COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

8-9 GEORGE V, 1918

EN DEUX VOLUMES

Vol. I : Pages 1-1254. Vol. II : Pages 1255-2679

VOL. CXXXII

COUVRANT DU DIX-HUITIÈME JOUR DE MARS AU VINGT-QUATRIÈME JOUR DE MAI 1918, INCLUSIVEMENT

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1918

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur.....Hon. Edgar N. Rhodes, B.A., LL.B.

Orateur suppléant et président des comités.....George H. Boivin, B.A.

Greffier de la Chambre.....W. B. Northrup, M.A., C.R.

Sergent d'armes.....Major H. W. Bowie

COMITÉ PRÉPOSÉ AU COMPTE RENDU DES DÉBATS

Messieurs : Ballantyne, Burnham, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (sir George), Kay, Lemieux, Marcil, Mowat, Munson, McKenzie, Nickle, Richardson.

Président : R. L. Richardson.

MEMBRES DU MINISTÈRE

DU

TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

LORS DE L'OUVERTURE DE LA

PREMIÈRE SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

1918

Premier ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.
*Ministre du Commerce	Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., C.C.M.G., B.A., D.C.L.
Ministre sans portefeuille	L'hon. FRANCIS COCHRANE.
Ministre des Finances	L'hon. sir WILLIAM THOMAS WHITE, C.C.M.G., B.A.
Ministre de la Justice	L'hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, D.C.L., LL.D.
Ministre du Travail	L'hon THOMAS WILSON CROTHERS, C.R., B.A.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Ministre des Forces d'outre-mer du Canada dans le Royaume-Uni	L'hon. sir ALBERT EDWARD KEMP, C.C.M.G.
Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile	L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M.G., C.R.
Secrétaire d'Etat et ministre des Mines	L'hon. MARTIN BURRELL.
Directeur général des Postes	L'hon. PIERRE EDOUARD BLONDIN.
Ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires Indiennes	L'hon. ARTHUR MEIGHEN, C.R., B.A.
Ministre de la Marine et des Pêcheries et du Service Naval	L'hon. CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE.
Ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur	L'hon. ARTHUR LEWIS SIFTON.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	L'hon. JAMES ALEXANDER CALDER.
Président du Conseil privé	L'hon. NEWTON WESLEY ROWELL, C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Major général l'hon. SYDNEY CHILTON MEWBURN, C.R.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. THOMAS ALEXANDER CRERAR.
Ministre des Travaux publics	L'hon. FRANK BROADSTREET CARVELL, C.R.
Ministre sans portefeuille (ministre intérimaire des Finances)	L'hon. ALEXANDER KENNETH MACLEAN, C.R.
Ministre sans portefeuille	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON.
Solliciteur général	L'hon. HUGH GUTHRIE, C.R.
Secrétaire parlementaire du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile	F. B. MCCURDY, écr.
Sous-secrétaire d'Etat parlementaire des Affaires extérieures	Lt-colonel HUGH CLARK.

---

* Créé G.C.M.G. le 3 juin.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE.

1918

ALLAN, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Sud.
AMES, SIR HERBERT BROWN, C.—St-Antoine.
ANDERSON, ROBERT KING—Halton.
ANDREWS, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Centre.
ARCHAMBAULT, JOSEPH—Chambly-et-Verchères.
ARGUE, IRA EUGÈNE—Swift Current
ARMSTRONG, JOHN A. MACDONALD—York-Nord.
ARMSTRONG, JOSEPH EMMANUEL—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.

BALDWIN, WILLIS KEITH—Stanstead.
BALLANTYNE, L'HON. CHARLES COLQUHOUN—St-Laurent-St-George.
BALL, ROBERT JAMES—Grey-Sud-Est.
BÉLAND, L'HON. HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN—Dufferin.
BLAIR, WILLIAM JOHN—Battle River.
BLAKE, MATTHEW ROBERT—Winnipeg-Nord.
BOIVIN, GEORGE HENRI—Shefford.
BOLTON, FERRIS—Lisgar.
BONNELL, SAUL—Kootenay-Est.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, G.C. M.G.—Kings, N.-E.
BOURASSA, JOSEPH BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Nord.
BOYCE, GEORGE—Carleton.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRIEN, JOHN WESLEY—Essex-Sud.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BROUILLARD, JOSEPH OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Lethbridge.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-St-Maurice.
BURNHAM, JOHN HAMPDEN—Peterborough-Ouest
BURRELL, L'HON. MARTIN—Yale.
BUTTS, ROBERT H.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.

CAHILL, FRANK S.—Pontiac.
CALDER, L'HON. JAMES ALEXANDER—Moosejaw.
CAMPBELL, J. A.—Nelson.
CANNON, LUCIEN—Dorchester.
CARDIN, PIERRE JOSEPH ARTHUR—Richelieu.
CARVELL, L'HON. FRANK BROADSTREET—Victoria-et-Carleton.
CASGRAIN, PIERRE FRANÇOIS—Charlevoix-Montmorency.
CASSELMAN, ORREN D.—Dundas.
CHABOT, JOHN LÉO—Ottawa.
CHAPLIN, JAMES DEW—Lincoln.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHARTERS, SAMUEL—Peel.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Rer Deer.
CLARKE, WILLIAM A.—Wellington-Nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Alberni.
COCHRANE, L'HON. FRANCIS—Timiskaming.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COOPER, RICHARD CLIVE—Vancouver-Sud.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmorland.
COWAN, WALTER DAVY—Regina.
CRERAR, L'HON. THOMAS ALEXANDER—Marquette.
CRONYN, HUME—London.
CROTHERS, L'HON THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CROWE, SANDFORD JOHNSTON—Burrard.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.

d'ANJOU, JOSEPH EMILE STANISLAS EMMANUEL—Rimouski.
DAVIDSON, AVARD LONGLEY—Digby-et-Annapolis.
DAVIS, FRED LANGDON—Neepawa.
DÉCHÊNE, AIMÉ MIVILLE—Montmagny.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE JOSEPH—St-Jean-et-Iberville.
DENIS, JEAN J.—Joliette.
DESAULNIERS, ARTHUR L.—Champlain.
DESLAURIERS, HERMAS—Ste-Marie.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, L'HON. CHARLES JOSEPH—Ste-Anne.

DOUGLAS, JAMES MCCRIE—Strathcona.
DOUGLAS, JOHN C.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
DUFF, WILLIAM—Lunenburg.
DUTREMBLAY, PAMPHILE RÉAL—Laurier-Outremont.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELKIN, STANLEY EDWARD—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR CALIXTE—Laval-Deux-Montagnes.
EULER, WILLIAM D.—Waterloo.

FAFARD, J. FERNAND—L'Islet.
FIELDING, L'HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne-et-Queens.
FINLEY, ARTHUR ERNEST—Souris.
FONTAINE, JOSEPH ELOI—Hull.
FORTIER, HYACINTHE ADÉLARD—Labelle.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, K.C.M.G.—Toronto-Nord.
FOSTER, THOMAS—York-Est.
FOURNIER, C. A.—Bellechasse.
FRASER, EVAN E.—Welland.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
FULTON, FREDERICK JOHN—Cariboo.

GAUTHIER, LOUIS JOSEPH—St-Hyacinthe-Rouville.
GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GERVAIS, THÉODORE—Berthier.
GLADU, JOSEPH ERNEST OSCAR—Yamaska.
GLASS, SAMUEL FRANCIS—Middlesex-Est.
GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay-Ouest.
GRIESBACH, WILLIAM ANTROBUS—Edmonton-Ouest.
GUTHRIE, L'HON. HUGH—Wellington-Sud.

HALLIDAY, HOWARD H.—Bow River.
*HANNA, A. E.—Lanark.
HAROLD, JOHN—Brant.
HARRISON, CHARLES ROBERT—Nipissing.
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAY, THOMAS—Selkirk.
HENDERS, RICHARD COE—Macdonald.
HEPBURN, WILLIAM BERNARD RICKART—Prince-Edward.
HOCKEN, HORATIO CLARENCE—Toronto-Ouest.
HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C.B.—Victoria.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JACOBS, SAMUEL WILLIAM—George-Etienne-Cartier.
JOHNSTON, J. FRED—Last Mountain

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.

KEEFER, FRANCIS HENRY—Port Arthur-et-Kenora.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
KENNEDY, WILLIAM COSTELLO—Essex-Nord.
KNOX, ANDREW—Prince Albert.

LAFORTUNE, DAVID ARTHUR—Jacques-Cartier.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-et-Napierville.
LANG, NORMAN—Humboldt.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAPOINTE, LOUIS AUDET—St-Jacques.
LAURIER, LE TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Quebec-Est.
LAVIGUEUR, HENRI E.—Québec (comté).
LEDUC, J. ALFRED—Westmount-St-Henri.
LÉGER, AUGUSTE THÉOPHILE—Kent, N.-B.
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Maisonneuve-et-Gaspé.
LESAGE, JOSEPH EDMOND—Hochelaga.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland, N.-B.
LONG, CHARLES EDWIN—North Battleford.

MACKIE, HENRY ARTHUR—Edmonton-Est.
MACKIE, HERBERT J.—Renfrew-Nord.
MACLEAN, L'HON. A. K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-Sud.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent, Ont.
MCCREA, FRANCIS N.— Sherbrooke
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD—Colchester,
MCGIBBON, PETER—Muskoka.
MCGIBBON, PETER ROBT.—Argenteuil.
MCGREGOR, ALEXANDER—Pictou.
MCHARG, JOHN A.—Maple Creek.
MCINTOSH, JOHN CHARLES—Nanaïmo.
MCISAAC, JAMES—Kings, I.P.-E.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord-et-Victoria.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Royal.
MCLEOD, HARRY FULTON—York-Sunbury.
†MCMARTIN, JOHN—Glengarry-et-Stormont.
MCMASTER, ANDREW ROSS—Brome.
MCQUARRIE, WILLIAM GARLAND—New-Westminster.
MANION, ROBERT JAMES—Fort William-et-La Pluie.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-Est.
MARTIN, PETER FRANCIS—Halifax.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, L'HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.
MEWBURN, L'HON. SYDNEY CHILTON—Hamilton-Est.
MICHAUD, PIUS—Restigouche-et-Madawaska.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MOWAT, HERBERT MACDONALD—Parkdale.

* Décédé le 27 février; remplacé par M. John A. Stewart. † Décédé le 12 avril.

MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland, Ont.
MURPHY, L'HON. CHARLES—Russell.
MYERS, EDWARD THOMAS WORDON—Kindersley.

NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queens, I.P.-E.
NICHOLSON, GEORGE BRECKEN—Algoma-Est.
NICKLE, WILLIAM FOLGER—Kingston.

PACAUD, LUCIEN TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS JOSEPH—Beauharnois.
PARDEE, FREDERICK FORSYTH—Lambton-Ouest.
PARENT, GEORGE—Québec-Ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
PECK, CYRUS WESLEY—Skeena.
PEDLOW, ISAAC ELLIS—Renfrew-Sud.
PELLETIER, FRANÇOIS-JEAN—Matane.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, CHARLES GAVAN—Québec-Sud.
PRÉVOST, JULES EDOUARD—Terrebonne.
PROULX, EDMOND—Prescott.

READ, JOSEPH—Prince, I.P.-E.
REDMAN, DANIEL LEE—Calgary-Est.
REID, L'HON. JOHN DOWSLEY—Grenville.
REID, JOHN FLAWS—Mackenzie.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Springfield.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Châteauguay-et-Huntingdon.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-Ouest.
ROWELL, L'HON. NEWTON WESLEY—Durham.

SAVARD, EDMOND—Chicoutimi-Saguenay.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption-Montcalm.
SEXSMITH, JOHN ALBERT—Peterborough-Est.
*SHARPE, SAMUEL SIMPSON—Ontario-Nord.
SHAW, HUGH MURRAY—Macleod.
SHEARD, CHARLES—Toronto-Sud.
SIFTON, L'HON. ARTHUR LEWIS—Medicine Hat.
SIMPSON, THOMAS EDWARD—Algoma-Ouest.
SINCLAIR, JOHN H.—Antigonish-et-Guysborough.
SINCLAIR, JOHN EWEN—Queens, I.P.-E.
SMITH, WILLIAM—Ontorio-Sud.
SPINNEY, EDGAR KEITH—Yarmouth-et-Clare.
STACEY, FRANK BAINARD—District de Westminster.
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver-Centre.
STEWART, JOHN A.—Lanark.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

THOMPSON, ALFRED—Yukon.
THOMPSON, RICHARD FREDERICK—Weyburn.
THOMPSON, THOMAS HENRY—Hastings-Est.
THOMSON, LÉVI—Qu'Appelle.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TOLMIE, SIMON FRASER—Victoria (Ville).
TRAHAN, ARTHUR—Nicolet.
TREMAIN, HADLEY BROWN—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TUDHOPE, JAMES BROCKETT—Simcoe-Est.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIF, JOHN GILLANDERS—Assiniboia.
TWEEDIE, THOMAS MITCHELL MARCH—Calgary-Ouest.

VERVILLE, ALPHONSE—St-Denis.
VIEN, THOMAS—Lotbinière.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Ouest.
WHIDDEN, HOWARD PRIMROSE—Brandon.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria, Alta.
WHITE, L'HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WIGMORE, RUPERT WILSON—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WILSON, JAMES ROBERT—Saskatoon.
WRIGHT, H. O.—Battleford.

* Décédé le 25 mai.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1918

ALGOMA-EST—George Brecken Nicholson.
ALGOMA-OUEST—Thomas Edward Simpson.
ANTIGONISH-ET-GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.
ARGENTEUIL—P. Robert McGibbon.
ASSINIBOIA—John Gillanders Turriff.

BAGOT—Joseph Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Henry Oswald Wright.
BATTLE RIVER—William John Blair.
BEAUCE—L'hon. Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis Joseph Papineau.
BELLECHASSE—C. A. Fournier.
BERTHIER—Théodore Gervais.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BOW RIVER—Howard Haden Halladay.
BRANDON—Howard Primrose Whidden.
BRANT—John Harold.
BRANTFORD—William Foster Cockshutt.
BROME—Andrew Ross McMaster.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
BURRARD—Sanford Johnston Crowe.

CALGARY-EST—Daniel Lee Redman.
CALGARY-OUEST—Thomas Mitchell March Tweedie.
CAP-BRETON-NORD-ET-VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD-ET-RICHMOND—John C. Douglas, Robert H. Butts.
CARIBOO—Frederick John Fulton.
CARLETON—George Boyce.
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—Joseph Archambault.
CHAMPLAIN—Arthur L. Desaulniers.
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Pierre François Casgrain.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—James Alexander Robb.
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Edmond Savard.
COLCHESTER—Fleming Blanchard McCurdy.
COMOX-ALBERNI—Herbert Sylvester Clements.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—L'hon Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY-ET-ANNAPOLIS—Avard Longley Davidson.
DORCHESTER—Lucien Cannon.
DRUMMOND-ET-ARTHABASKA—Joseph Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John Best.
DUNDAS—Orren D. Casselman.
DURHAM—L'hon. Newton Wesley Rowell.

EDMONTON-EST—Henry Arthur Mackie.
EDMONTON-OUEST—William Antrobus Griesback.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—L'hon Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—William Costello Kennedy.
ESSEX-SUD—John Wesley Brien.

FORT WILLIAM-ET-LA PLUIE—Robert James Manion.
FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—L'hon. Rodolphe Lemieux.
GEORGE-ETIENNE-CARTIER—Samuel William Jacobs.
GLENGARRY-ET-STORMONT—*John McMartin.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD-EST—Robert James Ball.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX — { L'hon. A. K. Maclean. / Peter Francis Martin.
HALTON—Robert King Anderson.
HAMILTON-EST—L'hon. Sydney Chilton Mewburn.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Hadley Brown Tremain.
HASTINGS-EST—Thomas Henry Thompson.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.

HOCHELAGA—Joseph Edmond Lesage.
HULL—Joseph Eloi Fontaine.
HUMBOLDT—Norman Lang.
HURON-NORD—James Bowman.
HURON-SUD—Jonathan Joseph Merner.

IVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—David Arthur Lafortune.
JOLIETTE—Jean J. Denis.

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT, N.-B.—Auguste T. Léger.
KENT, ONT.—Archibald Blake McCoig.
KINDERSLEY—Edward Thomas Wordon Myers.
KINGS, N.-E.—Le très hon. sir Robert Laird Borden, G.C.M.G.
KINGS, I.P.-E.—James McIsaac.
KINGSTON—William Folger Nickle.
KOOTENAY-EST—Saul Bonnell.
KOOTENAY-OUEST—Robert Francis Green.

LABELLE—Hyacinthe Adélard Fortier.
LAMBTON-EST—Joseph Emmanuel Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK—*A. E. Hanna. / John A. Stewart.
LAPRAIRIE-ET-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Paul Arthur Séguin.
LAST MOUNTAIN—John Frederick Johnston.
LAURIER-OUTREMONT—Pamphile Réal DuTremblay.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur Calixte Ethier.
LEEDS—L'hon. sir Thomas White, C.C.M.G.
LENNOX-ET-ADDINGTON—William James Paul.
LETHBRIDGE—William Asbury Buchanan.
LÉVIS—Joseph Boutin Bourassa.
LINCOLN—James Dew Chaplin.
LISGAR—Fertis Bolton.
L'ISLET—J. Fernand Fafard.
LONDON—Hume Cronyn.
LOTBINIÈRE—Thomas Vien.
LUNENBURG—William Duff.

MACDONALD—Richard Coe Henders.
MACKENZIE—John Flaws Reid.
MACLEOD—Hugh Murray Shaw.
MAISONNEUVE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
MAPLE CREEK—John Archibald Maharg.
MARQUETTE—L'hon Thomas Alexander Crerar.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MATANE—François Jean Pelletier.
MEDICINE HAT—L'hon. Arthur Lewis Sifton.
MÉGANTIC—Lucien Turcotte Pacaud.
MIDDLESEX-EST—Samuel Francis Glass.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—William Frédéric Kay.
MONTMAGNY—Aimé Miville Déchêne.
MOOSEJAW—L'hon. James Alexander Calder.
MUSKOKA—Peter McGibbon.

NANAÏMO—John Charles McIntosh.
NEEPAWA—Fred Langdon Davis
NELSON—J. A. Campbell.
NEW-WESTMINSTER—William Garland McQuarrie.
NICOLET—Arthur Trahan.
NIPISSING—Charles Robert Harrison.
NORFOLK—William Andrew Charlton.
NORTH BATTLEFORD—Charles Edwin Long.
NORTHUMBERLAND, N.-B.—William S. Loggie.
NORTHUMBERLAND, ONT.—Charles Arthur Munson.
ONTARIO-NORD—†Samuel Simpson Sharpe.
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA—Alfred Ernest Fripp. / John Léo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARKDALE—Herbert Macdonald Mowat.
PARRY SOUND—James Arthurs.
PEEL—Samuel Charters.
PERTH-NORD—Hugh Boulton Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John Albert Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John Hampden Burnham.
PICTOU—Alexander McGregor.
PONTIAC—Frank S. Cahill.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—L'hon. Arthur Meighen.
PORT ARTHUR-ET-KENORA—Francis Henry Keefer.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE ALBERT—Andrew Knox.
PRINCE-EDWARD—William Bernard Rickart Hepburn.
PRINCE, I.P.-E.—Joseph Read.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC (Comté)—Henri E. Lavigueur.
QUÉBEC-EST—Le très hon. sir Wilfrid Laurier G.C.M.G.
QUÉBEC-SUD—Charles Gavan Power.
QUÉBEC-OUEST—George Parent.
QUEENS, I.P.-E.—Donald Nicholson. / John Ewen Sinclair.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—Walter Davy Cowan.
RENFREW-NORD—Herbert John Mackie.
RENFREW-SUD—Isaac Ellis Pedlow.
RESTIGOUCHE-ET-MADAWASKA—Pius Michaud.
RICHELIEU—Pierre Joseph Arthur Cardin.
RICHMOND-ET-WOLFE, Q.—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Joseph Emile Stanislas Emmanuel d'Anjou.
ROYAL—Hugh Havelock McLean.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

STE-ANNE—L'hon. Charles Joseph Doherty.
ST-ANTOINE—Sir Herbert Brown Ames, C.

* Décédé le 27 février et remplacé par M Stewart.

† Décédé le 25 mai.

ST-DENIS—Alphonse Verville.
ST-HYACINTHE-ROUVILLE—Louis Joseph Gauthier.
ST-JACQUES—Louis Audet Lapointe.
ST-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE ST-JEAN-ET-ALBERT—Stanley Edward Elkin, Rupert Wilson Wigmore.
ST-JEAN-ET-IBERVILLE—Marie Joseph Demers.
ST-LAURENT-ET-ST-GEORGE—L'hon. Charles Colquhoun Ballantyne.
STE-MARIE—Hermas Deslauriers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—James Robert Wilson.
SELKIRK—Thomas Hay.
SHEFFORD—George Henri Boivin.
SHELBURNE-ET-QUEENS—L'hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—James Brockett Tudhope.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SKEENA—Cyrus Wesley Peck.
SOURIS—Albert Ernest Finley.
SPRINGFIELD—Robert Lorne Richardson.
STANSTEAD—Willis Keith Baldwin.
STRATHCONA—James McCrie Douglas.
SWIFT CURRENT—Ira Eugène Argue.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Jules Edouard Prévost.
TIMISKAMING—L'hon. Francis Cochrane.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon sir Edward Kemp, C.C. M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, C.C.M.G.

* Décédé le 12 avril.

TORONTO-SUD—Charles Sheard.
TORONTO-OUEST—Horatio Clarence Hocken.
TROIS-RIVIÈRES-ET-ST-MAURICE—Jacques Bureau.

VANCOUVER-CENTRE—Henry Herbert Stevens.
VANCOUVER-SUD—Richard Clive Cooper.
VAUDREUIL-SOULANGES—Gustave Boyer.
VICTORIA, ALTA—William Henry White.
VICTORIA, ONT.—L'hon. sir Sam Hughes, K.C.B.
VICTORIA-ET-CARLETON, N.-B.—L'hon Frank Broadstreet Carvell.
VICTORIA, VILLE, C.-B.—Simon Fraser Tolmie.

WATERLOO-NORD—William D. Euler.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—Evan E. Fraser.
WELLINGTON-NORD—William Aurelius Clarke.
WELLINGTON-SUD—L'hon. Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon Crooks Wilson.
WESTMINSTER (DISTRICT)—Frank B. Stacey.
WESTMORLAND—Arthur Bliss Copp.
WESTMOUNT-ST-HENRI—Joseph Alfred Leduc.
WEYBURN—Richard Frederick Thompson.
WINNIPEG-CENTRE—George William Andrews.
WINNIPEG-NORD—Matthew Robert Blake.
WINNIPEG-SUD—George William Allan.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE—L'hon. Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph Ernest Oscar Gladu.
YARMOUTH-ET-CLARE—Edgar Keith Spinney.
YORK-EST—Thomas Foster.
YORK-NORD—John Alexander Macdonald Armstrong.
YORK-SUD—William Findlay Maclean.
YORK-OUEST—Thomas George Wallace.
YORK-SUNBURY—Harry Fulton McLeod.
YUKON—Alfred Thompson.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 18 mars 1918.

PRESTATION DE SERMENT DES DEPUTES.

Ce jour étant le premier de la première session de la treizième législature du Parlement réuni pour l'expédition des affaires, M. William Barton Northrop, maître ès arts, conseil du roi, greffier de la Chambre des communes; M. Francis H. Gisborne, Orateur du Sénat impérial, conseil du roi, légiste parlementaire; M. Arthur Beauchesne, maître ès arts, conseil du Roi, député adjoint de la Chambre des communes, à titre de commissaires nommés "per dedimus potestatem" afin d'assermenter les membres de la Chamre des communes, tous faisant acte de présence en conformité de leur devoir; M. James G. Foley, greffier de la couronne en chancellerie, délivrent à M. William Barton Northrup la liste des noms des députés ayant reçu des mandats électifs pour la présente législature.

Les commissaires ci-haut désignés assermentent les députés présents, puis ces derniers retournent à leurs sièges, après avoir signé la formule du serment.

Le greffier de la Chambre donne à la Chambre lecture de la communication suivante qu'il a reçue de Son Excellence, le Gouverneur général:

Ottawa, le 18 mars 1918.

Au greffier de la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, afin d'ouvrir la session du parlement fédéral, le lundi, 18 mars, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur.

H. B. HENDERSON,
Lieutenant-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, que M. Louis Charles Panet, faisant fonction de sergent d'armes, a reçu à la porte de la Chambre des communes, délivre un message.

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et le président du Sénat s'exprime comme suit:

Messieurs de la Chambre des communes,

J'ai reçu ordre de vous annoncer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer la législature actuelle du Canada, avant que le président de la Chambre des communes ait été choisi conformément à la loi; mais que, aujourd'hui même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation de cette législature.

Et les membres de la Chambre des communes étant de retour:

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur Northrup, ainsi qu'on vient de nous le rappeler, le premier devoir qui s'impose à la Chambre au commencement d'une nouvelle législature est celui d'élire un président. La présidence de la Chambre est une charge de grande dignité et de haute distinction qui, lorsqu'on l'exerce comme il convient, exige les plus rares qualités intellectuelles et un tempérament tout spécial. L'Orateur est tenu de présider avec dignité, justice et affabilité; il lui faut en outre faire preuve de l'impartialité la plus complète ainsi que d'une patience sortant de l'ordinaire.

Quoique possédant une longue expérience des choses de la vie publique, celui dont je vais proposer le nom est encore jeune; de plus, il a déjà fait fonction d'Orateur de la Chambre des communes, et je n'exagère pas en disant que dans l'accomplissement des devoirs de cette charge, il a donné la preuve des qualités intellectuelles et du tempérament qui le désignent tout particu-

lièrement à la présidence et le font remarquer parmi ceux qui ont déjà occupé ce poste important. C'est donc avec un véritable plaisir que je propose, appuyé par M. Carvell:

Que l'honorable Edgar N. Rhodes, député du collège électoral de Cumberland, soit élu à la charge d'Orateur de cette Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur Northrup, la façon dont nous avons été convoqués ici ne laisse pas d'être assez étrange. Notre réunion n'est pas en conformité du règlement, puisque celui-ci prescrit que la Chambre doit entrer en séance à trois heures de l'après-midi; elle n'est pas davantage conforme à la proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, puisque ce dernier, s'il a arrêté la date de la réunion du Parlement, n'en a pas fixé l'heure. Quoique élu par le suffrage populaire, le Parlement, il va sans dire, doit être convoqué par le Gouverneur général. Par ses attributions, le Gouverneur est autorisé à convoquer les Chambres quand il lui plaît, pour le temps qu'il lui plaît et de fixer l'heure à laquelle elles se réuniront. Il lui a plu de les convoquer pour le 18 mars, mais il n'a pas fixé d'heure. Il aurait pu nous convoquer pour onze heures du matin ou du soir et nous aurions dû obéir à son ordre. La Chambre me paraît donc avoir été convoquée de façon irrégulière. Mais les membres de la gauche n'entendent pas tirer parti de cette irrégularité, car ils n'ont d'autre désir que d'apporter toute la diligence dont ils sont capables à l'expédition des affaires; aussi est-ce simplement par manière de critique bienveillante que je fais observer au très honorable premier ministre qu'il eût été plus régulier de fixer l'heure pour laquelle les Chambres étaient convoquées.

Ceci dit sans la moindre animosité et dans le seul but de rappeler qu'il est toujours bon de se conformer à la loi, je passe à la motion que le premier ministre vient de faire et qui tend à l'élection du représentant de Cumberland à la charge d'Orateur de la Chambre. Cet honorable collègue, disons-le tout de suite, j'aime mieux le voir à la présidence qu'à son siège de député où, l'expérience nous l'a appris, il n'était pas complètement libre de tout esprit de parti. Je ne lui en fais pas un crime, bien que parfois sa manière de voir m'ait semblé reprochable. D'autre part, je n'ai que des félicitations à lui offrir pour la façon dont il a déjà exercé la charge d'Orateur. Avant son élection à la présidence de la Chambre, à la dernière session, M. Rhodes avait fait fonction d'Orateur suppléant. Ces deux charges, il les a exercées d'une façon qui, certes, lui mérite tout le bien que le premier ministre vient de dire de lui car il en a accompli les devoirs avec impartialité—et c'est là la principale qualité que doit posséder l'Orateur—avec dignité et en révélant une connaissance approfondie du droit parlementaire. Comme il a ainsi donné la preuve de son aptitude à remplir cette fonction, c'est avec un très réel plaisir que les membres de la gauche concourent à l'adoption de la motion.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Qu'il me soit permis de donner une brève réponse au très honorable chef de l'opposition.

J'ai la certitude, si j'en crois mes souvenirs, que le décret du conseil qui a prévu la publication de la proclamation convoquant le Parlement, a fixé l'ouverture à onze heures de l'avant-midi, mais je ne suis pas sûr du tout du texte même de la proclamation. Si celle-ci n'a pas fixé l'heure, elle s'est écartée autant que je m'en souvienne du texte du décret du Conseil et l'omission a été malheureuse.

Le Greffier: Il a été proposé par le très honorable premier ministre que l'hon. Edgar Rhodes prenne place au fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, je déclare l'hon. Edgar N. Rhodes, représentant du district électoral de Cumberland, régulièrement élu, comme orateur, à la présidence de la Chambre.

L'hon. M. Rhodes a été accompagné de sa place en Chambre, au fauteuil de l'Orateur par sir Robert Borden et l'hon. F. B. Carvell.

M. l'ORATEUR ELU: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre mes remerciements sincères et cordiaux pour le grand honneur qu'elle vient de me conférer de nouveau en m'élisant comme son orateur. Ce sera ma satisfaction autant que mon devoir de m'efforcer de mériter ce grand honneur en traitant toutes les questions qui me seront soumises officiellement, avec fermeté et impartialité. Je me rends parfaitement compte de mon inaptitude pour la position, mais c'est avec confiance que je compte sur la coopération des membres des deux côtés de la Chambre pour m'aider à maintenir et à conserver nos droits et nos privilèges ainsi que la liberté et la dignité des débats conformément à l'usage établi.

NOMINATION DE WILLIAM BARTON NORTHRUP, COMME GREFFIER DE LA CHAMBRE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. William Barton Northrup, M.A., C.R., a été nommé greffier de la Chambre, en remplacement de M.

Thomas Barnard Flint, M. A., LL. B., D. C. L., qui a été mis à la retraite.

NOMINATION DU MAJOR BOWIE COMME SERGENT D'ARMES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le major Henry William Bowie a été nommé sergent d'armes de la Chambre des communes, en remplacement du colonel Henry R. Smits, C. M. G., I.S.O., A.D.C., décédé.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre qu'en attendant le retour d'outre-mer du sergent d'armes, j'ai nommé M. Louis Charles Panet, assistant-sergent d'armes, comme son remplaçant intérimaire.

ELOGE DE M. A. E. HANNA, DECEDE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. l'Orateur. A peine les élections générales ont-elles eu lieu, que déjà, un des membres du parlement qui aurait dû prendre sa place parmi nous, a quitté ce monde, sans avoir même pu être nommé officiellement et siéger dans cette enceinte. Je veux parler du docteur A. E. Hanna, qui a représenté ici Lanark-Sud pendant quatre ou cinq ans. Sa carrière parlementaire n'a pas été longue et sa voix n'a pas été entendue très souvent dans cette salle, mais tous ceux qui l'ont connu dans le dernier parlement peuvent affirmer qu'il était attaché à son devoir, qu'il s'occupait avec intelligence des questions publiques et qu'il avait le désir de s'acquitter avec dignité des responsabilités qui lui étaient imposées en sa qualité de membre de cette Chambre.

Ce sera d'une voix unanime, sans doute, que nous offrirons à sa famille nos plus profondes sympathies pour la perte douloureuse qu'elle vient d'éprouver.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, l'événement malheureux auquel mon très honorable ami vient de faire allusion doit être accepté comme une indication de l'incertitude de la vie. Le docteur Hanna a disparu au moment même où il venait d'être élu membre de cette Chambre, et cela nous rappelle la fameuse élection de Bristol alors que l'adversaire d'Edmund Burke est mort durant l'élection. Le docteur Hanna a certainement laissé parmi nous le souvenir d'un honorable citoyen. Il s'est rendu utile comme député et il a droit au respect de chacun. Je suis persuadé que la Chambre acceptera cordialement d'offrir ses condoléances à sa famille.

M. l'ORATEUR: Je déclare la séance suspendue jusqu'à trois heures cet après-midi.

1½

La Chambre reprend la séance à trois heures sous la présidence de l'honorable Edgar N. Rhodes, orateur.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, communique le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Là, l'honorable Edgar N. Rhodes, Orateur, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les importants devoirs qui me sont assignés. Si, dans l'accomplissement de ces devoirs, je commettais jamais quelque erreur, je demande que la faute soit imputée à moi-même et non aux Communes dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat dit alors:

Monsieur l'Orateur: J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actions.

Il plaît ensuite à son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session du Parlement par un discours du trône.

LE DISCOURS DU TRONE.

Les membres de la Chambre des communes étant de retour dans la salle de leurs délibérations,

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les membres de la Chambre des communes se sont rendus aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, que là, au nom des députés, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire, que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN présente un bill (n° 17) intitulé: "Loi relative à la prestation de serment d'office.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. l'ORATEUR: Le rapport des bibliothécaires du Parlement.

COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) veut bien m'indiquer les noms des députés de la gauche qui devraient, à son avis, faire partie du comité spécial de sélection, sous le régime de l'article 10 du règlement concernant les comités permanents, je soumettrai demain une motion à cet effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'y manquerai pas.

LE DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres du Parlement un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte et qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

Vous avez été convoqués à cette première session d'un nouveau parlement au milieu d'une lutte mondiale qui intéresse d'une façon vitale les libertés, les institutions et la destinée de notre pays et celle de tout l'univers. Aussi les responsabilités et les devoirs qui vous incombent sont beaucoup plus sérieux et d'une plus grande portée que ceux du cours ordinaire des affaires. Investis par le peuple d'un nouveau mandat et animés par cet esprit de détermination qui vous a inspirés durant ces longues et anxieuses années d'efforts et de sacrifices, vous apporterez, j'en suis persuadé, dans l'exécution de vos devoirs publics, une résolution inébranlable de défendre la grande cause à laquelle notre pays a pris une si belle part.

Après quatre années de guerre, le dénouement du conflit est encore incertain. L'effort qui nous attend exige de nous la volonté la plus décidée, mais nous ne reculerons pas devant la tâche, si nos cœurs sont aussi fermes et notre courage aussi indomptable que ceux de nos concitoyens qui maintiennent notre ligne de bataille au delà des mers. Le Corps Expéditionnaire Canadien soutient la série ininterrompue de ses états de service distingués, et y a ajouté notablement depuis la dernière session.

En dépit d'un délai plus considérable que celui que l'on prévoyait dans la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, il a été possible de trouver les renforts nécessaires pour conserver nos troupes à leur plein effectif, et pareille ligne de conduite sera suivie à l'avenir.

Dans le but d'appliquer le principe de la loi du Service civil actuelle au Service extérieur et de pourvoir ainsi à ce que toutes les nominations au service public soient faites sur la seule base du mérite, il sera nécessaire de faire une loi qui permettra ce changement. En attendant, l'on a appliqué le principe ainsi adopté, autant que possible, au moyen d'un arrêté en conseil qui sera mis entre vos mains.

Mes conseillers sont convaincus de la nécessité d'une politique d'immigration et de colonisation forte et progressive, appuyée sur des mesures convenables pour engager l'établissement de colons sur nos terres, encourager une production agricole plus considérable, et aider au développement de nos ressources agricoles. Pour arriver à ce but, un arrêté en conseil a été passé, créant un ministère de l'immigration et de colonisation, et la législation nécessaire pour confirmer cette action vous sera soumise.

Relativement à la démobilisation de nos troupes, mes conseillers sont persuadés de la nécessité urgente de prendre soin des soldats de retour du front, et de leur donner de l'emploi selon leurs aptitudes. La tâche d'organiser et de préparer cet entraînement pour les aider à obtenir de l'emploi et à faciliter leur retour dans le mouvement de la vie civile, est non seulement importante mais essentielle. Un ministère a été constitué à cette fin, et muni des pouvoirs et des attributions nécessaires. Une loi confirmant ce projet vous sera soumise.

Des mesures qui ont été prises au moyen d'un arrêté en conseil pour prévenir les profits excessifs tirés de certaines industries, pour stimuler et augmenter la production des vivres, et pour encourager et développer l'industrie de la construction des navires, vous seront soumises, et toute législation s'y rapportant, jugé nécessaires, sera mise entre vos mains.

Un projet de loi donnant le droit de suffrage aux femmes, avec les dispositions appropriées concernant la naturalisation, vous sera soumis et recommandé à votre étude.

Vous serez aussi invités à étudier une loi pour refondre et amender les lois concernant les chemins de fer; un projet de loi relatif à l'utilisation de la lumière du jour; d'autres projets de loi concernant la taxe des profits de guerre et des revenus et autres mesures.

Dans le but d'assurer une plus complète coopération avec le gouvernement des Etats-Unis, et pour aider à nous assurer l'utilisation la plus efficace des ressources des deux pays pour les fins de la guerre, une mission canadienne de guerre a été établie à Washington et un Bureau de commerce de guerre constitué à Ottawa.

Vu la nécessité de conserver le plus possible toutes les ressources du pays durant la guerre, et pour assurer l'application des lois provinciales, il a été décidé, en vertu de la Loi des Mesures de guerre de 1914, de prohiber l'importation et la distillation des liqueurs enivrantes, et d'interdire leur transport dans toute partie du pays où la vente est défendue par la loi.

Mes conseillers étant arrivés à la décision que l'enregistrement complet de tous les hommes et de toutes les femmes valides du Canada, âgés de plus de 16 ans, est non seulement important, mais essentiel dans les circonstances actuelles, une mesure nécessaire a été prise à cette fin en vertu de la Loi des Mesures de Guerre de 1914.

Les arrêtés en conseil contenant les mesures ci-dessus vous seront soumis.

L'épouvantable catastrophe d'Halifax qui a causé des centaines de pertes de vie et la destruction d'une partie considérable de cette cité et de la ville de Dartmouth, sise en face, a provoqué une sympathie générale pour les sinistrés. Mes conseillers vous proposeront des moyens de soulager leur détresse et de réparer leurs pertes.

En dépit des circonstances critiques et difficiles à travers lesquelles le pays a passé durant les trois dernières années, la stabilité commerciale, industrielle et financière du Canada s'est fermement maintenue. Le volume du commerce avec l'étranger dépasse de beaucoup le chiffre qu'il avait atteint durant toute période correspondante des années précédentes, et la balance du commerce a été beaucoup augmentée en notre faveur.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour l'année dernière et le budget pour la prochaine année fiscale vous seront soumis sans délai, et l'on vous demandera de voter les subsides nécessaires pour la poursuite efficace de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

En dépit du désappointement causé par l'état des affaires au théâtre de la guerre en Orient, il n'est pas permis de douter du triomphe de

notre cause. L'effort des nations comprises dans l'Empire Britannique est encore irréductible, et continuera de l'être jusqu'à la fin. La détermination de toutes les nations alliées et surtout de la puissante République, notre voisine et parente, dont l'immense pouvoir et les ressources illimitées commencent maintenant à se faire sentir pour hâter le dénouement, est également sincère et résolue.

Je recommande vos travaux à la direction divine, plein de confiance qu'ils seront dignes des fins suprêmes vers lesquelles tend notre effort national.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération dès aujourd'hui. Je ferai remarquer au très honorable chef de l'opposition qu'il vaudrait peut-être mieux entendre maintenant les deux discours qui doivent être prononcés en faveur du vote de l'adresse, puis ajourner le débat et continuer demain. Comme Son Excellence ne fait que de prononcer son discours, je suis d'avis que le débat ne devrait pas se poursuivre aujourd'hui à moins que la députation ne pense autrement. Pour moi, je trouve qu'il serait préférable de l'ajourner à demain.

(La motion est adoptée.))

Sur motion de sir Robert Borden, il est décidé que l'ordre relatif à la mise à l'étude de la motion demandant qu'une adresse soit votée en réponse au discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général au commencement de la session, ait priorité sur toutes autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la fin du débat.

DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la discussion sur le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

M. HERBERT M. MOWAT (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je propose qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une adresse lui offrant les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours dont il lui a plu de faire lecture aux deux Chambres qui composent ce Parlement. Grâce à l'estime de plus en plus profonde des Canadiens pour Son Excellence le duc de Devonshire, chacun de ses discours constitue maintenant, à leurs yeux, l'expression de sa pensée propre, lors même qu'il a pu avoir l'aide d'autrui pour en fixer les détails. Depuis bientôt deux ans qu'il est ici, il n'a cessé de provoquer l'admiration de tous par ses déclarations publiques, sa philanthropie, ses vertus domestiques et son attachement au devoir. Notre Gouverneur général fait honneur aux traditions de sa famille, la famille Cavendish, qui, depuis une lointaine époque, fournit à l'Etat d'illustres serviteurs. Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de faire ici une digression pour vous féliciter, du moins au nom des nouveaux députés, de votre réélection au poste de président de la Chambre des communes et vous dire que nous approuvons les éloges qui vous furent décernés, ce matin, par le premier ministre et le chef de l'opposition.

Cette première session de la treizième législature du Canada, s'ouvre dans des circonstances exceptionnelles—circonstances heureuses, puisqu'elles ont fourni au peuple l'occasion de nous confier un nouveau mandat, qui fait disparaître de nombreux obstacles auxquels se heurtait un cabinet de guerre, mais aussi, circonstances regrettables en ce que, pour obtenir ce verdict populaire, quelques-uns d'entre nous ont dû faire le sacrifice temporaire de leur allégeance politique dans le conflit d'opinions concernant les exigences de notre participation à la guerre.

Les hommes de caractère tiennent fortement à leurs vues et il s'est produit des contre-courants de l'opinion qui ont abouti à des défections. Le Gouvernement précédent et le Gouvernement actuel étaient d'avis que les circonstances exigeaient l'enrôlement obligatoire des jeunes Canadiens. Leurs adversaires disaient: "Vous allez trop vite; vous vous écartez des traditions; nous servons volontairement et vous obtiendrez de meilleurs résultats en faisant de nouveau appel aux bonnes volontés; nous demandons que le pays soit invité à se prononcer sur ce point; nous professons, en temps de paix, des principes immuables dont nous ne devons pas nous écarter en temps de guerre et un de ces principes c'est notre aversion pour la contrainte."

D'autres opposaient des arguments moins bien inspirés et moins acceptables et disaient: "Nous avons assez fait. Personne n'était autorisé à offrir une contribution de 500,000 hommes. La guerre se fait à 3,000 milles d'ici. Que nos voisins, les Américains fassent maintenant leur part." Le parti ministériel jugeait tous ces raisonnements insuffisants. Nous sommes entrés, disait-il, dans cette guerre pour défendre la cause de la liberté et de la civilisation qui était menacée et aussi parce que nous faisons partie de l'empire britannique. Le temps du volontariat est passé. Nous sommes tenus en honneur de secourir ceux qui sont allés combattre pour nous et dont les rangs sont décimés. La guerre

modifie les opinions, absout de l'allégeance aux partis politiques et se moque des dissertations philosophiques. La guerre est sans pitié. Nous devons nous hâter, sous peine d'arriver trop tard. Nous n'avons pas le droit d'oublier nos morts, les enfants de toutes les provinces qui sont tombés sur les champs de bataille.

"Take up our quarrel with the foe;
To you with failing hands we throw
The torch. Be yours to hold it high;
If ye break faith with us who die,
We shall not sleep tho' poppies grow
In Flanders fields."

Au milieu d'opinions aussi divergentes et défendues avec tenacité, les murs qui endiguaient les partis se sont rompus et ceux que leur tempérament ou leur manière de penser orientaient vers un même but, se sont trouvés réunis et confondus en un même groupe. Le résultat de la dernière élection a prouvé que le plus puissant et le plus nombreux de ces groupes est celui qu'on a appelé le gouvernement unioniste que nous allons maintenant voir à l'œuvre.

Grâce à Dieu, nous avons lieu d'espérer que nous ne verrons aucune tentative factieuse pour faire revivre les disputes qui nous ont divisés au cours de la campagne électorale. Au fur et à mesure que les récriminations et les accusations cessent de se faire entendre et que les reproches de désertion perdent de leur acrimonie, nous sentons renaître l'espoir de voir l'union régner de nouveau, du moins en ce qui concerne les mesures de guerre, à cette heure de danger national.

Nous sommes tous animés d'un égal amour de la patrie. Nous pouvons en admirer les beautés et en estimer les ressources d'un angle différent, mais nous sommes tous fermement résolus à ne pas permettre que de mesquines chicanes portent atteinte à notre honneur et à notre droit d'occuper un haut rang parmi les nations. Nous sommes peut-être trop jeunes; le sentiment patriotique n'est peut-être pas aussi fortement développé chez-nous que chez certains autres peuples. Sur un soldat français rapporté du champ de bataille on a trouvé ces lignes qu'il avait écrites quelques heures avant de rendre le dernier soupir:

France, mon pays, je t'aime; j'ai sacrifié ma vie pour toi; que je voudrais pouvoir panser tes plaies sous mes baisers! France, je t'aime: presse-moi éternellement sur ton sein.

Il est permis de douter qu'un Canadien puisse manifester une pareille intensité de sentiments, mais si nous sentons avec moins de ferveur nous sommes également décidés à faire tout en notre pouvoir pour faire du Canada un pays grand, noble et fort.

[M. Herbert M. Mowat.]

La Chambre me permettra-t-elle de rappeler un incident concernant le relâchement des attaches de partis, dans la circonscription de Parkdale qui m'a fait l'honneur de m'élire. Cette circonscription est probablement la plus populeuse du Canada et, à en juger par les élections précédentes, le parti en majorité n'avait absolument aucune inquiétude à avoir sur le résultat, mais vu l'importance du principe en jeu, les électeurs ont spontanément décidé de me choisir comme candidat bien que j'eusse toujours été un adversaire politique, et cela parce qu'ils étaient convaincus de la sincérité de mes efforts en faveur de l'Union. Il n'est pas possible de pousser plus loin la générosité et l'abnégation, et c'est sans doute pour rendre hommage à ces qualités que leur député a été invité à l'honneur de prendre la parole dans la présente circonstance.

Le discours du trône mentionne naturellement certaines mesures destinées à mettre le pays mieux en état de continuer la grande guerre. Une de ces mesures concerne la levée de renforts au moyen de la loi du service militaire de 1917. Nous aurons sans doute prochainement des renseignements complets sur le nombre exact de soldats que cette loi nous a procurés.

Le bruit a couru que le mauvais vouloir que des patrons et des producteurs ont manifesté devant les tribunaux et la sévérité des examens médicaux ont réduit plus qu'on ne s'y attendait le nombre des appels sous les armes. S'il en est ainsi, la députation n'hésitera pas, j'en suis sûr, à activer la conscription et à en étendre le champ après le triage des demandes d'exemption. Pourtant, vu leur vigueur et leur peu d'obligations domestiques, les jeunes gens et les célibataires sont les meilleurs conscrits qu'on puisse choisir.

Le projet de loi tendant à ratifier la création d'un nouveau département qui s'occupera des soldats revenus infirmes du front, auxquels on suggère des métiers, suscite un vif intérêt et sera adopté d'emblée, à n'en pas douter. Ces gens ont droit à des ménagements et à des attentions incessantes.

Ceux qui connaissent ou croient connaître l'immense importance des règlements sur l'inscription des hommes et des femmes valides du pays ont fait bon accueil à cette mesure dont le besoin se faisait sentir depuis quelque temps. Il est agréable d'apprendre que les représentants de la classe ouvrière ont entrepris de veiller à l'applica-

tion de ces règlements. Le projet d'inscription des adultes des deux sexes, s'il est accueilli dans un bon esprit et bien réalisé, tendra à supprimer bien des tracas, ceux des agents de recrutement, des contrôleurs des vivres et du combustible, des manufacturiers et des fabricants de munitions. C'est à tâtons et au hasard qu'on avait entrepris de règlementer la main d'œuvre et la production afin de prévenir les doubles emplois et les gaspillages. Pas plus que les humbles et les pauvres, les puissants et les riches n'ont à rougir d'être tenus, lorsqu'ils en sont requis, de montrer leurs papiers pour établir quel est leur rang et à quelle nationalité ils appartiennent. Si la mesure est bien appliquée, les tire-au-flanc, les inutiles et les fainéants disparaîtront bientôt.

L'inscription aura de plus le bon effet de raviver chez les hommes et les femmes le sentiment de la dignité nationale, en leur faisant comprendre que le pays s'attend qu'ils feront leur part dans la lutte, ou bien d'être dédaignés et délaissés comme il arrive chez les nations arriérées. Nous ne voulons pas être trop gouvernés, mais ne l'être pas assez pourrait entraîner la décrépitude nationale.

Outre les mesures de guerre proprement dites, il y a bon nombre d'autres projets de loi, y compris ceux qui ont trait à l'amélioration du service civil extérieur et à l'encouragement à donner à l'immigration. Quant à celle-ci, le projet est tout disposé à mettre nos vaillants alliés d'Europe sur un meilleur pied que ceux qui, à notre avis, ne partageraient pas nos idées et nos aspirations.

S'il faut des lois pour confirmer les décrets du conseil tendant à empêcher que des industries n'encaissent des bénéfices excessifs et à favoriser la construction des navires, ces lois seront adoptées avec empressement, je n'en doute pas.

Nul ne saurait préciser ce que l'avenir réserve à notre patrie. Si les questions commerciales, douanières ou financières, ou les aspirations nationales créent des problèmes épineux, nous serons prêts à les résoudre bravement, mais nous ne nous en préoccuperons pas d'avance. Notre commerce extérieur s'est accru; nos ventes dépassent nos achats. Soyons satisfaits de consommer une grande partie des produits de notre sol et de notre industrie. Nous ne perdrons pas de vue l'importance de la frugalité. Les intentions, les ressources et les talents des nôtres qui combattent sur les champs de bataille et dans les airs nous inspirent confiance, et nous sommes résolus à ne pas souffrir que la lassitude qu'engendre la guerre s'empare de nous et nous énerve. Animés de cet esprit et forts de ces avantages, nous attendons avec calme le bel avenir qui nous est réservé, comme nous l'espérons et comme nous en avons la certitude.

M. JOHN LEO CHABOT (Ottawa) (texte): Monsieur l'Orateur, la concision et la sobriété de langage que l'on rencontre dans le discours du trône, peuvent à la fois servir de conseil et d'exemple aux orateurs qui veulent aborder la discussion des graves problèmes de l'heure présente. Aussi est-ce mon intention de mettre à profit de si discrets et si justes enseignements, dans l'appui que je désire accorder à mon honorable collègue, le député de Parkdale, Toronto, (M. Mowatt), proposeur de l'adresse en réponse au discours prononcé devant les deux Chambres par Son Excellence le Gouverneur général, à l'occasion de l'ouverture de la première session du treizième Parlement.

Le discours que vous venez d'entendre fait honneur à celui qui l'a débité avec tant d'éloquence, et à ceux qui ont applaudi une parole si vibrante et si éclairée. Je me fais donc un agréable devoir de féliciter l'honorable député de Parkdale, de son heureuse inspiration.

Avant d'entreprendre l'exposé des brèves remarques que j'ai à vous soumettre, je tiens à payer le tribut du souvenir et celui des regrets à la mémoire du docteur Hanna, député de Lanark-Sud, enlevé si prématurément à la solide amitié de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître et de l'apprécier. Puisse l'expression de nos sincères sympathies parvenir jusqu'à ceux que cette mort a atteints dans des fibres plus intimes.

Si, d'autre part, je tourne les yeux vers les tout premiers rangs de la loyale opposition, je constate avec chagrin qu'un vide douloureux y subsiste encore. Je veux parler de l'absence de mon excellent ami et confrère l'honorable député de la Beauce, (M. Béland) brutalement arraché à toutes les affections et à toutes les promesses du bonheur par un ennemi qui se complaît à torturer l'héroïsme. Comme Canadien français, je suis fier d'un tel prisonnier, d'un tel martyr de la grande cause, d'un compatriote qui fait l'orgueil de ma race et l'éternelle honte de ses bourreaux. Je formule donc des vœux ardents pour que le captif obtienne sa délivrance.

Dans une autre sphère douloureuse, je tiens à offrir quelques paroles de réconfort aux milliers de familles plongées dans le deuil et réduites aux dures servitudes de

la misère par le terrible désastre d'Halifax. Espérons qu'avec tous les concours charitables réunis et tous les courages rassemblés, cette malheureuse ville renaîtra bientôt de sa mort apparente.

Après donc avoir fait la part de ce qui tient aux pénibles vicissitudes de l'existence et aux coups imprévus des événements, nous tournerons les yeux vers les domaines de l'actualité. En premier lieu, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous exprimer tout le plaisir que je ressens de vous voir continuer à présider aux délibérations de cette Chambre. Comme par le passé, vos éminentes qualités de gentilhomme et de juriste feront de vous l'un des champions de la dignité et de l'impartialité parlementaires. Puissiez-vous longtemps encore exercer ces fonctions d'une utilité aussi manifeste.

Nous venons d'entendre, monsieur l'Orateur, dans le discours prononcé par Son Excellence, un exposé clair et succinct de la politique que le Gouvernement a l'intention de suivre. Par la teneur du document, il est facile de se rendre compte que la grande pensée qui domine toutes les autres, c'est celle de la tenacité dans la lutte contre l'ennemi commun. Voilà le suprême souci des gouvernants actuels. Tous les autres soins—quelqu'importants qu'ils puissent paraître—se trouvent subordonnés à celui-là. Et, dans ce discours, le Gouvernement d'union, dont le très honorable sir R. L. Borden est le chef respecté, rappelle à tous et à chacun de nous que les libertés, les institutions et les destinées de notre pays ont besoin d'être sauvegardées. C'est pourquoi l'on nous demande, par la voix de Son Excellence, de demeurer inébranlables dans la détermination de vaincre. Au nom de la patrie agonisante, ceux qui ont charge de ses destinées nous supplient de continuer jusqu'au triomphe final à soutenir une cause pour laquelle le Canada a déjà supporté tant de sacrifices et récolté tant de gloire.

En outre, les grandes lignes d'une législation appropriée aux buts à atteindre se trouvent soumises aux réflexions de ceux que le peuple s'est choisi comme représentants. Nous jetterons donc un rapide coup d'œil sur quelques aspects du grand conflit mondial et nous ferons ensuite brièvement allusion aux projets de loi énoncés dans le discours qui nous occupe.

Qu'il me soit cependant permis, monsieur l'Orateur, avant de parler à ce qui touche à l'effort canadien, de remercier l'honorable premier ministre du grand honneur qu'il fait à la ville d'Ottawa, en invitant le représentant de ce collège électoral à appuyer la proposition relative à l'adresse. Mais si grand que soit cet honneur, je ne crains pas de dire que ceux qui l'ont rendu possible y avaient quelque droit.

Il y a donc près de quatre ans que l'empire britannique—après avoir épuisé toutes les ressources d'une diplomatie conciliatrice—a jeté dans la balance des nations déjà aux prises, une épée qui n'a pas cessé depuis de combattre. C'est en vain que la formidable Albion avait tenté d'épargner à l'univers la plus sanglante des hétacombes. L'Allemagne, nation de proie, venait de déchirer tous les traités, de renier tous les engagements. L'envahissement de la Belgique devait donc dicter à l'Angleterre sa noble ligne de conduite. Vint alors le message du gouvernement canadien, transmis aux autorités britanniques, dès les premiers jours d'août 1914. L'honorable premier ministre manifesta l'espoir que les difficultés internationales pourraient recevoir une solution pacifique. D'autre part, la mère patrie était assurée de notre plus loyal concours, sous toutes les formes possibles, si la guerre devait suivre. L'empire était menacé; le plus grand des dominions se déclarait prêt, sans se préoccuper des liens politiques, aux plus lourds sacrifices pour aider à maintenir l'intégrité et l'honneur du drapeau britannique. La suite a prouvé que les promesses faites, au début de la guerre, par certains éléments, ont été ratifiées par le peuple canadien. Et c'est comme sujet britannique, et à titre de descendant d'une des races pionnières de la nation canadienne que je tiens doublement à m'arrêter quelques instants sur ce drame à la fois terrible et glorieux.

Est-il besoin de dire à ceux qui m'écoutent la justice de la cause que les nôtres défendent au prix de leur sang? Tout a été abondamment prouvé à ce sujet. En effet, cette cause pour le triomphe de laquelle vous avez vu partir vos frères et vos amis, vos parents et vos proches, cette cause n'est pas seulement juste à l'égard de la Grande-Bretagne ou de ses colonies, mais elle est la cause elle-même de la lumière contre les ténèbres. L'Allemagne victorieuse, ce serait le renversement de tout ce que le monde tient pour sacré. Ce serait l'apothéose de la force contre le droit, de l'erreur contre la vérité. Tous les efforts de l'humanité vers les sommets, depuis l'aurore des siècles, se trouveraient réduits à néant. Mais qu'on se rassure; tant de sang n'aura pas coulé inutilement. Tant de larmes et tant de deuils n'iront pas aboutir à un demi-triomphe. L'Angleterre, la France, les Etats-Unis—la grande répu-

blique voisine qui combat maintenant à nos côtés et dont les soldats sont aujourd'hui presque nos frères—la Belgique, l'Italie, tous les pays alliés verront que la paix devient synonyme de l'écrasement prussien. Et c'est pour que l'anéantissement de l'autocratie soit plus complet que, dès la première heure et depuis, l'Angleterre et ses colonies n'ont eu qu'une seule voix pour proclamer bien haut qu'il fallait être vainqueurs ou esclaves.

Cette solidarité entre le Canada et l'Angleterre a été démontrée et se prouve encore chaque jour, si l'on songe à l'effort fourni par notre pays. Quel besoin y a-t-il d'insister sur la part prise par les Canadiens, depuis au delà de quarante mois de guerre? Il faudrait faire le récit de milliers d'actes héroïques chez les officiers comme de la part des plus humbles combattants. Ce serait le grand spectacle d'une épopée jusqu'ici inconnue, qu'il faudrait faire passer sous vos yeux!

Que dirais-je, ici, qui soit digne de vous, soldats canadiens, qui étiez à Ypres, à Festubert, à Givenchy, à Saint-Julien, à Courcelette, à Vimy, à Passchendaele et à cent autres endroits? Vous avez montré à l'univers, sans distinction de races ou de croyances, ce que pouvaient la valeur, le courage et l'héroïsme! Vos exploits sont inscrits sur les plus belles pages de l'histoire de tous les temps, et vos sacrifices ne seront pas oubliés. Que ceux qui sortiront de cette formidable mêlée soient reçus comme les sauveurs de la civilisation chancelante! Quant à ceux qui sont tombés, saluons-les comme autant de martyrs qui n'ont pas hésité à défendre la patrie et à mourir pour elle!

Mais, vous le savez, si la promptitude du Canada à se porter au secours de l'empire attaqué, a fait l'admiration de l'Europe; si la vaillance de nos légions a été pour nous tous une source constante des plus légitimes fiertés, notre esprit national s'est encore manifesté par d'autres œuvres. Avec un ensemble admirable, nos populations se sont vouées aux œuvres de guerre, et ceux que la grande voix du peuple a chargés du gouvernement de l'Etat, se sont appliqués à promulguer des lois destinées à activer et à maintenir dans des voies sûres, le développement économique et commercial du pays.

C'est, en premier lieu, monsieur l'Orateur, la noble initiative des populations canadiennes à former des comités pour prendre soin des familles des soldats. C'est de là, en effet, qu'a surgi le Fonds patriotique auquel il a été souscrit tant de millions pour venir en aide aux souffrants de la guerre. Qui n'a pas admiré ensuite le geste sublime de la Croix-Rouge pour adoucir l'amertume d'insondables douleurs! Ce ne sont là que quelques exemples isolés du dévouement général, et qui ne rendent guère justice à l'étendue de ce qui a été accompli. Ce serait de longues rangées de chiffres qu'il nous faudrait citer, si nous voulions entrer dans le détail des œuvres de même genre, poursuivies par d'autres associations ou ligues patriotiques. Les Filles de l'empire, le Comité du Secours national de France, les Comités de secours aux Belges, les Instituts féminins avec toutes leurs succursales et leurs chapitres, font également partie de la grande armée bienfaitrice.

Saluons aussi l'abnégation de toutes ces femmes vaillantes qui, sur les champs de bataille ou au foyer, ont donné les plus nobles exemples d'une force d'âme qui ne s'est pas démentie. Et s'il m'était permis de citer des noms, de dresser devant vos yeux le tableau d'honneur des miracles de la charité, ce serait une liste sans fin qu'il me faudrait vous communiquer. Mais les louanges contemporaines, si sincères soient-elles, ne constituent encore que des fleurs bien éphémères, à côté des couronnes que tressera la postérité à ceux et à celles qui se sont dévoués dans ces œuvres de bonté et de miséricorde.

Qu'on se rappelle, en outre, avec quelle étonnante rapidité ont été souscrits les emprunts de guerre. Plus de dix fois les sommes requises se sont accumulées en quelques jours. Les gouvernements eux-mêmes, ceux des provinces comme les autorités fédérales, ont donné sans compter pour soutenir toutes ces louables entreprises et pour nourrir l'Europe affamée.

Qu'ajouterons-nous à l'énumération qui vient d'être faite, si ce n'est que tant d'œuvres menées à bonne fin ont été glorieusement complétées par l'envoi, au delà des mers, de ces valeureux contingents, troupes d'élite qui luttent encore contre les hordes d'Attila. Après l'offrande de l'or et des énergies, nous avons assisté à l'offrande du sang. Ce sang de nos braves lavera les haines et les rancunes; ce sang rapprochera deux grandes nationalités destinées à vivre en commun dans la patrie canadienne; ce sang sera une semence "d'idées saines et de nobles actions". Voilà ce que nous voulions dire des œuvres de guerre. Même par le bref résumé que je viens de faire, chacun pourra juger si la nation canadienne s'est maintenue à la hauteur des tragiques circonstances où elle s'est trouvée placée.

Pour ce qui est de la santé économique, industrielle et financière du Canada, je ne

crois pas devoir y insister, après les affirmations catégoriques contenues, à ce sujet, dans le discours du trône. Je tiens, cependant, à féliciter le Gouvernement de la sage décision qu'il a prise de reviser la loi du service civil, et de vouloir que toutes les nominations du service extérieur ne se fassent que d'après le mérite des concurrents. S'il existe en cette Chambre un député qui soit plus à même que celui qui vous parle, d'apprécier toute la sagesse d'une telle loi, qu'il se lève. Pour le député d'Ottawa, la fin des tracas du patronage ressemble au calme après la tempête.

Pour ce qui est des problèmes d'après-guerre, et pour ce qui touche à la démobilisation, il est à espérer que la loi sage que le Gouvernement a en vue, recevra l'appui de tous ceux qui ont à cœur les soins à donner à nos intrépides soldats, soins de rééducation, de soutien ou autres.

Quant à ce qui concerne le projet de loi destiné à accorder le suffrage aux femmes canadiennes, je suis d'avis que plus juste mesure ne peut être proposée à l'attention de cette Chambre. Sans vouloir me faire le champion du féminisme, je n'hésite pas à dire que celles qui sont à la peine, que celles qui sont—bien souvent—plus que nous dévouées aux grands intérêts de la patrie, méritent qu'on respecte l'intelligence de leurs efforts et qu'on récompense la grandeur de leurs sacrifices.

Encore quelques mots, monsieur l'Orateur, et je termine. Mes dernières paroles seront un appel à l'union de toutes les intelligences et de tous les cœurs; à l'union de toutes les volontés et de toutes les énergies pour que le Canada accomplisse jusqu'au bout la tâche héroïque qu'il s'est imposé. Grâce à son inaltérable dévouement à la chose publique, un homme s'est trouvé dans cette Chambre qui a rendu possible le bienfait de l'union. Mais il faut que cet esprit d'union pénètre partout, dans tous les domaines, et qu'il soit basé sur la générosité et sur le patriotisme. Il faut que les majorités aient assez de grandeur d'âme pour ne pas juger trop hâtivement, ou même avec quelque amertume des minorités qui ont également à cœur le plus grand bien de la nation, mais que des causes multiples semblent faire incliner vers d'autres moyens d'action.

Pourquoi, en effet, et en face de l'ennemi qui nous guette, chercherions-nous des causes de division? Pourquoi, par exemple, vouloir mesurer ou peser, pour ainsi dire, les quantités de tel sang répandu, en comparaison des flots de tel autre sang? Pourquoi s'écrier: il y a eu ici moins de sang canadien français de versé, et là plus de sang anglo-saxon, écossais ou irlandais? Pourquoi prendre le soin stérile d'aligner de longues statistiques pour démontrer que telle province a à son crédit plus de sang et plus de sacrifices que telle autre? Mille fois non! Ce n'est pas l'heure des calculs de cette sorte. Gloire à ceux—où qu'ils soient—qui ont fait davantage! Ils sont un noble exemple pour d'autres groupements ethniques que certaines conditions particulières à leur tempérament ou à leur rôle social,—ou encore que certaines influences pernicieuses, ont rendus moins alertes à répondre aux premiers coups de clairon. Ne nous éternisons donc pas aujourd'hui à faire des recensements que la postérité établira. Rappelons-nous plutôt que ceux qui sont morts ont mêlé leur sang—leur sang canadien,—sur la terre de France ou de Belgique, et que cette terre héroïque l'a bu sans distinction!

Unissons-nous donc en phalanges serrées derrière les héros qui nous servent de modèles, et demain nous verrons luire l'aube bénie de la victoire.

M. Chabot continue ainsi son discours, mais cette fois en anglais:

(Traduction)

Avant de reprendre mon siège, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en anglais, par déférence aux électeurs de langue anglaise d'Ottawa. Je tiens tout d'abord à exprimer au très honorable chef du Gouvernement la gratitude sincère que j'éprouve pour l'honneur qu'il m'a fait ainsi qu'à la division électorale que je représente dans cette Chambre, lorsqu'il m'a demandé de seconder l'adresse de remerciements à Son Excellence le Gouverneur général pour le gracieux discours qu'il lui a plu de faire aux deux Chambres du Parlement, et que l'honorable représentant de Parkdale (M. Mowatt) vient de proposer en des termes si éloquents.

J'apprécie cette distinction d'autant plus qu'il s'agit de la première session de la treizième législature du Parlement, convoquée dans un temps où la situation politique du Canada a subi un changement marqué et décisif, alors que notre beau Canada se trouve en face d'une situation pleine de périls et qu'il traverse la phase la plus critique dont son histoire national fasse mention; dans un temps qui unit les hommes les mieux doués des deux partis politiques

—des hommes qui s'étaient jusqu'alors combattus sur les tréteaux politiques, dans la presse et même jusque dans l'enceinte parlementaire—répondant à la voix du devoir, oubliant des convictions politiques profondément enracinées, et se déclarant prêts à coopérer activement en vue de faire observer la loi et de soutenir la guerre avec plus de vigueur et d'énergie que jamais; au moment même où l'Unionisme et tout ce qu'il comporte apparaît à tous les yeux ralliant étroitement les esprits et les cœurs d'une grande partie de la population de ce pays.

Depuis le commencement de cette terrible guerre mondiale, nos soldats canadiens sur les champs de bataille de France et des Flandres se sont, par leur courage et leur valeur, par leur esprit d'initiative, couverts de gloire; ils ont fait grand honneur à leur patrie d'origine. Ils se sont montrés soldats d'élite, à l'égal des meilleurs et leurs exploits ont jeté la terreur dans les cœurs des ennemis qui, si j'en crois ce que l'on m'apprend, aimeraient autant faire face au diable lui-même que rencontrer nos soldats sur les champs de bataille.

Quatre cent mille soldats canadiens ont traversé l'océan depuis le commencement de la guerre. Depuis que les Canadiens combattent au front, 100,000 d'entre eux ont été blessés, et 30,000 autres, jeunes gens dans la force de l'âge, la fine fleur de notre pays, ont leur tombeau dans les plaines de France et de Belgique; leur mort héroïque et leurs souffrances auréolent leur dernière demeure. Nous déplorons profondément leur perte, mais notre chagrin trouve une consolation dans la connaissance que nous avons qu'ils sont tombés au champ d'honneur, en combattant pour la cause sacrée de la démocratie et de la liberté. Nous entourons leur souvenir de toute notre vénération.

Depuis le début des hostilités, les femmes du pays ont fait preuve d'un patriotisme, d'une énergie et d'un parfait dévouement dans le domaine de la philantropie et du patriotisme véritables, et dans les diverses sphères d'activité jusqu'alors réservées aux hommes, soit sur la terre, soit dans les usines, soit dans les hôpitaux et même sur le champ de bataille; leurs efforts patriotiques et d'une valeur inestimable ont soulevé l'admiration et gagné les suffrages du peuple du Canada ainsi que ceux de l'empire tout entier, sans oublier la gratitude toujours vivace de milliers de soldats malades et blessés.

Les médecins et les chirurgiens canadiens, soit au front, soit dans les hôpitaux, sont devenus pour nous sujets de gloire aux yeux de l'univers entier, à cause de leur attachement au devoir, de leur esprit de sacrifice et de leur travail efficace partout où ils ont passé. Ils ont accompli leurs devoirs d'hommes courageux et ils ont rempli leur tâche de façon à mériter le suffrage des Anglais et des alliés également.

Le Canada a fait beaucoup de sacrifices depuis le début de la guerre. Sa population s'est appliquée à exécuter honorablement sa tâche en faveur de l'humanité et de la civilisation, et nous devons être prêts à risquer jusqu'à notre dernier canon, jusqu'à notre dernier homme, jusqu'à notre dernier dollar et cela, jusqu'à ce que le militarisme soit anéanti et que ce terrible conflit se termine par le succès et un succès éclatant. Nous, les représentants du peuple canadien dans cette Chambre, devons considérer que notre devoir sacré, dans les circonstances, consiste à faire tout ce qu'il nous est permis d'accomplir pour rester fidèles à nos soldats qui sont au front, pour travailler à maintenir l'unité du Canada, afin de gagner la guerre et de sauver notre patrie bien-aimée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Ainsi que l'a fait entendre, il y a quelques instants, mon très honorable ami, le premier ministre (sir Robert Borden)—et en cela, j'estime qu'il a parfaitement raison—il conviendrait aux deux côtés de la Chambre, que ce débat ne fût pas prolongé aujourd'hui. Je ne soumettrai donc pas pour le moment aux représentants du peuple en cette enceinte les observations que le discours de Son Excellence suggère à la loyale Opposition de Sa Majesté. J'estime, pourtant, que je ne dois pas différer davantage d'offrir à mes deux honorables amis de Parkdale (M. Mowat) et d'Ottawa (M. Chabot) les félicitations de leurs collègues des deux côtés de la Chambre pour leurs discours admirables dont ils nous ont favorisés. J'apprécie spécialement l'esprit de conciliation et de concorde entre les divers éléments qui habitent ce pays, particulièrement en évidence dans les observations de ces deux honorables députés. Je puis souscrire volontiers à beaucoup de choses que ces deux orateurs ont dites et peu nombreuses sont les réserves qu'elles me suggèrent.

Malheureusement, il est certaines choses que je devrais relever, et il me serait à la fois plus agréable et commode de remettre à demain la critique que j'aurai à faire de leurs observations. Je propose donc que la

suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à la prochaine séance.)

COMMISSION DE REGIE INTERNE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) transmet à la Chambre un message par quoi Son Excellence le Gouverneur général approuve la délibération du conseil nommant:

L'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'hon. John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'hon. Arthur L. Sifton, ministre des Douanes, et l'hon. James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, pour agir de concert avec l'Orateur en qualité de commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

LA CONVOCATION DES CHAMBRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si la Chambre me le permet, je ferai observer au très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), à propos du point sur lequel il appelait ce matin l'attention, que ma mémoire ne me trompait pas lorsque je parlai des termes du décret du conseil qui fut rendu et ratifié dans le but de convoquer les Chambres. Ce décret est ainsi conçu:

Sur avis favorable formulé par le très honorable sir Robert Laird Borden, le comité du conseil privé conseille qu'il soit lancé une proclamation ordonnant aux Chambres du Parlement canadien de se réunir pour l'expédition des affaires le lundi, 18 mars, à onze heures du matin, en la ville d'Ottawa.

Il me semble que le rédacteur de la proclamation ait oublié d'y indiquer l'heure.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La proclamation ne la donne point, mais il y a eu tant de décrets du conseil que pareil oubli n'a rien qui m'étonne.

DEPOT DES DECRETS DU CONSEIL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelque désagréable que cela puisse être à mon très honorable ami, je vais déposer plusieurs de ces décrets sur le bureau de la Chambre.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, je déposerai d'abord le décret de 1917 relatif à la défense du Canada et certains autres décrets qui le modifient. J'ai aussi l'honneur de déposer le décret concernant le tarif de transport et l'impôt spécial établis à l'égard du Pacifique-Canadien; un décret relatif à l'importation, à la fabrication et au transport des spiritueux; un décret concernant le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et celui des Affaires étrangères; les décrets concernant le service du rétablissement des soldats dans la vie civile et la commission des hôpitaux militaires; deux décrets ayant trait à la mission canadienne de guerre à Washington; un décret concernant la commission du ravitaillement; les décrets rélatifs à la catastrophe d'Halifax, créant la commission de secours d'Halifax et prescrivant certaines mesures à l'égard des secours; les décrets concernant le comité de guerre du cabinet et le comité ministériel de reconstruction et de développement; les décrets relatifs à la loi du service civil et conférant certains pouvoirs à la commission du service civil; un décret concernant la commission d'enregistrement du Canada; les décrets rendus en vertu de la loi du service militaire et contenant les règlements établis en conformité de cette loi, et, enfin, le décret du conseil relatif aux demandes de révocation pour cause d'ingérence dans les affaires politiques.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Bravo, bravo!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y en a pas d'autres.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je remarque qu'il n'a pas été rendu de décret pour abolir le Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon très honorable ami juge qu'il y a lieu de prendre quelque mesure à cet effet, nous nous ferons un plaisir de mettre la question à l'étude.

L'hon. M. ROWELL: J'ai l'honneur de déposer copie d'un décret du conseil créant la charge de directeur des renseignements d'intérêt général.

L'hon. M. CALDER: Je dépose copie du compte rendu des délibérations de la conférence, tenue les 15 et 16 février dernier, entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. CRERAR: Je dépose copie des décrets du conseil et des règlements relatifs au commissaire de l'alimentation et au contrôle des produits alimentaires.

La séance est levée à quatre heures et trente-sept minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ÉDGAR N. RHODES.

Mardi, 19 mars 1918.

La séance est ouverte à 3 heures.

DEPOT DU DECRET DU CONSEIL.

L'hon. C. C. BALLANTYNE: Je dépose des exemplaires de certains décrets du conseil se rattachant au Service naval du Canada, ainsi que des exemplaires des textes anglais et français du rapport annuel du Service naval, et en outre le texte anglais du rapport annuel du service des Pêcheries.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je dépose des exemplaires des décrets du conseil établissant la charge de commissaire du combustible et les règlements s'y rattachant; en outre, certains décrets du conseil relatifs à la création d'une commission des publications, et des exemplaires de décrets du conseil établissant la commission du commerce pendant la guerre.

COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose, appuyé par le très hon. sir George Foster:

Qu'un comité spécial soit nommé avec mission de préparer des listes des députés titulaires des comités permanents de cette Chambre, ainsi que le prévoit l'article 10 du règlement et qu'il soit fait rapport avec toute la diligence possible, le personnel de ce comité devant comprendre sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier, MM. Reid, Grenville, Carvell, Robb et McCoig, et qu'il soit soumis à l'application de l'article 10 limitant le nombre des membres de ce comité.

La motion est adoptée.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'étude du discours prononcé par S. Exc. le Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de cette législature est d'une longueur tout à fait insolite. Il traite de nombre de questions dont quelques-unes ont le mérite de la nouveauté, mais dont la plupart sont de date ancienne.

Nous sommes déjà au courant de ces sujets et s'ils sont nouveaux pour la Chambre, ils ne le sont pas pour le public; ils ont été discutés maintes fois et le public attend à leur propos la décision du Gouvernement. Nous pouvons donc laisser de côté ces sujets et attendre l'occasion où le Gouvernement les soumettra, sous une forme précise au vote de la Chambre.

Dans le discours sur l'adresse que nous avons entendu hier, il n'a pas été fait mention d'un sujet qui n'exige pas de législation et auquel le public est très intéressé, à savoir que depuis la prorogation du Parlement au mois de septembre dernier, il y a eu tout un changement dans le Gouvernement. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'attirerai votre attention sur l'expression que j'ai employée. Je n'ai pas dit un changement de Gouvernement, "j'ai dit un changement dans le Gouvernement." Mon honorable ami de Toronto (M. Mowat), faisant allusion, en passant, à cette situation, a établi une distinction entre l'ancien et le nouveau Gouvernement. Il 'y a pas de nouveau Gouvernement; nous avons le même Gouvernement qui a existé depuis six ans. (Très bien, très bien.) Et tant qu'il n'y a pas de changement de premier ministre, c'est le même ministère qui subsiste. (Très bien, très bien.) C'est la même direction, les mêmes principes, la même chose absolument. J'insiste pour faire remarquer que c'est le même contrôle et les mêmes principes. Je dois admettre qu'il y a eu un changement dans la couleur du Gouvernement, et si je puis dire, ce n'est pas seulement un changement mais une amélioration. (Très bien, très bien.) Quand nous contemplons le Gouvernement de la place que nous occupons, nous ne pouvons pas moins faire que de constater qu'il est caractérisé par une apparence de meilleure santé que celle qu'il avait durant la dernière session. Il n'a plus la même pâleur que celle qui existait alors. Bien que je ne suis pas un partisan du Gouvernement, je suis heureux de dire que l'administration actuelle étale une couleur rouge vermeil qui est, dans tous les cas agréable à l'œil. L'été dernier, les amis du Gouvernement avaient de graves inquiétudes sur sa condition. Beaucoup d'entre eux, je devrais peut-être dire tous, croyaient que si l'on n'injectait pas une abondance de sang rouge riche dans ses veines les choses pourraient mal tourner. Cette condition exigeait une opération chirurgicale. On a fait beaucoup de ces opérations depuis quelque temps, spécialement depuis le commencement de la guerre. Il y a eu des exemples nombreux d'hommes robustes, pleins de santé qui ont offert leur bras nu au chirurgien pour se faire ouvrir une veine afin de tenter un effort désespéré pour sauver la vie du moribond.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les statistiques n'indiquent pas toujours que l'opération a été heureuse. En réalité, il

arrive que dans beaucoup de cas le patient était si bas qu'il ne pouvait être sauvé que par le sacrifice du sang d'un autre et quelquefois le sacrifice a été fatal même au sauveteur qui avait offert son sang pour la transfusion.

Laissez-moi dire immédiatement que je ne souhaite pas une pareille destinée aux représentants libéraux qui se sont ralliés à l'administration. J'ai eu l'avantage d'être uni de près dans une amitié intime avec la plupart d'entre eux pendant beaucoup d'années. Je les connais trop bien pour ne pas comprendre qu'ils ont été guidés dans ce qu'ils ont fait entièrement par leur conscience. Nous avons même entendu quelques-uns d'entre eux déclarer qu'ils avaient fait un sacrifice; d'autres ont même déclaré par écrit que pendant longtemps ils ont hésité et résisté à toutes les avances. La conscience est l'arbitre suprême et je n'entrerai pas dans le sanctuaire de la conscience. Je respecte les convictions de tous, même de ceux avec lesquels je peux différer d'opinion pour le moment; mais on me pardonnera si je dis qu'en ce qui me concerne, je n'ai jamais pu apprécier ces dissertations subtiles qui sont faites en vue de nous convaincre que la guerre exige et crée de nouveaux critériums moraux. Il n'existe pas de ces critériums spécialement pour le temps de guerre. Le devoir n'est que l'impression concrète d'une vérité éternelle qui ne peut jamais varier, qui reste la même pendant la guerre et pendant la paix. Mais sans aucun doute, la guerre augmente tous les devoirs et les élève à une hauteur qui est naturellement inconnue en temps de paix.

Si j'envisage l'histoire de cette guerre, il me semble qu'il ne s'est rien produit pour justifier la mise à l'écart en temps de guerre des principes du gouvernement constitutionnel anglais et leur oubli dans quelqu'entrepôt frigorifique pour être repris après le rétablissement de la paix. Aucune des nombreuses tentatives qui ont été faites en Angleterre pour unir les éléments discordants sous le nom d'union, en prenant pour prétexte que l'on faciliterait le triomphe dans la guerre, n'ont réussi à créer un gouvernement qui pouvait faire mieux ou plus que son prédécesseur.

Si les principes sur lesquels s'appuie le régime constitutionnel britannique sont bons et efficaces en temps de paix ils doivent l'être également en temps de guerre. S'il est un trait du régime constitutionnel anglais qui assure réellement sa supériorité, c'est qu'il ne saurait se passer d'une opposition fortement organisée, opposition organisée non pas seulement, comme on est trop souvent porté à le croire, dans l'unique but de toujours combattre les mesures du Gouvernement, mais surveiller, critiquer et appuyer les actes du ministère selon que l'intérêt public exige qu'elle les surveille, les critique ou les approuve. L'éternelle vigilance est le prix de la liberté et le témoignage universel de l'histoire est là pour proclamer que si l'éternelle vigilance d'une opposition forte et résolue fait défaut à un moment donné, on peut être certain que des empiètements contre la liberté du peuple et des abus de pouvoirs se produiront tout comme les mauvaises herbes et l'ivraie envahissent le champ et feront périr la récolte du cultivateur s'il n'exerce une surveillance de tous les instants. Bien plus, j'ai le droit d'invoquer le témoignage de l'histoire des institutions britanniques en vue d'établir que, si en aucun temps, une partie de l'opposition se relâche de la vigilance qu'elle est censée exercer, les mauvaises herbes et l'ivraie envahiront les récoltes. D'ailleurs nous avons déjà la preuve de ce que j'avance, car il est notoire qu'à l'heure actuelle le Parlement canadien se réunit en violation de ce qui reste de la loi régissant les élections au Canada.

M. l'Orateur, les membres de cette Chambre au cours de la dernière session, étaient divisés relativement à la question du service militaire obligatoire. Des membres du parti libéral étaient en faveur de la conscription, d'autres y étaient opposés. Sur ce sujet, en ma qualité de chef reconnu de l'opposition, je n'ai pas voulu peser sur la conscience de personne. On a fait valoir de forts arguments de part et d'autre; quoiqu'il en soit, il n'existait pas de divergence d'opinion dans les rangs de la gauche relativement à la mesure scandaleuse connue sous le nom de loi des élections en temps de guerre ou s'il faut la désigner sous son nom populaire—ou plutôt impopulaire—la loi des élections. Il n'existait pas de divergence d'opinion au sujet de cette loi dans les rangs des membres de la gauche; tous à l'unanimité se sont prononcés contre la mesure. A tous les points de vue, cette loi était un outrage, une odieuse violation des principes essentiels de notre constitution démocratique. Le fait de créer un corps électoral particulier en vue d'une élection imminente, la reconnaissance du droit d'électeur à certains citoyens et le refus de l'accorder à d'autres, le fait d'ouvrir la porte toute grande à la fraude qui a permis au Gouvernement ou à ses fonctionnaires d'ostraciser certaines classes de sujets de Sa Majesté et de conférer le droit électoral

à d'autres que l'on n'a pas osé mettre de côté—voilà autant de caractères de cette loi que ne pouvait approuver un tenant des doctrines libérales. La mesure a été acceptée par des membres du parti libéral qui sont entrés dans le cabinet sous couleur des nécessités qu'entraîne la guerre actuelle. Il est certain, monsieur l'Orateur, qu'une illégalité en entraînera une autre; c'est une conséquence logique qu'un mal sera suivi d'un autre mal. Je le répète, la présente assemblée est réunie en violation directe des articles de la loi électorale qui nous restent à la suite de l'adoption de la loi des élections en temps de guerre.

L'année dernière, nous avons adopté une loi comportant le recueillement des suffrades des soldats qui sont dans les tranchées. Nous avions à enregistrer les suffrages des civils aussi bien que ceux des militaires. La loi n'a guère été modifiée en ce qui a trait aux votes des civils. La seule modification qu'elle ait subie à ma connaisssance, c'est que l'article 211 ayant trait aux devoirs de l'officier rapporteur, sous le régime de l'ancienne loi, a été quelque peu altéré. Il est inutile de rappeler aux honorables députés que sous le régime de notre système électoral, toutes les élections sont faites en vertu d'un bref royal qui est signifié à des fonctionnaires spécialement choisis dans chaque district électoral pour recueillir les suffrages populaires et faire rapport du résultat à un fonctionnaire que l'on désigne sous le nom de greffier de la couronne en chancellerie. L'article 211, décrète, qu'après avoir compté les bulletins, l'officier rapporteur transmettra au greffier de la couronne en chancellerie son rapport constatant l'élection du candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Donc, c'est le devoir de l'officier rapporteur de compter les votes puis de faire rapport que le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est le représentant élu. Cette partie de la loi a été modifiée de telle sorte que: le rapport qui doit être fait n'est pas un rapport direct; l'officier rapporteur spécial doit envoyer un certificat à un fonctionnaire connu sous le nom d'officier rapporteur général, donnant le nombre de suffrages qu'ont reçu chacun des candidats. La loi adoptée à la dernière session relativement à l'enregistrement des suffrages des soldats décrétait que le scrutin serait tenu d'une certaine façon—inutile pour le moment de signaler à l'attention de la Chambre la méthode adoptée—et les fonctionnaires spéciaux nommés pour compter les votes reçurent l'ordre de faire rapport au secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres et au commissaire général en France, lesquels étaient tenus d'expédier sans délai un rapport par télégraphe à l'officier rapporteur général et de transmettre les livres et tous les documents ayant trait à la tenue du scrutin. Donc, deux devoirs étaient imposés au commissaire canadien en France et au secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres: se mettre par voie télégraphique en communication avec l'officier rapporteur général et expédier en même temps les livres et les dossiers concernant la tenue du scrutin.

L'article 14 de la loi des élections en temps de guerre définit ainsi les devoirs de l'officier rapporteur général:

> Sur réception de tout télégramme du secrétiare du haut commissaire du Canada, ou du commissaire canadien en France, énonçant le nombre de votes donnés pour les divers candidats dans tout district électoral, l'officier rapporteur général doit rendre accessible à toute personne les renseignements qui y sont contenus.

Voilà tout l'effet donné à cette communication expédiée par télégraphe. Les renseignements peuvent être fournis à quiconque les aura demandés. Voilà tout. Elle n'est pas officielle. Elle a tout simplement pour objet de satisfaire la curiosité de quiconque aura demandé des renseignements.

Voici maintenant les devoirs qui incombent à ce fonctionnaire après qu'il a reçu les livres et papiers qui ont servi au scrutin, et tous les documents relatifs au recensement des votes donnés en Europe.

> Sur réception, de la part du haut commissaire du Canada, du commissaire canadien en France, et des officiers rapporteurs spéciaux au Canada des relevés mentionnés dans l'article douze, paragraphe quatre de la présente partie.

C'est-à-dire les livres et papiers ayant servi au scrutin.

> L'officier rapporteur général doit ajouter le nombre de votes donnés pour ou attribuables aux candidats respectifs de chaque district électoral, suivant que révélés par pareils relevés, aux votes donnés pour les candidats, suivant qu'il apparaît par le certificat de l'officier rapporteur fait en conformité de l'article treize de la présente partie, et doit proclamer ouvertement et désigner en conformité de l'article deux cent onze de la partie III comme étant dûment élu ou élus député ou députés pour représenter pareil district électoral.

Voilà ce qui complète le rapport à être fait sur le bref émis par la Couronne. L'officier rapporteur général était tenu d'effectuer le recensement des votes en public et de faire son rapport en conséquence, pour que l'élection fût finie. S'est-il conformé à ces exigences? Non pas. Et pourquoi a-t-il omis de s'y conformer? Pour une raison bien simple et qui ne saurait être niée; c'est que, même à l'heure qu'il est,

il n'a pas encore reçu d'Europe le compte rendu des votes qui y furent donnés par les soldats. Mais avant que j'aie poussé plus loin l'étude de ce sujet, on m'objectera peut-être qu'il s'agit d'une simple formalité; qu'il est indifférent que l'élection d'un candidat ait été proclamée sur la foi d'une dépêche télégraphique ou après réception des documents ayant servi au scrutin; que le certificat déclarant le candidat élu ne constitue qu'une simple formalité, mais s'il s'agit d'une simple formalité, pourquoi la loi en exige-t-elle l'accomplissement? Pour moi, je ne tiens guère à ce qu'on agisse d'une façon strictement conforme à la lettre de la loi, si l'irrégularité qui s'ensuit n'est pas assez grave pour que l'on puisse dire que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ont manqué à leur devoir; mais la loi, le bon sens et l'équité nous disent que personne ne doit se permettre d'ignorer les prescriptions légales dans le but de voiler des actes qui constituent, de sa part, une violation de la loi. Cependant, voilà exactement ce que le Gouvernement vient de faire. Comment se fait-il qu'il soit coupable de certains manquements. S'il avait émis les brefs aussitôt après la dissolution des Chambres, les rapports nous seraient arrivés bien avant aujourd'hui; mais la prorogation eut lieu le 20 septembre dernier, et le Parlement ne fut dissous et les brefs ne furent émis qu'au début de novembre. Il s'écoula cinq semaines avant que les brefs fussent émis et que le peuple fût invité à se prononcer. Pourquoi le Parlement ne fut-il pas dissous sans retard? Pouvait-on invoquer à ce sujet l'intérêt public? Pouvait-on donner une raison quelconque? Je parle ici en connaissance de cause, et personne ne me contredira—le Parlement ne fut pas dissous aussitôt après la prorogation parce que le Gouvernement n'était pas prêt et n'avait pas eu le temps d'organiser le fonctionnement de la Loi des élections en temps de guerre. Si le compte rendu des votes donnés en Europe n'est pas encore arrivé, bien que nous soyons au 19 mars, c'est parce que le Gouvernement a retardé jusqu'au mois de novembre la convocation des électeurs. Il n'est pas conforme à la loi que les procès-verbaux de la Chambre contiennent déjà la liste des candidats élus, parce que, d'après la loi, l'élection n'est pas encore terminée. Comment se fait-il que cette liste paraisse dans les procès-verbaux comme ayant été fournie par l'officier rapporteur, M. O'Connor? Bien que je connaisse très peu ce fonctionnaire, je puis dire qu'il est très habile, et très estimable, et que je le crois incapable d'avoir voulu commettre une injustice en faisant un rapport de ce genre. Cependant, il a fait ce rapport, et quelle en est la conséquence? C'est que, depuis hier on a déposé sur le bureau de la Chambre des masses de décrets ministériels. Je ne sais au juste combien il y en a, mais je crois que leur désignation occupe à peu près sept pages.

Aujourd'hui encore, le ministre du Commerce (sir George Foster) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) ont déposé de nouveaux décrets ministériels. J'apprends qu'un autre a été adopté vendredi dernier, autorisant l'officier rapporteur en chef à ne pas tenir compte de la lettre expresse de la loi et à proclamer le résultat de l'élection tenue en Europe, sur la réception d'un simple communiqué télégraphique. Si ce renseignement est erroné on m'en informera, mais je le crois parfaitement fondé. Quel droit le Gouvernement avait-il d'adopter un pareil décret? Trouve-t-on dans la loi des élections de la dernière session un seul mot l'autorisant à agir ainsi? Non. La seule excuse que l'on puisse trouver c'est que, cette fois encore, le Gouvernement se serait autorisé de la Loi des mesures de guerre de 1914 pour agir comme il l'a fait. Cette loi des mesures de guerre a déjà servi à couvrir une multitude de péchés, mais il ne faudrait pas en abuser. Prétendra-t-on sérieusement que le Gouverneur en conseil ait le droit de publier un décret en contradiction directe d'une loi votée l'an dernier? Si le Gouvernement prend cette attitude il ne fera que confirmer davantage ce que je disais il y a un instant, lorsque je maintenais que nous siégeons ici en violation directe de la loi.

On me répondra peut-être, quoi que fasse le Gouvernement, sa majorité est tellement considérable que sa conduite se trouve ratifiée par les électeurs de toutes les provinces, à la seule exception de la province de Québec. Ce raisonnement aurait quelque valeur si l'appel avait été fait au corps électoral intégral. Si l'appel au peuple avait été fait dans ces conditions, le Gouvernement aurait pour l'appuyer le sentiment populaire du pays; mais l'appel n'a pas été fait au corps électoral complet; on s'est adressé à un corps électoral fabriqué spécialement pour la ciconstance.

Dans ces conditions, on ne peut pas raisonnablement prétendre que le verdict qui a été rendu soit accepté avec le même respect que si l'élection avait été tenue régulièrement. Si on ne s'est pas adressé au corps électoral intégral, on avait des raisons pour agir ainsi, et ces raisons ont été expo-

sées dans cette Chambre même, à la dernière session, par des hommes qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles ou qui touchent de bien près au cabinet, ils nous ont dit pourquoi on a ainsi fabriqué un corps électoral spécial.

La question qui nous occupait durant la dernière session était celle de la conscription. Nos adversaires maintenaient que la conscription ne pouvait pas être soumise au peuple par voie d'un referendum. Pourquoi? Parce que si cette mesure était ainsi soumise au peuple, elle serait rejetée. Vous avez entendu faire cette déclaration, monsieur l'Orateur, et ceux d'entre nous qui siégeaient ici l'an dernier ne l'ont pas oubliée. Nous avons entendu déclarer expressément que les membres de cette Chambre ne pouvaient pas voter en faveur d'un referendum, parce que les électeurs rejeteraient la conscription. Or, si la conscription pouvait être rejetée sur un referendum, il était à craindre qu'elle le fût également dans une élection générale. La chose est arrivée ailleurs. En Australie, le gouvernement a été maintenu au pouvoir après une élection générale, bien qu'il fût en faveur de la conscription et que cette mesure eût déjà été rejetée par le peuple, sur un referendum. Au Canada, le Gouvernement ne voulait pas courir le risque d'une défaite. Il lui fallait donc trouver le moyen d'assurer son triomphe et d'imposer la conscription, même si la majorité du pays n'en voulait pas.

Je répète donc qu'un verdict ainsi obtenu ne peut pas être accepté avec le même respect que s'il avait été rendu dans d'autres circonstances. La loi des élections en temps de guerre a été conçue dans l'iniquité et a été appliquée dans des conditions encore plus condamnables. J'affirme avec calme, en présence des anciens et des nouveaux membres de cette Chambre, que la loi des élections a été appliquée de manière à rendre absolument impossible le triomphe de l'opposition. Avec des partisans comme recenseurs, des partisans comme présidents d'élection et des partisans comme présidents du scrutin, le Gouvernement a réussi à réduire le corps électoral à une impuissance presque absolue.

Pour qu'on ne m'accuse pas d'employer des expressions trop sévères en disant que l'opposition n'a pas été traitée loyalement, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler quelques incidents. Il existe une circonscription électorale appelée Edmonton-Ouest, qui était représentée dans la dernière législature par un homme d'un courage à toute épreuve, d'une indépendance de caractère absolue et qui s'est toujours refusé à faire le sacrifice de ses opinions devant qui que ce soit. Or, je ne crains pas d'affirmer qu'on est allé jusqu'à organiser une conspiration pour assurer la défaite de M. Oliver. Qu'on ne dise pas que je vais trop loin dans mon accusation.

Voici ce qui s'est passé dans la circonscription d'Edmonton-Ouest: Dans au moins sept bureaux de votation on n'avait pas le nombre suffisant de bulletins pour en distribuer à tous les électeurs qui se sont présentés.

Si cela n'avait eu lieu que dans un bureau de scrutin, je n'aurais pas trop à critiquer, mais vu qu'il y a eu un nombre insuffisant de bulletins dans sept bureaux différents, je déclare qu'un complot existait. Dans trois de ces bureaux, les électeurs ont tellement insisté pour avoir accès à l'urne électorale qu'on a employé d'autres bulletins. Dans un quatrième bureau, quatre-vingt-deux bulletins ont été remplacés, mais le président de l'élection a refusé de compter ces bulletins dans tous ces bureaux.

Est-ce tout? Non, il y a plus. Dans trois arrondissements, les bureaux de scrutin qui, d'après la proclamation du président de l'élection, auraient dû être ouverts ne l'ont pas été de la journée et des gens, venus de centaines de milles de distance, ont, à leur arrivée, trouvé la porte fermée à clef et n'ont pas pu avoir accès à l'urne électorale. Ces incidents ne prouvent-ils pas ce que j'affirmais tantôt—que l'opposition n'a pas eu justice?

Mais il y a autre chose. Dans la circonscription de Bow-River, le président de l'élection a transmis aux présidents du scrutin l'avis suivant, signé de sa main:

> Par ordre du président général de l'élection, je dois vous avertir que la naturalisation ne peut se prouver qu'en montrant les lettres de naturalisation de la manière déjà indiquée, et que ni le serment de l'intéressé, ni l'inscription de son nom sur une liste d'électeur, ne constituera une preuve de son droit ou de sa naturalisation aux fins de l'article 62 ou à d'autres fins.
>
> Arthur G. Bond,
> Président de l'élection pour le district électoral de Bow-River.

Voilà ce que déclarait le président de l'élection de Bow-River qui, pour se disculper, invoque l'ordre du président général de l'élection. Quant à moi, je ne crois pas que M. O'Connor ait donné cet ordre, mais nous le saurons plus tard. Au demeurant, soit que le commandement soit venu d'Ottawa ou qu'il ait été donné par le président de l'élection lui-même, il reste acquis que les sujets britanniques par naturalisation dont les noms figuraient déjà sur la liste ne pouvaient approcher de l'urne électorale

sans avoir leurs lettres de naturalisation sur eux. Est-il rien de plus arbitraire ou de plus tyrannique, même en Allemagne ou en Russie? Celui qui a toujours mené une vie paisible, que ses voisins reconnaissent comme un sujet britannique, dont le nom figure sur la liste des électeurs devait avoir ses lettres de naturalisation sur lui avant de pouvoir déposer son bulletin dans l'urne. Cela, j'en suis sûr, choque le sens de la justice de toute la députation.

On m'apprend que, dans la division électorale de Bow-River, des gens venus de l'héroïque Belgique, de la glorieuse France, des Etats-Unis, pays de la liberté, et qui, tous, ont été naturalisés, n'ont pas pu voter parce qu'ils n'avaient pas leurs lettres de naturalisation sur eux. On me dit aussi—et je le crois—qu'on s'est conformé au même principe, à la même doctrine, au même commandement dans d'autres divisions électorales que celles des quatres provinces situées à l'ouest du lac Supérieur. C'est là la situation.

Dans deux divisions électorales les lois les plus sacrées de la liberté anglaise ont été violées. On me dira peut-être: " Que penser du vote des soldats? Ceux-ci n'ont-ils pas appuyé en masse le ministère? " Je l'avoue, mais que faut-il en conclure? Je ne suis pas prêt à fournir toutes les preuves que j'aurai à donner plus tard, mais je puis signaler des faits. Aux premiers jours de novembre, le ministre de la Milice adressait la parole dans une réunion au théâtre Russell, à Ottawa, réunion ayant trait à l'emprunt de la victoire et à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister, et il déclarait qu'à ce moment-là 35,000 soldats étaient enrôlés. Il est arrivé que 54,200 soldats, et non 35,000 ont voté. En moins d'un mois, ou à peu près, le nombre des enrôlements au Canada s'était accru de 35,000 à un peu plus de 54,000. Cet accroissement ne nous a pas encore été expliqué et nous aurions lieu de demander d'où sont venus ces 20,000 autres soldats qui ont voté le 17 décembre. On venait d'appliquer la loi et la conscription n'était pas encore commencée. Faut-il croire que ces soldats s'étaient enrôlés de leur plein gré? A maintes reprises, le premier ministre nous avait dit que l'enrôlement volontaire avait complètement cessé au Canada. Leur a-t-on fait revêtir l'habit militaire, non pour assurer le triomphe de nos armes, mais pour obtenir une victoire électorale? Voilà un fait encore inexpliqué qui exige des explications. Il me semble fort difficile d'expliquer comment le nombre des soldats a pu s'accroître de 35.000 à 54.000 en un mois.

Et que dire des soldats qui étaient en Europe? Je parlerai de ce que les journaux nous ont appris. Voici une image que toutes les feuilles ministérielles ont publiée au mois de décembre 1917. Elle représente un bureau de scrutin pour les soldats en Angleterre. Celle que j'ai a été empruntée au " Toronto Star ", du 19 décembre. Au bas, se trouve cette inscription:

La photographie fait voir des Canadiens à un bureau de vote de Londres, le 2 décembre; c'est une des premières que l'on a reçues à Toronto depuis le 1er décembre, date de l'ouverture du scrutin.

On voit là le secrétaire, le soldat qui dépose son bulletin de vote, les commis, ainsi que des soldats qui, eux aussi, viennent voter, et, placardée au mur, cette inscription: "Voter contre le Gouvernement c'est voter pour les Boches."

Monsieur l'Orateur, la même chose s'est vue au Canada, mais non aux portes des bureau de vote, cependant on a pu voir à Ottawa le placard portant que voter contre le Gouvernement c'était voter pour l'ennemi. Mais il y a eu mieux que cela encore, puisqu'on a pu entendre dire que voter pour les unionistes, c'était voter pour le Christ! Puisqu'on a pu enfreindre ainsi la loi en Angleterre et même se vanter de le faire, il est facile de concevoir quelle occasion on donna aux soldats de voter librement. Etant données toutes ces circonstances, ne saute-t-il pas aux yeux de tout le monde, de tous les hommes impartiaux, ministériels comme oppositionnistes, ou ceux qui composent ce groupe encore plus nombreux qui n'appartient à aucun parti et auquel la nation est peut-être redevable de sa grandeur; n'est-il pas évident, dis-je, que le résultat de l'élection du 17 décembre n'est pas une victoire pour la démocratie et que le triomphe du Gouvernement est plutôt comme un coup fatal porté à la base même de nos libres institutions? Pour que la démocratie produise tout ce que chacun se plaît à attendre d'elle et à espérer pour elle, il faut de toute nécessité, nous en avons tous la conviction, que chaque consultation populaire ait lieu au grand jour, sans entraves, de sorte que tous aient la certitude que le résultat du scrutin est l'expression de la majorité.

Ce n'est pas à dire, monsieur l'Orateur, que la majorité ait toujours raison. Il en est des majorités comme des minorités: elles errent parfois. Mais, sous notre régime constitutionnel, ce à quoi l'on tient, en somme,—qu'on soit ministériel ou qu'on soit oppositionniste—c'est que les affaires de l'Etat soient gérées par les représentants de la majorité des électeurs et selon le désir manifesté par la population du pays. Voici des collègues qui constituent avec moi la minorité parlementaire. Peu nous importe,

monsieur l'Orateur, que nous siégions à votre droite ou à votre gauche; ce que nous demandons, c'est que l'on prête l'oreille aux revendications populaires, et bien que nous soyons la minorité, nous entendons que ce soit le peuple qui gouverne.

Mais pour ce qui est de l'élection du 17 décembre dont j'ai aujourd'hui le résultat sous les yeux, si respectable que soit la représentation que je trouve devant moi, rien, ni les sophismes ni le miroitement des chiffres, ne peut lui apporter la stabilité et la considération qui doivent être l'accompagnement et le résultat du bien accompli. Malheureusement pour le pays et plus malheureusement encore pour le Gouvernement, ce dernier a usé de procédés qui, s'ils lui ont donné la majorité, ne lui ont pas conquis d'appui moral; il n'a su ni remporter loyalement la victoire ni s'assurer cet appui moral, le seul qu'un gouvernement doive rechercher quand il combat avec des armes loyales.

Quant à nous, oppositionnistes, libéraux de la gauche—ce qui en reste à la suite de ces procédés détestables—quelle sera notre attitude? Pour les honorables collègues qui siègent à mes côtés aussi bien que pour moi-même, répondre à cette question est tâche facile. Libéraux, démocrates, citoyens respectueux des lois, nous avons soutenu la lutte. Libéraux, démocrates, citoyens respectueux des lois, nous avons passé au travers de la mêlée et en sommes sortis moins nombreux. Affaiblis au point de vue du nombre, nous n'en avons que plus de force aux yeux du peuple, parce que nous avons combattu loyalement avec l'arme de nos convictions. Quelle sera donc notre attitude? Il me suffira de dire que les faiblesses du Gouvernement n'auront aucun effet sur la conception que nous nous faisons de notre devoir envers le pays. Sur les questions qui occupent aujourd'hui l'attention populaire, nous avons des opinions qui nous sont propres. A une seule exception près nous avons accordé notre appui à toutes les mesures de guerre proposées par le Gouvernement; cet appui, nous continuerons de le lui accorder en faisant toujours la même réserve.

Lorsque, à la dernière session, il s'est agi de la loi du service militaire, il me semblait que si le Gouvernement était véritablement résolu à participer à la conquête de la victoire, il était singulièrement aveugle sur l'état du pays dont les affaires étaient confiées à ses soins. Sur la question du service militaire, je le répète, les avis se trouvèrent partagés. Je ne discute les convictions de personne; la manière de voir de chacun sur cette question, je la respecte. Mais aujourd'hui que nous sommes sortis de la mêlée et que la fumée de la bataille est dissipée; maintenant que, peu importe par quels moyens, le Gouvernement est sorti victorieux de la campagne électorale, je lui demanderai si, tenant compte de ce qui s'est passé, il ne mettra pas en question ses propres méthodes et s'il persiste à croire que sa politique est bien celle qui peut contribuer le plus efficacement au triomphe de nos armes. Il devrait avoir modifié sa manière de voir à cet égard lorsque, en décembre dernier, fut rendu le décret du conseil qu'il y a lieu de signaler maintenant à l'attention de la Chambre. Le 3 décembre dernier, le décret en conseil suivant fut adopté:

> Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général, sur la proposition du très hon. sir Robert Laird Borden, premier ministre, et suivant les dispositions de la loi du Service militaire d'ordonner, et il est par le présent ordonné, que dans chaque cas où une personne qui se livre à l'agriculture a demandé son exemption et que telle exemption a été refusée...
>
> Qu'on retienne ces mots: et que telle exemption a été refusée".
>
> ...le ministre de la Milice et de la Défense, s'il croit que les services de telle personne sont essentiels au développement de la production agricole, peut, par un ordre signé de sa main, dispenser telle personne du service militaire.

La loi adoptée au cours de la dernière session décrétait l'universalité de la conscription sans aucune intervention de la part du gouvernement. Elle décrétait encore qu'on nommerait des juges dont le travail consisterait à connaître de toute exemption du service militaire. Cependant voici un décret du conseil qui autorise un ministre de la Couronne à dispenser de l'observance de la loi tout cultivateur quelconque, tout ouvrier de ferme ou quiconque se livre à l'agriculture si, de l'avis du ministre, ses services auraient une plus grande valeur sur la ferme que dans l'armée. Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on fait cet arrêté du conseil? Voilà ce que je me demande. Pourquoi surtout l'a-t-on préparé et promulgué au cours de la dernière campagne électorale. (Très bien.) Pourquoi, je le répète, ce décret a-t-il été émis au cours de l'élection? La raison on la trouve dans les protestations qui venaient si nombreuses de toutes les parties du Canada que si l'on devait mettre la loi en vigueur, son application jetterait le désarroi dans la production agricole par tout le pays, et ces requêtes étaient à ce point pressantes qu'on adopta ce décret, qu'il n'était pas au pouvoir du Gouvernement d'adopter. (Très bien, très bien.) Quelle est la disposition de la loi du service militaire qui autorise le Gouverne-

ment à exempter quelqu'un de l'obligation de prendre les armes? Les juges peuvent sans doute accorder des exemptions, mais je ne sache pas que, sous le régime de cette loi, aucun des ministre soit autorisé à faire fi des prescriptions législatives du Parlement. Dans le cas dont je parle, il s'est échangé une correspondance très importante—je l'ai sous la main—qui contient l'opinion des experts légistes du Gouvernement à l'égard des agissements mêmes de ce dernier. Au cours du mois dernier mon très honorable ami le premier ministre a reçu la lettre suivante:

Uxbridge, (Ont.), 18 février.

L'honorable sir Robert Borden,
Ottawa.

Cher monsieur:

Le 28 novembre dernier, dans le discours que vous avez adressé à une salle comble, à Uxbridge, vous avez dit qu'au cas où un fils quelconque de cultivateur qui a jusqu'ici travaillé sur la ferme, ouvrage qu'il a toujours eu l'intention de continuer, croirait qu'il n'a pas obtenu justice de la part des tribunaux d'appel, s'adresserait à vous par lettre, vous lui accorderiez son exemption.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (lisant):

Je constate, aujourd'hui, que je n'ai pas reçu justice de la part des tribunaux d'appel, et j'en appelle à vous pour être traité avec équité. Je vous adresse le texte de mon appel. J'ai toujours travaillé à la ferme depuis mon enfance et c'est ce que je me propose de faire toujours. Trente-huit de mes voisins immédiats ont signé une requête établissant que je serais plus utile à mon pays en travaillant sur la ferme et en produisant des denrées alimentaires.

Le premier ministre a évidemment transmis cette lettre au département de la Justice, et voici la réponse que mon correspondant a reçue du département:

Division du Service militaire,
Edifice de la banque Royale,
Ottawa, 1er mars 1918.

Cher monsieur:

Je veux accuser réception de la lettre que vous avez adressée, le 18 février, à l'honorable sir Robert Borden.

En réponse, je dois vous informer qu'aucun ministre de la Couronne n'a le pouvoir de s'immiscer en quoi que ce soit dans la mise en vigueur d'une loi votée par le Parlement. On doit laisser tout ce qui regarde les exemptions à la discrétion unique des tribunaux locaux et des cours d'appel...

Quel hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (lisant):

...établis d'après la loi à cette fin.

Si votre fils a déjà reçu l'ordre de se présenter pour le service à un bataillon de dépôt, il peut par l'entremise de son officier commandant,

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

présenter une requête à l'effet de soumettre son cas à l'étude du bureau des congés.

Votre dévoué,
(Signé): Sous-ministre
de la Justice.

Voilà, monsieur l'Orateur, un commentaire très significatif sur la loi adoptée à la dernière session. Je l'abandonne aux réflexions du Gouvernement et à celles de ses partisans. Loin de moi l'idée de mettre les choses au pis, mais après tout cela, je demande si le Gouvernement et ceux qui l'appuient sont persuadés qu'en soumettant ce projet de loi, ils ont pris les moyens les meilleurs pour assurer aux Alliés de l'Entente la victoire finale.

Nous sommes maintenant dans la quatrième année de la guerre.

La situation militaire est fort grave, plus sérieuse peut-être qu'à aucune époque depuis le début des hostilités en septembre 1914, alors que les dépêches quotidiennes nous annonçaient que les armées allemandes s'avançaient vers Paris et étaient presque rendues aux portes de cette ville. Heureusement, nous poussâmes un soupir de soulagement quand nous apprîmes quelques jours plus tard que la marche des armées allemandes avait été arrêtée et que l'ennemi avait été repoussé des portes de Paris, de la Marne à l'Aisne. Il s'est écoulé quatre ans depuis cette époque. Les belligérants n'ont guère avancé, ni d'un côté ni de l'autre. Ni les Allemands ne se sont rapprochés de Paris, ni les armées alliées ne se sont sensiblement rapprochées du Rhin, et il serait téméraire de prédire que la campagne de 1918 aboutira à une avance vers le Rhin, ainsi qu'on le prévoyait en 1915, en 1916 et en 1917.

Ce qui ne saurait faire doute, ce qui n'est que trop certain, c'est que, de jour en jour il ne devient que trop évident que la question du ravitaillement peut devenir le facteur qui influera le plus puissamment sur la décision définitive, sur la victoire. Je m'abstiens de tout commentaire à cet égard; le Gouvernement est mieux renseigné que nous ne le sommes sur la situation. Je ne lui demande pas plus de renseignements, qu'il ne saurait nous en donner; j'ignore quelle sera son attitude sur la question.

Seulement, monsieur l'Orateur, je le répète, notre attitude, à nous députés de la gauche, demeure ce qu'elle a été invariablement depuis le début des hostilités et elle se résume à ceci: notre inébranlable conviction, c'est que la question dont la décision tremble aujourd'hui dans la balance de la destinée, c'est celle de la liberté elle-même. Il est malheureux que, lorsque pareille question est en jeu, alors que

nous combattons pour la cause sacrée de la liberté, il m'incombe d'accuser le Gouvernement d'avoir sapé les fondements mêmes de nos libres institutions et que de cette attitude il soit déjà découlé de graves résultats. Il se trouve aujourd'hui des orateurs et des écrivains qui affirment que c'est du même esprit d'égoïsme que s'inspirent toutes les puissances belligérantes. Contre cette assertion dénuée de tout fondement je proteste de toutes mes forces et avec toute l'énergie qui est en moi. Affirmer que rien ne différencie les belligérants, mettre l'Allemagne sur le même pied que la France, les Etats-Unis, la Belgique et l'Angleterre, c'est se moquer des renseignements de l'histoire.

Les dirigeants de l'Allemagne ont prouvé qu'ils ne respectent ni la loi de Dieu, ni celles des nations, ni les lois divines, ni les lois humaines.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien!

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'Allemagne a prouvé qu'à son avis, il existe une loi pour elle-même et une autre loi pour les nations qu'elle combat, et elle cherche à réaliser ses projets de conquête, sans s'inquiéter de ce qu'il en peut résulter pour autrui. S'il est un motif qui m'inspire un bien légitime orgueil pour la cause pour laquelle nous combattons, c'est que, dans cette lutte, les meilleures nations de la terre, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique et les Etats-Unis font cause commune et sont décidées à combattre jusqu'au bout pour la liberté. Malheureusement le peuple allemand ne semble pas avoir encore fait assez de progrès dans la science du gouvernement constitutionnel ou des principes de la liberté, pour affirmer le droit souverain qu'a la nation de brider ses gouvernants, quand ils abusent du pouvoir. D'autre part, les nations alliées proclament toutes de concert leur dévouement à la cause de la liberté, et si quelque gouvernement parmi ces dernières s'écartait de cet idéal—idéal qui vit encore dans l'esprit, dans le cœur et l'âme du peuple,—tôt ou tard, une fois que le suprême danger qui nous menace sera disparu, il sera demandé un compte sévère à ceux qui se seront écartés de cet idéal. Mais notre premier devoir est de vaincre le suprême danger qui nous menace et c'est à ce devoir impérieux que nous, députés de la gauche, consacrerons tous nos efforts et auquel nous nous rallierons tous de cœur et d'âme.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): M. l'Orateur, je souscris bien volontiers aux éloges décernés par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Le motionnaire (M. Mowat) porte un nom illustre. Avant son entrée aux Communes, il avait déjà joué un rôle assez important dans les affaires publiques et son discours d'hier nous a révélé un esprit sérieux et toutes les qualités qui lui assureront une place marquante dans les délibérations de cette Chambre, à l'avenir. L'honorable député qui a appuyé l'Adresse compte déjà plusieurs années de vie parlementaire. Le dévouement avec lequel il s'est consacré aux affaires publiques, sa profonde connaissance des questions politiques et son courage, voilà qui est parfaitement connu de tous ceux qui ont noué des relations avec lui par le passé. Il s'est montré à la hauteur de l'excellente réputation qu'il s'est faite, depuis son entrées aux Communes. J'en viens a quelques-unes des déclarations du chef de l'Opposition. Sauf la dernière partie de son discours, ses observations ont été caractérisées par un esprit de critique fort prononcé.

Je ne peux pas dire que toutes ses observations ont été marquées par une logique bien pénétrante, parce qu'il a prétendu, en premier lieu, que le Gouvernement est précisément le même que dans le passé et qu'il a déclaré en même temps qu'il y a une amélioration notable dans sa composition. Je ne peux pas très bien mettre d'accord ces deux idées, et mon très honorable ami aura de la peine à expliquer, peut-être dans une prochaine occasion, comment le Gouvernement peut montrer une amélioration notable dans sa composition, si c'est précisément le même Gouvernement que dans le passé. Mon très honorable ami a trouvé beaucoup de reproches à adresser au Gouvernement qui a précédé celui-ci, et si l'on peut en juger par ses observations d'aujourd'hui, il soulèvera autant de critiques contre le Gouvernement qui a été formé le 12 octobre dernier. J'admets parfaitement avec lui qu'il existe une nuance politique d'un rouge prononcé, si vous le désirez, chez quelques-uns des membres du Gouvernement. C'était précisément l'intention qu'on avait quand ce ministère a été formé. Nous désirons former et nous avons formé un Gouvernement basé sur une égale représentation des deux grands partis politiques de ce pays. C'est ce qui a été fait pratiquement, et si nous n'avons pas réussi à la lettre, ce sera accompli à la toute prochaine occasion. J'admets avec mon très honorable ami que les membres du cabinet, qui étaient autrefois ses associés de l'autre côté de la Chambre, ont été inspirés par un sentiment vif et ferme de

leur devoir quand ils ont consenti à s'unir au Gouvernement. Je l'ai fait remarquer publiquement en plusieurs occasions. Sur cette observation de mon très honorable ami, tous les côtés de la Chambre sont cordialement d'accord. Le Gouvernement actuel a été formé pour donner une juste représentation à tous les éléments de la population qui sont animés d'un désir sincère de jeter dans cette guerre tous les efforts du Canada. Il a été formé aussi avec l'idée d'accorder une juste représentation à la grande industrie de l'agriculture et aux organisations ouvrières du pays. J'estime que ce but a été atteint outre mesure, et avec tout le respect dû aux honorables députés de l'opposition, j'ose dire que le grand parti libéral du Canada est bien représenté aujourd'hui aux fauteuils des ministres.

Mon très honorable ami a dénoncé ce qu'il s'est plu à considérer comme une violation des lois électorales du Canada, quand il a fait allusion au décret du conseil adopté le 12 mars courant et en vertu duquel a été établi un état préliminaire des membres de cette Chambre. J'étais sous l'impression que ce décret avait été déposé hier sur le bureau, mais je constate qu'il n'en a pas été ainsi. Afin qu'il n'y ait pas de doute sur sa teneur, je donnerai lecture du décret du conseil tel qu'il a été adopté, après quoi je ferai quelques observations à son sujet:

Hôtel du Gouvernement à Ottawa.
Mardi 12e jour de mars 1918.
Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur général en Conseil.

Atendu que par suite des conditions provenant de la guerre, il y a eu un délai imprévu et inévitable dans la réception par l'officier rapporteur général des états officiels exigés par les paragraphes 4 et 9 de l'article 12 de la loi des électeurs militaires 1917 et qui doivent être enregistrés, signés et envoyés par pli recommandé à l'officier rapporteur général et que par suite d'un tel délai, il est impossible que la proclamation et la liste des membres de la Chambre des communes, prévues par l'article 14 de la dite loi soient faites avant le 18 mars 1918, date à laquelle le Gouvernement est convoqué pour procéder à l'expédition des affaires;

Et attendu qu'il en résulterait une confusion et un grand inconvénient relativement aux travaux de la session et spécialement en ce qui concerne les mesures de guerre, si la convocation du Gouvernement était renvoyée après la fin de l'exercice financier qui expire avec le présent mois et qu'il est en conséquence jugé à propos d'autoriser la proclamation et l'établissement de la liste des membres avant la réception desdits états officiels en se basant sur les renseignements télégraphiques reçus des faits que contiennent les états officiels;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, 1914, et par l'article 19 de la loi des électeurs militaires, se plaît à sanctionner et par le présent sanctionne les dispositions suivantes:

1. Sur réception de renseignements télégraphiques provenant du secrétaire du bureau du haut commissaire ou du commissaire général du Canada en France et contenant les états officiels mentionnés dans les paragraphes 4 et 9 de l'article 12 de la loi des électeurs militaires 1917, l'officier rapporteur général, ajoutera le nombre des votes donnés ou applicables aux candidats respectifs dans chaque district électoral, tels qu'indiqués par le renseignement ainsi communiqué par télégraphe, aux votes donnés pour le candidat tels qu'établis par le certificat de l'officier rapporteur, conformément à l'article 13 de la IVe partie de la Loi des élections fédérales, et proclamera publiquement et fera rapport conformément aux dispositions de l'article 211 de la IIIe partie, comme étant régulièrement élu ou élus député ou députés pour représenter ladite circonscription électorale à la Chambre des communes du Canada, le candidat ou les candidats ayant le plus grand nombre de votes et donnera, s'il en est requis, à chacun de ces candidats un certificat établissant son élection; et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ainsi qu'il est indiqué ci-après, les proclamations, les états et les certificats ainsi établis ou remis par l'officier rapporteur général auront la même force et le même effet, pour toutes fins que de droit, que s'ils avaient été établis d'après lesdits états officiels en conformité de l'article 14, de la loi des électeurs militaires 1917.

2. L'officier rapporteur général devra, néanmoins, sur réception par la poste desdits rapports officiels, publier ses proclamations et rapports et émettre ses certificats, selon qu'il en est requis par l'article 14 de la loi des électeurs militaires de 1917, et ces dernières proclamations, relevés et certificats ainsi préparés et publiés sur réception des rapports eux-mêmes, remplaceront les proclamations, relevés et certificats faits ou émis sur la foi des renseignements reçus par télégramme, autorisés par la présente, et devront être désormais et réputés être les proclamations, relevés et certificats nécessaires.

En face de quelle situation étions-nous? Le Parlement avait été convoqué pour le 18 de mars, la date la plus éloignée restant à notre disposition, pour voter les fonds nécessaires au Gouvernement pour les dépenses du prochain exercice. Ces dépenses urgentes comprennent la solde et les sommes nécessaires à l'entretien des braves soldats qui combattent pour le Canada sur les champs de bataille d'outre-mer, ainsi que des troupes que le Gouvernement rassemble au pays et qu'il a expédiées en Angleterre pour renforcer l'armée canadienne.

En haute mer, le péril des sous-marins menace les navires. Nous avons constaté que, même dans le cours ordinaire des choses, les états qui ont été dressés par le commissaire général à Paris et par le secrétaire du bureau du haut commissaire canadien à Londres ne pouvaient être expédiés

au pays pour cette date. Il est possible que ces documents ne nous arrivent que pour le milieu d'avril ou le premier de mai; le navire qui apporte ces états pouvait fort bien être coulé. Dans les circonstances, que devions-nous faire? Mon très honorable ami a signalé lui-même à l'attention de la Chambre que la loi des électeurs militaires renferme une disposition relative à l'expédition par câblogramme de ces renseignements. La loi elle-même, c'est parfaitement vrai, ne renferme nulle disposition décrétant que le rapport des élections pourrait être basé sur un renseignement de cette nature. A tout événement, nous avons décidé de prendre connaissance par télégramme des états qui avaient déjà été signés par le commissaire général à Paris et le secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres. Or, sur la foi de ces rapports signés et transmis de cette façon-là au président général par câblogramme, le Gouvernement a fait publier, non pas un relevé final, mais un relevé provisoire, de façon à permettre aux représentants du peuple canadien de se réunir à temps pour pourvoir aux dépenses dans le cours du prochain exercice financier. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décrété, de plus, qu'aussitôt que les rapports portant la signature des deux fonctionnaires en question sera entre les mains du président général, il devra préparer un autre rapport qui remplacera le rapport provisoire que je viens de mentionner.

Mon très honorable ami vient de représenter comme une faute grave cette méthode simple et légitime de convoquer le Parlement en session. Je répondrai à cette accusation que, si le Gouvernement, en s'abstenant de prendre des mesures, avait négligé de pourvoir aux besoins de nos soldats qui soutiennent l'honneur du Canada en Europe, c'est alors qu'il se serait rendu coupable d'un manquement grave, non seulement envers les soldats canadiens, mais aussi envers le pays et le Parlement. Mon très honorable ami n'a pas ménagé l'emploi du mot "outrage" dans ses critiques. Il a prétendu que la loi relative aux élections en temps de guerre, que le Gouvernement a fait adopter à la dernière session, constitue un outrage.

Quelques DEPUTES: Parfaitement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette loi a été discutée lors de la dernière session et adoptée par l'ancien Parlement. Je ne sais si mon très honorable ami considère cela un outrage—c'est son opinion évidemment que nous ayons accordé le droit de suffrage aux parentes des braves soldats qui sont sur la ligne de feu. Selon l'affirmation de mon très honorable ami, c'est un outrage—il fait des signes d'approbation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Du tout.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Telle n'est pas son opinion?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'outrage consiste à avoir conféré le privilège électoral à quelques-uns pour l'enlever à d'autres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement n'a enlevé le droit de suffrage à aucune femme canadienne; au contraire, nous l'avons conféré à des milliers. Bien plus, nous allons nous occuper, dès cette session, à assurer l'électorat à toutes les femmes du Canada.

M. BUREAU: Les élections sont passées, maintenant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les élections sont passées, c'est vrai, mais si nous avions conféré le droit de suffrage à toutes les femmes, mon honorable ami ne serait peut-être pas ici.

M. BUREAU: Les femmes ont empêché l'opposition des amis du très honorables ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est, je crois, désolé par d'autres particularités de cette loi; ces particularités l'intéressent bien plus que le désir de voir conférer le droit de suffrage aux soldats d'outre-mer.

En tout état de cause, je ne désire nullement revenir sur les questions qui ont été débattues lors de la dernière session; nous en aurons assez de nous occuper des questions qui seront soulevées à la présente session. Laissons donc le passé passé. Marchons de l'avant et accomplissons notre devoir comme il se présentera au cours de la législature qui s'ouvre devant nous.

Mon très honorable ami nous a affirmé que les officiers électoraux ont été choisis d'une façon partiale.

J'occupe un siège en cette enceinte depuis près de 22 ans. J'ai assisté à six élections générales. Eh bien, j'ai constaté que chaque fois le parti vaincu s'est livré, après coup, à des dénonciations sévères sur la conduite des opérations électorales.

Mais jamais, à ma connaissance, un député n'est allé aussi loin que le chef de l'opposition l'a fait aujourd'hui. Je lui rappellerai que j'ai publié une déclaration qui fut reproduite dans toute la presse du Ca-

nada et qui demandait aux officiers rapporteurs de prendre des énumérateurs dans les deux partis politiques, afin d'assurer une juste représentation de tous les intérêts. J'ai fait absolument tout le possible pour faire respecter ce principe dans le choix des énumérateurs et des officiers rapporteurs eux-mêmes. C'est la première fois que pareille précaution a été prise en ce pays, et le chef de l'opposition n'aurait jamais songé à y recourir. Des députés, parmi ceux qui m'écoûtent maintenant, se sont plus d'une fois plaints à moi que la nomination d'officiers rapporteurs et d'énumérateurs hostiles au Gouvernement leur avait fait perdre des centaines de votes et avait mis leur élection en danger. Je ne crains pas de dire que jamais, dans toute l'histoire de la Confédération, il ne s'est fait une élection de façon plus honnête et plus régulière que celle qui a eu lieu l'automne dernier. (Rires à gauche).

Ce qui porte ces messieurs à rire de cette remarque, c'est peut-être le souvenir de ce qui s'est fait pour empêcher la liberté de parole dans certaines parties du pays? Le chef de l'opposition a parlé d'une prétendue conspiration qu'on avait ourdie pour assurer la défaite de M. Oliver. Quels furent, d'après lui, les auteurs de cette conspiration? Il en a dit trop ou trop peu pour être compris. S'il a une accusation à porter contre le Gouvernement, contre un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, qu'il la porte, et nous la soumettrons à une enquête. Voilà comment il faut agir en pareil cas. Mon très hon. ami attribue la défaite de M. Oliver à une conspiration, sous prétexte que, dans trois bureaux de scrutin sur environ 150, il s'est commis certaines irrégularités. Je viens d'apprendre qu'on avait déposé aux bureaux dont parle mon honorable ami assez de bulletins pour tous les votants dont les noms figuraient sur la liste et que ceux qui n'ont pu en obtenir étaient, dans nombre de cas du moins, des gens dont les noms ne paraissaient pas sur la liste. Je ne savais absolument rien de tout cela jusqu'à ce que le chef de l'opposition en eût parlé. Encore une fois, s'il veut connaître ce qui en est, qu'il s'adresse aux tribunaux ou à cette Chambre.

Le chef de l'opposition s'est permis de dire qu'il s'était tramé aussi une conspiration au sujet du vote des soldats au Canada; il a même insinué—ce que je trouve indigne de lui—qu'on avait fait revêtir l'uniforme à certaines gens afin d'assurer l'élection. D'après moi, la déclaration du ministre de la Milice et de la Défense, à laquelle mon très honorable ami fait allusion, ne comprenait pas les soldats dans les hôpitaux, ni les soldats de retour, ni ceux qui étaient en congé, mais seulement ceux qui avaient été enrôlés et recrutés au Canada pour se rendre outre-mer, et par conséquent, la prétendue anomalie dont parle mon très honorable ami aurait pu facilement s'expliquer s'il avait cru devoir pousser un peu plus loin ses recherches.

Je ne connais rien des appels faits dans certaines parties du pays, comme il le dit, On a pu recourir, en certaines localités, à des moyens peu recommandables, mais jamais au nom du Gouvernement, soit ici ou en Europe. Mon très honorable ami ne voudrait pas consciencieusement prétendre que les soldats d'outre-mer ont voté contre lui et en faveur du Gouvernement à cause de pression ou d'influence que l'on aurait exercée sur eux; ils se seraient trouvés insultés de ce procédé. S'ils ont voté contre mon très honorable ami, c'est qu'ils lui ont attribué le même esprit que celui qui m'a paru perçer dans son discours et qui le portait à attacher plus d'importance au résultat des élections qu'à la tâche de gagner la guerre. Nos soldats qui combattent sur la ligne de feu se sont voués à cette tâche, ils y travaillent de leur mieux, et s'ils ont voté comme ils l'ont fait, c'est qu'ils ont reconnu au Gouvernement le désir et la détermination de les appuyer de toutes ses forces, et ils ne se sont pas trompés.

Mon très honorable ami a eu la bonté de nous dire que si le Gouvernement possède une majorité considérable dans cette Chambre, il n'a cependant pas l'appui moral du peuple. Je me demande sur quoi il se base pour parler ainsi. Je lui répondrai en toute déférence que, depuis 1867, jamais gouvernement n'a possédé plus que celui-ci la confiance et l'appui moral du peuple.

Mon très honorable ami a mentionné un décret ministériel du 3 décembre dernier autorisant le ministre de la Milice à libérer certains conscrits, même après que les tribunaux eussent rejeté leur demande d'exemption. Personnellement, je crois que le ministre de la Milice, à titre de chef des forces militaires du pays, pouvait exercer cette prérogative en l'absence de tout décret; quoiqu'il en soit, le décret qui a été adopté est en tous points conforme au principe énoncé lors du projet de loi concernant le service militaire. Nous nous sommes efforcés d'entourer l'application de cette loi de toutes les sauvegardes possibles. A cette fin, nous avons institué un très grand nombre de tribunaux dans toutes les parties du pays: nous avons constitué des tribunaux d'appel et nommé un juge d'ap-

pel central. La loi est susceptible de perfectionnements. Il aurait été peut-être préférable d'adopter une procédure plus simple. Mais la question était nouvelle pour le Parlement, et nous voulions créer dans la population de toutes les parties du pays la conviction que ses droits seraient effectivement protégés.

Les centaines de tribunaux dessiminés de l'Atlantique au Pacifique étaient présidés par des hommes appelés à exercer des fonctions auxquelles ils étaient peu habitués et leurs décisions manquaient d'uniformité. Ce n'est pas un reproche que j'adresse en ce moment, car il ne pouvait guère en être autrement. Par le décret en question, le ministre de la Milice et de la Défense est autorisé à libérer certains conscrits si, à son jugement, ils peuvent rendre de plus grands services au pays en se livrant à l'agriculture qu'en portant les armes. De fait, le ministre n'a libéré personne; il a simplement accordé un congé limité à un certain nombre de conscrits pour leur permettre de se livrer à l'agriculture, dans l'intérêt du pays. Voilà à quoi se résume toute l'affaire du commencement à la fin et je n'ai aucune hésitation à m'en rapporter sur ce point à la libre et impartiale décision des membres de cette Chambre.

Je n'insisterai pas d'avantage sur les incidents de la dernière élection, mais avant d'entreprendre l'exposé du programme ministériel tel qu'on le trouve indiqué dans le discours du trône, il est peut-être à propos de mettre la Chambre au courant de ce que le Gouvernement a accompli depuis son avènement. Le nouveau Gouvernement a été constitué le 12 octobre dernier, et si nous déduisons la période pendant laquelle les ministres ont été engagés dans la campagne électorale, ils ont eu à peine trois mois à consacrer à l'administration des affaires.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement peut sans crainte soumettre à la Chambre et au pays le résultat du travail accompli durant cette courte période. Plusieurs des questions que je me propose de traiter ont déjà été rendues publiques, mais j'espère que la Chambre me pardonnera d'en faire un court résumé, pour faire mieux ressortir la somme de travail accompli depuis que nous avons pris la direction des affaires.

En premier lieu, nous avons subdivisé le cabinet en deux comités. Un de ces comités a à sa tête mon honorable collègue le président du Conseil privé (M. Rowell), à titre de "vice-chairman"; j'en suis le "chairman" de droit, mais tout le travail retombe sur lui et je considère que le pays doit lui être reconnaissant de la quantité énorme de travail qu'il a accompli en si peu de temps et des services qu'il a rendus dans beaucoup de questions que je me propose de traiter.

Le comité de guerre du cabinet a été institué dans le but de coordonner les efforts des différents départements, relatifs à la guerre. Nous espérons arriver ainsi à un maximum d'effort avec un minimum de dépenses et mettre en œuvre toutes les ressources du pays. Le décret ministériel qui institue ce comité a été déposé sur le bureau de la Chambre et les députés peuvent le consulter et se rendre un compte détaillé de ses attributions.

L'autre comité qu'on a appelé le comité de la reconstruction et du développement, siége sous la vice-présidence de mon honorable collègue, M. A. K. Maclean, qui a consacré beaucoup de temps et de travail à l'accomplissement de sa tâche. Les fonctions de ce comité consistent à faire des représentations et à soumettre des propositions concernant le transport, le prélèvement du revenu, l'encouragement à l'économie, la question de la main-d'œuvre, le travail des femmes durant et après la guerre et autres questions de cette nature.

J'arrive maintenant à ce qui a été effectivement accompli depuis l'institution de ces comités. Le premier soin a été la création d'un département de l'immigration et de la colonisation, sous la présidence de M. Calder. Jusqu'à présent ce département n'a guère eu l'occasion de faire beaucoup d'organisation et de travaux.

Néanmoins, le ministre a examiné les grands traits du problème, et de plus il en a discuté les détails assez minutieusement avec les gouvernements provinciaux qui lui ont tous promis leur concours dans l'accomplissement de sa tâche. On espère, on compte même, que plus tard d'autres conférences auront lieu pour discuter et élaborer davantage les mesures à prendre.

Nous avons eu aussitôt à appliquer la loi du service militaire. Tous, nous nous rendons compte que le principe de cette loi choquait fortement l'opinion publique parmi quelques groupes de la population, et que le nombre des appels permis en a rendu l'application plus difficile que nous ne l'avions prévu lors de son adoption. Le conseil du service militaire a de temps à autre rédigé des règlements très précis qui ont été approuvés. Ces règlements pourront faire l'objet d'un débat en temps et lieu, mais en attendant, qu'il me suffise de dire que, depuis la proclamation de la

loi, vers le 13 d'octobre dernier, nous avons enrôlé 36,342 hommes au Canada et que 26,839 ont franchi l'Atlantique pendant ce laps de temps. Des 36,342 enrôlements, 28,396 ont eu lieu aux termes de la loi du service militaire et 7,946 par l'entremise de la mission de recrutement anglo-canadienne aux Etats-Unis. J'ajouterai que, au nombre de ces 28,396 soldats enrôlés, 3,895 ont été arrêtés parce qu'ils avaient négligé de répondre à l'appel.

Il est de mon devoir, je crois, de dire aussi que nos effectifs sont aujourd'hui maintenus au complet en France. La force expéditionnaire qui se trouve sur le sol français n'a jamais été plus nombreuse, ni plus résolue ou plus confiante.

Le ministre du service d'outre-mer s'est occupé du rapatriement des soldats qui ne sont pas aptes au service actif, et une dépêche récente m'apprend qu'il compte en renvoyer au pays de vingt à vingt-cinq mille avant quelques mois. Il confirme cette nouvelle dans une lettre datée du 24 février dernier et reçue il y a quelques jours. Discutant la question, il dit:

Ainsi que je vous l'apprenais dernièrement dans une dépêche, vu la rareté de la main-d'œuvre au Canada et par motif d'économie, j'ai insisté pour qu'on renvoie tous ceux dont on peut se dispenser et qui appartiennent aux catégories inférieures. J'ai fait nommer un officier, qui est sous les ordres de l'adjudant-général, le colonel J. A. Gunn, O.S.D., qui a des aptitudes spéciales, pour qu'il parcoure les rangs et fasse le triage.

Il y a toujours de l'emploi pour un grand nombre de soldats des catégories B2 et B3, qui ne sont pas aptes au service dans les tranchées, mais qui peuvent être utilisés dans les hôpitaux, ainsi qu'à l'entretien des chemins et de mille et une autres manières. D'un autre côté, je crois à propos de n'en pas retenir ici un trop grand nombre, non seulement pour les raisons que j'ai énumérées, mais afin qu'il y en ait moins à transporter après la guerre.

Nous avons mis à l'étude le projet d'inscription des hommes et des femmes adultes du Canada. Ce projet a donné lieu à plus d'une conférence avec les syndicats ouvriers. Nous avons créé, sous la présidence du sénateur Robertson, un bureau d'inscription qui s'est mis résolument à l'œuvre et dont nous attendons de bons résultats dans un avenir rapproché. Les services de ce bureau seront utiles à plusieurs fins. Il servira à coordonner et à maintenir les industries essentielles. Il nous permettra de mieux connaître ceux qui, dans tout le pays, pourront être appelés sous les armes aux termes de la loi du service militaire.

L'accroissement de la production des vivres est un problème d'une importance vitale et le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a étudié cette question avec la plus grande diligence et le plus grand soin. Il a pris l'avis des gouvernements provinciaux et s'est assuré leur entier concours. Je ne saurais mieux faire que de communiquer à la députation le contenu d'un mémoire que je lui ai demandé aujourd'hui même. Ce mémoire donne les renseignements suivants:

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Un projet a été soumis à la conférence des premiers ministres des provinces, qui a eu lieu le 15 et le 16 de février dernier, relativement à l'accroissement de la production des céréales et des viandes au Canada, et la conférence en a approuvé les grandes lignes.

Subséquemment, la commission des vivres, composée de M. H. B. Thomson, de l'hon. C. A. Dunning et de M. J. D. McGregor, qui dirige l'accroissement de la production au Canada, s'est abouchée avec les représentants des ministères de l'Agriculture des provinces de l'Est du Canada. Après discussion, on en est venu à la conclusion que le meilleur moyen de parvenir au but serait de faire faire et surveiller les travaux dans chaque province par le ministère de l'Agriculture, de la province, ou que ce serait la meilleure manière de choisir les méthodes les plus appropriées aux besoins particuliers de chaque province. La commission des vivres du Canada, par l'intermédiaire des journaux, par quelques affiches et par des bulletins et des imprimés distribués en vue d'obtenir l'économie des aliments, appelle l'attention sur la nécessité d'augmenter la production dans toute l'étendue du Canada. Du consentement du Conseil, des secours pécuniaires ont été promis aux diverses provinces: $60,000 à l'Ontario; $60,000 à Québec; $30,000 à la Nouvelle-Ecosse; $25,000 au Nouveau-Brunswick; $5,000 à l'île du Prince-Edouard; $15,000 à la Colombie Anglaise, $25,000 au Manitoba; $35,000 à la Saskatchewan et $25,000 à l'Alberta.

Ces déboursés seront faits pour des objets ayant un caractère général, en conformité de la note qui fut soumise aux premiers ministres et par eux approuvée. Cette note, j'en donnerai lecture dans un instant.

On a retenu les services du Dr J. W. Robertson qui représentera la commission des vivres dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. M. Robertson s'est occupé de rechercher, de concert avec le ministère de l'Agriculture de chacune de ces provinces les moyens les plus propres à amener les résultats désirés.

L'honorable Charles Dunning s'est chargé de la tâche à accomplir dans les provinces de l'Ouest. Bien que le ministre de l'Agriculture n'ait pas eu d'occasion de s'entretenir avec l'un ou l'autre de ces messieurs depuis qu'ils se sont consultés avec les autorités provinciales, les renseignemets qui sont à sa disposition permettent de résumer comme suit le travail qu'ils ont accompli:

L'Ontario vise à l'établissement de comités de comté et de comités municipaux, et c'est surtout dans le but d'aider au recrutement et à la répartition de la main-d'œuvre et de convaincre directement le cultivateur du besoin de la plus grande somme possible d'effort.

L'objectif de Québec est le même: cette province projette de récolter assez de blé pour les besoins de sa population, et d'accroître considérablement le nombre des animaux de boucherie.

La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick poursuivent aussi le même but: en l'une et l'au-

tre de ces deux provinces on veut récolter assez de grains secondaires pour alimenter le bétail. Le ministre n'a pas encore obtenu du Dr Robertson de rapport définitif sur l'état d'avancement du travail d'organisation.

Canada Occidental.

L'Alberta est divisée en seize districts dont chacun est placé sous la direction d'un agent du service de l'augmentation de la production, et ces agents relèvent tous d'une direction centrale. On s'occupe de la prise de mesures.

1 : Pour assurer la fourniture de semences ;

2 : Pour le recrutement de l'aide nécessaire ;

3 : Pour donner des occupants aux terres qui n'en ont point ;

4 : Pour amener les cultivateurs à défricher les parties incultes de leurs terres afin de les mettre en culture en 1919.

Un bureau provincial du travail a été établi, et l'on tient des réunions publiques pour activer l'accomplissement de la tâche.

Saskatchewan.— Organisation de centaines d'assemblées dans les diverses parties de la province. Un grand nombre ont déjà eu lieu. Des mesures sont prises en vue du recrutement, dans les villes et villages, de tous les travailleurs aptes à rendre d'utiles services sur les terres. La répartition de cette main-d'œuvre se fera par les soins d'un bureau provincial du travail.

Manitoba.—Le programme est à peu près le même.

Colombie-Britannique.—Nul rapport n'a encore été reçu : on a seulement appris d'une manière générale que chacun se rend compte du besoin de fournir un effort suprême.

Observations générales.

Le Gouvernement fédéral fournit une aide supplémentaire en achetant mille tracteurs Ford qui seront distribués d'ici à deux mois, en se procurant des semences qu'il distribue entre les provinces, en prenant des mesures pour obtenir de la semence de plantes potagères et de plantes-racines, et en faisant auprès des autorités américaines les démarches nécessaires pour obtenir du maïs de semence.

Les rapports reçus font voir que cet été la superficie des terres mises en culture dans l'Ouest canadien sera plus grande que jamais, et qu'on s'occupe dès maintenant de la réalisation de projets tendant à faire défricher autant de terre nouvelle que possible cette année, afin d'y pouvoir faire une récolte en 1919.

Au point de vue général, on vise à concentrer l'exploitation agricole sur les céréales et les animaux de boucherie.

Les travailleurs.

La campagne en vue du recrutement de 25,000 garçonnets sous les auspices de la Y.M.C.A. et des soldats du sol est aujourd'hui définitivement lancée. Il s'agit d'enrégimenter les jeunes gens de quinze à dix-neuf ans. On s'occupera de l'organisation de mesures propres à amener villes et villages à fournir des hommes qui consentiront librement à participer aux travaux des champs.

Quant à la note dont je parlais tantôt et qui fut approuvée par les gouvernements provinciaux quand elle leur eut été soumise, elle est ainsi conçue :

En chaque province le gouvernement provincial se constitue en comité de guerre pour les objets de la production et dans le but d'agir de concert avec la commission des vivres du Canada.

Objets.

1. a) Dès le printemps prochain, ensemencement en blé, avoine, orge et seigle d'autant de terre que possible ;

b) Défrichement d'autant de terre que possible afin d'en obtenir une récolte en 1919 ;

c) Accroître dans toute la mesure possible le nombre des animaux des espèces bovine, ovine et porcine.

2. a) Dans les villes et villages, faire cultiver jardins et terrains vagues dans le but de récolter les légumes en aussi grande quantité que possible.

Ce travail doit être accompli par les soins des municipalités ou de corps déjà constitués, et de façon à ce qu'il s'exerce une effective surveillance.

b) Pour qu'il ne se perde point de déchets de cuisine dans les villes et villages, déterminer chaque chef de famille à se procurer et à élever un porc.

Méthodes.

1. Les gouvernements provinciaux doivent veiller à ce qu'une quantité suffisante soit mise à la disposition de leur province respective et y soit distribuée.

2. Les gouvernements provinciaux doivent se charger de se rendre compte de l'aide dont les cultivateurs pourront avoir besoin pour défricher en 1918 plus de terre qu'ils n'en défrichiraient en temps normal, en vue de la récolte de l'an prochain.

3. Concours des ministères provinciaux de l'Agriculture pour obtenir des commandes de tracteurs automobiles et les transmettre à la commission des vivres, à Ottawa ;

a) Concours des provinces qui feront en sorte que les départements de l'Instruction publique permettent le recrutement des écoliers sans que ceux-ci soient retardés dans leurs études par le fait de s'être absentés pour aller travailler sur la terre ;

b) Concours des gouvernements provinciaux qui fourniront des garçonnets comme recrues aux Soldats du sol, au moyen de conférences dans toutes les écoles primaires et secondaires, conférences dont l'objet sera de démontrer aux écoliers la nécessité d'aller s'employer chez les cultivateurs et d'aider à dégager la situation ouvrière ;

c) En chaque ville et village, enrôlement volontaire de toute personne capable de vaquer aux travaux des champs.

4. Au moyen d'assemblées, par le canal des associations et des institutions municipales, pénétrer les gens des besoins de l'heure, dans le but d'obtenir en chaque municipalité et township l'établissement de comités qui mettront l'épaule à la roue ;

a) En leur exposant de temps à autre, sans leur en rien cacher, la gravité de la situation, l'exposé étant accompagné de faits précis.

b) Par une série de discours prononcés, dans chaque province, par le chef et les membres du gouvernement provincial et d'autres citoyens en vue.

c) En demandant aux ministres du culte de chaque église, en Canada, de prêcher deux sermons au courant du mois de mars sur cette question, représentant instamment le besoin d'un surcroît de production des denrées alimentaires pour assurer la subsistance de ceux qui autrement seraient exposés à souffrir de la disette.

d) En s'assurant la collaboration de tous les journaux pour tenir constamment cette nécessité présente à l'esprit de la population.

e) La commission des denrées alimentaires du Canada devra continuer à fournir de la matière à lire aux journaux, afin de répandre ces données parmi les membres des chambres de commerce, des sociétés de toutes sortes, des associations de fermes et d'autres corps organisés.

J'ose croire que la Chambre et le pays remercieront le ministre de l'Agriculture pour le bon travail qu'il a accompli et qui a eu pour résultat l'organisation dont j'ai parlé.

A ce propos, je dois informer la Chambre que le surintendant général des Affaires indiennes s'est également préoccupé de la nécessité très urgente de l'augmentation de la production de denrées alimentaires au cours de la présente année, et qu'il a pris des mesures très efficaces.

Dans un décret du conseil adopté, le 16 février, le ministre faisait les propositions suivantes:

Que M. W. M. Graham, inspecteur des agences indiennes de la Saskatchewan du sud, soit nommé commissaire pour le département des Affaires indiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, avec les fonctions et les pouvoirs suivants:

Conclure des conventions appropriées avec les Indiens en vue de l'affermage des terres des réserves dont on peut avoir besoin pour des fins de pâturage, de culture ou autres, et en vue de l'indemnité à acquitter de ce chef;

Arrêter un régime qui s'applique à chaque réserve.

Publier des instructions que tous les inspecteurs, les agents et les employés devront observer en conformité de ce programme.

Faire des achats, retenir les services ou se dispenser des services de tout fonctionnaire temporaire ou supplémentaire, arrêter les conditions de la vente de grain et du bétail, et exercer réellement et uniquement l'administration de ce travail, sauf l'approbation du surintendant général des Affaires indiennes à qui il devra adresser un rapport complet à des intervalles fixés d'avance.

Le ministère propose en outre, qu'on autorise ledit commissaire à faire des recommandations au surrintendant général des Affaires indiennes, en vue d'améliorer cette partie du service indien dans lesdites provinces, qui n'a pas de rapport audit travail spécial.

Le ministère estime que de cette façon on pourra mettre en culture une plus grande étendue de terre et produire des approvisionnements de grain et de bétail d'une grande valeur.

Le ministère propose en outre, que conformément aux dispositions de la loi des mesures de guerre, adoptée en 1914, et à toute autre prescription de même nature, une avance de $300,000 imputable sur le crédit de guerre, au département des Affaires indiennes pour l'achat de machines et d'instruments aratoires, de grains de semence et de bétail sur pied, de fil de clôture et d'autres articles, et pour acquitter les loyers, les appointements et les dépenses nécessaires à l'entreprise, ledit montant devant faire retour au crédit de guerre au moyen de prélèvement sur le revenu provenant des ventes au fur et à mesure qu'elles se feront. Toutes les dépenses et recettes devant être soumises au contrôle ordinaire et le département des Affaires indiennes et après lui l'auditeur général devant faire la vérification de toutes les factures.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

D'après ce décret du conseil on a pris des mesures énergiques. Le mémoire soumis par le département est ainsi conçu:

Le département des Affaires indiennes et le commissaire W. M. Graham, ont poussé vigoureusement le travail dont les grandes lignes se trouvent dans le décret du Conseil annexé. Déjà M. Graham a visité les principales réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan, et il s'est enquis auprès des agents et des inspecteurs. Il a fait les premiers pas en vue d'obtenir des indiens l'abandon de leurs réserves. Il avait le pouvoir de les informer que la loi des mesures de guerre permet qu'on s'empare de la terre sans rétrocession de leur part, pour les utiliser temporairement. Nous nous sommes assurés que chaque arpent de terre sera prêt à être ensemencé, ce printemps; on a acheté des charrues et des tracteurs pour opérer le premier labour en vue des semailles de l'année prochaine.

Le département a reçu de nombreuses requêtes soit directement soit par l'intermédiaire du commissaire Graham pour l'affermage des terres à pâturages; on arrête principalement ces conventions et une grande étendue des terres à pâturage naturellement si riches des récerves indiennes sera utilisée par des colons et des éleveurs.

M. Graham a déjà acheté 150 bouvillons de deux ans et 120 truies qu'il a distribués dans les réserves indiennes.

On prend des mesures semblables par tout l'Ontario et l'on espère que le but du décret du Conseil sera atteint.

1. Les indiens auront en culture toute la superficie utilisable et ils augmenteront l'étendue de leurs labours.

2. Grâce à l'emploi de tracteurs, on pourra utiliser une grande superficie de terre en vue de la récolte de l'an prochain.

3. On rendra d'un emploi plus facile pour les éleveurs et les colons qui doivent nourrir du bétail vivant les terres à pâturagfe, dans toutes les parties des Territoires.

Je me permets d'insister d'une façon quelque peu spéciale sur ce travail, parceque je ne puis insister trop fortement sur la grande urgence d'augmenter la production des denrées alimentaires au Canada au cours de cette année et de l'an prochain. Je suis entièrement de l'avis que vient d'exprimer mon très honorable ami, que l'issue de la guerre peut dépendre de la production de denrées alimentaires aux Etats-Unis et au Canada, et j'espère que tous les membres de ce Parlement, tous ceux qui peuvent entendre ma voix, aideront de leur influence ce mouvement important entre tous, afin que l'aide voulue soit donnée aux nations alliées qui pourront ainsi, je l'espère, triompher de l'ennemi commun.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En outre, en ce qui regarde la conservation des denrées alimentaires, M. Hanna a préparé sur son travail un rapport très détaillé qu'il a soumis peu de temps avant de dé-

missionner. Ce document expose jusqu'à date le travail exécuté par M. Hanna.

Je n'en dirai pas davantage; ce document sera déposé sur le bureau à brève échéance. Dans l'accomplissement de sa tâche si ardue, M. Hanna a déployé une énergie et des capacités hors ligne. Quand les députés auront lu ce rapport, ils seront encore mieux convaincus de l'importance de l'œuvre qu'il a réalisée, au cours de son administration.

J'aborde la question de l'industrie maritime, et voici pourquoi: c'est que, nous pouvons bien recruter des soldats et pourvoir au ravitaillement des armées; mais on ne saurait transporter de troupes outre-mer pour y faire leur service, ni ravitailler la Grande-Bretagne et les Alliés, à moins d'avoir des moyens de transport sur l'Atlantique.

Avant de dire l'œuvre réalisée par le Gouvernement pour la construction maritime je crois que la Chambre désirerait être renseignée sur celle accomplie par le Gouvernement britannique, par l'entremise de la commission impériale de munitions et sur ce qui se fait actuellement. La commission impériale de munitions s'est engagée à construire—et si je ne me trompe, tous ces navires sont actuellement en construction—43 navires en acier d'un tonnage de 211,300 poids réel, et 46 navires en bois d'un tonnage de 128,000 de poids réel. Le coût des navires d'acier est de $40,000,000, celui des navires de bois, de $24,500,000, soit une totalité de $64,500,000. Le nombre des navires est de 89, et la totalité du tonnage de 340,-100. Le premier navire qui sera lancé en mai est un navire en bois, et il sera immédiatement mis en commission.

J'ai demandé au ministre du Service naval de me donner quelques notes sur l'œuvre accomplie par le Gouvernement depuis l'inauguration de ces travaux, l'automne dernier. Une somme de $25,000,000 a été autorisée, dans la mesure où le Conseil peut le faire, pour l'exercice en cours, et voici le texte de la note:

Relativement à l'œuvre entreprise par le département au nom du Gouvernement pour la construction de navires, l'intention est de se borner pour le moment à l'adjudication d'entreprises pour la construction de navires d'acier à des chantiers de constructions maritimes déjà établis et s'occupant de construction de navires d'acier. Voici les chantiers de constructions maritimes déjà outillés et qui se livrent actuellement à la construction de navires en acier:

Canadian Vickers Limited, Montréal, (Québec).

Davie Shipbuilding Company, (Québec).

Kingston Shipbuilding Company, Kingston, (Ontario).

Collingwood Shipbuilding Company, Collingwood, (Ontario).

Polson Iron Works, Limited, Toronto, (Ontario).

Dominion Shipbuilding Company, Toronto, (Ontario).

Midland Shipbuilding Company, Midland, (Ontario).

Port Arthur, Shipbuilding Company, Port Arthur, (Ontario).

British American Shipbuilding Company, Welland, (Ontario).

Canadian Allis-Chalmers Company, Bridgeburg, (Ontario).

Wallace Shipyards, Limited, Vancouver, (C.-B.).

J. Coughlan and Son, Vancouver, (C.-B.).

La puissance collective annuelle de ces chantiers de constructions maritimes est évaluée à environ 250,000 tonnes. Tous ces chantiers de construction, sauf la compagnie de construction maritime de Kingston, se livrent entièrement aujourd'hui à la construction de navires pour la commission impériale de munitions ou pour le Gouvernement. A mesure que les navires à l'entreprise pour la commission impériale de munitions seront terminés et que les stations de construction seront libres elles seront immédiatement utilisées par le Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement lança son programme de construction maritime, il n'y avait que deux stations libres aux chantiers de construction maritime au Canada, l'une de ces stations étant aux chantiers de construction des Canadian Vickers Limited de Montréal, et l'autre dans les chantiers de constructions maritimes de Collingwood.

Une entreprise a été adjugée à la compagnie Canadian Vickers Limited pour la construction d'un navire d'acier de 4,300 tonnes de poids réel, navire dont la quille est déjà en chantier, et les travaux de construction sont commencés.

Un marché a déjà été conclu avec le chantier de construction maritime de Collingwood pour un navire de 3,750 tonnes de poids réel, et dont les matériaux sont en cours de livraison. Ces deux navires seront armés avant la clôture de la navigation, l'automne prochain.

Une station de construction deviendra libre en mai prochain, aux Canadian Vickers Limited. Sur cette station on compte mettre en chantier un navire de 8,100 tonnes de poids réel, ce vaisseau devant être terminé et armé avant la fin de l'année.

Deux stations deviendront vacantes aux chantiers de construction maritime de Collingwood, au cours de mai. On utilisera ces postes pour la construction de vaisseaux de 3,000 tonnes de poids réel et on a déjà fait la commande des matériaux voulus. Bien que les entrepreneurs donnent lieu d'espérer que ces navires seront prêts avant la clôture de la navigation, on ne compte pas qu'ils soient armés avant l'ouverture de la navigation en 1919.

Au chantier de construction maritime Wallace (limited), à Vancouver, il y aura aussi une station libre en mai. Il a déjà été passé un marché avec cette compagnie pour la mise en chantier d'un navire de 4,300 tonnes de poids réel. La commande des matériaux est faite et la compagnie s'engage à pousser les travaux activement et à les terminer pour que le navire soit armé avant la fin de l'année.

La compagnie de construction maritime britannique américaine de Welland (Ontario) espère que les stations deviendront libres ainsi qu'il suit: une en juin, une autre en août, une troisième en octobre et une quatrième en décembre. Aussitôt qu'elles deviendront libres, ces stations seront utilisées pour la construction de navires de 2,000 tonnes de poids réel, et la

livraison en est promise pour l'ouverture de la navigation en 1919.

La compagnie de construction maritime de Midland (Ontario), aura deux stations libres, en novembre prochain.

Ces dernières seront occupés pour la construction de deux navires d'un chargement de 3,000 tonnes, poids mort, chacun, et dont on promet livraison au commencement de l'été de 1919.

Les directeurs des Polson Iron Works, Limited, de Toronto, disent qu'en octobre quatre de leurs bassins seront libres et qu'ils ont l'intention de s'en servir pour la construction de quatre vapeurs d'un chargement de 3,000 tonnes, poids mort, chacun. La livraison de ces navires est promise pour l'été de 1919.

La Canadian Allis-Chambers, qui a des chantiers à Bridgeburg, Ontario, verra ses bassins libres aux dates suivantes: un en juin, deux en septembre et un en novembre. On s'attend à passer avec cette compagnie des contrats, à mesure que les bassins seront libres, pour la construction de steamers d'un chargement, poids mort, de 3,000 tonnes chacun. On compte sur la livraison d'un de ces navires cette année avant la clôture de la navigation et les autres seront livré avant la clôture de la navigation, en 1919.

La Port Arthur Shipbuilding Company, de Port-Arthur, Ontario, aura deux bassins en disponibilité en juillet et deux autres avant la clôture de la navigation. On se propose d'occuper ces bassins pour des navires d'un chargement, poids mort, de 3,000 tonnes chacun. On s'attend à la livraison de tous ces navires à l'ouverture de la navigation, en 1919.

MM. J. Coughlan and Son, de Vancouver, ont leurs chantiers en pleine activité et occupés à la construction de navires pour le compte de la commission impériale des munitions et il n'est guère probable qu'ils aient de bassins en disponibilité au cours de l'année courante. Toutefois, ils s'attendent à en avoir à bonne heure l'an prochain, et on se propose de les affecter à la construction de navires d'un chargement, poids mort, de 8,100 tonnes chacun.

Sur tout ce programme de construction maritime, le ministère de la Marine compte avoir en service 4 vapeurs d'un tonnage réuni de 23,500 tonnes avant la fin de la présente année; et bien qu'il soit difficile de préciser d'avance ce que l'on pourra faire de travaux au cours de 1919, on a l'assurance qu'il y aura en service 50 nouveaux navires d'un tonnage collectif de 235,000 tonnes.

Le programme du Gouvernement relativement à la construction vise à la construction de trois types de navires, un type comprendra les navires d'un chargement de 3,000 tonnes, poids mort. Un autre, ceux de 5,000 tonnes et troisième type de navires d'un chargement variant entre 8,000 et 11,000 tonnes. Pour ce qui est de leur conformation en général, ces divers types seront basés sur les navires marchands du type réglementaire appropriés à des chargements en vrac ou à cargaison générale et seront munis d'accessoires de chargement et de déchargement conformes aux systèmes les plus perfectionnés. Le plan de ces navires sera également conforme aux conditions exigées par la première classe des Lloyds, le Board of Trade d'Angleterre et le Canada concernant l'inspection des navires et leur vitesse sur mer sera de 11 nœuds.

On a terminé tous les arrangements pris avec les autorités américaines pour l'achat de la tôle d'acier, de la tôle à chaudières et des sections requises pour l'exécution du programme arrêté par le Gouvernement du Canada, jusqu'au mois de juin 1919. Cet acier a été acheté aux Etats-Unis au prix fixé par le gouvernement américain pour les réquisitions de la Commission maritime des Etats-Unis. Ces prix sont sensiblement moins élevés que ceux qu'ont été obligés de payer les constructeurs de navires du Canada de temps à autre au cours des derniers douze mois et représentent une économie très forte dans le prix de la construction des navires.

On a dû faire l'acquisition de ces matériaux aux Etats-Unis parce que la tôle et les formes ne sont pas fabriquées actuellement en Canada. La fabrication de tous les matériaux nécessaires à la construction des navires, notamment les plaques et les formes, est toutefois à l'étude par le Gouvernement et on espère qu'éventuellement on fabriquera ces matériaux au Canada.

Je tiens à dire ici que le Gouvernement apprécie le concours que lui a prêté le gouvernement américain en lui facilitant l'achat de 80,000 tonnes d'acier au même prix que paie la commission maritime des Etats-Unis. Sans cela il en aurait coûté beaucoup plus cher au pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suppose que les fonds requis pour la construction de nos propres navires viendront par les voies ordinaires, mais puis-je demander, qui fournit l'argent à la commission des munitions? Je crois savoir que cet argent est garanti ou payé par le Gouvernement du Canada sur la garantie de la Grande-Bretagne, mais qui en a l'emploi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le gouvernement anglais paie les navires et il en dirige la construction.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, je sais cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les entreprises ont été adjugées par la commission impériale des munitions et le gouvernement anglais en fera le paiement. Dans l'intervalle, il faudra se procurer des fonds du mieux que l'on pourra et faire des efforts à cette fin de ce côté-ci de l'Atlantique.

L'hon. sir SAM HUGHES: Par le Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Par le Canada, avec, peut-être, de l'aide au moyen de crédits obtenus aux Etats-Unis.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Canada exerce-t-il quelque autorité sur la commission des munitions pour ce qui est de l'argent avancé par le Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, nous n'avons aucune autorité que ce soit Si je saisis bien ce que dit mon honorable ami, le gouvernement anglais s'adresse à nous pour l'aider à se procurer des avances de fonds pour telle ou telle fin. C'est ce que nous avons fait de notre mieux par le passé et nous continuerons d'en agir ainsi.

Je puis dire que, cette année, on nous demandera beaucoup pour le paiement des vivres, des munitions et d'autre matériel de guerre nécessaire.

Le Gouvernement s'est aussi occupé de la question de prohiber l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes. La vente des boissons spiritueuses est défendue dans toutes les provinces du Canada, sauf dans la province de Québec; mais la prohibition sera mise en vigueur dans cette dernière province au premier mai 1919. En vertu d'un arrêté en conseil adopté le 2 novembre dernier, le Gouverneur en conseil a défendu l'emploi des grains ou de toutes substances pouvant être utilisées à l'alimentation de la population pour la distillation des breuvages alcooliques. Le 27 novembre dernier, un arrêté fut adopté restreignant la quantité de malt qui peut être employé pour la fabrication de la bière. En vertu d'un décret du Conseil adopté le 23 décembre dernier, et en vertu d'autres arrêtés modifiant ce premier décret, l'importation des liqueurs enivrantes a été défendue, sauf dans le cas où les achats ont été effectués avant le 24 décembre et les liqueurs expédiées le ou avant le 31 du mois de janvier dernier. En vertu d'un décret rendu le 11 courant, la fabrication des liqueurs enivrantes sera prohibée dans toutes les provinces du Canada après le premier avril, sauf dans celles où la vente des breuvages alcooliques est encore permise; à tout événement, la fabrication de breuvages alcooliques contenant plus de 2½ p. 100 d'alcool est absolument prohibée après le 31 décembre 1918. Le même arrêté en conseil défend le transport des liqueurs enivrantes dans toute région où la vente des liqueurs spiritueuses est contraire à la loi. L'usage des liqueurs alcooliques pour des fins sacramentelles, médecinales, industrielles et commerciales est permis et des dispositions appropriées ont été insérées dans le décret relativement à la nomination de porteurs de permis desquels on pourra obtenir des liqueurs spiritueuses pour ces fins. J'en arrive aux arrêtés en conseil et aux règlements restreignant les profits excessifs dans plusieurs industries. Un grand nombre d'audiences ont été accordées aux représentants de l'une des industries visées. Des questions très difficiles ont été soulevées. Les restrictions qui ont été imposées sont assez rigoureuses. Relativement aux fabriques de conserves alimentaires, tous leur profits au delà de 11 p. 100 sont confisqués par l'Etat et les profits qui leur sont laissés sont encore sujets à la taxe imposée par la loi sur les profits du commerce. Donc, le plus haut bénéfice que puisse réaliser une fabrique de conserve canadienne, sous le régime de ces règlements, s'élève à 10 pour 100 sur le capital réel de l'entreprise. Je n'ai pas le moindre doute que ces règlements donneront lieu à des explications et à des débats plus étendus avant la fin de la présente session. Le nouveau Gouvernement sitôt qu'il eût été formé, a abordé sans tarder la réforme du service civil; la commission du service civil fut priée de faire rapport relativement aux mesures nécessaires à prendre pour placer le personnel des services extérieurs sous le régime de la loi du service civil. Je suis revenu à Ottawa le 10 janvier et je me suis rendu compte que l'on avait rencontré de nombreuses difficultés en procédant par décrets sur ce sujet.

La loi du service civil de 1908 décrète que le Gouverneur en conseil peut, par un arrêté en conseil publié dans la "Gazette officielle du Canada", appliquer aux fonctionnaires du service extérieur tout entier ou n'importe quelle partie d'icelui-ci sous le régime des dispositions de la loi qui régit le service civil intérieur. J'ai discuté cette disposition avec les membres de la commission du service civil. Après une étude sérieuse de la question, ils en sont venus à la conclusion qu'il était absolument impossible de procéder de cette façon-là. Il ne faut pas oublier que plusieurs milliers d'employés font partie du service extérieur. J'ai sous la main un mémoire, qui a été préparé par la commission du Service civil, et que j'aimerais beaucoup à communiquer à la Chambre si j'avais le temps suffisant à ma disposition.

Afin de donner une idée des considérations que les membres de la commission font valoir, je me permettrai de faire l'observation suivante: Le service intérieur se compose de trois divisions et les traitements sont fixes dans chaque division. Les devoirs qui sont assignés aux fonctionnaires de chacune de ces trois divisions sont également déterminés. Or, si vous étudiez le problème du service extérieur, vous constatez de suite l'absence d'un classement de ce genre. Pour ne citer qu'un exemple, comme il est dit dans le mémoire en question, le tableau actuel des traitements des percepteurs des douanes va de $300 à $4,500 et pour les percepteurs adjoints du Revenu de l'intérieur, elle va de $400 à $1,700. Dans le service intérieur il n'existe pas de traitements aussi infimes que $300 à $400 ni aussi élevés que $4,500; quelques fonctionnaires du service intérieur, c'est vrai,

reçoivent des traitements aussi élevés que certains percepteurs des douanes, mais dans chaque cas particulier, ces traitements ont été spécialement votés par le Parlement. Une part importante de la rémunération des commis ambulants des postes, c'est l'allocation de parcours; l'échelle des traitements dans le service intérieur ne renferme aucune disposition relativement à une rémunération de cette nature.

Les devoirs des fonctionnaires des services extérieurs sont excessivement variés. Ils vont des plus humbles emplois jusqu'aux fonctions les plus importantes. Donc nous avons acquis la certitude absolue, en étudiant le problème sous tous ses aspects, qu'il ne pouvait être règlé d'une façon complète et définitive par un décret rendu en conseil. En conséquence le Gouvernement a adopté un décret établissant cette réforme en principe, en attendant l'adoption de la loi nécessaire pour la mettre en pratique.

Ce décret, qui a été adopté le 13 février dernier, dispose qu'à l'avenir aucune nomination ne sera faite dans le service extérieur, sauf sur la présentation et avec agrément de la commission du Service civil.

Quelques reproches se sont fait entendre relativement au délai qui s'est produit à propos de l'adoption de ce décret. Je me contenterai de répondre que les nombreuses questions qui se sont imposées à la considération du Gouvernement ont occupé toutes les heures de travail des membres du cabinet et ceux-ci ont dû même veiller passablement tard.

Je revins à Ottawa le 10 janvier et ce décret ministériel fut rendu le 13 février. Ce n'est que le 9 mars que fut rendu le décret relatif aux salaisons, bien que nous eussions travaillé de toutes nos forces à le rendre plus tôt. Et ce n'est que le 11 mars que nous avons pu réussir à rendre le décret final au sujet de la prohibition. Il me paraît donc qu'il faut faire assez peu de cas de la critique comportant qu'il y a eu trop de retard.

La question de la démobilisation de nos troupes a provoqué beaucoup d'attention ici et en Europe. Ce sujet sera traité en temps opportun. Peut-être la députation n'a-t-elle pas encore songé qu'il faudrait un an ou un an et demi pour ramener nos troupes d'Europe, ces troupes devant comprendre, à la fin de la guerre, environ trois cent mille hommes. Il va se présenter des questions très sérieuses, nous les étudierons avec le plus grand soin, comme notre devoir l'exige. Nous avons tracé une ligne de démarcation plus exacte entre le contrôle militaire et le contrôle civil concernant les troupes déjà de retour et celles qui le seront à l'avenir. Cela s'est fait au moyen d'un décret ministériel qui a été déposé sur le bureau de la Chambre; il repose sur le principe que le ministère de la Milice et de la Défense conservera le contrôle des soldats jusqu'à ce qu'ils soient libérés du service militaire, après quoi ils passeront, pour les fins de soin et de secours, sous le contrôle du Département du rétablissement civil des soldats, qui vient d'être créé à ce sujet.

La commission des hôpitaux militaires s'appellera à l'avenir la Commission des soldats invalides. Quant au soin des soldats hospitalisés, il a été enlevé à la Commission des hôpitaux militaires qui en fut d'abord chargée, parce que le ministère de la Milice et de la Défense en a assumé le plein et entier contrôle jusqu'au moment de leur libération, après quoi ces soldats passent sous la juridiction du Département du rétablissement civil des soldats et de la commission des soldats invalides. Les attributions et devoirs de cette commission ont été augmentés de beaucoup, parce que ses responsabilités s'étendront, à l'avenir, non seulement aux soldats blessés ou hospitalisés, mais à tous ceux qui nous reviendront du front.

La tâche réservée à la commission des hôpitaux militaires n'a peut-être pas été parfaitement comprise et appréciée dans toutes les parties du pays; elle est très considérable et, sous bien des rapports, elle a su révéler aux autres nations des méthodes supérieures. Ainsi, elle a établi un atelier pour la fabrication de membres artificiels, où il s'est déjà traité 1,051 cas; une école de massage; une école d'instruction relativement à la gymnastique médicale, et différents cours de rééducation; elle a établi, sur une base commerciale, certaines industries, comme, par exemple, un atelier de rabotage, un atelier d'ébénisterie, des ateliers pour la fabrication de machines agricoles à traction; une filature de laine; une station pour la distribution d'énergie motrice; elle donne des cours de commerce, d'industrie laitière, de culture maraîchère en pleine terre et en couches chaudes. La députation verra donc que son travail a été considérable et a produit beaucoup de bien. Elle sera encore plus en état d'être utile à l'avenir.

Un mot, maintenant, de la commission canadienne de guerre établie à Washington, il y a une couple de mois. M. Lloyd Harris, député à ce Parlement de 1908 à 1911, est le président de cette commission, qui a été

créée en considération de l'importance, pour les deux pays, d'une commune collaboration dans le but d'utiliser et de conserver, dans leur commun intérêt, leurs ressources respectives. Les collaborateurs que M. Harris s'est associés sont des hommes de grande expérience, d'une grande science commerciale, et je puis assurer à la Chambre que la commission a déjà fait ample preuve de son utilité.

Nous avons établi à Ottawa, pour des fins de même nature, une Chambre de commerce de guerre dont les fonctions ressemblent beaucoup à celle que les Etats-Unis ont établie; elle est sous la présidence de sir George Foster et la vice-présidence de M. F. P. Jones. Elles est chargée de voir, à ce que nos matières premières ne soient pas gaspillées à alimenter des industries non essentielles, et elle doit faire des recommandations en vue de réglementer les importations et les exportations; elle doit travailler, de concert avec la Chambre de commerce de guerre américaine, à empêcher l'utilisation des ressources des deux pays pour des fins moins importantes que celles qui concernent essentiellement la guerre; elle est investie d'autres pouvoirs et devoirs, définis dans le décret ministériel. Les hommes dont elle se compose sont habiles et expérimentés, ils consacrent à leur tâche tout leur temps et toute leur énergie, sans aucune rémunération, et j'ai confiance qu'ils vont rendre au pays des services éminents.

De plus, nous nous sommes appliqués à faire disparaître complètement le favoritisme ou le patronage dans les achats. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la dernière Chambre se rappellent qu'au printemps de 1915 la commission des achats de guerre a été instituée pour exercer un contrôle sur l'achat de tout ce dont le Gouvernement avait besoin pour les fins de la guerre. Cette commission a accompli un énorme travail et a rendu d'excellents services; ceux qui en faisaient partie ont donné leur temps et leur travail gratuitement et généreusement dans l'accomplissement d'un devoir patriotique. Nous avons adopté un arrêté ministériel aux termes duquel tous les achats, et non pas seulement ceux du matériel de guerre, seront faits par l'entremise de la commission des achats de guerre par adjudication sur soumission.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quels sont les membres de cette commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable H. Laporte de Montréal, président; M. Gault, de Winnipeg, M. Gundy, de Toronto, M. Laporte a été nommé président lors du départ de sir Edward Kemp pour l'Angleterre et M. Gundy est devenu le troisième membre de la commission.

Nous avons à l'étude la question de l'aide à accorder par suite de l'effroyable sinistre d'Halifax. J'aurai l'occasion de revenir plus longuement sur cette question. On a nommé une commission composée de trois hommes très capables, M. T. S. Rogers, le juge Wallace et M. Fowke, qui consacrent tout leur temps à cette affaire. Ils ont préparé dernièrement un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre et, à une date ultérieure, le Gouvernement déposera un projet de secours. On a adopté en principe le remboursement aux chefs de familles dont les réclamations ne dépassent pas $5,000; à l'égard des réclamations dépassant cette somme, on adoptera un mode raisonnable et équitable de dédommagement, en écartant toute idée de remboursement.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux étudie sérieusement la question du matériel roulant et de l'outillage des voies ferrées. Nous aurons probablement à faire l'acquisition immédiate d'environ 10,000 milles de voies ferrées qui donneront aux chemins de fer de l'Etat un parcours d'environ 15,000 milles. Il serait tout a fait inutile de prendre possession de ces voies ferrées si elles ne sont pas convenablement outillées Les récoltes considérables sur lesquelles nous comptons pour cette année et l'an prochain et qui sont si essentielles à la continuation de la guerre, doivent être transportées et transportées rapidement. Des détails complets seront prochainement donnés à la Chambre sur ce que nous nous proposons de faire.

Je dois aussi dire un mot de la commission d'établissement des soldats, instituée par une loi votée à la dernière session. Le ministre de l'Intérieur consacre une grande partie de son temps à l'application de cette loi. Je crois que les membres de cette commission sont actuellement en route pour les provinces de l'Ouest, afin de surveiller sur les lieux mêmes les dispositions prises pour l'installation des soldats sur les terres durant la présente année.

Nous avons entamé des négociations avec les Etats-Unis pour le règlement de certains différends au sujet des pêcheries. L'heure avancée ne me permet pas de traiter cette question aussi à fond que je me proposais de le faire. L'arrêté ministériel dans lequel sont consignés les résultats obtenus a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je considère que les arrangements conclus

sont à l'avantage des deux pays, vu surtout qu'ils contribueront à assurer une plus grande production de denrées alimentaires.

La question du combustible a soulevé plusieurs questions très compliquées, et nous nous sommes trouvés dans la nécessité de soumettre le Canada aux mêmes inconvénients que les Etats-Unis en imposant certaines restrictions. Je ne crois pas que le peuple canadien s'en soit plaint. D'ailleurs il n'aurait pas raison de se plaindre.

En ce qui concerne la fourniture du combustible, le gouvernement américain a traité le Canada exactement comme il a traité tous les Etats de l'Union américaine, et nous devons lui être reconnaissants de l'attitude qu'il a prise à notre égard sur cette question. Quand le gouvernement américain a jugé nécessaire d'imposer certaines restrictions dans les limites de sa juridiction, nous ne pouvions pas faire moins que de décréter les mêmes restrictions au Canada. C'est ce que nous avons fait; subséquemment, nous avons institué des conférences avec les gouvernements provinciaux concernant l'extrêmement importante question du combustible durant la présente année. La Chambre peut s'attendre à ce que très prochainement le ministre du Commerce lui soumettra de nouveaux règlements très complets sur cette question.

Nous avons également conclu avec les Etats-Unis une convention concernant le service militaire et dont le texte sera déposé dès que la convention aura été ratifiée. Nous avons requis à cette fin les services de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice et du colonel MacInnes, du département de la Milice et de la Défense et ces deux fonctionnaires se sont rendus à Washington.

On avait beaucoup tardé à prendre une décision, mais après une visite de huit à dix jours, ils ont pu conclure un arrangement qui, à mes yeux, est pour le bien des deux pays et qui est juste et raisonnable, de l'avis de leurs gouvernements.

Au cours des trois ou quatre derniers mois, nous avons, de plus, tenu plusieurs conférences. Il y a eu deux conférences régulières avec les syndicats ouvriers et de nombreux pourparlers. Comme je l'ai dit, nous nous sommes abouchés avec les gouvernements provinciaux. Nous avons rencontré les représentants des associations de femmes. A chacune de ces conférences, d'importantes et intéressantes questions sont venues sur le tapis et je crois que, en somme, les résultats ont été satisfaisants.

M. BUREAU: On a dit qu'une entente était intervenue entre le gouvernement des Etats-Unis et les autorités canadiennes au sujet de l'enrôlement pour le service militaire. Très souvent des Américains qui travaillent de ce côté-ci de la frontière demandent si cette entente leur permet d'entrer dans les rangs de l'armée canadienne ou s'ils doivent aller s'enrôler aux Etats-Unis. Le premier ministre peut-il trancher cette question avant que le texte de la convention soit déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami constatera, je crois, que la convention renferme des stipulations satisfaisantes sur ce sujet. N'ayant pas le texte sous les yeux, je ne me soucie pas de donner une réponse catégorique à mon honorable ami, mais je lui ferai parvenir une copie de la convention, vu que ce sujet l'intéresse.

J'ai quelque peu abusé de l'indulgence de la Chambre en énumérant les travaux que nous avons accomplis pendant un intervalle d'un peu moins que quatre mois. Il importe, me semble-t-il, que la députation et le public sachent bien ce qui s'est fait. Je me suis borné à une énumération sans entrer dans le détail. Plus tard, au cours de la session, des renseignements plus complets et plus précis seront fournis.

Mon seul dessin est de donner un résumé succinct qui convaincra la Chambre, ainsi que le public, que le ministère n'est pas resté oisif pendant ce laps de temps, mais je n'ai pas énuméré, tant s'en faut, tous les problèmes qu'il a étudiés. Ceux des tarifs des chemins de fer et des impôts sur leurs recettes sont du nombre, ainsi que le problème de la nationalisation des voies ferrées et plusieurs autres questions.

Quant à la stabilité financière et commerciale du pays, la Chambre aimera probablement savoir que, pendant les onze mois qui ont pris fin le 28 février, les importations se sont élevées à $875,266,149 et les exportations à $1,482,450,816, que le chiffre global de notre commerce extérieur a, par conséquent, atteint $2,357,716,965 et que nos ventes ont excédé nos achats de $605,184,667. Cette année, l'exportation de nos produits alimentaires dépend de la récolte. J'ai parlé de la difficulté que nous éprouvons à obtenir des fonds et la députation s'en rendra bientôt compte. Supposons que, ainsi qu'il est probable, nos ventes à la Grande-Bretagne dépassent cette année nos achats là-bas de $800,000,000. Il faudra obtenir des capitaux pour effectuer le paiement. Ces articles sont essentiels à la Grande-Bretagne et aux nations alliées.

L'hon. M. MURPHY: Vous parlez du surplus, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui. Bien que ce ne soit qu'un état estimatif, ainsi que l'honorable député le comprendra, il semble raisonnable. Il est fondé sur l'expérience des deux dernières années. Il importe aussi à notre population que nous trouvions des fonds pour l'achat de ses produits. La députation comprendra, je l'espère, que les problèmes financiers que le ministère doit étudier ne sont pas de peu d'importance.

J'ai déjà dit que le ministère nourrit le dessein de déposer à la présente session un projet de loi pour conférer l'électorat à un plus grand nombre de femmes. L'avis relatif au dépôt de ce projet figure déjà sur le feuilleton de la Chambre et nous nous proposons de pousser ce projet le plus tôt possible.

Quant à notre participation à la guerre, je répète que l'armée canadienne au front est aussi nombreuse qu'auparavant. Les autorités militaires me disent que je ne dois pas dévoiler, même à la députation, le nombre des soldats qui combattent sous nos drapeaux. Il n'y a pas que nos soldats combattants qui, depuis la dernière session, se sont illustrés à Passchendaele, où ils ont accompli ce qu'ils avaient entrepris, et où, malgré d'énormes obstacles qui exigaient les préparatifs les plus complets et une organisation parfaite, ils ont témoigné pleins de ressources et d'une bravoure à toute épreuve—il n'y a pas que nos combattants qui, du premier au dernier, ont fait la réputation et la gloire du pays, il y a d'autres unités presque aussi importantes, les corps des constructeurs de voies ferrées, des forestiers et des aviateurs.

Ce que nous avons accompli nous a coûté fort cher; aussi ne laisse-t-il pas de se mêler quelques affliction à notre orgueil, quand nous songeons aux faits d'armes accomplis par les Canadiens dans cette guerre et aux sacrifices qu'ils ont coûtés. Les pertes sont comme suit:

Tués	25,744
Morts de leurs blessures	8,612
Morts de maladie	1,901
Total	36,257
Blessés	105,250
Prisonniers de guerre	2,757
Présumés morts	3,845
Manquant à l'appel	937
Total des pertes	149,046

L'hon. sir SAM HUGHES: S'il fallait laisser passer cet état sans dire le nombre de soldats qui sont retournés prendre place dans les rangs, les gens pourraient penser que nos pertes s'élèvent à ce chiffre-là, tandis qu'un grand nombre de soldats ont, à ce que je crois, repris leur poste.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a parfaitement raison. Le nombre est très considérable des blessés qui sont allés reprendre leur place au front. Je n'entendais pas donner à ces chiffres la signification que l'honorable député craint qu'on leur attribue; aussi lui sais-je gré de son observation. Je me bornais à faire connaître le nombre total des blessés.

J'ai dit de nos troupes du front qu'elles sont aussi nombreuses que jamais. Je sais qu'elles ont encore la même valeur, la même détermination et la même assurance que par le passé, et ce n'est pas peu dire. L'échec temporaire sur le front oriental n'a nullement découragé nos soldats. Si nous avons été déçus dans les espérances que nous avions fondées sur ce qui aurait pu s'accomplir sur le théâtre oriental des hostilités, nous avons vu, d'un autre côté, jeter dans la balance les ressources et la puissance prodigieuse, l'ardeur merveilleuse et l'invincible détermination des Etats-Unis d'Amérique, de nos plus proches voisins et alliés. C'est là, j'en suis sûr, plus qu'une compensation. En outre, il ne faut pas désespérer de voir la Russie nous revenir un jour. (Applaudissements.)

La Russie, on peut la comparer à un géant qui, après avoir été longtemps enchaîné, est tout à coup débarrassé de ses fers; ne pouvant pas encore se servir de ses membres, il fait de grands efforts pour se tenir sur ses jambes; il se meurtrit et va peut-être même jusqu'à faire mauvais accueil à qui veut lui venir en aide, mais finit par reprendre possession de soi-même. De même la Russie finira par se ressaisir et par reprendre son rang parmi les grandes nations. Depuis des siècles, ne l'oublions pas, les Russes étaient dans la servitude; aussi ne faut-il leur tenir trop rigueur de ce que, tout d'abord, ils ne savent que faire d'une liberté qu'ils ne connaissaient pas.

Au cours des trois ou quatre dernières années j'ai rencontré, à différentes reprises, un jeune Russe fort intelligent. A son arrivée aux Etats-Unis, où il est actuellement employé, la langue anglaise lui était inconnue. Il doit avoir trente ou trente-cinq ans, et je lui ai plus d'une fois parlé de la Russie. Dans leur jeune âge, m'a-t-il dit, ses parents étaient serfs, et à la moindre peccadille, son père, dont le dos avait été mis à nu, était fouetté jusqu'à ce que le sang jaillît. La loi n'offrait aucun recours à cet homme, parce qu'il était serf et, à proprement parler, esclave. Quand la liberté fond tout à coup sur un peuple pareil, peut-on s'étonner que sur le moment, il ne sache qu'en faire? J'ose croire, je me plais à espérer sincèrement que la Russie

ne tardera pas à se ressaisir et qu'elle ne sera jamais définitivement assujétie à la domination économique ou autre de l'Allemagne ni d'aucune puissance de l'Europe centrale.

J'aurai bientôt terminé mes observations, et je dois prier la Chambre de me pardonner de mettre sa patience à une si longue épreuve. La ligne de conduite que nous devons suivre dans cette guerre nous est très nettement tracée. Depuis qu'elle a remporté des succès sur le front oriental, l'Allemagne a fait connaître de façon non équivoque pourquoi elle fait la guerre. Au début des hostilités, elle annonçait brutalement ce qui l'avait portée à déchaîner la guerre. L'agresseur, avouait-elle ouvertement, c'était elle, et cette guerre qu'elle disait avoir entreprise dans l'intérêt du commerce allemand, elle entendait la faire jusqu'au bout. Plus tard, elle changea un peu de ton, mais depuis quelque temps elle a repris ses anciens airs de dominatrice, et l'on sait que l'objectif véritable de l'Allemagne c'est de régner en maîtresse sur le monde entier.

Eloignés du théâtre des hostilités, nous ne nous rendons peut-être pas suffisamment compte de ce que le résultat de cette guerre signifie pour nous. Il y a quelques jours, certaines personnes étant venues me parler d'une question de tarif, je leur ai fait cette observation: "A l'heure actuelle, la production au Canada des articles d'alimentation a beaucoup plus d'importance que toute autre chose dont vous vous préoccupez".

L'issue de la guerre dépend peut-être de la production de denrées alimentaires, au Canada et c'est elle qui décidera si nous devons tomber sous une domination économique de nature à déprécier notablement, sinon à ruiner complètement nos industries. Il peut arriver que nous, au Canada, éloignés comme nous le sommes du théâtre des opérations actives, nous ne comprenions pas toujours suffisamment combien nous sommes intéressés dans l'issue de cette guerre. Malgré tous les désappointements que nous avons éprouvés sur le champ des hostilités dans l'Est, je reste aussi profondément convaincu que jamais que la cause des Alliés doit triompher, parce que celle-ci embrasse l'avenir de l'univers tout entier, le sort de la civilisation, de la liberté et de la démocratie. On parle beaucoup de paix aujourd'hui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Beaucoup trop.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mais je tiendrais pour vains tous les sacrifices que nous faisons, si nous n'obtenions pas une paix telle qu'elle rende impossible à l'avenir une agression aussi brutale et aussi intolérable.

Me permettra-t-on de citer encore une fois, les paroles bien connues du grand président des Etats-Unis, Lincoln: "Nous avons accepté cette guerre pour un but, une fin digne d'éloge, et la guerre ne finira que lorsque cette fin et ce but seront atteints. Grâce à Dieu, j'espère qu'elle ne se terminera pas avant ce temps." Voilà, si je ne me trompe pas, le sentiment de la population du Canada, des bords de l'Atlantique à ceux du Pacifique.

Ainsi, en dépit d'insuccès, quelque fâcheux soient-ils, qu'il n'y ait pas de cœurs pusillanimes parmi nous. L'issue de la guerre ne soulève absolument pas de doute pour nos soldats du front. Ils manifestent un courage et une fermeté bien propres à nous inspirer. A leur exemple, envisageons l'avenir et non le passé. Faisons face à la situation avec une résolution ferme et véritablement arrêtée. Assumons notre devoir et continuons notre travail dans le même esprit et avec le même désintéressement, ce que font nos héroïques compatriotes qui tiennent la première ligne de défense du Canada par delà l'Atlantique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière législature, j'ai eu l'avantage de vous féliciter, lorsque vous avez été choisi, la première fois, pour remplir la fonction d'Orateur de cette Chambre. J'ai de nouveau, ce soir, l'heureuse occasion de vous offrir mes félicitations pour avoir été désigné, une seconde fois, pour présider les délibérations de cette assemblée, et, en ce faisant, je sens que je puis saisir l'occasion propice pour dire que vous pouvez, en tout temps, compter sur la cordiale coopération de mes collègues députés, qu'ils siègent à la droite ou qu'ils se trouvent à la gauche, pour vous aider à remplir les devoirs importants attachés à ce poste élevé que vous occupez.

En vue de hâter l'expédition de la besogne de la Chambre et afin de faciliter le travail du Gouvernement en poussant davantage la participation du Canada à la guerre, je veux exprimer une idée qui, si on l'adopte, permettra d'atteindre ces deux fins, si je ne me trompe pas. Je conseille—et c'est en ceci que mon avis consiste—que l'on change l'heure des séances du Parlement et

qu'au lieu de se réunir à trois heures de l'après-midi, la Chambre s'assemble à une heure et siège sans interruption jusqu'à six heures ou plus tard, s'il est nécessaire, et que les séances de nuit deviennent l'exception plutôt que la règle générale.

J'ai beaucoup réfléchi à cette idée, je l'ai discutée avec d'autres qui ont une expérience assez étendue des travaux du Parlement. Leur sentiment corrobore le mien, que si l'on opérait les changements conseillés, les membres du Parlement apporteraient à l'étude des questions publiques une force d'endurance, mentale et physique, pour soutenir un labeur qui, avec la procédure présentement suivie, va toujours en augmentant au fur et à mesure que la session se prolonge et que les séances de nuit se multiplient. On réglerait les affaires publiques d'une façon plus expéditive et plus satisfaisante; les membres du Gouvernement pourraient consacrer plus de temps au travail de leurs départements respectifs et ceux qui, soit à cause de leurs fonctions officielles, soit en leur qualité de membres de la presse, sont obligés de faire le rapport des délibérations quotidiennes du Parlement et des comités de ce dernier, pourraient compter sur des heures raisonnables pour remplir leur tâche.

Un changement de la nature de celui dont je viens de parler correspondrait, dans son ensemble, au règlement adopté au Congrès des Etats-Unis. Si on l'adoptait, la matinée de 9 heures ½ à midi, pourrait, si cela était nécessaire, être réservée aux séances des comités, et les membres de la Chambre, quand ils ne seraient pas retenus dans les comités, auraient tout le temps voulu pour expédier leur correspondance et pour remplir d'autres devoirs. Quoi qu'il en soit, en thèse générale, ils seraient maîtres de leurs soirées, ce qui leur permettrait de faire le travail qu'ils ont dû laisser de côté. Le changement proposé mettrait, en réalité, fin à la nécessité des séances de nuit, tout en finissant par assurer au Parlement plus d'heures de travail, vu la prolongation des séances de l'après-midi, que le système présentement suivi n'en procure.

C'est là un avis que je formule, et si l'on tient à expédier les affaires publiques au cours de cette session, on pourrait effectuer la modification voulue et alors le Parlement, comme toute autre institution commerciale, pourrait expédier sa besogne au cours de ce qu'il est convenu d'appeler les heures d'affaires. A mon avis, toutes ces longues séances de nuit sont inutiles et ne sauraient aboutir ni à la délibération convenable des affaires législatives ni à l'économie des deniers publics.

A l'ouverture de la première session d'une nouvelle législature, on doit s'attendre à entendre se répercuter ici les échos de la grande consultation populaire d'où vient de sortir cette nouvelle législature. Même en temps de guerre, cela est inévitable. Au cours de ce débat, il nous est bien parvenu quelques échos de cette lutte électorale, mais il est singulier que, ni dans le discours du trône ni dans les harangues prononcées par les ministériels, on n'ait fait la moindre allusion aux questions de race et de culte sciemment soulevées par certains membres du Gouvernement et par leurs partisans tant à la tribune populaire que dans les chaires des églises et dans la presse, dans le but de soulever race contre race, croyance contre croyance, afin que, grâce à l'agitation et aux luttes fratricides qui en résulteraient, l'on pût remonter au pouvoir et satisfaire des ambitions qui visent plutôt à s'assurer quand même les bénéfices du pouvoir, qu'à réaliser l'unité nationale en face d'un ennemi que ces honorables messieurs prétendent combattre afin de sauvegarder les droits des petites nationalités et faire triompher le principe tendant à leur laisser la décision de leurs propres destinées. Voilà quelques omissions que je vais m'efforcer de réparer, avant de reprendre mon siège.

L'an dernier, au cours du débat sur le service obligatoire, j'ai adressé un pressant appel au très honorable membre qui dirigeait alors le Gouvernement et le dirige encore, et j'ai demandé de modifier l'attitude qu'il voulait suivre et d'adopter quelques-unes des propositions formulées à titre d'alternation par les députés de la gauche, afin d'assurer l'union du Canada, tant au pays qu'au dehors. Cet appel, on n'en a pas tenu compte. A d'autres appels semblables adressés au Gouvernement par quelques députés de la gauche on n'a pas fait meilleur accueil, et bien que le temps ait déjà justifié les auteurs de ces appels, il n'a pas fait disparaître les déplorables résultats de la dernière élection, et il s'écoulera encore bien des années avant qu'ils disparaissent. La doctrine prussienne appliquée au Canada, durant la dernière campagne, a porté une aussi forte atteinte à notre vie nationale qu'elle le ferait, si l'Allemagne établissait ici cette doctrine et nous l'imposait par la force des armes.

Notez bien, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé et ce que l'avenir nous réserve. On a jeté dans notre sol une semence de discorde et de haine, et cette récolte ne germera, ni cette année ni au cours de la génération actuelle.

Longtemps après que ces semeurs de haîne seront disparus de la scène du monde, les fruits de leurs travaux continueront à croître et c'est ainsi que se perpétueront la discorde et la division parmi les Canadiens qui auront à traiter avec les survivants et les descendants de ces trois millions d'hommes qui auront été soit privés de leur droit de suffrage ou insultés dans leur culte, et cela dans le but misérable d'obtenir la victoire aux bureaux de vote.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MURPHY: Je tiens à bien élucider mon attitude et à dire que je ne veux nullement incriminer ceux qui, au cours de la dernière élection, ont prêté leur appui au Gouvernement, dans la sincère conviction que l'appel sous les drapeaux était le seul moyen d'obtenir les renforts voulus pour les troupes au front, et que cette loi du service obligatoire serait appliquée avec sincérité, uniformité et promptitude, si le Gouvernement revenait au pouvoir, et que les 100,000 hommes destinés à remplacer ceux qui combattent dans les tranchées seraient envoyées sur la ligne de feu, dès que le Gouvernement serait installé au pouvoir. Afin de créer cette conviction dans les esprits, on a prodigué les promesses au nom des candidats unionistes et, je le répète, à ceux qui ont ajouté foi à ces promesses et appuyé le Gouvernement, je n'ai aucun reproche à adresser. Mais le nombre de ces derniers est quantité négligeable, comparativement à la totalité de ceux qui ont prêté leur appui au Gouvernement pour des raisons tout à fait opposées.

Je vais indiquer ici sommairement ces raisons. On disait que le Gouvernement de l'Union nationale isolerait Québec et empêcherait les Français et les catholiques d'exercer leur domination sur l'Ontario et le reste du pays; que le pape et les catholiques en général n'étaient pas favorables aux Alliés dans la guerre actuelle. Enfin, que c'était une question de protestantisme contre catholicisme et que tous ceux qui ne se ralliaient pas au Gouvernement, à titre de représentant du protestantisme, étaient des réfractaires, des traîtres et des germanophiles.

Et cette campagne aboutissant à une attaque ouverte contre la province de Québec et la population franco-canadienne ainsi que contre le pape et les catholiques, avec lesquels on accouplait constamment les noms de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral, cette campagne, dis-je, s'est ramifiée d'un bout à l'autre du pays; son organisation était parfaite et les organisateurs ont prodigué l'argent.

Il est impossible, dans le cadre d'un discours, de parler de toutes les ramifications de la conspiration et je dois me contenter de n'aborder que quelques-unes des nombreuses phrases prises parmi les plus saillantes.

Ceux qui faisaient partie du dernier parlement savent à quel point le parti libéral a vu ses rangs éclaircis à la suite d'appels sur les questions de race et de religion, et je n'ai pas besoin de m'arrêter à cet aspect de la conspiration menée contre le parti libéral et son chef. Alors que se tramait ce complot dans cette Chambre, on vit paraître à la tribune des journalistes un nouveau courriériste parlementaire, un étranger selon les apparences. Lorsque je pris des renseignements, on m'apprit que l'étranger était le représentant du "Christian Science Monitor", de Boston. Après avoir fait part de l'étonnement que j'éprouvais de voir qu'un journal religieux comme le "Christian Science Monitor" s'impose la peine et les frais de déléguer un représentant à Ottawa pour rapporter les débats parlementaires, on m'apprit en outre que le but visé était d'entreprendre une campagne anticatholique qui se grefferait sur les préparatifs du Gouvernement en vue de l'élection générale sur le point d'avoir lieu. Je ne tardai pas à voir la preuve de cette déclaration dans la publication, par le "Christian Science Monitor", d'articles contre les catholiques, contre les Français, contre Laurier, articles que reproduisaient plus tard le "Citizen" d'Ottawa, les quotidiens de Toronto et d'autres journaux, tous frappés en même temps d'une grave attaque d'une maladie que, faute d'un terme spécifique, et avec tout le respect dû à la nomenclature médicale, j'appellerai "phobie du pape" ("Papalphobia"). A la suite de cette explosion, certains messieurs en relations intimes avec le "Christian Science Monitor" sont venus à Ottawa, et après un conseil de guerre tenu avec les amis de la capitale, ont été présentés, à ce que j'apprends, au premier ministre. Ce qui s'est passé lors de l'entrevue importe peu, mais ce qui est survenu dans la suite est assurément d'une importance toute spéciale au point de vue public. Aux premiers jours d'octobre 1917, un écrit venant du cabinet du premier ministre était adressé à ses collègues et leur recommandait de s'abonner au "Christian Science Monitor" pour leurs ministères respectifs. La raison invoquée pour pratiquer cette économie de guerre nouveau genre. . . (Exclamations) était "que

le " Christian Science Monitor" publiait fréquemment des articles très utiles et intéressants sur les affaires du Canada", et que l'on " y était abonné au conseil privé ". Les seuls articles que le "Monitor" publiait à cette époque sur le Canada étaient des tirades anticatholiques, et pour me servir des paroles du mémoire émanant de son bureau, le premier ministre disait que "ces articles étaient très utiles et intéressants". Par conséquent, il n'y a pas lieu de douter de l'attitude du premier ministre dans cette affaire.

J'ai entendu parler de gens qui avaient été subornés avec leur propre argent, mais c'est la première et la seule fois que j'aie entendu parler de gens qui fournissent des fonds pour qu'on les attaque eux-mêmes, comme les catholiques du Canada ont assurément fait lorsque le premier ministre a fait porter le "Christian Science Monitor" sur la liste des abonnements des divers ministères, abonnements qui doivent être payés à même les deniers publics, deniers auxquels contribuent les catholiques sur le même pied que ceux qui font partie de toutes les autres religions.

Mais il ne faut pas, pour un instant, croire que le "Christian Science Monitor" a monopolisé à lui seul le champ d'action qu'il avait choisi. La presse anglaise du Canada, sauf quelques louables exceptions, s'est mise de la partie à cor et à cri, et le pape, Québec, les catholiques et Laurier sont devenus le thème de leurs attaques de tous les jours. La campagne ne s'est pas restreinte, non plus, aux journaux conservateurs, mais elle s'est étendue à leurs confrères unionistes. Le "Globe" de Toronto a été aussi peu véridique que le "Mail and Empire". Le "Toronto Star" a été aussi éhonté que le "Toronto News". Et alors que l'on avait atteint le dernier degré de la démence, on me dit que le gérant du "Globe" recevait, de temps à autre, la visite de gens que l'on considérait susceptibles de voir d'un bon œil cette propagande nouvelle, et que là, les portes bien fermées et un regard inquiet sur les fenêtres, M. J. F. Mackay, discourait longuement sur les menées sécrètes du pape et la nécessité de les déjouer en renversant Laurier. Lorsque le visiteur ne semblait pas suffisamment convaincu, on le renvoyait à M. J. E. Atkinson, du "Star", qui avait alors recours à ses artifices trompeurs pour parfaire l'œuvre commencée par le moins habile, M. Mackay. Et c'est ainsi que, d'un bout à l'autre du pays, la partie s'est jouée.

Tout cela, monsieur, était assez vilain, mais en faisant des églises la scène de démêlés politiques on est arrivé au plus infamant de toute la campagne. On a laissé libre l'accès des chaires aux laïques comme aux membres du clergé; dans certains cas même, on a vu ces chaires occupées par des individus plus aptes à prêcher les doctrines de sodomites que l'évangile du Prince de la paix. Et pourquoi tout cela? Tout simplement pour soulever le reste du pays contre Québec et les catholiques, dans le but de remporter l'élection.

Monsieur l'Orateur, avons-nous jamais été témoins d'une pareille souillure de la maison de Dieu dans aucun autre pays sous le soleil? Je n'en ai jamais entendu parler et pour l'amour du christianisme lui-même, j'espère que pareil spectacle ne s'est jamais vu.

De crainte que les électrices ne fussent pas aussi enflammées que leurs parents du sexe masculin, on fit particulièrement appel à leurs craintes, à leurs passions et à leurs préjugés à la veille de l'élection.

Le plus incendiaire peut-être, et certainement le plus grotesquement faux de tous ces appels, fut publié par le "Canadian Home Journal", dans son numéro du 17 décembre. Voici la teneur de cet article:

La diplomatie reptile de l'Allemagne se sert de nombreuses agences dans un bon nombre de pays; or l'agence la plus importante qu'elle emploie à l'heure actuelle sur le sol du Canada, c'est l'Eglise catholique romaine.

On n'offre pas la moindre preuve à l'appui de cette affirmation outrageante, mais cette assertion est suivie par les pierres précieuses qui suivent et qui sont tout aussi brillantes:

Quel que lamentable que soit ce fait, il faut se rendre à l'évidence. En conséquence, nous constatons que les églises catholiques au Canada sont les principaux centres d'activité travaillant à remettre au pouvoir ceux dont la politique vise à la retraite du Canada du conflit actuel, à la désertion de nos soldats sur la ligne de feu et à la trahison de la Grande-Bretagne.

Et écoutez ce passage, monsieur l'Orateur:

Il n'est pas très clair quels sont les promesses et stratagèmes que le Gouvernement du kaiser a mis en œuvre pour s'assurer l'appui de l'Eglise catholique.

La chose n'est pas plus claire à l'heure actuelle qu'au temps des élections.

Il a promis de restaurer le domaine temporel du pape en Europe et, au cas où il serait victorieux, d'étendre son influence jusque dans l'Amérique du Sud.

Il est également probable qu'il a promis d'étendre à tout le reste du Canada les pouvoirs dont jouit actuellement l'Eglise dans la province de Québec.

Les femmes canadiennes sont religieuses par nature. Elles sont le pilier de nos églises. Qu'elles se rappellent donc les principes qui sont en jeu à l'heure actuelle.

Sir Wilfrid Laurier et ses candidats exaltent le traître et condamnent le soldat. C'est aux parents du soldat qu'il appartient de leur répondre aux urnes électorales.

Le Canada est menacé par des ennemis qui le combattent ouvertement en Europe et par des ennemis perfides sur le sol natal. Le premier devoir de la femme canadienne est de voter pour le Gouvernement d'union nationale ; c'est le devoir de l'heure.

Monsieur l'Orateur, est-il possible de trouver quelque chose de plus misérable ou de plus criminel que l'article dont je viens de citer quelques extraits. (Très bien; très bien.)

Et cependant, non seulement l'auteur de cet article échappe au châtiment qu'il mérite, mais je suis certain qu'il rit sous cape de la contribution qu'il a apportée au breuvage diabolique avec lequel le Gouvernement d'union nationale a abreuvé, affolé et fourvoyé un public trop crédule.

Afin que nul doute ne puisse subsister dans l'esprit de tous les citoyens honnêtes du pays, hommes ou femmes, quant à la principale question sur laquelle le Gouvernement unioniste s'est appuyé pour solliciter et obtenir le pouvoir, permettez-moi de citer des extraits d'un article qui couvrait toute la première page de l'"Orange Sentinel" numéro du 20 décembre 1917, sous le titre : "Battez la Grosse Caisse".

Le résultat du scrutin de lundi équivaut à une défaite écrasante pour la hiérarchie catholique romaine de Québec et ses alliés dans les autres provinces.

La campagne électorale tout entière a été menée selon les grandes lignes du programme de la société orangiste pour la première fois, depuis que le Dominion existe, le protestantisme uni a suivi la direction des orangistes du Canada, et a remporté une magnifique victoire contre les forces de la réaction dont le triomphe eût été un déshonneur pour le pays. La puissante association que représente la "Sentinel" a donc raison d'être satisfaite d'avoir enfin réussi à obtenir cette reconnaissance des loyalistes du pays qu'elle méritait depuis longtemps.

Vous avez là une déclaration après coup écrite par un monsieur dont la candidature fut acceptée par le premier ministre dans la division électorale de Toronto-Ouest et qui représente aujourd'hui cette circonscription dans cette Assemblée. Le premier ministre n'a d'aucune façon repoussé cette déclaration. De même qu'il a approuvé la candidature de l'auteur de l'article en question, il est censé avoir donné son assentiment à la déclaration que j'ai citée, et le public le jugera d'après ces faits. Après les faits que j'ai cités, que devons-nous penser du faux prétexte que le Gouvernement a fait les dernières élections uniquement dans le but d'obtenir des renforts pour nos soldats sur la ligne de feu et pour que le Canada continue à prendre sa part dans la guerre actuelle? L'article de l'"Orange Sentinel", avec l'approbation du premier ministre, nous fournit la réponse à cette question.

Je vous ai donné un exemple de l'attitude prise par le parti unioniste à l'égard des catholiques du Canada, parce qu'ils ont osé lui faire opposition. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais maintenant faire voir qu'un catholique, qui a appuyé le parti unioniste, n'a pas été mieux traité pour cela. Je citerai donc l'extrait suivant tiré du même article de l'"Orange Sentinel" du 20 décembre 1917:

Il est déplorable que dans toutes les provinces anglaises le seul élément qui a servi d'appui solide au parti de Laurier se compose de citoyens appartenant à la religion catholique. Cet élément a été la cheville ouvrière de l'organisation de Laurier dans Ontario. A part l'évêque Fallon, pas un seul membre du haut clergé de cette province n'a manifesté le moindre indice de sympathie à l'égard du Gouvernement unioniste.

Il y a tout lieu de croire, toutefois, que le motif de l'évêque Fallon, en appuyant le Gouvernement unioniste, était surtout le désir de punir ceux qui le poursuivent de leur haine depuis vingt-cinq ans.

En conséquence, sa conduite ne saurait être regardée comme un indice des sentiments qui animaient ses collègues ou les fidèles composant leurs troupeaux.

Monsieur l'Orateur, il serait trop malheureux, en vérité, de déflorer, par des commentaires superflus, cette appréciation enthousiaste d'un chef de l'unionisme, au sujet de l'aide apportée au parti unioniste par l'évêque de London. Je me contenterai donc de répéter ce que je viens de dire, à savoir que l'article fut écrit par l'homme dont la candidature avait reçu l'approbation du premier ministre lui-même, et que le silence observé par le premier ministre depuis trois mois démontre qu'il approuve cet article tout comme il a approuvé la candidature de son auteur.

Désireux de consigner aux débats, pour l'information des Canadiens non seulement d'aujourd'hui mais de l'avenir, toutes les données nécessaires à l'intelligence du Gouvernement unioniste et du caractère de sa campagne électorale, il me semble que, pour ce qui est de l'Ontario, ma tâche ne serait qu'à moitié remplie si je ne reconnaissais à l'honorable député de Durham (M. Rowell) la part qu'il a prise aux attaques dirigées contre le chef du parti libéral et les catholiques de ce pays. Cependant, il m'est nécessaire, pour cela, de remonter à quelques années en arrière; à la lumière du passé, ses actes plus récents ne seront que mieux compris.

Je dirai tout d'abord qu'il fut un temps où, faute d'être assez bien renseigné sur son

compte, je considérais le député de Durham comme étranger à tout esprit d'égoïsme. Aujourd'hui, grâce à des renseignements puisés à une foule de sources, il me faut désabuser ceux que j'avais convertis à mon opinion erronée, en exposant aussi brièvement que possible les faits relatifs à la carrière publique de l'honorable membre, tels que je les connais. Désireux en même temps d'être juste envers lui, je ne saurais mieux faire que de baser mon jugement sur les raisons qu'il a lui-même fournies. Quelles sont ces raisons? Dans un discours qu'il prononçait à North-Bay, le 6 décembre dernier, il blâmait le chef du parti libéral et la population de la province de Québec de leur prétendue attitude dans cette guerre. Je me contenterai, pour le moment, de rappeler sur quoi il s'appuyait pour porter cette accusation, et je reviendrai, plus tard, à son discours.

Il alléguait que la population de la province de Québec n'avait pas fait assez de sacrifices. Pour parler ainsi, il fallait être bien certain d'avoir fait soi-même assez de sacrifices, sinon il valait mieux garder le silence. Or, voyons quels sacrifices l'honorable ministre s'est imposés:

Pour tout dire en un mot, il a prêché aux autres l'évangile du sacrifice et il s'est constamment appliqué à pratiquer l'égoïsme et à en récolter les fruits. Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, dans l'Ontario du moins, l'on a industralisé le christianisme jusqu'à en faire la base d'une science exacte. John Wesley Allison,Joseph Wesley Flavelle et Newton Wesley Rowell sont les trois grands apôtres de cette œuvre, et leur croyance se résume au culte du moi. En fin de compte, ce sont les trois grands Sinn Feiners canadiens. John Wesley Allison figurera désormais dans les annales politiques avec l'auréole d'une immortalité infâme qu'il aura due au ministre actuel des Travaux publics (M. Carvell) par qui il a été mis en lumière au sujet de certains marchés relatifs aux fusées et aux obus. M. O'Connor, commissaire des vivres, et M. George W. Kyte, ancien député de Richmond (N.-E.), auront rendus semblables service à Joseph Wesley Flavelle au sujet du bacon et des œufs. Monsieur l'Orateur, je veux vous convaincre et convaincre le pays que Newton Wesley Rowell est également digne de la place que le public lui a assignée comme troisième membre de cette si intéressante trinité.

Pour ne pas remonter plus loin qu'aux jours du gouvernement Ross dans l'Ontario, je me contenterai de rappeler que l'honorable ministre fut un des plus fervents amis de ce ministère, mais que son dévouement fut loin de lui coûter cher; qu'il en profita même pour se faire nommer avocat du gouvernement à l'époque où la somme de $2,000,000 fut prêtée aux industries réorganisées que M. F. H. Clergue avait établies au Sault-Sainte-Marie, et que, tout en représentant le gouvernement, il a trouvé moyen de se faire nommer avocat d'une des compagnies concernées dans la réorganisation, et d'occuper les deux emplois à la fois. Obligé d'en abandonner un, il fut remplacé par son associé, M. Thomas Gibson. On m'assure que l'appui qu'il donna au gouvernement de l'Ontario, à cette époque, et les positions qu'il a obtenues comme je viens de le dire, lui ont permis d'augmenter le chiffre de ses épargnes de plus de $100,000 en quatre ou cinq ans. Mais peu importe la date exacte ou la durée du temps qu'il lui fallut pour faire cette accumulation, il suffit que l'on ne puisse prétendre que l'honorable député ait appuyé le ministère Ross en faisant des sacrifices.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé quand l'honorable ministre est entré dans l'arène de la politique provinciale?

Avec sa prévoyance habituelle il s'entendit avec ses amis et constitua un fonds pour se garantir contre toute perte possible pendant qu'il se livrait à ce travail en sa qualité de chef provincial. M. A.E. Ames de Toronto fut nommé président du comité nommé à cette fin et, outre sir Joseph Flavelle, plusieurs citoyens de Toronto ont contribué à la création de ce fonds, qu'on a appelé le "Secretarial Fund". Je suis informé qu'il rapporte entre $9,000 et $11,000 par année. La somme exacte prélevée chaque année n'a pas d'importance; le point essentiel c'est que, à titre de chef provincial, l'honorable député de Durham était protégé contre toute perte possible, tant qu'il occuperait cette position. Autrement dit, mon honorable ami a offert ses services politiques exactement aux mêmes conditions que sir Joseph Flavelle a offert les siens comme président de la Commission impériale des munitions, c'est-à-dire qu'avant de vendre du bacon au gouvernement anglais il avait pris ses dispositions pour garantir sa compagnie contre toutes pertes possibles. C'est merveilleux comme le "christianisme commercialisé" aiguise le sens des affaires.

Il y a un peu plus d'un an, l'honorable député de Durham, accompagné de son agent de publicité, est allé visiter les champs de bataille. L'honorable ministre des Douanes (M. Sifton) se rappelle qu'on a fait la plus grande publicité possible à ce voyage. A plusieurs reprises, des câblo-

grammes nous ont signalé la présence de l'honorable député de Durham dans les tranchées, mais est-ce lui qui payait les dépenses de ce voyage? Pas du tout. On m'informe que les frais en étaient payés par des amis de Toronto qui ont versé une somme d'environ $3,750. Ici encore, nous ne voyons pas que l'honorable député de Durham se soit imposé des sacrifices.

Sans qu'il soit nécessaire de multiplier les exemples, on peut dire que les contributions de sir Joseph Flavelle et de quelques autres amis aux nombreux fonds de l'honorable ministre ont été faites dans le but de favoriser l'avancement politique de mon honorable ami par les mêmes moyens que sir Joseph Flavelle avaient adoptés pour mieux écouler son bacon et ses œufs. L'aventure n'impliquait aucun sacrifice; c'était une simple question d'affaires, froidement calculée. Je maintiens donc qu'il ne sied à l'honorable député de Durham de reprocher à la population de toute une province son manque, ou prétendu manque, de dévouement.

Permettez-moi de revenir au discours de mon honorable ami prononcé à North-Bay le 6 décembre dernier. Dans une partie de ce discours la vérité est supprimée; dans d'autres parties on ne trouve que des tissus de faussetés; ce discours est exactement celui qu'on peut attendre de l'honorable député de Durham quand il se montre tel qu'il est. Par exemple, il prétend qu'il a été un partisan fidèle de sir Wilfrid Laurier jusqu'au moment où le chef libéral a refusé d'appuyer la conscription. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Depuis nombre d'années mon honorable ami conspirait pour supplanter sir Wilfrid Laurier comme chef du parti libéral. Dans cette conspiration il avait comme complices M. J. F. Mackay du "Globe" de Toronto, M. J. E. Atkinson du "Star" de Toronto, M. W. Rundle de la "National Trust Company", M. J. H. Gundy de la maison de courtage Wood and Gundy, le colonel F. H. Deacon de la maison de courtage F. H. Deacon et compagnie, M. G. Frank Beerd et de quelques autres qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans le moment, mais dont je possède aussi les noms.

Les moyens à prendre étaient à peu près ceux-ci: le parti libéral provincial ne devait exister que de nom; le parti réellement agissant serait le parti Rowell, subventionné par le "Secretarial Fund" muni de ses organisateurs et de ses agents de publicité, avec le concours des associations de réforme sociale ou morale qui pourraient être enrôlées, pour coopérer avec l'honorable député de Durham afin de le substituer à sir Wilfrid Laurier comme chef du parti libéral.

On organisa à Toronto une série de dîners auxquels des libéraux respectables étaient quelquefois conviés. A ces réunions on faisait des allusions plus ou moins directes au complot, dans la mesure que les conspirateurs jugeaient prudents de laisser voir leur hostilité à sir Wilfrid Laurier.

A la suite d'une de ces réunions impérialistes, il fut proposé de demander à sir Wilfrid Laurier de désigner M. Rowell comme son successeur à la tête du parti libéral, mais ceux à qui cette proposition fut faite l'écartèrent avec dédain et mépris. A une autre phase de la conspiration, on projeta un changement dans la direction du "Globe" de Toronto, pour hâter le remplacement de sir Wilfrid Laurier par M. Rowell à Ottawa et l'installation de M. Atkinson à la place de M. Rowell, à Toronto. Ce complot échoua également, et pendant plusieurs jours la ligne téléphonique entre le cabinet de M. Mackay et celui de M. Atkinson fut chargée de transmettre de nombreux messages de regrets et de récriminations. Lorsque finalement on décida d'adopter la conscription, il fut sérieusement question d'un Gouvernement unionistes et l'occasion si impatiemment attendue se présenta.

N'ayant pu réussir à supplanter sir Wilfrid, le représentant de Durham (M. Rowell) et son entourage de saleurs, de monopoleurs, de courtiers et de journalistes déçus ont tourné les yeux vers sir Robert Borden et le ministère unioniste auxquels ils emboîtent le pas par leur désintéressement, comme en témoignent assez les multiples nominations dans des commissions influentes, les plantureux contrats d'annonces et les grosses commissions sur les souscriptions à l'emprunt de la victoire.

En présence de ces agissements, ne soyez pas surpris, monsieur l'Orateur, que je traite de fausse et hypocrite la déclaration du représentant de North-Bay qui dit qu'il a suivi sir Wilfrid Laurier jusqu'à ce que la conscription fût débattue. C'est le contraire qui est vrai, et des centaines de gens dans toute l'étendue du pays en avaient la preuve.

Une autre entorse flagrante à la vérité de la part de l'honorable député, consiste dans ce qu'il disait à North-Bay de l'alliance conclue en 1911 entre les nationalistes et les conservateurs. Voici ses propres paroles telles qu'elles sont rapportées dans l'édition du 7 décembre 1917 du "Globe" de Toronto :

A titre de libéraux, nous avons prétendu que la sujétion du parti conservateur dans la pro-

vince de Québec, en l'année 1911, à l'influence nationaliste-cléricale, a été une grave faute nationale dont nous avons souffert pendant toute la durée de la guerre.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que l'honorable député voulait faire croire à son auditoire et au public que l'alliance avec les nationalistes n'avait été conclue que par le groupe québécois du parti conservateur. L'honorable député a prononcé ce discours dans le comté de Nipissing, et ce que ses auditeurs ont dû rire en l'entendant et en se rappelant l'accueil fait par son collègue du ministère, l'hon. Frank Cochrane, par le sénateur Gordon et d'autres conservateurs de l'Ontario à M. Henri Bourassa, le chef nationaliste, lorsque celui-ci, sur l'invitation de M. Cochrane, s'est rendu dans Nipissing pour prêter main-forte aux conservateurs en 1911, et lorsque, pour emprunter le langage de M. Gordon, ils lui "offrirent les clefs de l'Ontario septentrional."

Mais cette alliance des conservateurs de l'Ontario avec les nationalistes n'était pas la seule chose embarrassante que les paroles de mon honorable ami tentaient de cacher. Elles étaient tout d'abord destinées à voiler le fait que sir Robert Borden, que le représentant de Durham reconnaît comme son chef, avait pactisé avec les nationalistes en 1911. S'il connait quelque peu les événements politiques récents, l'honorable député doit savoir que, pendant la lutte électorale de 1911, son chef actuel s'est rendu dans la province de Québec, et que, dans les comtés de Shefford et de Missisquoi, il a demandé d'appuyer les candidats qui acceptaient le programme nationaliste, un abandon de principes dont, au dire de mon honorable ami, "nous avons souffert pendant toute la durée de la guerre."

Pourquoi donc n'est-il pas franc et ne rejette-t-il pas la responsabilité sur son chef actuel, plutôt que sur le parti conservateur québécois? La raison en saute aux yeux. Etre franc et faire porter la responsabilité à qui de droit, ce serait faire table rase des motifs qu'il a invoqués pour justifier son entrée dans le ministère unioniste, ce qu'il ne saurait faire, il va sans dire. Pourtant, à une autre date et dans un autre lieu, des documents constatent qu'il a ainsi blâmé son chef actuel et quelques-uns de ses collègues du ministère unioniste au sujet de cette alliance avec les nationalistes, et je me propose de consigner ces documents dans le hansard.

En me reportant aux délibérations de la réunion annuelle de l'association de réforme de l'Ontario, réunion qui eut lieu à Toronto le 24 de novembre 1916, je constate que le député de Durham était présent et qu'il a pris la parole. On m'apprend aussi qu'il a corrigé, s'il n'a pas rédigé lui-même, un projet de résolution qui blâmait l'alliance de son chef actuel avec les nationalistes et que ce projet a été adopté à l'unanimité des voix. Le voici :

Considérant que le parti conservateur, sous la direction de sir Robert Borden, a pactisé à dessein avec le parti nationaliste du Québec, dirigé par Henri Bourassa, qui professe ouvertement la doctrine de l'abstention de toute participation aux guerres de l'empire, pour tenter d'assurer la chute du ministère libéral de sir Wilfrid Laurier; et

Considérant qu'après la réussite de cette alliance impie, sir Robert Borden a reconnu publiquement et fait entrer dans son ministère des gens désignés par Henri Bourassa, Armand Lavergne et leurs complices; et

Considérant que cette alliance contribue à expliquer la politique faible et indécise du Gouvernement au sujet de la guerre; et

Considérant que sir Robert Borden garde encore dans son ministère deux fieffés nationalistes, Blondin, le plus fougueux de tous, et Patenaude, ancien organisateur nationaliste;

Nous, libéraux de l'Ontario, réunis en assemblée annuelle, déclarons que nous désirons blâmer énergiquement le maintien, en ces temps de guerre, de cette alliance impie des conservateurs et nationalistes, comme injuste pour le Canada et contraire au bien de l'empire.

Ainsi parlait le représentant de Durham au mois de novembre 1916. Moins d'un an plus tard, il était devenu partisan de sir Robert Borden, qu'il avait blâmé si violemment, et collègue de M. Blondin qu'il avait censuré avec tant d'âpreté.

Et après tout cela, adressant la parole à North-Bay, il avait le toupet de prétendre que les conservateurs de la province de Québec avaient été seuls à faire alliance avec les nationalistes. Examinée à la lumière des faits qui la précédèrent, cette assertion fournit un nouvel et lumineux exemple des mœurs politiques du ministre.

Le représentant de Durham ayant ainsi créé ses faits de toute pièce, on ne doit pas s'étonner de relever dans le reste de son discours de North-Bay des assertions singulières au sujet du régime des faveurs ministérielles. A l'entendre, en effet, on venait précisément d'abolir ce système; or, au moment même où il parlait ainsi, le colonel F.-H. Deacon était rendu à London où, à titre de représentant du ministre, il offrait à un libéral marquant de cette ville, pour l'induire à trahir le candidat libéral, la présidence de la commission du ravitaillement, charge précédemment exercée par sir Edward Kemp. Comme les choses pressaient, le colonel Deacon recourut à la voie télégraphique pour rendre compte au ministre du résultat de sa démarche à London. La dé-

pêche que Deacon expédia alors fut rédigée en présence de trois citoyens marquants de London, et je crois savoir qu'on en a conservé l'original. L'offre corruptrice de Deacon fut repoussée, mais l'entremise de ce personnage est établie par la preuve qu'il a lui-même fournie par écrit.

Il suffit de tracer les grandes lignes de cette affaire pour mettre en lumière la singulière opinion que le représentant de Durham se fait du régime des faveurs. Si brève que soit encore sa carrière dans la politique fédérale, il est loin de n'avoir que ce seul incident à son acquis. Sentant le terrain lui glisser sous les pieds, il chargea M. G.-G.-S. Lindsey, de Toronto, d'aller demander à divers libéraux si, à leur avis, le public souffrirait qu'un membre du cabinet actuel fût nommé juge de la cour Suprême d'Ontario. Aux yeux du ministre il ne s'agissait peut-être pas là d'une faveur ministérielle. Dans ce cas il ne s'agissait pas davantage de faveurs ministérielles quand il déléguait M. J.-F. Mackay auprès des candidats libéraux de l'Ontario oriental pour les engager à déserter leur chef en faisant miroiter à leurs yeux les avantages qu'ils recueilleraient comme prix de leur trahison. Mais, quoi que le ministre puisse penser des démarches qu'il a fait faire dans les deux derniers cas que je viens de mentionner, il est bien certain que c'est par la promesse corruptrice de quelque faveur ministérielle, par la promesse d'un fauteuil de sénateur, que l'on a pu amener M. Robert-A. Mulholland à se désister de la candidature dans le comté de Durham pour laisser le champ libre au représentant actuel de cette circonscription. Le prix de cet acte de corruption, on l'a payé la semaine dernière en faisant un sénateur de M. Mulholland. Se rendant compte qu'une nomination pareille ferait disparaître jusqu'à tout semblant d'abolition du régime des faveurs ministérielles, le cabinet, contrairement à tous les usages, faisait publier une déclaration officielle exposant les motifs qu'il avait d'appeler M. Mulholland au Sénat. Cette explication officielle était simplement un mensonge non moins officiel qui eut pour effet de remplir d'indignation l'honnête rédacteur du "Toronto Telegram"; et voici en quels termes ce journal, dans son édition du 14 courant, parlait de l'incident:

L'esprit de parti est plus profitable que le patriotisme.

Le patriote fait le sacrifice des plus belles années de sa vie pour le salut de la liberté universelle. Le partisan, lui, se désiste de la candidature parlementaire dans le comté de Durham pour que l'honorable Wesley Rowell puisse siéger à la Chambre des communes.

[L'hon. M. Murphy.]

La récompense qui attend le patriote, c'est la probabilité de mort ou de blessures et la certitude du sacrifice, le tout moyennant $1.10 par jour.

La récompense du partisan, c'est un siège au Sénat du Canada représentant un capital de $50,000 et un revenu annuel de $2,500.

Dans cette même édition du "Toronto Telegram", le rédacteur, après avoir rappelé qu'un mécanicien gagnant un assez fort salaire à l'emploi du Pacifique-Canadien s'était enrôlé, avait été envoyé au front et, ayant été blessé, avait dû subir l'amputation des deux jambes, fait les observations suivantes:

Les feuilles d'appel des troupes canadiennes sont couvertes de noms de braves. Ils ne sont pas rares les exemples de sacrifice tel que celui qu'offre le mécanicien du Pacifique-Canadien. Ce mécanicien au rire bruyant, dont le sourire fait rayonner le visage, représente une forme du service de la patrie.

Le candidat qui, dans une division électorale de l'Ontario, fait le sacrifice de ses ambitions pour que l'honorable Wesley Rowell aille siéger au Parlement représente une autre forme du service de la patrie ou de l'effort patriotique, pour nous servir du mot désormais inoubliable de sir Robert Borden.

Le soldat ayant perdu les deux jambes et le moyen de gagner $200 ou $250 par mois pour avoir volé à la défense de son pays aura pour récompense une pension de $600 ou $700 par année.

Le candidat qui renonce à la candidature parlementaire pour laisser le champ libre à l'honorable Wesley Rowell obtient comme récompense un siège de sénateur. Cette nomination à vie représente un capital de $50,000. Une déclaration officielle publiée avec l'autorisation de sir Robert Borden annonce que l'élévation à la dignité de sénateur, représentant un revenu annuel de $2,500, est la modeste récompense accordée à l'"effort patriotique" de M. Mulholland.

Si l'on doit élever à la dignité de sénateur tout Canadien capable d'égaler ou de surpasser l'effort patriotique de M. Mulholland, l'auguste chambre des délibérations du Sénat ne tardera pas à être aussi encombrée que les tramways de Toronto vers six heures du soir. Si les $50,000 que représente un fauteuil de sénateur ne constituent, aux yeux de sir Robert Borden, qu'une modique récompense de l'"effort patriotique" de M. Mulholland, les "efforts patriotiques" du mécanicien du Pacifique-Canadien, des centaines et des milliers d'autres soldats canadiens sont comme des monuments qui témoignent du sacrifice véritable et sublime, monument dont le marbre se trouve souillé par la boue des explications de sir Robert Borden pour excuser le trafic, encore en honneur à Ottawa, des nominations de sénateurs.

Ainsi que vous l'observez, monsieur l'Orateur, le "Toronto Telegram" n'ajoute aucune foi à la prétention pharisaïque de l'honorable député de Durham que le favoritisme politique est disparu. Je ne le crois pas moi-même, et sur ce point je tombe d'accord avec quiconque connait les crimes imputables au favoritisme dans le cas de la fonction du directeur des renseignements publics; dans celui de la création de la com-

mission de l'alimentation, dont le personnel se compose d'environ cent fonctionnaires grassement indemnisés, sans compter le poste du juge d'appel central, en conformité de la loi du service militaire, qui commande un personnel d'environ soixante-dix employés dont les appointements se chiffrent à un montant élevé. L'occasion se présentera plus tard de mettre leurs forfaits au jour; je ne m'y arrêterai donc pas pour le moment. Mais tout condamnables qu'étaient les affirmations que j'ai déjà relevées dans le discours de l'honorable représentant de North Bay, elles étaient, en vérité, inoffensives et anodines, si on les comparait à son attaque injustifiée et calomniatrice contre les membres des ordres religieux qui sont venus de France au Canada et qui se trouvaient ici au début de la guerre. Qu'on me permette de consacrer quelques minutes à une analyse des avancés qu'il a faits, dans ce même discours, à l'endroit de ces personnes. Après avoir dénoncé l'attitude des nationalistes de la province de Québec à l'égard de la guerre, l'honorable député de Durham a dit :

Il est certain qu'ils furent encouragés et soutenus, dans cette attitude, par les membres des ordres religieux de France qui trouvèrent un asile au Canada et qui se sont servis de ce refuge pour saper l'énergie canadienne dans ce conflit.

L'on a fait cet avancé atroce sans la moindre parcelle de vérité à son appui. Mis au défi de prouver son dire, l'honorable député, imitant en cela la façon d'agir de la tribu d'Ananias, a gardé le silence. Le 15 décembre 1917, le "Catholic Record", de London, a défié publiquement l'honorable représentant de Durham de soumettre la moindre preuve à l'appui de son affirmation, mais l'honorable député n'a pas répondu. Plus tard, le "Catholic Register", de Toronto, a répété le défi, mais, cette fois encore, l'honorable député s'est tenu coi. Si M. Stewart Lyon, du "Toronto Globe", a publié cette affirmation de l'honorable député, dans sa folie et sa fausseté, cela n'excuse en rien l'offense dont l'honorable député s'est rendu coupable en insultant et en vilipendant et les morts et les vivants. Ni l'honorable député de Durham ni M. Lyon ne peut apporter la moindre preuve, puisque celle-ci manque complètement.

Non content d'une calomnie, l'honorable député en a avancé une autre, en faisant allusion aux religieux français du Canada, dans ces termes:

Il est malheureux qu'ils n'aient pas suivi l'exemple des prêtres de l'Eglise catholique, en France, qui se sont jetés dans la lutte soutenue par leurs compatriotes pour défendre leur existence nationale.

C'est dans ces termes que l'honorable député de Durham a peint les membres français des ordres religieux qu'il a représentés comme restant au Canada, dans le dessein de se soustraire à leur devoir envers la France. Monsieur l'Orateur, cet avancé est encore plus méchamment erronné que le premier. L'honorable député ne pouvait connaître les faits ainsi que pouvait le faire quiconque voulait les apprendre; mais les faits ne serviraient pas le but de l'honorable député, et voilà pourquoi il a froidement passé outre. Je me propose maintenant d'établir la vérité devant la Chambre et devant le pays, afin que l'on connaisse ce qui en est réellement au sujet d'un corps d'hommes que le courage, l'attachement au devoir et l'esprit de sacrifice, au cours de la présente guerre, rendent dignes de marcher sur les traces de cette petite troupe de missionnaires français qui, les premiers, ont fait connaître ce pays à l'Europe, et qui ont préparé les voies à la colonisation et à l'avancement du pays.

A la suite des enquêtes poursuivies en Europe et au Canada, j'ai eu la bonne fortune de me procurer des déclarations authentiques fournissant tous les détails qui ont trait aux ordres religieux français que l'honorable député de Durham calomnie gratuitement. Ce serait charger à tort le compte rendu des débats et prendre trop le temps de la Chambre, si j'insérais au hansard tous les détails, et c'est pour ces raisons que je résumerai mes renseignements et que je ne mentionnerai que quelques noms parmi les centaines qui m'ont été communiqués. Mais je conserverai ces statistiques elles-mêmes, afin qu'on puisse les invoquer, lorsqu'on écrira l'histoire. On doit se rappeler que les chiffres que je vais soumettre ne se rapportent qu'aux sujets français qui faisaient partie d'ordres religieux au Canada. Je commencerai par les franciscains. Au début de la guerre le corps entier des franciscains, pour ainsi dire, quitta le Canada et retourna en France à l'appel du devoir. On m'informe qu'il ne reste plus maintenant que six prêtres franciscains et que ces derniers sont exemptés du service militaire à cause de leur âge avancé ou de la maladie. On a chargé de différents services de guerre ceux qui sont retournés en France et trente-deux d'entre eux se rendirent dans les tranchées. De ces derniers trois ont été mentionnés aux ordres du jour de l'armée, deux ont été décorés de la médaille militaire, un a reçu la croix de la Légion d'honneur, un autre a été blessé et a reçu son congé, un autre a été tué sur le champ de bataille, après avoir été mentionné deux fois aux

ordres du jour et avoir reçu la médaille militaire.

Outre les jésuites canadiens qui sont aumôniers en France, quatres jésuites français ont quitté le Canada pour entrer dans l'armée française. Deux d'entre eux ont été tués sur la ligne de feu.

Tous les membres de la congrégation de Sainte-Croix, qui étaient citoyens français ont répondu à l'appel sous les drapeaux. Un d'entre eux a été blessé deux fois et est retourné au front. L'un d'eux figure parmi les "disparus" depuis un an, et l'on suppose qu'il est mort ou prisonnier et trois autres combattent encore dans les tranchées. Les pères de la congrégation du Saint-Esprit ont envoyé trois de leurs membres à l'armée française, un quatrième est en route pour la France. Un de ceux qui sont retournés en France a été tué au front, et un autre qui est gravement blessé a reçu la croix militaire et son nom a figuré deux fois à l'ordre du jour.

Les trappistes n'avaient que deux membres français d'âge militaire et ils sont tous deux retournés en France en 1914. L'un d'eux, le père Thomas, a reçu deux décorations, la croix militaire et la médaille militaire; il a été deux fois cité à l'ordre du jour et plus tard en se portant au secours d'un compagnon il souffrit la perte des deux yeux. Aujourd'hui il enseigne dans une école d'aveugles en France. L'autre trappiste qui est retourné dans sa patrie est le père Hippolyte, qui combat aujourd'hui avec sept de ses frères dans l'armée française.

Des neuf cents membres de l'ordre des maristes qui ont combattu dans les tranchées, quatorze sujets français se rendirent du Canada en France; deux ont été tués sur le champ de bataille, six blessés, un a reçu la médaille militaire, et tous ont été cités à l'ordre du jour. Les pères de Montfort ont renvoyé en France quinze de leurs membres français. Trois de ces braves religieux exerçaient leur ministère dans le comté que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Sur les quinze qui sont retournés en France, cinq ont gagné la croix militaire, cinq ont été mentionnés à l'ordre du jour, l'un d'eux en trois circonstances, et un autre a été tué sur le champ de bataille.

De la congrégation des eudistes, dix-sept sont retournés du Canada en France. Sur ce nombre, trois ont été blessés, deux cités à l'ordre du jour, deux décorés de la croix militaire et quatre honorablement libérés du service.

Les frères de Saint-Gabriel ont envoyé huit de leurs membres français d'âge militaire, servir dans les rangs de l'armée française. Quatre d'entre eux ont été blessés, quatre décorés de la médaille militaire, quatre mentionnés à l'ordre du jour et l'un d'eux, le frère Garrigues-Antonin est l'inventeur du merveilleux canon de campagne qui a fait de si terribles ravages chez l'ennemi.

Les douze sujets français, qui étaient membres de la congrégation de Saint-Sulpice retournèrent en France, lorsque la guerre éclata et se présentèrent immédiatement aux autorités militaires. Sept allèrent en France et plus tard servirent en Lorraine, à Verdun, en Champagne et à Salonique. L'un d'eux a reçu la croix militaire à Verdun.

Chez les dominicains de Saint-Hyacinthe il n'y avait que deux membres français d'âge militaire, lors de la déclaration de guerre. Ces deux religieux retournèrent en France.

L'ordre du Saint-Sacrement a envoyé en France le seul de ses membres qui ne fût pas exempt à cause d'âge ou de mauvaise santé, et il sert encore à titre d'aumônier au front.

Quatre membres français de l'ordre de Sainte-Croix au Canada se sont présentés aux autorités, au commencement de la guerre, et l'un d'eux a été blessé en combattant dans l'armée française.

Les frères de Saint-Vincent-de-Paul n'avaient qu'un seul membre français susceptible d'être appelé sous les drapeaux. Il est entré dans l'armée française en 1914 et a été deux fois cité à l'ordre du jour pour bravoure.

Les missionnaires du Sacré-Cœur ont été représentés au front par quatre sujets français qui ont quitté le Canada pour aller servir dans les tranchées. L'un d'eux, le père Cadoux, a été cité à l'ordre du jour pour bravoure en se portant au secours d'un blessé sous le feu.

De l'ordre des capucins, dix sujets français sont rentrés en France pour se ranger sous les drapeaux. Trois d'entre eux ont été tués sur le champ de bataille, le père Albert, le père Edouard et le père Justinien, qui tous, à une certaine époque, ont demeuré à Ottawa et deux desquels je connaissais parfaitement.

Les frères des écoles chrétiennes, de Montréal, sont représentés au front par deux de leurs membres français, dont l'un a été grièvement blessé.

Parmi les membres de l'ordre des oblats, vingt-quatre Français sont retournés en France et ils ont servi dans les rangs avec

grande distinction. Un a été tué sur le champ de bataille, deux sonts morts des suites de leurs blessures, quatre ont été décorés de la croix militaire et plusieurs autres ont été mentionnés pour leur bravoure dans les ordres du jour.

Monsieur l'Orateur, les chiffres que je viens de vous citer ne sont qu'une partie de ce qui est inscrit au crédit des religieux français qui sont retournés du Canada en France pour aider leur mère patrie dans cette guerre. Mais je prétends que ces chiffres sont plus que suffisants pour réfuter les affirmations sans fondement qu'a faites l'honorable député de Durham (M. Rowell) a North Bay.

Si les déclarations de l'honorable député n'ont pas été faites dans une intention malicieuse et méchante, alors, au nom de l'honneur public et privé, il est tenu de rétracter ce qu'il a dit, de présenter des excuses aux vivants et d'offrir une réparation à la mémoire des morts. S'il hésite ou s'il refuse de le faire, il s'avouera condamné devant ses concitoyens et privé du dernier vestige de toute prétention au respect et à la confiance du public.

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'au commencement de mes observations, j'ai parlé du rôle joué par le "Christian Science Monitor" dans la campagne canadienne contre le pape et les catholiques. Si vous lisez les journaux de New-York, vous serez au courant d'une autre phase de la même campagne qui a été dirigée dans la république voisine. Entre autre choses, le "Christian Science Monitor" et ses imitateurs aux Etats-Unis et au Canada, ont prétendu que le pape était responsable non seulement des désastres qu'a éprouvés l'armée italienne, mais aussi de la propagande démoralisante qui a causé ce désastre. Ce conte étonnant a été répété en apparence de bonne foi par F. C. Walcott, assistant contrôleur des vivres aux Etats-Unis. Quand il fut convaincu de son erreur, M. Walcott eut le courage de signer et d'autoriser la publication de la rétractation suivante:

ADMINISTRATION DES VIVRES AUX ÉTATS-UNIS,
WASHINGTON, D.C.

New-York, 29 janvier 1918.

Monsieur Adrian Iselin,
Président du comité des catholiques laïcs,
36 Wall Street, New-York.

Cher monsieur Iselin,

Je désire confirmer ce que j'ai écrit immédiatement à Monsignor Lavelle, le 18 courant, à savoir que je regrette beaucoup une déclaration que j'ai faite récemment dans cette ville lors d'une conférence relative à la conservation des vivres. Ma déclaration attribuait au pape une mesure de responsabilité dans le désastre italien et dans la propagande démoralisante qui l'avait amené. J'ai répété étourdiment et sans y avoir réfléchi au préalable, une rumeur que j'avais entendue, que je n'avais pas vérifiée et qui, je le crois et j'en suis convaincu maintenant, était fausse. J'ai lu depuis la dénégation catégorique du cardinal Gasparri, ministre des affaires étrangères du pape, et la dénégation du cardinal Bourne, à Londres, et j'ai lu aussi la déclaration faite par M. Orlando, le premier ministre d'Italie, à la chambre italienne des députés, qui s'est exprimé en ces termes:

"Je déplore les accusations d'un caractère général qui ont été faites par l'honorable M. Pirolini contre de hauts personnages ecclésiastiques —accusations qui tentent à blesser la suprême autorité spirituelle,—contre des prêtres et contre le parti catholique. De telles accusations sont injustes et offensantes, parce que, comme le sait le public, le clergé italien à la fois haut et bas a donné une preuve noble et superbe de ses sentiments italiens et la grande masse des catholiques ont su comment faire accorder les dictées de leur foi avec leurs devoirs envers leur pays."

Je reconnais donc que c'est mon devoir de rétracter la déclaration que j'ai faite au sujet du pape, ce que je fais sans réserve et je voudrais réparer l'impression malheureuse et erronée que mes observations ont tendu à créer.

Vous pouvez donner à cette lettre toute la publicité que votre comité jugera convenable pour réagir contre l'effet de ma déclaration et sa répétition par ceux qui l'ont entendue.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de mes collègues et de moi-même pour la coopération uniforme et efficace que l'administration nationale des vivres a reçu de nos compatriotes catholiques et du clergé catholique.

J'ai l'honneur d'être, votre très dévoué,

F. C. Walcott.

Aussi, monsieur l'Orateur, si j'ai quelques conseils à donner à l'honorable député de Durham (M. Rowell) c'est d'être assez brave pour suivre l'exemple de M. Walcott.

Avant d'en finir avec cette partie de mon sujet, permettez que je fasse l'éloge d'une classe de citoyens que nous de la minorité sommes désireux de ne pas voir confondue avec ceux qui ont été infidèles au parti libéral et au chef libéral. En opposition à ces fanatiques et à ces semeurs de haines nationales, nous voyons comme noble soulagement les protestants libéraux qui ont fait face aux orages des passions et des préjugés, qui sont restés sourds aux railleries des amis, aux ricanements des voisins, aux insultes des adversaires et qui, au milieu de tout cela, sont restés fidèles à leurs principes politiques et au chef de leur parti.

Tels sont les hommes qui, au cours de mon existence, sont restés inébranlables et sans changement tandis que faisaient rage autour d'eux l'agitation bilingue, l'agitation de la loi des propriétés des jésuites, l'agitation des Droits égaux, l'agitation du décret Ne temere, et plus récemment une agitation antifrançaise et anticatholique. Ils sont non seulement l'orgueil des minorités dont ils ont épousé et défendu fermement les droits, mais ils sont les plus vrais

exemples des citoyens canadiens et le seul espoir de l'avenir—si on peut espérer en un avenir dans un pays si en butte aux luttes de races et de religions comme l'est le Canada.

Si j'ai des reproches à faire aux autres, je n'ai que des louanges à l'adresse de ces derniers de l'admiration et de l'affection pour leur noble attitude, et je considère que c'est ici le temps et l'endroit pour faire une déclaration de cette nature à leur égard.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'aborder une autre question. Durant la dernière session, quand la loi des élections en temps de guerre fut débattue en cette enceinte, de nombreuses prédictions furent faites relativement aux irrégularités et aux crimes qui accompagneraient certainement sa mise en vigueur. Quelque extravagantes alors qu'aient pu sembler ces prophéties, elles étaient encore loin de donner une idée exacte des incidents qui se sont déroulés au cours de la dernière élection. A part quelques circonscriptions électorales de la province de Québec, il n'est pas une seule division électorale du pays où le scrutin a été tenu, qui ne donne raison aux adversaires de la loi des élections en temps de guerre. De fait, il s'est commis des irrégularités et des crimes qu'il était impossible de prévoir; en temps et lieu, la preuve de ces tristes faits sera faite en cette enceinte. Dans l'intervalle, permettez-moi de citer l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable M. Martin, opinion exprimée dès avant la date de l'élection au sujet de cette mesure notoire adoptée en temps de guerre. Voici comment s'exprimait l'honorable M. Martin le 8 décembre 1917:

> Relativement à la loi des élections en temps de guerre, j'ai déjà fait connaître mon opinion quant à la privation du droit de suffrage infligée à certaines classes de notre population. A cet égard, je regarde cette mesure comme une loi anti-britannique et anti-démocratique, de nature à soulever la défiance et le soupçon et à retarder de vingt-cinq ans l'assimilation d'un grand nombre des habitants du Dominion.
>
> De plus, indépendamment des dispositions destinées à priver certaines classes de la population de leurs privilèges électoraux, la loi des élections met entre les mains de gens dénués de scrupules un moyen de s'assurer une majorité dans n'importe quelle circonscription électorale. Cette partie de la loi expose à la privation de son droit d'électeur tout habitant de l'Ouest du Canada. Le Gouvernement unioniste devrait voir à ce que l'organisme électoral auquel pourvoit la loi soit mis en œuvre dans des conditions équitables; il devrait voir à ce que toute personne qui a le droit de voter soit à même d'exercer ce droit. Si le Gouvernement néglige d'agir avec honnêteté et justice, dans la mise en vigueur de la loi électorale qu'il a adoptée, la confiance que je repose en lui sera ébranlée.
>
> Il devrait également abroger la loi dès la première session du Parlement qui suivra l'élection.

[L'hon. M. Murphy.]

Comme on a eu bien soin d'exclure de la presse de l'est de l'Ontario, qui était à la dévotion du Gouvernement, cette partie du manifeste de l'honorable M. Martin, je demanderai, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de relire encore une fois la dernière phrase, au cas où mes amis des provinces des prairies ne l'auraient pas entendue lorsque j'en ai fait la lecture la première fois:

> Le Gouvernement devrait aussi abroger cette loi dès la première session du Parlement qui suivra l'élection.

Les opinions qu'exprima l'honorable M. Martin, furent d'abord formulées à l'intention de ses amis de l'Ouest. Mais elles attirèrent l'attention publique, vu que M. Martin avait été pendant plusieurs années l'un des membres respectés de cette Chambre et qu'un bon nombre de ses collègues libéraux, surtout ceux qui l'ont connu intimement pendant qu'il occupait un siège en cette enceinte, le jugent destiné à jouer un grand rôle dans les affaires publiques.

Quelques exemples suffiront à établir que les craintes de l'honorable M. Martin, quant à la mise en action du mécanisme électoral, étaient bien fondées. J'emprunte le premier fait de cette nature à un journal qui appuie le Gouvernement. L'"Evening Telegram", de Toronto, dans son édition du lundi, 17 décembre 1917, fait allusion en ces termes au mode d'application de cette loi à Toronto:

> La loyauté de Toronto à la cause du Gouvernement d'union a été exploitée par les meneurs d'élections. Les patriotes avaient pour le moment fermé les yeux sur les bévues commises comme sur les abus dont on s'était rendu coupable en négligeant d'enrôler un si grand nombre de femmes ainsi privées du privilège électoral. La mention publique de ces crimes aurait été de nature à aider Laurier.

Monsieur l'Orateur, cette phrase est tellement expressive d'une mentalité qui ne s'observe qu'à Toronto, que je la relis encore une fois:

> La mention publique de ces crimes aurait été de nature à aider Laurier.

L'article continue:

> On ne saurait aider Laurier aujourd'hui en proclamant que tout le mode de préparation des listes d'électeurs en temps de guerre à Toronto a tourné au déshonneur du Gouvernement d'union. Le Gouvernement unioniste devait abolir le patronage. Ce même Gouvernement était représenté à Toronto par un groupe de médiocrités incompétentes qui firent un singulier abus du patronage, à tous les tournants de la confection d'une liste électorale en temps de guerre.
>
> La nomination des officiers rapporteurs s'est faite sous les auspices du favoritisme politique.
>
> La nomination des recenseurs s'est faite sous les auspices du favoritisme politique.

Toronto est déshonorée par cette tragédie de la confection des listes électorales en temps de guerre.

Les auteurs de cette tragédie sont les fonctionnaires routiniers d'Ottawa et les colporteurs de faveurs politiques qui posent comme les chefs du parti conservateur à Toronto.

Les propres termes du "Toronto Telegram", à savoir que le système tout entier de la préparation des listes électorales en temps de guerre a fonctionné de façon à déshonorer le Gouvernement unioniste, peuvent s'appliquer exactement au cas de nombreuses circonscriptions électorales; et pourtant nous avons entendu le très honorable premier ministre proclamer cet après-midi au cours de son discours "qu'il n'y a jamais eu une élection au Canada qui ait été conduite d'une façon plus honnête et plus impartiale."

Tournons-nous maintenant du côté de l'Ouest et voyons un peu ce qui s'est produit dans cette partie du pays. L'exposé le plus clair des méfaits électoraux qui soit encore venu à ma connaissance, émane de l'honorable A. G. Mackay, d'Edmonton, dans un discours qu'il a prononcé en cette dernière ville, dans le cours du mois de janvier dernier.

Ce discours fut publié en entier dans le "Edmonton Weekly Topics", du 11 janvier 1908, et il devrait être lu par quiconque est obligé de se familiariser avec les possibilités de corruption électorale créées par la loi des élections en temps de guerre. Il fut suivi d'un article du "Edmonton Bulletin" résumant plusieurs des détails fournis par M. MacKay, et je donnerai une idée de ce qui s'est passé en général parmi les fonctionnaires employés aux élections, en faisant lecture de quelques-uns des premiers paragraphes de ce résumé, ainsi conçus:

Le résultat du scrutin dans la division électorale d'Edmonton-Ouest accuse une majorité considérable en faveur de l'honorable Frank Oliver, si l'on s'en tient aux votes donnés dans le pays. C'est là une majorité remarquable, eu égard à l'intention évidente d'enlever le droit de vote à autant d'électeurs qu'il devait être nécessaire pour assurer l'élection du candidat ministériel. Si celui-ci n'a pas été élu, c'est que les fonctionaires employés à l'élection ont failli à leur tâche, car ils auraient pu ajouter ou retrancher assez de votes pour assurer le résultat. Là où ils se sont trompés, c'est en pensant qu'ils n'avaient pas besoin d'autant de votes. Il y a différentes manières d'enlever aux électeurs leurs votes. On le peut, d'une façon directe, au moyen d'une loi, et cette loi avait été adoptée; on le peut aussi en conférant aux énumérateurs le pouvoir d'accorder ou d'enlever des votes, et c'est ce qu'on a fait. Il y a un troisième moyen, c'est de fixer les bureaux de scrutin à des endroits assez éloignés pour que les électeurs ne puissent les atteindre. C'est ce qui fut fait également. Il y a encore un autre moyen, c'est de ne pas fournir assez de bulletins aux bureaux de votes, dans les endroits reconnus favorables à l'opposition. On n'a pas manqué d'y recourir. Mais parlons seulement des deux moyens mentionnés en dernier lieu:

Bureau de Grouard, No. 210.

A ce bureau, il s'est donné 183 votes, dont 153 pour Oliver et 28 pour Griesbach, 2 des bulletins ayant été maculés. L'arrondissement comprenait dix townships du sud au nord, et huit de l'est à l'ouest, c'est-à-dire qu'il était de 60 milles sur 50, exclusion faite d'une vaste étendue, au nord, en partie inhabitée. Les établissements compris dans l'étendue ci-dessus mentionnée avaient eu sept bureaux à l'élection provinciale, le printemps dernier, et quatre à l'élection de 1911. La liste des électeurs comprenait environ 400 noms. L'établissement ou colonie de Whitefish Lake, à 50 milles de Grouard par sentier, avait eu un bureau à l'élection provinciale, mais on ne lui en a pas accordé un seul dans la récente élection. Deux votants se rendirent de Whitefish Lake à Grouard et arrivèrent à temps pour voter, mais cinq autres, qui s'étaient mis en route, n'arrivèrent qu'après la fermeture du bureau, parce qu'ils n'avaient pu avancer que lentement, à cause du froid et de la tempête. L'établissement entier, comprenant environ cinquante électeurs, à l'exception des deux ci-dessus mentionnés, fut réellement empêché de voter parce qu'on lui avait refusé un bureau.

De l'embranchement d'Indiana, sur le chemin de fer de Dunvegan, où travaillait un certain nombre de pêcheurs, jusqu'au bureau de Grouard, il y avait plus de 20 milles.

Ce fut pour ainsi dire deux fois pis à Grouard qu'à McLennan. D'abord, la population fut empêchée de voter parce qu'on avait refusé des bureaux et, en prévision du cas où cela ne serait pas suffisant, on avait envoyé moins de bulletins qu'il n'y avait d'électeurs inscrits. On n'avait fourni que 150 bulletins à Grouard, bien qu'il y eût plus de 400 noms sur les listes. Vers deux heures et demie les 150 bulletins avaient été employés. Après un certain temps, le président permis à des électeurs régulièrement inscrits de se servir de bulletins de remplacement. Trente-trois de ces bulletins furent employés avant la fermeture du bureau et comptés par le président. Il est peut-être à propos de mentionner que l'établissement de Grouard a fourni un grand nombre de soldats.

Etablissement Fahler. Bureaux de scrutin 208 et 226.

Le cas de Fahler a déjà été mentionné en détail, mais il convient d'en donner un résumé. La colonie de Fahler comprend la plus grande partie des townships 77 et 78, rangs 21 et 22, à l'ouest du 5e méridien. Plus de 400 homesteads ont été concédés, et une grande partie des colons y tiennent feu et lieu. Le chemin de fer de Dunvegan traverse cette colonie de l'est à l'ouest. La colonie a eu cinq bureaux à l'élection provinciale du printemps dernier, mais elle n'en a pas eu un seul à la dernière élection. La partie qui se trouve dans le rang 21 fut comprise dans l'arrondissement où s'est tenu le bureau de McLennan et était, par conséquent, à une distance de 6 à 18 milles. Le rang 22 fut compris dans l'arrondissement où se trouvait le bureau de Smoky-River, distance de 12 à 30 milles. Un ancien sentier pratiqué à travers les bois dut être réouvert pour qu'il fût possible aux votants d'atteindre le bureau de Smoky-River. Il n'y avait à Smoky-River que deux hommes; ils demeuraient à la pompe

du chemin de fer. Un groupe de 31 électeurs de Fahler se mirent en route le samedi, s'ouvrant un passage à travers les bois, et ils atteignirent le bureau le lundi midi et y votèrent. Douze autres, qui s'étaient mis en route le dimanche, ne purent arriver au bureau le lundi. Tous ces votants furent obligés de camper à la belle étoile durant quatre nuits et par un temps excessivement froid.

C'est en face de pareilles déclarations que le premier ministre s'est écrié, cet après-midi, que "jamais élection ne s'était faite, au Canada, de façon plus conforme aux dictées des convenances et de l'honnêteté"! On lit ensuite, dans le même article:

Il se donna 31 votes pour Oliver et 5 pour Griesbach. Ceux qui votèrent en faveur de Griesbach furent les hommes de la station de pompe du chemin de fer et les fonctionnaires employés au bureau. Les colons de Fahler ont tâché d'obtenir la permission de se rendre au bureau en chemin de fer, mais elle leur fut refusée.

Les colons du rang 21 quittèrent McLennan le dimanche matin et la plupart arrivèrent le dimanche soir. Il n'y avait que 100 bulletins dans la boîte. Quand on les eut tous employés, le président procura aux votants des bulletins de remplacement, jusqu'au nombre de 81. Ceux-ci furent employés de la façon ordinaire par des votants régulièrement inscrits, mais sous prétexte d'un ordre reçu par télégramme de la part de l'officier rapporteur, le président refusa de compter ces bulletins-là, et ils ne furent pas comptés, bien qu'ils fussent dans la boîte. Les 100 bulletins réguliers furent comptés; il y en avait 94 pour Oliver, 4 pour Griesbach, et 2 avaient été gâtés. En dépit de toutes les misères qu'ils avaient endurées pour aller voter, à peu près autant d'électeurs en furent empêchés à cause du manque de bulletins au bureau de McLennan, qu'il y en eut qui votèrent.

Voilà quelques exemples de ce qui s'est passé dans l'Alberta. Comme on peut en juger d'après un article du "Regina Leader", il en fut évidemment de même dans la Saskatchewan. L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. J. A. Calder) nous dira, sans doute, au cours du débat, si le "Regina Leader" est en état de parler de ce qui s'est fait dans la Saskatchewan. Voici l'article:

Maintenant que l'élection est finie et que les résultats du scrutin sont assez complets, un fait ressort avec une clarté étonnante. C'est que, non seulement la loi des élections en temps de guerre a été une bévue, mais qu'elle était absolument inutile, même comme engin politique.

Il n'y a peut-être pas au Canada une province qui a plus durement ressenti que la Saskatchewan les effets de cette loi contraire aux usages d'Angleterre et éminemment infâme. Rien dans les annales politiques de ce pays n'a autant agité et mis aux prises notre population, les gens d'origine anglaise et ceux d'origine étrangère, les libéraux et les conservateurs, les protestants et les catholiques, comme ce "chiffon de papier" législatif. La rancune éveillée parmi les conservateurs de l'Est par le rejet de la réciprocité n'était rien comparée à l'ire que provoque dans l'Ouest la loi des élections en temps de guerre.

[L'hon. M. Murphy.]

Plus loin, dans le même article, le "Regina Leader" ajoute:

Nous le répétons, la loi des élections en temps de guerre a été une bévue à n'importe quel point de vue on la considère; elle a créé de l'animosité et de la discorde là où cela n'était pas nécessaire et lorsque cela ne pouvait pas faire de bien. Elle a gravement et dangereusement retardé le moment où les citoyens qui ne parlent pas l'anglais deviendront des Canadiens. Elle a détruit la confiance que ces gens-là avaient en ce qu'était l'un des plus puissants moyens pour le pays d'attirer des émigrés—la foi en la justice et en l'impartialité anglaises, et en la parole de tous les gouvernements qui existent sous le drapeau d'Angleterre.

Maintenant que l'élection a eu lieu et que le Gouvernement unionniste a été maintenu, l'un de ses premiers actes devrait être de laver la tache faite à la réputation de notre pays. Les habitants de l'Ouest canadien s'y attendent; ils ont le droit de l'exiger. Et ils l'exigent.

Vu le blâme général dont la loi des élections en temps de guerre a été l'objet et la demande formelle du premier ministre Martin et d'autres partisans du ministère unioniste tendant à son abrogation, je me dispenserai de faire d'autres commentaires sur le sujet jusqu'à ce que le ministère ait déclaré quelles sont ses intentions.

Monsieur l'Orateur, si j'ai pris beaucoup de temps à passer en revue quelques-uns des hommes et des moyens dont on s'est servi pour donner naissance au ministère unionniste, ce n'est pas parce que, à mon avis, ils sont l'objet des préoccupations actuelles. Il n'en est rien. Ce qui nous préoccupe le plus en ce moment c'est de voir que la création d'un ministère unionniste nous a aliéné les sympathies et la confiance de trois millions de Canadiens. Ressentant vivement les injustices commises soit par la privation de leur droit électoral, soit par de brutales attaques dirigées contre leur religion, trois millions de Canadiens sont aujourd'hui moroses et défiants et le brocantage des tracteurs agricoles, des emplois de directeur des postes, de receveur des douanes ou des charges de sénateur ne rétablira pas la confiance que leur inspirait autrefois le gouvernement constitutionnel. Ce brocantage peut être habile et servir à apaiser certaines classes et certains individus, mais ce n'est pas de la grande politique, telle que celle dont le Canada a besoin en ce moment.

Bien que ce besoin se fasse sentir, les journaux annoncent que le représentant de Durham (M. Rowell) et d'autres ministres grillent d'impatience d'aller assister à une conférence à Londres. Monsieur l'Orateur, si ces ministres écoutent de bons conseils, ils s'occuperont de choses qui exigent beaucoup d'attention au Canada et laisseront les politiques anglais régler les affaires

impériales à Londres. Rien ne sert de prétendre que plusieurs ministres doivent courir en Angleterre en négligeant des affaires canadiennes urgentes. L'union de ce pays nous importe beaucoup plus qu'un débat sur les nouvelles frontières d'un pays européen—débat auquel les ministres canadiens ne feraient qu'assister, en tout cas.

A l'heure qu'il est, le Canada est en partie gouverné de Londres, mais surtout de Washington. Il y a quelques jours à peine, nous avions à célébrer l'établissement d'un fil télégraphique reliant en droite ligne Ottawa à Washington. Qu'aucun de nos amis de la droite ne s'énerve; pour maintenir l'harmonie parmi le ministère, je ne ferai aucune allusion au cri de "ni commerce ni échange avec les Américains" poussé pendant la lutte électorale de 1911. Ce que je désire faire observer c'est que la population canadienne choisit ses représentants au Parlement avec l'entente qu'on la gouvernera d'Ottawa, et que les affaires publiques du pays seront gérées par des Canadiens au Canada même, d'où il découle que les ministres, surtout en ces temps critiques, doivent remplir leurs devoirs à Ottawa et non à Londres, et que, s'il y a à Londres des affaires qui ne peuvent pas être réglées par correspondance ou par dépêches, le haut commissaire peut assurément s'en occuper.

Monsieur l'Orateur, c'est l'intelligence de la situation actuelle qui a porté le premier ministre Martin à déclarer dans son manifeste que:

> Il se crée en ce pays une situation qui, si elle persiste, désunira le Canada.

Et c'est son vif sentiment du besoin de l'union nationale qui l'a engagé à ajouter que:

> Bien qu'il y ait dans le ministère des hommes qui ont trempé dans des projets et pris part à des actes qui causent aujourd'hui de la perturbation au Canada, j'ai assez de confiance dans ceux de mes amis qui sont entrés dans le ministère pour croire.... qu'ils déploieront tous leurs efforts pour que le Canada soit convenablement gouverné durant la guerre.

Avant que la présente session soit très avancée, on constatera si les amis, en qui le premier ministre Martin exprimait sa confiance, se seront montrés dignes de pareille confiance. S'ils le font en rappelant la loi des élections en temps de guerre, ce que le premier ministre Martin a formellement demandé, et en adoptant une politique destinée à unir plutôt qu'à diviser les habitants du Canada, ils auront fait beaucoup pour réparer des maux dont le Canada souffre à l'heure qu'il est et dont la continuation nuit au progrès national et à la participation que nous réclamons tous pour le Canada en cette guerre.

Non seulement aux amis du premier ministre Martin, dans le cabinet, mais encore à tous les membres du Gouvernement, à tous les membres du Parlement—oui, à tous les habitants du Canada—on peut offrir, en ce moment comme inspiration se rattachant à cette forme de service public qui seule peut fondre ensemble les éléments discordants qu'on relève dans notre population, l'exemple du véritable chef de l'opposition qui accepte ses nouvelles obligations dans l'esprit qui animait les paroles prononcées par Gladstone, dans son dernier discours de Midlothian; "Tandis que la Nature réclame le repos, moi je revêts mon armure."

(La motion de M. Mowat tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général est adoptée.)

La séance est levée à dix heures moins huit minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 20 mars 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL.

Sur motion du très hon. sir Robert Borden (premier ministre) il a été ordonné que l'adresse à S. Exc. le Gouverneur général, adoptée par la Chambre le 19 courant, soit grossoyée et présentée à S. Exc. par ceux des membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Rowell,—le rapport de la conférence des femmes sur la guerre.

Par l'hon. M. Ballantyne,—le rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice financier 1916-1917.

Par l'hon. M. Maclean,—

1° Le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917;

2° Les comptes publics pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917;

3° Un état des mandats du Gouverneur général;

4° Un état des dépenses imprévues;

5° Le rapport de la commission d'amélioration d'Ottawa pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917;

6° Le rapport de la commission nationale des Champs de bataille pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917;

7° Un état des recettes et des dépenses de la Société royale du Canada pour l'exercice financier terminé le 30 avril 1917;

8° Un état indiquant la distribution de $25,000,000 avancés par le gouvernement fédéral à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et à ses compagnies filiales, conformément au chapitre 24 des Statuts de 1917.

9° Un état concernant les pensions et allocations de retraite accordées dans le service civil durant l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1917;

10° Un rapport provisoire de R. A. Pringle, C.R., de commissaire chargé de s'enquérir relativement à la fabrication, à la vente, au prix et à l'approvisionnement du papier à journaux au Canada.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. M. MACLEAN (ministre des Finances intérimaires) propose à la Chambre de fixer à vendredi prochain la discussion en comité général des subsides à voter à Sa Majesté

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

L'hon. M. MACLEAN (ministre des Finances intérimaire) propose la fixation à vendredi prochain de la discussion en comité général sur les voies et moyens des subsides à voter à Sa Majesté.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA REORGANISATION DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) à l'effet d'autoriser la réorganisation de certains départements ministériels.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Donnez quelques explications à la Chambre s'il vous plaît.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce bill autorise le Gouverneur en conseil à faire passer n'importe quel ministère ou division d'un ministère actuellement placé sous la direction d'un ministre à celle d'un autre ministre. Il est évident qu'une réorganisation de quelque nature s'impose dans certains départements. Le bill est court. Je vais le lire pour l'information de la Chambre:

1.—(1) Le Gouverneur en conseil sera autorisé:

(a) A transférer tous pouvoirs, devoirs ou fonctions, ou la direction ou la surveillance d'aucune partie du service public d'un ministre de la Couronne à n'importe quel autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou partie du service public à tout autre ministère ou partie du service public; ou encore

(b) A fusionner et combiner n'importe quels deux ministères ou plus sous la direction d'un ministre de la Couronne et d'un sous-ministre.

(2) Tous les décrets à adopter par le Gouverneur en conseil sous le régime des dispositions de cette loi devront être déposés devant les deux Chambres du Parlement dans un délai de quinze jours après leur adoption si le Parlement est alors en session, sinon, dans un délai de quinze jours, à partir du commencement de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée).

Le bill est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 3), déposé par le très honorable sir Robert Borden, tendant à accorder le droit de suffrage aux femmes.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) décrétant l'avance de l'heure en Canada sur l'heure solaire moyenne pendant les mois d'été.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce le même projet de loi qui fut déposé l'année dernière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce bill est semblable à celui de l'année dernière.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE MINISTRE DES FINANCES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Me sera-t-il permis, avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, de demander au Gouvernement si nous pouvons espérer de voir le ministre des Finances à son siège pendant la présente session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ferai une déclaration à ce sujet demain.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

LES DROITS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque pétition demandant l'abolition des droits de douane sur les instruments aratoires?

2. Quelle décision, s'il en est, a prise le Gouvernement, en vue de se rendre aux demandes des fermiers de l'Ouest sur cette question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): 1. Des communications ont été échangées sur le sujet auquel la question fait allusion.

2. Toute déclaration jugée nécessaire à ce sujet sera faite en temps opportun.

LORD BEAVERBROOK.

M. DEVLIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé quelque argent directement ou indirectement à lord Beaverbrook?
2. Dans l'affirmative, quelle somme lui a-t-elle été versée, et pour quel objet?
3. Quelle est la nature des services rendus au Canada par lord Beaverbrook?
4. S'il y a une campagne de propagande, quels en ont été la nature et les détails?
5. Quels en ont été les résultats tangibles?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1 et 2. Lord Beaverbrook a servi le gouvernement canadien comme archiviste canadien et comme fonctionnaire en charge des archives canadiennes de guerre, sans aucune rémunération. Les dépenses du bureau des archives canadiennes de guerre furent soldées tant sur le crédit de guerre que sur les fonds provenant des profits réalisés sur la vente des publications, photographies et pellicules pour cinématographes, produites sous les auspices du bureau. Le crédit total destiné à cet objet a été de $25,000, dont une partie seulement a éte dépensée.

3, 4 et 5. Lord Beaverbrook a d'abord occupé le poste d'archiviste canadien. Ses fonctions consistaient à informer le public canadien des faits et gestes de nos troupes, au moyen de dépêches télégraphiques quotidiennes. En sa qualité d'archiviste, il a aussi publié un livre intitulé "Canada in Flanders." Il fut nommé à ce poste en janvier 1915.

En janvier 1916, le bureau des archives canadiennes de guerre fut établi et la direction en fut confiée à lord Beaverbrook. Un de ses principaux devoirs comme directeur de ce bureau fut de surveiller le collectionnement, la mise en liasses, la transcription, la collation et la conservation de l'énorme quantité de bulletins officiels, mappes, mémoires quotidiens, précis et rapports particuliers concernant les opérations et mouvements des troupes canadiennes. Tout cela va constituer une source inappréciable de renseignements dans l'intérêt de l'histoire, et il est reconnu que le Canada est probablement mieux documenté que toute autre partie de l'empire, à l'heure qu'il est, grâce à l'établissement du bureau des archives canadiennes de guerre.

Entre autres devoirs incombant à ce bureau sont comprises la préparation d'un rapport quotidien des opérations de l'armée canadienne à la presse canadienne et à la presse britannique; la publication du "Canadian Daily Record," bulletin contenant des nouvelles du Canada et distribué parmi les troupes et dans les camps d'exercice; la prise, la publication et l'exhibition de photographies ayant pour objet de montrer les opérations des troupes canadiennes, ainsi que la prise et la production de vues animées, pour le même objet. Le bureau des archives canadiennes de guerre a aussi fondé une publication périodique, le "Canadian War Pictorial," qui contient les photographies de différentes scènes reproduites par le photographe officiel. Le bureau a aussi publié "Canada in Khaki," un livre consacré aux choses de la guerre, livre d'un caractère populaire comprenant des images, des histoires et des poèmes relatifs à l'armée canadienne et provenant, en grande partie, de la collaboration des officiers et soldats rendus sur le terrain des hostilités.

Voilà en quoi ont consisté les devoirs de lord Beaverbrook comme fonctionnaire du gouvernement canadien. Il avait pour mission de faire connaître d'abord au peuple canadien, et incidemment à l'étranger, l'histoire des faits et gestes des soldats canadiens. Les moyens à sa disposition comprenaient le journal, le livre, la photographie et la cinématographie, et il les a tous employés aux fins indiquées. C'est dans ce sens et dans ce seul sens que le bureau des archives canadiennes de guerre a fait de la propagande pour le gouvernement canadien, et c'est également dans ce même sens que le gouvernement de toute nation belligérante a fait une propagande active.

Lord Beaverbrook, alors sir Max Aitken, a fait au premier ministre, le 11 janvier 1917, un rapport du bureau des archives de guerre canadiennes dont copie fut déposée sur le bureau de la Chambre le 31 janvier 1917. (Voir document de la session, n° 61.)

COMMISSAIRES DES PENSIONS POUR LE CANADA.

*M. DEVLIN demande:

1. Qui sont les commissaires des pensions pour le Canada?
2. Quel est leur traitement?
3. Retirent-ils, ou quelqu'un d'entre eux retire-t-il une pension ou des pensions du Gouvernement?
4. Dans l'affirmative, qui sont-ils ou qui est-il, et combien est-il ainsi retiré?
5. Si quelqu'un de ces commissaires touche ou a déjà touché une pension, durant combien de temps a-t-il fait du service outre-mer?

6. Durant combien de temps a-t-il fait du service en France?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le commandant J. K. L. Ross, président; le colonel R. H. Labatt, membre; et le major J. L. Todd, membre.

2. $5,000 par année.

3. Oui. L'un d'eux.

4. Le colonel R. H. Labatt touche une pension pour invalidité complète.

5 et 6. Le colonel R. T. Labatt s'est enrôlé au mois d'août 1914 et a fait la traversée avec le premier contingent au mois de septembre 1914. Pendant qu'il s'exerçait en Angleterre il fut opéré pour ulcère duodénal en février 1915. Revenu à la santé il passa en France pour commander le 4e bataillon, le 13 mai 1915. Le service médical de l'armée royale à Osborne House ayant fait chez lui le diagnostic d'une maladie connue sous le nom de maladie valvulaire du cœur, il fut renvoyé de France le 15 juin 1915 et l'on demanda qu'il lui fût accordé six mois de repos et qu'il ne fût soumis, ensuite, qu'à un travail léger. Il revint au Canada vers la fin de juillet 1915.

A son arrivée au Canada, il fit partie de l'état major du 2e district militaire et démissionna le 11 septembre 1916, pour exercer ses fonctions de membre de la Commission des pensions. La commission avait été saisie de sa demande de libération et avait recommandé son hospitalisation de trois mois, mais subséquemment, il obtient d'être mis sous la juridiction de sa propre commission, avec l'entente qu'il prendrait un repos de trois mois, ce qu'il espère pouvoir faire quand les autres commissaires seront de retour.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. LAPOINTE (Saint-Jacques) demande:

1. Quand et à l'instance de qui le bureau du contrôleur des vivres au Canada a-t-il été autorisé et établi?

2. A quel ministère le contrôleur des vivres fait-il rapport, quel membre du cabinet, s'il en est, est responsable de l'administration du bureau du contrôleur des vivres?

3. Quel a été le chiffre total de la dépense créée à titre de salaires pour le contrôleur des vivres et de ses assistants, et du personnel à Ottawa et par tout le Canada, depuis l'institution de ce bureau à compter jusqu'à la fin de février 1918 inclusivement?

4. Quel a été le chiffre total de la dépense du bureau du contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses du bureau du contrôleur des vivres à Ottawa et de ses succursales par tout le Canada depuis la création de ce bureau jusqu'en février 1918 inclusivement?

5. Quel a été le chiffre total de la dépense pour l'administration du bureau du contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, comprenant loyers, ameublements, équipements, chauffage éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port, etc., y compris toutes et chaque dépense du bureau du contrôleur des vivres à Ottawa et des succursales par tout le Canada pour chacun des mois suivants: décembre 1917 et février 1918?

6. Quelques réclamations pour salaires ou débours par le bureau du contrôleur des vivres sont-elles en suspens ou discutées, et dans l'affirmative, quel en est le chiffre?

7. De combien d'employés se compose le personnel du bureau du contrôleur des vivres à Ottawa et dans tout le Canada?

8. Combien parmi ces employés sont des soldats de retour ayant été en service actif depuis 1914?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. Quel a été le taux de la commission payée relativement à l'emprunt de la victoire?

2. Quel est le chiffre total de commission payé et à qui l'a-t-il été?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION.

Par M. DEVLIN:

Relevé faisant connaître le nombre des officiers payeurs ou autres personnes, dans les divers régiments recrutés depuis le mois d'août 1914, qui sont en déficit dans les fonds qui leur ont été confiés, avec mention des noms et adresses, et du chiffre du découvert de chacun d'eux; aussi, des décisions prises par le Gouvernement en l'espèce.

Par M. DEVLIN:

Relevé faisant connaître les noms du personnel de la commission des hôpitaux, le nombre des personnes employées, leurs noms, fonctions, salaires, occupations antérieures, et les sommes payées à chacune d'elles pour frais de voyage.

Par M. DEVLIN:

Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes employées à Ottawa au service du conseil du Service militaire, leur traitement et occupations antérieures.

Par M. DEVLIN:

Copie de l'arrêté en conseil récemment adopté et relatif à la constitution du personnel (nombre de personnes à employer et leur traitement), du bureau du contrôleur des vivres, aussi,—liste des noms des personnes qui y sont actuellement employées, avec mention de leurs salaires et attributions respectives, de leurs occupations antérieures, des endroits où elles étaient employées et des salaires qu'elles recevaient.

Par le très hon. sir WILFRID LAURIER:

Relevé faisant connaître en détail la dépense se rattachant à la commission du Service national pour les fins respectives suivantes: traitement, annonces dans les journaux, frais de voyage, toutes autres dépenses.

CONVENTION ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ETATS-UNIS POUR L'ENROLEMENT DES SUJETS DES DEUX PUISSANCES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de tout traité passé entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, autorisant l'enrôlement, pour le service militaire, des sujets britanniques dans les Etats-Unis, et des citoyens américains demeurant dans les possessions britanniques.

—La question qui fait l'objet de cette motion est certainement très importante.

Ce sujet a été effleuré hier dans le discours du premier ministre qui, en réponse à une question du représentant de Trois-Rivières (M. Bureau), n'a pas fourni de renseignements précis sur la nature de la convention intervenue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je crois savoir—c'est aussi l'avis des journaux—que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont conclu une convention qui permet aux autorités canadiennes de recruter les sujets britanniques domiciliés aux Etats-Unis, et aux autorités américaines de faire de l'enrôlement au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Parmi les citoyens américains, n'est-ce pas?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela va sans dire. Je considère que cette entente est une chose qui n'avait jamais existé auparavant chez les nations civilisées. C'est certainement un progrès et je ne puis que féliciter le ministère de sa démarche. A l'heure qu'il est, la Grande-Bretagne et la France sont aussi unies que deux nations européennes peuvent l'être ou l'ont jamais été, mais on n'aurait jamais cru possible, en Angleterre, qu'un agent recruteur se rendît de Londres à Paris pour enrôler un sujet britannique, ou qu'un officier français quittât Paris pour Londres afin de recruter un sujet français.

J'ai lu dans les journaux—est-ce vrai? je l'ignore—qu'il y a une entente à ce sujet, mais j'en ai toujours douté. Si la nouvelle est vraie, je me réjouis d'autant plus. Certes, ce serait beaucoup s'écarter du programme que le ministère s'était tracé pour obtenir le pouvoir en 1911, alors qu'il ne voulait "ni commerce ni échange avec les Américains."

Je me demande si, même maintenant, il lui sourit beaucoup de commercer avec nos voisins, mais la force des circonstances est telle qu'il a été tenu de commercer avec les Américains beaucoup plus que nous ne l'aurions cru possible sous son administration. Actuellement, nous faisons beaucoup plus que des échanges avec eux; nous leur permettons de venir au pays et d'exercer ce qui est virtuellement un droit de souveraineté, en recrutant leurs nationaux, et les Américains nous confèrent chez eux le même privilège. C'est un grand progrès dans les idées de mon très honorable ami, et je m'en réjouis et l'en félicite. A cette nouvelle, je n'ai pu m'empêcher de croire que cette entente était l'un des bons résultats de l'entrée dans le ministère de quelques libéraux qui ont persuadé à leurs collègues de renoncer à leurs anciennes doctrines—"ni commerce ni échange avec les Américains"—et de se rendre compte que l'intimité de nos rapports avec nos voisins du Sud favorisera les progrès de la civilisation. La méfiance entre les nations, entre les cultes et entre les nationalités est la source d'une multitude de tracas dans le monde. En somme, la nature humaine est presque la même partout, et tous conviendront, il me semble, qu'il vaudrait beaucoup mieux pour tout le genre humain que cette méfiance se dissipât. Aussi me suis-je dit: Après tout, j'ai bien pu me tromper et mes amis qui sont entrés dans le ministère avaient peut-être raison, car il semble qu'ils sont en train de faire des libéraux de leurs collègues conservateurs; s'il en était ainsi, je me demande si leur entrée dans le ministère me chagrinerait. Je leur pardonnerais beaucoup de choses, s'ils pouvaient convertir leurs collègues aux saines doctrines libérales. Cependant, je me suis trop hâté de les féliciter. Ma joie a été de courte durée, car, si j'en crois un journal qui a l'oreille du ministère, c'est précisément le contraire qui a lieu. Les libéraux, au lieu de faire épouser les saines doctrines libérales aux conservateurs, embrassent le conservatisme. Voici un entrefilet qui a paru dans le Toronto News du 14 du courant, je ne dirai pas que le Toronto News est une feuille ministérielle, mais il a d'étroites accointances avec le ministère dont il reflète l'opinion, règle générale. Ce journal dit:

Les dépêches télégraphiques de l'Ouest représentent l'hon. Charles A. Dunning, directeur de la production des vivres, comme l'apôtre du dégrèvement des instruments aratoires. On dit qu'il a conseillé à la législature de l'Alberta de solliciter cette faveur du gouvernement unioniste et que la législature a adopté une résolution conforme à ce conseil. Si M. Dunning a tenu les propos qu'on lui prête, il a fait plus qu'il n'aurait dû faire. Le gouvernement unioniste a été formé à la condition, acceptée de tous les ministres de l'Ouest, que le tarif resterait tel quel jusque après la guerre.

Est-il vrai qu'à leur entrée dans le ministère tous les ministres des provinces de

l'Ouest ont consenti à ce qu'on ne touchât pas au tarif avant la fin de la guerre ?

Si tel est le cas, je m'en étonne, car un autre journal de Toronto, le Farmers' Magazine, rapporte un entretien entre le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) et M. Dunning, directeur de la production des vivres. On y voit que le ministre de l'Agriculture avait conseillé à M. Dunning d'aller acheter des tracteurs automobiles aux Etats-Unis parce que remise devait être faite du droit de douane. Sous le titre " Comment Crerar obtint ses tracteurs. — Henry Ford commence la fabrication des mille tracteurs que le Canada lui a commandés pour le 1er avril ", l'article commence par faire dire à M. Crerar:

Dunning va à Détroit et obtient de Henry Ford qu'il nous vende mille tracteurs au plus juste prix pour aider nos cultivateurs à sortir victorieux de la campagne relative à la production des vivres.

A quoi M. Dunning répond:

Oui, je sais, Crerar; mais, bon sens! que veux-tu que l'on fasse quand les tracteurs sont frappés d'un droit prohibitif? Les cultivateurs trouvent la dépense trop forte.

Et le ministre de l'Agriculture de reprendre:

Belle affaire! Le cabinet s'est laissé convaincre et a consenti à l'abolition du droit pour une année. La difficulté se trouve aplanie. Mets-toi donc à l'œuvre sans retard. Les cultivateurs ont besoin d'autant de machines qu'ils s'en peuvent procurer.

Voici donc un journal qui a l'oreille du Gouvernement et affirme qu'il n'y aura pas de modification du tarif pendant la durée de la guerre, tandis qu'un autre journal nous apprend que le ministre de l'Agriculture aurait dit à M. Dunning que le tarif serait modifié à l'égard des tracteurs. En tout cas, s'il subsiste quelque doute sur ce point, il est bien établi que les tracteurs d'un certain prix sont admis en franchise. Mais il est autre chose de plus important. A-t-on fait un pacte comme celui dont parle le Toronto News qui, après avoir dit qu'il avait été convenu de ne pas toucher au tarif pendant la durée de la guerre, ajoute:

Il n'y avait pas lieu de garder le moindre doute à cet égard...

M. l'ORATEUR : J'aime à croire qu'à moins de procéder par analogie le très honorable député ne poussera pas trop loin sa discussion du tarif, car il s'est déjà passablement écarté de l'objet de sa motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'en écarterai pas beaucoup. Je reprendrai ma place après avoir terminé cette citation. Je me borne à demander des renseignements sur un sujet qui se rattache à ce dont je donne lecture. Le Toronto News dit donc:

Il n'y avait pas lieu de garder le moindre doute à cet égard. Dans les circonscriptions de l'Ouest, les candidats agricoles indépendants avaient dû signer un engagement à cet effet avant d'obtenir l'appui du Gouvernement.

Est-il vrai ou faux que certains de mes vieux amis que je retrouve aujourd'hui siégeant sur les banquettes de la droite aient signé un engagement tel que celui dont il est ici question? Avant d'obtenir la ratification de leur candidature, se sont-ils engagés à ne point réclamer de modification du tarif pendant la durée de la guerre? S'ils l'ont fait, il serait bon d'en prévenir M. Dunning qui cherche évidemment à faire admettre en franchise non pas seulement les tracteurs, mais toutes les machines agricoles. Comme nous tous il vise au bon marché de la production, et il doit sauter aux yeux de chacun que l'un des moyens les plus sûrs de réduire le coût de la production c'est d'abaisser le prix des instruments aratoires. Maintenant, monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Ce n'était vraiment pas la peine d'interrompre mon très honorable ami, car il est bien évident qu'en abordant la discussion de la motion n° 13 il avait sous les yeux des notes se rapportant à la motion n° 16; aussi s'est-il mis à parler de tracteurs agricoles quand il s'agissait d'une motion relative à certaine convention militaire faite avec les Etats-Unis. Comme ses observations sur les tracteurs semblent n'avoir guère rapport avec la convention militaire, je me bornerai à dire quelques mots de cette dernière.

" Ni commerce ni échanges avec les Américains ", voilà une plaisanterie bien usée; mon très honorable ami a si souvent cherché à en tirer parti qu'il pourrait bien s'en abstenir d'ici à quelque temps. Quant à la convention militaire, elle est signée, mais je ne crois pas qu'on puisse la déposer sur le bureau de la Chambre tant qu'elle n'aura pas été ratifiée. Cette convention est à beaucoup d'égard semblable à celle qui, si je ne me trompe, doit intervenir entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. De fait, la convention entre les Etats-Unis et le Canada fut établie la première; elle servira probablement de modèle à celle que les Etats-Unis doivent faire avec la Grande-Bretagne, la France et les autres nations européennes. Sans trouver le moindre inconvénient à la motion, je ne crois pas que l'on puisse déposer le texte de la convention avant qu'elle ait été ratifiée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Par le Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, et par le cabinet anglais.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je comprends.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il faut qu'elle soit ratifiée par les deux gouvernements.

(La motion est adoptée.)

MISSION DE GUERRE A WASHINGTON.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie des décrets du conseil créant la mission de guerre à Washington, ainsi que les titulaires de cette mission, avec les instructions touchant l'étendue de ses pouvoirs et l'objectif de son œuvre.

Le premier ministre pourrait-il nous faire connaître, séance tenante, les noms des titulaires de cette mission de guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): M. Lloyd Harris, M. Ross McMaster, M. A. H. Scott, de Montréal, et M. Frank Rolph, de Toronto, M. Lloyd Harris est le président et les décrets du conseil ont déjà été déposés sur le bureau.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de tous décrets du conseil créant la commission du commerce en temps de guerre, ainsi que les titulaires de cette commission et les instructions qui lui ont été données et les rapports qu'elle a adressés jusqu'aujourd'hui.

ADMISSION EN FRANCHISE DOUANIERE DES TRACTEURS DE FERME ET AUTRES MACHINES AGRICOLES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de tous décrets du conseil, rapports et correspondance touchant l'admission en franchise douanière des tracteurs de ferme et autres machines agricoles.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Sur cette motion, mon très honorable ami pourrait peut-être ajouter quelques observations au sujet de la convention militaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je m'en tiens aux observations que j'ai formulées.

(La motion est adoptée.)

TRAITE DES PECHERIES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie du traité intervenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis concernant les pêcheries entre le Canada et les Etats-Unis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il est impossible de déposer sur le bureau un exemplaire du traité. Il n'a pas encore été fait. Les négociations sont encore en marche.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Retiré.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LES PENITENCIERS.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de modifier lo loi des pénitenciers (chap. 147 des Statuts revisés) et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers qui sera un fonctionnaire du département de la Justice et exercera la surveillance sur l'administration et la gestion des pénitenciers et qui touchera un traitement annuel de quatre mille dollars; et trois inspecteurs des pénitenciers qui figureront, à titre de fonctionnaires du ministère de la Justice, dans la subdivision B de la première division du Service civil, toucheront respectivement un traitement annuel minimum de deux mille cinq cents dollars.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je demande l'autorisation de retirer cette résolution, vu qu'il s'est glissé une erreur dans la rédaction, et quitte à la présenter de nouveau avec les rectifications voulues, je demande qu'elle soit mise de côté.

(La motion est retirée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à présenter un projet de loi (bill n° 5) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à apporter plusieurs modifications à la loi des terres domaniales. Plusieurs des principaux amendements ont déjà figuré dans un projet de loi dont cette Chambre a été saisie, au cours de la saison dernière, mais qui n'a pas obtenu l'assentiment du Parlement. La plupart des honorables députés présents, je le sais, comprendront, d'après ce que je viens de dire, le principal objectif visé par le projet de loi. Il tend à faciliter aux détenteurs d'immeubles de préemption l'obtention des prêts sur leurs immeubles de préemption antérieurement à la délivrance des titres de propriété. Le bill vise à faciliter à plusieurs égards le

fonctionnement de la loi; mais il ne figure dans ce texte aucune disposition entraînant de modification fondamentale importante ou radicale.

Sous forme d'éclaircissement, il me semble utile de faire une observation sur une question de quelque importance surtout pour les députés de l'Ouest. Principalement en vue de répondre aux besoins évidents de la commission de l'établissement des soldats relativement à l'établissement de ces derniers, il a été décidé de supprimer entièrement le privilège de la préemption sur les homesteads achetés. L'article de la loi qui statue sur l'achat des immeubles de préemption cessera de s'appliquer, à dater de demain. A dater de ce moment, le privilège de prendre des homesteads libres, ou le privilège de prendre de la terre sera restreint au droit ordinaire de homestead. Ajoutons que ce droit se trouve aussi sensiblement restreint par la disposition tendant à exclure de son exercice des étendues considérables de terres de l'Ouest, à proximité des chemins de fer. Cela se fait à la demande de la commission d'établissement des soldats et sous l'autorité des dispositions de la loi de la dernière session créant cette commission.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(La séance est levée à trois heures moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 21 mars 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 6) déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 2e (bill n° 7), déposé par M. Allen, concernant la Canadian Indemnity Company;

Le 3e (bill n° 8), déposé par M. Spinney, concernant la Cosmos Cotton Company;

Le 4e (bill n° 9), déposé par M. Elkin, concernant les Fraser Lumber Company Limited et Fraser Companies Limited;

Le 5e (bill n° 10), déposé par M. Stacey, tendant à autoriser la Western Power Company of Canada, Limited à acquérir et exploiter le chemin de fer de la Western Canada Power Company Limited.

[L'hon. M. Meighen.]

DECLARATION AU SUJET DE L'ABSENCE DE SIR THOMAS WHITE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En réponse à la question posée hier par le très hon. chef de l'opposition, il est de mon devoir, et je le regrette énormément, d'informer la Chambre que la santé de sir Thomas White a été sérieusement altérée à la suite des responsabilités énormes et du travail rigoureux et incessant qu'il s'est imposé dans l'exercice de ses fonctions, depuis le commencement de la guerre.

Jamais tâche aussi lourde ne fut imposée pour aussi longtemps à un ministre des Finances au Canada. Comprenant toute l'étendue de son devoir, sir Thomas White y consacra toute son énergie et toutes ses forces. Sa grande expérience des affaires et sa grande habileté lui permirent de rendre au Canada un service dont le pays tout entier doit lui être reconnaissant. De retour à Ottawa vers la mi-janvier, je m'aperçus qu'il avait besoin d'un repos prolongé et lui conseillai fortement de renoncer à ses travaux pour aussi longtemps que l'exigerait le complet rétablissement de sa santé. Se rendant enfin à mon avis, il consulta un médecin éminent et apprit qu'il lui était absolument nécessaire de renoncer à tout travail pour au moins six mois. Il n'y a pas le moindre doute que sir Thomas White serait très désireux de se trouver libéré de ses responsabilités actuelles; mais, d'un autre côté, le devoir le sollicite de rester à son poste jusqu'à la fin de la guerre, si c'est possible. Ses collègues se feraient un plaisir d'expédier la besogne de son ministère durant la session actuelle, afin de lui assurer le repos nécessaire, et les devoirs du ministre des Finances ont été dévolus, en son absence, à M. Maclean, qui est absolument capable de les remplir. Quoi qu'il en soit, sir Thomas White ne jugera peut-être pas conforme à l'idée qu'il se fait du devoir, de rester absent durant toute la session sans cesser d'être ministre des Finances. D'un autre côté, ses collègues ne veulent pas lui demander de reprendre, au risque de compromettre à jamais sa santé déjà délabrée, l'ouvrage écrasant dont il est chargé depuis le commencement de la guerre, c'est-à-dire depuis près de quatre ans. Je suis en communication avec lui et je n'aurai d'autres nouvelles à donner, à son sujet, qu'après les vacances de Pâques.

DECLARATION CONCERANT LES BUREAUX MILITAIRES D'ARGYLL HOUSE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On a signalé à l'attention

de sir Edward Kemp, ministre de nos troupes d'outre-mer, certains reproches parus de temps à autre, dans les journaux, au sujet des officiers et des soldats employés aux bureaux militaires d'Argyll House, à Londres. Argyll House est le nom de l'édifice où se trouvent les services généraux de quelques centaines de mille hommes faisant actuellement le service militaire en France ou en Grande-Bretagne, au nom du Canada. Sir Edward Kemp m'a demandé, par dépêche télégraphique que j'ai reçue récemment, de rendre publique cette déclaration que je vais maintenant lire, conformément à sa requête:

Des soixante-seize officiers et des deux cent neuf soldats d'autres rangs, employés à Argyll House, cinquante-cinq officiers et cent vingt-huit soldats d'autres rangs ont servi sur le champ de bataille, que la plupart d'entre eux furent obligés de quitter à cause de blessures qu'ils avaient reçues. Soixante-quatre des soldats d'autres rangs, qui n'avaient pas servi outre-mer, sont maintenant inaptes au service général. Dès qu'ils seront rétablis, ils seront remplacés par des soldats revenus du front. Je ferai remarquer que les officiers chargés de ce travail important à Argyll House sont des hommes de grande réputation, des citoyens canadiens qui, pour la plupart, sont connus dans tout le Canada et ont fait le grand sacrifice de renoncer à des occupations importantes pour rendre service à leur pays. Les chefs de département ont fait du service sur le champ de bataille et ils ne cessent de demander à être libérés des tâches onéreuses, impérieuses et difficiles qu'ils ont à remplir aux quartiers généraux, afin de pouvoir retourner au combat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ne serait-il pas à propos de faire connaître les noms de ces militaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je vais me les procurer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Argyll House comprend-il tous les services de l'état-major à Londres?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que je ne saurais dire au juste. Je vais m'en assurer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je pense que tous ces services ne sont pas installés à Argyll-House.

1re LECTURE

D'un bill (n° 11), présenté par sir Robert Borden, concernant le département de l'Immigration et de la Colonisation.

1re LECTURE

D'un bill (n° 12), présenté par sir Robert Borden, concernant le service chargé d'organiser le retour à la vie civile des militaires libérés.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LA COMMISSION DES CONGES TEMPORAIRES.

M. GLASS demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur le besoin pressant d'une plus grande activité de la part de la commission des congés lorsqu'il s'agit de rendre décision au sujet de ceux qui ont interjeté appel, qui ont déjà acquis de l'expérience en travaux de culture et dont les services seront incessamment requis pour les travaux agricoles du printemps sur les fermes et pour les semences?
2. Le Gouvernement s'est-il occupé du besoin probable de nommer d'autres commissions des congés en vue de décider plus rapidement les appels interjetés par les hommes requis pour travaux de ferme?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

DIRECTEUR DU SERVICE D'INFORMATION PUBLIQUE.

M. DEVLIN demande:

1. Est-ce qu'il existe un directeur d'information pour le Canada?
2. Dans l'affirmative, quel est son nom?
3. Quel est son salaire?
4. Quelle était son occupation antérieure?
5. De quel ministère relève son bureau?
6. Combien de personnes sont employées dans son bureau?
7. Quel est le nom de chacune de ces personnes?
8. Quel est le salaire de chacune d'elles?
9. Quelle était son occupation antérieure, et quel salaire recevait-elle?
10. Quelle est la nature du travail à faire?
11. Quelle est la dépense estimative mensuelle qu'entraîne le maintien de ce bureau?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé):

1. Oui.
2. M. E. Nichols.
3. $5,000 par an.
4. Journaliste.
5. Président du Conseil privé.
6. Dix.

7, 8 et 9. Frank Yeigh, $300 par mois, autrefois conférencier et organisateur, à $350 par mois.

W. S. LeSueur, $150 par mois, ci-devant gérant de publicité, à $200 par mois.

Mlle B. A. Macleod, $75 par mois, ci-devant sténographe à la commission impériale des munitions, à $80 par mois.

Mlle W. Wilson, $100 par mois, ci-devant journaliste, à $100 par mois.

Mlle M. Currie, $65 par mois, ci-devant sténographe au " Federal Press ", à $65 par mois.

Mlle M. J. Roe, $60 par mois, présentée par la commission du Service civil.

Mlle R. G. MacLeod, $60 par mois, ci-devant sténographe au ministère de la Milice, à $56 par mois.

Charles Brooks, $25 par mois, ci-devant garçon de bureau à $5 par mois.

Le capitaine William Wallace, M.C. et le lieutenant I. D. Johnson sont aussi employés dans le bureau du directeur du service d'information publique à titre de rédacteurs du " Canadian Daily Record ", mais ils sont payés par le ministère de la Milice et touchent la solde assignée à leurs grades respectifs. Ni le capitaine Wallace, ni le lieutenant Johnson n'ont été libérés du corps expéditionnaire dans lequel ils ont servi.

10. Les fonctions du directeur du service des renseignements consistent à donner au public les informations les plus complètes possibles concernant la guerre et les problèmes nés de la guerre, au Canada et dans les autres pays.

Le directeur du service d'information publique se tient en contact intime avec les différents ministères et les commissions et bureaux chargés d'étudier les problèmes suscités par la guerre. Les ressources de ce service sont à la disposition des ministères, des bureaux et des commissions et peuvent être utilisées dans la préparation et la direction des campagnes de publicité.

Le directeur se tiendra également en contact avec le bureau de propagande d'Angleterre, ainsi qu'avec le comité d'information publique des Etats-Unis, de manière à pouvoir donner au public canadien des renseignements plus complets concernant la guerre et la situation générale dans les pays alliés.

Une des fonctions spéciales du directeur du service d'information publique consiste à préparer un résumé des nouvelles et des opinions, dans l'empire et les pays étrangers, spécialement en ce qui concerne les problèmes se rapportant à la guerre. Ces renseignements seront donnés au public sous forme d'une revue mensuelle.

Le directeur du service d'information a aussi la direction du " Canadian Daily Record " qui est publié pour l'usage spécial des soldats du corps expéditionnaire canadien.

Au nombre des fonctions confiées au directeur de l'information publique il convient de mentionner spécialement le bureau des conférences de guerre, institué au commencement de décembre dernier et par l'entremise duquel de nombreux conférenciers ont offert leurs service pour faire des conférences patriotiques. Ce bureau déploie une grande activité dans presque toutes les provinces du Canada et des conférences ont déjà été faites devant environ 400,000 auditeurs. Il a également pris une part active dans les campagnes organisées en faveur du Fonds patriotique et du fonds de la Croix-Rouge et il a été mis à contribution dans la campagne entreprise pour la mobilisation des ouvriers de la terre et pour l'augmentation de la production.

11. Approximativement $4,000 par mois, dont environ la moitié est consacrée au "Canadian Daily Record " publié pour les soldats du corps expéditionnaire.

EXPORTATION DU PAPIER A JOURNAL ET DE LA PATE DE BOIS MECANIQUE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Un décret du conseil a-t-il été édicté à l'effet de mettre le papier à imprimer les journaux et la pâte de bois mécanique au nombre des produits dont l'exportation est prohibée, à moins d'un permis émis par le ministre des Douanes à la demande de la commission du commerce de guerre?

2. Dans l'affirmative, quel est l'objet de ce décret du conseil?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Oui.

2. Ce décret du conseil a pour objet de contribuer à la réglementation et à l'approvisionnement du papier à journal pour des fins domestiques.

COMMISSION IMPERIALE DES MUNITIONS.

*M. DEVLIN demande:

1. Au cours des mois d'octobre, de novembre ou de décembre 1917, le personnel de la commission impériale des munitions a-t-il fait quelque travail pour le Gouvernement en ce qui concerne les copies de listes montrant les noms des épouses des soldats et des personnes dont les soldats étaient les soutiens?

2. Dans l'affirmative, qui a payé pour ce travail des diverses personnes formant le personnel de cette commission?

3. Pour quel objet ces listes ont-elles été utilisées?

4. La répartition de cet ouvrage a-t-elle été déterminée par quelque membre du susdit personnel?

5. Dans l'affirmative, quel en est le nom?

6. Qui a donné instruction de faire copier ces listes?

Major général MEMBURN (ministre de la Milice et de la Défense)

1. Rien n'indique dans les archives que ce travail ait été accompli pour le Gouvernement.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4, 5 et 6. Les archives du ministère de la Milice n'offrent pas de traces de sembla-

bles instructions, et rien n'a été payé à compte de cette dépense.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir WILFRID LAURIER:

Copie de tous décrets du conseil concernant la nomination des membres de la commission du Service national et de tous rapports qui ont été faits individuellement ou collectivement par les membres de cette commission.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

Au cours des mois d'octobre et décembre 1917, quels étaient les officiers du dépôt d'instruction des ingénieurs établi aux casernes de Saint-Jean (P.Q.)? Quels étaient les officiers au même poste le 17 décembre 1917? A quel endroit ces officiers se sont-ils enrôlés? Où demeuraient ces officiers avant leur enrôlement? Où demeuraient ces officiers lors de leur enrôlement?

RENOUVELLEMENT DES ENTREPRISES DE TRANSPORT POSTAL.

M. BURNHAM propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que le Parlement devrait autoriser le ministre des Postes à reviser les marchés relatifs au transport du courrier rural qui ne sont pas encore pleinement exécutés, afin que le service ne souffre pas des conditions injustement imposées auxdits entrepreneurs par la hausse soudaine des prix due aux circonstances extraordinaires qui influent de manière fâcheuse sur le taux de rémunération sur lequel lesdits marchés étaient fondés.

—En soumettant ce projet de résolution, j'ai pour objet de faire observer que les courriers d'entreprise, après avoir pris certains engagements, se trouvent parfois, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté et qu'ils ne pouvaient pas raisonnablement prévoir, dans une situation telle qu'ils peuvent moralement exiger la révision de leurs marchés, mais que le ministre des Postes a les mains complètement liées. Lorsqu'on lui fait connaître ces circonstances inusitées, il répond qu'il n'est pas autorisé à reviser le marché, et il s'ensuit que les choses en restent là.

Je connais moi-même des cas où des courriers d'entreprise font des pertes tous les jours, comme le démontre un état de leurs dépenses, si bien que le pays se trouve à les exploiter en exigeant la rigoureuse observation de leurs marchés. Ces gens ont beaucoup à souffrir uniquement parce que le ministre des Postes n'exerce pas le pouvoir conféré à d'autres ministres dans des circonstances différentes, de reviser un marché ou d'en adoucir les stipulations. Le ministre des Postes doit classer l'affaire, ce qui cause un grand tort. Le Gouvernement ne devrait exploiter personne, encore moins des gens qui sont aussi nécessaires que les courriers d'entreprise, et puisque la Chambre ne peut que désirer que tous soient traités avec justice, elle s'empressera, après un instant de réflexion, d'autoriser le ministre des Postes à reviser ces marchés, afin qu'il puisse faire justice chaque fois qu'il sera clairement établi qu'un grief existe.

L'hon. M. DOHERTY (ministre intérimaire des Postes): La motion de l'honorable député tend à conférer au ministre des Postes le pouvoir de "reviser", ce qui, à mon sens, comporte l'idée de modifier les conditions des marchés administratifs concernant le transport du courrier rural. Ces marchés ont été passés après des avis d'adjudication et, règle générale, il y a eu de la concurrence et des offres différentes.

Que des circonstances tout à fait imprévues aient modifié la situation au point de rendre insuffisant le prix convenu à l'adjudication, c'est possible, probable même; mainte et mainte fois on a fait observer au ministère qu'il en était ainsi, et il se peut bien que l'on ait assez souvent exposé les choses sous leur jour véritable. Toutefois, le moyen d'obvier à pareil inconvénient ne consiste pas, à mon avis, à autoriser le ministre des Postes à annuler les marchés pour en faire de nouveaux avec les adjudicataires actuels. Si par suite de circonstances imprévues la rémunération des courriers d'entreprise est devenue insuffisante, mieux vaudrait peut-être résilier les marchés existants pour faire de nouveaux appels de soumissions; on pourrait alors faire de nouvelles offres en tenant compte des conditions qui prévalent à l'heure actuelle.

Chaque fois que l'on a fourni au ministère la preuve que de fortes pertes d'argent étaient attribuables à des circonstances tout à fait imprévues—ce qui a été fait à différentes reprises—nous avons annulé les marchés et fait de nouveaux appels de soumissions, et notre intention, je dois le dire, est de continuer d'agir de la sorte. Je considère que nous n'avons pas le droit de modifier les stipulations des marchés actuels pour ajouter à la rémunération des entrepreneurs; cela, en effet, équivaudrait à la conclusion de nouveaux marchés; or, quand il s'agit de faire quelque nouveau marché, il convient, ce me semble, tant dans l'intérêt général que pour user de justice envers ceux qui pourraient aimer à faire des offres, de procéder comme je viens de dire.

Le ministère est disposé à prêter son aide de cette manière quand il lui sera démontré que l'entrepreneur subit une forte

perte d'argent. C'est là, mon honorable ami en conviendra sans doute, ce qu'il y a de mieux à faire pour sauvegarder l'intérêt général aussi bien que pour rendre justice à quiconque peut être en mesure de se charger de ces sortes d'entreprises. Ceci dit, j'aime à croire que l'honorable député voudra bien retirer sa motion.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour les cultivateurs surtout, le service de la poste rurale est assurément un grand bienfait, et je suis bien content qu'il se soit étendu rapidement dans les lointaines régions de l'Ouest aussi bien que dans les provinces de l'Est; mais, si utile et si progressif que soit ce service, le danger existe que la dépense s'élève à un chiffre excessif si l'on n'y prend garde. J'abonde volontiers dans le sens du ministre intérimaire des Postes (l'hon. M. Doherty). Mon expérience des choses de ce ministère me fait croire que les gens ne restent jamais sourds à un appel de soumissions. Je ne me rappelle pas qu'on y ait jamais mis une entreprise en adjudication sans recevoir d'offres.

Comme le représentant de Peterborough-Ouest (M. Burnham) je reconnais que la guerre et la cherté de la vie ont profondément modifié l'état des choses; néanmoins il ne faut pas oublier que dans tout marché fait avec le ministère des Postes se trouve une clause qui autorise le ministre à annuler le marché à toute époque, pourvu qu'il ait de bonnes et valables raisons de le faire. Par conséquent, s'il se considère lésé par la situation résultant de la cherté de la vie ou qu'il se juge insuffisamment rémunéré de ses services, le courrier d'entreprise a toujours la ressource d'exposer son cas au ministre qui, s'il a le souci de la justice, annulera le marché et ordonnera un nouvel appel de soumissions.

La dépense de chaque ministère devant être l'objet d'un contrôle sévère, on ne saurait user de trop de précaution à l'égard d'un service aussi coûteux que celui de la poste rurale. Il y a quelques années, le ministre des Travaux publics était autorisé à faire des déboursés d'un chiffre pour ainsi dire illimité; il suffisait de pouvoir dire de la dépense qu'elle était considérée comme imprévue. Le gouvernement de l'époque remédia à cet état de choses, et il est aujourd'hui de règle que le ministère mette en adjudication tout ouvrage devant entraîner une dépense de plus de $5,000. C'était là une sage mesure de précaution à prendre.

Le ministre des Postes, n'en déplaise au député de Peterborough, est tenu de prévenir toute dépense irrégulière, fût-ce même pour un objet aussi louable que le service de la poste rurale. Lorsqu'on fait un appel de soumissions, chacun a le droit de faire une offre; aussi, en justice pour les soumissionnaires, ne doit-il pas être permis au ministre de faire son choix sans tenir compte de la somme que comporte chaque offre. Le ministère a raison de recourir à la mise en adjudication et d'accepter l'offre la plus basse comme on a fait par le passé

Comme l'honorable député de Peterborough je considère que les mises en adjudication ne devraient plus souffrir de retard. Cependant, le ministre intérimaire des Postes ferait bien de restreindre la zone de publicité relative au service postal; c'est vraiment scandaleux de faire publier dans les journaux de Vancouver, de l'Alberta et du Manitoba des annonces ayant trait à l'entreprise du courrier en Nouvelle-Ecosse ou dans la province de Québec.

L'hon. M. DOHERTY: Puis-je demander quand cette pratique a été introduite?

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) vient de soumettre. Il y a quelques années à peine, lors de l'établissement de la poste rurale, on fixa un prix variable suivant les localités. Dans certaines de ces dernières, les prix arrêtés furent insuffisants, le département ne voulant pas dépasser le chiffre maximum de $30 par mille. Par suite du renchérissement des denrées alimentaires, des fourrages, de l'essence requise pour les automobiles, un grand nombre de courriers d'entreprise se sont trouvés à effectuer le transport à perte, ou, du moins à vil prix. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) vient de le déclarer, ce système a été d'un grand avantage pour les cultivateurs, et cela seul constitue un motif qui nous explique pourquoi nous ne devons pas nous attendre à ce que les courriers d'entreprise se contentent d'une aussi faible rémunération ou à ce qu'ils exécutent leur entreprise à perte. Le Gouvernement aurait raison d'accorder aux intéressés une augmentation suivant une échelle mobile jusqu'à l'expiration du marché et sans demander son renouvellement. Ces courriers d'entreprise ont jusqu'ici exécuté le travail à des prix modiques et ce serait commettre une injustice à leur égard que de faire appel à de nouvelles soumissions. dès avant l'expiration du marché conclu avec le département. Je serais assurément disposé à donner mon appui au Gouverne-

ment, s'il accordait à ces facteurs une augmentation d'ici la fin de leurs entreprises.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années déjà, j'ai appelé sur ce problème l'attention de ceux qui à tour de rôle se sont succédé à la fonction de directeur général des Postes. Notamment j'ai profité de l'établissement du système de la livraison des colis postaux à domicile pour discuter la question avec le directeur général des Postes du temps et pour lui faire voir l'injustice créée par le fonctionnement de ce système à l'égard des personnes chargées de ce service. Je félicite l'honorable représentant de Peterborough d'y avoir appelé l'attention du directeur intérimaire des Postes et celle de la Chambre. Si l'on en juge par l'avis qu'ont exprimé ceux qui ont pris la parole jusqu'ici sur cette question, qui tous ont reconnu que le renchérissement de la vie se faisait réellement sentir chez les habitants de nos campagnes, son sentiment est partagé par ses collègues. Celui qui se contente de lire certaines feuilles pourrait se figurer que la cherté des substances ne se fait sentir que dans les villes, et que la vie ne coûte pas plus cher qu'autrefois dans nos villages et nos campagnes. C'est une raison qui doit engager le département à étudier avec beaucoup de soin la motion soumise par l'honorable député. Si l'on se propose d'en agir envers ces serviteurs du public comme on l'a fait à l'égard d'autres personnes et si l'on traite ces courriers d'entreprise comme on a traité d'autres entrepreneurs, le directeur général des Postes doit avoir l'autorité requise pour reviser les conventions. Dans le passé on a conclu des ententes pour la durée d'une année, en vue de la formation de différents articles aux départements administratifs. Les adjudicataires des entreprises, après avoir représenté au Gouvernement que les articles qu'ils lui fournissaient leur coûtaient plus cher que le prix qu'ils en recevaient de l'Etat, ont vu dans certains cas limiter d'un an à six mois la durée de leurs conventions. Je crois que des marchés de fournitures ont été faits pour six mois plutôt que pour un an, contrairement à ce qui se faisait. La plupart des entreprises de factage rural, sinon toutes ces dernières, couvrent quatre ans et l'on a obligé des centaines de personnes, par tout le pays, qui de bonne foi avaient été parties à ces ententes d'augmenter leurs dépenses par suite de l'augmentation du système de distribution des colis postaux dans nos campagnes, ce qui les a obligés de se procurer un cheval ou une voiture supplémentaire plus grande pour l'exécution du service, tout cela les a privés du faible revenu qu'ils s'assuraient auparavant pour le transport de ces colis qui sont aujourd'hui distribués comme objets postaux ordinaires. Ils se sont soumis aux conditions nouvelles et ils ont exécuté leur entreprise avec perte. Cependant avec la persévérance qui caractérise les habitants de la campagne, ils ont fait face à la situation et ils ont exécuté leur tâche, bien qu'ils y perdissent de l'argent. On ne peut en dire autant de ceux qui ont eu l'entreprise du transport du courrier dans les cités et les villes. A l'heure critique, ils commencèrent à protester hautement; se rendirent à Ottawa et leurs clameurs atteignirent un diapason tel qu'ils obtinrent une modification de leurs conventions et un surcroît de rémunération.

Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux)—il représente deux ou trois divisions électorales où il a eu la bonne fortune de se faire élire, mais nous dirons Rouville—déclare que les conventions contiennent une clause spéciale et que le directeur général des Postes a le pouvoir d'annuler aucune de ces dernières en donnant aux intéressés un avis de deux ou trois mois. Cela est parfait, en ce qui touche le Gouvernement d'une part, mais comment va s'en tirer l'autre intéressé? Quel avantage possède ce dernier, en pareil cas? L'honorable représentant de Rouville ajoute: Qu'il soumette ses raisons au directeur général des Postes intérimaire au moyen d'une requête ou en se servant d'une députation. Il dit qu'il est certain que le directeur général des Postes intérimaire, qui est un homme d'un esprit juste et équitable, annulera l'entreprise et conclura une nouvelle convention.

Ce n'est pas sous cet angle qu'il faut envisager la situation. Les populations rurales ont droit à chaque dollar affecté au service de la poste rurale. Je tiens à mettre le fait en pleine lumière. Il y a des milliers de personnes dans les centres ruraux qui ne sauraient importuner les ministres avec leurs demandes de travaux publics, d'améliorations de ports, de bureaux de poste et autres choses de même nature. Tout ce que le Gouvernement peut faire, c'est de leur fournir un bon service postal.

Je le répète, il ne s'agit pas de savoir ici s'il y a, oui ou non, un excédent de revenu dans le budget du ministère des Postes. S'il est un grand service de l'Etat dont le budget puisse à bon droit accuser un déficit, c'est bien le ministère des Postes, puisque tout le revenu sort de la poche des contribuables et doit y retourner sous forme de bon service postal. Le public ne trouvera

rien à redire à ce que le budget du ministère des Postes aboutisse à un déficit, ni en faire reproche au Gouvernement, tant que celui-ci fournit aux populations rurales un excellent service postal. J'espère que le Gouvernement au lieu d'envisager cette question comme quantité négligeable en fera l'objet de ses plus vives préoccupations. Je me flatte non seulement de l'espoir que les facteurs recevront une meilleure rémunération, mais que les receveurs et les receveuses des postes toucheront également la rétribution que méritent leurs services.

Ils ont droit à une meilleure rémunération que celle qu'on leur accorde aujourd'hui. L'honorable député de Rouville affirme que la compétition est la sauvegarde du Gouvernement, et que si l'adjudication de ce service rural se fait, avec concurrence et publicité, il y aura toujours nombre de soumissionnaires. L'observation de mon honorable collègue s'applique sans doute à cette région du pays qu'il habite et qu'il connaît plus particulièrement. Son observation s'applique sans doute avec exactitude à la région qu'il représente; seulement, je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que bien qu'elle ait pu s'appliquer à cette région et même au Dominion, il y a quatre ou cinq ans, elle ne saurait plus s'appliquer à plusieurs parties de la province d'Ontario, comme il y a quelques années. Si l'on avait fait appel à la concurrence, il y a quelques années pour l'adjudication de ce service de poste rurale, il se serait présenté nombre de concurrents. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. La population des centres ruraux de l'Ontario a diminué et il n'y a plus assez d'hommes pour subvenir aux besoins du pays et pour les travaux agricoles. Aujourd'hui, dans les régions rurales de l'Ontario, il ne se trouverait guère de concurrents pour ces entreprises de poste rurale. Il y a d'autres besognes à faire. Je demande que la résolution soumise par notre honorable collègue de Peterborough soit l'objet d'une étude approfondie et que l'on prenne l'initiative voulue pour que justice soit rendue aux facteurs ruraux, car, à mon avis, par le passé, ils n'ont pas reçu une juste rémunération.

M. McKENZIE: Je ne saurais guère ajouter aux observations formulées par ceux qui ont discuté la résolution présentée par l'honorable député de Peterborough (M. Burnham); seulement, je désire présenter une observation sur ce que certains députés et surtout l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), ont affirmé au sujet de la nécessité d'étudier mûrement les questions se rattachant à cette résolution. J'en conviens, il est dangereux de porter atteinte aux contrats existants. On pourrait prétendre que l'entrepreneur ne se soucierait guère de diminuer le prix stipulé au contrat, si les prix de l'avoine, des transports et autres choses baissait au lieu de monter. Il pourrait fort bien prétendre que c'est là une des conséquences de la guerre et que si les prix s'étaient relevés, il lui aurait bien fallu s'y soumettre. Or, aujourd'hui, au Canada, la situation est des plus insolites. Les prix des chevaux et de leur alimentation, ceux des voitures et de tous les articles nécessaires pour l'outillage des courriers d'entreprise ruraux, tout cela est à la hausse. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, qu'il faut se départir dans une certaine mesure, des règles de conduite relatives à ces entreprises et rendre justice aux intéressés. Le ministre suppléant des Postes (M. Doherty) dit qu'il veut bien faire une étude approfondie de la question de la résiliation des contrats. On peut assimiler la situation à celle d'un fonctionnaire de l'Etat qui dirait: "J'ai accepté cet emploi, lorsque j'étais seul avec ma femme; nous touchions $500 et cette somme me suffisait. Aujourd'hui, j'ai une famille de dix ou douze enfants; le prix des subsistances a haussé et mes appointements sont tout à fait insuffisants pour nous permettre de vivre comme il le faudrait. Le ministre dirait: "Démissionnez; c'est le seul conseil que je puisse vous offrir."

C'est une bien petite consolation pour l'homme qui a consacré son temps et son énergie à l'emploi qu'il a occupé pendant une vingtaine d'années et qui n'est pas capable maintenant de faire un autre travail. C'est une pauvre consolation pour le courrier d'entreprise qui a acheté peut-être trois ou quatre chevaux pour $1,000 avec un certain nombre de voitures et qui s'est procuré les moyens d'exploiter le circuit postal pendant quatre ans ou davantage de s'entendre dire: Vous pouvez vous débarrasser de vos quatre chevaux et de vos voitures et donner votre démission. Si vous avez perdu de l'argent c'est votre chance, mais vous pouvez soumissionner à nouveau, c'est le seul remède que j'ai à vous offrir. C'est peut-être protéger le public, mais c'est une piètre consolation pour l'homme qui a accepté le marché, qui a encouru des obligations et a entraîné d'autres personnes dans des obligations afin de pouvoir exécuter son entreprise. Monsieur l'Orateur, le public est disposé à admettre que le département des Postes devrait adopter des mesures convena-

bles pour que personne ne perde d'argent en raison du fait que les prix ont monté comme ils l'ont fait, et que les marchés ont été conclus à une époque où ces prix élevés n'existaient pas. D'une façon générale le peuple n'admet pas qu'un seul homme ou une seule classe d'hommes souffre toute la perte. On devrait faire une enquête convenable à ce propos et accorder des augmentations pour ces entreprises durant la période qui reste encore à couvrir de façon à permettre à l'entrepreneur de faire un profit équitable sur l'argent qu'il a placé. L'honorable député de Frontenac a signalé particulièrement le cas des courriers qui transportent les colis postaux. Je connais des vingtaines de cas semblables dans ma région où des hommes faisaient très convenablement le service avec un seul cheval et qui ont dû employer deux chevaux; au lieu d'un homme pour le service de la poste, il en faut deux qui reçoivent la même faible allocation que l'on payait quand le travail se faisait avec un seul homme et un seul cheval. Bien que le ministre intérimaire n'ait pas reçu autant de réclamations que ceux qui l'ont précédé on a continuellement réclamé au département des Postes pour qu'il accorde une juste rétribution.

Je soumets au ministre, qui est un ancien juge et un avocat et qui peut par conséquent juger cette chose que tous les marchés devraient être examinés à la lumière des conditions actuelles comparées avec les conditions qui existaient au moment où les marchés ont été préparés et les soumissions demandées. Dans des milliers de cas on a fait appel à des soumissions et l'on a passé des marchés quand le service des colis postaux n'existait pas encore et par suite de son inauguration on a imposé à l'entrepreneur une charge nouvelle à laquelle n'avait pas songé aucune des parties contractantes quand le marché a été passé.

C'est assurément une question qui mérite d'être examinée et qui exige un règlement. C'est la loi et la coutume que si vous ajoutez quelques milles de plus au parcours d'un courrier d'entreprise, il faut modifier les conditions de l'adjudication et le payer au prorata de l'augmentation. On sait parfaitement que pendant vingt ans on a pu transporter sur un certain circuit avec un seul cheval une certaine quantité de correspondances postales et s'il arrive que par un changement introduit dans la loi on ajoute au poids des articles de façon à les porter de 100 à 300 livres, je prétends que l'on augmente d'une façon tangible la responsabilité imposée au courrier et que le département devrait en avoir connaissance et accorder une compensation à l'entrepreneur.

La proposition soumise par l'honorable député de Peterborough vient à son heure et il est bon que cette question soit portée à la connaissance de la Chambre de la façon la plus ouverte et la plus complète. Si le ministre prenait la décision d'annuler les marchés et de faire appel à des soumissions, je soumets à sa considération la question des hommes qui ont acheté des chevaux et des voitures ainsi que l'outillage nécessaire pour le transport des dépêches et qu'ils ont en mains actuellement et je demanderai qu'il prenne en sérieuse considération le rachat de cet outillage.

L'hon. M. FIELDING: Bien que cette question puisse paraître de minime importance, elle est en réalité très sérieuse pour tout le pays et je suis heureux que l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) ait attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Je suis tout gagné d'avance à l'amélioration qu'il a en vue, la seule difficulté est de savoir si le moyen qu'il propose est bon. Il est admis que ce genre de service rendu dans l'intérêt du public au Canada se fait généralement à très bas prix. Je ne sais comment il se fait que la fascination d'un dollar offert par le Gouvernement est si forte, mais le fait est qu'il y a tant de concurrence pour l'obtenir que dans beaucoup de cas l'homme qui obtient l'entreprise du courrier perd de l'argent. J'ai connu beaucoup d'hommes qui en signant ces contrats se sont ruinés parce que leur soumission était trop basse. Mais j'estime que la proposition que le ministre des Postes devrait être autorisé à modifier les conditions de l'entreprise dans des cas particuliers est plutôt dangereuse. Je ne suis pas surpris de voir que l'honorable ministre de la Justice recule devant cette perspective.

S'il impose le devoir d'avoir à décider qu'un certain entrepreneur a droit à une plus forte remunération tandis qu'un autre n'y a pas droit, il aura une tâche désagréable à accomplir; d'ailleurs, je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul député en cette enceinte qui soit en faveur de conférer au ministre des Postes un tel pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire d'être en mesure de distinguer entre un entrepreneur ayant droit à une augmentation de traitement et un autre qui n'en mérite pas. Le ministre des Postes se trouverait assurément dans une position délicate.

Si le remède qu'à proposé le ministre des Postes n'est pas accepté comme le plus efficace, je lui conseillerais d'étudier l'à-propos d'offrir aux entrepreneurs de ce service public une augmentation générale de tant pour

cent, augmentation basée sur la modification des circonstances. De cette façon-là, en tout cas, il y aurait un semblant d'égalité et le ministre des Postes éviterait de nombreux tracas.

La proposition d'annuler tous les contrats est peut-être la meilleure chose à faire pour le moment; quoi qu'il en soit, si le Gouvernement entend remédier à la situation en changeant les prix actuels, je soumets à la considération du ministre qu'il vaudrait peut-être mieux d'offrir une augmentation fixe de tant pour cent, dont bénéficieraient tous les adjudicataires d'une entreprise obtenue à partir d'une date donnée, cette augmentation de tant pour cent devant correspondre dans une certaine mesure à l'augmentation qu'ont subie les prix des matériaux et des approvisionnements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, j'admets sans hésiter que le plan proposé de laisser le règlement de questions de cette nature à la discrétion du ministre des Postes ou du Gouvernement soulève de sérieuses objections. Je me rends compte de l'importance de la proposition que vient de faire l'honorable député de Queens-et-Shelburne (M. Fielding). Mais le Gouvernement doit naturellement tenir compte en même temps de la situation dans laquelle il se trouverait placé, même dans le cas où il adopterait le plan proposé; car il est plus que probable qu'il ne saurait s'arrêter en chemin, mais qu'on lui demanderait d'augmenter les prix de toutes les entreprises qu'il a adjugées en ces dernières années. Maintenant que la question a été débattue ici, l'auteur de la motion pourrait peut-être consentir à la retirer, afin de permettre au Gouvernement d'étudier l'affaire. Si l'on juge que la chose soit désirable, le débat pourrait être repris plus tard de quelque autre façon. J'ajouterai, toutefois, que tous nous ressentons la plus vive sympathie pour ceux qui subissent des pertes en exécutant ces entreprises aux prix demandés. Il n'est personne en cette assemblée qui désire qu'il en soit ainsi. Mais, d'un autre côté, il existe aussi des considérations touchant l'intérêt public dont le Gouvernement—les membres des deux côtés de la Chambre le concéderont sans discuter—doit tenir strictement compte avant d'adopter une ligne de conduite définitive à ce sujet.

M. BURNHAM: En considération de la promesse que vient de faire le premier ministre, monsieur l'Orateur, je demande la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

[L'hon. M. Fielding.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'ALLOCATION AUX FAMILLES DES MILITAIRES REFORMES.

M. BURNHAM propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les personnes dont les soldats étaient les soutiens ne devraient pas être obligées de prouver complète invalidité ou autre degré d'incapacité afin de recevoir de l'aide du service des allocations de famille, mais que telle aide devrait être proportionnée d'après la latitude permise de venir à leur secours.

—Le point que je soulève, monsieur l'Orateur, est celui-ci: Quand une personne, dont un soldat était le soutien, réclame une allocation d'absence, elle est obligée d'établir que ce soldat était son unique appui, ou, si elle a à son foyer un autre parent du sexe masculin, tels que son mari ou un frère, que ce dernier est complètement invalide et absolument incapable de contribuer partiellement à l'entretien de la personne demandant la gratification ou l'allocation. Si le degré d'incapacité du parent en question ne dépasse pas 5 p. 100, le soldat dans ce cas-là n'est plus considéré comme son seul et unique moyen de subsistance. La conséquence, c'est que dans nombre de cas, l'appui que les familles de soldats reçoivent de ce chef est si insignifiant, qu'il constitue une imposition et une injustice tant pour le soldat que pour sa famille; en réalité, il ne doit pas entrer dans l'intention de la population canadienne ni des membres du Parlement de se servir d'un prétexte de cette nature pour refuser à ces familles quelque secours, si l'on ne veut pas leur accorder l'allocation d'absence en entier. Je vais donner lecture à la Chambre d'un certificat signé par le docteur Carmichael, un médecin en vue de Peterborough, relativement au cas de Mme Hamlin. Ce document fait si bien toucher du doigt la question débattue en ce moment que la Chambre voudra bien me pardonner de le signaler à son attention.

Relativement au cas de Madame Marilla Hamlin, demeurant 254 avenue Munroe, Peterborough, Ontario, qui reçoit une allocation d'absence de la part de son fils, le soldat W. Hamlin, n° matricule 204157, appartenant à la compagnie de munition de la 3e division, allocation qui lui est supprimée à l'heure actuelle parce que son mari n'est pas complètement invalide, je déclare que cette femme a trois fils au front et trois autres enfants à la maison n'étant pas en état de gagner leur vie, puisqu'ils fréquentent encore les écoles. Elle a toujours compté sur l'appui de ses fils pour l'aider à tenir feu et lieu et à l'entretien des enfants, car le père n'est pas en état de travailler tout le temps. Il gagne à peine suffisamment, pour payer sa pension et ses habits, de sorte qu'il ne contribue en rien à l'entretien de la maison et de la famille, qui sera certainement aux prises avec la misère avant la fin du prochain hiver, puisque le prix

de toutes choses augmente. Le mari souffre d'une bronchite chronique, de sorte qu'il tousse dès qu'il prend le moindre froid. Quant aux trois fils qui sont à l'armée, cette pauvre mère ne serait pas en face du dénouement et de la misère, s'ils étaient au pays, car ils la feraient vivre confortablement.

Votre tout dévoué,

D. M. Carmichael,
médecin.

Dans certains cas du moins, sinon dans celui-ci, il est à présumer que les garçons se sont mariés depuis, et que leur mère et leurs jeunes frères et sœurs, restés à la maison, n'ont absolument aucun autre moyen de subsistance qu'une partie de la solde déléguée. Ne touchant pas d'allocation de séparation, les personnes à charge sont naturellement sans aucune ressource, parce que le département du ministère de la Milice qui a charge des invalides ne peut leur accorder une partie de cette allocation, mais doit l'accorder tout entière ou la refuser. C'est-à-dire que si celui qui a certaines personnes à sa charge ne peut être considéré comme absolument incapable, son invalidité partielle ne saurait être invoquée comme une raison d'accorder à ces personnes le privilège de l'allocation de famille. Voilà, assurément, une question très sérieuse. Il y a là une grave lacune d'où il est résulté, à ma propre connaissance, le plus grand embarras, dans nombre de cas. Le Gouvernement admettra que cet état de choses ne saurait être toléré. Il est dû, sans doute, à un pur oubli, mais le plus tôt l'on aura fait disparaître l'injustice dont ces gens-là ont à souffrir, le mieux ça sera pour eux et pour nous-mêmes.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): L'honorable député de Peterborough (M. Burnham) vient de soulever une question très complexe et dont la solution va exiger le plus grand soin. L'allocation accordée aux familles des militaires enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien leur est attribuée à des conditions claires et définies. Elle est accordée aux femmes des officiers, sous-officiers et soldats du corps expéditionnaire, et depuis quelque temps, aux veuves dont le fils militaire était leur unique soutien. Il existe, sans doute, dans le pays, de nombreux cas où le besoin a frappé à la porte non seulement des mères, mais des sœurs de soldats partis pour le champ de bataille. Quant aux sœurs qui n'étaient pas à la charge de ces soldats, elles se sont trouvées, depuis, dans une situation qui leur a fait penser à recevoir une allocation à laquelle les dispositions de la loi ne leur donnent cependant pas droit. S'il fallait accorder pareille allocation à quiconque se trouve dans la gêne par suite du départ d'un soldat de sa famille, il serait nécessaire d'employer, à cette fin, un très nombreux personnel et d'obliger le département à d'énormes dépenses pour rechercher toutes les personnes qui se trouveraient dans le cas de recevoir cette aide.

Si le Fonds patriotique canadien n'a pas encore répondu aux exigences du cas mentionné par mon honorable ami, il va sans doute y répondre. Les administrateurs de ce fonds agissent absolument de concert avec le département des allocations de séparation, qui, lui, s'enquiert de tous les cas de ce genre. Quand une personne à la charge d'un soldat rendu en Europe n'a pas droit à l'allocation, mais qu'elle se trouve dans une situation qui semblerait devoir lui donner droit d'y compter, le Fonds patriotique intervient et prend soin d'elle. Si la Chambre est d'avis que l'allocation de famille devrait être accordée en pareils cas, il va falloir procéder à ce sujet avec beaucoup de soin. Non seulement il sera nécessaire d'augmenter un personnel déjà très nombreux, mais le Fonds patriotique aura deux fois plus d'ouvrage qu'auparavant. Le département chargé des invalides s'occupe de s'enquérir et de faire rapport de tous les cas de ce genre. Si l'honorable député veut bien réserver sa motion jusqu'à ce que le département et le Gouvernement l'aient étudiée davantage, nous pourrons remédier beaucoup plus tôt par ce moyen que par une discussion prolongée, au mal dont il se plaint.

M. NICKLE: Je ne trouve pas que l'on puisse mettre cette question de côté aussi facilement, ni qu'elle soit aussi simple que le pense l'honorable ministre. Antérieurement à la loi du service militaire, c'est-à-dire à l'époque où n'étaient tenus de servir que ceux qui le voulaient, il était facile à un soldat convaincu du devoir de soutenir ses parents, de continuer à les soutenir comme il l'avait toujours fait, en restant à la maison. En proposant l'adoption de ce projet de résolution, le député de Peterborough n'a peut-être pas étudié les faits d'assez près, et par conséquent il est peut-être à propos que je prenne une couple de minutes à expliquer les principes d'après lesquels fut accordée l'allocation.

L'hon. M. MURPHY: Très bien!

M. NICKLE: Il y a deux classes d'allocation de cette nature: D'abord, celle qui va aux personnes reconnues par la loi comme étant à la charge du soldat, puis l'allocation accordée aux personnes qui, sans être légalement à sa charge, y ont moralement droit. Quant à la femme, que la loi considère comme étant à la charge de son mari

parti pour la guerre, il ne saurait être question de sa fortune ou de sa position dans la société; qu'elle ait un revenu de $20,000 ou qu'elle reçoive seulement $5 par semaine, elle a droit à l'allocation de séparation.

L'épouse qui a une réclamation légitime reçoit une allocation conforme à la somme que le Gouvernement assigne aux différents grades. Ainsi, la femme d'un simple soldat reçoit $25 par mois et celle d'un colonel $60. Par ces deux chiffres on peut se rendre compte de l'écart entre la solde d'un soldat et celle d'un colonel.

Prenons maintenant le cas d'un soldat qui est déjà parti ou se propose de partir, mais qui ne s'est pas engagé volontairement. Il occupait dans le civil une position qui lui rapportait un revenu de $1,000, $2,000 ou $3,000 par an. Il apprend soudainement qu'il ne sera tenu aucun compte de sa situation antérieure, le chiffre de sa rétribution sera basé sur la valeur des services qu'il pourra rendre à l'Etat à titre de soldat, qu'il lui faut renoncer à ses occupations antérieures qui lui procuraient un revenu suffisant pour assurer le sort de sa famille. Voilà une mère ou une sœur qui se trouve tout à coup sans ressources. Cinq minutes avant de devenir soldats, cet homme gagnait disons $1,500 par année. Cinq minutes plus tard, son revenu est réduit à $1.10 par jour, plus ce qu'il pourra obtenir du Fonds patriotique.

Les allocations du Fonds patriotique se font d'après des règles déterminées. La somme varie selon le nombre des membres d'une famille. L'allocation ne peut pas être augmentée à moins que les règles ne soient changées. Dans mon comté, tout récemment, trois cas m'ont été signalés. Il y a d'abord celui d'une sœur qui, avant le départ de son frère pour la guerre, touchait un revenu de $1,200 à $1,500 par année. Du jour au lendemain, elle a été réduite à se contenter de la délégation de solde à la femme d'un soldat, moins l'allocation de famille. Autrement dit, son frère peut lui câbler une partie de sa solde n'excédant pas $20 par mois, pour maintenir un train de vie qui coûtait autrefois environ $1,000 par année.

Le deuxième cas est celui d'un employé dans une grande institution d'enseignement et qui a deux frères à l'armée. Le premier, je crois, a été tué et le second est un engagé volontaire. Celui qui reste au pays et qui est engagé dans une institution d'enseignement, est célibataire et gagne très peu de chose. Sa mère a déjà demandé une allocation de famille, mais elle lui a été refusée sous prétexte que son fils soldat n'est pas son seul soutien et que celui qui est instituteur au Canada pourrait peut-être gagner plus d'argent s'il se livrait à d'autres occupations. Je dois dire en passant que ce troisième fils suit des cours universitaires pour compléter son instruction, tout en donnant des leçons pour gagner sa vie.

Dans le troisième cas, il s'agit d'une veuve. Son fils part bientôt—il s'agit d'un engagé volontaire. Il est médecin et sa clientèle lui procurait un très joli revenu. Il a un jeune frère aussi médecin et qui ne fait que commencer à exercer sa profession. Il m'a écrit récemment qu'il ne gagnait pas suffisamment pour subvenir à son entretien et encore moins à celui de sa mère. Cette dernière, cependant, s'est vu refuser toute allocation, sous prétexte que celui de ses fils qui est resté au pays peut lui venir en aide.

A titre de représentant d'une circonscription qui a envoyé beaucoup de volontaires au front et qui enverra beaucoup de conscrits, je me crois tenu de me constituer le défenseur des droits de ceux que l'état prive de leur soutien naturel. Je n'entends pas engager une discussion concernant la mobilisation de la richesse, mais je dis que si l'Etat oblige un homme à servir dans l'armée, l'Etat est tenu de dédommager ceux qu'ils privent de leur soutien naturel, jusqu'à concurrence, du moins, de l'allocation de famille ordinairement accordée au soldat, selon le grade qu'il occupe. Je suis convaincu que le public en général est d'avis qu'il faut traiter le plus généreusement possible les familles de ceux qui ont été pris par conscription ou le seront bientôt.

Il ne s'agit pas ici d'une loi, mais d'un simple règlement. Ce règlement a été établi l'an dernier par le ministère de la Milice et il décrète qu'aucune allocation ne sera accordée à la famille d'un conscrit quand il n'en est pas l'unique soutien. Nous avons eu la réponse du ministre et s'il m'est permis de le dire entre les lignes, je crois qu'il serait disposé, si la Chambre se montre de cet avis, à remettre cette question à l'étude, et à lui accorder toute la considération qu'elle mérite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre croit-il bien comprendre les règlements en vigueur aux Etats-Unis concernant les gratifications accordées aux familles des soldats et en a-t-il tenu compte?

Major général MEWBURN: Aux Etats-Unis le gouvernement assure la vie des soldats.

L'hon. sir SAM HUGHES: Et elles lui procurent aussi un revenu égal à celui que le soldat avait avant son départ pour la guerre.

M. TWEEDIE: La question des allocations de séparation intéresse tout le monde. J'approuve chaleureusement l'avis exprimé au sujet des cas auxquels le projet de résolution se rapporte. J'ai toujours pensé que les allocations de séparation n'ont pas été établies sur des principes de justice et d'équité. Aux premiers jours de la guerre, nous avons constaté l'enrôlement au Canada d'un grand nombre de gens qui laissaient au pays des familles nombreuses et de plusieurs autres qui n'avaient pas d'enfant.

Les allocations de séparation ont eu pour résultat de procurer à l'épouse de celui qui n'avait pas d'enfant $20 par mois—depuis, l'allocation a été portée à $25—le même montant que recevait l'épouse dont le mari laissait cinq ou six enfants. Je connais des pères de neuf ou dix enfants dont l'épouse a dû subvenir aux besoins de la famille avec une allocation égale à celle que reçoit la femme d'un soldat sans enfant.

J'espère qu'avant la fin de cette session de la législature, on prendra des mesures pour mettre ordre à cela, on suivra dans une large mesure la pratique en vigueur en Angleterre et l'on donnera à la femme une somme suffisante, ainsi qu'une allocation supplémentaire pour chaque enfant pendant l'absence du mari. Ce n'est là qu'une demande légitime adressée à la Chambre des communes et au public. Ce n'est que justice pour la femme et les enfants laissés au pays, car aucun raisonnement ne saurait me faire comprendre comment une famille de six personnes peut vivre avec la somme que reçoit un couple dont la femme est seule au foyer.

Le ministre de la Milice a parlé de la somme de travail qu'exigerait le rajustement de ces allocations de manière à donner des secours dans les cas d'invalidité partielle. Ce rajustement n'entraînerait pas de toute nécessité un surcroît de travail. Dans tous ces cas-là, l'Etat peut se montrer généreux, et lorsque nous découvrons que, dans une famille, il y a un père âgé, un frère, une sœur ou un enfant infirme, de ce moment-là, s'il est prouvé au département que l'enrôlé laisse au moins vingt ou vingt-cinq dollars par mois à sa famille, l'Etat devrait donner une somme équivalente pour le soutien de la mère et des enfants laissés au foyer.

Ce projet, je l'espère, sera mis à l'étude et discuté à fond et la Chambre verra jour de modifier l'échelle des allocations de séparation afin d'établir une distinction entre le cas d'une femme seule et celui de la mère de cinq ou six enfants.

M. BURNHAM: Pour me rendre à la prière du ministre, je demande à retirer la motion.

(La motion est retirée.)

SERVICE DE VAPEUR ENTRE MONTREAL ET GASPE.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX demande:

Copie de toutes lettres, dépêches et autres papiers concernant un service de bateaux à vapeur entre Montréal, Québec et les différents ports de Gaspé.

—Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, mais vu que la question est urgente, je désire appeler l'attention du ministre du Commerce et du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la situation sérieuse où se trouvent la péninsule de Gaspé et le groupe d'îles situées dans le golfe Saint-Laurent et désignées sous le nom d'îles de la Madeleine.

Le comté de Gaspé est divisé en deux parties bien connues—la terre ferme, baignée par la baie des Chaleurs et les îles de la Madeleine, sises dans le golfe Saint-Laurent. Jusqu'à l'automne dernier, le service de bateaux à vapeur entre les divers ports de la côte de Gaspé et les grands centres, tels que Montréal et Québec, se faisait par deux bateaux à vapeur, le "Lady-of-Gaspé" et le "Percésien". Le premier a été vendu un bon prix, me dit-on, pour ses armateurs, et le second, je le regrette, a coulé bas pendant une tempête, en se rendant à Liverpool. La nombreuse population échelonnée sur la côte de Gaspé, ainsi que les habitants des îles de la Madeleine, tire principalement son existence de deux industries: l'agriculture et la pêche. De Matane, où aboutit le chemin de fer le plus rapproché, au bassin de Gaspé, on rencontre plusieurs ports. L'autre partie de la péninsule, depuis le bassin de Gaspé jusqu'à Matapédia, est reliée au reste du pays par un réseau de voies ferrées. Mes commentaires s'appliquent surtout à cette partie de la péninsule baignée par le Saint-Laurent, ainsi qu'aux îles de la Madeleine.

Les gens n'ont d'autre moyen de communication que le bateau à vapeur, et jusqu'à présent, je regrette d'avoir à le dire, ils n'ont pu s'assurer le service d'un steamer pour l'été prochain. L'absence de service de transport par eau entre Québec, Montréal et les divers ports de la Gaspésie est cause que le poisson, au lieu d'être expédié à Québec, à Montréal ou vers les régions

de l'Ouest, est maintenant accaparé par les Américains. Je possède des renseignements précis sur ce point et tiens de bonne source que certaines maisons de Gloucester, Etat du Maine, ont, cet hiver, envoyé des représentants sur la côte de Gaspé avec mission d'y acheter tout le poisson qui, faute de navires, n'avait pu être expédié au cours de l'été dernier. Voilà pour la terre ferme.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE TRANSPORT ENTRE PICTOU ET LES ILES DE LA MADELEINE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de toutes dépêches, lettres, pétitions et autre correspondance, ainsi que de tous documents ayant trait au service du steamer "Amélia" entre Pictou et les îles de la Madeleine.

—Monsieur l'Orateur, cette motion vise le service par bâtiment à vapeur entre les îles de la Madeleine et la terre ferme. Au point de vue des moyens de transport, cette partie du pays se trouve encore à peu près dans la même situation qu'à l'époque où, représentant du comté de Gaspé, je faisais partie du cabinet. Dans le temps, j'avais amené une grande maison de la Nouvelle-Ecosse à construire un bâtiment à vapeur propre à effectuer le service tout particulier devant être maintenu entre Pictou, l'île du Prince-Edouard et les îles de la Madeleine. Le "Lady-Sybil" fut construit, mais aux premiers jours de la guerre le propriétaire le vendit à l'amirauté et, si je ne me trompe, on obtint un prix fort élevé. Le ministère adjugea ensuite l'entreprise du service à la Magdalen Islands Steamship Company, propriétaire de l'"Amélia". Inutile de lasser la Chambre en lui faisant part des nombreuses protestations adressées tant au ministre du Commerce qu'à moi-même au sujet du détestable service fourni par ce steamer.

Qu'il soit extrêmement difficile de se procurer des navires dans les circonstances actuelles, je le conçois; mais il me semble que la population des îles de la Madeleine a droit à des égards tout particuliers, elle qui durant de longs mois est chaque année isolée du reste du monde. Je profiterai de ce que je suis sur ce sujet pour offrir au nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) mes sincères remerciements pour ce qu'il a fait l'automne dernier, à l'époque de la clôture de la navigation entre les îles de la Madeleine et la terre ferme. Le service de l'"Amélia", je le répète, fut très peu satisfaisant, car ce bâtiment, incapable de suffire au transport des marchandises, n'était pas aménagé pour transporter les passagers. Je priai le ministre de la Marine et des Pêcheries de vouloir bien envoyer aux îles de la Madeleine le "Stanley", brise-glace de l'Etat, et mon honorable ami eut la bonté d'envoyer le bâtiment là-bas à deux reprises au lieu d'une seule fois, ce qui fut d'un grand secours à la très florissante population des îles, où l'on compte près de six mille personnes dont les moyens d'existence résident principalement dans la pêche et la culture du sol.

On me permettra sans doute de donner lecture de la description, que je trouve dans le "Toronto Globe" du 6 février, de l'arrivée du "Stanley" et de la joie que manifestèrent les habitants des îles de la Madeleine à la vue de ce bâtiment qui se frayait un chemin à travers les glaces pour leur apporter ce qui leur était indispensable pour l'hiver. C'est une dépêche qui est ainsi conçue:

Charlottown (Ile du Prince-Edouard), 6 février.—H.-H. Acorn, agent à Souris de la Magdalen Islands Steamship Company, est arrivé ici, revenant des îles où il s'était rendu à bord du "Stanley", bâtiment de l'Etat, que le Gouvernement avait envoyé là-bas avec une cargaison de vivres prise à Pictou et à Souris. Le navire est arrivé à destination samedi dernier après avoir passé deux jours et deux nuits à se frayer péniblement un chemin à travers quarante milles de glace massive et lourde dont l'épaisseur variait entre un à trois pieds. Après avoir quitté East-Point, il arrivait à la glace qui, jusqu'aussi loin que pouvait porter le regard, formait un vaste champ où ne se voyait pas la moindre fissure. Si épaisse était la glace que le bâtiment ne pouvait avancer de la moitié de sa longueur sans être interrompu dans sa marche, et par deux fois il se trouva si bien pris que les hommes de l'équipage durent le dégager eux-mêmes, et, vendredi, il ne faisait que six milles dans l'espace de trois heures.

A l'île Amherst, cinq cents personnes au moins se pressaient sur le brise-lames pour saluer par de bruyantes acclamations l'arrivée du "Stanley" et voir pour la première fois un brise-glace à l'œuvre.

Le déchargement du navire eut lieu le samedi soir, au milieu d'une tempête de neige et par une température de 18 au-dessous de zéro, et dimanche matin, le "Stanley" faisait voile pour Sydney-Nord où il arriva lundi matin.

Disette de petrole et de gazoline.

M. Acorn rapporte que les îles sont suffisamment pourvues de vivres et de combustible, mais qu'on y manque de pétrole. Sauf en cas de maladie, nombre de demeures restent plongées dans l'obscurité, et dans aucune maison on ne pourra allumer plus d'une seule lampe pendant la durée de l'hiver. Les îles étant pour ainsi dire complètement dépourvues de gazoline, les pêcheurs vont se trouver fort gênés pour leurs travaux du printemps; à vrai dire il ne se fera guère de pêche tant que les gens n'auront pas reçu d'approvisionnement de gazoline. A l'heure actuelle, il y a 100 barils d'essence à Pictou et 64 à Souris qui sont prêts à être expédiés, mais on ne pouvait les mettre à bord du "Stanley" sans gâter les farines, viandes, etc., qui formaient la majeure partie de la cargaison. Les gens ont aussi besoin d'une multitude d'articles pour réparer leurs embarcations et leurs engins de pêche. Toutes ces

choses sont encore à Souris en attendant qu'on puisse les transporter.

La population ne tarit pas d'éloges à l'adresse du ministère de la Marine et du capitaine Rowe qui sont venus à son secours, elle espère que le "Stanley" la visitera de nouveau, au petit printemps.

Ce matin, j'ai reçu le message suivant qu'on a adressé également, je crois, au ministre de la Marine et des Pêcheries:

Amherst, via Pictou (N.-E.), 20 mars.

Le conseil de comté des îles de la Madeleine m'autorise à vous communiquer ainsi qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries les résolutions suivantes qu'il a adoptées, hier, et à vous demander humblement d'employer toute votre énergie pour obtenir qu'on agisse aussitôt que possible suivant la requête ci-incluse, savoir, que le conseil, à une assemblée régulièrement convoquée, exprime par le présent au département sa reconnaissance des services rendus par le steamer "Stanley" au cours du mois de janvier, alors qu'il a apporté à ces îles des provisions et d'autres articles indispensables pour permettre à la population de satisfaire à ses besoins urgents, durant cet hiver rigoureux, sans souffrir excessivement; que ce conseil désire humblement appeler l'attention du département sur les faits suivants: les habitants de ces îles comptent presque exclusivement sur l'industrie de la pêche pour leur subsistance. Cette industrie dépend entièrement de l'approvisionnement d'essence et de pétrole comme générateurs de force motrice, et le "Stanley" n'a pas apporté le combustible qu'on avait acheté pour la pêche dès le début du printemps. Cet article est resté à Pictou et à Souris. Si ce combustible fait défaut à l'ouverture de la navigation, il en résultera la perte de milliers de dollars pour les pêcheurs de ces îles, vu que le premier printemps constitue la saison de pêche la plus fructueuse. Cette situation n'occasionnerait pas seulement une perte matérielle temporaire, mais elle nuirait grandement aux bénéfices que les pêcheurs retirent de leur industrie et elle exposerait certainement ceux-ci à souffrir de la famine au cours de l'hiver prochain. En conséquence, il est résolu que ce conseil demande humblement qu'on envoie à ces îles le steamer "Stanley" avec une cargaison de gazoline, de pétrole et d'autres articles nécessaires à la pêche dès le mois d'avril, vu que ce navire pourra se rendre alors dans ces parages. Je puis ajouter que depuis l'adoption de la résolution ci-dessus, on a informé la population qu'on a vendu l'"Amélia" et qu'on n'offre aucun autre steamer pour faire le service des Iles-de-la-Madeleine, au cours de la prochaine saison, ce qui rend encore plus urgente la nécessité d'envoyer le "Stanley", suivant la demande qui en est faite. Veuillez nous informer promptement des mesures qui ont été prises.

A. I. Painchaud.
Secrétaire-trésorier du conseil de comté des Iles-, , de-la-Madeleine.

Cette dépêche ainsi que le rapport que j'ai cité du "Globe" de Toronto, édition du 6 février, parlent par eux-mêmes. Je suggère que les ministres de l'Industrie et du Commerce et de la Marine et des Pêcheries se rendent compte de la situation dans laquelle se trouve la population de la terre ferme établie sur le littoral septentrional de Gaspé et des îles de la Madeleine. Vu le prix élevé du bacon, du porc et des autres viandes, le poisson devient de plus en plus précieux et il tient une part de plus en plus importante dans l'alimentation des habitants du pays. Pourquoi laisserions-nous nos voisins des Etats-Unis accaparer tout le poisson des îles de la Madeleine et du littoral septentrional de cette région, et empêcherions-nous ainsi la population de nos propres villes de se procurer cet article? Vu qu'on ne peut trouver de steamer—et je comprends pourquoi—les deux ministères devraient faire en sorte que, au cours de la saison prochaine, le steamer "Princess", par exemple, soit assigné à la navigation du Saint-Laurent, et le "Stanley" au service des îles de la Madeleine, de l'île du Prince-Edouard et de Pictou. Cette demande est raisonnable, parce que les habitants des îles de la Madeleine sont absolument isolés durant plusieurs mois de l'année. J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries fera preuve, dans ce cas, de la générosité qu'il a eue, au commencement du dernier hiver, lorsqu'il a accédé à la demande que je lui ai faite, dans cette circonstance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, trois services relevant du ministre du Commerce et qui sont subventionnés depuis plusieurs années, sont presque d'égale importance et tous très nécessaires. Dans toute la série des services subventionnés, je n'en connais pas trois autres qui aient été l'objet d'autant de sollicitude et qui aient donné autant de tablature. Le service des îles de la Madeleine est bien des trois le plus important parce que ces îles n'ont aucune communication par voie ferrée avec le réseau de l'Etat. Puis, dans l'ordre d'importance, figure celui de la rive nord. Celle-ci est à peine colonisée, mais ceux qui s'y sont établis sont nos concitoyens, et ces derniers, à raison même de leur dispersion, ont peut-être plus de raison que d'autres d'exiger que le Gouvernement fédéral leur assure des communications par eau. Le troisième service est celui du littoral de Gaspé, c'est celui dont mon honorable ami vient de parler. Cette région, toutefois, est, à ses deux extrémités, desservie par un chemin de fer. Gaspé a une voie ferrée qui relie cette partie du pays au reste du monde. Matane est relié par un chemin de fer avec les autres parties du Canada. La vaste étendue de cette région qui reste sans autre communication que celle fournie par la voie fluviale se trouve comprise entre Gaspé et Matane. Quant au service des îles de la Madeleine, l'honorable député conçoit aussi

bien que moi l'extrême difficulté de se procurer des navires, du moins des navires qui conviennent parfaitement à ce service. Il en est ainsi pour le service de la rive nord, le long de cette région, qui s'étend de Gaspé jusqu'à Matane, autrement dit ce qui constituait l'ancien service entre Gaspé et les villes de Montréal et de Québec. Les deux navires qui, l'année dernière, ont fait le service de Gaspé ne peuvent plus servir à cette fin, et malgré tous les efforts qu'il a tentés, le département n'a pu se procurer de vaisseau convenable à cette navigation, et il en est encore à chercher le navire désiré.

Il est possible qu'on puisse obtenir un vaisseau ; on a fait l'impossible pour s'en procurer un. A mon avis, il faudrait pourvoir au service de cette étendue de la côte entre Gaspé et Matane. On subviendrait ainsi à certains besoins, s'il est impossible d'obtenir un service pour l'ancienne route entre Gaspé et Québec.

Quant au service des îles de la Madeleine, le seul vaisseau réellement utile qui ait jamais fait ce service est parti au commencement de la guerre. Le seul vaisseau qu'il a été possible d'obtenir, l'année dernière, pour le service, c'est l'"Amélia". L'"Amélia" était un navire utilisable dans la mesure de ses capacités et de sa puissance; mais il ne convenait pas aux populations des îles de la Madeleine. Ce n'était pas le meilleur vaisseau pour ce service, mais c'était le seul qu'on pût obtenir. On l'installa donc et on le garda sur cette route et il s'acquitta de ce service du mieux possible, tout en donnant lieu à force critiques, dont quelques-unes étaient bien fondées et d'autres moins justifiées, comme on l'a constaté, après enquête.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces navires ont-ils les installations frigorifiques requises?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Quant au service de la côte nord, je dois dire qu'il a eu une carrière pleine de vicissitudes, depuis que je m'y intéresse. Le meilleur service a probablement été celui de partie de l'an dernier et de l'année précédente, alors que la compagnie de steamships du Canada a exécuté ce service moyennant une subvention d'un chiffre bien plus élevé. Elle s'est acquittée de ce service à la satisfaction des populations de ce littoral. Or, cette compagnie a abandonné le service. Elle n'a plus de vaisseaux qu'elle puisse nous fournir et aujourd'hui le ministère tente tous les efforts possibles pour obtenir un navire qui serait affecté au service de la côte Nord. Voilà la situation actuelle de ce service. Mon honorable collègue (M. Ballantyne) s'est tenu à la hauteur des traditions de son ministère. Le ministère du Commerce, qui a subventionné le service d'été, a toujours collaboré avec le ministère de la Marine et des Pêcheries pour deux ou trois voyages à la fin de l'automne ou de l'hiver et du printemps, alors que le navire jouissant de la subvention ordinaire s'est trouvé dans l'impuissance de faire le trajet à cause de la présence des glaces et des conditions climatériques. Cette situation n'a rien d'insolite. Nos ministères ont toujours collaboré, et j'en ai la certitude, nous le ferons encore, cette année. Quant à savoir si mon honorable collègne affectera d'une manière permanente le " Stanley " à ce service ou si le ministère de la Marine pourra se dispenser des services du navire " Princess ", qu'il soit apte ou non à ce service, c'est ce que je ne saurais dire. Les deux ministères discutent actuellement la question, afin de prendre une décision au sujet de l'attitude à prendre. Je le répète, nous tenterons tous les efforts possibles pour fournir un service quelconque. Quant au service de la côte nord, nous ne laisserons pas les populations souffrir de la faim ou du manque des articles de première nécessité. Nous les préserverons sans aucun doute de ces inconvénients, et si nous pouvons leur assurer un assez bon service pour le transport de leurs produits et des articles de première nécessité, nous le ferons. La même observation s'applique au service des îles de la Madeleine, et dans une moindre mesure, à celui de Gaspé. Nous n'hésiterons pas même à utiliser les pouvoirs extraordinaires que possède aujourd'hui le Gouvernement, s'il nous est possible de trouver des vaisseaux convenables que nous puissions réquisitionner pour faire ce service. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries peut venir à notre secours avec quelques-uns de ses navires au début du printemps et que son ministère puisse coopérer avec nous au service de la côte nord, cette coopération aboutirait à de meilleurs résultats qu'on n'en saurait obtenir sans cela.

M. JOSEPH READ: Qu'entend faire le Gouvernement du "Northumberland"?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais dire. Ce navire n'appartient pas à mon ministère, ni à celui de la Marine. Je ne saurais affirmer qu'il soit la propriété de l'Etat.

L'hon. M. LEMIEUX: Il appartient au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. JOSEPH READ: Monsieur l'Orateur, voilà une des plus importantes questions dont puisse être saisi le Parlement canadien. Tout le monde sait combien il est difficile de se procurer des navires, mais en même temps, si nous tenons à stimuler la production des vivres, il est essentiel d'obtenir les moyens de transport voulus. J'ai demandé au ministre du Commerce et de l'Industrie ce qu'il entend faire du "Northumberland". C'est un vapeur qui a fait entre Summerside et la Pointe-du-chêne un service se rattachant à l'Intercolonial.

Comme le sait mon honorable ami, ce service sera probablement suspendu durant la prochaine saison, parce que le nouveau système de bac transbordeur a été inauguré entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme et qu'on a enfin exécuté l'engagement pris lors de l'union de la province de l'île du Prince-Edouard au Dominion.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, d'autant plus qu'il prend la parole pour la première fois, mais je dois attirer son attention sur le fait que la motion soumise à la Chambre demande des documents relatifs au service de navigation à vapeur entre Montréal, Québec et les différents ports du comté de Gaspé.

M. BUREAU: J'ai compris que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) avait dit qu'il discutait les deux résolutions n° 14 et 16 en même temps.

M. l'ORATEUR: La discussion ne pourrait pas régulièrement comprendre dans tous les cas les conditions d'union entre l'île du Prince-Edouard et le reste du Canada.

M. JOSEPH READ: Je n'ai pas l'intention de discuter la question de la Confédération. Je visais simplement la question des difficultés de transport entre le port de Montréal et les provinces, et j'allais signaler au ministre que l'on pourrait probablement se procurer quelque bateau pour faire le service entre Montréal, les îles de la Madeleine et peut-être la rive Nord. Je voulais simplement savoir ce qu'on allait faire du vapeur "Northumberland" et il m'a paru que si on allait l'enlever du service de l'île du Prince-Edouard entre Charlottetown et Pictou ou Summerside et Pointe-du-Chêne, il pourrait être disponible.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis très obligé envers l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et j'appuie complètement les bonnes paroles qu'il a eues pour mon département par suite de l'envoi du steamer "Stanley" aux îles de la Madeleine. Je tiens à assurer mon honorable ami que nous avons fait seulement notre devoir et rien de plus. Je lui suis reconnaisant d'avoir porté si promptement à mon attention, comme il l'a fait à l'époque, une question de cette importance.

Je n'ai pas encore reçu le télégramme que mon honorable ami a lu il y a un instant, mais il n'y a pas de doute qu'il est au ministère. Je ne peux pas dire pour le moment s'il sera oui ou non possible d'envoyer encore une fois le "Stanley", mais je tiens à donner l'assurance à mon honorable ami que c'est la première chose dont je m'occuperai demain matin, et s'il est possible d'envoyer encore le "Stanley" aux îles de la Madeleine, je le ferai avec le plus grand plaisir.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien, très bien.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je serai très heureux de faire savoir demain à mon honorable ami aussitôt que possible ce que l'on pourra faire à ce sujet. Mon collègue, le ministre du Commerce et de l'Industrie, a étudié complètement la question qui relève plus de son département que du mien, en ce qui touche les autres services.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remercie l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: Je désire avertir la Chambre que si l'auteur de la résolution exerce son droit de clôturer le débat, aucun autre député ne pourra prendre la parole.

M. LAVIGUEUR: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie et aussi le ministre de la Marine, déclarer que l'on ferait tout ce qu'il est possible pour fournir un service de fret sur les rives sud et nord du Saint-Laurent. Il y a quelques semaines, la chambre de commerce de Québec et le conseil de ville ont adopté des résolutions demandant au Gouvernement de fournir un service pour la rive Nord et les Sept-Iles.

Je sais personnellement qu'aucun service n'a été assuré de la rive Nord aux Sept-Iles, bien qu'il y existe des industries importantes qui ont dû fermer leurs portes, et quelques personnes intéresées des Sept-Iles sont en route pour Québec afin d'organiser une députation de la chambre de commerce et du conseil municipal de Québec qui demandera au Gouvernement s'il peut organiser un service raisonnable.

L'automne dernier on a abandonné, faute de moyens de transport, des milliers de livres de poisson qui était tout prêt à être expédié à Montréal et à Québec. Je suis heureux d'apprendre que la question sera prise en sérieuse considération par le Gouvernement pour que ces personnes puissent avoir les facilités qu'elles méritent pour continuer leur industrie.

(La motion est adoptée.)

RECLAMATION DE MADAME WINEAS ZWINGLE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de toutes lettres, dépêches et autres documents échangés entre M. Henry Tucker, C. R., et le très honorable R. L. Borden, C.C.M.G., C.P., le ministère de la Milice, les administrateurs du Fonds patriotique au sujet de la réclamation de madame Winéas Zwingle.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de voir mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (major général Mewburn) à son siège; car bien que ma motion mentionne le nom du premier ministre, je désire tout particulièrement appeler l'attention du ministre de la Milice sur cette affaire. Je n'ai nullement l'intention de critiquer les méthodes administratives du département relativement aux allocations d'absence; tout ce que je veux, c'est d'obtenir de mon honorable ami quelques explications qui pourront être utiles non seulement dans le présent cas, mais dans nombre d'autres cas semblables.

Je soulève cette question devant le Parlement, parce que je suis convaincu que l'affaire a été discutée sous tous ses aspects au cours de la correspondance qui a été échangée entre l'avocat qui représentait les intérêts de cette malheureuse femme, un Ecossais presbytérien têtu, et les divers départements de l'Etat. Je soulève donc cette affaire à la demande de M. Henry Tucker, C.R., un avocat jouissant d'une grande réputation au barreau de Montréal.

Le soldat dont la femme, suivant M. Tucker, a été maltraitée par l'administration du Fonds patriotique, se nomme Wineas Zwingle. Ce soldat s'est enrôlé dans le 150e bataillon au début de la guerre et il est dans les tranchées à l'heure qu'il est. Il a laissé derrière lui une femme et quatre enfants; mais avant son départ, suivant les renseignements qui m'ont été fournis, il a pourvu à l'entretien de sa femme et de sa famille, par une délégation de solde jusqu'à concurrence de $20, par l'allocation d'absence s'élevant à $20 et par une allocation mensuelle de $24 accordée par le Fonds patriotique, formant une somme totale de $64 par mois pour le soutien de la mère et des quatre enfants. Le soldat de plus laissa sa femme en possession d'un petit magasin de bonbons à Montréal. Dans le cours du mois de février 1917, le ministère de la Milice envoya, je ne sais en vertu de quels règlements, la délégation de solde et l'allocation d'absence au Fonds patriotique. Le ministre de la Milice vient d'affirmer, il y a un instant à peine, que le ministère qu'il dirige et le Fonds patriotique travaillent de concert. Or, du 1er mars jusqu'au milieu d'août 1917, madame Zwingle a reçu $242.75, mais à partir du mois d'août jusqu'au 8 décembre 1917, elle n'a plus reçu un rouge liard. Or, il ne faut pas perdre de vue que cette femme est absolument sans le sou, sauf le petit magasin de bonbons qu'elle exploite, et qu'il lui faut pourvoir à l'entretien de ses quatre enfants dont l'aîné n'a que douze ans.

Au mois d'octobre 1917, madame Zwingle alla consulter son avocat, M. Tucker, C.R., lequel prétend qu'à cette époque, la pauvre femme crevait absolument de faim. Il commença par s'enquérir au Fonds patriotique pour quelle raison on avait diminué de $24 à $10 l'allocation mensuelle qu'on lui avait promise, et, en second lieu, pour quelle raison on avait confié à cette association l'administration de la délégation de solde et de l'allocation d'absence. Les administrateurs du Fonds patriotique répondirent à M. Tucker, et je me contente de citer des extraits du dossier volumineux que ce monsieur m'a remis:

"Cette femme tient un débit de boisson clandestin, de sorte que vous feriez mieux de voir le recorder de Montréal, M. Semple". M. Tucker, qui est un Ecossais au cœur chaud, se rendit compte que la pauvre femme souffrait de la faim et du froid—il est inutile de rappeler aux honorables députés qui m'écoutent, les rigueurs de l'hiver dernier—de sorte qu'il alla voir le recorder Semple, et reçut les renseignements les plus favorables sur le compte de Mme Zwingle. De fait, le recorder déclara qu'il avait reçu la plainte en question contre Mme Zwingle, mais qu'après enquête, il s'était rendu compte qu'elle était dénuée de tout fondement. Un peu plus tard, agissant d'après l'avis de son avocat et sous l'inspiration des administrateurs du Fonds patriotique, Mme Zwingle vendit son magasin de bonbons moyennant une certaine somme.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne veux nullement critiquer la conduite de la société du Fonds patriotique. Je suis l'un de ceux qui ont demandé à faire constituer en société l'association; j'en fais partie, de sorte que je ne veux en rien juger

les actes de ceux qui s'occupent de l'administration du Fonds. Je connais quel dévouement déploient et l'excellente tâche qu'accomplissent les membres de l'association du Fonds patriotique par tout le pays; quoi qu'il en soit, par suite d'un contretemps ou pour toute autre cause, il est possible que quelqu'un soit victime d'une persécution absolument injustifiable.

Au mois de novembre 1917, toujours suivant M. Tucker, le ministère de la Milice et de la Défense s'étant ému des nombreuses lettres que lui avait adressées l'avocat de Mme Zwingle, envoya à cette dernière une formule de déclaration à remplir et à attester, mais le document devait être contresigné par l'un des employés du Fonds patriotique. Cette déclaration tendait à déterminer de quelle façon Mme Zwingle avait reçu l'allocation d'absence et la délégation de solde auxquelles elle avait droit. Pour une raison ou pour une autre le Fonds patriotique—et je le déclare encore une fois, je ne critique en rien l'association parce que je ne suis pas personnellement au courant de ces faits et que je me contente de répéter les déclarations que m'a faites un avocat des mieux posés—refusa, ou plutôt, l'un de ses employés refusa de contresigner la déclaration remplie par Mme Zwingle; de sorte que cette dernière se vit encore une fois privée de l'allocation d'absence et de la délégation de solde de son mari.

Dans le cours du mois de novembre 1917, M. Tucker adressa une nouvelle plainte au département et réussit à obtenir un ordre pour que les chèques fussent payés directement à Mme Zwingle; mais dans l'intervalle, elle avait cruellement souffert de la faim et du froid. Le 12 décembre 1917, le soulagement arriva sous la forme de chèques du ministère de la Milice acquittant les allocations dues à la pauvre femme pour deux mois.

Le 24 décembre 1917, on porta contre cette malheureuse femme, évidemment née sous une mauvaise étoile, une autre accusation très sérieuse, qu'il m'est inutile de réitérer ici, mais dont les documents que j'ai devant moi prouvent absolument le mal fondé. En outre, on annula la décision du ministère de la Milice exigeant que ses chèques pour solde déléguée et pour allocation de séparation fussent faits payables à son ordre, et l'on décida, encore une fois, que les paiements seraient effectués par l'entremise du Fonds patriotique à Montréal. Je ferai remarquer au ministre de la Milice —et il représente incontestablement le tribunal chargé de juger en dernier ressort toutes les plaintes de ce genre—que le mari de Mme Zwingle est au front et qu'elle se plaint d'avoir été maltraitée, persécutée et calomniée.

Elle prétend avoir l'absolue propriété de la solde déléguée de son mari, et de son allocation de séparation, et elle nie au ministère tout contrôle à ce sujet. Quant à l'allocation du Fonds patriotique, j'admets volontiers que, d'après la loi de 1914, il peut exercer une certaine discrétion en cette matière, mais je soutiens qu'il doit l'exercer d'une façon raisonnable. Je voudrais savoir du ministre de la Milice, si le ministère peut faire payer la solde déléguée et l'allocation de séparation par l'entremise du Fonds patriotique ou de toute autre association, ou si cette femme a droit d'exiger qu'elle lui soit versée à elle directement. C'est après avoir correspondu avec M. Tucker, C.R., avec le Fonds patriotique, le ministère de la Milice et le premier ministre, que j'ai résolu de soulever cette question devant la Chambre. Ce qui contribue à rendre ce grief encore plus sérieux, c'est que cette femme se plaint d'avoir été persécutée, et calomniée, même après qu'on eût déclaré fausses les accusations portées contre elle. J'espère que le ministre fera en sorte que madame Zwingle reçoive son allocation de séparation et la solde qui lui est déléguée.

Major-général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Cette question n'étant pas parvenue à ma connaissance par voie du bureau des allocations d'absence, je ne veux ni atténuer ni excuser les erreurs qu'on a pu commettre. Depuis que je suis à la tête du ministère de la Milice, le bureau des allocations d'absence nous a causé probablement plus d'ennuis que tout autre. Comme il faut s'y occuper d'environ 300,000 comptes, il n'est guère étonnant qu'il y ait eu des erreurs. Depuis que j'ai la direction du ministère, je me suis efforcé de réorganiser ce service sur une base pratique. Je pense être en voie d'y réussir. J'ajouterai, cependant, qu'il devra s'écouler encore quelques mois avant que le succès soit complet.

Je vais m'enquérir du cas particilier dont il s'agit, et savoir pourquoi cette femme fut traitée comme vient de le dire mon honorable ami. Je me demande comment il se fait qu'on ait versé ces deniers au Fonds patriotique. Dans certains cas, il est arrivé qu'on les ait versés au Fonds patriotique, mais par suite d'une entente intervenue entre le Fonds patriotique et le bénéficiaire. Le Fonds patriotique a un comité qui a fait plusieurs enquêtes dans les différentes cités du Canada. Il y avait des personnes qui touchaient des allocations de séparation aux-

quelles elles n'avaient droit ni légalement ni moralement, et c'est pour cette raison que nous avons prié le Fonds patriotique de faire des recherches. La déclaration mentionnée par l'honorable député est la déclaration légale que toute personne réclamant l'allocation d'absence est tenue de faire sous serment prêté devant un commissaire ou un notaire public. Nous l'exigeons tout simplement dans le but d'avoir au ministère une preuve d'après laquelle il nous sera permis de faire rectifier l'erreur qui aura donné lieu à la plainte. Si c'est un fonctionnaire de mon ministère qui est cause de l'injustice ou du tort dont toute personne peut avoir été victime, il cessera d'y être employé. Je me ferai un devoir d'étudier la question à fond et de réparer le tort qui aura été causé.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis absolument satisfait de la réponse que l'honorable ministre vient de donner, et je suis tout disposé à lui passer la liasse que j'ai en ma possession, afin de lui épargner la peine de s'enquérir auprès de tous les différents ministères, comme il serait obligé de le faire sans cela, car on leur a écrit, à tous, de nombreuses lettres.

Major-général MEWBURN: Je serai heureux de recevoir tous ces documents.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis convaincu que le ministère n'a fait preuve d'aucun mauvais vouloir, et la déclaration de l'honorable ministre comportant que la solde déléguée et l'allocation d'absence doivent être versées directement aux personnes à charge est parfaitement satisfaisante. Si l'on adopte ce procédé, il n'y aura plus de griefs.

Major-général MEWBURN: Pourvu que la femme dont il s'agit soit la femme légitime du soldat qu'on a mentionné.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle l'est assurément. Il s'est glissé une erreur dans le nom tel qu'il apparaît au Feuilleton. Ce n'est pas madame Antoina Zwingle, c'est madame Wineas Zwingle.

(La motion est adoptée.)

QUESTION RELATIVE AUX CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EFFECTUE LE TRANSPORT DES SOLDATS RAPATRIES.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article publié par l'Ottawa Evening Journal" et demander des explications au ministre de la Milice.

M. l'ORATEUR: S'agit-il d'une question au sujet de laquelle l'honorable député ne pourrait pas se renseigner en la manière ordinaire, en inscrivant une question au Feuilleton?

M. POWER: J'en doute, et d'ailleurs il y a urgence.

M. l'ORATEUR: Dès le commencement de la session, je dois avertir les honorables députés qu'ils devront se prévaloir très rarement et seulement dans les cas de grande urgence du privilège de poser des questions au moment d'atteindre l'ordre du jour. Les députés peuvent toujours obtenir une réponse à leurs questions en faisant inscrire un avis au Feuilleton.

M. POWER: Dans le cas actuel, il y a urgence, vu qu'il s'agit du rapatriement des soldats réformés et qu'environ 15,000 ou 20,000 doivent revenir d'Angleterre dans un mois. L'"Ottawa Evening Journal" publie une dépêche de Montréal, datée du 19 mars et donnant la version d'un sergent qui était à bord d'un navire arrivé récemment :

> Sur notre navire il y avait 103 cabines de troisième classe inoccupées, entièrement inoccupées, pendant que des blessées et des permissionnaires du contingent étaient logés à l'entrepont. On aurait pu, au moins, donner les cabines inoccupées aux infirmes. Il y avait amplement de la place sur le navire, mais nous étions très mal couchés. Pour des hommes qui ont fait du service actif pendant trois ans et demi il est un peu dur de se voir consignés à l'entrepont par des officiers qui n'ont jamais vu le feu. Vous entendrez encore parler de cette affaire.

Je désire simplement demander au Gouvernement s'il entend remédier à ces abus, s'ils existent réellement.

Major-général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): C'est la première fois que j'entends parler de cette dépêche que l'honorable député vient de lire. Tous les arrangements concernant le transport et le traitement des soldats qui reviennent d'outre-mer, sont faits en Angleterre, et les autorités à Ottawa n'ont aucune responsabilité en la matière. Il y a trois ou quatre semaines, un officier canadien a été envoyé en Angleterre pour s'entendre avec les autorités d'outre-mer et prendre les arrangements nécessaires pour préparer le rapatriement des soldats. L'écrit dont parle mon honorable ami est anonyme. Le nom du sergent n'est pas donné. Si l'on croit avoir à se plaindre de mon département, les plaintes devraient être faites d'une manière régulière, et mon honorable ami peut être certain qu'elles seront consciencieusement étudiées. S'il me fallait m'occuper de toutes les lettres anonymes, de toutes les correspondances non signées des journaux, je serais dans l'impossibilité

de faire le moindre travail. Il s'instruit actuellement une enquête concernant le transport des troupes et nous procédons également en ce moment à une autre enquête très minutieuse concernant une autre question. Quant au cas actuel, si l'honorable député obtient de ce sergent qu'il porte une plainte régulière, par écrit, une enquête sera instituée.

ELECTION DE M. GEORGES BOIVIN A LA VICE-PRESIDENCE DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En vertu de l'article 13 du règlement de la Chambre, un président des comités généraux doit être élu au commencement de chaque législature, immédiatement après l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, et le 2e paragraphe de ce règlement exige que le député désigné pour faire fonction d'orateur suppléant et de président des comités, possède une connaissance parfaite de la langue qui n'est pas celle de l'Orateur. Or, monsieur l'Orateur, votre langue naturelle est la langue anglaise bien qu'il vous arrive quelquefois de vous exprimer très heureusement en français. Malheureusement, de ce côté de la Chambre, très peu de députés possèdent les qualités requises par le second paragraphe de ce règlement que je viens de mentionner. L'honorable député d'Ottawa (M. Chabot) les possède indubitablement, mais il est dans l'impossibilité d'accepter la position. Il s'en trouve peut-être un ou deux autres ayant une connaissance suffisante du français, mais en vertu d'une coutume invariable, quand le fauteuil présidentiel est occupé par un orateur de langue anglaise, l'Orateur suppléant est toujours choisi parmi les représentants de l'autre grande race qui a colonisé ce pays. Je considère qu'il serait inopportun de rompre avec cette coutume, dans la présente circonstance.

J'en ai parlé à mon très honorable ami, le chef de l'opposition, car je n'aurais pas voulu proposer une motion concernant un député de la gauche sans prendre son avis. Le représentant de Shefford (M. Boivin) a passé six à sept années en Chambre. Son talent et son caractère le rendent éminemment propre à remplir les fonctions dévolues à l'orateur suppléant et au président des comités.

De plus, il a fait preuve d'une étude attentive et d'une science profonde du règlement, ainsi qu'il l'a démontré en plus d'une circonstance lorsqu'on discutait sur l'application du règlement pendant la dernière législature. Aussi, est-ce avec un vif plaisir que je propose, appuyé par sir George Foster:

Que M. Georges-Henri Boivin, représentant du district électoral de Shefford, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre a bien interprété le règlement, et l'intention qui lui fait proposer cette motion—celle de rendre justice aux divers éléments de notre population—prévaudra toujours, je l'espère.

L'article du règlement qui concerne le choix de l'orateur suppléant a donné des résultats satisfaisants dans le passé et il en donnera encore, j'en suis sûr, à l'avenir. Mon très honorable ami a déclaré que, malheureusement pour le ministère, celui-ci n'a pas l'avantage de compter au nombre de ses partisans beaucoup de députés qui parlent la langue que doit parler le président des comités. Je le regrette autant que lui, mais il doit s'en prendre à lui-même, et non à ceux dont il a parlé et qui lui donneront plus d'appui, s'il se corrige.

Je dois dire en ce moment à mon honorable ami qu'il n'est pas conforme aux usages d'Angleterre de choisir invariablement le président de la Chambre parmi la députation ministérielle; il le sait comme moi. Il est maintes fois arrivé, en Angleterre, que le leader de la Chambre ait proposé de nommer, non pas l'un de ses partisans, mais un membre de l'autre parti, à la présidence.

Le premier ministre a déjà dit en cette enceinte qu'il vaudrait mieux suivre l'usage qui prévaut en Angleterre et ne pas choisir le président à cause de ses affiliations politiques, mais indépendamment de celles-ci, et c'est aussi mon avis. Toutefois, cet usage n'a pas été suivi au Canada et je me demande s'il sera possible de l'observer un jour. Quoi qu'il arrive, ses avantages sont admis. Le président de la Chambre remplit vraiment le rôle d'arbitre entre les partis. Il occupe le fauteuil pour rendre justice à tous de la manière voulue et, à cet égard, le rôle de l'orateur suppléant est le même.

M. Boivin, sur lequel le premier ministre a jeté les yeux, est bien apte à remplir ce poste, comme l'admettront tous ceux qui faisaient partie de la dernière législature. D'un caractère droit et impartial, lorsqu'il présidera aux délibérations, il oubliera, comme il y est tenu, qu'il appartient à un parti, et il ne sera à son poste que pour rendre justice aux deux partis. Ses fonctions ne sont pas politiques; elles sont éminemment judiciaires.

La première fois que le représentant de Shefford (M. Boivin) a appris par les journaux qu'il pourrait être choisi par la Chambre, un vif sentiment de délicatesse, que je crois devoir faire connaître à la députation, l'a porté à se demander s'il devait accepter. Il a pris mon avis et je lui ai dit tout de suite que, si le choix tombait sur lui, il devait accepter le poste sans hésiter, parce qu'on ne pouvait pas croire que c'était une nomination politique. Ce poste ne relève pas du ministère, c'est la Chambre des communes et la population canadienne qui en disposent, ou plutôt, la Chambre l'y appelle parce qu'elle reconnaît en lui les qualités qui l'en rendent digne, et quant à moi, je m'en réjouis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, je tombe entièrement d'accord avec mon très honorable ami qui dit qu'il est fort à souhaiter que nous puissions adopter en ce pays l'usage qui a prévalu en Grande-Bretagne. Là-bas, cet usage a parfois subi de rudes atteintes. Je me souviens qu'en 1895, on se demandait si un l'Orateur nommé un an environ auparavant par un parti devait être maintenu dans ses fonctions par l'autre parti. Heureusement, on a suivi le conseil le plus sage et l'orateur a été choisi de nouveau et il a rempli ses fonctions avec beaucoup de dignité et d'impartialité. Ce que nous faisons aujourd'hui peut être un acheminement vers cet idéal sur la sagesse duquel je suis du même avis que mon très honorable ami.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il discuter la motion?

M. CURRIE: Oui.

M. l'ORATEUR: Le débat se trouve clos par la réplique du premier ministre. J'ai peut-être tort de n'en point prévenir la Chambre .

M. CURRIE: A mon avis, le règlement de la Chambre permet à tout député de prendre la parole lors même que le motionnaire a usé de son droit de réplique. Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pu attirer votre attention.

Sans vouloir faire de longues observations sur le sujet, je tiens à formuler les objections que j'ai à la présente motion, fussé-je seul à m'y opposer. L'usage veut, il est vrai, qu'un représentant de la province de Québec occupe la charge soit d'Orateur, soit d'Orateur suppléant; mais cette province n'a pas le monopole des députés capables de s'exprimer en français; aussi aurait-on dû, ce me semble, s'arranger pour choisir le nouveau titulaire parmi les représentants de quelque autre province. En outre, puisque la province de Québec tient à être représentée dans la personne du vice-président de la Chambre, qu'on s'en tienne à l'usage constitutionnel suivant lequel un membre de la gauche aurait dû s'effacer pour permettre à un député ministériel d'être élevé au poste d'Orateur suppléant Ainsi le veut la coutume.

Le président et le vice-président de la Chambre sont les élus de la majorité des représentants du peuple, ils reflètent le sentiment de la majorité parlementaire. Il en a toujours été ainsi depuis le temps d'Onslow. En Angleterre on choisit parfois l'Orateur sans tenir compte de ses convictions politiques, mais c'est un usage qui ne s'est pas implanté au Canada. Je n'ai pas oublié, moi qui occupais un siège ici à la dernière session, que le représentant de Shefford (M. Boivin) a combattu la loi du service militaire et s'est opposé à tout ce que les ministériels ont tenté en vue de venir en aide à nos combattants.

Ayant prêté l'oreille aux paroles que le chef de l'opposition a laissé échapper depuis que la session est ouverte, je ne puis m'empêcher de penser qu'à l'instar des Bourbons, il n'a rien appris et rien oublié. Il a cru devoir ramener la discussion sur la réciprocité commerciale et autres sujets semblables. Il a oublié qu'à l'époque où il était chef du gouvernement, le Canada, c'était tout simplement, aux yeux de l'étranger, quelques arpents de neige. Aujourd'hui, notre pays a sa place au soleil, et cette place, il en est redevable aux soldats qui, dans les tranchées, se sont si vaillamment battus et pour la patrie et pour l'empire. Que pensera-t-on dans le monde entier si, comme la chose est sans doute décidée, la Chambre élève cet homme à la charge d'Orateur suppléant? (Protestations.)

M. l'ORATEUR: Je dois inviter l'honorable député à qualifier d'"honorable membre" tout collègue auquel il fait allusion.

M. CURRIE: Fort bien; je dirai donc: l'honorable représentant de Shefford. Si la Chambre en fait son vice-président, elle aura élu un homme qui personnifie tout ce contre quoi la population s'est prononcée à la dernière élection. J'ai des opinions bien arrêtées sur ce point. J'oserais même presque dire que c'est faire injure aux soldats qui sont dans les tranchées et aux électeurs qui ont accordé leurs suffrages au Gouvernement que de conférer la dignité

d'Orateur suppléant à un député qui a combattu tout ce pour quoi les soldats ont voté et tout ce que représente le Gouvernement actuel. J'ai dit.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DES COMITES MIXTES.

M. l'ORATEUR annonce à la Chambre qu'il a reçu du Sénat:

1° Un message informant la Chambre que les honorables messieurs Bostock, Boyer, Dennis, Douglas, Godbout, Gordon, Laird, Landry, McHugh, McLennan, Poirier, Power (C.P.), Richardson (New-Westminster) et Webster ont été désignés pour former un comité chargé d'assister M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres;

2° Un message informant la Chambre que les honorables messieurs Crosby, Dennis, Dessaulles, De Veber, Domville, Donnelly, Farrell, Forget, Legris, McCall, McLean, Pope, Prince, Ratz, Robertson (C.P.), Sharpe, Talbot, Taylor (Leeds), Thibaudeau, Todd et White ont été désignés pour former un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la durée de la présente session, et pour agir au nom du Sénat en qualité de membres d'un comité mixte des impressions du Parlement, et,

3° Un message informant la Chambre que les honorables messieurs Landry, Taylor (Leeds), Thompson et Watson ont été désignés pour former un comité chargé d'assister monsieur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR LA REORGANISATION DE CERTAINS DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Boivin, pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par le très hon. sir Robert Borden, premier ministre, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, d'un ministre de l'Immigration et de Colonisation et d'un ministre pour le Rétablissement civil des soldats et que les émoluments de chacun desdits ministres seront de $7,000 par année; et aussi de pourvoir à la nomination d'un secrétaire parlementaire pour le ministère du Rétablissement civil des soldats et que les appointements dudit secrétaire parlementaire seront de cinq mille dollars par année; et de pourvoir à ce que les différents appointements des personnes occupant lesdites positions seront prélevés sur le fonds du revenu consolidé du Canada pour la période durant laquelle elles auront rempli lesdits offices; et de plus, de pourvoir à ce que, durant la présente guerre, et pour un an après, un ou plusieurs autres ministres, n'excédant pas trois en nombre, membres du Conseil privé du Roi pour le Canada qui pourront être nommés par décrets du Conseil peuvent recevoir tels émoluments ou autres rémunérations que ce Parlement pourra décréter et ne deviendront pas par cette raison inéligibles comme membres de la Chambre des communes ou inhabiles à siéger ou y voter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre: La nécessité de pourvoir aux émoluments du secrétaire d'Etat provient de ce que le premier ministre a cessé d'être président du Conseil privé, fonction qu'il a remplie durant un certain nombre d'années.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je regrette grandement d'avoir le premier à demander au très honorable chef du Gouvernement de parler un peu plus haut. Les députés dont les sièges sont en arrière du mien ne peuvent entendre, et c'est aussi mon cas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui concerne la disposition relative au traitement du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, la nécessité provient de ce que le premier ministre cesse d'être le président du conseil privé. La loi porte que le premier ministre remplira la fonction de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais vu qu'il a reçu dans le passé, un traitement à titre du président du conseil, jamais il n'a été voté de traitement pour le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Lors de la formation du ministère actuel, au mois d'octobre dernier, le premier ministre abandonna le poste de président du conseil, ce qui nécessita l'inscription d'un crédit pour parer au traitement du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. On a, de plus, un nouveau ministère, celui de l'immigration et de la colonisation, et un autre chargé d'opérer le retour des militaires libérés à la vie civile, ainsi qu'un quatrième, celui de secrétaire parlementaire attaché au dernier. Cette résolution contient la disposition usuelle pourvoyant à ces traitements.

On n'a pas l'intention de remplir présentement le poste de secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense, lequel est devenu vacant par la démission volontaire de M. McCurdy, qui est devenu secrétaire parlementaire du département chargé d'opérer le retour des soldats rendus à la vie civile. Quant au reste de la résolution, il pourvoit des appointements durant la présente guerre à un ministre ou

à plusieurs ministres dont le nombre ne doit pas dépasser trois, qui fait ou qui font partie du conseil privé, ces derniers pouvant être nommés par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres. On édicte qu'ils toucheront les traitements dont le Parlement peut fixer le chiffre, et que le fait de recevoir ces appointements ne les empêchera pas d'être élus membres de la Chambre des communes; ils pourront toujours perdre leur qualité de député et leur droit de siéger au Parlement ou de voter à titre de membres de celui-ci. Le but de cette disposition est de régler un cas semblable à celui de M. Maclean, qui est visé président du comité de reconstruction et de développement, mais qui ne dirige aucun département de l'administration. Cela pourvoit aussi au cas du sénateur Robertson qui fait partie du comité et qui remplit la fonction de président du sous-comité très important chargé de s'enquérir de l'état du travail. Je puis dire qu'en ce qui concerne ces deux personnages, depuis le jour où ils sont entrés en fonctions, ils ont travaillé autant que les autres membres du Gouvernement à l'expédition des affaires publiques. Outre le travail que je viens de mentionner comme incombant à M. Maclean, celui-ci a durant l'absence de sir Thomas White, expédié la besogne et assumé les responsabilités du ministère des Finances. Quoi qu'il en soit, c'est à cause de son travail, en sa qualité de vice-président du comité de reconstitution et de développement durant l'année dernière, ouvrage qu'il a poursuivi avec vigueur, qu'on a décidé de lui accorder le traitement proposé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces personnes sont-elles nommées en qualité de membres du Conseil privé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. Maclean et M. le sénateur Robertson sont tous les deux membres du Conseil privé du Canada. Ils ont prêté serment en cette qualité en devenant membres du Gouvernement, en octobre dernier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami n'a pas dit qui sera le troisième ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On ne se propose pas, à l'heure qu'il est, de nommer de troisième ministre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est qu'en guise de précaution?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A titre de précaution suffisante.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous n'entendons pas, du côté de la gauche discuter aujourd'hui même la question à l'étude; seulement je tiendrais à ce que le premier ministre nous éclairât davantage. Il pourrait peut-être le faire aujourd'hui. Nous voudrions connaître le nombre de membres du cabinet, y compris l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) les secrétaires parlementaires, le solliciteur général et ainsi de suite. Je ne demande pas au premier ministre de nous donner ce renseignement aujourd'hui même. Je le sais, il est doué d'une excellente mémoire mais elle n'est pas illimitée, et eu égard au nombreux personnel du Cabinet, il est possible que cette mémoire ne suffise pas à la tâche de me donner tous les détails.

Au lieu de se fier à sa mémoire, ne pourrait-il pas étudier la question et après s'être consulté avec ses fonctionnaires, nous fournir la liste des membres de son Gouvernement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois pouvoir promettre à mon très honorable ami que je ne manquerai pas d'apporter ici la liste en question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela pourrait se faire sous forme d'ordre pour le dépôt de cette liste.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre pourrait-il, pour l'information de cette Chambre, nous éclairer sur les fonctions du comité de développement et de reconstruction auquel préside le ministre intérimaire des Finances (M. Maclean)?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Lundi dernier, j'ai déposé sur le bureau de cette Chambre le décret du conseil et je fournirai à mon honorable ami un exemplaire imprimé de ce décret, avant le commencement de la séance de demain.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces ministres accepteront-ils ces charges sans consulter les électeurs ou sans faire renouveler leurs mandats électifs dans les comtés qu'ils représentent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sous l'autorité du décret du conseil qui sera confirmé, par une loi basée sur la présente résolution, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a été nommé au poste qu'il occupe et il touchait un traitement, peut-être avant d'être élu. A mon avis, il ne serait pas tenu de faire renouveler son mandat électif.

M. CANNON: Le chef du Gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai que le ministère du revenu de l'Intérieur doive être fusionné avec celui des Douanes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai une déclaration à cet égard, lorsque le projet de loi reviendra en discussion.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je présente le projet de loi (n°13) tendant à modifier la loi relative aux traitements des députés et les dispositions tendant à assurer l'indépendance du Parlement

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A REGLEMENTER LA VENTE DE CERTAINES DENREES.

La Chambre se constitue en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par Sir George Foster, ministre du Commerce et de l'Industrie, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que les légumes pourront être vendues à la livre et qu'une douzaine d'œufs signifiera une douzaine d'œufs ne pesant pas moins d'une livre et demie, et que les paquets contenant de l'alimentation humaine ou autres produits devront indiquer les noms et adresses des emballeurs ainsi que la pesanteur, mesure ou quantité des contenus mais non compris les paquets pour l'exportation ou l'importation au Canada, marchandises vendues en gros ou petits paquets, ou les fruits et les légumes frais, et faisant la part de différence de poids ou mesures due exclusivement aux changements des conditions atmosphériques ou autres causes; et de décréter que le bois de chauffage devra être vendu à la corde et que chaque corde devra contenir cent vingt-huit pieds cubes; et de prescrire que tout sac de ciment Portland devra peser quatre-vingt-quatorze livres net et que quatre de ces dits sacs constitueront un baril et que le sac sera fait d'un bon matériel fort et fibreux et devra indiquer à l'extérieur la qualité du produit, le nom du manufacturier et le poids net; mais ces mesures ne s'appliqueront pas aux articles gardés en magasin; et aussi de prescrire l'imposition d'amendes pour violation de la loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est sur cette résolution que sera basé un projet de loi dont cette Chambre sera saisie. Dans son ensemble, le projet de loi en question est semblable à celui présenté l'an dernier, qui a été discuté dans tout le pays. Il comportera une ou deux nouvelles dispositions.

Il serait peut-être préférable de faire la discussion de cette mesure, lorsque le projet de loi sera mis à l'étude, plutôt que sur la résolution.

M. BUREAU: Si je ne me trompe, on y ajoute une disposition touchant les œufs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et le bois de chauffage.

(Rapport est fait sur le projet de résolution.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'INSPECTION ET LA CLASSIFICATION DU FOIN.

La Chambre siège en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par le très honorable sir George Foster, ainsi conçu:

Il y a lieu d'établir l'inspection et la classification du foin, d'accorder des permis aux presseurs de foins pour la vente ou l'exportation, d'exiger un honoraire d'un dollar pour ledit permis, d'étiqueter le foin pressé pour la vente, l'exportation ou l'importation, la classification de la paille et l'imposition d'amendes pour violation de la loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministère veut-il avoir l'obligeance de donner des explications?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): C'est un bill nouveau qui a pour but de consolider quelques amendements et de faire des additions à la loi actuelle de l'Inspection et de la Vente. En ce qui concerne l'inspection et la vente du foin et sa classification, la loi est appliquée dans l'Est depuis quelque temps. Dans l'ouest du Canada, il n'y a pas de classification et cette résolution en prévoit dans cette partie du pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les mêmes classifications dans l'Est et l'Ouest?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oh non, des classifications différentes. Les classifications pour l'Est qui sont dans le bill à présenter, sont pratiquement les mêmes qu'actuellement. De nouvelles classifications seront établies pour l'Ouest. Il y a ensuite une disposition pour l'inspection qui est naturellement un corollaire de l'établissement des classifications et l'on propose aussi, surtout pour le besoin de la statistique d'autoriser l'octroi de licence pour presser le foin, à ceux qui pressent le foin pour la vente publique et l'exportation.

M. NESBITT: Voulez-vous dire: à l'homme qui presse le foin ou au cultivateur qui le fait presser?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aux hommes qui sont presseurs de foin, et c'est la raison particulière de cette résolution en vue d'introduire des dispositions pour ce changement.

M. ELKIN: Monsieur le président, dans l'Est du moins, la loi qui existe aujourd'hui pour l'inspection du foin n'a aucune utilité pratique. Le foin est vendu dans l'Est soit au voyage soit pressé, sans aucune inspection. Je voudrais avoir d'autres explica-

tions sur l'utilité pratique de cette résolution.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans le Québec et l'Ontario on a fait, ainsi que dans d'autres provinces, je crois, l'inspection du foin; du moins il y a une disposition pour l'inspection qui pourrait être mise en vigueur. Il me semble que c'est vrai pour l'Est.

M. ELKIN: Pas dans les Provinces maritimes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais oui je crois. Dans tous les cas, j'aurai des renseignements plus complets en présentant le bill. Il s'agit simplement d'une résolution sur laquelle le bill s'appuiera.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je présume que cette nouvelle législation est exigée par des représentations faites à mon très honorable ami, alléguant que la loi actuelle n'était pas suffisante. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait eu des plaintes dans la province de Québec au sujet de la loi existante. A ce que je comprends, cette résolution est destinée à donner de l'extension à la loi actuelle. L'exportation du foin a une grande importance pour la province de Québec comme pour d'autres parties du Canada. Si mon très honorable ami a quelque correspondance sur ce sujet, des suggestions qui lui ont été faites par des corps publics ou autres, je crois qu'il devrait les déposer. La question est nouvelle pour un grand nombre d'entre nous et la résolution prévoit une très grande extension du système des licences. On devrait donner plus de renseignements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tous les renseignements que nous avons seront déposés.

M. JOSEPH READ: Le ministre dit que l'inspection du foin s'applique déjà dans l'Est. Je crois que c'est une erreur. Du moins elle n'est pas appliquée dans l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je pense qu'elle n'existe que dans la province de Québec

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Québec et Ontario.

M. READ: Pas dans les Provinces maritimes.

M. PROULX: Les presseurs devront-ils garantir la qualité du foin?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a établi des classifications de foin. Les inspecteurs fixent la classification, puis ceux qui pressent le foin ont des devoirs à remplir qui comprennent le pressage bien fait, le rejet des produits étrangers et l'application d'étiquettes indiquant la qualité du foin.

M. EDWARDS: En ce qui concerne la province d'Ontario, je ne vois aucun besoin pressant pour l'adoption de cette loi. Je ne doute pas, toutefois, qu'elle puisse être nécessaire dans les Provinces maritimes et sans aucun doute l'idée de cette loi vient de l'Est, car je comprends qu'il y a maintenant dans le cabinet un ministre qui est expert en foin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. PROULX (Prescott): L'année dernière, un bill a été déposé, statuant sur les différentes qualités de foin. Un grand marchand de foin, avec lequel j'ai discuté la question, m'a informé que la classification proposée était impraticable. J'espère que le bill qui sera déposé, cette année, décrétera une classification moins compliquée. Le projet de loi de l'année dernière établissait cinq ou six qualités de foin. Le marchand dont j'ai parlé était d'avis que la mise en vigueur d'une semblable mesure serait loin d'être un succès.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le bill a été communiqué à un grand nombre d'intéressés. Le projet de loi, sous la forme qu'il sera déposé, a donné lieu à une correspondance plus ou moins volumineuse et à nombre de conférences effectives; or, autant que je puis m'en rendre compte, d'après les rapports des fonctionnaires de mon département, la mesure rencontre en pratique l'assentiment des commerçants de foin. A tout événement, la Chambre aura pleinement l'occasion de discuter le bill et de décider si, oui ou non, il devrait être placé dans nos statuts.

M. BUREAU: Est-ce qu'il sera nécessaire de presser le foin qui n'est pas destiné à l'exportation ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui; même le foin destiné à être vendu sur nos marchés.

M. BUREAU: Alors, la mesure s'appliquera à tout le foin qui est vendu sur notre marché domestique ?

M. MICHAUD: Quelle coutume sera suivie relativement à la vente du foin au voyage ou pressé ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La mesure s'appliquera au foin qui est pressé pour être vendu sous le régime de la clas-

sification établie par le présent bill. Elle n'empêchera pas un cultivateur de vendre un tas de foin, s'il le juge à propos.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : La mesure s'appliquera au foin qui est vendu sur le marché ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. COPP: Si j'ai bien compris, le ministre affirme que le bill a été imprimé et distribué aux intéressés jusqu'à un certain point? Je ne sache pas qu'aucuns commerçants de l'Est en aient reçu des exemplaires cette année.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Des exemplaires du bill ont été distribués par tout le pays.

M. COPP: Des exemplaires de la mesure projetée ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. COPP: Nous n'en avons pas vu dans la partie du pays d'où je viens. Je voudrais savoir du ministre, si, après le dépôt de la mesure, on accordera du délai aux commerçants des Provinces maritimes pour faire valoir leurs représentations, s'ils le jugent à propos ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

(Rapport est fait sur la résolution et elle est lue pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand la deuxième lecture de la résolution aura-t-elle lieu ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A l'instant même.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Vu qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la Chambre veut bien me le permettre, je suggérerai à l'hon. ministre du Commerce et de l'Industrie. . . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de protester avec tout le respect possible contre le ton bas avec lequel les orateurs parlent en cette enceinte. Les membres sont dans l'impossibilité absolue de saisir le sens de la discussion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je propose à mon honorable ami que nous épuisions l'ordre du jour, afin de n'être pas obligés de revenir ce soir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons plusieurs projets de loi à étudier ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RATIFIANT UNE CONVENTION DE LA COMPAGNIE DU PONT DE VAN-BUREN.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'étude du projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Douanes):

Il y a lieu de ratifier et confirmer une convention en date du 8 mars 1918 entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company* pour le bail de certaines terres situées dans la paroisse de Saint-Léonard, dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick, et s'étendant entre le chemin de fer International et le chemin de fer national Transcontinental, moyennant un loyer annuel de douze cents dollars du premier mai 1918, jusqu'au trente et un août 1934, payable semi-annuellement par somme de six cents dollars, chaque premier jour du mois de mars et trente et unième jour du mois d'août de chaque année; le premier paiement devant être fait le troisième jour du mois d'août 1918 pour la partie du terme semi-annuel alors expiré et le dernier, le 30e jour du mois d'août 1934.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La résolution elle-même le déclare, elle a pour but de confirmer une convention conclue entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du pont de Van-Buren, le 8 mars 1918.

Il y a une partie du chemin de fer Bangor-Aroostook qui s'étend de l'Etat du Maine jusqu'en territoire canadien et se raccorde aux chemins de fer du gouvernement canadien à Saint-Léonard. Rendue en territoire canadien la ligne traverse le Transcontinental. Elle traverse aussi l'International, qui fait également partie des chemins de fer du gouvernement canadien. La partie de chemin de fer que nous avons prise à bail a une étendue d'environ deux milles et est située entre l'International et le Transcontinental, et ce bail a pour objet de nous libérer de l'entretien de deux gares à Saint-Léonard. Dans les conditions actuelles les trains de l'International se rendent à une gare qui fut construite par cette compagnie, tandis que ceux du Transcontinental se rendent à la gare de ce chemin de fer-ci. Par suite de la location de cette faible partie de la ligne, les trains de l'International passeront sur ces deux milles de chemin pour se rendre à la gare du Transcontinental. De cette façon, nous n'aurons plus à prendre soin de la gare de l'International. Notre bail doit durer jus-

qu'en 1934. Nous avons loué ces deux milles de chemin au lieu de les acheter parce que cette partie-là est hypothéquée et que le montant de l'hypothèque deviendra dû à l'expiration du bail.

M. MICHAUD: L'International est-il exploité par le Gouvernement?

L'hon. M. REID: Oui.

M. MICHAUD: Et ses trains se rendaient autrefois à la gare du Pacifique-Canadien au lieu de celle de l'International? Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a assuré une gare commune au Transcontinental et à l'International. Le loyer de $1,200 que va toucher le chemin de fer Bangor-Aroostook pour avoir permis la circulation de nos trains sur la partie de la ligne qu'il nous a louée est fort raisonnable, puisque nous n'y ferons passer qu'une couple de trains par jour.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre a-t-il dit que le bail doit expirer lorsque l'hypothèque deviendra due?

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. MURPHY: A-t-il voulu dire aussi qu'on se propose d'acheter alors le chemin qu'on a loué en attendant?

L'hon. M. REID: Cela dépendra du ministre qui aura dans ce temps-là, la direction du ministère des Chemins de fer. La date prévue est encore trop éloignée pour que j'ose faire une prédiction à ce sujet. Celui qui sera alors ministre des Chemins de fer aura à décider s'il vaut mieux acheter la ligne ou signer un nouveau bail. Pour le moment, nous payons un loyer équivalant à peu près à l'intérêt de ce que coûterait la construction de deux milles de chemin.

M. MICHAUD: Je dois dire qu'il passe, chaque jour, sur la ligne en question, plusieurs convois de marchandises de l'International.

L'hon. M. REID: Cette ligne fera partie de la nôtre. L'honorable député a dit qu'il ne circulait qu'une couple de trains par jour, mais nous allons faire circuler, sur cette partie du réseau, tous nos convois-marchandises. Dans le passé, nous avions à payer une redevance au chemin de fer Bangor-Aroostook pour chaque convoi-marchandises de l'International qui passait sur cette partie de chemin. Aujourd'hui, nous sommes maîtres des deux milles en question, tout comme si nous les avions achetés.

M. MICHAUD: L'honorable ministre ne doit pas oublier qu'il passe sur cette ligne plusieurs convois-marchandises d'entier parcours.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu la 1re et la 2e lecture et adopté.)

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) ayant pour objet de confirmer une convention intervenue entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du pont de Van-Buren.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE 1914 RELATIVE AUX PRETS FAITS A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Ballantyne, ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier le paragraphe "a" de l'article 2 de la loi pourvoyant à des nouvelles avances aux commissaires du port de Montréal, chapitre 41 des Statuts de 1914, de manière à pourvoir à ce que de la somme de neuf millions de dollars que le Gouverneur en conseil était autorisé d'avancer par ladite loi et payer à la corporation des commissaires du port de Montréal, il pourra être avancé telles sommes requises pour payer ou racheter des obligations de la corporation pour la valeur au pair de trois cent mille dollars échéant en l'année mil neuf cent dix-huit.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre voudrait-il fournir des explications?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce bill a pour objet de modifier la loi de 1914 concernant certaines avances faites aux Commissaires du port de Montréal, afin de leur permettre de racheter, à même une somme d'argent à être avancée par l'Etat, $300,000 d'obligations vendues au public et dont l'échéance doit avoir lieu en 1918.

L'honorable député de Maisonneuve n'ignore pas que c'est ainsi que ces questions se règlent d'ordinaire. Quand cet argent a été voté en 1914, les commissaires du port croyaient qu'il serait tout dépensé avant la fin de 1917, mais vu que la chose n'a pas eu lieu, il faut nécessairement modifier la loi dans le cas que je viens d'indiquer.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BALLANTYNE demande à déposer un projet de loi (bill n° 15), modifiant la loi de 1914 concernant les prêts faits à la commission du port de Montréal.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

L'hon. M. LEMIEUX: Lorsque ce bill reviendra en discussion, le ministre sera-t-il en état de faire un exposé des travaux projetés dans le port de Montréal?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami veut-il parler des travaux que nous avons l'intention d'exécuter dans le cours de l'année?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements à la prochaine séance.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A REGLEMENTER L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES OBJETS DE COMMERCE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par sir Robert Borden, ainsi conçu:

Il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans après la fin de la présente guerre, à édicter des règlements prohibant l'importation ou l'exportation d'articles de toutes sortes, description ou origine ou produits ou manufacturés en tout ou en partie dans aucun pays ou endroits spécifiés dans les règlements, soit d'une manière générale, soit reçus ou expédiés en aucun pays ou lieu mentionnés dans les règlements, sujets à telles exceptions, s'il en est, qui peuvent être spécifiées dans les règlements subordonnément à tout permis pouvant être accordé en vertu de ces règlements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dépose cette résolution en l'absence du ministre du Commerce (sir George Foster) qui ne peut être présent ce soir. Elle sera suivie du dépôt d'un bill qui sera rédigé exactement dans les mêmes termes. Si les honorables députés veulent bien consentir à l'adoption de la résolution, je n'entreprendrai pas d'entrer dans des explications en l'absence du ministre qui fournira tous les renseignements nécessaires lors de la deuxième lecture du bill.

Un DEPUTE: Le bill est-il imprimé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'en ai un exemplaire dans la main. Les bills ne sont pas imprimés et distribués avant d'être déposés et le dépôt de celui-ci n'est pas encore fait. Si la résolution est adoptée, je le déposerai immédiatement et il sera alors imprimé et distribué.

M. SINCLAIR: Le Gouvernement me paraît demander des pouvoirs très étendus en voulant se faire autoriser par le Parlement à maintenir cet état de choses pendant trois ans après la signature de la paix. On peut avoir des raisons d'agir ainsi, et je comprends qu'en temps de guerre, il peut être nécessaire que l'Etat exerce son droit de réglementation sur le commerce extérieur. Mais je trouve excessif de permettre au Gouvernement d'exercer cette prérogative, sans la participation du Parlement, pendant trois ans après la fin de la guerre. J'espère qu'on nous donnera d'excellentes raisons pour motiver une pareille mesure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'admets que les raisons de ce projet de loi devront être clairement exposées et mon honorable ami peut être certain que le ministre du Commerce ne manquera pas de donner toutes les explications nécessaires, lors de la discussion générale du bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce en vertu du même principe qu'on a institué une commission du commerce de guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il n'y a aucune relation entre cette résolution et l'institution de la commission du commerce de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce qui me faisait supposer qu'il pouvait exister une relation entre les deux, c'est que le Gouvernement a adopté, il y a huit ou dix jours, un décret interdisant l'exportation de certains articles. J'ai eu à m'occuper de l'exportation d'un de ces articles—la pâte de bois obtenue par des procédés mécaniques et chimiques. Je me suis présenté l'autre jour devant la commission du commerce de guerre pour obtenir un permis pour une certaine compagnie. En lisant cette résolution j'ai cru constater une relation entre les deux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il se peut que les deux mesures reposent sur le même principe, mais le bill actuel n'a aucun rapport avec la commission du commerce de guerre.

M. ELKIN: En l'absence du ministre du Commerce, le premier ministre peut-il nous dire par quels moyens on entend faire observer les dispositions mentionnées dans cette résolution?

Celui-ci a une assez grande portée et, à plusieurs points de vue, il pourrait être dangereux de confier l'exercice des pouvoirs qu'il confère à un corps qu'on pourrait considérer comme une commission du commerce pendant la guerre. Il en serait tout autrement, s'ils pouvaient être exercés par des fonctionnaires de l'Etat. A maints points de vue, il importe que nous ayons d'autres renseignements sur le projet de résolution. Si je comprends bien, les membres de la commission du commerce pendant la guerre donnent leurs services

volontairement et gratuitement, mais la commission n'est pas sans influence. Vu que nous importons actuellement plusieurs articles qui sont plutôt dangereux, cette réglementation devrait appartenir à des fonctionnaires du ministère du Commerce. Comme le projet de résolution a une grande portée et confère de nombreux pouvoirs, la Chambre devrait l'étudier attentivement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous aurons tout le temps de la discuter lors de la 2e lecture, puis en comité général où libre champ est laissé à la discussion. Je demande simplement que nous adoptions le projet de résolution pro forma afin que le bill auquel il donnera lieu soit présenté. Le projet de résolution lui-même porte que le Gouverneur en conseil établira des règlements.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un bill (n° 16), tendant à modifier la loi des douanes et à réglementer l'exportation et l'importation de certaines denrées.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI SUR LES PARCS ET RESERVES FORESTIERES DU DOMAINE FEDERAL.

La Chambre siège en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant, déposé par le très honorable sir Robert Borden:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi des Réserves forestières et Parcs fédéraux, chapitre dix des Statuts de 1911, et de décréter que là où, pour des raisons topographiques ou autres, il n'est pas expédient d'utiliser pour chaussées publiques les réserves viaires, dont le titre se trouve investi en la Couronne en autant que représentée par la province, il est loisible au gouvernement provincial de localiser telles chaussées qui peuvent être nécessaires pour la commodité du public, et il peut en posséder le titre en échange de la rétrocession de ces parties des réserves viaires qui ne sont pas requises pour chaussées publiques; et, nonobstant toute disposition de ladite loi, il pourra être fait à la province de la Colombie-Britannique cession des minéraux, compris dans le Mineral Act de ladite province, et qui sont renfermés dans des terres dont l'acquisition est recherchée pour fins minières dans les Réserves forestières fédérales dans la Colombie-Britannique en conformité des stipulations du marché conclu entre le Canada et ladite province confirmé par le décret du conseil du onzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce projet de résolution s'explique de lui-même. Je serais bien aise que le comité l'adoptât, afin que le bill auquel il donnera lieu puisse être déposé.

M. SINCLAIR: Quels sont les minéraux qu'on se propose de céder à la Colombie-Anglaise?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Tous les minéraux que renferment ces terres, sans doute.

L'hon. sir SAM HUGHES: En plusieurs endroits du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, là où passent les voies ferrées, il est facile de tracer une voie charretière le long du chemin de fer, pour le plus grand bien des colons. A la traverse des rivières, des cours d'eau et des ravins, le même pont pourrait servir au public. Je me permets de suggérer que cette idée pourrait être examinée lorsque le bill sera délibéré en comité. Les routes longeant la voie ferrée seraient beaucoup plus courtes que les routes à angles droits, et elles seraient très utiles aux colons.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'appellerai l'attention du ministre de l'Intérieur sur les conseils de l'honorable député.

M. D. McKENZIE: Ce projet de résolution semblerait indiquer que des négociations ont eu lieu à ce sujet avec la province. S'il existe une correspondance, elle sera déposée, peut-être, lors de la 2e lecture, quel que soit celui qui s'occupera du bill

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je communiquerai la demande de l'honorable député au ministre de l'Intérieur, qui verra, à n'en pas douter, à ce qu'il y fasse droit.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un bill (n° 17), tendant à modifier la loi sur les parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A LA REORGANISATION DE CERTAINS DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

Le projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable sir Robert Borden, tendant à autoriser la réorganisation de certains départements ministériels est lu pour la deuxième fois, et la Chambre siège en

comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (transports d'un ministre à un autre et d'un département à un autre—fusion de départements—ordres y relatifs à présenter au Parlement.)

L'hon. M. MURPHY: La loi existante au sujet de la création et de l'organisation de chaque département ne donne-t-elle pas l'autorisation conférée par l'alinéa "a" du paragraphe 1er ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je pense qu'il y a une disposition semblable à propos du département des Affaires extérieures et peut-être deux ou trois autres ministères, mais il n'y a pas de dispositions générales de ce genre.

L'hon. M. LEMIEUX: Le très honorable premier ministre voudrait-il indiquer les cas dans lesquels cette loi pourrait s'appliquer? Dois-je comprendre qu'actuellement on veut transférer certains départements sous la juridiction d'un seul ministère?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai donné l'autre jour un exemple qui convient bien. Les brevets, les droits d'auteurs et les marques de commerce sont réunies depuis beaucoup d'années, au département de l'Agriculture. Nous étudions la possibilité de transférer ces services à un autre département.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme les archives, qui ont été transférées, je crois, au département du secrétaire d'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui. Il y a quelques autres exemples dont il est inutile que je parle pour le moment. Il est possible que quelques départements soient réunis. C'est un pouvoir général; il ne permet pas l'augmentation de la juridiction d'un département, mais il permet le transport d'un département ou d'une division de celui-ci d'un ministre à un autre. Il permet aussi la réunion de deux départements sous un seul ministre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 3) ayant pour objet d'accorder le droit de vote aux femmes.

L'hon. M. LEMIEUX: Puis-je demander au très honorable premier ministre de retarder l'examen de ce bill jusqu'à demain?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nos honorables collègues désirent-ils qu'il reste en suspens?

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'à ce que le très honorable chef de l'opposition soit ici.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le bill pourrait-il être distribué dans l'intervalle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le bill est imprimé en anglais et en français et distribué. Comme mes honorables amis ont eu la bonté d'expédier les travaux, je n'insisterai certainement pas, ce soir, pour la deuxième lecture de ce bill, surtout parce que le chef de l'opposition n'est pas présent. Il ne paraît pas y avoir autre chose à faire que d'ajourner et, en conséquence, je propose de lever la séance.

(La séance est levée à neuf heures moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 22 mars 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU BUDGET DE 1918-1919.

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'année qui doit expirer le 31 mars 1919, est lu à la Chambre par M. l'Orateur, et renvoyé au comité des subsides.

VACANCES DE PAQUES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder comme d'ordinaire à l'occasion de Pâques, des vacances qui commenceraient mercredi de la semaine prochaine, qui est la semaine sainte, et se termineraient mardi de la semaine suivante?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Oui, il a l'intention d'accorder ces vacances et d'en fixer la durée, de six heures de l'après-midi, mercredi prochain, à trois heures de l'après-midi, mardi de la semaine suivante.

L'OFFENSIVE ALLEMANDE.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les rapports concernant un très sérieux engagement qui a lieu sur le front occidental m'ont fait songer à demander au Premier ministre

s'il a reçu des nouvelles des résultats obtenus par nos troupes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Depuis que l'offensive est commencée, nous n'avons reçu aucune autre nouvelle que celles parues dans les journaux. J'ai prié le ministre de la Milice d'outre-mer de nous tenir informés aussi régulièrement que possible des péripéties de la guerre, surtout en ce qui pouvait concerner la force expéditionnaire canadienne.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ferai observer qu'il faudrait vérifier l'exactitude des chiffres concernant nos pertes, avant de les livrer au public. Quels qu'ils soient, personne au Canada ne devra trouver qu'il y a lieu de nous en alarmer, nous sommes prêts à faire face aux pires éventualités.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aucune liste, que je sache, n'a été publiée cette année avant d'avoir été vérifiée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous en avons certainement eu l'an dernier.

L'ORPHELINAT DES SŒURS DE LA CHARITE A QUEBEC.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'aimerais à avoir des explications du Gouvernement concernant une rumeur qui nous vient de Québec, et d'après laquelle les autorités militaires auraient mis fin au bail d'un immeuble que les Sœurs de la Charité occupent depuis au moins quarante ans et dans lequel elles ont établi un orphélinat qui donne asile à pas moins de deux cents orphelins. Le bail a-t-il été résilié? Il me semble que les terrains dans le voisinage de la citadelle conviendraient mieux aux fins militaires du Gouvernement.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Comme le dit mon très honorable ami, cet immeuble a servi d'orphélinat, mais le Gouvernement ayant désiré en prendre possession pour des fins militaires a envoyé un officier faire une enquête sur le lieux. Le bail n'est pas encore résilié et aucune démarche n'a été faite pour déloger ceux qui occupent l'immeuble. J'espère qu'un arrangement à l'amiable surviendra avant qu'aucune décision ne soit prise.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons eu à nous occuper de cette question l'automne dernier. Certaines représentations furent faites et il fut décidé que les locataires actuels ne seraient pas dérangés avant le retour de la belle saison. Je crois cependant qu'on leur a laissé entendre qu'au printemps, le Gouvernement aurait besoin de cet immeuble pour des usages militaires.

M. LAVIGUEUR: Je viens de recevoir des Sœurs de la Charité de Québec, une lettre par laquelle on m'apprend qu'elles ont reçu un avis des autorités militaires de la ville. Il y a deux cents orphelins dans cette institution qui a plus de cinquante ans d'existence et sur laquelle des sommes considérables ont été dépensées. Les Sœurs de la Charité sont dans l'impossibilité absolue. . .

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à l'honorable député de discuter cette question sur l'appel de l'ordre du jour. Maintenant que la question a été signalée à l'attention du Gouvernement, c'est tout ce qu'il y a à faire pour le moment.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas entendu un mot de ce que vient de dire mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Les députés qui occupent cette partie de la salle ne savent même pas de quel immeuble il est question. Nous devons insister pour que les orateurs parlent de manière à être entendus.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je regrette que l'honorable député n'ait pas fait cette observation plus tôt. Je me serais fait un devoir de parler de manière à être entendu.

M. l'ORATEUR: Tout le monde y gagnerait probablement si les députés restreignaient leurs conversations.

LOI DE FINANCE PROVISOIRE.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a quelques jours, l'honorable ministre intérimaire des Finances (M. A. K. Maclean) m'a rappelé que les subsides votés par la Chambre à la dernière sesion, doivent prendre fin le 31 du mois courant, et m'a demandé de consentir à ce que des subsides provisoires de deux mois fussent votés, comme la chose se pratique ordinairement en pareil cas. Je n'y vois aucune objection, mais je dois faire observer que la présente résolution est faite après un avis très court. Je suppose que la proposition ne contient rien de répréhensible, mais je n'ai pas une confiance excessive dans l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Mon honorable ami peut être certain que tout est parfaitement régulier. Je propose:

Qu'une somme, n'excédant pas $26,282,144.31, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919, déposé sur le bureau de de la Chambre ce jour, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette résolution, pourvu qu'il soit entendu que son adoption ne nous prive pas de notre droit de demander le retranchement d'un crédit quelconque, auquel quelqu'un pourrait avoir des objections.

L'hon. M. MACLEAN: Certainement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette réserve est toujours sous-entendue.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois et adoptée.)

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. MACLEAN propose cette motion.

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $26,282,144.31 sur le fonds du revenu consolidé pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.

LOI DE FINANCE.—SIXIEME PROVISOIRE.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 18) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour les besoins du service public durant l'exercice expirant le 31 mars 1919.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois, examiné sommairement en comité, lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES.

Le projet de loi (bill n° 17), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi sur les parcs et les réserves forestières du domaine fédéral, est lu une 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles en comité général.

Sur l'article 1er (pour autoriser l'octroi d'emplacement de chemins aux provinces, sur cession de certaines réserves de chemin).

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose que cet article soit modifié par l'insertion des mots "par ordre du Gouverneur en conseil" après le mot "peut" dans la 12e ligne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre motivera-t-il ces prescriptions législatives?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a divers articles d'un caractère tout différent ayant tous trait à diverses parties de la loi. Le premier tend à modifier l'article 9 de la loi des réserves forestières. Il décrète que l'Etat peut tracer des routes à travers les réserves. L'ancien article portait que les routes déjà tracées appartenaient à la province et continueraient à lui appartenir bien qu'elles fussent comprises dans une réserve forestière. Or, nous apprenons que des routes qui appartiennent à la province ne répondent pas aux besoins de la population, et les autorités provinciales demandent la permission d'en ouvrir de nouvelles. Cependant la loi ne permet pas de céder à une province une route nouvelle établie dans une réserve forestière, et ce projet décrète que le Gouverneur en conseil peut lui céder la nouvelles route en échange de l'ancienne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Un cas qui s'est présenté dans une des provinces de l'Ouest a, j'imagine, donné l'idée de ce projet de loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la Colombie-Anglaise.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La réserve à laquelle s'apliquera cette disposition se trouve dans la Colombie-Anglaise. Se propose-t-on d'appliquer sur le-champ la disposition à une autre province?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi s'appliquera indistinctement à toutes les réserves forestières, mais autant que je me rappelle, le cas qui nous occupe se rapporte à la Colombie-Anglaise. Il est manifeste que le texte de la loi doit avoir une portée générale, et il est fort probable qu'on en tirera parti dans toutes les provinces où l'emplacement d'une route devra être changé. La loi actuelle ne permet pas ce changement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En posant cette question, je n'ai pas d'arrière pensée. Je crois que les circonstances peuvent se modifier dans ces réserves et qu'une telle loi peut avoir du bon. Je demande seulement si on a l'intention d'appliquer cette disposition ailleurs qu'en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'affirmerais même pas que la Colombie-Anglaise soit la

province où le cas se présente, mais je le crois et je ne connais pas d'autre cas.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'article est ainsi conçu:

Pourvu, toutefois, que là où, pour des raisons d'ordre topographique ou autre, il n'est pas expédient d'employer pour le chemin public les réserves de chemin existantes.

Pourquoi ne s'exprime-t-on pas autrement et ne dit-on pas:

Là où il est plus expédient de faire usage de nouvelles routes.

Cela permettrait d'utiliser les anciennes réserves viaires comme les nouvelles routes. Il peut y avoir ou Nord-Ouest des endroits où ceux qui voyagent trouveraient très utiles des voies charretières longeant le chemin de fer. Par le changement que je suggère, on serait libre de choisir n'importe qu'elle route.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai lu ce que l'honorable député disait hier et il a parfaitement raison. La loi actuelle y pourvoit. L'Etat peut ouvrir une nouvelle route n'importe où sans fermer l'ancienne.

L'hon. sir SAM HUGHES: Fort bien.

Sur l'article 2 (pour autoriser la cession de gisements minéraux dans les réserves forestières à la province de la Colombie-Anglaise en vertu de la convention de février 1890.)

L'hon. M. MEIGHEN: Le Conseil privé, on s'en souvient, a décidé que la province a la propriété des minéraux précieux qui se trouvent dans la zone des chemins de fer, tandis que ceux de moindre valeur appartiennent au gouvernement fédéral. Par le passé, l'application de la loi n'a jamais cessé de faire surgir dles difficultés que l'on a réussi à aplanir au moyen de la convention ici mentionnée aux termes de laquelle tout pétitionnaire exploitant des droits miniers dans la province et se conformant aux prescriptions de la loi provinciale relative aux minéraux peut obtenir des lettres patentes contre paiement d'une somme déterminée ou acquérir la propriété des droits de surface et aux minéraux de moindre valeur. Cette convention étant en vigueur depuis 1890, nous n'avons à nous occuper d'aucun des minéraux de valeur secondaire, la houille exceptée, qui se trouvent dans la zone des voies ferrées, et il n'y a là que fort peu de charbon.

Mais lorsque fut établie la loi des réserves forestières du Dominion, en 1911, on y insera une disposition interdisant au ministre d'aliéner la propriété de toute partie quelconque des terres comprises dans une réserve forestière. Ces terres se trouvaient mises à part et nul n'était autorisé par le Parlement à en céder la propriété pour quelque objet que ce fût. Ceci fut cause que l'on ne put faire bénéficier des stipulations de la convention de 1890 ceux qui avaient des réclamations à faire valoir à l'égard de ces terres. L'amendement dont il s'agit ici tend à rendre la convention applicable aux terres des réserves forestières aussi bien qu'aux autres terres de la zone des chemins de fer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas très bien saisi les explications de l'honorable ministre (M. Meighen). En vertu d'une décision du conseil privé, la province a la propriété de certains minéraux, tandis que les autres appartiennet au Dominion?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les minéraux de moindre valeur appartiennent à la province?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, au Dominion; il a été décidé que les minéraux précieux sont la propriété de la province.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Aux terme de la loi existante les minéraux de moindre valeur appartiennent au Dominion. Ces minéraux, il s'agit en ce moment d'en céder la propriété à la province?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas précisément. Il ne s'agit pas de céder entièrement à la province la propriété des minéraux de moindre valeur, mais plutôt de faire en sorte que nous puissions, en assigner la propriété aux porteurs individuels de lettres patentes émises par la province, nous conformant et cela à la convention de 1890, dont la loi de 1911 concernant les réserves forestières nous empêche de mettre les stipulations en vigueur. Aux termes de cette convention, tout particulier qui, s'étant conformé aux prescriptions des règlements et de la loi minière de la province, avait droit à des lettres patentes émanant du gouvernement provincial et lui conférant la propriété des minéraux précieux se trouvait admis par le fait même à obtenir du gouvernement fédéral, contre versement d'une somme déterminée, des lettres patentes qui lui attribuaient la propriété des minéraux de valeur moindre et des droits de surface. Mais la loi des réserves forestières fut subséquemment établie, qui, interdisant formellement l'aliénation de tout terrain faisant partie des réserves forestières, ne permit plus d'accorder de lettres patentes à quiconque avait acquis la propriété de droits miniers dans les limites de la province. La présente modification nous permettra de rendre la convention de 1890 applicable aux termes de réserves forestières tout comme elle

a été et est encore applicable aux autres terres situées dans la zone des chemins de fer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est-à-dire que les minéraux appartenant au Dominion peuvent être cédés à la province qui, à son tour, sera libre d'en attribuer la propriété aux particuliers en vue de l'exploitation?

L'hon. M. MEIGHEN: La propriété en pourra être attribuée directement au porteur de lettres patentes émises par la province.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Précisément. Ne se peut-il pas que cette modification soit contraire à l'objet que le Parlement avait en vue en établissant la loi de 1911, alors qu'il jugeait nécessaire de décréter certaines restrictions à l'égard des réserves dans le but de conserver, autant que faire se peut, les forêts dans leur état naturel et d'en prévenir l'exploitation par la main de l'homme? De nos jours, ce que l'on recherche plus particulièrement dans les forêts, c'est l'exploitation des richesses minières, et il s'ensuit que l'on détruit chaque année de grandes quantités de bois précieux.

Si je ne me trompe, mon honorable ami vise à autoriser l'exploitation des minéraux. Bien souvent, avant de tomber sur une bonne mine il faut en ouvrir une dizaine; par conséquent, les dangers que j'ai signalés pourront se présenter dans la forêt. Dois-je comprendre qu'en sa qualité d'administrateur des réserves forestières mon honorable ami accordera un titre de propriété au particulier qui se sera choisi un emplacement de mine dans les limites de quelque réserve fédérale, ou que cet homme s'adressera au gouvernement de la Colombie-Anglaise, le ministre devant ensuite céder le terrain à la province?

Est-ce là le but de la mesure proposée? Il y aura lieu de l'entourer de toutes les garanties possibles, si l'on veut conserver la fin de la loi de 1911.

L'hon. M. MEIGHEN: Le très honorable chef de la gauche a raison, en ce sens, que la mise en vigueur de cette loi, dans sa présente forme, est de nature à encourager les exploitants de minerais, dans les réserves forestières elles-mêmes. D'un autre côté, on doit se rappeler qu'aucune loi de ce Parlement ne nous donne le droit d'enlever à une province ce qui lui appartient, aujourd'hui, en propre, même s'il s'agit de réserves forestières. Conformément à la loi de 1911, nous avons fermé les réserves forestières, dans la mesure où elles relèvent de nous.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Font-elles partie du domaine provincial?

L'hon. M. MEIGHEN: Les provinces possèdent encore les minerais de ces réserves.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans toute la province?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, dans la zone réservée aux chemins de fer. Cette disposition ne s'applique qu'aux réserves forestières comprises dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, parce que les réserves forestières des autres provinces se trouvent dans une situation différente, à ce point de vue. Le Parlement assumerait une grave responsabilité s'il prenait cette attitude, ou s'il arrêtait des mesures dont la conséquence serait de priver la province de la Colombie-Anglaise de ses droits acquis sur les réserves forestières. Il faut donc trouver un moyen quelconque de résoudre cette difficulté. A mon sens, la question n'est pas très grave, car je ne crois pas qu'on exploite sur une grande échelle les terres comprises dans cette zone de chemin de fer. Tout ce que je demande au Parlement, c'est de nous permettre d'observer l'entente de 1890 et de ne pas nous écarter de celle-ci à propos des terres qui composent notre réserve forestière. Je ne connais pas d'autre moyen qui puisse nous permettre de maintenir l'intégrité de nos droits, tout en permettant aux provinces de retirer tout le profit légitime de ce qui leur appartient.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (extraire une pièce de terre de la réserve forestière et du parc).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que signifie cette disposition?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 3 définit l'étendue de la réserve forestière des montagnes Rocheuses.

Un hon. DEPUTE: Cela n'est pas compris.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. La loi de 1911 relative aux réserves forestières définit la réserve forestière des montagnes Rocheuses, et sa description est indiquée dans l'annexe de la loi. L'article en discussion soustrait à l'application de ce texte un quart de section de terre. Voici pourquoi: en 1908, antérieurement à l'adoption de la loi qui nous occupe, il se trouvait des terres qu'on refusait de concéder parce qu'on se proposait de les inclure dans des réserves forestières. Dans ce nombre se trouvaient les terrains compris dans ce quart de section, et l'on a adressé une carte à l'agent des terres fédérales du district intéressé, celui de Calgary. Cette carte indiquait clairement les limites de cette réserve fo-

restière et le mémoire adressé à l'agent au temps où elle fut envoyée contenait les mots suivants:

Veuillez observer qu'on n'a accordé aucune inscriptions de homestead pour les terres qui se trouvent à l'ouest de la ligne indiquée.

On aurait dû écrire:

Veuillez observeer qu'on n'accordera pas d'inscription pour les terres qui s'étendent à l'ouest de la ligne indiquée.

S'il avait consulté la carte avec soin, l'agent aurait constaté que l'intention était de réserver les terres qui s'étendaient à l'ouest de cette ligne. Quoi qu'il en soit, l'agent a reçu l'inscription que lui présentait un certain M. Andrew Nelson, pour ce quart de section et pour un autre quart de section. Avant que l'on constatât l'erreur, M. Nelson avait réellement mérité ses lettres patentes pour ce quart de section, et l'on ne pouvait le trouver en défaut sur ce point. Il s'était établi sur cette concession qu'il avait améliorée, et ce ne fut que tout récemment, si je ne me trompe, que le commissaire de la division des terres découvrit que le terrain se trouvait dans les limites de la réserve forestière. On jugea que tout ce que l'équité commandait de faire, c'était d'exclure cette terre de la réserve, d'autant plus qu'elle se trouve sur la limite de cette dernière, et d'accorder à M. Nelson le titre voulu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je demander ce que M. Nelson a fait sur ce quart de section? Y a-t-il érigé des bâtiments quelconques, ou en a-t-il opéré le défrichement?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il s'est conformé aux exigences de la loi des terres fédérales.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le remède, dans ce cas, serait d'exproprier le terrain et d'indemniser celui qui a obtenu ses lettres patentes. Si vous permettez à cet homme de commencer un établissement dans cette réserve, vous vous exposez à déprécier notablement celle-ci. Ces réserves forestières ont une importance exceptionnelle, et l'on devrait les sauvegarder avec un soin jaloux. On a mis de côté, dans cette réserve, plusieurs milliers d'acres de terre contenant des essences forestières de la plus grande valeur, et voici que l'on permet à quelqu'un de s'y établir à titre de colon, sur un quart de section. Je ne parle pas du danger d'incendie auquel la réserve se trouve exposée. Si on a commis une erreur, à moins que la propriété en question soit d'un grand prix, il serait bien préférable d'accorder au propriétaire une généreuse indemnité plutôt que de le laisser sur la réserve. Je crois que tout le monde en conviendra.

L'hon. M. MEIGHEN: L'argument du chef de l'opposition aurait beaucoup de force, s'il s'agissait d'un quart de section enclavé dans la réserve, et non pas d'une terre située sur la frontière de cette réserve. Or, il s'agit d'un quart de section à l'extrémité même de la réserve, et la terre en question se trouve précisément de l'autre côté du chemin. Les deux quarts de section sont le ¼ N.-E. de 13-13-3 O., 5e méridien, et le ¼ S.E. de 24-13-3 O., 5e méridien. Les observations de mon très honorable ami seraient plus probantes, si par le fait que cet individu est propriétaire de cette terre, le danger d'incendie était plus imminent; or, en réalité la terre se trouve située juste de l'autre côté du chemin, et ainsi il n'y a pour ainsi dire pas de changement à cet égard. A mon avis, il ne serait pas rationel de faire l'expropriation. La loi des réserves forestières nous attribue bien ce pouvoir. Si la terre en question était enclavée assez loin dans la réserve, il serait judicieux de faire cette expropriation; mais le chef du service qui est au courant de tous les faits relatifs à cette question est d'avis qu'il ne faut pas déranger M. Nelson. Ici je ferai observer qu'on a mis de côté nombre de terres destinées à être enclavées dans les réserves forestières et que le ministre est autorisé à distraire ces terres de cette réserve, si l'on juge que l'intérêt public ne demande pas qu'elles y demeurent enclavées. Le ministre est autorisé à le faire ici, parce que ces terres n'étaient pas réservées pour pareil enclavement ou qu'elles se trouvaient enclavées primitivement. Il se peut que cela entraîne de grosses dépenses. Le fonctionnaire qui a examiné le terrain sait sans doute qu'il ne saurait résulter de grave inconvénient de la distraction de ce quart de section.

L'hon. M. MURPHY: A-t-il fait rapport en ce sens?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais révoquer les faits en doute, puisque le ministre les connaît familièrement et que je ne suis pas au courant de la question. A mon avis, toutefois, le principe invoqué ici semble défectueux. En pareilles circonstances, il serait bien préférable de s'en tenir au système de l'expropriation.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'existe pas, paraît-il, d'autre cas d'inscription dans la réserve forestière.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'INSPECTION ET A LA VENTE DES DENREES.

Une résolution relative aux poids et mesures de certains produits destinés à l'alimentation humaine et autres marchandises est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER(ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 19), tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente des denrées relativement aux légumes, aux œufs, aux récipients de ces produits, au bois de chauffage et au ciment.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA CLASSIFICATION DU FOIN.

Une résolution relative à l'inspection et à la classification du foin est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi d'inspection et de vente, touchant l'inspection de la paille et du foin.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

3e LECTURE

Du projet de loi (n° 2), déposé par le très honorable sir Robert Borden, tendant à autoriser le remaniement et le transfert de certains services administratifs.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU SUFFRAGE DES FEMMES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à conférer aux femmes le droit de suffrage.

—Avant que ce projet de loi ne subisse l'épreuve de la 2e délibération, il convient que je donne quelques éclaircissements à cette Chambre. Les députés le savent, aujourd'hui dans cinq provinces du Dominion, les femmes ont le droit de voter aux élections provinciales. On m'informe que la législature de la Nouvelle-Ecosse a été saisie d'un projet de loi conférant le droit de suffrage aux femmes. Si ce projet de loi est adopté, la situation serait que dans six provinces du Dominion, les femmes auraient le droit de suffrage, alors qu'elles ne pourraient l'exercer dans trois autres provinces.

Alors, la situation relative au Parlement se présenterait sous trois alternatives, ou nous laisserions la situation telle qu'elle est à présent, ou nous accorderions le droit de vote pour les élections fédérales aux femmes qui jouissent du droit de vote dans ces provinces, ou troisièmement, nous accorderions l'électorat aux femmes généralement en prenant certaines précautions pour la naturalisation dont je parlerai dans quelques instants. Il a paru sage au Gouvernement d'adopter la troisième alternative.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Laquelle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'accorder l'électorat aux femmes d'une façon générale dans tout le Canada. Je ne m'appuie pas pour cela sur les considérations que j'ai exposées à la Chambre à propos des conditions de la législation provinciale sur ce sujet. Je ne me base même pas sur les merveilleux et remarquables services et sacrifiecs des femmes pour la cause nationale de la guerre. En dehors de tout cela, je comprends que les femmes ont droit à l'électorat par leur mérite et c'est en s'appuyant sur cette base que nous présentons ce bill à la considération du Parlement. Nous croyons qu'en s'exerçant de cette façon l'influence de la femme sera bonne dans la vie publique. Nous croyons que partout où le droit de vote leur a été accordé les résultats ont été heureux; à vrai dire, le principe de l'octroi de l'électorat aux femmes a été pratiquement affirmé dans le dernier Parlement.

Toutefois, je dois appeler l'attention de la Chambre sur certaines considérations relatives à la naturalisation; ceux des honorables députés qui faisaient partie du dernier Parlement se souviendront qu'on y a fait allusion alors. En 1914, le Parlement du Royaume-Uni a adopté une loi connue sous le nom de loi de 1914 relative à la nationalité britannique et au statut des étrangers. Cette loi fut aussi adoptée au Canada et dans quelques autres colonies, je crois, en conformité d'une résolution votée à la conférence impériale de 1911 et qui avait pour but d'établir un arrangement entre la métropole et les colonies autonomes qui placerait la naturalisation sur une base plus satisfaisante que celle qu'elle avait occupée précédemment. Il y a eu beaucoup de correspondance et de discussion entre le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni à propos de certaines dispositions de cette loi; mais, finalement, en 1914, nous avons adopté au Parle-

ment une mesure qui correspond en tous points, je crois, avec la deuxième partie de la loi impériale dont j'ai parlé.

L'article 10 de cette loi stipule que la femme d'un sujet britannique sera considérée être sujet britannique et la femme d'un étranger sera considérée être un étranger. En 1914, après l'adoption de notre loi une modification a été introduite dans la loi anglaise et nous avons adopté une modification correspondant dans notre loi durant la session de guerre de 1914. L'article 10, dont je viens de parler a été modifié en ajoutant les mots suivants:

Néanmoins, si un homme cesse, pendant la durée de son mariage, d'être un sujet britannique, il sera légal pour sa femme de faire une déclaration qu'elle désire garder sa nationalité britannique, et alors elle sera considérée rester sujet britannique.

En outre, les qualifications nécessaires pour toute personne qui désire devenir sujet naturalisé britannique au Canada en vertu de la loi de naturalisation de 1914 ont été établies dans l'article 2 de la loi, ainsi qu'il suit:

(a) Soit qu'il réside dans les domaines de Sa Majesté depuis au moins cinq années, de la manière requise par le présent article, soit qu'il a été au service de la Couronne pendant au moins cinq ans, dans les huit dernières années qui précèdent la demande;

(b) Que sa moralité est bonne et qu'il a des langues anglaise ou française une connaissance suffisante; et

(c) Qu'il se propose, si sa demande est accordée, soit de résider dans les domaines de Sa Majesté, soit d'entrer ou de rester au service de la Couronne.

Le second paragraphe dispose ce qui suit:

La résidence requise par le présent article est la résidence au Canada pendant au moins l'année qui précède immédiatement la demande, et une résidence préalable soit au Canada soit dans une autre partie du domaine de Sa Majesté, pendant une période de quatre ans dans les huit dernières années qui précèdent la demande.

Un changement très important qui a été fait par cette loi, se rapporte à la durée de la résidence requise. En vertu des lois précédentes—qui toutefois n'accordaient qu'une naturalisation locale, en force seulement au Canada—ou n'exigeait qu'une résidence de trois ans.

En discutant à la dernière session la question d'accorder l'électorat aux femmes, j'ai signalé certaines anomalies qui en résulteraient, si on ne faisait pas quelques modifications à la loi de naturalisation ou si l'on n'introduisait pas quelques modifications pour faire face aux contingences dont je vais parler. En vertu de la loi actuelle du Canada, il est néeccsaire qu'un homme soit citoyen de naissance ou naturalisé sujet de Sa Majesté pour avoir le droit de vote. Mais comme une femme, simplement par son mariage à un citoyen de naissance ou naturalisé sujet britannique devient elle-même sujet britannique, il se pourrait que si l'on ne prenait pas les précautions dont j'ai parlé, une femme qui résiderait depuis quelques semaines ou quelques mois au Canada, aurait droit à l'électorat.

D'un autre côté, il existe une difficulté inverse: C'est qu'une femme, née sujette britannique mais qui a épousé un étranger, se trouvera à perdre son droit de suffrage du seul fait de son mariage. Ces questions semblaient soulever des difficultés assez considérables, de sorte que à un moment donné, j'ai eu de forts doutes s'il serait possible de surmonter ces obstacles et de leur donner une solution sans modifier la loi de naturalisation elle-même. Il y aurait, à mon avis, beaucoup à dire en faveur d'un amendement qui permettrait à une femme de choisir sa nationaité, indépendamment du mariage qu'elle a contracté; car si une femme, nonobstant le mariage qu'elle a fait, doit avoir le droit d'exercer le privilège électoral au Canada, la conclusion s'impose naturellement qu'elle devrait avoir aussi le droit de choisir la nationalité à laquelle elle désire appartenir. Quoi qu'il en soit, s'il fallait attendre l'adoption d'un amendement de cette nature à la loi de naturalisation, nous serions peut-être forcés d'attendre longtemps. Voilà pourquoi nous avons fait en sorte d'insérer dans le présent bill des dispositions destinées à faire disparaître des obstacles comme ceux que je viens de signaler.

Le bill est très court; j'ose espérer, toutefois, que les honorables membres se rendront compte que la longueur du texte n'est pas du tout en proportion de la longueur du temps que nous avons dû consacrer à son étude avant de trouver la présente solution aux obstacles qu'elle soulevait. Il convient que je donne quelques explications à la Chambre au sujet de ce bill qui est très modéré.

L'article 1er décrète ce qui suit dans le premier paragraphe:

1. (1) Toute personne du sexe féminin doit avoir le droit de voter à une élection fédérale,—

(a) Si elle est une sujette britannique;

(b) Si elle a atteint l'âge de vingt et un ans révolus et au delà;

(c) Si elle a résidé dans la circonscription où elle demande de voter durant une période d'au moins trois mois précédant immédiatement la date de l'émission du bref d'élection dans pareille circonscription; et

(d) Si elle n'est pas pour des raisons de race, de sang ou de nationalité primitive, inhabile à voter aux élections pour les membres de l'as-

semblée législative de la province où se trouve la circonscription dans laquelle pareille personne du sexe féminin demande de voter.

Je ferai bserver aux honorables membres qu'un séjour de trois mois précédant immédiatement l'élection est exigé pour qu'une femme ait le droit de voter dans une circonscription électorale particulière. Sous le régime de certaines dispositions du projet dont je parlerai un peu plus tard, il s'ensuit qu'une femme, à moins d'être née ou d'avoir été naturalisée sujette britannique, doit avoir résidé au pays depuis bien plus longtemps que cela. L'alinéa "d" décrète que nous devrons suivre les ordonnances des législatures provinciales relativement à l'incapacité d'exercer le droit de suffrage à cause de la race, du sang ou de la nationalité d'origine.

L'hon. sir SAM HUGHES: Que faut-il entendre par le mot "sang"?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai bien compris, c'est la formule consacrée que l'on rencontre dans quelques-unes des ordonnances promulguées par les législatures provinciales dont j'ai parlé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'y a rien pour indiquer qu'il s'agit d'une citation; voilà pourquoi j'ai demandé des explications.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non: mais nous nous servons des mêmes termes, afin de nous en tenir précisément à la loi des provinces sous ce rapport.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Gouvernement a-t-il l'intention de conférer le droit de suffrage aux Indiens? Ils se conduisent en héros sur la ligne de feu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons pas étudié la question lorsque le présent projet de loi a été préparé. Le paragraphe 2 décrète:

Pour les objets de la présente loi une personne du sexe féminin doit être considérée sujette britannique,—

(a) Si elle est née sujette britannique et est célibataire ou est mariée à un sujet britannique et n'est pas devenue sujette d'aucun pouvoir; ou

(b) Si elle a été elle-même personnellement naturalisée comme sujette britannique et n'est pas devenue la sujette d'un pouvoir étranger; ou

(c) Si étant une femme mariée et antérieurement une étrangère, elle est devenue sujette britannique par mariage, ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas, elle n'a rien fait (sauf ainsi que dans le second cas par mariage) pour être déchue de ou perdre sa qualité de sujette britannique, et si elle obtient et présente aux fonctionnaires ayant charge de la préparation ou de la revision des listes électorales de ladite circonscription un certificat portant la signature d'un juge de toute cour de record ou de toute cour supérieure, sous le sceau de ladite cour et attestant que pareille personne du sexe féminin a atteint l'âge de vingt et un ans révolus, a résidé au Canada durant un intervale de temps suffisant, et possède toutes les conditions requises pour lui donner droit, si elle est célibataire, de se faire naturaliser comme sujette britannique, et a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté;

(d) Si nonobstant qu'elle soit mariée à un étranger, elle était à l'époque de pareil mariage une sujette britannique par naissance et n'a pas elle-même prêté serment d'allégeance à un pouvoir étranger. Néanmoins, le présent alinéa ne doit pas s'appliquer à la femme d'un ennemi étranger.

En somme, le sens de la présente mesure se résume à ceci: Pour qu'elle ait le droit de suffrage, une femme qui est devenue sujette britannique par le mariage ou par la naturalisation de son père, lequel était antérieurement un étranger, alors qu'elle était mineure, doit avoir résidé au pays depuis assez longtemps et posséder toutes les qualités que l'on exigerait d'elle au cas où étant célibataire, elle demanderait à être naturalisée sujette britannique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comme il y a peu de députés à leurs sièges et que plusieurs se proposent d'adresser la parole au sujet de ce bill, je m'abstiendrai, pour le moment, d'en discuter le motif. Je demanderai plutôt qu'il subisse sa deuxième lecture et que la Chambre se forme en comité pour l'étudier; les renseignements que je désire, je les obtiendrai alors d'une façon plus satisfaisante que s'ils étaient fournis en séance ordinaire de la Chambre.

M. THOMAS HAY (Selkirk): Est-ce que ce bill va contenir une disposition exigeant que, pour être admise à voter, une femme fasse preuve de certaines connaissances? Sinon, devra-t-elle avoir fait preuve de ces connaissances selon la loi de sa province, pour pouvoir être admise à voter à une élection fédérale?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député n'a peut-être pas remarqué que j'ai fait allusion à la loi de naturalisation. Le paragraphe "b" de l'article 2 de cette loi dit que quiconque demande à être naturalisé doit être de bon caractère et savoir suffisamment l'anglais ou le français. C'est la seule condition qui soit exigée. Ce bill établissant qu'une femme qui n'aura pas été naturalisée devra satisfaire aux mêmes exigences que si elle demandait à l'être, la condition que je viens de mentionner s'applique à elle, et elle devra la remplir avant d'être admise à voter.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (femmes qui pourront avoir droit de vote).

M. STEVENS: Il y a un point que je ne trouve pas bien clair. Le paragraphe "c" dit que la femme devra avoir demeuré au moins trois mois consécutifs dans la division où elle demande à être admise à voter. Dois-je comprendre que le droit de voter à une élection pourra être accordé à une femme du Canada, venue d'un pays étranger mais non ennemi, qui a épousé, disons quatre mois avant l'élection, devenue un sujet britannique, et est elle-même devenue sujette britannique du fait de son mariage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle doit se conformer aux exigences de l'alinéa "c" du paragraphe 2. Le paragraphe 2 exige absolument qu'elle ait demeuré au Canada un certain temps et qu'elle ait toutes les qualités requises pour pouvoir demander, si elle est célibataire, à être naturalisée sujette britannique. Elle doit avoir résidé au Canada durant au moins un an, et dans les limites de l'empire, durant au moins cinq ans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Elle doit se faire naturaliser, et elle doit, en outre, avoir demeuré dans la division durant trois mois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si elle est naturalisée par mariage ou parce qu'elle était mineure à l'époque où son père, encore étranger, fut naturalisé, elle doit établir, devant un juge d'une cour supérieure, qu'elle s'est conformée à toutes les conditions qui seraient nécessaires si, étant célibataire, elle demandait à être naturalisée. La condition d'après laquelle il faudra avoir résidé trois mois dans la division est une condition supplémentaire.

M. DEVLIN: Ces trois mois peuvent être comptés comme faisant partie du temps requis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Assurément.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je demanderais qu'au lieu de "trois mois", nous disions "quatre-vingt-dix jours", car certaines de ces périodes de trois mois comprendraient plus de quatre-vingt-dix jours, et d'autres, moins.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La différence n'est pas considérable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas d'objection à ce que les paragraphes "a", "b" et "c" soient adoptés, mais j'en vois beaucoup à ce que le paragraphe "d" le soit. Il dit que toute femme aura droit de voter à une élection fédérale.

(d) si elle n'est pas, pour des raisons de race, de sang ou de nationalité primitive, inhabile à voter aux élections des députés à l'assemblée législative de la province comprenant le comté où cette femme demande à voter.

Quelle est, à ce sujet, la loi provinciale? Celle de la Colombie-Anglaise, par exemple, défend à une étrangère, à cause de sa race, de son sang ou de sa nationalité primitive, de voter dans la province. Mais cette femme peut voter dans la province voisine, si la loi de cette province ne contient pas la même restriction. Telle est, je crois, l'interprétation qu'il faut donner à la loi. Or la loi fédérale respectant celle de chaque province, d'après l'exemple cité elle aura donc défendu, dans un cas, ce qu'elle aura permis dans l'autre et, par conséquent, elle n'aura adopté les lois des provinces qu'à rebours.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour plus de clarté, permettez-moi de faire observer que nous ne faisons qu'appliquer au vote des femmes le principe déjà en vigueur au sujet du suffrage des hommes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas mon intention de discuter en ce moment le principe consacré par le bill, je réserve pour plus tard les observations que je pourrais avoir à faire. Mais l'attitude du parti libéral, depuis l'adoption de la loi du suffrage, du temps de M. Blake, a toujours été d'adopter la loi provinciale et cette question, dans le temps, a été discutée à fond. Les auteurs qui ont traité le sujet s'accordent à reconnaître que le droit électoral repose en grande partie sur l'éducation et la tradition, et que, partant, chaque fois qu'il s'agit d'apporter un changement c'est au pouvoir local et non au pouvoir central qu'il appartient de légiférer.

Il est expressément déclaré dans la constitution américaine que le pouvoir législatif, en matière de droit électoral, réside dans l'état. Le congrès n'est pas admis à légiférer sur cette question et dans toute élection fédérale, qu'il s'agisse du choix d'un président ou d'un représentant, au Congrès, la loi électorale de l'état est seule admise. Actuellement, dans l'union américaine, il y a des états où les femmes sont admises à voter à l'élection présidentielle et des états où ce droit ne leur est pas reconnu. La raison en est, comme je le disais il y a un instant, que l'électorat est en grande partie une question d'éducation et de tradition. Il y a des sociétés qui sont plus avancées que

d'autres sur cette question du suffrage féminin. Prenons par exemple, les deux nations qui sont actuellement à la tête de la civilisation européenne. En Angleterre, le droit de vote vient d'être accordé aux femmes, après une longue campagne d'éducation. Bien que la France soit censée être un pays beaucoup plus démocratique que l'Angleterre, je n'ai aucun doute que si le droit de vote n'est pas reconnnu aux femmes, c'est que, par son éducation et ses traditions, le peuple ne se montre pas favorable à cette réforme.

A mon humble avis le présent bill aurait rendu de plus grands services s'il avait laissé aux provinces le soin de déterminer le droit électoral. Nous avons actuellement cinq provinces qui ont accordé le droit de suffrage aux femmes. Ces cinq provinces sont celles qui sont situées à l'ouest de la rivière Ottawa. Selon ma manière d'interpréter la loi, les femmes de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, ont le droit de voter aux élections fédérales. Voici ce que dit sur ce point l'article 10 du chapitre 6 des statuts revisés:

> Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale dans une province, doivent, sauf les dispositions à ce contraire ici contenues, être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

Ce texte me paraît très clair comme donnant aux femmes le droit de voter aux élections fédérales dans toutes les provinces où ce droit leur est reconnu. Le premier ministre se rappelle certainement que nous avons discuté cette question l'an dernier et que le ministre de la Justice (M. Doherty) a soutenu que la loi actuelle est insuffisante et il a appuyé sa prétention sur une distinction à faire quant à la signification du mot "personne" établie par la jurisprudence anglaise.

Le premier ministre n'en a pas moins jugé qu'il fallait étendre le droit de suffrage aux femmes de toutes les provinces, bien que quelques-unes soient assez avancées pour adopter cette mesure et que d'autres ne le soient pas. Cinq provinces ont accordé le droit de suffrage aux femmes. Une sixième le fera cette année, puisque la Nouvelle-Ecosse a voté une loi dans ce sens. La réforme n'est pas encore accomplie dans l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec, mais je n'ai aucun doute qu'elles y viendront avant longtemps.

Mon honorable ami, au lieu d'interpréter la loi dans la forme affirmative et d'admettre que les femmes peuvent voter à une élection fédérale dans les provinces où ce droit leur est reconnu, a soutenu que dans toute province où le droit de voter est refusé aux femmes celles-ci ne peuvent pas voter à une élection fédérale. Quoi qu'il en soit, il y aurait compensation, et si une femme est privée du droit de voter par la loi provinciale, ce droit lui sera également refusé par la loi fédérale. Ne serait-il pas plus logique et plus conforme aux principes sur lesquelles repose notre législation d'interpréter la loi provinciale, non dans un sens négatif, mais dans son sens affirmatif et de dire que le suffrage fédéral sera accordé à toute femme qui est actuellement admise à voter à l'élection provinciale? Cela me paraît plus conforme à la justice et plus logique que la proposition du premier ministre, surtout si l'on tient compte de certaines autres dispositions sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je sais parfaitement que la constitution des Etats-Unis prescrit que le cens électoral reconnu dans les différents états s'appliquera à l'élection des membres du Congrès fédéral. Il n'existe pas de loi semblable en ce pays. Je ne voudrais pas admettre que le Parlement n'est pas entièrement libre d'établir un cens électoral différent de celui des provinces. Nous n'avons pas à examiner cette question en ce moment. A l'heure qu'il est, nous nous conformons aux lois provinciales. Elles nous servent de modèle. Dans ce projet, nous décrétons simplement que les mêmes restrictions s'appliqueront aux femmes. Voilà tout.

Ayant pris modèle sur les lois provinciales quant aux hommes, nous croyons qu'il convient de faire la même chose en conférant l'électorat aux femmes. Il peut y avoir une anomalie que je crois devoir signaler au comité et que mon très honorable ami n'a pas relevée. Mon idée est que, dans quelques provinces, le présent bill confère aux femmes des droits électoraux plus grands que ceux que les hommes exercent à l'heure qu'il est. Ainsi, dans ma province, il existe des arrangements difficiles et compliqués. Une propriété d'une certaine valeur permet aux fils de cultivateurs d'exercer l'électorat. Il y a aussi une disposition spéciale concernant les pêcheurs. Ces dispositions ne sont pas telles qu'elles puissent s'appliquer aux femmes, et vu que celles-ci ont attendu longtemps avant d'obtenir l'électorat, je ne vois pas de mal à ce que, dans la province en question, elles aient des droits électoraux un peu plus

grands que ceux que la loi reconnaît aux hommes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, cela pourrait créer de la confusion. Dans ma province, vous accordez le suffrage universel aux femmes. La loi du Québec ne le confère pas, bien qu'il existe dans la plupart des provinces. Chaque homme âgé de vingt et un an est électeur. Dans la province de Québec, l'électorat n'est pas conféré comme un droit, mais tous peuvent l'acquérir. Tous les propriétaires fonciers y sont électeurs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La qualité d'électeur dépend-elle de la possession d'un bien-fonds?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A mon avis, une condition est d'être propriétaire foncier. Dans les cités, le locataire qui paie un loyer de $2 par mois est aussi électeur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'est-ce pas, pour ainsi dire, le suffrage universel?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, en pratique, mais l'électorat n'est pas réclamé comme un droit. Personne ne peut se rendre à un bureau de scrutin et dire: "Je suis âgé de vingt et un an et je demande à voter." Il faut prouver qu'on est propriétaire ou locataire d'un bien-fonds, qu'on gagne $300 par année, ou qu'on est professeur ou maître d'école, ou quelque chose de semblable.

Mais, aux termes de la présente disposition, toutes les femmes âgées de vingt et un an pourront entrer dans un bureau de scrutin et dire qu'elles ont le droit de voter. Le bill n'établit aucune des distinctions qui s'appliquent aux hommes. Toutes les autres conditions sont mises de côté.

L'hon. M. REID: J'appelle l'attention du premier ministre sur le paragraphe "d" de l'article 1er:

...si elle n'est pas pour des raisons de race, de sang, etc., inhabile à voter.

Dans la province de l'île du Prince-Edouard se trouve une nombreuse population de Micmacs et on invoquera des formalités pour éloigner de l'urne les femmes de ces Indiens. Le paragraphe est ainsi conçu:

(d) si elle n'est pas pour des raisons de race, de sang, ou de nationalité primitive, inhabile à voter aux élections pour les membres de l'assemblée législative de la province où se trouve la circonscription dans laquelle pareille personne du sexe féminin demande de voter.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Dans cette province, les hommes sont électeurs, mais les femmes n'ont pas le droit de vote. Le paragraphe étant rédigé de cette manière, les femmes de ces Indiens pourront difficilement exercer l'électorat. Je dois dire que la tribu des Micmacs s'est révélé des plus attachées à l'empire. Le onzième de la population entière de la tribu s'est enrôlé, et je prends pour acquis que l'intention de la loi n'est pas de priver ces femmes du droit électoral. C'est une simple subtilité dont le premier ministre se rendra compte, s'il examine attentivement la loi électorale. J'espère qu'il prendra des mesures pour conférer l'électorat à ces femmes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député (M. Read). Je ne crois pas les avoir bien saisies, car il a parlé à voix assez basse; mais je les lirai dans le hansard et en ferai l'objet de l'examen le plus attentif.

M. NICKLE: Je me trompe peut-être, mais il me semble que le paragraphe "c" de l'article 1er crée une situation assez singulière en ce qu'il confère le droit de suffrage à la femme qui a résidé pendant trois mois dans la circonscription immédiatement avant la date de l'élection, tandis que, fondé sur la loi provinciale, en ce qui concerne la condition de résidence, le paragraphe 2, article 32 de la loi des élections en temps de guerre, prescrit que toute personne du sexe masculin doit, pour avoir le droit de voter, avoir résidé une année dans la province. N'est-ce pas chose assez singulière que d'accorder le droit de suffrage à la femme qui ne compte que trois mois de résidence dans la circonscription, tandis que l'homme ne pourra exercer ce droit qu'au bout d'une année de séjour? Supposons que deux immigrants, le mari et la femme, tous deux sujets britanniques, nous viennent de la mère patrie: le mari ne pourra voter qu'au bout d'une année de résidence dans l'une des provinces, mais la femme aura le droit de le faire le jour où elle comptera trois mois de séjour dans la division électorale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: S'ils sont l'un et l'autre sujets britanniques?

M. NICKLE: Oui. Cette disposition semble créer une situation anormale en ce sens que la loi punit ceux à qui un long séjour donne droit à l'électorat et favorise les personnes qui viennent de l'acquérir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette disposition a dû échapper à l'attention du

rédacteur du projet de loi; aussi la lui signalerai-je. Avant de rien décider nous veillerons à ce que le bill soit rédigé comme il convient.

M. NICKLE: Il se peut que je me méprenne sur le sens de la loi.

L'hon. sir SAM HUGHES: La loi des élections fédérales n'autorise-t-elle pas à voter tout homme comptant trente jours de résidence dans la circonscription ou dans la province?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est de la loi des élections en temps de guerre que parle l'honorable député de Kingston (M. Nickle). Il se peut que la loi des élections fédérales diffère à cet égard. J'examinerai la question de plus près.

M. SINCLAIR: Il est un autre point que je désire porter à l'attention du premier ministre. Aux termes du projet de loi, la femme comptant trois mois de résidence sera admise à voter. Si, dans la pensée du législateur, on doit adopter les listes provinciales et faire inscrire les femmes par les fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse, la loi de cette province, je dois le faire observer au premier ministre, prescrit que la révision des listes doit être terminée le 5 avril de chaque année, et les listes ainsi revisées restent en vigueur pendant les douze mois qui suivent. Advenant une élection vers l'expiration de ces douze mois, nombre de femmes auxquelles la nouvelle loi confère le droit de suffrage ne seraient pas inscrites sur les listes. Je ne sais si l'on entend adopter les listes provinciales, mais si on les adopte, on se heurtera à l'inconvénient que je signale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'inconvénient n'existerait pas si les femmes étaient inscrites sur les listes de la Nouvelle-Ecosse. Dans le cas où une province quelconque n'établirait pas les dispositions législatives dont je parlais il y a un instant, il faudrait combler la lacune en modifiant la loi des élections fédérales. La loi des élections en temps de guerre obviera à l'inconvénient aussi longtemps qu'elle restera en vigueur, mais mon honorable ami a pleinement raison de faire observer qu'avant de recourir à la loi des élections fédérales il y aurait lieu d'arrêter les dispositions nécessaires.

M. DEVLIN: C'est là une question que je m'étais proposé de signaler moi-même à l'attention du premier ministre. L'article 2 porte que la nouvelle loi doit être interprétée comme ne faisant qu'une avec la loi des élections fédérales et celle des élections en temps de guerre. C'est une disposition qui vise tout particulièrement la province de Québec où, sous le régime que l'on a établi, il faut nommer des recenseurs électoraux, chose qu'il n'y avait pas lieu de faire antérieurement à la dernière élection. Ce régime va-t-il être maintenu et continuera-t-on de nommer des recenseurs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il sera maintenu tant que la loi des élections en temps de guerre restera en vigueur, car c'est elle qui le prescrit. Ainsi que je l'ai déjà dit, en vue de faire concorder la présente loi avec celle des élections fédérales il faudra très probablement arrêter des dispositions relatives à l'inscription des femmes sur les listes fédérales d'électeurs.

Sur le paragraphe 2 de l'article 1er (conditions requises pour être sujette britannique).

M. MORPHY: Je suppose qu'au cours de la discussion d'un projet de loi en comité il n'est pas contraire au règlement de revenir sur un article qui a déjà été examiné. J'aimerais à dire un mot du paragraphe 3 de l'article 1er, qui est ainsi conçu:

> Toute personne du sexe féminin doit avoir le droit de voter à une élection fédérale, si... (d) elle n'est pas pour des raisons de race, de sang ou de nationalité primitive, inhabile à voter aux élections pour les membres de l'assemblée législative de la province où se trouve la circonscription, etc.

Ces termes sont à ce point abstraits que à mon avis, on devrait les expliquer d'une façon ou d'une autre dans la loi. En effet, il est bien difficile de comprendre exactement ce qu'ils veulent dire. J'avoue qu'il m'est impossible d'en saisir le sens. J'aimerais faire observer, en outre, qu'une loi électorale qui s'applique au Canada tout entier devrait énoncer clairement et distinctement toutes les dispositions définissant le droit électoral et les conditions requises chez quiconque doit jouir du droit de suffrage. J'avoue que la loi des élections en temps de guerre ne pouvait être facilement comprise, loin de là. Avocats et hommes d'affaires ne sont pas tombés d'accord à son sujet, et considèrent que le fonctionnement du système électoral est d'une extrémité à l'autre du pays, dans nos campagnes confié à des cultivateurs, possédant sans doute une certaine instruction, mais simples cultivateurs après tout à qui on laisse tout le soin de la tenue des bureaux de scrutin, il incombe au Parlement de rendre la loi des électeurs aussi claire que possible et de ne pas compliquer les choses comme ce bill semble le faire. L'application de ce bill, si j'y vois clair, ne sera pas chose bien facile. Ce projet de loi est trop abstrait. J'exprime l'avis que la loi

elle-même devrait spécifier les conditions que doit présenter l'électeur. Dans les cas où le droit électoral est dépendant de la naturalisation, inscrivons à ce bill les dispositions mêmes de cette loi, ce qui nous permettra d'adopter une loi complète et concrète que le plus simple citoyen du pays pourra comprendre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est parfaitement légitime de légiférer sous forme de renvoi à une loi antérieure. Je ne prévois réellement aucune difficulté dans l'application de ce texte tel qu'il est.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre pourrait-il mettre en œuvre les prescriptions de la dernière loi électorale en ce qui a trait aux recenseurs, etc.?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne l'ai jamais fait; mais il n'est pas question ici de la loi des élections en temps de guerre; je m'en tiens au projet de loi en délibération. Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Perth (M. Morphy) qui déclare que ce bill manque d'indications. Son premier paragraphe me paraît assez clair, et je crois pouvoir établir que les termes dont nous nous sommes servis ont un sens précis en loi. Quoi qu'il en soit, je tiendrai compte de ses observations à cet égard, et je prendrai de nouveau la parole lorsque le bill sera soumis de nouveau à l'étude du comité général.

M. REDMAN: Monsieur le président, j'appellerai l'attention du comité sur l'alinéa "c" du paragraphe 2 de l'article 1er qui confère la naturalité britannique à toute femme qui épouse un sujet britannique, ou à toute femme qui est sujette britannique, parce que son père a été naturalisé sujet britannique, alors qu'elle était mineure. Si c'est là le but de l'article, il me semble que grammaticalement, le texte ne donne pas cette impression. Le paragraphe est ainsi conçu:

> Si, étant une femme mariée et antérieurement une étrangère, elle est devenue sujette britannique par mariage, ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure...

Il me semble que les mots commençant par "si étant une femme mariée" gouvernent au point de vue grammatical, toute la disposition jusqu'au mot "mineure", et si le premier sens que je lui ai donné est exact, la phrase deviendrait plus claire par le retranchement des mots "si étant une femme mariée," et si on les remplaçait par les termes "si, ayant appartenu auparavant à la catégorie des aubains, elle est devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son père, en qualité de sujet britannique alors qu'elle était mineure. Si ce n'est pas ce qu'on désire édicter, alors il semblerait que la femme ayant acquis la naturalité britannique grâce à la naturalisation de son père, pendant qu'elle était mineure et qui aurait épousé soit un sujet britannique ou soit un aubain, n'acquerrait pas ainsi la naturalité britannique qui lui donnerait le droit de voter aux élections.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'observation soumise par l'honorable député ne manque pas de valeur. On pourrait probablement obvier à la difficulté, en insérant les mots "ou, si elle est devenue sujette britannique par la naturalisation de son père comme sujet britannique". Je prends note de la proposition de l'honorable député.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il me semble, monsieur le président, qu'il y a beaucoup de vrai dans l'observation faite par mon honorable ami de Perth (M. Morphy), que ce bill devrait spécifier tout ce qu'il comporte effectivement. Qu'on me permette d'appeler immédiatement l'attention de mon honorable ami sur la difficulté qui surgit. Le paragraphe "c" se lit comme suit:

> Si, étant une femme mariée et antérieurement une étrangère elle est devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas elle n'a rien fait (sauf ainsi que dans le second cas par le mariage) pour encourir la déchéance ou la perte de sa qualité de sujette britannique—et qu'elle obtienne et présente au fonctionnaire préposé à la confection ou à la revision des listes d'électeurs dudit comté un certificat signé par un juge de toute cour de record, etc.

Si je saisis bien le sens de cet article, on veut que les listes provinciales soient utilisées, sans qu'il soit dressé de listes spéciales. Aujourd'hui, on utilise les listes provinciales; il ne se confectionne pas de listes fédérales. Nous acceptons les listes provinciales, ce qui est tout à fait convenable, à mon avis. S'il en est ainsi, il me semble que la demande d'inscription devrait se faire au moment de la confection des listes. L'époque fixée pour la préparation des listes diffère presque dans chaque province. Dans l'Ontario, si je ne me trompe, on dresse les listes en septembre ou vers cette époque, et il en est également ainsi dans la province de Québec. J'ignore la pratique en vogue dans les autres provinces. Le premier ministre, à mon avis, devrait insérer une disposition portant que la demande d'inscription doit se faire à l'époque de la confection des listes. S'il n'est pas fixé de période pour la demande d'inscrip-

tion, quand cette demande doit-elle se faire? Doit-elle se faire en tout temps, même le jour du scrutin?

Le très son. sir ROBERT BORDEN: Je tiendrai compte de l'observation du chef de l'opposition; seulement, à mon avis, il va de soi que le certificat doit être déposé avant que le nom de la femme soit inscrit sur la liste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-elle tenue de déposer son certificat? Dans ma province, la confection des listes se fait sous l'autorité du conseil municipal, à peu près comme dans l'Ontario. Le secrétaire du conseil dresse les listes, et une fois confectionnées elles sont soumises au conseil qui les discute. Ce système fonctionne parfaitement et ne suscite pas le moindre embarras. Celui qui se considère habile à voter présente sa demande au secrétaire qui l'inscrit sur la liste et le conseil discute la demande. A mon avis, il faudrait insérer ici une disposition de ce genre: la femme présenterait au greffier du conseil son certificat qu'elle a obtenu du juge, et alors elle obtiendrait son inscription. Je demande au premier ministre de prendre en considération l'époque à laquelle doit se faire la préparation des listes dans chaque province.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le projet de loi ne devrait-il pas contenir quelque disposition touchant la préparation des listes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà donné mon interprétation de la loi. La loi des élections en temps de guerre contient des dispositions permettant la confection des listes où figurent les noms des femmes ayant droit de suffrage. En réponse à l'honorable député d'Antigonish et Guysboro (M. Sinclair), qui a soulevé cette question, j'ai dit qu'en ce qui concerne la loi des élections fédérales, lorsqu'il s'agit d'appliquer cette mesure législative, il doit exister une procédure prescrite dans ce but.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si l'on veut s'en tenir à la loi des élections en temps de guerre, il faudrait le concours de tous les avocats de cette Chambre pour l'interpréter et encore ne s'en trouverait-il pas deux qui seraient du même avis.

M. NESBITT: Est-ce que l'alinéa " c" du paragraphe 2 sera amendé et les femmes seront-elles tenues, comme les hommes, d'avoir leur domicile au pays pendant un an, et dans le comté pendant trois mois?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit que j'étudierais la question.

M. NESBITT: Je tiens à ajouter que je souscris volontiers à l'observation de mon honorable collègue de Perth-Nord (M. Morphy), quand il affirme que ce projet de loi serait bien plus intelligible, s'il n'y avait pas de si nombreux renvois. Il est ennuyeux et fatiguant de se mettre à la recherche de tous les renseignements nécessités par tous ces renvois. Il faudrait simplifier la rédaction de ce projet de loi.

M. NICKLE: Je prierais le premier ministre de prendre note de ce point-ci: l'alinéa " c " du paragraphe 2, de l'article 1er, où il est question des femmes mariées devenues sujettes britanniques est ainsi conçu:

> Si, étant une femme mariée et antérieurement une étrangère, elle est devenue sujette britannique par mariage, ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique alors qu'elle était mineure, et si dans ou l'autre cas elle n'a rien fait (sauf ainsi que dans le second cas par mariage), pour encourir la déchéance ou la perte de sa qualité de sujette britannique...

—et ainsi de suite. A mon sens, ce texte ne conférerait pas à la femme qui, d'étrangère qu'elle était, était devenue sujette britannique par mariage, le droit de suffrage, si son mari ne vivait pas, puisqu'elle n'est plus femme mariée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je saisis l'objection soulevée par l'honorable député et j'en prends note. Nous serions bien aises que d'autres députés nous fassent des observations sur ce projet de loi, afin que nous puissions bénéficier des lumières du comité.

M. NICKLE: Pendant que nous sommes sur ce sujet, prenez la dernière partie de l'article qui a trait aux mineurs. D'après ce que je comprends, un mineur devient sujet britannique, si pendant la période de sa minorité le père qui est d'origine étrangère est naturalisé et si en atteignant sa majorité, le mineur ne fait rien pour se déposséder de l'indigénat qu'il a obtenu. Le dernier paragraphe "c" dit qu'une femme peut voter et obtenir le droit de citoyen britannique en vertu de la naturalisation de son père, mais elle doit fournir un certificat de la cour indiquant qu'elle a vécu assez longtemps dans le pays pour lui accorder le droit personnel de devenir sujet britannique. L'enfant peut avoir vécu en dehors du pays et avoir obtenu l'indigénat britannique en vertu de la naturalisation de son père, mais elle n'aurait pas la qualité requise par la loi de naturalisation lui donnant le droit d'être naturalisé si le père n'avait jamais été naturalisé. Je voudrais savoir quel est l'objet qu'on a en vue dans

ce paragraphe. L'objet du bill est-il de conférer à un mineur le droit de vote en vertu de la naturalisation du père ou la naturalisation du mineur doit-elle être telle que la femme aurait pu l'obtenir si elle avait fait une demande de sa propre initiative?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Evidemment aucune femme ne peut pas demander le droit de vote si elle n'est pas déjà sujet britannique. Quand elle vient avec sa demande pour inscrire son nom sur la liste électorale, elle doit montrer qu'elle a les quailtés qui lui auraient donné droit à ce moment de devenir sujet britannique si elle ne l'était pas en réalité par le fait de la naturalisation de son père.

L'hon. sir SAM HUGHES: Prenez le cas de filles d'étrangers, âgées de plus de vingt et un ans, bien que le père se fasse naturaliser, la fille ayant plus de vingt et un ans doit aussi être naturalisée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elles peuvent être naturalisée et faire la demande nécessaire.

M. CURRIE: Cette loi est-elle destinée à modifier la loi des élections en temps de guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La nouvelle loi se confondra avec la loi des élections fédérales et avec la loi des élections en temps de guerre. D'après la teneur de ses dispositions c'est donc un amendement aux deux lois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La loi des élections en temps de guerre doit être abrogée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette loi sera appliquée jusqu'à ce qu'elle soit abrogée.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'aurais certainement fait entendre une objection contre cette loi à une session précédente parce que j'ai quelque difficulté à comprendre l'avantage qu'il peut y avoir à accorder le droit de vote aux femmes du Canada. Je suis forcé d'admettre qu'il y a un sentiment très puissant en faveur de cette législation dans différentes parties du pays, mais il n'existe pas de demande semblable dans ma province. Les femmes de ma province ne désirent pas voter et elles ne demandent pas ce droit. J'ai beaucoup de respect pour les femmes qui croient avoir droit à une voix dans le règlement des grandes questions nationales qui les intéressent d'une façon vitale et je comprends un tel désir quand il provient de femmes qui gagnent leur existence et celle de leur famille. Elles ont beaucoup plus droit à l'électorat que ces femmes de la société qui insistent tant pour l'obtenir.

Il y a aussi à tenir compte de ces autres femmes—je crois qu'elles sont la majorité au Canada—qui estiment que leur position élevée de reines de leur foyer ne peut que souffrir de leur promiscuité dans les luttes politiques, qui croient que les devoirs de la maternité exigent tout leur dévouement et leur énergie et qui consentent volontiers à laisser aux hommes les ennuis et les responsabilités de l'administration politique. Mais, dans tous les cas, si les femmes doivent voter dans quelques parties du pays elles devraient voter également dans toutes les autres parties du pays. Il est clair que si des femmes votent dans certaines provinces tandis que les femmes d'autres provinces s'abstiennent, cela pourrait avoir une influence considérable sur la composition du Parlement, mais le nombre total des votes des femmes dans une province sur une question importante pourrait avoir une influence telle qu'il ne devrait pas y avoir de distinction dans la loi électorale du pays.

La seconde raison que j'ai pour appuyer le bill, c'est qu'il peut empêcher de se renouveler ce qui s'est produit aux dernières élections, quand le Gouvernement avant d'en appeler au peuple, a accordé les droits électoraux à une certaine classe de femmes canadiennes— que l'on supposait pouvoir entraîner facilement par la campagne que le Gouvernement leur ménageait—et les a refusés aux autres? J'estime qu'on doit empêcher une chose pareille dans l'avenir. S'il en était autrement, un gouvernement serait libre, sous le prétexte de régler des grandes questions nationales ou impériales, de choisir ses propres juges, de faire décider son affaire par une sorte de jury de famille.

Il faut assurément empêcher la répétition d'une semblable occurrence; or, si le présent bill peut être un moyen d'obtenir cette fin, je n'hésiterai certainement pas à mettre de côté toutes les objections que je serais disposé à faire valoir contre la mesure, s'il en était autrement. Je favoriserai donc l'adoption de ce projet de loi, afin qu'il ne soit plus possible à l'avenir pour un gouvernement de manipuler la loi du cens électoral.

M. CAHILL: Pourquoi est-il question de la loi des élections en temps de guerre? En tant que je comprends la loi des élections en temps de guerre, ou plutôt cette infime partie de la loi en question qu'il est à la portée de tout le monde

de comprendre, elle a privé du droit de suffrage les étrangers originaires des pays ennemis lors des dernières élections, mais elle a conféré le privilège électoral aux femmes parentes des soldats. Si cette mesure est destinée à conférer le droit de vote aux femmes qui sont sujets britanniques, quel but recherche-t-on en décrétant que les dispositions de la loi des élections en temps de guerre devront s'appliquer? Le Gouvernement a-t-il l'intention de priver du droit de suffrage quelques-unes de ces femmes plus tard?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sous le régime de la loi des élections en temps de guerre et sous la mise en vigueur de la présente mesure, une certaine classe de femmes seulement aurait le droit de suffrage. Le présent bill complète la loi des élections en temps de guerre, de sorte que si une élection partielle ou des élections générales sont tenues à l'avenir, sous le régime de la loi des élections en temps de guerre, toutes les femmes désignées dans le présent projet de loi auront le droit de vote.

M. CAHILL: N'est-ce pas l'intention de ce bill que toutes les femmes auront le droit de suffrage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement.

M. CAHILL: Dans ce cas, je ne saurais comprendre de quelle façon la loi des élections en temps de guerre pourrait affecter les futures élections tenues sous le régime des disposition du bill en discussion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aux termes mêmes de la loi des élections en temps de guerre, elle ne doit être mise en vigueur que pour une période déterminée. Tant qu'elle sera en vigueur ou après, toutes les femmes qui sont désignées dans la présente loi auront droit de vote. En conséquence, la mesure est une avec la loi des élections en temps de guerre et doit être considérée comme telle avec la loi des élections fédérales, de sorte que quelle que soit la loi sous le régime de laquelle se feront les élections, les femmes qui sont désignées dans le projet de loi auront le droit de voter.

M. EULER: Est-ce que l'article 2, qui décrète que la présente loi devra être considérée comme le complément de la loi des élections en temps de guerre, est particulièrement destiné à mettre en action cette partie de la loi des élections en temps de guerre, qui prive du droit de suffrage les citoyens d'origine ennemie naturalisés citoyens britanniques au cours des quinze dernières années? S'il en est ainsi, est-ce que les femmes de ces citoyens privés de leurs privilèges électoraux ne perdent pas également leur droit de suffrage? Le point que je désire soulever—et en cela, nous devrions avoir la sympathie de tous les membres de la Chambre en dépit des incidents qui se sont produits lors de la dernière élection—c'est que sous le régime de cette loi et avec la mise en vigueur de la loi du service militaire obligatoire, il est possible que les mères de soldats, combattant sur la ligne de feu dans les rangs de l'armée canadienne, soient privées du droit de suffrage.

La loi des élections en temps de guerre décrète que même les citoyens d'origine ennemie ne seront pas privés de leurs privilèges électoraux du moment qu'ils ont un fils à l'armée. Si je suis bien renseigné, la loi stipule que les parents pourront voter si le fils n'a pas l'âge requis au moment de l'élection, mais je n'en suis pas certain. En vertu de ce bill, s'il n'est pas modifié, il se peut fort bien que les conscrits appelés sous les drapeaux en exécution des dispositions de la loi du service militaire obligatoire, découvrent que leurs mères, bien qu'elles soient d'excellentes citoyennes du Canada, sont privées du droit de suffrage parce que le hasard a voulu qu'elles naissent d'une nationalité étrangère ennemie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement n'a nullement l'intention, dans son projet, de priver des droits électoraux ceux qui les possèdent en vertu de la loi des élections en temps de guerre. De plus, mon honorable ami pose la question de savoir si les dispositions relatives aux femmes qui ont des fils en service actif s'appliqueront également aux femmes visées dans le bill. Je prends note de la question de mon honorable ami et je lui fournirai des renseignements à ce sujet plus tard.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris le texte du bill, le Gouvernement n'a nullement l'intention de conférer aux femmes des privilèges électoraux plus étendus que ceux que possèdent les hommes actuellement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce projet de loi, je pense, va jusque-là.

M. BUREAU: Si je fais cette observation, il va sans dire que ce n'est pas parce que mon très honorable ami m'a menacé l'autre jour de la vengeance des électrices du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mais je n'ai pas fait de menaces à mon honorable ami, je me suis contenté de lui signaler quel aurait pu être le résultat pour lui si toutes les femmes avaient voté.

M. BUREAU: C'est pire qu'une menace. Les femmes, à mon avis, ne devraient pas jouir de privilèges électoraux plus étendus que les hommes. Prenons comme exemple le cas d'un Américain qui passerait la frontière et épouserait une jeune Canadienne. Cette femme aurait le droit de se rendre au bureau du scrutin et d'exprimer son vote, tandis que son mari se verrait refuser le même privilège.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pourquoi cette femme devrait-elle être privée du droit de suffrage?

M. BUREAU: Peut-être ne voyons-nous pas les choses d'un même œil, peut-être notre mentalité est-elle différente. La dernière élection a prouvé que nous ne voyons pas tout sous le même angle, et ce point pourrait être tiré au clair, ici même, avant la fin de la session. Des cas de la nature de celui que j'ai mentionné sont susceptibles de faire naître la discorde au sein de la famille.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ou à provoquer le divorce.

M. BUREAU: Oui, et d'autant plus qu'il sera peut-être bientôt plus facile de l'obtenir. Je sais qu'au cours de la dernière élection, la question du vote a mis la discorde dans certains ménages. Prenons un autre cas. Dans la province de Québec, il faut, pour avoir droit de vote, gagner tant par année, et je crois que c'est juste. Autrement, un bon citoyen, un vieillard qui aurait travaillé toute sa vie se trouverait privé du droit de vote, tandis que ce droit serait reconnu à sa femme. Voilà qui serait injuste pour les vieillards. Si nous avions le suffrage universel ce grief n'existerait pas, mais sous notre régime actuel il faut certainement se garder d'accorder le droit de vote à une femme quand on le refuse à son mari. Les trois cas que j'ai cités me paraissent tout à fait dignes d'attention. Je ne voudrais pas être taxé d'égoïsme. Même à mon âge, je ne redoute pas le vote d'une femme, mais je ne veux pas qu'une femme soit admise à voter quand le maître de la maison ne l'est pas. Il me semble que son droit de vote devrait être subordonné à celui de son mari.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations de mon honorable ami me paraissent assez justes, mais, d'un autre côté, je lui dirai que nous nous sommes trouvés dans l'alternative ou d'élaborer et de soumettre à cette Chambre des dispositions excessivement compliquées afin d'appliquer aux femmes les lois si différentes des diverses provinces touchant le suffrage de l'élément masculin, ou de soumettre tout simplement un projet de loi bien clair reconnaissant à toute femme qui serait sujette britannique selon les dispositions de ce projet, le droit de voter pourvu qu'elle ait vingt et un ans. Je crois que nous avons mieux fait d'adopter ce dernier procédé, car, comme voudra bien le remarquer mon honorable ami, si vagues ou compliquées que puissent être les dispositions des diverses lois provinciales concernant l'électorat, il en résulte, en définitive, que tout homme a droit de suffrage. Or, si tout homme a droit de suffrage, toute femme devrait l'avoir aussi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cette discussion fera peut-être comprendre au premier ministre qu'il devrait se ranger de l'avis de l'honorable député de Perth-Nord et donner au bill une forme concise excluant toute référence à d'autres lois. J'ai eu la patience de me laisser expliquer la dernière loi des élections fédérales par nombre de bons avocats, et il ne s'en est pas trouvé deux pour l'interpréter de la même façon. J'espère qu'on va suivre l'avis de l'honorable député de Perth-Nord. Quant à l'honorable député de Trois-Rivières et Saint-Maurice (M. Bureau), je lui ferai remarquer que je n'ai pas encore vu, au Canada, bien des hommes prendre le chemin du refuge des pauvres à cause des extravagances de leurs femmes.

M. BUREAU: Je ne veux pas que l'on donne pareil sens à mes remarques, elles signifient tout le contraire. En effet, il arrive très souvent que c'est la femme qui empêche son mari de prendre le chemin de cet asile.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors elle devrait avoir droit de vote.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a des milliers de femmes qui font vivre des maris paresseux, ivrognes, et cependant on leur refuse le droit de vote, tandis qu'on l'accorde à ces grands seigneurs, qui se pavanent et décident du sort des élections. Accordons aux femmes le droit de vote, il le faut à tout prix.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous allons étudier avec le plus grand soin l'avis de ceux qui désirent que cette loi soit complète par elle-même, mais pour nous conformer entièrement à cet avis, il nous faudrait incorporer dans la présente loi celle des élections fédérales, celle des élections en temps de guerre, et toutes les lois provinviales auxquelles on a fait allu-

sion. Je ne pense pas qu'on ait voulu aller aussi loin. Il est peut-être possible d'y inclure des dispositions relatives à la naturalisation, si on le juge à propos; mais il est absolument impossible de songer à modifier le cens électoral établi d'après le système actuel, en insérant dans un projet de loi quelconque qui serait soumis au Parlement, toutes les dispositions pertinentes dont il faut tenir compte au sujet de la préparation des listes. Cela comprendrait, d'abord, toutes les lois de chaque province concernant le suffrage, et s'il fallait entièrement faire droit aux avis exprimés dans le sens que je viens de mentionner, il faudrait aussi incorporer dans cette loi celle des élections fédérales et celle des élections en temps de guerre. Quoi qu'il en soit, nous étudierons attentivement toutes les propositions qui ont été faites en nous efforçant de rédiger un projet de loi qui rencontrera les vues des honorables députés.

M. McKENZIE: Je désire signaler au premier ministre l'alinéa "c" du paragraphe 2, concernant les certificats qu'il faudra obtenir d'un tribunal ou d'un juge. Cette disposition entraînera beaucoup de travail et de dépenses. Le premier ministre n'ignore pas que les femmes, en règle générale, ne peuvent pas se présenter devant un tribunal; les juges ne se soucient guère de voir les salles d'audience encombrées de femmes sollicitant des certificats, et il faudra charger quelqu'un de les obtenir pour elles. Mais il y a une autre objection plus sérieuse. Je ne puis parler que pour la circonscription que je représente et, dans mon comté, beaucoup de localités sont à quatre-vingts ou cent milles d'un palais de justice ou de tout endroit où l'on peut trouver un juge; les femmes intéressées seront dans l'impossibilité absolue d'obtenir les certificats requis par la loi. Je ne vois pas comment une femme désirant faire inscrire son nom sur la liste électorale, pourra convaincre qui de droit qu'elle possède les qualités requises, sans se soumettre aux frais et aux inconvénients de se présenter devant un juge pour obtenir son certificat. La loi n'indique aucune procédure à suivre pour éclairer le juge sur le bon droit de la solliciteuse; toute femme électrice devrait pouvoir se présenter devant le tribunal et faire valoir ses droits. On devrait indiquer une procédure à suivre pour mettre le juge en demeure d'accorder le certificat. La loi est muette sur ce point et le juge ne saura pas comment procéder.

Le premier ministre a parlé de la loi des élections en temps de guerre, ayant réussi à échapper à ses machinations, comme on échappe à un incendie, je n'éprouve aucun ressentiment personnel, mais le premier ministre me permettra de lui dire que cette loi laisse loin derrière elle les plaies qui se sont abattues sur l'Egypte aux jours les plus sombres de son histoire. Dans la bonne vieille province de la Nouvelle-Ecosse, notre population paisible s'est accommodée pendant soixante et quinze ou quatre-vingts ans, d'une loi électorale que tout le monde comprend et au moyen de laquelle tous les noms sont inscrits sur les listes, sans inconvénients et sans ennuis pour qui que ce soit. J'avertis le premier ministre qu'il laissera une sombre tache sur son nom dans cette province où il est actuellement estimé et respecté, s'il ose jamais faire voter une loi semblable à celle des élections en temps de guerre.

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu l'honorable député (M. McKenzie) prétendre que les juges ne veulent pas recevoir de dames en audience particulière. Comme l'honorable député j'ai une certaine expérience dans la magistrature et je ne sache pas qu'un magistrat canadien ait fait entendre de protestations à ce sujet.

M. McKENZIE: J'ai voulu parler de la présence simultanée d'un trop grand nombre.

L'hon. M. SIFTON: Sur ce point je suis de l'avis de mon honorable ami et s'il y a quoi que ce soit dans le présent bill qui permette à plusieurs femmes de se présenter en même temps, le bill devrait être modifié. Ce paragraphe a été introduit uniquement pour empêcher qu'une femme de nationalité étrangère puisse voter sans posséder mêmes qualités qu'un homme de nationalité étrangère. Nous avons des centaines et des milliers de femmes qui atteignent leur majorité et deviennent sujettes britanniques en conséquence de la naturalisation du père, et qui n'ont habité le pays que pendant quelques mois. Cela peut paraître une anomalie aux yeux de ceux qui supposaient qu'il fallait avoir habité le pays pendant trois ou cinq ans pour obtenir la naturalisation. Cette disposition a été mise dans le bill expressément pour régulariser la situation de ces personnes récemment arrivées au Canada et qui sont cependant sujettes britanniques. Des milliers d'immigrants ont laissé leurs familles dans leur pays en venant ici. Après la résidence obligatoire de trois ou cinq ans, ils ont fait venir leurs enfants encore mineurs et ces derniers se sont trouvés sujets naturalisés en

très peu de temps. Quelques-uns sont sujets britanniques deux ou trois mois après leur arrivée au Canada. Nous avons actuellement des milliers de cas de cette nature, et bien que dans la rédaction d'un projet de loi comme celui-ci, il soit nécessaire de conférer aux femmes des prérogotives qui sont refusées à leurs frères et à leurs maris, cela est préférable que de laisser subsister des anomalies qui ont été pendant longtemps la cause de nombreux ennuis pour les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral.

Le droit d'électeur a été étendu graduellement à un plus grand nombre de personnes, et en divers endroits, on a dû parer à de nouvelles conditions; mais lorsque vous rendez une loi pour accorder l'électorat à une nouvelle catégorie de gens, rien n'empêche que vous fassiez preuve d'un peu de bon sens et que vous tentiez de conférer des droits aussi égaux que possible.

Quelqu'un a signalé un autre avantage accordé aux femmes en ce qu'elles pourront voter à titre de sujets britanniques si elles ont habité la division électorale depuis trois mois. Cette disposition supprime une absurdité. Dans toutes les élections qui ont eu lieu depuis des années, on a éprouvé un inconvénient: un individu, parti de Québec pour se rendre au Manitoba, ou de l'Ontario pour habiter la Saskatchewan, était privé de ses droits d'électeur, lorsque son départ avait eu lieu quelques mois avant une élection. Aux élections précédentes, il y a eu des milliers de cas où de bons sujets britanniques des provinces de l'Est ont été privés des droits d'électeurs qu'ils exerçaient depuis des années. Le motif de la présente loi est de faire disparaître l'anomalie en ce qui a trait aux femmes et elle disparaîtra pour les hommes, dès que la loi électorale fédérale sera modifiée, de sorte qu'ils pourront déposer leurs bulletins dans l'urne, s'ils sont sujets britanniques et s'ils ont habité une circonscription fédérale depuis trois mois.

M. DEVLIN: Les observations du ministre des Douanes (M. Sifton) me confirment dans l'opinion que j'entretiens depuis le dépôt du bill. Pourquoi ne modifierait-on pas la loi des élections fédérales de manière à comprendre les femmes parmi les électeurs, et pourquoi n'appliquerait-on pas aux femmes, ainsi qu'aux hommes, les conditions exigées pour être électeur?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que fait la présente loi.

M. DEVLIN: Mais c'est une loi à part. Nous commençons à avoir trop de lois régissant le droit électoral. Le premier ministre a fait des commentaires sur la loi des élections en temps de guerre. Je ne saurais dire que celle-ci m'a fait beaucoup de tort. Dans le comté que je représente, il y a d'honnêtes gens dans les deux camps, chez les conservateurs et les libéraux, et nous n'avons jamais à souffrir de la malhonnêteté ou de la désorganisation dans les élections. Chaque fois qu'il s'est agi du droit électoral, il a fallu avoir recours à la loi des élections fédérales, à la loi du suffrage des soldats et à la loi des élections en temps de guerre. Dans les élections à venir, il nous faudra consulter la loi des élections fédérales, la loi des élections en temps de guerre—non pas la loi du suffrage des soldats, car j'espère que la guerre aura pris fin—et cette nouvelle loi conférant le droit de suffrage aux femmes, tandis qu'on pourrait par une simple modification de la loi des élections fédérales y greffer ces différentes prescriptions législatives.

L'hon. M. SIFTON: Le seul inconvénient serait que les présentes dispositions n'auraient force de loi qu'après l'abrogation de la loi des élections en temps de guerre, ce qui priverait les femmes de l'électorat dans une élection complémentaire. De plus, rien ne permettrait de les inscrire sur la liste. La seule disposition à cet égard se trouve dans la loi des élections en temps de guerre.

M. COCKSHUTT: J'approuve les dispositions du bill et je désire féliciter le premier ministre d'avoir, sitôt après l'ouverture de la session, tenu la promesse de déposer un projet de loi comme celui-ci. Ce projet sera bien accueilli par tout le pays et le motif en a été approuvé par plusieurs provinces, bien que nos amis du littoral soient moins empressés que la population de l'Ontario et de l'Ouest.

Il est une chose dont je veux parler et dont il ne me semble pas être question ici. Tous les électeurs du sexe masculin peuvent devenir candidats, s'ils font un dépôt de $200 et s'ils se procurent les papiers nécessaires. J'ignoré si le premier ministre se propose de permettre que les femmes soient désormais éligibles à la législature fédérale. Je ne saisis pas clairement si c'est une affaire entendue ou si les femmes devront se conformer à des exigences spéciales. Aussi, je voudrais que le premier ministre nous dise si ce projet les rend éligibles, les met à tous égards sur le même pied que les hommes et leur permet de briguer les suffrages à la prochaine élection générale, ou, plutôt, dans le cas d'une élection complémentaire; ou bien, s'il faudra d'autres prescriptions législatives. Je sais que quelques

clubs qui réclament hautement l'émancipation politique des femmes désirent qu'elles soient sur le même pied que les hommes, sinon sur un pied plus avantageux. Le représentant de Trois-Rivières et Saint-Maurice (M. Bureau) a bien dépeint la situation, à mon avis, en disant que, si la parité est établie, nous ne devons pas faire plus pour les femmes que pour les hommes à l'égard des droits électoraux. Les présentes dispositions ne signifient pas, à mes yeux, que tel doit être l'objet de la nouvelle loi, mais il se pourra bien qu'on ne recueille parfois d'autre résultat que celui-là.

Il importe au plus haut point de savoir si les femmes seront éligibles à la Chambre des communes. Mon honorable collègue de Perth-Sud (M. Steele) me demande ce que j'en pense. C'est un point sur lequel je ne veux pas me prononcer en ce moment. Le jour où je me porterai candidat à une élection, j'aimerai mieux me mesurer avec deux hommes qu'avec une seule femme. Il s'agit là d'une question qu'on ne peut laisser passer sans réponse, et si le premier ministre était prêt à formuler une réponse, je serais enchanté de lui prêter l'oreille.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour résoudre cette question il faudrait, je crois, modifier une autre loi. Celle dont il s'agit en ce moment n'a d'autre objet que de conférer le droit de suffrage aux femmes. Pour ce qui regarde la question générale de principe, j'imiterai l'honorable préopinant (M. Cockshutt) dans sa prudente réserve.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est une exception que l'on a sans doute faite après mûre réflexion; c'est celle-ci:

Toutefois le présent alinéa ne doit pas s'appliquer à la femme d'un ennemi étranger.

A-t-on bien pesé cette disposition?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aux termes du projet de loi, la femme qui épouse un étranger n'est pas pour cela privée du droit de suffrage, mais cette disposition n'est pas applicable à la femme d'un étranger ennemi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'objection que j'ai à cela est de même nature que celle que les membres de la gauche ont faite à certaines dispositions de la loi des élections en temps de guerre. A l'heure qu'il est, il existe en notre pays trois catégories d'étrangers ennemis: ce sont les Allemands, les Autrichines et les Turcs. Si je me rappelle bien, l'exclusion que l'on a décrétée des étrangers ennemis. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami, je le crains, se méprend sur le sens de la loi; s'il me permettait de le reprendre, je lui dirais que le sujet étranger n'a pas qualité pour voter. La femme qui était sujette britannique au moment de son mariage ne perd pas son droit de suffrage en épousant un étranger, mais elle le perd lorsqu'elle épouse un étranger ennemi, c'est-à-dire un homme qui, étant né en pays ennemi, n'est pas encore naturalisé sujet britannique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Bien entendu. En épousant un Suédois elle se marie à un étranger, mais ne perd pas pour cela son droit de suffrage.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Précisément.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si c'est un Autrichien qu'elle épouse, elle se trouve déchue de son électorat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si son mari ne s'est pas fait naturaliser.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous avons encouragé le mouvement de l'immigration vers notre pays. Les Autrichiens qui sont venus s'établir au Canada sont d'origine slave et non allemande. Chez nous les immigrants allemands sont en très petit nombre. On empêche la femme canadienne d'épouser un Slave. En matière d'immigration, nous devons viser autant que possible à l'unification des races, et rien n'est plus apte à amener ce résultat que le mariage entre sujets d'origine différente. Qu'a-t-on besoin d'empêcher une femme de contracter mariage avec le Slave ou l'Autrichien qu'elle aimerait à avoir pour époux?

M. CURRIE: Rien ne l'empêche de l'épouser.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, cette loi l'en empêche. Il ne lui est pas interdit de l'épouser, mais si elle l'épouse, elle perd son droit de suffrage, et si elle tient à son électorat, force lui est de renoncer à l'épouseur. Ne la plaçons point dans une aussi cruelle alternative; accordons-lui l'électorat sans réserve aucune. Je m'oppose à cette disposition du projet de loi parce qu'il n'est pas sage d'entraver le mariage entre sujets de race différente; il faut au contraire les favoriser si l'on veut que l'étranger nous fournisse de bons citoyens. A l'heure actuelle il serait sans doute difficile de laisser les femmes épouser des Allemands avec lesquels nous sommes en guerre et dont la mentalité nous a été dévoilée, mais on aurait tort, ce me semble, de faire ainsi obstacle aux Autrichiens, aux Arméniens et même aux sujets turcs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je prie mon très honorable ami de vouloir bien remarquer que l'alinéa auquel il fait allusion comporte une très importante innovation en ce qu'il confère le droit de suffrage à la femme qui, au sens rigoureux de la loi, est étrangère et non sujette britannique. Nous avons jugé sage d'établir une telle disposition parce qu'il semble très légitime de conférer le droit de suffrage à la femme qui, à l'époque de son mariage, était sujette britannique par la naissance, bien que, au sens rigoureux de la loi, le fait d'avoir épousé un étranger lui ait fait perdre sa qualité de sujette britannique. Nous avons cru devoir établir à ce point-là la ligne de démarcation et ne pas conférer l'électorat à la femme qui a épousé un étranger ennemi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Supposons qu'une femme épouse un Autrichien ou un homme d'origine étrangère qui s'est fait naturaliser sujet britannique, son mariage la privera-t-elle du droit d'exercer le suffrage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE DEPARTEMENT DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION.

Le projet de loi (bill n° 11), déposé par le très honorable sir Robert Borden, relatif au ministère de l'Immigration et de la Colonisation est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 3 (sous-ministre, commis, etc.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on déjà nommé un sous-ministre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas encore.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on organisé ce département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, en ce sens que le ministre dirige le département et qu'il a retenu les services des fonctionnaires du département de l'Intérieur qui devaient s'occuper des questions relatives à l'immigration et à la colonisation. Il n'a pas encore jugé nécessaire de nommer un sous-ministre.

Le PRESIDENT: Ferai-je rapport du bill?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avant que vous fassiez rapport du bill, je prie l'honorable ministre de nous dire si, avant la 3e lecture de ce projet de loi, il soumettra une liste des fonctionnaires qu'on a fait passer du département de l'Intérieur au sien.

L'hon. M. CALDER: Je serai très heureux de le faire.

L'hon. M. MURPHY: Serait-il possible de nous fournir en même temps un état des décisions confirmées en conformité de l'article 5?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il s'agit simplement ici des décisions administratives courantes, si je comprends bien.

L'hon. M. MURPHY: On pourrait en déposer un état.

L'hon. M. CALDER: Pareil état n'existe pas. Il y a lieu d'observer que la division de l'immigration était tout à fait distincte des autres se rattachant au ministère de l'Intérieur et que tout son personnel a passé au nouveau ministère. Nul fonctionnaire attaché à une autre division du ministère de l'Intérieur n'est passé dans la division de l'immigration. Celle-ci formait un bureau distinct rattaché au ministère de l'Intérieur; on en a fait simplement un département administratif distinct. Je ne connais pas de renseignement particulier que je pourrais déposer au sujet de l'article 5. Si l'honorable député de Russell (M. Murphy) veut se renseigner au sujet de quelques questions en particulier et s'il veut bien me soumettre sa demande, je me ferai un devoir de l'éclairer.

L'hon. M. MURPHY: Ce que je voudrais savoir c'est ce que je " confirme " en votant pour cet article.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Toute cette disposition se résume à ceci: le département a été créé par un décret du conseil, et le ministre a rempli ses fonctions, c'est-à-dire qu'il a assumé la direction de ce département du ministère de l'Intérieur. Depuis lors, il a fait les actes ordinaires d'administration au sujet de l'immigration que le ministre de l'Intérieur aurait dû exécuter, si rien n'avait été changé. Cette disposition n'a en vue que la sanction des mesures prises par le ministre à cet égard.

M. McKENZIE: Avant que vous fassiez rapport du bill, monsieur le président, je désire enregistrer ma protestation contre toute nouvelle création de nature à compliquer le rouage administratif, tout en entraînant force dépenses inutiles. Je ne veux pas que l'on tire de mes paroles la conclusion que je trouve à redire au choix que l'on a fait du nouveau ministre. Je le suppose doué à tous égards en vue de la bonne

administration du nouveau département. Alors que l'immigration battait son plein dans notre pays, il nous arrivait au Canada des centaines d'immigrants dont prenaient soin les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur suivant la pratique établie, et les inscriptions de homesteads se chiffraient à des centaines de milliers également, sous l'égide de ce même ministère. Aujourd'hui que l'immigration est tombée à rien et que le chiffre d'inscriptions de homesteads est devenu insignifiant, je ne saurais, membre de la députation mais resté étranger à l'administration, m'expliquer pourquoi à ce moment, au cours de cette guerre, quand nous devrions économiser à force et ne dépenser qu'en vue de soutenir la guerre, nous établissons un nouveau ministère avec tout ce que cela comporte. Il me rappelle parfaitement le temps où le ministre intérimaire des Finances (M. A. K. Maclean), en sa qualité de critique financier de la gauche, avant d'avoir trouvé son chemin de Damas, tonnait de toutes ses forces contre les dépenses de ces ministères, mais, aujourd'hui, il ne se contente évidemment pas de tout l'argent qu'il y a lieu d'affecter au budget de l'ancien ministère puisqu'il lui faut en créer d'autres, afin d'avoir de nouveaux champs où il pourra exercer son zèle d'adepte des doctrines des honorables membres de la droite.

En justice pour le pays et en justice pour lui-même, le Gouvernement devrait nous donner quelques éclaircissements sur la création de ce nouveau ministère. Il faudrait nous dire pourquoi le ministère de l'Intérieur s'est trouvé dans l'impuissance de s'acquitter de ce service. Voici, paraît-il, l'embarrassante situation du premier ministre: voulant créer un gouvernement, il lui fallait une infusion de sang nouveau, et, il fallait créer des postes pour ces éléments nouveaux; or, homme au cœur sensible, il était trop attaché à ses chers vieux amis d'antan pour s'en séparer ainsi, et s'armant de son dépeçoir, voilà qu'il commence à tailler et à découper les ministères, afin d'y caser ses amis. Voilà, à mon sens, la seule raison qui ait nécessité la création de ces postes, sans toutefois la justifier ni la légitimer. En Angleterre, quand des circonstances analogues surgirent, le premier ministre Asquith créa des postes pour les nouveaux titulaires, en éliminant d'anciens collègues. Je ne sache pas qu'en Grande-Bretagne on ait ainsi fractionné des ministères pour créer de nouveaux portefeuilles . Mais ici, en évinçant un titulaire, on l'a fait de manière à ce que chacun désirât sortir du cabinet. Ainsi l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable M. Hazen, est devenu juge en chef de la province du Nouveau-Brunswick, avec un traitement annuel de $7,000, poste fort élevé en vérité. Presque tout le monde désirerait remettre son portefeuille, en pareille circonstance. Voilà le genre de sacrifices consentis par tous ces titulaires qui ont remis leurs portefeuilles. Je ne saurais trop énergiquement m'élever contre cette création ou ce morcellement des ministères, chose nullement nécessitée par les besoins du pays, mais dans le seul but de permettre à ces oiseaux étrangers, en quête de portefeuilles, de faire leur nid.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

ASSENTIMENT ROYAL.

Le lieutenant colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations du Sénat.

Messieurs les députés se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

Et à leur retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, l'assentiment royal au projet de loi suivant:

Projet de loi (n° 18) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1919.

RAPPORT DU COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN présente le rapport suivant du comité spécial chargé de préparer en toute diligence et d'apporter les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre durant la présente session:

N° 1.

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Armstrong (*York*),	Devlin,
Blake,	Doherty,
Boys,	Douglas (*Strathcona*),
Buchanan,	Fripp,
Bureau,	Guthrie,
Cannon,	Jacobs,
Carvell,	Keefer,
Copp,	Lapointe (*Kamouraska*)
Crothers,	Lemieux,
Davidson,	McCoig,
Demers,	McIntosh,

McKenzie,
McMaster,
Meighen,
Mowat,
Nickle,
Porter
Reid (*Mackenzie*),
Sifton,
Tweedie, et
Vien.—32.

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

MM.

Ames (sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Archambault,
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Ballantyne,
Blair,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Clark (*Red-Deer*),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Dechêne,
Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Strathcona*),
Douglas (*Cap-Breton*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Gauvreau,
Guthrie,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Kay,
Keefer,
Lalor,

MM.

Lanctôt,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lapointe (*Saint-Jacques*),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McKenzie,
McLean (*Royal*),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin,
Merner,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Nesbit,
Nicholson (*Queens*),
Nickle,
Pardee,
Pelletier,
Porter,
Power,
Richardson,
Savard,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Turriff,
Vien,
Wallace,
Wilson (*Wentworth*),
Wilson (*Saskatoon*), et
Wright.—114.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt-cinq membres.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

N° 3.

BILLS D'INTERET PRIVE.

MM.

Ames (sir Herbert),
Anderson,
Armstrong (*York*),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas (*Cap-Breton*),
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,

MM.

Harrison,
Hocken,
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*).
McGibbon (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Myers,
Pâcaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Power,
Prevost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sharpe,
Sifton,
Steele,
Thompson (*Hastings*),
Tobin, et
Wigmore.—58.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS.

MM.

Armstrong (*Lambton*),
Brien,
Burrell,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Maclean (*York*),
MacNutt,
McGibbon (*Muskoka*),

MM.

McGibbon (*Argenteuil*),
McIsaac,
McLeod,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Paul,
Séguin,
Steacy,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
Wigmore, et
Wright.—30.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (sir Sam),

MM.

Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prevost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*), et
Wilson (*Wentworth*).—24.

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.

Allan,
Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Bureau,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Devlin,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Jacobs,
Lapointe (*Kamouraska*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McKenzie,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Nicholson (*Algoma*),
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Scott,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tremain,
Tudhope,
Turriff,
Tweedie,
Verville,
Vien, et
Wigmore.—61.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7.

BANQUE ET COMMERCE.

MM.

Allan,
Ames (sir Herbert),
Argue,
Baldwin,
Best,
Bristol,
Burnham,
Calder,
Cardin,
Carvell,
Casgrain,
Chaplin,
Charlton,
Clark (*Red-Deer*),
Clements,
Cockshutt,
Crerar,
Cronyn,
Currie,
d'Anjou,
Davis,
Dechêne,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (*Strathcona*),
DuTremblay,
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Foster (sir George),
Foster (York),
Gauthier,
Gladu,
Glass,
Halladay,
Henders,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Lang,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Loggie,
Maclean (*Halifax*),
McCurdy,
McLeod,
McMaster,
McQuarrie,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Nesbitt,
Nickle,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Porter,
Redman,
Sexsmith,
Sharpe,
Sinclair (*Antigonish*),
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Tremain,
Turriff,
Tweedie,
Whidden, et
Wilson (*Saskatoon*).
—81.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.

Anderson,
Armstrong (*York*),
Armstrong (*Lambton*),
Argue,
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Casselman,
Chisholm,
Clark (*Red-Deer*),
Clarke (*Wellington*),
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Halladay,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Hunt,
Kay,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Mackie (*Edmonton*),
Maclean (*York*),
Maharg,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Mayrand,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Myers,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon (*Muskoka*),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (*Royal*),
McLeod,
Nicholson (*Queens*),
Nicholson (*Algoma*),
Paul,
Proulx,
Read (*Prince*),
Reid (*Mackenzie*),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Smith,
Sipnney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—93.

Le quorum dudit comité est fixé à douze membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.

Butts,
Campbell,
Cardin,
Chisholm,
Clark (*Bruce*),
Clements,
Fielding,
Gladu,
Hartt,
Hay,
Lang,
Lapointe (*Saint-Jacques*),
Léger,
Loggie,
Manion,
Martin,
Munson,
McIntosh,
McKenzie,

McQuarrie,
Nicholson (*Queens*),
Pelletier,
Read (*Prince*),
Rowell,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Stevens,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—32.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.	MM.
Arthurs,	Lalor,
Blake,	Lemieux,
Bonnell,	Loggie,
Burrell,	Marcil (*Bonaventure*),
Cahill,	McMartin,
Campbell,	Nesbitt,
Cochrane,	Nicholson (*Algoma*),
Cockshutt,	Pacaud,
Dechêne,	Pelletier,
Denis,	Prevost,
Fortier,	Reid (*Mackenzie*),
Green,	Sexsmith,
Harrison,	Smith,
Hartt,	Tolmie, et
Knox,	White (*Victoria*).—30.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 11.

FORETS, COURS D'EAU ET FORCES HYDRAULIQUES.

MM.	MM.
Argue,	Fraser,
Baldwin,	Halladay,
Bourassa,	Knox,
Bowman,	Mackie (*Edmonton*),
Boyce,	Manion,
Bureau,	Michaud,
Campbell,	Pacaud,
Carvell,	Parent,
Casselman,	Power,
Charlton,	Redman,
Cochrane,	Stewart,
Cooper,	Thompson (*Hastings*),
Ethier,	Thompson (*Weyburn*),
Fafard,	White (*Victoria, Alta.*),
Finley,	Wilson
Foster (*York*),	(*Saskatoon*).—31.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 12.

DEBATS.

MM.	MM.
Ballantyne,	Lemieux,
Burnham,	Marcil (*Bonaventure*),
Chabot,	Mowat,
Devlin,	Munson,
Elkin,	McKenzie,
Foster (sir George),	Nickle, et
Kay,	Richardson.—14.

Le quorum dudit comité est fixé à cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.	MM.
Allan,	Borden (sir Robert),
Andrews,	Boyer,
Chaplin,	Laurier (sir Wilfrid),
Clark (*Red-Deer*),	Lemieux,
Cooper,	Meighen,
Copp,	Myers,
Cronyn,	Pardee,
Crothers,	Rowell,
Foster (sir George),	Sheard, et
Lapointe (*Kamouraska*),	Whidden.—20.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est six heures.

Quelques DEPUTES: Levons la séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelques projets de loi ont été imprimés, mais personne n'a eu le temps de les lire. Mon très honorable ami n'est-il pas d'avis que nous avons accompli une bonne journée d'ouvrage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'avais espéré que nous avancerions encore un peu plus le programme ce soir. En tout cas, il n'y a pas très longtemps, c'est vrai, que ces bills ont été imprimés, de sorte que si mon très honorable ami y tient beaucoup, je suis disposé à consentir à ce que la séance soit levée sans tarder. Je propose donc que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 25 mars 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. Crerar: Le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'exercice expiré le 31 mars 1917, et aussi le rapport des fermes expérimentales fédérales pour le même exercice.

Par l'hon. M. Reid: Le rapport de la commission des chemins de fer du Canada, et aussi la statistique des téléphones du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1917.

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT L'OFFENSIVE ALLEMANDE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai expliqué vendredi dernier que j'avais télégraphié à sir Edward Kemp pour lui demander des renseignements concernant l'offensive allemande et j'ai reçu de lui, ce matin, un câblogramme par lequel il m'annonce que les troupes canadiennes n'ont pas encore été attaquées, mais

qu'il nous tiendra au courant. Le ministre de la Milice et de la Défense (le major général Mewburn) m'a remis les dernier rapports officiels qui sont ainci conçus:

Service de lundi matin.

Bulletin.

Londres, 25 mars.—Le War-office annonce que de nouvelles attaques allemandes se sont développées au nord et au sud de Bapaume. Les Anglais ont repoussé de violentes attaques hier après-midi, au nord de Bapaume.

Bulletin.

Paris, 25 mars.—Le War-office annonce que samedi les Français sont allés au secours des Anglais et ont occupé un secteur du front de bataille.

Dans la région de Noyon, sur la rive droite de l'Oise, de violents combats continuent.

Bulletin officiel.

Paris, 25 mars.—"Le 23 mars, les troupes françaises sont intervenues dans la lutte qui se livre actuellement sur le front anglais. Elles ont remplacé d'autres forces alliées et ont combattu elles-mêmes dans ce secteur.

"A l'heure qu'il est, elles soutiennent une lutte acharnée dans la région de Noyon et disputent à d'importantes forces allemandes les hauteurs situées sur la rive droite de l'Oise.

"Au nord-ouest de Reims, se livre un violent combat d'artillerie dans les environs de Courcy et de Loivre. En Champagne, deux attaques imprévues à l'est de Suippe ont été repoussées. Des patrouilles françaises ont enlevé quelques prisonniers près de Tahure.

"L'artillerie a été très active entre Arracourt et les Vosges. A l'aube, des forces allemandes ont attaqué les lignes françaises à l'est de Bleneroy et Badonvillers. Les Allemands ont été repoussés avec de lourdes pertes".

Londres, 25 mars.—(Officiel)—Le communiqué dit:

"La bataille se poursuit avec une grande violence sur tout le front. De fortes attaques de l'ennemi, hier pendant l'après-midi et la soirée, au nord de Bapaume ont été violemment repoussées. En un seul point l'infanterie allemande a atteint nos tranchées d'où elle a été immédiatement expulsée. Ailleurs, les attaques de l'ennemi ont été rompues devant nos positions par le feu de nos fusils, de nos mitrailleuses et de nos canons, et ses troupes ont été rejetées en arrière avec de lourdes pertes.

"Pendant la nuit et ce matin, de nouvelles attaques ont été livrées dans le voisinage, ainsi qu'au sud de Bapaume.

"Au sud de Péronne, des corps de troupes allemandes, qui avaient franchi la rivière entre Licourt et Brie, ont été repoussés sur la rive est par nos contre-attaques.

Autant qu'on en peut juger, les Allemands mettent tout en œuvre dans cet assaut. Comme on s'y attendait dès le premier moment, il semble que celui-ci ait été soutenu avec beaucoup de succès. Il est incontestable que l'issue du combat aura de grandes conséquences, et je sais que la population entière intercédera pour le triomphe du droit.

L'hon. sir SAM HUGHES: Intercéder est une bonne chose; mais afin d'aider un peu à notre cause, je désire poser au premier ministre les questions suivantes. Il n'est peut-être pas en mesure d'y répondre aujourd'hui, mais il n'y a pas de mal à les poser. Les voici:

1. Attendu que les Canadiens sont engagés dans la lutte titanesque qui se livre actuellement pour la défense de la liberté humaine, le Gouvernement prend-il les mesures nécessaires pour maintenir au plus haut degré, dans cette mêlée, la fierté, le courage, la détermination, la fermeté et la confiance des nobles et braves soldats du Canada, ainsi que de l'empire en général?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des précautions pour empêcher que le favoritisme de la part de femmes, de sociétés, de sectes, ou d'autres influences injustes, ne prévalent dans le commandement des forces, la nomination et la promotion des officiers, la distribution des honneurs, récompenses et décorations, et afin que tous soient récompensés selon leur mérite et leur valeur?

M. l'ORATEUR: Les remarques préliminaires de l'honorable député suffisent à prouver que ces questions ne sont pas assez urgentes pour qu'on puisse les poser au moment de passer à l'ordre du jour, et qu'elles devraient être inscrites sur le feuilleton selon l'usage.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cependant mes deux autres questions peuvent avoir assez d'importance.

M. l'ORATEUR: Attendu qu'on ne saurait obtenir de réponse aujourd'hui et qu'il convient d'observer la procédure ordinaire, je prierai l'honorable député de se conformer à l'usage.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les deux autres questions sont d'une grande importance. Les voici:

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher que des correspondants de journaux, à l'esprit déséquilibré, ne transmettent de là-bas des dépêches alarmantes et saisissantes qui ne font qu'énerver les soldats et la population canadienne?

4. Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi les forces alliées, bien armées et équipées, occupant des positions qu'elles ont choisies, composées des meilleurs soldats du monde, et comptant sept à dix hommes par verge, ont dernièrement reculé devant un ennemi d'une bravoure moindre et moins bien armé, même s'il avait trente hommes par verge de front lors de l'attaque.

A mon avis, des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher la diffusion de ces nouvelles alarmantes et à sensation.

M. l'ORATEUR: Il conviendrait mieux que ces questions fussent posées de la ma-

nière ordinaire. Les députés contribueraient à maintenir le décorum en n'exerçant que rarement le privilège de faire des questions à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux pas intervenir le moindrement dans l'exercice de vos fonctions, monsieur l'Orateur, mais je crois que, dans cette circonstance, rien ne devrait nuire à l'exposé fidèle de la situation qu'on veut faire au public.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. POWER demande:

1. A venir jusqu'au 15 mars, combien y a-t-il eu d'hommes employés au bureau du registraire de Québec, en vertu de la loi du Service militaire?
2. Combien de représentants du public ont comparu devant les tribunaux d'appel du district de Québec?
3. Que leur a-t-on payé?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 43.
2. 20.
3. Jusqu'à présent, rien ne leur a été payé.

M. POWER demande:

1. Combien d'hommes ont été employés par la police fédérale dans le district militaire n° 5 de Québec pour rechercher et appréhender les déserteurs en vertu de la loi du Service militaire?
2. Combien parmi ces hommes étaient des soldats réformés de la guerre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 46 hommes (y compris l'inspecteur).
2. Huit sont des soldats revenus de la guerre.

RECRUES POUR LE SERVICE D'OUTRE-MER.

M. DEMERS demande:

1. Quel est le nombre des volontaires qui se sont enrôlés pour le service d'outre-mer depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour?
2. Combien de volontaires se sont enrôlés pour le service d'outre-mer, du 1er janvier au 1er septembre 1917?
3. Quel est aujourd'hui le nombre total des recrues?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice):

1. 448,062.
2. 47,727.
3. 472,728.

[Sir Sam Hughes.]

LA PECHE AUX FILETS DANS LA BAIE DE MISSISQUOI.

M. DEMERS demande:

1. Quels furent les motifs du décret du conseil rendu le 18 février 1918 et interdisant la pêche aux filets dans la baie de Missisquoi et la partie canadienne du lac Champlain?
2. Cette interdiction a-t-elle eu pour motif les représentations des autorités américaines?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. C'est que la pêche aux filets étant interdite dans le lac Champlain, les résultats bienfaisants de cette introduction se trouvaient très gravement compromis par le fait de permettre la pêche à la seine dans la baie de Missisquoi, qui constitue l'une des plus importants frayères de ce lac.
2. L'interdiction fut décrétée à la suite de représentations faites par la section canadienne de la commission internationale instituée en vue du règlement, entre le Canada et les Etats-Unis, des questions relatives aux pêcheries.

M. J.-A. DUPUIS.

M. MARCILE demande:

1. M. J. A. Dupuis, avocat, est-il encore employé au bureau de poste de Montréal, station B?
2. S'il l'est, vaque-t-il régulièrement à son travail quotidien?
3. A-t-il obtenu un congé l'automne dernier?
4. Dans l'affirmative, à quelle date son congé a-t-il commencé et à quelle date s'est-il terminé?
5. Est-il encore en congé?

L'hon. M. DOHERTY (ministre intérimaire des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui, pour cause de maladie.
4. Du 30 novembre 1917 au 2 février 1918. Du 30 novembre 1917 au 2 janvier, congé lui a été accordé avec appointements. Son absence du 3 au 23 janvier a été imputée sur ses vacances annuelles, et du 24 janvier au 2 février il lui a été accordé congé sans appointements.
5. Non.

*M. MARCILE demande:

1. M. J. A. Dupuis, avocat, fait-il fonction de représentant du ministère de la Milice auprès du tribunal, à Saint-Hyacinthe?
2. Est-ce le même avocat J. A. Dupuis qui est employé au bureau de poste de Montréal, station B?
3. Dans l'affirmative, reçoit-il une rémunération à titre de représentant du ministère de la Milice, et de combien est-elle par jour?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La réponse qui m'est trans-

mise par le ministère de la Milice est comme suit:

1. Non.
2. Aucun renseignement.
3. Répondu sous le n° 1.

LES DIRECTEURS DU NORD-CANADIEN.

M. VERVILLE demande:

1. Quels sont les noms des membres actuels du conseil de direction du chemin de fer Nord-Canadien?
2. Quels changements ont eu lieu au sein de ce conseil de direction depuis le mois d'août 1917?
3. Quels sont les noms et les lieux de résidence des directeurs de l'exploitation de ce chemin de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Sir William Mackenzie, sir Donald Mann, M. Z. A. Lash (C.R., LL.D.). MM D.-B. Hanna, R.-J. Mackenzie, W.-J. Christie, W.-K. George, E.-R. Wood, R.-M. Horne-Payne et le major Graham A. Bell (C.M.G.)

2. Les honorables Frederick Nicholls et R.-W. Richardson ont démissionné en août 1917, et le major Graham A. Bell est nommé directeur depuis le 19 août 1917.

3. Les membres du bureau de direction générale sont sir William Mackenzie, président, Toronto; sir Donald Mann, vice-président, Toronto; M. D. B. Hanna, troisième vice-président, Toronto; M. Z.-A. Lash, C.R., LL. B., premier conseiller en loi, Toronto; l'hon. F. H. Phippen, C.R., procureur général, Toronto; M. M. H. MacLeod, gérant général des voies de l'Ouest, Winnipeg; M. G. I. Hungerford, gérant général des voies de l'Est, Toronto; M. W. H. Moore, secrétaire, Toronto; M. Gérard Ruel, procureur en chef, Toronto; Geo. H. Shaw, gérant général du trafic, Toronto; M. L. W. Mitchell, trésorier, Toronto; M. Lewis Lukes, vice-président, Toronto; M. A. J. Mitchell, aide du vice-président, Toronto; M. R. C. Vaughan, aide du troisième vice-président, Toronto; M. A. J. Hills, aide de l'exécutif, Toronto; M. R. P. Ormsby, secrétaire suppléant, Toronto; M. C. E. Friend, vérificateur général, Winnipeg; M. J. D. Morton, sous-contrôleur, Toronto; M. J. R. Cameron, aide-gérant général, Vancouver, C.-A.; M. A. E. Warren, aide-gérant général, Winnipeg; M. A. E. Wilcox, surintendant général, Winnipeg; M. W. A. Browne, surintendant général, Edmonton; M. W. A. Kingsland, surintendant général, Montréal; M. D. Crombie, surintendant général, Toronto; M. J. Bain, surintendant général, Halifax; M. E. F. Seixas, voies électriques générales, etc., Sainte-Catharines (Ont.)

Bureaux, à Londres: Orient House, rue New-Broad, E. C.; M. R. M. Horne-Payne, directeur représentant la compagnie en Europe; M. H. W. Harding, secrétaire local.

LE BUREAU DES COMMISSAIRES DES PENSIONS.

M. SUTHERLAND demande:

1. Combien de temps chacun des commissaires des pensions a-t-il consacré à l'ouvrage de ce service durant l'année 1917?
2. Combien de fonctionnaires sont-ils actuellement employés tant parmi le personnel des commis aux écritures que dans celui de l'administration de la commission?
3. Quel est le chiffre total des appointements pour l'année de la commission et de son personnel?
4. Combien de plaintes ont-elles été reçues par la commission de la part des membres des forces canadiennes ou de leurs dépendants concernant l'allocation d'invalidité qui leur a été accordée durant l'année 1917?
5. Y a-t-il eu appel de l'une ou l'autre des décisions rendues quant au degré d'invalidité fixé par cette commission?
6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de placer cette commission sous le contrôle du ministère chargé du rétablissement civil des soldats?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. Le commandant J. K. L. Ross a consacré tout son temps à la besogne du bureau des commissaires des pensions. Il n'accepte pas de rémunération du Gouvernement, puisqu'il renvoie régulièrement au receveur général le chèque qu'on lui adresse chaque mois, et qui est au montant de son traitement. Lorsque ses intérêts financiers l'obligent de s'absenter temporairement, son secrétaire particulier, dont il retient les services sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement, le met au courant, chaque jour, de tout ce qui a trait à des questions de pension. Le colonel R. H. Labatt et le major J. L. Todd ont consacré tout leur temps au travail de leur bureau.

2. Le personnel préposé aux écritures et à l'administration se répartit comme suit: bureau principal, Ottawa, 437; buréaux de district, 86; bureau de Londres, 58. Dans le cas du bureau de Londres, les questions se rapportant aux pensions, quant au service d'outre-mer, au cours de l'année 1917, ont été réglées par la commission des pensions et des réclamations, par le secrétaire du haut commissaire et l'officier payeur en chef, chacun de ces derniers remplissant certaines fonctions relativement à l'octroi des pensions. Dès le 1er avril 1918, le bureau des commissaires des pensions se chargera de ce travail, car il a établi, à Londres même, une division qui compte un personnel de trente-huit personnes qui remplaceront les quarante-huit fonctionnaires relevant des bureaux ci-dessus mentionnés.

3. Le total des appointements de la commission et du personnel est indiqué ci-après: bureau principal, $339,114.50; bureaux de districts, $79,338; bureau de Londres, $62,900. D'après le nouvel arrangement pour ce qui se rapporte au bureau de Londres, la dépense estimative de la division britannique du bureau des commissaires des pensions est de $38,000 pour appointements.

4. On a accordé environ 20,000 pensions durant l'année 1917. Au cours de ce laps de temps on a reçu des représentations de la part de pensionnaires infirmes ou de ceux qui dépendaient de ces personnes; le nombre des plaintes s'est chiffré à 828. Chaque cas a été soigneusement étudié et l'on a apporté le remède voulu suivant les circonstances. On a constaté cependant que, dans la plupart des cas, la plainte provenait d'une interprétation inexacte du règlement relatif aux pensions. On a ordonné de nouveaux examens médicaux, dans nombre de cas, et le résultat de ce travail m'a fait presque invariablement que confirmer l'opinion exprimée par le premier bureau médical.

5. L'article 5 du règlement relatif aux pensions, comportant toutes modifications jusqu'au 22 octobre 1917, est ainsi conçu:

Il n'y aura pas d'appel des décisions de la commission, mais toute personne requérant une pension, une allocation, une gratification ou une aide doit soumettre son cas en personne ou par procureur à la commission réunie au complet pour siéger dans le but d'entendre les plaintes de ceux ou celles que peuvent avoir mécontenté les décisions rendues dans le cours ordinaire de l'administration.

6. L'article 5 du décret du conseil (P.C. 432) est ainsi conçu:

Les fonctions et attributions du ministre préposé au rétablissement des soldats à l'état civil embrassera ce qui suit:

(a) Hôpitaux, maisons de convalescence, sanatoria, etc.

(b) Education et entraînement professionnels.

(c) Obtention d'emploi.

(d) Toutes les questions se rattachant aux pensions des personnes ci-haut désignées.

Néanmoins, rien ne portera atteinte aux pouvoirs et à l'autorité du bureau des commissaires des pensions.

RECETTES DOUANIERES A LA MISSION-DU-PAS ET A DAUPHIN.

M. CRUISE demande:

1. Quel est le chiffre total du revenu pour l'exercice 1916-1917 à Le Pas, Manitoba?

2. Quel est le chiffre total du revenu pour le bureau de Dauphin pour la même année?

4. Quel a été le chiffre du traitement de l'officier de douane à Le-Pas pour l'exercice 1916-17?

4. Quel a été le chiffre du traitement de l'officier de douane à Dauphin, pour la même année?

[M. Hugh Clarke.]

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. $15,350.76.

2. $8,170.49.

3. $2,400.

4. Il y a deux fonctionnaires à Dauphin, J. A. Ball qui reçoit $1,100 et E. C. Batty qui touche $881.26. Le fonctionnaire E. C. Batty a été en activité de service militaire outre-mer, à dater du 15 décembre 1916, et il a touché une somme égale à la différence entre son traitement régulier à la douane $1,000 et sa paie militaire, $401.50.

M. NOEL CHASSE.

M. CANNON demande:

1. M. Noël Chassé est-il au service de l'Etat?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et son traitement?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1 Oui.

2 Il est secrétaire particulier du ministre du Revenu de l'intérieur, à $2,700 d'appointements.

M. ALLEYN TASCHEREAU.

M. CANNON demande:

1. M. Alleyn Taschereau, avocat de Québec, exerce-t-il quelques fonctions de l'Etat, dans le district de Québec, relativement à l'application de la loi du service militaire?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les fonctions et le traitement de M. Taschereau? Qui a proposé cette nomination?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Principal représentant de l'Etat. Ses appointements sont de $600 embrassant la période du 1er février au 1er avril alors que M. Taschereau a notifié au ministre de la Justice l'avis qu'il se propose de démissionner. C'est le conseil du service militaire qui a proposé cette nomination.

LIBERATION DE MILITAIRES SOUS L'AUTORITE D'UN DECRET DU CONSEIL.

M. KAY demande:

Combien d'hommes ont été exemptés du service (a) temporairement, (b) définitivement, par le ministre de la Milice en vertu du décret du conseil n° 3348:

(a) Avant le 17 décembre 1917?

(b) Depuis le 18 décembre 1917 jusqu'au 1er mars 1918?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

(a) Aucun.

(b) Aucun.

TRIBUNAUX D'EXEMPTION MILITAIRES.

M. KAY demande:

1. Combien le ministre de l'Agriculture a-t-il nommé de représentants en vertu du décret du conseil n° 3349?
2. Quel en a été le nombre pour chacune des provinces?
3. Combien d'hommes ont été exemptés du service militaire pour travailler comme agriculteurs par suite des efforts de ces représentants?
4. Y a-t-il de ces représentants qui suivent actuellement les séances des tribunaux d'exemption?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Cent seize.
2. Pour la province d'Ontario, 87; pour la province de la Saskatchewan, 29.
3. Vu que les représentants n'ont pas transmis de rapport circonstancié, le ministère ne saurait fournir ce renseignement.
4. Non.

LE SERVICE MILITAIRE.

*M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que certains jeunes gens d'âge militaire, résidant dans le district militaire de Toronto, s'étaient infligés des blessures afin d'éviter le service militaire, ainsi que le rapporte le *Montreal Daily Star* du 28 février 1918?
2. Dans l'affirmative, a-t-on pris les moyens de punir ces hommes?
3. Sinon, y aura-t-il enquête au sujet de cette rumeur?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Non.
3. Si l'on donne des faits précis, il y aura enquête.

CONDAMNATION DE BRAULT ET DE SWAN.

*M. CASGRAIN demande:

1. Un certain Brault a-t-il été récemment condamné à Montréal à un an de prison pour avoir fait des discours publics en violation de la loi du service militaire de 1917?
2. Est-ce qu'un nommé Swan a récemment été condamné à Toronto à la même peine pour la même infraction?
3. Dans l'affirmative, est-ce que tous deux purgent actuellement leur sentence?
4. Sinon, est-ce que l'un d'eux ou tous deux ont un sursis du ministre de la Justice?
5. Les deux délinquants ont-ils été traités de la même manière?
6. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non; Brault a été condamné à Toronto, le délit qu'il a commis est d'avoir engagé des jeunes gens à se soustraire à l'application de la loi du service militaire. Il n'a pas été accusé " d'avoir fait des discours publics ".
2. Oui; cet homme n'a pas été accusé non plus d'avoir " fait des discours publics ".
3. Non.
4. Swan a été libéré à titre gracieux et une demande d'élargissement en faveur de Brault fait actuellement l'objet d'un examen par les autorités.
5. Les cas des deux délinquants ont été examinés en s'appuyant sur les mêmes principes. Les faits et leurs circonstances ayant trait à la gravité des délits et l'exercice du droit de clémence dans les deux cas ont été très différents.
6. Répondu sous le n° 5.

SALAIRE DES MEDECINS EXAMINATEURS.

*M. CASGRAIN demande:

1. Un décret du conseil a-t-il été adopté en mai 1917 ou à aucune date subséquente à l'effet d'augmenter le salaire des médecins examinateurs employés dans l'application de la loi des service militaire?
2. Combien recevaient-ils avant l'adoption de ce décret?
3. Combien cesdits médecins examinateurs reçoivent-ils actuellement?
4. Le même salaire est-il payé à ces examinateurs employés dans l'application de la loi du districts militaires?
5. Sinon, quelle est le tarif dans chaque province ou district militaire?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Aucun décret du conseil n'a été adopté pour autoriser une augmentation du salaire des médecins examinateurs en mai 1917, ni depuis.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Les médecins militaires reçoivent la solde et les allocations de leur grade. Les médecins civils employés dans les centres de mobilisation en vertu de la loi du service militaire reçoivent un honoraire de $5 par jour de six heures à huit heures ou plus. S'ils doivent quitter leur demeure pour le service, ils reçoivent $8 par jour, sans tenir compte s'ils travaillent huit heures ou non.
4. Oui.
5. Répondu sous le n° 4.

RAPATRIEMENT DES SOLDATS AU CANADA.

*M. CASGRAIN demande:

1. Les autorités militaires ont-elles annoncé que de quinze à vingt-cinq mille soldats seraient rapatriés d'Europe en Canada avant le mois de juin?
2. Dans l'affirmative, combien de ces soldats revenant au pays ont-ils été blessés?
3. Combien sont inaptes au service militaire?
4. Combien y a-t-il actuellement de soldats canadiens en France?
5. Combien y a-t-il actuellement de soldats canadiens en Angleterre?
6. Combien d'officiers canadiens sont actuellement en France?

7. Combien d'officiers canadiens sont actuellement en Angleterre?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
2. Détails inconnus.
3. Détails inconnus.

4, 5, 6 et 7. Il n'est pas d'intérêt public de donner ce renseignement.

LE STEAMER "CHAMPLAIN".

M. CASGRAIN demande:

1. Le service du steamer *Champlain* entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, dans la province de Québec a-t-il été supprimé le ou vers le 19 novembre 1917?
2. Ledit service a-t-il été repris le ou après le 17 décembre 1917?
3. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il été interrompu puis repris ensuite?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2 et 3. Le steamer de l'Etat "Champlain" a été retiré pour subir des réparations le 19 novembre, et a été remis en service le 23 décembre 1917.

Le navire a été remplacé par le steamer de l'Etat "Bellechasse" du 19 au 27 novembre 1917.

TRAVAUX DANS LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

*M. CASGRAIN demande:

1. Les travaux dans la rivière Saint-Charles à Québec ont-ils été suspendus?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Combien ont coûté les travaux exécutés jusqu'à date?
4. Si les travaux ont été suspendus, seront-ils repris plus tard?
5. A-t-on pris des précautions afin de protéger et conserver les travaux exécutés jusqu'ici?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Dans les conditions actuelles on n'a pas considéré que ces travaux étaient absolument nécessaires.
3. $1,266.93.
4. La reprise des travaux fera naturellement l'objet d'une étude ultérieure.
5. L'ingénieur en chef fait actuellement une enquête pour savoir exactement ce qui est nécessaire.

BASSIN DE RADOUB DE LAUZON, QUEBEC.

*M. CASGRAIN demande:

1. Quand le bassin de radoub de Lauzon, près Québec, sera-t-il parachevé?
2. Combien cette entreprise a-t-elle coûté jusqu'ici?

[M. Casgrain.]

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Le département espère que ce bassin sear terminé vers le 1er août prochain.
2. $3,077,460.28.

CHARLES DESJARDINS.

*M. CASGRAIN demande:

1. Charles Desjardins, dit P'tit-Noir, qui subit un procès actuellement à Montréal devant la cour du banc du Roi, a-t-il été, à quelque époque que ce soit, employé par le Gouvernement?
2. S'il en est ainsi, quels ont été la nature et le salaire de son emploi?
3. Le ministère de la Justice, ou l'un ou l'autre de ses fonctionnaires, ont-ils, à quelque période que ce soit, essayé d'obtenir un changement dans le chiffre et les conditions du cautionnement fixé par Son Honneur le juge Pelletier, en cette cause?
4. Le ministère de la Justice, ou quelqu'un de ses fonctionnaires, ont-ils déposé ou avancé soit la somme totale, soit partie de la somme requise pour obtenir la liberté provisoire sous caution dudit Charles Desjardins?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. Charles Desjardins était au service de la police fédérale en qualité d'agent spécial à raison de $2.50 par jour.

3. Oui.

4. Le département a déposé une somme de $10,000 pour tenir lieu de cautionnement à Desjardins en attendant son procès.

LE BUREAU DE POSTE DE QUEBEC.

M. CANNON demande:

1. Les travaux de construction du bureau de poste à Québec sont-ils terminés?
2. Dans l'affirmative, depuis quand?
3. Quel montant a été déboursé pour ces travaux?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Les travaux de construction sont presque terminés; mais il reste encore quelques petits travaux à exécuter, tels que le polissage des planchers, le parachèvement des escaliers et l'enlèvement des débris aux alentours de l'édifice au dedans et au dehors.

3. $500,100.95.

L'EXPORTATION DU BOIS DE CHAUFFAGE.

M. MICHAUD demande:

Combien de cordes bois ont été expédiées ou exportées du Canada aux Etats-Unis au cours de l'année 1917?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Les exportations de bois de chauffage aux Etats-Unis dans le cours de l'année

civile 1917 se sont élevées au chiffre de 14,689 cordes.

LES ARCHIVES DU MINISTERE DE LA MILICE.

M. FRIPP demande:

1. Combien de femmes sont employées aux archives du ministère de la Milice?
2. Combien d'entre elles ont été renvoyées sommairement le ou vers le 19 courant?
3. Combien parmi celles qui ont été renvoyées avaient un frère ou des frères dans l'armée expéditionnaire?
4. (a) Combien parmi celles qui ont été renvoyées n'avaient pas des proches parents dans le corps expéditionnaire, et (b) combien de celles-ci ont conservé leur emploi?
5. Est-ce que le décret du conseil accordant la préférence aux soldats revenus de la guerre en ce qui concerne les nominations dans le service public, ne s'applique pas également aux personnes dont ils sont le soutien?
6. Dans l'affirmative, pourquoi un certain nombre de femmes à la charge des soldats ont-elles été renvoyées?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 586.

2. 211; mais elles n'ont pas été renvoyées sommairement du service; elles ont reçu un congé de huit jours avec leur salaire.

3. 98.

4. "a" 113.
"b" 267.

5 et 6. Aucune employée de ce service n'a été renvoyée, sauf pour le motif, qu'elle a été jugée inapte par le chef du service; 2° qu'ayant passé devant la commission de revision du personnel elle n'a pu obtenir la note "bien" ou "très bien". Du moment qu'elles sont en mesure d'accomplir leur travail, le département considère que les employées de ce service ayant des parents au front ont droit à la préférence. Si elles manquent des aptitudes nécessaires pour ce genre de travail, il n'y a pas lieu d'invoquer des droits spéciaux et la question se résume à une affaire de faveur personnelle.

LES OFFICIERS D'ACCISE A BERTHIERVILLE, QUEBEC.

M. GERVAIS demande:

1. Quels étaient et quels sont les officiers de l'accise employés à la Melchers Gin and Spirit Distillery Company, à Berthierville, durant les années 1915, 1916, 1917 et 1918?
2. Quel était et quel est le salaire respectif de chacun d'eux durant les années 1915, 1916, 1917 et 1918?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

Snowdon, J. W., $2,000, commission prélevée sur le droit, $150; Normandin, G. H., $1,550, $1,650, $1,750, $1,850, commission, $250, $300, $300, $300; Oliver, H., $1,000, $1,000, $1,000, $1,000, commission, $150, $150, $150, $150; Denis, J. L., $800, $800, $800, $800, commission, $150, $150, $150, $150; Gariépy, L. N., $1,240, $1,250, $1,250, $1,250, commission, $137.14, $150, $150, $150; Tellier, J. O., $800, $800, commission, $125, $50; Oliver, J. A., $775, $875, $1,050, $1,100, commission, $175, $200, $200, $200; Champagne, A., $900, $900, $900, commission, $33.33, $116,54, $93.75; Langevin, H. H., $600, $600, $900, $1,100, commission, $33.33, $116.54, $150, $95.42; Barrette, J. A., $725, commission, $13.71; Champagne, J. O., $800, $900, $900, commission, $41.67, $120.83, $150; Parent, D. J., $900, $900, $900, commission, $18.82, $109.41; Barrette, J. E., $925, commission, $1,673.

LES MAITRES DE POSTE DU COMTE DE DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. Quels sont les maîtres de poste dans le comté de Dorchester?
2. Où sont situés les bureaux de poste?
3. Quand ont-ils été ouverts?
4. Quel salaire reçoit chacun de ces maîtres de poste?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

Abénakis, Sainte-Claire, Treffié Laflamme, 1er juillet 1883, $50; Anvers, Cranbourne, Roméo Bolduc, 24 janvier 1917, $50; Asselin, Cranbourne, Maurice Brun, 15 novembre 1916, $50; Barnard, St-Malachie, Amédée Girard, 1er juin 1916, $50; Barré, Langevin, abbé, J. Z. Raymond, 1er décembre 1916, $50; Cadrin, Joliette, Athanase Royer, 1er février 1913, $50; Chemin-Neuf, Cranbourne, Jos. Bouffard, 1er juillet 1913, $50; Coulombe, Saint-Isidore, Napoléon Lebreux, 1er janvier 1899, $55; Cranbourne, Cranbourne, Patrick Colgan, 1er avril 1854, $50; Culdaff, Cranbourne, John O'Brien, 1er juin 1876, $66; Dijon, Standon, abbé J. V. Rochette, 11 septembre 1917, $50; Drouin, Standon, Chas Corriveau, 25 janvier 1917, $50; Feuille-d'Erable, Cranbourne, Odilon Lessard, 18 juin 1912, $114; Fir-Grove, Frampton, Napoléon Roy, 1er décembre 1900, $54; Frampton, Frampton-Ouest, docteur F. E. Boutin, antérieur à 1848, $384.27; Garroz, Watford, Xavier Poulin, 1er décembre 1914, $50; Genest, Saint-Bernard, Nap. Nadeau, 1er septembre 1913, $50; Grand-Rang, Cranbourne, Philias Laflamme, 1er avril 1894, $54; Guindon, Watford, Mme P. Rancourt, 1er novembre 1913, $50; Hemison, Frampton-Est, E. Grégoire, 1er août 1907, $50; Hennepin, Standon, Jos. Corriveau, 1er mai 1911, $50; Kirouac, Langevin, Mme Claudia Hébert, 1er octobre 1913, $55; Lacasse, Frampton, Placide Brosseau, 1er janvier 1913, $50; Lac-Etchemin, Ware, J. L. F. Chabot, 1er mars 1866, $392.59; La Merisière, Watford, Gualbert Desroches, 1er janvier 1916, $50; Langevin, Langevin, Misaël Languay, 1er mars 1867, $475.11; Lavery, Metgermette-Nord, E. LeBel, 7 juin 1915, $50; Morrisset Station, Watford, P. Veuilleux, 1er juillet 1910, $106; Mount-Kinsella, Frampton, Jose Humphrey, 1er novembre 1912, $50; Mount-Robson, Saint-Edouard de Frampton, C. Hince, 1er décembre 1899, $50; O'Farrell, Frampton, Frank Paré, 1er décembre 1904, $60; Poliquin, Watford, Dorilla Dallaire, 1er octobre 1913, $50; Poulin, Frampton, Philemon Roy, 1er septembre 1913, $50; Quatre-Chemins, Watford, Nap. Lan-

gelier, 1er août 1903, $69; Rainville, Ware, Louis Jacques, 1er avril 1915, $50; Ravignan, Langevin, Thomas Bédard, 1er septembre 1894, $55; Rivière-Metgermette-Nord, Metgermette-Nord Arch. Lamontagne, 1er février 1914, $54; Rivière-Raquette, Watford, Alph. Poliquin, 1er mars 1911, $123.15; Ruisseau-à-l'Eau-Chaude, Frampton, Simon Fortin, 1er février 1887, $75; Saint-Abdon, Ware, Octave Roy, 1er septembre 1904, $54; Saint-Anselme, Saint-Anselme, E. Filteau, 6 janvier 1849, $500.11; Saint-Anselme Station, Saint-Anselme, Ludger Audet, 1er novembre 1893, $286.61; Sainte-Aurélie, Metgermette, Jean Giguère, 1er août 1884, $68; Saint-Benjamin, Cranbourne, Mlle C. Veilleux, 1er septembre 1895, $146; Saint-Bernard de Dorchester, Saint-Bernard, Mme C. A. Genest, 6 février 1853, $267.61; Sainte-Claire, Sainte-Claire, Mlle E. Cayouette, 6 janvier 1849, $453.92; Saint-Edouard de Frampton, Frampton, Jean G. Le-Houillier, 1er mars 1868, $50; Sainte-Germaine Station, Ware, Achille Lacasse, 1er mars 1907, $209.80; Sainte-Hénédine, Sainte-Hénédine, Alf. Fournier, 1er avril 1854, $410.13; Saint-Isidore de Dorchester, Saint-Isidore, Jean Turgeon, 6 avril 1852, $279.92; Saint-Malachie, Brampton-Est, Mlle L. Turgeon, 1er octobre 1864, $345.66; Saint-Malachie-Station, Frampton, J. Lacasse, 1er janvier 1912, $255; Sainte-Marguerite de Dorchester, Sainte-Marguerite, J. B. Gagnon, 6 avril 1852, $253.70; Saint-Nazaire de Buckland, Buckland, Gaudias Béchard, 1er avril 1894, $67; Saint-Odilon, Cranbourne, Mme Jos. Boivin, 1er avril 1883, $249.21; Saint-Prosper de Dorchester, Watford, Hector Samson, 1er juin 1882, $436.78; Sainte-Rose de Watford, Watford, Ephraim Bougie, 1er juillet 1882, $166; Saint-Zacharie, Metgermette, Hormisdas Poulin, 1er juin 1882, $366.25; Sévigny, Langevin, J. E. Audet, 1er février 1912, $50: Springbrook, Frampton, John Bartholomew, 1er août 1875, $60; Standon, Standon, Elzéar Soucy, 1er février 1855, $259.22; Vachon, Metgermette-Nord, Achille Vachon, 1er avril 1914, 50.

EMPLOYES DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. CANNON demande:

1. Quels sont les noms et adresses des employés du ministère du Revenu de l'Intérieur nommés depuis le 1er juin 1917?
2. Quelle est la nature de leur emploi?
3. Quel est le chiffre de leurs appointements?
4. A quelles dates ont-ils été nommés?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

Westman, A. E. R., Ottawa, $50 par mois, 30 juin 1917, Gray, W. B., Stettler (Alta), $250, 1er juillet 1917; Hill, M. E., Ottawa, $600, 3 juillet 1917; Rimmer, W. L., Hamilton, $900, 9 juillet 1917; Barbeau, A. L., Montréal, $900, 23 juillet 1917; Gallagher, W. J., Montréal, $900, 16 juillet 1917; Papineau, D. McK., Montréal, $900, a refusé d'agir; Gariépy, O., Montréal, $900, 23 juillet 1917; Huot, D., Montréal, $900, 1er août 1917; Ham, J. A., Ottawa, $1,100, 19 juillet 1917; Hill, W. H., Ottawa, $1,300, 1er juillet 1917; Handley, P., Victoria, $900, 25 juillet 1917; Johnson, L. E., Ottawa, $1,300, 16 juillet 1917; Lefebvre, J. M., Montréal, $900, 25 août 1917; Steed, Thos, Revelstoke (C.-A.), $500, 1er juillet 1917; Lavallée, J. O., Saint-Gabriel de Brandon, $1,200, 9 octobre 1917; Lachance, L. C., Ottawa, $900, 20 septembre 1917; Hibberd, Wm., Halifax, $20 par mois, 1er octobre 1917; Arpin, B. G., Saint-Hyacinthe, $800, 29 octobre 1917; Morin, A. L., Québec, $1,000; 2 novembre 1917; Lalonde, A. Z., Montréal, $900, 16 novembre 1917; Sanders, W. J., Ottawa, $1,100, 19 novembre 1917; Desjardins, J. Sainte-Victoire, $800, 24 novembre 1917; Branson, R. A., Winnipeg, $1,000, 22 novembre 1917; Stubbs, W. R., Winnipeg, $1,000, 21 novembre 1917; Larochelle, J. G., Montréal, $1,000, 6 janvier 1918; Desrochers, J. O., Montréal, $1,000, 7 janvier 1918; Penny, H. B., Calgary, $1,200, 14 janvier 1918; Généreux, S., Ottawa, $30 par mois, 15 janvier 1918; Stokes, T., Halifax, $1,500, 11 février 1918; Parker, E., Calgary, $1,000, 1er mars 1918; Wilson, J. B., South-Hill (C.-A.), 1er janvier 1918; McInnes, M., Amyox (C.-A.), 1er janvier 1918; McIntyre, D., Penticton (C.-A.), 1er janvier 1918; Pollick, W. C., Almonte (Ont.), 1er janvier 1918, McLeod, J. H., Prince-Rupert, 1er janvier 1918; Lesage, E. F., île de Vancouver, 19 novembre 1917; Campbell, H. S., North-Bay (Ont.), 1er décembre 1917; Abrams, B. S., Union-Bay (C.-A.), 1er octobre 1917; Ball, A. B., Comox (C.-A.), 1er octobre 1917; Robertson, W. G., Courtenay (C.-A.), 1er octobre 1917; Pineo, C. M., Port-Albani (C.-A.), 1er octobre 1917; Johnston, P. T., Esquimault-Road (C.-A.), 1er octobre 1917; Corbett, R. S. W., Pender-Island (C.A.), 1er octobre 1917; Jarrett, R., Chemainus (C.-A.), 10 octobre 1917; Brettingham, F. A., Duncan's-Station (C.-A.), 7 septembre 1917; Ladouceur, F., Buckingham (P.Q.), 1er juillet 1917; Moffat, S., Campbellton (N.-B.), 1er juillet 1917. Les dix-sept commis mentionnés en dernier lieu vendent des timbres à commission.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR:

Copie de toutes lettres, dépêches, pétitions et autres papiers et documents concernant la nomination d'un officier de douanes à Mulgrave (N.-E.), pour remplir la position devenue vacante par suite du décès de feu David Murray.

Par M. CASGRAIN:

Relevé faisant connaître toutes les commissions qui ont été créées depuis septembre 1911, les noms des présidents, vice-présidents et des membres desdites commissions, ainsi que les sommes dépensées, y compris les loyers, ameublements, outillage, chauffage, éclairage, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses, ainsi que les rapports faits par ces commissions.

Par le très hon. sir WILFRID LAURIER:

Copie de tous mémoires et pétitions par les sujets slaves de l'Autriche, naturalisés en Canada, exposant leurs griefs et demandant d'y remédier.

Copie de toutes pétitions, lettres et toutes communications demandant ou s'opposant à l'importation de la main-d'œuvre asiatique depuis le 1er septembre dernier jusqu'à ce jour.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Etat faisant connaître la valeur totale en argent de charbon anthracite, charbon mou, huile et gazoline importés en Canada durant les exercices se terminant le 31 mars 1914, 1915, 1916 et 1917, et pour chaque mois depuis mars 1917.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. PREVOST:

1. A quelle somme s'élèvent les commandes de guerre exécutées dans la province de Québec depuis août 1914 jusqu'à janvier 1918?
2. Combien d'usines de munitions de guerre sont en activité dans la province de Québec?
3. Combien d'obus y sont fabriqués par semaine?
4. Combien d'ouvriers travaillent dans les usines de munitions, dans la province de Québec?

Par M. CANNON:

1. Quels sont les entrepreneurs du transport des lettres dans le comté de Dorchester?
2. Quel montant ils reçoivent annuellement?
3. Quand chaque entreprise a été donnée et qui l'a recommandée?
4. Quand le marché de chacun expirera?

RESTRICTIONS IMPOSEES A LA VENTE DES OBLIGATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES.

L'hon. M. LEMIEUX propose:

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général demandant copie de toutes lettres et dépêches échangées entre le Gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux concernant le décret du conseil du 22 décembre 1917 au sujet de la vente d'obligations par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, les municipalités et autres corps publics.

—La question qui est l'objet de la présente résolution est d'un intérêt vital pour le Canada et surtout pour les provinces, individuellement. Personne n'ignore qu'avant la Confédération il existait deux écoles aux idées diamétralement opposées, quant aux pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des législatures provinciales. C'est un fait bien connu qu'au moins un des auteurs de la Confédération, sir John A. Macdonald, favorisait l'union législative, et que ce n'est qu'au dernier moment qu'il a dû céder devant l'opposition de ses collègues et surtout de sir Georges Cartier, qui était en faveur d'un système fédératif.

Il est inutile d'entreprendre de démontrer la supériorité de ce dernier système sur l'autre. Avec une population hétérogène dissiminée sur un vaste territoire, la décentralisation du pouvoir est absolument nécessaire à la bonne administration de toutes les parties du pays. Le système fédératif, dans un pays comme le nôtre, est le seul propre à assurer la liberté civile et politique des citoyens. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, et je dirai, sans crainte d'être contredit, que même avec une population homogène, le système fédératif est plus apte à pourvoir aux besoins de tous, dans un pays de grande étendue. Aux Etats-Unis, où pour ainsi dire, la population ne parle qu'une seule langue, on a adopté le système fédératif pour faciliter l'administration des différentes parties de ce vaste territoire. Or, dans une union fédérale, avec des législatures locales, il est indispensable d'assurer l'indépendance de chacune de ces législatures.

Ce sage principe est consacré par notre Constitution, mais il a eu à subir plus d'une fois de rudes assauts depuis 1837, et nous nous rappelons encore les luttes auxquelles ont donné lieu, dans nos parlements, les conflits entre la juridiction fédérale et la juridiction provinciale. Sir John Macdonald avait fini par accepter le principe de l'union fédérative, mais durant les premières années de la Confédération, sous son ministère, il empiéta sur les droits des provinces à plusieurs reprises. Il me suffit de rappeler les luttes historiques auxquelles ces empiétements ont donné lieu entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces, entre autres, l'Ontario, Québec, le Manitoba et les Provinces maritimes.

Qu'on me permette de mentionner quelques-uns seulement de ces procès, afin de raviver les souvenirs des partisans de l'autonomie provinciale qui sont en face de moi. Il y a eu l'affaire des assurances, l'affaire Escheats, l'affaire des patentes pour la vente des spiritueux, l'affaire des rivières et cours d'eau et la dernière affaire, qui n'était pas la moins importante, le célèbre litige des frontières de l'Ontario.

Dans tous ces procès, sir John Macdonald était le défenseur opiniâtre de la centralisation et sir Oliver Mowat le champion irréductible de l'autonomie provinciale. Les provinces, et même l'Etat, doivent être fort reconnaissants à ce grand politique de son inaltérable dévouement à la cause des droits provinciaux. Son programme peut se résumer en une seule phrase: l'autorité des provinces doit être souveraine afin que les diverses parties du Canada soient unies. A ce programme, dont feu sir Oliver Mowat était le défenseur, se sont ralliés les premiers ministres des provinces qui existaient alors et plusieurs des colosses qui ont joué un rôle si marquant dans les affaires canadiennes, au parlement fédéral, notamment le regretté Edward Blake et mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition, (sir Wilfrid Laurier).

Ce programme, monsieur l'Orateur, a été soutenu par plusieurs décisions du comité judiciaire du conseil privé. La cause de l'autonomie provinciale a triomphé. Du moins, c'était mon idée et c'était aussi l'idée du public jusqu'au mois de décembre dernier lorsque, au lendemain de l'élection, le présent ministère rendit un décret du conseil que je citerai dans quelques instants.

On me dira peut-être que l'état de guerre rend nécessaires des mesures extraordinaires et violentes. Nous sommes en guerre, il est vrai. Il est vrai aussi que des mesures violentes sont parfois nécessaires, pourvu qu'elles soient conformes à l'esprit et à la lettre de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, qui est la loi constitutionnelle du Canada. Cependant, dans des affaires aussi importantes que celle dont je parlerai, la substitution de décrets du conseil aux lois du Parlement, est une arme dangereuse entre les mains d'un gouvernement. Elle est encore plus dangereuse quand ces décrets du conseil font table rase de la Constitution.

Je prétends que c'est précisément ce qui a eu lieu lorsque, au mois de décembre dernier, le ministère, au moyen d'un décret du conseil, a tenté de réglementer le pouvoir d'emprunt des provinces canadiennes. Pour élucider ce point, je citerai le texte même du décret du conseil rendu le 22 décembre 1917. Le voici:

Considérant qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettra, au besoin au Gouvernement de Son Excellence, d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au ministre des Finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'excepter de telle prohibition,

A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre des Finances et en vertu des dispositions de la loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir les règlements suivants, qui sont par les présentes établis et décrétés en conséquence:

1. Il sera illégal en Canada pour un gouvernement *provincial*, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une institution, une corporation ou une compagnie autorisée, par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, de vendre, offrir en vente ou annoncer des bons, obligations ou autres valeurs attestant l'obligation de rembourser un emprunt d'argent, qui peuvent être émis à l'avenir par tel gouvernement, colonial ou étranger, telle institution, corporation ou compagnie autorisée comme susdit, ou toutes actions, ordinaires ou privilégiées, qui peuvent être émises à l'avenir par telle corporation ou compagnie autorisée; ou d'acheter ou de s'engager à acheter des bons, obligations ou valeurs ou actions comme susdit, avant que ladite offre ou ladite vente en Canada ait été approuvée au préalable par une autorisation écrite du ministre des Finances;

Toutefois, rien dans les présents règlements ne vise l'émission, l'offre en vente, l'annonce, la vente ou l'achat de bons, d'obligations ou des valeurs du Gouvernement du Canada, ou les négociations portant sur des bons, des obligations, des valeurs ou des actions, émis et offerts en vente dans le passé ou dont l'émission et la mise en vente ont été approuvées au préalable par une autorisation du ministre des Finances comme susdit.

Le décret du conseil déclare ensuite que ce sera une contravention d'enfreindre ses dispositions. Or, je dois exprimer ma surprise de voir qu'il a été rendu par un ministère unioniste. Je conçois que d'anciens membres du parti conservateur qui sont dans le ministère et qui sont des disciples de sir John Macdonald, aient uni leur signature au bas de ce décret du conseil; mais ma surprise est indicible de voir que de rigides partisans des droits provinciaux, comme le sont certains membres du ministère, aient donné leur adhésion à ce décret.

D'un autre côté, je le déclare avec orgueil, je suis bien aise de savoir que la voix du premier ministre de Québec fut la première à s'élever contre cet empiètement sur les libertés provinciales. A peine ce décret était-il rendu, en effet, que le procureur général de la province de Québec, sir Lomer Gouin, s'exprimait comme il suit au nom de son gouvernement:

A l'avis des soussignés, ces prescriptions vont au delà des attributions du Parlement fédéral qui ne pouvait ni les établir directement ni autoriser le Gouvernement fédéral à les décréter:

Lesdites prescriptions ont pour effet de restreindre les droits, pouvoirs et prérogatives des gouvernements provinciaux, de celui de cette province notamment, en ce qui concerne les matières qui, en vertu de la Constitution qui nous régit, sont de leur domaine exclusif, et nulle disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, n'autorise un tel empiétement;

Le décret en question fut rendu à l'insu du gouvernement de cette province qui en apprit la nouvelle par la voie des journaux;

Il importe de protester avec énergie contre une telle interprétation de la Constitution par le Gouvernement fédéral et contre le fait d'essayer ainsi d'abolir un droit qui appartient exclusivement aux provinces.

Pour les raisons ci-dessus le procureur général conseille:

1. Qu'il soit fait part au Gouvernement fédéral de l'intention du gouvernement de cette province de tenir ces prescriptions pour illégales et inconstitutionnelles et de les considérer comme n'étant aucunement obligatoires pour cette province;

2. Qu'un avis soit publié dans la Gazette officielle de Québec pour annoncer au public que ledit décret du conseil, en date du 22 décembre 1917, concernant l'émission des valeurs au Canada, est, aux yeux de ce gouvernement et pour ce qui regarde cette province, illégal et inconstitutionnel.

Quelle est la nature des protestations des autres provinces, je l'ignore; mais le Gouvernement en a sans doute reçu de certaines provinces de l'Ouest. Je sais que le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse ont protesté

contre le décret; d'autres provinces ont probablement fait de même.

Je partage l'avis formulé par le procureur général de la province de Québec, à savoir que le décret du 22 décembre empiète sur les attributions des provinces en général et, partant, est absolument inconstitutionnel. Vraiment, je ne parviens pas à m'expliquer les motifs qui ont porté le Gouvernement à agir d'aussi rigoureuse façon à l'égard des provinces. Le décret fut rendu immédiatement après le lancement de l'emprunt de la Victoire, au moment où les gouvernements provinciaux venaient de prêter leur concours au ministre des Finances, de l'aider de toute manière à faire réussir cet emprunt. Je dois rappeler ici que le gouvernement de ma province natale a souscrit a l'emprunt pour une très forte somme—près d'un million, si je ne me trompe. Je ne sais pas au juste quel en est le chiffre, mais il est très élevé.

Je ne saurais dénoncer, oserai-je dire, avec trop de force la façon dont ce décret fut rendu et porté à la connaissance du public. Aucun avis ne fut donné, il n'y eut pas la moindre consultation avec le pouvoir exécutif des diverses provinces. Par les temps de crise financière que nous traversons, on ne pouvait, je le crois vraiment, concevoir de plus sûr moyen d'ébranler et même d'entamer le crédit des provinces à l'étranger.

Ce décret du conseil, je considère donc, constitue un empiétement sur les droits des provinces. Quel est le principe qui prévaut à l'égard des pouvoirs respectifs du Gouvernement fédéral et des législatures provinciales en matière d'emprunts? L'article 91, paragraphe 4, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, attribue exclusivement au parlement fédéral, il est vrai, l'autorité législative à l'égard de l'emprunt de deniers sur le crédit public; mais le sens général des mots: "l'emprunt de deniers sur le crédit public" doit manifestement être restreint par le contexte, et je prétends qu'il l'est. Or, comment se trouve-t-il ainsi restreint? A l'article 92, paragraphe 3, de la Constitution, où sont énumérées les matières relevant exclusivement des législatures provinciales, on relève ceci: "Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province." Si l'on me dit que le pouvoir conféré au Gouvernement fédéral en matière d'emprunts se trouve en opposition avec celui des législatures provinciales, je répondrai que la difficulté n'est qu'apparente. Le pouvoir d'emprunt que la Constitution confère au Parlement fédéral n'est pas opposé à celui qu'elle attribue aux législatures provinciales. Le domaine législatif est divisé en deux parts pour deux objects bien distincts: d'un côté, le parlement fédéral est exclusivement autorisé à faire des emprunts pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada; de l'autre, les législatures provinciales ont le droit de contracter des emprunts "sur le seul crédit de la province"—c'est le texte même de l'article 92, où sont énumérés les pouvoirs législatifs—"dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux."

Si l'on prétend que le pouvoir législatif attribué au Parlement fédéral pour ce qui concerne les emprunts de deniers se trouve en opposition avec celui qui est conféré aux législatures provinciales—et je soutiens qu'il ne l'est pas—on peut également soutenir que la loi de l'Amérique britannique du Nord comporte aussi une contradiction apparente relativement à la création des impôts.

Le paragraphe 3 de l'article 91 attribue au Parlement fédéral "le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation", tandis que le paragraphe 2 de l'article 93 accorde également à la province le droit de taxes directement dans ses limites, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux". On serait porté à croire, à première vue, qu'il y a conflit entre les pouvoirs du Parlement fédéral et ceux des législatures provinciales au sujet de l'impôt. Le Gouvernement fédéral a le droit d'adopter tout système d'impôt quel qu'il soit, tandis que les provinces ne peuvent recourir qu'à la taxe directe. Le Conseil privé a été saisi de la question et au sujet de ce conflit apparent, sir Montague Smith a fait les observations suivantes, dans la cause bien connue de la compagnie d'assurance Citizen contre Parsons (7 Appellate Cases, page 108):

> Donc, "le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation" figure dans la liste des sujets mentionnés dans l'article 91; pourtant, bien que la description soit assez étendue et assez générale pour embrasser "la taxe directe dans les limites de la province à la fin de prélever un revenu pour des objets provinciaux", pouvoir attribué aux législatures provinciales par l'article 92, il est évident qu'on n'a pu avoir l'intention de décréter que, dans ce cas également, le pouvoir général l'emporte sur le pouvoir particulier.

Et à la page 459 de son ouvrage sur la Constitution canadienne, M. le juge Clement, parlant des dispositions relatives aux finances contenues dans l'article 91, dit:

> Elles constituent les pouvoirs nécessaires de gouvernements mutuellement indépendants. Le choix plus varié de moyens attribué au Dominion au sujet de l'impôt n'a rien à y voir; personne ne voudrait laisser entendre que le Gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer une

taxe indirecte en vue de prélever un revenu destiné à des fins provinciales.

J'estime que la même analogie existe au sujet des pouvoirs d'emprunter qu'ont le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On devrait, dans le cas qui se présente maintenant, en arriver aux mêmes conclusions que celles auxquelles le Conseil privé en est venu au sujet des pouvoirs qu'ont le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux d'imposer des taxes.

Voyons maintenant si l'on peut par déduction tenir pour constitutionnel le décret du conseil du 22 décembre. Les seuls autres passages de l'article qui pourraient excuser une tentative de justification du décret en question sont, d'abord, les termes généraux de la première partie de l'article 91 autorisant le Parlement à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada; en second lieu, le deuxième paragraphe de l'article 9 portant que le Parlement peut légiférer au sujet de la réglementation de l'industrie et du commerce; troisièmement, le septième paragraphe édictant que le Parlement peut légiférer au sujet de la milice, du service militaire, du service naval et de la défense du pays; quatrièmement, le paragraphe 27 qui attribue au Parlement fédéral la juridiction sur ce qui relève de la loi criminelle. L'article relatif à la paix, à l'ordre et à la bonne administration est limité par une disposition restrictive et ne peut, par conséquent, être étendu. Qu'on me permette de lire cet article:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Quelles sont les catégories des sujets assignés aux législatures provinciales? Je trouve que par le paragraphe 3 de l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord le droit d'emprunter des deniers sur le seul crédit de la province est réservé exclusivement à la législature provinciale. Le Gouvernement ne pourrait donc, d'après l'article 91, c'est-à-dire d'après la disposition relative à la paix et au bon ordre du pays, adopter ce décret du conseil. Le Gouvernement va-t-il prétendre qu'en adoptant ce dernier il ne faisait que réglementer l'industrie et le commerce? Quel est le but de ce décret du conseil? Est-ce la réglementation de l'industrie et du commerce?

[L'hon. M. Lemieux.]

Non, le but est de rendre plus facile le pouvoir d'emprunter qu'a le Gouvernement fédéral, en diminuant le pouvoir d'emprunt des provinces, et je ne crains pas d'affirmer, ce que personne ne me contestera, ni le Gouvernement ni aucune des institutions ou commissions provinciales visées par ce décret du conseil ne se livre à l'industrie ou au commerce. On objectera peut-être que le décret du conseil mentionne aussi les compagnies constituées civilement par les gouvernements provinciaux, mais ici encore la disposition relative à la réglementation du commerce et de l'industrie doit avoir un sens restreint. Ce point a été parfaitement établi dans une cause dont le ministre de la Justice connaît parfaitement les détails. Je parle de la cause de la cité de Montréal contre la compagnie des tramways de cette ville. Lord Atkinson a déclaré dans cette circonstance:

Il a semblé à Leurs Seigneuries que les mêmes considérations s'appliquent à deux des questions énumérées à l'article 91, c'est-à-dire, qu'en ce qui concerne la réglementation de l'industrie et du commerce pris dans leurs sens les plus étendus, ces mots autoriseraient le Parlement du Canada à légiférer au sujet de plusieurs des questions spécifiquement énumérées à l'article 92 et porteraient une atteinte sérieuse à l'autonomie locale de la province....

Et dans une allusion encore plus récente à la loi de 1910 relative à l'assurance, celui qui est aujourd'hui lord Haldane, après avoir parlé des décisions rendues dans la cause de Russell contre la Reine et dans celle de Hodge contre la Reine, ajoutait:

Leurs Seigneuries sont d'avis que, comme résultat de ces décisions il faut conclure que l'autorisation de légiférer touchant la réglementation de l'industrie et du commerce ne s'étend pas au régime tendant à autoriser une industrie spéciale à laquelle les Canadiens pourraient autrement se livrer dans les provinces.

Le meilleur argument, si toutefois le Gouvernement avait quelque raison valable d'adopter ce décret du conseil, serait sans doute basé sur le paragraphe 7 de l'article 91, qui autorise le Parlement fédéral à organiser la milice, le service et la défense militaire et navale; mais à cela je réponds que la Constitution contient une disposition à cet égard sous forme de clauses de nature fiscale. Les principaux disposifs sont les paragraphes 3 et 4 de l'article 91 et ainsi le Gouvernement fédéral possède le moyen nécessaire soit pour se procurer des fonds par tout mode d'impôt, soit pour effectuer des emprunts sur le crédit public du pays. C'est sous l'autorité de ces paragraphes que le Gouvernement peut se procurer le nerf de la guerre; sinon, monsieur l'Orateur, ce

serait anéantir l'autonomie des provinces, et il vaudrait tout autant supprimer les assemblées législatives provinciales si, par un décret du conseil, on empêche les provinces d'effectuer des emprunts sur leur propre crédit.

Je l'affirme donc, ce décret du conseil qui a créé une si pénible impression dans l'esprit de nos populations, lesquelles se flattaient que la bataille pour l'autonomie provinciale était déjà livrée et gagnée, ce décret, dis-je, est inconstitutionnel à mon avis non seulement en ce qui concerne les provinces elles-mêmes mais encore les municipalités, les commissions provinciales et autres institutions relevant de la juridiction exclusive des provinces. Si le Gouvernement fédéral peut s'attribuer la maîtrise des pouvoirs d'emprunt des provinces, il peut tout aussi bien mettre la haute main sur leurs pouvoirs de taxation et en pareille circonstance il pourrait suspendre la Constitution du pays au cours de cette guerre.

On pourrait affirmer, comme on l'a souvent prétendu devant le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre, que les provinces peuvent quelquefois abuser de leurs privilèges, de leurs droits, surtout dans l'exercice de ces droits qui s'exercent concurremment avec ceux de l'autorité fédérale. Or, comme l'a décidé le Conseil privé, l'injustice ou l'abus ne saurait légitimer ce qui est invalide. Voici un extrait du livre publié par A. H. F. Lefroy "Appeal Cases 1898" touchant la fameuse affaire des pêcheries:

> Prétendre que l'abus du pouvoir pourrait aboutir à la confiscation pratique de la propriété, n'autorise nullement les tribunaux à restreindre le pouvoir absolu conféré en matière législative. Le suprême pouvoir législatif sur une question quelconque est toujours susceptible d'abus, mais il ne faut pas supposer qu'on en abusera, et le cas échéant, il existe un recours dans l'appel à ceux par qui la législature est élue.

Voici un autre extrait touchant cette question, dans une autre cause:

> Ils font observer que d'après ce même principe, puisque sous l'empire du n° 7 de l'article 91, de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement fédéral a le droit exclusif de légiférer sur toutes les questions figurant sous la rubrique de "Milice, service militaire et naval et défense", et puisque toute partie de la terre dans la province de Québec pourrait être affectée par le Parlement fédéral à la défense militaire et que ce qui n'avait pas été fait relativement à quelque terre, n'aurait pu se faire, par conséquent, comme cela n'a pas été fait, tout pouvoir sur cette terre et sur toute la terre de la province de Québec est enlevé, en ce qui concerne la législation se rattachant aux questions de simple intérêt local ou privé, et à leur avis cela n'est ni nécessaire ni raisonnable, ni juste ni une légitime interprétation.

Voilà une importante question qui a sollicité l'attention publique depuis quelque temps. Je le sais, après avoir rendu ce décret du conseil, le Gouvernement a convoqué les gouvernements des provinces en conférence à Ottawa. J'ignore le résultat de cette conférence; mais on a dû sans doute faire entendre d'énergiques réclamations contre ce décret draconien, décret, à mon avis, inconstitutionnel; or, l'objectif visé par ma motion, c'est d'obtenir le dépôt de tous les documents se rattachant à ce décret du conseil, ainsi que les protestations émanées de diverses sources, et de savoir si le Gouvernement adhère toujours à son attitude en présence des protestations des divers gouvernements provinciaux.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Rien ne s'oppose au dépôt des documents demandés par l'honorable député. Je n'entends pas le suivre pas à pas dans l'intéressante discussion à laquelle il s'est livrée touchant les pouvoirs des provinces et ceux du Dominion, ni ai-je l'intention de ramasser le gant qu'il semble vouloir jeter pour la défense de l'attitude de sir Oliver Mowat et d'autres dirigeants du passé, au sujet de certaines questions qui avaient surgi entre le gouvernement fédéral et les provinces. Comme l'a dit l'honorable député, ces questions sont réglées.

Je crois que l'on devait s'attendre, lorsque ce pays a été doté d'une nouvelle constitution qui partageait entre le gouvernement national et un certain nombre de provinces le pouvoir en matière de législation et d'administration, à ce qu'il surgirait naturellement des doutes sur l'interprétation des diverses dispositions de l'Acte qui décréta ce partage et que logiquement il appartiendrait à ceux qui, lorsque ces doutes s'étaient élevés, avaient entre les mains l'administration du Dominion, de se porter à la défense, si je puis m'exprimer ainsi, des droits du Dominion relativement à une question quelconque. D'après le même principe, il incomberait également à ceux qui étaient chargés de l'administration des provinces respectives d'affirmer, avec toute l'énergie que méritaient leur cause, la plus haute conception des droits de ces provinces. Dans la circonstance, ce qui s'est passé est précisément ce à quoi l'on devait s'attendre naturellement, c'est-à-dire que ceux à qui était confiée l'administration fédérale se sont constitués les défenseurs des pouvoirs du parlement fédéral dans leur plus large acception, ainsi que les pouvoirs nécesssairement plus étendus du gouvernement central, et ceux qui étaient chargés de l'administration de leurs provinces res-

pectives se sont trouvés occupés à défendre et à revendiquer les droits de ces provinces dans leur plus haute acception.

On a dissipé ces doutes et je m'explique fort difficilement pourquoi l'honorable député craint que ce qu'il appelle le triomphe des libertés provinciales n'ait été en quelque façon diminué ou attaqué par le décret auquel il fait allusion. Avec tous les égards que je dois à l'opinion qu'il a émise—et j'ai, certes, beaucoup de respect pour toute opinion qu'il pourrait émettre sur un point de droit, ainsi que pour celle de l'honorable procureur général de la province de Québec dont je reconnais avec plaisir la haute compétence professionnelle—j'ose dire que l'opinion qui veut que l'ordre en conseil cité par l'honorable député soit entaché d'irrégularité au point de vue constitutionnel repose sur un malentendu. Comme je comprends la chose, l'ordre en conseil ne vise pas, et effectivement n'a pas cet effet, à changer ou modifier le droit qu'a la législature de la province de Québec de légiférer en ce qui concerne le prélèvement de deniers pour des fins provinciales. Le décret, tel qu'il est rédigé, a pour but de déclarer qu'il est illégal, et je crois qu'effectivement il porte qu'il est illégal dans les limites du Canada, d'émettre, ou d'offrir ou d'annoncer en vente des obligations ou autres valeurs qui comportent une promesse de remboursement de deniers, et, porte qu'il est illégal de ce faire pour le compte de toute administration provinciale, coloniale ou étrangère, ou de toute municipalité, corporation ou société autorisée, et ainsi de suite. Cet ordre en conseil, d'après sa rédaction, porte atteinte à l'autorité conférée aux législatures provinciales et à leur exécutif par l'acte constitutionnel. Les provinces conservent encore l'autorité ainsi dévolue.

Quelle est en effet la prescription du décret? C'est que le gouvernement national, se voyant dans l'obligation de s'assurer des ressources qu'offre le Canada afin de poursuivre efficacement les opérations devenues nécessaires du fait de la guerre, a, si je peux me servir de cette expression, réquisitionné le marché monétaire du Canada. Je m'imagine que si l'on jugeait toute autre catégorie des ressources du pays nécessaire à la poursuite des mesures à prendre pour la défense du Canada et de l'empire en raison de l'état de guerre actuel, on aurait là une objection soutenable à l'exercice de cette prérogative en vertu de laquelle, au cas où ce gouvernement jugerait nécessaire de les prendre sous son égide, toute propriété ou toutes ressources du Canada seraient soumises à une mesure empêchant un gouvernement provincial ou une administration de s'assurer pour elle-même de cette ressource. Nous nous sommes rendu compte de ce que vaut pour le Canada à l'heure actuelle, le pouvoir d'emprunt de ses citoyens pris individuellement, et combien cela a aidé le Canada en lui permettant de poursuivre son effort au cours de cette guerre. Que signifie ce décret, si ce n'est d'assurer au Gouvernement fédéral la possibilité exclusive de mettre à profit cette ressource pour son propre compte? Si l'on admet, et je ne vois comment on pourrait le contester, que le Parlement fédéral a le droit de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, et plus particulièrement pour la défense du Canada, on devra alors admettre qu'il a le droit de légiférer en vue de s'assurer le plus d'avantage qu'il soit possible d'obtenir pour les fins qui tombent dans le domaine de ces deux pouvoirs et des ressources du Canada. Et c'est là, pour ce qui est de cette ressource particulière, ce que fait l'ordre en conseil.

Cet ordre en conseil ne vise pas à restreindre les pouvoirs législatifs des législatures d'aucune des provinces, ni les démarches de l'exécutif en vue d'exercer tout pouvoir qu'il a également le droit d'exercer. Toutes les provinces ont encore, comme auparavant, leur plein pouvoir législatif en ce qui concerne l'emprunt de fonds pour les fins provinciales. La seule conséquence découlant du décret, c'est qu'un marché qui leur était ouvert ne l'est plus parce qu'on a constaté que la possession exclusive de ce marché était essentiel au gouvernement du Dominion pour les fins dont j'ai déjà parlé.

Les provinces restent avec le droit de contracter des emprunts sur les marchés monétaires auxquels elles ont accès. Les pouvoirs législatifs qu'elles possèdent d'emprunter de l'argent restent assurément en vigueur. Tout ce qu'il y a, c'est qu'un marché monétaire en particulier où il est possible de se procurer de l'argent et que le Gouvernement a cru à propos de préserver ou de conserver afin que le Canada ait à sa disposition ces ressources inestimables, n'est plus ouvert ni aux provinces ni aux autres corps publics, tels que les municipalités, les grandes compagnies ou les entreprises individuelles. La mesure ne va pas plus loin que cela. Si, par suite de l'exercice de ce droit du Gouvernement fédéral, qui ne saurait être mis en doute, à mon point de vue, c'est-à-dire le droit de garder exclusivement pour lui ces ressources inestimables, les opérations financières des gouvernements provinciaux ayant des em-

prunts à placer sur les marchés monétaires en souffrent, je réponds que c'est une situation déplorable, mais qui ne met pas le moindre obstacle aux pouvoirs législatifs des provinces. Si l'opinion que j'avance est bien fondée, il faut admettre, j'imagine, que le raisonnement de l'honorable député relativement à l'intervention du Gouvernement fédéral dans le domaine des pouvoirs d'emprunt des provinces et relativement à la situation respective du Parlement fédéral et des législatures provinciales concernant l'emprunt de sommes d'argent ou l'imposition de taxes pour des fins provinciales d'un côté ou des fins fédérales de l'autre, est absolument à côté de la question.

Je ne puis saisir l'analogie, dont il s'est efforcé d'établir l'existence, entre le pouvoir que le Gouvernement fédéral a exercé et le droit d'imposer des taxes ou de contracter des emprunts. Les deux pouvoirs, je suis disposé à le concéder à mon honorable ami, en tant qu'ils sont conférés au Gouvernement fédéral d'un côté et aux gouvernement provinciaux de l'autre, sont identiques, mais les différents objets pour lesquels ils sont conférés établissent une différence marquée entre eux. Je ne puis admettre la prétention que soutient mon honorable ami, à savoir que cet arrêté du conseil constitue de la part du Gouvernement fédéral une atteinte aux pouvoirs législatifs que possèdent les provinces de prélever des sommes par voie d'emprunt ou par l'imposition de taxes.

Si l'opinion que je soutiens est bien fondée, et je ne saurais voir en quoi elle peut être contredite, il est absolument inutile pour nous de discuter jusqu'à quel point cette mesure particulière peut être motivée, puisqu'elle constitue un règlement d'industrie ou de commerce; je n'ai donc pas l'intention de discuter cet aspect de la question. L'arrêté du conseil, à mon avis, repose sur une base solide. Il s'appuie sur l'autorité que possède le pays, le Canada tout entier de se prévaloir de toutes les ressources qu'il possède dans le but d'effectuer de la façon la plus efficace possible les opérations se rattachant à la conduite de la guerre, opérations au sujet desquelles, tout le monde l'admet, le pouvoir législatif repose exclusivement entre les mains du Parlement fédéral et au sujet desquelles en conséquence le pouvoir exécutif repose uniquement entre les mains du Gouvernement fédéral.

On a parlé du danger que font naître les pouvoirs qui ont été conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre. Ces pouvoirs sont excessivement étendus, il n'y a pas le moindre doute à cet égard, ils imposent toutefois le devoir à ceux qui ont mission de les exercer avec soin et prudence, de ne pas dépasser d'une ligne les limites très étendues que le Parlement a cru bon d'assigner à ces pouvoirs. En tout état de cause, monsieur l'Orateur, je soutiens que, tant que la question qui fait l'objet du présent arrêté du conseil est une question qui relève de l'autorité législative du Parlement—et je soumets respectivement qu'il ne saurait subsister le moindre doute à cet égard—il faut admettre qu'en vertu de la loi des mesures de guerre l'ancien parlement a délégué les pleins pouvoirs qu'il possédait à cet égard au Gouverneur en conseil. J'irai même jusqu'à ajouter que le parlement du temps s'est prononcé à l'unanimité sur cette question, reconnaissant par là même l'importance qu'il y avait de placer le Gouvernement dans une situation telle qu'il lui serait loisible d'adopter sans délai et efficacement toute mesure qu'il pourait juger nécessaire ou utile en vue de la situation que crée cette malheureuse guerre pour notre pays.

Voilà pour quelles raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'en étudiant les termes du décret et plus particulièrement la portée qu'il a, il est évident que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de porter atteinte à l'autorité constitutionnelle des provinces et qu'il ne saurait avoir pour effet d'empiéter sur les pouvoirs législatifs ou exécutifs d'aucune des provinces de la Confédération. Le décret en question tend uniquement à conserver pour le Gouvernement fédéral—à l'exclusion des provinces, c'est vrai, et des autres corps publics ou des entreprises individuelles quelle que soit leur nature—le marché monétaire du Canada, le pouvoir d'emprunt du peuple canadien.

Mais le Gouvernement s'appuie sur des précédents pour autoriser sa conduite en l'occurrence. Dans le Royaume-Uni, dès les premiers mois qui ont suivi l'ouverture des hostilités, le gouvernement impérial a jugé à propos de se réserver absolument le marché monétaire anglais et d'en fermer complètement ou d'en restreindre l'accès aux autres corps publics.

Il n'est pas surprenant que le Gouvernement canadien se soit trouvé dans la même position et en face de la même nécessité au sujet du marché financier du Canada. Naturellement, dans le Royaume-Uni il n'y avait pas même lieu de croire qu'il se soulèverait une question constitutionnelle à ce sujet. Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que, dans notre pays, il n'y a pas plus lieu de soulever de question constitutionnelle relativement à cet exercice de

pouvoir de la part du Gouvernement. Il est vrai qu'il nous faut rester dans les limites tracées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tandis que le parlement du Royaume-Uni est libre de pareilles restrictions; mais tant que nous restons dans les limites des pouvoirs conférés à ce Parlement par cet acte—et je soumets respectueusement que ce que je viens de dire prouve que nous y sommes restés—les provinces ou autres emprunteurs ne sauraient trouver ce décret inconstitutionnel pour la seule raison qu'ils en souffrent.

M. TRAHAN: J'ai quelques mots à dire à l'appui de la motion. Laissant de côté la question constitutionnelle, j'appellerai l'attention de la Chambre sur un autre point. Voici le préambule de ce décret:

Considérant qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettre, au besoin au Gouvernement de Son Excellence, d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs, dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au ministre des Finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'exempter de telle prohibition.

J'admets que les exigences impérieuses et inexorables de la défense nationale peuvent déterminer le sacrifice de la liberté et la suspension temporaire de l'application des lois; mais le sacrifice de la liberté du citoyen et l'inapplication des lois sont illicites, blâmables et inexcusables s'ils ne procèdent strictement de pareilles raisons, s'ils n'accusent que la tendance naturelle de tous les gouvernements à augmenter leur puissance, et s'ils ne sont que la conséquence immédiate du mépris de l'exécutif pour le parlement, les législatures provinciales, les institutions municipales et les droits du citoyen. Les pays belligérants de l'Europe ont suspendu temporairement l'application de certaines lois, en vue du salut public; mais ils n'ont jamais violé leurs constitutions. Comme l'a si bien démontré mon honorable ami (M. Lemieux), ce décret ministériel prouve que l'on considère notre Constitution comme un simple chiffon de papier. Supposons, pour le besoin de l'argument, que ce décret soit absolument conforme à la Constitution, le Gouvernement se trouvait-il en face de périls assez graves et d'exigences assez impérieuses au point de vue de la défense nationale, pour le justifier? A cette question l'on peut, je crois, répondre négativement. Je citerai, à l'appui de ma thèse, l'opinion d'un homme dont le jugement ne saurait être taxé de partialité. Je trouve son opinion reproduite en ces termes dans la " Gazette " de Montréal, du 21 mars:

Toronto, 20 mars.—Le juge Denton a donné gain de cause à la London Life Insurance Company dans la poursuite intentée par Mme M. F. Skimin en recouvrement de $500 d'assurance sur la vie de son fils, le soldat Garnet Redvers Skimin, tué à la guerre le 25 juillet 1916. Il va y avoir appel.

La question soumise au juge Denton consistait à savoir si, au moment de sa mort, le jeune Skimin était occupé à un travail militaire ayant pour objet de défendre le Canada contre une invasion.

La compagnie a prétendu que, d'après les termes de la police, Skimin n'était pas occupé à pareil travail et que, par conséquent, elle n'était pas tenue de verser le montant de la police.

M. le juge Denton, qui a rendu cette décision, est membre de la cour Suprême de l'Ontario. Il me paraît avoir jugé, avec raison, que cette guerre n'est pas une guerre qui intéresse la défense du Canada contre l'envahisseur, et je crois avoir droit d'en conclure que le motif de la défense nationale, invoqué au préambule du décret ministériel en question, dans un but de justification, est malheureusement mal fondé. Il y a plusieurs autres raisons à l'encontre de ce décret ministériel; ainsi, il pourvoit à l'émission, par le ministre des Finances, d'un certificat permettant d'offrir et de vendre telles valeurs que le ministre jugera à propos de soustraire à l'application de cette disposition. Quel va être le résultat? Ou le ministre des Finances autorisera la vente de toutes les obligations de ce genre, ou il refusera de l'autoriser, ou bien il pourra l'autoriser ou la refuser en partie. S'il l'autorise, le décret ministériel deviendra inutile et ne représentera plus qu'un empiètement sur l'autonomie provinciale, et je m'oppose de toutes mes forces à pareil empiètement.

Un empiètement sur l'autonomie provinciale met en danger le pacte fédéral et la rupture de la Confédération serait un malheur pour le pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. TRAHAN: Si, en raison de besoins financiers, les autorisations sont refusées, ce sera une preuve que le Gouvernement a un pressant besoin de tout l'argent disponible du pays pour le monopoliser à son profit, au détriment des gouvernements provinciaux, des municipalités, des commis-

sions scolaires, qui représentent le peuple à l'égal du Gouvernement fédéral, et qui ont aussi besoin d'argent pour l'entretien des écoles, la construction des chemins et les autres entreprises municipales et provinciales.

Si, finalement, le ministre use de son pouvoir discrétionnaire pour accorder certaines autorisations et en refuser d'autres, il établira un système de favoritisme d'autant plus dangereux qu'il sera intimement lié à des intérêts financiers et que l'exercice arbitraire de ce pouvoir pourra causer la ruine de certaines entreprises commerciales tout en favorisant des entreprises rivales.

Supposons un instant que deux sociétés commerciales désirent émettre des obligations et que l'une soit sympathique au Gouvernement et que l'autre lui soit hostile. Quelle garantie avons-nous qu'il n'y aura pas de favoritisme? Dans les temps troublés que nous traversons, les tentations ne manquent pas et nous savons par expérience que les ministres actuels sont susceptibles de se laisser tenter. (Approbations à gauche.)

Avant l'élection, le Gouvernement a promis de faire disparaître le favoritisme. Or, ce décret ne sera ni plus ni moins qu'une nouvelle source de favoritisme. De quelque point de vue qu'on envisage la question, on est forcé d'avouer que le décret en question est exécrable, dangereux et contraire à tous les principes d'une sage politique. Pour toutes ces raisons, je demande au Gouvernement de donner l'exemple de ce respect de la loi qui peut seul nous assurer la paix, l'ordre, la liberté, la prospérité et la grandeur du pays. Le Gouvernement doit être le premier à donner l'exemple et à respecter la Constitution. Ces tentatives d'empiétement, de sabotage, de la part du Gouvernement, auront infailliblement pour résultat, tôt ou tard, le sabotage des lois par la population. Je maintiens donc, monsieur l'Orateur, que ce décret ministériel doit être rappelé immédiatement parce qu'il constitue une violation flagrante de la Constitution, un empiétement injuste sur l'autonomie provinciale, parce qu'il est de nature à ébranler le crédit du Canada et à retarder le complet développement de nos ressources. Je demande la révocation du décret, parce que je désire avant tout défendre partout et toujours les intérêts du Canada.

L'hon. A. K. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, l'hon. député qui vient de reprendre son siège (M. Trahan) est d'avis que ce décret a été rendu dans l'intention d'empiéter sur les libertés provinciales et empêcher les commissions scolaires, les municipalités et les provinces de se procurer de l'argent par la vente d'obligations. Le discours de l'honorable député m'a laissé cette impression que le Gouvernement n'avait rien autre chose en vue en adoptant ce décret que de nuire aux provinces et de restreindre l'exercice de leurs prérogatives. Si mon honorable ami veut absolument envisager la question de cette manière, il lui est certainement impossible de comprendre les raisons que nous avons eues d'adopter le décret et le but que nous nous proposions d'atteindre.

Pour ma part, je ne conçois pas que l'on puisse sérieusement discuter la constitutionalité du décret. Je ne suis pas opposé à ce que les législatures provinciales expriment une protestation basée sur des motifs d'ordre constitutionnel, mais je maintiens que les provinces, après avoir fait connaître leurs objections et exprimer leur opinion sur la constitutionalité du décret, devraient s'en tenir là.

Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) lorsqu'il dit que ce décret a été reçu avec peine et surprise par la population. Je nie cette assertion. Durant ces dernières semaines, je suis venu en contact avec les représentants de plusieurs provinces et beaucoup de ministres provinciaux m'ont fait savoir qu'ils approuvent le décret. De fait, à ma connaissance, une seule province s'est donné la peine de rédiger une longue et formelle protestation.

Je parle de la province de Québec, bien que le gouvernement de cette province, après que le ministère eût fait connaître ses intentions et ses desseins, ait aussi changé d'avis, sinon au point de vue constitutionnel, du moins au point de vue pratique.

Le représentant de Nicolet (M. Trahan) va-t-il prétendre que de nos jours les besoins financiers du pays doivent faire place à de mesquins intérêts provinciaux? Il déclare que l'objet de ceux qui ont rendu ce décret était de battre en brèche le pouvoir d'emprunt des commissions scolaires, des paroisses et des provinces; que ce décret constitue une tentative de violation à la Constitution.

Eh bien! j'affirme qu'à cette époque, les droits des paroisses et des provinces doivent, au besoin, faire place aux intérêts de la nation. Le salut du pays importe plus que le maintien du pouvoir d'emprunt de groupes infimes d'emprunteurs. Le Parlement ne dé-

sire pas empiéter sur les attributions des législatures provinciales, et il n'est pas obligé d'en venir là; cependant le ministère doit souvent faire des choses qu'il ne tenterait pas de faire en temps ordinaire.

Souffrez que j'explique brièvement les motifs qui ont engagé le ministère à adopter ce décret du conseil. Pour administrer les affaires civiles et pour prendre part à la guerre, nous sommes tenus de prélever de grosses sommes d'argent d'une manière ou d'une autre. La députation sait comme moi qu'il est impossible de faire le prélèvement des fortes sommes destinées à ces fins par les modes ordinaires d'impôts. D'abord, il nous faut un revenu suffisant pour l'administration civile, et il nous faut ensuite obtenir un revenu suffisant pour défrayer notre participation à la guerre.

De plus, il faut, de temps à autre, ouvrir des crédits pour les besoins de notre commerce intérieur et extérieur. Nous ne pourrions exporter ni blé, ni fromage, ni rien, si le Gouvernement canadien ne fournissait pas les ressources financières ou le crédit nécessaires sous une forme ou sous une autre. Autrement dit, le pays doit trouver l'argent chez lui; il faut donc que nous empruntions ici même de fortes sommes. Vu ces gros engagements présents et futurs, est-il déraisonnable de déclarer par décret du conseil—surtout lorsque nous y sommes autorisés—que les provinces, les municipalités, les compagnies et les particuliers n'émettront pas et ne placeront pas de valeurs, si ce n'est avec l'autorisation du gouvernement fédéral?

Par ce décret, le ministère n'a jamais eu le dessein d'empêcher les gouvernements provinciaux d'emprunter sur le marché canadien. Nous avons compris qu'ils ne pourraient pas faire d'emprunts hors du territoire. Aucune des provinces ne peut aujourd'hui emprunter à l'étranger; le Gouvernement fédéral lui-même ne le peut pas. Lors de la promulgation de ce décret, la ligne de conduite du ministère a été de procurer des fonds aux provinces lorsqu'elles ne pouvaient pas en obtenir elles-mêmes. Jusqu'à ce jour, une province a reçu un prêt de $2,500,000. Le Gouvernement fédéral est aussi tenu d'avancer $3,000,000 à une autre province, à certaines conditions, cela va sans dire. Une province qui ne pourrait pas faire d'emprunt au pays à des conditions raisonnables ne pourrait pas emprunter à l'étranger.

L'hon. M. LEMIEUX: Dites-vous quelle est cette province.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me soucie pas de la nommer.

[L'hon. M. Maclean.]

M. BUREAU: Pourquoi?

M. DEVLIN: Cela est important.

L'hon. M. MACLEAN: Non.

M. BUREAU: Oui.

L'hon. M. MACLEAN: C'est affaire d'opinion et j'entends user de discrétion, pour le moment, du moins.

M. BUREAU: C'est le décret du conseil, j'imagine, qui enlève de l'importance à ce renseignement.

L'hon. M. MACLEAN: Le décret du conseil a fait savoir aux gouvernements provinciaux que, s'il leur faut emprunter de grosses sommes et s'ils ne peuvent faire des emprunts avantageux au Canada, nous leur avancerons l'argent dont ils ont besoin, pendant cinq ans, au taux de 6½ pour 100 et nous accepterons les obligations de la province qui empruntera.

A ce que je sais, aucune province canadienne, je le répète, depuis qu'elle en connait l'objet, ne s'est opposée à ce décret. Il est regrettable et nuisible à l'intérêt national que des municipalités ou des corporations placent à vil prix des emprunts sur le marché canadien, ce qu'elles seraient obligées de faire en plusieurs cas. Ces opérations nuiraient, à l'avenir, au placement des emprunts de la victoire. L'an dernier, l'Etat a emprunté plus de $400,000,000 au pays, afin de défrayer, pour bien dire, notre participation à la guerre en vendant des obligations.

Vers la fin de l'année courante, il faudra encore, et de la même manière, s'adresser au public pour un nouvel emprunt. Si l'on permettait aux provinces et aux municipalités de contracter au pays des emprunts à des taux trop onéneux, il se pourrait fort bien, cela saute aux yeux, que le marché financier fût déplorablement épuisé le jour où le Gouvernement fédéral lancerait un nouvel emprunt pour faire face aux besoins du commerce et de l'industrie de la nation et solder les frais de notre participation à la guerre; du moins le Gouvernement considère qu'il doit être en son pouvoir de se réserver le marché national.

Le raisonnement du ministre de la Justice me donne la conviction qu'à l'égard du point en discussion, nos attributions sont complètes et qu'on ne saurait trouver dans la Constitution de motifs pour contester la validité du décret du conseil. Ainsi que l'a dit cet honorable ministre, nous avons effectué l'expropriation des ressources financières du pays pour les objets de l'Etat. Nous n'avons pas cherché à empêcher les provinces, les commissions scolaires ni les

paroisses d'émettre des valeurs et de les vendre à l'étranger; nous n'avons pas cherché à empêcher les provinces de prélever des impôts pour des objets provinciaux. Nous n'avons rien fait de tel. Nous prétendons simplement que le marché canadien peut devenir nécessaire, indispensable même au maintien de notre existence nationale. Cela étant, le Gouvernement considère qu'il doit avoir le droit, puisqu'il en a déjà le pouvoir, d'intervenir, jusqu'à la fin de la guerre, dans l'émission des valeurs en ce pays, et, réflexion faite, la Chambre, j'en suis convaincu, se rangera de cet avis.

Le contrôle sur les émissions d'obligations faites par les provinces, les municipalités ou les corporations doit, cela va sans dire, s'exercer avec un soin extrême. Je ne sache pas que le ministère des Finances ait encore refusé d'accorder une seule autorisation. Toutefois, notre décision a eu pour effet de prévenir nombre d'émissions qui eussent été lancées, n'eût été le décret du conseil; autrement dit, sachant que les émissions qu'elles projetaient n'avaient qu'une utilité fort contestable et, à cette heure, étaient même préjudiciables à l'intérêt du pays, nombre de personnes ont renoncé à leurs projets de toute sorte et se sont abstenues de se présenter au ministère des Finances pour y solliciter l'autorisation d'émettre des actions ou d'autres valeurs.

Ce droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de faire des émissions de valeurs au Canada, mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) peut m'en croire, nous entendons l'exercer avec toute la discrétion possible. Jusqu'à présent, nulle personne, nulle province n'a de raison de se plaindre de la façon dont le Gouvernement a usé du droit qui lui est conféré par le décret en question, et je ne crois pas qu'il y ait jamais lieu de lui faire des reproches à cet égard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne peut trouver à redire au but que s'est proposé le Gouvernement en rendant un décret dont le principal objet était de lui réserver, de préférence à qui que ce fût, les ressources financières de la nation. Comme mon honorable ami, je considère qu'il est éminemment utile, je dirai même nécessaire, que l'Etat se réserve, à l'exclusion de qui que ce soit, tout ce que le pays compte de puissance financière. La discussion porte uniquement sur la façon dont le Gouvernement s'y est pris pour atteindre ce louable objectif. Il tient à se réserver les ressources financières du Canada. La question est de savoir s'il a le droit de méconnaître ce même avantage aux législatures provinciales et à toutes les institutions qui tiennent leurs pouvoirs des provinces.

Mon honorable collègue (M. Lemieux) a fait voir de façon complète et concluante qu'aux termes mêmes de la Constitution les provinces sont autorisées à contracter des emprunts. Reportons-nous donc à l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, où l'on trouve cette disposition:

> Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province.

Ce texte est si clair que le ministre ne tente même pas d'y trouver matière à discussion; aussi s'est-il appliqué de donner à mon honorable ami (M. Lemieux) une réponse pleine de subtilités et émaillée de sophismes. Toute son argumentation se résume simplement à ceci: Nous n'avons pas, nous n'avons pas eu l'intention et, dans le fait, nous nous sommes abstenus d'empiéter sur les attributions des législatures provinciales à l'égard des emprunts; c'est-à-dire qu'en dépit du décret du conseil, les législatures ont encore, comme auparavant, le droit de faire des lois relatives aux emprunts de deniers. Sans doute; mais les lois sont établies pour être mises à exécution, pour qu'elles produisent leur effet. La législature d'Ontario ou celle de Québec peut bien faire demain une loi pour autoriser l'emprunt de deniers, mais cette loi restera forcément à l'état de lettre morte, s'il existe un décret du conseil pour réserver au gouvernement fédéral le droit de faire des emprunts.

Le ministre de la Justice se trouve donc à abandonner aux provinces un pouvoir restreint au point de n'avoir plus aucune valeur. Pourquoi a-t-on accordé ce pouvoir aux provinces? Parce qu'il est bien compris que les provinces, pour l'exécution de leurs entreprises, pourraient se trouver dans l'obligation d'emprunter, et si une province peut adopter des lois qu'elle ne peut faire observer, c'est pur sophisme de dire qu'on n'empiète pas sur son autorité. L'argumentation de mon honorable ami tient du sophisme, c'est simplement jouer sur les mots que dire qu'une législature a le pouvoir d'adopter des lois qu'elle ne peut appliquer. En constatant qu'on violait leurs attributions, quelques provinces se sont alarmées. Elles ont prétendu que le Gouvernement fédéral excédait ses pouvoirs et voulait enlever aux provinces des attributions qu'elles possédaient absolument. Je ne puis concevoir comment mon

honorable ami peut ignorer l'argumentation que j'ai faite sur ce point. Le décret du conseil va trop loin. Le ministre de la Justice a dit que, d'après la loi, nous avons, en temps de guerre, le droit de domaine éminent. Ce droit, nous l'avons toujours, en temps de guerre et en temps de paix également. Nous pouvons exproprier ce qui appartient à un individu. Il nous est loisible d'adopter demain une loi qui nous autorise à prendre la propriété d'un particulier, mais je ne crois pas que la Constitution nous accorde le pouvoir d'exproprier ce qui appartient à une province.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'on en a jugé autrement, aux Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai jamais entendu parler et j'aimerais qu'on me fît mention d'un seul cas où l'on a consacré un principe différent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je parle de mémoire. Je me rappelle avoir eu l'occasion d'etudier ce sujet, il y a quelques années à peine, et j'ai découvert à ma grande surprise, qu'on a reconnu le pouvoir que le Gouvernement fédéral possède d'exproprier la propriété d'un gouvernement d'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette découverte a plutôt étonné mon très honorable ami, ce dont je ne suis pas surpris outre mesure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous sommes l'un et l'autre surpris.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il peut se faire que d'après la constitution des Etats-Unis pareil droit existe, mais mon très honorable ami ne niera pas que jusqu'à présent, on a interprété la Constitution du Canada dans ce sens que les pouvoirs législatifs des provinces faisaient loi suprême dans les limites de leurs attributions et que ceux du Gouvernement fédéral l'emportaient sur tous les autres dans la sphère d'action de l'administration centrale. Si c'est bien là l'interprétation qu'on doit faire de la Constitution, je prétends que, dans notre pays, ces pouvoirs dont mon très honorable ami vient de parler n'existent pas. Il vient de dire que seule la province de Québec avait protesté. Je crois ne pas me tromper, si je dis que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont fait entendre les mêmes protestations. Mais je regretterais qu'on disposât de cette affaire en se fondant sur une simple question de forme. Bien que j'appuie le Gouvernement dans ses efforts pour se procurer d'abord et de préférence à toute autre personne les ressources du pays, le Gouvernement, à mon avis, a agi très inconsidérément, en agissant comme il l'a fait.

S'il avait commencé par consulter les provinces comme il l'a fait après coup, la question aurait pu se règler autrement et il aurait obtenu l'assentiment unanime de toutes les provinces. S'il avait dit aux gouvernements des différentes provinces: Je suis présentement exposé à un immense péril; la cause pour laquelle je combats est primordiale et toute objection doit disparaître devant elle, les gouvernements des provinces aurait consenti à lui prêter main forte. Si le Gouvernement avait dit aux provinces: S'il vous faut emprunter de l'argent, je vous demande de ne pas vous adresser pour l'avoir à des étrangers, mais de l'emprunter de moi, cela eût valu mieux. Il aurait pu donner le même conseil aux municipalités. Le ministre intérimaire des Finances a déclaré que le Gouvernement aurait lui-même prêté de l'argent aux provinces. Si le Gouvernement avait dit aux provinces: Ne vous adressez pas aux marchés financiers des autres pays pour essayer d'emprunter de l'argent, mais soumettez-moi votre demande et laissez-moi vous aider, il aurait pris l'attitude correcte, ce dont je l'aurais hautement félicité. Mon seul regret, c'est qu'il a d'une façon injuste et des plus arrogantes, cherché à s'accaparer le pouvoir reconnu aux provinces. Autant qu'il est possible de le faire, nous devons éviter toutes les difficultés de cette nature, en temps ordinaire et, à plus forte raison, devons-nous les écarter, en temps de guerre.

L'hon. M. SIFTON: Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer le plaisir que j'éprouve à constater que le chef de l'opposition concourt pleinement dans la mesure mise en œuvre et qu'avait en vue ce décret du conseil.

C'est le mode suivi dans l'exécution de cette mesure administrative qui paraît froisser les susceptibilités de certains députés. Au dire d'autres orateurs, la Constitution semble péricliter. En outre comme depuis nombre d'années, ainsi que l'a dit le motionnaire, je figure parmi les champions des droits provinciaux et parmi ceux qui ont le plus énergiquement combattu pour la sauvegarde des privilèges accordés aux provinces par la Constitution, je me reprocherais de ne pas saisir l'occasion de remercier les honorables députés du vif

intérêt qu'ils professent pour ces libertés provinciales. A certaines époques, nous n'avons pas toujours réussi à engager ces messieurs à se prononcer aussi énergiquement en faveur de ces droits, ni eux ni certains députés de ce côté-ci et je constate, avec bonheur qu'on admet généralement aujourd'hui qu'il faut reconnaître les privilèges constitutionnels des provinces.

Quant à la question même en discussion, c'est au conseil privé d'Angleterre qu'il serait plus convenable d'adresser l'argument formulé lorsque ce tribunal sera saisi de la question, à la fin de la guerre. Le plaidoyer préparé par le motionnaire est excellent. Il pourrait être avantageusement utilisé dans la discussion de question de droit; mais comme il l'a lui-même avoué, il est possible de préparer un plaidoyer des deux côtés de chaque question d'ordre constitutionnel qui a surgi depuis l'établissement de la Confédération. Il n'a jamais été bien difficile de faire préparer par d'éminents avocats d'excellents plaidoyers de chaque côté des nombreuses questions de droit constitutionnel qu'il a signalées aujourd'hui à cette Chambre. Bien souvent aussi on a invoqué la constitution des Etats-Unis, et c'est là un des thèmes favoris en matière d'analogie. Il va sans dire que la constitution des Etats-Unis diffère sensiblement de la nôtre. La rédaction des constitutions des Etats-Unis est bien plus précise, vu qu'elles sont écrites et ne reposent point sur le droit commun. Il est bien facile d'argumenter sur ce qui se fait ou sur ce qui ne se fait pas aux Etats-Unis. Mais même aux Etats-Unis, à l'occasion, le gouvernement fédéral assume l'autorité, tout comme le fait le Gouvernement fédéral ici, et les auteurs de la constitution des Etats-Unis auraient sans doute été fort surpris, s'ils eussent prévu que le Gouvernement fédéral assumerait pareils pouvoirs. A la déclaration de guerre par les Etats-Unis, le président assuma le pouvoir de confisquer, à titre de mesure de guerre, des centaines de millions de dollars valant de biens appartenant à des particuliers dans les divers Etats de l'Union, et l'autre jour à peine, le président des Etats-Unis a assumé la direction de milliers de milles de chemins de fer tenant leurs chartes des divers Etats de l'Union et qui ne relevaient pas de la juridiction fédéral. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des questions de la même nature que celles réglées par le décret du conseil qui est venu en discussion cet après-midi, et bien que je n'entende pas discuter la question de droit, comme l'ont si bien fait le motionnaire lui-même et le ministre de la Justice, j'affirme qu'ici, comme dans les circonstances mentionnées, le Gouvernement n'a fait que ce que le pays attendait de lui, en se procurant l'argent nécessaire pour les opérations de la guerre et les affaires du pays. C'est là une mesure qu'il conviendra sans doute et qu'il faudra peut-être continuer à appliquer, si le pays tient à faire l'essentiel en ce moment. Même pour les provinces elles-mêmes et pour les municipalités, cette question est bien plus importante que la question d'ordre purement technique, celle de savoir si le décret du conseil n'a pas porté atteinte, pour quelque temps, aux pouvoirs de ces provinces. Il est parfaitement convenable que les provinces protestent auprès du ministre des Finances à cet égard, et qu'elles veillent à ce qu'on ne porte pas atteinte d'une façon permanente à ces droits provinciaux, sans qu'elles fassent valoir leurs réclamations. Je ne saurais me ranger à l'avis du chef de l'opposition touchant l'attitude qu'il eût été préférable d'adopter, puisque pas une seule province, si on l'eût consultée au préalable, ne se serait crue autorisée à céder au Gouvernement fédéral la moindre parcelle de son autorité provinciale. Maintenant que c'est un fait accompli, toutes les provinces, j'en suis sûr, sont disposées à coopérer cordialement avec le ministre des Finances, en vue de l'obtention des fonds essentiels pour le moment.

M. CANNON (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable ministre des Douanes (M. Sifton), et je dois avouer que ses remarques m'ont causé une certaine surprise, d'autant plus qu'il appartient à ces provinces de l'Ouest pour lesquelles l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a tant fait alors qu'il dirigeait les affaires publiques de ce pays.

L'honorable ministre a cru devoir reprocher au chef de l'opposition d'avoir exprimé, cet après-midi, une idée nouvelle pour lui, celle de la protection de l'autonomie des provinces canadiennes. Je ne sais pas si l'honorable ministre a la mémoire courte, ou bien si sa connaissance des affaires publiques n'est pas suffisamment étendue, mais malgré mon jeune âge et mon inexpérience, bien que je n'aie pas vécu la vie politique depuis aussi longtemps que lui, je me rappelle, monsieur l'Orateur, les luttes que l'honorable leader de l'opposition a faites pour l'autonomie des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, alors que sa propre province menaçait de se tourner contre lui à cause de ses principes. Mais l'honorable leader de l'op-

position dans cette circonstance a prouvé qu'il n'était pas un politicien subordonnant ses principes aux circonstances, mais que toujours il guidait sa conduite et dirigeait son parti d'après les principes immuables du libéralisme auquel nous appartenons, cette année, comme nous y appartenions l'année dernière.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais à répondre à l'honorable ministre dans la langue anglaise, mais j'espère qu'il me comprend quand je dis que c'est nous, les libéraux de la province de Québec, qui avons été les premiers à combattre pour obtenir les libertés dont son gouvernement a profité, gouvernement dont il a été le ministre jusqu'à ces derniers temps.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir l'attention de cette Chambre bien longtemps. La grande question qui a été soulevée par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a été discutée avec beaucoup d'habileté par le proposeur de cette résolution de même que par l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty). Mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, comme libéral, de vous dire ceci: la question qui est soumise aujourd'hui à la considération de cette Chambre n'est pas nouvelle. C'est la grande question qui s'est soulevée dans tous les centres de colonisation où les Anglais, après avoir quitté la vieille terre de liberté, sont venus ici, sur la terre canadienne, pour ouvrir à la civilisation un terrain nouveau.

Lorsque les colonies américaines ont eu des combats et des batailles avec le pouvoir central, ces combats, ces luttes et ces batailles, les colonies américaines les ont livrés pourquoi? Pour tâcher d'empêcher le pouvoir central de faire disparaître la liberté de ces Etats américains.

Ici, au Canada, il n'est pas dans cette Chambre d'hommes qui ignorent les grandes luttes qui ont été livrées dans la province du Nouveau-Brunswick, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, avant que ces provinces fissent partie de la Confédération; il n'est pas d'hommes, non plus, qui ignorent les grandes luttes qui ont été livrées dans ce pays avant la Confédération et lors de la formation de la Confédération, entre les libéraux qui voulaient que les provinces conservassent leur liberté et les torys qui voulaient la centraliser dans un seul gouvernement.

Monsieur l'Orateur, la Confédération s'est faite. Sur quelle base s'est-elle faite? Elle s'est faite sur la base suivante savoir: que nous aurions dans ce pays deux gouvernements; le gouvernement fédéral qui s'occuperait des questions d'un caractère général, d'un caractère national, et les gouvernements provinciaux qui s'occuperaient des questions d'intérêt local, d'intérêt plus limité. Mais, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que le pacte de la Confédération est un pacte d'un caractère tel que les pouvoirs provinciaux sont aussi considérables dans la sphère provinciale que le pouvoir fédéral dans la sphère fédérale et que le gouvernement du Québec, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement de l'Alberta sont des gouvernements souverains comme le gouvernement d'Ottawa peut prétendre l'être.

Mais, monsieur l'Orateur, permettez-moi en terminant de vous dire ceci: l'honorable ministre a fait appel au patriotisme de ceux qui l'écoutaient. Nous, de l'opposition, nous sommes autant que nos amis de l'autre côté de cette Chambre en faveur du triomphe de la cause sacrée des alliés. Nous traversons actuellement des heures solennelles; nous avons autant d'inquiétude, autant d'anxiété dans l'âme et dans le cœur que nos amis de la droite. Quand des millions et des millions d'hommes se battent sur la terre d'Europe pour tâcher de sauvegarder ce que nous avons de plus sacré et de plus cher, à savoir le droit de respirer librement; quand dans la vieille province de Québec, des prières s'élèvent de tous les foyers pour le triomphe du drapeau britannique qui nous a donné les libertés constitutionnelles dont nous jouissons; il ne faut pas, alors que nous donnons notre vie, alors que nos enfants versent leur sang, il ne faut pas oublier les principes fondamentaux qui doivent toujours guider la conduite des gouvernements dans ce pays, il ne faut pas que là-bas nous allions verser notre sang pour la liberté, et que d'un autre côté, en ce pays, les provinces perdent leurs prérogatives.

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement qui a été formé l'année dernière est inspiré toujours par les grandes idées et les grands principes qui ont présidé à la formation de la Confédération; si le Gouvernement d'union met de côté une politique qui soulève les provinces contre le pouvoir fédéral, et préconise plutôt une grande politique de véritable union, de véritable concorde, il aura derrière lui les neuf provinces pour continuer cette lutte, lutte qui doit se terminer par la victoire, malgré qu'actuellement nous puissions traverser quelques heures bien difficiles.

Monsieur l'Orateur, la résolution de l'honorable député de Maisonneuve prouve

que le parti libéral, de ce côté, respecte les grands principes qui ont présidé à sa naissance, qui l'ont fortifié dans ses luttes et qui nous permettent à nous, les jeunes, de ce côté de la Chambre, d'espérer qu'aussi longtemps que ces principes ne seront pas oubliés, nous pourrons peut-être avoir des défaites, mais, au lendemain de ces défaites, nous serons aussi forts et puissants dans les principes qui nous auront guidés au cours de la bataille.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi sur les parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

M. GREEN: Je demande que la 3e lecture soit ajournée, vu que l'honorable député de Caribou (M. Fulton) désire proposer que le projet de loi soit renvoyé devant le comité, en vue de la mise à l'étude de certains amendements.

M. l'ORATEUR: Réservé.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES PENITENCIERS.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'hon. M. Doherty (ministre de la Justice) ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts revisés, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, qui sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et surveillera l'administration et la gérance des pénitenciers, et qui recevra tels appointements qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil; et trois inspecteurs des pénitenciers qui seront classifiés comme fonctionnaires du ministère de la Justice dans la subdivision B de la première division du service civil, et qui recevront des appointements minimums annuels de deux mille cinq cents dollars.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissements ?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce qui a motivé la présentation de cette résolution sur laquelle le projet de loi est basé, c'est qu'on a constaté la nécessité d'affecter des appointements aux fonctions qu'il s'agit de créer. Le projet de loi, qui sera basé sur la résolution à l'étude, vise à apporter à la loi actuelle des pénitenciers, la modification que voici: la loi en vigueur statue que les principaux fonctionnaires chargés de la direction des pénitenciers sont deux inspecteurs de rang égal et exerçant des fonctions qui appartiendraient à un inspecteur proprement dit, fonctions comportant l'inspection des pénitenciers et la direction de l'administration de ces institutions, cela va sans dire, subordonnément au ministre. Voilà déjà quelques années que je m'occupe de l'administration des pénitenciers, et je crois pouvoir affirmer que, dans son application pratique, le fonctionnement du système laisse à désirer. Il m'a semblé, et quand la mesure viendra en délibération, je crois que je pourrai convaincre la Chambre que l'administration des pénitenciers y gagnerait, si nous séparions l'œuvre de l'inspection de celle de l'administration, du contrôle et de la direction, en confiant cette gestion d'un fonctionnaire qui, subordonnément à la direction du ministre, serait chargé de la responsabilité et en confiant à un titulaire nommé inspecteur les fonctions relevant de ce titre, c'est-à-dire, que ce fonctionnaire ferait l'inspection des pénitenciers et dresserait ses rapports sur la condition de ces institutions, afin de tenir le surintendant et par l'intermédiaire de ce dernier, le département et le ministre au courant de la gestion de ces institutions. Le projet de loi lui-même contient des dispositions, découlant de ce changement de système, touchant les règlements à effectuer et le reste, et transférant au surintendant cette partie des fonctions des inspecteurs actuels se rattachant à la direction générale de ces institutions et apportant au système les modifications nécessitées par ce transfert.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'il me soit permis de demander au ministre sous quel rapport il a constaté que le système était défectueux?

L'hon. M. DOHERTY: Il ne me paraît à désirer que l'on ait deux fonctionnaires en même temps, et sur un pied d'égalité parfaite, qui s'occupent de la direction des pénitenciers. Je crois qu'une direction unique est de la plus haute importance, parce que la responsabilité repose alors sur un seul. Au point de vue pratique il y a de graves inconvénients qui nous empêchent de fusionner le service de direction avec celui de l'inspection, parce que dans le dernier cas le titulaire est obligé de s'absenter d'Ottawa. Si vous voulez avoir des inspections efficaces de ces sept institutions, il faut nécessairement un fonctionnaire qui soit en état, chaque fois qu'on le juge opportun, de se rendre à ces divers pénitenciers pour s'assurer de ce qui se passe dans ces établissements.

Ces inspections ont même leurs avantages lorsqu'elles se font non pas à des périodes fixes alors que tout le monde attend l'inspecteur, mais en ce sens que tous les établis-

sements sont susceptibles de recevoir la visite de l'inspecteur d'un moment à l'autre. Naturellement, l'inspecteur ne saurait être à deux endroits en même temps, "à moins d'être un oiseau", pour me servir de l'expression d'un de mes compatriotes, et nous constatons qu'il nous faut presque tout le temps quelqu'un à Ottawa pour surveiller, contrôler et diriger l'administration de ces institutions. Je dirai même qu'il est plus pratique et plus conforme au principe des affaires d'avoir un fonctionnaire pour diriger les opérations et d'avoir constamment des fonctionnaires à notre disposition pour le service d'inspection proprement dit. Les inspecteurs chargés simplement du service d'inspection n'auront pas, naturellement, le même rang et la même importance que le surintendant ou que les inspecteurs actuels, et l'on verra que leur traitement est moins élevé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je demander quels sont les inspecteurs à l'heure actuelle?

L'hon. M. DOHERTY: A l'heure actuelle, les inspecteurs sont M. Douglas Stewart et le brigadier général Hughes. Le général Hughes est en congé, et il est absent depuis le commencement de la guerre, exerçant un commandement au front. Cela a naturellement aussi entravé nos opérations. Nous nous sommes efforcés de continuer avec un seul fonctionnaire qui en même temps que les fonctions d'inspecteur a rempli également celles de surintendant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il ne m'est pas donné de connaître l'inspecteur Hughes, mais je connais très bien M. Douglas Stewart et c'est un fonctionnaire très apte, et si l'honorable ministre pouvait me démontrer, ainsi qu'à la Chambre, l'importance de nommer un assistant à M. Stewart, je crois que cela serait pour beaucoup dans l'objection toute logique que l'on a contre l'augmentation, surtout en ce temps-ci, du personnel de tout ministère. M. Stewart remplit ces fonctions actuelles depuis plus de vingt-cinq ans, et c'est un de ces serviteurs du pays qui ont fait preuve d'intelligence, de zèle et d'intégrité dans l'accomplissement de tous leurs devoirs, et si l'honorable ministre m'apportait un rapport portant que M. Stewart propose cette mesure je serais certainement, pour ma part, prêt à consentir immédiatement au changement.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en mesure de dire que le changement est proposé par M. Stewart. C'est le résultat, comme je l'ai dit, de ma propre expérience dans l'administration de ces institutions depuis 1911, et lorsque nous en viendrons à la mesure elle-même,—nous nous occupons actuellement de la résolution surtout pour ce qui concerne les salaires—j'espère pouvoir convaincre la Chambre que le système projeté sera plus efficace; et tout en ayant pour effet d'augmenter le nombre des fonctionnaires affectés à ces fonctions, je ferai observer qu'elle n'accroîtra pas d'une manière bien sensible les frais qu'entraîne le service

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas qu'il en soit ainsi. A l'heure actuelle, je crois, nous n'avons que deux inspecteurs pour faire le travail. En vertu de cette mesure législative vous aurez un surintendant des pénitenciers et trois inspecteurs en outre, ce qui fait une augmentation de deux dans le personnel.

L'hon M DOHERTY: C'est une augmentation de deux dans le personnel, mais les deux inspecteurs actuels coûtent à eux deux $8,000. Si nous n'avons que deux inspecteurs—parce que nécessairement nous n'en aurons pas trois—aux salaires mentionnés la dépense représenterait $5,000. Si nous payons au surintendant recommandé le traitement actuel d'un inspecteur, l'augmentation de la dépense ne serait que d'un millier de dollars. Malgré cet accroissement de la dépense, je soumettrai en toute confiance au comité qu'il y aura nécessairement amélioration au point de vue de l'efficacité. Il ne s'agit pas des aptitudes personnelles de quelqu'un qui occupera le poste; je parle du système. Lorsque selon la méthode suivie, vous avez un homme chargé de la direction et portant la responsabilité, et que vous avez des gens parfaitement capables de faire l'inspection pour faire ce service, il ne s'ensuit pas absolument que les aptitudes qui font un bon inspecteur sont suffisantes pour diriger et contrôler l'administration des pénitenciers

Le besoin d'amélioration sous bien des rapports se fait sentir en ce qui concerne l'administration des institutions pénitentiaires; il serait peut-être à propos d'effectuer des changements importants dans les méthodes administratives, plus particulièrement en ce qui a trait à la tâche que doit accomplir le surintendant. Je suis convaincu, et je soumets cet aspect de la question à la considération de la Chambre, que la situation sera telle qu'il sera plus facile de mettre en œuvre des méthodes d'administration appropriées et efficaces, si nous séparons ces deux catégories de fonctions

parfaitement distinctes et si nous parvenons à établir une situation où nous n'aurons plus qu'un seul fonctionnaire responsable de la direction générale et de l'autorité.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice a affirmé que, les deux inspecteurs actuels coûtent $8,000 au pays et que les trois inspecteurs ne coûteront pas plus cher. Ai-je bien saisi le sens des observations de mon honorable ami?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai nullement prétendu que le nouveau régime ne coûterait pas plus cher au pays. J'ai fait observer que, si le présent bill devient loi, les nouveaux inspecteurs seront des fonctionnaires appartenant à une catégorie totalement différente de celle des inspecteurs actuels, et que le traitement qu'ils toucheront, en tout cas le traitement initial, mentionné dans la mesure pour deux inspecteurs, ne s'élèvera qu'à $1,000 de plus que ne coûte au pays le traitement d'un seul inspecteur, à l'heure actuelle. Je ne désire nullement soutenir qu'il n'en coûtera pas un peu plus cher au Gouvernement pour établir un meilleur système que celui qui est actuellement en vigueur.

A tout événement, je suis fortement d'avis que la réforme du présent système vaut l'augmentation des dépenses qu'elle est susceptible d'entraîner. J'ai aussi fait observer que, si en vertu du nouveau système préconisé, il était possible de faire l'affaire avec deux inspecteurs sous les ordres d'un surintendant dont le traitement serait le même que celui de l'inspecteur qui exerce les fonctions de surintendant, à l'heure qu'il est, l'augmentation des frais annuels ne s'élèverait qu'au chiffre de $1,000 de plus.

L'hon. M. LEMIEUX: Quoique je partage l'avis du chef de l'opposition à savoir que les temps présents ne sont guère opportuns pour augmenter le chiffre des dépenses publiques, je serais disposé à accorder ses coudées franches au ministre de la Justice, si la création de ces deux nouvelles positions, tendant à rendre plus efficaces les méthodes administratives de nos institutions pénitentiaires, était suivie de quelques réformes appréciables dont bénéficieraient les prisons du Canada. Les institutions pénales, il n'y a pas de doute quant à cela, sont bien plus nombreuses à l'heure actuelle au pays, qu'à l'époque où M. Douglas Stewart fut placé à la tête de ce service. La création des nouvelles provinces et l'accroissement de la population ont au moins doublé la tâche qui incombe à ce fonctionnaire. Ce à quoi je veux en venir, c'est que si la création de ces nouvelles fonctions est de nature à assurer une meilleure administration de nos pénitenciers et à amener des réformes dans nos prisons, je n'ai aucune objection à faire valoir contre le bill.

Mon honorable ami (M. Doherty) sait par l'expérience du passé, que de graves révélations ont été faites en cette enceinte relativement aux traitements que reçoivent les forçats dans les pénitenciers du Canada, révélations qui ont donné lieu à des rapports très sévères de la part du ministère de la Justice. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que l'administration de nos institutions pénales doive suivre le nouveau régime inauguré à Sing-Sing, où le gouverneur est le camarade de tous les forçats; il a été établi, toutefois, que le nouveau régime a accompli des merveilles dans certains cas. (Très bien! très bien!)

Néanmoins, la surveillance de nos institutions pénitentiaires a besoin d'être exercée d'une façon plus efficace. La société est trop portée malheureusement à oublier l'existence du forçat une fois qu'il a franchi le seuil du pénitencier, quand il faudrait au contraire le suivre jusque dans l'intérieur du bagne, afin de l'aider à redevenir un citoyen utile au pays.

J'ai eu, il y a quelques années, l'occasion de visiter le pénitencier de Kingston; c'est une institution splendide; mais j'ai été peiné de voir en cette circonstance un certain nombre de jeunes forçats n'ayant pas encore vingt ans en compagnie de vieux pensionnaires de l'Etat dont l'âge variait entre cinquante et soixante-dix ans. J'ai eu aussi la douleur d'observer que ces jeunes gens cassaient de la pierre en compagnie des vieux forçats, ayant ainsi l'occasion d'apprendre peut-être à ce contact des ruses pour commettre plus tard des crimes bien plus graves que ceux qui leur avaient valu leur première incarcération au bagne.

Je désire aussi profiter de l'occasion pour faire observer à la Chambre que l'on soumet les forçats à des châtiments surannés, des punitions qui avaient peut-être leur raison d'être au moyen âge, mais qui sont démodés et déplacés en plein vingtième siècle. Je n'ai pas, je le répète, d'objection à faire valoir contre la résolution, si la nomination des fonctionnaires en question tend à rendre plus efficaces les méthodes administratives de nos pénitenciers. J'espère sincèrement que le ministre de la Justice est désireux de répondre aux aspirations de l'opinion publique sur ce sujet;

car l'opinion publique est complètement réveillée.

Je n'irai pas jusqu'à souhaiter que les autorités devraient permettre aux associations féminines d'envoyer des fleurs aux condamnés à mort la veille de leur exécution; cependant, je soutiens qu'il existe certaines méthodes d'améliorer la situation morale des forçats que le surintendant de nos institutions pénales ferait bien d'apprécier à leur juste valeur.

Par considération pour la société, et dans le plus grand intérêt de ces pauvres gens qui ont eu le malheur d'être internés au pénitencier, il nous incombe, assurément, de modifier quelques-unes des méthodes maintenant en vogue.

Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 21) portant modification de la loi sur les pénitenciers.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 1re fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE 1914 CONCERNANT LES AVANCES FAITES AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

Le projet de loi (bill n° 15), déposé par l'honorable M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries), est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Article 1-C. L'article 41 de la loi de 1914 est amendé de façon à signifier que l'avance de $9,000,000 pourra aussi être employée à acquitter $300,000 d'obligations échéant en 1918.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre voudrait-il fournir des explications?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Quand ce bill fut présenté, l'honorable député de Maisonneuve m'a prié de lui dire ce que les commissaires du port de Montréal se proposaient de faire pendant la saison de 1918. Fidèle à la rigide politique d'économie que le Gouvernement unioniste met en pratique je vais réduire autant que possible les dépenses relatives au port de Montréal, durant la prochaine saison. Les commissaires ont l'intention de dépenser, au cours de cette saison et sauf mon approbation, un total de $220,000 seulement; ils veulent prolonger vers l'extrémité inférieure du port le réseau de chemins de fer riverains, afin de répondre aux besoins des différentes industries qui existent déjà dans cette partie-là, et de celles que l'on espère y voir bientôt s'y établir. Le coût de ces travaux est estimé à $150,000, et il y a un montant de $15,000 pour chemins carrossables et voies ferrées sur les quais. On estime à $50,000 les frais du dragage que va exiger le prolongement des chemins de fer du port. Puis il y a $5,000 pour l'énergie et l'éclairage électriques, ce qui fait une dépense totale de $220,000 pour la prochaine saison. En 1917 les commissaires du port de Montréal ont dépensé, en tout, $705,000; en 1916, $1,237,918.31; en 1915, $1,922,581.69. L'honorable député admettra donc que les dépenses projetées pour cette année sont très faibles, comparativement à celles des années précédentes. Outre les $220,000 dont j'ai parlé, il va falloir $300,000 pour le rachat des obligations dont il est question dans ce bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Le comité apprécie pleinement la déclaration que vient de faire le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il n'y a pas de travaux qui soient plus familiers à mon honorable ami que ceux de la Commission du port de Montréal. Il est à regretter, en vérité, que mon honorable ami ne soit pas resté à la tête de cette commission plutôt que de fréquenter la mauvaise compagnie en laquelle il se trouve maintenant. Mais, pour être sérieux, je profiterai de la question des améliorations à faire au port de Montréal pour demander à mon honorable ami si, dans tous les ports du Canada où l'on emmagasine des munitions, l'on prend les précautions nécessaires pour éviter un désastre comme celui qui est arrivé à Halifax au mois de décembre dernier. Le maître du port de Montréal,—mon honorable ami le connaît bien—m'informe que, durant plusieurs mois de l'année, la ville de Montréal est exposée au même danger que celui dont la ville d'Halifax a été victime. Il m'a été donné de voir les obus et autres munitions qu'il y a là. Il me semble que l'on pourra éviter pareil danger en prenant les précautions nécessaires. La population de la ville de Montréal et des autres ports d'où l'on expédie des obus, compte que le ministre saura prévenir tout danger de la nature de celui qui est arrivé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis très sensible, et le Gouvernement tout entier est très sensible aussi, au malheur dont nos compatriotes ont souffert par suite de la terrible catastrophe survenu à Halifax le 6 décembre dernier. Pour ce qui est du

port de Montréal, mon premier devoir, après avoir été fait ministre, fut d'appeler à Ottawa les commissaires de ce port et de leur dire, dans les termes les plus clairs et les plus explicites, qu'ils devaient empêcher, durant la prochaine saison, l'emmagasinage ou le chargement de tout explosif de grande puissance, au centre du port de Montréal ou dans ce qu'on pourrait plutôt appeler la partie encombrée du port. J'ai pris les dispositions nécessaires pour que, pendant la prochaine saison, tous les explosifs de grande puissance soient chargés à plusieurs milles à l'est de la partie encombrée du port, c'est-à-dire en face de la Pointe-aux-Trembles. Voilà une autre raison pour laquelle nous avons cru devoir prolonger les chemins de fer jusque-là. Une remise spéciale est en construction pour cet objet, et l'on prend toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

J'ai aussi chargé des marins d'expérience de préparer des règlements sévères concernant les navires transportant des munitions qui entrent dans le port de Montréal, ainsi que dans les autres ports du Pacifique et de l'Atlantique. Grâce aux précautions qui sont prises dans le chargement et le déchargement des matières explosives et aux règlements sévères imposés aux navires qui transportent des munitions de même qu'à tous ceux qui fréquentent nos ports, nous espèrons éviter la répétition de l'effroyable catastrophe d'Halifax.

L'hon. M. MURPHY: Je remarque que le premier crédit de $150,000 comprend la plus grande partie des dépenses que l'on se propose de faire au cours de la prochaine saison. A quel service ce crédit sera-t-il spécialement appliqué?

L'hon. M. BALLANTYNE: La commission du port de Montréal possède un service de transport distinct; les compagnies de chemin de fer apportent leurs wagons chargés jusqu'à un certain endroit, et là, le service du transport de la commission, avec ses propres locomotives conduit les wagons aux différents hangars ou les transporte au delà des limites du port, selon le cas.

L'hon. M. LEMIEUX: Sur les voies de la commission?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Avant cette réforme, le port de Montréal était très encombré, et les compagnies de chemin de fer se servaient souvent du port comme de leurs propres cours; l'expédition du trafic en souffrait. Pendant que j'étais un des commissaires du port, de concert avec mes collègues, j'ai organisé ce qu'on a appelé le service du trafic. Nous avons acheté des locomotives et requis les services d'experts et je suis certain que dès la première saison, nous avons fait manœuvrer plus de 100,000 wagons. Actuellement, les voies ferrées de la commission vont beaucoup plus loin que les chantiers Vickers et ce crédit de $150,000 sera employé à prolonger les voies plus à l'est, pour répondre aux besoins des grands établissements industriels installés dans cette région.

L'hon. M. MURPHY: A quelle distance environ, vers l'est?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si je m'en souviens bien, la voie actuelle va jusqu'à environ un mille au delà des chantiers Vickers et l'intention de la commission est de la prolonger, dans la direction de l'est, sur un parcours d'environ deux milles et peut-être trois—je ne saurais dire au juste.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administrations centrales—Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, $203,212.50.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la raison des augmentations, dans les différents services?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Le personnel n'a pas été augmenté dans le ministère; le nombre des fonctionnaires est exactement le même que l'an dernier et les augmentations dans les appointements sont dues exclusivement aux augmentations annuelles. On se rappelle qu'à la dernière session une loi a été votée pour accorder une augmentation de $100 aux fonctionnaires de la 2e division et aux autres.

L'hon. M. LEMIEUX: Une augmentation générale?

L'hon. M. MACLEAN: Oui; par suite de cette augmentation et des augmentations régulières, la somme requise cette année pour les traitements excède d'environ $6,000 celle de l'an dernier. Il y a aussi une augmentation dans le service des impressions et de la papeterie. L'an dernier, ce crédit était de $7,500 et cette année le ministère demande $15,000. Cette augmentation est due aux plus grandes quantités de papier utilisé dans le ministère des Finances, par suite des emprunts et des autres questions de cette nature. Il faut aussi tenir compte

de l'augmentation survenue dans le coût du papier. Je suis informé que l'augmentation constatée dans le crédit doit être attribuée entièrement à ces deux causes. Il y a aussi une augmentation de $3,500 sous la rubrique "Dépenses diverses"; cette augmentation est due aux prix plus élevés des différents articles dont les bureaux ont besoin de temps à autre.

Ministère en général (dépenses casuelles)—soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 à E. Snowdon pour le service du canon du midi, $310,000.

M. BUREAU: Comment expliquez-vous l'augmentation de $35,000 dans ce crédit?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Le service du nettoyage des édifices relève du ministère des Finances. Il vaudrait peut-être mieux le mettre sous la direction du ministère des Travaux publics.

M. BUREAU: Avant cette année, ce service ne relevait-il pas du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. MACLEAN: Non. L'augmentation provient de ce que les services administratifs occupent un plus grand nombre d'édifices qu'autrefois, dans la ville d'Ottawa. Durant l'exercice courant, on a dû employer trois hommes et 103 femmes de plus.

L'augmentation couvre des appointements plus élevés et le prix de petits articles dont on a besoin de temps à autre.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'emploi de ces surnuméraires a-t-il trait à l'emprunt de la victoire?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, en partie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien de surnuméraires a-t-on retenus à cause de l'emprunt de la victoire?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis répondre en ce moment à l'honorable député. Le coût de ce service n'est pas compris dans le présent crédit. L'emprunt de la victoire, j'imagine, a augmenté d'environ 300 le nombre des employés.

M. BUREAU: Faut-il se servir d'un autre édifice ou le travail se fait-il dans les bureaux du ministère des Finances?

L'hon. M. MACLEAN: Il se fait en grande partie dans les bureaux de l'édifice de l'est, occupés par le ministère des Finances, mais ceux-ci n'étaient pas assez grands pour loger autant d'employés, et ces jours derniers, un édifice a été retenu dans la ville d'Ottawa.

[L'hon. M. Maclean.]

M. BUREAU: Où?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais dire exactement.

M. COPP: Le loyer de l'édifice retenu ces jours derniers est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Le crédit ne se rapporte pas aux loyers des édifices.

L'hon. M. LEMIEUX: Au sujet du logement des employés du ministère des Finances, j'ai remarqué, l'autre jour, en me rendant au bureau de M. Breadner, commissaire des contributions, que des centaines de jeunes filles étaient placées dans le corridor et travaillaient dans des conditions incommodes et insalubres. J'ignore si l'on ne peut pas loger ces jeunes filles dans des salles. Je dois dire qu'elles sont mal logées actuellement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quel édifice est-ce?

L'hon. M. LEMIEUX: L'édifice de l'est.

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de dire que de nombreux employés du ministère des Finances sont tenus de travailler dans les corridors. Il n'y a pas d'autres endroits disponibles dans aucun des édifices administratifs, et il est impossible de les loger ailleurs dans la ville.

L'hon. sir SAM HUGHES: On retient d'autres locaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACLEAN: Ces jours derniers, le département a loué un autre édifice quelque part dans la ville. Je conviens avec mon honorable ami qu'il n'est guère juste de demander aux employés de travailler dans ces conditions-là. Le département songe à demander au Gouvernement d'ériger une construction temporaire en bois en arrière de l'édifice de l'Est, parce qu'il faudra probablement pendant deux à trois ans employer un personnel nombreux relativement à cet emprunt.

Département des assurances:—

Appointements	$35,950 00
Dépense casuelle	32,500 00

L'hon. M. MACLEAN: Le détail de ce crédit se trouve à la page 36 du Budget. Il y a une légère augmentation, mais le personnel ne compte qu'un membre de plus. Il faut donc attribuer une grande partie de la différence aux augmentations statutaires.

L'hon. M. MURPHY: Quels sont les services qui ont trait à l'article "estimation des valeurs"?

L'hon. M. MACLEAN: La loi oblige toutes les compagnies d'assurances, surtout

les compagnies étrangères, à remettre à l'Etat des valeurs en dépôt. Je ne puis dire en ce moment quel rapport existe entre le chiffre d'affaires ou le capital d'une compagnie et le montant des valeurs déposées, mais il y a des valeurs considérables en dépôt au département des assurances, et il est nécessaire, j'imagine, d'avoir des commis de confiance pour les estimer.

L'hon M. MURPHY: Cela ne fait-il pas partie des fonctions ordinaires de certains membres du personnel? Je tiens surtout à savoir pourquoi il y a un crédit spécial à part les appointements des employés.

L'hon. M. MACLEAN: Il est d'usage d'avoir ce crédit, et lors d'une autre séance du comité, je renseignerai l'honorable député sur ce sujet.

M. BUREAU: Je vois un crédit destiné aux "impressions, relieure et papeterie, y compris le coût du rapport annuel, $21,000" sous la rubrique "dépense casuelle". Le ministre peut-il me dire ce que coûte annuellement l'impression du rapport du département des assurances?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas le renseignement sous la main en ce moment. Si l'honorable député tient à l'avoir, je me ferai un plaisir de le lui fournir à une prochaine séance du comité.

M. BUREAU: En me reportant au rapport de l'auditeur général, je remarque qu'on s'est écarté de l'usage et qu'au lieu de publier ce rapport dans les deux langues, on s'est borné à en imprimer les seuls en-têtes en langue française. Cette pratique de l'économie, on pourrait l'appliquer à d'autres publications qui s'y prêtent aussi bien, comme par exemple aux rapports sur les assurances et les reliquats de dépôts dans les banques. Qu'on économise ainsi sur l'impression du rapport de l'auditeur général, fort bien, mais le texte ayant trait à la province de Québec devrait être imprimé en français, étant lu par la population française de Québec plutôt que par les habitants des autres provinces. Quoi qu'il en soit, cette économie, si on doit la pratiquer dans l'impression du rapport, elle devra faire l'objet d'un nouvel examen.

L'hon. M. MACLEAN: En général, le coût des impressions et de la papeterie s'est considérablement accru depuis deux ou trois ans .Les employés sont mieux payés et le prix du papier est beaucoup plus élevé qu'il n'était il y a un an. Par rapport à il y a deux ans, le prix de certains papiers accuse une augmentation du double, tandis que pour d'autres l'augmentation est encore plus forte. C'est sans doute à cela que tient l'accroissement du chiffre de la dépense.

M. McKENZIE: Je ne sais si le moment est bien choisi pour faire ma question, mais puisque nous en sommes à parler d'impressions, me sera-t-il permis de demander au ministre intérimaire si les divers départements font faire leurs impressions comme ils l'entendent? L'Imprimerie nationale exécute-t-elle ses travaux d'impression ou, comme la chose s'est souvent vue, en donne-t-elle l'entreprise au dehors? Si l'on exécute des travaux d'impression ailleurs que là, je suppose que l'entreprise en sera désormais mise en adjudication et non plus accordée à titre de faveur, maintenant que nous voilà entrés dans une ère d'économie et que c'en est fait du régime des faveurs ministérielles. Ce n'est peut-être pas le bon moment d'aborder un tel sujet, mais je tiens à ce que le ministre ne le perde point de vue, comme je voudrais savoir aussi si les impressions de l'état se font à l'Imprimerie nationale ou si on les fait exécuter au dehors.

L'hon. M. MACLEAN: Peu importe que l'honorable député ait ou n'ait pas choisi le bon moment pour faire sa question; nous sommes véritablement entrés dans l'ère de l'économie—je me plais du moins à l'espérer—et le régime des faveurs sera désormais exclu de la dépense des deniers publics. Sans donner à mon honorable ami l'assurance absolue que je ne me trompe pas, je lui dirai que les impressions de l'Etat sont, en majeure partie, exécutées à l'Imprimerie nationale. Jusqu'à présent, on en a fait faire beaucoup au dehors, mais, à ce qu'il m'a dit, le secrétaire d'Etat, qui est chargé de veiller à l'impression des documents publics, compte que son département sera désormais en mesure de s'acquitter de la plupart, sinon de la totalité des impressions des divers services administratifs.

M. McMASTER: On ne me reprochera pas, je l'espère, de prendre trop de liberté en priant ceux qui sont au premier rang de l'un et de l'autre côté de la Chambre de vouloir bien élever la voix. Ils échangent des propos agréables autour du bureau sans que nous, qui occupons les sièges les plus reculés, puissions savoir de quoi il s'agit; aussi dans le but de nous mettre au fait de ce qui se passe devons-nous les prier de parler plus haut.

L'hon. M. MURPHY: Dans sa réponse au représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), le ministre (M. Maclean) a fait

observer que le Gouvernement a inauguré une ère d'économie accompagnée de l'abolition du régime des faveurs ministérielles. Il a peut-être voulu dire par là que certains de ses collègues se sont heurtés à l'économie avec une force telle qu'il n'en reste plus rien et que l'ancien régime des faveurs subsiste toujours, car je suis en mesure de signaler certains faits qui font voir que l'ancien état de chose prévaut encore. Mais c'est là un point qui, j'en conviens, se rattache assez peu au budget à l'étude. Je me bornerai donc à demander quel est ce nouvel emploi de commis. Y a-t-on nommé un titulaire et, si on l'a fait, qui est-ce qui a été nommé?

L'hon. M. MACLEAN: A la demande du surintendant des assurances, un nouveau commis a été nommé à la 3e division.

L'hon. M. MURPHY: La nomination en a-t-elle été faite par les soins de la commission du service civil?

L'hon. M. MACLEAN: Je le suppose bien.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami le sait-il?

L'hon. M. MACLEAN: J'ai eu connaissance d'une nomination faite à cette division, il y a trois ou quatre semaines, et le titulaire avait été désigné par la commission du service civil.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce la nomination dont il s'agit en ce moment?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. BUREAU: Le ministre intérimaire des Finances peut-il me dire où l'on a imprimé le rapport des assurances, l'année dernière? Ce travail a-t-il été exécuté aux ateliers de la "Montreal Gazette" ou à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais dire.

M. BUREAU: Le ministre intérimaire peut-il me dire où il se propose de faire imprimer ce document cette année.

L'hon. M. MACLEAN: Ce rapport sera imprimé à l'Imprimerie nationale, s'il est possible d'exécuter ce travail dans l'atelier en question; dans le cas contraire, je suppose qu'on fera imprimer ce document ailleurs.

Un DEPUTE: Aux ateliers du "Toronto Globe".

M. D. D. McKENZIE: Je voudrais demander si l'honorable député de Brome se trouve dans la Chambre.

[L'hon. M. Murphy.]

M. McMASTER: Je suis présent et j'écoute.

M. McKENZIE: Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il s'agit ici d'un nouveau Parlement qui compte un grand nombre de nouveaux députés. La Chambre se préoccupera peut-être plus vivement et plus intimement qu'en aucun autre temps, de tout article de dépense. Il est bon qu'on lui fasse observer que toute dépense doit avoir sa raison d'être, et les honorables députés rentreront dans leurs foyers avec l'impression que la présente opposition est honnête quelle que soit la valeur morale du Gouvernement. J'observe un crédit de $6,500 pour frais de voyage. Certains de mes honorables amis de la province d'Ontario qui ont l'habitude de vivre sur la ferme, pourraient se figurer qu'on peut joliment courir le monde moyennant une dépense de $6,500. Il serait peut-être bon que le ministre nous fît connaître quels avantages le Dominion a retiré de cette dépense de $6,500.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député, j'en suis persuadé, se rend parfaitement compte que le pays a retiré un avantage très réel de toute dépense sous forme de frais de voyage pour la surintendance des compagnies d'assurance. J'ai sous les yeux le rapport de l'auditeur général pour 1917 et, en le parcourant, je constate que cette somme a été affectée à l'acquittement des frais de déplacement des fonctionnaires du département, qui doivent parcourir toutes les provinces du Canada, pour faire l'inspection des livres des diverses compagnies d'assurance. Mon honorable ami comprendra facilement que ce contrôle est indispensable et qu'il occasionne des dépenses. Nous demandons au Parlement de voter un crédit à cette fin.

Bureau de l'Auditeur général:—

Appointements	$150,125
Dépenses incidentes	10,000

L'hon. M. MACLEAN: Cette division du département des Finances compte deux fonctionnaires de moins. Le relèvement du chiffre des appointements à acquitter provient de ce que dans la 2e division B, il y a eu deux promotions. Dans la 1re division et dans la 3e division, on a besoin d'un nombre moindre de fonctionnaires que l'an dernier; mais, au total, on constate une augmentation d'environ $3,000 en appointements. Augmentation également dans le coût des impressions et dans celui de la papeterie. Ce que j'ai dit au sujet des impressions et de la papeterie, dans les au-

tres divisions du département des Finances s'applique également à ce crédit.

M. BUREAU: Faut-il conclure des déclarations du ministre que le nombre des fonctionnaires a diminué et que les appointements se sont accrus?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. BUREAU: Comment se fait-il que dans le bureau de l'auditeur général on peut diminuer le nombre des fonctionnaires dans un temps où les dépenses du pays sont mille fois plus élevées qu'auparavant! Si je comprends bien notre organisation, il s'agit ici de la division du service public qui est chargé de la vérification des dépenses de tous les services publics. Je constate qu'au département des Finances, on augmente le nombre des fonctionnaires, alors que, dans le bureau de l'auditeur général, qui doit scruter à fond les dépenses publiques, on diminue le nombre de fonctionnaires, tout en relevant le chiffre des appointements. L'augmentation des appointements peut avoir son avantage ainsi que l'effort tenté pour obtenir une somme de travail plus considérable de la part des fonctionnaires peut être profitable au pays, mais je ne crois pas que l'ouvrage augmentant, on obtienne un travail plus efficace en chargeant la moitié du personnel de toute la besogne en laissant les autres entièrement de côté. Si la somme de travail doit augmenter au prorata de la dépense, je ne puis concevoir comment il peut exister une audition convenable des comptes publics, si l'on diminue le personnel de la façon que mon honorable ami donne à penser.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre voudra-t-il expliquer la chute dans le chiffre des frais de voyage de 1917 à 1918? Ce crédit de 1917 comprend-il les frais de voyage de l'auditeur général en Europe?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que c'est là l'explication.

L'hon. sir SAM HUGHES: A-t-il soumis une rapport détaillé de son voyage en Europe?

M. MACLEAN: Je l'ignore. Je conjecture qu'il a soumis un rapport au département.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en ai rien vu.

L'hon. M. MACLEAN: Je l'ignore. Je conjecture qu'il a soumis un rapport au département.

M. CANNON: Que faut-il entendre par ces mots: "Y compris les avis donnés à l'auditeur général ?"

L'hon. M. MACLEAN: L'auditeur général a parfois besoin des conseils d'un avocat et il convient que nous mettions ce fonctionnaire en mesure de les obtenir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Choisit-il son propre conseil? Il n'est pas tenu de prendre le conseil désigné par le ministère des Finances ?

L'hon. M. FIELDING: Le but de cette disposition c'est de permettre à l'auditeur général d'employer un avocat, de son choix, à son gré. Voilà nombre d'années que ce crédit figure au budget. Il n'est pas toujours utilisé, mais le but visé ici, c'est que s'il surgit quelque divergence d'opinion entre le Gouvernement et l'auditeur général, comme cela arrive parfois, ce dernier puisse, à son gré, obtenir l'avis d'un conseil de son choix. Cet article n'est nullement une innovation et il a bien son utilité.

M. BUREAU: Je tiendrais à savoir pourquoi dans le département de l'auditeur général, où la besogne s'accroît plus que dans tout autre service, on puisse se dispenser des services d'employés. Si la vérification des dépenses publiques est nécessaire, nous tenons à savoir comment elle se fera. Nous voulons savoir si pour économiser les minimes appointements payés à quelques employés, on ne s'expose pas à faire péricliter l'intérêt public et le contrôle des dépenses de l'Etat.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député est-il d'avis qu'il ne faut pas diminuer le personnel d'un ministère, abstraction faite des raisons militant pour ou contre, et qu'on ne saurait assurer la pleine valeur d'un service qu'en maintenant au complet le personnel de chaque service ? Le personnel de ce service semble moins nombreux; mais l'auditeur général est sans doute en mesure d'expédier sa besogne avec un personnel moins nombreux, tout aussi bien qu'il le ferait avec un plus grand nombre d'employés.

On pourrait affirmer que la besogne de chaque service pourrait se faire tout aussi bien au moyen d'un remaniement du personnel et par l'élimination d'un certain nombre d'employés. J'espérais que l'honorable député féliciterait le département d'avoir entrepris d'expédier la besogne de ce service avec un personnel moins nombreux qu'auparavant.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que la chose ne s'expliquerait pas par le fait que, durant la guerre, les dépenses ordinaires des ministères ont diminué et qu'elles se concentrent maintenant dans celui de la Milice ?

M. BUREAU: Est-ce que la vérification des comptes du ministère de la Milice ne se fait pas au bureau de l'auditeur général?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne suis pas au courant de la vérification des comptes de la Milice, on le comprend. Dans ce ministère, paraît-il, il y a un personnel affecté à la vérification des comptes, et ces comptes sont, sans doute, soumis au contrôle et à la vérification de l'auditeur général. Ce qu'on suggère maintenant, c'est que l'auditeur général prenne sous sa direction le personnel affecté à la vérification des comptes du département de la Milice, et le Gouvernement est à étudier cette proposition.

M. BUREAU: Le ministre me demande si, à mon avis, la valeur d'un service de l'Etat tient au chiffre du personnel. Il faut tenir compte et du nombre et de la qualité. Il est possible que, dans les autres ministères, on puisse actuellement diminuer le personnel sans que cela soit sensiblement préjudiciable à la valeur du service. Ce que je tiens à faire observer au ministre c'est que, de tous les ministères, celui qui est le plus surchargé de besogne aujourd'hui par suite des dépenses de guerre et de l'énorme travail de vérification qu'elles entraînent, c'est bien le bureau de l'auditeur général, et je ne m'explique pas que, lorsque la dépense annuelle n'atteignait que 120 millions, le personnel était du même chiffre qu'aujourd'hui, et maintenant que notre dépense oscille entre 300 et 400 millions, nous allons diminuer le personnel. A mon avis, l'auditeur général ne saurait faire le triple de besogne, en diminuant le nombre d'employés à sa disposition.

L'hon. M. MACLEAN: Je le répète, bien que les dépenses du département de la Milice soient très élevées aujourd'hui, elles sont l'objet d'une vérification par un personnel de ce ministère, ce qui dégrève l'auditeur général d'une forte besogne. Une grande partie des achats du ministère de la Milice et du ministère du Service Naval sont faits par la commission des achats de guerre. Dans cette branche du service, il existe l'équivalent d'une vérification, ou du moins, le système suivi pour les achats effectués pour ces ministères débarrasse naturellement l'auditeur général d'une grosse besogne.

Je pense qu'il est très possible que l'auditeur général fasse son travail avec le nombre d'employés qu'il a l'habitude d'avoir, c'est-à-dire environ une centaine. C'est un fonctionnaire parfaitement indépendant de toute division de l'administration gouvernementale et s'il se rend compte qu'il n'a pas assez d'aide, il sait qu'il peut en obtenir immédiatement en le demandant au Parlement.

M. CANNON: L'honorable ministre peut-il me dire où se sont faites les impressions pour le département l'an dernier?

L'hon. M. MACLEAN: En grande partie à l'Imprimerie nationale.

M. CANNON: Pas à l'" Evénement " de Québec?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en suis pas sûr. Si mon honorable ami soupçonne ou sait qu'il s'en est fait là, je suis prêt à accepter son affirmation.

M. CANNON: Je n'ai pas d'affirmation à faire.

M. BUREAU: Ai-je bien compris que l'honorable ministre a dit qu'il y avait des vérificateurs dans le département de la Milice et aussi dans la commission des achats de guerre?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Je n'ai pas dit qu'ils avaient des vérificateurs.

M. BUREAU: Alors, qui ont-ils?

L'hon. M. MACLEAN: Ils ont un personnel assez nombreux. . .

M. BUREAU: Sauf des vérificateurs?

L'hon. M. MACLEAN: Le personnel qui achète indépendamment des départements les produits nécessaires à notre armée et à notre flotte canadienne.

M. BUREAU: Ce n'est pas ce que je veux savoir. Qui vérifie les comptes et les montants qui sont payés?

L'hon. M. MACLEAN: Finalement, ils sont soumis naturellement à la vérification de l'auditeur général.

M. BUREAU: Alors, l'auditeur général n'est pas soulagé comme le prétend mon honorable ami parce que les acquisitions sont faites en dehors du département?

L'hon. M. MACLEAN: Je serais porté à croire que si les achats pour la marine et l'armée sont faits par une commission indépendante, établie absolument à cette intention, cela tendrait à diminuer le travail

de vérificateur de l'auditeur général. Il devrait au moins se rendre compte que les achats seraient moins sujets à des erreurs et à des différences d'un genre ou d'un autre.

M. BUREAU: Quelle différence y a-t-il entre les achats faits par une commission indépendante et ceux que fait le département des Travaux publics? L'honorable ministre veut-il insinuer, par exemple, que les achats faits par le ministre des Travaux publics. . .

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député ne peut rien me faire insinuer.

M. BUREAU: Pourquoi mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, qui doit rendre compte de la gestion de son département et qui siège dans cette Chambre où il peut être critiqué, serait-il soumis à une vérification tandis qu'un homme qui n'a aucune responsabilité et qui est nommé par décret du conseil n'y serait pas soumis? Cela ne peut pas s'expliquer et je ne peux pas avaler cette explication.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami l'a avalée pendant deux ou trois ans.

M. BUREAU: C'est vous qui étiez chargé de protester, et vous l'avez fait dans le temps.

L'hon. M. MACLEAN: Je parle de la question de vérification. Mon honorable ami se bat contre des ailes de moulin à vent. Si notre collègue veut que je fasse des insinuations contre quelqu'un. . .

M. BUREAU: Non, monsieur le président, ce n'est pas ma manière de discuter. Je veux obtenir l'explication. Je veux savoir pourquoi on fait une différence entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et ces messieurs nommés par décret du conseil, dans la vérification de leurs comptes. Vous voulez que les comptes soient vérifiés, mais vous ne tenez pas à ce que les comptes de M. Flavelle le soient.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre de la Milice ou le ministre des Affaires Navales est autant responsable qu'aucun autre ministre des dépenses de son département, bien que jusqu'à un certain point les acquisitions soient faites par la commission des achats de guerre pour les deux départements mentionnés. Je ne comprends pas bien la protestation de mon honorable ami. Si elle signifie quelque chose, c'est qu'il s'oppose à ce que le département de l'auditeur général ait un personnel de quatre-vingt-dix-neuf employés. Pense-t-il qu'il devrait être de 101 ou de 120? J'estime qu'il devrait féliciter l'auditeur général des efforts qu'il fait pour accomplir son travail avec un personnel moindre que celui de l'an dernier.

M. BUREAU: Monsieur le président, mon honorable ami n'a pas le droit de déplacer la question de cette façon-là. Je ne soulève pas d'objection contre le nombre d'employés au service du département de l'auditeur général. Ce à quoi je m'oppose, c'est que ces messieurs nommés par le Gouvernement ou sur la proposition du Gouvernement, qui ne sont pas responsables devant le peuple, achètent des marchandises et dépensent les deniers publics—car, après tout, ce sont nos deniers, peu importe que ces sommes soient prélevées par voie d'impôts ou par voie d'emprunts de guerre: ce sont les deniers du peuple, puisqu'il devra les rembourser en fin de compte—sans qu'ils soient soumis à la même surveillance que les autres membres du Gouvernement qui gèrent leurs ministères respectifs. De deux choses l'une: Ou l'auditeur général est soulagé d'une certaine partie de la tâche qu'il a à accomplir, parce que les achats effectués par cette commission ne sont pas vérifiés par l'auditeur. . .

L'hon. M. MACLEAN: Ils le sont.

M. BUREAU: Dans ce cas, comment se fait-il que l'auditeur général soit soulagé d'une partie de sa tâche? Il doit avoir au contraire un surcroît de besogne, puisque le chiffre des sommes qu'il a à vérifier augmente sans cesse. Si l'auditeur général est en mesure d'accomplir tout ce travail avec un personnel diminué, nous avons lieu de soupçonner et de douter que sa tâche soit exécutée peut-être un peu trop à la hâte.

Ces comptes sont vérifiés ou ils ne le sont pas. Si, à l'heure actuelle, l'auditeur général est obligé de vérifier dix fois plus d'opérations qu'il y a deux ou trois ans, je ne puis me rendre compte comment il peut diminuer le personnel sous ses ordres, à moins d'en conclure que le département auquel il préside ait été un refuge de fainéants par les années passées. Je soutiens que le pays ne reçoit pas la protection à laquelle il a droit; je dis que la population ne jouit pas de toutes les sauvegardes qui devraient entourer la dépense de ces sommes énormes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Une explication à faire valoir peut-être, c'est qu'un autre parti était au pouvoir il y a quelques années, de sorte que l'auditeur général avait besoin d'un personnel plus nombreux pour accomplir sa tâche.

M. BUREAU: Je parle de l'année dernière.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout. Je parle de l'époque où le parti libéral tenait les rênes du pouvoir.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami (M. Bureau) est sous le coup d'un malentendu quelconque. Les déboursés que fait le Gouvernement, peu importe dans quelle branche du service public, sont vérifiés par l'auditeur général. Les frais d'administration publique, c'est vrai, atteignent un chiffre beaucoup plus élevé cette année qu'avant la guerre; mais il ne s'ensuit pas nécessairement que le personnel de l'auditeur général doive être augmenté en conséquence. Il ne faut peut-être pas plus de travail pour vérifier une dépense de un million de dollars qu'un compte de $100; la tâche est peut-être beaucoup plus facile, car en ce qui a trait aux déboursés des ministères de la Milice et de la Marine, le total des sommes en jeu est très élevé; néanmoins, ces comptes sont faciles à vérifier et les détails ne donnent lieu à aucune complication.

M. BUREAU: Mais il y a de nombreux chefs de dépense.

L'hon. M. MACLEAN: J'assume que le chiffre du personnel du département de l'auditeur général, tel que constitué à l'heure actuelle, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf, suffit à la vérification des comptes publics du Canada; à tout événement, si ce fonctionnaire sent le besoin d'augmenter le nombre de ses employés, je suppose qu'il fera un rapport en conséquence. Jusqu'à ce moment, il n'est pas, suivant moi, un seul département du Gouvernement qui soit ou devrait être désireux d'augmenter le chiffre du personnel à son service.

M. BUREAU: Evidemment non.

M. DEVLIN: L'auditeur général, M. Fraser, mérite des éloges pour la manière avec laquelle il accomplit sa lourde tâche. Le pays, suivant moi, n'a jamais eu à son service un fonctionnaire plus compétent que le présent auditeur général. (Très bien! très bien!) Il scrute avec le plus grand soin les comptes publics et il donne assurément satisfaction au pays. Tout homme qui parcourt le rapport de l'auditeur général se rend compte que, chaque fois qu'il peut s'élever le moindre doute relativement à certains déboursés, l'auditeur général se fait un devoir de demander les pièces justificatives qu'ils comportent.

J'ai écouté les observations que vient de faire mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau), ainsi que les réponses de l'honorable ministre des Finances. A mon avis, la question soulevée par l'honorable député de Trois-Rivières est bien fondée et mérite la plus sérieuse considération de la part de mon honorable ami (M. Maclean). Bien que certaines gens aient la mémoire très courte, je suis convaincu que lui au moins ne saurait oublier qu'il a été un réformiste à une certaine époque de sa vie. Au temps où il occupait un siège à la gauche de l'Orateur, il a proposé, de concert avec ses collègues de l'opposition, certaines réformes aux ministres de cette époque. Ce soir, il a reçu des conseils de la part d'un autre réformiste (M. Bureau) et il s'est contenté de répondre: "Oui, je sais; mais ces méthodes sont en vigueur depuis trois ans, et elles n'ont jamais soulevé beaucoup d'objections." Les méthodes qui existaient, il y a deux ou trois ans, c'est que la vérification des comptes publics était faite dans les divers départements.

Nous n'avions autrefois qu'un seul auditeur général pour contrôler les dépenses du Canada; mais il s'est implanté un certain système d'après lequel il y a aujourd'hui dans les différents départements un trop grand nombre d'auditeurs qui cherchent à induire l'auditeur général à accepter leurs chiffres sans les critiquer. Ce système devrait être aboli et il faudrait donner à M. Fraser le personnel nécessaire pour la vérification de tous les comptes, quel que fût l'effectif de ce personnel. Un décret ministériel déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour, nous a appris que, par suite d'une certaine innovation, l'on avait nommé un personnel devant coûter au pays plus de $200,000, je veux parler du personnel du contrôleur des vivres. Voilà des milliers de piastres que ce fonctionnaire nous dépense inutilement. Il n'a rien fait, il s'est contenté de donner des conseils aux femmes, aux épiciers et autres commerçants, surtout à sir Joseph Flavelle et aux compagnies dans lesquelles il est intéressé. Il eût été bien facile d'épargner cet argent. Je dirai en toute sincérité au nouveau ministre des Finances, qu'une des réformes qu'il devrait opérer dans le Gouvernement actuel, c'est celle que l'honorable député de Trois-Rivières a suggéré et qui consisterait à abolir les différents systèmes de vérification qui règnent dans les différents ministères et à les placer sous la seule direction de M. Fraser. Je vois, à mon grand regret, que les frais de gestion pour cette année vont dépasser de plus d'un million ceux de l'année dernière. On croirait que nous sommes en temps nor-

mal, on ne dirait pas que nous traversons la crise la plus sérieuse de l'histoire non seulement du Canada mais de l'empire. Le ministre des Finances nous a dit, encore aujourd'hui, que nous ne pouvons plus emprunter aux Etats-Unis, ni en Angleterre, et nous ne nous adresserons certainement pas au Japon ni à la Chine. C'est dans notre pays même qu'il nous faut trouver les fonds nécessaires, et nous n'y réussirons que si le peuple est en état de nous les prêter. La situation actuelle fait un impérieux devoir aux nouveaux venus dans le cabinet d'opérer des réformes—et il y a là des hommes capables d'en opérer. Il y a encore de vieux titulaires, mais il en est disparu et il n'en restera bientôt plus.

M. LAPOINTE (Kamouraska): On n'en voit pas beaucoup ce soir.

M. DEVLIN: Je supplie les nouveaux de travailler à épargner les deniers du peuple. A en juger d'après ces crédits, on ne dirait pas que nous sommes en temps de guerre, on s'imaginerait plutôt que nous pouvons continuer à aller demander de l'argent à Washington comme sir Thomas White avait commencé à le faire. Cependant, le ministre actuel des Finances nous dit que nous ne pouvons obtenir d'argent en dehors du pays. L'épargne s'impose donc plus que jamais, et, par conséquent, l'augmentation des personnels et la multiplication des départements inutiles sont autant de gaspillage. Je supplie ceux des honorables ministres que, faute d'un meilleur nom, j'appellerai les nouveaux venus dans le cabinet, de faire absolument tout leur possible pour amener les anciens à mettre au rancart le système de dépenses et de vérification qui a régné jusqu'ici, et à opérer des réformes.

M. MACKENZIE: A propos de la question à l'étude, on a dit que l'auditeur général n'exerce pas les mêmes fonctions et pouvoirs qu'autrefois. Le simple député—et je suis un de ceux-là—s'imagine que nous avons en l'auditeur général un protecteur; qu'il a l'œil à toutes les dépenses et que pas un compte n'est acquitté sans qu'il l'ait d'abord approuvé. S'il est vrai qu'on a trouvé des moyens faciles de faire accepter des pièces justificatives, de faire signer des chèques et dépenser l'argent du peuple sans rien soumettre à l'examen attentif de l'auditeur général, il a tenu là une conduite condamnable et que nous ne saurions trop censurer. Je demanderai à l'honorable ministre s'il y a eu, cette année, de la part de l'auditeur général beaucoup d'appels du conseil de la trésorerie à la suite desquels la décision de l'auditeur général a été infirmée.

L'hon. M. REID: (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je fais partie du conseil de la trésorerie et je ne me souviens pas qu'il y ait eu d'appels comme ceux-là l'année dernière.

M. McKENZIE: Le ministre des Chemins de fer comprend ce que je veux dire; il sait qu'il y a eu, dans le passé, nombre de ces appels à la suite desquels la décision de l'auditeur général a été infirmée.

L'hon. M. REID: Je ne me souviens pas qu'il ait eu de ces appels l'année dernière.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le rapport de l'auditeur général doit faire voir s'il y en a eu ou non?

Ministère des Travaux publics:—	
Appointements..	$574,955
Dépense casuelle..	56,000

M. BUREAU: Quelle différence y a-t-il entre ces crédits et ceux de l'an dernier?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Sans les augmentations annuelles, il y aurait une réduction de $45,000; elles sont environ $31,000, avec les augmentations annuelles. Le nombre des fonctionnaires dans le ministère a été réduit de 396 à 350. Sur les 350, il y a vingt ou vingt et une vacances qui ne seront pas remplies. Ce crédit comprend les appointements attachés aux vingt ou vingt et une positions vacantes, mais durant l'année certains fonctionnaires auront droit à de l'avancement, et si quelqu'un passe de la subdivision B à la subdivision A, de la 2e classe, et si aucun crédit n'est voté à cette fin, le fonctionnaire en question ne pourra pas recevoir son augmentation. C'est pour cette raison que la somme affectée aux positions vacantes n'a pas été retranchée du crédit. Je donne l'assurance au comité qu'aucune de ces positions ne sera donnée autrement que par voie de promotion. Environ vingt-cinq fonctionnaires absents pour cause de service militaire touchent leurs appointements en entier. Ce sont ceux qui se sont enrôlés avant le décret du mois de novembre ou décembre 1915. De plus, nous avons préparé une liste de 62 fonctionnaires dont on peut disposer pour servir dans d'autres ministères.

M. BUREAU: Ces employés se trouvent-ils destitués?

L'hon. M. CARVELL: Non, mais le Gouvernement peut utiliser leurs services dans d'autres ministères, en cas de besoin. Je ne vois pas de raison pour ne pas utiliser les services de ces fonctionnaires dans d'autres ministères qui ont besoin d'un personnel plus nombreux, et c'est notre intention

d'agir ainsi, plutôt que d'engager des hommes du dehors. Un certain nombre de ces fonctionnaires sont peut-être trop âgés pour être utiles dans d'autres ministères et nous pourrons peut-être nous dispenser de leurs services.

Il y a dans le ministère des Travaux publics—autant vaut en faire l'aveu a présent, puisqu'il faudra en venir là tôt ou tard —une vingtaine de fonctionnaires dont l'utilité a cessé; des hommes et des femmes qui ont consacré la plus grande partie de leur vie au service du ministère et qui n'ont pas droit à une pension de retraite. L'administration se voit dans la nécessité de les remercier de leurs services; je dirai même qu'ils ne sont plus en état d'en rendre. Il serait cruel de les jeter sur le pavé, et je considère que l'on devrait prendre des dispositions pour accorder une pension quelconque à cette classe de fonctionnaires. Nous pourrions alors en débarrasser les bureaux et économiser l'espace qu'ils occupent, vu qu'il n'y aurait pas nécessité de les remplacer par des fonctionnaires plus jeunes. Je suis convaincu que le personnel pourrait être réduit d'une centaine d'employés sans que le service en souffre, vu que nous sommes très peu occupés actuellement. Nous pourrions certainement nous dispenser d'un certain nombre de fonctionnaires qui émargent actuellement au budget.

M. CAHILL: Je remarque une réduction de $6,000 dans le crédit affecté aux impressions et à la papeterie. Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être faire savoir au ministre intérimaire des Finances où il fait faire ses impressions?

L'hon. M. CARVELL: Depuis trois ou quatre mois j'ai eu à m'occuper de tant d'affaires que je n'ai pu étudier celle-ci. Tout ce que je sais, c'est que le sous-ministre dit qu'il pourra se tirer d'affaires avec $11,000 au lieu de $17,000. J'ignore complètement où se font les impressions. Le rapport annuel du ministère est beaucoup moins volumineux que ceux des années précédentes, et cela explique peut-être une partie de la réduction dans les dépenses. Ce rapport que j'ai en ce moment devant moi devait être déposé sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, mais j'étais occupé à causer avec un collègue lorsqu'est venu le moment de faire le dépôt; il sera déposé demain. Je ne puis fournir de détails dans le moment, mais je les communiquerai à mon honorable ami s'il le désire.

On remarquera une réduction considérable dans le nombre des commis aux écritures, dans les dépenses diverses, et une diminution de $14,000 dans les frais de voyage. Les dépenses casuelles sont réduites de $85,000 à $56,000. Je suis certain que le crédit demandé ne sera pas dépassé.

L'hon. M. LEMIEUX: Les journaux nous ont appris dernièrement que M. Horwood avait obtenu un congé. S'agit-il d'un congé temporaire ou d'un départ définitif, et si M. Horwood a démissionné quelle est la raison de cette démission?

L'hon. M. CARVELL: Le départ de M. Horwood est définitif.

M. BUREAU: Le ministre dit qu'il y a 62 fonctionnaires dont les services peuvent être utilisés dans d'autres ministères. A Trois-Rivières il y a un ingénieur local et un ingénieur régional ou consultant. Dans les bureaux, il y a un personnel de cinq ou six fonctionnaires et j'ai appris, avant mon départ, qu'ils étaient tous très inquiets sur leur sort.

On m'a dit qu'ils ne passeraient pas dans un autre département, mais qu'ils subiraient le même sort que M. Horwood et auraient un congé qui deviendrait définitif. Leur crainte est-elle motivée et, dans ce cas, les emploiera-t-on dans d'autres départements ou se dispensera-t-on complètement de leurs services?

L'hon. M. CARVELL: Les soixante-deux employés dont je parle font partie du service intérieur à Ottawa; la liste n'a pas trait à des commis du service extérieur. Je n'ai pas encore pu dresser une liste des employés qui travaillent ailleurs qu'à Ottawa et que nous pourrons congédier pour quelque temps ou pour toujours. Je puis affirmer à l'honorable député qu'ils sont très nombreux. Je tâcherai de les faires passer d'une partie du Canada dans une autre, afin de leur trouver un emploi, quand cela se pourra. Autant dire que, à mon avis, je ne pourrai pas trouver d'emploi pour plusieurs d'entre eux. Je le regrette infiniment; je me rends compte que cela est cruel; mais vu la diminution de la besogne du département, je ne vois pas autre chose à faire que de les prier de chercher un autre emploi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y en a-t-il plusieurs qui sont en état de servir dans le corps expéditionnaire?

L'hon. M. CARVELL: Franchement, je ne puis répondre à cette question. Je croirais que tous ceux auxquels s'applique la loi du service militaire ont été enrôlés, et il en est ainsi, selon ce que je sais. Quelques-uns l'ont été. La plupart sont entre deux âges et je regrette beaucoup, je le répète, d'avoir

à annoncer cette nouvelle. Il y a par tout le pays nombre de bons employés, la plupart dans les bureaux du génie et des travaux d'architecture du département, dont les services sont inutiles, et j'ai hésité à les congédier définitivement. Je reçois des rapports de tous les districts où s'exécutent des travaux de génie civil; de fait, j'ai reçu la plupart de ces rapports. Je constate que les chefs de ce service ont autant de répugnance que moi à proposer le renvoi de ces employés. Néanmoins, il le faut et bien que cela puisse être cruel, je ne vois pas autre chose à faire que d'administrer les affaires d'une manière pratique.

M. BUREAU: Ma question qui se rapportait spécialement à Trois-Rivières a provoqué cette réponse. Je puis dire à l'ex-ministre de la Milice, (sir Sam Hughes) que, en ce qui concerne Trois-Rivières, les six ou sept ingénieurs dont l'âme a été pénétrée de la crainte du Seigneur, et peut-être plus de la crainte de perdre leur emploi sont tous mariés et pères de famille.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre des Travaux publics a-t-il nommé le remplaçant de M. Horwood?

L'hon. M. CARVELL: Aucun remplaçant n'a été nommé.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre se propose-t-il d'en nommer un?

L'hon. M. CARVELL: J'imagine que le département des Travaux publics ne saurait se passer d'un architecte en chef.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans ce cas, je dirai: Que M. Ewart revienne et soit architecte en chef. Il a toujours été un fonctionnaire très honnête et très utile et j'ignore pourquoi l'ancien gouvernement l'a congédié. M. Ewart est bien en état de remplir l'emploi à la satisfaction du public.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami me permettra de dire que M. Ewart n'a pas au Canada de plus grand admirateur que moi. Je le connais depuis mon entrée au Parlement. Je sais qu'il est de la plus grande intégrité et d'une habileté peu commune. M. Ewart est âgé de soixante-dix-sept ans et il occupe actuellement un poste de confiance en qualité d'architecte consultant des nouveaux édifices du Parlement.

Sans vouloir tracer une ligne de conduite, je ne pense pas que M. Ewart songerait un seul instant à accepter le poste, et il ne serait peut-être pas juste de demander à un homme d'un âge aussi avancé d'entreprendre de remplir les fonctions d'architecte en chef du département des Travaux publics, vu l'important travail qu'il accomplit en ce moment.

M. BUREAU: L'an dernier lorsque nous avons voté le budget, le ministre des Chemins de fer et des Canaux était ministre intérimaire des Travaux publics. Une somme de $4,000 était destinée à un architecte. Si mes souvenirs sont fidèles, on nous disait en ce temps-là qu'elle servirait à payer les appointements de M. Wright et une fois au cours de cette session-là, les deux camps tombèrent d'accord pour louer M. Wright et pour approuver d'une commune voix sa nomination et le chiffre de ses appointements.

Nous connaissions tous fort bien M. Wright. Comme d'habitude, le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est promptement éloigné de la question et il a dit qu'il ne pouvait rien promettre, qu'il n'était pas ministre des Travaux publics, qu'il n'en faisait que l'intérim; cependant, il nous a donné à entendre qu'il pensait à M. Wright, que le ministre des Travaux publics avait pensé à lui et que celui-ci serait nommé.

Puis-je demander au ministre si le même montant sera à voter de nouveau et si l'on a changé d'avis au sujet de la nomination de M. Wright?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas devin, et je me garderais par-dessus tout de chercher à pénétrer la pensée du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. BUREAU: Surtout de savoir ce qu'il pensait il y a un an.

L'hon. M. CARVELL: Je crois me rappeler l'incident auquel mon honorable ami fait allusion. Ayant toujours assisté assez régulièrement aux séances de la Chambre, je me bornerai à dire que c'est à un autre titre que M. Wright est resté jusqu'à présent au service de l'Etat. Il a été employé en qualité d'architecte ou d'architecte consultant pour la construction de la gare centrale de Toronto, dont les travaux se poursuivent en ce moment. Cette gare, dont le coût sera partiellement payé par l'Etat, et qui devra servir aux objets fédéraux, le Gouvernement en surveille la construction, et M. Wright y a été employé en qualité d'architecte. Il est revenu à Ottawa où il occupe maintenant le bureau de l'architecte en chef, et il est peu probable, mon honorable ami peut m'en croire, que le pays soit privé des services de M. Wright.

M. McKENZIE: C'est peut-être demander au ministre des Travaux publics une trop grande marque de confiance que de le

prier de nous faire part de ses projets à l'endroit du personnel des services extérieurs de son département. Ce personnel n'est pas très nombreux, mais les travaux que le ministère fait exécuter au dehors sont très importants. Maintenant que le régime des faveurs ministérielles est aboli et que les députés n'auront plus à intervenir quand il s'agira de nommer quelque inspecteur de brise-lames, de quai ou autre ouvrage en cours d'exécution, le ministre préviendrait sans doute les questions s'il daignait nous dire une fois pour toutes quelles mesures il compte prendre à l'égard des services extérieurs, quels sont ceux qu'il chargera de retenir les services dont il aura besoin pour les ouvrages du dehors; bref, quel état de choses il va substituer à l'ancien régime.

L'hon. M. CARVELL: La réponse est fort simple. Dès le premier jour de mon entrée en fonctions, je me suis donné pour règle invariable d'inviter les ingénieurs des différents districts ou aux chefs des services concernés de formuler leur avis à l'égard de tous les emplois de la nature de ceux auxquels l'honorable député vient de faire allusion. Cette manière de faire est à l'essai depuis quelques mois. Si l'honorable député veut bien jeter les yeux sur le décret du conseil concernant les devoirs de la commission du service civil, qui est déposé depuis quelques jours, il constatera que les employés de toute classe et de toute catégorie doivent être nommés par la commission. Pour certains emplois l'examen est de rigueur. Si je ne me trompe, le décret porte textuellement que les nominations temporaires, celles des simples ouvriers, parmi lesquels il faut ranger les contremaîtres dont parlait l'honorable député, seront faites par l'agent autorisé du Gouvernement. Les noms des titulaires devront, dans les trente jours, être transmis à la commission du service civil, qui est autorisée à ratifier les nominations. Comme conséquence de ce changement, les ingénieurs de district relevant de mon ministère ou l'inspecteur des bâtiments—il y en a un dans presque chacune des provinces—auront le droit de nommer, sauf ratification par les commissaires du service civil, les employés de la catégorie dont mon honorable ami a parlé. C'est ainsi que ces nominations seront faites.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette règle est-elle applicable aux simples ouvriers?

L'hon. M. CARVELL: Oui. Tous les employés dont la nomination est temporaire, dit le décret. Cela comprend les contremaîtres, tous les employés, sauf ceux qui, à proprement parler, font partie du personnel administratif, c'est-à-dire la catégorie d'employés qui auraient à passer l'examen de concours, dont on inscrirait les noms et qui seraient ensuite nommés au fur et à mesure du besoin.

M. McKENZIE: Je profiterai de ce qu'il est question des ingénieurs pour signaler certain sujet à l'attention du ministre. Il existe dans les Provinces maritimes une multitude de quais, de brise-lames et d'autres ouvrages publics de cette nature qui ont occasionné une forte dépense et rendent de très précieux services aux gens. Règle générale, presque invariablement, on attend pour réparer ces ouvrages-là que le représentant de la circonscription intervienne. Le député porte à la connaissance de l'ingénieur ou du ministre qu'à tel ou tel endroit il y a lieu de faire des réparations. Bien souvent on fait la sourde oreille à l'avis que donne le représentant du peuple; c'est peut-être que l'on pense qu'il désire obtenir des faveurs ministérielles ou faire faire quelque dépense dans sa circonscription. J'aimerais voir le ministre faire en sorte que ses ingénieurs dussent répondre du maintien en bon état des ouvrages de cette nature.

Il se perd des centaines de mille dollars par suite de la détérioration de ces constructions, parce qu'on n'en prend pas le soin voulu, et si l'on tient l'ingénieur responsable de l'état de ces ouvrages, il lui incombera de faire connaître la nature des réparations à faire et de faire exécuter les ouvrages requis, afin d'empêcher le gaspillage que j'ai signalé, et le député sera dégagé de toute responsabilité à cet égard.

L'hon. M. CARVELL: C'est la première fois que j'entends dire qu'on blâme les ingénieurs pour n'avoir pas adressé de rapport au département. Je n'ai pas eu le temps de les lire tous. J'ai essayé de me mettre au courant en examinant certains crédits du département insérés au présent budget. Je crois que je puis dire, sans crainte de me tromper, que si j'avais joint à ces crédits les montants inscrits aux rapports reçus des ingénieurs pour des travaux jugés nécessaires, il aurait fallu ajouter plusieurs millions de dollars aux crédits soumis aujourd'hui. Je suis toujours heureux d'avoir l'avis des députés sur les travaux publics nécessaires dans leurs comtés respectifs. J'ai essayé de prêter l'oreille à tout honorable député qui a jugé à propos de faire une demande ou de soumettre un avis, bien

que je regrette de dire qu'au cours de la semaine dernière je n'ai pu trouver le temps de recevoir tous ceux qui ont voulu me voir, mais, à l'avenir, je serai trop heureux d'entendre les recommandations d'aucun des membres de la Chambre. Je tiens, toutefois, à déclarer aux députés qu'à la suite des observations qu'ils me feront, je demanderai invariablement à l'ingénieur de préparer un rapport. J'ai adressé à tous les ingénieurs du Canada une lettre circulaire les informant que lorsque je demande un renseignement, je veux des faits, et nous tirerons les conclusions dans le bureau, et j'ai l'intention de me conformer à ces propositions lorsqu'elles seront acceptables.

Cela soulève une question que je ferai peut-être bien de discuter un moment. Dans l'état présent des finances, tel que je le vois, il est simplement impossible d'obtenir des fonds applicables à des travaux publics, dont l'exécution peut être sans inconvénient retardée de deux ou trois ans. Ce n'est certes pas un plaisir pour moi plus que pour d'autres que d'avoir à rejeter les demandes qu'on m'adresse pour l'exécution de travaux publics dans une partie quelconque du Canada. J'aimerais aller de l'avant et exécuter tous les ouvrages utiles au pays, ce que je ferais, je pense, d'une façon assez économique, mais jusqu'à ce que l'état de nos finances soit différent de ce qu'il est aujourd'hui, je ne pense pas avoir raison de dépenser de l'argent sur aucun ouvrage public qui ne soit pas réellement nécessaire. Et, à moins que je ne change grandement d'avis, je ne crois pas que je dépenserai beaucoup d'argent durant cette année et au cours de l'an prochain, sauf pour la catégorie de travaux dont je viens de parler. Je comprends parfaitement que des questions très importantes surgissent au sujet de ce qui constitue nécessairement un ouvrage public, et il se peut qu'il y ait une distinction très radicale entre une définition du terme et celle exprimée par d'autres personnes, dans ce pays.

Quand cette occasion se présentera, nous devrons nous adresser aux ingénieurs et mettre en pratique les meilleurs principes d'affaires. Je tiens à assurer à la Chambre que quelle que soit la décision à laquelle nous en arrivions, elle sera certainement basée sur des principes d'affaires et conforme également à la politique qui consiste à ne pas dépenser un seul dollar pour le service public du Canada sans qu'il y ait nécessité absolue.

M. McKENZIE: Le ministre ne m'a pas entendu, ou bien il a mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas le moindrement laissé entendre qu'en ce qui me concernait, je demandais l'exécution d'aucun nouvel ouvrage public.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai certainement pas eu l'intention d'insinuer chose semblable, et je me demande pourquoi mon honorable ami aurait donné ce sens aux observations que j'ai faites.

M. McKENZIE: Je parle des ouvrages qu'on a exécutés et qu'on laisse se détériorer, parce qu'on n'en a pas eu soin. Je constate, dans mon comté, que les ingénieurs comptaient que je leur ferais rapport, que j'adresserais un rapport au département signalant les endroits où des travaux de réparations s'imposaient, pour que, ensuite, le département leur demande de faire un rapport. Telle a été la pratique dans la partie du pays que j'habite. Quelqu'un me disait qu'un quai avait besoin de réparations, une de ses extrémités étant ouverte et le ballast s'échappant de toutes parts ou que le quai tombait littéralement en ruines. Je signalais le fait au ministre, et celui-ci demandait à l'ingénieur de faire rapport sur l'état de cet ouvrage. Cette manière de procéder est très peu satisfaisante; elle occasionne beaucoup de retard et de perte. Je dis au ministre que la responsabilité de voir à ce que ces ouvrages soient tenus en bon état devrait incomber à l'ingénieur, ce qui revient à dire qu'il devrait se renseigner sur tous ces détails et s'occuper de l'affaire. Je n'ai pas nécessairement parlé d'aucun nouvel ouvrage public.

L'hon. M. CARVELL: Après réflexion, je constate que je n'ai pas répondu à cette partie de la question posée par mon honorable ami. Je suis de son avis que l'on devrait obliger l'ingénieur chargé de la direction des travaux de faire la correspondance nécessaire avec le département, et de voir à ce que les travaux publics soient réparés en temps opportun, autant que possible, et je me propose certainement à l'avenir de voir à ce que les ingénieurs se renseignent eux-mêmes sur l'état des ouvrages publics des districts qui leur sont assignés et à ce qu'ils tiennent le département renseigné dans tous ces détails.

L'hon. M. FIELDING: J'approuverais cordialement la décision du ministre à propos des nouveaux travaux et aussi des anciens travaux, s'ils ne sont pas urgents, mais je revendique dans le budget un certain nombre de crédits pour réparations. J'admets qu'ils sont nécessaires et à pro-

pos. Je ne voudrais pas prétendre que ceux-là seuls qui sont portés au budget ont besoin de réparations. Si mon honorable ami veut s'enquérir auprès des ingénieurs dans les différentes parties du pays, il trouvera qu'il y a beaucoup d'articles qui devraient être portés au budget supplémentaire. Si je pouvais penser que mon honorable ami ait cette intention je serais parfaitement satisfait, mais je ne peux croire un instant que dans ma région cette liste donne toutes les améliorations nécessaires. J'espère que mon honorable ami demandera aux ingénieurs de la région de présenter un rapport, non pas des réparations ordinaires, mais de celles qui sont réellement urgentes, pour empêcher les travaux de tomber en ruine. J'ai confiance que l'on pourvoira à des travaux de cette nature lorsqu'on présentera le budget supplémentaire.

L'hon. M. CARVELL: La question se présente sous une nouvelle forme pour moi. Je ne l'ai jamais entendu présenter de cette façon auparavant. J'ai acquis de l'expérience des deux côtés de la Chambre et j'ai moi-même, parfois, si je m'en souviens bien, critiqué les dépenses exagérées. Mais pourtant je n'ai jamais eu l'habitude d'inviter le Gouvernement à marcher de l'avant et à faire de nouvelles dépenses. Par conséquent, la situation est absolument nouvelle pour moi. Malgré l'appel très insistant de l'honorable député de Queens-Shelburne (M. Fielding) je pense que si l'on entretient de grands espoirs de voir une longue liste de crédits supplémentaires il y aura quelques désappointements en réserve pour les honorables députés parce que nous avons repassé avec soin tous ces crédits. Nous avons des rapports d'ingénieurs sur les besoins nécessaires et comme je l'ai dit il y a un instant, si nous avions dû nous soumettre à toutes les exigences des différents ingénieurs, les crédits se chiffreraient par un plus grand nombre de millions et tout en ne disant pas qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire, je ne veux pas laisser entretenir des espoirs séduisants que la liste sera augmentée.

L'hon. M. FIELDING: Je ne désire pas une longue liste de crédits supplémentaires. Si nous avions une liste de ce genre, je me sentirais plus libre de la critiquer, mais je veux suivre le raisonnement de l'honorable député de Cap-Breton-et-Victoria, à propos de l'entretien des travaux déjà existants. Je suis de l'avis du ministre sur les nouveaux travaux. Je pense que ces nouveaux travaux de tout genre peuvent bien être différés pour le moment et certainement je ne voudrais pas demander à mon honorable ami d'entreprendre la construction de nouveaux travaux, à moins que les circonstances soient extraordinaires et je ne le prévois pas, mais je sais que dans tout le pays des ouvrages vont tomber en ruine et je soupçonne fortement que la liste principale que l'honorable ministre a inscrite au budget est loin de couvrir les cas de réparations urgentes et nécessaires.

Tout ce que je demande c'est que mon honorable ami obtienne des rapports des ingénieurs. Je ne désire pas qu'il les obtienne du député du comté. Je ne suis pas aussi au courant du projet dont parle l'honorable député de Cap-Breton-Nord, mais je crois que dans des jours meilleurs—et c'est un système que le Gouvernement pourrait reprendre—nous n'avons pas promis à un député de dicter ce qu'il y avait à faire. Nous désirons que le Gouvernement actuel obtienne des ingénieurs et des fonctionnaires responsables dans les différentes parties du pays des rapports sur les réparations nécessaires afin que les travaux déjà entrepris ne puissent pas tomber en ruine. S'il s'agit d'un travail inutile qui n'aurait jamais dû être entrepris, laissons-le tomber en ruine, mais si c'est un travail utile, essayons de le maintenir en bon état.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas examiné ces crédits avec grand soin, mais je crois que les honorables députés constateront qu'il y a des crédits généraux dans presque tous les budgets qui peuvent être employés pour les réparations nécessaires à des travaux de moindre importance. C'est pour cela qu'on maintient ces crédits. S'il y a quelques endroits comme ceux dont ont parlé les deux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, où des réparations sont nécessaires je serai très heureux qu'ils m'en donnent les détails.

L'hon. sir SAM HUGHES: Obtenez les détails des ingénieurs.

L'hon M. CARVELL: Je demanderai les détails aussi aux ingénieurs. Nous avons des rapports de presque tous les ingénieurs du Canada.

L'hon. M. FIELDING: De date récente?

L'hon. M. CARVELL: Oui, dans les quatre ou cinq derniers mois ils ont tous fait des rapports.

L'hon. M. FIELDING: Les rapports qui servent à la préparation du budget sont généralement envoyés très longtemps avant que les crédits soient établis et au moment où le budget arrive à la Chambre, il y a

très souvent d'autres travaux tardifs dont il faut s'occuper. C'est l'expérience que j'ai acquise dans le passé.

L'hon. M. CARVELL: Je ne demanderais pas mieux que d'étudier sérieusement la proposition, mais je reste convaincu que les crédits demandés couvrent toutes les dépenses pour les réparations réellement nécessaires.

M. PARENT: L'honorable ministre a parlé cet après-midi des travaux sur la rivière Saint-Charles, à Québec. Ces travaux ont coûté jusqu'à présent $1,300,000, bien qu'ils ne soient pas avancés. Tout le monde s'accorde à dire que si le Gouvernement n'y voit pas immédiatement, les dégâts deviendront irréparables et que le pays en souffrira de lourdes pertes. Je demande au ministre de s'occuper de cette affaire et d'ordonner la préparation d'un rapport spécial. Il pourrait certainement obtenir, par un budget supplémentaire ou autrement, un crédit suffisant pour compléter ces travaux.

L'hon. M. CARVELL: Bien que ces questions ne relèvent pas, à proprement parler, du crédit pour les administrations centrales, je n'ai aucune objection à donner des renseignements à mon honorable ami ou à qui que ce soit, concernant les travaux publics. Je n'ai pas visité personnellement ceux de la rivière Saint-Charles, mais je n'hésite pas à dire qu'ils ne sont pas ce qu'on peut appeler des travaux essentiels, dans un temps comme celui-ci. Les travaux à cet endroit, ont été arrêtés après mûre réflexion et toutes les précautions ont été prises pour empêcher la détérioration des travaux déjà exécutés. Nous avons cherché à faire un arrangement avec les entrepreneurs. La plus grande partie des sommes qui leur étaient dues, y compris le dépôt et la retenue leur a été remise. Les sommes qui leur reviennent encore sont à leur disposition. Ils réclament un dédommagement, parce que les travaux ont été interrompus. Ce point du litige est encore pendant et je ne serais pas excusable d'en discuter les détails en ce moment.

M. FONTAINE: Monsieur le président, j'aimerais à savoir si dans les estimés des Travaux publics il a été prévu un certain montant pour des réparations au pont que nous appelons le pont des Chaudières, reliant Hull à la ville d'Ottawa.

Ce pont est en très mauvais état, et il faut faire attention que des charges trop pesantes ne passent dessus, et en automobile nous sommes obligés de ralentir à la vitesse de cinq milles à l'heure.

J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des Travaux publics s'il y a un crédit dans les estimés pour réparer ce pont. Je crois que ces réparations tombent dans la catégorie des travaux les plus urgents.

L'hon. M. CARVELL: En réponse à mon honorable ami (M. Fontaine) je dois dire qu'il trouvera, à la page 73 du Budget, un crédit de $120,000 pour un nouveau pont destiné à remplacer le pont actuel sur la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull. Cette somme a été votée au budget de 1917. L'honorable député peut voir que le même crédit est demandé cette année. Je ne suis pas en état de lui dire exactement ce que le ministère fera, mais pour qu'il n'y ait pas de malentendu concernant mon attitude personnelle sur cette importante question, je tiens à dire que je n'ai jamais compris pourquoi le Gouvernement canadien construirait un pont au-dessus des chutes de la Chaudière pour l'avantage de la population d'Ottawa et de Hull. Il peut y avoir des raisons, et il existe peut-être d'anciens arrangements, mais je ne le crois pas. Je me suis occupé de la question et je puis dire à mon honorable ami que des négociations sont actuellement pendantes entre le ministère des Travaux publics et les provinces de Québec et d'Ontario et que j'espère que des arrangements seront conclus pour la reconstruction de ce pont. Les négociations sont sur le point d'aboutir. Il ne conviendrait peut-être pas que j'en indique la nature avant que la question soit définitivement réglée, mais j'ai tout lieu de croire qu'un arrangement sera conclu et que le pont sera reconstruit, mais pas aux frais exclusifs du Gouvernement fédéral.

M. McKENZIE: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Je me permettrai de faire observer au comtié que nous nous éloignons considérablement du sujet en discussion. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Hull (M. Fontaine) qui prenait la parole dans cette Chambre pour la première fois, mais malgré la bonne volonté dont fait preuve le ministre des Travaux publics, je dois lui faire remarquer courtoisement qu'il s'agit en ce moment de discuter les appointements des fonctionnaires de son département et qu'il est à propos de ne pas s'écarter du sujet pour le moment.

M. McKENZIE: Je ne me suis pas écarté du sujet, puisque je n'ai pas pris la parole.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas mentionné l'honorable député (M. McKenzie).

M. McKENZIE: Il sera toujours temps pour monsieur le Président de me rappeler

à l'ordre quand je me serai écarté du sujet. Justement pour finir cette digression, j'allais dire au ministre qu'il est pratiquement entendu, au Canada, que tous les ponts interprovinciaux sont construits ou que la construction est au moins subventionnée par le Gouvernement fédéral. J'ai toujours compris qu'il en était ainsi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quant à la question d'envoyer au dehors un certain nombre des fonctionnaires, ingénieurs et employés d'une classe ou d'une autre, à laquelle le ministre a fait allusion, me serait-il permis de présenter moi-même une observation? Nous avons un nouveau ministère, le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.. La guerre finie, ce ministère sera appelé à élaborer des mesures de souveraine importance. D'un bout à l'autre du pays il s'agira d'ouvrir des chemins, de construire des chemins de fer, d'établir des systèmes de drainage, de pénétrer dans les nouvelles parties du Canada pour y faire les travaux nécessaires à la colonisation, et à ces travaux les fonctionnaires dont il s'agit pourraient bien être employés. Voilà ce que je désirais faire remarquer au nouveau ministre de la Colonisation.

L'hon. M. CARVELL: Je trouve le conseil fort sage. Je répondrai à l'honorable député qu'il y a un peu plus de deux semaines, le Gouvernement a formé un comité de quelques-uns de ses ministres et que ce comité est maintenant à s'enquérir des conditions du Service civil dans tous les ministères afin de découvrir combien de fonctionnaires, tant du service intérieur que du service extérieur, l'on pourrait employer justement à ces travaux dont l'honorable député vient de parler.

M. COPP: Mon honorable ami a parlé d'un décret ministériel rendu, il y a quelque temps, au sujet de nominations dans le service extérieur, décret qui se recommande à toute la députation. Ce décret concerne-t-il tous les ministères ou seulement le sien?

L'hon. M. CARVELL: Tous les ministères.

M. COPP: Les receveurs de la poste seront-ils tenus de passer des examens?

L'hon. M. CARVELL Le décret signifie qu'ils devront être nommés par la Commission du Service civil. Je ne saurais dire quel examen sera requis. Cependant il ne portera pas nécessairement sur la question du savoir, il constituera plutôt un moyen de déterminer si le candidat est convenable,

d'une façon générale, où il demeure, où il travaille, etc. Il s'agira, en un mot, de découvrir s'il est en état d'occuper le poste.

M. COPP: Sous tous rapports?

L'hon. M. CARVELL: Je le pense.

Une VOIX: Je suppose qu'il n'aura pas besoin d'être homme de lettres? (Rires.)

L'hon. M. CARVELL: Je pense qu'il lui suffira de pouvoir lire les cartes postales.

Département des Affaires extérieures:
Appointements.. .. .. $49,137 50
Dépense casuelle.. .. .. 15,500 00

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'augmentation provient de ce qu'une partie du personnel du Conseil privé a été transférées au département des Affaires extérieures par le fait qu'en cessant d'être président du conseil privé, le premier ministre est devenu ministre des Affaires extérieures.

M. CANNON: Est-ce que c'est sir Joseph Pope qui va être à la tête de ce département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. CANNON: Comme il l'est maintenant?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une augmentation dans la troisième division, subdivision A.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle provient du transfert du personnel du Conseil privé au Affaires étrangères. En passant aux Affaires étrangères, j'y ai amené ce personnel avec moi.

L'hon. M. LEMIEUX: Le département des Affaires étrangères publie-t-il un rapport annuel?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

Ministère des Chemins de fer et Canaux.—Appointements, y compris ceux de l'assistant du ministre, à $5,000; l'avocat, à $5,000; l'ingénieur préposé aux inspections, à $4,000; l'auditeur en chef, à $2,800; l'ingénieur adjoint, à $2,800; C. E. Stevens, à $2,100; R. Dorman, à $1,800; J. H. Artheurs, à $600—$203,112.50—Dépenses casuelles—$28,000.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): En étudiant de plus près ce crédit, qui paraît à la page 29, on verra qu'il contient une augmentation en faveur de l'aide du ministre, M. Graham Bell, augmentation de $4,500 à $5,000. Il y a aussi une augmentation du même chiffre en faveur de l'avocat, M. Fairweather. Il apparaît que, dans la subdivision A de la première division, il y a augmentation du

nombre de fonctionnaires, augmentation de 13 à 16. Cela ne veut pas dire que nous augmentons vraiment notre personnel; ainsi nous rappelons du service extérieur M. Alexandre Ferguson comme ingénieur préposé aux inspections, aux mêmes appointements que ceux qu'il touchait déjà. M. F. M. MacLellan, le vérificateur en chef, obtient de l'avancement de la subdivision A de la 2e division. Dans cette même classe, nous affectons un crédit aux appointements d'un secrétaire particulier.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour qui ce secrétaire?

L'hon. M. REID: Pour le ministre des Chemins de fer et Canaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est devenu M. Yates?

L'hon. M. REID: Il appartient encore à cette classe, bien qu'il soit employé dans les bureaux du Conseil privé.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est un excellent fonctionnaire.

L'hon. M. REID: En effet.

M. McKENZIE: Le nouveau secrétaire particulier aura-t-il à subir un examen devant la Commission du Service civil?

L'hon. M. REID: Non. Dans la première division, subdivision B, il y a deux fonctionnaires de plus: M. R. H. Lang, comptable adjoint, a obtenu de l'avancement et M. C. E. Stevens est passé du service extérieur au service intérieur.

M. MICHAUD: M. Stevens est-il employé à Moncton?

L'hon. M. REID: Je ne saurais le dire dans le moment. Dans la deuxième division, subdivision A, nous donnons de l'avancement à M. R. Dorman, dont les appointements de $1,600 dans la subdivision B, sont portés à $1,800 dans la subdivision A, et nous faisons passer M. J. H. Arthurs, vérificateur, du service extérieur au service intérieur. Dans la 2e division B, il y a trois vacances qui ne seront pas remplies, et dans la 2e division A, nous faisons disparaître une position. Bien qu'il semblerait à première vue, que nous avons un fonctionnaire de plus que l'an dernier, le personnel n'a pas été augmenté en réalité; nous faisons passer certains fonctionnaires du service extérieur au service intérieur.

M. CANNON: Dans ce crédit comprend-on ceux qui travaillent à la construction des lignes de téléphone?

L'hon. M. REID: Non.

M. CANNON: La construction des lignes de téléphone n'est-elle pas sous la direction du ministère de mon honorable ami?

L'hon. M. REID: Non; cela regarde le ministère des Travaux publics.

M. McMASTER: Cette augmentation de $500 à l'assistant du ministre est-elle une augmentation régulière?

L'hon. M. REID: Non.

M. McMASTER: Et l'augmentation de $500 au légiste?

L'hon. M. REID: Non plus.

Ministère des Douanes:—
Traitements.. .. .. $361,775
Dépenses casuelles.. 25,000

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Toutes les augmentations sont les augmentations ordinaires, sauf une.

L'hon. M. MURPHY: Laquelle? Est-ce une position nouvelle?

L'hon. M. SIFTON: Il s'agit de mon secrétaire particulier.

M. McMASTER: Le ministre peut-il dire quelles sommes ont été perçues par le ministère l'an dernier et cette année, pour que nous puissions constater le rapport entre le revenu perçu et le coût de la perception?

L'hon. M. SIFTON: Les sommes perçues ont été plus considérables de beaucoup et les dépenses restent les mêmes.

Ministères des Affaires navales:—
Traitements.. .. .. $208,850
Dépenses casuelles.. 50,000

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le nombre des fonctionnaires dans le service des Affaires navales est de 139, soit dix de plus que le nombre prévu par le budget de 1917. L'augmentation est motivée, en premier lieu, par la nomination d'un fonctionnaire qui prendra la direction de la division ouest des pêcheries, et de cinq sténographes additionnels; le tout sera, naturellement, sujet à l'approbation de la commission du service civil. A part cela, il n'y a que les crédits ordinaires.

L'hon. M. MURPHY: Je constate cinq augmentations dans la 1re division de la subdivision B. Le ministre voudra-t-il expliquer en quoi elles consistent?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est pourvu à la nomination d'un aide au surintendant des pêcheries; de l'avancement a été accor-

dé à deux fonctionnaires du service des marées, à deux autres dans le bureau du comptable, et à un dans le service des pêcheries.

M. CANNON: Que comprend ce crédit de $50,000 pour dépenses casuelles?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce crédit est le même que celui de l'an dernier et comprend toutes les dépenses de bureau, les dépenses de voyage, la papeterie, les impressions, les messages télégraphiques et téléphoniques, ainsi que les aides temporaires dont on a besoin.

M. McKENZIE: Je remarque pour la première fois un nouveau titre, celui de sous-ministre et contrôleur.

Le ministre sera-t-il assez bon de nous dire ce qu'on entend par contrôleur? Que contrôle-t-il?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pouvoir apprendre à l'honorable député ce que cela veut dire. Mais le sous-ministre, j'imagine, a toujours été désigné comme sous-ministre et contrôleur du Service naval.

M. McKENZIE: Ce titre pouvait se trouver là, mais je ne l'ai jamais remarqué.

M. CANNON: L'an dernier, les employés du ministère maritime ont été l'objet des recommandations d'un comité connu sous le nom de comité conservateur de patronage. Le ministre a-t-il reçu dernièrement des recommandations de ce comité, et dans ce cas, en a-t-il tenu compte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise d'apprendre à l'honorable député que je n'ai pas reçu de recommandations semblables, si j'en eusse reçu, je n'y aurais pas prêté la moindre attention. Tant que j'aurai l'honneur d'être ministre de la Marine et des Pêcheries et des Affaires navales, j'administerai de mon mieux cet important département, et je n'ai pas l'intetion de tenir compte des comités de patronage.

M. CANNON: Je félicite le ministre de cette décision. Evidemment, nous allons être témoins d'une amélioration.

M. POWER: Le même principe s'applique-t-il aux destitutions?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement.

Département du Revenu de l'intérieur:—
Appointements.. .. .. $190,025
Dépenses casuelles.. 28,000

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Il y a une légère diminution du nombre des employés; il y en avait cent vingt-trois l'an dernier, et nous n'avons un crédit que pour cent vingt.

M. BUREAU: Nous avons lu dans les journaux que le ministère du Revenu de l'intérieur serait englobé par le ministère des Douanes. Il y a quelque temps, le député de Dorchester (M. Cannon) posait une question sur ce sujet en Chambre, et le premier ministre répondait qu'il ferait une déclaration sous peu. Avant d'ouvrir des crédits sous la rubrique de Revenus de l'intérieur, nous devrions savoir exactement ce que l'on se propose de faire de ce ministère. S'il doit être fusionné avec le ministère des Douanes, le comité devrait apprendre quelle division de ce dernier ministère accomplira les travaux exécutés jusqu'ici par le département du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. SIFTON: Je regrette de ne pouvoir fournir des renseignements complets, mais je communiquerai ceux que j'ai à l'honorable député. Je fais l'intérim du ministre du Revenu de l'intérieur. Rien de plus n'a eu lieu. Un bill soumis à la Chambre a trait à des changements dans les départements. Si le Parlement l'adopte, la fusion des deux départements s'accomplira peut-être. S'il y a fusion, ce sera celle des départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

M. BUREAU: Le bill soumis à la Chambre ne nous renseigne guère. Si c'est celui que j'ai vu—et c'est aussi, j'imagine, celui dont le ministre parle— il autorise le Gouverneur en conseil à transférer un département à un autre département et à faire des changements à l'insu de la Chambre et sans l'intervention du Parlement. Si les deux départements sont fusionnés, est-ce à dire qu'ils conserveront leur identité tout en relevant d'un seul ministre? Le travail des deux sous-ministres sera-t-il accompli par un seul? Nous avons actuellement un sous-ministre du Revenu de l'intérieur et un commissaire des Douanes, poste qui correspond à celui de sous-ministre. Certes, le projet soumis à la Chambre n'a pas été déposé sans qu'on ait pensé à ce qu'on ferait. Le ministre ou le Gouvernement doit avoir une idée du changement à faire et de la manière dont la fusion aura lieu. Je voudrais avoir des éclaircissements sur ces points; ils seront très utiles lorsque le bill dont le ministre parle sera mis à l'étude. Avant que je consente à permettre au Gouvernement de créer un département ou d'en modifier ou fusionner d'autres, je veux savoir exactement ce que seront ces départements. Jusqu'à présent, tous les nouveaux

départements étaient créés par le pouvoir législatif qui, lorsqu'il décrétait des dispositions, savait quelle serait l'autorité du département, quelles seraient ses attributions et de quels fonctionnaires il se composerait.

L'hon. M. SIFTON: Je ne pourrai pas, je le regrette, déclarer explicitement ce qui pourra avoir lieu à l'égard d'un projet de fusion qui n'est pas encore décidé. Il sera encore temps, il me semble, lorsque le bill aura été adopté de dire quels fonctionnaires des deux départements seront nécessaires. En ce qui concerne le service intérieur, je dirai qu'il faudra en grande partie une administration distincte pour chacun de ces départements.

Le travail y étant d'un ordre bien différent, il faudra, là du moins, le répartir entre un personnel différent. Hors d'Ottawa, il existe un grand nombre d'endroits, notamment dans les districts de peu d'étendue, où il serait possible de concentrer presque complètement le travail et de réaliser ainsi une forte économie, ou du moins d'obtenir des résultats plus satisfaisants en établissant de nouveaux bureaux pour l'accommodation des gens sans rien ajouter au chiffre de la dépense. En certaines parties du pays on pourrait économiser de très fortes sommes tout en obtenant des résultats plus satisfaisants du travail des employés des deux départements. Si la fusion doit s'accomplir, c'est ainsi que se pratiquera l'économie et que le pays obtiendra un travail plus satisfaisant.

M. LAPOINTE (Kamouraska): S'il y a fusion des deux départements, y aura-t-il un secrétaire pour chacun ?

L'hon. M. SIFTON: Ce ne serait pas absolument nécessaire si les deux départements venaient à être placés sous la direction d'un seul ministre, mais le secrétaire pourrait avoir à s'occuper d'autres travaux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quel est actuellement le secrétaire du département ?

L'hon. M. SIFTON: Je l'ignore complètement.

M. CANNON: On m'a dit cet après-midi que le ministre du Revenu de l'intérieur a pour secrétaire particulier un monsieur Chassé qui reçoit $2,700 d'appointements. Comment se fait-il qu'il touche de tels appointements? La somme inscrite pour cet objet au budget de l'an dernier n'est que de $600.

L'hon. M. SIFTON: A son entrée au ministère, le secrétaire particulier est placé dans l'une des subdivisions du personnel administratif, et les $600 inscrits au budget sont ajoutés à ses appointements tant qu'il fait fonction de secrétaire particulier du ministre. S'il a $2,700 d'appointements, c'est qu'il touche $2,100 à titre d'employé de certaine division et $600 à titre de secrétaire particulier. Le jour où il cesse de faire fonction de secrétaire, il reprend son rang d'employé à $2,100 et cesse de toucher les $600.

M. CANNON: C'est-à-dire qu'il reçoit $2,700 pour occuper deux emplois, soit $600 à titre de secrétaire particulier du ministre et $2,100 pour son travail au département ?

L'hon. M. SIFTON: Non pas; ses appointements sont de $2,100 et l'on y ajoute $600; mais tant qu'il fait fonction de secrétaire particulier, il ne s'occupe pas des travaux de la division à laquelle il appartient.

M. CANNON: Quel est actuellement le chef du ministère ?

L'hon. M. SIFTON: Je le suis par intérim.

M. CANNON: L'ancien ministre est-il en vacances ?

L'hon. M. SIFTON: Pas que je sache ; j'ai été nommé ministre intérimaire.

M. CANNON: Est-il parti pour toujours ?

L'hon. M. SIFTON: Pas à ma connaissance.

M. BUREAU: Le ministre dit ne pas savoir au juste quels changements on doit faire. Nous nous faisons autoriser, dit-il, à effectuer la fusion des deux ministères ; nous verrons plus tard ce qu'il y a lieu de faire. Avant qu'on lui accorde l'autorisation qu'il sollicite, le ministre devrait, à mon avis, nous faire part de ses projets. C'est à ce point que nous cessons de nous entendre, mon honorable ami et moi. Je prétends que la Chambre devrait savoir au juste sur quoi elle légifère. Si des changements s'imposent et qu'on nous invite à les autoriser, il importe que nous sachions d'abord de quoi il s'agit, et avant de consentir à l'adoption du projet de loi, on devrait nous en faire connaître les objets de façon très précise. Et c'est sur ce point que je ne suis pas parfaitement d'accord avec le ministre.

L'hon. M. SIFTON: Le moindre désaccord entre l'honorable député et moi me chagrinerait beaucoup. Ce projet de fusion, ai-je dit, n'a aucun rapport avec le

budget mis à l'étude, et le moment sera venu de le discuter et d'en scruter les objets quand le premier ministre, après avoir déposé le projet de loi, en proposera l'adoption à la Chambre. Il saura sans doute donner à la Chambre les renseignements les plus complets sur les objets de la fusion et sur les mesures qu'il compte prendre à cet égard; mais, je le répète, c'est là un sujet qui est complètement étranger à la question des appointements du personnel du Revenu de l'intérieur et sur laquelle je donnerai volontiers toutes les explications qu'il est en mon pouvoir de fournir, comme je consentirais non moins volontiers à renseigner le comité sur tout ce que je sais. Toutefois, je ne saurais fournir de renseignements sur des choses qui regardent d'autres que moi.

M. BUREAU: J'avais pensé qu'il convenait de s'adresser au ministre qui est ou doit être placé à la tête du département en question.

L'hon. M. SIFTON: C'est le premier ministre qui décide cela.

M. BUREAU: Ce dont il s'agit ici, c'est la fusion que l'on doit effectuer de deux ministères, et si le premier ministre a quelqu'un à consulter au sujet des changements qu'il pourrait y avoir à faire, ce sera assurément mon honorable ami, lui qui est chef intérimaire de l'un de ces ministères et chef véritable de l'autre.

L'hon. M. SIFTON: Il le fera peut-être.

M. BUREAU: Le premier ministre se conformera probablement aux avis de ce chef, car je suppose que le premier ministre a assez à faire sans se faire le chef administratif de chaque département du service public. Je ne veux pas être mis dans les secrets du ministre ni lui voir trahir des secrets, mais si ce fusionnement s'opère d'après l'autorité du Parlement, je tiens à avertir le ministre que nous exigerons de lui force renseignements puisque l'on se sert du présent bill pour opérer la fusion du département du Revenu de l'intérieur et de celui des Douanes.

M. McKENZIE: A une phase plus avancée, je demanderai peut-être au ministre des renseignements sur la question dont je veux parler. Je sais de source personnelle que, dans mon comté, deux agents du service de répression des fraudes du département du Revenu de l'intérieur ont été congédiés. Il m'a été impossible de connaître exactement pourquoi on en avait agi ainsi envers eux, mais un homme très respectable qui habite la partie du comté où l'un de ces fonctionnaires a été congédié, m'a dit que depuis que cette destitution a eu lieu, des alambics ont été installés dans cette région et qu'ils fonctionnaient en contravention de la loi, créant ainsi un état de choses des plus condamnables.

L'hon. M. CARVELL: Au Cap-Breton?

M. McKENZIE: Je n'ai pas nommé d'endroit.

L'hon. M. CARVELL: J'espère qu'il n'en est rien.

M. McKENZIE: Comme d'ordinaire les choses marchent de vive allure au Cap-Breton, l'honorable ministre a peut-être raison. Je désire avec tout le sérieux possible appeler l'attention du ministre sur cette affaire. Cet agent réprimait les abus de cette sorte. L'endroit où l'alambic était installé se trouve dans une arrière-concession, et celui qui fournit ce renseignement et qui est le curé de cette paroisse, m'informe que dès que ce fonctionnaire fut destitué, les désordres anciens recommencèrent; on installa les vieux alambics dans les bois, et l'on se trouva en face d'un état de choses des plus fâcheux. Je demanderais au ministre de s'informer auprès du sous-ministre de la raison pour laquelle on a congédié ces agents, et s'il a l'intention de faire exercer une certaine surveillance sur ces districts, en faisant d'autres nominations.

L'hon. M. SIFTON: L'honorable député veut-il me faire connaître les noms de ces hommes?

M. McKENZIE: Celui qui a été remercié de ses services et qui habitait la localité dont j'ai parlé était Donald McLellan. L'autre se nommait John J. McKinnon, agent du service de répression, et habitait une partie de la campagne assez éloignée de celle où M. McLennan opérait. La partie de la campagne où la difficulté s'est produite est celle où M. McLellan remplissait sa fonction.

M. CANNON: L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre si l'on fusionnerait les départements du Revenu de l'intérieur et des Douanes, et le premier ministre a répondu que, dans quelques jours, il ferait une déclaration à ce propos. S'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il soit juste pour le Gouvernement de demander à l'opposition de voter ce crédit spécial, avant que cette déclaration soit faite. Qui doit administrer cet argent? Qui sera responsable au peuple, aux membres du Parlement?

[L'hon. M. Sifton.]

Nous l'ignorons. Pourquoi ne pas retarder l'adoption de ce crédit jusqu'à ce que l'on fasse cette déclaration? Nous serons alors en meilleure posture pour juger si l'argent est remis entre les mains voulues.

Administration centrale.—Département de l'Agriculture—Appointements et dépenses casuelles, $633,850.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): L'augmentation dans les appointements est attribuable aux augmentations prévues par le statut. Les autres crédits sont semblables à ceux de l'an passé.

M. CANNON: Le ministre dira-t-il s'il y a quelqu'un dont l'emploi consiste à faire la distribution des taureaux dans tout le pays? Il peut arriver que le ministre ignore ce petit détail, mais, l'an dernier, il s'est élevé tout un débat, en cette Chambre, sur un sujet des plus intéressants, celui de la distribution de nombreux reproducteurs dans tout le comté de Dorchester, alors représenté par un ministre du cabinet de sir Robert Borden. En ma qualité de successeur de cet honorable ministre et aussi en celle d'habitant du même comté, j'aimerais beaucoup savoir le nom de celui qui a fait, l'année dernière, la distribution dont je parle, quels étaient ses appointements et le nombre de reproducteurs qu'il a distribués.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir à l'honorable député le renseignement qu'il désire obtenir. Toutefois, je puis l'assurer que le crédit, s'il en existe un de cette nature, n'est pas compris dans cette liste.

Département de la Marine et des Pêcheries—Appointements de F. A. Wellsher à $2,200, et des appointements de G. L. MacLaren et de T. F. Murdock de $1,500 chacun, $224,500.—Dépenses imprévues, $31,000.

M. BUREAU: Puis-je demander une explication au sujet du transfert de M. Wellsher et de M. Murdock? Sont-ils transférés d'une division à une autre?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ces trois employés ont été transférés du département de la Marine et des Pêcheries à Prescott, à Ottawa et nous avons particulièrement besoin du service de ces hommes maintenant, à propos de notre programme de navigation. Ce sont des dessinateurs experts.

L'hon. M. LEMIEUX: Au sujet du service extérieur, le principe s'applique-t-il au département que toutes les nominations seront faites par la commission du service civil? Je sais que la commission du port de Montréal et celle du port de Québec ont certaines nominations à faire. Ces nominations relèvent-elles de la commission du service civil?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Les commissaires du port, à Montréal et à Québec ont entière juridiction sur ces questions.

L'hon. M. LEMIEUX: Ils conservent tous leurs droits?

L'hon. M. BALLANTYNE: Absolument comme dans le passé.

L'hon. M. LEMIEUX: La position de maître du port de Québec est vacante. Je ne sais pas si la commission de Québec a fait des recommandations au département, mais si aucune n'a été faite, je proposerai avec plaisir à mon honorable ami le nom du capitaine Bernier, cet homme qui a tant fait pour le Canada, qui a découvert de nouvelles terres et qui a planté le pavillon britannique dans les régions nord de la baie de Baffin. C'est simplement une idée que je communique à mon honorable ami.

L'hon. M. BALLANTYNE: La commission du port de Québec n'a fait aucune proposition, mais quand elle en fera, je serai heureux de prendre en considération ce que l'honorable député a dit au sujet du capitaine Bernier.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne parlerai pas de la question ce soir, mais je conseillerai à l'honorable ministre de mettre la Chambre dans sa confidence, à une prochaine occasion, au sujet de l'industrie de la construction maritime au Canada et aussi de la question de transport outre-mer du poissons dans des compartiments frigorifiques.

M. McKENZIE: Je désire porter à la connaissance du ministre qu'il a deux sous-ministres dans son département, l'un aux Affaires navales, l'autre à la Marine et aux Pêcheries. Je constate que l'un de ces sous-ministres reçoit $5,000 et l'autre $6,000. Je vois dans le budget que les crédits du département de l'Agriculture sont à la page 26 et ceux de la Marine et des Pêcheries à la page 27. Le sous-ministre de l'Agriculture reçoit $6,000 et le sous-ministre très capable et très compétent de la Marine et des Pêcheries reçoit $5,000. Je voudrais savoir du ministre pourquoi il y a une différence aussi frappante entre ces deux fonctionnaires. Je n'hésite pas à dire que dans toute la liste il n'y a pas un sous-ministre plus compétent que celui de la Marine et des Pêcheries et je ne vois pas pourquoi il

ne recevrait pas $6,000 aussi bien que n'importe quel sous-ministre du département.

L'hon. sir SAM HUGHES: Vous pouvez comprendre aussi le sous-ministre de la Milice. C'est un excellent officier et il a travaillé pendant des années avec un traitement de $5,000. Je me suis toujours efforcé de faire augmenter son traitement à $6,000, mais je n'ai jamais réussi.

M. McKENZIE: Je conseillerai à l'ex-ministre de la Milice et de la Défense de continuer jusqu'au bout pour obtenir la meilleure récompense qu'il pût souhaiter en faisant accorder $6,000 au sous-ministre. J'espère qu'on adoptera la suggestion que je fais au ministre, parce que la différence est trop frappante et pourrait être regardée comme odieuse quand un département est divisé en deux et que le chef de la plus importante division reçoit seulement $5,000 alors que l'autre en reçoit $6,000. Cela demande quelque explication.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cela fait grand plaisir d'entendre les paroles d'éloges qu'adresse l'honorable député en faveur de M. Johnston, le sous-ministre compétent du département de la Marine et des Pêcheries. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député, et sans trahir la confiance de mes collègues, je dois dire que j'ai plusieurs fois combattu énergiquement pour mettre le très habile et très compétent sous-ministre de la Marine sur le même pied que le compétent sous-ministre des Affaires navales.

M. McKENZIE: Très bien.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mais j'ai constaté dans la brève expérience de ma vie publique, que les organismes du Gouvernement marchent lentement et qu'on ne peut pas toujours faire ce qu'on voudrait. Je regrette que le traitement de M. Johnston ne soit pas porté de $5,000 à $6,000.

J'ose encore espérer cependant, que d'une manière ou d'une autre, avant la fin de la présente session, nous trouverons un moyen de reconnaître convenablement les excellents services que rend M. Johnston. Pour le moment, je suis peiné de laisser à $5,000 le traitement de mon sous-ministre; je dois des remerciements à l'honorable député pour les louanges qu'il a faites à l'adresse de M. Johnston. Je ne puis parler en termes trop élogieux de ce dévoué fonctionnaire, qui est capable, loyal et laborieux.

L'hon. M. MURPHY: Relativement aux fonctionnaires qui sont tranférés du service extérieur au service intérieur, qu'advient-il des situations vacantes? Le Gouvernement se propose-t-il de remplir les vacances ainsi créées ou bien d'abolir les emplois?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne savais pas que les crédits des administrations centrales dussent venir ce soir, de sorte que je n'ai pu me mettre en communications avec M. Johnston et me procurer tous les détails que j'aimerais à avoir; neanmoins, j'estime que le nombre des employés étant de 125 cette année, c'est-à-dire quatre de moins que l'année dernière, les situations vacantes à Prescott ne seront pas remplies. Ce n'est pas là toutefois une réponse positive à la question. Je donnerai le renseignement une autre fois.

L'hon. M. MURPHY: Du moment que l'honorable ministre mentionne le nom de Prescott, il éveille de suite mes soupçons. Il m'a appris quelque chose que je ne savais pas; je désire donc faire observer à mon honorable ami que les présents crédits ne contiennent pas le moindre indice quant au sort réservé aux situations auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant. Les crédits en question n'ont trait qu'au service intérieur; or, je lui ai posé la question: Qu'adviendra-t-il des situations dans le service extérieur dont les titulaires ont été transférés dans le service intérieur?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mon honorable ami n'a pas besoin de tant s'alarmer au sujet de Prescott. Dans toute cette liste, le seul employé qui vienne de Prescott, c'est M. T. F. Murdock. Il a été nommé à un emploi public à Prescott, il y a peut-être huit ou neuf ans. C'est un jeune homme doué de grandes capacités, de sorte qu'il a été transféré à Ottawa et il a reçu une promotion il y a déjà trois ou quatre ans. A l'heure actuelle, il est placé sur la liste des fonctionnaires du service intérieur et c'est une promotion pour lui. Il touchera son augmentation réglementaire. C'est un superbe jeune homme, né à Prescott. . . .

M. McKENZIE: Ce n'est pas de sa faute, je le suppose.

L'hon. M. REID: . . . .et il mérite toute la considération possible.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris les explications du ministre, ce fonctionnaire a été transféré, il y a trois ou quatre ans, du service extérieur au service intérieur?

L'hon. M. REID: Pas du tout; il a été transféré de la ville de Prescott, où il était au service du département de la Marine et des Pêcheries. Les autorités du ministère l'ont fait venir à Ottawa, lui ont

donné un emploi puis accordé une promotion. Je constate, à l'heure actuelle, qu'il est transféré d'une façon permanente du service extérieur au service intérieur.

Ingénieurs consultant au service du Gouvernement fédéral:—	
Traitements	$7,600
Dépenses casuelles	150

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voilà un article qui est inscrit au budget depuis nombre d'années. Ce crédit était destiné à payer les traitements de feu sir Collingwood Schreiber, et de son secrétaire particulier, soit $6,000 et $1,600 respectivement. J'ai le regret d'annoncer le décès de sir Collingwood Schreiber ces jours derniers. Il sera nécessaire de le remplacer et je désirerais que ce crédit reste inscrit au budget.

L'hon. M. MURPHY: Pour quelle raison le ministre affirme-t-il qu'il faudra probablement remplacer sir Collingwood Schreiber? Quel est donc le travail que devra accomplir le successeur de sir Collingwood Schreiber?

L'hon. M. REID: Le département des Chemins de fer et des Canaux a toujours eu à son service un ingénieur consultant. Sir Collingwood Schreiber a occupé ces fonctions pendant bon nombre d'années.

L'hon. M. MURPHY: Il a été le premier titulaire à remplir ces fonctions.

L'hon. M. REID: Il a été au service du ministère durant de nombreuses années. On ajoute tout le temps de nouvelles voies ferrées au réseau de l'Etat, de sorte que la tâche de l'ingénieur consultant du département deviendra de plus en plus lourde. Mais, je suis d'avis de laisser ce crédit inscrit au budget d'ici à ce que le Gouvernement ait eu le temps d'étudier la situation.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que la nomination du nouveau fonctionnaire sera du ressort de la commission du service civil?

L'hon. M. REID: Je le présume; la commission sera appelée à émettre un certificat.

L'hon. M. MURPHY: Pour quelle raison un pareil poste est-il nécessaire, en considération de l'excellente nomination qu'a faite le ministre au dire des journaux: celle de M. Gordon Grant, l'ancien ingénieur du chemin de fer Transcontinental? Si mes renseignements sont exacts, il a été ajouté au personnel de l'honorable ministre. Pourquoi le ministre persiste-t-il à laisser ce crédit inscrit au budget, si c'est là la situation?

L'hon. M. REID: L'honorable député doit savoir, cela va sans dire, que M. Gordon Grant occupait les fonctions d'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental. Nous nous sommes toujours servi de ce crédit pour acquitter son traitement. Or, ce crédit peut prendre fin à la longue. Dans ce cas, cela va sans dire, la fonction de M. Grant serait abolie.

Si j'avais inscrit au budget un item de ce genre et que j'eusse trouvé nécessaire d'avoir un ingénieur consultant, M. Grant aurait pu être employé là comme n'importe où ailleurs. En tout cas, il a été nécessaire d'avoir un ingénieur consultant. Je pense que l'augmentation de l'ouvrage au ministère des Chemins de fer, par suite du développement des réseaux à être placés sous sa direction, rendra nécessaire l'emploi d'un ingénieur consultant. Voilà pourquoi je demande que cet item reste inscrit au budget pour cette année.

L'hon. M. MURPHY: Je ne comprends pas la situation telle que le ministre l'a représentée. Je me souviens avoir lu, dans les journaux, qu'il avait ajouté au personnel trois ingénieurs. M. Gordon Grant en était un, puis l'un des deux autres était un ingénieur des chemins de fer et des ponts. Est-ce vrai?

L'hon. M. REID: J'ai fait entrer au ministère un nommé A. E. Warren, préposé au trafic du Nord-Canadien, qu'on m'avait toujours représenté comme un homme très capable. Il a rendu de grands services l'hiver dernier, en aidant à l'exploitation des chemins de fer.

L'hon. M. MURPHY: Quel est son traitement?

L'hon. M. REID. Il a été employé au Nord-Canadien et n'a pas encore été transféré au ministère. C'est encore le Nord-Canadien qui le paye. Il a été gérant général à Winnipeg. J'ai l'intention de le faire entrer au ministère, à cause des grands services qu'il a rendus. Le grand nombre de chemins de fer placés sous la direction du ministère va y nécessiter l'emploi d'un administrateur expert. J'ai vu aussi à m'assurer les services de M. Monserrat, qui a fait le plan et a été l'architecte en chef du pont de Québec, ainsi que l'ingénieur en charge de ce pont. La députation sera unanime à reconnaître en M. Monserrat un homme digne des plus grandes louanges pour le magnifique travail qu'il a fait. Bien que le pont soit pour ainsi dire terminé, on n'a pas encore libéré les entrepreneurs de la responsabilité qu'ils avaient assumée. En attendant, nous exploitons le pont.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'a pas encore été accepté par le Gouvernement?

L'hon. M. REID: Il ne l'a pas encore été définitivement. Nous nous dispenserons des services de M. Monserrat quand il l'aura été, ce qui aura peut-être lieu dans une couple de mois. M. Monserrat est venu me demander si nous nous dispenserions de ses services dès que l'entrepreneur serait libéré. Il m'a dit qu'en acceptant cette position, il s'était proposé, une fois les travaux terminés, de s'établir à Montréal comme ingénieur consultant. Il m'a dit, aussi, qu'après avoir construit un pont sur la Clyde, on avait jugé à propos d'employer un ingénieur durant une année, afin de lui faire prendre des notes et de lui faire remarquer s'il ne se produirait pas quelques défections. M. Monserrat m'a demandé si je retiendrais ses services à cette fin, pour une année. L'année dernière, il nous est arrivé, en différents temps, d'employer M. Monserrat dans les divers départements, quand il s'est agi d'arbitrage. C'est un homme accompli. Je lui ai demandé s'il ne viendrait pas à Ottawa, nous aider de ses lumières, non seulement au ministère des Chemins de fer et des Canaux, mais dans n'importe lequel des ministères, comme ingénieur consultant ou arbitre, sans cesser d'avoir l'œil au pont de Québec, pendant l'année prochaine. Il y a consenti. Ses services seront donc à notre disposition à Ottawa, durant tout le temps qu'il ne sera pas obligé de consacrer au pont de Québec. J'ai ajouté ces deux hommes au personnel. Il me faudra probablement m'assurer les services des hommes les plus capables qu'il soit possible de trouver pour l'exploitation des chemins de fer dont nous avons la direction ici à Ottawa, parce que l'ouvrage a augmenté comme conséquence de l'augmentation du réseau. Telle est la situation en ce qui concerne le ministère des Chemins de fer.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le traitement de M. Monserrat?

L'hon. M. REID: Il touchait $12,000 par année comme ingénieur en chef du pont de Québec, et j'ai convenu avec lui que ce traitement resterait le même, aussi longtemps, du moins, que ce fonctionnaire serait en charge du pont de Québec. Il fut ensuite décidé qu'il n'était pas nécessaire de faire occuper ce poste par un homme de son expérience et de son habileté, quand le pont était déjà construit.

M. POWER: Puis-je demander à l'honorable ministre quelle partie de ces $7,600 doit aller à M. Monserrat, et quelle partie à l'autre fonctionnaire?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: M. Monserrat ne touchera pas un sou de cette somme. On a inscrit au budget relatif au pont de Québec un item destiné au paiement final des montants dûs, et M. Monserrat sera payé à même ce crédit. Si je juge à propos d'employer quelque autre expert au ministère des Chemins de fer, ce crédit sera entièrement consacré à cette fin, sinon il n'y aura aucune dépense faite à ce sujet.

M. PARENT: L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre par qui le pont de Québec est maintenant exploité?

L'hon. M. REID: Par le réseau des chemins de fer de l'Etat, et comme le sait l'honorable député, le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises passant sur ce pont-là sont déjà très considérables.

M. PARENT: Le Gouvernement permet la circulation de ce trafic avant d'avoir accepté ce pont?

L'hon. M. REID: Oui.

M. BUREAU: Le Gouvernement paie-t-il une redevance pour l'usage de ce pont, tant qu'il appartiendra aux entrepreneurs, ou a-t-il conclu quelque marché dans ce sens?

L'hon. M. REID: Nous en prenons tout simplement possession.

M. CANNON: Y a-t-il des chemins de fer qui paient certaine redevance?

Le PRESIDENT: A l'ordre. La question du pont de Québec est tout à fait étrangère à celle dont il s'agit.

M. CAHILL: Le ministre a dit qu'il aurait besoin des services de quelqu'un pour remplacer l'ingénieur général consultant, à cause de certains chemins dont le Gouvernement est à prendre possession. Aurait-il la bonté de nous dire de quels chemins le ministère des Chemins de fer et Canaux entend prendre possession, et s'ils vont être exploités par son ministère? Voudrait-il nous dire également si les employés seront assujettis à la loi du Service civil, ou si le Gouvernement va les faire bénéficier de celle du patronage?

L'hon. M. REID: A propos du budget relatif à mon ministère j'ai coutume de faire un exposé de toute la situation des chemins de fer, et pour ce qui est de ces item en particulier, je serai en état de donner à l'honorable député une réponse complète.

M. CAHILL: Il s'agit de savoir pourquoi cet homme doit être nommé, pourquoi ce crédit doit être voté, et la réponse du Gouvernement c'est qu'il se propose de

prendre possession de certains chemins de fer.

L'hon. M. REID: L'honorable député n'était pas ici l'année dernière, mais il a dû lire les journaux et il doit savoir que nous avons pris possession du réseau du Nord-Canadien.

M. CAHILL: Je n'ai jamais vu dans les journaux, que les chemins de fer dussent être exploités par le ministère des Chemins de fer.

M. McKENZIE: Je n'ai qu'un mot à dire à l'honorable ministre. Je serais heureux que le ministre fût en état de s'assurer, pour l'expédition des travaux de son ministère, les hommes les plus capables.

L'hon. M. REID: C'est ce qu'il faut.

M. McKENZIE: Il m'a toujours semblé qu'il fallait des hommes importants non seulement au ministère des Chemins de fer, mais dans tous les autres, afin que, dans les circonstances extraordinaires ou en cas de travaux considérables, les ministres ne fussent pas obligés de parcourir tout le pays pour trouver des hommes. Je suggérerais au ministre de retenir les services du meilleur ingénieur qu'il puisse trouver et d'en faire non pas un ingénieur consultant, mais son ingénieur en chef, et de lui subordonner tous les autres fonctionnaires, selon leur classe. Si l'honorable ministre possède aujourd'hui un ingénieur de premier ordre, il n'a pas du tout besoin d'un ingénieur consultant. Qu'il fasse de son meilleur fonctionnaire un ingénieur en chef et qu'il place les autres sous sa direction, comme subordonnés.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 26 mars 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. CARVELL: Le rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917.

Par l'hon. M. SIFTON: Le rapport du ministère des Douanes pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917.

Par l'hon. M. CROTHERS: Le rapport du ministère du Travail pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917.

COMMUNICATION DE LA LETTRE DE DEMISSION DE L'HON. M. SEVIGNY.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis autorisé par Son Excellence le Gouverneur général à faire part à la Chambre de la lettre de démission de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny), ainsi que de ma réponse à cette lettre:

Ottawa, 7 mars 1918.

Cher sir Robert:

Eu égard au résultat de l'élection dans la province de Québec, je me crois tenu de remettre mon portefeuille de ministre.

Depuis le jour de mon entrée dans le cabinet, je me suis appliqué de mon mieux, suivant en cela votre exemple et celui de mes collègues, d'accomplir mon devoir dans le sens des intérêts du pays. Les cruelles exigences de la guerre nous ont imposé des tâches difficiles mais nécessaires, et depuis le mois d'août 1914, nos soldats ont, de même que la population entière du Canada, observé une attitude propre à nous faire comprendre que nous ne pouvions fermer les yeux sur nos obligations. A une énorme majorité des suffrages, la population a proclamé que les terribles épreuves de ces dernières années ne lui ont rien fait perdre de son patriotisme et de son courage. En dépit de la défaite que j'ai essuyée dans ma province, cette marque de confiance en notre politique m'est d'une grande consolation. Je trouve un autre sujet de consolation en ce que je suis resté fidèle à ceux qui sont tombés sur le champ d'honneur, à ceux qui, au prix des plus généreux sacrifices, ont couvert notre pays de gloire; fidèle aussi à leurs familles qui ont souffert pour la cause sacrée de la patrie, cause épousée librement et d'un commun accord en août 1914.

Je me plais à espérer, cher sir Robert, que la minorité canadienne française consentira bientôt à être représentée dans le Gouvernement. Vous n'avez épargné aucune peine, je le sais, pour déterminer sir Wilfrid Laurier et d'autres Canadiens français à entrer dans le cabinet d'union nationale. Ayant été témoin des efforts que vous avez tentés pour effectuer l'union de toutes les races, je n'hésite pas, en ma qualité de Canadien français, à attribuer l'état d'isolement où se trouve en ce moment la province de Québec à ceux qui, en ces temps où notre pays et le monde entier passent par une si cruelle épreuve, n'ont pas su remplir le devoir sacré qui leur incombait de donner à ma province une orientation convenable et patriotique.

La grande majorité des Canadiens français, croyez-le bien, désire être représentée au sein du Gouvernement, et vous apprendrez bientôt que la province de Québec ne souhaite pas son isolement. Toujours, j'en ai la conviction, on vous trouvera disposé à user de justice envers la minorité canadienne française, car les responsabilités de votre charge vous font voir clairement que l'avenir et la prospérité du Canada dépendent du règne de l'union et de l'harmonie entre les races qui habitent notre pays.

Les entretiens que j'ai eus avec eux m'ont procuré le plaisir de constater que mes collègues désirent voir cesser la division qui existe en ce moment.

Je garderai toujours le plus agréable souvenir des rapports que j'ai eus avec vous, surtout depuis mon entrée dans le cabinet. Bien souvent, à mes heures d'épreuve, j'ai eu pour consolation la bonté de vos paroles et la noblesse de votre conduite.

Malgré les embarras créés par les exigences de la guerre, j'ai foi en l'avenir de mon pays, puisque vous avez décidé, vous et vos collègues, de mettre tout votre talent et tout votre patriotisme au service du Canada.

Croyez-moi, cher sir Robert,
Votre très sincèrement dévoué,
Albert Sévigny.

Le 9 mars, je faisais à cette lettre la réponse suivante:

Ottawa, 9 mars 1918.

Cher monsieur Sévigny:

J'ai reçu votre lettre du 7 courant et appris avec grand regret que vous croyez devoir remettre votre portefeuille de ministre. Au milieu d'une situation hérissée de difficultés et des plus rudes épreuves, vous avez fait montre d'un rare courage et d'un dévouement remarquable en restant fermement attaché à votre conception du devoir. Si vous n'avez pas, pour le moment, obtenu de votre province l'appui auquel vous aviez droit, un avenir prochain vous apportera, j'en ai la certitude, une légitime revanche ainsi que la justification complète de votre attitude sur les graves questions qui ont été débattues et décidées dans le cours de l'année dernière.

Comme vous le savez fort bien, je n'ai jamais cessé de souhaiter que l'historique province de Québec fût suffisamment représentée dans le gouvernement du pays. Si mes efforts n'ont pas été couronnés de succès, la faute n'en est pas à moi. Ce me serait à la fois un devoir et un plaisir de m'employer de mon mieux à faire en sorte que vous puissiez garder votre portefeuille. D'un autre côté, je me rends compte de la force des motifs dont vous m'avez fait part de vive voix et qui, à votre jugement, font qu'il est préférable que vous vous écartiez pour le moment. Je ne doute pas, cependant, qu'il vous reste encore à fournir une brillante carrière d'homme public.

Soyez sûr que je garde le meilleur souvenir de mon association avec vous dans les affaires publiques. Pour les années à venir je vous fais mes meilleurs souhaits de succès.

Croyez-moi, cher monsieur Sévigny,
Votre tout dévoué,
R. L. Borden.

La démission n'est pas encore formellement acceptée, mais elle le sera à la fin de la semaine. Nous projetons de réunir le ministère du Revenu de l'intérieur à celui des Douanes, conformément à la loi que la Chambre vient de voter à cet effet.

LES SEANCES DU MERCREDI SOIR.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'à partir du mercredi, 3 avril prochain, et tous les mercredis suivants, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi et que ces jours-là les séances soient régies par les mêmes règles que les autres jours.

Cette motion est adoptée.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'à partir du mercredi, 3 avril, inclusivement, les affaires dues à l'initiative du Gouvernement aient la préséance, les mercredis et les jeudis, jusqu'à la fin de la session, sur toute affaire, à l'exception des questions et demandes de documents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, sans aucun doute nous désirons tous que la session soit courte. Je suggère, toutefois, au premier ministre de laisser mercredi, le 3 avril, à la disposition des députés et de modifier sa motion de manière à ce qu'elle se lise "à partir de mercredi, 3 avril".

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'y consens volontiers.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée avec cette modification.

(La motion est adoptée.)

CONGE DE PAQUES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que, lorsque cette Chambre lèvera sa séance, le mercredi, 27 courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi, 2 avril prochain.

Cette motion est adoptée.

COMMUNICATION D'UNE DEPECHE RELATIVE AUX VIOLATIONS COMMISES PAR LES ALLEMANDS DE LA CONVENTION DE GENEVE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme au sujet de la grande offensive que l'ennemi continue présentement au front occidental, mais cette dépêche ne contient rien d'important, qui n'ait déjà été communiqué par la presse aux honorables députés et au public en général. Toutefois, j'ai reçu de sir Edward Kemp un câblogramme que j'aimerais à lire. Il est précédé d'une déclaration qui embrasse un message reçu de M. Rowland Hill. Il a été soumis au censeur et, par conséquent, rien n'empêche qu'on le rende public. Il porte la date du 25 mars:

Premier ministre,
Ottawa.

Londres, le 25 mars 1918.

Quartier général des correspondants de guerrre, France, 21 mars.

Une violation préméditée des règlements de la Croix-Rouge a marqué le début de la grande offensive tant annoncée des Allemands sur le front de l'ouest. Des canons allemands de grande portée ont découvert des hôpitaux éta-

blis depuis plus de deux ans. Deux dépôts d'évacuation de blessés canadiens qui avaient été en pleine activité au plus fort de la mêlée, ont été également atteints. On avait cru que la voie d'évitement du chemin de fer sur laquelle ils se trouvaient était en dehors de la zone atteinte ordinairement par les obus. Les Allemands savaient qu'elle était réservée aux hôpitaux, puisque l'on trouve dans un de leurs communiqués la nouvelle qu'ils l'ont bombardée à titre de représailles pour un prétendu bombardement par des aéroplanes alliés d'un de leurs hôpitaux.

"Chaque jour on a reçu dans ces quatre hôpitaux les blessés de deux corps anglais réunis à des corps canadiens, pour y recevoir les soins voulus et pour s'y reposer jusqu'à ce qu'ils fussent suffisamment rétablis pour entreprendre un voyage comparativement confortable dans le sud dans des trains-ambulance que l'on charge régulièrement à cette voie d'évitement. Au cours d'attaques et de contre-attaques violentes à Passchaendaele, à sept ou huit milles de distance, ces hôpitaux furent largement mis à contribution. L'un des hôpitaux canadiens a compté plus de 3,000 cas "d'évacués", dans un seul jour, ce qui ne s'était encore jamais vu.

"Le travail s'est poursuivi sans trève aucune. On a dû donner des soins aux soldats australiens, impériaux, canadiens et même allemands, tirés des nasses d'êtres humains gisant sur la côte en question. Il est difficile de construire un abri propre aux opérations chirurgicales, qui ne laisse filtrer aucun rayon lumineux. Il est impossible d'opérer un soldat, dans les ténèbres ; et les bombardiers allemands n'ont pas laissé passer de nuit durant ce conflit sans porter atteinte à l'immunité de la Croix-Rouge, et ont fait pleuvoir les bombes autour des hôpitaux. Des infirmières canadiennes et anglaises courageuses sont restées au poste durant toute cette grande bataille qui s'est terminée par la prise de Passchaendaele par nos soldats, bien qu'on ait dû finalement envoyer dans le sud, pour s'y reposer quelques-unes de ces femmes vaillantes et dévouées. Elles ont quitté, à quelques heures d'avis, leur habitation ensoleillée des Flandres dont elles étaient si fières. C'était devenu une oasis dans cette partie de la Belgique presque déserte. Des amies appartenant aux troupes canadiennes chargées de la construction des voies ferrées, qui travaillaient dans ce secteur, avaient installé dans leurs huttes des foyers et autres améliorations qui leur rappelaient l'intérieur de la maison familiale ; elles-mêmes avaient travaillé durant des mois à rendre leurs demeures confortables. Le luxe des fauteuils, des rideaux de damas, des cuivres polis, de la verrerie taillée, des peintures à l'huile des maîtres, aideraient ces infirmières d'au delà de l'océan, à se rappeler que tout cela se trouvait au delà de l'Atlantique dans la maison familiale qu'elles avaient quittée pour servir librement en qualité d'infirmières. Dans cet entourage, elles conservaient leur charme de femmes et de femmes bien élevées, de femmes canadiennes, au sein des horreurs de la guerre, ainsi qu'ont pu le constater les milliers de soldats mutilés par les éclats de shrapnel qu'elles ont secourus à la première étape de leur guérison. Vint ensuite l'éruption. Au milieu de la nuit, deux bombes explosives de fort calibre (leurs bases indiquaient qu'elles avaient été lancées par un canon de marine allemande de 12 pouces) tombèrent à 20 verges des quartiers des sœurs-infirmières. Des éclats d'acier perforèrent les pans de leurs huttes, ainsi qu'ils l'auraient fait de pans en papier. Aucune des sœurs heureusement ne fut blessée et, alors que les infirmières canadiennes se réunissaient pour répondre à l'appel en cas d'urgence, deux autres obus tombèrent presque au centre du camp où se trouvait l'hôpital. Les officiers, les sœurs et le personnel travaillèrent héroïquement à l'évacuation des malades au cours de cette sinistre nuit d'orage. Plusieurs blessés devaient être transportés avec beaucoup de soin, vu que la moindre secousse pouvait entraîner leur mort, mais durant toute la nuit, marquée par l'explosion régulière et diabolique d'autres obus, les blessés furent mis à bord du train-hôpital et envoyés en lieu sûr. Alors seulement les infirmières cherchèrent un refuge dans un autre hôpital canadien, en dehors de la ligne de feu.

"A l'aube, on apprit la nouvelle que l'ouragan de fer et d'acier s'était déchaîné sur une autre partie de la ligne. "Préparez des équipes de chirurgiens pour répondre immédiatement à l'appel"—tel fut le message venu des quartiers généraux. Cela s'adressait à ces médecins canadiens prêts à tout affronter et à ces intrépides filles du Dominion qui par leur habileté servent comme d'une nouvelle main droite aux chirurgiens sur les théâtres des opérations au front, alors que la perte d'une seule minute aboutirait au salut ou à la mort des patients. Ils sont là aujourd'hui, faisant leur œuvre avec une bravoure toute stoïque, encore que, parfois, dans les instants de relâche, ils évoquent le souvenir de ce toit paternel, de ce petit foyer domestique tant aimé là-bas, dans les Flandres, auquel ils ont si soudainement dit adieu. Ce n'est pas toujours sur la ligne de feu qu'on ressent les cruelles conséquences de la guerre.

Kemp.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A L'UTILISATION DE LA LUMIERE DU JOUR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) ayant pour objet l'économie de la lumière du jour en avançant l'heure sur l'heure solaire moyenne durant les mois d'été.

—Monsieur l'Orateur, l'an dernier, en présentant ce projet de loi, le 23 juillet, j'ai fait un bref résumé de l'historique de la législation se rattachant à l'utilisation de la lumière du jour. Je n'entends pas aujourd'hui refaire cet exposé; seulement comme il y a un grand nombre de nouveaux députés dans cette Chambre, on me saura peut-être gré de faire une courte analyse de mes observations de l'an dernier, tout en y ajoutant quelques détails sur ce qui est survenu depuis dans le même sens. Cette législation se rattachant à l'utilisation de la lumière du jour n'est guère d'ancienne date dans les pays qui l'ont adoptée. C'est l'exemple d'une rapide évolution qui a transformé un problème purement académique en une question de grande utilité publique dont le monde a bénéficié, grâce aux modifications apportées à la loi et aux usages des pays qui

ont adopté cette réforme. Sans faire l'historique de l'agitation qui a précédé les législations du début, qu'il suffise d'observer que la première loi se rattachant à l'utilisation de la lumière du jour a été adoptée en Allemagne vers 1914, l'année même qui a vu la guerre éclater. En 1916, cette loi a été adoptée, à titre d'essai, en Grande-Bretagne et appliquée pendant une période de quatre à cinq mois. A la suite de cet essai, il se forma un comité avec mission de se livrer à un examen approfondi des résultats. En France, en Autriche, en Hollande, et dans environ dix autres pays d'Europe limitrophes de ces premiers pays, on a adopté, en 1915 et en 1916, des lois relatives à l'utilisation de la lumière du jour. Le comité parlementaire britannique chargé de faire enquête, non seulement se renseigna sur les résultats constatés en Grande-Bretagne, mais il poursuivit ses recherches au delà et embrassa dans son enquête les résultats obtenus dans les autres pays d'Europe. Le rapport de ce comité embrasse donc, dans toute son étendue, le service de l'utilisation de la lumière du jour, au point de vue de la législation et de la pratique. Ce rapport fut présenté au cours de l'automne de 1916 ou de l'hiver de 1917. Il figure aujourd'hui parmi les documents parlementaires où on peut le consulter. Ce rapport est des plus approfondis; on s'est adressé à toutes les sources les plus autorisées de renseignements, parmi toutes les classes commerciales et l'ensemble des activités sociales. L'enquête ne s'est pas bornée aux résultats économiques de la législation; elle a étudié les effets de l'utilisation de la lumière du jour et son influence sur l'hygiène et la moralité publiques, ainsi que parmi la jeunesse scolaire, bref dans toutes les activités de la vie. Après avoir dit que les conclusions du rapport de ce comité sont entièrement favorables à l'adoption d'une loi se rattachant à l'économie de la lumière du jour en Grande-Bretagne, je crois utile de citer quelques passages de ce document relatifs à certains aspects de la question.

Quant à l'hygiène publique, voici ce que dit le comité:

> Nous avons fait une étude toute spéciale de la question se rattachant à l'effet du "temps d'été" sur la santé des enfants, et nous avons constaté avec bonheur qu'en dépit de certaines affirmations contraires, la masse des témoignages favorise la conclusion que pour les enfants aussi le "temps d'été" a abouti au succès.

Le comité a en outre poussé son enquête sur la question de l'hygiène et de la moralité publiques et ses conclusions sont également favorables dans le même sens. Quant aux classes ouvrières intéressées, voici ce qu'il dit:

> L'opinion généralement exprimée par les patrons, ainsi qu'elle ressort des réponses aux questions, c'est que leurs employés ont pleinement bénéficié de l'heure supplémentaire de lumière du jour; et encore que, eu égard à la courte période de leurs observations, la majorité des patrons n'ont pas été en mesure d'affirmer catégoriquement si, oui ou non, il en était résulté une amélioration de santé, un certain nombre d'entre eux ont observé une vitalité plus accentuée chez leurs employés et chez quelques-uns une amélioration dans la qualité du travail. Seulement un ou deux patrons ont constaté dans leurs témoignages, la présence d'une certaine fatigue et de certaines irrégularités dans les heures de travail. De toutes les sources, il nous est venu des preuves des avantages recueillis de l'heure supplémentaire de lumière par ceux qui se livrent à la culture des jardins et des terrains de ville.

Voici la conclusion:

> Si nous envisageons la preuve dans son ensemble, nous sommes convaincus que la grande masse des classes ouvrières sont favorables au "temps d'été" et nous avons aussi la conviction qu'elles en bénéficieront tout autant et même bien souvent davantage que toute autre classe de la société. Quant aux inconvénients constatés, nous croyons qu'une application un peu plus prolongée des conditions du "temps d'été" remédiera à ces inconvénients.

Quant au sommeil des enfants, voici l'opinion exprimée par le comité:

> Comme résultat de tous les témoignages reçus, nous sommes heureux de constater ici, qu'encore que, dans un certain nombre de régions, on ait observé une tendance à abréger les heures de sommeil, les craintes nourries à cet égard, en somme, n'ont pas été justifiées.

Le comité conclut ainsi qu'il suit, au sujet des métiers, de l'industrie et du commerce:

> Les enquêtes approfondies que nous avons décrites dans le paragraphe 9 ci-dessus, démontrent au delà de toute question que l'opinion des patrons de métiers, d'industrie et de commerce dans tout le pays est en grande majorité en faveur de l'heure d'été.

Les économies de lumière électrique et de chauffage sont très satisfaisantes.

Passant à l'agriculture à propos de laquelle on a soulevé plus d'objections que pour toute autre branche d'activité, les commissaires s'expriment ainsi:

> En dépit de toutes les difficultés qui ont été signalées, une très grande majorité des agriculteurs et des comités d'agriculture en temps de guerre sont en faveur du renouvellement de la loi et la majorité même de ceux qui sont d'avis qu'elle n'a pas été avantageuse à l'agriculture, considèrent qu'elle devrait être renouvelée parce qu'ils reconnaissent ses grands avantages pour la communauté en général.

Le comité s'occupe dans son rapport des pays étrangers, la France, l'Allemagne et l'Autriche, et en général il arrive aux mêmes conclusions que dans son enquête sur les conditions et les effets de la loi en An-

gleterre. En résumé, je donnerai lecture du paragraphe par lequel les commissaires terminent leur rapport.

En prenant dans leur entier les témoignages que nous avons reçus, nous pouvons dire sans hésiter que l'énorme majorité de l'opinion dans toute la Grande-Bretagne est avec enthousiasme en faveur de l'heure d'été et de son renouvellement, non seulement comme mesure de guerre mais à titre d'institution permanente. Comme nous l'avons déjà signalé, on a éprouvé sans doute quelques difficultés mais rien de comparable à ce qui avait été prédit par les critiques du projet et nous n'en avons entendu signaler aucune qui n'aurait pu être surmontée par de la bonne volonté et de l'organisation. En réalité, l'expérience acquise par l'adoption de l'heure d'été en 1916 a converti un grand nombre des anciens adversaires en ardents partisans. De plus, comme nous l'avons signalé ailleurs, un grand nombre de ceux qui estiment encore que l'heure d'été peut porter préjudice à leurs intérêts particuliers, admettent que les avantages généraux qui en découlent font plus que compenser les ennuis qui peuvent en résulter dans quelques cas particuliers.

Nous croyons que dans quelques années ce qui reste d'opposition à l'heure d'été aura complètement disparu et que toute la nation considérera cette mesure comme très bienfaisante. Nous recommandons en conséquence que l'heure d'été soit de nouveau adoptée en 1917 ainsi que dans les années subséquentes.

La mesure fut adoptée de nouveau en 1917 en Angleterre qui a eu l'occasion de faire une nouvelle expérience de son application. L'an dernier, ce fut un tel succès en Grande-Bretagne qu'on l'a appliquée de nouveau cette année avec une extension de durée, ce qui est une preuve qu'on en reconnaît les avantages. Le 24 mars l'horloge a été avancée d'une heure en Angleterre et restera ainsi jusqu'au 29 septembre, alors qu'elle reviendra à son ancienne position. Cela montre le progrès résultant de l'expérience puis constatation et rapport, et ensuite une autre année d'expérience en ce qui concerne la Grande-Bretagne.

Si nous passons aux Etats-Unis, nous voyons que l'an dernier le sénat a fait une enquête très complète de toute la question qui a porté sur tous les genres d'activité, sur toutes les associations, toutes les sociétés, toutes les formes de travail aux Etats-Unis. Le sénat a continué cette enquête pendant un certain nombre de semaines et y ont pris part ceux qui peuvent être comptés comme parlant au nom des gens intelligents, entreprenants et désireux d'aller de l'avant dans le pays en général. Comme résultat de cette enquête, le sénat a non seulement proposé, mais il a adopté un bill sur l'utilisation de la lumière du jour. Mais ce n'est qu'en juin 1917 que l'on a adopté le bill, et il fut décidé qu'à cette période tardive de l'année il serait préférable de ne pas le mettre en vigueur et on le transmit à la chambre des représentants. Le bill fut présenté au commencement de l'année à la chambre des représentants. Il faut faire remarquer spécialement qu'au moment où cette mesure se discutait à la chambre des représentants, deux messieurs se présentèrent pour donner leur appui à la mesure et même demander une prolongation du temps fixé dans le bill du sénat en ajoutant un mois au commencement et à la fin de la période. M. Garfield, président du comité du combustible aux Etats-Unis, et M. Hoover, président et directeur de la production et de la réglementation des vivres aux Etats-Unis, furent les messieurs qui se présentèrent et exposèrent ces vues l'un comme représentant la conservation du combustible et l'autre la production des vivres. Comme résultat, le bill fut adopté à la chambre des représentants par une grande majorité; je crois que le vote fut de 252 contre 40—autant dire qu'il fut adopté à l'unanimité. Telle fut la décision après une étude complète du sujet et après avoir entendu des députations de toutes les industries et des occupations diverses dans tous les Etats-Unis. S'il y a en Grande-Bretagne aujourd'hui une chose qui presse plus qu'une autre, c'est la production et spécialement la production de vivres. La loi sur l'utilisation de la lumière du jour a été appliquée pendant deux saisons d'été et vient d'être mise en vigueur une troisième fois.

Aux Etats-Unis, les deux grandes questions sont la conservation du combustible et la production des vivres. Après avoir fait un examen complet du problème et après que les résultats de cet examen eurent été débattus pendant plus de six mois, la chambre des représentants, comme je l'ai dit, a fait sa propre enquête et a approuvé presque unanimement la mesure. La conclusion à tirer est claire, et je sais qu'elle se recommande d'elle-même à la Chambre et au peuple canadien.

Il est peut-être à propos de citer quelques courts extraits du rapport de la commission du commerce entre Etats, qui a été la première à aborder la question dans la chambre des représentants, à l'étudier sous ses différents aspects et à déposer son rapport devant l'assemblée législative. Je parlerai d'abord des démarches qui ont été faites par les industries du pays en général. La chambre de commerce des Etats-Unis compte à peu près 450,000 membres; elle a des ramifications par toute la République américaine et elle constitue peut-être le corps public ou l'association d'hommes d'affaires la plus progressive et la plus représentative qu'il soit possible de rencontrer

dans le monde entier. La chambre de commerce étudia donc la question avant que l'agitation n'eût envahi les sphères du sénat, et, par la voie des associations sœurs, elle réussit à obtenir des manifestations de l'opinion publique dans toutes les vastes étendues où elle a des ramifications. Dans son rapport, le président déclare:

Nous avons étudié la question d'un œil favorable. Notre comité a déposé un rapport. Quelques-uns des membres du comité sont même ici. La chambre de commerce a adopté la résolution à l'unanimité. Cela veut donc dire que les manufacturiers, les maisons de commerce et les établissements industriels par tout le pays, les associations immobilières, les banques et autres intérêts, que l'on est convenu de désigner sous le nom de grandes entreprises d'affaires en général, sont en faveur du projet.

Voilà une expression d'opinion en général de la part des hommes d'affaires des Etats-Unis, qui est fournie par la bouche de leurs représentants auprès des chambres de commerce. Relativement à l'opinion de la fédération du travail, il est à propos, suivant moi, de faire insérer dans les colonnes des Débats la résolution qu'a adoptée la puissante association ouvrière. Elle est ainsi conçue:

Nous recommandons avec instance l'adoption du projet de loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, afin de donner plus de temps et de procurer plus de loisirs et d'occasions de prendre de l'exercice en plein air aux masses populaires; nous insistons de plus pour que la mesure soit mise en vigueur par tout le pays, si l'on veut que le peuple retire tous les bénéfices qu'il est en droit d'attendre du projet. Nous recevrons avec reconnaissance ou nous fournirons sans marchander notre appui entier à tous les groupes désirant la mise en vigueur du projet concernant l'utilisation de la lumière du jour, aussi longtemps qu'il servira à promouvoir les fins ci-dessus exposées.

J'ajouterai en passant que le président Gompers est absolument en faveur de la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour et qu'il a mis la grande influence dont il dispose au service du projet afin de le faire adopter par le sénat et la chambre des représentants. Voici les conclusions du rapport qu'a déposé le comité du commerce entre Etats de la chambre des représentants:

Les témoignages entendus renferment des renseignements sur les résultats qui ont suivi l'adoption de pareilles mesures dans les pays étrangers. Votre comité est d'avis que les bénéfices probables à retirer de l'adoption d'une loi de cette nature sont plus que suffisants pour compenser les objections qu'elle soulève. Ces objections, il faut bien l'admettre, sont assez bien fondées et ne manquent pas de force. En considération, toutefois, de l'augmentation de la production alimentaire qui suivra l'adoption du présent bill, du confort et de la convenance qui en résulteront pour les classes laborieuses et le public en général et des économies qu'il permettra de réaliser, surtout en ce qui a trait à l'éclairage et au chauffage, votre comité est d'avis que la mesure devrait être adoptée.

C'est à la suite de ces représentations et de bien d'autres que le projet de loi fut adopté par la majorité que l'on sait.

Quant à la situation au Canada, mes honorables collègues sont aussi bien que moi au courant de la question. Des municipalités, des villes et des cités dans les différentes parties du pays ont tenté de mettre en vigueur des mesures mitigées, afin d'utiliser la lumière du jour. Dans tous les cas toutefois, on a constaté qu'une localité doit faire face à de nombreux obstacles, si elle se met sous le régime d'une pareille loi, car elle n'est plus au courant de l'heure généralement suivie ailleurs ni de ce qui se passe sous le régime du temps général. Dans quelques villes, qui ont essayé d'utiliser la lumière du jour, on avait une, deux ou trois heures différentes; il en est résulté une certaine confusion, cela va sans dire. En dépit de tous ces inconvénients, les villes qui ont essayé le nouveau régime, s'accordent en général pour rendre un témoignage favorable à la mesure quant à son fonctionnement et aux résultats qu'elle a produits; un certain nombre de villes canadiennes ont même maintenu le système en vigueur jusqu'aujourd'hui.

L'opinion publique au Canada a toutefois fait valoir deux graves objections contre la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour: la première, c'est que pour être efficace, le système devrait être mis en vigueur par tout le pays; la seconde, c'est qu'à cause de notre voisinage immédiat avec les Etats-Unis d'Amérique dont nous sommes séparés par une longue frontière de convention, la loi fonctionnerait d'une façon efficace et sans heurt, si elle était adoptée dans les deux pays. Le présent bill tend à faire disparaître ces deux objections. Si le Parlement l'adopte, nous aurons une loi tendant à l'utilisation de la lumière du jour, qui sera en vigueur par tout le Canada et fonctionnant de concert avec le régime ayant force de loi dans tous les Etats-Unis d'Amérique. La loi, qui a été adoptée et sanctionnée par le président de la République américaine, il y a déjà quelques semaines, est destinée à atteindre deux buts. En premier lieu, elle établit une heure réglementaire ainsi que des zones où cette heure a force de loi. En second lieu, elle décrète que, la période durant laquelle la loi sera en vigueur, s'étendra du 31 mars au 31 octobre, c'est-à-dire une période de sept mois ou deux mois de plus que ne décrétait le premier bill adopté par le sénat des Etats-

Unis. Donc, à deux heures du matin, le 1er avril prochain, les horloges par tous les Etats-Unis seront avancées d'une heure, de sorte qu'à partir de cette date jusqu'au 31 octobre, ce sera l'heure réglementaire.

Le Gouvernement canadien aurait peut-être eu raison d'invoquer la loi des mesures de guerre pour mettre en pratique l'idée d'économiser la lumière du jour; mais certains de ses adversaires ayant prétendu qu'il avait eu largement recours à cette loi l'année dernière, et le Parlement étant sur le point de s'assembler, il a jugé préférable de soumettre cette mesure à la députation, au risque même de ne pouvoir commencer à l'appliquer en même temps que les Etats-Unis, si elle était adoptée. Il est dit, dans le bill, que l'application de cette nouvelle loi datera de la proclamation du Gouverneur en conseil, et l'objet de cette disposition, c'est que l'on puisse inaugurer la mise en pratique de la loi au moment qui semblera le plus avantageux. Abstraction faite de ces deux objections qui, jusqu'à présent, ont pesé d'un assez grand poids dans la balance, cette mesure et celle du congrès américain détermineront donc la solution d'un problème assez facile. Je crois pouvoir dire, sans aller trop loin, que toutes les classes de la population canadienne, ou du moins toutes les institutions importantes du pays, sont fortement disposées à suivre l'exemple des Etats-Unis et des autres grands pays, en établissant ici un système destiné à l'économie de la lumière du jour. Je pense que le monde du commerce est unanimement favorable à cette idée. J'ai reçu nombre de recommandations que je n'ai malheureusement pas le temps de lire à la Chambre. Je vais les déposer, afin qu'elles soient à la portée de ceux qui désireraient les consulter.

Les quelques objections exprimées à l'encontre du projet viennent de la population rurale et sont basées sur l'intérêt de l'agriculture telle qu'elle se pratique en général, à l'heure qu'il est. Les petits producteurs établis dans le voisinage immédiat des cités, villes et villages, seraient certainement favorisés par l'économie de la lumière du jour, qui leur assurerait une heure de plus à la fin de chaque jour; mais le grand cultivateur se demande avec une certaine anxiété quel serait l'effet de cette économie par rapport à ses propres opérations. Je vais leur soumettre, à eux et à ceux qui les représentent, le point auquel je viens de faire allusion. Il semble, tout d'abord, que ce qui, à la lumière de l'expérience, est jugé favorable, depuis trois ou quatre ans, dans une douzaine de grands pays où l'agriculture est absolument en honneur, devrait convenir à la classe agricole du Canada. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Danemark, la Hollande, la Suède, qui sont tous de très grands pays agricoles, sont unanimes à maintenir ce système après en avoir fait l'expérience une couple d'années ou après l'avoir étudié à fond, comme on l'a fait aux Etats-Unis. Etant donnée même l'incertitude du succès de ce système chez nous, il y aurait encore lieu de croire que nos soupçons et nos craintes ne sont pas absolument justifiés. En tous cas, pour peu que le comité se montre favorable à l'idée de voir notre pays suivre l'exemple des grands pays de l'univers sous ce rapport, il aura, par le fait même, contribué dans une large mesure à la solution des difficultés initiales. En Angleterre, les cultivateurs de certaines régions ont trouvé que le projet leur avait créé des difficultés, mais la grande majorité en a jugé autrement, et même la minorité a compris que si ce système était conforme à l'intérêt général, il fallait y être favorable. Il suffirait d'un peu de réflexion pour se convaincre que cette mesure ne constitue ni une menace ni un danger pour la classe agricole en général; que personne ne sera obligé, pour tout cela, de se lever une heure plus tôt ou de changer l'heure de ses repas. Il peut sembler à quelques-uns qu'ils doivent s'opposer à ce projet parce qu'il est contraire aux vues de la Providence, parce que la Providence ayant placé le soleil dans les cieux comme régulateur de notre temps, ce serait presque une impiété, de notre part, d'avancer la journée d'une heure. Inutile, comme on va le voir dans un instant, de pousser aussi loin le souci de la théologie. C'est l'horloge et non pas le soleil qui règle notre temps, et l'horloge a été adoptée comme un moyen conventionnel d'éviter des innombrables difficultés qui se présenteraient si les populations établies entre les différents méridiens n'avaient que le cadran solaire pour règle de leur temps. Mais l'horloge n'est pas restée notre seul moyen conventionnel à ce sujet. Nos grandes compagnies commerciales, surtout les compagnies de transport, ont fini par établir des zones dans les limites desquelles le temps doit être le même, et c'est là un mode artificiel de régler le temps chez des groupes où le cadran solaire et même l'horloge seraient cause de graves inconvénients.

Vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, si j'ai parlé en vous tournant le dos; il me fallait agir ainsi, en me prévalant de notre ancienne amitié, ou m'exposer aux récriminations de nos collègues qui occupent des sièges éloignés et qui ne m'entendent pas quand je m'adresse directement à vous.

J'ai suivi la règle du plus grand bien pour le plus grand nombre.

Je crois avoir dit tout ce qui était nécessaire de dire en déposant ce projet de loi et je m'en rapporte au jugement de la Chambre qui est invitée à le discuter et à l'adopter.

Quelqu'un me reprochait ce matin de vouloir priver le peuple de la lumière du jour. Ce reproche n'est pas justifié. Je suis sur un terrain neutre; si j'enlève une heure de la lumière du jour à la fin de la journée, j'en accorde une heure de plus au commencement.

M. RICHARDSON: Si la loi est votée, je suppose que les chemins de fer seront tenus de s'y conformer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. RICHARDSON: C'est sur cet écueil que nous sommes venus nous briser à Winnipeg. Il y a deux ans, nous avons adopté cette réforme, mais nous avons été obligés d'y renoncer parce que les compagnies de chemins de fer avaient une heure différente.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) m'a posé la même question l'an dernier, et je crois lui avoir donné lecture d'une lettre de sir George Bury qui ne laisse aucun doute sur l'attitude des compagnies de chemins de fer à ce sujet. Aujourd'hui même, j'ai reçu une autre lettre des compagnies de chemins de fer dans laquelle on me demande s'il serait possible de prendre des mesures pour que la loi canadienne entrât en vigueur simultanément avec la loi américaine.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, vu que c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole depuis l'ouverture de la session, permettez-moi de me joindre à mes anciens collègues et aux nouveaux membres du Parlement pour vous offrir mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Chambre.

Quant au projet qui nous occupe, ayant été élu comme libéral indépendant, avec pleine liberté d'appuyer tous les projets ministériels que je considérerais de nature à faliciter notre participation à la guerre, je regrette que le premier discours que je suis appelé à prononcer soit en opposition au bill que le ministre du Commerce vient de nous soumettre et qu'il nous a si habilement exposé.

Je considère que dans la préparation de ce projet de loi, le ministre n'a pas donné aux intérêts de la classe ouvrière et des producteurs toute l'attention qu'ils méritent. Je représente une circonscription rurale et urbaine, peut-être la plus populeuse du pays et depuis que ce bill figure à l'ordre du jour, je n'ai négligé aucune occasion de connaître l'opinion des ouvriers dans la ville que j'habite et les autres centres de ma circonscription, et je n'ai aucune hésitation à déclarer que nulle part je n'ai constaté le moindre enthousiasme en faveur du changement projeté. Le projet n'est pas, non plus, bien vu dans les centres agricoles. Tous les cultivateurs que j'ai rencontrés sont absolument opposés au changement. L'un d'eux me disait: "Si cette loi est votée, elle aura pour résultat de diminuer considérablement la production." Les cultivateurs devront attendre une heure de plus, le matin, avant de commencer leurs travaux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le raisonnement de mon honorable ami aurait plus de force s'il nous permettait de lui demander certains renseignements de temps à autre. Que trouve-t-il dans le bill qui empêche un cultivateur d'aller travailler sur sa terre à l'heure qu'il voudra?

M. McCOIG: Il n'y a rien dans le bill qui empêche un cultivateur de travailler sur sa terre quand cela lui plaît. Mais la grande objection, c'est qu'il n'y a rien non plus dans le bill qui empêche ses employés de cesser leur travail quand cela leur plaira. Ils cesseront de travailler à six heures, qui est l'heure universellement acceptée. Quand cette loi sera en vigueur, le cultivateur perdra une heure de travail et cela diminuera considérablement la production.

Le grand argument du ministre, c'est que c'est une mesure de réciprocité; les Etats-Unis opèrent le changement, donc le Canada doit faire de même. Le ministre est convaincu que nous devons nous montrer très conciliants à l'égard de nos voisins, dans les circonstances actuelles. Ce que les producteurs du Canada désirent surtout en ce moment, c'est la réciprocité en matière de grains de semence, dont nous avons besoin. Si le ministre employait son énergie à nous obtenir cette forme de réciprocité, ses efforts seraient appréciés par tous les producteurs du Canada. Il pourrait faire encore mieux et nous donner la réciprocité sur les instruments aratoires dont nous avons besoin pour la culture de nos terres, ce qui aurait pour effet d'empêcher les sociétés industrielles de réaliser des profits exorbitants au détriment de nos cultivateurs. J'espère sincèrement que le

Gouvernement nous accordera certaines réformes de cette nature.

De presque tous les cercles agricoles du Canada, j'ai reçu des protestations contre ce projet de loi. Permettez-moi de faire observer, en passant, que si les cultivateurs s'organisent ainsi en cercles agricoles, c'est parce qu'ils supposent que le Gouvernement n'est pas bien renseigné sur les besoins de cette classe de notre population.

Qu'il me soit permis de lire la résolution, ayant trait à ce sujet, qu'à adoptée le groupe des Fermiers-Unis de Wallaceburg:

Monsieur A. B. McCoig, M.P.,

Cher monsieur:—Les membres du groupe de Wallaceburg des Fermiers-Unis de l'Ontario sont d'avis que si le projet d'utilisation de la lumière du jour est adopté tel qu'on le propose maintenant, il nuira beaucoup à leurs travaux agricoles.

En agriculture plus que dans les autres industries, il s'agit de cultiver avec succès et de récolter des plantes qui exigent la rigoureuse observation de certains principes fondamentaux. Plusieurs de ces principes dépendent entièrement de l'état de la température qui est indépendant de notre volonté, comme nous en donnons un exemple ici. Dans la culture de certaines plantes sarclées, au début de leur croissance, lorsque nous employons la herse ou le sarcloir, ces jeunes plantes sont très fragiles de grand matin, mais le travail réussit bien lorsque l'après-midi est avancé; cela est surtout vrai pour le maïs et les haricots. En ce pays, les haricots sont très sujets à la maladie. A aucune époque de leur existence, la maladie ne se propage aussi aisément que lorsque la plante est humide de rosée. Pour prévenir la propagation de la maladie, l'une des règles le plus rigoureusement observées est de ne jamais travailler parmi les plantes lorsqu'elles sont humides, ce qui retarde, au lieu d'accélérer, les travaux du matin.

Mon expérience me permet d'affirmer au ministre qu'on peut nuire aux plantes lorsqu'elles sont humides, comme l'admettent ceux qui les ont cultivées. La même remarque s'applique à d'autres cultures sarclées du sud-ouest de l'Ontario, et mon honorable ami comprendra promptement l'inconvénient de faire venir des gens de la ville pour les faire travailler à ces cultures, puis lorsqu'ils sont rendus sur la ferme, de les mettre à l'ouvrage une heure plus tard.

La résolution ajoute:

La même remarque est vraie quant à la récolte de toutes les moissons. Le foin, et surtout le trèfle qui est des plus utiles comme fourrage, ne doivent jamais être fauchés ou maniés, lorsqu'ils sont couverts de rosée. L'humidité dont il est couvert, lorsqu'elle pénètre dans le trèfle, en diminue le goût agréable et la faculté de conservation.

Cela est parfaitement vrai. Tous les agriculteurs qui sont en cette enceinte admettront qu'il faut attendre jusqu'à huit heures et demie ou neuf heures du matin avant de pouvoir se rendre sans danger dans les champs de foin. Si le projet est adopté, les serviteurs cesseront le travail une heure plus tôt, c'est-à-dire à cinq heures, et le cultivateur perdra, par conséquent, une heure d'un temps précieux. Ce projet abrégera la journée à tel point qu'une grande partie de la récolte de foin sera endommagée, si elle n'est pas rendue inutile.

La résolution dit encore:

Le grain fauché et engerbé lorsqu'il est humide prend plus de temps à sécher une fois en moyette, et il tend à moisir.

Ce projet, s'il est adopté, nuira au succès de la récolte et abrégera d'une heure la journée au temps du battage. On ne peut commencer à battre ou à faucher le grain avant qu'il soit sec; autrement l'eau s'en dégage et en diminue la valeur nutritive. La résolution dit encore:

Nous croyons qu'il ne faut rien négliger pour accroître la production et conserver nos récoltes le mieux possible. Avancer l'aiguille d'une heure équivaut à allonger la partie du jour la moins utile à la culture et à la récolte et à en abréger la partie la plus précieuse. Ces inconvénients concernent moins le cultivateur lui-même que son serviteur. Souvent le cultivateur doit travailler jusqu'à la nuit, parce qu'il ne peut pas travailler parmi le grain de bonne heure le matin; mais la plupart de ses journaliers s'y refusent, et souvent plusieurs de ses serviteurs ordinaires.

Le mercenaire, je le répète, cessera le travail à cinq heures et le cultivateur, manquant d'ouvriers, devra continuer la besogne lui-même. Et encore:

Le jeune homme sorti d'un collège et l'ouvrier de fabrique, habitués à leurs heures de travail, exigeront qu'on s'en tiennent au changement d'heure, afin de jouir dans la soirée des plaisirs de la ville avec leurs camarades pendant cette heure de plus, nous faisant perdre cette heure du jour, lorsqu'elle serait la plus utile. La culture commence pour tout de bon en mai et la récolte se poursuit jusqu'à l'automne, de sorte que le cultivateur devra perdre beaucoup de travail précieux pendant toute la saison, lorsqu'il aura le plus besoin de ce travail.

Nous vous prions donc d'examiner attentivement notre point de vue et de nous défendre pendant cette année où le besoin d'une plus grande production est urgent.

Vos tout dévoués,
Les Fermiers-Unis d'Ontario,
Groupe de Wallaceburg,
Wm McCreary, président,
Leo O'Neil, secrétaire.

Ce n'est qu'une des multiples requêtes qu'on m'a transmises, mais je ne lirai pas les autres, comprenant que celle-ci expose clairement la situation à la Chambre. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) soit absent. Nous attendons d'excellents résultats de l'administration d'un homme qui connaît si bien les pro-

vinces de l'Ouest, et j'espère que je pourrai bientôt le féliciter d'avoir déposé des projets favorables au progrès. Mais un projet comme celui-ci est plus utile à ceux qui cherchent les plaisirs dans les grandes villes qu'aux producteurs, et si nous devons accroître la production, cette année, il faudra des mesures plus efficaces que le présent projet de loi.

M. HAY: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos du représentant de Kent (M. McCoig) et je partage beaucoup son avis. Je crois que l'adoption de ce projet diminuera la production.

Mon honorable collègue ne s'est pas trompé en parlant de la récolte du foin et de celle du grain. Bien souvent, le matin, il faut passer une heure, parfois même deux, à attendre que le soleil soit assez chaud pour sécher le grain. C'est aussi au nom des classes ouvrières que je m'oppose à l'établissement d'une telle loi. Dans l'Ouest, où les jours sont très longs, cette loi ferait perdre une heure aux travailleurs, le matin, perte qui ne pourrait pas être compensée le soir. Les gens seraient obligés de se mettre à l'ouvrage une heure plus tôt, mais il n'en serait pas de même de leur coucher, car ils ne se couchent pas tant qu'il fait jour. Par conséquent, ils ne gagneraient pas une heure supplémentaire de repos le soir.

En somme, l'utilisation de la lumière du jour est chose encore à l'état d'essai. Bien que le changement semble avoir donné des résultats satisfaisants en certains pays de l'Europe, résultats constatés dans les rapports qui nous sont venus de ces pays-là, je suis persuadé qu'il est encore à l'état d'essai. Les villes de Brandon et de Winnipeg en ont fait l'essai en 1916 et y ont renoncé depuis. Voilà qui n'est guère de nature à faire mousser le projet de loi. Le seul argument que l'on puisse faire valoir en ce moment à l'appui du bill, c'est que les Etats-Unis ont décidé d'adopter une mesure semblable.

Passons maintenant à la question des écoliers. Si l'ouverture et la clôture des écoles doivent être déterminées par l'heure que le projet de loi tend à établir, le changement sera préjudiciable à la santé des enfants. Au dire du ministre du Commerce (sir George Foster), les rapports n'indiquent pas que la santé des enfants ait été compromise dans les pays européens, mais je me demande comment elle pourra bien ne pas être compromise en notre pays quand les travailleurs et les écoliers seront obligés de se lever une heure plus tôt le matin et de perdre une heure de repos le soir. Le changement ne serait assurément pas favorable aux enfants.

Je ne vois pas en quoi le projet de loi tend à accroître la production. J'ai la conviction qu'il n'est pas susceptible d'amener un tel résultat. Le jour où les cultivateurs et leurs femmes seraient obligés de se conformer à l'heure prescrite par le projet de loi, il leur faudrait être debout une heure plus tôt le matin, et les serviteurs quitteraient l'ouvrage une heure plus tôt le soir. Cela, à mon avis, ne tendrait pas à l'accroissement de la production.

Les plus grands établissements industriels du pays sont unanimes, a dit le premier ministre, à réclamer l'adoption du projet de loi. Je ne sache point que les associations agricoles aient jamais demandé un changement pareil. Je ne crois pas qu'elles l'aient demandé et je doute qu'elles songent à le faire. Le grand problème qui se pose aujourd'hui en notre pays, c'est la production des vivres en plus grande abondance, et je suis convaincu que cette production accusera une diminution le jour où la nouvelle loi sera mise en vigueur.

M. KEEFER: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je réussirai à jeter quelque lumière sur le sujet qui nous occupe, mais je prendrai la liberté de rappeler que dans l'Ouest, où les jours sont longs—c'est plutôt la lumière crépusculaire qui dure longtemps—certaines municipalités ont fait l'essai du changement d'heure et s'en trouvent fort bien. Pour rien au monde elles ne voudraient revenir à l'ancien système. On y a adopté le nouveau régime dans le but de donner chaque jour aux travailleurs la jouissance d'une heure de plus de lumière pendant les mois d'été. Avant la guerre j'ai vu des employés de magasins, d'ateliers et de manufactures faire dans le parc de Current-River leur partie complète de ballon après leur repas du soir. Cela leur fait assurément le plus grand bien.

Je ne vois pas que le projet de loi offre le moindre inconvénient. Il ne peut certainement pas être préjudiciable aux enfants d'école. De ce côté-là aussi l'essai que nous avons fait du changement a complètement réussi. Au début, les mères avaient quelque peine, aux mois d'été, à faire coucher leurs enfants une heure plus tôt que d'habitude; mais en notre partie du pays cette nouvelle manière d'utiliser la lumière du jour a abouti à des résultats pratiques et bienfaisants.

Je n'admets pas que l'on ait de raison de combattre le projet de loi au nom des classes agricoles, mais je ferai observer à la suite du très honorable ministre du Com-

merce qu'il ne se trouve dans ce projet aucune disposition qui oblige l'ouvrier agricole à se mettre à l'ouvrage avant la disparition de la rosée, non plus qu'à suspendre son travail quand il peut encore le poursuivre. Si l'intérêt de la production vient à l'exiger, il restera volontiers à l'œuvre, surtout si le cultivateur, son patron, juge à propos, comme cela devrait être, de lui payer ses heures supplémentaires de travail. Je suis de ceux qui pensent que le travailleur agricole devrait recevoir la rénumération de ses heures supplémentaires de travail tout comme l'employé d'un établissement industriel reçoit le prix du travail suplémentaire qu'il accomplit. L'augmentation du salaire obviera aux inconvénients qui pourraient naître de l'adoption de cette réforme.

Il suffit d'un peu de réflexion pour se rendre compte que l'adoption de la présente mesure législative favorisera la production en plus grande abondance. Prenons comme exemple les résultats que l'on a obtenus dans les villes situées à la tête des Grands lacs.

L'an dernier, la mise en culture des jardins et des terrains vacants a rapporté près de $100,000, augmentation en valeur qui a représenté près de $50,000 pour Fort-William, environ un montant égal pour Port-Arthur. Ce fut le résultat de l'ouvrage accompli surtout par les ouvriers après leurs heures de travail. J'ai reçu des lettres de personnes qui habitent cette région et qui déjà demandent qu'on ordonne la fermeture des ateliers et des magasins, à cinq heures, ce qui leur permettra de travailler le sol. La population de ces villes s'intéresse grandement à l'augmentation de la production des denrées alimentaires, afin de venir au secours de nos alliés d'outre-mer. J'ai eu, depuis le mois d'octobre dernier, à m'occuper de la réglementation de l'alimentation et je connais un peu ce que signifie cette culture maraîchère—jusqu'à quel point on a cultivé des jardins par tout le Canada. Ma ferme conviction, c'est que, alors même que nous serions privés du travail de cinq ouvriers de ferme, nous gagnerions celui de plus d'une centaine d'ouvriers employés dans les usines, les manufactures et aux chantiers des cités et des villes du Canada. J'insiste fortement sur l'adoption de ce bill en vue de l'augmentation de la production.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de crainte que, nouveau membre de cette Chambre, je me lève pour exprimer mon avis, mais je prends la parole pour le même motif qui a engagé mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) à s'adresser à la Chambre. J'ignorais que le représentant de Port-Arthur devait parler sur ce bill, car si j'avais été au courant de son intention, je lui aurais conseillé de discuter ce projet de loi, en se plaçant uniquement au point de vue de l'habitant d'une cité où cette méthode d'avancer l'heure a été en vogue depuis un certain nombre d'années. Mon honorable ami de Port-Arthur l'a dit; à la tête des Grands lacs, à Fort-William et à Port-Arthur, cette méthode d'économiser la lumière du jour est appliquée depuis plusieurs années, et jamais une partie quelconque de la population n'a fait entendre de plainte au sujet de l'état de choses créé par ce système. Au contraire, tous les intéressés tombent d'accord pour déclarer que ce système est favorable à la santé et à l'hygiène publiques et qu'il aide à l'expédition de la besogne quotidienne, quelle qu'elle soit. Tout en représentant des populations urbaines, mon honorable ami et moi-même sommes les mandataires de populations rurales. Mes électeurs savaient que ce bill serait soumis à la Chambre; cependant, et bien qu'ils m'aient adressé un grand nombre de lettres relatives à diverses questions se rapportant à mes fonctions ici, aucun d'entre eux n'a formulé son opposition au bill pour l'économie de la lumière du jour.

Nombreuses sont les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce projet de loi. Envisageons-le, d'abord, du point de vue médical. J'exerce ma profession depuis quatorze ou quinze ans, et je crois que je puis traiter avec quelque autorité l'aspect médical de la question. Je crois me faire ici l'écho du sentiment d'un certain nombre de députés appartenant à la profession médicale. Et qu'on me permette de dire, en passant, que je suis tout à fait charmé de voir que la Chambre contient un aussi grand nombre de médecins. La presse, quelquefois, manifeste une opposition assez marquée au trop grand nombre d'avocats qui siègent en cette enceinte, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les médecins aussi nombreux ici s'efforceront de contrecarrer toute influence pernicieuse de la part des avocats.

Arrivons maintenant aux raisons qu'on peut invoquer au point de vue médical, je crois, comme tous ceux qui étudient les questions d'hygiène, que la lumière du soleil est nécessaire à la santé. Le moindre petit garçon qui a déjà fait la pêche, sait que s'il soulève une planche pour y chercher des vers, il trouvera le gazon que couvre cette planche blanc et anémique, parce que la lumière du soleil ne l'a pas touché.

Il en est ainsi pour la vie humaine. Je connais une petite expérience dont, sans aucun doute, tous les médecins qui siègent, ici, ont lu les détails dans les revues médicales, et qu'on a faite sur les rats, il y a quelques années, à propos de l'infection de la tuberculose, et le même raisonnement est applicable à la vie humaine, comme à toute autre. On a inoculé à une douzaine de rats le bacille de la tuberculose. On plaça six de ces rats dans la cave d'une maison dont les environs étaient dans un état insalubre et où ne pénétraient pas les rayons du soleil. On laissa les autres six rats aller et venir à l'air frais, à la lumière du soleil. Je me rappelle parfaitement que les six rats gardés dans la cave de la maison et privés d'air frais et de la lumière du soleil moururent à la suite de l'inoculation pourtant bien légère de ce bacille. Les autres six rats survécurent à cause de la réaction apporté par l'air frais et la lumière du soleil. Au point de vue médical, ce détail peut paraître futile, mais il fournit une indication utile, à mon avis.

Il y a encore l'aspect économique qui a une importance si grande, aujourd'hui. Le ministre du Commerce a souligné d'une façon très habile cet argument, et je ne devrais peut-être pas y revenir. Mais il y a lieu de noter l'économie du charbon qui résultera de l'inutilité de générer autant d'électricité pour l'usage domestique. Il y aurait aussi une économie de pétrole là où l'on doit se servir de lampes pour l'éclairage, ce qui arrive partout où l'on ne peut se procurer de l'électricité. Cela économisera le combustible, et nous savons tous que la question du combustible est difficile à résoudre. Une autre conséquence sera l'économie dans le transport. Les honorables députés de l'Ouest savent que la question du transport est bien difficile à résoudre, elle aussi, surtout au temps de l'année où sont dirigées sur l'Est les grandes récoltes de l'Ouest.

Ils savent que le pays bénéficierait de l'économie dans les transports à cette époque. Ainsi, la houille et l'électricité, le combustible et les transports bénéficieraient de ce système.

J'ai entendu nombre de députés formuler des objections, parce que, affirment-ils, ce système aboutit à entraver la production. J'allais signaler le fait même mentionné par mon collègue de Port-Arhur (M. Keefer), relativement à la région supérieure des lacs. Il y a déjà quelque temps que fonctionne chez nous ce système d'économie de la lumière du jour, et quelle que soit la décision prise par cette Chambre, nous n'entendons nullement nous écarter de ce système.

A la tête des lacs, la production a subi un merveilleux accroissement, surtout en matière de culture maraîchère et cela jusqu'à concurrence de $100,000, comme l'a dit mon honorable collègue, alors que la dépense effectuée pour minimes travaux ne s'est élevée qu'à quelques cents dollars. Dans tout le pays ce système activera la production, surtout la culture maraîchère. Sans doute nos collègues de nombre de comtés ruraux parlent en connaissance de cause des inconvénients qui peuvent résulter de cette réforme. La plus grave objection tient à la fausse idée que se font ceux qui prétendent qu'il faudra se lever plus tôt le matin. Sauf pour la seule nuit où l'on avance d'une heure les aiguilles de l'horloge avec perte d'une heure de sommeil, il n'y a aucun changement. Celui qui se rend à Port-Arthur ou à Fort-William où l'on se sert du temps de l'Est, alors qu'on devrait se servir de l'heure de l'Ouest, ne s'apercevrait pas du changement, s'il n'avait pas modifié l'heure de sa montre.

Il est une autre question qu'on a passée sous silence et qui a bien son importance par ces temps de réforme morale, je veux dire l'effet de l'utilisation de la lumière du jour sur la moralité publique. On a prétendu qu'il était résulté de cette mesure un relèvement sensible de la moralité. Je ne suis guère au courant de la tactique ou des agissements du démon, mais certains amis de mes intimes qui prétendent s'y entendre, me disent que Satan préfère agir dans les ténèbres. A mon avis, il serait possible d'opérer par ce moyen une réforme morale au pays.

Un mot du soldat rapatrié. Il nous arrive des centaines, des milliers de mutilés de la guerre, d'éclopés. Qu'on leur donne de plus longues heures de lumière du jour et cela facilitera leur besogne. On me dira peut-être que j'exagère, mais en réalité, il sera bien plus difficile pour les béquillards—et il y en aura un grand nombre au pays—de faire leur besogne dans les ténèbres qu'en plein jour. J'appuierai de toutes mes forces l'adoption de ce projet de loi. Ce sera une excellente réforme à la paix mais encore meilleure pour la guerre.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, j'ai prêté attention aux arguments formulés au cours du débat et bien que j'ai pris la parole à l'improviste, ignorant que ce projet de loi viendrait en discussion aujourd'hui, je tiens à faire connaître ma pensée, à titre de cultivateur. Je

me suis livré à l'agriculture toute ma vie et si l'on adopte ce projet de loi, il sera fort préjudiciable à l'industrie agricole du pays. Si l'on mettait la question aux voix, la presque totalité des cultivateurs voteraient le rejet de cette mesure. Un de nos collègues a formulé une observation qui m'a fait sourire: "Adoptons ce projet de loi, dit-il, puis alors vous, cultivateurs, pourrez l'enfreindre à votre gré." Les cultivateurs respectent la loi; mais nous voulons qu'on adopte une loi qui nous rende justice. Cette loi est préconisée par les médecins qui n'y entendent goutte; mais, à titre de vieil agriculteur pratique, j'affirme, que pareille loi serait fort préjudiciable aux cultivateurs, surtout à l'époque des récoltes. Je ne voudrais pas dire aux hommes d'affaires des villes et des villages qu'il ne faut pas adopter cette mesure. Mais n'allez pas non plus forcer les cultivateurs à prendre la meilleure partie de leur journée qui est la soirée. Le matin, il nous faut attendre que la rosée se soit évaporée. Nous ne saurions, de bon matin, manutentionner notre foin ou notre grain, parce que si on le lie quand il est humide, il pourrirait; il nous faut attendre jusqu'à huit heures du matin.

Il a aussi été question des ouvriers agricoles. Ces ouvriers attendent que le sifflet de la ville leur donne le signal. Nous sommes en guerre; or, les cultivateurs s'intéressent au bien-être du pays et s'efforcent de produire dans la plus large mesure possible. Si vous nous entravez dans nos travaux agricoles, il en résultera de graves pertes. J'espère qu'on éliminera de ce projet de loi la disposition se rattachant à la classe agricole et qu'on permettra aux agriculteurs de suivre leur propre jugement. On nous dit que cette mesure touchant l'économie de la lumière du jour a été adoptée aux Etats-Unis et en d'autres pays du monde; or, je le demande, quelle a été l'attitude prise par la chambre de commerce de la ville d'Hamilton? Elle est tout à fait hostile à l'adoption de ce système. J'ai reçu de mes électeurs nombre de lettres que je n'ai pas sous les yeux en ce moment et où ils affirment qu'ils pourraient faire signer une pétition, et que des milliers de cultivateurs de Carleton viendraient, dans l'intérêt de l'agriculture, protester contre cette mesure.

M. HOCKEN: En prenant la parole au nom d'une vraie ville, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mon approbation pour le bill et en tenant compte de l'augmentation de la production, permettez-moi de faire remarquer que, grâce à la culture des cours dans la ville de Toronto, on peut obtenir des produits évalués à un million de dollars. Depuis deux ou trois ans, on a obtenu une très grande quantité de produits en cultivant les jardins derrière les maisons. Cela a eu un effet très important et des plus encourageants sur toute la population. Il n'y a pas de doute que se livrer aux travaux de jardinage cela a un effet moral excellent et si, dans une grande ville comme Toronto ou Montréal quelque chose peut contribuer à élever le moral, on doit l'adopter.

A l'heure actuelle, si nous pouvons produire pour un million de légumes dans la ville de Toronto, avec une heure de prolongation de lumière dans la soirée, cette production pourrait s'augmenter énormément à Toronto et ailleurs. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, dans notre ville, presque toutes nos maisons sont particulières. Nos gens ont tous un petit jardin et si nous pouvions faire en sorte qu'ils se livrent à cette production avec un certain succès, ce serait très utile pour la ville de Toronto.

Je soumets à la considération des députés cultivateurs de cette Chambre que c'est le devoir du Parlement d'examiner avec soin la situation d'une grande ville. Les gens qui vivent à la campagne sont dans les meilleures conditions que la nature humaine puisse rencontrer. Ceux qui vivent dans les villes, dans les centres plus ou moins encombrés méritent quelque considération spéciale de la part du pouvoir législatif et tout ce qui peut contribuer au bien-être est digne de l'attention réfléchie et prudente de la Chambre ainsi que de l'ensemble des agriculteurs. On reconnaîtra que la population urbaine de l'Ontario est aussi forte, sinon plus, que la population rurale et en tenant compte des possibilités d'augmentation de production dans toutes les villes du pays, c'est énorme si l'on considère l'augmentation que l'on pourra obtenir. Prenez des villes comme Woodstock, Guelph, Saint-Thomas et Galt où les ouvriers employés dans les ateliers habitent des maisons qui ont un terrain d'un acre environ, l'heure supplémentaire rendue possible grâce à ce bill permettra à ces gens de cultiver leur terrain avec des résultats de beaucoup préférables à ceux qu'on pourrait obtenir dans les conditions actuelles.

Le travail de l'agriculteur consiste à cultiver la terre. Si la rosée ne disparaît pas avant midi, il lui faudra récolter son foin ou son grain après cette heure et ce sera tout aussi facile pour lui de se livrer à quelque autre occupation en attendant et de rentrer ses récoltes plus tard. Je reconnais parfaitement que ceux qui doivent employer

de la main-d'œuvre pour travailler leur ferme pourront avoir quelques difficultés avec les individus, mais il me semble que c'est une affaire qui peut parfaitement s'arranger entre patron et employé. Il ne résultera aucun ennui de demander au patron de travailler durant les heures légales prévues dans ce bill, au lieu de celles qui sont usitées en ce moment.

Ceux qui parlent pour les agriculteurs prévoient une difficulté qui ne se produira probablement pas à un degré important. Suivant moi, un peu de douceur et de bonté ainsi que de la considération dans les méthodes des fermiers avec ceux qui travaillent pour eux contribuera à résoudre les difficultés qui pourraient se produire. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'une année d'expérience dans l'utilisation de la lumière du jour amènera la conviction chez les agriculteurs comme dans la population des villes que cette législation devrait être adoptée d'une façon permanente.

M. COWAN: Ainsi que le député de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer) je peux parler de ce sujet par expérience parce que dans la ville de Regina où je demeure, l'économie de la lumière du jour est en application depuis quatre ans. Je me suis toujours opposé à cette mesure, non pas parce qu'elle est mauvaise en elle-même, mais parce que nous ne sommes plus à l'unisson avec les villes et les villages qui nous entourent. Mais, en ce qui concerne la ville de Regina, vous ne pourriez pas la convaincre maintenant d'abroger le règlement de l'utilisation de la lumière du jour, bien que depuis les quatres dernières années nous ayons fait des efforts pour y arriver. A une certaine époque on a fait circuler des pétitions dans toute la ville pour demander qu'un règlement soit soumis au peuple qui voterait sur la question, mais on n'a pas pu obtenir assez de signatures pour que la pétition mérite d'être prise en considération.

Cela vous indiquera, monsieur l'Orateur, que la population de la ville en question, qui vit sous le régime de l'utilisation de la lumière du jour depuis quatre ans, s'en trouve assez bien. De plus, un des membres du conseil de la ville de Regina se trouve être un des plus importants agriculteurs de cette localité, et nous constatons que les cultivateurs voisins de la ville ont tous adopté le système de l'heure en retard pour se mettre à l'unisson de Regina.

Les villes et les villages environnants, cela va sans dire, n'ont pas encore adopté le nouveau régime. Mais les cultivateurs qui habitent dans le voisinage de la ville l'ont fait, et tous se prononcent fortement en faveur du système. Le cultivateur qui fait partie du conseil de ville de Regina dont je viens de parler, fut en effet le partisan le plus énergique du projet au sein du conseil. Voilà pourquoi mon expérience me dit que nous ferions bien de suivre l'avis du ministre du Commerce et de l'Industrie en cette matière et de faire loyalement par tout le pays l'essai d'une loi tendant à utiliser la lumière du jour.

Tandis que nous en sommes sur ce sujet, permettez-moi d'ajouter que la ville de Regina jouit de la distinction d'être la plus avancée de toutes les villes du Canada relativement à la transformation des lots vacants en potagers. Les citoyens de Regina ont réellement battu la marche à cet égard, de sorte que pendant l'été, notre ville vaut la peine d'être visitée à ce point de vue. Or, cette situation exceptionnelle est due à ce qu'un règlement tendant à utiliser la lumière du jour est en vigueur depuis bientôt quatre ans.

Dans ces circonstances, j'accorde donc mon appui le plus chaleureux au projet de loi que le ministre du Commerce et de l'Industrie vient de soumettre à l'assentiment du Parlement.

M. COPP: Comme d'habitude, les députés des villes enseignent aux classes rurales de quelle manière elles devraient exploiter leurs fermes et de quelle façon elles devraient traiter leurs employés afin de les faire travailler une heure de plus, après que les citadins se livrent aux différents genres de récréation qu'ils ont à leur disposition.

J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée une circonscription électorale des Provinces maritimes qui ne comprend pas seulement des cultivateurs, mais aussi des villes et des cités manufacturières et industrielles.

L'année dernière, lorsque ce bill fut discuté devant le Parlement par le ministre du Commerce et de l'Industrie, j'ai reçu de la part des agriculteurs de mon comté un très grand nombre de lettres et de télégrammes s'opposant à l'adoption du projet. Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai encore reçu de nouvelles communications dans le même sens.

A mon point de vue, la présente mesure ne s'appuie que sur une couple de considérations pratiques: La première, c'est le bénéfice—et c'en est assurément un—qu'en retireront les employés des usines, des fabriques et autres industries de même nature, puisqu'ils profiteront de l'heure additionnelle leur revenant le soir pour se récréer. De ce chef, il y a quelque chose à dire en

faveur du projet, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. L'argument qu'a fait valoir mon honorable ami de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer), à savoir qu'il a vu des commis employés dans des magasins de nouveautés jouer une partie de base-ball après leur journée de travail, vaut en tant qu'il a trait à ces gens; à tout événement, je suis d'avis qu'à l'heure qu'il est, les intérêts essentiels du peuple canadien doivent se concentrer sur la question d'augmenter le chiffre de notre production.

Pour atteindre ce but, des appels ont été faits aux cultivateurs du pays non seulement par le Gouvernement, mais encore par les ministres de l'Agriculture d'Ottawa et des différentes provinces. Plus que cela, des délégués particuliers ont été envoyés par les villes afin de bien faire comprendre aux populations rurales que c'est un devoir patriotique pour elle d'augmenter la production du pays. Dans ce cas, si nous voulons atteindre le but visé, il faut procurer à la population rurale toutes les facilités nécessaires. En ce qui concerne la grande majorité de la population canadienne, peu lui importe, suivant moi, que le Parlement adopte ou non une loi pour l'utilisation de la lumière du jour. Dans l'examen de la question d'augmenter le chiffre de notre production—et en parlant ainsi je me place à un point de vue absolument local, car je ne suis pas au courant des méthodes d'exploitation agricole en usage dans l'Ontario ainsi que dans les grandes provinces de l'Ouest—il nous faut tenir compte des conditions existantes dans la pratique. Dans les Provinces maritimes, la rosée dure pendant deux ou trois heures le matin, et il est impossible que les cultivateurs se mettent au travail tant qu'elle n'est pas passée.

Dans ces parages il est impossible de toucher au foin ou au grain ni de travailler aux champs ensemencés de plantes-racines de bonne heure le matin, car la rosée est trop abondante. Ce serait faire dommage à la récolte que de la travailler tandis que la rosée et l'humidité ont détrempé le sol.

Quoique, à proprement parler, je ne sois pas un cultivateur, je me livre à la culture du foin sur une petite échelle; or, je sais que pendant la fenaison dans mon comté et dans toutes les Provinces maritimes en général, l'heure comprise entre cinq ou six heures de l'après-midi vaut à elle seule deux ou trois heures le matin; il est donc de la plus haute importance que les cultivateurs continuent à avoir cette heure à leur disposition pour accomplir leur travail. On peut fort bien répondre à cette objection qu'il n'y a rien dans la présente mesure qui empêche le cultivateur de rester dans son champ et de travailler une heure de plus. C'est parfaitement exact et c'est ce qu'ils font. Ils ne se contentent pas de travailler pendant l'heure additionnelle que décrète le bill tendant à l'utilisation de la lumière du jour, puisque par le passé, il leur est arrivé de travailler même pendant deux heures de plus chaque jour, afin de sauver leurs récoltes.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre que bon nombre de cultivateurs sont obligés de louer les services de garçons de fermes pour les aider à faire leurs récoltes. Or, sous le régime des dispositions de la présente mesure, les garçons de ferme cesseront tout travail à six heures, tout comme les travailleurs des cités et des villes avoisinantes. Voilà pour quelle raison je prétends que le projet constituerait un grave inconvénient pour les cultivateurs; il créérait un grave obstacle pour l'agriculteur qui veut augmenter la production sur sa ferme et le placerait dans une situation désavantageuse à tous les points de vue.

L'adoption ou le rejet de ce bill me laisserait personnellement assez indifférent, mais je crois devoir, au nom des nombreux cultivateurs que je représente, m'opposer à ce qu'il soit adopté.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'adresser la parole au sujet de cette mesure, parce que j'avais pensé qu'elle ne soulèverait guère de discussion. J'ai gagné mon premier argent comme engagé, pour le temps de la fenaison et de la récolte du grain, chez un cultivateur dont le fils me faisait lever à deux heures et demie du matin pour aller à l'ouvrage. Si j'étais encore engagé là, je ne trouverais pas ce bill de mon goût; mais je représente huit grands townships où cette coutume n'est plus en vogue, comme j'ai eu l'occasion de le constater au cours d'un voyage que j'y ai fait l'automne dernier. Presque partout les horloges étaient avancées d'un quart d'heure à une heure, et s'il m'arrivait d'en faire la remarque, on me répondait qu'on savait cela, mais qu'on n'en faisait pas de cas. Pas un cultivateur du comté de Welland ne m'a fait de plainte au sujet de ce bill, et quant à moi, j'ai d'autant moins à m'en plaindre que, ayant passé l'été dernier en Angleterre et en France où l'on avait commencé à économiser la lumière du jour, je me suis toujours très bien trouvé de cette innovation, à l'exception de la première semaine de mon séjour, où je trouvais quelque peu étrange

d'avoir à me lever une heure plus tôt que d'habitude.

M. DAVIS (Neepawa): La ville de Portage-la-Prairie a inauguré une coutume qui a bien son importance en ce temps de production intensive. On ferme les maisons de commerce à quatre heures ou quatre heures et demie et l'on en transporte les employés, en automobile, dans les champs, où ils s'occupent de mettre le grain en moyettes. Sans cette aide, il y aurait des milliers d'acres où le grain resterait sur le champ. Ils travaillent depuis leur arrivée jusqu'au soir. L'adoption de ce bill va prolonger ce travail d'une heure, car ces employés demeurent tout près des fermes, et leur aide représentant des millions d'heures de travail, la rareté de la main-d'œuvre, dont nous sommes menacés surtout cette année, aura été ainsi compensée, du moins dans l'Ouest, et l'agriculture n'aura pas à subir les inconvénients auxquels certains orateurs ont prétendu qu'elle était exposée.

M. READ (Prince): Mandataire d'un comté de l'île du Prince-Edouard dont la population se compose exclusivement de cultivateurs, je dirai que les objections faites à ce bill sont mal fondées. Dans notre province, les cultivateurs se lèvent après cinq heures, et ils n'ont pas de main-d'œuvre, ils font eux-mêmes leurs travaux. Les femmes et les enfants en font leur part, et ce bill ne contient aucune disposition qui puisse les empêcher de travailler jusqu'à une heure aussi avancée qu'ils le voudront. L'auteur de cette mesure (sir George Foster) a dit que nous devrions l'adopter parce que les Etats-Unis en ont adopté une semblable. Je suis heureux de voir qu'il commence à étudier la question de réciprocité sous son vrai jour. Cependant, je lui ferai remarquer et je ferai aussi remarquer à la Chambre que ce qui, en fait de réciprocité avec les Etats-Unis, peut être vrai au sujet de ce bill, l'était également au sujet de cet autre bill dont on a empêché l'adoption en 1911. Les avantages sont tous du côté du Canada. Ceux des députés qui demeurent dans l'extrême nord du pays savent sans doute que les jours y sont beaucoup plus longs qu'au degré de latitude qui est plus au sud. Plus on avance vers le nord plus long y est le jour en été et, par conséquent, pour ce qui est de la lumière solaire, le Canada est deux fois mieux situé que les Etats-Unis, car, à compter du 21 ou 22 mars jusqu'au 22 septembre, le jour est plus long ici qu'aux Etats-Unis, qui sont tous situés au sud du 49e degré de latitude. Donc, l'adoption de ce système ayant procuré des avantages aux Américains, elle nous en procurera beaucoup plus à nous-mêmes.

M. McQUARRIE: Comme député d'un des comtés du Pacifique, je vais appuyer ce bill. Bien que la Colombie-Anglaise ne soit pas encore dotée du système destiné à assurer l'économie de la lumière du jour, cette question y fait l'objet de bien des commentaires. Feu le colonel Hart McHarg, que plusieurs membres de cette Chambre ont sans doute connu, qui est parti avec le premier contingent et a donné sa vie pour la cause de l'empire, avait beaucoup travaillé à faire étudier ce sujet par diverses associations de la province, comme, par exemple, les chambres de commerce et autres institutions de ce genre. Je ne croirais pas me tromper en disant qu'elles ont toutes adopté des résolutions en faveur de ce bill, et je sais que dans mon comté, où il se trouve des cultivateurs en assez grand nombre et qui se prête peut-être mieux à l'agriculture que toute autre division de la Colombie-Anglaise, il n'existe absolument aucune objection à ce bill.

D'autres institutions sont également favorables au projet. Le ministre du Commerce a si bien exposé la question que je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que dans la région que j'habite nous sommes fortement en faveur du changement et que nous avons été grandement désappointés quand le projet a échoué, l'an dernier.

M. McGIBBON (Muskoka): Je tiens à dire quelques mots en faveur du bill et je le fais à la demande d'un très grand nombre de mes commettants. Je crois que nous nous écartons quelque peu de la question. Nous discutons des théories dont la fausseté sera probablement démontrée par les événements. Nous oublions que des lois pour économiser la lumière du jour ont été votées et appliquées en Allemagne, en France, en Angleterre et qu'elles ont donné d'excellents résultats. Je faisais partie du corps expéditionnaire canadien en France, lorsque cette loi a été mise en vigueur dans ce pays et je n'ai jamais entendu qui que ce soit faire la moindre objection, bien que j'aie été en relation constante avec des cultivateurs, des habitants des villes et mes camarades de l'armée. J'ai fait la même constatation en Angleterre où tout le monde est en faveur de la réforme que l'on juge très avantageuse pour le pays. Je considère que les objections que nous avons entendues ce soir ne sont pas fondées, puisque nous

avons pour nous guider l'expérience des pays où cette loi a déjà été appliquée.

M. NICKLE: Puisque le débat a pris la forme d'une discussion générale, je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas connaître à la Chambre les sentiments de mes commettants. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je représente une circonscription exclusivement urbaine. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) nous a dit qu'il parlait au nom d'une vraie ville. Pour ma part, je représente une circonscription qui était déjà une ville quand Toronto n'était qu'un marécage connu sous le nom de "Muddy York". Je parle au nom d'une ville qui, je suis fier de le dire, a été conservatrice dans le passé, mais se montre disposée, aujourd'hui, à adopter les idées nouvelles et c'est pourquoi je suis en faveur du bill.

Les premières fois que j'ai entendu parler de ce projet d'économiser la lumière du jour, j'ai cru qu'il s'agissait d'une lubie mise en avant par quelques cerveaux brûlés. mais me trouvant en Angleterre en 1916, j'ai pu constater que cette réforme conférait un énorme avantage, surtout aux classes ouvrières. D'après l'horloge, le travail cesse à la même heure mais, d'après le soleil, il cesse en réalité une heure plus tôt et cela permet aux ouvriers de se reposer ou de s'amuser au grand air comme cela ne leur était jamais arrivé auparavant. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, tout le monde est en faveur de la réforme et espère que le changement d'heure se fera tous les ans.

Cette question doit aussi être envisagée du point de vue des enfants. Il y a certainement lieu de s'intéresser au sort des enfants, surtout les enfants des villes, car ceux de la campagne respirent l'air pur en abondance. Les enfants des villes, ceux qui habitent les grands centres industriels, n'ont guère l'occasion de jouir du grand air et du soleil, et la réforme que l'on nous propose par le présent bill est de nature à leur procurer une heure de plus de récréation au grand air. Nous avons entendu certaines objections de la part des parents des enfants assez âgés pour ne pas être mis au lit avant sept heures, d'après la manière actuelle de calculer le temps. En Angleterre, les parents me disaient qu'ils avaient quelques difficultés à faire coucher les enfants de cet âge à sept heures, mais qu'à tout prendre, la réforme avait plus d'avantages que d'inconvénients et que pour les autres enfants, ils étaient plus vigoureux et mieux portants avec une heure de plus de vie au grand air.

Un autre argument que je désire invoquer est basé sur les sacrifices que la cherté de la vie impose aux ouvriers des villes. Le prix des aliments a considérablement augmenté depuis quelques années et bien que les salaires aient subi une forte hausse, ils n'ont pas marché de pair avec le coût de la vie. Il en est résulté que beaucoup de familles, pour joindre les deux bouts, ont dû retrancher de leur alimentation beaucoup de choses qu'elles devraient avoir. L'an dernier à Kingston, nous avons inauguré un système de jardins municipaux. La population s'est avidement emparée du projet et s'est mise à l'œuvre activement, et beaucoup de familles ont pu avoir ainsi un approvisionnement de légumes dont elles auraient été privées autrement.

Je suis convaincu que si nous avons la lumière du jour pendant une heure de plus, la production en sera considérablement augmentée dans les villes, et j'aimerais à voir les représentants des circonscriptions rurales nous aider à obtenir ce résultat.

A mon avis, l'objection que des membres de la Chambre soulèvent en disant que la population se couchera lorsque le soleil luira encore n'est ni valable, ni soutenable. J'ai fait venir un almanach canadien et je constate que, pour bien dire, dans cette partie du Canada qui s'étend jusqu'à l'est de Fort-William, le soleil se couche à huit heures, de sorte que le crépuscule n'existe plus à neuf heures, d'après notre manière actuelle de supputer le temps, et que, si l'aiguille était avancée d'une heure, la nuit serait venue à dix heures pour le sommeil et les autres fins pratiques.

J'ignore ce qui se passe chez les cultivateurs, dans d'autres coins du pays, mais j'habite la campagne durant l'été et les cultivateurs de cette partie du Canada ne règlent pas leur travail sur l'horloge; ils se guident sur le soleil, et mes électeurs qui vont à la campagne l'été me disent que l'un des ennuis qu'ils éprouvent, c'est de ne pas travailler tant d'heures par jour, mais d'être appelés à l'ouvrage par le fils du cultivateur au premier chant du coq. Ils se plaignent aussi qu'ils ne peuvent dormir que lorsque la nuit est venue. Tout bien pesé, il me semble que l'adoption de ce bill serait avantageux pour le pays en ce moment, vu qu'elle augmenterait la production dans les grandes villes, qu'elle serait une économie et ne diminuerait certainement pas la production dans cette partie du Canada, si les gens de la campagne donnaient au projet leur concours enthousiaste.

M. LEGER: Comme député d'une circonscription rurale des Provinces maritimes,

je me crois tenu de faire quelques commentaires sur ce projet de loi. Avec plusieurs de ceux qui ont pris la parole, je suis d'accord à dire que, dans les cités et les villes, l'utilisation de la lumière du jour sera assurément acceptable, mais qu'elle ne le sera pas, que je sache, dans les établissements voisins de ces cités et de ces villes. En ma qualité de cultivateur, j'ai peine à retenir les ouvriers au travail après six heures, dans la petite ville que j'habite. Ainsi que plusieurs l'ont dit au cours du présent débat, rien ne peut se faire pendant l'avant-midi pour la récolte du foin ou du grain. Afin de récolter leurs moissons, les cultivateurs doivent donc utiliser l'après-midi et la soirée jusqu'à une heure avancée. Si ce projet devient loi, il causera certainement un grand tort aux cultivateurs établis à quelques milles des villes et des cités. Le mercenaire ne travaillera pas une demi-heure après six heures, soit, après cinq heures, aux termes de la nouvelle loi.

La plus grande partie des travaux de la récolte s'accomplissent entre midi et six ou sept heures du soir; autrement, un gros cultivateur ne peut guère engranger ses moissons en bon état. Les cultivateurs établis près des cités et des villes disent que, si le projet devient loi, ils ne pourront pas garder leurs ouvriers, ni leurs enfants qui ont appris l'agriculture.

Les habitants des cités et des villes s'amuseront pendant que leurs fils seront sur une ferme et travailleront jusqu'à une heure avancée de la soirée. Les fils disent à leur père: Nous ne resterons pas sur une ferme, puisque nous n'y jouissons pas des plaisirs des habitants des cités et des villes. Je crois que l'adoption du présent bill découragera plusieurs jeunes gens et les empêchera de rester sur les fermes comme ils le devraient. Il faudrait encourager plutôt que décourager l'agriculture canadienne. L'heure n'est pas venue d'adopter un projet semblable. Représentant une circonscription peuplée surtout de cultivateurs, je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion de dire quelques mots sur cet important sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai été élevé dans la croyance que se coucher de bonne heure et se lever de bon matin, c'est le moyen d'être sage et vigoureux. Je suis encore de cet avis. C'est peut-être aussi le moyen d'être riche. Mais que cela procure la santé, plutôt que la richesse, ou que cela procure les deux, tant mieux. Toutes les lois reposent sur un principe. Ceux qui ont disserté sur la législation ont posé des principes qui s'y appliquent, entre autres, celui qu'une loi doit donner des résultats et démontrer sa raison d'être. Il suffit d'en faire l'essai. Tout progrès en nature de législation dépend beaucoup de l'expérience acquise. Je voudrais qu'on fît cet essai. Je suis prêt à appuyer le projet et à tenter l'essai. Si le projet est mauvais et nuit au cultivateur, on pourra abroger la loi.

J'approuve ce que des cultivateurs ont dit aujourd'hui dans cette enceinte—qu'on ne peut pas se rendre aux champs aux premières heures du matin. Pendant les labours d'automne, j'ai vu que la terre gelée arrêtait la charrue. Mais il y a un moyen de surmonter cet obstacle et il y a d'autres travaux à faire sur une ferme. Ce qu'on a dit de la récolte du foin et d'autres moissons est vrai aussi; on ne peut pas y travailler de bon matin.

J'admets, ainsi que l'honorable député de Kent (M. Léger) l'a fait observer en parlant de sa région, qu'on ne travaille pas aussi bien le matin qu'à une heure plus avancée de la journée. C'est là une de ces choses qui devront finir par s'arranger. Il faudra trouver le moyen de résoudre la question du travail agricole, de rémunérer le travail de l'ouvrier agricole selon qu'il sera accompli aux heures les plus propres à activer la production agricole. Ce sont là des problèmes que l'on devra chercher à résoudre.

Il est une autre raison qui milite en faveur de cette réforme: c'est que les Etats-Unis jugent qu'il est d'utilité générale d'avancer l'horloge d'une heure. C'est pourquoi il me semble y avoir lieu de tenter l'essai. Si le changement donne ici des résultats aussi avantageux qu'à l'étranger, il subsistera; dans le cas contraire, il n'y aura qu'à abroger la loi.

A l'heure qu'il est, une question d'intérêt mondial se pose: c'est celle du travail de reconstruction qui devra être accompli au lendemain de la guerre. L'adoption s'impose d'une multitude de mesures progressives; celle dont il s'agit en ce moment est peut-être de ce nombre. La réforme du calendrier et l'unification des poids et mesures en sont d'autres. Ce sont là autant de problèmes dont la solution sera apportée par l'expérience, et dans la plupart des cas on aura soin, j'en suis sûr, de s'inspirer de la marche du progrès. Pour nous la question des chemins de fer et des autres voies de transport est de suprême importance. La question du transport se pose au Canada comme elle se pose aux Etats-Unis, où l'on va adopter la réforme relative à l'utilisation de la lumière du jour. Il faudra faire de même en notre pays où le mode d'exploitation des voies ferrées est le même que

chez nos voisins. Dans les deux pays les signaux, les lois qui régissent les exploitants sont les mêmes, elles sont applicables par tout le continent; et si nous tenons à suivre la marche du progrès, il faudra faire en sorte qu'une multitude de mesures soient d'application générale sur le continent.

Il y a autre chose que l'industrie agricole en notre pays, et les cultivateurs devront souffrir que la nouvelle loi reste en vigueur jusqu'à ce qu'on sache quels en seront les résultats. La grande réorganisation économique des Etats-Unis est proche, nous l'avons déjà sous les yeux; à notre tour d'intervenir, d'agir en vue des besoins du continent. Nos lois générales, il faut les modifier, les rendre applicables au continent tout entier. Le temps est venu de définir ce qu'on doit entendre par souscripteur et endosseur d'un billet, et il faut le faire en s'inspirant de principes larges, généraux. Nous avons déjà perdu trop de temps à trouver à ces mots un sens purement local. Si l'Amérique doit jamais devenir ce qu'elle devrait être, si nous nous rendons bien compte de la signification de la présente guerre et de ce qu'il faut entendre par démocratie, progrès et reconstitution, le devoir nous incombe de nous mettre à l'œuvre en nous inspirant de principes élevés et, sur bien des points, de suivre l'exemple de nos voisins du sud. (Très bien! très bien!)

Ces bravos de l'honorable député, je le sais, sont une sorte d'allusion à certaine question que je suis prêt à discuter de nouveau, si toutefois elle revient jamais sur le tapis. N'importe; eu égard à ce travail de reconstitution et étant donné que les lois relatives aux classes ouvrières sont semblables dans les deux pays et que les associations ouvrières poursuivent pour ainsi dire le même but, force nous est de suivre l'exemple du reste du continent ou, pour le moins, d'essayer de le faire. C'est pourquoi je dis aux cultivateurs: Faites l'essai de ce changement; s'il n'est pas praticable, vous le direz et nous abrogerons la loi.

Je suis de ceux qui croient que les travaux des champs, pour être bien faits, doivent être exécutés dans l'après-midi. Le plus sûr moyen d'activer la production agricole consisterait peut-être à placer une double équipe de travailleurs sur la ferme. Les heures de travail et les gages se trouveraient peut-être augmentés de moitié, mais la production serait plus abondante.

Un DEPUTE: Où prendre les bras?

M. MACLEAN: Il existe un moyen infaillible de trouver des bras: c'est que chaque homme devienne chef de famille. Connaissant la province de Québec, je la citerai comme modèle à cet égard. La main-d'œuvre n'y est pas aussi rare que dans l'Ouest. Qu'on imite donc la province de Québec. Il faut prendre les bons exemples là où ils se trouvent. Je suis de l'avis des médecins et autres personnes qui considèrent que l'adoption d'un projet de loi tel que celui-ci favoriserait la régénération sociale en permettant aux gens d'accomplir leurs travaux pendant la durée du jour. C'est là un principe dont on devrait s'inspirer en une multitude de choses. J'aimerais qu'à Ottawa l'ouverture des bureaux de l'administration eût lieu à une heure plus matinale. A présent, les employés se mettent à l'ouvrage à neuf heures du matin, et c'est déjà un grand progrès. Dans les villes aussi bien que sur la terre on pourrait accomplir le matin un travail plus parfait qu'à une heure plus avancée de l'après-midi. Ce serait peut-être un bon moyen d'arranger les choses que d'allonger l'heure du dîner. Quoi qu'il en soit, toutes les difficultés finiront par s'aplanir et, pour l'instant, il ne s'agit que de tenter un essai. C'est pour cela que j'accorde mon appui au projet de loi. Je me guide en ceci sur l'expérience acquise dans les pays où les gens, après avoir mis cette réforme à l'essai, ont été unanimes à en réclamer le maintien.

Nos cultivateurs de l'Ouest peuvent invoquer une bonne raison à l'appui de leur objection, c'est qu'il est impossible d'engranger le grain, le matin; qu'il y a certains grains qu'on ne peut toucher avec des instruments aratoires, dans la matinée, et que le temps le plus favorable du jour pour ramasser la moisson, c'est l'après-midi, alors que tout le grain est sec. Jusqu'à quel point ce système peut-il fonctionner, je ne saurais dire, mais je crois qu'il donnera entière satisfaction. Quoi qu'il en soit, tentons cette épreuve et suivons autant que possible l'exemple de nos voisins des Etats-Unis et le progrès de la démocratie américaine. Et, à propos de cette dernière, je puis dire qu'elle combat, aujourd'hui, la tyrannie des dynasties européennes, ligne de conduite que nous devons imiter et que nous suivons réellement; les Américains sont nos alliés à l'heure qu'il est, et nous sommes leurs alliés, et ces grands mouvements de réforme et de progrès s'imposent avec rapidité. Nous commençons maintenant, je pense, la reconstitution du monde. Je résume ainsi mon opinion: examinons si nous ne pouvons pas créer, en Amérique, un nouvel état de

choses qui nous convienne ainsi qu'à l'Amérique et qui nous permette de travailler davantage au bien-être de notre population toute entière. Ce projet de loi est conforme à cette donnée; il constitue simplement un essai qui a été couronné de succès partout où on l'a tenté, et je crois que la Chambre et le pays approuveront cette idée.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, j'appuie ce projet de loi. Mon seul but en prenant la parole, cet après-midi, c'est de corriger une légère inexactitude commise par l'honorable ministre du Commerce. Au cours des observations qu'il a faites, cet après-midi, il a dit que l'idée de cette mesure, ou d'un projet semblable à celui-ci, a pris naissance en Allemagne, il y a quelques années. Il a évidemment oublié le fait—car je n'ignore pas qu'il est un fidèle lecteur de la Bible, parce qu'il a prêté beaucoup d'attention à la Bible, avant de se noyer dans la politique tory—que mon arrière ancêtre, Josué, il y a trois mille ans, a commandé au soleil de s'arrêter. On se rappelle que cela se passait dans un temps où mon peuple était en guerre avec ses ennemis. Aujourd'hui, l'armée anglaise occupe cette même région où Josué se trouvait alors, et nous pouvons donc dire avec raison, en adoptant ce bill, qu'il s'agit purement, simplement et uniquement d'une mesure de guerre, et je suis convaincu qu'il n'en faudra pas davantage pour convaincre un grand nombre de membres de la droite, qui ne semblent pas approuver de bon cœur le ministre du Commerce sur cette importante question.

Nous avions la loi du cens électoral adoptée, l'année dernière, qu'on a représentée purement et simplement comme étant une mesure de guerre et qui a été votée du consentement des honorables membres de la droite, avec ce résultat que le présent gouvernement a été maintenu à la direction des affaires de ce pays à titre de mesure de guerre. Nous avons encore le bill accordant aux femmes le droit de voter, et qu'on présente, cette année, cinq ans avant de nouvelles élections générales, mais il va sans dire qu'il s'agit encore ici d'une mesure de guerre pour les motifs que je viens de mentionner. Au sujet de nos amis, les cultivateurs, je puis dire que je n'ai aucune sympathie à leur endroit. (Protestations sur divers bancs.) Nous qui habitons la ville, nous sommes forcés d'y demeurer, lorsqu'on nous oblige de payer ces prix extraordinaires pour les articles produits par les cultivateurs. Comment ceux-ci peuvent-ils s'attendre à ce que nous ayons de la sympathie pour eux? Je crois fermement que la raison pour laquelle ils s'opposent à cette économie de la lumière du jour, c'est parce qu'ils s'imaginent que si nous nous mettons, nous qui habitons la ville, à la culture des quelques verges de terrain occupées par nos cours, nous allons leur faire concurrence et contribuer à réduire la cherté de la vie. Ainsi donc, quel que soit le point de vue auquel on se place pour étudier cette question, je suis certain que cette Chambre ne souscrira aucunement aux vues de nos amis les cultivateurs, et qu'elle se rangera au sentiment de ceux d'entre nous qui sont obligés de vivre dans les villes. Ils seront tentés de dire: "As we are not disturbing your red light, why disturb our daylight?" Mais je dois déclarer que certains de ces messieurs de la campagne savent fort bien achalander nos "red lights" quand ils nous viennent de la campagne. (Exclamations.) Je tiens à dire que j'appuie de tout cœur ce projet de loi et j'espère que les honorables membres de la gauche vont tous l'appuyer, parceque c'est un bill qui reçoit l'approbation de tous les hommes bien pensants.

M. EDWARDS: L'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) a commencé, cet après-midi, son discours—dont il a profité pour discuter l'économie de la lumière du jour, l'état de nos chemins de fer, la guerre en Europe et plusieurs autres sujets de moindre importance—par une citation qui veut que ceux qui se couchent à bonne heure et se lèvent de bon matin, deviennent sages et vigoureux.

Early to bed and early to rise
Makes a man healthy, wealthy and wise.

A mon avis, monsieur l'Orateur, jamais on n'a formulé de proposition plus erronée que celle-là, du moins dans la mesure où elle s'applique aux habitants des centres ruraux, qui suivent deux des avis contenus dans ce proverbe: se coucher de bonne heure et se lever de grand matin. Ceux qu'on se plaît à appeler les forces vives du pays,—du moins une fois tous les quatre ans, immédiatement avant l'élection, aussi loin que remontent mes souvenirs de ce vieux proverbe,—ont l'habitude de se reposer de bonne heure et de se lever de grand matin, puis de travailler pendant de longues heures; or, encore que cette coutume ait pu accroître leur sagesse, sinon leur santé, elle n'a certainement pas accru leur richesse. L'honorable député qui m'a précédé (M. Jacobs) qui vient de nous faire entendre ses gémissements ou ses plaintes

au sujet du renchérissement de la vie, ne s'est jamais fort inquiété du sort du cultivateur qui se reposait de bonne heure, et se levait de grand matin et travaillait de longues heures, alors qu'il n'obtenait que sept ou huit cents la douzaine pour ses œufs et peut-être quatorze ou quinze cents la livre pour son beurre. Maintenant que le cultivateur obtient un prix rémunérateur pour ses œufs, l'heure a sonné où le ministre du Commerce, à une heure tardive de la soirée, prend la parole pour présenter un projet de loi tendant à réglementer le poids de la douzaine d'œufs, mesure qui aboutira à forcer le cultivateur à élever une race de poules dont le produit pèsera une livre et demie la douzaine, puisque ce projet de loi défend aux cultivateurs de vendre des œufs pesant moins d'une livre et demie la douzaine.

L'honorable député de Kingston (M. Nickel) nous apprend, avec la modestie voulue, qu'il passe une partie de l'année à la campagne. Je ne crois pas que le fonctionnement de cette mesure d'économie de la lumière du jour influe sur les mouvements du député de Kingston ou sur ses opérations agricoles, pendant son séjour à la campagne. Il ne faut pas s'imaginer que c'est là ce qui l'engage à prêter son appui au projet de loi.

Voici une question que je prie cette Chambre d'étudier sérieusement. On a longuement péroré et écrit sur l'accroissement de de la production. L'automne dernier, agissant de concert avec les gouvernements provinciaux, le Gouvernement a inauguré une campagne dans le but de stimuler la production. Il a envoyé dans toutes les régions rurales des agents avec mission d'engager les cultivateurs à accroître leur production, à ensemencer de plus grandes étendues de terre en 1918, à élever plus de bestiaux et surtout de porcs. Or, voici la situation dans la province d'Ontario, vu que nos cultivateurs sont dans l'impuissance de se procurer du son et de la recoupe pour nourrir leurs porcs, voilà qu'aujourd'hui force leur est de leur donner partie du grain dont ils ont besoin comme semences de cette année. Je ne sache pas que le Gouvernement ait pris d'initiative quelconque pour exercer un contrôle sur ceux qui vendent ces articles, pour les empêcher de forcer les cultivateurs, quand ils demandent de deux à trois cents livres de son ou de recoupe, à prendre en même temps une quantité égale de farine, sans quoi ces commerçants ne veulent pas donner aux cultivateurs les produits alimentaires pour leurs animaux. Ainsi, encore qu'on prodique aux cultivateurs l'enseignement théorique et les conférences à foison en vue de stimuler la production, il arrive que lorsqu'il s'agit de la pratique réelle, on n'encourage guère les cultivateurs.

Suis-je oui ou non autorisé à affirmer que, au cours de 1917, les cultivateurs de ce pays ont éprouvé de grandes difficultés à se procurer l'aide d'ouvriers agricoles? Les difficultés éprouvées à cet égard en 1917 ont été encore plus accentuées qu'en 1916, et j'ose affirmer qu'elles s'aggraveront encore en 1918. Voilà un fait indéniable. Est-ce qu'on n'aggrave pas encore davantage les difficultés qu'éprouve le cultivateur à obtenir l'aide voulue pour ses travaux agricoles, en rendant la situation des villes et des villages plus attrayante qu'il n'est possible de la rendre dans les régions rurales?

Dans les centres ruraux, le cultivateur se trouve à lutter contre ce mouvement des sept, huit ou neuf heures de travail que demande l'ouvrier des villes et des villages. Mon honorable collègue d'York-Sud (M. Maclean) nous parle de deux équipes à employer sur les exploitations agricoles. S'il n'est pas mieux renseigné en matière agricole que sur d'autres réformes qu'il demande à cette Chambre de mettre à l'essai, mieux vaut ne pas suivre son avis. S'il fallait imprimer en petits caractères tout ce que notre honorable collègue ignore en matière d'agriculture, on en ferait un ouvrage plus volumineux que tout ce qui existe au pays de l'Atlantique au Pacifique. L'honorable député nous parle à son aise et en théorie de deux équipes sur une exploitation agricole, alors qu'il est impossible de se procurer aujourd'hui assez d'ouvriers agricoles pour former une seule équipe sur une terre, et s'il est au courant de la situation à la campagne, il devrait savoir cela.

J'en conviens, cette économie de la lumière du jour est une mesure attrayante pour les habitants des villes et des villages, et je ne blâme nullement les représentants de ces comtés d'appuyer le projet de loi.

Si l'adoption de cette loi était dans l'intérêt général de tout le pays, je dirais: Très bien, que ceux qui n'en profitent pas se soumettent. Mais sera-t-elle dans l'intérêt général du pays? La classe agricole ne forme-t-elle pas chez nous la majorité de la population? Quand le ministre du Commerce et de l'Industrie parle d'une législation semblable qui a été adoptée en France, en Angleterre, en Allemagne ou en Hollande, je lui dirai que suivant moi les conditions ne sont pas les mêmes ici que dans les pays énumérés et par conséquent cet argument

perd de son poids. La population agricole est en majorité au Canada et je demanderai si l'on a essayé réellement de connaître son opinion au sujet de cette mesure qui l'atteint d'une façon si vitale, comme tout le monde l'admettra.

C'est très facile dans les villes de se rendre compte des sentiments de la population et de les soumettre au Gouvernement par l'intermédiaire des chambres de commerce et des conseils municipaux ou autres organisations. Ce n'est pas aussi facile de connaître les vues de la population qui vit dans les districts ruraux et je ne suis pas sûr que nous soyons toujours aussi désireux que nous devrions l'être de connaître son opinion.

Je crois franchement que si ce bill est adopté en ce moment, cela augmentera les difficultés que le fermier rencontre déjà pour se procurer la main-d'œuvre qui lui est absolument nécessaire pour obtenir sa production. Les arguments qui pourraient être mis en avant dans des conditions normales, tombent à plat en ce moment quand une grande guerre fait rage. Ce projet de loi pourrait être excellent en temps normal, mais je crois qu'en ce moment, alors que l'agriculteur est invité à faire tous ses efforts pour produire tout ce qu'il peut, il n'est pas prudent de faire quoi que ce soit pour diminuer ses facilités de se procurer l'aide qu'il lui faut avoir, s'il doit produire ce que nous lui demandons et ce que nous attendons qu'il produise.

On a parlé de ce qui s'est fait dans les villes où l'on a cultivé des jardins, dans les cours des habitations. On a obtenu ceci à Port-Arthur et à Fort-William, cela à Toronto et cette quantité à Kingston. Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, certains personnages qui voulaient donner des conseils aux agriculteurs au point de vue de la production, mais qui connaissaient très peu leur sujet. Ils savaient que les pommes de terre étaient coupées et plantées afin d'obtenir une récolte et ils pensaient qu'il en était de même des navets; ils croyaient que vous devriez couper en tranches les navets et les planter, puis que vous pouviez compter sur une récolte.

Les agriculteurs, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de le dire, travaillent de bonne heure le matin et tard le soir et pourtant quelques gens se plaignent qu'ils reçoivent trop pour ce qu'ils produisent en ce moment. Combien y en a-t-il parmi ceux qui se plaignent du prix qu'ils doivent payer pour un sac de pommes de terre ou une livre de beurre, qui ont pris la peine de se rendre compte combien leur production coûte au cultivateur? Le consommateur estime les profits du cultivateur par le montant qu'on lui demande pour le produit, mais il ignore le fait que non seulement le cultivateur, mais sa femme et ses enfants ont travaillé sans repos au travail de la production. Pour un article produit dans un atelier de la ville, on vous dit quels sont les frais généraux; tel capital a été dépensé pour la construction et l'établissement, tant pour l'outillage et les autres accessoires. On calcule exactement combien d'ouvriers sont nécessaires pour produire cet article particulier et le montant que le manufacturier doit recevoir sous forme de profits. Mais en évaluant ce qu'il en coûte au cultivateur pour produire ses récoltes, on ne prend nullement en considération les dépenses qu'il doit faire. On ne fait pas attention au capital qu'il a aventuré ou à l'argent qu'il a dépensé en machineries, ou quels sont les montants qui doivent être portés à son crédit, à celui de sa femme ou de sa famille pour leur travail. Suivant moi, quelque argument que l'on puisse avancer en faveur de l'adoption de l'utilisation de la lumière du jour, son application à cette époque particulière augmentera beaucoup les difficultés de l'agriculture pour obtenir l'aide nécessaire à ses opérations. Dans ces conditions et croyant aussi qu'on n'a fait aucun effort réel pour connaître l'avis de la classe agricole qui forme la majorité de la population, je désire exprimer mon opposition à cette mesure.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Le fait que le ministre du Commerce et de l'Industrie a encore présenté cette année le bill qu'il avait proposé l'an dernier, est un grand éloge à sa tenacité, mais je ne crois pas que ce soit un aussi grand éloge en faveur de sa sagacité politique. Je ne crois pas que l'an dernier le bill ait eu dans la Chambre un seul partisan, sauf lui-même. Ce qui frappe le plus dans ce débat qui nous intéresse, c'est la différence d'opinion bien nette entre ceux qui vivent à la campagne et ceux qui demeurent dans les villes. Je doute moi-même beaucoup de la sagesse du Gouvernement en présentant cette mesure, étant donné que le bill a reçu si peu d'approbation l'an dernier et qu'il produit cette année une division aussi marquée que celle dont je viens de parler.

Le discours de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) ne m'a pas impressionné du tout. Ce n'est pas la première fois évidemment qu'il n'a pas réussi à éveiller chez moi la moindre impression; en tout cas, lorsqu'il

a une bonne cause en mains il découvre, règle générale, des arguments plus convaincants que ceux qu'il a avancés tout à l'heure. Les principaux arguments qu'il a invoqués sont au nombre de trois. Il a fait valoir en premier lieu les précédents qui existent. Le premier exemple qu'il ait soumis au Parlement à ce sujet, c'est celui de l'Allemagne. Cet argument me laisse naturellement assez froid. Nous devrions à mon sens étudier avec un soin plus que minutieux les précédents qui nous viennent de ce pays. A ce précédent, toutefois, il a ajouté l'exemple de la mère patrie. Or, je m'oppose avec la même énergie à ce que le Canada suive plus l'exemple du Royaume-Uni que celui de l'Allemagne sous ce rapport, pour le motif que mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a fait valoir tout à l'heure, à savoir que la situation n'est pas du tout la même ici qu'en Europe, vu l'immensité de notre pays et pour bien d'autres raisons qui n'ont pas été énumérées.

Dans tous les pays européens, vous avez une seule heure. Dans tout le Royaume-Uni, c'est l'heure du méridien de Greenwich qui règne. Quant au précédent que nous fournissent les Etats-Unis, il ne s'applique pas dans le présent cas, puisqu'il n'existe point. Si je connais un tant soit peu l'historique de la question, la nouvelle mesure vient à peine d'être adoptée par le congrès américain; donc les Etats-Unis n'ont pas acquis l'expérience du nouveau système, de sorte qu'il ne saurait y avoir là de précédent à invoquer pour ou contre la mesure. Le raisonnement que le ministre a fait valoir en s'appuyant sur l'exemple des autres pays ne tient donc pas debout.

Le second argument qu'il a invoqué en faveur du projet, c'est que d'une manière ou d'une autre son application tendrait à augmenter le chiffre de la production. Je ne crois pas qu'il ait voulu dire que le nouveau système aurait pour résultat d'augmenter la production sur les fermes. Si c'est cela qu'il a voulu dire, il est absolument dans l'erreur, suivant moi. Si le ministre a simplement voulu faire allusion à la production des cours dans les villes, je ne crois pas qu'il serait sage de notre part de nous départir de coutumes nous venant de temps immémorial touchant la disposition de notre temps pour l'amour d'une production provisoire de quelques oignons ou de quelques choux dans les cours. En tout état de cause, pour quelle raison l'adoption du présent bill peut-elle bien être nécessaire pour encourager la production des légumes dans les cours?

Si j'habitais la ville, je me plairais à faire du jardinage comme j'y trouve mes délices à la campagne, dès les premières heures du jour; or, il n'y a rien à l'heure qu'il est soit dans nos coutumes soit dans la loi pour empêcher nos énergiques agriculteurs des villes de jardiner dans leurs cours d'aussi bon matin qu'ils le voudront. Relativement à cette question de l'accroissement de notre production domestique, je suis du nombre de ceux que le ministre semble disposé à gratifier d'une petite harangue, mais qui sont plutôt portés à se laisser guider par la Providence en cette matière; donc, à mon sens, si nous voulons apprendre à produire d'excellentes et d'abondantes récoltes, laissons faire le soleil. Après tout, le fait de retarder nos horloges et les méthodes que suivent les agriculteurs ne comptent guère en matière de production si nous les mettons en regard des magnifiques efforts du soleil. Monsieur l'Orateur, je prends partie pour le soleil, à tel point que je suis peut-être l'homme le plus impartial de cette Assemblée sur cette question; car l'expérience m'a appris que les gens qui obtiennent des succès dans l'agriculture sont ceux qui se lèvent et se couchent avec le soleil, après avoir travaillé tant que l'astre du jour luit à l'horizon.

Pour l'avantage de mes collègues qui s'intéressent à la campagne de production à outrance dans les limites des villes, je répéterai l'observation que j'ai faite tout à l'heure, à savoir que s'ils veulent suivre les avis que leur dicte mon expérience leurs efforts seront couronnés de succès.

J'ai conseillé à mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean), qui est grand propriétaire sinon cultivateur, de se lever et de se coucher avec le soleil et qu'alors, il trouverait tout le temps voulu pour augmenter la production, si ses occupations journalistiques et politiques lui laissent quelques loisirs. En ce qui concerne l'augmentation de la production de certaines catégories de produits de la ferme, cette innovation fera naître de sérieux inconvénients. L'argument que font valoir les cultivateurs, qu'il est impossible de travailler à la récolte du foin tant que la rosée n'est pas passée, est bien fondé. Ce raisonnement ne manque pas de force et nous pouvons dire la même chose des arguments qu'ont fait valoir l'honorable député de Carleton (Ont.) (M. Boyce) et d'autres représentants de circonscriptions rurales.

Le troisième argument qu'a fait valoir l'honorable ministre du Commerce et de

l'Industrie en faveur de la proposition, c'est qu'elle permettra aux gens de se récréer et de prendre plus souvent de l'exercice en plein air. Voilà assurément un raisonnement tiré par les cheveux. Tous nos collègues, peu importe qu'ils habitent la ville ou la campagne, ont vingt-quatre heures à leur disposition chaque jour de leur vie. Ils reçoivent tous les rayons que le soleil projette dans la partie du monde qu'ils habitent. Ils jouissent complètement des quarante milles d'atmosphère qui nous environnent; pour jouir de tous ces bienfaits, tous tant que nous sommes, nous n'avons qu'à nous lever assez de bonne heure et à nous coucher assez tard. En somme, voilà le résumé du discours prononcé par l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce raisonnement n'a pas été renversé. Il est valable, si quelque honorable député l'a avancé; quoi qu'il en soit, il n'est pas à ma connaissance que j'aie invoqué un argument de cette nature.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai pris note de ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet de l'exercice en plein air, mais peut-être l'ouïe me fait-elle défaut et peut-être mon écriture est-elle aussi défectueuse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas réfuté les paroles de l'honorable député.

M. CLARK (Red-Deer): Puisque ma déclaration est acceptée par l'honorable ministre, elle n'a pas besoin d'être confirmée. J'ai noté ses paroles au fur et à mesure qu'il les prononçait, et j'étais tout près de lui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Peu importe.

M. CLARK (Red-Deer): Ayant mis l'honorable ministre en état de voir qu'au moins quelques-uns de ses arguments sont mal fondés, je vais laisser de côté ce qui a été dit à l'appui du bill, et exposer mes objections d'une façon un peu plus concise. De l'autre côté de la Chambre, on a fait allusion à ma première objection; mais, je ne vois pas pourquoi l'objection serait venue de mon honorable ami qui s'en est servi, puisqu'il est en faveur de ce bill. Il n'est pas bon d'augmenter plus que de raison le nombre des mesures de guerre. En d'autres termes, il ne conviendrait pas d'augmenter, sans avoir en vue un avantage bien évident, le nombre de lois à mettre en vigueur, même en temps de guerre, car si l'on adopte un bill, il faut le mettre en vigueur. C'est ce que doit comprendre tout citoyen d'un pays démocratique, et, je le répète, les arguments énoncés cet après-midi à l'appui de cette mesure ne me l'ont pas fait voir sous un jour assez avantageux pour que je la trouve différente des mesures de guerre ou de celles qui suintent l'autocratie. On comprend facilement qu'une mesure de ce genre puisse être présentée en Allemagne, mais il me semble que nous ne devrions pas augmenter inconsidérément ici, le nombre de pareilles mesures.

Ma seconde objection est une objection morale. A mes yeux, c'est une vertu que se lever de bonne heure, cependant, il y a divergence d'opinion à ce sujet. L'homme le plus éminent qui se soit montré hostile à cette idée, c'est Charles Lamb, le fameux écrivain anglais; il a soutenu, avec tout l'esprit et l'habilité qui le caractérisent, que c'est folie de se lever le matin. Je n'en persiste pas moins à croire que c'est plutôt une vertu, et si la députation n'est pas d'accord sur ce sujet, c'est une raison de plus pour ne pas adopter ce projet de loi. En effet, si la question de se lever de bonne heure provoque l'expression d'avis si différents, nous devrions, ou du moins les gouvernements devraient permettre aux gens de rester au lit tant qu'ils le voudraient. Mais si c'est une vertu de se lever de bonne heure ou de se coucher tard, il faut laisser chacun libre d'en penser ce qu'il voudra. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ne fait pas grand cas du vieux proverbe qui dit que "se coucher de bonne heure, se lever de bonne heure, est un gage de santé, de richesse et de sagesse". J'en suis assez certain, pour ce qui est de la santé, comme pour ce qui est de la sagesse, car nombre de ceux qui sont devenus très sages ont lu beaucoup, et de bonne heure le matin. Pour ce qui est de la richesse, si le cultivateur ne l'obtient pas trop vite, même en se levant de bonne heure—le député de Frontenac ne me contredira pas sur ce point—quand il l'obtient, il l'a bien gagnée, et, pour moi, j'aimerais mieux n'avoir qu'un dollar et l'avoir bien gagné, que d'en posséder dix et de les avoir mal gagnés. Il y a ample matière à ergoter sur la question de savoir si un dollar gagné aux premières heures du jour en vaut dix qu'on aurait gagnés plus tard. Mais ce que je veux dire, c'est que, à moins d'avoir à fournir de belles et bonnes raisons à l'appui de la modification projetée, mieux vaudrait laisser à chacun le choix de se lever à telle ou telle heure, que ce fût, au point de vue moral, une bonne ou

mauvaise habitude de se lever de bonne heure le matin.

Quant à ma troisième objection, je ne sache pas qu'on s'y soit arrêté au cours de ce débat, que j'ai pourtant suivi avec une extrême attention. En Angleterre et en Irlande, il y a une heure, l'heure de Greenwich, qui s'applique à tout le pays. Il en est ainsi en France et en Allemagne. Dans notre pays, il est très difficile de régler l'heure d'après le soleil, pour la raison que notre territoire est trop vaste. Comme le savent tous les membres de la députation, il nous faut changer l'heure indiquée par nos montres, afin de la mettre d'accord avec celle indiquée par le soleil. Il nous faut diviser notre pays en deux parties. Les difficultés qui s'ensuivent sont assez sérieuses; mais ce bill, autant que je puis le comprendre, va les aggraver en ajoutant une heure à la différence indiquée par l'horloge et par le soleil. Quel sera l'effet de tout cela? J'ignore si ce point a été soulevé dans la Chambre des représentants, qui paraît avoir si facilement adopté un bill de même nature que celui-ci. A l'extrémité est de chaque division de notre pays, on se lève maintenant une heure plus tôt qu'on ne se lèverait en se réglant d'après l'heure indiquée par le soleil.

Une VOIX: A peu près une demi-heure.

M. CLARK (Red-Deer): Tout près d'une heure. Je me tiens toujours en garde contre les opinions extrêmes, mais si les horloges sont avancées d'une heure dans chaque section à l'extrémité est, les gens se lèveront une heure avant le soleil. Si le bill est adopté, on augmente d'une heure les difficultés dont je viens de parler. On rend encore plus compliquée une situation déjà pleine de difficultés pour la population du pays. C'est pourquoi je disais en commençant, que le précédent créé en Angleterre ne suffit pas à me convaincre. Notre situation est bien différente de celle de la mère patrie. Pour ce qui me concerne personnellement, je puis dire que sur ma ferme, qui est située à l'extrémité ouest de la section, la récolte du foin est retardée tous les jours et ceux qui habitent la partie est de la même section, ne pourront commencer à travailler que plus tard encore et la récolte du foin ainsi que beaucoup d'autres travaux en souffriront considérablement. Je n'ai rien autre chose à ajouter, monsieur l'Orateur, et vous n'aurez pas à avancer l'horloge d'une heure pour déclarer qu'il est six heures et suspendre la séance. J'espère que le Gouvernement n'entend pas lier son sort à celui de ce projet de loi. Je désire lui donner le temps de faire ses preuves et je n'aimerais pas à le voir sombrer sur une question au sujet de laquelle l'opinion publique s'est déjà affirmée d'une manière assez catégorique l'an dernier. Si le Gouvernement fait de ce bill une question ministérielle, je devrai contribuer par mon vote à lui enlever le pouvoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LA WESTERN POWER COMPANY OF CANADA.

M. STACEY propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10), autorisant la Western Power Company of Canada, Limited, à acquérir et à exploiter les lignes ferrées de la Western Canada Power Company Limited. En proposant la 2e lecture de ce bill, je n'ai que quelques mots d'explication à donner. Une loi antérieure a autorisé la Western Canada Power Company à se réorganiser sous le nom de Western Power Company of Canada Limited. La première compagnie était autorisée à exploiter une courte voie ferrée, mais par suite d'une omission, lors de la réorganisation, cette voie ferrée ne fut pas incluse. L'objet du bill est d'autoriser la nouvelle compagnie à exploiter ce chemin de fer.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les directeurs de la compagnie?

M. STACEY: Je ne saurais le dire dans le moment, mais M. William McNeil en est le gérant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT L'ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

La Chambre reprend la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'économie de la lumière du jour.

M. McMASTER: En écoutant discuter cette intéressante question, cet après-midi, une chose m'a surtout frappé. Je croyais que lorsque le Gouvernement déposait un projet de loi, ce document synthétisait la sagesse agglomérée du parti au pouvoir, sur cette question et j'ai été quelque peu surpris de constater que les adversaires les plus déterminés du bill se trouvent parmi ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur.

Parmi les observations auxquelles ce bill a donné lieu, il y en a qui méritent d'être

prises en considération. Certains partisans du projet ont prétendu qu'en avançant d'une heure les horloges du pays, on élèverait le niveau moral de la population. Je désire autant que qui ce soit élever le niveau moral du peuple canadien, mais je suis certain que si ce résultat pouvait être obtenu par un moyen aussi simple, nos réformateurs auraient depuis longtemps avancé les horloges de plusieurs heures.

Bien que j'exerce ma profession d'avocat à Montréal, j'ai l'honneur de représenter une circonscription agricole et je suis en faveur de tout ce qui pourrait contribuer à augmenter la production. Si je croyais que le présent bill pût nous donner une production plus considérable, je l'appuierais de toutes mes forces. N'étant pas moi-même un cultivateur, je dois comme tout bon avocat, me guider d'après les opinions de ceux qui sont mieux renseignés que moi; il me faut consulter les autorités, comme le fait tout bon avocat en présence d'une cause difficile. Or, l'opinion qui pour moi fait autorité dans le présent cas, c'est celle qui a été exprimée par les agriculteurs des différentes parties du pays qui se sont prononcés contre le bill et c'est pourquoi je considère qu'il serait imprudent d'adopter une pareille loi en ce moment.

Si le projet de loi est mis aux voix, tout en désirant autant que n'importe qui l'accroissement de la production, je serai obligé de le combattre, vu que les renseignements qui me sont soumis établissent qu'il n'augmentera pas la production, mais la diminuera.

M. DuTREMBLAY: Je ne commenterai pas longuement ce projet de loi, vu que d'autres députés ont cet après-midi traité la question sous tous ses aspects. Je ne conçois pas comment ce projet pourrait concerenr le cultivateur. A vrai dire, celui-ci se lève quand même de grand matin; il se met au travail à cinq ou six heures, de sorte que je ne vois pas comment le présent bill pourrait lui être utile. Il s'appliquerait plutôt aux habitants des grandes villes.

Le bill aurait du bon, surtout pour les ouvriers des villes. Il leur procurerait une heure de repos l'après-midi, principalement en été. Je crois savoir que les ouvriers syndiqués de la ville de Québec en ont admis le principe. J'aurais beaucoup aimé obtenir plus de renseignements du ministre du Commerce (sir George Foster) cet après-midi sur l'attitude des unions ouvrières du Canada, sur ce qu'elles pensent et sur ce qu'elles disent de l'opportunité d'adopter ce projet de loi.

[M. McMaster.]

J'appuierai celui-ci pour les raisons que j'ai énumérées. Le ministre du Commerce ne fait pas qu'avancer l'horloge, il marche dans la voie du progrès. Certes, cela n'est pas conforme à sa ligne de conduite habituelle. Ce sera probablement l'une des rares occasions que j'aurai d'appuyer un de ses projets. Sur cette question, cependant, je croirai bien représenter les intérêts de mes électeurs en votant pour le bill.

M. LEDUC: Plusieurs électeurs sont employés dans les établissements industriels, ainsi que dans des banques. L'adoption de cette pratique leur permettrait, en se levant un peu plus tôt le matin, de finir leur journée de travail une heure plus tôt le soir. Comme quelques-uns d'entre vous le savent peut-être, Westmount est appelé la miniature d'Ontario. Les habitants de cette ville cultivent tout le terrain disponible, et le projet d'utilisation de la lumière du jour leur donnera l'occasion de consacrer plus de temps à la production des vivres. Je crois pouvoir dire sans crainte que la classe ouvrière de la partie industrielle de ma division électorale approuve un projet qui lui procurera deux heures de loisir pendant la soirée. Je ne suis pas enclin à rien ajouter, car je suis d'avis que les traits caractéristiques de cette mesure ont été assez discutés et expliqués. Je suis d'avis que les cultivateurs doivent récolter leurs moissons durant l'après-midi et vaquer à d'autres occupations pendant les premières heures du jour. Ils pourront, j'en suis sûr, le faire comme les habitants des villes.

M. EULER: Le projet relatif à l'utilisation de la lumière du jour semble avoir fourni aux nouveaux membres de la Chambre l'occasion d'occuper le devant de la scène. Etant moi-même un nouveau venu, j'implore votre indulgence pour discuter très brièvement les avantages et les inconvénients de ce projet qui a intéressé les habitants de ma circonscription et capté leur attention. Il en a été ainsi depuis que, il y a six ou sept ans, un ancien représentant du comté actuel de Huron, membre de la magistrature, a déposé le premier projet de loi à cet effet.

J'ai remarqué que, dans son discours, le ministre du Commerce (sir George Foster) s'adressait presque exclusivement aux députés de la droite. J'ai cru que c'était flatteur pour la gauche, vu que, comme je l'ai bien compris, il pensait probablement qu'il lui fallait faire plus d'efforts pour éclairer les membres de la droite.

Depuis quelques années, j'ai toujours eu peine à saisir le petit nombre d'objections invoquées contre le principe du projet d'utilisation de la lumière du jour. Cet après-midi, j'ai prêté l'oreille à des représentants de circonscriptions rurales, et bien que leur raisonnement m'ait ébranlé, je l'avoue, je n'admets pas encore que les inconvénients qu'ils ont mentionnés contrebalancent en aucune manière les avantages très réels qui découleraient nécessairement de l'établissement de la présente loi. Il me semble que le Canada, qui ne traîne jamais en arrière, devrait entrer dans le mouvement avec les autres nations du globe.

A mes yeux, le bill relatif à l'utilisation de la lumière du jour repose sur un principe certain que tous doivent admettre—que la lumière du jour vaut incontestablement mieux que les ténèbres pour nos divers travaux.

Cela, chacun ici l'admet. Il s'agit donc d'aviser au moyen de tirer le parti le plus utile de la lumière qui se perd au commencement du jour. Le projet de loi tend à effectuer une transposition, c'est-à-dire à renvoyer à la fin du jour une heure que la plupart d'entre nous passent au lit le matin. Au dire de certains députés, il y aurait un autre moyen tout aussi efficace d'utiliser la lumière du jour et de remédier au mal, si mal il y a; il suffirait que chacun se levât de plus grand matin. A mon avis, le changement ne peut avoir de résultat avantageux et utile que s'il est effectué de façon à être adopté par tout le monde. En l'absence d'une loi à cet effet, l'homme qui se lèverait une heure plus tôt le matin se verrait incapable d'accomplir beaucoup de travail utile si son voisin ne faisait comme lui, s'il ne pouvait, dès son lever, s'occuper de ses affaires. Il ferait aussi bien de rester au lit.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) considère que l'on pourrait fort bien utiliser la lumière du jour en l'absence d'une loi spéciale. Je me garderai bien, monsieur l'Orateur, d'opposer mon opinion à celle de collègues plus expérimentés que moi; je dirai pourtant que la principale raison d'être du présent projet de loi réside en ce que nous sommes tous victimes de nos habitudes. Actuellement, nous vaquons à nos diverses occupations à des heures déterminées. C'est à heure fixe que les gens se lèvent et se couchent, qu'ils vont à leurs affaires, à l'église ou au théâtre; tout ce qu'ils font à l'état de veille est fondé sur un système régi par l'horloge; c'est chez eux une habitude profondément enracinée. Nos occupations à nous tous sont si étroitement entrelacées que pour la plus grande somme d'efficacité il faut les coordonner, ce qui est absolument impossible en l'absence d'un système analogue à celui qui régit l'horloge.

A mes yeux, c'est chez l'homme une habitude constante que de travailler ou de se distraire à des heures indiquées par l'horloge. Les heures auxquelles il se lève ou se couche, s'amuse ou mange, va à l'église ou vaque à d'autres occupations sont les mêmes en été qu'en hiver, à l'automne qu'au printemps. En hiver, il n'y a rien à gagner à avancer l'heure, car les jours sont tellement courts à cette époque de l'année que la durée du jour n'excède pas celle de nos occupations. Quand vient le printemps, nos habitudes sont encore les mêmes; nous continuons à nous en rapporter pour toutes choses à l'heure indiquée par l'horloge, tandis qu'à tous autres égards l'équilibre se trouve rompu. Le soleil ne se lève plus à la même heure et le défaut d'équilibre devient de plus en plus sensible; au fur et à mesure qu'avance le lever du soleil, nous constatons que nous perdons au lit des heures du jour pour consacrer ensuite au plaisir, aux affaires, à nos diverses occupations les heures d'obscurité de la fin de la journée.

Dans la pratique, le fait d'avancer l'horloge d'une heure aura pour effet, non pas comme a dit le représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) en parlant de Josué, d'arrêter le soleil dans sa course, mais de le faire se lever et se coucher une heure plus tard; de sorte que le matin, au lieu de dormir pendant qu'il fait jour, les gens constateront qu'ils ont pour se reposer la nuit, qui est le temps propice au sommeil, tandis qu'à la fin de la journée, ils s'apercevront qu'ils peuvent s'occuper de leurs travaux jusqu'à 9 heures ou 9 heures et demie. L'homme qui était autrefois obligé de quitter son travail, de laisser là sa bêche ou son râteau, si c'était un producteur, découvrira qu'il peut rester à l'œuvre jusqu'à neuf heures et demie, et ainsi de suite.

Il n'est pas utile de s'étendre longuement sur les avantages qui découleront de cette réforme, car ils sautent aux yeux. Certains honorables collègues, je le crains bien, se laissent influencer par les objections que l'on fait au projet de loi plutôt que par les avantages manifestes qui devront en suivre l'adoption. De ces objections, il n'en est pour ainsi dire qu'une seule qui soit de quelque poids: c'est celle que l'honorable représentant de Chatham (M. McCoig) fut le premier à formuler au nom des clas-

ses agricoles. Certes, j'ai bien entendu dire que ce serait chose enfantine que d'avancer les horloges. Soit! mais il n'en reste pas moins—qu'on me pardonne de paraphraser ici un texte biblique—que l'horloge a été faite pour l'homme et non l'homme pour l'horloge.

Il y a environ un an, je lisais un rapport sur ce sujet qui avait été inséré dans une publication anglaise; le seul inconvénient que l'on trouvait à la réforme, trouvaille pleine de saveur, avait été signalé par un certain personnage qui se demandait comment les gens feraient pour se passer de l'éclairage électrique. Or, on apprit que cet homme était précisément directeur de la compagnie d'éclairage à l'électricité.

La seule objection qui vaille—je crois quelle n'est pas très forte—est soulevée par la classe agricole. On affirme que si le travail est interrompu une heure plus tôt, en conformité du présent bill, les ouvriers dont on loue les services pour les travaux de la ferme quitteront l'ouvrage une heure plus tôt, et que la production souffrira d'autant. Je suis bien prêt à accepter la parole de ceux qui affirment que ce fait peut se produire, mais si j'en crois mon expérieuce des travaux de la ferme—qui n'est pas sans valeur en ce qui a trait à cette partie de la province d'où je viens—les cultivateurs ne se guident pas d'après l'horloge. Ils se lèvent avec le soleil et ils se couchent lorsque le soleil disparaît à l'horizon. Ils travaillent dans les champs jusqu'au coucher du soleil, puis ils prennent le repos dont ils ont besoin. Je ne crois donc pas que ce bill affectera le cultivateur dans la mesure qu'on a voulu laisser entendre. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ce système mérite d'être mis à l'essai. Je crois qu'il est certain que les avantages qu'on retirera de la mise en vigueur de ce bill l'emporteront sur ses inconvénients. Et si nous constatons au cours de cette année, que les inconvénients de cette réforme sont trop grands, la Chambre pourra révoquer cette loi, l'année prochaine.

M. SMITH: Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, mais il me semble, en ma qualité d'ancien membre de la Chambre et de représentant des intérêts du comté d'Ontario-Sud que je dois dire quelques mots. Dans les observations que je fais, ce soir, je puis dire des choses qui ne plairaient peut-être pas aux membres de ce Gouvernement. Laissez-moi déclarer, tout d'abord, qu'en parlant ainsi, je ne demande au Gouvernement non plus qu'à personne dans ce pays de faveurs particulières. (Très bien! très bien!) J'exprime mon avis et mon avis seulement. Il semble bien que le Gouvernement, ou l'honorable ministre en soumettant cette question n'a pas tenu compte des intérêts d'une des classes les plus importantes du pays, c'est-à-dire des cultivateurs du Canada. Et à ce propos, jetant un regard sur le passé, et sans m'arrêter aux années durant lesquelles le parti conservateur a dirigé les affaires du Canada, remontant bien au delà, en vue de scruter l'avenir, je ne conçois pas comment les cultivateurs peuvent espérer obtenir beaucoup de faveurs de la part du présent ministère. Si je remonte dans le passé, je ne vois pas qu'on ait jamais tenu le moindre compte des cultivateurs, et si j'envisage l'avenir, je ne puis espérer qu'on change d'attitude. Je parle ainsi pour deux raisons. La première, c'est que je ne m'attends pas à la moindre faveur de ce Gouvernement et la seconde, c'est que je n'en ai pas besoin. Tel que je le comprends, ce bill vise d'une façon générale la population du Canada. On l'a étudié en dehors de notre pays, aux Etats-Unis et en Angleterre. Aux Etats-Unis, après l'avoir considéré sur tous ses aspects, on l'a adopté. La mère patrie a suivi cet exemple. Mais l'état de choses qui existe dans chacun de ces pays diffère de celui qu'on observe au Canada. Nous avons autant de lumière du jour maintenant que nous en avions, lorsque j'étais enfant, et il y a de cela beaucoup d'années. La lumière du jour nous éclaire aujourd'hui autant qu'elle le faisait il y a un siècle, et nous allons changer l'ordre des choses pour obtempérer au caprice de ce Gouvernement. Je répéterai que nous avons aujourd'hui autant de lumière du jour que nous en aurons jamais eu. Il m'arrive d'être un des quelques membres de cette Chambre qui s'adonnent directement à l'agriculture. J'ai passé ma vie sur la ferme et si l'on apportait des raisons suffisantes pour nous engager à modifier notre régime de vie, je serais prêt à accepter cette réforme. Mais, tenant compte de l'expérience du passé, je ne puis trouver de raison qui nous engage à adopter le système recommandé ici. On nous dit que nous devrions pouvoir produire davantage. Qu'on prenne ma propre terre, par exemple. A quel moment de la journée nos employés vont-ils travailler à cette production? Ils auront ce temps supplémentaire et, le lendemain matin, ils retourneront à la besogne après avoir travaillé d'abord de toutes leurs forces pour eux-mêmes. De-

[M. Euler.]

puis ces dix dernières années, j'ai suivi d'assez près les questions agricoles. On a comparé, aujourd'hui, le travail exécuté le matin avec celui fait le soir. Il est certain que la différence est grande. Au printemps, nous avons des gelées et de la pluie. On ne peut exécuter dans la matinée certains travaux agricoles et, pourtant, on nous dit qu'il faut augmenter la production. Comment atteindre ce but? L'heure la plus propice de toute la journée de 24 heures est celle qui s'écoule de 5 à 6 heures du soir, et l'on va retrancher cette heure. Veut-on me laisser entendre que les ouvriers de la ferme que j'emploie et qui demeurent aux environs de villes considérables par leur étendue vont faire ce que je leur dis? Leur direz-vous: "Vous devez continuer votre travail" et vous attendrez-vous à ce qu'ils obéissent sans mot dire?

Non, ils passeront en ville l'heure à leur disposition, et voilà que notre fameux Gouvernement unioniste demande de tenter encore de plus grands efforts pour stimuler la production. Le ministre du Commerce (sir George Foster), n'a sans doute pas consulté les cultivateurs au sujet du projet de loi qu'il nous présente. Je connais parfaitement leur opinion, et j'affirme que, de l'Atlantique au Pacifique, on ne trouverait pas un seul cultivateur qui désire cette réforme. On dit souvent qu'il faut viser au plus grand bien de la masse des populations. Ce projet de loi aboutira-t-il à la réalisation de cette idée? Depuis dix ans, à certaines époques, il était impossible de faire fonctionner les machines agricoles sur la terre, le matin. Les pluies avaient tellement pénétré le sol que ces machines refusaient de fonctionner; or, plus tard dans la journée, vers cinq ou six heures, cette difficulté disparaissait. En présence des restrictions proposées dans cette mesure, comment sera-t-il possible d'accroître la production, comme on le demande avec tant d'insistance? Je préconise aussi fortement que mes collègues l'opinion que les cultivateurs prendront l'attitude voulue et paieront leur légitime part de l'impôt; mais au ministre qui a saisi le Parlement de ce projet de loi, je dis: "Pour l'amour de Dieu, laissez donc les cultivateurs en paix." Sans doute les cultivateurs sont loin de tout connaître, mais ils sont parfaitement au courant de leurs affaires et ils n'ont pas de leçon à recevoir d'étrangers à leur profession. Si le ministre tient à imposer cette mesure à la Chambre et au pays, il apprendra avec le temps que les cultivateurs canadiens, encore qu'ils aient été scieurs de bois et porteurs d'eau, ne se résigneront pas à jouer éternellement ce rôle humiliant. Que le ministre du Commerce veuille bien m'en croire, si importante qu'il considère cette mesure et si favorable qu'elle soit aux intérêts de quelques groupes du pays, il constatera plus tard que tous ceux qui ont travaillé pour le Gouvernement de l'union pourraient lui retirer leur appui.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat qui s'est déroulé autour de ce projet de loi, et surtout les arguments que le ministre du Commerce a fait valoir avec sa maîtrise ordinaire, à l'appui de cette mesure. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, bien que je me sois formé une opinion à cet égard; je représente ici un comté où les populations urbaines et rurales sont à peu près divisées en nombre égal, et ni cette année, ni l'année dernière je n'ai reçu de mes électeurs une seule demande soit pour soit contre cette mesure. J'ai été vivement frappé des arguments qu'ont fait valoir les partisans de ce projet de loi. Je ne saurais me défendre de l'impression qu'on a fait valoir des arguments de nature à induire en erreur, si je puis ainsi dire, à l'appui de ce projet de loi. On a invoqué ici le témoignage de M. Gompers, aux Etats-Unis, lorsqu'il a fait connaître la véritable raison qui explique l'existence du désir si prononcé en faveur d'un projet de loi de cette nature; c'est qu'il faciliterait au public la jouissance d'heures de loisir et d'exercices en plein air. L'observateur attentif du mouvement en faveur de l'adoption de cette mesure se persuade facilement que le principal souci des auteurs de cette agitation n'est pas tant de stimuler la production au pays que de faciliter leurs amusements. Les auteurs de cette agitation se recrutent surtout parmi ceux qui désirent se créer des occasions pour se livrer à leurs amusements favoris, comme le jeu de boule, le jeu de paume, les courses d'automobile et autres choses de ce genre. Ces gens-là préconisent l'économie de la lumière du jour et les avantages du "temps d'été."

S'il était possible d'accroître la longueur du temps d'été, j'appuierais cordialement cette mesure; c'est-à-dire, si l'on pouvait soustraire un mois à l'hiver pour l'ajouter à l'été, mais à mon avis, cet argument ne repose sur rien. Je ne saurais me persuader que cette mesure puisse effectuer l'économie de la lumière du jour d'aucune façon. Or, voici ce qui me rend soucieux: à l'heure où il faudrait envisager les questions sérieusement et bien se pénétrer de la gravité de la situation qui se dresse devant nous; au

moment même où l'on nous apprend que nos concitoyens de la mère patrie s'apprêtent à serrer leur ceinture,—et ils sont prêts à le faire—il faut bien se persuader que la production au pays est le plus important problème qui s'impose aujourd'hui à l'attention publique. Ceux qui n'ont pas la force physique voulue pour porter les armes et combattre l'ennemi devraient consacrer toute leur énergie à l'accroissement de la production au pays; car à en juger d'après ce qui se passe sur le front occidental, il ne faudrait pas s'étonner si ce conflit se prolongeait encore plusieurs années. Est-ce bien l'heure de songer aux sports et aux loisirs? Non. C'est le moment d'envisager sérieusement la question et de songer aux résultats. Pourquoi nous préoccupons-nous d'ancienne date des causes de l'exode rural vers les villes? On dit qu'à la campagne on travaille trop longtemps, qu'on n'y bénéficie pas de certains avantages et en conséquence on n'y veut pas demeurer.

L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) fait observer ce qui arrivera parmi ces employés lorsqu'ils s'apercevront que les gens des villes avoisinantes sont à jouer au tennis, aux quilles, et ainsi de suite. Pouvez-vous attendre de ces hommes qu'ils restent sur les fermes et travaillent à augmenter la production du pays dans ces conditions? Les gens disent: "Voyez ce que nous allons récolter dans les villes, si l'on a plus de temps libre après la journée." Cela est bien bel et bon. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Hocken) dit que l'on compte pouvoir obtenir dans cette localité la valeur d'un million de dollars de produits alimentaires. J'ai vécu à Toronto plusieurs années, et d'après ce que j'ai vu, l'individu qui cultivait des légumes faisait son travail de bonne heure dans la journée principalement et non pas le soir. Vous constaterez qu'il en est ainsi dans les villes d'un bout à l'autre du pays.

Celui qui fait du jardinage, cultive les produits alimentaires ou élève des animaux pour faire face aux besoins de la population, se livre à ces travaux le matin alors qu'il fait frais. Je ne vois pas du tout que cet argument ait quelque importance et je crois qu'il n'en résulterait rien de bon.

Je ne crois pas que ce soit le temps de présenter des mesures législatives fantaisistes. Lorsque l'on aura démontré, dans d'autres pays, que la mesure est excellente, il sera encore temps de la présenter plus tard; Dieu sait que nous avons suffisamment à faire pour le présent.

M. GLASS: Lorsque cette question a été abordée devant la Chambre, l'an dernier, j'ai cru qu'il était de mon devoir, dans l'intérêt de ceux que je représente, de m'y opposer. Si l'on me demandait pour quelle raison je m'y suis opposé dans le temps, et pourquoi je m'y oppose aujourd'hui, j'admets que, à part l'intérêt des électeurs que je représente, je serais quelque peu embarrassé pour répondre. Cependant, monsieur, je tiens à dire que nos honorables collègues qui ont discuté l'attitude des cultivateurs du pays ont parlé dans un sens qui s'accorde en tout point avec ce qu'ont pu constater les gens de mon propre district. Tous les conseils de township, toutes les organisations rurales, tous les corps du district convoqués dans le but d'étudier les intérêts de la classe agricole, se sont déclarés opposés à ce projet de loi.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Kitchener (M. Euler), et après avoir entendu ses observations ainsi que celles d'autres députés qui représentent ce que l'on pourrait appeler des circonscriptions industrielles, j'en suis venu à la conclusion qu'il existe une ligne de démarcation ou qu'il y a divergence d'opinion sur cette question; que les représentants de la classe agricole sont opposés au projet, et que ceux qui représentent les parties du pays où se trouvent des établissements industriels l'appuient. Mais je constate aussi que, pour ce qui concerne la classe ouvrière, on est loin d'avoir une opinion unanime à ce sujet, car la semaine dernière même, dans la ville de London, une des organisations ouvrières s'est déclarée adverse à ce bill. Le conseil de comté de Middlesex s'est réuni dimanche dernier dans l'après-midi, date à laquelle est fixée par la province d'Ontario la réunion des conseils de comté de toute la province, dans le but d'étudier à fond la nécessité de faire un effort spécial pour stimuler, cette année, une plus grande production, et ce conseil a appuyé les principes mêmes qu'exposaient mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith), c'est-à-dire que tout simplement, on ne pouvait, du moins pour ce qui les concernait, obtenir les meilleurs résultats au point de vue production si l'on changeait l'heure. La dernière fois que je me trouvais chez moi je posai cette question à un cultivateur de mon district: "Quelle est l'objection des cultivateurs à ce bill?" Je voulais me renseigner, et il me dit, comme l'a dit aussi l'honorable député d'Ontario-Sud, que les meilleures heures du jour pour le cultivateur sont de cinq à sept le soir, les heures mêmes que la mesure projetée

retranche et qu'elle remplacera par les heures du matin. En retranchant ces deux heures vous enlevez plus que ne représenteraient trois ou quatre heures du matin parce que, aux premières heures du jour, comme on l'a déjà dit, la terre n'est pas dans un état qui permette de la travailler, la rosée empêchant tout travail de moisson à cette heure matinale. Il me disait aussi que le cultivateur doit, dans une certaine mesure, compter sur l'aide de la classe industrielle pour activer la production, et que l'ouvrier syndiqué qui vient à la campagne pour aider le cultivateur a des heures de travail établies, et nonobstant le fait qu'il vient à l'aide du cultivateur pour accroître la production, il fait en sorte que ses heures de travail soient en grande partie conformes aux règlements qui régissent les syndicats ouvriers des villes. Je crois que nous enlevons au culivateur un temps précieux en retour duquel on ne lui accorde pas de compensation égale. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a fait ressortir l'absurdité de l'" utilisation de la lumière du jour." Il n'y a là aucune économie de la lumière du jour. La chose a été essayé à London il y a deux ans. On a introduit la chose comme une mesure fort opportune et le projet était appuyé par le Board of Trade et le conseil municipal; la population était unanime en faveur du projet et l'on a voulu en faire l'expérience. On a essayé la chose pendant environ deux mois, et on en est devenu tellement fatigué que toutes les unions ouvrières et tous les autres corps qui avaient demandé l'adoption du projet, avec le même enthousiasme s'y sont opposés et en ont demandé la révocation, et au milieu de l'été, la mesure était révoquée.

Voilà la situation qui existait il y a deux ans à peine. Aux Etats-Unis, je suis disposé à admettre qu'il existe un fort sentiment dans certains centres industriels, au sein des unions ouvrières et dans les rangs d'une certaine catégorie de travailleurs, que le changement proposé est désirable. Cette situation fait voir qu'il existe des divergences d'opinion dans les rangs des classes laborieuses aussi bien que parmi les membres du Parlement; en tout cas, j'ai parfaitement le droit de proclamer qu'il ne saurait subsister le moindre doute sur l'opposition que suscite la proposition dans les rangs de la classe agricole du Canada tout entier.

Donc, en justice et par déférence pour l'opinion que manifeste la population que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, je ne puis accorder mon appui au projet de loi en question. Toutes les associations agricoles dans la région que je représente au Parlement ont manifesté leur opposition au projet.

Par le nombre des lettres de protestation que je reçois de toutes les parties de mon comté, je me rends compte que cette proposition soulève plus d'opposition qu'aucun des bills qui ont été soumis par le passé à l'assentiment du Parlement.

Qu'il se produise des divergences d'opinion dans la représentation parlementaire, cela va de soi. Pour moi, je ne vois pas qu'elle inconvénient l'adoption de cette loi pourrait bien causer aux agriculteurs et aux ouvriers. En tout cas, le cultivateur travaille du lever au coucher du soleil.

Mais, le cultivateur dont j'ai parlé il y a un instant a fait valoir une objection assez sérieuse. Il s'oppose à l'adoption de la présente loi pour la bonne raison que sous le régime de la situation modifiée qui existe à l'heure qu'il est, un bon nombre d'ouvriers des villes sont forcés d'aller travailler sur les fermes; d'un autre côté un bon nombre de ces travailleurs retournent de leur plein gré aux travaux des champs, si bien qu'une campagne est menée en ce moment pour organiser la main-d'œuvre industrielle de telle façon qu'un aussi grand nombre d'ouvriers que possible puissent prendre le chemin de la campagne pour accélérer la production agricole. Or, le raisonnement que fait valoir le cultivateur est très fort. Il prétend que les heures du travail de ces ouvriers dans les centres industriels sont soumises à une réglementation établie de sorte qu'ils demanderont d'être sous le régime des mêmes règlements quand ils travailleront sur les fermes. En se plaçant à ce point de vue, le cultivateur voit naturellement de fortes raisons de s'opposer à la présente mesure.

Je regrette beaucoup de n'avoir pu entendre les observations formulées par le ministre du Commerce et de l'Industrie à l'appui du projet de loi. A tout événement, il a déposé, l'année dernière, un bill de même nature, qui a été discuté sous tous ses aspects. Eh bien, je constate que la nature de l'opposition que soulève le projet est la même cette année que l'année dernière. La classe agricole est préjugée et elle manifeste contre le bill une opposition qu'il est impossible de surmonter.

M. TOLMIE: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui s'est continué sur cette question, cet après-midi et ce soir. En ma qualité de représentant d'une circonscription urbaine, je crois qu'il est de

mon devoir d'appuyer le projet de loi en discussion.

Tous les ouvriers des villes retireront un bénéfice appréciable d'avoir à leur disposition une heure de plus de soleil et d'air frais le soir. Ici même, à Ottawa, la mesure profitera à des milliers d'employés qui passent la majeure partie de la journée à l'intérieur d'édifices où pénètrent à peine quelques rares rayons de soleil. Dans les circonstances, la présente mesure donnera des résultats bienfaisants, surtout si nous songeons que la tuberculose et nombre d'autres maladies de même nature déciment la population canadienne.

En ma qualité de cultivateur et d'éleveur, je ne puis voir quelle objection sérieuse les agriculteurs pourraient bien faire valoir contre le projet. Je parle particulièrement au nom des habitants de la côte du Pacifique. Si le cultivateur est disposé à faire preuve d'un peu de jugement dans la façon de conduire ses employés, il n'éprouvera pas la moindre difficulté à faire disparaître les quelques faibles objections que l'on soulève contre le projet en ce moment.

Les observations de l'honorable député qui désirerait voir prolonger les jours d'été m'ont fort intéressé. Le seul conseil que je puisse lui donner, c'est que s'il veut s'en venir résider à Victoria, il n'éprouvera pas la moindre difficulté à prolonger ses étés de plusieurs mois.

M. McCREA: Je suis né et j'ai été élevé sur la ferme; je suis encore quelque peu au courant des méthodes de culture en usage à l'heure actuelle, car bien que je ne sois pas cultivateur, je fais partie d'une compagnie qui fait de l'agriculture et de l'élevage sur une assez grande échelle. D'un autre côté, je représente une circonscription urbaine et j'emploie un grand nombre d'ouvriers; je suis donc en mesure de discuter la question avec quelque connaissance de cause. Après avoir écouté les différents discours qui ont été prononcés, tant cet après-midi que ce soir, je suis fort en peine de savoir quel bénéfice particulier ou quel grand bien la population canadienne retirera par l'adoption d'une mesure de cette nature. On prétend que si l'horloge est avancée d'une heure, les classes laborieuses, la population des villes en particulier, en retireront un grand bénéfice.

Après avoir écouté attentivement les discours qui ont été prononcés à ce sujet cet après-midi et ce soir, j'ai observé que les représentants des circonscriptions urbaines en général sont en faveur du bill, tandis que les députés des circonscriptions rurales et des régions essentiellement agricoles lui font opposition. La population des villes, c'est évident, est favorable à l'adoption de la présente loi. Il serait à souhaiter que les citadins utilisent mieux le temps qu'ils ont à leur disposition à l'heure qu'il est; au lieu de se rendre à leurs affaires à neuf ou dix heures du matin, qu'ils se lèvent de meilleure heure et qu'ils emploient utilement le temps compris entre sept et neuf heures du matin.

Dans plusieurs des grandes villes, personne ne se rend guère aux affaires avant dix heures du matin. Si l'économie de la lumière du jour doit être si avantageuse aux habitants des villes, qu'ils donnent une preuve de leur bonne foi en profitant de cette lumière et en se réglant d'après l'heure maintenant indiquée par leurs montres. Peu importera au cultivateur et à sa famille que l'horloge soit avancée ou retardée d'une heure, il se lève d'ordinaire, avec sa famille, dès l'aurore, et ils se tiennent tous à l'ouvrage jusqu'au coucher du soleil. Mais il en sera autrement pour les employés du cultivateur. Ce point a été expliqué à fond, et il me semble que quiconque s'y connaît en agriculture sait très bien qu'on ne peut faire avantageusement, dès le matin, la plus grande partie des travaux de la ferme. A cette heure-là, la rosée n'est pas encore disparue, la terre est humide, il est impossible de sarcler ni de faire aucun autre ouvrage de ce genre aussi avantageusement que sur le haut du jour, alors que les mauvaises herbes qui auront été coupées sécheraient sous l'action du soleil, au lieu de repousser. Si l'horloge est avancée d'une heure et qu'à six heures il faille dire qu'il est sept heures, la plupart des garçons de ferme auront quitté l'ouvrage avant cette dernière heure. Advenant cinq heures ou six heures, d'après le temps nouveau, ils cesseront de travailler, et le cultivateur aura beaucoup de difficulté à les retenir à l'ouvrage, surtout quand ils sauront que leurs camarades et amis qui travaillent à la ville et finissent leur journée avant eux, revêtent leurs habits de bal et s'en vont à la salle de danse, ou au jeu de quilles ou à d'autres lieux d'amusement. Les cultivateurs et leurs enfants commenceront alors à éprouver du malaise. Or, à cette époque même où l'on adjure le cultivateur et tout autre producteur de produire davantage, il faut, à cette fin, laisser au cultivateur la meilleure partie de la journée pour ses travaux de production, et en ce qui concerne la fenaison, la récolte du grain ou tous autres travaux de la ferme,

le temps qui s'écoule de cinq à six heures de l'après-midi vaut mieux que celui qui s'écoule de six à huit heures de l'avant-midi. Toute législation de ce Parlement devrait tendre à attirer du monde vers les fermes. On prêche aux jeunes gens le retour à la terre. Si l'on veut être écouté, il n'y a rien de mieux à faire que de rendre la terre attrayante, et il sera très difficile d'assurer de la main-d'œuvre aux cultivateurs en décrétant que les heures d'ouvrage s'étendront de six heures du matin à cinq heures du soir. On prétend qu'en avançant l'horloge d'une heure, on va activer la culture des petites parcelles de terrain en arrière des maisons et que les citoyens vont inonder le pays de leurs produits. Moi-même, j'ai fait un peu de cette culture, l'année dernière, et je n'ai pas obtenu grand succès.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous êtes un pauvre cultivateur.

M. McCREA: La terre était bien cultivée, mais c'est le mauvais temps qui nous a empêchés de réussir. Il est vrai que certains habitants des villes, qui ont du terrain cultivable, vont le cultiver; mais pour un qui s'occupera de cela après cinq heures, à temps perdu, il y en aura neuf qui se rendront aux lieux d'amusement, au détriment de leur bien-être physique, intellectuel et moral. Cette mesure ne me paraît pas du tout avantageuse, et si elle est l'œuvre des meilleures têtes dont le Gouvernement unioniste se compose, je me demande ce que nous avons lieu d'espérer ensuite. Si elle devient loi, elle sera très préjudiciable à la classe agricole, sans assurer aux habitants des villes d'autre avantage qu'un peu plus de temps pour faire moins d'ouvrage. En effet, à titre de patron, je sais que si l'employé qui aura travaillé de six heures du matin à cinq heures du soir, travaille ensuite, pour son propre compte, de cinq heures à huit, et sans doute plus fort que pour moi-même, il ne fera pas autant d'ouvrage pour moi, le lendemain, que s'il n'avait pas ainsi travaillé pour lui-même, et que, par conséquent, ses services seront moins profitables au patron. Mais il en est très peu qui emploient leurs soirées de cette façon. Je n'hésite pas à dire que la population ouvrière des villes, pour les neuf dixièmes, s'abstiendra de cultiver les petits terrains en annexe à la maison. Je crois le Gouvernement sincèrement désireux de voir augmenter la production, mais c'est précisément pour cela qu'il aurait tort de faire des lois de nature à empêcher les cultivateurs de réussir à fournir en plus grande quantité ces produits dont on a si grandement besoin.

M. STEVENS: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais les remarques que vient de faire mon honorable ami (M. McCrea), me forcent à dire quelques mots. Une de ses principales objections au bill c'est que, si la loi est votée, les ouvriers pourront se rendre coupables du crime de rentrer chez eux plus tôt et de se délasser dans leurs jardins, au risque d'être moins dispos le lendemain pour le rude labeur que leurs patrons exigent d'eux. Si nous étions à la recherche d'arguments à l'appui du bill, cette remarque de l'honorable député nous en fournirait un excellent, puisque la loi aurait pour effet de donner aux ouvriers des villes un peu plus de temps à consacrer à leurs familles et à se délasser dans leurs jardins.

Je suis en faveur de la proposition pour trois raisons. Premièrement, les adversaires du bill se recrutent exclusivement parmi la classe agricole, et je constate que les représentants des circonscriptions rurales dans cette Chambre sont à peu près également divisées sur la question. D'un autre côté, parmi les partisans du bill, on trouve des représentants des classes suivantes: d'abord, la classe ouvrière dont les intérêts méritent d'être pris en considération, tout autant que ceux de la classe agricole; ensuite la classe si nombreuse des commis, employés dans les bureaux, dans les grands magasins à rayons, dans les petites boutiques des villes, et qui respirent toute la journée un air plus ou moins vicié. Cette classe de la population a certainement le droit à la lumière bienfaisante du soleil, autant que toutes les autres classes et cette loi lui apportera certainement un grand soulagement. Il y a encore les hommes d'affaires qui pourront jouer au golf ou aux boules; cette classe est relativement peu nombreuse, mais elle a également droit à notre considération. Il y a encore la classe des domestiques—les cuisinières qui préparent les repas des artisans, des commis et des hommes d'affaires. Le sort de ces personnes mérite assurément qu'on s'en occupe.

Nous avons donc en faveur du bill les représentants de toutes les classes de la population et en opposition au bill, une partie seulement de la classe agricole.

Une autre raison donnée par l'honorable député d'Oxford-Sud, c'est que ce bill est une mesure fantaisiste et qu'il sera temps de s'en occuper quand l'utilité en aura été démontrée dans d'autres pays. Pour répondre à cet argument, je répondrai à mon ho-

norable ami que la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, les trois grandes nations alliées, ont voté des lois pour économiser la lumière du jour, et que cette réforme est également en vigueur dans plusieurs autres pays. Ce fait seul me paraît une raison suffisante pour motiver l'adoption du bill. Il n'y a aucun doute qu'une très forte partie de la population en retirera de grands avantages. En admettant le bien fondé des objections qui ont été faites, il est possible que la nouvelle loi cause certains inconvénients à une classe de la communauté, mais je considère que les avantages dépassent de beaucoup les inconvénients et je me propose d'appuyer le bill.

M. VERVILLE: J'ai écouté les arguments pour et contre le bill qui ont été faits cet après-midi et je constate que les deux grandes classes de notre population sont à peu près également divisées sur la question. On nous a beaucoup parlé des cultivateurs et de la production, mais nous ne devons pas oublier que les autres grandes industries de ce pays doivent aussi produire. Les cultivateurs font tout en leur pouvoir pour augmenter la production. Chaque fois qu'il s'est agi d'un changement dans les heures de travail des ouvriers, dans les villes ou dans les campagnes, nous avons toujours entendu les mêmes anciennes objections; les mêmes raisonnements nous ont été opposés lorsque les garçons de ferme travaillaient depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, et il en a été de même lorsque les heures de travail sur les terres et dans les manufactures ont été réduites de douze à onze et, plus tard, à dix.

En dépit de ces réductions dans les heures du travail, la production n'a pas diminué. Cela est dû en grande partie à l'intervention des machines; actuellement il faut moins d'efforts pour produire la même somme de travail sur une ferme ou dans une fabrique, et il faut aussi moins de temps. Pour une grande partie de la population, une réforme de cette nature comporte beaucoup plus qu'une simple économie de la lumière du jour.

Le ministre du Commerce et le ministre du Travail nous ont prêché l'économie et ce bill, s'il est adopté, nous fournira peut-être le moyen d'économiser. Sur l'éclairage seulement, nous pourrons économiser plus de cinq millions de dollars par année, si l'on prend comme base du calcul, le nombre des familles au Canada. Envisagée d'un autre point de vue, cette loi épargnerait de nombreuses dépenses, non seulement aux ouvriers des villes, mais aussi aux cultivateurs. Je ne veux pas traiter la question du point de vue exclusif des artisans. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a défendu les intérêts des cultivateurs et nous a expliqué que la manière dont ils étaient obligés de vendre leurs produits ne les mettait pas dans une position aussi avantageuse que les autres classes de la communauté.

Il a peut-être oublié que ce n'est ni le cultivateur, ni le consommateur qui est en faute. Je sais que le premier ne vend pas ses produits assez cher, et je sais aussi que le consommateur de la ville paie les articles qu'il consomme beaucoup plus cher qu'il ne devrait les payer. Supprimez, si vous le pouvez, les entremetteurs, ceux qui vivent du travail des producteurs, les parasites qui s'engraissent des sueurs des autres. Supprimez-les, si vous le pouvez. Autant que possible traitons avec le cultivateur qui, dans ce cas, obtiendra des prix plus élevés. Il pourra alors accepter ce projet d'utilisation de la lumière du jour.

Qu'un individu travaille sur une ferme ou ailleurs, on n'en peut tirer qu'une certaine somme de travail. Chacun est doué d'une certaine productivité, et cette productivité rendra tant, et rien de plus. Que ce soit de six heures du matin à cinq heures du soir, ou de sept heures du matin à six heures du soir, cette productivité sera la même.

Quelqu'un disait cet après-midi qu'il y a des moments du jour où l'on ne peut pas rentrer les récoltes. Cet inconvénient ne peut se présenter que pendant les quatre ou cinq dernières semaines de l'automne et s'il en est ainsi, il n'est pas un obstacle à ce changement. Dites, si vous voulez, que ce projet est radical. Avant la fin de la présente session, des projets que la droite jugera radicaux pourront être présentés, et il y a de l'autre côté de la Chambre des députés qui s'éloignent de tout ce qui paraît radical. J'espère qu'on en soumettra. Ces projets ne seront jamais trop radicaux pour moi. Je suis ici pour appuyer toutes les mesures dont la Chambre est saisie et tendant à soulager le plus possible les misères qui accablent la population des villes et de la campagne, misères que plusieurs députés connaissent peut-être mais dont, malheureusement, quelques-uns se désintéressent. Les représentants des grandes villes s'en occupent probablement, bien que quelques-uns d'entre eux, à n'en pas douter, ne s'en soucient pas.

Je suis convaincu que ce projet d'utilisation de la lumière du jour sera avantageux pour les classes ouvrières. Je veux qu'un ouvrier puisse, lorsqu'il se rendra chez lui,

savoir au moins, en les voyant le jour, de quelle couleur sont ses enfants. Je veux qu'il puisse faire une courte promenade dans la rue avec sa famille. Actuellement des industries sont exploitées de telle façon, même en été, que des pères de famille, obligés de parcourir de longues distances pour se rendre au travail et pour revenir au foyer, ne peuvent voir leurs enfants que les jours de fête et les dimanches. Je crois que ce projet est excellent et que la Chambre devrait l'approuver. Faisons-en l'essai.

M. TWEEDIE: Dans la ville de Calgary, on a tenté pendant quelque temps d'utiliser la lumière du jour et, à en juger par les résultats, l'essai n'a pas réussi. Il faut attribuer cet insuccès à diverses causes, plutôt qu'à un inconvénient inhérent au principe même de l'utilisation de la lumière du jour. Il y a autour de la ville un vaste territoire dont la population traite ses affaires avec la ville, et la même loi ne s'appliquait pas à ce territoire. Par conséquent, on ne saurait dire, que le projet a été mis à l'essai dans de bonnes conditions dans cette ville.

Une VOIX: Plus haut.

M. l'ORATEUR: Des députés demandent sans cesse qu'on parle plus haut en cette enceinte, mais je ferai observer que la moitié du bruit est causée par les conversations de divers groupes dans la Chambre, et les pièces voisines. Si la députation témoignait d'un peu plus d'égards, il y aurait plus de silence et nous pourrions mieux entendre.

M. TWEEDIE: Je crois que, en somme, ce projet serait bien accueilli dans la ville de Calgary et dans les autres villes et les campagnes de la province d'Alberta.

Il me semble que ce débat a pris la même tournure que si nous avions discuté dix lois imposant une restriction à un groupe de la population. Je ne puis rien trouver dans le bill qui mette obstacle à l'industrie agricole. Mais je remarque quelque chose dont on a parlé dans plusieurs des discours qui ont été prononcés ce soir—que le bill sera fort avantageux pour les centres industriels du pays. Ainsi que plusieurs députés l'ont dit, je crois que nous devrions encourager les classes industrielles des grandes villes, et ne rien négliger pour assurer leur bonheur, leur santé et leur bien-être. Je suis d'avis que, par l'établissement de cette loi, nous contribuerons à ces résultats.

Des députés qui ont défendu la cause de la classe agricole du pays ont prétendu que si les employés des magasins, des bureaux, et des manufactures des villes peuvent quitter l'ouvrage une heure plus tôt, ils donneront un fort mauvais exemple à ceux qui travaillent sur des fermes, et que la production sera diminuée d'autant.

Je désire faire observer à celui qui émet cet avis que plusieurs provinces canadiennes ont établi des règlements sur l'emploi des ouvriers, règlements dont l'objet est de diminuer les heures de travail et d'accorder un demi-congé. . .

Une VOIX: Où donc?

M. TWEEDIE: Dans l'Alberta d'où je viens, l'une des plus belles provinces agricoles du pays. Une loi régissant les manufactures est en vigueur dans l'Alberta et elle est, à mon avis, plus rigoureuse que les lois semblables des autres provinces du Canada. La ville de Calgary applique des règlements qui accordent un demi-congé aux employés municipaux, mais je n'ai jamais entendu soutenir que la nouvelle que ces employés ont un demi-congé et que les marchands doivent fermer leurs magasins à une heure fixe se fût répandue dans la campagne, et que les ouvriers agricoles eussent réclamé un demi-congé par semaine ou le même nombre d'heures de travail que les habitants de la ville.

Il faut nous rendre compte que nous traversons une période de notre histoire plus féconde en changements économiques et sociaux que toute autre période. J'ai été fort peiné d'entendre un député dire ce soir qu'il ne comptait pas que l'agriculture obtiendrait quelque chose du Gouvernement, car je ne partage pas son avis. J'attends de ce ministère unioniste de grandes faveurs pour les cultivateurs. Mais, dans l'examen de cette question, nous ne devons pas perdre de vue qu'en Canada l'industrie agricole se scinde rapidement en deux classes. Il y a le petit propriétaire, le simple cultivateur, qui laboure sa terre avec l'aide de sa femme et de ses enfants et qui obtient des moissons et les vend. D'un autre côté, il y a ce qu'on peut appeler l'agriculteur fortuné qui ne se contente pas d'un quart de section ou d'une demi-section, mais qui acquiert de grands domaines qu'il ne peut pas raisonnablement cultiver lui-même, et qui doit, pour les rendre productifs, aller chercher les aides dont il a besoin parmi les ouvriers qui chôment.

Et je désire faire observer aux cultivateurs de l'Est—s'ils ne le comprennent pas, ceux de l'Ouest s'en rendent compte—que, lorsqu'ils demandent un si grand nombre d'ouvriers, c'est que la production entre dans une ère pendant laquelle il leur fau-

dra traiter avec des syndicats d'ouvriers agricoles, comme les manufactures des villes doivent traiter avec des syndicats professionnels.

En ce qui concerne ce bill, il me semble, ainsi que je l'ai fait observer tout d'abord, que ses dispositions ne sont pas préjudiciables à une classe, mais qu'elles sont avantageuses pour un grand nombre d'habitants de ce pays. Quant à l'engagement d'ouvriers agricoles dans les districts ruraux, il doit faire l'objet d'un marché de la part de ceux qui cultivent de si grandes étendues de terre qu'ils ont besoin de plus d'ouvriers. Les cultivateurs passent un marché avec ceux qu'ils engagent à la ville, ou ailleurs, pour travailler sur leurs terres, et aucune disposition du présent bill n'intervient le moindrement dans leurs arrangements.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'adoption de ce projet de loi entrave tant soit peu la production; au contraire, je suis d'avis que celle-ci sera plus forte que jamais.

M. PELLETIER: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion, mais elle offre tant d'intérêt que je ne saurais résister à la tentation qui s'empare de moi. Originaire d'une contrée agricole, il est de mon devoir d'élever la voix en faveur de ceux que je représente. La plupart de mes commettants sont des cultivateurs. Dans la partie du pays que j'habite, nous avons encore des gelées lorsque le printemps est avancé, et même en mai, et ce n'est qu'au milieu de ce mois que nous entreprenons les labours du printemps. L'automne dernier, nous n'avons pas pu faire de labours d'automne parce que les gelées se sont fait sentir de bonne heure.

De plus, nombre de nos jeunes gens ont voulu s'adresser aux tribunaux d'appel afin de rester sur les fermes, et plusieurs ont été appelés sous les armes. Par conséquent, puisqu'on nous prive de nos jeunes gens, comment pouvons-nous travailler dans les champs? Et si nous retranchons une heure durant l'automne, nous ne pourrons pas labourer à cause de la gelée. Nous n'avons pas de tracteurs; il nous faut employer des chevaux. Lorsque le sol est gelé à une profondeur de deux pouces, il n'est guère possible de labourer même avec deux ou trois chevaux, et dans ce cas, on remue de la terre qui ne produit rien, comme le disait tantôt un député qui est cultivateur et qui sait que ce que je dis est vrai.

Nous devons abandonner la culture aux cultivateurs et leur fournir les meilleurs avantages possibles. A certaine saison, il

arrive que si l'on ne peut labourer de bonne heure, le matin, le sol soit dans un état tel, le soir, que ce labour devient très facile, entre six et sept heures. En outre, le midi, d'une heure à deux heures durant l'été, au temps de la fenaison, on a la température la plus élevée de la journée et si l'on opère ce changement, il faudra faire le travail durant cette heure, ce qui rendra la tâche encore plus lourde aux cultivateurs. On a prétendu, cet après-midi, que combattre l'adoption de ce bill serait nuire aux habitants des villes qui mettent leurs cours en culture. Je vous demanderai monsieur l'Orateur, si nous devons gêner ceux qui cultivent le blé pour favoriser ceux qui ne cultivent qu'un jardin potager de peu d'étendu. Il me semble que nous avons d'abord besoin de pain, ce dont nous nous préoccupons, et pour réaliser cette fin, nous devons accorder aux cultivateurs tout l'avantage possible. Cette considération m'engage, monsieur l'Orateur, à combattre ce bill et à me sentir tout heureux de voter contre son adoption.

M. BEST: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'un comté agricole, je ne conçois pas comment ce bill peut être avantageux. Si l'hon. ministre qui a présenté ce projet de loi avait prolongé le temps d'une heure, je pourrais voir alors ce en quoi nous en tirerions avantage. Si les honorables députés qui ont parlé, cet après-midi, sont sincères, en affirmant qu'ils veulent obtenir un surcroît de production, je me demande pourquoi ils ne peuvent travailler une heure de plus, le matin, et une heure de plus, également, le soir.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) a dit que l'Alberta a une loi qui autorise un demi-congé, chaque semaine. Il entend dire, sans doute, que cela s'applique aux cités et aux villes. Je tiens à déclarer ceci, monsieur l'Orateur: malgré tout ce que l'on dit au sujet d'une production plus grande et de la rareté des denrées alimentaires, par le temps qui court, le Gouvernement fait erreur sur la cause déterminante de cet état de choses. Ce n'est pas au courant des deux ou trois dernières années que le fait s'est produit, mais c'est précisément une loi semblable à celle dont l'hon. député de Calgary a dit qu'elle a été en vigueur de cinq à quinze années, qui tient les jeunes gens éloignés des travaux des champs. Ces jeunes gens veulent se rendre dans les villes où les heures de travail sont courtes et où ils peuvent jouir de leurs soirées en s'amusant. Cet exode s'est poursuivi au point qu'à l'heure qu'il est, les fermes sont presque

désertes. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter a compté, durant un certain temps, une population de 24,000 habitants. Je crois qu'on n'y trouve plus que 17,500 habitants.

J'estime que ce bill influera—et dans une très grande mesure—sur la production, car on ne saurait contester que si les ouvriers des villes quittent le travail à cinq heures, et si l'on oblige les ouvriers de la ferme de travailler jusqu'à six heures, ces derniers seront mécontents. Je tiens à dire qu'au cours des deux dernières années, un cultivateur osait à peine dire à son employé de quelle façon il voulait que ce dernier exécutât un travail quelconque; s'il le faisait, il s'exposait à entendre cet homme lui dire d'aller paître et de faire lui-même la besogne. J'ai lu dans les journaux la déclaration faite par un fonctionnaire du Gouvernement, je crois, qu'on s'attendait à ce qu'il y eût environ un million d'acres de plus de terre en culture, dans la province d'Ontario. Maintenant, si l'on mentionne la chose aux cultivateurs des comtés de Dufferin, de Simcoe et des circonscriptions électorales voisines, et si on leur demande leur avis sur tout cela, ils vous répondront qu'on devrait enfermer cet homme dans un asile d'aliénés. Je concours grandement dans les observations qu'a soumises mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Smith) au sujet de ce bill, mais je n'approuve pas ce qu'il a dit du Gouvernement. Je crois que ce dernier s'efforce de faire ce qui est le plus de nature à promouvoir les intérêts généraux du Canada, mais dans cette question, il a dû obtenir des indications des habitants des villes et des cités et non pas des cultivateurs. Je ne connais pas de société d'agriculture nulle part au Canada qui demande cette mesure. Je me rappelle parfaitement le sentiment exprimé à son égard, l'an dernier, lorsque les conseils de comtés et de cantons, ainsi qu'un grand nombre d'associations agricoles, ont adopté des résolutions condamnant le projet de loi. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du Canada sont aussi loyaux à l'empire que peut l'être toute autre classe de notre population et qu'ils sont également prêts à travailler de toutes leurs forces à l'accroissement de la production. La production et le plus grand problème que le Canada doit résoudre, aujourd'hui, mais les cultivateurs n'ont pas besoin qu'on inscrive dans nos statuts une loi réglementant leur travail, ainsi que le fera certainement celle qui nous est présentement soumise. Ayant toute ma vie cultivé la terre, je sais que si quelques-uns de mes voisins permettaient à leurs employés de quitter le travail à cinq heures, les autres ouvriers de ferme réclameraient à grands cris qu'on leur permît de cesser de travailler à cette même heure. Il n'y a pas à portée de ma voix de cultivateurs qui ne reconnaîtra pas avec moi que depuis le temps où l'on commence à rentrer le foin jusqu'à celui où toute la récolte est engrangée, personne ne peut enlever la moindre gerbe du champ avant sept ou huit heures. S'il le fait, son grain est humide de rosée, et doit être gardé dehors jusqu'à ce qu'il soit sec.

Il ne saurait engranger son foin sans l'exposer à se détériorer. Force lui est donc d'attendre jusqu'à huit heures pour se mettre à l'œuvre. Or, s'il lui est impossible de commencer son travail avant huit heures et que ses hommes quittent le travail à cinq heures, comment fera-t-il exécuter ses travaux? Quelques députés des villes ont préconisé de plus courtes heures pour les travailleurs. Je ferai observer que si les cultivateurs de l'Ontario que je connais n'eussent pas fourni de plus longues heures de travail que les ouvriers des villes, leurs terres aujourd'hui ne seraient pas à moitié défrichées et ne produiraient pas d'aussi bonnes récoltes.

En réalité, ils fournissent généralement de dix à seize heures de travail, et si cette mesure devient loi, elle apportera certainement des restrictions à la main-d'œuvre qu'ils désirent employer et bien rémunérer. Il faudrait consulter les cultivateurs du pays avant de saisir la Chambre d'une loi comme celle-ci qui les intéresse si vivement.

M. HUNT: Après avoir prêté l'oreille aux observations des députés des deux côtés de cette Chambre, je crois que j'ai le devoir de protester contre ce projet de loi. C'est le moment où il importe de stimuler la production agricole. Or, ce projet de loi tend à diminuer la production, au lieu de l'activer. Il est inutile d'en dire davantage. Les députés de droite et de gauche ont suffisamment discuté la question. Je me borne donc à protester contre cette mesure et à déclarer que j'en voterai le rejet.

L'hon. M. FIELDING: Un collègue a appelé mon attention sur un fait qu'il juge important: c'est qu'au cours de cet intéressant débat, pas un seul représentant de la meilleure de nos provinces n'a encore élevé la voix. Si le débat se clôturait, sans que les représentants de la Nouvelle-Ecosse rompent le silence, il pourrait surgir quel-

que doute sur la légalité du projet de loi, après son application.

Quoi qu'il en soit, je constate qu'il y a divergence d'opinion entre les représentants des villes et ceux des centres ruraux. En pareilles circonstances il est utile d'obtenir l'avis désintéressé d'un homme dépouillé de tout préjugé. Le hasard veut qu'il ne se trouve pas de grande ville dans le comté que je représente. Je le regrette; je serais bien aise qu'il y en existât. Il y figure bien quelques jolies petites villes, mais la population agricole n'est pas nombreuse. Je ne crois pas que mes électeurs soient sensiblement atteints par cette mesure. Nos gens, je le sais, se livrent au sommeil de bonne heure et se réveillent de grand matin. A cette heure même où nous discutons ce projet de loi, tous les citoyens respectables de mon comté vont se reposer pour la nuit. Quel que soit le sort réservé à cette mesure—et je dois ajouter que je l'approuve—je ne crois pas qu'elle soit de grande conséquence pour mon comté. En tout état de cause, les pêcheurs, les bûcherons et les constructeurs de navires dans la province vont se remettre à l'œuvre, tout comme s'il n'était pas question de ce projet de loi; mais je le comprends, si fort que soit l'argument au point de vue des cultivateurs, il y a aussi beaucoup de force dans l'appel fait au nom des ouvriers des villes. Je n'affirme nullement que leurs revendications soient égales à celles des cultivateurs; mais les conditions des ouvriers dans nos villes leur donnent certainement droit à beaucoup de considération. On en convient, ce projet de loi sera fort utile aux ouvriers des villes, et dans cette mesure-là même, il mérite la plus sérieuse considération. Si je croyais que ce projet de loi dût être préjudiciable aux cultivateurs de ce pays, je lui refuserais mon appui. Encore qu'il n'y ait pas un grand nombre de cultivateurs parmi les électeurs de mon comté, je conçois que, si l'on envisage la question à un point de vue plus large, l'intérêt de l'agriculture est toujours suprême et aujourd'hui plus que jamais. Or, les agriculteurs, notons-le bien, sont conservateurs, en ce sens qu'ils sont réfractaires, en général, à tout changement, et toute réforme de ce genre, éveille leurs soupçons. Je ne m'étonne pas qu'ils éprouvent un certain doute au sujet de cette mesure et que ce doute se soit transformé en hostilité déclarée. L'histoire de cette législation prouve qu'au début elle a toujours provoqué le doute. En Angleterre, ce grand champion des ouvriers, M. Willett, appela, il y a quelques années, l'attention du parlement sur la question. Il fut l'objet du ridicule et des moqueries, et encore que ce pauvre Willett n'ait pas vécu assez longtemps pour en être témoin, sa proposition fait aujourd'hui partie importante de la législation de la mère patrie. Après son adoption en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, nos collègues cultivateurs devront bien avouer que cette loi doit avoir beaucoup de mérite. A mon avis, l'intérêt agricole s'alarme bien à tort.

Le cultivateur se trouve dans une condition telle qu'il n'a pas à régler ses affaires sur l'horloge, mais comme il lui convient. Il y a du bon dans cet argument qui veut que le manouvrier de ferme, le salarié, ne consentira pas à travailler après l'heure lorsqu'il songe que son compagnon de la ville a cessé son travail; toutefois, je suis d'avis qu'à tout prendre, le cultivateur est en meilleur état d'agir avec indépendance.

Dans les villes les diverses catégories de main-d'œuvre sont plus ou moins dépendantes les unes des autres et il arrive qu'un genre d'affaires ne peut se poursuivre, à moins que l'établissement du même genre situé de l'autre côté de la rue ne soit en activité au même moment. Il n'en est pas ainsi du cultivateur; il est libre d'ordonner la marche de ses affaires et il n'a pas à se préoccuper de ce que fait son voisin. Je me rends compte de la valeur de l'argument concernant les ouvriers agricoles, mais, à mon sens, les arguments en faveur du projet de loi sont tellement forts, et l'expérience des autres pays lui est tellement favorable qu'il n'est que raisonnable de demander à nos amis les cultivateurs de permettre qu'on adopte le bill pour en faire l'expérience. Dans le cas où la mesure ne serait pas aussi bonne qu'on espère, aussi bonne que dans les autres pays où on en a fait l'essai, nous aurons le temps de la révoquer avant qu'elle fasse un trop grand mal.

Quelques DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. l'ORATEUR: Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le fait que si l'honorable ministre du Commerce exerce son droit de réponse le débat se trouvera clos.

M. McKENZIE: Avant que le ministre ait la parole, je tiens à dire que je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce projet de loi, et pour cette raison j'aimerais avoir, à ce sujet, des renseignements plus complets que ceux que l'on nous a donnés jusqu'à présent. A quelqu'un qui n'est pas au courant, il semblerait que ce projet n'a pas été, de la part du cabinet, ou de l'administration, l'objet d'une étude assez approfondie avant d'être

présenté à cette Chambre. Il y a dans le cabinet certains messieurs qui devraient nous éclairer de quelque façon ou nous faire part de leur opinion sur cette question de la plus haute importance. Nous avons dans ce cabinet un ministre du Travail qui est censé être bien renseigné sur les vues de la classe ouvrière par tout le pays. Sous tous les rapports, la classe ouvrière a le droit de s'adresser au ministre du Travail pour la diriger et l'aider, et je suis certain que l'honorable ministre est prêt à se rendre aussi utile qu'il le peut à la classe nombreuse qu'il représente, et dans le cas où le ministre du Commerce s'adresserait à lui pour connaître l'avis de la classe ouvrière sur cette question, je suppose qu'il serait en mesure de faire les démarches voulues pour se renseigner auprès des diverses associations qui représentent la classe ouvrière, et de faire connaître au ministre du Commerce quel est le sentiment populaire parmi cette classe importante de la population. Le ministre du Travail (M. Crothers) n'a pas été entendu et je crains que, si on lui demandait l'opinion des corps qu'il est censé représenter dans cette Chambre, il n'aurait pas de renseignements précis ou récents émanant de cette source. Je peux me tromper à ce sujet, mais l'heure n'est pas trop avancée et si le ministre du Travail a quelque opinion bien arrêtée sur la question, et s'il a obtenu les renseignements voulus des divers corps qu'il est censé représenter, nous aimerions l'entendre sur cette très importante question. Nous avons un autre collègue qui représente dans cette Chambre un autre ministère, le ministre de l'Agriculture. C'est un cultivateur, je crois savoir, qui de la façon la plus appropriée et la plus complète représente les intérêts de la classe agricole et est en relation étroite avec les cultivateurs du pays. En ma qualité de nouveau venu, élevé sur une ferme et en étroite sympathie avec le cultivateur, malgré ma profession d'avocat, je demanderais au ministre de l'Agriculture (M. Crerar) de nous faire part de son opinion, à nous qui ne sommes pas au courant des besoins du cultivateur comme nous devrions l'être. Ce ne serait pas trop exiger du ministre de l'Agriculture qu'il soit à son siège, et qu'il suive de près ce que disent les honorables députés qui se trouvent ici. Il est ici pour représenter l'opinion des cultivateurs et la faire valoir auprès de cette Chambre et du cabinet; il devrait alors communiquer à cette Chambre les conclusions auxquelles il en est arrivé ainsi que la manière dont il a informé ses collègues du cabinet avant que ce projet ait été présenté à la Chambre.

Nous ne tenons aucun éclaircissement ou renseignement de cette nature de la part de ceux qui, en raison de leurs fonctions, doivent être bien renseignés sur des questions de ce genre. C'est pourquoi, pour un homme qui se trouve dans mon cas, il est embarrassant de savoir si je sers bien mes électeurs en votant pour ou contre le projet de loi. Je représente un grand nombre de travailleurs, peut-être un aussi grand nombre que dans toute autre circonscription rurale, comme j'appellerai ma circonscription. Je représente également un grand nombre de cultivateurs, une population mixte. Je suis sincère lorsque je déclare ne pouvoir dire maintenant, malgré toute l'étude dont ce bill a été l'objet, de quelle façon je devrais en réalité voter sur ce bill pour servir le mieux les intérêts de mes commettants, et si j'avais un conseil à donner au Gouvernement, ce serait d'ajourner ce bill pendant quelque temps, et de se mettre en communication avec les divers groupes d'intéressés du pays et de s'assurer d'une manière certaine, par le meilleur moyen possible, du véritable sentiment populaire sur cette question.

Je puis assurer l'honorable ministre que l'opinion publique n'est guère mûrie et bien arrêtée sur cette question; dans ma province natale, elle n'a jamais été étudiée avec soin. Je dirai même que les autres provinces de la Confédération sont à peu près dans le même cas que la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne cette question. Je profite donc de l'occasion pour avertir le Gouvernement et les parrains de ce projet qu'il existe au moins un danger en adoptant le bill malgré l'opposition qu'il soulève au sein de la classe agricole, de faire naître des mécontentements dans notre pays. Nous traversons une période durant laquelle on devrait éviter autant que faire se peut les causes de froissement de toute nature. L'esprit des cultivateurs, des ouvriers et de toutes les classes de la population du Canada doit être dirigé à l'heure qu'il est dans un seul et unique but, à savoir: nous devons guider et diriger vers l'unique but de gagner la victoire chaque once de l'énergie et des ressources que nous possédons, en évitant les causes de division et de trouble.

Dans mon comté, qui produit d'énormes quantités d'acier et de charbon, on est routinier relativement aux heures qui divisent la journée. Jamais dans ma vie je n'ai parlé au ministre avec plus de sincérité que je ne le fais en ce moment. J'ai la réputation en cette enceinte d'être un homme de parti à l'écorce rude; je ne cherche pas à naviguer sous de fausses couleurs; mais

je m'adresse sérieusement et délibérément au ministre du Commerce et de l'Industrie, parce qu'il ne s'agit plus d'une question de parti. Il n'y a personne ici, moi tout le premier, qui la regarde à ce point de vue. Dans les houilleries et les aciéries, la journée de travail se répartit entre certaines heures. Les ouvriers de certaines catégories doivent se lever à quatre heures et d'autres à trois heures du matin, descendre dans les mines, préparer et mettre tout en ordre pour les mineurs qui commencent leur travail un peu plus tard. J'ai donc raison de craindre, en tenant compte de la tension à laquelle est soumise notre population qui est occupée à la production de l'acier et de la houille, actuellement, alors que chaque homme doit être à son poste à certaines périodes de la journée et à certaines heures, que si ce bill est adopté, tous les rouages du système seront dérangés et il se produira peut-être une situation pouvant causer du mécontentement. Les affaires vont très bien; je puis bien faire cette observation à l'honorable ministre et au Gouvernement, cette proposition a été déposée devant le Parlement il y a un an à peine et il n'y a pas un seul député dans cette salle qui a consenti à devenir le parrain du bill. Il a dû se passer de baptême, être privé des cérémonies et des bénédictions sacrificatoires habituelles.

Je suis surpris qu'un homme de l'expérience et de la prudence de l'honorable ministre entreprenne, à moins que la population ne le réclame à grands cris, de faire adopter de force et à si bref délai par le Parlement une mesure de cette nature, avant de s'être bien rendu compte qu'il s'appuie sur un terrain bien plus solide que lors de sa première tentative en ce sens. J'occupais un siège dans cette salle lors du dépôt du bill, l'année dernière, et j'ai pris part au débat. Je me souviens dans quel état d'âme était la députation et il n'est guère différent aujourd'hui, à l'heure actuelle. La mesure compte bien en ce moment plus d'adhérents qu'à la dernière session. Cependant je constate que les adversaires d'alors sont encore opposés au projet; il ne s'est pas opéré une seule conversion depuis qu'il a été déposé devant le Parlement.

Le ministre est sur le point de provoquer un vote sur ce bill; il s'expose donc à faire naître de sérieuses divisions dans les rangs de la députation, sans compter qu'il impose aux cultivateurs et aux autres classes de la population une loi que personne ne réclame, mais qui soulève l'opposition d'un grand nombre de citoyens. S'il s'agit d'une expérience, suivant les déclarations du ministre lui-même et des plus chauds partisans de la mesure, je n'hésite pas à l'affirmer au premier ministre, au Gouvernement et à tous nos collègues en cette Chambre, l'époque actuelle n'est guère propice pour tenter des expériences; nous traversons une ère où nous devons nous contenter d'utiliser au mieux l'organisation que nous possédons, de façon à fournir tout l'effort dont nous sommes capables en suivant les méthodes connues et en vue d'obtenir les meilleurs résultats possible.

M. MOLLOY: A titre de cultivateur et de patron, je désire dire un mot sur la question, en opposition au projet. Dans l'Ouest, les salaires des ouvriers agricoles sont beaucoup plus élevés qu'autrefois. Ils atteignent cinquante, soixante, soixante-dix piastres par mois, suivant les localités. La pension, sur quelque base qu'elle se calcule, varie de 75 cents à une piastre par jour. Au Manitoba, durant le temps des semailles et surtout de la récolte, il faut vous présenter au bureau de placement avec votre automobile ou en louer un, si vous ne voulez pas que les ouvriers vous tournent le dos pour s'embaucher de préférence à des concurrents nantis de ce moyen de locomotion. En ce moment, les gros fermiers sont à peu près à la merci des ouvriers agricoles.

Si le Parlement légifère pour fixer la journée de travail des ouvriers agricoles, réglant qu'elle commencera à telle heure et finira à telle autre, il va gêner considérablement la surproduction agricole, si nécessaire à l'heure actuelle.

Quant au jardinage dans les villes, je dirai que plusieurs de mes amis intimes en ont fait l'expérience et n'en ont pas retiré de quoi payer le sarclage de leurs jardins. Le jardinage ne saurait être profitable qu'aux jardiniers pour qui ce genre de culture n'a plus de secrets.

A titre de cultivateur et de patron, je m'oppose à ce bill, il n'est pas conforme à l'intérêt du cultivateur. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, je n'ai pas à m'en plaindre, depuis le commencement des semailles jusqu'à la fin des labours d'automne mes employés ne se sont jamais levés après quatre heures et demie du matin ni ils n'ont quitté l'ouvrage avant six heures et demie du soir. Si l'on avançait l'horloge d'une heure, ces mêmes hommes, dociles à la loi et à la coutume, car ce deviendrait une coutume, se lèveraient à trois heures et demie, et cela, sans profit pour le patron, car au commencement du printemps et à la fin de l'automne, il fait encore très noir à cette heure-là du matin. Les hommes ne peuvent travailler à trois heures et demie du matin dans la dernière partie du mois

d'août, du mois de septembre et du mois d'octobre, ni en avril, ils ne le peuvent qu'en juin et juillet et dans la première partie du mois d'août.

Un autre point, pour le cultivateur de l'Ouest, c'est celui-ci: Dans l'est et dans le sud du Manitoba, il faut faire beaucoup de jachère d'été afin de produire les récoltes que nous produisons, et la destruction des mauvaises herbes doit s'opérer en juillet et août, au temps le plus chaud. Or, en interrompant le déchaumage à cinq heures, le cultivateur ne fait pas un travail aussi profitable, que s'il y travaillait jusqu'à six heures. Pas un cultivateur du Manitoba ne niera qu'il faille détruire le laiteron en juillet et août, pendant qu'il fait chaud. Si l'on fait de l'agriculture un jeu d'enfant, si l'on permet aux ouvriers de ferme de quitter l'ouvrage à leur gré, on va tout simplement nuire à l'intérêt public. Par qui cette loi a-t-elle été demandée? Par les gens des villes. Eh bien, qu'ils économisent la lumière du jour tant qu'ils voudront, mais qu'ils ne viennent pas nous créer d'embarras. Comme l'a dit un honorable député, il ne s'agit pas ici d'une partie de balle au camp. Ce ne sont pas des joueurs de balles qu'il nous faut, par suite de la loi adoptée à la dernière session et contre laquelle j'ai voté. Je parle de la loi de conscription. Nous ne sommes certes pas à la recherche de joueurs de balle. Un autre honorable membre de cette Chambre a soutenu, aujourd'hui, que l'adoption de ce bill, aiderait au transport. Quant aux cultivateurs de l'Ouest, l'économie de la lumière du jour n'aidera pas au transport un cent millième de fois autant que le ferait la réduction des taux de transport. Je m'oppose à l'adoption de ce bill pour cette raison. Pour moi, j'y serais assez indifférent; mais, comme l'a dit le député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) c'est une mesure d'intérêt public, et il faut la considérer à ce point de vue. Il est douteux, cependant, qu'elle obtienne la sanction du Gouvernement. L'honorable ministre du Travail et l'honorable ministre de l'Agriculture, citoyens et députés de l'Ouest n'en ont encore rien dit. Devons-nous l'accepter tout simplement parce qu'il a plu à l'honorable ministre du Commerce ou à quelque autre membre de cette Chambre de le présenter sous les faibles prétextes qu'il nous a donnés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'entends pas couronner ce débat par de bien nombreuses observations. Je crois exprimer le sentiment de la Chambre en disant qu'il fut intéressant et marqué au coin de la sincérité, de cette sincérité qui donne de l'intérêt à un débat. L'honorable député (M. McKenzie) qui siège en face de moi et que je dois féliciter d'être monté en grade dans les conseils de son parti, a déclaré que la question qui nous occupe dans le moment n'est pas une question de parti. Il a dit le vrai mot et je suis tout à fait de son avis. Le bill doit être présenté par le Gouvernement, qui s'en rend responsable; mais ce n'est pas une mesure de parti dans un sens étroit, c'est une mesure nationale et elle se recommande à la députation tout entière. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait soulevé de question de parti à ce sujet depuis que le bill est présenté, et je suis certain qu'on en a pas soulevé auourd'hui au cours du débat. Des députés des différentes provinces ont exprimé franchement leur opinion et n'ont pas tous été d'accord, voilà tout.

Quelqu'un a dit que ce n'était pas le temps de faire des lois irréfléchies, je crois même qu'on s'est servi du mot "fantaisistes." Ce n'est pas le temps, je l'admets, de faire de pareilles lois. Les grands parlements de l'univers ont prouvé, depuis trois ans, que les toquades et les caprices devaient, moins que jamais, s'exprimer par des lois. Ces trois années furent des années de guerre durant lesquelles l'âme humaine fut mise à l'épreuve et les toquades et caprices durent être bannis des parlements.

Des lois pour économiser la lumière du jour ont été votées par la France et l'Angleterre depuis plusieurs années, ainsi que par les Etats-Unis et dix ou douze autres pays des plus importants du monde. Depuis trois ou quatre ans, tous les grands pays d'Europe, à l'exception de la Russie, ont adopté des lois de cette nature. Quels que soient les arguments que l'on puisse tirer des divergences géographiques entre les pays européens et le Canada, il n'en reste pas moins que le système a été adopté par les Etats-Unis d'Amérique, un pays limitrophe où les conditions géographiques et autres sont presque identiques aux nôtres, un pays où les institutions démocratiques sont aussi solidement ancrées que dans aucun autre; un pays où les intérêts de toutes les classes de la population sont représentés dans les corps législatifs, avant qu'un projet de loi soit adopté. Ce pays a consacré deux ans à l'étude de cette question, et la décision qui a été prise est celle que j'ai indiquée cet après-midi.

L'intention des législateurs américains n'était pas de faire des lois fantaisistes. En votant cette loi, les Etats-Unis, de même que l'Angleterre et la France, n'avaient

d'autre but que d'encourager la production et de mettre le pays mieux en état de répondre aux besoins créés par la guerre.

Permettez-moi de prendre les Etats-Unis comme exemple et de répéter ce que j'ai dit au commencement du débat. Quels sont les deux hommes qui ont demandé l'adoption de cette loi dans la chambre des représentants, qui en ont hâté la discussion et qui en ont étendu l'application à sept mois de l'année au lieu de cinq, comme il était dit dans le projet adopté par le Sénat? Ce sont deux hommes qui n'ont pas pour habitude de se faire les défenseurs de projets en l'air; ce sont les deux hommes qui ont été placés à la tête des deux grandes institutions créées pour la conservation du combustible et l'augmentation de la production des vivres, non pas dans un but commercial, mais en vue de mettre le pays mieux en état de soutenir la guerre. Personne n'a reproché à ces deux hommes de faire voter des lois inutiles. Tous les pays engagés dans la présente guerre traversent une période trop critique pour que leurs législatures passent leur temps à discuter des lubies ou des projets en l'air.

Le but principal du présent bill est d'affermir la position de ceux qui sont chargés de diriger la lutte en faveur de la liberté du monde. Cet argument doit suffire à nous convaincre, et j'espère qu'il nous convaincra. La population agricole des Etats-Unis et toutes les autres classes de la société, dont les intérêts sont amplement représentés dans les deux chambres législatives et qui ont eu deux ans pour faire connaître leur opinion, dans un pays en grande partie agricole comme le nôtre, dont le territoire est aussi étendu, avec des latitudes et des longitudes aussi variées que celles du Canada, n'ont pas hésité à adopter la loi, et ce seul fait suffit à nous convaincre qu'il y a dans cette proposition quelque chose d'important, de puissant qui la recommande tout particulièrement. Cette attitude de nos voisins doit suffire à dissiper les craintes et la répugnance qu'on éprouve à s'aventurer dans une voie inconnue qui peut être pleine de dangers et d'inconvénients.

Les hésitations dont nous sommes témoins ici, se sont manifestées en Angleterre. Si on lit le rapport de la commission chargée d'étudier la question, et dont j'ai dit un mot cet après-midi, on constate que les mêmes appréhensions que les adversaires du présent bill ont exposées aujourd'hui, existaient également en Angleterre; elles venaient en grande partie, et presque exclusivement, des représentants de la classe agricole. Que trouve-t-on dans le rapport de cette commission? Il y est dit que l'enquête a démontré que les craintes n'étaient pas fondées; que plusieurs d'entre ceux qui avaient invoqué ces arguments contre l'adoption du bill en 1916, étaient en faveur du maintien de la loi en 1917. Après cela eut lieu la période d'application pratique de la loi et dans un pays que la production des vivres préoccupe plus que tous les autres pays en guerre. L'application de cette loi, durant la deuxième année, a donné des résultats tellement satisfaisants que cette année, non seulement la loi a été maintenue sans une seule voix dissidente, mais la durée de sa mise en vigueur a été prolongée. Voilà assurément des faits qui sont de nature à dissiper nos craintes. Personne ne peut prétendre qu'en déposant ce projet de loi nous nous aventurons dans l'inconnu. Il vient justement à l'heure où nous constatons qu'une idée récemment émise est entrée d'emblée dans le domaine de la législation pratique et à une époque de l'histoire du monde qui demeurera l'une des plus difficiles qu'elle ait connue. Cela devrait avoir du poids à nos yeux et aux yeux du ministère.

On a glosé sur le fait que tous les membres du Gouvernement n'ont pas pris la parole sur le projet de loi. La modestie du député qui a un siège vis-à-vis du mien M. McKenzie) m'a surpris. Lui qui a été cultivateur, qui a habité au cœur même d'un district industriel, qui a été avocat et l'est encore, qui a été juge et qui, membre du Parlement, a la plus grande chance de tout savoir, il vient déclarer ici qu'il ne sait pas comment il devrait voter, parce qu'il n'a pas entendu parler le ministre du Travail ou le ministre de l'Agriculture. Quelle modestie mon honorable ami a cultivée pendant l'année dernière, depuis la dernière fois que nous l'avons rencontré? Auparavant, je n'avais pas pu lui reconnaître une aussi profonde modestie. Je ne croyais pas que l'honorable député se penchait fiévreusement en avant pour savoir ce que le ministre du Travail lui dirait de faire ou quels conseils lui donnerait le ministre de l'Agriculture avant qu'il se prononçât intelligemment sur cette question.

Examinons celle-ci sous un autre aspect. Ainsi que l'ont dit le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et d'autres députés, il n'y a dans ce raisonnement qu'un point qui me frappe, et il a trait à la situation du cultivateur qui est près d'une cité ou d'une ville et qui doit retenir des ouvriers agricoles pour l'aider. Il est possible, dit-il, que, dans ce cas l'ouvrier

quitte l'ouvrage lorsque sonnera l'heure, et qu'il aille s'amuser. Il le craint. Il soupçonne que c'est là ce qui arrivera.

M. SMITH: N'est-ce pas vrai?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Comment pouvons-nous dire si c'est vrai ou faux, à moins d'en faire l'essai? Pourtant, tenté précisément de la même manière en Grande-Bretagne. Tandis que nous avons une ville très rapprochée des champs que les cultivateurs cultivent, il y en a une demi-douzaine là-bas. Les champs y sont entourés de villes et de cités.

La même crainte que mon bon vieil ami exprimait ici ce soir existait dans le cœur des cultivateurs et se manifestait en paroles. Un essai réel de trois ans a eu lieu et l'inconvénient n'a pas été aussi grand qu'on le croyait. Mon honorable ami constatera, je crois, que les mêmes résultats se produiront ici.

Cependant, faisons un peu d'analyse. Voici tous les cultivateurs du Canada. Parmi eux, il y en a plusieurs qui n'engagent pas d'ouvriers. Combien y en a-t-il de ceux-là au pays? La moitié? Les deux tiers? Que ce soit la moitié ou les deux tiers, il faut les éliminer complètement; ce bill ne peut aucunement les concerner en tant qu'il a trait à la question des ouvriers. Le père, le fils, les filles, la mère, tous peuvent travailler d'arrache-pied depuis le réveil jusqu'au moment où ils quittent l'ouvrage le soir, sans éprouver aucun ennui, car le bill ne les oblige pas à se lever, à manger ou à se coucher à des heures fixes. Ils se mettent à l'ouvrage comme bon leur semble; il n'y a à cet égard ni défense, ni punition. Par conséquent, la plus grande partie des producteurs est à l'abri de l'influence délétère que pourrait avoir un bill comme celui-ci.

Occupons-nous des autres, de ceux qui emploient des ouvriers. Tous ne sont pas établis dans le voisinage immédiat d'une cité ou d'une ville; par conséquent, ils ne seront pas soumis directement à l'influence qu'on redouterait s'il était démontré que les ouvriers agricoles sont attirés loin de leur ouvrage et ne consentent à travailler que pendant autant d'heures que les ouvriers des grandes villes. En faisant le partage de ceux qui emploient des mercenaires, on constate qu'un grand nombre échappe à l'influence directe des cités, des villes et des villages. Il reste ceux qui sont plus près de ces endroits et qui peuvent s'en ressentir un peu. Mais, en pareille matière, il faut établir une moyenne. Il ne conviendrait pas que celui qui se trouve à habiter une ferme voisine d'une grande ville s'opposât à une chose qui ne concerne pas les trois quarts d'un groupe de cultivateurs et de producteurs, parce qu'elle pourrait lui nuire. J'ai voulu faire cette simple analyse pour nous aider à avoir des vues larges dans la conclusion à tirer au sujet de cette question.

Sans cette loi, dans quelques jours, nous serions dans une situation où nous n'avons jamais été à l'égard des Etats-Unis, par suite de nos rapports commerciaux avec ce pays-là en matière de transport. Le premier jour d'avril, l'heure changera là-bas; les horloges seront avancées. Toutes les opérations de bourses, de ventes à commission, de banques—toutes les sociétés commerciales et toutes les entreprises auront une heure d'avance sur nous. Cela devrait faire une grande différence pour nous et entrer en ligne de compte. Tous nos préjugés, tous nos raisonnements n'y feront rien.

L'heure sera ainsi changée depuis le 1er avril jusqu'au 31 octobre. Avant de voter pour ou contre l'adoption du projet de loi, il est bon de faire entrer en ligne de compte les rapports que nous aurons nécessairement avec nos voisins durant cette longue période de l'année.

M. SMITH: Que ne parlez-vous un peu de 1911?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: De 1911? On est toujours tenté—c'est là un trait caractéristique de nos luttes politiques—de tourner un peu dans la plaie l'épée qu'on a réussi à planter dans la chair de son adversaire. A cette heure où il s'agit d'arrêter une décision sur un projet de loi concernant l'économie de la lumière du jour, qu'importe-t-il, je le demande, que telle ou telle chose se soit ou ne se soit pas passée en 1911? Certes, nous savons goûter une bonne plaisanterie, mais les propos frivoles doivent être bannis de l'examen d'un projet tel que celui-ci, et c'est pourquoi je prie les membres de la gauche de faire montre de sens en s'en abstenant.

J'aimerais à faire suivre d'une observation l'exposé impartial de la situation que le représentant de la division Saint-Denis de Montréal (M. Verville) a fait en se plaçant au point de vue ouvrier. Par les temps que nous traversons, je suis loin de penser que les ouvriers, les commis et les gens à vie sédentaire ne se feront pas faute, parce qu'il leur sera accordé une heure additionnelle de liberté, de manifester leur joie en lançant leurs chapeaux en l'air et en criant à tue-tête pour aller ensuite consacrer cette

heure à la paresse ou aux plaisirs. Il souffle sur le pays un vent qui porte tous les esprits réfléchis, hommes et femmes, à considérer que le moment est venu de consacrer tout le temps possible à la production des vivres si indispensable à notre population et au monde entier. On parle de retour à la terre; eh! mais, n'a-t-on pas l'occasion par excellence d'inspirer aux gens le désir de retourner à la terre? Tout est cher et la subsistance exige un grand effort. Tout travailleur ayant une parcelle de terre à sa disposition se sent animé du désir de la mettre en culture afin d'alléger quelque peu le fardeau sous lequel il ploie et de s'aider par là à acquérir au moins le nécessaire. Accorder chaque jour de la semaine et dans tout le pays une heure supplémentaire de liberté aux classes ouvrières, n'est-ce pas permettre de consacrer un nombre prodigieux d'heures à des travaux productifs qui finiront par grossir considérablement le volume de la production des vivres au Canada? C'est le moyen de faire naître chez ces gens le désir de recommencer l'an prochain ce qu'ils auront fait cette année, d'éveiller en eux l'amour de la terre, amour qu'ils feront partager à leurs enfants; car rien n'est plus propre à ramener nos compatriotes à la culture du sol que l'occasion qu'une loi telle que celle dont il s'agit ici donne de s'y livrer, comme elle a déjà permis de le faire en Grande-Bretagne et qu'elle permettra de le faire cette année aux Etats-Unis.

J'ai déjà parlé trop longtemps, mais j'aurais encore une observation à faire. Ce soir, à mon arrivée à la Chambre, un député m'a demandé si l'on ne pourrait pas faire en sorte que la nouvelle loi ne restât qu'un an en vigueur. Il pensait qu'on l'établissait pour toujours. Dans le pays où l'on a légiféré à l'égard de l'utilisation de la lumière du jour, la réforme, après avoir été mise à l'essai une première année, fut invariablement maintenue l'année suivante et la troisième, et l'opinion qui prévaut aujourd'hui, c'est que ce changement qui devait n'être que temporaire, est destiné à se perpétuer. La loi ne sera établie que pour l'année courante; si elle ne porte pas de fruits utiles, mon honorable ami de Queen-Shelburne (M. Fielding) ne se verra pas obligé d'en venir demander l'abrogation. Elle cessera d'être en vigueur à la fin de l'été, et la période durant laquelle elle devra être en vigueur sera prescrite par proclamation que lancera le Gouverneur général en temps par lui jugé utile.

Qu'on me permette encore de dire un mot des chemins de fer. Certains membres de la Chambre ont demandé si cette réforme sera favorable à l'exploitation des voies ferrées. En Angleterre on s'accorde à reconnaître, et cette opinion prévaut aussi aux Etats-Unis, que les accidents de chemins de fer deviendront moins fréquents et qu'il se transportera beaucoup plus de marchandises.

Je ne saurais reprendre ma place sans signaler les qualité économiques du projet de loi. Suivant une estimation faite avec soin, le coût du seul éclairage domestique aux Etats-Unis va se trouver réduit de $40,000,000. C'est une économie prodigieuse à faire en temps de guerre. Au Canada, proportionnellement au chiffre de la population, la réduction de la dépense de ce chef sera à peu près la même.

Un DEPUTE: Comment cela se pourra-t-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est que d'avril à septembre ou octobre, nous avons des heures d'obscurité ou de demi-obscurité pendant lesquelles il faut user la lumière artificielle.

On a déclaré ici que nous pourrons bien faire les lois que nous voudrons sur l'économie de la lumière du jour, avancer l'horloge à loisir, mais que la population ne se conformera pas à l'heure indiquée. On l'a déclaré, en Angleterre, en France et dans tous les pays où l'on a présenté cette législation; pourtant, la mise en vigueur de celle-ci a eu tout l'effet opposé. L'horloge indique l'heure où les gens se mettent au lit. Et si l'on économise une heure d'éclairage durant tous ces mois, c'est autant de moins que les gens auront à payer pour la lumière dont ils se servent. M. Garfield calcule qu'aux Etats-Unis, on économisera, au moins, 1,000,000 de tonnes de charbon dans la fabrication de l'éclairage et un million de tonnes de charbon représente beaucoup dans ces jours où le besoin de conserver la houille se fait si vivement sentir. On a calculé, d'après l'épreuve tentée durant toute une année, en Grande-Bretagne, qu'on avait réalisé une économie considérable de charbon, de gaz, d'huile d'éclairage, d'électricité et d'autre agent d'éclairage, dans les logis du peuple. Ce qui s'est produit dans ces pays pourra tout aussi bien se produire ici.

Je regrette d'avoir donné autant d'ampleur aux observations qui complètent celles que j'ai déjà faites et, m'adressant maintenant à vous, monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit lu une 2e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administrations centrales.—Ministère du Travail.—Appointements, $58,287.50; dépenses casuelles, $15,000.

M. BUREAU: Ce montant accuse-t-il une augmentation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a diminution.

L'hon. M. MURPHY: Comment se fait-il?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Le nombre des fonctionnaires civils attachés au département est moindre qu'il n'était l'an dernier.

L'hon. M. MURPHY: Je fais observer au ministre que le budget supplémentaire indique que le nombre des fonctionnaires, cette année, ne diffère pas de celui indiqué l'an dernier, bien que le total accuse une dépense moindre. A-t-on diminué le status de quelque membre du personnel?

L'hon. M. CROTHERS: Neuf de ces crédits se rapportant à des vacances qu'on n'a pas remplies. L'honorable député connaît la coutume suivie. Par exemple, s'il arrive qu'un commis meure ou s'il reçoit de l'avancement, la fonction qu'il remplissait auparavant figure encore au budget supplémentaire de l'exercice suivant jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on employé, dans un autre département de l'administration, M. Gerald Brown qui était l'assistant du sous-ministre, mais qu'on avait relevé de ses fonctions?

M. McMASTER: Je ne veux pas me rendre inopportun au sujet de la nécessité qu'il y a pour ceux qui prennent part à cette discussion d'élever un peu plus la voix, mais réellement si nous voulons que les simples députés, ou que ceux dont les pupitres sont à l'arrière, s'intéressent à ce qui se passe et en tirent quelque profit, nous devons demander à ceux qui dirigent le débat des deux côtés de la Chambre d'élever suffisamment la voix pour qu'on les entende. Ils devraient suivre l'exemple de l'Orateur et de l'Orateur suppléant qui articulent clairement et distinctement. (Très bien! très bien!) Je comprends que celui dont l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a parlé est employé dans une autre division du service, mais personnellement je n'en connais rien.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre est peut-être en état de renseigner la Chambre sur ce que M. Brown fait maintenant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. Gerald Brown remplit maintenant la fonction de secrétaire de la commission de reconstruction et d'extension.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le chiffre de ses appointements dans l'exercice de cette fonction?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me rappelle pas ce détail, en ce moment. Je m'en assurerai, et j'en informerai l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre sait-il si la rumeur mise en circulation qu'une grève s'organise actuellement dans une des grandes houillières de la Nouvelle-Ecosse est fondée et, dans l'affirmative, quels moyens prend-il pour empêcher cette grève?

L'hon. M. CROTHERS: Le dernier renseignement que j'ai reçu veut qu'à une assemblée qu'ils tiendront, le mois prochain, les mineurs prennent le vote sur la question de décider s'il y aura ou non grève. En attendant, ils vont au travail.

M. BUREAU: Ces crédits comprennent-ils les appointements des fonctionnaires du département qui sont chargés de recueillir les statistiques qui servent de base aux prix courants des différents articles nécessaires à la vie?

L'hon. M. CROTHERS: Ils comprennent les fonctionnaires de cette catégorie et qui sont sous la direction de M. Bryce Stewart.

M. BUREAU: Le ministre fera-t-il une brève déclaration sur le nombre des fonctionnaires de cette catégorie qu'il a présentement sous ses ordres et sur la nature des renseignements qu'ils recueillent? Obtient-on ces renseignements des marchands de gros et de détail touchant les prix qu'ils demandent pour les divers articles?

L'hon. M. CROTHERS: Ces renseignements s'obtiennent de différentes unions. L'honorable député le sait, nous avons un agent dans chaque ville et cité du Canada comptant 10,000 âmes et davantage. Cet agent est en même temps correspondant de la "Gazette du Travail" et il dresse un rapport mensuel sur les prix de façon générale encore qu'il ait reçu instruction de le faire deux fois par mois. En outre nous obtenons des statistiques des marchés et des marchands de gros et de détail.

M. DEVLIN: Cette partie du personnel ne doit-elle pas être transférée à la commission du contrôle des vivres? Est-ce exact?

L'hon. M. CROTHERS: Nulle partie de ce personnel n'a été transférée.

M. DEVLIN: Se fera-t-il un transfert du personnel à l'avenir?

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas exact que je sache.

M. DEVLIN: M. O'Connor doit-il continuer à exercer ses fonctions sous les ordres du département du Travail, à l'avenir, comme par le passé?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne saurais dire à l'honorable député ce qui se fera à l'avenir.

M. DEVLIN: Dans un prochain avenir?

L'hon. M. CROTHERS: M. O'Connor exerce encore les fonctions qu'il exerçait il y a un an en novembre dernier et je ne sache pas qu'on ait l'intention de le transférer pour le moment.

M. DEVLIN: Par suite de la création de la commission de contrôle des vivres, est-ce que les opérations relatives aux prix des marchandises au Canada se feront sous les ordres du département du Travail, ou bien seront-elles transférées à cette nouvelle commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les règlements relatifs aux prix des vivres figurent dans les décrets du conseil récemment déposés sur le bureau. Un de ces décrets, récemment adopté, a été publié dans les journaux.

M. BUREAU: Le ministre M. Crothers dit que les statistiques recueillies au ministère ne se rattachent qu'aux prix courants. Dans le rapport publié par le ministère en 1917, et qui embrasse l'année 1916, il est dit en première page que nous avons réalisé quelque progrès en ce sens. J'oublie le nom du signataire de ce rapport; c'est M. Acland, je crois, mais voici ce qui m'a frappé: il dit que pendant quelques années et dès 1907, le ministère a essayé de se tenir au courant des fluctuations des prix, mais que pour 1915 et 1916—la période embrassée dans le rapport publié l'an dernier—il a aussi obtenu des statistiques touchant la production dans les différentes parties du pays. Voici ce que je tiens à savoir du ministre: ces données viennent-elles de la même source qui fournit les prix de gros et de détail, ou bien d'une source différente. A Trois-Rivières, l'agent qui fait rapport au ministère du Travail, et que je rencontre parfois, se renseigne plutôt sur les conditions du travail que sur les prix des marchandises regardées comme objets de première nécessité. A mon avis, cet agent à Trois-Rivières, recueillant ses renseignements surtout dans les scieries mécaniques, dans les établissements industriels et les chantiers de construction, ne serait pas l'autorité compétente pour renseigner le ministre sur la production à Trois-Rivières et dans le voisinage, touchant les articles de première nécessité.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas sous les yeux le rapport auquel fait allusion l'honorable député, et qui est dressé par le sous-ministre du Travail; mais j'ajouterai qu'outre les sources que je viens de lui signaler, il y a aussi les questions que nous adressons mensuellement aux marchands de gros et aux principaux détaillants, touchant les vivres, l'habillement et le combustible. Nous obtenons d'eux des rapports mensuels; en réalité, ils nous donnent une foule de détails sur les quantités qu'ils achètent et les prix qu'ils paient, les quantités vendues et les prix obtenus. C'est là une importante source d'information à laquelle nous puisons, outre celle que j'ai mentionnée.

M. BUREAU: Quant à la production, je pourrais dire au ministre que j'ai vendu cent tonnes de charbon ou cent boisseaux de pommes de terre; mais cela ne lui donnerait pas la moindre idée ou information sur la production de la houille ou des pommes de terre dans la région en question. Si je ne me trompe, le rapport affirme que la statistique relative à la production est établie au département maintenant. Je tiens à savoir sur quels renseignements s'appuie cette statistique.

L'hon. M. CROTHERS: Le député de Trois-Rivières n'interprète pas bien le texte du rapport du sous-ministre.

Nous ne recevons aucun rapport des agriculteurs, à propos de la quantité produite, de sorte que s'il a employé le mot "production", il ne s'en est pas servi dans le sens de quantité produite par les agriculteurs.

M. VERVILLE: Qui est l'inspecteur des salaires courants dans l'est du Canada? A-t-il un bureau à Montréal? Quel traitement reçoit-il? Qui l'a recommandé pour cette position et quel est le territoire où il opère?

L'hon. M. CROTHERS: Celui qui représente le parti du travail dans la province de Québec est Théophile Bertrand. Il a été nommé il y a un an environ avec un traitement de $1,500. Je ne me souviens pas qui l'a recommandé, mais il a été nommé sur ma proposition. Plusieurs personnes ont parlé en sa faveur. Je l'ai envoyé chercher, j'ai parlé de la question avec lui et je me suis rendu compte que c'était l'homme qui

convenait pour la position, avant de le nommer.

M. VERVILLE: Il doit avoir été proposé par quelqu'un, soit par un corps du travail organisé, soit par un individu. Le ministre peut-il me dire s'il a été présenté par quelque corporation du travail à Montréal?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas. Je suis sous l'impression qu'il n'a pas été proposé par une corporation ouvrière, mais par plusieurs ouvriers influents.

M. VERVILLE: Quelqu'un a-t-il été proposé pour cette position par quelque organisation ouvrière?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne pense pas. On a mentionné d'autres noms, mais ils n'étaient pas présentés par des organisations ouvrières.

M. JACOBS: Je voudrais avoir quelque renseignement au sujet du crédit "emballeur et trieur, $762.50". De quoi est chargé cet employé?

L'hon. M. CROTHERS: De différents travaux. Je ne sache pas que les mots "emballeur et trieur" définissent clairement ses fonctions. Vous constaterez qu'il est fait mention de ces employés dans tous les départements. Ils font différents genres de travaux—principalement ceux de messagers.

L'hon. M. LEMIEUX: Je dois dire que je ne suis chargé d'aucune mission pour M. O'Connor; je l'ai rencontré par hasard, mais il a été question dernièrement qu'il pourrait être transféré dans un autre département ou qu'on pourrait se dispenser de ses services. J'ai vu cette nouvelle dans quelques journaux. J'espère qu'elle n'est pas fondée, parce que je peux assurer mon honorable ami que M. O'Connor jouit de toute la confiance du public et principalement du consommateur canadien. Les révélations qu'il a faites au cours des enquêtes qu'il a entreprises l'an dernier ont placé son nom très en vue devant le public. Je veux parler particulièrement des révélations qu'il a faites dans l'enquête du bacon et des œufs.

D'une façon générale, les conditions dans les entrepôts frigorifiques ont soulevé l'opinion publique à un tel point que je suis porté à croire qu'on a grand besoin de M. O'Connor dans la position qu'il occupe. J'espère que mon honorable ami démentira ces rumeurs et dira à la Chambre et au pays que M. O'Connor restera où il est.

Pendant la guerre, quand nous sommes en face de conditions sérieuses relativement au prix élevé des produits, ce fonctionnaire a fait preuve de tant de compétence et a montré tant d'égards pour le public et le consommateur que j'espère qu'il continuera son bon travail. Je n'aurais pas soulevé cette question si je n'avais pas vu dans les journaux que M. O'Connor pourrait peut-être être déplacé. Je sais qu'il y a beaucoup d'intéressés qui seraient désireux de voir M. O'Connor écarté de leur chemin, mais il est arrivé que M. O'Connor a fait entendre une note qui a amené de la part du public la réponse qu'on avait besoin de lui. Il est peut-être aujourd'hui le fonctionnaire le plus énergique dans le service public général en raison de l'honnêteté de ses moyens, de son habileté et de son adresse. J'ai lu les différents rapports, comme l'a fait mon honorable ami sans aucun doute, et l'on ne peut rien en rabattre. M. O'Connor a soulevé l'opinion publique et je répète encore que ce serait un jour bien triste si l'on se dispensait de ses services, particulièrement en ce moment, sous la pression de quelques-unes des maisons qui ont été l'objet de ses investigations au cours de l'an dernier. Je ne crois pas que ce soit l'intention de mon honorable ami de se dispenser des services de M. O'Connor, mais j'aimerais qu'il nous donne l'assurance que M. O'Connor restera où il fait sans peur et sans reproche un si utile travail dans l'intérêt du consommateur.

L'hon. M. CROTHERS: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami. M. O'Connor est un homme très capable et excessivement industrieux. Il travaille très souvent toute la nuit et c'est un monsieur sans crainte.

L'hon. M. LEMIEUX: Et honnête.

L'hon. M. CROTHERS: Il a écrit un certain nombre de rapports qui sont réellement d'une valeur inestimable. Tout homme qui a lu les rapports qu'il a faits relativement aux prix du sucre, ne peut s'empêcher d'observer qu'il suit cette denrée pas à pas depuis les champs de canne à sucre qui le produisent dans l'île de Cuba jusqu'à son arrivée sur notre table. Ce travail était si élaboré et si satisfaisant, que nous n'avons jamais plus entendu formuler une seule plainte relativement aux prix du sucre depuis la publication.

L'hon. M. LEMIEUX: Quoi qu'il en soit, c'est son rapport au sujet des prix du lard fumé (bacon) qui est encore le meilleur.

L'hon. M. CROTHERS: Il ne faut pas oublier que M. O'Connor a fait un rapport d'une valeur inestimable au sujet des prix de la houille. Il a en mains les moyens

de se rendre compte chaque mois, par des états assermentés, de la quantité de houille, par exemple, qui arrive dans les limites de la ville d'Ottawa. Il est en communications constantes avec les principaux marchands de charbon du Canada. Tous les mois il reçoit de chacun d'eux un état attesté sous serment des quantités de houille qu'il a reçues, des prix qu'il a payés, des quantités de houille qu'il a vendues et des prix qu'il a exigés.

Il se tient aussi au courant du coût de la fabrication du pain. Il est en mesure de dire quel est le coût d'un pain à Winnipeg, à Toronto, à Montréal ou dans n'importe quelle autre ville du Canada. Le rapport qu'il a rédigé au sujet du lard fumé, comme l'a fait observer mon honorable ami, a été confirmé par une commission d'experts qui fut nommée par la suite et la substance de ses conclusions a été confirmée haut la main par les commissaires. Ce rapport a une valeur inestimable, de sorte que la population canadienne retire et continuera à retirer de toutes façons des bénéfices inappréciables à raison du rapport que M. O'Connor a fait au sujet des prix du lard fumé.

M. CANNON: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures relativement aux conclusions qui terminent ce rapport?

L'hon. M. CROTHERS: Le Gouvernement a pris des mesures de la plus haute importance par l'adoption d'un décret établissant un impôt sur les profits des fabricants de conserves alimentaires. Il est à présumer que cette mesure est le résultat du travail accompli par M. O'Connor et de son habile adjoint. Il a été assisté dans l'exécution de ce travail par Mlle McKenna qui a suivi un cours particulier d'économie politique à l'université de Toronto; elle a le grade d'agrégée de cette dernière université depuis plusieurs années et elle a accompli une grande somme de travail dans la pratique. Elle a puissamment secondé M. O'Connor. J'ai le chagrin d'annoncer que le département va être prochainement privé des services de Mlle McKenna, car elle s'est mariée dernièrement. Ce serait un malheur si M. O'Connor cessait le travail qu'il accomplit depuis déjà quelque temps, mais je puis fournir l'assurance à mon honorable ami qu'il continuera à occuper ses présentes fonctions.

M. DEVLIN: Je ne veux nullement retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre, mais nous sommes à examiner en ce moment un article très important.

[L'hon. M. Crothers.]

Le ministre a déjà énuméré les mesures adoptées par M. O'Connor pour s'enquérir des prix auxquels sont cotés divers articles de première nécessité. Je n'ai pas l'arrêté du conseil sous la main; néanmoins, le décret créant la commission des vivres, si j'ai bonne mémoire, autorise les commissaires à prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire baisser les prix excessifs qu'exigent les marchands pour certains articles de première nécessité. Le ministre déclare que la seule mesure qui ait été prise à ce sujet, c'est l'imposition d'une taxe sur les profits des fabricants de conserves alimentaires tels que sir Joseph Flavelle dont le nom a été mentionné par un honorable député de la gauche tout à l'heure. Voilà une question qui intéresse la population entière du Canada ainsi que les alliés.

Ce soir, un journal de cette ville qui appuyait l'ancien gouvernement et qui supporte énergiquement la politique du présent Gouvernement, publie un article de fonds que je désire signaler à l'attention du ministre. L'article se lit comme suit:

A l'enquête que dirige le commissaire Tustin, à Winnipeg, au sujet de la destruction de plusieurs milliers de livres de poulet provenant de l'entrepôt frigorifique de la compagnie William Davies...

Je présume qu'il s'agit de la compagnie dont sir Joseph Flavelle est le président.

...qui s'étaient gâtées, des témoins sont venus déclarer sous serment que pendant la période où ces poulets étaient en entrepôt, la compagnie a refusé d'en vendre à l'hôpital général de Winnipeg au prix du marché.

Je ne prends pas toujours pour acquises les nouvelles que je lis dans les journaux. Je suis peiné de le dire, mais j'ajoute très peu foi généralement aux nouvelles que je lis dans les colonnes de l'Evening Journal" d'Ottawa. A tout événement, je rendrai justice à M. Ross sur un point: C'est que lorsqu'il fait tant de publier des faits de cette nature en page de rédaction, il a pris la peine de s'assurer de leur véracité. Je signale ce fait particulier à l'attention du ministre. Il y a déjà trop longtemps que ces méthodes sont en vogue et une certaine classe de la population canadienne en souffre. Loin de moi la pensée de vouloir me mettre en vedette, mais le ministre me permettra de lui faire observer que même avant la guerre, j'ai appelé son attention sur ce sujet en posant certaines questions sur le renchérissement des vivres. J'ai insisté alors auprès de lui, l'adjurant de prendre des mesures pour remédier à la situation ou du moins pour faire face aux nouvelles conditions dans lesquelles se trouve le Ca-

nada. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a apparemment pris aucune mesure pour mettre fin à cet état de choses.

Il se peut que je fasse erreur, mais suivant moi l'arrêté du conseil conférait au ministre des pouvoirs autres que celui d'imposer une taxe sur des profits des grandes compagnies de conserves alimentaires. Sir Joseph Flavelle se contentera d'acquitter l'impôt de guerre comme n'importe quel autre citoyen du pays. A l'heure qu'il est, tout le monde fait de son mieux pour aider la cause des alliés.

Cette ville a fourni, tout récemment, des exemples de la contribution au Fonds patriotique. Je sais une pauvre veuve qui, bien que chargée du soin de dix enfants, a su trouver moyen de verser à ce fonds son humble obole de dix sous. et d'aider ainsi aux soldats qui se battent pour la cause de la liberté. Pendant que le peuple s'impose ces sacrifices, le ministre du Travail ne devrait-il pas, s'il en a le pouvoir—s'il ne l'a pas, il devrait l'avoir—travailler à réduire les profits illicites? Député d'un comté rural, je comprends parfaitement, après avoir suivi le débat qui s'est fait aujourd'hui, combien il est difficile de se procurer de la main-d'œuvre agricole, je comprends que les produits de la ferme doivent nécessairement coûter plus cher aujourd'hui qu'ils ne coûtaient il y a quelques années. Je tiens compte de tout cela. La main-d'œuvre agricole coûte cher, on l'a dit et répété aujourd'hui sur le parquet de la Chambre. Tout ce dont le cultivateur a besoin, il est obligé de le payer plus cher qu'autrefois, et force lui est, par conséquent, de vendre ses produits plus cher. Je ne pense pas que l'on s'oppose à ce que le cultivateur réalise, sur la vente de ses produits, un profit légitime; on s'oppose plutôt à ce que le spéculateur réalise un profit excessif. S'il est une mesure qui doive s'imposer, d'une façon impérieuse au Gouvernement, à l'heure qu'il est, c'est bien celle qui consisterait à sauver le pays des mains de ceux qui spéculent sur les denrées alimentaires. Je demanderai au ministre si, étant donné qu'il en aurait le pouvoir en vertu de ce décret ministériel, il va travailler à remédier à l'état de choses qui est résulté de la réalisation de profits excessifs, et s'il n'a pas ce pouvoir, quand il se propose de l'obtenir?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami veut-il parler du premier décret ministériel, de celui du mois de novembre 1916?

M. DEVLIN: Oui.

L'hon. M. CROTHERS: Dans ce décret, il est dit qu'aucune poursuite ne sera intentée sans le consentement du procureur général de la province.

M. DEVLIN: Mais ne reconnaît-il pas ce pouvoir au Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS: Pas au Gouvernement en particulier, mais à mon honorable ami dans son comté, tout comme le pouvoir d'intenter une poursuite dans n'importe quel autre cas.

M. DuTREMBLAY: Peut-il fixer le prix?

L'hon. M. CROTHERS: Non. Il peut intenter une poursuite.

M. DuTREMBLAY: Il me semble que le prix du papier a été fixé.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne vois pas que cela ait rapport au décret ministériel qui traite des denrées alimentaires.

M. CANNON: Pourquoi ne pas fixer le prix des denrées alimentaires, si vous fixer le prix du papier? Le papier a moins d'importance que ces denrées-là.

L'hon. M. CROTHERS: Le décret ministériel ne reconnaît pas à ce Gouvernement le pouvoir d'intenter des poursuites. En général, ce n'est pas au gouvernement fédéral de mettre en vigueur une loi criminelle ou quasi-criminelle qu'il a adoptée, si ce n'est peut-être quand elle concerne les Douanes ou le Revenu de l'intérieur. Si par exemple, un cheval est volé, son propriétaire s'adresse non pas au ministre de la Justice à Ottawa, mais au subtitut du procureur général pour le comté où il demeure, ou au procureur général de la province lui-même. Ce décret ministériel porte qu'aucune poursuite ne sera intentée sans le consentement du procureur général de la province, où la contravention est présumée avoir été commise, et il appartient à n'importe quel particulier d'obtenir le consentement du procureur général et d'intenter la poursuite.

M. DEVLIN: Je conçois tout cela, mais si le gouvernement fédéral a adopté une loi comportant l'imposition d'une peine, comme dans l'exemple cité par mon honorable ami, qui est excellent avocat, le gouvernement fédéral intente la poursuite provoquée par la violation de cette loi. Je comprends très bien que le gouvernement fédéral n'ait pas voulu intenter de poursuite sans le consentement du procureur général de chacune des provinces. Je ne m'attache pas particulièrement à la forme de procé-

dure que peut adopter le gouvernement fédéral, non plus qu'aux formalités de rigueur. Ce qui m'occupe plutôt, c'est la question de savoir qui doit intenter la poursuite pour réalisation de profits excessifs. L'honorable ministre n'aura probablement pas comblé de satisfaction toute la population du Canada en déclarant, comme il vient de le faire, que le député de Wright a le pouvoir de poursuivre. Je lui répondrai sans retard que quiconque m'aura été dénoncé comme ayant réalisé des profits excessifs sera par moi poursuivi sans miséricorde. Ce que le peuple espère, c'est que le Gouvernement poursuive lui-même quiconque aura réalisé des profits excessifs. C'est pour des fins de cette nature que nous avons un solliciteur général. Il pourrait fort bien se charger de cette tâche. Mais laisser absolument en liberté des gens qui profitent de ce temps de guerre pour piller les ressources et les deniers dont nous avons si grand besoin pour les fins de la guerre et l'expédition des affaires publiques, c'est bel et bien criminel; aussi me semble-t-il que si le ministre du Travail est vraiment chargé de cette partie-là de l'administration, il devrait voir immédiatement à se faire accorder le pouvoir de poursuivre.

L'hon. M. CROTHERS: Les plaintes n'étaient sans doute pas nombreuses, puisque l'honorable député déclare qu'il ne lui en est pas parvenue une seule dans les dix-huit mois.

M. DEVLIN: Je ne permettrai pas au ministre de s'en tirer à si peu de frais. J'ai déclaré que je donnerais suite à toute affaire dont je serais saisi. Il se trouve que je suis substitut du procureur général et je m'efforce de faire preuve dans l'exercice de ces fonctions de toute l'indulgence compatible avec l'intérêt public; mais si le ministre se présente devant un tribunal où j'exerce mes attributions et me signale, ou signale aux autorités provinciales, une infraction comportant la réalisation de bénéfices exorbitants, peu m'importe le coupable, que ce soit sir Joseph Flavelle, son agent ou tout autre, il sera cité en justice.

L'hon. M. CROTHERS: Dois-je en conclure qu'aucune plainte de cette nature n'a été portée devant l'honorable député en sa qualité de représentant du ministère public dans le cours des derniers dix-huit mois? Il a affirmé, en effet, qu'il agirait sur toute plainte qui lui serait soumise.

M. DEVLIN: Le ministre n'est sans doute pas aussi bien au courant de la loi dans la province où j'exerce que dans la sienne. Mais s'il la connaît aussi bien, il n'ignore pas que son devoir est de s'aboucher avec les fonctionnaires chargés de l'application de la loi dans cette province et de les saisir de toute affaire de la nature de celle dont j'ai parlé ce soir. Le ministre sait aussi bien que n'importe qui qu'il se produit continuellement de telles infractions. Dans cette affaire de Winnipeg, où l'hôpital général a été privé non seulement d'une denrée de consommation courante, mais d'un aliment indispensable aux malades, le ministre au reçu du rapport de l'autorité compétente aurait dû saisir le ministère public de l'affaire, sans attendre l'intervention d'un particulier, ou d'un membre de la députation. C'est à lui à s'assurer que le ministère public agit.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député doit savoir que nous n'exerçons aucune autorité sur les fonctionnaires de la province du Manitoba. Il incombe au procureur général de cette province de donner, lorsqu'il y a lieu de le faire, des instructions aux divers substituts s'il s'en trouve dans cette province. Quant à moi, je n'ai aucune autorité sur eux.

M. DEVLIN: Vous avez le droit de déposer plainte.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député a également ce droit.

M. DEVLIN: C'est votre devoir, ce n'est pas le mien.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas plus mon devoir que ce n'est celui de l'honorable député, et je pense avoir plus à faire que lui. Il pourrait fort bien donner un peu de temps à formuler ces plaintes, au lieu de nous en entretenir. Dès que j'appris qu'il s'était gâté des poulets en entrepôt frigorifique à Winnipeg, je télégraphiai au gérant de cette institution, et il transmit ma dépêche au bureau chef à Toronto qui m'écrivit sur le champ à ce sujet. Quelques jours après, il me parvenait du gérant en question une lettre explicative qui me convainquit qu'on n'avait été animé d'aucune mauvaise intention, et cette explication satisferait complètement, j'en suis sûr, mon honorable ami. Je me ferai un plaisir de lui communiquer cette lettre. Il me paraît évident que les poulets n'ont pas été gardés très longtemps en entrepôt frigorifique dans un but illégitime; car ils avaient été acquis à des prix très inférieurs au prix courant actuel, et il aurait été absurde de les garder pour en acheter d'autres d'un prix plus élevé. D'après les renseignements obtenus

de Toronto et de Winnipeg, je suis persuadé qu'on n'était animé d'aucune intention blâmable.

M. JACOBS: Le ministre affirme qu'il n'exerce aucune autorité sur les fonctionnaires du Manitoba. A ce propos, je rappellerai une cause de la banque Ville-Marie dans laquelle sir Charles Fitzpatrick, en qualité de solliciteur général, vint d'Ottawa pour faire condamner les cambrioleurs. Cependant, dans le Gouvernement qui dirige l'Etat aujourd'hui, il y a un ministre de la Justice qui s'occupe de fournir des cautionnements aux inculpés au lieu de les poursuivre. C'est la première fois que pareil fait se produit au pays, ce serait tout à fait digne de figurer dans un opéra de Gilbert et Sullivan, s'ils étaient encore de ce monde. Le roi, par l'entremise de son procureur général de la province de Québec, intente la poursuite, et le roi, dans la personne du procureur général du Dominion, se porte garant pour les accusés.

L'hon. M. CROTHERS: Je prie l'honorable député de soulever la question quand le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) sera ici. Il est mieux au courant que moi de cette affaire.

M. McKENZIE: Le ministre nous dira-t-il si ce qu'on appelle l'abolition du patronage est en vogue dans son ministère aussi bien que dans les autres? Voici un journal qu'on m'adresse de la ville d'Elgin, que le ministre connaît bien. Le "Westport Mirror" m'est adressé; il contient un avis spécialement marqué que j'ai lu avec surprise, considérant que la pratique du patronage ne doit plus être tolérée ici à l'avenir. Voici l'avis:

Avis.

Une réunion du comité exécutif de l'association conservatrice du village de Westport aura lieu au bureau de W. M. Ewart, mercredi soir, 27 mars prochain, à huit heures. Tous ceux qui veulent demander à travailler dans la carrière de la province voudront bien avertir le secrétaire avant ce jour-là.

W. W. Russell,
secrétaire.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): C'est la carrière de la province, non celle du Dominion.

M. McKENZIE: On me dit qu'elle est exploitée pour les besoin du canal là-bas.

L'hon. M. REID: Non.

M. McKENZIE: Le ministre des Chemins de fer a toujours des excuses de prêtes, mais celui qui m'a transmis ce document m'apprend que la pierre est destinée au canal de Welland.

L'hon. M. REID: Le canal de Welland a été fermé.

M. McKENZIE: Je veux dire le canal Rideau. Je prie le ministre d'aller aux renseignements et de s'assurer si le secrétaire de l'association conservatrice fait litière de la sainte doctrine qu'il n'y a plus de clientèle ministérielle au point de réunir les gens pour dispenser les faveurs dont il dispose.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais si l'honorable député parle du gouvernement provincial ou du Gouvernement fédéral. S'il s'agit de ce dernier, mon collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux connaît quelque chose de l'affaire. Je n'emploie pas moi-même ces ouvriers. Mais il m'a parlé de la clientèle. Qu'on me permette de dire au comité ce que j'ai fait depuis six ans. Je ne raconterai pas tout. Pendant ces années-là, je n'ai jamais recommandé un seul individu pour un emploi. A mon avis, la présomption est que celui qui demande un poste au ministère n'est pas apte à le remplir. C'est avouer publiquement qu'il est incapable de se frayer un chemin parmi ses concurrents. Pendant six ans, je n'ai jamais proposé de nommer à un emploi quelqu'un qui le sollicitait, parce que je supposais qu'il n'était pas apte à l'occuper.

Une VOIX: Cependant quelques-uns de ses amis l'ont demandé.

L'hon. M. CROTHERS: Non, ses amis ne l'ont pas demandé. Je pourrais citer maints exemples. De tels individus n'ont pas été recommandés par moi et ils n'ont pas été nommés. Bien que j'aie fait parti du ministère pendant six ans, je n'ai jamais recommandé de nommer un parent à un emploi, et aucun de mes parents n'a été nommé soit dans mon ministère, soit dans un autre.

M. VERVILLE: Le ministre déclare qu'il n'a jamais recommandé ni nommé quelqu'un qui sollicitait un emploi. Pour revenir au directeur des salaires courants dont j'ai parlé, le ministre dit qu'il ne connaît rien de lui, mais j'espère qu'il en connaîtra quelque chose la prochaine fois.

M. McKENZIE: Au commencement de la discussion, quelqu'un a demandé des renseignements au sujet d'un différend ouvrier survenu là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse. Je crois savoir qu'il y a eu des troubles dans les aciéries de Sydney-Mines. Le ministre se sert de son influence pour concilier autant que possible les deux groupes. Son influence, ou celle d'un fonctionnaire capable de son ministère, pourrait rapprocher

ces deux groupes qui ne veulent pas s'entendre. On a constaté que lorsqu'une personne complètement impartiale, un homme influent, ou un fonctionnaire du ministère, se rend sur les lieux, il peut donner des conseils que ces gens-là écoutent lorsqu'ils ne prêtent pas attention aux efforts d'autres individus. J'espère que le ministre fera les plus grandes tentatives pour les rapprocher, car une grève dans les aciéries ou les charbonnages serait très grave en cet endroit-là ou dans toute autre partie du Canada. J'espère que le ministre tentera de prévenir la grève, si faire se peut.

L'hon. M. CROTHERS: Des efforts ont été tentés depuis plusieurs semaines et une personne a été envoyée d'Ottawa à Sydney-Mines dans ce but-là. Nous pensions que nous avions complètement réglé l'affaire, mais il semble que les patrons n'ont pas respecté l'entente que nous croyions définitivement conclue. Des tentatives ont encore lieu et nous espérons qu'une grève pourra être évitée.

M. BUREAU: Lorsque j'ai dit au ministre que je constatais par le rapport que l'enquête au sujet des prix avait couvert la question de la production je n'étais pas certain de la teneur réelle du rapport, et le ministre pensait que je me trompais. Je voudrais lui lire un extrait du septième rapport annuel sur les prix du gros en 1916-17, rapport publié par le ministère du Travail. Voici ce que j'extrais d'une lettre adressée par M. Acland au ministre:

> Les premiers rapports visaient exclusivement les fluctuations des prix de gros, mais dans les volumes subséquents sont inclus des états de la situation relativement aux prix de détail et des prix prévalant en d'autres pays; on y trouve aussi, pour ce qui concerne la production et l'écoulement, des renseignements qui portent directement sur les prix courants.

"Pour ce qui concerne la production et l'écoulement". Or, à quelle source, ai-je demandé, le ministre puise-t-il, ou quel est le statisticien qui lui fournit ces renseignements relatifs à la production?

L'hon. M. CROTHERS: Tout à l'heure, quand l'honorable député faisait allusion à ce sujet, je pensais qu'il voulait parler du rapport que j'ai déposé aujourd'hui même.

M. BUREAU: Je n'ai pas jeté les yeux sur ce rapport.

L'hon. M. CROTHERS: Si ce n'est pas de celui-là, ce doit être de celui de l'année dernière ou d'il y a deux ans. C'est M. Stewart qui est chargé de la compilation de la statistique relative aux prix de gros et de détail.

[M. McKenzie.]

M. BUREAU: Le ministre nous répète encore une fois que la statistique des prix est compilée par M. Stewart. Je ne vois pas de mal à cela, mais je voudrais bien savoir qui est chargé de recueillir la statistique et à quelle source on a puisé ces renseignements relatifs à la production et à la vente.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas que ces renseignements se rapportent à la production du sol.

M. BUREAU: "Qui portent directement sur les prix courants", est-il dit; de quelle production peut-il bien s'agir?

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons la production industrielle. Je ne crois pas qu'il s'agisse là des produits agricoles.

M. BUREAU: Les prix courants, ce sont les prix de gros qui prévalent au Canada; ce sont ceux de toutes les denrées indispensables au commun des gens, de toutes les choses nécessaires à la vie, de tout ce que consomme le populaire. Pour ce qui est de la pomme de terre, je ne sais pas d'établissement industriel où il s'en fabrique, et je me demande où M. Stewart a bien pu se renseigner au sujet de la production de ce tubercule.

L'hon. M. CROTHERS: Il donne le prix de la pomme de terre, mais sans indiquer ce que le cultivateur en obtient. Quoi qu'il en soit, je me renseignerai tout particulièrement auprès de M. Stewart et dirai demain à l'honorable député ce qui en est.

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre et fait distribuer aux députés le sommaire de certaines modifications qu'il projetait d'apporter à la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et dont il ne fut plus question. Se propose-t-il d'en faire aborder l'examen au cours de la présente session?

L'hon. M. CROTHERS: Je dirai à notre honorable collègue que j'ai déjà rédigé un projet de loi sur ce sujet.

M. CANNON: Le ministre a parlé de M. O'Connor. Ce fonctionnaire s'est livré à plusieurs enquêtes et j'ai lu le texte de ses conclusions dans les journaux. J'aimerais que le ministre nous dise si M. O'Connor va faire rapport sur rapport sans que le Gouvernement n'intervienne pour fixer un minimum dans le prix des diverses denrées alimentaires. Chez nous, dans la province de Québec, et j'ajouterai dans toute l'étendue du Canada, on s'étonne que le Gouver-

nement ne fixe pas un minimum, lui qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour augmenter notre effort, car chacun est favorable à tout moyen propre à aider l'empire dans la guerre qu'il soutient. Comment le peuple peut-il aider à soutenir la guerre s'il manque de vivres, et il commence à en manquer. Le ministre a-t-il pris des mesures pour arriver à établir un prix minimum sur les denrées alimentaires comme on l'a déjà fait ailleurs?

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député doit savoir que le décret auquel le Gouvernement s'est conformé depuis un an et demi ne nous permet pas de fixer un prix minimum. Une commission de l'alimentation a été créée et c'est elle qui prendra l'initiative de l'établissement de prix minimum.

M. CANNON: Le Gouvernement ne pourrait-il pas rendre un nouveau décret à ce sujet? L'adoption de décrets devient facile par le temps qui court.

L'hon. M. CROTHERS: La commission a tous les pouvoirs nécessaires, je pense.

M. Du TREMBLAY: M. O'Connor a-t-il déjà proposé un minimum dans quelqu'un de ses rapports?

Administrations centrales.—Département de l'Immigration et de la Colonisation.—Traitements, $129,292.50; dépenses casuelles, $25,000.

M. BUREAU: Il faut s'entendre, avant de continuer l'examen des subsides ce soir.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le premier ministre m'a dit qu'on lèverait la séance dès qu'un membre la proposerait. Le but du Gouvernement en faisant adopter les crédits des administrations centrales est de faciliter la discussion des prévisions budgétaires quand elles viendront plus tard en délibération.

M. BUREAU: Le crédit que nous étudions en ce moment concerne un ministère nouveau au sujet duquel nous n'avons que très peu de renseignements et l'heure ne me paraît pas propice à l'étude de cette question.

L'hon. M. REID: Dans ce cas nous pouvons étudier les crédits d'un autre ministère.

M. BUREAU: Je proposerais plutôt de lever la séance.

M. McKENZIE: Nous sommes à peu près à l'heure fixée par le premier ministre pour finir la séance.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Avant que la séance soit levée, je tiens à faire observer qu'une erreur a été commise dans l'impression du budget de ce ministère. Les premières estimations préparées par les bureaux furent corrigées et les corrections furent envoyées au ministère des Finances mais, pour une raison ou pour une autre, elles ont été oubliées dans le budget imprimé. Pour cette raison, avant que la séance du comité soit levée, j'aimerais à distribuer quelques copies dactylographiées aux honorables membres de la gauche pour les mettre au courant. Voici comment l'erreur s'est produite: Certains fonctionnaires du ministère ont obtenu de l'avancement et ces promotions ont créé des vacances. Au lieu de 85 fonctionnaires dans le ministère, il n'y en a que 83. Les deux en plus sont le sous-ministre et mon secrétaire particulier.

M. BUREAU: Ces corrections dactylographiées seront sans doute imprimées et distribuées par la malle.

(Le comité fait rapport de l'état de la question).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 27 mars 1918.

La séance est ouverte à deux heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (bill n° 22), déposé par sir Herbert Ames, concernant la société canadienne des ingénieurs civils et tendant à en changer le nom en celui de l'"Institut de génie civil du Canada";

Le 2e (bill n° 23), déposé par M. Andrews, constituant en corporation la Merchants Casualty Company;

Le 3e (bill n° 24), déposé par M. Fripp, relatif à la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. Reid: Rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917.

Par l'hon. M. Doherty: Rapport du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 31 mars 1917.

Par l'hon. M. Calder: 1° Rapport du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 1917; 2° Rap-

port du ministère de l'Intérieur pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917.

Par le très hon. sir Robert Borden: Rapport de l'honorable W. J. Hanna, commissaire de l'alimentation, pour la période pendant laquelle il a exercé cette fonction.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: MM. Bowman, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria), et Wilson (Wentworth) agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres dudit comité mixte des impressions du Parlement.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX FAILLITES.

M. JACOBS demande à déposer un projet de loi (bill n° 25), relatif aux faillites.

M. l'ORATEUR: Lorsque j'ai vu, pour la première fois, figurer au Feuilleton ce projet de loi, je me suis demandé si, sous le régime de l'article 50 du règlement, l'honorable député avait le droit de soumettre un bill semblable, sans que la Chambre, siégeant en comité plénier y ait consenti. Mais la coutume apparemment suivie par la Chambre a toujours été de ne pas tenir pour des projets de loi relatifs au commerce les bills relatifs à la faillite, et c'est pourquoi l'honorable député peut soumettre ce bill, en la façon qu'il a choisie.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, c'est ici un projet quelque peu complexe et compréhensif, et si j'entreprenais de lui consacrer le temps qu'il mérite, mes explications retiendraient probablement la Chambre jusqu'après le congé de Pâques. Les honorables députés le savent, le Canada n'a pas de loi de faillite. A cet égard, il fait exception entre tous les pays civilisés du monde, et ce bill a pour but de faire disparaître cette anomalie et de mettre le Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays. La Chambre ne l'ignore pas, la faillite est un sujet qui relève de l'autorité fédérale.

Aucune province ne peut légiférer en matière de faillite, parce que ce sujet, comme le décrète la loi de l'Amérique britannique du Nord, relève, ainsi que des questions relatives au commerce de banque, aux chemins de fer et le reste, de la compétence de l'autorité fédérale. Il va sans dire qu'en l'absence d'aucune loi de faillite édictée par l'autorité fédérale, l'autorité provinciale a fait tout ce qu'il lui était possible pour remédier à l'anomalie existante.

Si je ne me trompe, le but principal d'une loi de faillite est d'assurer qu'un débiteur obtienne, dans certains cas, sa libération de toute responsabilité envers ses créanciers. Depuis 1880, on n'a rien fait, au Canada, pour mettre les intéressés en mesure d'atteindre cette fin, et il est grandement temps qu'on adopte une mesure semblable. Les honorables députés qui déposent des projets de loi ont pris l'habitude de déclarer que ces bills sont soumis uniquement à titre de mesures de guerre. Cette excuse semble couvrir une multitude de péchés et tout ce que l'on peut représenter comme constituant une mesure de guerre reçoit l'attention de la Chambre. Je crois que je puis réclamer en faveur de ce bill qu'il est essentiellement une mesure de guerre.

Nous devons nous mettre en état, la guerre terminée, de faire face à l'état de choses qui se produira dans ce pays, conséquence de la longueur de ce conflit universel et de la nécessité d'établir une situation économique nouvelle. Il faudra que notre législature contienne des éléments requis par les circonstances. Nombreux seront, à la fin de la guerre, ceux qui constateront combien il leur importe d'étudier leur situation, et j'estime qu'il est simplement juste qu'on fournisse la législation nécessaire à cette fin.

A l'heure qu'il est, on ne fait aucune distinction entre le débiteur honnête et le débiteur malhonnête au point de vue de l'obtention de la libération des créanciers et on les traite tous deux avec le même mépris. Ce bill porte que les cours de justice examineront à fond et avec le plus grand soin les opérations commerciales et les relations d'affaires des commerçants et qu'ils feront la séparation des boucs et des brebis. Lorsque la cour est d'avis que la déveine a forcé un débiteur de faire cession de ses biens, celui-ci doit recevoir l'appui voulu. D'autre part, si elle constate, à l'examen approfondi de ses opérations commerciales, qu'un débiteur est la cause unique et volontaire de son insuccès en affaires, elle ne lui procure aucun soulagement. C'est l'idée fondamentale de toute loi de faillite, et c'est pour cette raison que j'ai soumis ce bill à l'examen des honorables députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.

SITUATION DE L'HON. M. SEVIGNY

M. CANNON demande:

1. L'honorable Albert Sévigny occupe-t-il une position ou fonction sous le contrôle de la Couronne, ou fait-il partie d'une commission nommée par le gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelle est cette position ou cette commission, et quels en sont les émoluments?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La déclaration que j'ai faite hier, répond suffisamment à cette question.

EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien y avait-il d'employés de toutes catégories inscrits aux bordereaux de paie des chemins de fer de l'Etat au 31 décembre dernier, y compris tout chemin de fer en Canada appartenant à ou sous le contrôle de Sa Majesté?

2. Combien y avait-il d'hommes employés au Canada sur des navires appartenant à Sa Majesté à la même date?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le 31 décembre dernier, il y avait sur les bordereaux de paie des chemins de fer de l'Etat, 20,917 employés dont 1,901 étaient affectés aux steamers et aux bacs transbordeurs et 480 au service militaire avec pleine solde militaire.

2. Agriculture.—Hommes employés au service de la quarantaine sur le vapeur "Minoca" à Halifax, (N.-E.) 8; à bord du "Madge", à William-Head, (C.-B.) 10; sur la chaloupe "Evelyn" à Prince-Rupert, (C.-B.) 1; à la Grosse île, (Québec), deux bateaux de ce service ont été désarmés pour l'hiver au bassin Louise, à Québec, sous la surveillance d'un gardien. Aux autres stations on a utilisé d'autres bateaux.

Marine et Pêcheries.—427.

Service Naval.—On juge qu'il est préférable dans l'intérêt public de ne pas faire connaître le nombre d'hommes inscrits sur les livres des navires soumis au contrôle du département du Service Naval.

DECHETS DE MOUTURE, SON SEC ET PROVENDE.

M. KAY demande:

1. Un ordre a-t-il été émis par M. McGregor à l'effet de prohiber ou de restreindre l'envoi des déchets de mouture, du son ou de la recoupe de quelque endroit du Canada-Ouest aux provinces de l'Est?

2. Dans l'affirmative, (a) quel est cet ordre, (b) combien de temps restera-t-il en vigueur?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Il est intervenu avec les minoteries à l'ouest de Kenora, y compris cette ville, un arrangement portant qu'elles n'expédieront pas de son ou de provende à l'est de Kenora, sans une autorisation par écrit de M. McGregor.

2. (a) Répondu au n° 1. (b) On compte que cet arrangement demeurera en vigueur, tant qu'il facilitera la distribution des matières alimentaires pour les animaux à un prix minimum et qu'il tendra à atténuer les difficultés des transports.

M. KAY demande:

1. Y a-t-il eu des efforts tentés en vue de mettre en vigueur les règlements du contrôleur des vivres établissant les prix pour le son et la recoupe?

2. Quelques mesures ont-elles été prises contre des commerçants des provinces de Québec ou d'Ontaria qui auraient enfreint ces règlements?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces commerçants et le chiffre des amendes imposées?

L'hon. M. CRERAR:

1. Les agents locaux, chargés de l'administration de la justice dans les départements des procureurs généraux provinciaux, ont le devoir de punir l'infraction des lois, des décrets du conseil et des règlements s'y rattachant, (y compris tout ce qui concerne le son et la recoupe), tout comme les autorités locales sévissent contre toute autre infraction de la loi. En outre, tous les citoyens et les agents de police des diverses localités, provinces et municipalités ont le devoir public de porter plainte et de faire respecter les lois. La commission des vivres du Canada, dès qu'elle sera saisie de quelque infraction des règlements relatifs aux vivres, prendra et fera adopter les mesures voulues et nécessaires pour empêcher pareille infraction, même, au besoin, par l'annulation de la licence autorisant le commerce.

2. Oui.

3. Attendu que la commission des vivres du Canada, par elle-même, ne dirige pas de poursuites, elle ne saurait se prononcer sur les poursuites intentées dans les diverses provinces, et c'est aux départements des procureurs généraux des provinces qu'il faut s'adresser pour obtenir ces renseignements. Toutefois, la commission des vivres du Canada a reçu de l'avocat de la Couronne pour le comté de Lambton, (Ontario) avis portant que, s'autorisant de la dénonciation de M. H. A. Gilroy, président de l'association coopérative du comté de Lambton, il avait dirigé des poursuites de-

vant le magistrat local contre un minotier, John Wheeler, d'Alvinston, accusé d'avoir exigé des prix excessifs pour le son et la provende, et ce dernier s'étant déclaré coupable a été condamné à $10 d'amende et aux frais. Ainsi qu'il ressort de la lettre suivante de M. Gilroy, d'Alvinston, le dénonciateur en question, il y a lieu de croire que ces poursuites feront respecter la loi par les minotiers:

Association coopérative du comté de Lambton.
Alvinston, 19 mars 1918.

Monsieur E. R. McDonald,
Ottawa (Onario).

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 courant, je dois vous informer que je n'ai pas reçu de nouvelles plaintes depuis le 11 mars, et grâce à vos efforts, je suis en lieu de croire que les minotiers obéissent à la loi, non seulement Wheeler, mais encore quelques-unes des grandes minoteries dont la cote primitive pour la provende était de $40 la tonne par lots de wagon, franco à bord, à Toronto. Je vous prierai de prendre les mesures voulues pour que les journaux cessent de publier des annonces relatives à la farine de qualité inférieure et aux produits illégaux du blé moulu. Ces cotes figurent tous les jours dans les journaux. A titre de président de l'association ci-haut désignée, permettez-moi de vous remercier de la diligence dont vous avez fait preuve à cet égard, et je vous prierais aussi de transmettre mes remerciements à M. W. P. McDonald, représentant local du comté de Lambton à Petrolia (Ontario), qui a notablement aidé au succès de l'affaire.

Respectueusement,
H. A. Gilroy.

M. KAY demande:

1. L'exportation du Canada, du son, de la recoupe et des déchets de mouture est-elle prohibée?

2. L'exportation en est-elle accordée au moyen de permis?

3. Dans l'affirmative, combien de permis ont été accordés entre le 1er avril 1917 et le 28 février 1918?

4. A qui et pour quel chiffre total ces permis ont-ils été accordés?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Oui, dans des cas spéciaux.

3 et 4. Des permis ont été accordés sur demande spéciale aux gouverneurs de différentes îles des Antilles et de Terre-Neuve, ainsi qu'il suit: Bermudes, 12,500 livres; la Trinité, 17,000 livres; Antilles anglaises, 50 sacs; la Trinité, 100 sacs; Bermudes, 600 sacs; Terre-Neuve, 700 sacs; les îles Turques, 100 sacs; les Antilles anglaises, 5,000 livres; Terre-Neuve, 500 sacs; Bermudes, 600 sacs.

DETENTION DE SIEFRIED H. MINDHEIM.

M. POWER:

1. Siefried H. Mindheim est-il actuellement détenu à Fort-Henry, Kingston, ou ailleurs, comme prisonnier de guerre?

[L'hon. M. Crerar.]

2. Si oui, depuis quand et pour quelle cause?

3. Sinon, depuis quand a-t-il été remis en liberté?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui, à Kapuskasing.

2. Depuis le 29 mai 1915, parce qu'il est réserviste prussien et que par ses actes, son intelligence et son éducation, il a paru être un danger pour l'Etat.

3. Répondu sous le n° 1.

NOMINATION DE MINISTRES CANADIENS-FRANÇAIS.

*M. HOCKEN:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur l'entrefilet suivant publié dans le *Globe* de Toronto le 21 mars:

"Quant à la représentation du Québec dans le cabinet, bien que l'on ne s'attende pas à une solution prochaine, il semble compris que l'on est entré en pourparlers avec plusieurs Canadiens français éminents appartenant à l'un ou à l'autre parti politique. Ces pourparlers sont encore à l'état préliminaire. On s'attend à ce que, si l'on ne peut arriver, au cours de la présente session, à déterminer l'entrée, dans le Gouvernement, de deux Canadiens français, et à leur trouver des comtés, la question se règlera à tout événement avant le commencement de la prochaine session."

2. Des négociations ont-elles eu lieu, de la part du Gouvernement, en vue de s'assurer des comtés maintenant représentés par des membres de l'opposition, dans la province de Québec, pour y faire élire des candidats favorables au Gouvernement, de manière à ce que cette province soit représentée dans la cabinet?

3. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'entrer en pourparlers dans ce but?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La réponse à la première et à la deuxième question est, Non. Quant à la troisième question, je dirai que le sujet n'a pas été pris en considération.

POSITION DE CHARLES HARMAN.

*L'hon. M. MURPHY:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la lettre suivante publiée dans le *Toronto Globe*, le 12 janvier 1918:

"Messieurs Porter, Butler et Payne,
"Avocats, notaires publics, etc.,
Belleville, Ont., 22 décembre 1917.

"Chas Harman, écr,
"Frankford, (Ont.),

"Monsieur,—Bien que je vous aie fait nommer à votre emploi actuel à la recommandation de vos amis de Frankford, ceux-ci m'informent maintenant qu'ils n'ont plus confiance en vous et que vous n'avez pas le droit de garder le poste que vous occupez. En conséquence, faites-moi parvenir immédiatement votre démission, à défaut de quoi je devrai soulever la question auprès du ministère et vous faire destituer.

"Si, dans le cours de la semaine prochaine, vous ne m'écrivez pas en la matière, je m'aboucherai avec le ministère.

Bien à vous,
"E. Gus Porter."

2. Charles Harman était-il employé par l'administration comme charpentier sur le canal de la Trent?

3. A-t-il été destitué?
4. Dans l'affirmative, quelles ont été la raison et la date de son renvoi?
5. Le Gouvernement sait-il que Ross Harman, le fils dudit Charles Harman, s'est enrôlé volontairement dans le corps expéditionnaire canadien et a été tué au front avant l'élection générale du mois de décembre écoulé?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.
2. Oui.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Le Gouvernement n'a aucun renseignement.

AVANCES AUX PROVINCES.

M. LAPOINTE (Kamouraska):

1. A quelles provinces du Canada le Gouvernement a-t-il prêté ou avancé des sommes d'argent, tel que le déclare le ministre des Finances intérimaire à la Chambre des communes, le 25 mars 1918?
2. Quelles sommes ont été ainsi prêtées ou avancées à chaque province respectivement?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1 et 2. Ontario, $2,000,000; Saskatchewan, $2,500,000.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. VERVILLE:

1. Quelles sommes ont été versées depuis le premier d'août 1917 au chemin de fer Nord-Canadien ou à toute personne, société, banque ou compagnie à titre de mandataires du Nord-Canadien?
2. Qui a autorisé ces payements?
3. S'ils ont été faits en vertu de décrets rendus en conseil, quelle est la date de chacun de ces décrets et quel est le montant autorisé dans chaque décret?

COMMISSION DES VIVRES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de tous décrets du conseil créant la commision des vivres au Canada et de toute correspondance antérieure ou après ledit décret du conseil s'y rapportant.

Les bulletins que le premier ministre a communiqués à la Chambre, hier et avant-hier, au sujet de la bataille qui se déroule en ce moment sur le sol de France, ne laissent plus de doute que le conflit dans lequel nous sommes engagés sera très long. Quelle que soit l'issue de la bataille en cours, la guerre sera loin d'être finie, bien qu'elle marquera peut-être la fin d'un chapitre. Au cas où le combat actuel se terminerait en un désastre pour les alliés et si les Allemands, suivant que le fait prévoir les déclarations du général von Hindenburg, il y a déjà quelques semaines, réussissaient à atteindre Paris, nous sommes assez au fait des dispositions dans lesquelles se trouve le peuple français actuellement pour avoir la certitude que, même si la ville de Paris était bombardée et détruite, l'emplacement de la capitale de la France labouré et semé de sel, le peuple français, dans tous les cas, ne consentira jamais à s'avouer vaincu et à renoncer à la lutte. Quant à la part que prend la Grande-Bretagne dans ce conflit gigantesque, nous connaissons assez le tempérament du peuple anglais pour être assurés qu'une fois engagé dans une lutte, il la continuera jusqu'au bout, peu importe de quelle façon elle se terminera.

L'une des particularités remarquables de cette terrible guerre, c'est qu'à venir jusqu'aujourd'hui, ni un côté ni l'autre n'a réussi à obtenir une victoire décisive, si nous exceptons la victoire de la Marne qui a réduit à néant les plans du grand état-major allemand de prendre Paris six semaines après la déclaration de la guerre, de forcer la France à abandonner la lutte et à signer la paix pour tourner ensuite toutes ses forces contre la Russie. Il n'y a donc pas là de victoire décisive ni d'un côté ni de l'autre, et, après la bataille de la Marne, le plan adopté par les états-majors des armées alliées semble s'être résumé à maintenir une guerre d'usure, c'est-à-dire une guerre tendant à épuiser les armées, les ressources, les approvisionnements et les munitions de l'ennemi. Le plan était admirablement conçu, il n'y a pas de doute quant à cela. Il consistait à enfermer les empires du centre: l'Allemagne et l'Autriche, dans un cercle de fer, entre la France à l'ouest, l'Italie au sud, la Russie à l'est, puis d'établir le blocus des mers du nord. Il n'y a pas de doute que, si les alliés avaient été en mesure d'exécuter ce plan tel qu'il a été conçu, l'Allemagne aurait goûté les amertumes de la défaite à l'heure qu'il est; l'Entente aurait assurément remporté une victoire décisive sinon écrasante. Mais la débâcle de la Russie a réduit à néant toutes ces magnifiques espérances. Au cours des observations qu'il a formulées, l'autre jour, dans la discussion du discours du trône, le premier ministre a formulé l'espoir que la Russie se ressaisira peut-être et qu'elle redeviendra encore une fois un facteur important dans le conflit actuel. Pour moi, j'espère que la Russie finira par recouvrer son ancienne vigueur, mais je ne crois pas qu'il lui soit possible de jouer encore un rôle avant la fin du présent conflit. Si les chefs de la révolution russe avaient été des hommes d'action au lieu d'être uniquement des idéalistes, ils se seraient rendu compte de suite que le seul fait de vouloir établir une république ou de

donner un régime constitutionnel quelconque aux masses ignorantes qui constituent le peuple russe devrait fatalement finir par le désastre, la faillite et l'anarchie. Pour ma part, bien que je chérisse l'espoir qu'en Russie comme partout ailleurs, la démocratie finira par triompher, il n'est pas possible, à mon dire, de supposer que d'ici à plusieurs années on verra surgir un gouvernement régulier du sein de ces masses ignorantes. Les alliés doivent donc continuer la guerre et obtenir la victoire sans le concours de la Russie. Or, il faut reprendre l'exécution du plan conçu au lendemain de la bataille de la Marne, c'est-à-dire continuer une guerre tendant à user et à épuiser les forces de l'ennemi. Par malheur, après la débâcle de la Russie et l'introduction d'un nouvel élément dans la guerre actuelle par l'emploi des sous-marins pour détruire les navires marchands tant des pays neutres que des nations alliées, au mépris de toutes les lois internationales, l'épuisement guette les pays de l'Entente tout aussi bien que les empires centraux. L'Entente se verra donc dans l'impossibilité de continuer la guerre avec toute l'énergie et la vigueur nécessaires, à moins que nous n'adoptions des méthodes de surproduction alimentaires en conséquence. M. Hanna a fait clairement ressortir ce fait dans le rapport qu'il a publié le 24 janvier dernier et qui a été déposé sur le bureau par le premier ministre. Dans ce rapport, M. Hanna s'exprime comme il suit:

Une preuve de la nécessité où nous sommes d'économiser le blé dont les alliés ont absolument besoin, c'est que sur 450,000,000 de boisseaux de blé nécessaires pour leur permettre d'attendre la prochaine récolte, le Canada et les Etats-Unis sont à peine en mesure d'en fournir 15,000,000. En comparant les chiffres des approvisionnements de blé de l'Amérique pour la période comprise entre le 1er août et le 15 de décembre 1917 avec la même période en 1916, nous constatons que les approvisionnements de 1917 égalent à peine les 13/23 des approvisionnements de 1916.

Ces chiffres sont absolument terrifiants et il est évidemment nécessaire de faire tous les efforts possibles afin d'augmenter le chiffre de notre production alimentaire.

Mais, monsieur l'Orateur, il suffit de nous rendre compte de la situation qui existe au pays pour découvrir un autre aspect de la question. Les prix des produits alimentaires de toute nature se sont élevés sans relâche, à tel point qu'il n'y a pas une maîtresse de maison au Canada actuellement, même parmi les gens qui possèdent des revenus ordinaires, qui ne passe pas des heures d'anxiété chaque jour afin de trouver le moyen de garnir sa table des mets absolument nécessaires. Si la loi de l'offre et de la demande était seule responsable de l'augmentation du prix des vivres, le Gouvernement aurait peut-être été impuissant, ou du moins grandement paralysé, pour apporter remède à la situation. Cependant, il est admis de toutes parts que les prix élevés dont nous souffrons ne sont pas la conséquence de la loi inexorable de l'offre et de la demande, mais qu'ils sont en grande partie le résultat de l'accaparement des produits alimentaires par des spéculateurs sans vergogne qui tentent d'édifier des fortunes scandaleuses en affamant les masses populaires. Tout le monde se rend compte de la situation à l'heure qu'il est.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Que le Gouvernement même ne dût pas l'ignorer est démontré par le fait qu'il se décidait, il y a trois mois, à prendre les mesures nécessaires pour contrôler les prix, dans la mesure où il le pouvait, par la nomination d'un contrôleur des vivres. Certaines ordonnances ministérielles et gouvernementales ont déjà été rendues à ce sujet, et la première dont je désire parler est celle qui établit la charge de contrôleur des vivres. Le 16 juin dernier, le décret suivant du conseil a été rendu:

1. Le Gouverneur général en conseil peut nommer un fonctionnaire, devant s'appeler le contrôleur des vivres pour le Canada, qui doit rester en fonction durant bon plaisir de Sa Majesté.

2. Il sera au pouvoir et ce sera le devoir du contrôleur des vivres:

(a) De conduire telles enquêtes et investigations qu'il juge nécessaires pour les fins énoncées ci-après, au sujet des quantités, et de la situation et propriété, et des sources d'approvisionnement de tout article d'alimentation consommé par le peuple du Canada, et au sujet des prix auxquels les susdits sont vendus ou mis en vente, et les causes de pareils prix.

(b) De s'assurer des besoins alimentaires du Canada, et faciliter l'exportation du surplus à la Grande-Bretagne et à ses alliés.

(c) D'établir des règlements, chaque fois qu'il le juge à propos dans l'intérêt public, et subordonnément à l'approbation du Gouverneur général en conseil.

(1) Régissant les prix de tout article d'alimentation, et l'emmagasinage, la distribution, la vente et la livraison desdits articles.

(2) Etablissant les dispositions nécessaires pour la conservation des aliments et en empêcher le gaspillage, et régissant la consommation des aliments dans les hôtels, les restaurants, les cafés, les maisons privées, les clubs et autres endroits.

(3) Concernant la fabrication, la préparation, l'emmagasinage et le transport des vivres.

(4) Autorisant le contrôleur des vivres à acheter, réquisitionner, emmagasiner, vendre et livrer des aliments.

3. Pour toutes les fins des présentes ordonnances, le contrôleur des vivres doit avoir les pouvoirs d'un commissaire nommé sous l'empire des dispositions de la première partie de la loi des enquêtes.

Dans la mesure où il s'agit du susdit décret, il n'y a rien à y reprendre. Ce décret est compréhensif, mais bien qu'il y ait là des dispositions pour la conservation et la distribution des vivres, aucune tentative n'est faite pour faire face à la question de la production des vivres.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saisis pas très bien la dernière observation de mon très honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ma dernière observation était que, dans le décret du conseil, je ne puis rien voir qui tende à stimuler la production des vivres. Le règlement pourvoit seulement à la conservation et au contrôle des approvisionnements existant actuellement. Aucune tentative n'est faite pour encourager la production. L'observation que j'ai à faire, concernant ce décret du conseil pour la conservation des vivres et le contrôle des prix, est simplement celle-ci: rien n'a été fait, qui ait un caractère drastique, pour abaisser les prix et pour conserver efficacement les approvisionements de vivres. Je le répète, ce décret du conseil a été rendu le 16 juin. Le 21 juin, M. Hanna fut nommé contrôleur des vivres. Le 9 août, la première ordonnance a été rendue, en vertu des pouvoirs conférés à M. Hanna, et définissant ce qu'il faut entendre par restaurant, et "bacon". Le 18 août, un autre règlement fut passé, prohibant l'exportation de la farine sans un permis à cet effet. Le 24 août, la vente de tous les légumes en conserve fut interdite, alors qu'on pouvait se procurer des légumes frais. Le 11 août un règlement fut établi pour forcer les producteurs et les fabricants à communiquer au Gouvernement tous les renseignements voulus au sujet de leurs achats, de leurs ventes et de la production. Le 19 octobre, un règlement fut passé, interdisant la vente de toutes les céréales connues sous le nom de "breakfast foods", sauf en vertu d'un permis. Le 21 octobre, c'est-à-dire précisément deux jours après, cette ordonnance fut suspendue pour ne redevenir effective que le premier janvier. Le 23 octobre, l'importation de l'oléomargarine est autorisée. Le 2 novembre, un règlement fut adopté portant qu'aucune espèce de grain pouvant servir à l'alimentation ne devrait être employée à la distillation de liqueurs potables. Le 15 novembre, un règlement est fait prohibant l'exportation, sauf en vertu d'un permis, de plusieurs articles d'alimentation. Le même jour, les fabricants et les marchands reçoivent défense de fabriquer ou de vendre, sans permis, toutes sortes d'aliments que le contrôleur des vivres peut de temps à autre désigner. Le même jour, un règlement fut passé visant les minoteries d'une certaine capacité, et portant que ces minoteries ne pouvaient rien produire sans permis. Le 27 novembre, un règlement est passé concernant la fabrication du malt, et le 3 décembre l'exportation de certaines marchandises, sauf aux permis, est prohibée. Le 24 décembre, un règlement est passé concernant les transports par chemin de fer. Le 21 janvier, un règlement est passé interdisant toute fabrication aux minoteries, sauf avec permis, et sans égard à leur capacité de production. Le 12 février, un autre règlement est passé concernant les restaurants. Le 9 mars, un décret du conseil d'une certaine importance est rendu, d'où je détache ce qui suit:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du très honorable premier ministre, et en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre, 1914, d'établir les règlements suivants, et lesdits règlements sont en conséquence, par les présentes, établis et décrétés:

1. Aucune personne, firme, association ou compagnie constituée en corporation ne doit faire l'abatage de bétail, ni fabriquer des produits provenant dudit bétail, dont la valeur brute des ventes excède sept cent cinquante mille dollars en une année, sans un permis par écrit de la commission des vivres pour le Canada et en vertu de dispositions décrétées à ce sujet par ladite commission.

2. Un porteur de permis devra, autant que possible, fixer les prix de ses produits de telle sorte que le bénéfice réalisé sur leur vente, ou sur cette partie d'icelle non soustraite à cette limitation, n'excède pas 2½ pour 100 de la valeur brute de ses ventes au cours de l'année.

Puis, nous avons un décret du conseil du 12 mars 1918. C'est le dernier décret qui ait été déposé; il autorise la commission à empêcher toute accumulation de vivres. C'est un résumé de toute la réglementation, de toutes les mesures prises par le Gouvernement en vue de réglementer les prix des aliments, et autant que possible, les maintenir dans des bornes raisonnables et légitimes. Je déclare, sans crainte de contradiction, que nous avons été grandement désappointés de ce que la commission a accompli. Nous avions droit d'en attendre bien davantage. Effectivement, on n'a rien fait pour réduire les prix des vivres, dont le renchérissement pèse lourdement sur la population.

Mais si la commission a été lente dans l'exercice de ses fonctions, elle a fait preuve d'une activité plus grande lorsqu'il s'est agi de s'organiser, de nommer son personnel et de pourvoir à la très large rémunération de ses employés. M. Hanna, à son honneur, je dois le dire, n'a pas voulu accepter de traitement; mais, nommé le 21 juin 1917, il obtint le 3 juillet de la même année la nomination d'un personnel assez nombreux de

fonctionnaires grassement rémunérés. A cette date furent nommés Samuel Elsworth Todd, à titre de chef du bureau du contrôleur des vivres, aux appointements de $4,500 par année; Walter Abraham Willison, chef du bureau de vulgarisation, aux appointements de $4,500, et Frederick William French, chef du bureau d'organisation, aux appointements de $250 par mois, plus ses frais d'existence jusqu'à concurrence de $100 par mois, soit un traitement total de $4,200 par année. Détail singulier, je ne trouve nulle part dans les règlements l'indication des pouvoirs et des devoirs attribués aux divers titulaires de ces forts traitements. J'aurais cru qu'il serait émis un décret du conseil spécifiant les pouvoirs et les fonctions du chef du personnel de la commission des vivres, M. Samuel Elsworth Todd, ainsi que ceux de M. Walter Abraham Willison, nommé chef du bureau de vulgarisation, aux appointements de $4,500. Or, il n'est nulle part question des devoirs du chef de vulgarisation. Ce terme de vulgarisation est très vague. Quel sont ceux qu'il s'agit d'instruire? Et quelles sont les connaissances qu'on se propose de vulgariser? Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? A cet égard on nous laisse entièrement dans les ténèbres. Puis vous avez la nomination de Frederick William French, à titre de chef du bureau d'organisation. En quoi consiste ce bureau? Sur ce point encore on néglige de nous éclairer. Plus tard, le personnel fut notablement augmenté. Le 23 août 1917, le décret suivant du conseil fut émis ratifiant une proposition du commissaire des vivres:

Le contrôleur de l'alimentation propose, en vue d'obvier à la nécessité de faire émettre un décret en conseil pour confirmer toutes et chacune des nominations, et d'autant que nombre de ces nominations ne seront que pour peu de temps, qu'autorisation soit accordée de nommer aux emplois suivants quand il y aura lieu, aux chiffres d'appointements indiqués:

Sténographe et secrétaire, $1,000; sténographe et secrétaire, $1,000; suppléant du chef du bureau de vulgarisation, $3,000; commis spécial, $2,000; commis, $700; commis $700; sténographe et secrétaire, $1,000; sténographe et secrétaire français, $1,000; sténographe et secrétaire, $1,000; commis, $1,000; expert en science ménagère, $1,000; expert en science ménagère, allocation de subsistance, $50 par mois, $600; sténographe et secrétaire, $1,000; expert en abattoirs, $2,500; aide au bureau des industries alimentaires, $2,000; sténographe, $900; commis, $1,000; commis, $1,000; sténographe, $900; commis, $1,000; commis, $1,000; sténographe, $1,000; sténographe, $900; comptable, $1,800; aide-comptable et commis, $1,500; premier commis archiviste, $1,200; commis archiviste, $800; commis archiviste, $700; commis, $600; messager, $500; messager, $500; lecteur, $1,500; secrétaire de comités spéciaux, $3,000.

Le total est de $38,000. Ces chiffres sont assez élevés. Mais ils sont peu de chose en comparaison des appointements du personnel nommé postérieurement à la retraite de M. Hanna. Celui-ci se démit de ses fonctions le 24 janvier dernier, et deux jours plus tard fut adopté le décret suivant:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du président du Conseil privé, en date du 24 janvier 1918, énonçant que le contrôleur de l'alimentation, conformément à un décret du 16 juin 1917, a proposé que les nominations autorisées par décrets en date du 3 juillet, 23 août et 8 octobre 1917, soient annulées, et que le contrôleur reçoive le pouvoir de nommer aux emplois ci-après aux chiffres de traitement mentionnés pour chacun de ces emplois.

Je signale particulièrement à l'attention de la Chambre l'item suivant:

Président du conseil exécutif, $5,000;

Qu'est-ce donc que le conseil exécutif de la commission de contrôle de l'alimentation? Je l'ignore; je n'ai pu découvrir dans la correspondance déposée quels sont les fonctions et les pouvoirs du conseil exécutif. En tout cas, le président du conseil exécutif doit recevoir un traitement de $5,000.

Quel est ce chef du personnel? Quelles sont ses fonctions? Il n'y a rien pour nous éclairer à cet égard dans les documents déposés.

Sous-chef du personnel, $4,000, trois chefs de bureau, à $4,200 chacun; neuf chefs de service, à $3,500 chacun; un secrétaire du conseil exécutif, $3,500; un commis archiviste, $1,200; secrétaire particulier du président du comité national relatif au ressources alimentaires, pour frais de subsistance, $2,000; un sténographe particulier du président du comité national, pour frais de subsistance, $500; un comptable à $2,800; un comptable à $2,600; un comptable à $2,500; neuf commis spéciaux à $2,000 chacun; un expert en économie domestique, $2,000; un rédacteur français pour le service d'information publique, $2,800; une rédactrice spéciale pour les publications à l'usage des femmes, $2,000; un lecteur de journaux attaché au service d'information publique, $1,600; un commis au service des machines Roneo, $800; un inspecteur des hôtels, $2,000; chef du trafic, $2,500; trente sténographes à $1,200 chacune; quatre à $1,000; un commis au bureau des enquêtes, $1,500; quinze commis au bureau d'enregistrement des importations et exportations à $900 chacun; quatre commissionnaires à $700.

Au total, quatre-vingt-douze fonctionnaires touchant ensemble $165,000, ou à peu près. En outre, il y a $9,000 spécialement affectés à la sténographie et aux commis secrétaires des comités provinciaux; $16,000 en traitements aux organisateurs de l'économie des ressources alimentaires dans les provinces, et $4,000 pour des secrétaires à l'usage des comités spéciaux. Le contrôleur lui-même reçoit un traitement de $7,000, ce qui porte la dépense de ce service à environ $200,000. Eh bien, je prétends que ces sorties de fonds sont absolument

extravagantes, comparées avec les services rendus jusqu'ici par la commission de l'alimentation.

Le 4 de février dernier, M. Thomson, de Victoria, Colombie-Anglaise, a été nommé contrôleur des vivres, en remplacement de M. Hanna. Je ne connais rien de M. Thomson. Depuis que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais entendu parler de ce monsieur. Cela n'est pas pour le diminuer, j'en conviens. Il peut être un homme très capable. Mais je prétends que l'intérêt public est desservi en appelant à de pareilles fonctions un homme totalement inconnu. M. Hanna, au contraire, était un homme bien connu et possédant une vaste expérience des affaires. Sa nomination fut bien vue, mais je n'en puis dire autant de M. Thomson.

Deux jours après la nomination de ce dernier, l'organisation du bureau des vivres fut complètement changée. Jusque-là il avait existé un contrôleur de l'alimentation; nous voici maintenant avec une commission de l'alimentation. C'est le 11 de février que fut rendu le décret créant la commission fédérale de l'alimentation, composée d'un directeur de la conservation des vivres; d'un directeur de la production alimentaire et d'un directeur des travaux agricoles. La commission est placée sous l'autorité du Gouverneur en conseil et doit lui faire rapport. Quelques jours plus tard, M. Thomson était nommé directeur de la conservation ou économie des vivres et président de la commission; M. Charles Dunning, ministre dans le gouvernement de la Saskatchewan, directeur de la production alimentaire, et M. McGregor, bien connu dans le monde des affaires, directeur des travaux agricoles.

Ainsi, trois nouveaux emplois étaient créés, ceux de directeur de l'économie des vivres, de directeur de la production alimentaire et de directeur des travaux agricoles, mais le décret est muet sur l'étendue des pouvoirs confiés aux titulaires de ces fonctions. On me dira peut-être que les noms de ces diverses fonctions indiquent assez par eux-mêmes la nature des pouvoirs et des attributions de leurs titulaires. Eh bien, je veux bien admettre que les pouvoirs de M. Hanna sont passés à M. Thomson à titre de directeur de l'économie des vivres, c'est-à-dire que les pouvoirs conférés à M. Hanna en vertu du décret du 16 de juin, dont j'ai donné lecture, passent à M. Thomson; mais quelles sont les attributions du directeur de la production alimentaire?

J'ai rappelé, il y a quelques jours, une information de la presse disant que M. Dunning avait été chargé par le ministre de l'Agriculture de faire l'achat de mille tracteurs agricoles, afin d'activer la production alimentaire. C'est déjà quelque chose, mais après tout l'amélioration se borne à la suppression du droit d'entrée sur ces machines. Evidemment, c'est mieux que rien, et j'en exprime toute ma satisfaction.

Et maintenant quelles sont les fonctions du directeur des travaux agricoles? Quelle tâche lui sera confiée? Je sais que le Gouvernement a reçu plusieurs propositions tendant à augmenter la production agricole en livrant à la culture une superficie plus considérable que les années passées. C'est un progrès de ce côté-là, mais il me semble que le Gouvernement n'a pas agi jusqu'ici sans plan bien arrêté. Nous ne connaissons rien de précis à cet égard; peut-être trouverions-nous quelques renseignements utiles dans des décrets ou des règlements qui n'ont pas encore été rendus publics. Pourtant, le Gouvernement avait le devoir quand, au début de la session, il a déposé sur le bureau divers décrets en conseil, d'apporter devant le Parlement toutes les décisions propres à renseigner le public sur les moyens adoptés par lui pour améliorer la situation des vivres qui, de l'avis de tous, est assez pénible.

Mais les décrets du conseils, qui ont été déposés en Chambre, ne fournissent pas ces renseignements. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter la motion que j'ai remise à monsieur l'Orateur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Comme membre du conseil, j'ai pu me former une idée générale du travail que le contrôleur des vivres accomplit et de la façon dont fonctionne son département. De fait, ce département relève et est sous la direction du président du Conseil privé, que la maladie empêche malheureusement de prendre part aujourd'hui à nos délibérations. Je me contenterai donc, pour l'instant, de discuter quelques-unes des observations de mon très honorable ami.

Il a étudié deux phases de la situation. En premier lieu, il a analysé le rôle du contrôleur des vivres comme tel; et, en second lieu il a parlé—un sujet sur lequel il paraît encore moins bien renseigné—de la fusion du département du contrôleur des vivres en une organisation plus vaste, connue sous le nom de commission des vivres du Canada. Mon honorable collègue, le ministre de l'Agriculture, est mieux au courant de cette organisation que moi, et aussitôt que j'aurai fini de parler, je présume qu'il prendra la parole.

Je ne reviendrai pas sur les observations dont mon très honorable ami a préfacé son discours, touchant la crise des vivres que la guerre a entraînée. J'accepte volontiers les vues qu'il professe à cet égard, en tant qu'elles résument la situation.

J'ai grande confiance que la guerre ne se prolongera pas aussi longtemps que semble le croire mon très honorable ami. C'est là, naturellement, une question d'opinion, et personne n'est en état de prévoir ce qui arrivera. Il est un autre point sur lequel je diffère complètement d'avis avec mon honorable ami; c'est lorsqu'il nie que l'augmentation constante du prix de la vie en ce pays soit due à la loi de l'offre et de la demande. Cette augmentation s'est manifestée dans le monde entier, et elle a été moins prononcée au Canada que dans la plupart des autres pays, sinon tous. J'estime, pour ma part, que la loi de l'offre et de la demande est la cause principale de cette augmentation. Les denrées n'ont pas pu être transportées aux marchés où elles étaient en demande. Autrement dit, la loi de l'offre et de la demande se complique du problème des transports, et rien ne le montre mieux que le cas de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. L'Australie a entassé des centaines de millions de boisseaux de blé, le produit de deux années de récolte, dont la plus grande partie n'a pu être écoulée, pour la simple raison qu'il est économiquement impossible d'expédier ce blé aux marchés où il est en demande, faute de navires et par suite de la grande distance à couvrir. Le même état de choses existe en Nouvelle-Zélande. Ses entrepôts regorgent de denrées et tous ses quais en sont recouverts. Si le transport eût pu être effectué, le blé et les denrées de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande fussent parvenus aux marchés où ils sont en demande, et ils eussent largement contribué à diminuer les prix. Mais la difficulté de transporter de grandes quantités a contraint les marchés à s'alimenter aux sources les plus rapprochées, c'est-à-dire sur le continent de l'Amérique du Nord et en partie dans l'Amérique du Sud. A vrai dire, pour ce qui est de l'Argentine, la distance est un facteur qui compte, mais non pas au même degré que pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Au Canada et aux Etats-Unis, moins éloignés que les autres pays, a donc incombé la tâche de fournir les denrées voulues. Ajoutez à cette situation la perte considérable de vivres qui se produit en temps de guerre, et vous avez l'explication de la cherté de la vie. Le fait d'avoir enlevé les agriculteurs aux travaux des champs, pour en faire des soldats ou pour les employer à la fabrication des munitions, a diminué la somme de production et déterminé, en conséquence, une hausse des prix. Toute personne qui étudie les conditions actuelles ne saurait, il me semble, en arriver à d'autre conclusion. C'est bien la raison fondamentale pour laquelle le prix des denrées n'a cessé d'augmenter graduellement; et c'est pourquoi nous avons à supporter aujourd'hui le fardeau du coût élevé de la vie. Dans certains endroits, il peut exister des raisons secondaires pour aggraver la situation. Mais je déclare, et je défie qui que ce soit en cette Chambre de me contredire, que l'accaparement et l'accumulation des vivres pour des fins de spéculation constituent un facteur comparativement négligeable dans l'augmentation du prix de la vie en ce pays. Les enquêtes qui ont eu lieu, à cet égard, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, le démontrent amplement. N'oublions pas que, d'après le système qui gouverne de nos jours la distribution des vivres, les usines frigorifiques et les entrepôts sont une nécessité en temps de paix. A plus forte raison le sont-ils en temps de guerre, alors que le service des navires est irrégulier, et qu'il faut amasser les denrées aux centres d'expédition pour pouvoir les expédier aussitôt qu'un navire est disponible et ne pas causer de retard à la navigation. Il importe aussi de conserver en bon état les viandes et les produits de l'industrie laitière; cela ne pourrait pas se faire sans des établissements frigorifiques.

Je me rappelle que lors d'un voyage que j'ai fait dans l'Ouest, j'ai visité les vastes entrepôts frigorifiques de Calgary et d'autres endroits. On y trouvait alors une immense quantité de viande de toutes sortes, et pourquoi cette accumulation? Chaque livre valant du million de dollars de produits mis dans ces entrepôts était destinée à la Grande-Bretagne et aux autres alliés, d'après des conventions arrêtées d'avance. Elle se trouvait là, monsieur l'Orateur, prête à être expédiée immédiatement à la demande des gouvernements de ces pays, dans n'importe quel temps. Nous devons nous rappeler que l'entreposage et le magasinage au froid, avec les frais qu'ils entraînent nécessairement, sont d'abord une nécessité, dans les conditions actuelles du commerce, et que leur nécessité s'accentue par l'état où le transport se trouve présentement. Mais si l'on parle d'accumulation en vue d'un gain ou d'une spéculation dans ce pays, ce système devient un facteur négligeable de l'augmentation des prix. Ce titre d'influence locale, il ne contribue pas

grandement à l'augmentation générale des prix des articles de première utilité.

Je fais ces observations en vue simplement de réfuter ce qui me semble être une doctrine non seulement fausse, mais fâcheuse, qu'on prêcherait aujourd'hui. Chacun sait que la situation est assez compliquée, au Canada, par suite des obligations auxquelles nous devons faire face, sans donner cours à l'opinion que ce renchérissement de la vie est surtout attribuable au fait qu'il se trouve des spéculateurs et des entreposants sans conscience qui accumulent les approvisionnements nécessaires, au lieu de les mettre sur le marché. Cela se produit dans une certaine mesure et, en dépit de l'excellence du système qu'on inaugure et que l'on applique, il se produira toujours des faits de cette nature, mais j'affirme que cela n'a aucunement contribué, dans une large mesure, à fixer les prix des denrées alimentaires, au Canada.

J'ai eu dernièrement l'occasion de m'enquérir au sujet de l'approvisionnement de blé, vu qu'on avait affirmé que le blé de l'Ouest était encore dans les greniers des cultivateurs de cette région, qui ne voulaient pas s'en départir, dans l'idée qu'ils en obtiendraient un prix plus élevé, une autre année. On a apporté le plus grand soin à l'étude de ce problème, et l'on a reçu la nouvelle—je crois que celle-ci est satisfaisante—qu'après une enquête aussi complète que possible, il n'est pas vrai, aujourd'hui, de dire que les cultivateurs de l'Ouest retiennent leur excédent de la dernière récolte de blé, mais qu'il faut dire plutôt qu'ils expédient cet article; comparaison faite avec ce qui s'est produit au cours d'autres années et eu égard aux moyens de transport mis à la disposition de ces gens, on doit dire qu'ils se sont promptement défaits de leur blé, bien loin de l'accumuler. La Chambre compte des membres qui sont grandement intéressés dans la production et le transport du blé et je m'en remets à eux de dire si j'exagère en faisant cette affirmation.

J'en arrive maintenant à l'autre critique de l'honorable député au sujet des documents que j'ai déposés et qui ont trait au contrôleur de l'alimentation et j'espère qu'il retiendra ce mot "contrôleur". Il a parlé du contrôleur de l'alimentation, celui-ci a été nommé pour surveiller et non pas pour produire d'où il suit que rien ne justifie le reproche fait par mon très honorable ami, que, dans les fonctions attribuées au commissaire de l'alimentation, il n'y a rien qui l'oblige de s'occuper de la question plus importante de la production des denrées alimentaires.

Le contrôleur de l'alimentation, au Canada, comme dans d'autres pays, a été nommé pour surveiller l'alimentation. Je sais que lors de la nomination du contrôleur de l'alimentation, on a cru généralement que ce qu'il ferait, en premier lieu, serait d'établir une échelle des prix qu'on ne pouvait excéder dans le cas de ce que l'on avait à vendre, que le porc se vendrait tel prix, le bacon tel prix, le bœuf tel prix et ainsi de toute la liste, ce qui aurait protégé le consommateur. Si mon très honorable ami voulait examiner pour un petit quart d'heure ce que comporte pareille proposition, son bon sens lui ferait comprendre son inacceptabilité.

Ce qui s'est passé, dans tous ces pays, au cours des quatre dernières années, a été de nature à démontrer que ce n'est pas là le moyen voulu pour en arriver à une solution sage et économique du problème. Le contrôleur de l'administration a été nommé pour surveiller l'alimentation, tout d'abord, avec la mission, ensuite, de voir à ce qu'on ne gaspillât pas les denrées alimentaires; il est chargé, en outre, de voir à la manutention de ces dernières, dès leur premier état et à leurs diverses étapes et d'édicter des règlements destinés à assurer leur distribution et leur utilisation dans les conditions les meilleures. La longue liste de décrets du conseil lue par mon très honorable ami et les pouvoirs accordés graduellement par ces décrets du conseil font voir la marche du travail. Lors de la nomination de M. Hanna au poste de contrôleur de l'alimentation, beaucoup d'habitants du Canada se sont attendus à ce qu'il publiât, dès le lendemain de sa nomination, une liste de prix et qu'il édictât des mesures restrictives qui assureraient une diminution des prix. M. Hanna avait devant lui un problème d'une importance qui était tout à fait exceptionnelle au Canada. Il devait étudier ce problème.

Une réglementation provisoire faite au pied levé l'aurait exposé à commettre des méprises coûteuses et à des tatonnements fâcheux.

Au début de son administration, le commissaire s'est livré à un soigneux examen de la situation, afin de recueillir les renseignements voulus pour prendre des mesures supplémentaires. C'était une œuvre de longue haleine, qui demandait du jugement, de l'énergie et de la puissance d'organisation. Il fallait des hommes possédant les aptitudes voulues pour cette œuvre,

et si le chef de l'opposition veut bien jeter un coup d'œil sur la liste des fonctionnaires choisis dans ce but, il comprendra mieux la tendance générale de l'œuvre et qu'il eût été insensé de confier à des commis peu rémunérés des fonctions qui demandent des hommes doués d'un excellent jugement, possédant l'expérience et les aptitudes voulues pour l'organisation de ce service.

La députation sans doute se ralliera à mon avis à cet égard. On ne saurait recueillir des renseignements précis, complets et bien élaborés, sans une bien soigneuse organisation, et pour cela il faut des chefs, des hommes possédant l'expérience et les aptitudes voulues pour cette œuvre, capables de recueillir et de coordonner les faits et à ces fonctionnaires, il faut leur accorder une rémunération convenable. Sans entrer dans les détails au sujet de ces fonctionnaires et de leurs traitements, je me bornerai à un exposé général qui s'imposera, je crois, à l'approbation de la Chambre.

Au cours de ses observations, le chef de l'opposition a examiné les mesures prises graduellement pour l'organisation de ce service. Au début vinrent la réglementation et les restrictions des hôtels et restaurants, tâche assez facile. Vint ensuite la réglementation tendant à substituer aux vivres dispendieux des aliments plus hygiéniques et d'un moindre prix. Puis sur tout le parcours des frontières de 3000 milles qui nous séparent des Etats-Unis fut établie une réglementation similaire à celle des Etats-Unis touchant les importations et les exportations des vivres d'un pays à l'autre. Il fallut soumettre à la juridiction du contrôleur des vivres tout l'ensemble des importations et des exportations de vivres du Canada, parce que, de l'autre côté de la frontière, M. Hoover, le contrôleur des vivres des Etats-Unis, avait été investi de ce pouvoir par proclamation du président de la République. M. Hoover et M. Hanna devaient collaborer à l'œuvre commune et se prêter un mutuel concours, et par suite de l'interdépendance des deux pays en matière d'approvisionnement de vivres, la coopération la plus intime et la plus étroite s'établit entre les deux commissaires. Pour assurer le succès de cette œuvre, il fallait des hommes de jugement et d'expérience. S'il eût été donné au chef de l'opposition de passer une semaine, comme j'ai consacré quelques heures, aux réunions et consultations des divers comités d'experts qui sont venus à Ottawa où, une ou deux semaines durant, ils ont collaboré avec le département du contrôle des vivres au sujet des règlements à appliquer et des meilleurs moyens à adopter pour réaliser l'objectif visé, à se communiquer mutuellement leurs avis et à les réduire activement en pratique, il n'aurait pas été surpris du temps consacré à cette besogne et de la somme de labeur nécessité par l'organisation de ce service. Pour un pays comme le Canada, cette œuvre demande beaucoup de travail, de puissance, d'organisation et entraîne de grands frais.

Plus tard, le contrôleur des vivres dut soumettre à la licence les minoteries du pays. Pourquoi? Dans un double but. En premier lieu, il fallait réglementer leur production de farine afin d'assurer la fabrication de la farine de qualité comestible dispendieuse et pour faire bénéficier le pays de tous les avantages résultant de l'extraction de cette farine du grain indigène; en second lieu, il fallait utiliser ces pouvoirs de concert avec les Etats-Unis, afin que les opérations d'un pays ne fussent pas neutralisées ou entravées par celles de l'autre pays. C'est ainsi que se développa ce système, jusqu'à ce que, en matière de production d'aliments, le régime des licences s'étendit à tout le Dominion.

Vinrent ensuite les règlements relatifs aux bestiaux, dont le chef de l'opposition nous a donné lecture. Ces règlements se rattachaient à la boucherie et à l'habillage des bestiaux et ils fixaient certaines limites d'âge pour cela. Bref, voilà les différentes mesures graduellement adoptées en vue de la conservation des viandes.

Quant aux vivres, on a pris pour base de l'action à adopter le cas des fabricants de salaisons. Au lieu de fixer les prix, on a jugé préférable, au moyen d'un système complet basé sur le coût de production, de déterminer ce que coûte cette production aux fabricants de salaisons, puis de les restreindre à un profit légitime. A mon avis, on arrive ainsi à la solution la plus économique et la plus efficace de la question. Au lieu de fixer certains prix pour tels et tels produits qui entrent dans la consommation, on détermine ce prix au lieu même de fabrication, comme pour la farine, le son et la recoupe, et l'on obvie aux profits exagérés en fixant un maximum invariable. Puis, grâce à une coordination et à une surveillance soigneuse, on s'assure que les consommateurs obtiennent ces produits à des chiffres ainsi réduits, dans la mesure où la surveillance exercée peut rendre la chose possible.

Je crois être arrivé maintenant à peu près à la fin des observations que je me propose de faire sur le contrôleur des vivres, et je vais laisser au ministre de l'Agriculture (M. Crerar) le soin de parler de la commission du contrôle des vivres. Pourtant, avant d'abandonner entièrement ce sujet, je voudrais faire encore cette remarque. Mon très honorable ami a donné lecture d'une liste de 92 employés, des appointements et des dépenses qui s'y rapportent et qui s'élèveraient à un total d'environ $200,000 dans l'année, et sans se rendre compte de la nécessité ou de la valeur de ceux qui ont été nommés, des qualités indispensables qu'ils doivent avoir et de la juste rémunération qu'il faut leur payer, il en est arrivé à la conclusion que c'était un exemple de gaspillage sans frein et de prodigalité. Je ne pense pas qu'il ait justifié sa conclusion. Pour établir qu'elle est juste, il aurait dû entrer dans le détail des travaux accomplis et de l'aide qui est nécessaire pour faire le travail, et alors sa déduction se serait appuyée sur des faits.

Je suis certain que M. Hanna, en sa qualité de contrôleur des vivres, et que M. Thomson, en qualité de président de la commission des vivres ont fait un travail excellent. Ils ont été à la hauteur de la tâche.

Mon très honorable ami a approuvé la nomination de M. Hanna parce qu'il le connaissait et parce qu'il avait été un personnage politique, et par conséquent il était bien connu et avait une responsabilité. Si un homme politique avait obtenu cette position, je comprendrais que le Gouvernement eût pu être blâmé pour l'avoir créée dans un but politique et pour servir quelque besoin politique ou de parti. M. Thomson n'a pas été connu du Gouvernement ou du pays de cette façon.

Mon très honorable ami dit qu'il n'a pas entendu parler de M. Thomson auparavant. Ce n'est pas une mauvaise note pour M. Thomson. Mon très honorable ami sera d'accord avec moi sur ce point. M. Thomson a fait partie du bureau de M. Hanna presque dès le commencement. Il a été choisi par M. Hanna; il a donné ses services qui ont été hautement appréciés par M. Hanna et il est naturel que M. Thomson ait obtenu de l'avancement et ait monté en grade, c'est par son habilité bien connue que M. Thomson s'est signalé comme le successeur de M. Hanna et c'est ainsi qu'il a été nommé.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je regrette de ne pas avoir une connaissance plus aprofondie des détails de la question pour me permettre de donner plus de renseignements, mais mon très honorable ami (sir Wilfrird Laurier) recevra le rapport du contrôleur des vivres et cela lui donnera probablement beaucoup d'informations.

Quand il recevra les renseignements additionnels qu'il demande dans la motion qu'il a soumise à la Chambre il aura beaucoup plus de connaissances sur le champ d'action étendu de la commission des vivres.

M. DEVLIN: Le ministre du Commerce et de l'Industrie a commencé sa réponse en disant que la question soumise à la Chambre par le chef de l'opposition contenait deux phases, la première comprenant la transformation du bureau du contrôleur des vivres et la seconde relative au transport. Il a avoué franchement que pour la première phase, bien que ministre de la Couronne et qu'on puisse supposer qu'il était au courant de ce qui se passait au conseil du cabinet, spécialement pour les questions qui touchent de près au pays et aux alliés dans la guerre actuelle, il ne connaissait rien ou très peu de l'affaire, et que nous devrons attendre plus tard à ce sujet ce qu'aura à dire le ministre de l'Agriculture (M. Crerar).

En ce qui concerne les transports, l'autre phase de la question, le ministre n'a pas éclairé la Chambre. Néanmoins, on peut relever trois points importants dans son discours. Le premier est relatif à l'augmentation du prix qu'il a attribué à l'application ordinaire de la loi de l'offre et de la demande. Le deuxième, que c'était une doctrine pernicieuse de prêcher dans le pays qu'on se livrait à des accaparements au Canada, quand, en réalité, il n'y avait pas ou très peu d'accaparements; et le troisième point est qu'on devait reconnaître au Gouvernement le mérite de cette très longue liste de décrets qui, de l'avis du ministre, ont donné au contrôleur des vivres le pouvoir d'agir.

Je voudrais appeler immédiatement l'attention du ministre du Commerce et de l'Industrie, sur la déclaration qui a été faite ici, hier soir, par le ministre du Travail (M. Crothers), qui parlait du même sujet et qui n'était pas tout à fait d'accord avec mon très honorable ami (sir George Foster), quand il dit que l'augmentation des prix est due à l'application de la loi de l'offre et de la demande. En réalité le ministre du Travail ne savait pas pourquoi les prix devraient être augmentés, mais il a dit que le Gouvernement avait agi en taxant les profits excessifs. Je voudrais demander au ministre du Commerce et de l'Industrie s'il ne pense pas que ceux qui ont étudié l'économie politique donnent une raison plus sérieuse que celle du jeu de la loi de l'offre

et de la demande, surtout durant cette période de notre histoire, et trouvent que la grande classe de production au Canada, les agriculteurs, ne reçoivent absolument aucune protection du Gouvernement, tandis qu'on s'occupe de toutes les autres classes de la société.

J'appellerai sans tarder l'attention du Gouvernement sur ce fait que, depuis la guerre, il a engagé sans relâche les cultivateurs canadiens à produire de plus en plus. Cependant, tout en prêchant cette doctrine, il ne semble pas s'être occupé d'adopter des mesures afin d'aider les classes agricoles à augmenter le chiffre de la production. Le Gouvernement paraît s'être occupé uniquement d'aider les autres classes de la population à réaliser des profits excessifs à la faveur des articles qu'elles offrent en vente au public. Je veux toutefois être juste dans mes observations et je suis obligé de féliciter le Gouvernement de l'excellente politique qu'il a adoptée en supprimant les droits sur les tracteurs. Les cultivateurs—et je parle en ce moment au nom d'un grand nombre d'entre eux—sont réellement reconnaissants au Gouvernement d'avoir pris cette décision. Ils sont convaincus que le Gouvernement s'est enfin rendu compte que c'est réellement là une mesure de guerre; de fait, c'est la seule véritable mesure de guerre que le Gouvernement ait prise pour augmenter la production agricole depuis qu'il tient les rênes du pouvoir.

L'abolition des droits sur les tracteurs agricoles devrait faire voir de suite au ministre du Commerce et de l'Industrie qu'il existe d'autres influences que la loi de l'offre et de la demande pour régulariser les prix des articles de première nécessité, puisque la disparition de ces droits tend à permettre aux cultivateurs de produire à meilleur marché.

La seule surprise que paraissent éprouver les cultivateurs canadiens, monsieur l'Orateur, c'est de constater qu'après avoir aboli les droits sur les tracteurs, diminuant par le fait même les prix de certains tracteurs de 250 à 400 piastres, le Gouvernement n'ait pas consenti à faire un pas de plus dans la bonne voie en faisant disparaître les droits qui grèvent les herses, les semoirs, les faucheuses, les rateleuses, les moissonneuses et les lieuses. Il existe au pays une certaine catégorie d'agriculteurs qui ne se servent guère des tracteurs; mais tous les cultivateurs, à mon dire, ont besoin d'une herse, d'un semoir et d'une charrue.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sans vouloir interrompre mon honorable ami, il me paraît s'éloigner passablement de la solution en discussion. Je ne saurais voir quelle relation peut bien exister entre la présente résolution et le tarif.

M. DEVLIN: Avant que vous décidiez la question, monsieur l'Orateur, je répondrai ceci à mon très honorable ami: Il a mentionné au cours de ses remarques l'accaparement des produits par les cultivateurs, des questions ayant trait au transport et de la loi de l'offre et de la demande.

Pour suivre mon très honorable ami sur son propre terrain, j'ai cru qu'il serait à propos de signaler à l'attention de la Chambre, puisqu'elle a trait à l'influence qu'exerce la loi de l'offre et de la demande, l'augmentation du coût de production des produits agricoles comme l'une des causes probables de l'augmentation du prix des articles de première nécessité. Mon très honorable ami tient-il quand même à ce que j'abandonne cet exposé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout; j'ai simplement voulu rappeler à l'honorable député qu'il s'éloignait de l'objet en discussion; voilà tout. J'ai toujours eu dans l'idée qu'il finirait bien par revenir de lui-même à la question, mais j'ai pensé qu'il y reviendrait plus tôt si j'appelais son attention à ce sujet.

M. DEVLIN: Mon très honorable ami a peut-être pensé qu'en interrompant mes observations à cette étape, il me ferait oublier les cultivateurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Du tout; un Devlin n'oublie jamais.

M. DEVLIN: S'il y a une raison au monde d'abolir les droits sur les tracteurs afin de diminuer le prix des articles de première nécessité, il y en a au moins trois pour que le Gouvernement dégrève des droits qui frappent les herses et les charrues. Il va sans dire que c'est là une question que mon très honorable ami et le Gouvernement devront régler tôt ou tard. En tout état de cause, j'insiste sur le fait que l'augmentation du coût de la production agricole retombe sur les consommateurs en définitive. Le Gouvernement, toutefois, a consenti à faire une légère concession aux cultivateurs, en dépit de l'opposition du ministre du Commerce. C'est tout naturel, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami—le protectionniste à tous crins qui voudrait hausser de plus en plus le mur du tarif—ait frémi d'honneur en constatant qu'une pierre ou une brique s'était détachée de ce mur.

Je prétends que le Gouvernement devrait faire un pas de plus dans cette voie à titre de mesure de guerre; car je crois sincèrement que l'abolition de ces droits n'est que temporaire; c'est tout bonnement une mesure de guerre à l'essai. Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Crerar) doit avoir, cela va sans dire, quelques tendances à vouloir diminuer le tarif. Je lui conseille donc de continuer à aiguillonner le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) afin de l'amener à abolir les droits sur les instruments aratoires et les autres outils utilisés dans l'exploitation agricole. Il sait fort bien, n'est-ce pas, que si vous diminuez le prix des outils dont le cultivateur se sert pour exploiter sa ferme, ce dernier en retour sera en mesure d'exiger des prix moins élevés pour les produits qu'il offre en vente?

Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous a annoncé que nous aurions bientôt entre les mains, si nous ne l'avions déjà, le rapport de M. Hanna. Il se trouve que j'ai ce travail sous la main; or, pendant que le ministre parlait, mes yeux sont tombés sur quelques lignes dans ce rapport qui ont trait à la question même que nous discutons en ce moment. Les voici:

> Ce que pouvait être cette suprême considération était de gagner la guerre, et ce qu'il faut faire pour cela est résumé dans un exposé que j'ai fait.
>
> Ce qui importe beaucoup plus que la nécessité de production domestique, c'est celle de pouvoir approvisionner la Grande-Bretagne et nos alliés. La Grande-Bretagne produit maintenant plus de vivres que jamais, mais l'offre est, évidemment, absolument insuffisante pour sa population et ses armées. La Belgique est, pour ainsi dire, entièrement aux mains de l'Allemagne; il en est de même d'une partie considérable de la France, de la Serbie, de la Roumanie, de la Pologne russe, et maintenant une partie de l'Italie est aussi aux mains de l'ennemi. Le pouvoir productif de nos alliés est diminué par le nombre d'hommes sous les armes. La situation en France et en Italie, au point de vue alimentaire, est grave, et c'est là ce qui rend si urgente la demande, au Canada et aux Etats-Unis, pour la conservation des ressources et l'accroissement de production. Pouvoir nourrir les alliés, tel est le grand devoir de l'Amérique du Nord. C'est là chose bien plus urgente que la nécessité de production domestique ou la question du coût de la vie. A moins de gagner la guerre, rien ne nous importe.

Plusieurs honorables membres de cette Chambre nous ont parlé hier de production dans les jardins cultivés dans les villes. Je crois qu'il n'est personne, habitant les villes, qui ne soit un peu porté à faire du jardinage. Nous aimons tous à humer l'air, au printemps, et à manier la houe, le râteau, et peut-être aussi la bêche. Nous aimons à parcourir nos parterres. Nous semons des graines, et quelquefois même, oubliant que nous avons déjà semé ces graines nous en semons d'autres par-dessus. Nous ne tenons aucun compte des distances entre les rangs. Nous faisons toutes sortes de choses imaginables. J'aimerais bien, monsieur l'Orateur, que vous puissiez voir les récoltes qui viennent annuellement dans le jardin que je m'efforce de cultiver en ville. Je crois que c'est là l'expérience de la plupart des gens des villes. S'il nous faut dépendre entièrement, pour gagner la guerre, de la production de ces sortes de jardins, alors je prie Dieu de venir en aide à la Grande-Bretagne et à ses alliés. La question est sérieuse, monsieur l'Orateur; elle est de la plus grande gravité; c'est même la question vitale du jour.

J'aimerais pouvoir annoncer à la Chambre et au pays ce que le Gouvernement nous demande de faire. Le 9 février 1918, la publication officielle portant le nom de "Canada Food Bulletin" a annoncé que le baron Rhondda avait déclaré, dans son allocution aux cultivateurs d'Angleterre, qu'à moins que l'extrême limite de production ne fût atteinte, les pays d'Europe auraient à faire face à cette sorte de famine qui est suivie de maladie et de mort. L'article dit encore:

> Une déclaration de ce genre, faite par un homme de la position et de la réputation du baron Rhondda, devrait assurément nous convaincre de la nécessité de la chose. D'autre part, le peuple du Canada doit se rendre compte de la gravité de la situation quand le ministre de l'alimentation en France a pu annoncer que, le 23 décembre, et après qu'un inventaire complet avait été fait par tout le pays, il ne restait plus de blé et de farine en France que pour l'alimentation de la population civile durant trois jours.

Le peuple du Canada et les peuples d'Europe qui combattent avec nous ne seront pas satisfaits de la déclaration du Gouvernement du Canada que nous aurions plus de vivres à leur envoyer si ce n'était pas que l'importance de faire ce que le ministre du Commerce nous a dit, à savoir: Perdre un temps considérable à nommer des chefs d'équipes, perdre un temps considérable à augmenter les personnels des services administratifs, perdre un temps considérable à passer des décrets du conseil accordant des pouvoirs ici et là et à tout venant, et prêchant des doctrines qui n'intéressent pas le peuple du Canada et les alliés en général. Ce qu'exigent en ce moment les gens de ce pays qui ont foi dans le Gouvernement unioniste, qui attendent ce que doit faire le Gouvernement unioniste, ce n'est pas de passer des décrets du conseil, de prêcher des doctrines, et de nommer de nouveaux fonctionnaires; ce qu'ils veulent, ce sont des

actes, et cela immédiatement. Imaginez donc que ces paroles du ministre du Commerce soient câblées en Europe: "Nous ne pouvons pas faire davantage, parce qu'il nous faut considérer la question des transports." Qu'à fait le Gouvernement, en prenant à sa charge les chemins de fer du Canada, sinon décréter par là une mesure de guerre, pour empêcher que des difficultés de transport puissent se produire. Ce qu'attend la Grande-Bretagne en ce moment ce sont des actes, et nous avons dans le moment présent, je regrette de le dire, et s'il faut en juger par les paroles prononcés aujourd'hui par le ministre du Commerce, le gouvernement le plus inactif que nous ayons jamais eu en ce pays depuis la Confédération. Les provinces de ce Dominion font de grandes choses. Nous voyons qu'une campagne d'éducation se poursuit dans la province d'Ontario. On fait circuler des brochures portant les en-têtes suivantes:

La faim, la famine, la maladie et la mort sont à nos portes. Les vivres dont l'humanité a besoin n'existent point. Le mot "déficit" n'est pas assez fort. Tout l'univers se trouve maintenant en face de cette vilaine chose que connaissent bien les peuples de l'Inde, et qui se nomme "Famine".

Mon très honorable ami répond à cet appel en disant: "Nous sommes à nommer des chefs d'équipes; nous nous organisons; nous sommes à constituer actuellement un personnel qui va coûter au pays plus de $200,000, en matière de gouvernement civil seulement. Que va répondre à cela le peuple du Canada? Quant nous en étions hier à considérer les états estimatifs budgétaires pour le gouvernement civil en ce pays, nous avons trouvé que tout ce département allait coûter à ce pays environ $118,000, en certains cas moins que $100,000, mais nous voyons aujourd'hui qu'une seule division d'un département va coûter au pays plus de $200,000.

Est-ce là une mesure pratique dont il faut tenir compte au Gouvernement? Est-ce dans ce but que nos adversaires se sont fait élire? Est-ce la raison d'être du Gouvernement unioniste? Est-ce là agir en conformité des assurances données par les candidats du parti unioniste à leurs commettants au cours de l'élection? On nous a représenté, nous membres de la gauche, comme manquant de loyalisme. Je tiens à déclarer ici aujourd'hui, et je tiens à ce que tout le pays sache bien, que, s'il existe un réel sentiment de patriotisme réclamant des mesures propres à assurer aux alliés la victoire définitive, c'est de ce côté-ci de la Chambre qu'il faut le chercher, dans les paroles et les efforts du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et du petit groupe de ses adhérents. Il a déclaré que pour toute mesure de guerre le Gouvernement pourrait compter sur notre avis. Mais pourquoi sommes-nous ici maintenant? Pourquoi ce Gouvernement unioniste nous a-t-il convoqués? Apparemment en vue de délibérer si l'aiguille des heures de nos horloges devrait être avancée ou reculée. En vue de débattre des communications que le ministre du Commerce a reçues de la lune et du soleil. Et maintenant, parce que nous osons aborder un sujet d'importance suprême à titre de mesure de guerre, le ministre du Commerce s'écrie: Faites attention, vous êtes sur un terrain dangereux. Il nous informe que c'est à raison de l'insuffisance des moyens de transport que nous ne pouvons délivrer nos fournitures de l'autre côté de l'Atlantique. Je crains fort que les ministres ne soient pas unanimes dans la mesure où le désireraient les membres de l'opposition et leurs propres administrés.

Le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) doit traiter ce sujet. Récemment, il reçut une délégation de la ville d'Ottawa. Il prêta l'oreille aux déclarations des requérants, et ne mentionna pas les difficultés du transport aux cultivateurs canadiens venus pour le consulter sur la question d'un surcroît de production. L'idée dominante dans son esprit c'était qu'il fallait assurer à la classe agricole la main-d'œuvre nécessaire. Il nous faut nous assurer de la main-d'œuvre, nous dit-il, nous en avons le plus grand besoin, sinon nous ne saurions produire davantage.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me permetra-t-il de lui faire observer que ses renseignements sont inxacts?

M. DEVLIN: Bien entendu, en conformité du règlement, j'accepte la déclaration du ministre; mais j'espère pouvoir indiquer avant de reprendre mon siège les paroles mêmes qui sont reproduites dans le Canadian Food Bulletin. Ou bien cette publication fait erreur, ou bien le ministre se trompe, ou bien nous sommes tous à vau l'eau. Il s'agit ici d'une publication du Gouvernement fédéral; si je ne me trompe c'est l'organe officiel du ministre de l'Agriculture. Est-ce bien exact?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas exact.

M. DEVLIN: Le ministère en question n'est-il pas actuellement sous la direction de l'honorable ministre?

L'hon. M. CRERAR: La publication à laquelle l'honorable député préopi-

nant fait allusion relève de la commission de contrôle de l'alimentation du Canada. Antérieurement à la création de cette commission elle relevait du contrôleur des vivres, et son objet est de tenir le public au courant du travail exécuté par la commission. Ce n'est pas l'organe ou la publication officielle du ministère de l'Agriculture ou du Gouvernement.

M. DEVLIN: Je dois encore une fois accepter la déclaration du ministre de l'Agriculture. Je suis très en peine de savoir s'il me faut m'en rapporter aux publications du Gouvernement plutôt qu'au ministre de l'Agriculture, ou accepter les dires du ministre de l'Agriculture de préférence aux constatations des documents officiels. J'ai par devers moi un extrait de la "Gazette officielle" du 15 février 1918, qui est ainsi conçu:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre de l'Agriculture et en vertu des pouvoirs conférés à cet effet au Gouverneur en conseil par la *Loi des mesures de guerre de* 1914, de décréter par ces présentes ce qui suit:

Que soit créée une commission désignée sous le nom de commission des vivres du Canada; que ladite commission se compose d'un directeur de la conservation des vivres, d'un directeur de la production des vivres et d'un directeur de la main-d'œuvre agricole;

Que la commission soit sous la juridiction du Gouverneur général en conseil et lui fasse rapport par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

Ainsi donc la commission des vivres est un bureau relevant directement de l'honorable ministre de l'Agriculture. Est-ce que je me trompe? Si j'ai raison, le ministre de l'Agriculture forcément se trompe. Je ne voudrais pas fausser la vérité en cette Chambre, et je sais que le ministre de l'Agriculture ne voudrait pas non plus la fausser pour son compte. Je me borne à rectifier encore une fois ses déclarations, si on me le permet, en invoquant la publication dont j'ai parlé il y a un instant, ce Canadian Food Bulletin, publié par la commission des vivres, laquelle relève du ministre de l'Agriculture.

A la page 16 du numéro du 26 janvier 1918, je lis ce qui suit:

La question fut discutée à une réunion des ministres provinciaux de l'Agriculture, des sous-ministres et d'autres représentants, tenue à Ottawa les 16 et 17 janvier, sous la présidence de l'honorable T. A. Crerar, ministre de l'Agriculture dans le cabinet fédéral. Les divers représentants des gouvernements provinciaux soumirent nombre de suggestions, qui furent étudiées et discutées à tour de rôle.

M. Crerar mentionna le fait que les alliés espéraient voir le Canada produire en 1918 250,000,000 boisseaux de blé de plus qu'en 1917. Il fit remarquer que les Etats-Unis n'avaient fourni, comme blé d'hiver, que 420,000,000 boisseaux, contre une moyenne de 600,000,000 boisseaux pour les six années précédentes. Le blé du printemps, ajouta-t-il, n'annonçait pas une belle récolte pour 1918, et la main-d'œuvre, facteur essentiel dans la production, constituait le problème le plus difficile à résoudre.

Si ce rapport est exact, j'ai donc raison; et j'ai tort s'il est inexact. Il est une autre publication dont mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, ne contestera pas l'éternelle véracité; c'est le Journal de l'Agriculture, une publication du Gouvernement qui a la sanction du ministre de l'Agriculture. Le numéro de janvier 1918 explique la rareté des vivres, en particulier du blé expédié aux Etats-Unis, et j'y constate que le ministre du Commerce s'est trompé dans les raisons qu'il a données pour expliquer comment le Canada se trouvait dans l'impossibilité d'alimenter les alliés comme on l'avait espéré. A la page 111, dans un article remarquable de M. T. K. Doherty, LL.B., intitulé: "Statistiques agricoles,—la question du blé à l'heure présente et pour l'avenir", je trouve le passage suivant:

Les estimations pour l'année prochaine sont basées uniquement sur les quantités que l'on prévoit pouvoir expédier.

Remarquez bien ces mots: uniquement sur les quantités qu'on prévoit pouvoir expédier. M. Doherty évalue, pour 1917-1918, à 140,000,000 de boisseaux l'exportation des Etats-Unis, à 185,000,000 boisseaux celle du Canada, à 100,000,000 boisseaux celle de l'Argentine, à 85,000,000 boisseaux celle de l'Australie, et à 665,000,000 boisseaux l'exportation des Indes. Puis il continue:

Vu le petit nombre de navires disponibles et les longues distances, nous ne sommes pas justifiés d'espérer que l'Australie et les Indes puissent faire mieux que l'an passé.

Le ministre a fait, d'ailleurs, une déclaration semblable. L'article continue:

Durant août, septembre, octobre et novembre,—l'exportation a été particulièrement considérable durant ce dernier mois,—le Canada a expédié près de 71 millions de boisseaux, contre 71 millions l'an dernier. Les Etats-Unis, cependant, avaient l'an dernier, durant les trois premiers mois, expédié 30 millions de boisseaux de plus que pour les trois mois correspondants de cette année. Depuis la publication de notre dernier rapport sur la situation agricole des Etats-Unis, une estimation officielle montre que la production a été réduite de dix millions de boisseaux. Il n'en sera que plus difficile d'effectuer l'exportation des 140 millions que l'on attend des Etats-Unis.

Voilà qui donne une idée assez juste, selon moi, de la quantité de blé et d'autres denrées qu'il sera possible de produire et d'expédier à notre mère patrie.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de suggérer au Gouvernement un deuxième moyen d'augmenter la production agricole à peu de frais. Ma première suggestion préconisait une réduction de tarif qui favorirserait les agriculteurs canadiens. La deuxième suggestion que j'offre aura pour effet de soulager la population du Canada d'une augmentation dans le fardeau de sa dette, en particulier les agriculteurs qui fournissent les deux tiers de la richesse économique du pays. Je demande, en effet, que le Gouvernement mette fin à ses dépenses excessives. Le peuple peut difficilement supporterr les frais qu'entraîne une augmentation de personnel qui n'est pas justifiée. Le Gouvernement devrait aller à l'école de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Carvell), et s'inspirer de l'énergie qu'il déploie pour réduire autant que possible les dépenses de son ministère. Il est d'autres ministres, malheureusement, qui ne se soucient pas autant de l'emploi des deniers publics. Je recommanderais au Gouvernement—un nouveau gouvernement— de ne pas brûler la chandelle par les deux bouts. Le peuple canadien est actuellement accablé de taxes.

Je ne voudrais pas laisser entendre que le Canada est un pays pauvre. J'aime à reconnaître qu'il y a beaucoup d'argent au Canada, et je sais qu'il s'y trouve une classe de gens qui sont excessivement riches, il ne faut pas que le peuple soit écrasé de taxes. Prenons par exemple, le seul item du gouvernement civil, qui est peut-être la dépense la moins considérable du Gouvernement. Lorsque mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a cessé d'administrer le pays, le Gouvernement civil s'élevait à $4,198,000. Ce chiffre n'a cessé d'augmenter depuis, et cette année les dépenses de ce seul chef dépasseront celles de l'an dernier de un million et quelques centaines de mille dollars. Mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir George Foster), a fourni une raison assez valable quand il a attribué cette augmentation à la nomintion de chefs de personnel. Mais si important qu'il soit d'avoir ces chefs, il convient de ne pas étendre ce système outre mesure. L'augmentation des traitements civils revient en fin de compte à une augmentation des dépenses publiques. Mon très honorable ami a déclaré cet après-midi que la nomination d'une nouvelle commission des vivres entraînerait une dépense d'au delà de $22,000 seulement en émoluments.

Cela veut dire qu'à la fin de l'année, un fort montant aura été dépensé en frais de voyage et de subsistance, en papeterie et en frais généraux d'administration, comme cela se fait dans chaque département. J'inviterais ceux de mes amis de la droite qui ne veulent pas que le Gouvernement fasse danser les écus du peuple, à surveiller de près l'emploi des deniers publics et à empêcher que le Gouvernement ne dépense trop largement. Mes honorables amis remarqueront que je fais exception pour les dépenses de guerre qui servent directement à nous assurer la victoire. Je ne crois pas qu'il se trouve de ce côté-ci de cette Chambre un seul membre qui refusera d'approuver de pareilles dépenses. Mais si nous réussissons à diminuer les frais de l'administration et à empêcher les dépenses exagérées, et si nous aidons les agriculteurs à produire davantage, nous pourrons non seulement offrir aux alliés des denrées à un prix plus raisonnable, mais toute la situation du peuple canadien en sera améliorée. Je suis très heureux que mon très honorable ami, (sir Wilfrid Laurier), ait, cet après-midi, soulevé cette question, qui constitue un problème vital au point de vue de la guerre, et qui a une importance fondamentale pour l'avenir de notre pays, comme les plus grandes autorités s'accordent à le reconnaître.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas sans quelque appréhension que je prends la parole pour la première fois dans cette Chambre. C'est un moment difficile pour un nouveau membre, à plus forte raison pour celui qui n'a pas d'expérience dans la politique, et qui a lancé sa barque sur cette mer tourmentée dans des circonstances exceptionnelles, sinon uniques.

Je n'entreprendrai pas de relever toutes les observations de mon honorable ami (M. Devlin) dans le discours décousu qu'il vient de prononcer. Comme ministre de l'Agriculture, et comme membre du Gouvernement, je tiens à dire à cette Chambre que je serai prêt en tout temps à écouter les observations relatives à l'administration de mon ministère. J'aurais beaucoup mieux goûté le discours de mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, si, dans sa critique, il eût offert des suggestions utiles. Mais il ne l'a point fait. Son discours, si j'ose dire—car, je désire être courtois—consistait uniquement à trouver à redire, et ne comportait aucune suggestion profitable.

Il suffit de considérer un instant le problème de la conservation et du contrôle des vivres, pour comprendre que sa solution comporte de graves difficultés. Mon

honorable ami, à vrai dire, triomphait de ces difficultés en retranchant tout bonnement les dépenses que le contrôle des vivres occasionne. C'est la conclusion logique de ses remarques. Dans l'organisation du département du contrôleur des vivres, le Gouvernement a eu à surmonter de gros obstacles. Il n'y a pas qu'au Canada que ces obstacles existaient. Elles ont confronté le contrôleur des vivres de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis. Un peuple libre tel que nous est mal préparé à subir l'ingérence quotidienne du Gouvernement dans un domaine où il prétend avoir un droit absolu à se diriger comme il l'entend. Toute intervention pour restreindre et contrôler sa liberté lui paraît donc étrange, et il faut du temps pour l'y habituer et lui faire accepter le principe qui préside à cette intervention. Sous ce rapport, nous avions à surmonter, au Canada, monsieur l'Orateur, des difficultés non moins grandes que celles qu'ont connues la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

L'honorable représentant de Wright (M. Devlin) et le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) ont fortement dénoncé le coût de l'administration du département chargé de contrôler les vivres. On m'a dit, et c'est un fait qui peut se vérifier, que le congrès des Etats-Unis avait voté plus de cinq millions de dollars pour subvenir aux frais annuels de l'administration d'un semblable département. Mon très honorable ami est donc mal venu de critiquer la dépense d'une couple de centaines de mille dollars au Canada, à moins qu'il ne démontre que cet argent est mal employé.

M. BUREAU: Ce montant ne couvre que les traitements.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami s'en prend précisément aux salaires. Comment veut-il administrer un département chargé du contrôle des vivres sans payer de salaires? L'autre soir, je me trouvais dans le bureau du contrôleur des vivres, et j'ai vu sur le pupitre d'un des commis pas moins de quarante télégrammes qu'on avait reçus durant la journée, demandant des permis spéciaux pour exporter des denrées du Canada. Je demande aux honorables membres de l'opposition: pareil travail peut-il s'accomplir sans qu'il en coûte quelque chose? Cela ne se peut pas. Si la nature de la dépense était discutable, ou que l'argent fût mal employé, sans rapporter de résultats sensibles, je comprendrais alors que l'on critiquât la chose. Mais de dire que nous ne devrions pas dépenser d'argent pour le contrôle des vivres équivaut à suggérer d'en finir d'un coup avec ce département.

Je veux parler plus spécialement de l'administration de la commission durant les dernières années qui viennent de s'écouler. L'honorable député de Wright a eu parfaitement raison d'affirmer que l'administration, ou plutôt la direction de la commission des vivres ne relève que depuis quelques mois du département de l'Agriculture. Je ne suis donc pas parfaitement au courant de l'administration de cette division du service public avant ce temps-là. L'honorable ministre du Commerce a déjà traité ce point et je n'ai pas besoin de m'y arrêter, à mon tour. Envisageant cependant le cas présent, je me demande quel est le principe fondamental qui sert de pivot à l'administration du département de l'alimentation. Il n'est pas question d'exercer une contrainte en vue d'imposer à la population tel ou tel régime alimentaire. Le but, c'est d'atteindre le résultat espéré, en invitant le peuple à coopérer avec nous dans le sens désiré. On a critiqué l'administration de la commission de l'alimentation, parce qu'elle a négligé de réglementer les prix des denrées alimentaires. Monsieur l'Orateur, la réglementation des prix, la fixation de prix arbitraire qui intervient dans la mise en vigueur de ces lois qui sont aussi vieilles que l'histoire elle-même, sont des procédés fort dangereux parfois. Autant que je me rappelle, après l'organisation de l'administration des denrées alimentaires, aux Etats-Unis, il n'a fallu à cette organisation que deux mois pour arrêter les mesures destinées à lui assurer la haute main sur l'approvisionnement de lait de la ville de New-York. Dans son zèle pour faire face à la demande du public, elle a fixé arbitrairement le prix du lait. Quel fut le résultat? Trois mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis cette décision du commissaire qu'il devenait urgent de modifier le prix fixé. On dut abattre des dizaines de milliers de vaches laitières, pour la simple raison que les producteurs de lait se trouvaient dans l'impossibilité de continuer leur industrie en raison du prix ainsi arrêté. Dans ce cas-là, la fixation des prix était certainement de nature à rendre inutile le but de cette réglementation. Il faut donc conclure que la fixation des prix d'aucun article servant à entretenir la vie doit être envisagée sous tous ses aspects et soigneusement mûrie, si l'on veut maintenir l'équilibre nécessaire et faire en sorte de ne pas se trouver, en fin de compte, dans une position plus désavan-

tageuse que ne l'est celle à laquelle nous voulons échapper.

N'ayant pas prévu, monsieur l'Orateur, que ce débat pourrait se soulever, cet après-midi, je n'ai pas sous la main les données que j'aurais eues, si j'avais connu ce qui allait arriver. Mais je puis dire que le principe fondamental de l'administration des denrées alimentaires consiste dans l'exercice d'un contrôle par le moyen de l'octroi de licences pour toutes les branches du commerce. Nous avons obligé les boulangers, les minotiers, les marchands de poisson et d'autres commerçants dont j'oublie le genre d'affaires, de se munir d'un permis pour exercer leur négoce. On exige, aujourd'hui, des épiciers en gros du Canada, qu'ils obtiennent un permis, et nous en agirons ainsi à l'égard des épiciers en détail. Habitant l'Ouest canadien, je parle avec quelque connaissance des avantages qu'engendre le système des licences. Celui-ci a constitué l'une des plus grandes protections pour notre industrie du grain. Dans l'ouest du Canada spécialement, il y a des années, je crois, alors que le gouvernement de mon très honorable ami le chef de l'opposition dirigeait les affaires du pays, ce système fut inauguré. Aujourd'hui, nul commerçant en grain, de l'ouest du Canada ne peut exercer son industrie, s'il n'obtient pas d'abord un permis. Ce dernier mentionne certaines conditions à l'exercice de son commerce, et il y a plus, le retrait ou la confiscation du permis prive cet homme du droit de poursuivre son commerce. C'est ainsi qu'on peut exercer une influence salutaire sur le commerçant. C'est réellement le même principe que nous voulons appliquer au sujet de l'administration des denrées alimentaires au Canada; et je suis certain, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on l'appliquera ainsi, ce principe donnera des résultats aussi bienfaisants. Aujourd'hui, nous accordons des permis à 40,000 épiciers en détail, si ma mémoire n'est pas en défaut. On réclame les frais de la licence. Je tiens à dire à mon honorable ami de Wright, qui s'inquiète et qui se demande où cette dépense nous conduit, qu'à l'administration des denrées alimentaires, nous nous attendons à recevoir, en frais de licences seulement, plus de $250,000 pour cette année seulement, et c'est ainsi que nous acquitterons les dépenses occasionnées par l'exercice de ce contrôle, utilisant à cette fin les profits provenant de cette organisation même. Cela a parfaitement sa raison d'être. Aujourd'hui, le moindre commerçant de grain de l'ouest du Canada doit acquitter les frais d'une licence, s'il veut exercer son privilège de poursuivre son industrie.

Mais je veux en agir avec toute la franchise voulue envers la Chambre et lui dire qu'on ne peut mettre sur pied une organisation aussi considérable que celle-ci, sans surmonter beaucoup de difficultés. On doit d'abord se procurer les hommes voulus. Je veux rendre ici hommage au zèle et à l'empressement de ceux qui expédient, aujourd'hui, la besogne de la commission de l'alimentation. Il est vrai qu'ils retirent des appointements qui peuvent paraître considérables. Monsieur l'Orateur, ces hommes ne retirent pas des appointements plus élevés—dans certains cas, pas même aussi élevés—que ceux qu'ils pourraient commander, s'ils se livraient au commerce et s'ils louaient leurs services en la façon ordinaire. Je crois qu'il faut plutôt les féliciter de ce qu'ils consentent à remplir cette fonction. Cette commission des denrées alimentaires compte des hommes qui font expédier la besogne durant des mois sans recevoir d'autre indemnité que celle représentée par la remise de leurs frais de déplacement. Je crois qu'on doit les féliciter à ce sujet.

Toutefois, la question de la production est un des problèmes vitaux que nous devons résoudre, aujourd'hui, au Canada.

La situation mondiale actuelle en matière d'alimentation est des plus graves, et ici au Canada, dans l'Amérique du Nord, nous devons déployer toute notre énergie pour que la production des matières alimentaires atteigne cette année le maximum. L'impuissance de l'Europe à s'alimenter tient à deux causes: d'abord, à ce qu'en Italie, en France et en Grande-Bretagne, la guerre a enlevé à l'agriculture des millions de bras et cela tient, en second lieu, à l'absence d'engrais agricoles essentiels à la fertilité du sol. Dans les pays en question, il est vrai, le travail des femmes supplée, dans une certaine mesure, à l'absence des hommes que la guerre a enlevés aux travaux des champs. En Angleterre, paraît-il, il y a six cent mille femmes qui se livrent aux divers travaux de l'agriculture. En France, des centaines de mille femmes se livrent aux travaux des champs, dont elles ne savaient absolument rien, avant la guerre. Au Canada, monsieur l'Orateur, je me demande parfois si nous avons bien compris que nous sommes en guerre; j'entends par là, que nous n'en avons pas encore saisi toute la réalité, comme ceux qui, depuis des années, vivent en contact quotidien avec elle. Il faut donc déployer toute notre énergie et tenter tous les efforts

voulus pour faire face à la situation. Sans doute le besoin d'hommes se fait vivement sentir. Le besoin de vivres est tout aussi prononcé, et il importe de déployer tous nos efforts, toute notre énergie, d'utiliser toutes nos ressources afin de mettre le pays en état de ne pas fléchir sous le poids de l'énorme fardeau qu'il nous faut porter. L'effort tenté aujourd'hui pour stimuler la production au pays aboutira, je l'espère, à d'heureux résultats.

On a critiqué la création de la commission des vivres, et la nomination du directeur de la production et de celui du travail agricole. Or, une des difficultés que nous éprouvons est celle d'obtenir de la main-d'œuvre. L'objectif visé par la nomination de ce directeur du travail agricole est précisément de surmonter cette difficulté. Celui qui est proposé à ce service en fait une étude spéciale et cette réforme a déjà abouti à d'excellents résultats. En conséquence de cet effort et du travail de l'administration des vivres, ce bureau enrôlera au Canada plus de 25,000 garçons, de quinze à dix-neuf ans, pour les travaux des champs, garçons des villes et des villages qui, sans cette organisation, n'auraient pas été utilisés à ces travaux. J'en ai causé avec plusieurs cultivateurs de l'Ontario qui ont employé ces garçons l'an dernier, et ils me disent que c'est la meilleure aide qu'ils aient encore obtenue. Il sera encore tenté un effort pour enrôler volontairement dans les villes des hommes et des garçons dans ce but.

M. READ (Prince): Pourquoi ne leur imposez-vous pas le service obligatoire?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député demande pourquoi nous n'établissons pas ce service obligatoire aux hommes et les soumettre à la discipline, quand on les recrute dans la masse; mais obliger un individu à aller se livrer aux travaux des champs serait une tentative d'un mérite problématique.

Commençant par les Provinces maritimes, je constate que, cette année, la Nouvelle-Ecosse se propose un excellent objectif. Elle veut produire assez de blé et d'autres grains pour subvenir à ses besoins, elle qui, par le passé, a toujours importé. Le Nouveau-Brunswick est dans la même situation. La province de Québec, qui produit ordinairement environ un million de boisseaux de blé et en consomme à peu près douze millions, vise, cette année—et les autorités provinciales me disent qu'elles espèrent réaliser cet objectif—à produire assez de blé pour subvenir à ses propres besoins, ce qui permettra d'envoyer outre-mer dix ou onze millions de boisseaux de blé. L'Ontario accroîtra aussi sa production de blé. Dans les provinces de l'Ouest, nous aurons en culture une plus grande étendue de terre que jamais pour la production des céréales, et si la saison est favorable, nous aurons probablement la plus forte récolte de blé que l'Ouest ait jamais eue. Mais qu'on le comprenne bien, afin que les provinces puissent atteindre ces résultats et afin d'obtenir l'aide nécessaire pour combler la lacune de main-d'œuvre, il faut avoir recours à l'organisation et pour cela il faut des hommes et il faut les rémunérer.

Encore une observation en terminant, et la voici: par le passé, les Canadiens n'ont pas assez pratiqué l'économie; nous avons été trop prodigues. Aujourd'hui, grâce à l'œuvre éducative entreprise sous les auspices de la commission des vivres, nous faisons comprendre à nos concitoyens le besoin impérieux d'économie et d'épargne. J'espère et j'ai la certitude que cet effort se fortifiera à l'avenir. Il ne faut pas se dissimuler que nos fardeaux d'après-guerre, seront formidables.

Nous ne pouvons nous charger avec succès de ces fardeaux qu'en encourageant par tous les moyens possibles les principes d'économie parmi nos compatriotes. Nous sommes obligés de produire, mais par-dessus tout, nous devons économiser et aujourd'hui, une œuvre d'éducation s'accomplit au moyen des bulletins auxquels mon honorable ami (M. Devlin) a fait allusion, au moyen de conférences, de vues animées, de tableaux reproduits sur les écrans, de réunions tenues dans tout le pays et en utilisant tous les moyens possibles pour convaincre notre population qu'elle doit appliquer ce principe d'économie et ce besoin d'épargne et l'on comprend aujourd'hui comme on ne l'a jamais fait dans le passé, ce qu'on peut obtenir par un petit effort, sous forme d'économie, de conservation des vivres et de toutes choses. Je ne crains pas d'affirmer que l'argent qui a été dépensé dans l'administration des vivres, trouvera sa justification dans les années futures par les résultats qui découleront des efforts faits aujourd'hui; j'en suis aussi persuadé que je suis convaincu que je parle ici en ce moment.

Le département de l'Agriculture n'est pas parfait, pas plus que l'administration des vivres. Pour moi, j'accepterai avec plaisir en tout temps les critiques, c'est-à-dire celles qui peuvent aider à améliorer et à développer. Je les désire autant que je pourrai en obtenir, mais si mon honorable ami de

Wright (M. Devlin), veut me permettre de le lui dire, il ne sortira pas beaucoup d'avantages des critiques auxquelles il s'est livré cet après-midi.

Le Canada a devant lui une grande tâche de fournir des produits alimentaires, de concentrer les efforts et les énergies du pays pour continuer la guerre. Nul ne peut lire les nouvelles qui parviennent du front depuis quelques jours sans être inquiet de ce que sera le résultat. Je suis porté à croire avec le chef de l'opposition que la guerre peut se prolonger longtemps avant que les principes pour lesquels nous combattons et la liberté du pays qui est menacée soient assurés et raffermis. Nous pouvons faire face à la tâche qui est devant nous, mais nous devons nous organiser et réunir cordialement tous nos efforts pour y arriver. Si nous pouvons y arriver, je n'ai aucun doute des résultats, ni du grand rôle que le Canada aura joué dans ce conflit.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt, cet après-midi, le premier discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Crerar). Il m'a semblé, et d'autres députés ont pu s'en rendre compte, que dans son discours un peu décousu le ministre a cru qu'il était obligé de faire des excuses pour un enfant trouvé que lui et quelques-uns de ses amis ont adopté. Au Canada nous sommes si intimement associés avec les Etats-Unis que des députés des deux côtés de la Chambre sont unis dans la croyance que toute législation adoptée aux Etats-Unis affecte nécessairement le Canada. Nous en avons eu une preuve hier après-midi dans la discussion qui s'est produite à propos de l'utilisation de la lumière du jour. Toute l'argumentation du très honorable ministre (sir George Foster) qui a présenté le bill a roulé sur le fait que cette mesure était utile au Canada, parce qu'une mesure similaire avait été adoptée aux Etats-Unis. Toute l'argumentation de cet après-midi en faveur de l'organisation d'un contrôle des vivres au Canada a été basée sur le fait que les Etats-Unis avaient nommé un contrôleur des vivres. Nous nous souvenons que lorsque en mai dernier les Etats-Unis ont décidé d'avoir un contrôleur des vivres et ont alloué pour un an une somme de $5,000,000 affectés aux dépenses du bureau de ce fonctionnaire, immédiatement on a commencé dans tout le Canada une campagne de presse en faveur de la nomination d'un contrôleur des vivres au Canada. Les amis du pouvoir ont vu dans la nomination d'un contrôleur des vivres aux Etats-Unis, une autre occasion d'obtenir place et profit pour leurs amis, si un bureau semblable existait dans ce pays. Le cas présenté cet après-midi par le chef de l'opposition prouve que sur ce point ceux qui ont insisté auprès du Gouvernement pour obtenir l'organisation d'un bureau de contrôleur des vivres, ne se sont pas trompés—et les chiffres donnés n'ont été niés ni par le ministre du Commerce et de l'Industrie, ni par le ministre de l'Agriculture. Pendant les six mois que nous nous sommes payé le luxe d'un contrôleur des vivres, le coût de l'administration du bureau de ce fonctionnaire, s'est élevé dans les $200,000, sans compter les dépenses de voyage et de bureau, les loyers, la papeterie, les téléphones, etc. Si le coût s'est élevé à $200,000 pour six mois, il sera de $400,000 dans un an; de sorte que nous constatons que la dépense par tête au Canada est la même qu'aux Etats-Unis et que dans ce montant, les dépenses de voyage et le coût du chauffage, de la papeterie, etc., n'est pas compris.

L'hon. M. CRERAR: Je ne voudrais pas interrompre, mais je désire rectifier ce qu'a dit mon honorable ami, sur un point. Les dépenses totales jusqu'à la fin de février pour les salaires dans le bureau du contrôleur des vivres, depuis le moment de sa création ont été de $49,758.

M. ROBB: J'accepte la déclaration du ministre, mais il ne doit pas oublier que les chiffres que j'ai donnés se trouvent dans le tableau présenté par M. Hanna, dans le rapport que j'ai à la main.

L'hon. M. CRERAR: Ce sont des chiffres approximatifs.

M. ROBB: Le décret montre que, depuis le départ de M. Hanna, les dépenses de la commission ont sensiblement augmenté. Je tiens de source certaine que l'on a déjà été obligé de déménager trois fois les bureaux du contrôleur des vivres, depuis que ce service a été organisé au mois de juin, afin de loger plus à l'aise le personnel dont le chiffre va sans cesse en augmentant. Pour commencer, les bureaux du contrôleur des vivres furent installés rue Bank, dans un édifice de trois ou quatre étages; je me souviens d'y être allé une fois. Un peu plus tard, on transporta les bureaux de M. Hanna dans cet édifice et maintenant les voilà rendus rue Rideau, déménageant sans cesse afin d'obtenir un édifice plus spacieux. Les journaux annoncent que le Gouvernement a l'intention de déposer à la présente session un projet de loi pour se faire autoriser à bâtir à Ottawa un édifice aux vastes proportions, afin de loger les employés de

l'Etat dont le nombre augmente sans cesse. J'en arrive maintenant à une question au sujet de laquelle je partage l'avis du ministre de l'Agriculture: C'est que le projet de fixer d'avance les prix de certains articles de première nécessité pourrait nuire à la surproduction. La réglementation de l'alimentation est un nouvel élément qui a vu le jour à la faveur du conflit actuel. M. Hanna affirme que c'est la première fois dans l'histoire du monde que la réglementation de l'alimentation soit appelée à jouer un rôle dans une guerre. En Allemagne, qui a été le premier pays belligérant à recourir à cette extrêmité, le système de fixer les prix a été une erreur. La France a commis la même erreur, puisque le gouvernement français a fini par abolir les prix maximums qu'il avait fixés pour les pommes de terre, le lait, le beurre et le fromage. La Grande-Bretagne a aussi commis l'erreur de fixer les prix des articles de première nécessité. Dans le cours du mois de janvier dernier, le " Times " de Londres a publié un article déclarant que la limitation du prix du lard fumé a eu pour effet de faire diminuer peu à peu les approvisionnements. A un moment donné, la population de la Grande-Bretagne s'est vue sur le point de manquer de cet article de première nécessité, parce que les marchands le vendaient à un autre pays où les prix étaient plus élevés.

Le gouvernement britannique a aussi eu tort de fixer le prix du beurre. Toujours suivant la lettre qu'a publiée le " Times " de Londres, le contrôleur des vivres avait fixé le prix du beurre à un chiffre moindre que le coût de production; il en est résulté que les expéditeurs danois et hollandais ont trouvé ailleurs de meilleurs marchés pour leur beurre, qui prit le chemin des pays ennemis.

Voilà l'expérience que les pays européens ont acquis à leur dépens pour avoir voulu fixer le prix des objets nécessaires à la vie et elle se répétera au Canada, si nous avons recours à ces méthodes. Le fait de fixer les prix de certains produits au Canada a découragé la surproduction, et, après tout, c'est de la surproduction qu'il faut à l'heure actuelle.

Dans le rapport que M. Hanna a préparé, avant d'abandonner les fonctions de contrôleur de l'alimentation, il admet pour ainsi dire, après une expérience de six mois, que nous avons eu tort en Canada de fixer les prix de certains produits; il admet que le système n'a pas produit les résultats auxquels on s'attendait et que du moment qu'il n'y a plus de profits, la production en souffre.

Comme le chef de l'opposition l'a fait observer, cet après-midi, le Gouvernement en établissant cette commission du contrôle des vivres dont le maintien entraîne des frais s'élevant à plusieurs centaines de mille dollars, n'a pas fait le moindre effort pour encourager la surproduction au pays. Chaque mesure que le commissaire de l'alimentation a adoptée, a eu pour résultat de restreindre la production. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture a admis ce fait dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Quant au ministre du Commerce et de l'Industrie il a été très franc; il a déclaré que le contrôleur des vivres n'a jamais été nommé à ses fonctions pour encourager la production. Très bien. Si c'est là la situation, si le directeur de l'alimentation n'a jamais été nommé pour encourager la production au pays, il devrait s'ôter du chemin et ne pas mettre d'obstacles à l'augmentation de la production. J'aimerais en passant à établir à la satisfaction du ministre de l'Agriculture—qui suivant moi, désire sincèrement d'augmenter la production agricole en Canada—que la ligne de conduite suivie par le contrôleur des vivres a sensiblement mis obstacle à la surproduction, au moins dans l'Est du pays. L'automne dernier, à une époque où il était facile de transporter le maïs, les contrôleurs des vivres tant du Canada que des Etats-Unis imposèrent certaines restrictions relativement à l'importation du maïs au Canada. C'est un fait notoire qu'une députation des membres du Board of Trade de Montréal, représentant de puissantes compagnies sont venus interviewer le Gouvernement ont sollicité un permis général afin de pouvoir importer une certaine quantité de maïs des Etats-Unis avant la fermeture de la navigation; or le contrôleur des vivres refusa péremptoirement la requête de ces messieurs. Pendant leur séjour dans la capitale toutefois, les délégués découvrirent qu'une certaine distillerie de l'est du Canada détenait un permis l'autorisant à importer 100,000 boisseaux de maïs; on dit que le Gouvernement a passé un mauvais quart d'heure aux mains des délégués, qui étaient tous des amis dévoués du régime du jour. Voilà les circonstances qui ont empêché les fabricants d'empois ainsi que les laitiers de l'est du Canada de se procurer l'approvisionnement de maïs dont ils ont besoin à un moment où les circonstances leur étaient des plus favorables. Le temps passait. Nous fûmes informés que les Etats-Unis avaient la plus forte récolte de maïs depuis l'établissement de la République américaine. Or, on nous informe à l'heure qu'il est que le maïs pourrit sur les

champs parce que les cultivateurs n'ont pas pu le faire transporter. Pourquoi? Pour la bonne raison que la commission du contrôle des vivres et la commission du contrôle des chemins de fer des Etats-Unis, d'accord avec la commission du contrôle de vivres canadienne ont tellement bien embrouillé les choses que les exportateurs se sont vus dans l'impossibilité de faire transporter leur maïs.

Qu'arrive-t-il? Il arrive que dans l'est du Canada, les producteurs de lait ont réduit leurs troupeaux, et sont loin de songer à augmenter le nombre de leurs vaches laitières suivant le désir exprimé par le ministre.

Mais le bureau de contrôle de l'alimentation ne s'est pas borné à s'immiscer dans le commerce international; il est aussi intervenu dans le commerce interprovincial. Un membre du bureau de contrôle de l'alimentation créé par le ministre a absolument interdit aux minoteries de l'Ouest canadien l'expédition de son et de recoupe vers l'Est. Le ministre de l'Agriculture va-t-il le nier? Je tiens à le répéter. Un agent du bureau de contrôle de l'alimentation de l'Ouest canadien a donné ordre aux minoteries de la région de ne pas expédier des chargements de wagons de son ou de recoupe, ou des chargements mixtes, sur l'est du Canada. Quelle est la conséquence? Dans tous les journaux agricoles de la province de Québec et des Provinces maritimes, le ministre lira l'annonce de ventes de troupeaux, les cultivateurs préférant vendre leurs animaux à cause de l'impossibilité de se procurer du son et de la recoupe pour leur nourrissage. Il s'ensuit une diminution dans la production du beurre et du fromage dans l'est du Canada. Je crois que le ministre de l'Agriculture est désireux de porter remède à cet état de choses. Il nous a priés cet après-midi de lui fournir des indications pratiques. Je lui suggère d'annuler l'ordonnance du fonctionnaire qui s'est ingéré dans le commerce interprovincial et de permettre aux gens qui s'y entendent de conduire leurs opérations comme ils les conduisaient auparavant.

Je ne désire pas prolonger davantage mes observations, car je sais que d'autres aimeraient à dire leur mot à cet égard; mais le ministre, dans sa défense, ou plutôt dans son plaidoyer tendant à disculper le bureau du contrôle de l'alimentation, nous a déclaré que ce bureau se prépare à licencier toutes les boulangeries, toutes les épiceries de détail, toutes les épiceries en gros du Canada, et a assuré que nous en retirerions un revenu d'au moins un quart de million de dollars. Le ministre me semble avoir été très modéré dans son estimation des recettes que nous obtiendrons de la réalisation de ce projet si jamais elle se produit, mais qui soldera les frais de cette patente? Ils seront rejetés sur le consommateur, et c'est ainsi que la mesure prise par ce bureau de contrôle de l'alimentation contribuera en définitive, non pas à réduire les frais d'existence dans notre pays mais à les augmenter. Le ministre trouvera là encore occasion d'intervenir utilement et de corriger une ligne de conduite qui, j'en ai la certitude, n'est pas approuvée par le public des consommateurs canadiens.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, dans l'attente qu'un membre du cabinet va nous déclarer que le bureau de contrôle de l'alimentation va être pris en main, en vue non seulement de réduire les frais imposés par ce bureau, mais aussi de l'empêcher de contrecarrer le mouvement des affaires dans le pays et de contribuer par là au renchérissement de la vie chez nous.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (sir George Foster) a fait observer que les profits sur les produits des fabriques de salaisons seraient maintenus à un prorata inférieur à 2 p. 100 du chiffre total des affaires. Le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a donné à entendre qu'il serait heureux qu'on lui soumît des indications pratiques; mais il ne trouvait rien de cette nature dans les observations émanant de l'honorable député de Wright (M. Devlin). Il affirma que ce n'était ni l'intention ni le désir du Gouvernement de s'ingérer dans la fixation des prix, soit directement ou indirectement. A titre de représentant d'un circonscription agricole, je tiens à faire observer au ministre que, de l'avis du cultivateur, on permet aux fabricants de salaisons de réaliser un bénéfice ne devant pas excéder 2 p. 100, ce qui, comme chacun le sait en cette Chambre, est un prorata de bénéfices plus élevé que celui réalisé par lui dans ces trois dernières années. Si le ministre s'enquiert des bénéfices réalisés par les fabricants de salaisons, il constatera qu'il ne s'élève pas à 2 p. 100 du chiffre total de leurs ventes. Un propriétaire de salaisons renouvelle son stock probablement une fois par mois ou davantage, et si vous multipliez son bénéfice par douze vous obtenez un prorata de beaucoup plus que 2 p. 100. Le plus grand fabricant de conserves de Chicago, M. Ogden Armour affirme que ces bénéfices n'excèdent jamais 1 p. 100 du chiffre total des ventes. Si cette affirmation est inexacte le ministre pourra en

informer la Chambre et le pays, mais c'est une des choses auxquelles le pays s'intéresse quand le Gouvernement l'invite à produire davantage.

J'aimerais ici à faire une distinction entre l'agronome et le cultivateur. Ma circonscription se compose entièrement de cultivateurs. Je demandais une fois à un de mes commettants quelle était la différence entre un agronome et un cultivateur. Il me répondit: Le cultivateur travaille avec ses bras, et l'agronome avec sa langue. Nous avons été témoins hier de beaucoup de travail de cette nature au sujet de la production. On a beaucoup à dire sur le sujet d'une production intense. Si vous proposez de réglementer le prix du blé,—et vous ne pensez pas, dites-vous, qu'il y ait lieu de réglementer les prix,—le blé est le seul article que je sache dont le prix ait été fixé par la commission du contrôle de l'alimentation et par le Gouvernement,—cela suggère naturellement au cultivateur l'idée qu'on réglemente le prix de son produit à l'état brut, mais qu'on ne réglemente pas les bénéfices du marchand qui écoule l'article fabriqué.

L'éleveur a entendu dire que les gros fabricants de salaison faisaient des profits énormes, et il s'est imaginé que tous ces profits se réalisaient après qu'il avait vendu son bétail. Si la commission des vivres réussissait à convaincre l'éleveur et le producteur qu'on a égard à ses intérêts aussi bien qu'à ceux du saleur, cela contribuerait à encourager l'élevage.

Il nous a fait plaisir de voir que la commission avait adopté diverses mesures propres à donner de bons résultats. On a commencé par faire disparaître les droits sur quelques machines agricoles. L'honorable ministre de l'Agriculture a prétendu que l'honorable représentant de Wright n'avait formulé aucunes suggestions utiles. Que pense donc le ministre de celle qui préconise une réduction du tarif sur toutes les machines agricoles? Qu'il ose donc dire à cette Chambre que pareille réduction ne favoriserait pas la production. En permettant à l'agriculteur de se procurer des machines agricoles à meilleur marché, ne l'aiderait-on pas et ne l'encouragerait-on pas à produire davantage? J'ai la ferme conviction que l'entrée libre des machines agricoles aurait pour effet de nous amener un grand nombre d'immigrants des Etats-Unis, qui s'établiraient dans les prairies de l'Ouest. Le fait d'avoir au Canada à payer un prix beaucoup plus élevé pour les machines agricoles que dans les Etats de l'Ouest américain constitue une sorte de barrière qui détourne les fermiers de l'Ouest canadien. Au moment même où nous avons besoin de producteurs et d'une production intensive, il m'a plu d'entendre le ministre de l'Agriculture dire qu'il considérait la guerre comme étant loin d'être terminée. Je crois que nous avons tort de trop anticiper la fin prochaine de la guerre et de ne pas nous préparer en vue de sa prolongation d'une année ou deux. ,Nous devrions, me semble-t-il, concentrer tous nos efforts pour produire et pour assurer la victoire de nos armées, que la guerre finisse tôt ou tard. Elle ne pourra jamais finir assez tôt pour nous. Mais, si nous formons nos plans en présumant que la guerre se terminera à brève échéance, alors qu'au contraire elle peut se continuer une année ou deux, nous nous mettons dans une situation très fausse. Préparons-nous comme si la guerre allait durer encore quelque temps, et notre situation n'en sera que plus avantageuse même si la paix était conclue dès demain. Puisqu'il s'agit de fournir des suggestions utiles, j'ajouterai que le fait de procurer à nos agriculteurs des machines agricoles à meilleur marché et de rendre ainsi la production moins coûteuse, nous sera infiniment plus profitable que de promulguer une loi pour économiser la lumière du jour. On nous a soumis un projet de loi qui nous permettra d'échanger l'heure avec nos amis de la République voisine; il me semble que nous pourrions faire un pas de plus, et permettre à nos agriculteurs de jouir des mêmes avantages que ceux du pays voisin pour les machines agricoles.

M. PACAUD: Monsieur l'Orateur, les discours qui ont déjà été prononcés sur la question à l'étude, contenait une partie des vues que je me proposais de soumettre à cette Chambre, et je serai en conséquence plutôt bref.

La question des vivres que soulève la présente motion a une portée considérable tant pour notre pays que pour les alliés. Il n'en est pas qui ait jamais autant passionné tout le peuple du Canada. L'intérêt qu'il porte à cette question, et qui n'a fait que grandir depuis le commencement de la guerre, s'explique facilement par les conditions dans lesquelles s'est trouvé et se trouve encore présentement le Canada. D'un côté, nous avons des prix inabordables qui privent la masse des gens des choses nécessaires à la vie, et occasionnent en conséquence beaucoup de souffrance et de misère. D'un autre côté, nous avons eu une série de révélations révoltantes relativement à l'accaparement des vivres, au rôle des entrepôts frigorifiques, et à l'appétit insatiable des profiteurs. Ce sont autant de

faits, monsieur l'Orateur, qui ne sauraient être niés, et M. O'Connor les a rendus publics. Nous avons appris comment on manipulait la vente du lard, de même que le commerce des œufs; plus récemment une autre source d'information nous révélait comment des centaines et des centaines de poulets s'étaient décomposés dans un établissement frigorifique de Winnipeg. Cela donne une idée de ce qui se pratique sur une haute échelle au Canada. En dépit de ces révélations, le Gouvernement n'a rien fait et n'a même pas essayé de faire quoi que ce soit pour remédier à ces abus. La patience du peuple canadien n'est-elle pas, en vérité, admirable en face de ces hommes qui l'exploitent quotidiennement et d'un Gouvernement qui ne se soucie pas de le protéger?

Qu'a fait le Gouvernement? Il a crée une commission des vivres et il a nommé un contrôleur des vivres. Le décret du conseil donnait au contrôleur des pouvoirs bien définis. Ainsi le pouvoir lui était assuré "de régler les prix de toute denrée alimentaire et d'en surveiller l'entreposage, la distribution, la vente et la livraison ". D'où vient qu'il n'a pas été fait usage de ces pouvoirs, particulièrement dans les cas sur lesquels le commissaire du coût élevé de la vie a attiré l'attention du public?

Au lieu de prendre des mesures immédiates pour atténuer cette exploitation flagrante du public, le Gouvernement, par l'entremise de son commissaire, a préféré suivre une route plus facile en prêchant l'économie au peuple. Dans les circonstances que j'ai mentionnées, j'affirme que ces simples mots, qu'il n'a pas fait suivre d'une initiative réelle, ont pu sans doute donner satisfaction aux magnats des entrepôts, mais ils n'ont certainement pas rallié l'approbation du public.

Il y a abondance de matières alimentaires au pays, suffisamment pour nos propres besoins, mais dont la masse est exportée chez les alliés. Ceci m'amène à parler d'un autre aspect de la même question: je veux dire la campagne de production que le Gouvernement a poursuivie avec tant de zèle depuis quelque temps. A cette campagne, tous les Canadiens loyalistes accorderont leur cordial appui. Tous l'admettent, du succès des efforts tentés pour la production des matières alimentaires dépend dans une large mesure la victoire des nôtres au front. On le sait, le monde, aujourd'hui, est en présence d'une situation alimentaire épouvantable. On le sait, les ressources alimentaires sont insuffisantes pour les besoins des armées du monde, sans parler de la population civile. Mais ce n'est pas tout. Il nous a été donné d'entendre l'appel fait par les représentants de la Grande-Bretagne, appel auquel nous répondrons certainement et qui nous a inspiré la détermination patriotique de déployer tous nos efforts pour faire ce qu'on nous demande. Lord Rhondda, le contrôleur des vivres en Grande-Bretagne, entre autres, nous a adressé un vibrant appel. "Nous comptons, dit-il, sur les ressources du Canada et sur l'indomptable énergie des Canadiens, et qu'ils répondront victorieusement à l'Allemagne qui menace de nous affamer." Il est d'importance vitale pour la Grande-Bretagne, pour les alliés, nous dit-il, d'obtenir du Canada des substances alimentaires en plus grande quantité qu'en temps de paix. Il nous rappelle franchement que notre exportation de matières alimentaires doit augmenter, quand bien même la réalisation de cette tâche entraverait les autres entreprises. Le Canada a le devoir de prouver sa valeur et sa détermination. Il faut répondre à cet appel. Dois-je l'avouer, ces paroles du contrôleur des vivres de la Grande-Bretagne sont consolantes pour ceux d'entre nous qui, pour des motifs dont on ne saurait révoquer en doute la sincérité, ont combattu une mesure dont l'application, à leur avis, tendrait décidément à atténuer, sinon à neutraliser, notre valeur dans cette guerre, en nous faisant déposer l'arme la plus formidable qu'il aurait été possible d'utiliser contre l'ennemi. Il nous a fallu subir une véritable avalanche d'insultes et de calomnies, mais ces attaques n'ont pas réussi à nous faire dévier de la ligne du devoir. Il nous reste du moins la consolation de savoir que les esprits les plus avertis de la Grande-Bretagne ont partagé, dans une certaine mesure, notre conception du devoir. Ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est la mise en culture d'une plus grande étendue de terre et une production plus abondante pour les années à venir. Il faut accroître notre production; le problème se dresse devant nous, et il importe de le résoudre. De sa solution, à mon avis, dépendent le succès de nos alliés et notre propre succès dans cette guerre. Pour réaliser notre dessein, il est évident qu'il nous faut des ouvriers agricoles. Il n'est pas moins évident qu'au point de vue national, il est nécessaire de dégrever les machines agricoles. Le Gouvernement s'est déjà mis à l'œuvre au moyen de l'inscription des ressources en hommes du Dominion. A mon avis, encore que ce soit là une excellente mesure, elle vient trop tard; il aurait fallu l'adopter au commencement de la guerre.

Néanmoins, j'espère sincèrement qu'elle aboutira à nous procurer plus de renseignements et à de meilleurs résultats pour le Canada et pour l'empire que ne l'a fait ce fameux service national avec ses cartes, l'an dernier.

M. FONTAINE (texte): Monsieur l'Orateur, je suis peut-être téméraire en me levant pour prendre part à cette discussion, moi qui ne fais que d'entrer dans ce parlement et qui ne suis pas du tout familier avec la procédure parlementaire; néanmoins, lorsque les électeurs du comté de Hull, que j'ai l'honneur de représenter, m'élirent par acclamation, le 19 novembre dernier, je leur ai fait une promesse solennelle que je saisirais toutes les occasions qui me seraient offertes pour protester contre le coût exhorbitant de la vie et essayer de l'abaisser s'il y avait moyen. Il appartenait, monsieur l'Orateur, au très honorable chef de l'opposition de me fournir cette occasion en provoquant cette discussion cet après-midi, lui qui, à l'encontre des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre, a toujours été le protecteur et le défenseur du peuple contre les trusts et les monopoleurs.

Je crois qu'il est inutile pour moi, de dire que le coût actuel de la vie a atteint un prix tellement haut que le consommateur est obligé de se priver même des choses essentielles. Je pourrais citer des choses, des aliments, comme la farine, le bacon, les œufs qui ont certainement augmenté de 50 et même de 100 pour cent. Si, au moins, monsieur l'Orateur, les salaires avaient augmenté en proportion; mais je vois, par les rapports de la "Gazette du Travail", que j'ai devant moi, que les salaires n'ont pas augmenté dans des proportions plus élevées que de 15 à 17½ pour cent. Aussi, les protestations devinrent générales, et je me rappelle que dans la ville de Hull, que j'habite, de l'autre côté d'Ottawa, avoir vu M. Watters, le président des ouvriers syndiqués du Dominion, venir dénoncer le ministre du Travail (M. Crothers) et dénoncer même le premier ministre de ce pays, parce que les ouvriers ne pouvaient pas se procurer les choses nécessaires à la vie avec les salaires minimes qu'ils gagnaient.

En face de ces protestations, le Gouvernement a cru calmer l'opinion publique en nommant ce qu'on a appelé un contrôleur des vivres, et c'est alors que le Gouvernement nous a annoncé la nomination de M. Hanna. Tout le monde était satisfait, le peuple croyait que le Gouvernement était sincère et qu'en nommant un contrôleur des vivres, nous pourrions au moins gagner assez pour acheter le nécessaire à la vie. Ironie de choses, monsieur l'Orateur! Le contrôleur a bien été nommé; on l'a installé dans des bureaux très spacieux, et on dit qu'on lui a acheté des meubles de luxe et qu'on lui a fourni un personnel très nombreux et très dispendieux,—si j'en crois les messieurs qui m'ont précédé,—et cependant il ne contrôlait pas, les vivres montaient, montaient toujours.

J'entendais, tout à l'heure, mon honorable ami, le ministre du Commerce, dire que la nomination du contrôleur n'avait pas pour objet de contrôler. Mon Dieu, nous le savons bien, il n'a jamais contrôlé!

Ses fonctions consistaient simplement à voir à ce qu'il ne se gaspillât pas de vivres. Aurait-il oublié ce que mon honorable ami de Mégantic (M. Pacaud) disait tout à l'heure? Ces jours derniers, n'avons-nous pas appris, par la voix des journaux, qu'une grande quantité de vivres, gardées dans les entrepôts en vue d'une hausse de prix, avaient été envoyées aux incinérateurs de la ville de Winnipeg? Eh bien! si les fonctions du contrôleur des vivres consistent à prévenir le gaspillage des denrées alimentaires, pourquoi laisse-t-il une aussi forte quantité de vivres prendre le chemin du dépotoir? Est-ce que les gens qui sont en cause sont des amis du Gouvernement? Je vous le demande, monsieur l'Orateur?

M. BUREAU: Sir Joseph Flavelle.

M. FONTAINE: Mon honorable ami me remet justement en mémoire le nom d'un certain M. Flavelle. Je me rappelle que c'est précisément ce même monsieur Watters qui nous a fait, à Hull, l'historique de ce monsieur Flavelle, et il nous a même dit qu'il était la tête dirigeante de la William Davies Company, et qu'il a su trouver le moyen de faire des millions de bénéfices pendant que le peuple mourait de faim. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que lorsque le Gouvernement sollicite du peuple des souscriptions aux emprunts de guerre; qu'on lui demande de verser des contributions généreuses au Fonds patriotique et à la Croix-Rouge pendant qu'on l'écrase de taxes; il me semble, dis-je, que le peuple a, au moins, droit à la protection de son Gouvernement, et cependant, le Gouvernement ne lui donne pas cette protection.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'honorable ministre, lorsque M. Hanna fut disparu comme contrôleur des vivres, il a été remplacé par trois

contrôleurs. Contrôleront-ils mieux que leur prédécesseur? Je ne le sais pas, mais je puis dire, sans crainte d'erreur, que le prix des vivres dans la ville de Hull, que j'ai l'honneur de représenter ici, et qui est une ville essentiellement ouvrière, n'a pas diminué d'un seul sou. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne fixerait pas un prix maximum pour certaines denrées, comme il l'a fait pour le papier à journaux. Aurait-il été poussé à cette mesure par peur de la presse du pays, ou bien pour indemniser les propriétaires de journaux dont la presque totalité a appuyé le Gouvernement unioniste? Je crois donc qu'il est temps et même qu'il est urgent que l'on fasse quelque chose dans cette voie.

Peut-être mes amis qui siègent de l'autre côté de cette Chambre me taxeront de déloyauté parce que je m'occupe de cette question en temps de guerre, en War Time, comme ils diraient. Je répondrai à ces messieurs que nous, qui siégeons de ce côté-ci, nous représentons les principes du libéralisme et que nous avons à cœur tout autant que qui que ce soit la victoire définitive des alliés. Tous, monsieur l'Orateur, nous tenons à ce que la Belgique soit restorée, tous, nous désirons que la vieille France de même que le drapeau britannique sortent vainqueurs de ce conflit! Mais de plus, nous voulons, que le peuple, qui porte et portera les fardeaux de cette guerre, soit protégé par le Gouvernement.

M. CLARK (Red-Deer): Ayant oublié qu'aujourd'hui la séance s'ouvrait à deux heures, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de mon très honorable ami de la gauche (sir Wilfrid Laurier), mais je n'ai pas cessé de prêter une oreille attentive au débat depuis que je suis entré. S'il est permis à un simple député occupant depuis neuf ans un siège à la Chambre de complimenter un membre du cabinet, je dirai sans déguisement que je n'ai jamais entendu de discours plus habilement conçu que celui que vient de prononcer l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Crerar). Le temps en fera assurément un orateur puissant. Nous sommes, lui et moi, une vieille paire d'amis. A certain moment, il avait la parole si convaincante que je me disais: Tu me donnes presque envie de devenir contrôleur. C'est une charge assez épineuse. Hier, je revendiquais le droit de me coucher et de me lever à l'heure qu'il me plaît. En ce pays il est d'autres choses sur lesquelles on a exercé un contrôle que j'étais loin d'approuver. Mais dans le cas présent le ministre de l'Agriculture a trouvé des arguments assez forts pour nous convaincre de l'utilité d'au moins une partie du travail accompli par la commission des vivres. Celle-ci aurait-elle uniquement organisé le mouvement qui doit, cet été, fournir vingt-cinq mille adolescents à l'exploitation agricole, que c'en serait assez à mes yeux pour motiver son existence.

L'autre jour, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) insistait sur la nécessité d'organiser de nouvelles mesures destinées à mettre à la disposition des diverses provinces de fortes sommes dont le versement leur sera fait selon des méthodes rationnelles, par les soins d'hommes expérimentés, dans le but de stimuler la production dans l'Ouest canadien. Si le Gouvernement ou la presse pouvaient porter mes paroles à la connaissance de la commission des vivres, je crierais bien haut: Pour l'amour de Dieu! quoi que vous fassiez, mettez un frein à votre dépense et ayez aussi l'œil à votre contrôle.

Sur les difficultés qu'offre la réglementation des prix, je suis à tous égards du même avis qu'un vieux collègue, celui que la gauche s'est choisi pour premier whip (M. Robb). Si je juge par ce que j'en ai ouï-dire, ce que mon honorable ami en a dit lui-même est bien exact et cette réglementation est chose extrêmement difficile; certaines nations belligérantes de l'Europe ont cherché à établir, mais souvent, très souvent, les efforts qu'elles ont tentés dans ce sens n'ont abouti qu'au plus piteux avortement.

La réglementation des prix est contraire aux lois fondamentales de l'économie, et, même en temps de guerre, ce n'est pas tâche aisée que de faire violence aux lois. Le mal emporterait sur le bien. Il existe un moyen de beaucoup préférable à la réglementation des prix.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

M. CLARK (Red-Deer): Je suis vraiment enchanté d'avoir l'assentiment de mon très honorable ami. Il ne m'a accordé son appui pendant la période électorale, mais au fond du cœur il ne souhaitait pas bien ardemment ma défaite. Comme lui j'ai encore en horreur tout ce qui entrave et ressent un profond amour pour tout ce qui est liberté.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami avait prévu ce que j'allais dire. Le chemin de la liberté est toujours le meilleur, et c'est pour la liberté que nous avons pris les armes. La guerre a joué ce vilain tour que, pour renverser l'autocratie, nous

avons dû nous faire autocrates—c'est du moins ce que nous croyons. Le fait peut s'établir sans beaucoup de peine. Si quelqu'un vous porte un coup de gourdin à la tête et que vous vous absteniez de vous servir du bâton que vous avez à la main, vous sortirez fort mal éclopé de la lutte, et pour être resté fidèle aux principes de votre pacifisme, vous aurez la boîte cranienne en très mauvais état.

Un DEPUTE: La Russie est aujourd'hui dans cette situation.

M. CLARK (Red-Deer): Oui, le principe de la liberté est, lui aussi, susceptible d'être poussé trop loin. En faisant sa motion, mon très honorable ami, je tiens à le dire, s'est fait l'écho des masses qui se débattent—et combien péniblement!—contre un des plus terribles fléaux qui se manifestent au Canada à l'heure présente, c'est-à-dire le prix prodigieusement élevé que doivent donner des choses nécessaires à la vie le grand nombre de ceux qui, dans les grands centres de population, ne possèdent que de très modiques ressources. Là, la cherté de la vie est devenue une véritable calamité qui grandit sans cesse en dépit de la commission des vivres. Telle est, je crois, la situation qu'exposait le discours que je n'ai malheureusement pu entendre. C'est une situation désolante qui met les esprits à une rude épreuve.

L'accroissement de la population nous permettra, il va sans dire, d'aider à la conquête de la victoire, mais il devra aussi rendre la vie moins chère.

Je veux soumettre deux avis pratiques avec tout le sérieux possible et avec le désir sincère d'aider le Gouvernement. J'ai exprimé beaucoup d'opinions pour le bénéfice de l'ancien gouvernement qui n'en a pas tenu grand compte. Je tiens à énoncer un sentiment que j'ai exprimé dans le discours que j'ai fait, l'an dernier, sur l'exposé budgétaire qui nous avait été fait alors, et que j'ai fait connaître, à nouveau, entre parenthèse, dans le discours que j'ai prononcé sur la conscription. J'exprime cet avis avec beaucoup de confiance, parce que je suis parfaitement certain que mon plus fort partisan sera le ministre du Commerce (sir George Foster). Je ne puis comprendre pourquoi, en face du renchérissement de la vie, le Gouvernement ne décide pas immédiatement d'inscrire tous les articles d'alimentation dans la liste des marchandises exemptes de droit. Je cherche en vain une raison qui le porte à ne rien faire dans ce sens. Je suis parfaitement sérieux dans cette affaire; j'ai exprimé cet avis dans le discours que j'ai prononcé, l'année dernière, en discutant l'exposé budgétaire qui nous avait été fait, et j'ai fourni des raisons, raisons qui, je le sais, s'imposeront à l'esprit de mon honorable ami le ministre du Commerce. Il doit en être ainsi. J'ai fait observer, monsieur l'Orateur, que dès les premières semaines de la guerre, l'Allemagne—que mon honorable ami a citée, hier, comme exemple, en disant que l'Allemagne avait mis en pratique le principe de l'économie de la lumière du jour—l'Allemagne, pays protectionniste à tous crins, avait enlevé les droits sur toutes les denrées alimentaires. Elle savait toutes les difficultés que la guerre lui créerait, au point de vue de son approvisionnement de denrées alimentaires. Elle le sait encore mieux aujourd'hui. Elle a fait disparaître les droits sur les denrées alimentaires, dès les premiers jours de la guerre. Les autres pays, soit belligérants, soit neutres, ont presque tous suivi cet exemple. L'Angleterre n'avait pas besoin d'opérer ce changement, parce qu'elle avait eu le bon esprit de faire disparaître les droits sur les denrées alimentaires, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, il y a soixante-dix-sept ans déjà. Voici que mon honorable ami le ministre du Commerce s'insurge contre le précédent qu'il a lui-même invoqué hier. L'exemple que l'Allemagne et ses autres pays donne, ne vaut-il que lorsqu'il s'agit de l'économie de la lumière du jour? Je lui demande d'observer que cet exemple vaut autant dans le cas des denrées alimentaires. En termes très courtois, j'exprime l'espoir qu'il va s'en tenir à son propre jugement et aux précédents qu'il a lui-même établis et qu'il fera régler cette question avant que l'on fasse l'exposé budgétaire. Je ne retirerais aucun profit, si je mentionnais cette question dans le discours que je prononcerai à l'occasion de l'exposé budgétaire, car il va sans dire qu'aussitôt qu'il aura soumis son budget, le Gouvernement se trouvera lié par ce dernier. Je veux donc me préparer pour ce temps-là, et je suis très sérieux dans cette question, en soumettant ces observations et en demandant à mon honorable ami de m'aider à faire prévaloir mon avis, dans cette mesure, du moins. On peut dire que cela n'influencerait pas grandement le prix des vivres. Rien, pourtant, ne nous empêche de tenter un essai, ainsi que nous avons le droit de faire.

Je déplore un des arguments invoqués par mon honorable ami, hier, et ceux mis de l'avant par un aussi grand nombre de

députés qui ont appuyé ce projet, lorsqu'ils ont dit: Ce changement dans l'heure ne peut nuire à personne et il s'agit d'un essai qu'ont tenté les pays étrangers dont on a parlé. J'estime que les denrées alimentaires exemptes de tout droit, se trouvent exactement dans la même position; nous avons pour cela l'exemple de ces autres pays, et si ce système n'est pas avantageux à la population des villes, il ne lui causera pas de tort; quoiqu'il en soit, on peut enlever les droits imposés sur les denrées alimentaires, tout aussi bien qu'on peut se préoccuper de la question de l'économie de la lumière du jour. Je crois que la parallèle est absolument juste, et je suis convaincu que mon honorable ami (sir George Foster) pour qui j'ai le plus grand respect et qui, je suis heureux de le dire, a retrouvé son esprit combattif d'antan, s'occupera de l'idée que j'exprime.

J'ai une autre observation bien simple à soumettre à la Chambre à propos de la question de production. Les denrées alimentaires à bas prix, c'est bon; avantageuse également est l'abondance de ces produits, puisque, dans ce dernier cas, ces articles coûtent moins cher. La méthode qu'on devrait suivre, si l'on acceptait mon avis, dans le but d'aider à l'augmentation de la production des denrées alimentaires est celle bien simple qui consiste à enlever les droits sur les instruments aratoires. On rendrait ainsi justice au cultivateur, car en plaçant toutes les denrées alimentaires sur la liste des articles exempts de droits, dans un sens technique, on enlève tout vestige de protection dont le cultivateur bénéficie, et ce dernier a assurément et logiquement le droit de dire au Parlement et au Gouvernement: Si vous vous attendez à ce que je produise plus de denrées alimentaires de toutes sortes, en concurrence avec tous les producteurs de l'univers, sans l'aide de la moindre protection, au nom de la justice la plus élémentaire, fournissez-moi le moyen de vous procurer ce surcroît de production, en enlevant les droits qui les grèvent, les instruments aratoires dont j'ai besoin pour réaliser cette fin. C'est là une entente juste, équitable et logique, et je crois que l'épreuve vaut d'être tentée. Elle indiquerait aussi un certain courage; elle ne porterait peut-être pas la caractéristique d'une vaillance considérable, si l'on considérait qu'elle s'appuierait entièrement sur ces précédents qui ont engagé mon honorable ami (sir George Foster) à patroniser pourtant d'héroïsme l'économie de la lumière du jour. Je suis moi-même cultivateur; j'ai deux

[M. Clark (Red-Reer).]

fils à l'armée et le troisième est resté dans sa famille.

Je travaille moi-même comme un nègre, tout le temps. J'ai dû abandonner le travail sur la ferme, l'été dernier, à cause de la campagne électorale, et obligé que j'étais de prononcer des discours et de supporter tous les ennuis d'une élection. Nous avons produit énormément, mais nous sommes prêts à soutenir la concurrence universelle, en ce qui me concerne, du moins.

Mes trois fils en khaki combattent pour la liberté en Europe, et ici je crois à cette liberté. Je suis prêt à soutenir mes opinions ici avec le courage britannique dont font preuve mes fils sur la ligne de feu pour la défense de leurs opinions et de leurs principes, et dans l'Ouest canadien il y a nombre de cultivateurs, qui sont du même avis. Dans l'Ouest canadien, nous n'avons nulle crainte du dégrèvement des matières alimentaires. Nous sommes si bons Canadiens et nous avons tellement foi dans notre pays, que nous savons que nous pouvons produire des articles qui défient toute compétition. Comme nos soldats sur la ligne de feu ne le cèdent à personne en courage —car c'est là une partie de la ligne britannique qu'on ne saurait pas même faire plier, bien loin de l'enfoncer—ainsi les cultivateurs de l'Ouest sont prêts à inscrire ce principe du degrèvement des substances alimentaires dans notre code de lois; mais ils ajoutent: "admettez en franchise les machines agricoles nécessaires à la production." Je me rappelle avoir entendu, dans ma jeunesse, un conférencier nous parler de l'habileté des planètes qui nous entourent, et il s'évertua à prouver qu'il y avait réellement des habitants dans la planète Mars. Plus tard, j'ai souvent pensé à cette conférence, et si quelque bon motif m'y autorisait j'aimerais aller visiter Mars, si cette planète est habitée et y rencontrer ses habitants. J'aimerais à causer avec les habitants de Mars afin de savoir s'il s'y rencontre des gens assez insensés pour prétendre qu'un bon moyen d'accroître la production, c'est de relever le coût des machines servant à cette production. C'est du dernier absurde. S'il nous arrivait de Mars quelque personnage qui n'aurait pas étudié ces problèmes, mais un esprit susceptible de conviction et exempt de préjugés, je me ferais fort, quand bien même il aurait passé par Toronto, de le convaincre en quelques minutes qu'un des moyens les plus faciles d'accroître la production des matières alimentaires serait leur admission en franchise douanière et le dégrèvement des machines agricoles utilisées dans cette production.

En ce qui concerne les cultivateurs canadiens, et surtout ceux du Nord-Ouest—et j'espère qu'entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux d'Ontario il s'établira une communauté de pensée sur d'autres questions, que sur celle de la guerre—je ferai observer au Gouvernement et à cette Chambre qu'il faudrait nous mettre en mesure d'accroître la production. Et pour terminer la phrase commencée, j'allais dire que le Gouvernement fait la sourde oreille aux demandes formulées par les cultivateurs, si, lorsqu'il adjure les cultivateurs d'accroître leur production, il refuse de leur accorder plus de facilités, en dégrèvant les machines servant à cette production. A quoi bon se borner à dégrever les tracteurs agricoles? Cela n'est ni logique ni sensé. Poussons la question à ses dernières limites: admettons en franchises toutes les machines sans distinction. Alors notre production sera plus intense et plus rapide. Je ne saurais passer outre, sans confirmer mon argument et river le clou, pour ainsi dire, en répétant combien les membres du cabinet qui gouvernent le pays en ce moment affectent de nous signaler les précédents, surtout ceux qui existent aux Etats-Unis. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a justifié la création du bureau de contrôle et les dépenses s'y rattachant par l'existence d'un bureau semblable et des dépenses exécutées par ce dernier aux Etats-Unis. Hier, le ministre du Commerce a justifié la mesure relative à l'économie de la lumière du jour,—et il n'a pas apporté d'autre argument à l'appui de sa thèse—en citant le précédent existant aux Etats-Unis et en d'autres pays d'Europe. La logique est irréductible. Aux Etats-Unis, les machines agricoles jouissent de la franchise douanière. Pendant nombre d'années les protectionnistes canadiens nous disaient: "admettre ces machines en franchise, ce serait parfait, s'il n'existait pas aux Etats-Unis un tarif hostile", cet argument n'a plus de valeur, grâce à la judicieuse loi adoptée par nos voisins. Il existe un précédent aux Etats-Unis, comme sur les deux autres questions que j'ai mentionnées, et je tiens à faire valoir cet argument auprès du ministre du Commerce. Il serait facile de convaincre le premier ministre, si un nombre suffisant de ses collègues se rangeaient en faveur de cette mesure salutaire.

M. COCKSHUTT: Il y a quelques-uns de ses collègues que vous ne pourriez pas convaincre.

M. CLARK (Red-Deer): Je pensais que mon honorable collègue était absent.

M. COCKSHUTT: Non, il est ici.

M. CLARK (Red-Deer): Nullement, je suis bien aise que mon honorable collègue pulvérise ma logique. Je suis heureux qu'il soit présent, et j'espère qu'il prendra la parole, après que j'aurai terminé mes observations; seulement il pourrait mieux se tirer d'affaire, après avoir lu mon discours. S'il prend la parole, je voudrais qu'il me dise comment le précédent établi aux Etats-Unis peut avoir quelque valeur, quand il s'agit d'économie de la lumière du jour et de la création d'un bureau de contrôle des vivres, et qu'il soit sans valeur, lorsqu'il s'agit de machines agricoles; et je tiendrais surtout à ce qu'il me dise comment il convaincrait ce voyageur venant de la planète Mars que le moyen de stimuler la production des matières alimentaires est de relever le prix des machines utilisées pour cette production.

J'ai parlé avec la sincérité que me donnent les convictions de toute ma vie sur ce sujet. Comme partisan résolu qui veut le triomphe du Gouvernement-union dans le grand but particulier pour lequel il a été formé, je fais appel à ce Gouvernement et lui demande de prendre en sérieuse considération les observations que je me suis permis de lui adresser. J'en suis arrivé à ce point, monsieur l'Orateur, où je pense qu'il est bon que nous nous rendions compte que la guerre va durer plus longtemps que quelques-uns de nous le pensaient. Plus la guerre durera, plus mes arguments seront puissants. Plus la guerre durera, plus nous devrons lutter avec ce problème de produire ces quantité énormes que l'on peut récolter dans ces étendues sans limite de terre arable que nous avons dans l'ouest du Canada. Que la guerre soit longue ou brève, nous y sommes jusqu'au bout et nous y sommes pour en sortir victorieux. Je déclare respectueusement à la Chambre que même un patriote comme l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) ne se dérobera pas au sacrifice d'abandonner les droits insignifiants sur ses machines aratoires, si cela doit aider à produire davantage et à gagner la guerre.

M. READ (Prince): Ce doit être très amusant pour les anciens membres de la Chambre d'entendre cet appel de clairon venant de l'autre côté des bancs de la droite, si l'on considère la compagnie dans laquelle se trouve l'honorable député de Red-Deer.

Mon honorable ami et moi-même ne sommes pas tout à fait d'accord. Je prétends être un libre-échangiste canadien et il paraît être un libre-échangiste de la vieille Angleterre. Il y a une différence considé-

rable entre le libre-échange dont a besoin le Canada et le libre-échange tel que le veut et l'a adopté la Grande-Bretagne. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de l'entrée des vivres en franchise. Mais comme j'ai à ce sujet une motion au Feuilleton, je n'entrerai pas maintenant dans une discussion de cette question. En réalité, il peut se faire qu'il ne soit pas nécessaire de discuter cette résolution que j'ai inscrite au Feuilleton, parce qu'il est très possible que le Gouvernement puisse reconnaître qu'il peut adopter l'idée contenue dans la motion proposée, comme mesure de guerre. Par conséquent, j'attendrai jusqu'à ce que je voie ce qui sera annoncé dans le budget.

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre de l'Agriculture. Je tiens à le prévenir d'être très prudent; il n'est pas dans la meilleure compagnie. Je le préviens d'être très prudent au sujet des dépenses qui se produiront dans les services administratifs.

Je veux aussi appeler l'attention de mon honorable ami sur une erreur contenue dans un de ses arguments à propos de l'obligation des permis. Ce système de permis peut souffrir beaucoup si l'on exige une somme trop forte pour les permis, spécialement pour ceux imposés aux marchands dont le commerce est petit. Le revenu qui proviendra de l'adoption d'un système de permis, augmentera tout simplement le coût de l'existence.

Avant de partir de chez moi, je suis allé dans le bureau d'une compagnie à Summerside et j'ai vu sur le mur cinq ou six différents permis. J'ai demandé ce que c'était et j'ai constaté que l'un était pour une variété de charbon et un autre pour une deuxième variété; qu'un autre permis était pour la vente des légumes en gros, etc. Puis il y avait un avis disant que si la maison vendait du fromage elle devait prendre un autre permis. En réalité, si le contrôleur des vivres va trop loin avec cette affaire de permis, les petits marchands devront abandonner les affaires. Ce n'est pas conforme aux principes du libéralisme—et il y a de l'autre côté de la Chambre un grand nombre de libéraux, peut-être autant que de ce côté. Il est bon que l'on porte ce fait à leur attention maintenant pour qu'ils ne soient pas enclins à laisser les députés d'une autre nuance dominer le Gouvernement dans ce sens.

Le vieux proverbe, un sou économisé est un sou gagné s'applique au contrôle des vivres et au coût de l'existence. Une des plus grandes pertes qui se soient produites au Canada a été la perte dans le transport pour le simple fait qu'on a refusé au peuple l'entrée en franchise des vivres. On a été forcé de transporter les vivres sur une longue distance tandis qu'en changeant simplement de clients, les vivres auraient pu être transportées à moitié prix. Mais c'est une question qui viendra plus tard et je n'en parlerai pas maintenant.

La question de la main-d'œuvre est très importante. Mon honorable ami a dit que le Gouvernement allait étudier le travail volontaire. Si le système volontaire peut procurer de la main-d'œuvre, qu'on l'adopte au plus vite. La plus grande gloire qui auréole les soldats canadiens au front; la plus grande vertu que l'on ait reconnue aux Canadiens, c'est que l'effort splendide fait par ce pays pendant la guerre a été le résultat du service et du sacrifice volontairement offert. C'est le principe qui forme la base de la grande morale chrétienne—c'est de donner sa vie pour ses amis. Ce fut la plus grande vertu du peuple canadien dans cette guerre jusqu'à il y a quelques mois. Si par le système du volontariat des garçons de quatorze ans—même de treize et douze ans—jusqu'à leur majorité ou au moment de quitter l'école, peuvent être obtenus, par tous les moyens tirez-les des villes et envoyez-les travailler aux champs.

Je suis venu au monde et j'ai passé ma jeunesse sur une ferme; je suis donc en mesure d'affirmer qu'avec toutes les machines qui sont utilisées sur la ferme actuellement, des jeunes garçons de dix à douze ans peuvent, dans bien des cas, accomplir le travail d'un adulte.

Le ministre de l'Agriculture a esquivé la question de la main-d'œuvre Pourquoi? C'est uniquement parce qu'il sait que le Gouvernement a commis une erreur formidable en ne conservant pas les réserves en hommes du pays pour les fins de la main-d'œuvre au lieu de les employer à d'autres fins qui ne sont pas aussi essentielles pour assurer la victoire des alliés. Les services de nos jeunes gens auraient été bien plus utiles à la cause de l'Entente, si nous les avions gardés au pays, ou encore si un grand nombre de ceux qui ont été déclarés inaptes au service des tranchées avaient été ramenés au Canada.

Voilà la politique que le Gouvernement devrait adopter à l'heure actuelle. Tout soldat qui n'est pas en état au point de vue physique de faire du service actif sur la ligne de feu en France, devrait être ramené sans délai au pays et mis au travail sur les fermes.

Le devoir qui incombe au Gouvernement c'est de créer par tout le pays une atmosphère favorable à la surproduction. Accroître notre production, voilà la question sur laquelle il faut fixer l'attention de la population canadienne tout entière.

C'est la leçon de l'histoire que toutes les grandes guerres qui ont ensanglanté le monde ont été suivies de la famine et de la peste; dans le cas actuel, le moyen d'éviter ces fléaux, c'est d'encourager la surproduction. Relativement à la nécessité pour nous d'augmenter le chiffre de notre production alimentaire, il importe fort peu que la guerre dure longtemps ou non. Quand bien même la guerre se terminerait demain, les mêmes difficultés surgiraient; nous n'en serions pas moins en face du spectre de la famine. A la nation canadienne, qui est peut-être le peuple ayant le plus d'acres de terre en culture proportionnellement au chiffre de sa population, incombe le devoir d'augmenter sa production alimentaire de préférence à toutes autres entreprises; dans le même ordre d'idées, nous sommes aussi dans la nécessité d'augmenter nos moyens de transport, car sans cela à quoi nous servirait-il d'encourager la surproduction?

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, de l'endroit même ou je suis en ce moment, la Chambre a entendu il y a quelques minutes des arguments que je ne puis approuver; mon silence pourrait peut-être donner lieu à des malentendus, si je ne m'empressais de faire inscrire dans les colonnes des débats mes opinions qui sont diamétralement opposées à celles de l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark).

Il a pris sur lui de donner quelques conseils au Gouvernement unioniste; or, quoi que je le croie un véritable ami du Gouvernement, il ne l'est pas plus que votre humble serviteur, de sorte que je conseillerais aux membres du Gouvernement d'union de ne pas suivre trop à la lettre les avis de l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. M. MURPHY: L'union parfaite!

M. COCKSHUTT: Je suis tout aussi sincère que mon honorable ami de Red-Deer, et il possède une bonne dose de sincérité. Il déclare qu'il a trois fils en service actif dans l'armée canadienne d'outre-mer. Sous ce rapport, je suis sur le même pied que lui, car trois de mes fils ont également fait du service actif outre-mer. Donc sous ce rapport, nous sommes sur le même pied. Si ma mémoire est fidèle; je suis le premier représentant du peuple qui ait réclamé en cette enceinte la nomination d'un contrôleur des vivres, sujet qui est en discussion à l'heure qu'il est.

Je n'ai pas réclamé à cette époque l'admission en franchise des produits alimentaires au pays et je ne le demande pas encore en ce moment. Suivant moi, les cultivateurs de l'Ontario ne le demandent pas, même si les cultivateurs de l'Ouest le demandent. L'honorable député de Red-Deer affirme que les agriculteurs de l'Ouest réclament l'admission en franchise des produits alimentaires au Canada, comme préliminaire à l'abolition des droits pour les instruments aratoires. Si j'ai bien compris les circonstances qui ont donné lieu à la formation du Gouvernement d'union, les divers éléments qui le composent ont consenti à laisser en suspens les questions de la nature de celles qu'a soulevées l'honorable député de Red-Deer jusqu'à la conclusion de la paix. En tant qu'il s'agit de prendre le moyen d'assurer la victoire aux alliés, je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami de Red-Deer. Nous avons jugé à propos tous les deux de permettre à tous les membres de notre famille qui le pouvaient de revêtir l'uniforme; tous les membres de ma famille qui sont aptes au service militaire sont partis pour le front; donc sous ce rapport, je marche de pair avec mon honorable ami. L'honorable député de Red-Deer prétend que je ne serais pas en mesure de défendre le patriotisme qui m'anime, si j'allais m'opposer à l'abolition des droits sur les instruments aratoires. Il a même piqué une pointe jusqu'à la planète Mars affirmant que j'essaierais même de convertir les habitants de Mars aux principes de la protection si jamais j'y mettais les pieds. Je n'ai pas le plaisir de connaître les habitants de la planète Mars; je me contenterai de répondre à cela que si les habitants de Mars sont aussi difficiles à convertir que l'honorable député de Red-Deer, ce serait perdre mon temps que de l'essayer. Si le Gouvernement a l'intention de toucher sérieusement au tarif, il s'apprête à violer ce que les citoyens de la partie du pays que je représente ici, regardent comme une convention solennelle, c'est-à-dire qu'il était entendu que ces questions seraient laissées en suspens pour la durée de la guerre.

Voilà ce que nous avons compris, voilà les promesses que nous avons faites du haut des tribunes publiques et voilà ce que nous croyons encore à l'heure actuelle. Le Gouvernement ne saurait abolir les droits sur les instruments aratoires, à moins qu'il ne soit disposé à faire disparaître tous les droits qui grèvent les matières premières servant

à la fabrication de ces mêmes instruments; or, il ferait aussi bien de démolir le tarif de fond en comble.

Que personne se figure qu'un problème de cette nature peut être réglé d'un seul trait de plume.

Une multitude de choses rentrent dans la confection des instruments aratoires, et parlant comme je le fais en certaine connaissance de cause, je déclare ici que si l'honorable représentant de Red-Deer met autant de calcul et d'esprit pratique dans ses opérations agricoles que le fabricant d'instruments aratoires en met dans les siennes, il retire de plus forts revenus de sa ferme que je n'aurais osé le croire. Il est possible que tout s'exécute sur sa ferme dans les meilleures conditions possibles, mais si les cultivateurs sont aussi habiles et avisés que les fabricants d'instruments aratoires, il leur faudra reconnaître le mérite d'être très avancés au point de vue de la production d'articles modernes à des prix convenables. Les fabricants d'instruments aratoires du Canada ont pu soutenir la concurrence de fabricants étrangers dans tous les marchés du monde qui leur étaient accessibles; ils sont prêts à le faire aujourd'hui, mais ils n'y sauraient réussir si vous imposez des droits sur toutes les matières brutes qui entrent dans la construction de ces machines et si vous supprimez les droits sur l'article fabriqué. Beaucoup de ces matières brutes acquittent une proportion de droits égale à celle dont bénéficie le fabricant de l'article fabriqué, et jusqu'à concurrence de 35 ou 40 p. 100. Chacun de ces articles qui entrent dans la construction de ces instruments aratoires est frappé de droits, et des milliers d'ouvriers tout aussi bons patriotes et honorables que les membres d'aucune autre classe de citoyens du Canada tirent leurs moyens d'existence de cette industrie des machines agricoles. Il ne s'agit pas de favoriser un petit nombre de fabricants; il s'agit d'assurer le bien-être de dizaines de mille ouvriers qui comptent sur cette industrie pour le pain de leurs familles; pour continuer à retirer ces salaires qui sont élevés et étroitement dépendants de la prospérité de cette grande entreprise. Je demande donc, que le Gouvernement unioniste ne commette pas l'étourderie que lui suggère l'honorable député de Red-Deer (Exclamations).

C'est avec réflexion que j'ai dit étourderie; et dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie au sein de ce magnifique parti de la droite, je conseille au Gouvernement unioniste de ne pas se hâter de suivre le conseil du représentant de Red-Deer, qui ne voit qu'un côté de la question et qui, pour s'être rallié à notre parti, n'a pas renoncé à cette doctrine qu'il professait lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre. Et c'est grand dommage, car à tous autres égards il me paraît irréprochable. Sur cette seule question du libre-échange et de la protection, il reste apparemment dans les ténèbres où il se complaisait lorsqu'il vivait, il y a bien des années, en Angleterre, pays libre-échangiste. Les cultivateurs de l'Ontario savent tout aussi bien que les fabricants de l'Ontario à quoi s'en tenir sur cette question. Il s'agit simplement de savoir faire la part de chacun dans ce Dominion du Canada. Il se trouve dans notre pays plus d'un million d'ouvriers engagés dans la fabrication. C'est un nombre presque égal à celui des cultivateurs, et s'il faut établir un compte rigoureux, on doit dire qu'il se trouve plus d'ouvriers travaillant ailleurs que sur les fermes qu'il ne s'en trouve sur les fermes mêmes. D'après une statistique récente, je ne pense pas qu'il ait été préparé un recensement en règle depuis 1911,—il se trouverait neuf cent mille ouvriers employés dans les forêts, les fabriques, les mines et sur les chemins de fer, contre sept cent mille employés sur les fermes; plus de la moitié de la population se trouve donc à vivre de l'industrie. Pour ma part, je considère qu'un dollar obtenu des mines, des forêts ou des pêcheries, vaut tout autant qu'un dollar gagné sur la ferme. Beaucoup de mes collègues ne voudront peut-être pas le reconnaître, mais nous, fabricants, nous nous considérons comme producteurs, comme gens qui savent tirer partout de la profession où nous nous sommes engagés, et que nous nous efforçons d'exercer avec un système et dans les meilleures conditions réalisables au Canada. Je déclare en toute sincérité qu'il n'est pas un pays au monde, sauf les Etats-Unis—et encore à certains égards seulement,—qui vende des instruments à aussi bon compte que nous le faisons au Canada. C'est la vérité; on ne saurait dire le contraire, et aujourd'hui, l'Europe transmet des commandes au Canada.

Des milliers de commandes nous ont été transmises au Canada récemment, en vue d'augmenter la production là-bas, et on ne s'est pas enquis si ces instruments aratoires, ou la matière première entrant dans leur confection, était ou non frappée de droits. On s'est rendu compte que le Canada produit une classe d'instruments aratoires dont les alliés ont besoin, et la conséquence est que ces instruments s'expédient là-bas en grand nombre. Pourquoi alors

jeter le trouble dans des relations qui se développent si rapidement, à l'heure qu'il est?

Nous, dans Ontario, nous n'avons pas demandé que les denrées alimentaires fussent admises en franchise. Je ne suis pas d'avis que pareille mesure pût améliorer le moindrement la situation au point de vue pratique. Je ne demande pas au cultivateur de renoncer à la production de ses produits. Les cultivateurs de l'Ouest jugeront peut-être que ce serait là la ligne de conduite à suivre; mais ceux de l'Ontario ont voté à mainte et mainte reprise en faveur de la protection des produits agricoles, et ils jouissent de droits variant de 10 à 50 p. 100 sur les divers produits de la ferme. Si j'avais un conseil à donner au ministre du Commerce,—ce n'est pas qu'il en ait besoin, à mon avis, car je le crois aussi bien inspiré qu'il l'a jamais été à cet égard,—ce serait de ne rien déranger durant la guerre, du moins, à un état de choses satisfaisant.

Si nous avions des fusils, l'honorable député de Red-Deer et moi, nous partirions tous deux, j'en suis sûr, pour aller remplacer au front des soldats qui ont besoin de repos; je lui demande donc de mettre un frein, pour la durée de la guerre, à ses tendances libre-échangistes; de mon côté, je m'efforcerai d'en faire autant de mes tendances protectionnistes. Je m'abstiendrai de toute demande d'augmentation des droits de douane s'il promet de ne demander aucune réduction de ces mêmes droits. Le jour où, tentant de gagner une marche sur lui, j'irais prier le Gouvernement d'imposer un droit de 10 pour 100 sur tel ou tel produit industriel, sous prétexte que ce serait une excellente mesure de guerre à prendre, il aurait le droit de me dénoncer pour avoir méprisé l'engagement que j'avais pris, le reconnaissant juste, de laisser les choses en leur état présent jusqu'à la fin de la guerre. Donnons-nous la main pour participer ensemble à la conquête de la victoire. Envisagée au point de vue des vivres et des hommes, la situation est critique; n'allons donc pas nous laisser distraire de notre principal objectif par des chicanes sur les divers sujets susceptibles de partager l'opinion. Donnons-nous la main pour prêter à tous égards l'aide la plus utile aux alliés.

La motion déposée par le très honorable chef de l'opposition me paraît avoir un excellent objet. J'aurais bien aimé la discuter plus longuement, mais comme l'horloge sonnera bientôt six heures, je me bornerai à cette seule observation relativement à la question des vivres: mon très honorable ami voudra bien, je l'espère, se rappeler que si la commission des vivres n'a, selon lui, accompli que fort peu de chose, la situation serait encore bien pire si cette commission n'avait pas existé. Entre nous, elle a accompli beaucoup de bien; elle a fixé certains prix et renseigné le public. Le représentant de Wright (M. Devlin) a tenté de démontrer qu'elle n'a rien fait, mais il a piteusement échoué, ce qui lui a valu une maîtresse réponse de la part du ministre.

Dans la plupart des villes et villages on peut voir aux fenêtres de presque toutes les maisons les cartes de la commission des vivres. Il n'est pour ainsi dire point de maîtresse de maison qui ne suive les conseils de la commission, s'efforçant de réduire la consommation des articles que nous sommes le mieux en mesure d'expédier et dont on a besoin pour les soldats, et, d'un autre côté, de généraliser l'utilisation des produits que nous ne pouvons exporter. Tout ceci est affaire de propagande, et la commission poursuit à cet égard une œuvre merveilleuse.

Quand le député de Wright eut parlé des sommes incroyables qui se paient sous forme de traitements au personnel de la commission, c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre de l'Agriculture répondre que cette dépense est plus que compensée par les permis que l'on accorde aux épiciers et autres débitants de produits alimentaires. Ce système des permis me paraît admirable; en tant que régulateur du prix des denrées, il m'inspire la plus entière confiance. Là où les vivres ne sont pas en trop grande abondance, on n'en permet pas l'exportation; dans le cas contraire, l'autorisation accordée porte qu'on doit déclarer la quantité et la destination des produits exportés. Ce système, j'en ai conseillé l'adoption à la Chambre il y a déjà trois ans. Je le crois vraiment merveilleux, et si on en fait l'application dans le sens indiqué cette après-midi par mon honorable ami, il ne manquera pas d'amener les meilleurs résultats en ce qui concerne les ressources alimentaires du pays.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 2 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DES DOSSIERS DE L'ELECTION GENERALE ET DE CELLE DU YUKON.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie les dossiers relatifs à l'élection des membres de la Chambre des communes pour la treizième législature du Parlement fédéral, et le dossier particulier de l'élection dans le district électoral du Yukon.

Comme ce dernier dossier est très volumineux, j'ai donné l'ordre de l'imprimer et de l'annexer au procès-verbal. Il sera distribué aux membres aussitôt que possible.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. ROWELL: Le rapport annuel du service de la police à cheval du Nord-Ouest.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA REPRESENTATION.

M. STACEY demande à déposer un projet de loi destiné à modifier la loi de 1914 sur la représentation parlementaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

M. STACEY: L'objet du bill se borne à changer le nom d'une circonscription électorale de la Colombie-Anglaise. Il est possible que, dans les circonstances ordinaires le nom d'une circonscription électorale soit affaire d'assez peu d'importance; mais ici il crée beaucoup de confusion, d'autant plus que le comté voisin est connu sous le vocable de New-Westminster alors que celui désigné dans le projet de loi s'appelle maintenant circonscription de Westminster, et la similarité des noms a déjà causé une certaine confusion. Il semble être désirable qu'on fasse quelque modification. Quant au nom projeté de la division électorale il y a un double objectif visé. Le comté en question est adjacent aux rives nord et sud du fleuve Fraser, sur un parcours de soixante à cent milles, et la situation semble donc suggérer un titre convenable. En outre ce titre perpétuerait un nom qui mérite de figurer dans nos annales. Pour ces deux raisons, je présente ce projet de loi tendant à substituer comme titre de ce comté, le nom de Fraser Valley à celui de district de Westminster.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1ère fois.)

[M Cockshutt.]

OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE TOUCHANT LES TROUBLES SURVENUS A QUEBEC DANS L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire faire des observations au sujet de certains incidents déplorables survenus à Québec depuis quatre ou cinq jours. C'est jeudi soir que ces désordres ont éclaté. Les gendarmes fédéraux préposés à l'application de la loi du service militaire, avaient demandé à un jeune homme du nom de Mercier son certificat d'exemptions, qu'il n'avait pas sur sa personne. Il fut arrêté, en attendant qu'il pût produire son certificat. D'après les prescriptions de l'article 15 de la loi du service militaire il était tenu d'exhiber son certificat, à la demande des gendarmes. On envoya chercher le certificat qui fut exhibé et le jeune homme fut immédiatement libéré. Je parle de ces incidents sous toute réserve; car nous n'avons pas encore de rapport officiel circonstancié. Ce rapport nous arrivera demain même, je crois, et alors il sera présenté à cette Chambre. En attendant et sous toute réserve, je le répète, je relate les faits venus à la connaissance du Gouvernement. Plus tard, paraît-il, un certain nombre d'individus poursuivirent dix ou douze agents fédéraux occupés à l'application de la loi du service militaire et ces agents se réfugièrent dans un des postes de police de la ville. Eventuellement les assaillants pénétrèrent de force dans le poste et certains gendarmes furent grièvement blessés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces agents étaient des militaires ou des civils?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'étaient des agents fédéraux préposés à l'application de la loi du service militaire. D'après les renseignements obtenus jusqu'ici, il eût été facile de réprimer ces troubles, si les autorités civiles eussent tenté l'effort voulu. Quoi qu'il en soit, ces agents ont reçu les blessures que je viens de dire, et encore que l'affaire ait duré longtemps, il ne s'est plus rien passé d'important, ce jour-là.

Le lendemain soir, une attaque, apparemment organisée d'avance, a été dirigée contre le bureau d'enregistrement qui contient les documents se rattachant à la loi du service militaire. D'après les renseignements transmis au Gouvernement, même à cette étape, il n'eût pas été difficile d'empêcher ce qui s'est passé. Je le répète, d'après les informations qui nous sont parvenus, les autorités locales n'ont pas tenté d'effort suffisant ou légitime pour empêcher ces dé-

sordres et rétablir l'ordre public. L'édifice en question fut donc sacagé et si je ne me trompe, on y mit même le feu; mais heureusement aucun dossier important n'éprouva de graves dommages. Les documents se trouvaient dans une chambre autre que celle dans laquelle la foule avait pénétré de force et où les assaillants croyaient sans doute qu'on les gardait. Les pertes de ce chef se résument donc à fort peu de chose. Ce soir-là même ou le lendemain soir, eurent lieu d'autres malheureux et déplorables événements. On attaqua et l'on saccagea des bureaux de journaux et l'on fit des efforts pour se procurer des armes. Samedi soir, la situation paraissait si grave que le Gouvernement décida de renforcer la garnison de la ville de Québec, et le samedi soir et le dimanche on y expédia un millier de soldats. Ces troupes sont là aujourd'hui, sous le commandement du général Lessard qui reçut ordre le samedi soir, de se rendre immédiatement à Québec pour y prendre le commandement dans cette ville, et qui arriva je crois, le dimanche après-midi.

Les troupes qui ont été envoyées de différentes régions d'Ontario, étaient depuis quelque temps, je crois, dans les camps d'instruction et venaient de plusieurs parties du Canada.

Quoi qu'il en soit, l'événement plus déplorable est celui qui s'est produit hier soir et qui a amené des pertes de vie. Il paraîtrait, d'après les renseignements que possède le Gouvernement, que quatre personnes ont été tuées et qu'il y a un grand nombre de blessés. Je crois que l'autorité militaire a arrêté environ soixante personnes qui ont pris part à l'échauffourée. Autant que nous pouvons en juger par les renseignements que nous possédons, les troupes ont agi avec beaucoup de calme et de modération. Elles ont été accueillies à coup de briques et de pierres et elles ont subi un grand nombre d'attaques différentes; on leur a tiré dessus avec des armes à feu de différents genres et finalement elles ont répondu à coups de fusil.

C'est le devoir du Gouvernement fédéral d'assurer la mise en vigueur de la loi du service militaire. Il s'est efforcé de l'appliquer dans toutes les parties du pays, avec impartialité, justice, considération et fermeté. Nous continuerons à procéder ainsi à l'avenir et nous ferons en sorte que les fonctionnaires fédéraux qui sont chargés de faire appliquer la loi soient protégés comme il convient, si les autorités locales manquent à leur devoir de leur accorder cette protection à laquelle ils ont droit. Je dis cela avec tout le calme voulu et avec l'assurance que ce devoir du Gouvernement fédéral sera reconnu universellement dans la Chambre et le pays, même par ceux qui dès l'origine étaient opposés au principe sur lequel cette loi est basée.

De plus, si dans une partie du pays il paraît qu'à propos de la mise en vigueur de cette loi, les autorités municipales ou locales sont incapables de maintenir l'ordre public ou ne sont pas disposées à le faire, ce sera le devoir du Gouvernement national de voir à ce que l'ordre public soit maintenu, et le Gouvernement a l'intention de remplir ce devoir.

Les incidents qui ont eu lieu ont montré au Gouvernement qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la loi du service militaire. Un de ceux à l'étude en ce moment, c'est que les individus qui se livrent à une résistance active et violente à l'application de la loi seront immédiatement enrôlés dans les forces militaires du Canada, sans tenir compte si leur classe a été appelée ou non; sans prendre en considération les cas d'exemption qu'ils auraient pu obtenir et en s'informant seulement s'ils ont atteint l'âge d'être soldat. Je crois que c'est un bon principe à adopter. S'il y a dans ce pays des gens qui sont disposés à faire la guerre aux autorités civiles du Canada employées à la mise en vigueur de cette loi, il me semble qu'on peut leur donner l'occasion de mettre à contribution leur esprit guerrier contre les ennemis du pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrai dire un mot, je l'espère, sur cette question, surtout parce que les événements qui ont eu lieu dans la ville de Québec se sont produits dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre et que j'ai représentée au Parlement depuis plus de quarante ans. Mon opinion est la même que celle du premier ministre: la loi doit être observée. Et pour ajouter aux paroles que mon très honorable ami a prononcées, je dois dire que la loi sera observée, même par ceux qui n'en voient pas l'utilité. La loi, qu'elle soit juste ou injuste, bonne ou mauvaise, judicieuse ou non, est la loi et elle sera observée dans Québec comme ailleurs. Mon très honorable ami a fait sa déclaration aujourd'hui sous réserves. J'attendrai ce qu'il a à dire de plus sur ce sujet. Je dirai seulement que si la loi doit être observée, et il faut qu'elle soit observée, il est possible de la mettre en vigueur sans soulever les sentiments public. (Exclamation.)

Je m'expliquerai quand le moment sera venu. Mais si la loi est appliquée en tenant

compte des droits du peuple, mon très honorable ami peut être sûr qu'il n'y aura aucune difficulté à la mettre en vigueur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serai sans doute très heureux d'entendre les suggestions que mon très honorable ami pourra présenter sur ce sujet, mais je tiens à faire cette observation: l'incident qui paraît avoir provoqué les premiers troubles dans la ville de Québec s'est produit des centaines, sinon des milliers de fois dans d'autres parties du pays et n'a pas amené les résultats qui ont eu lieu jeudi dernier. Il faudrait peut-être s'en rendre compte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne sais pas comment la loi a été observée ailleurs, mais je m'intéresse spécialement à la ville de Québec, parce que je suis un de ses représentants dans cette Chambre et, dans mon humble jugement, la loi y sera observée comme dans d'autres parties du pays.

COMMUNICATION D'UNE DEPECHE DE SIR E. KEMP SUR LA CONDUITE HEROIQUE DE NOS SOLDATS EN FRANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, je désire lire à la Chambre deux ou trois dépêches, qui me sont arrivées du front, ce matin, et qui intéresseront assurément non seulement les membres du Parlement, mais toute la population canadienne en général. Ces dépêches qui sont au nombre de trois, m'ont été adressées par sir Edward Kemp et elles contiennent des rapports des opérations au front par M. Roland Hill. Le premier de ces câblogrammes est ainsi conçu:

Service des correspondants de guerre, France, 28 mars.

Se battant, creusant, faisant sauter chemins et ponts à la dynamite, les troupes canadiennes préposées à la construction des voies ferrées, ont soutenu dignement les traditions d'Ypres et de Vimy. Une bonne partie des bataillons se trouvaient dans la zone de combat et dans le voisinage de l'héroïque ligne de bataille des troupes britanniques qui a cédé, mais ne s'est jamais rompue. Nos bataillons de chemin de fer ont combattu à Gouzeaucourt, car la grande majorité de ceux qui les composent sont d'anciens soldats. Une compagnie d'un bataillon d'Ontario s'est élancée dans la mêlée à Ham aux côtés d'une division anglaise et est restée avec eux pendant deux jours, ne reculant que pouce à pouce devant les assauts de l'ennemi. Un autre bataillon préposé à la construction des voies ferrées, a sauvé trois gros canons howitzers, après avoir réparé la voie et les avoir chargés sur des fourgons, tandis que l'infanterie britannique maintenait les Boches en respect à quelques centaines de verges de l'endroit en question. Dans le secteur de Péronne, un autre bataillon, après avoir réussi à sauver tout son équipement et son matériel roulant, forma des convois d'ambulance sur les voies restées encore libres pour le transport des blessés. Lorsque la dernière locomotive et les wagons de nuit furent passés, nos prisonniers ont dû réparer la voie sept fois en moins d'une heure. Une compagnie d'un autre bataillon de chemin de fer canadien, qui a combattu côte à côte avec les Américains à Court, a livré un assaut magnifique pour sauver un gros howitzer de chemin de fer. Nos soldats ont réparé la voie avec n'importe quels matériaux qui leur tombèrent sous la main et ils avaient réussi à le transporter à plus d'un quart de mille de distance, quand les rails brisés s'écartèrent et la tâche semblait être sans espoir. Sur une distance d'une centaine de verges, ils firent circuler le lourd camion de 20 tonnes sur les traverses et ils arrivèrent en face d'un tas de matériaux à l'usage des corps de génie. En face d'eux, la voie ferrée était toute tordue et mise en pièces; il était impossible de trouver un seul rail. Or, les troupes canadiennes affectées à la construction des voies ferrées se mirent aussitôt en devoir de remplacer les rails par de lourdes pièces de bois utilisées pour la construction des tranchées-abris. Le gros canon fut encore transporté sur une distance de 150 verges lorsque les Huns firent soudainement irruption sur la scène. Le commandant de la batterie décida alors à regret de détruire le howitzer. Il accorda un délai de dix minutes aux constructeurs de voies ferrées pour établir une ligne quelconque afin de sauver la locomotive et pour détruire son gros canon. Au passage des troupes d'infanterie en retraite, canonniers et constructeurs de chemins de fer canadiens s'empilèrent sur la locomotive qui partit à toute vapeur, saluée par une grêle de balles allemandes. Il n'y a pas une seule voie ferrée ni un seul pont qui soient restés intacts dans tous les endroits d'où nos troupes ont dû se retirer. Pendant toute la première journée de la retraite, d'Arras à Ham, le bataillon des ouvriers de chemin de fer s'est employé à sauver le matériel roulant et à détruire les voies ferrées. A nombre d'endroits nos soldats ont accompli leur œuvre de destruction en compagnie de corps du génie américains et plus d'une fois Canadiens et Américains ont combattu côte à côte durant cette période. Après avoir accompli leur part de la besogne qui leur avait été assignée, la majorité des compagnies furent réunies sous le commandement d'un brigadier canadien; mais jour et nuit, elles ont continué à donner une assistance efficace dans d'autres directions. "Et quand on a besoin de leurs services", déclare un colonel canadien, qui a commandé nos troupes sur la ligne de feu, "ils sont là et toujours prêts à faire leur part avec le fusil et la mitrailleuse".

Le second câblogramme est ainsi conçu:

Service des correspondants de guerre, France, 29 mars.—L'un des hôpitaux canadiens les plus considérables est devenu, au point de vue médical, le centre stratégique de la grande bataille qui a fait rage pendant toute la première semaine de l'offensive allemande. La ligne de feu tout entière s'étendant d'Arras à Péronne a contribué à remplir les salles de cet hôpital. Pendant les premiers jours de la bataille, les autorités de l'hôpital n'ont pas refusé un seul convoi d'ambulance. De nombreuses équipes de chirurgiens et d'infirmières appartenant aux autres institutions canadiennes en dehors de la zone de bataille, sont venus prêter main-forte au personnel de cet hôpital. Toutes les villes du Canada depuis Halifax jusqu'à Victoria étaient représentées dans cette petite brigade qui, jour et nuit et sans prendre de repos, a lutté pour arracher à la mort les nombreux blessés. Les prisonniers allemands blessés ont reçu les mêmes soins que nos soldats. "Je me

demande si les Allemands traitent nos soldats comme nous traitons les leurs", a fait observer à un moment donné un chirurgien de Toronto, dont l'hôpital situé à proximité de la ligne de feu a été bombardé ces jours derniers et qui a échappé miraculeusement à la mort. Des tables additionnelles rempliront bientôt les salles d'opération, et pourtant la longue ligne des brancards portant des blessés dont la vie dépendait d'une opération, s'allongeait sans cesse.

Dans un grand bâtiment contigu à l'hôpital, se trouvait la salle de théâtre. Des affiches annonçaient que la troupe des "Folies" y donnerait une représentation le soir. L'œil perçant du colonel canadien, chargé de la direction de l'hôpital observa de suite les rangées d'ampoules électriques et de lampes à arc, placées là pour illuminer la scène. "Placez-moi deux tables d'opération là", en indiquant la scène "et une autre là-bas dans l'orchestre". En moins d'une demi-heure, les infirmières en robes blanches étaient occupées à donner des anesthésiques aux blessés et les chirurgiens faisaient des opérations. Dans le centre de la salle ou devait se tenir un joyeux auditoire riant aux bons mots et aux farces des artistes, il n'y avait plus que des soldats blessés étendus sur des brancards, trop faibles même pour observer le grand drame de la guerre qui se déroulait sur la scène, sous la clarté des lumières resplendissantes. J'ai reconnu l'un des chirurgiens. Il appartient à un hôpital de Toronto. Trois jours auparavant il travaillait dans un poste de premiers secours aux blessés aux environs d'Ypres. Du jour au lendemain cet hôpital fut pour ainsi dire transformé en une ambulance de campagne, puis les médecins furent forcés d'abandonner toutes leurs barraques. Ils durent travailler toute la nuit pour déménager les blessés et les approvisionnements. Le lendemain, le même chirurgien faisait des opérations dans un hôpital d'Amiens et finalement il arriva à ce grand centre où il retrouva la plupart de ses collègues, qui y avaient été expédiés en qualité de réserves pour soutenir la magnifique lutte que les services médicaux de l'armée ont dû soutenir pendant cette terrible période. Les hôpitaux ont dû retraiter avec les armées à l'œuvre ailleurs le lendemain, les barraques et les tentes sont installées, les médecins et les infirmières sont gais, et, même s'ils sont terriblement fatigués, ils n'en sont pas moins occupés à accomplir leur tâche miséricordieuse.

La dépêche suivante, qui est datée de Londres, 1er avril 1918, est libellée ainsi: qu'il suit:

Les officiers canadiens, qui remplissaient les fonctions de majors de place à des endroits comme Ypres, Royalcourt et Bus, se sont trouvés dans des situations assez délicates avant de retraiter.

Leur devoir consistait à faire détruire tous les approvisionnements qu'il était impossible d'enlever, et dans leurs centres respectifs ils consacrèrent leur dernière soirée à la destruction du peu de munitions qui restaient, et à incendier et faire disparaître les cantines qui eussent pu fournir des provisions aux Allemands qui s'avançaient. Ils se retirèrent avec les dernières troupes britanniques et firent un récit graphique de la destruction complète de chemins, ponts et chemins de fer qui auraient pu servir à l'ennemi. Ypres était un des plus grands centres de chemins de fer du secteur. Outre le bataillon canadien d'ouvriers de chemin de fer, il y avait, à cet endroit, des compagnies canadiennes chargées de l'exploitation de chemins de fer, ainsi que de vastes cours contenant d'immenses quantités de matériel roulant, de grand et de petit calibre. Tout ce que les Allemands obtinrent de matériel de cette dernière description, ce furent deux locomotives pour voies Decauville qu'on avait mises au rancart, et environ une douzaine de trucks. Les ponts sur le canal du Nord furent tous détruits. Dans la vallée d'Ypres on fit sauter et l'on rendit complètement inutiles des milles de voies de garage. Après qu'on eût fait enlever, par les derniers convois, les planeurs et autres machines, on fit brûler les ateliers de réparation et même les dugouts. Un communiqué d'Allemagne, en date de jeudi, fait un compliment délicat aux troupes canadiennes chargées de la destruction des chemins de fer. Il y est dit: "Nos troupes de chemins de fer travaillent maintenant à rétablir le trafic en arrière du front, et elles consacrent tout leur temps à la reconstruction des chemins de fer qu'on avait détruits". Cela signifie qu'elles s'occupaient de remettre ces lignes en assez bon état pour qu'elles pussent être utilisées.

AVIS D'UNE INTERPELLATION AU SUJET DES TROUBLES A QUEBEC.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il dit qu'il serait fixé une date pour la discussion à laquelle doivent donner lieu les troubles survenus à Québec?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai seulement dit que, demain, après la réception des rapports officiels, il serait fait un exposé plus complet.

M. CURRIE: Ne conviendrait-il pas de fixer la journée de jeudi pour le débat? Dans le cas contraire, je désirerais donner avis que, jeudi prochain, je demanderai l'ajournement de la Chambre pour la discussion de cette question.

QUESTIONNAIRES AU SUJET DE LA TAXE SUR LE REVENU.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désirerais savoir du ministre intérimaire des Finances si, à la requête de diverses chambres de commerce et corporations commerciales, il a décidé de prolonger le délai dans lequel ces rapports doivent se faire? J'ai lu dans les journaux de commerce, la semaine dernière, qu'il se faisait un mouvement dans ce sens, et comme nombre de gens ne comprennent pas très bien les exigences pratiques de la loi, je pense que l'honorable ministre ferait très bien de prolonger le délai.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Nous n'avons pas pensé à prolonger le délai et, de fait, il ne nous serait guère possible d'y penser. Cependant, nous n'aurions pas d'objection à prendre en considération une requête par laquelle on demanderait un prolongement raisonnable de ce délai.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA COUR SUPREME.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant, déposé par l'hon. M. Doherty, ministre de la Justice:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la cour suprême, chapitre cent trente-neuf des Statuts revisés du Canada de 1906, et de décréter que le juge de la cour d'échiquier, ou ce dernier étant absent d'Ottawa ou ne pouvant siéger pour quelque raison que ce soit, un juge d'une cour supérieure provinciale peut, à la demande du juge en chef ou, en son absence, du doyen des juges puinés, présider les séances de la cour et remplir les fonctions d'un juge *ad hoc* aussi longtemps qu'il sera nécessaire; et qu'il peut être payé audit juge présidant comme il est dit ci-dessus une allocation journalière de subsistance à raison de dix dollars pour chaque jour pendant lequel il sera nécessairement absent de l'endroit de sa résidence.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): La mesure à être basée sur ce projet de résolution aura pour objet de faire disparaître un inconvénient dont on a souffert dans le passé et dont on souffre peut-être encore plus aujourd'hui. Le quorum de la cour suprême est de vinq juges. Quand, en raison de certaines circonstances, il est impossible qu'au moins cinq des juges de cette cour soient présents, bien que la cour puisse encore procéder s'il y en a seulement quatre de présents, le résultat de pareil fonctionnement n'est pas jugé satisfaisant, en pratique. Il ne convient évidemment pas que les parties à une cause se présentent à un suprême tribunal d'appel constitué de telle sorte que les juges favorables ou défavorables à l'appel puissent être, éventuellement, en nombre égal. Cette mesure va pourvoir à ce que, dans le cas où la maladie, l'absence inévitable où une autre raison suffisante empêchera quelqu'un des cinq juges de siéger, le juge en chef de la cour suprême ou, en son absence, le doyen des juges puinés, puisse le remplacer par un juge spécial.

Le juge en chef de tous les tribunaux provinciaux possède déjà ce pouvoir; c'est certainement ce qui a lieu dans la province que j'habite. L'objet du bill est de conférer ce même pouvoir au juge en chef de la cour suprême ou, en son absence, au doyen de ses assesseurs, pour l'autoriser à désigner comme juge "ad hoc" le juge de la cour de l'échiquier ou, à défaut de ce dernier, un juge de la cour supérieure d'une des provinces.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourra-t-il désigner l'un ou l'autre juge de la cour d'échiquier?

L'hon. M. DOHERTY: La cour d'échiquier, telle qu'elle est actuellement constituée, ne compte qu'un seul juge, avec un adjoint. Dans le projet actuel, il n'est pas question du juge adjoint de la cour d'échiquier. La résolution ne mentionne que le juge de la cour d'échiquier ou, s'il en est empêché, un juge de la cour supérieure d'une des provinces. Ce projet de loi est précédé d'une résolution uniquement parce que le juge qui sera ainsi désigné touchera des frais de déplacement et une allocation quotidienne comme la loi en accorde à tout juge appelé à exercer ses fonctions dans une autre localité que celle qu'il habite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois qu'il n'y a rien dans la loi constituant la cour suprême qui autorise le Gouvernement à retraiter un juge après qu'il a exercé ses fonctions pendant un certain nombre d'années.

Un DEPUTE: Parfaitement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne le crois pas. Le moment ne serait-il pas bien choisi pour introduire dans la présente résolution une disposition autorisant la mise à la retraite, avec pension, d'un juge de la cour suprême, après un certain nombre d'années de service? D'après ce que je comprends, un magistrat peut continuer à siéger à la cour suprême longtemps après que son utilité a cessé. Lorsque le projet de loi sera déposé ne pourra-t-on pas le modifier dans le sens que je viens d'indiquer, sans qu'il soit nécessaire de proposer une nouvelle résolution?

L'hon. M. DOHERTY: Il ne serait pas possible, dans un projet comme celui-ci ou dans tout autre que le Parlement pourrait adopter, de pourvoir à la retraite obligatoire d'un juge d'une cour supérieure, vu qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ces magistrats sont inamovibles. Par conséquent, ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont le pouvoir de décréter leur mise à la retraite. Mon honorable ami n'ignore pas, cependant, qu'il est dit dans la loi que si un juge désire prendre sa retraite après avoir atteint un certain âge, il a droit à une pension dont le chiffre est déterminé par la durée de ses états de service. A mon sens, le Parlement n'est pas autorisé à adopter une disposition dans le sens de celle que propose l'honorable député. Si le Parlement jugeait cette réforme désirable, il faudrait commencer par modifier notre loi constitutionnelle.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai suivi avec intérêt les explications que vient de donner l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), et je dois dire que la proposition qu'il nous soumet me paraît très recommandable. Je sais que depuis quelque temps beaucoup

de plaideurs des différentes parties du pays ont eu à se plaindre de retards provenant du nombre insuffisant des juges de la cour suprême. La présente résolution a pour objet de faire disparaître les inconvénients dont on se plaint. En 1896 ou 1897, une proposition semblable fut projetée, sinon déposée, par le ministre de la Justice du jour, sir Oliver Mowat. J'ignore si le bill en question fut imprimé, mais c'était l'intention du ministre, ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre haute dont il faisait partie, de faire nommer des juges "ad hoc" dans des cas comme ceux que vient de mentionner mon honorable ami. Le projet de sir Oliver Mowat ne fut jamais déposé, mais aujourd'hui son successeur en constate la nécessité.

Il y a un point sur lequel j'appelle l'attention de mon honorable ami. Le juge en chef sera autorisé à requérir les services du juge de la cour d'échiquier. Tous les membres de cette Chambre, tous les membres du barreau ont la plus haute opinion du juge en chef de la cour d'échiquier. C'est de propos délibéré que je dis le juge en chef, car c'est un fait bien connu qu'il y a deux juges de la cour d'échiquier, le président et son assesseur. Cet assesseur exerce les mêmes pouvoirs que le président et tous deux sont des magistrats de grande valeur. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction; je crois même que pour beaucoup de raisons que mon honorable ami admettra, il serait préférable dans beaucoup de cas de désigner le juge de la cour d'échiquier, comme juge "ad hoc" à la cour suprême.

Je n'ai pas à m'attarder à l'examen de cet aspect de la question, mais je sais qu'il peut y avoir parfois des raisons de s'adresser au juge adjoint plutôt qu'au juge en chef. Mon honorable ami voudra peut-être tenir compte de cette observation lorsqu'il déposera le projet de loi. Je n'ai rien à dire du choix des juges ad hoc parmi les juges des cours supérieures. J'ignore s'il y aura une distinction entre le juge en chef, son assistant et les autres juges, ou si tous pourront être choisis.

L'hon. M. DOHERTY: Je serai bien aise d'examiner la proposition relative au juge-adjoint de la cour d'échiquier. Nous serons libres de modifier le projet de loi, lorsqu'il sera déposé. Je puis dire qu'en décrétant qu'on pourra recourir aux services de juges de la cour d'échiquier, nous n'avons pas eu le dessein de critiquer le savant juge adjoint. Quant à l'idée qu'il pourrait surgir des circonstances où il serait à désirer que ce dernier agisse, l'honorable député constatera, lors du dépôt du bill, qu'il sera très facile de prendre des mesures adéquates.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. DOHERTY demande à présenter un projet de loi (bill n° 27), tendant à modifier la loi sur la cour suprême.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES DU DOMAINE FEDERAL.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 17), tendant à modifier la loi sur les parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

—Avant que le bill soit lu une 3e fois, je désire appeler l'attention sur une particularité du projet de modification. Tel quel, celui-ci tend à agrandir la portée de l'entente de 1890 entre l'Etat et la province de la Colombie-Anglaise, afin de l'appliquer aux réserves forestières. Il décrète, du moins, qu'elle pourra s'appliquer à celles-ci, comme c'était l'intention. Toutefois, le bill, dans ses termes actuels, ne s'applique pas uniquement aux réserves forestières; il s'applique aussi aux parcs fédéraux.

Le ministre de la Justice nous apprend que le décret primitif qui constitue l'entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Anglaise, ne contient aucune disposition qui la rende applicable aux parcs fédéraux, et les fonctionnaires de la division des parcs fédéraux désirent vivement soustraire ceux-ci aux empiètements des mineurs et autres. Par conséquent, je propose:

Que le bill soit renvoyé au comité général pour un nouvel examen avec mission de le modifier en biffant de l'article 1er tous les mots depuis le commencement de l'article jusqu'au mot "expédient", inclusivement, dans la 2e ligne, et les remplaçant par le texte suivant: "Pourvu, toutefois, que là où, dans une réserve forestière fédérale, située hors des parcs fédéraux qui sont actuellement établis ou qui le seront dorénavant, il n'est pas expédient, pour des raisons d'ordre topographique ou autres"...

L'article se continuera ainsi:

...d'employer pour le chemin public les réserves de chemin existantes dont le titre est dévolu à la couronne pour la province, le gouvernement provincial peut être autorisé à établir les routes jugées nécessaires pour l'utilité du public, et il peut en obtenir le titre de propriété en retour de la cession des parties desdites réserves de chemins qui ne sont pas nécessaires pour les chemins publics.

On désire que les parcs ne soient pas exposés, comme les réserves forestières, à l'ouverture de chemins provinciaux.

L'hon. sir SAM HUGHES: "Chemin public" veut dire, j'imagine, une voie charretière, et non pas une voie ferrée.

L'hon. M. MEIGHEN: Non pas une voie ferrée. La principale modification a trait à l'article 2. Je propose:

Que l'article 2 du bill soit modifié par l'addition de la restriction suivante: "Pourvu que le présent article ne s'applique pas à un parc fédéral qui est actuellement établi ou qui le sera désormais".

C'est une simple restriction de l'application du bill aux réserves forestières à l'exclusion des parcs fédéraux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1er (pour autoriser l'octroi d'emplacements de chemins aux provinces, sur cession de certaines réserves de chemins.)

L'hon. M. MEIGHEN propose que l'article soit modifié par la suppression de tous les mots depuis le commencement jusqu'au mot "expédient" inclusivement, dans la 2e ligne, et par la substitution du texte suivant: "Pourvu, toutefois, que là où, dans une réserve forestière fédérale, située hors des parcs fédéraux qui sont actuellement établis ou qui le seront dorénavant, il n'est pas expédient pour des raisons d'ordre topographique ou autres", et le reste.

M. BUREAU: En dixième ligne on lit ces mots: "Dévolu à la couronne pour la province, le gouvernement provincial peut être autorisé" . . .

L'hon. M. MEIGHEN: Par décret du Gouverneur en conseil.

M. BUREAU: Le bill que j'ai sous les yeux ne le dit pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Les mots "par décret du Gouverneur général en conseil" ont été insérés par le comité.

M. BUREAU: Pourquoi le droit de changer l'emplacement d'une route pour des raisons d'ordre topographique n'est-il pas applicable aux parcs fédéraux?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a lieu de faire en sorte que les représentants de l'autorité fédérale soient seuls autorisés à pénétrer dans les parcs. Le même inconvénient quand il s'agit de permettre aux autorités provinciales d'établir des routes dans les réserves forestières qui, elles, n'ont pas, comme les terres mises à part pour être converties en parcs, d'objet d'embellissement. Si les provinces étaient autorisées à pénétrer sur les terres réservées pour cet objet, ce serait un grave obstacle à notre surveillance, un obstacle très préjudiciable aux parcs. Rien dans la convention primitive ne nous oblige à permettre aux provinces d'établir des routes à travers les parcs.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (pour autoriser la concession de gisements minéraux dans les réserves forestières à la province de la Colombie-Anglaise, en vertu de la convention de février 1890).

L'hon. M. MEIGHEN propose:

Que l'article 2 du texte imprimé soit modifié en y insérant la disposition suivante: Toutefois le présent article n'est applicable à aucun parc fédéral déjà établi ou qui le sera à l'avenir.

M. BUREAU: Cette modification part du même principe que les autres amendements?

L'hon. M. MEIGHEN: Précisément.

M. FULTON: Je me permettrai de faire au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) une observation au sujet de ce projet de loi, vu qu'il a trait à ma circonscription. Je crois avoir raison de supposer que la modification dont il s'agit ici est motivée par la difficulté qu'ont fait surgir les réclamations relatives à certains claims situés en la vallée Highland, non loin d'Ashcroft, claims dont la délimitation était antérieure à la loi qui régit actuellement les réserves forestières. Lorsque les propriétaires vinrent en demander la concession, ils constatèrent que la chose n'était pas possible, vu que la loi des réserves forestières ne permettait pas au gouvernement fédéral de céder à la province les gisements minéraux non plus que les droits dits de surface. La simple justice veut que le pétitionnaire obtienne la concession des gisements minéraux ainsi que le droit d'exploitation minière à la surface du sol. Il est entendu, je crois, que ces concessions seront faites en temps opportun, c'est-à-dire que le droit aux gisements minéraux et à l'exploitation minière à la surface du sol sera attribué à la province qui, en vertu de sa loi minière, pourra le céder aux propriéatires de claims.

Aujourd'hui que le Gouvernement fédéral reconnaît en principe qu'il y a lieu de permettre l'accès des réserves forestières et l'exploitation des gisements minéraux qui s'y trouvent, il me semble que le ministère pourrait aller un peu plus loin dans cette même voie. Rien dans l'amendement n'autorisera la concession des droits à la surface en même temps que celle des gisements mi-

néraux. Les propriétaires de claims ou ceux qui se chargeront de l'exploitation de ces terrains miniers tiendront sans doute à savoir quels sont les droits qu'on leur accordera. A mon sens, ils devraient obtenir autre chose que le permis ou bail auquel leur donne droit la loi des réserves forestières. Avec l'extrême prudence qui leur est habituelle, les compagnies minières hésiteront vraisemblablement à risquer de forts capitaux si elles ne peuvent acquérir à l'égard de l'exploitation à la surface du sol des droits semblables à ceux que confère déjà la loi des réserves forestières.

Si toutefois le ministre ne croyait pas devoir aller aussi loin que cela, il pourrait donner l'assurance que la question des droits de surface sera décidée en même temps que se fera la concession des gisements minéraux. Les compagnies sauront alors quels titres elles ont à l'exploitation à la surface. Pour qu'elles puissent mettre les claims en exploitation, il est absolument indispensable de leur accorder certains droits de surface. Je conseille donc l'insertion au présent article d'une disposition aux termes de laquelle les gens sauront désormais que le droit à l'exploitation minière à la surface du sol leur sera accordé.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Fulton) vient de faire une très juste observation qui n'a pas été étrangère aux motifs qui ont pénétré le ministère de la nécessité du présent amendement.

Mais comme il l'a lui-même clairement expliqué, il s'agissait là de droits miniers acquis dès avant l'adoption de la loi relative aux réserves forestières, et aux termes d'une disposition restrictive de cette loi, elle ne devait porter aucune atteinte à l'exercice de privilèges déjà acquis. En deuxième lieu, le département a jugé que rien ne s'opposait à ce qu'il concédât le sol et le sous-sol en ce qui regarde les terrains visés par la loi des mines de la province de la Colombie-Anglaise. La fin du projet en délibération est de régler les situations qui se sont produites depuis la création des réserves forestières et de mettre les intéressés à même de s'assurer tous les droits miniers dont dispose le Gouvernement fédéral, c'est-à-dire ceux relatifs à l'exploitation des métaux communs. L'honorable député est d'avis que ce bill devrait contenir une disposition spécifiant nettement quels droits détient l'exploitant de la mine à l'égard de la surface. Aux termes de la loi relative aux réserves forestières, article 17, si je ne me trompe, mais, en tout cas, aux termes de l'article de cette loi qui autorise le Gouverneur en conseil à formuler des règlements—celui-ci est autorisé à céder à bail ou concéder l'exploitation des couches superficielles, et des règlements ont été formulés en vue de l'affermage des droits de cette nature. En vertu de cette réglementation, tout mineur qui satisfait aux exigences de la loi de la Colombie-Anglaise peut, en s'adressant au département, se faire concéder les droits de surface. L'honorable député dit que le capital est craintif et qu'il serait moins craintif si le requérant savait pouvoir obtenir la concession en toute propriété. Cela est vrai jusqu'à un certain point. En tout cas, telle fut la ligne de conduite inaugurée en 1908, sous le régime de la loi relative aux réserves forestières, à l'égard des droits attachés à ces dernières. C'est sur ce point que j'appelle d'abord l'attention; mais il est un autre détail plus important encore, c'est que cette Chambre a adopté, en 1914, une loi abrogeant la concession en pleine propriété en ce qui regarde les gisements houillers et autres principales richesses minérales. En même temps, on établit un système de location. Depuis lors, avec l'autorisation,—je dirai même d'après les instructions du Parlement,—l'administration de nos ressources minières a pris la forme de concessions temporaires à bail.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles redevances exigez-vous?

L'hon. M. MEIGHEN: Les redevances ont été diminuées dans un grand nombre de cas.

L'hon. M. LEMIEUX: De dix à cinq cents.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, pour la houille. En vue de cette attitude du Parlement, on reconnaîtra qu'il serait fort peu de mise pour ce dernier de soumettre, aujourd'hui, un projet de loi destiné à faire revivre l'ancien régime, et surtout dans des circonstances où même antérieurement il n'était pas en vigueur. Au lieu d'évoluer dans ce sens, le Parlement s'est engagé dans une tout autre voie et y a fait rapidement du chemin. Il me semble donc que l'attitude que nous devons prendre maintenant, c'est de laisser au requérant son droit au bail. Je n'hésite aucunement à déclarer que les requérants qui observent la loi de la Colombie-Anglaise ainsi que les règlements de l'autorité fédérale, recevront et ont le droit de recevoir, d'après ces règlements, la concession à bail des droits de surface et, à mon avis, ils ne sauraient demander davantage.

M. FULTON: Je désire faire observer au ministre que, sous l'empire du présent bill, les minéraux communs seront confiés à la gérance de la province et que celle-ci pourra accorder une concession qui liera la couronne indépendamment de la ligne de conduite adoptée par le Dominion dans l'octroi de ces concessions. Toute la difficulté porte sur les droits de surface; il semble exorbitant que le mineur puisse obtenir la concession définitive des minerais et simplement un bail ou permis à l'égard des gisements superficiels. Il a une concession en perpétuité des minerais et seulement un permis d'exploitation de la surface. Ce que j'avais en vue, c'est que l'intéressé, grâce peut-être à une concession de la couronne, ou à l'octroi d'un permis ou bail, ait l'assurance qu'il pourra exploiter les minerais à lui concédés par la couronne.

L'hon. M. MEIGHEN: Il a effectivement cette assurance, pourvu toujours que le mineur observe la loi provinciale relative aux mines et les règlements du département. Voici ce qu'il doit faire avant de pouvoir présenter sa requête.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 4), déposé par sir George Foster (ministre de l'Industrie et du Commerce), tendant à avancer l'heure sur l'heure solaire moyenne.

Sur l'article 1er (la présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1918 pour l'utilisation de la lumière du jour).

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que les Etats-Unis ont présentement une loi semblable en vigueur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette loi est devenue en vigueur hier même, n'est-ce pas?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le 31 mars.

L'hon. M. LEMIEUX: Nos trains devront donc attendre une heure, à la frontière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A quelques endroits.

Sur l'article 2 (avance d'une heure).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au lieu du temps solaire, je propose un amendement tendant à la radiation de la dernière ligne et à la substitution de la disposition suivante:

dans chaque province sera une heure d'avance sur le temps qui, d'après la loi de la province, est le temps prescrit pour cette province, et s'il n'y a pas de temps prescrit, du temps conventionnel accepté.

Dans chacune des provinces du Dominion, sauf celle de Québec, le temps local conventionnel est le temps accepté et légalisé. Le procureur général de Québec m'informe que le temps local de l'Est est le temps accepté dans cette province, mais qu'il n'est pas légalisé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que faut-il entendre par "temps accepté"?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le temps accepté dans la province. Le temps local conventionnel de l'Est y est appliqué, bien qu'il n'ait pas été légalisé par une loi du Parlement. L'amendement prescrit que le temps sera en avance d'une heure sur le temps conventionnel local tel qu'il est légalisé dans toutes les provinces, ou dans toute province où il n'est pas légalisé, en avance du temps accepté qui, dans la province de Québec, est le temps local conventionnel de l'Est.

M. BOYCE: Ne conviendrait-il pas de prescrire dans ce projet de loi que les conseils de comtés ou de townships peuvent adopter ou ne pas accepter cette loi, à leur gré? Il résultera de cette mesure de graves inconvénients pour les cultivateurs. A titre d'agriculteur, je veux bien que les citoyens des villes adoptent cette mesure, s'ils veulent se livrer au jeu de balle et s'amuser, et les cultivateurs n'auront rien à y redire. Mais par ces temps de guerre, alors que tous nos efforts devraient s'orienter vers la production agricole, les cultivateurs canadiens, loyalistes qu'ils sont, estiment que l'heure ne se prête pas à l'adoption de pareille loi. J'espère qu'on tiendra juste compte de cet avis. Il y a en ce moment, sur la ligne de feu 70,000 cultivateurs, qui combattent pour sauvegarder les droits de l'empire britannique, et il ne faudrait pas rendre plus difficile à ceux qui sont restés au pays la solution de ce grave problème, la production agricole. On devrait donc nous permettre d'user de notre propre jugement, lorsqu'il s'agit de l'utilisation de la lumière du jour. Le cultivateur doit se lever de grand matin, mais il lui est impossible de se mettre à l'œuvre, avant que la rosée soit disparue, surtout durant la fenaison et le temps des récoltes, et si ce projet de loi

est adopté, nous perdrons deux heures d'un temps précieux, le soir.

M. HALLADAY: Je ne crois pas que le ministre du Commerce ait l'intention de faire rétrograder le soleil d'une heure ou de le forcer de se lever dans l'Ouest et de se coucher dans l'Est. Je représente ici un des plus grands comtés agricoles du pays. Depuis nombre d'années je me livre à la culture au Manitoba et dans l'Alberta, et je parle en pleine connaissance de cause, je ne saurais concevoir que l'adoption de cette mesure puisse activer ou rendre moins intense la production dans notre région. S'il est un homme qui ne se lève pas avec le soleil au temps de la moisson et ne travaille pas jusqu'au coucher du soleil, j'affirme sans crainte qu'il se laisse devancer par ses voisins. Il est absolument nécessaire, pour mesurer notre travail, de se guider sur le soleil et non pas sur la pendule. Dans l'Ouest, l'inconvénient de la rosée n'existe pas, mais l'adoption de ce projet de loi n'oblige pas nos amis de l'Est de se lever une heure plus tôt que maintenant. A mon avis, cette mesure ne saurait nuire aux cultivateurs canadiens, mais à la masse de ceux qui travaillent à l'intérieur elle donnera une heure de plus de soleil, et voilà pourquoi j'appuie ce projet de loi.

M. McKENZIE: Je ferai observer au ministre du Commerce qu'il empiète gravement sur le dimanche. Depuis deux mille ans, le dimanche, dans ce pays, a commencé à une certaine heure; la chose a été établie par un divin décret.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous vous en donnons vingt-quatre heures; cela doit vous suffire.

M. McKENZIE: Mes braves et consciencieux concitoyens s'opposeront fortement à l'empiètement sur le dimanche que se permet le ministre. Un vieux magistrat disait un jour à un ministre du culte, de mon pays: "Quand je constate que vous êtes d'un côté et Moïse de l'autre, je me range toujours du côté de ce dernier." De même, ayant constaté que la divine Providence a fixé le dimanche à partir d'une certaine heure, je me range du côté de la Providence, surtout si je vois que le ministre du Commerce se trouve seul de l'autre côté.

Mais, toute plaisanterie à part, dans notre région, les hommes qui doivent se mettre au travail dimanche soir à minuit, auront de sérieuses objections à travailler à onze heures au lieu de minuit; ils se considéreront comme travaillant le jour du sabbat. Cela vaut la peine d'examiner si la sanctification du sabbat peut être mise de côté simplement en modifiant l'horloge.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'autorité de mon honorable ami doit reposer sur la Bible, j'aimerais qu'il m'indique le chapitre et le verset. Je sais qu'il peut le faire très facilement.

M. McKENZIE: J'indiquerai à mon très honorable ami le chapitre 20 de l'Exode, où il est dit que nous devons nous souvenir du jour du sabbat et le sanctifier, sans en omettre une partie.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 3 (application annuelle).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai cru que la loi devait être appliquée pendant un an seulement, à titre d'expérience.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas dit ainsi dans cet article.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai voulu dire que la loi devrait s'appliquer à la saison d'été indiquée durant l'année. La disposition que la loi serait mise en vigueur chaque année durant le temps qui peut être fixé par décret, a été établie pour le motif suivant: nous aurions aimé mettre cette loi en vigueur en même temps que la loi des Etats-Unis, mais il fallait établir une législation et nous ne savions pas exactement quand elle serait en vigueur. Nous avons donc introduit un article qui donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de la mettre en vigueur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais l'amendement va beaucoup plus loin que le voulait mon très honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, j'ai compris, l'autre jour, que mon très honorable ami disait que cette mesure n'était qu'une expérience pour un an et qu'elle devrait être renouvelée si elle donnait satisfaction. En vertu de l'article ainsi modifié, le Gouvernement a le pouvoir d'étendre la mesure d'année en année sans en référer au Parlement. Si ce n'est pas l'intention de mon très honorable ami, il devrait modifier l'article en conséquence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La loi sera en vigueur au cours de l'année actuelle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est cela.

M. le PRESIDENT: L'article modifié est ainsi conçu:

Cette loi sera en vigueur durant l'année actuelle, pendant le temps qui pourra être prescrit par le Gouverneur en conseil.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (fixation conforme à certaines conditions).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que prévoit cet article? Mon très honorable ami a-t-il un cas particulier à l'esprit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est copié entièrement sur la loi anglaise et il est destiné à fournir des moyens de faire des changements, s'ils sont jugés nécessaires.

M. McMASTER: Quels changements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Des changement dans le cas où les heures ne sont pas d'accord, par exemple.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami a un exemplaire du bill. Je pensais qu'il avait un cas à l'esprit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'en ai pas. C'est simplement une mesure de précaution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoir de la commission des chemins de fer d'avancer d'une heure l'heure réglementaire).

M. MORPHY: En supposant que la commission des chemins de fer du Canada n'avance pas l'heure réglementaire adoptée par les compagnies de chemins de fer, dans quel embarras serions-nous, si les trains marchaient à une certaine heure, si les cultivateurs travaillaient en adoptant une autre heure et les industries une autre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les chemins de fer ne s'opposeront pas au changement d'heure. Le but de cet article est de prévoir ce qui a lieu maintenant en vertu des règlements relatifs à l'heure adoptée et à la marche des trains aux Etats-Unis. Souvent, cela ne convient pas, bien qu'ils aient divisé le pays en zones, que ces zones soient absolument fixes pour certaines lignes de chemins de fer par exemple, aux terminus et aux centres divisionnaires qui sont un peu en avance ou un peu en retard de la différence de l'heure réglementaire.

Dans ce cas, la commission du commerce entre Etats aux Etats-Unis est autorisée et nous avons l'intention d'autoriser la commission des chemins de fer du Canada de prolonger ou de reculer l'heure dans les limites de la zone pour le trafic sur cette ligne.

M. McMASTER: L'article 2 donne une certaine interprétation à l'heure réglementaire. Donc, suivant moi, il est nécessaire de faire concorder l'article 5 avec l'article 2. Je propose aussi que les pouvoirs conférés aux commissaires des chemins de fer soient en conformité des dispositions de la loi en discussion, c'est-à-dire que les pouvoirs qu'on leur confère de faire cette modification ne doivent pas s'étendre au delà des limites que fixent les termes de la loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est fait, n'est-ce pas? En premier lieu, relativement à l'heure, l'article 5 dit:

La commission des chemins de fer du Canada doit avoir le pouvoir d'avancer d'une heure l'heure réglementaire.

Il s'agit de l'heure réglementaire qui a été adoptée. Maintenant, relativement à l'exercice de ce pouvoir, l'article ajoute ceci:

Et de rendre telles autres ordonnances qui peuvent être nécessaires pour la bonne exécution des dispositions de la présente loi.

Les commissaires ne peuvent aller au delà des dispositions du projet de loi. Mon honorable ami ne croit-il pas que cette sauvegarde soit suffisante?

M. BUREAU: La période de temps pendant laquelle ils peuvent rendre une ordonnance à ce sujet n'est pas limitée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ils sont obligés de se conformer aux dispositions de la loi. Or, la période pendant laquelle la loi sera en vigueur est fixée par décret. A mon avis, ils ne peuvent passer outre. Comme cela, ils sont liés tout autant que si les périodes étaient réglées par une disposition du bill.

M. MORPHY: Quand j'ai pris la parole tout à l'heure, je n'avais pas le bill sous les yeux; quoi qu'il en soit, il m'a semblé que le Parlement aux termes de l'article en question, n'exerce pas les fonctions de surveillance qui lui incombent sur la commission des chemins de fer. L'article est ainsi conçu:

La commission des chemins de fer pour le Canada doit avoir le pouvoir d'avancer de une heure l'heure réglementaire en usage parmi les compagnies de chemins de fer.

Pourquoi la loi ne dirait-elle pas que la commission devra avancer d'une heure l'heure réglementaire? Pourquoi laisser le droit d'option aux commissaires des chemins de fer? Si le Parlement n'est pas en mesure de former son opinion quant à la ligne de conduite à adopter et si le pré-

sent bill ne décrète pas expressément que les commissaires doivent faire telle chose, il résultera nécessairement de la confusion quand ils s'écarteront des dispositions de la présente mesure. Il y a peut-être des raisons pour qu'ils n'avancent pas l'heure réglementaire comme il peut très bien en exister pour qu'ils l'avancent.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article leur donne, à mon sens, tous les pouvoirs voulus. En premier lieu, le texte de la loi est clair sur ce point. Les commissaires des chemins de fer, qui arrêtent les conditions applicables aux compagnies de chemins de fer, se voient conférer le pouvoir d'avancer d'une heure l'heure réglementaire. Dans certains cas, il est fort possible qu'il ne soit pas nécessaire d'avancer d'une heure l'heure réglementaire, dans le cas par exemple d'un point de jonction, qui est au-dessous du méridien auquel l'heure change. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter la carte des chemins de fer américains, il découvrira de nombreux exemples où les chemins de fer ne se conforment pas à l'heure réglementaire jusqu'au point du méridien, pour la seule et unique raison que le système ne ferait que compliquer les choses et qu'il serait au désavantage des compagnies d'en agir ainsi dans ces cas-là.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En ce qui a trait à la latitude et à la longitude, la situation est à peu près la même tant au Canada qu'aux Etats-Unis; en sorte que nous devrions suivre la loi américaine d'aussi près que possible.

M. McKENZIE: Il n'y a pas le moindre doute, n'est-ce pas, que la loi projetée ne s'appliquera pas aux chemins de fer de l'Etat? L'article 5 mentionne les compagnies de chemins de fer; or, les chemins de fer de l'Etat ne sont pas exploités par des compagnies.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est impossible que les chemins de fer de l'Etat suivent un système différent des autres chemins de fer.

M. McKENZIE: L'intention du Gouvernement, je le présume, est que cette mesure s'applique dans le cas de tous les chemins de fer du pays. Voilà pour quelle raison je signale à l'attention du ministre la rédaction de cet article.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas la moindre objection à insérer après compagnies de chemins de fer les mots "y compris les chemins de fer de l'Etat."

M. McKENZIE: Cela aurait pour effet de faire disparaître tout doute.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut modifier le préambule afin de le faire concorder avec l'amendement que nous avons apporté au projet. Je propose donc que les mots "heure solaire moyenne" soient biffés et remplacés par les mots "l'heure réglementaire acceptée."

M. SUTHERLAND: Avant d'adopter le préambule du bill, je désire demander au ministre si le Gouvernement a reçu des requêtes insistant relativement à l'adoption d'une mesure de cette nature, et dans l'affirmative, de quelles parties du pays? Cette loi, à mon dire, est destinée à créer un élément de confusion dans le pays, et, autant que je sache, personne ne la demande.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre une liste des corps publics et des compagnies qui ont sollicité l'adoption de cette loi. Toutes les industries et les genres d'affaires du pays sont généralement en faveur de l'adoption du bill ayant pour objet l'épargne de la lumière du jour. Comme je l'ai dit en expliquant ce bill, les sociétés agricoles craignent qu'il ne leur fasse tort en les exposant à ne pouvoir plus retenir leurs employés à l'ouvrage aussi longtemps, l'après-midi; aussi nous est-il arrivé, de leur part, comme de la part de conseils municipaux, et même de certains députés, des opinions défavorables à l'adoption de ce projet de loi. Mais après la discussion qui s'est faite l'autre jour, il m'a été permis d'entrevoir que l'on finirait généralement par conclure que le bill est avantageux à la majorité. J'ai invoqué l'expérience de certains autres pays, comme la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis, où l'on avait eu la même crainte et où la mise en pratique de la loi avait démontré l'inanité des objections formulées au début. L'expérience a donc prouvé qu'une mesure comme celle-ci est très avantageuse et ne saurait, en somme, porter préjudice aux intérêts de l'agriculture.

M. McMASTER: Y a-t-il quelque société agricole qui ait dit à l'honorable ministre qu'elle était favorable à cette proposition?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A une immense assemblée qui a eu lieu, certains représentants des cultivateurs de l'Ouest et des particuliers intimement liés aux intérêts des régions agricoles de la Saskatchewan, y compris des préfets et d'autres dignitaires municipaux, ont sou-

levé cette question, et fait adopter une résolution favorable au bill ayant pour objet d'avancer l'heure du jour. Ils se sont faits les interprètes du sentiment général de la Saskatchewan, province agricole par excellence et, par conséquent, il faut en conclure que les cultivateurs ne sont pas opposés à cette mesure.

M. McMASTER: Ceux qui ne cultivent pour ainsi dire que du grain ne sauraient guère être considérés comme représentant les cultivateurs; ce sont des spécialistes. C'est ce que je tenais à faire remarquer préalablement à l'adoption du préambule. Je suis député d'un comté agricole de la partie est du Canada, et depuis que ce projet de loi a été soumis à la Chambre, je me suis efforcé de savoir des cultivateurs de mon comté ce qu'ils en pensent. Un des plus en vue m'a adressé la lettre que voici:

Pour ce qui est des provinces de l'Est, le bill relatif à l'économie de la lumière du jour est plus qu'inutile. Pendant les semailles, la fenaison et la récolte du grain et des légumes, il y a tellement de rosée qu'on ne peut guère travailler avant sept heures ni, parfois, avant huit heures ou même avant une heure plus avancée. Une heure de travail, disons de cinq à six, dans l'après-midi, vaut mieux que trois ou quatre heures le matin, surtout à l'époque de la fenaison et de la récolte. Je pense bien que les cultivateurs ne s'occuperont guère de la différence résultant de cette loi, mais les engagés qui travaillent à la journée au temps de la fenaison et de la récolte, exigeront peut-être de commencer une heure plus tôt le matin et de finir une heure plus tôt l'après-midi. Dans ce cas, l'on aura découragé d'autant la campagne entreprise en vue de la surproduction.

Voilà l'opinion d'un cultivateur pratique du comté de Brome et qui fait partie du conseil d'agriculture de la province de Québec. Je signale tout cela à l'honorable ministre, parce qu'il me semble que, abstraction faite de l'utilité de la culture des légumes et d'autres produits dans les petits jardins attenant aux habitations, l'homme sur qui nous devons surtout compter pour l'augmentation de la production pendant la prochaine saison, c'est le cultivateur, et je crains beaucoup qu'en cherchant à faire adopter ce bill, l'honorable ministre n'agisse contrairement à l'opinion des cultivateurs les plus expérimentés de l'Est et de l'Ouest, et surtout de ceux de l'Est.

M. SUTHERLAND: A propos des requêtes reçues des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta, je ferai remarquer que l'Ontario et l'Ouest sont loin de se trouver dans les mêmes conditions. Le jour est beaucoup plus long dans ces provinces que dans l'Ontario, et les rosées n'y sont pas si abondantes que dans les vieilles provinces. Cela, tout le monde le sait, et la loi n'y fera rien. L'honorable ministre m'a quelque peu surpris en disant que les représentants de toutes les industries et de toutes les branches du commerce avaient envoyé des requêtes. Oserait-on prétendre, par hasard, que l'agriculture, elle, n'est ni une industrie ni une ligne de commerce? Il me semble qu'elle doive être plutôt reconnue, surtout dans le moment, comme la plus importante industrie qui existe. Je le déclare hautement, en présentant ce bill, on a bien peu songé au besoin d'augmenter la production.

Je crois que l'on s'est plutôt préoccupé de plaire à ceux qui désirent avoir plus de temps à consacrer aux amusements qu'à ceux qui s'intéressent à la production. Le temps est mal choisi pour proposer une semblable mesure et le ministre ferait bien, vu la gravité des circonstances, de retarder l'adoption de ce projet de loi. Si les habitants des villes désirent absolument économiser la lumière du jour, comme ils le disent, ils ont toute liberté de le faire. Rien ne les empêche d'adopter des règlements qui les concerneront exclusivement; mais si le projet est adopté par le Parlement, ses effets s'étendront à toute la population. Je suis convaincu que cette loi causerait plus de torts à la production agricole que toutes les campagnes entreprises pour l'augmenter ne lui feront de bien.

J'ai exposé ma manière de voir sur la question lors de la deuxième lecture du bill. Je tiens à renouveler mon opposition au projet et le Gouvernement peut être certain que le moment est bien mal choisi pour adopter une loi qui est demandée surtout par cette classe de la population qui désire avoir plus de loisirs pour les récréations et les amusements, dans un temps où nous devons songer à tout autre chose.

M. FOSTER (York-Est): Je félicite le ministre du Commerce d'avoir déposé ce projet de loi. Il a donné la preuve de son esprit de progrès et de son intention de se rendre au désir du public en général. Le projet de loi a soulevé certaines objections, mais je considère que l'opposition qu'il rencontre n'a pas sa raison d'être quand on tient compte de ce que font les grandes ville et les villages pour augmenter la production. Un des représentants de la grande ville de Toronto nous a dit ce que cette population a fait pour encourager la culture des terrains vagues. Le conseil municipal, l'an dernier, a accordé une somme de 2,500, et les citoyens ont versé de généreuses contributions; une somme de six ou sept mille dollars a été recueillie et consacrée à l'en-

seignement des jeunes gens et des jeunes filles. Cet argent a été prélevé et employé par l'association connue sous le nom de Rotary Club, qui a commencé par s'assurer les services d'un directeur, un expert en agriculture et en jardinage. Les jeunes gens et les jeunes filles ont reçu l'instruction nécessaire et comme preuve du succès de cette entreprise, il suffit de dire que les cultivateurs ont demandé cette année aux autorités de la ville de leur envoyer 15,000 jeunes garçons pour aider à augmenter la production agricole.

Je puis ajouter que ce mouvement a pour effet d'intéresser la jeune génération aux travaux de la terre et à lui faire mieux apprécier les avantages de la vie au grand air. Des milliers de garçons et de filles qui ont travaillé dans les champs et les jardins y retourneront un jour ou l'autre et deviendront des habitants permanents de la campagne. Voilà assurément un résultat dont il faut tenir compte.

L'opposition au projet est venue surtout de la classe agricole, bien que cette opposition ne soit pas générale. Nous avons entendu cet après-midi un grand cultivateur de l'Ouest se déclarer en faveur du bill, et beaucoup d'autres cultivateurs partagent sa manière de voir. Après avoir écouté le débat qui a eu lieu, je reste convaincu que l'adoption de cette réforme est un pas dans la bonne voie et sera tout à l'avantage de la classe agricole. Il est possible que les cultivateurs n'en voient pas tous les avantages dans le moment, mais avant longtemps ils seront surpris de l'aide qu'ils recevront des villes. Je félicite encore une fois le ministre qui a déposé ce projet de loi. C'est un homme de progrès qui ne veut pas que la jeunesse de ce pays soit devancée par celle du pays voisin. Les Etats-Unis nous ont précédés de quelques semaines, mais nous devons avoir à cœur de leur faire savoir que nous ne sommes pas un peuple arriéré. Avant longtemps nous saurons les égaler dans cette voie comme dans d'autres.

M. SMITH: L'an dernier je me suis prononcé sur cette question aussi complètement que j'ai cru nécessaire de le faire; pour aujourd'hui, je me bornerai à signaler un article paru dans un journal d'Ottawa. Cet article me paraît avoir toutes les marques caractéristiques d'un écrit inspiré et il y est dit qu'un partisan du Gouvernement n'a pas le droit de combattre un projet ministériel dans cette Chambre. Je suis un partisan et non l'esclave du Gouvernement et je maintiens mon droit de déclarer qu'en élaborant ce projet les ministres ont ignoré ce qu'il y a peut-être de plus important dans l'agriculture, je veux dire les indications pratiques. Au cours de ma longue carrière, j'ai cru constater que nos hommes publics possèdent des connaissances générales assez étendues en agriculture, mais ignorent les détails sans lesquels aucune exploitation agricole ne peut prospérer.

Le cultivateur, nous dit-on, peut faire ce que bon lui semble. Je sais que je pourrai me coucher quand il me plaira, que le bill soit adopté ou rejeté, et que je pourrai me lever selon mon bon plaisir, mais je n'aurai pas d'empire sur mes employés. Les sifflets se font entendre et les cloches sonnent dans les villes avoisinantes, et lorsque les citadins cessent de travailler à cinq heures, me direz-vous que je puis retenir mes employés? Non, dis-je. Si je pouvais adresser une requête au ministre, à l'exemple du représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je le supplierais de retirer le projet de loi pour quelque temps, au moins. Le moment me paraît mal choisi et l'application d'une mesure comme celle-ci sera irritante et perturbatrice, surtout si l'on considère que les nôtres qui sont en Europe essuient toutes sortes d'assauts. Le ministère devrait avoir de plus importants projets à étudier que celui de l'utilisation de la lumière du jour.

M. ARGUE: Le ministre a dit qu'un corps public de la Saskatchewan, qui représente les cultivateurs, a demandé l'adoption de ce projet de loi. Je voudrais savoir quelle est cette association. Je représente une circonscription de la Saskatchewan et il n'y a, dans cette province, qu'une association qui ait le droit de parler au nom des cultivateurs. C'est l'association des producteurs de céréales. Est-ce elle qui a demandé l'adoption du bill ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non; elle ne s'est prononcée ni pour ni contre.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi des terres fédérales.

M. BUREAU: Les modifications que renferme ce bill ont-elles trait aux divers articles ou sont-elles l'application d'un principe, ou bien ont-elles pour objet de changer ou d'améliorer l'application de la loi ?

L'hon. M. MEIGHEN: La première hypothèse de l'honorable député est exacte ;

les modifications s'appliquent aux divers articles et ne se relient pas à un principe général. Elles ne changent ni ne modifient radicalement le principe de la loi des terres fédérales. Il n'y a pas de changement fondamental, sauf cette disposition dont j'ai parlé lors du dépôt du projet de loi, disposition confirmant un décret du conseil qui soustrait entièrement les terres fédérales aux règlements concernant la concession à titre gratuit ou par préemption.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois. La Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

M. McKENZIE: Ces modifications ont une si grande portée qu'il est déplorable que le ministre n'ait pas refondu la loi. Elles bouleversent, nécessairement peut-être, la loi qui existait antérieurement, et je crois qu'autant aurait valu la refondre complètement, afin d'avoir le texte entier sous les yeux.

L'hon. M. MEIGHEN: Une refonte générale des lois fédérales aura lieu sous peu. A mon avis, les modifications n'ont pas assez d'importance pour justifier le dépôt d'une nouvelle loi des terres fédérales parce que, comme le représentant de Trois-Rivières l'a dit, le principe n'est pas radicalement changé. Ce sont des modifications, dans le sens rigoureux du mot.

Sur l'article 1er (déclarations concernant travaux utiles antérieurement à la concession et évaluation par inspecteur.)

M. BUREAU: Si je saisis bien, il s'agit de donner une sanction à l'article de l'ancienne loi qui laissait le ministre libre d'annuler l'inscription lorsqu'il n'était pas fait rapport de l'exécution des améliorations. Actuellement, la concession ne peut avoir lieu à moins que celui qui la demande n'établisse d'abord quels travaux utiles ont été exécutés, soit par lui-même, soit par ses prédécesseurs—est-ce là le changement?

L'hon. M. MEIGHEN: L'ancienne loi disait à peu près ceci: celui qui demande une concession doit déclarer la valeur des améliorations, s'il y en a, et elle décrétait que plus tard le ministre était autorisé à annuler la concession, au cas de fausses déclarations. L'objet de la présente modification est de rendre légale la pratique suivie par le département, c'est-à-dire d'exiger dans chaque cas une déclaration sous serment, un rapport de l'inspecteur et le paiement des améliorations. La loi actuelle n'y pourvoyait pas, je crois. J'ai fait demander un exemplaire et nous ne pouvons en avoir qu'en en envoyant chercher ailleurs.

Cette disposition régularise l'usage d'après lequel l'inspecteur de homesteads est tenu de faire rapport; elle prescrit ensuite que le coût des travaux utiles doit être soldé par le demandeur d'une concession et, en dernier lieu, que si les registres du département font voir que la terre est grevée à raison d'avances faites pour grains de semence, la somme à être versée avant que la concession soit définitivement accordée devra comprendre le montant de la créance hypothécaire, c'est-à-dire l'écart entre la dette pour grains de semence et la valeur des travaux utiles. L'inscrit ou possesseur antérieur obtient, il va sans dire, la valeur des travaux utiles et le Gouvernement est autorisé à se débarrasser entièrement de sa créance pour grains de semence.

M. BUREAU: Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser par un exemple? Je ne sais pas au juste ce que l'on entend par travaux utiles et par excédent de valeur de la créance pour grains de semence. Supposons que j'obtienne la concession d'une terre sur laquelle mon prédécesseur aurait fait pour $500 de travaux utiles, mais se serait endetté de $500 pour obtenir des grains de semence. . .

L'hon. M. MEIGHEN: Vous auriez $500 à verser.

M. BUREAU: C'est tout?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Le Gouvernement se réserve le droit de faire verser par qui a acheté le grain de semence, c'est-à-dire par le débiteur hypothécaire, le montant des avances dont la terre est grevée, et il n'est point laissé de discrétion en ce qui concerne le recouvrement de ces deniers?

L'hon. M. MEIGHEN: Dans le cas dont parle l'honorable député, c'est-à-dire où la valeur des travaux utiles serait de $500 et où la dette pour grains de semence serait d'un chiffre égal, le nouveau concessionnaire aurait à verser $500, somme dont serait d'abord crédité le concessionnaire antérieur qui a abandonné la terre ou dont la concession a été annulée. Cette somme serait ensuite portée au compte de sa dette pour grains de semence et nous obtiendrions ainsi le remboursement de nos avances.

M. BUREAU: C'est à l'Etat que les deniers sont versés?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Je comprends.

L'hon. M. MEIGHEN: N'était la dette pour grains de semence, le ministre pourrait remettre les $500 au concessionnaire antérieur; si nous les gardons, c'est uniquement pour obtenir la paiement de cette dette. Si la créance était de $600, le nouveau concessionnaire devrait verser cette somme, et le ministre pourrait alors remettre l'écart, soit $100, au premier concessionnaire.

M. KEEFER: Le ministre daignera-t-il me dire quel serait l'effet de la loi à l'égard de qui aurait grevé son homestead pour s'acheter un tracteur automobile?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami fait fausse route. Personne n'a droit d'hypothéquer son homestead pour acheter un tracteur. La concession ne peut être grevée qu'à raison d'avances pour grains de semence, et cela en vertu d'une loi spéciale. L'honorable député signale là un cas absolument étranger à l'objet du projet de loi.

M. McKENZIE: Comment le ministre ou le Gouvernement se rend-il compte de la valeur de ces travaux?

L'hon. M. MEIGHEN: En se prévalant des dispositions de l'article A.

M. McKENZIE: Lorsqu'un concessionnaire ne s'est pas conformé aux règlements et est expulsé de son homestead—je crois qu'on a parfois recours à un procédé semblable—ou abandonne sa terre après y avoir fait certains travaux utiles, est-il d'usage de lui reconnaître le droit au remboursement de la valeur de ces travaux? En pareil cas, comment la valeur est-elle déterminée?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne reconnaissons pas de droit à cet égard, mais depuis nombre d'années le ministre est autorisé—du moins il le fait—à remettre au concessionnaire primitif, lorsqu'on parvient à retrouver ses traces, ce que son successeur verse en paiement de la valeur de ces travaux utiles. C'est ce qui se fait le plus souvent, bien qu'il n'existe pas de règle générale à cet égard. Ce remboursement, l'ancien concessionnaire n'y a aucun droit réel, il ne serait pas admis à le réclamer en justice, mais il est d'usage de le lui accorder. On considère que cet argent lui appartient parce que c'est lui qui a amélioré la terre. Pour déterminer la valeur des travaux utiles on se fonde sur le rapport de l'inspecteur et sur la déclaration que le nouveau concessionnaire doit faire à cet égard. Quand le montant ainsi déterminé est insuffisant, le nouveau venu doit solder l'écart avant d'obtenir formellement sa concession; dans le cas contraire, l'excédent est attribué au concessionnaire antérieur. La fausseté d'une déclaration entraîne déchéance complète du droit à la concession.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce le ministre qui exerce ces pouvoirs?

L'hon. M. MEIGHEN: Lui-même et non le Gouverneur en conseil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre ne trouve-t-il pas que cet article est d'une rigueur vraiment excessive? La disposition qu'il s'agit de modifier est ainsi conçue:

> Le demandeur qui sollicite une concession gratuite ou l'achat d'une terre en vertu de son droit de préemption, doit déclarer, avant que la concession lui soit accordée, quels travaux utiles ont été faits sur le fond dont il demande la concession et doit payer la valeur de ces travaux.

Si l'intéressé néglige de faire cette déclation le ministre peut, à sa discrétion, annuler la concession. Si je le comprends bien, le projet de loi oblige celui qui demande l'inscription à déclarer la nature des améliorations exécutées sur la terre et d'en acquitter immédiatement le coût.

Ne vaudrait-il pas mieux temporiser un peu avant d'exiger un paiement? Il peut arriver que celui qui demande une concession soit pauvre, et que si on le force de payer sur-le-champ toutes les charges dont la terre est grevée, cet homme soit dans l'impossibilité de s'exécuter. D'autre part, si on lui permet de travailler sur sa concession durant quelques années, sa situation peut s'améliorer au point de le mettre en état de faire face à toutes les obligations qu'il doit acquitter. Je pense que si l'on force le concessionnaire à acquitter immédiatement ces charges sur la terre abandonnée par son ancien détenteur, on l'empêchera de faire la demande nécessaire, tandis que si on lui permet d'améliorer son homestead, il pourra surmonter plus facilement des embarras passagers et se trouver, en fin de compte et grâce à des circonstances plus favorables, en état d'acquitter les frais nécessaires. Il va sans dire que le Gouvernement doit prendre le moyen de se protéger suffisamment dans des cas de cette nature.

L'hon. M. MEIGHEN: On a toujours obligé le réquérant à acquitter immédiatement la valeur des améliorations, parce qu'on a toujours reconnu qu'il retirait immédiatement le bénéfice de ces améliorations. Ainsi, par exemple, s'il y avait déjà une maison sur la terre, il en bénéficirait, et il se trouverait en état de s'établir immédiatement et

de cultiver la terre plus tôt qu'il n'aurait pu le faire, dans des circonstances différentes, et de retirer ainsi un avantage plus marqué. On n'a pas jusqu'ici éprouvé de difficulté dans la perception de ce que représentait la valeur des améliorations ainsi faites. Les observations de mon très honorable ami ont peut-être un poids plus grand en ce qui concerne les grains de semence, le fourrage et d'autres secours. Celui qui demande une terre ne bénéficie en rien de tout cela, c'est l'ancien colon qui jouit de tous ces avantages. C'est ainsi que nous avons observé une coutume qui devient loi maintenant d'après ce bill. Nous n'avons rien payé à celui qui abandonnait un homestead grevé d'une hypothèque pour l'achat de grains de semence, à moins qu'il n'eût payé le montant dû. Il peut être utile de se demander si le ministre devrait ou non avoir le droit d'accorder une concession sujette au paiement du montant de l'hypothèque consentie pour l'achat de grains de semence, en tant qu'il excédait le montant représentant la valeur des travaux d'amélioration, et d'exiger que ce montant soit acquitté avant la délivrance des lettres patentes. Je serais plutôt disposé à laisser la loi prendre cette forme, car le paiement de ces hypothèques consenties pour l'achat des graines de semences est échue depuis le printemps de 1915. La perception du montant de ces hypothèques n'a pas donné le résultat que nous en attendions. On n'en a perçu que la moitié, mais il n'existe pas de raison qui nous empêche de percevoir les arrérages dus de ce chef.

Au reste, on a tout fait pour les retirer et tous les intéressés sont animés du même désir sincère d'exercer toute la pression possible pour atteindre ce but. Par "intéressés", j'entends les groupes et associations mêmes de cultivateurs. Les associations rurales et sociétés de crédit agricole, désirent ardemment la disparition de ces hypothèques, de ces obligations, le plus tôt possible.

Les concessionnaires de homesteads qui ont quelque argent pourront être appelés à acquitter les hypothèques grevant des homesteads abandonnés; mais il me semble que l'avantage que nous en retirons vaut bien cette préférence, s'il faut la désigner ainsi, que nous leur accordons. Nous retirons l'argent, tandis que si l'on attend, pour rentrer dans ces fonds, que le colon ait ses lettres patentes, il peut s'écouler des mois et des mois et nous serons privés de la jouissance de ces deniers durant tout ce temps-là.

[L'hon. M. Meighen.]

M. DOUGLAS: A-t-on arrêté une disposition pour la perception des taxes imposées sur un homestead abandonné pour des fins municipales ou scolaires du district où il est situé, taxes qui n'ont pas été payées?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas examiné ce point, mais je crois que l'intérêt qu'a le propriétaire du homestead dans la terre est imposable, mais dès que cet intérêt disparaît et que la terre retourne à la couronne, le droit qu'a la municipalité de percevoir cette taxe devient caduc.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (annulation et indemnité pour améliorations).

M. BUREAU: Quelle est la différence entre cette disposition et celle semblable qu'on trouve dans la loi en vigueur?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi actuelle permet le paiement d'une indemnité à celui qui avait obtenu la première concession, mais on autorise maintenant le paiement de cette indemnité à toute personne à charge à cet homme. Il se présente des cas où le propriétaire d'un homestead abandonne en même temps sa terre, son épouse et sa famille. D'après l'ancienne loi, nous avions le pouvoir, si nous pouvions trouver l'homme qui avait fui ainsi et qui ne méritait guère de ménagements, de lui donner l'argent: Nous ne pouvions en faire remise à ceux qu'il avait délaissés et qui méritaient plus que lui d'en bénéficier.

M. BUREAU: Est-ce là le seul changement?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur les articles 3 et 4 (conditions prescrites relativement aux titres de homesteads; calcul du délai accordé pour l'accomplissement des conditions).

M. McKENZIE: Le mot "résidence" dans cet article doit-il s'entendre de la date même à laquelle le colon prend possession, ou de celle à laquelle il commence à résider sur la terre?

L'hon. M. MEIGHEN: De la date à laquelle il commence à résider sur la terre.

M. McKENZIE: Faut-il entendre par là qu'il doit avoir une maison d'habitation et y demeurer avant d'être résidant?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McMASTER: Au mot "déplacé" dans la 42e ligne, je préférerais le mot "changé". On ne déplace pas les dates.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai soumis la chose au rédacteur de la loi qui m'a informé que cet article a été délibéré en comité, à la dernière session, et qu'on y a approuvé ce texte même. Si je ne me trompe, c'est le texte même usité avant 1908, alors qu'on a invoqué le même principe. En 1908, on a adopté des règlements plus stricts touchant le calcul de la résidence, et l'on désire maintenant en revenir au règlement moins draconien. De graves injustices ont eu lieu. D'après la teneur des règlements ainsi modifiés, un colon aurait pu résider trente-cinq mois sur sa terre, sans avoir satisfait à la condition d'occupation de la terre pendant dix-huit mois. En réalité, on s'est convaincu de l'impossibilité d'être juste et loyal envers les occupants de homesteads, tout en adhérant strictement aux règlements établis. La modification projetée a plus d'ampleur et nous accorde plus de latitude; elle nous permet de compter les années de résidence d'une ou deux manières différentes. Invariablement, il va sans dire, le colon est tenu de résider pendant six mois dans chacune de ces trois années. Je me demande pourquoi le mot "changé" ne serait pas aussi convenable que le mot "déplacé" (shifted) encore que ce dernier soit un peu plus général.

M. McMASTER: L'expression est sans doute usitée dans l'Ouest, mais ce n'est pas bon anglais. Je prierais le ministre de consentir à cette modification. Il me répugnerait de faire partie d'une assemblée législative qui se servirait d'une expression comme celle d'un "déplacement" des dates.

L'hon. M. MEIGHEN: Je consens volontiers à cette modification.

M. BUREAU: L'article primitif statuait que la date de résidence ne pourrait être comptée comme antérieure à la concession que pour les terres non arpentées. Lorsqu'un colon s'établissait sur une parcelle de terre non arpentée et qu'il prenait son inscription après l'arpentage, il avait le privilège de faire compter cette concession à dater du commencement de sa résidence.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela est prescrit dans un autre article. C'est la loi.

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 1er (déclaration au sujet des améliorations antérieures à la concession, et de leur évaluation par l'inspecteur de homesteads).

L'hon. M. MEIGHEN: Vu que, depuis environ deux semaines, on ne peut plus obtenir de concessions gratuites ni acheter en vertu du droit de préemption, je propose la radiation aux lignes 7 et 8, des mots suivants:

"Pour un homestead, un immeuble de préemption ou un homestead acheté.

Alors l'article sera ainsi conçu:

Celui qui demande l'inscription devra déclarer.

M. BUREAU: Le mot "inscription", je suppose, embrassera tout ce qui concorde avec l'article d'interprétation au commencement de la loi?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (l'absence en activité de service militaire ou naval et pendant trois mois après libération, comptera comme résidence).

M. BUREAU: Cet article fait compter comme résidence l'activité de service dans la marine et avec les Alliés, ce qui n'existait pas avec la loi actuelle.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. La loi actuelle décrète que tout membre d'un corps militaire, enrôlé avec l'autorisation du ministre de la Milice et engagé à ce titre pour la suppression d'une émeute ou d'une insurrection dans une partie quelconque de l'empire britannique ou pour la défense de cet empire contre une puissance étrangère, a droit aux bénéfices qui sont énoncés dans cette loi. Il a droit de compter comme résidence le temps où il a été ainsi engagé et en outre les trois mois qui suivent sa libération. Cet amendement fait participer à ces bénéfices les membres des forces britanniques et alliées et s'applique aussi aux détenteurs de homesteads achetés ou de terrains obtenus en vertu d'un scrip ou certificat de terre.

Non seulement les propriétaires de homesteads ont ce droit, mais les détenteurs de homesteads achetés et les acquéreurs de certificats de terre du Sud-Africain sont aussi compris dans ce nombre.

M. ARGUE: Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de nos soldats qui sont maintenant outre-mer. La semaine dernière, j'ai reçu une lettre du major Cameron qui s'est enrôlé à Swift-Current et je connais beaucoup d'autres hommes qui sont partis de cet endroit et à qui l'on a laissé entendre avant leur départ que leur temps

d'enrôlement compterait pour leur homestead. Quelques-uns ont fait des demandes de terres gratuites avant de s'enrôler, d'autres en ont fait après s'être enrôlés. Le major Cameron m'informe que le temps des hommes de sa compagnie qui ont obtenu des concessions gratuites après s'être enrôlés, ne compte pas pour leurs homesteads. Je ne vois pas pourquoi on ferait une pareille distinction. Je ne vois pas pourquoi le temps d'un homme qui a demandé et obtenu une concession de terre hier et qui s'est enrôlé aujourd'hui s'appliquerait à son homestead, tandis que le temps d'un homme qui s'enrôle aujourd'hui obtient une concession gratuite demain ne peut pas s'appliquer à son homestead. Ces deux hommes combattent pour leur pays. Ils peuvent être du même endroit, ce sont quelquefois des garçons de fermes voisines et ils ont pu s'engager le même jour dans le même bataillon. L'un, à son retour, recevra le titre de son homestead, tandis que l'autre ne pourra l'obtenir sans faire ses dix-huit mois de résidence sur sa concession. Est-ce la signification de cet article?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout ce que dit l'article, mais d'une façon générale, ce que vient de déclarer mon honorable ami à propos de la loi, est exact. Ce que nous faisons est simplement d'amender et d'augmenter les avantages de l'article 22 tel qu'il existait. Je puis toutefois répondre à ce que demande mon honorable ami. Cette règle a été adoptée sous l'administration de mon prédécesseur et personnellement je n'y vois aucun mal. A première vue, il m'a semblé que c'était une distinction arbitraire, mais je crois qu'elle est établie sur un bon principe. C'est, en vérité, le principe reconnu dans cet article, tel qu'il a toujours existé. Un homme qui, de bonne foi, est propriétaire de homestead et qui s'enrôle dans les troupes de Sa Majesté, ou dans les troupes alliées a droit à être crédité de ses obligations de résidence tout le temps qu'il est resté enrôlé. Certaines personnes étaient d'avis que les mêmes avantages auraient dû être accordés à celui qui a obtenu une concession de homestead après s'être enrôlé; qu'on aurait dû lui permettre de compter la durée de son enrôlement comme résidence sur son homestead, mais je crois que quelques instants de sérieuse réflexion montreront que cela ouvrirait la porte à de très grands abus des privilèges des propriétaires de homestead. Si l'on accordait cette faveur, il serait raisonnable de s'attendre à une avalanche de demandes de la part de tous ceux qui se sont enrôlés, qui peut-être n'avaient absolument pas l'intention de devenir propriétaire sérieux de homestead, mais qui, simplement, pour avoir fait une demande après l'enrôlement, s'ils s'étaient engagés pour trois ans, auraient droit à une concession gratuite de terre, uniquement après avoir fait quelques améliorations. S'il en était ainsi, toutes les dispositions de la loi relative à la colonisation seraient annulées. La loi du homestead serait tellement atteinte dans son esprit et son intention, qu'elle serait en réalité abrogée. Il est vrai, quand vous en arrivez à établir une distinction, comme l'a fait mon honorable ami, entre le cas d'un homme qui s'inscrit pour un homestead la veille de s'enrôler et celui d'un homme qui s'inscrit le lendemain de son enrôlement que la distinction peut paraître très arbitraire, parce qu'entre ces deux hommes, il n'y a réellement aucune différence; mais il faut établir la ligne de démarcation entre le cas d'un propriétaire de homestead de bonne foi et l'autre, et c'est la seule place où l'on puisse tirer la ligne. Pourtant on s'est occupé du cas de ceux qui ont pris des homesteads après s'être enrôlés. On leur a accordé la protection de leur homestead tant qu'ils sont en service. Cette terre est réservée au soldat tant qu'il est en service actif et elle lui sera réservée pendant une durée suffisante pour lui permettre de s'établir à son retour. Ce sera son homestead, complètement distinct de son droit d'inscription, en vertu de la commission d'établissement des soldats.

M. ARGUE: D'après la décision du ministre, il semblerait que tout ce qui est nécessaire pour qu'un propriétaire de homestead soit reconnu, c'est qu'il ait fait sa demande la veille de s'enrôler.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le cas extrême.

M. McMASTER: Je remarque que l'on accorde trois mois au soldat après son licenciement pour s'établir sur son homestead. Je me demande si ce délai est suffisant. Quand la guerre sera finie, nous nous attendons à une grande pénurie de navires et dans le cas d'un réserviste belge ou français licencié en Belgique ou en France, il pourra s'écouler plusieurs mois avant qu'il ne puisse obtenir un passage pour revenir chez lui. Le ministre a-t-il pris cette question en considération?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons lui donner, en vertu de cette loi, autant de temps que nous désirons pour lui permettre de remplir ses obligations de résidence.

Le projet de loi se borne à déclarer que la période de son absence pendant laquelle il est en service actif comptera comme s'il avait résidé sur son homestead, plus de trois mois. Suivant moi, ce ne serait pas de bonne politique que de prolonger cette période de trois mois. J'imagine que dans la très grande majorité des cas, cela ne sera pas nécessaire, car le soldat aura déjà rempli ses obligations quant à la période de résidence.

M. BUREAU: Le ministre a-t-il examiné la question de savoir s'il ne serait pas à propos de confier ce privilège à n'importe quel soldat servant dans les forces canadiennes? Je constate que la loi décrète que le ministre peut "permettre à un concessionnaire de reprendre son domicile sur sa concession gratuite, achetée ou obtenue en vertu d'un droit de préemption ou sur un terrain pris en vertu d'un warrant ou certificat de terre, et elle déclare que ce temps peut être compté comme temps de domicile". Pourquoi ne pas employer le mot "devra" si cette disposition est uniquement au bénéfice du concessionnaire?

L'hon. M. MEIGHEN: Le mot "pourra" s'emploie invariablement lorsque le fait dépend de la décision d'un ministre. Or, dans le présent cas, c'est le meilleur mot à employer. Il peut se produire un cas d'exception où ce serait un acte de stricte justice de ne pas appliquer la règle du tout.

M. NESBITT: La loi renferme-t-elle une disposition décrétant que l'épouse peut reprendre le homestead dans le cas de la mort du mari ?

L'hon. M. MEIGHEN: En cas de décès, le certificat est accordé quand même au nom du soldat défunt. Le système a été établi par un arrêté du conseil depuis 1915; le Gouvernement se borne à placer dans les statuts une loi qui existe déjà en vertu du décret adopté à cette date. Si un soldat est dans un tel état d'incapacité qu'il soit dans l'impossibilité de reprendre l'occupation de son homestead, ses lettres patentes lui sont accordées quand même. S'il est tué, l'octroi des lettres patentes est fait en son nom tout comme s'il était encore vivant.

M. NESBITT: Dans ce cas, les héritiers seront obligés de demander des lettres d'administration ?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. CROWE: Supposons que dans le cas d'un soldat tué à l'ennemi il reste une certaine somme à verser pour acquitter le prix d'achat et que l'épouse du défunt, qui est demeurée sur la terre pendant l'absence de son mari à la guerre, ne soit pas en mesure de verser le reste de la somme due. Qu'est-ce que ferait le Gouvernement dans un pareil cas ?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle pourrait prélever la somme en hypothéquant sa terre.

M. CROWE: Est-ce juste de demander à une femme qui a sacrifié son mari à la défense du pays, de recourir à une telle extrémité? Il est possible que cette veuve élève trois ou quatre enfants grâce à sa terre. Or, dans ce cas, il en résulte assurément un bénéfice pour l'Etat. Suivant moi, la loi devrait contenir une disposition tendant à pourvoir aux cas de cette nature.

L'hon. M. MEIGHEN: Tant que la veuve est en mesure de prélever les fonds nécessaires et d'obtenir les lettres patentes, elle ne doit faire face qu'à des difficultés financières. Il va sans dire que si le Gouvernement établissait le principe qu'il ne devra pas percevoir les sommes dues à la couronne par la veuve d'un soldat décédé, on pourrait nous accuser de partialité ; car ce serait contraire à la justice de placer sur le même pied les veuves de soldats qui sont endettées envers la couronne et celles qui ont acquitté toutes leurs obligations. La veuve d'un soldat ne saurait souffrir de graves inconvénients en acquittant ses dettes du moment qu'elle obtient ses titres sans délai à la terre qu'elle détient. Elle reçoit ses lettres patentes et elle acquitte envers la couronne les dettes qui peuvent grever son homestead.

M. BUREAU: J'approuve la manière de voir du ministre, si la dette a été acquittée après l'enrôlement du soldat. Mais, je ne vois pas pourquoi la veuve bénéficierait d'une remise si le militaire défunt a acquitté sa dette avant de s'enrôler.

L'hon. M. MEIGHEN: Supposons le cas de deux hommes absolument sur le même pied. L'un des deux acquitte sa dette parce qu'il sait qu'il doit cette somme et qu'il est en mesure de le faire. L'autre est aussi en état d'éteindre sa dette, mais il ne le fait pas, parce que l'argent qu'il doit ne porte que 5 pour 100 d'intérêt. Dans ce dernier cas, mon honorable ami prétend donc que si sa veuve verse la somme due pendant l'absence de son mari au front, le Gouvernement devrait lui faire remise de l'argent en question, mais non pas dans

le cas du premier soldat, qui a été assez honnête pour acquitter sa dette avant son départ pour l'armée ?

M. BUREAU: Je suppose que les deux hommes sont honnêtes et qu'ils sont disposés à acquitter leurs dettes dès qu'ils auront les sommes nécessaires. Mon honorable ami assume qu'ils ne paieront pas leurs dettes dès qu'ils auront la somme en mains, mais qu'ils préféreront garder pour leur usage cet argent portant intérêt à 5 pour 100.

L'hon. M. MEIGHEN: Tous les deux sont honnêtes.

M. BUREAU: Pourquoi alors le Gouvernement ne pourrait-il pas alléger le fardeau de la veuve sans avoir nécessairement à remettre à l'autre femme les sommes qui ont été versées dans le trésor public? Dans le second cas, la femme est sur sa terre avec ses enfants et elle ne manque de rien; elle est maîtresse de tout ce que produit sa ferme. Je soumets donc humblement que les deux cas ne sont pas identiques. Je suis disposé, toutefois, à accepter les explications du ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudrait punir l'un de s'être montré diligent, et récompenser l'autre d'avoir fait le contraire.

M. BUREAU: Je les présume également honnêtes.

M. CAMPBELL: Il me semble qu'on ne s'est pas suffisamment appliqué à définir la différence qu'il peut y avoir entre retenir un homestead avant l'enrôlement ou immédiatement après. Je reconnais, avec l'honorable ministre, qu'il faut tracer une ligne de démarcation, mais je ne crois pas qu'il faille la tracer d'une façon aussi arbitraire. Ce qu'il faut, c'est que le requérant soit de bonne foi. N'y aurait-il pas moyen d'établir des conditions d'après lesquelles il sera présumé l'être? Il y a des jeunes gens qui se sont enrôlés dans les premiers temps de la guerre, avant que ce règlement fût connu, et ils se sont trouvés dans une tout autre situation que d'autres qui ont pris des homesteads après que le règlement eut été connu et qu'ils se furent enrôlés, parce que, pour avoir pris un homestead après s'être enrôlés, ils devaient se trouver naturellement dans une tout autre position que ceux qui en avaient pris avant de s'enrôler. Incontestablement, il y aurait lieu de définir les conditions requises pour créer une présomption de bonne foi chez celui qui demande un homestead. Cette disposition devrait exiger, par exemple, que le requérant se fût établi sur le même terrain et y eût fait certains travaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a sans doute des cas d'inégalité par suite de cette loi. Je le répète, la première fois qu'on m'a posé la question, il m'a semblé qu'il fallait un changement. Je n'avais pas alors la direction du ministère. Je m'adressai au ministre et à ses fonctionnaires, et je me persuadai que la ligne de démarcation, telle qu'elle avait été tracée, était la meilleure possible. On ne saurait mieux obtenir de meilleure preuve de la sincérité d'un inscrit, ou de son droit au homestead qu'il a demandé, que l'inscription de sa demande accompagnée de l'honoraire requis et l'accomplissement des autres formalités de rigueur. Il est peut-être possible d'établir une meilleure règle. Si l'on veut bien m'en signaler une, je serai heureux d'y arrêter mon attention. N'oublions pas, cependant, que jusqu'à présent, ceux qui ont demandé leurs homesteads et se sont ensuite enrôlés ont profité des avantages de cette disposition. L'honorable député de Saskatchewan nous a demandé non pas de créer une innovation, mais de traiter sur un pied d'égalité l'inscrit qui n'a pas résidé sur le homestead et celui qui y a résidé. C'est ce que je ne voudrais pas. Que mon honorable ami m'indique une règle spécifique à suivre pour arriver à décider d'une façon plus juste si celui qui a demandé un homestead devrait avoir droit de faire compter la durée de son service comme temps de résidence sur ce homestead, je serai fort aise d'y donner mon attention.

M. CAMPBELL: Ce devrait être tout l'un ou tout l'autre, il faudrait mettre tout le monde sur un pied d'égalité en accordant le droit à chacun, selon le vœu de l'honorable député de Saskatchewan, ou bien le refuser à chacun tant qu'il ne sera pas prouvé qu'il est colon de bonne foi. Cependant, il faudrait définir de quelque façon il faut comprendre les mots "bona fide".

M. REDMAN: Cette question de tenir compte de la durée du service d'un soldat qui a pris un homestead après s'être enrôlé m'a été soumise des centaines de fois. En maintes occasions, presque tous les soldats d'un régiment qui allaient partir de Calgary pour l'Europe se sont réservé des homesteads. Naturellement leur demande se trouvait subséquente à leur enrôlement. Ceux qui ont appelé mon attention sur ce point m'ont signalé des cas extraordinaires, comme ceux dont l'honorable ministre vient de parler. Je reconnais aussi qu'en adop-

tant une règle absolue nous nous exposerions à des difficultés, en ce que d'autres soldats rendus en Europe pourraient, eux aussi, demander des homesteads, d'où il suivrait que tout le terrain disponible serait bientôt pris sans pouvoir être mis en œuvre. Je suggère que l'on étudie cette question avec le plus grand soin, en vue d'arriver à décréter, si c'est vraiment possible, que ceux qui ont déjà demandé des homesteads subséquemment à leur enrôlement en aient la possession. Je ne sais pas le nombre de ceux qui en ont demandé en pareils cas, mais l'importance relative de la question pourra être mieux comprise quand ce nombre aura été vérifié. Ces différents cas ont créé beaucoup de malaise.

Une autre question qui se recommande à notre attention, c'est celle que comporte le projet d'établir les soldats sur des terres. Nous n'avons peut-être pas assez de terres convenables pour pouvoir assurer un homestead à chaque soldat d'après le projet de loi relatif à ce sujet, tout en lui aidant d'après les dispositions de la loi concernant le projet d'établissement. Il est fort possible que si les règlements lui permettent de garder son homestead en vertu de la loi en délibération, il soit soumis à l'obligation de le garder au lieu d'avoir la terre qu'il aurait obtenue en vertu du plan concernant l'établissement des soldats sur les terres.

Si nous étions renseignés sur le nombre de concessionnaires, nous saurions s'il est possible de leur accorder ce privilège.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Calgary ne doit pas oublier que si ce privilège était accordé à tous les enrôlés qui ont demandé et obtenu des homesteads récemment, nous serions dans une posture très embarrassante à l'égard de ceux qui n'ont pas fait de demande. Ces derniers diraient: "Vous avez dit qu'il ne nous serait pas tenu compte de la période de notre enrôlement; nous ne nous sommes pas enrôlés et, partant, vous commettez une grave injustice envers nous." Je ne vois pas ce que nous pourrions leur répondre. En l'absence de toute autre proposition qui pourrait être faite, je crois qu'il vaut mieux s'en tenir aux règlements existants, vu surtout qu'il n'est pas improbable que beaucoup des soldats qui reviendront, profitant du privilège qui leur est accordé de former une demande pour un établissement de soldat en même temps qu'une concession gratuite, désireront renoncer à la concession déjà obtenue pour en solliciter une nouvelle dans une localité où la concession gratuite et l'établissement de soldat pourront être obtenus ensemble. Dans ces circonstances, je considère qu'il serait très dangereux de s'écarter de la règle suivie depuis si longtemps.

Sur l'article 6 (octroi de lettres patentes à des sujets britanniques seulement).

M. McKENZIE: Le ministre se rend sans doute compte qu'il s'écarte ici du droit commun anglais. Je crois que c'est la première fois qu'une pareille distinction est établie par la loi dans un pays britannique. En vertu du droit commun anglais, un étranger peut posséder des biens de toutes sortes, à l'exception des navires. Cette loi est en vigueur depuis des siècles et le ministre sait que dans le moment il s'en écarte. Il s'agit d'un changement radical qui demande un minutieux examen.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami fait quelque peu erreur. La loi actuelle est en vigueur depuis qu'existe le système d'appropriation gratuite des terres publiques en Canada. Un concessionnaire ne peut pas obtenir de lettres s'il est étranger. Le présent bill ne modifie pas la loi sous ce rapport. Un étranger peut posséder, mais il ne peut pas obtenir de lettres patentes. Il ne peut pas exercer les privilèges du homestead, et il n'a jamais pu le faire, que je sache. La loi fait une exception dans le cas du représentant légal d'un concessionnaire décédé et aussi dans le cas d'un concessionnaire frappé de folie ou d'incapacité mentale. Ces exceptions existent depuis 1908, et le présent texte aura pour effet d'ajouter trois autres exceptions de même nature. Le principe qu'invoque mon honorable ami n'a jamais été reconnu à l'égard des homestead depuis que nous en avons au Canada.

M. McKENZIE: Je m'incline devant les connaissances supérieures de mon honorable ami sur ces questions de détail, mais je maintiens que le bill semble ne reposer sur aucun principe. Un étranger peut venir dans l'Ontario et y acheter des terres; il n'y a rien dans nos lois pour l'en empêcher. Il peut acheter une ferme, faire enregistrer son titre et en devenir le propriétaire absolu; mais son frère qui vient du même pays, qui est exactement dans les mêmes conditions, ne peut pas acquérir de terres dans le Nord-Ouest.

L'hon. M. MEIGHEN: Il peut acheter des terres, mais il ne peut pas obtenir une concession gratuite.

M. McKENZIE: Au point de vue juridique, je ne vois aucune différence entre celui qui devient propriétaire dans l'Ouest, en

accomplissant certaines formalités, et celui qui, arrivant dans le pays avec de l'argent, achète une ferme. Dans l'Ontario, on peut acheter une ferme tout en étant un étranger. Je ne comprends pas pour quelles raisons un homme qui accomplit les différentes formalités exigées pour acquérir une ferme dans l'Ouest ne pourra pas faire enregistrer son titre, tout aussi bien que celui qui achète une ferme dans une des anciennes provinces. Il peut exister des raisons, mais jusqu'à présent elles ne m'ont pas été suffisamment expliquées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 6), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 2e (bill n° 7), déposé par M. Allan, concernant la Canadian Indemnity Company;

Le 3e (bill n° 8), déposé par M. Spinney, concernant la Cosmos Cotton Company;

Le 4e (bill n° 9), déposé par M. Elkin, concernant la Fraser Lumber Company, Limited et les Fraser Companies, Limited;

Le 5e (bill n° 22), déposé par sir Herbert Ames, concernant la société canadienne des ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de "The Engineering Institute of Canada";

Le 6e (bill n° 23), déposé par M. Andrews, tendant à autoriser la Merchants Casualty Company;

Le 7e (bill n° 24), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

La Chambre reprend l'examen en comité du bill n° 5, tendant à modifier la loi des terres fédérales.

M. BUREAU: Je ne crois pas que tous les articles aient été lus. Quand au paragraphe (e) de l'article 6, qui a trait à une femme étrangère qui a obtenu une inscription pour un homestead et qui est empêchée par les dispositions de la loi de naturalisation (1914) de devenir sujette britannique, j'aimerais que le ministre donnât un exemple pris sur le vif.

L'hon. M. MEIGHEN: Prenons par exemple, le cas d'une femme qui remplit les conditions qui lui permettent d'obtenir une inscription et qui épouse un étranger. Les dispositions de la loi de naturalisation l'empêche de se faire naturaliser; par conséquent, elle ne peut pas se mettre en état d'obtenir ses titres, à moins que cette prescription ne soit insérée dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (superficie de culture peut être réduite).

M. BUREAU: Aux termes de l'ancienne loi, il appartenait au Gouverneur en conseil de fixer la superficie de culture nécessaire, tandis que cette modification confère ce pouvoir au ministre. A-t-on une raison particulière d'opérer ce changement?

L'hon. M. MEIGHEN: D'après l'ancienne loi, dans le cas de préemption, qu'il ne faut pas confondre avec le cas des inscriptions de homesteads, afin de permettre de diminuer la superficie de culture, il fallait que tout le township eût été déclaré être de la nature décrite. En ce cas, il peut arriver qu'on ne puisse pas remplir les obligations prescrites sur un seul quart de section dans la moitié d'un township. Il peut même se présenter un cas où la loi puisse s'appliquer à une demi-section sans pouvoir s'appliquer à l'autre. Voilà pourquoi le premier objet de cet amendement est de permettre d'établir une distinction entre un homestead de préemption et un autre. Cela étant, il est à désirer qu'un décret du conseil ne soit pas nécessaire. Les recommandations ont lieu dans chaque cas d'après le rapport de l'inspecteur, et je ne vois pas l'utilité de faire intervenir le Gouverneur en conseil. On supprime ainsi l'obligation d'obtenir un décret du conseil dans d'autres cas. Les instants du conseil sont occupés par la lecture de décrets qui n'intéressent pas ses membres et qui doivent nécessairement faire partie de la routine administrative dont le ministre doit se charger.

M. BUREAU: Je vois souvent dans la "Gazette officielle" des recommandations du ministre tendant à prolonger le séjour sur un homestead et à des fins semblables.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce serait dans le cas d'un propriétaire de homestead. Le décret du conseil expliquerait que celui-ci a été dispensé dans ses obligations; mais dans le cas de préemption, on pouvait placer dans cette catégorie des townships entiers, mais non des immeubles de préemptions.

M. BUREAU: La publication de ces décrets du conseil doit servir d'avis officiel au

public, ainsi que de précédent dans le cas de nouvelles demandes du même genre. A moins qu'il n'y ait un inconvénient autre que celui de prendre le temps du conseil pour la lecture des recommandations, je ne vois pas pourquoi le changement aurait lieu. Autrement, il n'y a pas de moyen de s'assurer des changements opérés ou des conditions exigées par le ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Les propriétaires de homesteads peuvent aisément se procurer des exemplaires du règlement et connaissent celui-ci et les conditions auxquelles les obligations de culture peuvent être diminuées. Je ne crois pas que le public en général tienne assez à savoir si un individu à obtenu une réduction de trente à vingt acres pour justifier la publication de tous les décrets dans la Gazette.

M. BUREAU: Mais le colon y tient.

L'hon. M. MEIGHEN: Le colon y tient, mais il le sait sans lire la "Gazette". Je me demande s'il y a dans tout l'Ouest un seul colon qui reçoive la "Gazette officielle."

M. BUREAU: Si quelqu'un demandait au ministre lorsqu'il pratique le droit si les obligations de culture ont été diminuées, mon honorable ami consulterait probablement la "Gazette."

L'hon. M. MEIGHEN: Si je pratiquais le droit, je me reporterais au règlement et constaterais à quelles conditions mon client pourait demander une diminution des obligations de culture.

La réduction serait alors faite et mon client recevrait du département une lettre lui annoncant que sa superficie de culture est réduite. Il n'a pas besoin d'autre autorisation que celle-là. Ni l'avocat ni le concessionnaire ne se reporteront à la "Gazette officielle".

M. BUREAU: Non, mais il devrait exister une règle générale.

L'hon. M. MEIGHEN: Il faut de toute nécessité s'en rapporter aux prescriptions des règlements. Un homme peut avoir un homestead où la superficie de culture exigée est de 30 acres; de l'autre côté du chemin il se trouve peut-être un homestead pour lequel la superficie de culture prescrite est de 18 acres, tandis qu'au nord l'occupant d'un autre homestead est tenu de mettre 25 acres en culture—tout dépend de la nature du sol.

M. BUREAU: Tous les pouvoirs se trouvent réunis entre les mains du ministre.

M. MYERS: Je conseillerais au ministre d'insérer dans le présent article une disposition l'autorisant à réduire la superficie de culture là où, par suite des inondations, il est impossible de mettre en culture le nombre d'acres prescrit par la loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas d'inconvénient à insérer le mot "inondée" à la suite des mots "boisée, rocheuse".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (détenteur en défaut pour obligation de résidence peut obtenir lettres patentes en faisant des versements supplémentaires).

L'hon. M. MEIGHEN: Depuis trois ans, la loi permet d'accorder sa patente au détenteur d'une concession obtenue par préemption et qui possède les lettres patentes de son homestead et demeurant soit sur sa concession gratuite, soit sur sa concession préemptée s'il s'est conformé aux conditions de culture et a fait les améliorations nécessaires; il lui suffit alors de verser ce qui reste dû du prix d'achat. A venir jusqu'à il y a trois ans, il n'en était pas ainsi; le concessionnaire d'une terre préemptée était astreint aux conditions de résidence pour la terre ainsi obtenue par préemption, et il lui était loisible de les remplir en résidant le temps voulu sur sa concession gratuite. Il y a trois ans, on adoucissait cette règle en permettant au concessionnaire ayant rempli les conditions relatives à son homestead et obtenu ses lettres patentes de recevoir son titre à la terre préemptée en en payant le prix, tout simplement, sans être astreint à l'obligation de résidence. Il est parfois arrivé à l'occupant d'un homestead qui s'était inscrit pour une préemption de quitter son homestead et de ne tenir aucun compte des conditions de résidence pour revenir plus tard s'établir de nouveau sur ce homestead et réclamer ensuite ses lettres patentes en offrant de payer le terrain à raison de $3 l'acre. Nous avons dû, en certains cas, astreindre l'occupant à la condition des trois années de résidence, ce qui le mettait dans un grand embarras.

Le présent article a pour objet de permettre au département de faire cette réponse à l'occupant: vous n'avez pas rempli vos conditions de résidence; si vous n'entendez pas vous y conformer, vous n'avez qu'à payer votre terre $3 de plus par acre. Etant dans les affaires, les concessionnaires aiment parfois à être dispensés des conditions de résidence, et il est bon, lorsqu'on juge qu'il y a lieu de le faire, de les soustraire à ces conditions, pourvu qu'ils versent le prix supplémentaire de $3 par acre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (certificat en faveur du concessionnaire d'une terre obtenue par préemption et ayant exécuté toutes les conditions de la concession, sauf le paiement.)

M. BUREAU: Est-ce à dire qu'en ce qui concerne les droits du concessionnaire le certificat a la même valeur que les lettres patentes? L'occupant peut-il aliéner son titre?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Mais avant l'octroi des lettres patentes, celui qui en a fait la demande ou la personne qui a acquis son titre à la propriété de l'immeuble doit en verser le prix d'achat? Quel est l'objet réel d'une pareille disposition législative? Les concessionnaires ont-ils souffert du fait qu'ils ne pouvaient se procurer l'argent nécessaire?

L'hon. M. MEIGHEN: Ceux d'entre nous qui ont siégé ici pendant la dernière législature du parlement se rappelleront qu'il s'agit d'un sujet qui fut signalé à l'attention de la Chambre par notre collègue qui représentait alors la circonscription de Saskatoon. Il arrive très souvent que les concessionnaires de terres de préemption soient endettés envers l'Etat de la somme que représente la préemption. Ayant rempli les conditions relatives à la culture, ils aimeraient à contracter un emprunt pour s'acquitter de leur dette envers l'Etat, mais ne peuvent le faire; tant qu'ils n'ont pas obtenu leurs lettres patentes, ils sont incapables de grever leurs immeubles. Pour obvier aux inconvénients de cette nature auxquels se heurtaient les occupants de concessions gratuites, on avait inséré dans la loi une disposition autorisant la délivrance de certificats de concession relatifs aux homesteads gratuits; mais ces certificats furent abolis en 1908. Pour les homesteads, le certificat de concession n'avait pas la même utilité que pour les terres de préemption, puisque l'Etat n'avait aucune créance contre les homesteads concédés gratuitement.

Quand le détenteur d'une concession par droit de préemption désire s'acquitter de sa dette envers l'Etat, il ne peut contracter d'emprunt sur la garantie de sa terre de préemption et n'a pour ainsi dire aucune source où puiser de l'argent. A la faveur du présent article et grâce au certificat qui lui sera délivré pour un an, période dont la durée pourra être prolongée au gré du ministre, il pourra désormais se procurer l'argent nécessaire.

Dès lors, il peut se considérer comme étant propriétaire de son homestead et agir en conséquence, sous cette réserve, cependant, qu'il peut arriver que ce certificat perde sa validité avant l'expiration de l'année par suite d'inexécution des conditions.

M. BUREAU: Dans un cas semblable à celui-là, le prêteur inscrirait-il son hypothèque avant que la couronne eût reçu le plein paiement de la concession? Qu'arriverait-il si, par exemple, je prêtais $1,000, à quelqu'un sur une préemption et s'il me donnait une hypothèque, au cas ou j'inscrirais cette dernière, avant l'émission des lettres patentes?

L'hon. M. MEIGHEN: Le certificat lui-même établit sa dette envers la couronne et tout droit qu'il a d'hypothéquer ou d'aliéner sa terre est naturellement subordonné aux charges dont elle est grevée au profit de la couronne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (concession de terre par achat.)

M. BUREAU: C'est la même disposition qui s'applique aux terres obtenues par droit de préemption.

L'hon. M. MEIGHEN: La même disposition s'applique au cas d'un homestead acheté.

M. le PRESIDENT: M. Myers a proposé qu'on modifiât l'article 10 en ajoutant le mot "inondées" après le mot "rocailleuses".

M. McMASTER: Me permettra-t-on de faire observer qu'en ajoutant ainsi le mot "inondées", cela pourrait laisser entendre que la terre doit toujours être inondée? Il me semble qu'il vaudrait mieux dire "ou sujettes aux inondations de temps à autre". Je crois que c'est le sens de l'amendement. Je ne me figure pas que pour jouir de l'avantage de cette disposition restrictive, la terre doive être continuellement inondée. Je suis porté à supposer qu'elle serait sujette à des inondations périodiques, ce qui l'empêcherait d'être cultivée aussi complètement qu'elle le serait, si elle n'était pas sujette à ces inondations.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois que cette observation a sa raison d'être. Au Nord-Ouest, on trouve des dizaines de milliers d'acres de bonne terre qui sont inondées périodiquement. Le drainage pourra rendre ces terres cultivables. Aucun procédé connu des cultivateurs ne saurait rendre propices à la culture les terres rocailleuses. A mon avis, on ne devrait aucunement insérer ici le mot "inondées". Je pourrais signaler au ministre de l'Intérieur des di-

zaines de mille acres de terre semblable au Nord-Ouest canadien, qui, un de ces jours, seront les terres les plus fertiles du pays, grâce à un petit drainage. Bien qu'elles soient inondées, aujourd'hui, ces terres ne devraient pas être exemptées des disposition de cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN: L'article, après modification suivant la proposition de l'honorable député de Kindersley (M. Myers), doit être accepté de préférence pour la raison suivante: l'intention n'est pas d'exempter la terre exposée accidentellement à l'inondation; car le détenteur du homestead pourra toujours remplir ses obligations à ce titre, l'année qui suivra l'inondation de sa terre ou même la troisième année. Si l'on dit simplement "sujettes aux inondations", on ouvre trop grande la porte, car, ainsi que l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) l'a fait observer, une forte proportion des terres du Nord-Ouest canadien est exposée aux inondations. Mais qu'on prenne le cas de terres voisines, disons, du lac Manitoba, qui est à proximité de l'endroit que j'habite: un homme peut détenir en homestead un quart de section à cet endroit, et il peut se faire qu'une fraction seulement de ce quart de section puisse être réellement cultivé. Pourquoi? Parce que les eaux du lac inondent le reste. Non seulement cet espace de terre est sujet aux inondations, mais c'est une terre inondée, et il n'est que juste, en pareil cas, de diminuer les obligations du détenteur de homestead, suivant les circonstances. Le département a eu pour pratique de diminuer ces obligations. L'insertion du mot "inondées", suivant le conseil de l'honorable député, tombe dans cette catégorie. Si l'on emploi les mots "sujettes aux inondations", on ouvre la porte trop grande et cela pourrait diminuer les obligations du colon, sans avantage aucun, puisque l'intéressé pourrait accomplir l'année suivante les travaux que l'inondation l'a empêché d'exécuter telle ou telle année.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre le sait, deux ou trois coups de dynamite tirés aux endroits propices suffiraient à damer tout le terrain inondé des environs du lac Manitoba. Je puis citer une localité du Nord-Ouest, que j'avais dans l'idée depuis longtemps et qui est inondée à cause d'endiguements pratiqués par des castors. Nous ne l'avons pas obtenue encore, mais nous attendons l'occasion proprice. Une semaine de travaux de creusage suffirait. Bien que cette terre soit inondée, aujourd'hui, on peut la rendre arable, en y dépensant moins de cinquante dollars.

L'hon. M. MEIGHEN: En pareil cas il sera du devoir du ministre de réduire la superficie en culture.

L'hon. sir SAM HUGHES: S'il en a le pouvoir, c'est parfait.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 12 (vente de terres agricoles à un concessionnaire empêché de compléter conditions, mais ayant titre équitable).

M. BUREAU: N'est-ce pas prescrit dans la loi primitive?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article est similaire à celui de la loi primitive, sauf que le pouvoir est attribué au ministre, au lieu d'être dévolu au Gouverneur en conseil. Mon honorable ami en conviendra, on peut en toute sûreté confier ce pouvoir à celui qui jouit de l'expérience acquise dans l'exercice des fonctions de solliciteur général.

(On adopte l'article).

Article 13 (vente ou location des terres impropres à la culture).

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article est important en ce sens-ci: il attribue au département, relativement aux terres destinées à être rendues à la culture par le drainage, le même pouvoir qu'il possède à l'égard de celles à rendre à la culture au moyen de l'irrigation. L'article 34, si cet amendement est adopté, sera ainsi conçu:

Les terres impropres à la culture sans l'aide de l'irrigation ou du drainage, ou les terres requises en vue de l'établissement d'un système d'irrigation ou de drainage peuvent être vendues ou louées de la façon et aux conditions établies par le Gouverneur en conseil, subordonnément aux dispositions de la loi d'irrigation.

En novembre 1916, il est intervenu entre les représentants des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et ceux du service de l'irrigation du département de l'Intérieur, certaines conférences au cours desquelles on a conclu des arrangements relativement à la responsabilité incombant, relativement à l'irrigation et au drainage, aux provinces et à l'Etat. Plus tard, on compléta les arrangements au moyen de mesures législatives adoptées par la Saskatchewan et l'Alberta, et si je ne me trompe, aussi par le Manitoba, mais du moins par les deux premières provinces. Au cours de cette conférence fut aussi conçu et élaboré un projet permettant à ces provinces de coopérer aux travaux d'irrigation et de drainage sur les terres domaniales

et l'on définit la responsabilité de l'Etat relativement à ces entreprises. Il est donc judicieux de mettre les terres domaniales de drainage dans la même situation que celles soumises à l'irrigation, de façon à ce que nous puissions les réglementer tout comme les terres soumises à l'irrigation.

M. BUREAU: Est-il jamais intervenu quelque arrangement entre les provinces et l'Etat au sujet des terrains marécageux, ou s'est-il jamais effectué quelque transfert de ces terrains?

L'hon. M. MEIGHEN: S'agit-il des marais ou marécages?

M. BUREAU: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Ces terrains ont été transférés de la province du Manitoba à l'Etat; il n'en existait pas dans les autres provinces.

M. BUREAU: Ce serait sans doute à ce genre de terrains que la loi s'appliquerait dans les autres provinces?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, aux terrains marécageux impropres à la culture sans l'aide du drainage. Certains terrains de ce genre n'ont pas besoin de drainage, encore qu'on les désigne sous le nom de marécages.

(L'article est adopté.)

(Sur l'article 14 (règlements relatifs à l'alinéation du bois et des coupes de bois de pulpe).

L'hon. M. LEMIEUX: La vente de ces terres se fait-elle avec concurrence et publicité?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Le but visé par cet article est d'autoriser l'exécutif à agrandir la superficie affectée aux concessions de bois de pulpe. Naturellement, on ne saurait établir une usine de pâte de bois sur une concession insuffisante aux besoins de cette industrie pour une période de temps raisonnable.

M. BUREAU: Le but visé ici est-il d'accroitre l'étendue de la concession, pour le bois de pulpe?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McMASTER: Je ne suis pas au courant du texte de la loi primitive, mais j'observe que l'alinéa "c" de ce projet de loi porte: "Nulle offre par voie de soumission ne doit être acceptée, à moins d'être accompagnée du plein montant de la prime." La prime et l'offre sont sans doute synonymes?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, en un certain sens. Les soumissionnaires doivent s'engager à payer le droit de permis qui est fixé. En outre, ils donnent une prime, qui réellement signifie une offre.

M. McMASTER: Cela ne veut-il pas dire qu'en faisant l'offre, ils doivent aussi verser le plein prix d'achat?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, le plein prix d'achat, sauf le droit de permis qui est basé sur la quantité de bois abattu.

M. McMASTER: Puis-je faire observer que cela milite contre les soumissionnaires moins riches, et peut-être aussi cela aboutirait à empêcher le département d'obtenir un prix aussi élevé qu'il le pourrait faire autrement?

L'hon. M. MEIGHEN: La pratique invariable a été de percevoir le prix d'achat de la coupe avant l'abatage du bois. Il serait peu judicieux d'attendre que le bois soit abattu en totalité ou en partie, avant de percevoir le prix d'achat de la coupe.

Dès qu'un homme entre dans une de ces coupes il commence immédiatement à diminuer la provision et nous percevons à mesure qu'il coupe, la licence étant proportionnée à la quantité enlevée.

L'hon. M. LEMIEUX: Il me semble que dans les lointaines provinces de l'Ouest, par suite d'un défaut de publicité suffisante et en raison des distances considérables, il pourrait y avoir un nombre très limité de soumissionnaires, et il en résulterait que les coupes de bois de pulpe, qui ont beaucoup de valeur aujourd'hui, pourraient être concédées pour une chanson. Quel est le système adopté par le département à propos de ces ventes? Est-ce qu'on fixe un prix minimum après une inspection préliminaire des étendues forestières. Je crois que dans les provinces de Québec et d'Ontario on établit une mise à prix généralement basée sur le rapport de l'inspecteur expert.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est l'usage du département depuis 1908 de charger un inspecteur de faire l'expertise de la superficie et la mise à prix est fixée d'après son rapport.

L'hon. M. LEMIEUX: Par le département?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui et dans chaque cas, on publie une annonce pendant soixante jours—un minimum de soixante jours d'annonce dans un journal de la localité ou qui a au moins une circulation dans la province. Toutes les coupes de bois sont vendues aux enchères publiques, de sorte qu'on supprime autant que possible toute chance d'exploiter le département.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre dit-il que c'était l'usage de faire expertiser ces coupes forestières?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Depuis combien de temps?

L'hon. M. MEIGHEN: 1908.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable ministre veut-il expliquer la manière d'ouvrir les soumissions dans le département? Autrefois nous avons entendu dire qu'il était possible que les soumissions ne fussent pas bien surveillées dans le département.

L'hon. M. MEIGHEN: Le système adopté est de ne pas avoir de soumissions. La vente se fait aux enchères publiques, par conséquent il n'y a pas de soumissions à ouvrir.

M. CAHILL: Où se fera la vente?

L'hon. M. MEIGHEN: Au bureau de l'agent du district des forêts de la couronne.

M. BUREAU: Quand la coupe est mise en vente, les acquéreurs payent-ils en argent, tant par mille, ce que l'on appelle une prime?

L'hon. M. MEIGHEN: On paye tant pour toute la coupe. C'est là la prime. Ensuite, l'enchérisseur doit payer en plus tant par mille pieds.

M. BUREAU: C'est le droit d'abatage?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Ne paye-t-il pas un permis annuel?

L'hon. M. MEIGHEN: En plus, il paye cinq dollars par mille carré. Il y a encore autres chose à payer. Il y a le droit d'abatage de cinquante cents par mille pieds, puis cinq dollars par mille carré et ensuite la prime.

M. BUREAU: Les cinq dollars sont pour le permis et il paye le droit d'abatage à mesure qu'il coupe?

L'hon. M. MEIGHEN: Et une vente aux enchères a lieu pour fixer la prime qu'il doit en outre payer. Celui qui paye la prime la plus élevée obtient la coupe.

M. FULTON: Il me semble que dans beaucoup de cas c'est très dur d'avoir à payer une somme en bloc, spécialement dans un cas où, comme il arrive souvent, le bois étant plus inaccessible qu'autrefois, il est nécessaire de l'expédier par chemin de fer ou de construire des glissoires pour sortir les billots. Cela nécessite une dépense considérable et l'on pourait très bien diviser la prime en plusieurs années au lieu d'exiger le paiement en bloc. Suivant moi le coût du permis est trop modique et dans la pratique cela a donné lieu à ceci: dans beaucoup de cas, même après que la coupe a été exploitée, la compagnie intéressée continue à la détenir et paye une petite somme annuelle qui ne se monte pas à grand'chose, mais la coupe a une grande valeur pour la compagnie qui fait sa déclaration par écrit aux actionnaires de la banque. Elle peut détenir un grand nombre de milles carrés dont une grande partie a été exploitée et pourtant sur le papier elle a encore de grandes étendues. De cette façon la compagnie est en état d'indiquer ces coupes dans ses déclarations aux actionnaires.

L'hon. M. MEIGHEN: La réponse à la première question est que dans certains cas la prime ne doit pas être payée d'avance en entier. Les règlements disent:

6. Les achats jusqu'à concurrence de mille dollars ou au-dessus devront être acquittés argent comptant à l'époque de la vente. Les achats dont le prix dépasse mille dollars mais n'excède pas $5,000 devront être acquittés moitié par argent comptant à l'époque de la vente et un billet ou des billets pour l'autre moitié devront être donnés par l'acheteur payables à trois mois et portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année.

Les achats de $5,000 mais n'excédant pas $10,000 devront être acquittés: un tiers en argent comptant à l'époque de la vente et l'acheteur devra consentir pour les deux autres tiers des billets payables à trois et à six mois, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année. Les achats dont le prix dépasse $10,000 devront être acquittés un quart argent comptant à l'époque de la vente, et pour le reste l'acquéreur devra consentir des billets payables à trois, à six et à neuf mois et portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année. Les billets sous le régime des dispositions des présents règlements devront être faits payables à l'une des banques de la cité ou de la ville où la vente a été tenue ou à l'une des banques faisant affaires dans la ville d'Ottawa.

Donc, le département décrète que, dans tous les cas où le prix d'achat n'excède pas mille dollars, le paiement devra être versé en espèces sonnantes et il prend ses mesures afin que l'argent soit versé avant la disparition de la garantie qu'il détient. Voilà qui répond à l'objection qu'a soulevée mon honorable ami.

M. FULTON: Mais alors pour quelle raison le règlement décrète-t-il que la soumission devra être accompagnée du paiement de la somme entière?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudra bien observer que le paragraphe C est ainsi conçu:

Aucune offre par soumission ne doit être acceptée, à moins d'être accompagnée du plein montant de la prime.

Là où ces terrains sont vendus par soumission, cette disposition s'applique; mais dans les cas où la vente a eu lieu aux enchères publiques, ce sont les règlements que je viens de citer qui s'appliquent. La coutume qui existe, c'est de vendre toutes les terres forestières à l'enchère publique. Le bill laisse donc les choses en l'état où elles étaient auparavant sous ce rapport, c'est-à-dire que dès que la vente se fait par soumission, le plein montant de la prime doit être versé.

M. FULTON: Dans les deux cas, nous pourrions considérer s'il ne serait pas à propos d'étendre le principe un peu plus loin, en sorte que le reliquat de la prime non versée demeure en tant qu'obligation sur le reste du bois à couper. De cette façon, la prime ne serait pas perdue, car l'argent serait perçu à mesure que la terre perdrait de sa valeur par suite de l'enlèvement du bois.

M. BUREAU: Est-ce que les permis de coupes de bois se vendent au prix uniforme de cinq dollars par mille ?

L'hon. M. MEIGHEN: A l'est de Yale, le prix uniforme est de cinq dollars par mille. A l'ouest de Yale, il est de cinq sous par acre.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 15 (conditions des permis—érection de scieries).

M. BUREAU: Pour une concession forestière ordinaire, l'acquéreur est obligé d'ériger une scierie dans un délai déterminé ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Cette scierie, si mes renseignements sont exacts, doit avoir un rendement de 1,000 pieds par jour, pour deux milles et demi de forêt, et elle doit être en activité pendant six mois de l'année. Existe-t-il quelque règlement ou une disposition quelconque pour forcer l'acquéreur d'une coupe de bois à papier, à ériger et à exploiter une scierie ?

L'hon. M. MEIGHEN: Jusqu'à ce jour, la loi ne renferme aucune disposition concernant la concession de terres forestières aux fins d'alimenter l'industrie de la pulpe du bois. Afin de faire face à la nouvelle situation, le Gouvernement a déjà décrété qu'aucune concession forestière de plus de 25 milles ne sera vendue. Le présent article impose au fabricant de pulpe de bois les mêmes obligations auxquelles est sujet le marchand de bois. A tout événement, l'expérience que nous avons acquise n'est pas suffisante pour vous permettre de déclarer la nature exacte de la scierie que le fabricant de pulpe devrait ériger, de déterminer la limite de temps qui devrait lui être accordée et ainsi de suite. En conséquence, le présent bill confère au ministre l'autorité nécessaire pour déterminer la nature de la scierie qu'il devra construire en attendant d'y insérer une disposition en conséquence. L'article est ainsi libellé:

Doit ériger une scierie ou des scieries d'un tel rendement et d'une telle nature, et à tel ou tels endroits, et à telle ou telles époques que le ministre peut décider.

Comme dans le cas des scieries, l'expérience nous enseignera ce qu'il y a à faire pour réglementer l'industrie de la pâte de bois.

M. BUREAU: Le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter avec les fonctionnaires de son département ou avec les fonctionnaires qui ont plus particulièrement fonctions de surveiller les coupes de bois à pulpe, les conditions qui seront imposées aux acquéreurs, le rendement de la scierie; le nombre de mois pendant lesquels, elle devra être en exploitation ou encore la quantité de bois que l'acquéreur sera tenu de scier dans le cours de l'année ?

L'hon. M. MEIGHEN: La forme des règlements relatifs à l'industrie de la pâte de bois n'a pas encore été discutée en ma présence. Les fonctionnaires du département sont à étudier la question.

M. BUREAU: Est-ce que ces règlements seront publiés dans la "Gazette officielle"?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre a-t-il étudié la question ayant trait à la disposition de la concession forestière. Si j'ai bien compris la loi, le ministre a la faculté de dire si oui ou non tel acquéreur restera en possession de la coupe qu'il a achetée.

En d'autres termes, le ministre ou ses fonctionnaires pourraient empêcher un homme de se livrer à son industrie, s'ils allaient l'obliger à établir, à certaines conditions, une scierie de certaines dimensions, et à l'exploiter de telle ou telle façon. Pourquoi ne pas insérer dans la loi un article plus clair et plus général?

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait à propos d'être plus clair, mais nous manquons de

données nécessaires à cette fin, et nous ne nous croyons pas en état d'établir toutes les dispositions sans avoir acquis au moins une certaine somme d'expérience dans l'exploitation de l'industrie de la pulpe.

M. CAHILL: L'honorable ministre se propose-t-il, avant de mettre une concession forestière en vente, d'établir un règlement concernant la scierie et la coupe du bois qui seraient nécessaires sur cette concession?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. MACKIE: Au sujet de la modification de l'article 15, je voudrais savoir pourquoi le ministre a le pouvoir discrétionnaire de fixer les endroits où il faudra établir les scieries sur les concessions de bois à pulpe? A certains endroits, le long de la rivière Athabaska, où il y a d'immenses étendues de terre à bois, il se trouve du gaz naturel et des chutes d'eau importantes. Il serait peut-être plus avantageux au propriétaire d'une concession forestière d'établir sa scierie là où il pourrait se servir de ces ressources naturelles, qu'à l'endroit que le ministre aurait désigné. Je demande pourquoi on ne laisserait pas le propriétaire libre d'établir sa scierie là où il le voudrait?

L'hon. M. MEIGHEN: Je trouve tout juste que le ministère ait son mot à dire au sujet de l'emplacement de la scierie. Il est bien vrai que le ministre peut exercer, d'une façon tyrannique un pouvoir qui lui aura été conféré, mais je trouve convenable qu'on lui laisse une certaine discrétion quant au choix de l'emplacement des scieries à établir sur les concessions forestières qu'il aura mises en vente. Les soumissionnaires pourraient toujours demander au ministre quel est son avis à ce sujet, et ainsi ils ne marcheraient pas dans les ténèbres. Ce règlement est semblable à ceux qui sont en vigueur, depuis des années, au sujet des marchands de bois.

Sur l'article 16 (distraction de partie de coupe de bois, après avis).

M. BUREAU: Pourquoi a-t-on réduit d'un an à soixante jours le délai accordé dans l'avis?

L'hon. M. MEIGHEN: En vue surtout de permettre d'opérer des retraits non seulement pour des fins agricoles, mais pour d'autres fins utiles. On avait coutume d'accorder un délai d'un an, mais le ministère a trouvé qu'il ne fallait pas toute une année et qu'il suffirait de soixante jours. Le délai d'un an enlève au règlement beaucoup de valeur.

M. BUREAU: En n'accordant que soixante jours on laisse bien peu de temps pour le déplacement des camps ou pour le transport des différents articles. Si c'était en été ou dans le temps de la coupe du bois que le porteur d'un permis recevrait l'avertissement d'avoir à s'en aller, cela voudrait dire que son permis est annulé, qu'on a opéré le retrait de sa terre, et il lui serait impossible d'enlever ses effets.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas on lui accorderait un plus long délai. Il ne s'agit ici que d'un minimum de soixante jours parce que, en général, il suffit de soixante jours; mais s'il faut vraiment un plus long délai, on l'accordera.

Sur l'article 19 (bois de pulpe compris et extension de la concession).

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article a pour objet de réduire une concession forestière au maximum d'un mille carré, qu'elle comprenne du bois à pulpe ou du bois franc.

Sur l'article 22 (aucun fonctionnaire ne peut acheter des terres).

M. BUREAU: Cet article a pour objet d'interdire aux employés toute transaction au sujet des terres?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Il signifie qu'il est absolument défendu à un employé d'obtenir un homestead ou de faire aucune transaction au sujet des terres.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-il défendu à un agent du gouvernement américain de faire de ces transactions?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. sir SAM HUGHES: Autrefois, aux Etats-Unis, les agents d'immigration avaient le privilège de recevoir des commissions sur la vente des terres et, à mon sens, c'était là une excellente chose. On leur a enlevé ce privilège et l'on a beaucoup retardé, par le fait même, l'immigration des Etats-Unis, vers le Nord-Ouest canadien. Je me demande si la disposition dont il s'agit maintenant ne va pas nuire, elle aussi, à l'immigration? Je ne vois pas pourquoi les agents de l'Etat, qui nous attirent des immigrants, ne seraient pas autorisés à vendre des terres et à recevoir des commissions sur leurs ventes.

L'hon. M. MEIGHEN: Le présent bill n'a rien à faire avec cette question. La loi ac-

tuelle défend à tout fonctionnaire de l'Etat de choisir les terrains ou d'agir comme l'agent d'un tiers à ce sujet, et tout fonctionnaire qui enfreint cette disposition est passible de destitution. Par l'amendement qui est proposé, un fonctionnaire ne peut pas acquérir de terrains à titre de concession gratuite ou autrement.

Sur l'article 23 (annulation de lettres patentes ou concession faite par erreur).

M. BUREAU: Ceci est pour autoriser à modifier le certificat?

L'hon. M. MEIGHEN: Exclusivement; le certificat ou la concession.

Sur l'article 24 (annulation de lettres patentes sur preuve de fraude, inadvertance ou erreur).

M. BUREAU: N'y a-t-il rien dans l'ancienne loi qui autorise le ministre à prendre des dispositions semblables à celle-ci?

L'hon. M. MEIGHEN: Aux termes de la loi actuelle si des lettres patentes sont accordées, le seul moyen de les faire annuler est de déposer une plainte devant la cour d'échiquier. Ce moyen reste en vigueur, mais nous ajoutons une disposition additionnelle.

M. BUREAU: Ce moyen doit être employé après l'octroi des lettres patentes?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice a décidé que du moment que le sceau est apposé, les lettres patentes sont délivrées, même si elles sont encore en la possession du ministère. Par conséquent, nous ne pouvons pas empêcher le concessionnaire de bénéficier des lettres patentes, même s'il y a eu fraude. En vertu de l'amendement, ces lettres patentes pourront être annulées.

M. McMASTER: Je ne veux pas me poser en puriste, mais le mot "inadvertance" me paraît comporter accessoirement "négligence". Je suppose que l'intention est d'annuler le document délivré par fraude, négligence ou erreur. "Inadvertance" signifie en réalité extravagance, et je ne crois pas que c'est ce qu'on a voulu dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il est préférable de conserver la rédaction actuelle qui est celle de l'ancienne loi: "Lorsque des lettres patentes ou autres documents concernant les terres ont été délivrés par fraude, inadvertance ou erreur, tout tribunal de juridiction compétente, etc." Quand nous ajoutons une disposition à une loi, il est préférable de conserver la même rédaction. Il y a sans doute eu des décisions basées sur ce texte de loi et je crois que nous devons le conserver.

M. McKENZIE: Je ne me rappelle pas le texte même de l'ancienne loi. La rédaction dont on se sert ici est-elle la même?

L'hon. M. MEIGHEN: La rédaction est exactement semblable dans les deux cas. Nous conservons l'ancienne disposition telle qu'elle existe et qui nous autorise à demander à un tribunal l'annulation de lettres patentes accordées par fraude, inadvertance ou erreur; en plus nous décrétons que si les lettres patentes sont encore en la possession du ministère, bien que légalement délivrées et portant le sceau de la couronne, elles pourront être annulées sans l'intervention d'un tribunal, si elles ont été émises par fraude, inadvertance ou erreur.

M. McKENZIE: Il peut arriver que les porteurs de lettres patentes se considèrent injustement traités s'ils n'ont pas le droit d'en appeler. Le ministre me paraît être le seul juge et il n'y a rien dans le bill qui permet à l'intéressé à faire valoir ses droits. Dans les autres ministères, dans les conflits de cette nature, l'intéressé est admis à plaider sa cause. Dans le département des douanes, par exemple, si un navire est saisi pour infraction aux règlements douaniers ou pour une inscription irrégulière, le ministre peut ordonner la saisie, mais le propriétaire a trente jours pour en appeler, soit au Gouvernement soit à un tribunal. J'aimerais qu'on mît ici une pareille sauvegarde pour celui qui, se croyant lésé pourrait en appeler à un tribunal indépendant ou au Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici la situation: Jusqu'à l'octroi des lettres patentes pour une concession gratuite ou une terre de préemption, c'est le ministre qui décide si les formalités ont été remplies ou non. On a jamais cru nécessaire de faire intervenir la décision d'un tribunal. Aux termes de la loi actuelle, celui qui se croirait lésé et qui prétendrait avoir accompli toutes les formalités requises aurait un recours contre la couronne, si des lettres patentes lui étaient refusées. Le présent bill ne lui enlève pas ce recours, mais avant la délivrance, c'est le ministre seul qui décide si les lettres patentes doivent être accordées ou refusées. Après l'octroi des lettres, le ministre ne peut plus intervenir, et s'il veut que les lettres patentes soient annulées, il lui faut s'adresser à un tribunal.

La présente modification ne fait qu'étendre un peu la portée de cette disposition.

Le ministre est autorisé à toucher le point, non seulement jusqu'au moment de l'apposition du sceau de l'Etat, mais jusqu'au moment où les titres sortent du département pour parvenir au destinataire. J'ai étudié la question avec le ministre de la Justice et j'ai soutenu que les titres n'étaient pas émis avant leur sortie du département. Cependant le ministre de la Justice a décidé, à bon droit, il me semble, que les titres sont légalement émis lorsque le sceau de l'Etat est apposé. Par conséquent, nous croyons que le pouvoir du ministre doit encore s'exercer et prévaloir jusqu'au moment où les titres sortent du département.

Sur l'article 25 (élevage au lieu de culture dans le cas de certains quarts de section.)

M. BUREAU: Le ministre veut-il nous dire quels changements ont eu lieu relativement à la substitution de l'élevage à la culture?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi dit que le détenteur d'une inscription de préemption peut, lorsque l'immeuble n'est pas propre à la culture, remplacer celle-ci par l'élevage, bien qu'il puisse y avoir assez de terre arable pour lui permettre d'accomplir ses obligations relativement à la culture du homestead. S'il peut trouver une étendue suffisante de terre arable, soit sur un homestead, soit sur un immeuble de préemption, il est d'usage de l'obliger à faire la culture nécessaire, et nous désirons rendre la loi conforme à la pratique. Voilà l'objet de la modification.

M. MYERS: Je proposerais que le ministre use de sa discrétion pour dire s'il faut en certains lieux ériger des bâtiments convenables.

L'hon. M. MEIGHEN: Le propriétaire d'un homestead qui possède aussi un immeuble de préemption peut, bien entendu, se servir des bâtiments qui se trouvent sur son homestead. Il peut les utiliser complètement et tirer parti du règlement relatif à la substitution d'un troupeau pour son immeuble de préemption; mais nous n'avons jamais compris que nous pouvions supprimer complètement l'obligation d'avoir des bâtiments, et permettre au propriétaire d'un homestead de n'avoir qu'un troupeau. Ce serait violer gravement l'esprit du règlement qui exige qu'on réserve le homestead pour des fins de culture.

Sur l'article 26 (titres à être émis dans certains cas au nom d'un inscrit défunt).

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la Colombie-Anglaise, bien qu'il soit pourvu à la nomination d'un administrateur de la succession d'un mort, cet administrateur n'est pas autorisé à acquérir en son nom l'immeuble de la personne défunte. Par conséquent, aux termes de la loi actuelle, l'obligation incombe au ministère de l'Intérieur de constater quel sont les héritiers, lorsqu'il s'agit des terres de la Rivière à la Paix ou de la zone des chemins de fer. Nous sommes d'avis que cela n'entre pas dans nos attributions, et nous décrétons qu'en pareil cas, le département, lorsque vient le moment d'émettre les titres, peut les émettres au nom de la personne défunte. Nous le faisons actuellement pour les soldats morts et, si le projet est adopté, nous le ferons dans le cas des titres des terres de la Colombie-Anglaise.

M. McKENZIE: Aucune province, que je sache, n'autorise un administrateur à acquérir des immeubles.

L'hon. M. MEIGHEN: L'administrateur est revêtu de ce pouvoir au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta.

M. McKENZIE: Le droit coutumier ne l'y autorise pas.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après le droit coutumier, il serait uniquement tenu de partager l'héritage entre les héritiers; mais au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, où sont situées les terres fédérales, l'administrateur est autorisé à prendre possession des immeubles, et cela nous permet de lui remettre, dès sa nomination, les terres auxquelles le défunt avait droit. Nous ne pouvons pas le faire dans la Colombie-Anglaise; nous sommes tenus de rechercher les héritiers. Nous voulons maintenant émettre les titres au nom du défunt et laisser l'administrateur faire le partage conformément à la loi provinciale.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MEIGHEN: Avant d'en venir au préambule, je désire soumettre un amendement qui sera l'article 27 du bill, le présent article 27 devenant l'article 28. L'amendement a réellement pour effet de confirmer le décret du conseil dont j'ai fait connaître l'esprit et l'objet en déposant le bill—supprimer complètement les homesteads achetés et les immeubles de préemption.

27 (1) Est par le présent abrogé le privilège de l'acquisition de terres fédérales par voie de préemption que confère l'article 27 de la loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908, tel qu'il se trouve modifié par les articles 2 et 3, chapitre 27 des Statuts de 1914.

(2) Est par le présent aboli le privilège de l'acquisition de homesteads par voie d'achat conféré par l'article 28, chapitre 20 des Statuts de 1908, tel qu'il se trouve modifié par l'article 4, chapitre 27 des Statuts de 1914.

(3) Lorsqu'une terre a été réservée à titre de concession par voie de préemption pour le compte de tout détenteur de homestead qui est en service militaire actif, ou lorsque avis a été signifié à quelqu'un pour donner un délai spécifié dans lequel il devra comparaître et obtenir l'inscription de préemption ou de homestead acheté pour un quart de section donné, cette terre peut être vendue au détenteur du homestead ou à la personne à laquelle avis a été ainsi signifié, à raison de trois dollars l'acre, subordonnément aux obligations et conditions qui eussent prévalu si le privilège relatif à la concession de homestead par voie de préemption et d'achat n'avait pas été aboli.

(4) Le présent article est censé être en vigueur le vingtième jour de mars 1918.

M. BUREAU: Pourquoi mentionne-t-on tout particulièrement le vingtième jour de mars?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que c'est la date du décret du conseil abolissant la concession de homesteads par voie d'achat et de préemption. Il était prudent de faire décréter cette abolition par le conseil pour la faire ensuite confirmer par une loi, car si l'on avait attendu l'intervention législative du Parlement, les homesteads et les préemptions eussent vraisemblablement été l'objet d'une grande demande qui eût restreint d'autant l'effet du présent amendement.

M. BUREAU: L'ancienne disposition ne reste applicable qu'à ceux qui se sont enrôlés, qui sont actuellement au front des armées et ont inscrit leur demande de homestead avant de partir?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McKENZIE: Le ministre de l'Intérieur a dû, lui dont l'esprit est si large et qui est si peu imbu de l'esprit de parti, se sentir grandement soulagé le jour où le régime des faveurs fut aboli dans les divers départements; il se sentirait cruellement blessé, j'en suis sûr, s'il lui fallait partager la population en deux camps, se montrer complaisant pour les uns et indifférent envers les autres. Mais il subsiste encore quelque chose qui ressemble à des faveurs, et ce quelque chose, on le trouve dans les différents journaux conservateurs de ma province. Ainsi, je vois dans le "Sydney Post", que j'ai sous les yeux, le sommaire des règlements miniers au bas duquel apparaît le nom du sous-ministre de l'Intérieur. Ce sommaire est publié dans tous les journaux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, mais on ne le trouve dans aucun journal libéral. Si le régime des faveurs est aboli, le ministre devrait mettre fin à ce genre de publicité ou bien, si elle est indispensable à son ministère, en faire faire une partie par les journaux libéraux qui, en Nouvelle-Ecosse, comptent plus de lecteurs que les publications conservatrices.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami part d'un principe sain, mais ses renseignements manquent assurément de décence. Le régime des faveurs est bel et bien aboli. L'annonce dont il parle a dû, j'imagine, paraître dans un journal du mois dernier, car si nous avons réussi à abolir le régime des faveurs ministérielles, nous ne pouvions considérer les marchés existants comme autant de "chiffons de papier".

M. McKENZIE: Ce journal est du 22 mars.

L'hon. M. MEIGHEN: Les marchés restent ce qu'ils sont. Si je ne me trompe, ils expirent tous les 31 mars. A partir de cette date, les règlements ne seront publiés dans aucun journal unioniste, libéral ou conservateur, et cela représentera une assez forte économie.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'insisterai pas sur l'adoption du préambule, car je suis à étudier un amendement dont je désire saisir le comité, amendement qui a trait à l'intérêt sur les deniers provenant de la vente des terres attribuées aux objets scolaires. Il sera prêt à la prochaine séance. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion.

M. BUREAU: Le ministre daignerait-il nous faire part de l'objet de l'amendement?

L'hon. M. MEIGHEN: Je dirai ce qui m'en vient à l'esprit en ce moment. Cet amendement porte qu'à l'égard de toutes les ventes à venir le taux de l'intérêt sera porté de 5 à 6 pour 100, et à 7 pour 100 pour les arrérages. Supposons une vente où un dixième du prix d'abjudication serait payable comptant, le reste devant être payé en neuf versements annuels et égaux; si un acheteur vient à s'arriérer dans le paiement du principal ou de l'intérêt, il devra payer 7 pour 100 d'intérêt sur ces arrérages.

Il se présente une difficulté à l'égard des ventes déjà effectuées, vu qu'elles ont eu lieu à des conditions déterminées; aussi va-t-il sans dire que nous ne changerons rien au marché de qui remplit ses engagements; mais pour ceux qui n'observent pas les conditions de leur marché, le département veut

qu'après avoir obtenu leur consentement il soit autorisé à porter à 7 pour 100 le taux de l'intérêt sur les arrérages relatifs aux ventes déjà effectuées. Ce consentement, nous pouvons toujours l'obtenir, cela va sans dire, puisque le conseil est autorisé à décréter l'annulation de la vente lorsque l'acquéreur n'est pas en mesure de solder son arriéré.

M. BUREAU: Ne serait-ce pas trop lui faire violence?

L'hon. M. MEIGHEN: L'idée, c'est que pour tous arrérages, le taux de l'intérêt soit, à l'avenir, de sept pour cent, et seulement de 6 pour 100 pour les versements à terme. On veut qu'il soit de l'intérêt des acheteurs de payer suivant leurs conventions et de ne pas tenir des terres affectées aux écoles dans le seul but de spéculer, sans même acquitter l'intérêt sur le principal.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT DE VAN BUREN.

Le projet de loi (bill n° 14), déposé par l'honorable J. D. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), destiné à confirmer une convention entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du pont de Van-Buren, est lu une 2e fois.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général.

M. BUREAU: On ne nous a pas fourni beaucoup de renseignements sur cette convention qui couvre plusieurs pages, et il conviendrait de la parcourir, avant que la Chambre se formât en comité général pour l'étudier.

L'hon. M. REID: Le bill figure au Feuilleton depuis à peu près une semaine et il contient la convention imprimée.

M. BUREAU: Le ministre n'ignore pas ce qui en est de ces ententes. Il est nécessaire de connaître la cause de la convention, la nature de celle-ci et la raison pour laquelle on l'a conclue.

L'hon. M. REID: J'expliquerai tout cela lorsque la Chambre étudiera ce bill en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles).

Sur l'article 1er (ratification du contrat du 8 mars 1918 avec la compagnie du pont de Van-Buren).

L'hon. M. REID: Ce bill a pour but de confirmer une convention en vue de la location d'un parcours d'à peu près deux milles du chemin de fer Bangor et Aroostook, entre les chemins de fer International et National Transcontinental. Le chemin de fer Bangor et Aroostook s'étend de l'état du Maine, et par le Transcontinental, atteint l'International; notre but, en louant cette ligne, est de nous débarrasser de l'obligation de garder deux gares. Lorsque cette convention sera ratifiée, les trains qui passent maintenant sur l'International circuleront sur ces deux milles de voie ferrée et la gare du Transcontinental, à Saint-Léonard, servira de gare commune aux deux chemins de fer. Nous n'aurons plus besoin alors que d'un seul personnel d'agents de gare, et nous nous trouverons à épargner les frais d'exploitation sur deux milles de voie. Le bail expire en 1934, année qui marque l'échéance des obligations de ce chemin de fer. Les propriétaires ne pouvaient pas vendre cette voie ferrée ou nous l'aurions achetée. Le loyer est de $1,200 par année, ce qui représente le montant estimatif de l'intérêt dans cette partie du chemin de fer. A l'expiration du bail, le Gouvernement devra décider s'il doit ou non conclure un nouveau bail ou plutôt acheter ces deux milles de voie ferrée.

M. MICHAUD: J'arrive de chez moi, où j'ai eu l'occasion de causer avec les habitants du village de Saint-Léonard, et j'ai ici une requête ainsi qu'un certain nombre de lettres et de télégrammes, tous protestant contre le louage de ce chemin, si le Gouvernement a l'intention d'avoir une gare commune pour l'International et le Transcontinental.

L'hon. M. REID: Notre but, en acquérant cette partie de chemin de fer, est d'avoir une gare commune pour l'International et le Transcontinental. A l'heure qu'il est, les voyageurs qui arrivent par l'International doivent prendre une voiture ou marcher sur le Transcontinental s'ils se rendent à Lévis ou à Moncton. La gare commune fera disparaître cet inconvénient.

M. MICHAUD: Il est bien beau pour le ministre de dire que les voyageurs qui ont pris l'International, et qui veulent se rendre à Québec ou à Moncton, doivent marcher ou se faire conduire en voiture jusqu'à la gare du chemin de fer Transcontinental, mais, en vérité, le train du Transcontinental passe par Saint-Léonard, se rendant dans l'Ouest, à trois heures du matin, et s'il se rend à l'Est, à minuit; c'est pourquoi

restreint est le nombre des voyageurs qui prennent cette voie ferrée. D'autre part, ces personnes peuvent très facilement prendre le Pacifique-Canadien, dont la voie court parallèlement à celle du Transcontinental. La population de Saint-Léonard s'oppose énergiquement à l'idée de cette gare commune. On a l'intention de la construire complètement en dehors du village, à une distance d'environ un quart de mille, sinon d'un demi-mille de celui-ci. Si vous me le permettez, monsieur le président, je lirai la requête suivante, sans mentionner tous les noms de ceux qui l'ont signée et qui a été préparée par les citoyens de Saint-Léonard contre ce projet de loi:

A l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, Ottawa.

L'HUMBLE PETITION DES CITOYENS DU VILLAGE DE SAINT-LEONARD, COMTE DE MADAWASKA, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

SOUMET HUMBLEMENT:

Que tous les soussignés citoyens domiciliés au village de Saint-Léonard, (Nouveau-Brunswick), désirons que le terminus de l'Intercolonial demeure à l'endroit actuel et nous nous opposons énergiquement à l'érection d'une gare centrale du Transcontinental à ou près Saint-Léonard, et cela pour les raisons suivantes:

1. Que l'endroit actuel du terminus et de la gare de l'Intercolonial est pour le plus grand avantage des citoyens de ce village et la plus grande utilité du public voyageur;

2. Qu'il n'y a aucun service local de trains sur le Transcontinental pour les voyageurs ni d'autre service local. Les seuls convois de voyageurs sont: celui à destination du nord qui arrive à Saint-Léonard à minuit et celui à destination du sud, à 3 heures du matin, et ainsi il n'existe pas de service local de convois à la disposition des voyageurs de la localité;

3. Que les voyageurs venant d'endroits desservis par l'Intercolonial désirant faire la correspondance avec les convois du Pacifique-Canadien pour se rendre à certaines localités ainsi que les voyageurs se rendant d'autres points à des localités sur le parcours de l'Intercolonial, seraient obligés de marcher ou de faire en fiacre un trajet de 10 minutes et de faire transporter leur bagage par des camions—si l'on construit la gare projetée ou chemin de fer Transcontinental, et cela au grand détriment de tous les voyageurs ainsi que des citoyens du village. En outre, ce serait enlever du centre commercial même du village le service local des convois et le placer à un endroit écarté, désavantageux à la majorité de la population, et dont seules bénéficieraient quelques familles établies dans ce quartier.

4. Que pareil changement apporté au terminus de l'Intercolonial, à sa gare de voyageurs et à son bureau des marchandises aboutirait au détriment, de notre village et de ses citoyens, tant pour le présent que dans l'avenir.

Et nous demandons en outre que les vues et opinions exprimées par les soussignés reçoivent l'approbation voulue et qu'au lieu de faire construire la gare centrale projetée au Transcontinental, on construise une gare de voyageurs à où près de l'endroit du terminus et de la cour à marchandises actuels de l'Intercolonial, à ou près le centre commercial même du village.

[M. Michaud.]

Nous demandons donc qu'on prenne en sérieuse considération le besoin d'accéder à notre requête.

Et nous ne cesserons de prier.

Au bas de cette requête figurent les signatures de tous les marchands du village de Saint-Léonard. Il y a de 70 à 100 signataires, représentant les hommes de profession, les fonctionnaires de la douane, les receveurs des postes, les agents de gares et autres. Le ministre, j'en suis convaincu, tient à rendre justice aux citoyens de Saint-Léonard, j'ai visité l'endroit où l'on veut construire la gare, et j'ai également visité l'ancienne gare de l'International. Ce serait commettre une grave injustice envers les citoyens de Saint-Léonard que de faire disparaître la gare actuelle de l'International pour construire une gare centrale en dehors du village. Alors qu'on s'efforçait de faire adopter ici même une loi tendant à la construction d'une ligne courte de chemin de fer pour unir le pont Van Buren à l'International, les citoyens de Saint-Léonard s'opposèrent énergiquement à la construction de cette ligne courte, parce que les Américains construisaient un pont sur le fleuve Saint-Jean pour se relier à l'International et cela dans le seul but de pouvoir transporter nos ressources nationales de la province du Nouveau-Brunswick dans l'état du Maine. Les Américains ont transporté ces ressources, le bois de pulpe, le bois fabriqué et autres espèces de bois. Au moment où cette Chambre allait adopter la loi en question, je reçus des citoyens de Saint-Léonard un message demandant qu'on insérât dans cette loi, avant son adoption, une certaine disposition. Je n'ai pu me procurer le texte de la loi, ce soir, mais je le soumettrai à la prochaine séance.

Voici ce télégramme:

Appuyez cordialement la construction du pont de chemin de fer ici, pourvu qu'il soit bien compris que la gare et le terminus de l'Intercolonial demeurent dans leur endroit actuel.

C'est l'endroit même où existe aujourd'hui la gare de l'International. Ce qu'ils demandent, c'est que la gare demeure là où elle est. Le ministre, sans doute, ne désire pas la faire disparaître maintenant, à moins qu'il ne veuille changer toute la ligne. Ce télégramme est signé par cinq citoyens de Saint-Léonard.

L'hon. M. REID: S'agit-il ici de la charte obtenue par la compagnie du pont Van Buren, ou bien par la compagnie du chemin de fer International?

M. MICHAUD: Je crois que c'est la charte de la compagnie du pont Van Buren

et c'est elle qui a construit la ligne courte de chemin de fer que vous allez affermer en vertu de cette loi. Si vous allez affermer cette ligne courte et enlever la gare, parce que vous achetez cette ligne courte, vous ne respectez pas les dispositions de la loi. Cette loi dit qu'on ne saurait enlever la gare à l'International, et que le terminus demeurera à Saint-Léonard, à l'endroit actuel. A mon avis, il serait injuste de modifier toute la loi. On m'a demandé de désigner les signataires de ce message. Les voici: F. C. Rivard, J. R. Cyr, B. R. Violette, Raymond Hébert, A. J. Violette.

Ce sont les principaux citoyens de Saint-Léonard. Je demanderai à l'honorable ministre de me fournir l'occasion, à la prochaine séance de la Chambre, de publier le projet de loi adopté en 1913, dans lequel on voit une disposition décrétant que l'on ne peut changer d'un endroit à un autre la tête de ligne de l'Intercolonial et sa station. J'espère qu'il me ménagera à la prochaine séance de la Chambre l'occasion d'apporter ce bill.

L'hon. M. REID: Naturellement, l'honorable député connaît l'endroit mieux que je ne le connais. Je ne suis jamais allé à Saint-Léonard. Selon ce que je crois savoir de l'état de choses actuel, il y a trois stations à Saint-Léonard: la station du Transcontinental national sur la ligne directe de Lévis à Moncton, la station du chemin de fer Pacifique-Canadien sur la ligne qui traverse Saint-Léonard et la station du chemin de fer Intercolonial. Le Gouvernement est propriétaire des deux stations, celles de l'International et du Transcontinental, et à ces deux stations maintient deux personnels, ce qui, comme le pensera avec moi la Chambre, n'est guère juste ou raisonnable. La proposition vise à ce que le chemin de fer International ait sa tête de ligne à la station du Transcontinental. Si l'on ne fait pas cela, il nous faudra garder les deux stations. Vous pouvez changer l'emplacement de la station de l'International, mais il vous faut maintenir la station qui se trouve sur la ligne principale de Lévis à Moncton.

Lorsque les fonctionnaires du ministère m'ont signalé la chose j'ai été frappé de la justesse, au point de vue affaires, de la proposition et je ne voyais pas pour quelle raison quelqu'un s'y opposerait. L'honorable député soulève des objections, dont une porte que les trains circulent directement sur la ligne du Transcontinental, qu'il n'y a pas de trains intermédiaires et que par conséquent cela ne serait d'aucune utilité. Je ne vois guère en cela une raison pour que les trains n'aient pas leur terminus à la même station. Je ne vois pas pourquoi vous garderiez la station de l'International à l'endroit où elle se trouve parce que l'emplacement en est un peu plus rapproché du Pacifique-Canadien.

L'honorable député a soulevé deux questions que, naturellement, j'examinerai. Une de ces questions est que l'on se propose de placer la gare du Transcontinental dans un endroit qui ne sera pas aussi avantageux pour le public. Si le Transcontinental a fait construire sa station à cet endroit, et qu'elle est tout achevée, on pourrait assez difficilement la déplacer aujourd'hui. Je ne vois pas comment je partagerais cette opinion sans étudier la chose davantage.

L'honorable député a aussi parlé d'une clause de la charte concernant le pont qui traverse la rivière entre l'Etat du Maine et la province du Nouveau-Brunswick à Saint-Léonard. Ce doit être lors de l'octroi de la charte que la disposition à laquelle l'honorable député fait allusion a été insérée dans le bill. Je ne tiens pas à insister pour le vote du bill tant que l'on en aura pas complètement compris les dispositions, et je consens volontiers à ce que le bill reste là où il en est. Je vais examiner la question avec l'honorable député de manière à se rendre parfaitement compte de la situation. Je croyais le projet de loi raisonnable et juste à ce point qu'on n'y apporterait aucune objection, mais d'ici à ce que l'honorable député ait tout le temps qu'il désire pour étudier la chose, je n'insisterai pas sur le vote du projet.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries et des gardes-pêche, y compris les dépenses de la commission consultative et une allocation de $200 à M. J. E. Casey, secrétaire de cette commission. Service de patrouille des pêcheries et ostréiculture, $400,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a une diminution.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'hon. M. Reid, que les mots "et une allocation de $200 à W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission", soient biffés. Je voudrais retrancher cette disposition parce qu'il a été pourvu d'une autre manière au cas de M. Casey. Les fonc-

tionnaires du ministère qui font partie de la commission consultative ne reçoivent pas de rémunération, mais lorsque M. Casey a été nommé secrétaire il se trouvait dans la troisième division, et comme son traitement ne pouvait dépasser $1,200 par année, on a jugé qu'il devrait recevoir un supplément de salaire. Depuis, il a subi l'examen de la 2e division, et cette année, il sera promu à la subdivision A de la 2e division à $1,600. A l'heure actuelle il reçoit ce montant avec l'allocation qu'on lui donne en qualité de secrétaire de la commission consultative.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont ceux qui font partie de la commission consultative?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour la Nouvelle-Ecosse: H. B. Short, Digby; W. C. Smith, Lunenburg; A. King, Halifax; G. A. Hemen, Arnold. Nouveau-Brunswick: A. B. Carson, Rexton; F. T. B. Young, Caraquet; John Jackson, Saint-Jean. Ile du Prince-Edouard: C. H. Logworth, Charlottetown. Québec: A. Arseneau, îles de la Madeleine. Colombie-Anglaise: F. H. Cunninghan. New-Westminster: O. H. Nelson, Prince-Rupert.

Je songe à faire disparaître cette commission consultative. Je pense que nous pouvons nous passer des services de ces messieurs, mais il n'y a rien encore de réglé définitivement à ce sujet.

M. COPP: Quel est le total des frais occasionnés par cette commission consultative, l'année dernière?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les dépenses pour l'exercice 1916-1917 se sont élevées à $815 et l'allocation se chiffre à $620, formant un grand total de $1,435.02.

M. McKENZIE: Le ministre a nommé un bon nombre d'inspecteurs ou peut-être encore ces nominations ont-elles été faites avant l'entrée de mon honorable ami dans le ministère. Si j'ai bien compris, leur fonctions consistent à faire l'inspection du hareng salé et mariné. Je voudrais bien savoir quel est le nombre exact de ces inspecteurs, si le ministre a reçu des rapports de ces fonctionnaires et quels sont les services qu'ils rendent au département? Ces employés sont-ils vraiment utiles à l'industrie des pêcheries? De temps à autre, je reçois des rapports de chez moi m'informant qu'un bon nombre de ces fonctionnaires retirent de gros traitements à ne rien faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département c'est vrai, emploie un très grand nombre de gardiens, de surveillants et d'autres fonctionnaires qui sont généralement désignés sous le nom d'inspecteurs des pêcheries. Les gardes-pêche, comme les membres du Parlement le savent sans doute, n'occupent pas des emplois permanents; leurs services sont retenus pour un an, du premier avril au premier avril. Nous avons trop de gardes-pêche.

J'ai aussi mes doutes relativement à la valeur de ces fonctionnaires. Or, comme la durée de leur emploi est expirée depuis le 31 mars dernier, il se trouve que le département n'a plus un seul garde-pêche à son service. Par le canal des fonctionnaires de mon département, j'ai fait donner des instructions très sévères aux différents inspecteurs des pêcheries d'un océan à l'autre, qu'ils ne doivent retenir les services que du nombre de gardes-pêches qu'ils croient absolument nécessaire et qu'ils ne doivent pas engager aucun garde-pêche non pour les sympathies politiques qu'il a ou qu'il a professées par le passé, mais en tenant compte uniquement de sa valeur.

Il sera peut-être nécessaire à l'avenir de payer des traitements un peu plus élevés que par le passé à cette catégorie de fonctionnaires, mais nous espérons par ce moyen là d'obtenir les services de gardes-pêche capables et actifs. La moitié du nombre des anciens fonctionnaires de cette classe suffira, je crois, à la tâche. Il sera peut-être possible de se contenter d'un nombre d'employés moindre que cela. Je ne saurais encore me prononcer à ce sujet pour l'instant—mais les instructions du département sont de ne pas retenir les services de gardes-chasse, à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires. Leurs services seront requis pour une semaine ou un mois selon le cas, et après cela ils ne seront plus au service du département.

Quant aux surveillants, si des vacances surviennent dans les rangs de ces fonctionnaires—et nous entendons suivre la même ligne de conduite à l'égard des gardes-pêche—les nominations à faire le seront par la commission du service civil.

Le but que je veux atteindre, c'est que chaque surintendant des districts de pêche par tout le pays prenne la responsabilité de placer l'administration de son district sur une base d'affaire. Chaque surintendant sera tenu responsable de l'administration de son district ainsi que des surveillants et des gardes-pêche qui sont sous ses ordres. Si ces fonctionnaires n'accomplissent pas leurs devoirs d'une façon efficace, l'inspecteur a le pouvoir de se dispenser de leurs services sans avoir à en référer à Ottawa. Plus que cela, si plus tard il était établi que les inspecteurs des différents districts n'accomplissent pas les devoirs dont

ils sont chargés par le Gouvernement et le département, nous nous dispenserons aussi de leurs services. Il n'y a pas assez longtemps que je préside aux affaires du département pour être en mesure de me former une opinion exacte sur la valeur des nombreux gardes-pêche, surveillants et inspecteurs que nous avons à notre service; cependant, j'espère pouvoir me mettre au courant de ces questions au fur et à mesure. A l'heure qu'il est, le département a 800 gardes-pêche à son service; je suis donc convaincu que tous les membres du Parlement admettront avec moi que le département n'a pas besoin des services d'un aussi grand nombre de fonctionnaires.

M. Du TREMBLAY: Quel est le nombre d'inspecteurs qui sont au service du département?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je vous fournirai ce renseignement dans un instant.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre est-il en mesure de me dire quelle proportion de ce crédit de $400,000 est destinée au service de surveillance de nos pêcheries?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit affecté à ce service s'élève au chiffre de $190,000 et les dépenses, à venir jusqu'au 28 février, s'élèvent à la somme de $187,073.72. Nous avons au service du département 134 surveillants, 800 gardes-pêche et 28 inspecteurs.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a déjà quelques années, l'industrie de l'ostréiculture florissait dans les eaux de l'île du Prince-Edouard. J'ai le regret de dire que la succulente malpèque disparaît rapidement et il semblerait que le même sort attend les huîtres de Miscou, au Nouveau-Brunswick.

Il me semble que le ministère, sous la direction diligente et énergique de son chef actuel, (M. Ballantyne) procurerait un avantage aux consommateurs en s'occupant de cette denrée alimentaire. L'honorable ministre le sait, l'huître Malpèque constitue une nourriture par excellence, elle commande le respect de tous les connaisseurs de l'Amérique du Nord. Il est vraiment pitoyable de voir cet excellent mollusque disparaître si rapidement. Il y a quelques années, le ministère a travaillé au développement de l'ostréiculture, mais j'ignore s'il a eu du succès.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les gouvernements provinciaux s'étant emparés des lits d'huîtres qui appartenaient auparavant à des particuliers, l'ostréiculture se trouve maintenant sous les soins des autorités provinciales.

M. COPP: Je voudrais poser à l'honorable ministre une couple de questions et, en même temps, le féliciter des dispositions qu'il a prises pour l'expédition de la besogne de son ministère. Au cours des deux ou trois dernières années, à l'occasion du vote des crédits, j'ai signalé à la Chambre, un état de choses existant dans ma province, au sujet des inspecteurs, des surveillants et gardiens des pêcheries, sans avoir jamais pu cependant obtenir de réponse définitive au sujet du rôle de ces divers employés. Aujourd'hui il y a le long de toutes les côtes maritimes du Canada, des myriades d'employés qui disent s'occuper des droits de pêche et des intérêts de leurs localités respectives. Aux pages R46 et R47 du rapport de l'auditeur général pour l'année expirant le 31 mars 1917, il est question des surveillants et inspecteurs de pêcheries du Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre a-t-il voulu dire que l'engagement des surveillants et gardiens est expiré le 31 mars dernier ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, ce que j'ai voulu dire, c'est que l'engagement de ces employés généralement connus sous le nom de gardiens devait expirer le 31 de mars; mais il n'était pas question des surveillants ou inspecteurs de pêcheries, qui sont des fonctionnaires permanents.

M. COPP: Je vois qu'il y a des inspecteurs, des surveillants, des gardiens, et des gardiens spéciaux. Pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917, les gardiens spéciaux du Nouveau-Brunswick ont coûté $33,933.85. Dois-je comprendre qu'on a congédié ces employés et qu'il n'existe plus, aujourd'hui, de gardiens spéciaux?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. COPP: Eh bien, tant mieux. Il m'est déjà arrivé, à maintes reprises de signaler au ministère ce qui me paraît être une manière absolument irrégulière, inutile et peu conforme au principe des affaires, d'engager et de payer ces surveillants et gardiens. Il en est autrement des inspecteurs. Il y a un certain nombre de ces fonctionnaires qui exercent un contrôle sur certaines étendues déterminées.

Il y a un certain nombre d'inspecteurs dont chacun a charge d'une certaine zone ou superficie et touche des appointements convenables. Il en est un au Nouveau-Brunswick qui touche $2,000, plus ses frais de voyage, $787, et qui a, en outre, à sa dis-

position, un sténographe, et ainsi de suite. Les surveillants et gardiens touchent aussi des appointements. Par exemple, M. Prescott, de la Baie-Verte, touche le magnifique salaire de $150 par année, mais à titre de frais de voyage il a reçu, l'année dernière, $752.70. Je connais la localité, je sais ce qui se passe dans ce bureau depuis plusieurs années. Ces fonctionnaires ne reçoivent pour ainsi dire pas d'appointements, mais ils font des rapports au sujet de leurs voyages, et c'est ainsi qu'ils réussissent à se former un salaire.

L'hon. M. REID: La somme de $150 ne leur assure pas de quoi vivre.

M. COPP: Non certes. Dans la même localité, il y a un inspecteur à Barachois, un nommé Vinneau, dont le salaire n'est que de $120 par année. Il fait le même ouvrage que M. Prescott, mais, chose étrange, ses frais de voyage, pour l'année dernière, se sont élevés à $1,022.30. Voilà une indication de ce qui se passe au ministère depuis quelques années.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est alloué à ces gardiens 10 cents par mille, quand ils voyagent. Evidemment, ces deux hommes ont beaucoup voyagé. Je ne suis pas en état de contrôler ces chiffres maintenant.

M. COPP: Le ministère devrait trouver moyen de surveiller ces opérations-là, il devrait allouer à ces hommes des appointements raisonnables, les requérir de présenter des rapports sérieux et de donner pleine valeur en échange de ce qu'ils toucheraient, sinon d'avoir à s'en aller. Ce qui est vrai de ces deux cas l'est également des autres surveillants et gardiens. J'espère que l'honorable ministre va voir à ce que son département soit administré de façon conforme aux principes des affaires, et sans égard aux faveurs politiques.

Je signalerai aussi à l'honorable ministre une question dont on a parlé ici au cours de la dernière session. Le long des rives du Nouveau-Brunswick, non loin de mon propre comté, on a fait la pêche au homard d'une façon illégale.

L'inspecteur organisa une patrouille des côtes et surprit des pêcheurs qui faisaient la pêche du homard en temps prohibé; il saisit les bateaux et je crois même qu'il en détruisit un. Quand on s'aperçut que les bateaux saisis appartenaient à des amis du Gouvernement on chargea un commissaire de faire une enquête, et j'ai ici une copie du rapport qui a été fait et des dépositions qui ont été prises. Je constate aussi qu'une certaine somme a été payée pour des honoraires d'avocats dans cette enquête. Si le ministre consulte ce rapport, il pourra constater s'il y a eu réellement de la pêche en temps prohibé et si les propriétaires des bateaux saisis ont été traités comme ils auraient dû l'être par l'inspecteur. Ce dernier s'était efforcé de faire son devoir, mais dès qu'on s'aperçut qu'il gênait des partisans ou des amis, on se dispensa de ses services, et l'on chargea un commissaire de faire une enquête. Je signale ces faits au ministre pour lui faire comprendre qu'il aura un rude travail à faire pour mettre fin aux abus qui ont lieu dans ce service depuis quelques années.

M. DUFF: J'ai suivi avec intérêt les explications du ministre de la Marine et des Pêcheries concernant ce crédit. Je suis bien aise d'apprendre qu'il se propose d'opérer un changement dans la nomination de ces garde-pêche. Nous devons féliciter le ministre de sa décision d'administrer son département d'une manière pratique. Le comté que je représente compte probablement plus de pêcheurs que tout autre comté canadien, et là, ainsi que dans beaucoup d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, on a nommé, depuis une vingtaine d'années, des gardes-pêche qui ne rendent absolument aucun service. Le ministre ne saurait surveiller de trop près ceux qui sont chargés de faire ces nominations. Nous sommes informés qu'à l'avenir les nominations seront faites par la commission du service civil.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est la commission du service civil qui fait les nominations, mais si elle a besoin de conseils ou de renseignements, comme je le suppose, il me semble que l'inspecteur est celui auquel elle devra s'adresser. Si l'inspecteur ne donne pas les conseils que nous serions en droit d'attendre d'un homme d'affaires, il sera de notre devoir de le changer.

M. DUFF: Je termine par un dernier conseil au ministre: la Chambre serait enchantée d'apprendre qu'il a donné instruction à ses inspecteurs de ne nommer que des gardes-pêche compétents et résolus à faire leur devoir, sans s'inquiéter de leurs couleurs politiques.

M. VIEN: D'après les explications du ministre, je comprends que cette réduction de $101,000 dans les dépenses est due, en partie, à une diminution dans le nombre des surveillants, mais j'aimerais à savoir quelle partie de cette somme de $101,000 doit être attribuée à une diminution du personnel et quelle partie, à des retranchements des dépenses, dans d'autres services.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'approuve pas cette réduction de $101,000 qui a été faite, et je crois que j'aurai à rétablir le crédit dans mon budget supplémentaire. A mon sens, ce retranchement n'aurait pas dû être fait, mais le mot d'ordre du jour est l'économie en tout et ce retranchement de dépense m'a été pour ainsi dire imposé.

M. McMASTER: Je me proposais de féliciter le ministre d'avoir fait cette économie.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté ?

M. McKENZIE: Un instant. Nous ne discutons pas pour le plaisir de la chose; nous voulons obtenir quelques résultats pratiques de ce débat. Avant l'arrivée du commissaire, je demandais au ministre des renseignements concernant les inspecteurs de poisson mariné dont un grand nombre ont été nommés sous l'empire de la loi adoptée il y a deux ou trois ans. L'opposition a sévèrement critiqué cette loi lors de son adoption, en disant que le public ne retirerait aucun avantage de la nomination de ces nouveaux fonctionnaires. Dans la circonscription que je représente et qui est en grande partie habitée par des pêcheurs, la présence de ces inspecteurs est absolument inutile. Ils touchent de forts salaires et ne rendent aucun service. Dans l'île du Cap-Breton, il y en a deux ou trois qui sont grassement rétribués et qui reçoivent de fortes sommes pour frais de voyage et j'aimerais que le ministre nous dise quelle quantité de poisson mariné ils ont inspecté et quels services ils ont rendus à l'industrie de la pêche et au public en général. Si le ministre constate que ces fonctionnaires ne rendent aucun service, il ferait bien de les supprimer et d'employer cet argent à des fins plus utiles.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut avoir l'obligeance d'attendre que nous soyons rendus à l'étude de ce crédit, je me ferai un plaisir de lui fournir tous les renseignements nécessaires.

M. McKENZIE: Nous étudions un crédit qui a trait aux inspecteurs. Je ne veux pas afficher trop de partialité, mais nous devons dire les choses telles qu'elles sont. J'ignore si cela plaît au ministre, ou lui convient, et je n'entreprendrai pas de le dire, mais on a beau jeu de renoncer au patronage lorsque tous les coins et recoins pullulent de conservateurs. Le ministre nous dit: "Je ne ferai rien; je ne dispenserai pas de faveurs; je confierai ce soin à un autre." Cherchons qui est cet autre. C'est un conservateur parmi les conservateurs et, s'il a ses coudées franches, il fera encore tomber des têtes et pleuvoir les faveurs ministérielles.

Le ministre, je le crains, constatera que lui et quelques-uns de ses collègues se trouveront dans la situation du vieillard qui, au moment de passer dans une vie meilleure, disait à son directeur de conscience: "Je veux bien pardonner et je pardonne à tout le monde, mais il est un homme auquel je pardonne, mais toi, Jean—il montrait son fils—occupe-toi de lui lorsque je ne serai plus". Le ministre dira peut-être: Je ne distribuerai pas de faveurs; je ne ferai rien de tel, mais je m'en remettrai à l'inspecteur. Dites-moi, de grâce, quel est l'inspecteur. C'est un homme ayant de fortes attaches de parti et s'il est libre de choisir, il choisira naturellement ses propres amis—et je ne le blâme pas. Voilà ce qui arrivera, du moins, dans notre région. Les représentants de la Colombie-Anglaise nous disent souvent qu'ils sont moins dominés que nous par les attaches de parti, mais je me fonde sur ce qui s'est passé dans ma petite province du littoral. Cette pratique cessera, je l'espère, et les nominations ne dépendront plus des affiliations politiques, mais des aptitudes.

L'an dernier, j'ai signalé un fait au département. Dans mon comté, il y a un fonctionnaire que l'un de ses voisins a accusé d'avoir causé des dommages à la propriété, sans raison. Ce voisin a écrit au département, mais ce fonctionnaire lui a dit: "Inutile de faire des rapports sur mon compte, ménagez votre papier; le ministère est conservateur; les employés sont des conservateurs et ils riront de vous". J'ai envoyé les lettres au département du ministre et j'ai reçu une réponse d'un employé —son nom m'échappe—disant qu'une enquête aurait lieu. Je crois que ce fonctionnaire qui riait de l'idée qu'on le mettrait à la raison, lui, conservateur, est encore à son poste, et je n'ai pas entendu dire qu'on eût rien fait dans cette affaire. Je ne veux nommer personne. Cet individu se trouve dans le district du Petit-Bras-d'Or (Cap-Breton). Il est très aisé de savoir qui il est. Les lettres se trouvent dans les archives. J'espère qu'on ne permettra pas à cet employé de faire la grimace—pour ainsi dire—à un voisin et de lui déclarer: "Je puis sauter à pieds joints sur vous; vous n'avez pas de secours, car j'appartiens au parti conservateur et vous pouvez en prendre votre parti."

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis trop avancé dans la vie pour ignorer au-

cun des trucs politiques dont parle l'honorable député. Il le sait, je suis un amateur en politique et je m'en enorgueillis, mais je prétends être quelque peu rompu aux affaires. Je ne connais pas d'autre moyen de débarrasser le département de l'influence dont parle l'honorable député que de faire porter la responsabilité sur qui de droit. Je l'ai déjà fait porter sur l'inspecteur du district. Si mon honorable ami s'aperçoit que l'inspecteur du district qu'il représente ne rend pas justice et fait des nominations pour des motifs politiques, sans tenir compte des aptitudes, et s'il me le fait savoir, je lui assure que cet inspecteur sera immédiatement congédié quels que soient ses états de service.

A la tête d'un ministère aussi important que le mien, mon ministère dont les attributions s'étendent d'un océan à l'autre, je ne saurais adopter une autre ligne de conduite. Je ne suis pas au courant, il va sans dire, de tous les menus détails de chaque division ou circonscription du pays. Je ne saurais mieux faire que d'insister sur ce que j'ai déjà dit—que le seul moyen est de ne rien rapporter à l'inspecteur du district. Je m'assurerai qu'il observe ses instructions comme il le doit. Autrement, je le congédierai.

M. READ (Prince): Jusqu'à ce que le ministre eût déclaré qu'il songeait à inscrire de nouveau le crédit de $101,000 dans le budget supplémentaire, j'étais disposé à le féliciter. Je conviens qu'on pourrait supprimer nombre de ces surveillants sans nuire au service. Je conseillerai à tout ministère d'examiner s'il ne serait pas d'intérêt public de détacher complètement la division des Pêcheries du département de la Marine et du Service naval. Le ministère pourrait fort bien comprendre tel département car, à mon avis, quelques-uns des nouveaux ministres n'ont pas beaucoup à faire.

La pêche constitue l'une des plus grandes industries du pays; en importance elle ne le cède qu'à l'agriculture, bien qu'elle ne soit pas même à moitié exploités. Maintenant que la viande se fait rare, le poisson commence à être plus recherché. Les cerveaux, c'est évident, s'en trouveront mieux. On ne saurait mieux faire que d'ériger le département des Pêcheries en ministère distinct.

Si la production des huîtres accuse une diminution, le fait est peut-être attribuable à l'importation des huîtres américaines. Pour ce qui est des bancs de malpèques, le gouvernement provincial me paraît plus blâmable que le Gouvernement fédéral car c'est lui qui fut le premier à favoriser l'importation en quantité de l'huître américaine qui, autant qu'on en peut juger, a apporté une maladie à laquelle doit s'attribuer la disparition presque complète de l'huître indigène. Si ce n'est pas là la cause véritable, elle doit résider en un de ces caprices de la nature qui font que ces succulents bivalves accusent successivement des périodes de diminuion et d'augmentation; il se peut aussi que cela tienne à ce que, dans la baie de Richmond, où la malpèque se reproduit, l'on a permis la pêche du homard sans discernement aucun et laissé pénétrer l'astérie qui y a dévoré les huîtres. Toujours est-il que ce délicieux mollusque auquel on a donné à tort le nom de malpèque—on devrait plutôt dire l'huître de la baie de Richmond—a pour ainsi dire complètement disparu des eaux de cette baie, qui étaient son séjour de prédilection. Le ministère ferait bien de mettre la question à l'étude, de rechercher la cause de cette disparition et les moyens d'y remédier.

Si le ministre compte soustraire les nominations à l'influence politique, il devra veiller à ce qu'elles ne soient pas faites par les inspecteurs qui, règle générale, sont beaucoup plus imbus de l'esprit de parti que ceux qui les nomment. Cette observation est certainement applicable à ma circonscription, et il est également vrai de dire de notre province que les nominations aux emplois y sont motivées par le zèle excessif que les aspirants ont déployé dans le domaine politique. Pour avoir sa raison d'être, le cabinet d'union devra bannir impitoyablement l'esprit de parti et le régime des faveurs ministérielles.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre souffrira-t-il que je lui fasse observer qu'il devrait, en temps opportum—je ne dis pas tout de suite, parce que le sujet est assez important—fournir à la Chambre des renseignements puisés à bonne source sur les faits et gestes présents et passés d'une commission assez importante qui a récemment tenu des séances pour faire des investigations sur les questions relatives aux pêcheries? Cette commission revêt-elle un caractère international? A en croire les journaux, il s'accomplirait de profonds changements dans le domaine des pêcheries, mais je n'ai pas pris la parole pour critiquer les agissements de la commission. C'est de tout cœur, je le crois, que j'approuverai certaines de ses conclusions, et je doute qu'il en soit une seule que je doive jamais combattre.

Je sais cependant qu'en Nouvelle-Ecosse les gens éprouvent quelque mécontentement de ce qu'on ne leur a pas suffisamment fourni, à ce qu'il leur semble, l'occasion de se faire entendre sur le sujet. Après avoir décidé de tenir au Canada des séances auxquelles le public serait admis, la comission résolut de siéger à Saint-Jean. Si elle ne pouvait siéger qu'a un seul endroit, je ne lui reprocherais pas d'avoir fait porter son choix sur cette ville qui est un point central des Provinces maritimes. Il me semble toutefois—et mon idée est aussi, je le sais, celle des pêcheurs—qu'en matière d'aussi haute importance la commission devrait, en tenant des séances en d'autres endroits, donner aux gens l'occasion de se faire entendre. Elle a peut-être eu d'excellentes raisons d'en agir autrement.

Ce n'est pas en manière de critique que je fais cette observation . La question est d'une très vaste portée, les journaux l'ont beaucoup discutée, et si j'ai pris la parole, c'est uniquement pour dire qu'en temps opportun, lorsqu'il aura eu l'occasion de se bien renseigner sur le sujet, le ministre fera bien d'apprendre à la Chambre ce qui est accompli en ce moment ou a été fait jusqu'à présent par l'importante commission chargée de faire des investigations sur les choses des pêcheries tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est avec plaisir que je fournirai à l'honorable député (M. Fielding) les renseignements qu'il demande. La commission n'est pas encore rendue au terme de ses séances, et dans une semaine ou deux elle ira siéger en Colombie-Britannique. Il s'agit ici, on le sait, d'une commission internationale au sein de laquelle les Eats-Unis sont représentés par l'honorable Wm. C. Redfield, l'honorable E. C. Sweet et le Dr H. M. Smith, tandis que le Canada y a pour représentants l'honorable juge en chef J. D. Hazen, M. G. J. Desbarats et M. W. A. Found, surintendant des pêccheries canadiennes. Abstraction faite de tout détail, l'œuvre accomplie par cette commission relativement à l'Est canadien se résume à ceci: Par le passé, les navires canadiens ne pouvaient ni atterrir ni vendre leur pêche dans les ports des Etats-Unis, et les bateaux américains, de leur côté, ne pouvaient ni atterrir ni vendre leur pêche dans les ports canadiens; mais c'est là chose qui sera désormais permise aux pêcheurs des deux pays, grâce aux dispositions récemment établies.

Les représentants du gouvernement des Etats-Unis s'empressèrent de souscrire à cette entente qui est hautement appréciée non seulement par le Gouvernement du Canada, mais encore par toute la population de ce pays. En outre, nous avons eu, un temps d'interdiction de la pêche du homard durant lequel les bateaux de pêche américains avaient l'habitude de pêcher le homard canadien au-delà de la limite des trois milles. Je suis convaincu que les honorables membres de cette Chambre reconnaîtront que ces concessions ont la plus grande importance non seulement pour les pêcheurs canadiens, mais encore pour notre pays lui-même. Il va sans dire que je ne puis faire connaître d'avance la nature des décisions auxquelles la commission en arrivera, lorsqu'elle tiendra ses séances dans la Colombie-Britannique. Elle devra résoudre plusieurs problèmes importants, entre autres celui de la conservation du saumon.

M. KAY: Il me fait grandement plaisir d'entendre le ministre dire que la commission n'a pas définitivement terminé la série de ses réunions, car je lui conseillerais d'étudier avec les représentants du Canada dans cette commission la question des pêcheries de la baie de Missisquoi.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai fait un oubli en ne mentionnant pas ce détail. A la demande du Gouvernement canadien, au cours des séances que la commission a récemment tenues, les représentants des deux pays sont tombés d'accord pour reconnaître que l'on ne devrait pas faire la pêche pour des fins de commerce ou au moyen de seines, dans la baie de Missisquoi. L'honorable député n'ignore certainement pas que la baie de Missisquoi forme une très faible partie du lac Champlain, et le gouvernement des Etats-Unis a fortement représenté, depuis nombre d'années, au Gouvernement canadien la nécessité de défendre la pêche pour des fins commerciales, dans la baie de Missisquoi, vu que c'était l'endroit principal où le poisson des eaux américaines se rendaient pour le frai.

M. KAY: Malgré tout ce que dit l'honorable ministre, j'aimerais lui soumettre certaines raisons qui militent contre l'adoption aussi spontanée par nos commissaires des vues du gouvernement américain. Depuis quelques quarante ou cinquante ans, on a défendu de pêcher dans la baie de Missisquoi, du 1er mars au 15 avril. On prend une quantité considérable de poissons, dans ces eaux, au cours de ce laps de temps, la moyenne, pour les années 1916 et 1917, étant de 164,000 livres, soit 82 tonnes de poissons. Le gouvernement américain prétend

que la pêche à la seine détruit le brochet qui infeste le lac Champlain, mais, en réalité, de ces 164,000 livres 34,000 livres seulement se composent de brochets, le reste étant ce que les pêcheurs appellent " poisson de rebut, "comprenant surtout la perche et le poisson qui n'est pas recherché des amateurs de la pêche. Je puis dire que la pêche à l'achigan est très abondante dans le lac Champlain et dans la baie de Missisquoi, mais les pêcheurs ne peuvent conserver ce poisson, qu'ils prennent en très petite quantité et qu'ils remettent dans le lac, sans le blesser. Il me semblerait qu'aujourd'hui surtout, alors qu'on nous représente la nécessité de consommer autant que possible de poisson afin de conserver la viande pour les Alliés, les commissaires auraient dû étudier très sérieusement la question, avant de défendre la pêche de cette immense quantité de poisson si près de Montréal qui, je suppose, est la ville du Canada qui consomme le plus de poisson. Le Gouvernement peut difficilement croire que la population va prendre au sérieux sa propagande en faveur de la consommation du poisson, quand il défend la pêche d'une grande quantité de poisson, en vue seulement de permettre aux pêcheurs à la ligne de se livrer à leur plaisir favori de la pêche dans le lac Champlain. Le département dit: Le gouvernement des Etats-Unis, de concert avec les autorités des états de New-York et du Vermont, travaillent à créer les pêcheries du lac Champlain, dans le but de faire de ce dernier un lieu de rendez-vous favori durant l'été, mais qu'au point de vue commercial, ces pêcheries n'auront jamais beaucoup d'importance. On peut se demander si, même dans le cours ordinaire des choses, c'est là une exposition parfaitement exacte des faits, mais assurément le gouvernement des Etats-Unis, qui est à présent notre allié, ne peut désirer priver notre pays d'une grande quantité de poisson, dans l'unique but de faire des lieux de villégiature attrayants durant l'été des villlages qui bordent le lac Champlain. L'honorable ministre l'a dit, il s'agit ici d'une question qui a été débattue entre les deux pays depuis un grand nombre d'années. Il y a toujours eu apparemment d'excellentes raisons pour forcer notre Gouvernement de rejeter la demande que les Etats-Unis lui faisaient de défendre la pêche à la seine. En ce qui me concerne personnellement, je suis bien convaincu qu'au cours de ce laps de temps de six semaines, qui s'écoule avant le frai du poisson, le grand nombre de perches laissées dans le lac détruira plus de brochets qu'on ne prendra de ces derniers à la seine. La perche abonde dans ces eaux; elle vit sur les fonds où le brochet et l'achigan déposent leurs œufs. Je crois donc que cette défense de faire la pêche à la seine aura certainement pour résultat une augmentation considérable de perches et par suite, une diminution très marquée de la quantité des poissons de sport.

Pour le moment, j'appuie surtout la demande que j'adresse au Gouvernement sur l'importance d'obtenir tout le poisson possible pour la consommation nationale. Il est toutefois un autre aspect de la question qui s'impose à l'attention. Voilà bien quarante ou cinquante ans que ces pêcheurs font la pêche dans ce lac en vertu d'un permis du Gouvernement. La saison de pêche commence le 1er mars, et le Gouvernement a adopté le décret du conseil le 18 février. Ce décret n'a été publié dans les journaux que le 23 février. Je sais que les pêcheurs ont engagé les plus gros capitaux dans leurs rets et leurs cordages, et plusieurs de ceux qui pêchent dans ce lac ont acheté, cette année, un nouvel outillage. Il ne serait guère juste envers ces pêcheurs que de les dépouiller ainsi, sans avis, de ce qui, depuis nombre d'années, ils regardent comme un droit.

J'adjure donc le ministre de discuter la chose avec nos commissaires canadiens et d'obtenir des citoyens de cette contrée la preuve voulue au sujet de l'assertion du commissaire des Etats-Unis, afin que, une autre année, les droits de pêche sur le lac Champlain puissent être rétablis.

M. DEMERS: Je suis bien aise que mon honorable collègue de Missisquoi (M. Kay) ait appelé l'attention du ministre sur cette question, qui est d'une haute importance pour nous, habitants de cette région. A mon avis, le Gouvernement a mal jugé la véritable situation, et n'a pas mûrement étudié la question. Apparemment, ce décret du conseil a été le résultat de concessions mutuelles entre les Etats-Unis et le Canada; mais, à mon sens, la seule concession a été de notre côté.

Il ne saurait exister de comparaison entre l'action du gouvernement des Etats-Unis prohibant l'importation du homard capturé hors de nos eaux territoriales et celle du gouvernement canadien prohibant en tout temps la pêche au moyen de rets dans la baie de Missisquoi et dans les eaux canadiennes du lac Champlain. Notre saison réservée pour la pêche au homard est aussi avantageuse aux Etats-Unis qu'elle l'est pour le Canada, grâce à notre loi protectrice touchant la pêche au homard. Ce poisson est plus abondant, non seulement dans les

eaux canadiennes, mais en dehors de ces eaux et même dans les eaux territoriales américaines. Mais ici ce n'est plus la même chose. Voici un décret du conseil adopté par le gouvernement canadien, et dont les seuls bénéficiaires sont les Etats-Unis. Le brochet n'est pas le homard et le homard n'est pas le brochet. Le homard n'est pas un poisson migrateur, comme le brochet et l'achigan. La perche blanche et l'achigan fréquentent la baie de Missisquoi au printemps, uniquement pour le frai, et dès que le temps du frai est passé, ces poissons émigrent dans les eaux américaines et n'en reviennent jamais. Par nature, ils tendent toujours à remonter les courants; ils vont dans les eaux américaines et n'en reviennent jamais. Ce décret du conseil nous privera à jamais de ce genre de pêche et le seul résultat sera d'en faire bénéficier les Américains, surtout les amateurs de sport parmi eux.

Il est encore un autre aspect de la question qui s'impose à notre considération. Il y a un bon nombre de familles de pêcheurs qui, depuis deux ou trois générations, se livrent en partie à cette occupation. En hiver, ils se préparent à grands frais pour la saison de pêche, et c'est, dans une large mesure, à cette industrie, qu'ils demandent leur subsistance. Or, à l'ouverture même de la saison, voilà que, sans un mot d'avis, et bien qu'on ait étudié la question depuis plusieurs années, on publie un décret du conseil déclarant que toute cette dépense est en pure perte et qu'ils doivent chercher ailleurs des moyens d'existence. Ce n'est ni juste, ni légitime, et je blâme le Gouvernement d'avoir ainsi agi par décret du conseil.

Si le Gouvernement ou le ministre tenait à imiter les Américains, pour qui quelques-uns de ces messieurs semblent aujourd'hui professer tant d'admiration, ils auraient pu facilement le faire. Ils auraient pu saisir cette Chambre d'un projet de loi comme l'ont fait les Américains sur la question de la pêche au homard, ainsi qu'on le peut voir par la lettre que mon honorable ami a reçue du département. On voit que sur cette question de la pêche au homard, les Américains n'ont pas encore fait une seule concession; seulement, ils ont saisi le congrès d'un projet de loi. Ils n'ont pas adopté de décret du conseil. Le Gouvernement y aurait gagné à marcher sur les brisées du gouvernement des Etats-Unis, et à saisir ce Parlement d'un projet de loi. C'eût été plus démocratique, plus constitutionnel et ainsi le Gouvernement n'eût pas fait tort à ces pauvres pêcheurs.

L'hon. M. BALLANTYNE: A mon regret, je ne saurais souscrire à l'avis de l'honorable député. Comme les honorables députés le savent, le lac Champlain, qui a cinquante milles de longueur, et sept de largeur, appartient aux Etats-Unis.

Je suis certain que les honorables députés n'ignorent pas non plus que depuis nombre d'années le gouvernement des Etats-Unis n'a pas permis l'emploi de filets dans le lac Champlain. Notre puissant allié appuie le Canada sans restriction, non seulement en envoyant ses hommes au front, mais encore en nous avançant généreusement son argent. Nos amis des Etats-Unis ont également accordé au Canada les privilèges considérables dont je parlais il y a un instant, en permettant à nos navires de pêche d'entrer dans les ports américains et d'y vendre leur pêche. Ils sont les propriétaires du lac Champlain, lequel mesure 50 milles de long sur 7 milles de large, et nous avons la baie Missisquoi qui n'a que 3 à 5 milles de large. Ils ont à cœur la conservation du poisson dans le lac Champlain, et depuis des années ils font des instances auprès de nous, à titre de nation amie, pour qu'on interdise la pêche au filet de la perche à l'époque du frai. Quelle aurait dû être notre attitude? Il a été nettement établi que nous sommes à l'époque où la perche dépose son frai, de même que la baie de Missisquoi est la frayère naturelle de ce poisson. Certains honorables députés ont dit que peut-être l'on a agi avec beaucoup de précipitation dans cette démarche. Je tiens à leur assurer que la chose n'a pas été faite à la hâte du tout. Nous avons, parmi ceux qui font partie de la commission internationale, des hommes parfaitement renseignés sur les pêcheries du Canada et des Etats-Unis. Lorsque les états du Vermont et de New-York ont fait des représentations à la commission internationale, alors que cette dernière était en session à Boston, sur les conséquences de cette pêche au filet, lorsqu'on lui a demandé d'interdire la pêche au filet de la perche dans cette petite baie de Missisquoi, n'était-il pas logique, et n'était-ce pas agir en hommes d'affaires, pour les Canadiens que de dire à leurs cousins que le Canada consentirait à la proposition raisonnable de nos alliés? Je suis d'avis que la Chambre envisagera la question avec largeur. Nous ne pouvons considérer une question de cette nature à un point de vue particulier, et même s'il en était ainsi, je ne vois aucune raison pour la commission de refuser à nos amis des Etats-Unis la concession absolument équitable que vient précisément de faire le Gouvernement canadien.

M. KEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité s'il considère cette mesure à propos dans le moment, étant donné l'appel très pressant lancé en faveur de la production alimentaire et de sa conservation par le très honorable premier ministre, alors que, la semaine dernière même, il s'exprimait en ces termes:

Le Gouvernement souhaite ardemment que tout citoyen se rendra compte du devoir personnel qui lui incombe d'adopter et de mettre à exécution les propositions faites (par la commission des vivres du Canada). Il ne suffira pas de suivre ces propositions d'une manière superficielle; la gravité et l'urgence de la crise sont telles qu'on ne saurait les exagérer, et ce n'est que grâce une conception sérieure de la responsabilité d'un chacun que les Canadiens pourront s'acquitter de leurs engagements vis-à-vis de leurs héroiques soldats d'outre-mer qui luttent pour la défense de nos libertés à un prix auprès duquel tout ennui ou désagrément personnel de notre part ne comptent pas.

Maintenant, monsieur le Président, ce sont là des paroles sérieuses et pleines de gravité de la part du premier ministre. Ne semble-t-il pas au ministre de la Marine et des Pêcheries que même la quantité de 90 tonnes de poisson, en face de la rareté excessive des vivres, est en ce moment de plus grande importance, non seulement pour le Canada mais pour les alliés, que pour les Etats-Unis eux-mêmes? A mon avis, cela est plus important que les intérêts de quelques sportsmen américains qui se proposent de prendre quelques brochets de plus lorsqu'ils font la pêche pendant leurs vacances d'été. C'est là, selon moi, monsieur le Président, l'aspect le plus important de la question à l'heure actuellle.

Pour ce qui est de l'interdiction par les Etats-Unis de la pêche à la seine dans les eaux du lac Champlain, qu'il me soit permis de dire qu'autrefois le gouvernement des Etats-Unis permettait cette pêche dans le chenal qui conduit du lac Champlain à la baie Missisquoi, lequel chenal est d'environ trois milles de long sur une largeur variant entre un demi-mille et trois-quarts de mille environ. Naturellement, c'est le seul passage par lequel le poisson se rend du lac Champlain à la baie Missisquoi, et lorsque l'emploi de la seine était permis dans le lac Champlain, c'est là où se trouvaient toutes les seines, et ils ont presque entièrement empêché le poisson de remonter. Ils ont pris tout, ou presque tout le poisson qui remontait, tandis que dans la baie de Missisquoi il ne se fait de pêche nulle part à proximité du chenal. Quant au poisson que l'on prend au filet à l'époque du frai, j'attirerai de nouveau l'attention du ministre sur le fait que la période d'interdiction commence le 15 avril et qu'au début de cette période, époque à laquelle le poisson est censé en train de pondre, la saison de pêche est terminée.

Aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte, la conservation et le développement de la pêche des grands fonds et la consommation du poisson et pourvoir à de meilleurs moyens de transport du poisson.—$110,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre des Chemins de fer et Canaux est présent; aussi, lui demanderai-je si l'on a affecté un crédit pour des wagons réfrigérants devant servir au transport du poisson. C'est déjà une bonne chose que de garder le poisson dans des entrepôts frigorifiques aux divers ports, mais il importe que ce poisson, qui se trouve dans les entrepôts, soit transporté, sur des wagons de l'Etat, des Provinces maritimes aux centres de l'intérieur.

Depuis quelques années, le Gouvernement a pourvu à l'établissement de facilités de cette nature; voilà pour quelle raison j'aimerais à entendre de la bouche de mon honorable ami (M. Reid) quelles sont les mesures qui ont été prises à ce sujet en ces derniers temps.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et canaux): Nous avons un certain nombre de wagons frigorifiques sur le réseau de l'Etat, mais le trafic du poisson augmente sans cesse, de sorte qu'il faut un plus grand nombre de wagons. Ces jours derniers, j'ai adjugé une entreprise pour la construction de 150 à 250 nouveaux wagons frigorifiques. Le réseau du chemin de fer Nord-Canadien possède un certain nombre de wagons frigorifiques; il en a même quelques-uns appartenant au réseau du chemin de fer de l'Etat, mais le nombre n'en est pas encore suffisant. Cependant, cela demande quelque temps pour se procurer de nouveaux wagons, de sorte que j'ai envoyé, il y a déjà quelques semaines, le surintendant du service des wagons pour acheter quelques wagons de seconde main, afin de pouvoir les utiliser au transport du poisson en attendant. Nous nous préparons à augmenter aussi promptement que la chose est possible, le nombre des wagons affectés à ce service en particulier. Les lignes américaines, cela va sans dire, transportent un bon nombre de ces wagons aux Etats-Unis, et une fois qu'ils sont rendus de l'autre côté de la frontière, il est très difficile de les faire revenir au Canada. Il en va ainsi tant pour les wagons frigorifiques que pour les wagons à marchandises.

L'hon. M. LEMIEUX: Un débat sera soulevé un peu plus tard autour de cette

question, mais pour l'instant, je m'intéresse surtout à la question de la consommation du poisson canadien au pays. J'adjure donc mon honorable ami de prendre des mesures afin qu'un certain nombre de wagons frigorifiques soient affectés exclusivement au transport du poisson au Canada. Il sait fort bien que pour des mois à venir, le poisson sera de plus en plus en demande. C'est un excellent aliment et le poisson pris dans les eaux canadiennes est assurément d'une qualité fort supérieure à toute autre. Il est réellement regrettable que les grandes villes de l'intérieur—Montréal, Québec, Toronto, Kingston et autres centres importants du pays—ne consomment pas de plus grandes quantités de poisson. J'ai l'honneur de représenter en cette enceinte l'une des circonscriptions électorales du littoral et je sais combien le besoin de wagons frigorifiques se fait sentir à l'heure qu'il est. En tout cas, j'ai fait inscrire au Feuilleton une motion à ce sujet et j'entends soulever la question de nouveau.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Dans le cours du mois dernier, on a signalé à mon intention que nous devrions acquérir sans délai pour ainsi dire des wagons pour le transport du poisson entre les Provinces maritimes, Montréal et les villes de la province d'Ontario. Je le répète, j'ai pris des mesures, afin d'acquérir dix ou quinze wagons usagés que nous aurons à notre disposition d'ici à un mois ou six semaines. Nous avons adjugé une entreprise pour la construction d'un grand nombre de nouveaux wagons, mais ils ne nous seront pas livrés avant septembre ou octobre. En attendant, ces wagons seront utilisés au transport du poisson entre les Provinces maritimes et Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons actuellement un service hebdomadaire limité de messagerie frigorifique entre Mulgrave, Halifax et Montréal; le département de la Marine et des Pêcheries défraie le coût de l'approvisionnement de la glace et un tiers des frais de messagerie. En outre, nous avons un service rapide de wagons frigorifiques entre Mulgrave, Halifax et Montréal, trois jours par semaine; le département a pris sur lui de garantir que les recettes de chaque wagon venant à Montréal seront au moins de $35 par voyage et nous nous chargeons de plus des frais qu'entraîne l'approvisionnement de la glace. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), à savoir qu'il serait à propos d'avoir plus de wagons frigorifiques; à tout événement, nous espérons d'avoir prochainement un service de messagerie au lieu du présent système. Les honorables députés doivent constater que le Gouvernement fait sa large part à ce sujet en consentant à assumer la responsabilité des frais que je viens d'énumérer.

L'hon. M. LEMIEUX: A l'avenir, de plus grandes quantités de poisson seront consommés dans les grands centres. Or, s'il était possible d'obtenir du poisson à des prix raisonnables, il n'y a pas le moindre doute que la population en général en retirerait des bénéfices appréciables. Le département de l'Agriculture a payé, il y a quelques années, des primes aux entrepôts frigorifiques dans les différentes parties du Canada. N'existe-t-il pas aussi une convention en vertu de laquelle le département de la Marine et des Pêcheries, dans le but d'encourager l'érection d'entrepôts frigorifiques dans les centres de pêche, accorde une prime aux propriétaires de ces établissements en proportion des opérations qu'ils ont faites, le tout sujet aux plans et règlements adoptés par le département ?

M. READ (Prince): Je suppose que la question des wagons frigorifiques relève du département des Chemins de fer et Canaux?

L'hon. M. REID: Oui; le département des Chemins de fer fournit les wagons.

M. READ (Prince): Lorsque le ministre des Chemins de fer déposera son budget, j'espère qu'il prendra des mesures pour faire construire un nombre de wagons frigorifiques bien plus considérable que ses observations de tout à l'heure ne le laisse prévoir. Un bon nombre de ces wagons seront requis dans un avenir assez prochain pour le service à établir entre l'Ile du Prince-Edouard et les provinces d'Ontario et de Québec, afin de transporter non seulement du poisson mais aussi des pommes de terre.

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais voulu dire que les 150 ou 250 nouveaux wagons que nous avons commandés seront affectés exclusivement au transport du poisson.

Des fonctionnaires du Canadien-Nord et des chemins de fer de l'Etat se sont réunis et ont décidé que nous devrions ordonner la construction du nombre de wagons que j'ai mentionné, pour le transport des pommes, du poisson, des pommes de terre et d'autres articles qui se transportent en wagons-glacières. Quand il s'agira du vote

de mes crédits, je fournirai, sur ce sujet, des renseignements complets.

M. McKENZIE: Je suis heureux de constater que, dans ce crédit, l'honorable ministre a fait entrer la somme nécessaire pour aider à l'établissement, au maintien et à l'inspection d'entrepôts frigorifiques destinés à la conservation de la boitte. Le poisson employé dans la Nouvelle-Ecosse comme boitte est une sorte de petit hareng qui fréquente la côte par immenses quantités au printemps et que l'on peut se procurer seulement pendant un court espace de temps, c'est-à-dire pendant à peu près un mois. A moins d'en prendre assez dans ce temps-là, les pêcheurs ne peuvent s'en procurer à aucune autre époque de l'année, et force leur est de manquer de la boitte qu'il leur faudra en juin, juillet, août et septembre, ou plus tard. On aura beau dire que les pêcheurs devraient se pourvoir eux-mêmes d'entrepôts frigorifiques pour la boitte, l'expérience d'un demi-siècle nous a appris qu'ils ne le feront pas, et il se perd des fortunes parce que, manquant de boitte, les pêcheurs se trouvent dans l'impossibilité de prendre des grandes quantités de poisson qui fréquentent la côte. Il y a des années que je recommande la conclusion d'une entente effective avec la colonie de Terre-Neuve, dont le Gouvernemnt procure de la boitte aux pêcheurs. Je demande non pas que le Gouvernement donne la boitte, mais qu'il en facilite l'emmagasinage à froid à des endroits convenables et qu'elle soit vendue aux pêcheurs en tout temps où ils en auront besoin. J'aime à croire que la disposition prise par l'honorable ministre à l'occasion de ce crédit va constituer un premier pas dans la bonne voie. Nous craignons trop de dépenser quelques milliers de dollars ou même un million de dollars en faveur des pêcheurs. Nous ne concevons pas l'immensité de la richesse que nos pêcheries représentent, pour la Nouvelle-Ecosse surtout, et dont nous ne savons recueillir que les miettes. Nous pourrions prendre, le long de la côte, des milliers de tonnes du plus beau poisson, et nous n'en prenons que très peu parce que nous manquons de l'outillage nécessaire. Je puis assurer à l'honorable ministre et au Gouvernement que tout l'argent qu'ils emploieront à procurer de la boitte aux pêcheurs afin de les encourager à faire la pêche sera de l'argent bien employé et que le peuple canadien saura apprécier et louer ce qu'ils auront fait dans ce sens.

M. DUFF: Je suis heureux d'entendre l'honorable député parler de la nécessité des entrepôts froids à la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a actuellement des congélateurs mécaniques à Halifax, à Canso, à Port-Hawkesbury et à Lunenburg. Ces congélateurs sont très utiles et beaucoup plus avantageux que les congélateurs de modèle plus petit. Le congélateur de petit modèle n'a pas donné satisfaction, mais le congélateur de grand modèle est très utile. Je signalerai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et au Gouvernement l'absolue nécessité de favoriser davantage l'obtention de la boitte à cette heure même où l'on nous demande de produire davantage. Dans mon comté on emploie, à l'heure qu'il est, environ cent vingt-cinq navires à faire la pêche sur la haute mer, et il faut aller jusqu'à Providence, aux Etats-Unis, pour leur obtenir la boitte nécessaire. Il y a environ trois semaines on importait de là à Lunenburg environ 25 chars de boitte pour fournir aux pêcheurs une partie seulement de ce qu'il leur fallait pour leur première prise. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que s'il est une partie de la Nouvelle-Ecosse qui aurait besoin d'un congélateur pour la boitte, c'est assurément le comté de Lunenburg. Si l'on y établissait un congélateur, on encouragerait tellement les pêcheurs qu'ils se mettraient à faire la pêche avec des chalutiers à vapeur et qu'en moins de deux ans un nombre considérable de ces chalutiers pêcheraient au large de Lunenburg et d'autres endroits de la province. Le rendement de la pêche en Nouvelle-Ecosse augmenterait du double. J'espère que l'honorable ministre va mettre cette remarque à l'étude et établir, à Lunenburg, au moins un congélateur pour la boitte, et un autre à Nord-Sydney, où les navires font escale en automne.

Pour organiser une exposition de poisson à l'exposition annuelle de Toronto.. 5,000

M. READ (Prince): Je pensais qu'on allait supprimer, cette année, toutes les expositions. Y a-t-il vraiment lieu de faire celle-ci à Toronto?

L'hon. M. BALLANTYNE: D'après les renseignements que j'ai ici, le ministère me paraît avoir amplement raison de continuer à faire l'exposition dont il s'agit dans ce crédit. Durant cette exposition, nous tenons sur le terrain un bon restaurant où nous servons du poisson. Nous y donnons des dîners au poisson, à raison de 35 sous. Dans les derniers dix jours de l'exposition qui a eu lieu l'année dernière, nous avons servi 38,772 diners au poisson. Nos frais d'exposition ne se sont élevés

qu'à $4,399.02, et ceux de notre restaurant, à $5,455.07. Cette année, nous avons réduit le crédit de $10,000 à $5,000, et les renseignements que j'ai ici me portent à croire que j'ai vraiment raison de demander à la Chambre le vote de cette faible somme.

M. McKINLEY: Avez-vous augmenté le prix des dîners?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. KAY: Il y a un instant, le ministre nous a dit que l'économie était le mot d'ordre du Gouvernement, je ne vois pas qu'une dépense de $5,000 pour une exposition de poissons à Toronto soit nécessaire. J'ai fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution dans lequel je demande au Gouvernement d'interdire toutes les expositions cette année et pour être conséquent avec moi-même, je propose, appuyé par M. McMaster, que ce crédit soit rayé.

M. McMASTER: A cette heure avancée de la nuit, il n'y a aucune nécessité de discuter longuement l'opportunité de cette motion. Le Gouvernement, avec beaucoup de raison, demande au public de pratiquer l'économie. Dans un temps où le bacon et la viande sont si chers à Toronto, est-il nécessaire de donner ces dîners pour encourager la population à manger plus de poissons?

M. JACOBS: Plus de phosphore.

M. McMASTER: Le Gouvernement ne ferait que son devoir en donnant l'exemple de l'économie et en retranchant ce crédit; c'est avec plaisir que j'appuie la motion.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je rappellerai à l'honorable député de Brome (M. McMaster) qu'il ne s'agit pas ici d'une exposition de Toronto, mais d'une exposition nationale où il vient des visiteurs non seulement de l'Ontario, mais de toutes les parties du pays. Si l'on tient compte du fait que 39,000 dîners ont été servis à notre restaurant sur le terrain de l'exposition l'an dernier et si, comme le prétend l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) cela doit contribuer au développement des facultés intellectuelles de la population de l'Ontario, je crois que la Chambre, connaissant la valeur de la publicité, n'hésitera pas à voter une somme aussi minime.

M. JACOBS: Nous avons voté ce crédit si souvent, sans obtenir le résultat désiré, sous le rapport du développement des facultés intellectuelles, qu'il devrait être supprimé.

M. McKINLEY: Ou être considérablement augmenté.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'on songe que l'exposition de Toronto attire tous les ans près d'un million de visiteurs on doit comprendre l'importance de la publicité que nous vaut ce crédit. Mes honorables amis ne veulent assurément pas nuire à l'industrie de la pêche en refusant de voter une somme aussi minime.

M. ROBB: Je ferai observer qu'au commencement de la soirée j'ai promis au whip ministériel qu'aucun vote ne serait pris ce soir. Le Gouvernement consentira peut-être à lever la séance et à réserver ce crédit.

L'hon. M. REID: Si la Chambre a des objections à voter le crédit nous pouvons le réserver et en étudier un autre; d'ailleurs, la somme est très peu importante.

M. McMASTER: Ce n'est pas une question de $5,000, mais une question de savoir si nous devons dépenser de l'argent pour quelque chose qui n'est pas absolument nécessaire. Avec une petite dépense ici et autre petite dépense ailleurs on arrive à une somme considérable. Nous demandons simplement au Gouvernement de donner la preuve qu'il est sincère quand il demande au public d'économiser.

L'hon. M. REID: L'exposition de Toronto est une entreprise considérable. Je crois que c'est la plus importante exposition du Canada. Nous avons pris pour règle d'y prendre part chaque année. Le crédit affecté à cette fin a été réduit à $5,000. Des visiteurs de toutes les parties du pays viennent à cette exposition. Il est évident que le ministre de la Marine et des Pêcheries, après avoir discuté la question avec ses fonctionnaires, a décidé qu'il valait mieux réduire considérablement le crédit que de le supprimer complètement. Quoi qu'il en soit, si l'opposition l'exige, rien ne s'oppose à ce que l'item soit réservé.

M. le PRESIDENT: La motion de l'honorable député de Missisquoi n'est pas régulière parce qu'elle demande le renvoi du crédit tout entier. Le seul moyen à prendre pour arriver à ce résultat serait de voter contre l'adoption du crédit. La résolution budgétaire est réservée pour être discutée ultérieurement et les membres de l'opposition auront toute liberté de voter contre l'adoption du crédit,

Toute motion tendant à le faire retrancher est inutile.

(L'item est réservé.)

Salaires et entretien des établissements de pisciculture, $300,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tiens à faire observer aux membres du comité et à l'honorable député de Brome (M. McMaster) que le Gouvernement a réduit ce crédit de $100,000, ce qui ne manquera pas du lui être agréable.

M. McMASTER: Oui, mais j'espère que les espérances que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait naître ne seront pas dissipées dans un instant par la déclaration qu'il inscrira un autre crédit de cinquante à soixante-quinze mille dollars dans le budget supplémentaire. Il nous a fait concevoir de grandes espérances. Il a signalé une diminution de $100,000 à l'article 227 et au moment où nous nous disposions à le féliciter, il a dit que de nouvelles sommes figureront dans le budget supplémentaire.

Inspection de poisson fumé, et en conserves, $15,000.

M. McKENZIE: Nous aurons maintenant l'explication relative à ces inspecteurs.

L'hon. M. BALLANTYNE: Désirez-vous savoir leurs noms?

M. McKENZIE: Je veux savoir ce qu'ils font, pourquoi ils existent.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député sait que ces inspecteurs sont tenus d'examiner le poisson fumé, et bien que cette inspection soit facultative, nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible de la rendre obligatoire plus tard, probablement à la prochaine session, en déposant un projet de loi. Dans l'intervalle, je puis dire que, l'an dernier, ces inspecteurs ont examiné 8,977 barils de hareng et de maquereau. De ce nombre, 3,083 barils ont été rejetés.

M. McMASTER: L'inspecteur coûte $3 par baril.

M. DUFF: Dans ma circonscription seulement, on a dû prendre et transporter 20,000 barils de poisson fumé, et je ne crois pas que l'inspecteur ait vu 100 barils de poisson. L'argent dépensé, dans mon comté, du moins, pourrait fort bien être économisé et l'inspecteur être remercié.

M. McKENZIE: Je ne suis guère pêcheur et le poisson ne m'intéresse pas beaucoup, si ce n'est en tant que représentant d'un grand nombre de pêcheurs. On m'a sans cesse corné aux oreilles qu'un inspecteur habite dans la ville de Sydney, qu'il reçoit de gras appointements et qu'il ne fait rien. J'aimerais savoir si, dans les quatre comtés d'Inverness, de Richmond, de Victoria et de Cap-Breton, a lieu une inspection qui justifie l'existence d'un inspecteur grassement rétribué. S'il gagne ses appointements, je n'ai rien à dire, mais s'il garde la maison ou vaque à ses autres travaux et reçoit des deniers publics qu'il ne gagne pas, je m'y opposerai certainement.

[Le Président.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Le surintendant des Pêcheries m'apprend que les appointements de l'inspecteur de Sydney sont de $1,200 par année, et qu'il a fait plusieurs inspections là-bas. Je regrette de ne pouvoir en dire le nombre ce soir, mais je fournirai volontiers ce renseignement demain.

M. McKENZIE: Peu m'importe que ce renseignement me soit donné, mais je veux que le ministre sache si cet individu gagne l'argent qu'il reçoit.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je serai bien aise de m'en enquérir.

M. McKENZIE: Il n'a pas besoin de cet argent, car il a des moyens; c'est un gros négociant.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé cette affaire. Je l'examinerai demain. Si l'inspecteur gagne l'argent qu'il reçoit, il restera, sinon, il s'en ira.

M. COPP: Je désire faire une question concernant les établissements de pisciculture. Vous avez diminué de $100,000 la dépense estimative. A-t-on l'intention de fermer quelques-uns de ces établissements ou de déduire les appointements?

L'hon. M. BALLANTYNE: En ne rouvrant pas les établisements de pisciculture, nous économisons $30,000 par année, et d'autres économies complètent la somme.

M. COPP: Y a-t-il diminution des appointements?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Le plus gros item est celui de $30,000 qui seront économisés en tenant fermés les établissements d'homariculture; de plus, nous n'exécuterons pas le programme habituel. Nous rognerons sur la dépense, et c'est l'une des raisons que nous avons de mettre tout en œuvre pour effectuer cette jolie réduction de $100,000.

M. COPP: Fermez-vous les quatorze établissements d'homariculture?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous les fermons tous.

M. COPP: Pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas un connaisseur, mais j'ai pris l'avis des meilleurs spécialistes que j'ai pu trouver sur les lieux, et celui de gens entendus qui ont consacré beaucoup de temps et de travail à l'industrie du homard, et on m'a dit —et j'ai raison de le croire—que les établissements d'homariculture ne produisent pas 70 pour 100 des alevins que les homards produiraient si on les laissait en liberté.

Les homards femelles qui se capturent, l'honorable député le sait sans doute, sont transportés à la homarderie où on les dépouille de leurs œufs; quand un employé du département est allé les chercher, on les dépose dans un récipient et les fait éclore à la piscifacture Opérée de cette manière, la reproduction ne donne qu'une proportion de 30 pour 100. Si, au contraire, on laisse à la femelle ses œufs jusqu'au moment où la nature l'en débarrassera, la reproduction n'accuse pas la moindre diminution, étant de 100 pour 100. C'est pour cette raison que nous avons décidé de ne pas maintenir les piscifactures et de réaliser de ce seul chef une économie annuelle de $30,000.

M. COPP: J'ai eu l'avantage de lire le rapport précieux et très intéressant que le professeur Knight a fait sur la question; il s'y prononce très catégoriquement contre le maintien de ces établissements-là. Le ministère a-t-il décidé de les fermer définitivement et de vendre les immeubles?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministère a définitivement décidé de ne plus les maintenir, et nous allons annoncer la mise en vente des bâtiments et du terrain.

M. KAY: Je reviens encore une fois et pour un instant sur la pêche à la seine dans la baie de Missisquoi. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait juste et à propos d'indemniser les pêcheurs de l'endroit des préparatifs qu'ils ont faits à grands frais pour la prochaine saison, pensant qu'ils obtiendraient leurs permis comme d'habitude?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député ouvre là un avis dont le Gouvernement tiendra compte.

M. McKENZIE: Le ministre a dit, ce me semble, qu'il va fermer les établissements qui ont servi jusqu'à présent à la reproduction du homard, faisant observer qu'il est préférable de s'en tenir à la reproduction naturelle. L'inconvénient qui s'est manifesté dans les Provinces maritimes, c'est que les pêcheurs capturaient et utilisaient le homard œuvé aussi bien que l'autre. Le ministre a-t-il quelque projet bien conçu qui lui permette de protéger le homard femelle?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est encore une question qui a fait l'objet d'une étude approfondie de ma part aussi bien que de celle du personnel technique du département. Nous enverrons là-bas le professeur Knight accompagné d'un certain nombre d'étudiants qui ont consacré beaucoup de temps et de réflexions à cette industrie, et nous allons entreprendre une propagande dans le but d'amener les pêcheurs, autant que faire se pourra, à remettre à la mer les homards femelles qu'ils capturent. A quel point y parviendrons-nous, le temps seul peut nous l'apprendre.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a-t-il des nouvelles du "Stanley"? Les pêcheurs des îles de la Madeleine attendent avec impatience la venue d'un navire. reçu aujourd'hui une dépêche d'un membre du gouvernement de Québec. Désireux d'expédier du grain à la population de ces îles, le ministre de l'Agriculture aimerait à savoir si le "Stanley" doit y être envoyé d'ici à quelques jours.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai le regret d'apprendre à mon honorable ami que ce bâtiment a été avarié par les glaces lorsqu'il s'est porté au secours du paquebot russe; il est actuellement en radoub à Halifax, et je compte avoir demain des renseignements précis. Je me rends pleinement compte de la nécessité d'envoyer le "Stanley" aux îles de la Madeleine où les pêcheurs, m'a-t-on dit, souffrent beaucoup du manque de gazoline et de pétrole. Demain, je l'espère, je serai en mesure de parfaitement renseigner l'honorable député.

M. READ (Prince): Je prierai le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que les autres membres du cabinet de s'enquérir de la source à laquelle on puise les $160,000 qui sont versés sous forme de primes à la pêche, afin que nous ayons ce renseignement lorsque la Chambre abordera la discussion de ce sujet. A mes yeux, cette somme ne doit pas être autre chose que l'intérêt des $5,000,000 obtenus en conformité de la sentence arbitrale de 1872 ou 1873 concernant les pêcheries. On fera bien de s'informer là-dessus afin d'être en mesure de renseigner la Chambre lorsque le sujet viendra en discussion.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison en ce qu'il dit: Cette prime représente l'intérêt de la som-

me déterminée par la sentence arbitrale de 1877.

M. READ (Prince): Quand cet objet viendra en discussion, je ferai observer que l'argent est distribué de façon inégale et injuste.

L'hon. M. FIELDING: Cet objet ne viendra pas en discussion parce que le paiement des deniers est fixé par la loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Les voyages que j'ai faits dans le comté de Gaspé me donnent lieu de penser que le nombre est très grand des pêcheurs qui cèdent aux marchands du littoral, et parfois pour bien peu de chose, les chèques représentant le montant de ces primes, et qu'au bout d'un certain temps ils regrettent de les avoir ainsi négociés. N'a-t-on pas, il y a quelques années, édicté un règlement aux termes duquel les marchands devenus possesseurs de ces chèques ne pouvaient les utiliser parce que le ministère n'en devait verser le montant qu'aux pêcheurs mêmes?

L'hon. M. BALLANTYNE: En effet.

L'hon. M. LEMIEUX: Le règlement subsiste toujours?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: L'argent est remis aux pêcheurs eux-mêmes et non aux marchands?

L'hon. M. BALLANTYNE: Précisément. Je sais un gré infini au comité de m'avoir aidé comme il a fait au cours de l'examen de mon budget. Cet examen se trouverait terminé si l'on agréait le seul crédit qui reste; il est peu important et a trait à l'exposition de Toronto.

Pour organiser une exposition de poisson à l'exposition annuelle de Toronto.. 5,000

Le PRESIDENT: Adopté.

M. McMASTER: Sur les instances des représentants des Provinces maritimes qui tiennent évidemment à se ménager les bonnes grâces du ministre de la Marine et des Pêcheries.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à minuit moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 3 avril 1918.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 28), déposé par M. Porter, concernant la compagnie du pont de Belleville—Prince-Edouard.

Le 2e (bill n° 29), déposé par M. Fripp, concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck.

OBSERVATIONS DE L'ORATEUR AU SUJET DES MOTIONS EN OBTENTION DE DOSSIERS.

M. l'ORATEUR: Je désire appeler l'attention des honorables députés sur une question se rattachant à la pratique suivie relativement aux motions en obtention de dossiers ou de documents. L'expérience nous prouve que bien souvent les honorables députés demandent le dépôt de documents qui ont déjà été l'objet de motions précédentes et obtenus. La préparation de nombre de ces dossiers impose une forte tâche aux fonctionnaires et entraîne certaines dépenses. En pareilles circonstances, les honorables députés contribueraient notablement à l'économie qu'on désire effectuer si, après avoir demandé le dépôt de ces documents, ils se mettaient en relations avec le département intéressé, afin que les fonctionnaires puissent exprimer leur avis au sujet du renseignement que ces députés désirent obtenir. Si les honorable députés voulaient bien se mettre en communication avec les fonctionnaires compétents de la Chambre, avant de demander les dépôts de ces dossiers, ils pourraient constater si les dossiers déjà déposés renferment le renseignement désiré. En portant l'attention voulue à cette question, les honorables députés pourraient notablement contribuer à l'économie des deniers publics.

COMMUNICATION D'UN RAPPORT DES AUTORITES MILITAIRES SUR LES TROUBLES DE QUEBEC.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: (premier ministre): Comme il est possible que les ordres du jour ne soient appelés que plus tard, je pense qu'il est désirable que je communique à la Chambre les renseignements que j'ai promis hier au sujet des récents et très regrettables incidents survenus dans la ville de Québec.

Le premier document que je lirai, est un sommaire d'un certain nombre de communi-

cations qui ont été reçues des autorités militaires de Québec par téléphone ou par télégramme. En voici le texte:

Ottawa, 2 avril 1918.

Le 29 mars un renseignement a été reçu disant que la nuit précédente une bagarre s'était produite entre la police et des civils à Québec, à propos de l'exécution de la loi du Service militaire. On a rapporté que des civils avaient fait des dégâts sérieux dans le poste de police où trois détectives avaient cherché un refuge contre la foule et que l'un d'eux avait été grièvement blessé. Le général commandant le district militaire n° 5 (brigadier général J. P. Landry) reçut l'ordre d'envoyer un rapport complet et l'inspecteur général de l'est du Canada (le major général F. L. Lessard) fut avisé de se tenir prêt à se rendre immédiatement à Québec. Le même jour, le général Landry fit rapport qu'il y avait eu des troubles, que le poste de police n° 3 avait été attaqué à coups de pierres et saccagé et que quatre hommes avaient été blessés. Le maire pensait qu'il pouvait répondre de la situation et que l'aide de la troupe n'était pas nécessaire. Le maire reçut l'assurance qu'en cas de besoin l'aide de la troupe était à sa disposition, mais il déclara qu'il s'attendait à pouvoir faire face seul à toute explosion. Dans le courant de l'après-midi et de la soirée, on apprit que la situation menaçait de devenir plus sérieuse et le général commandant reçut l'ordre par télégramme de coopérer avec le pouvoir civil, mais en cas de nécessité urgente, d'agir de sa propre initiative en évitant si possible une collision. Vers 10 heures du soir, le général Landry annonça par téléphone que les bureaux du "Quebec Chronicle" avaient été attaqués et qu'une foule nombreuse détruisait le bureau du registraire. Le maire lui avait demandé d'appeles les troupes, mais comme la réquisition n'était pas régulière, le maire l'avait quitté pour obtenir de nouvellees signatures. Comme les rapports prenaient une allure alarmante, le général Landry demandait des instructions. Il reçut l'ordre d'user de sa propre discrétion et de prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire pour rétablir et maintenir l'ordre. En conséquence, une prise d'armes fut ordonnée. Il n'y eut pas de bagarre et à 10 heures 30 l'ordre était rétabli, mais l'annexe de l'édifice de l'Auditorium avait été incendié et le bureau du "Chronicle" saccagé.

Vers midi, 30 mars, le général commandant le district militaire n° 5 fit rapport que la situation s'empirait et il demanda 1,000 hommes en plus des 800 qui étaient déjà à sa disposition. Des ordres furent donnés immédiatement d'expédier le nombre de soldats réclamés par Québec et le général Lessard reçut l'instruction de se rendre d'Halifax à Québec et d'y prendre le commandement général. Dans la soirée du 30, de nouveaux désordres éclatèrent; la foule était très turbulente; les troupes reçurent l'ordre de sortir, plusieurs soldats furent blessés et un magasin de quincaillerie fut pillé pour se procurer des armes.

Un rapport reçu le 31 disait que des émeutes avaient éclaté durant la journée, des détachements de troupe en service furent attaqués alors qu'ils enlevaient les armes et les munitions des magasins; deux officiers furent blessés, des coups de revolvers furent tirés contre un tramway et un autre magasin fut pillé pour y trouver des armes et incendié. Le général Lessard arriva ce jour-là et prit le commandement.

Lundi, 1er avril, le général Lessard prit la précaution de faire afficher des avis publiés également dans les journaux prévenant le public de ne pas assister à des réunions illicites, faisant remarquer le risque que les gens couraient d'être tués ou blessés et avertissant tous les intéressés que si c'était nécessaire les autorités prendraient tous les moyens à leur disposition pour maintenir la paix et l'ordre. En même temps, les citoyens étaient prévenus de ne pas quitter leur demeure et de ne pas se mêler aux émeutiers qui causaient des troubles dans toute la ville.

Toutefois, malgré les avis qui avaient été publiés, une grande foule s'assembla à la tombée de la nuit, du haut des maisons, dans les rues latérales, derrière les bancs de neige et autres endroits propices à se cacher, les émeutiers ouvrirent le feu de but en blanc sur les troupes qui firent preuve ainsi que les nuits précédentes d'une grande prudence, et de patience malgré les provocations les plus graves. Mais à la fin, quand plusieurs soldats eurent reçu des blessures causées par des balles, il devint absolument nécessaire que les troupes répondissent au feu—à leur corps défendant, pour la protection du public et pour empêcher la situation d'échapper à toute maîtrise.

Cinq soldats ont été blessés et dans la foule quatre furent tués, un grand nombre blessés et cinquante-huit furent arrêtés.

A une heure et vingt minutes du matin, l'ordre était rétabli et à 5 heures les troupes étaient rentrées dans les casernes.

Aujourd'hui, nos renseignements indiquent que l'ordre parfait existe toujours dans la ville sous la direction de l'autorité militaire.

Le rapport suivant est du lieutenant-colonel H. A. Machin, directeur de la division du service militaire. Il est daté d'Ottawa, 2 avril 1918 et est adressé à l'honorable ministre de la Justice, à Ottawa:

Monsieur:

J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément à vos instructions, j'ai quitté Ottawa, vendredi 29 écoulé à 4 heures 30 et me suis rendu immédiatement à Québec où je suis arrivé de bonne heure le matin suivant. Je fus reçu par le capitaine Desrochers, l'inspecteur dans cette ville de la police fédérale. Cet officier avait été maltraité par la foule la veille au soir et portait encore des traces de brutalité.

Il paraît que le jeudi soir, 28 mars dernier, deux constables fédéraux nommés Bélanger et Evanturel, conformément à leurs ordres, cherchaient des délinquants dans Saint-Roch et visitèrent un jeu de boules où un jeune homme nommé Mercier fut sommé de montrer son certificat d'exemption ou des papiers le justifiant de n'être pas en uniforme. Il déclara qu'il avait reçu un certificat d'exemption mais qu'il ne l'avait pas sur lui et qu'il était à sa maison. La police conduisit alors le jeune homme au poste, lui disant qu'il serait relâché immédiatement quand ses papiers arriveraient. Un ami fut envoyé pour apporter le certificat d'exemption et dès qu'il fut présenté on libéra Mercier.

Un peu plus tard, les agents de la police fédérale au nombre d'une quinzaine furent tous pillés par une foule qui s'était réunie dans une salle de quilles de Saint-Roch, que l'on prétend avoir servi de lieu de réunion aux agitateurs. Les agents de la police fédérale se refugièrent au poste de police n° 3. Alors la populace, qui, à ce moment, avait vu grossir ses rangs, peut-

être jusqu'au chiffre de deux mille, se mit en devoir de démolir l'édifice et finit par accabler sous le nombre la police municipale. Les agents avaient refusé de laisser pénétrer les manifestants dans le poste ; la populace se saisit d'une douzaine de membres de la police fédérale et commença à assouvir leur vengeance sur eux ; sept ou huit des constables du Gouvernement furent blessés, dont deux très grièvement tandis que le capitaine Desrochers lui-même fut sévèrement battu. Cette échaffourée dura près de deux heures. Dans l'intervalle, le capitaine Desrochers téléphona au commandant militaire du district lui demandant d'envoyer une escouade de soldats sur les lieux afin d'arracher les agents fédéraux des mains de la populace. Le capitaine Desrochers fut renvoyé au maire de Québec qu'il avait mis au courant de la situation auparavant. Le maire s'était rendu au poste de police et avait adressé la parole à la foule, mais sans succès ; car c'est après cela que les manifestants commirent les actes relatés un peu plus haut. Les agents de la police municipale au poste n° 3 tentèrent d'écarter la foule ; mais leurs efforts furent inutiles et la populace resta maîtresse de la situation.

Le capitaine Desrochers déclare qu'il a demandé au chef de police d'appeler sur les lieux toute les forces disponibles de la police municipale, afin de protéger les agents de la police fédérale qui avaient cherché refuge à l'intérieur du poste n° 3, mais le chef ne tint nullement compte de cette requête ; douze agents de police seulement furent assignés à cette tâche et les autorités négligèrent de leur envoyer du renfort, bien que le capitaine Desrochers leur ait fait observer combien cette escouade était insuffisante.

Le capitaine Desrochers a envoyé par le télégraphe un compte rendu complet des incidents relatés ci-dessus, de sorte qu'à trois heures, le vendredi 29 mars dernier, il était connu à Ottawa qu'une attaque en règle se préparait pour le soir même contre les bureaux du registraire de Québec. A mon arrivée à Québec, samedi, 30 mars dernier, je constatai que la rumeur était devenue la réalité ; conséquence : deux bureaux de journaux avaient été saccagés et les bureaux du registraire avaient été le théâtre d'un incendie. A maintes reprises vendredi, le capitaine Desrochers avait mis le maire et le commandant militaire du district au courant des projets de la populace. Cependant, le capitaine Desrochers m'informe que les autorités municipales n'ont pris aucunes mesures tendant à protéger efficacement les bureaux du registraire ; non seulement la faible escouade d'agents de la police municipale était insuffisante, au dire de cet officier, pour protéger les bureaux, mais les policiers firent preuve d'une sérénité toute spéciale lorsque les émeutiers se portèrent à l'assaut de l'édifice. Pendant toute la journée du vendredi, 29 mars dernier, le capitaine Desrochers, bien que blessé, se tint en permanence au poste central de la police en compagnie du chef Trudel, insistant à maintes reprises auprès de lui pour qu'il mit sur pied toute les forces de police dont il disposait et le mettant au courant des rumeurs qui étaient parvenues à ses oreilles relativement à l'attaque projetée contre les bureaux du registraire. On affirme qu'au début, une escouade de soixante à soixante-dix agents de police aurait suffi à prévenir le sac et l'incendie des bureaux du registraire. Le chef de police de Québec s'est fié aux rapports qu'il recevait de ses constables ; il a persisté à soutenir qu'il n'y avait nullement lieu d'anticiper des désordres, affirmant

[Le très hon. sir Robert Borden.]

que le capitaine Desrochers s'alarmait à tort. A huit heures du soir, vendredi le 29 mars dernier, en l'absence du chef de police qui était supposé être quelque part en compagnie du maire, un message téléphonique arriva au poste central annonçant qu'une foule montait de Saint-Roch vers l'Auditorium. Ce message fut communiqué au maire par téléphone, en présence du capitaine Desrochers. Après avoir paradé dans les rues de la haute ville, la foule retourna à Saint-Roch. A la suite de cette démonstration, douze agents de police, voilà toute la force que les autorités avaient jugé à propos de mettre sur pied, furent délégués à la garde de l'Auditorium. La foule, dont les rangs avaient passablement grossi, quitta bientôt Saint-Roch pour remonter à la haute ville et se mit en devoir de saccager les établissements de deux journaux, qui furent pour ainsi dire démolis. La foule se dérigea ensuite vers les bureaux du registraire à l'Auditorium ; il pouvait être neuf heures à ce moment-là. Le capitaine Desrochers téléphona au commandant militaire du district pour le mettre au courant de la situation. Le commandant lui demanda où était le maire. L'officier apparemment espérait que le maire était rendu sur le théâtre où se déroulaient ces scènes de désordre. Le capitaine Desrochers quitta alors l'hôtel de ville pour se rendre à l'hôtel des Postes et de là aux bureaux militaires où il apprit que l'Auditorium avait été attaqué, les vitres brisées et ainsi de suite, bien que les émeutiers ne fussent pas encore parvenus à pénétrer à l'intérieur de l'édifice à ce moment-là. A la suite d'une brève conversation, le commandant militaire réussit à se mettre en communication par téléphone avec le maire, qui arriva sans tarder aux bureaux militaires ; on lui remit une copie toute prête du Riot Act et on le pria de se rendre de suite sur le théâtre des troubles pour en donner lecture devant la foule. Le maire partit en compagnie du chef de police pour la scène de l'émeute. Il appert que le maire et le chef de police passèrent en face de l'Auditorium en venant aux bureaux militaires, car le chef de police informa le capitaine Desrochers que la foule avait pénétré à l'intérieur de l'édifice à cette heure-là et lançait les dossiers dans la rue. Le capitaine Desrochers est d'avis que ces tristes incidents auraient pu être évités si les autorités municipales avaient tenu compte des avertissements répétés qu'il leur a donnés et si la police municipale avait fourni la protection qu'il avait demandée.

Quant à ce qui s'est passé entre les autorités militaires et le maire, le Gouvernement devra se faire rendre compte des circonstances par les autorités militaires, car je ne les connais que par ouï-dire. Après que l'incendie se fut déclaré dans les bureaux du registraire, les pompiers furent appelés sur les lieux ; mais la populace empêcha la brigade d'accomplir son travail, de sorte que l'édifice et les archives ont été fort endommagés avant que l'on pût se rendre maître des flammes.

Après une enquête minutieuse, je constate que la majeure partie des dossiers les plus importants ont été sauvés, car ils avaient été déposés dans une pièce d'en arrière affectée au classement et fermée à clef. La foule apparemment a oublié de saccager cette pièce ; l'eau et la fumée ont toutefois endommagé ces documents qui, sauf un millier de noms peut-être, seront sauvés et permettront de reconstituer les dossiers.

Tous les meubles, les collections et les documents du représentant du ministère public, la

papeterie et les fournitures du bureau du registraire—de fait tout, sauf la petite pièce affectée au classement que je viens de mentionner—a été entièrement saccagé. On est à prendre des mesures à l'heure qu'il est afin de reconstituer le bureau du registraire de Québec et j'espère que ce bureau sera prêt à fonctionner très prochainement. Attendu que des menaces ont été faites contre la vie et la propriété des agents de la police fédérale, j'ai donné l'ordre au capitaine Desrochers de disperser son personnel pour le moment et de ne plus opérer d'arrestations. En conséquence, le travail des agents de la police fédérale est suspendu pour l'instant à Québec.

Le capitaine Desrochers m'informe que l'on a menacé les membres de la police fédérale dès qu'ils sont intervenus, et que tout ce que ceux-ci ont pu faire, ils l'ont fait en dépit de l'hostilité qu'ils ont partout rencontrée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Vôtre obéissant serviteur,

(Signé): A. Machin,

Directeur, division du Service militaire.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. SIFTON:

1° Un état détaillé des remises et du remboursement de droits de douane en vertu de l'article 92 de la loi du Revenu consolidé et des Vérifications, par l'entremise du ministère des Douanes, pour l'exercice terminé le 31 mars 1917.

2° Un état détaillé de toutes les obligations ou valeurs enregistrées au secrétariat d'Etat du Canada depuis que le dernier rapport, en date du 31 janvier 1917, a été soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19 des Statuts refondus du Canada, 1906.

Par l'hon. M. ROWELL: Un mémoire des conférence ayant eu lieu entre les représentants du travail et la commission de guerre, en janvier 1918.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 30), déposé par M. Porter, tendant à autoriser le conseil des tribus indiennes du Canada.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.

STEAMER "COURCELETTE".

M. POWER demande:

1. La commission du port de Québec est-elle propriétaire d'un vapeur appelé *Courcelette?*
2. Dans l'affirmative, quand, de qui et à quel prix a-t-il été acheté?
3. Pour quelles fins a-t-il été acheté?
4. A quoi a-t-il été utilisé?
5. Au cours des mois de juillet et d'août 1917, de combien de personnes se composait l'équipage?
6. Quel était le salaire de chacune d'elles?
7. Au cours des mois de juin, juillet et septembre 1917, à quelles excursions ce vapeur a-t-il pris part?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Il a été acheté le 28 septembre 1916, de la Canadian Salvage Association, Limited, pour le prix de $27,000.

3. Pour l'inspection générale du port et des travaux du port.

4. A l'inspection générale du port et des travaux du port.

5. En juillet il se composait de treize; durant la première quinzaine d'août, il se composait également de treize et durant la deuxième quinzaine, de douze.

6. Il était alloué au capitaine $92.40; au second, $46.20; au premier ingénieur, $101.60; au second ingénieur, $65.30; à un chauffeur, $18.00; à un autre chauffeur, $23.25, et à un troisième, $15.00; un maître d'hôtel, $46.20; au cuisinier, $51.30; au garçon de table, $11.25; à un matelot, $24.50; à un autre, $24.50, et à un troisième, $24.50 aussi.

7. Les commissaires et leurs hôtes se sont servis du bateau pour visiter le port une couple de fois; le lieutenant-gouverneur et ses hôtes s'en sont servis deux fois, et les ministres de la couronne et leurs hôtes, trois fois; M. T. W. Lamont, membre de la société J. P. Morgan et compagnie, s'en est servi une fois pour aller à la rivière Moisie, sur demande du ministère de la Marine, et M. Lamont a payé les dépenses de ce voyage. On s'est encore servi du bateau pour aider au parachèvement du pont de Québec; on s'en est encore servi deux fois pour les besoins du chantier de construction de navires de l'île d'Orléans, et une autre fois pour visiter le port avec M. K. Yamagishi, représentant de la Mitsubishi Shipbuilding Company, de Tokio, Japon.

FABRICATION D'OLEOMARGARINE—PERMIS A CETTE FIN.

M. LEDUC demande:

1. Combien de firmes ont demandé des permis de fabrication d'oléomargarine?
2. A combien de firmes des permis ont-ils été accordés?
3. Quels sont les noms de ces firmes?
4. Quels sont les noms de leurs actionnaires?
5. Ces permis sont-ils limités?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Quinze.

2. Deux.

3. La Harris Abattoir Company, Limited, et la Swift Canadian Company, Limited, toutes deux de Toronto.

4. Le ministère de l'Agriculture n'en sait rien.

5. Les permis ne sont pas limités; ils ne contiennent d'autres dispositions que d'en obliger les porteurs à se conformer à la loi.

DIRECTEUR DE L'HOTEL DES POSTES A OTTAWA.

M. PROULX demande:

1. Quelle commission, le cas échéant, a été reçue du Gouvernement par M. A. G. Acres, directeur de poste d'Ottawa, en paiement de ses services dans l'achat fait par lui pour le compte du Gouvernement de la propriété située sur le côté nord de la rue Wellington, et le côté ouest de la rue Bank?

2. Avant qu'il fût nommé directeur de poste d'Ottawa, M. Acres, ou la compagnie d'immeubles dont il faisait partie, ont-ils agi comme agent du Gouvernement dans le cas d'achat de quelque autre propriété?

3. M. Acres a-t-il occupé un poste dans la milice du Canada, ou dans le corps expéditionnaire canadien d'outre-mer?

4. Dans l'affirmative, quel poste a-t-il occupé et quelle en était la rémunération?

5. Quelle somme a-t-il reçue à titre d'allocation, de frais de subsistance et de frais de voyage?

6. Combien de temps est-il resté outre-mer?

7. Est-il allé en France? Si oui, combien de temps y est-il resté?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. $22,260.42.

2. Pas de renseignement.

3. Oui.

4. Capitaine et payeur du 77e bataillon dans le corps expéditionnaire canadien: solde réglementaire, $3 par jour.

5. Allocation de campagne, frais de subsistance et frais de voyage, $867; allocation de famille, du 1er août 1915 au 31 décembre 1916, $40 par mois—$680.

6. Trois mois et onze jours.

7. Non.

DISTRIBUTION DES FRUITS ET DES LEGUMES.

M. GAUTHIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un agent de transport pour surveiller la distribution régulière des fruits et des légumes?

2. Si oui, à quelle date cette nomination a-t-elle été faite?

3. Quel est le fonctionnaire qui a été nommé et quel salaire reçoit-il et quelles sont ses attributions?

4. De quel département relève ce fonctionnaire?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Le 26 septembre 1917, pour une période de quatre mois.

[L'hon. M. Crerar.]

3. H. H. Schaefer; $200 par mois; pour aider à l'écoulement de la récolte des pommes et des pommes de terre.

4. Il n'est plus à l'emploi de la commission de contrôle des vivres. Ses fonctions ont cessé le 26 janvier dernier.

ENQUETE DU DEPARTEMENT DES DOUANES DANS LE COMTE DE NORFOLK.

M. CAHILL demande:

1. Le ministère des Douanes, ou tout autre département ministériel, a-t-il tenu une enquête à Simcoe, ou ailleurs dans le comté de Norfolk, à une époque quelconque depuis le 1er janvier écoulé? Dans l'affirmative, à quel endroit et à quelle date?

2. Cette enquête a-t-elle été tenue par suite d'accusations ou plaintes transmises au Gouvernement, ou à l'un ou l'autre de ses ministères? S'il en est ainsi, qui a porté plainte?

3. La société Dominion Canners était-elle en jeu dans cette enquête? Si oui, ses livres ont-ils été examinés?

4. Cette enquête se rapportait-elle à des marchés administratifs ou à des drawbacks? Sinon, quel en était l'objet?

5. Quel a été le résultat de cette enquête?

6. Un rapport a-t-il été fait? Dans l'affirmative, à qui ce rapport a-t-il été adressé, et en sera-t-il produit une copie?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. Les fonctionnaires du ministère des Douanes ont tenu une enquête à Simcoe, le 5 février 1918, et les jours suivants.

2. Des renseignements confidentiels reçus par les autorités douanières ont provoqué cette enquête.

3. Oui. Leurs livres ont été examinés.

4. L'enquête portait sur des remises de droit réclamées par la Dominion Canners.

5. Le résultat de l'enquête a été que certaines erreurs ont été constatées dans les réclamations et les rectifications nécessaires ont été faites.

6. Un rapport a été fait au ministère des Douanes. Les documents seront déposés en la manière ordinaire, si la Chambre en ordonne le dépôt.

OBLIGATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES.

*M. TRAHAN demande:

1. A-t-il été question à la conférence des premiers ministres avec le Gouvernement, tenue à Ottawa, en février 1918, de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917, relatif à l'émission, la vente et la négociation d'obligations provinciales, municipales et autres?

2. Si oui, quelle a été la décision adoptée?

3. Sinon, pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été traité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crois que le rapport contenant les décisions arrêtées à la conférence

a été déposé. Ce rapport contient tous les renseignements qui peuvent être communiqués.

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX A OTTAWA.

*M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer devant cette Chambre copie des procès-verbaux des séances de la conférence des ministres d'agriculture des diverses provinces convoqués par le Gouvernement, et tenue à Ottawa, en février 1918, ainsi que copie des résolutions adoptées à ladite conférence, et des observations qui y ont été faites?

2. Dans la négative, pour quelle raison?

3. Dans l'affirmative, quand ces copies seront-elles déposées?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le rapport a été déposé il y a environ deux semaines, je crois.

ARRESTATIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

*M. TRAHAN demande:

1. Des 3,895 hommes appréhendés par la police sous l'empire de la loi du service militaire de 1917, combien l'ont été dans chaque province et le territoire du Yukon?

2. Des 7,946 hommes enrôlés aux Etats-Unis, sous l'empire de ladite loi, combien sont originaires de chaque province et du territoire du Yukon?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le tableau suivant donne le nombre des arrestations opérées sous l'empire de la loi du service militaire, par district militaire:

District militaire n°	1	295
" " "	2	471
" " "	3	507
" " "	4	710
" " "	5	108
" " "	6	292
" " "	7	105
" " "	10	447
" " "	11	378
" " "	12	405
" " "	13	177
Total		3,895

On ne peut pas se procurer au département de renseignements sur le nombre des arrestations dans les différentes provinces, sauf en tant qu'elles sont confinées dans les limites territoriales des districts.

2. Il n'y a pas eu d'enrôlements aux Etats-Unis aux termes de la loi du service militaire.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. POWER:

1. Quels sont les officiers qualifiés employés par les autorités militaires de Québec dans les différentes branches du ministère de la Milice et de la Défense qui suivent: service de recrutement; intendance; ingénieurs royaux canadiens; garnison d'artillerie royale canadienne; artillerie royale canadienne?

2. Combien de temps ont-ils été employés dans chaque branche?

3. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux?

4. Quelle solde chacun d'eux reçoit-il?

5. Quels sont les noms de ceux qui ont eu du service outre-mer et pendant combien de temps ont-ils été au front?

6. Combien de temps dans les tranchées?

7. A quel bataillon appartenaient-ils alors qu'ils étaient outre-mer?

Par M. WHITE (Victoria):

1. Combien de tribunaux locaux ont été établis dans tout le Canada en vertu de la loi du service militaire?

2. Quelle a été la rémunération quotidienne accordée à chacune des personnes composant ces tribunaux?

3. Quel était le salaire quotidien du secrétaire du tribunal, et celui des constables ou du concierge de la salle d'audience?

4. A combien, jusqu'à ce jour, s'est élevée la dépense totale de ces tribunaux?

5. Y a-t-il des comptes non encore soldés?

Par M. MIDDLEBRO:

1. Combien de Croix-Victoria ont été accordées jusqu'à ce jour aux membres de la force expéditionnaire canadienne?

2. Quel est le nom, l'adresse et le grade de chaque décoré ainsi que le nom du bataillon dont il faisait partie?

3. Quel est le rapport officiel se rapportant à chacune de ces décorations?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TRAHAN demande:

Copies de tous jugements rendus jusqu'à ce jour en vertu de la loi du service militaire, 1917, par le juge d'appel central.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU COMMERCE DE L'OLEOMARGARINE.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que le décret du conseil concernant la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine devrait être modifié et plus strictement mis en vigueur, afin que les grandes compagnies de laiterie du Canada soient protégées efficacement.

—Je dois d'abord, je le comprends, dire quelle est ma propre attitude sur cette question. Je n'ai pas le dessein de combattre la fabrication, l'importation ou la vente de l'oléomargarine au Canada à l'heure actuelle, mais je tenterai de prouver à la députation que le règlement est de nature à souffrir les fraudes et les supercheries de toutes sortes. Selon moi, l'ancien ministre de l'Agriculture n'est pas l'auteur de ce règlement. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, de son zèle pour cette industrie et je suis convaincu que nul homme au Canada n'a détenu le portefeuille de l'Agriculture et mieux con-

tenté les cultivateurs et tous ceux qui portent intérêt à l'industrie agricole. Quant au ministre actuel, la population canadienne lui est profondément reconnaissante, j'en suis sûr, d'être entré dans le ministère et d'avoir offert ses services pour assurer le progrès de la plus importante de nos industries.

Lui non plus, il n'a pas pris part à la rédaction de ce règlement, car celui-ci existait déjà un jour ou deux avant qu'il acceptât son portefeuille.

A mon avis, c'est aux fabricants canadiens ou américains d'oléomargarine qu'il faut attribuer ce règlement, et je vais pouvoir démontrer que celui-ci favorise complètement leurs intérêts.

Le premier décret était daté du mardi 23 octobre, et le second article de ce décret portait que:

Aux fins du présent règlement "oléomargarine" signifie et comprend l'oléomargarine, la margarine, le beurre remanié, ou tout autre faux beurre complètement ou partiellement fabriqué avec d'autres matières grasses que le lait ou la crème.

C'est ouvrir la porte non seulement à l'oléomargarine, mais à la margarine, au beurre remanié ou à tout autre faux beurre.

Dans la pensée des fabricants de laitage, le Gouvernement n'a pas eu l'intention de décréter la libre importation de tous les succédanés imaginables du beurre, et c'est pourquoi je conseille fortement de ne laisser subsister que le seul mot "oléomargarine" et de biffer tous ceux que j'ai signalés à l'attention, c'est-à-dire le texte suivant: "la margarine, la beurrine et tout autre succédané du beurre qui se fabrique entièrement ou en partie avec des matières grasses autres que le lait et la crème :". Souffrir l'importation au Canada des produits dans lesquels il entre de la margarine, c'est provoquer l'état de choses qui se manifeste aujourd'hui aux Etats-Unis. L'année dernière, la fabrication de l'oléomargarine aux Etats-Unis a donné lieu à plus de deux mille poursuites devant les tribunaux et à plus de quatre mille assignations. Voici des années et des années que pareille chose se constate chez nos voisins, et nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas permis qu'une situation semblable se manifestât en notre pays. Aux Etats-Unis, la margarine dans la fabrication de laquelle on fait entrer l'huile de noix comprend onze espèces différentes. Aucun de ces produits ne peut se conserver, m'a-t-on dit, qu'à la condition d'y ajouter du benzoate de soude qui, dans l'alimentation, constitue un élément fort dangereux.

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

L'article 5 du règlement est ainsi conçu:

Il ne devra se fabriquer d'oléomargarine en aucun établissement servant de beurrerie ou se rattachant à une fabrique de beurre, et il ne sera accordé de permis pour l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine à aucun fabricant de beurre ni à aucune personne qui achète le beurre dans le but de le retravailler ou le mélanger.

C'est tout simplement interdire à nos fabricants de beurre de laisser entrer l'oléomargarine dans leurs établissements et de se servir d'huiles pour fabriquer les produits qui entrent dans l'oléomargarine. Les fabricants de laitage du Canada, dont je me fais ici le porte-parole, ne tiennent pas, j'en suis sûr, à ce qu'on leur permette d'utiliser dans l'exploitation de leur industrie les huiles qui se trouvent mélangées dans l'oléomargarine; d'un autre côté, ils entendent que leur industrie soit sauvegardée de façon à ce que leurs produits jouissent d'une somme suffisante de protection. Voici maintenant l'article 7 du règlement:

Le mélange de l'oléomargarine avec le beurre ne sera effectué que par un fabricant d'oléomargarine.

Or, tandis que le mélange des huiles est complètement interdit aux fabricants de beurre, les fabricants d'oléomargarine ont le droit, eux, de recevoir le beurre dans leurs établissements, de le mélanger comme bon leur semble, d'y ajouter des matières colorantes, chose qu'ils n'ont pas manqué de faire, et de le convertir en faux beurre auquel ils donnent un goût aussi agréable que possible. Aux yeux des fabricants de laitage, il n'est ni juste ni raisonnable que le beurre soit admis dans les fabriques de margarine pour y servir à la confection d'un article qui est censé devoir prendre la place du beurre et n'a d'autre saveur que celle que lui donne le beurre même, lequel provient de l'industrie laitière du pays.

Que le ministre me permette d'appeler son attention sur cet autre article:

Dans tous les hôtels et restaurants, de même que chez tous les traiteurs où l'on fait usage de l'oléomargarine, un placard bien en vue devra porter les mots: "Ici l'on sert la margarine", tracés en grosses lettres noires d'au moins un pouce et demi de hauteur.

Personne ne tient compte de cette prescription du règlement, et bien rares sont les établissements où l'on se conforme à l'ordre ainsi donné par le ministre. Il faut faire observer le règlement, sinon, il en résultera un préjudice incalculable et pour le public et pour les fabricants de laitage du Canada. Je ferai aussi observer au ministre que le règlement de la douane per-

met l'importation de la margarine colorée. Puisque, se disent les douaniers, on permet l'importation de la margarine colorée, ce produit doit être admis en franchise. Je me plais à espérer que le ministre des Douanes daignera apprendre à son personnel ce que signifie le mot "colorée". C'est donc ainsi que s'importe l'oléomargarine. Si l'on permet aux fabricants d'y ajouter une forte proportion de beurre pour la rendre agréable au goût, c'est aux Etats-Unis que s'opère le mélange du beurre avec la margarine qui est ensuite expédiée au Canada.

Les fabricants de laitage de ce pays croyaient être protégés par le prélèvement d'un droit de 4 cents sur chaque livre de beurre importé des Etats-Unis, mais il ne restera bientôt plus rien de cette protection, surtout si l'on permet que s'opère aux Etats-Unis le mélange du gras de beurre et des matières colorantes avec la margarine destinée à être expédiée au Canada. J'aime à croire, je suis sûr que le ministre examinera ces diverses prescriptions du règlement avec tout le soin qu'elles méritent.

Il est une autre question qui se pose: c'est celle de l'inspection. Le ministre a-t-il songé au nombre prodigieux d'inspecteurs qu'il faudrait pour se mettre au fait de tout ce qui a trait à la fabrication, à la vente et à l'importation de l'oléomargarine? Il ne saurait assurément affirmer qu'à cet égard la loi est appliquée par les inspecteurs.

Je suis convaincu qu'il ne dira pas qu'elles sont appliquées. Si le ministre a l'obligeance de me faire connaître le nombre des inspecteurs qui surveillent nos intérêts dans cette question. Je serai certainement heureux de connaître ce détail. Je vais maintenant parler d'un autre décret du conseil, adopté lundi, le 19 novembre 1917, et dont la 4e disposition est ainsi conçue:

> Que la production probable de l'établissement projeté sera assez considérable pour motiver l'emploi d'un inspecteur.

S'il est vrai que le Gouvernement a l'intention de nommer un inspecteur à l'usine où l'oléomargarine se fabrique, il saute aux yeux que la fabrication de cet article sera aux mains des grands établissements alimentaires. En outre, on ne peut obtenir d'huile des fabricants de salaisons au Canada d'huiles servant à la confection de margarine et d'oléomargarine. Voilà ce que m'affirment des hommes qui ont caressé l'idée de se livrer à la fabrication de ces faux beurres. Je relève la phrase suivante dans la 6e disposition des règlements les plus récents:

> On ne devra pas employer de lait dans la fabrication de l'oléomargarine, à moins qu'il ne provienne de vaches soumises à l'épreuve de la tuberculine, ou à moins qu'il n'ait été pasteurisé au préalable, et l'on ne devra pas se servir de beurre, dans cette fabrication, à moins qu'il ne soit exempt de rancidité ou d'aucune odeur équivoque.

Le premier décret du conseil ne semblait pas permettre l'emploi du lait et de la crème dans ces fabriques d'oléomargarine; mais celui que je viens de lire ouvre la porte au lait et à la crème dans ces installations, cet emploi pouvant prendre la forme qu'on veut lui donner, ce qui permet aux intéressés de s'en servir de façon à frauder le public—à saper par sa base même l'industrie laitière.

Cette grande industrie canadienne, l'industrie laitière, s'est développée au point que la valeur de sa production, l'année dernière, a dépassé $200,000,000. Nous avons, au Canada, des bestiaux et des vaches laitières dont le département porte la valeur à $544,000,000. C'est dire qu'il s'agit d'une industrie qui mérite notre plus sérieuse attention. J'ai cru que je pourrais peut-être modifier quelque peu ces règlements, mais je constate que les règles de la Chambre ne me permettent pas d'en agir ainsi. Je suis donc forcé de soumettre au ministre les modifications suivantes quant aux règlements que l'on voit observer dans la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine. Je propose que l'on biffe les mots "margarine," "butterine" ou tout autre succédané du beurre," dans la deuxième ligne, et les mots "ou aucune partie," dans la troisième ligne, et que l'article 7 soit biffé. Je propose encore que l'on modifie le décret du conseil, qui porte la date du 19 octobre 1917, par la radiation des trois dernières lignes de l'article six, et que les mots "ou beurre" soient ajoutés après le mot "lait" dans la neuvième ligne. Ce sont là quelques-unes des propositions que je désire faire à la Chambre.

Je suis convaincu que le ministre s'intéresse grandement à cette question. Il doit s'intéresser, en effet, à l'industrie laitière de notre pays, car c'est grâce à elle que le Nord-Ouest a atteint un développement merveilleux. Qu'on prenne la province d'Alberta, par exemple. M. George H. Barr, du bureau fédéral de l'industrie laitière a déclaré que le beurre de fabrique d'hiver, dans la province d'Alberta, n'est pas inférieur à celui fabriqué, en juin, dans la province d'Ontario, au point de vue de la qualité et de la saveur. Le progrès accompli par l'industrie laitière mérite d'être signalé. M. Marker, commissaire de l'industrie laitière, estime à 25 millions de dollars la production dans sa province de fromage,

beurre de fabrique, lait complet, crème et beurre de ménage. Depuis 1911, le nombre des vaches laitières a été porté de 147,000 à 326,000 et durant ce laps de temps la valeur totale des produits de l'industrie laitière a été portée de $7,855,000 à $25,000,000 par année. La quantité de fromage fabriqué s'est accrue durant ce temps de 40,000 à 1,250,000 livres par année. Ce que l'Alberta proclame hautement, c'est que lorsque cette province comptera autant de cultivateurs qu'on trouve de ces derniers au Danemark, elle sera en état de nourrir, elle seule, l'empire britannique tout entier. On pourrait en dire autant de toutes les provinces de l'Ouest, ce qui démontre le développement énorme que cette industrie a pris, grâce à l'encouragement qu'elle a reçu jusqu'ici. Examinons maintenant la production estimative de l'industrie laitière, au Canada, en 1917, indiquée par les chiffres suivants:

PRODUCTION ESTIMATIVE DE L'INDUSTRIE LAITIERE, AU CANADA, EN 1917.

	Livres.	Valeur.
Fromage	192,000,000	$ 41,760,000
Beurre de fabrique	74,000,000	31,080,000
Beurre de ferme	150,000,000	60,000,000
Lait condensé et poudre de lait		8,000,000
Valeur du lait et de la crème vendue sur le marché, y compris la crème à la glace		50,000,000
Valeur totale		$190,840,000

EXPORTATIONS.

	1916. Livres.	1917. *Livres.
Fromage	180,733,426	174,000,000
Beurre	7,990,435	3,709,392
Lait condensé	15,858,622	30,000,000

*Approximatif.

Cela tend simplement à montrer l'énorme développement et les possibilités de cette industrie. Le public ne se rend pas parfaitement compte des capitaux considérables qui sont employés dans cette industrie. Depuis que la guerre a éclaté, les laitiers ont augmenté notre production de fromage de 45,000,000 de livres par an. En 1917, la commission du fromage a reçu pour l'exportation 1,860,237 boîtes de fromage ou 155,662,463 livres. La production du fromage exporté par les méthodes régulières, avant que la commission du fromage commence ses opérations, s'élevait à 123,909 boîtes, pesant 10,656,174 livres. Il y a encore 15,000 boîtes à livrer, ce qui porte le surplus total exportable pour l'année 1917 à environ 2,000,000 de boîtes ou 172,620,000 livres de fromage évalué à $37,544,850, soit une augmentation de plus de $4,000,000 par rapport à 1916. Ces chiffres ne concernent seulement que le fromage expédié au Royaume-Uni; les expéditions dans les autres pays s'élèvent à plus de 1,000,000 de livres. En plus, le montant de la consommation a grandement augmenté. En 1914, nos exportations s'élevaient à 135,000,000 de livres, tandis qu'aujourd'hui elles atteignent 180,000,000 de livres, soit une augmentation de 45,000,000 de livres sur 1914.

Je donne ces chiffres pour montrer que les agriculteurs ont augmenté la production de ces denrées et qu'ils ont amélioré de beaucoup la qualité de nos produits laitiers. Le prix actuel du fromage au Canada est certainement très faible, si vous prenez en considération le fait que les produits alimentaires que donne le cultivateur à son bétail ont doublé de prix, que le bétail lui-même a plus que doublé de prix et que la main-d'œuvre a augmenté considérablement. En outre, toutes les autres dépenses qui se rattachent au développement de l'industrie ont été accrues de beaucoup. Au prix auquel le fromage se vend aujourd'hui, c'est peut-être le meilleur marché de tous les produits alimentaires que vous trouvez en vente. Les laitiers du Canada sont à peu près maîtres du marché du fromage dans le Royaume-Uni. Ils l'ont eu depuis plusieurs années. Ils ont été aidés d'année en année dans le développement de leur industrie pour l'amener au point le plus élevé de perfection, afin de les mettre en état de créer à l'étranger un marché profitable. Avons-nous quelques raisons qui nous justifient de faire quelque chose pour retarder ce développement? Je ne le crois pas.

Examinons maintenant pendant quelque temps l'industrie beurrière. La production totale du beurre de fabrique en 1916 s'est élevée à 82,564,130 livres, évaluées à $26,966,355, et la production du beurre de ferme s'est élevée à 137,110,200 livres ou 68 pour 100 de la production totale de 201,808,365 livres. A 50 cents la livre, cette production a une valeur de $100,904,182.50. Le prix de 50 cents la livre a été dénoncé jusqu'à un certain point, c'est vrai, mais si la population du Canada veut prendre en considération l'augmentation des dépenses qui se rattachent à la fabrication du beurre, je suis sûr qu'elles ne trouvera pas que le prix dépasse de beaucoup ce qu'il devrait être.

En 1900, nous avons produit seulement 36,667,739 livres de beurre de fabrique, tandis qu'en 1916, nous en avons produit 82,564,130 livres. Nous avons exporté au Royaume-Uni, en 1916, 7,121,468 livres de beurre. Avant la guerre, nous importions d'énormes quantités de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour satisfaire à notre demande.

Mais, depuis ces quelques dernières années, non seulement nous sommes capables de fournir à tous les besoins du Canada,

mais nous avons pu exporter plus de 7,000,000 de livres de beurre. Le ministre de l'Agriculture se souvient sans doute qu'il n'y a pas de longues années nous envoyions du beurre des provinces de l'Est dans les provinces de l'Ouest. Maintenant, les choses ont changé et le beurre arrive de l'Ouest dans les provinces de l'Est et il est exporté sur les marchés du monde en énormes quantités qui augmentent encore de volume chaque année. Les statistiques du département du Commerce et de l'Industrie pour le mois de février 1916, page 34, fixent la valeur des vaches laitières à $274,081,000 et des autres bestiaux à $270,595,000, formant un total de plus de $544,000,000. L'augmentation de la valeur des vaches laitières en trois ans est évaluée à $76,000,000; l'augmentation de la valeur des autres bestiaux est portée à $66,000,000, soit une augmentation totale de $142,000,000. On évalue le nombre des vaches laitières au Canada à 2,666,846. Nous avons dans le pays 993 beurreries, 1,813 fabriques de fromage et 624 fabriques doubles, formant un total de 3,430. Les clients de ces fabriques sont au nombre de 221,190. C'est-à-dire que 221,000 familles ou plus d'un million d'habitants sont occupés aux travaux de laiterie au Canada, avec leur bétail, leurs granges, leur outillage, les fabriques de beurre et de fromage et tous les agrés utilisés dans l'exploitation de cette industrie. Les exportations canadiennes de beurre en février de cette année, par rapport à celle de février 1917, ont augmenté de 50,000 livres à 400,000; de fromage, de 3,600,000 livres à environ 5,000,000; d'œufs, de 95,000 douzaines à 134,000 douzaines; de bœuf, de 1,500,000 livres à 10,500,000 livres; de bacon et de jambon, de 15,600,000 livres à 16,150,000 livres.

Je cite ces chiffres, afin de bien souligner l'incroyable progrès réalisé par l'industrie agricole en ce sens, et pour mettre en lumière avec quel souci le Gouvernement doit veiller à ce qu'on n'adopte pas de loi qui puisse nuire au merveilleux progrès de cette branche du commerce au pays.

On nous demande de donner plus d'intensité à la production. Les cultivateurs ont répondu à l'appel. " Encore plus de viande de bœuf et de bacon ! " tel est le cri qui retentit au pays. D'ancienne date, le progrès de l'industrie laitière au pays a été stimulé par nos comices agricoles, par nos écoles de laiterie ambulantes, nos stations agronomiques ainsi que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; or, ce serait une véritable calamité s'il fallait que la loi que j'ai citée aboutisse à porter préjudice ou à nuire au progrès de cette grande industrie. Que signifieraient quelques millions de livres d'oléomargarine, si en l'important au pays, nous allions saper par sa base l'importante industrie en question?

Nous enseignons l'agriculture dans nos écoles. Nos collèges agricoles rendent de grands services. Ces institutions tendent tous les efforts possibles pour stimuler le progrès de l'industrie animale. Nous avons de meilleurs " trains d'instruction ou de démonstration agricole "; il y a des représentants régionaux, des sociétés coopératives, des facilités de publicité, des comices agricoles de femmes, des stations de démonstration ou d'instruction agricole, des stations agronomiques, des associations de zootechnie, qui toutes coopèrent au progrès de l'industrie laitière. J'invite donc respectueusement le ministre de l'Agriculture à considérer le besoin d'étudier les observations que je lui ai soumises, et l'urgence de prendre une initiative immédiate en vue de sauvegarder les intérêts du public; car, en protégeant législativement l'industrie laitière canadienne relativement à l'importation, la fabrication et la vente de la margarine, on sauvegarde du même coup et l'on protège le public contre les fraudes. Avant de céder la parole, je prie encore une fois le ministre de l'Agriculture de ne rien négliger pour faire apporter aux règlements les modifications de nature à protéger l'industrie, une des plus importantes du Canada.

M. BOYER (texte): Monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai eu l'honneur de présenter devant cette Chambre une requête signée par environ 29,000 cultivateurs de la province de Québec, protestant contre l'introduction de l'oléomargarine dans le pays.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) traiter la question aujourd'hui comme il l'a fait, d'une façon très intéressante.

Quand nous avons protesté l'an passé, 800 sociétés agricoles de la province de Québec ont adopté une résolution qu'ils ont envoyée au ministre de l'Agriculture. Moi-même je suis allé voir l'honorable ministre et lui ai demandé de bien vouloir recevoir une délégation composée de toutes les autorités, c'est-à-dire des présidents, des secrétaires des sociétés agricoles et autres de la province de Québec, et dans le temps l'honorable ministre de l'Agriculture a répondu ceci: "Vous n'avez pas besoin de venir en délégation à Ottawa, car le Gouvernement n'adoptera aucun arrêté ministériel avant de soumettre la question au Parlement lui-même." Or, cette chose n'a pas été faite et quand le Gouvernement a

adopté cet arrêté ministériel dernièrement, je suis encore venu à Ottawa, de concert avec certaines autorités agricoles de la province d'Ontario, mais nos efforts ont encore été vains.

Je comprends que, dans les circonstances présentes, le cultivateur ne peut pas souffrir énormément de l'introduction de l'oléomargarine dans le pays, parce que nous ne pouvons pas faire assez de beurre pour l'exporter de l'autre côté. Le danger n'est pas immédiat, mais le danger deviendra grave si l'on persiste à maintenir cette mesure après la guerre, et la meilleure preuve, l'honorable député de Lambton l'a bien établie. Nous avons, à l'heure qu'il est, dans le pays, une organisation en matériel évaluée à des millions de dollars, représentant les fabriques, les troupeaux, et, si vous vous le rappelez bien, il n'y a pas encore très longtemps, nous étions obligés d'importer de la Nouvelle-Zélande le surplus de beurre dont nous avions besoin pour notre propre consommation. Nous avons dirigé les efforts des cultivateurs afin de leur faire augmenter la production du beurre et nous avons réussi à rendre cette production jusqu'au point où elle est présentement.

Cet arrêté ministériel, ainsi que l'a très bien expliqué l'honorable député de Lambton, est trop large, il contient trop de dangers, il ouvre la porte à trop d'abus.

Nous avons d'abord le produit appelé oléomargarine; nous avons ensuite celui appelé margarine et enfin, nous avons la butterine. Ces trois substances sont un peu différentes l'une de l'autre. La margarine est exclusivement fabriquée avec du gras de bœuf; la butterine avec du gras de bœuf et moitié lait et beurre, tandis que l'oléomargarine est fabriquée avec du gras de bœuf et de l'huile de coton. C'est cette dernière substance qui a le plus de valeur nutritive et qui peut le plus avantageusement remplacer le beurre.

Or, si on permet l'entrée en franchise de ces produits en ce pays, et si l'on va plus loin, si l'on en permet la fabrication ici, et si cette mesure est continuée après la guerre, ce sera désastreux pour l'agriculteur. Les départements d'agriculture de chaque province ont fait beaucoup dans cette voie afin que les cultivateurs s'occupent davantage de la fabrication du beurre, et si aujourd'hui l'on fait opposition à leurs efforts en favorisant les substituts dont il est question, nous découragerons notre population et il en sera fait de notre industrie laitière.

Comme le disait si bien, tout à l'heure, mon honorable ami de East Lambton, la

nature de la butterine, de l'oléomargarine et de la margarine n'est pas la même; il existe une différence entre chacun de ces produits, et si nous continuons à permettre la fabrication de ces substituts qui sont en réalité des produits de qualité très inférieure et qui seront jetés en grande quantité sur nos marchés, qu'arrivera-t-il? Nous découragerons les cultivateurs et ils abandonneront presque entièrement cette industrie; tous les efforts que nous nous sommes imposés pour créer et développer l'industrie laitière, auront été vains et, de plus, nos marchés seront encombrés de produits inférieurs et qui ne remplaceront jamais, quoi qu'on en dise, le beurre fabriqué de véritable lait de vache.

Venons-en maintenant, monsieur l'Orateur, à la raison principale que l'on a fait valoir pour autoriser la fabrication de ces substituts. C'était, disait-on, dans l'intérêt de la classe ouvrière, vu le prix élevé du beurre. Non, je suis d'avis que c'était plutôt pour le plus grand bénéfice de certaines fabriques de conserves, et les énormes profits retirés de cette fabrication ne seront répartis qu'entre ces quelques fabricants, tandis que dans le cas du beurre, les profits sont distribués entre toute une classe de la population, la classe agricole.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on dit aux cultivateurs qu'ils n'ont aucune raison de récriminer contre cette mesure, puisque c'est en vue même de les protéger qu'elle a été adoptée. C'est faux, et cette mesure est tout à leur détriment.

Je me rappelle qu'avant l'adoption de cette mesure, les cercles de femmes de certaines villes demandaient au Gouvernement l'adoption de cette loi sous prétexte de réduire le coût de la vie. Voyons la vérité sur cette question. L'oléomargarine se vend à 37 cents la livre, et le beurre se vend actuellement à 50 cents. La fabrication du premier de ces produits ne coûte environ que 12 cents la livre, et cependant, il se vend 37 cents. Ici, je demanderai à tous les hommes de bon sens s'il existe une marge aussi considérable entre le coût de fabrication d'une livre de beurre et son prix de vente que celle qui existe dans le cas de l'oléomargarine. Non, monsieur l'Orateur, on vole simplement et purement le peuple de ce pays, en mettant sur le marché un substitut composé de produits animaux, de résidus de gras, d'huile de coton et d'autres produits au prix de 37 cents la livre, lorsque son coût de fabrication n'est que de 12 cents, et je déclare de plus que le Gouvernement qui légalise

ce vol est aussi coupable que les fabricants eux-mêmes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si ce produit se vend à 37 cents la livre, est-ce parce qu'il a cette valeur en réalité? Non; si on le vend à ce prix, ce n'est que pour le plus grand bénéfice de ceux qui le fabriquent.

Quel est le danger qui menace le pays si la fabrication de ce substitut continue à être autorisée? Absolument le même que celui qui a menacé et frappé certains Etats de l'Union américaine. La vente de ces substituts sur les marchés de ces Etats, a eu pour effet, comme je le disais précédemment, de décourager l'industrie laitière, et ceci est tellement vrai que le dépeuplement des troupeaux laitiers a suivi l'adoption de cette mesure par ces Etats, en raison de la vive concurrence qui était faite aux produits laitiers par ces substituts. Il n'y a pas longtemps, des commerçants de ces mêmes Etats parcouraient la province de Québec, celle de l'Ontario et les autres provinces de l'Est, et achetaient tous les bovins laitiers disponibles afin de repeupler les étables de ces Etats. De plus, monsieur l'Orateur, ce groupe d'Etats forme aujourd'hui une phalange qui combat fortement et qui a combattu pour que le gouvernement américain ne permette pas la fabrication de l'oléomargarine et de la butterine. Il a remporté quelques succès, mais les intérêts coalisés des fabricants américains étaient tellement puissants qu'ils ont obtenu que la fabrication de ces substituts soit continuée. Maintenant quant au goût, il n'y a pas énormément de différence, parce qu'il y a toujours moyen de donner à ce produit la saveur du beurre. On ne peut pas lui donner l'arome du beurre, mais on peut lui donner pas mal sa saveur.

Or, le gouvernement américain en était resté là pendant plusieurs années, quand les fabricants de ces substituts se sont remués davantage et ont demandé à la législature de leur permettre de colorer l'oléomargarine. Ils ont dit à la législature: "Imposez une taxe de 10 cents par livre, si vous voulez, mais laissez-nous colorer ce produit." C'était afin de mieux tromper le public, parce qu'il n'y a pas un homme autre qu'un expert qui puisse s'apercevoir de la différence entre le beurre et ce produit.

Aux Etats-Unis on a permis ce changement, mais en imposant une taxe de 10 sous par livre. Savez-vous ce qui est arrivé? Pour éluder la loi, on a continué à vendre ce produit non coloré, mais on a eu la précaution de mettre dans la même enveloppe qui enveloppait ce bloc de margarine des capsules contenant une solution, laquelle, mise dans une certaine quantité d'eau, donnait à ce bloc de margarine l'apparence du beurre. Voilà comment on a trompé le public et le gouvernement pendant plusieurs années. Le gouvernement américain, d'après un rapport officiel, a perdu de ce fait plusieurs millions de piastres.

On a permis l'introduction de l'oléomargarine dans le pays, et on en a permis sa fabrication.

Je dis maintenant, par l'étude que j'en ai faite, que cette industrie va rester exclusivement entre les mains de quelques-uns. Ces gens deviendront avant longtemps ceux qui commanderont le marché de l'oléomargarine comme aux Etats-Unis.

On répondra: mais est-ce qu'en Angleterre, au Danemark, ainsi que dans d'autres pays d'Europe, ces substituts ne sont pas admis et fabriqués? J'en suis. Je suis bien de cet avis, mais l'Angleterre ayant une population très dense, n'est pas capable de fabriquer toute la quantité de beurre dont elle a besoin pour alimenter sa propre population. Au Danemark on fabrique énormément de beurre et l'on y fabrique aussi de l'oléomargarine, et les gens de ce pays mangent de préférence la margarine pour pouvoir vendre une plus grande quantité de leurs produits; mais ici où nous avons un champ vaste, un pâturage excellent et un climat qui se prête bien à l'industrie laitière, permettre l'introduction et la fabrication de ces substituts du beurre, ce serait arrêter la marche de l'industrie laitière pour satisfaire les exigences des fabricants de ces produits.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Lambton-Est, nous avons outillé tous le pays pour l'industrie laitière. Ceci représente un capital considérable. Qu'est-ce qu'il adviendra de ce capital si demain on vient opposer à cette organisation des fabriques d'oléomargarine?

Maintenant, l'argument le plus fort en faveur de l'oléomargarine est que la vente ou la fabrication de ce produit diminuera le coût de la vie. J'admets volontiers que même à 37 sous l'oléomargarine est encore moins chère que le beurre à 50 sous, mais seulement, pour 50 sous vous avez une livre de beurre, et pour 37 sous vous n'avez pas la valeur d'une livre de beurre, et vous n'avez pas non plus la valeur de votre argent pour 37 sous, parce que l'oléomargarine ne coûte pas cela de fabrication.

Comme l'honorable député de Lambton le disait tout à l'heure, l'arrêté en conseil est

trop large, parce qu'il permet l'introduction dans le pays de toutes les substances qui ressemblent au beurre.

Je serai très heureux de voter en faveur de la résolution de l'honorable député de Lambton, parce que je la crois sage, et je suis sûr que tous les députés qui représentent des comtés agricoles pensent comme moi. Nous sommes ici pour protéger les intérêts des agriculteurs et pour protéger l'industrie laitière que nous avons implantée en ce pays, après un travail incessant et des efforts considérables. Ce n'est pas le temps maintenant de venir présenter au public un produit qui n'est pas du beurre, qui ne peut pas remplacer le beurre, parce que, avant longtemps, ce n'est pas 37 sous qu'on paiera l'oléomargarine, mais 50 sous; en fin de compte, le consommateur sera toujours l'éternel opprimé.

M. STEEL: A titre de représentant d'un comté agricole et d'une des plus importantes régions d'industrie laitière du Canada, je crois être autorisé à offrir quelques courtes observations sur la question si bien présentée à cette Chambre cet après-midi par l'honorable député de Lambon-Est (M. Armstrong).

L'histoire du comté de Perth fait foi qu'il y a quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, des représentants du clan de Crerar vinrent de la vieille Ecosse s'établir dans un township de ce comté. Ils s'enracinèrent et progressèrent dans notre comté, et figurèrent avec le temps parmi les principaux promoteurs de l'industrie de la zootechnie dans le Canada occidental.

Je suis convaincu que tout membre de ce clan, qui a été transplanté plus tard dans les prairies de l'Ouest, ne serait pas un véritable représentant du clan d'où il sort, s'il ne portait pas beaucoup d'intérêt aux industries de l'élevage des bestiaux et de la laiterie au Canada. Je suis donc certain que le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) s'intéresse profondément au développement de l'industrie laitière. Or, si le Gouvernement a pris des mesures pour permettre l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au pays, ce n'est pas là un indice que le ministre se désintéresse de la question.

Il est inutile d'insister sur l'importance de la question de l'industrie laitière que l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) vient de soulever.

La population canadienne tout entière reconnaît qu'elle est l'une des industries les plus importantes du pays, et qu'il faut avoir de bonnes raisons à faire valoir pour l'entraver sous quelque rapport que ce soit. Tous nous savons aussi, qu'en ces dernières années, le coût de production des articles de la laiterie a augmenté d'environ 75 pour 100. Les prix qu'obtiennent les produits de la laiterie sont à peine en proportion du coût de production.

Les statistiques que l'honorable député de Lambton-Est a fournies à la Chambre établissent que le beurre n'est pas rare au pays. L'argument que l'on invoque pour que le Gouvernement autorise l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au Canada, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de recourir à cette mesure à cause de la rareté du beurre—ne repose pas sur des faits. Je le répète, la rareté du beurre ne se fait nullement sentir au pays. Plus que cela, les produits de la laiterie sont au nombre des articles de première nécessité que la population canadienne peut encore utiliser à meilleur compte, même aux prix élevés qui ont cours à l'heure actuelle.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais énumérer le coût par mille unités d'énergie ou de calories des divers produits de la laiterie, aux prix actuels: le beurre à 43 cents la livre, 14 cents; le fromage, à 30 cents la livre, 13 cents; le lait à 10 cents la pinte, 15 cents. Comparons donc maintenant ces prix avec les prix que nous payons pour certaines sortes de viande. Avec l'aloyau de bifteck, à raison de 32 cents par livre, mille calories reviennent à 23 cents. Les côtelettes de porc frais, qui se vendent à raison de 36 cents la livre, font que chaque millier de calories revient à 25 cents. Il est donc facile de se rendre compte que les produits de la laiterie sont encore bien moins chers que les viandes que nous aimons tant! Sauf les céréales, les produits laitiers sont actuellement au nombre des articles alimentaires qui nous coûtent encore le moins cher.

En présence de ces faits, nous avons donc raison de poser la question: Pourquoi a-t-on demandé l'autorisation d'importer et de fabriquer l'oléomargarine au pays? Jusqu'à un certain point, ce ne sont pas les consommateurs qui ont demandé l'entrée de l'oléomargarine en Canada,—bien qu'un certain nombre de consommateurs de beurre l'aient fait—mais ce sont surtout les sociétés et les grandes compagnies qui désiraient beaucoup entreprendre la fabrication de ce produit.

Pendant des mois, un flot continuel d'articles et d'annonces a inondé les colonnes des journaux appelant l'attention de la population canadienne sur la nécessité d'intro-

duire l'oléomargarine sur les marchés du Canada et sur certains arguments tendant à démontrer pour quelles raisons ce produit devrait être utilisé par les familles. Je soutiens donc que ces demandes incessantes sont le fait de certaines gens, qui ne sont nullement intéressées dans l'industrie laitière, mais sont plutôt les concurrents de nos cultivateurs pour la production des aliments de la laiterie.

Il est de la plus haute importance pour le Canada de maintenir le degré de pureté et l'excellente réputation dont jouissent les produits de l'industrie laitière canadienne. Sous ce rapport, le Canada jouit d'une réputation qui fait l'envie de tous les pays du monde. Or, il est de notre devoir de maintenir cette excellente réputation, coûte que coûte. Pour cela, il suffit de surveiller le dégré de pureté de nos produits laitiers.

Le commerce d'exportation des Etats-Unis s'est trouvé perdu du jour où les Américains ont commencé à falsifier leurs produits laitiers et à offrir en vente des substituts; le même sort est réservé aux produits canadiens, si le Gouvernement adopte une pareille politique.

La situation qui existe au Canada est différente de l'état de choses existant dans les autres pays où l'oléomargarine est en grande demande. Dans les pays européens, et peut-être aussi aux Etats-Unis, les produits de la laiterie et le beurre ne sont pas en proportion de la demande; mais au Canada, nous produisons plus que nos besoins et nous sommes encore bien loin d'avoir atteint la limite de ce que nous pouvons produire.

L'un des arguments que font valoir les champions de l'oléomargarine, c'est le prix élevé du beurre. Or, j'ai déjà fait observer que le beurre, même aux prix actuels, est encore l'un des aliments que notre population est en mesure de se procurer à meilleur marché. Un autre argument que l'on fait valoir. J'ai établi à mon sens que le beurre n'est pas rare au pays. Puisque nous avons été en mesure d'en exporter à l'étranger de huit à dix millions de livres en ces dernières années, c'est un indice que ce produit est en abondance dans notre pays.

Le troisième argument qu'apportent les défenseurs de l'oléomargarine à l'appui de leur thèse, c'est qu'il est nécessaire de procurer à la population de nouvelles substances grasses. Si les fabricants d'oléomargarine sont en mesure d'établir à notre satisfaction qu'ils produisent de nouvelles substances grasses ou qu'ils contribuent à augmenter la production de ces substances, alors nous serons obligés d'admettre que l'argument est valable; mais en réalité, ils n'en font rien. Il n'y a pas plus de matières grasses sur le marché à l'heure qu'il est qu'il n'y en avait à l'époque où ils ont commencé à fabriquer l'oléomargarine; la forme des produits est modifiée, voilà tout.

L'oléomargarine est mise sur le marché pour remplacer le beurre. Or, ce produit ne remplacera jamais le beurre. Le beurre possède plusieurs avantages sur l'oléomargarine. Pour l'instant, je ne prendrai pas le temps de les énumérer tous par le détail.

Il est reconnu, cependant, que le beurre est de digestion beaucoup plus facile que l'oléomargarine, et qu'il vaut beaucoup mieux pour les enfants surtout. L'oléomargarine ne saurait remplacer le beurre, et l'on n'a jamais prétendu, non plus, qu'elle devrait le remplacer; on a tout simplement voulu l'employer à titre d'imitation du beurre, comme le démontre le procédé qui préside à sa fabrication. Ainsi, on lui donne la couleur et le goût du beurre et l'on en fixe le prix à un chiffre aussi élevé que l'état du marché peut le permettre, afin qu'elle ressemble au beurre aussi sous ce rapport.

Quelle est la composition de cette substance qu'on appelle l'oléomargarine? Les fabricants donnent de beaux noms à ses divers éléments constitutifs; mais en langage ordinaire, on peut dire qu'elle se compose principalement de suif, de graisse et d'huile de graine de cotonnier. Sa composition n'est pas toujours uniforme. Il y entre parfois de 42 à 47 pour 100 de suif, de 6 à 28 pour 100 de graisse, 15 à 49 pour 100 d'huile de coton. On voit par là que la composition en est très variable. Si l'on permet la fabrication de l'oléomargarine au Canada, il faudra imposer aux fabricants une formule uniforme, afin que les consommateurs sachent exactement ce qu'ils mangent.

Il entre parfois un peu de beurre dans la composition de l'oléomargarine. Je doute cependant qu'on en emploie autant que certains fabricants le prétendent. Pourquoi faire entrer du beurre dans la composition de l'oléomargarine si le gras qu'elle contient vaut autant que le gras contenu dans le beurre? On se sert donc du beurre pour frauder le peuple, pour donner à l'oléomargarine l'apparence du beurre? En effet, le fabricant sait très bien que l'oléomargarine se recommande surtout par sa ressemblance avec le beurre. En permettant la fabrication de ce faux beurre ici, nous inaugurons une concurrence contre les véritables produits laitiers, il se fabriquera nécessairement moins de beurre et de fromage, et la ré-

duction des produits laitiers équivaudra à une immense perte pour le Canada, surtout à l'époque que nous traversons. S'il se fabrique moins de beurre, il y aura moins de matière nutritive à la disposition de l'humanité, et cela, au moment même où elle en a plus que jamais besoin. Non seulement il y aura moins de lait et de beurre, mais moins de bestiaux. Plus grande sera la concurrence, plus il sera difficile de maintenir l'industrie laitière, et plus le cultivateur sera tenté de réduire son troupeau. L'industrie de l'élevage en souffrira et la viande deviendra plus rare. L'élevage du cochon en souffrira également, et nous ne voulons pas que tout cela arrive. Il y a plus, l'industrie laitière contribuant essentiellement à augmenter la fertilité du sol, si elle vient à péricliter, il se produira moins de céréales. Voilà, sans doute, ce que comprennent les cultivateurs, non seulement de l'Ontario, mais de tout le reste du Canada.

Il y a une autre raison—et ce projet de résolution en parle directement—qui me semble militer fortement contre la fabrication de l'oléomargarine en ce pays. Dans tous les autres pays où l'on permet de la fabriquer, on soumet le fabricant à de nombreuses exigences, mais en dépit de tout cela, la loi est très souvent violée par les fabricants et par ceux qui font le commerce de beurre en gros ou en détail. En 1914 on a cité en justice 2,705 personnes, aux Etats-Unis, pour la violation de la loi concernant l'oléomargarine. En 1915 on en a cité 2,777, et en 1916, 1,882. Les prévenus étaient des fabricants, des commerçants de gros et de détail, et 44 de ces délinquants furent envoyés en prison. On estime que depuis 1902, la violation de la loi relative à la fabrication et à la vente de l'oléomargarine a fait perdre aux Etats-Unis $27,000,000 et que, dans ce même intervalle, il s'est vendu environ 200,000,000 livres de ce produit qu'on a fait passer pour autant de livres de beurre. Les fabricants d'oléomargarine hésitent à vanter leur produit à leur clientèle, ils tiennent au contraire à lui faire croire que c'est du beurre, parce qu'ils savent très bien que le beurre est jugé préférable.

En Angleterre il n'existe pas de règlements défendant la coloration de l'oléomargarine. Il s'ensuit que les fraudes y sont même plus nombreuses qu'aux Etats-Unis.

Si nous permettons l'importation de l'oléomargarine colorée, nous rendrons beaucoup plus difficile la protection des produits de l'industrie laitière contre les imitations et nous aurons ici un état de choses comme celui dont on se plaint en Angleterre.

[M. Steele.]

Le décret ministériel permet actuellement l'importation de l'oléomargarine, mais il n'y a aucune raison pour que les fabricants de ce produit jouissent de privilèges refusés aux fabricants de beurre. Ceux qui ont préparé le règlement actuellement en vigueur semblent s'être inspirés de la doctrine des eugénistes pour l'appliquer à l'importation et à la fabrication de cet article, puisqu'ils permettent, dans la fabrication, d'ajouter de l'oléomargarine au beurre. S'inspirant, comme je l'ai dit, de la doctrine des eugénistes, ils se sont dit qu'en mariant l'oléomargarine au beurre, on améliore l'oléomargarine, mais qu'en mariant le beurre à l'oléomargarine, on détériore le beurre. Cette science nouvelle paraît avoir des adeptes dans le département; j'espère qu'ils n'en pousseront pas trop loin l'application.

Autre chose encore: tout en imposant aux fabricants d'oléomargarine une formule uniforme, le Gouvernement devrait aussi fixer le prix de ce produit Je comprends que cette réglementation des prix offre des difficultés, mais si l'intention des fabricants est, comme ils le prétendent, de permettre à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter du beurre, de se procurer les matières grasses nécessaires à l'alimentation humaine, ces matières grasses ne devraient pas être vendues à des prix exorbitants. Le département de l'Agriculture devrait fixer le prix de l'oléomargarine de telle sorte qu'elle puisse être mise sur le marché à quelques cents seulement au-dessous du prix du beurre—de 6 à 8 cents, juste ce qu'il faut pour attirer ceux qui désirent obtenir un produit à bon marché.

Je constate avec plaisir que ce décret ministériel a été adopté comme mesure de guerre et j'espère que lorsque la paix sera rétablie, l'importation de l'oléomargarine sera de nouveau interdite et que notre industrie laitière n'aura plus à redouter la concurrence et les fraudes que les règlements actuels rendent possibles.

M. NESBITT: Bien que j'aie été pendant plusieurs années à l'école de mes honorables amis de la gauche, je regrette de ne pouvoir, en ce moment, me ranger à leur avis.

Je ne prends la parole que pour approuver les remarques que vient de faire l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) concernant l'oléomargarine. Les règlements doivent être faits de manière à empêcher les fraudes et les abus. Si l'importation de l'oléomargarine doit être permise, le public devra avoir l'assurance que ce produit sera absolument pur et fabriqué

dans les meilleures conditions possibles. Il est incontestable que par suite des prix élevés du beurre, le public demandait l'admission de l'oléomargarine sur nos marchés.

L'honorable député de Perth (M. Steele) dit qu'il représente un des comtés les plus avancés du pays, en matière d'industrie laitière; cela est vrai, mais pour ma part, je représente celui qui est à la tête de tous les autres.

M. McMASTER: En êtes-vous bien certain?

M. NESBITT: Il n'y a aucun doute sur ce point. Les cultivateurs de ma circonscription étaient fortement opposés à l'importation de l'oléomargarine, mais les habitants des villes la demandaient et puisque le Gouvernement est censé représenter les intérêts de toutes les classes de la société, il doit faire pour le mieux. Il est inutile de chercher à nier que l'ouvrier des villes ne peut se procurer du beurre aux prix actuels. Mais il est également vrai que l'oléomargarine de bonne qualité ne peut pas être vendue à beaucoup meilleur marché, bien qu'elle puisse être fabriquée en plus grande quantité, vu qu'elle est produite par des moyens différents. Personnellement, je suis convaincu que l'oléomargarine, si elle est bien faite et si la vente en est soumise à une réglementation sévère, ne fera pas diminuer d'une manière appréciable le prix du bon beurre; et si le beurre n'est pas bon, il ne vaut pas mieux que l'oléomargarine. Je constate avec plaisir cependant, que dans l'Ontario, (et j'espère qu'il en est ainsi dans toutes les autres provinces,) le beurre qui se fabrique actuellement est de première qualité. Avant la guerre, sur les marchés européens, il pouvait supporter la comparaison avec les meilleurs beurres du Danemark et de l'Irlande, et cela n'est pas peu dire.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je répète que je n'ai pris la parole que pour approuver les observations faites par l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong): si les règlements sont relâchés, il faut les rendre aussi stricts que possible pour empêcher la fraude et les abus. Si nous devons importer de l'oléomargarine, cette importation doit être entourée de toutes les garanties nécessaires. Les cultivateurs qui sont opposés à l'importation de ce produit craignent qu'il ne diminue le prix du beurre, mais jusqu'à présent, ce n'est pas ce qui a eu lieu dans la partie du pays que j'habite.

Si le Gouvernement est prudent et réglemente convenablement la fabrication, l'importation et la vente, l'oléomargarine sera plus utile que nuisible au public en général, je le crois aussi fermement que je crois exister.

M. KEEFER: Je désire confirmer les paroles de mon honorable ami (M. Nesbitt) concernant les bons résultats qu'il y a lieu d'attendre de l'importation de la margarine en ce pays.

On l'a permise afin de fournir au pauvre les matières grasses qui sont indispensables à l'organisme humain. Sans aucun accaparement de la part de l'industrie laitière, sans aucune extension de la part des laitiers—à vrai dire, ceux-ci n'obtiennent pas un prix suffisant—le beurre a considérablement renchéri à cause des immenses achats des alliés, principalement pour procurer du lait concentré aux soldats. Le lait employé à cette fin a nui à la fabrication du beurre et à fait renchérir celui-ci. Le prix du beurre n'était pas excessif; il s'est élevé à cinquante-deux cents, tandis qu'il était de trente à trente-cinq cents auparavant.

En différents milieux, on se plaignait que les ouvriers étaient tenus de se priver du gras animal dont ils avaient absolument besoin. Le Gouvernement a donc vu qu'il était de l'intérêt des ouvriers canadiens de permettre l'importation de l'oléomargarine, comme mesure de guerre. Un décret du conseil a obvié aux inconvénients que la fraude pouvait entraîner. La fraude au détriment du trésor américain avait sa source dans le droit d'accise prélevé sur la fabrication de l'oléomargarine. Lors de la rédaction du règlement, le Gouvernement a cru avantageux de ne pas établir ce droit et éviter ainsi les inconvénients que les Etats-Unis ont subi, tout en nous procurant l'oléomargarine au plus bas prix possible. Cette conduite est aussi une réfutation du raisonnement de ceux qui prétendent que ce sont les fabricants intéressés qui ont prié le Gouvernement de permettre l'importation de l'oléomargarine. S'il en était ainsi, pourquoi l'aurait-il laissé entrer en franchise? Aujourd'hui, au Canada, tous les chefs de famille—sans être commerçants—peuvent demander un permis pour importer de l'oléomargarine et obtenir ce permis sans bourse délier.

C'est uniquement pour fournir au pauvre les matières grasses nécessaires que l'importation et la vente de ce produit sont permises. Quant à l'importation et à l'établissement d'un prix, il ne convient pas de fixer le prix maximum d'aucun article, lorsqu'on

peut éviter de le faire. C'est pour cela que l'oléomargarine a été importée. Il y avait deux choses à faire: fixer le prix maximum du beurre, ce qui eût été souverainement préjudiciable aux intérêts du cultivateur canadien, ou remédier à la situation par l'importation de l'oléomargarine. Fixer le prix maximum de l'oléomargarine, ce serait nuire à l'objet du règlement qui en autorise l'importation. Le règlement relatif à sa fabrication au pays n'est pas immuable comme les lois des Mèdes et des Perses; mais il dépend du ministère de l'Agriculture qui a la plus grande sollicitude pour l'industrie laitière. Si on le juge trop vague, on peut le corriger; mais à mon avis, il est des plus sévères, beaucoup plus sévère qu'aux Etats-Unis, où plusieurs plaintes se sont fait entendre au sujet de la rigueur du règlement canadien. Je voudrais que le député qui nourrit des doutes sur ce point vît quelques-unes des lettres reçues depuis que l'importation est permise—lettres de reconnaissance de la part d'ouvriers qui ne pouvaient pas auparavant acheter les matières grasses nécessaires et qui remercient le Gouvernement pour ce qu'il a fait.

M. NICKLE: Cet après-midi, nous avons entendu les représentants de Lambton-Est (M. Armstrong) et de Perth-Sud (M. Steele) dire que l'importation de l'oléomargarine au Canada devrait être interdite dans l'intérêt des cultivateurs.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je n'ai pas dit cela.

M. NICKLE: Je remplacerai "interdite" par "réglementée". Voici les raisons qui viennent à l'appui de leur thèse. D'abord, le produit est nuisible à la santé lorsqu'il est mal fabriqué; en deuxième lieu, il doit y avoir un règlement, parce qu'il est à craindre que l'importation nuise à l'industrie laitière. Je les approuve de grand cœur lorsqu'ils affirment qu'il faut prendre toutes les précautions pour se protéger contre un aliment malsain, mais je diffère fortement d'avis, lorsqu'il disent qu'il y avait au pays, avant que l'importation de l'oléomargarine eut été permise assez de matières grasses pour les besoins ordinaires de la population.

Je sais de source certaine qu'en certaine circonscription à population exclusivement urbaine le beurre est rendu à un prix si élevé que les gens à petits salaires n'en peuvent plus acheter du tout, et en sont réduits à le remplacer par la matière grasse qu'ils trouvent dans les restes de la cuisine et de la table. L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) s'est fondé sur ce que le Canada exportait du beurre avant la guerre pour prétendre qu'en notre pays la fabrication du beurre excède les besoins de la population. Le raisonnement de mon honorable collègue vaudrait, j'en conviens volontiers, si le Canada était en mesure d'exporter le beurre après avoir pourvu à la consommation; mais il se trouve qu'au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1914, nous avons exporté 1,228,753 livres de beurre, tandis que nous en importions 7 millions de livres. Voilà qui démontre que loin de fabriquer assez de beurre pour son propre besoin, le Canada était obligé d'en importer une grande quantité. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1917, le Canada a exporté 7,990,435 livres de beurre; la cause de cette augmentation par rapport à 1914 est attribuable à ce qu'en Angleterre le prix du beurre avait été fixé à un peu plus de 53 cents, et qu'aux Etats-Unis cet article d'alimentation se vendait 50 cents la livre. Autrement dit, le prix du beurre fut déterminé par ce qu'on en obtenait à l'exportation, et, par suite des exigences de l'heure, on a pu vendre le beurre à un prix assez élevé en Angleterre pour motiver l'exportation de ce produit. C'est ainsi que l'exportation de notre beurre s'est faite en quantité telle, qu'il n'en est pas resté assez au pays pour les justes besoins de la population.

De 35 cents qu'il était, le prix du beurre monta à 50 cents la livre, et l'étranger fournissait des débouchés pour ainsi dire illimités. En 1914, la Grande-Bretagne importait 446 millions de livres de beurre, et 224 millions de livres en 1916. En 1913-1914, l'Angleterre importait 250 millions de livres de beurre du Norvège, de la Suède, du Danemark et des Pays-Bas; en 1916, elle en achetait 132 millions de livres en d'autres pays, et comme ces pays-là ont interdit l'exportation du beurre, il y a lieu de prévoir que le beurre canadien sera plus recherché que jamais.

Mais, me dira-t-on, vous ne vous occupez que de la situation présente. J'ai soutenu jusqu'ici, c'est très vrai, que la situation créée par la guerre a amené la cherté du beurre, que dans les villes la situation est devenue si accablante pour les classes ouvrières, et que le besoin se fait si pressant de procurer au public un produit qui prenne la place du beurre, qu'il y a lieu de mettre à la portée des gens un article moins cher que le beurre. Je regrette qu'à l'heure actuelle nous n'importions des Etats-Unis qu'un million de livres de margarine par mois. Dans ma circonscription, on achète

la margarine à 32 cents la livre, tandis que le beurre s'y vend à 45 ou 48 cents. J'ai moi-même fait usage de margarine.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Comment l'avez-vous aimée?

M. NICKLE: Je dois avouer qu'étendue sur le pain elle ne m'a pas paru aussi savoureuse que celle que j'eus l'occasion de déguster en compagnie du très honorable ministre en certain hôpital d'Angleterre; mais on m'a dit chez moi qu'à la cuisine elle remplace avantageusement le beurre qui coûte plus cher.

Maintenant, un mot de la guerre. En quelle situation l'Europe se trouve-t-elle à l'heure qu'il est? Les troupeaux y sont décimés, et il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'on y ramène les choses au même état qu'avant la guerre; aussi le beurre devra-t-il, ce me semble, continuer bien longtemps de se vendre à un prix très élevé. A l'heure actuelle, le Canada fournit à la Grande-Bretagne moins de 2 pour 100 du beurre dont elle a besoin, tandis que, d'un autre côté, nous lui fournissons à peu près 67 pour 100 du fromage qui lui est nécessaire. Si les chiffres que j'ai donnés représentent réellement le volume de nos importations et de nos exportations, et si les conditions que j'ai signalées doivent subsister encore **après la guerre, il** me semble assez légitime que les habitants des villes prient ceux des campagnes de souffrir, du moins momentanément, que la margarine soit importée au Canada, mais de façon à avoir la certitude que l'article ainsi importé peut utilement, et sans danger aucun, servir à l'alimentation.

M. EDWARDS: Si je prends la parole sur ce sujet, c'est parce que je représente ici une circonscription qui, en matière de production du fromage, est au cinquième ou sixième rang parmi les comtés de la province d'Ontario. **Dans l'Ontario** oriental. la fabrication du beurre ne tient pas une place aussi importante que dans les provinces de l'Ouest.

L'est d'Ontario et l'ouest de la province de Québec sont intéressés au premier chef dans cette partie de l'industrie laitière qui se rattache à la production du fromage, et tout ce qui est de nature à nuire à l'industrie laitière au sujet de la production du fromage dans ces parties des deux provinces, doit s'imposer à l'étude sérieuse et approfondie du Gouvernement. Durant un grand nombre d'années les cultivateurs de l'est d'Ontario et de l'ouest de la province de Québec ont consacré beaucoup de temps, d'énergie et d'intelligence à la création d'une industrie qui a fait connaître le Canada, dans l'univers entier et sur laquelle les cultivateurs des régions que j'ai mentionnées comptent presque entièrement pour leur subsistance et leur revenu. Je tiens à féliciter l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) et l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Steele) à l'occasion des renseignements qu'ils ont fournis à la Chambre, cet après-midi. Ils nous ont fourni des données sur le montant du capital risqué dans l'industrie laitière et sur la nature de la production de cette dernière; ces chiffres doivent rappeler vivement à chacun des membres de cette Chambre la grande importance que cette industrie revêt pour le Canada tout entier. C'est pourquoi j'envisage cette question de ce point de vue: comment l'importation et la fabrication de l'oléomargarine, au Canada, affectera-t-elle ceux qui sont engagés dans la grande industrie laitière du pays? Je n'entends pas soulever la moindre objection contre les règlements que le Gouvernement a décrétés à titre de règlements de guerre, et qui permettent l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Bien que la population de la partie du pays où j'habite soit loin d'aimer les règlements adoptés, vu qu'ils ne sont pas d'accord avec l'idée qu'elle se forme de ce qui favorise le plus les intérêts de l'industrie laitière, elle n'a pas soulevé d'objection sérieuse, tenant cela pour une mesure de guerre et vu son désir bien prononcé de se soumettre aux conséquences jusqu'après la guerre. Mais je trouverais certainement à redire, si l'on adoptait d'une façon permanente un règlement quelconque, ou si l'on faisait adopter une loi qui, la guerre finie, permettrait l'importation au Canada ou la fabrication dans notre pays, de la margarine. Je ne me range pas à l'avis de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) qu'une partie de la population de cette ville se trouve dans l'impossibilité de consommer du beurre, à cause du prix élevé de cette denrée. Si l'on peut établir qu'il est impossible d'obtenir autrement les matières grasses indispensables pour le maintien de la santé, l'argument mis de l'avant par l'honorable député a sa raison d'être, mais je n'admets pas qu'on soit justifié de permettre l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine au Canada, à cause du prix élevé que le beurre a atteint, dans ces derniers temps.

Je ne suis pas disposé à accepter cette manière de voir, car, bien qu'il soit vrai que le prix du beurre, en 1916-1917, fût de

quelques cents plus élevé que celui auquel il se vendait en 1912 ou 1913, le consommateur, si l'on tient compte des gages qu'il touchait, en 1916 et en 1917, se trouvait en meilleure situation pour acheter le beurre au prix qu'il se vendait, en 1917, qu'il l'aurait été probablement pour payer le beurre le prix qu'on en réclamait, il y a cinq ou six ans. A mon avis, aucun ouvrier, soit de Kingston, soit d'aucune autre ville du Canada, n'a été privé de l'usage du beurre, à cause du prix de ce dernier. Je puis faire erreur, il va sans dire que chacun a droit à son opinion.

Il y a encore ceci. On utilise d'immenses quantités d'oléomargarine en Grande-Bretagne, soit environ 1,000,000,000 de livres par année. Les Etats-Unis en consument annuellement environ 500,000,000 de livres. On m'informe qu'en 1911, des 500,000,000 de livres d'oléomargarine produite aux Etats-Unis, on n'en a vendu réellement au détail, que 92,000,000 de livres à titre d'oléomargarine. On a vendu au détail plus de 400,000,000 de livres, aux Etats-Unis, à titre de beurre. Qu'on me permette de donner un exemple. Voici un marchand qui offre en vente du beurre et de l'oléomargarine. Un beau matin, survient un cultivateur portant du beurre dans son panier. Il a 25 livres de beurre à vendre et, s'adressant au marchand, il lui dit: Que me donnerez-vous pour ce beurre?" Le marchand répond: "Je vous le paierai", disons, 48 cents la livre", "marché conclu." Il prend les 25 livres de beurre du cultivateur; paie à celui-ci 48 cents pour chaque livre du beurre, et il met cet article de côté. Puis il achète 100 livres d'oléomargarine qu'il paie combien? Je l'ignore—mais disons 20 cents la livre, si nous voulons, ou à un prix beaucoup moins élevé que celui qu'il a payé le beurre que le cultivateur lui a vendu. Il met également cet article à part. Un client entre et dit: "Je voudrais acheter cinq livres de beurre." Cet homme a l'habitude d'acheter du marchand, il acquitte régulièrement ses factures et il ne serait pas avantageux pour l'épicier de jouer au plus fin avec lui; aussi, va-t-il chercher le beurre qu'il a acheté du cultivateur; il en pèse cinq livres qu'il remet à son client habituel et il réalise un bénéfice de dix cents environ. Un autre acheteur entre dans le magasin; c'est un pauvre ouvrier qui, lui aussi, veut acheter cinq livres de beurre. Il ne s'y entend pas beaucoup à dire la différence entre l'oléomargarine et le beurre; il n'aquitte pas son compte aussi régulièrement et l'épicier peut profiter de l'occasion pour le jouer. Il lui remet donc cinq livres de margarine pour du beurre; il retire le prix du beurre, et il se trouve à faire un profit de 20 ou de 30 cents par livre

Ce n'est pas là une fiction. Ce fait met bien en lumière la situation aux Etats-Unis. L'oléomargarine y est frappée d'un droit de régie et la fabrication de ce produit est sous le contrôle de l'Etat. C'est ainsi qu'on y arrive à certaines précisions sur la fabrication de l'oléomargarine. Comme il y a un droit de régie à acquitter sur chaque livre vendue, on arrive ainsi à déterminer la quantité d'oléomargarine vendue à ce titre. Afin d'empêcher les marchands de vendre l'oléomargarine pour du beurre, ce qu'ils ne pourraient guère faire à moins de colorer l'oléomargarine, parce que, une fois fabriquée, elle est blanche et sa couleur diffère entièrement de celle du beurre, le gouvernement des Etats-Unis frappe d'une taxe l'oléomargarine colorée. Or, les fabricants obvient à cette difficulté en se servant d'une substance colorante et ils colorent l'oléomargarine de façon à lui donner presque l'apparence du beurre. L'œil ne saurait différencier les deux articles. Le gouvernement des Etats-Unis frappe d'une taxe de dix cents la livre l'oléomargarine colorée, et cela en vue de réprimer la vente de ce produit à titre de beurre et l'oléomargarine blanche ou non colorée n'acquitte qu'un quart de cent de taxe.

Aux Etats-Unis, le marchand, qui manutentionne peut-être des milliers de livres d'oléomargarine, se procure une substance colorante arrangée en petites capsules de gélatine. Celui qui vient acheter de l'oléomargarine et qui est au courant de son affaire, ne manque pas d'acheter le produit non coloré et il l'obtient à meilleur marché. Il achète plusieurs livres d'oléomargarine et le marchand lui remet une des capsules de substances colorante; car comme l'acheteur aura peut-être des amis à dîner ou à souper, il ne tient pas à faire figurer sur sa table un article ayant l'apparence de l'oléomargarine. Il veut mettre sur sa table quelque chose ressemblant au beurre. Le client obtient donc une petite capsule de matière colorante qui lui permet de transformer l'oléomargarine en beurre et la servir à ses hôtes.

Aux Etats-Unis, paraît-il, il existe une réglementation pour l'oléomargarine. Si je fais erreur, le ministre pourra la rectifier; mais si je ne me trompe, voici cette étalon:

[M. Edwards.]

	Pour cent.
Extraits de suif	34.26
Eléments de lait	28.09
Saindoux neutre	16.27
Huile de coton	14.26
Sel	7.12

En examinant les règlements dont l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) a donné lecture, cet après-midi, je n'ai rien vu qui se rattache au type de l'oléomargarine au Canada. Sans doute, toute l'oléomargarine importée des Etats-Unis sera du type adopté dans ce dernier pays, parce que toute la fabrication s'y fait sous le contrôle de l'Etat. Mais je ne saurais rien voir dans ces règlements qui soumette à quelque restriction la fabrication de l'oléomargarine au Canada. A mon avis, il faudrait imposer quelque restriction au fabricant touchant la quantité de beurre ou de crème qu'il est autorisé à utiliser dans la fabrication de l'oléomargarine. En Grande-Bretagne, il existe une restriction à cet égard et si je ne me trompe, les fabricants ne sont pas autorisés à utiliser plus de 10 pour 100 de matière grasse du beurre dans la fabrication de l'oléomargarine. Si l'on emploie plus que cette quantité de matière grasse du beurre, le produit ne doit plus s'appeler oléomargarine mais il doit porter un autre nom, et si je ne me trompe, c'est celui de beurrine. Dans les règlements que j'ai parcourus rapidement, il ne paraît pas exister de distinction. Voici comment y est définie l'oléomargarine :

> L'oléomargarine, la margarine, la beurrine, ou tout autre succédané du beurre qui est fabriqué en totalité ou en partie de substances grasses autres que celles du lait et de la crème, qui ne contient pas de matière colorante étrangère ni plus de 16 p. 100 d'eau.

Si l'on autorise les fabricants à se servir d'oléomargarine, ils devraient savoir quels sont les éléments constitutifs de l'oléomargarine et quelle proportion de beurre ou de crème entre dans sa fabrication et quels sont les autres éléments. Je tenais surtout à faire cette observation au ministre. Il existe peut-être quelque règlement à cet égard au Canada, mais s'il en existe, je ne l'ai pas remarqué et la chose a assez d'importance pour qu'on la signale à l'attention du ministre.

Avant de céder la parole, je désire ajouter qu'à la paix, lorsque la situation sera devenue normale, avant que le Gouvernement songe à autoriser d'une manière permanente, la fabrication ou l'importation de l'oléomargarine, il devra faire de cette question une étude approfondie. On parle volontiers de ce qui se fait aux Etats-Unis et en Angleterre; mais il faut bien tenir compte de la situation de notre pays, dont la population est en grande partie agricole. Une autre observation à faire, c'est que dans l'Ouest, nos cultivateurs se livrent surtout à la culture du grain. Dans une certaine mesure, surtout dans l'Alberta, les cultivateurs ont commencé à faire de l'industrie laitière, et j'espère qu'ils s'y adonneront encore davantage; mais l'œuvre capitale de l'Ouest c'est la production du grain.

Dans l'Est, nos agriculteurs ont été forcés de compter pour beaucoup sur la laiterie. Leur bien-être futur dépend du succès de la laiterie, et l'on ne doit pas oublier ce fait. On ne doit pas oublier non plus que de nos jours et à cette époque du monde, nous n'évaluons pas ou ne mesurons pas nos distances par milles; nous évaluons ou nous mesurons les distances en minutes, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour aller d'un endroit à un autre; les cultivateurs d'Ontario et de Québec ont contre eux les conditions climatériques qui les placent dans une situation très désavantageuse pour produire un grand nombre d'articles avec lesquels ils doivent entrer en concurrence sur les marchés mondiaux. C'est à prendre en considération avant de permettre l'introduction permanente d'un article qui pourrait mettre en danger l'avenir d'une grande industrie, établie avec beaucoup de travail et de soins et l'emploi d'énormément d'intelligence.

M. READ (Prince): Je veux faire entendre une voix de l'Est et dire quelques mots sur cette question. Dans ma province, et particulièrement dans ma circonscription, nous avons un des plus grands centres laitiers du Canada. Je puis dire que notre population, non seulement dépend de l'industrie laitière en elle-même, mais pour nous, la nécessité primordiale du succès agricole est le maintien de notre industrie laitière en raison de la valeur qui se rattache aux troupeaux employés dans cette industrie.

Les mêmes conditions ne se retrouvent pas autant dans l'Ouest, parce que le cultivateur de l'Ouest écume pour ainsi dire le sol vierge de cette grande région. Mais, dans les provinces de l'Est, il est absolument nécessaire de maintenir l'industrie laitière à cause de sa valeur comme fournissant les engrais. Je suis donc parfaitement d'accord avec l'honorable député (M. J. E. Armstrong) qui a proposé cette résolution, pour dire que le Gouvernement devrait être très prudent quand il s'agit de régler cette question. Par tous les moyens possibles, il ne

devrait pas laisser se créer un intérêt trop grand dans la production de l'oléomargarine et cette classe de denrées, au point qu'il sera nécessaire de les maintenir après la guerre. Importons de l'oléomargarine, s'il le faut, mais ne laissons pas établir au Canada des industries manufacturières de façon à ce que nous ne puissions pas nous en débarrasser quand la guerre sera finie.

Je veux attirer l'attention sur quelques apparences trompeuses à propos de cette question. Par exemple, un honorable député a déclaré que nous importions plus de beurre que nous n'en exportions. Il semblerait, d'après cela, que le Canada ne peut pas fabriquer assez de beurre pour sa propre consommation. Le beurre et le fromage sont fabriqués tous les deux avec du lait, et si nous produisons une très grande quantité de fromage, c'est autant de beurre en moins que nous fabriquons, et si nous ne produisons pas assez de beurre pour nous-mêmes, c'est par suite du prix élevé du fromage qui est dû entièrement aux conditions de la guerre.

Comme nous le savons, le fromage est principalement la nourriture de l'Anglais. C'est un des produits alimentaires les plus concentrés que nous ayons, et par suite des difficultés de transport, c'est un des produits les plus désirables que le Canada peut fabriquer dans le but de gagner la guerre. En tant que l'importation de l'oléomargarine nous permettra de produire plus de fromage, nous aidons au triomphe en lui permettant d'entrer, parce que le fromage est précisément ce qui est demandé au front. C'est une des choses les plus faciles à transporter, il est très nourrissant et une des denrées les plus concentrées qu'on peut se procurer au front. Par conséquent, puisque nous fabriquons du fromage pour les armées de nos alliés, nous devons, par tous les moyens possibles, en produire autant que nous pouvons. A ce propos, je voudrais dire un mot au sujet de l'établissement d'un prix pour le fromage durant cette saison. On devrait élever le prix du fromage, cette année, beaucoup plus haut que l'an dernier, et puisque notre Gouvernement a le règlement de cette question, en négociant avec les autorités impériales qui, je le présume, prendront notre fromage, il devrait attirer l'attention de ces autorités sur le fait que les prix élevés qu'elles payent sont purement trompeurs. Celui qui reçoit aujourd'hui 22 cents la livre pour son fromage, ne touche pas plus que lorsqu'il obtenait 11 cents avant la guerre, parce que c'est la valeur du dollar qui a baissé et non le prix du fromage qui a monté. Il y a environ deux semaines, j'étais en Colombie-Anglaise pour rendre visite à quelques-uns de mes amis, et je fus étonné de trouver que presque tous les travaux dans les mines d'or avaient été suspendus; je m'informai pourquoi les gens ne travaillaient plus aux mines d'or. On me répondit: "Ça ne nous rétribue pas assez de travailler aux mines d'or; c'est bien préférable pour nous de nous occuper des mines de cuivre et de plomb, parce que le prix de l'or est resté au cours où il était auparavant et que les autres métaux ont monté". L'or, en réalité, a baissé, car il a une valeur fixe, et comme tout a augmenté, l'or est resté relativement à un bas prix.

Un honorable député a parlé des prix élevés que les agriculteurs reçoivent pour leurs produits. Il doit ne pas perdre de vue que ces prix sont purement fictifs; ils sont basés sur l'étalon d'or qui est fixe, tandis qu'en réalité la valeur de l'or a baissé et un dollar n'a plus qu'une valeur intrinsèque de 50 cents.

Maintenant, je désire ajouter quelques mots relativement à l'estimation des distances. L'honorable député (M. Edwards) a déclaré que les distances ne s'évaluent pas par le nombre de milles, mais par le temps qu'il faut pour les franchir. Dès qu'il s'agit du transport, les distances ne doivent se mesurer par le nombre de milles à franchir et le temps qu'il faut prendre, mais bien par les tarifs de transport. Or, l'un des éléments que mes honorables collègues devraient toujours faire entrer en ligne de compte dans la discussion des problèmes ayant trait au transport, c'est de mesurer toutes les distances à la lumière du prix de transport par tonne, par boisseau ou par livre, selon le cas, car c'est de là que provient la différence. Vous pouvez parler à satiété du transport des marchandises à des distances de tant de milles et du temps que prend le trajet, mais en fin de compte, ce sont les tarifs de transport qui représentent réellement les distances à parcourir. Je suis donc en faveur de la résolution en tant qu'elle appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que cette question intéresse au plus haut point la population agricole tant des Provinces maritimes que du Québec et de l'Ontario.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement les remarques que viennent de faire l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) et l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) pour la bonne raison que les arguments qu'ils ont fait valoir méritent considération en tant qu'il s'agit de protéger l'industrie laitière au Canada. Mais je partage en même

temps l'opinion de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) à savoir que bon nombre de citoyens ne sont pas en mesure de débourser 50 à 60 cents pour une livre de beurre et que l'immense majorité de la population canadienne désire l'admission au pays de l'oléomargarine, pourvu que l'importation de ce produit soit soumise à des règlements ad hoc.

Au cours des deux années que j'ai passées en service actif au front, j'ai toujours fait usage d'oléomargarine à la place de beurre. En Angleterre à l'heure qu'il est, la population fait usage indistinctement de l'oléomargarine, sauf les hôtels de première classe ou des membres de l'aristocratie. Tous ceux qui, en Angleterre, font usage de l'oléomargarine portant une bonne marque de commerce, ne sauraient faire la différence entre ce produit et le beurre. En maintes circonstances, en m'assayant à la table de bons hôtels ou au mess, j'ai entendu soulever des discussions où il s'agissait de savoir si nous mangions de l'oléomargarine ou du beurre. Or, personne n'était en mesure de faire la différence entre les deux produits. Les soldats du Canada, des autres possessions d'outre-mer et des Iles-Britanniques, qui servent sur la ligne de feu, ne mangent que de l'oléomargarine, pour la bonne raison que ce produit coûte moins cher que le beurre et que les "Tommies" n'en peuvent faire la différence. Il y a peut-être une légère différence quant à la valeur nutritive des deux produits. A ce point de vue, je suis disposé à accepter l'avis de mes honorables amis de Lambton Est et de Perth-Sud. Mais après tout, la quantité de beurre que chacun mange importe peu; c'est de la qualité nutritive dont il faut tenir compte. Quand au goût, à la saveur et à l'apparence,—car on se sert d'une matière colorante en Angleterre—il n'y a pas la moindre différence entre la bonne oléomargarine et le beurre. Si mes renseignements sont exacts, l'usage des matières colorantes est interdit aux fabricants d'oléomargarine canadiens. Ce règlement est peut-être sage, car il empêche la vente de ce produit pour du beurre. Si vous parcourez les rues de n'importe quelle ville anglaise, vous voyez dans toutes les beurreries des annonces à l'effet que l'on y vend de l'oléomargarine à tant la livre.

L'une des grandes désillusions que j'ai éprouvées depuis que l'on a inauguré au pays l'importation et la vente de l'oléomargarine, c'est que ce produit se vend pour ainsi dire aussi cher que le beurre. Au Canada, le prix de l'oléomargarine est d'environ les trois quarts de celui du beurre, quand en Angleterre ce produit se vend à peine la moitié du prix du beurre. Le député de Port-Arthur (M. Keefer) qui fait partie de la commission des aliments m'assure que l'oléomargarine qui est vendue au pays doit porter une étiquette "ad hoc" et assurément ce règlement devrait être strictement mis en vigueur. Le citoyen ordinaire qui a le moyen d'acheter du beurre ne désire peut-être pas remplacer le produit de la laiterie par l'oléomargarine, mais l'ouvrier ne touchant qu'un faible salaire ne manquera certainement pas de substituer le nouveau produit au beurre, s'il peut économiser quelque chose en ce faisant. Je suis donc d'avis qu'un produit qui est jugé assez bon pour faire partie des rations quotidiennes que l'on distribue à nos soldats dans les tranchées, doit être digne de figurer sur les tables des citoyens du Canada. Je veux bien que les règlements soient très stricts, mais je ne suis pas prêt à admettre que la population ne veut pas faire usage de l'oléomargarine. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait permettre l'importation de ce produit au pays en quantités raisonnables et sous le régime de règlements "ad hoc".

M. SUTHERLAND: En écoutant les discours qui ont été prononcés au cours du présent débat, un dicton jailli de la plume d'un excellent juge de la nature humaine, m'est revenu à la mémoire. Le voici:

When self the wavering balance shakes
It's rarely right adjusted

Les membres du Parlement, c'est très naturel, doivent représenter d'aussi prêt qu'ils le peuvent, les vues des commettants qui les envoient siéger dans cette assemblée. Quant au Gouvernement, je suppose qu'il est obligé de se placer à un point de vue tout autre pour étudier les divers problèmes à résoudre et s'efforcer de légiférer pour le plus grand bien du pays.

J'ai toujours été disposé à tenir compte au Gouvernement de son désir de faire de bonnes lois et si, aujourd'hui, j'exprime certaine opinion défavorable à ce qu'il a fait, c'est que, d'après moi, il a omis, dans ce cas particulier, d'assurer les sauvegardes nécessaires.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) m'a intéressé en disant que ce qui était assez bon pour le soldat devrait l'être aussi pour les Canadiens restés au pays. Son voisin, l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer) a dit qu'une des raisons de la hausse du prix du beurre,

c'est que l'on a affecté à l'alimentation des soldats une trop grande quantité de lait évaporé. Nous avons prêté l'oreille à la version donnée par un soldat, par un homme qui a servi deux ans dans les tranchées et qui sait ce qu'il dit. D'après lui, l'oléomargarine est servie aux soldats à la place du beurre. Je pense qu'au lieu de lait évaporé ou condensé, le soldat reçoit du lait écrémé ou du lait en poudre.

M. MANION: On lui sert, la plupart du temps, du lait évaporé ou de la crème condensée.

M. SUTHERLAND: On sert bien peu de crème aux soldats. C'est plutôt du lait écrémé qu'on leur sert.

M. MANION: La meilleure crème évaporée qu'il me soit jamais arrivé de manger, je l'ai mangée quand j'étais au front.

M. SUTHERLAND: Il en est autrement de ce côté-ci de l'Atlantique. Je crois que ce que les soldats reçoivent, ce n'est pas du lait pur, mais du lait écrémé. Je connais des fabriques où l'on écrème le lait afin de le donner écrémé aux soldats. Je ne crois pas que ce lait soit assez bon pour eux, car à mon sens, ils ont droit à ce qu'il y a de mieux. L'usage du lait condensé se répand de plus en plus dans ce pays, mais je pense qu'on sert aux soldats très peu de lait pur, si toutefois on leur en sert. On le travaille de manière à le faire ressembler au lait pur, comme on travaille l'oléomargarine pour la faire ressembler au beurre. Je m'oppose à ces falsifications, je ne veux pas que l'on fasse passer un produit sous de fausses couleurs. L'oléomargarine entre en concurrence avec une vieille denrée alimentaire qu'elle tend à éliminer. L'effort tenté pour substituer l'oléomargarine au beurre, et la vendre aux consommateurs sous l'étiquette du beurre, suinte l'injustice. Les Etats-Unis ont aujourd'hui à souffrir d'avoir permis la fabrication de l'oléomargarine depuis si longtemps. Comme l'a dit l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), sur plus de 500,000,000 de livres d'oléomargarine fabriquées aux Etats-Unis en 1911, il ne s'en est vendu que 92,000,000 de livres comme étant vraiment de l'oléomargarine. Pourquoi? Parce que, dans ce pays-là, on a imposé une taxe de dix sous par livre sur l'oléomargarine colorée, et d'un quart de sou par livre sur l'oléomargarine non colorée. Afin de se soustraire au paiement de cette taxe, les fabricants colorent cette denrée de façon à tromper le peuple. Mais qu'on en dise ce qu'on voudra, s'ils étaient honnêtes, ils ne chercheraient pas à se soustraire ainsi à la loi.

Voici le premier des règlements adoptés par le Gouvernement canadien:

> Aucune substance destinée à la coloration de l'oléomargarine ne sera importée au Canada en colis contenant de l'oléomargarine, et ne pourra y être fabriquée, vendue ou donnée par quiconque sera engagé dans la fabrication ou la vente de l'oléomargarine en gros ou en détail.

A quoi cela sert-il? A empêcher la coloration de cet article au Canada, mais non pas à y empêcher l'importation de l'oléomargarine colorée. Cette importation est bel et bien permise. En 1884, on a réglementé la fabrication et la vente du beurre, afin d'assurer la pureté de ce produit. En 1914, on a refondu la loi de l'industrie laitière, mais sans en éliminer les moyens de sauvegarde qu'on y avait d'abord introduits. Cependant, les autorités ont toujours été sollicitées, depuis ce temps-là, par différents intéressés, de permettre la fabrication de l'oléomargarine. Quelqu'un a dit que l'excessive rareté et le haut prix du beurre devrait autoriser cette innovation, comme mesure de guerre. Si l'importation de l'oléomargarine devait remédier à un état de choses qui serait devenu intolérable, elle ne provoquerait pas grande objection; mais le prix du beurre n'a pas augmenté dans la même proportion que celui de bien d'autres denrées. On a cité des statistiques à ce sujet; mais, ne l'oublions pas, la fabrication du beurre fait partie d'une industrie dans laquelle le peuple a placé plus de $500,000,000 et, par conséquent, il faut se garder, autant que possible, de nuire à cette industrie si répandue et si utile au succès de notre agriculture. Afin de démontrer les prétendus avantages de l'oléomargarine, on aura recours à des comparaisons, on dira qu'elle est admise dans certains pays surpeuplés de l'Europe.

Mais le Canada est un vaste pays dont les ressources agricoles sont énormes et, dans un temps où la question des vivres a une importance vitale dans le monde entier, nous devons agir avec une extrême prudence lorsqu'il s'agit de voter des lois pouvant porter préjudice à une industrie aussi répandue et aussi importante.

Je répète que l'industrie laitière est à la base même de notre richesse agricole. Nos amis de l'Ouest, qui ont un sol riche et fertile, pourront l'exploiter pendant plusieurs années encore; ils pourront en obtenir d'énormes récoltes, mais là comme dans les autres provinces il viendra un temps où il faudra recourir à la culture scientifique

pour maintenir au sol sa fertilité. Il n'y a aucun doute sur ce point.

Des sommes considérables ont été engagées dans l'industrie laitière. Nos cultivateurs se sont groupés pour construire et outiller des fabriques, et aujourd'hui, sans égards pour les droits et les intérêts de cette classe de la population, on porte un coup mortel à une industrie qui représente tout pour elle.

Plusieurs députés ont fait l'éloge des circonscriptions qu'ils représentent, mais c'est probablement dans mon comté qu'a été fabriqué le premier fromage canadien, dans une petite localité appelée Salford, que je connais très bien. L'honorable député de Prince (M. Read) prétend qu'en employant moins de lait à la fabrication du beurre on augmentera la production du fromage. Il est à remarquer que sous l'empire des règlements adoptés par le gouvernement britannique l'an dernier pour fixer le prix du fromage, les fromageries d'Oxford-Sud ferment leurs portes les unes après les autres. Nous constatons la même chose pour les beurreries. L'occasion est favorable pour les fabricants de lait condensé. Ils offrent des prix contre lesquels les fabricants de beurre et de fromage ne peuvent pas lutter, et si nos beurreries et nos fromageries restent inactives pendant quelques années, elles se détérioreront tellement qu'il est impossible de dire si le travail pourra être repris quand les conditions reviendront normales. La réglementation des prix et l'adoption de divers autres règlements ont déjà eu pour effet de fermer un grand nombre de fabriques. A l'heure présente, plusieurs fromageries ne continuent à être exploitées que dans l'espérance que le Gouvernement fixera le prix du fromage à un chiffre qui leur permettra de subsister.

M. BURNHAM: Si l'on mettait sur le marché, pour l'avantage du consommateur, un bon produit sain, à beaucoup meilleur marché que le beurre, mon honorable ami persisterait-il à dire que la vente de ce produit devrait être interdite?

M. SUTHERLAND: S'il s'agissait d'un bon succédané qu'on achèterait pour sa valeur intrinsèque, je ne verrais pas de raison sérieuse pour en interdire la vente. Comme je le disais en commençant, ce que je veux surtout empêcher, c'est qu'on livre au public une contrefaçon trompeuse sans qualités intrinsèques. L'oléomargarine est mise sur le marché en pains d'une livre, enveloppés de la même manière que le beurre; on lui donne aussi la couleur du beurre pour tromper le public, et il n'y a rien dans les règlements pour protéger le consommateur. Mon honorable ami me demande si je serais opposé à la vente d'un bon succédané. Je n'y serais pas opposé, car le beurre est un article qui ne redoute la concurrence d'aucun autre produit; mais si vous offrez au public un produit auquel on a ajouté 15, 20 ou 30 pour 100 de beurre et une certaine quantité de lait pour en changer le goût, je dis que vous ne faites pas un commerce honnête et que c'est une industrie qui ne doit pas être tolérée dans un pays dont l'agriculture constitue la principale richesse.

Bien que les règlements ne permettent pas la fabrication de l'oléomargarine dans les beurreries, ils autorisent de mélanger du lait et du beurre à l'oléomargarine, pour donner à ce produit graisseux une saveur qui trompe le consommateur et attire la clientèle.

On m'a aussi demandé si j'étais opposé à l'exploitation d'une industrie honnête. Je dis que celle-ci n'est pas honnête. C'est une industrie malhonnête et il est à remarquer que ces règlements concernant l'oléomargarine ont été un des premiers actes du Gouvernement unioniste. Nous comptons dans le cabinet un certain nombre de ministres qui n'ont jamais fait partie du parlement avant aujourd'hui et qui ne se sont peut-être pas rendu compte de ce qu'il y a d'insidieux dans l'insistance de ceux qui sont intéressés dans la fabrication de l'oléomargarine.

Les gros fabricants pensent que le moment est bien choisi pour implanter cette industrie au pays, sachant fort bien que, lorsqu'elle sera établie, il sera presque impossible de l'extirper après la guerre, car l'industrie laitière légitime n'a qu'une mise de fonds infime, comparativement aux capitaux engagés dans la fabrication de l'oléomargarine. Les cultivateurs ont pleine confiance que le Gouvernement ne fera rien qui mette en péril l'industrie à laquelle ils s'adonnent. Si l'importation de l'oléomargarine était permise aux termes de la loi des mesures de guerre, ils espéraient qu'elle serait entourée de précautions que je ne trouve pas dans le règlement, je regrette de le dire.

Nous nous demandons comment nous prendrons soin des soldats de retour de la guerre, et ce que fera le Gouvernement pour leur rétablissement. Est-il une industrie plus pleine de promesses pour eux que l'industrie laitière? Pourtant, nous avons toléré une injustice qui pourrait la compromettre à jamais. L'industrie fromagère est tellement paralysée qu'il fau-

dra intervenir sous peu afin que le gouvernement anglais puisse se procurer au Canada, pendant la présente guerre, du fromage pour l'armée.

Plusieurs motifs me portent à signaler ces inconvénients. L'un de ces motifs est la crainte d'une tentative de fixation des prix. J'approuve cordialement ce que le représentant de Port-Arthur (M. Keefer) a dit sur ce sujet. La fixation du prix du fromage a tellement compromis l'industrie fromagère que l'avenir de ceux qui s'y livrent est très sombre. Elle a une répercussion sur les autres industries.

Quelqu'un dira peut-être: "Allons donc! voyez les précautions prises par la commission des vivres au sujet de l'alimentation des vaches laitières. Elle a établi les prix du son, de la recoupe et des déchets de mouture, et elle a défendu l'exportation des criblures aux Etats-Unis pour procurer de la nourriture à nos troupeaux". Tout cela a eu lieu, il est vrai, et l'on a aussi pourvu à l'inspection de toutes les substances qui servent à la production de l'oléomargarine aux Etats-Unis et au Canada.

Cependant, malgré ce qu'on a fait, le son se vend de $40 à $45, la tonne, dans l'Ontario et la recoupe de $45 à $50, et même à ces prix-là, les cultivateurs ne peuvent pas en obtenir; ils sont prêts à payer ce qu'on leur demandera, ou peu s'en faut. Les graines des plantes nuisibles sont moulues et mêlées aux déchets de mouture à tel point que les bestiaux s'empoisonnent et meurent souvent, et que le Gouvernement a reçu des protestations contre le crime commis au détriment de l'industrie laitière. Il n'y a aucune raison au monde, si ce n'est la fraude, pour que les graines des plantes nuisibles soient mêlées aux issues, telles que le son et la recoupe; pourtant, elles le sont, et ce n'est là que l'un des inconvénients contre lesquels l'industrie laitière doit aujourd'hui se prémunir. La commision des vivres pouvait être animée de bonnes intentions et elle a pu atteindre son but, mais il n'en est pas moins qu'on exige des prix exorbitants des cultivateurs, et que le règlement n'est ni observé, ni appliqué. Le Gouvernement devrait aussi faire en sorte que ceux qui consentent à payer le plus haut prix pour les issues ne les obtiennent pas malgré le règlement.

J'ai parlé plus longtemps que je me proposais de le faire. Si j'ai tenu ce langage, c'est que le district d'où je viens est en grande partie agricole et industriel, étant réparti presque également à cet égard. Je suis donc porté à examiner la question à ces deux points de vue.

Je le répète, si nous permettons l'importation de l'oléomargarine, assurons-nous qu'elle est pure, de couleur naturelle, non mêlée avec du beurre ni barattée avec de la crème, et qu'elle n'est pas mise en moules d'une livre de même grosseur et de même forme que le beurre de beurrerie, ni dans des enveloppes semblables, sauf les désignations du produit, car il n'y a pas lieu de le faire.

Je ne contredirais pas ceux qui affirment que l'oléomargarine est aussi agréable au goût que le beurre, car je ne crois pas y avoir jamais goûté et je ne suis pas en mesure d'exprimer un avis sur ce point. Mais le refus de manger de l'oléomargarine chez les riches du Canada et d'Angleterre est significatif. Ils croient qu'elle est assez bonne pour le pauvre et veulent bien lui en donner autant qu'il en veut. "Donnez toute l'oléomargarine au pauvre", disent-ils, "et laissez-nous la crème; nous la paierons moins cher. Et l'on peut en dire presque autant du lait écrémé qu'on fait consommer par les pauvres et les soldats. Dans le comté d'où je viens, il y a plusieurs grands établissements qui fabriquent du lait concentré et du lait en poudre. Je crois que le prix de revient du beurre a subi une hausse plus marquée depuis le commencement de la guerre, que celui d'aucun autre aliment.

A l'heure qu'il est, l'avoine se paie de $1 à $1.10 le boisseau, la nourriture tirée des déchets de mouture coûte plus cher, elle aussi, et quant à la main-d'œuvre, elle est introuvable; et c'est en un temps pareil, à l'heure où il importe plus que jamais de stimuler la production, que l'on établit d'imprudentes dispositions législatives qui mettent en péril l'une des plus anciennes industries du pays, une industrie qui a contribué plus que toute autre à augmenter la fertilité et la productivité du sol canadien et à asseoir définitivement l'agriculture sur une base solide. Je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants si je ne protestais ici en leur nom.

M. SCOTT: J'aimerais ajouter un argument à ceux que l'on a déjà fait valoir contre le décret du conseil qui autorise l'importation de l'oléomargarine. J'aborderai le sujet en me plaçant à un point de vue plutôt nouveau et sans revenir sur les motifs qui ont été si habilement invoqués cet après-midi.

Il me semble de date encore bien récente ce décret du conseil par quoi se trouve autorisée l'importation au Canada de certain article fabriqué aux Etats-Unis, et cependant on vient nous apprendre aujourd'hui que le rétablissement de l'équilibre de la balance du commerce entre notre pays et la république voisine constitue l'un des plus graves problèmes que nous ayons à résoudre. Ce fut une erreur, selon moi, que d'édicter une mesure qui vient bouleverser une industrie solidement établie, une industrie importante, au moment même où, nous apprend-on, la commission du commerce en temps de guerre s'occupe d'étudier un projet concernant l'interdiction de l'importation de certains articles en ce pays, projet dont elle doit conseiller l'adoption au Gouvernement.

Quels sont les avantages ou les désavantages de la margarine par rapport au beurre, c'est là un point que je m'abstiens de discuter; mais je considère que le Gouvernement devrait se demander s'il n'a pas tort de favoriser l'importation de certain article au grand détriment d'une industrie importante qui va s'en trouver toute bouleversée, pour tâcher ensuite d'améliorer la situation créée par lui à dessein, au moyen de règlements qui interdiront l'importation de certains articles, ce qui aura pour effet de jeter le désarroi au sein d'autres industries. Je ne parle pas ici des objets de luxe dont on peut sans inconvénient interdire l'importation; mais on projette d'empêcher l'importation de choses dont on ne peut dire que ce sont des articles de luxe, et de combler ensuite qui sera ainsi créé dans le revenu en frappant certains articles d'une taxe spéciale. Il me semble donc que le Gouvernement ferait bien d'examiner avec soin cet aspect de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans le domaine entier de l'agriculture, dans tous les pays où les gens se livrent à l'exploitation de cette industrie, il n'est peut-être point de question qui ait été discutée autant que celle de la margarine. Portant sur ce sujet, le débat qui a eu lieu à la Chambre cette après-midi n'a donc rien d'étonnant. Il convient à tous égards que la Chambre soit mise au fait des motifs qui ont porté le Gouvernement à se départir de la règle si longtemps suivie en ce pays à l'égard de ce produit dont il a décidé d'autoriser la fabrication, aussi bien que son importation au Canada.

Cette après-midi, on nous a mis sous les yeux une masse de données relatives à l'industrie laitière du Canada, ainsi qu'à la place importante qu'elle tient dans le domaine agricole. Je me suis donné la peine de recueillir certains renseignements sur les produits de notre industrie laitière, et plus particulièrement sur ce que nous en avons importé et exporté au cours de ces dernières années. Je n'attarderai pas la Chambre en lui donnant communication de statistiques remontant jusqu'à plusieurs années, mon désir étant plutôt de lui exposer quelques faits. J'ai par devers moi un état qui accuse les résultats suivants:

EXPORTATION DE LAITAGE.

	Fromage, livres.	Beurre, livres.	Lait concentré, livres.
1913	155,216,000	828,232	335,849
1917	180,733,426	7,990,000	15,858,000

Le tableau des importations pour ces deux années fait voir qu'après avoir importé 7,989,000 livres de beurre en 1913, le Canada n'en importait que 997,000 livres en 1917. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a indiqué, cette après-midi, la cause de cette augmentation rapide de l'exportation. La guerre a fait que les Etats-Unis ont été appelés à fournir le beurre et la plupart des autres produits agricoles en énorme quantité. En temps normal, la Grande-Bretagne achetait en Hollande, au Danemark et en d'autres pays de l'Europe continentale la majeure partie de son beurre et de ses fromages; mais la guerre lui ayant fermé ces sources de ravitaillement, elle dut venir prendre au Canada ce qu'elle ne pouvait plus trouver ailleurs.

Le renchérissement de ces articles, là-bas, eut pour effet de grossir rapidement, dans l'intervalle, le volume des importations du Canada, et, par ricochet, de diminuer et ceci, dans une très grande mesure, le stock disponible pour la population du Dominion. Au surplus, par suite de la guerre, les prix avaient augmenté considérablement, il était extrêmement difficile pour les populations urbaines, moins aisées, de se procurer les aliments gras dont elles avaient besoin. Les dossiers du département, pour l'année 1917, contiennent diverses requêtes adressées au Gouvernement, demandant à ce dernier de faire disparaître les restrictions imposées au sujet de l'importation de l'oléomargarine. Je trouve, par exemple, que le bureau d'hygiène de la ville de Toronto a soumis au conseil municipal de cette dernière une proposition, laquelle fut ensuite adressée au Gouverne-

ment fédéral. Ce document demandait qu'on permît l'importation et la fabrication au Canada de l'oléomargarine. Nous voyons encore que les autorités civiques de Montréal ont adressé une requête semblable au Gouvernement. L'association d'Ottawa contre la tuberculose a soumis au Gouvernement une résolution qui se lit ainsi:

Considérant que la guerre démontre de plus en plus la nécessité de redoubler d'efforts contre les ravages de la tuberculose;

Considérant que les statistiques venues de France, de Belgique, d'Allemagne et d'autres pays européens indiquent une augmentation alarmante de nombre de civils qui souffrent de tuberculose, due, en grande partie, à un manque d'alimentation substantielle;

Considérant que les graisses animales sont essentielles à la croissance vigoureuse de nos jeunes garçons et de nos jeunes filles, et

Considérant que le prix actuel du beurre est réellement prohibitif,

L'association d'Ottawa, pour enrayer les progrès de la tuberculose, propose que notre Gouvernement tente tous les efforts possibles pour mettre notre population en état d'acheter des aliments substantiels, à des prix raisonnables; et, tout d'abord, abolisse la restriction imposée à l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine.

Décide, en outre, que le texte de la présente résolution soit adressé immédiatement à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, qu'on en est venu à la décision de modifier les règlements relatifs à l'importation et à la fabrication de l'oléomargarine, avant mon entrée dans le cabinet. C'est immédiatement après cela que les règlements furent rédigés, et ceux que l'on met en vigueur, aujourd'hui, ont été réellement préparés par le commissaire de l'industrie laitière attaché au département de l'Agriculture. Quiconque le connaît sait parfaitement que l'industrie laitière, au Canada, compte un champion dévoué dans ce fonctionnaire. Il a apporté beaucoup de soin à la rédaction de ces règlements, de façon à maintenir et à protéger l'industrie laitière dans la plus large mesure possible.

Je veux maintenant faire observer que le décret du conseil relatif à l'oléomargarine établit qu'on doit le tenir à titre de mesure de guerre. Nous trouvons ces mots dans le préambule:

Tels règlements devant être en vigueur et avoir effet tant que persistera l'état de choses anormal actuel, dont la durée sera fixée par Son Excellence le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, ainsi que le comportent lesdits règlements et à titre de mesure de guerre seulement.

Les règlements ont été rédigés avec beaucoup de soin. Je ne prétends pas qu'ils sont parfaits; je crois pourtant qu'ils protègent grandement et équitablement l'industrie laitière au Canada. Si je ne me trompe, l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), qui a présenté cette résolution, a dit que la demande d'abrogation de ces restrictions émanait, en premier lieu et dans une très grande mesure, de ceux qui, au Canada, désiraient fabriquer cet article et le mettre en vente. Eh bien, s'il en est ainsi, ils n'ont pas su jusqu'à présent profiter de l'occasion favorable qui se présentait à eux, car jusqu'à ce jour, on n'a émis que deux permis pour la fabrication de l'oléomargarine, en Canada. Je crois qu'il y a deux autres maisons qui outillent leurs établissements en conformité des exigences de la loi régissant cette fabrication. Mais j'ose dire que peu nombreux seront, au Canada, les fabricants qui se livreront à cette industrie, pour ce motif, je crois, qu'ils comprennent parfaitement qu'il s'agit d'une mesure de guerre et qu'on a aucune garantie de son maintien.

M. NESBITT: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement a refusé de permettre à d'autres personnes qui se conforment aux règlements de se livrer à la fabrication de cet article?

L'hon. M. CRERAR: Non; quiconque, au Canada, se conforme aux règlements établis, peut fabriquer cet article. L'honorable député de Lambton-Est a déclaré aussi qu'il pouvait se glisser de la fraude dans l'importation de cette article, étant donné que l'importation n'était pas restreinte à l'oléomargarine seule. On me dit que l'oléomargarine et la margarine ont, dans la pratique courante, le même sens. En Grande-Bretagne, l'article porte le nom de margarine, tandis qu'aux Etats-Unis, il est connu sous le nom d'oléomargarine, mais il s'agit, en vérité d'un seul et même article.

Quant à la margarine faite avec des noix, la fabrication n'en est pas autorisée aux Etats-Unis, me dit-on, ni on ne peut obtenir le certificat exigé par la loi, et elle n'est pas importée, paraît-il, dans cette condition au Canada.

Je veux toucher à une autre question soulevée par l'honorable député de Lambton-Est et à laquelle mon collègue de Perth-Sud (M. Steele) a aussi fait allusion. C'est que les établissements industriels qui sont aujourd'hui autorisés à fabriquer l'oléomargarine se trouvent en meilleure situation que les fabricants de beurre qui ne sont pas autorisés à fabriquer et à vendre l'oléomargarine. Aujourd'hui, l'oléomargarine est fabriquée dans deux grands établissements de salaisons au Canada. Il leur faut la vendre à titre d'oléomargarine. Comme ils ne vendent pas de beurre, toute possibilité de fraude ou de confusion est atténuée. D'au-

tre part, ces établissements sont soumis à un contrôle sévère, relativement à la fabrication de cet article. En rendant absolument libre cette fabrication et en l'autorisant aussi dans les beurreries, il faudrait créer un immense personnel d'inspecteurs pour la surveillance de l'œuvre des 1,600 beurreries existant aujourd'hui au pays. En outre, personnellement, je regretterais la chose, parce que ce serait, à mon avis, porter un coup fatal à notre industrie du beurre. S'il était connu au Canada et dans les autres pays que notre beurre se fabrique dans des établissements où se fabrique aussi l'oléomargarine, rien ne contribuerait davantage à ruiner la réputation de notre article.

On a en outre observé que les règlements relatifs aux affiches à placarder dans les restaurants et les hôtels n'étaient pas observés, ces règlements sont pourtant bien explicites. Relisons-les:

Dans tous les hôtels, restaurants et pensions où l'on sert de l'oléomargarine, on placardera dans un endroit bien en vue une affiche ainsi libellée: "On sert de l'oléomargarine ici," et cela en lettres capitales d'un pouce et demi au moins de hauteur.

Les règlements disent bien explicitement que, lorsque cet article est servi dans un restaurant ou un hôtel, on doit placarder une affiche énonçant le fait.

Relativement à la fabrication, quels sont les règlements s'y rattachant? Les voici:

"Il ne doit se fabriquer d'oléomargarine au Canada, que sous la surveillance du ministre de l'Agriculture du Canada, et il ne doit pas s'importer d'oléomargarine au Canada autre que celle fabriquée sous la surveillance de l'Etat dans le pays de productions, avec preuve attestant ce contrôle.

C'est aux fonctionnaires relevant du directeur vétérinaire général, qu'incombe la surveillance à exercer sur la fabrication au Canada et sur l'importation. Le contrôle des fabricants de salaisons, l'inspection des viandes qu'on fabrique dans leurs établissements, tout cela est soumis à la juridiction des fonctionnaires de ce département, et l'on n'a fait que donner plus d'extension à leurs fonctions en les chargeant d'exercer la surveillance voulue sur la manufacture de l'oléomargarine et en veillant à ce qu'on y emploie les modes légitimes de fabrication. La vente de l'article par les détaillants est soumise à la direction du service de l'industrie laitière du ministère de l'Agriculture, et les inspecteurs de ce bureau ont le devoir de visiter les divers magasins et établissements de commerce, afin de veiller au maintien des types établis pour le beurre et à faire observer les règlements relatifs à la vente de l'oléomargarine.

Mon honorable collègue de Frontenac (M. Edwards) désire se renseigner sur les restrictions apportées à la fabrication de l'oléomargarine dans le but de s'assurer qu'il n'entre que des éléments hygiéniques dans la fabrication de ce produit. Voici le texte du règlement qui établit ces restrictions:

Tous les éléments entrant dans la composition de l'oléomargarine doivent être l'objet de l'inspection, et ne doivent être employés que sur approbation d'un inspecteur. L'inspecteur est toujours autorisé à prendre des échantillons de ces substances pour les soumettre à l'analyse. L'oléine et le saindoux neutre ne doivent être employés dans la fabrication de l'oléomargarine que s'ils sont le produit d'un abattoir sous le contrôle du ministre de l'Agriculture du Canada et s'ils portent la marque du contrôle de l'Etat, ou qu'ils ont été fabriqués dans le pays d'origine sous le contrôle de l'Etat, à la satisfaction du ministre, et que s'ils ont été revêtus, au moment de l'importation, des marques officielles et accompagnés du certificat d'inspection à l'importation, du pays d'origine.

Cela veut dire qu'en ce qui concerne le Canada, les éléments employés dans la fabrication de cet article doivent avoir reçu l'approbation de l'inspecteur, sur les lieux mêmes.

M. EDWARDS: Existe-t-il une réglementation explicite sur la proportion de ces éléments comme cela existe aux Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Il n'existe pas ici de réglementation semblable, mais il y a une limite touchant la quantité d'eau que l'oléomargarine doit contenir. Il y a en outre une disposition portant que, dans la fabrication on ne doit pas employer d'autre préservatif que le sel, sans l'autorisation du contrôleur des vivres.

Nous comptons sur les inspecteurs dans ces établissements pour faire en sorte que des produits salubres entrent dans la fabrication de l'oléomargarine.

Quant au prix, je ne crains pas que l'industrie laitière du Canada souffre des dispositions du décret du conseil destiné à faire face à une condition qui s'est produite directement par suite de l'état de guerre dans lequel nous nous trouvons.

J'ai montré que nos exportations, spécialement de beurre et de lait condensé, n'avaient jamais été aussi élevées que depuis l'an dernier. Il est vrai qu'il y a dix ou douze ans les exportation de fromage étaient plus fortes qu'elles ne l'ont été l'an dernier, mais l'exportation du fromage l'an dernier a été considérablement plus élevée qu'elle ne l'avait été pendant plusieurs années passées. Il n'est pas douteux que pendant la guerre et plusieurs années après la guerre, l'industrie laitière en Canada aura un splen-

dide marché à des prix rémunérateurs. Les prix obtenus pour le beurre depuis la promulgation de ce décret n'ont pas diminué. Le 1er octobre, le meilleur beurre de fabrique se vendait 45 cents la livre.

Il a été payé en général ce prix jusqu'au 29 octobre, alors qu'il s'est vendu 44 cents et demie la livre. Le 26 décembre il est tombé à 41 cents trois quart la livre. Le 10 décembre, quand les règlements permettant l'importation de l'oléomargarine sont entrés en pratique, le prix était à 40 cents. Le 21 janvier il était monté à 44 cents et demie la livre; le 4 mars, 47½ cents; le 26 mars, 49 cents. En même temps, l'oléomargarine se vendait sur le même marché de 32 à 34 cents la livre. Je pense que ces chiffres indiquent d'une manière concluante que jusqu'à maintenant l'industrie laitière n'a pas souffert par suite du résultat de l'introduction de ces règlements.

Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a déclaré que des pratiques irrégulières s'introduiraient probablement dans la vente de l'oléomargarine. Il a dit que l'oléomargarine était une contrefaçon du beurre. Je ne vois pas que cette accusation soit bien fondée. Si l'oléomargarine est vendue en morceau ou en moule comme le beurre, elle doit être désignée distinctement comme oléomargarine. Je crois qu'elle doit être marquée de tous les côtés de l'enveloppe en grosses et lisibles lettres. Par conséquent, une personne qui vient en acheter voit immédiatement ce qu'elle achète. Si la pratique s'introduisait de marquer l'oléomargarine comme beurre et de la vendre comme tel, alors ce serait le moment de porter une accusation de contrefaçon. Mais je ne crois pas que cela offre beaucoup de danger.

L'inspection est très sévère et nous nous sommes efforcés, en préparant ces règlements, d'expliquer clairement à la personne qui désire acheter cet article, ce qu'elle achète exactement et d'empêcher de vendre comme beurre un article qui n'est pas du beurre.

L'honorable député d'Oxford a aussi parlé du prix des moutures. Bien que cela ne se rapporte pas à la discussion, je voudrais en parler un instant parce qu'il y a quelques renseignements qui intéresseront la Chambre. En vertu d'un décret adopté le 17 décembre par le contrôleur des vivres, le prix du son et des recoupes a été fixé sur une base définitive à Fort-William, le son à $24.50 la tonne et les recoupes à $29.50 la tonne. La facture d'une expédition de son ou de recoupes dans une localité de l'est du Canada doit montrer le prix du transport et le coût des sacs si le produit est mis en sac. En conséquence, le coût absolu pour le marchand de l'Est peut être établi sans discussion. Par un décret subséquent du 19 janvier, la marge de profit que le marchand pourrait prélever sur la vente de ces articles a été aussi fixée et il a été ordonné que les marchands qui distribuaient le produit délivré de l'entrepôt ou de son magasin chez le consommateur, ne pouvait pas prélever plus de 10 cents par sac de 100 livres, tel que l'indique le décret n° 5, adopté le 17 décembre 1917 et dont je viens de parler. Quand la livraison se fait au wagon par l'acheteur, le vendeur ne peut pas ajouter plus de 5 cents par sac de 100 livres pris en gare du vendeur.

Quand le meunier vend directement au consommateur en quantités moindres que des lots de 10 tonnes, il ne sera pas ajouté plus de 5 cents par sac de 100 livres au prix que le meunier peut vendre en vertu du décret n° 5. Mais quand l'acheteur apporte des sacs au moulin et que ces sacs sont remplis au moulin, on ne peut ajouter plus de $2 au prix du son et des recoupes livrés en chargement tel qu'il est dit dans le décret n° 5.

Par conséquent le profit du vendeur était absolument fixé. Je sais parfaitement que dans tout l'est du Canada des vendeurs ont pu prélever une plus grande somme de profits, mais ces cas ne peuvent être atteints que s'ils sont l'objet d'un rapport ou si quelque personne intente une action contre eux en vertu du décret du conseil qui prévoit des pénalités pour les violations des règlements.

Le Gouvernement a tenté un effort pour ramener le coût de ce produit à des prix raisonnables au bénéfice des cultivateurs, qui en ont absolument besoin. La situation a été très grave pendant quelques mois, il n'y a pas de doute, quant à cela, surtout dans l'est du Canada, à propos du manque de nourriture pour le bétail et pour les vaches laitières; je partage sur ce point l'avis de l'honorable député d'Oxford-Sud. Cette situation est due uniquement pour ainsi dire, aux difficultés de transport qui existent à l'heure qu'il est et qui se font sentir depuis déjà plusieurs mois. Le Gouvernement a tenté un effort afin d'importer du maïs des Etats-Unis pour l'alimentation des vaches laitières, des porcs et des autres bestiaux dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Il a été impossible de nous procurer des wagons pour transporter ce maïs, de sorte que des millions de boisseaux de maïs sont à pourrir, à l'heure actuelle, entre les mains des cultivateurs de

l'Illinois, de l'Iowa, et d'un grand nombre d'autres états de l'Union américaine, tandis que la disette règne au pays, faute de wagons pour transporter ici le surplus de la récolte de maïs des Etats-Unis.

Je suis très heureux que la question ait été soulevée au Parlement, cet après-midi. J'ai suivi le débat avec grand intérêt et quelques orateurs ont émis des suggestions qui peuvent avoir une grande valeur en temps et lieu. Je puis donner l'assurance à l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) que ses observations seront prises en sérieuse considération. Il serait vraiment déplorable qu'en un temps comme celui que nous traversons, des mesures seraient prises qui pourraient désorganiser ou faire tort de quelque manière à notre grande industrie de la laiterie.

Je suis du nombre de ceux qui croient qu'à l'avenir il sera nécessaire de surveiller avec encore plus de soin que par le passé le développement de nos ressources agricoles pour le plus grand bien de notre cher pays. Or, l'industrie laitière figure au premier rang, de sorte que, suivant moi, ici même dans l'est du Canada, dans l'Ontario, et le Québec, provinces occupant une situation particulière et merveilleusement situées pour activer le développement de cette puissante industrie, un magnifique avenir lui est réservé. Nous savons tous ce qui s'est produit au Danemark à ce propos. Si nous remontons à cinquante ou soixante ans en arrière, nous constaterons que le Danemark était peuplé de paysans illettrés et ignorant pour ainsi dire les principes les plus élémentaires de l'agriculture.

Que constatons-nous à l'heure qu'il est? Le Danemark, de même que la Hollande, possèdent les industries laitières les plus florissantes qui existent dans le monde entier. Je ne vois pas de raison au monde qui pourrait nous empêcher de créer, dans les provinces d'Ontario et de Québec, une industrie laitière tout aussi florissante que celles qui existent dans ces deux pays. Si nous parvenons à établir fermement la qualité de nos produits—et il n'existe pas la moindre raison pour nous en empêcher—nous aurons bientôt les principaux marchés du monde à notre disposition. Les marchés de la Grande-Bretagne nous sont déjà ouverts; mais nous en aurons encore d'autres. Avant longtemps, les marchés des Etats-Unis seront ouverts à nos produits. En effet, avec l'accroissement de la population de la grande république du Sud, dans les états à l'est de Chicago et à cause des distances énormes qui séparent la population de l'est des Etats de l'Ouest, je suis convaincu qu'à mesure que s'augmentera le chiffre de la population industrielle, les Etats-Unis devront de plus en plus tourner les yeux sur le Canada afin d'obtenir les produits alimentaires nécessaires. Donc, l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) peut être assuré que le présent Gouvernement n'entreprendra jamais rien qui soit de nature à gêner, à déranger ou à détruire l'industrie laitière. Il est vrai que, pour faire face à la disette qui s'est fait sentir au pays et pour les raisons que j'ai déjà énumérées, les présents règlements ont été promulgués et le Gouvernement a autorisé l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au pays. Si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement a octroyé 200 permis jusqu'à ce jour. Quoi qu'il en soit, un tiers à peine des détenteurs de ces permis se livrent à l'importation de ce produit. A venir jusqu'à la fin de février, les importations d'oléomargarine s'élevaient au chiffre total de 1,800,000 livres ou un peu plus. Je ne vois guère qu'est-ce que je pourrais ajouter de plus. Je le confesse franchement, je suis loin d'être un expert en cette matière. Je me rends compte, cependant, que la question qui a donné lieu au présent débat, est essentielle en ce qu'elle touche à l'industrie laitière. Si l'honorable député de Lambton-Est veut bien consentir à ajourner sa résolution ou bien encore à la retirer, je puis lui donner l'assurance que les idées qu'il a émises ainsi que les propositions qu'ont énoncées plusieurs des honorables membres qui ont pris part au débat seront prises en sérieuse considération .

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'après avoir entendu...

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député que si le parrain de la résolution prend la parole à l'heure qu'il est, les autres honorables membres ne pourront plus discuter la résolution

M. GLASS: Avant de laisser la réplique à mon honorable ami, j'aurais quelques questions à poser au ministre relativement à la fixation du prix de l'engrais au bénéfice du cultivateur ou du consommateur. Il a expliqué clairement à la Chambre de quelle façon le Gouvernement avait tenu compte de l'intérêt du consommateur en fixant ces prix, les conditions que le consommateur doit remplir pour avoir le droit de se rendre à une minoterie et obtenir de l'engrais. Or, dans tout cela, je ne vois qu'une seule difficulté qui m'a été signalée par des intéressés: c'est que les conditions imposées aux minotiers ne sont pas remplies honnêtement, de sorte que le consommateur ne reçoit pas tout le bénéfice que

le Gouvernement avait l'intention de lui assurer en adoptant la proposition.

Il est dit que le décret ministériel laisse au particulier toute latitude de poursuivre le minotier. Mon honorable ami n'ignore pas, sans doute, qu'un petit consommateur qui aura payé une tonne de son un peu plus cher que de raison va se garder de poursuivre le minotier et de s'exposer à des frais plus considérables que l'intérêt en jeu. Pourquoi ne pas décréter que le prix sera fixé de temps à autre, par exemple tous les mois ou deux fois par mois, et porté à la connaissance du consommateur, afin qu'il sache exactement ce qu'il a à payer? Nombre de cultivateurs que l'on avait encouragés à se livrer sur une plus grande échelle, à l'élevage des porcs, et qui étaient sur le point de mettre en pratique les conseils reçus à cette fin, en furent dissuadés par le fait même, comme je viens de le dire, que les minotiers ont fait fi de la loi d'après laquelle les éleveurs auraient pu se procurer de l'engrais à bon marché? Il faudrait trouver un moyen de protéger, par la vérification et la publication des prix à payer, les particuliers qui vont acheter leur engrais chez le minotier de leur localité.

L'hon. M. CRERAR: Il est un peu difficile de publier toutes les semaines un état des prix courants de ces articles. Je persiste à croire que si les règlements déjà promulgués sont respectés, ils auront l'effet désiré. Naturellement, ils ne feront pas disparaître le déficit qui s'est produit dans la quantité des engrais, et dont nous venons de parler; mais ils contribueront, d'une manière efficace, à assurer la régularité des prix. Il n'y a pas bien longtemps, dans un des comtés de l'ouest de l'Ontario—le cas fut mentionné dans un rapport déposé l'autre jour, je crois—un minotier d'une certaine localité fut poursuivi par le président d'une société coopérative de cultivateurs, et il fut condamné. Le président de cette société a déclaré que cette poursuite avait remédié à l'état de choses qui régnait dans le comté où il demeure.

M. ROBB: Je ferai quelques remarques, non pour condamner l'introduction de la margarine dans le pays, car le Gouvernement a l'avantage de recevoir toutes les critiques de ses propres partisans. En présentant ce projet de résolution, le député de Lambton-Est (M. Armstrong) a eu bien soin d'exonérer le ministre actuel de l'Agriculture et son prédécesseur de toute responsabilité au sujet du décret ministériel admettant l'oléomargarine en franchise, et il a fait un exposé qui a paru satisfaire ses amis. Il a fait retomber sur le contrôleur des vivres tout l'odieux de cette mesure et toute la députation s'est demandée à qui incombait la tâche de défendre les intérêts de l'agriculture. Si elle n'incombe ni au ministre actuel de l'Agriculeure ni à son prédécesseur, lequel des vingt-trois ministres en est donc chargé? Je soumets cette réflexion à l'honorable ministre, dans l'espoir qu'il pourra fournir au public des explications satisfaisantes à ce sujet. L'honorable député de Lambton-Est a ensuite cherché à critiquer la manière dont on s'y est pris pour mettre les règlements en pratique, et d'autres amis du Gouvernement ont aussi parlé dans le même sens. Voilà pourquoi je crois devoir laisser à tous ces honorables députés le soin de vider la question.

L'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) a dit que les fromageries et les beurreries ferment maintenant leurs portes, mais il n'est pas allé à la racine du mal, il n'a pas dit pourquoi elles suspendaient leurs opérations. Pour bien comprendre la situation il faut remonter jusqu'à l'année 1911, alors qu'en vertu d'une convention de commerce avec les Etats-Unis, nous aurions pu exporter dans ce pays, du beurre, du lait, de la crème et de leurs dérivés, sans avoir de droits à payer. Le peuple canadien ayant rejeté cette proposition, les Etats-Unis ont, en 1913, remanié leur tarif à leur propre avantage, ils nous ont dit: "Puisque vous ne voulez pas faire de commerce avec nous sur la base du projet d'entente de 1911, nous allons remanier le tarif en ne consultant que notre propre avantage", et ils ont inscrit le lait et la crème sur la liste des articles admis en franchise. Dès lors, nos villes et comtés limitropes se sont mis à exporter du lait et de la crème aux Etats-Unis.

M. EDWARDS: Combien cela a-t-il duré de temps? Pas plus de six mois, dans tous les cas.

M. ROBB: Cela se pratique encore actuellement. Les cultivateurs du comté d'Huntingdon expédient leur lait aux Etats-Unis parce qu'ils obtiennent $3 par cent livres, au lieu de $2.70 au Canada. Il en est résulté que plusieurs fabriques de beurre et de fromage, du moins dans l'ouest de la province de Québec, ont cessé leurs opérations et que la production du beurre et du fromage a diminué.

Il y a un côté de la question que le ministre a habilement éludé ce soir. Il n'a pas cherché à expliquer pourquoi nous ad-

mettons l'oléomargarine en franchise, pendant que nous mettons une taxe sur le beurre et il me semble que le public a droit à des explications sur ce point. Je suis de plus informé que grâce à certains arrangements, l'importation de l'oléomargarine ne se fait pas aussi librement que le public est porté à le croire et que la fabrication au Canada en est restreinte à deux grandes compagnies très influentes auprès du Gouvernement. Je m'abstiendrai de les nommer, car je crois que tous les députés les connaissent parfaitement. Voilà encore un point sur lequel le ministre de l'Agriculture devrait renseigner le public.

Nous avons entendu cet après-midi plusieurs députés réclamer pour leurs comtés l'honneur d'être à la tête de l'industrie laitière au Canada. Je trouve cette prétention exagérée, surtout de la part de mes honorables amis de l'Ontario, car j'ai ici la liste des prix décernés à l'exposition de Toronto et je constate que presque tous les prix accordés pour le beurre ont été remportés par la province de Québec et quelques-uns par le Manitoba. Il est peut-être à propos de consigner cette liste dans les colonnes du "hansard", afin que les honorables députés d'Ontario, quand ils voudront avoir du bon beurre, sachent où s'adresser. Dans la classe des beurres salés, Joseph Dansereau, de Verchères, a remporté le premier prix, avec 97 points; le deuxième prix, le troisième et le quatrième, dans cette même classes, sont aussi allés à la province de Québec. Dans la classe des beurres doux, la province de Québec est encore au premier rang: Achille Fournier, de Gentilly, a obtenu 97 points et le troisième prix est allé à un exposant du Manitoba. La récompense connue sous le nom "Challenge Trophy", pour le plus grand nombre de points obtenus pour le beurre de fabrique a été également décerné à Achille Fournier, de Gentilly.

Revenons maintenant à la réponse du ministre de l'Agriculture à l'honorable député de Middlesex-Est (M. Clark) concernant le prix du son et des recoupes. Plusieurs membres de cette Chambre ne connaissent peut-être pas par quels moyens on est arrivé à fixer les prix de ces produits. Je tiens mes renseignements directement d'un homme qui a assisté à toute l'opération, qui est un partisan dévoué du parti conservateur et qui, je crois, a libéralement contribué au fonds électoral.

Un DEPUTE: Il n'y a plus de parti conservateur.

M. ROBB: Il n'y en a plus aujourd'hui, mais il en existait un autrefois. Lorsqu'il s'est agi de fixer les prix quelqu'un proposa $24 la tonne, en vrac. A cela, une personne présente fit observer: Pourquoi fixer le prix en vrac? Le public est habitué à acheter le son en sacs et pourquoi ne pas fixer le prix du sac afin que le public sache à quoi s'en tenir? A cela on répondit: Nous sommes à la veille d'une élection générale et la chose aurait meilleure apparence si nous mettions le prix en vrac, vu qu'il serait que $24 au lieu de $30. Voilà le court et le long de l'affaire. Mais pendant que les amis du ministre de l'Agriculture qui font partie de la commission des vivres fixaient ainsi les prix, ils prenaient bien garde de conserver tout le son et la recoupe dans l'ouest du Canada; la commission des vivres alla même jusqu'à interdire aux meuneries de l'Ouest d'expédier du son dans les provinces de l'Est. Voila pourquoi nous avons une disette de son et de recoupes dans l'Est. Les intéressés fixèrent les prix très bas et gardèrent tout le son pour eux. J'ai ici les preuves de ce que j'avance et je me ferai un plaisir de les faire au ministre de l'Agriculture. Je n'ai aucun doute de pouvoir le convaincre de l'exactitude de mes renseignements.

Je maintiens que les intérêts de l'industrie laitière ont été lésés dans cette question de l'oléomargarine. L'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) a démontré que les règlements concernant l'importation et la vente de produit n'étaient pas strictement appliqués. A mon tour, je dis que le ministre de l'Agriculture ne rend pas justice aux fabricants de beurre et de fromage et aux éleveurs des provinces de l'Est en fixant des prix très réduits sur les grains grossiers et en les gardant dans les provinces de l'Ouest. Toutes les provinces ne forment qu'un seul pays et les cultivateurs de l'Ouest ont certainement à cœur d'encourager l'élevage.

Je n'ignore pas que le Manitoba a fait depuis quelques années de grands progrès dans l'industrie laitière, mais je demande au ministre de l'Agriculture s'il croit équitable de s'attendre à ce que la population de l'Est consomme la farine, pour permettre à la population de l'Ouest d'avoir du son et des recoupes à prix réduits. Je lui ferai observer que, d'après ses propres règlements, on n'obtient que 26 sacs de son contre 74 sacs de farine.

Cela est important. On ne peut pas exploiter un moulin à farine à moins qu'on ne vende la farine et les consommateurs se trouvent dans l'est du Canada. Est-il juste de nous demander de payer la farine le gros prix et de nous refuser le son. Je soumets

ces pensées aux réflexions du ministre de l'Agriculture avec l'espoir qu'étant ministre de l'Agriculture pour tout le Canada il fera preuve de largeur de vue et qu'il ne tentera pas de rapetisser les choses. Si l'Ouest veut que l'Est aide à faire adopter les lois dont il a besoin de temps à autre, il doit consentir à rendre justice à l'Est.

M. ARMSTRONG: L'attitude des représentants d'Ontario semble inquiéter le député de Huntingdon (M. Robb). L'an dernier, des requêtes couvertes d'au moins 20,000 noms de cultivateurs de sa province ont été présentées à la Chambre contre l'importation de l'oléomargarine. De plus, 800 membres de l'Institut des cultivateurs de sa province ont envoyé des requêtes du même genre.

Après avoir entendu les beaux discours de cet après-midi et les généreux commentaires du ministre de l'Agriculture, nous pouvons espérer, j'en suis sûr, que le règlement relatif à la fabrication, à l'importation et à la vente de l'oléomargarine au Canada sera l'objet de mesures efficaces. Ainsi que je l'ai dit en commençant, pourvu que l'oléomargarine soit fabriquée avec de l'huile de suif et des huiles qui doivent servir à sa fabrication, et si l'importation n'en est permise qu'à titre de mesure de guerre, je ne m'y oppose pas pour le moment. Personne n'a laissé entendre, aujourd'hui, qu'il s'y opposerait dans ces conditions. Mais lorsqu'on emploie ces huiles et qu'on emploie aussi du beurre, de la crème et du lait pour fabriquer n'importe quel produit et tromper le public. Après les déclarations de quelques députés, on croirait presque que la population désire vivement qu'on la trompe.

Une VOIX: Certes, elle le désire.

M. ARMSTRONG: Que les fabricants d'oléomargarine s'en tiennent à la fabrication de cet article. Ne souffrez pas que du beurre, du lait et de la crème entrent dans leurs établissements, afin qu'ils puissent obtenir un produit qui, non seulement ressemblera au beurre, mais en aura le goût, et qu'ils trompent ainsi le public. Si cette ligne de conduite est suivie, vous n'entendrez pas de fortes récriminations contre l'importation ou la fabrication au pays de l'oléomargarine. Comme d'autres députés qui ont pris part au débat, j'apprécie les beaux et généreux commentaires du ministre de l'Agriculture (M. Crerar). En lui laissant le soin de régler cette question, j'ai confiance et je suis convaincu qu'il fera en sorte de protéger comme il convient les intérêts de l'industrie laitière canadienne.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

M. ARMSTRONG: Oui.

(La motion est retirée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Je regrette d'être tenu de le faire, mais je désire parler d'une affaire très importante qui a trait à ma réputation d'homme bien élevé, à mes rapports avec mes collègues de la Chambre des communes et à mon dévouement à Sa Majesté le Roi. Si je n'étais pas un nouveau-venu, ma démarche serait peut-être inutile, mais je désire que les membres de la Chambre que je connais conservent une bonne opinion de moi, et je désire aussi mériter le respect d'un grand nombre de députés que je ne connais pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne procède pas régulièrement. Il se propose, j'imagine, d'exposer l'affaire à l'aide d'un document qu'il a dans la main. S'il veut donner une explication, il est libre de le faire, mais il ne peut pas prononcer un long discours.

M. DUFF: La procédure parlementaire est une chose que j'ignore. Je n'ai pas le dessein de me livrer à de longs commentaires. J'abrégerai autant que possible ma déclaration et je tâcherai de ne pas enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: Quel est votre grief?

M. DUFF: Je me plains de ce que les journaux publient des faussetés sur mon compte.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut lire les accusations et les nier, il peut continuer.

M. DUFF: Je désire finir la phrase que j'avais commencée. Je me crois tenu d'expliquer certaines déclarations publiées dans un journal de la ville d'Ottawa. Elles se trouvent dans les éditions du 21 et du 26 de mars et du 3 avril du "Journal-Press".

Pour être aussi bref que possible, je ne donnerai lecture des articles que si tel est votre désir, monsieur l'Orateur, ou celui de la Chambre. J'ai fait un résumé de ces articles et, avec votre permission, je demanderai que les allégations du journal soient insérées dans le hansard, après quoi je m'occuperai de les relever.

M. l'ORATEUR: Le règlement interdit l'insertion dans le hansard de toute matière imprimée dont il n'est pas donné lecture à

la Chambre. Il est permis à l'honorable député de résumer les articles en question, mais non de donner lecture de longs extraits de journaux.

M. DUFF: Je voulais me borner à donner lecture de ce résumé, afin de faire épargner du temps à la Chambre en m'abstenant de lire les articles. Mais pour me défendre il faudra bien que j'en dise un mot, et c'est pourquoi il devrait m'être permis, ce me semble, de lire une partie des articles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarterait du règlement s'il cherchait à se donner raison. S'il est quelque allégation qui lui déplaise, il est permis de la contester, mais non d'entamer une discussion, ni même de tenter de se justifier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je faire observer que l'honorable député ne saurait se défendre qu'en donnant lecture des écrits dont il a à se plaindre?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire donner lecture de certain article en particulier, d'un article auquel il veut opposer un démenti, fort bien; mais le règlement ne lui permettrait pas de lire la reproduction que divers journaux du Canada ont pu publier de cet article.

M. DUFF: Le 21 mars, le "Journal" publiait ce qui suit:

M. Duff s'était porté caution pour un courrier d'entreprise, chose qui, assure-t-on, le rend inhabile à siéger à la Chambre. Le député qui, en pareil cas, prend son siège à la Chambre, étant passible de $100 d'amende pour chaque jour où il siège, il est évident que M. Duff a décidé de ne pas courir de risque. M. E. N. Lewis, qui appartient maintenant à la magistrature, était devenu ainsi inhabile à siéger à la Chambre, en 1904, après avoir été élu député de Huron-Ouest.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député se propose de nier qu'il se soit porté caution pour un courrier d'entreprise, je ne vois là aucune raison de se prévaloir de la question de privilège. C'est peut-être une question de droit, mais non de privilège, que celle de savoir si l'honorable député a le droit d'occuper son siège.

M. DUFF: Je poursuis la lecture de l'article:

Au dire de députés unionistes, il n'a jamais aidé au recrutement, mais s'est plutôt employé à entraver l'enrôlement volontaire, tenant des propos qui ont induit nombre de jeunes hommes à tenter de se soustraire à la loi du service militaire. Certains d'entre eux, dit-on, ont été subséquemment mis en prison pour avoir suivi les avis de M. Duff.

Le 21 mars, un correspondant écrivait ce qui suit dans le "Journal":

M. Duff n'est pas sans reproche en ce qui concerne la loi du service militaire, et nul gouvernement, un gouvernement d'union nationale moins que tout autre, ne devrait souffrir que la loi permît à tel homme de siéger au Parlement tant qu'il n'aura pas réfuté les accusations portées contre lui.

C'est chose bien connu que M. Duff—il le confesse lui-même—n'a pas permis, étant maire de Lunenberg, que le révérend M. Campbell adressât la parole sur le recrutement à un pique-nique de pêcheurs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans quel but l'honorable député a-t-il pris la parole?

M. l'ORATEUR: J'ai pensé qu'il voulait s'expliquer sur un fait personnel. S'il avait fait comme il en avait l'intention cet après-midi, lorsqu'il vint me demander mon avis, il s'en serait tenu à une brève explication, et c'eût été bien suffisant. Je me suis efforcé de l'aider à suivre cette voie. S'il entend poursuivre comme il a commencé, je devrai l'inviter à reprendre son siège.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est avant que la Chambre aborde son ordre du jour qu'il convient de donner toute explication qu'on peut avoir à fournir sur quelque fait personnel, et l'on devrait, me semble-t-il, se conformer aux prescriptions du règlement à cet égard. C'est la première fois qu'il m'arrive de voir soulever une question pareille pendant que la Chambre est à épuiser l'article des avis de motion.

M. l'ORATEUR: On peut toujours soulever la question de privilège, pourvu qu'aucun autre membre de la Chambre n'ait la parole. Mais le représentant de Lunenburg ne s'y est pas pris comme il fallait; il aurait dû demander que lecture de l'article dont il a à se plaindre fût donnée par le greffier de la Chambre pour déposer ensuite une motion portant sur les allégations de cet article. Depuis quelques années, la Chambre a, dans son indulgence, laissé s'implanter l'usage suivant lequel les députés ont donné sur des faits personnels des explications que l'on assimilait à des questions de privilège. Cet usage, pourvu qu'il ne dégénère pas en abus, je le respecterai volontiers, de même que j'accorderai toute la latitude possible aux membres de la Chambre. Quant à l'honorable député (M. Duff), il ne devra pas persister dans la voie où il s'est engagé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Autant que je me rappelle, les explications d'une nature personnelle et semblable à celles auxquelles vous faites allusion, monsieur l'Orateur, ont toujours été prouvées,

dans le cours ordinaire de la procédure parlementaire, avant le passage à l'ordre du jour. Je n'ai jamais su qu'on s'était écarté de cette coutume et je suis porté à croire qu'il n'est pas opportun de la méconnaître, aujourd'hui, pour la première fois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Je pourrais faire observer que mon très honorable ami le premier ministre était absent de la Chambre, lorsque cette question a surgi, et lorsque monsieur l'Orateur a permis à l'honorable député (M. Duff), qui croit avoir raison de se plaindre, de faire une déclaration et de donner une explication.

M. l'ORATEUR: Je devrais expliquer à la Chambre que l'honorable député de Lunenburg m'a consulté, cet après-midi, et que je lui ai fait observer qu'il ne pourrait pas adopter la ligne de conduite qu'il a voulu prendre. Je lui ai dit que s'il lisait un extrait du Journal contenant la substance de ce dont il se plaignait et que s'il avait l'exactitude de cette information, il se trouverait à observer le règlement. Si l'honorable député agit de cette façon, il pourra continuer son discours; s'il ne le fait pas, je serai forcé de lui demander de reprendre son siège.

M. DUFF: Je regrette de n'avoir pu observer le règlement de la Chambre, mais mon excuse, c'est que je ne les connais pas encore suffisamment. Je puis peut-être résumer mes observations, de façon à les terminer dans une minute. Ces articles portent que j'ai nui à l'enrôlement par mon attitude; que j'ai combattu la mise en vigueur de la loi relative à la conscription, dans les discours publics que j'ai prononcés; que j'ai mis obstacle à l'activité du chef de police de la ville dont je suis le maire; que j'ai conseillé à des jeunes gens de ne pas se présenter aux autorités; que mes paroles ont eu pour conséquence d'engager des hommes à étudier la loi du service militaire; que certains hommes ont été mis en prison à la suite des encouragements que je leur avais donnés ; que j'ai refusé de permettre à M. Campbell de parler à un pique-nique de pêcheurs; que j'étais opposé à l'envoi de soldats outre-mer; que j'ai conseillé le rappel de nos soldats qui combattaient en Europe et que j'ai été compromis dans des actes antipatriotiques. Maintenant, monsieur l'Orateur. ..

M. l'ORATEUR: Règlement. Je demanderai à l'honorable député de reprendre son siège. Il excède son droit.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : L'honorable député veut qualifier ces affirmations, et je crois qu'on devrait lui permettre de citer ces dernières.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député avait commencé par lire l'article, en vue de nier l'exactitude des données que cet article contenait, je lui aurais permis de continuer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : C'est ce qu'il vient de faire.

M. DUFF: Je tiens à opposer un démenti formel et catégorique à ces affirmations. Elles ne contiennent pas la moindre parcelle de vérité. Je veux ajouter qu'on jette du louche sur mon loyalisme et mon attitude à l'égard de la guerre. Je suis aussi attaché à la couronne britannique que n'importe quel habitant du Canada peut l'être. Quant à la guerre, je tiens à dire que je crois aux principes pour lesquels les gouvernements alliés et surtout ceux d'Angleterre et des Etats-Unis combattent. Je tiens cette cause pour noble et qu'elle est dans les intérêts de la démocratie, de la liberté, de la vérité et du droit, et que le peuple du Canada doit tenter tous les efforts possibles pour soutenir l'attitude que le gouvernement anglais a prise dans cette guerre. En ce qui me concerne personnellement, en ma qualité de simple citoyen ou en celle de membre de la Chambre des communes, je ferai tout en mon pouvoir, soit par mon vote ou soit par mon influence personelle, pour amener l'heureuse conclusion de cette guerre en faveur de la cause que soutiennent les gouvernements alliés.

M. GAUVREAU: Ce sont de nobles sentiments.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dépasse les bornes raisonnables.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LES MOYENS A PRENDRE POUR EMPECHER UNE DISETTE DU COMBUSTIBLE.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'approvisionnemet insuffisant actuel du charbon en Canada impose au Gouvernement le devoir impérieux de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir la possibilité d'un manque de combustible durant le prochain hiver.

Monsieur l'Orateur, a diverses reprises, depuis vingt-deux ans que j'ai l'honneur de siéger dans ce Parlement, j'ai entendu parler en termes flatteurs de nos ressources naturelles, mais je dois dire que les

discours prononcés dans ces circonstances étaient d'une nature théorique plutôt que pratique. L'année dernière, mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong) a proposé une résolution sur la question même que j'ai l'intention de discuter, ce soir. Il a appuyé le discours qu'il a prononcé alors sur des statistiques et sur des données de la plus grande valeur. Cette année, je ne cherche pas à gagner une marche sur l'honorable député, bien qu'il ait inscrit , en son nom, une motion au Feuilleton, au sujet de la question du charbon. Mais j'envisage l'état de choses qui se produit maintenant comme étant des plus sérieuses, et j'aimerais savoir des vues du Gouvernement sur la disette du combustible dont le Canada souffre présentement.

Nous venons de traverser un hiver très rigoureux et nous connaissons les ennuis qui nous sont réservés si l'on ne se rend pas compte à l'heure actuelle de notre situation relativement au charbon, et si l'on ne prévoit pas les conséquences qui résulteront d'une autre disette. Je dois dire d'abord, monsieur l'Orateur, que j'ai appris avec plaisir la nomination de M. C. A. Magrath au poste de contrôleur du combustible pour le Canada. Tout le monde tient M. Magrath pour un fonctionnaire méritant et consciencieux, et je crois que, durant les quelques mois qu'il a passés dans l'exercice de ses fonctions, il s'en est bien tiré. L'autre jour, je remarquais une information à la presse envoyée de Washington annonçant que M. Macgrath avait obtenu des concessions fort avantageuses du gouvernement américain. En vertu d'une entente conclue avec l'administration du combustible des Etats-Unis, il a obtenu pour le Canada un tonnage considérable, et il a le privilège, pendant la période mentionnée dans l'arrêté, de s'adresser à l'administration du combustible des Etats-Unis pour la livraison de permis à tous les expéditeurs qui lui en font la demande; et la dépêche dit en outre que les répartitions de charbon destiné au Canada au cours de la saison écoulée ont été faites sur le même pied que si le Canada eût été un des Etats de l'Union. C'est la manifestation d'une attitude admirable de la part du gouvernement américain à l'endroit du Canada, et nous sommes tous heureux de constater que M. Magrath a pu obtenir ces résultats magnifiques.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous avons traversé, ici au pays, des heures excessivement difficiles l'hiver dernier. Nous avons eu des jours sans feu, état de choses inconnu au pays avant l'hiver dernier. Le 31 décembre dernier, je me trouvais être à New-York, et à la vue d'un aussi grand nombre de gratte-ciel complètement fermés et lorsque, m'en retournant chez moi, j'appris, à la lecture du "Post" de New-York, que dans cette vaste et entreprenante cité, et dans l'espace de douze heures, ce jour-là, douze personnes étaient mortes de froid du fait de la disette de charbon, disette occasionnée, partie par l'encombrement des voies ferées, partie par la rareté de la main-d'œuvre, il m'est venu à l'idée qu'en Canada nous étions exposés à des heures de grave inquiétude dans un avenir rapproché. Etant donné que, dans une grande mesure, nous devons compter sur les Etats-Unis pour notre charbon, surtout nous des provinces d'Ontario et de Québec, il me semble que le Gouvernement est tenu avant tout de prévoir aux circonstances critiques de l'avenir. Maintenant que l'hiver est fini, c'est le temps, pour l'administration, de gouverner en réalité, car gouverner veut dire prévoir. Ma proposition, je suis heureux de le dire, n'est pas soumise dans un esprit caustique ou hostile; je désire simplement me renseigner auprès du Gouvernement.

Il y a une couple de jours, je lisais dans les journaux que le gouvernement des Etats-Unis avait pris des mesures énergiques en vue de la saison prochaine. Et il ne faut pas oublier que c'est des Etats-Unis que nous importons, en aussi grandes quantités, de la houille grasse et de l'anthracite. Je remarquais que le commerce du charbon aux Etats-Unis est maintenant sous l'autorité exclusive de l'administration fédérale, de sorte qu'il n'y aura plus de piraterie dans l'établissement des cours; que le commissionnaire doit forcément disparaître, que des permis seront délivrés et que l'on est à constituer des zones houillères dans les limites desquelles on fixera la distribution de la houille.

C'est là une mesure fort énergique. Pour ce qui est de notre dépendance des Etats-Unis, au point de vue du combustible en général qu'il me soit permis de dire ce qui, à tout prendre, est une vérité banale, c'est-à-dire que nous sommes pour ainsi dire à la merci d'une grève ou de tout trouble ouvrier dans les districts américains d'extraction houillère, sur lesquels nous n'exerçons absolument aucune autorité. Une grève de mineurs de charbon ou d'employés de chemins de fer dans ce pays affecterait gravement, sinon fatalement, le Canada.

Mais, abstraction faite de la situation ouvrière aux Etats-Unis, il est une autre éventualité que nous devons envisager. Les bassins houillers de ce pays sont loin d'être inépuisables et il peut venir un jour où le gouvernement américain mettra l'interdit sur l'exportation du charbon. En 1908, lorsque le président Roosevelt convoqua à Washington une réunion des gouverneurs des divers Etats et un certain nombre des principaux officiers et experts industriels de l'Union, il s'est exprimé en ces termes:

Cette nation...

Ces paroles s'appliquent tout aussi bien au Canada.

Cette nation a débuté dans la croyance que sa propriété foncière était sans limites et en mesure d'assurer la subsistance de tous ceux qui seraient disposés à s'établir dans notre pays; mais déjà, on commence à apercevoir la limite des terres non colonisées, et de fait, il ne reste aujourd'hui que peu de terre propre à l'agriculture, sauf ce que l'on peut mettre en valeur par l'irrigation et le dessèchement. Nous avons débuté avec un patrimoine incomparable de forêts; plus de la moitié du bois est disparu.

Et, monsieur l'Orateur, il ajoute les paroles de mauvais angure qui suivent:

Nous avons débuté avec des terrains houillers d'une étendue plus considérable que ceux de toute autre nation, et avec des gisements de minerai de fer que l'on tenait pour inépuisables; aujourd'hui nombre d'experts affirment que l'on commence à entrevoir la fin du fer et du charbon. Les gisements énormes de minéraux, d'huile et de gaz sont en grande partie disparus.

Cet avertissement de l'ancien président aux gouverneurs des divers Etats de l'Union a été suivi de la création de la commission de conservation des Etats-Unis, et indirectement, par réaction, de la commission de conservation du Canada.

Il est inutile de m'étendre sur les résultats bienfaisants qui découlent de la conservation de nos ressources naturelles ou sur l'excellente tâche qu'accomplit notre commission de conservation. Quoi qu'il en soit, nous sommes en face d'un problème des plus sérieux: une disette de charbon. Si l'on en excepte les aliments, les vêtements et le gîte, il n'existe au monde rien de plus nécessaire ou de plus essentiel que le combustible tant pour le maintien de l'existence que pour le commerce et le transport. Quoique nous ne dépendions pas entièrement des Etats-Unis pour notre approvisionnement de combustible, le Canada se voit dans la nécessité d'importer de chez nos voisins du Sud 55 pour 100 de nos approvisionnements de houille. Voilà un problème de la plus haute importance, puisque au Canada, nous sommes dans l'obligation de chauffer artificiellement nos demeures pendant sept ou huit mois de l'année, quand ce ne serait qu'aux fins de préserver notre vie.

Faisons donc, si vous me le permettez monsieur l'Orateur, une brève revue des besoins urgents du Canada en matière de combustible, à l'heure qu'il est. J'emprunte les chiffres que je vais citer à un travail très intéressant que M. Haanel, l'un des fonctionaires du ministère des Mines, a lu, il y a déjà quelques semaines, devant la société des ingénieurs des mines à Montréal.

En 1916, le Canada a utilisé près de 30,000,000 de tonnes de houille, 299,426,121 gallons (impérial) de produits oléagineux bruts et raffinés, sans compter du bois de chauffage d'une valeur d'environ $60,000,000. Dans le cours de cet exercice, les chemins de fer ont consommé 9,000,000,000 de tonnes de charbon bitumineux; 7 autres millions de tonnes ont été utilisées pour le développement de l'énergie motrice tandis qu'une énorme quantité de houille a été employée à la production du gaz dans les villes, au chauffage des grands édifices et à la fabrication du coke. Quatre millions de tonnes de houille anthracite ont servi à chauffer nos demeures, nos usines et à d'autres fins industrielles. Dans les temps ordinaires, toutefois, l'anthracite n'est utilisé que pour des fins de chauffage. Etablissons maintenant la comparaison entre les besoins du Canada et le chiffre de la production de nos mines dans le cours de la même année: En 1916, le Canada a produit 14,483,395 tonnes de charbon bitumineux, dont 2,135,359 tonnes ont été exportées à l'étranger. Nous avons produit 6,934,288 gallons (impérial) d'huiles brutes et nous avons brûlé du bois de corde pour une valeur d'à peu près $60,000,000. Donc, pour faire face à nos besoins, nous avons dû importer 17,580,603 tonnes de houille et 292,426,100 gallons (impérial) de produits oléagineux à l'état brut et raffiné. Ces chiffres nous indiquent jusqu'à quel point nous dépendons des Etats-Unis lorsqu'il s'agit d'obtenir ces articles de première nécessité.

Je viens de faire observer que les houillères des Etats-Unis ne sont pas inépuisables et j'ai cité à ce propos les paroles qu'a prononcées le président Roosevelt en 1908, à l'époque de la création de la commission de conservation américaine. Je relève dans le rapport de la commission de conservation canadienne pour l'exercice 1917, l'opinion qu'à émise un citoyen universellement connu au pays, M. W. J. Dick, ingénieur minier, qui confirme absolument l'as-

sertion du président Roosevelt, M. Dick, au cours d'un travail qu'il a écrit sur les problèmes ayant trait à l'industrie minière au Canada, déclare ce qui suit:

Les réserves de houille anthracite aux Etats-Unis sont limitées et nous sommes loin d'avoir l'assurance que l'on continuera encore bien longtemps à l'exporter au Canada. En 1913, on estimait qu'il restait encore 16,153,000,000 de tonnes de houilles anthracite aux Etats-Unis. Dans le cours de la même année, 91,524,922 tonnes de houille ont été extraites des mines ; or comme il a été estimé que pour chaque tonne et demie de houille vendue ou utilisée, il s'en perd une tonne, l'extraction se fait au taux de 152,000,000 de tonnes par année. Si la production se continue sur ce pied-là, il faudra un peu plus d'un siècle pour épuiser les mines de houille anthracite des Etats-Unis. Voilà pourquoi il faut donc nous attendre à voir augmenter peu à peu le prix de ce produit. Coïncidence curieuse, à mesure que les prix seront augmentés la production diminuera afin de prolonger d'autant l'exploitation des mines.

Voilà donc la confirmation des paroles qu'a fait entendre Roosevelt en 1908. M. Dick prédit que d'ici à cent ans il ne restera plus de houille anthracite à extraire et à exporter des Etats-Unis. Le Canada possède 17 pour 100 des réserves de houille dans le monde entier. Notre production, toutefois, est relativement faible. Nous importons plus de houille que nous n'en produisons. Il est temps de poser la question: allons-nous laisser se prolonger une pareille situation ou n'est-il pas à propos de la modifier? Je n'ai nullement l'intention de fatiguer la Chambre à citer des statistiques que l'on peut trouver dans n'importe quel Livre bleu.

Qu'il me suffise d'ajouter que le Canada possède de vastes ressources de combustibles dans les houillères qui existent à l'extrémité est et dans certaines régions de l'ouest du pays, dans les champs de lignite des provinces des prairies, dans les sources de gaz naturel de l'ouest du pays et de la province d'Ontario, dans les schistes petrolifères du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse , dans nos grandes forêts vierges et enfin dans les vastes tourbières que l'on rencontre surtout dans le centre du pays. Quant à la répartition de nos ressources en combustible, nous pouvons les classifier en quatre régions bien distinctes et dont chacune possède en abondance une espèce de combustible particulière en rapport avec sa superficie. La première région embrasse cette partie de l'Ouest canadien qui peut s'approvisionner à bon marché de houille bitumineuse et d'anthracite.

La seconde région comprend cette autre partie de l'Ouest où la lignite abonde. La quatrième région comprend la partie du pays qui peut être approvisionnée par des riches mines de la Nouvelle-Ecosse. La troisième région, toutefois, ne saurait s'approvisionner aux houillères que je viens d'énumérer. Elle dépend donc des Etats-Unis sous le rapport du combustible, à moins qu'elle ne développe et utilise les excellentes tourbières qu'elle possède. Or, c'est le cas des provinces d'Ontario et de Québec. Que devons-nous faire dans les circonstances? Voici quels sont, à mon humble avis, les remèdes qui s'imposent. En premier lieu, nous pourrions nous livrer sur une grande échelle—et je parle en connaissance de cause, car j'ai lu un grand nombre de travaux sur ce sujet dans le rapport de la commission de conservation ainsi que quelques-unes des conférences qui ont été faites devant l'institut des ingénieurs miniers en ces derniers temps—à l'exploitation de nos tourbières.

Je vois, dans le "Globe" d'hier, qu'un comité spécial a été institué par la Canadian Manufacturers' Association pour étudier cet aspect de la question du combustible. Je trouve ici un résumé de l'estimation des ressources que la tourbe canadienne représente:

Les ingénieurs du ministère des Mines ne doutent aucunement de l'immense étendue de nos gisements de tourbe.

Ils estiment que sept tourbières situées à des endroits d'expédition rapprochés de Toronto pourraient produire environ 26,500,000 tonnes de ce combustible, et que sept tourbières situées dans le voisinage de Montréal pourraient en fournir à cette ville 23,500,000 tonnes.

Ils estiment également que cinq tourbières situées le long de la partie inférieure du Saint-Laurent et dont on pourrait facilement expédier le produit, par eau, à la ville de Québec, pourraient en fournir 16,250,000 tonnes et 5,700,000 tonnes de litière.

Les gisements examinés à la Nouvelle-Ecosse pourraient produire 6,200,000 tonnes de combustible et 500,000 tonnes de litière, tandis que ceux de l'île du Prince-Edouard pourraient produire 1,250,000 tonnes de combustible et plus de 1,000,000 tonnes de litière. La quantité de combustible qu'on pourrait extraire des tourbières du Manitoba est estimée à pas moins de 2,000,000 de tonnes. Une seule de ces tourbières pourrait fournir 2,500,000 tonnes de litière.

Voici ce que dit M. Haanel, notre grand expert, au sujet de l'exploitation économique et de l'utilisation de nos tourbières. Je ne citerai pas toutes ses paroles, je n'en citerai que quelques-unes.

Le seul procédé économique qui existe aujourd'hui...

Il s'agit de l'utilisation économique des tourbières.

...c'est celui qui consiste à enlever l'humidité au moyen des forces de la nature, c'est-à-dire

au moyen du soleil et du vent. Ce procédé s'appelle "wet process" et le produit fabriqué au moyen de son application s'appelle "machine peat." C'est le procédé dont le ministère des Mines a fait faire la démonstration à l'usine établie par le Gouvernement à Alfred, dans l'Ontario, pour l'exploitation de la tourbe. Nous n'avons pas seulement le procédé à réduire la tourbe en combustible, nous possédons en outre assez de renseignements au sujet de tourbières d'importance immédiate, pour commencer à établir une industrie de la tourbe. Depuis les dix dernières années, le bureau des Mines a étudié à fond et indiqué sur une mappe 58 tourbières canadiennes, dont chacune est située à courte distance de localités habitées par une population industrielle, et à une courte distance aussi des chemins de fer et d'autres organisations de transport.

Voici sa conclusion:

Il y a aussi d'excellentes tourbières à courte distance de localités importantes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'autres parties du Canada.

Après avoir décrit les riches tourbières du centre du Canada, il conseille au Gouvernement de s'empresser de voir à l'utilisation de ce combustible. Il dit:

Ce n'est que poussé par la dure nécessité qu'on se décide à faire de sérieux et puissants efforts pour convertir une substance naturelle en un produit utilisable. Il me semble que le temps est arrivé où la nécessité va décider les Canadiens à utiliser avec la plus grande efficacité les ressources que les tourbières représentent.

L'alarme est sonnée, au Gouvernement de prêter l'oreille aux conseils de cet expert bien connu et de commencer, sans retard, à utiliser nos tourbières. Un autre sujet qui peut nous faire songer à l'utilisation de nos ressources, en prévision de l'embargo que les Etats-Unis mettraient sur le charbon, c'est le traitement du lignite, dont on trouve des gisements si considérables dans toute l'étendue de la Saskatchewan. M. Haanel en parle aussi dans sa brochure. Voici ce qu'il en dit:

L'utilisation de certains lignites pour des fins déterminées est possible sans traitement subséquent. Quant à d'autres,—ceux de la Saskatchean surtout—ils ne sauraient être utilisés dans l'état où ils sont au moment de leur extraction, et cela, à cause de certaines propriétés chimiques et physiques particulières à cette espèce de combustible. Il faut faire subir des modifications importantes aux lignites avant de pouvoir les convertir en un combustible satisfaisant. Des expériences faites au point de vue du commerce ont démontré, hors de tout doute, que nos lignites ne peuvent pas être mis en briquettes, à l'état brut, sans l'aide d'un corps filamenteux ou lien..

Les briquettes formées de cette manière paraissent, de prime abord, entièrement satisfaisantes; mais soumises à l'épreuve de l'eau ou du feu, elles s'effritent invariablement. L'installation d'usines pour la mise en briquettes du lignite à certains points stratégiques des provinces de l'Ouest qui le contiennent contribuerait, dans une large mesure, à nous mettre à même de moins compter sur d'autres sources pour nous procurer nos combustibles. L'emploi du lignite comme combustible pour les fins domestiques serait sans doute de première importance, mais la mise en briquettes du lignite serait aussi d'une grande valeur pour les chemins de fer traversant les zones qui en contiennent des gisements. Il serait même possible d'approvisionner économiquement de cette sorte de combustible une partie au moins de la province d'Ontario.

Le développement de nos ressources relatives à la production du pétrole répondrait encore au but que nous nous proposons en parlant de production intensive. Voici, d'après ce journal, ce que dit le professeur Haanel:

Nous ne saurions augmenter notre production de pétrole sans beaucoup d'effort ni sans de fortes dépenses; mais il faut prévoir, et prévoir sans retard, l'heure assez prochaine où les Etats-Unis seront obligés de cesser l'exportation de leur pétrole brut et de leur pétrole raffiné.

J'ai déjà expliqué que M. Roosevelt, corroboré en cela par le professeur Dick, déclare que dans cent ans il n'y aura plus d'anthracite dans les dépôts houilliers des Etats-Unis et que par conséquent ce pays ne pourra plus exporter de charbon. M. Haanel de son côté, nous fait savoir que dans trente ou trente-cinq ans, les Etats-Unis n'exporteront plus de pétrole; ceci revient à dire qu'il faut utiliser nos propres ressources et les exploiter aussi économiquement que possible. M. Haanel s'exprime ainsi:

En 1915, les Etats-Unis avaient épuisé 32 p. 100 de leurs ressources en pétrole. Si la production annuelle est maintenue, sans être augmentée, les sources pétrolifères seront épuisées en moins de trente ans. Si la production continue à augmenter dans la même proportion que par le passé, l'épuisement total arrivera beaucoup plutôt.

Voici ce qu'il dit des ressources pétrolifères du Canada:

Nous ne pouvons guère songer, d'ici à quelque temps, à produire même une partie du pétrole dont nous avons besoin, mais nous pouvons réduire d'une manière appréciable la quantité de pétrole que nous devons importer. Notre production totale pourrait probablement être augmentée de 120,000,000 de gallons par la construction d'usines d'une capacité de 100,000,000 de gallons pour la distillation des schistes pétrolifères du Nouveau-Brunswick, augmentant la quantité de la houille réduite en coke dans les fours de sous-produits, en carbonisant, à une basse température, une plus grande quantité de houille grasse et en convertissant en briquettes les résidus carbonisés. La carbonisation à une basse température et la mise en briquettes de la houille de la Nouvelle-Ecosse, soit sur les lieux mêmes, soit dans un endroit favorablement situé au point de vue du transport, comme à Montréal par exemple, augmenteraient d'une manière appréciable notre production pétrolifère et nous fournirait, en plus, une houille d'une valeur au

moins égale à l'anthracite, sous beaucoup de rapports. Par ce moyen, les conditions dans l'Ontario seraient grandement améliorées. Si ces projets étaient mis à exécution, notre production pétrolifère serait: des schistes pétrolifères, 100,000,000 de gallons; des fours à coke et de la carbonisation à basse température, 14,000,000 des puits à pétrole de l'Ontario, 6,000,000 de gallons, soit un total de 120,000,000.

Un autre moyen de parer à la disette du combustible serait d'utiliser nos chutes d'eau et d'augmenter la production de l'énergie hydro-électrique. Je n'ennuierai pas la Chambre en discutant cette question de l'énergie hydro-électrique qui fera probablement l'objet d'un débat plus tard, mais on me permettra peut-être de rappeler que M. Roosevelt a jeté le cri d'alarme, non seulement au sujet des dépôts houilliers des Etats-Unis mais aussi des chutes d'eau et ce qu'il en dit s'applique également aux chutes d'eau du Canada.

Voici ses paroles:

La population de ce pays est menacée d'un monopole beaucoup plus formidable que tous ceux que nous connaissons parce qu'il sera en contact beaucoup plus intime avec nos besoins domestiques et industriels. Avant une autre génération, nos ressources naturelles en gaz et en pétrole seront épuisées et la houille atteindra un prix qui fera de l'énergie hydro-électrique le facteur le plus important dans tout ce qui concerne le transport, l'industrie, le chauffage et l'éclairage. Nos chutes d'eau seules, si elles étaient entièrement et économiquement utilisées, suffiraient probablement à nos besoins actuels pour le transport, l'industrie, les services municipaux et domestiques. La plupart de ces chutes sont encore inutilisées et à la disposition de l'Etat. Les aliéner sans condition, serait un acte de folie, vu qu'elles constituent notre plus précieuse ressource.

Cette question de la nationalisation de l'énergie hydro-électrique pourrait fort bien être l'objet d'un débat dans cette Chambre. Pour le moment, je me borne à signaler cette ressource de la nationalisation de l'énergie hydro-électrique, au cas où le combustible des Etats-Unis viendrait à nous manquer. Le total de l'énergie que le Canada peut développer est évalué à 18,803,000 chevaux-vapeur et la quantité développée, à 1,813,200. Je suis convaincu que la grande richesse nationale du pays, sans aucune exception, réside dans nos chutes d'eau. Dans l'Ontario et la province de Québec et aussi dans une partie de l'Ouest, nous avons un actif d'une valeur inappréciable s'il est convenablement exploité, sous la surveillance de l'Etat.

Outre l'exploitation de nos tourbières, le traitement de notre lignite, le traitement et l'exploitation de nos schistes, le développement de notre énergie hydro-électrique, nous avons encore pour nous prémunir contre une disette de combustible l'abolition des droits de douane, des taxes de guerre etc., sur les produits et l'outillage nécessaire au traitement et à l'exploitation de ces différentes ressources.

Plus tard dans la session, je proposerai une motion comme ballon d'essai, pour connaître les intentions du Gouvernement sur cette question. L'an dernier, j'avais fait inscrire un projet de résolution à cet effet au Feuilleton, mais elle n'est pas allée plus loin.

Je reviendrai à la charge cette année et je proposerai la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement de Sa Majesté devrait aviser aux moyens de prévenir l'insuffisance de l'approvisionnement de combustible dont nous avons souffert par le passé;

Que les droits de douanes et les impôts de guerre dont sont frappés les produits et l'outillage requis pour la construction de nouvelles usines pour le développement de l'énergie hydro-électrique, et pour l'électrisation de certaines voies ferrées du Canada et aussi pour la construction et l'outillage d'usines pour le traitement de la tourbe, du lignite et des schistes pétrolifères empêchent la construction de ces travaux et l'acquisition de ces outillages;

Qu'il est dans l'intérêt du pays que ces usines pour le développement de l'énergie et la production du combustible soient construites et outillées sans retard et que pour assurer et encourager ces travaux il est par la présente résolu que durant la présente guerre européenne les droits de douane et les impôts de guerre dont sont frappés ces matières et cet outillage, ne seront pas prélevés.

Voilà, en résumé, l'avis que j'ai à donner au ministère au sujet de la rareté du combustible. C'est une question très grave pour le Canada et nous devrons la résoudre vu que le printemps et l'été finiront plus vite que nous le croyons et nous serons, l'hiver prochain, en présence d'une situation qui pourrait fort bien semer la consternation parmi la population canadienne. Nous connaissons les souffrances qu'on a endurées l'hiver dernier dans certains foyers. Dans la ville d'Ottawa, la capitale du pays, il y a eu de la misère, et sans le conseil municipal et le digne maire d'Ottawa, des gens auraient gelé chez eux. L'hiver viendra bientôt, car il n'y a pas de printemps, pour ainsi dire, au Canada; l'été approche et Dieu sait qu'il passe assez vite; l'hiver viendra, et je supplie le ministère de reconnaître qu'il est temps d'étudier le problème et de le résoudre, si cela est possible.

Le Gouvernement a nommé une commission de recherches scientifiques composée de quelques-uns des savants les plus illustres du pays. Je connais le professeur Macallum, qui tient à rendre service à sa patrie. J'espère que le Gouvernement donnera au professeur Macallum et à ses col-

lègues de la commission des recherches scientifiques la plus grande latitude, afin qu'ils fassent des essais et trouvent la solution du grave problème que j'ai exposé à la Chambre ce soir.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Le ministre du Commerce (sir George Foster) au département duquel ce sujet se rattache ne peut pas être présent ce soir. Dans les circonstances, il est regrettable que l'honorable député n'ait pas jugé convenable d'attendre pour soumettre son projet de résolution.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Reid) m'a demandé d'attendre. Je n'y ai pas consenti tout d'abord, mais quelques instants plus tard, je lui ai dit que, si c'était son désir, je consentirais volontiers à un retard.

L'hon. M. MEIGHEN: Du point de vue de la députation, cela est regrettable parce que la réponse du ministère ne sera pas aussi complète. Ce sujet touche à peine aux attributions de mon département. Le projet de résolution, tel qu'il figure au "Feuilleton", demande au Parlement d'intervenir si le Gouvernement n'a pas pris jusqu'à présent des mesures suffisantes pour répondre aux exigences du moment, mais le discours que l'honorable député a prononcé se rattache très peu à la teneur du projet de résolution. Celui-ci est ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que l'approvisionnement insuffisant actuel du charbon en Canada impose au Gouvernement le devoir impérieux de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir la possibilité d'un manque de combustible durant le prochain hiver.

A cette époque critique, il est encore important, et même d'une grande importance, de ne rien négliger afin de procurer du combustible pendant nos hivers rigoureux. Mais le discours de l'honorable député se rapportait plus au charbon dont le pays aura besoin dans soixante-quinze ou cent ans et au pétrole qu'il lui faudra dans trente-cinq ans qu'aux exigences de l'hiver prochain.

En ce qui concerne le problème que pose le projet de résolution, il a retenu l'attention du ministère bien avant l'inscription du projet de résolution sur le Feuilleton. Je ne puis pas préciser le jour, mais je me rappelle que c'est en juin, ou au commencement de juillet qu'un décret du conseil a nommé un contrôleur du combustible. M. Charles A. Magrath, ancien membre de cette Chambre et actuellement président de la commission des eaux limitrophes, a été prié d'entreprendre cette tâche et il y a consenti. Le problème en présence duquel il se trouvait était surtout d'obtenir de n'importe quelle source et principalement des Etats-Unis, cela va sans dire, un approvisionnement de charbon pour les habitations, les fabriques et les autres besoins du pays pendant l'hiver qui vient de prendre fin, de s'assurer d'avance qu'il fût expédié au Canada assez de charbon pour nous garantir, avec l'appuie de notre propre production contre la misère, et d'un autre côté, de prendre les mesures qu'il pourrait prendre afin d'augmenter la production au pays. On se rendait compte alors que bien que l'accroissement du rendement des charbonnages du Canada fût l'objet principal, il était indispensable que, pour subvenir aux besoins de l'hiver qui approchait et de l'hiver suivant, nous demandions une grande partie de notre anthracite et de notre houille bitumineuse aux houillères de la Pennsylvanie.

M. Magrath se mit donc à l'œuvre, et, tout compte tenu des conditions qui ont prévalu dans les régions des Etats-Unis où l'on fait usage de combustible, et de la situation qui prédominait au Canada, je me ferai simplement l'écho du sentiment de la population entière de notre pays en disant qu'il n'a pas failli à la tâche. Il s'est produit chez nous, il est vrai, une disette de houille qui fut cause de désagréments et peut-être même de souffrances; mais chez nos voisins, la situation était la même dans les Etats où il faut faire du feu dans les habitations. Eu égard à la délicatesse de la tâche assignée au commissaire, on s'accordera à reconnaître, j'en suis sûr, que la part du Canada n'a pas été plus mauvaise que celle des Etats-Unis, et que monsieur Magrath a vu son travail couronné du succès le plus complet.

Pour le commerce de la houille, l'année expire le 31 mars. Monsieur Magrath est toujours à l'œuvre; du moins il occupe encore son poste et je me plais à espérer qu'il continuera d'exercer sa fonction pendant l'année qui vient de commencer. Je dois dire à ce propos que nous nous sommes efforcés d'augmenter la production de la houille au Canada et de propager l'usage des succédanés du charbon. L'honorable député (M. Lemieux) a parlé de nos vastes gisements de tourbe; c'est là un sujet que nous avons étudié avec soin. Nous en avons saisi la commission internationale des recherches scientifiques qui en a fait l'examen. Quel est le résultat de cet examen, c'est ce que je ne saurais dire; mais je ne pense pas qu'il ait lieu de compter sur

quelque aide immédiate venant de ce côté-là.

Nous nous sommes aussi occupés de la question du lignite; à plusieurs de ses séances le conseil l'a mise à l'étude, et bien souvent aussi le président du conseil et le comité ministériel de reconstruction et de développement s'en sont trouvés saisis. Qu'il me soit permis de signaler un résultat déjà obtenu. Des dispositions ont été arrêtées entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements de deux des provinces de l'Ouest—il y a du moins engagement officiel de la part du Gouvernement fédéral et officieux de la part des deux autres—suivant lesquelles chacun d'eux consacre une certaine somme à la fondation, en une partie appropriée des champs de lignite de la Saskatchewan, d'un établissement où l'on mettra le lignite en briquettes dans le but d'en démontrer la valeur industrielle et de mettre à la disposition des consommateurs d'anthracite de l'Ouest ce produit qui, dit-on, remplacera la houille sèche.

Je donnais à entendre, il y a un instant, que le même commissaire reste chargé de la même tâche pour l'hiver prochain. Je me permettrai à ce propos d'appeler l'attention sur les mesures plus complètes qu'il a prises en vue du contrôle immédiat des importations de charbon au Canada. Par décret du conseil publié dans la " Gazette du Canada, " le 21 du mois dernier, sont ratifiés divers règlements qui visent à l'organisation on ne peut plus parfaite du contrôle du charbon et de l'industrie des combustibles au Canada. Il s'agit là d'un projet qui fut arrêté à la suite de pourparlers avec les gouvernements provinciaux qui, m'a-t-on dit, l'approuvent sans réserve et comptent veiller à ce qu'il aboutisse à d'utiles résultats. Ce projet comporte la nomination d'un administrateur du combustible en chacune des provinces et d'un autre pour l'ensemble des provinces. Les fonctions de ces administrateurs sont clairement définies; en résumé, elles consistent à distribuer le charbon importé, produit ou disponible dans les limites de chaque province, à seconder le contrôleur du combustible et les autres personnes chargées de stimuler la production du charbon et des autres combustibles, ainsi qu'à propager l'emploi du bois et des succédanés de la houille dans les limites de chaque province.

Le règlement prescrit aussi la nomination, à être faite par les municipalités, de commissaires du combustible et l'institution de bureaux de commissaires du combustible. Ces commissaires ont aussi des attributions déterminées qu'ils exerceront dans les limites de leur municipalité respective tout comme l'adminitrateur du combustible exercera les siennes dans les limites de la province. Les administrateurs ainsi nommés peuvent être révoqués à toute époque où l'on jugera utile de le faire. Le décret prescrit en outre l'octroi de permis à quiconque s'occupe du commerce du charbon: importateurs, exploitants de houillères, commissaires et détaillants. De cette façon, l'industrie de la houille se trouve entièrement placée sous la surveillance du commissaire du combustible, et les règlements spéficient les bénéfices dont exploitants, commissionnaires, marchands de gros et détaillants devront se contenter s'ils tiennent à garder leur permis et à faire affaires en ce pays. Le profit ou plutôt le chiffre maximum du profit qu'il est permis à chacun d'eux de faire est fixé, et chaque exploitant est tenu de faire avec le commissaire une convention par laquelle il s'engage à se conformer aux conditions concernant les bénéfices et la distribution.

La distribution du combustible relève du contrôleur et du bureau du combustible. Voici, en résumé, le projet de réglementation générale qui, à la demande du contrôleur du combustible, a été inséré dans un décret du conseil, d'après la loi des mesures de guerre, et qui revêt maintenant la forme d'une loi statutaire. En somme, on ne s'est pas contenté d'étudier la question de la production, au point de vue de son développement possible pour les besoins qui se feront sentir durant la guerre, mais encore au point de vue des besoins qui se manifesteront dans un avenir très rapproché. Non seulement on s'est préoccupé de la question de l'importation en vue d'assurer une distribution équitable au Canada de la production du charbon à provenance des charbonnages des Etats-Unis, mais on a également mis à l'étude le problème de la production de la houille au Canada, et je puis dire que cette difficulté est à peu près résolue et que la distribution doit se faire équitablement, sous l'empire des règlements que nous avons arrêtés. A cet égard, je puis ajouter qu'une conférence a été fixée entre les exploitants de houillères de toutes les provinces du pays et un membre du Gouvernement. Cette conférence aura lieu dans deux semaines, si je ne me trompe, ou du moins prochainement. Le but de cette conférence est d'aviser aux voies et moyens à prendre pour augmenter la production du charbon au Canada. La question de la production du charbon est, comme beaucoup d'autres questions de production, au Canada, subordonnée surtout à celle

de la main-d'œuvre disponible. Il serait facile de développer la production de la houille, au Canada, si l'on pouvait trouver la main-d'œuvre requise pour exécuter le travail. Et c'est aussi le cas pour la production de la ferme et un des principaux problèmes se rattachant à la production de la houille que notre continent ait à résoudre, sera celui de la main-d'œuvre.

Ainsi que l'honorable député l'a fait observer avec beaucoup de raison, nous possédons certainement des gisements houillers considérables. Nous détenons environ 17 p. 100—je crois que c'est le chiffre qu'il a indiqué—de ce qui reste des ressources houillères du monde entier. Les Etats-Unis, même à la suite de l'extraction qui s'est poursuivie sur une vaste échelle au cours du dernier demi-siècle, en sont encore mieux pourvus que nous. J'ignore quelles sont les quantités exactes de charbon qu'ils possèdent et utilisent, mais, autant que je me rappelle, elles forment à peu près 50 p. 100 de la balance des ressources houillères du monde. Donc, sur le continent de l'Amérique septentrionale, nous sommes bien pourvus de combustible en comparaison avec les autres pays; et ce sera un des problèmes de l'avenir, comme c'est un des problèmes du présent de voir à ce que l'on poursuive l'exploitation de nos ressources houillères. Le Gouvernement s'est attaqué à ce problème et avec succès, je crois, en tant qu'il nous incombait de l'étudier. La question du charbon et du combustible, au cours de trente-cinq ans ou de deux générations à compter d'aujourd'hui, sera également étudiée, mais elle sera subordonnée, quant au présent, aux questions plus importantes qui nous confrontent et à la question qui prime toutes les autres par sa gravité, celle du soutien de la guerre.

Je regrette mon impuissance à discuter point par point le discours véritablement excellent de l'honorable député préopinant. Je me suis attaché à indiquer généralement et avec une certaine réserve—parce que je ne puis me targuer de connaître beaucoup la question—les efforts que le Gouvernement a faits pour ne pas laisser dans l'oubli le problème qui forme le sujet de sa résolution, et ceux qui s'imposent encore pour y faire face, du moins dans un avenir rapproché.

M. ELKIN: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole pour discuter cette motion, réservant les observations que je me proposais de faire pour la motion qui figure au Feuilleton, au nom de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong). Mais il se peut que sa motion ne soit pas mise en discussion d'ici quelque temps, et je crois, pour être juste envers la population du Canada, spécialement envers celle des Provinces maritimes, dont je me fais le porte-parole en ce moment, que le temps est venu pour le Gouvernement de s'occuper sérieusement de la question du contrôleur du combustible. Le contrôleur du combustible n'est pas à la hauteur de sa position, et il vaut aussi bien que nous le sachions. L'automne dernier, nous avons reçu, dans la région que j'habite, la visite du contrôleur du combustible. Je puis dire en toute sincérité que, depuis novembre, nous avons, dans la ville de Saint-Jean, été courts de 15,000 tonnes de charbon, et que nous avons dû traverser dans ces conditions l'hiver très rigoureux que l'on sait. Pourquoi? Parce que le contrôleur du combustible avait déclaré qu'il allait réduire les prix et avait conseillé aux gens de ne pas acheter de charbon. Le résultat fût que le charbon resta dans les entrepôts des marchands de charbon. Ils n'avaient pas d'espace pour en emmagasiner davantage; ils ne purent en importer d'autre et nous nous sommes trouvés, ce printemps, privés du charbon que nous aurions eu, en temps ordinaire, dans nos caves. Au cours du mois de janvier, je me suis permis de discuter cette question, à Washington, avec M. Magrath.

Je lui ai représenté les ennuis qui nous étaient réservés dans les Provinces maritimes, relativement à l'approvisionnement du charbon au prochain hiver de 1918-1919. Il m'a dit qu'il nous faudra brûler du charbon gras l'hiver prochain dans les provinces inférieures, et que je ferais aussi bien de retourner chez moi et de dire à nos gens de changer leurs grilles afin de pouvoir brûler du charbon gras. Cela me paraissait plutôt singulier, et le lendemain matin je me donnai la peine d'aller voir le Dr Nasmith, le chef de bureau de l'administration du combustible aux Etats-Unis; là on m'apprit qu'à partir du premier d'avril on permettrait l'exportation du charbon des Etats-Unis, notamment de l'anthracite, dans la même proportion qu'il en avait été transporté pendant une moyenne de trois ans avant la guerre. Je communiquai immédiatement ce renseignement aux autorités chargées de la question du charbon dans les provinces inférieures, et l'on s'est mis à l'œuvre afin de s'assurer de l'approvisionnement de charbon nécessaire. Et pas plus tard que vendredi dernier, que ne découvre-t-on pas? Que le contrôleur du combustible dans ce pays n'a conclu absolument aucun arrangement en vue d'as-

surer leur chargement aux goëlettes canadiennes qui se trouvent dans le port de New-York et qui y attendent du charbon. Il aurait dû conclure cet arrangement avec la commission maritime des Etats-Unis, et aujourd'hui n'est pas le temps d'y songer. Il en avait été raisonnablement prévenu il y a deux mois.

Le résultat est qu'à l'heure actuelle nous sommes sans charbon à Saint-Jean, et il y en a fort peu dans la province. Nous sommes à une époque de l'année où, règle générale, nous commençons à rentrer notre anthracite pour l'hiver suivant. Pour une raison ou pour une autre, le contrôleur du combustible fait le jeu des gros exploitants de houille de la Nouvelle-Ecosse. Si nous devons avoir un contrôleur du combustible, que ce soit un contrôleur du combustible. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit l'honorable député (l'hon. M. Meighen) au sujet de la merveilleuse organisation que l'on avait élaborée à l'intention du contrôleur du combustible. Cette organisation est en fonctionement depuis juin dernier.

L'hon. M. MEIHEN: Non pas.

M. ELKIN: Absolument, cette organisation était en fonctionnement en juin dernier. Je pourrais citer deux ou trois personnes qui ont été désignées par le contrôleur du combustible pour lui servir de délégués dans les diverses provinces. C'est exactement la même organisation. Je dis encore une fois que le contrôleur du combustible devrait être un contrôleur du combustible. Pourquoi l'an dernier, nous a-t-il fallu, à nous des provinces inférieures, attendre l'arrivée de charbon gras alors que les chemnis de fer du gouvernement canadien faisaient l'importation du charbon sur leurs propres navires et le remettaient au Pacifique-Canadien plutôt que d'imposer à ce dernier les frais nécessaires à l'enlèvement de ce charbon de leurs soutes ? Comment se fait-il que l'hiver dernier, alors que pour la simple raison que les chemins de fer du gouvernement canadien n'avaient pas de soutes pour l'y mettre, nous avions besoin du charbon expédié aux marchands des provinces inférieures, a-t-on pris le charbon des wagons et nos gens ont dû s'en passer? Ce n'est pas là le contrôle du combustible; je suis d'avis que nous devrions avoir un véritable contrôleur du combustible. Il y a quelque temps, la rumeur s'est répandue que M. Magrath devait démissionner, et l'opinion émise à ce sujet voulait qu'il retînt son poste. Nous devrions avoir un contrôleur du combustible, et si M. Magrath n'est pas l'homme pour ce service, on devrait songer sérieusement à la nomination d'un autre pour le remplacer.

M. READ (Prince): Gouvernement unioniste.

M. ELKIN: J'ai entre les mains une déclaration signée par un homme aussi recommandable qu'on puisse souhaiter dans les Provinces maritimes, établissant que le contrôleur du combustible a donné des ordres permettant le transport du charbon aux centres de l'Ontario, mais non à ceux des Provinces inférieures.

Il me manque ici, une foule de choses que je me proposais de dire ce soir et il me faudra abréger mes observations. Cependant, je ne crois pas devoir laisser passer cette proposition sans attirer l'attention de la Chambre sur la gravité de la situation présente. Il ne fera pas de dire que l'on s'occupera de la question en avril, en mai ou en juin; il sera trop tard alors. Il faut que l'on s'occupe de notre production de charbon gras. Si nous ne pouvons trouver la main-d'œuvre au pays pour l'extraction de la houille, il nous faudra importer cette main-d'œuvre. Je crois savoir que la question a été soumise au conseil; assurément elle ne l'a pas été à la Chambre depuis que je suis ici. Mais il nous faut envisager la situation; si nous ne procurons pas de charbon gras, et cela en toute célérité, si nous n'activons pas notre production, nous verrons la moitié de nos industries suspendre leurs opérations l'an prochain. C'est un fait bien connu que le contrôleur du combustible fait partie de la commission de commerce de guerre et il serait intéressant pour le conseil de savoir combien de fois il a assisté aux réunions de ce corps avec lequel il est censé agir de coopération. Je tiens de bonne source qu'il a à peine assisté à une réunion de la commission de commerce de guerre sous la juridiction de laquelle toutes ces questions sont censées tomber. J'espère que le Gouvernement ne verra pas dans ces observations un blâme à son adresse. (Exclamations.) M. Magrath a été nommé avant la formation du ministère actuel; le Gouvernement n'en a pas moins la responsabilité de voir à ce que, dans le cas où le département de M. Magrath ne serait pas admirable comme il devrait l'être, il y soit porté remède sans plus tarder.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, cette discussion est très intéressante pour

moi qui vient de la Nouvelle-Ecosse où sont situées nos houillères. La ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement me désillusionne et me met dans l'embarras, je le confesse. Nos gouvernants semblent avoir le talent de multiplier les rouages complexes. Si on leur demande de faire un pas de plus, ils se contentent d'ajouter, ici un autre rouage, là une autre série de raccordements et de courroies, rendant ainsi la machine plus compliquée que jamais, si bien qu'on ne peut plus s'y retrouver.

Pareil mécanisme, toutefois, fournit au ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Meighen) une belle occasion d'exhiber le talent qu'il possède de jongler avec les mots et de représenter la situation avec la faconde et le brio auxquels il nous a accoutumés depuis déjà quelques années. Il a mis beaucoup d'ingéniosité, ce soir, à décrire ce mécanisme merveilleux destiné à contrôler le combustible. J'ai maintes fois entendu décrire la prestidigitation d'un chat; mais il va sans dire que je n'entends pas faire de rapprochement avec le ministre. Donc, dès que ce chat veut attraper une souris à la porte d'en avant, il monte au second étage, puis descend par l'escalier d'en arrière; il sort alors de la maison puis rentre de nouveau et finalement il saute sur le porche où il désirait attraper la souris. Il aurait été préférable que ce chat adoptât la ligne de conduite ferme et loyale de commencer la besogne sans tarder et de commencer par le commencement. Voilà les obstacles que nous rencontrons lorsque nous insistons pour que le Gouvernement agisse. Relativement à l'approvisionnement du combustible, nos gouvernants ont pris toutes les mesures nécessaires, sauf celle de faire des marchés avec les propriétaires de mines, qui possèdent et exploitent les houillères. Une bonne moitié de la députation peut-être se fait très peu l'idée de l'étendue des vastes houillères que possède la Nouvelle-Ecosse. En commençant par la partie occidentale de la province, dans le comté de Cumberland et à proximité de l'ancienne demeure du président de la Chambre, près des mines de Spring Hill, les couches de houille traversent les comtés de Cumberland, Colchester, Pictou, Antigonish, Inverness, Cap-Breton et Victoria, soit une distance d'environ 200 milles, en suivant les sinuosités des gisements houilliers et la direction de la formation. La zone a au moins trois milles de largeur; à certains endroits, on rencontre jusqu'à trois ou quatre couches superposées dont quelques-unes ont jusqu'à 36 pieds d'épaisseur. Imaginez un gisement houiller mesurant 36 pieds du sommet à la base,

[M. McKenzie.]

plus haute je suppose que la distance comprise entre le parquet et le plafond de cette Chambre. Cette houille peut être convertie en n'importe quel genre de combustible. Si vous n'aimez pas à brûler de charbon bitumineux tel qu'il sort des mines, vous pouvez le convertir en coke. Le citoyen canadien le plus aristocrate serait heureux de s'asseoir en face d'un feu de coke; c'est un feu magnifique. Au reste, s'il n'aime pas un feu de coke, le charbon peut être converti en briquettes. Si cela ne fait pas, s'il désire un combustible un peu plus aristocratique, il peut convertir la houille en gaz. Enfin si le gaz ne satisfait pas ses goûts, il peut toujours utiliser ce charbon sous forme d'électricité. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut être consumé sous ces différentes formes et nous en avons des quantités inépuisables.

Je ferai donc observer au ministre que pour obtenir ce charbon, il faut s'adresser aux propriétaires des mines. Si le Gouvernement désire conclure des arrangements pour acheter du charbon, il devrait s'adresser aux propriétaires de mines et conclure des marchés avec eux pour qu'ils livrent le charbon à certains endroits par tout le pays où la population pourra s'approvisionner. M. Magrath est un monsieur très estimable à tous les points de vue il peut être apte à remplir n'importe quell fonction, sauf celles de contrôleur du combustible. Je me souviens fort bien du soir où il fut nommé à ses présentes fonctions. Le ministre du Travail était à son siège; si je me rappelle bien, c'est lui qui annonça la nomination.

Je lui fis alors observer qu'il y aurait lieu, tout d'abord de conclure des marchés avec les propriétaires de mines, le Gouvernement s'engageant à acheter à prix fixe tout le combustible qu'ils extrairaient. C'est le moyen d'obtenir le maximum de rendement des mineurs et des gérants de mines, puisqu'ils sauront alors que chaque livre de houille qu'ils extrairont est vendue. Quand le ministre des Chemins de fer veut se procurer un certain nombre de wagons, il fait un contrat avec une compagnie pour tel nombre de wagons à un prix déterminé et les fabricants s'empressent de se mettre à l'œuvre. Si la population du pays, que représente le Gouvernement, désire se procurer de vastes approvisionnements de charbon, elle n'a qu'à s'adresser aux propriétaires de mines et à conclure des marchés avec eux pour qu'ils produisent tout le combustible possible à un prix déterminé. Voilà la seule manière de régler la question, au lieu de multiplier les rouages complexes sans qu'il en résulte rien de bon.

Les propriétaires de mines sont tout disposés à vendre leur charbon et ils l'extrairaient aussi rapidement que possible s'ils étaient certains d'en obtenir un prix raisonnable.

Je l'ai dit dans ce temps-là et je le répète aujourd'hui avec le député de Saint-Jean (M. Elkin) la saison la plus favorable au transport du charbon, c'est celle-ci ou celle qui coïncide avec l'ouverture de la navigation. Je suggérerais au Gouvernement de faire transporter le charbon en barges. Les steamers sont devenus rares, mais il est très facile, en été, de se procurer des barges et de leur faire remonter le Saint-Laurent jusqu'à la tête de la navigation, où l'on pourra emmagasiner d'immenses quantités de charbon que l'on distribuera ensuite dans le pays, en temps opportun. Pour peu que le Gouvernement veuille profiter de la saison de navigation il peut faire venir ce charbon de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ouest ou d'ailleurs, et l'emmagasiner de façon à s'en assurer le contrôle. Qu'il soit certain, d'ailleurs, de recouvrer l'argent que cela lui aura coûté. Le peuple achètera ce charbon et il ne devra pas hésiter à en donner un prix assez raisonnable, parce qu'il serait obligé de le payer beaucoup plus cher si ces précautions n'avaient pas été prises et si, pour en acheter, il avait attendu que l'hiver fût venu et que la circulation fût extrêmement difficile. Ainsi, le Gouvernement aura réalisé un profit raisonnable tout en évitant au public la misère qui lui serait résulté d'une disette de combustible. Le Canada possède du charbon en très grande abondance. Il faut beaucoup de main-d'œuvre pour l'extraire des mines; mais l'extraction ne se fait pas aujourd'hui de la même manière qu'il y a vingt-cinq ans; elle se fait surtout à la machine et ne requiert pas autant d'hommes qu'autrefois.

Je terminerai en assurant au ministre de l'Intérieur et à tous les membres du cabinet—ils le savent déjà d'ailleurs—que cette magnifique zone de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai parlé contient du charbon en très grande abondance. A l'aide de l'outillage qui y est déjà installé, nous pouvons extraire un excellent combustible grâce auquel nous serons protégés contre le froid aussi longtemps qu'il nous restera une assez grande abondance de ce charbon. Comme nous possédons ce combustible et les moyens de l'extraire, j'espère que le Gouvernement va aller au but tout droit et sans passer par tant de rouages, sans recourir aux décrets ministériels; qu'il va prendre possession de ces mines et se mettre en état d'en distribuer les produits au peuple, qui en a besoin.

M. TWEEDIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt la discussion de cette question et surtout l'excellent discours prononcé par l'auteur du projet de résolution. J'approuve une grande partie de ce qui a été dit, mais ne puis souscrire aux remarques de l'honorable député de Saint-Jean comportant que le contrôleur du combustible est un farceur. Je crois, au contraire, que si jamais le Gouvernement a eu à son emploi et sous sa juridiction un nomme digne de sa confiance et de celle du peuple canadien, un homme respecté et estimé de toutes les classes, indépendamment de leurs opinions politiques, c'est bien M. C. A. Magrath, contrôleur du combustible au Canada. Je le connais depuis des années et je trouve injuste qu'un député se permette de l'attaquer quand il n'a pas le privilège d'occuper un siège sur le parquet de cette Chambre et qu'il se trouve, par conséquent, incapable de se défendre. Je ne viens pas plaider sa cause, je veux seulement dire ce que je pense de lui d'après ce que je sais de sa longue participation à la vie de l'Ouest canadien, et des grands services qu'il a rendus à la cause du progrès dans ces régions. Il a très bien réussi dans ses propres affaires, il a fait honneur aux positions publiques qu'il a occupées dans le pays, il a rendu au Canada des services importants au sujet des cours d'eaux internationaux et comme contrôleur du combustible, poste qu'il occupe actuellement. Les critiques faites à son sujet sont injustes; pour peu qu'on les examine, on s'aperçoit qu'elles s'inspirent tout simplement de ce que le Gouvernement canadien n'a pas eu, à New-York, de goélettes pour le transport de l'anthracite jusqu'à Saint-Jean, dont la population aurait pu emmagasiner ce combustible dès ce printemps et attendre la prochaine saison d'hiver en toute sécurité. L'avis donné par M. Magrath à mon honorable ami était excellent. M. Magrath lui a dit: "Vous feriez mieux d'aller prévenir vos gens de préparer leurs foyers pour l'usage du charbon bitumineux. N'est-ce pas ce qu'il fallait lui dire? Cette population n'habite-t-elle pas le centre d'une région qui produit plus de charbon bitumineux que toute autre région du Canada?

Ne sont-ils pas à proximité des gites houilliers de Pictou, d'Inverness, Victoria, du Cap-Breton et de Cumberland. Les ports de ces régions ne sont-ils pas accessibles tout l'été et une partie de l'hiver et leurs goélettes ne peuvent-elles pas transporter

la houille grasse à Saint-Jean, pour empêcher la population de souffrir du froid? Si le directeur du combustible aux Etats-Unis a dit à mon honorable ami que 2,500,000 tonnes d'anthracite seraient expédiées au Canada, et si M. Magrath lui a dit qu'aucune partie de ce combustible n'irait aux Provinces maritimes, je maintiens que M. Magrath et le Gouvernement canadien n'ont fait que leur devoir en restreignant l'importation de cet anthracite à la province d'Ontario, à une partie du Manitoba et une partie de la Saskatchewan.

Mon honorable ami doit se rendre compte que dans l'Ontario nous n'avons pas d'autres cours d'eau navigables que les lacs, et que le Manitoba et la Saskatchewan ne peuvent pas, non plus, faire venir le charbon de la Pennsylvanie par eau. Il sait comme moi qu'une des plus graves difficultés que nous ayons eu à résoudre dans l'Ouest, au sujet de la question du combustible, a été celle du transport par voie ferrée, jointe aux conflits ouvriers dont le ministre de l'Intérieur nous a dit un mot.

Mon honorable ami s'imagine-t-il que M. Magrath va permettre à la population des Provinces maritimes d'obtenir tout l'anthracite qu'elle désirera avoir, parce que cette houille est d'un maniement plus facile, qu'elle donne plus de chaleur et que, dans cette partie du pays, les fournaises ne sont pas outillées pour consommer de la houille grasse?

Mon honorable ami ne doit pas oublier que nous avons traversé une crise terrible, l'hiver dernier, alors que des centaines de paquebots étaient immobilisés dans les ports de l'Atlantique, parce qu'on manquait de charbon, et que cette crise se faisait sentir avec la même intensité dans les pays qui sont en dehors de la juridiction de M. Magrath. Dans toutes les parties du Canada on a eu à souffrir de la disette du charbon. Nos usines ont doublé leur production l'an dernier; elles ont fonctionné jour et nuit, et cela est plus important pour le pays que de fournir à la population du Nouveau-Brunswick et des Provinces maritimes son approvisionnement habituel d'anthracite, pour lui permettre de vivre avec plus de confort.

M. BUCHANAN: Je ne représente pas une circonscription qui souffre de manque de combustible; dans la région que j'habite nous avons tout le combustible dont nous avons besoin et nous sommes en état d'approvisionner une bonne partie de l'Ouest canadien. J'aurais cependant une suggestion à faire au Gouvernement et elle se rapporte plus ou moins directement à la question de l'anthracite dont vient de parler l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie). Il n'y a pas le moindre doute que des dépôts houillers de l'Ouest pourraient approvisionner tout l'Ouest canadien, si les moyens de transport ne faisaient pas défaut et si nous pouvions compter sur la main-d'œuvre nécessaire. Si nous avions les moyens de transport et la main-d'œuvre, tout l'anthracite américain qui est expédié au Manitoba et dans une partie de la Saskatchewan pourrait être expédié dans l'Ontario où le besoin s'en fait le plus vivement sentir. Pour cela, il faudrait d'abord s'assurer les moyens de transport pour que le charbon des mines de l'Alberta soit expédié dans la Saskatchewan et le Manitoba; il serait aussi indispensable que nous puissions compter sur un nombre suffisant d'ouvriers durant toute l'année. Présentement, le plus grand inconvénient c'est que les propriétaires de mines ne peuvent pas compter sur une demande constante, d'un bout de l'année à l'autre, pour l'écoulement de leur charbon, et tant que l'on n'aura pas fait disparaître cet obstacle, on ne pourra pas compter sur une main-d'œuvre constante et régulière, car les ouvriers n'aiment pas à s'engager dans des mines où on ne leur promet de l'emploi que pendant quatre ou cinq mois. Si les mines de l'Ouest pouvaient s'assurer l'approvisionnement de tout l'Ouest canadien, cela contribuerait considérablement à régler la question de la main-d'œuvre.

Il est vrai qu'il y a encore cette autre difficulté que la houille de l'Ouest perd une partie de sa valeur durant l'entreposage et, pour cette raison, les commerçants de charbon ne tiennent pas à en faire un grand approvisionnement. Des découvertes récentes, cependant, nous laissent espérer qu'on réussira à remédier à cet inconvénient, et je conseillerais au Gouvernement de faire des efforts dans ce sens, par l'entremise de la commission de conservation ou celle de la commission du combustible. Quand on aura fait disparaître cet inconvénient de l'entreposage, tous les commerçants des prairies de l'Ouest seront disposés à acheter du charbon durant les mois d'été et nous pourrons alors tenir les mines en exploitation pendant les douze mois de l'année. Les richesses houillères de l'Ouest canadien sont à peine entamées. Les mines actuellement en exploitation sont plus que suffisantes pour répondre à la demande et les gites non exploités couvrent d'immenses étendues.

Si les obstacles que j'ai énumérés pouvaient être surmontés, l'Ouest canadien

pourrait approvisionner tous les acheteurs de l'Ontario. Cette province, il va sans dire, est habituée à se servir d'anthracite et nous sommes habitués à employer un charbon que l'on appelle mou, mais qui sert toutes nos fins, et l'Ontario, j'en suis certain, le trouverait très utile, surtout pour obvier à l'insuffisance des approvisionnements comme celle de l'an dernier.

M. BUTTS: Monsieur l'Orateur, il ne serait pas sage qu'un habitant du Cap-Breton gardât le silence lorsque la question du charbon est mise sur le tapis comme elle l'a été ce soir. Je désire passer en revue les commentaires de l'auteur du projet de résolution (M. Lemieux) et du représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), et le premier conseil que je voudrais leur donner, en ce qui concerne les gisements houillers du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse, ce serait d'exercer une légère pression sur le premier ministre de cette province afin de constater si vraiment il ne ferait pas quelque chose pour redresser les torts causés depuis vingt ans par la législature provinciale. Dans le seul comté du Cap-Breton, il existe des étendues de terre qui renferment des centaines de millions de tonnes de houille à laquelle on ne peut pas toucher, vu que ces étendues de terre appartiennent à la compagnie Dominion Coal, qu'elles sont détenues en vertu de longs baux et inexploitées. Il y a aussi d'autres grandes superficies qui ne peuvent pas être exploitées parce que les propriétés de la compagnie Dominion Coal sont enclavées dans les propriétés de la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, et vice versa.

Au lieu de donner des conseils au ministère, mes deux honorables amis ne feraient-ils pas mieux de s'adresser au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et de voir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour mettre fin à la situation embarrassante où se trouve ces deux compagnies? Non seulement les villes manquent de charbon, mais le rendement annuel des charbonnages décroit d'une année à l'autre d'environ un demi million de tonnes, malgré les grandes améliorations apportées au matériel d'exploitation et au mode de production. L'auteur du projet de résolution a parlé de la rareté du charbon en des termes terrifiants.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans la partie centrale du pays.

M. BUTTS: Je crains qu'il n'ait obtenu ses renseignements d'une source peu digne de confiance. S'il jette les yeux sur la brochure que les riches exploitants de la Nouvelle-Ecosse ont publiée lorsque le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et le regretté monsieur Patterson se sont rendus à Washington pour conclure un traité de réciprocité, il s'apercevra que, l'année précédente, la production de la houille bitumineuse aux Etats-Unis s'était élevée à environ 416 millions de tonnes et que la houille de Newport-News pouvait être rendue à Boston au prix de $1.11 la tonne. C'était là la situation; c'était là le prix; ces chiffres indiquent-ils une rareté du charbon? Dans la Nouvelle-Ecosse, il existe un obstacle réel, et c'est l'insuffisance des moyens de transport. Un an avant la guerre, on pouvait vendre à Liverpool, en Angleterre, le bois de la Nouvelle-Ecosse au prix approximatif de 36 shillings le standard, mais la guerre n'était pas déclarée depuis deux ans que le prix était monté à 380 shillings.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que les rangs de la flotte marchande se sont éclairées à tel point que la question des transports est aujourd'hui l'un des problèmes les plus alarmants pour l'empire britannique et pour les alliés. Même avant l'ouverture des hostilités, la question des transports était l'un des grands problèmes, et nous n'avons commencé à le résoudre que lorsque des navires norvégiens montés par des équipages chinois sont venus en ce pays. Nous avons alors pu transporter de la houille de Sydney-Harbour à la ville de Montréal à des prix voisins de 50 cents la tonne. Seul ce tarif peu élevé permettait à la houille de la Nouvelle-Ecosse de concurrencer dans les ports du Saint-Laurent l'importation du charbon américain.

Pendant que je parle du transport par eau, je rappellerai à la députation que nous avons à Sydney-Harbour l'un des quatre ou cinq plus beaux ports du monde, où presque toutes les flottes réunies de l'univers pourraient rester à l'ancre quel que fut l'état des eaux.

Des deux côtés du port, nous avons de grandes aciéries, il y a le bel établissement de la compagnie Dominion Iron and Steel et, sur l'autre rive, l'établissement moins considérable de la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, qui est aussi susceptible d'un grand développement. Dans le seul comté de Cap-Breton, il existe des mines qui produisent annuellement plus de quatre millions et demi de tonnes de houille. Il y a aussi dans le même comté de la pierre à chaux en quantités illimitées. Il existe dans les limites de notre comté tous les éléments qui entrent dans la fabrication et une forte production d'ar-

ticles divers en acier. Nous avons fabriqué et expédié sur le littoral de la Colombie-Britannique des chargements de rails d'acier à des prix inférieurs à ceux que des compagnies rivales obtenaient, et nous les avons rendus là malgré la concurrence des aciéries de l'Amérique du Nord. Nous avons envoyé ces rails par voie du Cap Horn avant l'ouverture du canal de Panama. Tout ceci tend à prouver ce que le comté de Cap-Breton peut fournir d'acier et de houille. Le Gouvernement pourrait fort bien étudier les avantages que présente Sydney-Harbour pour la construction des navires d'acier.

Nous avons, à Sydney-Harbour, tous ces avantages, sans compter la nouvelle usine où se fabriquent les plaques en acier, et le jour n'est pas éloigné où nous pourrons soutenir la concurrence avec toute partie du monde pour la construction des navires en acier.

En commençant cet ouvrage immédiatement, nous aurons fait un grand pas vers la solution de la difficulté du transport qui a enrayé le développement de nos houillères et de notre industrie de l'acier. Puisque je parle de la production du charbon qu'on me permette de demander, à nouveau, à l'auteur de ce projet de résolution (M. Lemieux) et à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. Mackenzie) si, depuis qu'ils ont soumis cette motion jusqu'au moment où ils ont prononcé leurs discours, ils ont bien songé que toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse ont cessé d'être en exploitation, par suite de la législature mal avisée de leurs amis du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse? Leur est-il jamais arrivé de concevoir que mon honorable collègue et que moi-même avions, durant des années à la législature de cette province, combattu de toutes nos forces ces lois minières néfastes du gouvernement Murray?

Un DEPUTE: Depuis l'établissement du ministère d'union nationale?

M. BUTTS: Je parle du gouvernement antiunioniste de Murray, au cours des six dernières années. Ont-ils jamais songé que la mine de Port-Hood était fermée et que durant une semaine, à la législature provinciale, nous avons réclamé avec instance une enquête sur l'état de choses existant à Port-Hood! Leur est-il jamais venu à l'idée que nous avions eu, à la Nouvelle-Ecosse, cette dernière année, deux des plus terribles catastrophes qui se fussent jamais produites dans ce pays et dont l'horreur ne le cède qu'à celle du désastre d'Halifax? Ont-ils jamais songé à s'enquérir de la Chambre de la cause de ces désastres?

[M. Butts.]

Mon honorable collègue et moi-même pouvons leur dire que ces accidents étaient dus aux terribles lois minières et à l'inspection insuffisante que l'on faisait des mines de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y avait pas plus d'inspection des mines de cette région qu'il n'y en a dans la ville de Québec. Ces honorables députés ont-ils jamais songé qu'il conviendrait de savoir ce qui se passe chez eux avant de commencer à critiquer les autres? Une mine a été fermée, dans le comté de Pictou, à Thorburn, il n'y a pas longtemps et personne n'a su pourquoi. Il en a été ainsi pour la mine de Westville qui a cessé son exploitation.

Cette veine de houille si riche dont mon honorable ami de Cap-Breton parle, n'avait pas seulement une profondeur de 36 pieds, mais bien de 48, de 50 et de 60 pieds, et elle était fermée à cause des lois minières désavantageuses et de l'inspection inefficace décrétées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; et de 400 à 500 mineurs ont quitté ce district. Ce sont là quelques-unes des questions sur lesquelles je conseillerais à ces honorables députés de réfléchir, avant de commencer à parler de la nécessité pour ce Gouvernement de surveiller l'accroissement de la production du charbon, question qui relève d'abord du gouvernement provincial. L'augmentation de la production du charbon, dans l'est du Canada, dépend du gouvernement local et celui-ci y met des entraves sérieuses. Je dirais à ces honorables députés que pour des fins de convenance, au moins, ils feraient mieux de retirer cette résolution et de voir ce qui se passe chez eux. Ils feraient mieux de s'adresser à messieurs Murray et Amstrong et au digne procureur général de la Nouvelle-Ecosse, M. Daniels, pour leur demander s'ils ne peuvent pas faire leur part de travail en vue de mettre fin à cette disette de charbon.

L'hon. M. CROTHERS propose le renvoi de la suite du débat.

(Adopté.)

La séance est levée à onze heures et cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 4 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATIONS DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le sergent-d'armes a désigné, avec mon approbation, M. Louis Charles Panet, comme son adjoint durant la présente session du Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que la recommandation de M. l'Orateur,—déposée sur le bureau de la Chambre, le 2 avril courant, au sujet de l'augmentation annuelle de traitement de certains fonctionnaires et employés de la Chambre, ainsi que d'un fonctionnaire dans le bureau commun de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, conformément à l'article 8, chapitre 9 des lois de 1917, soit approuvée.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé la recommandation de M. l'Orateur de la Chambre des communes à l'effet de payer l'augmentation annuelle de traitement d'un fonctionnaire du bureau commun de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, conformément à l'article 8 du chapitre 9 des lois de 1917.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que les noms suivants soient ajoutés aux comités permanents qui suivent, savoir:

Chemins de fer, canaux et télégraphes:—MM. Bolton, Harold Long, Mewburn, Reid (Grenville) et Ross.

Bills privés:—MM. Kennedy et Pedlow.

Ordres permanents:—M. Duff.

Comptes publics:—MM. Duff, Mewburn et Ross.

Banques et commerce:—MM. Cowan, Johnston, Kennedy, Pedlow et Ross.

Agriculture et colonisation:—MM. Bolton, Cowan, Harold, Johnston, Long et Sinclair (Queen) (I.P.-E.).

Marine et pêcheries:—MM. Duff et Sinclair (Queen) (I.P.-E.).

Mines et minéraux:—MM. Bolton, Johnston et Long.

Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques:—M. Cowan.

Bibliothèque:—M. Harold.

Si j'ai bien compris, ces additions sont approuvées par les whips de la droite et de la gauche. La principale raison d'être de la présente motion, c'est que les noms de plusieurs nouveaux membres du Parlement ont paru à l'officiel depuis la dernière motion que j'ai déposée.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que M. Mowat soit désigné en remplacement de M. McLeod dans le comité permanent des Orders permanents, et que le nom de M. McLeod soit substitué à celui de M. Mowat dans le comité permanent des Débats de la Chambre des communes chargé de la surveillance du compte rendu officiel des Débats.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER RELATIVEMENT AU CABOTAGE.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 31) tendant à modifier la loi des chemins de fer relativement au cabotage.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

M. ARMSTRONG: Ce bill est semblable au projet de loi que j'ai déposé en 1915. Celui-ci renferme les dispositions, que je supplie le Parlement de mettre en vigueur depuis cinq ans. Le but que je vise, c'est de placer sous la juridiction de la compagnie du chemin de fer les bateaux naviguant dans nos eaux intérieures et faisant le commerce de cabotage sur les côtes du Canada. Les chemins de fer canadiens sont obligés de soumettre à la compagnie du chemin de fer les droits, tarifs et conventions tarifaires en vigueur tant pour les voies ferrées que pour les bateaux qu'ils exploitent en relations avec leurs lignes. Je suis fermement convaincu qu'il serait dans l'intérêt public d'obliger les armateurs de bateaux naviguant dans nos eaux intérieures et le long des côtes canadiennes non seulement de faire homologuer leurs tarifs de transport, mais encore de les mettre sous la juridiction absolue de la compagnie du chemin de fer. Il y a 8,500 navires, qui sont inscrits en Canada et comprenant un personnel de 45,000 employés. En considération du fait que nous permettons à ces navires de sillonner les eaux de nos rivières et d'utiliser nos ports, nos quais et nos canaux qui ont coûté $350,000,000 au peuple canadien, sans acquitter de droits, les honorables membres de cette Chambre considéreront sans peine, je pense, qu'il est dans l'intérêt bien entendu du public que le Parlement fédéral ait la haute main sur ces navires. Le gouvernement des Etats-Unis, au cours des deux dernières années, a adopté des lois et règlements des plus

stricts relativement au trafic sur les eaux intérieures et au commerce de cabotage le long du littoral américain. Tous les pays civilisés du monde entier pour ainsi dire, sauf le Canada, exercent un certain contrôle sur leur marine marchande. J'espère donc que tous les membres du Parlement prêteront leur concours pour faciliter l'adoption du projet de loi au cours de cette session.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE JUGE EN CHEF SIR CHARLES FITZPATRICK.

M. MORPHY demande:

1. Quels sont les appointements payés l'année dernière à sir Charles Fitzpatrick en sa qualité de juge en chef de la cour Suprême du Canada?
2. (a) Quelle rémunération a été payée l'année dernière à sir Charles Fitzpatrick à titre de suppléant du Gouverneur général?
(b) Quels devoirs sont attachés à cette fonction?
(c) Combien son prédécesseur recevait-il?
3. Quelle somme a été allouée l'année dernière à sir Charles Fitzpatrick pour frais de voyage lorsqu'il est allé en Angleterre à titre officiel?
4. A-t-on payé à sir Charles Fitzpatrick toute la somme allouée, ou seulement une partie?
5. Sir Charles Fitzpatrick mentionné dans les quatre questions précédentes est-il une seule et même personne?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. $10,000.
2. (a) $5,000, pour agir au nom ou en l'absence de Son Excellence le Gouverneur général; (b) il n'avait pas de prédécesseur à ces fonctions.
3. Le Parlement lui a voté une somme de $2,500.
4. Non.
5. Oui.

LES PECHES DU SAINT-LAURENT.

M. GAUVREAU demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que certains cultivateurs, sur le cours du fleuve Saint-Laurent, dans le comté de Témiscouata, ne peuvent pêcher ou tendre des pêches, en face de leur propriété, parce que les héritiers du seigneur Fraser exigent une rente exorbitante se montant parfois à 40 piastres pour chaque saison de pêche?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner des ordres au contrôleur des vivres en ce pays pour qu'il institue une enquête sérieuse afin de fixer un prix raisonnable pour la location des pêches dans cette partie du comté de Témiscouata comprenant Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs?

[M. Armstrong]

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.
2. Non, pas à présent. Dans le district mentionné, les pêcheries sont administrées par le gouvernement provincial.

FRAIS DES TRIBUNAUX D'EXEMPTION.

M. PACAUD demande:

1. Les juges d'exemption des tribunaux locaux ont-ils tous été payés?
2. Sinon, quel est le nombre de ceux qui n'ont pas été payés, et pour quelle raison?
3. Les greffiers et autres employés de ces bureaux d'exemption ont-ils tous été payés?
4. Sinon, quel est le nombre de ceux qui n'ont pas été payés et pourquoi ne l'ont-ils pas été?
5. Quel est le montant total payé aux juges et autres officiers des tribunaux d'exemption jusqu'à date? Quel est le montant total des dépenses faites par ces tribunaux jusqu'à date?
6. Combien y a-t-il d'employés au bureau du tribunal central d'appel et quelle est la rémunération de chacun d'eux?
7. Quel est le montant total déboursé jusqu'à date pour le fonctionnement de la loi du service militaire, 1917?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Il y en a 342 qui n'ont pas été payés, parce que leurs comptes ne sont pas encore vérifiés ou n'ont pas encore été envoyés.
3. Non.
4. Les réclamations de ces tribunaux n'ayant pas encore été reçues, il est impossible de dire combien il en reste en suspens.
5. $268,749.63.
6. 96. Le chiffre de leurs appointements paraît dans l'état ci-annexé.
7. $1,424,785.15.

PERSONNEL DU BUREAU DU JUGE CENTRAL D'APPEL.

J. Lorne McDougall, greffier du juge central d'appel, à $250 par mois.

P. M. Roy, secrétaire du juge central d'appel, transféré de la cour suprême. Pas de rémunération spéciale.

Cinq avocats, engagés comme conseils, à $70 par semaine, plus leurs dépenses.

Huit avocats, retenus comme conseils, à $84 par semaine, plus leurs dépenses.

Un examinateur agricole, à $105 par semaine, plus ses dépenses.

Un avocat, au bureau du représentant central du ministère public, à $84 par semaine, plus ses dépenses.

Un contrôleur, à $180 par mois.
Un sténographe, à $150 par mois.
Cinq sténographes, à $110 par mois.
Onze sténographes, à $100 par mois.
Un sténographe, à $95 par mois.
Un sténographe, à $90 par mois.
Six sténographes, à $85 par mois.
Huit sténographes, à $80 par mois.
Trois sténographes, à $75 par mois.
Un sténographe, à $70 par mois.
Un sténographe, à $65 par mois.

Deux commis, au service de la correspondance, à $125 par mois.
Un commis, au service de la correspondance, à $70 par mois,
Trois commis, au service de la correspondance, à $65 par mois.
Dix commis, au service de la correspondance, à $60 par mois .
Un commis, au service de la correspondance, à $50 par mois.
Un préposé à l'index, à $90 par mois.
Deux préposés à l'index, à $60 par mois.
Un commis, service des archives, à $90 par mois.
Un commis, au service des archives, à $85 par mois.
Un commis, au service des archives, à $50 par mois.
Trois copistes, à $65 par mois.
Six copistes, à $60 par mois.
Deux copistes, à $55 par mois.
Un messager, à $75 par mois.
Un messager, à $70 par mois.
Deux messagers, à $60 par mois.
Trois messagers, à $40 par mois.

COMMISSION DES TOMBES DE GUERRE.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

On annonce, de Montréal, ce qui suit: "La commission des tombes de guerre a été informée que les autorités canadiennes avaient décidé d'adopter un modèle uniforme de monument funéraire pour marquer les tombes des soldats canadiens, avec la latitude de choisir un écusson ou devise spéciale pour chaque bataillon ou service". Le Gouvernement voudra-t-il bien faire connaître les détails, s'il en est?

Major général MEWBURN: Nous venons de recevoir du haut-commissaire le câblogramme que voici:

La commission impériale des tombes de guerre a décidé qu'il y aurait égalité de traitement au sujet des tombes de tous les officiers et soldats d'outre-mer, et que la commission appliquerait ce principe en érigeant, sur toutes les fosses, dans les cimetières militaires de l'étranger, des pierres tumulaires de dimensions uniformes mais de dessins variables. Les régiments anglais exigeront peut-être des dessins particuliers pour chacun d'eux, mais après nous être consultés avec les bataillons canadiens et les autorités militaires ici, sir Edward Kemp et moi nous avons décidé, du consentement général, que les pierres tumulaires et les inscriptions seraient uniformes pour tous les Canadiens, mais que ceux-ci auraient droit d'avoir, pour chaque bataillon ou service, un écusson ou devise distinct. La commission impériale des tombes de guerre a alors rendu une décision dans ce sens, mais aucun dessin de pierre tumulaire pour les Canadiens n'a encore été choisi. Je vous écris plus au long.

Perley.

NOMINATION DE M. TUCKER.

M. PORTER demande:

1. Quand M. Tucker a-t-il été nommé comme représentant agricole dans le bureau chargé des demandes de permis d'absence, pour le district militaire n° 3, Kingston, sous l'empire de la loi du service militaire, 1917?
2. Qui l'a recommandé ou a demandé qu'il fût nommé à cette fonction?
3. A-t-il les qualités requises pour occuper ce poste?
4. Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Le 6 février 1918.
2. C'est le ministre de l'Agriculture qui l'a nommé, et il l'a nommé, non pas sur recommendation ou sur requête, mais quand il se fut convaincu, après mûr examen, que cet homme possédait les qualités nécessaires pour remplir ce poste.
3. Oui.
4. $5 par jour, plus les dépenses.

SOLDATS BLESSES.

M. TRAHAN demande:

Combien, parmi les 105,250 blessés mentionnés par le très honorable premier ministre, dans son discours du 19 mars 1918, sont retournés au front?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense: Le département n'est pas en état de donner ces renseignements, et le serait-il qu'il ne pourrait les donner dans l'intérêt du pays.

OFFICIERS DU DEPOT DE MONTREAL.

M. POWER demande:

1. Quels sont les officiers du 1er bataillon de dépôt à Montréal?
2. Depuis combien de temps font-ils partie de ce bataillon?
3. Quel est leur grade?
4. Qui parmi eux ont été en service outremer?
5. Pendant combien de temps ont-ils été effectivement au front?
6. De quel bataillon faisaient-ils partie au front?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Les réponses à ces questions sont données dans le tableau suivant:

1er bataillon de dépôt du 1er régiment de Québec.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
M. A. Pichê	24-9-17	Lt.-col.	Non.			Commandant.
C. M. McKergow	24-9-17	Major	"			Comm. en sec.
C. W. Hewson, M.C	8-10-17	"	Oui.		5e Carabiniers à cheval.	
N. Loring	28-9-17	"	Non.			
J. J. Walker	1-2-18	Capitaine.	Oui.		73e bat.	
L. S. Yuill	6-11-17	"	"		18e bat.	
L. A. Sewell	6-11-17	"	"		24e bat.	
R. J. Campbell	6-11-17	"	"		25e bat.	
J. T. L. Shum	13-11-17	"	"		42e bat.	
A. M. Gammell	18-10-17	"	"		P. P. C. L. I.	
H. Armstrong	6-11-17	"	"		14e bat.	
J. H. Findlay	1-10-17	"	"		55e bat.	
*W. H. Butters	26-12-17	Lieut.	Non.			
J. Renahan	6-11-17	"	Oui.		13e bat.	
F. W. G. Hale	18 2-18	"	"		42e bat.	
*G. B. Dorey	2-10-17	"	Non.			
*W. K. Nelles	5-10-17	"	"			
*F. W. F. Whitehead	5-10-17	"	"			
*H. N. J. Dandurand	6-10-17	"	"			
*W. A. Ramsay	1-10-17	"	"			
*W. H. Harrison	15-10-17	"	"			
*H. K. Gorham	10-10-17	"	"			
*W. B. Clark	8-11-17	"	"			
*G. F. Macnaughton	5-11-17	"	"			
*L. St. G. Wilkins	8-11-17	"	"			
*T. B. Heney	2-1-18	"	"			
*R. Hampson	26-12-17	"	"			
*H. C. Howard	18-2-18	"	"			
*L. G. Bell	18-2-18	"	"			
*W. L. Darling	18-2-18	"	Oui.	(Service	spécial)	
*F. L. West	26-12-17	"	Non.			
*G. O. A. Brown	31-12-17	"	Oui.	(Service	spécial)	
C. W. Rigby	1-9-17	Payeur et capt. hon.	"		218e bat.	Hors cadre.
A. E. Vipond	11-1-18	Médecin-Capitaine.	"		Cps. de comté.	Hors cadre.

Impossible de donner le renseignment

* Nommé provisoirement, en attendant un officier revenu du front.

OFFICIERS DU 2e BATAILLON DE DEPOT, A MONTREAL.

M. POWER demande:

1. Quels sont les officiers employés à Montréal au 2e bataillon de dépôt?
2. Depuis combien de temps font-ils partie de ce bataillon?
3. Quel est leur grade?
4. Qui parmi eux ont été en service outremer?
5. Pendant combien de temps ont-ils été effectivement au front?
6. De quel bataillon faisaient-ils partie lorsqu'ils étaient dans les tranchées?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Les réponses se trouvent dans le tableau suivant:

2e bataillon de dépôt du 2e régiment de Québec.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
O. J. L. Daly-Gingras	26-9-17	Lieut.-col.	Oui.	Aucune information obtenue.	22e bat.	Commandant.
E. Mackay-Papineau	1-12-17	Major	"		"	Comm. en sec.
M. Dubrûle	12-10-17	Capitaine	"		"	Adjudant.
A. P. Grothé	5-11-17	Major	"		17e bat.	
L. Gauvreau	19-1-18	"	"		22e bat.	
L. N. Plante	1-1-18	Capitaine	"		163e bat.	
H. Dansereau	7-1-18	"	"		69e bat.	
P. E. Leclerc	16-11-17	"	"		22e bat.	
L. Plante	15-2-18	"	"		"	
*T. A. A. Reeb	25-10-17	"	Non.			
*G. Guimond	1-11-17	"	"			
H. J. Jolicœur	1-1-18	Lieut.	Oui.		22e bat.	
E. Dubuc	1-10-17	"	"		C. M. A.	
*H. Marquette	9-11-17	"	Non.			
*L. E. Ranger	12-11-17	"	"			
*J. N. Provost	2-1-18	"	"			
*F. Dansereau	2-1-18	"	Oui.	(Service spécial.)		
*M. McKay	7-12-17	"	"		22e bat.	
*L. Beaudry	7-1-18	"	Non.			
*M. C. Lalonde	7-1-18	"	"			
*A. M. LaRose	24-1-18	"	"			
*N. B. Cohen	7-2-18	"	"			
*J. M. Quéry	7-1-12	"	Oui.	(Service spécial)		
E. J. Lalime	23-10-17	Quart.-m. et capit. hon.	Non.			Hors cadre.
J. A. Archambault	20-10-17	Payeur et capit. hon.	Non.			"
J. M. E. Prévost	5-11-17	Médecin et capitaine.	Oui.		Corps de santé.	"

* Nommé provisoirement, en attendant un militaire revenu du front.

EMPLOI D'OFFICIERS REFORMES DE LA GUERRE.

M. POWER demande:

1. Le ministre de la Milice a-t-il reçu de l'association des vétérans de la grande guerre, ou de quelque autre association, quelque demande ou résolution touchant l'emploi d'officiers et sous-officiers, réformés de la guerre, dans les bataillons de dépôt levés sous l'empire de la loi du service militaire?

2. Dans l'affirmative, quelle mesure a été prise en vue de donner effet à ces résolutions?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. L'association des vétérans de la grande guerre, par l'entremise de ses directeurs, a fait des représentations au sujet de l'emploi des officiers et autres gradés revenus du front. Indépendamment de ces représentations, depuis longtemps le département avait adopté comme ligne de conduite d'accorder la préférence, pour les emplois militaires, aux officiers et soldats qui ont servi au front.

Quant aux bataillons de dépôt, des instructions à cet effet ont été transmises, en septembre 1917, à tous les districts, et ces instructions ont été suivies.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE.

*M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un comité spécial appelé comité de l'emprunt de la victoire?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Quels sont les membres de ce comité?

4. Quels en sont les attributions, pouvoirs et devoirs?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Le comité exécutif fédéral de l'emprunt canadien de la victoire a, avec l'assentiment du ministre des Finances, nommé un comité appelé "comité spécial de l'emprunt de la victoire".

2. Les membres du comité furent nommés par le ministre des Finances, le 3 janvier 1918.

3. MM. G. H. Wood, H. R. Tudhope, J. W. Mitchell et W. A. Mackenzie, de Toronto; sir Augustus Nanton, de Winnipeg; MM. P. McDougall, R. A. Stephenson et J. M. Mackie, de Montréal.

4. Le comité fut formé dans le but d'aider à l'organisation et à la stabilisation de la place en prévision de l'emprunt national de 1917, dit de la victoire Ayant cet objet en vue et agissant de concert avec la banque

de Montréal, qui est l'agent financier de l'Etat, le comité établit les règles que les courtiers prêtant leur concours doivent suivre à l'égard des bons de la victoire et, au besoin, organise toutes mesures que la banque de Montréal peut autoriser avec le consentement du ministre des Finances.

*M. TRAHAN demande:

1. Tous les souscripteurs à l'emprunt de la victoire font-ils régulièrement leurs versements?
2. Dans la négative, combien y a-t-il de souscripteurs dont les versements sont arriérés?
3. A combien se chiffre l'arriéré?
4. Quelle est, pour chacune des provinces et pour le pays en général, la proportion du nombre des arriérés par rapport à celui des souscripteurs?
5. Quelle est la proportion entre le montant de l'arriéré et celui des versements échus?
6. Le Gouvernement a-t-il exercé son droit de confiscation des versements effectués à l'égard de ceux qui n'ont pas rempli les conditions de leurs souscriptions?
7. S'il l'a fait, combien y a-t-il eu de confiscations en chacune des provinces?
8. Quel est, pour chaque province, le produit de cette confiscation?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1, 2, 3, 4 et 5. Après avoir versé 10 p. 100 en faisant leur demande, les souscripteurs pouvaient se libérer en cinq versements, le dernier devant être fait le 1er mai. La réponse la plus précise que le ministère puisse donner à ces questions, c'est que la proportion est très forte du nombre des souscripteurs qui se sont complètement libérés à la date des trois premiers versements. Le 1er mars, le total échu de l'emprunt était de 60 p. 100; à cette date, versement entier avait été fait de 77 p. 100 des souscriptions admises.

6, 7 et 8. Réponse négative.

LA CIRCULATION D'ARGENT MONNAYE.

*M. TRAHAN demande:

1. Combien y avait-il, à la date de la déclaration de la guerre, en août 1914, d'argent monnayé en circulation au Canada?
2. Combien y en avait-il en circulation le 1er mars 1918?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): On ne peut dire au juste combien il y a d'argent monnayé en circulation. C'est plutôt affaire de conjecture.

LA RESERVE D'OR.

*M. TRAHAN demande:

1. A la date de la déclaration de la guerre, en 1914, quel était le total de la réserve d'or confiée à la garde du receveur général?
2. Quel était le chiffre de cette réserve le 1er mars 1918?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. $97,136,426.88.
2. $120,005,662.45.

[L'hon. M. Maclean.]

CIRCULATION DES BILLETS FEDERAUX EN 1914 ET EN 1918.

M. TRAHAN demande:

1. Quel total représentait la circulation des billets du Dominion à la date de la déclaration de la guerre, en 1914?
2. Quel était ce total le 1er mars dernier?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Le 31 juillet 1914: $112,793,833.28.
2. Le 28 février 1918: $255,316,652.92.

EMPRUNTS A L'ETRANGER.

*M. TRAHAN demande:

1. Combien d'emprunts de guerre contractés à l'étranger seront remboursables dans le cours de l'exercice 1918-1919?
2. Quelle est la date de l'échéance de chacun d'eux?
3. Quel était le taux de l'intérêt sur chacun d'eux?
4. Quel est le montant du fonds d'amortissement perçu par le Gouvernement pour chacun d'eux?
5. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour les rembourser à l'échéance?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Il n'est pas d'emprunt contracté à l'étranger qui soit remboursable en 1918-1919.

EMPRUNTS CONTRACTES EN CANADA.

*M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement s'est-il servi du produit des divers emprunts par lui contractés depuis août 1914, pour payer les intérêts des emprunts de guerre?
2. Dans l'affirmative, pour quel total en chacune des années 1914, 1915, 1916, 1917?
3. Le Gouvernement se propose-t-il d'utiliser pour les fins ci-dessus mentionnées les fonds des emprunts de guerre projetés?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1, 2 et 3. La réponse est non.

*M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de suspendre pour la durée de la guerre, l'amortissement facultatif des emprunts contractés avant la guerre?
2. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Non.
2. Cela n'a pas été jugé nécessaire pour le moment.

DEPENSES DE GUERRE.

*M. TRAHAN demande:

1. Combien a-t-il été soldé des dépenses de guerre (a) au moyen des impôts de guerre; (b) au moyen de bons du trésor; (c) au moyen d'emprunts à courte échéance; (d) au moyen d'emprunts à long terme?
2. Les emprunts de guerre émis par le Gouvernement depuis août 1914 comportent-ils un fonds d'amortissement?

3. Dans l'affirmative, à combien s'élève ce fonds d'amortissement pour chacun desdits emprunts et quel en est le taux?

4. Dans la négative, pour quelle raison n'y a-t-il pas eu fonds d'amortissement?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Aux termes de la loi relative à l'audition des comptes, tous les deniers et les revenus publics ne forment qu'un seul fonds consolidé, et les dépenses ne portent pas de marque spéciale qui indique qu'on doit les imputer sur une source quelconque de revenu.

2. Oui, ½ de 1 p. 100.

3 et 4. $1,000,000; ½ de 1 p. 100, imputable sur l'emprunt de 1925.

REMUNERATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES VIVRES DU CANADA.

M. REID (Mackenzie) demande:

Quel est le traitement payé actuellement à chacun des membres de la commission des vivres du Canada?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Henry B. Thomson, président, $7,000 par année; l'honorable C. A. Dunning, directeur de la production agricole, aucun traitement; J. D. McGregor, directeur de la main-d'œuvre agricole, aucune rémunération.

VOITURES D'OBSERVATION ET VOITURES RESERVEES SUR LES CHEMINS DE FER.

M. MacNUTT demande:

1. Un ordre a-t-il été émis à l'effet de discontinuer sur les convois du Transcontinental et autres l'emploi des voitures d'observation et des voitures réservées?

2. Dans l'affirmative, cette décision a-t-elle été prise dans l'intérêt de la conservation?

3. Le ministre sait-il que récemment une lourde voiture réservée a été attachée à l'arrière du convoi Imperial Limited n° 2, à Vancouver, et remorquée jusqu'à un certain point de l'Ontario?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): 1, 2 et 3. Non.

LE MARCHE MONETAIRE.

*M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté des mesures dans le but de prévenir la baisse de la valeur sur le marché des obligations émises en vertu des divers emprunts de guerre?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

3. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de parer à cette éventualité, et quels moyens entend-il adopter?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): On trouvera la réponse à cette question dans l'interpellation faite par l'honorable député sous le titre: "L'emprunt de la victoire".

LA PROHIBITION.—DIMINUTION DU REVENU.

*M. TRAHAN demande:

1. Quelle va être la diminution de recettes occasionnée par la mise en vigueur de la prohibition en Canada?

2. De quelle façon le Gouvernement se propose-t-il de suppléer à cette diminution de recettes?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): L'exposé budgétaire que le ministre intérimaire des Finances va faire traitera de ce qui fait le sujet de cette question.

LA RECONSTRUCTION DES EDIFICES PARLEMENTAIRES.

M. COPP demande:

1. Quelles personnes faisaient partie du premier comité de reconstruction des édifices du Parlement?

2. Quelles sont les personnes qui composent actuellement ledit comité?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. L'hon. Robert Rogers, M.P., l'hon. Charles Murphy, M.P., l'hon. Rodolphe Lemieux, M.P., l'hon. Dr J. D. Reid, M.P., l'hon. J. D. Hazen, M.P., l'hon. William Pugsley, M.P., l'hon. P. E. Blondin, M.P., l'hon. sénateur Robert Watson et l'hon. sir James Lougheed, C.R.

2. L'hon. F. B. Carvell, M.P., l'hon. J. D. Reid, M.P., l'hon. P. E. Blondin, l'hon. C. C. Ballantyne, M.P., l'hon. sénateur Robert Watson, l'hon. sir James Lougheed, C.R., l'hon. J. A. Calder, M.P.

REGIMENT A AMHERST DURANT L'ELECTION.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel régiment ou quelle partie d'un régiment a débarqué ou est arrivé ou arrivée à Amherst (N.-E.), peu avant la dernière élection générale?

2. Les membres ou soldats de ce régiment ont-ils voté à la dernière élection générale?

3. Qui les commandait (nom, grade et date de sa nomination)?

4. Où ce régiment a-t-il été recruté, et où a-t-il fait son entraînement?

5. Quand ce régiment est-il arrivé à Amherst, et d'où venait-il?

6. Combien de temps ce régiment est-il resté à Amherst, et où a-t-il été envoyé en quittant Amherst?

7. Tous les soldats de ce régiment étaient-ils sujets britanniques, et, dans l'affirmative, combien d'entre eux l'étaient par naissance et combien par naturalisation?

8. De combien d'hommes se composait ce régiment, et combien d'entre eux ont voté à Amherst à la dernière élection générale?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Pour renforcer les détachements des 1er et 2e bataillons de dépôt, du régiment de la Colombie-Britannique.

2. Les renseignements manquent.

3. Le lieutenant J. Douglas Beatson a été nommé au 1er bataillon de dépôt, du régiment de la Colombie-Anglaise, le 1er septembre 1917, à titre de lieutenant.

4. En Colombie-Anglaise. Il a été recruté et exercé à Victoria et à Vancouver.

5. Ce régiment est arrivé à Amherst (N.-E.), du district militaire n° 11, de la Colombie-Anglaise.

6. Il a été en stationnement à Amherst, du 29 novembre au 16 décembre, puis il s'est rendu à Saint-Jean, (N.-B.) en route pour outre-mer.

7. Les renseignements ne sont pas directement disponibles, mais on pourrait les obtenir avec grande difficulté et leur préparation nécessiterait une fort soigneuse analyse des documents, ce qui serait une œuvre de longue haleine.

8. Détachement du 1er bataillon de dépôt des régiments de la Colombie-Anglaise: effectif, 2 officiers et 200 hommes d'autres rangs. Détachement du 2e bataillon de dépôt, du régiment de la Colombie-Anglaise. Les renseignements manquent sur le nombre des hommes de ces troupes qui ont voté à Amherst, à la dernière élection générale.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. POWER demande:

1. Quelles propriétés, le cas échéant, ont été achetées par le ministère de la Milice ou la commission des hôpitaux militaires dans la ville de Québec, depuis le 1er janvier 1917?

2. De qui ont-elles été achetées, et qui en a recommandé l'achat?

3. Quel a été le prix d'achat?

M. STEVENS demande:

1. Combien de personnes, de quelque grade que ce soit, sont employées par la commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Anglaise, et quels en sont les noms, le grade, les traitements?

2. Pour quelle raison ont-elles été nommées et où sont-elles stationnées?

3. Combien d'entre elles ont servi au front?

4. Quel est l'officier le plus ancien employé par la commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Anglaise?

5. Quel est le coût total mensuel qu'entraîne l'œuvre de la commission dans la Colombie-Anglaise, et combien d'hommes sont sous ses soins actuellement?

6. Combien d'édifices sont occupés pour les fins et sous le contrôle de la commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Anglaise, et où sont-ils situés?

7. Combien de fonctionnaires des quartiers généraux à Ottawa ont-ils jugé qu'il fût nécessaire de visiter la côte du Pacifique au cours de l'année dernière, et pour quel objet?

8. La commission des hôpitaux militaires a-t-elle un agent de publicité régulièrement nommé? Dans l'affirmative, quels sont son nom et ses fonctions?

9. A-t-il fait du service outre-mer, et quel est son traitements?

10. Quel a été la dépense totale du service de publicité en 1917?

LES TROUBLES DE QUEBEC.

M. CURRIE propose l'ajournement afin de discuter une question d'importance publique urgente, à savoir: l'émeute qui a eu lieu récemment à Québec, ainsi que les circonstances qui l'ont accompagnée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avant qu'il soit pris une initiative sur la proposition de l'honorable député, je lui ferai observer qu'il serait désirable de l'ajourner jusqu'à demain au moins, vu que toute discussion de cette proposition devrait être accompagnée de renseignements que le Gouvernement sera alors en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre, ce qu'il n'est pas prêt à faire aujourd'hui. Ces propositions ont été et sont actuellement à l'étude, et pourront être annoncées demain. En attendant, il ne me semble pas opportun que le débat se fasse aujourd'hui en l'absence des renseignements en question. Je prierai donc l'honorable député de retirer sa proposition pour aujourd'hui.

M. CURRIE: D'après les coutumes et les usages de cette Chambre, lorsqu'il y a lieu de faire le dépôt de nouveaux renseignements sur une question de ce genre, un député n'a qu'à accéder à une demande comme celle faite par le premir ministre, et je le fais bien volontiers, puisque la Chambre est intéressée à ce que tous les faits se rattachant à cette question lui soient soumis, afin qu'elle puisse faire demain en toute liberté une discussion approfondie de la question dans son ensemble.

(La motion est retirée.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 17), déposé par l'hon. M. Meighen, tendant à modifier la loi sur les parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 15), déposé par l'hon. M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries) modifiant la loi de 1914 relative aux avances faites à la commission du port de Montréal.

ADOPTION DU BILL SUR L'UTILISATION DE LA LUMIERE DU JOUR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 4) tendant à avancer pour le Canada l'heure durant les mois d'été.

M. l'ORATEUR: Une correction doit être faite au Feuilleton à propos du titre de ce bill.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le titre devrait être:

Avance de l'heure moyenne réglementaire.

M. McCOIG: Je désire faire savoir à la Chambre et à l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, que j'ai reçu un grand nombre de pétitions protestant contre l'adoption de ce projet de loi, et si c'est conforme au règlement, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen.

(La motion principale est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LA CREATION D'UN BUREAU FEDERAL DE STATISTIQUE.

La Chambre siège en comité et passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par le très hon. sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie), ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'établir, sous la direction du ministre du Commerce, un bureau appelé le Bureau fédéral des statistiques, chargé de recueillir, analyser, compiler et publier des renseignements statistiques en ce qui concerne l'activité commerciale, industrielle, sociale, économique et générale et la condition de la population en collaboration avec tous les autres ministères du gouvernement en matière de compilation et de publication des archives statistiques de l'administration, conformément aux règlements, et pour faire le recensement du Canada;—et que le Gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire appelé Statisticien fédéral chargé de surveiller et diriger ledit bureau; et qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil, de temps à autre, d'approprier, à même les crédits que votera le parlement pour cette fin, telles sommes qui seront requises pour faire le recensement, recueillir les statistiques, la rémunération des fonctionnaires et préposés aux écritures, et le paiement de toutes les dépenses nécessitées pour la mise en opération d'une loi adoptée pour les fins susdites.

M. NESBITT: Nous ne pouvons pas entendre un mot de ce qui se dit.

L'hon. M. LEMIEUX: Revenez prendre votre ancienne place et vous pourrez entendre.

M. BUREAU: Avant l'adoption de cette résolution, je désire savoir dans quel but on établit ce bureau. La résolution renferme une quantité d'énumérations. Il y en a une qui déclare que les statistiques du recensement seront recueillies par ce bureau. Je pensais qu'il y avait dans le département de l'Agriculture une division chargée de recueillir les statistiques du recensement du Canada. De temps à autre nous recevons une petite feuille dont la teneur indique que ce sont des statistiques de cette division spéciale du ministère de l'Agriculture. Cette résolution demande aussi la réunion et la publication de renseignements statistiques relatifs aux entreprises commerciales, industrielles, sociales, économiques et générales du public.

Pour le premier chapitre, je croyais que le ministre avait dans son département un bureau ou une division dont le devoir particulier était de recueillir les statistiques et les renseignements commerciaux. Je sais que nous recevons de temps en temps des rapports très intéressants du département du Commerce et de l'Industrie, expliquant les conditions du commerce dans les différents pays, où le ministre a des représentants qui font des rapports réguliers et ces renseignements sont communiqués au public canadien par l'entremise de ces petites feuilles qui sont reçues mensuellement ou bimensuellement, je ne saurais le dire avec précision. A propos des statistiques industrielles, je croyais que le ministre du Travail avait des statisticiens chargés de recueillir ces statistiques se rapportant aux conditions industrielles du pays, à la situation des classes ouvrières au montant de travail qui se fait et aux prix des différentes denrées.

Le but du ministre est-il d'avoir dans son département et sous sa haute direction, un bureau de statistiques dans lequel on recueillerait toutes les statistiques qui sont maintenant réunies par les différentes divisions des autres ministères et dans lequel aussi on grouperait des statistiques de tous genres, soit qu'elles se rapportent à notre commerce étranger ou à nos travaux industriels, sociaux et généraux. Il ne sera peut-être pas nécessaire de s'occuper de nos conditions sociales, car les colonnes de nos journaux qui traitent de cette question donneront à ceux qui les désirent des renseignements sur ce point.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ils pourraient être quelque peu différent.

M. BUREAU: Cela se pourrait, mais je ne crois pas pouvoir seconder le ministre du Commerce et de l'Industrie pour cette division spéciale du bureau des statistiques. Je veux savoir si tous les autres services de la statistique dans les divers départements seront abolis ou absorbés dans ce nouveau service, où l'on pourra se renseigner sur toute division de l'administration et sur toutes les statistiques relatives à la situation du pays?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La question n'est pas aussi formidable qu'elle le paraît à première vue à la seule lecture du projet de résolution inscrit au Feuilleton. En réalité, nous étions dans le doute sur la question de savoir s'il était nécessaire ou non d'insérer une résolution au Feuilleton pour servir de base au présent bill. Toutefois, vu que nous avons suivi cette ligne de conduite lors du dépôt de la présente loi, nous avons cru qu'il serait préférable de nous conformer encore à la même règle dans le cas actuel. La résolution a donc été inscrite au Feuilleton pour qu'elle serve de base au présent bill.

Mon honorable ami (M. Bureau) se fait une idée juste de la portée du projet, mais il a commis quelques légères erreurs au sujet de la répartition des services de statistique entre les divers départements. Le bill tend uniquement à refondre et à modifier la loi existante et dont l'exécution est confiée au ministère du Commerce et de l'Industrie. Le but que nous poursuivons en demandant au Parlement de refondre et de modifier la loi actuelle, c'est de la rendre plus efficace. Notre intention, ainsi que le décrète la loi actuelle, c'est de créer un bureau central de statistique. Nous nous proposons de le désigner sous le nom de: bureau fédéral de statistique; ce nom est plus approprié, je pense, à la tâche qui lui est assignée et correspond mieux à la désignation des institutions de même nature dans les autres pays. Le principe sur lequel s'appuie la présente loi ainsi que les amendements que nous nous proposons de lui faire subir, c'est que les statistiques économiques en général devront être sous la surveillance et publiées par le bureau fédéral de statistique. Les différents ministères, cela va sans dire, continueront à recueillir des statistiques administratives ou celles qui sont nécessaires à la conduite du département. Il n'y aura rien de changé sous ce rapport. De plus, au cours des trois dernières années,—pour abréger, car je me propose d'entrer dans les détails quand je déposerai le bill—de nombreuses mesures ont été prises pour coordonner le travail concernant la réunion, la coordination et la distribution des statistiques fédérales avec les départements de statistiques des différentes provinces.

Grâce à des conférences et à la bonne volonté de tous, les divers bureaux s'entendent sur certains points. Notre but est de faire disparaître les répétitions et de nous appuyer sur une base uniforme pour réunir les renseignements de façon que les statistiques auront une valeur relative et ne pourront être opposées les unes aux autres. Le prestige de nos travaux statistiques a grandement souffert du fait que les chiffres réunis par certaines provinces ne concordaient pas avec ceux que publiait le Gouvernement fédéral. Dans chaque cas, pour ainsi dire, la différence est attribuable à l'absence d'une base uniforme sur laquelle s'appuient les questions et les réponses d'où dérivent les statistiques. Quand je déposerai le bill j'exposerai un peu plus en détail les divers aspects du projet.

M. BUREAU: Le ministre, je suppose, a soigneusement étudié tous les détails, en préparant le bill et en discutant la question avec les fonctionnaires de son département.

La présente mesure aura-t-elle pour effet de soulager le service de statistique de tout autre ministère d'une partie de la besogne qu'il accomplit à l'heure qu'il est ou laissera-t-elle les choses en leur état actuel?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami consulte le texte, il se rendra compte que la proposition prévoit que le bureau central de statistique devra travailler de concert avec les autres départements. Or, s'il est constaté, comme la chose l'a été d'ailleurs—et dans certains cas le système fonctionne déjà—que les deux institutions peuvent obtenir de meilleurs résultats en travaillant de concert, cette coopération sera établie. La loi renferme une disposition décrétant que les différents départements et le bureau central de statistique devront travailler de concert. L'objet de la proposition est de limiter les départements à réunir les statistiques administratives et de laisser au bureau central le soin de recueillir les statistiques économiques en général.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill renferme-t-il une disposition ordonnant le recueillement de données sur le travail?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, jusqu'à un certain point. Tout bureau central de statistique doit tenir compte du chiffre des capitaux et des salaires payés aux ouvriers, du nombre d'ouvriers employés dans les différentes industries, et ainsi de suite; mais le recueillement des statistiques particulières au travail se fait sous la juridiction du ministère du Travail, et ce service ne sera pas touché.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi ne serait-il pas placé sous la même direction?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y a rien qui empêche les deux institutions de collaborer à ces statistiques; le résultat serait peut-être la fusion de certaines catégories de renseignements statistiques.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) concernant le bureau fédéral de statistique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois avoir entendu dire à mon très honorable ami, il y a un instant, quand la Chambre siégeait encore en comité, qu'il avait l'intention de fournir, au sujet de ce bill, d'assez longues explications.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est ce que je me propose de faire à l'occasion de la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT DE VAN-BUREN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 14), déposé par l'hon. M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux), portant approbation d'une convention passée entre Sa Majesté et la compagnie du pont de Van-Buren.

Sur l'annexe:—

M. MICHAUD: Monsieur le président, j'ai eu, hier après-midi, une entrevue avec le ministre des Chemins de fer, au sujet de ce bill. Il m'a appris que, devrais-je m'opposer à cette mesure de toutes mes forces, il allait, quand même, la faire adopter.

Les remarques qu'il a faites la dernière fois que ce bill fut étudié en comité m'ont donné à penser qu'il n'était pas au fait de tous les détails se rattachant à cette affaire. Il m'a déclaré que nous aurions une entrevue et que tout se terminerait d'une manière satisfaisante. L'honorable ministre me paraît bien disposé; mais, je regrette de le dire, il est entêté et je crains qu'il ne se pense obligé de faire adopter ce bill. Il me fait peine, au point de vue de l'intérêt public, que l'honorable ministre des Chemins de fer ait pris cette attitude, car enfin, nous sommes ici pour la protection de l'intérêt public et l'honorable ministre devrait être le premier à donner le bon exemple.

Je connais la localité où il est question de changer l'emplacement de la gare commune. L'emplacement qu'on a en vue est tout à fait en dehors du village de Saint-Léonard, il en est éloigné de un quart de mille à un demi-mille. On a lu, ici, des requêtes et des télégrammes dont les auteurs se disaient opposés au choix de cet emplacement. J'ai reçu moi-même des lettres de plusieurs hommes d'affaires. Malgré toutes ces récriminations de la part de la municipalité de Saint-Léonard, mon honorable ami persiste à prétendre qu'il faut construire cette gare sur le chemin de fer Transcontinental. L'honorable ministre m'a promis, hier après-midi, qu'il agirait conformément aux exigences de l'intérêt public.

A l'heure qu'il est, il passe, tous les jours, sur le Transcontinental, un train dans la direction de l'est et un dans la direction de l'ouest. Celui qui va vers l'est arrive à Saint-Léonard à minuit et l'autre y arrive à trois heures de l'après-midi. Le Pacifique-Canadien a un train express qui entre en gare, à Saint-Léonard, à cinq heures de l'après-midi. Ce train, qui est un train de jour, répond complètement au désir du public. Je regrette d'avoir à dire que si l'on change l'emplacement de la gare, ceux qui voudront voyager par le Pacifique—et l'on n'empêchera pas le public de voyager par ce chemin-là—auront un demi-mille à parcourir de la gare commune du Transcontinental à la gare du Pacifique, pour prendre le train à cette dernière gare.

Avant-hier, j'ai lu à la Chambre une dépêche télégraphique exprimant l'hostilité de la population de Saint-Léonard à l'égard de cette mesure, et j'ai ajouté que ces gens persisteraient à s'opposer à ce bill, à moins que le terminus de l'Intercolonial ne restât là où il est maintenant fixé. L'ex-ministre des Chemins de fer, l'honorable monsieur Cochrane, leur avait promis qu'il ne se ferait pas de changement. Il me fait peine de constater que le ministre actuel des Chemins de fer ne voit pas les choses du même œil que son prédécesseur. Je m'oppose

donc de toutes mes forces à l'adoption de ce bill, et si l'honorable ministre des Chemins de fer veut avoir la bonté de prêter l'oreille à mes paroles, je le prierai de venir lui-même à Saint-Léonard visiter l'emplacement de la nouvelle gare avant de commencer les travaux nécessités par sa décision d'enlever cette gare à l'International pour la donner au Transcontinental. Je fais assez de fond sur le jugement de mon honorable ami pour être certain qu'après avoir examiné l'emplacement où il veut ériger la nouvelle gare, il pensera comme la population de Saint-Léonard et renoncera à sa première idée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. MICHAUD: Il y a encore une très grande étendue du pays que l'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas parcourue, et quant à la région dont il s'agit ici, il n'a pas la moindre idée de ce qui en est. Au lieu de faire adopter ce projet de loi ou d'établir la gare sur le Transcontinental plutôt que sur l'International, que l'honorable ministre daigne venir, la session terminée, voir de ses propres yeux et se convaincre, par lui-même, qu'il a tort et que j'ai raison.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur le président, lorsque ce bill était à l'étude, ces jours derniers, mon honorable ami a prétendu qu'il était dit, dans la charte autorisant la construction de ce tronçon de voie ferrée, que la gare ne pourrait pas être enlevée de l'endroit où elle est actuellement. J'ai examiné cette question avec mon honorable ami et nous avons constaté que sa prétention n'était pas fondée. La situation, telle qu'elle nous a été exposée par les fonctionnaires chargés de l'administration des chemins de fer de l'Etat, est celle-ci: l'Etat exploite le Transcontinental entre Lévis et Moncton; ce chemin passe par la ville de Saint-Léonard où il y a une gare. Après la construction du Transcontinental, le Gouvernement a fait l'acquisition de ce qu'on appelle le chemin de fer International, allant de l'Intercolonial à Saint-Léonard, un parcours de 112 milles. L'International était en exploitation depuis quelques années et avait sa gare terminus. Depuis l'achat de cette voie, le Gouvernement a dû maintenir deux gares à Saint-Léoonard, bien que les deux lignes lui appartiennent. Il n'existait pas de raccordement entre l'International et le Transcontinental. Le trafic de l'International, destiné au Transcontinental, devait passer par ces deux milles de chemins de fer que nous louons et pour lesquels nous payons les propriétaires, c'est-à-dire, la compagnie Bangor et Aroostook.

Après avoir étudié le cas avec les fonctionnaires du département, j'ai considéré qu'il fallait relier les deux réseaux. Comme résultat des négociations qui ont lieu, nous affermons ce tronçon de deux milles, ainsi qu'il est expliqué dans la convention annexée au présent bill.

L'honorable député (M. Michaud) s'oppose à cet arrangement sous prétexte que l'Etat, comme propriétaire des deux réseaux, n'utilisera qu'une gare, celle de Saint-Léonard, et que les trains de l'International iront à la gare du Transcontinental. C'est ce que nous devrons faire, à moins de continuer à utiliser la gare de l'International. Ce dernier arrangement serait impossible, parce que les trains du Transcontinental ne pourraient pas se rendre jusqu'à cette gare. Au point de vue affaires, et dans l'intérêt du pays, je ne trouve pas raisonnable de continuer à faire circuler les trains de l'International sur ce tronçon de deux milles pour atteindre cette gare, tout en maintenant la gare de l'International.

Mon honorable ami prétend que si nous cessons d'utiliser cette gare, les voyageurs qui désirent prendre un convoi du Pacifique-Canadien devront faire à pied le trajet entre la gare du Transcontinental et celle du Pacifique-Canadien. Si je saisis bien la situation—et je me suis renseigné auprès des administrateurs—la gare de l'International et celle du Pacifique-Canadien sont à une très courte distance l'une de l'autre. Celle du Transcontinental, me dit-on, est aussi très rapprochée et les voyageurs n'auront pas plus d'une centaine de pieds à parcourir.

Pourquoi l'Etat exploiterait-il l'International et maintiendrait-il cette gare pour épargner quelques pas à ceux qui voyagent par le Pacifique-Canadien? Quant à ceux qui voyagent par l'International et qui désirent continuer par le Transcontinental, ils ont une plus longue distance à franchir pour atteindre cette gare.

J'ai déjà expliqué les raisons que nous avons d'affermer ce tronçon de voie ferrée. En premier lieu, je considère qu'il est absolument nécessaire de relier les deux lignes pour que le trafic de nos réseaux puisse passer sur le Transcontinental. Nous avions le choix entre construire deux milles de voie ferrée ou louer cette partie du réseau, comme nous l'avons fait. En deuxième lieu, dans un but d'économie et pour diminuer la dépense, nous ne maintiendrons qu'une gare pour les deux voies.

L'honorable membre (M. Michaud) dit que si je visitais cette partie du pays, je me rendrais compte de la nécessité de maintenir la gare que nous nous proposons de condamner. Tout ce que je puis lui dire, c'est que j'ai étudié cette question très attentivement. Je considère qu'il est dans l'intérêt du pays et celui de ces réseaux d'établir ce raccordement entre l'International et le Transcontinental, et le moyen que nous proposons en ce moment est le plus économique et les plus avantageux que l'on pouvait adopter. Même si nous enterprenions de construire ces deux milles de voie ferrée, au lieu d'affermer ce tronçon, nous devrions quand même n'avoir qu'une station. Si le présent bill est adopté, nous aurons le raccordement nécessaire pour le plus grand avantage du trafic.

Le projet de faire servir une seule gare aux deux réseaux de chemins de fer est bien inspiré, d'après les renseignements que je possède, et je ne puis laisser à l'honorable député l'espoir que les deux gares seront maintenues. Lorsque j'aurai l'occasion de parcourir ce district, si l'on me donne des preuves qui justifieraient le maintien de deux gares, je les examinerai. En attendant, nous désirons vivement effectuer ce raccordement au plus tôt, même pour le transport de la marchandise, et j'espère que l'honorable député ne refusera plus de nous donner son concours pour faciliter l'adoption du bill, sur les raisons que j'ai énumérées.

M. MICHAUD: Je ne puis, je le regrette, prêter mon concours au ministre. Le sentiment public dans la localité est hostile au projet de loi, comme en fait preuve la longue requête des citoyens de Saint-Léonard. Je connais la situation à cet endroit et, vu toutes les circonstances, je ne puis approuver la décision que le ministre a prise de fermer la gare en question. Il nous dit que c'est une question d'affaires pour le Transcontinental. A mon avis, c'est une question d'affaires pour les habitants de cette région du Nouveau-Brunswick. Lorsque le ministre dit qu'il n'y a que quelques centaines de pieds à franchir entre les deux gares, je désire lui faire observer que la distance est d'un quart de mille ou d'un demi-mille.

L'hon. M. REID: Treize cents pieds environ.

M. MICHAUD: Eh bien, laissons de côté pour le moment la question de distance. Je prie le ministre d'avoir la bonté de ne faire aucun changement au sujet de la gare commune projetée avant de visiter cette partie du pays.

L'hon. M. REID: Je ne saurais le promettre. Les séances de la Chambre pourraient me retenir ici trop longtemps.

M. COPP: Je ne connais pas assez les lieux pour pouvoir dire si le ministre tient compte de l'utilité publique en situant la gare commune à cet endroit. Mais je lui demanderai si la réalisation de ce projet implique l'enlèvement de deux milles de la voie ferrée de l'Intercolonial.

L'hon. M. REID: Oui.

M. COPP: Et la fermeture de la gare?

L'hon. M. REID: C'est notre intention.

M. COPP: Je ferai observer au ministre qu'il supprime un tronçon de voie ferrée qui a été acquis il n'y a pas longtemps. Je ne me souviens pas du prix que l'Etat a payé par mille, mais le ministre dépouille et supprime deux milles de voie ferrée. Au pcint de vue pratique, il met au rancart deux milles de chemin de fer, enlève les rails et dépouille cette partie de la voie. Ce faisant, il loue du chemin de fer de Bangor à Aroostoock deux milles de chemin de fer au prix de $1,200 par année. Au point de vue de l'exploitation d'un chemin de fer, c'est peu de chose que le temps qui s'écoulera jusqu'en 1934, et à l'expiration de cette période pendant laquelle vous aurez mis au rancart deux milles d'une voie ferrée que vous avez achetée et payée, et pendant laquelle vous aurez incommodé les habitants de l'endroit en les privant d'avantages dont ils jouissaient depuis des années, vous aurez payé un loyer annuel de $1,200. Celui qui sera alors ministre des Chemins de fer sera tenu de revenir sur ses pas et de reconstruire ces deux milles de voie ferrée, ou d'acheter les deux milles que l'Etat louait, ou de signer un nouveau bail. Je ne parle qu'au point de vue pratique, sans tenir compte des inconvénients causés aux habitants de l'endroit, parce que je ne connais pas les circonstances et que je puise mes renseignements dans le discours de mon honorable ami (M. Michaud). Je demanderai au ministre quelle est la dépense annuelle pour l'entretien de cette gare de l'Intercolonial, quels sont les employés de cette gare et ce que son maintien coûterait par année.

M. MICHAUD: Il n'y a qu'un employé.

L'hon. M. REID: Je puis peut-être répondre immédiatement aux deux questions. L'honorable député déclare que l'Etat perdra $1,200 par année jusqu'en 1934, cette somme étant le loyer fixé dans le bail, et que nous n'aurons rien pour compenser cette perte. L'honorable député sait que

les rails que nous enlèverons sur ces deux milles de voie ferrée valent probablement $17,000 ou $18,000 à l'heure qu'il est, et qu'en convertissant cette somme en obligations de l'Etat, ce placement rapporterait un intérêt suffisant pour payer les $1,200 de loyer annuel, de sorte que nous ne perdrons rien.

Les renseignements me manquent, je ne puis dire quel est le nombre des employés en cet endroit; je sais cependant qu'il y a un chef de gare dont les appointements doivent être de $600 ou $700 par année. Ce sera toujours autant d'économisé. Au dire de l'honorable député, les gens de l'endroit se trouvent privés de leurs moyens de communication par voie ferrée.

M. COPP: Je n'en sais absolument rien; le ministre ne m'a pas compris. J'ai simplement dit qu'ils auront une commodité de moins. Quant à l'endroit, je ne sais où il se trouve.

Lhon. M. REID: Moi non plus, mais il est indiqué sur le plan fourni à la Chambre. A Saint-Léonard, les voyageurs prennent le train de l'International à une station qui existe depuis nombre d'années. Le Transcontinental passant à quelques centaines de pieds au sud de l'International, les gens n'ont, pour prendre un train de cette dernière ligne, que quelques centaines de pieds à franchir, quelle que soit la partie de la ville qu'ils habitent. C'est là le seul inconvénient, et il y a pour l'Etat cet avantage que si nous venions à enlever les rails pour les vendre ensuite, l'intérêt de ce que nous en obtiendrons suffirait au paiement du loyer, sans compter que nous économiserons ce qu'il en coûte chaque année pour faire circuler nos voitures sur cette ligne-là, c'est-à-dire les wagons qu'on fait passer de la ligne de l'International à celle du Transcontinental. Les déboursés de ce chef doivent atteindre un chiffre assez élevé. Nous économiserons aussi les appointements du personnel de la gare et de l'entretien de ces deux milles de voie ferrée.

Je ne vois aucun inconvénient sérieux, si ce n'est que les voyageurs descendant des trains de l'International pour prendre ceux du Pacifique-Canadien auront, si je m'en rapporte à la carte, deux ou trois cents pieds à franchir, tandis que pour prendre les trains du Transcontinental, il leur faudrait probablement franchir une distance de 1,000 ou 1,200 pieds.

M. MICHAUD: Les voyageurs n'auront aucun trajet à faire à pied, puisque les trains de l'International entrent dans la gare du Pacifique-Canadien.

[L'hon. M. Reid.]

M. COPP: Dans sa réponse, le ministre a ouvert un nouvel aspect de la question en faisant observer que l'Etat ne perdra rien, qu'il gagnera plutôt à dégarnir ces deux milles de voie ferrée, parce que, a-t-il dit, les rails, très recherchés en ce moment, pourraient être vendus à un gros prix et ce qu'on en obtiendrait consacré à l'achat d'obligations nationales dont l'intérêt excéderait le chiffre du loyer stipulé au bail entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Bangor à Aroostook. Si le raisonnement du ministre devait prévaloir, on pourrait fort bien, pour faire de l'argent, dégarnir de ses rails n'importe quel tronçon de chemin de fer. Je ne crois pas que telle soit l'intention du Gouvernement. Il y allait de l'intérêt du Transcontinental, a dit mon honorable ami, d'affermer cette voie ferrée, car on ne serait plus obligé de maintenir deux stations. Au point de vue pratique, ajoute-t-il, le Gouvernement a tout avantage à enlever les rails, à les vendre et à placer ce qu'il en obtiendra, puisque l'intérêt de ce placement excédera le loyer annuel de $1,200. Je lui ferai observer qu'à l'expiration du bail, à la fin de l'année 1934, il faudra soit faire un nouveau bail, soit acheter la voie ferrée, soit reconstruire les deux milles qu'on aura démolis; et si, dans l'intervalle, le prix des rails vient à s'élever, il en coûtera très cher à l'Etat pour reconstruire, rétablir et équiper de nouveau ce tronçon de deux milles qui lui appartient et qu'on veut faire disparaître, au lieu de le garder en exploitation.

Le ministre donne pour motif qu'on n'aura plus à défrayer l'entretien de la gare de l'International; or, de son propre aveu, il n'y a là qu'un seul employé à $600 ou $700 d'appointements. Et cependant, c'est $1,200 qu'il paie chaque année au Bangor-Aroostook pour se débarrasser de la gare de l'International .

Au point de vue pratique, mon honorable ami de Restigouche (M. Michaud) a pleinement raison de combattre le projet, et quant au ministre, il n'a pas démontré que l'affaire doive être profitable à l'Etat et qu'elle soit dans l'intérêt du chemin de fer. Il déclare ne rien savoir de l'emplacement de cette voie ferrée, et l'usage parlementaire exige que nous nous en tenions à sa parole. Quoi qu'il en soit, son projet de convention est là pour démontrer qu'il ne sait pas de quoi il s'agit et qu'il s'en rapporte entièrement à quelque membre du personnel des Chemins de fer.

L'honorable ministre n'aura pas été bien longtemps à la direction du département des Chemins de fer qu'il comprendra par-

faitement qu'il arrive, maintes fois, qu'on retient les services durant l'été, de jeunes gens qui suivent les cours des écoles de génie civil et qui n'ont rien autre chose à faire. Ces jeunes gens parcourent la voie de l'Intercolonial et il leur arrive de faire des recommandations à la légère, sans égard aux intérêts bien entendus des centres qui ont joui des avantages d'une voie ferrée et cela, depuis des années.

Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il arrive d'ordinaire qu'un village ou qu'une ville surgisse aux environs d'une gare de chemin de fer, et que celle-ci devient le centre même de la localité. Je crois que le ministre, avant de faire disparaître la gare que ces gens ont utilisée depuis un si grand nombre d'années, devrait fournir à la Chambre une raison valable pour excuser ce procédé, s'il ne préfère laisser la question en suspens jusqu'à examen ultérieur.

M. READ (Prince): J'aimerais que le ministre suivrait le principe qui guide en pareil cas. Ainsi, par exemple, à proximité de la gare de Cap-Traverse, des capitaux importants ont été engagés et avant que le Gouvernement décide de faire disparaître cette gare, il me semble que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il est à propos de dépouiller de ses privilèges la population intéressée. Je suis certain que les fonctionnaires qui ont proposé l'établissement de cette gare commune, à Saint-Léonard, ont agi au mieux des intérêts du réseau de l'Etat, mais est-il honnête et juste de faire disparaître l'autre gare, sans s'occuper des droits des particuliers? Si je ne me trompe, l'un des principes avoués de la justice britannique veut que le particulier passe avant le nombre, et s'il arrive qu'un particulier se trouve exposé à souffrir plutôt qu'une corporation, on doit, au moins, reconnaître l'intérêt de cet homme.

(L'annexe est adopté.)

Sur le préambule.

M. MICHAUD: Si le ministre met en pratique son idée d'une gare commune, il ne réalisera pas l'économie qu'il prévoit, parce qu'on aura besoin de deux commis, l'un comme télégraphiste et l'autre comme employé du service des marchandises. A l'heure qu'il est l'agent de la gare de l'Intercolonial touche des appointements de $400 par année, mais il deviendrait nécessaire de retenir les services de deux commis, à la gare unique.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 5) déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi sur les terres fédérales.

L'hon. M. MEIGHEN propose:

Que l'article suivant soit inséré dans le bill immédiatement après l'article 13, page 6 du bill:

13. (a) L'article 41 de ladite loi est modifié par la radiation du mot "cinq" dans la 4e ligne, son remplacement par le mot "six", et par l'insertion de la restriction suivante:

Pourvu que tout versement ou toute partie d'aucun versement différé, soit sur le principal ou soit sur l'intérêt, porte intérêt à sept p. cent par année, à condition toutefois qu'en ce qui concerne les ventes des terres scolaires opérées avant le premier jour d'avril 1918, le ministre ait le pouvoir, l'acheteur ou le créancier hypothécaire y consentant, d'augmenter le taux de l'intérêt sur les arrérages à sept pour cent par année.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié, et les amendements sont lus une 1re et une 2e fois, puis adoptée.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère du Commerce. — Appointements, $157,737.50; dépenses imprévues, $15,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le nombre des fonctionnaires reste de même qu'auparavant. Cette année, le montant voté représente une moins-value d'environ un millier de dollars par rapport à celui voté l'an dernier. Il n'y a pas de changement important.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment expliquez-vous le crédit "commissaire du Commerce, $6,000?"

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'explication que j'ai donnée, l'année dernière, vaut également et entièrement, cette année. Je demande ce crédit, mais la fonction n'a pas encore été remplie. Comme l'époque des rajustements est proche j'aimerais que le Gouvernement fût à même d'utiliser cette charge au besoin. Il va sans dire qu'il est nécessaire que le travail assigné à cette fonction soit confié à un fonctionnaire possédant toutes les aptitudes requises.

Division du recensement et de la statistique, $91,600.

M. BUREAU: Cela comprend-il une partie des appointements que l'on paiera aux membres du nouveau bureau des statisti-

ques visé dans la résolution que nous avons discutée cet après-midi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. BUREAU: Je relève une augmentation d'environ $2,000 dans le total.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est bien cela.

M. BUREAU: Je voulais savoir si l'augmentation était ou non causée par la nomination des nouveaux fonctionnaires que l'on emploiera à la compilation des statistiques, lorsque le bill qui a fait l'objet de la résolution que nous avons débattue, cet après-midi, sera en vigueur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce crédit est affecté à l'œuvre du bureau des statistiques fédérales, qui est désigné ici sous le nom de service du recensement et de la statistique. Ce sera absolument la même œuvre, sauf que les améliorations que j'ai indiquées dans mes observations se feront sous l'autorité de la nouvelle loi.

M. BUREAU: Les sommes indiquées ici embrassent-elles la dépense afférente au service du recensement, ou au service du département du ministre, tel qu'il se fait aujourd'hui?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, sauf que les améliorations devront se faire sous l'empire de la nouvelle loi qui sera présentée.

Affaires navales.—Maintien et entretien des navires, du collège naval, des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt et de la réserve royale navale des volontaires canadiens.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est à cette heure qu'il conviendrait que le ministre fasse connaître au pays et au comité le programme annoncé dans la presse, touchant la construction navale au Canada. Je dois dire, au début même, que j'ai applaudi à l'idée, ou plutôt au programme formulé par mon très honorable ami, en vue d'imprimer un nouvel essor à la construction navale au Canada. Si je ne me trompe, on doit à grands frais construire des navires et ériger au Canada des laminoirs se rattachant à la construction navale. Au cours des vacances, paraît-il, le ministre a obtenu du gouvernement des Etats-Unis de précieuses concessions en matière de plaques laminées, dont il est besoin dans la construction de ces navires. Je suis quelque peu intéressé dans la question, à titre de représentant du comté de Maisonneuve, où existe, comme le comité le sait, le magnifique établissement de la compagnie Vickers (limited), où sont employés des milliers d'ouvriers spécialistes et où, en ce moment, on pousse activement, jour et nuit, la construction des navires.

La compagnie Vickers canadienne a obtenu des entreprises du gouvernement impérial, et, paraît-il, du gouvernement fédéral. Elle a aussi obtenu des entreprises de quelques pays neutres. Mais le ministre, sans doute, dira au comité qu'on a cru judicieux et convenable, à l'avenir, d'annuler tous les contrats pour la construction de navires pour les pays neutres, afin de concentrer toute la construction navale sur les commandes du gouvernement impérial, du Gouvernement canadien et des gouvernements alliés. J'espère que le Gouvernement ne s'écartera pas de cette attitude et que, dans l'application de la loi du service militaire, on tiendra compte de l'urgence qu'il y a de conserver à l'emploi des compagnies navales tous les hommes spécialisés dans la construction des navires.

Sans vouloir aborder la discussion de la loi du service militaire, je ferai observer au ministre que la compagnie Vickers, entre autres, emploie 3,000 hommes, ou peut-être davantage, travaillant jour et nuit, et dont 300 ou 400 ont été appelés sous les drapeaux. Les tribunaux locaux ont accordé l'exemption aux ouvriers tant qu'ils demeureraient au service de la compagnie canadienne Vickers (limited), mais ils sont sujets à être appelés, dès qu'ils cessent d'être au service de la compagnie. On a présenté des appels dans presque tous les cas, mais les tribunaux d'appel ont confirmé presque invariablement les décisions des tribunaux locaux. Le Gouvernement et le ministre le comprendront,—et je désirerais que le ministre de la Justice fût présent—il y a un besoin absolu d'hommes pour cette industrie. Il est essentiel que les compagnies, comme la Vickers et autres grands établissements de ce genre, ne soient pas entravées par ces appels dans l'œuvre qu'ils poussent activement nuit et jour. Je le répète, je ne veux pas discuter l'application de la loi du service militaire; je désire seulement faire observer au ministre qu'en ce moment la construction navale est en progrès, au Canada, et je lui tiens compte de l'élaboration du programme qu'il a récemment livré à la publicité. Le ministre, somme toute, demeure conséquent avec lui-même et adhère fidèlement au système préconisé d'ancienne date, par ses anciens collaborateurs. Je suis bien aise que, grâce à l'entrée de nouveaux éléments dans le cabinet, la mesure qui a été rejetée en 1911, parce qu'on ne l'avait pas bien comprise, figure encore dans notre code de lois et qu'on l'applique

aujourd'hui. Le prédécesseur immédiat du ministre avait fait preuve de lenteur à cet égard, mais le titulaire actuel, mon très honorable ami, applique ce système libéralement, au grand jour, et avec générosité. Je m'abstiens de toute récrimination. Je félicite le ministre et j'espère qu'il stimulera la construction navale au pays. Par là, il prouvera qu'il est sincèrement dévoué à l'empire britannique et au Canada. Lloyd-George, le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Bonar Law, le président des Etats-Unis et M. Tardieu, qui représente le gouvernement français à Washington durant la guerre, ont déclaré de concert que le grand besoin des alliés, en ce moment, ce sont des vivres, des munitions et des navires.

Or, en assurant des navires pour le transport des vivres, et non seulement des vivres, mais des hommes et des munitions, mon honorable ami se constitue défenseur de la cause qui nous est chère à tous.

Toutefois, je souhaiterais de mon honorable ami qu'il nous donne le programme officiel qu'il a dressé et qu'il a l'intention de suivre. Il peut être sûr qu'il aura l'appui unanime de ce côté (la gauche) de la Chambre, car nous sommes en faveur de la construction de navires en Canada. Nous avons la main-d'œuvre compétente, nous avons les minerais, nous avons les matériaux; tout ce qu'il faut, c'est un peu de bonne volonté et du courage. J'ai parlé en faveur de la compagnie Vickers, parce que cette société se trouve dans ma propre division, le comté de Maisonneuve, mais il y a d'autres établissements sur les Grands lacs, à Toronto et dans les Provinces maritimes. Il fut un temps, aux jours d'antan, où les clippers canadiens croisaient toutes les mers du globe et où Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard battaient de tous les côtés le pavillon britannique. Lorsque disparurent les navires en bois et que les navires à charpente d'acier les eussent remplacé, cette activité se ralentit.

Mais, avec les richesses naturelles que nous possédons, les connaissances techniques que l'on a acquises et avec l'esprit national canadien qui se rencontre dans le pays, il n'y a aucune raison pour que nous ne nous mettions pas à l'œuvre immédiatement afin de reprendre notre ascendance sur l'Atlantique.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre une des choses qui m'ont étonné lorsque, il y a environ vingt-deux ans, je posais pour la première fois ma candidature pour cette Chambre. Je me souviens d'une visite que je fis dans le temps à l'honorable député de Queen et Shelburne (M. Fielding) qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Alors que nous longions une des rues du centre des affaires les plus animées à cette époque à Halifax, il me dit: Monsieur Lemieux, l'opinion générale veut que la grande compagnie Cunard ait débuté à New-York ou à Liverpool; or c'est à Halifax où les Cunard ont débuté dans leur commerce. Eh bien, monsieur le président, tout cela tend à démontrer que nous avons la compétence, le courage et les ressources nécessaires, et par-dessus tout la politique maritime énoncée dans le rapport officiel du ministère. Je suis heureux de voir que mon honorable ami se conforme à la ligne de conduite tracée par son vénéré chef, et j'espère que, tranquillement, il amènera ses nouveaux collègues—je ne dirai pas ses pairs—à se ranger à la vraie politique progressiste du très honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. MURPHY: Si c'est l'intention du ministre de la Marine et des Pêcheries de se rendre à la demande de l'honorable député de Maisonneuve et de renseigner le comité sur l'industrie de la construction maritime, puis-je demander au ministre de bien vouloir expliquer en quoi consistent les opérations de la commission impériale des munitions, à l'exclusion de l'industrie de la construction des navires exercée sous la direction et l'administration de son ministère.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur le président, j'avais l'intention d'attendre jusqu'à la discussion du budget de la Marine pour fournir à la Chambre les détails concernant le programme du Gouvernement relativement à la construction des navires, vu que cela relève de la marine marchande. Cependant, l'occasion qui se présente est peut-être aussi bonne que toute autre, et je me ferai un plaisir de donner à l'honorable député (M. Lemieux) et à la Chambre les renseignements auxquels ils ont droit sur cette vaste entreprise nationale dans laquelle le Gouvernement s'est lancé dernièrement.

L'honorable député de Maisonneuve a dit que le Gouvernement avait inauguré un programme considérable de construction navale; je tiens à rectifier ce qu'il a dit à ce sujet. Le programme du Gouvernement actuel ne vise pas à la construction de navires de guerre, mais de navires marchands. Il est vrai que, au cours de l'an dernier, on a construit à divers chantiers de Mont-

réal et par tout le Dominion un certain type de navire de guerre pour le compte du gouvernement impérial, ainsi que pour le Gouvernement canadien. Je ne pense pas que ce serait bien pour moi d'entrer dans les détails au sujet du type de navires militaires qui ont été ainsi construits au cours des quelques dernières années, ou au sujet de ceux qui sont actuellement en cours de construction. Je suis certain que ceux qui font partie de ce comité penseront comme moi qu'il serait imprudent, à ce moment critique, d'entrer dans trop de détails à cet égard. Qu'il suffise de dire que je suis heureux d'annoncer que tous les navires de guerre que l'on a construits dans les divers chantiers du Canada, et naturellement à celui auquel l'honorable député de Maisonneuve a fait allusion, ont été tout aussi bien construits qu'ils auraient pu l'être en Europe ou partout ailleurs. Je suis sûr que pour les honorables députés le fait est fort satisfaisant.

Pour en venir au programme du Gouvernement en ce qui concerne la marine marchande, je dirai qu'à l'heure actuelle il y a, au Canada, quatorze chantiers maritimes pour la construction de navires d'acier.

Si tous ces chantiers étaient inoccupés à l'heure qu'il est et étaient utilisés pour la construction de navires en acier d'un modèle réglementaire pour le compte du Gouvernement canadien, le rendement annuel serait d'environ 250,000 tonnes.

L'honorable député de Russell (M. Murphy) m'a mis en demeure d'expliquer dans ses grandes lignes le programme de la commission impériale des munitions et de quelle façon il influe sur le programme du Gouvernement. Voici ma réponse à cette question: Quand j'ai eu l'honneur d'être appelé à prendre le portefeuille de la Marine et des Pêcheries ainsi que des Affaires navales, j'ai constaté que le gouvernement fédéral avançait des sommes d'argent à la commission impériale des munitions, sous la direction immédiate de sir Joseph Flavelle, afin de tenir occupés tous les chantiers maritimes pouvant construire des navires en acier pour le compte de la mère patrie. Je suis d'avis, et les autres membres du cabinet ont exprimé la même opinion lorsque je leur ai soumis la question, que le moment opportun est arrivé pour le Canada de formuler une politique permanente afin de développer au pays l'industrie nationale de la construction des navires en acier. (Très bien, très bien.)

Or, après avoir étudié la question avec soin pendant quelques mois et formulé un vaste programme appuyé sur de bonnes et solides bases d'affaire, j'ai soumis le projet à mes collègues du cabinet. Je suis donc heureux de déclarer qu'il a été décidé, à l'unanimité des membres du Gouvernement, qu'aussitôt que les entreprises adjugées par la commission impériale des munitions seront terminées, tous les chantiers maritimes du Canada où l'on peut construire des navires en acier seront utilisés à cette fin pour le compte du Gouvernement canadien.

L'hon. M. MURPHY: Mais quand ce bienheureux jour luira-t-il?

L'hon. M. BALLANTYNE: Notre programme est le suivant: A mesure que les navires construits pour le compte du gouvernement impérial seront terminés et qu'il se fera de la place dans nos chantiers maritimes, le Gouvernement canadien donnera des entreprises. Le Gouvernement a en construction, à l'heure qu'il est, aux chantiers de la compagnie Vickers, de Montréal, deux navires. Le premier aura un tonnage brut de 8,100 tonnes et fera 11 nœuds à l'heure; l'autre a un tonnage de 4,350 tonnes. Je suis heureux de le proclamer, j'ai tout lieu d'espérer que, dès l'automne prochain ces deux navires prendront la mer pour le compte du Gouvernement canadien. Ce sera la première fois, dans les annales du Canada, que des navires transocéaniques d'un aussi fort tonnage auront été construits au pays avec du capital canadien et seront la propriété du Gouvernement canadien. Je suis heureux de voir que plusieurs honorables membres de la gauche s'unissent aux députés de la droite pour appuyer la politique que je viens d'énoncer, à savoir que le Gouvernement canadien entreprend l'exécution d'un programme permanent de construction maritime, afin de fournir du travail aux chantiers du pays. Plus tard, j'ose espérer que, dès que les finances du pays seront moins précaires, les crédits qui sont mis à la disposition du département pour ces fins seront considérablement augmentés. En outre des deux navires que le Gouvernement canadien fait construire aux chantiers de la compagnie Vickers, il en fait construire un autre d'environ 5,000 tonnes aux chantiers de la Wallace Shipbuilding Company, à Vancouver. Enfin, la Collingwood Shipbuilding Company, de Collingwood, est actuellement à construire un navire de 3,550 tonnes également pour le compte du Gouvernement canadien. Nos collègues se rendent compte évidemment que les dimensions et le tonnage des navires qui sont construits sur les chantiers maritimes des Grands lacs sont nécessairement limités par la profondeur de nos canaux. Les navi-

res qui sont construits dans les chantiers des Grands lacs ne doivent pas avoir un plus fort tirant d'eau que 14 pieds. Le Gouvernement fédéral a donc ces quatre navires en voie de construction à l'heure qu'il est.

M. McMASTER: Ces navires sont-ils construits à l'entreprise ou à raison de tant par cent de profit sur le coût de construction?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les contrats stipulent un prix de tant par tonne. Pour ma part, et c'est aussi l'opinion de mes collègues, nous n'avons pas confiance au système d'allouer aux constructeurs un profit de tant par cent sur le coût de construction des navires. De plus, les honorables membres du Parlement ne doivent pas se mettre dans l'idée que j'accepte d'emblée les prix demandés par les contracteurs, c'est-à-dire tant par tonne pour un navire prêt à prendre la mer, conformément aux plans et devis préparés par le Gouvernement; car je suis une ligne de conduite tout autre que celle-là. Je suis fier de la proclamer, nous avons des fonctionnaires très capables dans mon département. M. Duguid, l'architecte naval, possède une grande expérience qu'il a acquise en travaillant pendant de longues années dans les plus grands chantiers maritimes de la Grande-Bretagne.

Le département a également à son service des experts possédant des connaissances approfondies des chaudières et des machines qui fournissent la force motrice aux navires. Nous sommes aussi bien partagés sous le rapport des dessinateurs. Comme je viens de le déclarer, nous avons actuellement en voie de construction au pays trois différents modèles de navires: Un de 8,000 tonnes, un autre de 5,000 tonnes et le troisième de 3,550 tonnes. Les fonctionnaires du département commencent par estimer quel sera le coût de construction d'un navire. Nous nous assurons aussi combien coûte la construction d'un navire de même modèle et tonnage aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Les renseignements que nous tenons des deux pays en question et les estimations que nous avons faites nous-mêmes, nous permettent d'empêcher les constructeurs de navires de nous exploiter. La députation comprendra donc que ces navires sont construits à raison de tant par tonne, d'après les plans et devis du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Au fur et à mesure que les espaces dont j'ai parlé deviendront vacants, le Gouvernement canadien s'en emparera et toutes les usines canadiennes destinées à la construction des navires en acier seront occupées au maximum de leur capacité. Je ne saurais dire combien de navires la commission impériale des munitions fait construire, mais le premier ministre l'a fait savoir à la députation à l'ouverture de la session. Une des difficultés que j'ai eu à surmonter relativement à cette importante question—

L'hon. M. MURPHY: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre. Je voudrais savoir s'il y a eu coopération entre le Gouvernement et la commission impériale des munitions, ou s'ils ont exécuté leurs programmes respectifs, indépendamment l'un de l'autre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Chacun voit exclusivement à l'exécution de son propre programme. Le Gouvernement canadien ou le ministère de la Marine et des Pêcheries reste absolument étranger à la commission impériale des munitions, sous ce rapport, et celle-ci inscrit au compte de l'empire le coût de chacun des navires dont elle a ordonné la construction. Son devoir consiste à les faire construire et à les payer; le Gouvernement canadien n'assume aucune responsabilité par rapport aux navires que la commission impériale des munitions fait construire à l'heure qu'il est.

J'allais dire qu'une des premières difficultés que j'ai eu à surmonter, ce fut de savoir comment nous pourrions nous procurer les plaques d'acier nécessaires à la construction de nos navires. La députation sait, sans doute, que ces articles sont admis en franchise et que le Canada ne possède pas encore de laminoir pour en fabriquer. S'il s'agit d'implanter au pays l'industrie de la construction des navires, je me demande pourquoi nous ne devrions pas . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien!

L'hon. M. BALLANTYNE:—l'alimenter au moyen de matériaux de provenance canadienne et posséder notre propre outillage pour la construction de ces navires marchands. J'ai donc tout d'abord songé à doter le Canada d'un immense laminoir où se fabriqueraient toutes les plaques requises, tant à présent qu'à l'avenir. Je me suis adressé aux grandes aciéries, non seulement de ce pays, mais des Etats-Unis, et je leur ai demandé à quelles conditions elles pourraient nous procurer les plaques d'acier dont nous aurions besoin. Après plusieurs mois de négociations je suis en état de dire que la proposition la plus favorable que j'aie pu obtenir,—et mes collègues l'ont acceptée,—c'est celle qui m'est venue de la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. BALLANTYNE: Les plaques destinées à la construction des navires n'étant frappées d'aucun droit, nous ne pouvions espérer qu'une compagnie canadienne ou américaine entreprît, en vue de leur fabrication et sans la garantie d'aucune protection, l'installation d'un outillage devant coûter, au bas mot, $5,000,000. L'heure actuelle n'étant pas favorable à la discussion de la politique protectionniste, et la poursuite de la guerre nous intéressant à un bien plus haut degré que les questions de tarif, je n'ai pas parlé de tarif à mes collègues et je ne me propose pas d'en parler à la députation non plus; j'ai songé à un autre moyen qui, je l'espère, recevra l'approbation unanime de la Chambre. Bref, voici le marché que j'ai conclu avec la "Dominion Iron and Steel Company", de Sydney: Le Gouvernement canadien a garanti à cette compagnie une commande de pas moins de cinquante mille tonnes de plaques par année, pour une période de cinq années, soit un total de deux cent cinquante mille tonnes, à raison de $4.15 par cent livres, pour le moment. Quant au prix, l'intérêt public a été sauvegardé par le moyen que voici: La députation n'ignore pas que les plaques destinées à la construction de navires sont faites avec des lingots d'acier provenant de fer en gueuse qui, lui, provient du minerai de fer.

Je constate avec plaisir que la Dominion Iron and Steel Company possède et exploite, en territoire britannique, des usines capables de produire tous les matériaux dont je viens de parler et qui sont nécessaires à la fabrication des plaques de navires.

Pour déterminer les prix à tous les six mois, nous prenons comme base le prix d'une tonne d'acier en lingots. A la date où le marché a été passé, le prix de l'acier en lingots était de $25.50 la tonne. Sur cette base, le prix des plaques, pour commencer, a été fixé à $4.15. Ces conventions n'ont été arrêtées qu'après de longs débats et M. Mark Workman, de la Dominion Iron and Steel Company, me reprochait plus ou moins amicalement de vouloir imposer de trop dures conditions à sa compagnie. Ce reproche ne me paraît pas mérité, car je considère que le marché passé est très équitable pour la compagnie, pour le pays et pour le Gouvernement.

La construction des usines demandera environ dix-huit mois, et M. Workman estime qu'elles coûteront environ $5,000,000. La compagnie a insisté pour que le Gouvernement avançât cette somme, mais j'ai refusé de soumettre cette proposition à mes collègues. Je considére que la Dominion Iron and Steel Company est assez riche pour avancer les $5,000,000 qu'exigeront la construction et l'outillage de ces usines. J'ai donc conseillé à mes collègues de ne pas avancer cet argent et la compagnie construira les usines à ses frais.

M. McMASTER: Vous n'avez pas dit ce que représente ce chiffre de $4.15. Est-ce $4.15 par plaque?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le prix de l'acier en lingots est de $25.50 la tonne et celui de l'acier laminé, de $4.15 le 100 livres. La compagnie prétend que d'ici à douze ou quinze mois elle pourra livrer toutes les plaques dont le pays aura besoin.

L'hon. M. LEMIEUX: Le marché est-il signé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas encore, mais il le sera dans quelques jours.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre, dès qu'il sera signé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement et avec plaisir. Le décret ministériel est signé et toutes les conditions sont arrêtées. Dès que le marché sera signé je le déposerai.

L'hon. M. LEMIEUX: Si le ministre dépose le décret ministériel cette semaine, cela pourra suffire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le ferai avec plaisir. La compagnie érige les usines à ses frais et le gérant calcule qu'elles pourront livrer 150,000 tonnes de plaques par année. En plus des plaques servant à la construction des navires, le Canada consomme environ 50,000 tonnes d'autres plaques pour la construction des chaudières et autres fins. Il n'y a pas de droits d'importation sur les plaques de navires ou autres. Ces usines doteront le pays d'une industrie nouvelle et après avoir fourni toutes les plaques dont nous aurons besoin dans nos chantiers maritimes, soit environ 75,000 tonnes par année, il n'y a pas de raison pour que ces usines ne fournissent pas au moins une partie des 50,000 tonnes de plaques dont le pays a besoin pour d'autres usages.

Pour protéger plus sûrement les intérêts du pays et pour que le Gouvernement n'ait pas à payer des prix trop élevés, à chaque période de six mois, après que les usines seront en exploitaiton, le prix des plaques sera déterminé par les fluctuations survenues dans le prix de l'acier en lingots, en prenant comme base le chiffre de $25.50 la tonne.

Malgré une assez forte opposition de la part de la compagnie, nous avons aussi obtenu que quel que soit le prix de l'acier en lingots, le Gouvernement n'aura jamais à payer plus de $4.15 par cent livres, pour les plaques. Si, d'autre part, une baisse se produisait dans le prix de l'acier en lingots, pendant une période d'au moins six mois, le prix des plaques serait réduit en proportion.

Pour déterminer les prix que nous aurons à payer, nous ne nous en rapporterons pas aux dires de la compagnie, car il est stipulé dans le marché que le Gouvernement désignera lui-même un comptable chargé d'examiner les livres et les dépenses de la compagnie, et si le prix de l'acier en lingots a diminué pendant une période de six mois, il exigera qu'une réduction proportionnée soit faite dans le prix des plaques.

Telles sont les parties essentielles du marché que nous sommes sur le point de signer. Les honorables députés seront mis au courant des autres détails lorsque le décret sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Le marché que nous sommes sur le point de conclure renferme une autre stipulation. La voici: la compagnie acquittera les droits sur l'outillage et les machines qu'elle devra importer pour la fabrication des plaques de blindage, et ces droits lui seront subséquemment remis.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouvernement fédéral ne fait que deux concessions. D'abord, il garantit des commandes de 250,000 tonneaux pendant cinq ans; en deuxième lieu, il fait remise des droits sur les machines et les matériaux qu'il faudra importer. Je suis bien aise de pouvoir dire que, afin que les navires que l'Etat commande ne coûtent pas trop cher, nous avons, grâce au magnifique concours des missions anglo-canadiennes à Washington et à la générosité du gouvernement américain, acheté aux Etats-Unis, 80,000 tonnes de plaques d'acier à des conditions fort avantageuses et à un prix aussi bas que celui que doivent payer les constructeurs de navires du pays voisin. Cette quantité d'acier suffira à l'exploitation de nos chantiers pendant le reste de l'année 1918 et toute l'année 1919, de sorte que notre approvisionnement de plaques d'acier est assuré jusqu'à ce que le Canada soit en état de laminer ses propres plaques.

Il m'a fait plaisir d'entendre le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) louer le Gouvernement d'avoir, en ce moment, adopté cette ligne de conduite. Je ne fatiguerai pas la Chambre en insistant sur le besoin de navires, car nous connaissons tous, malheureusement, les pertes nombreuses de navires que subissent chaque jour, non seulement l'empire britannique, mais tous les alliés, ainsi que les pays neutres, par suite des opérations des sous-marins allemands. Il s'ensuit que les pays qui, après la guerre, seront bien pourvus de navires, feront des progrès plus rapides que les pays qui en manqueront.

La députation comprend que les vaisseaux que la commission impériale des munitions fait construire, avec des fonds fournis par le Canada, ne relèvent pas du Gouvernement fédéral, mais qu'ils sont construits pour les autorités impériales qui en seront les propriétaires et qui les utiliseront comme bon leur semblera. Mais les navires que le Canada fait construire actuellement et ceux qu'il fera construire à l'avenir seront possédés et régis par lui et seront employés de la manière la plus efficace au soutien de la guerre.

Nous espérons aussi les employer au transport des produits de nos champs, de nos mines et de nos forêts dans les divers pays d'Europe avec lesquels nous nous attendons de faire à l'avenir un commerce d'exportation considérable. Sans ces navires, le Canada se trouverait dans une situation déplorable.

Je reçois presque chaque jour des demandes de navires de la part de divers intéressés qui semblent presque les mendier. Nous avons besoin de navires pour notre commerce de houille et pour le transport des produits agricoles, et nous en aurons besoin pour travailler de concert avec les chemins de fer transcontinentaux de l'Etat. Aucun programme précis n'a été arrêté à l'égard des voies ferrées, et je rapproche simplement le transport par les chemins de fer du transport par eau.

Le Canada est déjà propriétaire de l'Intercolonial et du Nord-Canadien, et un jour viendra peut-être où il aura besoin de navires sur les Grands lacs et sur l'Atlantique et le Pacifique pour alimenter le réseau du Transcontinental.

Je n'hésite pas à dire que, à mon avis, le programme que le Canada s'est tracé relativement à la construction de navires est prudent et sage. Non seulement ces navires seront sous la dépendance de l'Etat, mais au besoin, ils pourront être loués ou vendus, et nous pourrons en faire bien d'autres choses, de sorte que je considère

que notre programme est prudent au point de vue de l'intérêt national.

Le représentant de Maisonneuve a parlé des navires des pays neutres. Le Gouvernement canadien, il va sans dire, borne ses efforts à la construction de navires qui seront enregistrés au Canada. Nous nous proposons de n'avoir, dans nos chantiers, que ces navires destinés au Gouvernement canadien.

La commision impériale des munitions a fait construire un grand nombre de vaisseaux de bois pour les autorités anglaises, mais le Gouvernement canadien n'a pas le dessein d'en faire construire. Je n'ai pas d'avis à exprimer sur l'opportunité de construire des vaisseaux de bois, si ce n'est que, tenant compte des fonds qu'on peut employer actuellement à la construction maritime au Canada, il me semble que le parti le plus sage pour le Gouvernement, c'est de ne construire que des navires d'acier. Les chantiers de construction de vaisseaux de bois situés en différentes parties du pays ont à l'heure qu'il est maintes occasions d'exercer leur industrie. Bien qu'ils ne puissent pas construire des vaisseaux de bois qui seraient enregistrés au Canada, ils peuvent en construire pour nos alliés et pour les pays neutres, et quelques-uns de ces chantiers exécutent, en ce moment, de fortes commandes pour le compte des alliés et des neutres.

Le représentant de Maisonneuve a aussi parlé de la nécessité de retenir au pays les artisans habiles dont on a besoin pour la construction des navires.

Partout, dans le pays aussi bien qu'à la Chambre, dans l'empire britannique et chez tous nos alliés, chacun reconnaît qu'il faut des navires, encore des navires, toujours des navires; et bien que l'application de la loi du service militaire ne soit pas de mon ressort, je puis dire à mon honorable ami qu'il sera tenu compte des représentations que nous avons faites et que nous ferons encore aux tribunaux compétents en vue d'obtenir l'exemption de ces hommes-là, et que nous ne manquerons pas de sauvegarder l'intérêt du pays et celui de l'empire en veillant à ce qu'on garde aux chantiers maritimes autant d'hommes qu'il en faut pour réaliser le programme du Gouvernement.

M. McMASTER: Le ministre a-t-il dit que l'Etat a fait des avances à la commission impériale des munitions pour les navires à être construits par les soins de cette commission?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

[L'hon. M. Ballantyne.]

M. McMASTER: Le Gouvernement exerce-t-il quelque surveillance sur l'emploi des deniers que la commission fait servir à la construction de navires, ou est-ce simplement un prêt que l'on a fait à la commission?

L'hon. M. BALLANTYNE: Un simple prêt comme celui qu'une banque ferait à un particulier ou à une maison d'affaires.

M. POWER: Représentant une circonscription qui fut autrefois le centre de la construction des bâtiments en bois, j'aimerais, avant de donner mon cordial appui au projet que le Gouvernement a arrêté relativement à la construction de navires en acier, à demander au ministre s'il s'est livré à une investigation complète au sujet de la possibilité de faire renaître l'industrie que constituait la construction des bâtiments en bois et si, à l'avis d'experts, ces bâtiments ne seraient pas aussi utiles que ceux que l'on construit en acier.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est là une question que nous avons examinée avec le plus grand soin, mes collègues du cabinet et moi qui suis chargé de veiller à l'exécution du programme que le Gouvernement s'est tracé en matière de navires à construire; mais, comme je le disais il y a un instant le Gouvernement ne visant à tenir en activité que les seuls de nos chantiers où il se construit des bâtiments en acier, nos ressources financières ne nous permettront pas de faire davantage. Ces navires étant construits en prévision de l'avenir aussi bien que pour faire face aux besoins du moment, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) reconnaîtra sans doute qu'il est plus sage, tant du point de vue pratique des affaires que de celui de l'intérêt national, de faire servir les deniers publics à la construction de navires en acier plutôt qu'en bois. Je ne veux pas médire des bâtiments de bois, mais ils sont beaucoup moins rapides que les autres, leur capacité de transport est moindre et leur peu de vitesse les empêche de pénétrer dans la zone de guerre sous-marine où les torpilles des sous-marins ennemis les atteindraient aisément. Mais ce n'est pas cette dernière considération qui a déterminé le Gouvernement à faire construire des bâtiments en acier. Je viens d'énoncer d'autres motifs qui ont pesé davantage dans la balance.

L'hon. M. FIELDING: En matière aussi importante et aussi complexe, on doit être plutôt enclin à réserver son jugement sur les questions de détail, afin d'être libre de scruter celles qui pourraient surgir plus

tard. Cette réserve faite, je félicite le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'exposé si intéressant et si admirablement lumineux qu'il a fait d'une entreprise de première importance au point de vue national. Cet exposé, la Chambre l'a accueilli avec une extrême faveur, et quand viendra le moment d'examiner le projet dans ses détails, nous comptons n'y rien trouver qui puisse changer la bonne opinion que nous nous sommes faite du programme du ministre.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir su s'occuper sans tarder de la construction de navires en acier, ce qui n'implique pas nécessairement qu'il méconnaise l'importance des navires en bois. En notre pays, la construction des navires en bois ne me paraît pas avoir besoin d'aiguillon; c'est un art que nombre de nos compatriotes possèdent à fond. Je ne sais s'il en est de même dans la ville historique de Québec, mais dans les Provinces maritimes, la construction des bâtiments en bois a repris une très grande activité le long de la côte. A l'heure qu'il est, il s'en construit plusieurs dans ma propre circonscription. La lutte entre le fer, le bois et l'acier a cessé, il y a quelques années, quand la marche du progrès eut démontré que le fer devait prendre la place du bois dans la construction des navires et, subséquemment, que le fer devait être remplacé par l'acier; aussi le jour n'est-il pas loin où les grands bâtiments en bois ne pourront plus guère faire de concurrence aux immenses paquebots en acier.

Dans le passé, les navires en bois ont joui d'une vogue bien grande, et je crois que cette faveur leur sera continuée, car l'état de choses qui se produira, après la guerre, sera de nature à engager les constructeurs de navires en bois, au Canada, à continuer et à développer leurs entreprises. Ainsi donc, le ministre, en accordant la préférence à la construction des navires en acier ne commet aucune injustice à l'égard de l'industrie de la construction des navires en bois. Cette industrie prospérera durant quelques années encore, sans qu'il soit nécessaire que le Gouvernement l'aide d'une façon spéciale.

La construction des navires en acier constitue, jusqu'à un certain point, une nouvelle industrie au Canada. On l'a poursuivie sur une petite échelle, mais l'honorable député l'a rappelé, nous n'avions pas, en ce pays, d'usine où l'on fabrique les plaques requises dans la construction de ces navires, et dès lors, nous ne pouvions pas espérer nous engager bien avant dans cette entreprise. Connaissant un peu les circonstances qui ont présidé à la formation de la compagnie des aciéries Dominion et vu que je me suis trouvé naguère mêlé, bien que très indirectement, à la création de cette admirable industrie, au Cap-Breton, j'éprouve, aujourd'hui, un plaisir particulier à entendre le ministre annoncer qu'il met la main à une entente avec la compagnie Dominion Iron and Steel, en vertu de laquelle les plaques d'acier seront fabriquées aux usines de Sydney. En résumé, je suis convaincu que la Chambre a été profondement intéressée par la déclaration de mon honorable ami et je lui offre mes sincères félicitations à ce propos.

M. McMASTER: Avant que l'on poursuive l'étude de ce crédit, on me permettra peut-être de faire certaines observations à son égard. Tout d'abord, le ministre n'a jamais besoin de s'excuser de parler en cette Chambre, parce qu'il possède une grande qualité qui frappe vivement, je veux dire que lorsqu'il se lève de son siège pour prendre la parole, nous pouvons tous l'entendre facilement. Pour m'unir à ce concert de louanges que nous entendons, cet après-midi, je tiens à féliciter le ministre, mais en me plaçant à des points de vue différents. Le ministre a dit qu'il pouvait engager les gens à inaugurer une industrie précieuse pour ce pays, en laissant entrer en franchise l'outillage dont ils pourraient avoir besoin, ou plutôt, en laissant entrer ces articles, après paiement des droits dont ils seraient grevés, sauf remboursement ultérieurs des droits ainsi acquittés.

L'hon. M. LEMIEUX: On l'a fait dans un moment de faiblesse.

M. McMASTER: Ce que je veux établir, c'est que s'il est bon, au Canada, de permettre aux manufacturiers de faire admettre en exemption de droit l'outillage requis pour la construction des navires, notre pays pourrait retirer un avantage aussi grand s'il laissait entrer en franchise l'outillage indispensable à d'autres fins. Je ne laisserai pas passer cette occasion d'exprimer mon espoir que la Chambre n'approuvera pas la prétention du ministre qu'on ne saurait lancer et maintenir au Canada, d'industrie considérable, sans le stimulant artificiel d'une prime, ou d'un droit protecteur. Je ne voudrais pas que cette déclaration passât sans soulever la protestation de quelqu'un, parce que je suis convaincu qu'elle est erronée. Je suis persuadé que certaines industries au Canada, peuvent fort bien se passer de primes et de tarif protecteur. La construction des navires est une mesure de

guerre. S'il lui faut un stimulant artificiel, qu'on le lui donne, mais qu'on n'en fasse pas une question de principe. Il va sans dire que mes souvenirs ne remontent pas aussi loin en arrière que ceux de l'honorable député (M. Fielding), mais je suis assez âgé pour savoir que la puissance industrielle du Canada est surabondamment démontrée, ici et là, par l'existence de grandes compagnies qui bénéficient de l'octroi de primes ou d'un régime douanier favorable, et qui, lorsqu'elles réalisent des bénéfices trop considérables, les capitalisent au préjudice de la population du Canada, en majorant leur capital-actions de la manière la plus indigne et la plus éhontée. Je ne fais pas ces observations à contre-pied des félicitations dont le ministre a été l'objet, car son exposé de la question les lui a bien méritées, mais afin qu'il soit constaté au hansard que, de même que certains de mes collègues de la députation, soit de la droite, soit de la gauche, je ne suis pas absolument lié au principe de la protection.

L'hon. M. BALLANTYNE: Avant que la Chambre commence l'étude des crédits, je veux remercier l'honorable député de Queens-Shelburne pour les mots gracieux qu'il a trouvés à l'adresse du Gouvernement, à propos de la politique que celui-ci entend suivre en vue de la construction des navires, et je suis heureux qu'il ait exprimé l'avis que nous avions trouvé la compagnie idéale et la province voulue, pour faire exécuter le laminage des plaques de navire. Je désire, en outre, adresser un autre mot d'encouragement à mon honorable ami, (M. Fielding) à qui ce pays doit beaucoup de reconnaissance pour ses services patriotiques, et lui dire que, bien que je regrette, en ce moment, qu'il n'y ait pas de chantier maritime dans les Provinces maritimes, et bien que notre programme soit limité, ainsi que je l'ai dit, au chiffre de la dépense qui nous est permise pour des fins de construction de navires, cela ne m'a pas empêché, non plus que mes collègues, de prêter beaucoup d'attention à la question de l'établissement en quelque endroit des Provinces maritimes, d'une vaste industrie de construction de navires blindés en acier, afin que l'on pût exécuter ce travail à l'endroit qui serait choisi, ce qui ne nous aurait pas empêchés d'établir des chantiers semblables dans d'autres parties du Canada.

Il est probable que, le moment venu de choisir un emplacement, la Nouvelle-Ecosse paraîtra offrir tout autant d'avantages que lorsqu'il fut question d'un endroit pour l'établissement d'un laminoir pour les plaques de navires. Encore que mon honorable collègue de Brome (M. McMaster) et moi envisagions du même œil nombre de questions, je n'ai pas l'intention de discuter le tarif cet après-midi. Je ne veux pas qu'il pense que le programme de construction navale est un programme répondant aux besoins urgents de la guerre. Ce n'est pas sous cet angle que nous avons envisagé la question. Nous sommes convaincus que la construction des navires sera l'une des grandes industries permanentes, au Canada, et j'espère que l'honorable député sera ici avec moi, quand expirera le contrat actuel pour les plaques de navires et que je pourrai compter sur son appui, quand il s'agira d'accorder la protection voulue à la vaste industrie qui aura été créée à cette époque.

L'hon. M. LEMIEUX: N'existera-t-il pas des laminoirs aussi à Montréal?

L'hon. M. BALLANTYNE: Rien n'autorise une province à jouir du monopole exclusif des laminoirs; mais il faut dire qu'en ce moment, au point de vue commercial, cette entreprise n'a guère d'attrait. Il y a peu de capitalistes, dans le monde de la finance et de l'industrie, au Canada, qui soient disposés à engager $5,000,000 ou même $3,000,000 dans une entreprise industrielle qui ne bénéficie d'aucune protection. S'il se trouve un autre groupe d'industriels qui désirent engager leurs capitaux dans l'industrie du laminage des plaques de navires, soit à Montréal, soit ailleurs au Canada, je n'affirme pas que le Gouvernement prêtera le même concours financier qu'il a accordé à la "Dominion Iron and Steel Company"—car, on en conviendra, la chose était nécessaire pour l'établissement du premier laminoir—mais si quelque autre groupe de financiers désirent engager leurs capitaux dans le laminage des plaques de navires sans droits de douane, le Gouvernement les verra d'un bon œil s'engager dans cette entreprise.

M. MICHAUD: Voici un extrait du journal "Graphic", publié à Campbellton (Nouveau-Brunswick):

Hier, au cours d'une conversation avec un gentleman intéressé, le "Graphic" a appris que si la ville de Campbellton veut fournir gratuitement un emplacement et l'exemption d'impôts pendant un certain nombre d'années, sa compagnie étudierait sérieusement la question de l'établissement d'un chantier pour la construction des navires ici.

Il va sans dire que cette industrie serait d'un immense avantage pour Campbellton et il ne faut rien négliger pour engager cette compagnie à établir un chantier de construction ici.

Nous conseillons au conseil municipal de faire connaître qu'il est prêt à prêter son aide à cette industrie.

Campbellton est un port important du nord de la province. Le ministre sait-il quelque chose de l'affaire en question ou si cette entreprise doit aboutir? A-t-il appris qu'on doit construire un chantier de construction maritime à Campbellton et le cas échéant, de quel genre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous n'avons reçu, ni de Campbellton, ni de financiers quelconques, de proposition relativement à l'établissement d'un chantier de construction maritime à cet endroit. J'ai déjà clairement fait comprendre à la députation, j'espère, que nous espérons voir s'établir, au Canada, un plus grand nombre de chantiers de construction qu'il n'en existe aujourd'hui; seulement, vu la situation financière du pays, nous ne saurions dépasser certaines limites dans la création et l'extension des chantiers de construction en existence. Si les finances publiques permettent l'extension de notre programme, nous n'oublierons certainement pas Campbellton, si ses citoyens nous soumettent une proposition convenable.

M. READ (Prince): Je désire, de concert avec mes collègues de ce côté-ci, féliciter le ministre des Pêcheries (M. Ballantyne.) Mais je tiens à lui dire que mes collègues de ce côté-ci sympathisent sincèrement avec lui, et je veux lui dire pourquoi. J'ai sous les yeux un journal, le "Herald", d'Halifax. Encore que ce soit, paraît-il, l'organe personnel du premier ministre, ce journal lance contre le ministre de la Marine et des Pêcheries l'attaque la plus virulente qu'on ait jamais portée contre un serviteur du public.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une honte.

M. READ (Prince): Oui, c'est honteux, et d'autant plus que cette attaque vient d'un sénateur qui doit ce poste aux bonnes grâces du Gouvernement fédéral actuel. Cette attaque lancée par l'organe du premier ministre contre mon honorable ami est une véritable infamie. Le ministre a-t-il lu cet article?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. READ (Prince): J'ai presque honte d'en donner lecture.

Des VOIX: Lisez.

M. READ (Prince): Le voici:

Halifax, 12 mars.—De nouvelles recherches faites par le "Herald" d'Halifax dans les milieux intéressés à la navigation maritime et au pilotage ont prouvé de nouveau, de façon concluante, qu'il doit se faire un branle-bas d'importance à Ottawa.

Le récit du pilote établissant qu'un jour de la semaine dernière on avait permis à un steamer chargé de puissants explosifs de stationner pendant sept heures dans le chenal d'entrée, a été confirmé en tout point, et à cette confirmation est venue s'ajouter la révélation de détails supplémentaires des plus déconcertants.

Le "Halifax Herald" observe scrupuleusement tous les règlements de la censure et s'abstient volontiers de publier quoi que ce soit de nature à fournir des renseignements à l'ennemi. Il n'y a personne au courant des affaires maritimes de ce port, il n'est pas un capitaine de la Nouvelle-Ecosse qui a offert avec empressement ses services pour le service de la patrouille navale, il n'est pas un patron de navire qui entre ou sorte régulièrement du port avec son navire, qui n'ait quelque récit à faire sur la stupidité, l'entêtement, la maladresse qui caractérisent les affaires de ce port; la suite de ces récits nous mène en droite ligne à Ottawa et l'on constate l'existence d'un lot hétérogène d'incompétents qui peuvent être de très bons hommes de salon, qui peuvent juger comme il faut les vins des différents crus, mais qui, assurément, ignorent tout des coutumes maritimes et sont incapables de juger de la compétence de ceux qu'ils mettent à la direction des affaires.

Quelques DEPUTES: C'est honteux.

M. READ (Prince) (lisant):

En temps de paix, nous n'aurions pas d'hommes de cette trempe à la tête des affaires d'ordre maritime. Le fait d'avoir ces hommes à ce poste en ces jours affreux de la guerre est une preuve de relâchement de la part de nos gens, d'un relâchement qui a déjà été suivi de conséquences fatales et qui, si par hasard on parvenait à faire une brèche dans la flotte anglaise, conduirait à un désastre épouvantable. Plaise à Dieu qu'on n'attende pas jusque-là pour faire un changement à Ottawa.

Il a fallu une des plus grandes catastrophes que l'univers ait jamais connues, pour éveiller dans une certaine mesure les autorités responsables, mais ceux qui détenaient alors le pouvoir suprême, le détiennent encore. L'Angleterre, la France, l'Italie, les Etats-Unis....

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai attendu avec beaucoup de patience afin de voir quel rapport pouvait exister entre l'article que lisait l'honorable député et le crédit en discussion. Mais je constate qu'au lieu de se rapprocher du crédit, cet article s'en éloigne de plus en plus, et par conséquent je dois prier l'honorable député de cesser la lecture de l'article.

M. READ (Prince): L'article en discussion, est celui-ci.

"Pourvoir à l'entretien et au maintien de navires, d'un collège naval, de chantiers à Halifax et Esquimalt, et de la réserve volontaire de la marine royale canadienne". Toute la question sur laquelle porte cet article se trouve être précisément le crédit en discussion. Maintenant, je vais terminer ma lecture...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je décide que l'honorable député doit cesser de lire. Il peut ou se soumettre à la décision ou en en appeler à la Chambre.

M. READ (Prince): J'accepte votre décision, monsieur le président. Comme je

l'ai déjà dit, je tiens à féliciter l'honorable ministre de l'habileté dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Je suis tout à fait convaincu qu'il est un des meilleurs hommes que nous ayons jamais eus à la tête du ministère de la Marine.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. READ (Prince): Je n'approuve pas cet article, je veux que cela soit bien entendu. Je tiens à ce que le Gouvernement sache qu'il aura mon appui sans restrictions en tout ce qu'il fera et que je croirai bon. Je ne suis pas partisan et je ne prétends pas le devenir.

J'étais sur le point, en ce qui concerne la question de la construction des navires, actuellement devant le pays, de dire que dernièrement j'avais le plaisir de visiter la Colombie-Anglaise, et que lors de mon passage dans cette province je visitai un des chantiers maritimes aux propriétaires desquels l'honorable ministre a dit avoir adjugé une entreprise, la Wallace Shipbuilding Company. Je m'étonne quelque peu de ce qu'aucun des députés de la Colombie-Anglaise n'ait encore abordé cette question, car j'ai vu, à cet endroit, le plus merveilleux développement qu'on puisse rencontrer au monde dans la construction maritime. J'étais dans ce chantier et j'ai vu des ouvriers qui étaient à façonner les plaques servant à la construction des navires. Une des phases les plus compliquées de la construction d'un navire est la fabrication des plaques de cale d'un élégant navire d'acier. Quatre hommes travaillaient à cette plaque. On ne voyait pas donner un seul coup, ni voyait-on le moindre déploiement de force musculaire, sauf lorsqu'il s'agissait de déplacer la pièce pour la soumettre à la pression venant de la montagne qui s'étalait à la vue des ouvriers occupés à manœuvrer la plaque. A ces chantiers, on se servait de la force motrice produite par la "houille blanche" obtenue d'un lac sur la montagne, et les ouvriers donnaient à cette plaque la forme compliquée voulue sans se servir du maillet, du ciseau ou de la masse. C'était merveilleux et cela démontrait que les gens de la Colombie-Anglaise, du moins, ont tout ce qu'il leur faut pour lutter avec quoi que ce soit au monde dans la construction des navires. J'ai constaté que non seulement on se servait de l'énergie électrique pour la fabrication des plaques, mais on sectionnait les grosses poutres à l'aide d'un instrument ressemblant précisément à un crayon qui trace une ligne; on sectionnait d'énormes poutres, de six pouces carré, au moyen d'un jet de flamme électrique et du fameux gaz acétylène que l'on emploie pour cela. Tout le rivetage et les travaux de ce genre se font à l'aide de la même énergie. Il n'y a pas le moindre doute que nous sommes en état de construire des navires en Canada.

Il fut une époque dans notre histoire, vers 1860 si ma mémoire est bonne, où le Canada —le petit Canada encore à l'état embryonnaire—tenait le troisième rang, sinon le deuxième, parmi les nations du globe, au point de vue de la construction maritime. En ce temps là aussi, les marins qui dirigeaient les navires océaniques sortis des ports des provinces Maritimes ou de Québec ne le cédaient en rien à personne au monde. Ils étaient les meilleurs marins de l'univers. On comptait très peu de matelots dans leurs rangs, car ils ne restaient pas longtemps dans les grades inférieurs. Les marins canadiens atteignaient si promptement aux grades d'officiers que l'on aurait pu être porté à croire qu'ils étaient des jeunes gens très précoces. J'en ai vu sortant des forêts de l'île du Prince-Edouard devenir, en moins de deux ans, capitaines à bord de gros voiliers faisant le service au long cours. Nos marins ont remporté des succès inconnus dans les autres pays. Je suis donc convaincu que toutes les mesures que prendra l'honorable ministre pour édifier une marine marchande canadienne, seront dans l'intérêt du Canada en général aussi bien que dans l'intérêt des centres qui ont déjà la bonne fortune de voir cette florissante industrie implantée chez eux.

Je veux qu'il soit bien compris que je n'approuve en rien l'article du "Herald" de Halifax que j'ai cité tout à l'heure.

M. JOHNSTON: J'aimerais à savoir du ministre si son département rencontre actuellement quelque difficulté pour faire accepter des entreprises par les constructeurs de navires du pays. La raison qui me porte à poser cette question, c'est qu'un citoyen occupant une situation en vue dans les cercles maritimes m'a informé que les constructeurs hésitent à accepter des entreprises du Gouvernement canadien à cause des conditions excessives qui leur sont imposées.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je répondrai à l'honorable député qu'il n'est pas à ma connaissance que le département ait jamais éprouvé la moindre difficulté pour adjuger des entreprises concernant la construction de navires en acier au Canada. Du moment qu'il y a une place de vacante, nous constatons que le constructeur est avide et désireux d'obtenir du travail. Jamais per-

connue ne s'est plaint, à ma connaissance, de la dureté des conditions imposées aux constructeurs.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable ministre aurait-il objection de dire à la Chambre pour quelle raison le crédit en question accuse une aussi grande diminution comparativement à l'année dernière?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ferai observer aux honorables députés que le crédit affecté à cette fin pour l'exercice 1917-1918 s'élevait au chiffre de $1,000,000. Or, cette année, nous demandons simplement un crédit de $600,000, soit une diminution de $400,000. J'exposerai donc brièvement la situation. Il s'agit d'une diminution de $400,000 sur le crédit adopté pour l'exercice 1917-1918. L'année dernière, ce crédit était en partie nominal, car le département a chargé à son compte les sommes qu'il a déboursées pour approvisionner les navires canadiens, anglais et alliés, utilisés pour la conduite de la guerre; les remboursements ont ensuite été crédités à cet article du budget. Pour le présent exercice le mode de comptabilité concernant les dépenses encourues pour l'approvisionnement des navires, a été modifié; les déboursés de cette nature seront chargés directement au crédit de guerre, de sorte que les remboursements seront mis au crédit de cet article du budget. Dans le cours du présent exercice, cet article servira à couvrir les frais du maintien du collège royal naval, les dépenses du personnel des quartiers généraux permanents de la marine et certains frais qu'entraîne le maintien des chantiers de construction à Halifax et à Esquimault. Je dois dire aussi que le Canada a décidé de fournir, à la demande du gouvernement impérial, des approvisionnements à un grand nombre de navires britanniques à Halifax et à Esquimault. Le Canada fournit donc les approvisionnements nécessaires à ces navires de la Grande-Bretagne et il envoie le compte au gouvernement impérial qui nous rembourse un peu plus tard. Puisque nous mettons cette année une certaine somme au compte du crédit de guerre, nous dégrevons de $400,000 cet article de notre budget.

Service de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers affectés à la protection des pêcheries, $300,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suppose que ce crédit comprend l'entretien du vapeur "Princess" affecté à la protection des pêcheries fédérales ainsi que des bateaux-phares?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout. Les navires affectés à la protection des pêcheries sur la côte orientale du Canada sont: le "Canada", le "Curlew", le "Constance," le "Gulnare" et le "Petrel." Sur la côte occidentale, trois navires sont affectés à ce service et sur les grands lacs, nous avons un autre navire, si mes renseignements sont exacts. Voilà quels sont les navires qui sont affectés au service de la protection de nos pêcheries.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Affaires navales—Service radiotélégraphique —Construction et entretien de stations radiotélégraphiques, $225,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désirerais obtenir quelques renseignements du ministre au sujet de cet article. Quel est le nombre de stations radiotélégraphiques qui sont sous la juridiction du département? Quel est le nombre d'employés? Le département encourage-t-il l'étude de la radiotélégraphie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons actuellement au Canada 184 stations sur le littoral, à l'intérieur du pays, et à bord des navires; 66 de ces stations sur terre et sur les navires sont sous la juridiction du Gouvernement.

Le nombre total d'employés, au Canada, est de cinq cent six, dont deux cent trente travaillent pour le Gouvernement et deux cent soixante-seize pour des compagnies commerciales. Nous avons, à Ottawa, une école qui compte environ soixante élèves.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les conditions faites aux élèves? Leur offre-t-on des bourses? Le Gouvernement les paie-t-il de façon directe ou indirecte, pour étudier la radiotélégraphie? Il s'agit ici d'une question très importante. La télégraphie sans fil a rendu de grands services à la marine de guerre et à la marine marchande, dans toutes les parties du monde, et l'usage en est devenu universel. Quand la paix sera rétablie, elle sera d'une grande utilité pour nos navires au long cours. En temps normal, le signal S.O.S., donné au milieu de l'océan, a sauvé de nombreux navires. On apprendra, avec satisfaction, que le ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada encourage l'étude de la radiotélégraphie. Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement canadien a été le premier à encourager signor Marconi à établir ce système de télégraphie, la première station officielle ayant été l'objet d'une subvention de sa part. C'est un honneur pour le Canada, et je serais content d'apprendre que, sous

la direction de l'honorable ministre, cet encouragement va se continuer. Si je ne me trompe, le ministère de la Marine et des Pêcheries fut représenté à un congrès de radiotélégraphie qui eut lieu, il y a quelques années, en Europe, à Londres, je crois, et où l'on adopta des règles et règlements qui furent acceptés par plusieurs pays. L'honorable ministre ne sait peut-être pas tout ce qui s'est passé à ce congrès, mais il sera probablement en état, à une date ultérieure, de renseigner la Chambre à ce sujet. Au reste, je trouverais absolument à propos, dans l'intérêt de notre marine marchande, que l'installation d'appareils de télégraphie sans fil, sur nos navires, fût rendue obligatoire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Elle l'est dès aujourd'hui. Tout navire de plus de 1,600 tonnes est tenu d'avoir à son bord un télégraphiste diplômé. L'école de radiotélégraphie fut d'abord établie à Halifax, mais le bureau chef a été transféré à Ottawa, par suite de la terrible catastrophe survenue le 6 décembre dernier. Tous ces télégraphistes prêtent serment de rester à l'emploi de la Marine de guerre royale du Canada pour toute la durée de la guerre. Ils sont engagés d'abord comme apprentis, et s'ils passent ensuite tous les examens requis pour devenir télégraphistes, ils sont distribués entre les diverses stations du Canada. Pour ce qui est de la conférence tenue à Londres, alors que j'y étais de passage, je n'en connais pas très bien tous les détails, mais je vais me mettre en état de les fournir.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a environ six ans, l'honorable M. Pelletier, mon successeur au ministère des Postes, présentait un bill pour la réduction des frais de transmission des dépêches transmarines. Un marché très avantageux fut conclu avec une compagnie qui avait son propre système de radiotélégraphie—j'oublie le nom de la compagnie et du système. L'année dernière, à la fin de la session, l'honorable M. Hazen, prédécesseur de mon honorable ami, présentait un bill pour transférer à la compagnie Marconi ce marché et les avantages qu'il comportait. M. Allan, de Montréal, est le président de cette compagnie. L'honorable ministre sait-il si la compagnie a fait quelque chose, si les conditions du contrat ont été remplies. L'année dernière, à ma grande satisfaction, le conseil des directeurs avait pour président mon ami M. Allan, de Montréal, un citoyen très bien connu et des plus respectés. Cette matière tombe sous la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries ou des Postes.

[L'hon. M. Lemieux.]

je ne saurais dire lequel. S'est-on enquis des opérations de cette compagnie Marconi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon prédécesseur, l'honorable M. Hazen, a présenté un projet autorisant cette compagnie à se livrer à des opérations de cette nature, mais elle n'a pas prospéré et je crois qu'elle est en liquidation.

M. MORPHY: Ce crédit est de $70,000 moins élevé que celui de l'année dernière. Voilà une réduction qui me paraît louable. Il s'agit de la construction et de l'entretien de stations de télégraphie sans fil. Combien de ces stations l'honorable ministre se propose-t-il d'établir, et où seront-elles situées?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouvernement ne songe aucunement à établir des stations. Si le crédit de 1918 est de $70,000 plus faible, c'est qu'il en a éliminé un certain item relatif à l'établisseement d'une station au détroit d'Hudson. En effet, il n'a pas été donné suite, je pense, d'en établir une.

M. MORPHY: Cela ne répond pas exactement à ma question. Ce crédit est affecté à la construction et à l'entretien des stations radiographiques. J'ai demandé combien de stations on se propose de construire et où elles seront situées.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je croyais avoir expliqué clairement à mon honorable ami que nous ne construirons aucune station.

M. MORPHY: Alors, pourquoi ce crédit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour l'entretien et l'exploitation des stations que nous avons déjà.

M. CAHILL: Pourquoi la station en question n'a-t-elle pas été construite?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y a aucune nécessité de construire et outiller cette station tant que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne sera pas parachevé.

L'hon. M. LEMIEUX: Plus tard, après la guerre, le ministre pourrait étudier la question de la nationalisation du service radiotélégraphique. Actuellement, les câblogrammes coûtent très cher; il est vrai que certaines compagnies ont réduit leurs prix pour se rendre aux réclamations persistantes du public. D'ailleurs, depuis le commencement de la guerre, ces réductions ne sont en vigueur que pendant certaines heures et certains jours de la semaine. Je crois que durant la nuit du samedi, on peut télégraphier à prix réduits, quand les dépêches

sont adressées à des membres du corps expéditionnaire ou à quelqu'un ayant des relations avec l'armée. Après la guerre, mon honorable ami qui est chargé de l'administration de ce service devrait s'occuper tout particulièrement de cette question, en vue d'obtenir une réduction dans la transmission des messages télégraphiques transocéaniques.

Depuis vingt-cinq ans, dans tout l'empire britannique, on n'a jamais cessé de travailler à obtenir une réduction dans le port des lettres et des cablogrammes. On a constaté que plus les tarifs sont réduits, plus les recettes augmentent. Cette campagne en faveur de la réduction des tarifs postaux a été commencée par Rowland Hill et a été reprise plus tard par M. Heaton, le représentant de Canterbury à la chambre des communes d'Angleterre. Il était Australien, mais il a siégé pendant vingt-cinq ans à la Chambre des communes, à Londres. Il est mort à Génève, au commencement de la guerre. Il poursuivit sa campagne jusqu'à ce qu'il réussit à faire convoquer la conférence présidée par le duc de Norfolk et qui a eu pour résultat l'adoption d'un taux uniforme de deux cents dans toute l'étendue de l'empire britannique. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que cette réforme fut proposée par le ministre des postes du Canada qui était à cette époque sir William Mulock. Le mouvement ne s'est pas arrêté là, et jusqu'à sa mort M. Heaton a mené une campagne pour obtenir une réduction dans le prix des câblogrammes. Comme les compagnies étaient fortement opposées à toute réduction, M. Heaton, de concert avec signor Marconi, était en passe d'obtenir des taux plus réduits pour la transmission des messages radiographiques.

Le Canada qui est la plus ancienne des possessions britanniques porte un grand intérêt à cette question des communications avec la mère patrie. Nous recevons constamment un nombre considérable d'immigrants des Iles-Britanniques et ces immigrants, qui sont pour la plupart établis dans l'Ouest, sont souvent dans la nécessité de communiquer rapidement avec les autres membres de leurs familles qui sont restés en Angleterre. Le service postal ne fournit que des communications assez lentes, bien qu'avant la guerre nous eussions un service postal fait par des navires assez rapides. Outre l'échange de messages transatlantiques entre particuliers, nous avons aussi tout intérêt à obtenir économiquement un bon service de nouvelles. Les dépêches d'Europe adressées aux journaux, en temps ordinaire, reflètent plus ou moins l'idée américaine.

M. JACOBS: Que dites-vous de l'idée de l'école de Northcliffe?

L'hon. M. LEMIEUX: Je préfère m'abstenir de toute personnalité. Je considère qu'il est de la plus grande importance d'établir un service direct de nouvelles pour le Canada, sans que nous soyons obligés de compter sur les agences de New-York, de Boston ou autres villes des Etats-Unis. Je parle des conditions qui existeraient en temps ordinaire, si nous pouvions établir un service de télégraphie sans fil, capable de faire concurrence aux compagnies de câbles transatlantiques, car ce n'est que par la concurrence que nous obtiendrons une réduction dans les taux.

Cette question des communications est très importante. Il y a quelques années, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des Postes, j'ai obtenu du ministre des postes d'Angleterre une réduction des taux postaux pour les journaux, revues et magazines anglais et à l'heure qu'il est, on peut voir ces publications dans toutes les gares et dans tous les dépôts de journaux du Canada.

J'ai fait un calcul dans le temps, et en comparant le poids des sacs et des paniers remplis de revues et de journaux à Rimouski et à Halifax, j'ai constaté que, moins de six mois après l'établissement de ce tarif postal modéré, nous avions presque doublé la circulation de ces publications. Au bout d'un an environ, il n'y avait plus de comparaison, car le pays en était inondé. Je pensais que c'était rendre service au Canada que de donner la préférence à ces périodiques. Je regrette de dire que, depuis trois ou quatre ans, l'arrangement n'a pas été renouvelé; et sans vouloir discuter les affaires postales pendant l'étude de ce crédit, je tiens à bien faire comprendre au ministre qu'il ne doit pas perdre de vue que, pour que le Canada obtienne des nouvelles d'Angleterre à bon marché, il doit compter sur la radiotélégraphie, car elle fera concurrence aux compagnies privées de télégraphes sous-marins, et la concurrence fera baisser les prix.

Voilà pourquoi j'ai demandé si le département maintenait une école en vue de favoriser la radiotélégraphie. J'ai foi en la destinée de cette science et je crois que ce sera un bienfait pour le Canada que d'avoir des postes de télégraphie sans fil échelonnés sur ses rives, depuis le 45e parallèle jusqu'à l'endroit le plus reculé du nord, et d'avoir des communications directes, non seulement avec les Iles-Britanniques, mais aussi entre la côte occidentale et le Japon. J'espère que je n'ai pas trop enfreint le

règlement et que le ministre acceptera de bonne grâce les vues que j'ai exprimées et qu'il écoutera quelques-uns des avis que je lui ai donnés gratis.

M. JACOBS: Le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) espère, dit-il, que le ministre de la Marine et des Pêcheries fera certaines choses pour améliorer la situation après la guerre. Je souhaite qu'il ne donne pas d'illusions ni de vains espoirs au ministre, car il est fort possible que celui-ci ne soit plus à son poste lorsque la guerre aura pris fin. Il se peut fort bien que l'ancien ministre, le représentant de Maisonneuve, occupe ce poste et ait à ravaler les conseils qu'il a donnés au ministre actuel.

194. Protection des eaux septentrionales du Canada, $40,000.

M. MORPHY: Le ministre aura-t-il la bonté de nous expliquer l'emploi de cette somme?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a connaissance, je crois, des différentes expéditions qui sont parties non seulement depuis quelques années, mais auparavant, pour les régions arctiques et les zones glaciales du Sud. La dernière est désignée sous le nom d'expédition Stefansson. Celui-ci est encore dans le Nord, l'honorable député doit savoir que l'expédition a éprouvé des ennuis, qu'elle a perdu son navire, quelle a dû passer près de deux années dans les régions lointaines du Nord et que Stefansson est encore là-bas.

195. Stations de sauvetage et récompenses aux sauveteurs, $100,000.

M. JACOBS: Pourvoirons-nous au sauvetage, sans savoir combien de vies seront sauvées?

L'hon. M. BALLANTYNE: La question de l'honorable député est certainement embarrassante, car si je pouvais prévoir le nombre des naufrages, nous tiendrions nos appareils de sauvetage prêts, et il n'y aurait pas de perte de vie. En demandant à la députation un crédit de $100,000 pour les stations de sauvetage, je tiens à dire que j'examine à fond toutes les stations d'un bout à l'autre du Canada. Je veux me convaincre qu'elles rendent les services que l'Etat en attend, et je veux aussi obtenir des données plus complètes sur la date de leur établissement, savoir si elles ont opéré des sauvetages et quand cela a eu lieu. Tout en apportant la plus grande sollicitude, si je m'aperçois que je puis fermer une de ces stations et faire des économies, que la députation soit certaine que je le ferai. J'étudie en ce moment la question avec le plus grand soin.

[L'hon. M. Lemieux.]

196. Restauration de nouveaux bâtiments destinés à l'école navale royale du Canada, $25,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois dire que je considère que cette somme de $25,000 est très insuffisante pour ce que nous pourrons avoir à faire. Le collège naval, qui était situé à Halifax et qui a formé tant de cadets d'une grande utilité, a été presque entièrement démoli dans la catastrophe que cette ville a subie. Grâce à la bienveillance du ministre de la Milice, les cadets ont été transférés au collège militaire de Kingston. Nous ignorons en ce moment où ils seront envoyés cet automne, car nous n'avons pas le temps de construire un nouveau collège naval à Halifax, et nous n'aurons peut-être pas le temps de prendre des mesures suffisantes pour les loger là-bas. Si nous n'y réussissons pas, nous les enverrons probablement à Esquimault en attendant, et dans le budget supplémentaire que nous attendons encore, je demanderai peut-être aux députés de la gauche comme à ceux de la droite d'ouvrir un plus fort crédit.

Il ne suffit pas de $25,000, on le conçoit, pour construire une école; c'est à peine si l'on pourrait bâtir une grange. Je prie le comité de vouloir bien agréer le présent crédit, mais il se peut fort bien que j'en inscrive un autre au budget supplémentaire.

M. CANNON: Quand l'école a-t-elle été établie?

L'hon. M. BALLANTYNE: En 1910.

M. CANNON: A la suite et en conformité de la loi du service de la marine que l'ancien gouvernement a fait voter?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'ancien gouvernement, ou plutôt le gouvernement libéral dont sir Wilfrid Laurier était le chef, était aux affaires quand l'école navale fut établie à Halifax. La fondation de cet établissement faisait partie du programme du cabinet libéral de 1910.

M. CANNON: Y a-t-il des vaisseaux-écoles au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans doute. Chacun sait que nous avons le "Niobé" et le "Rainbow" à bord desquels un grand nombre d'élèves de marine reçoivent l'instruction.

M. CANNON: Ces bâtiments servent-ils uniquement à l'instruction, ou leur a-t-on fait prendre une part active à la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils servent à l'instruction plutôt qu'à toute autre chose, bien que le "Niobé", celui dont on a tant

médit, ait intervenu dans la guerre et a rendu de réels services dont il ne serait pas prudent de faire part ici. Si petite soit encore notre flotte, bien que nous l'ayons considérablement augmentée, elle n'a pas cessé, depuis le début des hostilités, de prêter son concours aux autorités navales.

Pour n'être pas un navire de combat, le "Niobé" n'en rend pas moins de très utiles et précieux services au port d'Halifax. On en peut dire autant du "Rainbow" qui est dans les eaux du Pacifique.

L'hon. M. LEMIEUX: Le navire du commandant Ross est-il toujours en service?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CANNON: Le ministre vient de dire que notre marine de guerre s'est considérablement accrue depuis quelque temps; ne pourrait-il pas nous dire le nombre des bâtiments que le Gouvernement a fait construire ou dont il a autrement fait l'acquisition et qui sont aujourd'hui sous la direction du ministère de la Marine?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député doit s'expliquer l'impossibilité où je me trouve, à mon grand regret, de fournir ici le renseignement qu'il demande. S'il daignait se transporter à mon cabinet, je lui communiquerais les détails sous le sceau du plus rigoureux secret. Qu'il me suffise de dire que la marine canadienne, si peu nombreux qu'en soient les navires, a joué, depuis le début des hostilités, un rôle très important dont il ne serait pas prudent de faire connaître le détail.

M. CANNON: Le ministre peut-il me dire si les diverses mesures relatives à notre marine de guerre ont été prises en conformité de la loi du service de la marine établie sous le régime Laurier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois répondre dans la négative. C'est pour nous conformer au désir exprimé par les autorités navales de l'empire que nous avons augmenté le nombre de nos vaisseaux et assigné à chacun d'eux le service qu'il doit effectuer.

M. CANNON: En vertu de quelle loi le fait-on? L'autorisation est-elle donnée par décret du conseil ou par la loi existante?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'est aucunement besoin de décret du conseil. La loi du service de la marine, l'honorable député ne l'ignore point, existe toujours.

M. CANNON: Cette loi fait-elle vraiment partie de celles dont s'inspire mon honorable ami?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le répète, nous ne suivons pas le programme que le gouvernement libéral s'était tracé en matière navale, mais en toute chose nous agissons avec l'autorisation nécessaire, de concert avec les autorités navales de l'empire et en nous conformant à leurs avis.

M. CANNON: De même qu'à la loi existante.

Service maritime et fluvial—Entretien et réparation des steamers et des brise-glace de l'Etat, $1,500,000.

M. Du TREMBLAY: Le ministre voudra-t-il expliquer l'augmentation de $320,000 qui s'accuse ici?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit que nous nous faisons ouvrir cette année est plus considérable que celui de l'an dernier. Le 31 décembre dernier, la dépense pour les neuf premiers mois de l'exercice 1917-1918 accusait une augmentation de 18.2 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Ce crédit servira à l'achat de chaudières pour le Montcalm et nous permettra encore d'acquitter le prix des réparations que l'on doit faire à plusieurs steamers de l'Etat.

M. CASGRAIN: Il y a un crédit spécial pour les chaudières, c'est celui qui porte le numéro 206.

L'hon. M. BALLANTYNE: On a augmenté de $320,000 le montant de ce crédit. Cette augmentation est nécessaire, si nous voulons faire face à la hausse qui se produit rapidement dans le prix du charbon, des matériaux et de la main-d'œuvre quant aux steamers dont ce crédit sert à acquitter les frais de service et les réparations. L'Aberdeen, l'Aranmore, le Champlain, l'Estevan, le Lady-Grey, le Lady-Laurier, le Montcalm, le Nelson, le Rouville et le Stanley. Ce montant est requis en vue des réparations à faire à ces navires et aussi à cause de l'augmentation considérable du prix du charbon, des salaires, de l'huile et du reste.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur une question qui a trait aux ports du littoral méridional de la Nouvelle-Ecosse. La rigueur de l'hiver que nous avons traversé a été la cause que plusieurs de ces ports ont été fermés ou bien obstrués par la glace. Si je ne fais pas erreur—et l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) me corrigera, si je me trompe—le port de Lunenburg a été et est encore, je pense, obstrué par la glace. C'est un

des ports de pêche les plus importants du Canada. C'est aussi l'un des plus beaux que nous ayons au pays. Le port d'Yarmouth, la porte d'entrée de la Nouvelle-Ecosse occidentale, avec son trafic important, a été également obstrué par la glace; mais dans une mesure moins grande. Dans tous les cas, il a fallu demander l'aide du ministère de la Marine et des Pêcheries, et je suis heureux de pouvoir dire que, chaque fois, le ministre et le personnel qu'il dirige ont fait tout ce qu'ils pouvaient accomplir, dans les circonstances, et qu'ils ont apporté quelque soulagement à cet état de choses. Ce que j'en dis est pour persuader le ministre qu'il serait grandement à désirer, dans les circonstances, qu'on mît sur cette ligne pour une partie de l'hiver, disons deux mois, un navire convenable pour un tel service. On n'aurait pas besoin d'un navire brise-glace aussi puissant que ceux utilisés sur le Saint-Laurent. Un navire ordinairement employé à d'autres services, dont la coque serait renforcée de quelque manière et qui serait stationné au port d'Halifax, disons, afin d'être utilisable à un moment donné, pourrait rendre de grands et réels services. La glace qui se forme dans ces ports n'est pas épaisse, et si l'on s'en occupait promptement, on pourrait la disperser aisément, en employant à cette fin les moyens mis à la disposition des intéressés, tandis que si on la laissait devenir solide, il pourrait surgir des embarras. La population de cette partie du pays apprécie les efforts que le département de la Marine et des Pêcheries fait pour venir à son aide; elle lui est reconnaissante de ce qui a été fait, mais je demanderais à l'honorable ministre d'étudier s'il ne conviendrait pas d'assigner à un navire spécial la tâche de passer une couple de mois à Halifax, et d'être prêt à faire face à des éventualités de cette nature.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne manquerai pas de m'assurer si cela ne pourrait se faire, une autre année. Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce point.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire faire la même demande pour le port de Gaspé. Ce dernier est le plus grand port du Canada. C'est là que les navires se sont rassemblés, lorsque nos soldats ont quitté le camp de Valcartier pour traverser en Angleterre. On a probablement vu la gravure qui représente la flotte qui s'est réunie dans le port de Gaspé, lors du départ de nos soldats pour le front. Chaque année, lorsque la glace est disparue du golfe et que la navigation est ouverte, l'intéressante population de Gaspé se trouve séparée du reste du monde. L'entrée de la baie est très étroite; la glace y est très épaisse et les gens sont privés de communications avec les autres parties de l'univers.

Après plusieurs appels de détresse, au cours de nombreuses années, le département de la Marine et des Pêcheries a décidé d'envoyer, en avril généralement, l'un des brise-glace ou l'un des autres gros navires du département pour hâter le dégagement du port des glaces qui l'encombraient. Le ministre entendra probablement parler de la population de Gaspé lors de l'ouverture de la navigation et, en formulant cette demande maintenant, je ne fais que l'avertir d'avance.

M. POWER: Quels sont les noms des brise-glace en service entre Québec et la rive nord du Saint-Laurent durant l'hiver, s'il y en a ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le steamer Montcalm.

M. POWER: Le "Montcalm" a-t-il fait un voyage, cette année ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas depuis le commencement de janvier. Il travaille présentement avec le "Lady-Grey" à briser la glace entre Québec et Montréal, et lorsqu'il aura fini ce travail, s'il n'est pas endommagé, le département espère l'envoyer faire l'un de ses voyages habituels le long de la rive nord jusqu'aux Sept-Iles.

M. POWER: Il serait peut-être opportun d'envoyer le "Montcalm" aux Sept-Iles et le long de la rive nord dès maintenant, parce que, s'il faut en croire les rapports des journaux, les habitants de cette région sont menacés de la famine.

Je comprends combien il importe de tenir le port de Montréal libre de glace, au début du printemps; mais en même temps, je ferai observer au ministre en toute déférence que, par un sentiment d'humanité, il devrait s'efforcer de venir au secours des populations de la rive nord, au lieu de prêter son aide aux intérêts financiers du grand port commercial de Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Montcalm" et le "Lady Grey" brisent les glaces, non pas au port de Montréal, mais bien à celui de Québec, ville que représente si bien ici l'honorable député. Dès que ces bateaux auront fini de briser les glaces à Québec, le Gouvernement se fera un devoir

d'envoyer le "Montcalm" sur la rive nord. C'est à tort que l'honorable député affirme que les habitants de la rive nord sont réduits à la famine. Dans la mesure de mes renseignements, je puis dire qu'ils manquent de certaines provisions d'urgence et elles leur seront envoyées sur le "Montcalm" à bref délai.

M. POWER: Le "Montcalm", paraît-il, brise la glace en amont de Québec, et comme ,dans le cours ordinaire des choses, les rivières descendent, il me semblerait qu'on brise la glace pour le port de Montréal qui qui est situé en amont de Québec. A coup sûr, on ne brise pas la glace afin de donner aux navires venant de la mer accès au port de Québec.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je comprends parfaitement que l'eau descend et que si le vapeur brise la glace quelque part à l'ouest du port de Québec, cela doit naturellement aider les ports situés entre Québec et Montréal; mais le principal endroit où l'on brise la glace se trouve à proximité de la ville de Québec, ainsi que mon honorable ami en conviendra.

M. CASGRAIN: Pourquoi le "Champlain" a-t-il suspendu ses voyages réguliers entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie et les ports de la rive nord, un peu après la mi-novembre jusqu'à fin de décembre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Champlain" était en si mauvais état de navigation qu'il a fallu le retirer du service, pour faire subir des réfections à ses machines.

M. CASGRAIN: Si je me souviens bien, le ministre nous a dit, il y a quelque temps, qu'un vapeur de l'Etat, le "Bellechasse" avait remplacé le "Champlain" temporairement, mais non pas durant tout le temps consacré aux réfections du "Champlain". Pourquoi le "Bellechasse" n'a-t-il pas continué le service, jusqu'à ce que le "Champlain" fût prêt?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député sait quel rude hiver nous avons eu; il a commencé, cette année, beaucoup plus tôt que l'an dernier, et le "Bellechasse" n'ayant pu lutter contre les éléments, le département a dû le retirer du service.

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention du ministre sur une situation qui existe certainement dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Tous les députés ne connaissent pas sans doute la situation des populations de la rive nord du Saint-Laurent, surtout du comté de Charlevoix et en aval. A l'arrivée de l'automne, ces populations sont privées de toute communication avec le monde civilisé, et je m'étonne que le Gouvernement ne prenne pas les mesures voulues pour que les navires soient prêts à faire face à la situation, surtout à une époque comme en décembre dernier, alors qu'il se faisait une élection générale. A ce moment le service des bateaux cessa complètement, au grand désavantage des électeurs et des candidats eux-mêmes, obligés qu'ils étaient de parcourir toute la distance de Québec à la Malbaie et d'autres localités de la rive nord. Je sais que nombre d'électeurs n'ont pu voter, à cause de l'interruption du service.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quelle a été votre majorité?

M. CASGRAIN: J'ai été élu quand même, à cinq mille de pluralité ou davantage.

M. LAPOINTE(Kamouraska): Je suppose que le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer le service du "Champlain" entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nullement.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'on retire momentanément le "Champlain" du service pour lui faire subir des réfections, passe encore. C'est un excellent navire, construit en Angleterre; mais il a reçu tant de chocs aux différents quais, au Cap-à-l'Aigle, à Saint-Irénée, à Saint-Denis, à la Malbaie et ailleurs qu'à la fin de la saison, il était en fort pitoyable état. Le capitaine lui-même m'a dit qu'il pourrait arriver un accident à tout moment. Mais lorsqu'on retire le bateau du service, il faudrait le remplacer, parce que, comme l'a observé mon honorable collègue, c'est le seul service sur lequel puissent compter les populations de la rive nord.

Quand la ligne de chemin de fer sera construite les conditions s'amélioreront, mais le bateau sera toujours nécessaire. Une population nombreuse compte absolument maintenant sur le service régulier du Champlain.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Champlain fait le service de Rivière-Ouelle à Murray-Bay et Saint-Irénée, et le Gouvernement a l'intention de lui faire continuer ce service.

Quant au service de la rive nord, il ne dépend pas de mon département, mais du ministère du Commerce et de l'Industrie et je suis sûr que mon collègue pourvoira, s'il

le peut, au service régulier sur la rive nord aussi bien que sur la rive sud.

M. CASGRAIN: C'est malheureux que ces réparations ne puissent pas se faire dans une saison où il y a d'autres bateaux pour communiquer avec ces ports, plutôt que dans l'automne quand les bateaux de la Richelieu et Ontario ne vont plus à la côte Nord. On devrait faire les réparations en été ou de bonne heure à l'automne, quand il y a d'autres navires disponibles pour ce service.

M. CANNON: Mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) fait une remarque qui paraît très juste et j'ajouterai ceci pour l'information du ministre. Le Champlain aurait pu très probablement continuer son service s'il n'avait pas été utilisé par un membre du Cabinet qui voyageait à son bord pour remonter et descendre le fleuve comme s'il lui appartenait, sans tenir aucun compte de l'intérêt public. Quand ce ministre désirait se servir du bateau il le prenait et le public devait attendre. Ce que je dis est exact et cela a causé un scandale.

Les cultivateurs qui avaient besoin du bateau pour transporter leurs produits à Québec, en étaient privés. Le personnage dont je parle et qui était membre du gouvernement d'Ottawa n'avait qu'à monter à bord du bateau qui partait aussitôt. Il a fait cela, je puis le dire, très souvent. Qui a payé ces voyages? Le Gouvernement a-t-il reçu quelque argent de ce ministre, pour l'emploi de ce navire ou pour le charbon brûlé en faisant ces voyages? Il paraît qu'on donnait aussi des concerts sur ce bateau.

Un DEPUTE: Il y avait des victrolas.

M. CANNON: Je comprends que tous ces voyages étaient très harmonieux, mais actuellement, quand le Gouvernement insiste avec raison pour que le peuple pratique une stricte économie, toutes ces choses dont je viens de parler devraient être arrêtées immédiatement. Je ne doute pas, maintenant que mon honorable ami (M. Ballantyne) est à la tête du département, que cela ne se reproduira pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis certainement pas au courant des faits dont vient de parler l'honorable député, mais je serai très heureux de faire l'enquête la plus sévère sur ce qu'il a dit. Les accusations qu'il a portées ne sont toutefois pas très précises, et par conséquent l'enquête sera difficile.

M. CANNON: Je ne puis pas faire d'accusations plus précises.

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne sache pas qu'aucun membre de l'ex-gouvernese soit conduit comme il le prétend et je suis parfaitement sûr qu'aucun membre du Gouvernement actuel n'a utilisé le steamer Champlain pour des excursions ou des pique-niques.

M. CANNON: Je regrette de dire au ministre qu'il n'est pas bien renseigné. Le ministre qui s'est servi du Champlain comme je l'ai raconté était membre du Gouvernement en même temps que mon honorable ami. Il a utilisé le bateau assez souvent et comme le sait le ministre, ces voyages sont très couteux. Le ministre dont je parle n'est plus membre de l'administration actuelle; il n'est plus rien, mais ce n'est pas sa faute.

M. READ (Prince): Le ministre est nouveau dans son département et il ne connaît probablement pas beaucoup la situation qui existait dans le détroit de Northumberland avant d'entrer en fonctions. Pour le service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, le département de la Marine employait autrefois un de ses steamers, mais ce bateau a pu être transféré au département des Chemins de fer. L'inauguration du service des bacs transbordeurs dans le détroit de Northumberland a fait disparaître la nécessité de maintenir les bateaux d'hiver, pour toujours je l'espère, grâce en grande partie au premier ministre. Permettez-moi de dire que le bac transbordeur a remporté un succès indiscutable et personne ne s'attendait à une réussite aussi complète.

Le bac est un terrible brise-glace, peut-être un des meilleurs dans le monde et sa mise en service a changé les conditions dans la région. Durant la saison très rigoureuse de l'hiver dernier, il a fait un voyage entre la terre ferme et l'île tous les jours quand il devait le faire; en réalité, ce bateau a fait quelquefois le voyage deux ou trois fois. Malgré cela, l'encombrement des marchandises dans l'île du Prince-Edouard n'a jamais été aussi excessif qu'il l'est aujourd'hui.

Les marchandises de toute nature ont été retenues pour ainsi dire tout l'hiver, surtout à cause des difficultés auxquelles les voies ferrées ont dû faire face. J'appellerai l'attention du ministre sur le fait qu'une bonne partie de nos produits attendent encore à l'heure qu'il est d'être transportés sur la terre ferme et il y en a passablement qui sont d'une nature périssable. Dès qu'arrive le printemps, ces produits doivent être expédiés sur le continent, sans quoi ils se-

ront absolument perdus pour le consommateur. A une époque comme celle que nous traversons en ce moment, le pays n'est pas en mesure de laisser se gâter de telles quantités de produits, s'il existe un moyen de prévenir cette calamité. Les deux ports de Summerside et de Charlottetown ont toujours été ouverts à la navigation par les vapeurs d'hiver dès qu'arrive le printemps. Cette année, je le suppose, le "Stanley" ne sera pas vis-à-vis de ces ports, et en conséquence, il ne sera pas en mesure de les ouvrir à la navigation. Je supplie donc le chef du département qui a toujours eu à faire ouvrir ces ports au printemps, d'user de toute l'influence dont il dispose auprès du ministre des Chemins de fer et d'affecter un navire à ce service dès que la température sera propice.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département de la Marine et des Pêcheries sera toujours heureux d'aller au secours du département des Chemins de fer dès que la nécessité s'en fera sentir; nous affecterons le "Stanley" ou l'"Aramore" à ce service.

M. CAHILL: Cette augmentation de $320,000 me paraît assez considérable en ces temps qui exigent impérieusement une forte diminution des dépenses publiques. Cette dépense est-elle motivée surtout par des réparations extraordinaires ou des frais d'entretien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Cette somme sera affectée à des réparations urgentes, au paiement des salaires, à l'achat du combustible, de l'huile et autres frais de même nature. Les déboursés de ce chef à l'heure qu'il est sont bien plus élevés qu'en temps ordinaire. Voilà pourquoi nous sommes obligés de demander un crédit de $320,000.

M. CAHILL: Il s'agit d'une augmentation de plus de 20 pour 100.

L'hon. M. BALLANTYNE: Evidemment.

M. CAHILL: Je constate que l'on a fait subir pour $60,000 de réparations au "Montcalm". Je désire savoir si le gros de cette somme a été affectée à des réparations ou si elle a été absorbée par l'augmentation du coût d'entretien du navire? Pourrait-on savoir quelle partie de cette somme a été déboursée pour réparer le "Montcalm" et combien a coûté l'entretien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons constaté qu'il était absolument nécessaire de pourvoir le "Montcalm" de nouvelles chaudières.

M. CAHILL: Les réparations ont-elles coûté plus cher que d'habitude?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis en mesure de vous fournir tous les détails à ce sujet. Le département a 23 navires à vapeur à son service; le coût des réparations aux coques et aux machines s'élève au chiffre de $257,340. Cela comprend pour ainsi dire la somme totale.

M. CANNON: Le vapeur "Montmagny" a sombré il y a quelques années. A-t-on fait quelque tentative pour le remettre à flot, et dans l'affirmative, qui a tenté ces essais?

L'hon. M. BALLANTYNE: Toutes les tentatives qui ont été faites pour remettre ce navire à flot ont échoué. L'entreprise a été adjugée par voie de soumission à une compagnie de Québec, mais j'ai le regret de dire que ses efforts sont restés infructueux.

M. CANNON: A quelle compagnie le Gouvernement a-t-il adjugé l'entreprise de remettre le navire à flot?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas absolument certain, mais il me semble que l'entreprise fut adjugée à une compagnie de Québec portant le nom de la Saint-Charles Navigation Company.

M. CANNON: A quelles conditions l'entreprise fut-elle adjugée à la compagnie en question?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si la compagnie parvenait à remettre le navire à flot, elle s'engageait à verser $25,000 au département; mais tous les efforts ont échoué.

M. CANNON: Donc, si j'ai bien compris, le Gouvernement en pratique a vendu le navire pour une somme de $25,000?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce serait exact, si la compagnie avait réussi à accomplir la tâche qu'elle avait assumée.

M. CANNON: Quelle espace de temps la compagnie avait-elle à sa disposition pour remettre le navire à flot?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le temps n'était pas spécifié. La compagnie a eu le temps raisonnablement d'accomplir la tâche qu'elle avait entreprise, mais tous ses efforts ont échoué. Nous considérons actuellement que le marché est annulé et non avenu.

M. CANNON: L'entreprise a-t-elle été adjugée à d'autres compagnie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

M. CANNON: Est-ce l'intention du département de faire de nouvelles tentatives afin de remettre le navire à flot?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous serons toujours heureux de recevoir toute offre qui sera faite au département à ce sujet; mais nous n'en avons pas reçu jusqu'aujourd'hui.

M. CANNON: Ces jours derniers les journaux de Québec annonçait qu'un certain monsieur offrait de remettre le "Montmagny" à flot s'il recevait le concours financier voulu, soit du Gouvernement, soit des citoyens.

L'honorable ministre ferait bien d'aider à cet homme si sa proposition est sérieuse. Le "Montmagny" était un magnifique navire et il serait vraiment regrettable que l'on renonçât à son renflouement, ce qui serait une tâche relativement facile.

L'hon. M. BALLANTYNE: Peut-être plus difficile que ne le pense l'honorable député; mais s'il veut bien dire à ses amis de venir me voir, j'écouterai ce qu'ils auront à me dire au sujet du renflouement de ce navire.

M. CANNON: Je n'ai pas d'amis.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis peiné de l'apprendre.

Examinateurs des capitaines et seconds, $16,500.

M. READ (Prince): L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment ces $16,500 sont dépensés? Les examinateurs touchent-ils des appointements fixes, ou reçoivent-ils des honoraires de la part des capitaines et des seconds?

L'hon. M. BALLANTYNE: Des appointements fixes.

Dépenses des écoles de navigation, $8,000.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Où ces écoles sont-elles situées?

L'hon. M. BALLANTYNE: A Saint-Jean, N.-B., à Halifax, à North-Sydney, à Yarmouth, et, en hiver, à Québec et à Kingston.

M. CANNON: Qui en a charge?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y a pas de surintendant pour toutes les écoles, mais il y a un instructeur à chacune de ces stations. Pour la ville de Québec, c'est le capitaine P. L. Lachance.

M. CANNON: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. BALLANTYNE: $50 par mois.

M. CANNON: Travaille-t-il toute l'année?

L'hon. M. BALLANTYNE: En hiver seulement.

[M. Cannon.]

Enlèvement d'obstacles des eaux navigables, $5,000.

M. JACOBS: Ce crédit est évidemment moins élevé que celui de l'année 1917. L'honorable ministre s'attend-il à trouver moins d'obstacles cette année qu'il n'y en eût en 1917?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas que je sache; mais le ministère a jugé que le montant demandé suffirait à nos besoins, et nous travaillons à réduire les dépenses dans toute la mesure du possible.

M. PARENT: Ce crédit concerne-t-il certaines rivières en particulier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout, il n'a rapport qu'aux obstacles pouvant entraver la navigation à un endroit quelconque et il a pour objet l'enlèvement de ces obstacles.

M. Du TREMBLAY: Le montant de $20,000 pour l'année 1917-18 a-t-il été dépensé en entier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

Inspection des expéditions d'animaux, $3,000.

M. CANNON: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il concerne M. Delorme et M. O'Grady, inspecteurs d'animaux au port de Montréal. Ces messieurs sont chargés de voir à ce qu'on prenne tout le soin convenable des animaux à être embarqués sur les steamers.

M. CANNON: Quels sont leurs appointements?

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Delorme touche $1,200 et M. O'Grady $1,050. Les dépenses diverses s'élevant à $750, cela fait un total de $3,000.

M. POWER: Où envoie-t-on ces animaux?

L'hon. M. BALLANTYNE: En Angleterre. On envoie des centaines et des milliers de chevaux.

M. CANNON: Y a-t-il une station de ce genre à Québec?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas au nom de mon ministère; elle est sous la juridiction du ministère de l'Agriculture.

M. POWER: Certes, tous ces chevaux devraient être inspectés par le département britannique des remontes ou par la commission impériale des munitions, ou par tout département chargé de leur achat.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous ne les inspectons pas, et je ne voudrais pas mettre l'honorable député sous l'impression que nous les inspectons. La tâche de ces inspecteurs consiste à voir à ce que l'on fournisse des entre-deux convenables et qu'on prenne

bien soin des chevaux ou de tous autres animaux destinés à être embarqués sur les steamers.

M. CANNON: L'item est ainsi conçu: "Inspection des expéditions d'animaux."

L'hon. M. BALLANTYNE: Il aurait pu être rédigé autrement.

Outillage de sauvetage.—Province de Québec, Provinces maritimes et Colombie-Anglaise, $35,000.

M. POWER: Quelle est la proportion de ce crédit affectée à la province de Québec et à qui l'argent est-il donné?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit est ainsi partagé: British Columbia Salvage Company, Victoria, $10,000; Quebec Salvage and Wrecking Company, Lévis, $25,000; total, $35,000.

M. POWER: Que reçoit l'Etat en échange de cette subvention de $25,000?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il s'agit ici d'un de ces crédits pour dépenses éventuelles que nous sommes tenus de prévoir. Bien qu'il me fasse plaisir de constater que la navigation du Saint-Laurent au delà de Québec, je dirai même sur tout son parcours, est absolument sûre il serait imprudent de ne pas avoir des postes de sauvetage parfaitement outillés et prêts à être utilisés, si un navire important venait à se trouver en danger.

M. POWER: Je crois savoir qu'autrefois le "Lord-Strathcona" était constamment tenu sous vapeur et que la compagnie Davie recevait une subvention pour ce service. Actuellement, y a-t-il un navire constamment sous vapeur, prêt à partir au premier avis?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Lord-Strathcona" est constamment sous vapeur.

M. CANNON: L'Etat fait-il l'acquisition de l'outillage qui appartient à la compagnie Davie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, nous ne faisons pas l'acquisition de l'outillage. Nous accordons simplement une subvention.

M. CANNON: Je veux parler de l'outillage de sauvetage.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'Etat n'a pas fait l'acquisition de cet outillage; le nom de la compagnie qui fait ce service est la Quebec Salvage and Wrecking Company.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne m'oppose pas au maintien d'un outillage de sauvetage à Lévis et j'admets que ce service est nécessaire à la navigation sur le Saint-Laurent, mais je crois qu'avant longtemps le Gouvernement devra établir un autre poste de sauvetage plus bas. Si un naufrage a lieu dans le golfe, entre Terreneuve et l'île d'Anticosti, par exemple, ou entre l'île d'Anticosti et les îles de la Madelaine, il me semble que c'est un peu loin de s'adresser à Lévis pour obtenir du secours. Je crois savoir que le département de la Marine a l'intention d'établir un poste de sauvetage dans le golfe. Si c'est bien l'intention du ministre, je pourrais peut-être lui suggérer une idée dont il pourrait faire son profit. A mon sens, c'est dans la baie de Gaspé qu'on devrait installer ce poste.

M. JACOBS: Je suppose que c'est l'honorable député de Gaspé qui parle en ce moment.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce n'est pas l'intention du Gouvernement, dans le moment, d'installer un poste de sauvetage plus bas que Québec, mais je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. TOLMIE: A-t-on diminué la subvention payée à la compagnie de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BALLANTYNE: Cette subvention reste la même.

L'hon. M. FIELDING: Des naufrages ont souvent lieu sur la côte de Terreneuve et un bateau de sauvetage, même dans le port de Gaspé, pourrait difficilement porter secours. Je ne mentionnerai aucun port de ma circonscription, car j'aurais l'air de prêcher pour ma paroisse, mais il me semble que le meilleur endroit, pour un service de cette nature, serait Sydney ou Sydney-Nord. C'est une question qui demandera à être étudiée dans les arrangements qui seront faits plus tard.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tiendrai certainement compte des remarques de mon honorable ami.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et soit autorisé à siéger de nouveau, aujourd'hui même.

(La motion est adoptée et le comité fait rapport.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SUFFRAGE DES FEMMES,

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, sur le projet de loi (bill n° 3), déposé par le très honorable sir Robert Borden (premier ministre), tendant à conférer le droit de suffrage aux femmes.

Sur l'article 1er (les femmes doivent avoir droit de voter).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai étudié quelques-unes des représentations qui ont été faites au sujet de la rédaction du bill et je propose l'amendement suivant:

Que les alinéas "c" et "d" du premier paragraphe de l'article 1er soient rayés et remplacés par les lignes suivantes, à titre d'alinéa "c":

Si elle réunit les conditions requises d'un électeur du sexe masculin pour lui permettre de voter à une élection fédérale dans la province où cette personne du sexe féminin demande à voter. Pourvu qu'une femme mariée, ou une fille célibataire habitant avec son père ou sa mère, soit censée réunir les conditions requises quant à la propriété ou au revenu lorsque le mari ou l'un ou l'autre des parents réunit ces conditions.

La raison de cette modification est qu'elle assimile davantage les conditions requises d'une femme pour lui conférer l'électorat à celles qui sont nécessaires chez l'homme. Tel qu'il était rédigé en premier lieu, l'article favorisait un peu la femme.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill est-il réimprimé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non; voilà pourquoi je soumets maintenant ces amendements. L'objet du paragraphe primitif était de décréter que les conditions requises d'une femme seraient les mêmes que celles qui permettent à un électeur du sexe masculin de voter à une élection fédérale dans la province où la femme demande à voter. Mais, attendu que cette disposition prise en elle-même, enlèverait à un grand nombre de femmes le droit électoral, lorsque ce droit est fondé sur la propriété ou le revenu, l'article ajoute:

Une femme mariée, ou une fille célibataire habitant avec son père ou sa mère, sera censée réunir les conditions requises quant à la propriété ou au revenu lorsque le mari ou l'un ou l'autre des parents réunit ces conditions.

Cet amendement supprime l'inconvénient qu'offrait la condition relative à l'habitation, contenue dans le projet tel que rédigé en premier lieu. Il convient que les députés aient le temps de l'étudier; ainsi, je demande qu'il soit réservé. Je propose de plus que:

L'alinéa "c" du 2e paragraphe de l'article 1er soit modifié par la suppression des mots "étant une femme mariée et antérieurement une étrangère" dans la 1re ligne, par la substitution du mot "parent" au mot "père" dans la 3e ligne, et par l'insertion, après le mot "circonscription," dans la 9e ligne, des mots "pendant qu'ils travaillent à cette préparation ou revision".

Alors, l'article sera ainsi conçu:

Si elle est devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son parent

[Le très hon. sir Robert Borden.]

comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas elle n'a rien fait (sauf suivant que dans le second cas par mariage) pour être déchue de ou perdre sa qualité de sujette britannique, et si elle obtient et présente aux fonctionnaires ayant charge de la préparation ou de la révision des listes électorales de ladite circonscription, pendant qu'ils travaillent à cette préparation ou révision, un certificat portant la signature d'un juge...

Et ainsi de suite. Je donne aussi avis que je proposerai que l'article 2 soit modifié par l'addition du texte suivant à la fin de l'article:

Est dans chacune desdites lois, l'expression "personne" ou "personne du sexe masculin", ou toute autre expression semblable, comprendra une personne du sexe féminin, à moins que le contexte ou les termes de la présente loi n'exigent un sens différent.

Autant que j'en puis juger, ces modifications obvieront aux inconvénients signalés précédemment dans la mesure où il y a lieu de tenir compte des remarques qui ont été faites.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand ces modifications seront-elles étudiées?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN. Dès que nous pourrons le faire.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill sera-t-il réimprimé demain?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je l'espère.

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le principe du bill sera discuté en comité général lorsque le projet sera remis à l'étude?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le principe d'un bill est toujours discuté lors de la 2e lecture.

M. BUREAU: J'avais compris que nous nous étions contentés d'un examen superficiel lors de la 2e lecture, parce qu'il était entendu entre le chef de l'opposition et le premier ministre, qu'une discussion plus complète pourrait avoir lieu soit en comité général, soit lors de la 3e lecture. On voulait accorder aux députés plus de temps pour examiner plus attentivement les détails du bill.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le principe et les détails d'un bill ne sont pas la même chose. Je ne me souviens pas qu'il ait été entendu que le principe serait discuté en comité. Le principe fait l'objet d'un débat lors de la 2e lecture et les détails sont discutés en comité. Cependant, si mon honorable ami désire exprimer son avis sur le principe du projet de loi, nous pouvons peut-être mettre le règlement de côté et lui en fournir l'occasion.

M. BUREAU: Je ne veux pas de faveurs, mais j'avais compris que nous différions la discussion lors de la 2e lecture, avec l'entente formelle qu'elle aurait lieu en comité plenier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est bien possible, mais je ne m'en souviens pas.

M. BUREAU: Voici ce que je relève dans le hansard, page 104:

Le très hon. sir Robert Borden: Pour plus de clarté, permettez-moi de faire observer que nous ne faisons qu'appliquer au vote des femmes le principe déjà en vigueur au sujet du suffrage des hommes.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Ce n'est pas mon intention de discuter en ce moment le principe consacré par le bill, je réserve pour plus tard les observations que je pourrais avoir à faire.

A des collègues qui m'en ont parlé, j'ai répondu que ceux qui aimeraient à prendre la parole sur le principe du projet de loi pourraient, à mon avis, le faire en séance du comité général de la Chambre tout comme au cours de la discussion générale du projet de loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A mon sens, l'observation sur laquelle l'honorable député appelle l'attention est bien loin de constituer une entente comme celle qu'il veut faire supposer; néanmoins, je le répète, je ne tiens pas à une trop rigoureuse application du règlement. Je considère qu'il convient peu d'engager, en séance du comité, une longue discussion sur le principe du projet de loi quand cette discussion, en supposant qu'elle ait quelque raison d'être, aurait dû précéder la 2e lecture du bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Voici ce que je trouve à la page 103 du hansard:

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Comme il y a peu de députés à leurs sièges et que plusieurs se proposent d'adresser la parole au sujet de ce bill, je m'abstiendrai, pour le moment, d'en discuter le motif. Je demanderai plutôt qu'il subisse sa deuxième lecture et que la Chambre se forme en comité pour l'étudier; les renseignements que je désire, je les obtiendrai alors d'une façon plus satisfaisante que s'ils étaient fournis en séance ordinaire de la Chambre.

Le ministre n'osera certes pas empêcher personne de discuter le principe du projet de loi après avoir tacitement accordé que cette discussion pourrait avoir lieu en séance de comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'admets pas être convenu de quoi que ce soit. Je crois néanmoins que nous nous entendrons.

M. FORTIER: J'avais compris l'autre jour que le comité devait reprendre l'examen du projet de loi et que l'on pourrait alors en discuter le principe. Si le ministre est prêt à soutenir tout de suite la discussion sur ce sujet, je suis prêt à prendre la parole; dans le cas contraire, nous devrons attendre que la question revienne à l'étude. Je dois dire que je suis contre le projet de loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mieux vaut, je crois, que le comité lève maintenant sa séance, sans que mon honorable ami soit pour cela lésé dans son droit.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Service maritime et fluvial.—Dépenses casuelles, $5,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Bien que nous demandions l'ouverture d'un crédit de $5,000, je ferai savoir au comité qu'à la date du 21 février dernier la dépense ne s'élevait encore qu'à $64.05. Sans prévoir que la dépense excède cette année celle de l'an dernier, j'ai cru prudent d'inscrire un crédit de $5,000.

Pour l'achat de deux chaudières destinées au "Montcalm", steamer de l'Etat, $60,000.

M. CANNON: Le ministre se propose-t-il de mettre la fourniture de ces chaudières en adjudication?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département aimerait à avoir des chaudières Babcock et Wilcox semblables aux deux vieilles. S'il ne peut se les procurer à bon compte, il en mettra la fourniture en adjudication.

M. CANNON: Pour l'instant, le ministère ne songe pas à faire d'appel de soumissions.

Pour l'achat de deux steamers pour le service des bouées dans les Provinces maritimes, $300,000.

M. WIGMORE: Le département fait-il l'acquisition de ces deux steamers pour en remplacer deux autres dont on se sert en ce moment, ou dans le but de les ajouter à la flottille?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous nous proposons d'ajouter deux nouveaux steamers. Le département a eu le malheur d'en perdre plusieurs: le "Montmagny" est de ce nombre, de même que le "Simcoe" qui a coulé à fond. Nous voulons faire construire deux navires spécialement amé-

nagés pour le transport des bouées et pour le service qui pourra leur être assigné.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami vient de faire allusion à la perte du "Simcoe". A-t-on fait quelque investigation qui a jeté de la lumière sur la cause de ce triste accident?

M. PEDLOW: Pour quel montant le "Simcoe" était-il assuré, si toutefois il l'était? J'aimerais à savoir aussi si le département s'est enquis de la possibilité de repêcher ce navire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouvernement n'a d'autre assureur que lui-même. Ce steamer n'était assuré dans aucune compagnie pariculière. Nous n'avons pas pu le sauver, malgré tous les efforts que nous avons faits dans ce but.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre me fournira-t-il le renseignement que je lui ai demandé au sujet du "Simcoe?"

L'hon. M. BALLANTYNE: On n'a pas tenu d'enquête formelle, mais le département s'est enquis à fond de tous les faits. Je regrette d'informer le comité que nous ne possédons pas de renseignement qui nous permette de dire quelle a été la cause de cette perte.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nombre des passagers qui ont péri?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais malheureusement pas le nombre exact, mais je crois qu'il a été de 42.

M. CANNON: Va-t-on construire ces navires, au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement; c'est la politique du Gouvernement canadien de tout faire construire, au Canada.

M. CANNON: A-t-on commencé la construction de ces vaisseaux?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, pas encore; nous ne voudrions pas le faire avant d'avoir obtenu l'assentiment des honorables députés et de la Chambre en général.

M. READ (Prince): Se trouve-t-il un crédit en vue de l'achat de nouvelles bouées?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit que nous demandons maintenant n'a rien à voir à l'achat de bouées. Il est destiné à deux nouveaux steamers dont on se servira pour la pose des bouées.

M. CASGRAIN: Où va-t-on construire ces navires?

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis répondre à l'honorable député, parce que nous devons inviter la concurrence suivant les plans et devis du département, et l'on adjugera l'entreprise à celui, quel qu'il soit, qui présentera la plus basse soumission et qui pourra construire le meilleur steamer.

M. CANNON: Le Gouvernement se propose-t-il d'avoir en propre des chantiers de construction maritime?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouvernement n'a pas encore étudié cette question, mais s'il demande l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries, je puis dire que je me prononcerai certainement contre cette idée.

Travaux publics.—Imputables sur le capital (département de la Marine).—Chenal maritime du Saint-Laurent, $478,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudrait-il indiquer les grandes lignes du travail à faire, cet été, dans le chenal du Saint-Laurent, et nous dire quelle profondeur de chenal on a atteinte, et ce qu'il reste à faire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le chenal maritime du Saint-Laurent, s'étend depuis la ville de Montréal jusqu'à l'endroit qu'on appelle "La Traverse", 60 milles en aval de Québec. La longueur totale du chenal est de 220 milles. A l'exception de 1 mille 74, au cap à la Roche et à la barre Saint-Augustin, il y a un chenal de 30 pieds depuis Montréal jusqu'à la mer. Au cap à la Roche, la marée s'élève de 4 à 6 pieds, tandis qu'à la barre Saint-Augustin, elle représente environ 13 pieds. Le point le plus étroit du chenal se trouve à la barre Sainte-Croix. La largeur du chenal jusqu'à la barre du cap à la Roche est de 300 pieds, largeur que l'on étendra jusqu'à 550 pieds. La largeur du chenal dans le lac Saint-Pierre est de 330 pieds, en ligne droite et de 600 à 700 pieds dans la courbe. On a terminé sur une distance de 39 milles le travail sur le chenal de 35 pieds. Il reste encore 50 milles 48 à draguer jusqu'à une profondeur de 35 pieds.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien y a-t-il de dragueurs relevant du département qui sont engagés dans cet ouvrage du chenal des navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: A cause de la situation financière, nous diminuons grandement la dépense se rattachant au travail à faire dans le chenal des navires du Saint-Laurent au cours de la prochaine année.

Nous n'avons que quatre dragues à godets, avec des remorqueurs et deux dragues à godets en acier et à vapeur, avec remorqueurs, soit six en tout. La députation observera qu'il y a une réduction de $194,000 en comparaison du crédit demandé l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX: S'est-il produit des accidents, dans le chenal, au cours du dernier exercice financier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis heureux de dire qu'il ne s'est produit que des accidents légers et rien d'une nature sérieuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami engagera-t-il les compagnies d'assurance à réduire leurs taux, maintenant que le chenal des navires, dans le Saint-Laurent, se trouve dans un état aussi bon et qu'il ne se produit que de légers accidents dans le fleuve? Malheureusement quelques sérieux accidents se sont produits, il y a quelques années, et ont fourni aux lloyds l'occasion d'augmenter leurs taux d'assurance maritime dans une mesure exorbitante.

Le ministre est au fait de la navigation du Saint-Laurent; il a été président de la commission du port et s'est trouvé, par conséquent, en relations avec tous les intérêts maritimes; ne pourrait-il pas essayer d'user de son influence auprès de cette célèbre compagnie d'assurance et veiller à ce qu'elle abaisse les taux, dans les conditions ordinaires, entre le Grande-Bretagne et le Canada? Rien n'empêche qu'on ne navigue sur le Saint-Laurent comme sur l'océan même, grâce aux remarquables améliorations dont nous avons été témoins dans le chenal navigable depuis vingt ans. Je crois être ici l'interprète de l'opinion, non seulement de la classe commerciale de Montréal, mais encore de tout le Canada. C'est une question de suprême importance qui intéresse non seulement les expéditeurs et les marchands de Montréal, mais encore les cultivateurs de l'Ouest. J'espère que le ministre, homme d'affaires qu'il est, veillera à ce que nous obtenions du Lloyd, des taux d'assurance convenables pour nos navires naviguant sur l'océan.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je souscris bien volontiers aux vues exprimées par l'honorable député, concernant les taux d'assurance sur la route du Saint-Laurent. Cette question a été l'objet de mes plus vives préoccupations, pendant six années à titre de commissaire du port de Montréal. C'est un problème dont la solution n'est pas facile, comme l'a observé l'honorable député. A la première occasion favorable, j'en aborderai certainement l'étude avec le Lloyd; car, je ne sache pas qu'il y ait de route plus sûre, de jour et de nuit, que celle du chenal navigable du Saint-Laurent, de Montréal à la mer. Elle est parfaitement balisée et merveilleusement éclairée, et aujourd'hui le chenal est approfondi à 30 pieds jusqu'à la mer, et en quelques endroits à 35 pieds.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les courbes ont été réduites ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. J'en conviens, il faudrait des taux d'assurance moins élevés, et je m'occuperai de la question. Je n'affirme pas que je réussirai, mais du moins je tenterai les efforts voulus.

M. CANNON: Les travaux de dragage se font-ils à l'entreprise ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Depuis plusieurs années, le dragage du Saint-Laurent est exécuté par les dragueurs du ministère des Travaux publics et par le propre personnel de ce ministère, et c'est encore ce qui se fait.

M. PARENT: Où le dragage se fera-t-il, l'été prochain? Est-ce à Montréal ou à Québec ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les principaux travaux de dragage se feront au cap à la Roche et à la barre de Saint-Augustin, ainsi que dans le chenal nord.

M. CANNON: Cet article embrasse-t-il les travaux de dragage dans la rivière Saint-Charles ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise qu'il n'en soit pas ainsi. Ces travaux relèvent du département des Travaux publics.

Le PRESIDENT: Cet article sera-t-il adopté ?

(L'article est adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX: Les frais d'éclairage du chenal navigable rentrent-ils dans cet article ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, le dragage seul.

M. ARCHAMBAULT: Quel est le chiffre de la dépense exécutée, l'an dernier, pour le dragage?

Le PRESIDENT: Je dois rappeler aux honorables députés que le crédit du dragage a été adopté. Si les députés désirent

demander quelques renseignements, ils ne doivent pas attendre qu'on ait déclaré l'article adopté.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si le président veut bien me le permettre, je donnerai à l'honorable député le renseignement en question. L'an dernier, la dépense effectuée s'est élevée à $672,000.

Construction et achèvement de l'outillage de dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, $163,900.

M. CANNON: Le ministre voudrait-il bien nous dire en quoi le crédit que nous venons d'adopter pour le chenal navigable du Saint-Laurent diffère de l'article en discussion, affecté à l'outillage de dragage?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise de donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire. L'article que nous venons d'adopter s'applique au dragage du chenal navigable du Saint-Laurent. Le crédit que nous demandons est affecté à l'entretien du chantier de construction de Sorel.

M. CANNON: Que comprend le crédit que nous avons voté pour dragage du Saint-Laurent? Renferme-t-il les salaires des employés, les frais de combustible et les dépenses se rattachant à l'œuvre même?

L'hon. M. BALLANTYNE: Parfaitement.

M. CANNON: Où construira-t-on cet outillage de dragage? L'achètera-t-on en Angleterre, ou bien le construira-t-on au Canada, et dans le cas échéant, où ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit que le comité étudie en ce moment est affecté à l'entretien du chantier de construction de Sorel. La somme affectée à l'entretien est de $53,900, celle consacrée aux améliarations du chantier de construction, de $10,000; puis il y figure en outre une somme de $100,000 affectée à l'achèvement d'un dragueur que la compagnie canadienne Vickers est à construire, soit en totalité $163,900.

M. CANNON: Je constate que le crédit est pour "construction et achèvement."

L'hon. M. BALLANTYNE: "D'un outillage de dragage."

M. CANNON: Oui. Achèvement indique que le travail est déjà commencé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le mot "achèvement" se rapporte à la drague que la Canadian Vickers Company construit en ce moment pour le département et qui n'est pas finie.

[M. Archambault.]

M. CANNON: Y a-t-il eu de l'argent voté l'an dernier pour la construction de cette drague?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CANNON: Et le montant n'a pas suffi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. CANNON: Combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'an dernier il y a eu $150,000 votés pour cette drague, mais le travail a été suspendu par suite de la guerre, les chantiers étant occupés entièrement à la construction de navires qui étaient plus urgents. Nous demandons par conséquent de voter à nouveau $100,000.

M. CANNON: C'est un renouvellement? Je vois que le Parlement a déjà voté $150,000 pour la construction de cette drague. On a demandé des soumissions, je suppose?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CANNON: Et l'entreprise a été accordée à la Canadian Vickers?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CANNON: Et les travaux ont été suspendus. Si j'ai bien compris le ministre, ce n'est pas de l'argent nouveau que nous votons. C'est un ancien crédit que nous votons pour la deuxième fois.

L'hon. M. BALLANTYNE: D'après les règlements du Parlement, quand l'argent voté n'est pas dépensé pour l'emploi désigné, il est nécessaire de demander au Parlement un renouvellement.

M. CANNON: Ce que je veux savoir, c'est si ces $150,000 ont été dépensés.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. CANNON: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit pour la drague? A-t-on signé un contrat quand la drague a été commencée et le prix a-t-il été modifié depuis lors?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon prédécesseur a demandé des soumissions et l'entreprise a été adjugée le 27 octobre 1914. Le montant total du prix de l'entreprise était de $833,300. On a voté en 1915 $500,000; en 1916, $325,000; en 1917, $150,000 et nous demandons cette année $100,000.

M. CANNON: Le ministre a expliqué d'abord que l'entreprise avait été accordée, mais que le travail avait été suspendu en raison de la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CANNON: En raison du renseignement que le ministre vient précisément de

donner, comment les travaux ont-ils pu être suspendus quand on avait déjà dépensé environ $600,000 des deniers publics pour construire cette drague? Pourquoi l'argent a-t-il été dépensé?

M. BUTTS: Peut-être l'honorable député craint-il que cet argent ne soit pas dépensé dans sa province?

L'hon. M. BALLANTYNE: On a fait certains travaux pour chaque drague, autrement les crédits n'auraient pas été votés à chaque session du Parlement. Il est vrai cependant que les travaux ont été suspendus. On me dit que ce fut dans l'été de 1915.

M. EULER: Le montant demandé est-il destiné à des travaux permanents?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit que nous demandons aux honorables députés de voter est destiné à des travaux permanents. Si les travaux sont continués jusqu'à parachèvement, nous aurons besoin de ce crédit de $100,000, mais il est destiné à des travaux permanents pour une nouvelle drague.

M. EULER: Le département des Travaux publics a décidé de ne faire aucun travail au compte capital, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire, en raison de la guerre. Est-ce que le département de la Marine et des Pêcheries ne suivra pas le même système?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député comprendra que cette entreprise a été accordée à la Vickers Company en 1914. Le contrat est valide et il est obligatoire que le Gouvernement en exécute la teneur. Par suite d'entente entre la compagnie Vickers et le Gouvernement, les travaux ont été suspendus temporairement dans l'été de 1915, mais il est très probable que l'été prochain et probablement auparavant la compagnie Vickers sera en état de finir la drague.

Or, elle ne serait pas en mesure de terminer les travaux, si le Parlement nous refusait ce crédit de $100,000.

M. EULER: Dans ce cas, il s'agit d'une entreprise adjugée avant la déclaration de la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement.

M. CANNON: L'entreprise a été adjugée au mois d'octobre 1914; les hostilités étaient donc commencées.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député (M. Cannon) a parfaitement raison. Comme nous le savons tous malheureusement, la guerre a éclaté au mois d'août 1914 et l'entreprise fut adjugée au mois d'octobre de la même année.

M. PEDLOW: La somme totale requise pour acquitter le coût de l'entreprise est de plus de $1,000,000, en y comprenant le crédit qui est inscrit au budget cette année. Est-ce dû à l'augmentation du prix des matériaux; le département a-t-il l'intention de payer plus cher pour cette drague que le prix stipulé dans le contrat ou bien encore est-ce que certaines des sommes qui forment ce total ont été votées de nouveau?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai expliqué aussi clairement que je l'ai pu que mon prédécesseur au ministère, après avoir demandé des soumissions, a adjugé l'entreprise pour la construction de la nouvelle drague à la compagnie Vickers, de Montréal, au mois d'octobre 1914. Depuis cette date, certaines sommes ont été déboursées de temps à autre pour la construction de la drague, jusqu'à ce que les travaux fussent suspendus. Eh bien, à l'heure qu'il est, je demande un crédit de $100,000 pour terminer les travaux.

M. READ (Prince): Dans ce cas, la drague est en partie construite et vous faites continuer les travaux.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. PEDLOW: Donc en tenant compte de la somme inscrite dans le présent budget, le Parlement se trouvera à avoir voté plus de $1,000,000 pour cette entreprise?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui; mais cette somme n'a pas été déboursée.

M. CANNON: Relativement au reliquat du crédit en question, à quelles fins et de quelle façon l'argent sera-t-il utilisé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les frais d'entretien des chantiers maritimes de Sorel s'élèvent au chiffre de $53,900 et les améliorations nécessaires au même endroit coûteront $10,000.

M. VERVILLE: Depuis quelque temps la rumeur veut que les chantiers de Sorel soient bientôt fermés. Cette rumeur est-elle fondée?

L'hon. M. BALLANTYNE: A ma connaissance, l'intention du Gouvernement est de continuer l'exploitation des chantiers de Sorel, mais non pas sur une aussi grande échelle que par le passé.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux d'avoir entendu mon honorable ami se prononcer carrément en faveur de la politique d'accorder autant que possible toutes les entreprises par voie d'adjudication sur soumissions à des compagnies particulières au-

tant que la chose sera possible. Je désire maintenant signaler à son attention un cas qui sera peut-être soumis à sa décision. Si mes renseignements sont exacts, depuis vingt-cinq ou trente ans peut-être, le département utilise à Sorel une propriété appartenant à la succession McCarthy. Or, à l'heure qu'il est, les héritiers voudraient bien vendre la propriété au département ou la faire rétrocéder à la succession. Je désirerais savoir quelles sont les intentions de mon honorable ami à ce sujet. Si j'ai bien compris, une pétition de droit a été accordée dans la cause.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouvernement a exproprié la propriété McCarthy et l'affaire est actuellement entre les mains de la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles offres le département a-t-il faites à la succession McCarthy?

L'hon. M. BALLANTYNE: Personnellement, je ne sache pas qu'aucune offre ait été faite. Mon prédécesseur en a peut-être fait; mais s'il en est ainsi, je suis peiné de dire que je n'ai pas trouvé la moindre trace dans les archives du département.

M. McCREA: Nous n'avons pas encore obtenu apparemment tous les renseignements auxquels nous avons droit relativement à ce crédit. Si j'ai bien saisi les détails de l'affaire, une entreprise fut adjugée en 1914 pour la construction d'une drague au prix de $833,000. Nous sommes informés qu'une somme de $500,000 a été votée la première année, $325,000 l'année suivante, $150,000 l'année dernière et, enfin cette année on demande encore au Parlement de voter une autre somme de $150,000. Toutes ces sommes ont-elles réellement été déboursées ou seulement une partie d'icelles? En d'autres termes, lorsque la drague sera terminée et payée, coûtera-t-elle au pays $833,000 ou plus?

L'hon. M. BALLANTYNE: Quand la drague sera terminée, le coût de l'entreprise reviendra à $833,700. Toutes les sommes que le Parlement a votées d'année en année n'ont pas été déboursées.

Somme requise pour rendre six remorqueurs du chenal de la navigation propres au service maritime, $50,000.

M. CANNON: A quel endroit ces remorqueurs sont-ils stationnés à l'heure qu'il est?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils sont stationnés à Sorel actuellement. Vu qu'il y a de nombreuses demandes en ce moment pour la conversion des remorqueurs en navires propres au service maritime et attendu qu'il est possible que le gouvernement britannique les réquisitionne d'un moment à l'autre, le département a jugé à propos de demander un crédit afin d'être en mesure de transformer ces six remorqueurs en navires aptes au service maritime.

Actuellement, ils ne sont équipés que pour naviguer dans les eaux de l'intérieur.

M. CANNON: Remplacera-t-on ces remorqueurs après les avoir affectés à la navigation sur mer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministère ne se propose pas de les remplacer tant qu'ils seront employés à naviguer sur mer.

M. CANNON: Puisqu'on doit s'abstenir de les remplacer, il ne faut pas qu'ils soient bien utiles.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils n'ont aucunement perdu de leur utilité, mais les dépenses relatives au chenal maritime du Saint-Laurent, ayant été réduites, comme l'honorable député a dû s'en apercevoir d'après le crédit, nous n'aurons pas besoin d'autant de dragues qu'autrefois pour opérer le dragage dans ce fleuve. Ces six remorqueurs n'étant pas employés nous avons cru devoir les adapter au service de la navigation maritime.

M. READ (Prince): L'honorable ministre va y ajouter des condenseurs?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

Phares et service côtier—agences, loyers et dépenses casuelles, $178,000.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'augmentation que comporte ce crédit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Elle provient surtout des appointements. Comme l'honorable député le sait, la cherté de la vie a beaucoup augmenté, et c'est ce qui nous a fait juger nécessaire d'augmenter les appointements.

M. CANNON: Qui est agent à Québec, actuellement?

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Béland.

M. CANNON: Ses appointements vont-ils être augmentés, et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. M. BALLANTYNE: De $100. Il touche actuellement, $3,100. Ces $100 vont porter son traitement au maximum.

Appointements et allocations aux gardiens de phares, $485,000.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les gardiens de phares vont-ils être assujettis aux dispositions de la nouvelle loi du service civil concernant le service extérieur?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'espère que l'honorable ministre va assujettir les gardiens de phares au traitement dont il vient de parler concernant les employés des agences maritimes. Il n'y a pas d'employés aussi peu rémunérés que les gardiens de phares. Ce sont, pourtant, de fidèles serviteurs, ils ont des devoirs importants à remplir, ils sont sujets à bien des fatigues, et je ne pense pas que, depuis 1870, on ait jamais augmenté leurs appointements. De fait, plusieurs d'entre eux touchent aujourd'hui des appointements plus faibles que n'en touchaient leurs prédécesseurs avant 1870. La vie est devenue plus chère, surtout ces dernières années. Leur ouvrage est plus pénible qu'il n'était et l'on en a prolongé la durée de leur travail. Je crois même que, cet hiver, on les a fait travailler jusqu'au 23 janvier. Plusieurs sont obligés de se procurer de l'aide. J'en connais un qui reçoit $1,400. Ces appointements paraissent assez élevés, mais les règlements du ministère l'obligent à employer deux aides qu'il doit payer et nourrir et qui, en fin de compte, sont beaucoup mieux que lui. Je trouve qu'il faudrait augmenter les appointements des gardiens de phares avant de mettre cette nouvelle loi en vigueur.

M. NICHOLSON (Algoma): J'approuve ce que vient de dire l'honorable député au sujet des appointements des gardiens de phares et je prierai l'honorable ministre d'augmenter également ceux des gardiens de phares des lacs d'en haut.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable ministre que les gardiens de phares vont à l'avenir relever de la commission du service civil. Cependant, la commission devra avoir égard aux circonstances particulières à certains cas. Je citerai une couple de ces cas. Il est une île du golfe Saint-Laurent, une des îles de la Madeleine, qui s'appelle l'île aux Oiseaux, endroit fameux et très intéressant à visiter. Il en est une autre qui s'appelle l'île de Brion. C'est la première terre que Jacques-Cartier ait aperçue en arrivant au Canada. Il y a des phares sur ces deux îles. L'île aux Oiseaux n'est qu'un rocher, mais l'île de Brion est vraiment une île. Les gardiens de ces phares s'exilent, en quelque sorte pour la vie. Il arrive d'ordinaire, qu'après un certain nombre d'années de service, on leur accorde une pension; mais en général ils s'établissent dans ces endroits, avec leurs familles, pour la vie. Je connais le gardien du phare de l'île aux Oiseaux. Quand il fut nommé il y emmena sa famille avec lui. Comme le sait l'honorable ministre, ce rocher a une bien triste histoire.

Dans un cas comme celui-là, lorsque le fils du gardien est bien au courant du service, qu'il a appris la télégraphie, le code des signaux et tout ce qui se rapporte au service du phare, le Gouvernement devrait recommander à la commission du service civil de remplacer l'ancien gardien par son fils aîné, toutes choses étant égales d'ailleurs.

Je connais aussi le gardien du phare de l'île Byron. Il y a maintenant quinze ans qu'il est exilé sur cette île. A la demande des navigateurs et des compagnies de navigation, un nouveau phare fut construit à cette époque et ce gardien a été nommé sur ma recommandation. Il s'appelle Procule Chevrier. C'est un excellent et fidèle serviteur de l'Etat, qui fait son service d'une manière admirable. Maintenant qu'il est avancé en âge, il désire démissionner et il voudrait que son fils aîné le remplaçât. Ce dernier est parfaitement au courant du service dans ce poste isolé du golfe, et je demande au ministre de recommander à la commission du service civil, toutes autres choses étant égales, de donner la préférence au fils de l'ancien gardien, au lieu de nommer un homme du dehors. Il me semble que dans des circonstances spéciales commes celles-ci, le Gouvernement pourrait intervenir et faire une recommandation à la commission.

M. GAUVREAU: Je m'associe avec plaisir à l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) dans son intervention en faveur des gardiens de phare. Le ministre répondra peut-être que ces fonctionnaires reçoivent le salaire attaché à la classe à laquelle ils appartiennent. C'est vrai, mais nous lui demandons de remanier les appointements des fonctionnaires de cette classe. Le prix de la vie a considérablement augmenté depuis quelques années et il est grandement temps d'opérer une revision des appointements. Je comprends que la revision des salaires imposerait une tâche assez lourde aux fonctionnaires du département, mais le ministre doit avoir à cœur de rendre justice et d'accorder une rémunération raisonnable à ces employés qui ont rendu tant de services à la navigation.

Je dirai aussi un mot en faveur des gardiens de bateaux-phares qui n'appartiennent, je crois, à aucune classe en particulier. Je crois que le ministre a reçu une requête par laquelle on lui demande d'augmenter la rétribution qu'un gardien de bateau-phare reçoit pour son travail de la saison. J'ai entendu dire qu'au lieu d'augmenter les appointements on se propose de réduire les équipages. Le ministre peut me dire si cette rumeur est fondée ou non, et j'espère qu'il n'en sera rien.

Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Kamouraska, la saison de navigation sur le Saint-Laurent, en aval de Québec, a été prolongée, et si le ministre a une idée du travail pénible que font ces employés, je suis certain qu'il ne voudra pas en réduire le nombre. Un examen des pièces officielles, dans les archives du département, établit, à la surprise de plusieurs, que lorsque le capitaine a payé son mécanicien et ses hommes et qu'il les a nourris pendant six ou sept mois, il lui reste à peine $400 pour lui et sa famille. Cette rémunération n'est certainement pas suffisante et le ministre est prié de voir s'il ne pourrait pas augmenter le traitement des gardiens des bateaux-phares et reviser les appointements des gardiens de phare. Je désirerais aussi savoir si le département a l'intention d'instituer un fonds pour le bénéfice des gardiens de phare retraités.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le plaidoyer de mon honorable ami en faveur des gardiens de phare et des gardiens de bateaux-phares ne tombe certainement pas dans l'oreille d'un sourd. J'étudie justement en ce moment un projet que la Chambre sera invitée à approuver et par lequel je me propose d'augmenter les appointements des gardiens de phare et des gardiens de bateaux-phares. Je regrette qu'il n'y ait pas un crédit à cette fin dans le budget principal, mais je me propose de demander dans le budget supplémentaire un crédit de $50,000 et je suis bien aise d'apprendre que mes honorables amis approuveront cette dépense, quand le temps sera venu. Il est incontestable que les appointements des gardiens de phare sont insuffisants depuis l'augmentation survenue dans le coût de l'existence. Il y a déjà quelque temps que je m'occupe de cette question, et c'était mon intention de formuler les remarques que je viens de faire, même si mes honorables amis de la gauche n'avaient pas soulevé la question. Quant à l'institution d'un fonds pour les gardiens de phare en retraite, ce sera l'objet d'une étude spéciale de ma part.

[M. Gauvreau.]

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre tiendra-t-il compte de la recommandation que je lui ai faite?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je demande pardon à mon honorable ami de cet oubli de ma part. Il n'ignore pas que les ministres n'ont plus le droit de nommer ni même proposer des candidats, mais les sous-ministres ont plus de latitude et je suis certain que le sous-ministre du département de la Marine, qui est présent en ce moment, verra à ce que le nom de cet aspirant soit communiqué à la commission du service civil.

M. GAUVREAU: Est-il bien entendu que les équipages des bateaux-phares ne seront pas réduits?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas le dessein de diminuer l'équipage des vaisseaux.

Administration du pilotage et entretien et réparation du vapeur "Eureka", $56,300.

M. CANNON: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'étrange situation des apprentis pilotes à Montréal. J'ignore si mes renseignements sont exacts et, s'ils ne le sont pas, je désire que le ministre me reprenne, je crois savoir qu'à Montréal il n'y a pas eu d'examen depuis neuf ans. Des jeunes gens sont en apprentissage depuis des années. Ils ont toutes les aptitudes voulues, mais faute d'examen, ils ne peuvent pas devenir pilotes ni être rétribués comme tels, et ces jeunes gens doivent cesser d'étudier ou de pratiquer le métier de pilote ou crever de faim, pour bien dire.

Je crois savoir qu'à Montréal le nombre des pilotes varie de soixante à soixante-dix. Les uns sont très âgés et devraient être remplacés. Je crois qu'il serait d'intérêt public que le ministre ordonnât des examens immédiats, afin que les jeunes gens qui les subiraient avec succès puissent agir comme pilotes au cours de l'été prochain. On me dit que l'an dernier, les navires ont été si nombreux sur le Saint-Laurent, de Montréal en descendant, qu'il n'y avait pas assez de pilotes pour les conduire de cette ville à Québec, et que des gens inhabiles, ne connaissant pas suffisamment le chenal ou le fleuve en ont pris charge, je le répète, je tiens tous les renseignements de source autorisée, et s'ils ne sont pas exacts, je désire que le ministre me reprenne. Je serais bien aise de l'entendre dire si des examens auront lieu cette année, afin d'améliorer le sort des jeunes apprentis de Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y a pas d'examen d'apprentis, à moins qu'il n'existe un poste vacant parmi le personnel régu-

lier des pilotes communément appelés pilotes lamaneurs. S'il est regrettable pour les apprentis jeunes et enthousiastes que les pilotes lamaneurs atteignent un âge avancé, tout en étant capables de bien remplir leurs fonctions, je conçois bien la situation de ces apprentis. J'avoue qu'il y a à Montréal plusieurs apprentis qui attendent pour subir des examens et devenir pilotes.

Les autres remarques de l'honorable député concernant l'emploi de pilotes sans expérience sont inexactes, je regrette de le dire. Seuls des pilotes d'expérience peuvent prendre charge des navires, et il y en a eu certainement assez, l'an dernier, pour conduire tous les navires qui se sont rendus de Montréal à Québec.

M. DuTREMBLAY: Sont-ils assez nombreux maintenant?

M. CANNON: Quel est le nombre des pilotes lamaneurs entre Montréal et Québec?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils sont cinquante environ. Je puis vous les nommer.

M. CANNON: Je ne veux pas connaître leurs noms. Y a-t-il un règlement concernant le nombre des pilotes qui doivent être inscrits sur la liste? Y a-t-il un nombre maximum?

L'hon. M. BALLANTYNE: On considère que cinquante pilotes lamaneurs suffisent.

M. CANNON: La loi permet-elle au ministre d'en augmenter le nombre, s'il le voulait?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oh! oui; j'ai les pouvoirs nécessaires.

M. READ (Prince): Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait qui se rapporte à quelques hommes âgés qui sont dans une situation semblable à celle des pilotes de Montréal. Plusieurs d'entre eux, ne veulent pas que les jeunes gens obtiennent de l'avancement et ils refusent absolument de leur enseigner le métier. S'il y a des jeunes gens de Montréal qui sont assez âgés et en état d'obtenir un permis, je ne vois pas pourquoi on limiterait le nombre des pilotes. Comment le fait-on? Est-ce par un règlement de la commission de pilotage ou par les pilotes eux-mêmes, ou y a-t-il une limite établie par la loi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le pilotage de Montréal est sous la dépendance immédiate du ministre de la Marine et des Pêcheries, et un règlement du département limite à cinquante le nombre des pilotes. Cependant, si je m'apercevais qu'on a besoin de plus de pilotes, je ferai en sorte que des examens eussent lieu et les postes qui deviendraient vacants seraient promptement remplis. L'honorable député qui a posé cette question étant un marin comprendra qu'on exige rigoureusement un apprentissage de cinq ans, et que les apprentis suivent régulièrement le cours d'instruction.

Quelques-uns d'entre eux ont terminé leur apprentissage et attendent qu'on leur fasse subir l'examen. Il n'est pas utile de tenir des examens quand il n'y a pas d'emplois vacants.

M. READ (Prince): Il y a un nombre suffisant de pilotes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Tout à fait suffisant.

M. PARENT: Au lendemain de l'enquête qui a eu lieu à Halifax, à la suite de la catastrophe qui a fondu sur cette ville, les journaux annonçaient, je me souviens de l'avoir lu, que le champ des investigations serait étendu de façon à embrasser la commission du pilotage de Québec ainsi que celle de Montréal. Je ne sais si de telles investigations ont été faites aux différents endroits. Je serais bien aise d'apprendre si le département se propose d'apporter quelque changement au sein de la commission du pilotage de Québec.

L'hon. M. BALLANTYNE: A Montréal et à Québec, le service du pilotage est déjà sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries. Après avoir institué une commission qui fit des investigations sur ce service de pilotage, mon prédéceseur, l'honorable M. Hazen, s'empressa de mettre à effet, sauf sur certains points d'importance secondaire, les conclusions du rapport de la commission. Depuis mon entrée au ministère, une nouvelle commission a été instituée dont les membres sont: M. Robb, secrétaire de la fédération des armateurs de Montréal; le capitaine Harrison, de la compagnie White-Furness, et le capitaine Bales, ancien gardien de port, tous deux de Halifax. Cette commission s'est livrée à l'enquête la plus minutieuse sur le service du pilotage à Halifax, et je compte pouvoir déposer son rapport dont la rédaction est maintenant terminée.

Dans son rapport, la commission conclut à l'abolition de la commission du pilotage de Halifax et à la mise du pilotage sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries, comme c'est déjà chose faite à Montréal et à Québec. Après avoir obtenu l'autorisation nécessaire, j'ai pris, en ma

qualité de ministre, la direction du service du pilotage à Halifax et nommé le capitaine Lindsay inspecteur des pilotes. Le capitaine, est-il besoin de le dire? est un homme de mer, il a son certificat de capitaine de navire et fait depuis quelques années partie du personnel de la Marine et des Pêcheries.

Les commissaires se sont aussi transportés à Sydney, à Louisbourg, à Saint-Jean et sur le Miramichi, où ils ont fait des investigations sur le service du pilotage. Nous n'avons pas encore reçu leur rapport, mais ils ne sauraient tarder à nous le faire tenir. Ils se rendront ensuite sur le littoral du Pacifique pour y faire une enquête sur le pilotage à Victoria, à Vancouver, à New-Westminster et à Nanaïmo. Quand ils auront terminé leurs investigations en ces importants ports de mer, le département sera en mesure, je l'espère, du moins, de donner au service du pilotage une direction plus satisfaisante que celle des différentes commissions locales.

M. CANNON: Les pilotes d'Halifax étaient-ils sous la direction ou la surveillance du ministre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Indirectement, oui; mais la commission du pilotage avait les attributions les plus étendues. Maintenant que cette commission est abolie, c'est moi qui suis chargé, en ma qualité de ministre, de la direction du service du pilotage à Halifax.

M. CANNON: Depuis que le ministre est chargé de cette direction, a-t-on pris des mesures contre les pilotes à la faute de qui est attribuée l'effroyable catastrophe qui est survenue dans le port de Halifax?

L'hon. M. BALLANTYNE: Depuis cette épouvantable catastrophe, le ministère a institué une cour d'enquête qui a maintenant rendu son jugement, et je crois savoir que l'on fait en ce moment le procès de tous ceux que cette cour a jugés responsables à un titre quelconque de la catastrophe.

M. CANNON: A l'époque de l'enquête, j'ai lu dans les journaux que la catastrophe, à l'avis de certaines personnes, n'aurait peut-être pas eu lieu, si le pilote du "Mont-Blanc" avait pu se faire comprendre par les hommes du bord. Le "Mont-Blanc", si je ne me trompe, était un bâtiment français, l'équipage était français, le pilote était anglais et ne parlait que l'anglais; le capitaine et le pilote ne pouvaient donc pas échanger d'avis sur la direction du navire. Si tel était le cas—je ne puis rien affirmer—je conseillerais au ministre d'envoyer à Halifax quelques pilotes de langue française pour y piloter les bâtiments français; ce serait peut-être un bon moyen de prévenir la répétition d'une catastrophe pareille.

M. BUTTS: Je viens d'un pays de marins et je connais un peu les sentiments de ceux qui l'habitent. Si l'on envoie de la région du fleuve Saint-Laurent des pilotes de langue française, pour faire la navigation des eaux de la Nouvelle-Ecosse, du golfe Saint-Laurent ou de tout autre endroit du littoral de la Nouvelle-Ecosse, on aura occasion de s'en repentir, et il n'y faut pas songer. Vous qui venez des bords du Saint-Laurent, vous ne connaissez rien de la navigation de l'Atlantique ; vous ignorez absolument en quoi consiste l'art du marin. Je ne parle pas ainsi dans le but de chagriner, ou critiquer qui que ce soit, mais simplement dans le but d'être utile; mon désir, c'est que vous ne portiez pas la main sur ce qui touche de près ou de loin à Sydney ou son système de pilotage jusqu'à ce que vous ayez pu retenir les services d'enquêteurs parfaitement au courant de l'état de choses dans le port de Sydney. J'ai peut-être tort de formuler ce jugement. Vous avez peut-être appliqué toute votre intelligence à l'étude de la question, mais vous n'avez jamais conduit un navire contre un vent du sud-ouest dans le port de Halifax, comme je l'ai fait moi-même. Je connais quelque chose de la navigation du port de Sydney et du littoral du Cap-Breton, et je vous fais maintenant part de ce que je sais par expérience. Je le fais dans le meilleur esprit possible et en vous demandant de prendre l'avis de quelques-uns des navigateurs du Cap-Breton sur la façon dont ils feraient la navigation de leur littoral, avant que de porter une main sacrilège sur le système de pilotage établi dans cette région.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député (M. Butts) peut être assuré que sa proposition sera examinée avec soin. Un homme qui a acquis l'expérience qu'il nous dit posséder, mérite toujours qu'on l'écoute; aussi apporterons-nous le plus grand soin à l'examen de tout ce qu'il a dit.

En réponse à l'idée exprimée par l'honorable député (M. Cannon) au sujet des pilotes français, à Halifax, je ne suis pas en mesure de savoir s'il s'en trouve ou non à cet endroit, mais nous savons tous, nous surtout d'origine anglaise, que les Canadiens français parlent aussi bien une langue que l'autre, et s'il se trouve quelques pilotes canadiens français possédant les aptitudes requises, à cet endroit, si je pui-

les trouver, je verrai certainement à ce qu'on les envoie.

Entretien et réparations des quais, $10,000.

M. CASGRAIN: Où se trouvent les quais que l'on se propose de réparer, car je vois dans une autre page du budget supplémentaire, sous le titre "Travaux publics imputables sur le revenu", un grand nombre de crédits destinés à différents quais et brise-lames et à des travaux de réparations de quais et de brise-lames, dans les diverses provinces ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le crédit que nous demandons aux honorables députés de voter est destiné à de petits travaux de réparations qu'il faut exécuter de temps à autre, en vue de l'entretien des quais publics qui relèvent du département de la Marine. Ces légères réparations coûtent généralement $50 à peu près.

Brise-glaces dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, $40,000.

M. POWER: Ce crédit est-il destiné à solder les frais de rupture de la glace dans le fleuve Saint-Laurent ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. POWER: Quels sont "les autres endroits où l'on juge utile de faire ce travail dans l'intérêt de la navigation ?

L'hon. M. BALLANTYNE: On demande ce crédit surtout pour les travaux de cette nature à exécuter dans la baie du Tonnerre. Il faut briser, à cet endroit, une superficie de 27 milles de glace, chaque printemps, ce qui suffit à expliquer pourquoi ce crédit atteint le chiffre de $40,000. S'il y a, à proximité, d'autres endroits où il y a lieu de rompre la glace, au moyen d'un brise-glace, ce crédit en soldera les frais. C'est ce que nous entendons par "autres endroits" points voisins attenant à la baie du Tonnerre.

M. CAHILL: Qui est chargé de ce travail ?

L'hon. M. BALLANTYNE: La Canadian Towing and Wrecking Company.

Téléphones à divers endroits du Dominion pour aider à la navigation, $500.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela se rapporte-til au chenal maritime? Je crois qu'il existait un service de téléphone entre Montréal, Québec et autres points du bas du fleuve.

L'hon. M. BALLANTYNE: On demande ce crédit pour le cas où il se trouverait quelque station isolée où nous aurions besoin d'installer un téléphone. En vérité, nous n'avons pas dépensé un sou de ce crédit au cours des trois dernières années, mais c'est simplement par mesure de précaution que nous demandons que ce montant soit voté.

L'hon. M. LEMIEUX: Si, sans aucune dépense additionnelle, le département pouvait, en des endroits isolées, par exemple, aux îles de la Madeleine, permettre au public de relier leur téléphone à la ligne principal, le département s'y opposerait-il? J'ai reçu dernièrement un grand nombre de lettres d'habitants de ces îles; ils n'ont pas de communications télégraphiques, et ils sont tenus de parcourir de grande distance, quelquefois, de perdre un temps considérable, tout en s'exposant au danger que comporte la traversée des lagunes qu'on trouve dans ces îles. Aussi prétendent-ils que si on leur accordait le privilège d'utiliser une ligne téléphonique, ils seraient mieux à même d'expédier leurs affaires, et toute la population en bénéficierait grandement.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'exploitation des lignes téléphoniques relève du département des Travaux publics et quand le budget de ce ministère viendra en discussion, le ministre (M. Carvell) prendra sans doute la chose en considération, si l'honorable député veut bien y appeler son attention.

L'hon. M. LEMIEUX: A quoi ce système téléphonique est-il affecté?

L'hon. M. BALLANTYNE: Aux phares isolés.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela cadre parfaitement avec la situation qui existe aux îles de la Madeleine. Le département de la Marine a une station sur chacune de ces îles, et il existe aussi, il est vrai, une ligne téléphonique sur les îles de la Madeleine. Je ne saurais dire si elle est sous le contrôle des Travaux public ou de la Marine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sous la direction du ministère des Travaux publics.

Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique; subventions de $500 respectivement aux observations de Kingston et de Montréal; allocation à L. F. Gorman, de l'observatoire d'Ottawa.

M. POWER: L'observatoire de Québec figure-t-il dans ce crédi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. POWER: Quelle est la dépense annuelle consacrée à l'observatoire de Québec, y compris le salaire du gardien?

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Arthur Smith est préposé à cet observatoire. Ses appointements sont de $1,200 et nous voulons les porter à $1,300.

M. CANNON: Combien y a-t-il d'observatoires au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a 69 stations.

M. CANNON: Quelle est la nature du travail de ces fonctionnaires? Ce crédit de $200,000 affecté à ce service semble fort élevé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon dossier ne contient pas de détails; mais je puis dire que ces fonctions consistent à constater les conditions climatériques et à les communiquer aux principaux centres dans le pays.

M. CANNON: Je conjecture que ces informations se donnent sans garantie?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est parfaitement vrai.

Pour paiement d'allocations de commisération aux veuves, aux pères, ou aux mères ou aux descendants du capitaine et des membres de l'équipage du steamer Simcoe (employé au service géodesique canadien,) qui sombra dans le golfe Saint-Laurent en décembre 1917, $61,500.

M. POWER: Le ministre voudrait-il bien nous dire d'après quel principe se fait la répartition de ces allocations? Je ne demande pas au ministre d'entrer dans les détails de cette répartition, mais qu'il nous dise sur quel principe on base ces allocations?

L'hon. M. BALLANTYNE: Commençons par les officiers. Il y avait onze officiers qui ont perdu la vie, et l'on accorde à leurs familles $2,000 respectivement soit en totalité $22,000.

Venons-en aux principaux officiers, au nombre de treize. Nous accordons à leurs familles $1,500 respectivement soit en totalité $19,500. Aux familles du reste de l'équipage au nombre de vingt, nous allouons $1,000 respectivement, soit un total de $20,000, soit un grand total de $61,500.

M. POWER: Si j'ai posé la question, c'est que je tenais à savoir s'il existe au département une règle fixe touchant les compensations pour blessures ou les indemnités aux parents de ceux qui ont perdu la vie, au service du département.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'existe pas de régle de ce genre au ministère, et voilà pourquoi nous demandons au comité de nous ouvrir ce crédit.

[M. Power.]

M. COPP: J'observe que ce crédit est ouvert pour paiement d'allocations de commisération aux veuves, aux pères ou aux mères, ou à ceux à la charge du capitaine et des membres de l'équipage du steamer Simcoe, (attaché au service géodésique canadien)". Le ministre dit que la répartition de ce crédit s'est faite en allouant $2,000 aux parents des principaux officiers, $1,500 à ceux des sous-officiers et de moindres sommes aux familles des marins. J'ignore le principe invoqué en pareille matière par le département; mais je me demande pourquoi les familles des officiers qui ont perdu la vie dans cette catastrophe auraient droit à une indemnité supérieure à celle accordée aux parents des marins qui ont été victimes du même accident à bord de ce même bateau. A mon avis, voilà qui est absolument arbitraire en matière d'allocations de commisération. Voici un officier qui était peut-être en meilleure situation financière et qui n'était peut-être pas le soutien d'une aussi nombreuse famille, or, parce qu'il a occupé une position plus élevée que ses subalternes qui ont travaillé tout aussi ferme que lui et souffert le même sort, voilà qu'on lui accorde une bien plus forte indemnité. A mon avis, c'est un principe fâcheux que d'accorder une plus forte allocation de commisération aux familles des officiers qu'à celles des sous-officiers ou des marins.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'en conviens, le mode suivi pour la répartition de ces allocations de compassions entre les familles de ces malheureux officiers et marins est arbitraire; mais la seule explication que je puisse donner c'est que c'est le mode en vogue jusqu'ici, et il est sans doute basé sur la différence dans le genre d'existence. On le sait, ceux qui reçoivent un traitement plus élevé, ont un genre d'existence et un ton de vie plus élevé; aussi bien les honorables députés doivent-ils comprendre que nous ne saurions, en accordant ces allocations, mettre sur le même pied les familles des officiers et celles des simples marins.

Nous suivons tout simplement l'usage en vogue dans l'armée où la famille d'un colonel tué au front reçoit une pension plus élevée que celle attribuée à la famille d'un officier de rang inférieur. Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député, mais ici tout se résume à la question du rang occupé, voilà la seule explication que je puisse donner à l'honorable député.

M. COPP: Tout ce que je pourrais dire ne réussirait sans doute pas à empêcher le ministre de prendre une attitude que j'appellerais volontiers "aristocratique" et à cet égard le Gouvernement actuel ne fait que marcher sur les brisées de ses prédécesseurs. Seulement je tiens à déclarer catégoriquement que ce système me semble mauvais. Je suis assez démocrate pour comprendre que celui qui brave la tempête et perd la vie au service de l'Etat fait tout autant honneur à son pays que l'officier ou l'homme d'un rang plus élevé qui a été victime du même accident.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux.

M. COPP: Il est une autre question que je désire soumettre au ministre.

Le PRESIDENT: A cette étape, tout débat doit cesser, à moins que le ministre ne retire sa motion.

L'hon. M. LEMIEUX: A quoi bon tant de précipitation? La gauche n'a pas fait preuve de tendance à l'obstruction.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'apprécie vivement la bienveillante coopération des députés de la gauche, et je retirerai ma motion pour le moment.

M. COPP: Je désire appeler l'attention du ministre sur un crédit de $10,000, adopté l'autre soir, affecté à la réfection et à l'établissement de passes migratoires dans les rivières. J'ai reçu d'un de mes électeurs une lettre où il me dit que sur la rivière Petitcodiac il est besoin d'une passe migratoire près de River Glade, et l'auteur de la lettre en question sait fort le dire. Il affirme que la passe migratoire est tombée et qu'elle a besoin de réfection, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche à cet endroit. Je prierais le ministre de se renseigner auprès de l'agent qu'il peut avoir dans cette localité, afin de faire rétablir la passe migratoire en question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 5 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projet de loi:

Le 1er (bill n° 33), déposé par M. Buchanan, concernant les Brazeau Collieries, Limited;

Le 2e (bill n° 34), déposé par M. Morphy, concernant la Canadian Ontario Railway Company;

Le 3e bill (n° 37), déposé par le même, concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company;

Le 4e (bill n° 35), déposé par M. Fripp, concernant la Ottawa Gas Company;

Le 5e (bill n° 36), déposé par le même, concernant la Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.

COMMUNICATION DE DEUX DECRETS AYANT POUR OBJET DE MOBILISER LES FORCES VIRILES DE LA NATION ET D'ASSURER UNE MEILLEURE EXECUTION DE LA LOI DE CONSCRIPTION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire signaler à l'attention des membres du Parlement deux décrets rendus en Conseil privé, qui ont reçu l'assentiment, hier, de Son Excellence le Gouverneur général et qui revêtent tous deux une telle importance que je crois devoir les communiquer directement à la Chambre. Le premier est ainsi conçu:

Hôtel du Gouvernement à Ottawa.
Jeudi, le 4e jour d'avril 1918.
Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Attendu qu'il est nécessaire d'établir des règlements ayant pour but d'utiliser au meilleur avantage les énergies humaines du Canada pour les fins essentielles à la poursuite de la guerre actuelle.

Et attendu que le besoin d'hommes d'âge militaire pour fournir des renforts au corps expéditionnaire canadien, ainsi que le besoin urgent de main-d'œuvre pour aider à la production des vivres et d'autres articles essentiels pour les fins de la guerre exigent que des mesures spéciales soient prises afin que toutes personnes domiciliées en Canada s'engagent, à moins de cause raisonnable au contraire, dans des occupations utiles sous le régime des règlements ci-après établis:

Et attendu que le ministre de l'Agriculture est convaincu de la nécessité d'établir dès maintenant les règlements suivants qui, à son avis, aideront beaucoup à rendre disponibles pour les fins de la production la main-d'œuvre qu'on ne pourrait autrement se procurer.

Et attendu que le ministre de la Milice et de la Défense approuve entièrement aussi l'établissement de tels règlements.

Et attendu que ces règlements n'ont aucunement pour but d'affecter un droit quelconque des membres des associations ouvrières de cesser de travailler à l'emploi dans lequel ils sont engagés lorsque ce chômage est occasionné par des différends surgissent entre patron et l'employé. Le but en est d'empêcher les personnes capables de faire un travail utile de rester inactives dans un temps où le pays a absolument besoin de toutes les énergies disponibles.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du très honorable premier ministre et sous l'empire des pouvoirs conférés à Son Excellence en conseil par la loi des mesures de guerre, 1914, et de tous autres pouvoirs conférés à cet effet à Son Excellence en conseil, de faire les règlements suivants, et ces règlements sont par les présentes faits et promulgués en conséquence:

Règlements.

1. Toute personne du sexe masculin résidant en Canada doit être engagée dans une occupation utile.

2. Dans toute poursuite sous l'empire des présents règlements il y a défense valide si la personne citée est

(a) âgée de moins de seize ans et de plus de soixante ans.

(b) un étudiant de bonne foi poursuivant des études le préparant à une occupation utile.

(c) un étudiant de bonne foi suivant les cours d'une institution d'éducation reconnue.

(d) ordinairement employé à une occupation utile et chômant temporairement à cause de différends avec son patron communs à d'autres employés de son état avec le même patron.

(e) physiquement incapable de se conformer aux dispositions de la loi ainsi que promulguées par les présentes.

(f) incapable d'obtenir à une distance raisonnable un emploi qu'il est physiquement capable de remplir aux gages courants pour tel emploi.

3. Toute personne qui enfreint les présentes dispositions se rend coupable d'un délit et passible sur conviction sommaire devant un magistrat d'une amende n'excédant pas cent dollars et les frais, d'emprisonnement aux travaux forcés pour une période n'excédant pas six mois dans une prison commune quelconque ou dans une institution ou une ferme qui appartient à une municipalité ou une province et qu'un règlement ou un arrêté en conseil selon le cas a déclaré être une institution ou une ferme publique pour servir aux fins de la présente loi, laquelle institution ou ferme pour les fins de la présente loi est censée être une prison commune.

4. Si la poursuite dans un cas quelconque où une amende est imposée sous l'empire des présents règlements est intentée à la demande d'une municipalité ou d'un fonctionnaire quelconque d'une municipalité, l'amende doit être remise au trésorier de ladite municipalité; et si telle poursuite est intentée à la demande d'un fonctionnaire provincial quelconque ou par lui-même, telles amendes doivent être remises au trésorier provincial; et si telle poursuite est intentée dans une municipalité par toute autre personne, l'amende doit être répartie également entre le trésorier de la municipalité et le trésorier de la province; et si le lieu où telle poursuite est intentée n'est pas situé dans les limites d'une municipalité, l'amende doit être remise au trésorier provincial; et si telle poursuite est intentée hors des limites de toute province, l'amende doit être remise au receveur général du Canada.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

5. Ce qui constitue une occupation utile et une distance raisonnable raisonnable sont des questions de fait que doit décider le magistrat.

6. Le magistrat peut entendre et considérer d'autres défenses que celles mentionnées à l'article deux.

7. Le mot "magistrat" comprend un juge de paix et un magistrat de police nommé par une autorité provinciale ou fédérale.

L'autre décret ministériel que je désire communiquer à la Chambre se rapporte aux malheureux désordres survenus récemment à Québec. Il est conçu en ces termes:

Hôtel du Gouvernement à Ottawa.
Jeudi, le 4e jour d'avril 1918.
Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Attendu que le 28e jour de mars dernier l'opposition d'un grand nombre de la population de la ville de Québec à l'application de la loi du Service militaire de 1917 et des règlements établis sous l'empire de cette loi s'est manifestée par la violence ouverte et que des émeutes sérieuses en sont résulté ce jour-là et les jours suivants, où les émeutiers ont détruit le bureau du sous-registraire nommé pour le district de Québec sous l'empire de ladite loi et ont de plus causé des dommages considérables à d'autres immeubles et menacé de causer d'autres dommages, et qu'il est devenu nécessaire pour le rétablissement de l'ordre, la protection de la propriété et la préservation de la paix que ces émeutes soient réprimées par l'autorité militaire.

Et attendu que d'après le droit commun il est du devoir d'un officier militaire avec les troupes sous ses ordres d'intervenir, quand cette intervention est nécessaire, pour réprimer une émeute, insurrection ou perturbation civile.

Et attendu que la loi de la milice prescrit que la milice active du Canada peut être appelée à l'activité pour prêter main-forte à l'administration civile à la demande des autorités civiles, et que les Ordres et Règlements du Roi pour la milice contiennent certaines instructions concernant l'exercice du commandement et la disposition des troupes en ces occasions.

Et attendu que nonobstant qu'il était nécessaire comme susdit, pour le maintien de la paix et la répression des émeutes, de recourir à la force militaire, les autorités civiles de Québec n'ont fait aucune réquisition demandant que la milice soit appelée, et que par conséquent l'officier commandant, agissant évidemment dans l'intérêt général et pour la protection du public, et, sur l'ordre du ministre de la Milice et de la Défense, a assumé la responsabilité de commander et diriger les opérations des troupes pour la protection de la vie et de la propriété et le rétablissement de la paix.

Et attendu qu'il est expédient que la légalité de cette intervention et des poursuites qu'intenteront les autorités militaires en conséquence soit déclarée et affirmée, comme c'est l'intention de le faire par les présentes, et que des dispositions soient prises en prévision de toute autre intervention de la force militaire qui peut être nécessaire pour l'observation de la loi et le maintien de l'ordre dans les circonstances actuelles, ou dans des cas semblables à l'avenir, s'il s'en présentait malheureusement.

Et attendu que pour les raisons susdites il est expédient pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada que les dispositions contenues dans les présentes aient force et effet de loi.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du Conseil

privé du Roi pour le Canada, en exécution des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des mesures de guerre de 1914, de décréter, ordonner et édicter, et il est par les présentes décrété, ordonné et édicté comme suit:

1. Si, à l'avis de l'officier général ou de l'officier commandant le district militaire où a lieu une émeute, insurrection ou perturbation civile, les circonstances sont telles qu'elles exigent ou justifient l'intervention de l'autorité militaire, il sera de la compétence et du pouvoir de l'officier général ou de l'officier commandant ledit district militaire d'émettre des ordres pour telle intervention aux troupes en service actif sous son commandement, et avec ces troupes d'employer toute force qu'il jugera raisonnablement nécessaire pour réprimer telle émeute, insurrection ou perturbation civile et pour rétablir la paix, que la demande en ait ou non été faite à cet officier ou à une autorité militaire quelconque; et les dispositions du présent article comprendront, autoriseront et rendront légales les mesures d'intervention prises et les poursuites intentées par l'officier commandant les troupes à Québec et les officiers et les troupes sous son commandement, dans les circonstances mentionnées aux présentes, pour réprimer les émeutes et les troubles dans la ville de Québec, le ou après le 28e jour de mars dernier et pour y rétablir la paix et l'ordre.

2. Dans le cas de toute émeute, insurrection ou perturbation civile qui a lieu pendant que la loi du Service militaire est en vigueur, si l'officier général ou l'officier commandant un district militaire quelconque du Canada ordonne que les troupes en service, ou en service actif sous son commandement, soient appelées pour le maintien de l'ordre public, ou pour empêcher que ne soit entravée l'application de la loi du Service militaire de 1917 et des règlements établis sous l'empire de cette loi, le Gouverneur en conseil peut, dans la circonscription affectée qu'il désignera par décret, supprimer, ou supprimer à tel point qu'il déterminera, jusqu'à nouvel ordre de lui, la juridiction et les pouvoirs des cours civiles, et déclarer que dans ladite circonscription la population civile doit en tous points obéir aux ordres de l'officier général ou de l'officier commandant les troupes, et que les contrevenants ou les personnes qui désobéissent à ces ordres militaires seront traduites en justice et punies de la manière ci-après prescrite; et en conséquence de tout tel décret du Gouverneur en conseil les dispositions des deux paragraphes suivants feront loi jusqu'à ce qu'il en décrète autrement:

(a) Toutes personnes dans ladite circonscription sont sujettes à la loi militaire, et les tribunaux civils ne continueront à exercer dans ou pour la circonscription susdite que tels pouvoirs et telle juridiction qui n'auront pas été supprimés ou suspendus par le Gouverneur en conseil; et l'officier général ou l'officier commandant les troupes peut constituer une cour martiale pour juger toute personne accusée d'infraction de la loi, ou de désobéissance à un ordre militaire dans ladite circonscription.

(b) La constitution, les pouvoirs et la procédure d'une cour martiale quelconque ainsi constituée seront les mêmes que la constitution, les pouvoirs et la procédure d'une cour martiale générale ou d'une cour martiale de campagne. Toute telle cour martiale aura le pouvoir, outre les pouvoirs ordinaires d'une cour ainsi constituée, d'imposer toute sentence qui pourrait être imposée en pareil cas par une cour civile quelconque de la province; mais la sentence imposée par une telle cour martiale ne peut être exécutée avant d'avoir été confirmée par le Gouverneur en conseil.

3. Nonobstant toute disposition de la loi de l'*habeas corpus*, ou de toute autre loi ou statut, et nonobstant tout droit ou recours d'*habeas corpus*, ou procédure par voie d'*habeas corpus*, toutes personnes en détention militaire dans une circonscription qui aura été désignée comme susdit, et toutes personnes qui auront été capturées, appréhendées ou mises en arrestation militaire dans ou hors toute telle circonscription pendant une émeute ou insurrection, ou en conséquence de telle émeute ou insurrection, seront détenues et resteront en détention sans admission à caution, enquête ou libération sous caution jusqu'à ce qu'elles soient élargies sur l'ordre du ministre de la Milice et de la Défense ou livrées sur son ordre aux autorités civiles.

4. Toute personne du sexe masculin qui participe à une émeute, insurrection ou perturbation civile provoquée, suscitée ou causée par opposition à l'application de la loi du Service militaire de 1917, ou des règlements établis sous l'empire de cette loi, si elle est déclarée coupable de ce fait par jugement d'une cour martiale ou d'un tribunal civil compétent, sera censée avoir été appelée au service militaire sous l'empire de ladite loi; qu'elle soit comprise ou non dans une classe quelconque de personnes qui a été appelée au service militaire par proclamation, ou dans une classe de personnes auxquelles ladite loi ou lesdits règlements s'appliquent, ou dans une des exceptions de l'annexe de ladite loi; et cette personne en raison de ce délit perdra l'exemption ou droit à l'exception qu'elle aurait pu autrement avoir, et sera immédiatement sujette au service militaire en tout comme si elle avait été définitivement choisie pour ce service et sommée de répondre à l'appel sous l'empire de ladite loi et desdits règlements; et si une personne du sexe masculin est capturée, arrêtée ou prise par l'autorité militaire durant une telle émeute, insurrection ou perturbation civile, pendant qu'elle y prend part ou après qu'elle y a participé ou pendant qu'elle s'y trouve pour encourager ou aider les émeutiers, elle est dès lors sujette au service militaire comme susdit sans autre mandat ou procédure que le certificat d'un officier commandant le corps de milice qui fait la capture, l'arrestation ou la prise qu'elle a ainsi été capturée, arrêtée ou prise dans les circonstances susdites.

5. Toute personne du sexe masculin qui,

(a) avec préméditation, prévient, empêche ou entrave, ou tente de prévenir, d'empêcher ou d'entraver la mise en vigueur ou l'application de la loi du Service militaire (1917), d'une disposition de cette loi, ou d'un règlement établi aux termes de ladite loi, ou se livre ou participe à une émeute, à une insurrection ou à des troubles civils contre la mise en vigueur ou l'application de ladite loi; ou qui,

(b) avec préméditation, violence ou tentative de violence, ou autrement, entrave, attaque, intimide ou gêne, ou tente d'entraver d'attaquer, d'intimider ou de gêner un officier ou une personne, ou la propriété ou l'établissement occupé par un officier ou une personne, ayant charge de l'accomplissement d'un devoir aux termes de la loi du Service militaire (1917) ou d'un règlement établi en vertu de cette loi; ou qui,

(c) incite, engage, encourage ou aide quelqu'un à désobéir ou à refuser d'obéir à un ordre légal, ou à un commandement, donné aux termes ou en conformité de ladite loi ou d'un règlement établi en vertu d'icelle, en sus des autres peines décrétées par la loi devient par le fait même passible du service militaire aux termes de la

loi du Service militaire autant et de la manière qu'il est prévu au 4e article de ce règlement et comme si elle avait été définitivement choisie pour le service militaire, et si elle avait reçu ordre de se présenter conformément aux dispositions de la loi du Service militaire (1917) et du règlement établi aux termes de cette loi.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LES TROUBLES DE QUEBEC.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement, afin de discuter une question urgente d'intérêt public, à savoir: les émeutes, troubles et désordres et les infractions à la loi qui ont eu lieu à Québec, ainsi que toutes les circonstances, conditions et causes qui s'y rapportent de près ou de loin.

M. l'ORATEUR: Cette motion est présentée aux termes de l'article 39 du règlement, et je me permettrai de le mentionner dans la motion même. Je suis tenu par le paragraphe 4 de l'article 39 de décider, d'abord, si une motion semblable est permise. Vu toutes les circonstances, il me semble que la proposition de l'honorable député est conforme à l'esprit et à l'objet du règlement. Selon moi, elle est permise.

Ayant rendu cette décision, j'ai rempli mon devoir. Il s'agit aussi de savoir s'il convient, ou, pour mieux dire, s'il est à désirer, que nous discutions un sujet d'une si grave importance. C'est à la Chambre de le dire, et je lui demanderai s'il est à désirer que l'honorable député continue. Plaît-il à la députation que l'honorable député présente sa motion?

Juelques VOIX: Non! non!

M. l'ORATEUR: Le règlement veut que ceux qui appuient la demande de l'honorable député se lèvent.

(Vingt et un députés se lèvent à leurs places.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut continuer. Auparavant, il est bon que je déclare qu'en discutant une motion de ce genre, soumise sans avis préalable, le règlement dit formellement qu'on doit s'en tenir rigoureusement au sujet du débat. Les auteurs admettent que cette règle est plus inflexible que dans le cas d'une motion principale ordinaire. Les termes de la motion soumise par l'honorable député, semblent indiquer un désir de sa part d'étendre le champ de la discussion. Le règlement dit clairement qu'une motion semblable ne permet de traiter qu'un seul sujet. Ce sujet a trait aux regrettables désordres qui ont eu lieu dernièrement dans la ville de Québec, et les termes de la motion de l'honorable député ne lui permettent pas d'aller plus loin.

Je me crois tenu de signaler à la députation cet aspect du règlement et de solliciter son concours, afin que le champ de la discussion ne soit pas trop agrandi.

M. CURRIE: J'ai beaucoup hésité à soumettre la présente motion. De tous ceux qui sont ici, nul ne se rend compte mieux que moi qu'il s'est produit de graves désordres dans la ville de Québec et dans toute la province du même nom.

Je n'ai pas présenté cette motion, comme on l'a laissé entendre, pour attirer d'une manière ou d'une autre l'attention sur moi. Je ne l'ai pas présentée pour susciter une agitation politique; et quant à moi, je traiterai ce sujet avec une modération telle qu'elle n'a jamais été excédée au cours d'aucun autre débat. Cependant, tous doivent comprendre et savoir que, s'il est une question que la Chambre doive discuter, c'est bien celle que je lui soumets aujourd'hui.

Depuis près d'un an, le public s'en occupe. Lorsque j'ai voulu la mettre sur le tapis, on m'a fortement engagé à ne pas la soulever aujourd'hui.

J'avais deux manières d'amener le sujet sur le tapis. Celle que j'ai adoptée consiste, suivant un usage depuis longtemps établi, à faire porter la discussion sur une question d'intérêt public sans qu'il y ait mise aux voix de la motion. Dans le cas présent, il ne s'agit pas de censurer le Gouvernement; je ne vise qu'à une simple discussion. Il est de la plus haute importance qu'il y ait échange d'avis entre les membres de la Chambre sur des choses comme celles dont il est question et qui se rattachent à des documents déposés sur le bureau. Le règlement interdit toute discussion lorsqu'un ministre répond à une question ou fait une déclaration à la Chambre; le seul moyen que l'on ait d'obtenir qu'un débat ait lieu, c'est de faire une motion d'ajournement en vue de discuter une question urgente d'intérêt public.

J'aurais une autre manière de mettre mon sujet en discussion: ce serait de faire une motion à cet effet au moment où la Chambre serait invitée à siéger en comité des subsides. Depuis l'ouverture de la présente session, nous n'avons guère eu d'occasion, on le sait, de faire une motion à ce moment-là. En adoptant cette manière de procéder, j'aurais dû faire une motion tendant à blâmer le Gouvernement auquel j'accorde

mon appui, le Gouvernement unioniste qui s'est présenté devant le peuple en soutenant des objets et des principes que j'approuve sans réserve. Il me siérait assez mal de soulever une question pareille au moyen d'une motion comportant un blâme à l'adresse du Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai cru devoir m'y prendre comme je fais. La discussion sera franche et libre: le pays ne demande pas autre chose. Telles sont les raisons que j'avais d'adopter le mode de procédure que je suis en ce moment.

Je vais m'efforcer de faire un exposé limpide de l'affaire dont il s'agit, après quoi ministres et députés seront libres de la discuter sous ses divers aspects. En d'autres circonstances, cette affaire eût pour ainsi dire passé inaperçue. Les membres de la Chambre ne sont pas sans savoir, en effet—les plus anciens d'entre nous, du moins—qu'au cours de la dernière session les commencements d'émeutes de ce genre furent assez fréquents dans la province de Québec. Les journaux n'en parlèrent pas et l'on n'en souffla pas mot à la Chambre parce que les députés se sentaient fort gênés; ils ne pouvaient rien critiquer publiquement pour la simple raison que l'enrôlement était alors volontaire. De celui qui eût osé, à ce moment-là, exprimer sa manière de voir sur quelque question d'intérêt public, on aurait dit qu'il entravait le recrutement. Plus d'une fois, en effet, la presse jugea préjudiciable à la cause du recrutement le fait d'avoir soulevé certaines questions à la Chambre. Moi qui suis soldat et ai pris part à cette guerre qui occupe toutes mes pensées... (Rires.)

J'ai joué mon petit bout de rôle dans cette guerre. (Nouveaux rires.) Ayant fait ma faible part dans cette guerre et n'ayant d'autre désir que le triomphe de nos armées, je tiens à ce que nos braves soldats reçoivent tout l'appui possible. A la dernière session, il m'est souvent arrivé, me rappelant ce que dit Robert-Louis Stevenson dans un de ses fameux essais, de penser que les plus gros mensonges sont ceux qui se font en silence. Eussé-je été libre de toute responsabilité relativement au volontariat, j'aurais qualifié de mensongers certains propos que j'ai entendus ici, si on les avait tenus hors de l'enceinte parlementaire. Maintenant que la loi du service militaire est en vigueur et que la conscription fournit des recrues à notre armée, les députés ne sont plus obligés de se taire, de crainte de nuire à l'enrôlement volontaire. Je me suis donné pour règle que chaque fois, pendant la durée de la guerre, que la Chambre serait saisie d'un fait ou d'une question quelconques, je me demanderai d'abord si je dois prendre une attitude susceptible de plaire à l'ennemi ou, au contraire, de rendre service à mon pays. C'est pourquoi je fais aujourd'hui mienne la devise de saint Grégoire: "Mieux vaut scandale que mensonge."

L'affaire que je mets en discussion, j'aurais fort bien pu n'en pas saisir la Chambre. Un peu de tapage, voilà qui est assez indifférent; mais il y a autre chose. Bien qu'ils soient encore très nombreux ceux qui ne s'en rendent pas compte, le Canada est engagé dans la guerre, et il l'est pour tout de bon; or, la situation qui prévaut au front en ce moment est critique.

Le chef du gouvernement anglais nous a demandé d'envoyer des troupes pour renforcer nos braves soldats qui combattaient au front. J'ai sous les yeux les paroles mêmes dont il s'est servi alors, mais il n'est pas nécessaire que je les cite. Le rouge m'a monté au front, lorsque j'ai vu les journaux reléguer à l'arrière-plan le câblogramme dans lequel M. Lloyd George demandait plus de soldats, et publier en vedette et sur leur première page, sous l'entête "Emeutes à Québec" des rapports détaillés. C'est le contraire qui aurait dû se produire, puisque, après tout, l'émeute qui s'est produite à Québec, n'a fait que stimuler jusqu'à un certain point, l'opinion publique dans cette question d'enrôlement. Les décrets du conseil dont on a déposé le texte aujourd'hui même, nous permettent de croire que nous allons constater plus "d'activité" dans la campagne de recrutement menée, dans cette province, et qu'on va montrer plus d'énergie dans la mise en vigueur de la loi dans cette partie du pays. Mais ces décrets du conseil ne contiennent rien qu'on ne trouve exprimé en toutes lettres dans les lois du Canada, sauf une chose. Tout d'abord, aux termes des lois existantes, les autorités militaires canadiennes ont le droit absolu de faire exactement ce que ces décrets du conseil les autorisent à faire. On leur fournit les moyens de mettre fin aux émeutes, elles peuvent même, au besoin, faire feu sur les émeutiers; en outre, les règlements et ordres du Roi leur attribuent la même discrétion. Elles doivent réprimer les émeutes et même faire feu sur ceux qui y prennent part. En second lieu, c'est l'ancienne loi et l'ancienne règle anglaise, et le principe en est reconnu en tout pays anglais. S'il arrive que des soldats soient tirés durant le com-

bat, les officiers doivent passer en cour martiale à moins qu'un bill d'indemnité ne soit soumis au Parlement et ne soit adopté par celui-ci, en vue de les exonérer du reproche d'avoir tué de leur concitoyens, dans leur propre pays. Quant aux actes perpétrés à Québec, il est certain que les officiers seront cités devant les cours civiles de cette province sous accusation d'homicide ou de meurtre, et que cette Chambre devra adopter un bill d'indemnité pour exonérer ces officiers. Peu importerait même qu'on eût lu la loi relative à l'émeute et qu'on eût observé les règlements de la loi civile, la procédure ne saurait varier, et il faudrait encore déposer un bill pour justifier la conduite des soldats également.

C'est le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, dans toutes les colonies autonomes britanniques, qui a toujours eu exclusivement le droit de proclamer la loi martiale. Il s'est présenté une seule circonstance, dans l'histoire moderne, où la loi martiale a été proclamée en pays britannique. En étudiant cette loi—ce que j'ai dû faire pour obtenir une commission du ministère de la Milice, j'ai constaté qu'il ne s'était produit qu'un seul cas—et cela dans les Antilles—où le gouverneur s'était trouvé dans l'obligation de proclamer la loi martiale. D'après ce décret du conseil, l'officier commandant le district a virtuellement le droit de proclamer la loi martiale et d'en faire exécuter les prescriptions, tout comme si le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, la proclamait lui-même.

Les règlements qui s'appliquent à l'enrôlement des soldats sont excellents en eux-mêmes. Mais telle n'est pas la question. Tout ce qu'il nous faut débattre, ici, se rattache à une question qui date du jour éloigné déjà, où cette Chambre s'est prononcée sur l'idée d'adopter une nouvelle forme d'enrôlement. Il y a eu un an, à Noël dernier, que le très honorable premier ministre a annoncé publiquement que le Canada allait envoyer 500,000 soldats participer à la guerre. J'observe, après avoir additionné tous les chiffres qu'on nous a fournis, qu'il s'est déjà écoulé un an et trois mois depuis le jour en question, et que le Canada n'a pas encore acquitté cette promesse. En vérité, trois ou quatre mois après cette déclaration du premier ministre, nous avions plus de 400,000 soldats à la guerre. Nous connaissions tout le travail et les efforts tentés de toutes parts en vue de nous procurer des recrues pour l'armée. Et je dois dire que les Canadiens ont répondu d'une façon admirable à l'appel volontaire aux armes; nul pays au monde n'a fait mieux, en dépit de ce que l'on va répétant partout. Mais cette idée et ce projet ont fait leur temps. Au lieu de voir se continuer le travail du début, alors que les civils des cités et des villes, les cultivateurs les plus en vue et les hommes les mieux versés dans les affaires se formaient en groupes et en comités pour enrôler des soldats, qu'ils voyaient leurs efforts de succès et se montraient disposés à continuer ce travail, que constatons-nous? Que ce système a été détourné de sa fin et qu'il est tombé entre les mains d'orateurs et de recruteurs de profession. J'ai prévu dès lors que c'était le commencement de la fin. En effet, dans aucune catégorie de sport, au Canada, on ne voit d'un bon œil l'engagement d'embaucheurs de profession. Qu'on prenne le jeu de crosse ou tout autre de nos jeux; nous n'entendons pas être enrôlés par des embaucheurs. Mais lorsque nos frères, nos amis et nos voisins, ceux enfin que nous connaissons nous demandent de faire notre devoir, nous sommes prêts à répondre à cet appel et à remplir notre devoir jusqu'au bout.

Au cours de la dernière session du Parlement, le premier ministre a fait suspendre le travail de la Chambre, pour se rendre en Angleterre s'entendre avec les autorités impériales. De retour au pays, il a informé cette Chambre qu'il était nécessaire de lever encore 100,000 soldats pour renforcer les troupes que nous avions au front.

Une constante usure se produit au front. La durée du service d'un fantassin au front, sa période de service jusqu'à ce qu'il soit blessé, ou malade ou tué n'est que de sept à huit mois. Il pourrait peut-être retourner au front après sa convalescence et servir encore sept ou huit mois. Afin de poursuivre la lutte là-bas, puisque nous avons quatre divisions, il nous faut nécessairement 75,000 hommes ou 100,000 annuellement pour combler les vides qui se produisent inévitablement. Du côté ministériel, à cette époque, pas un seul député que nous sachions n'a soulevé d'objection. Nous avons tous souscrit à la demande de 100,000 hommes. Puis la question se posant: Comment allons-nous obtenir ces 100,000 hommes? On supposait que le service national nous les procurerait. Il existe un système de service national en France où tout le monde, hommes, femmes et enfants servent la nation, quand ils sont appelés et ce service est obligatoire; or ici quel genre de service national avons-nous établi? Sans vouloir le moins du monde faire de récrimination ou critiquer ce système, disons monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de soutenir la guerre ici ou ailleurs au moyen d'un système de classification sur fiches, ou au moyen de

bureaux ou de commmissions. Il faut des soldats, c'est le seul moyen de faire la guerre. Et c'est ainsi seulement que le pays entend faire la guerre, si je comprends bien le sens du verdict prononcé par le corps électoral à la dernière grande consultation populaire. Le système du service national est disparu, sans avoir abouti à aucun résultat. Vint ensuite l'établissement de la garde nationale canadienne qui devait, supposait-on, faire revêtir le kaki à 100,000 ou 200,000 jeunes gens et l'on comptait qu'avec un bon régime alimentaire, ils s'offriraient en temps utile pour le service d'outre-mer. Si je ne me trompe, il y en eut bien 38 ou 40 qui s'engagèrent comme volontaires dans ce corps, à Toronto. On ne saurait réussir à engager des hommes à s'offrir comme volontaires dans une garde nationale sédentaire. Ce système ne saurait inspirer de confiance à l'homme qui veut servir dans cette guerre, encore qu'il cherche à biaiser pour le moment. Au lieu d'obtenir des recrues, tout a abouti à créer un personnel à grands frais. Ce mouvement n'a abouti à aucun résultat.

Force fut donc au Parlement de prendre une décision. Disons un mot à la louange de ceux qui ont siégé ici avec nous durant la dernière législature et dont un grand nombre nous ont quittés sans retour; je le déclare, jamais en aucun pays britannique, il ne s'est rencontré dans un parlement autant d'hommes aussi remarquables par leur courage et leur patriotisme. L'œuvre réalisée par cette législature en dit assez, abstraction faite de la politique. Ces collègues ont rompu leurs attaches de parti, afin d'assurer des renforts à nos soldats mis à une si rude épreuve dans les tranchées. Et ceux qui ont pris part à ces luttes au cours de la dernière législature n'ont reçu de la presse du pays rien autre chose qu'un blâme mitigé.

Qu'arriva-t-il alors? Le cabinet précédent, et j'en puis bien parler en toute liberté, puisque je ne suis pas censé avoir d'attaches avec le gouvernement actuel...

Quelques VOIX: Allons donc!

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député ne me semblent pas se rattacher à la question en discussion. Je ne voudrais certes pas imposer trop de restrictions à l'honorable député, mais je dois le prier de ne pas s'écarter de la question. Il est peut-être inévitable que la question du service national vienne sur le tapis; mais je prierais l'honorable député de s'écarter le moins possible de la question débattue.

M. CURRIE: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé la chose. J'ai peut-être donné de trop longs développements à mes observations. Pour en venir sans plus de retard à la question, je dirai que la loi du service militaire présentée au Parlement par le dernier cabinet eût moins laissé à désirer, s'il ne s'était pas trouvé au sein du cabinet, certains éléments hostiles à tout système de coercition pour l'envoi de soldats au front. On sait les embarras qui en résultèrent. Certains ministres remirent leurs portefeuilles et sortirent du cabinet. Enfin, on saisit le Parlement de cette loi qui devait nous permettre d'enrôler cent mille hommes. Tout le monde, dans les couloirs de la Chambre savait parfaitement que c'était une comédie; que la loi soumise au Parlement n'était pas ce qu'il fallait; mais c'était la loi et l'on y multiplia les échappatoires. L'application de la loi fut confiée à des avocats, à des juges et à des fonctionnaires de l'Etat, s'ils ne désiraient pas l'appliquer avec fermeté, tout le monde au pays pourrait échapper à son application. Pourquoi a-t-on donc donné cette rédaction à la loi? Je vais vous le dire. Nos amis de Québec, et les députés de cette province, dans les rangs du parti conservateur, s'opposaient fortement à la loi. On fit de l'agitation et on lutta sans relâche, pour en retarder l'adoption et l'application dans l'espoir que la guerre se terminerait ou qu'il surgirait quelque autre événement, avant qu'elle pût recevoir son application.

Mais la loi fut présentée; nous l'avons adoptée et nous avons aussi adopté la loi des élections en temps de guerre. Je dis sans hésiter que si la loi du service militaire avait été adoptée par la Chambre après l'adoption de la loi des élections en temps de guerre, les dispositions qu'elle contient auraient été plus sévères. Telle qu'elle est, la loi n'est pas aussi dure que la première loi qu'on a adoptée en Angleterre où l'on a dû la modifier par la suite pour la rendre plus stricte. Nous devrons probablement faire la même chose ici avant la fin de la session.

Ainsi, quand la loi des élections en temps de guerre eut été adoptée, le Gouvernement eut à faire face à une hostilité possible dans l'Ouest et aussi à une hostilité à l'est de la rivière Ottawa. Je n'ai rien à dire contre nos bons amis de la province de Québec. Des soldats de cette province ont combattu avec moi dans les tranchées pendant la plus grande bataille de la guerre et je puis certifier de leur courage, de leur dévoue-

ment et de leur bravoure parce qu'il n'y a jamais eu d'hommes plus braves. S'ils avaient été convenablement dirigés par leurs chefs, s'ils n'avaient pas été trompés et mal guidés, je crois fermement qu'aucune région du Canada n'aurait pris part à la guerre plus joyeusement et plus gaiement que la province de Québec. Si le Québec n'a pas fait son devoir, ce n'est pas dû à la population de cette province; il faut l'attribuer à leurs chefs politiques.

Comme je l'ai dit, nous étions exposés à recevoir un vote contraire dans le Québec et l'Ouest, et des hommes comme moi comprirent que si le Gouvernement s'adressait au pays sans avoir fait adopter la loi des élections en temps de guerre, la direction du pays aurait été abandonnée à l'élément antibritannique. (Protestations à gauche.) La direction du pays aurait été perdue pour l'élément britannique et elle serait passée aux mains de l'élément antibritannique pendant le prochain quart de siècle. (Bruit, exclamations.)

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de se borner plus strictement au sujet qui est en discussion.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Laissez-le se dégonfler.

M. CURRIE: Qu'avions-nous à faire? Nous devions enlever le droit de vote à des hommes parce que nous voulions que ce pays reste britannique. Nous savions très bien que si le parti de l'opposition avait triomphé dans les élections, les hommes des provinces qui auraient voté pour la conscription auraient été enrôlés, tandis que ceux qui auraient voté contre la conscription n'auraient pas été enrôlés. C'est la question qui était en jeu aux dernières élections. Donc, nous nous sommes présentés devant les électeurs et ils ont approuvé la loi du service militaire avec tout ce que nous avons fait. Les hommes des autres parties du pays ont été enrôlés; ils se sont soumis à la loi avec très peu de récriminations. Mais, dans la province de Québec, on a employé tous les efforts possibles pour empêcher la loi d'être appliquée et les hommes de partir en guerre.

Je n'aurais pas soulevé cette question aujourd'hui, si je n'avais pas compris que faute d'employer des mesures rigoureuses—plus rigoureuses même que celles dont on a parlé aujourd'hui dans la Chambre, Québec ne serait pas soumis à la conscription avant la fin de la guerre. Permettez que je vous explique, monsieur l'Orateur, pourquoi je dis cela. Jusqu'à maintenant la province de Québec n'a fourni que 5,000 hommes en vertu de la loi du service militaire et sur ce nombre, environ 3,500 sont des anglophones. De sorte que nos amis francophones qui devraient être les premiers à se tenir loyalement à nos côtés, ont donné seulement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député serait peut-être dans l'ordre, s'il parlait incidemment de la conscription ou de la loi du service militaire au point de vue de l'influence qu'elles ont pu avoir sur la question des émeutes à Québec. Mais, d'après cette motion, il n'est certainement pas dans l'ordre s'il entre dans une discussion de la conscription ou de la loi du service militaire, comme il se propose apparemment de le faire en donnant des chiffres et en entrant dans des détails.

M. CURRIE: Je vais essayer, monsieur l'Orateur, de sortir de la difficulté autant que possible. Mais pour expliquer ce que j'ai à dire et pour continuer la discussion de toutes les questions qui se rattachent aux émeutes de la province de Québec, il est nécessaire que je prenne en considération le nombre d'hommes enrôlés conformément à la loi du service militaire dans la province de Québec. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que ma résolution dit "Québec" et non "la ville de Québec". En disant que cette loi n'a pu donner jusqu'à maintenant que 5,000 hommes dans la province de Québec, je ne viole pas les règlements. Mais je vais être aussi précis que possible parce que je veux que tous les faits soient connus du public; il n'est pas dans l'intérêt du public que ces affaires soient étouffées. Je ne veux créer aucun trouble ni causer aucune discorde; je ne veux pas non plus citer le texte des journaux pour produire une explosion. Nous ne voulons faire aucun tapage. Je crois toutefois que le moment n'est pas encore venu où un membre de la Chambre doit se tenir comme un empaillé ou un mannequin sans rien dire des questions du jour.

Dans la province de Québec, 60,000 appels sous le régime de la loi du service militaire sont actuellement pendants et il y a 600 de ces causes à peine qui sont soumises au juge central des appels.

Lorsque six mois après l'adoption de la loi, on n'a réussi à incorporer que 1,500 hommes dans la province de Québec, les membres du Parlement peuvent calculer eux-mêmes combien d'années il faudra pour obtenir le reste de la quote-part de cette partie du pays.

Il s'agit maintenant d'établir les responsabilités relativement à cet état de choses.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Parfaitement; parfaitement.

M. CURRIE: Je vais commencer par m'occuper de mes amis. J'ai par devers moi la preuve, que le Gouvernement en essayant d'user de prudence et de modération pour mettre la loi en vigueur dans la province de Québec, a prêté aide et assistance aux fomentateurs de désordres dans la grande province française du Dominion. Nous le savons tous, la silhouette qui domine tous ces désordres antibritanniques dans Québec, c'est celle du directeur du journal le "Devoir," Henri Bourassa. A la déclaration de la guerre, M. Bourassa était en Belgique ou à Strasbourg, je ne sais pas au juste; à tout événement, il parvint à s'évader sous la protection du drapeau britannique et il revint au pays. Or, il n'eut pas plutôt mis le pied sur le sol canadien que, par une curieuse transformation de sentiments, il adopta les méthodes mises en honneur par Bolo Pacha tant aux Etats-Unis qu'en France, c'est-à-dire qu'il s'est employé à fomenter des troubles, à créer du mécontentement et à faire tout en son pouvoir pour empêcher la population de faire sa part dans la présente guerre. J'affirme sans arrière-pensée qu'il a constamment prêché la sédition dans les colonnes de son organe, le "Devoir."

Au cours des débats passionnés qui ont accompagné l'adoption de la loi du service militaire au Parlement, il garda le silence, car l'opinion publique était très montée à ce moment-là, mais après cette époque, il n'a cessé de prêcher la sédition dans les colonnes de son journal. Cependant, je puis m'expliquer qu'un patriote de la vieille école ayant combattu pour "la liberté, l'égalité et la fraternité," prêche la sédition contre l'autocratie; je le ferais moi-même; mais ce n'est pas le cas de ce monsieur. Il ne désire nullement le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité; c'est un réactionnaire; l'évangile qu'il prêche, c'est celui de la réaction. J'irai plus loin; il s'est improvisé commis voyageur en sédition pour vendre son journal aux pauvres dupes qui le lisent. C'est là, je le répète, le principal but qu'il vise tout en cherchant à se faire un peu de popularité.

Il est le chef du parti nationaliste. Nous les membres de la droite, sommes au courant des tracasseries que les nationalistes ont causées au Gouvernement lorsqu'il s'est agi de préparer la loi du service militaire; tous, nous sommes au fait de ce qui s'est passé dans le temps, mais nous sommes débarrassés à jamais de ces gens-là, je l'espère. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pa supprimé le "Devoir" et interné Henri Bourassa? Charles Smith, l'éditeur d'un journal au Sault-Sainte-Marie, un homme que je connais depuis l'enfance, le fils d'un respectable ministre méthodiste et un citoyen estimable lui-même, eut la mauvaise inspiration un jour d'écrire un article dans les colonnes de son journal critiquant les méthodes employées pour activer le système du recrutement volontaire. Son journal fut supprimé sans délai et il se trouva du jour au lendemain sans le sou et sous le coup d'une menace d'emprisonnement. A mon avis, cependant, c'est un bien meilleur citoyen que Henri Bourassa. On va jusqu'à affirmer parfois que Bourassa sous verrous serait bien plus dangereux qu'en liberté. Les pères, les fils ou les frères des soldats qui ont pris d'assaut la crête de Vimy ne craignent pas les menées des démagogues de Québec ou d'ailleurs, peu importe qu'ils soient sous verrous ou en liberté. Aux Etats-Unis, des citoyens bien plus influents que Bourassa sont emprisonnés tous les jours; ils disparaissent de la scène et personne ne saura ce qu'ils sont devenus d'ici à la fin de la guerre.

Or, que constatons-nous dans le cas de Bourassa? Dans un numéro de son journal où s'étale en gros caractères le titre: "Emeutes"—qui est la traduction française du mot anglais "Riots", si ma mémoire est fidèle; à tout événement, c'est le mot que j'ai entendu employer lors de mon séjour en France—on voit des colonnes et des pages entières d'annonces du Gouvernement. Pour ne citer qu'un exemple, le "Devoir" du 1er courant contenait une annonce sur trois colonnes, sous la signature de Charles J. Doherty, ministre de la Justice; le ministre j'en suis certain, sera en mesure de donner des explications à la Chambre à ce sujet. Sur une autre page, je relève trois ou quatre annonces du ministère des Travaux publics et l'on m'informe que des annonces concernant la création d'itinéraires de la poste rurale dans ma circonscription ont été insérées dans les colonnes du "Devoir". Voilà une affaire très grave. Après cela, comment un Canadien français, lecteur assidu des articles de l'édition de ce journal, pourrait-il hésiter à conclure que les Canadiens français sont exempts sur toute la ligne des obligations qu'impose la guerre actuelle, que le "Devoir" est dans les bonnes grâces du Gouvernement et que nos gouvernants n'ont nullement l'intention d'appliquer la loi de conscription dans la province de Québec?

J'en viens maintenant à un autre, M. Lavergne. . .

Quelques DEPUTES: Le colonel Lavergne.

M. CURRIE: Je refuse de lui donner ce titre. Pourquoi a-t-on permis à ce monsieur de parader dans Québec portant sur les épaules de son uniforme les étoiles et la couronne de colonel, quand dès le début des hostilités il a manifesté son opposition absolue à la participation du Canada à la guerre; il a fait des déclarations publiques a ce sujet pendant mon séjour au camp de Valcartier.

Cet homme, qui est virtuellement reconnu comme chef du parti nationaliste dans la province de Québec, aurait dû être interné. Le pays pouvait fort bien se passer de lui, il est parfaitement inutile, il ne travaille pas aux munitions, il ne fait pas d'agriculture, il ne contribue en rien au succès du Canada ou des alliés, dans cette guerre; bien qu'on l'appelle colonel, il ne fait pas même acte de soldat. Il y a quelque temps, à Toronto, quelqu'un a osé dire en public que les soldats au front avaient pris un peu trop de rhum le jour de Noël, et pour cela, il fut enfermé, dépouillé de son uniforme et de ses galons, et chassé de l'armée. Pendant que cela se passait à Toronto, M. Lavergne avait toute liberté de parcourir la province de Québec, d'y prêcher partout des doctrines séditieuses et d'y faire tout ce que bon lui semblait. Bien plus, quand le Gouvernement eut décidé de mettre fin aux émeutes de Québec, le représentant du ministère de la Justice—s'il faut en croire les journaux—se rendit à Québec et consulta M. Lavergne et son associé. M. Lavergne posa ses conditions: il voulait d'abord que l'on fît retirer les troupes, il voulait ensuite qu'on fît retirer la police. Dès lors nous n'avions plus qu'à laisser le pays entre ses mains et entre les mains de ses amis. Je comprends que le représentant du Gouvernement ait repoussé cette proposition et je suis heureux qu'il ait eu l'énergie de le faire. Je regrette, toutefois, qu'il ait cru devoir consulter M. Lavergne; il aurait dû n'en tenir aucun compte. De fait, c'est cet homme qu'il eût fallu arrêter tout le premier, à Québec, au commencement de l'émeute. Cette agitation et ces troubles, qu'en a pensé le très honorable chef de l'opposition? Je me rappelle un temps où, sans être de son parti, je l'admirais beaucoup. Il était britisher ardent, et cela le recommandait à l'affection de chacun de tous. Il eut d'abord le courage de combattre les nationalistes. J'ai ici ses discours, et je me plais à en relire parfois des passages; ceux qui ont trait aux choses britanniques sont tout à fait dignes d'être lus, pourvu cependant qu'on ne les mette pas en regard de certaines déclarations de l'année dernière.

Je m'étais imaginé que le chef de l'opposition était l'incarnation du jacobite français d'antan, du beau sabre qui de temps à autre sortait de sa poche sa vieille cocarde tricolore, la brossait avec amour, la serrait encore une fois et montait les marches en sifflant la chanson de Marlborough ou celle de Sambre et Meuse. Je croyais qu'il s'inspirait de la brave France, d'où s'épandent encore aujourd'hui, sur le monde, des effluves de liberté. Voici ce que disait le chef de l'opposition dans un discours prononcé le 24 juin 1889, à l'occasion d'une fête nationale des Canadiens français, dans la province de Québec. Plût à Dieu qu'il en prononçât maintenant quelques autres comme celui-là.

Mais Québec possède un autre charme dont nous, Canadiens d'origine française, ne pouvons seuls jouir dans toute sa plénitude: c'est le charme des souvenirs. Hommes de Québec, vous êtes des privilégiés. L'antiquité nous a préservé la mémoire d'une épitaphe fameuse où l'on recommandait au passant de s'arrêter parce qu'il foulait la cendre d'un héros; mais vous, hommes de Québec, vous vivez, vous respirez dans une poussière de héros.

A chaque pas que vous faites dans votre ville, un monument, un édifice, une pierre, un coin du ciel au bout d'une rue étroite fait surgir dans votre pensée tout un monde d'événements héroïques. Aujourd'hui vous venez d'élever un nouveau monument qui perpétuera à jamais le souvenir de la croix plantée par l'envoyé du roi de France, pour prendre possession de ce pays au nom du roi de France.

Ce pays cependant n'est pas resté terre française, mais nous sommes toujours restés fidèles au souvenir de notre ancienne mère patrie.

Bien que séparés de la France depuis plus d'un siècle, bien que différant d'elle aujourd'hui de plusieurs manières, nous avons toujours conservé son culte dans notre cœur, suivant de loin, mais avec un intérêt qui n'a jamais cessé un seul instant, toutes les péripéties de sa vie tourmentée, prenant notre part de ses joies, de ses triomphes, de ses désastres, de ses douleurs, plus encore de ses douleurs que de ses joies.

L'adversité est l'épreuve de toutes les affections, et j'en appelle à vous tous, n'est-il pas vrai que nous ne nous étions jamais rendu compte combien la France nous était chère comme nous nous en sommes rendu compte à l'époque de ses revers, dans les fatales années 1870 et 1871, quand le télégraphe nous apportait des défaites au lieu des victoires que nous attendions? Et quand il n'y eut plus à en douter, quand, ayant espéré contre toute espérance, il nous fallut pour nous convaincre lire et relire le texte de la dure loi imposée par le vainqueur, quand l'Alsace et la Lorraine étaient violemment arrachées au territoire français, je vous le demande, si l'on nous avait enlevé un de nos propres membres, aurions-nous plus souffert?

Où trouver plus nobles paroles? L'honorable député croit-il encore à ces sentiments-là? Est-il prêt à faire valoir les sentiments qui l'ont porté au pouvoir? Je dis "qui l'ont porté au pouvoir", car ce discours fut prononcé à la veille même de ce grand mouvement qui détermina son ascension au pou-

voir en 1896. Non. L'ombre de Bourassa et l'auréole de Lavergne lui ont troublé la vue à tel point qu'il n'aperçoit pas les difficultés avec lesquelles la France est aux prises. Il a siégé ici des jours et des nuits sans dire un traître mot pendant qu'à Montréal on tuait des hommes, on soulevait une émeute et l'on avait recours à la dynamite pour intimider ceux qui parlaient en faveur de la loi du service militaire et de la conscription. Vers la fin de la session, j'y appelai son attention et lui représentai que le peuple lui tiendrait de son silence un vif ressentiment et les événements m'ont donné raison, je pense.

La même situation se représente aujourd'hui. La loi n'est pas aussi complète qu'elle devrait l'être et notre devoir est de l'améliorer. Nous ne désirons aucunement être injustes envers les ouvriers du sol. Le cultivateur et l'ouvrier dans les fabriques de munitions remplissent un devoir tout aussi important que celui du soldat dans les tranchées.

L'hon. sir SAM HUGHES: Un peu moins pénible.

M. CURRIE: Oui, leur tâche est moins pénible et ils sont mieux rétribués. Ils font cependant un travail nécessaire. Mais tous les autres qui ne sont pas fils de veuves ou obligés de subvenir aux besoins d'une nombreuse famille, devraient revêtir l'habit militaire. J'ai l'intime conviction que lorsque ces soixante mille jeunes gens de la province de Québec seront sous les drapeaux, ils seront les hommes les plus heureux du Canada. Tous les volontaires et les conscrits de cette province que j'ai rencontrés sont de braves soldats. Je n'en ai jamais vu un seul tourner le dos à l'ennemi et je suis certain que pas un seul des soixante mille manquera de courage.

Nous ne pouvons pas persister dans la voie suivie jusqu'à présent. Si l'on continue à jouer avec le feu, l'incendie nous chassera de nos demeures et c'est ce qui arrive en ce moment. C'est avec beaucoup de regret que j'ai soulevé ce débat, mais il faut absolument que la question soit débattue à fond, car l'empire britannique traverse en ce moment la crise la plus grave de son histoire et personne ne le sait mieux que moi et mes compagnons d'armes. Les journaux ne nous font pas connaître tout ce que la situation a de critique. Le pays ne se rend pas compte du danger que nous courrons et il ne s'est pas résolument jeté dans la lutte. Les Canadiens ne s'occupent pas sérieusement de la conscription. Depuis l'adoption de la loi du service militaire, tout le monde devrait être mis sous les armes, dans la classe A; sauf ceux qui ont de graves raisons de se faire exempter. Tout le monde devrait être au moins astreint aux exercices militaires et nous devrions avoir une troupe constamment sous les armes. Sur ce point, je ne partage pas la manière de voir du Gouvernement, mais je crois que j'ai raison et je répète que tous ceux qui n'accomplissent pas un travail indispensable devraient être immédiatement soumis à la conscription. Le fils de cultivateur qui joue aux boules dans les villages au lieu de travailler sur une ferme devrait être amené immédiatement à la caserne et l'on devrait renoncer à toutes les procédures judiciaires. On n'obtiendra jamais de soldats avec des procédures. Tous les avocats de la province de Québec sont engagés dans ces procès. Je me suis laissé dire que les conscrits de cette partie du pays ont dépensé plus de deux millions de dollars pour faire plaider leurs causes devant les tribunaux. La guerre ne se fait pas à coups de dossiers ni avec des tribunaux d'exemption. Il nous faut des hommes et des munitions, sans quoi nous n'obtiendrons jamais la victoire.

Les électeurs de ce pays ont donné au Gouvernement le mandat péremptoire d'appliquer la loi; ils ne lui ont pas demandé d'instituer des tribunaux, mais d'envoyer des soldats au front. A tous ceux de mes honorables collègues qui ont été élus comme partisans du Gouvernement, je demande si ce n'est pas là le mandat qu'ils ont reçu de leurs électeurs. Comment pourront-ils retourner dans leurs circonscriptions et rencontrer les hommes et les femmes qui leur ont confié leur mandat, s'ils ne le remplissent pas? Il n'y a pas d'attache de partis pour les retenir. Quelle excuse pourrons-nous donner à ceux qui nous ont envoyés ici pour faire appliquer la loi du service militaire et pour rien autre chose? Quelle excuse pourrons-nous donner si nous permettons que cette loi soit appliquée sans plus de vigueur que par le passé? Je regrette beaucoup d'avoir à faire de pareilles remarques et je demande avec instance à mes collègues et aux membres du Gouvernement de hâter la conscription par tous les moyens possibles Le pays ne se contentera pas des 1,500 hommes fournis par la province de Québec dans une période de sept mois; il ne se contentera pas non plus des résultats obtenus dans les autres parties du pays.

Durant la dernière élection, les électeurs ont compris que si une loi n'était pas votée pour obliger toutes les provinces à faire leur devoir, celles qui le feraient auraient à fournir trois soldats au lieu d'un et que la province de Québec n'en fournirait pas un

seul. C'est ce que croyaient les électeurs; c'est pour cette raison qu'ils ont appuyé le Gouvernement et qu'ils nous ont envoyés ici.

Il y a d'autres motifs d'un ordre plus élevé qui m'ont décidé à prendre la parole ce soir. Chaque fois que je prends un journal et que je lis le récit des violents combats qui se livrent sur le front, cela évoque dans mon esprit l'éclat des obus éclairants qui changent la nuit en jour, la bouche des canons qui crachent la mitraille sans interruption, les formidables détonations des obus chargés des explosifs les plus puissants, les tourbillons de terre projetés à des centaines de pieds dans les airs, le crépitement des mitrailleuses et des fusils, les cris des soldats aux prises avec la mort et les gémissements des blessés et des mourants.

Toutes ces scènes se présentent à ma mémoire, et je crois avoir sous les yeux les visages livides des morts qui ont donné leur vie pour vous et pour moi, et les corps mutilés des blessés qu'on recueille sur les champs de bataille. A vous, mes collègues en cette Chambre qui avez servi pendant la présente guerre—Dieu merci! il y a ici un petit nombre de ceux-là—je dirai: "Tenez parole, ainsi que vous l'avez promis, aux vivants et à ceux qui dorment dans les plaines des Flandres."

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des avertissements que vous avez donnés lorsque la motion a été présentée, et je conçois qu'en ce moment c'est s'exposer à la critique que de soulever ou de discuter cette question sur le parquet de la Chambre. Il y a ici et hors de ces murs des gens qui croient peut-être qu'on a eu tort de le faire.

D'un autre côté, si la discussion de semblables sujets n'est pas permise en cette enceinte, où donc trouvera-t-on en territoire canadien un lieu plus convenable? Tel que je le conçois, mon devoir de représentant d'une circonscription canadienne est de m'efforcer de bien exposer à mes collègues les sentiments de ceux que je représente.

D'aucuns qui pensent que cette question ne devait pas venir sur le tapis nous disent que nous devrions avoir plus d'égards pour nos concitoyens de la province de Québec, parce qu'ils ont un caractère particulier, parce qu'ils diffèrent des habitants du reste du pays et parce qu'ils ont des traditions et des coutumes que nous devons observer et respecter. J'avoue franchement que cela est vrai dans une grande mesure, et je n'ai pas aujourd'hui le dessein de blesser en aucune manière les idées ou les sentiments de mes concitoyens de la province de Québec. Cependant, je désire vous rappeler, à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, que les habitants des autres parties du Canada ont aussi des droits comme la population de la province de Québec. D'un extrémité à l'autre du pays, il y a des familles qui ont envoyé deux, trois, quatre ou cinq de leurs fils au front. Dans la ville que j'habite on m'a fait observer qu'un cinquième fils était parti pour l'armée, que trois sont morts et qu'un autre est alité dans un hôpital, en Angleterre. Des familles comme celle-là ont droit aux égards des administrateurs de la loi du pays.

Le bruit a couru que les inscrits de la 2e classe étaient sur le point d'être appelés sous les armes. Je dois dire en toute franchise et en pleine conscience de la portée de mes paroles, qu'à mon avis, le Gouvernement serait fort mal inspiré s'il appelait sous les drapeaux les inscrits de la 2e classe avant d'avoir fait des tentatives réelles et suffisantes pour lever tous les conscrits de la 1re classe, et avant d'y avoir réussi.

La loi anglaise repose fondamentalement sur des principes d'impartialité, de fermeté dans l'application et de ténacité. Je me rappelle le long voyage de plusieurs mille milles entrepris, il y a deux ans, dans les régions arctiques, par deux ou trois membres de la gendarmerie à cheval pour arrêter deux meurtriers. Au bout de seize mois, ils les ont ramenés des régions polaires à Edmonton, et les meurtriers ont subi un procès. Ce n'est là qu'un exemple de l'administration de la loi anglaise partout où flotte le drapeau britannique. Je me souviens du célèbre procès Cameron en Abyssinie, et il y en a plusieurs autres que je pourrais rappeler. Pourtant, aujourd'hui, au Canada, la situation est telle que, avec la même loi et avec la même organisation des tribunaux, les actes du Parlement reçoivent des interprétations entièrement différentes.

Il doit sauter aux yeux de tous que l'une de deux choses pèche, soit que la loi elle-même soit défectueuse et qu'il faille la modifier, la corriger ou la renforcer, soit qu'une partie de la population ait une tendance à enfreindre la loi. L'une ou l'autre de ces hypothèses doit être vraie; les deux sont peut-être vraies jusqu'à un certain point, et je désire faire observer à la Chambre qu'un tel état de choses ne peut pas et ne doit pas être toléré plus longtemps. Le loi doit s'appliquer impartialement à toutes les parties du pays.

L'autre jour, le premier ministre nous a donné l'assurance qu'il en serait ainsi et

je tiens à dire franchement et de grand cœur que j'ai foi en sa sincérité. Pourtant, dans ma province, dans les provinces de l'Ouest et dans l'Ontario, on voit des tribunaux établis aux termes de cette loi. . .

M. l'ORATEUR: Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais autant que j'ai pu suivre le débat, mon honorable ami n'a parlé que de la loi du service militaire. La motion a trait aux émeutes de Québec.

M. STEVENS: Un mot d'explication m'est-il permis? J'ai pris cette voie pour m'amener à certaine question que je voulais faire et que voici: à quoi tiennent ces émeutes, et comment se fait-il que l'application de la loi ait échoué dans la ville et la province de Québec? Pour poser cette question et l'examiner. . .

M. l'ORATEUR: Peut-être peut-on se dispenser, en parlant des troubles de Québec, de parler également de la loi du service militaire; toutefois, aucun député ne doit faire porter la discussion sur cette loi.

M. STEVENS: Telle n'est pas mon intention. A quoi tiennent, ai-je demandé, les émeutes dont on est témoin dans la province de Québec? Les documents que le premier ministre a déposés sur le bureau de la Chambre font voir qu'elles résultent directement des efforts que l'on a tentés pour y faire observer la loi du service militaire. L'application de cette loi, on constate que dans la province de Québec elle n'a pas été la même que dans les autres parties du pays.

Je me conforme volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur, mais au moment où vous m'avez interrompu, j'allais faire observer que dans toutes les provinces, celle de Québec exceptée, les tribunaux ont appliqué la loi sans qu'il fût besoin d'avocats pour représenter comparants ou appelants. A cet égard, l'administration de la justice se faisait par voie sommaire. C'est dans cette disposition d'esprit que la masse de la population a accueilli la loi. Mais dans la province de Québec, la mise en vigueur de la même loi par des moyens à peu près semblables a donné lieu à d'innombrables appels portant sur des subtilités; c'est ce qui fait que les résultats qu'on y a obtenus sont pour ainsi dire nuls.

La question se pose donc de savoir à quelle cause il convient d'attribuer cet échec dans une province quand on semble avoir obtenu des résultats satisfaisants dans les autres. Ceci m'amène à la principale des observations que j'ai à faire. Les événements fâcheux qui se sont produits à Québec la semaine dernière se répéteront encore et, selon moi, la loi du service militaire restera sans effet utile tant que l'application en sera confiée au ministère de la Justice. Cette observation, je la fais à dessein, mais sans m'attaquer à la personne du ministre de la Justice dont la position est on ne peut plus embarrassante. Ayant certains devoirs à remplir, il est d'une province où le courant de l'opinion est pour ainsi dire entièrement contraire à cette loi et où un puissant élément s'oppose avec acharnement à la mise en force d'une loi établie par le Parlement.

Je veux qu'il soit bien compris que je m'abstiens de toute allégation visant l'ensemble de la population de la province de Québec, car j'ai rencontré, la semaine dernière, plusieurs personnes représentatives d'une grande partie de cette province qui ont manifesté le désir de voir la loi appliquée strictement. La vérité nous force néanmoins à reconnaître qu'il existe dans la province un puissant élément bien déterminé à s'opposer par tous les moyens à l'exécution de la loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas du tout.

M. STEVENS: "Du tout," dit le très honorable député; eh bien! quand il aura la parole, je serai enchanté de l'entendre donner l'assurance qu'il traduit le sentiment de ceux de ses commettants qui, l'autre jour, se conduisaient de la façon la plus déplorable. (Applaudissements.)

Je ferai aussi observer à mon très honorable ami que sa présence à Québec aurait peut-être eu un meilleur effet que l'intervention d'Armand Lavergne ou d'autres personnages du même acabit.

Je ne crois pas, je le répète, que le ministre ou le ministère de la Justice soit capable de faire observer la loi en cette province-là de façon à prévenir la répétition de désordres pareils. Ces désordres, il y a lieu de s'occuper d'en rendre la répétition impossible. Aux yeux des vieux parlementaires, le ministère de la Justice est comme une sorte d'entrepôt où le Gouvernement enfouit toutes les questions épineuses qui l'embarrassent. D'ordinaire, c'est à ce ministère que sont renvoyées toutes les questions dont on ne veut plus entendre parler. A ce point de vue, le ministère n'est pas dépourvu d'utilité, car le Gouvernement est très fréquemment aux prises avec des questions embarrassantes.

Mais, monsieur l'Orateur, la mise en vigueur de cette loi exigeait la plus extrême diligence. Combien de fois n'a-t-on pas dit

à la Chambre, l'été dernier, qu'il fallait absolument, sous peine de trahir les soldats rendus au front, établir la loi du service militaire?

C'est sur ce cri-là que l'élection s'est faite et nous avons été envoyés ici, formant un groupe presque solide composé des représentants de toutes les provinces du Canada, sauf une seule, avec le mandat de faire observer cette loi et cela, avec impartialité et énergie. Or, voici que nous ne pouvons dire, en dépit du plus grand effort d'imagination, que le ministre de la Justice, ou son département, a appliqué cette loi expéditivement.

Cette question m'offre un autre aspect que je désire discuter; je me contenterai donc de me joindre à celui qui a proposé ce projet de résolution et à celui qui l'a appuyé, en vue de protester énergiquement contre l'idée de tolérer plus longtemps les doctrines prêchées par Bourassa et par Lavergne, dans la province de Québec.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. STEVENS: Dans la ville que j'habite, monsieur l'Orateur, il est arrivé qu'un homme a refusé de faire sa déclaration. Il violait sans doute la loi, mais son seul crime, c'était de ne pas s'être présenté pour se déclarer. On l'a arrêté et il purge présentement une condamnation de deux ans de détention dans un pénitencier. On lui a même refusé la permission de voir ses amis. Je ne me suis pas plaint et je ne songe pas à me plaindre en ce moment, mais je ne vois pas pourquoi dans une partie du Dominion, on condamnerait à deux ans de détention au pénitencier, un Canadien de langue anglaise, pour une simple abstention, tandis que l'on ferme les yeux, durant des années, sur la conduite séditieuse et l'hostilité ouverte aux lois dont on se rend coupable ailleurs.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. STEVENS: Il est certain que le décret du conseil déposé par le premier ministre est un progrès sur toute tentative faite jusqu'ici pour appliquer cette loi, mais il s'y trouve un point faible. Avant qu'on donne effectivement suite à ce décret du conseil, au moyen de l'autorité militaire, il faut que la violation de la loi prenne le caractère d'une émeute. Le grand obstacle à surmonter, monsieur l'Orateur, la véritable cause de ces émeutes, de cette sourde hostilité à l'application de cette mesure, se trouvent dans l'intervention des tribunaux, les formalités et les subtilités légales qui entourent son application. C'est une difficulté que le Gouvernement devrait résoudre. Tant qu'il ne l'aura pas fait, tant qu'il n'aura pas modifié la loi de façon à ce que l'on puisse l'appliquer dans la province de Québec tout comme dans les autres parties du Canada, impartialement et énergiquement sans hésitation et sans retard, il se produira beaucoup de mécontentement sur les autres points du pays. Avant-hier, un ancien membre de cette Chambre m'a dit une chose surprenante. Durant quelques années, il a représenté, ici, une division électorale composée d'électeurs dont une moitié était de langue française et dont l'autre moitié était de langue anglaise. Il m'a affirmé que les membres des tribunaux d'exemption, dans cette division électorale, étaient de langue française et que si un conscrit de langue anglaise s'adressait à un de ces tribunaux, on l'enrôlait immédiatement, on lui refusait l'exemption. (Exclamations.)

Un appelé de langue française s'adressait-il à ce tribunal? Vite, on lui accordait l'exemption.

M. P. R. Du TREMBLAY: L'honorable député devrait nous donner le nom du tribunal en question.

M. STEVENS: L'honorable député devra accepter ma parole que ce renseignement m'est venu d'un ancien membre de cette Chambre, que je ne voudrais pas exposer à des avanies en révélant son nom.

Voici le point, monsieur l'Orateur, il semble exister une résistance, je dirais passive, à la loi, dans une province tandis qu'on la fait observer rigidement dans les autres provinces. A mon sens, les causes de cette anomalie sont celles que j'ai signalées, mais la cause première et celle qui a engendré toutes les autres doit être attribuée à l'agitaion et à la sédition prêchée durant des années par Bourassa, Lavergne et consorts; la cause secondaire se rattache à la lenteur et aux atermoiements du ministère de la Justice dans l'exécution de cette loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le motionnaire a eu l'obligeance de dire qu'il fut un temps où il avait quelque estime pour moi, mais que j'ai gravement démérité à ses yeux. Puis-je lui dire qu'en la circonstance présente, l'honorable député m'a grandement désappointé. Je croyais qu'il présentait sa motion dans le but de discuter les émeutes et les troubles qui se sont produits récemments, dans la ville de Québec, mais il s'est attaché à traiter une question étrangère à ces événements . Il a parlé de l'application de la loi du service militaire et de l'attitude des tribunaux d'exemptions, mais il a à peine dit un mot des émeutes qui ont éclaté dans la ville de Québec.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, de parler des émeutes qui ont eu lieu à Québec. J'ai l'honneur de représenter la division électorale où ces émeutes se sont produites et cet honneur, j'en jouis depuis maintenant plus de quarante années. Je connais bien cette population, et je répète ce que j'ai dit, dans une autre circonstance: On ne saurait trouver sur aucun point du Canada, une population plus paisible et plus respectueuse de la loi. J'ajouterai: que cette population est impressionable et que si elle est sensible à l'injustice, un acte brutal, une parole blessante la révoltent encore plus.

En apprenant les troubles qui avaient éclaté à Québec, je tâchai de me renseigner sur les faits, puisque les rumeurs concordaient si peu avec ce que je savais du comté de Québec-Est. Je tenais à m'éclairer sur les causes qui avaient pu provoquer une situation tellement en désaccord avec le caractère de cette population, que je connais d'ancienne date. Je crois être aujourd'hui assez bien fixé sur la genèse des troubles qui ont éclaté. J'ai déjà dit au premier ministre que s'il s'était produit des désordres, la faute en retombe dans une large mesure, sur ceux à qui l'on a confié l'application de la loi. Je n'ai pas la moindre critique à adresser aux principaux fonctionnaires dans ce district. Dans la mesure où il m'est donné de les connaître, ce sont des hommes honorables et ils se sont efforcés de faire leur devoir. Mais, quant à ceux à qui l'on a confié la tâche d'appliquer l'article 15 de la loi du service militaire, il était impossible de faire un plus pitoyable choix. L'article 15 de la loi citée par le premier ministre autorise tout fonctionnaire préposé à l'application de la loi à demander à tout homme qu'il rencontre de produire son certificat. C'est là un pouvoir inquisitorial, et j'en suis convaincu, tous les députés se rangeront à mon avis, quant j'affirme que si l'on veut que ce pouvoir inquisitorial soit efficace et ne soit pas pris en mauvaise part, il faut dans son exercice, tenir juste compte de la dignité et de l'honneur de celui qui y est soumis. Le premier ministre affirme que ce qui a provoqué l'émeute, c'est l'arrestation du jeune Mercier par les agents fédéraux. Il est préférable de citer les paroles mêmes du premier ministre:

> Il paraît que les agents fédéraux préposés à l'application de la loi du Service militaire avaient demandé à un jeune homme du nom de Mercier son certificat d'exemption qu'il avait laissé chez lui. Il fut conduit au poste de police jusqu'à ce que ce certificat pût être produit. En réalité, l'article 15 de la loi du Service militaire l'obligeait à exhiber ce certificat, quand on le lui demandait. On envoya chercher le certificat qui fut produit, après quoi Mercier fut immédiatement libéré.

Tout cela est véridique, mais ce n'est qu'une partie de la vérité. Je vais m'efforcer de relater les faits, et j'en ai la certitude, mon récit ne sera pas démenti par les renseignements subséquents reçus par le Gouvernement. Le jeune Mercier réside rue Notre-Dame, à Québec, dans cette rue il existe un jeu de quilles et une salle de billard portant le nom de Salle Frontenac. Jeudi de la semaine dernière vers les huit heures et demie du soir, Mercier se rendit au jeu de boules, en compagnie d'un nommé Deslauriers. J'ai ici son affidavit, mais il est en français et je me contenterai d'en donner un résumé. Il affirme qu'en entrant, il vit deux des gendarmes chargés de l'application de la loi du service militaire à Québec. L'un de ces gendarmes est connu sous le nom de major Evanturel, parce que, à une certaine époque, il était attaché à la milice. Bélanger est le nom de l'autre constable. Quand Mercier vit Evanturel et en apprenant que Bélanger était dans la salle, il dit à son ami: "Nous ferions mieux de nous en aller." Pourquoi disait-il cela? Ayant vu de ses propres yeux cet Evanturel et ayant appris que ce Bélanger était là, il dit: "Allons-nous en." En réalité, ce Bélanger est aussi bien connu à Québec que Barabas dans la Passion, il a la réputation d'un boxeur, d'un pugiliste, d'un fier-à-bras, d'un matamore, d'un perturbateur, toujours prêt à déployer sa force musculaire. Voici sa carrière: toute sa vie il a été commis de buvette. Il y a deux ou trois ans il obtint une licence de buvetier, et sa licence lui fut enlevée pour raison valable. Voilà la réputation de l'homme qui, à Québec, est chargé de l'application d'une loi aussi délicate que celle du service militaire obligatoire.

Evanturel appartient à une ancienne et honorable famille; mais malheureusement c'est un de ces dégénérés qui a fait une telle dégringolade dans l'échelle sociale, qu'aujourd'hui, par considération pour sa famille, je ne voudrais pas dire ici tout haut ce que je pense de lui. Quoi qu'il en soit, on ne saurait le considérer comme un citoyen respectable. C'est encore un des officiers auxquels le Gouvernement a confié l'application de la loi. Si tel est le caractère de ces agents du Gouvernement, il n'est pas étonnant que ce jeune Mercier ait dit à son ami: "Allons-nous en." Près de la porte, ils firent la rencontre de deux mouchards,

évidemment sous la direction de Bélanger et d'Evanturel, qui leur demandèrent leurs certificats. Deslauriers produisit le sien immédiatement. Mercier fouilla dans ses poches, mais par hasard il n'avait pas son certificat. Il l'avait laissé dans un autre habit. Il dit alors aux agents: "Je n'ai pas mon certificat ici; je l'ai laissé à la maison. Voudriez-vous venir avec moi au téléphone, pour que je demande à mes parents d'apporter tout de suite ces papiers". Les gendarmes refusèrent d'accéder à cette fort légitime demande. Ne vous semble-t-il pas que ces agents auraient dû attendre que ce jeune homme eût téléphoné à ses parents?

Mais ils insistèrent pour mener l'homme au poste. Une bagarre s'ensuivit et ce fut l'origine des difficultés. Je ne veux absolument pas excuser la bagarre qui donna lieu à un combat corps à corps entre la police fédérale, les agents dont je viens de parler, et la foule. La violence est toujours regrettable et elle doit être condamnée partout où elle se produit. Mais, après tout, on peut excuser un homme qui a été poussé à la violence. Je crois que s'il ne s'était rien produit les jours suivants, Québec serait resté paisible. Tel fut le premier acte du drame telle fut l'origine de la bagarrre le 28 mars.

Le jour suivant, les troubles continuèrent sur une échelle beaucoup plus grande. Je dois dire qu'à ce sujet j'en suis arrivé à cette conclusion, après avoir fait une enquête pour ma propre satisfaction, et être entré en communication avec mes amis et mes électeurs de la ville de Québec, que les troubles qui ont éclaté le vendredi, 29 mars, ont été causés par quelque société secrète. Quelle est-elle, je l'ignore. Je suis sûr d'une chose. Cette association n'a pas pris naissance dans la ville de Qubec. Les instigateurs des troubles ne sont pas des hommes de Québec. (Très bien! très bien!) Ce ne sont pas des hommes de Québec. J'ai demandé à mes amis et à mes électeurs de me dire qui étaient les chefs de ces émeutiers, et tous et séparément m'ont dit qu'ils ne les connaissaient pas. On sait comme un fait précis que le vendredi soir on a vu une automobile dans laquelle il y avait quatre personnes qui paraissaient les chefs du mouvement et si j'en crois mes renseignements jusqu'à ce moment, ces quatre personnes ne sont pas de la ville de Québec. Qui sont ces hommes? Il n'est pas douteux que le mouvement a été organisé. Qui était en arrière? Mon opinion est—je n'ai aucune précision à ce sujet, mais je donnerai les raisons que j'ai de croire ce que je vais dire—que c'est la même bande qui a tenté de terroriser la ville de Montréal

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

l'été dernier. (Très bien! très bien!) Cette bande était composée de l'écume de la ville de Montréal, cette lie que l'on trouve dans toutes les grandes villes et qui est toujours prête à créer du désordre dans toutes les commotions civiles. Leurs chefs étaient des oiseaux de pénitenciers, des condamnés de droit commun qui avaient été libérés quelques mois auparavant par le ministère de la Justice.

En parlant ainsi, je ne veux pas mettre en doute la bonne foi du ministre de la Justice; mais je dis ceci: s'il avait exercé la moindre prudence avant de relâcher ces hommes; s'il avait pris la peine d'obtenir des renseignements des officiers de police de Montréal on lui aurait dit que ces condamnés étaient des criminels endurcis, des habitués du bagne. On les arrêta peu de temps après. Un d'eux se suicida avant d'être appréhendé; il appartenait à une très respectable famille et je ne citerai pas le nom de cette famille dans la Chambre. Chacun, à Montréal, sait de qui je veux parler. L'autre homme, un ancien condamné, était un homme aux instincts les plus criminels —instincts dont il avait hérité; c'était un dégénéré. Le troisième individu, Lalumière, est maintenant en prison à Montréal, attendant son jugement. Il a été jugé déjà une fois, mais le juré n'a pas pu s'accorder. L'autre homme était Desjardins, un détective employé par le ministère de la Justice; et il a été prouvé qu'il était un des instigateurs des actes de violence qui ont eu lieu à Montréal. Cet homme a une telle réputation qu'il n'a pas pu obtenir de caution à Montréal et en conséquence, le département de la Justice a déposé un chèque de $10,000 comme garantie de sa comparution aux assises. Je dois ajouter que lui aussi a été jugé, que le jury n'a pas pu s'accorder et qu'il a été de nouveau mis en liberté sous caution fournie par le ministère de la Justice.

Qui me fait dire que ces hommes sont les instigateurs de tout ce trouble dans la ville de Québec? Ce fait est certain: les chefs du mouvement n'étaient pas des citoyens de la ville; c'étaient des étrangers venus d'on ne sait où. Je suis absolument sûr de ce que j'avance; je suis persuadé que la déclaration que je fais maintenant ne peut pas être contredite. Voici les raisons que j'ai de croire que c'est la même bande qui a opéré à Montréal: Vendredi ou samedi de la semaine dernière, on a affiché des placards dans la ville de Québec, aux environs de la gare du Pacifique-Canadien et dans la plupart des principales rues du quartier Saint-Roch. Ce sont les mêmes placards qui ont été affichés l'été dernier à

Montréal au moment de l'agitation qui eut lieu alors. C'est la même impression, le même papier, montrant les mêmes caricatures et le même texte. L'ami dont j'ai reçu ce renseignement est à même de savoir que ces placards sont identiques à ceux qui ont été affichés à Montréal et doivent être quelques-uns de ceux qui n'avaient pas été ulisés. Si c'est exact, vous avez une indication des circonstances qui ont produit l'émeute.

Est-ce que la ville de Québec est la seule ville du Canada où il s'est produit des troubles?

Est-ce que des désordres ne se sont pas produits à Toronto, à Calgary et en nombre d'autres endroits? Ces désordres n'ont peut-être pas été aussi graves que ceux qui se sont produits à Québec, mais ils n'en furent pas moins sérieux. N'est-il pas vrai que le premier ministre d'Ontario a été forcé de s'enfuir pour échapper aux voies de faits d'une foule hostile, le mois dernier? Tous ces incidents se sont déroulés au pays. Je ne cite pas ces faits dans le but d'excuser les scènes regrettables qui se sont produites à Québec; mais je les donne à titre d'explications.

Un orateur précédent—c'est le député de Vancouver (M. Stevens), si ma mémoire est fidèle—a paru étonné lorsque j'ai affirmé que la province de Québec n'a pas la moindre inclination à désobéir aux dispositions de la loi. Je le répète, la population de Québec n'est nullement disposée à résister à la loi. La loi du service militaire, je l'admets, n'est pas populaire, mais tous les citoyens occupant des fonctions officielles dans la province, depuis le procureur général en descendant, ont déclaré sans ambages à la population qu'elle doit obéir à la loi, quelque impopulaire soit-elle. Donc, nous voulons obéir à la loi.

Monsieur l'Orateur, les torts ne sont pas tous du même côté. Il me semblerait qu'en certains quartiers, on soit porté à jeter le blâme sur les épaules des autorités civiles de la ville de Québec et à soutenir qu'il existe un parti pris au sein de la population canadienne française, d'éluder ou de violer la loi du service militaire. Dans la "Gazette" d'aujourd'hui, un journal habituellement très sérieux—je relève une dépêche de Québec, portant le titre flamboyant:

Les autorités civiles causent des embarras aux officiers militaires.

Voilà une accusation très sérieuse que d'affirmer que les autorités civiles causent des embarras au pouvoir militaire. Il y a quelques heures à peine, j'ai reçu du bureau du procureur général de Québec la dénégation suivante au sujet de cette dépêche:

L'article que publie la "Gazette" de Montréal en première page, 8e colonne, sous le titre: "Les autorités civiles causent des embarras au pouvoir militaire" est faux et de nature à induire le public en erreur. Les autorités civiles et militaires travaillent dans l'harmonie la plus parfaite et vous pouvez faire confirmer cette déclaration par le général Lessard lui-même.

Le Gouvernement s'est assuré les services du général Lessard et il l'a fait venir à Québec pour réprimer l'émeute. Je félicite le Gouvernement de s'être enfin décidé à prendre cette mesure. Il y a longtemps déjà que les services du général Lessard auraient dû être mis à contribution. Si cet officier distingué avait été appelé au service dans les premiers mois de la guerre, le Gouvernement ne serait peut-être pas obligé de réprimer des désordres à l'heure qu'il est dans la ville de Québec.

Si le recrutement n'a pas aussi bien marché dans le Québec que je l'aurais désiré personnellement, il faut se rappeler aussi que tous les torts ne sont pas du même côté. Le Gouvernement n'est pas exempt de tout blâme au sujet des méthodes qui ont été employées dans la province de Québec. Je ne désire nullement créer plus de mauvais sang qu'il n'en existe à l'heure qu'il est. Je me contenterai de faire observer, toutefois, à mes amis de la droite, qu'il serait infiniment regrettable que le Gouvernement s'autorisât des derniers événements pour substituer dans la ville de Québec l'autorité militaire au pouvoir civil. Que les autorités militaires et civiles agissent de concert, et je ne crois pas trop m'avancer en prédisant qu'il ne se produira plus de désordres dans la ville de Champlain.

Parlant avec l'autorité que me confère mon titre de représentant de la ville de Québec et la situation de chef de l'opposition que j'occupe en ce moment, je suis en mesure d'affirmer que la population de Québec est disposée à reconnaître les trois principes qui suivent: Premièrement, que la loi doit être observée; deuxièmement, que la propriété doit être respectée; et troisièmement, que la paix doit être préservée. Tels sont aussi les sentiments dans lesquels j'ai l'intention d'aborder la discussion de cette malheureuse affaire. Je prends le ciel à témoin que dans les circonstances je n'ai pas la moindre intention de soulever de nouveaux obstacles ou de causer de nouveaux désordres. Tout ce que je désire, ce que j'ai toujours voulu depuis le commencement de la guerre, c'est d'aider dans la mesure de mes forces à gagner la victoire pour les alliés.

L'honorable député de Simcoe (M. Currie) a bien voulu faire allusion à certaines idées que j'ai énoncées dans la ville de Québec, il y a déjà de nombreuses années. Ces idées, monsieur l'Orateur, je ne m'en suis jamais départi, pas même à l'instant où j'ai pris en Chambre l'attitude que l'on connaît contre le bill de la conscription.

Mon honorable ami a eu l'amabilité de citer certaines observations que j'ai formulées à Québec. Il aurait pu tout aussi bien citer quelques extraits du discours que j'ai prononcé dans la cité de Champlain à l'ouverture de ma campagne avant les dernières élections. En cette circonstance, ai-je dit une seule parole que l'honorable député pourrait blâmer? Ai-je incité la population de Québec à enfreindre la loi? Au contraire, j'ai déclaré que la loi devait être respectée, qu'il fallait s'y soumettre.

Mon honorable ami m'a sommé d'exposer les raisons qui m'ont porté à abandonner la ligne de conduite que j'avais tenue antérieurement, les raisons qui m'ont fait m'opposer à la loi de la conscription, puis il a accolé mon nom à celui de M. Bourassa. Je constate qu'il est un lecteur assidu du journal que dirige M. Bourassa. Et dans ce cas, il doit savoir que Bourassa n'est plus mon ami; nous avons cessé toutes relations depuis longtemps et nous ne les avons jamais renouées. Que l'honorable député de Simcoe lise le "Devoir", et il se rendra compte que depuis l'ouverture de la présente session, Bourassa, dans ses articles a sévèrement critiqué la conduite que j'ai tenue. Du reste, ces attaques me laissent froid. Je suis les dictées de ma conscience et je reste fidèle aux principes que j'ai toujours soutenus, peu importe qu'on me blâme ou qu'on m'approuve.

Quant à M. Lavergne, il fut à un moment donné un ami très intime, mais nous avons également cessé de nous voir.

A la dernière élection, M. Lavergne était candidat dans le comté de Montmagny, mais l'élu, ce fut le jeune homme que j'avais appuyé et qui siège ici, près de moi aujourd'hui. Les opinions de M. Bourassa et de M. Lavergne ne sont pas les miennes. Cette divergence ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte aux années 1910 et 1911 où je me trouvai opposé à M. Bourassa et à ses amis. Quelle en fut la raison? Je défendais le principe que le Parlement du Canada avait le pouvoir de décréter si nous devions ou ne devions pas participer aux guerres de la Grande-Bretagne. M. Bourassa et M. Lavergne prétendirent que nous ne devions absolument pas y participer. De là leur inimitié à mon égard. Ils combattirent pour le parti conservateur, et mon honorable ami (M. Currie) qui siège aujourd'hui parmi la grande majorité dont se compose le parti ministériel, en doit à M. Bourassa une profonde reconnaissance.

L'honorable député me demandera peut-être pourquoi je me suis opposé à l'établissement du service militaire obligatoire. Voici ma réponse: Je m'y suis opposé parce que j'ai du sens commun, parce que je connais la nature humaine, parce que je connais l'état de choses qui règne dans ce pays. Je savais que l'enrôlement forcé ne donnerait pas les mêmes résultats que l'enrôlement volontaire. La province de Québec n'en a pas fait autant qu'elle en aurait pu faire, s'est écrié l'honorable député. Cela, je l'admets, et je souhaiterais qu'elle en eût fait plus. Mais il n'y a qu'un moyen de traiter avec mes compatriotes, c'est de s'adresser à leur imagination et à leur cœur. La coercition ne peut que les indigner, parce qu'ils ont trop de sang celtique dans les veines. Si l'on avait pris le bon moyen on aurait obtenu des résultats bien différents.

M. CURRIE: Alors, pourquoi le chef de l'opposition, qui représente les Canadiens français, ne leur a-t-il pas parlé comme il le fallait?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je l'ai fait; le discours que j'ai prononcé à Québec en novembre dernier, est là pour le prouver. L'honorable député dira peut-être que je n'ai pas eu tout le succès que j'aurais pu avoir? Je l'avoue. Mais force me fut de lutter à la fois contre des outranciers en sens inverse: d'un côté les "gingos", de l'autre, les nationalistes. Ce que j'ai toujours dit du service militaire obligatoire,—et ceux de mes anciens amis qui marchent aujourd'hui dans les rangs du parti ministériel m'en rendront le témoignage—c'est qu'elle ne donnerait jamais les résultats qu'on en espérait. On parle de l'inefficacité du volontariat? Mais, monsieur l'Orateur, il suffit d'en comparer les effets à ceux du service obligatoire pour voir que nous aurions mieux fait de ne jamais adopter cette dernière solution. Au reste, peut-être plus tard, pourrons-nous revenir sur ce sujet. D'ailleurs, je ne m'attendais pas à le traiter aujourd'hui, je pensais que nous allions plutôt parler des émeutes de Québec.

Mon honorable ami s'est attaqué à l'attitude prise à l'égard de la guerre, par les Canadiens français et par moi-même en particulier. Voici ce que j'ai à lui répliquer: Nous sommes, lui et moi, aux antipodes, la politique qu'il préconise, je la réprouve. Mais, monsieur l'Orateur, sera-ce la pre-

mière fois qu'un parlementaire britannique aura été taxé de trahison, comme je l'ai été par les journaux durant et depuis la dernière élection? Sera-ce la première fois qu'un parlementaire britannique aura pris, au sujet d'une guerre de son pays, une autre attitude que celle que lui eussent dictée les passions du moment? Quand il s'est agi de la guerre sud-africaine, un jeune et brillant député au parlement impérial a osé dire que l'Angleterre avait tort et devait renoncer à cette guerre. Il blâma l'attitude du gouvernement et fut insulté, au parlement par les membres de la députation, et dans les rues par la populace. Il lui arriva même, à l'occasion d'une certaine réunion, d'avoir à s'enfuir sous la défroque d'un sergent de ville, pour échapper à la violence. Cet homme, c'était Lloyd George, aujourd'hui premier ministre d'Angleterre. Il ne faut pas lui reprocher d'avoir obéi aux dictées de sa conscience, mais on peut dire qu'il avait mal jugé. Pour moi, je crois, je suis même certain que l'Angleterre avait raison. Je l'ai déclaré à cette époque et je le déclare de nouveau aujourd'hui. Elle avait peut-être tort jusqu'à un certain point, mais c'est Krüger lui-même qui avait préparé l'ultimatum insolant d'où la guerre est résultée.

Il fut une autre circonstance où un des plus grands hommes du siècle dernier critiqua l'attitude du gouvernement de son temps à l'égard d'une certaine guerre, cet homme c'était John Bright. Avec toute la splendeur de sa majestueuse éloquence, il accusa le gouvernement d'avoir entrepris la guerre contrairement au bon sens et à la raison, et l'histoire dira que John Bright ne s'était pas trompé, tandis que, plus tard, Lloyd George a eu tort de prendre l'attitude qu'il a prise.

Voici encore une autre circonstance que je me permettrai de rappeler à mon honorable ami.

Quand les colonies américaines furent poussées à l'insurrection par le gouvernement anglais, l'illustre comte de Chatham, qui avait fait plus pour la gloire et la prospérité de son pays que tout autre Anglais depuis plusieurs générations, présenta à la chambre des communes une résolution par laquelle il demandait le rappel des troupes envoyées pour combattre les Américains et conseillait au Gouvernement le redressement des griefs dont les colonies se plaignaient. Comment l'histoire a-t-elle apprécié cette proposition?

C'était, de fait, une propositon tout aussi étonnante et inattendue que celle par laquelle il conseillait à un gouvernement hésitant une guerre immédiate avec l'Espagne, et elle était la plus courageuse des deux. L'homme des actions décisives apparaît dans les deux propositions, et les événements ont démontré que les deux étaient sages. L'Angleterre traversait une crise, et bien que les clameurs populaires eussent dénoncé le rappel des troupes comme un acte de lâcheté et une faiblesse inexcusable de la part d'un pays puissant, c'était cependant la seule solution et elle était proposée à la dernière heure.

Il est regrettable qu'à cette époque il ne se soit trouvé dans le gouvernement britannique des hommes de la trempe de l'honorable député de Simcoe (M. Currie), toujours disposés à parler fort, à provoquer et à menacer. Ce n'est pas ma manière. Si le gouvernement anglais avait suivi le conseil de lord Chatham il aurait probablement obtenu par la conciliation ce qu'il n'a pas pu arracher par la force.

Voici pourquoi je rappelle ces événements: Arrivé au terme de ma carrière, mais encore capable de me défendre, je déclare que la conciliation et un appel loyal à tous les meilleurs éléments de notre population sont le seul moyen d'assurer la paix et l'union dans ce pays. C'est cette politique que j'ai prêchée pendant les cinquante années que j'ai fait partie de ce Parlement et ce sera ma politique aussi longtemps que Dieu me conservera la santé et que j'occuperai un siège dans cette Chambre.

Il est vrai qu'il y a aujourd'hui des troubles à Québec, et je le regrette autant que qui que ce soit, mais si nous voulons atteindre le but désiré, c'est-à-dire l'exécution de la loi, le respect de la propriété, le maintien de l'ordre, pour l'amour du ciel, cessons une fois pour toutes ces fatales dissensions et travaillons à ramener l'union et la concorde.

Au lieu de cette politique de conciliation, qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons un décret en conseil privé que le Gouvernement vient de nous faire connaître et dont les résultats ne seront pas de nature à augmenter nos chances de victoire. Autant que mon honorable ami je souhaite que l'Angleterre et la France soient victorieuses, mais je repousse les moyens auxquels on a recours par ce décret. Que trouve-t-on dans ce document? Le premier paragraphe en est ainsi conçu:

Attendu que le 28e jour de mars dernier l'opposition d'un grand nombre de la population de la ville de Québec à l'application de la loi du Service militaire de 1917 et des règlements établis sous l'empire de cette loi s'est manifestée par la violence ouverte et que des émeutes sérieuses en sont résultés ce jour-là et les jours suivants, où les émeutiers ont détruit le bureau du sous-registraire nommé pour le district de Québec sous l'empire de ladite loi et ont de plus causé des dommages considérables à d'autres immeubles et menacé de causer d'autres dommages,

et qu'il est devenu nécessaire pour le rétablissement de l'ordre, la protection de la propriété et la préservation de la paix que ces émeutes soient réprimées par l'autorité militaire.

Et attendu que d'après le droit commun il est du devoir d'un officier militaire avec les troupes sous ses ordres d'intervenir, quand cette intervention est nécessaire, pour réprimer une émeute, insurrection ou pertubation civile.

A cela, je n'ai rien à reprendre. C'est tout simplement le droit coutumier anglais, tel que je l'ai toujours interprété. Les autorités militaires ne sont pas tenues d'attendre que les autorités civiles demandent de l'aide, si elles croient consciencieusement que les autorités civiles ne font pas leur devoir et que l'intervention de l'autorité militaire est nécessaire pour maintenir la paix. Dans un cas comme celui-là, les autorités militaires ont le droit d'intervenir. Je ne conteste pas cette prétention, mais je ne puis admettre que le droit coutumier puisse être modifié par un décret ministériel. Le Parlement seul est revêtu de ce pouvoir. Quelle reculade depuis trois jours! Mardi dernier, le premier ministre traitant cette même résolution, disait:

Bien plus, si dans une partie quelconque du pays il était à prévoir que par suite de l'application de cette loi les autorités municipales ou locales seraient incapables de maintenir l'ordre ou négligeraient de le faire, il incomberait au gouvernement du pays d'assurer l'ordre public et nous sommes décidés à faire notre devoir.

Les autorités militaires peuvent intervenir, si elles croient que les autorités civiles ne font pas leur devoir. Il s'ensuit que si les autorités militaires agissent sans le concours des autorités civiles, c'est un jury qui décidera si elles ont le droit d'agir ainsi. Si les autorités militaires s'efforcent de remplir leur devoir, elles peuvent être amenées devant un jury civil qui décidera si elles ont fait tout leur devoir.

La déclaration du premier ministre dit encore:

Les incidents qui ont eu lieu ont fait comprendre au Gouvernement qu'il faudra apporter des modifications à la loi du Service militaire. Voici l'une de celles-ci qui est en préparation. Les personnes qui se livrent à une résistance active ou violente à l'application de la loi seront immédiatement enrôlées dans les forces militaires du Canada sans qu'on se demande si leur classe a été appelée.

Parlant de son siège, il y a trois jours, le premier ministre disait que, pour faire endosser l'uniforme à quelqu'un que la loi n'oblige pas à le porter, il fallait modifier la loi du service militaire. C'est ce que fait aujourd'hui un décret du conseil. Qu'est ce qui autorise le Gouverneur en conseil à modifier la loi? La loi des mesures de guerre, me dira mon honorable ami. S'il me tient ce langage, je lui répondrai que, si cette loi lui confère ce pouvoir, elle lui confère aussi le pouvoir d'enrôler tout le monde sans l'autorisation du Parlement et par un simple décret du conseil. Or, il n'a pas ce pouvoir, et il le sait bien. A la dernière session, il a dû faire adopter une loi pour mettre le service obligatoire en vigueur. Cette loi a été rendue et lorsqu'il me dit que les prescriptions qui, l'an dernier, ont été inscrites dans le recueil de nos lois peuvent être modifiées par un décret, je lui déclare que ce n'est là qu'un abus des prérogatives attribuées au Gouverneur en conseil et une usurpation d'un pouvoir que celui-ci ne possède pas.

Nous sommes fiers aujourd'hui de nous dire sujets britanniques. Du moins, je le suis. Je me suis toujours réclamé de mon titre de sujet britannique. Nul plus que moi n'admire les institutions anglaises, et pourquoi? Parce que, s'il existe dans l'empire britannique une autorité suprême, ce n'est pas la puissance royale, mais la majorité des lois, et parce que, seule, une loi y peut en annuler une autre.

Que l'honorable député me permette de lui signaler un précédent. En 1798, lorsque l'Irlande était en état de révolte, les Français y avaient envoyé une expédition commandée par le général Hoche. Wolfe Tone, membre de l'expédition, fut pris par les autorités militaires, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort. Mais on eut recours à l'habeas corpus et Wolfe Tone fut enlevé à la garde des autorités militaires et mis en liberté—entièrement hors de l'atteinte des autorités militaires.

Voici mon dernier mot: Nous devons avoir la paix, nous devons avoir le bon ordre; nos biens doivent être protégés et la loi doit être respectée. Ma parole a d'autant plus de poids que je n'ai pas confiance en cette loi. J'ai cru que c'était une faute de l'adopter, mais le peuple canadien l'a voulu et sa volonté doit prévaloir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt ce qui s'est dit au cours du présent débat. Dans le petit nombre de commentaires que je ferai, je n'entreprendrai pas de suivre exactement tout ce qu'ont dit les honorables députés préopinants. Le représentant de Simcoe (M. Currie) a traité le sujet en grand détail; il n'y a pas lieu pour moi d'y revenir. Je ne voudrais pas accepter entièrement ses vues sur les événements qui se sont déroulés à la dernière session de la législature. Comme le représentant de Vancouver (M. Stevens), il semble imbu de l'idée que la loi du ser-

vice militaire a été appliquée avec trop de douceur dans la province de Québec, et le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a une toute autre idée de la situation dans cette province.

Nous avons entendu des commentaires sur les journaux de ce pays, et notamment sur la presse de la province de Québec. Le principe général du gouvernement anglais—principe qui n'a pas été affirmé plus fortement que dans le Royaume-Uni lui-même—a toujours été de ne pas entraver la liberté de parole, à moins que cela ne fût indispensable par suite de circonstances fort critiques. Quiconque a observé quelles opinions on a exprimées et quelles critiques on a formulées dans Hyde-Park, au cours même de la présente guerre, se rendront compte de la justesse de mon assertion.

Je ne connais rien des annonces publiées, prétend-on, dans le " Devoir ". Celui qui a appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet a raison, je conjecture, de croire que la publication de ces annonces a été laissée à une agence commerciale, sans avoir l'intention d'accorder la clientèle de l'Etat, et que c'est ainsi qu'elles ont paru dans le " Devoir ". Je ne vois pas d'autre explication. Le représentant de Simcoe a aussi parlé de l'entrevue du colonel Machin avec le colonel Lavergne. J'ai dans la main des documents qui établissent que l'entrevue qui a eu lieu, sur le conseil de M. Taschereau, si je ne me trompe, n'a pas été accordée par le colonel Machin à titre de fonctionnaire, ainsi qu'il l'a expliqué dans le temps au colonel Lavergne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Alleyn Taschereau?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alleyn Taschereau. J'ai par devers moi les déclarations faites à cet égard par M. Taschereau et par le colonel Machin. Il n'est pas utile de m'attarder à en donner lecture à la Chambre; s'il y a lieu, je les communiquerai plus tard à la presse. Je considère que ces déclarations donnent la version véridique des faits.

Au dire de l'honorable député de Simcoe, il faudrait modifier la loi du service militaire dans le sens le plus rigoureux, ravir nos compatriotes à leurs occupations pour les mettre immédiatement sous les armes.

M. CURRIE: Non pas; j'ai dit dans la classe A.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il conseille donc de les ravir tous à leurs occupations habituelles pour les mettre dans la classe A et, sans plus tarder, leur faire faire l'exercice. Comme les autres membres de la Chambre, l'honorable député se convaincra que ce n'est pas de ce principe-là qu'on s'est inspiré pour établir la loi du service militaire. Cette loi, le Parlement l'a votée à une très forte majorité au cours de sa dernière session, et à l'élection de date encore récente, l'a approuvée de façon non équivoque. Elle repose sur ce principe que nous devons nous efforcer de savoir quels sont ceux, parmi notre population masculine, qu'il serait plus utile d'envoyer au front que de les laisser à leur occupation présente. Le principe dont nous nous sommes inspirés, le voilà; le peuple l'a agréé à la dernière élection.

Qu'il soit peut-être nécessaire d'apporter certaines modifications à la loi du service militaire, je n'en disconviens pas, et l'ai même déjà dit à la Chambre; déjà d'ailleurs, mon honorable ami l'a fait observer, nous y en avons fait une. Je m'occuperai tout à l'heure de certains des reproches qu'il fait au Gouvernement à cet égard.

L'honorable député de Vancouver (M. Stevens), si je l'ai bien compris, se rangeait à l'opinion qu'en huit des provinces la mise en vigueur de la loi s'est effectuée d'une certaine manière, et tout à fait différemment dans celle de Québec. Les efforts que le Gouvernement a tentés me font un devoir de repousser pareille allégation avec toute la force dont je suis capable; car rien n'est plus loin de la vérité. En chacune des provinces, le Gouvernement s'est efforcé de mettre la loi en vigueur avec impartialité, discernement et fermeté, sans faire la moindre distinction. Tel était notre objectif: nous nous sommes appliqués de notre mieux à l'atteindre. Je dois à mon honorable collègue de la Justice (M. Doherty) de dire que pour faire respecter cette loi dans la province de Québec, nul n'aurait pu se dévouer plus que lui, et sans jamais se lasser, depuis que la tâche lui est assignée de la mettre en force .

Ceux-là qui font reproche au Gouvernement de l'hésitation dont il aurait fait montre dans la province de Québec devraient se rappeler que la mise en vigueur de la loi y a été poussée avec assez de fermeté pour provoquer le déplorable état de choses dont on a, la semaine dernière, été témoin dans la ville de Québec. Les uns prétendent que le désordre qui s'est produit à Québec est attribuable à l'excessive rigueur dont on a accompagné l'exécution de la loi...

Des DEPUTES: Non! non!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Tandis que d'autres nous reprochent d'avoir appliqué la loi d'une main trop faible dans cette province.

M. STEVENS: J'ai dit que l'application de la loi du service militaire dans la province de Québec n'a pas été du tout la même que dans les autres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je remercie mon honorable ami de cette mise au point; j'y reviendrai tout à l'heure. Quel fut le premier soin du Gouvernement quand l'entrée en vigueur de la loi eut été annoncée par voie de proclamation? Le ministre de la Justice saisit le conseil des ministres d'une proposition tendant à la constitution d'un conseil du service militaire. Furent nommés membres de ce conseil, qui a pour président le ministre de la Justice lui-même: le sous-ministre de la Justice, le colonel Biggar, d'Edmonton; le colonel Moss, de Toronto; le colonel Machin, représentant l'Ontario occidental, et M. Loranger, représentant la province de Québec. Ces personnes se sont employées à leur tâche avec une inlassable activité, y consacrant tous leurs instants, et, rien, que je sache, n'a été décidé ni fait qu'elles n'eussent préalablement approuvé sans réserve.

Eu égard à l'état des esprits dans la province de Québec, c'était tâche difficile, je le conçois parfaitement, non d'y mettre la loi à exécution, mais de le faire avec la diligence souhaitée par le Gouvernement et par le pays.

Je m'en rends compte parfaitement, mais il y a lieu d'avertir la Chambre et le pays qu'on se méprend parfois sur le résultat total fourni jusqu'ici par la mise en œuvre de cette loi. Le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) vient de nous dire que nous aurions obtenu plus de renforts pour notre armée d'outre-mer, si nous nous en étions tenus au système volontaire. Il n'a fourni aucune preuve à l'appui de son affirmation, et j'ose dire qu'il est hors d'état de le faire. Très bien! très bien! Nous avons enrôlé environ 3,117 hommes durant le mois d'août. Les enrôlements, au mois de septembre, se sont chiffrés à 3,588, et il n'y a pas le moindre doute qu'un grand nombre de ces hommes se soient inscrits pour la simple raison qu'ils savaient que l'on mettrait sous peu à exécution la loi du service obligatoire. Très bien! très bien! Si ce bill n'avait pas été soumis à la Chambre, il est certain que le nombre de ceux qui se sont présentés ainsi aurait été beaucoup plus faible. Qu'avons-nous fait durant les sept dernières semaines? J'ai donné des chiffres pour les mois d'août et de septembre—ce qui comprend environ neuf semaines—mais au cours des sept dernières semaines, grâce à la loi du service militaire, nous avons réuni 16,000 hommes sous les drapeaux. J'ose dire, sans la moindre crainte de faire erreur, que nous n'aurions pas obtenu pareil résultat, ni même de résultat comparable à celui-là, si nous avions continué le système du volontariat.

Au surplus, depuis le 1er octobre dernier—soit la date de la proclamation de cette loi—50,000 hommes se sont enrôlés sous nos drapeaux; dont 18,000 recrutés aux Etats-Unis, et 32,000 appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire. En outre, du 1er octobre 1917 au 30 du présent mois d'avril, si les départs projetés des navires pour le mois en cours se réalisent,—et je n'ai aucun doute à ce sujet—nous aurons envoyé outre-mer, pour renforcer les vaillantes troupes qui combattent pour nous, à peu près 47,000 soldats canadiens. Très bien! très bien!

Quant à la situation dans la province de Québec, j'ai déclaré publiquement et je répète, en cette Chambre, que, dans plusieurs parties de cette province, les tribunaux de première instance ont accordé des exemptions presque en masse. On ne saurait prétendre le contraire. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement avait donné sa parole à la population du Canada qu'il verrait à ce que la loi fût appliquée avec justice et impartialité, mais sans faiblesse, dans toutes les provinces sans exception. Quel était alors notre devoir? C'était de soumettre, par voie d'appel, ces cas au juge d'appel central, de façon à ce qu'en définitive, on appliquât cette loi du service militaire d'une façon juste et impartiale pour toutes les provinces et pour toute la population du Canada. Nous l'avons fait. Un grand nombre d'appels de la province de Québec ont déjà été soumis au juge d'appel central—appels inscrits par le Gouvernement, et cela nécessairement, si l'on veut que la loi soit appliquée avec justice et équité. Actuellement, les tribunaux d'appel de la province de Québec ont disposé de plus de vingt mille appels qui sont portés devant le juge d'appel central, avec toute la célérité possible.

M. CURRIE: Est-il vrai que seulement six cents de ces appels sont parvenus au juge d'appel central?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais dire combien lui sont parvenus, mais le nombre de cas que j'ai mentionnés peuvent être entendus immédiatement. Afin d'en préparer l'étude, on doit les classifier, se procurer les renseignements nécessaires; il faut soumettre une cause décisoire au juge d'appel central, et lorsque les appels commenceront à affluer et tendront rapidement à s'accumuler, il y aura peut-être lieu

dans un avenir rapproché, de donner au juge d'appel central, sous le régime de la loi du service militaire, l'aide dont il pourra avoir besoin. Mais, en outre et si je ne me trompe, il y a plus de vingt mille autres cas, dans la province de Québec, qui presque tous sinon tous ont été jugés par les tribunaux de première instance, mais dont n'ont pas encore disposé les tribunaux d'appel. Il va sans dire qu'il était du devoir du Gouvernement, en présence d'un nombre aussi considérable d'appels, dans cette province, de hâter par tous les moyens à sa disposition l'audition de ces appels, et c'est ce que le Gouvernement a fait. Le ministre de la Justice, depuis qu'il est revenu à Ottawa, vers la mi-janvier, s'est rendu en personne dans la cité de Montréal, où il a rencontré le juge en chef et les autres juges des cours de justice de ce district; il leur a vivement représenté, dans l'intérêt national, l'absolu nécessité de mettre de côté toutes les autres affaires judiciaires, afin d'être en état d'expédier ces appels.

Il eut aussi une entrevue avec sir François Lemieux, juge en chef de la cour du district de Québec, et le pria instamment de faire la même chose. Le ministre de la Justice a constaté que ces juges étaient parfaitement disposés à se prêter à l'application de la loi en ce sens. Ils ont expédié ces appels fort rapidement à Montréal; de fait, on m'a informé que, dans les cours provinciales, on avait laissé de côté toutes les affaires civiles de la province et qu'en ce moment ces tribunaux s'occupaient uniquement de l'application de la loi du service militaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En pareilles circonstances, je le demande, d'après la teneur de la loi, le Gouvernement aurait-il pu prendre plus de mesures qu'il n'en a pris? Je crois qu'au cours de ce mois, il découlera de l'application de la loi par suite de la décision de ces appels des résultats qui donneront légitime satisfaction au Gouvernement, au Parlement et au public en général.

Le chef de l'opposition nous a présenté certaines observations, sur cette question, avec une certaine chaleur, et je désire y répondre, brièvement. Au début de ses observations, il nous a dit que la population de la ville qu'il représente au Parlement, et où ces émeutes ont eu lieu, est très sensible à l'injustice. Je ne sache pas que le public de cette ville diffère à cet égard de la population des autres parties du pays. Tous les citoyens du Canada sont sensibles à l'injustice, et ils sont tout aussi respecteueux de la loi que ceux qu'il représente ici. Il nous a dit que, dans la circonstance en question, un des jeunes gens produisit son certificat, ce que l'autre n'a pas fait; et c'est à l'attitude de ces agents dans cette circonstance qu'il attribue les émeutes et les désordres qui ont éclaté plus tard. Il attache beaucoup d'importance au fait qu'on n'a pas permis à ce jeune homme de téléphoner, du jeu de quilles, à ses parents mais qu'on le conduisit au poste de police, et qu'on envoya de là aux parents un message téléphonique, ou quelque autre message. Pareil incident ne semble pas expliquer d'une manière satisfaisante les désordres qui eurent lieu plus tard. Des centaines d'incidents du même genre se sont produits dans d'autres parties du pays, sans qu'il en soit résulté d'émeutes. J'en conviens, l'application de cette loi, sans aucun système d'inscription au préalable, crée force embarras au Gouvernement, et cause bien souvent nombre d'inconvénients à ceux parmi lesquels elle est appliquée. Mais nous sommes en guerre, et faut-il qu'il éclate une émeute à Québec ou ailleurs, parce que, au lieu de permettre à un jeune homme de téléphoner chez lui et de faire venir ses parents, on le conduit au poste de police et que de là on envoie un message? Voilà tout simplement l'exposé des faits présentés par le chef de l'opposition. Et sur cela et sur certaines autres considérations que je vais examiner, il base son argument. Ceux qu'on a chargés de l'application de la loi dans la province de Québec, dit-il, n'ont pas les qualités requises. Mais, ajoute-t-il, les principaux officiers choisis dans cette province ont bien ces qualités, et il n'y a rien à leur reprocher. Ces constables ont été choisis, je n'en doute nullement, par ceux-là mêmes dont il fait l'éloge, et il doit comprendre, ainsi que tout autre député, que lorsqu'on cherche des hommes pour appliquer une loi de cette nature parmi une population peu sympathique, il n'est pas toujours facile de trouver des gens d'une politesse et d'une distinction parfaite. Très bien! très bien! Le ministre de la Justice et tous ceux qui l'ont conseillé en pareille matière, ont sans doute agi pour le mieux à cet égard, et à mon avis, les faits relatés par le chef de l'opposition ne l'autorisent nullement à prétendre que ces émeutes ont été provoquées par quelque acte du Gouvernement. Très bien! très bien! Et à mon avis, cette observation et certaines autres formulées par mon très honorables ami sont des plus malheureuses en vue de la situation qui règne dans la province de Québec. Mon très honorable ami a dit que les chefs de ces fauteurs de désordres n'étaient pas des gens de Québec.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a dit qu'ils n'étaient pas de la ville de Québec.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Qu'ils n'étaient pas des habitants de Québec. J'espère qu'il en est ainsi. Je l'ignore. Mais je regrette que s'ils n'étaient pas citoyens de Québec, les appels qu'ils ont adressés aient eu tant d'effets parmi la population de Québec. (Applaudissements.)

Mon très honorable ami a reproché aussi au Gouvernement de ne pas avoir utilisé plus tôt les services du général Lessard. Mon très honorable ami ne voudrait pas tromper la Chambre et par conséquent, je présume qu'il a oublié ce que j'ai dit dans le dernier parlement. J'ai personnellement envoyé chercher le général Lessard, il y a près de deux ans, et lui ai demandé de se charger du recrutement dans la province de Québec. (Très bien! très bien!) Je ne lui ai pas seulement demandé, mais j'ai insisté très fortement pour qu'il le fasse, et après avoir réfléchi et étudié longtemps, il a refusé d'entreprendre cette tâche. Nous l'avons envoyé dans la ville de Québec, il y a quelques mois et il y est resté durant la première période de l'application de la loi, puis par suite d'exigences particulières dans les Provinces maritimes, il a dû y être envoyé pour régler quelques questions importantes. Quand éclata cette émeute, nous lui avons encore donné l'ordre de se rendre à Québec et d'y prendre le commandement. C'est ce qu'il a fait. Il s'est bien acquitté de son devoir comme il convenait, et je ne doute pas qu'il continuera à agir ainsi.

Mon très honorable ami a continué ses observations en critiquant le décret du conseil que nous avons déposé et il a dit, je ne sais pourquoi, que le Gouvernement avait baissé beaucoup. Il a cité quelques paroles que j'ai prononcées ici il y a quelques jours et il a laissé entendre que le Gouvernement en quelque façon n'avait pas tenu sa promesse. J'ai dit que la loi du service militaire devait être modifiée sur un point spécial et c'est ce qui a été fait. (Très bien! très bien!)

Mon très honorable ami a dit que nous aurions dû nous adresser au Parlement. Je dis que dans les conditions où se trouve le pays en ce moment, nous aurions manqué à notre devoir, si nous avions attendu pour venir devant le Parlement. J'ai pensé et je pense encore que nous devions agir immédiatement. Si mon très honorable ami le désire, il pourra faire condamner notre politique par un vote de la Chambre.

Il dit que nous devrions avoir l'esprit de conciliation et que nous n'en faisons pas preuve, que le décret du conseil contient l'autorité de donner la haute main au pouvoir militaire dans un district disigné. Cette loi est d'une application générale dans tout le Canada aussi bien que la loi du service militaire. Chaque fois que les conditions se présenteront dans la province de Québec ou dans une partie quelconque de la province ou dans toute autre province du Canada et seront prévues par les termes de ce décret du conseil, on fera usage des pouvoirs qu'il confère.

Je n'admets pas un seul instant qu'en tenant compte des considérations que mon très honorable ami a exposées, nous pouvions nous dérober à l'accomplissement du devoir que nous devons au pays tout entier, au moment d'une émeute et d'une insurrection dans la ville de Québec. Mon très honorable ami parle des autorités civiles. Pourquoi les autorités civiles de la ville de Québec n'ont-elles pas agi quand la première émeute s'est produite? (Applaudissements.) Les autorités civiles n'ont rien fait. Allions-nous rester passifs? Non, nous ne pouvions pas rester inactifs sur ce point. Sur ce point je crois que mon très honorable ami est d'accord que c'était notre devoir d'employer la force nécessaire pour empêcher le désordre, pour maintenir la paix publique et pour assurer l'application de la loi du service militaire.

Je me permettrai de dire aussi à mon très honorable ami que les expressions dont il s'est servi ne contribuent pas à produire cette conciliation qu'il réclame avec insistance. Je donne mon concours à cet appel, mais il nous dit dans une très éloquente période: "C'est le moment de mettre de côté tous nos différends, de nous serrer et de nous unir comme un seul peuple pour continuer cette guerre." Puis, l'instant après, il attaque violemment le Gouvernement et caractérise l'adoption de ce décret devenu nécessaire comme un abus de pouvoir.

Quelques DEPUTES: C'est vrai.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nos honorables amis d'en face pensent-ils que des observations de ce genre sont désirables dans les conditions qui règnent actuellement dans la province?

M. McMASTER: Nous sommes d'avis que du moment que le Parlement est en session le Gouvernement devrait reposer de confiance dans les représentants du peuple pour leur permettre de légiférer conformément aux nécessités de la situation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De notre côté nous sommes d'avis que les représentants du peuple réunis en assemblée auront assez de confiance au Gouvernement pour lui permettre, dans un cas d'urgence, d'agir de façon à prévenir les émeutes et les actes de rébellion. Peu importe que mon honorable ami le veuille ou non, c'est là la politique que le Gouvernement entend suivre jusqu'au bout.

L'honorable sir SAM HUGHES: Est-ce que, sous le régime de la loi des mesures de guerre, le peuple Canadien n'a pas conféré au Gouvernement l'autorité d'agir dans des cas de cette nature?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement est évidemment autorisé à agir. La loi des mesures de guerre de 1914 parle par elle-même; elle confère au Gounement les pouvoirs les plus absolus à cet égard. J'admets sans hésiter que, dans les circonstances ordinaires, le Gouvernement ne doit pas écarter le Parlement et, règle générale, c'est la politique que nous avons toujours suivie jusqu'ici. Mais en cas d'urgence, s'il surgit une émeute ou une révolte, je suis d'avis que nous ne serions pas dignes d'occuper les banquettes ministérielles, si nous n'étions pas disposés à prendre des mesures énergiques sans tarder. Nous avons démontré que nous étions prêts à en agir ainsi à l'occasion, et que nous ne souffrirons pas, dans la province de Québec ou ailleurs, que l'on fasse obstacle à l'exécution de la loi du service militaire; là comme dans les autres parties du Canada il est de notre devoir de maintenir la paix publique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 28), déposé par M. Porter, concernant la 'Belleville, Prince Edward Bridge Company.

Le 2e (bill n° 29), déposé par M. Fripp, concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck.

LES TROUBLES DE QUEBEC.

Reprise du débat sur la motion de M. Currie.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques, je désire exprimer tout le regret que je ressens à l'endroit des scènes de désordres qui se sont déroulées dans les rues de la ville de Québec, ces jours derniers. Ces désordres n'auraient jamais dû se produire, et ceux qui en sont les auteurs ont certainement assumé une très lourde responsabilité. Peu importe les provocations et les abus dont la population a eu à souffrir, peu importe le ressentiment que certains incidents encore récents ont pu faire naître, rien ne peut justifier le recours à l'émeute et aux violence illégales.

La majesté de la loi est suprême et elle doit être respectée. J'espère sincèrement qu'à l'avenir les sages conseils prévaudront et que l'on prendra en sérieuse considération les avis de mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier).

A tout événement, les discours des membres de la droite, que nous avons été obligés d'écouter patiemment cet après-midi, ne tendent guère à nous faire atteindre le but désiré. Il arrive assez souvent que l'ordre public soit troublé par la colère, la négligence ou l'étourderie, mais il n'est guère possible qu'il soit rétabli par des admonitions de la nature de celles qu'a proférées l'auteur de la présente motion. L'honorable député n'est pas même capable de maîtriser sa colère tandis qu'il blâme l'impétuosité des autres. Connaissant la mentalité de l'honorable député comme je la connais, je m'attendais d'avance à ce qu'il exploitât les malheureux incidents qui se sont déroulés dans la ville de Québec, dans un misérable intérêt politique contre des adversaires politiques qu'il se découvre tant dans les rangs ministériels que du côté de la gauche. Plusieurs étaient d'avis de laisser passer sans y répondre les injures lancées par l'honorable député.

Tout le monde admettra, j'en suis certain, que depuis l'ouverture de la session les membres de l'opposition se sont scrupuleusement abstenus de faire ou de dire quoi que ce soit qui pût être de nature à soulever la colère ou même l'excitation de la population du pays. Nous nous sommes abstenus de critiquer ou de commenter de toute façon les incidents qui se sont déroulés dans les rues de l'ancienne capitale, tant nous étions désireux de laisser pleine et entière latitude à ceux auxquels incombait la tâche de rétablir la paix et l'ordre; mais cependant, quand d'honorables députés ont l'insolence de se lever en cette enceinte pour nous lancer de la boue au visage . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député suivant moi emploie des expressions qui ne sont guère parlementaires.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je m'incline devant votre observation, monsieur

l'Orateur, et je retire le mot incriminé. Je dirai donc quand d'honorables députés nous insultent . . .

M. l'ORATEUR: Je crois que ces paroles sont contraires au règlement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je m'incline encore une fois devant votre décision, monsieur l'Orateur. Certes, je ne voudrais pas commencer par vous résister. Je dirai donc que nous pouvons répondre, par le silence, aux paroles désagréables qu'il arriverait à un député de prononcer à notre adresse. Il se peut, cependant, qu'un silence trop persistant finisse par engendrer trop d'humiliation, et c'est pour cette raison que j'ai décidé de répondre à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie).

Certains députés ministériels sont peut-être excusables d'avoir cherché à détourner l'attention de ce qui s'est passé dans cette Chambre depuis l'ouverture de la session. Plusieurs d'entre eux ont tiré chaque jour sur la citadelle ministérielle comme s'ils n'avaient pas su qu'ils en formaient eux-mêmes la garnison. C'est peut-être une bonne tactique de leur part de faire halte et de diriger leur tir sur la province de Québec. Ce patriotique Gouvernement unioniste semblerait n'avoir pas de meilleur point d'appui que les injures dirigées contre la province de Québec. Si, en lui portant des coups, en l'insultant—pardon monsieur l'Orateur—si, en se montrant désagréable à son égard, on croit avoir recours au seul moyen possible de cimenter l'union, et bien qu'on y aille, nous sommes prêts à recevoir ces attaques. L'histoire et les traditions de nos ancêtres nous enseignent que les provocateurs de la guerre ne sont pas toujours les vainqueurs. Certains députés ministériels doivent leur élection à ce cri: "Québec ne gouvernera pas le Canada." Il est tout naturel que, pour subsister, la ferveur qui leur a valu leurs mandats soit alimentée. Voilà sans doute pourquoi la campagne entreprise contre la province de Québec se poursuit encore dans certains quartiers, pendant que, d'un autre côté, on fait appel à l'union et à la concorde. La population de la province de Québec a lu et entendu ces injures et ces appels. Elle lit les articles édifiants que certains membres de cette Chambre publient dans les journaux et les revues respectables comme, par exemple, le "Canadian Magazine," et quelques-uns d'entre nous vont jusqu'à se mettre un masque à gaz et à lire les opinions exprimées par l'"Orange Sentinel". Il n'y a encore que quelques jours, un certain membre du gouvernement de l'Ontario nous a dit que nous méritions d'être mis au nombre des Allemands et des Autrichiens. Toute la population de la province de Québec lit ces élucubrations. Ce bon journal tory, qui a nom "Quebec Chronicle", a dit du ministre en question qu'il n'était pas plus homme d'Etat qu'un âne. C'était commettre une injustice à l'égard de l'âne, car si l'âne est plus stupide que lui, il est beaucoup moins malfaisant.

Quel est le but de toutes ces attaques? Certes, ce ne doit pas être de nous convertir ou de modifier notre façon de penser. Cette campagne n'est pas censée se faire au milieu de nous et elle n'est pas dirigée de façon à produire un bon effet sur nos compatriotes. Quel en est donc le but, sinon de soulever les passions et les préjugés, et de créer une animosité à l'égard de deux millions de concitoyens canadiens, en vue de quelque misérable avantage politique? Elle est surtout regrettable à cette heure où l'on doit désirer l'unité nationale non seulement en vue de mener la guerre à bonne fin, mais aussi de résoudre les grands problèmes nationaux et même impériaux dont la solution s'imposera après la guerre . Il est bien vrai que cet éminent marchand de porcs et conservateur de poulets morts, je veux dire sir Joseph Flavelle, nous a prévenus l'an dernier dans son discours au club Canadien d'Ottawa, que nous ne devions pas avoir voix délibérante à ce sujet; mais il peut s'être trompé, et les principes démocratiques qui règnent dans tout le pays peuvent bien porter notre population à croire qu'elle a tout aussi bien son mot à dire, que la noble classe des lords, des barons, des chevaliers et autres seigneurs dont sir Joseph Flavelle est un si distingué représentant. Monsieur l'Orateur, il faut qu'il règne au Canada une union plus caractérisée, et c'est ce que tout le monde admet, à la seule exception de ceux qui vivent de haine et de discorde et qui réchauffent leur fureur afin de la tenir à son paroxysme. Mais la première condition d'une union possible, c'est le respect mutuel, la courtoisie et la politesse. Notre association doit reposer sur une égalité absolue et sur le respect de la parole donnée. Nous ne voulons pas, comme Canadiens, renoncer à nos aspirations, à nos coutumes, à nos traditions, à nos principes, même dans le but d'être amis. Nous croyons que, dans ce pays dont nos ancêtres ont fait la découverte, dans ce pays qu'ils ont défriché et mis en valeur, nous avons droit de vivre en pleine possession de la liberté, et que nous n'avons encore rien fait pour être privés de ce droit. Le plus tôt chacun comprendra l'impossibilité,

pour un des membres importants de l'association canadienne, d'obliger les autres à penser et à parler comme lui, le mieux ce sera pour le pays et pour tous les intéressés.

Les Allemands ont forcé les enfants de l'Alsace et de la Lorraine à apprendre le pas de l'oie, mais ils n'ont jamais su gagner leurs cœurs et personne en Canada ne voudrait adopter les méthodes prussiennes.

Il n'y a pas à se dissimuler qu'il existe dans la province de Québec un sentiment de malaise et d'inquiétudes, et je trouve tragique d'employer le mot "union" pour désigner l'œuvre de désagrégation que le premier ministre a réussi à accomplir.

La conscription et les circonstances dans lesquelles la loi a été votée et appliquée ne sont pas les seules causes de l'état de choses actuel. Le flot continuel d'insultes et de dénigrements qu'on a déversé sur notre population en est une cause plus directe. J'étais fortement opposé à la conscription et j'y suis encore opposé, bien que j'aie toujours conseillé à mes électeurs et à mes concitoyens de respecter la loi et de s'y conformer. Il est inutile de répéter ici les raisons de mon opposition à la conscription, mais ces raisons ont été, de propos délibéré et malicieusement, dénaturées dans les autres provinces et dans tout l'empire, pour assurer le triomphe du Gouvernement.

Nous étions opposés à la conscription parce que nous étions convaincus que le système des engagements volontaires était le seul applicable dans ce pays et le plus propre à nous assurer la victoire que nous désirons tous. Nous avons combattu la conscription parce que nous avons cru aux promesses du premier ministre et que nous avons supposé que nos hommes publics respecteraient leurs engagements et ne les traiteraient pas comme de simples chiffons de papier. J'ai combattu la conscription parce qu'elle comporte un changement radical et qu'elle s'écarte des principes posés par les auteurs de la Confédération.

On nous a accusés d'indifférence et même d'hostilité envers la grande cause des alliés. On a répété dans toutes les parties du pays que nous étions opposés à une plus longue participation à la guerre et que nous voulions abandonner à leur sort les jeunes Canadiens qui luttent sur les glorieux champs de bataille de la France. Jamais mensonge plus infâme et plus diabolique n'a souillé des lèvres humaines.

Certains d'entre nos adversaires cherchent à se montrer plus généreux à notre égard. Ils attribuent notre attitude à notre ignorance de ce qui se passe dans le monde. J'ai lu les déclarations de plusieurs bonnes vieilles dames, de pasteurs évangéliques et je n'ai aucun doute que leur manière de voir est partagée par plusieurs membres de cette Chambre. Parmi ceux qui nous reprochent notre particularisme et notre ignorance, qui nous accusent d'être indifférents à ce qui se passe dans le monde, combien y en a-t-il qui lisent plus de journaux ou de périodiques que moi et la plupart des députés de ma province? Nous lisons leurs journaux et les nôtres, ce que, en règle générale, ils ne peuvent pas faire. La plupart des députés de Québec lisent les journaux d'Angleterre et de France, ce que les députés des autres provinces ne sauraient faire, du moins le plus grand nombre d'entre eux. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que, sous le rapport des connaissances générales nous pouvons supporter avantageusement la comparaison avec ceux qui ne lisent que le "Toronto News", l'"Ottawa Journal", le "Free Fress" de Winnipeg et même ce phare lumineux qu'on appelle l'"Orange Sentinel".

Quant aux effets pratiques de la conscription et à l'aide que l'Angleterre et ses alliés en retireront, les événements ont démontré que nous avons eu raison, malgré tout ce que le premier ministre nous a dit cet après-midi. Tous les esprits impartiaux admettent aujourd'hui l'insuccès de la conscription. Le volontariat nous aurait procuré beaucoup plus de soldats, même si les engagements ne fussent pas devenus plus nombreux qu'ils n'étaient au moment où l'on a adopté la conscription. Même les journaux favorables au Gouvernement admettent qu'une lourde faute a été commise, et un vieil organe tory, le "Quebec Chronicle", publiait à la date du 26 février un article dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre et qui était intitulé "The Great Refusal". Dans cet article le "Chronicle" n'excusait pas plus les autres provinces que celle de Québec.

Dans l'Ontario, naturellement, c'est la province de Québec que l'on blâme. La statistique démontre cependant que ces reproches ne sont pas fondés. Quels sont les chiffres dans l'Ontario et la province de Québec respectivement? Je vois que 125,750 conscrits se sont enregistrés dans l'Ontario et 117,104, dans la province de Québec. Il y en a 8,646 de plus dans l'Ontario dans la classe A. D'après un tableau publié par les autorités d'Ottawa. . .

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas été trop sévère dans l'application du règlement au cours du débat, mais j'ai cherché à empêcher les députés à s'engager dans la discussion de la loi du service militaire. Il est

permis d'y faire allusion incidemment, mais en s'engageant dans une discussion générale de la loi, l'honorable député enfreint le règlement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je vous ferai observer que j'ai à répondre aux assertions faites cet après-midi par quelques membres de la droite et par le premier ministre lui-même.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris le discours du premier ministre, il n'a pas fait de distinction entre les provinces.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dans la province de Québec, a-t-il dit, les exemptions ont été générales. Le représentant de Simcoe-Nord a déclaré lui-même la chose. J'établirai que la situation se ressemble beaucoup dans les provinces de Québec et d'Ontario. D'après un état envoyé d'Ottawa, il y a eu 94,197 exemptions dans l'Ontario et 89,575 dans la province de Québec jusqu'au 10 janvier. Ces chiffres sont très éloquents, mais nos bons amis de l'Ontario ont naturellement jeté les hauts cris et déclaré que ces gueux de la province de Québec obtenaient trop d'exemptions. Ils voyaient la paille dans l'œil du voisin. Le Gouvernement aussi a fort naturellement interjeté un grand nombre d'appels contre les exemptions dans la province de Québec et un petit nombre d'appels contre les exemptions dans l'Ontario, à savoir: 10,638 appels dans l'Ontario comparativement à 25,115 appels dans la province de Québec, à la date du 10 janvier. Dans cette dernière province, le nombre des appels a été considérable. Le représentant de Simcoe-Nord a dit je crois, qu'il y avait actuellement appel de 60,000 exemptions. Cela prouve qu'il y a appel des exemptions dans la province de Québec, et que les appels ne semblent pas aussi nombreux dans l'Ontario.

M. EDWARDS: L'honorable député dit que ses chiffres sont très significatifs. Ne seraient-ils pas plus convaincants encore, s'ils nous donnait en même temps le nombre des enrôlements qui ont eu lieu depuis l'ouverture des hostilités dans l'Ontario et dans la province de Québec?

M. LAPOINTE (Kamouraska): En le faisant, je craindrais d'enfreindre la décision de M. l'Orateur. Malgré tout le plaisir que j'aurais à obliger mon honorable ami, je préfère observer les usages parlementaires.

Quant au retard mis dans la décision des appels de la province de Québec, je vous prie de vous rappeler que, aux termes de la loi rendue par le Parlement, trente-six juges seulement peuvent instruire les appels dans cette province, tandis que, dans l'Ontario il y a quatre-vingt-onze juges pour un plus petit nombre d'appels. S'il y a encombrement devant les tribunaux de la province de Québec, doit-on en rejeter la faute sur cette province ou sur un de ses habitants? N'est-ce pas là une autre preuve évidente que la province de Québec est le bouc émissaire?

Si l'on excepte les troubles déplorables qui ont eu lieu à Québec, les jeunes gens de la province ont observé et observent encore la loi, malgré les provocations, les insultes, les injures et les actes arbitraires qui auraient eu des résultats graves parmi d'autres groupes de la population. Eh quoi! le présent Gouvernement, comme le disait cet après-midi le chef de l'opposition, ou plutôt l'ancien gouvernement—car aucun libéral, Dieu merci, n'aurait consenti à cela— a chargé des détectives, notamment le fameux Ti-Noir Desjardins, bien connu dans la province, de soudoyer d'anciens forçats libérés conditionnellement par le ministre de la Justice (M. Doherty), afin de les engager à commettre des crimes, à faire sauter l'habitation de lord Atholstan et à se rendre coupables d'autres méfaits. Cet individu a été mis en accusation devant la cour d'assises, et aucun citoyen respectable ne voulant se porter caution pour lui, le ministère de la Justice du Canada a envoyé un chèque de $10,000 pour faire sortir Ti-Noir Desjardins de prison.

Entre temps, on demande aux cultivateurs de produire davantage. Notre province est purement agricole et les cultivateurs, tout en consentant à ne rien épargner pour accroître la production, ne savent pas s'ils peuvent entreprendre cette tâche et compter sur l'aide de leurs fils dont ils ont besoin dans les champs.

Lord Rhondda disait dernièrement que, dans les circonstances actuelles, les vivres valent autant que les hommes et que des secours doivent venir d'Amérique. Lloyd-George déclarait que le producteur est un combattant plus utile que celui qui porte un fusil. Je représente un comté dans lequel il n'y a ni cité, ni ville. C'est un comté exclusivement agricole, un des meilleurs de l'est du Canada. La population ne comprend que des cultivateurs, et actuellement les tribunaux sont saisis de six cents appels des exemptions accordées aux fils de ces cultivateurs du comté de Kamouraska. Puisque, au dire de lord Rhondda, les vivres valent les hommes, et puisque, d'après le témoignage de Lloyd-George, celui qui la-

boure le sol est plus utile que celui qui porte un fusil, je prétends que personne n'a le droit de traiter ces jeunes gens de tire-au-flanc, ou d'embusqués. Ils servent les meilleurs intérêts non seulement du Canada, mais de l'empire britannique. L'incident le plus regrettable est peut-être la violation de promesses formelles, violation qui empêchera pendant bon nombre d'années une importante partie de la population d'avoir foi en l'honneur et en la véracité des hommes publics du Canada.

Cependant, on nous dit: Vous avez votre opinion sur la loi du service militaire et vous avez droit de tenir à cette opinion; nous sommes d'un avis différent, nous avons débattu la question et la majorité s'est prononcée contre vous.

Il ne nous reste qu'à nous incliner avec dignité devant la volonté de la majorité. Que force doive rester à la loi, j'en conviens; mais je n'admets point que le résultat de la dernière élection traduise fidèlement le sentiment populaire. Ce résultat, on l'a obtenu en dépouillant certains éléments du droit qu'ils avaient de se prononcer sur les questions soumises au peuple, et la campagne électorale a porté sur un terrain bien différent de ce qu'il eût été s'il s'était agi d'un referendum sur la conscription. Avant de se présenter devant le peuple, l'ancien gouvernement avait pris soin de se soustraire au jugement de ceux qui l'avaient porté au pouvoir. (Applaudissements et protestations.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre quel rapport il y a entre ce qu'il dit là et l'objet de la motion?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je respecterai votre décision, monsieur l'Orateur; souffrez cependant que j'explique comment j'ai été amené à absorber ce sujet. Cet après-midi, le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) disait, et le premier ministre le répétait après lui, que le peuple s'étant prononcé à une écrasante majorité en faveur de la conscription, chacun doit l'accepter et se soumettre à la décision du peuple.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit lui-même qu'il faut faire respecter la loi qui est maintenant insérée dans les Statuts.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Sans doute.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit prendre garde de s'écarter autant que cela du sujet.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je cherche à donner l'explication du sentiment qui se manifeste en ce moment dans la province de Québec; à mon sens, c'est là chose qui n'est pas étrangère au débat. Ce sentiment n'est pas sans quelque rapport avec le résultat de l'élection, que nos adversaires considèrent comme l'approbation de leur politique, mais qui ne saurait avoir autant de poids que si on l'avait obtenu loyalement, dans des conditions normales. S'il ne m'est pas permis de poursuivre mon explication, comment pourrai-je faire voir que tout le monde, dans la province de Québec sinon dans le pays tout entier, est profondément irrité des mutilations que le Gouvernement a fait subir à la loi électorale avant de se présenter devant le peuple?

M. l'ORATEUR: La porte ayant déjà été trop largement ouverte par la discussion de la loi du service militaire, je ne souffrirai certainement pas que l'on fasse porter le débat sur la loi des élections en temps de guerre.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je veux tout simplement faire connaître le sentiment populaire, mais je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Souffrez cependant que je fasse cette observation: hors de ma province il n'existe pour ainsi dire pas un seul journal qui nous soit favorable; la presse canadienne, celle de Québec exceptée, est à l'entière dévotion du Gouvernement. On nous calomnie depuis de long mois; nous n'avons personnne pour nous défendre, et la Chambre des communes est le seul lieu où puisse se faire entendre la voix de ma province.

M. l'ORATEUR: Que ce soit ici le lieu où il convient d'exposer ses griefs, nul ne le conteste; mais cela n'a aucun rapport avec l'objet du débat. Le règlement de la Chambre fournit à l'honorable député plus d'un moyen de mettre n'importe quel objet en discussion, mais il ne saurait le faire à l'occasion de la présente motion.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Fort bien! je m'abstiendrai de parler de la loi des élections en temps de guerre.

M. BUREAU: C'est un point sensible.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je ne rappellerai pas que le droit de suffrage ne fut conféré qu'à une certaine partie de l'élément féminin, mais il me paraît légitime de faire observer que la dernière élection n'a pas porté sur la conscription. Telle est la réponse qu'il convient de faire aux allégations des ministériels.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler de nouveau à l'honorable député que la Chambre est saisie d'une motion, faite en conformité de la règle 39, pour la discussion des désordres, des mouvements séditieux et du mépris de la loi à Québec.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais dans le discours qu'il a fait à l'appui de sa motion, le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) n'a pas parlé des émeutes de Québec. Si je ne puis faire comme lui, c'est assurément que j'ai le malheur de siéger du mauvais côté de la Chambre.

M. CURRIE: Voici deux fois que j'entends dire que je n'ai pas parlé des émeutes de Québec; or, j'ai fait des observations sur les émeutes qui se sont produites dans la province de Québec en général.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Par respect pour la décision de monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas davantage des questions sur lesquelles on a fait porter la campagne électorale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a parlé des troubles de Québec, le premier ministre s'est servi des termes suivants qui faisaient présenter les décrets du conseil qu'on a déposés cet après-midi. Ainsi qu'on le trouvera à la page 251 du hansard, le très honorable premier ministre a dit, le 2 avril dernier:

> Les incidents qui ont eu lieu ont montré au Gouvernement qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la loi du service militaire. Un de ceux à l'étude en ce moment, c'est que les individus qui se livrent à une résistance active et violente à l'application de la loi seront immédiatement enrôlés dans les forces militaires du Canada, sans tenir compte si leur classe a été appelée ou non; sans prendre en considération les cas d'exemption qu'ils auraient pu obtenir et en s'informant seulement s'ils ont atteint l'âge d'être soldat. Je crois que c'est un bon principe à adopter. S'il y a dans ce pays des gens qui sont disposés à faire la guerre aux autorités civiles du Canada employées à la mise en vigueur de cette loi, il me semble qu'on peut leur donner l'occasion de mettre à contribution leur esprit guerrier contre les ennemis du pays.

L'hon. M. MURPHY: Cela a-t-il été dit avant ou après les troubles qui se sont produits à Québec?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Cela a été dit après les troubles en question. Le premier ministre a déclaré, cet après-midi, qu'il eût manqué à son devoir s'il n'avait pas proposé cette loi, avant l'adoption des décrets du conseil. C'est à l'annonce de cette mesure que les troubles ont éclaté, dans la ville de Québec. Il a déclaré, alors au Parlement, que nous aurions une loi sur ce sujet et non un décret du conseil et il est certain que le premier ministre n'a pas plus manqué à son devoir, il y a trois jours, qu'il ne le fait, aujourd'hui. Il doit s'être produit quelque chose pour l'engager à changer de sentiment, et ce n'était pas parce qu'il craignait de faillir à son devoir. Qu'on me permette d'ajouter, avec toute la déférence voulue envers le premier ministre, que mon espoir, c'est qu'il n'ait pas visé à faire preuve d'esprit ou de sagacité en faisant cette remarque, car la plaisanterie était aussi médiocre que la science était douteuse. Ces paroles cadrent bien avec les remarques qu'il a faites, lorsqu'il a présenté son bill de conscription à la Chambre des communes, circonstance dont il a profité pour faire allusion à ce qui pourrait advenir, au retour des soldats d'outre-mer. Je me rends compte parfaitement que le très honorable premier ministre doit faire face à beaucoup de difficultés. Il lui faut plaire à tous les éléments qui composent son parti ainsi qu'à ses amis, mais il ne devrait pas oublier que l'histoire rapportera ses paroles et ses déclarations, et rien ne l'excusera d'avoir prononcé ces paroles, pas même les sourires et les autres signes qui témoignent de l'exhubérante satisfaction de l'honorable député de Dufferin (M. Best) Quant au décret du conseil dont il est question, à part d'être une violation des droits du Parlement et une sujétion inconstitutionnelle du pouvoir civil au pouvoir militaire, ils ne tranchent guère sur ce qui s'est déjà pratiqué très en grand. On a mis en état d'arrestation, des jeunes gens qui n'avaient pas l'âge militaire, et on les a dirigés sur les casernes. Ce décret du conseil ne fera que rendre légal ce qui a déjà été fait en contravention à la loi. Ainsi qu'on l'a dit un jour, au sénat romain, durant une période troublée: "Habiter un pays où la loi permet de tout faire ne diffère pas de vivre dans un pays où rien n'est conforme à la loi".

A ce propos, je veux rappeler l'attention du ministre de la Milice sur le cas d'un jeune homme. Je viens de recevoir une lettre d'un de mes associés, contenant la copie d'une lettre qu'il a adressée au colonel J. L. McAvity, commandant du 1er bataillon de dépôt du régiment du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, N.-B., et qui est ainsi conçue:

> Dans l'affaire d'Alfred Bérubé, fils d'Elzéar, de Sainte-Hélène, comté de Kamouraska (P.Q.).
>
> C'est un jeune homme que je connais très bien et qui, au cours d'un voyage à Edmundston, N.-B., en compagnie de son frère, Ernest, a été arrêté ainsi que son frère; ils furent tous deux dirigés sur votre dépôt, semble-t-il, sous escorte militaire, comme étant sujets à la loi du Service militaire.
>
> Je comprends d'après le certificat donné à Ernest, qu'on a permis à ce dernier de retourner

chez lui, mais que vous retenez encore en prison son frère, Alfred, malgré la preuve que lui-même sa famille ont produit, au moyen d'une copie authentique de son extrait de baptême, qu'il avait atteint l'âge de vingt ans, le 7 mars 1918 seulement.

J'ai en ma possession une copie authentique de ce certificat, mais je comprends qu'il est inutile de vous l'envoyer, vu que la mère me dit que son fils Alfred en porte une avec lui, qu'il peut vous faire voir en aucun temps.

Cet homme appartenant à la province de Québec et n'étant pas soumis pour le présent à la loi du Service militaire, à cause de son âge, je ne vois pas pourquoi on le retiendrait plus longtemps en prison.

Vu que son père est très malade, sa mère est venue me demander d'écrire à mon associé, M. Lapointe, M.P. pour le comté de Kamouraska que je représente moi-même à la législature provinciale, afin que M. Lapointe appelle sur cette affaire l'attention du ministre de la Milice, mais j'ai cru opportun de vous écrire directement pour vous demander d'accorder vous-même à cette requête immédiatement, si vous êtes en mesure de le faire. Dans le cas contraire, voulez-vous être assez bon de m'écrire un mot par le retour du courrier.

En vous remerciant d'avance, je demeure

Votre dévoué,

Adolphe Stein.

Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'on envoie, chaque semaine outre-mer, des recrues du port de Saint-Jean (N.-B.). Je demande ici même la libération de ce jeune homme qui est détenu illégalement par les autorités militaires à Saint-Jean (N.-B.) et si ce gentleman, M. McAvity est un Prussien, j'espère que le ministre de la Milice lui fera entendre raison.

C'est là le devoir impérieux du Gouvernement, et je l'adjure de faire preuve, à cet égard, de discrétion, de tact et de bon sens. Qu'il n'oublie pas que la province de Québec n'est pas représentée dans ce cabinet, et cela soit dit en toute déférence pour le ministre de la Justice (M. Doherty) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Les mesures promulguées par le Gouvernement ne sauraient, à nos yeux, comporter autant de poids et d'influence que d'autres mesures dans l'adoption et l'exécution desquelles le peuple a eu voix au chapitre et a joui d'une représentation réelle. Voilà pourquoi je proteste contre les amendements apportés à la loi du service militaire au moyen de décrets du conseil. Dans l'élaboration de ces décrets, personne ne représente les opinions, les sentiments et les vues d'un groupe important de la population de ce pays. S'ils étaient établis par le Parlement, encore que nous n'ayons pas de représentants sur les banquettes ministérielles, il y a du moins ici des députés qui peuvent faire connaître notre manière de voir. Autour du bureau du conseil des ministres il n'y a personne qui puisse exprimer les opinions et représenter les vues et la mentalité de notre groupe de population. Je ne m'en plains pas. En réalité, je ne désire nullement que ce groupe ait de représentants dans le cabinet dans les circonstances actuelles et tel qu'il est constitué en ce moment. Ce que je désire prouver, c'est que le Gouvernement doit user de plus de prudence et de tact en pareille matière, et cela parce qu'un groupe important de la population de ce pays n'est pas représenté dans le cabinet, et surtout, lorsqu'il prend des décisions intéressant ce groupe de population qui est privé de représentation. Dans les tribunaux, les juges prennent toujours de plus grandes précautions lorsqu'ils ont à décider les causes des plaideurs qui n'ont pas de conseil pour les représenter, et la même règle devrait s'appliquer aux décisions prises par le Gouvernement concernant la population de la province de Québec. Nombre de citoyens respectables et qui ont le culte de la loi me disent: "Nous ne sommes pas représentés dans le cabinet; nous n'avons personne qui puisse s'y faire notre interprète; mais nous désirons obéir à la loi, et même aux nombreux décrets du conseil; tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous traite loyalement et convenablement. Nous n'entendons pas que nos jeunes gens qui ont observé les prescriptions de la loi soient insultés, injuriés, incarcérés comme des criminels par des polissons et des ivrognes comme ceux qui étaient dans ma propre ville, la semaine dernière. Là, des jeunes gens, régulièreuent exemptés, ont été mis en état d'arrestation par de sales brutes en état d'ivresse—c'est bien le mot—et conduits en prison, les menottes aux mains. Je le sais, la tâche du Gouvernement est fort ardue, mais il faudrait user de plus de discernement dans le choix des officiers et des agents.

En terminant, j'unis ma voix à celle de mon très honorable leader, dans son appel à mes concitoyens de la province de Québec et d'ailleurs, lorsqu'il les adjure de ne pas laisser le ressentiment l'emporter sur la modération, et de ne pas se compromettre par des actes que, dans leurs moments de réflexion, ils regarderaient avec horreur. Ils ont toujours eu le culte de la loi et ils doivent continuer à la respecter. La crise actuelle passera. J'espère sincèrement que des temps meilleurs se préparent, alors que tous les hommes publics consciencieux se donneront la main pour mettre fin à ces luttes de race et de clocher, pour éliminer de la vie publique du Canada tous ceux qui cherchent à faire disparaître les bornes du droit et de la justice et à briser les bonnes traditions du passé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, le représentant du beau comté de Kamouraska où j'ai coulé bien des jours heureux et qui mérite certainement tous les éloges qu'il lui a décernés, vient de prononcer une harangue qui met en lumière la situation actuelle. Il coule peut-être moins de sang français dans mes veines que dans celles de l'honorable député qui m'a précédé; mais avouons-le, en prêtant l'oreille ici même, cet après-midi, aux paroles de l'honorable député de Simcoe-Nord, je me disais dans mon for intérieur: "Quelle modération! Quelle logique, quelle belle argumentation!" Je ne l'ai pas entendu prodiguer ces épithètes de " brutalité et d'insulte " de " vilain esprit " dont le chef de l'opposition et le député de Kamouraska ont émaillé leurs harangues. Tout dépend sans doute de l'angle sous lequel on envisage les choses. Quoi qu'il en soit, cela prouve bien la nécessité de soumettre et de discuter loyalement et franchement des mesures comme celle qui fait l'objet du débat ce soir, dans cette enceinte législative, au lieu de se livrer à ces discussions à la tribune populaire dans les comtés reculés des provinces d'Ontario et de Québec.

Lorsque j'étais petit garçon allant nu-pieds, j'ai souvenance que mon père me conduisit un jour à une assemblée politique. Mon père était un brave et bon tory orangiste, Dieu merci! Et qu'entendîmes-nous? Que le parti tory était au mieux avec le pape de Rome dans la province de Québec; que le parti tory était à tic et à tac avec un tas de Français qui ne pouvaient pas parler un mot d'anglais; que le parti tory était dans les meilleures relations avec les pires éléments de la vie publique au pays.

M. READ (Prince): Et les meilleurs.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous ne discutons pas les meilleurs et les pires; c'est une question d'appréciation. Je dis à mon père: Sont-ce là les gens avec qui vous êtes allié? Il répondit: ne fais pas attention à ce bonhomme, c'est un déclamateur grit. Le député de Maisonneuve (M. Lemieux) charmant, délicieux, de manières agréables —se souviendra que durant les élections de 1896, il ne s'est pas donné beaucoup de mal pour apaiser les sentiments de la population de la province de Québec contre les habitants des autres provinces. Leur mot d'ordre était: "Comment! Allez-vous voter pour Tupper et les torys qui dépensent $3,000,000 afin d'acheter des fusils pour tuer vos fils et les faire participer à des guerres étrangères?" Le député de Maisonneuve se souviendra que feu M. Mackintosh—un bon vieux représentant des Cantons de l'Est—s'est levé de son siège, a montré du doigt le député de Maisonneuve et il lui a dit que s'il était à la place qu'il méritait, au lieu d'être à la Chambre des communes, il serait derrière les barreaux, subissant une peine pour trahison. Je rappelle ces choses seulement pour ce qu'elles prouvent...

L'hon. M. LEMIEUX: En toute amitié.

L'hon. sir SAM HUGHES: Permettez-moi de dire que j'ai été fier du député de Maisonneuve, quand étant ministre de la Milice, je lui ai demandé d'aider au recrutement, il m'a donné la main et a fait tout ce qu'il pouvait pour aider au recrutement à Montréal. De plus, quelques-uns de ces parents sont partis pour la guerre, et y sont encore, je crois.

Le temps s'est écoulé et une élection eut lieu dans une circonscription appelée Drummond-Arthabaska. Le parti nationaliste de Québec est aujourd'hui accusé, dénoncé, poursuivi par nos honorables amis de l'opposition actuelle pour avoir levé l'étendard des appels aux préjugés dans le Québec. Qu'ont-ils fait? Ils ont pris les mêmes discours qui avaient été prononcés textuellement par les membres du parti libéral durant les élections de 1896 et ils s'en sont servis dans les comtés de Drummond et Arthabaska. En d'autres termes, ils se sont faits canonner par leurs propres pièces.

Lors de ma première élection, un jeune homme vint me voir et me dit: J'ai trouvé ce qui va vous faire élire à n'en pas douter. Mon bon ami, lui dis-je, qu'est-ce que c'est? De quoi s'agit-il? Il me répondit: Venez ici et je vous montrerai des exemplaires de circulaires que j'envoie. Il m'a montré alors deux circulaires, l'une imprimée sur papier vert glacé, pour être répandue parmi les catholiques romains, et l'autre sur papier orange, pour être distribuée parmi les orangistes. La circulaire orange devait montrer ce que le parti tory avait fait pour la cause orangiste et ce que les autres avaient fait contre elle; la circulaire verte devait montrer aux catholiques romains ce que le parti tory avait fait pour la cause catholique romaine et ce que les autres avaient fait contre elle. Je dis: c'est un beau spécimen de littérature: je prendrai les deux circulaires. Je me souviens que dans le bureau, il y avait un vieux poêle avec glissière mobile. Je sortis, je poussai la plaque et je jetai au feu tout le paquet, circulaire orange et circu-

laire verte et l'affaire se trouva réglée. J'appris que le jeune homme était allé dans une demi-douzaine d'autres circonscriptions, grits ou tories pour offrir de semblables produits. Ce genre d'opérations peut réussir auprès d'innocents à l'étranger, mais le moment est arrivé au Canada où l'on devrait en finir absolument avec ces appels aux préjugés.

Mon bon ami, le député de Kamouraska, se plaint de ce qu'un jeune homme de son comté a été arrêté l'autre jour. Mais, moi aussi, j'ai été arrêté l'autre jour.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je suis prêt à protester contre votre arrestation.

M. POWER: J'apprends que l'agent qui a fait l'arrestation a été révoqué.

L'hon. sir SAM HUGHES: On m'a fait à cette occasion le plus grand compliment de ma vie quand j'ai passé pour avoir seulement trente-deux ans et la démarche la plus dégagée parmi tous ceux qui étaient alors dans l'édifice. Qu'ai-je fait? J'ai peut-être juré un peu; sachons être francs, c'est en évitant toute équivoque qu'on arrive à s'entendre.

Immédiatement après, je communiquai avec le ministre de la Justice pour lui dire que le système était mal appliqué, qu'on faisait des injustices. Mon honorable ami signale un cas dans le comté de Kamouraska, mais je connais une douzaine de cas dans mon propre comté. Un jeune garçon était allé à Toronto pour recevoir son amoureuse qui devait arriver par un train de l'Ouest. Comme il avait environ dix-huit ans, il fut arrêté à la gare par un de ces énergiques agents de police et quand on le relâcha six ou huit heures plus tard, le train de l'amoureuse était déjà rentré.

Je ne sais si quelqu'un avait enlevé la jeune fille dans l'intervalle. Dans tous les cas, le conscrit éprouva de grandes difficultés avant de s'assurer de la direction qu'elle avait prise.

Il n'était nullement nécessaire de recourir à l'émeute et à la bataille pour faire cesser cet état de choses; il aurait suffi de s'adresser à mon ami le ministre de la Justice et lui faire savoir qu'au lieu de poursuivre des hommes en âge de servir qui auraient dû partir avant d'y être contraints, les agents de la police fédérale s'occupaient de molester des citoyens qu'ils auraient dû laisser tranquilles. Je ne vois pas l'ombre d'une raison pour obliger des jeunes gens, n'ayant pas l'âge militaire ou qui ne sont pas censés être en état de faire du service actif au front, à porter leurs extraits de baptême dans leurs poches ou d'autres documents afin qu'ils soient en mesure d'établir leur identité, quand un policier, gros ou petit, intelligent ou brutal les accoste. Je le répète, j'ai communiqué personnellement mes vues au ministre de la Justice à ce sujet; le plan que je lui ai proposé s'inspire du bon sens.

De tels incidents ne se produisent pas que dans le comté de Kamouraska ou toute autre circonscription électorale; ils sont d'occurrence quotidienne par tout le pays, et c'est là une des raisons qui font que la mise en vigueur de la loi du service militaire soulève du mécontentement. Je connais l'honorable député de Kamouraska depuis plusieurs années; il est doué d'un bon jugement. Parlons donc franchement et sans détour. Dans le comté où je suis né, dans la province d'Ontario, quelle est la situation? Les jeunes gens obéissent à la loi et prennent le chemin de la caserne comme des hommes et de bons Canadiens. Ils sont d'âge de servir, ils ne sont pas exemptés du service; ils font leur devoir. Nous en voyons d'autres, cependant, les voisins des premiers, qui s'esquivent, prenant le chemin des camps de bûcherons et se cachent ici et là. Allez-vous me soutenir que ceux dont les fils sont partis n'éprouvent pas de ressentiment en face de pareils actes? Il ne saurait en être autrement. Ils viennent me voir et me disent: Pourquoi Jones n'est-il pas incorporé? Mon fils est en kaki; mais le garçon de mon voisin est exempté.

Avec toute l'amitié que je porte au ministre de la Justice, j'ai une proposition à lui soumettre: S'il veut bien distribuer dans toutes les circonscriptions électorales du pays les policiers ou les agents qu'il a enrôlés pour faire la chasse aux conscrits, je m'engage à lui faire connaître les noms de tous ceux qui sont en mesure d'aller au front dans mon comté. Je les connais tous, je puis lui fournir les noms et je serai très heureux de lui rendre ce service. Qu'il lance ces agents aux trousses de ces insoumis, au lieu de leur permettre d'arrêter de braves jeunes gens qu'ils appréhendent et font descendre des trains ici et là par tout le pays. Les résultats alors seront bien meilleurs qu'aujourd'hui et il y aura moins de mécontentement partout. Ces incidents désagréables ne se produisent pas que dans la province de Québec ou dans le comté de Kamouraska; mais dans les autres parties du pays, la population ne fait pas d'émeutes et ne casse la tête à personne pour ce prétexte.

Je ne m'attacherai pas plus longtemps à réfuter les arguments qu'a fait valoir mon honorable ami (M. Lapointe). Mais je ferai observer que je suis partisan d'une discussion loyale et ouverte. Or, quand un débat franc et ouvert à tous est soulevé en cette enceinte, les membres du Parlement devraient sortir de leur prudente réserve. J'ai rougi du parti unioniste, cet après-midi, quand j'ai constaté que vingt et un membres seulement se sont prononcés en faveur d'un débat sur ce sujet. Tous les unionistes ont dépassé l'âge de vingt et un ans et sont des hommes. Pourquoi donc ne se lèveraient-ils pas à leurs places pour discuter franchement et loyalement cette question, au lieu de se dérober, sous prétexte qu'ils ne veulent pas surexciter les sentiments d'une partie de la population. Au contraire, faisons donc face à la question, faisons disparaître l'obstacle une fois pour toutes et alors les saltimbanques politiques, qui passent leur temps à soulever des animosités entre le Québec et les autres parties du pays manqueront d'auditeurs. Après le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), le ministre du Commerce et de l'Intérieur (sir George Foster), et le ministre des Chemins de fer M. Reid), je suis le plus ancien membre du Parlement. J'ai pris part à bien des luttes politiques, mais je n'ai jamais encore prononcé un discours devant une réunion d'orangistes que je ne puisse répéter devant une assemblée catholique. Je me souviendrai toujours de l'aventure dont fut le héros mon vieil ami, John McMillan, ancien député de Huron. Le cocher qui le conduisait à la réunion où il devait prendre la parole était un bon tory. Le long de la route, il lui signalait les noms des citoyens ici et là; ils étaient tous à son dire de bons catholiques obligés en conscience de voter pour le parti opposé, comme ils en avaient parfaitement le droit. En entrant dans la salle, McMillan ne remarqua pas un gros tambour et une grande bannière aux couleurs d'orange, qui surplombaient l'estrade. Pensant qu'il était dans un centre essentiellemelnt catholique, il en vint à parler en faveur des droits des Irlandais à l'autonomie et à dénoncer la tyrannie du gouvernement anglais. A la fin de l'assemblée seulement, il se rendit compte qu'il se passait quelque chose d'insolite, lorsque l'un des auditeurs l'informa que son discours avait gagné trente votes au parti libéral.

Laissons donc de côté les questions de détail pour nous lancer dans la mêlée et combattre l'ennemi jusqu'à la victoire finale.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Je me souviens d'avoir visité un jour un camp anglais dans le Sud-Africain où le régiment des fusilliers d'Inniskillen entièrement composé d'orangistes, et le régiment des fusilliers de Dublin, dont tous les soldats étaient catholiques, fraternisaient à qui mieux mieux.

"Bonjour, les amis", leur dis-je, "il me semblait que vous étiez toujours aux prises". "Non", me fut-il répondu, "nous ne nous battons les uns contre les autres que lorsqu'il n'y en a pas d'autres contre qui nous battre".

Nous aussi nous avons à combattre contre d'autres, à l'heure qu'il est. Par conséquent, cessons de lutter les uns contre les autres, au moins jusqu'après la guerre; nous aurons amplement le temps, alors, de nous porter des coups. Dans l'intervalle, marchons ensemble contre les Allemands. La tâche qui nous incombe, c'est celle d'envoyer des renforts à nos soldats dans les tranchées, de soutenir leur énergie et leur confiance.

J'arrive à un autre point, et j'espère que la Chambre me pardonnera de citer quelques faits pour établir comment l'enrôlement est venu à se ralentir dans la province de Québec. Sans les remarques tombées des lèvres du chef de l'opposition, je n'aurais rien dit à ce sujet. Voyons quels sont les faits. Je vais d'abord les exposer, et nous en étudierons ensuite les causes. Je ne voudrais pas que ma narration fût blessante pour qui que ce soit, mais quand même je devrais blesser quelqu'un pour dire la vérité, je vais la dire. Au début de la guerre, mon premier acte fut de nommer un chapelain catholique romain, l'abbé Jolicœur, un de mes bons amis, un très brave homme et des plus dévoués à la cause des alliés. Je l'appelai auprès de moi et lui dis: "Nos troupes seront rendues à Valcartier demain. Ce sera dimanche, et je veux que vous preniez soin de vos soldats. Nous n'avons pas de local ici, mais nous assemblerons quelques planches, afin de vous satisfaire autant que possible." Nous avions là un lot de vieilles planches, nous les avons employées à lui procurer ce dont il avait besoin. Nous tenions à combler les désirs des soldats canadiens français, et nous avons tâché de les satisfaire en toute circonstance. Je me mis immédiatement en communication avec les meilleurs soldats canadiens français de la province de Québec. Je créai Lessard général et lui obtins les titres qu'il a aujourd'hui. Quand je l'appelai auprès de moi et lui parlai de recruter une brigade canadienne française, il me répondit qu'il était l'homme le moins

apte de la province de Québec, ou même du Canada, à remplir cette tâche, parce qu'il n'aimait pas les Canadiens français et que ceux-ci ne l'aimaient pas non plus. Le sous-ministre de la Milice est un homme de grande valeur. Soit dit en passant, j'espère que le ministre de la Milice va augmenter son traitement jusqu'au chiffre du traitement des autres sous-ministres. C'est un Canadien français. Il a rendu de grands services comme médecin, dans la guerre sud-africaine; tous les soldats malades s'adressaient à lui de préférence. C'est un des officiers les plus sympathiques avec qui l'on puisse désirer faire du service. "Comment", lui dis-je, "allons-nous donc réussir à faire marcher ces gens-là? Lessard ne veut pas s'en occuper et Landry tire de l'arrière". Nous avons tenté jusqu'à l'impossible pour assurer le recrutement de ces jeunes gens. Dans la première partie de la campagne organisée à cette fin nous avons réussi à merveille, et leur conduite au front, à Courcelette, sur la Somme, et partout où ils ont figuré, a été admirable, comme l'a dit cet après-midi le député de Simcoe-Nord. Si, tout vieux qu'il est et si faibles que soient ses nerfs, le chef de l'opposition avait pu seulement constater l'enthousiasme de ces soldats, au lieu de prêter l'oreille à des voix parties de plus bas, il aurait embouché la trompette de la liberté et parcouru la province de Québec pour appeler sous les drapeaux les jeunes gens qu'il fallait pour soutenir ceux qui y étaient déjà. Il m'est arrivé plus d'une fois de converser à ce sujet avec le chef de l'opposition et le député de Maisonneuve (l'honorable M. Lemieux). Je crois que celui-ci a fait tout son possible, qu'il a bien travaillé. Je suis heureux de le lui dire et je lui pardonne ce qu'il a pu faire au cours de l'élection de 1896. Quant au chef de l'opposition, je puis me tromper à son égard, mais j'ai l'impression qu'il aurait pu accomplir bien davantage. Il a prononcé trois discours, dont l'un à Napanee, centre de loyalistes de l'empire-uni, très favorable au recrutement. Il est ensuite tombé malade. Je ne sais de quelle maladie il fut atteint, mais elle a duré longtemps. Il a aussi prononcé un discours à Montréal, et un autre à Québec. J'ai lu le compte rendu de ses discours dans les journaux anglais et français; j'y ai trouvé trois allusions au bilinguisme et seulement deux au recrutement. Ces assemblées où il a adressé la parole avaient toutes pour objet le recrutement.

Une VOIX: Qu'avez-vous à dire des assemblées de Sherbrooke?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en ai pas entendu parler, mais je suis heureux me les rappelle. . .

Qu'avons-nous fait, ensuite pour le recrutement? Je le répète, nous avons offert le commandement d'un corps de troupes à tous les principaux officiers d'origine canadienne française. A tout officier qui se présentait à moi, je disais que j'étais enchanté de ses démarches; je lui remettais sa commission et lui disais: Marchez, recrutez votre bataillon. Plusieurs se sont mis à l'œuvre et ont commencé par avoir du succès; mais peu à peu ils renoncèrent à la tâche, chose que nous avons remarquée avec peine.

A Valcartier j'ai offert au général Landry le commandement d'une brigade.

Je lui ai offert de choisir les officiers français qu'il voudrait pour commander ses bataillons, mais il n'a pas pu en obtenir suffisamment pour commander les deux tiers d'un bataillon. J'ai parlé au général Lessard et au général Landry; le général Fiset a aussi fait tout en son possible pour les engager à lever des bataillons. Avec le temps j'ai réussi à obtenir non pas un ou deux, mais quarante ou cinquante des meilleurs officiers qui sont allés au front et se sont distingués à Saint-Julien.

Permettez-moi de dire, en passant, que j'ai vu avec peine quelques députés sourire quand le colonel Currie a dit qu'il était allé au feu. Il est toujours facile pour un lâche de se moquer de ceux qui risquent leur vie, mais le colonel Dansereau m'a affirmé qu'il s'est trouvé constamment à six pieds du colonel Currie, pendant les trois premiers jours de la bataille, jusqu'à deux heures dans l'après-midi du samedi, et mon fils possède une copie de l'ordre qu'il a remis au colonel Currie, vers deux heures dans la journée du samedi, lui disant de se retirer de la ligne de feu pour être remplacé par deux bataillons anglais. Moins de deux cents hommes sur les mille sont revenus. C'est moi qui ait ramené ces vétérans au pays.

J'avais supposé que le nom de Salaberry soulèverait la population de la province de Québec, mais je crois qu'il vaut mieux dire franchement ce qui a eu lieu. Je dois dire que j'ai été enchanté de la conduite du colonel de Salaberry. Il est allé d'abord à Rockland. Le curé de la paroisse s'est presque livré à des voies de faits sur cet officier; il lui a fait les plus terribles menaces et l'a pour ainsi dire chassé du village, en conseillant aux jeunes gens de ne pas s'enrôler. On peut en dire autant de toutes les paroisse de la vallée de l'Ottawa. Le colo-

nel de Salaberry est venu me rapporter qu'il était inutile de chercher à lever un bataillon canadien français, parce que les curés avaient la tête montée par les enseignements des religieux expulsés de France, plusieurs années auparavant. Le colonel de Salaberry abandonna la tâche et partit pour la France à la tête d'un bataillon anglais. Je me suis cru tenu en justice de lui obtenir le commandement d'un bataillon. Je considérais que cela était dû au petit-fils du héros de Châteauguay. Partout nous avons constaté la présence d'une influence occulte.

Prenons maintenant le cas du 41e bataillon. Nous avons dû enrôler environ 5,000 hommes pour en obtenir 1,100. Je crois que ces chiffres sont à peu près exacts. Nous avons enrôlé près de 5,000 hommes, mais ils disparaissaient graduellement et finalement on ne put en envoyer que 1,100 en Europe. Je rapporte simplement les faits et laisse à d'autres le soin d'en rechercher la cause. J'ai d'abord soupçonné des agents de l'Allemagne, et j'ai fait part de mes soupçons à mes collègues, mais, dans le temps, nous n'avons pu obtenir de preuves.

Je rapporterai encore un autre fait que personne ne pourra nier. Quelques-uns de ces religieux avaient été expulsés de France pour infraction à quelque loi française, je suppose. Je ne discuterai pas ce côté de la question que je ne connais pas. Huit de ces religieux étaient à Québec, et l'on a trouvé en leur possession une collection d'imprimés que les agences de propagande allemande faisaient circuler aux Etats-Unis et avaient réussi à introduire au Canada. Je n'ai pas fait arrêter ces religieux. Ceux qui douteront de l'exactitude de ce que je viens de dire pourront se renseigner auprès de l'inspecteur Green, un bon Irlandais, auquel j'ai laissé le soin de régler cette affaire avec les religieux en question. L'un d'eux est parti pour les Etats-Unis où il est mort depuis. Je crois que les autres ont aussi fini par quitter le pays, mais tous s'occupaient activement de la distribution de ces écrits germanophiles dans la province de Québec. Il ne faut pas trop s'étonner si ces braves jeunes gens qui auraient été fiers de combattre pour la France, le Canada, l'empire et la civilisation, ont été détournés de leur devoir par de pareils enseignements.

Un jour quelqu'un est venu me dire: " Il y a au front un officier, le colonel J. B. White, de la Hawkesbury Lumber Company qui emploie plus de 200,000 hommes dans la vallée de l'Ottawa; il lèverait un bataillon en moins de huit jours ". Nous avons immédiatement télégraphié au colonel White de revenir au pays. Il vint me voir et m'assura qu'il lèverait un bataillon canadien français en moins de deux semaines. Je lui répondis: "Que Dieu vous bénisse et mettez-vous à l'œuvre; je vous donnerai toute l'aide possible". J'étais cependant convaincu qu'il ne réussirait pas. D'autres officiers canadien français ont essayé comme le colonel de Salaberry à faire enrôler leurs compatriotes, mais des influences occultes faisaient disparaître les soldats au fur et à mesure qu'ils s'enrôlaient. On ne constata rien de semblable dans l'Ontario, et il n'était pas question de conscription. Tout le monde se montrait patriote et tous les regards étaient tournés vers les tranchées. Le colonel White réunit un certain nombre de ses contremaîtres et leur dit:

"Que chacun de vous me procure quelques soldats et en peu de jours nous aurons un bataillon."

Moins de deux semaines après, le colonel White est venu me dire: " Il faut y renoncer, impossible de lever un bataillon."

Je ne prendrai pas de faux-fuyants; mieux vaut regarder la situation en face et savoir où nous en sommes.

Le colonel White disait: "Ces contremaîtres viennent me dire que les ouvriers refusent de s'enrôler; les membres du clergé, ces prêtres des vieux pays, ont enseigné partout que cette guerre est un juste châtiment pour la France qui a expulsé les religieux". Et il ne put recruter même un peloton dans toute la vallée de l'Ottawa. J'ai donné au colonel White le commandement d'un bataillon de langue anglaise. Entre temps, le colonel White me confia ceci: "Ils déclarent que le clergé leur conseille de laisser les Anglais partir pour la guerre; vous pouvez, leur dit-il, aller dans l'Ontario et prendre leurs emplois; restez chez vous et gagnez de l'argent, et s'ils se font tuer, vous les remplacerez".

Je le déclare au chef de l'opposition, nous avons su nous taire, sans ralentir nos efforts, j'ai voulu obtenir son concours, non seulement par l'entremise du représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), mais par celle d'une autre personne dont j'oublie le nom.

Une VOIX: Est-ce Lavergne?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oh non. C'est l'officier qui, plus tard, commanda le bataillon, Olivar Asselin. Il est maintenant au front où il rend d'éclatants services. Il était, je crois, rédacteur du journal de Bourassa. Nous l'avons pris dans nos filets, et c'est un superbe petit homme. C'est dans cette circonstance que notre bon ami (M. Lemieux) a joué un rôle utile. Asselin a levé un bataillon et il est aujourd'hui le commandant en second. Du moins, il fait partie de l'armée

où il rend de bons services. Pourtant, c'est lui qui, en 1911, avait si énergiquement épousé la cause nationaliste dans la province de Québec. Mais cette phase de son histoire ne m'intéresse guère.

Le chef de l'opposition a mentionné le nom de Lloyd George qui, après s'être prononcé en faveur des Boers en 1900, dirige aujourd'hui le gouvernement anglais. Nous avons en ce pays un exemple d'un semblable avatar lorsqu'un homme politique, agitant le drapeau anglais à Saint-Eustache, en 1911, déclarait que s'il avait été avec les camarades en 1837, il aurait criblé de balles ce drapeau. Pourtant, M. Blondin, conduit aujourd'hui un bataillon canadien et il accomplit son devoir comme un fidèle sujet britannique.

J'ai pleine confiance que, si nous venions de l'avant et si nous discutions la question à un point de vue élevé, le résultat serait celui que nous souhaitons. Je ne crois pas que, sur dix mille habitants de la province de Québec, il y en ait un seul qui ne sente pas en son âme et conscience autant que l'orangiste le plus outré qu'il est à désirer que nous obtenions la victoire.

On a parlé d'Armand Lavergne. Je n'en dirai pas grand'chose; mais je veux simplement faire connaître qu'on lui a offert un bataillon s'il voulait en lever un et partir pour la guerre. Tout a été mis en œuvre pour engager par bienveillance et douceur les Canadiens français à aller se battre pour la grande cause. En ce qui me concerne et en ce qui a trait au gouvernement canadien, je mets n'importe qui au pays au défi d'élever la voix pour dire le contraire.

C'est la deuxième fois que le chef de l'opposition, après avoir été contredit, juge à propos de déclarer en ma présence que, si le général Lessard avait été envoyé sur les lieux, il aurait accompli des merveilles. Il sait que le premier ministre et moi—et le général Lessard ne le niera pas—nous avons donné à celui-ci toutes les chances, bien que le général Fiset et moi nous fussions convaincus qu'il n'était pas l'homme capable de mener à bien cette entreprise. J'ai fait plus. J'ai eu l'honneur d'assister au service funèbre célébré dans l'église Notre-Dame, à Montréal, et pendant lequel Mgr Bruchési a prononcé un magnifique sermon. J'ai eu le privilège de rencontrer celui-ci dans la sacristie, et il m'a déclaré qu'il était de cœur et d'âme avec les alliés dans cette grande lutte; cependant il ne m'est pas permis de dire pourquoi il ne pouvait pas donner son appui a la cause. Néanmoins, ce qu'il m'a dit m'a satisfait. J'ai obtenu que sir William Price m'accompagnât chez le cardinal Bégin à Québec, dans son palais, et je lui ai exposé l'affaire. Je voulais qu'il nommât des chapelains dans tous les comtés, et nous lui avons offert de leur faire endosser l'uniforme, de leur conférer tous les honneurs et de faire tout ce qui était en notre pouvoir, dans l'espérance qu'ils nous aideraient à recruter des soldats, mais le projet n'a pas réussi, pour une raison ou pour une autre.

Je mets n'importe quel citoyen de la province de Québec au défi de prouver qu'un jeune homme de cette province n'a pas obtenu un grade, lorsqu'il en était digne. Je suis allé trouver les pères des braves enfants de cette province, et leur ai dit que s'ils voulaient que leurs fils reçussent l'entraînement militaire, nous le leur donnerions. Il y a en cette enceinte, dans les rangs de l'opposition, de jeunes députés qui ont pris part à la guerre, mais il ne s'en trouve pas un seul qui puisse dire qu'on ne lui a pas rendu justice. On ne saurait affirmer que la population canadienne française n'a pas été équitablement traitée. Malgré toutes les sornettes qu'on a débitées, je soutiens qu'elle a été l'objet de toutes sortes de préférences, qu'elle a été traitée avec bonté, mais il y a l'influence occulte et, pour une raison inexplicable, les jeunes gens n'ont pas fait un long séjour dans l'armée, à moins qu'ils ne fussent d'un enthousiasme exhubérant.

J'ai offert à l'honorable député (M. Boivin) qui siège devant moi, ce soir, j'ai offert à d'autres membres de la gauche de leur faire donner l'instruction militaire, s'ils voulaient ensuite aller lever des bataillons. Je n'ai rien épargné pour obtenir de ces jeunes hommes qu'ils revêtent l'uniforme. C'est pourquoi je dis que l'on a tort de s'en prendre aux préjugés de l'Ontario, à l'orangiste. Jamais occasion ne fut plus belle que celle qui s'offrit aux jeunes gens de Québec, mais l'influence occulte veillait: elle a tout gâté. Trève donc de bavardage! Telle est **ma** conclusion.

Il y a eu du tapage dans la province de Québec. Je n'en veux blâmer personne: ni la police municipale ni la police fédérale, pas plus l'autorité municipale que l'autorité fédérale; mais, je l'affirme, il eût suffi d'un peu de bon sens pour obtenir que tout se passât dans l'ordre le plus parfait. Si l'on avait su prendre les jeunes gens, il ne se serait produit aucun désordre. Rien d'aussi facile que de maîtriser une foule ameutée; les chefs en sont habituellement des têtes chaudes, des exaltés qu'il suffit de savoir prendre pour en venir aisément à bout.

M. READ (Prince): En faisant montre de bon sens et de tolérance.

L'hon. sir SAM HUGHES: En effet. Si nous avions, l'honorable député et moi, été

chargés d'arranger les choses, la situation serait depuis longtemps revenue à son état normal. Il ne s'est pas produit de désordre au vaste camp de Valcartier où 37,000 hommes se trouvaient réunis. C'est par centaines que les soldats s'en allaient à Québec où ils soufflaient leurs belles aux Québécois qui ne songeaient même pas à s'en fâcher. Ils savaient que les gars n'en avaient pas pour longtemps et qu'ils auraient bientôt leur tour. Tout se passa sans heurt, mais nous avions soin de veiller à ce que chacun fût traité avec impartialité.

Si l'on avait usé d'un peu de bon sens, je suis bien sûr que tout ce désordre ne se serait pas produit. Je n'y attache guère d'importance, mais il importe au plus haut point de savoir quelle est l'influence occulte qui a empêché ces gars superbes—il n'y en a pas de plus beaux au monde—de suivre le mouvement de leur cœur et de s'enrôler dans l'armée. Qu'est-ce qui les en a empêchés...

M. READ (Prince): Je vais vous le dire: c'est le fanatisme.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis désolé de l'entendre dire. Je ne crois pas que ce soit vraiment le fanatisme qui fasse agir ainsi ces jeunes gens; non, je sais que cela n'est pas.

Dans les autres provinces, aussi bien que dans celle de Québec, il faut observer la loi et mettre fin aux mesquines querelles pour que les regards se portent uniquement sur les tranchées de là-bas, où, à l'heure actuelle, mes soldats sont soumis à de si effroyables épreuves. Que le chef de l'opposition et le premier ministre se donnent la main pour travailler de concert au triomphe de la grande cause. S'il se trouvait dans la province de Québec une tribune assez spacieuse, quel spectacle réconfortant ne serait-ce pas que d'y voir les membres du cabinet et un nombre égal de députés de la gauche réunis pour exhorter les jeunes gens à se ranger sous les drapeaux pour aller combattre au front des armées! Voilà ce que l'on devrait faire au lieu de songer à la prochaine élection et de chercher à décrocher des portefeuilles de ministre.

Je ne suis plus ministre, et l'on m'en voit le plus heureux des hommes. De mon siège de simple député j'observe les membres du cabinet. J'ai vu aujourd'hui le ministre de la Justice (M. Doherty) passer par toutes les couleurs pendant que ses amis lui tapaient dessus. Nous serons depuis longtemps morts et oubliés que les portefeuilles de ministre existeront encore.

Pour l'instant, je conjure les jeunes gens de Québec de voler au secours de leurs glorieux frères de France qui se battent avec un héroïsme comme le monde n'en avait encore jamais vu, et d'aller prêter main-forte à nos propres combattants. Faisons l'union pour que la loi du service militaire porte fruit. Que les querelles s'apaisent à cette heure où tous, orangistes aussi bien que Canadiens d'origine anglaise et française, doivent être invités à prendre les armes pour participer à la conquête de la victoire. Quand je rencontre dans mon comté des jeunes gens qui devraient être à la guerre, je ne crains pas de leur dire qu'ils n'ont pas rempli leur devoir. Que chacun fasse comme moi: le résultat ne se fera pas attendre.

Dans ma jeunesse, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) m'apparaissait comme un des plus grands hommes du Canada. A cette époque-là, le courage m'enthousiasmait de cet homme que je voyais aux prises avec l'élément ultramontain de la province de Québec. "Voilà," me disais-je, "un héros que tous devraient imiter."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'était un sentiment platonique.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nullement. Quand l'aile ultramontaine de l'Eglise romaine obtint la maîtrise de l'arrière-garde du parti conservateur de la province de Québec, dans une certaine circonstance, et lorsque surgit la question des écoles du Manitoba, alors que certains hauts personnages démissionnèrent parce qu'ils croyaient qu'on ne leur accordait pas tout ce qui leur était dû, à leur estime, n'ai-je pas organisé trente-cinq membres importants du parlement et n'ai-je pas fait observer à mon très honorable ami qui dirigeait l'opposition d'alors, que l'occasion favorable s'offrait à lui de s'affirmer le défenseur des droits d'un peuple libre, et de s'unir à nous pour maintenir ces gens dans les bornes? J'ai encore de l'admiration pour lui, mais, comme moi, il vieillit. Pourtant, nous ne sommes pas encore trop vieux et il reste encore de la vigueur en nous. Si le très honorable député et le très honorable chef du Gouvernement soumettent quelques propositions tendant à l'union des deux races et propres à assurer l'harmonie entre elles, je les seconderai. Unissons-nous et maintenons l'effectif, c'est là tout ce que je désire.

Peu m'importe les honneurs politiques mais je tiens à ce que l'on envoie des renforts à nos soldats au front et à ce que l'on remplisse les vides qui se sont produits dans leurs rangs, afin que la tyrannie allemande soit anéantie et que la liberté humaine triomphe.

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, je félicite avec plaisir le dernier orateur (sir Sam Hughes) de la manière dont il a traité ce côté de la Chambre au cours des quelques observations qu'il vient de faire. Pour dire la vérité, monsieur l'Orateur, je m'attendais de sa part à un discours d'une tout autre inspiration, et je dois dire que si nous avions entendu un plus grand nombre de discours semblables, nous n'aurions probablement pas eu à déplorer, ce soir, les événements pénibles qui se sont produits à Québec. La position que j'occupe, monsieur l'Orateur, est très particulière, puisque je représente une division électorale où se sont produits quelques-uns des pénibles événements que nous déplorons ce soir.

Monsieur l'Orateur, je ne serais pas réellement un citoyen de la vieille cité historique de Québec, si je n'exprimais pas immédiatement la peine où m'ont jeté les tristes événements qui se sont déroulés à Québec. Mais à tous ces incidents malheureux il faut une cause très sérieuse, et j'estime que dans l'intérêt de la population, il vaut autant que toute la vérité soit révélée sur cette question.

Et tout d'abord, qu'on me permette de dire que je manquerais à mon devoir, si je n'adressais pas aux parents affligés des victimes l'expression du plus profond chagrin, non seulement au nom de mes électeurs, mais encore en celui de toute la population bien pensante du Canada. Quatre innocentes victimes ont été abattues, et, en essayant de retablir la paix parmi un élément momentanément affolé de la population de Québec, un certain nombre de vaillants soldats ont été blessés. Je n'essaierai pas d'offrir la moindre excuse pour les actes qui ont produit de pareils résultats. Mais je les regrette profondément, tout en entretenant l'espoir que nous ne verrons jamais se répéter des scènes semblables à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Québec ou à London.

Je viens de dire qu'on devrait faire le jour complet sur ces événements et c'est là ce que je me propose de faire maintenant. C'est mon opinion bien mûrie que les troubles qui se sont produits, à Québec, ont été le résultat d'une provocation directe résultant de la façon dont on avait exécuté la loi du service militaire dans Québec et peut-être aussi de quelques faits d'intérêt local. Je n'apprends rien de nouveau à la Chambre lorsque je dis que nous qui siégeons à la gauche, nous surtout les députés canadiens français, nous avons énergiquement combattu jusqu'au bout l'adoption de la loi militaire. En ce qui me concerne, j'en ai agi ainsi, persuadé qu'en prenant cette attitude, je servais les intérêts bien entendus de l'empire. Lorsque la loi fut adoptée, la province de Québec a cru, à tort ou à raison et je ne m'attarderai pas à débattre ce point —que cette mesure ne visait que cette partie du Dominion. En vérité, monsieur l'Orateur, cette conclusion était facile à tirer. Une loi de service obligatoire était ou non nécessaire, et lorsque nous avons vu la presse des autres parties du Canada déclarer que, dans ces dernières, chacun se rendait librement sous les drapeaux et que seule la province de Québec ne répondait pas à l'appel aux armes, nous avons été forcés de conclure que cette loi n'avait qu'un but unique, celui d'atteindre notre province. Monsieur l'Orateur, on n'adopte une loi de service obligatoire que lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre les lâches ou les indifférents, et lorsque je me rappelle les déclarations de la presse du pays—cette presse achetée dans le but de répandre par tout le reste du Canada le bruit que la province de Québec ne faisait pas son devoir—je crois que je puis établir que nous avions le droit de conclure qu'on a imposé cette loi au peuple dans l'unique but d'atteindre la province de Québec. J'irai même jusqu'à dire que si les honorables membres de la droite veulent rappeler leurs souvenirs et scruter leurs consciences, ils se rappelleront qu'au cours des harangues qu'ils ont prononcées durant les dernières élections générales, ils ont constamment attaqué la province de Québec et son clergé, déclarant que c'était la seule province qui ne répondait pas à l'appel sous les drapeaux. Les journaux ont publié aussi trop d'articles où la province de Québec était prise à parti. Je ne lirai pas tous ces articles; je me contenterai d'en citer quelques extraits pour établir que la publication et la diffusion d'articles semblables par tout le pays n'étaient pas de nature à stimuler le recrutement dans la province de Québec, ni à assurer le bon vouloir de notre population. Dès 1914, le "Sentinel", sous la signature de Puttenham, conseillait la guerre civile ni plus ni moins. Ce journal disait:

Il faut donner le coup de grâce à l'agitation du bilinguisme. Il est temps que le Gouvernement cesse de faire assaut de paroles avec ces traîtres.

Il s'agit ici de Québec.

Notre gouvernement devrait chasser du territoire britannique les quelque quarante mille méchants moines et religieuses qui inculquent à la jeunesse franco-canadienne l'idée de rébellion contre l'empire britannique. Il ne faut pas de trêve avec Rome. Il faut l'écraser ou elle nous écrasera. Il faut se préparer sans retard pour

la lutte imminente avec ces traîtres français, et le pays a tout à gagner à ce que la lutte commence à bref délai. Le gouvernement de la Grande-Bretagne doit avoir la maîtrise au Canada comme elle l'a sur les mers.

Et plus tard, qu'écrit-il?

Les Canadiens français n'ont pas d'enthousiasme pour la guerre. C'est un peuple paisible. Rien d'étonnant qu'ils manquent de vocation militaire, c'est la marque des hommes d'initiative. Or, le clergé a détruit leur initiative. Le Canadien français ne pense pas par lui-même. Dans toutes les questions importantes il va demander à ses supérieurs ce qu'il doit faire. Il est réduit à l'état de machine humaine.

Je pourrais multiplier les citations, mais celles-ci suffiront.

L'orateur qui m'a précédé a affirmé qu'on a tenté tous les efforts possibles pour obtenir des recrues dans la province de Québec sur le pied du volontariat. A son avis, et d'après mes observations sur ce qui s'est passé dans cette province durant la période de recrutement volontaire, on n'a pas tenté tous les efforts possibles. Je souscris aux vues exprimées par mon honorable leader à cet égard. Si le Gouvernement eût sérieusement essayé d'obtenir des recrues sur le pied du système volontaire dans la province de Québec, ses efforts auraient été couronnés de beaucoup plus de succès qu'il n'en a obtenu dans l'application de la loi du service militaire. Nous savons positivement que certains officiers ont offert d'aller au front avec leurs bataillons en conservant leur identité, et invariablement on a repoussé ces offres. Puis-je désigner ici ces militaires? S'il m'est permis de le faire, je mentionnerai le colonel Paquet qui, par les efforts énergiques qu'il a déployés pour le recrutement, a formé un bataillon de quinze cents hommes. On a pris des détachements de son bataillon et on les a affectés à d'autres régiments commandés par des officiers qui ne parlaient pas la langue des hommes rangés sous leurs drapeaux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je interrompre l'honorable député? Il est sans doute trop loyal pour faire ici une affirmation contraire à la vérité des faits. Ses affirmations ne cadrent nullement avec les faits. Le colonel Paquet et autres Canadiens français ont reçu le commandement de leurs bataillons. Plus tard, le bruit courut que le colonel Paquet était absolument incapable de commander un bataillon au front, pour raison de santé, entre autres, et sur la proposition des officiers commandants canadiens français, on forma des détachements de ce bataillon qui furent envoyés outre-mer avec d'autres bataillons.

[M. Parent.]

M. PARENT: C'est une explication que, naturellement, je suis tenu d'accepter. A titre d'ancien ministre de la Milice, l'honorable député fait une affirmation que je dois accepter, mais en même temps...

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je ajouter...

M. PARENT: En même temps, que la même observation ou quelque chose en ce sens a été formulée par un des membres actuels du cabinet.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je ajouter un mot? Longtemps avant la guerre, j'avais fait choix du colonel Paquet à titre d'officier. Je le tenais en haute estime et j'ai fait plus d'une scène, parce qu'on ne l'envoyait pas au front. J'allai aux renseignements. J'appris que le colonel Paquet, tant au physique qu'autrement, n'avait pas les aptitudes voulues pour aller au front. Inutile de donner des précisions. Je tiens ces renseignements des officiers canadiens français. Le colonel Paquet était un de mes meilleurs amis et je tenais beaucoup à le voir aller au front.

M. PARENT: Ce n'est pas le seul cas, monsieur l'Orateur. Le colonel Gelly, de Lévis, dit-on, a aussi offert de conduire son bataillon en Europe, et le Gouvernement n'a jamais accepté ses offres et d'autres semblables.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je l'ignorais; cela n'a sans doute pas eu lieu durant mon passage au ministère.

M. PARENT: Je pourrais aussi mentionner le colonel Rioux, de Sherbrooke.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous lui avons donné toutes les facilités voulues.

M. PARENT: Tout cela est parfaitement connu dans la province de Québec. Le public sait que ces hommes ont offert leurs services au Gouvernement, et cela non pas dans le but de faire étalage de leurs médailles outre-mer, mais bien pour combattre. Et, nous dit-on, maintes et maintes fois, le Gouvernement a rejeté leurs offres.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je apporter ici une rectification à l'observation de l'honorable député au sujet du colonel Rioux, un de mes meilleurs amis? Nous lui avons facilité la tâche, et quarante ou cinquante de ses soldats, peut-être davantage, se sont enrégimentés dans le premier contingent.

Plus tard je lui ai donné toutes les facilités de lever un bataillon. J'oublie les détails. Le général Fiset les connaîtra.

M. PARENT: L'honorable député a parlé. J'ai fini avec cet officier. Je prendrai le cas de celui à qui il a adressé quelques compliments il y a un instant, le major Asselin. Après quelles circonstances et quels efforts le major Asselin a-t-il pu partir? C'est grâce à la presse du pays et à des articles qu'il a écrit très souvent dans les journaux de Montréal qu'il a pu traverser de l'autre côté. L'a-t-on envoyé immédiatement en France ou en Angleterre pour combattre? Non, monsieur l'Orateur. Cet homme qui avait offert ses services si courageusement, fut envoyé aux Bermudes, et quand il était là avec ses compatriotes canadiens français il s'est adressé de nouveau au ministre pour le supplier de l'envoyer en Europe, mais il a fallu des mois avant que sa voix fût entendue.

L'hon. sir SAM HUGHES: Permettez-moi encore de rectifier ce que dit mon honorable ami. Le colonel Asselin et son bataillon sont allés aux Bermudes de leur propre volonté. Une députation de ses officiers vint de Montréal et a demandé qu'ils soient immédiatement envoyés aux Bermudes pour se mettre en forme plutôt que de rester à Montréal. Ils voulaient aller aux Bermudes pour se débarrasser des influences occultes ou autres et afin de les obliger et à leur propre demande, on les envoya aux Bermudes.

M. PARENT: Je me souviens parfaitement, monsieur l'Orateur, des articles parus à l'époque. Je ne les ai pas ici sous la main. Mais les déclarations qui viennent d'être faites ont été aussi répétées par un ministre de la couronne. Ces déclarations ont été faites publiquement par le colonel Blondin qui est actuellement membre du cabinet, et elles tendaient à établir que le recrutement volontaire dans le Québec n'avait pas été facilité. Entre l'honorable député de Victoria-Haliburton (sir Sam Hughes) et le colonel Blondin, je ne sais qui je dois croire; mais, évidemment le Gouvernement pense que la parole du colonel Blondin vaut mieux, parce qu'il est considéré comme un meilleur homme. Le colonel Blondin fait toujours partie du cabinet et l'honorable député de Victoria-Haliburton en est sorti.

J'ai fini sur ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je voulais parler spécialement de l'émeute survenue dans la ville de Québec et des causes directes auxquelles on devait l'attribuer. Pour moi, c'est dans les méthodes employées pour l'application de la loi que nous pouvons trouver d'abord et surtout la cause réelle de cette petite explosion de sentiments qui s'est produite il y a quelques jours.

Comme je l'ai dit, notre population était opposée à la loi du service militaire, mais soumise à la loi et désireuse de s'y conformer, les habitants étaient contents d'accepter la loi telle qu'elle était. On a dit qu'ils avaient demandé en masse des exemptions. Or, si la masse avait le droit d'invoquer des cas d'exemption, il n'y a pas de raison pour ne pas le faire. Mais, dans le district de Québec, s'il y avait tant d'appels qui attendaient la décision des tribunaux, c'était dû indubitablement au manque d'organisation dans le bureau du registraire de Québec. Au lieu de prendre chacun des cas à son propre mérite quand il avait été jugé déjà par les tribunaux locaux, on considérait en masse les appels et nos cours civiles étaient encombrées par des millions d'appels en même temps. Les palais de justice étaient encombrés de gens, parmi lesquels des infirmes qui attendaient l'audition de leur appel. Les Canadiens français sont un peu portés à rire de tout ce qui leur paraît ridicule et il est naturel que dans cette occasion la loi leur paraisse ridicule. Ils ont vu des centaines d'hommes qui évidemment n'étaient pas aptes au service militaire. Sept juges siégeaient à la fois, tous jugeant ces causes. Je déclare, à l'honneur de nos juges, qu'ils ont appliqué la loi avec justice comme ils l'ont fait de toutes les autres lois en vertu desquelles ils devaient rendre des décisions.

Mais, soudain un autre juge de Trois-Rivières vint à Québec et se mit à décider quelques cas. Ai-je dit quelques cas? Environ trois ou quatre cents hommes passèrent par ses mains en trois ou quatre jours et sur ce nombre environ 80 ou 90 p. 100 furent incorporés. Je ne dis pas qu'il a eu raison ou qu'il a eu tort. Des jeunes gens qui comparaissaient devant le juge Désy étaient enrôlés, tandis que d'autres cas de même nature qui venaient devant le juge Flynn, ancien premier ministre de Québec, devant les juges Dorion, Letellier, Tessier, Cannon et McCorkill, étaient exemptés. Ces jeunes gens qui, d'après la décision du juge Désy étaient obligés de partir sous les drapeaux disaient à ceux qui étaient exemptés par les autres juges: "Nos cas sont les mêmes; pourquoi sommes-nous obligés de partir sous les drapeaux et vous pas?" C'est une des raisons qui ont causé du mécontentement dans le district de Québec.

Il existe encore d'autres raisons dont la principale a été exposée cet après-midi par le chef de l'opposition. On dirait que le Gouvernement a la main malheureuse dans le choix des agents chargés de l'exécution de cette loi. Il n'y a pas si longtemps en-

core, le Gouvernement nommait à cette fin à Montréal un individu qui est connu sous le nom de "Tit Noir" Desjardins, c'est-à-dire un de ces types que vous pourriez tout aussi bien surnommer Gyp the Blood ou Fritz the Boxer. Mais à Québec, on dirait que le Gouvernement a voulu changer entièrement de couleur, et au lieu de "Tit Noir" Desjardins, nous avons eu "Tit Blanc" Bacon. Québec a donc eu son "Tit Blanc" et Montréal son "Tit Noir"; mais ces gens appartiennent justement à la classe d'individus avec laquelle la population policiée de la vieille capitale ne voudrait avoir affaire pour rien ou monde. Puisque le Gouvernement fait tant que d'autoriser des agents de visiter nos goussets il devrait au moins faire en sorte de choisir des gens plus respectables que ceux-là. Vendredi, j'étais en face de l'Auditorium, quelques temps après le sac de l'édifice. Or, des personnes dignes de foi m'ont assuré que pendant une période de vingt à vingt-cinq minutes, une foule peu nombreuse—des enfants de quatorze à quinze ans pour la plupart—s'amusait à lancer dans les vitres de l'édifice non plus des pierres, mais de petits morceaux de glaces. La police n'était pas encore rendue sur la scène des désordres à ce moment-là. C'est alors qu'une petite bande de vingt ou vingt-cinq hommes s'élancèrent à l'assaut du théâtre, montèrent quatre à quatre les escaliers étroits, et quelques minutes plus tard l'incendie éclatait. Les mêmes individus redescendirent dans la rue et personne dans la foule ne connaissait un seul de ces émeutiers. D'habitude les gens se connaissent à Québec; mais ce soir-là, personne dans la foule qui encombrait les abords de l'Auditorium n'a pu mettre un nom sur la figure de ces sinistres individus. Voilà qui m'a paru étrange, je dois l'admettre. En tout état de cause, lorsque j'entendis faire les mêmes observations relativement à l'affaire Bélanger, qui s'était déroulée à Saint-Roch le soir précédent, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il y avait là plus qu'une simple coïncidence. Il semblerait qu'une main inconnue dont personne n'a pu retrouver la trace était à l'œuvre. J'ai discuté l'affaire, non pas avec Bélanger lui-même, mais avec son frère, qui avait vu le blessé le même après-midi. Bélanger, l'agent de la police fédérale, connaît tous les batailleurs de la ville de Québec, car il les a beaucoup fréquentés. Il affirme néanmoins qu'il a été assailli et battu par une quinzaine d'individus, qui sont absolument des inconnus pour lui. Si c'est le cas, c'est réellement étonnant; à tout événement, c'est là la preuve, à l'honneur de la ville de Québec, que ce ne sont pas les citoyens de la capitale provinciale qui ont pris part à ces émeutes. Mais on peut me rétorquer: Puisque ces incidents ont été une si petite affaire, les désordres auraient dû finir là. L'observation est juste; mais il ne faut pas oublier que le Canadien français est doué d'une vive imagination et qu'il est naturellement attiré par n'importe quelle manifestation, mais en général, il n'aime pas à se mêler de ce qui ne le regarde point. Tous ceux qui connaissent notre population peuvent se rendre compte facilement que les gens aient continué à s'attrouper dans les rues même après que la police leur eût intimé l'ordre de rentrer chez eux. Les citoyens ont continué de s'attrouper dans les rues, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, mais c'est là pour ainsi dire la seule infraction qu'ils aient commise. Le lendemain était le samedi saint. Les citoyens de la province et de la ville de Québec en général sont religieux et ils assistent aux offices dans les églises durant les jours saints. Les cérémonies durent jusqu'à une heure avancée de la soirée, et il n'est pas étonnant que la troupe se fût trouvée en présence d'une grande foule. Je dois rendre cette justice aux militaires, pourtant qu'ils ont supporté héroïquement les attaques dirigées contre eux. Il n'est guère plaisant de recevoir un glaçon à la figure. Or, quelques officiers ont reçu des projectiles de cette nature, mais ils ont enduré leur mal avec patience. Quelques militaires toutefois, je dois l'admettre, se sont plu à faire un peu plus de zèle qu'il n'était nécessaire. Pour ne citer qu'un exemple, la charge des cavaliers à travers les rangs de la foule paisible des spectateurs n'avait nullement sa raison d'être, pas plus que l'ordre qui a été exécuté d'arrêter et de questionner les piétons dans la rue.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple à ce sujet, car rien ne saurait mieux faire voir la situation sous son vrai jour. Je connais un citoyen qui sortait d'une église à dix heures moins cinq minutes dans la soirée. Lorsqu'il passa en face de l'Auditorium, la foule était assez nombreuse et les soldats étaient également en nombre, de sorte que le monsieur en question jugea qu'il était mieux pour lui de gagner son domicile. Il prit donc une rue étroite conduisant de la rue Saint-Jean à la Grande allée. Il n'y avait pas un autre piéton dans la rue. Soudain un officier qui descendait la rue à la tête d'une couple de cents soldats, s'élança sur le piéton qui regagnait paisiblement son foyer en suivant

le trottoir, lui criant: "Retournez-vous chez vous, vous n'avez pas le droit de passer par ici; si vous étiez un citoyen respectable, vous ne seriez pas dans la rue à pareille heure" Le citoyen n'avait plus d'autre alternative que de joindre les rangs de la foule. Ce n'était pas évidemment ce que voulait l'officier; car s'il avait voulu que la foule se disperse, il aurait dû laisser les gens regagner leur domicile. Maintenant, si la Chambre tient à savoir le nom de ce citoyen, je répondrai que c'est votre humble serviteur.

Avant de terminer mes observations, je désire encore citer à la Chambre quelques-unes des injustices qui ont été commises dans l'exécution de la loi du service militaire à Québec. Le premier ministre a accusé, cet après-midi, la population de la ville de Québec de s'être montrée indifférente en face des incidents qui se sont déroulés ces jours derniers. Il a déploré que les autorités n'aient pas obtenu l'aide qu'elles auraient dû recevoir. S'il en a été ainsi, cela est dû en grande partie à une accumulation de petites injustices de la nature de celles que je vais énumérer dans un instant. Ainsi, un jeune homme du nom de Lacroix n'en avait pas appelé de la décision du tribunal local des exemptions, vu qu'il n'avait pas apparemment de bonnes raisons à faire valoir, car son père était alors vivant. A l'expiration du délai qui lui avait été accordé pour mettre ordre à ses affaires, il a été obligé de revêtir l'uniforme, bien que son père soit décédé dans l'intervalle.

Lacroix, qui gagnait de $2.50 à $3 par jour quand son père est mort, devint le soutien de sa mère et de quatre autres personnes. Il chercha à soumettre son cas à l'examen de la commission des congés, mais avant la date fixée pour l'audition de la cause, on l'avait envoyé en lieux inconnus, et sa famille est maintenant obligée de compter sur la charité du public pour sa subsistance.

Je citerai un autre cas: celui de Pierre Cantin, fils d'un cultivateur de Saint-Jean-Chrysostôme. Au mois de novembre dernier, il obtenait du tribunal local un certificat d'exemption. Un jeudi: le 27 mars 1918, il vint à Québec et fut arrêté par des fonctionnaires fédéraux qui l'emmenèrent à la salle des manèges. Il eut beau protester qu'il avait un certificat d'exemption, il eut beau le montrer aux fonctionnaires, ceux-ci n'en firent aucun cas. Ils le lui enlevèrent en prétendant que le délai y mentionné était expiré et qu'il était sans valeur. Il est détenu depuis lors dans ce qu'on appelle le blockhaus, mais on m'informe que l'émission d'un bref d'habeas corpus va être demandée en sa faveur.

Avant de reprendre mon siège, je dirai quelques mots de l'harmonie qui devrait régner entre les citoyens de notre pays, entre les Canadiens français et les Canadiens de langue anglaise. Les raisons que j'ai énoncées ce soir ne suffisent pas, je l'admets, à justifier les actes de brigandage que l'on a commis dans la cité de Québec, ni les déprédations qui se sont traduites par l'incendie de la propriété ou le vol de marchandises dans les magasins de la ville. Je n'ai pas cherché à justifier des actes aussi condamnables. Je fais cet appel dans l'espoir que l'on puisse trouver un remède à la situation. Si l'on veut voir régner la paix et l'harmonie dans ce pays, il faut cesser les appels aux préjugés et les insultes. A mes compatriotes de nationalité différente de la mienne je dirai que s'ils connaissaient les Canadiens français comme je les connais et comme l'élément anglais de Montréal et de Québec les connaît, et que s'ils venaient plus souvent en contact avec cette population, ils n'auraient plus, à leur sujet, ni surtout au sujet des citoyens de Québec, la même opinion que celle qui s'est accréditée dans l'Ontario. Je citerai à la Chambre un article publié hier sous la signature de J. H. Roberts, qui a passé six ou sept ans à Québec et qui a cru devoir s'adresser au premier ministre par cet article conçu en ces termes:

Croyez-le, la brave population de Toronto et de l'Ontario en général va se souvenir de l'attitude prise par Québec dans cette occasion; vous serez heureux de ce que nous avons fait pour soustraire le Canada au fléau de la bière et du vin, et vous allez faire tout ce que vous pourrez pour assurer le règne d'une véritable union avec les Canadiens français de Québec, mes gens à moi. Je le proclame comme Anglais de religion protestante et indissolublement attaché à sa croyance, ce sont mes propres compatriotes que ces Canadiens français de la province de Québec avec qui je travaille depuis huit ans, que j'ai appris à aimer et admirer, dont la tolérance, l'endurance et la patience sont au delà de toute expression. Travaillons donc à faire régner entre eux et le reste du Canada une union nationale qui soit digne de ce nom, nous permette de dire tous ensemble: "Le Canada d'abord", et nous fasse travailler de concert au bien commun, au bien de tous, contre tout ennemi venant de l'extérieur ou de l'extérieur du Canada. (Applaudissements.)

Voilà en quels termes on parle de notre population quand on la connaît.

A mes compatriotes je dirai: cette loi est impopulaire; nous nous sommes opposés à son adoption, mais elle est devenue la loi du pays et il faut y obéir. Sous un régime constitutionnel comme le nôtre, c'est la majorité qui gouverne, et la majorité s'étant prononcée en faveur de cette loi, il faut y obéir. Espérez donc que le jour viendra bientôt où les insultes et les

mauvais traitements que vous avez subis tourneront au détriment de ceux-là même qui vous les auront fait subir. Rappelez-vous votre passé. Deux fois, par votre loyauté et votre courage, vous avez conservé le Canada à l'Angleterre; la loyauté et les sentiments chevaleresques coulent pour ainsi dire dans vos veines. Soyez à la hauteur de vos traditions.

M. MACKIE (Edmonton): Monsieur l'Orateur, il s'agit ce soir de découvrir si les émeutes de Québec ont eu ou non leur raison d'être. Après avoir prêté l'oreille à plusieurs discours, je dis que à moins de tenir compte de la neutralité spéciale de la province de Québec, les arguments invoqués, ce soir, en faveur des émeutiers constituent plutôt la preuve de leur culpabilité. Dire qu'un nommé Desjardins ou un nommé Petit Blanc sont des canailles, ou que la population de Québec s'est trouvée émue quand on a appliqué la loi, c'est dire que cette population est naturellement portée à l'émeute, à moins, comme je viens de le dire, que l'on ne tienne compte des aspirations propres aux habitants de cette province-là. Chaque nation a ses tendances propres, et le caractère national s'exprime sous forme de patriotisme. Or, le patriotisme n'est ni plus ni moins qu'une raison ou une émotion inspirant toute la population. Les sentiments qui animent tout citoyen de la province de Québec le poussent à jouir des bienfaits du régime britannique sans aucunement contribuer à la défense de l'empire pour aboutir finalement, au besoin, à l'indépendance du Canada. Telle est la mentalité inculquée depuis quelques années à la province de Québec par certains de ses chefs. La population de cette province-là n'est guère portée dans ces conditions à des transports de patriotisme, et voilà pourquoi une émeute y a eu lieu récemment. Je suis sympathique aux Canadiens français comme peuple, mais leurs chefs n'ont pas droit à beaucoup de sympathie de ma part.

Je reprouve absolument les sentiments des chefs de la province de Québec mais, quant à la masse de la population, je m'abstiens de la blâmer parce qu'elle a suivi les inspirations d'un faux patriotisme qui lui a été enseigné. Pour établir cette thèse, je me servirai des paroles mêmes du chef de l'opposition et de quelques autres membres de la gauche qui ont pris la parole cet après-midi. Il n'y a aucun doute que les deux partis politiques, avant la dernière élection fédérale, admettaient que le devoir des Canadiens était de participer à la guerre. Tout devoir découle d'un principe qui, comme la vérité, est immuable. Par conséquent, le devoir ne peut pas plus changer que le principe lui-même. A moins que les circonstances ne soient plus les mêmes, le devoir de participer à la guerre était le même au début des hostilités qu'au moment des élections. Or, les circonstances n'ont pas changé ou, s'il y a eu un changement, il est de nature à rendre ce devoir encore plus impérieux.

Pour établir qu'une nation agit sous l'empire d'une émotion ou d'une passion, qu'elle est un corps collectif incapable de raisonnement, il suffit de rappeler quelques incidents qui ont eu lieu au commencement de la guerre. Lorsque les hostilités ont été déclarées tout le monde fut frappé de stupeur par l'énormité des désastres qu'on prévoyait. Ceux qui étaient nés en Europe et y avaient encore leurs familles furent les premiers à s'enrôler et à voler au secours de ceux qu'ils avaient laissés derrière eux. Ces gens obéissaient à une passion et à une émotion. Quelque temps après, des nouvelles nous arrivèrent de Senlis, de Dinent, des atrocités de Scarborough, de l'exécution d'Edith Cavell, du crucifiement des soldats canadiens, de l'empoisonnement des puits et d'une foule d'autres crimes atroces commis par les Allemands. En apprenant ces atrocités, les Canadiens se précipitèrent vers les bureaux de recrutement. Plusieurs citoyens de la province de Québec ressentirent la même émotion, car c'est une émotion qui les guidait et non leur jugement individuel. Les Canadiens s'enrôlèrent, non pas parce qu'ils raisonnaient la situation, mais parce que la passion qu'ils ressentaient dans leurs coeurs les poussait à aller mettre fin aux atrocités commises contre le Canada et l'empire.

Mais un temps vint où les passions se calmèrent et les émotions s'émoussèrent. Je ne saurais en dire positivement la raison, mais il est permis de supposer que le changement fut dû en partie à l'assurance que l'on avait que la marine anglaise était invincible et qu'avec elle nous n'avions rien à redouter. Il est possible aussi que les récits des atrocités allemandes que l'on nous servait quotidiennement, deux ou trois fois par jour, aient fini par émousser nos émotions par leur répétition même, et nous passèrent graduellement des engagements volontaires à un autre système.

Je dis que si au commencement, nous avions le devoir de combattre, ce devoir existe encore aujourd'hui. Quelqu'un nous disait cet après-midi, que le cultivateur est un soldat au même titre que celui qui lutte dans les tranchées. Cela est vrai et le travail du cultivateur est nécessaire. Mais la guerre c'est l'impôt du sang et l'on n'acquitte pas cet impôt en cultivant des pommes de terre. Quand un pays est en guerre, ses habitants ont le devoir non seulement de produire des vivres, mais aussi de verser le plus pur de leur sang pour défendre les principes

pour lesquels la guerre a été déclarée. Si nous avions raison de nous battre au commencement, nous avons raison de nous battre aujourd'hui, et si le volontariat a fait banqueroute, l'enrôlement obligatoire est la seule alternative qu'il nous reste.

Je concède au chef de l'opposition que l'imposition du service militaire n'est pas une mesure démocratique, mais elle est nécessaire, puisque c'est le seul moyen que nous ayons de continuer la lutte. Si pour continuer la guerre il faut une organisation militaire, suspendons l'application de tous les principes de gouvernement démocratique incompatibles avec cette mesure. La vie de tout sujet appartient à l'Etat et chacun a sa place assignée dans la collectivité sociale.

M. READ (Prince): N'est-ce pas là un principe démocratique?

Plusieurs DEPUTES: N'interrompez pas.

M. MACKIE: Je sollicite les interruptions.

M. l'ORATEUR: Ceux qui désirent interrompre doivent se lever à leurs places.

M. READ (Prince): Me permet-on de poser une question?

M. MACKIE: Oui.

M. READ (Prince): Cette doctrine n'est-elle pas démocratique?

M. MACKIE: La démocratie que nous avions avant la guerre, celle que nous avions durant les engagements volontaires, nous l'aurions encore aujourd'hui, si la population des autres provinces avait fait son devoir comme nous avons fait le nôtre dans l'Alberta.

M. READ (Prince): Puis-je poser une question?

M. MACKIE: Parfaitement.

M. READ (Prince): L'honorable député élude la question que je lui pose. Le principe du service militaire universel et obligatoire n'est-il pas un principe démocratique?

M. MACKIE: Il ne saurait être démocratique, parce dès que vous imposez une organisation militaire à un pays, il vous faut nécessairement faire litière des principes démocratiques. Chacun reçoit l'ordre de prendre rang parmi les défenseurs de la patrie, et il n'y a pas autre chose à faire.

M. READ (Prince): C'est bien conforme au principe démocratique.

M. MACKIE: Eh bien, c'est comme vous l'entendrez; moi, je soutiens le contraire. Si l'honorable député veut se rendre à ma chambre demain ou lundi, je lui passerai plusieurs volumes qui traitent ce sujet et il pourra étudier la question par lui-même. Un pays qui est en guerre n'a qu'une préoccupation: la victoire. Les réfractaires sont tenus de s'y soumettre sous peine de privation de leurs droits de citoyen. Si le peuple allemand doit renoncer à son individualité dans l'intérêt de la collectivité, ses ennemis doivent en faire autant ou bien courir à la défaite.

M. READ (Prince): Rien de plus démocratique.

M. MACKIE: Eh bien, monsieur l'Orateur, Shakespeare demandait: Qu'y a-t-il dans un nom? Mon honorable ami est bien libre de chicaner sur les mots. Lorsque, en 1899, le très honorable chef de l'opposition parlait de la guerre, il énonçait les grands principes que nous aurions dû poser dans le présent conflit. D'autres députés ont lu ses discours; moi aussi. J'ai eu la plus grande admiration pour lui et il en est encore ainsi, sauf qu'il a mal prévu les résultats en 1917. Mais lorsqu'il disait que le peuple commande, il comprenait la philosophie des foules, il savait parfaitement bien qu'il n'entendait pas dire ce qui était imprimé dans ces brochures. Il savait que la masse du peuple obéit aux émotions et à la passion, et c'est un cri électoral qu'il lui lançait afin de revenir au pouvoir.

Je ne crois pas que mon très honorable ami ait renoncé aux sentiments qu'il exprimait en 1877, lorsqu'il parlait du libéralisme dans la province de Québec; ou en 1899 et en 1910, lorsqu'il traitait au Monument national, à Montréal, la question de l'impérialisme; ou en 1914, lorsqu'il parlait en cette enceinte, à Toronto et ailleurs; ou en 1916, lorsqu'il adressait de nouveau la parole en cette Chambre. Comprenant la psychologie des foules et la genèse des émotions et des passions, il a renoncé à ses principes, en 1917, en vue d'assurer le triomphe de son parti. Mais il avait oublié qu'il y a aujourd'hui d'autres personnes qui jouent le principal rôle dans la province de Québec et qui luttent pour le triomphe des aspirations qu'il a lui-même conçues.

Il avait oublié aussi que ces personnes ont sur cette province une plus grande emprise qu'il n'en a aujourd'hui, et qu'elle subit l'influence d'aspirations d'un autre ordre. Ceux qui disent que la province n'acceptera pas le service militaire obligatoire prêchent vraiment l'indépendance. Je leur demande à quelle nationalité ils appartiennent, à quelle nationalité ils désirent appartenir. Il ne saurait y avoir de partage. Au Cana-

da, un individu est sujet britannique, à moins de tendre vers l'indépendance ou l'annexion. Si la guerre tourne mal, comme cela peut arriver, la seule alternative sera l'annexion, et ceux qui disent aujourd'hui, ou n'importe quand, que le volontariat était le seul mode d'enrôlement et qu'il n'y avait pas d'autre alternative doivent nécessairement tirer la conséquence de cette thèse: qu'ils étaient et qu'ils sont en faveur de l'indépendance du Canada. Car, si vous êtes sujet britannique, vous êtes tenu de sauvegarder la nationalité anglaise et, comme le disait le chef de l'opposition au sujet de la guerre sud-africaine, en réponse aux attaques d'adversaires anciens ou actuels, qui désirent se défaire de lui et le remplacer: "L'attaque est parfois le meilleur mode de défense." Et il en est ainsi. S'il était excusable de tenir ce langage en 1899, pourquoi ne voyons-nous pas, aujourd'hui, le chef de l'opposition parcourir la province de Québec pour dire à la population que ses aspirations ne sont pas ce qu'elles devraient être, et que le meilleur moyen de protéger le Dominion du Canada n'est pas d'attendre que nos rives soient envahies, mais de nous porter à l'attaque?

Il est incontestable que le but de l'Allemagne dans la présente guerre est de faire la conquête du monde, et celui qui tenterait de le nier n'a pas lu les journaux.

Mais, je m'éloigne de mon sujet. J'en étais à parler de l'idéal politique de la province de Québec. Je souhaiterais que le très honorable leader de l'opposition parcourût la province de Québec pour répéter au peuple les déclarations qu'il faisait en 1899, au temps de la guerre sud-africaine. Il serait trop long de lire ces déclarations, mais la Chambre me permettra de citer quelques extraits de ces discours. Et tout d'abord ceci:

> Il est édifiant de songer que la cause pour laquelle le peuple canadien va combattre, est la cause de la justice, de l'humanité, des droits civils et de la liberté religieuse.

N'est-ce pas précisément cette cause pour laquelle nous nous battons aujourd'hui? Plus loin, mon très honorable ami dit encore:

> Si par malheur il arrive que d'aucuns d'entre vous meurent sur le champ de bataille ou reviennent de cette guerre mutilés, votre pays vous rendra le témoignage de l'avoir noblement servi en faisant ce sacrifice à la gloire du Canada, à la gloire de l'empire et, par-dessus tout, à la cause de la justice, de l'humanité et de la liberté.

Je trouvais que c'était là de bien beaux sentiments. A leur place, nous avons aujourd'hui cette devise: "Il faut laisser le peuple gouverner; à bas la conscription!

Mon très honorable ami est un homme qui comprend la psychologie de la foule. Il a usé d'un truc politique, dont il doit aujourd'hui se repentir. Mais ce n'étaient pas ses vrais sentiments qu'il rendait ainsi. Pour vous montrer que le très honorable leader de l'opposition possédait bien la psychologie de la foule, laissez-moi vous citer les paroles qu'il prononçait à Québec en 1899:

> Je vous ai dit tantôt qu'il n'entrait pas dans mon caractère de me laisser guider par le courant de l'opinion publique, et que mes efforts tendaient au contraire à diriger cette opinion. C'est ce que j'ai voulu faire en cette circonstance. Mais à un moment donné, le président Krüger signifia son insolent ultimatum, et une vague d'indignation souleva tout l'empire britannique. Dès cet instant, je déclarai qu'il n'y avait plus à hésiter et qu'il fallait agir. Le 14 octobre nous avions commencé d'agir.

Mon très honorable ami s'était donc rendu compte en 1899 que le peuple avait matière à se passionner et à s'émouvoir tout comme dans la présente guerre. Il se trouva, cependant, des gens de Québec pour s'opposer à la politique adoptée par le gouvernement. En cette circonstance, comme dans la guerre actuelle, la province de Québec manifesta son idéal politique.

Je trouve maintenant ceci dans un discours que mon très honorable ami prononça par la suite à Chicago:

> Ne nous est-il pas permis d'espérer que si jamais le drapeau de l'Angleterre et le drapeau des Etats-Unis doivent se rencontrer sur les champs de bataille, ce sera pour confondre leurs couleurs dans la défense d'une même cause sacrée, pour défendre le droit et l'opprimé, pour affranchir les victimes de l'injustice et pour assurer le règne de la liberté, le progrès...

Voilà certes de bien nobles sentiments, et qui sont suivis de cette autre idée:

> Convient-il que tous les sacrifices soient d'un côté, et que de l'autre on ne s'en impose aucun?

Autant de nobles expressions qui ne sont malheureusement pas employées aujourd'hui. J'ai aussi relu une douzaine de fois le célèbre discours que mon honorable ami prononça jadis à Québec sur le libéralisme. Je ne l'ai pas encore appris par cœur, mais c'est une chose que j'aurai faite avant que la session soit terminée. Il expliquait aux Canadiens français les libertés dont ils jouissaient sous le drapeau britannique et, croyant pouvoir ainsi mieux rendre sa pensée, il emprunta les vers suivants de Tennyson:

> It is the land that freedom till,
> That sober-suited Freedom chose,
> The land where, grit with friends or foes,
> A man may speak the thing he will;

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom slowly broadens down,
From precedent to precedent;

Where faction seldom gathers head,
But by degrees to fullness wrought,
The strength of some diffusive thought
Hath time and space to work and spread.

Voilà pourtant le pays que nous sommes appelés à défendre aujourd'hui, ce pays que le leader de l'opposition définissait devant les siens comme étant une terre de liberté et d'indépendance.

Si la masse de la population de Québec suit aujourd'hui la voie qu'elle a prise, c'est la conséquence pure et simple d'un autre idéal qui s'est développé au sein du Dominion du Canada. Car un idéal national peut être multiple. Tous les membres d'une nation ne s'attachent pas au même idéal. Une nation, un empire ou une race, peut se comparer à un groupe d'individus, et un groupe se subdivise. Que les ouvriers du Dominion du Canada s'entendent aujourd'hui pour former un groupe compact, mu par le même idéal, et ils constitueront aussitôt une menace pour la nation, et devront venir inévitablement en conflit avec les autres éléments de la nation. La nation canadienne est à l'heure présente fractionnée. La province de Québec est le groupe qui s'est détaché; elle obéit à l'idéal que les hommes dirigeants ont inculqué à la masse, qui s'est nourrie de cette seule pensée. Et cela en dépit du leader de l'opposition qui, depuis son entrée dans la politique jusqu'à ces derniers temps, avait prêché au peuple une meilleure doctrine. Ceux qui l'ont suivi, ou qui sont sur le point de le suivre, ont été formés à une autre école que la sienne dans la province de Québec. Cette province a des hommes dirigeants qui ne sauraient être admis à siéger dans ce Parlement, et qui n'y seront jamais admis; ce sont des hommes qui répugnent aux citoyens des autres provinces du Canada.

Je dirai en terminant que ceux qui prétendent que le Gouvernement est en partie responsable des émeutes, dans la province de Québec, invoquent un argument à deux tranchants dont ils pourraient avoir à se plaindre lorsqu'on le tournerait contre eux, parce qu'il s'applique à une nation que la moindre chose peut irriter. En temps de guerre, il n'y a pas de choix possible, il faut savoir sacrifier sa liberté et son indépendance personnelle et l'individu doit se subordonner au groupe. L'un des honorables députés qui ont pris part à ce débat a fait allusion à deux jeunes gens qu'on avait forcés de descendre du train, à North-Bay. Je me trouvais moi-même à voyager par ce train et je fus accosté moi aussi. Heureusement, j'avais le billet de circulation qu'on accorde aux députés sur les voies ferrées du pays, et je le mis sous les yeux du fonctionnaire du Gouvernement, mais alors même que je n'aurais pas eu de documents sur moi, je n'aurais pu être pris pour un homme de vingt-cinq ans; il n'y a pas à se méprendre là-dessus; on n'a qu'à me regarder. Ce fait démontre qu'en temps de guerre, les citoyens d'âge mûr même peuvent s'attendre à des ennuis, et s'ils n'entretiennent pas cette idée, ils ne sont pas disposés favorablement envers la guerre. J'offre mes sympathies à la masse de la population de la province de Québec, parce qu'on ne se rend pas compte généralement qu'elle obéit, dans ses actes, non pas à une impulsion ou à des préoccupations personnelles, mais à des sentiments émanant de ses chefs, chefs dont la mentalité diffère de la nôtre et qui ont été les fauteurs des émeutes qui se sont produites récemment dans cette province.

M. POWER: Au cours du présent débat, l'ancien ministre de la Milice et de la Défense a parlé des membres de la gauche auxquels il avait accordé certaines faveurs, et, dans le désir de prouver cette affirmation, il a dit qu'il s'était toujours montré l'ami de la province de Québec. Je crois que l'ancien ministre a voulu faire allusion à mon humble personne; j'estime donc qu'il convient, en toute justice, d'expliquer à la Chambre, la nature de ces faveurs. Au moment où je fis la connaissance de l'ex-ministre, je remplissais les faciles et modestes, mais lucratives fonctions de brosseur d'un colonel attaché à l'état-major; de cette situation, il me fit passer à celle d'officier et éclaireur sur la ligne de feu et réussit à me faire blesser. Je crois, monsieur l'Orateur, que l'ancien ministre de la Milice, dans mon cas, a simplement mis à exécution le programme qu'il s'est tracé dès son entrée dans la vie publique—celle de se débarrasser des habitants de la province de Québec aussi rapidement que possible, et de diminuer la population de cette province. (Protestations à droite.)

Bien que jeune et sans expérience parlementaire, je considère qu'on ne peut trouver de termes trop sévères pour dénoncer ceux qui, alors que les cadavres des malheureuses victimes des dernières émeutes attendent encore la sépulture, ont cherché à remettre sur le tapis les questions qui ont passionné les électeurs au cours de la dernière campagne électorale de 1917. Et, monsieur l'Orateur, je rappellerai aux honorables membres de la droite que, dans leur indignation contre la conduite d'un petit

nombre de manifestants sans responsabilité, ils ne doivent pas oublier qu'à ce moment même, ce soir même très probablement, de 25,000 à 50,000 Québécois combattent, répandent leur sang et meurent dans les plaines de la Picardie et de la Flandre.

M. BEST: Oh! oh!

M. POWER: Je n'ai pas saisi parfaitement l'observation de l'honorable député, mais s'il a quelque chose à dire, je reprendrai mon siège.

M. BEST: Il n'y a pas la moitié de ce nombre de Canadiens français qui combattent au front.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je parlais des soldats de la province de Québec. (Exclamations à droite.)

Je disais qu'il y avait de 25,000 à 50,000 soldats de la province de Québec qui combattent présentement en France. Je suis certain qu'il y a, au moins, cinq au six bataillons—et je sais que le ministre de la Milice corroborera ce que j'avance sur ce point—et peut-être sept bataillons, non compris les compagnies de forestiers, de constructeurs de voies ferrées et le service de la santé, ainsi que les bataillons de réserve cantonnés en Angleterre. Il est évident que quelques-uns des honorables membres de la droite ont oublié de lire leurs journaux, ou qu'ils ne se rappellent plus avoir lu, il n'y a pas très longtemps, dans les journaux anglais, le récit des exploits du 22e bataillon, qui a pris d'assaut la Raffinerie de sucre, et qui s'est établie dans les rues de Courcelette, après un combat acharné. Ils ont certainement dû entendre parler de ce que nos soldats ont accompli à Vimy. Ils se rappelleront assurément le récit que Phillip Gibbs a câblé, il y a quelques jours à peine, du travail accompli par une section de mitrailleurs de Québec qui, durant dix jours, a contribué à arrêter l'avance des Huns victorieux. Certaines de leurs observations me font penser à un fait qui s'est produit, en France, durant les jours néfastes de juin 1916, alors que, malheureusement pour le corps expéditionnaire canadien, une certaine partie de la force qui le composait, après avoir perdu quelques lignes de tranchées reçut l'ordre de reprendre le terrain perdu. L'attaque fut forte, et les troupes durent avancer de 600 à 800 verges, sur un terrain découvert et dans la pleine lumière du jour. Ces troupes s'élancèrent et, en moins d'une heure, leur nombre se trouva réduit de 500 soldats et de combien d'officiers, je l'ignore. Peu de temps après, un officier de l'état-major anglais—d'ordinaire, les officiers de l'état-major ne visitent pas la ligne du front—s'avance et, après avoir félicité le colonel sur la discipline et la bravoure de ses soldats, il ajouta: "Je tiens surtout à signaler la compagnie qui occupait la gauche; les soldats de cette compagnie se sont comportés, sous le feu de l'ennemi, comme l'auraient fait nos meilleures troupes régulières." Le colonel répondit: "Ce sont les Canadiens français." Fort étonné, l'officier d'état-major dit: "Le premier qui dira un mot contre les Canadiens français, je serais disposé à lui casser la tête." C'est là une traduction en style populaire de ses paroles.

Je n'ai point d'intentions belliqueuses à l'endroit des honorables députés de l'autre côté et pour des raisons se rattachant à la guerre, je ne saurais faire le coup de poing. Je serais bien aise que l'officier d'état-major anglais en question eût entendu ici les observations formulées par l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) qui m'a précédé, sur les idéals nationaux des Canadiens français.

A titre de représentant d'une circonscription de la ville de Québec, je tiens à faire certaines observations touchant une question sur laquelle on n'a pas assez appuyé au cours du débat, je veux dire les désordres qui ont éclaté à Québec. Je représente une division où il existe un mélange d'éléments ethniques et de diverses professions. Les Canadiens français forment les trois quarts de la population; les Irlandais et les Anglais, les deux cinquièmes. Les professions libérales, la classe commerciale et la classe ouvrière sont à peu près également divisés. Certains désordres ont éclaté dans ce quartier, mais ils n'ont pas été provoqués par mes électeurs. Malheureusement, il y a dans le quartier deux bureaux de journaux, l'"Evénement" et le "Chronicle" qui avaient soulevé la colère d'un certain groupe de la population, et ces bureaux ont été victimes de l'attaque. Le jeudi, 28 mars, Evanturel et Bélanger demandèrent au jeune Mercier en question, d'exhiber son certificat, et comme il ne pouvait le produire, il proposa de téléphoner à ses parents ou d'envoyer chercher ses papiers chez lui. Un nommé Moisan offrit d'aller les chercher. On refusa cette offre; le jeune homme fut conduit au poste et plus tard remis en liberté, après avoir produit son certificat. Sur les entrefaites, la foule devint turbulente; certaines rencontres eurent lieu entre la foule et les gendarmes. On n'a pas mentionné au cours du débat que ce Bélanger, dont on nous a fait connaître les antécédents, ayant réussi à s'évader en toute sécurité du poste de police, y

revint, parce qu'il avait entrevu dans la foule un de ses vieux compagnons qui lui avait dit quelque chose. Il revint sur ses pas et causa de la chose avec son copain, et voilà ce qui a donné lieu à la bataille. Tout se serait résumé à quelques têtes cassées, car des rixes de ce genre ont eu lieu ailleurs. Il y a eu des émeutes au camp de Valcartier où quelques soldats s'étaient imaginés que les vendeurs de tabac et de cigarettes en demandaient des prix trop élevés. J'ai souvenance qu'au début de la guerre, certains soldats démolirent deux ou trois des étalages où l'on vendait des cigarettes, et il y eut quelques têtes endommagées. Il y a eu des émeutes, paraît-il, même au camp Borden,—j'en ignore la cause. Une émeute a eu lieu à Folkestone, en Angleterre—certains députés de l'autre côté se trouvaient peut-être là en ce moment—alors que certaines troupes canadiennes, étaient mécontentes du traitement dont elles étaient l'objet de la part de la police militaire anglaise. Il éclata de graves désordres, et quand les pompiers vinrent faire jouer les boyaux, il leur arriva précisément ce qui faillit arriver aux pompiers de Québec; on coupa les boyaux et il fallut faire venir les troupes britanniques en garnison à Folkestone pour apaiser l'émeute. Personne, toutefois, ne songea à proclamer la loi martiale pour les soldats. Si les soldats deviennent turbulents—et tous ceux qui ont fait partie de l'armée savent à quoi s'en tenir sur la discipline, surtout parmi les troupes canadiennes—à plus forte raison doit-on s'attendre à ce qu'une populace ordinaire se livre à des désordres.

Le jeudi soir, ou le lendemain soir, la foule se disait qu'elle se rendait à l'Auditorium. A son arrivée, elle ne fit rien, pendant environ une demi-heure. On se contenta de chanter, de lancer quelques morceaux de glace, mais personne ne fut blessé. Enfin, la foule pénétra de force dans l'édifice. Afin d'atteindre cette partie de l'Auditorium où se trouve situé le bureau du registraire, il faut gravir un escalier fort étroit où à peine deux personnes peuvent monter de front. Il y avait, paraît-il, dans le district de Québec de quarante à quarante-deux détectives fédéraux et j'ai ici à cet égard la réponse à une question que j'ai posée au ministre de la Milice, la semaine dernière. Certes, dans un escalier où deux personnes peuvent à peine monter de front, ces détectives, s'ils valent le pain qu'ils mangent, s'ils sont de quelque valeur pour le gouvernement qui les engage et les paie pour molester les citoyens de Québec, auraient dû protéger l'Auditorium, sans avoir recours à la force militaire.

Quoi qu'il en soit, l'incendie eut lieu, et le soir suivant une espèce d'attaque, ou plutôt une démonstration bruyante, éclata à la salle d'exercice de Québec. De deux à trois cents jeunes gens arrivaient de Saint-Roch à la salle d'exercice et là les troupes les aperçurent. Je ne crois pas que, d'après ce que nous en disent jusqu'à présent les rapports des honorables messieurs d'en face on ait, à cette occasion, lu l'Acte contre les émeutes. Je me trouvais là et je l'ai entendu lire par les troupes. On put ensuite sans difficulté disperser l'attroupement, et il ne s'est passé rien de grave. De bonne heure dans la soirée, avant que l'on ait lu l'Acte contre les émeutes, on commença à lancer de la neige et à ce sujet je tiens à féliciter les troupes de la patience dont elles ont fait preuve en n'ayant pas agi de pire façon qu'elles l'ont fait.

Le jour suivant, dimanche, le 31 mars, on ordonna aux troupes de vider les magasins de Saint-Roch, dans la basse ville. Alors qu'elles étaient à exécuter cet ordre au magasin de Herman Young et compagnie on leur lança une certaine quantité de neige et c'est alors que fut tiré le premier coup de ce que l'on peut appeler l'émeute proprement dite. Bien que la chose n'ait pas encore été révélée par les honorables membres de la droite, ce premier coup de feu a été tiré par les troupes, et trois victimes innocentes, qui se trouvaient éloignées d'environ un quart de mille, ont été blessées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Assurément, l'honorable membre se rend compte que ce n'est pas là le compte rendu du général Lessard.

M. POWER: Je sais fort bien que ce n'est pas ce que dit le général Lessard; le général Lessard n'était pas en ville à ce moment-là. A titre de renseignement pour mon très honorable ami, je lui dirai que vers six heures, dimanche, j'entrais au club de la Garnison lorsque j'aperçus une escouade de soldats qui remontaient la rue sous le commandement du capitaine Dunn. Je dis: "Qu'est-ce qu'il y a?" car un calme complet semblait régner à ce moment. Il ne me dit pas grand'chose, mais il commanda à ses hommes de continuer leur marche et ils remontèrent la côte de la Citadelle. Survint ensuite le colonel Beaubien qui dit: "Avez-vous eu quelque difficulté, Dunn?" "Oui, monsieur" "A-t-on tiré des coups de feu?" "Oui, monsieur; nos hommes ont tiré deux ou trois coups." C'est là la source

de mes renseignements. Si la chose a été signalée au Gouvernement par les militaires, c'est ce que je ne sais pas, mais je me trouvais là par hasard et c'est ce qui s'est dit. Cependant, je suis d'avis que même à ce moment-là la situation aurait pu être satisfaisante.

Dimanche, dans la veillée, les manifestants, c'est-à-dire les jeunes gens qui avaient participé à ces scènes disgracieuses —je ne saurais que les blâmer et je les blâmerai tant que je le pourrai—ces jeunes gens étaient à peu près poussés à bout; ils avaient vu que l'on devait se servir de la force; ils avaient vu les baïonnettes au bout des fusils et ils se rendaient compte du fait que la milice était décidée à réprimer vigoureusement toute émeute ou révolte. Par conséquent, le calme se rétablissait.

M. MORPHY: Quels étaient ces jeunes gens et ou habitaient-ils? Etaient-ils de Saint-Roch?

M. POWER Je ne suis pas de Saint-Roch; je n'ai pas beaucoup de connaissances parmi les gens de ce quartier. De plus, j'ai été absent de la ville pendant les trois dernières années et je ne connais pas en grand nombre ceux de la nouvelle génération.

Quelques DEPUTES: Dites-lui pourquoi vous étiez absent de Québec

M. POWER: Comme j'étais sur le point de dire, dimanche soir, les émeutes étaient à peu près terminées. La présence des militaires avait en quelque sorte découragé les manifestants. A ce moment les agents du Gouvernement à Québec—c'est-à-dire le représentant public d'alors, M. Taschereau, qui est aujourd'hui registraire, alla accompagné du colonel Machin qui, je crois savoir, est venu à Québec en qualité de représentant du conseil de la milice, voir Armand Lavergne. Je tiens à dire formellement ici qu'Armand Lavergne n'a jamais été, n'est pas, ne pourrait jamais devenir un de mes amis politiques. Je n'ai absolument pas à le défendre; je ne fais que raconter les circonstances de l'affaire, d'après ce que j'en sais et les renseignements que j'ai pu me procurer. On a téléphoné à Armand Lavergne, lui demandant de se rendre au Château-Frontenac et là on lui a demandé s'il ne pourrait pas suggérer quelque moyen, afin de mettre fin aux émeutes. M. Lavergne s'offrit à parler aux manifestants, à ce que je crois savoir—et je crois que nous sommes en mesure de prouver par les propres paroles d'Armand Lavergne—que le colonel Machin et le capitaine Carruthers (dont j'ignore l'emploi) lui ont demandé s'il essaierait d'apaiser la foule. M. Lavergne leur dit qu'il essaierait et quitta le Château après qu'on lui eut souhaité bonne chance, et on lui dit que tout ce qu'il ferait serait approuvé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'était beaucoup promettre.

M. POWER: C'est mon opinion surtout quand on sait que M. Lavergne passe pour être le pire rebelle de la province de Québec. Toutefois, Armand Lavergne a rencontré les émeutiers et leur dit avoir reçu de ses amis du Gouvernement l'instruction d'aplanir les difficultés, et il leur demanda de retourner tranquillement chez eux, ajoutant que s'ils obéissaient le Gouvernement verrait à ce que les troupes ne fassent plus la patrouille des rues et, si la chose était possible, rappellerait les détectives malfaisants.

Or, je constate par les journaux que le Gouvernement a exécuté en partie les engagements pris au nom du ministre par Lavergne, puisque les agents fédéraux ont été retirés, ces jours derniers. Lavergne a fait des promesses et la foule se dispersa. Le même soir, M. Lavergne retourna au Château-Fronctenac et reçut les félicitations du représentant du ministère public à Québec, du colonel Machin, qui fait partie du conseil de la milice et du représentant du ministère de la Milice pour l'excellente tâche qu'il venait d'accomplir.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Cet officier n'a rien du tout à faire avec le département de la Milice.

M. POWER: J'accepte la rectification du ministre. J'aurais dû dire plutôt le représentant du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice: Il n'est assurément pas mon représentant.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'espère que le Gouvernement ne désavouera pas le colonel Machin.

L'hon. M. DOHERTY: Si j'ai bien compris, l'honorable député a affirmé qu'Armand Lavergne était mon représentant.

Major général MEWBURN: L'honorable député a déclaré que le colonel Machin était le représentant du conseil de la milice; j'ai nié l'affirmation en question, car il ne fait pas partie de ce conseil.

M. POWER: A la suite de toutes ces dénégations de la part du Gouvernement, je ne sais plus exactement quelles sont les fonctions que remplit le colonel Machin,

mais il semblerait néanmoins qu'il occupe une situation officielle quelconque.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne veux pas qu'il subsiste de malentendu. Le colonel Machin était le représentant du conseil du service militaire et le Gouvernement ne peut être tenu responsable de ses actes.

M. POWER: Le ministre de la Milice et le ministre de la Justice peuvent se chamailler à ce sujet, moi je suis neutre. En tout état de cause, le colonel Machin représentait quelqu'un, puisque le premier ministre a lu au Parlement un rapport venant de lui. Peu importe les fonctions qu'il occupait, il a félicité Armand Lavergne de la bonne besogne qu'il a faite, dimanche soir, 31 mars.

M. DAVIDSON: Comment se fait-il que l'honorable député soit si bien renseigné sur ces faits?

M. POWER: Si mon honorable ami veut bien me laisser terminer, je déposerai au besoin les preuves que j'ai en mains à ce sujet. Le lendemain, l'ordre régnait dans les rues de Québec; les émeutes étaient finies.

Quoi qu'on puisse dire contre Armand Lavergne, l'émeute était une chose du passé. Je ne prétends pas que la situation fût le résultat des seuls efforts de Lavergne; j'ai plutôt dans l'idée que les jeunes gens s'étaient rendu compte qu'ils avaient été trop loin et qu'il était temps de mettre fin aux désordres. Le lendemain après-midi, des proclamations furent affichées par toute la ville de Québec défendant toutes réunions publiques et annonçant que les soldats seraient stationnés au square Jacques-Cartier pour faire respecter les ordres des autorités. A tort ou à raison, la promesse avait été faite au nom du Gouvernement qu'il ferait connaître sa réponse à huit heures le lendemain soir sur le square Jacques-Cartier. A huit heures le même soir, un millier de soldats et vingt-cinq mitrailleuses entouraient la place Jacques-Cartier. Jusqu'aux environs de onze heures du soir, nul incident ne se produisit, sauf que les militaires firent circuler les piétons tout le temps dans les rues et parfois l'ordre de circuler était ponctué par des menaces et des coups de baïonnettes. Ces actes enflammèrent les esprits, si bien que vers onze heures du soir les hostilités commencèrent.

Jusqu'à maintenant, je me suis efforcé de donner à la Chambre un compte rendu fidèle et impartial des incidents qui se sont déroulés dans les rues de Québec au cours de ces cinq jours. J'ai quitté la vieille capitale lundi soir.

J'aborde maintenant l'analyse des causes qui, suivant moi, ont déterminé le premier et peut-être aussi les soulèvements subséquents.

La population de Québec a dans l'idée que la première émeute et peut-être aussi la seconde et la troisième, quand les manifestants ont incendié l'Auditorium et manifesté en face de la salle d'exercice, sont le fait de jeunes gens de Saint-Roch et de Saint-Sauveur; mais dans l'esprit des citoyens de Québec il n'y a pas le moindre doute—de fait il est prouvé—que tous les désordres qui ont suivi ces incidents ont été causés sur toute la ligne par des individus absolument étrangers à la ville et au district de Québec.

Je me suis déjà assez étendu, monsieur l'Orateur, sur l'historique des événements qui ont marqué ces cinq journées tragiques pour la ville de Québec; à tout événement, si la Chambre veut bien me le permettre, j'essaierai d'énumérer aussi brièvement que possible quelques-unes des causes immédiates des désordres qui se sont produits.

Le Chambre le sait, lors de la publication de la proclamation pour la mise en vigueur de la loi du service militaire, les jeunes gens de la province de Québec ont répondu à l'appel avec autant d'empressement que dans n'importe quelle autre province du Canada. Or, quand arriva l'audition des appels, il se trouva que la province de Québec avait à peu près le même nombre d'exemptions que la province d'Ontario. Si mes renseignements sont exacts, la différence n'était que de 8,000 entre les deux provinces. D'un autre côté, le Gouvernement dans la province de Québec appela de 30,000 à 40,000 décisions des tribunaux locaux, tandis que de la part des conscrits les appels furent peu nombreux

C'est en janvier que ces appels commencèrent à être plaidés. Le juge entendit les témoins, permit au conscrit d'exposer sa cause, de se faire représenter par un avocat, et la cause fut entendue comme toute cause civile ordinaire. Tout alla bien. Plus tard, le Gouvernement ou le ministre de la Justice, ou quelque autre autorité—car depuis ce qui est arrivé au sujet du colonel Machin, j'ignore sur qui faire peser la responsabilité—trouva que la loi était peut-être trop bien observée à Québec; que les conscrits se présentaient régulièrement et que les cas d'exemption étaient bien plaidés. Mais on entendait, dans les autres provinces, le grondement de l'orage qui s'est déchaîné ici ce soir, et l'on décida soudain d'en finir

en six semaines avec des causes qui, selon le cours ordinaire, n'eussent pas été décidées en moins de six mois. Des centaines de gens furent requis de se présenter devant les tribunaux. Il vint des parents et des enfants à l'audition de ces causes d'exemption. On ne discute rien que l'exemption et encore l'exemption. Tant qu'on jugea à propos de donner à ces causes tout le soin possible, il n'arriva rien, mais dès qu'un juge fut amené de Trois-Rivières, il se produisit un changement. Je suis avocat et j'ai le plus grand respect pour la magistrature; mais on fit venir de Trois-Rivières un certain juge qui, avec toute la brutalité du juge Jeffries à l'époque le plus sombre de l'histoire de l'Angleterre, refusa d'entendre les conscrits, les traita rudement, défendit à leurs avocats d'exposer leurs causes, insulta quiconque comparaissait devant le tribunal . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député pêche contre le règlement en parlant de la sorte à l'égard d'un membre de la magistrature.

M. POWER: Je rétracte ce que j'ai dit au sujet du juge. Quoi qu'il en soit, on trouvait, à Québec, que certains juges étaient plus ou moins hostiles aux conscrits. Mais, tout resta assez tranquille jusqu'à ce que le Gouvernement eût eu recours aux décrets ministériels. Il fut d'abord rendu un décret empêchant le médecin de famille d'être reconnu comme expert dans ces cas, à l'avenir, et ordonnant que son certificat fût soumis à un conseil médical de revision, et que la décision de ce conseil fût finale. Dans un certain cas, un médecin de famille avait déposé devant le juge un certificat attesté sous serment, établissant que monsieur un tel était épileptique et avait eu des attaques d'épilepsie toute sa vie. Le patient se présenta au conseil de revision médicale, qui le classa dans la catégorie A-1, parce qu'il n'avait pu avoir d'attaque d'épilepsie à l'heure voulue, pour convaincre le conseil de l'existence de sa maladie. Ces cas étaient bien connus, tout Québec en parlait.

Il fut ensuite rendu un autre décret établissant que les délais prévus par la loi—c'est-à-dire trois jours et, dans certains cas, vingt jours pour permettre l'appel d'une décision du tribunal de première instance—ne compteraient plus. Evidemment, d'après l'interprétation qui a été faite de ce décret, ces délais ne devaient compter qu'en faveur du Gouvernement. Le pauvre diable qui voulait demander son exemption et qui se trouvait dans les bois ou à l'arrière des terres ne pouvait s'en revenir dans les vingt jours, et il était conscrit. Tandis que si, par suite de négligence de la part d'un fonctionnaire, la révision du cas d'exemption d'un certain conscrit n'avait pas été demandée, les représentants du Gouvernement étaient parfaitement libres de recourir à la loi et de porter la cause en appel. Il fut rendu un autre décret ministériel défendant les réauditions; mais celui-ci, je ne le connais pas très bien.

Ce ne sont là que quelques cas. Le très honorable chef de l'opposition a déjà traité à fond la question des fonctionnaires chargés de mettre la loi du service militaire en vigueur; mais on a parlé d'autres choses, avec un semblant de justice je crois, car il y eut des arrestations à Montréal et il fut déclaré que certains détectives fédéraux arrêtaient les gens dans les rues et leur demandaient $2, $5 ou $10 pour les remettre en liberté si leurs papiers n'étaient pas en bonne et due forme. Je comprends qu'on a arrêté certaines gens à Montréal dans des circonstances comme celles-là. On a dit aussi que les détectives fédéraux avaient pris l'habitude de déchirer les papiers d'exemption. Je me bornerai à répéter ce qu'on a dit, et cela, pour la simple information de l'honorable député qui m'a posé une question il y a quelque temps, car je ne suis pas en état de contrôler, dans le moment, la vérité de ces dires. J'espère, cependant, pouvoir bientôt la contrôler. En attendant, ce ne sont là que des dires, et je veux parler des causes de l'émeute.

M. MORPHY: Ces papiers-là appartenaient-ils à des gens qui étaient étrangers à la ville de Québec?

M. POWER: On a répété que certains de ces détectives avaient déchiré des papiers appartenant à des gens qui avaient été exemptés.

M. MORPHY: De citoyens de Québec?

M. POWER: De citoyens de la ville et de la province, je suppose. Si j'ai bien compris le premier ministre, il nous a dit que des actes aussi honteux ont eu lieu par tout le Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit que des papiers d'exemption ont été déchirés. Je n'ai pas dit un mot de cela et je n'en ai jamais entendu parler.

M. POWER: Je demande pardon à mon honorable ami. Je parlais d'une manière générale. Le premier ministre a avoué que des abus avaient eu lieu dans toutes les parties du pays à l'occasion de l'application de la loi du service militaire et j'ai supposé que

cela comprenait des cas comme celui que je viens de mentionner.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit que dans d'autres parties du Canada on demandait leurs papiers d'exemption aux jeunes gens, et quand ces derniers ne les produisaient pas, ils étaient conduits à la caserne, provisoirement.

M. POWER: J'avais compris par les paroles du premier ministre que les détectives fédéraux avaient commis des abus dans toutes les parties du pays. Quoi qu'il en soit, ce sont ces abus qui ont été la cause de l'émeute. Je ne discuterai pas les causes plus éloignées du mécontentement qui existe dans la province de Québec, mais je répète que le Gouvernement, en modifiant l'application de la loi et en requérant les services de ces agents, a contribué à l'explosion qui s'est produite.

Au lieu de demander à la Chambre d'agir avec modération, au lieu de demander au pays d'user de patience, au lieu de dire: "Voici une émeute qui aurait été évitée si nous avions déployé plus de prudence dans l'exercice de notre pouvoir", le Gouvernement se présente devant la Chambre et dit: "Nous emploierons la contrainte et la force dans la province de Québec." Il a déposé sur le bureau de la Chambre un décret comme on n'en a jamais vu dans un pays britannique. Ce décret confère des pouvoirs extraordinaires aux autorités militaires. Je respecte l'uniforme de Sa Majesté et tous ceux qui le portent, mais on permet à un officier d'arrêter à vue tout homme qu'il soupçonne coupable de troubler la paix. Toute personne ainsi arrêtée passera en cour martiale. Le droit commun et la loi civile de la province de Québec sont mis de côté pour donner toute latitude aux autorités militaires.

J'en appelle à l'honorable ministre de la Justice qui connaît l'histoire de sa mère patrie; il doit être en état de nous dire si sept siècles de contrainte en Irlande ont eu pour résultat de rapprocher ce pays de la Grande-Bretagne et de l'amener à apporter une aide plus effective aux alliés dans la présente guerre.

J'en appelle également à l'histoire. Les Polonais ont été persécutés; on leur a enlevé leur nationalité; on a voulu les faire renoncer à leur religion depuis deux cents ans; mais les Polonais sont restés Polonais et soupirent encore après leur liberté. L'Alsace-Lorraine a été détachée de la France par la violence et quarante-quatre ans plus tard, cette question de l'Alsace-Lorraine a été une des causes du conflit qui ensanglante l'Europe aujourd'hui. Si, comme semblent le désirer les honorables députés de la droite, on emploie la contrainte, si on met de côté les lois civiles de la province—lois garanties par un traité et sanctionnées par la tradition—si on ne tient aucun compte de ce que nous croyons juste, équitable et honorable dans la province de Québec, nos honorables amis de la droite peuvent être certains qu'ils n'en retireront aucun avantage. Je suis en faveur de notre participation la plus complète à la guerre. Mais je dis que si le Gouvernement, après avoir blessé la population dans ses sentiments les plus intimes, est obligé d'employer deux hommes pour surveiller chaque recrue, nous ne pourrons pas envoyer en Europe une troupe aussi importante que celle que nous voudrions y voir. Tant que la droite ne se montrera pas mieux disposée, il faudra maintenir une garnison dans les conditions les plus difficiles. (Protestations à droite.)

Plusieurs DEPUTES: Silence.

Un DEPUTE: C'est de la sédition.

M. POWER: Je répète que je suis pour la plus entière participation du Canada à la guerre. Trop de mes plus chers et de mes meilleurs camarades reposent actuellement dans le sol que foule le pied sacrilège de l'Allemand et je suis convaincu qu'ils ne reposeront jamais en paix tant que le Canada n'aura pas fait tout ce qu'il peut faire pour chasser l'ennemi du pays où sont inhumées leurs dépouilles.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, ce n'est pas mon dessein d'abuser des instants de la Chambre. Cependant, je veux dire quelques mots sur ce sujet qui est à mes yeux d'une très grande importance pour le Canada, non seulement au temps présent, mais aussi pour l'avenir. Nous avons un devoir à remplir envers nos soldats canadiens qui sont rendus en Europe, aussi bien qu'envers ceux qui se sont enrôlés et qui devront partir. Nous avons aussi un devoir à remplir envers les générations futures, et c'est à nous, à titre d'hommes publics occupant des postes de confiance, de faire ce que nous pouvons pour remédier à des situations semblables, et pour empêcher la répétition d'incidents comme il s'en est produit dans la ville de Québec.

Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition, lorsqu'il déclare que la loi du pays doit être respectée, que les biens doivent être protégés et que la paix

doit être maintenue. Je suis aussi parfaitement d'accord avec les sentiments exprimés par des députés de la droite qui ont pris la parole avant moi, et qui ont manifesté le désir—désir sincère, si j'en juge par leurs paroles— que la paix, l'harmonie et l'union règnent un jour dans le Dominion du Canada. Toutefois, je ne crois pas que le représentant de Kamouraska (M. Lapointe) ait été très heureux dans son discours, s'il voulait ramener la paix et l'harmonie au pays. Il est vrai que l'honorable député lisait un manuscrit qu'il avait, à n'en pas douter, rédigé depuis quelque temps, croyant vraisemblablement que la droite jetterait de la boue ou lancerait des insultes, mais bien que rien de tel n'ait eu lieu, il a dû, cela va sans dire, suivre son manuscrit, et se décharger le cœur, et il est satisfait maintenant, j'imagine.

Le représentant de Kamouraska a rendu ses hommages à certains journaux de l'Ontario, et notamment à une feuille appelée l'"Orange Sentinel", faisant remarquer qu'entreprendrait de la lire si on lui fournissait un masque contre les gaz empoisonnés. Ayant été témoin de ses tentatives en maintes occasions, il me semble que l'honorable député devrait être immunisé contre les gaz de toutes sortes. Je pensais qu'il n'était pas exposé à ces attaques, vu qu'il a lui-même dégagé tant de gaz qu'il aurait été asphyxié depuis longtemps, j'en suis sûr, si les gaz pouvaient avoir ce résultat.

En discutant la motion, le représentant de Québec-Ouest (M. Parent) a dit que le Canadien français a beaucoup d'imagination, et il a entrepris de nous en convaincre, en nous en donnant un exemple. Plusieurs fois, au cours de ses remarques, le représentant de Victoria (sir Sam Hughes) a dû le reprendre et remplacer ses rêves par des réalités.

Cependant, les fictions du représentant de Québec-Ouest ne sont rien comparées à celles du député de Québec-Sud (M. Power). J'ose dire que, si le Canadien français est doué d'une vive imagination, le représentant de Québec-Sud mérite d'occuper le rang de chef de tous les rêveurs de sa province. Il a beaucoup puisé dans son imagination, en commençant par une déclaration qu'il n'aurait pas dû faire, je le crois, et je le sais,— et qu'il n'avait pas raison de faire—imputant au ministre de la Milice le désir de se débarrasser aussitôt que possible des gens de la province de Québec en les envoyant à la guerre. Jamais un membre de cette assemblée n'a exprimé un sentiment plus indigne. Le règlement de la Chambre m'empêche d'employer les mots qui exprimeraient comme je le voudrais ce que je pense de cette assertion. Mais, ce sont des incidents de cette nature qui, à mes yeux, laissent entrevoir la source réelle des troubles survenues dans la ville de Québec. Puisque une partie de cette ville envoie pour la représenter en cette enceinte un homme qui s'aventure à faire une assertion comme celle que le député de Québec-Sud a faite, je crois pouvoir découvrir dans ce choix la cause des troubles qui ont eu lieu dans la ville de Québec. Lorsqu'il a fait cette assertion et d'autres déclarations très exagérées, je n'ai pu m'empêcher de me demander ce qu'il avait fait pour prévenir les émeutes de Québec. Il ressort clairement de ses propos qu'il a été sur les lieux une bonne partie du temps. Il nous a décrit d'heure en heure le cours des événements; il nous a dit qu'il était là, en spectateur, lors de la lecture de la loi sur les émeutes et qu'il a été témoin de plusieurs des actes qui ont été commis. Qu'est-ce que l'honorable député a tenté pour calmer ces gens dont quelques-uns étaient ses électeurs, pour les engager à rentrer chez eux et à se conduire comme ils le devaient? Je me demande ce qu'il a jamais fait pour enseigner aux habitants de sa région quels étaient leurs devoirs et leurs obligations dans la présente guerre.

Une VOIX: Il a servi au front.

M. EDWARDS: Cela est très bien, mais je n'en trouve que plus étrange qu'un honorable membre qui a servi au front, et qui connaît les besoins de nos soldats, prenne l'attitude qu'il a adoptée dans cette Chambre ce soir, en s'attaquant au ministre de la Milice. C'est une singulière conduite pour qui a porté l'uniforme du roi.

Au cours de ses observations, le très honorable leader de l'opposition a déclaré qu'il n'existait pas dans tout le Canada une population plus paisible et plus respectueuse des lois que les habitants de la cité de Québec. Cela se peut. L'honorable leader de l'opposition représente cette circonscription depuis un grand nombre d'années, et il est à supposer qu'il connaît bien ses électeurs. Il me vient cependant à l'esprit que ces gens ont une singulière façon de manifester leurs paisibles dispositions. Un autre fait me paraît non moins singulier. Le leader de l'opposition nous a dit que les chefs de l'émeute n'appartenaient pas à la ville de Québec, mais bien à la cité de Montréal. Il met les torts au compte d'une autre partie de la province de Québec. Mais quels sont ces chefs? D'anciens forçats, des bandits et des malfaiteurs de la pire espèce. Ces étrangers se sont donc ren-

dus dans la ville de Québec, que représente depuis quarante ans le très honorable leader de l'opposition. Or, cette ville que mon très honorable ami représente et connaît à fond, qu'il a nourrie de ses idées de paix, de fraternité et d'harmonie, et qui devrait conséquemment exceller dans la pratique de ces vertus, oublie d'un coup les enseignements de son très honorable représentant et répudie soudain les doctrines de paix, de fraternité, d'harmonie et d'unité qu'il lui a prêchées pendant quarante ans, pour suivre quatre ou cinq gibiers de potence, de coupe-jarret, et de vauriens de la cité de Montréal. C'est peut-être la vérité, mais je ne puis m'empêcher de trouver cela étrange.

Tous les honorables membres de l'opposition, y compris le très honorable leader, ont expliqué cette émeute de la même façon. Ils ont jeté le blâme sur la loi du service militaire et la mise en vigueur de cette loi. Le très honorable leader de l'opposition a même fourni des détails au sujet d'un dénommé Bélanger, pugiliste, lutteur et fier-à-bras, ainsi qu'au sujet d'un autre individu remplissant, comme le premier, les fonctions de policier fédéral et ne jouissant pas d'une meilleure réputation. Puis, nous avons appris comment ces deux individus arrêtèrent un jeune homme du nom de Mercier pour lui demander de produire son certificat d'exemption, et le jeune homme de répondre: " Je n'ai pas ces papiers sur moi; je les ai laissés à la maison. " Parce que les policiers refusèrent à Mercier le privilège de téléphoner pour demander qu'on lui apportât ses papiers, mon très honorable ami prétend nous dire que c'est là une conduite criminelle. Si je suis bien informé, ces policiers fédéraux ont à remplir certaines fonctions bien définies. Ils connaissent leurs devoirs, et ces devoirs ne comportent pas qu'ils doivent permettre aux gens de téléphoner ou d'offrir d'autres excuses parce qu'ils n'ont pas sur eux les certificats que la loi les oblige à porter. Dans les autres provinces, nous avons des centaines et des milliers d'exemples d'hommes qui n'avaient pas leur certificat sur eux lorsque les policiers leur ont demandé de les produire. Et ces messieurs durent suivre les policiers pour n'être libérés qu'après avoir produit un certificat d'exemption. Mais, mon très honorable ami rejette la responsabilité sur les autorités chargées de faire respecter la loi, parce qu'elles n'ont pas permis au dit Mercier de téléphoner chez lui pour demander qu'on lui apportât son certificat, et le très honorable leader de l'opposition voudrait censurer le Gouvernement sous prétexte, à ce qu'il dit, que les policiers choisis pour faire observer la loi ne semblent pas être des hommes d'un caractère irréprochable. Quels moyens mon honorable ami voudrait-il donc adopter pour assurer l'exécution de la loi dans la province de Québec? En engageant un homme comme policier fédéral, faudra-t-il connaître tous ses antécédents, et le contraindre à founir la liste de tous ses ancêtres en remontant à plusieurs générations en arrière? Et quand ce policier demandera à un jeune homme de produire son certificat, faudra-t-il qu'il commence par mettre des gants blancs? Pourquoi les membres de l'opposition exigeraient-ils pour la province de Québec des procédés différents de ceux qui gouvernent le peuple de toutes les autres provinces? Ils nous disent que les gens de la province de Québec sont d'une sensibilité très vive. Admettons que cela soit. Mais, ils semblent plus soucieux de faire respecter leurs sentiments que de respecter ceux des autres. L'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) nous a raconté ce qui s'est passé lors des émeutes. La foule jeta à la tête des soldats des morceaux de glace et de neige durcie, et l'honorable député a félicité les troupes de la patience qu'elles ont apporté à subir ces attaques. En lisant ces paroles dans les débats de la Chambre, je ne doute pas que les troupes seront très heureuses d'apprendre qu'elles ont reçu les félicitations de l'honorable représentant de Québec-Sud. Ce sont à vrai dire peut-être les seules félicitations qu'elles peuvent jamais espérer recevoir de lui. Ainsi donc, il faut féliciter les troupes d'avoir permis à la foule de leur lancer des briques et des morceaux de glace.

Le fait s'est répété à deux ou trois reprises différentes. La première fois, on fait preuve d'une grande patience. A la deuxième reprise, la troupe supporte tout sans broncher. Plus de félicitation de la part du député de Québec-Sud, recrudescence de glaçons, de briques et de pierres lancées par la population. Bel exemple donné par les troupes: disposition superbe, je suppose, manifestée par la populace, dans les rues de la ville de Québec. Cela continue ainsi jusqu'à ce que, non content de lancer des pierres et des glaçons, de saccager et démolir les maisons et d'assomer une couple d'hommes, la populace sort des revolvers et des fusils de chasse et fait feu sur les soldats. Et voici que l'honorable député se plaint maintenant de ce qu'on ait mis la loi martiale en vigueur à Québec; de ce que les militaires aient pris charge de la situation. Mon honorable ami s'indigne parce qu'on se propose d'arrêter

ces fauteurs de désordre et de les envoyer donner libre cours à leurs instincts belliqueux contre les Teutons et non contre les soldats du pays qui demandent à se rendre au delà de l'océan pour combattre notre ennemi commun.

Je n'approuve pas ceux qui ont critiqué la façon dont on a appliqué la loi du service militaire. Je compte au nombre des députés qui ont aidé à l'adoption de cette loi, et lorsque je lui ai donné mon appui, j'ai approuvé les dispositions qui se rattachaient aux tribunaux, aux juges chargés de décider les appels, et le reste. Nous avons réglé les formalités à observer dans l'application de cette loi. La province de Québec, à l'instar de toutes les autres provinces du Canada, doit se prévaloir de ces dispositions. Pourquoi tant de retard dans la province de Québec, comparée aux autres provinces? On nous a parlé du grand nombre des exemptions et des appels, mais on a négligé de tenir compte des enrôlements dans les autres provinces, ce qu'on aurait dû faire pour discuter honnêtement et loyalement. Quoiqu'il en soit, je ne m'arrêterai pas à étudier cet aspect de la question.

Les intéressés, dans la province de Québec, n'ont donc fait qu'exercer un droit que leur accordait la loi, en en appelant des décisions des tribunaux d'exemption. Le nombre des appels a été plus considérable, dans cette province, parce qu'il s'y trouvait un plus grand nombre d'hommes relevant de la loi du service militaire, ce nombre était plus considérable, parce que moins d'enrôlés volontaires étaient partis de cette province pour combattre outre-mer. Cet état de choses provoqua un encombrement dans l'audition des appels. On n'a pas décidé ces appels avec autant de rapidité qu'on l'a fait, dans les autres provinces. Pourquoi? Simplement parce que dans la province de Québec, la loi n'était pas vue du même œil que dans les autres provinces.

Quelles sont les causes réelles des troubles qui ont éclaté à Québec et dans d'autres parties de cette province? Il y a environ huit ans, dans un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre, j'ai déclaré qu'il existait, dans la province de Québec, un sentiment anti-anglais et anti-impérialiste. Je fus sérieusement pris à partie par des honorables députés de la droite et de la gauche, pour avoir exprimé cette opinion, mais au cours de ces dernières années, depuis le commencement de la guerre, la conduite de la province de Québec a parfaitement corroboré mon affirmation d'il y a sept ans. A quoi attribuer ce sentiment dont je constate l'existence, tout en la déplorant? Je crois que l'honorable député d Edmonton (M. Mackie) a frappé juste, ce soir, lorsqu'il a dit dans l'excellent discours qu'il a prononcé, que dans la province de Québec, on avait des idéals différents et que l'opinion a été mal dirigée. Qui a donné cette fausse direction? Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans des détails ni remonter dans l'histoire de ce pays, car je pourrais rappeler certaines déclarations du chef de l'opposition qui, à mon sens, n'étaient pas de nature à cimenter les rapports entre la province de Québec, les autres provinces du Dominion et la mère patrie. Si je le voulais, je pourrais citer nombre de circonstances dans lesquelles il a exprimé des opinions propres à fournir une excuse à ceux qui, dans la province de Québec, cherchent une raison quelconque pour se soustraire au service militaire. J'ai ces discours sous la main; je pourrais les citer à la Chambre, comme je l'ai fait en plus d'une circonstance, en la présence de l'honorable chef de l'opposition, de sorte qu'on ne peut m'accuser de dire en son absence ce que je ne dirais pas en sa présence. Je le regrette autant que n'importe quel autre citoyen qui désire voir ce pays devenir—ce que je le crois appelé à être—un grand pays et ce qu'il ne saurait être que par l'union de ses habitants. Ceux de la province de Québec qui se sont enrôlés et qui sont allés au front se sont montrés aussi courageux et aussi braves que tous ceux qui ont quitté les rives du Canada je tiens cela des conversations personnelles que j'ai eues avec différents officiers qui ont vécu avec eux, outre-mer, et je ne puis croire que ces soldats qui ont traversé l'océan et qui ont contribué à établir la renommée que le Canada s'est acquise, diffèrent de la grande majorité des habitants de la province de Québec; mais il existe dans la province de Québec, certains élements qui ont empêcher ces gens de faire leur devoir, et je me propose d'établir, en quelques mots, quels sont ces élements.

D'abord, disons qu'une des causes de l'état d'âme qui règne dans cette province—et c'est là qu'il faut chercher l'explication des récentes émeutes, et de l'hostilité dont est l'objet la loi du service militaire—c'est l'influence exercée par les Bourassa et les Lavergne qui ont imprimé une fausse direction à la population de cette province; or, comme Bourassa et Lavergne, dans leurs harangues, ne cessent de répéter les paroles et les affirmations formulées par le chef de l'opposition, c'est lui que je tiens responsable au premier chef, puisque, le premier, il a enseigné ces fausses doctrines, et il doit assumer sa part de responsabilité.

Il y a un moyen d'avoir raison des Bourassa et des Lavergne, et je l'ai indiqué ici même, à diverses reprises, il y a quelques années. Il y a longtemps qu'on aurait dû arracher à Lavergne ses épaulettes de colonel, puisqu'il déshonore le rang qu'il occupe, et cela, en outre, par considération pour ceux qui ont porté et portent encore l'habit militaire. Il est ridicule de prétendre qu'en lui infligeant ce traitement on le hisserait sur le piédestal des martyrs et que c'est précisément ce qu'il désire. Ce n'est nullement là mon avis. Si l'on jetait en prison Bourassa ou Lavergne, pour avoir prêché la trahison ou la sédition, pense-t-on qu'il s'en glorifierait? Nullement. Il se lamenterait comme un lâche qu'il est. Voilà une des manières de traiter pareilles gens.

En outre, il faudrait supprimer immédiatement des journaux comme "Le Devoir" qui n'ont pas hésité à se livrer à une propagande séditieuse dans la province de Québec et à influencer ainsi l'esprit populaire. Nous sommes en guerre, et ce n'est pas avec des gants de velours qu'il faut régler ces questions. De deux choses l'une, ou bien on a raison de tolérer un journal qui prêche la sédition, ou bien on a tort de le faire, et il n'est pas un seul député ici, je crois, qui soit d'avis qu'il faille tolérer la chose. Alors voici la seule question qui se pose: ce journal a-t-il prêché la sédition et persiste-t-il à le faire? Dans ce cas, notre devoir est tout tracé: il n'y a pas autre chose à faire.

Il me reste une courte observation à présenter sur la cause de tous ces troubles qui ont éclaté à Québec. Je viens de signaler une des causes de ces désordres: l'enseignement donné au peuple par ceux que je viens de désigner. Mais il y a une autre cause qui a influé sur l'attitude condamnable et le sentiment erroné de la majorité de la population de la province de Québec: je veux dire l'attitude de l'Eglise catholique romaine de cette province. Pour une raison quelconque, l'attitude de la grande majorité du clergé catholique romain de cette province est hostile à la loi du service militaire et à la participation de notre pays à la guerre, comme le veulent l'Ontario et autres provinces. Jamais encore, au cours de ma carrière, il ne m'est échappé un seul mot qui fût dérogatoire à un culte quelconque, et je ne le ferai jamais, j'espère. Loin de moi la pensée de discuter les droits ou les torts de telle ou telle croyance religieuse. A tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, je souhaite un bon et heureux voyage à travers la vie et qu'il trouve le bonheur au terme de sa carrière terrestre. Seulement, encore que je n'aie pas un seul mot de critique à adresser au culte catholique romain, je dois dire que, lorsque les ministres d'un culte quelconque, qu'ils soient catholiques romains, ou presbytériens ou autres s'ingèrent dans le domaine politique, jouent un rôle actif et influent dans la direction des destinées du pays, et lorsqu'ils tracent au peuple la ligne de conduite à tenir dans la grande crise que nous traversons, j'ai parfaitement le droit de faire la discussion avec eux. Je ne révoque nullement en doute leur droit d'exprimer leur opinion. S'ils désirent entrer en lice et exposer leurs arguments devant le public, libre à eux de le faire; mais j'espère que personne ne trouvera à redire à ce que j'exprime mon avis sur leurs opinions.

Je ne veux pas diri ici pourquoi l'Eglise catholique romaine, dans la province de Québec, a pris l'attitude que je lui attribue; mais voici ce que j'affirme: l'hostilité de la majorité du clergé de cette province envers la loi du service militaire et la pleine et entière participation du Canada à la guerre, et en second lieu, le mauvais enseignement donné au peuple par les hommes que j'ai désignés, voilà les deux causes qui ont provoqué les troubles qui ont éclaté à Québec la semaine dernière.

M. CANNON: Lorsque les électeurs du comté de Dorchester m'ont confié leur mandat pour les représenter à cette Chambre des communes du Canada, mon impression était que j'aurais le devoir d'exprimer dans la faible mesure de mon expérience, ma manière de voir sur les mesures législatives qui seraient soumises à nos délibérations. Voilà dix jours que je siège ici et que je prête une religieuse attention aux débats qui se sont déroulés. J'ai déjà éprouvé deux surprises, et peut-être m'en est-il réservé d'autres avant la fin de la session. L'an dernier, toute la presse du pays, libérale et tory, annonçait au public qu'il s'était formé un gouvernement d'union, recruté parmi les meilleurs éléments de notre population, afin d'aider le Canada à prendre part à la guerre.

Depuis que la session est commencée nous avons vu précisément quelle sorte de ministère d'union nationale s'était formé à Ottawa. La semaine dernière, mon honorable ami le ministre du Commerce présentait un projet de loi, et des honorables députés qui siégeaient, comme lui, à la droite de la Chambre, ont saisi l'occasion pour attaquer violemment le ministre.

Quelques DEPUTES: Le projet de loi.

M. CANNON: En tout cas, c'était un projet défendu par le ministre. Je crois que le ministre s'en est plus mal tiré que le projet de loi, car ce dernier a été adopté. Lorsque je suis parti de Québec, il y a une couple de jours, j'ai vu les figures de femmes qui avaient vécu des heures tragiques et pleines d'angoisse. Nos rues de Québec étaient remplies de milliers de soldats. Des mitrailleuses gardaient tous les croisements de rues et Québec était pour ainsi dire sous le régime de la loi martiale. Nous éprouvions tous les ennuis et les troubles d'un véritable état de guerre. Des honorables députés de l'autre côté (la droite) de la Chambre n'en saisissent pas moins l'occasion de soulever un débat, et non pour remédier à la situation, ou recommander l'adoption de mesures propres à ramener le calme parmi la population de Québec et par tout le reste du Dominion. Lorsque l'honorable député de Simcoe-Nord a pris la parole dans cette Chambre, il a parlé, non pas en patriote, non pas comme un Canadien qui ne songe qu'au Canada, mais il n'a pensé qu'à ses propres intérêts mesquins et vils comme un politicien régionaliste venu de l'Ontario.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable membre devrait modérer sa manière de s'exprimer. Il devrait retirer les mots "vil politicien". Ce ne sont guère des termes parlementaires.

M. CANNON: J'accepte votre observation. Je retire les mots qui ne sont pas parlementaires. Je voulais seulement faire observer à la Chambre qu'à mon avis il était très malheureux qu'un événement de l'importance et de la gravité de celui qui est survenu à Québec soit fait l'occasion d'un débat comme celui que nous avons entendu aujourd'hui dans la Chambre.

A-t-on parlé, monsieur l'Orateur, des émeutes de Québec? Les députés de l'autre côté (la droite) de la Chambre ont-ils suggéré des remèdes à la situation? J'ai été peiné d'entendre l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) attaquer le clergé catholique. J'ai entendu des députés de la droite attaquer le très honorable chef de l'opposition. Je les ai entendus attaquer les Canadiens français comme race. Monsieur l'Orateur, je suis peiné. Je pensais que dans cette assemblée, peu importe la province d'où vous veniez, peu importe la nationalité à laquelle vous apparteniez, peu importe votre croyance religieuse, il n'existait pour tous qu'un idéal commun, l'amour de notre pays commun. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que des discussions comme celles qui ont eu lieu aujourd'hui contribuent à faire du Canada la grande, la forte et prospère nation qu'il devrait devenir.

Les honorables députés de la droite de la Chambre se sont étendus très loin dans leurs observations, et leurs discours ont porté sur toute la situation politique du Canada. Ils ont attribué à différentes causes l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le Québec. Me permettrez-vous de dire que ceux qui font partie du Gouvernement sont responsables de la situation actuelle à Québec, à cause de la politique qu'ils ont suivie, à cause de la politique dans laquelle ils persistent aujourd'hui, malheureusement, et qui consiste à contraindre la province. Je ne veux pas dire que les ministres sont animés de mauvaises intentions; je ne veux pas dire que le Gouvernement agit ainsi dans le but de créer de l'animosité dans la province de Québec. Mais je dis que l'attitude du Gouvernement, au cours des quatre ou cinq dernières années a été telle qu'elle a provoqué ce malaise, et le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'apaiser la population de Québec.

Que s'est-il passé, monsieur l'Orateur? Nous avons entendu le député de Simcoe-Nord (M. Currie), le député de Frontenac (M. Edwards) et l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) parler de M. Bourassa, de M. Armand Lavergne et dire que ces derniers étaient réellement la cause de tous les troubles. Je ne suis pas ici pour défendre Bourassa. Je ne suis pas un partisan de M. Bourassa et je n'ai jamais approuvé ses idées politiques. Au contraire, j'ai toujours combattu ses candidats. En 1911 je posais ma candidature dans le comté de Charlevoix. Je m'y suis présenté comme candidat libéral, appuyant la politique de sir Wilfrid Laurier. J'étais en faveur du projet de loi de la Marine présenté par sir Wilfrid Laurier, et j'étais en faveur de la participation du Canada aux guerres de l'empire. Cependant, à cette époque, M. Bourassa n'a pas été dénoncé par la député de Frontenac (M. Edwards), ni par le député de Simcoe-Nord (M. Currie), comme étant une cause de danger ou de soulèvement dans la province de Québec. Les amis des honorables députés ont fait venir Bourassa dans la province d'Ontario et ce dernier a adressé la parole aux gens de cette province afin de battre l'honorable chef de l'opposition.

Quel était le programme de M. Bourassa à cette époque?

Je ne veux pas insister sur ce point; je désire uniquement faire observer qu'en 1911 Bourassa et ses lieutenants, appuyés, organisés et payés par le parti tory, parcoururent la province de Québec, répétant partout que le Canada ne doit rien à la Grande-Bretagne, aux applaudissements de certains membres du parti tory qui ont fait partie depuis du gouvernement Borden. Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre un incident en particulier. A l'élection partielle, qui eût lieu en 1910 dans le comté de Drummond-Arthabaska, j'ai appuyé le programme du très honorable chef de l'opposition, lequel dirigeait la lutte contre le candidat conservateur. L'honorable M. Monk, devenu plus tard l'un des ministres dans le cabinet Borden, M. Sévigny, M. Blondin et M. Lavergne étaient alors dans le comté. Or, quels sont ceux qui ont fourni les fonds pour battre le candidat libéral? L'organisation tory de Montréal, dirigée et inspirée par l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), si mes renseignements sont exacts. Le soir de l'élection, quand le résultat fut annoncé,—je vois sourire le ministre des Chemins de fer; il peut sourire tant qu'il voudra, mais je suis convaincu qu'il sait parfaitement que je dis la vérité en ce moment.

Un DEPUTE: Vous ne vous adressez pas au ministre mis en cause.

M. CANNON: Le soir de l'élection, après la défaite du candidat libéral et après que la doctrine nationaliste eût obtenu pour la première fois l'appui de l'électorat et remporté son premier triomphe dans la province de Québec, l'un des ministres dans le présent Gouvernement adressa un télégramme à Armand Lavergne ainsi conçu: "Tout pour battre Laurier". L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a pris la parole ici cet après-midi pour s'enquérir des raisons qui ont déchaîné l'émeute dans les rues de la ville de Québec. Je suis en mesure de lui donner les véritables raisons qui ont amené ces désordres. Je viens de fournir la première raison, mais j'exposerai un peu plus tard la cause immédiate de ces émeutes. Mais remontons un peu plus haut et examinons les événements politiques qui se sont déroulés au cours des cinq dernières années. A l'époque des élections fédérales de 1911, l'organisation tory dirigée par l'exministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) dans la province d'Ontario, agita le drapeau britannique, affirmant que la population de la province de Québec était traître et déloyale aux institutions de la Grande-Bretagne pendant que M. Armand Lavergne, Henri Bourassa et tout l'élément nationaliste faisaient la lutte pour le parti conservateur dans la même province.

Le succès a couronné vos efforts. Or, le premier acte qu'accomplirent, en prenant les rênes du pouvoir, ceux qui avaient promis dans la province d'Ontario et dans les autres provinces anglaises de sauver l'empire coûte que coûte, ce fut d'appeler leurs nouveaux amis nationalistes à la direction des ministères les plus importants afin de les récompenser de la part qu'ils avaient prise à la victoire. Le Canada eut alors le spectacle remarquable et extraordinaire d'un loyaliste à tous crins comme l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) occupant un siège voisin de celui de l'honorable M. Monk, qui n'était pas même disposé à lever le petit doigt pour la défense de la Grande-Bretagne. Voilà la seconde cause des émeutes qui ont ensanglanté les rues de la ville de Québec. Il faut aussi tenir compte du manque de sincérité dont nos hommes publics ont fait preuve lors de la formation du Cabinet.

Mais continuons. Un certain monsieur est encore ministre dans le présent cabinet, bien qu'il ne soit ni député, ni sénateur ; néanmoins, cet homme que l'on retient dans le cabinet contrairement à tous les principes du droit constitutionnel, cet homme qui n'a pas le moindre droit de siéger à la table du Conseil privé, puisqu'il n'a pas une parcelle de responsabilité devant le peuple, cet homme qui a percé de balles le drapeau britannique dans un grand nombre de circonscriptions électorales de la province de Québec, retire $7,000 par année du trésor public depuis que mon très honorable ami est premier ministre du Canada. Voilà la troisième cause des émeutes qui se sont produites dans Québec.

Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) veut savoir pour quelles raisons la population de Québec est mécontente? Je vais les exposer sans tarder.

Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'une province comme la province de Québec, la plus ancienne de la Confédération, une province qui a toujours envoyé siéger dans l'enceinte du Parlement les hommes les plus brillants dont s'honore la politique canadienne, puisse consentir à être représentée par un homme qui a perdu son cautionnement dans son comté et a été défait dans une autre circonscription électorale

par une majorité de plus de 2,000 voix ? Les Canadiens français ont peut-être des défauts, mais il faut leur concéder une qualité: c'est celle du respect de soi-même.

Or, du moment qu'une race se respecte, le moins auquel elle puisse prétendre, c'est d'être respectée par le Gouvernement du pays. Voilà la quatrième cause des émeutes de Québec.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) prétend que le journal le "Devoir" devrait être supprimé. C'est aussi mon avis. Supprimez-le. Mais je suis sûr d'une chose; c'est que le Gouvernement n'a pas le courage d'accomplir cet acte d'énergie. A quoi sert-il de prendre la parole en cette enceinte pour mentir au pays. Nous voulons des faits et rien de plus. Le "Devoir" est un danger pour la paix publique; supprimez-le. Le Gouvernement n'a pas l'habitude de se faire prier pour adopter des décrets. Mais direz-vous, pour quelle raison le "Devoir" ne serait-il pas supprimé? Voici: pour la bonne raison qu'il est subventionné par l'argent tory. L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) est l'homme qui a aidé financièrement le "Devoir" en 1911 afin d'amener la défaite de mon très honorable ami le chef de l'opposition. L'honorable député de Saint-Antoine est absent; je le regrette; mais fût-il ici, je tiendrais exactement le même langage.

Un DEPUTE: Et il ne le nierait pas.

M. CANNON: L'argent fourni au "Devoir" pour prêcher cette doctrine séditieuse, ce principe antipatriotique de non-participation aux guerres de l'empire, venait du parti tory. Tout mot imprimé, tout feuillet distribué à Québec, fut payé avec de l'argent venant des tories...

Une VOIX: Et du trésor public.

M. CANNON: Probablement. Comment cet argent est-il remboursé au député de Saint-Antoine? Au moyen de l'adjudication d'entreprises pour la fabrication des chaussures destinées aux troupes canadiennes en Europe. Voilà, monsieur l'Orateur, la cinquième raison des émeutes de Québec.

Je tiens à féliciter le député de Simcoe (M. Currie) du discours très modéré qu'il a prononcé. J'ai reçu des renseignements très défavorables sur son compte: on m'a dit que, l'année dernière, il s'était élevé une certaine discussion à laquelle mon humble personnalité avait été mêlée, et l'on m'a rapporté certaines paroles qui s'étaient dites, à cette occasion. L'honorable député de Simcoe n'était pas d'aussi bonne humeur qu'aujourd'hui. Je le félicite et je félicite aussi l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes). Je dirai à celui-ci que certaines gens de Québec ne l'aiment pas. Pourquoi? Je l'ignore. S'il allait plus souvent à Québec et y tenait un langage comme celui qu'il a tenu ce soir, tout le monde l'aimerait. Ce qu'il y a surtout de malheureux dans la situation des provinces d'Ontario et de Québec, l'une par rapport à l'autre, c'est que la population de l'Ontario ne fréquente pas assez la province de Québec. Si les habitants de chacune de ces deux provinces liaient plus intimement connaissance les uns avec les autres, ces froissements disparaîtraient bientôt et deviendraient chose du passé.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que vous avez entendu dire ici que j'étais un rebelle. On l'a dit. On a même dit, l'an dernier, que si j'étais élu député à ce Parlement, on ne me permettrait pas de prendre mon siège, parce que j'étais plus mauvais sujet que Louis Riel.

M. BUREAU: Qui a dit cela?

M. CANNON: Je ne le sais plus. Etant fort charitable, quand même je m'en souviendrais, je soutiendrais que je ne m'en souviens pas. Mais je puis assurer à cette Chambre que je ne suis pas un rebelle; que je suis tout simplement un libéral bien intentionné.

M. DAVIDSON: Simpliste.

M. CANNON: Peut-être, mais je vais essayer de me compliquer aussitôt que possible. Cet après-midi, j'ai entendu parler des émeutes de Québec. Je me suis trouvé là. J'étais allé passer la fin de la semaine à Québec avec ma famille, ce qui n'était pas un crime. Ces troubles ne furent pas tout d'abord sérieux. De fait, personne n'a pensé qu'ils l'étaient. Qui est responsable de ce qui est arrivé lundi soir? Je l'ignore, et il ne m'appartient pas de jeter du blâme sur qui que ce soit. Le colonel Machin est venu comme fonctionnaire fédéral chargé de répondre aux exigences de la situation. Qu'a-t-il dit et qu'a-t-il fait?

Il représentait le Gouvernement. Celui-ci s'en est rapporté, pour le tout, à un seul homme, à un homme dont tous les députés ministériels qui ont adressé la parole cet après-midi ont cru devoir dire beaucoup de mal, je veux parler du colonel Armand Lavergne. Le premier ministre a mentionné des déclarations faites par le colonel Machin et M. Taschereau. Il ne les a pas lues, mais avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais vous lire, moi, un affidavit et une déclaration assermentée que j'ai

reçus de M. Lavergne. Les journaux d'Ottawa ont eu la bonté de publier que cet affidavit m'avait été passé par mon ami M. Lavergne. Sous le rapport social, M. Lavergne est un de mes amis, et je ne le nie pas. En politique, nous n'avons jamais été amis, mais je ne tiens pas à frapper un homme quand il est par terre, et si le Gouvernement a commis la faute de désigner Armand Lavergne comme arbitre de la situation, je crois de mon devoir, à moi, comme membre de cette Chambre, de porter les faits à la connaissance du public. Voilà pourquoi je vais lire l'affidavit du colonel Lavergne:

Je, Armand Lavergne, avocat, de la ville de Québec, ayant dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dis ce qui suit:—

1. Dimanche, le 31 mars, vers 6.45 hrs de l'après-midi, chez moi, où j'étais retenu par une légère attaque de grippe, je fus appelé au téléphone par M. Aleyn Taschereau, représentant public du ministère de la Justice dans le district E, pour l'exécution de la loi du service militaire.

Il paraît que depuis que cet affidavit a été assermenté, M. Taschereau a changé de position et qu'au lieu d'être simple représentant du ministère de la Justice à Québec, il est régistraire pour tout le district. Il n'y a donc pas le moindre doute au sujet de sa situation officielle.

2. M. Taschereau, un de mes amis personnels depuis longtemps, m'a prié de me rendre immédiatement au Château Frontenac et de l'y rencontrer à la chambre 301, disant qu'il avait à me faire une communication très importante et urgente;

3. En y arrivant, vers quatre heures et quart, je fus présenté au colonel Machin et à un autre monsieur, capitaine ou colonel, du nom de Carruthers;

Je ne sais pas qui est ce M. Carruthers, mais un membre du cabinet pourra peut-être nous éclairer sur ce point.

4. Après avoir échangé quelques mots, le colonel Machin me demanda ce que je pensais de la situation, à quoi j'attribuais ce soulèvement et quel était, à mon avis, le meilleur moyen de l'apaiser;

5. Je répondis que je croyais que le choix et le manque de tact des agents de la police fédérale chargés de l'application de la loi du service militaire étaient la cause des désordres. Sur ce point nous fûmes tous d'accord;

6. Je dis alors que dans mon humble opinion, il serait possible de calmer les émeutiers si quelqu'un voulait aller les rencontrer et leur promettre que les agents qui sont connus dans la ville de Québec comme des gens sans aveu n'auraient plus rien à faire avec l'exécution de la loi et que les troupes qui parcouraient les rues seraient ramenées aux casernes. Si cela était fait les troubles cesseraient;

7. Le colonel Machin ou un des autres officiers présents, me dit que nous devions nous efforcer de prévenir l'effusion du sang, car le soir en question la troupe recevrait l'ordre de tirer;

8. Je partageai entièrement cet avis. Vu que le colonel Machin, moi et les autres personnes présentes désirions mettre fin au soulèvement le plus tôt possible, par les moyens les plus pacifiques. Je conseillai de déléguer quelqu'un et j'ajoutai que j'étais prêt à me charger de la mission si je pouvais promettre le rappel des détectives contre lesquels il existait des griefs et le casernement des troupes;

9. Le colonel Machin déclara qu'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour prendre cet engagement, mais il me donna l'assurance que, de retour à Ottawa, il ferait tout en son possible pour faire approuver cela par le cabinet. Il me remercia alors de ma bonne volonté.

10. Le colonel Machin m'invita à dîner avec lui....

C'eût été un dîner plutôt gai.

....mais je refusai en disant que je voulais m'acquitter immédiatement de ma mission; il se rangea à mon avis et me souhaita bonne chance;

11. En quittant le Château-Frontenac je me rendis aux bureaux militaires où je rencontrai le général Landry, le commandant du district militaire n° 5. Je lui racontai que j'avais vu le colonel Machin et lui fis part de la mission que j'avais acceptée. Il me dit que c'était le plus grand service que je pouvais rendre aux autorités militaires et à la ville, dans les circonstances. Je lui demandai alors dans quelle partie de la ville il redoutait les troubles les plus sérieux pour cette nuit. Il m'informa que les émeutiers avaient déjà mis le feu au magasin de Martineau, rue Saint-Joseph, et se dirigeaient vers la Mechanic Supply Co., rue Saint-Paul, dans la basse-ville. Il me demanda de me diriger de ce côté pour les rencontrer;

12. Je partis seul par la côte de la Montagne, la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Paul. En face des bureaux de la Mechanic Supply Co., je rencontrai deux sergents de ville auxquels je demandai s'ils avaient vu les émeutiers et ils me dirent que non. Je continuai à m'avancer dans la rue Saint-Paul et arrivé en face de la gare du chemin de fer Canadien-Pacifique je rencontrai un groupe d'une trentaine. Mon attention fut attirée sur ce groupe par des coups de sifflets; quelques-uns criaient "allons en bas". Je leur fis signe avec la main d'arrêter et je leur demandai où ils allaient. Ma question fut plus ou moins bien accueillie. Je leur dis: "Vous savez qui je suis." Je me nommai et j'ajoutai que s'ils allaient plus loin, ils seraient massacrés par la troupe, mais que je venais leur apporter un message de paix s'ils s'abstenaient de tout désordre. Il y eut une courte discussion pendant laquelle le nombre des manifestants s'était accru et trois ou quatre cents manifestants étaient à portée de m'entendre. Je leur fis les mêmes propositions et quelques-uns me suggérèrent de les adresser à toute la foule qui comptait de mille à quinze cents personnes. Je montai dans un automobile Ford qui était à proximité et je répétai ce que je venais de dire. Je leur demandai de se disperser; j'ajoutai que les autorités militaires accepteraient leur promesse de garder la paix et que les manifestants, de leur côté, pouvaient se fier aux autorités qui ne manqueraient pas de remettre la ville dans son état normal le lendemain, si la nuit se passait sans désordres et si la population s'abstenait de tout désordre les jours suivants. Ces propositions furent accueillies avec enthousiasme par la grande majorité, malgré des objections et des insultes de la part de quelques manifestants isolés.

13. Quelques-uns firent alors remarquer qu'il y avait une grande foule sur la Place Jacques-Cartier et qu'il serait préférable de s'y rendre

pour lui faire part de cela, si on voulait éviter des troubles de ce côté.

14. La foule rebroussa chemin et nous nous rendîmes sur la place du marché Jacques-Cartier et je répétai à peu près la même chose devant une foule de cinq à six mille personnes. Tous s'engagèrent à s'abstenir de tout désordre et les propositions que j'étais chargé de faire furent accueillies avec enthousiasme, avec encore quelques voix discordantes.

15. La foule voulut m'escorter jusqu'au Château Frontenac mais je refusai et demandai aux gens de se disperser immédiatement. Je pris le tramway pour retourner au Château et je fis rapport au colonel Machin de ce que j'avais fait et il me remercia. Je dis aux officiers présents que je comprenais que la troupe devait être tenue prête à toute éventualité, mais que si on s'abstenait de la mettre en évidence, l'ordre le plus parfait règnerait dans la ville. Le colonel Machin fut aussi de cet avis et dit qu'il ferait rapport au général Lessard dans ce sens. Je fis le même rapport au général Landry, par le téléphone, et aussi au général Lessard qui arriva au Château quelques minutes plus tard.

Je dois ajouter que je ne connaissais personnellement aucun des manifestants que j'ai vu hier soir, sauf un auquel je n'avais pas parlé depuis cinq ans. Quand je rentrai chez moi, vers une heure, presque toute la troupe était retournée aux quartiers généraux, et on n'a rapporté aucun désordre depuis.

Je désire dire de plus que sans les sollicitations pressantes du colonel Machin et mon ardent désir de préserver l'ordre, je ne serais certainement pas intervenu dans cette affaire, et j'ai signé.

ARMAND LAVERGNE.

Attesté devant moi, à Québec, ce 1er jour d'avril 1918.

H. E. LAVIGUEUR,
Maire de Québec.

En justice pour monsieur Lavergne, et afin que la Chambre ait une narration complète des événements tels qu'ils se sont déroulés à Québec, il était très important, je crois, que cette déclaration sous serment fût lue.

Je ne désire pas prolonger ces observations. Je veux seulement dire que, lorsque le présent Gouvernement a établi la conscription, le sentiment de la province de Québec était très hostile à cette mesure. En réalité, j'ai été un candidat opposé à la conscription, et je ne crains pas de dire que je n'ai pas changé d'attitude, et que je suis encore l'ennemi de l'enrôlement obligatoire. Si je suis l'ennemi de la conscription, ce n'est pas par hostilité à l'empire britannique, ce n'est pas faute de vouloir aider les armes anglaises dans la présente guerre; mais c'est parce que je crois que la conscription n'est pas le meilleur moyen d'aider l'empire britannique. Et l'une des principales raisons de cette croyance, c'est que l'enrôlement obligatoire a divisé notre pays et que, comme on le disait il y a bien des années, une nation divisée contre elle-même doit périr. Cependant, la conscription a été établie, et elle a été établie par des moyens très étranges et très inusités.

Je n'ai pas le droit de me prononcer sur ces moyens, mais ce qui est arrivé plus tard a aussi été la cause des émeutes de Québec. Le Gouvernement a fait une chose qui ne se fait pas d'ordinaire. Même avant que la date de l'élection eût été publiée, il a annoncé qu'il remporterait la victoire. Et pourquoi? Parce qu'il avait privé de l'électorat un groupe de la population.

J'ai admiré cet après-midi le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie), lorsqu'il a avoué franchement que, sans la loi sur le droit électoral, le Gouvernement aurait été battu. Je ne pense pas que la province de Québec ait été flattée de le voir maintenu par les moyens qu'on avait choisis.

Passons maintenant à quelques brefs commentaires sur l'application de la loi elle-même. Après l'élection, les habitants de la province de Québec, ayant en vain combattu le ministère, ont virilement accepté leur défaite. Ils ont obéi à la loi; ils se sont inscrits. Il n'y a pas eu de troubles; tout a marché sur des roulettes.

A quel moment ont commencé les véritables désordres? C'est lorsque le ministère, en violation des droits constitutionnels de ce pays, a entrepris de modifier la loi du service militaire au moyen de décrets en conseil privé. Cette loi, rendue l'an dernier, est la loi du pays. Nous devons obéissance à la loi et tous les citoyens sont tenus de respecter les lois de leur patrie. Mais je maintiens qu'aucun gouvernement, quel que fort qu'il puisse être, n'a le droit de lacérer la constitution anglaise et d'établir des lois à l'aide de décrets du conseil, sans consulter le Parlement.

Ces jours derniers, le conseil du Service militaire a transmis aux membres de cette Chambre une brochure ayant pour titre "The Military Service Act, 1917, Manual," brochure qui donnait aussi des détails sur le règlement. Il y a quelques mois, je recevais une autre brochure portant exactement le même titre, mais, en lisant les deux brochures, on découvre une différence. La loi du service militaire a été modifiée dans ses parties essentielles, sans que le peuple, ni le Parlement, aient été consultés. Dans quel sens l'a-t-elle été? Le ministre de la Justice (M. Doherty) est un homme dont j'admire l'expérience légale. Il a fait partie de la magistrature de notre province et il est à la tête du ministère de la Justice. Je puis lui dire que je ne crois pas un seul mot de ce que les députés de la droite ont dit cet après-midi de l'administration de son département. J'ai confiance au minis-

tre de la Justice, et bien qu'il ait été attaqué par ses propres amis, je lui déclare que ma confiance en lui n'est pas ébranlée.

Le ministre a-t-il dit à ses collègues qu'on pouvait opérer un tel changement dans la loi? Celle-ci a été modifiée de trois manières. A l'origine, celui qui était devant un tribunal avait le droit, d'après la loi et le règlement, de faire constater par des médecins quel était son état, qu'il fût de la classe A1, ou des classes B, C, D ou E. Aux termes de ce règlement, des médecins étaient assignés devant le tribunal et les médecins de famille étaient interrogés. Le Gouvernement a établi un autre règlement qui confie à trois médecins composant une commission de révision le soin de décider en dernier ressort de l'état de santé du conscrit, sans que celui-ci puisse en appeler au juge. Ce dernier ne peut pas infirmer leur décision. Depuis quand—je le demande au ministre de la Justice—un juge est-il lié par l'opinion d'un expert? Cela est contraire à tous les principes du droit coutumier de ce pays.

En ce qui concerne la ville de Québec, m'est-il permis d'ajouter que le Gouvernement—j'ignore s'il était animé de mauvaises intentions—lorsque la commission de révision a été établie, au lieu de choisir dans la ville de Québec des médecins et des docteurs entièrement compétents, a choisi, je ne dirai pas des docteurs inhabiles, mais des docteurs qui n'appartiennent pas à cette ville ni à notre province, qui ne parlent pas la langue de ceux qu'on amène devant eux et qui ne comprennent pas les renseignements que les conscrits leur donnent. Est-ce là un état de choses convenable? Le ministre, j'en suis parfaitement certain, ne savait pas que des choses semblables se passaient à Québec; car, s'il l'avait su, il y aurait eu un changement.

Le règlement a subi une autre modification. Il prescrivait que les autorités militaires ou les conscrits eux-mêmes avaient vingt jours pour en appeler, et pas un jour de plus.

A l'expiration des vingt jours, l'homme ayant obtenu une décision favorable pouvait donc rentrer chez lui avec la conviction que son cas était réglé et qu'on le laisserait en paix. Mais, dans la province de Québec, l'incompétence du personnel fut cause que l'instruction des appels n'a pas eu lieu dans le délai prescrit, et, il y a dix jours, n'annonçait-on pas à la population de cette province que le Gouvernement, sans s'être préalablement consulté avec les représentants du peuple réunis au Parlement, avait décrété que l'autorité militaire pourrait interjeter appel à tout moment qu'il lui plaîrait, tandis que le conscrit n'aurait, pour le faire, que le délai de vingt jours prescrit par l'ancien règlement? Est-ce juste? L'appelé se présente devant le tribunal, il est exempté; trois, quatre ou six mois plus tard, on pourra encore le traîner devant le tribunal pour faire rouvrir son affaire. Voilà qui est contraire à la justice anglaise et au droit anglais. Jamais, j'en suis sûr, on n'aurait osé légiférer de la sorte en Angleterre; le gouvernement qui eût fait décréter une mesure pareille n'y eût pas survécu vingt-quatre heures.

La population de la province de Québec ne demande ni privilège, ni faveur; elle veut la justice, et pas autre chose. Voici trois fois que le Gouvernement fait à la loi des modifications que ni l'usage ni la Constitution ne l'autorisaient à y apporter. Mes paroles font sourire certain député; à celui-là je dirai que je parle en connaissance de cause. Suivant l'usage constitutionnel qui prévaut en Canada aussi bien qu'en Angleterre, la loi du service militaire ne peut être modifiée que par le Parlement.

Si la loi des mesures de guerre, dont le premier ministre a parlé cet après-midi, a été établie pour les objets de la guerre et que la portée en soit assez vaste pour permettre que l'on transforme la Constitution jusqu'en son essence même, elle n'est pas obligatoire. Le Parlement lui-même n'a pas le droit de modifier la Constitution qui nous régit. C'est là, monsieur l'Orateur, une question fort simple tout à fait élémentaire. Il y a deux ans, les membres du cabinet jugeaient qu'il y allait de leur salut politique d'obtenir la prolongation de la durée de la législature. L'affaire était de moindre importance que la modification de la loi du service militaire, que la modification d'une loi qui force les gens à quitter leurs foyers, leurs occupations et leurs affaires, pour aller faire la guerre de l'autre côté de l'océan. Se prévalurent-ils de quelque décret du conseil ou de la loi des mesures de guerre? Non; ils ne pouvaient le faire, n'en ayant pas le droit. Et pourquoi? Parce que pour prolonger la durée de la législature il eût fallu apporter à la Constitution une modification que seul le Parlement impérial peut autoriser. Depuis quand la Constitution prescrit-elle qu'on ne devra plus consulter les représentants du peuple canadien en pareilles matières? Pourquoi sommes-nous ici, monsieur l'Orateur?

M. CURRIE: Parce que nous y sommes.

M. CANNON: L'honorable député l'ignore peut-être, mais je le sais moi. Pourquoi sommes-nous ici? Est-ce pour voter des projets concernant l'épargne de la lumière solaire? Est-ce pour donner notre avis sur de médiocres et mesquines mesures législatives ou pour nous occuper de ce que le représentant de Red-Deer (M. Clark) qualifiait l'autre jour de caprice et de toquade? Quand il s'agit d'interrompre le cours de la loi, d'éliminer les tribunaux de notre province et de ravir aux gens la liberté et les privilèges que leur garantit la Constitution, on ne prend pas la peine de nous consulter, nous, les représentants du peuple.

Monsieur l'Orateur, si grande que soit votre expérience, je doute fort que vous puissiez relever dans l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre, du Canada ou des Etats-Unis un seul précédent ayant quelque analogie avec le cas présent pour justifier le procédé auquel le premier ministre du Canada a recours aujourd'hui. Au moment d'aborder l'article des avis de motion, le premier ministre, sans même nous permettre d'élever la voix, dépose un décret du conseil portant suppression de toutes les garanties que la Constitution offre à la province de Québec et aux autres. Est-ce juste? Est-ce ainsi qu'il convient de gouverner le pays? Je dis que non. Dans quel but les puissances alliées se sont-elles engagés dans la grande guerre qui se poursuit à cette heure? C'est dans le but de sauvegarder la liberté du monde entier.

Un DEPUTE: Très bien, très bien!

M. CANNON: L'honorable collègue qui trouve que ce que je dis là est très bien est, si je ne me trompe, de ceux qui sont allés combattre pour la liberté en Flandre, ce dont je le félicite. Je lui conseillerai cependant de s'employer avec le même zèle énergique à lutter en ce pays pour le maintien de la liberté de ses compatriotes. La Chambre des communes du Canada a eu aujourd'hui sous les yeux le plus affligeant spectacle dont parlement de l'empire britannique ait jamais été témoin. En quoi? demandera-t-on; eh, bien! premièrement, en ce que ce décret du conseil comporte l'anéantissement de toutes les garanties constitutionnelles, et, secondement, en ce qu'il ne devrait jamais être question de contrainte en ce pays. C'est l'union qu'il nous faut.

Comment se fait-il que si, ici, à Ottawa, il leur arrive de se rencontrer dans la rue ou au Château-Laurier, les députés échangent une cordiale poignée de main, et causent amicalement, mais que du moment qu'ils pénètrent dans cette enceinte, ils semblent oublier leur bienveillance mutuelle et leurs intérêts communs? Malgré tout ce qu'on en a pu dire, la province de Québec est très utile au reste du Dominion et elle a grandement contribué aux progrès de ce pays. La province de Québec a produit de grands hommes. Je n'ai qu'à mentionner mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) qui est certainement l'homme d'état le plus éminent que la politique canadienne ait produit. La population de cette province désire vivre en paix avec celle des autres provinces, mais comment réaliser ce désir, si certains éléments de la population persistent dans leur attitude à notre égard? Ainsi, par exemple, nous avons entendu le présent solliciteur général (M. Guthrie), dans une assemblée publique, dans la province d'Ontario, pousser l'étroitesse d'esprit jusqu'à dire qu'il était heureux, pour l'Australie, qu'elle n'eût pas de province de Québec dans sa confédération. Comment peut-on avoir l'union, comment l'harmonie est-elle possible, en ce pays, tant que le président du conseil (M. Rowell) parlera comme il l'a fait, au cours de la dernière campagne électorale? Comment compter que l'union et la concorde règneront au Canada, quand un homme de l'importance de l'honorable G. H. Ferguson déclare sur le parquet de l'assemblée législative d'Ontario, que dans cette province on ne se soucie pas plus des Canadiens français que des Allemands ou des Autrichiens? Comment peut-on avoir l'union, au Canada, lorsque l'on voit les journaux insulter constamment la province de Québec? L'"Orange Sentinel" est une feuille qu'on devrait supprimer. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) prétend qu'on devrait empêcher la publication du "Devoir" Je partage son avis, mais il devrait admettre avec moi que la publication de l'"Orange Sentinel" devrait être interdite pour le même motif.

A ma très grande surprise et à mon grand étonnement, le premier ministre a annoncé, cet après-midi, qu'il y avait une révolution, une sédition, dans la province de Québec. Monsieur l'Orateur, pour une définition de la sédition je vous renverrais à l'article 132 du Code pénal et à la décision rendue par lord Halsbury, en Angleterre.

Si le premier ministre désire sincèrement que l'union et la paix règnent parmi les différents groupes de la population, qu'il supprime l'"Orange Sentinel" et le "Devoir" et qu'il fasse arrêter les rédacteurs de ces deux journaux. Ce qui est répréhensible, dans la province de Québec, ne vaut pas mieux, dans la province d'Ontario.

Espérons que des jours meilleurs se lèveront bientôt. Entretenons l'espoir que, dans les provinces de langue anglaise, il se trouvera un homme aux idées larges et généreuses, et comme celles des anciens chefs des partis politiques dans ce pays. Espérons que sir John A Macdonald et sir Oliver Mowat auront de dignes successeurs. Berçons-nous de l'espoir que le libéralisme n'est pas mort dans l'Ontario; qu'une fois encore de l'Ontario s'élèvera une voix qui tiendra le langage des anciens libéraux canadiens, lorsqu'ils combattaient pour la liberté et l'égalité devant la loi. Espérons que l'esprit de Lyon Mackenzie, de Mowat, de Blake, de Ross et de Macdonald n'est pas mort, et que l'Ontario n'a pas livré son dernier combat pour la cause libérale. Lorsque nous aurons, dans les provinces de langue anglaise, des hommes imbus des idées libérales, s'ils s'adressent à notre province, ils seront les bienvenus, parce que, chez nous, l'étroitesse d'esprit n'existe pas; nous avons l'âme généreuse et l'esprit large. Nous avons envoyé à cette Chambre quinze députés de langue anglaise élus par quinze divisions électorales de langue française. J'aimerais savoir quel comté de la province d'Ontario, ayant une population de langue anglaise, élirait un candidat canadien français. A quoi sert-il de perdre notre temps, ainsi que nous l'avons fait, cet après-midi, à parler de la province de Québec et de l'Ontario? Il ne devrait pas y avoir de province de Québec ou de province d'Ontario; il ne devrait y avoir que le Canada. En ce qui me concerne, dans le cours de mes occupations, je ne demande pas si un homme vient de la Nouvelle-Ecosse ou de la Saskatchewan, ou s'il est Irlandais, Ecossais ou Anglais; du moment que c'est un Canadien honnête et respectable, cela me suffit. Il est regrettable que dans ce pays il n'existe pas de véritable patriotisme canadien. On peut aimer l'Angleterre qui est la mère patrie de l'immense majorité des habitants de ce pays, et il est tout naturel que les citoyens de langue anglaise aiment l'Angleterre. C'est un pays qui mérite d'être aimé pour ses grandes institutions et sa glorieuse histoire, mais pourquoi nos ancêtres sont-ils venus ici? Ils sont venus s'établir dans un pays nouveau où ils pourraient être de fidèles sujets britanniques, tout en étant des Canadiens patriotes, et je suis convaincu que lorsque les habitants de ce pays auront compris cette vérité, nous verrons la fin de ces misérables et mesquines querelles.

M. ARTHURS: Je ne voudrais pas, à cette heure avancée, abuser de la patience de mes honorables collègues.

Il s'agit d'une question qui intéresse au suprême degré notre population. Tout le monde est dans l'anxiété, au sujet des causes des récents soulèvement dans la ville de Québec, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les raisons données par les membres de la gauche qui ont pris part au débat.

Vers la fin de sa harangue, l'orateur qui m'a précédé, l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a posé une question fort pertinente. Pourquoi sommes-nous ici, s'est-il écrié? Comme il n'a pas donné de réponse, je vais le faire moi-même. Veiller à ce que nos soldats d'outre-mer reçoivent les renforts voulus et à ce que chaque province, dans la mesure où nous pouvons législativement réaliser cet objectif, fournisse sa juste quote-part de ces renforts: voilà pourquoi nous sommes réunis ici en ce moment.

Quant aux émeutes qui ont éclaté à Québec, on a allégué, aujourd'hui, pour les expliquer, nombre de raisons ou d'excuses. Voici l'explication fournie par le chef de l'opposition: un certain agent du ministère de la Justice demande de façon peu courtoise à un jeune homme d'exhiber son certificat d'exemption, et comme celui-ci ne le peut faire, l'agent le met en état d'arrestation. Et voilà l'explication de cette émeute qui a abouti à la mort de plusieurs citoyens innocents. Pour l'édification des députés qui ne sont pas bien au courant de la situation qui règne dans les autres provinces, disons que, dans l'Ontario et ailleurs, il nous faut lutter contre les mêmes difficultés. Tout près de l'endroit que j'habite, il peut arriver qu'on demande à un citoyen, dix fois le jour, de produire son certificat. Embarque-t-il dans un convoi de chemin de fer, infailliblement, il lui faut montrer ses papiers, et il lui faut le faire encore une fois avant de descendre du train; puis, à un point de bifurcation, il peut avoir à les exhiber cinq ou six fois dans une même après-midi; mais il n'éclate pas d'émeute dans ces parties du pays; personne n'est tué; il n'y a pas de cadavres à retirer des bancs de neige. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui se trouvait sur les lieux, a allégué une foule de raisons pour expliquer ces troubles, et il a profité de l'occasion, sans doute pour faire la répétition de ses harangues électorales. Si l'on impose au pays la loi du service militaire, prétend-il, c'est qu'on veut se débarrasser du pauvre habitant de la province de Québec le plus tôt possible, en l'envoyant combattre en France. Si c'est bien là l'objectif visé, avouons-le, nous n'avons guère réussi. Un peu plus tard, il nous apprend qu'il y a en ce moment sur les champs de la Pi-

cardie un contingent de vingt-cinq à cinquante mille hommes de la province de Québel. Je puis l'affirmer sans aucune crainte de démenti, que jamais à aucun moment, en France, il n'y a eu plus de 5,000 Canadiens français. Qu'on prodigue les éloges au 22e bataillon, soit, et nous y souscrivons volontiers. Nous rendons tout honneur au soldat canadien français et il le mérite; mais, malheureusement, le seul bataillon d'infanterie qui ait jamais vu la France, est le 22e, soit environ 1,000 hommes. C'est un fait de notoriété publique. En réalité de l'Alberta et des autres provinces, on a détaché des centaines d'hommes pour combler les vides dans les rangs de ce seul bataillon qui est au front aujourd'hui, et encore n'étaient-ce pas des Canadiens français d'origine, mais bien des soldats anglophones. Au dire de l'honorable député, la loi du service militaire ne reçoit pas une application uniforme, ou du moins il infère que dans la province de Québec, elle s'applique différemment, et c'est là, à mon avis, la véritable cause des émeutes. A-t-il tenté quelque effort, à titre de député, pour réprimer ces émeutes, pour donner de plus sages conseils aux émeutiers ou pour les ramener dans le droit chemin, c'est ce qu'il ne nous a pas dit. Nous sommes en lieu d'inférer de ses propres paroles qu'il n'a rien fait pour contrecarrer ce mouvement populaire à Québec.

Quant à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), il nous offre une version différente, bien qu'il affirme avoir été sur les lieux au moment de l'émeute, et il s'aventure fort loin à la recherche de l'explication de ces troubles. Mais il s'est livré à un bien consciencieux examen de la question, et il assigne quatre raisons de ces émeutes. Or, quelles sont, pensez-vous, ces raisons? En premier lieu, dit-il, il y eut une élection dans le comté de Drummond-Arthabaska, et le candidat libéral fut battu. Première raison: défaite du candidat libéral à l'élection en question, en 1910. Deuxième raison: durant la grande consultation électorale de 1911,—voilà sept ans—il intervint entre les tories du jour et les nationalistes de Québec une alliance impie. Ce serait perdre un temps précieux pour cette Chambre que de s'attarder à discuter pareille chose. Cela ne se rattache nullement à la question débattue et n'est qu'un camouflage tendant à déguiser la véritable question soumise à nos délibérations. Troisième raison: le ministre des Postes a reçu ou touche un traitement de $7,000, encore qu'il ne soit pas député, puisqu'il a été battu en 1917.

Quatrième raison: on n'a pas supprimé le "Devoir". Pareille discussion est tout simplement oiseuse. Dans l'explication des troubles survenus à Québec, il n'y a qu'une seule raison qui tienne debout: c'est que ces pauvres égarés ont été mal dirigés et cela délibérément par leurs propres chefs dans la province qu'ils habitent.

On sait parfaitement bien que, par eux-mêmes, ces gens sont des citoyens paisibles, respectueux des lois, mais ils ont, à diverses époques, été mal dirigés, et on les a persuadés que s'ils suscitaient certains désordres, ou faisaient certaines démarches, ce Gouvernement serait assez faible, ou indolent, pour ne pas les inquiéter davantage et laisserait tomber la loi en désuétude.

M. BUREAU: Cela est complètement faux.

M. ARTHURS: L'honorable député dit que cela est complètement faux.

M. BUREAU: C'est ce que je dis.

M. ARTHURS: Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, lors de la dernière élection, on s'est servi de cet argument, du haut de l'estrade, aux endoits où se trouvaient des électeurs canadiens français. On a fait entendre aux électeurs que s'ils votaient pour le candidat de sir Wilfrid Laurier, il leur obtiendrait l'exemption du service militaire, et pour moi, je n'ai pas le moindre doute que cela s'est fait dans toutes les circonscriptions où il fallait s'assurer les suffrages des Canadiens français.

M. BUREAU: Quel est le chef canadien français qui a fait cette déclaration dans la circcnscription de l'honorable membre?

M. ARTHURS: Je ne parle pas des chefs canadien français, mais je fais allusion à mon adversaire, et ses déclarations sont dans le même sens que celles de tous les chefs canadiens français, et je sais que la chose a été dite d'un bout à l'autre de l'Ontario.

M. BUREAU: L'honorable député vient de dire Québec, il y a un instant.

M. ARTHURS: Je crois que l'on a fait précisément la même chose dans le Québec.

M. BUREAU: Cela n'a pas été fait.

M. ARTHURS: Une autre chose dont se plaint l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) c'est que le Gouvernement actuel est venu au pouvoir, et que cette loi a été appliquée—pourquoi? Parce que le précédent ministère avait enlevé à certains citoyens du pays leurs droits électoraux ou en d'autres termes, que si l'on eût donné le droit de voter aux étrangers qui ne connais-

saient rien de nos intérêts, dont les intérêts, les penchants et les aspirations étaient entièrement pour la vieille terre d'Allemagne ou d'Autriche d'où ils sont venus, le résultat aurait été différent. Il a donné à entendre que si nous avions permis à trois ou quatre cent mille étrangers de submerger le vote des Canadiens de ce pays, son parti aurait triomphé, et il n'y aurait pas eu d'émeute à Québec. Je crois sincèrement que cela est vrai, mais le peuple du Canada n'était pas dans ces dispositions, et à l'élection du 17 décembre, non seulement il a donné au Gouvernement actuel un mandat pour appliquer la loi du service militaire, lever le nombre d'hommes nécessaire pour maintenir nos effectifs au front, mais il a reconnu que cette loi qui enlevait à ces Allemands le droit de voter en qualité de citoyens britanniques était entièrement de son goût et bien inspiré.

L'hon. M. FIELDING: Des membres du cabinet ont dit tout à fait le contraire, et cependant le cabinet a été maintenu. La loi des élections en temps de guerre n'était pas la politique du Gouvernement actuel, c'était celle du ministère qui l'a précédé, et plusieurs de ceux qui font aujourd'hui partie du cabinet l'ont dénoncée, et avec raison.

M. ARTHURS: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'un député, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a dit aujourd'hui, avec beaucoup d'à-propos que les députés qui appuient le Gouvernement en cette circonstance ne sont pas des mannequins, mais ont leur manière de voir, et que nous disons exactement ce que nous pensons. Si l'on me demandait mon avis sur cette mesure législative, je dirais que si le Gouvernement actuel n'y est pas favorable il fait preuve de moins de jugement que son prédécesseur, parce que ce dernier avait absolument raison de prendre une mesure de ce genre. Pour ma part, je crois que le verdict populaire du 17 décembre dernier signifie que le peuple du Canada a confié à ce Gouvernement, qu'il soit unioniste, conservateur ou autre chose, un mandat en vue d'appuyer les nôtres qui ont aujourd'hui un si grand besoin de ce secours. Il lui a donné le droit de prendre, non pas 100,000 ou 200,000 hommes, ou le nombre, quel qu'il soit, d'hommes nécessaires pour les renforts, mais il lui a donné un mandat lui permettant de voir, en autant que la chose était dans le domaine de la possibilité, à ce que chaque partie du Canada contribue sa part en hommes. Je pense qu'il serait oiseux d'offrir des excuses. Je suis d'avis que les représentants de Québec emploieraient leur temps beaucoup plus avantageusement s'ils exprimaient leurs regrets au sujet des événements de Québec, au lieu d'essayer de les justifier.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, vos collègues canadiens français, et notamment les citoyens de la ville de Québec, qui font partie de cette Chambre, sont intéressés tout particulièrement à la question qui fait l'objet de la discussion en cours. En cette double qualité, je crois de mon devoir de ne pas m'abstenir de parler.

Nous traversons une période critique, il n'y a pas de doute quant à celà. Sur les champs de bataille européens, des millions d'hommes sont aux prises; mais nous sommes fiers de le proclamer, des centaines de mille de nos compatriotes prennent part au terrible combat qui se livre en ce moment pour faire triompher la civilisation et la démocratie. La dernière étape de cette lutte gigantesque, au dire de plusieurs, vient de s'ouvrir il y a une quinzaine de jours. Je partage entièrement l'avis du très honorable premier ministre (M. Borden), à savoir qu'il est hors de tout doute que notre sort se décide à l'heure qu'il est. Voilà pourquoi du fond du cœur de la population du Canada tout entier monte une prière ardente afin que le droit sorte triomphant du présent conflit. Il est donc infiniment déplorable qu'à un pareil moment il se soit produit des émeutes et des désordres au pays. Pour nous, citoyens de Québec et Canadiens français, nous sommes navrés et nous ne pouvons pas comprendre comment ces incidents aussi révoltants aient pu se dérouler dans les rues de notre chère et bonne vieille ville de Québec, si paisible d'ordinaire. Personne ne regrette plus ces incidents que nous. Pour l'étranger, ils n'auront d'importance qu'au point de vue historique. Ils seront nombreux les curieux qui viendront à Québec dans le but de visiter le théâtre où ces scènes se sont déroulées, pour voir les endroits où les mitrailleuses furent braquées sur la populace et les rues où tombèrent les malheureuses victimes. Mais pour nous, citoyens de la ville de Québec, nous aurons sans cesse à la mémoire la honte que les désordres de la semaine dernière a fait rejaillir sur la vieille capitale. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir et les déclarations qu'ont faites quelques honorables députés de la droite, ce serait la négligence des Canadiens français de répondre aux appels qu'on leur a faits de s'enrôler volontairement ou de se soumettre aux dispositions de la loi du service militaire obligatoire de-

puis sa mise en vigueur, qui aurait rendu nécessaires les conditions draconiennes que contiennent les arrêtés du conseil que le Gouvernement a déposés sur le bureau.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'inscrire en faux contre cette assertion. Laissez-moi vous dire que les Canadiens français ne manquent pas d'idéal. Les Canadiens français ne se laissent pas gouverner par les émotions ou les passions du moment, comme on vient de l'affirmer il y a quelques minutes à peine. Le patriotisme du Canadien français de la province de Québec réside dans l'intelligence lucide des véritables intérêts du pays. Les Canadiens français toutefois, monsieur l'Orateur, ne sont pas les seuls à avoir hérité de cette faculté. Depuis la déclaration de la présente guerre, le motif décisif qui a décidé chacun des pays belligérants à se plonger dans le conflit, c'est la compréhension lucide de ses véritables intérêts.

Qu'est-ce que les hommes d'Etat anglais ont considéré avant de se ranger du côté de la France et de ses alliés? Quelques jours à peine avant la déclaration des hostilités, l'ambassadeur de France, à Pétrograde, de concert avec son collègue l'ambassadeur russe, tenta d'arracher à l'embassadeur de la Grande-Bretagne une déclaration formelle que l'Angleterre se rangerait aux côtés de la France et de la Russie, si la guerre éclatait. Quelle fut la réponse que dicta sir Edward Grey à l'ambassadeur du Royaume-Uni? Il répondit que la Grande-Bretagne ne se rangerait du côté de la France et de la Russie que dans le cas où ses intérêts l'exigeraient. Les documents diplomatiques établissent ce fait hors de tout doute. L'ambassadeur de France adjura l'Angleterre de déclarer sans délai qu'elle prendrait parti pour la France et la Russie; il alla même jusqu'à prétendre que l'Allemagne n'oserait jamais déclarer la guerre si semblable déclaration était faite par la Grande-Bretagne. En dépit de cette insistance, la diplomatie britannique se borna à affirmer que l'Angleterre n'interviendrait dans le conflit que le jour où ses intérêts l'exigeraient. Tandis que sir Edward Grey déclarait que la nécessité de protéger les intérêts de la Grande-Bretagne était la seule cause qui pouvait décider l'Angleterre à prendre part au conflit. . .

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur. . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. CURRIE: Je ne désire nullement interrompre les remarques de l'honorable député, mais comme au cours de mes observations, on m'a forcé à adhérer assez strictement aux règles de la Chambre, je crois de mon devoir de vous faire remarquer que l'honorable député s'éloigne passablement de l'objet de la discussion.

M. VIEN: Je comprends parfaitement la question soulevée; à tout événement, j'ai énoncé un fait et les remarques que je formule en ce moment tendent à l'établir. J'ai posé en fait que les Canadiens français de la province de Québec comprennent très bien quels sont les véritables intérêts du pays et qu'en étudiant la situation à ce point de vue strict, ils suivent la même ligne de conduite que les diplomates anglais. Je ne blâme pas le gouvernement anglais d'avoir pris en considération les intérêts britanniques avant de plonger l'empire dans le présent conflit. Les Canadiens français ont donc considéré que les intérêts canadiens étaient en jeu et ils ont formé leur jugement en conséquence. Quelques mois à peine après la déclaration des hostilités, n'avons-nous pas vu le président Wilson adresser un message au peuple américain afin de l'adjurer de rester neutre dans l'intérêt des Etats-Unis? Mais les Etats-Unis ne sont entrés dans le conflit que trois ans plus tard. La république américaine a-t-elle déclaré la guerre à l'Allemagne au moment de la violation de la neutralité de la Belgique et de l'invasion de la France? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Pendant trois longues années, les Etats-Unis poursuivant leur carrière, firent des affaires d'or comme d'habitude; ils trafiquèrent avec l'Allemagne et l'Autriche; ils fournirent aux ennemis de l'Entente des munitions, des vivres et des armes pour envahir la Belgique et la France. Quoi qu'il en soit, les sous-marins allemands traversèrent un jour l'océan; des navires américains furent coulés et des citoyens des Etats-Unis perdirent la vie.

Un jour, le "Lusitania" fut coulé et des centaines d'Américains perdirent la vie dans ce naufrage. Les Etats-Unis sont donc entrés en guerre parce qu'ils avaient des intérêts en jeu. Monsieur l'Orateur, le véritable patriotisme canadien ne doit pas être dénaturé par l'idée fixe que la guerre ne peut se faire qu'avec des soldats et que la victoire ne peut être assurée qu'au moyen de la loi du service militaire, et que si nous pensons autrement, nous ne sommes plus des patriotes ni de vrais Canadiens.

On a dit ici, aujourd'hui, que nous avons failli de répondre aux exigences de la loi du service militaire et que cela avait froissé la population des autres provinces. Nous avons déjà envoyé 400,000 hommes au delà de l'Océan, nous avons dépensé tout près

de $2,000,000,000, et nous voici maintenant à côté des Etats-Unis, qui se sont enrichis de tous les millions retirés de leur commerce avec l'Allemagne et n'ont pas envoyé un seul soldat durant tout ce temps-là. Si nous sommes alliés dans cette guerre, nous sommes associés dans la même entreprise et pour les mêmes fins; mais chaque membre d'une société doit faire son devoir. Que penseriez-vous de deux marchands associés, dont l'un irait ouvrir le magasin dès le matin, servirait les chalands toute la journée, verserait de l'argent dans la caisse quand il n'y en aurait plus, pendant que l'autre se rendrait au magasin à neuf heures, fumerait le cigare, se contenterait de converser avec les pratiques, prendrait pour lui la moitié des recettes quand il le voudrait, et s'en retournerait chez lui le soir, sans avoir fait plus d'ouvrage que cela? Une société de ce genre comporterait de l'injustice et ne subsisterait pas longtemps. Si nous sommes associés aux Etats-Unis dans cette guerre, ils doivent faire leur part, et ils ont assez d'hommes pour pouvoir répondre aux exigences de la situation. Inutile de prétendre que le Canada doit envoyer encore 100,000 hommes pour assurer la victoire ; il n'en est pas besoin pour d'autres fins que les fins politiques de ceux qui sont occupés à appliquer la loi du service militaire. Pourquoi les Américains hésitent-ils à envoyer des soldats au front? Ils prétendent qu'ils n'ont pas de navires? Comment se fait-il donc que nous, après avoir envoyé 400,000 hommes, nous ayons des navires pour en envoyer encore 100,000, pendant que les Américains n'en ont pas pour transporter leurs propres soldats ?

M. MORPHY: Où l'honorable député a-t-il appris que les Américains n'avaient pas encore envoyé de troupes en Europe ?

M. VIEN: Je ne dis pas que les Américains n'ont pas envoyé de troupes, mais tout ce que je dis à ce sujet, je le base sur la déclaration du secrétaire du département de la guerre aux Etats-Unis. Il y a un certain nombre de soldats américains rendus en Europe, mais il y en a encore 2,000,000 de disponibles aux Etats-Unis. Pourquoi ne les envoie-t-on pas? Parce qu'on dit ne pas avoir de navires à cette fin.

M. CURRIE: L'honorable député prétend-il que le Canada ne devrait pas envoyer de renforts au front, mais laisser mourir comme des rats, dans les tranchées, ceux qui y sont déjà, tant que les Américains n'y auront pas envoyé 2,000,000 d'hommes? Cette question n'a aucune relation avec celle qui fait l'objet de ce débat.

M. VIEN: J'allais en arriver à ce point-là, et je vais l'éclaircir pour la satisfaction de mes amis de langue anglaise. Je l'ai déjà souvent discuté avec eux, et ils m'ont fait la même objection que le député de Simcoe-Nord vient de faire. Je dis que le Gouvernement ne persiste à enrôler des soldats que par orgueil, que dans le simple but d'exécuter une promesse qu'il a certainement faite à la légère. Pourquoi devrions-nous maintenir cinq divisions, ou quatre divisions ou deux divisions? Si nous avons assez de soldats pour maintenir deux divisions, et deux divisions à l'arrière, maintenons deux divisions à l'arrière. N'oublions pas—et c'est là une réponse à mon honorable contradicteur—que la France a chargé l'Angleterre d'une partie de sa ligne de feu, et que l'Angleterre a assigné une partie de la sienne au Canada. Pourquoi le Canada, à son tour, n'assignerait-il pas une partie de la sienne aux Etats-Unis ?

Il y a trois ans que nous remplissons le devoir que la guerre nous impose. Pourquoi, à l'heure où l'on nous demande un plus grand effort, ne permettrions-nous pas à nos associés dans cette guerre d'en faire non pas plus, mais simplement autant que nous ? Voilà le point de vue auquel se placent nombre de Canadiens français. C'est le point de vue purement canadien. En effet, il n'est pas de l'intérêt du Canada de ruiner sa population, sa force vitale, ni son crédit.

Si l'envoi de 100,000 hommes en Europe était essentiel pour nous assurer la victoire, je m'y déclarerais immédiatement favorable; mais je dis qu'il n'est pas essentiel, car on pourrait retenir ici 100,000 Canadiens et envoyer 100,000 Américains remplir le devoir et la quote-part de la tâche que la guerre leur impose. C'est ainsi que nous comprenons le véritable intérêt de la population canadienne.

Nous ne sommes pas ici pour un an ou vingt-cinq ans; il nous faut prévoir les conditions qui existeront après la guerre, et pour cela nous devons nous demander jusqu'où doit aller notre contribution en argent et en hommes.

M. MORPHY: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il y a, je crois, environ 4,000 Canadiens français qui luttent bravement dans les tranchées. L'honorable député veut-il dire qu'on ne doit plus envoyer de Canadiens français

pour les appuyer et que l'on doit s'en rapporter pour cela aux Américains?

M. VIEN: Ce n'est pas du tout ma prétention. J'envisage la question d'un point de vue beaucoup plus large, d'un point de vue national. Je n'établis aucune distinction basée sur la nationalité des soldats du corps expéditionnaire, et pour répondre à mon honorable ami je pourrais rapporter ce que j'ai entendu dire dans un discours à Niagara. Avant la guerre, on désignait d'une appellation particulière les citoyens des Iles-Britanniques qui venaient s'établir au Canada. Dans certains milieux, on les appelait des "Moineaux anglais", parce que le moineau passe pour avoir mauvaise habitude de s'installer dans le nid de son voisin et de manger les œufs. Mais lorsque la guerre éclata, la province d'Ontario s'empressa de compter parmi les siens 60,000 de ces "Moineaux anglais" qui n'étaient pas nés dans le pays. Dans la province de Québec, nous n'avions pas de ces moineaux. Ceux d'entre nous qui sont partis pour la guerre étaient nés au Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Et il y en a beaucoup plus de 4,000.

M. MORPHY: Le nombre exact est de 4,826.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas du tout; je suis informé par un chapelain qui est au front depuis le commencement de la guerre qu'il y a plus de vingt mille Canadiens français dans les tranchées et mon honorable ami ne l'ignore pas .

M. VIEN: Je tiens à établir que la population de la province de Québec n'a pas été guidée par la passion ou l'émotion. Sa conduite dans cette guerre a été déterminée par l'intérêt bien entendu du Canada et par une sage prévoyance pour après la guerre.

J'arrive maintenant aux malheureux événements survenus dans la ville de Québec. La Chambre est maintenant en possession d'un récit complet des événements qui ont été clairement rapportés par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, mais on ne saurait trop faire ressortir le fait que l'émeute a été déplorée et condamnée par la grande masse de la population de toute la province. Le clergé, les professions libérales, les classes commerciales, les associations ouvrières, les journaux, ont été unanimes à regretter ce qui s'est passé. Pour qu'il ne puisse pas subsister de doute sur ce point j'invoquerai le témoignage inattaquable du général Lessard lui-même.

Le 3 avril, dans son communiqué à la presse, ainsi que je l'ai lu dans l'édition du soir de l'"Ottawa Journal", il qualifie toute l'affaire de "conduite honteuse d'un petit nombre de personnes sans responsabilité, inspirées et dirigées par des agents du dehors." Je cite textuellement ses paroles. La chose était d'ailleurs d'une évidence absolue pour tous ceux qui étaient sur les lieux. J'étais à Québec jeudi, vendredi et samedi, et bien que je n'aie pas été témoin oculaire de tout ce qui s'est passé, je me suis fait un devoir de recueillir les renseignements les plus exacts possibles sur les lieux mêmes. Le 2 avril, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre qu'on trouve à la page 250 du hansard, édition non-corrigée. Je ne puis pas accepter son appréciation de la conduite de la police municipale, mais l'ensemble de sa déclaration est corroborée par les communiqués subséquents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Permettez-moi de résumer brièvement ce qui s'est passé et ce qu'a dit l'honorable premier ministre.

Les troubles ont commencé jeudi soir. Dans la soirée, des officiers de la police fédérale ont été poursuivis et maltraités par la foule, mais il n'y a rien eu de plus grave ce soir-là, ainsi que le reconnaît le premier ministre. Le vendredi, le bureau du registraire a été attaqué et pillé, mais très peu de documents importants ont été perdus. Dans la même soirée, les bureaux de deux journaux ont été attaqués et endommagés, mais les dégâts matériels étaient peu importants et il n'y avait pas eu de sang versé.

Le samedi soir, il y a eu du désordre; la populace a paru très intraitable et les patrouilles militaires de la garnison de Québec ont reçu l'ordre de sortir. Cependant, il n'y a pas eu d'effusion de sang. Voilà tout ce qui s'est passé avant l'ingérence active de la force militaire, d'après les propres déclarations du premier ministre, telles que complétées par les rapports qui ont été publiés dans le hansard. Il est éminemment regrettable que l'association de la presse canadienne ait tout d'abord fourni aux journaux des nouvelles fausses et grossièrement exagérées.

En vérité, cette association a eu la main malheureuse dans le choix de son représentant à Québec, car si les événements ont été fidèlement rapportés, puis malicieusement dénaturés, avant d'être communiqués aux journaux, cela équivaut à une odieuse cons-

piration; et le public a le droit de savoir quelles influences ont été exercées sur le représentant de la presse canadienne et quel était l'objet de la ligne de conduite que celui-ci a suivie.

Dès que des désordres ont éclaté, la presse, avec une unanimité qui semblait de commande, a paru y voir un déchaînement général d'une hostilité décidée et organisée d'avance de la part des habitants de toute la province contre la mise en vigueur de la loi du service militaire. Comme si l'on avait eu le dessein de soulever encore plus d'animosité contre la province de Québec, les premiers désordres, qui se réduisent maintenant à un simple tapage, ont été fort grossis. Bélanger, le mouchard du Gouvernement, se mourait, disait-on, dans un hôpital, tandis qu'on lui avait simplement noirci les yeux et qu'il était retourné chez lui, sans subir de violence, au cours de la journée. Ceux qui ont visité l'Auditorium depuis l'incendie savent que les flammes n'ont endommagé que quelques salles. On a représenté comme un sac complet de tout l'édifice et sa destruction par le feu le bris de quelques carreaux et un commencement d'incendie, aisément éteint. Ce qui, au dire du premier ministre, se résume à une faible perte de quelques dossiers importants—page 250 du hansard—a été donné comme la destruction de tous les dossiers indispensables à la mise en vigueur de la loi à Québec. Aussitôt après, avec une unanimité qui semblait encore de commande, la presse a entonné un chant de haine contre la plus ancienne province du Dominion et contre le tiers de la population de ce pays. Cela a été le signal d'un appel également unanime en faveur de l'application à la province de Québec d'un traitement rigoureux, traitement que le premier ministre a annoncé plus tard et qui a été appliqué, nous le savons maintenant. La conduite de l'association de la presse canadienne a été tout d'abord extrêmement dangereuse, vu qu'elle tendait à ameuter les uns contre les autres, comme elle l'a fait, les groupes de langue anglaise et de langue française déjà surexcités et à entraîner les émeutiers à de nouveaux excès.

En deuxième lieu, elle a fait naître dans l'esprit de la population l'idée que les habitants de la ville et de la province en général approuvaient les désordres, ce qui n'était pas vrai, nous le savons. Je suis bien aise de reconnaître que, dès que les journaux eurent le temps d'envoyer des correspondants particuliers sur les lieux, ils ont aussitôt déclaré que la grande masse de la population blâmait l'agitation. Pour employer le langage du général Lessard, toute l'affaire a été le résultat de la conduite disgracieuse d'un petit nombre de gens sans aveu, inspirés et dirigés du dehors. Mais le mal est fait, et une enquête complète devrait avoir lieu pour placer la responsabilité sur qui de droit. La presse est une puissance en ce pays, mais la condition essentielle des privilèges et des libertés dont elle jouit, c'est qu'elle ne devienne pas malfaisante et ne menace pas la paix publique.

D'un autre côté, les journaux qui ont publié de bonne foi les nouvelles qu'ils avaient reçues de l'association de la presse canadienne devraient s'assurer qu'ils ne seront plus trompés à l'avenir, et que les coupables seront punis. Il n'est pas improbable que nous connaissions sous peu quelle influence a été exercée sur le représentant de l'association pour lui faire transmettre des nouvelles aussi grossièrement exagérées.

Occupons-nous maintenant de l'ingérence de la force militaire, et voyons si les faits la justifiaient. Tous les membres de la Chambre avoueront que, lors d'une telle émeute, le premier devoir des officiers étaient d'empêcher l'effusion du sang. Celle-ci a été l'incident le plus regrettable de toute l'affaire. Le premier soir, des employés fédéraux ont été blessés à la suite des mauvais traitements qu'ils ont essuyés. Le deuxième soir, le bureau d'inscription a été mis à sac, mais peu de dossiers importants ont été perdus. Les bureaux de journaux ont été démolis, mais il n'y a pas eu de sang versé, et le maire a cru qu'il pouvait venir à bout de la situation, et que l'aide de la force armée n'était pas nécessaire. Cependant, si l'on se reporte à la page 300 du hansard, on constatera que le Gouvernement est intervenu; il a envoyé à Québec un régiment de Toronto qui a défilé dans les rues avec des mitrailleuses, et c'est alors que le sang a été versé. Heureusement, l'autorité est maintenant maîtresse de la situation. La conduite du Gouvernement, qui a fait intervenir la force militaire lors des troubles de Québec, paraîtra à plusieurs énergique et louable.

Je me rangerais à leur avis, si cette action était conforme aux principes fondamentaux du gouvernement anglais, conforme à la loi du pays, motivée par les faits et si elle avait été accomplie avec prudence, que la paix et l'ordre doivent régner, chacun en convient; car leur maintien est indispensable à l'existence de nos institutions publiques. Que les pouvoirs publics agissent avec fermeté dans la sphère qui leur est propre, c'est à souhaiter; il est également à désirer qu'en certains cas l'autorité militaire prête main forte au pouvoir civil; il

existe d'ailleurs dans la loi des dispositions spéciales à cet égard. D'un autre côté, ce fut de tout temps un principe fondamental du gouvernement britannique que l'autorité militaire doit être subordonnée au pouvoir civil.

Nos compatriotes orangistes—je les appelle mes compatriotes parce que ce sont des Canadiens comme moi—commémorent encore avec grand éclat, le 12 juillet, la bataille de la Boyne. Mais cette bataille ne fut que le dernier incident d'une grande révolution dont les véritables résultats avaient déjà, en 1689, été inscrits dans le Bill of Rights, lequel complétait la Grande Charte. Parmi les principes que proclamait le Bill of Rights se trouvait le reniement de deux choses que nous combattons en ce moment, savoir: le droit divin des rois ou "kaiserisme" et le militarisme. Pour marquer la négation du droit divin des rois, le Bill of Rights décrétait que le parlement devait désormais voter chaque année la liste civile qu'il avait été jusque-là d'usage de voter pour la vie du souverain à son avènement au trône. Comme sauvegarde contre le militarisme et pour empêcher le roi de se rendre maître de l'armée, le Bill of Rights prescrivait que l'Army Act serait aussi voté tous les ans. Guillaume III, un des plus grands guerriers qui aient porté la couronne anglaise, ne dut son avènement au trône qu'au serment qu'il prêta de ne pas permettre au pouvoir militaire de dominer le pouvoir civil. Tels sont les principes qui forment aujourd'hui la base même de la constitution anglaise; ils comptent autant de défenseurs zélés qu'il y a de fidèles sujets britanniques.

Ces principes ont été l'application constante en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. Les Américains n'ont même pas hésité à s'engager dans la guerre de l'indépendance pour ne pas souffrir qu'on leur fît payer un odieux impôt par la force armée. Au Canada, le Parlement a édicté des lois pour restreindre l'ingérence de l'autorité militaire dans le domaine civil, même quand il s'agit du maintien de la paix et de l'ordre. Outre qu'elle précise les cas où la milice peut être appelée à prêter main-forte à l'autorité civile, la loi concernant la milice du Canada renferme, à l'égard des formalités à remplir, de sages prescriptions que complètent les règlements royaux. A l'heure où nous sommes, on peut se reporter avec fruit aux dispositions des articles 80 et 81 de la loi de la milice, chapitre 41 des Statuts revisés du Canada, dispositions qui sont ainsi conçues:

80. La milice active, ou tout corps de milice, peut être appelé à l'activité, avec ses armes et munitions, pour prêter main-forte aux autorités civiles, lorsqu'une émeute ou une violation de la paix publique de nature à nécessiter ce service se produit, ou, de l'avis des autorités civiles ci-dessous mentionnées, est appréhendée comme vraisemblablement imminente, et que, dans l'un ou l'autre cas, il est hors de leur pouvoir de la réprimer ou de l'empêcher, ou d'y faire face.

81. L'officier de district commandant dans quelque localité que ce soit, s'il est présent dans la localité et capable d'agir, ou s'il n'est pas ainsi présent ou est incapable d'agir par maladie ou pour une autre cause, l'officier le plus élevé en grade de la milice active dans une localité quelconque, appelle cette milice ou ce qu'il en juge nécessaire, pour empêcher ou réprimer toute telle émeute ou violation de la paix appréhendée ou déjà commencée, lorsqu'il en est requis par écrit par les autorités civiles ci-dessous mentionnées; toutefois, si la troupe permanente est disponible, à l'avis de l'officier auquel la demande est faite, il doit être employé un nombre suffisant d'hommes de cette troupe avant que l'on ait recours à d'autres corps de milice et elle doit remplacer cet autre corps de milice, si elle est ainsi appelée au service aussitôt que cette troupe permanente est disponible et dans la mesure dans laquelle elle est disponible.

La loi prescrit formellement que la milice active ne peut être appelée à prendre les armes que dans le cas où l'autorité civile le demande par écrit. D'un autre côté, la Constitution charge les législatures provinciales de veiller au maintien de la paix et de l'ordre, et les autorise à édicter des règlements de police. En Canada, aussi bien qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, l'organisation de la police est par essence du domaine municipal, et tout ce qui est du domaine municipal relève de l'autorité législative de la province. (Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 92, paragraphe 8 et 16.) Ce point de vue, le Conseil privé l'a maintenu à de nombreuses reprises. C'est donc de l'autorité civile que les institutions britanniques font relever l'autorité militaire. La Constitution charge la province de veiller au maintien de la paix et de l'ordre en tout ce qui est du domaine municipal. C'est même le procureur général de la province qui est à la tête de l'administration de la justice.

Notre loi de milice limite à des cas bien déterminés l'intervention du pouvoir militaire, pour répondre à l'appel des autorités civiles qui demandent de l'aide.

Faisons maintenant la revue complète des événements.

Les troubles ont eu un caractère local. Il n'y a pas eu d'abord d'effusion de sang, mais on a fait un mauvais parti à quelques-uns des membres de la police du Gouvernement, quelques carreaux ont été brisés, des documents ont été détruits et l'on a mis le feu à des bâtisses. La police ne peut pas empêcher tout, mais, dans cette circonstance, elle a prévenu l'effusion du sang.

Mais voici que l'officier commandant général assure le maire qu'on peut obtenir l'aide des militaires, mais le maire déclare qu'il peut faire face à la situation; qu'on n'a pas besoin de l'aide des militaires et qu'il est capable de prévenir tout soulèvement fâcheux. C'est mentionné dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre par le premier ministre lui-même, à la page 300 du hansard. Dans un cas semblable, le Gouvernement avait-il raison de demander à l'autorité militaire d'intervenir? Je réponds: Non, monsieur l'Orateur. Les principes essentiels du gouvernement anglais, la constitution de ce pays, la loi spéciale adoptée pour la gouverne de la milice, tout cela condamne le Gouvernement et les autorités militaires. Jusqu'au moment où cette intervention s'est produite, le sang n'avait pas coulé. Ce ne fut qu'après que le Gouvernement eut décidé de renforcer la garnison de Québec et de mettre en mouvement toute la machine militaire, que le sang a coulé. Cette attitude était-elle motivée? Le premier ministre lui-même s'est donné le mal d'apporter son témoignage au pays. (Hansard, page 250). Un effort égal de l'autorité civique aurait mis fin aux troubles. Si cette tentative n'avait pas réussi, dans ce cas, un appel des autorités municipales à la garnison locale aurait amplement suffi.

Le maire eut une entrevue avec l'officier général commandant, et ce dernier lui remit une copie de la loi relative à l'émeute. Il se rendit sur le théâtre des troubles et il réussit à calmer l'effervescence populaire, puisque s'il y eût des carreaux de brisés, les dommages causés à la propriété furent presque insignifiants. Sans autorité et sans nécessité, le Gouvernement fédéral a soufflé sur le feu qui couvait sous les cendres, en faisant venir à Québec un régiment de Toronto. D'autres villes, dans le passé, ont été le théâtre de semblables incidents déplorables, mais les autorités militaires ne sont intervenues qu'après avait été appelées à prêter secours aux autorités civiques, suivant les prescriptions de la loi. Que dirait le bon peuple de Toronto si, dans le but d'apaiser une émeute, dans cette ville, on lui envoyait un régiment de Québec avec des mitrailleuses? Il lapiderait les "damnés Français de Québec". Qu'on excuse l'expression; mais je tiens à être précis—il les recevrait à coup de fusils ou d'autres armes à feu. C'est ce qu'on a fait, à Québec (voir discours du premier ministre, page 251 du hansard). Les faits racontés par le premier ministre ne sauraient jamais excuser une intervention aussi outrageante de la part de la milice. C'était violer grossièrement et imprudemment la loi. Cet incident vient à l'appui de la raison d'être des principes énoncés par le très honorable chef de l'opposition, et montre comme il importe d'observer en tout temps la loi. Le fait qu'une illégalité en entraîne une autre, et à titre de conclusion logique. . .

M. CURRIE: J'en appelle au règlement. Nous commençons un nouveau Parlement. Je suis prêt à consentir à ce que le chef de la Chambre lise une déclaration tirée de notes écrites, mais je crois qu'il est temps que nous tracions la ligne de démarcation nécessaire, vu que des membres de la Chambre lisent de longs discours rédigés d'avance.

M. VIEN: Je comprends la raison de l'appel au règlement et je suis prêt à m'y soumetre. J'expliquerai la raison qui m'engage à en agir ainsi, avant que monsieur l'Orateur rende sa décision. C'était simplement pour en finir plus tôt et pour épargner le temps de la Chambre.

M. CURRIE: Tenez-le pour lu.

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre dit en toute lettre, qu'un député ne peut pas lire de discours écrit.

M. VIEN: Comme conséquence de cette violation de la loi par le Gouvernement et de l'insulte faite aux citoyens de Québec, en appelant des régiments de Toronto pour parader dans les rues de leur cité avec des mitrailleuses. . .

M. CURRIE: De nouveau, j'appelle l'attention sur le fait que l'honorable député enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Simcoe-Ouest en appelle, de nouveau, au règlement; il dit que l'honorable député n'observe pas ce dernier, mais qu'il persiste à lire son discours.

M. VIEN: J'accepterai votre décision, mais je crois que mon honorable ami est réellement bien strict dans l'application du règlement, à l'égard des membres de la gauche, mais l'Orateur a dû bien des fois le rappeler lui-même à l'observance du règlement, lorsqu'il a prononcé son discours. En vérité, il est bien sévère à l'égard d'un nouveau membre de cette Chambre, qui prononce un discours dans une langue qui n'est pas la sienne propre. Si mon honorable ami devait prononcer un discours en français, il serait peut-être obligé de se servir de quelques notes comme référence, et c'est un hommage que je

rends à la majorité de la députation en me servant de sa langue, bien que le français soit aussi langue officielle de ce pays.

C'est mal me récompenser de la bonne volonté dont j'ai fait preuve. Il me faudra prendre un peu plus de temps, puisque l'article du règlement qui m'interdit de lire mes notes ne me défend pas de les consulter. Je le répète, voilà donc à quoi ont abouti cette transgression et l'insulte prodiguée à la population de Québec en donnant ordre aux régiments appelés de Toronto de défiler dans les rues avec des mitrailleuses; c'est qu'on a fortement surexcité la populace, et provoqué l'effusion du sang. Le premier ministre a cherché à esquiver toute responsabilité, et il a poussé la générosité jusqu'à faire retomber cette responsabilité sur les épaules des autorités municipales de Québec. Qu'on me permette de me servir de cette note, afin de citer textuellement les paroles du premier ministre, sans que mon honorable collègue puisse soulever d'objection. Page 251 des Débats, il dit:

> On aurait pu facilement réprimer les troubles si les autorités municipales eûssent tenté l'effort voulu.

A mon avis, le premier ministre n'a réussi qu'à établir clairement qu'il ne s'agit que d'une agitation locale, comme il en éclate dans toutes les villes, et rien n'autorisait l'importance nationale que lui ont donnée la presse et le Gouvernement. Après avoir si catégoriquement déclaré qu'il entend adhérer rigoureusement à la loi, le Gouvernement nous a donné un bien triste exemple d'obéissance à la loi. Comme d'ordinaire, une irrégularité en entraîne d'autres et que les actes illégaux s'enchaînent, l'intervention militaire a provoqué une grave effusion de sang, dont la responsabilité retombe sur le Gouvernement seul. En donnant à entendre que les autorités civiques n'étaient pas disposées à faire respecter l'ordre public, le premier ministre s'est permis une insinuation indigne du poste élevé qu'il occupe. Cette affirmation n'est nullement autorisée par les faits. Dans l'état de surexcitation où se trouvait la populace, les gendarmes ont réussi à empêcher l'effusion du sang et à circonscrire les désordres aux voies de fait commises par quelques mouchards imprudents au service du Gouvernement. Le bris de quelques fenêtres et la perte insignifiante de quelques documents, voilà à quoi tout s'est résumé. Le désordre se serait certainement apaisé, sans cette intervention peu judicieuse, intempestive, illégale et scandaleuse que s'est permise le Gouvernement. Au cours de l'émeute, les autorités municipales ont agi avec un tact et un discernement remarquables, et une profonde connaissance de l'esprit de la population. Le Gouvernement, s'il ne s'est pas inspiré d'une pensée politique, n'a pas allégué de raisons valables autorisant son action et son intervention. Les décrets du conseil déposés sur le bureau de cette Chambre s'écartent notablement de la pratique ordinaire du droit constitutionnel en Angleterre. Des troubles plus graves que les émeutes de Québec ont éclaté en Angleterre et en Irlande, mais le gouvernement britannique n'a pas jugé utile de suspendre la constitution du pays. Puis-je citer une circonstance qui aurait autorisé le gouvernement britannique à prendre des mesures draconiennes? Mes amis les orangistes canadiens voudraient-ils bien se rappeler ce qui arriva, lorsque le roi Carson leva une armée de 60,000 hommes pour combattre l'application du Home Rule? Il arma ses hommes, en déclarant ouvertement son intention de résister à l'application de la loi. Le gouvernement britannique a-t-il suspendu alors la constitution? A-t-il révoqué la Grande Charte et la déclaration des droits politiques du peuple (Bill of Rights)? Nullement. On adhéra strictement aux institutions britanniques. Et qu'a fait l'Angleterre, au cours même de cette guerre? On a établi la loi du service militaire en Angleterre. L'a-t-on appliquée à l'Irlande? Non. Et pourquoi? Parce que le peuple irlandais n'en voulait pas.

M. BOYCE: Que vient donc faire la question irlandaise ici? L'honorable député est en train de parcourir tous les pays du monde.

M. VIEN: Si je cite ces exemples, c'est afin de prouver que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement a mis au rancart la Constitution du pays, sans y être autorisé par la situation et qu'il ne saurait invoquer de précédents à l'appui de son attitude. C'est en vain qu'il chercherait des précédents en Angleterre, en Irlande, en Australie, en Amérique ou ailleurs.

M. READ (Prince): Sauf en Allemagne.

M. VIEN: Oui, sauf en Allemagne et j'allais le dire. Nous combattons la doctrine de la force préconisée par le kaiser, celle de la dictature militaire et de la kultur prussienne. Que faut-il entendre par ces vocables? C'est tout simplement l'empiètement de l'organisation militaire de l'état sur les libertés de la démocratie moderne. Si nous tenons à assurer la liberté mondia-

le de la démocratie, comme le veulent, affirme-t-on, les nations alliées, il faut bien se garder de marcher sur les brisées du kaiser. Il faut se garder d'implanter ici le règne des doctrines chéries du kaiser et de la Prusse.

Il y a eu effusion de sang canadien à Québec. Il y a quelques années, il éclatait une grande grève en France. Les employés des divers services publics quittèrent le travail.

Les télégraphistes et les employés de chemins de fer quittèrent leur emploi. Ils s'organisèrent entre eux pour empêcher d'autres personnes de travailler à ces services publics. Le premier ministre de France prit alors les mesures nécessaires pour calmer les troubles, et après s'être servi de tout son pouvoir pour arriver à ce résultat, il put revenir au parlement français et montrer au monde entier que ses mains n'étaient pas tachées de sang français. Je regrette vraiment de dire qu'après la répression de l'émeute de Québec, le premier ministre du Canada ne soit pas capable de dire au pays qu'en supprimant ces troubles locaux ses mains ne sont pas tachées de sang canadien.

M. READ (Prince): Oui et de sang innocent.

M. VIEN: Et de sang innocent. C'est un incident très regrettable. Il est réellement très malheureux qu'on ait donné à cet incident des proportions si manifestement exagérées et que le Gouvernement ait cru devoir en profiter pour mettre de côté les principes du gouvernement britannique

Dans le pays et dans la Chambre, on voit poindre un danger quand on constate cette tendance régulière et constante dans le mouvement politique pour remplacer l'autorité civile par le pouvoir militaire. Quel est le résultat réel des décrets du conseil qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre? Le résultat réel, monsieur l'Orateur, c'est d'enlever le pouvoir judiciaire aux autorités régulièrement constituées et de le remettre entre les mains du pouvoir exécutif. Cela ne s'est jamais fait sous la protection du drapeau britannique depuis l'adoption du Bill of Rights, qui est la déclaration des droits et privilèges du peuple.

Il est maintenant deux heures et vingt minutes et je n'occuperai pas davantage l'attention de la Chambre. (Exclamations ironiques à droite). Quelques-uns de mes amis de la droite paraissent croire que j'ai déjà pris trop de temps.

Divers MEMBRES: Continuez.

M. VIEN: Nous ne sommes certainement pas effrayés des menaces quelconques que le Gouvernement fédéral fait à l'adresse des Canadiens français ou de la province de Québec. Nous sommes citoyens respectueux des lois. Nous l'étions également de la loi de l'enrôlement volontaire, parce qu'alors il n'y avait pas de contrainte. Nous sommes encore des citoyens respectueux des lois quand nous profitons des dispositions de la loi pour protéger nos drois civils, et j'estime que c'est une insinuation mauvaise de qualifier de très peu patriotique la conduite des Canadiens français à ce sujet, comme on l'a fait cet après-midi. Si ceux qui forment l'élément anglais dans cette Chambre comprenaient mieux ce que désirent les Canadiens français, il n'y aurait pas un tel malentendu. S'il y avait des échanges de vue plus intimes nous pourrions nous mieux comprendre.

Nous ne critiquons pas l'élément anglais du Canada et nous ne voulons pas leur imposer nos opinions. Nous ne voulons pas adopter des lois pour les gouverner, notre désir est qu'ils soient libres d'agir comme ils l'entendent sous le drapeau britannique. Mais, monsieur l'Orateur nous réclamons aussi les mêmes privilèges pour nous-mêmes. Si ce pays est libre et si nous devons jouir de la liberté à laquelle nous avons droit, tout ira bien. Mais je déclare que les dispositions contenues dans le décret du conseil déposé aujourd'hui sur le bureau sont contraire à cette liberté, et si elles sont mises en vigueur, je doute qu'il fera bon vivre dans notre beau Canada.

J'ai peur que nous soyons menacés du grave danger de rupture et je crains que le Gouvernement ne prenne pas les mesures nécessaires pour conjurer ce danger à l'avenir. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes des citoyens respectueux des lois et nous continuerons à l'être, mais il n'y a pas la moindre raison pour que l'on blâme méchamment toute une population, parce qu'il s'est produit une émeute d'un caractère purement local.

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur j'estime que je ne ferais pas mon devoir envers mes électeurs qui m'ont envoyé au Parlement le 17 déc. dernier, si je ne disais rien ou si je n'exprimais pas mon opinion sur le sujet qui est en discussion. Je ne viens ni d'Ontario, ni de Québec, où il est possible que les conditions historiques soient responsables des sentiments ou des préjugés locaux contre une nationalité ou une race spéciale. Dans l'Ouest, nous nous considérons comme Canadiens et nous estimons

que ce titre répond à tous les besoins. Pour nous il y a pas de groupes spécialement favorisés et nous comprenons que, comme Canadiens, comme faisant partie d'un pays libre de l'empire britannique, nous avons de nombreux droits et privilèges et que c'est notre devoir maintenant et chaque fois que l'occasion le demandera de combattre autant qu'il sera en notre pouvoir pour le maintien de ces droits et privilèges. Je ne crois pas exprimer une opinion déraisonnable en disant que la volonté de combattre pour ces droits et privilèges dont nous jouissons, doit exister concurremment avec leur jouissance.

Je suis absolument dégagé de tout préjugé comme l'est, suivant moi, la population de ma province en général. Nous sommes d'avis toutefois pour deux raisons—premièrement parce que nous avons besoin de soldats et secondement, parce que ma province et peut-être d'autres parties du Canada ont envoyé plus de soldats en Europe que la province de Québec—qu'un plus grand nombre d'hommes devraient être expédiés par cette dernière province sur la ligne de feu. Le mandat que j'ai reçu en compagnie d'un bon nombre d'autres députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, le 17 décembre dernier, c'est qu'en venant siéger en cette enceinte, nous devions faire tous nos efforts pour mettre en vigueur la loi du service militaire obligatoire d'une manière équitable dans chaque province et de façon à obtenir des résultats positifs par tout le pays. Voilà à mon sens le motif qui a porté mes commettants à m'accorder leurs suffrages et, je dois l'avouer en toute franchise, je doute fort que mon élection soit due à une autre cause. Si c'est là la situation et puisque pour moi c'est le mandat que nous avons reçu du corps électoral, je me propose bien de faire ma faible part ici afin que la loi en question soit mise en vigueur sur toute la ligne.

Relativement aux émeutes qui ont éclaté dans la ville de Québec, le Gouvernement suivant moi n'a pas dépassé le but dans les efforts qu'il a tentés et qui ont réussi jusqu'à un certain point pour faire respecter la loi du service militaire obligatoire dans cette province. La province de Québec n'a pas fourni autant de recrues pour le service d'outre-mer que d'autres parties du Canada. Or, bien que sous le régime de la loi du service militaire 117,000 hommes aient répondu à l'appel—il y en a encore un bon nombre qui ne se sont pas déclarés—la province de Québec n'a envoyé en France jusqu'aujourd'hui que 3,000 soldats plus ou moins.

Dans les circonstances, je suis donc d'avis que nous avons le droit de demander à cette province de fournir un plus grand nombre de soldats pour le service d'outremer. Je suis du nombre de ceux qui croient que la mise en vigueur de la loi de conscription n'a pas obtenu tout le succès voulu dans la province de Québec. Il est donc nécessaire d'apporter à la loi tels amendements qui seront de nature à lui faire produire des résultats plus heureux. Je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement d'avoir adopté les arrêtés du conseil qu'il vient de déposer sur le bureau. Ces divers décrets, à mon avis, nous permettront d'obtenir de meilleurs résultats dans l'application de la loi du service militaire, et, pour ma part, nous ne devons pas hésiter à modifier la loi afin qu'elle réponde mieux au but que nous voulons atteindre.

Je n'hésite pas à le dire, si la loi ne donne pas les résultats attendus et si nous ne réussissons pas à obtenir promptement de la province de Québec le nombre de soldats qu'elle doit fournir pour notre armée expéditionnaire proportionnellement au reste du pays, tous les députés qui ont reçu un mandat impératif à ce sujet aux dernières élections, auront failli à leur devoir et ils seront indignes de représenter les électeurs qui les ont envoyés siéger ici.

J'ai écouté aujourd'hui les discours de mes honorables amis de la gauche, proclamant le désir qui les anime d'obéir à la loi et de voir le Canada prendre loyalement et équitablement la part qui lui est assignée dans la présente guerre. Il ne m'appartient pas de scruter les idées ou les sentiments réels des honorables députés de l'opposition; il me vient à l'idée, toutefois, après avoir écouté les discours de ces messieurs, que leurs paroles tendent à inciter leurs amis politiques à obéir à la loi ou à favoriser le recrutement. A la lumière de la logique la plus élémentaire et du gros bon sens, personne ne saurait conclure des discours prononcés par les honorables députés qu'ils sont excessivement désireux d'aider au recrutement ou de voir leurs compatriotes se soumettre aux dispositions de la loi du service militaire. Je n'aimerais pas à être placé dans la situation de mes honorables amis, qui étant en mesure d'influencer leurs compatriotes dans la bonne direction, préfèrent prendre l'attitude qu'ils ont assumée aujourd'hui. A l'appui de la doctrine qu'ils soutiennent, ils ont fait valoir divers arguments que nous avons déjà

entendus à maintes reprises, à savoir que nous devrions garder nos jeunes gens au pays afin d'augmenter la production des aliments. C'est très bien de parler de la surproduction alimentaire et de l'augmentation du rendement de nos autres industries. Cependant, les autorités militaires demandent des soldats sur la ligne de feu. Or, du moment que nos soldats partent pour le front, il arrive assez souvent qu'ils sont tués au combat. Je prétends donc que chaque partie du Canada devrait prendre sa part des risques de la guerre; il n'y a pas une bonne raison au monde que l'on puisse faire valoir à l'encontre de cette doctrine.

Je rappellerai à mes honorables amis qu'ils sont ici, à l'heure qu'il est, jouissant de tous les droits et privilèges de citoyens britanniques. Or, tout en admettant qu'ils ont raison de protéger ces droits et privilèges, si le Canada n'expédie pas de renforts à nos troupes, si nous ne faisons pas notre part et si d'autres refusent d'accomplir leur devoir, nous verrons disparaître complètement de la face du globe les droits et privilèges que confère le droit de cité britannique. J'ai vu les Allemands à l'œuvre, car moi aussi j'ai fait du service actif en France. Ils sont corps et âme dans la lutte, tandis qu'ici en Canada nous refusons d'accomplir tout notre devoir pour la défense des droits et des privilèges que nous prisons tant.

Un autre fait qui est très significatif pour moi, c'est que ces émeutes ont éclaté à la minute même où pour ainsi dire le sort de notre pays et des institutions britanniques, le sort de tout ce qui nous est cher et nous rend la vie acceptable ici-bas, est à se décider sur le champ de bataille d'Europe.

Il me semble que ceux qui jouissent de droits de cette nature, à une époque où la population qui réfléchit sur tous ces sujets est dans un état de grande anxiété par rapport à ce qui peut survenir, donnent, par une seule action, la preuve de leurs sentiments à l'égard de la crise où nous nous débattons, et je crois que le Gouvernement devrait en tenir compte. D'après moi, en dépit même des décrets ministériels déjà rendus, la loi du service militaire n'aura pas pour effet de faire enrôler des soldats aussi vite que nous le voudrions, et le Gouvernement va être obligé d'apporter à cette loi des modifications encore plus radicales, s'il veut fournir au Canada, à l'empire et au monde les renforts nécessaires, afin de tenir parole au peuple qui nous a envoyés ici le 17 décembre.

Un autre point. Le chef de l'opposition nous a dit qu'il était survenu des émeutes en différents endroits du Canada, et il a cité à ce sujet la ville de Calgary, dont j'ai l'honneur de représenter ici une des divisions. Il y a quelques années que ces émeutes ont eu lieu. Ce n'est pas la loi du service militaire qui les a provoquées, et elles visaient non pas les autorités, mais la propriété de différentes personnes que les soldats croyaient être d'origine allemande et dont plusieurs nourrissaient, de fait, des sentiments germanophiles. Telle est la nature des émeutes qui ont eu lieu à Calgary.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, bien que le débat se soit prolongé, je crois devoir ajouter quelques mots. Je dirai, tout d'abord, que bien que la loi du service militaire me paraisse s'inspirer surtout de la préoccupation de gagner l'élection plutôt que la guerre, et représenter tout simplement un camouflage comme celui de 1911, il faut y obéir et regretter les émeutes survenues à Québec la semaine dernière. Si la Chambre veut bien m'écouter quelques instants, je vais lui prouver, à sa satisfaction, je pense, que les troubles sont dus en partie à un manque de tact de la part du Gouvernement, aussi bien qu'aux attaques injustes que le Gouvernement a vu lancer d'un bon œil par les journaux anglais, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis et de l'Angleterre.

Depuis que la loi du service militaire est en vigueur, il ne s'est pas passé un seul jour sans qu'on ait insulté et injustement attaqué la province de Québec et les catholiques. Si j'allais énumérer les accusations lancées par tous les journaux anglais et comportant que la province de Québec désobéit à la loi, je ne ferais que répéter ce que toute la Chambre a lu et connaît. Vous concevez, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point les ultra-loyaux de la province d'Ontario se seraient trouvés insultés par des attaques de cette nature, et à quelles extrémités ils se seraient portés si la presse française avait répété, tous les jours, que la province d'Ontario obéissait moins à la loi que celle de Québec. Cependant je vais vous démontrer qu'il en est ainsi et, pour cela, j'aurai recours non aux arguments ni aux déductions, mais à l'impitoyable statistique. J'ai l'intention non pas de faire des critiques, mais seulement d'établir l'injustice de ces attaques.

Le 12 janvier 1918, la population de l'Ontario était de 2,582,000 et celle de Québec,

de 2,263,000. Les jeunes gens de la première classe, conscriptibles dans l'Ontario, étaient au nombre de 153,066, et dans la province de Québec, de 124,343. Combien se sont enregistrés? Le 12 janvier 1918, dans l'Ontario, 127,750, et dans la province de Québec, 117,104. Le 12 janvier 1918, il y avait dans la loyale province de l'Ontario 27,316 déserteurs, et dans celle de Québec, il n'y en avait seulement que 7,239. Dans l'Ontario, 118,128 ont demandé l'exemption, et dans la province de Québec, 115,707 ; dans la province d'Ontario, il en fut accordé 94,197, et dans la province de Québec, 89,575. Dans la province d'Ontario il y eut 21,276 appels des tribunaux locaux, et dans celle de Québec, 27,683. Mais dans l'Ontario la plupart des appels furent pris par les soldats appelés eux-mêmes, tandis que dans la province de Québec la plupart des appels furent pris par les autorités militaires. Sur 23,931 demandes d'exemption refusées dans l'Ontario, seulement 13,293 soldats appelés se sont soumis aux décisions rendues, tandis que sur 26,132 demandes d'exemption rejetées dans la province de Québec, 23,564 conscrits se sont soumis. Les autorités militaires en ont appelé de 25,115 décisions rendues par les tribunaux locaux dans la province de Québec, et seulement de 10,638 dans la province d'Ontario. La proportion des appels pris par les autorités militaires dans la province de Québec, fut de 90 pour cent, et dans l'Ontario, de 50 pour cent. De plus, à la date du 5 mars dernier, les statistiques officielles accusent 1,337 déserteurs à Toronto et 384 à Kingston, ou un total de 1,721 insoumis dans ces deux localités d'Ontario. Par contre, Montréal n'avait à la même date que 708 déserteurs et Québec, 36, soit en tout 744 insoumis. Est-il donc étonnant que les journaux aient dit que, dans la province de Québec, les appels avaient constitué un obstacle à l'application de la loi? L'obstacle est venu non pas des citoyens de Québec, mais du Gouvernement. Il y a un autre point à considérer.

Dans l'Ontario quatre-vingt-onze juges de cour de comté entendent les appels et dans la province de Québec nous n'avons que trente-quatre juges de la cour Supérieure pour faire ce travail. Ces chiffres établissent clairement que la province d'où vient l'illustre auteur de la présente résolution n'a pas mis autant d'empressement que la province de Québec à se conformer à la loi. A-t-on une idée de ce qui serait arrivé si les rôles étaient renversés, si l'Ontario s'était prononcé contre la loi, comme l'a fait le Québec, et si l'on avait demandé à la population de s'y conformer? Je me représente en imagination des scènes semblables à celles qui se sont passées dans ce pays, lorsque les ancêtres de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) ont attaqué le carosse de lord Elgin avec des briques et des œufs pourris et ont saccagé le palais législatif. Permettez-moi de citer un passage de l'ouvrage de M. Archibald MacMechan, intitulé "The Winning of Popular Government", concernant cet incident historique:

En sortant du palais législatif...

C'est lord Elgin lui-même qui parle et ceci se passait en 1849.

En sortant du palais législatif j'ai été accueilli par des acclamations et des huées, par une foule peu nombreuse qui entourait l'entrée de l'édifice. Un petit groupe d'individus appartenant, ainsi qu'on s'en est assuré depuis, à une classe respectable de la société, attaqua le carrosse avec des projectiles que ces individus avaient dû apporter avec eux dans cette intention.

L'auteur continue:

Les "projectiles" qui n'ont pas pu être ramassés dans la rue consistaient en œufs pourris. L'un d'eux a atteint lord Elgin à la figure. C'était la manière canadienne de désapprouver un gouverneur général qui se conformait strictement aux principes du gouvernement responsable. Mais ce n'est là qu'une partie de ce qu'il a eu à payer pour avoir fait son devoir. Le pire était encore à venir.

Immédiatement après cette indignité, un journal publia un avis convoquant une assemblée en plein air, sur le champ de Mars. Vers le soir, l'excitation augmenta et le tocsin fut sonné pour attirer la population dans les rues. Le champ de Mars fut bientôt envahi par une foule tumultueuse qui applaudissait avec frénésie les discours échevelés de ceux qui dénonçaient la "tyrannie" du gouverneur général et des "Reformers". Quelqu'un cria: "To the Parliament House" et la foule se dirigea vers l'ouest, démolissant sur son passage le bureau du journal de M. Hincks, le "Pilot". La Chambre était en séance et bien qu'avertie de l'émeute par sir Allan MacNab, elle hésita à prendre le moyen extrême d'appeler la force militaire pour faire respecter sa dignité. A cette époque, la police entière de la ville ne comptait que 72 hommes et dans les moments d'effervescence l'ordre était maintenu avec l'aide des régiments en garnison ou par des constables spéciaux. La Chambre constata bientôt que sir Allan ne l'avait pas avertie d'un danger imaginaire. Une grêle de pierres s'abattit soudain sur les fenêtres éclairées et les députés durent fuir pour échapper à la mort. La populace s'élança dans la salle des séances et en prit possession. Les sièges, les meubles, les candélabres, furent réduits en pièces. Un des émeutiers, un homme au nez cassé, s'installa dans le fauteuil de l'Orateur et cria, "I dissolve this House" La scène ressemblait plutôt à une émeute parisienne qu'à un événement survenu dans une paisible ville canadienne. Un cri se fit entendre: "Le palais législatif est en feu." Une autre bande d'émeutiers avaient mis le feu à l'aile ouest de l'édifice et un quart d'heure plus tard, tout le palais était en flammes. Les pompiers arrivèrent

promptement sur les lieux, mais la foule les empêcha de faire leur devoir tant que les soldats ne vinrent pas à la rescousse, et il était alors trop tard pour sauver l'édifice. Le lendemain, les murs calcinés étaient seuls debout. La bibliothèque fut incendiée en dépit des efforts faits pour la sauver et ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada déploreront toujours la perte irréparable de manuscrits et de documents précieux dans ce tragique incendie.

Quel était le motif de ce soulèvement? Etait-ce parce que la vie des citoyens de langue anglaise était en danger, ou parce que leurs institutions ou leur religion était menacée? Avait-on eu à se plaindre d'exactions ou d'actes de violence? Non; la raison en était que le Gouverneur avait donné sa sanction à un bill adopté par un parlement composé en majorité de députés de langue anglaise, pour indemniser ceux qui n'avaient pas pris part à la révolte de 1837 et dont les propriétés avaient été malicieusement endommagées. La loi ne mettait pas en danger la vie de ces braves citoyens mais elle menaçait leur gousset et pour eux cela était plus important que la vie et le sang de leurs concitoyens.

Je ne rappelle pas ces événements pour excuser ce qui s'est passé à Québec, mais pour donner une idée de ce qui serait probablement arrivé si l'Ontario s'était prononcé contre la conscription et si le Gouvernement avait tenté de l'appliquer. Je ne suis pas au fait des provocations que le public a pu avoir endurées à Québec, mais je sais ce qui a eu lieu à Montréal. Des jeunes gens ont été arrêtés, même quand ils avaient leurs certificats d'exemption dans leurs poches. D'autres se sont vu enlever leurs papiers et conduits en prison, et il a fallu recourir à l'habeas corpus, pour les amener devant les tribunaux. La Chambre aimerait peut-être à savoir combien de brefs d'habeas corpus ont été accordés à Montréal, depuis le 27 février 1918 jusqu'à ce jour. Il y en a eu treize. Le premier a été demandé par P. L. Charre, le 27 février. Le lendemain, les autorités militaires, par l'entremise du colonel Hibbard, déclarèrent que cet homme avait été arrêté par erreur et le bref ne fut pas contesté. Le 1er mars, E. Saint-Denins fit une autre requête et fut libéré le 16, pour les mêmes raisons. Le 4 mars, D. Giaconimi demanda un bref d'habeas corpus et fut libéré le lendemain.

Le 9, E. Ciamairo présenta la même requête et il fut mis en liberté le 12 de mars. Le 11, Joseph Fortin en fit autant et il fut élargi le 14. Le 21, H. W. Dodd fit la même demande et il recouvra sa liberté deux jours après. Le 23, J. Paulucci, ayant présenté la même requête, fut relâché trois jours plus tard; et ainsi de suite. Les noms des autres personnes qui ont soumis la même requête et dont l'arrestation a été déclarée illégale sont: J. Villeneuve, J. Romani, Henri Fugère, Louis Paquette et Charles Dubé.

Voici la déclaration sous serment dans l'affaire de Henry W. Dodd, arrêté le 21 de mars et remis en liberté le 23:

Que votre requérant a, le 29e jour de novembre, aux termes de la loi du service militaire, remis au registraire pour le district de Montréal un appel de la décision du tribunal local, appel dont le registraire a accusé réception le 3e jour de décembre;

Que, le 21 décembre, votre requérant a été sommé de comparaître devant l'honorable juge Duclos pour soutenir sa demande d'exemption, et que son affaire a été ajournée au 7 janvier 1918, afin qu'il pût être examiné dans l'intervalle par le bureau de révision;

Que, le 24e jour de décembre, le bureau médical militaire de révision a déclaré que votre requérant appartenait à la classe E, et, par conséquent, le 7e jour de janvier 1918, l'honorable juge Duclos a rendu jugement acordant l'appel, vu que l'appelant avait été placé dans la classe E;

Que, néanmoins, le 4e jour de mars 1918, votre requérant, pendant qu'il travaillait à son bureau, a été informé que le major McKenzie le faisait demander au quartier militaire;

Que, ce jour-là votre requérant, bien qu'il eût montré ses papiers établissant qu'il avait été placé dans la classe E et que, par conséquent, il était définitivement exempt de tout service militaire, a été logé dans la prison des casernes de la rue Guy;

Que ledit major McKenzie a prétendu que votre requérant, ayant été placé dans la classe A2 par les médecins militaires le 12 octobre, devait subir un autre examen et suivre un traitement à l'hôpital général de Montréal;

Que, le 5e jour de mars, votre requérant a été conduit sous escorte des casernes de la rue Guy à l'hôpital général de Montréal, où il a été détenu jusqu'au 11e jour de mars et surveillé jour et nuit;

Que, le 11e jour de mars, votre requérant est sorti de l'hôpital et a été logé de nouveau dans la prison militaire des casernes de la rue Guy, et qu'il a dû souffrir les traitements les plus ignobles et les plus blessants, comme s'il purgeait une condamnation;

Que, le 15e jour de mars, on lui a fait revêtir l'uniforme et on l'a attaché définitivement au premier régiment de Québec sous le commandement du major-général E. W. Wilson et du lieutenant-colonel Piché;

Que votre requérant a, à plusieurs reprises, prié les intimés de faire en sorte qu'il recouvrât sa liberté, déclarant qu'il avait été exempté du service par un arrêt de l'honorable juge Duclos, rendu le 1er jour de janvier 1918, et qu'il avait été placé dans la classe E par la commission médicale consultative;

Que les papiers qu'il possédait le 4e jour de mars lui ont été enlevés;

Que les intimés ont toujours refusé de remettre votre requérant en liberté.

Monsieur l'Orateur, j'étais présent le matin où la requête a été présentée à l'honorable juge Lamothe, à Montréal, et le lieutenant-colonel Hibbard, représentant des autorités militaires, a déclaré que les faits allégués dans la requête étaient vrais, et

l'individu a été relâché. Voilà l'une des raisons—je ne dis pas que c'est une excuse—des émeutes qui ont eu lieu à Québec. Si la loi a été appliquée à Québec comme elle l'a été à Montréal, si l'on a volé aux gens leurs certificats d'exemption, si on les a logés en prison et s'ils n'ont été élargis que grâce à la loi civile et aux procédures d'habeas corpus, il n'est pas étonnant que les gens se soient montés et aient eu recours à la violence, et il n'est pas étonnant que ces fâcheux incidents se soient produits à Québec.

En terminant, je désire réfuter un propos du représentant de Simcoe-Nord (M. Currie), qui a affirmé que le " Devoir " a publié des articles séditieux et que Henri Bourassa devrait être interné. Je ne suis pas tenu et je n'ai pas le dessein de défendre M. Bourassa en cette enceinte. Il est bien en état de le faire lui-même; mais si l'on doit juger de la connaissance de la langue française de l'honorable député par l'amour qu'il lui porte, il n'a certainement pas lu ces articles séditieux en français. S'il a lu une traduction, et si cette traduction a été faite comme les traductions le sont généralement dans le seul but de susciter des préjugés nationaux ou religieux, je prétends que le représentant de Simcoe-Nord, avant de juger ces articles, devrait suivre un cours spécial de français. La langue française ressemble à la musique; elle aurait un excellent effet sur lui, car "la musique adoucit les mœurs."

M. D'ANJOU (texte): Vu l'heure avancée de la soirée, je serai bref, et comme la question a été discutée jusqu'ici en anglais, je paierai un tribut d'hommages à Sa Majesté la langue française en m'en servant pour les quelques remarques que j'ai à faire sur l'importante question qui a fait le sujet du présent débat.

Tout d'abord, je crois qu'il est de mon devoir de répondre aux attaques portées contre le clergé de la province de Québec par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Cet honorable député,—et c'est d'ailleurs son habitude,—n'a pas manqué l'occasion de critiquer le clergé canadien français de ma province. Il prétend que c'est lui qui a formé chez nous la mentalité de la population, et que, ce qui se produit aujourd'hui est dû à son influence.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en aucune façon nous n'avons à rougir des actes de notre clergé, et qu'en toute circonstance ses sages directions nous ont conduits dans la voie du droit, de l'honneur et du devoir. Si l'honorable député de Frontenac connaît tant soit peu son histoire, il n'ignore pas

que lors de la guerre qui a eu pour résultat l'indépendance américaine, c'est le clergé de la province de Québec qui a conseillé aux Canadiens français de refuser les avances que leur faisaient les Américains de se joindre à eux pour conquérir leur indépendance.

Personne n'ignore également, que lorsque le Gouvernement a établi dans ce pays, l'année dernière, l'enregistrement national au moyen de cartes appelées cartes du service national, le clergé s'est fait un devoir d'exhorter la population à se conformer à la loi. En toutes circonstances, le clergé s'est montré à la hauteur de la situation, et il est vraiment regrettable de voir qu'il peut se trouver dans cette Chambre des députés qui ne laissent jamais passer les occasions qui peuvent se présenter de jeter l'insulte à la face du clergé de la province de Québec spécialement et de tout le clergé catholique en général. N'oublions pas qu'actuellement sur le sol de France il y a plusieurs milliers de prêtres et de religieux français qui versent leur sang pour la liberté et la civilisation. Ces attaques sont assurément injustifiables, et je ne vois pas comment, moi, représentant un comté canadien français et catholique je puis laisser passer ces injures sans les relever.

La question de l'émeute de Québec a, d'après moi, été discutée avec des arguments tellement puissants, que je n'ai pas l'intention de reveninr sur tous les points qui ont été traités, mais une chose certaine, monsieur l'Orateur, si l'émeute qui s'est produite à Québec a eu lieu, c'est que la population de la ville de Québec a été provoquée, et, monsieur l'Orateur, ce n'est pas **seulement dans l'application** dans la loi de conscription qu'on voit la provocation.

Je représente le comté de Rimouski, et dans la paroisse de Mont-Joli, il y a quelques semaines à peine, un convoi de soldats venant d'Ontario ou des provinces de l'Ouest —je ne sais pas—arrêtait à Mont-Joli, et les soldats descendaient du train, allaient prendre d'assaut une pharmacie, défonçaient les portes pour avoir du whisky, puis se rendaient aux restaurants insulter les jeunes filles qui y faisaient le service, enfin ils ont soulevé toute la population de Mont-Joli qui est une population paisible, mais comme on dit en canadien qui ne se laisse pas piler sur les pieds.

Ce sont avec des actes comme ceux-là qu'on peut soulever des émeutes. Ce qui s'est produit à Québec n'est donc pas étonnant.

Il n'y a aucun doute que c'est la même clique qui a opéré à Montréal qui a dû faire

le coup à Québec, et peut-être que l'honorable ministre de la Justice sera encore obligé avant longtemps de verser $10,000 à titre de cautionnement pour obtenir la liberté provisoire d'un de ces individus.

On a confié l'application de cette loi à des gens irresponsables la plupart du temps, à des propres à rien, à des gens sans discernement, sans aucun jugement, qui s'en vont aux coins des rues insulter des gens paisibles, des gens qui portent en eux le certificat qu'ils ne sont pas conscriptibles. Ainsi, vous avez pu voir dans les journaux que l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier) a été arrêté à Québec. On lui a demandé de présenter son certificat d'exemption, n'était-ce pas ridicule de faire une telle demande à un homme dont les cheveux disent assez son âge? Certes, c'était flatteur pour lui, mais d'un autre côté c'était passablement insultant de se faire appréhender par un officier quelconque, sans raison ni justification.

Monsieur l'Orateur, le sentiment dans la province de Québec est contre la conscription, il n'y a pas de doute là-dessus. Pour ma part, j'ai été élu dans le comté de Rimouski comme anticonscriptionniste, je l'étais lorsque la conscription a été votée, je l'étais pendant les élections, et je suis encore contre la conscription. Je n'ai pas changé d'opinion, parce que je considère que cette loi de conscription est inopportune, qu'elle est contraire aux intérêts du pays et qu'elle n'est en aucune façon utile à l'empire britannique.

Je disais tout à l'heure qu'il y avait eu provocation, et s'il y a eu provocation, il y a eu plus que cela. Des personnages haut hupés dans le gouvernement de ce pays ont, certain jour, donné quelques conseils aux électeurs de la province de Québec, lors de la fameuse élection de Dorchester, alors que M. Blondin, colonel pour rire, était venu faire la lutte dans le comté de Dorchester en faveur de M. Sévigny, et que votre humble serviteur avait l'avantage de le rencontrer à Sainte-Rose de Dorchester.

M. Blondin, alors que je disais aux électeurs que la conscription s'en venait au pays, leur tenait ce langage: "Vous autres, gens de Sainte-Rose, si la conscription vient un jour au pays vous êtes près de la frontière américaine, vous n'aurez qu'à vous sauver."

Comment voulez-vous quand un homme de la position de M. Blondin vient dire aux électeurs de Sainte-Rose: "Si la conscription vient au pays, vous pourrez vous sauver aux Etats-Unis". Comment voulez-vous que le peuple de cette province puisse se soumettre à cette loi après des conseils comme ceux-là, venant d'un personnage aussi important dans la politique canadienne.

Je dis que le gouvernement a été mal avisé quand il a passé cette loi de conscription. Il me semble qu'il serait mieux, dans les circonstances, de la faire disparaître si l'on veut que le calme renaisse dans tous les foyers canadiens.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir l'attention de cette Chambre outre mesure, mais je tenais à donner mon opinion avant que ce débat prît fin. J'ai eu, des électeurs du comté qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer dans cette Chambre, un mandat bien défini: J'ai été élu comme anticonscriptionniste, anticonscriptionniste je suis et anticonscriptionniste je resterai.

M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour la première fois à la Chambre, je prie mes honorables collègues de se montrer indulgents. Les observations qui ont été faites aux cours du présent débat m'ont profondément impressionné; mais ce qui m'a le plus frappé, c'est l'attitude du représentant de Frontenac (M. Edwards). A peine avait-il pris la parole que, puisant abondamment à la source de ses sentiments, il lançait déjà l'anathème à la province de Québec. Son langage m'a vivement affligé, surtout lorsqu'il s'est attaqué au clergé catholique de cette province. Je le déplore autant pour lui que pour moi-même.

La province de Québec est toujours en butte aux mêmes reproches. Pendant toute la durée de la campagne électorale on s'y est attaqué sans cesse, et je fus moi-même accusé de la propagande de principes contraires à l'intérêt de l'empire. L'attitude que je pris dans le temps, je n'ai pas à en rougir, et je compte bien avoir l'avantage de la faire connaître. Loin de prêcher la lâcheté, j'ai soutenu que nous devions remplir notre devoir envers la France qui nous fournit le pain de l'intelligence, et que nous devions aussi acquitter notre dette de reconnaissance envers l'Angleterre à laquelle nous sommes redevables de la liberté dont nous avons joui jusqu'à présent en territoire canadien. Voilà ce que j'ai prêché, monsieur l'Orateur, et je ne prêche pas autre chose aujourd'hui.

Je regrette que certains députés de la droite qui se sont fait élire à la faveur de l'étiquette unioniste croient devoir accabler la province de Québec de reproches parce que nous ne partageons pas leur avis sur certaines questions. Mon attitude ne fut pas autre que celle du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier)

et du premier ministre même d'Angleterre, M. Lloyd George. Ce dernier n'a-t-il pas dit que ce dont on a besoin, ce sont des navires, encore des navires, toujours des navires pour transporter jusqu'au dernier sac le blé indispensable à l'alimentation des alliés? L'honorable député de Frontenac ne trouvera pas impoli, je l'espère, si je lui dis qu'à mes yeux la parole de M. Lloyd George vaut bien la sienne.

J'ai entendu le représentant d'Edmonton (M. Mackie) parler des ambitions, des passions et de la philosophie des nations. Je n'ai que faire, je le confesse, de ses théories à cet égard. Je suis Canadien, je jouis des libertés dont l'Angleterre a doté mon pays, et mon désir est de continuer à en jouir. Mon honorable ami a prétendu que nous visons à l'indépendance—c'est du moins ce que j'ai compris, quoique n'ayant pas très bien saisi ses paroles. Il a même parlé d'annexion. J'ai vécu à l'ombre du drapeau étoilé, mais, soit dit sans reproche, je préfère goûter la liberté à l'ombre du drapeau anglais. A l'heure qu'il est, il semble qu'en matière financière nous soyons dans la dépendance des Etats-Unis; chaque fois qu'il s'agit de l'adoption d'une mesure législative, il faut qu'on nous parle de la république voisine. Ce que je disais tantôt, je ne cesserai jamais de le proclamer, et c'est pourquoi, je le répète encore, je veux être libre sous l'égide de la Grande-Bretagne.

Au dire de mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs), celui qu'il avait pour antagoniste aurait déclaré, au cours de la campagne électorale, que si le très honorable chef de l'opposition était porté au pouvoir, les soldats recevraient leur congé de libération. Je n'ai pu parfaitement saisir les observations de l'honorable député, mais je crois que tel en est à peu près le sens. Ce sont probablement les soldats des tranchées qui auraient obtenu ce congé, puisque c'est à eux que la promesse en fut faite. Pendant toute la durée de la campagne j'ai suivi avec un soin scrupuleux les traces de mon très honorable chef. J'ai combattu la conscription parce que je considère qu'en un pays tel que le nôtre, où la production tient la première place, il est impossible de fournir des combattants et d'accroître en même temps la production. Si l'on prive le pays de ses travailleurs, la production s'en trouvera profondément atteinte. Certes nous devons nous garder de compromettre la cause des alliés, et c'est précisément cette considération qui détermina mon attitude. Si vous tenez à la production, laissez le cultivateur à la terre; il ne saurait à la fois exploiter le sol et faire le métier de soldat.

Au début de la guerre, les plus grands unionistes du monde ont déclaré que, dans ce conflit, ce serait la famine qui aurait le dernier mot. Je crois que la famine est à nos portes et que le Canada va passer par une crise financière sérieuse. Je suis convaincu que ce pays possède de grandes ressources, mais nous devons les économiser et nous devons administrer nos affaires d'après les principes de l'économie la mieux entendue, si nous ne voulons pas compromettre notre avenir. Nous devons apporter le plus grand soin à ne pas laisser la tendance vers le militarisme, dans notre pays, compromettre pour jamais notre prospérité future ou le succès des alliés.

M. MORPHY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le moindre désir de prolonger ce débat. Au commencement de la soirée, j'ai avisé monsieur l'Orateur, que bien que j'eusse l'intention de prendre la parole, je n'ouvrirais pas la bouche à cause de l'heure avancée et du nombre des orateurs inscrits comme devant prendre la parole. Toutefois, je risquerai une observation. Qu'on soit animé par l'émotion ou la passion, je l'ignore et que ce soit là un crime, je ne suis pas prêt à le dire. Je tiens à féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier) qui vient de reprendre son siège. Il m'a ému par les sentiments véritablement britanniques qu'il a exprimés et cela, au point de m'engager à lui exprimer, à lui député d'origine française de la province de Québec, le plaisir que m'ont fait éprouver les déclarations si belles et si justes dont il a pavoisé la Chambre.

J'ai tant aimé son discours que c'est là une seule excuse de dire quelques mots dans ce débat. Ce discours établissait un contraste marqué avec celui prononcé par l'honorable député de Montmagny, je crois.

M. VIEN: Lotbinière.

M. MORPHY: Que j'ai écouté, ce soir, avec des sentiments de profond regret. Je tiens compte de la sincérité de l'honorable député, de ses talents, de sa franchise et, dans un sens, j'ai été plutôt charmé de l'entendre parler à la Chambre en la façon qu'il a choisie, bien que je réprouve les sentiments qu'il a énoncés. On m'a dit, monsieur l'Orateur, et l'on a répété à satiété, que les aspirations de la province de Québec, à titre de partie constituante de la Confédération canadienne, étaient inspirées en très grande partie par des conceptions semblables à celles exprimées par

l'honorable député de Lotbinière, dans les observations qu'il a faites, ce soir. Quelles étaient ces conceptions? Sans entrer dans des détails, j'espère que l'honorable député me pardonnera si je donne en raccourci ce que j'ai retenu de ses observations et que l'idée qu'il se formait de la vie et de la liberté se limitait entièrement au Canada. Il n'a pas, des libertés dont nous jouissons et dont nous avons joui sous l'égide de l'empire britannique, la conception élevée qu'en a l'honorable député de Bellechasse. Il a semblé oublier, monsieur l'Orateur, que ces libertés nous ont été conservées par le grand empire britannique. Je regrette d'avoir à le dire, mais dans ce drame, le plus terrible dont l'univers ait été affligé, dans cette crise la plus grave dont l'histoire fasse mention, à ce moment où l'empire britannique—et ce qui devrait être sa France bien aimé mais qui apparemment ne l'est pas—alors que ces deux grandes puissances luttent contre le pouvoir et la force de la barbarie germaine, il est profondément humiliant pour notre civilisation qu'un député ait si peu l'idée de son devoir qu'il se lève pour condamner ceux d'entre nous dont les idées ne cadrent pas avec les siennes, en ce qu'ils tiennent à renforcer les troupes qui sont allées combattre pour le triomphe de la liberté, et cela de la province de Québec, aussi bien que des autres provinces du Dominion.

M. VIEN: L'honorable député me permettra-t-il de dire ceci: Il peut se faire que je n'aie pas réussi à la convaincre, parce que je ne manie pas suffisamment bien la langue qui est la sienne, mais voici ce que j'avais l'intention de dire: Nous croyons au maintien, dans ce pays, des institutions britanniques, mais nous prétendons que la meilleure façon d'aider l'empire ne consiste pas seulement dans l'envoi de soldats. Nous pouvons aider l'empire autrement tout en préparant la solution des problèmes d'après-guerre, en Canada.

M. MORPHY: Je ne désire pas entrer dans une discussion particulièrement sur ce point, non plus que je ne désire accepter la déclaration que l'honorable député fait maintenant, ni retirer un mot de ce que j'ai dit. Je cherche à donner à la Chambre le plein effet et la signification des paroles que l'honorable député a prononcées dans un anglais qui n'est pas inférieur à celui employé par aucun des députés qui ont pris part à ce débat. L'honorable député, on ne saurait le contester, a laissé entendre à la Chambre qu'il était prêt dès maintenant à couper court aux envois de troupes par notre pays et il a dit, pour excuser son attitude, que les Etats-Unis devraient envoyer des soldats et que le Canada en avait fait assez.

M. VIEN: Absolument.

M. MORPHY: Ai-je tort, monsieur l'Orateur, d'interpréter ainsi les paroles de l'honorable député? Si ce dernier député a parlé ainsi—et je ne crois pas qu'il le nie—je maintiens que de semblables paroles sont les plus pusillanimes qui ont jamais été prononcées, dans cette Chambre, depuis sept ou huit ans que j'ai l'honneur de siéger.

On m'a dit, mais je ne l'ai pas cru, que les sentiments exprimés par l'honorable député, ce soir, étaient les sentiments de la province de Québec. Il lui restait à donner la preuve qu'il y avait au moins un comté représenté par un député qui caressait cet idéal. Nous, représentants de l'Ontario, nous sommes accusés de manquer d'amitié envers Québec, de vouloir dominer Québec, de vouloir imposer le pouvoir d'Ontario sur Québec. Monsieur l'Orateur, ces députés qui se livrent à ce genre de récriminations, qui élèvent ces épouvantails pour les renverser, ne connaissent pas la population d'Ontario. Je suis resté ici ce soir écoutant toutes les choses désagréables que l'on pouvait dire sur les orangistes d'Ontario. Je suis membre de l'ordre d'Orange, et j'en suis très fier, parce que je tiens à dire à l'honorable député qu'il n'y a pas au Canada et même dans le monde entier un ordre qui soit allé au front si loyalement, si patriotiquement que l'ordre d'Orange au Canada, de l'Alberta au Pacifique.

M. VIEN: L'honorable député fait-il allusion à mon discours?

M. MORPHY: Non.

M. VIEN: Parce que je ne crois pas avoir rien dit contre l'ordre d'Orange.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Perth-Nord a la parole et ce n'est qu'avec sa permission qu'un autre honorable député peut faire des interruptions.

M. MORPHY: Je ne connais pas les noms des honorables députés qui ont prononcé les paroles auxquelles je fais allusion, parce que la Chambre se compose de membres plus ou moins nouveaux pour moi, mais il est à la connaissance de chacun de nous que plusieurs membres de la gauche se sont servis de ce langage. L'ordre d'Orange en Canada n'a pas besoin de se défendre. Sa

devise est magnifique: Crains Dieu, aime la confrérie et honore le roi. Ce ne sont pas les fanatiques que l'on décrit; la constitution de l'ordre d'Orange assure la même liberté aux honorables députés de la province de Québec que celle qu'ils réclament pour eux-mêmes. Je veux que nos honorables collègues comprennent que nous ne sommes pas les "orangistes fanatiques" dont nous entendons tant parler; nous sommes simplement des hommes en chair et en os avec de bons instincts. Ces paroles qui sont lancées dans la Chambre n'ont pour moi qu'un seul but et à quel bien peuvent-elles servir, cela m'est très difficile de le dire, mais il convient mal aux députés de la gauche qui protestent contre le fanatisme de façon à soulever des inimitiés, tandis qu'en même temps ils demandent l'entente et l'union, de lancer ces insultes dans cette enceinte.

Il y a eu environ 75,000 orangistes qui sont partis à la guerre, ce n'est pas un petit nombre. Doit-on les condamner parce qu'ils combattent pour nos libertés et les vôtres? Qu'a-t-on à dire contre l'ordre, pour qu'il soit fait le point de mire et le sujet de telles attaques? Il serait préférable que les honorables députés cherchent chez eux les motifs de tout ce trouble.

M. Du TREMBLAY: L'honorable député peut-il indiquer quelle est l'attaque faite contre les orangistes par les honorables députés de la gauche?

M. MORPHY: Je n'en ai pas pris note et je n'avais pas l'intention d'en parler. Mais des honorables députés en ont entendu ce soir. L'attaque contre la "Sentinel".

M. Du TREMBLAY: Ce n'est pas la société.

M. MORPHY: Quand les Débats seront imprimés j'en citerai le texte à l'honorable député. J'allais dire, monsieur l'Orateur, que les honorables députés devraient regarder de plus près chez eux pour trouver la cause de ces troubles. Nous discutons les causes des émeutes dans Québec. Je ne veux pas répondre à tout ce qui a été dit par les honorables députés d'en face, mais en résumé, j'ai remarqué, pendant que j'étais ici, qu'un honorable membre de la gauche avait dit que l'émeute n'avait pas été fomentée dans la ville de Québec, mais qu'elle provenait du fait d'étrangers. Un peu plus tard, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a dit qu'elle provenait de la population de Québec, mais qu'il n'en connaissait pas les auteurs, qu'ils demeuraient dans le faubourg Saint-Roch. L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a dit que le désordre venait de la population de la ville de Québec et il a énuméré cinq motifs qui expliquent les causes de cette bagarre.

M. CANNON: Monsieur le président, je demande à l'honorable député dans quelle partie de mon discours j'ai dit que ces troubles avaient été causés par la population? Je me souviens parfaitement de mon discours et je n'ai pas dit cela.

M. MORPHY: Je parlais de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Mais c'est l'honorable député de Dorchester qui a donné les cinq motifs pour expliquer pourquoi le peuple avait fait des émeutes.

M. CANNON: J'aurais pu en donner davantage.

M. MORPHY: Ce qui établit et confirme davantage ce que j'ai dit.

Des étrangers ne se seraient pas rendus à Québec pour manifester contre les abus dont souffre la population de cette province. La population de Québec, prétend-on, a protesté pour cinq raisons différentes contre la conduite du colonel Blondin, la conduite qu'a tenue le Gouvernement, et les actes de la police fédérale et ainsi de suite. Le ressentiment des étrangers ne fut pas la cause des émeutes; mais la population de Québec était molestée. Et voilà comment les différents députés de la gauche qui ont discuté la question se sont contredits les uns les autres, ont fait valoir les arguments les plus disparates et qui se trouvent réfutés les uns par les autres. Voyons donc un peu quelle a été la véritable cause des scènes disgracieuses qui se sont déroulées dans les rues de la ville de Québec.

Je suis convaincu plus que jamais que l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) a exposé la cause réelle de ces échauffourées. On peut se faire une idée de l'éducation qu'a reçue l'honorable député, d'après la nature des observations qu'il a faites. A mon avis, le très honorable chef de l'opposition est plus à blâmer que n'importe quel autre homme public pour l'opinion qui règne dans la province de Québec. Il a toujours prôné des idées favorables au nationalisme et contraires aux aspirations impériales.

Un DEPUTE: L'idée canadienne.

M. MORPHY: Ce n'est pas même cela; car la véritable idée canadienne est britannique jusqu'au cœur et elle est disposée à aider la France en même temps.

M. ARCHAMBAULT: Et la France aide également l'Angleterre dans la présente guerre.

M. MORPHY: Mais la province de Québec refuse d'aller au secours de la France.

M. VIEN: Est-ce que l'honorable député ne se rend pas compte qu'il s'agit uniquement d'une divergence d'opinion quant aux meilleurs moyens à prendre pour aider l'empire?

M. CURRIE: Il n'est plus temps de faire valoir des excuses, à l'heure qu'il est.

M. MORPHY: La question de l'honorable député n'est qu'un faux-fuyant, monsieur l'Orateur. La prétention que tout le monde se livre à l'agriculture dans la province de Québec est trop absurde pour qu'on s'y arrête même un seul instant. Il y a, dans cette province, des milliers de jeunes gens qui cherchent à se soustraire à l'obligation du service militaire. L'honorable député ne contestera pas cette assertion. J'en suis certain. Il y a, actuellement, dans la province de Québec, des milliers de jeunes gens fréquentant les salles de quilles et de billard.

M. CAHILL: J'ai l'honneur de représenter ici une circonscription électorale de la province de Québec; je serais donc heureux d'entendre l'honorable député ou le Gouvernement du jour établir l'exactitude de cette accusation si souvent répétée, à savoir que des milliers de jeunes gens, aptes au service militaire, tentent d'éluder les dispositions de la loi de conscription, dans la province de Québec. Les observations de l'honorable député constituent un blâme à l'égard du Gouvernement ou bien mon honorable ami est absolument dans l'erreur.

M. MORPHY: Je ne suis pas dans l'erreur du tout. Les journaux et les statistiques établissent hors de tout doute, qu'à Montréal seulement, il y a des milliers de jeunes gens...

M. ARCHAMBAULT: De quelle source proviennent les statistiques de l'honorable député?

M. MORPHY: Mes chiffres proviennent des journaux quotidiens de Montréal.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce que vous prenez vos renseignements officiels dans les journaux quotidiens?

M. MORPHY: Les renseignements que j'ai sont suffisants pour me permettre d'atteindre le but que je vise ce soir. L'honorable député peut citer tous les chiffres qu'il voudra, mais nous sommes au courant de la situation dans le pays et nous connaissons les causes qui ont donné lieu en partie aux dernières émeutes à Québec.

J'étais donc sur le point de dire que les honorables députés de la gauche devraient rechercher les causes de ces désordres dans le voisinage immédiat du chef de l'opposition. Pourquoi ai-je fait cette assertion? Toute la carrière politique du chef libéral montre qu'il s'est toujours tenu à l'écart chaque fois que l'empire a tenté de faire un pas en avant. A l'époque de la guerre des Boers, il eût d'abord pour programme: Pas un homme, pas un sou. L'opinion publique, toutefois, devint si pressante, qu'il fut obligé de consentir à laisser partir des contingents de soldats, mais il laissa le gouvernement britannique acquitter tous les frais de l'expédition. A l'époque de l'insurrection du Nord-Ouest, il déclara qu'il était prêt à prendre un fusil et à combattre dans les rangs des insurgés.

Un DEPUTE: Et la marine?

M. MORPHY: On n'en finirait plus, s'il fallait aborder tous les sujets. Dans son fameux discours prononcé à Boston, il prophétisa que le Canada finirait par se séparer de l'empire, comme le fruit mûr se détache de l'arbre qui l'a produit. Il déclara aussi qu'il préférait le dollar yankee au shilling anglais. Tout le monde aime mieux posséder un dollar qu'un shilling, mais le venin est dans l'opposition des Etats-Unis à l'empire britannique. Ces incidents se sont gravés d'une façon indélébile dans l'esprit de la population de la province de Québec.

Armand Lavergne a cité vingt-deux raisons pour lesquelles il est nationaliste, toutes tirées des différents discours qu'a prononcés le très honorable chef de l'opposition. Il est le parrain politique de MM. Bourassa et Lavergne, qui ont adopté les doctrines qu'il a prêchées. Les journaux ont rapporté le mot suivant d'Armand Lavergne: "J'ai raison; sir Wilfrid m'a abandonné; mais il a renié la doctrine qu'il m'a enseignée." Voilà la véritable situation. Il est déplorable mais logique, cependant, que du moment que des désordres sérieux se sont produits au pays, ils aient éclaté dans la circonscription électorale que représente ici le très honorable chef de l'opposition.

Qui mieux que ses commettants pouvait savoir ce qu'il désirait, c'est-à-dire l'insubordination à la loi et à l'autorité constitutionnelle? S'est-il adressé à eux après que l'émeute se fût déclarée? Non. Et l'on se demande quelle est la cause des émeutes de Québec? Le trouble fermentait là; le chef de l'opposition est-il allé demander à ses gens de suivre ses bons conseils? Non, il s'est contenté de répéter ici qu'antérieurement aux troubles il nous avait dit qu'ils

obéiraient à la loi. Le point important, c'est qu'il a failli d'intervenir et de travailler à répandre de l'huile sur les eaux agitées, de prévenir l'émeute et l'insurrection. Il est tout naturel que des désordres de cette nature se soient produits dans son comté. Il est déplorable, en vérité, que des promeneurs, de simples passants, aient servi de cibles aux militaires. Le sang de ces innocents a été répandu à cause d'une insurrection survenue dans le comté du chef de l'opposition tandis que des hommes plus haut placés ont échappé. Il y a ici des députés qui auront un jour à répondre des attaques irréfléchies qu'ils se sont permises aujourd'hui dans cette Chambre à l'égard de la loi établie pour protéger l'ordre public. Dans mon comté on a arrêté, à tort, des douzaines d'hommes. Est-ce qu'il s'en est suivi une rébellion ou une émeute? Non, Dieu merci! car il n'y avait pas parmi eux d'agitateurs pour les soulever. En entendant dire aujourd'hui, à un député, qu'il avait vu la foule monter les escaliers pour aller détruire les dossiers du Gouvernement, en entendant avouer virtuellement qu'il s'était tenu là, qu'il leur avait laissé poursuivre leur œuvre néfaste sans s'y intéresser suffisamment pour découvrir leurs noms, appeler la police et les empêcher d'agir, je me suis dit que l'indifférence de membres du Parlement à l'égard de la perpétration d'un pareil crime sous leurs propres yeux constituait une véritable parodie de la vie publique. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne connaissait pas les coupables, il y avait là des gens trop habiles pour n'avoir pu les découvrir, si toutefois ils ne les connaissent pas.

Il y a quelque temps il est survenu une agitation dans le voisinage de cette ville au sujet de langue. Les "Orangistes" de l'Ontario, les "Boches" de l'Ontario étaient en train de dépouiller la population française de cette province de certains droits qu'elle revandiquait. Les édifices du Parlement furent entourés d'une foule d'écoliers, il y en avait des centaines—un projet de résolution fut présenté dans cette Chambre, bien qu'elle n'ait évidemment aucune juridiction dans les matières concernant l'éducation. L'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) exposa honnêtement la cause dans un des discours les plus habiles que j'aie jamais entendu prononcer. Cependant, cette question n'aurait jamais dû être soumise au Parlement; cette discussion tendait à aggraver une situation déjà très embarrassante pour le gouvernement de l'Ontario, et avait pour effet de nuire à la gent écolière dans plusieurs parties de cette province. Mais durant toute cette agitation, qui a été la principale cause des troubles survenus à Québec, le chef de l'opposition se tenait à côté du député de Kamouraska et lui prêtait main-forte. Il n'est jamais allé demander à ses gens de mettre fin à leur agitation. Subséquemment, la question de langue sur laquelle on avait basé le projet de résolution qu'on avait alors présenté, fut soumis au Conseil privé, qui rendit une décision en sens tout à fait contraire aux prétentions de nos compatriotes français de l'Ontario. L'agitation fut soulevée, non pas par eux, mais par des gens qui étaient venus de l'autre côté de la rivière Ottawa. Voilà, à mon sens, quelle fut la cause immédiate des troubles de Québec, voilà ce qui a porté des jeunes gens et des hommes d'âge mûr a déchirer des placards et des enseignes destinés au recrutement, dans les rues de Montréal, et à insulter des hommes qui s'efforçaient honnêtement, ouvertement et publiquement d'intéresser l'intelligente jeunesse d'origine française ou d'autre origine à la cause des Alliés. La populace fit son apparition, disent les comptes rendus des journaux,—je n'en sais rien par moi-même, car je n'étais pas là—elle comptait dans ses rangs plusieurs étudiants de l'université Laval, et quand survint la police, elle se réfugia dans une église. On nous demande de délibérer sur les causes de ces désordres. Certains membres de la gauche nous disent que les troubles provenaient de l'erreur commise par un fonctionnaire. Personne ne le croira. Il y avait une cause plus sérieuse, et elle émane du même principe que l'attitude de la population du sud de l'Irlande, c'est une cause qui contribue à l'affaiblissement et au relâchement des liens de l'empire, à la réduction de la puissance des Alliés. Divisons les forces, disent ces gens en vue d'un piètre avantage politique, afin que Laurier remporte la victoire dans toute la province de Québec. C'est ce sentiment qui a déterminé les émeutes de Québec. Monsieur l'Orateur, je remercie Dieu, fier que je suis d'être un Canadien vivant dans les limites de l'empire, de ne pouvoir être accusé de favoriser aucun principe tendant à affaiblir actuellement l'empire.

Quand je constate la différence qu'il y a entre le nord et le sud de l'Irlande; quand je vois des centaines de presbytériens de l'Ulster et un grand nombre de presbytériens du sud de l'Irlande partir pour les tranchées; quand je vois ces presbytériens, dont 95 p. 100 sont des orangistes, donner leurs vies pour leur pays et l'empire, je me demande si les honorables membres de la

gauche ne devraient pas s'abstenir de vilipender ceux qui professent ce culte et appartiennent à cette société. Il est inutile de songer qu'on arrivera à la liberté et à l'union par de pareils moyens.

Nos amis de Québec s'imaginent-ils que la politique est plus importante que le sort de l'empire? C'est à eux qu'il appartient de donner la réponse, mais toutes les apparences sont que leur unique désir est d'obtenir le pouvoir. Peut-on prétendre que c'est un but digne de nos efforts? Je dis non. Les temps actuels sont trop critiques et la guerre est une chose trop différente de la politique. Nos honorables amis de la gauche ont-ils cherché à créer dans leur milieu une saine opinion publique? Je dois dire à la louange du député de Maisonneuve qu'il a fait son devoir. Il a un fils qui a courageusement pris du service, et lui-même a plus fait pour le recrutement que presque tous ceux que je connais. Pourquoi n'en faisons-nous pas tous autant? Qu'est-ce qui nous empêche d'unir nos efforts? Avons-nous l'esprit trop étroit pour nous entendre sur une base commune? Comme le disait l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), oublions les animosités passées. Pour ma part, je suis prêt à oublier toutes les vilaines choses que la gauche a dites de nous; pourra-t-elle, de son côté oublier les choses désagréables qui lui ont été dites de ce côté de la Chambre?

Une chose que je remarque depuis plusieurs années et qui m'impressionne toujours péniblement, c'est que lorsque nous, d'origine anglaise, nous chantons " God Save the King, " la gauche nous répond par le chant " O Canada. " C'est ici que se trouve la ligne de démarcation. Quelqu'un s'imagine-t-il être meilleur Canadien que moi, parce que je suis d'origine anglaise? Que les Canadiens français n'oublient pas qu'il y a d'autres Canadiens dans le pays et que nous, les Canadiens de langue anglaise, bien que nous nous abstenions de toute vantardise, nous n'aimons pas à être traités comme des êtres inférieurs. Voilà encore un de ces différents qu'il serait bon de faire disparaître.

Un autre point dont il faut tenir compte est celui-ci: Dans la province que j'habite, dans l'Ouest, dans tout le Canada en un mot, excepté dans la province de Québec, on entend des chants patriotiques. " We will never let the Old Falg fall" a retenti de l'Atlantique au Pacifique. Connaît-on ce chant dans la province de Québec? A-t-il été chanté dans les campagnes et dans les réunions? Nous avons entendu ce soir un député nous parler de patriotisme. A mon sens il y a une grande différence entre le loyalisme et le patriotisme. Le loyalisme, c'est la fidélité à son pays, le patriotisme est quelque chose de plus, c'est un sentiment plus profond et plus grand, puisqu'il comprend le loyalisme et quelque chose encore—quelque chose qui doit s'exprimer par des actes. Un homme peut chanter " We will never let the Old Flag fall " pendant cent ans, mais s'il ne fait rien pour empêcher le drapeau de tomber, il peut faire acte de loyalisme, mais ce n'est pas du patriotisme. Ce qu'il faut sont des actes—un devoir accompli—Québec peut faire beaucoup si sa population s'inspire d'un vrai patriotisme et occupe la place qui lui est assignée.

L'auditoire qui m'entend à cette heure avancée de la nuit est peu nombreux, mais c'est en toute sincérité et en toute franchise que je demande l'union de toutes les bonnes volontés, que je prêche une plus intime coopération et une trève aux vaines récriminations. Me permettra-t-on de m'écarter un instant de la question pour dire que, dans le débat actuel, nous avons été témoins de plus d'acrimonies, de plus de diatribes inspirées par l'esprit de parti que durant toutes les autres sessions depuis la guerre? Pourquoi cela? Est-ce dans ces dispositions d'esprit que les députés sont revenus de leurs circonscriptions? J'espère que non, mais c'est cependant ce que j'ai cru constater.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais c'est un sujet qui me tient au cœur, non seulement pour l'Angleterre mais aussi pour le Canada. Nous avons 400,000 des nôtres sur les champs de bataille, et quand ils se sont engagés à tenir haut et ferme le drapeau, nous avons pris l'engagement de faire notre part ici. " Keep the home fires burning" est un chant patriotique qui retentit dans tout le Canada, mais l'entend-on dans la province de Québec? Au lieu de tenir les foyers allumés, nous avons eu un petit incendie, un semblant de révolution et d'anarchie, un commencement d'émeute qui doit faire rougir de honte un peuple civilisé qui se prétend digne de jouir des libertés que l'empire nous assure.

Dans tout cela que fait-on de la France? de cette France chevaleresque dont la gloire brille avec plus d'éclat que jamais. Le Canadien-français dit qu'il veut parler la langue de la vieille France. Alors, je lui demande, s'il aime la France, s'il est prêt à se battre pour elle. Si vous ne voulez pas combattre pour la France vous ne pouvez pas l'aimer et vous n'êtes pas dignes de parler sa langue.

La France saignante et meurtrie fait l'étonnement et l'admiration de l'univers, et à titre de Canadien parlant l'anglais je suis fier de m'adresser à la plus glorieuse des nations en guerre pour la féliciter des honneurs qu'elle récolte et de l'auréole de virilité et de noblesse qui l'environne et qui fait l'admiration et l'envie du monde civilisé. Nous, les députés de langue anglaise, demandons à nos collègues de la province de Québec le privilège d'aller dans leurs comtés les aider à recruter pour la France des défenseurs qui infuseront un sang nouveau dans ses veines et lui aideront à remporter la victoire.

Dans la présente lutte, votre liberté et la mienne sont en péril, et l'individu, la province, la colonie ou le Dominion, qui aujourd'hui ne prend pas place dans cette mêlée universelle, la plus grande de toutes, courbera le front et rougira à jamais. J'espère et je souhaite que le Parlement, par sa coopération, son discernement et sa communauté de pensées, favorisera les mesures qui lui sont soumises au point de faire oublier les affections et les rancunes particulières, les tergiversations politiques, et de nous unir dans une même pensée, afin que ce pays, en tant que partie de l'empire, faisant cause commune avec les Alliés, avec la France, puisse, comme dit le poète:

Strike till the last armed foe expires,
Strike for our altars and our fires,
Strike for the green graves of our sires,
God and our native land!

Et puisse le Canada sortir de la mêlée prospère et content, préparé à l'ère de restauration qui suivra la guerre et pendant laquelle tous seront unis en faveur de l'empire et des Alliés.

M. READ (Prince): Monsieur l'Orateur, ce soir, j'ai l'honneur de représenter toute une province. On a beaucoup glosé sur la province de Québec et, à entendre les députés de la gauche, il semblerait que celle-ci fût seule à refuser son appui au prétendu ministère d'union que j'appellerai de son vrai nom un ministère métis.

Je vois là-bas deux députés venus de ma province, et ils ont été envoyés grâce aux suffrages des soldats. J'ai la bonne fortune de représenter parmi la gauche une province entière, parce que le seul autre libéral qui ait été déclaré élu n'est pas encore arrivé. Je désire faire observer aux membres de la droite, et principalement à ceux qui professent le même évangile que l'honorable député préopinant (M. Morphy), que notre province a déjà appris la leçon qui assurera un jour l'union du Canada, et que, si la grande province d'Ontario l'avait apprise, aurait empêché tout ce chambardement et évité le présent débat. Je conseillerai en toute sincérité aux habitants de l'Ontario d'apprendre cette leçon au plus tôt.

Je suis un vieillard et je n'ai pas à m'occuper de politique. Je ne m'attends pas à soutenir une nouvelle lutte électorale et, même dans ce cas-là, peu m'importerait la victoire. Je dis aux habitants de l'Ontario d'établir des écoles non confessionnelles et je conseille à la population de la province de Québec d'en faire autant dès qu'elle le pourra. Ces provinces seraient alors dans la même situation que l'île du Prince-Edouard qui a été la première à jouir des avantages politiques obtenus et à profiter des progrès réalisés pendant le siècle dernier.

Nous avons frayé la voie aux lois sur la tempérance. Jusqu'à il y a quelques semaines, nous étions le seul groupement anglais de tout l'empire britannique qui eût établi la prohibition. Dès 1852, nous avons été la première population anglaise—je devrais peut-être dire la première de toutes—à adopter un système d'écoles gratuites, c'est-à-dire à maintenir des écoles avec les deniers publics, sans lever d'impôts scolaires. Nous avons établi la gratuité de l'enseignement que nous avons ensuite rendu non confessionel. Cela a eu pour résultat la suppression de la bigoterie et de l'intolérance, ces maudites vipères qui rongent aujourd'hui les entrailles du pays. Le fanatisme et l'intolérance sont les causes des émeutes de Québec.

Mon honorable ami parle des loges orangistes. Nous en avons dans notre province. Les meilleurs et les plus courageux de mes partisans ont été des orangistes instruits, et non de ces gens à l'esprit étroit qui s'abonnent à la "Orange Sentinel". On a envoyé là-bas, il est vrai, une foule de numéros de cete feuille dans l'espoir de pervertir nos gens, mais ceux-ci ont dit: "Ce n'est qu'un organe conservateur et un organe réactionnaire encore." La plus grande farce de toute la lutte dans mon comté a été l'envoi d'une grosse liasse de ces journaux qu'on devait répandre dans une circonscription orangiste. Par suite d'une erreur—était-ce une erreur?—le voiturier, au lieu de les porter dans la circonscription orangiste, les a portés dans une circonscription catholique où ces journaux ont fait du bien.

Que constatons-nous dans l'île du Prince-Edouard? Bien que la majorité soit protestante, le premier ministre est catholique, et

c'est un conservateur. Voilà quelle est la tolérance de notre population. Je n'hésite pas à dire que, s'il doit y avoir entente parmi le peuple canadien, il faut éliminer ces divisions insensées, ces vains sujets d'irritation entre ces deux grandes provinces. Ma province a été sacrifiée pendant quarante ans, et pourquoi? Pour aider à ces deux grandes provinces à s'entendre, à se donner la main et à s'abstenir de lutter l'une contre l'autre.

L'île du Prince-Edouard a été le berceau de la Confédération. Sait-on que la première conférence qui a eu lieu pour unir les provinces canadiennes s'est tenue dans la ville de Charlottetown, en 1864?

On voulait simplement unifier les trois provinces maritimes, et former une union maritime. A ce moment-là, tout comme aujourd'hui, le Québec et l'Ontario se pronaient à la gorge avec l'hostilité des chats de Kilkenny. Mes honorables collègues n'ignorent pas l'histoire des chats de Kilkenny que l'on attacha par la queue pour les pendre ensuite sur une corde à linge, où ils luttèrent jusqu'à la mort. L'Ontario et le Québec en étaient à se livrer ce genre de lutte. A la nouvelle que nous étions pour former une union maritime, les hommes importants des deux grandes provinces, des hommes du prestige de sir Wilfrid Laurier dans une province et de sir Sam Hughes dans l'autre, s'abouchèrent et demandèrent à prendre part à la convention. Nos gens dirent alors: "Amenez-vous, les amis; si nous pouvons quoi que ce soit pour vous être utiles, nous le ferons avec plaisir". Ils vinrent donc assister à la réunion. Si nos gens n'entrèrent pas dans la Confédération, dès lors, c'est pour une excellente raison: notre territoire n'était pas assez étendu, et nous sentions qu'au lieu d'être. . .

Une VOIX: Je soulève la question de règlement.

M. READ (Prince): Je suis dans la question. Je désire indiquer la cause des émeutes de Québec. De plus, il serait inutile de diagnostiquer un cas, si l'on ne prescrivait pas un remède. Mais je n'entrerai pas dans l'histoire de la Confédération; cela prendrait trop de temps. Je me contenterai de dire un mot au sujet de l'annexion. Un des honorables membres a exprimé la crainte que le Canada ne soit annexé aux Etats-Unis. Que les honorables membres de cette Chambre me permette de leur assurer que le Canada ne sera jamais annexé aux Etats-Unis. Ni homme politique, ni parti politique ne réussira jamais à annexer le Canada aux Etats-Unis. Je crois à la loi naturelle, et cette loi naturelle empêchera l'unification de ces deux pays. Chasse le naturel, il revient au galop. Le Canada va de l'est à l'ouest, et il n'a jamais existé de pays au monde qui se soit étendu du nord au sud, à cause des différences de climat. Il faut qu'un peuple soit homogène pour former une nation permanente, et le Canada ne saurait être une partie des Etats-Unis, dussent tous les Laurier et les Borden et leurs semblables s'y employer pendant des siècles. Les Etats-Unis refuseraient le Canada, même si on le leur offrait demain. Les Américains bien pensant savent que si le Canada était ajouté aux Etats-Unis, la balance des pouvoirs s'en trouverait déplacée. La cause de la guerre de Sécession aux Etats-Unis, en 1860, réside précisément dans l'addition du Kansas comme état esclavagiste ou état abolitionniste à l'une ou à l'autre des deux moitiés. Cela menaçait de briser l'équilibre. Pourquoi les Etats-Unis ne se sont-ils pas emparés du Mexique? Tout simplement pour ne pas briser la balance des pouvoirs. Ils ne veulent pas du Mexique. Que ceux qui parlent d'annexion chassent donc cette idée insensée de leur esprit.

La loi du service militaire fait partie des statuts du Canada et doit être observée à ce titre, tant que ce sera la loi. J'ai la conviction que la province de Québec se soumettra comme les autres provinces.

Ce qui n'empêche que c'est l'adoption de cette loi qui est la cause première des émeutes à Québec. Lorsque je commençai ma campagne dans ma petite province, un de mes premiers actes publics fut de déclarer sous ma signature que le bill de la conscription dans sa conception—je ne parle pas de la conscription en elle-même, mais de l'idée qui a présidé au bill de la conscription—constituait à cette époque un crime au premier chef, et un crime politique à tous les points de vue. En m'exprimant ainsi, je n'entendais pas me prononcer contre la conscription. Un honorable membre, que j'ai interrompu, a prétendu que la conscription était une institution autocratique. La conscription est, à mon sens, une institution démocratique. Les statuts du Canada renferment depuis longtemps une loi de conscription—la loi de la milice. Cette loi est parfaitement et absolument démocratique. Sur quels principes, en effet, repose une véritable démocratie, sinon sur l'obligation pour tous de travailler au bien commun? L'Etat se charge d'assurer à ses sujets la protection de leurs biens; en retour les sujets ont le devoir de se mettre au service de

l'Etat. Il suit que le service militaire universel pour chaque homme, et le service universel pour chaque femme, sont des principes absolument démocratiques. Mais, telle que conçue, la loi de conscription constituait une manœuvre politique destinée, non pas à gagner la guerre, mais à remporter les élections. Incidemment, je me permettrai de dire à ces messieurs qu'ils n'ont peut-être pas vu la queue du dragon. Ils avaient des yeux pour voir une tête de sirène, mais n'étaient pas assez perspicaces pour apercevoir la queue du dragon. En présentant son décret du conseil, le leader du Gouvernement a annoncé que les enrôlements volontaires s'étaient élevés à 3,000 au cours des mois de juillet et d'août. Ce dont il faut s'étonner, c'est qu'il y ait eu le moindre enrôlement volontaire à cette époque. Quel était le chiffre des enrôlements au mois de mai quand il fut annoncé à cette Chambre que le principe de la conscription allait être appliqué? La moyenne des enrôlements avait été pour ce mois de mai et pour les dix mois précédents, de 6,500 volontaires par mois. Voilà les résultats que nous donnait le recrutement sous le régime du volontariat. Les volontaires se présentaient en si grand nombre, même contre le vœu de quelques-uns des membres du Gouvernement, s'il faut en croire le témoignage de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes)

La loi du service militaire obligatoire n'avait pas sa raison d'être, parce que nos statuts contenaient déjà une loi meilleure. Elle n'était pas nécessaire parce qu'elle semblait coïncider avec la mobilisation de la grande armée américaine dont le transport requerra tous les navires que, au cours des trois années prochaines, les Alliés pourront construire, sans compter les navires des autres pays, que l'on confisquera, et sans tenir compte de l'affrètement de navires japonais. On aura besoin de tous les navires que l'on pourra construire durant les deux ou trois prochaines années, pour transporter outre-mer l'armée américaine, sans qu'il soit question de la nôtre. Il y aura une armée de 6,000,000 d'hommes. Si nous les mettions sur une seule ligne allant du nord au sud, suivant le méridien de longitude, cette ligne à partir d'ici atteindrait l'équateur et même le dépasserait de 400 milles. C'est un immense corps d'hommes. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a blâmé quelques-uns des honorables députés de la gauche, en disant qu'ils voudraient laisser les Américains prendre notre place sur la ligne de feu. Nous ne voulons pas agir de cette façon, mais nous demandons aux Américains de faire leur part de la besogne. Tant au point de vue du nombre qu'à tous autres égards, ils sont beaucoup mieux à même de remplir ce rôle. Les Etats-Unis sont dans la guerre avec leur qualité d'état souverain; ils y sont engagés d'une façon constitutionnelle, ils s'y trouvent engagés, parce qu'ils doivent s'y trouver. Ils ne sauraient compter au nombre des nations libres, s'il souffraient les insultes dont les Allemands voulaient les abreuver.

Ils sont dans le conflit et nous nous donnons simplement en spectacle en assumant un fardeau qui ne nous appartient pas. En même temps, tout ce que le Canada possède en hommes, en matières premières et en énergie pratique doit être et sera—et je suis certain volontairement, y compris la province de Québec—consacré à la cause la plus juste qui se soit jamais offerte au peuple, en aucun temps de l'histoire du monde.

Notre civilisation est fondée sur la démocratie. Nous n'aurions jamais eu cette démocratie, sans la découverte de l'Amérique. Durant cent ans l'univers avait été dans un état plus déplorable que celui dont souffre aujourd'hui l'empire allemand. C'est le cas de toute l'Europe, la mère patrie, l'ancienne Angleterre, l'Espagne et l'Italie comprises. Pourquoi? Simplement parce que le pays débordait d'habitants, parce que le prolétariat était acculée aux dernières limites de la subsistance et que l'esprit humain manquait d'aliments. Au-dessus de cette grande masse, de cette mer morte de l'humanité, se trouvaient les empereurs, les rois, les ducs, les barons et l'infortuné clergé obligé de se conformer aux caprices de ces maîtres. Ces gens tenaient toutes les populations européennes dans un état d'esclavage. L'ignorance équivalait à félicité; c'était folie que d'être instruit. C'était l'enseignement donné par le clergé lui-même. Il se trouve des protestants de bigots qui lancent cette insulte à l'Eglise catholique romaine. Celle-ci, il est vrai, enseignait alors que l'ignorance était une bénédiction et que c'était folie que d'être instruit; mais l'Eglise protestante aurait fait la même chose, si elle s'était trouvée dans la même position. J'ai parcouru l'univers; j'ai visité tous les pays de l'Europe et de l'Amérique, et je tiens à déclarer, en faveur des peuples catholiques romains, qu'ils sont les plus tolérants et les moins bigots de tous. Voyez le Brésil, ce grand pays démocratique. Y a-t-on relevé une émeute de la nature de celle qui s'est produite à Québec quand il a voulu s'émanciper? Non, monsieur l'Orateur;

il s'est contenté de prendre le vieux Dom Pedro, et après lui avoir donné sa carte de route à destination du Portugal et une rente viagère, il lui a dit: Retournez à la maison prendre soin de vos enfants, moi je vais m'organiser en république. C'est le seul pays du monde devenu une grande démocratie sans effusion de sang, sans même l'effusion d'autant de sang qu'on en a répandu dans la cité de Québec, au cours des émeutes récentes, et que trouvons-nous dans la république dont je parle? On peut se rendre directement à la ville de Rio de Janeiro.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je me suis efforcé d'user de beaucoup de tolérance à l'égard de l'honorable député et le débat a pris par trop d'extension; mais je dois décider que les observations que l'on fait maintenant ne se rapportent en rien à la cause des émeutes de Québec et aux moyens de parer à la situation qu'elles ont créée.

M. READ (Prince): Très bien, monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision, mais je dois faire cette déclaration et je la fais sans craindre d'être réfuté, et persuadé que la population du Canada peut vivre d'accord. Ce pays est dans un état d'effervescence et c'est pourquoi nous avons eu ces émeutes, dans la province de Québec. Je suis convaincu que les éléments en présence peuvent s'entendre, parce que je connais ce que d'autres pays ont fait sous ce rapport. Je sais que les gens peuvent vivre dans l'harmonie, chacun adore Dieu suivant la religion qu'il professe. Je sais qu'on peut instruire le peuple de façon à ce qu'il n'attache pas plus d'importance aux opinions religieuses d'un homme qu'il n'en attribue à la couleur de ses cheveux, car sa responsabilité est la même dans les deux cas. Je suis parfaitement de l'avis du motionnaire: nous devrions avoir, aujourd'hui, en kaki, non pas 40,000 mais bien 200,000 hommes.

C'est à bon droit que l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) conseillait ici même, l'an dernier, au premier ministre d'appliquer la loi sur la milice. On aurait pu appliquer cette loi de façon à pouvoir appeler sous les drapeaux deux cent mille hommes, sans faire tort aux industries nationales et sans porter atteinte à l'œuvre des populations agricoles. On aurait pu appeler les hommes par classes et sous-classes, sans qu'il fallut nécessairement les envoyer outre-mer combattre en Flandre. Ils eussent été prêts pour tout cas d'urgence. C'est au moment où se feront les négociations pour la paix que le besoin d'hommes se fera le plus vivement sentir; Il nous faudra alors tenir l'armée prête. Comment Disraeli et Salisbury ont-ils agi en 1878, lorsqu'ils sont allés négocier à Berlin un traité entre les Allemands et les Russes? Ils firent venir des Indes vingt mille sicks, cipayes et ghurkas et les installèrent dans l'île de Malte. La Grande-Bretagne n'était pas alors en guerre, mais ses hommes d'état mobilisèrent la flotte et plaçèrent une force militaire dans l'île en question. Ils allèrent alors négocier le célèbre traité de Berlin, ce traité que Guillaume le hardi a appelé un chiffon de papier et a déchiré l'autre jour. Pourquoi ce déploiement de force militaire? Afin de tenir l'arme prête pour toute éventualité.

Les ministres britanniques négocièrent à cette époque une série de traités fort remarquables, et à son retour de Berlin, la première parole de Disraeli, en quittant le vaisseau, fut celle-ci: "J'ai rapporté la paix avec l'honneur." Une des choses que le Gouvernement devrait faire, c'est d'avoir le plus grand nombre d'hommes possible en kaki, non pas nécessairement pour les envoyer au front, mais afin de pouvoir les utiliser au besoin. Nul ne saurait prédire l'avenir. Nous ne voulons pas perdre les fruits de la victoire, si nous gagnons la guerre, et nous n'entendrons pas faire une paix humiliante comme celle acceptée par cette pauvre Russie, si nous sommes battus.

M. CURRIE: Puisque j'ai obtenu l'objectif visé, qui était de provoquer une discussion libre et approfondie, je demande maintenant à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR UN CREDIT DE GUERRE DE $500,000,000.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Reid, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars ($500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil durant l'exercice finissant le 31e jour de mars 1919, pour

(a) La défense et la sécurité du Canada;

(b) La conduite des opérations navales ou militaires au Canada ou en dehors du Canada;

(c) Encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit au moyen d'assurances ou d'indemnités contre les risques de guerre ou autrement;

(d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaires ou utiles en conséquence de l'existence de l'état de guerre; et

(e) Les paiements faits pour lesdits objets durant l'exercice expiré le 31e jour du mois de mars mil neuf cent dix-huit, en sus des sommes autorisées par la Loi des crédits de guerre, 1917.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, provisoire ou autrement, telles sommes qui sont nécessaires pour effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi ainsi que les intérêts sur ce capital soient imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il est intervenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition une entente portant que la déclaration d'usage relativement à cette résolution se fera lors de la discussion générale du bill. Il a été décidé entre eux qu'on laisserait adopter cette résolution et qu'il serait présenté un projet de loi basé sur cette résolution.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que j'ai compris.

M. BUREAU: Lors de la 2e lecture pourrons-nous obtenir tous les renseignements que nous aurions obtenus, si nous avions pu poser des questions en comité?

L'hon. M. REID: C'est entendu.

M. CAHILL: Il y a quelques jours il s'est produit un regrettable malentendu au sujet d'un certain projet de loi, apparemment adopté par suite d'un arrangement semblable à celui qui vient d'être annoncé et par lequel les députés ont été empêchés d'exercer la liberté dont ils auraient joui autrement. J'espère que l'entente intervenue dans le cas actuel, est parfaitement claire et que, lors de la discussion générale, on ne révoquera pas en doute notre liberté d'adresser des questions au Gouvernement et d'obtenir tous les renseignements jugés nécessaires.

L'hon. M. REID: Le premier ministre a adressé une note au chef de l'opposition, et l'entente intervenue entre eux a été confiée au papier.

M. CAHILL: Je tiendrais à connaître la nature de cette entente.

L'hon. M. REID: L'entente est qu'à la 2e lecture ou en comité, on donnera tous les renseignements nécessaires.

M. CAHILL: Les mêmes qu'on aurait donnés en première lecture.

L'hon. M. REID: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill n° 38), tendant à accorder l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à cinq heures moins vingt minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 8 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 40), présenté par l'hon. M. Carvell, tendant à modifier la loi sur le ministère des Travaux publics.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

L'hon. F. B. CARVELL (ministre des Travaux publics) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi concernant la protection des eaux navigables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. CARVELL: L'application de la loi concernant la protection des eaux navigables a donné lieu à certaines questions au sujet des droits du public de construire des quais, etc., dans les cours d'eau navigables. Ce bill a pour objet de ne rendre ces travaux possibles que moyennant le consentement du ministère des Travaux publics. Il définit les travaux publics d'une façon plus générale qu'ils ne sont définis à présent, et il pourvoit aussi à ce que, excepté dans certains cas d'importance, le ministère des Travaux publics, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, prenne toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître les obstacles que le public aura persisté à mettre dans les cours d'eau navigables.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE AU YUKON.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 39), tendant à modifier la loi sur le Yukon.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: L'objet du bill est de ratifier les mesures déjà prises pour simplifier l'administration du Yukon, en tant qu'elle concerne le ministère de l'Intérieur. Le bill a aussi pour objet de dispenser l'auditeur général de la nécessité d'envoyer tous les ans, un fonctionnaire de son bureau dans ce district. Si la loi est votée, le Gouverneur en conseil sera aussi autorisé à abolir le conseil du Yukon et à le remplacer par un autre de son choix.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

De divers projet de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 33), déposé par M. Buchanan, concernant les Brazeau Collieries, Limited;

Le 2e (bill n° 34), déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario;

Le 3e (bill n° 37), déposé par le même, concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company;

Le 4e (bill n° 35), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du gaz d'Ottawa;

Le 5e (bill n° 36), déposé par le même, concernant la compagnie de transmission d'Ottawa à Montréal.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

ENROLEMENTS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

*M. TRAHAN demande:

1. Combien de conscrits ont été enrôlés: (a) durant les mois de décembre 1917; (b) durant le mois de janvier 1918; (c) durant le mois de février 1918?
2. Quel a été le coût de l'enrôlement desdits conscrits pour chacun de ces mois?
3. Combien de volontaires se sont enrôlés: (a) durant le mois de décembre 1916; (b) durant le mois de janvier 1917; (c) durant le mois de février 1917?
4. Quel a été le coût de l'enrôlement desdits conscrits pour chacun de ces mois?

Major général MEWBURN (Milice de la Milice et de la Défense):

1 (a). Le nombre total des enrôlements durant le mois de décembre 1917, a été de 3,909. Personne n'a reçu l'ordre de se présenter en exécution de la loi du service militaire, avant le 3 janvier 1918; (b) le nombre total des enrôlements durant le mois de janvier 1918 a été de 14,971, dont 11,539 étaient des conscrits enrôlés en vertu de la loi du service militaire; (c) le nombre total des enrôlements durant le mois de janvier 1918 a été de 10,030, dont 5,889 étaient des conscrits enrôlés sous l'empire de la loi du service militaire.

2. Comme il n'a jamais été tenu compte séparément du nombre des engagés volontaires et des conscrits appelés par la loi du service militaire, il faudra beaucoup de recherches et un certain temps pour obtenir ce renseignement.

3. (a) 5,796; (b) janvier 1917, 9.194; (c) février 1917, 6,809.

4. Répondu sous le n° 2.

LOCATION D'IMMEUBLES A QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Le ministère de la Milice ou la commission des hôpitaux militaires ont-ils loué quelque propriété dans la ville de Québec depuis le 1er janvier 1917?
2. De qui ces propriétés ont-elles été louées, quel en est le loyer, et qui en a recommandé la location?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 (a) Bureau de recrutement dans l'édifice appartenant à la Quebec Railway, Light and Power Company; (b) étage supérieur du garage de J. B. O'Brien; (c) l'édifice Cummings.

2. (a) Propriété de la Quebec Railway, Light and Power Company, $20 par mois; (b) J. B. O'Brien Auto Company, $50 par mois; (c) Madame Margaret M. Cummings, $115 par mois. Sur la proposition du commandant du district militaire n° 5.

LA DOUANE ET LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. REID (Mackenzie) demande:

Quelle a été la recette totale provenant du tarif douanier, au cours de l'exercice terminé en mars 1917, sur (a) les batteuses mécaniques; (b) les accessoires de ces batteuses; (c) les locomotives; (d) les moissonneuses lieuses; (e) les charrues; (f) autre outillage de ferme; (g) pièces de remplacement?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Batteuses mécaniques, $353,432.22; accessoires de ces batteuses, y compris les mécanismes d'emmeulage, d'ensachement, de pesage et d'alimentation automatique, et pièces finies, de ces mécanismes importés séparément pour réparations, $124,463.62; machines à vapeur portatives, avec chaudière en combinaison et tracteurs locomobiles agricoles, pour fins agricoles, $896,356.05; moisonneuses-lieuses, $89.257.28; charrues et pièces de charrues, $373,504.03. Autres instruments aratoires et leurs pièces, savoir: accessoires de liage, cultivateurs, sarcloirs, semoirs, rouleaux, herses, chargeurs de foin, faneurs, râteaux à cheval, étendeurs d'engrais, faucheuses, extracteurs de pommes de terre, moisson-

neuses, tarares cribleurs, concasseurs, presses à foin, hache-fourrage, manèges pour fins agricoles, et parties d'instruments aratoires, n.a.s., $280,255.03.

INSPECTION DES USINES DE MUNITIONS.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Qui est chargé de l'inspection, pour le Gouvernement, des usines de munitions au Canada?
2. Qui est chargé de l'inspection de la Canada Explosives Company, à Belœil?
3. Combien de fois ladite usine a-t-elle été inspectée depuis le 1er janvier 1917, et à quelles dates ont eu lieu lesdits inspections?
4. Le Gouvernement sait-il que des incendies se sont déclarés dernièrement dans ladite usine, et ont été éteints à quelques pieds seulement d'un dépôt de T.N.T.?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. L'inspecteur en chef des armes et munitions à Québec.

2. Nul employé du département militaire n'est chargé de l'inspection des usines de la Canadian Explosives Company, à Belœil.

Un examinateur (relevant de l'inspecteur en chef des armes et munitions) se tient à Belœil pour inspecter les munitions et explosifs commandés de temps à autre par ce département.

3 Le Gouvernement n'en sait rien.

4. Non.

Il y a lieu d'ajouter que l'inspection des munitions et explosifs pour le compte du gouvernement impérial est faite par des représentants du ministère des munitions d'Angleterre, représentants qui ne relèvent pas du ministère de la Milice.

JETEE DE PROTECTION DE LAPRAIRIE A SAINT-LAMBERT.

*M. Du TREMBLAY demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de compléter, pendant cette saison, les travaux déjà commencés de la jetée de protection le long de la rive du Saint-Laurent, de Laprairie à Saint-Lambert?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Oui.

CHANGE MONETAIRE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

*M. Du TREMBLAY demande:

1. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre et au pays quelque renseignement rassurant au sujet de l'amélioration du taux de change monétaire entre les Etats-Unis et le Canada?
2. Lors de sa récente mission à Washington, cette question a-t-elle été traitée, et résolue favorablement?
3. A-t-on fait des démarches auprès du gouvernement britannique pour en obtenir en faveur du Canada, certaines concessions qui aideraient au Gouvernement canadien à améliorer la situation entre le Canada et les Etats-Unis sous le rapport du change monétaire?

[L'hon. M. Sifton.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement a étudié et étudie encore la question. En ce moment, il n'a rien à dire. Les déclarations nécessaires auront lieu en temps et lieu.

EMPLOYES DU BUREAU DU CONSEIL PRIVE.

M. DEVLIN demande:

1. Quel nombre de fonctionnaires et employés dans le bureau du conseil privé ont été nommés depuis décembre 1917?
2. Quels sont le salaire ou traitement et les attributions de chacun d'eux?
3. Ont-ils subi l'examen du service civil?
4. Y en a-t-il d'âge militaire?
5. Qu'a-t-on payé à titre de frais de voyage et de subsistance de chacun d'eux depuis leur arrivée à Ottawa?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé):

1 et 2. Un adjoint du secrétaire particulier, $1,750; un sténographe et dactylographe, $800; un dactylographe, $700; un messager, $600.

3. Oui, ou bien ont été nommés conformément à la loi.

4. Un, l'adjoint du secrétaire particulier. Il avait le grade de lieutenant dans le corps expéditionnaire; il fut réformé après la bataille de Zillebeke.

5. Rien.

CONSEILLER LEGISTE AUPRES DE LA COMMISSION DES VIVRES.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Y a-t-il un conseiller légiste à l'emploi de la commission des vivres?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses nom, adresse et émoluments?
3. Que lui a-t-on payé jusqu'à ce jour?
4. A-t-il des assistants, et, dans l'affirmative, quels sont-ils et quels appointements reçoivent-ils?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. M. Francis Henry Keefer, C.R., ci-devant de Port-Arthur et maintenant domicilié à Ottawa; il ne reçoit pas d'émoluments.

3. Rien.

4. Non.

HOSPICE DES SOLDATS EN CONVALESCENCE A PORT-ARTHUR.

M. PROULX demande:

1. Le Gouvernement ou l'un ou l'autre des ministères a-t-il loué à Port-Arthur (Ont.), une maison d'habitation ou autre bâtiment pour servir d'hospice de convalescence aux soldats revenus du front ou pour quelque objet analogue?
2. S'il en est ainsi, quels sont les nom et occupation du locateur, ainsi que le chiffre du loyer?

3. Est-ce une femme qui est chargée de la direction de la bâtisse ainsi louée? Dans l'affirmative, quel est son nom et quels appointements reçoit-elle?

4. Qu'a-t-on payé jusqu'à présent au locateur et à la directrice?

M. McCURDY (secrétaire parlementaire de la Milice):

1. La commission des hôpitaux militaires a obtenu l'usage gratuit, à Port-Arthur (Ont.), d'une maison privée pour servir d'hospice aux soldats en convalescence revenus du front.

2. Le nom du donateur est M. Frank H. Keefer, C.R., de Thorold (Ont.); il n'est payé aucun loyer pour la bâtisse en question, non plus que pour l'ameublement, lequel est également fourni par le locateur.

3. La directrice de l'établissement est Mme Hugh Keefer. A venir jusqu'au 1er mai 1917, elle prêtait gratuitement ses services depuis à peu près deux ans. Elle reçoit maintenant $75 d'appointements par mois.

4. Rien n'a été payé au locateur. A la date du 31 mars dernier, la directrice avait touché $825 à titre d'appointements.

LE "MONTCALM" ET LE "LADY-GREY".

M. GERVAIS demande:

1. Les vapeurs *Montcalm* et *Lady-Grey* sont-ils occupés à briser la glace sur le fleuve Saint-Laurent?

2. A quel endroit étaient-ils d'après les derniers renseignements?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Le jeudi, 4 avril courant, à trois heures de l'après-midi, le "Montcalm" et le "Lady-Grey", nous apprenait-on, étaient à l'œuvre à 500 pieds en aval de la bouée à gaz rouge n° 66Q", batture Simon, soit à environ un mille en aval, des Grondines (rive nord) ou 32 milles en aval de Trois-Rivières et 46 milles en amont de Québec.

Le 6 courant, à six heures du soir, on nous apprenait que le "Montcalm" et le "Lady-Grey" étaient à l'œuvre en amont de la bouée 73Q. dite Black Can Buoy, soit à environ un mille et demi en aval du cap Charles (rive sud) et à peu près 29 milles de Trois-Rivières. En ce qui concerne les glaces, la situation est améliorée.

LE BUREAU DE POSTE DE BERTHIERVILLE.

M. GERVAIS demande:

Quel est le coût total des réparations faites au bureau de poste de Berthierville depuis 1912?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): $650.06.

LE 249e BATAILLON.

M. POWER demande:

1. A-t-il été fait une enquête sur les affaires financières du 249e bataillon?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

3. A-t-on mal employé quelque partie des fonds?

4. Dans l'affirmative, quels officiers sont impliqués?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. La vérification des comptes n'est pas encore terminée.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

LE TRIBUNAL D'APPEL DE SAINT-HYACINTHE.

*M. MARCILE (Bagot) demande:

Qui a représenté le ministère de la Milice, pour l'exécution de la loi du service militaire, devant le tribunal d'appel présidé par l'honorable juge Martineau, à Saint-Hyacinthe, depuis décembre 1917 jusqu'aujourd'hui?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): C'est M. A. O. Rouleau qui, à venir jusqu'au 4 février, a représenté le ministère de la Milice devant le tribunal d'appel présidé par M. le juge Martineau. Le département ne sait pas qui a fait cette fonction depuis cette date-là qui est le jour où les registraires furent chargés de s'occuper eux-mêmes des appels.

PIECES DE REMPLACEMENT DES TRACTEURS DE FERME.

M. EULER demande:

Etant donné que le Gouvernement a enlevé le droit sur les tracteurs de ferme et qu'il a maintenu les droits sur certains de leurs accessoires indispensables importés au Canada, le Gouvernement se propose-t-il de faire bientôt disparaître la distinction injuste qui se trouve ainsi exister au détriment du fabricant canadien, en supprimant les droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication du produit canadien?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes) Le fabricant canadien ne souffre ici aucun préjudice. Le décret du conseil du 26 mars 1918, contient une disposition relative à la remise des droits imposés sur les articles qui entrent dans la fabrication des tracteurs qui ne coûtent pas plus que $1,400.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTE DE BERTHIER.

M. GERVAIS demande:

Quelle dépense a imposée la construction des quais et du brise-glace que le Gouvernement a fait construire dans la rivière du Chicot, à Saint-Cuthbert, comté de Berthier?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): $1,068.35.

M. GERVAIS demande:

1. Quelle dépense a imposée la construction du quai que le Gouvernement a fait construire à Berthierville

2. Combien ont coûté les réparations faites à ce quai depuis sa construction?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. $20,736.16.

2. $707.25.

M. W. V. WEBSTER.

M. DESAULNIERS demande:

1. W. V. Webster est-il à l'emploi du ministère de l'Intérieur?

2. Gertrude Webster est-elle employée par le ministère de la Milice et de la Défense?

3. Dans l'affirmative, ces deux personnes ne sont-elles pas mari et femme, et cela n'est-il pas en contravention à la loi du service civil?

4. Si le Gouvernement ignore les faits ci-dessus, consent-il à s'en enquérir?

L'hon. M. BURRELL (Secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Oui.

3. Aucun renseignement à ce sujet.

4. Oui.

RECOMPENSE ACCORDEE POUR L'ARRESTATION DES INSOUMIS.

M. LESAGE demande:

1. Le Gouvernement paie-t-il une prime pour chaque arrestation de soldat appelé qui n'a pas rempli les formalités de la loi du service militaire?

2. A quelle agence locale cette prime est-elle payée?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ces systèmes de primes?

4. Le Gouvernement est-il informé que ce système de primes nuit à la mise en vigueur de la loi du service militaire et entrave le travail de la police fédérale?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Le décret du conseil, qui porte la date du 24 décembre 1917 (c.p. 3452) permet de payer une récompense de dix dollars à tout membre de police civil ou à tout officier de la paix qui appréhende et remet ensuite à la garde militaire tout déserteur ou quiconque s'absente, sans permission, de l'armée expéditionnaire canadienne, ou des rangs de la milice en activité de service au Canada, ou la mise en état d'arrestation de tout soldat qui s'absente, sans permission, des forces militaires du Canada, en contravention aux termes d'une proclamation ou d'un décret du conseil émis sous le régime de la loi de 1917 relative au service militaire.

3. Le ministère de la Milice ne sait pas qu'on se propose de discontinuer le paiement de cette prime.

[M. Gervais.]

4. Le département de la Milice et de la Défense ignore que le paiement de semblables primes nuise au succès de la mise en vigueur de la loi du service militaire.

LA TAXE SUR LE REVENU.

M. LESAGE demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de modifier la loi de la taxe sur le revenu?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement d'établir une échelle de taux suivant les familles et dépendants?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi dans ce sens et d'adopter le système en usage dans un grand nombre de pays qui accordent une déduction proportionnelle d'impôts aux familles avec dépendants?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Il n'est pas d'usage d'annoncer d'avance des modifications de cette nature.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. BURNHAM:

1. Quelles sommes ont été payées au cours des vingt dernières années par le Gouvernement du Canada en vue d'aider les recherches scientifiques?

2. Pour les recherches se rattachant à la science pure?

3. Pour les sciences appliquées?

Par M. TRAHAN:

1. Combien de personnes comprises dans la classe 1 étaient sujettes à la loi du service militaire de 1917: (a) dans la province d'Ontario; (b) dans la province de Québec; (c) dans la province de la Nouvelle-Ecosse; (d) dans la province du Nouveau-Brunswick; (e) dans la province de l'île du Prince-Edouard; (f) dans la province de la Colombie-Anglaise; (g) dans la province de la Saskatchewan; (h) dans la province de l'Alberta; (i) dans la province du Manitoba; (j) dans le territoire du Yukon?

2. Combien, pour chacune de ces provinces, se sont présentés pour le service?

3. Combien, pour chacune des provinces, ont demandé l'exemption du service militaire?

4. Combien, pour chacune des provinces, ont été été exemptés par les tribunaux locaux?

5. Combien, dans chacune des provinces, y a-t-il eu d'appels de pris à l'encontre de la décision des tribunaux locaux: (a) par les soldats appelés; (b) par les autorités militaires ou leurs représentants?

6. Combien d'appels ont été décidés dans chacune des provinces? Combien de maintenus dans chacune? Combien de renvoyés dans chacune?

7. Combien y a-t-il de causes maintenant pendantes devant le juge d'appel central?

8. Les autorités militaires ou représentants publics ont-ils l'intention de porter d'autres causes en appel, soit devant le tribunal d'appel, soit devant le juge d'appel central?

9. Dans l'affirmative, combien pour chaque province?

Par M. KAY:

1. Quelle quantité de son, de recoupe ou de déchets de mouture a été exportée aux Etats-Unis: (a) sous permis; (b) sans permis; entre le 1er août 1917 et le 28 février 1918?

2. Quelles firmes au Canada ont obtenu des permis d'exportation de ces produits et quelle quantité a été fixée dans chaque cas?

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOTS DE DOCUMENTS.

Par M. BOYER:

1. Quelle somme a été dépensée pour réparations au quai de Graham depuis 1911?
2. Quel est le nom du conducteur des travaux et quels sont ceux des ouvriers?
3. Combien a-t-il été payé à chacun d'eux et à quel taux par jour?
4. Quels sont les noms des fournisseurs et le montant payé à chacun d'eux.

Par M. COPP:

1. De qui a-t-on acheté la pierre dont on se sert pour la reconstruction des édifices du Parlement?
2. De quelle carrière a-t-on tiré ladite pierre?
3. Où est située ladite carrière?
4. A-t-on demandé des soumissions publiques, quant à la fourniture de ladite pierre? Dans l'affirmative, qui a soumissionné, et quels étaient les prix des soumissions offertes, f. à b. à la station d'expédition ou f. à b. à Ottawa?
5. Si la pierre a été tirée de différentes carrières, quelle quantité a-t-on tiré de chaque carrière?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT.

Par M. McMASTER:

Copie d'un certain mémorandum envoyé au ministre des Travaux publics par le député senior d'Ottawa au sujet de l'abolition du patronage, et de tous les documents, lettres, etc., échangés entre lui et le ministre des Travaux publics à ce sujet depuis le 17 décembre 1917.

Par M. DEVLIN:

Relevé faisant connaître la superficie de terrain acheté par le Gouvernement pour le camp Borden, le prix payé et les noms des vendeurs.

Par M. DEVLIN:

1. Relevé faisant connaître le nombre de représentants agricoles choisis pour représenter le ministre de l'Agriculture auprès des tribunaux militaires, par qui ils ont été nommés, combien chaque représentant a coûté au pays, le nombre de télégrammes envoyés par chaque représentant du 1er au 17 décembre 1917, et le nom du représentant nommé pour Glengarry-Stormont.

2 Copie de toute correspondance échangée entre les éditeurs de journaux en Canada, plus spécialement ceux de Toronto, et le Gouvernement, au sujet des décrets du conseil créant une commission d'enquête touchant le papier, et des décrets du conseil subséquents au même sujet.

3. Copie du décret du conseil créant une commission d'enquête concernant le papier; aussi, copie des décrets du conseil subséquents se rapportant à la mission confiée à cette commission.

Par M. COPP:

1. Copie de tous lettres, certificats, recommandations et autres documents se rattachant à l'octroi d'une pension de complète incapacité au colonel R. H. Labatt.

2. Copie des décrets du conseil relatifs à la nomination du colonel Langton à l'emploi de payeur général dans le ministère de la Milice.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR L'ABOLITION DES TITRES HERIDITAIRES AU CANADA.

M. NICKLE propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi, Très Gracieux Souverain.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre héréditaire à Vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada, ou aucun titre ou honneur qui peut être possédé ou peut servir ou qui pourra conférer aucun titre ou honneur à aucune personne sauf la personne en reconnaissance des services de qui l'honneur ou le titre a été conféré.

Nous prions humblement Votre Majesté de prendre la présente demande en Votre plus favorable et bienveillante considération.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, pour appuyer la résolution inscrite au procès verbal en mon nom, il convient que je fasse connaître à cette Chambre que je présente cette motion au lieu de l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) qui avait eu le privilège de saisir la Chambre de cette question en 1914, et cela parce qu'il m'a informé qu'il ne se souciait pas cette année de s'occuper de la chose. En me parlant de cette affaire, il m'a dit qu'à son avis, la situation actuelle était tellement urgente et que les responsabilités du Gouvernement étaient si graves qu'il ne serait ni juste ni convenable qu'il fût distrait de sa tâche par d'autres soucis en ce moment. Tout en appréciant la sincérité des motifs de l'honorable député, je dois dire que je ne saurais souscrire à son avis. Il me semble que si jamais il y eût un moment où la Chambre dût être saisie de pareille question, c'est bien à l'heure où la nation est en guerre, car s'il est un enseignement qui se dégage de ce conflit, c'est bien celui-ci: lorsqu'un pays est en guerre et que la paix est conclue, il y a lieu de s'attendre à voir tomber sur le pays toute une avalanche de décorations.

Quelques VOIX: Parfaitement.

M. NICKLE: Une autre raison qui nous autorise à saisir la Chambre de cette question en ce moment, c'est qu'il existe aujourd'hui au Canada un gouvernement d'union, où sont censés figurer des représentants des deux grands partis politiques au pays, ainsi que des représentants du travail. Et je sais, pour avoir lu le compte

rendu du débat de 1914, que le chef de l'opposition voit d'un bon œil la résolution que je soumets aux délibérations de la Chambre aujourd'hui et j'espère que sa décision sera favorable. Voilà pourquoi, à mon avis, cette Chambre devrait m'écouter avec indulgence, pendant que je lui dirai pourquoi d'abord il importe que les titres héréditaires cessent d'exister au Canada, et en second lieu, pourquoi les femmes, si l'on me permet cette expression, ne devraient pas réfléchir les rayons de la gloire que ces distinctions font rejaillir sur leurs maris.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. NICKLÆ: Si j'allais aussi loin que j'en ai envie, monsieur l'Orateur, ma résolution atteindrait la racine même du mal, parce que je n'approuve pas du tout les distinctions sous forme de titres qui sont données à des hommes dans la vie civile. J'admets parfaitement qu'il est nécessaire dans la carrière militaire d'avoir des grades et des distinctions, parce que si le système doit fonctionner, il faut des distinctions, afin que ceux d'un grade plus élevé soient reconnus par ceux d'un rang inférieur et aient une supériorité sur eux; mais, lorsqu'il s'agit d'accorder des distinctions à des civils pour des services qu'ils ont rendus à l'Etat, ou pour une habileté extraordinaire dans leur profession ou leur commerce, c'est une chose que je n'approuve pas. Mais, monsieur l'Orateur, si en théorie je pouvais aller plus loin que le comporte mon projet de résolution, je crois n'être pas sourd à des considérations pratiques. On dit que lorsqu'un homme commence à se souvenir des jours d'autrefois, c'est une preuve que l'âge commence à mettre son empreinte sur lui, et alors que je cherchais à établir par quelque comparaison comment je pourrais présenter à la Chambre mes raisons pour ne pas aller aussi loin que je le désirais, j'ai reporté mon esprit au temps où j'étais étudiant à l'université Queens, alors que sir George Kirkpatrick, qui fut orateur de la Chambre, s'exprimait ainsi en s'adressant aux étudiants de mon année: "Si vous voulez vous percher haut, vous devez voler haut, mais ayez soin de ne pas voler plus haut que le perchoir." Et c'est ce qui m'a influencé en restreignant la portée de ma motion Je voulais voler haut, je voulais me percher haut, mais je ne voulais pas rédiger ma motion de façon à ce qu'une douzaine de députés de la Chambre puissent se dérober à leur sentiment d'obligation et voter contre la proposition, parce qu'elle allait plus loin que leur désir. J'ai donc borné ma motion aux titres héréditaires et à ce que je pourrais appeler les titres de seconde main accordée aux femmes.

On a dit, monsieur l'Orateur, qu'au Canada nous devions avoir des titres, parce qu'il y en avait en Angleterre; que l'Angleterre avait créé une aristocratie officielle qui est une partie très essentielle du gouvernement, et si c'est bon pour l'Angleterre, c'est également bon pour le Canada.

J'estime que nous devrions examiner l'analogie et la source d'où proviennent les titres en Angleterre, et je suis persuadé qu'en examinant la source et le développement de l'institution, on s'apercevra que les conditions qui existent en Angleterre et au Canada sont totalement différentes. Aujourd'hui, en Angleterre les titres ne sont réellement que l'aspect pittoresque de ce qu'ils étaient à l'époque de la féodalité. Ce sont des distinctions sans les responsabilités du service. Sur le vieux continent, à l'époque de la féodalité en Angleterre, l'octroi d'un titre était une reconnaissance, mais il comportait un devoir. C'était un privilège concédé, mais qui entraînait une obligation, et, en règle générale, les titres étaient accordés à propos de possessions territoriales.

Beaucoup parmi les membres de la Chambre sont allés en Angleterre, comme moi-même. Je ne sais pas si je suis un démocrate meilleur teint qu'eux-mêmes, mais il y a toujours eu une chose qui m'a horripilé, c'est de voir une personne se lever pour faire un discours dans une réunion d'Anglais ou de sujets britanniques, et de commencer en ces termes: "My lords and gentlemen." (Très bien! très bien!) Messeigneurs et messieurs, cela peut faire très bien en Angleterre ou dans le Royaume-Uni, mais selon moi, cela sonne mal au Canada.

L'Angleterre a une aristocratie qui est fortement enracinée dans sa constitution, mais personne n'a parlé avec le peuple ordinaire, personne n'a étudié les conditions qui règnent dans le peuple sans être frappé et désagréablement impressionné par ces distinctions de classe, presque de caste qui existent là-bas. (Très bien! très bien!) Il y a à peine deux ans, je faisais un tour d'automobile, un soir, en Ecosse, et j'ai parlé avec un jeune homme intelligent comme on est heureux d'en rencontrer; il m'a dit qu'il regrettait d'être resté dans la vieille mère patrie, parce que les distinctions de classes et de castes étaient si grandes, qu'il occupait aujourd'hui dans la société la même position que ses aïeux avaient occupée

dans les temps reculés et qu'il n'avait aucune possibilité d'améliorer sa situation.

Comme je l'ai dit, les titres autrefois étaient conférés pour des services rendus, mais aujourd'hui ils n'ont plus tout à fait la même valeur et la Chambre voudra peut-être bien m'accorder une oreille attentive pendant que j'exposerai la signification de quelques titres anglais.

Nous prendrons par exemple le titre de duc; il signifie le chef d'une armée ou un gouverneur militaire. C'est un titre qui n'a pas été introduit en Angleterre avant l'époque d'Edouard III. Le retard apporté à son introduction en Angleterre provient du fait que le titre de Guillaume le Conquérant dans l'Europe continentale n'était que celui de duc et il ne tenait pas à créer en Grande-Bretagne un titre qui était égal au sien. Mais quand Edouard III devint roi, les rois étaient si bien établis qu'ils nommèrent des ducs, et le titre devint héréditaire.

Dans les anciens temps, ce titre pouvait être conféré à tout gentilhomme retirant un revenu annuel de 800 livres de ses terres —et, monsieur l'Orateur, j'ai confiance qu'à mesure que le débat avancera, la Chambre se rendra compte que dès le début ce sont les nobles enrichis qui ont surtout profité de la prérogative royale.

Quant au titre de marquis, il appartenait à un gouverneur de province; il était chargé de garder le pays limitrophe de sa province. Pour commencer, ce titre était conféré à vie; il devint héréditaire pour la première fois dans l'empire germanique vers l'an 940. En Angleterre, c'est Richard II qui fut le premier roi à conférer le titre de marquis et il se créa des discordes et des ennuis de toute nature en interposant ce titre entre le titre de duc et celui de comte, qui était le plus ancien titre anglo-saxon après celui de prince. Chez les Saxons, avant la conquête normande, il n'existait pas d'autres titres que celui de prince ou de comte, sauf ceux purement administratifs de shérifs ou échevins. Les comtes étaient les premiers entre les nobles, et en retour de la distinction que leur conférait le roi, ils payaient le tribut en hommes, chevaux et javelots. Voilà en quoi consistait son service. Le revenu annuel attaché au titre de comte s'élevait à 400 livres. Il exerçait la haute, basse et moyenne justice dans la région soumise à sa juridiction.

Après cela, venait le titre de vicomte, conféré au fonctionnaire qui administrait le comté en l'absence du comte. Au début, le titulaire avait droit à ce titre tant qu'il était en fonction, mais plus tard le titre devint héréditaire. Il arrivait parfois que le roi créât un vicomte pour en faire son vassal immédiat. Quant à la juridiction, le rang de vicomte équivalait peut-être à celui d'échevin ou de shérif chez les Saxons. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que sous le règne de Henri VI que le titre de vicomte vit le jour en Angleterre.

Il y avait ensuite le titre de baron. Le baron était seigneur du territoire dont il tirait son nom, et exerçait la justice, mais sous le contrôle des dignitaires que j'ai énumérés tout à l'heure. Les barons se divisaient en trois catégories. Il y avait d'abord les barons du roi, tenant leur fief de la couronne, puis venaient en second lieu les barons vassaux des comtes et auxquels ils étaient redevables de leurs terres. Aucune de ces deux catégories formaient ce qu'on appelait les barons parlementaires.

Je désire signaler ce point à l'attention de la Chambre pour cette raison: Souvent nous entendons dire que ces titres ne relèvent que de la prérogative de la couronne. C'est le cas, règle générale; mais il est à observer, toutefois, que les grands feudataires avaient le droit de conférer des titres à leurs vassaux. Il y avait donc les barons du roi, c'est-à-dire ceux qui tenaient leurs titres du souverain; puis venaient les barons ordinaires détenant leurs fiefs grâce au bon plaisir des grands feudataires et enfin, les seigneurs du manoir et ainsi de suite. On en arrive ainsi au titre de baronnet. Le titre de baronnet nous intéresse particulièrement à l'époque actuelle.

Quelques DEPUTES: Parfaitement.

M. NICKLE: La question des titres héréditaires soulève quelque peu l'intérêt en ce moment parce que certains de nos compatriotes ont été élevés à cette dignité de baronnet. Il est donc intéressant de connaître les circonstances qui ont donné lieu à la création de ce titre.

Je me demande si vous serez surpris d'apprendre que Jacques Ier eut le génie, au beau milieu d'une crise financière, de créer

le titre de baronnet afin de s'assurer les services d'une certaine classe de citoyens pour coloniser l'Ulster; donc n'importe qui pouvait acquérir les privilèges attachés à la nouvelle dignité en versant une somme de 1,000 livres. Or, pour recevoir 1,000 livres en payement d'un titre, il faut qu'il confère au titulaire des avantages proportionnés à la somme exigée. Donc, Jacques 1er rendit le titre héréditaire accordant au baronnet préséance sur tous les chevaliers et les lettres de noblesse contenaient la phrase suivante: "Vous avez droit au titre de sir et votre femme aura droit au titre de lady, madame ou dame."

Le chevalier était un propriétaire foncier de peu d'influence, mais vu sa situation de gentilhomme il avait le privilège de combattre à cheval et non à pied; il détenait ses terres à la condition expresse d'être toujours prêt à répondre au premier appel du souverain, en cas de guerre.

En l'année 1205, le roi Jean publia une ordonnance décrétant que chaque groupe de neuf chevaliers devrait en fournir un dixième parfaitement équipé en fait de chevaux et d'armes pour la défense du royaume, sans compter qu'ils devaient contribuer deux schellings par jour pour son entretien. En cas de refus, le châtiment infligé entraînait la confiscation de leurs terres et le paiement d'une amende. Cependant, sous le règne de Henri III, en 1224, le roi, afin de se procurer des fonds pour continuer la guerre, publia une ordonnance enjoignant à tous les vassaux qui étaient d'âge militaire, de se faire armer chevaliers, et une semblable ordonnance fut encore rendue en 1234. En l'année 1254, tous ceux qui détenaient des terres rapportant un revenu annuel de 10 livres, reçurent l'ordre de ce faire conférer cette dignité; il était possible cependant d'acheter son exemption en payant une amende. En ces temps-là, des sujets du roi étaient désireux de refuser la dignité de chevalier à cause des responsabilités considérables qu'elle comportait; il appert donc que la couronne perçut des sommes considérables sous forme d'amendes. Edouard I imposa de nouveau la même obligation à ses sujets et, en 1292, il ordonna que tous ceux qui détenaient des terres rapportant un revenu annuel de £40 devaient être saisis.

Un peu plus tard, au début du règne de Jacques I, ce monarque fit revivre la coutume; il obligea tous ceux qui avaient un revenu annuel de 40 livres de se faire armer chevalier ou de verser une amende au trésor royal; dès la première année de son règne il conféra donc l'ordre de la chevalerie à plusieurs centaines de ses sujets. Le Long Parlement abolit la coutume de la chevalerie obligatoire, pour la bonne raison qu'il était opposé à ce que le roi prélevât des sommes considérables à la faveur de ce système sans le consentement du parlement. En d'autres termes, le titulaire de la dignité de chevalier devait verser une certaine somme pour obtenir les privilèges qu'elle conférait. A notre époque démocratique, j'ai été plutôt amusé d'apprendre de la bouche même d'un chevalier que les méthodes ont été quelque peu modifiées, mais que l'on extorque encore de l'argent aux gens à la faveur de l'octroi de ces dignités.

Il m'a dit que quelqu'un lui ayant demandé un peu cher pour certains services, il lui en avait fait la remarque et avait reçu la réponse que, étant chevalier, il devait payer pour son privilège. La démocratie prend avantage de ces privilèges-là. Je le répète, les privilèges comportaient autrefois des obligations et des devoirs. Il en est des titres comme de bien d'autres choses: en accordant un privilège on s'attend à l'accomplissement de certain devoir, et ceux qui reçoivent le privilège oublient vite le devoir qui s'y rattache. En Angleterre on s'est vite habitué à considérer les privilèges comme comportant un droit sans devoir correspondant. Je citerai à titre d'exemple historique la situation faite à la région des hautes terres d'Ecosse. Des centaines de highlanders combattirent durant la guerre d'Espagne, mais les grands propriétaires terriens trouvaient plus profitable l'élevage des moutons que d'encourager leurs censitaires à cultiver le sol qu'ils gardèrent pour leurs troupeaux. Aussi, pendant la guerre de Crimée fut-il très difficile de trouver des soldats en Ecosse, à cause du manque d'hommes. Aujourd'hui, dans certaines parties du nord de l'Angleterre, les propriétaires attachent plus d'importance à leur droit de chasser sur leurs terres qu'au droit de les louer. Voilà une des raisons pour lesquelles nous sommes appelés aujourd'hui à produire plus qu'il ne nous serait nécessaire, afin de contribuer à alimenter la mère patrie. Je ne dis pas ces choses-là de mon chef. Presque toute la députation a dû lire le "Deserted Village", de Goldsmith. La simplicité du thème et le style aimable de l'écrivain donnent beaucoup de charme à ce poème. J'en citerai quelques lignes, où l'auteur parle justement de l'état de choses que je viens de signaler:

Ill fares the land, to hastening ills, a prey,
Where wealth accumulates, and men decay;
Princes and lords may flourish, or may fade:
A breath can make them, as a breath has made:
But a bold peasantry, their country's pride,
When once destroyed, can never be supplied.
A time there was, ere England's griefs began.
When every rood of ground maintened its man;
For him light labour spread her wholesome
store,
Just gave what life required, but gave no more;
His best companions, innocence and health,
And his best riches, ignorance of wealth.

Rien ne saurait mieux démontrer que les titres héréditaires n'ont pas valu à la Com-

[M. Nickle.]

de-Bretagne ce qu'en attendaient ceux qui les avaient créés.

J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre sur ce qui concerne le Canada. Certains Canadiens peuvent se glorifier de leurs ancêtres, mais la plupart, attachés plutôt à l'étude des faits, se rendent compte que leurs ancêtres sont venus ici parce que l'avenir leur paraissait plus engageant de ce côté. Prétendre autre chose ce serait plutôt afficher une sotte prétention que conformer ses convictions à la vérité des faits. Pour moi qui vous parle en ce moment, je suis le fils d'un immigrant venu ici parce qu'il pensait ne pouvoir trouver en Europe les avantages que le Canada semblait lui offrir, et tout ce que je possède, je le dois à l'industrie, au courage et à l'esprit d'économie dont mon père a dû faire preuve en venant s'établir au Canada à une époque où ce pays n'était encore qu'un désert. Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début, je suis un démocrate.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. NICKLE: J'ai toujours conservé l'impression de la lecture que j'ai faite du deuxième paragraphe de la constitution américaine où, s'inspirant de la philosophie de Locke, Jefferson a proclamé ce principe: "Nous tenons pour vérités évidentes que tous les hommes sont créés égaux, sont dotés, par leur créateur, de certains droits inaliénables à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur." Que la Chambre veuille bien le remarquer, en préparant cette déclaration d'indépendance, Jefferson préparait un document politique; ce n'était pas une règle de morale, mais un principe de politique qu'il posait ainsi. En disant que tous les hommes sont égaux, son auteur ne voulait pas dire qu'ils sont créés égaux au point de vue intellectuel ou moral, mais qu'ils ont, aux yeux de la loi, des droits et des privilèges égaux et que personne ne saurait avoir priorité. Je souscris à cette déclaration comme convenant parfaitement à un pays démocratique, et je crois sincèrement qu'aussitôt mon discours terminé, le premier ministre déclarera qu'à ses yeux la démocratie canadienne est égale à la démocratie américaine.

Nous devons être fiers des conditions modestes dans lesquelles nos ancêtres ont vécu. On dira peut-être que les fondateurs du Canada, ce furent ses hommes d'Etat; mais ce pays compte aussi parmi ses fondateurs ceux qui vinrent s'y établir et affrontèrent les épreuves que leur réservait ce pays désert où ils ont préparé la naissance des droits et privilèges dont nous jouissons aujourd'hui. Tels furent les véritables fondateurs du Canada.

Quiconque a habité ce pays pendant les dix années qui ont précédé la guerre, ne peut s'empêcher de constater avec quelle rapidité nous nous éloignons de la simplicité, de la frugalité de nos ancêtres. Le Canada a pris un énorme développement national et industriel. La prospérité a été si générale que tous ceux qui faisaient de la richesse leur idéal, ne pouvaient faire autrement que s'enrichir. Avant 1914, la valeur d'un citoyen était déterminée par le chiffre de sa fortune, par les dimensions de sa maison, par le nombre et l'élégance de ses automobiles, par les dîners que sa femme donnait et les toilettes qu'elle portait. La guerre est venue avec toutes ses horreurs; elle a semé le deuil et l'angoisse dans nos foyers, mais, grâce à Dieu, elle a aussi modifié notre manière d'apprécier les hommes. Nous n'en déterminons plus la valeur d'après le chiffre de leur fortune, mais d'après les qualités qu'ils possèdent.

D'aucuns m'appellent un socialiste. Permettez-moi de dire en quoi consiste le socialisme que je professe, car c'est un mot bien vague. Pour les uns, il peut être synonyme d'anarchie; pour d'autres il comporte le droit de tout citoyen d'aspirer à une juste part des biens de la société. Je suis socialiste, si l'on entend par là que les chances de succès doivent être égales pour tous; que chaque individu doit recevoir une part équitable de bien-être, en échange des services qu'il rend à la communauté; que nul groupe, nulle classe, nul particulier, ne doivent être ostracisés, uniquement par manque de ressources pécuniaires.

J'ai pris part à cinq ou six campagnes électorales, municipales et autres, et ce qui m'a toujours peiné souverainement, ç'a été de voir dans les familles de mes commettants de jeunes garçons et de jeunes filles très bien doués, forcés de quitter l'école parce qu'ils étaient en âge d'aller travailler dans les usines et d'aider à l'entretien de la famille. Je suis socialiste dans la mesure où cela est nécessaire, pour mettre l'enfant en état d'assurer son sort. J'ai fini par me convaincre intimement que le mérite besogneux est lent à percer. Je suis assez socialiste pour demander que le fardeau de la misère soit enlevé des épaules de la masse du peuple.

Quand la guerre éclata, chacun dut faire son devoir. Une âme de héros peut habiter dans le corps du plus humble d'entre nous; personne n'a le monopole de la vertu. Nous

avons eu alors l'occasion de constater où étaient les braves et où étaient les lâches; quels étaient les élus et quels étaient les réprouvés. Je pourrais donner à la Chambre de nombreux exemples d'un dévouement admirable, mais en voici deux qui m'ont particulièrement frappé. Il y a d'abord celui de John, un jeune soldat dont j'ignore le nom de famille et que je n'ai connu que sous le nom de John. Il est tombé derrière son canon, après que tous les autres servants eussent été tués; il est resté à son poste jusqu'à la fin, parce qu'il considérait que c'était son devoir d'y rester. Il y a encore le cas de ce simple matelot qui a coulé avec son navire, après avoir été désigné par le sort pour prendre place dans une chaloupe de sauvetage. Il céda son tour à un de ses camarades qui avait une famille à supporter; il le plaça dans la chaloupe et retourna à son poste, attendre calmement la mort. L'histoire ne rapporte pas de plus beaux traits que ceux-là, et si nous devons avoir des titres et des décorations, c'est à cette classe de héros qu'ils devraient être accordés, et non à ceux qui parviennent à se mettre en évidence par leur munificence.

Ainsi que je le disais en commençant, j'ai tenu à traiter cette question aujourd'hui, parce que je prévois que la guerre sera l'occasion d'une abondante distribution de titres nobilliaires. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que le 18 mars dernier, la dépêche suivante nous est venue d'Angleterre:

LE CANADA DEMANDE UN DELAI.

Londres, 17 mars.—La liste des décorés du nouvel ordre de l'Empire britannique a été publiée ce soir pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain et les colonies de la couronne, suivie d'une note disant qu'à "la demande" du gouvernement canadien la liste qui doit être soumise à Sa Majesté par cette colonie a été retardée".

Si la nouvelle est exacte, cela veut dire qu'une liste a été préparée et que le Gouvernement canadien a demandé d'en retarder la publication. Il me semble que les membres de ce Parlement, les représentants du peuple, ont le droit de savoir qui a préparé cette liste, et si ce n'est pas le premier ministre ou son Gouvernement, nous avons le droit...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami a mal interprété cette dépêche. Elle veut simplement dire qu'à cette date le Gouvernement canadien n'avait établi aucune liste.

M. NICKLE: De plus, j'accepte la parole du premier ministre, comme je le fais toujours volontiers. Mais il me semble qu'il pose cela en principe, et vu que le Gouvernement canadien n'a pas dressé de liste, aucune liste ne devrait être soumise à l'approbation de Sa Majesté sans l'assentiment du premier ministre. Voilà, je le déclare, une proposition sage et légitime. Je me disposais à demander au premier ministre si cette liste a été préparée par lui, si elle a été préparée avec son assentiment ou si elle l'a été par un autre. Il m'apprend qu'il n'y a pas eu de liste; par conséquent, la dépêche était inexacte et je n'en parlerai plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis dire à mon honorable ami que le premier ministre a été prié de dresser une liste, mais qu'il s'est aperçu que d'autres travaux urgents ne lui permettaient pas de s'occuper de cette question.

M. NICKLE: Je suis bien aise que le premier ministre ait eu à s'occuper d'autres choses. Si nous attribuons à ses paroles le sens qu'elles comportent évidemment, il saute aux yeux que, s'il n'avait pas eu d'autres chats à fouetter, des Canadiens auraient déjà reçu de nouveaux titres héréditaires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'ordre de l'empire britannique n'est pas héréditaire.

M. NICKLE: Mais, d'autres le sont. Si j'envisage la question de ce point de vue c'est que j'ai beaucoup d'estime pour le ministre du Commerce (sir George Foster). Il est je crois, l'un des plus beaux types de l'homme politique conservateur qu'une longue expérience a transformé en homme d'Etat impérial. Mais au cours du débat de 1914, voici ce qu'il disait (page 480 du hansard) du projet de résolution du représentent de Peterborough-Ouest (M. Burnham):

Je n'ai que peu de choses à dire sur la question. L'honneur octroyé vient de la fontaine de tout honneur: du roi; et nous devons laisser au roi de décider lui-même le choix des personnes à qui il décernera des titres honorifiques. Je ne sache pas que ce Parlement, qui ne peut pas en être la source ni le dispensateur, qui ne peut être la source suprême d'où ils découlent, puisse avoir quoi que ce soit à dire à cet égard ou entreprenne de légiférer en la matière. C'est ma première objection contre l'adoption d'une loi de cette nature par ce Parlement.

C'est ici que je diffère d'avec le ministre du Commerce. Il y a longtemps que je n'admets plus le droit divin de la royauté. Je suis d'avis que les prérogatives royales doivent être exercées conformément à la constitution, et je n'admets pas un seul instant qu'un dominion d'outre-mer n'a pas le droit de se prononcer sur les récom-

penses que Sa Majesté accorde aux citoyens de ce dominion. Je désire vous prouver, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas seul de cet avis. L'an dernier, a eu lieu en Angleterre une conférence à laquelle prirent part les premiers ministres des possessions anglaises situées au delà des mers. Je citerai un extrait d'une brochure ayant pour titre "War time Speeches of Lieutenant General, the Right Hon. J. C. Smuts". Elle sort des ateliers de Hodder et Stoughton, de Londres, Toronto et New-York. Dans ces discours, je découvre le projet de résolution suivant qu'a proposé le premier ministre du gouvernement canadien:

La conférence de guerre impériale est d'avis que le rajustement des rapports constitutionnels des parties intégrantes de l'empire est une question importante et trop compliquée pour être tranchée pendant la guerre, et qu'elle devrait faire l'objet d'une conférence impériale spéciale qui serait convoquée aussitôt que possible après la fin des hostilités.

Cependant, elle se croit tenue de publier que, à son avis, ce rajustement, tout en maintenant intégralement toutes les prérogatives d'autonomie existantes et le plein contrôle des affaires domestiques, devrait être fondé sur l'entière reconnaissance des dominions comme nations autonomes d'une fédération impériale, et de l'Inde, comme une partie importante de cette fédération; qu'il devrait reconnaître le droit des dominions et de l'Inde à une participation adéquate à la politique extérieure et aux relations étrangères, et procurer des moyens efficaces de consultations incessantes dans toutes les affaires importantes d'un intérêt impérial commun fondées sur un échange d'idées, selon que le détermineront les divers gouvernements.

Certes, c'est poser en principe qu'un dominion d'outre-mer, dans le champ d'action impérial qui le concerne, a le droit d'exprimer son avis et d'être reconnu. Le général Smuts a opiné dans le même sens, et je rapporte ces propos afin de faire comprendre l'erreur que, selon moi, le ministre du Commerce a commise dans le principe qu'il a énoncé devant la Chambre en 1914. Le général Smuts, commentant le projet de résolution du premier ministre du gouvernement canadien, disait:

La question qui fait l'objet de ce projet de résolution a été attentivement examinée, ainsi que l'a dit sir Robert Borden, et bien qu'une solution définitive du principal problème ait été, à bon droit, remise à plus tard et confiée à une conférence plus importante que celle-ci, le projet affirme des principes d'une grande portée et d'une grande importance. Il a trait, en premier lieu, au rang des dominions autonomes. Ce sujet a déjà été mentionné par sir Robert Borden et par M. Massey et je désire en dire quelques mots. Le projet de résolution déclare que tout règlement futur devra être fondé sur l'entière reconnaissance des dominions comme nations autonomes d'une fédération impériale.

C'est donc toute la question de l'avenir des dominions que la résolution met en discussion. Jusqu'à présent, le développement de l'empire s'est poursuivi de façon normale. Les territoires qui constituaient autrefois les colonies et les établissement de la mère patrie et des Iles Britanniques sont devenus les dominions à gouvernement autonome que l'on voit de nos jours. D'autres parties du monde s'étant successivement ajoutées à l'empire, c'est une véritable confrérie de nations que nous avons maintenant. Avec le temps, les colonies d'autrefois, les possessions autonomes d'aujourd'hui ont grandi sous le rapport de l'importance, de la population et de l'influence économique; déjà elles jouent dans le monde un rôle tel, qu'il devient absolument nécessaire, à mon avis, de s'occuper très sérieusement de leur situation et de l'améliorer.

Trop d'idées d'un autre âge, si je puis dire, restent encore attachées au nouvel organisme qui se développe. Si, en pratique, il existe une grande somme de liberté, le statut des dominions n'en garde pas moins, au point de vue théorique, un caractère d'infériorité. Quoi que l'on dise et que l'on pense, nos provinces sont assujéties à la Grande-Bretagne: ainsi le veut la théorie fondée sur la Constitution; et, à divers égards qu'il n'est pas utile de préciser aujourd'hui, cette théorie se fait encore sentir dans la pratique.

Examiné à la lumière de ces discours et de la résolution, le principe énoncé par le premier ministre et par le général Smuts me paraît le bon, celui qui devrait prévaloir au Canada, tandis que l'avis formulé par le ministre du Commerce ne semble pas digne de l'acquiescement d'un dominion soucieux de sa dignité.

Allons un peu plus loin, et examinons ce que j'appellerai la philosophie des titres, et demandons-nous ce qui porte les gens à ambitionner ces sortes d'honneurs. Après ce que la réflexion m'a fait constater, je crois qu'on dira avec moi que la vanité naturelle existe partout: les hommes aiment voir leur mérite reconnu. En outre, ils ne sont pas rares ceux qui déploieront plus d'activité s'ils savent qu'ils obtiendront quelque chose en retour, c'est-à-dire que l'on rendra hommage à leur mérite; il leur plaît que dans le monde en général aussi bien que dans leur entourage on sache que d'autres se rendent compte de leur valeur et qu'ils portent un titre témoignant de leur mérite et de leur probité.

Si l'on pouvait toujours récompenser le mérite et si le premier ministre—puisque, en Angleterre, je persiste à l'affirmer, c'est le premier ministre qui, en fin de compte, propose à sa Majesté les noms des personnes à décorer, et que c'est là un privilège constitutionnel que les premiers ministres des possessions britanniques doivent exercer eux-mêmes, si l'on veut qu'il n'y ait trop d'abus—si le premier ministre, dis-je, était en mesure de désigner sans se jamais tromper tous ceux dont il y a lieu de reconnaître le mérite, les décorations auraient peut-être quelque utilité. Mais, aux yeux de qui a mûri la question, c'est là chose impossi-

ble. Règle générale, on le sait, les titres honorifiques sont décernés aux titulaires de hautes charges que leurs fonctions mettent en évidence, tandis qu'on ne fait aucun cas des personnes qui, dans une sphère plus modeste, dans le milieu qui leur est propre, rendent des services tout aussi utiles et dignes de louange; et c'est là ce qui engendre la jalousie. Le fait de ne récompenser ainsi que des personnages connus est loin de tendre à l'unification de l'effort national, étant plutôt de nature à faire pencher les gens vers l'indifférence, à les porter à ne point tenter d'effort, puisque leurs actions passeront inaperçues. On s'écarte sans cesse de ce sain principe que la vertu porte sa propre récompense. Puisque Pitt et Gladstone, que leur valeur éleva à la position de premier ministre de l'Angleterre, sont morts sans avoir jamais laissé accoler le moindre titre à leur nom, il ne me paraît pas excessif de proposer que des hommes de moindre valeur suivent leur exemple.

J'ai entendu pas mal de commentaires sur mon dire que la femme ne reçoit pas de titre par le fait de celui qui est conféré à son mari. Pour bien comprendre ma manière de voir, il faut se reporter un peu en arrière pour examiner quelle est, au point de vue légal et constitutionnel, la position de la femme dans ses rapports avec la société. Autrefois, la femme était, à proprement parler, un bien personnel; c'était d'abord la chose de son père et, plus tard, celle de son mari. De nos jours encore, c'est son père qui, suivant un usage légué par un autre âge, la livre à son époux le jour où il la conduit à l'autel. Au temps jadis, elle appartenait à ses parents jusqu'au moment où son père en cédait pour ainsi dire la propriété à celui qui la prenait en mariage. Sa situation est aujourd'hui bien différente. Peu à peu, en effet, on est arrivé à reconnaître que ses biens ne pouvaient lui être enlevés sans son consentement; ce fut la fin de l'unité de possession. Plus tard, on lui reconnut, du moins dans ma province, le droit absolu à la gestion de ses biens, et, il y a quelques jours à peine, le premier ministre saisissait la Chambre d'un projet de loi tendant à mettre la femme sur un pied d'égalité avec l'homme en ce qui concerne l'exercice du droit de suffrage. Bientôt—nous n'en sommes pas encore arrivés là—bientôt, dans quelques années tout au plus, il faudra, rien n'est plus certain, décréter son éligibilité à la Chambre des communes et aux législatures provinciales.

Si elle est assez intelligente pour voter—et tout le monde tombe d'accord pour reconnaître qu'elle l'est—en perfectionnant son instruction, elle acquerra les connaissances requises pour siéger en cette enceinte, et pour prendre part aux débats qui se poursuivent ici. Elle constitue maintenant une société indépendante. Elle occupe un rang spécial dans la communauté, et c'est précisément parce qu'elle occupe cette situation que j'estime que le temps est venu de reconnaître son individualité personnelle, sans tenir compte—ce que comportent mes observations du début—de la gloire qui s'attache à la personne de son mari. J'irai plus loin —et au risque d'offenser certaines femmes de ce pays—je dirai que c'est le désir de briller en société qui porte les femmes du Canada à désirer des titres. Un cynique a dit, un jour, dans ce pays, qu'un homme mesurait sa valeur aux ressources de son intelligence et à l'argent qu'il pouvait gagner, tandis qu'une femme faisait consister la sienne dans la considération dont elle était l'objet; et j'ai été irrité des sottes prétentions dont faisaient montre certaines femmes, simplement parce que leurs maris avaient réussi à accumuler une fortune, avaient fait preuve de beaucoup de discernement dans l'attribution de leurs libéralités à certaines œuvres. Je crois que la situation d'une femme lui donne le droit d'exiger qu'on reconnaisse son mérite personnel, et je pense que s'il ne s'accordait de titres à double effet, moins de gens les rechercheraient, et l'on aurait plus d'égalité dans la société. Pour ces motifs, que j'ai énumérés brièvement, je crois qu'on ne devrait pas tolérer l'attribution du titre de "lady" à une femme, simplement parce que son mari serait appelé "sir".

J'irai un peu plus loin. J'en reviens aux titres héréditaires. Je n'affectionne guère un titre quelconque, mais se sont les titres héréditaires que vise mon projet. Lorsque je me pose la question: Pourquoi un titre serait-il héréditaire? je ne trouve pas de réponse, et l'une des plus grandes difficultés que j'aie éprouvées à préparer mon plaidoyer dans les circonstances est venue de mon impuissance à évoquer un fantoche pour tout aussitôt le démolir. Je ne pouvais concevoir aucune raison d'être aux titres héréditaires. Dans une certaine circonstance, Lloyd George s'est servi de ce que je pourrais appeler une comparaison brutale. Je craindrais peut-être de suivre son exemple, mais durant vingt années, il fut le démocrate par excellence, et c'est encore ce qu'il est actuellement. Parlant des titres héréditaires, en Angleterre, il disait: "Je n'ai jamais pu comprendre—ce ne sont pas les termes mêmes qu'il a employés, mais c'est leur sens—"que le premier né ait à lui seul toutes les qualités

[M. Nickle.]

de la portée." C'est une comparaison hardie, assurément; mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le fils aîné serait supérieur à tous, et ni pour quelle raison, s'il ne l'est pas, il devrait être considéré tel. Si nous remontons à l'origine des premiers titres, nous constatons qu'ils n'étaient pas héréditaire. C'est le monarque qui investissait le père de la jouissance des terres féodales, sa vie durant. Mais, avec le temps, le père ayant rendu des services utiles, le fils connut ce qu'il fallait faire et, à la mort de son père, le fief passait entre les mains du fils et avec lui le titre héréditaire. Celui-ci était attaché au fief avec tout ce qu'il comportait. Si le père se rendait utile au roi ou si celui-ci reconnaissait ses services, le fils obtenait le domaine paternel sous l'obligation de servir le roi, ce qui lui assurait le titre. Mais il n'existe plus de fief, actuellement, au Canada. Nous sommes bien loin du temps de la tenure seigneuriale. Il nous reste cependant ceci: nous avons la domination de l'argent. Pour employer les mots dont l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) s'est servi, je dirai que nous avons la centralisation de la richesse, et je me propose d'appeler, dans quelques instants, l'attention de la Chambre sur ce point. Je crois que la concession de titres héréditaires, dans ce pays, va nous donner le spectacle de la fortune du père passant à son fils aîné, au lieu d'être partagée également entre tous les enfants de cet homme, et, la suite du présent débat fera voir pourquoi cela répugne à un homme de mon caractère. Un titre héréditaire repose sur ce principe: on admet que le fils aîné d'une noble famille devrait être noble, mais l'expérience a démontré l'inanité de cet argument. Si, désireux de vous éclairer davantage, vous examinez ce qui se passe dans les grandes familles d'Angleterre, vous serez surabondamment édifiés. Mais je n'ai pas l'intention de mentionner de noms. Ceux qui désirent se renseigner sur la question pourront le faire par eux-mêmes. Pourquoi aurions-nous des titres héréditaires? Ce que nous voulons établir, c'est une saine démocratie, et je demanderai à la Chambre et au premier ministre de ce pays de s'arrêter à l'étude de cette réponse polie mais ferme, que la colonie du Massachusetts fit, en 1640, à certains nobles anglais, qui offraient de venir s'établir au Massachusetts, à condition que cette colonie reconnût à leurs maisons des titres héréditaires. La colonie du Massachusetts fit une réponse qui, à mon avis, est un chef d'œuvre littéraire, une déclaration ferme d'un corps démocratique sur ce qu'il considérait être les principes directeurs d'une démocratie dans l'attribution de distinctions honorifiques. La déclaration fut que nul n'est grand parce qu'il est le fils d'un grand homme, mais que seuls ceux-là sont grands qui ont en eux-mêmes le principe de leur grandeur. Voici le texte de la réponse de la colonie du Massachusetts:

Lorsque Dieu accorde à quelque branche d'une noble et généreuse famille les talents et les aptitudes voulues pour le gouvernement, ce serait faire injure à la Providence que d'enfouir ces talents sous le boisseau; ce serait une faute contre l'honneur de la magistrature que de négliger d'utiliser ces talents dans nos élections publiques. Mais s'il ne plaît pas à Dieu de conférer à quelques-uns de leurs descendants les aptitudes voulues pour l'exercice de la magistrature, ce serait les exposer à la honte et leur porter préjudice à eux et à l'Etat même, que de les revêtir de l'autorité publique, quand Dieu ne les appelle pas à exercer cette autorité.

C'est ainsi que ces interprètes du principe de la démocratie affirment que, si un homme a quelque valeur, le public sait le reconnaître, mais si Dieu ne lui a pas départi les dons voulus, il ne faudrait jamais invoquer de droit héréditaire pour assigner à cet individu, dans la collectivité sociale, une place qu'il n'est pas apte à remplir. Si les titres héréditaires ont leur raison d'être, soyons du moins logiques.

Pourquoi ne pas rendre héréditaires les ordres des services distingués? Pourquoi ne pas rendre héréditaires les titres conférés par les universités et la Croix Victoria? Si le Gouvernement de ce pays tient à se constituer le défenseur des titres héréditaires, nous n'y pouvons rien; mais qu'il crée au moins un comité sur l'eugénisme, afin de veiller à ce qu'on confère ces titres à des sujets méritants. J'avais un instant nourri l'espoir que cette Chambre délibérerait gravement cette question.

Si les titres héréditaires reposent sur une base quelconque, ils doivent s'appuyer sur la conviction qu'un noble père transmettra à la génération suivante les qualités qui se manifestent chez lui, et pour déterminer si un noble père possède ces qualités, que faut-il faire? Remonter dans le passé, examiner la suite de ses ascendants, étudier son atavisme et son aptitude à transmettre ses qualités à sa progéniture.

S'il faut créer des titutaires canadiens, nommons d'abord président de ce comité le ministre de la Justice, dont le jugement calme et pondéré lui permettrait de bien se prononcer sur les qualités intellectuelles du récipiendaire; puis le ministre de l'Agriculture qui est parfaitement au courant de la zootechnie. Enfin, puisque les qualités physiques et mentales ne sont pas la seule chose à considérer chez un individu, il faudrait aussi tenir compte des qua-

lités d'ordre spirituel; et qui pourrait mieux que le président du conseil se prononcer en pareille matière, au sein de ce comité?

Je le répète, l'existence de titres héréditaires au Canada aboutirait fatalement à créer chez le public la conviction que le système de primogéniture est en vogue ici, et par là il faut entendre que c'est au fils aîné que revient la propriété familiale, et cela afin qu'il puisse soutenir avec honneur la dignité du nom qu'il porte. Je suis hostile à la concentration de la richesse et verrais d'un mauvais œil introduire au pays le système de substitution des biens. On doit juger un homme d'après sa propre valeur et non pas d'après le mérite de son père.

Il n'est pas nécessaire qu'un homme soit bien avancé en âge, avant que ses ambitions personnelles se confondent avec celles qu'il nourrit pour ses enfants. Si peu longue que soit la carrière que j'ai parcourue, je préférerais infiniment que mes enfants jettent un regard rétrospectif sur mes vertus, si j'en possède, plutôt que sur un titre que je leur aurais donné à porter leur vie durant.

La question des titres héréditaires n'a pas le mérite de la nouveauté au Canada. Elle est déjà venue ici plusieurs fois sur le tapis. Jetons un coup d'œil sur l'histoire du Canada. Jacques 1er, on le sait, excellait dans l'art de remplir sa caisse avec le produit de la vente des titres de baronnet et de chevalier. Il y avait un Ecossais du nom de sir William Alexander, et quand il se présente quelque affaire lucrative, on constate d'ordinaire que l'Ecossais, dans ses négociations avec l'Anglais en pareille matière, est à l'affût des gains à réaliser. Sir William Alexander vit qu'il y avait des dignités de baronnet à créer, parce que Jacques avait à cœur de fonder l'Ulster, et de remplir ses coffres. Ils se rendit donc auprès du monarque et lui dit:

"Outre-Atlantique, il existe une Nouvelle-Angleterre et une Nouvelle-France; créons donc une Nouvelle-Ecosse. Si vous me concédez une certaine étendue de territoire et m'accordez le droit de créer des dignités de baronnet et de baron, j'essaierai de coloniser le pays pour vous." En 1621, Jacques 1er concéda donc à sir William Alexander un vaste territoire embrassant presque tous le pays maintenant connu sous le nom de Provinces maritimes. En vertu du pouvoir qui lui avait été conféré, sir William offrit donc un titre de baronnet et une étendue de terre de trois milles de longueur sur la côte et de dix milles de profondeur....

[M. Nickle.]

"A tous les principaux chevaliers et écuyers qui voudraient bien généreusement entreprendre cette colonisation et promettre d'y employer six hommes, artisans ou manœuvres, suffisamment armés et munis de vêtements et de vivres pour deux ans.

Chaque baronnet payant à sir William "mille pièces d'argent écossais." Sa proclamation, constituant l'ordre des baronnets de la Nouvelle-Ecosse, fut publiée le 31 novembre 1624, et dix jours après la mort de son père, Charles 1er écrivit au Conseil privé, approuvant le projet. Le nombre des baronnets fut fixé à cent cinquante; il en fut créé cent sept. Au Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui, trente-quatre; en Nouvelle-Ecosse, quinze; au Cap-Breton, vingt-quatre, et à Anticosti, trente-quatre.

Le projet n'eut pas de suite, parce que Charles I rendit le pays aux Français. Il voulait établir en Acadie un état de société semblable à celui du moyen-âge en Europe en vertu duquel les colons auraient occupé leurs terres comme tenanciers. Quelquefois, en étudiant l'histoire à ce point de vue, je ne regrette pas que Charles ait rendu le pays à la France, parce qu'il nous a épargné de cette façon beaucoup d'ennuis au Canada, et particulièrement dans les Provinces maritimes.

Il existe un plus récent exemple qui est fécond en pensée pour moi. Je veux envisager ce sujet sérieusement. Si parfois mes observations ont pu paraître badines cet après-midi, je n'ai jamais rien abordé si sérieusement dans ma vie que ce sujet. Je crois qu'il sape la base même de la société au Canada et que nous devons y mettre un terme. En 1789, après la révolution qui se produisit au sud de notre frontière, le ministre des colonies prépara un document. Ce document n'est pas imprimé, mais j'ai eu le privilège d'en voir une copie grâce à l'obligeance de M. J. S. Ewart, de la ville d'Ottawa. Il montre que le Colonial Office, a cette époque estima que la révolte des treize colonies était causée parce qu'entre la monarchie, la couronne et la démocratie il n'y avait pas un rempart, une chambre héréditaire qui aurait poussé l'ambition d'hommes à désirer se faire reconnaître et qui auraient gagné parmi la démocratie pour les attirer à la monarchie les grands hommes qui ont défendu la démocratie ou qui ont pris le parti des treize colonies contre la métropole. On parlait très sérieusement d'établir en Canada une chambre héréditaire. Nous voyons la trace de ce document dans l'Acte constitutionnel. Cet acte entra en vigueur en 1791 et les cinquième et sixième dispositions sont ainsi conçues:

V. Et qu'il soit de plus ordonné par l'autorité susdite que tout membre de chacun desdits conseils législatifs y conservera son siège pendant la durée de son existence, mais sujet néanmoins aux dispositions ci-après stipulées.

VI. Et qu'il soit de plus ordonné par l'autorité susdite, que chaque fois que Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs jugeront à propos de conférer à un sujet de la couronne de la Grande-Bretagne par lettres patentes sous le grand sceau de l'une desdites provinces, quelque titre héréditaire d'honneur, de rang ou de dignité de cette province, transmissible d'après une cour de transmission indiquée dans lesdites lettres patentes il sera et pourra être permis à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, d'y annexer par lesdites lettres patentes, si Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs le jugent à propos, un droit héréditaire d'être convoqué au conseil législatif de ladite province, transmissible d'après les cours de transmission, ainsi limité pour chaque titre, rang ou dignité; et que chaque personne à laquelle ce droit aura été ainsi transmis, aura le droit d'exiger du Gouverneur ou Lieutenant-gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement de ladite province, sa lettre de convocation audit conseil législatif, en tout temps après qu'il aura atteint l'âge de vingt et un ans, sujet toutefois aux dispositions ci-après contenues.

Nous voyons par conséquent que cet article six de l'Acte constitutionnel a prévu une disposition pour établir au Canada un conseil législatif héréditaire. Une des raisons qui expliquent pourquoi le projet n'a pas été appliqué dans la pratique, c'est probablement que lord Simcœ et lord Dorchester, deux vieux tories convaincus, lord Dorchester le plus fameux tory d'eux tous, conseillèrent de ne pas créer ces titres héréditaires. Lord Dorchester dit:

L'état de fluctuation de la propriété dans ces provinces exposerait tous les honneurs héréditaires à tomber dans le discrédit et le mépris.

Il comprit que si l'on voulait établir une aristocratie héréditaire, pour la défense de la monarchie, il fallait prévoir de l'argent pour l'entretien convenable de ceux qui jouissaient des titres.

Je veux aussi vous donner lecture d'un autre extrait, parce que je crains que peut-être quelqu'un dise: Voici un homme qui veut établir une nouvelle théorie; mais qu'est-ce qu'il connaît de tous cela après tout? Il exprime ses propres idées et elles n'ont pas beaucoup d'importance. C'est seulement l'expression de l'opinion d'un seul homme. Vous savez comment on peut faire applaudir une cause au tribunal et j'ai connu beaucoup de bonnes causes qu'on a applaudies au Gouvernement. Je voudrais faire une citation de la vie de lord Sydenham par le professeur Shortt, qui est ainsi conçue:

Le conseil législatif était destiné à être une imitation de la chambre des lords. Une grande partie de l'Acte constitutionnel a été employée en dispositions pour assurer dans la colonie l'existence d'une aristocratie terrienne, qui lorsqu'on lui aurait accordé des titres convenables d'honneur, aurait fourni la noblesse nécessaire chez laquelle on aurait recruté le conseil législatif ou la chambre des lords du Canada. La proximité de la dignité et du rang élevé de ces nobles canadiens aurait incidemment aiguisé la dent du renard que l'on croyait ronger les consciences de ces républicains tombés dans les régions les plus inférieures du Sud.

La disposition tendant à l'établissement d'une aristocratie forma le Family Compact, avec les accompagnements nécessaires d'intrigues pour accaparer des terres, car une aristocratie sans fortune inspirerait peu de respect et moins d'envie.

Comme les membres du conseil législatif avaient leur fonction à vie, ils n'étaient pas soumis aux influences corruptrices qui agissent sur ceux qui doivent se tenir en rapport avec la vulgaire multitude.

Ils étaient donc en mesure, s'ils avaient une tendance de ce côté-là, de consacrer librement à la solution des questions publiques un esprit éclairé et un jugement impartial; mais si leurs goûts les portaient vers une autre carrière, ils étaient également en mesure de consacrer toutes leurs facultés au succès de leurs entreprises particulières et à faire augmenter les privilèges dont ils jouissaient en ignorant avec calme les revendications de l'opinion publique.

Si vous n'estimez pas l'opinion du professeur Shortt, l'auteur de la vie de lord Sydenham, permettez-moi de citer les paroles prononcées par Fox lors du débat auquel donna lieu l'Acte constitutionnel à la chambre des lords. Voici les paroles du grand homme d'Etat:

Quant à la question des pouvoirs et des honneurs héréditaires, il est difficile de soutenir en thèse générale qu'ils aient eu de bons ou de mauvais résultats; en tout cas, il ne voit pas un si grand bien dans les pouvoirs et les honneurs héréditaires qu'il soit porté à les voir s'implanter dans un pays où ils sont méconnus et à établir ainsi une distinction entre le Canada et les autres colonies des Antilles. Dans les pays où ces institutions font partie de la constitution, il ne serait pas sage à son avis de les faire disparaître; mais il lui semblerait excessivement imprudent d'établir des principes de cette nature dans des pays où ils n'existent pas. Il ne voit pas de raison pour cela, si ce n'est que, le Canada étant une ancienne colonie française, ce serait peut-être l'occasion de ressusciter ces titres honorifiques dont certains gentilhommes déplorent si amèrement la disparition et de faire revivre sur le continent américain cet esprit chevaleresque que l'on affecte de mépriser dans un pays limitrophe. Il se demande donc si ces rubans rouges et bleus, qui ont perdu leur lustre dans l'ancien monde, resplendiront encore sur le nouveau continent? Il serait particulièrement absurde, à son avis, d'introduire la noblesse héréditaire en Amérique où ces distinctions artificielles puent au nez de la population du pays. Il considère donc que ces pouvoirs et ces honneurs sont absolument inutiles et tendraient plutôt à rendre moins acceptable une nouvelle constitution.

Il dit encore:

Les conseils législatifs devraient être absolument libres de toutes entraves et les membres devraient être choisis à plusieurs reprises et de façon à ce qu'ils soient aussi indépendants du

gouvernement que le permet la constitution de la colonie. Les conseils législatifs ainsi constitués seraient l'idéal; sinon, les membres devraient être nommés à vie par le roi; leur nombre devrait être limité et ils ne devraient pas être en possession d'honneurs héréditaires. Ces distinctions honorifiques pourraient être convenables et d'une grande utilité dans les pays où ils existent à la faveur d'une longue coutume. Toutefois, on ne devrait pas, suivant lui, les introduire dans les pays où ils n'ont pas existé à l'origine, où il n'y a pas de raison spéciale de les introduire tant au point de vue de la nature du pays que de son étendue, de son développement ou des coutumes qui lui sont propres; dans les pays où au lieu d'attirer le respect, ces distinctions exciteraient peut-être la jalousie. En tout cas, elles seraient le partage du petit nombre, de sorte que ceux qui s'en trouveraient exclus seraient peut-être portés à en établir une comparaison désavantageuse entre leur situation et celle de leurs voisins chez lesquels des distinctions de cette nature sont inconnues.

En tout état de cause, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au début de mes observations, que la raison qui me porte à déposer cette motion devant le Parlement à l'heure actuelle, c'est que j'ai pensé que la présente guerre pourrait servir de prétexte à la création de nouveaux honneurs héréditaires. Je désire donc appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la guerre en 1791 a servi de prétexte pour tenter de créer au pays une classe de privilégiés, qui seraient intervenus à tout propos entre la démocratie et le souverain. A la faveur de la présente guerre, il est possible que l'on tente de doter de titres héréditaires un certain nombre de citoyens canadiens.

Mais avant d'abandonner ce sujet, je voudrais citer encore un autre exemple. Lord Bryce est un homme d'Etat qui jouit de la considération universelle. Je désire donc lire à la Chambre et, par le canal des Débats, faire connaître au pays tout entier l'opinion de lord Bryce au sujet des titres héréditaires. Je citerai quelques extraits de son grand ouvrage qui est intitulé: "American Commonwealth":

On peut me taxer de poser un paradoxe, si je fais observer qu'un millionnaire peut avoir une carrière sociale plus complète et plus facile en Angleterre qu'en Amérique. Néanmoins, cette affirmation est exacte dans un sens. En Amérique, s'il jouit d'une réputation peu enviable, s'il est mesquin, publiquement immoral, d'une personnalité vulgaire ou malhonnête, il est possible que la meilleure société refuse de l'admettre dans son sein. En Angleterre, de vastes richesses, maniées avec tact, réussiront plus facilement à forcer la porte de la bonne société. En effet, en Angleterre, les gens très riches peuvent, en recourant aux moyens convenables, acquérir pour ainsi dire le rang qu'ils désirent occuper en payant en conséquence ceux qui ont le pouvoir de le conférer; les richards peuvent aussi, en obligeant des membres dirigeants de la société fashionable, se faire présenter par eux au début et se faire admettre d'emblée dans le monde élégant, pouvoir que personne ne peut s'arroger en Amérique. Pour

[M. Nickle.]

que le richard réussisse un pareil coup en Angleterre, il est nécessaire, cela va sans dire, que son nom n'ait jamais été mêlé à des affaires frauduleuses, c'est-à-dire des affaires qui pourraient avoir leur dénouement devant les tribunaux. Cependant, il est possible que l'élite dans les cercles commerciaux se défie de cet homme et le déteste; il a peut-être des manières vulgaires et une mauvaise éducation; de fait il n'a peut-être rien autre chose pour le recommander que ses vastes richesses et son empressement à fournir des amusements à la société élégante. Tous ces défauts ne l'empêcheront pas de devenir baronet et peut-être pair, acquérant par là même une situation bien établie qu'il lui est loisible de transmettre à ses descendants. L'existence d'un pareil système de distinctions artificielles en Europe, permet au vil métal d'être frappé à une effigie qu'il est impossible d'obtenir dans un pays essentiellement républicain.

Les Européens, la chose est connue, s'informent parfois à leur arrivée aux Etats-Unis, si l'on ne souffre pas de l'absence de toute noblesse héréditaire. Comme on peut le supposer, une pareille question excite l'hilarité de la population américaine. C'est la même chose que si vous leur demandiez d'avoir une cour royale et une religion d'Etat. Les Américains vous font observer avec raison que, depuis que Pitt en Angleterre et les Napoléon en France ont prostitué les titres héréditaires, ces distinctions ont cessé d'être respectables ou utiles. "Ces titres honorifiques, prétendent les Américains, ne donnent nullement une idée de l'antiquité des familles, puisque les familles anglaises qui les portent sont pour la plupart relativement nouvelles; ils ne sont pas associés, à l'instar des anciens titres, avec l'histoire du pays; ils constituent uniquement une récompense offerte à la richesse, la manifestation d'un désir de dorer sur tranche cette ploutocratie qui a remplacé l'ancienne aristocratie de votre pays".

Tenant compte du peu de services que rend la noblesse héréditaire pour le maintien du régulateur de la politesse, de la morale, de l'honneur et du devoir public, ils sont rares les hommes sensés qui seraient en faveur d'implanter ce régime dans les pays européens où il n'existe pas. Donc, à plus forte raison devons-nous cesser de caresser le rêve de l'implanter sur le sol américain, qui ne possède ni les matériaux ni les conditions qui pourraient le rendre tolérable.

S'il est possible d'acheter un titre de pair, même en Angleterre, où la dignité de la vieille noblesse est censée garantir que l'octroi de pareils titres se fera à bon escient; s'il est possible d'en acheter un en Portugal ou dans les principautés allemandes, moins ouvertement mais au moyen de services politiques ou de souscriptions considérables pour des fins publiques, à plus forte raison serait-il possible d'en acheter ici, où il n'y a pas de traditions à mettre de côté, où la fortune s'accumule rapidement, où les riches cherchent toutes les occasions de se faire valoir. Dans ce pays, les titres constitueraient tout simplement un appât de plus pour les riches et les ambitieux, ils ne pourraient être respectés; ils nous rendraient aussi goujats que vous l'êtes. L'observateur européen ne trouvera rien à redire à ce jugement. Il existe en Amérique, comme partout ailleurs, une tendance à rechercher et à faire valoir le plus possible les titres professionnels ou officiels, et c'est là un moyen inoffensif de travailler à rompre la monotonie de l'univers. Si, comme c'est le cas, l'on s'occupe moins ici qu'en Angleterre de rechercher et de courtiser les grands ou les person-

nages à la mode, ce n'est peut-être pas tant à cause de vertus supérieures que de l'absence de ces occasions et de ces tentations que leurs titres héréditaires et leurs autres institutions sociales fournissent aux Anglais.

Lord Bryce ajoute, et j'appelle l'attention de la Chambre sur ses paroles:

Ce serait le comble de la folie que d'implanter dans ce monde nouveau ce que la plupart des penseurs voudraient voir disparaître de l'ancien.

Au risque de fatiguer la députation, je lui signalerai un autre aspect de la question,—aspect des plus sérieux—je veux parler de la corruption qui se pratique au sujet de l'octroi des titres en Angleterre.

L'hon. M. MURPHY: Très bien!

M. NICKLE: Ce n'est pas moi qui parle ainsi, car je ne suis pas assez au fait de la question; mais je cite le compte rendu de ce qui s'est dit à la chambre des lords en Angleterre, en 1914, et dans deux autres circonstances, en 1917, et je pense que lorsque j'aurai fini, la Chambre sera convaincue qu'on peut acheter des titres avec de l'argent, comme le dit lord Bryce, et que ces titres ne constituent pas une preuve de la valeur des dignitaires. Jacques 1er d'Ecosse créa la charge de vicomte et de lord de la trésorerie, qui lui rapporta £20,000. De 1784 à 1801, Pitt créa cent quarante pairies, auxquelles il éleva des hommes dont il voulait acheter les bourgs afin de se fortifier au parlement et d'assurer l'avenir de son gouvernement. Ce que je désire surtout signaler, c'est que la prérogative autrefois exercée par la couronne pour l'enrichissement du souverain sert de nos jours aux partis politiques à alimenter les fonds de parti.

Je citerai d'abord le compte rendu du débat de 1914, page 274. Lord Riddlesdale parlait sur un projet de résolution alors à l'étude. Le comte de Selborne avait proposé:

Qu'en demandant à Sa Majesté de conférer à quelqu'un un titre honorifique, un ministre ne devrait pas tenir compte d'une contribution versée, par le futur titulaire, au fonds de son parti; qu'il faudrait prendre des moyens efficaces d'assurer à la nation que les gouvernements, quelle que fût leur nuance politique, obéissent à cette règle, et que cette Chambre prie la Chambre des communes de voter dans ce sens sur ce projet de résolution.

En d'autres termes, lord Selborne veut qu'il soit assuré qu'on n'aura pas recours à la vente des titres pour alimenter les fonds électoraux. Pas un membre de la chambre des lords ne nia l'existence de cette pratique. Des cyniques, comme lord Riddlesdale, le reconnurent, mais en soutenant qu'elle importait peu. Voici les paroles que lui attribue le compte rendu officiel, à la page 274:

Je suis peut-être de ceux dont le noble lord qui siège derrière moi (lord Charnwood) a dit fort aimablement, que ces choses leur paraissaient inévitables, peu importantes, qu'elles avaient toujours existé et continueraient probablement d'exister sous une forme ou sous une autre. C'est justement mon opinion.

Il admet l'existence de cet état de choses et ajoute que, d'après lui, il va se perpétuer. Voici certaines paroles que prononça l'auteur du projet de résolution:

On croit—je n'exagérerais pas en disant "généralement"—que l'on demande souvent de ces titres honorifiques pour des personnages en faveur de qui l'on n'eût pas même songé à en demander, s'ils n'avaient versé de fortes sommes au fonds de leur parti. Je sais, d'après des renseignements puisés non seulement dans la presse, mais dans une volumineuse correspondance à ce sujet, que cette croyance s'appuie sur trois différents modes d'opération. On croit, d'abord, que les personnages ambitieux eux-mêmes ou dont les femmes sont ambitieuses de briller dans le monde, mais qui n'ont vraiment aucun titre à ces honneurs, peuvent les acheter s'ils savent à qui s'adresser. On croit aussi qu'un homme riche, quoique étranger à cette ambition, est exposé à se voir offrir et à céder à la tentation d'accepter une décoration, à condition de verser une contribution de cette nature. Le troisième cas est différent, mais n'en est pas moins malheureux: c'est celui d'un homme qui a vraiment rendu service à l'Etat, à qui le public serait heureux de voir décerner un titre, mais que l'on presse,—brutalement, dirais-je—de verser au fonds de son parti une contribution qu'il n'a pas eu le désir ou qu'il n'est pas même en état d'y verser. Je pourrais, au besoin, démontrer l'existence de cette croyance par de copieuses citations tirées des journaux de toutes nuances politiques, depuis le "Labour Leader" jusqu'au "Morning Post", depuis la "Nation" jusqu'au "Saturday Review" et même jusqu'à cette nouvelle publication que je cite en dernier lieu, bien qu'elle ne soit pas la moindre, je veux dire le "Candid Witness", où M. Gibson Bowles a traité à fond toute cette question.

Ceux qui fréquentent les théatres savent que cette question de la vente des titres est ouvertement débattue sur la scène, et dans la Chambre des communes, les députés s'en servent comme d'une arme contre leurs adversaires.

L'affaire n'en reste pas là. Une résolution à peu près semblable à celle de 1914, fut plus tard déposée par lord Selborne. Au cours du débat, lord Beresford qui ne se gêne pas pour dire ce qu'il pense, s'est exprimé dans les termes suivants, ainsi que l'on peut le constater à la page 184 du hansard:

Milords, je tiens à appuyer ce que vient de dire mon noble ami, lord Selborne. Il n'y a aucun doute que l'opinion est répandue dans le pays que le fonds électoral est prélevé d'une manière dérogatoire à la dignité de la vie publique; que des sommes énormes sont payées pour l'acquisition de titres de lords, de barons et de chevaliers, et je crois même que certaines nominations de conseillers privés ont été obtenus à un prix d'argent.

Lord Beresford ajoute:

Cette guerre sera mémorable dans l'histoire par le grand nombre de titres, de récompenses,

d'avancements, donnés à des gens qui ont misérablement échoué. Personne ne peut le nier. Beaucoup de ceux qui ont reçu des honneurs n'y ont aucun droit, sauf qu'ils avaient la chance d'être très riches. Pourquoi les lettres patentes accordant la pairie ne seraient-elles pas libellées exactement comme celles qui accordent la croix de Victoria?

Il voulait dire par là que les lettres patentes devraient indiquer les motifs pour lesquels la récompense est accordée. Je citerai encore les pages 204 et 205 du hansard de la même année, où lord Salisbury s'exprime avec une certaine chaleur sur la question.

Voici ce qu'il dit :

Quelqu'un doute-t-il, même après avoir entendu le discours de mon noble ami, que la distribution des honneurs dans ce pays ne soit entachée de corruption? Personne n'en doute. Mon noble ami dit qu'il n'en connaît rien et n'en a jamais entendu parler. Oh sainte simplicité! Mon noble ami espère-t-il nous faire croire que les hommes publics les plus importants de ce pays ignorent la corruption qui existe dans la distribution des honneurs?

Le comte Curzon de Keddleston repliqua:

J'ai dit que j'étais au courant de la rumeur, mais je répète que je ne connais aucun cas véritable et je demande qu'on m'en cite un.

J'ai cité ce débat pour établir que lorsque la question fut discutée de nouveau, au mois d'octobre 1917, à la chambre des lords, il était parfaitement prouvé que les titres se vendent en Angleterre. On ne les achète pas exactement comme du beurre ou du fromage, mais par des contributions au fonds électoral. Le marquis de Salisbury affirme que personne ne doute de l'existence de ces abus.

J'arrive maintenant au débat de 1917, le débat par excellence. C'est à cette occasion que toute l'affaire fut mise au grand jour. Je regrette d'avoir à ennuyer la Chambre par de longues citations, mais je veux que le public sache que si nous devons continuer à avoir des titres honorifiques au Canada, ce système aura des résultats désastreux pour le pays, car nous en arriverons bientôt à imiter l'exemple de l'Angleterre, où les deux partis politiques ont fait commerce des titres et des décorations. Si ces titres sont accordés sur la proposition du premier ministre, avant longtemps nous verrons nos premiers ministres devenir complices, peut-être inconscients, de ces honteuses transactions. Je tiens à m'exprimer franchement, et la lecture de ce débat me porte à conclure que les premiers ministres ignorent en réalité qu'ils font accorder des récompenses à des personnes qui ne les méritent pas. Les candidats sont présentés par les "whips", mais de même que l'on ferme les yeux sur les sources auxquelles s'alimentent les fonds électoraux, de même les whips ferment les yeux, lorsqu'il s'agit de désigner des candidats. La résolution déposée par le comte de Loreburn était ainsi conçue :

Cette Chambre, convaincue que les ministres, dans ces derniers temps, ont conseillé à Sa Majesté de conférer des honneurs et des dignités à des personnes qui ont donné ou promis des contributions au fonds électoral, est d'avis que le Gouvernement de Sa Majesté devrait donner effet immédiat aux dispositions suivantes: (1) Lorsqu'un honneur ou une dignité sera conféré à un sujet britannique autre qu'un membre de la famille royale ou ne faisant pas partie de la marine, de la milice, ou du service civil, l'avis conférant la dignité devra être accompagné d'une déclaration publique indiquant clairement les raisons pour lesquelles la recommandation a été faite à la Couronne. (2) Le premier ministre recommandant à Sa Majesté d'accorder des honneurs ou une dignité, devra accompagner sa proposition d'une déclaration comportant qu'il a acquis la preuve qu'aucune contribution n'a été faite ou promise au fonds électoral, directement ou indirectement, en vue de faire accorder ces honneurs ou cette dignité.

Je répète que je veux être franc. Je viens de donner le texte de la résolution qui fut déposée, mais celle qui fut adoptée avait été quelque peu modifiée. L'exposé des motifs, dans le premier projet, était ainsi conçu :

Cette Chambre, convaincue que les ministres, dans ces derniers temps, ont conseillé à Sa Majesté de conférer des honneurs et des dignités à des personnes qui ont donné ou promis des contributions au fonds électoral;

Cela se trouvait dans la résolution. Mais, au cours du débat, il devint évident que, si ce passage était maintenu, tout le pays l'interpréterait comme voulant dire que les premiers ministres savaient que de l'argent avait été versé. L'honneur des premiers ministres eût été compromis et la bonne foi du souverain aurait été mise en doute, et ce passage fut supprimé, lors de l'adoption définitive de la résolution dont la seconde partie fut modifiée de la manière suivante:

Que le premier ministre, avant de proposer la collation d'un titre ou d'une dignité à quelqu'un, doit s'assurer qu'elle n'est ni directement ni indirectement accompagnée d'un paiement ou de la promesse d'un paiement à un parti politique ou à un fonds politique.

Autrement dit, la chambre des pairs a déclaré que la collation des titres en Grande-Bretagne en était rendue au point où les titres héréditaires ne commandaient plus le respect et étaient devenus l'objet des risées et des clameurs. Souffrez que je cite des extraits des discours qui ont été prononcés dans cette circonstance:

Le noble et savant comte dit: Milords, le sujet que j'amène devant vos seigneuries n'est pas nouveau. En février 1914, avant la guerre, lord Selborne a proposé:

"Que, de l'avis de cette Chambre, un ministre ne doit pas tenir compte d'une somme versée dans la caisse d'un parti politique, lorsqu'il recommande à Sa Majesté d'honorer quelqu'un; qu'il est à désirer que des mesures efficaces soient prises, afin de donner à la nation l'assurance que les gouvernements, dans quelque parti politique qu'ils se recrutent, se guideront sur ce principe, et que cette Chambre prie les Communes de donner leur appui au projet de résolution."

Ce projet a été adopté d'un commun accord par cette Chambre, sans avoir été mis aux voix; mais, malheureusement, selon moi, les Communes n'ont pas tenu compte de cette communication. On a dit ici que, cette année, nombre de pairs et de conseillers privés, au nombre desquels j'étais, ont tenté d'atteindre la même fin par des moyens particuliers. Au mois d'août dernier, lord Selborne a soulevé la même question en cette enceinte, mais quelques-uns de nous, moi compris, n'ont pas cru que la réponse alors donnée, ou la réception faite au projet, était satisfaisante. J'eus moi-même préféré que lord Selborne, qui, à son grand honneur, a été le premier à mettre la question sur le tapis, eût consenti à soumettre ce soir la motion inscrite en mon nom. Toutefois, il en a jugé autrement; c'est pourquoi je la propose moi-même.

J'ai cru bon d'exposer clairement les avis de motion, le motif de cette démarche, afin qu'il n'y eût pas de doute sur mon attitude. C'est que, " en ces derniers temps, des ministres ont conseillé à Sa Majesté de décerner des honneurs et des dignités, à des gens qui ont donné ou promis de l'argent à la caisse du parti en raison de ces honneurs et dignités." Je crois que c'est la vérité; et elle fait la base de ce projet de résolution. Au cours de débats antérieurs mon noble ami lord Crewe a affirmé deux choses à la Chambre. La première, c'est que les dons à la caisse du parti n'ont été une raison pour aucun premier ministre de proposer la collation d'honneurs. J'accepte, il va sans dire, la déclaration de mon noble ami—à savoir que les premiers ministres, lorsqu'ils ont proposé quelqu'un, n'avaient connaissance de rien qui pût passer pour un paiement relatif aux honneurs et aux dignités. J'accepte aussi cette déclaration. En réalité, elle revient à dire qu'on n'a pas appris aux ministres que celui qui recevait ces honneurs avait fait un tel paiement, et que, par conséquent, il est vrai de dire que ce paiement n'est pas entré en ligne de compte dans la collation de ces honneurs. C'est précisément ce que je tiens de très bonne source. Je veux obtenir que le ministre le sache avant de proposer que des honneurs soient conférés à quelqu'un; car je crois qu'il y a eu des paiements ou des promesses de paiement en certains cas—je ne saurais dire en combien de cas, naturellement—bien que le ministre ne l'ait pas su. Je veux dire qu'il y a eu virtuellement et réellement des promesses de paiement, quelles qu'aient été les périphrases ou les communications sous lesquelles on les a cachées.

Pendant le débat de 1914, aucun cas n'a été cité, mais on en a cité pendant le débat de 1917. Je puise de nouveau dans le compte rendu:

Milords, je n'ai cherché nulle part des confidences sur ce sujet, mais depuis que lord Selborne a soumis sa motion en 1914, diverses personnes parfaitement dignes de confiance m'ont parlé d'achats et de ventes qu'elles connaissaient, ou d'offres faites et refusées mentionnant les sommes d'argent offertes, ainsi que les noms. Qu'on me permette de citer deux exemples, l'un dans chaque camp—l'un dans le camp des acheteurs et l'autre dans ce que je puis appeler le camp des vendeurs. Un de mes intimes m'a dit qu'en moins de cinq à six ans, disons, on lui a proposé trois fois de payer £25,000 pour un titre de baronnet ou £15,000 pour un titre de chevalier. De fait, il ne veut pas de titre et il n'en a jamais désiré, et il a refusé. Peu de temps après, on lui a dit—je cite ses propres paroles, car il me l'a écrit et il me l'a dit, "qu'il y avait une chance de bâcler l'affaire, s'il voulait aller jusqu'à £10,000 pour un titre de chevalier" et que, s'il voulait plus tard un titre de baronnet, on alloue le plein paiement du premier titre et qu'un tel candidat a le pas sur les autres.

Je veux aller plus loin et citer un autre exemple:

Puis, lord Knutsford, pendant le dernier débat sur ce sujet, a appris à la Chambre qu'une personne presque inconnue lui avait demandé, pendant que le roi se rendait dans un hôpital, si, en donnant £25,000 à l'hôpital, il aurait autant de chances d'obtenir un titre que s'il versait cette somme dans la caisse du parti. Lord Knutsford lui a dit la vérité. Il lui a appris qu'il aurait plus de chances d'obtenir un titre de baronnet en versant la somme dans la caisse du parti et, ajoutait lord Knutsford, peu de temps après, il est devenu baronnet et l'hôpital a souffert en conséquence.

Quand on fait entrer toutes ces choses en ligne de compte et qu'on entend tenir des propos pareils en particulier; lorsqu'on entend parler d'abondants fonds électoraux dont la provenance est inconnue et que l'on voit conférer, à de courts intervalles, honneurs sur honneurs à de très riches personnages qui n'ont jamais rendu le moindre service d'ordre public; quand on sait,—c'est du moins la croyance générale,—que ces honneurs font parfois l'objet d'un odieux marchandage, ce qui n'a jamais été nié ni ici ni ailleurs, c'est tout naturellement au Gouvernement actuel qu'on s'en remet du soin de nier l'existence d'un pareil état de choses ou d'y remédier.

Pendant la durée de tout ce débat, il ne se trouva personne pour nier que ces choses avaient eu lieu et continuaient encore de se pratiquer couramment en Grande-Bretagne. Passons maintenant au discours du comte de Selborne—je me hâte, car le temps fuit avec rapidité.

Des DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. LEMIEUX: Rien ne vous presse.

M. NICKLE: Un honorable collègue qui siège à mes côtés me conseille de terminer par une conclusion bien appropriée: je suis bien aise qu'il pense que j'approche d'un but pareil.

Voici ce que disait le comte de Selborne:

Nobles lords, je prends la parole pour appuyer la motion du noble et savant comte. Lorsque, au commencement d'août, je fis une question sur ce sujet, le noble chef de l'opposition répondit par un discours marqué au coin de la plus extrême habileté, discours portant princi-

paiement sur une affaire présumée que nous n'avions pas mentionnée, et dont il s'employa à renverser l'échafaudage. Jamais nous n'avons prétendu que l'Etat ne doit pas conférer d'honneurs à un particulier pour la raison que, en supposant qu'il en soit digne à tous autres égards, il serait fidèlement attaché à un parti politique et aurait versé des contributions à la caisse électorale; jamais, non plus, n'avons-nous soutenu qu'il ne soit pas légitime de rendre hommage à la munificence pratiquée pour des objets d'intérêt général. Jamais, je tiens à ce que cela soit bien compris, nous n'avons pris d'attitude semblable. Je me suis très clairement prononcé dans ce sens la première fois que je signalai le sujet à l'attention de la Chambre, en février 1914, et je ne crus pas utile, en août dernier, de lasser l'attention de mes nobles collègues en leur répétant les mêmes arguments. Mais puisque mon noble ami suppose encore que nous avons pris cette attitude-là, je profite de la première occasion pour affirmer de nouveau qu'il n'en fut rien.

J'ai lu ce passage afin qu'on ne puisse pas dire que c'est moi qui ai suggéré l'idée d'exclure la munificence des titres aux honneurs, en supposant qu'il en soit décerné. En soi, la munificence ou dépense de sommes considérables ne devrait pas constituer un mérite. S'il est une chose dont il doive être tenu compte, c'est le mobile d'un don généreux et non le chiffre de la somme donnée. (Lisant):

Chaque fois qu'ils ont pris la parole sur cette question, mon noble ami de la gauche (le comte Curzon) et lord Crewe se sont montrés sceptiques quant à l'étendue du mal. Or, l'étendue de ce mal est chose dont nous nous sommes toujours rendu compte. A en juger par ce qui est venu à la connaissance, le mal a grandi en ces dernières années et n'a cessé de prendre de nouvelles proportions à venir jusqu'à tout récemment.

Le comte cite ensuite des cas, j'en donnerai lecture, car je considère qu'il y a lieu de les faire consigner aux "Débats". Mon raisonnement part de ce principe que ce mal existant en Angleterre, je crains de le voir se propager au Canada, et c'est pourquoi je tiens à faire voir à la Chambre et au pays jusqu'à quel point le marchandage des honneurs s'est pratiqué ouvertement et avec effronterie. (Lisant):

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire, parlant sur ce même sujet, que j'ai reçu bien des confidences dont le secret m'empêchait de dévoiler faits et noms. Mais en août je demandais ici si parmi ceux qui ont eu personnellement connaissance de ces choses il ne s'en trouverait pour m'autoriser à dévoiler des faits à la Chambre en leur nom; aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer, nobles lords, que mon appel a été entendu et que je suis en mesure de faire connaître les faits relatifs à un certains nombre de cas.

Voici ce que m'autorisé à dire le docteur Millard, médecin hygiéniste de Leicester: un de ses amis avait rendu service au public de diverses manières; à son insu, il s'adressa à l'association régionale du parti politique auquel cet ami appartenait et demanda s'il ne serait pas possible de lui faire décerner un honneur quelconque en récompense des services qu'il avait rendus au public. Le chef de l'association fit cette réponse appropriée: "Votre demande sera certainement prise en considération; mais nous serons francs avec vous. Ce que nous faisons là est bien laid, nous le savons; mais nous y sommes obligés. Qu'est-ce que votre ami est prêt à payer?" Mon ami, fit le docteur, ne sait rien de la démarche que je fais en ce moment, et jamais, je le sais, il ne consentira à acheter un honneur quelconque. L'affaire en resta là.

Le cas suivant est encore plus remarquable. Dans le Sussex, un M. George Holman avait été élu sept fois maire de Lewes; il avait rendu une multitude de service d'ordre public sans jamais solliciter d'honneurs. En 1912, vers l'expiration de son septième terme d'administration en qualité de maire, certains de ses amis de Lewes se rendaient auprès de lui pour faire savoir qu'ils seraient heureux de lui faire conférer quelque honneur. "Vous avez rendu tant de services au public" lui disaient-ils, "que vous méritez bien une récompense."—"Un titre honorifique", leur répondit-il, "me ferait grand plaisir. Je vous remercie beaucoup". Sur ce, un de ses amis se rendit immédiatement chez le whip qui lui tint ce langage: "En effet, cet homme mérite vraiment qu'on lui confère quelque honneur; que peut-il verser à la caisse électorale de mon parti?" L'ami retourna auprès de M. Holman auquel il fit part de ce qu'on lui avait dit. "Jamais," déclara alors M. Holman, "je ne verserai un seul penny à la caisse électorale d'un parti politique." L'ami se rendit encore auprès du whip, mais ce fut pour en obtenir cette réponse invariable: "Oui, cet homme mérite bien un honneur, mais il n'en obtiendra qu'à la condition de verser une contribution à la caisse de mon parti."

Mon dernier cas m'a été fourni par sir George Kekewich, ancien membre du Parlement. Après avoir fait fonction de secrétaire perpétuel du bureau de l'éducation, sir George, on le sait, fut élu député d'Exeter. Voici l'histoire qu'il m'autorise à raconter. A l'époque où le gouvernement libéral avait saisi la Chambre de son projet de loi concernant les patentes—sir George était alors député—un de ses amis, qui n'était pas étranger aux choses du commerce, vint le trouver et lui apprit qu'il ambitionnait le titre de chevalier.

On le présenta au whip et on l'informa que sa demande n'était pas de nature à soulever beaucoup de difficulté. C'était un libéral; le bienfaiteur du bourg dont il était le maire. Mais on lui dit: "Il y a deux conditions que vous devez remplir. La première, c'est que vous cessiez votre opposition contre le bill des permis et la seconde, c'est que vous souscriviez £5,000 à la caisse électorale du parti." Il répondit: "Très bien, je remplirai ces deux conditions." Son nom figura dans la liste suivante des honneurs conférés.

Il y a d'autres cas, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en les exposant ici. Je voudrais lire quelques paroles prononcées par lord Bryce, parce que je tiens ce dernier en grande estime. Je crois que s'il y eût jamais un homme qui fût animé du désir de rendre service dans la conviction que les grands hommes devaient être utiles au public, ce fut bien lord Bryce. Je me suis efforcé de bien faire comprendre que je n'impute pas de blâme à tel ou tel parti, en Grande-Bretagne. Au cours des discussions on ad-

met généralement que sous ce rapport, un parti est aussi blâmable que l'autre, mais si l'on doit maintenir le respect public envers la pairie, l'Angleterre doit prendre par le cou cette espèce de reptile et resserrer l'étreinte jusqu'à ce qu'il soit mort. Voyons ce que lord Bryce dit:

Milords, je n'ai que quelques mots à dire sur cette question et je me propose de les consacrer à un sujet que n'a touché aucun des nobles comtes qui ont pris la parole, en cette enceinte. Mais avant d'attaquer cet aspect particulier de la question, j'obtiendrai peut-être, bien que je ne puisse citer aucun de ces incidents sensationnels dont mon noble ami vient d'entretenir la chambre, la permission de dire, en ma qualité d'ancien membre de la Chambre des communes —ce que dirait, je crois, tout député qui a siégé à la Chambre des communes de 1880 à 1908— que même alors, on n'entretenait pas, à la Chambre des communes, le moindre doute sur l'existence de ces abus. Lorsque nous avons vu d'honorables députés—parfois dautres, mais surtout des membres de la Chambre des communes, c'était d'eux que nous apprenions le plus—lorsque nous avons vu des hommes d'une grande richesse qui ne nous paraissaient, au cours de leurs conversations quotidiennes dans les couloirs de la Chambre des communes et dans leur attitude, dans la Chambre, n'apporter qu'un intérêt de commande aux questions politiques, élevés soudainement à la pairie ou recevoir d'autres titres, des hommes dont personne, sauf un whip du parti ne pouvait discerner le mérite, nous avons été forcés de tirer une conclusion. Qu'est-ce donc qui leur a valu de tels honneurs! Il n'y avait qu'une seule réponse à cette question.

On m'a fait certaines confidences que, naturellement, je ne saurais divulguer, mais bien qu'il me soit impossible de communiquer à vos Seigneuries, rien qui confirme la preuve que mes deux nobles amis ont soumise, je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre des communes ayant siégé dans cette assemblée au cours des années où le mal, selon la prétention de mes nobles amis, fut moins grave apparemment qu'il n'a été par la suite, ait mis en doute l'existence de ces faits. On n'en doutait pas plus qu'aux jours de sir Robert Walpole, le peuple ne mettait en doute les abus infiniment et incomparablement plus grands qui existaient alors".

Et ceux d'entre nous qui connaissent un peu l'histoire de l'Angleterre, savent combien grands étaient les maux qui existaient au temps de Walpole. Je pourrais continuer et lire les observations faites par d'autres membres de la chambre des lords. Lord Sumner dit:

Dans les discours qu'ils ont prononcés, quelques nobles lords ont atténué la grandeur du mal. Quelques-uns l'ont traité avec une indulgence pour ainsi dire paternelle. D'autres ont dit que le mal était en décroissance. Il s'en est trouvé quelques-uns pour reconnaître sans ambages, son existence. Aucun ne dit qu'il ne croit pas que le mal existe. J'ai la plus grande difficulté à croire qu'il se trouvera un noble lord pour parler, ce soir, en faveur du gouvernement et pour affirmer qu'en ce qui le concerne, il met en doute cette existence. S'il s'en trouvait un, je suis porté à croire que votre Seigneurie sera tentée de demander dans quelle solitude cloîtrée cet homme a passé sa vie exemplaire.

Au sujet de la question de l'octroi des honneurs, le marquis de Lansdowne s'exprime ainsi:

Je crois qu'il s'est produit, ce qu'il ne serait pas exagéré peut-être d'appeler des scandales à ce propos, scandales dont le premier ministre du jour n'a pas été aucunement responsable, mais qui sont dus à l'indiscrétion ou à un excès de zèle de la part de ses subalternes. Ainsi donc, quand mon honorable ami lord Selborne laisse entendre que quelques-uns d'entre nous ont fait preuve de scepticisme à l'égard de l'étendue de ce mal, je dis immédiatement que bien qu'il considère problablement que le mal est plus grave et plus en évidence que je ne le reconnais...

Et c'est ce qu'un ancien gouverneur du Canada dit:

...je suis parfaitement d'accord aveec lui qu'il existe un mal auquel il faut rémédier.

Il ajoute, en parlant des qualités qui motivent la dispensation de ces faveurs:

J'ose suggérer que le véritable critérium est celui-ci: qu'on ne tienne pas pour raison suffisante de l'attribution de ces honneurs aucune libéralité de la part du titulaire, à moins que l'intéressé ne possède des mérites de toute autre nature et sans intérêt pécuniaire pour le parti au pouvoir.

On observera que la réponse de lord Curzon, faite au nom du gouvernement, ne nie pas l'existence de tous ces faits. Au contraire, il a reconnu leur existence, mais dans son exposé du point de vue du ministère, il a allégué que le premier ministre ignorait tout cela, et le fait même que lord Curzon a parlé au nom du gouvernement, a laissé entendre que ce dernier acceptait la résolution du noble comte Loreburn comme énonçant exactement les faits. Cela tend à démontrer qu'en ce qui concerne les lords, ces derniers étaient convaincus de l'existence de ces abus. Si quelque honorable député veut se renseigner davantage à cet égard, il n'a qu'à lire ce qui se rapporte à la question. Mais avant de reprendre mon siège—et j'en arrive maintenant à ce que en toute probabilité, tous les honorables députés seront heureux d'apprendre, la fin de mes observations—je vais lire un extrait ou deux du "Canadian Press" parce que, si je ne me trompe, ce journal reflète dans une grande mesure l'opinion publique.

A mon avis, la Chambre ne doit pas se laisser affoler par l'opinion publique, et cependant quand de l'Atlantique au Pacifique, la presse est unanime à affirmer que les titres héréditaires n'ont pas raison d'être dans notre vie publique, il faut bien en tenir compte. Toutefois, avant de donner lecture des extraits en question, je tiendrais à citer une observation formulée devant l'assemblée législative de l'Ontario par le

président du conseil, alors qu'il y dirigeait l'opposition. Voici ses paroles:

A mon avis, dans ce pays-ci où règne la liberté démocratique, ce n'est pas améliorer la situation que d'importer des titres héréditaires transmis de père en fils. Espérons que c'est la dernière fois. Pendant que nous combattons les bons combats de la démocratie, dans cette lutte mondiale, je crois que la tendance dans la mère patrie sera plutôt de s'harmoniser avec l'esprit démocratique, bien loin que nous devions transplanter au Canada partie de l'ancien système féodal.

Si l'honorable ministre ne souscrit pas aux paroles que je viens de citer—mais je sais qu'il y adhère—il a le droit de prendre la parole et d'apporter la rectification voulue, si ma citation est inexacte.

Voici ce que dit le "Journal-Press" d'Ottawa:

Il a bien pu surgir quelques doutes sur la question de savoir s'il convient d'importer au pays des titres non héréditaires; mais tout le monde convient qu'il n'y a pas lieu, d'établir ici des titres héréditaires. Cela soit dit sans faire rejaillir le moindre blâme sur ceux qui ont dernièrement reçu ces honneurs.

Assigner à un citoyen un rang spécial, lui accorder un titre avec le droit de préséance et les avantages qui en découlent, et cela tout simplement à cause de quelque exploit de ses ancêtres voilà qui est tout à fait étranger au tempérament du peuple canadien.

Il faut poser en principe que chacun doit compter sur lui-même et sur son propre mérite pour le rang qu'il occupe dans la société. L'acquisition de la richesse bouleverse quelquefois ce principe; mais les titres héréditaires lui portent une atteinte qui doit provoquer nos protestations dès le début même.

Citons le "Herald" d'Hamilton:

Le "Herald" proteste de nouveau contre l'élévation des Canadiens à la pairie ou la dispensation de tout titre héréditaire à toute personne domiciliée au Canada et ayant l'intention d'y demeurer. Si nous approuvons cette nouvelle orientation en matière d'honneurs de nature impériale au Canada, il pourrait arriver avant longtemps qu'une caste aristocratique se greffera sur notre système social. En Grande-Bretagne ces honneurs héréditaires représentent quelque chose de réel.

L'auteur de cet article n'avait sans doute pas parcouru le compte rendu des débats de 1917.

Ces honneurs se relient au passé historique de la Grande-Bretagne; ce sont des restes des institutions féodales encore qu'ils soient divorcés des pouvoirs et des privilèges auxquels ils se rattachaient aux jours de l'ancienne féodalité. Ils sont donc intéressants au point de vue historique; et pour un peuple qui a le culte du passé, ils ont une valeur symbolique bien réelle. Au Canada ils sentent l'exotisme et à vrai dire, ils frisent l'absurde. Au pays ils manquent d'arrière-plan historique. Ils sont tout aussi incongrus et déplacés que le serait une tapisserie des Gobelins dans une hutte au bois, ou encore une panoplie médiévale chez un journalier. Et ces titres de barons, notre nouvelle aristocratie s'en contentera-t-elle? Une fois barons, pourquoi n'aspireraient-ils pas à devenir vicomtes et comtes et ducs? Les raisons qui portent à greffer les honneurs héréditaires de moindre importance sur le système social canadien seraient peut-être tout aussi valables, quand on affichera des prétentions aux honneurs plus élevés. L'homme qui aspire au titre de baron, la dame qui veut s'appeler "lady" ne se contenteront pas de ces titres, avec la perspective que le baron deviendra un comte et la "lady" une comtesse. Il est regrettable que cet abus se soit glissé ici, mais espérons que les clameurs soulevées seront si fortes et si prononcées qu'il recevra le coup de grâce.

Notre pays est essentiellement démocratique et nous en avons la conviction, bien loin qu'on désire ici l'établissement d'une noblesse héréditaire, toute tentative en ce sens serait repoussée avec un mépris et une colère bien mérités.

Citons le "Journal" d'Edmonton (Alberta).

N'existe de légitimes divergences d'opinion au sujet des titres en général, mais il y a unanimité d'opinion au pays à l'égard de ceux qui se transmettent de père en fils. Ils ne cadrent nullement avec notre vie sociale. Ce n'est nullement le moment de les introduire ici, alors qu'en Grande-Bretagne, l'opinion publique se prononce de plus en plus contre eux. Tout tend à confirmer l'opinion que cette génération verra luire le jour où il ne restera plus en Angleterre qu'un seul honneur héréditaire, celui de la royauté. Envisagée sous l'angle de l'utilité, la royauté l'emporte de beaucoup sur les autres rangs de la pairie.

La "Gazette" de Westminster, Angleterre, prétend que:

Les honneurs créent et accentuent les divisions sociales; elles inspirent le snobisme et donnent du relief à l'inégalité des classes; mais on ne saurait s'en passer, puisque sans cela on ne saurait fournir aux partis politiques les ressources financières dont ils ont besoin, ni récompenser les services des partisans.

Ainsi ces honneurs créent le snobisme et le sycophantisme. Je m'abstiens de citer ici le nom qui figure en tête de ce journal; mais est-il un esprit loyal qui ne s'indigne de cet état de choses? On ne saurait parcourir le "Sketch of Britain" sans y voir une illustration au bas de laquelle on ne pourrait imprimer:

Hier l'honorable X. Y. Z. s'est promené dans Pall-Mall avec son chien Ponto. L'honorable X. Y. Z. s'intéresse vivement aux ouvriers en munitions.

Pourquoi pas? Voici un autre entrefilet:

La princesse X vient en aide aux travailleurs et s'intéresse beaucoup aux soldats.

Pourquoi la princesse X ne s'intéresserait-elle pas aux ouvriers des fabriques de munitions et aux soldats? Quelques-uns d'entre nous pensent que nous donnons beaucoup pour essayer d'encourager la démocratie dans ce pays, pour maintenir la monarchie constitutionnelle et la dynastie actuelle sur le trône d'Angleterre. Nous sommes fier de notre monarque. Nous chantons "God save the King" avec respect et

[M. Nickle.]

émotion, mais je dis que c'est de la sottise et de la servilité quand on présente ces sortes de choses dans le pays comme un motif pour nous faire admirer les princesses ou les autres dont j'ai parlé.

J'ai essayé de présenter ma cause sans passion. J'ai essayé de montrer pourquoi la femme ne devait pas avoir un titre en qualité d'épouse d'un décoré. J'ai voulu montrer à la Chambre que ces titres au second degré n'étaient pas justifiés dans l'histoire, que le titre devait comprendre un service et une reconnaissance. J'ai voulu vous montrer comment cela a corrompu les rois d'Angleterre et comment on s'en est servi pour obtenir de l'argent. J'ai essayé de vous montrer comment la prérogative de la couronne était devenue une prérogative constitutionnelle et jusqu'à un certain point comment la responsabilité d'une telle reconnaissance, en Grande-Bretagne du moins retombait sur le premier ministre des trois royaumes et que pour le Canada et les autres colonies elle revenait au premier ministre des colonies respectives. J'ai montré, non avec mes propres paroles, mais avec les discours prononcés à la chambre des lords que la plus grossière corruption existe en Angleterre et irrite les narines des gens du peuple et si l'on ne fait pas quelque chose au Canada cela irritera les narines de la population du pays.

J'ai essayé de montrer qu'au Canada il n'y a aucune possibilité de justifier des titres héréditaires. S'il y a quelques justifications dans l'esprit de quelques députés, il n'y en a pas dans le mien; mais je déclare à la Chambre et au pays que nous avons fait beaucoup de sacrifice pour le maintien de principes démocratiques et que si cette guerre doit amener une avalanche de titres qui feront comprendre au peuple que ses sacrifices ont été vains—et il n'y a pas de plus grand sacrifice dans cette guerre que celui de la femme qui a donné son mari, de la mère qui a donné son fils et du jeune homme qui a sacrifié son avenir—et si cette guerre laisse une impression que ce qui est digne n'a pas été reconnu—et ce sentiment grandira, si l'on accorde des titres sans justification, alors on atteindra la conclusion inévitable que si les princes et les lords ne sont que les créatures des rois, un honnête homme n'est pas l'œuvre la plus noble de Dieu et le peuple comprendra que, pour me servir des paroles de M. Asquith, nous établissons dans ce pays une classe qui est sincère "dans la conscience tranquille de la supériorité sans effort." Je ne veux pas voir cette classe dans le pays.

Aujourd'hui, en prenant la parole de ce côté-ci de la Chambre, je veux exprimer mes remerciements à l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui m'a permis de proposer cette résolution, parce que je lui ai dit: "Quelle vienne des rangs du parti unioniste plutôt que des vôtres. Qu'elle soit présentée de mon côté et non du vôtre, pour que le public sache qu'elle ne contient rien de politique, que nous l'envisageons sur une base large, parce que nous pensons qu'elle est grosse de possibilités de maux irréparables pour ce pays et qui seront un obstacle à l'établisement d'une saine démocratie que nous implorons de tous nos vœux et de nos prières.

M. McMASTER: Mes premières paroles doivent être des remerciements à l'honorable député de Kingston (M. Nickle) qui m'a associé à lui dans la motion qu'il a présentée à la Chambre cet après-midi. Il est vrai qu'il y a onze mois, presque jour pour jour, quand j'ai accepté la nomination dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ai dit aux délégués que si j'étais assez heureux pour être élu à la Chambre, j'inscrirais au Feuilleton une résolution déclarant qu'il n'était pas désirable d'accorder des titres héréditaires aux Canadiens qui vivent au Canada. Je dois peut-être à la Chambre et à mes électeurs un mot pour expliquer comment je me suis associé à la motion de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) plutôt que de présenter ma propre motion. La raison est que sa motion était meilleure que la mienne. D'abord elle est plus complète et elle est mieux conçue au point de vue de la procédure. Il est plus ancien parlementaire que moi et sa motion a été rédigée en termes pratiques qui demandaient une action, ce que ne faisait pas ma motion. Puis il y a l'avantage dont a parlé l'honorable député de Kingston, quand il a dit que si la motion venait du côté du Gouvernement elle serait présentée sans esprit de parti. C'est une étrange chose que l'esprit de parti et il n'y a pas de doute que quelques conservateurs, s'il en existe encore dans le pays, si j'avais présenté la motion, l'auraient regardée de travers. De ce côté-ci de la Chambre il se peut que quelques-uns aient pu croire que la motion renfermait quelques chose de mauvais si elle était partie de la droite. De sorte que tous les deux nous sommes les parrains de cet intéressant enfant.

De même qu'Hercule étrangla le serpent qui s'était glissé dans son berceau, j'espère que cet enfant étranglera le serpent des titres héréditaires qui menace de se glisser sur le sol du Canada. Je suis donc fier de

m'associer en cette circonstance avec l'auteur de la proposition.

Il y a trois espèces de libéral-conservateur. Il y a d'abord le conservateur qui s'intitule libéral-conservateur parce qu'il aime à s'affubler d'un nom double et parce que le mot libéral sonne bien à son oreille, mais c'est tout ce qu'il y a de libéral chez lui. Il y a aussi le libéral-conservateur, dont la définition nous a été fournie par un illustre homme d'Etat anglais, à savoir qu'il parle parfois comme un libéral, mais qu'il vote toujours comme un conservateur. Nous avons en troisième lieu le libéral-conservateur de la catégorie de mon honorable ami (M. Nickle), celui dont les paroles, les pensées et les actes causent une impression telle sur l'opinion publique qu'il nous fait toucher du doigt la vérité de l'assertion du philosophe politique français, à savoir que les divisions politiques qui séparent l'humanité ne sont le plus souvent que superficielles.

Le premier point que je veux établir, c'est que les titres héréditaires sont impopulaires en Canada. Si l'on désire des preuves à ce sujet, je propose qu'un bill très court —car suivant moi nous avons vu assez de problèmes importants règlés par des arrêtés en conseil privé depuis l'ouverture de la présente session—soit adopté par le Parlement afin d'étendre l'autorité sympathique que vous savez si bien exercer et devant laquelle nous nous inclinons tous cordialement et respectueusement, monsieur l'Orateur, de façon à vous permettre de faire une petite enquête par tout le pays à ce sujet. En commençant par la vieille et historique province qui nous a vu naître, vous pourriez vous installer au coin de la rue la plus passante de la métropole et vous enquérir auprès de chaque piéton si oui ou non il est en faveur des titres héréditaires. Je doute fort que si vous posiez la question à cent citoyens, vous en trouviez un seul qui soit en faveur de ce principe. Si vous veniez dans la métropole du Canada, dans la ville de Montréal, et posiez la même question aux piétons qui encombrent la rue Saint-Jacques, à moins de tomber par hasard sur l'un des barons de la haute finance qui s'est déjà vu conférer un titre héréditaire, je suis persuadé que vous obtiendriez le même résultat que dans votre province natale.

A Toronto, j'incline à croire que vous trouveriez à peine deux citoyens favorables au principe des titres héréditaires sur chaque centaine d'hommes que vous consulteriez. Puis, à mesure que vous continueriez votre enquête vers l'Ouest, je suis d'avis qu'il serait plus prudent de vous faire accompagner du sergent d'armes portant la masse; car si vous posiez la question aux rudes démocrates de l'Ouest, vous seriez peut-être en danger de recevoir des coups; ils ne voudraient certainement pas tolérer même que la question leur soit posée.

Edmund Burke a déclaré que la force, le caractère et l'essence de la Chambre des communes consiste à être l'image fidèle de la nation. Donc si nous voulons être fidèles à cette conception de la Chambre des communes, le Parlement doit faire en sorte de prendre les mesures législatives nécessaires pour satisfaire le désir que manifeste la population canadienne d'éliminer ou du moins d'empêcher que les titres héréditaires se perpétuent au pays.

Le peuple canadien a-t-il raison de manifester ce désir? Je réponds tout de suite dans l'affirmative. En premier lieu, je soutiens que les titres héréditaires sont peu désirables tant au point de vue social que politique et qu'en leur permettant de se perpétuer ou d'augmenter en Canada nous commettons une violation de foi à l'égard de nos glorieux combattants.

Pourquoi ces titres sont-ils peu désirables au point de vue social? Il est assez difficile que je fasse valoir de nouvelles raisons à l'appui de cette thèse qui a été exposée sous tous ses aspects et de main de maître par l'honorable député de Kingston (M. Nickle); laissez-moi vous dire pourtant que les titres héréditaires tendent à créer des castes privilégiées. Je vais citer un exemple à ce propos. Un de mes amis me parlait un jour d'un banquier en vue de Montréal, le fils d'un boulanger qui a commencé sa carrière dans une banque d'Ecosse. Il m'assure que si ce jeune homme était né en Angleterre, il n'aurait jamais pu embrasser la carrière de banquier, car à raison du système de castes qui existe en Angleterre, le fils d'un boulanger n'aurait jamais pu entrer au service d'une banque. En Ecosse, grâce surtout à l'influence démocratique qu'exerce l'Eglise presbytérienne, on professe des idées plus démocratiques, de sorte que le jeune homme fut admis au service d'une banque. Il occupe à l'heure qu'il est une situation très en vue dans les cercles de la haute finance canadienne.

Le système de castes conduit à la fierté prétentieuse et vice versa. Or, la fierté prétentieuse est l'un des plus grans fléaux qui puissent s'implanter dans un pays. Il peut se faire qu'une jeune femme voyage à l'étranger et qu'elle re-

vienne avec un accent qu'elle oubliera après quelques années. Il s'agit peut-être d'une question de peu d'importance en soi, mais elle peut devenir plus grave que cela. La fierté prétentieuse peut conduire aux folles dépenses; elle peut engendrer le mépris ou le manque d'égards pour les parents. Elle peut être cause du retard de certain mariage, car on voudrait que les jeunes gens soient en mesure de mener le même train de vie que leurs parents. Or, les mariages retardés sont la cause de toutes sortes de maux dans la société. A tout événement, j'en ai assez dit sur ce point-là.

N'est-il pas vrai que les titres héréditaires sont peu désirables au point de vue politique? Nous ne désirons nullement, j'en suis convaincu, renforcer la chambe des lords en Angleterre. La population de la Grande-Bretagne, à mon sens, n'est pas très favorable au principe d'une chambre des lords héréditaire. Depuis des années, on discute en Angleterre des moyens à prendre pour modifier ou faire disparaître cette institution.

Les membres de cet auguste corps eux-mêmes ont étudié divers plans en vue de réformer la branche du parlement dont ils font partie. Nous ne désirons donc pas augmenter ou transférer à d'autres les pouvoirs que détient la chambre des lords. et c'est une excellente idée de la part de la population canadienne.

Pourquoi? Les membres de l'aristocratie britannique ont noblement combattu dans cette guerre, ils se sont montrés aussi braves que les bergers d'Europe, aussi braves que les soldats venus des plaines de la Saskatchewan, aussi braves que les soldats envoyés par nos maisons de comptabilité et par nos banques, mais pas plus braves, et nous avons droit de nous demander si la chambre des lords a bien contribué au progrès de l'Angleterre ou si elle l'a entravé.

En Angleterre, le parti libéral, qui était resté dans l'opposition depuis quelques années, revint au pouvoir, en 1906, et inaugura une ère de grandes réformes, comme, par exemple, les pensions pour les vieillards, la loi des licences, la loi de l'éducation, et autres de ce genre. Quelle est l'histoire de ces mesures? Quand ces lois, destinées à améliorer le sort du pauvre, furent soumises à la chambre des lords, elles y furent rejetées. Quand on exprima le désir d'améliorer l'éducation des enfants chez la classe ouvrière, la loi relative à l'éducation fut rejetée par la chambre des lords. Quand le peuple voulut s'assurer, au moyen de l'option locale, le contrôle du commerce des spiritueux, comme l'a déclaré celui qui a adressé la parole avant moi, on offrit un titre à un certain personnage à condition qu'il cessât d'appuyer le bill des licences, et ce bill fut rejeté par la chambre des lords.

Afin d'opérer une grande réforme sociale et d'assurer la construction de navires de guerre, Lloyd George présenta son fameux budget de 1909, mais la chambre des lords s'y montra défavorable, violant ainsi la constitution qui, depuis des centaines d'années, interdisait à la chambre des lords de rejeter un bill comportant une dépense de deniers publics. En janvier 1910, eut lieu une élection importante à l'occasion de laquelle le peuple réaffirma sa détermination de ne traiter de questions financières que par l'entremise de la chambre des communes. Ce que je veux faire comprendre à la Chambre, c'est qu'en agissant ainsi à l'égard du budget de 1909 et de tous les autres projets de réforme que je viens de mentionner, la chambre des lords est restée fidèle à une longue habitude.

Sauf certaines exceptions remarquables à la règle générale, sauf que certains particuliers consacrèrent leurs grands talents et leur immense fortune à la cause du progrès social, toute démarche faite par le peuple dans le sens du progrès, au cours du dix-neuvième siècle, rencontra, je le déclare, une opposition ferme, acharnée, incessante, de la part de la chambre des lords. Prenons, par exemple, l'émancipation des catholiques. Antérieurement à 1829, les catholiques romains n'avaient pas droit de voter à l'élection des membres du parlement. Le duc de Wellington et le parti tory de son temps s'opposèrent à l'adoption d'un bill pour l'émancipation des catholiques jusqu'à exposer le pays à une révolution imminente.

En 1832, trois ans après, lord Grey présentait le fameux bill de réforme tendant à établir une certaine égalité entre les mandants et les mandataires. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'avant cette époque-là, l'élection d'un député au parlement se faisait par de petits groupes établis ci et là, tandis que de grands centres industriels comprenant des centaines de milles habitants n'étaient pas du tout représentés. Il semblerait qu'un projet de réforme destiné à faire disparaître ces inégalités n'eût provoqué aucune opposition. Cependant, la chambre des lords s'y opposa, et durant plusieurs jours la Grande-Bretagne fut menacée d'une révolution.

Souvenez-vous du rappel de la loi des céréales, souvenons-nous de cette époque où Richard Cobden et John Bright parcoururent l'Angleterre en tous sens pour faire

triompher le principe qu'il ne fallait pas taxer la nourriture du pauvre. D'où vint surtout l'opposition qu'ils eurent à rencontrer? Elle vint des propriétaires fonciers de la Grande-Bretagne, dont les intérêts étaient si fermement protégés par la chambre des lords. Dans quelle condition se trouvait la population ouvrière à cette époque? Dans une condition si malheureuse qu'elle attirait la compassion de tout homme de cœur. Voici les fameux vers publiés au sujet de la loi des céréales:

Bread taxed weaver dost thou see,
What this tax hath done for thee.
See thy children vilely led,
Singing hymns for shameful bread,
While the stones of every street
Know their little naked feet.

C'est ainsi que la population demandait du pain, de la nourriture exempte de taxe. Que répondit l'aristocratie de la Grande-Bretagne, que répondirent les propriétaires fonciers de l'époque? Le duc de Richmond conseilla à la classe ouvrière d'assouvir sa faim au moyen d'un mélange de cari et d'eau qu'elle boirait entre les repas.

Il est inutile de rappeler les différentes étapes franchies par la démocratie anglaise. Lorsque le droit de suffrage fut accordé aux classes ouvrières en 1868, la chambre des lords combattit si fortement le projet que John Bright dût protester contre l'attitude de ceux qui regardaient une partie de leurs compatriotes comme des repris de justice et que Gladstone dût rappeler aux lords que le peuple était de la même chair et du même sang que la noblesse. Par qui fut combattu la séparation de l'Etat et de l'Eglise anglicane en Irlande? Par les aristocrates de la chambre haute. Je pourrais repasser ainsi toutes les réformes accomplies en Angleterre au cours du dix-neuvième siècle, mais la chose est inutile, vu que je prêche à des convertis.

Je ne parlerai pas, monsieur l'Orateur, de la funeste influence des titres héréditaires. Ce côté de la question a été très habilement traité par l'orateur qui m'a précédé. Nous nous sommes efforcés—c'est une justice à nous rendre—de maintenir le débat sur la question des principes, en dehors de toute personnalité. Parmi les Canadiens qui ont reçu des titres nobiliaires, plusieurs les méritaient probablement autant que qui que ce soit, si nous devons en avoir. Il y en a d'autres dont la rapide carrière a fait l'étonnement sinon l'admiration de leurs concitoyens. Il y en a un entre autres, que l'on peut se représenter à son foyer, en Angleterre, par un tranquille dimanche après-midi, écrivant à un ami au Canada, une paraphrase du vieux quartrain écossais :

High is the rank we now possess,
But higher shall we rise,
But where we shall at length attain
Is hid from mortal eyes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Très bien.

M. McMASTER: C'est ce qui a eu lieu depuis quelque temps et c'est ce que nous voulons empêcher.

Au Canada, nous avons toujours combattu pour la démocratie, pour la liberté, l'égalité et la justice. Dans un temps où les Canadiens combattent en Europe pour le triomphe de la démocratie, serait-il juste d'introduire ici ou de permettre l'introduction d'une aristocratie héréditaire? Je suis convaincu que la voix du Canada sera entendue, quand cette résolution sera déposée au pied du trône. Je demande à ce que le Gouvernement accepte cette résolution ou permette à la Chambre de se prononcer, pour que l'Angleterre connaisse l'opinion, sur cette question, de l'énorme majorité de la population canadienne. Pourquoi obligerions-nous les Canadiens à combattre pour la démocratie, si nous devons installer ici une aristocratie ou plutôt une ploutocratie?

En terminant, je tiens à dire que de même que l'auteur de la résolution, je serais en faveur de l'abolition de tous les titres, si la chose était possible, mais vu que nos ancêtres viennent d'Ecosse et que la prudence, de même que l'économie, est une vertu écossaise, nous commençons par attaquer l'endroit le plus vulnérable de la cuirasse. Le plus fort argument contre l'aristocratie, c'est que l'hérédité des titres est contraire au bon sens et contraire aux instincts de notre population. J'espère que le Gouvernement acceptera chaleureusement la présente résolution ou que, du moins, il permettra aux membres de la Chambre de se prononcer sur la question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que la Chambre a suivi avec intérêt les remarques de l'auteur de la proposition et de celui qui l'a appuyée et que nous sommes tous disposés à les féliciter du talent qu'ils ont déployé. Il se trouve peut-être dans les deux discours certains passages plutôt étrangers à la question qui fait l'objet de la résolution, mais, dans l'ensemble, mes deux honorables amis ne se sont pas trop écartés de leur sujet.

Je ferai observer à l'honorable député (M. McMaster) que, pas plus ici qu'ail-

leurs, l'abolition des titres héréditaires ou de tous les titres auraient pour conséquence nécessaire la disparition de la ploutocratie dont il a parlé. Ces deux propositions ne me paraissent pas avoir un rapport très intime. Avec la permission de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) j'ajouterai que dans le Royaume-Uni, un homme, soit-il lord ou simple citoyen, est estimé à sa juste valeur, autant qu'en tout autre pays du monde. C'est ce que je crois avoir constaté après une étude sérieuse de la question pendant plusieurs années. Il est vrai que ces distinctions de classes existent en Angleterre; il est également vrai que dans les réunions sociales ou officielles, ces distinctions confèrent à certaines personnes la préséance sur d'autres, mais ce n'est pas de ces distinctions que je veux parler. Je parle de la valeur individuelle du citoyen, déterminée par l'estime dans lequel il est tenu par ses compatriotes, et je ne crains pas de dire que dans la mère patrie la place qu'un homme occupe dans l'estime publique n'est jamais déterminée par le fait qu'il appartient ou n'appartient pas à la chambre des lords.

Le représentant de Kingston, dont je ne relèverai que quelques propos, parce que, en somme, ils seront réfutés par le raisonnement que je ferai plus loin sur des données plus générales, semble d'avis qu'il y a eu en ce cas une recherche avide de ces titres honorifiques. Après six années et demie d'expérience comme premier ministre, je ne suis pas prêt à l'admettre. D'un autre côté, je crois que le désir d'obtenir des distinctions de ce genre est beaucoup moins répandu au Canada que dans le Royaume-Uni. Je n'ai jamais entendu dire que les femmes dont l'honorable député a parlé brûlaient du désir de recevoir des titres, et je ne pense pas que ce désir influe sur l'octroi de ces distinctions au Canada.

Mon honorable ami a aussi affiché son dédain pour les ancêtres. Personne en ce pays, j'imagine, ne tiendrait beaucoup à être apprécié pour la valeur de ses ancêtres plutôt que pour sa valeur personnelle. D'un autre côté, nous sommes tous fiers, je l'espère, de descendre d'aïeux dont nous n'avons pas à rougir, d'être d'une bonne lignée, et nous souhaitons que notre conduite soit digne de nos ancêtres. Tout cela est fort à désirer et très honorable.

Nous devons aussi partager le sentiment que l'honorable député a si éloquemment exprimé, le désir qu'en ce pays et dans toutes les démocraties tous aient des chances égales, autant que la nature humaine le permet. Au sujet, je tiens à dire que, si mon honorable ami pense que c'est un grand avantage pour un jeune homme de ce pays d'hériter d'une grosse fortune, je ne suis pas prêt à me ranger à son avis. Si l'on jette les yeux sur le Canada pour voir quels sont ceux qui occupent le premier rang dans toutes les sphères importantes de l'activité nationale, j'ose dire qu'on s'apercevra que, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, ce sont des gens qui n'ont pas hérité de grandes fortunes, mais qui ont acquis de l'influence dans le monde par leur talent et leurs efforts.

Mon honorable ami a aussi rappelé le langage que tenait le ministre du Commerce en 1914, lorsque ce sujet était discuté. Je ne pense pas que les paroles de mon collègue comportaient le sens que l'honorable député leur attribue. Il parlait des prérogatives du souverain dans leurs rapports avec le gouvernement et le parlement de tous les dominions de l'empire, et il ne traitait pas la question au point de vue particulier du Canada.

L'honorable député a aussi attaqué le droit de primogéniture et il a semblé craindre qu'il ne fût reconnu au pays. Je n'appréhende aucunement que ce droit soit rétabli. Il a été aboli dans les premiers temps de l'histoire de chaque province canadienne et il ne revivra certainement pas.

Mon honorable ami a aussi parlé des baronnets de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que cet ordre a été établi par le roi Jacques Ier, comme il le dit. Nous n'en avons guère entendu parler dans la province, et je puis donner à l'honorable député l'assurance que l'institution de cet ordre n'a jamais tant soit peu nui au progrès matériel, moral ou constitutionnel de la Nouvelle-Ecosse.

Le représentant de Kingston a parlé longuement de la question de la prétendue corruption causée par l'octroi des titres dans le Royaume-Uni. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Si ce mal sévit à l'heure qu'il est dans le Royaume-Uni, nous pouvons compter que le peuple et le parlement d'Angleterre le supprimeront, et la discussion de pareilles questions en cette enceinte ne serait pas d'une grande utilité publique, soit ici, soit dans le Royaume-Uni. En ce qui a trait au Canada, je n'ai jamais entendu suggérer que ce mal ait sévi sous aucun gouvernement et il n'est aucunement probable qu'il fasse son apparition en ce pays.

Je devrai examiner la question à un point de vue plus large que celui sous lequel on l'a présentée jusqu'à présent à la Chambre: et il y aurait peut-être lieu de suspendre

la séance pour me permettre de traiter le sujet ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avant d'aborder la question sous l'aspect plus général sous lequel le représentant de Kingston (M. Nickle) l'a présentée, je voudrais dire quelques mots de la partie qui a trait à l'usage des titres par d'autres que ceux auxquels ils ont été conférés en récompense de leurs services.

Si j'ai bien compris l'honorable député, cette partie de sa résolution tend à méconnaître le titre de "lady" à la femme de tout Canadien fait chevalier, baronnet ou pair. Je ne crois pas que cet objectif ajoute beaucoup à la valeur de la motion. Ou je me trompe fort, ou c'est simplement par politesse que l'on décerne le titre de "lady" à la femme d'un chevalier; je crois qu'on en peut dire autant de la femme du baronnet, mais je n'en suis pas très sûr. Le représentant de Kingston, auquel j'en ai parlé, est d'un avis contraire. Je n'ai jamais eu le temps et ne me suis jamais senti le goût de me livrer à une étude approfondie de cette question d'importance assez secondaire; mais en me reportant à un ou deux bons dictionnaires, j'ai pu constater que mon avis est le bon, c'est-à-dire que c'est par simple politesse que le titre de "lady" est donné à la femme d'un chevalier ou d'un baronnet. La Chambre ne ferait-elle pas en quelque sorte montre d'absurdité en priant Sa Majesté de se prononcer officiellement sur une chose qui n'existe que grâce à l'usage?

Certains membres de la droite ont conseillé au représentant de Kingston de faire en sorte qu'on en finisse une bonne fois avec cette question. Pour cela, il faudrait aller beaucoup plus loin que ne propose mon honorable ami. Ainsi, par marque de respect, on dit en ce pays "Votre Grâce" en s'adressant à un archevêque; "Monseigneur" à un évêque. Bien plus, quand des membres du barreau—et les deux parrains en sont—viennent à être élevés à la magistrature, c'est "Votre Seigneurie" que l'on dit en leur adressant la parole. Cela, je le sais, se fait dans la plupart des provinces, mais peut-être pas en celle de Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais si.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Autrefois, on ne se servait pas de cette expression, au Nouveau-Brunswick, mais je crois savoir que, depuis quelque temps, on se conforme, là aussi, à l'usage. L'avocat qui revet l'hermine du juge ne devient pas lord par le fait, et, ni en logique ni en droit il n'existe de raison particulière de lui dire "Votre Seigneurie"; mais ce n'en est pas moins ainsi qu'on s'adresse à lui.

L'honorable député de Kingston devrait se garder de s'en trop prendre aux femmes à cet égard, sinon il se pourrait bien que le jour, peut-être prochain, où il aura pris une assez puissante envolée pour aller se "jucher sur le banc",—pour me servir de ses propres paroles, quelque éloquente dame devenue membre de la Chambre fasse une motion priant Sa Majesté de ne pas souffrir que l'on dise "Votre Seigneurie" ni "milord" en adressant la parole à mon honorable ami.

A vrai dire, les appellations de cette sorte varient selon les époques, selon les siècles. Il y a trois ou quatre cents ans, il n'était pas en Grande-Bretagne de maître ès arts qui ne fût qualifié de "sir", et parce que les membres du clergé recevaient habituellement une éducation libérale, le titre de "sir" était décerné à tous les ministres du culte du Royaume-Uni. Ceux qui ont lu les pièces de Shakespeare savent qu'à l'époque du grand poète dramatique, on disait "sir" en adressant la parole au modeste vicaire.

D'autres usages semblables subsistent en notre pays. Ainsi, certains membres des législatures provinciales: conseillers législatifs, présidents des assemblées législatives et membres des conseils exécutifs des provinces ont droit, de par la loi et par ordre du roi, au titre d'"honorable" tant qu'ils occupent la position à laquelle le titre est attaché. Le jour où ils cessent d'occuper cette position, ils n'ont plus droit au titre d'"honorable"; mais chacun continue de le leur décerner. Personne, que je sache, n'a de raison particulière de s'en plaindre. Autant vaudrait prier Sa Majesté de fulminer contre cet usage que de lui demander de ne point souffrir que l'on donne à certaines femmes canadiennes un titre qu'on leur confère par politesse, suivant l'usage, et auquel, en réalité, elles n'ont pas droit.

Quoi qu'il en soit, la question offre un aspect beaucoup plus vaste que celui-là. La motion faite par le représentant de Kingston avec l'appui de l'honorable député de Brome (M. McMaster) touche de très près à l'exercice des prérogatives de la couronne. Les attributions de la couronne, par rapport à celles du Gouvernement, du cabinet et du Parlement, sont très clairement exposées, pour ce qui concerne le Royaume-Uni, dans l'ouvrage monumental de M. Todd, publié pour la première fois en 1866,

et dont le fils fit paraître une seconde édition en 1887. Cet ouvrage fut suivi de la publication d'un autre,—d'une plus grande utilité encore pour les dominions,—sur le gouvernement parlementaire dans les colonies, ouvrage dont la première édition parut en 1880, et dont son fils fit publier une nouvelle édition en 1894. L'auteur mourut prématurément en 1884.

Les honorables députés qui connaissent bien ces questions savent que ces ouvrages font autorité, non seulement dans le Royaume-Uni, mais dans toutes les colonies autonomes de l'empire. Dans son traité du gouvernement parlementaire dans les colonies britanniques, Todd définit ainsi l'exercice de la prérogative de la couronne:

> En outre, certaines prérogatives de la couronne sont, à bon droit, réservées, dans chaque colonie, à l'expression directe et immédiate du bon plaisir du roi. Les pouvoirs ainsi réservés, diffèrent suivant l'état de la colonie particulière et les conditions qui existent dans celle-ci; mais elles comportent invariablement le droit abstrait de prendre connaissance de toutes les lois coloniales et de désavouer celles qui peuvent soulever des objections raisonnables, ou qui viennent en opposition directe avec la politique impériale. Quelquefois des lois coloniales qui, pour des vices de forme ou de fond, auraient à être désavouées, sont renvoyées à la colonie qui les a adoptées et mises en vigueur, accompagnées d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, conseillant leur modification ou leur rappel. La prérogative judiciaire de la couronne ou le droit de déterminer, en dernier ressort, tous les différends entre les sujets, dans toutes les parties de l'empire, a été universellement réservé, comme étant l'une des sauvegardes les plus sûres, et l'un des actes les plus utiles du pouvoir souverain. L'exercice des droits de pardonner et d'honorer est réservé à la couronne ou devient le sujet d'une délégation spéciale et limitée. Finalement, toutes questions touchant les relations des colonies britanniques et conséquemment du Royaume-Uni lui-même avec les états étrangers—la conclusion de traités et d'alliances, la naturalisation des aubains, la déclaration de la guerre ou de la paix, et, par suite, tous règlements concernant la disposition des forces militaires impériales ou leur direction, sont, invariablement et pour des raisons qui sautent aux yeux, réservées exclusivement à la métropole.

Depuis que M. Todd a écrit son traité, nous avons fait beaucoup de progrès, mais l'un des plus notables a été fait, en 1876, par Edward Blake, en sa qualité de ministre de la justice. Les instructions données au gouverneur général l'autorisent d'exercer, à sa discrétion, la prérogative de la clémence.

D'après le rapport très documenté soumis au conseil privé par un sous-comité présidé par M. Blake, ces instructions furent modifiées, en 1878, et le gouvernement britannique, dans ses instructions subséquentes, a reconnu en toutes lettres que la prérogative de la clémence, dans toutes les colonies autonomes, doit être exercée conformément à l'avis des ministres. Dans toutes ces questions, la tendance naturelle du développement constitutionnel s'est toujours manifestée dans le même sens, c'est-à-dire celui d'astreindre à la responsabilité ministérielle l'exercice de la prérogative dans toutes les possessions autonomes de l'empire.

On en voit des exemples de temps à autres. Je n'ai pas besoin de parler de tous les changements qui se sont produits depuis la première publication de l'ouvrage de M. Todd. Les gouvernements coloniaux régissent aujourd'hui, sans conteste, beaucoup de questions que M. Todd réservait exclusivement à la prérogative impériale.

Depuis que la guerre est déclarée, on s'est demandé— dès le mois de novembre 1916— si la prérogative qu'a la couronne de réquisitionner, de temps à autre, des navires enregistrés au Canada et appartenant à des personnes habitant ce pays, devrait être exercée par le gouvernement du Royaume-Uni ou par celui du Canada, et nous n'avons aucunement hésité à soutenir—et notre manière de voir a été acceptée—que l'exercice de la prérogative, dans des cas de cette nature, devrait se faire d'après l'avis des ministres de la couronne, en Canada, et non pas d'après l'avis des ministres de la couronne dans le Royaume-Uni.

A ce propos, je pourrais invoquer la doctrine contemporaine énoncée par un auteur très remarquable, un homme possédant des dons variés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous ne devons pas supposer, j'espère, que le gouvernement britannique a prétendu que nous avions le droit d'exercer les prérogatives dont on a parlé ici?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question a été débattue, et le Gouvernement du Canada a pris l'attitude que je viens d'indiquer. J'ai fait allusion à M. Arthur Berriedale Keith, un avocat du Inner Temple, qui a été attaché durant de nombreuses années au bureau colonial. Il a publié, en 1912, un ouvrage très remarquable, en trois volumes, intitulé "Responsible Government in the Dominions", et depuis le commencement de la guerre, il a fait paraître, en 1916, un ouvrage en un volume, qui est très utile et très instructif, intitulé "Imperial Unity and the Dominions". Lorsque son premier ouvrage fut publié, en 1912, il occupait, ainsi que je viens de le dire, un poste très important dans le bureau colonial, mais, de cette date à 1916, il avait quitté le bureau colonial, et lors de la publication de son dernier travail, il

était devenu professeur de sanscrit et de philosophie comparée à l'université d'Edinbourg. Voici comment il résume l'état où se trouve aujourd'hui cette question:

Il est aujourd'hui évident que le gouverneur possède toute la prérogative royale requise pour la conduite du gouvernement exécutif du Dominion ou de l'Etat dont il est le gouverneur, et cela par voie de délégation, et l'expérience et le bon sens sont d'accord pour établir au dela de tout doute que cette délégation nécessaire comprend, en réalité, toutes les prérogatives de la couronne, dans le Royaume-Uni.

Je souscrirais volontiers à cet exposé de la question. La prérogative de la couronne, naturellement, est fort importante et, bien souvent, l'exercice de ce pouvoir est fort utile. Si je ne me trompe, il y a environ soixante ans que s'effectua cette grande réforme des services publics en Grande-Bretagne, qui aboutit à l'abolition de la politique de clientèle et à la nomination aux emplois de l'état par voie de concours publics; or, cette réforme s'opéra par l'exercice de la prérogative royale et non pas par voie statutaire.

Quant à l'exercice de cette prérogative, il y eut, en 1914, un débat dont il a été question, cet après-midi. Une indisposition m'empêcha d'être présent à ce débat, qui se déroula ici même, et je n'ai donc pu y prendre part. Plusieurs membres de cette Chambre y participèrent et, entre autres, le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et le ministre du Commerce (sir George Foster). La pratique en vogue en ce pays pour la confection des listes des honneurs projetés à expédier au secrétaire d'Etat aux colonies, n'a probablement guère subi de modifications depuis vingt ou vingt-cinq ans. Parfois, j'ai consulté le chef de l'opposition touchant la pratique suivie, lorsqu'il était premier ministre, et j'ai constaté qu'elle ne différait guère du mode en usage depuis que j'ai accepté le poste que j'occupe aujourd'hui. Il est d'usage que le gouverneur général dresse sa liste deux fois l'an, et cela, d'ordinaire, deux mois avant l'époque où ces honneurs sont annoncés. Il soumet la liste au premier ministre et il accueille volontiers ses avis. Je n'ai pas souvenance qu'il y ait eu divergence d'opinion bien prononcée, et j'ai toujours constaté que le gouverneur général inclinait fortement à se ranger à l'avis du premier ministre, en pareille matière. Depuis six ans et demi, il n'est arrivé que deux fois, si je ne me trompe, que ces honneurs aient été conférés à des personnes, d'ordinaire domiciliées au Canada, sans que ni le gouverneur général, ni le premier ministre aient été consultés. Dans ces deux circonstances, il y eut protestations et il s'ensuivit des explications. Quant aux honneurs conférés, je ne me rappelle pas s'il ait jamais surgi de difficulté entre le gouverneur général et le premier ministre. Depuis six ans et demi, le conseil privé n'a jamais été régulièrement saisi de ces questions. Si le premier ministre jugeait utile de le faire, il consulterait l'un ou l'autre de ses collègues; mais jamais le conseil n'est formellement saisi de ces affaires, comme cela se pratique pour le règlement des affaires ordinaires du pays.

Quant au Royaume-Uni, les prérogatives de la couronne dans la collation des titres d'honneur s'exerce presque invariablement d'après l'avis de quelque ministre. Je dis presque invariablement, parce qu'il arrive parfois que quelqu'un ait rendu un service personnel à la couronne, soit en faisant acte de présence à la cour, soit en accompagnant un membre de la famille royale au cours d'un voyage, et l'on juge désirable que la couronne puisse exercer la prérogative d'accorder des honneurs sans invoquer la responsabilité d'un membre du cabinet.

Dans le Royaume-Uni, le ministre sur la responsabilité duquel les honneurs sont conférés, est le premier ministre, et à l'égard de presque tous les honneurs conférés à des personnes domiciliées de l'empire, la collation de ces titres se fait sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies. Au sujet des Indes, je ne saurais affirmer positivement si le secrétaire d'Etat pour les Indes a oui ou non, directement voix au chapitre. Sans doute il a voix, mais il est possible qu'il fasse au premier ministre des propositions que ce dernier transmet à la couronne, en ce qui concerne l'Inde.

Un mot au sujet de certaines observations formulées par l'honorable député de Kingston, cet après-midi. Abstraction faite de sa critique de certaines conditions dans le Royaume-Uni, sur lesquelles je ne crois pas devoir me prononcer, sauf la question de l'abolition de l'usage qui veut que les femmes de certains personnages soient désignées par des titres de courtoisie, je dois dire que, dans une large mesure, sinon absolument, je souscris à ce qu'il a dit. Je souscris surtout à une de ses observations que voici: c'est que rien n'empêche que le Gouvernement de ce pays, représenté par le premier ministre, en matière d'honneurs conférés aux personnes domiciliées au Canada, exerce le même droit que celui dont jouit le premier ministre du Royaume-Uni en matière d'honneurs conférés aux personnes domiciliées dans les Iles Britanniques.

L'hon. M. **FIELDING**: Le premier ministre prétend-il que, même si la Chambre

adopte cette résolution, le premier ministre du Canada aurait encore le droit d'exercer ce pouvoir?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je pense que mon honorable ami me comprendra mieux par la suite de mes paroles. Je ne vois rien, dans cette résolution, qui soit en contradiction avec l'opinion que je viens d'énoncer. C'est ainsi qu'on voit la chose dans le Royaume-Uni, non pas comme une question de responsabilité ministérielle, mais comme une question où le premier ministre parle au nom de ses collègues du gouvernement, et je ne pense pas que là-bas, on en dispose par un décret du conseil ou d'une façon officielle autre que celle que je viens d'indiquer. Pour ce qui est de la procédure à suivre dans les affaires de cette nature, la question a été abordée par mon très honorable ami, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) à une époque aussi reculée qu'en 1902, et j'ai obtenu la permission de produire et de communiquer à la Chambre, l'arrêté en conseil adopté à cette époque, de même que la réponse que fit alors le secrétaire d'Etat aux colonies. De même, j'ai obtenu la permission de communiquer à la Chambre un décret que le Gouvernement avait à l'étude quelques semaines avant le commencement de cette session, ordre qui a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général et auquel ce dernier a depuis donné sa sanction, après la correspondance nécessaire avec le gouvernement du Royaume-Uni sur la question. Le décret du 19 février 1902 est conçu ainsi qu'il suit :

Sur un rapport en date du 15 février 1902, du très honorable, le premier ministre, représentant que l'exercice de la prérogative royale de conférer des dignités et des distinctions titulaires à des sujets de Sa Majesté en Canada, n'a pas, jusqu'à présent été en harmonie avec les principes d'administration parlementaire, dont cette prérorative fait partie.

Le premier ministre représente en outre que l'énorme développement du Canada, et le rang élevé qu'il occupe aujourd'hui, justifient l'opportunité de statuer que, sur cette question, comme sur toutes les autres affaires, l'exercice de la prérogative royale se conforme aux principes bien compris de la responsabilité ministérielle.

Le premier ministre fait observer que, bien que le Canada ait obtenu le pouvoir de se gouverner lui-même, et que Sa Majesté le Roi soit ici la source des honneurs et des distinctions titulaires, cependant, l'exercice de cette partie de sa prérogative royale qui peut être indispensable pour récompenser les serviteurs de la Couronne, dans le domaine de l'administration en Canada, comme c'est le cas dans le Royaume-Uni se fait absolument sans le concours de l'administration parlementaire d'ici.

La prérogative royale de conférer des honneurs et des marques de distinction héréditaires, en retour de services importants rendus au public, est du domaine de l'autorité ministérielle, et aussi nécessaire à la bonne administration du Canada qu'elle l'est dans le Royaume-Uni ; de sorte que ceux qui sont responsables du gouvernement administratif du Dominion ne se verraient pas moins secondés par l'encouragement découlant de ces pouvoirs pour ceux qui sont au service de la Couronne dans le moment, que cette prérogative ajoute au prestige de l'Exécutif dans le Royaume-Uni.

Le premier ministre déclare qu'en pratique, depuis l'établissement de la Confédération, la dispensation des honneurs et des marques de distinctions titulaires aux sujets de la Couronne au Canada, s'est faite à la suite de correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général et le ministère des Colonies, et de recommandations faites par le premier ministre ordinairement, mais non invariablement, après consultation avec le premier ministre, mais non conformément à un principe établi ou sans responsabilité ministérielle.

La coutume n'est pas en harmonie avec les principes de notre système constitutionnel. Il y a deux catégories de personnes auxquelles peuvent être conférés des honneurs et des distinctions titulaires en Europe et dans le Royaume-Uni ; une catégorie est honorée par Sa Majesté pour des services d'une nature impériale et au sujet desquels Sa Majesté est sincèrement avisée par ses ministres de Westminster, et l'autre est celle qui comprend la récompense de services rendus par les sujets de la Couronne attachés au gouvernement colonial de Sa Majesté, et auxquels devraient être conférés des honneurs et des marques de distinction titulaires sur l'avis seul des ministres qui, dans les colonies, sont responsables vis-à-vis de Sa Majesté et du parlement colonial de cette partie de l'administration de ses affaires. De cette manière, les aviseurs constitutionnels de Sa Majesté, dans le Royaume-Uni, éviteraient d'empiéter sur le domaine des aviseurs de Sa Majesté dans la colonie et laisseraient à ces aviseurs et l'avantage et la responsabilité de tout ce qui pourrait contribuer à l'honneur et à l'efficacité du gouvernement de Sa Majesté dans les bornes des attributions constitutionnels qui leur sont assignées.

Le premier ministre représente que, bien que Sa Majesté puisse prendre l'initiative relativement à la dispensation des honneurs et des marques de distinction titulaires, le ministre n'en devrait pas moins être responsable de ses actes. Aux ministres de Sa Majesté, à Westminster, incombe la responsabilité de toute récompense accordée pour service public rendu dans les limites de leur sphère d'administration.

En Canada il a été institué un gouvernement semblable en principe à celui du Royaume-Uni et les aviseurs de Sa Majesté au Canada sont les aviseurs propices au sujet de toute sorte de récompense accordée aux sujets de Sa Majesté pour services rendus dans les bornes de la sphère légale et constitutionnelle de juridiction du Canada. Les ministres canadiens de Sa Majesté sont au courant du rang qu'occupent, parmi la population du Canada, les personnes auxquelles on se propose de conférer des dignités et de la nature des services que ces dignités doivent récompenser ; et le fait que ces récompenses sont distribuées par Sa Majesté sur l'avis de ceux qui ne sont qu'imparfaitement renseignés sur le degré d'estime dans lesquels sont tenues les personnes ainsi honorées, ou sur la nature des services pour lesquels les dignités sont conférées, constitue pour ainsi dire un empiétement sur les droits du gouvernement autonome de l'endroit.

Le comité du Conseil privé, qui abonde dans le sens du rapport du premier ministre, recom-

mande que ce rapport soit présenté au premier secrétaire d'Etat aux Colonies de Sa Majesté et demande respectueusement que les instructions royales soient modifiées de façon à ce que les mêmes règles qui s'appliquent à l'exercice de la prérogative royale de conférer des honneurs et des marques de distinction titulaires aux sujets du Roi dans le Royaume-Uni s'appliquent également à toute les recommandations que fera le Gouverneur général au sujet de l'exercice de la prérogative royale à l'endroit des sujets du Roi dans les colonies et que toutes ces recommandations du Gouverneur général au Souverain, dans les affaires de cette nature, soient faites sur l'avis de ses ministres responsables.

Ce décret fut envoyé sous forme de dépêche et le gouvernement impérial répondit par la communication suivante qui porte la date du 23 avril 1902:

Downing street.
24 avril 1902.

Canada,
Confidentielle.

Milord,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche confidentielle de Votre Seigneurie, datée du 4 mars et soumettant à votre examen un rapport de votre conseil privé relativement à la procédure qu'il nous conseille d'adopter quant aux futures recommandations pour les honneurs royaux à soumettre à Sa Majesté.

2. Le rapport en question a reçu la plus sérieuse considération de ma part et il est maintenant de mon devoir de vous faire connaître mon opinion sur ce sujet.

3. Je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance de ne pas perdre de vue que la couronne est la source de tous les honneurs, lesquels peuvent même être conférés sans l'intermédiaire d'un ministre responsable, bien que règle générale ils ne le soient que sur ses avis. Comme Votre Seigneurie le sait fort bien, la méthode ordinairement suivie pour récompenser les services remarquables rendus par les habitants des colonies, c'est de les nommer chevaliers de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George, un ordre impérial; ces nominations sauf dans des cas d'exception très rares, reposent en dernier ressort sur la responsabilité du gouvernement de Sa Majesté.

Les services rendus au Canada sont reconnus en décorant de cet ordre ceux qui les ont rendus, car les services rendus à la couronne sont considérés comme des services rendus à l'empire.

4. Quant à la question de la procédure à suivre en faisant les recommandations, je considère que si le service rendu est d'une nature politique ou administrative et n'a rapport qu'à la sphère dans laquelle les ministres de la couronne au Canada assument la responsabilité, ils sont au point de vue constitutionnel les autorités toutes désignées pour faire telles recommandations, lesquelles en nous étant transmises devraient être accompagnées des observations que Votre Seigneurie jugera à propos de faire à ce sujet.

5. Relativement toutefois, aux personnes ayant rendu des services ne concernant que l'empire, les provinces ou les municipalités ou encore des services publics d'une nature charitable, littéraire ou scientifique méritant d'être reconnus, j'estime que la meilleure ligne de conduite à suivre serait que vous transmettiez une liste contenant les noms de telles personnes à votre premier ministre en l'invitant à faire les observations qu'il jugera à propos; ladite liste contenant les observations du premier ministre devrait m'être ensuite transmise.

6. En m'occupant de cette question, j'ai été animé du désir, en autant qu'il dépend de moi, de rencontrer les vues de vos ministres; mais comme la responsabilité de faire des recommandations au Souverain quand il s'agit d'appeler quelqu'un à faire partie des ordres de l'empire tel que celui de Saint-Michel et Saint-George, est assumée par le secrétaire d'Etat et non par vos ministres, le devoir lui incombe de se procurer les meilleurs avis possible et il doit être le seul juge de ce qui constitue le meilleur avis à ses yeux.

7. Je serais heureux que Votre Seigneurie eût l'obligeance de communiquer à son premier ministre la teneur de cette dépêche et j'ose espérer que l'arrangement proposé sera acceptable à Votre Seigneurie et à vos ministres.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
le très humble et très obéissant
serviteur
de Votre Seigneurie,
(Signé): J. CHAMBERLAIN.

On voudra bien remarquer que le secrétaire d'Etat impérial du temps ne se conforme pas du tout aux vues qu'exprime l'arrêté du conseil que j'ai lu il y a un instant. Pour ne citer qu'un exemple, dans le cinquième paragraphe de la dépêche en question, M. Chamberlain déclare que si une personne mérite une récompense pour services rendus à l'empire, à une province ou à une municipalité ou encore que les services rendus soient d'une nature charitable, littéraire ou scientifique, lui seul doit en être le juge et non les ministres responsables de la possession d'outre-mer dans les limites desquels sont domiciliés les personnes recommandées et où ils ont rendu tels services. La question, semble-t-il, en est restée là. Je n'ai pu trouver la trace d'autres correspondances sur ce sujet. Le décret en conseil que je viens de lire et la réponse de M. Chamberlain ont été étudiés avec soin par mes collègues et par moi-même et après avoir étudié le problème sur toutes ses faces, dans le cours du mois de février, j'ai soumis au conseil le 9 mars dernier un projet qui a été approuvé et soumis à Son Excellence. Le Gouverneur général l'a approuvé après avoir communiqué à ce sujet avec les autorités impériales. Ce décret du conseil, que je vais présentement lire, est ainsi conçu:

C.P. 668.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 25 de mars 1918.

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport du très honorable premier ministre, daté du 9 de mars 1918, touchant la procédure à suivre pour conférer des titres honorifiques à des sujets de Sa Majesté dont le domicile ordinaire est en Canada.

Après avoir déclaré que la question demande à être étudiée avec soin, le premier ministre

observe que, la prérogative royale de conférer des distinctions honorifiques et des titres à des personnes ayant rendu des services publics importants est induscutable ; mais qu'il est nécessaire de considérer dans quelles circonstances et sur les avis de qui cette prérogative devrait être exercée dans les limites du Dominion du Canada. Il soumet que la disposation des honneurs royaux est une question qui intéresse la population en général et a directement rapport avec le bon gouvernement de l'Etat. Le Souverain dispense ces honneurs dans le but de signaler et d'approuver publiquement la conduite et les services qu'a rendus le titulaire dans les cas où ces services sont dignes d'être remarqués et reconnus.

Eu égard aux principes d'autonomie fermement établis au Canada, le premier ministre est d'avis qu'aucun titre honorifique ou distinctif ne devrait être conféré désormais à aucun sujet de Sa Majesté résidant ordinairement au Canada, si ce n'est sur le conseil et sous la responsabilité directs du gouvernement de Sa Majesté au Canada. En assumant ce contrôle le Gouvernement du Canada suit le cours naturel du développement constitutionnel dans ce pays, attendu qu'il a toujours existé une tendance vers l'exercice complet de chaque fonction du Gouvernement.

L'aspect constitutionnel de cette question fait penser à l'analogie qui peut exister par rapport à d'autres exercices de la prérogative. Un homme qui a étudié avec soin le gouvernement des possessions britanniques, a dit:

"Il est devenu évident qu'au gouverneur a été délégué une aussi grande proportion de la prérogative royale qu'il lui en faut pour l'exercice du gouvernement exécutif de la possession ou de l'Etat dont il est gouverneur et le temps et le bon sens se sont unis pour établir clairement que cette délégation est nécessaire pour comprendre virtuellement toutes les prérogatives exercées par la Couronne dans le Royaume-Uni". (Keith, Imperial Unity and the Dominions, p. 52).

Le premier ministre ne connaît aucune autre prérogative de la Couronne qui, par rapport au Canada, ne s'exerce sur l'avis des ministres canadiens de Sa Majesté, et il ne peut consentir à l'affirmation d'un principe différent dans l'exercice de la prérogative en vertu de laquelle les titres honorifiques sont conférés. Il admet parfaitement l'idée qu'au Canada les fonctions du souverain par rapport à cet exercice sont seulement assujetties aux mêmes restrictions que dans le Royaume-Uni, sauf en ce qui concerne les titres héréditaires, comme il est dit ci-après.

Le premier ministre appelle l'attention sur les procès-verbaux d'une séance du Conseil homologués le 19 février 1902, dont copie est ci-annexée ; et il désire s'associer aux idées qui y sont exprimées, en tant qu'elles sont d'accord avec les conclusions contenues dans le présent. Il signale aussi la dépêche confidentielle du 23 avril 1902, adressée par le secrétaire d'Etat pour les colonies à Son Excellence le Gouverneur général et dont copie est ci-annexée. Sans s'arrêter à étudier le développement des relations constitutionnelles à cette époque, le premier ministre se trouve incapable d'accepter comme conforme aux conditions actuelles l'idée émise dans cette dépêche au sujet de la responsabilité se rattachant aux recommandations faites à la Couronne pour l'attribution de titres honorifiques à des personnes résidant ordinairement au Canada.

En exprimant cet avis, le premier ministre conçoit que le caractère et le nombre des titres à être conférés dans une possession quelconque doivent nécessairement être considérés par le gouvernement du Royaume-Uni. Cet avis paraît entièrement conforme aux principes ci-énoncés. Quant à l'attribution de titres honorifiques héréditaires à des personnes résidant ordinairement au Canada, il faut tenir compte de certains points particuliers. En soumettant ces points-là, le premier ministre désire qu'il soit bien compris qu'ils n'ont aucunement rapport à l'état officiel ou aux fonctions de la chambre des lords du Royaume-Uni au point de vue de son pouvoir législatif ou judiciaire. Il conçoit parfaitement que toute représentation à laquelle on attribuerait cette signification serait inopportune sinon présomptueuse, et les observations qui suivent s'appliquent seulement aux conditions du développement national dans ce pays. Le premier ministre répudie également toute intention de critiquer les états de service d'aucun résidant du Canada ayant eu l'honneur de recevoir une distinction héréditaire. L'objet de cette conclusion a rapport à la seule question de politique générale.

Le premier ministre est fermement d'avis que la création ou le maintien de titres héréditaires au Canada est tout à fait incompatible avec les aspirations de la démocratie telles qu'elles se sont développés dans notre pays, et que le temps est arrivé de décréter qu'ils ne seront plus héréditaires au Canada. Comme institution, la pairie héréditaire ne saurait être justifiée par l'histoire, ni par l'utilité qu'elle peut avoir au point de vue de la composition et de la tradition sociale d'un pays comme le Canada. Par conséquent, dans ce pays, une telle institution a tout simplement pour effet, d'un côté, de conférer arbitrairement à certains membres de la communauté et de perpétuer une désignation nobiliaire ou un titre honorifique, et de l'autre, de leur créer une position privilégiée d'un caractère social quoique indéfini, à laquelle on n'a pas ni on ne pourrait assigner aucune obligation ou fonction dans la vie nationale canadienne. Les honneurs conférés directement à des hommes de mérite, dans des conditions convenables et par l'autorité compétente, seront respectés par la communauté ; mais une décoration ou distinction nobiliaire conférée à quelqu'un, non pas en reconnaissance de ses propres services, mais simplement à cause de sa naissance, et qui ne comporte aucune responsabilité ni aucun devoir spécial au public, fera naître inévitablement dans ce pays l'idée d'une complète inconvenance et un sentiment de vive impatience.

Pareille attitude à l'égard d'une institution de l'Etat ne saurait manquer de produire de malheureux effets en ce qui concerne le respect et l'estime qui s'attachent à l'autorité de l'Etat ; et puisque la question concerne si intimement l'honneur, la dignité et la sécurité de la Couronne, il devient du devoir des ministres canadiens de Sa Majesté d'en prendre note sérieusement et sans retard, et de conseiller l'adoption d'une méthode convenable.

Le premier ministre fait remarquer, en outre, que la procédure nécessaire pour établir que les titres honorifiques déjà détenus par des résidants canadiens n'auront plus d'effet héréditaire au Canada, devra sans doute exiger un examen attentif, et que la question en jeu est une de celles qu'il y a lieu de soumettre à l'opinion des légistes de la Couronne chargés de conseiller le gouvernement de Sa Majesté. A ce sujet, il est désirable que l'on suive une méthode d'après laquelle aucun citoyen canadien actuellement détenteur d'un titre héréditaire ne sera exposé à subir injustement un inconvénient

ou un désavantage. Dans ce but il peut être opportun d'établir une disposition fixant un délai raisonnable pendant lequel l'opération de la loi projetée ou de toute autre procédure nécessaire sera différée.

Le premier ministre recommande donc que ce rapport, s'il est approuvé, soit adressé au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, que l'on priera respectueusement de voir à prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux propositions ci-jointes ainsi récapitulées:

1. Il ne sera conféré à un sujet de Sa Majesté ordinairement résidant au Canada, excepté sur l'approbation et l'avis du premier ministre du Canada, aucune distinction honorifique ou titre distinctif (abstraction faite de celles qui auront été accordées en reconnaissance de services militaires rendus au cours de la guerre actuelle ou par le Souverain, de sa propre initiative, en la manière ordinaire).

2. Le gouvernement du Royaume-Uni exercera les mêmes pouvoirs que ci-devant pour déterminer la nature et le nombre des titres ou distinctions devant être accordés au Canada, lorsqu'il y aura lieu de le faire.

3. A l'avenir, aucun titre héréditaire ne sera accordé à un sujet de Sa Majesté dont le Canada est le lieu de résidence habituelle.

4. Des mesures législatives ou autres, seront prises pour pourvoir à ce que, à l'expiration d'un certain délai, nul titre ou nulle distinction honorifique, porté par un sujet de Sa Majesté dont le Canada est ou sera ci-après le lieu de résidence habituelle, ne puisse être considéré comme ayant un caractère d'hérédité.

Le décret du conseil va plus loin que la motion de l'honorable député de Kingston. C'est une question qui demande à être très sérieusement étudiée; bien que nous puissions décréter, avec l'assentiment de la couronne, qu'aucun titre héréditaire ne sera à l'avenir accordé à un sujet de Sa Majesté dont le Canada est le lieu de résidence habituelle, il est possible que des personnes ayant déjà des titres héréditaires établissent leur résidence ici et transmettent leurs titres à leurs descendants. De l'avis des conseillers légistes du Gouvernement, il n'est pas à désirer qu'il en soit ainsi (Approbations)—et nous avons décidé que ces mesures doivent être prises pour empêcher, après l'expiration d'un certain délai, que les titres des sujets de Sa Majesté résidant habituellement au Canada, continuent à être héréditaires.

Je me suis mis en communication avec le secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet de ce décret, et voici la déclaration que je suis autorisé à faire: premièrement, le gouvernement anglais ne s'oppose pas à sa publication, pourvu qu'il soit entendu qu'il a été publié avant que le gouvernement anglais ait eu le temps d'étudier la question et que cette dernière est réservée pour être discutée pendant mon séjour en Angleterre l'été prochain; deuxièmement, dans l'intervalle, aucun titre ni aucune distinction ne seront accordés, sauf en conformité des dispositions résumées à la fin du décret ministériel. Nous avons l'assentiment des autorités impériales, dans ces conditions, et, de fait, je ne prévois pas la moindre difficulté d'obtenir le consentement de la couronne aux trois premières propositions.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

La quatrième et dernière proposition est la seule au sujet de laquelle il peut se produire des difficultés. Enfin, la quatrième proposition soulève de graves questions qui concernent le Royaume-Uni. Quand un titre héréditaire a été accordé, il faudrait une loi positive et peut-être une loi impériale, pour enlever à ce titre son caractère d'hérédité. Sans une loi spéciale, personne n'est admis à siéger dans la chambre des lords, si son titre s'éteint avec lui. Les membres du barreau se rappellent qu'en 1856 sir James Parke a été nommé lord à vie avec le titre de baron Wensleydale. La chambre des lords nomma un comité et décida, par la suite, qu'on ne pouvait créer de lords à vie. On fit valoir qu'une semblable prérogative avait été exercée dans le passé et que des pairs à vie avaient été nommés; mais on allégua aussi que cette prérogative n'avait pas été exercée depuis au moins quatre cents ans et qu'il était fort douteux qu'elle l'eût jamais été. Comme conséquence sir James Parke fut nommé pair en la manière ordinaire et prit son siège dans la chambre des lords. Plus tard, on adopta des bills par lesquels quatre d'abord, puis six lords d'appel ordinaires furent nommés barons à vie et membres de la chambre des lords. Un auteur de droit constitutionnel anglais sir William Anson, résume très bien la question; voici ce qu'il dit:

La règle juridique paraît claire. La Couronne peut conférer ces dignités avec les restrictions qu'il lui plaira, mais un lord du parlement doit être un pair héréditaire, sauf dans les cas spéciaux des évêques et des lords d'appels *in ordinary*. Quant un pair héréditaire est nommé, son titre passe à ses héritiers, sauf dans le cas spécial des pairs qui représentent l'Irlande.

Quand à cette question spéciale des représentants de l'Irlande et d'Ecosse dans la chambre des lords, il n'y a pas lieu d'en entretenir la Chambre en ce moment.

L'hon sir SAM HUGHES: Si les pairs héréditaires de la Grande-Bretagne ne peuvent pas venir s'établir au Canada sans renoncer à leurs titres, quelle sera la position des nobles français, italiens ou des autres pays?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Leurs titres ne seraient reconnus en ce pays que par faveur.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les autres aussi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non; il en est tout autrement des autres. Quiconque vient d'un autre pays où il a reçu un titre honorifique n'est pas sur le même pied qu'un pair du Royaume-Uni dont le droit s'étend à tout l'empire quant à l'hérédité dont j'ai parlé.

Il convient que je dise que le débat du conseil que j'ai lu tantôt n'a pas pour objet de jeter de blâme sur ceux qui, domiciliés en ce pays ont eu l'honneur de se voir décerner le titre de pair ou d'autres titres héréditaires, ni de déprécier en aucun cas la nature ou la portée de leurs services. Nous traçons simplement une ligne de conduite qui devrait être suivie, croyons-nous, et qui le sera dorénavant au Canada.

Le représentant de Kingston a prononcé un énergique et éloquent discours montrant les inconvénients des honneurs héréditaires en ce pays. Il est bon de ne pas perdre de vue que le plus important privilège d'un pair est de siéger et de voter au parlement à titre de législateur par hérédité. C'est un devoir que ne peuvent pas accomplir d'ordinaire les personnes domiciliées au Canada, et cette dignité n'impose aucun devoir, ni aucune obligation, à l'égard de ce pays.

Le décret du conseil que j'ai cité énonce sous une forme concise les motifs qui ont porté le Gouvernement à tirer cette conclusion. Je puis ajouter, comme un résumé fait par l'auteur de droit constitutionnel que j'ai déjà cité, un passage qu'on trouvera à la page 62 de l'ouvrage de M. Keith: "Imperial Unity and the Dominions". Cet écrivain dit:

> Si, dès la fin du dix-huitième siècle, on a compris que le projet de créer une aristocratie héréditaire qu'on considérerait possible aux termes de la loi de Québec de 1891 était hors de question, la création d'une aristocratie purement sociale doit être jugée moins compatible encore avec les aspirations des dominions au vingtième siècle. L'octroi du titre de membre des différents ordres de chevalerie, de la souveraine distinction de membre du conseil privé se termine avec la vie et il est la récompense des services rendus; la démocratie n'a pas d'objection essentielle à ces distinctions qui répondent à un besoin de la nature humaine, mais il y a la plus grave des objections à l'octroi d'honneurs qui se transmettent à ceux qui n'y ont aucun titre si ce n'est l'accident de la naissance.

M. EDWARDS: Puis-je faire une question au premier ministre? Si un pair anglais élisait pour toujours domicile au Canada aurait-il le droit de se porter candidat dans une circonscription de ce pays et d'occuper un siège en cette enceinte?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me souviens d'avoir étudié, il y a plusieurs années, cette question qui m'intéressait, et j'en suis venu à la conclusion que rien n'empêcherait son élection.

M. EDWARDS: En Grande-Bretagne, il ne pourrait pas siéger à la chambre des communes, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne le pourrait pas là-bas, mais il le peut ici. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'arrêt judiciaire sur ce point. A part cela, le représentant de Kingston s'est demandé jusqu'où doit aller en ce pays l'octroi d'honneurs non transmissibles aux descendants. Je conviens parfaitement que c'est là une question qui peut intéresser le Parlement et le pays. D'un autre côté, force m'est de dire qu'il s'est présenté plusieurs cas où ces récompenses ont été fort prisées d'une extrémité à l'autre du pays. Faisant abstraction de ceux qui sont activement mêlés à la vie publique, prenons le cas de sir Frederick Fraser de la Nouvelle-Ecosse, qui, par suite d'un accident, a perdu la vue à l'âge de dix-huit à vingt ans et qui a consacré sa vie à la fondation du plus bel établissement qui existe au Canada pour les aveugles. Une récompense de cette nature à un homme de cette trempe est décernée à bon escient, selon moi. On pourrait en dire autant de sir William Gage, de Toronto, des hommes qui sont à la tête des grandes universités, de ceux qui se sont fait un devoir et un plaisir de faire du bien à leur patrie et à leurs semblables.

Quelqu'un a mentionné l'ordre de l'Empire britannique, établi l'an dernier. Nous en avons entendu parler lors de notre séjour à Londres, mais nous étions trop retenus par d'autres affaires pour prêter beaucoup d'attention au projet. On préparait en ce temps-là la constitution, les règlements et tout ce qui était nécessaire. A la fin de l'été dernier et, de nouveau, à l'automne, ainsi qu'aux premier jours de l'année et plus tard, en janvier, j'ai été prié de dresser une liste. L'ordre lui-même comprend au moins six catégories. Le nombre de ceux qui, au Canada, pouvaient se voir décerner des honneurs était vraiment considérable; ils s'élevaient à quelques cents, y compris toutes les catégories inférieures. Je voudrais que la députation comprenne que la fondation de cet ordre a été inspirée par les motifs les plus louables.

On voulait par là rendre hommage sous une forme convenable, dans les diverses possessions de l'empire, à tous ceux qui, par leurs services, leur dévouement et leur abnégation, s'étaient efforcés de remplir complètement leur devoir envers leur pays

en temps de guerre. Quand la question me fut soumise, je vis qu'elle ferait surgir les plus graves difficultés et me demandai tout de suite s'il serait bien prudent de mettre le projet à exécution. En supposant qu'il eût été sage de le faire, songez au poids de la responsabilité et du fardeau qui eût pesé sur les épaules du premier ministre chargé d'une tâche pareille. Lors même qu'il serait capable de se renseigner de façon parfaite sur les services rendus par chacun des sept millions d'habitants du Canada, il lui serait bien difficile de connaître quels sont les plus dignes de récompense. Il est absolument impossible, cela va sans dire, qu'un premier ministre ou qui que ce soit puisse acquérir cette connaissance parfaite et absolue; c'est pourquoi il m'a semblé que si je devais, tôt ou tard, me charger d'une tâche pareille, il me faudrait au moins l'examiner avec plus de soin que je n'avais pu faire depuis mon retour au pays, le 15 mai dernier.

Un autre ordre d'institution récente est celui des compagnons d'honneur. Nous n'avons pas été consultés à ce sujet; nous ne l'avons pas été davantage, sauf comme j'ai dit, quand il s'est agi de la création de l'ordre de l'empire britannique. Des décorations de cet ordre ont été décernées, il est vrai, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Sud-Africain; mais j'ai pensé que je pouvais fort bien, dans les circonstances, m'abstenir de dresser une liste pour le Canada; aussi avons-nous différé toute action à cet égard. C'est un sujet qui pourra être amené sur le tapis et discuté l'an prochain, quand les ministres canadiens se rendront en Angleterre.

J'ai fait l'exposé le plus fidèle possible de la question tout entière, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Les propositions énoncées dans le décret du conseil reflètent de façon absolue l'opinion du Gouvernement. Je tiens cependant à ce que la Chambre et le pays sachent que la quatrième disposition, bien qu'elle traduise notre profonde conviction, ne saurait être mise en pratique qu'au prix des plus grandes difficultés; à vrai dire, il se pourrait bien qu'il fût tout à fait impossible d'en obtenir la réalisation en le manière que nous avons suggérée. Je me demande quel accueil la chambre des lords, par exemple, ferait à un projet tendant à réduire la durée d'un titre jusqu'ici héréditaire à la vie du titulaire; et je ne sais trop si le gouvernement du Royaume-Uni consentirait à saisir le parlement impérial d'une telle mesure législative.

Quoi qu'il en soit, nous avons formulé notre avis, et cela me paraît suffisant. Eu égard aux circonstances et considérant que le gouvernement anglais n'a pas encore eu le temps de bien examiner les propositions que nous lui avons soumises, les parrains de la motion jugeront peut-être qu'il vaut mieux ne pas insister davantage aujourd'hui, assurance leur étant donnée que le Gouvernement ne fera rien de contraire aux objets de leur motion avant la convocation de la prochaine législature du Parlement.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, le représentant de Kingston (M. Nickle) a certes lieu de se féliciter du résultat qu'il a déjà obtenu par la déclaration du premier ministre. Pour ma part, j'eusse préféré que celui-ci ne gâtât point l'effet de ses observations en conseillant à mes honorables collègues de Kingston et de Brome (M. McMaster) de ne pas insister sur l'adoption de leur motion. Mon très honorable ami (sir Robert Borden) s'est exprimé de façon à faire entendre que le Gouvernement n'est pas hostile à l'objet de cette motion; si tel est bien le cas, il est évident que le premier ministre, lorsqu'il abordera la discussion du sujet avec les autorités anglaises, se sentira beaucoup plus fort, ayant l'appui de la déclaration du Parlement canadien. C'est pourquoi, n'en déplaise à mon très honorable ami, j'engage le représentant de Kingston à persévérer dans son intention présente, d'autant plus que le Gouvernement a agréé l'objet auquel tend la motion.

Si l'honorable député de Kingston veut bien souffrir que je lui fasse un compliment, je lui dirai que chacun ici a admiré sa façon d'épuiser le sujet dont il a fait l'examen. (Applaudissements.)

Je l'approuve en tout ce qu'il a dit, comme je l'approuve aussi d'avoir fait comprendre qu'il n'aurait pas hésité, eût-il été libre de ne suivre que son propre penchant, à proposer l'abolition de tous les titres honorifiques au Canada.

Les motifs des conclusions que l'honorable député a incorporées dans sa motion et dont il a fait l'exposé, en les détachant du texte même de cette motion, me semblent avoir pour base le mouvement progressiste qui, à cette heure, se produit en Europe et dans le monde entier.

Nous sommes engagés dans une guerre qui a pour but le triomphe de la démocratie, et il serait contraire aux fins pour lesquelles nous luttons que nous fissions quoi que ce fût de nature à faire naître ou à perpétuer ce qui ne serait pas en parfaite conformité avec les principes de la démocratie.

La démocratie et l'aristocratie sont de leur nature incompatibles; d'où il suit que l'une rétrograde dans la mesure des progrès de l'autre. En ce qui me concerne—et je le dis, en toute sincérité—je m'incline avec respect devant l'aristrocratie de la Grande-Bretagne envers laquelle l'univers est grandement endetté. Si l'Angleterre a été préservée du fléau de l'autocratie, elle le doit en très grande partie, aux efforts de son aristocratie. Ce furent les barons qui arrachèrent au roi Jean sans Terre la Grande Charte qui devint le palladium de la liberté, non seulement, en Grande-Bretagne, mais dans tout le monde, et depuis ce jour-là jusqu'à la révolution de 1688, les lords anglais participèrent à tous les mouvements tendant à restreindre les pouvoirs de la couronne. Ce furent les lords qui provoquèrent la révolution de 1688, laquelle aboutit à la fuite de Jacques II et à l'avènement d'une nouvelle dynastie; le bill des droits et d'autres grandes lois statutaires garantissant la liberté du peuple furent le résultat de cet événement. S'il est vrai que jusqu'au 19e siècle, l'aristocratie d'Angleterre a toujours été à l'avant-garde de la liberté, à mon avis, elle ne s'est pas, au dix-neuvième siècle, montrée à la hauteur des circonstances.

Je suis un libéral de la vieille école anglaise. Si j'avais habité l'Angleterre, j'aurais été un whig. En ce qui me concerne, jaurais désiré que l'aristocratie anglaise eût poursuivi la ligne de conduite qu'elle avait tenue, dans le passé. Mais elle n'a pas compris le temps où nous vivons. Que l'aristocratie anglaise l'aime ou non, ou que les hommes, en général y souscrivent ou non, la vérité, c'est que l'Angleterre est à la veille d'une révolution. Ces transformations ne **se produisent pas, en** Angleterre, avec éclat et violence, mais elles se réalisent graduellement. Les jours de l'aristocratie sont comptés; une nouvelle influence se fait maintenant sentir dans l'administration de la Grande-Bretagne, et cette influence, c'est celle des masses. Est-ce pour le bonheur ou pour le malheur de l'Angleterre? L'avenir le dira; mais je suis convaincu de ceci: dans le nouvel ordre de choses qui sera celui de l'Angleterre, celle-ci ne nous apparaîtra pas aussi pittoresque que nous avons eu l'habitude de la trouver, mais indubitablement les grandes masses de la nation seront plus heureuses qu'elles ne l'ont jamais été.

La résolution soumise par mon honorable ami de Kingston (M. Nickle) tend seulement à la suppression, au Canada, des titres héréditaires. Dans notre pays, les titres héréditaires sont de peu de conséquence; le premier ministre les a représentés sous leur vrai jour. Le seul avantage—si réellement c'en est un—le seul privilège que comporte aujourd'hui, la création d'un pair résidant au Canada, sera celui de devenir législateur en Grande-Bretagne; au Canada, il sera simplement citoyen canadien. Mon très honorable ami dit qu'il lui est arrivé, une fois, d'étudier la question de savoir si un pair d'Angleterre peut être éligible à cette Chambre, et qu'il en est arrivé à la conclusion, si j'ai bien compris, qu'il ne voyait rien qui pût empêcher ce pair d'Angleterre de faire partie de cette Chambre. J'ai également étudié la question, et la conclusion à laquelle j'en suis arrivé était précisément la même, qu'un citoyen du Canada, qui est pair d'Angleterre, peut occuper un siège dans la Chambre des communes du Canada. Le fait ne se produira pas très souvent, j'en suis persuadé; il arrivera très rarement qu'un homme demeurant au Canada soit fait pair de la Grande-Bretagne, mais des événements récents ont plutôt excité l'opinion publique sur ce point, et ont contribué, j'en suis certain, à induire mon honorable ami de Kingston à soumettre cette résolution.

Autant que je puis voir, nous avons tous la même opinion sur ce point. Je n'ai pas entendu un mot, je n'ai pas relevé le moindre signe de dissentiment à l'égard de la résolution présentée par mon honorable ami. On est unanime, semble-t-il, à reconnaître qu'il n'y a pas lieu de créer de pairs dans notre pays. Mais nous pourrions aller un peu plus loin. Existe-t-il quelque raison qui milite en faveur de la concession de titres d'aucune nature, en Canada? Tous reconnaîtront, je pense, que jamais insignes, titres, honneurs et décorations ne seront bien vus, au Canada. Nous sommes un pays démocratique; ce sont les circonstances qui nous ont faits ce que nous sommes.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt le discours que mon honorable ami a prononcé, cet après-midi. Ses ancêtres sont venus d'Ecosse et les miens, de France, parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'état de choses existant dans leur pays natal. S'il y a quelque chose qui tient au cœur de l'homme, c'est le sol sur lequel il est né, et si quelqu'un abandonne le sol natal, dans le but de s'établir dans un pays étranger, il ne prend ce parti extrême que s'il y est poussé par des motifs très sérieux. Au Canada, nous sommes tous sur un pied d'égalité. Personne ici, je pense ne prétend être de lignée aristocratique.

Nous sommes tous enfants du peuple, et nous serons toujours bien aises, je crois, de dire que nous sommes sortis du peuple et que les distinctions et les classes ne doivent pas exister. Mais, me dira-t-on, pourquoi alors, vous qui professez ces opinions, avez-vous accepté un titre pour vous-même? C'est vrai, j'ai accepté un titre. On me l'a offert. Quand à dire ici pourquoi, tout en professant ces opinions, j'ai accepté ce titre, cela m'obligerait à entrer dans certains détails historiques de ma carrière que je ne tiens pas à relater. Du moins je puis bien dire ceci: je vois ici un petit groupe de députés titrés, chevaliers commandeurs de tel ou tel ordre. S'ils veulent passer un marché avec moi, je veux bien, si cela se peut faire sans manquer de respect envers la couronne d'Angleterre, me rendre avec eux sur la place du marché avec nos titres et en faire un feu de joie. Nous sommes sujets britanniques et personnellement je me fais gloire de ce que les institutions britanniques se développent avec calme et atteignent graduellement et sans violence leurs fins. Qu'on rejette ou qu'on accepte ma proposition, peu importe; mais l'heure viendra peut-être avant longtemps, où l'on tiendra les titres pour quantité négligeable en ce pays et le seul titre qui sera accepté sera celui de citoyen du Canada et de sujet britannique.

L'honorable N. W. ROWELL (président du conseil) Monsieur l'Orateur, la question débattue en ce moment n'a cessé d'être, depuis quelques années, l'objet de mes préoccupations, puisque nous sommes tous intéressés à voir la liberté et la démocratie régner au Canada. Le démocrate sincère, partisan des institutions libres doit comprendre que les titres et surtout les titres héréditaires ne sont pas un produit normal des institutions démocratiques. Ce sont les restes d'une féodalité à l'agonie qui a encore une sorte de survie mais qui décline rapidement. L'honorable député de Kingston a bien voulu citer un court extrait d'un discours que j'ai prononcé sur cette question, il y a plus d'un an, et il a ajouté que s'il n'avait pas fidèlement cité mes paroles, je pourrais apporter la rectification voulue. Je dois dire que la citation est fidèle. L'opinion que j'exprimais alors, je la professe encore aujourd'hui et elle est consignée dans le décret du conseil que le premier ministre a présenté à cette Chambre. L'honorable député de Brome (M. McMaster) nous a cité ces paroles d'un philosophe français: "Comme les lignes qui nous divisent sont artificielles!" et il les applique à la discussion de cet après-midi. Cette citation s'appliquait parfaitement à la question en discussion, ainsi qu'à la solution que lui a donnée le Gouvernement d'union. Je l'avoue franchement, je professais quelques opinions radicales sur la question des titres héréditaires; or, en mettant de côté ces lignes artificielles qui nous divisent, en envisageant la question sous l'angle de notre commune citoyenneté canadienne, nous constatons que les membres du Gouvernement d'union, abstraction faite des partis, professent absolument la même opinion sur cette question des titres héréditaires. Et peut-être un des avantages que nous avons recueillis de cette guerre, c'est qu'à certains moments du moins, nous sommes disposés à oublier les lignes artificielles qui nous divisent et à envisager ces grands problèmes sous le point de vue strict de notre citoyenneté canadienne. Et plus nous oublions ces divisions, plus nous comprenons le sens du devoir; car nous constatons qu'il y a unanimité d'opinion sur la plupart des grands problèmes qui se dressent aujourd'hui devant le peuple canadien. L'honorable député de Kingston, je le sais, s'estimait radical, comme je croyais moi-même l'être. Il croyait être radical en disant qu'il était socialiste à certains points de vue. Or, après avoir prêté l'oreille aux observations de l'honorable député de Kingston, je crois qu'il faut lui décerner un brevet de socialiste fort mitigé. Les opinions qu'il a exprimées sur le statut du commun des citoyens au Canada, dans l'avenir, je crois que tous les députés peuvent s'y rallier. L'honorable député de Brome pensait être un radial à tous crins sur la question, et voilà que nous constatons que le décret du conseil même est plus radical que la résolution soumise par l'honorable député de Kingston et par l'honorable député de Brome. En présence de l'admirable et convaincant exposé de la question sous son aspect constitutionnel présenté par le premier ministre, je me contenterai d'observer que ce décret du conseil, quand il aura été accepté par les autorités impériales, comme nous l'espérons, aura fait faire un pas de l'avant au Canada dans son statut constitutionnel. Il indique peut-être l'abandon par la couronne de la dernière prérogative dont elle a réclamé l'exercice dans le Dominion, en dehors de l'avis de conseillers responsables de la couronne au Canada.

Je ne prendrai pas le temps d'entrer dans les détails au sujet de l'administration autonome au Canada et dans les dominions de l'empire, mais il est intéressant de constater que, dans cet avancement rapide, les dominions se sont développés à ce point que, de colonies dépendantes qu'ils étaient, ils sont devenus des nations libres et auto-

nomes, formant partie de l'immense fédération (Commonwealth) britannique; et je pense avoir raison de dire que dans tous les mouvements sérieux, le Canada a pris le premier rang et tous les autres dominions ont bénéficié de son initiative.

Dans l'arrêté en conseil que le premier ministre a soumis à la Chambre, vous avez une autre de ces innovations d'ordre constitutionnel qui démontre que le Canada a atteint aujourd'hui le rang incontestable de nation, et que le gouvernement de la nation exerce toutes les prérogatives de conseillers de Sa Majesté en tout ce qui concerne l'administration du Canada. En passant simplement—bien que cela soit peut-être sans relation immédiate, mais pour indiquer l'expansion qu'a prise le Canada comme nation—la création d'une mission canadienne à Washington où notre pays est directement représenté avec pleins pouvoirs de la part du gouvernement de Sa Majesté, est un autre pas vers une plus grande expansion, au cours des quelques derniers mois, de cette politique de la gestion de nos propres affaires dans le Canada. Le résultat patent de cette expansion est qu'aujourd'hui le Canada n'est plus, dans toute l'acception du mot, une colonie dépendante de l'Angleterre, mais comme je l'ai dit, une des nations libres qui contribuent à faire la fédération (Commonwealth) britannique; et à mon avis la résolution adoptée à la conférence impériale et qu'a lue l'honorable député de Kingston, résolution proposée par le premier ministre du Canada et appuyée par le général Smuts, établit le rapport des dominions autonomes à la mère patrie, dans des termes que peuvent approuver tous ceux qui sont en faveur de la conservation, dans leur intégrité, des privilèges de l'autonomie et du maintien de l'unité essentielle de l'empire. M'écartant de l'important point de vue constitutionnel—c'est-à-dire l'affirmation du droit qu'a le gouvernement canadien de se prononcer sur toutes ces questions—qu'aucun titre ou dignité ne devait être conféré sauf sur la proposition du premier ministre du Canada, parlant au nom du gouvernement canadien, j'ai un mot ou deux à dire sur cette autre question de l'octroi de titres héréditaires.

Comme la question a été fort habilement exposée par l'honorable député de Kingston, et par l'honorable député de Brome qui a suivi ce dernier, et vu qu'elle a été en outre débattue par le premier ministre et par le chef de l'opposition, je ne m'y arrêterai pas longuement. Cependant, un écrivain anglais s'exprimait dernièrement d'une manière qui me semble très claire et admirable sur les conséquences des titres héréditaires. Il disait: "La conséquence est de créer ce double esprit pernicieux du snobisme et de la servilité", deux choses qui ne sauraient exister dans une démocratie libre. Nous ne voulons pas que ce double état d'esprit pernicieux se propage au Canada grâce à l'expansion ou à la généralisation de ce système.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a laissé entendre que nous devrions aller encore plus loin. Ce décret vise plus loin que toute mesure soumise jusqu'à présent par aucun gouvernement du Canada. C'est, sur cette question des titres, la déclaration la plus avancée qu'ait encore faite aucun gouvernement du Canada. Mon très honorable ami a dit que la fédération britannique avait débuté, non pas par la révolution, mais par un développement bien ordonné, et il peut arriver que ses prédictions se réalisent; mais assurément, jusqu'à présent, nous avons devancé l'opinion publique, comme l'atteste la proposition soumise à la Chambre et actuellement à l'ordre du jour. Pour ma part, je suis démocrate et je n'aurais pas d'objection à assister au feu de joie dont parlait mon très honorable ami le chef de l'opposition, mais nous n'aurons peut-être pas cette occasion dans un avenir rapproché. Dans son ensemble, la question est plus vaste que le simple fait de conférer des titres et des dignités. Il s'agit entièrement d'un système de classe ou de caste. Nous nous rendons tous compte en un temps de guerre comme celui-ci, alors que nous faisons la lutte de la démocratie contre l'autocratie et que nous combattons pour le triomphe de nos libres institutions démocratiques, qu'après la guerre, l'esprit de la démocratie sera plus répandu parmi les populations de langue anglaise qu'avant les hostilités. Tout, dans le domaine gouvernemental, visera à une plus grande manifestation de l'esprit démocratique.

Lorsque l'on songe que plus de 60 p. 100 de ceux qui ont quitté le Canada pour combattre notre cause appartiennent à la classe ouvrière, nous nous rendons compte de l'énorme contribution apportée par l'élément ouvrier du Canada dans la lutte pour la conservation de nos foyers, de notre liberté et de nos biens. J'ose croire qu'à leur retour au pays, ces ouvriers qui auront défendu nos foyers, nous aurons conservé la vie et la liberté, et sauvé notre héritage, compteront sur une plus grande part, et exigeront cette part du patrimoine qui leur a été légué dans le passé.

Si c'est là la véritable situation en Canada, elle existe également dans le Royau-

me-Uni. Le ferment d'où doit sortir la révolution industrielle et politique est à l'œuvre. A l'heure qu'il est, il est aveugle l'homme qui refuse d'envisager l'avenir et d'y voir les grandes transformations qui s'annoncent. Il convient qu'à l'heure actuelle, en face de la situation qui existe, nous nous rendions compte que la marée démocratique monte et qu'elle va s'étendre au loin. Il faut être prêt pour le nouvel état de choses et reconnaître à l'ouvrier tout le mérite qui lui revient, de façon que non seulement chaque travailleur jouisse des droits qu'a mentionnés mon honorable ami de Kingston (M. Nickle), mais qu'il puisse exister dans des conditions lui permettant de gagner largement sa vie, de pourvoir sa famille d'un logis convenable, de nourrir et de vêtir ses enfants, de leur donner enfin une éducation raisonnable, afin que les enfants nés en Canada soient convenablement outillés pour les combats de la vie.

D'importantes modifications sont donc à la veille de se produire tant dans le domaine industriel et social que dans le monde politique. Nous sommes opposés à la continuation de la distribution des titres héréditaires en Canada, parce que ce régime est absolument incompatible avec l'esprit démocratique et la noble cause pour laquelle nos héroïques soldats combattent dans les tranchées à l'heure qu'il est. Le Gouvernement a défini l'attitude qu'il a prise de ne plus permettre que ces distinctions honorifiques soient conférées en Canada; il ne reste plus maintenant qu'à découvrir des moyens légitimes d'abolir le caractère héréditaire des titres déjà conférés. J'espère que l'on trouvera les moyens nécessaires à cette fin et que le Gouvernement ira jusqu'à l'extrême limite des pouvoirs qu'il détient pour faire respecter l'esprit et la lettre de l'arrêté pris par le conseil des ministres.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré céder ma place à quelques-uns des honorables membres de la gauche, désireux de continuer le présent débat en suivant les traces du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) qui m'a fait l'honneur signalé, à moi l'humble député de Peterborough-Ouest, d'annoncer ici même qu'il s'est enfin converti à mes idées. Je désire exprimer toute ma gratitude au chef de l'opposition pour avoir si gracieusement consenti à admettre que j'avais entièrement raison. Connaissant la large sympathie qu'il professe et la conception éclairée qu'il a toujours eue des principes démocratiques, j'ai éprouvé, je dois l'avouer, un choc désagréable, lorsque après avoir déposé une motion devant le Parlement dans une précédente session, je vis mon très honorable ami se lever et se prononcer contre le projet. De son côté, le premier ministre, pour des motifs que j'ignore, se crut dans la nécessité de se prononcer contre la proposition. J'avais constaté cependant que la grande majorité des membres du parlement partageaient mon opinion qu'il convenait d'abolir tous les titres honorifiques, vu qu'ils sont absolument incompatibles avec les besoins de la démocratie. A tout événement, quand le très honorable chef de l'opposition, sans même laisser aux députés, qui forment la masse, l'occasion d'intervenir dans le débat et de faire connaître leurs avis, écarta la question de la façon élégante qui lui est coutumière, je me rendis compte qu'il était inutile de continuer. Je sortis de la Chambre passablement déconcerté.

Or, je ne sais trop comment exprimer la fierté que j'éprouve, ce soir, de constater qu'après avoir mûrement étudié la question et avoir ressenti les piqûres de sa conscience, il s'est enfin décidé à revenir sur ses pas et à parler selon son cœur, à la lumière des leçons que l'expérience lui a apprises et d'accord avec les aspirations de la démocratie, pour voter ensuite en faveur de l'abolition de ces distinctions artificielles qui ne signifient rien et n'ajoutent rien aux qualités d'un homme.

Je contemple, comme je l'ai fait en cette occasion, la longue procession des gens que nous rencontrons chaque jour sur le chemin de la vie.

"Les derniers seront les premiers, et les premiers seront les derniers," lit-on dans l'Evangile. J'ai mis du temps à saisir le véritable sens de cette parole. Quand une femme par la mort prématurée de son mari, reste veuve et à la tête d'une nombreuse famille en bas âge, si cette mère fait bravement face à la lutte et traverse sans faiblir les obstacles qui lui barrent la route; si cette femme, dis-je, parvient à élever convenablement ses enfants et à en faire de bons citoyens, qui seront peut-être au service de gens ayant reçu des titres honorifiques; je n'hésite pas à le proclamer, si la vertu et la dignité méritent une récompense, pourquoi cette brave mère de famille ne serait-elle pas créée "Lady of the Washtub", puisque d'autres sont créées "Ladies of the Bed Chamber"?

L'honorable député de Kingston (M. Nickle) a fait tout à l'heure un magnifique

exposé de la cause de la démocratie. Il a étudié la question sous tous ses aspects, tout en surmontant les difficultés qu'offrent la lecture de copieuses citations qui sont maintenant consignées dans les colonnes des Débats. Ceux qui reliront la discussion pourront donc embrasser d'un coup d'œil les divers aspects du problème. J'ai admiré la persévérance qu'il a déployée et j'ai été charmé en même temps de l'éloquence avec laquelle il a développé sa thèse.

Comme l'a si bien dit l'honorable préopinant, la démocratie est un résultat de l'évolution des peuples, et au lieu de l'entraver en conférant des titres à des gens qui souvent ne les méritent pas du tout, il faudrait l'encourager par un plus grand respest à l'égard des hommes de mérite. Il est absurde de chercher à analyser la question de l'attribution des titres. Qui, par exemple, pourrait donner un titre à Platon? Qui oserait décorer d'un titre Aristote ou Socrate? Un jour on a songé à décorer sir Isaac Newton qui, dans l'intérêt de l'humanité, avait dérobé aux cieux leurs secrets? Il ne savait probablement pas ce qui signifiait ce titre, mais enfin on lui avait décerné ce même titre qu'un des rois d'Angleterre donna à un rôti de bœuf. Shekespeare, Milton, Leibnitz et Laplace restèrent sans titre. L'histoire de la science, l'histoire de la grandeur, me font voir que les titres constituent non pas un honneur, mais une flétrissure.

Nous ne devons donc pas nous faire un scrupule d'adresser à Sa Majesté une requête la priant de cesser de conférer des titres honorifiques qui ne seraient pas nécessaires ou ne répondraient pas aux exigences de l'histoire. Il faut interpréter ce projet de résolution de deux manières. Il faut d'abord se demander si notre population voit ces titres d'un bon œil. A cette question, pas un député qui ne soit prêt à répondre négativement.

Quelques VOIX: Très bien!

M. BURNHAM: Alors, pourquoi ne pas cesser toute discussion à ce sujet? Inutile d'étudier le fond de la question, puisque c'est le peuple qui gouverne. Nous sommes au siècle de la démocratie, le peuple seul a des prérogatives, et du moment qu'il est hostile aux titres honorifiques, il ne sert à rien d'en parler davantage.

Quelques VOIX: Très bien!

M. BURNHAM: Que le peuple ait tort au point de vue philosophique ou intrinsèque, ce n'est pas à nous de le dire. Ce n'est pas le roi, c'est le peuple qui règne, et il faut faire ce qu'il désire. Loin de moi, loin de chacun d'entre nous l'idée de manquer le moindrement de respect envers la monarchie; elle a eu son utilité autrefois et elle l'aura encore à l'avenir. N'empêche, cependant, que le peuple ne soit opposé aux préséances et aux privilèges que la Révolution française a fait disparaître à jamais. Le peuple n'en veut plus, et si cette guerre ne suffit pas à convaincre l'humanité que le bien et la paix de l'univers dépendent de la démocratie, au nom de Dieu, que faudra-t-il pour l'en convaincre? On m'a demandé pourquoi je n'avais pas soulevé cette question de nouveau. Je m'en suis abstenu pour deux raisons: d'abord, les titres m'ont paru insignifiants, comparativement aux intérêts en jeu à l'heure qu'il est, et puis je me suis dit que chacun de nos soldats méritait un titre que nous n'étions pas en état de lui décerner.

Quelques VOIX: Très bien!

M. BURNHAM: Voilà une de mes raisons, et je l'ai donnée au député de Kingston (M. Nickle), en réponse à la demande qu'il m'en avait faite. J'en avais une autre, que je ne lui ai pas donnée. La voici: Ayant à cœur l'abolition des titres honorifiques, je voulais trouver des collaborateurs qui m'eussent aidé à l'obtenir. J'ai été heureux de l'appui qu'on m'a fourni, quoique je sois jusqu'à un certain point froissé de ce que les honorables députés de Kingston et de Brome m'aient dérobé mon tonnerre en inscrivant ce projet de résolution au feuilleton. Qu'ils marchent de succès en succès, que le peuple continue de s'affirmer, comme les journaux ont commencé à le faire. Les journaux sont très puissants et, je l'avoue avec plaisir, ils s'emploient à faire le bien. Ils interprètent consciencieusement l'opinion publique d'une façon démocratique qui donne lieu d'espérer dans l'avenir du pays. A la députation de se tenir à la hauteur des exigences de l'époque, à la hauteur de la presse, des aspirations du peuple, du droit et de la justice de la cause.

Je ne saurais terminer sans dire à l'honorable député de Kingston combien je l'approuve d'avoir déclaré en appréciant l'attitude du Gouvernement, attitude révélée par le décret ministériel, qu'un vote de cette Chambre aiderait beaucoup à le confirmer dans cette attitude. J'ai donc confiance que ce projet de résolution sera adopté et que les principaux membres de la députation: ceux dont l'histoire se prépare à enregistrer les noms, comme le premier ministre, le chef de l'opposition et autres, vont s'unir

aux nouveaux députés qui représentent le Canada dans ce Parlement où s'exprime la vie nouvelle du pays, où l'on compte de si nombreux et si distingués représentants du commerce et des autres classes de la société; dans ce nouveau Parlement qui vient d'être élu et qui va prouver qu'il comprend l'esprit de démocratie qui règne au Canada, en déclarant qu'il ne veut plus que l'on confère de ces prétendus titres honorifiques aux citoyens de ce pays, mais qu'il tient que tout homme travaille de toutes ses forces au salut de l'intérêt commun et comprenne que la plus belle récompense à laquelle il puisse s'attendre, ce sera la conscience d'avoir noblement rempli son devoir.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable député de Peterborough ne peut pas me compter au nombre de ceux qu'il prétend avoir converti à ses idées, car j'ai eu l'honneur d'appuyer le projet de loi qu'il a déposé il y a deux ou trois ans. Je crois cependant qu'il n'est pas très exact dans son appréciation de l'attitude prise en cette occasion par l'honorable chef de l'opposition. Ce dernier ne s'est pas prononcé contre le principe du bill, mais a prétendu qu'un semblable projet n'était pas du ressort de ce Parlement et que mon honorable ami aurait dû suivre la procédure adoptée aujourd'hui par l'honorable député de Kingston (M. Nickle).

Je me rappelle fort bien que le chef de l'opposition m'a déclaré dans le temps qu'il était tout disposé à appuyer une résolution dans le sens de celle que nous discutons en ce moment. Je félicite l'honorable député de Kingston dont l'admirable discours qui est un plaidoyer irréfutable contre cette absurde et dégradante coutume d'accorder des titres nobiliaires à des citoyens du Canada, que ces titres soient héréditaires ou non. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement ou quiconque est responsable de l'état de choses que nous constatons en ce moment. Cette distribution à la brasse de titres et de parchemins a fini par soulever l'opinion publique et a provoqué un mécontentement qui mettra fin à une situation devenue inquiétante.

On nous dit que la couronne distribue ces faveurs de son propre mouvement, mais tout le monde sait que les nominations sont généralement faites sur la proposition du Gouvernement et le premier ministre vient de nous expliquer comment les choses se passent d'ordinaire. Nous en sommes arrivés à un point où tout le monde se demande pourquoi certaines personnes ont été décorées et plusieurs des décorés préféreraient qu'on ne s'enquît pas des raisons pour lesquelles ils ont obtenu leurs distinctions. Quand on se rappelle que dans la république voisine, le président de ce grand pays s'appelle tout simplement Monsieur Woodrow Wilson; qu'un de ses prédécesseurs était connu sous le nom de Teddy Roosevelt; que le président de la glorieuse république française s'appelle Monsieur Raymond Poincarré; que le premier ministre de France, l'homme d'Etat distingué qui a enfin réalisé son idée de l'unité de commandement sur le front ouest, s'appelle Monsieur Georges Clemenceau, et qu'au Canada, tant au fédéral qu'au provincial, nous sommes inondés sous une avalanche de titres et de décorations de toutes sortes, je dis qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses et de faire disparaître de notre pays cette plaie de l'aristocratie ou de cette contrefaçon d'aristocratie. Comme on l'a souvent répété, le Canada combat avec les alliés pour que la démocratie soit en sûreté dans le monde et il ne faut pas qu'elle soit en danger de disparaître ici. Nous ne voulons pas de distinction de classes au Canada et nous devons empêcher l'introduction d'un système contre lequel tous les peuples libres ont lutté et qui, dans certains cas, a provoqué de sanglantes révolutions. Les Canadiens ne sont pas disposés à obéir à des chefs héréditaires. Dans un pays démocratique comme le nôtre, les chefs sont ceux qui se distinguent par l'intelligence, l'intégrité et le travail. Ce mal contagieux qu'on appelle la soif des honneurs n'a rien de nouveau. Il existe depuis des siècles. C'est un reliquat du moyen âge. Les générations modernes n'en veulent pas et l'honorable député de Kingston (M. Nickle) a démontré cet après-midi qu'un changement est sur le point de se produire en Angleterre. C'est du moins ce que le peuple cherche à obtenir.

Mon honorable ami a cité plusieurs extraits des débats qui ont eu lieu à la chambre des lords. Je citerai à mon tour un passage du discours prononcé par le vicomte Knutsford:

Le noble comte (lord Selborne) demande qu'il soit fait une mention publique des raisons pour lesquelles une distinction a été accordée. Cela nous priverait du plaisir que nous éprouvons chaque année, au premier de l'an, à trouver le mot de l'énigme qui nous intrigue. On pourrait aller un peu plus loin dans cette voie et ajouter au nom du récipiendaire, des lettres qui indiqueraient les raisons de son titre. "B.C.", par exemple signifirait "Beggar for Charities"; "B.O." signifirait "Bazaar Opener" et ainsi de suite. Ce serait une manière comme une autre d'indiquer pourquoi le titre a été accordé. De plus, si les titres sont achetables, ils doivent être vendables. Nous devrions tous être auto-

risés à vendre nos titres, pour être en état de verser de généreuses contributions au fonds de la Croix-Rouge.

Nous avons eu au Canada de frappants exemples de l'état de choses décrit au cours de ce débat. Je ne voudrais pas mentionner de noms, mais il en est un qui me vient à l'idée; c'est celui d'un homme qui a été très bien inspiré dans le choix de son nouveau titre qui indique qu'il y a autant d'eau dans sa noblesse que dans le capital social des compagnies qu'il a organisées de ce côté-ci de l'Atlantique.

Une VOIX: Il n'a pas oublié le "castor" non plus.

M. LAPOINTE (Kamouraska): On lui a confié un nouveau poste dernièrement. Je dois dire qu'il est remarquablement apte à le remplir, si l'aptitude existe à répandre ce qui est le contraire de la vérité. Bouffon a dit.

La louange publique, signe éclatant du mérite, est une monnaie plus précieuse que l'or, mais qui perd son prix et même devient vile, lorsqu'on la convertit en effet de commerce.

En les prodiguant, on a déprécié les titres, et ce n'est plus une distinction pour un citoyen d'en recevoir. Leur attribution même est vicieuse et malfaisante. Il porte les hommes qui ont de l'ambition, ou les femmes qui veulent briller dans le monde, à ne rien faire qui puisse nuire à l'attention des honneurs et leur faire encourir la disgrâce de ceux qui les font décorer. Je me demande si cela n'a pas influencé certaines personnes pendant ou avant la dernière élection générale. Il en a toujours été ainsi. Lorsque de vieux républicains blâmaient Napoléon parce qu'il avait fondé de nouveaux ordres en France, celui-ci leur disait: "Vous les appelez des jouets; sachez que c'est avec ces jouets-là qu'on conduit le peuple." C'est ce qu'on fait encore aujourd'hui, et ce qu'on a toujours fait. Le désir d'acquérir quelque chose qui nous distingue des autres est aussi fort de nos jours qu'aux temps où les Egyptiens, les Grecs et les Romains étaient les premiers peuples de la terre.

J'avoue que de nobles actes d'héroïsme et de dévouement public, de grands services rendus à l'Etat, des talents et des vertus illustres méritent une récompense particulière, mais je nie que cette récompense doive prendre la forme de vains titres. Le sentiment public saura toujours découvrir le vrai mérite. M. Thiers, le grand homme d'Etat français, a été créé baron par le roi Louis-Philippe, mais il n'a jamais porté ce titre. Cela n'a pas empêché le peuple français, après 1870, de lui décerner un titre plus glorieux encore et de le saluer comme le "libérateur du territoire."

J'espère que le projet de résolution sera mis aux voix et adopté, et que la pratique de conférer des titres héréditaires sera entièrement supprimée en ce pays. J'attire sur ces vers du poète l'attention de ceux qui convoitent des titres et de ceux qui en portent avec distinction:

Titles of honour add not to his worth
Who is himself an honour to his title.

M. RICHARDSON: Monsieur l'Orateur, je n'aurais peut-être pas pris part à ce débat, si je n'avais pas un amendement à proposer. J'aurais préféré entendre d'abord les commentaires des autres députés, parce que, nouveau venu, j'aime à m'asseoir aux pieds des Gamaliels modernes et à apprendre la sagesse. Toutefois, il y a un inconvénient à attendre que tous les autres députés aient pris la parole; on s'aperçoit que les arguments qu'on a préparés avec soin sont employés les uns après les autres. Dans son discours soigné que j'ai écouté avec intérêt et admiration, le représentant de Kingston (M. Nickle) a épuisé le sujet. Cependant, j'avais songé à un point auquel personne ne toucherait, il me semblait: l'exemple de la révolution française. D'après mon interprétation de l'histoire, la révolution française a été causée en grande partie par l'aristocratie. Les aristocrates de l'ancienne France, avec les rois, ont été au premier rang. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: N'oubliez pas l'Eglise.

M. RICHARDSON: Je laisserai à mon honorable ami le soin de s'occuper du rôle de l'Eglise; il est probablement plus en état que moi de le faire. J'imagine que l'Eglise a joué un rôle dans la révolution. Cependant, ceux qui ont lu les annales de la Révolution française savent que les rois, les princes et les aristocrates étaient tout puissants; que la plèbe était foulée aux pieds jusqu'au moment du conflit alors qu'elle s'est levée et a décapité le roi, la reine et la moitié ou la plus grande partie de l'aristocratie. Gloire à elle, car en ce faisant, elle a sonné le tocsin de la liberté dans ce grand pays de France. Je crois de plus qu'il est vraisemblable que la création des titres et l'existence des aristocrates ont causé la présente guerre. Si, dans tout le monde les gens du commun dominaient comme Dieu l'a voulu et comme ils domineront à l'avenir, cette guerre sanguinaire ne servirait pas.

Je regrette que le représentant de Kingston n'ait pas donné une portée plus générale à sa motion, et qu'il n'y ait pas inclus tous les titres. Je le lui ai suggéré il y a

un jour ou deux—il ne m'accusera pas de trahir une confidence, puisque je lui ai demandé la permission de rapporter ce fait—et il m'a déclaré qu'il approuverait cordialement l'abolition de tous les titres. Mais il craignait qu'en présentant une motion en ce sens, elle ne serait pas adoptée par la Chambre.

L'admirable profession de foi démocratique du leader de l'opposition m'a reporté en arrière, au temps où mon très honorable ami nous assurait qu'il était démocrate jusqu'au bout des ongles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

M. RICHARDSON: Un vieux libéral comme moi en était tout réjoui de voir son leader d'il y a vingt-cinq ans revenir au point où il était jadis et proclamer qu'il serait heureux de voir un feu de joie brûler le titre que le roi lui a conféré. Je souhaiterais qu'on pût allumer ce feu de joie dans la Chambre des communes ce soir, pour y brûler tous les titres.

L'amendement que je propose, si toutefois il m'est permis de le faire—il y a si longtemps que je n'ai pas pris part aux délibérations du Parlement, que ma mémoire est un peu rouillée en ce qui concerne les règlements de la Chambre; mais, vous n'aurez qu'à me rappeler à l'ordre, monsieur l'Orateur— a pour objet d'abolir tous les titres. S'il ne se trouvait déjà un ami pour appuyer ma motion, j'aurais prié le très honorable leader de l'opposition de le faire, étant donné sa profession de foi. Je suis sûr qu'il y eût consenti volontiers, de même que le représentant de Kamouraska (M. Lapointe).

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'appuierai tout ce que vous voudrez en ce sens.

M. RICHARDSON: Il y aura donc plusieurs membres qui appuieront ma motion. Voici comment j'ai rédigé cet amendement, qu'appuie M. Levi Thomson:

> Que le mot "héréditaire" soit rayé de la résolution et que le paragraphe de ladite résolution se termine par le mot "Canada", qui se trouve à la ligne suivante.

Cela signifie que le mot "héréditaire" sera retranché de la résolution, qui se trouvera ainsi libellée:

> Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les membres de la Chambre des communes du Canada, assemblés en parlement, nous présentons humblement devant Votre Majesté pour la prier d'avoir pour agréable de ne plus conférer dorénavant de titres à vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada.

[M. Richardson.]

Le reste de la résolution disparaît. Je crois, de concert avec mon leader des anciens jours, que si le paradis doit rester le même qu'auparavant à la fin de cette guerre, nous aurons au moins ici-bas un nouvel ordre de choses. La vague monte qui engloutira les titres de tout genre. Le décret du conseil et la correspondance dont le leader du Gouvernement nous a donné lecture m'ont vivement intéressé, et je n'ai pu me défendre de songer à toute la perte de temps et d'argent que la discussion de la collation de titres entraînait. Mettons-y fin complètement.

On rapporte que le grand démocrate indépendant Robert Burns fut invité un jour par un seigneur écossais à prendre part à une fête à laquelle étaient venus assister des hauts personnages d'Edimbourg. On conduisit Burns à la cuisine avec les serviteurs, cependant que les personnes possédant des titres nobiliaires dînaient joyeusement dans la salle à manger. Et Burns aurait écrit, assis dans la cuisine, la belle déclaration d'indépendance intitulée: "A Man's a Man for a' That"—

> A prince can make a belted knight,
> A marquis, duke, and a' that;
> But an honest man's aboon his might,
> Guid faith, he maunna fa' that.

La tradition veut que Burns ait récité ces vers devant les invités, et que, arrivé au passage suivant, il ait montré du doigt la personne en l'honneur de qui avait lieu cette fête, en prenant un ton déclamatoire:

> Ye see yon birkie ca'd a Lord,
> Wha struts and stares and a' that;
> Though thousands tremble at his word,
> He's but a cuif for a' that.

Il s'est trouvé un premier ministre du Canada pour refuser un titre. Je fais allusion à l'honorable Alexander Mackenzie—et je suis sûr que ce seul nom d'Alexander Mackenzie, qui fut premier ministre de notre pays de 1873 à 1878, fait courir le sang plus vite dans les veines de tous les libéraux, car Alexander Mackenzie était ce type du libéral qui préfère tomber en luttant pour une cause juste que laisser triompher une mauvaise cause. Nous avions aussi à cette époque le grand tribun populaire, l'honorable Edward Blake, qui fut leader de l'opposition dans cette Chambre pendant des années, et l'un des plus beaux caractères que le Canada ait jamais produit. L'honorable Edward Blake refusa également le titre qui lui fut offert.

Nous avons aussi, au Canada, un journaliste et les honorables députés me pardonneront, si je mentionne son nom, parce que je suis journaliste depuis mon enfance moi-

même, et j'aime à penser que nous avons eu, au Canada, un vaillant journaliste dans la personne de John Ross Robertson, propriétaire du "Toronto Telegram", qui a récemment refusé un titre. Il a préféré passer à la postérité sous le simple nom de John Ross Robertson. Il a mieux aimé que ses enfants se souvinssent de lui comme étant John Ross Robertson tout court. Ni l'Etat, ni la couronne ne peut rien faire pour rehausser notre qualité d'homme. Après tout, je partage l'avis du premier ministre, que les facultés inhérentes à chacun se font pour tous, tôt ou tard, et que les titres ne peuvent ajouter à la valeur réelle de qui que ce soit. S'il en est ainsi, acceptons la déclaration que le premier ministre a faite, ce soir, et affirmons que, dans ce jeune pays démocratique, dans ce joyau de l'empire britannique, nous allons nous orienter nettement du côté de la démocratie, et l'on ne dira pas de nous que nous aimons les titres ou que nous devons recevoir quelque titre de la couronne ou d'aucune autre source, mais que nous, Canadiens, nous accomplirons notre devoir d'une façon ouverte et simple, satisfaits que nous sommes de la dignité que comporte notre qualité d'hommes.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, vu que mon nom a été associé à l'amendement, je désire faire quelques observations. Je crois que l'on doit féliciter le Gouvernement unioniste du jour de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Ceux d'entre nous qui ont appuyé le Gouvernement d'union, quelquefois, un peu à contrecœur, et qui ont rendu possible l'existence du Gouvernement d'union, peuvent se féliciter du travail que ce dernier a accompli. J'ai noté ce que le premier ministre a déclaré au début et ce que l'honorable député de Springfield (M. Richardson) a cité en partie, c'est-à-dire que nous devons juger les hommes d'après leurs mérites et non pas d'après les titres qu'on leur confère. C'était l'idée, si je ne cite pas exactement les mots. Ceux-ci ne différaient pas grandement des vers que mon honorable ami a cités du grand poète Robert Burns. Si nous devons juger les hommes de cette manière, de quelle utilité, après tout, sont les titres? Les titres, quels qu'ils soient, sont inutiles absolument, s'il faut parler juste. Et s'ils sont inutiles, pourquoi en attribuer? Il y a abondance de choses utiles, dans ce monde, sans que nous ayons besoin de fatiguer notre cerveau ou de perdre notre temps à des inutilités. J'ai donc beaucoup de plaisir à seconder l'amendement proposé par mon très honorable ami de Springfield.

Certes, tous les honorables députés présents devront appuyer la résolution primitive, si elle est mise aux voix. Celle-ci rencontre parfaitement mes vues, et le Gouvernement l'accepte de tout cœur, puisqu'il y a souscrit lui-même, et il ne peut y avoir la moindre objection à ce que la Chambre exprime son approbation de l'attitude du Gouvernement, ce qui est tout ce que nous ferions, si nous adoptions la résolution qui nous est soumise. Je crois que nous devrions aller plus loin et, en ce qui me concerne; je suis prêt à faire un pas de plus. Je suis disposé à poursuivre cette question jusqu'à sa conclusion légitime et, dès lors, je suis d'avis que nous devrions faire disparaître tous les titres quels qu'ils soient et, alors, nous ne ferions que mettre en pratique le principe énoncé par le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé sur cette question.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt le discours remarquable que mon honorable ami de Kingston (M. Nickle) a prononcé, cet après-midi. Après avoir suivi attentivement le discours de l'honorable député ainsi que celui du représentant de Brome (M. McMaster), j'ai cru que leur résolution n'était pas assez compréhensible. Je suis heureux que mon honorable ami de Springfield ait complété cette résolution par l'amendement qu'il vient de proposer en des termes très éloquents. Je devrai appuyer cet amendement et j'espère que la Chambre appliquera courageusement le remède au mal. En vérité, l'opinion publique serait grandement désappointée, si, après avoir passé la journée à l'étude, la Chambre ne se prononçait sur cette question. Mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) a rappelé ce que Buffon a dit de l'inanité des titres. Me serait-il permis de citer quelques vers d'un poète canadien français, qui décrivent la situation dans un langage très noble ? Voici :

"Sur cette terre sauvage
"Où les titres sont inconnus,
"La noblesse est dans le courage
"Dans les talents, dans les vertus.

Ce sont les véritables sentiments que l'on retrouve dans les discours de maître que les deux parrains de la résolution ont prononcés, cet après-midi. En Angleterre, les titres ont été une cause de corruption et c'est aussi ce qu'ils sont, au Canada, aujourd'hui. Comme vient de le dire mon

honorable ami de Springfield (M. Richardson), à qui j'ai été si heureux de souhaiter la bienvenue dans cette Chambre, après tant d'années d'absence, les titres, aux jours qui ont précédé la Révolution française, Carlyle l'a écrit, furent la cause de méfaits dans l'administration. Les privilèges et les titres furent aussi la cause d'une révolution, en Angleterre, où, monsieur l'Orateur, vous ne devez pas l'oublier, un roi eût la tête tranchée.

Que mes honorables amis de langue anglaise, qui sont si fiers des gloires de la vieille Angleterre, ne l'oublient pas: si les Français ont décapité leur roi, les Anglais ont aussi tranché la tête à leur roi.

M. RICHARDSON: Il le méritait tout autant, sinon davantage.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelques nominations récentes ont surexcité l'opinion en Angleterre. Je regrette de dire que cette surexcitation a été causée à l'occasion des honneurs conférés à un Canadien, bien plus célèbre par son merger du ciment que par ce qu'il a fait en faveur de l'empire. Je regrette que le nom du Canada soit stigmatisé aujourd'hui en Angleterre, à cause des honneurs conférés à cet individu. Je ne saurais oublier que, pendant plusieurs mois avant la dernière grande consultation électorale, cet individu avait diffamé et calomnié la province à laquelle j'appartiens, le culte que je professe, et la race d'où je suis sorti. L'aristocratie de ce calibre est malsaine; elle répugne à notre sol.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser une question?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député voudrait-il bien nous dire en quel sens lord Beaverbrook en question a diffamé la province de Québec?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Que mon honorable ami veuille bien demander à la bibliothèque l'ouvrage de Max Aitken "Epitome of the War", dont il y a une édition anglaise et une édition française, dont l'une est censée être la copie de l'autre, encore qu'elle ne le soit pas, et il constatera comment sir Max Aitken a diffamé la province de Québec.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en crois rien.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Lisez le "Daily Express", son journal.

L'hon. M. LEMIEUX: Au demeurant, Dieu merci, les Canadiens français ne sont pas les seuls à jauger la noblesse de lord Beaverbrook. Qu'on lise la "Gazette" de Westminster, le "Guardian" de Manchester et quelques-uns des organes les plus influents de l'opinion publique et l'on constatera qu'aujourd'hui en Angleterre, sa nomination est sérieusement révoquée en doute. L'aristocratie, je le répète, est malsaine pour ce pays; elle répugne au Canada. Sous l'ancien régime, sous la domination française, nous avions quelques nobles; mais si le Canada est ce qu'il est aujourd'hui, ce n'est pas à la noblesse française que nous le devons. C'est un fait historique qu'après la défaite de nos ancêtres sur les plaines d'Abraham, toute la noblesse retourna en France, et le paysan, l'habitant du Canada français, avec ses curés, demeura dans la colonie et la fit ce qu'elle est devenue depuis.

Sous l'ancien régime, les nobles, sauf quelques honorables exceptions—les exceptions confirment la règle—ne s'intéressèrent guère à la colonisation, à l'établissement et au développement industriel de la Nouvelle-France. Ces nobles s'employaient à violer la loi établie par Sa Majesté le roi, interdisant la traite avec les Indiens et l'échange de boissons alcooliques pour des fourrures. C'était en réalité une des figures fort intéressantes que ces coureurs des bois. Pour la plupart gentilshommes, ils n'en violaient pas moins les lois du roi. Je le répète, la meilleure noblesse que le Canada français ait jamais produite, c'est l'habitant canadien français lui-même, l'honnête et simple paysan de jadis.

On a affirmé, et bien à tort, que la province de Québec était demeurée pays féodal jusqu'en 1854. Cette affirmation est une erreur historique. Il n'a jamais existé au Canada de régime féodal. La tenure seigneuriale n'a été qu'une entreprise en vue de la colonisation et de l'établissement des terres au Canada. Les seigneurs jouirent de quelques-uns des anciens privilèges seigneuriaux, et pour le moment tout alla bien; mais, plus tard, il devint évident que le système seigneurial entravait non seulement la colonisation, mais encore le développement industriel du pays, et en 1854 les censitaires canadiens français demandèrent l'abolition de la tenure seigneuriale.

J'ai dit, il y a un instant, que les titres étaient une source de corruption au Canada. Ne vous semble-t-il pas singulier qu'à la veille d'une élection, le Gouvernement du jour confère des titres aux journalistes? Les honorables députés ont sans doute re-

marqué que, depuis cinq, six ou sept ans, nombre de journalistes ont été faits chevaliers, baronnets et élevés à la pairie. C'est ici que se fait sentir la plus grande source de corruption. Les sources de l'opinion publique sont empoisonnées par ces nouveaux aristocrates qui, en retour des titres qui leur ont été conférés, diffament une bonne moitié de leurs compatriotes—une bonne moitié de la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, le président du conseil nous a parlé des progrès réalisés par le gouvernement colonial au sein de l'empire, et nous a dit que le Canada avait battu la marche dans tous ces mouvements vers le progrès. Il est parfaitement vrai que le Canada a été à l'avant-poste dans cette marche vers le progrès en tous sens réalisé par les dominions au sein de l'empire.

A mon avis, le plus grand progrès que nous ayons jamais accompli en ce sens a été la concession du gouvernement responsable au Canada par la mère patrie, grâce aux efforts, à l'énergie, au courage et au véritable esprit canadien des hommes de 1840. Le gouvernement responsable a fait faire un pas de plus à l'avènement de la Confédération, et monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami ait oublié qu'il a fait encore un pas de plus lorsque le très honorable membre qui se trouve en face de moi (sir Wilfrid Laurier) a créé la marine canadienne et a obtenu de la mère patrie le droit, pour le Canada, d'avoir la haute main sur la zone qui lui appartenait dans le Pacifique et dans l'océan Atlantique. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de constater que dans la Chambre des communes du Canada au moins, nous avons un jour de grandes manœuvres. Nous avons entendu des députés de l'autre côté de la Chambre professer des opinions qui me portent à croire qu'un certain nombre de ces honorables collègues devraient siéger de ce côté-ci. Je ne vois personne de ce côté-ci qui voudrait passer de l'autre côté et y prendre un siège. Je crois que l'on a pratiqué une infusion salutaire de la bonne et saine doctrine libérale dans les rangs du Gouvernement actuel, mais je dois prévenir mon honorable ami le président du conseil que si les titres sont abolis, comme ils le seront si cet amendement est soumis aux voix ce soir, il y a grand danger qu'avec le jingoïsme criard, l'impérialisme à outrance et le militarisme hautain, cette malédiction de tous les peuples, les titres pourraient revivre au Canada.

L'impérialisme, qui invariablement mène au jingoïsme, parce que c'est une forme plus exagérée d'impérialisme, engendre des tendances aristocratiques; c'est le terrain où germent les titres. Monsieur l'Orateur, il y a en ce pays des gens qui se soucient fort peu de s'entendre appeler des Canadiens. Dans cette ville d'Ottawa, une société de femmes a gravement décidé qu'à l'avenir, elles ne chanteraient plus "O Canada". C'était un chant trop vulgaire, trop répandu! Nous en sommes arrivés à une époque de notre histoire où certaines gens ont honte de revendiquer le Canada pour leur patrie d'origine. Je crois que mon honorable ami, le président du conseil, (M. Rowell) alors qu'il était libéral, se déclarait fier d'être citoyen de l'empire britannique; mais ce n'est pas là notre seul droit de citoyen car nous nous enorgueillisons tous d'être Canadiens. L'un n'exclut pas l'autre. Mais, lorsqu'un journaliste a acquis une fortune considérable parmi la population du Canada, s'il lui arrive de tremper ses lèvres à la coupe de l'impérialisme et du jingoïsme, si par hasard il va de l'autre côté et rencontre des lords et des ducs, il se demande tout à coup: Pourquoi n'aurais-je pas un titre? C'est à ce moment psychologique qu'il oublie qu'il est citoyen du Canada et devient servile. Après celà il est prêt à sacrifier l'indépendance de son journal, à vendre sa plume et celle de ses rédacteurs afin de pouvoir s'afficher comme sir Untel, ou lord Untel.

J'ai plaisir, monsieur l'Orateur, à voir que ce soir, dans cette Chambre des communes, libéraux comme conservateurs se sont unis dans les mêmes idées qui ajoutent à la saveur de la résolution comme de l'amendement. Enfin, nous avons senti que le temps était venu de se débarrasser de toutes ces manifestations de grandeur et de l'apparat qui les accompagne, proclamant que nous sommes fiers d'être de simples citoyens du Canada, de simples sujets britanniques, des citoyens respectueux des lois d'une grande démocratie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, je n'interviendrais pas dans ce débat, n'était-ce à cause de la malheureuse allusion que vient de fait de faire l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) à l'endroit de lord Beaverbrook.

L'hon. M. LEMIEUX: Je puis le prouver.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député a entrepris de prouver des choses avant aujourd'hui et il a échoué d'une façon remarquable. Lord Beaverbrook est un gentilhomme dont tout Canadien sincère peut être fier. Mon honorable ami, en avan-

çant que lord Beaverbrook, dans son livre, avait attaqué les Canadiens français est entièrement dans l'erreur, et cette assertion est sans fondement, ni bon sens. Ses critiques de lord Beaverbrook au sujet de transactions commerciales dont il s'est occupé sont absolument sans fondement. La fusion de l'industrie du ciment, ou toute autre fusion dont il a été question, ou toute autre transaction que l'honorable député a citée, est propre comparativement à des transactions auxquelles mon honorable ami a été mêlé. Il ne saurait me mettre en doute là-dessus; j'ai les faits.

L'hon. M. LEMIEUX: Sir Sanford Fleming avait les faits.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député n'a pu se faire créer chevalier alors que presque tous les libéraux du cabinet du très honorable membre qui siège à sa gauche (sir Wilfrid Laurier) ont été décorés de titres, héréditaires et autres, obtenus du gouvernement anglais. Le nom de lord Beaverbrook passera dans l'histoire tandis que les noms de certains des honorables députés qui ont adressé la parole ici ce soir seront dans l'oubli. Lord Beaverbrook passera pour avoir fait, pour la cause de la démocratie et de l'humanité, plus que tous les Lemieux qui ont jamais revêtu l'hab bourgeois ou l'uniforme à aucune époque de l'histoire du monde. Il est tout à fait mal à propos de traîner ainsi le nom d'un homme respecté qui a tant fait pour la cause de la démocratie au cours de la présente guerre et qui n'a retiré aucun bénéfice pendant qu'il se consacrait à la défense de cette grande cause.

L'honorable député, ce soir, a critiqué le chef de l'opposition. Pourquoi le très honorable membre, quand il était au pouvoir n'a-t-il pas proposé l'honorable député de Maisonneuve pour une dignité ou un titre?

Presque tous les membres de son cabinet ont reçu des distinctions honorifiques. Le Canada, sous le régime libéral, a vu des titres honorifiques conférés à droite et à gauche comme jamais auparavant. Si l'opinion publique à l'heure qu'il est voit d'un mauvais œil les distinctions venant de la Grande-Bretagne, cela est dû en partie au fait que le chef de l'opposition a lui-même accepté un titre après s'être proclamé un démocrate jusqu'à la garde sur toutes les tribunes publiques du pays et distribué les distinctions honorifiques dans son entourage pendant seize années, si bien que les titres sont tombés en défaveur.

Un DEPUTE: Que dites vous des colonels honoraires?

[L'hon. sir Sam Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: De même que des grades sont conférés aux soldats qui se distinguent sur le champ de bataille, le titre de colonel honoraire a été conféré à des citoyens ayant rendu des services au pays. Je vous citerai, par exemple, Jack Stewart et des centaines d'autres citoyens d'égale valeur; leurs noms passeront à l'histoire comme ceux de citoyens ayant rendu des services inappréciables dans la guerre actuelle. Nous avons raison d'être fiers de la tâche qu'ont accomplie certains de ces colonels honoraires.

Je n'aurais pas ouvert la bouche au cours du présent débat, si personne n'avait attaqué mon ami, Max Aitken, qui a fait plus dans la présente guerre que je ne saurais le dire ce soir et qui a sauvé la situation pour ainsi dire en plus d'une circonstance depuis que cette terrible guerre est commencée.

J'ai examiné avec soin toutes les accusations qui ont été portées à maintes reprises contre Max Aitken et je suis en mesure d'affirmer à l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) que la transaction commerciale la plus discutable avec laquelle fut associé le nom d'Aitken est propre comparée à la plus fameuse opération financière qu'aient réussie l'honorable député et ses associés. Je suis en mesure de soutenir mes assertions. Au cours d'une conversation avec un certain financier montréalais il me déclara qu'il ne pouvait comprendre que je me fusse associé avec Max Aitken, et une couple d'autres de mes bons amis. Je lui répondis: "Mon charitable ami, j'ai entendu répéter ce racontar d'un bout du pays à l'autre." Eh bien, je suis en mesure de vous dire que la plus sale transaction à laquelle lord Beaverbrook ait jamais été mêlé est propre en comparaison avec la transaction la plus nette à laquelle vous avez été mêlé, et je connais vos affaires et vos entreprises de la Colombie-Anglaise à l'Atlantique." Je fais donc la même réponse à l'honorable député de Maisonneuve; qu'il mette donc mon affirmation en doute s'il l'ose et je suis prêt à le rencontrer sur son propre terrain. La transaction la plus sale que j'ai jamais entendu attribuer à lord Beaverbrook est nette comparativement aux opérations financières dans lesquelles mon honorable ami a trempé. Maintenant, je vous attends.

Je me suis levé ici, ce soir, pour approuver la teneur du décret que le premier ministre vient de lire. En ce qui concerne l'amendement, je ne suis pas prêt à l'appuyer pour l'instant. La couronne, les étoiles et les épées en croix que porte mon uniforme ainsi que les titres qui m'ont été conférés

ne m'ont encore jamais empêché de dormir. Si la Chambre veut bien me le permettre, toutefois, je compléterai quelque peu les remarques de mon honorable ami de Springfield (M. Richardson), mon ancien adversaire et mon excellent collègue des anciens jours en cette enceinte. Il a cité des vers de Robbie Burns au sujet d'un certain type qui était autrefois seigneur en Ecosse. Je me permettrai de lui faire observer qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Voici la suite des vers qu'il a cités:

> And man for man the world o'er
> The best is he, an' a' that
> Who stands erect in self respect
> And acts the man, an' a' that.

Ouvrier ou seigneur, l'individu qui compte et que nous désirons dans cette partie du monde, c'est "l'homme" et non "l'autocrate". Cependant, je vous ferai observer monsieur l'Orateur, que l'esprit fanfaron qu'a manifesté le très honorable chef de l'opposition, m'a fort amusé. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de la gauche se dirigeant vers la place publique pour jeter les insignes de ses dignités au feu. N'en croyez rien. Il n'y a pas de force au monde capable de le conduire à ce supplice.

A propos d'autocratie et de démocratie, il n'est pas à ma connaissance que le très honorable chef de l'opposition ait jamais commis une action véritablement démocratique dans toute sa longue carrière. Dans le passé, il a adopté l'attitude la plus autocratique et, à titre de membre du parti libéral, il a toujours maintenu la même ligne de conduite. Dans le temps et encore à l'heure qu'il est, il a toujours conduit ses partisans d'une main aussi rude que le kaiser gouverne l'empire allemand. Nous avons ici ce soir, un député, (l'hon. M. Fielding) qui fut ministre des Finances dans le cabinet du très honorable chef de l'opposition. Or, à l'époque de la création de deux nouvelles provinces dans l'Ouest canadien, ce collègue ne fut jamais consulté et on tenta de le faire voter les yeux fermés comme un enfant devant la peur de la hart.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, j'étais absent en Europe quand le bill concernant l'organisation des nouvelles provinces fut rédigé; voilà pourquoi je n'ai pas été consulté. A mon retour, je fis connaître mon opinion à ce sujet et j'exposai les motifs de mon attitude sur le parquet de la Chambre. Ainsi, lorsque l'honorable membre affirme que je n'ai pas été consulté à ce sujet, il dénature les faits.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je dis que l'honorable député n'a pas été consulté, et je le répète. Je ne sais où il était, mais je déclare qu'il occupait un siège ici et qu'il a répudié les principes qu'il prônait depuis des années, à ma connaissance. L'honorable ministre de l'Intérieur, M. Clifford Sifton, aujourd'hui sir Clifford Sifton, ne fut pas consulté non plus, et il me l'a dit; mais le délégué apostolique de Rome fut consulté par le chef de l'opposition au sujet de la création des provinces en question, quand des ministres de la couronne et des membres de cette Chambre ne l'avaient pas été. Parlez de votre démocratie tant que vous voudrez, voilà l'aune à laquelle elle se mesure. Je dirai au Gouvernement qu'en certains quartiers, plusieurs des décrets qu'il a rendus paraissent étrangers aux idées démocratiques telles que le peuple les conçoit. Nous parlons de démocratie, mais où trouverez-vous, dans le monde,—je ne viens pas défendre la noblesse, je me suis opposé à l'aristocratie britannique aussi fortement que n'importe qui, je crois maintenant et j'ai toujours cru à la démocratie, et j'ai tâché de me montrer conséquent à mes principes—où trouverez-vous, dans le monde civilisé, une race d'hommes qui ait si fermement défendu la cause de la démocratie, qui soit si souvent intervenue entre la tyrannie de la couronne, d'un côté, et celle de la populace, de l'autre, à un degré aussi prononcé que l'a fait l'aristocratie anglaise, au sujet des lois faites sur le champ de Runnymead, dont le premier ministre a parlé, du temps du roi Charles dont le député de Springfield (M. Richardson) a aussi parlé, ou du temps du roi Guillaume? Toujours l'aristocratie anglaise a été du côté de la véritable démocratie, les aristocrates d'Angleterre ont toujours été, comme corps, les plus grands démocrates. Naturellement, il s'est parfois trouvé des autocrates dans leurs rangs, mais en somme, l'aristocratie s'est toujours montrée plus attachée à la liberté du peuple que le peuple lui-même, et que le souverain lui-même, à l'exception du prince Guillaume d'Orange. Je n'ai pas à la défendre, on sait même la lutte qu'il m'a fallu faire pour tenir certains de ses membres à leur place; mais je dirai que, dans la guerre sud-africaine, elle a montré de quel esprit elle était animée. Pendant qu'ici certains députés s'occupaient à combattre tout mouvement fait pour la protection de l'empire, sans rien faire eux-mêmes pour défendre l'empire et assurer la victoire, la noblesse d'Angleterre, à la tête des troupes, se faisait décimer sur les champs de bataille. Et dans la guerre actuelle ses représentants les plus distingués sont tombés pour la cause de la patrie. Quels que soient les reproches qu'on puisse lui adresser, l'aris-

tocratie britannique ne saurait être accusée de n'avoir pas pris une attitude courageuse en faveur de la grande cause de la démocratie et de n'avoir pas été prête à sacrifier jusqu'au dernier de ses représentants.

Pendant que je suis à parler de la noblesse d'Angleterre—qu'il ne faut pas confondre avec l'autocratie d'Angleterre, car celle-ci, si je ne me trompe, réside dans les unions ouvrières, et non pas chez les membres de la noblesse,—je ferai allusion aux paroles prononcées aujourd'hui par l'auteur du projet de résolution et comportant que s'il y a aujourd'hui, en Angleterre, de si grandes étendues de terrains vagues, cela dépend de ce que la noblesse a chassé la population qui les habitait. Or, c'est tout le contraire qui est vrai. Je dirai au très éloquent auteur du projet de résolution, qu'il est impossible de cultiver du grain à Calgary et de le vendre, à Londres, moins cher que celui importé d'Ecosse sur le même marché, et que c'est la concurrence des Etats de l'Ouest depuis le dernier demi-siècle et celle de nos propres prairies, qui ont rendu les terres d'Ecosse improductives.

M. NICKLE: L'honorable député n'a peut-être pas saisi ce que je voulais dire cet après-midi. J'ai parlé non pas de la culture du grain, mais de l'élevage des moutons.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami ne sait pas ce qu'il dit. Je lui apprendrai que le terrain employé autrefois à la culture de l'avoine a été consacré à l'élevage des moutons. Dans l'île de Mull, les mêmes terres où l'on élève des moutons depuis trente ans servaient autrefois à la culture de l'avoine. Il a déjà vécu dans l'île de Mull une population de 37,000 âmes, et il n'y en a plus que 2,500. Dans ce temps-là on cultivait de l'avoine, aujourd'hui on élève des moutons, et ce n'est pas parce que les terres sont exploitées directement par les propriétaires, mais parce que ces terres ne peuvent rivaliser avec les prairies des Etats-Unis. Les colons ont donc été obligés de s'en aller, et les habitants actuels se livrent à l'élevage des moutons parce que la culture de l'avoine n'est plus avantageuse.

Mon honorable ami devrait être plus circonspect et mieux étudier les questions qu'il désire traiter.

Le peuple anglais est profondément démocrate. La première fois que j'ai visité la mère patrie, il y a bien des années, je me rappelle avoir assisté à un banquet. A la santé du roi, tout le monde s'était levé. La santé suivante était celle du prince de Galles. Ici, dans ce pays d'autocrates et de nababs, tout le monde se lève pour boire à la santé du prince de Galles. Je voulus me lever, mais mon voisin me fit asseoir en disant: "En Angleterre, personne ne se lève pour boire à la santé du prince de Galles." La santé du roi se boit debout, par respect pour la position que le souverain occupe. Personne ne se lève pour les ducs, les lords et les princes. Ces santés se boivent assis et en silence. C'est en Angleterre que se trouve la vraie démocratie.

Je n'avais pas l'intention de parler des unions ouvrières, mais je me crois tenu de dire que le grand danger qui menace le Canada, aujourd'hui, c'est l'autocratie des ces unions. Nous avons vu récemment les maximalistes à l'œuvre, et jamais un pouvoir autocratique n'a offert un spectacle aussi dégradant que celui que nous a donné la Russie, où de prétendus démocrates ont entrepris de former une nation libre sortie des unions ouvrières. La tyrannie que nous avons à combattre actuellement est celle de gens qui se donnent pour des démocrates et qui ignorent les premiers principes de la démocratie. Tant que ces unions ouvrières n'auront pas été remises à leur place, tant que le pays ne leur aura pas fait comprendre qu'elles n'ont pas le droit de limiter la production dans les usines; tant qu'elles n'auront pas renoncé à leurs prétentions de former un Etat dans l'Etat, nous n'aurons jamais un véritable gouvernement démocratique et nous serons gouvernés par des gens sans responsabilités et par les éléments les plus autocratiques qui existent.

Je suis en faveur des unions ouvrières, quand elles se bornent à améliorer le sort de leurs membres, et à encourager la production. Mais quand elles veulent limiter la production et entraver la liberté individuelle, je dis qu'il est temps que le pouvoir légalement constitué intervienne, sans quoi nous serons gouvernés par la pire des autocraties.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et j'y ai été amené par une observation malencontreuse de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Il est probablement mécontent d'avoir été ignoré par son chef, lorsque celui-ci obtenait des titres pour tout le monde, et c'est probablement sous le coup de ce mécontentement qu'il a parlé comme il l'a fait.

M. BUREAU: L'honorable député serait-il prêt à faire le sacrifice de son titre, pour alimenter le feu de joie sur la place publique?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je puis me passer de titres. Tout le monde sait que je suis très accommodant et toujours prêt à faire ce qu'on attend de moi.

M. BUREAU: Si le public ne le sait pas, vous prenez bien soin de le lui dire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Peu importe. Je répète qu'on s'est livré aux attaques les plus méchantes contre lord Beaverbrook, au Canada, et je dis à mes honorables amis et à ses détracteurs anglais qui ne sont pas dignes de cirer ses chaussures, que je connais lord Beaverbrook aussi bien que je connais le député de Maisonneuve et que je sais parfaitement ce qui en est.

Un DEPUTE: Parlez-nous de Flavelle.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne crains pas de dire à mon honorable ami (M. Lemieux) que la moins recommandable des opérations de Max Aitken est propre, comparée à certaines affaires auxquelles l'honorable député a été mêlé. Quelqu'un me demande de parler de Flavelle. C'est lui qui est la cause de tout ce tapage. Qu'est-ce que la majoration des titres à côté de celle des prix du lard? (Exclamations).

Mon honorable ami, le président du conseil, qui est censé être son factotum, lance des tirades à la louange de la démocratie, pendant que l'autre s'occupe des profits.

Je ne veux pas discuter ce soir aucune de ces qustions, mais je tiens à informer mes honorables collègues que, si l'occasion s'en présente, j'aurai des choses intéressantes à dire au sujet de plusieurs affaires auxquelles ce personnage a été mêlé. Il y a certaines opérations dont les dessous sont peu connus. Le public serait sans doute fort intéressé, si on lui dévoilait ce qui s'est passé depuis deux ou trois ans.

Je dirai au représentant de Maisonneuve que je ne tolérerai pas qu'on accuse faussement ou qu'on calomnie quelqu'un comme il a calomnié sir Max Aitken ici ce soir.

M. READ (Prince): L'honorable député (sir Sam Hughes) qui vient de reprendre son siège est une magnifique preuve de l'opportunité de la suppression des titres honorifiques. Ici, nous sommes trop proches pour juger de l'honneur des gens; il nous faut les voir en perspective. Nous, qui venons de l'une des provinces que baigne l'Océan, et que le détroit de Northumberland sépare de la terre ferme, pouvons voir mieux ses vertus que les habitants des autres coins du pays.

Je dirai à l'honorable député qui vient de reprendre son siège que quelles que soient ses caractéristiques et ses bizarreries, et en dépit d'elles, il occupera une place dans le temple de la renommée dans les âges futurs, à cause du grand service rendu par lui dans la présente guerre. Ce sera uniquement à cause de cela, sans doute, et pour rien autre chose.

Quant à une autre personne titrée que je vois à mes côtés, son titre n'est qu'un haillon si on le compare au rang glorieux qu'il occupera dans les annales de son époque et de sa patrie. J'ai nommé le très honorable chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, cette grande personnalité à part qui, seule, depuis cinq ou six mois a été en vedette et a conduit les siens hors de la terre d'Egypte et de la maison de servitude, alors que ceux qui auraient dû l'appuyer déversaient sur lui le blâme et l'injure! Plus tard, lorsque s'écrira l'histoire de notre époque, son nom ressortira comme la plus grande étoile de nos temps comme le plus illustre politique impérial de notre vaste empire impérial dans la meilleure acception du mot.

Il y a deux sortes d'impérialisme. Celui qui représente l'intégrité du puissant empire britannique, non pas consolidé en une nation, mais uni comme une fédération dans chaque partie de laquelle prévaut l'autonomie. Comme dit le poète Willie, la seule manière dont ce grand empire peut être uni c'est par les chaînes de la liberté. Voilà l'impérialisme de Laurier!

Des députés ont parlé de Robbie Burns. Ils ne semblent pas se rendre compte que celui-ci était un prophète. Les paroles suivantes terminent son célèbre poème auquel des membres de la droite ont fait allusion.

"Then let us pray that come it may,
As come it will for a' that;
That sense and worth o'er all the earth
May bear the gree and a' that.
For a' that, and a' that,
Their tinsel show and a' that;
The man of independent mind
Is king of men for a' that."

Qu'importerait-il à nos amis titrés de brûler leurs titres demain? Le rang que leur procurent leurs misérables parchemins n'est rien qui vaille, comparé à celui qu'il devront occuper à l'avenir lorsque chacun sera jugé selon son mérite.

Comme d'autres députés qui ont traité le sujet, je ne veux pas de la dégradation de la vie publique au Canada par la collation de titres, et je désire faire savoir que j'appuie l'amendement.

M. CRONYN: Il vous semblera sans doute présomptueux de ma part qu'à cette heure avancée de la nuit, et après un débat si prolongé, j'entreprenne d'adresser la parole à la Chambre, vu surtout que j'ai profondément conscience que je suis loin d'avoir l'éloquence et la documentation que j'ai admirées et enviées cet après-midi. Mais, à l'exemple du député de Brome (M. McMas-

ter), j'ai donné des gages, lorsque cette question a été discutée avec d'autres au cours de l'élection, et si je ne me prononçais sur elle, je ne tiendrais pas l'une des rares promesses que j'ai été tenu de faire.

La Chambre a bien accueilli le projet de résolution et elle a mieux accueilli encore le décret du conseil. Il est manifeste que l'amendement qu'on vient de proposer a l'appui de la députation presque entière, à en juger par l'unanimité des avis exprimés. Quant à moi, je l'approuve cordialement. Je désire, cependant, protester contre des propos qui pourraient à bon droit être considérés comme une attaque contre la chambre des lords. Si le parlement, sous Cromwell, a pu adopter une résolution qui débutait ainsi:

Les communes d'Angleterre réunies en parlement, constatant par une trop longue expérience que la chambre des lords est inutile et dangereuse....

Je ne crois pas qu'il convienne au parlement d'un dominion d'outre-mer de frauder et critiquer une institution qui concerne presque exclusivement la législation de la Grande-Bretagne, surtout à une époque comme celle-ci où, comme l'a dit un honorable député préopinant, cette institution, ses membres et ses descendants ont beaucoup fait pour se soustraire au dédain que le monde entier avait affiché à leur égard.

En considération des 150 héritiers de titres nobiliaires morts au champ d'honneur, et de pas moins de 2,000 bénéficiaires de titres honorifiques qui ont fait le sacrifice de leur vie dans cette guerre, je me reprocherais de participer à un acte qui pourrait s'interpréter comme un blâme à leur endroit. Mais il est évident que ni le décret du conseil—le premier ministre a précisément insisté sur ce point—ni la résolution, non plus que l'amendement, ne jettent de discrédit sur la chambre des lords, et chacun peut y adhérer sans hésitation. Je partage l'avis de l'auteur de la motion quand il dit que, même en temps de guerre, cette question est urgente et mérite toute notre attention.

Nous trouvons dans Debrett que durant ces trois dernières années, c'est-à-dire depuis le commencement de la guerre, on a conféré 7,900 titres honorifiques. Dans ce nombre sont compris naturellement les titres de compagnons. Durant les derniers douze mois, 3,870 titres de compagnons ont été conférés, et l'on a créé 18 pairs, 32 baronnets, 277 chevaliers et 3,472 compagnons. En ajoutant à ce nombre les nouveaux honneurs dont ont bénéficié d'anciens pairs, nous obtenons un total de 3,870 titres honorifiques. Si ce déluge de titres continue—et en comparaison des années précédentes, c'est certainement un déluge—le Canada sera bientôt envahi.

Comme l'a fait remarquer le représentant de Springfield (M. Richardson), le désavantage de prendre part à une discussion à la suite de plusieurs membres, c'est que les arguments que l'on se proposait de faire valoir ont déjà été formulés de même que les citations que l'on aurait voulu appliquer au sujet. Et il reste peu de chose à dire. Je crois à propos, cependant, de revenir sur les difficultés que signalait le premier ministre au sujet du quatrième article du décret du conseil. Je suis de son avis; il existe de grandes difficultés. Et bien que le parlement impérial soit en état de les faire disparaître, il lui faut, comme l'a dit le premier ministre, le consentement de la chambre des lords. Pas plus tard qu'en 1907, un cas était soumis à la chambre des lords qui montre bien la ténacité que les lords apportent à sauvegarder leurs privilèges.

Il semble donc qu'en 1302 un excentrique du nom de Roger le Bygod rendit son comté de Norfolk à Edouard I. Dix ans plus tard, Edouard II donnait ce comté à Thomas de Brotherton, et la nouvelle famille bénéficia de ce fief durant plusieurs années. Mais les lords ont prétendu que le premier comte ne pouvait pas remettre son titre, que la charte octroyée dix ans plus tard était de nul effet, et que les seules personnes ayant droit au titre de Norfolk étaient les descendants authentiques de notre ami Bygod. Comme l'a dit lord Halsbury: "Aucun pair du royaume ne peut annuler ou supprimer le titre nobiliaire qu'il possède". Comme chacun le sait, la doctrine du sang anobli, qui a servi de base à la théorie du droit divin, est l'œuvre de plusieurs générations, et est censée avoir inoculé à la noblesse cet ichor ou fluide éthéré qui coule dans les veines des dieux au lieu du sang dans les veines des mortels. C'est ainsi que celui qui possède un titre héréditaire peut difficilement s'en défaire, en dépit de tous ses efforts.

Le temps ne saurait être mieux choisi pour empêcher ces titres de s'implanter au Canada, et la résolution qui nous est soumise recevra pour cette raison non seulement l'appui de cette Chambre, mais du pays tout entier.

L'honorable représentant qui a proposé cette résolution, et les orateurs qui l'ont suivi, ont montré d'une façon frappante le préjudice que cause la collation de titres. Ce n'est pas tant le titulaire que le reste de la population qui en souffre. L'homme est enclin à élever des autels, et trop sou-

vent, on le sait, il élève des autels à de faux dieux. Je me rappelle comment Henry George préfaçait un chapitre, dans un de ses livres, en traduisant un proverbe hindou:

Pour toutes fleurs, les terres aliénées ont produit des parasols blancs et des éléphans bouffis d'orgueuil.

Il me semble que dans les circonstances, nous pourrions paraphraser ce texte, et dire:

Pour toutes fleurs, les titres nobiliaires ont produit des serviteurs en bas blancs et une populace en mal d'adulation.

M. STACEY: A cette heure avancée, monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots. Mais je me fais l'idée qu'il ne déplaira peut-être pas à la Chambre d'entendre une nouvelle voix, venant des confins de l'Ouest, appuyer chaleureusement les principes dont nous avons entendu cet après-midi et ce soir un exposé si clair et si complet.

Je prends la parole dans des conditions fort désavantageuses. Siégeant pour la première fois dans ce Parlement, je me suis naturellement fait un devoir de lire les règlements de la Chambre, et j'y ai vu que les répétitions sont chose défendue. Il est presque impossible, après une si longue discussion, de ne pas tomber sous le coup de ce règlement. J'interpréterai, je crois, l'opinion de l'extrême Ouest en disant que le peuple de cette région éprouvera une vive satisfaction et un grand contentement en apprenant les sentiments qui se sont manifestés dans cette Chambre cet après-midi. Nous étions portés à penser que le radicalisme avait trouvé, ou trouverait sa pleine expression dans l'Ouest. Mais je doute que l'Ouest ait entendu des déclarations publiques plus radicales et plus profondément démocratiques que celles que nous ont faites cet après-midi les représentants des vieilles provinces d'Ontario et de Québec.

Je ne me permettrais pas, à l'heure actuelle, de critiquer aucune des habitudes et coutumes qui ont cours en Angleterre.

Nous savons que le premier ministre de la Grande-Bretagne a fait connaître ouvertement et publiquement combien il devait de reconnaissance aux unions ouvrières de la mère patrie. Il a fait exprès, si je puis dire, pour exprimer l'intense satisfaction qu'il éprouvait en présence de l'attitude des classes ouvrières d'Angleterre qui contribuaient par leur travail et dans la mesure de leurs forces, à la victoire qui nous attend, comme peuple. Il nous incombe, je crois, de limiter notre critique à ce qui se passe dans notre propre pays, à nos propres affaires et à la question présentement soumise à la Chambre. S'il est une raison qui plus que toute autre m'engage à croire que la population du Canada approuve l'attitude et l'action dont on a parlé, cet après-midi, c'est bien celle-ci: certaines personnes reçoivent des titres qui, de l'avis de ceux qui les connaissent le mieux, c'est-à-dire, leurs concitoyens, leurs propres amis, elles ne méritent pas. Je puis faire erreur, quant à certains cas, mais je sais que dans nombre de cas, c'est la conviction arrêtée de la population du Canada. On peut demander: Pour quelle raison le peuple canadien est-il opposé au principe de cette résolution? Les réponses ont été faites nombreuses, cet après-midi, et je les résumerai toutes dans une seule phrase, qui je crois, résume toute la question: le peuple canadien ne veut pas entendre parler de titres. Il croit que le vrai mérite doit se passer de fanfreluches.

J'ai été impressionné par cette pensée qu'après tout, la voix de l'histoire est d'inspiration démocratique. Mon honorable ami de Springfield a fait allusion à certains noms qui sont connus en histoire sans désignation honorifique. La vérité, c'est que dans tout le domaine de l'histoire, qu'il s'agisse de lettres, de sciences, d'art, dans le domaine religieux même, dans celui de la philosophie ou dans celui de la science administrative, les noms les plus en vedette, dans chaque cas, sont accompagnés d'aucun titre d'une nature quelconque. Pour citer les paroles prononcées par l'un de mes honorables amis, cet après-midi, qui songerait à ajouter quelque titre à quelques-uns des grands noms de l'histoire d'Angleterre, particulièrement de l'histoire de la littérature anglaises? Depuis Homère jusqu'à Lloyd-George, ils se ressemblent tous, ils n'ont pas besoin d'accessoires pour briller, mais leur mémoire subsiste, grâce à leur nature supérieure. Si je me rappelle bien mon histoire du Canada, je crois qu'au cours des années qui viennent de s'écouler, alors que le peuple canadien a dû se prononcer sur une grave question nationale, il aurait suffi de demander de deux ou de trois mots pour résumer cet appel. En 1873 et en 1878, la situation n'était guère changée sous ce rapport, tandis qu'en 1896, il aurait fallu trois mots peut-être pour résumer la nature de l'appel fait aux électeurs de se prononcer par leurs suffrages sur les questions politiques du jour. En 1911, un mot a résumé la question en jeu et je prétends qu'en 1917, un seul mot adressé au peuple canadien de l'est à l'ouest a résumé la nature et la portée du problème que le peuple canadien devait résoudre. Et, monsieur l'Orateur, s'il était possible, même par hypothèse, que ce

Parlement canadien fût dissous et qu'on demandât au peuple canadien d'exprimer son avis sur une question qu'on résumerait dans ces deux mots " démocratie canadienne " versus " autocratie titrée " et que le peuple se prononçât par son suffrage sur cette question, quel serait le résultat? Je crois que nous aurions, en conséquence, fait inouï dans l'histoire des institutions parlementaires du monde, un gouvernement d'union accepté de tous. Il ne se trouverait pas un homme de l'Atlantique au Pacifique pour s'insurger contre cette proposition et, alors, monsieur l'Orateur, une fois dans notre vie, je crois, la lutte ne se poursuivrait pas avec cet accompagnement d'appels aux préjugés de race, de religion et d'autre nature, que nous déplorons. Tout cela serait mis au rancart; l'on verrait le peuple de l'est à l'ouest et du nord au sud s'unir étroitement, et l'on n'entendrait plus des paroles semblables à celles que quelques-uns d'entre nous regrettons d'avoir entendus, dans cette Chambre des communes. Aucun désaccord de la nature de ceux qui se sont produits, ici même, ne se produirait, mais de l'ouest à l'est, nous aurions un Canada uni étroitement et quelqu'un pourrait composer un nouvel hymne national dans lequel on retrouverait les notes de " The Maple Leaf, " du " O Canada " et du " God Save the King, " et nous ne serions plus des Canadiens français ou des Canadiens anglais, mais des Canadiens simplement, du nord au sud et de l'est à l'ouest.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette l'obligation dans laquelle je me suis trouvé de m'absenter au cours de la soirée, en vue d'assister à la séance d'un comité de la Chambre, ce qui m'a privé du plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami, le président du conseil (M. Rowell) et ceux des parrains de l'amendement qui a donné lieu à ce débat. Au reste, on m'informe qu'on a proposé un amendement qui condamne tous les titres et que c'est la question sur laquelle nous devons nous prononcer par notre vote. La plupart de mes amis le savent, j'attache peut-être à ces titres moins d'importance que d'autres; mais je n'ai jamais été jusqu'à dire qu'on devrait abolir tous les titres au Canada.

La thèse formulée contre les titres héréditaires s'appuie sur des arguments irréfutables. Je suis bien aise que ces arguments aient été présentés par l'honorable député de Kingston et par l'honorable député de Brome, mais en outre dans l'important décret du conseil soumis à cette Chambre par le premier ministre. Quant aux titres en général, je dois observer que, abstraction faite des titres héréditaires, et encore que je ne partage pas à cet égard toute l'admiration que d'autres leur prodiguent, il a semblé que, par le passé, ils aient été autorisés par certaines circonstances. A mon avis, il n'y a pas lieu de les discuter sous un point de vue personnel. S'il fallait se placer sous cet angle, en parcourant toute la liste de ceux qui ont reçu ces honneurs, on reconnaîtrait parmi ces titres, nombre d'hommes qui se sont distingués dans la carrière qu'ils ont parcourue. Certains titres accordés par le passé prêtent à la critique. Il est arrivé que des hommes, presque au début de leur carrière au service de l'Etat et qui auraient pu attendre un peu plus longtemps, se sont empressés de saisir le titre offert, à la première occasion favorable. Mais, dans l'ensemble, ces titres offrent peu de prise à la critique. Ce sont tous gens honorables et respectables. Seulement, si en parcourant la liste, on se demande en quoi tel homme diffère d'une centaine de ses concitoyens, quel service il a rendu à l'Etat, en quoi il s'est distingué au pays et pourquoi on lui a conféré ce titre, de préférence à une centaine d'autres, la question demeure sans réponse. C'est bien le cas de dire avec le vieux poète :

> The thing itself is neither rich nor rare,
> The only wonder is how it got there.

Je ne saurais souscrire à l'avis de l'honorable député qui va jusqu'à condamner les titres en général. Quand ces titres sont judicieusement conférés, le système a son mérite, et l'abus d'un système n'autorise pas son abolition. Encore que je ne professe pas à l'endroit des titres une aussi vive admiration que quelques-uns de mes collègues, je me range volontiers aujourd'hui à l'attitude si modérée qu'a adoptée l'honorable député de Kingston et je me bornerai à voter l'abolition des titres héréditaires ; car à cet égard, à mon avis, sa thèse est irréfutable.

Encore une simple observation. L'honorable député de Victoria-Haliburton (sir Sam Hughes) qui est absent en ce moment, a fait allusion aux titres conférés, à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre et il a donné à entendre que tous les membres de ce cabinet ont reçu des titres. C'est inexact. Un bon nombre de ces ministres n'en ont pas reçu. Pendant que mon honorable collègue pérorait, je me suis livré à un petit calcul. Je fais peut-être erreur. Je soumets en toute sincérité ce calcul, sujet à rectification—"sauf erreurs et omissions" et si ma note est

exacte, me bornant aux membres du cabinet qui se sont fait conférer des titres—et je ne les en blâme nullement—je constate que, dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier, ceux qui ont reçu des titres sont: Sir Wilfrid Laurier, sir Louis Davies, sir Allen Aylesworth, sir Richard Scott, sir Frederick Borden et sir William Mulock. C'est donc six ministres qui ont reçu des titres, pendant qu'ils étaient membres du cabinet. Quant au cabinet qui a succédé à celui-là, et dont l'honorable député d'Haliburton était l'un des ornements, six ministres se sont aussi fait conférer des titres: le premier ministre, les honorables MM. Kemp, Perley, Foster, White et Hughes. Ainsi, durant six années passées au pouvoir par le cabinet dont mon honorable ami a fait partie, les ministres se sont fait conférer autant de titres de chevalier que l'a fait le ministère de sir Wilfrid Laurier en quinze ans

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Pendant que j'étais absent de la Chambre, il y a quelques instants, l'honorable député de Springfield (M. Richardson) a proposé un amendement à la résolution à l'étude, et il importe d'appeler l'attention de la Chambre sur la portée précise de cet amendement, avant que la question soit mise aux voix. Si je saisis bien le sens de l'amendement de l'honorable député, il transformerait le texte primitif de la résolution en une résolution ainsi conçue:

A Sa Très Excellente Majesté, Très gracieux Souverain,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en parlement, venons humblement prier Votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement de ne plus conférer à l'avenir de titres à vos sujets domiciliés ou demeurant au Canada.

Si nous tenons à ne pas nous écarter des grandes lignes tracées évidemment par cette résolution, les honorables députés en conviendront, il faut faire un choix scrupuleux des termes employés et ne pas adopter d'expressions s'écartant de la pensée et de l'intention de ceux qui se proposent de voter l'adoption de cette résolution.

Au cours des trois dernières années, un grand nombre de citoyens du Canada sont allés défendre sur les champs de bataille d'outre-mer le pays, l'empire britannique dont nous faisons partie et la grande cause que soutiennent à l'heure qu'il est toutes les nations de l'entente. Dans le cours de leur carrière militaire, un bon nombre de soldats du Canada, des autres possessions d'outre-mer et du Royaume-Uni, se sont vu conférer des distinctions honorifiques par le souverain, en reconnaissance des services rendus, lesquelles pourraient être sujettes, peut-être, aux restrictions que renferme la résolution en discussion. Le mot "titres" pourrait peut-être comprendre un certain nombre des honneurs qui ont été distribués aux militaires pour services rendus sur les champs de bataille. Il est assurément de nature à englober les distinctions honorifiques qui ont été conférées à plusieurs militaires au moins. Les compagnons de l'ordre du Bain se divisent en deux classes. La première classe comprend les civils qui reçoivent cette décoration pour les services rendus dans la vie civile. La seconde classe ne comprend que des militaires qui sont décorés pour les services réels qu'ils ont rendus dans l'armée. Il existe également d'autres ordres servant à reconnaître les services réellement rendus sur le champ de bataille, entre autres la croix de Victoria, la plus haute décoration peut-être à laquelle puisse aspirer un militaire et une autre, la décoration de l'ordre du Service distingué, n'est-ce pas?

L'hon. sir SAM HUGHES: Parfaitement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a encore la croix militaire et nombre d'autres distinctions servant à récompenser les services rendus par les militaires. Je suis donc d'avis que le Parlement devrait bien réfléchir avant de soumettre nos soldats, qui ont combattu aussi héroïquement que leurs camarades des autres parties de l'empire et des pays alliés, à un traitement d'exception qu'ils seraient en droit de considérer comme absolument injuste, en adoptant l'amendement tel qu'il est rédigé. Si le Parlement décide d'adopter la résolution, nous devrions au moins peser avec soin les termes dans lesquels elle sera couchée. De plus, je propose que si le Parlement adopte pour politique de ne plus permettre que les services de toute nature soient dorénavant reconnus par de telles distinctions, il ferait bien d'étudier en même temps s'il ne serait pas à propos d'abolir toutes les distinctions honorifiques qui ont déjà été conférées en Canada.

Comme le Gouvernement n'a pas été prévenu avant ce soir du dépôt de la proposition de l'honorable député de Springfield (M. Richardson), je suis d'avis que la Chambre pourrait étudier la question un peu plus à fond, et, à tout événement, décider si, oui ou non, il ne serait pas à propos de rédiger la résolution de façon qu'elle ne ferait pas une injustice aux soldats canadiens et les placer dans une situation défavorable relativement à leurs camarades

du Royaume-Uni et des autres parties de l'empire. Pour ces motifs, je propose, monsieur l'Orateur, le renvoi de la suite du débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si nous consentons au renvoi, mon honorable ami promet-il que la discussion sera reprise un autre jour?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement.

M. RICHARDSON: Le très honorable premier ministre consentira peut-être à préparer une résolution sous une forme acceptable au Parlement, et qui pourrait être adoptée au lieu et place de mon amendement.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

OBSERVATIONS DE M. L'ORATEUR.

M. l'ORATEUR: Je désire faire observer à nos collègues que l'article du règlement déclare qu'on doit attendre, pour sortir de la salle, que l'Orateur ait quitté le fauteuil. Il est peu conforme à la dignité de la Chambre, en vérité, que l'Orateur et la masse luttent avec les honorables députés pour franchir les portes de cette salle.

(La séance est levée à minuit moins un quart.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 9 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. READ (Prince): Je demande la parole pour un fait personnel. L'"Ottawa Citizen" de ce matin publie l'extrait suivant du compte rendu officiel des débats, du 5 avril dernier:

LES TROUBLES A QUEBEC.

Extrait du hansard de la Chambre des communes, 5 avril 1918.

L'hon. sir Sam Hughes: Si l'on avait usé d'un peu de bon sens je suis bien sûr que tout ce désordre ne se serait pas produit. Je n'y attache guère d'importance, mais il importe au plus haut point de savoir quelle est l'influence occulte qui a empêché ces gars superbes— il n'y en a pas de plus beaux au monde—de suivre le mouvement de leur cœur et de s'enrôler dans l'armée. Qu'est-ce qui les en a empêchés...

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. Read (Prince): Je vais vous le dire: c'est le fanatisme.

L'hon. sir Sam Hughes: Je suis désolé de l'entendre dire. Je ne crois pas que ce soit vraiment le fanatisme qui fasse agir ainsi ces jeunes gens; non, je sais que cela n'est pas.

En parlant comme il l'a fait, l'honorable député de Victoria-Hamilton s'est écarté de la belle tradition militaire donnant à entendre que j'ai accusé ces jeunes gens d'être inspirés par le fanatisme. Ce n'est pas du tout ce que j'ai eu l'intention de dire, ainsi qu'il ressort clairement des remarques que j'ai faites à une phase subséquente du débat.

Je saisis l'occasion d'appeler l'attention sur mon discours afin qu'on ne dénature pas le sens de mes paroles.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU PONT DE VAN-BUREN.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 14), tendant à ratifier une convention passée entre Sa Majesté et la compagnie du pont de Van-Buren.

M. MICHAUD: Je désire proposer par amendement à cette motion:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général, afin d'ajouter les mots suivants à l'article 1er du bill:

Pourvu que la gare de chemin de fer à Saint-Léonard, sur la ligne désignée sous le nom de chemin de fer International, soit maintenue, reconstruite, si elle était détruite, et tenue en exploitation pendant la durée dudit marché.

Cela veut dire que la présente gare ne sera pas déplacée, mais qu'elle sera maintenue où elle se trouve à présent.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'honorable député expliquera peut-être ce qu'il entend dire.

M. MICHAUD: C'est que les habitants de Saint-Léonard ne veulent pas que la gare construire le long de l'International soit transportée près du Transcontinental. Ils désirent que la gare reste à la tête de ligne de l'Intercolonial. Lors de la 2e lecture du bill, j'ai présenté une requête qui demande instamment qu'aucun changement n'ait lieu, au cas où l'Etat donnerait à loyer le tronçon qui relie le Transcontinental et l'International. Au nom de la population de Saint-Léonard, je prie le ministère de ne pas déplacer la gare, mais de la laisser à l'endroit où elle se trouve actuellement.

L'hon. M. REID: Cette affaire a été discutée en comité et l'honorable député revient au raisonnement qu'il a employé pen-

dant le débat antérieur. L'objet du bill est de décréter que l'International et le Transcontinental peuvent être reliés par un tronçon de voie ferrée de deux à trois milles de longueur que nous donnons à loyer et qui a été exploité par le chemin de fer de Bangor à Aroostook. Aucun membre de la Chambre, il me semble, ne trouvera légitime et raisonnable la proposition de l'honorable député de maintenir les deux gares. L'Etat possède et exploite maintenant le Transcontinental de Lévis à Moncton, et sur ce réseau, il y a une gare dans le village de Saint-Léonad. Depuis que l'Etat a pris possession du Transcontinental, il a acquis la voie ferrée appelée l'International qui relie Campbellton et Saint-Léonard. L'International avait aussi une gare dans la ville de Saint-Léonard et ses trains se rendaient à cette gare. L'Etat est donc tenu de maintenir deux gares et d'entretenir ce tronçon de voie ferrée de deux à trois milles de longueur que l'International exploite depuis l'endroit où il bifurque pour se rendre à la gare du Transcontinental.

Il ne me paraît pas que le maintien de deux gares dans un endroit soit d'intérêt public et il me vient en l'idée qu'il vaut beaucoup mieux pour les voyageurs que tous les trains se rendent à une seule gare. Si j'ai bien saisi ce que l'honorable député, a dit un de ces jours derniers, la gare de l'International est un peu plus proche de celle du Pacifique-Canadien et accommoderait peut-être mieux les voyageurs arrivant par l'International qui voudraient se rendre au Pacifique-Canadien. Ils auraient une moindre distance à parcourir que s'il leur fallait partir de la gare du Transcontinental.

Cependant, comme le démontrent les dires de l'honorable député et les plans que j'ai soumis l'autre jour, il n'y a qu'une distance de mille à douze cents pieds entre la gare du Pacifique-Canadien et le Transcontinental. Je ne conçois pas pourquoi les habitants de Saint-Léonard nous demandent de maintenir deux gares. Ce tronçon de voie ferrée est nécessaire au trafic qui passe par l'International pour se rendre au Transcontinental, et pour nous empêcher de payer le transport au chemin de fer de Bangor à Aroostook. Dans les circonstances, je ne saurais accepter l'amendement de mon honorable ami et dans l'intérêt de la clientèle des deux réseaux de l'Etat, je prie la députation de ne pas l'adopter et de ratifier le marché qui a été conclu et signé.

M. MICHAUD: Je désire faire observer que...

M. l'ORATEUR: Silence, l'honorable député a déjà pris la parole.

M. MICHAUD: Le ministre des Chemins de fer se méprend sur certain fait que je désire rétablir sous son jour véritable. Les voyageurs descendant du train de l'International n'auront pas à marcher pour se rendre à la station du Pacifique-Canadien, puisque la ligne de l'International pénètre jusque dans la gare même du Pacifique-Canadien, et qu'une fois arrivés là les voyageurs peuvent prendre soit le train d'Edmundston, soit celui de Grand-Falls.

M. NICHOLSON: Il semble peu convenable qu'un représentant de l'Ontario septentrional prenne part à la discussion d'un projet qui n'intéresse qu'un seul endroit du Nouveau-Brunswick; aussi, dois-je prier la Chambre de me pardonner si les observations que je vais faire pouvaient être considérées comme une intrusion.

Je ne suis jamais allé à Saint-Léonard. A la vérité, si je devais m'y transporter, je serais obligé de consulter la carte des chemins de fer pour savoir comment m'y prendre. Saint-Léonard est peut-être le centre d'un commerce considérable; c'est peut-être aussi un village sans importance: pour ce qui concerne l'objet du présent débat, c'est la chose assez indifférente. Mais la discussion sur le présent projet de loi a mis en jeu un principe qui tend à saper à sa base même celui de la nationalisation des chemins de fer canadiens.

Si j'ai bien saisi les observations qu'il a faites lorsqu'il a pris la parole sur le bill, le ministre des Chemins de fer suit les avis des hauts fonctionnaires chargés de l'administration des voies ferrées de l'Etat; or, si l'Etat doit jamais exploiter avec succès les lignes de son réseau, ce sera la jour où la Chambre et le pays trouveront bon que le ministre prenne une attitude comme celle qu'il observe aujourd'hui. (Applaudissements.)

Si l'on doit faire de la nationalisation des chemins de fer une simple affaire de clocher, je doute fort qu'elle produise jamais de bons résultats; et je me permettrai de faire savoir au ministre, espérant que cela lui apportera quelque réconfort, qu'il se trouve ici un député bien résolu à l'approuver sans réserve de suivre le programme de son prédéceseur et de faire la sourde oreille à ceux qui n'ont d'autre ambition que de subordonner une grande entreprise nationale à leur intérêt politique, ce que nombre de représentants de différentes par-

ties du pays semblent vouloir faire des voies ferrées de l'Etat.

(L'amendement est rejeté.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 5), déposé par l'honorable M. Meighen, modifiant la loi des terres fédérales.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPREME.

Le projet de loi (bill n° 27), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (nomination d'un juge ad hoc; appels de Québec; preuve de nomination; attributions; indemnité; prononcé du jugement).

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je désire proposer la modification de l'article, non dans le but d'altérer sensiblement la nature du projet de loi, mais uniquement pour changer la procédure relative à la désignation du juge devant être appelé à siéger.

Aux termes du projet d'amendement, quand le juge de la cour d'Echiquier ne pourrait siéger, le juge en chef de la cour suprême, au lieu de désigner lui-même le juge ad hoc, chargerait le juge en chef de la province de désigner l'un des juges de la haute cour ou de la cour supérieure de sa province. Je propose l'adoption de cet amendement parce qu'on m'a fait observer que ce serait chose peu à souhaiter et même une grave impolitesse à l'égard des juges en chef des provinces, que de charger le juge en chef de la cour suprême de désigner lui-même le juge qui devra siéger.

On m'a aussi fait remarquer, et non sans beaucoup de raison, que le juge en chef de la province où doit être désigné un juge appartenant au même tribunal que lui, est plus que tout autre en mesure de savoir quel est, eu égard au nombre d'affaires dont le tribunal est saisi, celui des juges dont on peut le mieux se passer sans trop d'inconvénient. Ainsi modifié, l'article offrira cet autre avantage que la procédure sera semblable à celle qu'on suit dans la plupart des provinces, sinon en chacune, lorsqu'il y a lieu de désigner un juge ad hoc pour siéger à la cour d'appel de la province.

Ainsi, par exemple, dans la province de Québec, lorsqu'il se présente un cas de la nature de ceux prévus ici, où l'on a besoin d'un juge ad hoc pour siéger à la cour d'Appel, le juge en chef de ce dernier tribunal s'adresse au juge en chef de la cour Suprême, qui, après avoir consulté les juges qui composent avec lui cette cour, désigne celui qui doit ainsi siéger. Je crois que les raisons dont j'ai donné les grandes lignes et sur lesquelles on a appelé mon attention, suffisent à bien faire comprendre que l'amendement que je vais proposer comporte une amélioration du système que l'on entend inaugurer aux termes de l'article du bill sous sa forme première. Je propose donc, monsieur le président:

Que le paragraphe 1er de l'article 1er, soit modifié, par l'addition à la fin du paragraphe, des mots "devant être désignés par écrit par le juge en chef de telle cour provinciale, conformément à telle requête à lui adressée par écrit."

Cet amendement nécessitera d'autres modifications dans le reste de l'article, et autant vaut que nous en disposions tout de suite. Il y a un autre amendement qui ne se rapporte pas à ces dernières et que je désire également proposer. Le voici:

Que le paragraphe 2 soit modifié par la radiation du chiffre 2 et l'insertion des mots "pourvu toujours que."

Il se lisait alors comme suit:

A moins que deux des juges de la cour Supérieure disponible ne remplissent les prescriptions de l'article 6.

Et le reste.

M. BUREAU: Ces mots sont-ils insérés au commencement du paragraphe 2, avant les mots "à moins que"?

L'hon. M. DOHERTY: Au lieu de l'article 2, nous aurons une disposition restrictive du premier paragraphe. Je désire, en outre, modifier cet article par la substitution, dans la 2e ligne du paragraphe, avant le mot "ad hoc", du mot "la" au mot "une".

M. BUREAU: Par la radiation des mots "ad hoc"?

L'hon. M. DOHERTY: Non, mais par la substitution de l'article défini "la" à "une". Je veux encore modifier la terminologie de la troisième ligne du présent article 2, par la radiation, après le mot "juge" des mots "d'une cour provinciale". Cette modification aura pour résultat que si l'un des deux juges qui est absent ou malade et que l'on doit remplacer, est l'un des deux juges que la loi requiert d'agir en qualité de juges de la province de Québec, dans ce cas, on doit demander le juge de la cour provinciale, chaque fois qu'il s'agit de causes venant de la province de Québec.

M. BUREAU: Il deviendrait juge de la cour du banc du roi?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, ou si le juge en chef préfère désigner un juge de la cour supérieure, il aura pleine liberté d'agir à sa guise, sous ce rapport. La requête sera soumise au juge en chef de la cour provinciale. Je suppose que celui-ci désigne un juge de sa propre cour. J'estime que ce serait probablement ce qu'il aurait de mieux à faire, dans l'occurence. Il va sans dire qu'il peut se présenter des cas où il serait difficile de suivre cette règle, parce qu'il peut arriver qu'on en appelle de la décision rendue par l'un des juges siégeant ainsi en appel.

Je veux modifier le paragraphe 2 qui, si mon amendement est adopté, devient la disposition restrictive, par l'addition à la fin des mots "désigné comme ci-dessus prévu", de sorte que la disposition portera que "ce sera un juge de la cour du banc du roi ou un juge de la cour supérieure de cette province désigné comme il est prévu plus haut".

Je veux modifier encore le paragraphe 3. Il s'agit également d'une modification nécessitée par la modification apportée au paragraphe 3 de l'article 1er, d'abord, par la substitution du chiffre 3 au chiffre 2 et, en second lieu, par l'insertion dans la 2e ligne, après les mots "juge puîné sénior", des mots "et lorsqu'un juge de la cour provinciale est désigné pour siéger, suivant la lettre qui le désigne". Cette disposition particulière fait de la requête adressée au juge en chef la preuve de l'autorité que le juge a de siéger, tandis que d'après les modifications proposées, il deviendra nécessaire d'avoir non seulement une requête au juge en chef, mais encore une instruction donnée par le juge en chef de la province de compléter la preuve de son autorité. En tout cas, il convient que la requête et la désignation constituent la preuve de cette autorité.

Et encore, d'après la modification proposée du paragraphe 2, je propose qu'on modifie le paragraphe 4, par la substitution du chiffre 3 au chiffre 4, et l'insertion, après le mot "requis", dans la 2e ligne du paragraphe, des mots "ou qui a été ainsi désigné", afin de prévoir le cas du juge à qui la demande a été régulièrement adressée et le cas du juge qui est désigné.

Je modifierai, de plus, l'article 5, par la substitution de 5 à 4 et l'insertion dans la 2e ligne du paragraphe, après le mot "requête", des mots "ou d'après telle désignation".

Finalement, d'amender le paragraphe 6 par la substitution de (5) à (6).

M. Du TREMBLAY: Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il nous a dit, au cours du débat précédent sur ce projet de loi que rien n'empêcherait le deuxième juge de la cour de l'Echiquier de siéger en pareilles circonstances.

L'hon. M. DOHERTY: Rien, à mon avis, n'empêcherait le second juge de siéger; mais comme il s'agit en ce moment de la cour d'Appel en dernier ressort pour le Canada il m'a semblé qu'il ne faut pas autoriser à siéger un juge qui, dans le tribunal auquel il appartient, n'est que le juge suppléant. Si l'on a jugé utile que le juge suppléant siège, c'est afin que, lorsqu'il se présente des affaires de la province de Québec, et lorsqu'il s'agit de causes où le juge absent est un juge de Québec, il y ait un juge versé dans la loi de cette province. Cet objectif est réalisé par la disposition portant que, lorsque le juge absent est un des deux juges qui, aux termes du statut, doivent être des juges de la province de Québec et lorsqu'il s'agit d'un appel de cette province, on demandera et l'on désignera un juge de la cour Supérieure ou de la cour du banc du Roi de la province de Québec. La proposition, dans sa teneur, ainsi que l'amendement pourvoient à la nécessité d'avoir, en tout temps, le nombre de juges de Québec requis par le statut, lorsqu'il s'agit de causes de la province de Québec. Il n'a donc pas semblé utile de spécifier ou de désigner le juge suppléant de la cour de l'Echiquier, puisque nous avions à notre disposition toute la liste des juges provinciaux.

M. MORPHY:: On ne saurait étudier un projet de loi de pareille importance, avant que le texte soit imprimé avec tous les amendements. Cinq ou six amendements sont déjà venus en discussion; quelques députés ne les ont pas entendus, et d'autres ne peuvent en saisir la portée. En outre, nombre de députés n'ont pas entendu les observations du premier ministre, et à mon avis, il faudrait renvoyer le projet de loi au comité et nous le soumettre de nouveau sous la forme voulue, afin que nous puissions le délibérer, en parfaite connaissance de cause.

L'hon. M. DOHERTY: Dans les circonstances ordinaires, je serais bien aise de me ranger à cet avis; mais il faut se rappeler que la cour Suprême, en ce moment, ne saurait expédier sa besogne, parce que M. le juge Duff s'occupe de l'audition des appels interjetés sous l'autorité de la loi du service militaire, et par suite de l'indisposition d'un des autres juges, il n'est pas possible que les cinq juges siègent au tri-

bunal. Les juges ont donc ajourné la cour jusqu'au 15 avril, dans l'espoir que la mesure à l'étude serait adoptée assez tôt pour qu'ils puissent se mettre à l'œuvre et expédier les affaires. La situation est donc d'une urgence exceptionnelle, parce que, à la dernière session du tribunal, le même embarras s'est fait sentir dans une large mesure, et ils n'ont pu procéder qu'à l'audition des causes pour lesquelles les parties intéressées ont consenti à plaider devant quatre juges. Encore qu'il y ait nombre d'amendements, je dois observer que, sauf une légère modification transformant l'aliéna 2 en clause conditionnelle, ces amendements découlent d'une seule et unique modification que voici: le projet de loi, dans sa teneur primitive, prescrivait que, lorsqu'il y aurait besoin d'un juge "ad hoc", le juge en chef ou le doyen des juges puînés de la cour pourrait lui-même choisir ce juge. L'effet de l'amendement, c'est que lorsqu'il est besoin d'un juge "ad hoc", le juge en chef de la cour Suprême ne peut s'adresser qu'au juge en chef d'une province quelconque, et lui demander de désigner un juge "ad hoc". Alors, le juge en chef qui a reçu cette demande après s'être consulté sans doute avec ses collègues, désignerait celui des juges qui doit agir. Voilà tout l'effet de l'amendement proposé. Les autres, sauf un seul, découlent nécessairement de la modification effectuée.

Vient ensuite un amendement qui ne tend qu'à faire droit à la proposition formulée l'autre soir: c'est que, lorsqu'il s'agit de causes venant de la province de Québec, il serait possible que la cour ne fût pas constituée en conformité des prescriptions explicites de la loi qui exige qu'il y ait deux juges fournis par le barreau de la province de Québec. L'amendement prescrit qu'en pareilles circonstances, on demandera un juge, au lieu de prendre un juge de la cour de l'Echiquier. Je saurais fort gré au comité, s'il voyait jour à délibérer cette question aujourd'hui. Si toutefois, les honorables députés pensent qu'on ne les a pas mis en mesure de bien saisir l'effet de ces amendements, il faut tenir compte de la chose; je ne voudrais pas demander à cette Chambre ou au comité d'adopter une mesure, sans avoir eu amplement le temps de se familiariser avec ses dispositions. J'ajoute, toutefois, que si la mesure à l'étude doit permettre à la cour Suprême de se mettre à l'œuvre le 15, ce projet de loi devra être délibéré par le Sénat ainsi que par cette Chambre et recevoir l'assentiment du Gouverneur général, cette semaine même.

[L'hon. M. Doherty.]

M. MORPHY: Je comprends très bien l'argument du ministre de la Justice, mais je crois devoir maintenir la requête que j'ai faite, à savoir que le bill soit représenté imprimé avec les amendements pour subir une nouvelle discussion. Le ministre nous a dit qu'en importunant tous les juges de la cour supérieure dans la province de Québec, il était arrivé à les faire siéger dans ces tribunaux. Je lui conseille de prendre tous les juges de la cour suprême qui sont disponibles ici et de les faire siéger de concert avec M. Duff pour que le travail soit vite expédié. En attendant, les travaux de la cour suprême pourront être retardés un peu, malgré la grande importance des causes qui attendent un jugement.

Je suis satisfait que ma principale objection, dont je vais parler, ait disparu par l'amendement supprimant le nom du juge en chef dans l'article 1er.

Quoi qu'il en soit, la mesure a une très grande portée; elle s'étend sur la juridiction du pays tout entier et il peut y avoir quelques difficultés à l'étudier, même dans la forme actuelle du bill. Je ne pense pas qu'il soit juste de demander à la Chambre, pour une mesure aussi importante que celle-ci, d'accepter en toute chose la parole du ministre de la Justice. Comme nous sommes censés avoir une individualité ici, nous avons certainement le droit de prendre nous-mêmes en considération tout l'effet qu'aura une mesure soumise à la Chambre. Je prie encore une fois le ministre, de consentir au renvoi du bill au comité pour un nouvel examen et de le déposer d'une façon régulière, même si cela doit occasionner quelque retard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Personnellement, je m'oppose très fortement à ce que demande mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy). Le bill a été présenté et il est en possession de la Chambre. Quand la discussion des articles sera terminée, le projet pourra être réimprimé. Mais je ne pense pas que le comité ait le pouvoir d'ordonner la réimpression du bill avec des amendements qui n'ont pas été acceptés par le comité général. Les amendements peuvent être l'objet de discussion et donner lieu à des objections. Avant d'ordonner la réimpression du bill, nous devons le discuter dans sa forme actuelle et quand il sera adopté par le comité, alors il pourra être réimprimé.

M. TWEEDIE: Je regrette beaucoup de ne pas avoir entendu ce que le ministre

a dit au sujet de ce bill. Bien qu'il soit court, il est très important et il pose un principe qui touche à l'autorité judiciaire du pays et qui par conséquent, demande d'être considéré avec soin avant qu'aucun changement soit fait dans la pratique générale. Le bill donne au Gouvernement le pouvoir de combler temporairement des vacances qui peuvent se produire par suite de la maladie des membres de la cour suprême du Canada; mais, quand nous agissons ainsi, nous ne devrions pas aller plus loin et le Gouvernement devrait s'acquitter de ses fonctions en remplissant temporairement ces vacances absolument comme il le fait en nommant un juge d'une façon permanente.

Ce n'est peut-être pas juste pour le pays, de donner un semblable pouvoir—comme le ferait ce bill tel qu'il a été imprimé à l'origine ou tel que propose de l'amender le ministre de la Justice—au juge en chef de la cour suprême fédérale ou au juge en chef de la cour suprême d'une province quelconque. Il serait peut-être prudent que le Gouvernement se conforme à l'ancienne coutume et fasse ces nominations, même d'une façon temporaire par un décret rendu en conseil privé.

Quant au retard nécessité par la réimpression de ces amendements, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'avant la convocation de la Chambre, le travail de la cour suprême du Canada était déjà disloqué. Un mois environ avant la convocation du Parlement, la cour suprême fédérale a dû ajourner ses séances par suite de la maladie de deux de ses membres. S'il avait été absolument nécessaire de se hâter, on aurait pu régler cette question pendant la session beaucoup plus tôt que maintenant. Quant à moi, je désire voir l'impression des amendements que le ministre de la Justice propose de faire à ce bill et alors je pourrai me prononcer en connaissance de cause.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire insister une fois de plus sur ce que j'ai dit l'autre jour au ministre de la Justice, à propos du juge suppléant de la cour d'échiquier. Le ministre se souviendra qu'au moment où la cour suprême a été constituée en faisant le travail de la cour d'échiquier. Ce n'est qu'après des années qu'on a créé une juridiction séparée et que la Cour d'échiquier a été établie. Tout d'abord, il n'y a eu qu'un juge de la cour d'échiquier, monsieur le juge Burbidge. Le titulaire actuel, sir Walter Cassels a été nommé ensuite, puis on a désigné un juge adjoint ayant la même juridiction, la seule différence est que l'un est le juge en titre et l'autre le juge adjoint.

Mon honorable ami a raison quand il dit que le juge en chef de la cour suprême peut demander au juge en chef d'une cour supérieure quelconque de déléguer un de ses collègues pour agir comme juge "ad hoc" ou juge spécial.

Est-ce qu'il ne serait pas plus convenable et plus dans l'intérêt des plaideurs, en tant que cela épagnerait des délais, que le juge en chef requiert le juge de la cour d'échiquier qui à l'origine exerçait la même juridiction que lui, soit de fournir ses services comme juge ad hoc, soit de prier son collègue de le remplacer? Je suggère ce plan pour une raison bien simple: C'est qu'il peut arriver à un moment donné que le juge en chef de la cour d'échiquier soit absent. Les juges de la cour d'échiquier voyagent d'un bout du pays à l'autre. Parfois, M. le juge Audette ou sir Walter Cassels pourrait être à l'île du Prince-Edouard, en Québec ou à la Nouvelle-Ecosse; mais, règle générale, l'un des deux membres du tribunal reste à Ottawa. Ces deux magistrats exercent absolument la même juridiction, sauf que l'un porte le titre de juge en chef tandis que l'autre est désigné sous le nom de juge adjoint. Je suis donc d'avis qu'en allant chercher dans le même édifice le magistrat même que les juges de la cour suprême aimeraient à voir siéger à leurs côtés, ou servirait les fins de la justice sans compter qu'en maintes circonstances on éviterait des délais. Dans les circonstances, je donne donc avis que je proposerai un amendement que l'on ajoute dans la 16e ligne après le mot "juge" les mots "ou le juge adjoint".

L'hon. M. DOHERTY: Je comprends fort bien la justesse de l'observation qu'à faite le très honorable chef de l'opposition, à savoir qu'il est inutile de songer à faire réimprimer le bill à l'étape où il est rendu à l'heure qu'il est. Mais je désire en même temps qu'avant d'adopter la loi, chaque membre doit avoir le sentiment qu'il a eu l'occasion de saisir la portée et les conséquences qu'elle aura. Dans les circonstances, nous pourrions peut-être continuer à étudier le projet en comité pour aujourd'hui, puis lorsque le bill aura franchi l'étape du comité, si les honorables députés désirent l'étudier plus à fond nous pourrions en rester là pour l'instant. Si le projet de loi est adopté par le Parlement demain, il sera encore possible d'atteindre le but que nous visons, c'est-à-dire que le projet devienne loi à temps pour permettre

à la cour suprême de siéger la semaine prochaine.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous pourrions faire imprimer le bill dans l'intervalle qui s'écoulera entre son adoption en comité et la 3e lecture.

L'hon. M. DOHERTY: Il serait peut-être possible de faire réimprimer le bill avant qu'il ne subisse la 3e lecture; dans ce cas, chacun aurait l'occasion d'en saisir toute la portée et l'effet.

M. TWEEDIE: Après que le bill aura été imprimé, le Gouvernement le soumettra-t-il de nouveau au comité afin que les membres du Parlement aient une chance d'étudier les amendements? Je n'ai pas saisi un seul mot des explications qu'a données l'honorable ministre de la Justice tout à l'heure, bien que le premier article du bill m'intéresse d'une façon particulière.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice propose de modifier la loi en obligeant le juge en chef de la cour suprême de demander au juge en chef d'un tribunal provincial de désigner un juge qui siégera à la cour suprême du Canada; en conséquence, il sera du devoir du juge en chef d'un tribunal provincial d'assigner tel juge qu'il voudra à ces fonctions. Le magistrat ainsi désigné deviendra juge ad hoc de la cour suprême pour les fins de la présente loi.

M. TWEEDIE: Quelles sont les limites assignées au juge en chef de la cour suprême quant à la province particulière dans laquelle il fera telle nomination?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si le magistrat en question doit remplacer un juge de la province de Québec à la cour suprême, l'application sera adressée au juge en chef de la province de Québec et ainsi de suite pour toutes autres provinces de la Confédération.

L'hon. M. DOHERTY: Ce n'est que dans des cas d'exception réunissant les deux conditions qui suivent, à savoir que le juge de la cour suprême à remplacer est originaire de la province de Québec et que la cause à décider vient également de la même province que le juge en chef sera absolument requis de s'adresser à une province en particulier. Il existe une raison évidente pour en agir ainsi: Le Gouvernement doit tenir compte des dispositions de la loi, à savoir que deux juges de la province de Québec doivent faire partie du tribunal de la cour suprême. Relativement aux autres provinces, sous le régime de la loi actuelle, le juge en chef de la cour suprême, pourrait s'adresser au juge en chef de n'importe quelle province du Canada. Il serait peut-être désirable de décréter que, du moment que le juge à remplacer et que la cause à décider vient d'une autre province que Québec, dans ce cas le juge en chef de la cour suprême devra s'adresser au juge en chef de la province intéressée. Voilà quelle est mon idée; mais je ne suis pas absolument certain que le bill exprime clairement cette intention; quoi qu'il en soit, je serai très heureux d'insérer une disposition à cet effet dans le projet de loi, si le comité est d'avis que c'est la meilleure méthode à suivre.

M. TWEEDIE: Est-ce que l'idée d'autoriser le Gouverneur général en conseil à faire ces nominations provisoires soulèverait quelques objections?

Inutile, selon moi, d'adopter une loi devant comporter des restrictions au sujet des nominations à être faites par le juge en chef d'une province, avec l'aide du juge en chef de la cour suprême du Canada. Je crois que si le gouverneur en conseil se chargeait de faire ces nominations de la même manière qu'il fait les nominations permanentes, nos difficultés cesseraient.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'est guère à propos de parler de ces nominations. Il s'agit tout simplement d'appeler quelqu'un à remplir certains devoirs pour un certain temps seulement, et en légiférant à cette fin, comme nous y serions obligés, en vue de permettre au Gouverneur en conseil de nommer un juge "ad hoc," nous déterminerions la nomination d'un juge adjoint qui ne devrait rester en fonction que durant un temps limité. Je dis qu'il n'est pas bon de soustraire un avocat à l'exercice de sa profession et de lui confier le rôle de magistrat pour un certain temps à l'expiration duquel il devra revenir à sa profession; ce serait agir contrairement à un principe fondamental d'après lequel le magistrat est un homme exclusivement absorbé par les fonctions de la magistrature. D'après le projet que nous voulons faire adopter les tribunaux seront présidés par des hommes appartenant déjà à la magistrature et qui auront été désignés par le juge en chef de la cour à laquelle ils appartiennent, c'est-à-dire par celui qui est le plus en état de savoir lequel d'entre eux peut être soustrait avec le plus d'avantage à la besogne ordinaire de cette cour. Il est vrai que nous pourrions, au moyen d'un statut, conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de nommer un juge et de le choisir parmi ceux des autres tribunaux; mais ce serait mettre

le Gouverneur en conseil à même de déterminer quel juge, dans chaque province, pourrait plutôt être soustrait à la besogne judiciaire de cette province-là. Mais même dans ce cas, le Gouverneur en conseil, par mesure de prudence, consulterait tout probablement le juge en chef de la cour où il désirerait choisir un juge. Voilà un point; mais en voici un autre, qui a son importance: Il n'est pas bon de créer un état de choses par suite duquel on nommerait des juges qui ne seraient pas rémunérés, il est vrai, mais qui se trouveraient appelés au grand honneur de siéger à la cour suprême du Canada, parce que le Gouvernement les aurait choisis et aurait été obligé de les choisir parmi les juges faisant déjà partie de la magistrature. Ce serait faire naître chez ceux qui auraient été ainsi désignés l'ambition d'obtenir, plus tard, d'autres faveurs qu'il serait au pouvoir du Gouvernement de leur accorder, et ce serait agir contrairement au principe d'après lequel le magistrat doit se trouver dans une situation absolument indépendante. Avant de présenter ce bill, nous avons étudié avec beaucoup de soin la question de savoir si les nominations devraient être faites directement par le Gouverneur en conseil ou d'après une méthode comme celle que nous proposons maintenant et qui les laisserait à la discrétion des juges en chef. Le projet d'amendement dont il s'agit vaut mieux que ce à quoi nous avions pensé tout d'abord; mais s'il faut choisir entre le bill tel qu'on parle de le modifier, et un système d'après lequel le Gouverneur en conseil devrait choisir comme juges des hommes qui appartiennent déjà à la magistrature, je dois dire qu'après mûre réflection, et en toute déférence pour le comité, il m'a paru qu'il vaudrait mieux laisser le choix de ces juges au juge en chef de la cour à laquelle ils appartiennent.

Je crois qu'il y a une autre objection à ce que ces juges soient nommés par le Gouverneur en conseil. En effet, s'il survient une vacance à la cour suprême pendant qu'ils y siégeront comme juges "ad hoc." ils se croiront peut-être le droit d'être choisis de préférence à d'autres, pour la remplir, et il en surgira de malheureuses difficultés.

Lorsqu'il s'agit de nommer un juge, surtout un juge du plus haut tribunal du pays, le Gouvernement devrait, autant que la chose est humainement possible, faire son choix sans avoir à tenir compte des aspirations ou des ambitions de qui que ce soit. Je me suis efforcé d'expliquer les raisons qui, après mûre reflexion, nous ont menés à conclure qu'il est préférable de laisser aux autres membres du tribunal le soin de remplir la vacance, sans l'intervention directe du Gouverneur en conseil. Le premier moyen qui a été proposé offrait des inconvénients et je me suis efforcé d'exposer, aussi clairement que possible—si je n'ai pu me faire entendre de tous mes collègues, je le regrette infiniment—les raisons qui nous portent à croire que le projet actuellement soumis est préférable au premier.

M. RICHARDSON: Je désirerais savoir s'il est question de la rémunération dans ce bill et s'il est apporté quelque changegement aux émoluments que recevra un juge provincial qui est appelé à faire partie de ce tribunal.

L'hon. M. DOHERTY: Les émoluments resteront exactement les mêmes. Celui qui sera désigné touchera des frais de déplacement et de subsistance, exactement comme il le fait lorsqu'il exerce les fonctions relevant du tribunal auquel il appartient. La nouvelle charge ne comporte aucune rétribution.

M. BUREAU: Le comité est actuellement saisi de cinq ou six amendements, de sorte que tout l'article se trouve remis en discussion. J'ai compris la première partie des remarques du ministre, mais non la dernière. Je suppose que c'est une répétition de la réponse donnée à l'honorable député de Calgary (M. Tweedie).

Mon honorable ami sait parfaitement que le système judiciaire de la province de Québec a été remanié et que je suis un de ceux qui ont le plus fortement protesté contre la composition actuelle de la cour de révision. Mon objection provient de ce que les trois juges qui composent ce tribunal sont choisis parmi les juges de la cour supérieure du district de Montréal, quand la cour de révision siège à Montréal. Chaque fois que ce tribunal entend une cause, il est appelé à reviser une décision rendue par un des juges de ce tribunal. Quand la cour de révision siège à Québec, les trois juges sont choisis parmi les juges de la cour supérieure de ce district, qui sont appelés à reviser la décision de leur confrère.

Je ne fais pas ces remarques parce que j'ai le moindre soupçon concernant l'intégrité des décisions rendues par ces magistrats, mais je sais que cet arrangement est vu d'un mauvais œil par le public. On entend souvent des hommes d'affaires dire qu'ils ne comprennent pas pourquoi ces juges sont appelés à siéger dans le même tribunal. Il est tout naturel qu'ils se consul-

tent les uns les autres, quand il y a un cas à décider. L'honorable ministre, qui a longtemps pratiqué et a occupé une position dans la magistrature, sait mieux que tout autre que les juges se consultent entre eux quand un cas difficile ou une question nouvelle se présente.

Pour ces mêmes motifs, ma première objection au présent bill se rapporte à la disposition concernant le juge de la cour d'échiquier, qui est un tribunal de juridiction exclusivement fédérale. Lorsqu'on en appelle d'une décision de la cour d'échiquier, on s'adresse à la cour suprême, et le premier magistrat que vous appelez à faire partie de ce tribunal, c'est celui dont les décisions sont susceptibles d'être revisées par la cour suprême.

L'hon. M. DOHERTY: Dans un cas comme celui-là, le juge de la cour d'échiquier ne pourrait pas faire partie du tribunal. Si la chose est nécessaire, nous pourrons mettre une disposition spéciale à cet effet. Il doit être clairement entendu que le juge de la cour d'échiquier ne peut pas faire partie du tribunal appelé à reviser un jugement rendu par lui.

M. BUREAU: Si l'honorable ministre a pu croire que c'est ce que j'ai voulu dire, je le regrette infiniment. Ce n'est pas ainsi que j'interprète le bill, et je n'ai jamais supposé qu'on voudrait demander au juge de la cour d'échiquier de reviser ses propres décisions. Ce n'est pas du tout sur ce point que je base mon opposition, car un magistrat qui manquerait de dignité au point de s'ériger en juge de sa propre cause ne serait pas digne de présider la cour d'échiquier. Mon objection provient de ce que la cour d'échiquier est le seul tribunal de juridiction fédérale en première instance et que le juge de ce tribunal est appelé à faire partie d'un tribunal d'appel qui a le droit de reviser ses décisions.

Je ne dis pas qu'il entendra en appel une cause qu'il a déjà jugée en première instance, mais il me semble que le simple fait de faire partie du tribunal de première instance, constitue un empêchement. Je n'ai pas l'ombre d'un doute sur ce point, bien que je ne parvienne pas à exprimer clairement le sens de mon objection.

Comme mes confrères du barreau le savent fort bien, il y a une certaine solidarité entre les juges d'un tribunal.

M. McMASTER: De la camaraderie.

M. BUREAU: Plus que de la camaraderie, car lorsqu'ils se rencontrent au palais, ils se consultent sur des questions importantes ou compliquées. Le juge Untel a rendu une décision, et un juge, il va sans dire, désire motiver ses arrêts et les faire confirmer par le tribunal supérieur; par conséquent, les juges prennent l'avis de leurs collègues. Il existe d'étroits rapports entre eux. Je ne crois pas que le juge de la cour d'échiquier devrait siéger comme juge de la cour suprême.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député est-il d'avis qu'il vaudrait mieux supprimer le juge de la cour d'échiquier?

M. BUREAU: Non, certes; je n'entends pas abolir la cour d'échiquier.

L'hon. M. DOHERTY: Mais vous entendez éliminer le juge de la cour d'échiquier en tant que juge qui serait appelé à siéger comme juge "ad hoc" de la cour suprême.

M. BUREAU: Voici ce que je veux dire. Au lieu de nommer un juge de la cour suprême pour faire enquête sur tous les scandales de l'ancien gouvernement, laissez-le à son tribunal et à l'accomplissement des devoirs que la loi lui impose. Si un juge tombe malade, ou si l'accroissement de la besogne l'exige, pourquoi n'augmente-t-on pas le nombre des juges, comme on l'a fait dans le district où j'ai mon domicile? A cause du développement industriel, le nombre des procès s'est accru dans ce district et les juges ne pouvaient pas suffire à la besogne; par conséquent, on en a fait venir d'autres de Montréal, d'Arthabaska et d'ailleurs. Lorsque les affaires litigieuses augmentent rapidement, le présent remède à appliquer c'est de renvoyer les juges qui travaillent hors de leur district à leur propre tribunal et de les y garder. Le deuxième remède que je proposerai c'est de nommer un nouveau juge de la cour suprême si la besogne est trop forte. En agissant ainsi, on donnerait beaucoup de contentement. Mes remarques ne s'appliquent qu'à la province de Québec vu que je ne connais pas bien l'organisation des tribunaux des autres provinces. Quant à celle-là, qu'il me soit permis de dire qu'aucune cause n'est portée devant la cour suprême si elle n'a pas pris naissance à la cour supérieure. Si mon savant ami (l'hon. M. Doherty) doit choisir un juge de la cour du banc du roi, les probabilités seront que l'affaire, intentée en cour supérieure, aura été portée devant la cour du banc du roi et que l'appel interjeté à la cour suprême sera un appel d'une décision de la cour du banc du roi. Il ne pourrait en être autrement que si le choix tombait sur un juge de la cour de circuit de Montréal où les juges de ce tribunal n'ont pas d'autre juridiction.

A mon avis, ce n'est pas un bon moyen de juger les procès. Les juges du plus haut tribunal du pays devraient être tenus complètement à l'écart de toute influence, ou de tout contact, qui pourrait avoir du poids sur eux lorsqu'ils rendent des arrêts. En prenant cette attitude, je veux que le comité comprenne bien que je ne nourris pas le moindre soupçon au sujet du caractère des juges qui pourraient être requis de juger des appels venant de la cour supérieure.

Le représentant de Calgary (M. Tweedie) disait, il y a un instant, qu'il aimerait que le Gouverneur en conseil nommât une personne du dehors. Quant à moi, je ne suis pas de cet avis.

M. TWEEDIE: L'honorable député n'a pas bien saisi le sens de mes observations.

M. BUREAU: Je croyais que mon honorable ami voulait que le Gouverneur en conseil nommât un avocat du dehors comme juge "ad hoc" de la cour suprême.

M. TWEEDIE: J'ai dit que le Gouverneur en conseil devrait prendre la responsabilité de remplir provisoirement les vacances, comme il se charge des nominations définitives. Peu m'importe qu'il nomme un avocat ou un juge d'une cour supérieure ou de la cour d'échiquier.

M. BUREAU: Quant à la nomination d'une personne du dehors, le ministre de la Justice a répondu à cette proposition. Si l'on veut choisir un juge de la cour supérieure pour la cour suprême, mon avis est le même, soit que ce juge soit nommé par le Gouverneur en conseil, par la cour supérieure ou par le juge en chef du tribunal auquel appartient l'élu. Mon idée est que les cours d'appel ne devraient avoir rien à faire, provisoirement ou autrement, avec un juge d'un tribunal inférieur sur les arrêts duquel elles ont à se prononcer. C'est là des inconvénients que je constate dans notre cour de révision, et je demande depuis longtemps qu'on nous donne une cour de révision spéciale, composée de trois juges.

Cela étant, nous pourrons, par la réflexion et par l'examen attentif de la question, perfectionner beaucoup la procédure judiciaire. Nos tribunaux devraient être organisés de façon à pouvoir rendre justice à tous les plaideurs. De nos jours, il arrive bien souvent que le Gouvernement ait quelque raison de se prévaloir de l'érudition et de l'expérience de certains juges pour d'autres objets, mais ce n'est que temporairement, tandis que la loi dont il s'agit en ce moment revêt un caractère permanent. On devrait bien réfléchir avant d'établir une telle loi à cause d'une situation extraordinaire ou anormale.

Un jour ou l'autre, monsieur le juge Duff aura terminé l'examen des appels relatifs au service militaire et retournera à son poste de la cour suprême pour y rester. Monsieur le juge Brodeur, nous nous plaisons à l'espérer, aura bientôt recouvré la santé et pourra, comme par le passé, aller siéger régulièrement à la cour suprême. Puisque, se fondant sur ce qu'on lui a rapporté aussi bien que sur sa propre observation, le ministre de la Justice considère que la besogne de la cour suprême s'est accrue à tel point, que ne fait-il comme lorsqu'il s'agit d'autres tribunaux dont les juges ne peuvent plus suffire à la tâche? Pourquoi ne nomme-t-il pas un nouveau juge? C'est là un avis que le comité ne ferait peut-être pas mal de prendre en considération. Qu'on le suive ou qu'on le repousse, je ne m'en porterai ni mieux ni plus mal, car il s'agit ici d'une question à laquelle je ne suis aucunement intéressé. Je ne dirai pas du principe qu'on veut faire prévaloir qu'il est vicieux, parce que ce mot a un sens contraire à ma pensée; mais il ne me paraît pas bon de faire qu'un juge se prononce sur le jugement de quelque collègue ayant siégé à tel ou tel autre tribunal.

M. DENIS: Comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) je tiens pour une grave erreur le fait de faire passer les juges d'une juridiction à une autre. Mon honorable collègue vient de dire qu'il est de ceux qui trouvent à redire à la cour de révision; qu'il me soit permis d'ajouter que de tous ceux des juges de la province ou du district de Montréal que je connais, il n'en est pour ainsi dire pas un seul qui n'ait à se plaindre de la cour de révision. Ce tribunal, plusieurs l'ont surnommé cour de "confirmation" parce qu'il a pour fonction de confirmer les jugements. En se reportant à ses décisions, on constate, en effet, qu'à peu près neuf fois sur dix il refuse le droit d'interjeter appel. Ce n'est pas à dire que les décisions de la cour de révision soient erronées, et, comme vient de le dire mon honorable ami (M. Bureau), personne ne songe, dans le présent débat, à ternir le renom de ce tribunal; mais je dis que, n'entendant que huit ou dix causes à chacun des trois ou quatre jours consécutifs où elle tient ses séances à Montréal, la cour de révision est incapable d'examiner les dossiers avec tout le soin qu'ils méritent. Ce qui est vrai de ce tribunal doit l'être également des autres; mais le point essentiel est qu'il n'est ni

juste ni convenable que les juges d'un tribunal siègent à une autre cour.

M. BUREAU: Très bien!

M. DENIS: On sait qu'il en est ainsi à l'heure acuelle, et il n'est pas d'avocat de la province de Québec qui l'ignore. Que les juges se consultent entre eux, rien de plus légitime. Il n'est que juste que les cinq juges de la cour d'appel délibèrent entre eux, mais il ne convient pas qu'après s'être consultés les juges de la cour supérieure soient exposés à voir leurs jugements revisés par d'autres juges de cette même cour, car il arrivera souvent, c'est inévitable,—qu'une cause au sujet de laquelle un juge de la cour supérieure se sera consulté avec ses confrères soit portée devant la cour de révision et qu'un des trois juges de cette cour, qui a été consulté auparavant, siège à la cour de révision. Pareille chose n'est, à mes yeux, ni juste ni convenable.

Le même principe est applicable ici. Au dire de mon honorable ami, le Gouvernement est capable de donner des juges au pays. Certes, il suffirait d'insérer une annonce dans les journaux pour en trouver autant qu'il en faut et je ne crois pas que pour en obtenir, pareille démarche soit nécessaire. Le pays ne manque pas d'avocats instruits, érudits même, que le Gouvernement peut fort bien élever à la magistrature. Sans m'aventurer trop loin, il me sera bien permis de dire que c'est déjà assez mal que les juges soient nommés à vie, sans qu'on fasse encore passer d'une juridiction à une autre le juge ainsi nommé à vie et n'ayant de compte à rendre qu'à lui-même. Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis l'exemple de mon honorable collègue de Trois-Rivières avec la conviction que le présent projet de loi ne devrait pas être adopté.

Le PRESIDENT: Le comité entend-il adopter le paragraphe ainsi modifié ?

M. BUREAU: D'après les paroles du ministre de la Justice, je comprends qu'il ne fait cet amendement que par courtoisie envers le juge en chef de la province de Québec ?

L'hon. M. DOHERTY: Non séulement envers ce dernier.

M. BUREAU: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. DOHERTY: C'est une des raisons, mais pas la seule, et elle ne vise pas uniquement au juge en chef de la province de Québec. J'ai dit que par courtoisie envers tous les juges en chef, au cas où un juge devait être choisi dans leur province, on doit leur permettre de le désigner.

M. BUREAU: Ainsi que le ministre le sait, toute la province de Québec est divisée en deux districts judiciaires. Le juge en chef de la cour supérieure réside maintenant à Québec, il peut aussi résider à Montréal. Qu'arriverait-il si l'on permettait au juge en chef de la cour suprême, ou au plus ancien de ses assesseurs de s'adresser, à son choix, soit au juge en chef de la cour supérieure ou au juge en chef suppléant de cette même cour? Je suis absolument opposé à l'adoption de ce projet de loi que je considère basé sur un principe faux, mais s'il doit être adopté, je tiens à le rendre le plus acceptable possible, et c'est pour cela que je fais cette observation.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne vois pas qu'il y aurait un avantage quelconque à stipuler qu'on pourra s'adresser au juge en chef suppléant, dans le district de Montréal, disons. Bien qu'il y ait un juge en chef suppléant dans le district de Montréal, il y a un juge en chef à Québec, et c'est lui qui est le juge en chef pour toute la province.

M. BUREAU: Supposons qu'il soit absent ?

L'hon. M. DOHERTY: S'il s'agit de prévoir cette éventualité, nous pourrions peut-être stipuler qu'en son absence, le juge en chef de la cour suprême devra s'adresser à un autre. Cette disposition peut être avantageuse; si nous l'adoptons ou si le juge en chef. . .

M. BUREAU: Ou le juge en chef suppléant. J'ignore ce qui existe, sous ce rapport, dans les autres provinces, mais après m'être renseigné auprès de mes confrères, je suis porté à croire que la province de Québec est la seule qui se trouve dans cette situation. Mais je crois que dans les autres provinces, il n'y a qu'un seul district judiciaire. Le juge en chef, soit à Montréal ou soit à Québec, pourrait désigner le juge "ad hoc".

L'hon. M. DOHERTY: Il est certain que le juge en chef se choisirait parmi tous les juges de la province.

M. BUREAU: J'admets cela.

L'hon. M. DOHERTY: Si nous entendons pourvoir au cas de son absence, nous devrons nommer le juge en chef suppléant ou le plus ancien des assesseurs, parce que, si nous entreprenons de prévoir tous les

cas, il est possible que les deux juges soient absents, et si nous spécifions. . .

M. BUREAU: S'il arrivait qu'il n'y eût qu'un seul juge en chef ?

L'hon. M. DOHERTY: La province d'Ontario compte quatre ou cinq juges en chef. Elle est riche en juges en chef.

M. BUREAU: Les Ontariens sont plus chanceux que nous. Je n'ai pas la prétention d'être au courant de la situation dans les autres provinces. Avec l'article tel qu'il est rédigé, comment le ministre de la Justice pourrait-il résoudre la difficulté, si notre juge en chef était absent ?

L'hon. M. DOHERTY: Si nous insérons les mots "ou le juge en chef suppléant" cela ne réglerait-il pas la question?

M. BUREAU: Supposons que les deux juges soient absents ?

M. BOYS: Mieux vaudrait que la disposition comportât les mots "le plus ancien des assesseurs".

L'hon. M. DOHERTY: Si le cas de l'absence du juge en chef doit être prévu, il faut également pourvoir à ce qu'il y ait toujours un magistrat autorisé à agir. Nous pourrions peut-être ajouter les mots "ou le juge en chef suppléant ou le plus ancien des assesseurs" ou encore "ou en l'absence de l'un d'eux ou des deux à la fois, le plus anciens des assesseurs."

M. DuTREMBLAY: Ce bill ne prévoit-il pas à la nomination de plus d'un juge "ad hoc" à la fois?

L'hon. M. DOHERTY: Non, rien n'autorise la nomination de plus d'un juge "ad hoc". C'est la première fois que nous légiférons sur cette question d'un juge "ad hoc", pour la cour suprême du Canada, et je crois que si nous pourvoyons à remplacer un juge absent, nous accomplissons tout ce qu'il semble nécessaire, du moins pour le moment. Il y a six juges; il faut cinq juges pour atteindre le quorum, et à moins que deux ne se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, pour une raison quelconque, pour un autre, il n'y a pas lieu de recourir à une disposition semblable.

J'ai bien pensé qu'il y aurait peut-être besoin de deux juges; mais j'ai conclu qu'il ne serait pas judicieux de permettre que plus d'un juge "ad hoc" siège en même temps à la cour suprême.

M. Du TREMBLAY: L'article a besoin d'être élucidé à tout égard. A mon avis, le projet de loi permettrait d'appeler plus d'un juge pour remplacer les juges absents. On pourrait appeler deux juges de la cour supérieure de la province de Québec ou bien deux ou trois, des autres provinces.

L'hon. M. DOHERTY: Il ressort clairement du texte qu'on ne peut appeler qu'un seul juge. Le juge de la cour de l'échiquier est appelé le premier, en son absence, un seul autre juge. On suggère, à assez bon droit peut-être, qu'il faudrait autoriser l'appel de deux juges; mais à mon avis, cela n'est pas désirable. Sauf en cas d'urgence, il n'est pas désirable de faire siéger à la cour suprême un juge ou des juges "ad hoc."

M. BUREAU: Le ministre de la Justice a fait un parfait exposé de ma thèse. J'en conviens, il serait fort insolite que trois juges de la cour suprême fussent en même temps dans l'impossibilité de siéger; cette disposition législative ne vise donc que la nomination d'un seul juge "ad hoc." Le seul embarras qu'on éprouverait pour remplacer le juge absent se trouverait dans la prescription de la loi de la cour suprême relativement aux juges de la province de Québec. Si ce projet de loi est adopté, le ministre, à mon avis, devrait reconstituer la cour suprême et se trouver en mesure d'établir si l'augmentation de la besogne judiciaire autorise la nomination d'un plus grand nombre de juges, ou si les intempéries de la saison ou d'autres causes aboutiront à nous obliger d'avoir un juge en réserve pour répondre aux besoins urgents. J'ai dit qu'il faudrait prendre la chose en considération, et ce que le ministre suggère au sujet de l'urgence de remplacer un juge absent, confirme quelque peu ma proposition.

M. MORPHY: Le député des Trois-Rivières a soulevé une importante question. Ce projet de loi n'a pas été délibéré avec tout le soin qu'exige une mesure de pareille importance. Le Gouvernement pourrait obvier à tout embarras, en assumant la responsabilité de nommer le nombre de juges voulu,— deux ou trois, au besoin—et cela afin que la cour soit convenablement constituée et de façon à ce que l'inconvénient signalé par le député des Trois-Rivières ne puisse surgir. Le pays aurait confiance aux titulaires nommés par le Gouvernement, et les difficultés signalées se dissiperaient comme la neige au soleil. Que le ministre insère donc au projet de loi un article en ce sens; qu'il fasse disparaître toutes ces conditions qui peuvent surgir, par suite de l'absence de certains juges ou des besoins

urgents de deux juges, lorsqu'il n'y en a qu'un seul disponible. Que le Gouvernement assume donc la responsabilité, afin que l'expédition des affaires judiciaires du pays ne puisse jamais souffrir, par suite du nombre insuffisant de juges à la cour suprême du Canada, et de façon à ce que la cour ait un peu plus de vitalité qu'elle n'en a manifestée d'ancienne date.

M. Du TREMBLAY: A mon avis, il ne serait pas judicieux de poser en principe que le Gouvernement doive nommer un ou plusieurs juges, dans les circonstances spéciales, lorsque le personnel régulier du tribunal est dans l'impuissance de siéger. Le public se plaindrait de la nomination de ces titulaires; il manifesterait son déplaisir et révoquerait en doute la légitimité du principe. En outre, le principe dont s'inspire le projet de loi est absolument défectueux. Je souscris pleinement à l'avis formulé par le député des Trois-Rivières; nommons un autre juge à la cour suprême, s'il le faut. Le ministre connaît parfaitement la situation de la cour supérieure dans la province de Québec; nous n'avons pas de juges de trop, et s'il y a lieu de nommer quelques titulaires, qu'on les nomme à la Cour supérieure. La besogne judiciaire dans les cours de Québec est en souffrance, surtout pendant certains mois, et je conseille au ministre de la Justice d'y avoir l'œil.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

M. MORPHY: Non.

M. BUREAU: Je tiens à bien préciser ma pensée; je n'ai pas dit que si l'on appelait un juge d'une cour supérieure ou d'un tribunal inférieur à siéger "ad hoc" à la Cour suprême, il devrait être nommé par le Gouverneur en conseil. J'affirme qu'il ne faut pas soustraire les juges à leur juridiction. La nomination de juges en pareilles circonstances par l'exécutif serait des plus condamnables. Le juge en chef serait du moins en mesure de désigner le juge dont il pourrait se dispenser ou qui aurait plus de loisirs qu'un autre; alors que l'exécutif ne serait pas au courant de ces conditions.

M. DEVLIN: Je souscris cordialement à la mesure présentée par le ministre de la Justice.

J'estime que personne n'est plus compétent pour exprimer une opinion au sujet des hommes que l'on doit choisir pour siéger dans des causes soumises à la cour suprême que le juge en chef du tribunal auquel la demande est adressée. Grâce à l'expérience que le juge en chef a acquise en travaillant avec les différents juges de la cour il est à même de savoir qui a le plus de talent, le plus d'expérience et qui connaît mieux la loi. J'appuie volontiers le ministre de la Justice.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: M. Lemieux propose d'amender de nouveau le paragraphe 1er en ajoutant à la 16e ligne, après le mot juge, les mots suivants: "ou le juge suppléant". L'article sera ainsi conçu:

—à titre de juge *ad hoc* pendant toute période de temps qui peut être nécessaire, du juge ou du juge suppléant de la cour d'échiquier.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne voudrais pas paraître d'aucune façon critiquer l'idée ou suggérer que le juge adjoint de la cour d'échiquier n'est pas personnellement absolument compétant, mais j'estime qu'il est inconvenant que lorsque nous cherchons à nous procurer un juge pour la plus haute cour d'appel du pays, au lieu de nous adresser aux juges en chef et aux juges des plus hautes juridictions provinciales, nous soyons tenus de faire appel à un magistrat qui, quelque grandes que soient ses qualités, occupe la position de juge assesseur dans la cour où il a été nommé. Je ne veux pas, comme je l'ai dit, laisser supposer que cela implique un défaut de compétence de sa part, mais en même temps, il ne me semble pas désirable de prendre un juge adjoint d'une cour quelconque et de le faire siéger dans le plus haut tribunal d'appel.

On peut aussi dire comme conséquence pratique que vous créerez une situation dans laquelle, bien que la lettre et l'esprit de la loi soient que vous vous accordiez complètement avec le régime spécial de la loi de Québec qui prescrit deux juges de cette province, vous serez obligés dans chaque cas, même dans les causes qui proviennent des autres provinces, où il vous faut un juge ad hoc—si le juge qui manque appartient à une autre province et que les causes proviennent d'une autre province—d'avoir trois juges siégeant pour la province de Québec. Bien que nous désirions tous voir respecter les droits légaux, d'autre part, en se plaçant au point de vue des autres provinces, il faut considérer que nous ne devrions pas leur imposer la nécessité absolue possible de juger les causes de cette manière. Je demanderai à l'honorable député comme il n'y a rien de particulièrement important dans son projet d'amendement, de réfléchir s'il est bien désirable d'insister pour le faire accepter.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis nullement converti par l'argumentation du ministre. Il me semble que les juges des cours supérieures des provinces ne devraient être appelés à siéger comme juges ad hoc à la cour suprême que dans des circonstances exceptionnelles. Le premier appel du juge en chef du Canada—et dans ce cas il devrait exercer son propre jugement—devrait s'adresser à la cour d'échiquier où il a deux juges qui autrefois auraient été membres de la cour suprême; c'est-à-dire avec l'ancien système, ils auraient été membres de la cour suprême, parce que la juridiction de la cour d'échiquier relevait de la cour suprême.

Il a là deux juges avec exactement la même juridiction, sauf que l'un est doyen et l'autre assesseur. Avec ces deux juges disponibles, vous pouvez faire face à tout ce qui se présente et à toutes les nécessités urgentes et il me semble que, dans l'intérêt de la justice, sans frais de route le juge en chef de la cour suprême devrait appeler l'un ou l'autre.

Il peut se faire qu'aujourd'hui sir Walter Cassels soit en Colombie-Anglaise ou que M. le juge Audette soit dans l'île du Prince-Edouard, mais dans tous les cas, il y en a toujours un à Ottawa et le juge en chef peut demander à l'un ou à l'autre de siéger comme juge spécial.

C'est seulement dans des circonstances extraordinaires que nous devrions avoir recours aux cours supérieures des provinces. Nous ne devrions pas priver les provinces de leurs juges car le ministre sait que les tribunaux sont généralement encombrés et qu'ils le seront pendant longtemps encore. La cour d'échiquier siège à Ottawa. Il est admis que les deux juges ont la même juridiction. Il me semble donc qu'ils devraient être appelés à juger aussi bien l'un que l'autre.

Pourquoi établirions-nous cette comparaison odieuse entre le juge en chef et son adjoint? Bien que l'un soit le doyen et l'autre l'assesseur, ils ont exactement la même juridiction, ils font l'audition des mêmes causes; ils interprètent exactement les mêmes lois. En permettant la nomination de l'un des deux comme juge ad hoc, vous économiseriez de l'argent et du temps dans les cas urgents. Prenons un exemple.

Le ministre a informé la Chambre, il y a un moment, que les membres du barreau sont empêchés de soumettre leurs causes à la cour supérieure, parce qu'un ou deux des membres de ce tribunal sont absents. L'honorable juge Duff remplit les fonctions de juge d'appel central et, si je suis bien renseigné, sir Louis Davies est malade. La cour Suprême ne peut donc pas siéger. Or, aux termes du premier article du présent bill, s'il n'est pas modifié, le juge en chef de la cour suprême serait obligé d'informer disons le juge en chef de la province d'Ontario qu'il est privé des services de deux de ses collègues. Cette procédure donnerait lieu à certaines correspondances, et le juge en chef d'Ontario aurait à choisir deux de ses juges pour aller siéger à la cour suprême. Ce plan suppose de suite un tas de correspondance et des délais. D'après le plan que je propose, le juge en chef de la cour Suprême fédérale peut, en pressant simplement un bouton électrique dans son cabinet, faire mander l'un des deux juges de la cour d'échiquier et le faire siéger le jour même. La question est tellement simple que je suis surpris de constater que le ministre de la Justice n'adopte pas ma proposition d'emblée.

M. DEVLIN: Je ferais, je le crains beaucoup, triste figure dans les rangs du parti unioniste. J'ai approuvé le ministre de la Justice il y a un instant, en déclarant que le juge en chef d'une province est en meilleure posture que quiconque pour faire le choix du juge qui siégera à la cour Suprême.

A l'heure qu'il est, toutefois, je me vois obligé de différer d'opinion avec lui, parce qu'il a l'idée d'ostraciser l'un des deux juges de la cour d'échiquier. Le ministre de la Justice, je le sais fort bien, n'en agit pas ainsi parce qu'il croit que l'un des magistrats de cette cour est moins apte que son collègue à remplir les fonctions de juge à la cour supérieure fédérale; la seule raison qui dicte sa conduite c'est que l'un est l'adjoint de l'autre. J'accepte donc l'amendement que propose mon honorable ami (M. Lemieux), car en choisissant l'un des membres d'un certain tribunal pour siéger à la cour suprême, lorsque quelques causes particulières lui sont soumises, il n'est pas juste à mon sens de marquer d'un stigmate l'autre membre du tribunal et de déclarer que, pour la seule et unique raison qu'il est juge adjoint il n'est pas apte à entendre les causes qui sont soumises à la décision de son collègue.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis réellement peiné d'entendre l'un de mes honorables amis qualifier de l'épithète "vexatoire" notre projet tandis qu'un autre soutient qu'il tend à marquer d'une flétrissure ou à ostraciser l'un des membres de la cour d'échiquier. Cette idée ne m'est assuré-

ment jamais venue à l'esprit. Je ne puis saisir la raison qui les porte à croire que nous avons voulu ostraciser ou rabaisser les aptitudes d'un magistrat en particulier, si en déposant un projet de loi nous décrétons qu'un juge remplissant des fonctions différentes de celles qu'occupe ce magistrat, sera la personne désignée pour accomplir une tâche particulière. A mon avis, la réputation d'un homme qui est adjoint ne souffre nullement parce qu'un autre est nommé juge, juge puîné ou même encore juge en chef. Il arrive parfois—et les exemples ne manquent pas—des occasions où les juges en chef se voient conférer certains pouvoirs et certaines fonctions à raison de leur titre de juge en chef. Est-ce que quelqu'un peut prétendre, dans ces cas-là, que ces pouvoirs additionnels constituent un blâme à l'adresse de qui que ce soit? Je professe la plus haute estime à l'endroit de M. le juge Audette et je suis fort peiné que mes honorables amis persistent à soutenir que le présent bill est de nature à faire porter le moindre blâme sur sa conduite. La personnalité des juges n'est pas du tout en cause. Le Parlement a pensé dans sa sagesse qu'il était bon que le tribunal de la cour de l'Echiquier se composât de deux membres qui ne fussent pas absolument sur le même pied. La loi renferme une disposition à cet effet; or le monsieur qui occupe la situation de juge adjoint a accepté ces fonctions et s'est soumis à la décision du Parlement.

Je suis peiné, je le répète, que l'on fasse surgir l'élément personnel en discutant une question où il n'est pas du tout de mise. Peu importe l'intention du Parlement en établissant une différence entre un juge titulaire et un juge adjoint, du moment que nous étudions la question de savoir s'il est mieux d'appeler un juge d'un autre tribunal à siéger à la cour suprême au lieu d'appeler à ces fonctions le juge adjoint de la cour de l'Echiquier. Je suis peiné, je le répète, d'entendre nos collègues soutenir avec insistance que nous jetons indirectement le blâme sur le juge adjoint de la cour de l'Echiquier. Pour moi, rien n'est plus éloigné de mon intention.

M. MOWAT: Après les explications du ministre de la Justice et les remarques élogieuses qu'il a décernées au juge adjoint de la cour d'échiquier, établissant hors de tout doute que la personnalité de ce magistrat n'est pas du tout en cause, mais qu'il s'agit de respecter une distinction créée par le statut, je suis d'avis que mon honorable ami de Maisonneuve (M. Le-

[L'hon. M. Doherty.]

mieux) ne devrait pas insister pour que son amendement soit pris en considération. Nous le savons tous, la cour suprême est censée se composer des juges les plus éminents du pays. Tous sont de grands avocats. Or, bien que des avocats de moindre réputation que les juges des cours suprêmes provinciales puissent se glisser dans les rangs des membres de la cour Suprême fédérale, le public a dans l'idée que le personnel de ce dernier tribunal comprend les premiers avocats du Canada. Le présent bill décrète que le juge de la cour d'échiquier devra accomplir la tâche qui lui est assignée. La question de la personnalité du magistrat n'est pas du tout en cause. Il serait donc infiniment regrettable, à mon avis si, après les explications que nous venons d'entendre de la bouche du ministre, l'honorable député persistait à maintenir son amendement.

Il me semble, depuis longtemps, qu'il n'y a pas de raison pour que six juges siègent en tout temps à la cour suprême du Canada. Au comité judiciaire du conseil privé, c'est-à-dire au plus haut tribunal de l'empire, tribunal composé des plus fortes têtes et des meilleurs avocats de l'univers, les décisions rendues sont aussi effectives et accueillies avec autant de respect si elles sont rendues par trois juges, que si elles avaient été rendues par sept. Je ne vois pas pourquoi il nous serait impossible d'établir ici un système d'après lequel quatre juges pourraient siéger tout aussi bien que six. En outre, je crois représenter l'opinion de la grande majorité des avocats de toutes les provinces en disant qu'à la cour suprême, les juges rendent trop souvent des jugements individuels. Il surgit de très grandes difficultés de ce que les légistes soient obligés de parcourir tous ces jugements isolés afin d'y découvrir les différents petits points sur lesquels les juges se sont ou ne se sont pas accordés. Il vaudrait mieux que le tribunal confiât à quelqu'un de ses membres la tâche de lire l'opinion de la majorité et, au besoin, l'opinion des juges dissidents. De cette façon, l'on saisirait d'un coup d'œil le sentiment précis de la majorité et de la minorité des juges composant ce tribunal. Nous, les membres du barreau, nous savons combien il est avantageux que le comité judiciaire du conseil privé ne rende qu'un seul jugement, sans même connaître l'opinion des juges dissidents. Ce jugement fait loi indépendamment du nombre de juges qui ont siégé, il fait connaître dans toutes les parties de l'empire les conclusions du Conseil privé au sujet de la loi qui les gouverne.

Ce serait une excellente chose, ce serait épargner à la cour suprême et au pays les fortes dépenses qui résulteraient de la nomination d'un juge "ad hoc", actuellement en perspective, que d'adopter le mode suivi au conseil privé. Dès lors il n'importerait plus de savoir combien de juges auraient siégé et il ne serait plus besoin d'un juge "ad hoc'

M. BOYS: La proposition d'amendement consiste à insérer, à la suite du mot "juge", dans la seizième ligne, les mots "ou juge adjoint", et de modifier le texte de la ligne suivante en y ajoutant les mots "ou en leur absence". Cela rendrait presque inutile le texte de l'article, car le juge de la cour d'Echiquier ou le juge adjoint de cette cour est toujours présent à Ottawa, et par conséquent aucun autre juge ne serait désigné comme juge "ad hoc". Cela ne serait pas satisfaisant, car il pourrait arriver que deux juges permanents de la cour suprême fussent dans l'impossibilité de siéger, et, dans ce cas, il faudrait un juge "ad hoc". Si le juge de la cour d'échiquier était absent, le juge adjoint de cette cour, M. le juge Audette, serait appelé à siéger. Si, par exemple, il s'agissait d'une cause de la province d'Ontario, la cour suprême se composerait alors de trois juges de la province de Québec siégeant en appel d'un jugement rendu dans la province d'Ontario. Cela ne serait pas plus satisfaisant que dans le cas où trois juges ou un plus grand nombre de juges de l'Ontario ou de toute autre province que celle de Québec siégeraient en appel d'un jugement rendu dans celle-ci. Il me semble que l'article, tel qu'il est rédigé, vaut mieux que s'il était modifié d'après la proposition d'amendement du député de Maisonneuve.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la proposition du député de Maisonneuve devait avoir les conséquences prévues par mon honorable ami (M. Boys), je serais tout à fait d'accord avec lui. Ces remarques nous reportent à l'époque où ce tribunal fut institué. L'article 6 de la loi de la cour suprême est ainsi conçu:

> Au moins deux des juges seront choisis parmi les juges de la cour du banc du Roi, ou de la cour supérieure, ou parmi les avocats de la province de Québec.

Quelle est la raison de cette disposition exceptionnelle? Quand il s'est agi en 1875, d'adopter la loi instituant la cour suprême, on s'est beaucoup opposé, dans plusieurs des provinces, dans celle de Québec surtout, à ce que cette cour fût instituée comme cour d'appel destinée à interpréter des lois provinciales. Plusieurs, prétendaient—j'étais alors jeune député et j'était moi-même de ce nombre—qu'il valait mieux que la cour suprême fût seulement appelée à interpréter les lois fédérales. Mais une opinion contraire prévalut, et cette cour fut créée comme cour d'appel pour toutes les provinces. La province de Québec étant sous un régime non pas de droit coutumier mais de droit civil, on trouva juste que deux au moins des juges de ce tribunal fussent au courant du droit civil. Selon moi, cette disposition était sage.

Si cet amendement devait avoir pour effet de faire décider une cause de l'Ontario par trois juges versés dans le droit civil, ce serait une grave injustice, et je conseillerais à mon honorable ami (M. Lemieux) de retirer son amendement. Voyons ce que comporte le bill. S'il y a lieu de nommer un juge "ad hoc", on s'adressera d'abord à un juge résidant à Ottawa. Tout le monde comprend l'avantage d'avoir un juge domicilié dans la capitale. Il vient ici des avocats de toutes les parties du pays, depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie-Anglaise, et leur temps est précieux; si, pour une raison quelconque, un juge de la cour suprême est empêché et que le quorum ne peut être atteint, il est important de remplir la vacance le plus tôt possible, pour ne pas retarder l'audition des causes. La première chose que l'on fera sera de s'adresser à un juge d'Ottawa—juge de la cour d'échiquier. Si ce dernier n'est pas disponible, le juge en chef de la cour suprême ou, en son absence, le plus ancien de ses assesseurs sera obligé de s'adresser ailleurs. Si l'on statue que le juge en chef de la cour suprême est autorisé à s'adresser en premier lieu au juge de la cour d'échiquier, et, à son défaut, à son assesseur ou à un juge d'une cour supérieure provinciale, laissant au juge en chef entière discrétion de désigner soit le juge de la cour d'échiquier ou son assesseur, ou un juge d'une cour supérieure d'une province quelconque, on obvie à la difficulté.

M. BOYS: Ce n'est pas dans ce sens qu'est rédigé l'amendement proposé par l'honorable député de Maisonneuve.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'en conviens, mais je répète ce que j'ai dit en commençant: Si l'amendement devait avoir pour effet de faire décider une cause de l'Ontario par trois juges de la province de Québec, je conseillerais à mon honorable ami (M. Lemieux) de se désister, car cette disposition ne serait pas équitable ni conforme au principe sur lequel repose l'institution de la cour suprême.

M. BOYS: Je crois que le juge de la cour d'échiquier est presque continuellement absent et que c'est son assesseur qui se trouverait le plus souvent appelé à siéger comme juge "ad hoc".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il suffirait de décréter que le juge de la cour suprême sera libre d'appeler soit le juge de la cour d'échiquier, soit son assesseur, soit un juge de la cour provinciale. Je n'ai aucun doute que le juge de la cour suprême ferait en sorte qu'il n'y eût jamais plus de deux juges de la province de Québec dans la composition du tribunal. Si nous ne voulons pas nous en rapporter à sa discrétion, rien n'empêche de mettre une disposition spéciale dans la loi, mais je ne vois pas pourquoi on voudrait exclure l'assesseur du juge de la cour d'échiquier, comme le demandent le ministre de la Justice et l'honorable député de Simcoe (M. Currie).

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que l'article, modifié dans le sens demandé par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), ait la portée que lui suppose l'honorable député de Simcoe, car dans ce sens, le juge en chef de la cour suprême, avant de s'adresser au juge d'une cour provinciale, devra d'abord demander le juge de la cour d'échiquier ou son assesseur. Si le juge de la cour d'échiquier est absent, le juge en chef devra nécessairement désigner son assesseur. Si le juge de la cour suprême qu'il faut remplacer était d'une autre province que celle de Québec, on aurait trois juges versés dans le droit civil.

Si j'ai bien interprété les remarques du chef de l'opposition, il voudrait délier le juge en chef de la cour suprême de l'obligation de désigner le juge de la cour d'échiquier et le laisser libre de s'adresser soit au juge de la cour d'échiquier, soit à son assesseur, soit à un juge d'une cour supérieure provinciale. L'article tel qu'il est actuellement rédigé, avec l'amendement proposé cet après-midi, ne laisse aucune discrétion au juge en chef. Il devra s'adresser au juge de la cour d'échiquier. Si celui-ci n'est pas disponible, il est tenu de demander au juge en chef d'une des provinces de lui fournir un juge. En acceptant la proposition du chef de l'oppositioin nous mettons le juge en chef de la cour suprême dans la position suivante: le juge de la cour d'échiquier et son assesseur sont tous deux domiciliés à Ottawa et, si pour une raison quelconque, le juge en chef de la cour suprême préfère avoir un juge provincial, il se trouvera dans la position difficile d'avoir à faire un choix entre les deux magistrats de la cour d'échiquier ou de les laisser de côté pour choisir un juge provincial.

Il n'est guère raisonnable d'obliger le juge en chef de la cour suprême à faire un choix. En l'état actuel des choses, son devoir lui est tout tracé. Il demande le juge de la cour d'échiquier. Ce n'est pas par inclination; mais parce que la loi dit qu'il doit le faire. S'il ne peut pas l'avoir, il est tenu de prier le juge en chef d'une province de lui fournir un juge.

M. MORPHY: Aux termes de la loi, sera-t-il loisible au juge en chef de la province de lui fournir le juge-adjoint de la cour d'échiquier?

L'hon. M. DOHERTY: Pas dans l'état actuel de la loi, et il serait peut-être quelque peu anormal que le juge en chef d'un tribunal, disons de la Colombie-Anglaise, désignât le juge adjoint de la cour d'échiquier pour remplir une fonction particulière. Le faire, ce serait, je le crains, semer de la confusion dans les attributions de la magistrature. Tout en reconnaissant volontiers le poids des objections soulevées de ce point de vue, autant que j'ai pu étudier la question jusqu'à présent, je suis encore enclin à croire que l'article, tel que modifié, satisfait à toutes les exigences de la situation, et je tiens à redire qu'on ne saurait interpréter comme jetant du discrédit sur celui qui est dans le moment juge adjoint de la cour d'échiquier.

M. BOYS: Il n'y a que deux juges de la cour d'échiquier pour tout le Canada, et il me semble que l'adoption du présent amendement pourra produire ce résultat: il s'écoulera peut-être encore des mois avant que monsieur le juge Duff se soit acquitté de ses fonctions de juge central d'appel, et avant qu'il puisse retourner à la cour suprême. Or, si l'un des deux juges de la cour d'échiquier doit aller ailleurs, son absence pourra causer de l'encombrement à la cour d'échiquier et paralyser la besogne de ce tribunal. Voilà pourquoi je serais tenté d'appuyer l'amendement de mon honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Supposons qu'un des juges de la cour supérieure de la province de Québec soit malade, et qu'il faille le remplacer, cela n'offrirait-il par un inconvénient?

M. MORPHY: Je veux bien admettre que le bill devrait prescrire que, lorsqu'il faut choisir un juge ad hoc, ce juge doit être pris dans la province d'où le juge à remplacer est originaire. J'ai inféré des remarques du ministre de la Justice que c'é-

tait vraiment là son intention, mais aucune disposition du projet de loi ne l'annonce clairement. J'admets volontiers qu'en cas d'un appel venant de la province de Québec, il doit y avoir deux juges originaires de cette province, mais l'existence d'une prescription légale à cet effet ne nuit pas à cet arrangement.

L'hon. M. DOHERTY: En ce qui a trait à la loi existante, cette condition est formellement énoncée, lorsque la cause est une cause de la province de Québec, et que le juge absent est un juge de cette province. Je laisse au comité de dire quelle est la ligne de conduite la plus sage. Toutes les autres provinces ont le même droit coutumier.

La province de Québec est la seule qui ait une coutume à part. Serait-il avantageux d'avoir un juge de l'Ontario ou un juge de l'Alberta parce que la cause vient de l'une ou de l'autre de ces provinces? Tous deux ont appris et connaissent le même droit coutumier. Je dois dire que si ce n'était de la législation spéciale de la province de Québec, je n'aurais pas l'idée de faire une exception dans le cas de cette province; il serait probablement avantageux que le juge appelé à la cour suprême pour instruire un procès de la province de Québec fût un juge d'une autre province parce que nous obvirions ainsi aux inconvénients que le représentant de Trois-Rivières a laissé entrevoir, inconvénients résultant des rapports entre des juges d'une même province qui ont siégé au même tribunal.

Il en est de même pour la province d'Ontario: Si nous pouvions avoir un avocat éminent, versé dans la connaissance du droit coutumier de cette province, mais qui n'aurait pas eu de rapports avec les juges dont il aurait à confirmer ou à infirmer les arrêts en appel, cela serait à désirer, selon moi. Si l'on croyait avantageux d'avoir un homme de la même province, je ne serais pas enclin à m'y opposer fortement, bien qu'il soit plus sage, je le pense, de laisser le champ aussi libre que possible.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Sur l'article 2 (preuve de nomination.)

L'hon. M. DOHERTY propose de modifier le paragraphe par l'addition, après le mot "juge", à la deuxième ligne, les mots "et là où un juge d'une cour provinciale est désigné, de l'acte ou de la lettre le désignant."

(L'amendement est adopté.)

Sur le paragraphe 3 (attributions).

L'hon. M. DOHERTY: Je propose l'insertion des mots "ou qui a été ainsi désigné" a la suite du mot "requis", qui est en 2e ligne.

M. McMASTER: Ne vaudrait-il pas mieux dire "de" que "ou à " toute conférence?

L'hon. M. DOHERTY: Non, car le juge ne pourrait plus recevoir d'indemnité pour avoir assisté à quelque séance de la cour.

M. BUREAU: Ne suffira-t-il pas de la demande? La désignation équivaudrait à la demande.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, mais il ne suffit pas d'une simple demande pour que le juge d'une cour provinciale puisse assister aux séances de la cour suprême. Pour le juge de la cour d'échiquier, il suffit de la demande faite par le juge en chef de la cour suprême. Le juge d'un autre tribunal ne peut siéger en pareil cas qu'à la suite de la demande faite à cet effet au juge en chef de sa cour par le juge en chef de la cour suprême, et c'est le fait d'être désigné par le juge en chef de sa cour qui l'autorisera à assister aux séances de la cour suprême. Pour ce motif, j'ai cru devoir faire dire au bill: sur pareille demande, ou ayant été ainsi désigné le juge qui assiste aux séances de la cour suprême,et si j'ai ajouté: "ou à toute conférence des juges", c'est pour permettre au juge de recevoir le paiement de ses frais de voyage non seulement lorsqu'il assistera aux séances de la cour, mais aussi quand il assistera à quelque conférence des juges convoqués dans le but de préparer les décisions à être rendues.

M. BOYS: Pour plus de clarté, ne vaudrait-il pas mieux dire: "un juge ad hoc", et biffer en 2e ligne les mots: "sur pareille demande?"

Le PRESIDENT: Je conseillerais d'insérer "sur pareille demande", ou "ainsi désigné" à la suite du mot "qui". On aurait alors ce texte: "Le juge qui, sur pareille demande, ou ayant été ainsi désigné, assiste aux séances de la cour suprême ou à toute conférence des juges convoqués dans le but d'étudier les jugements", et le reste.

M. BOYS: Ne serait-il pas encore plus simple de rayer les mots: "sur pareille demande", qui sont en 2e ligne, pour faire commencer le paragraphe comme suit: "Le juge ad hoc"?

L'hon. M. DOHERTY: Ce texte-là est excellent.

M. le PRESIDENT: Ainsi modifié, le texte du paragraphe est comme suit:

Le juge qui, sur pareille demande, assiste aux séances de la cour suprême ou à toute conférence des juges convoqués dans le but d'étudier les jugements dans les causes qu'il a entendues, doit recevoir le paiement de ses frais de voyage ainsi qu'une allocation de dix dollars par jour pour frais de subsistance pour chaque jour pendant lequel il est nécessairement absent de l'endroit où il réside, selon que prévu par l'article dix-huit de la *Loi des juges.*

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (évaluations dans appels de cotisations).

L'hon. M. DOHERTY: Cet amendement a trait à des appels de nature toute particulière et autorisés par l'article 41 de la loi sur la cour suprême, aux termes duquel il y a appel à cette cour du jugement de tout tribunal de dernier ressort créé en vertu d'une loi provinciale, pour prononcer sur la cotisation des propriétaires, pour des objets provinciaux ou municipaux, lorsque la personne ou les personnes qui président un pareil tribunal est ou sont nommées par un pouvoir provincial ou municipal, à adjuger sur ces matières, et que le jugement dont est appel concerne la cotisation de propriétés estimées à une valeur d'au moins 10,000 dollars. Cette disposition se rapporte exclusivement à la cotisation des propriétés pour des objets provinciaux ou municipaux; elle confère, on le voit, un droit général d'appel lorsque la valeur des propriétés est d'au moins $10,000.

En certaines provinces, il existe des bureaux de cotisation dont les membres rendent, à l'égard de la valeur cotisée, des décisions sans appel; c'est-à-dire qu'en ce qui concerne les estimations de cette sorte, ces bureaux constituent comme des tribunaux jugeant en dernier ressort. Il ne s'agit pas d'abolir le droit d'en appeler des décisions rendues en matière de cotisation de la propriété foncière, mais bien d'ajouter à l'article en question une nouvelle disposition aux termes de laquelle l'évaluation de la propriété imposée ne doit pas être variée par la cour suprême à moins que celle-ci ne soit persuadée qu'en fixant ou déterminant cette évaluation le tribunal de dernier ressort de la province a agi d'après un principe erroné, et qu'au lieu de fixer elle-même le montant d'une cotisation qui, à son avis, devrait être changée, la cour peut renvoyer l'affaire au tribunal de dernier ressort de la province avec l'instruction de fixer la cotisation conformément au principe que la cour déclare être applicable. Autrement dit, il n'y aura pas d'appel à la cour suprême pour la simple évaluation de propriétés imposées.

Si l'on ajoute à l'article cette disposition explicative, la cour ne modifiera pas le jugement pour une simple question d'évaluation, du moment qu'elle constate qu'il n'y a pas d'erreur dans les principes qui ont servi de bases au travail des premières cours saisies de la question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: N'est-ce pas là la jurisprudence acceptée aujourd'hui?

L'hon. M. DOHERTY: On énonce très souvent ce principe, mais vu que ces questions par elles-mêmes sont des questions d'évaluation, et qu'il y a une disposition spéciale qui accorde le droit d'en appeler, dans cette catégorie particulière d'évaluation, il a semblé qu'il y avait lieu d'entretenir l'idée qu'étant donné que ces causes se résument uniquement à une question d'évaluation, qu'on établit un droit spécial d'appel, dans leur cas, on pourrait en conclure que l'intention, c'est que la cour suprême se substituât elle-même, à titre d'estimateur purement et simplement.

M. BUREAU: Cela serait-il limiter la prérogative de la cour?

L'hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. BUREAU: Pourquoi ferions-nous cela?

L'hon. M. DOHERTY: Parce qu'il me semble que tant qu'on s'en tient, dans ceci, à l'unique question de l'évaluation sans y impliquer le moindre principe, et vu que la province a chargé un bureau de faire cette évaluation en son lieu et place, et qu'elle a décidé qu'à son avis, cette évaluation devrait être finale, la cour suprême du Canada ne semble guère être l'institution qu'il convient de désigner, à titre de bureau d'évaluation, avec mission de corriger des évaluations, dans des parties du pays que, dans un grand nombre de cas, les juges, même s'ils sont experts en évaluations, ne connaissent pas personnellement. En outre, comme le très honorable député l'a laissé entendre—c'est simplement rendre plus clair, lorsqu'il s'agit simplement d'une question d'évaluation, du droit qu'a la cour de décider— ce qu'en réalité, elle décide, je crois, dans le plus grand nombre de cas, c'est-à-dire dans les cas d'appels ordinaires—qu'elle n'interviendra pas, lorsqu'il s'agit simplement et purement d'estimer des valeurs, et il ne peut y avoir d'erreur dans le principe d'après lequel la cour inférieure a procédé.

[L'hon. M. Doherty.]

Quant à la question de savoir si cela n'est pas déroger aux prérogatives de la cour, je ne dévoilerai aucun secret, si je dis que la cour elle-même désire de la façon la plus énergique possible l'adoption de ce projet de loi. Quant au résultat de son expérience, on le retrouve vivement dans ce que je m'efforce de faire ressortir: qu'elle n'est pas l'institution la plus apte au monde à remplir la besogne pure et simple qui consiste à évaluer la propriété.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (cour de dernier ressort).

L'hon. M. DOHERTY: Le but de cette modification est de soumettre les appels de toutes les provinces aux mêmes règlements et restrictions qu'on impose, dans les cas des appels d'Ontario; de rendre uniforme la loi qui détermine quelle est la catégorie des causes dont on peut appeler, dans toutes les provinces, à l'exception de celle de Québec. La loi maintenant en vigueur impose certaines restrictions aux lois d'appel des causes de la province de Québec et, certaines restrictions, quant au droit d'en appeler des causes de la province d'Ontario, ces restrictions étant plus sévères, dans le premier cas que dans le dernier. Les autres provinces restent soumises à la disposition générale de l'article 36 de la loi qui porte que, sauf les cas autrement prévus, l'appel devra se faire à la cour Suprême de tout jugement final de la plus haute cour de dernier ressort qui existe maintenant ou qui pourrait être créée dans toute autre province du Canada, que telle cour soit une cour d'appel ou une cour de première instance, quant aux causes pour lesquelles la cour de première juridiction est une cour supérieure. Mais il n'y a pas de restriction, par exemple, quant au montant. Dans la province d'Ontario, on n'a pas le droit d'en appeler d'un jugement de dernier ressort, à moins que le montant impliqué dans l'appel ne soit de $1,000, au moins, ou à moins que la cause ne tombe dans la catégorie restreinte des causes visées par l'article 48. L'effet de cette disposition est d'assimiler la loi au sujet du droit d'appel, dans toutes les provinces, à part celle de Québec, et l'on obtient cette assimilation en soumettant toutes ces causes aux mêmes restrictions qui y sont présentement imposées contre le droit d'appel pour les causes d'Ontario. Je crois savoir que lorsque ces restrictions furent imposées, dans le cas des causes d'Ontario, et non pas dans celui des autres provinces, la raison en fut en grande partie que, dans toutes les autres provinces, sinon dans la majorité de ces dernières, il n'existait pas, alors, de cour d'appel séparée et distincte, les appels de la province étant de la décision du juge d'une cour à cette cour elle-même siégeant au complet. Aujourd'hui, dans toutes les provinces, à l'exception de celle de la Nouvelle-Ecosse, il y a une cour d'appel distincte et séparée, de sorte qu'il ne semble plus exister de raison d'établir une distinction dans ce qui paraît être l'état de choses relatif au droit d'appel des causes d'Ontario et celui qui se rapporte au droit d'appel, quant aux causes des autres provinces. Il se peut que la Nouvelle-Ecosse soit placée avant longtemps sur un pied d'égalité avec les autres provinces et qu'elle ait une cour d'appel séparée.

(On adopte l'article.)

Il est fait rapport sur le projet de loi et les amendements, après avoir été lus une 2e fois, sont adoptés.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi subira-t-il sa 3e lecture?

L'hon. M. DOHERTY: La semaine dernière, si je ne me trompe, le chef de l'opposition a laissé entendre qu'il faciliterait volontiers l'adoption du projet de loi pour la semaine suivante, et je serais bien aise qu'il fût adopté en 3e délibération dès maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) qui a soulevé l'objection.

L'hon. M. DOHERTY: Il paraît que l'honorable député de Perth-Nord ne s'oppose pas à l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT A AUTORISER LE GOUVERNEMENT A ACQUERIR ET A CEDER A BAIL DU MATERIEL DE CHEMIN DE FER DURANT LA GUERRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux) ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de décréter que pendant la présente guerre et pour une période subséquente d'une année, le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, acheter des locomotives, des wagons, des rails et autre matériel d'exploitation, et peut vendre, louer tout tel matériel d'exploitation à toute compagnie ou à des compagnies canadiennes de chemin de fer, ou autrement l'aliéner dans l'intérêt de telles compagnies, subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, et peut payer toute dépense occasionnée de ce chef à même toutes

sommes non affectées du fonds du revenu consolidé du Canada ; et que, pour le paiement du tout ou d'une partie de ce matériel d'exploitation le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut émettre des bons d'équipement ou autres obligations, ou peut garantir le capital et l'intérêt de toute obligation émise par une compagnie approuvée par le Gouverneur en conseil ; et la durée et les conditions de l'émission de ces obligations, et la nature et les formes d'icelles ou de tout acte de fidéicommis, bail ou autre acte y relatifs et les fidéicommissaires seront approuvés par le Gouverneur en conseil, et les dispositions de l'article quatre du chapitre trente-huit des lois de 1907 s'appliqueront à tout contrat se rattachant à tel matériel passé en vertu des présentes, et ces obligations seront faites payables par versements dont le dernier devra être soldé à l'expiration ou avant l'expiration des dix années qui en suivront l'émission ; et, de plus, de décréter que le ministre peut transférer aux chemins de fer de l'Etat tout matériel ainsi acquis, et, en tel cas, il sera porté au débit des comptes de ces chemins de fer tels montants qui peuvent convenablement être exigés, et les dispositions de la Loi du Fonds du revenu consolidé et de l'audition devront, en autant qu'elles peuvent l'être, s'appliquer aux comptes et frais effectués sous l'effet des présentes.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux) : Disons un mot de la nécessité de cette mesure législative. L'Etat ayant acquis le Nord-Canadien, et comme le besoin de matériel roulant se fait sentir pour le réseau des chemins de fer de l'Etat, ainsi que pour les autres chemins de fer, à cause de la guerre, le Gouvernement est dans la nécessité d'acheter cet outillage et d'en faire les frais. En ce faisant, nous voulons avoir le pouvoir, après l'achat, de louer ou de vendre ce matériel à des compagnies de chemins de fer autres que ceux de l'Etat, qui auraient besoin d'outillage. En achetant cet outillage, nous voulons être dans la situation même où se trouvent les autres compagnies de chemins de fer, en faisant ces achats. Ainsi, d'autres compagnies de chemins de fer, le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc, sont en mesure d'émettre des obligations et de payer ainsi le plein prix d'achat du matériel roulant, au moment de la livraison. En émettant des obligations pour ce matériel, ces compagnies peuvent répartir le paiement sur un certain nombre d'années. Le Gouvernement pourrait difficilement faire face aux dépenses afférentes à l'achat de ce matériel, s'il devait maintenant verser une très grosse somme en une seule année. Ainsi, l'an dernier, le département des Chemins de fer et Canaux a commandé 150 locomotives et de six à sept mille wagons. Nous avons inscrit cette dépense au budget et il nous a fallu payer le prix du matériel roulant livré l'an dernier. Nous avons reçu ce matériel et en avons affermé une partie au réseau du Nord-Canadien. Ce réseau a obtenu quatre ou cinq de nos grosses locomotives et les autres sont allées aux chemins de fer de l'Etat. N'eussions-nous pas acheté ce matériel, notre situation, au cours de l'hiver, fût devenue fort critique par l'insuffisance de force motrice. Nous avons donc agi judicieusement en commandant les locomotives, l'an dernier. L'autre jour, en vue de protéger la situation des experts au cours du prochain hiver et pour l'avenir, à cause du fort mouvement de troupes et autres transports, il nous a fallu placer des commandes pour une grande quantité de locomotives, de voitures et autre matériel de chemin de fer. Nous avons commandé 100,000 tonnes de rails, au prix de cinq à six millions de dollars. Nous voulons être en mesure de payer le prix du matériel, quitte à le transférer à d'autres compagnies, par vente ou louage.

L'achat de ces articles prévus dans le bill est fait de la manière ordinaire, par soumission et décret du conseil, et toute location ou vente se fait par décret du conseil d'après la méthode ordinaire.

M. DEVLIN : Est-ce qu'une partie de l'emprunt de $500,000,000, qui doit se faire en vertu du bill déposé par le premier ministre, sera utilisée pour l'acquisition de cet outillage ?

L'hon. M. REID : Non, c'est une opération régulière indépendante absolument de toute mesure de guerre.

M. DEVLIN : Je trouve dans le "Canadian Daily Record" du samedi, 23 mars 1918, journal publié par le bureau des Archives canadiennes, pour les soldats dans les tranchées, l'article suivant :

Un record. Le Gouvernement passe un marché d'une valeur de $22,500,000, en grande partie pour la construction de wagons destinés au Nord-Canadien.

(Dépêche au "Daily Record",)
Ottawa, vendredi.

Le Gouvernement vient de donner la commande d'outillage de chemin de fer la plus importante qui ait jamais été donnée au Canada. Elle s'élève à $22,500,000, dont la plus grande partie est destinée à des wagons pour le chemin de fer Nord-Canadien. La Canadian Car and Foundry Co., de Montréal, a reçu pour environ $16,000,000 de commandes qui seront distribuées entre plusieurs compagnies subsidiaires à Montréal, à Hamilton et en Nouvelle-Ecosse.

Le ministre voudrait-il dire quelles sont les autres compagnies qui recevront le restant des commandes, dont le total s'élève à $22,500,000 ?

L'hon. M. REID : C'est l'outillage que nous avons commandé. D'abord nous avons

commandé 150 locomotives aux deux compagnies de Kingston et de Montréal. Cela règle la question des locomotives. Quand à l'autre partie de l'outillage, nous avons commandé 5,000 wagons fermés de quarante tonnes avec châssis en acier à la Canada Car and Foundry Co. Elle a divisé cette commande entre ses usines de Fort-William, Montréal et Amherst. Nous avons commandé 1000 wagons fermés de quarante tonnes avec châssis en acier à la National Steel Car Co. Nous lui avons donné, il y a un an une commande de 1000 wagons et jusqu'à maintenant elle en a livré environ la moitié, mais elle dit qu'elle livrera, vers le 1er mai, le restant des wagons commandés l'an dernier, et qu'elle aura cette dernière commande de 1000 wagons prête à l'automne.

M. DEVLIN: Où est cette compagnie ?

L'hon. M. REID: C'est la National Steel Car Co. de Hamilton. Nous avons commandé 750 trucs de quarante tonnes, quarante-et-un pieds de long, et 650 wagons à houille de cinquante tonnes à la Eastern Car Co. C'est tout ce dont elle a pu se charger, a-t-elle dit. Nous avons commandé à la Hart Otis Co. 250 wagons déversoirs de côté et 200 wagons Hart Otis avec déversoirs au centre et de côté. C'est tout ce qu'il nous fallait de ces modèles. Nous avons commandé à la Pressed Steel Car Co., de Pittsburg, je crois, ou d'une autre localité américaine, 25 wagons-citerne de service général, ce sont des wagons-citerne à pétrole.

M. BUREAU: Est-ce la seule commande américaine jusqu'à présent ?

L'hon. M. REID: Oui. C'est la seule compagnie qui ait soumissionné pour ces wagons ou qui pouvait les construire. Nous avons aussi commandé à cette compagnie 25 wagons-réservoir pour le service de l'eau. Nous avons commandé 250 wagons-glacières à la Canada Car and Foundry Co. Nous avons commandé à la Pullman Car Co. quatorze wagons-lits et sept wagons-restaurants. Aucune compagnie au Canada n'a voulu accepter des commandes pour ces wagons, en ce moment. Nous avons commandé à la Montreal Locomotive Works Co., 50 locomotives à marchandises et dix machines à aiguillage. A la Canada Locomotive Co. nous avons commandé trente machines du type Pacifique et 60 machines du modèle Mikado, six machines à aiguillage et quatre machines à voie étroite avec surchauffe.

M. DEVLIN: Quel est le montant total de ces commandes ?

L'hon. M. REID: $32,966,515.

M. DEVLIN: Est-ce le montant total des commandes données l'an dernier ?

L'hon. M. REID. C'est le montant total autant que ma mémoire me le rappelle. Quand je dis depuis l'an dernier, c'est probablement vers le 1er avril ou le 1er mai que nous avons donné les commandes, l'an-dernier.

L'hon. M. LEMIEUX: La seule objection que j'aie, c'est que nous donnons carte blanche au ministre des Chemins de fer, de dépenser une somme indéterminée. Le bill fixera-t-il une limite, que le ministre ne dépassera pas? Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée approximative du montant qui sera compris dans ces opérations pendant la prochaine année fiscale?

L'hon. M. REID: $32,600,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le montant sera-t-il indiqué dans le bill ?

L'hon. M. REID: Non, il n'est pas fixé dans le bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelque raisonnable qu'ait été l'explication du ministre, il comprendra que c'est une très grosse commande. Pourquoi ne pas indiquer dans le bill un montant de quelques milliers de dollars de plus que le ministre pense avoir besoin, de façon à ce qu'il reste dans les limites.

L'hon. M. REID: Il est assez difficile pour moi de spécifier une certaine somme. Le Gouvernement a acquis le réseau du chemin de fer du Nord-Canadien et la population dans les différentes provinces insiste pour que nous fassions l'acquisition d'autres voies ferrées. Ces chemins de fer, si nous les acquérons, auront besoin de matériel; nous n'acheterons du matériel, toutefois, que si le besoin s'en fait absolument sentir; nous acquerrons le matériel absolument nécessaire et rien de plus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. ROBB: L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid), a affirmé qu'il demande au Parlement d'adopter la présente résolution parce que le Gouvernement a fait l'acquisition du Nord-Canadien et d'autres voies ferrées; le Gouvernement, suivant lui, se prépare à acheter des locomotives,

des wagons et des rails et afin d'être en mesure d'acquitter le prix de ces achats, le ministre demande au Parlement d'adopter une loi l'autorisant à émettre des obligations pour l'achat du matériel roulant. La conclusion à tirer des déclarations du ministre, c'est qu'à son avis, les fabricants qui vendront des locomotives, des wagons et des rails au Gouvernement canadien considèrent qu'une hypothèque grevant cette propriété a plus de valeur que les obligations garanties par le trésor fédéral.

L'hon. M. REID: Pas du tout; l'honorable député fait erreur.

M. ROBB: Alors, pourquoi est-il nécessaire que le Parlement adopte le présent projet de loi? Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas, s'il le désire, acquérir ce matériel, et acquitter le paiement comme nous l'avons fait par le passé chaque fois que l'Etat a fait construire des dragues ou des navires à vapeur? Voilà un point que j'aimerais à éclaircir. Je ne m'oppose pas du tout à la politique du Gouvernement. En effet, le ministre doit se rappeler que j'ai moi-même émis l'opinion, il y a une couple d'années, que toutes les difficultés que nous avons rencontrées pour transporter la récolte du grain de l'Ouest provenait de la rareté des locomotives et des wagons sur nos voies ferrées. A cette époque, des membres de l'opposition ont même proposé que le Gouvernement fasse l'acquisition de locomotives et de wagons pour les louer aux compagnies de chemins de fer quand elles en auraient besoin. Le ministre m'a certainement donné à comprendre, qu'à son avis ces obligations pour le matériel seraient plus acceptables aux vendeurs que les obligations du trésor fédéral; j'ai donc pensé qu'il valait mieux élucider ce point sans tarder.

L'hon. M. REID: L'honorable député (M. Robb) n'a certainement pas bien saisi le sens des explications que j'ai données à la Chambre. J'ai exposé que les divers chemins de fer canadiens—le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien—ont besoin d'acquérir du nouveau matériel, notamment des locomotives, des wagons et des rails. Or, à l'heure actuelle, ces chemins de fer n'ont pas la permission de négocier des emprunts. Donc, s'ils achètent du matériel et émettent des obligations en paiement, ils ne peuvent aller sur les marchés monétaires des Etats-Unis et offrir en vente ces obligations pour l'achat du matériel, car le gouvernement des Etats-Unis le défend. Le gouvernement britannique leur refuse également la permission de prélever des fonds aux Etats-Unis. Il faut donc qu'ils obtiennent le consentement du Gouvernement canadien pour tenter de disposer de leurs valeurs sur le marché du Canada. Dans le but de protéger le public et les compagnies de chemins de fer, le Gouvernement fait l'acquisition de matériel roulant de toute nature. Nous acquittons le prix de ce matériel argent comptant, mais nous prenons en garantie les obligations pour l'achat du matériel qu'émet la compagnie de chemin de fer, disons pour citer un exemple, le Grand-Tronc, pour en disposer en temps et lieu. C'est de cette façon-là que l'Etat rentrera dans ses déboursés.

La situation que je viens d'exposer est attribuable à la guerre; voilà pourquoi le bill que je déposerai renferme une disposition limitant cet arrangement à la durée de la guerre plus une année. La situation financière est très difficile; mais le Gouvernement est en mesure d'accepter en garantie les obligations pour l'achat du matériel des compagnies de chemin de fer, d'acheter lui-même le matériel nécessaire pour vendre ensuite les valeurs en question en temps et lieu. Nous avons donné une commande pour la fabrication de 100,000 tonnes de rails l'autre jour. Une partie de cette commande est destinée au Grand-Tronc, une autre partie qui servira à mettre en exploitation plusieurs centaines de milles de voie ferrée ira au Pacifique-Canadien; quant au reste des rails, ils seront distribués entre le Nord-Canadien et un autre chemin de fer, propriété du Delaware and Hudson, dans la province de Québec. Le Gouvernement sera en mesure de vendre les rails nécessaires au Pacifique-Canadien, qui versera la somme comptant

Le Grand-Tronc et quelques autres compagnies ne pourront peut-être pas en faire autant, et l'Etat se verra obligé d'accepter leurs émissions. C'est le but de ce projet de résolution on n'en a pas d'autre. En séance de comité, nos collègues verront le bill et le comprendront mieux. Le texte de la loi sera plus clair sur ce point, probablement, que la résolution elle-même.

M. ROBB: Le ministre n'a pas répondu complètement à mon objection. Il vient de dire que l'Etat va se faire donner les obligations émises par ces chemins de fer sur le matériel, va les garantir et les livrer en payement du matériel roulant.

La loi demandée au Parlement autorise le Gouvernement à émettre lui-même des obligations sur le matériel. Le ministre

estime-t-il que ces sortes d'émissions ont plus de valeur que les bons nationaux ordinaires?

L'hon. M. REID: Si c'était pour le Nord-Canadien nous pourrions émettre des obligations sur le matériel roulant. Je ne les trouve pas meilleures. Personne ne dira que les obligations du Gouvernement canadien ne sont pas les meilleures qu'il ait au monde. Mais c'est la coutume des chemins de fer d'émettre des obligations sur le matériel roulant. Je ne dis pas qu'il sera nécessaire d'émettre des obligations de cette nature provenant du Nord-Canadien, mais il est possible d'en émettre, et si, parce que nous avons pris possession du Nord-Canadien, il nous est nécessaire de garantir des obligations de cette nature que cette compagnie a émises, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas, puisque, maintenant, le Nord-Canadien nous appartient. Nous ne demandons pas ici d'autres pouvoirs que ceux que nous devons posséder pour l'exploitation de ces réseaux de chemins de fer. J'ai obtenu une opinion dans ce sens de la part d'avocats qui savent ce qu'il faut pour l'exploitation d'un chemin de fer.

M. SHEARD: Monsieur le président, je demanderai à l'honorable ministre,—et cela à simple titre de renseignement, et sans vouloir faire de critique—si, d'après lui, ce projet de résolution n'est pas assez vaste pour comporter l'autorisation d'acheter tout un chemin de fer à l'exception du droit de passage, et si le Gouvernement ne pourrait pas, à son gré, céder ce chemin de fer à une autre corporation. Je pose la question parce que ce projet de résolution me semble destiné à provoquer la présentation d'un bill auquel il servira de base.

L'hon. M. REID: Le bill lui-même constitue une réponse à la question de l'honorable député, puisqu'il dit que nonobstant toute disposition à ce contraire dans ce projet de loi ou dans toute autre loi ou statut, le ministre pourra, pendant la guerre et l'année après qu'elle aura pris fin, et moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, acquérir directement ou indirectement, ou aider à acquérir locomotives, wagons, rails et autres éléments constitutifs de ce qui est ici désigné comme matériel roulant de chemin de fer. Cela explique que le projet de résolution se rapporte seulement au matériel roulant.

M. CAHILL: Il me semble qu'avant de faire adopter ce projet, le Gouvernement devrait dire à la Chambre quelle attitude il entend prendre au sujet de la condition des chemins de fer au Canada, condition qui représente, à n'en pas douter, un de nos plus graves problèmes. L'honorable ministre nous dit que le Gouvernement a pris possession du Nord-Canadien, mais je crois savoir qu'il y a un conseil d'arbitrage qui siège maintenant à Toronto pour faire l'évaluation du capital-actions de ce chemin de fer. Il s'ensuit donc que le Gouvernement n'en a pas encore pris possession d'une façon définitive.

L'hon. M. MACLEAN: Nous avons acquis les cinq sixièmes de tout le capital-cations du Nord-Canadien.

M. CAHILL: Mais, de fait, vous n'avez pas encore pris possession du chemin. J'espère que lorsqu'il sera entre vos mains, l'administration n'en sera pas confiée à un ministre de la couronne, parce que ce serait trop, pour un ministre, que d'administrer plus de neuf mille milles de chemin et d'avoir la direction de milliers d'employés. On a prétendu que le Gouvernement avait pris possession du Nord-Canadien en obéissant aux conseils contenus dans le rapport Drayton-Acworth, et dont l'un est ainsi conçu:

> Nous considérons que l'exploitation du chemin par un ministre directement responsable au Parlement ne serait pas conforme à l'intérêt public; qu'elle n'assurerait ni un meilleur service ni des taux moins élevés. En conséquence, nous pensons que ce chemin ne devrait ni appartenir à l'Etat ni être exploité par l'Etat.

Avant de nous demander de lui signer un chèque dont il remplira lui-même la formule, pour l'achat de l'outillage de chemins dont le peuple canadien a fait ou peut faire l'acquisition, comme le dit le ministre, le Gouvernement devrait définir son attitude. A en croire l'honorable ministre, il faudrait acheter des chemins de fer parce que toutes les provinces l'ont demandé. Nous apprenons que les commissaires chargés de l'enquête Drayton-Ackworth ont dû s'adresser à des hommes inexpérimentés pour faire l'évaluation du Nord-Canadien sur la proposition de ces hommes-là, à la suite d'une enquête de six ou huit semaines qui ne pouvait se faire convenablement en moins d'un an, on vient nous demander de prendre à notre charge neuf mille milles de chemins à raison de $500,000,000 ou $600,000,000, et même de signer au ministre des Chemins de fer un chèque qu'il remplira à son gré pour se trouver à même de dépenser ce qui reste de nos deniers. Avant d'aller aussi loin, nous devrions mieux connaître la proposition dont il s'agit. Il est certain que la situation, en ce qui concerne nos chemins de fer, laisse absolument à désirer et qu'elle

va encore empirer, s'il faut en juger d'après les circonstances actuelles. Je ne vois pas comment nous allons pouvoir administrer cet immense réseau sans en confier la direction à des hommes d'une expérience consommée, et il me semble que nous devrions hésiter à autoriser la dépense de sommes aussi considérables pour nous procurer du matériel roulant ou faire d'autres acquisitions.

Relativement à l'acquisition des autres lignes, il est dit dans le rapport Drayton-Acworth que les actions détenues par Mackenzie et Mann et leur groupe n'ont aucune valeur. Malgré cela on a institué une commission d'arbitres pour déterminer la valeur des actions. Il faut accepter le rapport Drayton-Acworth ou le rejeter. Que fait-on dans cette question des chemins de fer? Pour ma part, je suis formellement opposé à ce que l'on consacre un seul dollar des deniers publics à ces entreprises, tant que les réseaux seront sous la direction d'un ministre de la couronne. Une pareille politique jeterait infailliblement le pays et le Gouvernement dans les plus grands embarras. C'est une question qui demande à être étudiée par nos hommes les plus compétents, par des experts, et les demandes qui nous arrivent des autres provinces pour l'acquisition par l'Etat de nouvelles voies ferrées, sont de nature à faire comprendre au Gouvernement la gravité de la situation. On devrait nommer une commission d'hommes pratiques, versés dans les questions de chemins de fer, pour voir s'il existe un moyen d'exploiter ces différents réseaux de telle sorte que les dépenses soient soldées par l'exploitation, afin de mettre fin à ces incursions continuelles dans le trésor public.

Je n'hésite pas à dire que si les choses restent comme elles sont, que si l'administration du Nord-Canadien reste entre les mains d'un ministre de la couronne pendant deux années encore, la nationalisation des chemins de fer sera considérablement retardée, parce que la situation deviendra telle que personne dans le pays ne voudra entendre parler de nationalisation. Je ne connais rien des aptitudes du ministre actuel des chemins de fer, mais je sais que ce n'est pas un homme du métier. Nos voies ferrées devraient être administrées par des experts, par des hommes de chemin de fer, et tant que nous n'aurons pas accompli cette réforme, nous rendrons la situation plus difficile.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'objet de la présente résolution était d'autoriser le Gouvernement à faire l'acquisition de nouvelles voies ferrées, les remarques de l'honorable député seraient très à propos et mériteraient d'être prises en sérieuse considération. Mais ce n'est pas du tout l'objet de la résolution. Nous demandons simplement à ce que le Gouvernement soit autorisé à aider à l'achat de matériel roulant pour certaines lignes dans lesquelles nous avons des intérêts.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelles sont ces lignes?

L'hon. M. MACLEAN: Je les indiquerai dans un instant. Je ne trouve pas raisonnable d'exiger une déclaration du Gouvernement sur sa politique de chemin de fer, à l'occasion d'une résolutioin dont l'objet est tout autre. D'un moment à l'autre, le ministre des Chemins de fer sera appelé à soumettre son budget à la Chambre et celle-ci sera alors en droit de connaître les intentions du Gouvernement sur cette question des voies ferrées.

Quelle est la position actuelle du Gouvernement à l'égard des chemins de fer du Canada? D'abord, l'Etat est le seul propriétaire de l'Intercolonial qui est devenu un réseau de l'Etat. Quant au Nord-Canadien, nous en possédons presque toutes les actions et une commission instruit actuellement une enquête à Toronto pour déterminer la somme qui devra être payée aux actionnaires. Le prix maximum a été fixé à 10 millions de dollars, de sorte que la somme que pourra fixer la commission ne dépassera pas ce chiffre. Quoi qu'il en soit, nous sommes actuellement en possession des actions de cette compagnie et le chemin est sous notre entière direction. Le Gouvernement a nommé un certain nombre de directeurs et pour toutes fins que de droit, le Nord-Canadien est un réseau de l'Etat.

Personne n'ignore que la situation financière de ce réseau n'est pas brillante et que, d'une manière ou d'une autre, l'aide de l'Etat sera nécessaire pendant plusieurs années encore pour assurer l'exploitation. Durant la dernière session une loi fut passée autorisant le Gouvernement à verser une somme n'excédant pas $25,000,000 pour solder des obligations arrivant à échéance dans le cours de l'année, pour acquitter les intérêts et pour acheter le matériel nécessaire à l'exploitation de la ligne; cette somme a été avancée au Nord-Canadien dans le cours de l'année. Un bill de même nature, quoiqu'un peu différent, sera déposé durant la présente session. Des obligations pour une valeur de $78,000,000 arrivent à échéance cette année, et nous devrons prendre des mesures

pour faire face à la situation, puisque le réseau nous appartient.

Quoi qu'il en soit le projet de résolution a pour objet de permettre à l'Etat d'aider aux réseaux de chemin de fer dans lesquels il a un intérêt direct ou indirect, et à d'autres voies ferrées dans lesquelles il n'a pas d'intérêt, à se procurer assez de matériel roulant pour que le commerce de ce pays se fasse sans entraves et sans pertes pour les citoyens. La députation sait que, l'an dernier, le transport a été parfois grandement entravé et il serait, certes, très grave que, nos réseaux de voie ferrée ne puissent pas un jour transporter la marchandise canadienne. Bien que, de nos jours, il soit très difficile et très embarrassant pour un gouvernement de procurer des fonds jusqu'à concurrence de 40 à 50 millions de dollars à nos propres voies ferrées nous devons pourtant le faire d'une manière ou d'une autre, pour le bien commun, afin que la puisance commerciale de ce pays ne soit pas amoindrie.

Le ministre des Chemins de fer a déjà donné à entendre au comité qu'il convient d'acheter du matériel pour l'Intercolonial, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le réseau du Grand-Tronc.

A part l'Intercolonial, aucun de ces chemins n'est en mesure d'obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition du matériel dont chacun a besoin; par conséquent, c'est à l'Etat de leur venir en aide.

Or, l'achat par l'Etat de ce matériel, achat qui implique la dépense considérable que le ministre des Chemins de fer a mentionnée, tout en faisant face aux frais de l'administration civile et aux dépenses de guerre, imposerait un lourd fardeau au pays; et il est naturel que le Gouvernement désire vivement trouver d'autres moyens de procurer des fonds à ces entreprises, si c'est possible, et de leur en procurer d'une manière qui n'entamera pas le revenu plus qu'il n'est absolument nécessaire. Voilà pourquoi le ministre des Chemins de fer soumet ce projet de résolution en vue d'acheter du matériel roulant pour tous les chemins que j'ai énumérés.

M. DEVLIN: Et pour d'autres.

L'hon. M. MACLEAN: Eh bien! il n'y en aurait pas d'autres. On pourrait en restreindre le nombre en les nommant, mais cela ne serait guère nécessaire. En réalité, le ministre des Chemins de fer se propose d'acheter, et il a déjà commandé, du matériel roulant pour l'Intercolonial, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le réseau du Grand-Tronc.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Combien pour chacun?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais indiquer le partage qui a été fait entre les différents réseaux, mais le ministre des Chemins de fer le peut. Ce matériel roulant sera réparti, selon leurs besoins, entre les voies ferrées que j'ai énumérées.

Je le répète, cela entraînera une grosse dépense et si le ministre peut obtenir des fonds par la vente d'obligations garanties par le matériel d'exploitation, l'Etat aura nécessairement moins à débourser. Je déclare franchement au comité que, en toutes les circonstances, ce projet est très raisonnable, très légitime et très pratique.

De plus, le projet de résolution demande que l'Etat puisse garantir les billets qu'une compagnie émettra pour acheter du matériel roulant. Je ferai peut-être mieux comprendre l'objet et le but du projet de résolution en apprenant au comité que le Nord-Canadien aura besoin de locomotives et de wagons d'une valeur de $30,000,000. Bien que le Gouvernement canadien soit propriétaire de ce chemin de fer, son titre ne ressort que de la possession des actions de la compagnie qui, sous son nom corporatif, possède encore cette voie ferrée. Il se peut que, plus tard le Nord-Canadien achète jusqu'à coucurrence de vingt-cinq à trente millions de dollars du matériel roulant que le ministre des Chemins de fer aura commandé, et qu'il émette des obligations garanties par ce matériel et que nous vendrons aux acheteurs du Canada ou des Etats-Unis.

Si la garantie de l'Etat permet de placer avantageusement ces obligations, ce placement sera évidemment avantageux pour le chemin de fer, et il sera certainement aussi avantageux pour le Gouvernement de n'avoir pas à payer cette année et l'an prochain la plus grande partie du prix d'acquisition de ce matériel. Le Gouvernement peut exercer l'un ou l'autre des pouvoirs définis dans le projet de résolution; mais il me semble que, dans un cas comme dans l'autre, si l'on considère les fortes obligations financières du Gouvernement, il n'est que juste qu'il lui soit permis, pour l'acquisition de ce matériel roulant, de recourir à ce mode d'emprunt qui est commun à tous les réseaux de chemin de fer et qui n'a rien de répréhensible.

M. ROBB: Avant de passer outre, le ministre peut-il dire ce qu'il entend par l'exercice de l'un ou l'autre des pouvoirs définis dans le projet de résolution?

L'hon. M. MACLEAN: Autant que je puis voir, la première partie de la résolu-

tion autorise le Gouvernement à acquérir tout le matériel roulant nécessaire à ces réseaux et à émettre lui-même des obligations pour cet objet; ou bien il peut fournir au Nord-Canadien et au Grand-Tronc le matériel roulant dont ils ont besoin, pourvu qu'en retour ces deux compagnies émettent des obligations pour ce matériel roulant, obligations dont le remboursement serait, au besoin, garanti par l'Etat. Qu'un aussi grand nombre de nos chemins de fer soient dans une situation telle qu'il faille recourir à l'aide de l'Etat dans la mesure que révèlent les achats considérables de matériel roulant, voilà qui est vraiment fâcheux; néanmoins, le Gouvernement doit accorder son appui à ces réseaux, sinon c'en sera fait de notre commerce et de notre industrie, et le pays se trouvera en très désagréable posture.

Le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) voudrait que la résolution fixât un délai et déterminât le chiffre de la dépense autorisée. C'est là un point qui mérite sans doute de fixer l'attention, mais je conseillerais à mon honorable ami de souffrir qu'on n'en aborde l'examen qu'après le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est précisément ce que je veux.

L'hon. M. FIELDING: A en juger par ce que dit le représentant de Maisonneuve il a déjà été question de déterminer le chiffre de la dépense. L'objet de la résolution est de ceux que l'on doit approuver sans réserve. La plupart de nos chemins de fer ont le plus grand besoin de matériel roulant, et les compagnies ne sont pas capables de faire face à la dépense. Il faut donc que quelqu'un leur vienne en aide à cet égard, soit qu'on autorise l'émission d'obligations pour le matériel, soit que l'Etat achète lui-même ce matériel et le prête aux compagnies. C'est là affaire de détail. Le Gouvernement fait bien de ne rien arrêter définitivement à ce propos.

Mais le texte de la résolution est bien de nature à donner raison à un honorable collègue de faire observer que le Gouvernement se fait donner carte blanche. Le ministre des Finances est autorisé à émettre des obligations pour l'achat de matériel roulant. Quelque nom qu'on leur donne, ces obligations, du moment qu'elles sont émises par le ministre des Finances, deviennent des obligations de l'Etat; or, aux termes du projet de la résolution, le Gouvernement en peut émettre pour une somme indéterminée, pour des millions et des millions.

Ce n'est pas par manière de critique que je parle ainsi. Cet aspect de la question mérite qu'on l'examine, et il serait bon, à mon avis, d'indiquer approximativement, sinon avec une précision absolue, le chiffre de la somme dont chacune des différentes voies ferrées a besoin pour cet objet. Avant de proposer l'adoption du projet de loi, il serait prudent de restreindre à un chiffre raisonnable la dépense qu'il s'agit d'autoriser, afin que le Gouvernement n'obtienne pas une autorisation aussi générale que cela.

L'hon. M. MACLEAN: Je me ferai un plaisir de tenir compte de cette observation quand le projet de loi sera déposé, car elle me paraît digne d'être prise en considération.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avant de laisser adopter la résolution, nous avons droit à de plus complètes explications relativement à l'application qui en sera faite. On nous a bien fait une déclaration générale conçue en termes vagues, mais sans nous fournir aucun détail.

L'hon. M. REID: Cet après-midi, j'ai donné des explications sur les $32,966,515 de matériel roulant que nous avons commandé, faisant connaître les détails relatifs à chacune des compagnies.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans quel rapport cette somme est-elle partagée entre les différents réseaux, savoir: l'Intercolonial, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Une faible partie en sera attribuée au réseau de l'Etat qui, cela va sans dire, comprend le Transcontinental national, de Winnipeg à Moncton, aussi bien que l'Intercolonial.

M. READ (Prince): Et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. REID: Oui. La majeure partie de cette somme est destinée au Nord-Canadien et au Grand-Tronc. Les trois-quarts des locomotives commandées sont destinées au réseau du Grand-Tronc. La dépense du seul chef des locomotives s'élève à $4,500,000. Des quelque 100 ou 150 locomotives que nous avons achetées l'an dernier, le Grand-Tronc en a obtenu 45 ou 47. Nous fournissons donc réellement le matériel roulant à ce réseau.

Un honorable député disait tantôt que je devrais donner des explications à cet égard. Il est d'usage que le ministre des Chemins de fer fasse son exposé au moment où il propose la mise en discussion de son budget; c'est donc à ce moment-là que je me propose de donner mes explica-

tions sur la situation des réseaux dont il s'agit ici. Au dire de ce même député, la situation des chemins de fer canadiens, envisagée au point de vue de l'exploitation, ne serait pas des plus brillantes. Tout bien considéré, je trouve que la situation du Canada à cet égard était, l'hiver dernier, aussi bonne sinon plus satisfaisante que celle d'aucun autre pays.

M. READ (Prince): Abstraction faite de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. REID: Je vais vous dire ce qui me porte à croire qu'ils ont été bien exploités. Le matériel roulant que nous avons acheté, il y a un an, a été d'un grand secours durant l'hiver dernier, qui a été très rigoureux. Dans le mois d'octobre dernier, les présidents des réseaux des chemins de fer du Pacifique-Canadien, du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du New-York-Central se sont réunis, à Montréal, pour former une association connue sous le nom de " Association nationale de défense des chemins de fer ". Et, en réalité, ils se sont entendus pour exploiter les divers réseaux de voies ferrées du Canada, comme s'ils n'en formaient qu'un seul. Depuis lors, ils ont institué un sous-comité composé des officiers de ces divers chemins de fer; ce comité s'est réuni, chaque semaine, et il a exploité tous ces chemins de fer, ainsi qu'il l'aurait fait d'un seul réseau. Autrement dit, si un chemin de fer voit ses affaires péricliter, un autre chemin de fer qui se trouve en meilleure posture vient à son secours et fait circuler ses trains sur les voies du premier. Les membres de cette association méritent les plus grands éloges pour l'aide splendide qu'ils ont fournie durant l'hiver dernier. Je suis en rapport quotidien avec cette association; son secrétaire m'a adressé les minutes des assemblées de cette dernière et m'a mis au courant de tout ce qui a été fait. J'ai un rapport complet, si cela intéresse les membres de la Chambre, sur tout ce que cette association a fait depuis sa fondation jusqu'à date.

M. GAUTHIER: Cette association a-t-elle avisé le ministre, en sa qualité officielle, qu'un grand nombre de locomotives, faute d'avoir été remises en ordre et nettoyées, sont restées inactives aux points divisionnaires? A-t-on demandé au Gouvernement de fournir des ouvriers expérimentés dont on avait besoin pour réparer ces locomotives?

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais entendu parler de plainte semblable jusqu'au moment où l'honorable député me l'a mentionnée ce soir, mais depuis que cette association a été formée, s'il m'arrivait de recevoir une plainte d'une nature quelconque, je la communiquerais immédiatement à M. W. M. Neal, son secrétaire, et peu importe que cette plainte ait trait au manque de wagons ou à des difficultés qui se produisent à un poist quelconque, j'ai toujours reçu une réponse immédiate et le secours vient sur-le-champ, ou bien la question qui faisait l'objet de la plainte, était promptement étudiée et réglée par l'association.

Ainsi que je l'ai dit, les chefs de cette association sont les présidents des chemins de fer dont j'ai parlé. Au nombre de ceux qui composent le sous-comité se trouvent sir George Bury, représentant le Pacifique-Canadien; M. Gillen, représentant le Grand-Tronc; M. Hanna, représentant le Nord-Canadien; M. A. E. Warren, représentant le ministère, ici, à Ottawa, et M. Hayes, représentant les chemins de fer du Gouvernement. Sir George Bury, MM. Hanna et Gillen, ainsi que les autres dont je viens de parler, m'appuieront, je pense, si je dis qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour exploiter ces chemins de fer durant l'hiver dernier, comme s'ils ne formaient qu'un seul réseau, dans le but de fournir le meilleur service possible et d'aider autant que possible, en leur qualité d'exploitants de ces voies ferrées, et dans toute la mesure que les chemins de fer eux-mêmes pouvaient atteindre. A ce propos, je tiens à attribuer à ces hommes tout le mérite qui leur est dû. A l'heure qu'il est, ils maintiennent cette institution et ils font tout le travail qu'on peut raisonnablement attendre d'eux. Je ne voudrais pas que l'impression se répandît que des chemins de fer n'ont pas été exploités dans leur pleine capacité, l'année dernière. J'aimerais qu'il fût connu que, à mon avis, ces hommes, depuis le président jusqu'au plus humble employé de ces chemins de fer, ont, au cours de l'année dernière, travaillé plus fort et ont reçu une coopération telle qu'on n'en a pas obtenu depuis le premier jour de l'histoire des chemins de fer du Canada. J'estime qu'ils ont tous parfaitement compris qu'à cause de cette guerre, il leur incombait, en leur qualité d'hommes, d'accomplir tout ce qu'ils pouvaient. Je crois qu'ils ont exécuté leur travail honnêtement et sincèrement; ils persévèrent dans la même voie, aujourd'hui, et c'est ce qu'ils continueront à faire aussi longtemps que cette guerre durera.

M. GAUTHIER: Je ne désire pas attaquer cette association et je ne veux pas combattre l'achat, par le Gouvernement, du

matériel roulant nécessaire à l'exploitation des voies ferrées de l'Etat. Je ne m'oppose aucunement à cela. Mais j'estime que le public a raison de s'étonner, en voyant le Gouvernement du Canada aider de ses finances les compagnies de chemins de fer qui ont besoin d'acheter des locomotives, alors qu'aux points de raccordement, chacun peut voir un grand nombre de locomotives inactives, et lorsque nous demandons pourquoi l'on ne se sert pas de ces dernières plutôt que de diminuer ainsi la puissance de traction de nos chemins de fer, on nous répond que la raison, c'est que les chemins de fer du Canada ne peuvent se procurer la main-d'œuvre experte dont ils ont besoin pour remettre en bon état ces locomotives. Si c'est là la raison pour laquelle on voit si souvent des trains remorqués par deux locomotives, alors qu'une seule suffirait à ce travail, mon avis, c'est qu'au lieu d'acheter de nouvelles locomotives, le Gouvernement ferait mieux de fournir la main-d'œvre habile qui pourrait remettre en bon ordre ces locomotives, de façon à augmenter leur puissance de traction. C'est le point que je m'efforce d'établir.

L'hon. M. REID: Puis-je demander à l'honorable député de me dire à quel point il a vu un aussi grand nombre de locomotives inactives? Voici pourquoi je pose cette question: les plaintes de cette nature devraient être portées à l'attention de l'association dont j'ai parlé. Si l'honorable député veut bien me dire quel chemin de fer et à quels points de la voie ces locomotives restent inutilisées, je pourrai donner des explications à cet égard, quand mon budget viendra en discussion, dans quelques jours.

M. GAUTHIER: Quand le ministre déposera son budget, je serai en mesure de lui donner tous les renseignements. C'est chose de notoriété publique, même dans notre province, qu'à tous les points de bifurcation on voit ces locomotives hors de service. En voyageant, on rencontre deux locomotives remorquant un convoi, lorsqu'une seule machine suffirait à la besogne.

L'hon. M. MACLEAN: C'est que les locomotives n'ont pas suffisamment de force motrice. Les compagnies de chemins de fer n'ont pas réussi à acheter des machines assez puissantes pour remorquer leurs convois. Depuis un an ou deux, elles n'ont pas acheté assez de locomotives. Les conditions dont parle l'honorable député ont donc pu se produire. L'an dernier, les compagnies de chemins de fer au Canada ont dû faire circuler leurs trains avec des locomotives qu'elles utilisaient en temps ordinaire, dans l'enceinte des gares ou qui seraient employées à de petits travaux sans importance.

M. GAUTHIER: L'explication de mon honorable ami semble assez plausible; mais quand la curiosité est piquée à la vue de deux locomotives remorquant un convoi et qu'on s'informe de la puissance de traction de chaque machine, et qu'on apprend, après addition faite du tonnage, que l'emploi des deux locomotives tient à ce qu'elles n'ont pas été convenablement inspectées, l'explication du ministre ne tient pas debout.

L'hon. M. REID: Je prierais l'honorable député de me dire à quel endroit sur une ligne de chemin de fer il a vu des locomotives ainsi hors de service, depuis octobre dernier, et je lui donnerai l'explication du fait. Souvent, depuis un mois ou à peu près, j'ai fait venir à mon bureau les principaux chefs de service du Grand-Tronc. M. Robb, le chef du service des locomotives, de la compagnie du Grand-Tronc m'a assuré que toutes les locomotives du chemin de fer étaient en service et qu'on n'avait aucune difficulté à les entretenir. D'après ce que m'ont dit les fonctionnaires du Grand-Tronc, je ne crois donc pas que sur ce réseau, il y ait eu des locomotives hors de service, depuis le mois d'octobre. Quant au Nord-Canadien, M. Hanna me dit que toutes les locomotives de ce réseau ont été en service et que les réfections nécessaires se sont effectuées sans difficulté. Quant aux chemins de fer de l'Etat, les fonctionnaires me disent qu'ils réussissent à maintenir leurs machines en bon état de service, et qu'ils ont un personnel suffisant pour cela. Je ne saurais croire que sur le réseau de l'Etat, il y ait eu des locomotives hors de service sur un point quelconque du réseau. D'après les informations que j'ai obtenues, et comme je n'ai pas de renseignements du Pacifique-Canadien, j'en infère donc que, s'il y a eu des locomotives immobilisées depuis octobre dernier, c'est sans doute sur le réseau du Pacifique-Canadien. En discutant la question avec le secrétaire de l'association des chemins de fer canadiens pour la défense nationale, j'ai appris que les compagnies de chemins de fer avaient utilisé tout leur matériel. Il s'agissait de savoir si la compagnie du Pacifique-Canadien louerait quatre locomotives à l'Algoma-Central, mais elle ne consentit à ce prêt qu'à condition que nous leur donnerions quatre des nouvelles locomotives à la place des autres; c'est ainsi que j'ai compris la chose. J'ai été frappé de stupéfaction, ce soir, en apprenant que sur quelque réseau de chemins de fer au Canada, il y avait eu nombre de

locomotives inutilisées depuis octobre. L'affaire est de telle importance que l'honorable député devrait me désigner les différents chemins de fer, afin que je puisse en conférer avec l'association des chemins de fer canadiens pour la défense nationale et savoir pourquoi on a laissé les locomotives demeurer sur les voies sans être réparées.

M. GAUTHIER: Je fournirai ce renseignement en temps utile.

L'hon. M. REID: L'honorable député devrait me le donner maintenant, afin que je puisse lui faire la réplique, quand mon budget viendra en délibération.

M. GAUTHIER: Je fournirai ce renseignement au ministre privément, s'il le désire. Je tiens à lui exposer les faits.

M. NICHOLSON (Algoma): Les observations faites, ce soir, au sujet du matériel de chemin de fer concordent avec certaines critiques qui ont paru, l'année dernière, dans les journaux sur cette question. Cela prouve clairement qu'il se rencontre au pays une foule de gens qui discutent les chemins de fer et leur exploitation sans avoir la moindre idée de ce que veut dire la mise en service d'un réseau de chemin de fer ou le maintien de la force motrice et le matériel roulant d'une voie ferrée au maximum de leur valeur.

Dans ce pays, l'époque où le trafic est abondant, la saison où l'effort demandé au moteur et au matériel d'exploitation des chemins de fer est le plus grand, s'étend du 1er novembre au 1er avril, et il n'y a pas dans ce pays de facilités convenables pour maintenir le matériel roulant et les locomotives de nos chemins de fer à cent pour cent d'efficacité durant cette période, quel que soit le nombre des ouvriers que vous puissiez employer. Les chemins de fer peuvent commencer le 1er novembre sur une base de cent pour cent de rendement; mais ils subiront graduellement une dépréciation jusqu'à ce que la gradation ait atteint le maximum de la saison difficile, entre le 31 mars et le 15 avril, et dans l'intervalle on verra s'accumuler un certain nombre de locomotives et de wagons qu'on devra envoyer aux ateliers de réparations pendant la période réservée à ces travaux. J'ai vu dans les journaux des articles parlant des conditions qui existaient l'hiver dernier dans quelques sections des lignes de chemins de fer. On disait qu'un certain nombre de locomotives étaient arrêtées sur des sections de la ligne, parce que ces locomotives avaient été mises en service dans un état tel que les hommes ne pouvaient pas les mener sur la ligne—encore une autre preuve que des gens donnent leur avis sur un sujet qu'ils ne connaissent pas. J'ai eu l'avantage de circuler sur les chemins de fer du pays à bord de locomotives pendant près de dix-sept ans et je sais ce que c'est que d'entretenir les locomotives en bon état, ce qu'il faut faire pour les détériorer et le temps qu'on emploie pour les réparer dans les ateliers. A certains moments de l'année les conditions sont telles qu'il est humainement et matériellement impossible de maintenir les locomotives dans aucune partie du pays à cent pour cent d'efficacité.

Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) a dit qu'il avait vu fréquemment deux locomotives halant un train. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Quiconque a acquis un peu d'expérience dans l'exploitation des chemins de fer sait que cela se fait fréquemment pour transporter du tonnage additionnel sur les lignes et pour employer des locomotives qui étant plus ou moins vieilles ne sont pas en état de transporter le trafic lourd qui abonde dans les mois d'hiver; ce n'est pas dû au fait qu'elles ne sont pas en parfait état. J'admets que dans certains cas on utilisera pour l'exploitation d'une ligne une locomotive qui n'est pas en parfait état, mais il ne s'ensuit pas qu'on agisse ainsi de propos délibéré. Sur le Pacifique-Canadien, on a l'habitude de prendre les trains qui viennent de Port-Arthur vers l'est avec deux locomotives, mais l'une d'elles peut être en route vers l'atelier pour subir des examens de réparations et pendant ce temps on l'emploie au service pour haler peut-être 50 ou 60 p. 100 de la charge de façon à contribuer de cette quantité à transporter les marchandises.

Un mot seulement à propos de la résolution. Si le ministre des Chemins de fer ne prenait pas les mesures qu'il a en vue, s'il ne prévoyait pas les conditions qui sont susceptibles de se produire pendant l'hiver de 1918-1919 et s'il ne fournissait pas autant qu'il lui est possible de le faire, les locomotives et les wagons nécessaires pour venir en aide à tous les chemins de fer du pays, il manquerait à son devoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant la suspension de six heures, j'ai insisté auprès du ministre des Chemins de fer pour qu'il fixe une limite au montant nécessaire à l'outillage de ces chemins de fer et je suis content que ce soir le ministre intérimaire des Finances ait promis au comité que lorsque l'on présentera le bill basé sur cette résolution, on prendra en considération ma suggestion; j'en suis très satisfait. En conséquence j'estime que le ministre devrait mo-

difier sa résolution, parce que sa rédaction comporte une très grande étendue. Elle dit:

Résolu qu'il est opportun pendant la présente guerre et pour une période subséquente d'une année...

Chacun admettra qu'au cours de la guerre nous devons venir en aide à toutes les compagnies de chemins de fer du Canada, à la seule exception peut-être du Pacifique-Canadien. Je comprends parfaitement que cet outillage sera beaucoup plus nécessaire dans les mois d'hiver par suite de l'abondance du trafic, mais je crois que le ministre devrait modifier sa résolution de la façon suivante:

Il y a lieu de décréter que pendant le prochain exercice financier...

Et ainsi de suite. Le ministre sait que chaque compagnie de chemin de fer prépare un budget annuel exactement comme le fait le Gouvernement et qu'elle évalue ses besoins pour le prochain exercice financier de sorte qu'il sera très facile à mon honorable ami d'évaluer ainsi ses besoins pour le matériel d'exploitation.

En réalité, si vous lisez le rapport annuel d'une compagnie de chemin de fer, vous obtenez les informations relatives aux besoins de cette compagnie. Je répète qu'il s'agit ici d'une commande très importante. Personne ne s'oppose à aider les chemins de fer durant les nécessités présentes; au contraire, le peuple est bien prêt à confier à son Gouvernement le soin de donner aux compagnies les secours dont elles ont besoin pour faciliter les transports. Mais, en somme il s'agit ici d'un bill de finance.

Peu importe que le ministre des Finances soit appelé à débourser des deniers sonnants, à émettre des bons du trésor, à endosser des billets ou à apposer sa signature sur des obligations, il n'en reste pas moins acquis que le crédit du pays est en jeu. Puisqu'il s'agit d'un bill de subsides, nous ne sommes pas en mesure de le modifier en diminuant le chiffre de la somme spécifiée, car nous ne savons pas quelle sera la somme totale que mon honorable ami aura à débourser, aux termes de la présente résolution. Toutefois, si nous connaissions le chiffre total de la somme, nous pourrions le réduire. A tout événement, mon honorable ami peut obtenir sans difficulté des compagnies un état des sommes qu'elles devront demander à l'Etat, pour acheter le matériel absolument nécessaire à l'exploitation de leurs voies ferrées dans le cours du prochain exercice financier. Or, dès qu'il aura ces renseignements sous la main, il sera en mesure de dire à peu près quel sera le total des déboursés qu'il devra faire de ce chef. S'il en agissait autrement, mon honorable ami ne serait plus responsable envers le Parlement; il serait plus puissant que Sa Majesté le roi.

Quand le Souverain demande au Parlement de lui voter des subsides, il dépose le budget devant la Chambre et chaque article est vérifié et discuté à fond. A l'heure actuelle, toutefois, mon honorable ami est plus puissant que le roi. Il vient demander au Parlement de lui voter non pas une somme déterminée, mais des crédits illimités à être déboursés pendant la durée de la présente guerre et une année après conclusion de la paix. Si mon honorable ami consent à modifier sa résolution et à spécifier qu'une somme annuelle de tant, basée sur les prévisions qu'il recevra des compagnies de chemins de fer, sera déboursée, sa proposition ne rencontrera pas la moindre opposition de la part de nos collègues, car tous les membres du Parlement sont désireux de prêter aide et assistance à nos compagnies de transport.

L'hon. M. REID: Mon collègue, le ministre intérimaire des Finances a expliqué clairement, je crois, que si la Chambre consent à adopter la résolution, il déposera le bill qui pourra être modifié en comité général.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Sous quel rapport le bill pourra-t-il être modifié?

L'hon. M. REID: Nous pourrons alors étudier s'il est possible de le modifier en limitant le chiffre de la somme demandée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai été fort heureux d'entendre mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances, en réponse aux questions de l'honorable député de Shelburne-et-Queens (M. Feilding), qu'il se propose de limiter le chiffre du crédit en question. A tout événement, je signalerai à l'attention de mon honorable ami qu'il doit s'empresser d'insérer une disposition à cet effet dans la résolution, car il n'aura plus ce droit quand elle aura traversé cette étape.

L'hon. M. REID: Pourquoi?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parce que le bill est basé sur la résolution; or, les règlements exigent que vous limitiez dans la résolution elle-même le chiffre du crédit que vous désirez faire voter par le Parlement.

L'hon. M. MACLEAN: Le bill ne doit pas autoriser le Gouvernement à débourser une somme plus élevée qu'il n'y est autorisé par

la résolution. Puisque la résolution ne mentionne pas de chiffre déterminé, il semblerait à propos que le bill fixe le chiffre de la somme à débourser. Voilà pourquoi, à mon avis, la procédure actuellement suivie est conforme aux règlements parlementaires.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La règle serait assurément violée, car elle défend d'accorder un blanc-seing au Gouvernement. Les ministres doivent préparer un état des crédits qu'ils demandent aux représentants du peuple d'approuver. S'ils demandent au Parlement de voter un crédit limité, une somme fixe, le chiffre doit assurément être inscrit dans la résolution. Le point que je soulève mérite d'être étudié.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas examiné ce point en particulier; en tout cas, je suis d'avis que, si une résolution servant de base à un projet de loi, autorise le Gouvernement à débourser une somme de $100,000,000, il n'y a rien dans les règlements qui empêche de diminuer le crédit à $50,000,000 dans le bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est bien cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est absolument le point qu'a établi le ministre intérimaire des Finances.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas du tout.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il soutient que, puisqu'il n'y a pas de limite de fixée dans la résolution, vous avez néanmoins parfaitement le droit de limiter le chiffre du crédit dans le bill, et c'est ce qu'il se propose de faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'il s'agit d'un bill de subsides il doit être basé sur une résolution limitant le chiffre de la somme qui peut être déboursée. Vous avez parfaitement le droit de diminuer la somme, mais vous n'avez pas le droit de l'augmenter.

M. READ (Prince): En discutant cette question de chemin de fer, on considère, je suppose, que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fait partie du réseau de l'Intercolonial.

L'hon. M. REID: Ce chemin de fer fait partie du réseau des voies ferrées de l'Etat.

M. READ (Prince): Cette résolution, à mon sens, peut entraîner la dépense de la totalité du fonds consolidé du Canada qui reste encore disponible.

Mon honorable ami vient d'énumérer les nombreuses difficultés que le Canada a rencontrées sur son chemin relativement aux problèmes du transport au cours de la dernière année. Comme je l'ai déjà fait observer, la question du transport est l'une des plus importantes que le Parlement canadien soit appelé à résoudre à l'heure qu'il est.

Il est bel et bon de parler d'augmenter la production agricole, mais il est inutile de l'augmenter s'il est impossible de transporter les produits. Dans ma province, tout le réseau de chemins de fer est dans un état de confusion depuis quatre ans; c'est ce que le ministre des Chemins de fer a démontré en pourvoyant de quatre nouvelles locomotives étroites un chemin de fer à voie étroite qui, selon le cours naturel des événements, aura bientôt cessé d'être ce qu'il est. Toutefois, je ne viens pas blâmer le Gouvernement à ce sujet.

Je dirai un mot de M. Hayes, gérant général des chemins de fer de l'Etat. Je le connais très bien et j'ai eu beaucoup de relations de commerce avec lui; c'est l'homme le plus capable qui ait jamais eu la gérance des chemins de fer de l'Etat. Quand il m'a appris qu'il allait donner la commande pour ces quatre locomotives, il m'a demandé si j'allais m'y opposer. Je lui répondis que je ne m'y opposerais aucunement et qu'il faisait là ce qu'il y avait de mieux à faire pour remédier à un état de choses qui était intolérable. Cependant, il est encore un meilleur moyen d'obvier aux difficultés propres au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et j'appellerai tout particulièrement l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce que je vais dire à ce sujet. Bien que je ne sois pas un expert comme l'est mon honorable ami, qui voyage en chemin de fer depuis longtemps, je connais la question que je vais traiter, car il y a longtemps que je m'occupe de transports. Je dirai au ministre que le meilleur moyen d'obvier aux difficultés se rattachant au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et provenant de l'état de son matériel roulant, c'est d'élargir l'entre-rails de ce chemin de fer ou de poser un troisième rail entre Port-Borden et Summerside et Port-Borden et Charlottetown, cela vaudra beaucoup mieux que d'acheter des locomotives et wagons étroits qu'il nous faudrait revendre d'ici à deux ou trois ans. A ce propos je demanderai au ministre si la compagnie du chemin de fer Reid-Terreneuve a retenu ou cherché à acheter le matériel roulant et les locomotives de notre chemin de fer à voie étroite, en prévision du cas où nous déciderions de nous en débarrasser.

L'hon. M. REID: Je ne sache pas que le chemin de fer Reid-Terreneuve ait soumis de proposition d'achat du matériel roulant de notre chemin de fer à voie étroite, car nous n'aurions pu considérer son offre avant d'avoir élargi ce chemin. Je puis assurer à l'honorable député qu'il ne s'est fait aucune proposition de cette nature.

M. READ (Prince): L'honorable ministre sait que le chemin de fer Reid-Terreneuve est à voie étroite comme celui de l'Ile du Prince-Edouard; il sait aussi qu'on nous a promis—et le premier ministre va remplir cette promesse aussitôt que possible—d'élargir la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Si cette promesse n'était pas remplie, il perdrait le mérite qu'il s'est acquis en dotant l'Ile du Prince-Edouard d'un service de bacs-transbordeurs. Le réseau à voie étroite de l'Ile du Prince-Edouard appartient au gouvernement fédéral, mais c'est la population de cette province qui l'a payé, ce que certains membres de la députation ne devraient pas oublier advenant la discussion des affaires de l'Ile du Prince-Edouard et des déficits de son chemin de fer. Ce chemin de fer, nous l'avons payé et nous en avons fait cadeau au gouvernement fédéral. Celui-ci pourra peut-être nous demander de le reprendre; mais il ne s'agit pas de cela, nous le reprendrons si le Gouvernement veut nous remettre l'argent qui nous est dû, car lorsque cette province est entrée dans la Confédération, le Canada nous devait cinq ou six millions de piastres, et c'est avec cet argent que le chemin de fer fut construit.

M. DEVLIN: S'il ne s'agissait pas de cette mesure comme mesure de guerre, je m'y opposerais, car elle accorde trop de pouvoir à l'honorable ministre. S'il est vrai qu'il faille la considérer comme mesure de guerre, je crois devoir l'appuyer, mais je signalerai au ministre des Chemins de fer qu'en vertu du budget de 1916, nous avons déjà versé au Nord-Canadien $15,000,000. L'honorable ministre nous informe que nous avons donné au Nord-Canadien, à titre de matériel roulant, environ $22,500,000. Je voudrais savoir de lui si nous avons donné plus que cela à la compagnie à titre d'équipement, d'outillage ou de matériel roulant?

L'hon. M. REID: C'est tout ce que nous avons donné au Nord-Canadien. Nous sommes à acheter des rails, et il en sera distribué à cette compagnine, ainsi qu'au Grand-Tronc et au Pacifique-Canadien.

M. DEVLIN: Indépendamment des $22,500,000 que le Nord-Canadien a déjà reçus pendant l'année courante?

[M. Read (Prince).]

L'hon. M. REID: Les $22,500,000 pour l'outillage seront payés durant l'exercice courant. Nous n'avons encore rien acheté.

M. DEVLIN: Mais les marchés sont signés.

L'hon. M. REID: Pas ceux qui concernent le Nord-Canadien, à l'exception de ceux dont j'ai donné lecture il y a un instant.

M. DEVLIN: Que signifiait ce message envoyé directement par le Gouvernement aux soldats des tranchées, au sujet d'une commande de $22,500,000 pour des wagons sur le Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Tout cela est compris dans les sommes que j'ai mentionnées.

L'hon. M. DEVLIN: Le ministre se propose-t-il d'acheter d'autre matériel roulant pour le Nord-Canadien, pendant l'année courante?

L'hon. M. REID: A l'exception de ce que j'ai déjà mentionné, les seuls achats que je me propose de faire sont les suivants: On m'a demandé d'acheter dix ou quinze chasse-neige qui coûteront probablement $100,000. L'association des chemins de fer pour la défense nationale, qui représente toutes les voies ferrées du Canada, me conseille de faire l'acquisition de 100 voitures de touristes. Parlant de mémoire, je crois pouvoir dire qu'il y actuellement 600 ou 700 voitures appartenant à toutes les compagnies de chemin de fer du Canada, dont on peut disposer pour le transport des troupes et j'ai étudié avec sir George Bury cette question de l'achat de 100 autres voitures, pour voir s'il serait possible d'éviter cette dépense. On me demande également d'acheter 19 fourgons à bagage, pour faciliter le transport des troupes entre l'intérieur du pays et les ports de mer et nous aurons peut-être quelques autres achats de cette nature à faire.

L'honorable député de Maisonneuve m'ayant demandé de limiter la portée de la présente motion, je propose qu'elle soit modifiée par l'addition des mots suivants:

Pourvu, toutefois, que la dépense durant un même exercice, en vertu de la présente résolution, ne dépasse pas $50,000,000.

Je fixe cette somme parce que nous avons commandé 100,000 tonnes de rails. J'aurai peut-être aussi à acheter une certaine quantité de matériel, comme celui que je viens de mentionner. Cette somme dépasse de très peu le prix des commandes déjà données et si mon honorable ami accepte cet amendement, je proposerai l'adoption de la résolution.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour ma part, je l'accepte certainement. J'espère cependant que lorsque le bill qui sera basé sur cette résolution viendra en discussion, le ministre pourra nous donner une estimation approximative des achats qu'il se propose de faire durant l'exercice en cours.

L'hon. M. REID: Je le ferai avec plaisir. Je fournirai à mon honorable ami tous les renseignements possibles.

M. READ (Prince): Puisque nous en sommes sur cette question, le ministre peut-il me dire combien des 25,000 wagons qui étaient aux Etats-Unis il y a quelques semaines, y sont encore. Dans un discours prononcé à New-York ou à Boston, le ministre des Travaux publics a dit que nous avions 25,000 voitures dans la république voisine. Ces voitures sont-elles revenues?

L'hon. M. REID: Il y a eu un plus grand nombre de voitures canadiennes aux Etats-Unis que de voitures américaines au Canada. L'excédent le plus considérable, en aucun temps, a été de 23,000 ou 24,000. De concert avec les compagnies canadiennes, j'ai fait tout ce qu'il était possible de faire pour ramener ces voitures au Canada, mais la disette de voitures était si grande aux Etats-Unis qu'à un moment donné nous avons eu jusqu'à 25,000 mille voitures dans la république voisine et les expéditionnaires canadiens avaient à souffrir de cet état de choses. Nous avons été dans la nécessité d'interdire aux voitures canadiennes de franchir la frontière, tant que le nombre de nos voitures absentes ne serait pas diminué. La diminution s'opéra graduellement et, si je me rappelle bien, le dernier rapport qui m'a été fait, il y a une semaine environ, constate que nous n'avions plus que 11,000 voitures aux Etats-Unis. Si ces voitures étaient ici, nous en aurions suffisamment pour répondre aux besoins du public.

M. CAHILL: Avant que cette résolution soit adoptée, je ferai observer au ministre que son amendement ne fait que fortifier mon opposition au projet. J'y vois une preuve de plus que le ministre des Chemins de fer et Canaux ne devrait pas entreprendre la gestion de ce grand réseau. Voici qu'en cinq minutes, il nous donne une estimation des dépenses qu'il aura à faire d'ici à la fin de la guerre et même une année plus tard. Comment sait-il si l'an prochain, il n'aura pas besoin de $50,000,000, de $25,000,000 ou de toute autre somme? C'est vraiment trop entreprendre que de commencer par un projet de résolution autorisant une dépense annuelle de $50,000,000. Avant de débourser des cinquantaines ou des centaines de millions, le Gouvernement devrait mettre la question à l'étude et prendre une décision au sujet de ce qu'il se propose de faire concernant la situation des voies ferrées de ce pays.

M. HAY: Si cela m'était permis et si j'en avais l'audace, je voudrais donner un avis au ministre des Chemins de fer. J'ai un peu appris le métier, non pas sur les locomotives comme le représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) mais en qualité de préposé à l'entretien de la voie du Pacifique-Canadien. Je voudrais signaler au ministre ce qui, à mon avis, rend nécessaire maintenant cette forte dépense pour le matériel roulant des voies ferrées. Tout le mal provient de ce que la voie des différents chemins de fer est depuis des années en mauvais état. Si cela entre dans les attributions du ministre des Chemins de fer, il ferait bien de voir à ce que la voie soit réparée. Je sais que, si cela a lieu, il n'aura pas besoin à l'avenir, tant s'en faut, de la somme qu'il demande pour tenir le matériel roulant en bon état.

Je connais la situation dans l'Ouest, car j'ai quelque peu voyagé par le Nord-Canadien, et je sais que la voie est dans un piteux état; de fait, je me suis trouvé dans un accident survenu sur l'un des embranchements du Nord-Canadien, près de Winnipeg, et dans cet accident sept ou huit wagons à marchandises ont déraillé et on les a simplement jetés à côté de la voie à l'aide d'un appareil de levage, et on les a brûlés sur place. Or, cela arrive actuellement dans tout le Canada sur le réseau du Nord-Canadien et aussi, je le crois, sur d'autres voies ferrées de l'Etat. Si la voie était mise en bon état, les locomotives dont se servent à l'heure qu'il est ces différents chemins de fer pourraient remorquer deux fois autant de wagons qu'à présent.

Je crois savoir que, dans l'Ouest, sur certaines parties du réseau du Nord-Canadien, les locomotives remorquent de vingt à vingt-cinq wagons, et qu'elles ne peuvent pas en remorquer plus. Sur une bonne voie, dans les prairies du Manitoba et de l'Ouest, une locomotive, si elle vaut quelque chose, doit pouvoir remorquer, au moins, cinquante à soixante wagons pleins. Je dis que si l'on mettait la voie en bon état, cela aiderait beaucoup au Gouvernement à emprunter des fonds pour l'achat du matériel roulant destiné à ces différents chemins de fer. Tout le mal provient du mauvais entretien de la voie. Ce serait, j'imagine, m'éloigner du sujet que d'entreprendre de discuter la question ouvrière et les desseins du Gouvernement à ce sujet, aussi je n'en parlerai pas

en ce moment, mais j'aurai peut-être quelque chose à dire dans un autre circonstance.

M. Du TREMBLAY: Il ne me paraît pas raisonnable que le ministre nous demande de donner au Gouvernement un blanc-seing de $50,000,000. Nos commettants nous envoient ici pour voter les sommes fixes qui doivent être dépensées cette année et l'an prochain et chaque année. Le Gouvernement ferait aussi bien de nous demander de lui accorder les sommes qu'il veut obtenir et de nous laisser retourner dans nos foyers. Il devrait respecter le peuple et apprendre à ses représentants ce qu'il se propose de dépenser, comment il a l'intention de le dépenser et de nous donner des détails. Il se présente devant la Chambre avec un budget de $250,000,000 et un autre de $500,000,000, et voici qu'il nous demande $50,000,000 de plus. Il prodigue l'argent comme si ce n'était rien. Je m'oppose à cette manière de traiter les affaires. Aucune compagnie ne tiendrait cette conduite. Avant que le projet de résolution soit poussé plus loin, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous devrions avoir plus de renseignements dans l'intérêt des membres du comité et de la population canadienne.

M. DECHENE: Ce projet de résolution permettra au ministre des Chemins de fer de faire l'acquisition de beaucoup de matériel roulant; de fait, les commandes sont déjà données. L'association nationale pour la défense des chemins de fer semble prendre bien soin des locomotives, mais je me demande si elle a autant pris soin des wagons à marchandises. Il y a un mois, n'importe qui pouvait voir sur la route de Montréal, dans les cours, plusieurs wagons à marchandises, vides, les uns privés de portes, les uns à la toiture en partie enlevée—des wagons qu'on aurait pu aisément réparer et mettre de nouveau en service pour aider à suppléer à la rareté du matériel d'exploitation. Plusieurs de ces wagons dont on ne se sert pas actuellement pourraient facilement être réparés à Moncton. Les chemins de fer de l'Etat possèdent et exploitent de grands ateliers dont quelques-uns ne sont pas ou presque pas utilisés. Prenons comme exemple les ateliers de l'Etat à la Rivière-du-Loup. Ces ateliers, construits à grands frais, chôment; pourquoi ne s'en sert-on pas afin d'atténuer les inconvénients de la situation?

Je crois savoir aussi qu'en différentes parties on fait servir un grand nombre de wagons à l'emmagasinage des marchandises. Il en coûterait pourtant bien peu pour construire des hangars ce qui permettrait de décharger ces wagons et de les remettre en service. L'hiver dernier le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) disait ici même que par suite de l'insuffisance de l'alimentation d'eau un certain nombre de locomotives étaient inactives et beaucoup de wagons chargés encombraient les vastes cours des compagnies de chemin de fer. A Montmagny par exemple où la longueur des voies de garage et autres est de quelques milles j'ai vu jusqu'à cinq ou six trains retardés en même temps par le manque d'eau. Souvent les mécaniciens sont obligés d'aller prendre de l'eau à Saint-Pierre. A cause de la rampe il faut alors partager le train en deux; on en laisse une partie à Montmagny qu'on ne revient pas chercher. Cet inconvénient est dû à l'absence d'un réservoir d'eau à Montmagny et c'est ce qui fait que le service est si peu satisfaisant.

Au dire du ministre il suffira de $50,000,000, ou à peu près, pour dégager la situation pendant le prochain exercice. La somme est assez considérable. Il a déjà commandé pour $35,000,000 de matériel roulant; à cette dépense il ajoute $15,000,000, et pourquoi? Nous n'en savons rien. Il demande au comité de mettre à sa disposition $50,000,000 chaque année que durera la guerre et encore un an après. Il suffit assurément d'autoriser la dépense d'une somme suffisante au cours du prochain exercice, et si l'on a encore besoin de plus d'argent lorsque le Parlement se réunira de nouveau, dans huit ou dix mois, nous autoriserons peut-être la dépense d'une autre somme de $50,000,000. Voilà ce que dicte la prudence. Agir de la sorte vaut beaucoup mieux qu'autoriser une dépense annuelle de $50,000,000 pendant une période indéterminée.

Quand la guerre prendra-t-elle fin? La considérera-t-on comme terminée quand les combattants auront déposé les armes ou quand la paix sera signée? Ou bien se terminera-t-elle par décret rendu par notre Gouvernement en vertu de la loi des mesures de guerre? Autant que je suis capable de m'en rendre compte, on peut se prévaloir de cette loi pour n'importe quel objet. A mon avis, le comité ferait montre d'imprudence s'il autorisait la dépense de tous ces millions en la manière qui nous est indiquée. L'attitude du représentant de Pontiac (M. Cahill) me paraît fort sage, et je crois bien que c'est celle que prendront un grand nombre de membres de la Chambre.

M. BUREAU: Avant la suspension de la séance, le ministre a dit qu'il avait commandé 60,000 wagons et 150 locomotives. La résolution nous annonce que l'on va ajouter un nombre considérable de wagons

à ce qu'on a déjà acheté de matériel roulant. Le calcul a-t-il été fait du nombre de wagons dont on aura besoin, et s'est-on enquis de la possibilité de construire ces wagons, du nombre d'ateliers actuellement en activité, ainsi que du nombre de wagons pouvant être construits chaque année? Je fais cette question au ministre parce que je lui ai fait tenir la lettre que j'ai reçue d'un citoyen de Trois-Rivières qui, fort expérimenté en ce qui concerne la construction des voitures de chemin de fer, sera prêt, dans cinq mois, pourvu qu'on lui donne une commande qui en vaille la peine, à livrer chaque jour dix wagons à marchandises.

Ce n'est assurément pas à tout hasard que fut fixé le chiffre de la somme ici demandée; le calcul a dû être fait des besoins futurs des chemins de fer qui veulent se procurer du matériel roulant par les soins du Gouvernement. A-t-on fourni au ministre l'état estimatif du nombre de wagons dont les compagnies de chemin de fer sont à court ou dont on aura besoin pour le transport dans le cours de l'année? Dans ce cas, la commande des wagons dont on a ainsi besoin sera-t-elle faite par le ministre des Chemins de fer, et celui-ci a-t-il une idée du nombre qui sera attribué à chaque compagnie des wagons de types divers—wagons découverts, wagons à houille, à pétrole et autres—mentionnés dans l'état dont il donnait lecture cet après-midi?

L'hon. M. REID: Avant de donner la moindre commande de matériel, j'ai réuni à mon cabinet les chefs du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du réseau de l'Etat; nous avons examiné ensemble la question de savoir combien il faudrait de wagons cette année pour mettre les chemins de fer en mesure de voiturer la récolte et de se maintenir en pleine activité d'exploitation pendant le prochain hiver. C'est après avoir ainsi examiné la situation avec ces personnes que nous avons commandé le matériel roulant dont j'ai fait connaître le détail au comité. Chaque réseau, il va sans dire, a exposé ses besoins, et c'est encore là chose dont j'ai fait part au comité.

Certaines compagnies canadiennes possèdent des ateliers où il peut se construire beaucoup plus de wagons que nous n'en avons à commander. J'ai lu dans les journaux, je sais, du reste, que la Canada Car and Foundry Company a obtenu une très forte commande du gouvernement américain parce que les Etats-Unis font construire beaucoup de wagons pour le service de leurs voies ferrées. En ce qui concerne les chemins de fer, nos voisins font à peu près comme nous.

Dans ce temps de guerre, il n'est pas de l'intérêt du Canada que les compagnies de chemin de fer offrent leurs obligations sur la place. Il me fera grandement plaisir de fournir à l'honorable député des renseignements plus détaillés, si cela est nécessaire, mais je crois que ceux que j'ai donnés répondent à toutes les questions qu'il a posées. Ce matériel roulant sera réparti entre nos propres chemins de fer canadiens.

M. BUREAU: Le Grand-Tronc est le seul chemin de fer qui ne relève pas directement de l'Etat.

L'hon. M. REID: Bien que le Nord-Canadien appartienne à l'Etat, on l'exploite à titre d'entreprise privée. Il y a le chemin de fer du Grand-Tronc, celui du Grand-Tronc-Pacifique.

M. BUREAU: Celui-ci est sous notre régie, n'est-ce pas ?

L'hon. M. REID: Pas encore.

M. BUREAU: En partie ?

L'hon. M. REID: Le Quebec Southern qui, je crois, appartient au Delaware and Hudson, a besoin de quelques rails. Aux termes de ce projet, le Pacifique-Canadien recevra 300 milles de rails pour $2,000,000 à $3,000,000 des achats que nous nous proposons de faire. Il va s'en dire que ces chemins de fer acquiteront, en espèces, le prix des rails qu'ils recevront, du moins, nous y comptons. On voit que nous achetons du matériel roulant qui sera utilisé par divers chemins de fer.

M. McCREA: Le Grand-Tronc, le Delaware and Hudson et le Canadien-Pacifique préfèrent-ils que l'Etat fasse l'achat du matériel roulant dont ils ont besoin? Ne sont-ils pas capables d'acheter eux-mêmes leur propre matériel ?

L'hon. M. REID: J'ai mentionné le Pacifique-Canadien pour cette raison. Il a voulu se procurer des rails. Il n'y a, en ce pays, que deux compagnies qui fabriquent les rails, et le Pacifique-Canadien ne pouvait acheter de rails de ces compagnies, parce que celles-ci fabriquaient des munitions. Le gouvernement s'est entendu avec la compagnie Dominion Iron and Steel pour qu'elle changeât son installation de façon à produire 100,000 tonnes de rails. Nous avons acheté nous-mêmes cette quantité que nous nous proposons de distribuer entre ces différents chemins de fer.

M. McCREA: Les compagnies préfèrent-elles cette solution ?

L'hon. M. REID: Oui, ce sont elles qui l'ont demandée.

M. McCREA: Le ministre nous a dit qu'aux premiers jours de cette saison, 20,000 wagons canadiens se trouvaient aux Etats-Unis, et que le rapport le plus récent qu'il avait voulait que ce nombre eût été réduit à 11,000 à peu près. Le ministre peut-il fournir quelque renseignement sur la quantité de wagons étrangers qui se trouvent au Canada ?

L'hon. M. REID: Il y a, aux Etats-Unis, 25,000 wagons canadiens de plus que de wagons américains au Canada.

M. CURRIE: Actuellement, le pays souffre d'une insuffisance de wagons à marchandises et de trains-voyageurs. Cette partie du pays que je représente, ainsi qu'une partie de la région représentée par l'honorable député de Grey-Nord (M. Middleboro), qui contiennent une population d'environ 150,000 habitants, en est encore aux premiers jours de la construction de chemins de fer; elles n'ont qu'un seul train du matin, et qu'un seul autre train du soir.

M. McCREA: L'honorable député devrait en être satisfait.

M. CURRIE: Je tiens à savoir du ministre s'il se peut que ce bureau de la guerre fournisse un meilleur service de voyageurs que celui qu'on a donné, ou si tout cela va ressembler à un nouveau sergent de ville qui se tient au coin, pour arrêter tout le trafic.

A propos des wagons à marchandises, je sais qu'en tant qu'il s'agit de l'expédition durant le dernier hiver, le manque de wagons a occasionné aux expéditeurs d'Ontario une perte de plusieurs milliers de dollars par jour. Une maison dans laquelle j'ai des intérêts avait au moins vingt-sept wagons chargés d'acier et attachés les uns aux autres entre Buffalo et Collingwood, le montant en jeu représentant tout près d'un quart de million de dollars, et cette consignation a été retenue durant des semaines et des semaines. Il doit y avoir un vice quelque part. Nous savons, sans doute, que la neige a occasionné des retards, mais j'ai été retenu sur un train de voyageurs qui n'a fait que trente milles en deux jours, et dans ces trente milles, il n'y avait pas un banc de neige pour arrêter le train durant trois minutes. Il y avait quatre charrues chasse-neige en avant de notre train. Qui était en faute? L'équipe du train? Quand ce bill est soumis à la Chambre, il faut débattre la question du travail, parce que nous savons tous que les hommes ont donné leur travail aux chemins de fer, en retour d'un salaire bien moins élevé que ne l'est celui des ouvriers engagés dans n'importe quelle autre division de l'industrie ou des affaires, au Canada.

Quant à cette résolution, je constate avec plaisir que le ministre a limité le montant, parce que je crois que c'est demander au Parlement d'aller bien loin, puisqu'on accorde à un ministre de la couronne, dans un pays démocratique comme le nôtre, un chèque en blanc sur le trésor public. L'histoire des institutions parlementaires britanniques ne fait mention d'aucun acte semblable, et je ne crois pas que nous devrions établir ce précédent.

Sauf cette exception, il n'est pas un bon précédent à établir que d'inscrire ainsi au budget un crédit annuel pour des années d'avance. Allons-nous donc abdiquer nos fonctions législatives? Le Parlement cessera-t-il donc d'exister? Le Parlement va-t-il donc se retirer d'affaires et signer un chèque en blanc à chaque ministère d'Etat, pour l'expédition de la besogne pendant la guerre et un an après. Je l'affirme très sérieusement, cette guerre pourrait durer encore quatre ou cinq ans. L'enseignement qui se dégage de la lecture des journaux de ce soir, c'est que la fin de la guerre semble aussi éloignée qu'il y a deux ans. Voilà pourquoi le ministre devrait réfléchir mûrement. Jamais le Parlement n'a refusé d'accorder à un ministre des Chemins de fer ou à tout autre ministre les crédits légitimes qu'on lui a demandés. Rien ne nous autorise à abdiquer nos fonctions pour les remettre à un tribunal exerçant une autorité arbitraire et à signer un chèque en blanc jusqu'à concurrence de cinquante millions annuellement pour le cours de la guerre et un an après. J'ai foi aux institutions britanniques. Il faut maintenir la constitution du pays et pour cela il importe d'en continuer l'application, en temps de paix. Il y a trop de gens qui s'en vont par tout le pays préconisant telle ou telle panacée, offrant en vente tel ou tel remède breveté ou autre élixir merveilleux pour aider à gagner la guerre. On demande à ce Gouvernement de voter $150,000,000 jusqu'à la fin de la guerre, et cela uniquement parce que cette somme est affectée aux chemins de fer pour les besoins de la guerre. Le ministre agira judicieusement, quand il déposera son projet de loi, en limitant le délai à l'exercice en cours. Quoi qu'il en soit, il restera bien encore quelques députés ici, pour la prochaine session; mais ne prévoyons pas que les Allemands viendront s'emparer du pays avant cela, et comme nous aurons une autre session de la législature, le ministre pourrait nous demander

un autre crédit, l'an prochain. Ce n'est pas le crédit même que je repousse, mais ce sont les dispositions inconstitutionnelles de cette résolution. La première chose qui m'a frappé et que je trouve inacceptable, c'est que cette résolution accorde au ministre un chèque en blanc. L'autre aspect critiquable de la mesure, c'est que ce crédit devra durer pendant toute la guerre et un an après. Passe encore, s'il s'agissait d'une dépense à l'extérieur durant une période de guerre; mais, le Parlement peut parfaitement faire face à ces dépenses de l'intérieur en votant un crédit annuel.

M. McCREA: Evidemment il y a eu insuffisance notable de force motrice et de voitures de chemins de fer. L'honorable député de Simcœ-Nord (M. Currie) s'est plaint du service des voyageurs. Sans doute ce service laisse à désirer, mais je ne sache pas qu'un voyageur ait dû attendre toute une semaine l'arrivée d'un convoi de voyageurs, comme cela est souvent arrivé pour l'expédition des marchandises. Le service des voyageurs a subi des retranchements; mais somme toute, on a bien pourvu aux besoins du public. Notre situation est certainement meilleure à cet égard que pour les transports des marchandises. Il y a une grande quantité de marchandises à transporter, et évidemment il y a insuffisance de voitures. Un député a dit, ce soir, que les garages sont encombrés de voitures vides mises au rancart, mais ce sont sans doute des wagons d'un type suranné et de faible capacité, et par conséquent n'offrant pas la sécurité voulue pour les transports de marchandises lourdes.

M. CURRIE: L'honorable député est un grand expéditeur. A-t-il réussi à obtenir tous les wagons vides dont il a besoin pour le transport de ses marchandises, ou bien a-t-il un mois d'arriéré dans ses commandes?

M. McCREA: J'en conviens, il y a insuffisance de wagons. C'est précisément là ce que j'ai essayé de démontrer.

M. CURRIE: Tout le monde en convient.

M. McCREA: Le ministre est parfaitement autorisé à nous soumettre cette mesure, afin de subvenir aux besoins du pays. Je tenais seulement à savoir si cet arrangement répond aux vœux des compagnies du Pacifique-Canadien, du Delaware-Hudson et des autres compagnies qui sont en mesure de se protéger, mais le ministre m'assure qu'elles l'approuvent et alors c'est parfait. Ce que les expéditeurs tiennent à obtenir, ce sont les facilités voulues pour le transport de leurs marchandises, et le ministre agirait judicieusement en se mettant à l'œuvre sans retard pour obtenir l'outillage et le matériel roulant voulus pour l'expédition des transports. Je dois ajouter, toutefois, qu'il ne serait pas prudent de donner carte blanche au ministre des Chemins de fer. Le ministre pourrait modifier sa résolution en limitant la période à une année, quitte à revenir nous demander un autre crédit, à la prochaine session, et il serait dans l'ordre que la Chambre l'accordât. Mais il ne devrait pas nous demander carte blanche pour un temps illimité, et sans aucune restriction de la dépense.

L'hon. M. REID: En réponse à mon honorable ami de Simcœ-Nord, je dois dire que le service des voyageurs a certainement subi des retranchements l'an dernier.

M. CURRIE: L'augmentera-t-on cet été?

L'hon. M. REID: L'honorable député veut que nous augmentions le service des voyageurs au Canada. Qu'il me permette de lui dire pour quelle raison le service des voyageurs a été diminué, et nul le sait mieux que mon honorable ami. Nous avons une foule de militaires à transporter à la côte, et il nous faut en ramener un grand nombre de soldats, et les chemins de fer ont été obligés de faire des réductions dans le service des voyageurs afin de se procurer les wagons et les locomotives nécessaires à cette fin.

L'attitude de la commission des chemins de fer, que j'approuve, a été de nous autoriser à prendre tous les wagons de voyageurs que nous pourrions nous procurer et de s'en servir pour les fins de la guerre pendant les hostilités. On ne saurait construire des wagons en une journée; cela prend du temps. Tous les chemins de fer ont reçu l'ordre de diminuer, autant que possible, leur service des voyageurs afin de fournir les wagons dans le but que j'ai mentionné. Telle a été la ligne de conduite adoptée, et tant que ce trafic continuera, il nous faudra avoir des wagons Laissez-moi vous citer, comme exemple, un cas où l'on avait besoin de wagons supplémentaires pour les voyageurs. On avait besoin d'un très grand nombre de wagons—je ne devrais peut-être pas dire le nombre exact—pour transporter du littoral de l'Atlantique plusieurs milliers de Chinois en route pour outre-mer. Il nous a fallu prendre les wagons de certains de nos réseaux pour ce service, et le service des voyageurs s'est trouvé diminué sur certaines lignes. L'honorable député de Simcœ-Nord me demande s'il aura un meilleur service l'an prochain. Je

lui réponds que lorsque le trafic dont je parle cessera, j'insisterai volontiers auprès de la commission des chemins de fer pour qu'elle donne un meilleur service à sa ligne, mais s'il nous faut transporter les troupes du Pacifique à l'Atlantique, afin d'aider les nôtres qui sont au front, le service des voyageurs de mon honorable ami sera restreint, s'il le faut, afin que nous ayons les wagons nécessaires. La situation au point de vue du charbon offre encore une explication pour la diminution du nombre des wagons. Les chemins le fer ont été appelés à contribuer dans la pleine mesure de leurs moyens afin de rendre le charbon aux différents centres d'Ontario, et de fait, de tout le Dominion.

Je puis dire, ayant étudié la question à fond et à cause de mes relations constantes avec l'organisation de Montréal, qu'à mon avis, les administrateurs des voies ferrées ont fait tout en leur pouvoir pour assurer le meilleur service à toutes les parties du Dominion, au cours de l'année dernière, et qu'ils continueront à ce faire au cours de l'année courante, s'ils peuvent disposer des wagons. Mais il faut avant tout répondre aux besoins d'ordre militaire. J'ai fait de mon mieux pour faire construire des wagons, l'an dernier, et les compagnies que j'ai mentionnées ont promis de nous livrer ces wagons à temps pour le grand mouvement de l'automne.

L'objection à cette résolution qu'elle donne pour ainsi dire carte blanche au Gouvernement pendant un certain temps, se réfute, selon moi, par le fait que le montant est restreint à $50,000,000, et que la période est limitée à la durée de la guerre et à un an après. Nous espérons tous que la guerre se terminera cette année, mais elle peut se prolonger encore une autre année. C'est là une chose que, j'espère, le comité me permettra d'étudier, lorsque le bill lui sera soumis. A tout éxénement, elle restreint le montant à $50,000,000. C'est pour la guerre et un an après, mais il se peut que ce soit un, deux ou trois ans. Ce n'est pas pour un temps indéfini; cela est limité par la clause "pendant la guerre et un an après la guerre." Nous souhaitons tous que ce ne sera pas plus qu'un an.

M. CURRIE: N'est-il pas vrai qu'en 1916 on a transporté en ce pays deux fois le nombre de militaires, et n'est-il pas vrai, aussi, qu'il n'y a pas eu de ralentissement dans le trafic des voyageurs?

L'hon. M. REID: Non, cela est absolument inexact.

M. CURRIE: C'est exact et tout le monde le sait.

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Je dis à l'honorable membre que cela est inexact.

M. READ (Prince): Je veux demander au ministre si, lorsqu'il a préparé son budget, il a tenu compte des recettes supplémentaires que les chemins de fer retireront de l'augmentation de 15 p. 100 sur les prix de transport des marchandises. Je crois savoir que la commission des chemins de fer a autorisé les chemins de fer à augmenter de 15 p. 100 leur tarif sur les marchandises. J'ai reçu une lettre d'un habitant de l'Ouest qui se plaint des bons unionistes de l'Ouest et dit que cela enlèvera au moins $20,000,000 aux cultivateurs de l'Ouest, et qu'ils avaient ce qu'ils méritaient. Or, cela est très bien. Lorsque vous avez fait cette estimation de $50,000,000, avez-vous tenu compte des $20,000,000 que vous allez enlever aux cultivateurs de céréales de l'Ouest par cette augmentation de 15 p. 100? Cela ne s'applique qu'à la récolte des céréales. Il y a d'autres services de marchandises par tout le Canada. Il me semblerait que l'addition de 15 p. 100 aux taux des marchandises va rapporter une somme énorme aux chemins de fer. Je vois le Gouvernement qui prélève du Pacifique-Canadien un tribut de 15 p. 100, démontrant ainsi qu'il peut faire rejoindre les deux bouts, tout comme le chien qui cherchait à attraper la puce.

Si mes renseignements sont exacts, le chemin de fer du Grand-Tronc, outre qu'il a acquitté l'année dernière toutes ses obligations, a été en mesure de débourser une somme de $26,000,000 pour des spéculations au cours des deux ou trois dernières années. Ces voies ferrées ont tout le trafic qu'elles peuvent transporter, de sorte que si vous augmentez les tarifs de 15 pour 100, elles encaisseront des profits excessifs. Je désire donc savoir si le ministre a tenu compte de cette augmentation de recettes dont profiteront les compagnies de chemin de fer par suite de l'élévation des tarifs de transport?

M. CAHILL: Je ne désire nullement m'opposer à la politique d'acquérir du matériel roulant pour les chemins de fer du pays. C'est tout le contraire que je veux. Je suis uniquement opposé au régime à la faveur duquel le pays a toujours été de deux ou trois ans en retard quand il s'agit d'acquérir du matériel roulant. Comme l'a fait observer l'honorable député de Selkirk (M. Hay), la plateforme de certaines de nos voies ferrées est en mauvais état. Cette question sera discutée, je le présume, un peu plus tard. Dans tous les cas, c'est

là une autre question que nous avons laissée un peu trop traîner en longueur. Je ne dis pas que nos chemins de fer n'ont pas besoin de matériel roulant, que nos voies ferrées peuvent se passer de réparations et qu'il n'y a pas de nécessité de s'occuper de leur entretien; bien au contraire, je me plains du système qui permet que nos chemins de fer soient en pareil état avant de songer à apporter remède à la situation.

Je soutiens donc qu'avec les méthodes d'administration actuellement en vigueur, nos chemins de fer ne sont pas en mesure de faire face aux besoins. Je ne blâme pas le Grand-Tronc de vouloir augmenter le matériel roulant, car je sais qu'il n'est pas suffisant à l'heure qu'il est.

M. RICHARDSON: J'ai entendu les quelques observations formulées par le ministre relativement à l'achat de nos voies ferrées. J'infère des remarques de mon honorable ami que le Nord-Canadien appartient à l'Etat, mais qu'il est exploité par la compagnie du Nord-Canadien. Est-ce exact?

L'hon. M. REID: C'est bien cela.

M. RICHARDSON: Ce chemin de fer est-il la propriété de l'Etat à l'heure qu'il est?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement est en possession du capital, mais le chemin de fer est exploité par les directeurs du Nord-Canadien.

M. RICHARDSON: Une commission d'arbitrage a été nommée, n'est-ce pas, pour déterminer la valeur d'une partie du capital de la compagnie?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement a acquis le capital et est devenu en conséquence propriétaire du réseau du Nord-Canadien. Une certaine partie de l'entreprise est sujette à l'arbitrage; mais le conseil de direction de la compagnie continue l'exploitation du réseau.

M. RICHARDSON: Quelle est la situation du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental?

L'hon. M. REID: Entre Winnipeg et Moncton, le Transcontinental est exploité par l'Etat. Cette voie ferrée fait partie du réseau des chemins de fer de l'Etat. Le Grand-Tronc-Pacifique est exploité par le conseil de direction de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, une compagnie distincte sur laquelle la compagnie du Grand-Tronc a la haute main. Le Grand-Tronc-Pacifique appartient pour ainsi dire à la compagnie du Grand-Tronc.

M. RICHARDSON: Ce chemin de fer occupe donc une situation absolument différente du Nord-Canadien et du Transcontinental qui appartiennent à l'Etat?

L'hon. M. REID: Parfaitement.

M. RICHARDSON: Si j'ai bien compris, le ministre déclare que la somme qu'il demande au Parlement de voter servira à acquérir du matériel roulant, qui sera réparti entre les différentes compagnies de chemin de fer. Il a aussi affirmé que le Gouvernement cédera une partie de ce nouveau matériel au Pacifique-Canadien et qu'il espère être remboursé.

L'hon. M. REID: J'ai déclaré que le Pacifique-Canadien aurait une partie des rails que le Gouvernement a commandés. Nous avons donné une commande pour la fabrication de 100,000 tonnes de rails. Mais, ces rails ne forment qu'une partie du matériel que nous avons l'intention d'acquérir aux termes du projet de résolution. Des 100,000 tonnes de rails que le Gouvernement a commandés, nous céderons au Pacifique-Canadien les rails nécessaires pour ouvrir au trafic 300 ou 400 milles de nouvelles voies.

M. RICHARDSON: Au dire du ministre, le Gouvernement espère que le Pacifique-Canadien lui remboursera le prix de ces rails.

L'hon. M. REID: Le Pacifique remboursera l'Etat.

M. RICHARDSON: A mon avis, le Parlement a droit à une réponse claire et positive de la part du ministre à ce sujet. Nous ne sommes pas disposés à nous payer d'espérances, mais nous demandons que le Gouvernement exige le paiement de ces rails de la compagnie du Pacifique-Canadien. L'excédent des recettes de la compagnie sur ses dépenses s'élève au chiffre de plusieurs millions, mais il faut tenir compte aussi que le Gouvernement vient de lui permettre d'augmenter ses tarifs de 15 pour 100.

Cette augmentation permettra à la compagnie d'encaisser $20,000,000, $25,000,000 ou $30,000,000 de plus annuellement. Il est entendu que ces recettes additionnelles seront soumises à un impôt. A tout événement, ces questions ne sont pas bien définies à mon sens. J'avais caressé l'espoir que nous aurions l'occasion de discuter à fond le problème des chemins de fer, avant d'atteindre la présente étape de la session.

Augmenter le tarif des chemins de fer de 15 pour 100, c'est ajouter au moins $30,000,-

000 au fardeau qui pèse directement sur les épaules de ceux qui se servent des chemins de fer, et c'est ajouter indirectement $100,000,000 au fardeau dont le grand public est déjà chargé. Dès que cette augmentation fut connue, le prix du sucre haussa de 10 cents par quintal et l'on nous a prévenus que le prix de toutes les choses nécessaires à la vie allait aussi augmenter. Les commerçants vont saisir cette occasion d'augmenter les prix. Telle est la tragédie de cette augmentation. Toutefois, ce n'est peut-être pas le temps d'en parler; je voudrais pouvoir disposer d'une journée à cette fin, mais je me contenterai, pour le moment, de dire, au sujet du Pacifique-Canadien, compagnie dont les excédents de recettes représentent des millions, que le Gouvernement ne doit pas consacrer ses ressources à lui fournir pour autant de millions de rails et de matériel roulant. Nous ne devrions certainement pas donner carte blanche au Gouvernement pour un temps indéfini. Il est difficile de dire quand la guerre finira, elle peut durer encore dix ans, et, suivant moi, elle ne durera pas moins de deux ou trois ans. Mais bien que nous ayons à compter sur nos moyens de transport, je soutiens que le Parlement devrait se réserver le droit de contrôler les dépenses d'une session à l'autre. J'ajouterai que la population du Nord-Ouest, surtout, va avoir à souffrir de cette augmentation de tarif. Après tout c'est une faible proportion. . . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de ne pas discuter les tarifs de chemin de fer ou leurs conséquences par rapport à la population du Nord-Ouest, parce que ce sujet est trop étranger à celui dont il s'agit maintenant.

M. RICHARDSON: Je demande pardon au comité, je n'en dirai pas plus long sur ce point. Nous serons probablement à même de consacrer un jour libre à l'expression de nos opinions sur cette question.

L'hon. M. REID: Je dirai à l'honorable député que le Pacifique-Canadien va payer les rails qu'il aura reçus.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre des Chemins de fer n'a mentionné que quelques-unes des compagnies appelées à bénéficier de ce projet de résolution en ce qui concerne leur matériel roulant. Il a mentionné le Canadien-Nord, le Pacifique-Canadien, le Grand Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc. Voudrait-il nous dire si nous allons entendre parler de certains embranchements de l'Intercolonial achetés par le Gouvernement, et de certains autres embranchements de la partie est du Canada, dans le cas où ils auraient besoin, eux aussi, de matériel roulant? Je n'approuve pas la manière dont l'honorable ministre s'y est pris pour présenter ce projet de résolution, mais j'approuve le but de ce projet. Je crois vraiment que nous devons aider à nos compagnies de chemin de fer à se procurer du matériel roulant au cours de ces années, étant donné surtout l'encombrement de marchandises dont nous avons eu à souffrir, l'hiver dernier, durant les mois les plus rigoureux de l'année. Quoi qu'il en soit, je suggérerais à mon honorable ami d'augmenter les frais de stationnement. L'hiver dernier—et je le sais parce que j'ai un intérêt indirect dans l'industrie de la pâte de bois—quelques-unes des compagnies dont je suis les opérations, pouvaient à peine se procurer des wagons, parce que les compagnies de chemin de fer en manquaient, et elles en manquaient parce que leurs wagons ne revenaient plus des Etats-Unis, où elles les avaient envoyés. N'y aurait-il pas moyen que la commission canadienne des chemins de fer et la commission américaine du commerce entre états en vinssent à une entente qui mettrait fin à cet état de choses?

M. CURRIE: Que penseriez-vous de la réciprocité des frais de stationnement?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que nous avons.

M. CURRIE: Je vais vous en donner un exemple: Vous avez besoin de charbon pour votre usine, et la compagnie de chemin de fer qui vous a vendu ce charbon vous l'envoie jusqu'à mi-chemin entre le point d'expédition et votre usine, et là, elle le laisse sur une voie d'évitement durant une couple de semaines. Pourquoi n'auriez-vous pas droit d'exiger de la compagnie de chemin de fer le paiement de frais de stationnement? Il est deux aspects à cette question de frais de stationnement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux que l'honorable ministre se soit rangé à mon avis et ait réduit à $50,000,000 par année la somme qu'il se propose de dépenser. Mais après avoir écouté le député de Simcœ-Nord (M. Currie) et le député de Springfield (M. Richardson), il me semble que l'honorable ministre devrait suivre les conseils de ses amis et incorporer dans le bill, qui reposera sur ce projet de résolution, le principe d'une subvention annuelle. Je dirai à l'honorable député de Simcœ-Nord que quelles que soient nos divergences d'opinion sur d'autres points essentiels, je suis, de cœur et d'âme, avec lui sur un principe comme celui

consacré ici, principe si britannique et constitutionnel de sa nature, et que je ne saurais mieux prouver mon loyalisme et mon attachement à la Grande-Bretagne et à ses institutions.

Mon honorable ami, dans un but très louable, demande au Parlement de lui accorder des pouvoirs très étendus. Je veux bien admettre que ses intentions sont excellentes, mais il ne lui est pas permis de violer la Constitution. Il ne peut pas exercer des pouvoirs plus étendus que ceux que possède Sa Majesté. Quand le roi, par l'entremise de ses ministres, demande à la Chambre des communes un crédit quelconque, le chiffre en est fixé et le crédit doit être voté tous les ans; l'argent qui n'est pas employé durant l'exercice ne peut pas être employé durant l'exercice suivant s'il n'est pas voté de nouveau.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre de l'Intérieur se déclare prêt à se conformer à cette règle.

L'hon. M. LEMIEUX: Si le ministre l'avait admis, je ne lui demanderais pas de s'abstenir de se faire autoriser à dépenser $50,000,000 par année, tant que durera la guerre. C'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord. La guerre peut durer plusieurs années ou prendre fin d'ici à quelques mois. Il ne sied pas à un gouvernement de demander l'autorisation de dépenser des sommes considérables pendant une guerre dont personne ne peut prévoir la durée. Je demande de nouveau à mon honorable ami d'étudier sérieusement la question et de modifier sa résolution de manière à ce que le Gouvernement ne soit pas autorisé à dépenser plus de $50,000,000 dans le même exercice. L'an prochain, quand il s'adressera de nouveau au Parlement, il recevra un accueil tout aussi généreux et sympathique que cette année.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami m'a posé une question concernant certaines lignes d'embranchement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voulais parler de ceux que le Gouvernement n'a pas achetés.

L'hon. M. REID: Ils sont au nombre de six ou sept.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y en a aussi un dans la Gaspésie.

L'hon. M. REID: Oui, mais toutes ces compagnies ont déclaré l'automne dernier qu'elles n'avaient pas un matériel roulant suffisant et qu'elles étaient dans des embarras financiers. J'ai donné instruction, dans le temps, au gérant général, M. Hayes, de leur fournir tout l'outillage et le matériel dont elles avaient besoin pour l'exploitation des voies. Elles ont eu durant l'hiver toute l'aide nécessaire. Si ces compagnies désiraient se servir de nos voitures, nous leur accordions ce droit moyennant compensation; si elles désiraient acheter une partie quelconque de notre matériel, elles étaient libres de le faire. A tout prendre, les sommes avancées ont été peu considérables. Nous avons agi à leur égard comme à l'égard des chemins de fer de l'Etat; nous leur fournissons les locomotives et les voitures dont elles ont besoin et cet arrangement paraît leur donner satisfaction. Je reviens maintenant à la résolution au sujet de laquelle deux objections ont été soulevées. Il y a d'abord le chiffre du crédit demandé et ce point a été réglé par l'amendement que j'ai déposé.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'y a pas d'objection au chiffre du crédit.

L'hon. M. REID: L'autre objection provient de ce que le temps pendant lequel cet argent pourra être employé n'est pas limité. J'ai déjà expliqué que c'était pour la durée de la guerre et un an après. J'ai ajouté que ce point serait discuté plus à fonds, lorsque le bill sera étudié en comité. Il faudra naturellement que le bill vienne de nouveau en discussion devant le comité général avant d'être adopté. Cependant, si c'est le vœu du comité que la restriction soit mentionnée dans la résolution avant que le bill soit déposé, je n'y vois aucune objection. Le bill est imprimé et j'en ai un exemplaire sous la main. Je ne demande rien qui ne soit parfaitement régulier. Je propose donc que la résolution soit modifiée de manière à être conçue dans les termes suivants:

> Il y a lieu de décréter que, pendant l'exercice courant, le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, acheter des locomotives, des wagons, des rails et autre matériel d'exploitation, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas $50,000,000.

Ainsi de suite. Ceci fixe la durée à l'exercice courant et le chiffre du crédit à $50,000,000. Je propose:

> Que la résolution soit modifiée en retranchant les mots "la présente guerre et pendant un an après" et en les remplaçant par les mots "l'exercice courant".

M. CURRIE: Le ministre me permet-il de lui faire une suggestion. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise considérable, c'est la coutume de voter une forte somme d'abord et d'autoriser ensuite l'emploi d'une partie de

cette somme chaque année. Ne pourrait-on pas dire que le crédit n'excédera pas $200,000,000 pendant la durée de la guerre et que $50,000,000 pourront être employés durant l'exercice courant?

Plusieurs DEPUTES: Pas du tout.

M. CURRIE: C'est ce qui se fait généralement. La reconstruction du palais législatif par exemple, a été estimé à $5,000,000 et un demi-million a été affecté à chaque exercice.

M. BUREAU: C'est une autre question.

M. CURRIE: Le Parlement ne vote point cette somme, mais il mentionne une somme qui pourrait être votée. C'est ce que le ministre a compris en premier lieu, qu'il ne pouvait pas inscrire le montant global. S'il désire le changer en cinquante millions par année, comme il l'a fait, je le veux bien.

Le PRESIDENT: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux propose:

Que le projet de résolution soit modifié par la suppression des mots "la guerre et pendant une année après", dans la première et la seconde de lignes, et par la substitution des mots "l'exercice financier" ainsi que par l'addition, après le mot "matériaux", dans la quatrième ligne dudit projet de résolution, des mots "jusqu'à une somme de cinquante millions de dollars au plus.

(L'amendement est adopté.)

Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

M. FAFARD: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement se propose d'augmenter le nombre des wagons sur cette partie de la voie qui s'étend de Lévis à l'est, y compris les comtés de Montmagny, de l'Islet et de Kamouraska? Cette partie du pays est agricole et j'ai remarqué, l'été dernier, que les cultivateurs et les commerçants de bois ne pouvaient pas obtenir les wagons dont ils avaient besoin.

L'hon. M. REID: Il y a quelque temps, j'ai discuté la question de la fourniture de wagons dans ce district même avec l'administrateur qui m'a promis de faire de son mieux, déclarant qu'il comptait remédier à la situation sous peu.

M. DAVIS: Puis-je savoir du ministre si le calcul qu'il a fait comprend le matériel nécessaire au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. REID: Non, ce matériel n'est pas compris dans cette somme.

M. CASGRAIN: A l'exemple du représentant de l'Islet (M. Fafard), je voudrais dire quelques mots de la situation qui règne da le district de l'Abitibi. L'autre jour, en lisant la "Presse", je suis tombé sur un article intitulé "La colonisation dans l'Abitibi", dans lequel il était dit qu'il sévissait presque une crise dans cette région, que la colonisation et l'agriculture étaient impossibles faute de moyens de transport. Je connais une compagnie d'exploitation forestière qui a une grande quantité de bois de construction et de bois à pâte prête à être expédiée. Des milliers de cordes de bois à pâte prêtes à être livrées ne peuvent pas être envoyées aux Etats-Unis ni être apportées sur les quais et dans les ports de ce pays, parce qu'il n'existe pas de moyens de les transporter. Je prie le ministre de me dire qu'il se propose de remédier à cette situation.

L'hon. M. REID: J'ai discuté cette question avec la commission des chemins de fer et avec l'association de défense nationale, et nous avons fait de notre mieux pour porter remède à la situation. Ainsi que je le disais il y a un instant, tout le mal provient de ce que, lorsque nous envoyons nos wagons canadiens aux Etats-Unis, nous ne pouvons pas les ravoir, de sorte que nous ne pouvons plus transporter le bois à pâte aux usines du Canada.

M. DEVLIN: L'Abitibi se trouve dans la partie septentrionale de la province de Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demandais, il y a un instant, si le ministre peut remédier à la situation qui s'est produite l'an dernier parce qu'on ne nous renvoyait pas promptement nos wagons des Etats-Unis. Les exportateurs canadiens se trouvaient réellement dans une situation très embarrassante, à cause du nombre insuffisant des wagons. Les Etats-Unis retiennent nos wagons, et je me demande si c'est parce que les frais de stationnement ne sont pas assez élevés; mais ils ne semblent pas se soucier de les renvoyer promptement. N'y a-t-il pas entre la commission du commerce entre Etats et la commission des chemins de fer une entente qui permette de porter remède à un tel état de choses?

L'hon. M. REID: Je puis dire à l'honorable député qu'il est impossible de faire plus que nous n'avons fait durant l'hiver dernier. La commission des chemins de fer et les diverses voies ferrées ont mis tout en œuvre pour remédier à la situation. Elles ont envoyé là-bas des hommes chargés de rechercher les wagons. Notre représentant, M. Lloyd Harris a multiplié ses

efforts auprès du gouvernement américain. J'ai moi-même envoyé message sur message à M. McAdoo, le priant de nous aider à obtenir ce que nous prétendons être nos justes droits. Ainsi l'influence du Gouvernement, des voies ferrées et de la commission des chemins de fer a été employée à l'extrême pour soulager la situation. Comme résultat, je le répète, nous avons pu dernièrement réduire de vingt-cinq mille à onze mille le nombre des wagons retenus aux Etats-Unis.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) portant modification de la loi concernant le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Administrations centrales.—Ministère de la Milice et de la Défense.—Traitements, $212,500.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défence): Comparé à la somme de $50,000,000 dont il vient d'être question, le crédit dont il s'agit ici est de si mince importance qu'il ne sera pas besoin d'en donner de longue explication. Je me propose de profiter de l'occasion très prochaine où sera déposé le budget de guerre pour faire connaître dans tous ses détails le programme que le Gouvernement s'est tracé pour les objets de la guerre et fournir, relativement aux troupes que nous avons en France, en Angleterre et au pays, les renseignements qu'il est possible de porter à la connaissance de la Chambre tout en sauvegardant l'intérêt public. Au lieu de rattacher mes explications à l'examen du présent crédit, j'attendrai pour les donner,—et de façon complète,— le moment où le premier ministre déposera le budget de guerre.

M. CURRIE: Plairait-il au ministre de fixer à mardi prochain, par exemple, la date du débat?

Major général MEWBURN: Le premier ministre m'a dit hier qu'il comptait déposer demain le budget de la guerre, si toutefois la Chambre n'y voit pas d'inconvénient.

M. DEVLIN: Quand pouvons-nous compter avoir le 4e volume du rapport de l'auditeur général contenant le détail de la dépense relative à la guerre?

Major général MEWBURN: Je le croyais déjà déposé.

L'hon. M. MURPHY: Je suis bien content de voir le ministre de la Milice à son siège pour la première fois depuis le commencement de la session; me permettra-t-il de lui dire que j'aimerais beaucoup le voir se conformer à l'usage implanté depuis quelques années, et qui est de mettre sous les yeux de la Chambre l'état détaillé de la dépense des sommes votées pour les objets de la guerre. Aux deux ou trois dernières sessions, ou plutôt à chaque session, depuis que la guerre dure, on a fait publier et distribuer aux députés un document spécial indiquant en détail l'emploi des crédits ouverts pour les objets de la guerre. En l'absence de ces renseignements-là, il ne peut y avoir de discussion intelligente ni des dépenses déjà faites, ni du budget de $500,000,000 que nous sommes invités à voter cette année. Voilà pourquoi j'insiste auprès du ministre pour qu'il les fournisse au comité le plus tôt possible.

Major général MEWBURN: Le rapport du conseil de la milice est en ce moment sous presse. Quant aux achats du ministère, ils sont faits par les soins de la commission des achats de guerre, dont le rapport sera bientôt déposé. C'est de ce document, j'imagine, que l'honorable député a voulu parler.

L'hon. M. MURPHY: Pas précisément. Il importe de se rendre compte de la dépense faite à la faveur du budget de guerre, de savoir, par exemple, si le défrai de certaines commission et de certains services nouvellement établis a quelque rapport avec le budget de guerre. Si j'insiste là-dessus ce soir, c'est que j'ai feuilleté en vain le rapport de l'auditeur général dans l'espoir d'y trouver le détail de cette dépense qui, en temps ordinaire, y devrait être inscrit. Il est donc impossible, en l'absence de ces renseignements, de se rendre compte de la nature de la dépense faite avec l'autorisation que comporte le budget de guerre. Je ne vise pas tant certains marchés et achats faits par la commission du ravitaillement que d'autres dépenses au sujet desquelles il ne semble pas exister de renseignements au sources où nous avons eu accès, mes collègues de la gauche et moi-même.

M. DEVLIN: Je ferai observer au ministre que nous n'avons, au sujet des frais de la guerre, d'autres détails que ceux qu'on trouve dans les comptes publics, au chapi-

tre des dépenses relatives à la guerre. Le détail de ce que le département de la Milice a déboursé pour cet objet y est donné pour la période comprise entre le 1er avril 1916 et le 31 mars 1917. Comme ce sont là les seuls détails que nous ayons et qu'il nous est impossible d'en trouver d'autres ailleurs, nous ne pouvons guère voter un nouveau budget avant qu'on nous fournisse des renseignements plus complets.

L'hon. M. CARVELL: Je crois savoir ce que les honorables députés aimeraient à obtenir. Depuis deux ou trois ans il se publie une sorte de supplément du rapport de l'auditeur général. Ce document, à ce qu'on m'apprend, n'a pas été publié cette année parce que tout ou à peu près tout ce qui y était inséré sera désormais inclus dans le rapport de la commission des achats de guerre. Voilà comment il se fait que le ministre de la Milice n'est pas en mesure de fournir ces renseignements-là dès ce soir.

Je ferai observer que nous pourrions peut-être limiter le débat, ce soir, à l'administration civile qui est le crédit en délibération, et je suis certain que le ministre, la prochaine fois que la question sera soulevée, pourra fournir à la Chambre tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. MURPHY: Je reconnais avec le ministre des Travaux publics (M. Carvell) que, ce soir, le débat que nous n'avons pas encore commencé, devrait se limiter au crédit qui vient d'être soumis à l'étude du comité. Mais pourrais-je faire aussi observer qu'une déclaration sur les transactions de la commission des achats de sucre ne renseignerait pas la Chambre sur les frais afférents aux traitements se rattachant à la commission du contrôle des vivres ou sur le rapport officiel du juge central d'appel et autres choses semblables, lesquelles, si je ne me trompe, sont soldées en bloc au moyen de ce crédit de guerre? C'est l'occasion de crédits semblables que nous avons éprouvé de la difficulté à obtenir des renseignements.

L'hon. M. CARVELL: Cela est parfaitement vrai et la Chambre a certainement le droit d'obtenir tous ces renseignements. Il va sans dire que cela ne figurera pas dans le rapport de la commissions des achats militaires, lequel ne mentionne que les achats effectués. Quoi qu'il en soit, on aura un autre moyen de se renseigner, à cet égard.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Milice fera aisément adopter les crédits de son département, si, après en avoir conféré avec le sous-ministre, il obtient cet état d'étude dont, depuis le commencement de la guerre, nous avons pris l'habitude de demander le dépôt. Le travail du département de la Milice a augmenté au point que les crédits qui sont soumis à la Chambre ne sont pas trouvés assez explicites pour des honorables députés. Je puis dire au ministre qu'il n'éprouvera aucune difficulté à faire adopter ses crédits, parce que la Chambre est bien disposée en sa faveur et qu'elle a toujours, depuis le commencement de la guerre, répondu très volontiers et généreusement aux demandes qu'il lui a faites. Mais pour faciliter la besogne du comité, il nous faut certainement cet état détaillé, que le prédécesseur du ministre avait l'habitude de distribuer, chaque fois que les crédits de son département étaient soumis à l'examen de la Chambre. Je reconnais qu'en ce qui regarde l'administration civile cet état n'est pas aussi nécessaire.

Major général MEWBURN: Je puis assurer à l'honorable député que cet état sera déposé. C'est probablement dû à l'ignorance de ma part, s'il n'a pas été distribué. Quant au mémoire publié, l'année dernière, tous les achats faits par la commission des achats de guerre seront inclus dans le rapport de cette dernière qui est présentement en préparation.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand sera-t-il prêt?

Major général MEWBURN: Nous avons demandé de jour en jour à la commission des achats de guerre de hâter la publication de son rapport. Quand aux dépenses et aux appointements payés au sujet des tribunaux établis d'après la loi du service militaire, le département de la Milice et de la Défense n'a rien payé des frais entraînés par la mise en vigueur de cette loi, sauf en ce qui concere les représentants militaires qui auraient assisté aux séances du tribunal. Toute l'application et la mise en vigueur de cette loi relèvent du département de la Justice et du ministre de la Justice qui en ont été chargés absolument. En ce qui concerne le département de la Milice et de la Défense nous n'avons pas à nous mêler de la loi du service militaire jusqu'au moment où l'on nous avertit qu'on a refusé l'exemption à un tel ou un tel, et où celui-ci devient soldat; il est alors remis entre nos mains.

M. BUREAU: Comme le ministre des Travaux publics l'a donné à entendre, s'il est quelque chose que nous devons étudier, ce

soir, ce doit être le crédit qui se rapporte aux appointements, et la seule source de renseignements qui nous soit ouverte, c'est le rapport de l'auditeur général. Nous avons eu les crédits des autres départements devant nous; on ne nous a pas encore distribué le budget du département de la Milice. Au reste, je n'y trouve pas à redire. Je vois une note que j'ai prise, l'autre soir, pendant que nous étudions les crédits du département du Service naval. Une observation fut alors faite au ministre de la Milice par son prédécesseur dans cette fonction. Je crains plutôt d'embarrasser quelqu'un, en tenant la promesse que j'ai faite à l'ancien ministre de la Milice, ce soir-là. La note porte cette question: Pourquoi le sous-ministre de la Milice ne reçoit-il pas le même traitement que celui que retire le sous-ministre de l'Agriculture ou le sous-ministre du Service naval?

L'hon. M. LEMIEUX: Ou le sous-ministre de la Justice?

M. BUREAU: Le sous-ministre de la Justice reçoit $8,000 ou $9,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Plus que cela.

M. BUREAU: Je ne veux pas faire d'observation, car je sais que j'embarrasserais le sous-ministre de la Milice qui est présent, ici, ce soir, mais je tiens à préparer les voies pour une autre circonstance et je veux demander au ministre de la Milice la permission de revenir sur ce sujet plus tard, bien qu'il puisse se faire que nous ne discutions la question des appointements, de façon à ce que je puisse tenir la promesse que j'ai faite à l'ancien ministre de la Milice, tout en obéissant à mes sentiments personnels.

Je tiens à faire observer au ministre de la Milice que c'est une véritable demande que nous formulons. Je ne connais rien du fonctionnement du département de la Milice; mais on me dit que le sous-ministre de ce département est aussi vice-président du conseil de la milice ou qu'il y occupe une situation importante. On me dit, en outre, que ce conseil siège, sinon tous les jours, du moins deux ou trois fois la semaine et que cela entraîne un surcroît de travail. Si je parle maintenant, c'est afin de me réserver le droit de revenir sur la question, si le ministre me le permet, vu que j'ai d'autres observations à présenter, et j'ajoute que je suis en posture délicate, puisque j'ai à présenter mes observations en présence même du sous-ministre.

Major général MEWBURN: Sans doute, l'honorable député peut en toute liberté poser des questions et je m'efforcerai d'y répondre. Seulement, s'il désire ne pas les poser ce soir même, il pourra le faire une autre fois. Quelle question désire-t-il poser?

M. BUREAU: Je désire demander un relèvement de traitement en faveur du sous-ministre. Le sous-ministre du département de l'Immigration touche $6,000 de traitement; celui du Service naval, également $6,000; celui de la Justice, $10,000 et paraît-il, c'est sur le ministre de la Milice et son sous-ministre que retombe le plus pesant fardeau administratif dans le gouvernement civil.

Major général MEWBURN: Quant aux traitements des sous-ministres, je n'hésite pas à le dire, d'après l'expérience que j'ai acquise au cours de ma courte gestion du ministère de la Milice et d'après ce que je sais des autres départements, je suis convaincu que la rémunération des sous-ministres est tout à fait inférieure à la valeur de leurs services? Mon opinion bien arrêtée, c'est qu'il faut essayer d'obtenir toute la valeur possible des services, au point de vue des affaires et je sais que, dans les établissements d'intérêt privé, on ne réussirait pas à obtenir même moyennant une rémunération annuelle de vingt à vingt-cinq mille dollars, les services d'un homme qui assumerait les responsabilités et ferait ce travail qui incombent aux sous-ministres. L'expérience que j'ai acquise au cours de ma gestion de ce ministère et les relations que j'ai nouées avec ce service depuis nombre d'années m'autorisent à dire que non seulement le sous-ministre, mais encore quelques autres fonctionnaires, loin de se borner aux heures réglementaires de travail, ont poursuivi leur labeur jusqu'aux heures tardives de la nuit, pour expédier leur besogne.

M. BUREAU: Dois-je inférer des paroles du ministre qu'on fera droit à ma requête, sans autres observations de ma part?

Major général MEWBURN: Je me ferai un plaisir de donner mon assentiment à cette demande, si je puis réussir à la faire agréer.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre voudrait-il bien nous expliquer le relèvement de traitement accordé à ces deux fonctionnaires. L'un d'eux apparemment figure dans la 1re division.

Major général MEWBURN: Oui, dans la subdivision A de la 1re division. Il figure ici trois relèvements de traitements prévus par la loi, de $100 respectivement.

M. Brown est devenu comptable chef, et M. Lewis figure ici à titre de sous-secrétaire du conseil de la Milice, à $2,800 d'appointements. Il était antérieurement dans la subdivision B de la 1re division aux mêmes appointements.

Dépenses casuelles.—Diverses, $11,000.

M. McMASTER: Que renferme cet article ?

Le major général MEWBURN: Les communications télégraphiques et téléphoniques des diverses régions, les câblogrammes et le reste. Je n'ai pas les détails sous les yeux, mais je pourrai les fournir à l'honorable député, à son gré.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 40), déposé par l'honorable M. Carvell, ministre des Travaux publics), tendant à modifier la loi des Travaux publics.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

L'honorable F. B. Carvell (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi relative à la protection des eaux navigables.

J'avais l'intention de demander la 2e lecture de ce projet de loi; mais si les honorables députés sont d'avis qu'il est temps de lever la séance, je n'insisterai pas.

M. BUREAU: Nous voulons bien donner au projet de loi sa deuxième épreuve, pourvu qu'il soit bien compris que si le motif du bill nous semble critiquable, nous pourrons discuter ce motif en comité.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député peut tout discuter en comité. Je ne réussirais pas à l'en empêcher, du reste, quand je le voudrais.

M. BUREAU: Le ministre est trop flatteur. Que la chose soit bien entendue, car l'autre jour, nous avions compris que le premier ministre accédait à pareille demande, et il s'opposa à la discussion du motif du bill en comité.

Par conséquent, s'il est parfaitement entendu que nous pourrons, à notre gré, discuter les motifs du bill en comité, nous n'avons aucune objection à ce qu'il subisse sa deuxième lecture.

L'hon. M. CARVELL:

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

La séance est levée à onze heures du soir.

[Major général Mewburn.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 10 avril 1918.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 43), déposé par M. Stewart, tendant à constituer en corporation la compagnie canadienne du pont du Niagara;

Le 2e (bill n° 44), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de Kettle Valley.

Le 3e (bill n° 45), déposé par M. Boys, concernant la compagnie du chemin de fer Nipissing-Central;

Le 4e (bill n° 46), déposé par M. Buchanan, concernant la United Grain Growers, Limited, ci-devant la Grain Growers' Grain Company, Limited;

Le 5e (bill n° 47), déposé par M. Crowe, tendant à ratifier une convention passée entre la compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria and Eastern et la compagnie de chemin de fer Northern Pacific.

VACANCE DU SIEGE ELECTORAL DE LANARK.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la mort de M. Adalbert E. Hanna a rendu vacant le siège électoral de Lanark. J'ai donc donné mandat au greffier de la couronne en chancellerie de préparer un nouveau writ d'élection pour ledit district électoral.

PROJET DE M. L'ORATEUR POUR OPERER DES ECONOMIES DANS LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: Vu la crise financière aiguë que cause la guerre, j'ai cru sage de tenter d'opérer dans l'administration de la besogne de la Chambre des économies qui ne nuiraient pas à la bonne et prompte expédition des travaux.

J'ai formé, dans ce but, un comité de trois des principaux fonctionnaires de la Chambre chargés d'examiner la question des impressions du Parlement. Ce comité a fait un rapport dans lequel il conclut à la fusion des Procès-verbaux et des Journaux, considérant qu'il en résultera une très forte économie sans que la Chambre soit pour cela privée du procès-verbal suffisamment complet de ses délibérations. Je suggère donc que la Chambre nomme un comité de trois députés expérimentés qui soient

chargés d'examiner la question de savoir s'il y a lieu d'effectuer cette fusion. Nous ne nous proposons pas de faire de changement dès la présente session, mais plutôt d'arrêter, pendant les prochaines vacances parlementaires, les détails du projet et d'inaugurer le nouvel état de choses à la prochaine session.

Je désire aussi annoncer à la Chambre que je me propose de faire moi-même des investigations complètes sur les devoirs et l'organisation du personnel de la Chambre, investigations dont je ferai connaître le résultat en temps opportun.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Pour donner suite à ce que vient de dire monsieur l'Orateur, je propose, appuyé, par sir George Foster, qu'un comité composé de MM. Pardee, Nickle et Lemieux soit chargé d'examiner la question de la fusion des Procès-verbaux et des Journaux de la Chambre et de faire rapport à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Certes, on ne saurait trouver à redire à la composition du comité; je conseillerais cependant d'ajouter le nom de M. Currie, député de Simcoe-Nord. Au cours de la dernière session, cet honorable collègue a déposé un rapport ayant trait à un sujet à peu près semblable, rapport auquel on n'a peut-être pas accordé toute l'attention qu'il méritait. Le nouveau comité trouvera sans doute une assez grande somme de renseignements dans ce rapport-là.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serai enchanté d'ajouter le nom de M. Currie.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT ET D'UNE NOTE PROVENANT DU MINISTERE DE LA MILICE.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai l'honneur de déposer le rapport du conseil de la milice pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917, ainsi qu'une note dressée au ministère de la Milice et portant sur les travaux de 1916. Cette note, qui fournit sur le personnel et l'organisation du ministère des renseignements qu'on peut aujourd'hui trouver ailleurs, j'ai constaté qu'on ne l'a pas déposée à la dernière session. Il en a été dressé une autre qui sera distribuée dès qu'on l'aura imprimée.

2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LES FAILLITES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On nous a suggéré de consentir à ce que la 2e lecture du projet de loi concernant les faillites ait lieu pour la forme, afin que l'examen en puisse être renvoyé à un comité spécial. Survenant ainsi, la 2e lecture ne signifierait pas que la Chambre donne son assentiment au principe fondamental ou à telle ou telle disposition du bill, mais elle permettrait au comité spécial d'examiner le projet de loi et de faire rapport sur ses délibérations, et, d'autre part, la Chambre aurait l'avantage d'étudier ce rapport au cours de la présente session, si toutefois la durée de celle-ci lui en donnait le temps.

M. JACOBS: Je propose que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose, appuyé par sir George Foster, que le projet de loi (bill n° 25) soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Guthrie, Nesbitt, Cockshutt, Redman, Mowat, Henders, Thomson (Qu'Appelle), Nickle, Green, Jacobs, McMaster, Ross, Lapointe (Kamouraska), Leduc et Sinclair, avec pouvoir de faire rapport à différents temps, et que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose à la Chambre de revenir au rôle des motions.

(Adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose à la Chambre de passer au tableau des motions d'initiative parlementaire.

(Adopté.)

FORMATION D'UN COMITE RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'avis de motion portant le n° 13 est depuis un certain temps inscrit au Feuilleton; il a trait à un projet auquel la Chambre ferait très bien, selon moi, d'accorder son assentiment. En l'absence de l'honorable député de Kingston (M. Nickle), je proposerai en son nom que cette motion soit adoptée dans le texte suivant, car, dans le but d'obtenir le résultat désiré, nous en avons éliminé tout ce qui n'était pas nécessaire:

Il y a lieu de nommer un comité spécial avec mission de délibérer et faire rapport sur le Bureau et les Règlements des Pensions et la suffisance ou non-suffisance de l'assistance accordée; les listes des pensions en vigueur en Canada pour les soldats invalides ou autres et les personnes à charge à ceux qui ont été tués en service actif;—et les autres sujets s'y rat-

tachant,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, archives et documents, d'examiner les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la Chambre passe de nouveau à l'examen des motions.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ENQUETES EN MATIERE DE DIFERENDS INDUSTRIELS.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail) demande à déposer un projet de loi (bill n° 48), modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

L'hon. M. CROTHERS: L'amendement proposé ne porte nullement atteinte au principe consacré par la loi qui forme maintenant partie de nos statuts; mais, dans l'application de cette loi, on a constaté que celle-ci pourrait avoir des résultats sensiblement plus pratiques, si l'on modifiait la procédure qu'elle nécessite. Les modifications projetées sont assez nombreuses, et je ne pense pas que la Chambre désire, à cette phase des délibérations, poursuivre l'examen de tous ses détails.

L'hon. M. MURPHY: Ces modifications nécessiteront-elles une augmentation du personnel du département?

L'hon. M. CROTHERS: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

ENROLEMENTS ET EXEMPTIONS.

M. MacNUTT demande:

1. Quel est le nombre total des appelés sous les armes en vertu de la Loi du service militaire, jusqu'au 1er février 1918?
2. Combien ont été exemptés pour travaux agricoles?
3. Combien ont été déclarés physiquement inaptes au service?
4. Comment a-t-on disposé de ces derniers?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je demanderai à l'honorable député de définir sa question d'une façon un peu plus claire. Il est difficile de déterminer ce qu'il entend par "appelés". Entend-il les hommes aptes au service et qui ont reçu l'ordre de se présenter, ou ceux qu'on a effectivement enrôlés? Sa réponse peut modifier la portée non seulement de la première question, mais aussi celle des autres. Je serais heureux que l'honorable député me fît connaître exactement ce qu'il veut savoir.

LOCATIONS D'IMMEUBLES A QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Le ministère de la Justice a-t-il loué quelque propriété dans Québec, pour les fins de la loi du service militaire, depuis le 1er juillet 1917?
2. Quel en est le loyer, de qui a-t-elle été louée et qui en a recommandé la location?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. 209 rue Saint-Jean, de la succession Berlinquette; loyer, $115 par mois; le bail expire le 1er mai prochain; 217 rue Saint-Jean, de Joseph Vincent de la succession Cummings; loué par le dernier représentant militaire et repris par le sous-registraire de Québec et employé comme quartier général de la police; loyer, $50. par mois; le bail expire le 1er mai prochain; l'Auditorium, loué de la compagnie de l'Auditorium, à responsabilité limitée: loyer de $375 par mois, à partir du 1er février 1918; le bail a pris fin le 30 mars dernier, l'établissement ayant été mis en mauvais état par le feu que les émeutiers y avaient allumé; il est maintenant inhabitable. Dès les premiers jours de janvier on a constaté que les immeubles de la rue Saint-Jean ne convenaient nullement au travail qu'on voulait poursuivre et à l'installation convenable du personnel; on a donc pris des mesures pour transporter le personnel dans des quartiers plus vastes, dans l'édifice de l'Auditorium. Mardi, le 2 avril, on s'est procuré des quartiers généraux de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans l'aile récemment ajoutée au Château Frontenac, au septième et au huitième étage, un loyer de $1,000 par mois. Les immeubles de la rue Saint-Jean ont été loués par l'assistant registraire de Québec, M. A. Gobeil, C. R.; l'Auditorium a été loué d'après un ordre du conseil du service militaire et c'est le directeur de la division du service militaire qui a proposé la location de l'aile du Château Frontenac.

LES EXAMENS MEDICAUX.

M. LESAGE demande:

1. La loi du service militaire a-t-elle été amendée par un décret du conseil, quant à l'examen médical?
2. Dans la négative, les examens sous serment des médecins de famille ont-ils encore, suivant cette loi, la valeur de l'examen médical militaire?
3. Le Gouvernement sait-il que dans un grand nombre de cas, l'on n'attache aucune valeur au certificat du médecin de famille et qu'il ne reçoit en tous cas qu'une considération secondaire de la part des divers bureaux militaires?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réprimer ces abus et d'accorder à la profession médicale responsable la considération qu'elle mérite?

4. Est-ce l'intention du Gouvernement de réprimer ces abus et de donner à la chose toute la considération que mérite la profession médicale?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Quand il surgit quelques divergences entre le rapport du conseil médical militaire et d'autres médecins, les tribunaux d'exemption peuvent en référer au conseil de révision composé de médecins civils et militaires.

3 Non.

4. Le Gouvernement ignore l'existence de pareils abus.

PAIEMENTS AUX MEMBRES DES TRIBUNAUX D'EXEMPTION.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A quoi faut-il attribuer les retards apportés dans le paiement des sommes dues aux membres des tribunaux d'exemption locaux?

2. Quel est le traitement des citoyens qui ont occupé ces postes et quelle est la base de leur traitement?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Ce retard tient au grand nombre de titulaires et à la multiplicité des sommes exigées en trop, ce qui nécessite une scrupuleuse révision et occasionne des retards dans la liquidation des comptes.

2. Cinq dollars par jour, pour chaque jour de séance jusqu'au 7 janvier, dans les cas où l'on demande rémunération, en sus des dépenses légitimes.

INTERDICTION DU BETAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. SMITH demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement d'insister sur l'abrogation de la loi de 1896, afin que le bétail canadien soit admis en Grande-Bretagne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'information demandée par cette question est exposée dans l'extrait suivant, emprunté d'un débat qui s'est déroulé à la conférence impériale de guerre, le 26 avril 1917. Le compte rendu de ce débat figure dans un dossier soumis au parlement du Royaume-Uni en septembre dernier et déposé également devant le Parlement du Canada, à la dernière session, et qui est ainsi conçu:

Conférence impériale de guerre 1917.

Extraits des débats de la conférence impériale de guerre, touchant l'entrée du bétail canadien dans le Royaume-Uni.

Note.—Ce débat a eu lieu le quatorzième jour de la conférence, le 26 avril 1917 (voir page 381/2 113 du procès-verbal des délibérations [Cd. 8566].)

M. Rogers: Monsieur le Président, hier, quand sir Albert Stanley a présenté la résolution de la part du ministère du Commerce, résolution fort légitime à mon avis, sous tous les points de vue, il a été en mesure de passer sous silence les viandes de bœuf importées du Canada, et mon but en soulevant la question est de rappeler que cela tient uniquement à l'action prise par le ministère de l'Agriculture en frappant d'interdiction le bétail canadien, à cause de la présence d'une prétendue pleuropneumonie dans une expédition de bestiaux canadiens en Angleterre, en 1892. Si je ne me trompe, on a prouvé d'une façon irréfutable que cette allégation était erronée et que c'était une irrégularité de créer ainsi l'interdiction et de la mettre en vigueur; or, plus tard on la confirma législativement. Depuis cette date, je dois dire, pour l'édification de la Conférence qu'au delà de 3,000 têtes de bestiaux ont été expédiées du Canada et abattues à leur arrivée en Grande-Bretagne, sans qu'on ait pu constater un seul cas de maladie. Or, on le comprend, c'est là une situation dont nous nous plaignons amèrement et nous avons adressé à qui de droit plusieurs appels à cet égard. Plus tard, par l'entremise de Son Excellence, le gouverneur général du jour, lord Grey, nous reçumes une réponse, nous donnant copie d'une lettre du ministère de l'Agriculture affirmant que l'expérience des autres pays avait prouvé que la fièvre aphteuse avait subitement et inopinément fait son apparition parmi les bestiaux, nonobstant un service vétérinaire de haute valeur. Voilà qui prouve que le ministère de l'Agriculture n'avait pas été en mesure de rien apporter à l'appui de la raison qu'il avait alléguée pour frapper d'interdiction tous les bestiaux canadiens au début et qu'il biaisa en affirmant que, dans les pays étrangers, l'expérience prouvait que la fièvre aphteuse pouvait subitement et inopinément faire son apparition. Cela causa de grands préjudices au Canada. Cette attitude, naturellement, accentue le sentiment qu'une grave injustice a été commise par le ministère de l'Agriculture au détriment du Canada à l'égard de l'industrie animale, et lorsque sir Albert Stanley présenta cette résolution à la Conférence, nous jugeâmes que le moment était venu d'appeler l'attention de cette dernière sur la question, afin qu'elle constatât s'il ne nous serait pas possible d'obtenir le redressement de ce grief. Je dois observer que notre ministre de l'Agriculture, dans une lettre sur cette question, affirme que nos bestiaux sont aussi sains que ceux des autres pays du monde, et que, aux trois époques où la fièvre aphteuse s'est déclarée aux Etats-Unis, depuis l'interdiction de l'entrée de nos bestiaux en Grande-Bretagne, le Canada a réussi à conserver ses troupeaux parfaitement immunisés contre ces maladies infectieuses.

Au point de vue de la maladie, je soutiens donc catégoriquement que tout autorise la révocation de cette interdiction. Naturellement nous soutenons que le ministère de l'Agriculture a établi cette interdiction, à titre de mesure d'administration et d'intérêt public afin de stimuler le progrès de l'industrie animale en Grande-Bretagne. Si le ministère de l'Agriculture juge qu'il est de son devoir et qu'il y va de l'intérêt de la Grande-Bretagne d'appliquer un système de protection au bénéfice de cette industrie animale, alors nous faisons taire toute plainte et toute objection; mais notre grief le plus sérieux, c'est qu'on frappe nos bestiaux d'une

interdiction qui assure la protection en question et les stigmatise comme susceptibles de souffrir de la pleuro-pneumonie, et ainsi nous souffrons non seulement dans le marché de la Grande-Bretagne, mais encore sur ceux des Etats-Unis. A mon avis, l'heure est venue de rappeler à cette Conférence qu'en justice pour le Canada, il faut prendre action afin qu'il soit remédié à ce grief, afin que nos bestiaux canadiens jouissent de la même considération et soient reçus en Grande-Bretagne, sans avoir à subir l'embargo dont les a frappés l'action prise par le ministère de l'Agriculture.

Vous avez eu l'obligeance de dire, monsieur Long, que vous aimeriez qu'un représentant du ministère de l'Agriculture soit ici quand la question serait examinée et la discussion a été ajournée hier à cette intention. Je suis heureux que les représentants de ce département soient ici et s'ils ont quelque explication à présenter ou quelque raison à donner pour que cette interdiction soit continuée à l'avenir, nous serions alors naturellement désireux de l'entendre, et de la comprendre pour que nous puissions l'expliquer au moins quand nous retournerons au Canada parce que c'est une question des plus importantes à laquelle notre population est fortement intéressée. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur Long, que j'ai discuté cette question avec vous il y a quelques jours et vous m'avez envoyé une lettre me disant: "M. Prothero demande donc que l'on renvoie toute discussion nouvelle sur la question jusqu'après la guerre alors que les représentations du Gouvernement canadien pourront être l'objet d'un nouvel examen". Mais nous n'aimons pas à croire que nous avons été mal compris et que notre industrie de l'élevage du bétail pourra souffrir d'une réputation qui n'a jamais été méritée et d'une tache qu'on n'aurait jamais dû lui infliger. Par conséquent, si le ministère de l'Agriculture a quelques explications à donner, nous serons très heureux de les entendre.

M. Prothero: Vous savez sans doute que dans ce pays nous sommes très effrayés des épidémies de fièvre aphteuse et de la pleuro-pneumonie et vous dites avec raison que ce qui a amené l'adoption de cette mesure remonte à 1892. J'ai examiné les documents qui ont trait à la prétendue épidémie de 1892 et autant que je peux m'en rendre compte, il ne s'agissait pas d'un cas de pleuro-pneumonie.*

Le cas qui a amené cette interdiction—ce n'est pas exactement ce qu'on peut appeler une interdiction, car le bétail peut être débarqué, pourvu qu'il soit abattu au point de débarquement—remonte exactement à 1892. Comme je l'ai déjà dit, j'ai examiné les documents, ce matin, et je pense qu'ils démontrent qu'il est extrêmement douteux que le prétendu cas sur lequel l'interdiction a été prononcée se rapporte à une pleuro-pneumonie. Je crois aussi qu'en ce moment et que depuis beaucoup d'années, autant que je peux m'en rendre compte, le Canada est exempt de cette affection et sur ces données nous devrions donc accepter avec beaucoup de plaisir la demande actuelle de suppression de l'interdiction. Pour moi personnellement et en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture en Angleterre, quand la guerre sera finie naturellement parce que pendant la guerre ce n'est pas une méthode économique d'apporter de la viande dans le pays que de l'amener sur pied, je considère qu'il serait sage de lever l'interdit et principalement pour cette raison. La demande à l'intérieur d'animaux d'engrais n'a été qu'imparfaitement satisfaite pendant beaucoup d'années dans les comtés de l'Est. D'autre part, l'élevage a considérablement augmenté dans ce pays; mais si nous avons, comme je le pense, un grand développement de culture des terres arables dans ce pays, nous devons augmenter nos ressources de bétail pour l'engrais. Naturellement, votre bétail canadien arrivera pour être mis à l'engrais, c'est-à-dire qu'il sera nourri et engraissé ici en Angleterre. Si nous avons un développement dans l'agriculture de nos terres arables, nous aurons besoin d'un plus grand nombre de bestiaux pour l'engrais; nous aurons besoin de beaucoup plus d'animaux pour piétiner la paille et manger la récolte de racines. En même temps, nous constatons à certains signes que l'Irlande ne produira pas autant de bétail à l'engrais qu'auparavant. Vous devez comprendre—j'ignore s'il y a ici un représentant du département de l'Irlande—que l'opposition principale, du moins une forte opposition à l'introduction du bétail canadien sur pied, c'est que l'Irlandais a peur que son industrie de l'élevage du bétail ne soit supprimée avec ce pays. Mais l'Irlande fait beaucoup de progrès dans la voie du développement agricole. Si nous recevons du bétail d'Irlande il viendra ici comme produit fini, comme bétail absolument engraissé. Par conséquent, la fourniture du bétail irlandais sur pied est appelée à diminuer, et, dans ce cas, la possibilité que nous avons de nous retourner vers le Canada pour obtenir du bétail sur pied sera un grand avantage pour nous et je puis vous assurer qu'en ce qui regarde le ministère de l'Agriculture, nous sommes en faveur de la suppression de l'interdit. Nous ne croyons pas qu'il y ait maintenant ou qu'il y ait eu depuis beaucoup d'années, le moindre motif d'exclure le bétail canadien sous le prétexte d'épizootie. Je ne sais pas—je crains que vous en sachiez beaucoup plus long que moi—mais toutes les statistiques d'épidémies au Canada, me prouvent que vous avez été remarquablement épargnés d'épizootie. C'est vrai, n'est-ce pas?

Sir Robert Borden: C'est absolument exact.

M. Prothero: Par conséquent, c'est la réponse que je voudrais vous faire. Je crains d'être obligé de consulter le département de l'Irlande, car il peut soulever des difficultés, mais je ne le crois pas parce que, comme je l'ai dit, tout le développement de la culture en Irlande demande que l'on mette en valeur ces grandes étendues de prairie où l'on faisait pâturer le bétail destiné à la boucherie et que les éleveurs nous envoyaient. Au lieu de cela, ils ont adopté le système du produit fini, qui donne plus de bénéfices et aussi d'autre manière beaucoup plus de profits au point de vue de l'agriculture.

Sir Robert Borden: M. Prothero, puis-je vous poser une question simplement à titre de renseignement: Est-ce que la loi ou le règlement qui constitue la soi-disant interdiction est applicable à tous les pays ou seulement à certains pays?

M. Prothero: La mesure s'applique à tous les pays. Je crois qu'elle a été adoptée par M. Walter Long en 1896.*

M. le Président: C'est exact.

M. Rogers: Etes-vous absolument sûr, M. Prothero, qu'elle s'applique à tous les pays?

M. Prothero: Oui. Je veux dire que c'est un principe très général, mais nous pouvons admettre de temps en temps des animaux dans des cas exceptionnels. Je crois que telle est la situation.

Sir Robert Borden: Nous apprécions beaucoup votre attitude conciliante au sujet de cette question.

M. Prothero: Quand à la remettre jusqu'à la fin de la guerre, je ne suis pas aussi impressionné par la considération qui a été présentée, parce qu'en admettant l'absence de tonnage, on

ne ferait aucune expédition dans tous les cas jusqu'à ce que cette pénurie ait disparue.

En ce qui concerne le Canada, je ne voudrais pas que l'on croie que nous désirons intervenir en quoi que ce soit dans la politique financière du Royaume-Uni. Si l'on pense ici qu'il est désirable de protéger l'industrie du bétail, que ce soit en Irlande, en Angleterre, en Ecosse ou dans le pays de Galles, c'est une affaire qui dépend de l'administration intérieure du Royaume-Uni et au sujet de laquelle nous ne désirons exprimer aucune opinion, mais ce qu'on a constaté au Canada, à tort ou à raison, c'est que sous le prétexte de règlements sanitaires, vous avez réussi à adopter une politique financière.

M. le Président: Quelqu'un vient d'affirmer que je suis responsable de l'adoption de cette politique, que j'ai avisé le Gouvernement en ce sens. On représente assurément mon attitude sous un faux jour et je n'accepte pas non plus l'opinion (qui a prévalu vingt ans plus tard au dire de mon ami M. Prothero), à savoir que les preuves faisaient défaut. Il existait une divergence d'opinion entre vos savants et les nôtres. Les savants anglais avaient une opinion bien arrêtée à ce sujet. La question des maladies des bestiaux, surtout la pleuro-pneumonie soulevait beaucoup de discussion dans le pays et nos savants différaient d'opinion avec les vôtres.†

M. Rogers: Une commission fut nommée pour faire une enquête approfondie sur toute la question et elle en vint à la décision qu'il n'existait pas la moindre cause qui pût autoriser le Gouvernement à prendre l'attitude que l'on voit.

M. le Président: Vos savants avaient leur opinion et nos savants la leur.

Sir Robert Borden: M. Prothero, à mon avis ne s'avance pas trop lorsqu'il affirme que le cas était pour le moins douteux; j'irai jusqu'à dire que la commission n'a pu relever le moindre indice que la maladie existait en Canada. Un seul cas douteux a été découvert et l'opinion des experts était partagée à cet égard. Le Gouvernement canadien a fait faire une enquête impartiale par des experts étrangers; or, cette investigation nous a convaincus que toute cette agitation n'avait pas du tout sa raison d'être et, depuis cette époque jusqu'à l'heure actuelle, il ne s'est pas produit à ma connaissance, un seul cas de pleuro-penumonie parmi les troupeaux canadiens, tandis qu'il s'en est produit à maintes reprises dans le Royaume-Uni pendant la même période. A propos de règlements sanitaires, le Canada aurait bien plus raison de mettre l'interdit sur les bestiaux nous venant de la Grande-Bretagne que le Royaume-Uni n'en a d'empêcher le bétail canadien d'être exporté ici. A tort ou à raison, la population canadienne est convaincue que la prohibition sur notre bétail est due plutôt à la mise en vigueur d'une politique fiscale qu'à l'observance d'un règlement sanitaire. Je sais que c'est là l'idée qui s'était imprimée dans l'esprit des membres de l'ancien gouvernement et nous ne sommes pas loin d'y ajouter foi nous-mêmes.

M. le Président: C'était l'opinion de sir Charles Tupper.

Sir Robert Borden: Certainement et c'est aussi l'opinion des membres de l'ancien gouvernement. C'était l'avis, j'en suis certain, du ministre de l'Agriculture du Canada. Si le gouvernement anglais désire protéger l'industrie de l'élevage dans le Royaume-Uni, qu'il le fasse; c'est une question qui ne concerne que le pays; mais je vous en supplie, ne le faites pas sous le couvert de la mise en vigueur d'un règlement qui fait peser sur le Canada une flétrissure imméritée.

Nous sommes tous reconnaissants à M. Prothero, j'en suis convaincu, pour la sympathie qu'il a manifesté à notre égard en étudiant la question, car pour nous canadiens, il s'agit tout autant d'une question de sentiment que d'une question d'affaire. J'ose espérer qu'il pourra peut-être en arriver à la conviction qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de la guerre pour lever l'interdit qui frappe le bétail canadien; c'est à lui, cela va sans dire, à se prononcer en dernier ressort sur ce sujet; mais pour ma part, je lui conseille fortement d'agir en ce sens.

M. le Président: Il va sans dire que vous pourriez mettre la question devant l'opinion publique en faisant faire une interpellation au Parlement, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une loi dans nos statuts à ce sujet. Pour ma part et en tant que mon nom a été mêlé à toute l'affaire, je me contenterai d'ajouter que j'approuve absolument la politique suivie par M. Prothero. Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis cette date, le Canada a obtenu une patente de santé absolument nette. Je n'ai guère d'intérêt à défendre la part que j'ai prise relativement à la mise en vigueur de cette politique, bien que j'en suis personnellement responsable en qualité de ministre; à tout événement il n'est que juste à l'égard de ceux qui furent mes conseillers dans le temps—je suis peiné de constater qu'ils sont tous décédés, si mes renseignements sont exacts—d'affirmer qu'ils différaient absolument d'opinion avec les experts du Gouvernement canadien. Si ma mémoire est fidèle, sir Charles Tupper était alors ministre de l'Agriculture.

M. Rogers: Pas du tout. Il occupait les fonctions de haut commissaire canadien.

M. le Président: Je veux peut-être dire le fils.

M. Rogers: Le fils n'a jamais été ministre de l'Agriculture en Canada. C'est sir Charles Tupper, en ce temps-là haut commissaire canadien à Londres, qui s'est occupé de la question qu'il avait prise beaucoup à cœur.

M. le Président: Il s'agit de notre vieil ami, qui est décédé l'autre jour?

M. Rogers: Certainement.

M. le Président: Alors je veux parler d'un autre Tupper, l'un des fils de sir Charles. J'avais dans l'idée qu'il était ministre de l'Agriculture. Il vint ici, vit M. Jos. Chamberlain, alors secrétaire d'Etat, puis il eut une entrevue avec moi. Il y avait divergence d'opinion entre les experts des deux pays. Les experts canadiens soutenaient qu'il n'y avait pas de justification possible pour notre politique, tandis que nos experts soutenaient l'opinion contraire. Ils prétendirent de plus que, vu la possibilité d'expédier au Canada du bétail des Etats-Unis d'Amérique, souffrant de cette maladie, il valait mieux prendre des précautions en conséquence. Voilà l'opinion qui a prévalu dans le temps; il s'agissait d'une question relevant de la décision des experts, lesquels ne songeaient pas du tout à modifier le tarif du pays. Il y avait conflit d'opinions, et nous avons jugé à propos de suivre l'avis de nos experts. Je suis d'avis, toutefois, que des expériences subséquentes ont établi que le Canada jouissait d'une patente de santé absolument nette.

M. Rogers: Certainement, et c'était aussi la situation dans le cas qui nous occupe. Le

†Voir C. 7496 (1894).

bétail canadien à l'heure actuelle, est abattu aussitôt qu'il est débarqué.

M. Prothero: Il est un point sur lequel je désire insister. Si l'on veut bien me permettre d'employer une phrase d'argot, nous étions plutôt chatouilleux ("Jumpy") au sujet des maladies du bétail à cette époque. Antérieurement à l'année 1896, quand cette nouvelle loi fut adoptée, nous importions du bétail de l'Argentine. Or, au cours de la traversée, on découvrit un jour qu'un chargement entier de bestiaux était atteint de la fièvre aphteuse. C'est sans aucun doute l'une des raisons qui nous a portés à modifier la loi d'une façon aussi radicale; nous pourrions cependant, à l'heure actuelle permettre l'entrée en franchise du bétail canadien sur le marché anglais, non pas en abrogeant la loi, mais par une simple ordonnance du conseil de l'Agriculture.

M. Rogers: Pourquoi le conseil de l'Agriculture ne s'empresse-t-il pas de rendre une ordonnance en ce sens?

M. le Président: La procédure à suivre n'est pas aussi simple que cela, suivant moi. Je ne me suis plus du tout intéressé à la question depuis vingt ans et c'est peut-être le plus grand crime de ma vie, au point de vue des intérêts canadiens. Avant l'adoption de la loi de 1896, à laquelle on vient de faire allusion, l'interdit pouvait être levé par décret. Comme M. Prothero vient de le dire, les plus graves appréhensions existaient en Angleterre à cette époque relativement à l'avenir de l'industrie de l'élevage. Les éleveurs du Royaume-Uni comprenaient qu'il était extrêmement important pour eux d'augmenter le chiffre des troupeaux au pays. A partir de l'année 1865 ou 1866 jusque vers l'année 1890, nous avons eu ici une succession d'épidémies de fièvre aphteuse et de pleuro-pneumonie. Or, les éleveurs anglais demandèrent d'être protégés contre les maladies qui décimaient leurs troupeaux, peu importe que le risque à courir fût des plus léger.

Cette demande était appuyée par des experts. Voilà exactement ce qui s'est passé. Cela a eu pour effet d'enlever au conseil de l'Agriculture le pouvoir d'admettre en franchise les produits de certains pays. Vous vous apercevrez probablement qu'il va vous falloir rappeler l'acte du Parlement. Je puis me tromper. Si je me trompe je veux qu'on me reprenne.

M. Prothero: Je n'ai peut-être pas étudié l'acte sur ce point spécifique. Je ne savais pas au juste quel point particulier on supposait que j'allais traiter; mais je vais l'étudier. Si nous devons prendre, à cet égard, une attitude définie, il n'y a pas de mal à la prendre dès maintenant, étant donné, surtout, que nous ne pourrons donner suite qu'après la guerre.

M. Rogers: Pourquoi?

M. Prothero: Parce que nous n'avons pas de navires.

M. Rogers: Nous ne vous en blâmons pas, mais faites disparaître le stigmate dont nous souffrons.

M. le Président: La restriction doit être abolue et le conseil de l'Agriculture va prendre les mesures nécessaires à cette fin; mais il est entendu que, n'y ayant pas de navires, il ne pourra y avoir d'arrivages.

M. Rogers: Pas besoin d'entente à ce sujet. S'il n'y a pas de navires, il s'ensuit qu'il n'y aura pas d'envois.

M. le Président: En effet, et je ne voudrais pas qu'il y eût mépris à ce sujet.

Sir Robert Borden: S'il n'y a pas de navires, l'abolition de la rectriction sera sans effet.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. le Président: Nous ne pouvons faire autrement, le contrôleur de la marine marchande interviendrait pour interdire l'importation des bestiaux parce qu'ils occupent trop d'espace.

Sir Robert Borden: C'est ce que nous comprenons parfaitement.

M. Rogers: Oui, mais nous ne voulons pas nous trouver dans une fausse position. Il s'agit d'un mal et d'un grief déjà vieux, et les circonstances actuelles nous étant favorables, nous voudrions en profiter pour nous dégager.

M. le Président: Le ministre de l'Agriculture a entrepris de remédier au mal en question.

M. Rogers: Ne pensez-vous pas qu'il faudrait adopter un projet de résolution à cet égard?

M. le Président: Vous n'avez pas besoin de cela, n'est-ce pas? Si toutefois, vous croyez en avoir besoin, il vous suffit de proposer que l'embargo sur le bétail canadien soit levé aussitôt que possible.

M. Rogers: C'est ce que je demande à proposer.

M. le Président: Et c'est que M. Prothero accepte. Voilà qui doit régler la question, n'est-ce pas?

M. Hazen: Monsieur le président du conseil de l'Agriculture ayant déclaré que cette restriction allait disparaître et qu'il ne voyait pas de raison pour qu'elle ne disparaisse pas dès maintenant, nous pourrions peut-être décider de ne pas aller plus loin.

M. Massey: Cet embargo s'applique-t-il au Canada seulement, ou bien à tous les pays d'outre-mer?

M. le Président: A tous les pays d'outre-mer.

M. Hazen: Vous n'expédiez pas de bestiaux de la Nouvelle-Zélande, la distance est trop grande?

M. Massey: On en a expédié d'Australie, mais jamais de la Nouvelle-Zélande.

DRAGAGE DE LA RIVIERE MATTAWIN.

M. GERVAIS demande:

1. Quel est le coût des travaux de creusage que le Gouvernement a fait exécuter dans la rivière Mattawin à Saint-Michel-des-Saints dans le comté de Berthier?

2. Quel est le coût des quais ou brise-glace que le Gouvernement fait faire sur la rivière Cyprès à Saint-Michel des Saints vis-à-vis le chemin public?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Le ministère des Travaux publics n'a pas fait faire de dragage.

2. $1,501.83.

M. GERALD DILLON.

M. PROULX demande:

1. Gerald Dillon est-il employé du ministère de la Justice? Dans l'affirmative, quelle est son occupation et quels sont ses appointements?

2. Emarge-t-il à quelque autre ministère? Dans l'affirmative, quel est son salaire, et en vertu de quel droit le touche-t-il?

3. A-t-il quelque rapport avec le ministère de la Milice?

4. Quel est le chiffre total du salaire retiré par ce monsieur durant l'année civile 1917?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui. Il est préposé aux achats, et son traitement est de $3,300 par année. Il est aussi préposé à l'approvisionnement des maisons de détention, et il touche, en cette qualité, le traitement attaché à son rang de capitaine dans la milice canadienne.

2. Non.

3. Non.

4. A titre de préposé aux achats, il a reçu $3,175 à même le crédit destiné aux pénitenciers, plus $1,881.75 en vertu d'un décret ministériel spécial, à titre de traitement et d'allocation équivalant à la solde de capitaine.

EMPLOYES SUR LE CANAL A FARRAN'S POINT.

M. PROULX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il employé Albert Hodgins, Richard Brown, Henry Alexander, Joseph Donnelly, Edward Markell, A. Anderson et William Daley sur le canal à ou près Farran's-Point?

2. Le Gouvernement sait-il que l'occupation ordinaire desdits employés est l'agriculture?

3. Le Gouvernement exigera-t-il que ces employés se livrent à l'agriculture tant que durera la guerre?

4. Dans l'affirmative, les emplois jusqu'ici détenus par lesdits employés seront-ils donnés à des soldats de retour?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Voici les renseignements en ce qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux:

1. Oui, il a employé Albert Hodgins, Richard Brown, Henry Alexander, Joseph Donnelly, Edward Markell et William Daley. A. Anderson n'est pas connu des fonctionnaires du canal et n'a pas été employé sur le canal.

2. Albert Hodgins est employé depuis le 16 juillet 1917 comme préposé à l'écluse. Etant allés aux renseignements nous avons appris qu'il a pris une ferme à bail, mais qu'il n'y travaille pas lui-même.

Richard Brown, employé comme journalier à l'écluse, a une ferme qu'il a prise à bail et qu'il fait cultiver entièrement par sa famille.

Henry Alexander, éclusier, possède une ferme qui est louée à un cultivateur.

Joseph Donnelly, éclusier, loue une ferme qui est cultivée par sa famille.

Edward Markell, éclusier, est un journalier auquel on ne connaît pas de propriété.

William Daley, éclusier, est un journalier qui possède une maison dans le village.

3. On insistera pour qu'ils fassent le travail pour lequel ils ont été engagés, tant qu'ils seront à l'emploi du gouvernement.

4. Répondu sous le n° 3.

JETEE SUR LE CHEMIN DE SAINT-BARTHELEMI.

M. GERVAIS demande:

1. Quelle est la nature des travaux que le Gouvernement a fait faire dans la route qui conduit au fleuve Saint-Laurent, et à laquelle se relie le rang du Grand-Nord, dans la paroisse de Saint-Barthélémi, dans le comté de Berthier?

2. Quel est le coût de ces travaux?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics.)

1. Le Gouvernement a fourni les matériaux pour une jetée de protection et la main-d'œuvre est fournie et payée par la municipalité.

2. $1,668.15.

BATEAUX PATROUILLEURS ET DRAGUEURS DE MINES.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de bateaux patrouilleurs et de dragueurs de mines de toutes catégories a-t-on commandés pour le compte du gouvernement en 1916 et 1917?

2. Combien ont été livrés jusqu'à ce jour?

3. Quelle est la vitesse de ces bateaux, et, si cette vitesse n'est pas uniforme, quelle est leur vitesse respective?

4. Ces bateaux sont-ils construits en bois ou en acier?

5. Quel est le service auquel on les destine?

6. Quel en est, jusqu'à date, le coût total?

7. Combien cette division du service comprend-elle d'officiers et de matelots?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Le renseignement demandé par ces questions est d'une nature confidentielle et il serait contraire à l'intérêt du pays de le rendre public.

WAGONS CANADIENS DETENUS AUX ETATS-UNIS.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un certain nombre de wagons appartenant aux diverses compagnies de chemins de fer du Canada sont détenus par les autorités américaines?

2. Le Gouvernement a-t-il en main un état des dits wagons ainsi détenus ainsi que de la période pendant laquelle ils ont été détenus?

3. Le Gouvernement a-t-il fait des démarches en vue d'obtenir des autorités américaines que lesdits wagons soient relâchés, si oui, quand et combien de ces wagons a-t-on retournés au Canada?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de faire d'autres démarches en vue de la remise immédiate du reste desdits wagons restés aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le Gouvernement est informé qu'un certain nombre de wagons appartenant aux compagnies de chemin de fer canadiennes ont été détenus pendant un temps considérable aux Etats-Unis.

2. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement indiquant combien de temps chaque wagon a été détenu aux Etats-Unis et la préparation d'un état contenant ce renseignement imposerait un travail considérable à toutes les compagnies de chemin de fer; le Gouvernement sait cependant que les wagons ont été retenus aux Etats-Unis pendant un temps considérable.

Le 15 mars 1918, la situation était comme suit:

	Détenus aux Etats-Unis.	Détenus au Canada.
Wagons couverts..	18,146	
Wagons-automobiles, wagons-glacières, wagons plats et wagons à bestiaux	5,531	
Wagons découverts.. ..		9,407

Environ 4,500 des wagons découverts ne peuvent pas être utilisés, vu qu'ils viennent ici avec des chargements de charbon avec l'entente qu'ils retourneront aux Etats-Unis aussitôt après avoir été déchargés.

3. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a souvent discuté cette affaire avec le directeur général des chemins de fer américains. L'associaion des chemins de fer canadiens pour assurer la défense nationale s'est aussi occupée de cette question avec les chefs du service des chemins de fer aux Etats-Unis. Le secrétaire de l'associatino canadienne est allé rencontrer la directeur des chemins de fer américains à New-York, vendredi dernier, et a obtenu la promesse que l'on s'occuperait immédiatement de renvoyer des wagons vides au Canada. Depuis quelque temps la situation, sous ce rapport, n'a guère changé.

4. L'affaire n'en restera pas là, rien ne sera négligé pour atteindre le but désiré.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE A QUEBEC.

*M. CASGRAIN demande:

1. Qui a représenté les autorités fédérales dans la cité et le district de Québec depuis que le Gouvernement fédéral a commencé à rechercher les conscrits atteints par la loi du service militaire de 1917?

2. Quel est le nom de tous et de chacun des agents employés par le Gouvernement fédéral à cette fin dans la cité et le district de Québec?

3. Quelle situation ces personnes occupaient-elles auparavant?

4. Quels honoraires, s'il en est, recevaient les dits agents pour l'arrestation de chaque conscrit?

M. BOURASSA demande:

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): En ce qui concerne le ministère de la Milice et de la Défense, personne n'est employé spécialement en vue de l'application de la loi du service militaire.

1. Quels sont les noms des officiers employés par les autorités militaires, dans le comté de Lévis, pour y faire le recrutement, rechercher les conscrits et les dénoncer ou les arrêter?

2. Ces officiers ont-ils employé d'autre personnes pour les aider à rechercher les conscrits dans le comté de Lévis, les dénoncer ou les faire arrêter? Dans l'affirmation, quel est le nom de chacune d'elles?

3. Quelle a été la rémunération accordée à chacun des officiers et à chacune de ces personnes, soit pour chaque mois ou chaque jour, ou pour chaque conscrit dénoncé ou arrêté?

Major général MEWBURN: En ce qui a trait au ministère de la Milice, aucun officier n'a été spécialement employé pour faire observer la loi du service militaire. Cependant, il est du devoir du grand prévôt intérimaire et de la police militaire d'aider à l'arrestation des conscrits réfractaires.

REDEVANCES SUR LE CHARBON.

*M. CASGRAIN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'enlever les redevances prélevées sur les mines de charbon au Canada, autres que la redevance sur les mines de charbon du Yukon qui a été supprimée par le décret du conseil du 17 mars 1918?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a rien à proposer relativement à la suppression des redevances sur le charbon. Le décret du conseil du 17 de mars a simplement maintenu une pratique qui existait depuis cinq ans.

SECRETAIRE PARTICULIER.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. M. Main Johnson est-il employé dans le bureau du Conseil privé ou dans quelque autre bureau du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été nommé par la commission du service civil après examen de concours?

3. A quelle date a-t-il été nommé, quelles sont les fonctions et les appointements qu'il reçoit?

4. Immédiatement avant d'entrer au service du Gouvernement quels étaient son occupation, la nature de son ouvrage et sa rétribution?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Oui, dans le bureau du conseil privé, à titre de secrétaire particulier du président du conseil.

2. C'est un gradué de l'université de Toronto et il a été nommé en conformité de la loi du service civil.

3. Le 12 octobre 1917; $2,800, en sus de $600, montant de ses appointements comme secrétaire particulier.

4. Il était secrétaire particulier de M. N. W. Rowell, C. R.; $3,500.

WAGONS A MARCHANDISES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

*M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'une commission ou de quelque personne, pris des mesures pour faire revenir au Canada les wagons à marchandise actuellement aux Etats-Unis et appartenant aux chemins de fer canadiens, et dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

2. Par l'entremise de qui, des représentations ont-elles été faites et à qui?

3. Quels sont les résultats obtenus?

4. Le Gouvernement s'est-il assuré qu'à l'avenir les wagons de marchandise des chemins de fer canadiens ne seront pas indûment retenus aux Etats-Unis pour servir à l'exploitation des chemins de fer de ce pays?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui, le ministre des Chemins de fer a discuté la question avec M. McAdoo, administratteur général des voies ferrées des Etats-Unis, avec le directeur général des chemins de fer américains et la division du service des trains des chemins de fer, avec la mission canadienne de guerre à Washington et avec l'association nationale pour la défense des chemins de fer canadiens. De plus, les compagnies de chemin de fer ont de leur propre chef fait tout ce qu'elles pouvaient.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Nous n'avons pas encore obtenu qu'on nous renvoyât assez de wagons canadiens ou qu'on nous livrât assez de wagons américains pour tenir lieu des nôtres.

4. Le Gouvernement n'exerce pas d'autorité à l'égard des wagons canadiens lorsqu'ils sont aux Etats-Unis. Afin d'empêcher que d'autres wagons sortent du pays, tous les chemins de fer canadiens ont refusé dernièrement de permettre que des wagons fussent chargés pour des endroits situés aux Etats-Unis, sauf dans le cas de grande nécessité.

BIENS MATERIELS DU NORD-CANADIEN.

M. VERVILLE demande:

1. Y a-t-il eu, depuis le mois de septembre 1917 ou au cours de l'année précédente, un inventaire des biens matériels de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien?

2. Dans l'affirmative, qui a fait cet inventaire et quand a-t-il eu lieu?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en faire une avant peu? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le professeur Swain a dressé un inventaire des biens matériels du Nord-Canadien, et cet inventaire est daté du 10 de mars. Une copie complète de l'inventaire se trouve dans le rapport de la commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports, rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le Gouvernement fera une déclaration à cet égard en temps opportun, c'est-à-dire quand il aura reçu le rapport de la commission d'arbitrage.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. PAPINEAU:

Un état indiquant (1) combien le Gouvernement a pris de bâtisses à loyer dans la ville d'Ottawa depuis le 1er février 1915; (2) quels sont les propriétaires de ces bâtisses; (3) où lesdites bâtisses sont situées; (4) quel est le loyer annuel de chaque bâtisse ou partie de bâtisse, et, (5) quelle est la durée de chaque bail.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

1. Copie de la correspondance et de tous autres documents ayant trait à la fusion de la banque British North America avec la banque de Montréal.

2. Copie de la correspondance relative à la démission de W.-F. O'Connor, C.R., en qualité de commissaire chargé de faire des investigations sur la cherté de la vie.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A ACCORDER DE L'AIDE A SA MAJESTE POUR LA DEFENSE MILITAIRE ET NAVALE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 38) ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

—Monsieur l'Orateur, en février 1917, j'avais l'honneur de proposer la 2e lecture d'un projet de loi qui avait beaucoup de similitude avec celui-ci, et je caressais alors l'espoir que jamais plus, il ne serait besoin d'inviter la Chambre à autoriser une aussi forte dépense pour des objets de guerre. Malheureusement, les hostilités se prolongent bien au delà de ce que l'on prévoyait dans le temps, et il semble que le moment soit venu où la nation doive fournir l'effort suprême.

Il n'est pas nécessaire, je crois, que j'apporte des arguments à l'appui du principe que comporte le projet de loi; mais il est fort utile, absolument indispensable même, de renseigner la Chambre de façon complète sur les dépenses faites au cours du dernier exercice et de lui faire part de nos

prévisions pour l'année prochaine, afin qu'elle soit bien en mesure d'examiner la question de savoir s'il y a lieu d'adopter le bill tel qu'il est présentement conçu. Celui-ci est rédigé exactement dans les mêmes termes que le projet de loi adopté à la dernière session.

Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je proposerai donc que la Chambre siège en comité pour l'examen des articles du bill; je donnerai alors tous les détails qu'il m'est permis de communiquer relativement aux déboursés et à nos prévisions pour l'avenir. Je m'efforcerai de faire en sorte que ces renseignements soient consignés avec clarté dans le hansard. Quand je me serai acquitté de cette tâche, le ministre de la Milice prendra la parole pour traiter au point de vue militaire les questions qui se trouvent amenées sur le tapis; après quoi nous serons bien aises que les députés nous indiquent quels autres renseignements ils aimeraient à obtenir. Je proposerai ensuite que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question, afin que la Chambre puisse se préparer, par l'étude des renseignements que nous aurons ainsi fait insérer dans le compte rendu de nos débats, à la reprise de la discussion du projet de loi, qui aura lieu à une prochaine séance du comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Le premier ministre vient d'indiquer une manière tout à fait acceptable de renseigner la Chambre. Pour faciliter l'expédition des affaires, on a attendu le moment de la 2e lecture du projet de loi pour communiquer à la Chambre les renseignements qui sont habituellement fournis au cours de la discussion sur un projet de résolution. Les membres de la gauche se réservent le droit de critiquer les grandes lignes du projet de loi lorsque, après avoir obtenu les renseignements promis, nous en reprendrons la discussion.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Avant d'examiner le projet de loi, article par article, il convient de donner, dans la mesure où il est possible de le faire, les renseignements dont j'ai parlé en faisant ma motion pour la 2e lecture; il est important de mettre le comité au fait des dépenses occasionnées par la guerre depuis le début des hostilités, me fondant pour cela sur les rapports que nous avons reçus.

Les membres du comité ne sont sans doute pas sans savoir que nous n'obtenons, au sujet des dépenses d'outre-mer, des renseignements vraiment complets que plusieurs mois après qu'on les a faites. Ces dépenses sont sous la surveillance immédiate de l'auditeur général, et il est légitime et nécessaire qu'il en soit ainsi. Il y a environ deux ans, nous discutions avec ce fonctionnaire la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'avoir sur les lieux, en Angleterre, un personnel spécial pour y contrôler la dépense. Nous lui donnions carte blanche, lui disant de nommer pour cet objet des fonctionnaires qui résideraient là-bas, et, au besoin, d'établir dans ce même but, une succursale de son bureau à Londres.

Il a envoyé en Angleterre, un ou plusieurs fonctionnaires qui ont passé quelques mois dans ce pays, mais je crois qu'ils sont revenus depuis, vu qu'il ne jugeait pas nécessaire la prolongation de leur séjour outre-mer durant l'hiver dernier, de sorte que toute la dépense dans le Royaume-Uni et en France s'est faite directement et complètement sous la surveillance de l'auditeur général.

La dépense totale, à cause de la guerre, au cours des exercices financiers de 1914-1915, de 1915-1916, de 1916-1917 et de 1917-1918, est détaillée dans un état que j'ai sous la main et que le sous-ministre de la Justice a approuvé. Afin que le hansard en fasse mention en vue de renseigner les membres du comité, je vais faire la lecture de cet état. Il apparaît sur quatre colonnes qui indiquent le département, l'exercice financier ainsi que les dépenses de chaque département durant chaque exercice.

DEPENSES NECESSITEES PAR LA GUERRE.

Ministère ou bureau.	1914-15	1915-16	1916-17	Au 8 avril 1917-18
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Milice et défense	53,176,613 55	160,433,416 42	298,291,030 66	279,636,290 79
Justice	254,945 85	1,287,693 31	1,248,415 60	1,673,801 76
Police fédérale	132,763 89	201,508 04	159,380 55	184,602 64
Travaux publics	12,865 45	94,344 04	142,750 96	98,433 60
Affaires extérieures	4,214 14	11,211 06	11.119 29	34,164 09
Service naval	3,096,125 35	3,274,019 94	3,806,329 19	10,026,030 22
Postes	110,097 80	349,672 00	634,824 59	
Chemins de fer et canaux	178,845 20	313,740 73	299,934 09	223,273 28
Affaires indiennes	81 72	5,688 83	5,836 93	50,000 00
Secrétaire du Gouverneur général	4,330 93	9,108 81	8,118 63	8,163 89
Secrétaire d'Etat	16,192 63	21,667 98	54,486 47	66,354 32
Conseil privé	13,637 91	17,346 91	24,068 34	20,276 00
Revenu de l'Intérieur		6,723 40	782 50	780 00
Commerce	3,003,005 06	14,795 40	23,391 30	82,475 86
Commission des achats de guerre		29,413 39	33,077 69	24,599 12
Finance	149,630 09	73,671 16	54,472 22	6,024 02
Audition des comptes		4,439 17	21,254 01	33,121 08
Travail		1,071 19	85,980 86	
Agriculture		5,077 79	12,432 41	21,579 22
Marine		1,529 77	2,157 68	267,030 00
Législation (Bibliothèque)		270 00		
Intérieur		41,346 13	57,455 11	
Royale Gendarmerie à cheval du N.-O.	597,126 44			
Commission des hôpitaux militaires			1,378.078 43	9,303,396 28
Archives publiques			1,462 42	11,083 59
Commission des obus			8,550 00	
Com. canad. d. ressources en munitions			11,123 21	
Commission du service national			111,759 89	117,777 07
Assurance			541 60	13,174 74
Commission du contrôle des vivres				189,253 73
Mines				14,983 09
Immigration et colonisation				22,718 30
Reconstruction de Halifax (Chemins de fer et Canaux)				339,206 89
Commission du papier à journal				22,003 86
Service de renseignements				3,569 41
Douanes				5,199 50
				302,547,366 35
Moins remise p. l'administ. postale				149 85
Moins rem. p. le départ. du Travail				14,232 12
	60,750,476 01	166,197,755 47	306,488,814 63	302,532,974 38

Il faut se rappeler, toutefois, qu'il est impossible de fournir, pour l'exercice en cours, les sommes globales des articles de dépense inscrites jusqu'ici dans les livres du département des Finances. On peut s'attendre que des articles de dépense d'un chiffre élevé imputables sur les comptes du dernier exercice, se rattachant surtout aux troupes d'outre-mer, nous arriveront pendant quelque temps encore, même jusqu'à fin juin.

L'hon. M. MURPHY: Les détails de la dépense afférente à l'année 1917-1918 seront-ils à la disposition du comité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous les mettrons à la disposition du comité, dans la mesure où cela nous sera possible. Mon honorable ami le sait, sans doute, le rapport de l'auditeur général n'est pas encore prêt. Nous fournirons tous les renseignements à notre disposition.

L'hon. M. MURPHY: Sera-t-il possible d'obtenir un état supplémentaire de ces dépenses, comme celui qui nous a été fourni, l'an dernier et l'année précédente, et cela en outre de l'information figurant dans le rapport de l'auditeur général?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons bien, en effet, fourni un état de comptes comme celui auquel l'honorable député fait allusion. J'ai sous les yeux un état se rattachant aux crédits pour le prochain

exercice. On a dressé de fort soigneuses évaluations que je soumettrai au comité dans quelques instants et qui lui donneront des renseignements assez circonstanciés sur les dépenses effectuées au cours du dernier exercice et des exercices précédents, et sur celles qu'il faudra exécuter durant l'exercice en cours. Le sous-ministre de la Milice me rappelle que le rapport du conseil de la milice a été déposé sur le bureau et qu'il sera sans doute remis aux députés sans retard; il contient certains détails jusqu'au 31 mars 1917. Dans la mesure où il nous sera possible de compléter ce rapport au sujet des dépenses effectuées durant le dernier exercice, nous fournirons l'information voulue, cela va sans dire.

Quant aux dépenses exécutées par les différents départements durant le dernier exercice, et à la dépense estimative afférente à l'exercice en cours, il me sera possible de donner un état sous forme de tableau. Les honorables députés se rappelleront, j'espère, qu'au sujet de la dépense afférente au dernier exercice, il pourrait exister quelque divergence entre l'état qui m'est fourni par les divers départements et celui du département des Finances, dont je viens de donner lecture; car quelques-uns des articles de dépense qui ont été liquidés, ne sont peut-être pas encore portés aux livres de ce dernier département. Voici l'état fourni par le ministère de l'Agriculture:

DEPENSES DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

	1917-18	1918-19
Dépenses	$63,001 00	
Dépense estimative		$317,000 00

Voici les articles de dépense de $63,001.10 qui m'ont été présentés par le ministère de l'Agriculture:

Dépenses des représentants de l'exemption	$11,155 38	
Comptes non acquittés	3,260 00	
Total		14,415 38
Dépense de la campagne relative au porc à bacon	23,763 60	
Comptes impayés	2,135 35	
Total		25,898 51
Appointements des substituts		16,644 76
Représentants aux commissions des congés d'absence	542 45	
Comptes impayés	5,500 00	
Total		6,042 45
Grand total		63,001 10

La somme estimative demandée par le département de l'Agriculture pour 1919 accuse une augmentation de $280,000, ainsi répartie: $17,000 à titre d'allocations pour remplaçants; $20,000 aux représentants aux commissions de congés d'absence, soit en totalité $317,000.

Vient ensuite le bureau d'inscription du Canada. La dépense estimative de cette commission est de $1,000,000. Le ministre titulaire, l'honorable J. D. Robertson, m'informe que le service volontaire pourrait réduire cette somme d'un tiers, et il espère que cette réduction se réalisera.

Venons-en à la dépense de la Douane. Durant le dernier exercice, cette dépense s'est élevée à $10,000, et elle embrasse les traitements et dépenses de certains fonctionnaires préposés à l'application des ordonnances relatives à l'interdiction des importations et des exportations, ainsi que prévu par la loi des mesures de guerre.

Passons au département des Affaires extérieures. La dépense afférente au dernier exercice, d'après l'état qu'on m'a soumis, s'élève à $19,914.46. L'évaluation pour l'exercice en cours est de $35,000, et l'augmentation s'explique parce que le bureau du premier ministre a été transféré du Conseil privé aux Affaires extérieures.

Le département des Finances vient ensuite. La dépense effectuée durant le dernier exercice, d'après l'état qu'on m'a fourni, est de $38,847. L'évaluation de la dépense pour cet exercice est de $60,000, et l'augmentation peut s'attribuer, dans une large mesure, à la commission du papier à journal.

L'article suivant se rattache à l'immigration et à la colonisation.

Les dépenses durant le dernier exercice se sont élevées approximativement à $30,000. L'évaluation pour le présent exercice est de $35,470. La dépense réelle du 24 mai au 28 février dernier s'est élevée à $22,228.64. L'augmentation des dépenses a été causée par une inspection plus sévère à la frontière américaine, en vertu de l'arrêté du conseil n° 1433, pour empêcher les hommes soumis aux obligations militaires de quitter le pays.

Département de l'Intérieur. Les dépenses au cours du dernier exercice ont atteint $96,670 et l'évaluation pour l'année actuelle est de $100,000 ou à peu près le même montant. La dépense est entièrement ou presque entièrement due au paiement des remplaçants pour les hommes qui se sont enrôlés et qui sont partis outre-mer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le très honorable ministre peut-il me dire ce que signifie "remplaçants". J'ai sous les yeux un tableau des dépenses et les chiffres ne coïncident pas. Je vois un chapitre, Intérieur, salaires pour remplaçants $1,100,000 pour cette année et la dépense est plus grande pour l'an passé. J'ai le document que mon très honorable ami m'a envoyé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me suis peut-être trompé de colonne. Les chiffres sont un peu en dehors de l'alignement. Je vois, en examinant les articles, que le très honorable chef de l'opposition se trompe de colonne. Quant à la question qu'il m'a posée, je dois dire que lorsque des hommes ont demandé des congés pour s'enrôler ou partir outre-mer il a été nécessaire de prendre des remplaçants temporaires pour faire leur travail dans un grand nombre de cas et ce montant inscrit au département de l'Intérieur est prévu dans ce but, parce qu'un grand nombre d'employés du service intérieur et du service extérieur sont partis au front.

Département de la Justice. L'an dernier les dépenses ont été de $1,470,000 et l'évaluation pour l'année actuelle est de $1,100,000. Le coût des opérations d'internement a été réduit d'un montant annuel de $1,230,000 à environ $600,000. Il y a quelques augmentations dans les autres chapitres de ce département, mais en somme il y a une diminution estimative nette de $370,000.

Département du Travail. L'année dernière, la dépense a été de $39,480.22. Les prévisions pour le présent exercice financier sont de $75,000. L'augmentation est due à l'accroissement du personnel pour les enquêtes.

Département de la Marine et des Pêcheries. Les dépenses durant l'année écoulée se sont élevées à $569,297.98. Pour le présent exercice financier les dépenses sont évaluées à $34,735,470. L'augmentation est due entièrement au programme des constructions navales qui seront payées sur les crédits de guerre.

Département des Affaires navales. L'année dernière les dépenses ont atteint $10,662,981.91. Les prévisions pour le présent exercice sont de $19,000,000, et l'augmentation est due à un immense accroissement de tous les travaux navals qui ont été jugés absolument nécessaires après une étude très sérieuse et un grand nombre de conférences avec l'amirauté britannique et des autorités navales très haut placées qui ont été envoyées au pays en vue de ces conférences.

Département des Postes. L'an dernier la dépense s'est élevée à $900,000. Les prévisions pour l'exercice actuel sont de $600,000. Cette diminution tient à ce que le montant de $300,000 qui avait été demandé pour payer les salaires des remplaçants des hommes qui ont pu s'enrôler, ne sera pas nécessaire car on ne paiera aucun salaire aux hommes qui se sont enrôlés ou qui ont été recrutés depuis l'adoption de la loi du service militaire.

Conseil privé. L'année dernière, la dépense a été approximativement de $30,000. Pour l'exercice actuel, l'évaluation se monte à $15,000; la réduction est due au transfert du personnel du premier ministre du Conseil privé aux Affaires extérieures.

Département des Travaux publics. L'an dernier, la dépense s'est élevée à $217,500. Pour l'année financière actuelle, les prévisions atteignent $3,664,000. Cette augmentation est due entièrement aux besoins de nouveaux édifices pour le service des hôpitaux militaires. Ces constructions sont faites par le département des Travaux publics.

Jusqu'à un certain point, elle provient aussi des réparations faites aux propriétés du Gouvernement endommagées ou détruites par l'explosion d'Halifax.

Département des Chemins de fer et Canaux. Durant le dernier exercice, les dépenses ont atteint $1,150,000 et cette année les évaluations sont de $700,000. La différence s'explique par le fait qu'un crédit de $450,000 a dû être autorisé pour réparer les dommages causés au chemin de fer par l'explosion d'Halifax. Ce crédit ne sera pas nécessaire pour le présent exercice.

Département du secrétaire d'Etat. Durant le dernier exercice la dépense a été de $82,106.05. La prévision des dépenses de cette année est de $60,000. Il y a une diminution d'environ $29,000 pour impressions et papeterie et quelques légères augmentations sur d'autres chapitres mais qui dans l'ensemble expliquent la différence.

Service des archives. Les dépenses au cours du dernier exercice financier ont été de $13,435 tandis que les crédits demandés pour l'exercice courant s'élèvent au chiffre de $10,000. Cette dépense a trait à la commission des archives de guerre et aux expositions des trophées de guerre.

Service chargé d'effectuer le retour à la vie civile des militaires. Au cours du dernier exercice financier, les dépenses de ce chef, qui se feront à l'avenir sous la direction et le contrôle du nouveau service, ont été de $9,303,294.80. Les crédits demandés pour le présent exercice forment une somme total de $12,000,000. Un mémoire que l'on m'a communiqué, m'informe que la somme de 9,303,294.80, représente les dépenses qu'à faites la commission des hôpitaux militaires au cours des onze mois écoulés à la date du 28 février dernier. De ce total disparaît une somme de $5,678,749, à cause du transfert de certaines divisions de la commission des hôpitaux militaires aux départements de la Milice et de la Défense et des Travaux publics, en exécution du dé-

cret n° 433, rendu le 21 février dernier. Le mémoire affirme de plus qu'il est assez difficile de prévoir les sommes qu'il faudra débourser de ce chef l'année prochaine, car cela dépend beaucoup du nombre des blessés et des soldats invalides qui reviendront d'outre-mer avant d'obtenir leur congé définitif, et du nombre de ceux auxquels il sera nécessaire d'apprendre de nouveaux métiers. Les prévisions les plus justes qu'il soit possible de faire dans les circonstances, c'est qu'il faudra consacrer $1,000,000 par mois à cette œuvre, soit un total de $12,000,000.

Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ce département ministériel a dépensé $121,861.77 l'année dernière; pour l'exercice courant, on prévoit une dépense de $286,864.29. L'augmentation des dépenses que l'on prévoit est due à la création de la commission du Commerce en temps de guerre et à l'accomplissement des devoirs qu'elle a assumés; une autre cause encore, c'est que le bureau de direction du combustible comporte des frais plus considérables qu'on ne l'avait prévu dans le cours du présent exercice.

J'en arrive maintenant au principal article du budget, les dépenses du département de la Milice et de la Défense. Je fournirai à la Chambre les renseignements que j'ai à ma disposition relativement aux déboursés à faire tant au pays qu'à l'étranger pour le maintien des forces expéditionnaires canadiennes.

BUDGET DE GUERRE DE 1918-1919.
Canada et outre-mer.

	Frais estimatifs en Canada.	Frais estimatifs outre-mer.	Frais estimatifs total.
Solde de 110,000 militaires au Canada, de 290,000 en Angleterre et en France	$ 50,187,500	$132,312,500	$182,500,000
Moins délégations de soldes payées au Canada $54,000,000		62,000,000	62,000,000
Moins augmention estimative pour augmentation de solde 8,000,000		70,312,500	120,500,000
Délégations de soldes, troupes d'outre-mer	54,000,000		54,000,000
Allocation de famille	21,750,000	6,000,000	27,750,000
Rations, etc., 110,000 soldats en Canada, à 50 cents chacun, par jour, et 150,000 en Angleterre, à 38 cents et demi	20,075,000	21,000,000	41,075,000
Habillement et effets nécessaires:—			
Première livraison à 110,000 hommes, à $64.00 chacun $6,400,000			
Livraison bisannuelle à 100,000 hommes, à $29.00 chacun 2,900,000			
Accoutrements pour 100,000 hommes, à $5.00 chacun 500,000 (Musette, ceinturon et gourde).			
Entretien de l'habillement de 160,000 hommes en Canada et en Angleterre, à $58.00 chacun, $9,280,000	19,080,000		19,080,000
Allocations pour équipement aux officiers, infirmières et sous-officiers	1,000,000	700,000	1,700,000
Equipement—y compris harnachement, véhicules de toutes sortes, tentes, couvertures et tous équipements, excepté fusils, mitrailleuses, cartouches pour armes portatives, et habillement	20,000,000		20,000,000

[Le très hon. sir Robert Borden.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Si j'ai bien compris, la commission des hôpitaux sera dorénavant sous la direction du département de la Milice?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas du tout. Voici la situation: Les soins et les traitements à donner aux soldats réformés de la guerre jusqu'à l'époque où ils reçoivent leur congé définitif, peu importe qu'ils soient traités dans les hôpitaux ou ailleurs, le seront sous la direction du département de la Milice et de la Défense; mais les soins et les traitements accordés aux soldats après leur libération du service—et un bon nombre d'entre eux ont besoin de soins après avoir obtenu leur congé définitif—leur seront donnés sous la direction de la commission des soldats invalides, qui relève elle-même de l'autorité du département chargé de faciliter le retour des soldats à la vie civile. Le budget qui m'a été soumis divise les dépenses proposées en deux catégories: celles qui devront être faites au pays et celles qui seront faites outre-mer. En préparant le budget, le sous-ministre de la Milice et de la Défense a tenu compte de l'enrôlement au cours de l'année de 100,000 hommes au Canada, afin de fournir les renforts nécessaires à l'armée canadienne d'outre-mer. Le budget, qui m'a été soumis et que j'ai discuté avec le sous-ministre, est comme suit:

BUDGET DE GUERRE DE 1918-1919
Canada et outre-mer.

	Frais estimatifs en Canada.	Frais estimatifs outre-mer.	Frais estimatifs total.
Services de l'intendance—y compris toutes dépenses se rattachant aux magasins d'intendance		1,800,000	1,800,000
Services de santé—y compris fournitures médicales, drogues, etc., et articles alimentaires spéciaux		2,800,000	2,800,000
Munitions—Arsenal du Dominion et arsenal de Lindsay, et Dominion Cartridge Co	5,000,000		5,000,000
Mitrailleuses	2,000,000		2,000,000
Transport maritime	4,612,500		4,612,500
Transport par chemins de fer	11,062,500	450,000	11,512,500
Fourrage	450,000		450,000
Service vétérinaire—y compris achat de remontes, prix du fourrage, etc		3,000,000	3,000,000
Travaux du génie, logement des troupes, etc	2,750,000	1,250,000	4,000,000
Employés civils	2,920,000	750,000	3,670,000
Divers—y compris frais de recrutement, télégrammes, impressions et papeterie, paiements aux censeurs, droits de douane, frais funéraires, drogues, etc. (en Canada)	3,000,000		3,000,000
Impressions et papeterie (outre-mer)		300,000	300,000
Frais généraux, (outre-mer) y compris tous frais divers non imputables sur autres chapitres, frais relatifs au transport à traction mécanique ou animale, services du génie (autres que ceux relatifs à des bâtiments nouveaux), indemnités, frais funéraires, change, etc		1,800,000	1,800,000
Entretien des troupes en France, à 9/4 pour chaque soldat, par jour		115,000,000	115,000,000
	$217,887,500	$225,162,500	$443,050,000

Il est peut-être bon que je soumette au comité la note explicative concernant le crédit dont je viens de parler, afin que les honorables députés soient à même de l'étudier. Le budget de 1918-19 est basé sur la présomption que l'application de la loi du service militaire va porter à 500,000 le nombre total des soldats recrutés au Canada:

Première levée, d'après la loi du service militaire	100,000
Troupes pour la défense territoriale	10,000
En Angleterre	150,000
En France	140,000
Soldats libérés après avoir servi au front, tués, morts de leurs blessures, etc.	100,000
	500,000

On pourrait peut-être ne pas bien comprendre que l'effectif en Angleterre soit estimé à 150,000 hommes, si je n'expliquais les données du sous-ministre de la Milice et de la Défense à ce sujet.

Il ne faut pas perdre de vue que les troupes en Angleterre comprennent le corps des forestiers qui fait un travail considérable dans le Royaume-Uni; il y a une force considérable de ce corps qui se livre à ces travaux. En deuxième lieu, elles comprennent tous les blessés hospitalisés dans les différentes partis du pays. En troisième lieu, elles comprennent les convalescents répartis entre les différents camps où ils subissent un nouvel entraînement, avant de retourner au front; elles comprennent enfin toutes les troupes envoyées du Canada en Angleterre, pour servir de renfort sur le front. Elles comprennent de plus un nombre considérable de militaires occupés dans les hôpitaux et dans les camps et le sous-ministre a préparé son budget en conséquence.

Il est dit dans la note que la dépense prévue au Canada s'élève à $217,887,500 et que celle qui sera faite outre-mer est estimée à $225,162,500, soit un total de $443,050,000, ce qui donne une moyenne de $1,107.62 par homme. Je me rappelle qu'au début de la guerre la Chambre a été informée que l'entretien de chaque soldat en campagne coûterait environ $1,000 par année. La présente estimation est quelque peu plus élevée. La note continue comme suit:

DETAILS.

Solde.—Le coût moyen est de $1.25 par jour, pour les hommes de tout grade. En déduisant 100,000 hommes hors de combat, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, la dépense moyenne pour les 400,000 restant serait de $500,000 par jour, soit un total de $182,500,000 par année. L'augmentation dans la retenue de solde, pour les troupes d'outre-mer, est estimée à $8,000,000.

Le nombre des soldats qui reviennent du front va en augmentant et par conséquent. la retenue de solde qui doit leur être payée augmente proportionnellement; le ministère de la Milice étudie le meilleur moyen de faire ces paiements, de manière à ce que les

soldats emploient l'argent à des fins utiles. Le mémoire ajoute:

Il faudra donc une somme de $174,500,000 pour le service de la solde; sur cette somme, $50,187,500 seront payés en Canada plus $54,000,000 sous forme de délégation de solde aux troupes d'outre-mer et $70,312,500 en Angleterre.

Allocations de famille.—Il y a actuellement au Canada environ 71,000 ayants droit de militaires soutiens de famille et qui reçoivent une allocation. Cette allocation a été étendue aux sœurs et aux pères invalides, durant l'année, et elle a été augmentée, pour les soldats de tout grade de $20 à $25, ce qui donne une moyenne d'environ $26.75 par mois, pour les soldats de tous grades. Cet item forme un total d'environ $19,000,000 pour l'année, et le budget pourvoit à une augmentation possible dans ce service.

Parmi les ayants droit des soutiens de famille et recevant des allocations, un certain nombre résident dans les Iles Britanniques et sont payés par le payeur du corps expéditionnaire canadien. On calcule qu'il aura à payer, de ce chef, environ $6,000,000 durant l'exercice 1918-19.

Rations.—Ceci comprend l'allocation qui tient lieu de ration et les rations en nature. La moyenne, au Canada, est de 50 cents par jour par homme, soit une augmentation de 15 cents depuis l'an dernier. Pour les troupes en Angleterre le coût moyen du rationnement, logement, etc., est d'environ 1 schelling 7 deniers (38 cents ½) par jour, pour 150,000 hommes seulement, vu qu'au moins 140,000 seront en France rationnés par le gouvernement anglais.

Habillement et équipement.—La dépense prévue pour 100,000 hommes, comprend $64.00 pour l'habillement et l'équipement, $5.00 pour la ceinture, le bidon à eau et la musette qui sont fournis par le Canada; plus $29.00 pour l'entretien et le premier renouvellement, après six mois; aussi pour l'entretien de l'habillement pendant un an pour les autres 160,000, au Canada et en Angleterre. Le petit équipement, en dehors des trois articles ci-haut mentionnés, est fourni en Angleterre et ne sera probablement pas payé avant la fin de la guerre. L'entretien de l'habillement des troupes en France est couvert par le paiement que nous faisons au gouvernement anglais 9 schellings 4 deniers par jour, pour l'entretien de chaque homme.

D'après l'arrangement conclu avec le Gouvernement anglais dans l'automne de 1916, le prix convenu était de beaucoup inférieur à 9 schellings 4 deniers. Je me rappelle avoir mentionné le fait à la Chambre, l'an dernier. Après avoir accepté cet arrangement pendant quelque temps, le gouvernement anglais demanda à le changer, ainsi qu'il s'en était réservé le droit à l'origine. Les raisons qu'il alléguait paraissaient plausibles et je crois que depuis, les mêmes conditions ont été acceptées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces raisons que l'on connaît étaient qu'à la date où l'arrangement a été fait, personne n'avait la moindre idée de l'énorme dépense de munitions qu'il y aurait à faire, surtout pour canons de campagne. Personne ne prévoyait la quantité extraordinaire d'obus qui serait dépensée dans les terribles batailles qui ont été livrées. Le gouvernement anglais démontra à notre entière satisfaction qu'il n'était que juste de modifier ce prix de 6 shillings ou environ, qui avait d'abrod été convenu.

Je ne suis pas certain si nous avons déjà agréé cette proposition. Pendant mon séjour en Angleterre, il y a environ un an, on pensait qu'il y aurait lieu de faire d'autres recherches et d'obtenir des renseignements avant de consentir à la modification d'un arrangement qui avait été conclu après une étude attentive et après mûre réflexion. Cependant, je le répète, les autres dominions ont accepté le changement, et à moins d'une raison valable pour en agir autrement—je n'en connais pas en ce moment—il me semble opportun, et même nécessaire que ce pays adopte la ligne de conduite que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont suivie à cet égard.

Lorsque j'ai étudié ce mémoire avec le sous-ministre de la Milice, il m'est venu en l'idée de demander pourquoi la dépense est plus élevés ici qu'en Angleterre. Il me dit que les rations des troupes du Canada sont servies avec libéralité, et qui comprennent des mets qu'on ne peut pas fournir en Angleterre. Pour cette raison—en réalité, à cause de la situation alimentaire dans le Royaume-Uni et en France—la ration que reçoit le soldat là-bas coûte moins cher que l'abondante ration qu'on lui donne en ce pays.

Le mémoire ajoute:

On calcule qu'il faudra $1,000,000 pour payer la part des frais de l'équipement distribué au Canada aux officiers, aux infirmières et aux sous-officiers, et qu'une autre somme de $700,000 sera remise au premier trésorier de la force expéditionnaire.

Equipement.—Il comprend tout ce dont on a besoin en campagne, sauf les articles fournis sous d'autres chefs. Ce crédit est fondé sur la dépense antérieure, mais il sera ou ne sera pas entièrement employé selon que le gouvernement anglais exigera ou n'exigera pas le paiement des articles distribués en Angleterre.

Service d'artillerie (outre-mer).—Cette somme est destinée au maintien du matériel d'artillerie de la F.E.C. et à toutes dépenses causées par son acquisition et sa distribution.

Service médical (outre-mer).—Pour l'achat des instruments et des remèdes destinés aux hôpitaux et pour l'entretien des hôpitaux existants, des ambulances militaires et des postes d'évacuation, y compris toutes les dépenses incidentes pour bandages, drogues et nourriture spéciale.

Cartouches.—Le crédit a trait aux quantités fabriquées par l'arsenal fédéral et par l'arsenal de Lindsay ou achetées des marchands, les premières d'après les calculs des divers surintendants, et les dernières d'après la dépense antérieure.

Mitrailleuses.—Le crédit de $2,000,000 est fondé sur la dépense antérieure.

Transport.—Le crédit de $15,675,000 est destiné au transport vers l'est, par les chemins de

fer et par les transatlantiques de 100,000 hommes et au transport vers l'ouest de 25,000 invalides à raison de $125.40 chacun. Outre cette somme, on calcule que le premier trésorier de la force expéditionnaire aura besoin de $450,000 pour payer les frais de route des officiers, des sous-officiers et des soldats de service dans les Iles-Britanniques.

Le transport par chemins de fer des troupes en Angleterre et le transport par eau de l'Angleterre au continent est effectué par le gouvernement anglais qui ne sera probablement pas remboursé avant la fin de la guerre.

Fourrage.—A l'heure qu'il est, la force expéditionnaire canadienne a 2,429 chevaux. La nourriture de ces chevaux, au prix estimatif de $180 chacun, coûtera $437,220, ce qui laissera un surplus de $12,780 pour les chevaux qu'on pourra ajouter au cours de l'année.

Service des vétérinaires (outre-mer).—Ce crédit de $3,000,000 sera appliqué à l'achat de remontes, au paiement du fourrage et de toutes les dépenses afférentes à la médecine vétérinaire.

Travaux du génie et logement des troupes.—Dans cette somme sont compris le crédit destiné au directeur de l'artillerie, avec un léger supplément pour les services accessoires, et $1,000,000 pour loyer, approvisionnement d'eau, combustible et éclairage. Le crédit de $1,250,000 pour la force expéditionnaire comprend $1,000,000 pour loyer, approvisionnement d'eau, combustible, éclairage, et le reste, et $250,000 pour la construction de nouveaux bâtiments dont on pourra avoir besoin afin de loger les troupes.

Employés civils.—Le crédit de guerre sert à rétribuer 4,000 civils, y compris les commis. La dépense de l'autre côté à été, de ce chef, de $473,553.43, en 1916-17. Le nombre des employés est maintenant beaucoup plus grand, et l'on peut s'attendre à l'augmenter encore l'an prochain.

Diverses dépenses (au Canada).—Cette somme servira aux appointements des censeurs, aux frais de recrutement, de dépêches, de câblogrammes, de port des lettres, d'impression et de papeterie, de douane, de funérailles, de médicaments et à toutes les autres dépenses, abstraction faite de celles qui figurent sous d'autres chefs.

Impressions et papeterie (outre-mer).—Pour l'achat des fournitures de bureau et de la papeterie, et pour l'impression des formules, des livres, etc.

Frais généraux (outre-mer).—Pour solder diverses dépenses qui ne sont pas imputables ailleurs, y compris la dépense du transport par machine, par chevaux, pour rétribuer les services des ingénieurs (autres que la construction de nouveaux bâtiments, pour payer les indemnités, les frais funéraires, le change, etc.

Entretien des troupes en France.—Ce montant servira à rembourser au gouvernement anglais les frais d'entretien de 140,000 hommes en France au taux convenu de 9/4, chacun, par jour.

J'ai déjà dit que le prix convenu en premier lieu était de six shillings par jour, mais qu'on nous a demandé de le porter à neuf shillings et quatre deniers, pour les raisons énumérées précédemment.

Voilà tous les renseignements que je crois utile de communiquer au comité en ce moment. Le ministre de la Milice fera, après moi, un exposé se rapportant plus directement au côté militaire de la situation; ensuite, nous serons bien aise que la députation nous demande tous les renseignements à notre portée qu'elle voudra que nous soumettions au comité.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je ressens quelque hésitation en me présentant devant la Chambre pour expliquer le programme de guerre du Gouvernement, car je me rends compte de la grandeur de ma tâche; aussi, je sollicite la bienveillante indulgence qu'elle accorde d'ordinaire à un nouveau député.

Pour la cinquième fois depuis le début des hostilités la Chambre se voit saisie d'un budget de guerre. En examinant la situation dans son ensemble, je voudrais que chacun se transportât par la pensée au milieu de nos troupes en France. Sur ce qu'on appelle le front occidental, il se trouve une armée canadienne de près de 150,000 hommes. C'est dans l'existence de cette armée que réside ma raison d'être ici aujourd'hui. Grâce à sa présence là-bas, notre jeune pays occupe à cette heure un rang distingué parmi les nations de l'univers. Par intérêt aussi bien que par fierté nationale, nous devons maintenir cette armée. C'est à elle qu'il faut songer tout d'abord au milieu de tous les soucis que fait naître l'élaboration de notre programme politique. Il importe de veiller à ce qu'elle ait la valeur que nous lui souhaitons et qu'en ne perdant jamais de vue son bien-être, l'on garde le sens des proportions quand il s'agit de peser les détails de notre effort national. Pour tout bon Canadien, l'héroïsme de notre corps expéditionnaire est un sujet de légitime orgueil.

Il convient, je crois, de donner une idée de notre organisation en France et de prier le comité de ne pas exiger de détails qu'il serait contraire à l'intérêt des alliés de porter à la connaissance du public.

Le Canada possède en France un corps d'armée qui, on le sait, est sous les ordres du lieutenant-général sir Arthur Currie. Ce corps d'armée est formé de quatre divisions comprenant un effectif d'environ 78,000 hommes et divers corps, en majeure partie composés d'artilleurs, qui donnent à peu près 11,000 hommes de plus.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De combien d'hommes se compose une division?

Major général MEWBURN: L'effectif des quatres divisions est de près de 90,000 hommes. C'est là le chiffre maximum; d'or-

dinaire, le nombre d'hommes n'est pas aussi considérable que cela. L'effectif de notre corps d'armée est donc d'à peu près 90,000, y compris les artilleurs. Je ferai observer que cet effectif est celui des grandes formations établies au sein de l'armée anglaise. En Europe, au début des hostilités, le corps d'armée normal était formé de deux divisions. Outre qu'elle a démontré que la division constitue l'unité normale de combat, l'expérience a fait voir que pour les objets supérieurs de la guerre il y a parfois avantage à grouper des divisions dans les grands corps d'armées. En Grande-Bretagne, le corps d'armée comprend de trois à six divisions, mais le nombre qu'on adopte le plus souvent comme étant celui qui convient le mieux est de quatre. C'est donc un grand corps de l'armée anglaise que le Canada maintient en France.

Il est une autre observation que je dois faire ici: les membres du comité devront se rappeler que les troupes canadiennes en France sont beaucoup plus nombreuses que je n'ai dit jusqu'à présent. Nous y avons, en effet, abstraction faite du corps d'armée proprement dit, quelque 50,000 ou 60,000 hommes de troupe, et parfois même plus que cela. Ces corps supplémentaires ont rendu des services on ne peut plus précieux, auxquels force est de rendre hommage. Je fais allusion en ce moment aux bataillons de construction de voies ferrées, aux bataillons de forestiers et autres.

A mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui a demandé de combien d'hommes se compose une division, je répondrai qu'au sein de l'armée allemande et des armées de certaines autres puissances européennes, la composition des divisions,—le fait est bien connu,—a été, au cours des six derniers mois, complètement transformée pour des motifs d'ordre militaire. En certains cas, ce fut pour en augmenter considérablement l'effectif et, en d'autres, pour le réduire de façon très sensible.

En 1917, les troupes canadiennes en France n'ont jamais cessé de devenir de plus en plus valeureuses ni de grandir leur renommée. C'est en caractères ineffaçables que notre corps d'armée a inscrit sur son écusson les noms glorieux de Vimy, de Lens et de Passchendæle, tandis que la brigade de cavalerie participait à la victoire de sir Julian Byng à Cambrai. Ces jours derniers encore, elle jouait un rôle important dans les opérations. Je dois dire que depuis qu'elle est en France, notre brigade de cavalerie est attachée à la brigade de cavalerie impériale. Ainsi que le savent la plupart des membres du comité, elle a accompli des exploits merveilleux dans les combats qui durent depuis deux semaines. Je regrette d'avoir à annoncer que ses pertes, en officiers notamment, ont été très lourdes ces jours derniers. Il n'est pas utile que je vante ici nos troupes; leur renommée est trop solidement assise et trop étendue pour que je doive faire leur éloge à la Chambre. Je me permettrai seulement de formuler une ou deux observations relativement à leur valeur.

[Major général Mewburn.]

Jusqu'à présent, nous avons pu envoyer assez de renfort pour que nos troupes de France fussent toujours au complet. Outre le fait évident que la force est en raison du nombre des soldats, le soldat, lui, se bat beaucoup mieux quand il ne voit rien autour de soi qui ne lui inspire du courage, et ce lui est un grand encouragement que de s'élancer à l'assaut lorsque son régiment est au complet; la tâche lui est alors plus légère. En outre, il se rend compte que pour ce qui le concerne l'organisme de l'armée fonctionne sans heurt.

Des observateurs qui n'étaient pas des Canadiens, ont constaté qu'on doit attribuer en grande partie l'excellent morale de nos troupes à la régularité et à la promptitude qu'on apporte à renforcer nos soldats qui combattent dans les tranchées.

Un autre détail intéressant, c'est la fermeté remarquable et continue dans l'observance de la discipline qui a marqué l'histoire des corps expéditionnaires canadiens. Cette impulsion s'est propagée dans ces corps d'armée et son influence n'a fait que s'accroître. Prouesse et discipline ont marché de pair. Aujourd'hui, l'armée canadienne qui se trouve en France, constitue un corps de soldats parfaitement disciplinés, et il est à espérer que les leçons rudes mais bienfaisantes des tranchées auront leur répercussion dans tous les rangs de nos soldats, à leur retour au pays et lorsqu'ils reprendront contact avec la vie civile, de façon à ce que le Canada, dans son ensemble, se trouve indemnisé de ses sacrifices par l'accroissement du courage moral et de l'empire sur soi-même acquis à ses soldats d'outre-mer.

Au sujet de nos troupes, en Angleterre, j'aimerais donner un court résumé de ce que nous avons fait et de ce que nous accomplissons dans la mère patrie. A l'arrière de l'armée canadienne de France, se trouvent les troupes que nous avons en Angleterre. Leur travail consiste, dans une large mesure, à préparer des renforts pour la France et à prendre soin de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, repassent de France en Angleterre. En présen-

tant le budget supplémentaire, le premier ministre a parlé du nombre approximatif des soldats canadiens qui se trouvaient, en Angleterre, de la façon dont on utilisait leurs services et du travail qu'ils accomplissaient là-bas. Nous avons, en Angleterre, notre réserve variée d'unités ou de bataillons qui comprennent non seulement les fantassins, mais encore les cavaliers, les artilleurs, les ingénieurs et les mitrailleurs, le service des subsistances, le service de la santé militaire, le corps des forestiers canadiens, le corps canadien des constructeurs de chemins de fer et le reste. Dans ces unités de réserve, tous les renforts envoyés du Canada, poursuivent leur entraînement à titre de troupes de renfort destinées au front. Jusqu'à ces derniers temps, nous avons distribué, dans les différents camps que nous avions, en Angleterre, ce que l'on appelait alors des unités de réserve. Ces dernières comprennent les diverses unités du service et les soldats des différentes catégories que l'on désigne, en termes militaires, sous les noms de catégories "A", "B", "C", "D" et "E". Il s'est trouvé un grand nombre de soldats de ces différentes unités de réserve qu'on n'a pas trouvés immédiatement aptes à servir au front, comme renforts. Dans ces unités de réserve, on comprend les soldats qui sont dans les hôpitaux, ce qui revient à dire que lorsqu'un soldat est évacué de France, à titre de soldat blessé, on le raye immédiatement du nombre des soldats qui constituent l'effectif de la base, en France, et qu'on le verse dans celui de son bataillon de réserve en Angleterre. On le retrouve, soit à l'hôpital où il suit un traitement, soit dans un refuge de convalescents, ou dans l'une des unités de réserve dont il peut faire partie, après convalescence complète. Nous avons donc ces soldats des diverses catégories, et il fut un temps où ce que l'on désignait sous le titre de catégorie "A" était réduit à sa plus simple expression, surtout après la bataille de Passchendaële, alors que l'on compta un si grand nombre de soldats et d'officiers canadiens tués ou blessés. Nos soldats passent d'une catégorie dans une autre, et lorsqu'ils atteignent la catégorie "A", on peut les appeler pour former partie des troupes de renforts.

Nous avions en outre la 5e division, d'abord intacte, mais qu'il a fallu malheureusement licencier, afin d'assurer l'envoi continu de renforts aux autres divisions qui se trouvaient en France. C'était l'une des divisions à l'entraînement le plus parfait que nous eussions eues depuis le commencement de la guerre. Mais on admettait, —et l'on doit avouer encore, si l'on tient compte de la façon dont l'enrôlement se poursuit—que le Canada ne pouvait pas ou qu'il ne peut pas maintenir plus de quatre divisions au front. On estimait qu'il valait infiniment mieux pour nous maintenir l'effectif de quatre divisions que chercher à en maintenir cinq dont l'effectif était loin d'être complet. En conséquence, pour des raisons militaires, tout désagréable et désappointant que cela fût pour les officiers, on reconnut qu'il était essentiel de licencier ces divisions et de verser les soldats qui les composaient, dans les différentes réserves au fur et à mesure qu'elles arrivaient en France.

En outre, nous avons ce que l'on appelle les unités administratives qui s'occupent, au point de vue des affaires, de toute l'organisation, en Angleterre, des écoles d'instruction militaire, le service des subsistances, le service de santé militaire, le corps dentaire, les corps d'artillerie et de solde, les bureaux d'archives, de comptabilité, de réforme et les dépôts généraux et régionaux. Ces divers établissements, en Angleterre, sont les anneaux les plus importants de la chaîne qui unit notre armée qui combat au front et les efforts que nous faisons ici. Ajoutons à cela les hôpitaux.

On reçoit, de temps à autre, des rapports relatifs à l'instruction, à l'occasion du travail qui se fait en France; ils nous mettent au courant de ce qui se passe d'un mois à l'autre. Ces rapports ne contiennent pas beaucoup de données que je puisse fournir à la Chambre, vu qu'ils ont trait uniquement à des questions de détail relatives à l'instruction, mais il y a un rapport ou deux de nature à l'intéresser, je crois, et si l'on me permet de faire une digression, en passant, je vais en citer quelques extraits, dans le but de faire voir, par exemple, ce que le corps de services des chapelains accomplit en France. Voici:

> Les aumôniers des unités canadiennes ont continué leur travail avec une loyauté et un dévouement inlassables.
>
> FRANCE: Les aumôniers des unités canadiennes ont continué leur travail avec une loyauté et un dévouement inlassables. On peut se faire une idée du service qu'ils se sont donné pour mission d'accomplir, en parcourant le programme exécuté par les aumôniers de la 1ère division au cours d'une récente offensive.
>
> Ces officiers avaient acquis beaucoup d'expérience au front et ils ne tardèrent pas à saisir l'occasion de s'acquitter du service qu'ils savaient qu'un rude combat allait rendre possible. Connaissant la nature des opérations que la division allait exécuter, ils firent des arrangements préliminaires pour l'établissement de bouillons et de cafés aux endroits les plus stratégiques, près du front, afin de pouvoir, de concert avec leurs aides, servir des aliments aux

blessés ainsi qu'aux hommes fatigués venant du front de bataille ou s'y rendant. Cette œuvre fut soigneusement conçue dans ses plus petits détails. Un des aumôniers, dans son compte rendu des activités de quatre jours, dit:

"Pendant toute la journée et presque toute la nuit, nous travaillâmes ferme à servir les blessés et autres. Nous portâmes du café, du thé et de la soupe chaude dans des bidons à pétrole jusqu'au bord de la route où nous en fîmes la distribution avec des biscuits et des cigarettes. Fantassins, artilleurs, perceurs de souterrains, mécaniciens, aviateurs, le personnel des antiaéros, brancardiers et autres, tous furent servis en grand nombre.

L'aumônier doyen porte à douze mille le nombre de ceux qui ont été ainsi servis dans les quatre jours. On donna des milliers de cigarettes et l'on servit de grandes quantités de café et autres rafraichissements.

Un autre beau côté de l'œuvre des aumôniers en France est mis en lumière dans un rapport adressé à l'aumônier doyen par l'officier commandant une des unités de la 3e division. Voici ce qui est dit de l'œuvre de l'aumônier:

"Il était infatigable dans ses efforts pour évacuer les blessés et enterrer les morts. C'est surtout grâce à ses efforts que nous avons pu remettre notre quart du champ de bataille, parfaitement libre de nos propres morts et de ceux de l'ennemi. Depuis, l'œuvre qu'il a accomplie est admirable. Durant notre dernier tour des tranchées, encore qu'il fût l'objet d'une surveillance continuelle de l'ennemi et exposé au feu des obus, il réussit à obtenir une sépulture convenable pour quarante-six morts de l'armée britannique et un certain nombre d'ennemis." Ce qui est affirmé ici concernant un aumônier peut s'appliquer avec tout autant de vérité au zèle et au dévouement de la plupart des aumôniers du corps.

Si je donne lecture de ces extraits, c'est pour bien mettre en lumière l'œuvre accomplie au front par ces hommes admirables.

Venons-en au Canada, qui m'est plus familier. Je puis probablement parler avec plus de certitude des efforts que nous avons tentés pour obtenir des recrues, les équiper, et les envoyer outre-mer aussitôt que possible. Depuis neuf mois, nous avons jugé préférable de ne pas faire de tentative pour faire de l'entraînement special. Notre maître objectif, notre principale obligation a été d'expédier des hommes en Angleterre, dès que nous pouvions nous procurer des vaisseaux, et une fois rendus outre-mer, leur organisation et leur entraînement sont complétés.

Parlant de façon générale, disons que les efforts que nous avons tentés au Canada tendent à obtenir des hommes, à leur donner leur première organisation et autant d'entraînement que possible, puis à les envoyer en Angleterre, dès qu'il y a des vaisseaux disponibles. Les autorités d'outremer complètent leur organisation et leur entraînement et les envoient en France. Réciproquement, le département d'outremer renvoie ici les hommes impropres au service ou inutiles. Aujourd'hui le département de la Milice voit se dresser devant lui une tâche des plus graves; l'évacuation de nos blessés et de nos malades d'Angleterre, le traitement et les soins à leur donner, et les mesures à prendre pour effectuer leur libération de l'année. Jusqu'à l'an dernier, nous étions enthousiasmés du grand nombre de recrues venant de l'avant et nous applaudissions à l'œuvre entreprise par nos concitoyens dans leur ensemble. C'était une tâche agréable que d'assurer des positions aux hommes allant outre-mer; or, aujourd'hui nous voyons surgir à nos regards le plus sérieux aspect de la guerre: j'entends par là le retour au pays de ces solides gaillards de jadis, devenus des estropiés, des mutilés de la guerre, des invalides des concussionnés, des incurables. En d'autres termes, nous sommes aujourd'hui en présence de la formidable tâche de la démobilisation et de tout ce qu'elles comporte, ce dont je dirai un mot plus tard.

Je voudrais toucher un instant aux modifications apportées à l'organisation ici. Dans ces quelques observations, je n'entends nullement me livrer à la critique; c'est en jetant un regard rétrospectif sur le passé, quand on voit les admirables résultats obtenus, on ne saurait éprouver qu'un vif sentiment d'admiration. Mais dans le grand nombre de bataillons que nous avons recrutés et autorisés, et qui ne pouvaient aller au front, comme on devait le savoir, nous trouvons la raison d'être d'une pléthore d'officiers, dont je vous dirai plus tard un mot.

L'année dernière, il devint nécessaire de remettre à l'étude les méthodes appliquées pour le recrutement des renforts pour l'armée d'outre-mer. Jusqu'à l'automne de 1916, et au début du printemps de 1917, nous levions encore des unités complètes pour le service d'outre-mer. Nombre de ceux qui étaient souverainement intéressés au recrutement avouaient que ces unités complètes ne pouvaient toutes aller au front, et plusieurs officiers qui avaient consacré à cette œuvre beaucoup de temps et d'énergie, étaient d'avis que, au lieu de lever autant de bataillons pour l'armée expéditionnaire canadienne, il eût été préférable, dès le début, que les unités de l'ancienne milice, grâce auxquelles on avait recruté la première, la deuxième et la troisième divisions, conservassent leur force numérique primitive, de manière à stimuler ainsi l'es-

[Major général Mewburn.]

prit de corps des anciennes unités de la milice canadienne, et à envoyer de l'avant des renforts pour les bataillons qui auraient alors été au front.

Il y a naturellement beaucoup à dire au sujet du système de lever des bataillons complets comme on l'a fait par enrôlements volontaires et c'est par ce moyen qu'on a obtenu un grand nombre de volontaires. Quand on a abandonné le système d'envoyer outre-mer des bataillons complets, il devint nécessaire d'organiser au Canada des bataillons de dépôt dans les différents districts militaires du pays, où l'on acceptait les recrues, et de ces bataillons de dépôt, organisés sur le système territorial et rattachés au système territorial usité en Angleterre et sur le front, nos hommes éaient envoyés en détachements en Angleterre.

Aujourd'hui, le soldat commence sa carrière militaire dans le bataillon de dépôt de son district au Canada. Après avoir passé par l'instruction préliminaire, l'examen médical, l'inoculation et la vaccination, il se rend en Angleterre avec un détachement et il est incorporé dans les rangs du même régiment ou bataillon territorial établi là-bas.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien de temps après avoir été enrôlé?

Major général MEWBURN: Aussi rapidement que nous pouvons le faire traverser. D'ordinaire, il serait de beaucoup préférable qu'un homme soit exercé ici pendant des mois avant de partir. Actuellement, deux ou trois semaines après que la recrue est enrôlée, vaccinée et inoculée, il doit passer outre-mer, non que ce soit désirable qu'il en soit ainsi, mais parce que c'est une question de navires. Quand nous pouvons obtenir des navires, nous comprenons que nous devons expédier nos soldats en Angleterre aussi rapidement que possible pour qu'ils puissent faire la traversée et être exercés là-bas.

Par la suite, le soldat se trouve en France toujours avec le même régiment auquel il a appartenu dès le début. Ce système a remplacé la première méthode de lever des bataillons. Par exemple, nous avons le premier et le deuxième régiment de Québec, le premier et le deuxième régiment d'Ontario et ainsi de suite. Ils sont organisés territorialement par province, autant qu'on a pu le faire, bien qu'on s'y soit pris tard et que cela n'ait pas réussi aussi bien que nous l'espérions, parce qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'hommes de tout le Canada qui sont dans différents régiments au front. Il y a des hommes du Manitoba qui sont dans des régiments de Québec, des hommes d'Ontario qui sont dans des régiments du Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite.

Il ne pouvait pas en être autrement. C'est simplement une question de remplacer avec des renforts les pertes qui se produisent. La première méthode avait ses avantages et grâce à elle un grand nombre d'officiers ont fait des efforts et des sacrifices qui méritent les plus grands éloges et la reconnaissance la plus large. Je parlerai d'eux un peu plus tard. Mais elle avait ses désavantages en ce qu'elle comprenait une grande perte de loyauté envers le régiment; un bataillon passait par toutes les difficultée du recrutement et de l'entraînement et développait un certain esprit de corps, pour bientôt disparaître et ses membres devaient former de nouvelles relations et développer un certain esprit de corps. Le nouveau système conserve plus d'énergie de ce côté et a beaucoup d'autres avantages; je n'ai pas l'intention d'énumérer ces avantages; ce qui m'intéresse maintenant c'est de vous indiquer comment il a influencé toute notre organisation d'une façon très étendue.

Vous pouvez comprendre qu'un officier autorisé à lever un bataillon, a donné son temps et son énergie et tout ce qui avait de meilleur en lui au Canada et que grâce à l'aide de ses amis et du public en général il a pu lever un grand nombre d'hommes, obtenir des officiers approuvés, former un fort bataillon conforme au modèle et se rendre en Angleterre. A peine est-il débarqué que ses officiers sont pris, son bataillon disloqué et distribué parmi différents bataillons de réserve. Vous pouvez vous imaginer le sentiment d'humiliation ressenti par ces officiers quand cela se produit, mais les exigences militaires n'ont pas de limite. Ces observations tendent à mettre en pleine lumière le travail fait par le département de la Milice et à indiquer le grand changement dans notre organisation de combat qui s'est produit dans une grande partie du travail au Canada.

Jusqu'à l'an dernier nous avons eu ces nombreux bataillons. Nous avions aussi des régiments complets d'infanterie, d'intendance et autres services. Nous avons maintenant le bataillon de dépôt permanent organisé dans chaque district militaire permanent, composé d'officiers dont une grande partie sont revenus du front, pour incapacité de service. Ces bataillons de dépôt prennent les hommes qui arrivent en vertu de la loi du service militaire et

aussi les volontaires. Leurs documents, leurs papiers sont complétés; on leur donne toute l'instruction possible avant de partir et quand ils arrivent outre-mer ils sont versés dans des bataillons de réserve en Angleterre et ces bataillons de dépôt que nous avons organisés au Canada seront maintenus et utilisés pour exécuter le grand programme de démobilisation dont je parlerai plus tard.

Un exemple du changement de système qui s'est accompli durant l'année se trouve dans l'instruction des troupes. Jusqu'à la fin de 1916, on a organisé au moins deux cents bataillons d'infanterie.

Au commencement de l'année 1917, pas moins de 58 nouveaux bataillons furent formés ou étaient en voie de formation en Canada, outre un certain nombre de corps destinés à fournir des détachements afin de combler les vides dans les rangs de certains bataillons. Un bon nombre de ces bataillons de la dernière heure, se virent dans l'impossibilité de remplir leurs cadres, car c'est un fait notoire qu'à l'automne de 1916, le recrutement volontaire commençait à être sur son déclin. Il devint donc nécessaire de former des divers bataillons de dépôt des régiments territoriaux de la manière que j'ai déjà indiquée. En outre, nous avons dû nous occuper de former des corps de cavalerie, d'artillerie, du génie et de mitrailleuses, de l'intendance, du service de santé, des bataillons de forestiers et de pionniers pour la construction des voies ferrées. Les états-majors de ces bataillons de dépôt au Canada se composent en grande partie d'officiers et de sous-officiers qui ont fait du service actif en Europe. Vous pouvez vous faire une idée assez exacte de la situation, si vous vous rendez compte que nous ne maintiendrons jamais plus de 50 à 52 bataillons de troupes d'infanterie sur la ligne de feu. Je ne parle pas en ce moment des corps de pionniers employés à la construction des voies ferrées et des bataillons de forestiers; je parle des troupes d'infanterie. Donc, si nous avons levé au pays 258 bataillons, quand nous n'avons que 50 à 55 bataillons dans les tranchées, le nombre des bataillons qui ont été rompus explique le grand nombre d'officiers qui sont actuellement en disponibilité.

A mesure que se faisait sentir le besoin urgent de renforts, nous nous sommes rendu compte que c'était perdre notre temps que d'instruire les recrues au pays et qu'il valait mieux les expédier en Angleterre aussi rapidement que possible et à mesure que des navires sont mis à notre disposition. Le seul fait pour nos troupes au front de savoir que des renforts sont rendus en Angleterre et à proximité de la ligne de bataille suffit à les encourager et à leur remonter le moral.

[Major général Mewburn.]

Un autre avantage que présente le système d'expédier sans tarder des renforts en Angleterre, c'est qu'on est en mesure de donner là-bas à nos soldats un entraînement spécial et qui est d'une importance inappréciable dans une guerre comme celle-ci. On a créé en Angleterre un grand nombre d'écoles militaires où les soldats ont la chance de se spécialiser dans une arme. C'est ainsi qu'il existe des écoles de mousqueterie, des écoles pour enseigner le maniement de la mitrailleuse Lewis, pour former des tireurs d'élite, pour la culture physique et l'escrime à la baïonnette, pour enseigner la guerre des tranchées, pour apprendre aux recrues à se protéger contre les gaz, à lancer des grenades, à établir des retranchements, des écoles de cavalerie, d'artillerie, du génie, des signaleurs, un dépôt de mitrailleuses canadiennes, une école pour les pionniers canadiens et ainsi de suite.

La guerre actuelle est devenue une guerre de spécialistes. Le soldat, à l'heure qu'il ait, doit posséder plusieurs talents; un bataillon est une association comprenant de nombreux spécialistes dans les genres les plus variés. Il est inutile de vous faire observer qu'il est plus facile de diriger et d'ajuster cet organisme compliqué à 100 milles plutôt qu'à 3,000 milles de la ligne de feu. Toutes ces écoles d'instruction ont été réparties avec soin entre les troupes canadiennes et les armées de la Grande-Bretagne. Les soldats canadiens ont accompli des progrès très remarquables et ils ne prennent pas de temps à se spécialiser dans une arme particulière. Pour ne citer qu'un exemple, une escouade composée d'un sous-officier et de 10 soldats canadiens ont donné une démonstration sur la façon d'installer rapidement des retranchements de fil barbelé, en présence de l'inspecteur général des troupes d'infanterie du Royaume-Uni, le major général sir Francis Howard, le 16 janvier. Or, l'escouade a érigé une clôture à double tablier d'une longueur de 100 verges, dans l'espace de 16 minutes 26 secondes. Pour l'érection d'une clôture à double tablier de 50 verges de longueur, le temps alloué est de 40 minutes.

Un autre fait intéressant que constatent les rapports que nous recevons d'Europe concernant l'instruction des troupes canadiennes, ce sont les succès étonnants que remportent nos soldats aux exercices de tir. Les derniers rapports reçus parlent des excellents résultats qu'ont obtenus les mem-

bres de la section canadienne française, sous la direction du sergent instructeur Robitaille, l'un des plus brillants élèves de ce cours. Dans les cours de culture physique et d'escrime à la baïonnette qui sont donnés à Aldershot, on remarque que les candidats canadiens viennent en tête de la liste, ayant obtenu 21 points 93 au-dessus de la moyenne.

Un autre aspect de la question, c'est que le nouveau système contribue à rendre les recrues plus heureuses. La majorité des honorables députés qui m'écoutent sont sans doute au fait du phénomène que nous avons assez souvent observé à l'époque où l'enrôlement volontaire florissait au pays. Dès que la formation d'un bataillon était autorisée, les officiers étaient choisis, le recrutement commençait sous les plus heureux auspices et les 500 ou 600 premières recrues étaient enrôlées en un clin d'œil. Puis le cours d'eau commençait à se tarir et il fallait attendre ensuite des mois pour remplir les cadres du bataillon. Le premier inconvénient de ce système, c'est que des recrues de la première heure étaient obligées de rester trop longtemps à tuer le temps au pays, tandis que les retardataires avaient peut-être la chance de s'embarquer pour l'Europe une couple de semaines après s'être enrôlés. Cette situation créait du mécontentement.

Un second inconvénient qu'il nous a souvent été donné de constater, c'est que les membres d'un corps finissaient par se dire qu'à son arrivée en Angleterre le régiment allait être disloqué pour fournir des renforts. Incontinent, ils cessaient d'avoir de l'attachement pour le corps dans les rangs duquel ils s'étaient enrôlés et où ils avaient appris les rudiments de la carrière militaire, de sorte que leur plus grand désir était de le voir disparaître au plus tôt. Il est pénible pour un soldat de se fondre dans les rangs d'un nouveau bataillon et de se faire de nouveaux camarades; c'est une situation qui le déconcerte et le porte au découragement. Ce massacre de l'esprit de corps était fort peu désirable. Je parlerai un peu plus tard du sort des officiers d'un régiments qui a passé par cette épreuve.

Il est constaté que grâce à un système de levées régulières et à l'exercice intensif dans des écoles spéciales et bien organisées, une recrue, après quatorze semaines d'entraînement, pouvait être placée dans un bataillon expérimenté, rompu à tous les exercices et à toutes les corvées de la guerre. Cela ne signifie pas que tout un bataillon puisse être préparé en trois ou quatre mois, car il faut plus de temps pour parachever l'instruction d'un bataillon que celle d'un soldat, et il est essentiel au projet que je suis à décrire que les nouvelles recrues soient en petit nombre et que le bataillon de vieux soldats auquel on les ajoute soit assez fort; de cette façon les nouveaux venus s'entraînent plus vite. Il est évident que cette méthode est beaucoup plus économique, tout en permettant au soldat d'achever son cours d'instruction plus rapidement, sans perte de temps, et de s'épargner des mois de séjour dans les casernes.

En d'autres termes, à leur arrivée en Angleterre, nos soldats sont soumis à des cours spéciaux. Ils sont maintenant classés d'après les différentes occupations qu'ils avaient au Canada et d'après les connaissances techniques qu'ils possèdent, afin que l'on sache leur assigner les postes convenant le mieux à leurs aptitudes. C'est ce qu'on aurait dû faire dès le début. En tout cas, après avoir subi une instruction de quatorze semaines, terme remarquablement court, et après avoir été placés dans leurs bataillons respectifs, ils sont déclarés prêts à aller servir en France.

Ce que j'ai dit au sujet de l'instruction militaire est de nature à faire penser à une importante réorganisation des troupes en Canada. Il faudrait réduire toutes les unités à trois types. D'abord, nous avons les dépôts dont j'ai parlé, et qui ont pour objet le recrutement et l'exercice des unités de toute description, ainsi que le recrutement, l'équipement et l'expédition des troupes. Nous avons aussi certaines troupes de garnison, requises pour la garde de certains points importants. L'effectif de ces troupes est graduellement réduit et toute l'économie possible est pratiquée à leur égard.

Mon but n'est pas que cette classe comprenne des soldats capables de faire du service dans les tranchées, et je tiens qu'on ne consacre au service de garnison que ceux des soldats qui y sont vraiment nécessaires. Enfin, nous avons des unités de dépôts pour recevoir les soldats de retour et faciliter leur entrée dans la vie civile. Les unités mentionnées en dernier lieu sont absolument essentielles à la démobilisation. Chaque soldat, pour obtenir sa libération, doit avoir les documents et papiers requis, y compris un certificat d'examen médical définitif.

L'instruction des soldats comporte, naturellement, qu'on s'est d'abord procuré des recrues. L'année dernière fut adoptée la loi du service militaire qui, je tiens à le déclarer, est appliquée par les soins du ministère de la Justice. Il est fort à propos, d'après moi, de confier à un ministère

civil la mission de s'adresser à la population et d'y choisir des recrues. Après que le ministère de la Justice a fait ce choix et à trouvé équitable et conforme à l'intérêt national que tels et tels jeunes gens soient enrôlés pour la défense de leur pays, le ministère de la Milice reçoit ces nouveaux soldats, les équipe, les exerce et les envoie outre-mer.

Notre administration a rapport sur plusieurs points, à la mise en pratique de la loi du service militaire; mais nous n'avons guère à nous occuper de la besogne des tribunaux d'exemption, bien que, naturellement, nous y attachions beaucoup d'intérêt. De fait, nous nous y intéressons à tel point, que je crois devoir dire qu'il va falloir l'expédier plus vite. Des événements récents ont démontré qu'il nous faut plus de soldats que jamais. Par conséquent, le Canada doit fournir ceux qu'il s'était proposé d'appeler au service, il doit faire sa part des grands travaux imposés à la civilisation. La loi du service militaire nous a procuré, jusqu'à présent, assez de recrues pour maintenir les forces de nos splendides divisions; mais pour continuer à les maintenir, il va falloir de nouveaux soldats.

La loi du service militaire pourvoit au recrutement de 100,000 hommes. Je ne suis pas intervenu pour faire valoir cette loi, mais je trouve que nous avons besoin de renforts en Europe. Je sais qu'il y a des difficultés à surmonter et, à ce propos, j'ai porté beaucoup d'intérêt au débat qui a eu lieu ici, l'autre soir, au sujet des malheureux événements survenus dans la province de Québec. Cependant, il m'a toujours semblé et il me semble encore que la province de Québec va faire son devoir.

Quelques VOIX: Très bien!

Major général MEWBURN: Bien que je regrette ce qui est arrivé à Québec, je ne crois pas me tromper en disant que cette province fera sa quote-part de sacrifices pour maintenir au front le nombre de bataillons qu'elle y a déjà envoyés.

On n'ignore sans doute pas que nous avons en France des bataillons qui sont désignés sous le nom de bataillons de Québec, de même que nous en avons qui sont désignés sous le nom de bataillons de l'Ontario ou du Manitoba. Un ou deux des plus beaux bataillons partis de la province de Québec n'étaient pas composés exclusivement de soldats de langue anglaise. Je connais un bataillon dans lequel les deux races étaient représentées et qui a dû être fractionné, parce que les renforts n'arrivaient pas.

Il n'y a aucun doute que les soldats au front devraient recevoir les renforts nécessaires et cela, de la province d'où ils viennent. La ville que j'habite a envoyé plus de 10,000 hommes en Europe et nous n'avons pas un seul bataillon pour nous représenter au front. Beaucoup déplorent cet état de choses, mais nous nous en consolerons en songeant que nous contribuons à la défense du pays.

Je suis d'avis que chaque province devrait maintenir ses unités et bien que mon prédécesseur au ministère de la Milice ne soit pas de cet avis, je suis intimement persuadé que si, au début de la guerre, on avait permis aux provinces de lever des divisions complètes et distinctes, ces divisions auraient été levées et maintenues au complet. Je puis me tromper, mais c'est ce que je crois. J'espère que les tribunaux d'exemption hâteront leur travail et que nous aurons prochainement tous les renforts nécessaires pour compléter nos effectifs.

Nous avons obtenu des recrues autrement qu'au moyen de la loi du service militaire. Nous avons aux Etats-Unis ce qu'on appelle la Mission de recrutement anglo-canadienne. Avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, le gouvernement américain a permis aux autorités britanniques de faire du recrutement dans la république voisine. Au début, on ne songeait qu'à recruter des soldats pour l'armée impériale. Plus tard on sollicita notre concours et l'on nous demanda de faire du recrutement pour le corps expéditionnaire canadien. Après avoir commencé en petit, le travail prit bientôt des proportions plus considérables. Nous avons employé pour cela exclusivement des officiers qui avaient fait du service en France.

A venir jusqu'à ces derniers temps, les enrôlements volontaires étaient permis ici et nous avons obtenu beaucoup de recrues pour certains services spéciaux. Beaucoup de jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge réglementaire se sont engagés dans le corps royal d'aviation; la jeunesse est une des principales conditions requises dans cette arme nouvelle.

Je tiens à décerner un éloge mérité à cette arme qui est sous la direction immédiate des autorités impériales. Le Canada a aidé de toute manière à son organisation, et mon ministère en particulier n'a rien épargné pour faciliter leur travail aux officiers du corps d'aviation royal. De leur côté, les officiers ont été d'une grande correction et nos rapports ont toujours été des plus cordiaux.

Plusieurs Canadiens sont d'avis que nous aurions dû et que nous devrions encore aujourd'hui organiser un corps d'aviation canadien mais je considère que, pour plusieurs raisons, nous aurions tort de le faire.

D'autres pensent que le Canada devrait fournir un certain nombre d'escadrilles au corps d'aviation royal. C'est une question qui peut être étudiée. Le gouvernement impérial possède actuellement au Canada une organisation très complète et je répète qu'environ 5,000 jeunes Canadiens se sont engagés dans le corps d'aviation, où ils se sont brillamment distingués. Au camp Borden, le travail accompli par le corps d'aviation a été merveilleux. C'est un des plus beaux camps d'aviation du monde entier. Les jeunes Canadiens qui ont reçu leur instruction et leur entraînement dans ce camp ont été jugés aptes au service sur le front, très peu de temps après leur arrivée en Angleterre. Après une courte période d'instruction additionnelle, ils ont été envoyés en France où ils se sont distingués.

Ainsi que je l'ai expliqué, la mission de recrutement anglo-canadienne s'occupe d'obtenir des recrues pour les corps expéditionnaires d'Angleterre et du Canada et pour le corps d'aviation royal. Cette commission est commandée par le brigardier-général White de l'armée impériale. Le commandant en second est le colonel J. S. Dennis, un officier canadien bien connu qui, depuis des mois, parcourt les Etats-Unis sans relâche et donne ses services gratuitement au Gouvernement canadien. Pour faire partie de cette mission nous avons fourni un nombre considérable d'officiers et de sous-officiers réformés de la guerre, blessés et incapables de reprendre du service actif. Leurs efforts aux Etats-Unis ont été couronnés du plus beau succès.

Grâce à leurs efforts nous avons réussi à recruter aux Etats-Unis, jusqu'au 30 mars 1918, inclusivement, 17,553 sujets britanniques demeurant là-bas pour la force expéditionnaire canadienne. De plus, nous en avons obtenu plusieurs pour la force expéditionnaire anglaise, comme pour le corps royal d'aviation.

L'hon. M. MURPHY: Le colonel Dennis a-t-il été en activité de service.

Major général MEWBURN: Pas au cours de cette guerre-ci. Le colonel Dennis est hors d'âge; il est plus près de la soixantaine que de la cinquantaine. Il a servi pendant la rébellion du Nord-Ouest. Sanrien recevoir de l'Etat, il lui a donné son temps, afin d'aider là-bas à cette entreprise et il nous a été fort utile. Tous les jeunes gens qui sont allés là-bas sont des officiers ou des sous-officiers qui ont rendu de grands services en Europe, et dont plusieurs ont obtenu des décorations. Les jeunes officiers qui se sont rendus aux Etats-Unis ont rempli une belle mission dans ce pays-là. Ils n'ont pas seulement réussi à lever un grand nombre de recrues de premier ordre, dont la plupart sont déjà en Europe; ils ont aussi obtenu un résultat gros de conséquence, en faisant naître entre toutes les classes aux Etats-Unis et au Canada une amitié dont les effets seront durables, j'ose le dire. Je me demandé si le chef de l'opposition approuve mes paroles, vu qu'aux premiers jours de la session, il reprochait aux membres de la droite de troquer avec les Américains. En ce qui a trait à cette mission, nous avons troqué avec eux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

Major général MEWBURN: Et nous en sommes ravis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'approuve cette conduite et je félicite mon honorable ami. Nous pourrions en endurer encore plus, surtout en fait de commerce.

Major général MEWBURN: Occupons-nous maintenant des transports. Dès que nous pourrons lever et équiper nos troupes, et leur donner un commencement d'instructions militaire, il est de notre devoir de les envoyer au delà des mers, de sorte que le transport par chemin de fer et par eau a été l'objet d'actives démarches de notre part. Du 1er avril 1917 au 31 mars de cette année, nous avons au moins envoyé là-bas 66,733 hommes de renfort. Ce chiffre comprend tous les services. De plus, une tâche assez intéressante a été entreprise par notre état-major général qui, il va sans dire, a agi de concert avec l'un des grands chemins de fer. Nous avons transporté à travers ce continent et jusqu'en Europe environ 85,000 coolies chinois qui servent en France dans des corps spéciaux de travailleurs, en arrière des tranchées.

L'hon. M. LEMIEUX: Viennent-ils de Hong-Kong?

Major général MEWBURN: De la Chine septentrionale. Les uns viennent de passer.

L'hon. M. LEMIEUX: Je les ai vus.

Major général MEWBURN: Le transport d'un si grand nombre, dans un temps comme cela a naturellement beaucoup augmenté les tracas des officiers qui s'occupent des déplacements des troupes. Au cours de l'hiver dernier, il a fallu surmonter des obstacles extraordinaires. Nous avons dû lutter contre plusieurs invasions de maladies infectieuses qui ont été enrayées, mais ont causé des embarras et des retards. Est-

il nécessaire de parler de la température inclémente? Celle-ci a entravé le transport des troupes comme le transport de la marchandise sur ce continent. Le désastre de Halifax a nui pendant un mois aux embarquements dans ce port.

Il n'est que juste d'ajouter que les chemins de fer ont éprouvé des ennuis comme nous. Non seulement le temps était affreux, non seulement il y avait une pénurie alarmante de charbon, mais ils ont eu deux obstacles particuliers à combattre. L'un était le manque d'employés, car nous leur avons enlevé plusieurs hommes d'élite pour les besoins des chemins de fer stratégiques de France——et ils rendent de grands et nobles services. L'autre est le manque de rails. Celui-ci commence à se faire beaucoup sentir au Canada. Il est bon que nous nous rappelions que nos tracas ne sont pas pires que ceux d'autrui.

Parlons maintenant des transports. Nous nous trouvons acculés à cette situation. Outre l'obligation de transporter les troupes qui partent pour l'Europe, nous avons à résoudre le problème du rapatriement des invalides et de ceux qui ne sont plus en état de servir au front. Il y a eu au sujet du transport au retour des plaintes dont quelques-unes étaient probablement légitimes, et dont plusieurs étaient injustes. Nous n'avons pas à nous occuper ici du retour des troupes, en ce qui a trait au choix des cabines et des navires. Ce soin appartient entièrement à l'amirauté. Il y a tant de troupes réunies au dépôt de licenciement de Buxton, où elles subissent l'examen et tant de soldats et de malades qui reviennent et qu'on avertit à la dernière minute de se rendre au lieu de l'embarquement et de prendre place sur un navire.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pu réussir à se réserver entièrement l'usage d'un seul navire, et les hommes se sont parfois plaints de ce qu'on ne leur avait pas permis de se servir des cabines inoccupées. Il se fait en ce moment des investigations à ce sujet; nous avons, il y a quelque temps, chargé un officier d'aller voir là-bas si l'on ne pourrait pas mieux arranger les choses. En Angleterre, les compagnies de paquebots vendaient le passage en cabine à des civils qui, en certains cas, ne faisaient pas la traversée. Le transport des soldats nous coûtait trop cher et, quand un bâtiment faisait voile dont les cabines étaient inoccupées, il s'en trouvait quelques-uns qui se plaignaient, mais le plus grand nombre se rendait compte de la difficulté du transport et des légers inconvénients auxquels il fallait inévitablement se heurter. Mais je crois que cet état de choses a maintenant fait place à des dispositions plus satisfaisantes et mieux déterminées.

Nous réussirons probablement à obtenir l'usage exclusif de certains bâtiments et à ramener nos hommes avec tous les égards dus à des soldats. Ce n'est pas tâche facile que de transporter au retour des hommes ainsi détachés de leur corps respectif et qu'on a réunis à la hâte. Il est à ma connaissance que des hommes qu'on avait entraînés précipitamment vers le port d'embarquement ont dû passer là jusqu'à douze et même quatorze jours avant de pouvoir partir. Pareille chose s'est vue et, vraisemblablement, se répétera encore, mais nous avons pris des dispositions qui feront graduellement et définitivement disparaître tous ces petits ennuis. Nombre d'officiers et de soldats m'ont dit que ces ennuis et désagréments sont sans conséquence et que, se rendant compte que le pays est en guerre, il faut bien se résigner à n'avoir pas toutes ses aises.

Je dirai maintenant quelques mots des officiers revenus au Canada parce qu'ils étaient de trop là-bas, considérant qu'il est de mon devoir de le faire. A ce propos, je signalerai à ceux des membres du comité qui n'ont pas eu l'avantage de le lire, l'article récemment publié dans les colonnes de la " Military Gazette ", sous le titre: " Mental Crucifixion of Officers ". Je ne le citerai pas en entier, mais on en appréciera la valeur s'il fournit une explication et s'il a pour effet de faire témoigner un peu plus d'égards que par le passé à certains de ces malheureux officiers:

> Il serait à peu près temps qu'une vigoureuse et claire protestation émanant du ministère de la Milice et, au besoin, publiée dans tous les journaux du pays, grands et petits, dût-on payer le prix de la publicité ordinaire, vint enfin mettre un terme aux affronts et aux tortures morales qu'endurent les officiers renvoyés au Canada.
>
> Comme conséquence du mode de recrutement avec l'aide des corps militaires de comté et de district, système qui fut si longtemps en honneur et produisit de si merveilleux résultats, un très grand nombre d'officiers des plus hauts grades se sont trouvés en Angleterree qui n'avaient aucune chance d'aller faire la guerre en France avec leur grade, et bien pire d'y faire du service même en acceptant un grade inférieur. Ces officiers s'étaient enrôlés avec la plus entière bonne foi, comptant accompagner leur bataillon respectif au front, mais ce ne fut que pour constater, après avoir traversé l'océan, qu'il leur fallait se séparer à jamais de leurs bataillons qui, par suite des exigences de la guerre devaient être dissous pour servir de troupes de renfort.
>
> En Angleterre, on peut employer fort utilement un bien grand nombre d'officiers, car il en faut à tous les bataillons de réserve, pour ne rien dire d'importants départements comme le service de la solde, celui des archives, ni d'une douzaine de services de moindre importance. A

[Major général Mewburn.]

ces divers emplois on a nommé nombre d'officiers et même beaucoup de soldats—ce qu'il en restait des bataillons dissous—qui purent ainsi accomplir un travail utile tout en permettant à de plus jeunes hommes de s'en aller au front.

Mais comme la guerre durait toujours et que le nombre allait toujours grossissant des officiers blessés revenus du front, on crut devoir attribuer ces emplois en Angleterre à ces hommes qui avaient ainsi été à la peine, et, autant que possible, faire occuper les postes qu'ils laissaient vacants en France par des soldats bien aguerris.

A cela, on ne saurait assurément trouver à redire. Il s'en est suivi un déplacement graduel, et c'est ainsi que des centaines d'officiers appartenant aux bataillons ruraux furent remplacés par des blessés revenus de la guerre et se trouvèrent sans emploi. Que restait-il à faire à ces malheureux? Ceux d'entre eux qui étaient âgés de moins de quarante ans pouvaient partir au front avec le grade de lieutenant. Des centaines l'ont fait, mais des centaines d'autres, aussi, presque tous ceux qui avaient le grade de major et de lieutenant-colonel, ne purent ainsi prêter leurs services, ayant dépassé la limite d'âge.

Faisons observer ici que la limite d'âge a, depuis, été réduite de quarante à trente-cinq ans.

L'auteur de ces lignes en sait plusieurs qui se sont adressés à l'état-major, suppliant presque à genoux qu'on fît exception pour eux à la règle générale pour leur permettre d'aller au feu, bien qu'ils eussent plus de quarante ans. L'état-major, naturellement, resta sourd à ces supplications, car faire plaisir à l'un c'eût été mécontenter des vingtaines d'autres.

Et puis aucun officier n'avait l'avantage de pouvoir "saisir un fusil pour s'élancer ensuite au front", comme certains personnages de mélodrame leur conseillaient de faire. La guerre ne consiste plus à "s'élancer au front"; c'est une affaire savamment organisée où il appartient à l'état-major de désigner qui doit ou ne doit pas y prendre son élan

Certain officier me disait: "Cette guerre est terrible. Pour s'y rendre, il faut un temps affreusement long." Il était en Angleterre depuis un an et demi. Je poursuis la lecture de l'article:

Ainsi, l'officier qui s'est imposé de grands sacrifices pour aider au recrutement d'un bataillon, qui a laissé là une profession lucrative ou un commerce florissant et a remué ciel et terre afin de pouvoir aller se battre, mais n'a pas réussi à en obtenir l'autorisation, cet officier reçoit l'ordre de retourner au Canada et de rentrer chez lui.

C'est alors que se produit la chose horrible, la chose qui fut d'occurrence si fréquente et qui est susceptible de se répéter encore: auprès de lui ses concitoyens délèguent un véritable comité pour le sommer de s'excuser de ne s'être point fait tuer. Il faut avoir subi l'humiliation d'une visite pareille pour en concevoir toute l'amertune.

Je regrette qu'il y ait beaucoup de vérité dans ce que l'auteur de cet article dit. Toute la difficulté résultant du trop grand nombre d'officiers de retour du front, a été la conséquence de la pratique du volontariat. On a formé deux cent cinquante-huit bataillons, comptant chacun de trente-six à quarante officiers, de tous grades. Beaucoup de ces officiers avaient fait des exercices militaires durant des années; d'autres n'étaient dans l'armée que depuis le commencement de la guerre. Avec une aide financière très modeste que le Gouvernement leur avait accordée, ces hommes ont pu organiser ces bataillons et les conduire jusqu'en Angleterre. Je connais un homme qui habite non loin d'Ottawa à qui l'on a demandé d'organiser un bataillon et, à qui l'on a donné l'assurance qu'on lui permettrait de garder le commandement de cette unité au front. Il a renoncé aux affaires; il a levé son bataillon, il s'est rendu en Angleterre. Là, les cadres de son unité furent rompus et il fut renvoyé comme officier en trop. Les cas de cette nature ont été nombreux, mais il est difficile de connaître ce que l'on doit faire dans des circonstances semblables. Ces divers bataillons comptaient de 3,000 à 4,000 officiers; quel parti pouvait-on en tirer? Les honorables membres de la Chambre doivent se rappeler que lorsque nous accumulions cette masse d'officiers, en Angleterre, officiers sans expérience de la guerre, les divisions qui se trouvaient en France avaient à leur tête des officiers ayant démontré leurs connaissances et leur aptitude à commander sur le champ de bataille.

La pratique des promotions fondées sur les états de service durant la guerre a beaucoup de bon, mais que dire de nos officiers arrivés de date récente du Canada? Il est facile de répondre, "Qu'ils renoncent à leur grade." Quant il s'agit de soldats moins avancés en âge, cela est possible jusqu'à un certain point, mais seulement dans cette mesure, car le nombre des lieutenants dont on a besoin est limité, et les bataillons qui combattent au front comptent un grand nombre de sous-officiers de mérite qu'ils désirent voir avancer en grade. Quant aux soldats plus âgés, leur retour dans les rangs devient très difficile. Un soldat âgé de plus de quarante ans, n'est probablement pas en état de faire un chef de peloton bien utile. C'est une fonction qu'un jeune soldat peut remplir plus avantageusement. On a alors publié un décret interdisant à un officier ayant dépassé l'âge de trente-cinq ans de servir comme soldat. Je demande à chacun des honorables membres de cette Chambre: Si vous étiez colonel d'un bataillon dans les tranchées et si vous aviez à choisir pour commander un des pelotons que vous avez sous vos ordres entre un soldat âgé de quarante-cinq ans, qui n'a jamais été au feu, mais qui était auparavant major ou colonel, et un jeune soldat de vingt-deux ans qui est

arrivé par les rangs, qui a combattu durant deux ans, qui a montré ses aptitudes à commander des soldats sur les champs de parade, et ensuite sur le champ de bataille, qui a peut-être mérité la médaille militaire à cause de la bravoure et des capacités dont il a fait preuve durant l'action—qui des deux choisiriez-vous? Il est à peu près certain que votre choix tomberait sur le jeune homme. Mais l'homme d'âge mûr est-il à blâmer? Ne souffre-t-il pas lui-même de cette décision? Dans la plupart des cas, n'est-ce pas sa mauvaise chance qui l'a empêché de passer en France? Et dès lors, n'est-ce pas une criante injustice de la part de ceux qui sont restés au pays, de ceux qui sont protégés et n'ont été appelés à faire que de légers sacrifices, d'insulter celui qui a fait de lourds sacrifices, qui a travaillé ferme, qui a donné généreusement deux ou trois années de sa vie, à une phase où les années comptent, de l'insulter simplement parce qu'il a joué de malheur, et n'a pu réaliser son rêve? Quelques-uns de ces officiers peuvent ne guère mériter d'égards, mais je crois que ceux-là font exception. J'estime que le gouvernement du Canada doit de la gratitude à ces officiers qui se sont présentés, dans un temps d'urgence, et qui ont tout sacrifié pour organiser des bataillons; ils ont agi ainsi en toute sincérité, dans l'espoir de se rendre au front et il n'y avait chez eux rien du charlatan, du poltron ou du lâcheur. A leur retour au Canada, ils devraient être l'objet d'égards mérités de la part du pays.

Arrivons-en maintenant à la question de l'emploi des officiers, des sous-officiers et des soldats de retour du front, question qui a suscité beaucoup de malaise dans mon département. C'est un problème difficile à résoudre. Il est absolument impossible pour le département de la Milice d'absorber tous les soldats de retour du front, et de leur donner un emploi permanent ou même temporaire. Quelques-uns sont d'avis qu'on devrait remercier de ses services tout fonctionnaire du département de la Milice, qui ne s'est pas rendu outre-mer et qu'on devrait donner son emploi à un soldat de retour du front. Cela est parfait, en théorie, mais il n'en est pas ainsi, au point de vue pratique. Si l'on doit adopter ce principe, tout employé dans un bureau administratif quelconque, qui n'a pas fait partie de l'armée expéditionnaire, devrait être congédié péremptoirement, pour être remplacé par un soldat libéré.

A propos du placement des officiers de retour du front, il est bon qu'on soit sur ses gardes. Il arrive assez souvent qu'on insiste auprès de nous pour que nous congédions tous les officiers actuellement au Canada, qui ne se sont pas rendus outre-mer, et que nous les remplaçions par des soldats de retour des tranchées. Il pourra surgir des cas où il sera avantageux d'opérer ces mutations; alors, le remplacement s'opérera. Et je rappellerai à la Chambre que notre premier but est de soutenir la guerre et d'employer à chaque poste l'homme possédant le plus d'aptitudes pour remplir celui-ci. L'intérêt public doit avoir le pas sur les considérations individuelles. La convenance du candidat pour un emploi dépend en partie de ses qualités personnelles et, en partie, de la formation qu'il a reçue, de l'expérience qu'il a acquise. Il serait peu pratique de remercier de ses services un fonctionnaire qui a été chargé d'une besogne d'un emploi nécessitant des connaissances techniques, qui s'en est acquitté avec succès, et qui est parfaitement renseigné à tous égards en vue de son exécution, et de le remplacer par un homme nouveau à qui il faudrait commencer par se rompre aux détails de la besogne.

Il faut être juste et loyal en pareille matière. Sans doute, il y a dans le département de la Milice nombre d'officiers qui ne sont jamais allés outre-mer et j'en parle ici dans le même sens que j'ai parlé des superflus qui ont été renvoyés d'Angleterre. Depuis le commencement de la guerre, un grand nombre d'officiers, dont quelques-uns d'âge militaire, et d'autres déclarés inaptes au service par les médecins, ont été empêchés d'aller outre-mer, parce qu'ils ont été retenus ici par l'autorité supérieure et cela à bon droit. Quelle ennuyeuse corvée pour eux! Ils comptaient aller outre-mer à l'heure utile et prendre place sur la ligne de feu. Les années s'écoulèrent et il devint évident qu'en toute probabilité ceux qui avaient été gardés ici dans les bureaux de l'administration, à titres d'employés techniques, n'iraient jamais outre-mer. Ils se sont consciencieusement occupés d'une œuvre importante au Canada; leur tâche n'a pas été agréable et il est évidemment injuste aujourd'hui de les critiquer et de leur dire: "Retirez-vous, cédez votre place à un soldat rapatrié; votre utilité a cessé; prenez une autre besogne." Certains services du ministère de la Milice sont de nature fort technique et celui qui a reçu une parfaite instruction en matière militaire, administrative ou autre, peut être plus précieux que six ou sept autres qui n'ont point reçu cette instruction. Là où il est possible d'employer des soldats rapatriés, on le fait, et en ce qui me concerne, je donnerai toujours

la préférence au soldat rapatrié, tout en tenant juste compte de la valeur. Au demeurant, il est évident qu'il faut tâcher d'être juste pour tout le monde.

Un mot au sujet de la commission des hôpitaux militaires, et sur le service du rétablissement des soldats dans la vie civile et sur la commission des soldats réformés. A venir jusqu'à ces derniers mois, la commission des hôpitaux militaires s'occupait des soldats rapatriés. Une pensée sincère a présidé à la fondation de cette commission et au début de la guerre, elle a été absolument nécessaire pour l'œuvre consacrée aux soins à donner au soldat rapatrié. Tous ceux qui sont au courant des affaires militaires savent que le soldat doit demeurer sous le contrôle des autorités militaires, tant qu'il reste soldat; mais dès qu'il cesse de l'être, il rentre dans la vie civile. S'il a encore besoin de soins médicaux ou autres, il est placé sous la direction d'un autre département. Nous avons donc organisé les bataillons de dépôts dans le but de s'occuper des soldats rapatriés.—une carte est en préparation et sera présentée aux députés qui désirent la voir. Ceux qui ont besoin de subir un traitement à l'hôpital, ou qui figurent parmi les nombreuse victimes de la tuberculose, de l'aliénation mentale ou de l'épilepsie, reviennent d'Angleterre avec tous les documents voulus; ils se rendent à leur quartier général régional ou bien sont attachés à l'effectif des bataillons de dépôt. s'ils ont encore besoin de traitement médical, ils entrent immédiatement dans un des hôpitaux militaires et s'ils souffrent de tuberculose ou de quelque autre des maladies que j'ai mentionnées, on les met tout de suite en observation. Si l'on constate qu'ils souffrent de tuberculose, ils sont immédiatement libérés du service et retraités et ils vont dans un sanatorium pour y subir un traitement. Tout en subissant un traitement à l'hôpital, le soldat peut commencer à recevoir l'enseignement professionnel, travaillant de concert avec la commission des soldats invalides. Ensuite, il est libéré; il revient alors à sa retraite et continue son éducation professionnelle sous la direction d'un nouveau département. Il cesse alors d'être soldat. Toutefois, avant de libérer un soldat, il faut tenir à lui faire subir un examen médical définitif au Canada. Les députés en conviennent, c'est juste et convenable. Autrefois, on examinait un soldat en Angleterre, à Buxton, avant son départ du pays; on l'examinait de nouveau à l'un des dépôts de libération à Halifax ou à Québec; puis il revenait et subissait un troisième examen. Les soldats trouvaient cela irritant. Si j'insiste sur l'examen médical définitif, c'est en vue de protéger le soldat et le pays. Quand un soldat est libéré, il devrait y avoir au département de la Milice ou à la commission, la preuve de la condition physique du soldat, au moment de sa libération. Il est bien connu que le gouvernement des Etats-Unis paie des millions de dollars pour des pensions se rattachant à la guerre civile à des hommes qui n'ont jamais été à l'armée. Il y aura donc des centaines et des milliers d'hommes libérés de la force expéditionnaire canadienne qui, à leur retour au pays et après leur libération, n'ont nullement droit à des pensions, mais qui plus tard en réclameront à raison des blessures ou d'infirmités résultant, prétendront-ils, de leur service militaire. Voilà pourquoi le Gouvernement devrait avoir en main la preuve voulue pour protéger le soldat et le pays. La commission des hôpitaux militaires est donc appelée à exercer une autre fonction et le département de la Milice prend soin des hôpitaux militaires chargés du traitement de nos hommes, pendant qu'ils sont soldats, de façon à les faire libérer aussitôt que possible.

Une autre question que j'aimerais à signaler, c'est celle de la démobilisation dont nous avons à nous occuper maintenant. En ce moment il se fait des opérations de démobilisation sur une très petite échelle. Mais elles augmenteront à vue d'œil et je dois dire, pour l'information des honorables députés, que si la démobilisation commençait demain on estime qu'il faudrait dix-huit mois pour ramener nos troupes de France. Nous avons à prendre en considération le transport de tout le matériel accessoire et des impedimenta avec les services qui s'y rattachent en Angleterre. Il faudra aussi rapatrier les troupes des Etats-Unis, celles de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Le War-office évalue à au moins trente à quarante mille hommes par jour le nombre des troupes qui devront traverser la Manche en quittant la France. Le problème est donc important. Nous préparons un projet de démobilisation qui est presque complet et nous espérons avoir une organisation parfaite, de façon à ce qu'à l'époque de la démobilisation, il y aura une décentralisation générale par district militaire qui nous permettra d'assurer régulièrement les opérations de démobilisation.

La plupart des députés connaissent l'état-major général de la milice. Nous avons là le conseil de la milice qui est composé du sous-ministre, du chef d'état-major général, de l'adjudant général, du quartier-maître général, du maître général de l'artillerie et

du trésorier-payeur général. A ce conseil se trouvent adjoints le directeur général du service de santé et le juge-avocat général. Ce conseil se réunit au moins une fois par semaine, sinon plus souvent, et toutes les questions relatives aux différents services lui sont soumises. On y discute les questions importantes et les mesures sont adoptées, sujettes à l'approbation du Gouverneur général en conseil. C'est une organisation pratique aussi complète que possible et l'on y conserve les procès-verbaux des séances.

M. COPP: Depuis combien de temps le conseil existe-t-il?

Major général MEWBURN: Depuis 1904, je crois. Depuis le commencement de la guerre, l'importance du conseil de la Milice a beaucoup augmenté et l'on peut se rendre compte que l'œuvre accomplie par le conseil est beaucoup plus étendue qu'elle ne l'a jamais été. C'est un conseil délibératif et consultatif qui étudie les questions très techniques et qui avant de prendre des décisions consulte les rapports présentés par les chefs des différentes divisions du département de la Milice.

M. VIEN: Il n'y a plus de secrétaire parlementaire?

Major général MEWBURN: Non, je voudrais parfois qu'il y en ait deux ou trois. Je désire reconnaître l'excellent travail accompli par plusieurs des officiers qui ont été chargés de ce fardeau depuis le début de la guerre. D'abord, il y a mon sous-ministre qui est ici en ce moment. Je ne dirai pas ce que je pense de lui en ce moment, mais assurément sa longue expérience des affaires administratives et militaires, ses services militaires dans le Sud-Africain et son travail dévoué et ininterrompu non seulement avant mais depuis la guerre, sont merveilleux et il mérite tous les honneurs possibles.

Il y a un autre officier dont j'aimerais à parler, et je le fais avec beaucoup d'admiration. Je veux parler du chef de l'état-major général, le major général W. G. Gwatkin, de qui relèvent directement l'instruction et les opérations militaires des troupes. Il a dû aussi se charger d'un grand nombre d'autres responsabilités. Le public ne se rend pas compte et ne se rendra peut-être jamais compte du travail important qui a été accompli par cet officier qui est un travailleur acharné, patient et dévoué. Il a été chargé de toute la correspondance et des câblogrammes confidentiels avec le War-office et il a été en rapport direct avec l'amirauté pour toutes les affaires navales qui ont rapport à la guerre et qui relèvent de mon département. Le pays a une lourde dette envers le général Fiset et le général Gwatkin pour le travail compétent et dévoué qu'ils ont accompli depuis le début de la guerre.

Il y a dans ce département d'autres officiers qui travaillent nuit et jour. Je désire informer les honorables députés qui sont ici présents que le département de la Milice est surchargé de besogne. Il ne se plaint pas. Le seul regret que nous avons eu quand le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a présenté le bill de l'économie de la lumière du jour c'est qu'il ne pouvait pas augmenter à vingt-quatre le nombre des heures de lumière solaire pour que nous puissions produire davantage. La tâche de l'adjudant général qui est accomplie maintenant par le major général Ashton est énorme. Sous la direction de l'adjudant général, les officiers suivants ont fait preuve d'une habileté merveilleuse et ont consacré tous leurs efforts au soutien de la guerre; je veux parler spécialement du brigadier général Gwynne, directeur de la mobilisation, du colonel C. S. MacInnes, directeur de l'organisation, du colonel A. Z. Palmer et du major S. T. Blackwood et d'autres qui ont travaillé nuit et jour avec dévouement et probité, non pas pour la faible solde qu'ils reçoivent, mais simplement pour l'honneur et la satisfaction de faire quelque chose pour leur pays.

Il s'est produit certaines modifications dans l'organisation du département. Hier soir, mon honorable ami m'a demandé si j'avais les détails sous la main. J'ai le brouillon ici, mais je n'infligerai pas le supplice à la Chambre d'entrer dans ces détails. Cependant, toute l'organisation dans les divers départements est sous la direction du ministre de la Milice, du sous-ministre, du chef de l'état-major, de l'adjudant général, du quartier-maître général et du maître général de l'artillerie, qui doit surveiller la partie technique dans les différentes divisions et dans tout le service en général; cet officier accomplit une tâche bien plus lourde que ne le croient les honorables députés qui m'écoutent en ce moment.

Sous la direction de l'adjudant général, nous avons encore une autre division que l'on est convenu de désigner sous le nom de bureau des archives et qui a été créée de toutes pièces depuis la déclaration de la guerre. Ce bureau est responsable de tous les documents et renseignements concernant

chaque officier, sous-officier et soldat qui est allé outre-mer ou qui en est revenu.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela comprend les officiers et les soldats?

Major général MEWBURN: Certainement. Les dossiers de tous les officiers, cela va sans dire, sont également conservés aux bureaux de l'état-major général. Le bureau des archives à Londres a pris des développements énormes. Il a à son service un nombreux personnel qui est chargé de la publication de tous les rapports et statistiques ayant trait à chaque soldat en particulier et des listes contenant les noms des morts et des blessés. A mesure que les listes des victimes de la guerre sont publiées, on peut se faire une idée des lourdes responsabilités qui incombent au personnel de ce bureau.

Je me suis efforcé d'effectuer quelques réformes dans les divers services relevant de ma juridiction; je ne désire nullement me vanter en aucune façon, mais je me permettrai cependant de dire qu'au cours des derniers mois j'ai réussi en réorganisant les divers services avec l'assistance d'un officier très capable du corps expéditionnaire, qui n'est jamais allé au front mais qui est au courant de cette besogne, à diminuer de plus de 400 le chiffre du personnel et à effectuer par là même une économie de $250,000 dans ce seul département.

Si je suis bien renseigné, j'ai été blâmé dans les journaux et ailleurs aussi au sujet de la révocation d'un certain nombre d'employés dans le bureau des archives. Personne n'a été renvoyé sommairement du service. Je désire, si cela se peut, obtenir la plus grande efficacité tout en pratiquant l'économie dans le département que je dirige. Je n'espère pas atteindre le but du premier coup, mais je fais des efforts pour y arriver. Pour bien administrer un département, il est nécessaire, suivant moi, d'avoir une tête sur laquelle vous puissiez compter; vous le rendez responsable de l'administration et vous l'obligez à accomplir fidèlement les devoirs qui lui incombent. Si vous suivez cette méthode, vous aurez déjà accompli quelque chose. Dans mon département, il n'y aura pas de révocations, sauf pour juste motif. Dans le bureau des archives, la correspondance et la tâche quotidienne à accomplir sont énormes. Cette division reçoit tous les jours 2500 télégrammes et autres communications auxquels il faut répondre. Chaque fois que nous recevons une liste des morts et des blessés d'outre-mer, la division des archives voit à ce qu'elle soit publiée et à communiquer la nouvelle sans délai au plus proche parent des victimes. L'un des services les plus considérables que le payeur général ait sous sa direction, c'est la division qui s'occupe des délégations de solde et des allocations de famille. Quand j'ai pris en mains l'administration du département, je me suis de suite rendu compte que le travail accompli dans cette division pouvait très bien s'assimiler à une énorme transaction financière, de sorte que je décidai de la mettre sur une base d'affaires convenable. J'ai réussi à m'assurer des services d'un officier réformé de la guerre; il est resté juste le temps nécessaire pour établir un système qui fonctionne admirablement, puis il est retourné dans la vie civile. J'ai aussi reçu l'assistance d'excellents financiers qui m'ont fourni gratuitement leurs services. Or, à l'heure qu'il est, ce service est très efficace.

Je désire citer quelques chiffres concernant la division des allocations d'absence et des délégations de solde afin que les honorables députés se fassent une idée de l'énormité de la tâche qu'accomplit ce service. Dans le cours de l'année 1917, la moyenne du nombre de chèques, qui ont été émis chaque mois a été de 254,400. Depuis que les comptes d'allocations d'absence et de délégations de solde ont été réunis, la moyenne du nombre de chèques combinés est d'environ 180,000 par mois, bien que, cela va sans dire, les employés soient obligés de consulter 265,000 comptes. Un commis ordinaire, pour préparer seul les chèques de chaque mois, prendrait quatre ans de sa vie, en travaillant fort. Avec la nouvelle machine à imprimer que nous sommes à faire installer, on pourra préparer tous les chèques en deux jours et demi, en cas d'urgence. Le nouvel outillage imprime aussi automatiquement les listes contenant les noms et adresses des destinataires pour l'hotel des postes et le rapport destiné à l'auditeur général. Le nombre de lettres reçues et auxquelles il a fallu répondre dans le cours de l'exercice de 1917, a été d'environ 425,000, soit une moyenne de 1,350 pour chaque jour de travail. A certains jours, toutefois, la division reçoit jusqu'à 5,000 lettres. Je donne ces détails afin que les honorables députés puissent se rendre compte combien il est difficile dans les circonstances que la division des délégations de solde et d'allocations d'absence soit en mesure de répondre par le prochain courrier quand le représentant de telle circonscription écrit au département et s'informe pour quelle raison telle ou telle femme de soldat n'a pas encore reçu son allocation. Dans le cours de l'année 1917, 18,000 nou-

veaux comptes d'allocations d'absence et 56,000 nouveaux comptes de délégations de solde ont été ouverts. Pendant la même période, 14,000 comptes d'allocations d'absence et 26,000 comptes de délégations de solde ont été clos.

Aussi, 8,000 soldats changèrent, par l'entremise de l'officier payeur en chef, en Europe, le montant qui représentait la partie déléguée de leur solde. Les changements d'adresse ont constitué une des plus grandes sources de difficultés. Les commis employés dans ce bureau sont au nombre de huit cent soixante-douze. Le total des dépenses, pour l'année 1917 a été de $59,561,299, soit une moyenne de $5,000,000 par mois. A moins de visiter les bureaux du service des allocations de séparation et des délégations de soldes et à moins d'en faire une inspection minutieuse, il est difficile de se rendre compte de l'ouvrage qu'on y expédie.

Durant l'année 1917, pour ainsi dire chacun des 80,000 comptes relatifs aux allocations de séparation a été scruté, afin qu'il n'y eût pas d'erreur dans les paiements. On s'imagine à peine l'immensité de la tâche que ce travail représentait. Il y a, à la charge des soldats, des personnes qui demeurent tant d'un côté que de l'autre de l'océan, et dans chaque cas il a fallu faire des recherches là où résidait chacune de ces personnes, et ces recherches on n'a pu les faire que grâce à la coopération du Fonds patriotique canadien. Elles étaient nécessaires, car on ne pouvait songer à verser de l'argent qui n'eût pas été dû au destinataire.

L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a contribué, dans la plus large mesure, par l'entremise du Fonds patriotique, à mettre le ministère de la Milice en possession des renseignements nécessaires au sujet de ces milliers de réclamations.

Tous les paiements de soldes déléguées, effectués par l'entremise du département des allocations de séparation et des délégations de solde, représentant chaque mois, 170,000 comptes, ont été contrôlés de manière à comporter la vérification des déductions faites au bureau de l'officier payeur à Londres, en Angleterre. Et aujourd'hui, l'organisation est si parfaite, que sept jours après la survenance d'un accident à un soldat sur le champ de bataille, le service des allocations de séparation et des délégations de solde s'occupe de régler la situation nouvelle résultant de cet accident. L'état des choses s'améliore et il est probable que le ministère pourra bientôt expédier sa besogne plus facilement et sans guère provoquer de plainte.

[Major général Mewburn.]

Pour les fins du ministère de la Milice, le pays est divisé en onze districts militaires, division qui ne répond pas dans tous les cas aux lignes de démarcation établies par les provinces. Voici ces districts:

N° 1, Ontario-Ouest, brigadier général, L. W. Shannon; n° 2, Ontario-Centre, major général W. A. Logie; n° 3, Ontario-Est, brigadier général T. D. R. Hemming; n° 4, Québec-Ouest, major général E. W. Wilson; n° 5, Québec-Est, brigadier général J. P. Landry; n° 6, Nouvelle-Ecosse et île du Prince-Edouard, major général F. L. Lessard; n° 7, Nouveau-Brunswick, brigadier général A. H. Macdonell; n° 10, Manitoba et partie du Nouvel-Ontario, major général John Hughes; n° 11, Colombie-Anglaise, major général R. G. E. Leckie; n° 12, Saskatchewan, major général J. C. MacDougall; n° 13, Alberta, colonel G. Macdonald.

Chacun de ces districts a un commandant général avec l'état-major nécessaire. L'état-major a mission de remplir les devoirs administratifs, de même que de diriger, instruire et mobiliser toutes les recrues. Au cours de l'année dernière, ces états-majors de district ont dépensé environ $75,000,000, sous la direction et avec l'autorisation du ministère.

Je le répète, je crois beaucoup à la décentralisation. L'immensité de notre territoire nous empêchera toujours d'expédier l'énorme besogne qui nous incombe, si nous persistons à tout centraliser à Ottawa. A mesure qu'on a ajouté et qu'on ajoutera aux responsabilités des commandants généraux de districts, il a fallu et il faudra des changements. Nous n'avons pas fait de nominations permanentes et nous n'en ferons pas à présent, l'expérience ayant démontré qu'elles doivent plutôt être faites par des officiers qui ont fait du service au front. Dans tous les districts du Canada, il s'est trouvé des officiers pour expédier la partie pénible de la besogne depuis le commencement de la guerre, et ils se sont occupés de cette tâche d'une façon admirable. Il n'est aucun officier employé au bureau central qui n'ait désiré traverser en Europe. Certains officiers en furent empêchés à cause de leur mauvaise santé, pendant que certains autres, capables d'y aller, furent très peinés de se voir retenus ici; mais afin de répondre aux terribles exigences de la situation au Canada, il nous a été absolument nécessaire d'y retenir certains officiers pour l'expédition de la besogne, attendu que c'est du Canada que partent toutes celles de nos troupes qui s'en vont en Europe.

Je rendrai ici témoignage à la fidélité et au dévouement des commandants généraux

des divers districts militaires et de leurs superbes états-majors. Qu'il me soit permis de mentionner en particulier le général Shannon, du district militaire n° 1; le général Logie, du district militaire n° 2; le général Hemming, du district militaire n° 3; le général Wilson, du district militaire n° 4; le général Fages, du district militaire n° 5 (Québec); le général Benson, du district militaire n° 6; le général Ruttan, du district militaire n° 10 (Winnipeg); le colonel Macdonald, du district militaire n° 13 (Calgary); le colonel Duff Stuart, du district militaire n° 11 (Vancouver).

Ce n'est pas une tâche facile de mentionner quelqu'un en particulier, vu qu'à très peu d'exceptions tous les officiers, tant aux bureaux de l'état-major que dans les différents districts militaires, déploient le plus grand zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions difficiles. Je me suis borné à donner les noms des chefs de service sur qui retombe la responsabilité.

C'est mon intention de poursuivre la décentralisation des services beaucoup plus loin, bien au delà de tout ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce sens. Dans chaque district militaire le commandant doit être responsable de l'organisation, de l'administration et de la discipline dans tout le territoire soumis à sa juridiction. Si cette réforme s'accomplit, elle épargnera beaucoup de travail à l'état-major général et donnera de meilleurs résultats, car la centralisation tend invariablement à rendre le service moins efficace. Dans un pays de 1,200 lieues d'étendue, de Halifax à Esquimalt, ce n'est pas une tâche facile que d'administrer les affaires militaires directement de l'état-major. Je dirai même que c'est une tâche matériellement impossible et qu'aucune organisation n'y pourrait résister. J'espère qu'avant longtemps la décentralisation et tout ce qu'elle comporte donnera une nouvelle vigueur à l'organisation dans les différents districts.

Il y a deux services dont je tiens surtout à dire quelques mots. Il y a d'abord le service médical.

Les membres de ce service ont fait preuve d'un dévouement admirable tant ici qu'outre mer. L'extrait suivant est emprunté au rapport fait par M. McPherson, de la chambre des communes d'Angleterre, concernant le travail du corps de santé, et il est bien significatif:

Pendant les guerres napoléoniennes le pourcentage des morts par maladies était de 97 et sur le champ de bataille, était de trois. Même dans la dernière campagne sud-africaine, 67,000 malades ont été admis dans les hôpitaux et il y a eu plus de 8,000 morts. Dans le Sud-Africain, il est mort quatre fois plus de monde qu'en France, à venir jusqu'au commencement du mois de novembre dernier. Sir W. Cheyne dont personne ne niera la compétence, a établi clairement que bien qu'une armée stationnaire soit plus exposée aux épidemies, grâce à la science, aux soins et aux précautions, les cas de maladies parmi les troupes anglaises en France ont été moins nombreux que dans toute autre armée dans l'histoire du monde.

Le corps dentaire canadien a aussi fait un travail admirable. Au cours des derniers dix-huit mois, 1,042,000 opérations ont été faites et je me tiens en deçà de la vérité en disant qu'au moins quarante pour cent des Canadiens actuellement en France n'auraient pas été admis à quitter le Canada sans les précieux services rendus par le corps dentaire. Par les rapports reçus d'outre-mer on constate qu'à venir jusqu'au 31 décembre 1917, le corps dentaire en Angleterre et en France avait fait 1,375,629 opérations.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est l'effectif de ce corps?

Major général MEWBURN: Il est réparti un peu partout. Dans le district militaire n° 2, au camp Borden et à Niagara, le nombre des dentistes et de leurs aides ne dépasse pas trente-cinq ou quarante, et j'ai constaté par l'inspection des archives que 10,000 de ceux qui sont partis de ce district auraient été refusés à l'examen médical, sans les services du corps dentaire. Si quelqu'un désire d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les donner en aucun temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le débat sera-t-il ajourné?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A la reprise de la séance à huit heures, nous saurons si quelqu'un désire de plus amples renseignements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur le président, le ministre de la Milice et de la Défense, cet après-midi, a débuté en disant qu'il prenait la parole dans cette Chambre pour la première fois et a sollicité l'indulgence qu'on accorde toujours aux nouveaux venus. Qu'il me permette de lui dire qu'il aurait pu se dispenser de solliciter cette indulgence. Il n'en a pas besoin; il a prononcé un discours de maître qui contient de précieux renseignements, et s'il veut bien les accepter de ma part, je lui offre les sincères félicitations des membres de la gauche et, je crois pouvoir dire, des deux côtés de la Chambre.

Le ministre de la Milice, ainsi que le premier ministre, a cité un tas de chiffres sur lesquels nous ne pouvons pas revenir pour le moment. Il y a aussi plusieurs autres détails dont nous avons besoin, et j'avais compris que le premier ministre consentirait à renvoyer la suite du débat à un autre jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, puisque mon honorable ami consent à remettre le débat, nous le reprendrons une autre fois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon idée était simplement de reprendre le débat ce soir, afin de constater si les députés de la gauche pensaient à quelque chose qui n'a pas encore été soumis au comité, et au sujet de quoi ils veulent se renseigner. Ces indications seraient utiles et nous permettraient de préparer et d'avoir sous la main les renseignements nécessaires. Au reste, comme aucune question ne semble se présenter dans le moment, il vaut peut-être mieux de renvoyer tout de suite à un autre jour la suite du débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai une question à faire. Le ministre de la Milice peut-il nous dire quel est le nombre de soldats appelés au Canada?

Major général MEWBURN: Le nombre de ceux qui sont au Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui.

Major général MEWBURN: Je ne crois pas opportun de donner des détails au sujet du nombre réel des troupes du corps expéditionnaire canadien qui sont au pays, mais, le 31 dernier, il y avait environ 30,000 hommes de troupe au Canada, les appelés compris.

Si mon très honorable ami veut obtenir d'autres renseignements, je serai bien aise de les lui donner confidentiellement, car je ne pense pas qu'il soit sage de révéler les endroits où se trouvent ces troupes. Ainsi que la députation le sait, elles s'en vont promptement de l'autre côté de l'Atlantique. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous désirons qu'elles se rendent là-bas le plus tôt possible, où dès que des navires sont disponibles. Nous avons réparti entre les différents districts militaires ceux qui se sont présentés aux bataillons de dépôt, et ceux qui sont venus des Etats-Unis, en qualité de recrues levés par la mission de recrutement qui a été à l'œuvre là-bas, et nous les classons dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, le corps médical, le corps dentaire, le corps des constructeurs de voies ferrées, le corps des vétérinaires, et ainsi de suite. Malheureusement, ceux-là ne peuvent pas servir immédiatement en Europe, tant s'en faut. Nous imposons maintenant un examen médical sévère. Pendant les deux premières années de guerre, des soldats se rendaient là-bas et s'affaissaient pendant leur entraînement, en Angleterre, ou au front; ils ne pouvaient pas supporter la dure épreuve du travail ardu des camps. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'avoir une commission médicale qui se prononcerait définitivement, après l'entrée des hommes dans les bataillons ou les régiments d'effectif et avant leur départ pour l'Europe. On a cru qu'il ne convenait pas de laisser partir des hommes qui n'appartiennent pas à ce que nous appelons techniquement la classe A, et qui ne sont pas aptes à servir immédiatement au front.

Je regrette de dire que, aux termes de la loi du service militaire, des hommes ont été jugés impropres au service au point de vue de la santé, après un nouvel examen médical. Il a fallu leur donner un congé définitif et parfois, cela a diminué les renforts dont nous disposions. Même après avoir pris les armes, quelques-uns d'entre eux ont été placés dans les rangs inférieurs de la classe B. Dans quelques cas, ils reviendront, nous l'espérons, dans la classe supérieure. Puis, il y en a quelques-uns parmi le nombre des soldats qui ont été en faction au Canada et que nous avons dû retenir, y compris les membres des garnisons d'Halifax et d'ailleurs. Le total est à peu près celui que j'ai mentionné. Si mon honorable ami désire obtenir d'autres détails, je serai bien aise de les lui donner.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En public ou privément?

Major général MEWBURN: Privément. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de fournir autrement des renseignements détaillés.

M. COPP: Parlant cet après-midi, le ministre a dit qu'il croyait que ç'avait été une erreur d'envoyer, pendant les premiers jours de la guerre autant de bataillons qui comptaient un si grand nombre d'officiers—si je ne me trompe, d'après lui, chaque bataillon avait de trente-cinq à quarante officiers. Arrivés de l'autre côté de l'océan, a-t-il dit, les soldats étaient mis dans d'autres bataillons et les officiers étaient laissés en Angleterre où ils n'avaient presque rien à faire. Or, on a beaucoup glosé sur cela dans les journaux et ailleurs d'apprendre par les journaux qu'un grand nombre de ces offi-

ciers sont revenus au Canada, mais il doit y en avoir encore plusieurs là-bas.

Le ministre pourrait-il nous dire approximativement combien de ces officiers se trouvent encore actuellement en Angleterre?

Major général MEWBURN: Pour ce qui est des officiers en excès du nombre requis, je ne suis pas en état de fournir le nombre exact de ceux qui sont à l'heure présente en Angleterre. En parlant des régiments et des bataillons que l'on a levés au début de la guerre, j'ai exprimé l'avis que l'on aurait pu procéder autrement. Mais, à l'égard de ces régiments, il ne faut pas oublier que, sans les efforts individuels des officiers qui ont levé les bataillons dont l'organisation fut alors décrétée, nous n'aurions jamais, à mon sens, surtout en 1915 et 1916, obtenu le nombre de volontaires qui se sont enrôlés. A raison de la situation militaire, ces bataillons furent expédiés en Europe au complet, chaque bataillon comptant environ 1,150 hommes. Les bataillons mixtes avaient cent hommes en sus du nombre régulier. Subséquemment, le nombre d'hommes fut réduit à 1,050 par bataillon. Cela ne veut pas dire que tous les officiers furent retranchés des cadres, mais dans un bon nombre de cas on retira les officiers de ces bataillons au moment de les expédier en Angleterre. Les soldats furent versés dans les nombreux bataillons de réserve alors dressés en Angleterre sous le commandement d'officiers employés en Angleterre depuis le commencement de la guerre, aussi bien que d'officiers blessés revenus de France et dans l'impossibilité de reprendre du service au front. Un certain nombre d'officiers ne réussirent pas à obtenir de l'emploi au début, mais en 1916, tous nos officiers en Angleterre avaient de l'emploi et s'occupaient à suivre des cours spéciaux. Un très grand nombre de ces officiers, en effet, ont suivi divers cours d'instruction militaire, tels que les cours de tactique militaire et autres, qui leur donnaient des titres à un grade élevé et les mettait en état de se rendre utiles en France. Plus tard, on adopta un nouveau système, et les brevets d'officiers furent octroyés aux sous-officiers et aux soldats qui s'étaient distingués sur le champ de bataille et que leur commandant avait déclarés dignes de cette promotion. Cela eût naturellement pour effet de restreindre les chances des officiers dont nous parlons d'aller au front. Le privilège leur fut accordé de renoncer à leur grade supérieur pour accepter une lieutenance. Mais, parmi ces officiers, il s'en trouvait plusieurs qui étaient partis du Canada avec le grade de major, et qui avaient même eu ce grade pendant longtemps dans la milice canadienne. Ces officiers possédaient des connaissances techniques et commandaient des compagnies doubles en partant pour le front. Cependant, plusieurs de ces officiers sacrifièrent leur grade pour servir au front comme lieutenants, et il ne leur en est dû que plus d'honneurs.

Il y avait une autre classe d'officiers qui dépassaient trente-cinq ans et se trouvaient partant, en vertu des nouveaux règlements, empêchés d'aller au front. Un certain nombre d'autres acceptèrent des positions dans l'armée impériale, ce qui me semble tout au crédit du Canada. Durant quelques temps l'armée impériale manqua d'officiers, mais aujourd'hui, elle a un excédent de jeunes officiers. Il convient de citer encore le cas d'officiers occupant des fonctions administratives importantes et ayant qualité pour commander des troupes au front, qui, sous l'empire des nouveaux règlements, durent être retranchés des cadres et revenir au Canada faute d'emploi. Il me fait plaisir, toutefois, de pouvoir mentionner deux cas d'officiers canadiens dont le War-office de Londres a retenu les services, et qui commandent aujourd'hui des régiments anglais avec le grade de lieutenant-colonel. L'armée anglaise a reconnu leur compétence et a été heureuse d'avoir leurs services.

Un très grand nombre d'officiers sont revenus au Canada. Je ne saurais présentement en donner le nombre exact, parce que je ne possède pas tous les renseignements nécessaires. Ces derniers six ou sept mois nous en ont ramené un nombre considérable. Plusieurs d'entre eux sont rentrés dans la vie civile. Beaucoup ne sont revenus au Canada qu'après avoir offert d'aller au front comme simple soldats et avoir été refusés à ce titre. Certains autres ont cessé de toucher leur solde dès qu'ils se sont trouvés sans emploi; ils sont revenus au Canada à leurs propres frais et sont rentrés dans la vie civile plutôt que de flâner. Il est des officiers que nous renvoyons sucessivement au front, après leur avoir donné un emploi temporaire.

La cinquième division nous fournit un exemple des circonstances qui privent les officiers de leur emploi. Il fut un temps où cette division était au complet; mais on eut besoin de l'artillerie de cette division, et du coup 330 officiers furent mis en disponibilité. L'administration emploie environ 2,300 officiers, et l'on m'assure que la plupart d'entre eux ne sont pas en état de reprendre du service en France. Bien que je n'aie pas les chiffres en main, je

puis déclarer que les officiers des bataillons de réserve nous sont renvoyés au Canada en grand nombre, et ceux que nous ne pouvons employer—car, nous ne pouvons pas employer tous ces officiers—sont vite rendus à la vie civile. Ceux que nous employons de préférence, et à qui nous confions les tâches les plus importantes, en tenant compte de leurs aptitudes, sont les officiers qui ont servi au front et qui ont reçu des blessures qui les mettent dans l'impossibilité de retourner au feu. Je ne saurais dire le nombre exact d'officiers sans emploi qui sont actuellement en Angleterre, mais les renseignements que je possède indiquent que leur nombre est très restreint, et que chaque navire nous les ramène.

L'hon sir SAM HUGHES: Le système qui consiste à prendre des officiers dans les rangs des combattants date du début de la guerre. Dans une circonstance, bien longtemps avant la nomination du ministre de la Milice outre-mer, nous avons dû faire officiers deux cent cinquante sous-officiers, Qu'on me permette d'expliquer en détail le plan arrêté alors. La première division fit la traversée. Je ne puis me rappeler un seul officier que nous ayons fait venir du dehors pour la première division, des promotions ont toujours été d'entre les membres de cette division. On a maintenu à leur poste les officiers qui possédaient les aptitudes requises. Nous avons dû en remplacer quelques-uns, mais, en ce faisant, nous avons choisi, autant que possible, des officiers qui avaient déjà servi dans la première division. De la même façon, les nouveaux officiers, lorsqu'ils possédaient les aptitudes requises, furent maintenus à leur poste, ce qui était parfaitement juste, et chacun d'eux dut subir un examen très sévère pour établir s'il possédait ou non les aptitudes requises pour l'exercice de ses fonctions. Autrement dit, nous ne sommes pas intervenus, quand il s'est agi d'aucune division qui avait déjà subi l'épreuve du feu, mais nous avons estimé que les nouvelles divisions ou les nouvelles brigades qui nous arrivaient devraient, autant que possible, garder les officiers qui avaient présidé à leur entraînement, si ces derniers possédaient les connaissances et les aptitudes requises. Chaque fois qu'il a fallu remplacer un officier, celui-ci a librement renoncé à son commandement, sans avoir à subir la moindre avanie, sans qu'on le jette par-dessus bord, comme on ferait d'un boucanier et comme on l'a fait du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), lorsqu'il s'est rendu outre-mer avec son bataillon. Quand nous avons organisé la deuxième, la troisième, la quatrième et la cinquième division, en grande partie par bataillon, chacun des officiers fut averti que s'il n'était pas à la hauteur ou si sa compagnie n'était pas à la hauteur, ses cadres seraient rompus et ses éléments incorporés aux unités existantes. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des officiers ont compris très nettement, et s'ils n'y ont rien compris, telles, du moins, étaient les instructions. Ils devaient courir leur chance et si, par les services qu'ils rendaient, ils pouvaient mériter de la reconnaissance, ils étaient assurés d'être maintenus à leur poste, à la tête de leur bataillon, ces derniers devant servir, autant que possible, à titre de bataillons de réserve. Je puis affirmer aux honorables députés que l'intention réelle était que des officiers qui avaient donné leur temps et leur argent, ainsi qu'ils l'avaient fait au cours des années 1915 et 1916—je puis dire ici que l'histoire du Canada ou celle d'aucun autre pays n'a jamais mentionné rien qui égalât ce système—avaient droit au traitement le plus juste et le plus équitable.

Ce fut seulement lorsque le ministre d'outre-mer fut nommé, que ces officiers se virent enlever leurs bataillons et qu'ils se trouvèrent eux-mêmes privés de leur commandement. Je n'ai jamais vu, au cours de mon existence, rien de comparable aux avanies dont ils furent victimes. On vit des sous-officiers enlever aux colonels le commandement de bataillons que ces derniers avaient conduits outre-mer. De mon temps, ces officiers étaient invariablement traités avec la plus grande courtoisie. Il n'y avait peut-être pas de mal à rompre les cadres des bataillons. C'était inévitable, sauf dans certains cas, où l'on a montré du favoritisme, et que des soldats furent promus au détriment d'autres plus compétents et qu'on traitait haut la main et sans aucune considération.

M. COPP: Qui a proposé que ces soldats eussent de l'avancement, de préférence à d'autres?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas les dossiers sous la main. L'honorable député pourra s'y renseigner en s'y reportant. Le fait ne s'est pas présenté lorsque je remplissais les fonctions de ministre de la Milice.

M. COPP: De votre temps, qui a proposé que ces officiers subalternes fussent promus avant les autres?

L'hon. sir SAM HUGHES: Pendant que j'étais ministre de la Milice, on n'a pas

promu de simples soldats, ou d'officiers subalternes, de préférence à d'anciens officiers, à moins que ces derniers ne fussent absolument dépourvus des aptitudes requises. Mais, plus tard, il est arrivé que des soldats ont été préférés à d'excellents officiers qui leur étaient supérieurs à tous les points de vue; ces derniers n'avaient aucune chance possible, et il va sans dire que cela était de nature à créer beaucoup de mécontentement. On aurait pu éviter tout cela, si l'on avait, d'une façon courtoise, relevé ces officiers du commandement de leurs bataillons, au lieu de leur enlever ce commandement d'une façon aussi brutale. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est peut-être en état d'expliquer pour quel motif on lui a enlevé le commandement de son bataillon.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne puis souscrire à la dernière observation que vient de faire mon bon ami, l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes). Au contraire de ce qu'il a dit, je n'ai pas été privé du commandement d'une compagnie, en Angleterre. J'ai travaillé à l'organisation d'un bataillon d'infanterie pour outre-mer, le 245e bataillon, et avec l'aide loyale et enthousiaste des officiers qui se sont associés à moi, et moyennant la dépense d'une somme d'argent assez forte, j'ai réussi, après beaucoup d'efforts, à recruter un grand nombre de soldats parfaitement organisés; mais il me fut impossible de compléter l'effectif de mon bataillon.

C'est que le système de recrutement volontaire avait fait fiasco, et encore qu'il se trouvât dans la bonne ville de Montréal nombre d'hommes disponibles, il me fut presque impossible de leur persuader d'entrer dans les rangs pour le service d'outremer. Je savais parfaitement que les cadres du bataillon seraient rompus, après notre arrivée, en Angleterre et qu'il perdrait son identité. Je savais que nos hommes seraient incorporés dans un des bataillons de réserve qui s'y trouvaient et que, plus tard, leur entraînement terminé, ils seraient envoyés en France.

A mon arrivée en Angleterre avec mon unité, on me permit d'en garder le commandement pendant environ dix jours au camp de Shoreham, puis je reçus l'ordre de verser mon unité dans le 23e bataillon de réserve. L'officier général commandant au camp de Shoreham m'ordonna alors de me présenter aux autorités à Londres. J'offris mes services au général Turner à tel titre qu'il jugerait bon de m'utiliser soit en Angleterre, soit en France; mais il m'informa que mes services étaient inacceptables et cela pour une double raison: d'abord, parce qu'on ne permettrait qu'aux officiers les moins anciens, âgés de 35 ans, au maximum, d'aller en Angleterre, et comme j'avais cinquante ans, on ne pouvait me permettre de revenir au rang de lieutenant. L'autre raison, c'est qu'il y avait dans les divers camps en Angleterre, nombre d'officiers de rangs moins élevés, dont quelques-uns étaient parfaitement formés et d'autres en entraînement, qui attendaient l'heure où ils pourraient aller en France. Le système en vogue en Angleterre et auquel je n'ai pas trouvé à redire, c'est que les cadres des unités arrivant au pays doivent nécessairement être rompus, afin de maintenir à l'effectif voulu les quatre divisions d'infanterie canadienne en France.

M. VIEN: C'était en mai 1917?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, j'en conviens, il y avait à ce moment nombre d'officiers canadiens dans les divers camps en Angleterre, mais il n'y avait là rien d'étonnant. Encore que les officiers en entraînement, les sous-officiers et les soldats reçoivent l'instruction au Canada avant leur départ pour outre-mer, il leur faut suivre un cours prolongé d'instruction supplémentaire en Angleterre. Actuellement, il n'y a pas un aussi grand nombre d'officiers canadiens en Angleterre qu'au moment où j'étais là; car, par suite des graves pertes subies au front, on les envoie en France plus rapidement. Je dois l'avouer, comme tous les autres officiers commandants qui voient leurs bataillons perdre leur identité, par la rupture de leurs cadres, à leur arrivée en Angleterre, j'éprouvai un vif sentiment de déception. Je savais parfaitement, cependant, avant mon départ, que ce système serait appliqué et je ne me plains nullement du traitement qu'on m'a fait subir.

L'hon. sir SAM HUHES: Je n'ai jamais vu d'homme plus enragé que ne l'était mon honorable ami, à son arrivée d'outremer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Déçu, c'est le mot.

M. McMASTER: Les observations de l'exministre de la Milice (sir Sam Hughes) sont sans doute fort intéressantes; mais je le prierais de parler un peu plus haut, afin que nous puissions tous bénéficier de ses observations.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je disais donc que le ministre de la Marine et de Pêcheries

à son retour d'Angleterre était l'homme, je ne dirai pas le plus furieux, mais le plus profondément déçu que j'ai jamais rencontré. J'ai dit à tous ceux avec qui j'ai causé, avant leur départ, qu'ils devaient s'attendre à courir leur chance; que la question de savoir s'ils demeureraient incorporés dans les nouvelles divisions serait subordonnée à la perfection de leur entraînement et à l'effectif de leurs bataillons. Je tiens à rendre ici à mon honorable ami (M. Ballantyne) ce témoignage que nul officier du Canada n'a déployé plus de zèle et d'enthousiasme que lui, et n'a tenté plus d'efforts pour former un bon bataillon. Pour quelque raison inexplicable, que je ne m'attarderai pas inutilement à discuter pour le moment,—encore que tous sachent parfaitement à quoi s'en tenir sur les raisons d'être de ces embarras—le recrutement n'aboutit pas au résultat que j'avais espéré. Les officiers qui sont allés outre-mer avec ces bataillons le savaient parfaitement, il n'était pas possible, dans les circonstances que chaque bataillon allât au front à titre d'unité conservant son indentité; mais ce qui me froissa, c'est que les officiers qui avaient consacré leur temps et leur argent au recrutement de leurs bataillons, se soient vu enlever leurs unités, dès leur arrivée en Anglgterre. Pour mieux mettre la chose en lumière—et les faits que je cite, je les tiens d'officiers que je ne saurais accuser de le savoir dénaturés ou représentés sous de fausses couleurs—à leur arrivée en Angleterre, nos officiers après avoir mis en marche et conduit leurs bataillons au camp, n'ont jamais plus été autorisés à les revoir. Un de nos collègues m'a dit que son bataillon lui avait été enlevé par un sergent major, et mis en marche, qu'on l'avait laissé à l'arrière, lui et ses officiers. Voilà des faits qui ont provoqué de vifs mécontentements. Nombre de ces officiers, qui tous avaient l'âge voulu, tenaient à aller au front. A ce moment naturellement, il n'y avait pas de place pour tous les officiers. Le système consistant à prendre des sous-officiers dans les rangs et à leur donner des commissions n'avait pas le mérite de la nouveauté; il était en vogue depuis le début de la campagne dans chaque bataillon, division et ainsi de suite.

Mais quand une nouvelle division traversait de l'autre côté, il était juste que les officiers qui avaient levé les régiments, qui avaient consacré leur temps et leur argent, pourvu qu'ils aient les qualités voulues, commandent les bataillons, les compagnies et les détachements en campagne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami nous a dit qu'on avait disposé sans grands égards de beaucoup de ces bataillons. Il a cité le cas d'un homme dont le bataillon était commandé par un sergent major; est-ce que cela s'est fait à la demande des autorités canadiennes ou impériales?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le système adopté avait été de maintenir là-bas les bataillons pendant quelque temps et de les laisser s'installer en conservant les anciens officiers jusqu'à ce que les régiments soient répartis. Plus tard, on a pris l'habitude de répartir les bataillons aussitôt leur arrivée en Angleterre. La charge en était confiée au brigadier local canadien et aux officiers du régiment auquel on attribuait les bataillons. Je n'ai certainement pas eu à m'occuper de cela.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que la mesure a été prise par le ministre d'outre-mer de la Milice?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne vois pas de qui autre cela pourrait venir. J'espère que cela n'a pas été ordonné de ce côté.

M. LAPOINTE (Kamouraska): La même chose s'est passée avant la nomination d'un ministre d'outre-mer. Le commandant du 189e bataillon, un jeune homme très remarquable nommé Piuze. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Un charmant garçon.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il a recruté son régiment avec grand succès et a traversé en 1916.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans quel mois?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Septembre ou octobre.

L'hon. sir SAM HUGHES: En octobre, je crois.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Un officier l'attendait au quai à Liverpool, et quand le régiment a débarqué cet officier a demandé à voir le colonel Piuze. Il lui dit alors qu'il avait l'ordre de prendre le commandement de son régiment, et ce brave officier qui avait eu beaucoup de succès en recrutant dans la province de Québec et qui avait reçu l'assurance que son régiment irait au front comme une unité, n'a pas eu la gloire—si l'on peut appeler cela de la gloire—de commander son propre régiment sur le sol anglais. Il a dû agir pendant quelques mois comme une sorte de visiteur dans le camp. Le colonel Piuze qui est un officier très compétent, commande aujourd'hui un bataillon de dépôt à Québec. C'est ce qui est

arrivé en Angleterre; j'étais là alors et je parle en connaissance de cause. Tous les officiers du régiment étaient très fâchés et ils ont profité de l'occasion pour exposer leurs griefs. Le colonel Piuze ne s'est pas plaint personnellement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce sont les cas dont je me plains. Le colonel Piuze était un des meilleurs officiers du service, il a conduit en Angleterre un bataillon splendide. Je n'ai rien eu personnellement à faire avec cette question; cela s'est passé après ma sortie du ministère.

M. BUREAU: L'autre jour un député a demandé des renseignements à propos d'un article de journal relatif au traitement que recevaient les soldats revenus d'outre-mer. Le ministre de la Milice a répondu que la question relevait du ministre d'outre-mer. Je dois dire que j'ai très peu de renseignements sur le ministre d'outre-mer et que je suis désireux d'en connaître davantage.

Nous avons dans cette Chambre un ministre de la Milice qui est responsable devant le Parlement pour tout ce qui se passe dans son ministère et nous sommes ici pour le critiquer si nous avons l'occasion de le trouver en défaut. Mais le ministre d'outre-mer fait des choses dont le ministre de la Milice, qui siège à la Chambre, est responsable. Nous ne pouvons pas critiquer ces choses, parce que nous ne savons pas ce qui se passe en Europe à ce sujet.

La question qui se pose pour un simple civil est celle-ci: Pourquoi y aurait-il deux département dans un et pourquoi un seul homme, s'il m'est permis de le dire, porterait-il le harnais et tirerait-il la voiture en étant exposé ici à toutes les critiques et pourtant n'aurait aucun contrôle sur l'autre homme? Je ne crois pas, à moins qu'ils n'aient des renseignements particuliers, qu'il y ait beaucoup de députés dans cette Chambre, sauf ceux qui ont été outre-mer, qui sachent ce qui se fait là-bas. Je ne sais pas ce qui s'y fait ni qui en est chargé. Quand j'examine les statuts et que je constate l'autorité donnée au ministre de la Milice et de la Défense, je sais exactement quelle est son autorité et comment est constitué son département. Je sais exactement les pouvoirs que le Parlement lui a donnés. Mais quand je parle du ministre de nos forces d'outre-mer, je ne sais même pas par quelle autorité il existe, à moins que ce ne soit par décret du conseil. Je ne sais pas quels sont les pouvoirs du ministre de la Milice d'outre-mer, quelle tâche il fait en Europe et ce qui est placé sous son autorité. Il n'y a pas de doute qu'il doit dépenser beaucoup d'argent en Angleterre.

Si j'ai bien saisi la situation actuelle, les autorités impériales déboursent certaines sommes pour le Canada et " vice versa "; mais il faudra toujours balancer nos comptes un jour. Si le gouvernement britannique équipe et paie la solde de nos troupes et que le Canada, de son côté, débourse de fortes sommes pour faire construire des navires et procurer du blé et d'autres articles de première nécessité à la Grande-Bretagne, quand le jour de la reddition des comptes sera venu il y aura un reliquat à rembourser. Quel est donc celui qui surveille ces dépenses de l'autre côté de l'océan? Je n'en sais rien. Le Canada aura-t-il son mot à dire à ce sujet? Le Parlement aura-t-il la latitude de critiquer la manière dont ces deniers publics sont déboursés? Assurément non, si nous devons en juger d'après la manière dont les choses se passent à l'heure qu'il est. Je ne désire nullement, cela va sans dire, assumer le rôle de censeur. Je veux savoir tout simplement quel contrôle ou quelle autorité le ministre des forces d'outre-mer exerce sur les forces canadiennes et comment il se fait que nous ayons deux et peut-être trois départements dans un? Est-ce que le ministre de la milice d'outre-mer a la haute main sur la dépense des deniers publics du Canada ou sur l'administration des troupes canadiennes en France? Voilà les questions sur lesquelles j'aimerais être renseigné afin d'être en mesure de poser des question pour savoir dans quelle situation nous nous trouvons et qu'est-ce que nous pouvons espérer de cette double ou triple administration du département de la Milice et de la Défense.

Il est injuste au suprême degré qu'un seul ministre se charge les épaules de ce lourd fardeau devant le Parlement pour se voir placé dans la situation peu enviable de n'être pas en mesure parfois de fournir certains renseignements au Parlement quand il n'y a pas de sa faute du tout. Je désire que le ministre se rende bien compte que je ne désire nullement blâmer sa conduite. Je sais parfaitement qu'il n'est pas en mesure de faire mieux. Si mon étude d'avocat avait une succursale à Montréal et que je ne serais pas en mesure d'y aller de temps à autre, personne ne pourrait me blâmer de ne rien connaître au sujet des contrats et des causes intentées à cet endroit; mais on pourrait blâmer le système et les gens auraient parfaitement raison de m'accuser d'ignorance, de négligence ou d'insouciance, car si j'étais à la tête de cette étude je serais responsable de la façon dont elle serait administrée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je vais m'efforcer, autant qu'il est en mon pou-

voir, de dissiper l'obscurité qui, au dire de mon honorable ami, enveloppe toute la question. S'il voulait bien prendre la peine de feuilleter la loi statutaire et d'examiner les statuts que le Parlement a adoptés à la dernière session, il découvrirait un statut qui définit les pouvoirs, les devoirs et la juridiction du ministre de la Milice d'outremer. Les voici en quelques mots: Le ministre de la Milice d'outre-mer exercera et exerce la même juridiction, les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs relativement aux troupes canadiennes stationnées en Grande-Bretagne et en France que le ministre de la Milice et de la Défense exerce sur les troupes levées au pays avant leur embarquement à destination d'outre-mer. Quant aux déboursements effectués en Europe, j'ai déjà expliqué à la Chambre—je ne sais si mon honorable ami était présent ou non en cette circonstance—qu'ils sont directement sujets à la surveillance de l'auditeur général, lequel, après consultation avec le Gouvernement il y a environ un an et demi a décidé de détacher des fonctionnaires de son département aux fins d'examiner le système de vérification des comptes en vigueur en Europe. Or, ces fonctionnaires sont allés en Angleterre et ils ont fait l'enquête nécessaire à ce sujet. En outre, mon honorable ami ne me paraît pas savoir que la majeure partie des sommes déboursées en Europe sont réglées par le statut, c'est-à-dire: la solde et les allocations accordées aux soldats qui sont en service en Grande-Bretagne et en France. Ces dépenses sont prévues par la loi; elles ne sont pas sujettes du tout au pouvoir discrétionnaire de quelque ministre ou officier.

Relativement au transport et à l'alimentation des troupes canadiennes, le Gouvernement est obligé de débourser certaines sommes et ces déboursés sont effectués en la manière ordinaire. Quant à l'entretien de l'armée canadienne en France, le Gouvernement s'est chargé de ces dépenses, mais un arrangement a été conclu entre le Gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni en vertu duquel le Canada paie une somme fixe de tant par jour pour chaque soldat, qui est en service actif en France. Ces comptes seront réglés après la conclusion de la paix.

M. VIEN: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle somme le Canada paie par jour pour l'entretien de chaque soldat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà donné ces détails cet après-midi. Je vais les répéter. En premier lieu, il avait été réglé que le Canada paierait six shillings par jour pour chaque soldat qui est en France; cela comprenait non seulement l'entretien du soldat, mais les munitions pour son fusil, les obus pour les canons, tout enfin ce dont il pouvait avoir besoin en France.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mais cette somme ne comprend pas la solde du soldat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Evidemment non. Je croyais, cela va sans dire, avoir déjà élucidé ce point. Ces six shillings sont déboursés pour l'entretien du soldat, mais sa solde lui est versée à part. Il y donc fort peu de déboursés qui soient laissés à la discrétion du ministre d'outremer; ces sommes, toutefois, sont payées sous la surveillance directe de l'auditeur général et les comptes sont soigneusement vérifiées par ce fonctionnaire de temps à autre.

J'ai parlé à l'auditeur général aujourd'hui avant de me rendre à la Chambre, et j'ai compris que, d'après lui, les dispositions prises, dans l'intérêt public, pour assurer le contrôle de ces dépenses, sont absolument satisfaisantes.

M. BUREAU: Le premier ministre m'a dit, afin de m'éclairer, que les dépenses sont autorisées par statut?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La plupart.

M. BUREAU: Très bien. Fussent-elles toutes autorisées par statut, que l'explication n'en serait pas plus satisfaisante. Les dépenses de ce Parlement sont autorisées par statut et le premier ministre n'ignore pas à quelle critique elles sont soumises, il n'ignore pas que le parti qui est dans l'opposition les condamne souvent quand même. Voilà l'objection que je soulève. Lors même que les dépenses sont autorisées par statut, celui qui a pouvoir de les faire devrait comparaître dans cette Chambre ou y avoir un représentant; ou bien, si on l'aime mieux, le ministre responsable à cette Chambre devrait avoir un représentant soumis à sa direction, et ces dépenses ne devraient être faites, également, que sous sa direction. Le premier ministre me surprend vraiment en disant que les dépenses se font sous la direction immédiate de l'auditeur général. L'autre soir, j'ai fait remarquer au ministre intérimaire ou au ministre titulaire des Finances —je ne sais comment l'appeler, tant sa position est indéfinie—qu'il avait réduit le montant des appointements payés aux fonctionnaires de son ministère. Sur l'aveu qu'il en fit, je lui demandai comment il avait pu opérer cette réduction à une épo-

que où les frais de vérification des comptes augmentaient nécessairement à cause des énormes dépenses faites par le pays par suite de la guerre. Je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu officiel des Débats, mais voici ce que j'ai cru comprendre d'après la réponse qu'il m'a donnée: "Les détails relatifs aux frais de guerre ne vont pas au bureau de l'auditeur général pour y être examinés et définitivement fixés". Sa réponse par rapport à mon objection comportant que le personnel diminuait au fur et à mesure que l'ouvrage augmentait, a paru très raisonnable. En effet, il était très raisonnable de supposer que quelqu'un devait se charger de ce fardeau. Le premier ministre dit que l'auditeur général a examiné les comptes. Il est bel et bon de dire que l'auditeur général a assumé cette responsabilité, mais il ne faut pas oublier qu'il est notre fonctionnaire, notre serviteur; qu'il est indépendant du Gouvernement et cela, pour une excellente raison. Il est le cerbère de la caisse publique, comme nous nous plaisons à l'appeler, mais il n'est pas juste qu'il délègue ses pouvoirs à un homme qui n'est pas sous sa surveillance immédiate. Il peut trouver un homme de premier ordre pour faire ce travail, mais il ne devrait pas y avoir d'auditeur adjoint, ni un personnel d'auditeurs, en Europe, pour expédier la besogne qui devrait être expédiée ici, au bureau de l'auditeur, sous sa surveillance immédiate, et au sujet de laquelle l'auditeur devrait pouvoir être critiqué. Il se peut que la tâche soit compliquée, mais je reste cependant convaincu que la vérification des dépenses ne devrait pas être faite en Europe par le ministère de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis peiné de constater que mes efforts aient été aussi inutile. Je répéterai...

M. BUREAU: Inutile de répéter, j'ai compris ce que vous avez dit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains que mon honorable ami n'ait pas tout à fait bien compris. J'ai dit que ces dépenses, comme toutes les autres, se faisaient sous la surveillance et sous le contrôle de l'auditeur général. Elles se font à une distance de 3,000 milles d'ici. Il n'a pas paru désirable que l'on continuât de les faire à pareille distance sans que l'auditeur général fût rapproché du lieu où on les faisait. Après consultation avec le ministre des Finances et du consentement et avec l'approbation du Gouvernement, l'auditeur général fut envoyé lui-même en Europe pour s'enquérir des mesures prises pour la sauvegarde de l'intérêt public. Il y laissa un représentant qui eût la direction du personnel durant plusieurs mois ou durant l'intervalle jugé nécessaire par l'auditeur général. Ce représentant s'en revint ensuite au Canada, où il est encore, je crois. Quand l'auditeur général jugera que l'intérêt public exige le retour de ce fonctionnaire là-bas pour la stricte surveillance des dépenses faites en Angleterre et en France, il lui ordonnera d'y retourner. Pourquoi ne pas laisser ce point à la discrétion de l'auditeur général? Mon honorable ami semble penser que l'auditeur général ne devrait pas confier pareille mission à ce fonctionnaire.

M. BUREAU: Je voudrais que les dépenses fussent contrôlées ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elles le sont, comme toutes les autres dépenses, par l'auditeur général. Le contrôle s'exerce d'abord, du fait qu'elles sont pour la plupart des dépenses strictement déterminées. Personne ne peut payer à un officier, un sous-officier ou un soldat quoi que ce soit en plus de la somme fixée par la loi. Le contrôle s'exerce de plus par l'inspection que l'auditeur général ou de ses fonctionnaires ici et en Europe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne suppose pas que le premier ministre veuille laisser entendre que l'auditeur général a accompli quelques réformes lorsqu'il est allé en Angleterre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a au contraire fait rapport—j'ignore s'il l'a fait volontairement ou contre son gré—qu'il a tout trouvé dans un ordre parfait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que c'est en effet ce qui a eu lieu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour donner une idée de ce qui s'est passé en Angleterre un certain temps, je dois dire que les premières troupes que nous avons envoyées étaient considérées, non comme des troupes canadiennes, mais comme des troupes anglaises. Je suis arrivé en Angleterre en même temps que le corps expéditionnaire et notre haut commissaire, sir George Perley, m'a dit: Vous ne pensez pas avoir la haute main sur les troupes ici. Pourquoi pas, lui dis-je? Parce que ce sont des soldats anglais, répondit-il. Je ne me crus pas tenu d'offrir des explications, vu que j'avais le certitude d'avoir la loi de mon côté. Plus tard, je rencontrai le secrétaire d'Etat de la guerre qui me dit exactement la même chose. Tout comme le haut commissaire in-

térimaire, il déclara que ces soldats étaient des soldats anglais et ajouta: Vous ne pensez pas exercer aucune autorité sur eux. Je répondis que je n'avais d'autres prétentions que celles que la loi sur l'armée me reconnaissait. A mon avis, l'article 177 de cette loi reconnaît l'autorité du Canada sur ses troupes, sauf en ce qui concerne les opérations militaires. En campagne, nos troupes sont sous les ordres du commandant en chef de l'armée anglaise. C'est cette attitude que j'ai prise et je constate avec plaisir que c'est aussi celle que prend le Gouvernement aujourd'hui, bien qu'il m'ait fallu combattre longtemps pour arriver à ce résultat.

Peu de temps après, dans un câblogramme du Canada, on me demandait si les Canadiens étaient engagés dans la bataille. Je répondis "non". Dans une autre dépêche on me demandait si le soldat Un tel avait été tué ainsi que son épouse en avait été informée par le War-office. Je fis des recherches et j'appris que ce soldat avait été tué en Belgique, deux semaines auparavant. Il ne fallait pas être bien malin pour s'apercevoir qu'il y avait quelque chose de louche. Quelqu'un avait touché la solde de ce soldat, mort depuis deux semaines. J'ai constaté également que la solde de beaucoup d'absents était touchée par d'autres. Il faut croire que les officiers n'exerçaient pas une surveillance très sévère. Je me mis à l'œuvre pour faire disparaître ces abus, et j'appris que le service des payeurs, par des instructions venues je ne sais d'où, était sous la direction du War-office impérial et que voir à ce que tout se fit régulièrement.

Je laissai passer la chose pour le moment, mais je donnai l'instruction à nos officiers d'exercer une surveillance sévère à l'avenir. Plus tard, je constatai que si l'on voulait exercer un contrôle efficace, il fallait changer le système et après m'être entendu avec le général Carson, je mis à la tête de ce service un officier très capable dont le nom m'échappe dans le moment. Il se mit à l'œuvre et en très peu de temps l'ordre fut rétabli. Nous avons adopté le système des livrets et tout se passa régulièrement par la suite.

Pour plus de garanties encore, je chargeai le colonel Ross, des montagnards royaux de Montrréal de se rendre en Angleterre et de veiller à ce que tout se passât régulièrement.

C'est après cela que l'auditeur général, dans une crise épileptique et poussé par le ministre des Finances (sir Thomas White) soupçonna que tout n'allait pas très bien et partit lui-même pour l'Angleterre. Rendu sur les lieux, il reconnut que tout était en parfait ordre. Je tiens à exposer la situation telle qu'elle était, pour montrer à la Chambre que bien avant que le premier ministre et le ministre des Finances eussent envoyé l'auditeur général en Angleterre, toutes les mesures avaient été prises pour écarter toute possibilité de fraude, de négligence ou d'abus.

Bien que je ne l'accuse pas d'être l'auteur des fautes commises, le présent ministre de la Milice pourrait peut-être nous dire si l'auditeur général s'est employé avec zèle à obtenir que les comptes des allocations de séparation et des délégations de solde fussent bien tenus au Canada, ou s'il y a eu des négligences et des pertes d'argent.

Mrjor général MEWBURN: Je crois savoir que l'auditeur général a vérifié régulièrement les écritures.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Et que tout est régulier?

Major général MEWBURN: Il ne m'en a rien dit, mais je sais que, en réalité, il y a un grand nombre de comptes d'allocations de séparation et de délégations de solde qui accusaient de trop forts paiements; et je crois que, dans les premiers temps de la guerre, notamment en 1914 et en 1915, des erreurs ont été commises, lorsque les allocations de séparation et les soldes déléguées étaient payées pour les districts militaires au lieu de l'être par le quartier général. En plusieurs cas où des troupes se sont rendues en Europe, des paiements excessifs ont été faits relativement à des allocations de séparation. On a tout tenté pour obtenir le remboursement dans des cas assez nombreux, j'imagine; mais je ne pense pas que ces sommes puissent ou devraient être recouvrées. On les a maintenant défalquées ou inscrites sur un compte à part, et la Chambre s'en occupera plus tard, lorsqu'elles seront définitivement arrêtées; mais ce sont surtout des cas où des femmes mariées ont reçu des sommes trop fortes comme allocations de séparation, et où elles se sont efforcées de maintenir leur foyer et leur famille. Il serait extrêmement cruel de leur demander de rembourser de cinquante à cent dollars. Ce n'est pas de leur faute, si nous leur avons payé une trop forte somme. Je parle d'une façon générale, sans pouvoir mentionner de chiffres.

M. VIEN: Y a-t-il de ce côté-ci de l'Atlantique un bureau ou un représentant du ministère de la force expéditionnaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des forces d'outre-mer transmet régulièrement des rapports au premier ministre et des copies de ces rapports au ministre de la Milice. De cette manière, les deux ministères se tiennent sans cesse en contact.

M. VIEN: Le ministre des forces d'outre-mer est-il de quelque manière sous la dépendance du ministre de la Milice ou du conseil de la milice?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des forces d'outre-mer est sur le même pied que les autres ministres. Il est membre du ministère et comptable de la gestion du département qui lui est confié.

M. VIEN: Il n'a pas encore, n'est-ce pas, déposé sur le bureau de rapport de son département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le rapport de son département se trouvait dans les déclarations faites l'an dernier au sujet de ce crédit. Au commencement de l'an dernier le présent ministre des forces d'outre-mer avait reçu depuis peu son portefeuille.

M. VIEN: Le ministre de la Milice voudra-t-il dire quelle est la pratique quant à l'achat du matériel de guerre? Celui qui est destiné à la force expéditionnaire s'achète-t-il de ce côté-ci de l'Atlantique ou en Angleterre? Je parle surtout des fourgons, par exemple, de ceux qui servent au transport de l'eau, des munitions, ainsi que des armes, vêtements, accoutrements et munitions.

Major général MEWBURN: En ce qui a trait aux fourgons ou cuisines du service des subsistances et à tout équipement semblable, il ne s'en est pas acheté au Canada depuis un an ou deux. Quant aux armes, le réponse est négative. Les armes dont nos troupes se servent au front sont fournies par l'armée impériale—les mêmes armes que celle-ci emploie. Pour les vêtements, leur fourniture est adjugée au Canada, et la commission du ravitaillement les achète à la demande du ministère de la Milice.

L'hon sir SAM. HUGHES: Pour les soldats qui sont au front?

Le major général MEWBURN: Tous les uniformes sont envoyés d'ici aux troupes de là-bas.

M. VIEN: Même à celles qui sont au front?

Major général MEWBURN: Oui, certes; ils sont confectionnés au Canada.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Depuis quand?

Major général MEWBURN: J'apprends que c'est ce qui a lieu à présent. On transmet régulièrement un certain nombre d'uniformes là-bas.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Pour les troupes qui se trouvent en Angleterre?

Major général MEWBURN: Et les chaussures des troupes canadiennes ont été fabriquées au pays, distribuées aux soldats au Canada même, et chacun de ceux qui sont partis pour le front en a emporté deux paires.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne sais plus combien on en a commandé la dernière fois, mais je pourrais mettre les faits sous les yeux de la Chambre. Le ministre dit vrai pour ce qui regarde les troupes qui sont en Angleterre. Les soldats qu'on envoie en France s'y rendent avec leur uniforme sur le dos; ils n'en changent pas avant de partir. De même ils gardent leurs chaussures aux pieds.

M. BUREAU: Qu'advient-il des uniformes ?

L'hon. sir SAM HUGHES: Quand l'uniforme était fourni, il était de règle de munir nos soldats de France et de Belgique de l'uniforme anglais, ce à quoi je m'opposais.

Major général MEWBURN: C'était pour remplacer l'uniforme usé, je crois.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non pas ; l'uniforme était fourni aux troupes, et quand on vint me faire approuver le marché à ce sujet, je fis observer au premier ministre—il doit s'en souvenir encore—que si les uniformes devaient être fournis par l'Angleterre, le gouvernement anglais devrait en commander aux fabricants canadiens autant qu'il en serait ainsi fourni par la mère patrie à nos troupes de France et de Belgique. Mais je ne crois pas qu'à l'heure actuelle le gouvernement anglais commande aux fabricants canadiens autant d'uniformes qu'il en fournit à nos troupes.

M. VIEN: Est-on convenu d'une série de prix avec le gouvernement anglais pour ce qui regarde la fourniture des armes et de l'habillement? Qui est-ce qui voit à cela?

M. TWEEDIE: Le ministre vient de rappeler un fait. . .

M. VIEN: L'honorable député daignera-t-il attendre que j'aie obtenu une réponse? Je fais une question à laquelle le ministre répondra.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami veut bien patienter un peu, il aura sa réponse.

M. TWEEDIE: Je félicite le ministre de la Milice de l'attitude fort généreuse que, me dit-on, il a prise relativement aux allocations de famille servies à qui n'y avait pas droit. Bien qu'il en doive résulter une perte d'argent pour le pays, il me semble que la Chambre devra approuver la décision qu'il a prise à cet égard. Le cours de mes occupations a amené une multitude de cas à ma connaissance, et j'en causais ce soir même avec mon honorable collègue de Lethbridge (M. Buchanan). Bien souvent des ayants droit ont continué de toucher l'allocation de famille quand, par suite du décès du soldat ou pour quelque autre motif, on aurait dû suspendre le paiement de la solde et de l'allocation. Il semble avoir été d'usage d'insister rigoureusement sur le remboursement de ces deniers, mais, comme l'a fait observer le ministre, ces ayants droit se trouvent presque invariablement incapables de rembourser la totalité ni même partie de cet argent. Le ministre fait donc acte de grande générosité en biffant les créances de cette sorte pour ne plus rien réclamer aux bénéficiaires. Voilà qui est très bien pour ce qui concerne les allocations de famille, mais, pour ma part, —et je crois que mon avis est celui de la Chambre entière,—je souhaiterais que la même règle fût applicable aux cas de même nature se rattachant aux délégations de solde.

Un grand nombre de personnes ont reçu le montant de soldes transférées à la faveur de conditions qui ne leur y donnaient pas droit, mais, comme pour les allocations de famille, il n'y avait pas de leur faute, et elles ne se doutaient même pas que cet argent ne leur appartenait point. Or, comme elles l'ont touché et dépensé, j'aime à croire que le ministre fera montre de générosité envers elles et que, par égard pour ces ayants droit, il se fera une règle de ne pas exiger le remboursement des soldes et allocations ainsi obtenues par mégarde, ce dont, j'en suis sûr, chacun des membres de la Chambre lui saura gré.

M. VIEN: L'honorable ministre daignera-t-il répondre à ma question ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le ferai moi-même du mieux qu'il me sera possible. Tout d'abord, quand les soldats quittent le sol canadien, ils ont leurs uniformes et d'autres effets, des chaussures supplémentaires notamment; puis, quand ils se rendent d'Angleterre en France, ils sont munis d'uniformes, de chaussures et de tout ce qui leur avait été fourni avant leur départ du Canada. Il est impossible, cela va sans dire, d'avoir des dépôts séparés pour l'armée canadienne en France.

Cette force fait partie d'une armée considérable, en vérité, et il est nécessaire d'avoir des dépôts et un service de subsistance organisé pour les besoins de toute l'armée, mais il est parfaitement impossible de faire une organisation séparée pour 150,000 soldats qui sont compris dans une armée d'environ 2,000,000 d'hommes. Ainsi, en France, si je comprends bien, le renouvellement des uniformes se fait aux dépens des magasins militaires anglais. Je ne suis pas certain, à ce moment, si l'on a ou non arrêté une convention précise au sujet du montant qu'on exigera pour ces renouvellements. Si telle convention n'existe pas, cette question pourra être résolue plus tard. Nous n'avons jamais observé, chez les autorités britanniques, de disposition à exiger du Canada un prix plus élevé que de raison pour ces fournitures.

M. VIEN: Oui. Mais la difficulté surgira probablement, lorsque la guerre sera terminée et lorsque le règlement se fera. Ne serait-il pas préférable—et j'exprime cette idée, sans arrière-pensée politique—qu'on arrêtât immédiatement des prix basés sur les prix courants pour qu'on ne profite pas des prix plus élevés auxquels ces articles pourront se vendre à une date ultérieure, lorsque la liquidation se fera?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il va sans dire que lorsqu'il s'opérera, ce règlement sera basé sur les prix auxquels ces articles se vendaient lorsqu'ils ont été fournis. Je ne prévois certes pas de difficulté de la nature de celle indiquée par l'honorable représentant. Au reste, nous nous enquerrons au sujet de cette question, s'il la juge importante. Il y a un grand nombre de questions que les deux gouvernements devront régler entre eux, à la fin de la guerre; il va sans dire que des deux côtés on tient un dossier complet des questions de cette nature, en vue du règlement.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'appellerai l'attention du premier ministre, sur le point que j'ai soulevé, il y a quelque temps. Cela peut sembler un détail insignifiant, mais je sais que le gouvernement britannique est prêt à régler toutes ces question d'une façon juste et équitable, c'est ce qu'on m'a pas

déclaré, à moi-même et je crois que le premier ministre a, lui aussi, débattu cette question avec les autorités britanniques. La fabrication de vêtements pour 150,000 ou 200,000 soldats n'est pas un détail infime. Il est de première importance de tenir en activité nos fabriques et de fournir ainsi du travail à nos ouvriers. Lorsqu'on a pris des mesures en vue de la conférence avec le gouvernement anglais, j'ai fait observer au premier ministre combien il était désirable que le Gouvernement achetât directement des fabricants, ou qu'on placât d'ici une quantité d'uniformes correspondante à celle que le gouvernement britannique avait fournie à nos troupes du front. De cette façon, nos fabricants recevraient des commandes et les ouvriers auraient du travail tout comme si nous approvisionnions nous-mêmes nos propres troupes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je note l'observation que vient de faire l'honorable député. J'ai insisté sur ce point, auprès des autorités britanniques, non seulement dans mes lettres, mais encore de vive voix. Le gouvernement anglais veut, à ce propos, faire tout ce qu'il est possible, mais nous devons, il va sans dire, tenir compte des difficultés de transport, qui sont grandes, assurément. Il peut nous faire observer, comme on l'a déjà fait, que s'il arrive que notre approvisionnement d'uniformes, ou que notre équipement de toute nature soit insuffisant, nous sommes grandement en avant dans l'approvisionnement d'obus, de munitions de guerre, et d'un grand nombre d'autres articles que le Canada produit en énorme quantité et qui excèdent grandement les besoins des troupes canadiennes qui sont au front. Ainsi donc, dans l'ensemble, je crois que nous n'avons pas à nous plaindre, mais, bien entendu, nous serions heureux, que l'on réussît à conclure une entente permettant l'achat, en notre pays, d'une certaine quantité d'uniformes pour les troupes anglaises.

M. JACOBS: Le principe que le Gouvernement a énoncé, comportant la nomination de deux ministres du cabinet pour une seule position, est quelque chose que nous ne pouvons comprendre, nous, membres de la gauche. Il nous semble mettre à néant tous les principes de la responsabilité ministérielle et la pratique parlementaire. Actuellement il est d'autres pays en guerre, comme le Canada, mais je n'ai pas encore appris que d'autres gouvernements eussent jugé à propos d'avoir deux ministres de la guerre. Ils se contentent d'un seul ministre sur les banquettes parlementaires, aidé de fonctionnaires ayant les qualités requises pour le poste qu'ils occupent dans les tranchées. Mais avoir simultanément des ministres dans les tranchées et sur les banquettes du gouvernement ne nous dit rien qui vaille. Les Etats-Unis sont nos alliés, et il me reste encore à apprendre qu'ils ont deux ministres, formant partie du cabinet, qui dirige le département de la Guerre, bien qu'ils aient infiniment plus de raisons que nous d'avoir, ces deux ministres, parce que leur système administratif diffère entièrement du nôtre.

Aux Etats-Unis, il n'existe pas de responsabilité ministérielle; le cabinet n'est nullement responsable envers la chambre des représentants, et lorsqu'un membre du cabinet des Etats-Unis désire faire un voyage outre-mer, afin de voir ce qui se passe au front, les affaires du pays marchent comme d'habitude. Je vois par les journaux que M. Baker est en conséquence avec les alliés outre-mer; mais nul nouveau ministre ne le remplace, paraît-il, même sous le régime américain. A mon avis, il n'y a qu'une seule explication plausible de l'existence de deux ministres pour le Canada, un de l'autre côté de l'Atlantique et l'autre de ce côté-ci: c'est afin de parer à tout conflit entre eux, et pour cela il convenait de mettre la mer entre eux. Ou bien encore, il se peut que, dans son désir de voir les deux partis représentés au sein du Gouvernement de l'union, le premier ministre ait jugé utile de décider que le ministre de la Milice conservateur demeurerait de l'autre côté et le ministre de la Milice libéral serait de ce côté-ci.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En compte à demi.

M. JACOBS: Voici un autre exemple de ce système consistant à créer des positions, afin de faire place dans le cabinet à tout le monde, et pour faire des heureux par ces temps critiques: c'est le partage des fonctions du ministre de l'Intérieur. Ce portefeuille a été scindé et il y a aujourd'hui un ministre de l'Intérieur, s'occupant des affaires de l'intérieur, je suppose, et un autre, préposé au service de l'immigration et de la colonisation. Jamais, à aucune époque de notre histoire, le besoin d'un ministre de l'Immigration ne s'est moins vivement fait sentir qu'en ce moment, où il n'arrive pas un seul immigrant au pays; et quant à la colonisation, il n'y faut pas songer, avant la paix. Et cependant, on a jugé nécessaire de créer un nouveau portefeuille, il y a quelques mois à peine, et le traitement de ce nouveau titulaire impose au pays une nouvelle dépense de $7,000.

On a aussi fractionné le ministère des Finances, de sorte qu'il y a un titulaire conservateur en Californie, à 3,000 milles d'ici, et un autre titulaire libéral à Ottawa, et ainsi, tout le monde est heureux.

Si je ne me trompe, monsieur le président, les fonctions qu'exerce aujourd'hui le ministre de la Milice d'outre-mer sont précisément celles d'un officier payeur de haut rang. C'est bien là tout ce qu'il est; car, nous ne saurions le tenir responsable de ses actes. La prorogation viendra, sans qu'il nous ait été donné de contempler les traits classiques de ce titulaire d'outre-Atlantique. On aurait tout aussi bien pu confier ces fonctions à un sous-ministre, sans qu'il fût nécessaire de créer un nouveau titulaire de ce portefeuille, avec la plénitude de droits, puisque le ministre de la Milice a le devoir de répondre à toutes les questions qu'on lui pose. L'autre jour, il a été donné à cette Chambre de constater qu'un ministre a refusé d'assumer la responsabilité de certains actes commis à Québec. Quand l'honorable député de Québec (M. Parent) s'adressa à un chef de département, ce titulaire sortit de son silence et en référa à l'autre ministre, puis celui-ci chercha à s'exonérer de toute responsabilité. Voilà précisément ce qui arrivera ici. Le ministre de la Milice dira: "Cela n'est pas de mon ressort; l'autre ministre y verra. Il nous sera impossible d'exercer aucun contrôle sur lui et le titulaire responsable échappera ainsi à la responsabilité, à cause de cette superfétation de portefeuilles. C'est une tentative de rendre une personne responsable des actes d'un autre; voilà à quoi tend la création de ce nouveau portefeuille. Je ne saisis peut-être pas aussi parfaitement la chose que d'autres députés; mais on m'a enseigné qu'il faut croire à la responsabilité personnelle, individuelle et non pas à la doctrine de la substitution dans le sacrifice. Voilà sans doute pourquoi j'ai pris la parole pour demander au premier ministre ou au Gouvernement de nous dire la raison d'être de cette inutile superfétation de portefeuilles, dans le moment actuel.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'a sans doute pas poussé assez loin ses études sur la responsabilité ministérielle, et s'il l'eût fait, il saurait que le cabinet, dans sa collectivité, est responsable des actes de chaque ministre. Il n'existe pas de responsabilité individuelle, comme il le prétend, sauf la responsabilité collective de tout le cabinet. Le ministre assume la responsabilité de ses actes en premier lieu, mais le cabinet, collectivement, est responsable de la gestion de chaque membre du cabinet. S'il eût poussé ses études un peu plus loin, l'honorable député saurait ce qui a eu lieu en Grande-Bretagne. Un des premiers soucis du gouvernement britannique, au cours des six premiers mois de la guerre, a été de diviser le ministère de la guerre. L'honorable député ignot-il qu'il existe un ministre des munitions?

M. JACOBS: Le nouveau ministre créé participe-t-il aux délibérations du cabinet, comme le ministre actuel, ou réside-t-il à Londres?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il demeure à Londres, et il serait oiseux d'établir un ministre du service d'outre-mer qui résiderait ici, alors que ses fonctions exigent sa présence outre-mer.

Mon honorable ami semble croire que nous avons divisé les départements pour créer des positions.

M. BUREAU: Pour doubler les positions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Laissez-moi dire à ce sujet que sir Edward Kemp n'était pas désireux d'accepter les fonctions de ministre de la milice d'outremer et ce fut grâce à mon insistance qu'il accepta; il s'efforce de remplir ses devoirs du mieux qu'il peut et j'estime qu'il s'en acquitte très bien. Mais, à propos de l'exemple que j'ai donné à mon très honorable ami, de diviser le département, mesure qu'il a tant critiquée. . . . .

M. McMASTER: Pourrais-je poser une question? Le ministre des munitions en Grande-Bretagne a-t-il siège à la chambre des communes? Je crois que oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement il a un siège à la chambre des communes et également sir Edward Kemp a un siège dans cette Chambre.

M. McMASTER: Ce siège est inoccupé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami s'imagine-t-il que chaque ministre doit être présent tout le temps à la Chambre?

M. McMASTER: Quelquefois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ne sait-il pas qu'en Angleterre et ici, il y a des ministres qui sont membres de l'autre chambre et que leurs collègues doivent répondre pour eux? Et nous répondrons pour le ministre de la milice d'outre-mer. Mais je peux donner à mon honorable ami d'autres exemples pour lui montrer comme il a suivi imparfaitement cette question dans le Royaume-Uni. Après la déclaration de la guerre, un an et demi après, je crois, on

a crée en Grande-Bretagne un ministre du blocus qui s'est chargé des services confiés auparavant à d'autres départements, plus tard on a nommé un ministre de la navigation qui s'est chargé d'une partie du service autrefois dépendant de l'amirauté. J'ai lu il n'y a pas longtemps dans le hansard anglais un état indiquant qu'il y a maintenant dans le gouvernement anglais plus de quatre-vingt-dix membres, y compris les ministres, les secrétaires parlementaires et tous les autres. De sorte qu'en somme, considérant que le pays est en guerre—et j'espère que mon honorable ami ne l'oubliera pas. . .

M. JACOBS: J'ai aidé à voter $500,000,000 cet après-midi, de sorte que je ne l'ai pas oublié.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai pensé qu'au cours de ses observations il l'avait oublié un instant; je suis content qu'il y pense toujours. Nous sommes en guerre et ceux qui siègent au banc des ministres ont à remplir les devoirs les plus graves et les plus difficiles qui aient jamais été imposés auparavant à un gouvernement du pays. Il a été nécessaire d'augmenter un peu le Gouvernement, mais cela ne ressemble en rien aux mesures qu'on a dû prendre dans le Royaume-Uni. Nous avons établi un ministère de la Milice d'outre-mer et nous avons nommé un titulaire sur les lieux dans l'idée qu'il pourrait diriger là-bas et se tenir en communication continuelle avec le ministère de la Milice ici, chacun d'eux ayant des attributions distinctes et nous avons aussi. . .

M. JACOBS: Pourquoi un sous-ministre n'aurait-il pas pu faire ce travail, au lieu de faire ainsi violence à la Confédération?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami veut me pardonner, je ne me propose pas de revenir sur toute la discussion qui a eu lieu à la dernière session. . .

M. JACOBS: Je n'étais pas ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: . . . quand on a adopté la loi créant le ministre des forces d'outre-mer. Il est parfaitement vrai que mon honorable ami n'était pas ici, mais je me permettrai de dire que le hansard est à sa disposition, et cela vaudrait peut-être la peine qu'il l'examine avant de saisir l'occasion de discuter cette question. Je répète qu'en ce qui a trait au ministre d'outre-mer de la milice, nous, ses collègues ici, nous répondrons pour lui. Dans l'état actuel des choses, il ne peut pas être ici pour répondre personnellement. Nous donnerons au sujet de cette dépense tous les renseignements qu'il pourrait fournir et si l'on demande quelque chose à quoi nous ne pourrions pas répondre, nous télégraphierons pour obtenir l'information.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur le président. . .

L'hon sir SAM. HUGHES: Monsieur le président.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur le président m'a fait un signe.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Cela me fera plaisir que monsieur le président décide de la difficulté, mais je ne céderai pas à moins que le président n'en décide ainsi.

M. le PRESIDENT: J'ai donné l'assurance à l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), il y a quelques minutes, qu'il aurait la parole.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne désire pas ressusciter un cadavre, mais je voudrais savoir du ministre de la Milice ce que sont devenus les fusils Ross qui ont été mis au rancart?

Le major général MEWBURN: Je suis informé qu'un petit nombre de ces fusils ont été réformés, mais je n'ai pas de renseignements positifs à ce sujet. Si j'ai bien compris, on les a vendus avec profit en Angleterre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces armes ont-elles été transformées?

Major général MEWBURN: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. L'ex-ministre de la milice (sir Sam Hughes) est probablement mieux en état que moi de fournir quelques renseignements à cet égard.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je désirerais poser une question au premier ministre, et j'ajouterai, en passant, que je ne me propose nullement de soulever un débat. J'essaie de me souvenir que nous sommes en guerre. Bien que le gouvernement britannique se compose de 90 membres, les Anglais ne remportent guère de succès sur le front occidental. C'est donc en pensant à la situation actuelle que je m'abstiens de discuter certaines questions qui me tiennent au cœur et qu'il ne serait peut-être ni juste ni sage de soulever en ce moment, malgré le désir que j'en ai. Je me permettrai néanmoins de faire observer que le gouvernement des Etats-Unis, en dépit du fait que le Gouvernement canadien a multiplié le nombre de ses fonctionnaires et que le gou-

vernement de la Grande-Bretagne a augmenté le nombre des ministres—je ne savais pas, cependant, qu'ils fussent au nombre de 90; que Dieu ait pitié d'un pays gouverné par un cabinet de 90 ministres—a refusé carrément de laisser nommer par l'une ou l'autre branche du congrès une commission spéciale pour se consulter avec le secrétaire de la guerre ou de la marine relativement aux affaires touchant la guerre actuelle. S'il m'est permis d'exprimer une opinion, je trouve qu'il a eu parfaitement raison.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aux Etats-Unis le gouvernement a nommé un grand nombre de conseils et de commissions.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mais tous ces corps sont sous la main du secrétaire de la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Chaque conseil ou commission est sous la direction d'un président, qui est en relation—je ne suis pas au courant de la nature exacte de ces relations—avec un département d'Etat. Pour ne citer qu'un exemple, il y a aux Etats-Unis une commission des industries de guerre, une commission du commerce de guerre et une commission d'artillerie, sans compter nombre d'autres corps de même nature. On m'a assuré, aujourd'hui, quoique je ne fasse pas cette assertion avec autorité, que le gouvernement américain a ajouté d'importants services au département de la guerre en ces derniers temps.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mais sous l'autorité du secrétaire de la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Assurément.

M. BUREAU: L'honorable député de Calgary (M. Tweedie) a demandé des renseignements, tout à l'heure, au sujet des allocations d'absence et des délégations de solde. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'a l'avenir, dans les cas où la personne ayant été surpayée, n'est pas en mesure de faire remise de la somme, le département la tiendra acquitté et fera rapport en conséquence à la Chambre. Je propose donc que le ministre, quand il fera son rapport à la Chambre sur ce sujet, demande au Parlement de voter un crédit pour le mettre en mesure de rembourser les pauvres femmes ayant déjà fait des remises de cette nature et qui ont dû emprunter de l'argent parfois pour s'acquitter envers l'Etat.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi ne pas les traiter tous sur le même pied et ne pas verser une certaine somme aux parents des soldats qui n'ont pas reçu plus que leur compte?

M. BUREAU: Les cas ne seraient pas identiques. L'ex-ministre de la Milice souffre de la même maladie que le premier ministre lorsqu'il cite un exemple à propos de la subdivision des départements. Je ne suis pas opposé à la subdivision des ministères, mais je suis contre le dédoublement des départements et la création de toute juridiction concurrente. Le ministre des forces d'outre-mer jouit de mêmes pouvoirs que le ministre de la Milice en Canada. Je sais fort bien que les ministres sont solidaires les uns des autres, mais je ne suis pas du tout au fait de la tâche qu'accomplit l'autre ministre de la Milice en Europe. J'aimerais le voir à son siège comme le ministre de la Milice du Canada, afin que nous puissions le questionner quand nous voudrions obtenir certains renseignements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre lui-même aimerait beaucoup, j'en suis certain, occuper son siège ici pour jouir du privilège d'être en butte aux railleries de mon honorable ami ou de n'importe quel autre honorable député. En l'absence du ministre toutefois, mon honorable ami a pleine et entière liberté de nous plaisanter.

M. BUREAU: Pour quelle raison les deux ministres de la Milice exercent-ils la même juridiction?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai signalé à l'attention de mon honorable ami les dispositions que renferme le statut; c'est le chapitre 35 des Statuts de 1917. Qu'il consulte la loi et il se convaincra que l'assertion qu'il vient de faire est absolument mal fondée. Les ministres des divers départements doivent agir de concert les uns avec les autres.

Par exemple, si un membre du Gouvernement veut doter son ministère d'un local plus spacieux, s'il veut ériger un nouvel édifice, il s'adresse au ministre des Travaux publics, qui le fait construire sous sa direction, par l'entremise de ses fonctionnaires. En ce qui concerne le ministre de la Milice et de la Défense et le ministre qui se tient en Europe, la situation n'est pas très difficile. Le premier lève des troupes au Canada, il les approvisionne et les équipe jusqu'à leur embarquement, et quand elles arrivent en Angleterre, elles tombent sous la direction immédiate du ministre qui y représente la Milice.

Major général MEWBURN: Quant à l'allocation de séparation, il s'est présenté

de nombreuses difficultés provenant de ce qu'on **avait payé plus** que le montant de cette allocation ou de la solde déléguée.

Les fonctionnaires ayant la direction du département ont demandé, et cela à bon droit, le remboursement des excédents. Cependant, dans les cas où ce remboursement eût été difficile, les différences en question furent inscrites au compte des réclamations en suspens et en restèrent là jusqu'à ce que l'auditeur général s'en fût d'abord occupé. Quand il s'est agi des rajustements, je me proposais de venir demander à la Chambre la radiation de ces montants. Je ne vois pas comment nous pourrions donner à la disposition un effet rétroactif, car, selon la remarque de l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), nous pourrions peut-être avoir à payer chacun de ces montants additionnels.

M. VIEN: Sait-on que ces excédents représentent plusieurs centaines de mille piastres?

Major général MEWBURN: Je ne saurais en dire le montant.

M. VIEN: Le ministre est-il prêt à admettre qu'ils s'élèvent à plus de $100,000?

Major général MEWBURN: Je suis porté à croire qu'ils excèdent $100,000, mais je ne puis dire de combien.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nombre de nos soldats furent transférés de la force expéditionnaire canadienne au corps royal d'aéronautique; ils occupèrent dès lors, un rang inférieur, touchèrent une moindre solde et firent entendre de nombreuses plaintes. S'est on occupé de redresser ces griefs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, il fut rendu, il y a quelque temps, un décret ministériel pourvoyant à ce que les officiers qui seraient entrés dans le corps d'aéronautique et toucheraient une moindre solde pour avoir été ainsi réduits à un rang inférieur à celui qu'ils occupaient dans la force expéditionnaire canadienne, fussent mis à même de toucher l'écart entre les deux soldes. Je crois que c'est cela.

L'hon. sir SAM HUGHES: A la bonne heure!

M. GLASS: Monsieur le président. . . .

M. le PRESIDENT: J'ai promis au député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) qu'il aurait ensuite la parole. Je permettrai à l'honorable député (M. Glass) de parler aussitôt après le député de Charlevoix.

M. CASGRAIN: L'honorable ministre de la Milice a dit qu'on envoyait les soldats outre-mer aussitôt qu'ils étaient prêts. Je voudrais savoir si le ministère se propose de suivre cette habitude à l'avenir? Depuis le commencement de la guerre, les troupes ont été exercées et ont rendu de grands services au front. L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a établi, dans le pays, de magnifiques camps, notamment le camp Borden, le camp de Niagara et celui de Valcartier. Je suis surpris qu'il ne s'y fasse rien et qu'on ne s'occupe pas d'exercer nos soldats ici dans le pays. Si on les exerçait au Canada, l'argent employé à les entraîner, à les équiper et à les fournir de choses nécessaires à la vie serait dépensé chez nous au lieu d'être dépensé outre-mer comme il l'a été jusqu'à présent. En outre, les denrées alimentaires sont devenues tellement rares en Angleterre, que les habitants y sont soumis à des rations fixes, et nous ferions mieux, par conséquent, de nourrir, équiper et exercer ces hommes chez nous, aussi longtemps que possible, et de ne les envoyer outre-mer que lorsqu'ils auraient été préparés. Nous avons ici des colonels, des capitaines, des lieutenants et des sous-officiers habiles, qui ont fait du service au front et ont toute la compétence voulue pour l'instruction de nos soldats.

Major général MEWBURN: Je rappellerai à l'honorable député qu'il se fait en France une guerre très sérieuse. J'admets avec lui que nous avons ici les officiers, les camps et les moyens nécessaires pour procurer à nos soldats une instruction parfaite. L'honorable député a absolument raison de dire qu'en leur permettant de rester ici, nous dépenserions au Canada l'argent que nous dépensons en Europe pour leur instruction.

Mais quand on a un besoin urgent et immédiat d'hommes sur le front notre devoir est de les expédier en Angleterre aussi rapidement que possible. Il n'y a pas d'autre raison qui tienne. Il serait à souhaiter que tout le monde se rendît compte de la gravité de la situation. Nos voisins s'en rendent compte et ils ont décidé de ne pas perdre de temps à perfectionner l'instruction de leurs troupes, s'ils peuvent se procurer des navires pour les expédier en France.

J'ai lu dans les journaux—et je crois la nouvelle bien fondée—que les autorités américaines ont décidé que chaque soldat qui partira pour la France sera remplacé par une recrue dans les camps d'instruction. Je voudrais pouvoir en dire autant du Canada. Depuis le mois de décembre, j'ai fait

tout en mon pouvoir pour expédier en Angleterre tout soldat bon pour le service en France et, jusqu'à présent, j'ai réussi à remplir tous les navires que j'ai pu me procurer pour le transport. Nous sommes maintenant sur le point d'avoir un plus grand nombre de navires, mais nous n'aurons peut-être pas assez d'hommes à expédier. J'espère que mon honorable ami se rend compte des besoins de l'heure présente. S'il lit le discours prononcé hier par M. Lloyd George dans le parlement anglais, il verra qu'on expédie en France des jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans, sans même leur donner le temps de dire adieu à leurs parents. Ceci donne une idée de la gravité de la situation.

M. GLASS: Pour revenir à cette question des erreurs dans le service des délégations de solde et des allocations de famille, je désirerais savoir si, avec le système actuellement en vigueur, il est possible que les anciennes erreurs se répètent. Je ne le suppose pas. Au début de la guerre, plusieurs cas de cette nature sont parvenus à ma connaissance, et je sais que dans la région que j'habite, plusieurs de ceux qui ont reçu des sommes auxquelles ils n'avaient pas droit, sont dans l'impossibilité absolue de rendre l'argent. Il serait cruel de les soumettre à cette obligation. Je partage l'avis de ceux qui prétendent que la Chambre approuvera la manière dont le ministre se propose de régler cette affaire. Il serait peu charitable d'obliger à un remboursement les pauvres malheureux qui ont reçu plus que leur juste part, par suite d'une erreur de l'administration. Je ne connais personnellement aucun cas de cette nature, survenu depuis deux ans, et je suppose que le mode de comptabilité actuellement en vigueur empêchera la répétition de ces erreurs.

Major général MEWBURN: Je crois pouvoir affirmer en toute sincérité qu'aucune erreur de cette nature ne s'est produite depuis que le mode de comptabilité a été changé. Dans les premiers temps, ces paiements étaient faits par les officiers des districts militaires dans lesquels les troupes avaient été levées. Il n'existait pas de contrôle effectif, et c'est ce qui explique les erreurs qui ont eu lieu.

Elles se sont presque toutes produites durant les deux premiers mois de la guerre.

M. LEDUC: Nous sommes tous d'accord à reconnaître la nécessité d'envoyer des hommes au front, mais ce dont on a besoin, ce sont des hommes entraînés, et nous sommes tout aussi disposés que le ministre à faire partir nos soldats pour l'Angleterre, dès qu'ils ont reçu l'instruction suffisante. Nous avons ici tous les vivres nécessaires et je ne vois pas pourquoi on enverrait ces soldats de l'autre côté avant la fin de leur instruction. Ils peuvent recevoir ici tout l'entraînement nécessaire, dans de meilleures conditions qu'en Angleterre et je ne vois pas de raison pour les envoyer terminer leur instruction dans un pays où la rareté des vivres se fait durement sentir. La semaine dernière, un citoyen de Montréal qui a un fils prisonnier en Allemagne me disait: "Le ministre de la Milice sait-il que les pères des prisonniers en Allemagne envoient en Europe des habillements, des chaussures et tout ce dont leurs fils ont besoin? Suppose-t-on que nous allons laisser ces prisonniers manquer de tout, ou sommes-nous censés pourvoir à leurs besoins?

Major général MEWBURN: J'ignore si mon honorable ami était ici cet après-midi, mais je vais m'efforcer de m'expliquer clairement sur cette question de l'instruction des troupes. En premier lieu, je crois avoir l'appui de tous ceux qui s'intéressent à la guerre et qui se rendent compte du besoin urgent de renforts. La présence de nos soldats en Angleterre, même s'ils ne sont pas parfaitement entraînés, est une grande source de réconfort pour nos troupes en France; elles savent que ces troupes de renfort ne sont qu'à 100 milles de distance, au lieu d'être à 3,000 milles. Nos soldats qui partent actuellement pour l'Angleterre reçoivent ce qu'on appelle un entraînement intensif, dans les différents services. Après quatorze semaines de cet entraînement à outrance, un soldat est apte à servir en France, et aucun de ceux qui vont en Angleterre n'est admis à traverser en France avant d'avoir subi cet entraînement.

Quant aux prisonniers qui sont en Allemagne, je crois avoir raison de dire qu'on a pris et qu'on prend encore toutes les mesures possibles pour s'assurer que nos soldats reçoivent, par l'entremise des différentes missions, les vivres et les fonds nécessaires. Je parle en connaissance de cause, parce que l'un de mes cousins a été captif en Allemagne depuis la bataille de Saint-Julien, au mois de juin 1915, et je crois savoir que les prisonniers reçoivent tout ce qui est nécessaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il me semble que le programme du ministre de la Milice est de se servir le moins possible des camps qui ont été établis en ce pays, tels que le camp Borden, les camps

de Valcartier et de Petawawa, et d'envoyer au plus tôt les soldats en Europe.

Major général MEWBURN: Si nous pouvions nous servir du camp de Valcartier et de quelques-uns de ces autres grands camps, ce serait pour moi une source de grand contentement. Quant au camp Borden, il sera pleinement utilisé par le corps d'aviation. J'ai espoir que nous pourrons, ce printemps, lever assez d'hommes, en exécution de la loi du service militaire, pour nous permettre d'exercer des troupes au camp de Valcartier et dans quelques camps de l'Ouest.

Je comptais que nous pourrions envoyer des renforts en Europe au taux de 10,000 hommes par mois, et en avoir toujours assez sous la main pour les instruire ici. Mais le nombre des recrues a commencé à diminuer et nous ne pourrions pas ouvrir certains camps, à moins d'avoir plus de soldats.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre ne pourra en envoyer qu'un certain nombre en Europe, parce qu'il n'a pas de navires pour en transporter beaucoup. Grâce à l'impulsion imprimée par le gouvernement d'union nationale et à d'autres causes de même nature, il y aura certainement, au printemps, une telle ruée vers les camps que ceux-ci seront plus que remplis, et qu'il n'y aura pas assez d'espace dans les camps de tout le pays pour recevoir trente à quarante mille hommes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Espérons-le.

M. BUREAU: Au dire du ministre, la présence de camarades à leur côté donne du courage aux soldats qui sont dans les tranchées. Mais je ne vois pas pour quelle raison le ministre parlerait sur un ton élevé, nous accuserait de ne pas tenir compte qu'une guerre existe, ou nous traiterait avec suspicion lorsque nous posons de franches questions. Quand on laisse entendre que la rareté des aliments en Europe pourrait passer pour une raison d'exercer ici une partie de nos troupes, de consommer la nourriture au pays et d'obvier à la nécessité de trouver des moyens de transport, ce n'est pas une raison pour le ministre de suspecter le mobile qui inspire les députés de la gauche. S'il se fâche lorsque nous lui faisons une question, nous en resterons là. Il ne nous effraiera pas, en parlant sur un ton élevé. Je n'entends pas qu'on suspecte mes intentions et je ne me propose pas de cesser de poser des questions parceque le ministre s'impatiente. Il ferait mieux de rester calme et de répondre aux questions que nous faisons, sans jeter la suspicion sur l'attitude des membres de la gauche.

Major général MEWBURN : L'honorable député a mal compris mes raisons. Si je parle sur un ton élevé, c'est probablement un malheur pour moi, et non une faute. Je n'ai pas voulu laisser entendre que j'avais du ressentiment. J'éprouve probablement un profond et sincère désir de conduire les troupes en Europe. Si mon honorable ami avait vu quelques-uns des câblogrammes que j'ai reçus depuis trois mois, et s'il avait su combien il est nécessaire de rendre les troupes là-bas, il aurait peut-être éprouvé d'aussi vifs sentiments que moi. Cependant, je veux donner à mon honorable ami et à tous les membres de la gauche, l'assurance que je n'avais pas idée de répondre à qui que ce soit de la manière que l'honorable député a pensé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Les soldats doivent être exercés d'un côté ou de l'autre de l'océan, et le représentant de Montmorency-Charlevoix (M. Casgrain) a posé une question très à propos; il a même donné à entendre qu'il vaudrait mieux exercer les soldats en ce pays, où il y a une provision suffisante de vivres, plutôt qu'en Angleterre. En réponse à cela, le ministre de la Milice a dit que les soldats devraient se trouver au plus tôt en Angleterre, parce que nous sommes en guerre et que leur présence à leur côté conforte et encourage les troupes. C'est possible, mais il n'a peut-être pas répondu à la question comme il aurait dû le faire.

Major général MEWBURN : Je vais tâcher de m'exprimer plus clairement. Mon premier objet était de hâter l'arivée en Angleterre de plusieurs soldats, si nous pouvions nous procurer des navires pour les y transporter. Tout se résume à une question de navires. En deuxième lieu, il y a là-bas, plusieurs écoles où les soldats reçoivent l'instruction militaire.

Dans un câblogramme reçu la semaine dernière, il était question de certains des soldats recrutés sous le régime de la loi du service militaire; ils avaient fait des progrès merveilleux et étaient devenus très habiles à certains exercices. On y signalait aussi l'excellent effet que la venue de ces soldats avait produit sur le moral de nos troupes.

M. McGIBBON; Etant allé là-bas et sachant quelle est la situation qui y prévaut, me sera-t-il permis de faire observer que la

guerre a des exigences pressantes? Il suffit de quelques heures de combat, on le sait, pour qu'une armée quelconque, même une armée telle que la nôtre, essuie de bien lourdes pertes; or, les troupes de réserve que nous avions en Angleterre et sur lesquelles on pouvait compter pour le service dans les tranchées, n'étaient pas susceptibles de durer bien longtemps. Quiconque est au fait de la situation, et se rend compte de la crise qui sévit à l'heure actuelle; quiconque sait combien peu abondantes ont été les troupes de réserve du Canada, celui-là ne peut s'empêcher de complimenter le ministre de la Milice sur les mesures qu'il a prises pour faire transporter les soldats de l'autre côté de la mer. J'étais en Angleterre avant que le service militaire y fût devenu obligatoire. Il fut plus d'un moment où mon bataillon ne comptait que 200, 250 ou 300 hommes, au lieu de mille.

L'hon. sir SAM HUGHES: Etait-ce un bataillon canadien?

M. McGIBBON: Non, je faisais partie de l'armée impériale. Il nous venait très souvent d'Angleterre des recrues n'ayant reçu que trois ou quatre semaines d'instruction. Nous étions néanmoins enchantés de les voir arriver, et elles nous furent très utiles, car, enfin de compte, rien, dans la présente guerre, ne vaut le service des tranchées pour former les soldats.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

Le projet de loi (bill n° 12), déposé par sir Robert Borden (premier ministre), concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. BUREAU: J'aimerais à obtenir une explication qui prévienne tout malentendu du genre qui s'est produit au sujet du dernier projet de loi dont la Chambre a abordé l'examen. Je remarque que le présent bill est inscrit au nom du premier ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En effet.

M. BUREAU: Je voudrais savoir quel ministère on va dépouiller d'une partie de ses attributions, en créant le nouveau ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

[M. McGibbon.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le projet de loi en dit assez long sur les pouvoirs et attributions du ministre.

M. BUREAU: Comment et par qui seront-ils exercés? La présente mesure ne serait prise qu'en prévision de besoins futurs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La Chambre a déjà été mise au fait du changement que l'on a effectué en assignant au ministère de la Milice certaines attributions qui, jusque-là, avaient été exercées par la commission des hôpitaux militaires. La ligne de démarcation me paraît bien clairement établie. Tant que le soldat n'a pas obtenu son congé de libération, c'est au ministère de la Milice qu'il appartient de veiller aux soins dont il doit être l'objet, soit dans les hôpitaux, soit ailleurs. Si, à son retour d'outre-mer, il a encore besoin d'aller à l'hôpital, on le soignera dans un hôpital placé sous la direction et surveillance du ministère de la Milice, et il y restera jusqu'à ce qu'il soit libéré. D'un autre côté, s'il n'a pas besoin de recevoir de traitement à l'hôpital, on le renverra au dépôt du district militaire.

M. BUREAU: Il est un point que je n'ai pas saisi, cet après-midi. Tant que le soldat est malade, c'est le ministère de la Milice qui en prend soin; mais le ministre de la Milice a parlé d'un soldat que la tuberculose ou quelque autre maladie rendrait à jamais impropre à tout travail, et je n'ai pas bien compris ce qu'on entendait faire en pareil cas, c'est-à-dire quand un soldat affligé de rhumatisme articulaire ou autre grave infirmité, serait devenu absolument inapte à tout emploi.

Major général MEWBURN: Nous avons décidé que le soldat tuberculeux revenant d'Angleterre, a encore sa qualité de soldat à son arrivée au Canada, et continue de faire partie du corps expéditionnaire. A l'avis du service de santé, cet homme doit être immédiatement placé en observation à quelque hospice militaire; si l'on vient à constater qu'il est atteint de tuberculose aiguë, son compte de solde sera immédiatement mis à jour; on lui accordera sa pleine pension et l'enverra à l'un des sanatoriums qui sont encore sous la direction de la commission des soldats invalides, c'est-à-dire de la ci-devant commission des hôpitaux militaires.

Cette institution continuera d'avoir la haute direction des maisons de santé et des camps d'enseignement professionnel qui auront cet homme en soin, à sa libération. Ce soldat ne fait plus partie de l'armée,

on lui acquitte sa solde militaire jusqu'à date; il est ensuite libéré, avec la promesse de recevoir le plein montant de sa pension. C'est encore ce qui arrive dans les cas d'insanité. Il s'est produit malheureusement quantité de ces derniers parmi les soldats qui nous reviennent. Des conventions ont été arrêtées avec l'autre département et l'ancienne commission des hôpitaux militaires, par l'entremise de quelques-unes des différentes provinces. D'après ces ententes, les autorités provinciales prendront soin de ces malades. Si le soldat malade a une femme ou des enfants, sa pension leur est verése. S'il n'est pas marié et a droit à une pension, le montant en est retenu et il intervient alors une entente avec le gouvernement provincial, à propos des soins à donner à ce soldat durant son séjour à l'hôpital. Nombreux sont les cas d'épilepsie et peut-être de maladie nerveuses n'ayant pas atteint la phase qu'autorise la réforme du soldat et le rend à la vie active; mais si le soldat malade a encore besoin de soins médicaux, ce nouveau département médical s'occupera de lui, bien qu'il soit surtout chargé de l'instruction professionnelle des soldats invalides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les explications que le premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense ont données ne semblent pas convenir. Ce que nous voulons. . . .

Major général MEWBURN: J'expliquais ce qu'il arriverait à un soldat tuberculeux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous nous occupons de la création d'un service administratif ayant trait au rétablissement des soldats dans la vie civile. Les explications données par le premier ministre et le ministre de la Milice ne cadrent pas avec l'objet du bill, tel qu'il est indiqué dans l'article 5.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai été interrompu par une question au moment où j'allais m'expliquer.

M. BUREAU: J'ai posé une question qui n'avait aucun rapport au bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le très honorable premier ministre pourrait maintenant faire connaître l'objet du bill.

M. BUREAU: C'est ma faute, je me reconnais coupable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'expliquais simplement, à titre de donnée préliminaire, qu'on a établi une ligne de démarcation bien sensible entre le travail du département de la Milice et de la Défense, relativement aux soldats de retour du front, et celui du département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Le premier de ces ministères a absolument la haute direction en ce qui regarde les soldats; et cela, jusqu'à leur libération du service. S'il est nécessaire qu'ils soient traités dans les hopitaux, avant de recevoir leur congé, les soldats sont soignés dans des hôpitaux qui relèvent directement du département de la Milice et de la Défense. Au reste, durant leur séjour dans ces hôpitaux il peuvent recevoir l'instruction, l'enseignement professionnel ou toute aide de cette nature, suivant une entente arrêtée entre le département de la Milice et celui du rétablissement des soldats dans la vie civile.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cela se rapporterait seulement aux instructeurs. Louerait-on leur service?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne le crois pas. On leur permettrait de se rendre à ces hôpitaux pour donner l'instruction et l'entraînement professionnels aux soldats, avant leur libération du service. Ce sera le bureau de rétablissement des soldats dans la vie civile qui aura la haute direction de cet enseignement. Le ministre de la Milice et de la Défense a fait observer que les soldats souffrant de maladies qui nécessitent leur libération immédiate pour leur permettre de suivre un traitement prolongé, seront libérés une fois les mesures prises en vue de traitement, et que ce serait alors qu'interviendrait le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile et la commission des soldats rendus invalides, qui est attachée à ce ministère. On prendra soin de ces soldats dans des maisons de santé et dans des maisons de convalescence établies à cette fin. Mais ce n'est là qu'une partie du travail qu'expédiera le ministère que nous proposons maintenant d'établir. Quant aux soldats qui n'ont pas absolument besoin d'être traités dans un hôpital, à leur retour au Canada et qui sont libérés immédiatement, le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile se chargera de voir à ce que ces soldats reçoivent l'instruction, la rééducation indispensable pour les mettre en état de remplir immédiatement leurs devoirs dans la vie civile. En outre, il leur incombera, de concert avec les autorités des différentes provinces et avec les commissions nommées à cette fin, dans toutes les provinces du Canada, de chercher du travail pour ces soldats invalides et d'arrêter toute mesure

qui permettra à ceux-ci de jouer un rôle actif dans la vie du pays. Le travail de ce ministère est entièrement lié à la question de la démobilisation. Si cette guerre doit se terminer, demain, nous aurions à faire revenir au Canada 300,000 soldats, au moins.

Ce serait une tâche fort onéreuse que de veiller à faciliter à ces hommes les moyens de gagner leur vie au pays ou de recevoir l'instruction ou la rééducation qui les rendrait aptes à la réalisation de ce but.

Le département qui a pour fonction de faire rentrer les soldats dans la vie civile a le devoir de solutionner ce problème du mieux possible. Il se charge du soldat qui a besoin de traitement dans un sanatorium, ou dans une maison de convalescence, ou dans une maison de santé, et lui assure la rééducation ou l'enseignement professionel, quand il est susceptible de les recevoir. Il se charge aussi des malades militaires qui ne reçoivent pas de soins ou de traitement spécial. Enfin, ce département, de concert avec les commissions déjà établies dans les diverses provinces du Canada, a pour fonction de rendre ces hommes à la vie civile, de les faire rentrer dans les activités générales du pays et de rétablir la situation qui existait au moment de notre entrée dans la guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quel contrôle ce département exercera-t-il sur ces hommes—je ne dirai pas ces soldats, puisqu'ils cessent de l'être, dès qu'ils reviennent au pays—et comment pourra-t-il faire observer la discipline?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne s'exerce pas de contrôle, dans le sens militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est précisément là ce que je tenais à savoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'existe pas de contrôle et ils ne sont nullement soumis à la discipline militaire. Tant qu'ils demeurent à l'hôpital, ils doivent sans doute être soumis à quelque discipline, mais je ne saurais dire comment elle s'exerce. Le département, la commission générale qui a été établie, la commission des soldats réformés et les diverses commissions établies dans les provinces, seront au service de tous ceux qui désirent recevoir l'instruction ou la rééducation ou qui désirent bénéficier de l'aide de ces commissions dans la recherche d'emplois pour lesquels ils considèrent qu'ils ont les aptitudes voulues. Bref, le département a pour mission de venir en aide à ces hommes qui cherchent à rentrer dans les activités de la vie civile.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

L'hon. sir SAM HUGHES: S'il m'est permis d'offrir un avis, il faudrait se garder de tomber dans l'erreur commise à l'époque de la création de la commission des hôpitaux militaires, erreur qui a abouti à un chevauchement d'autorité, qui a notablement contribué à l'insuccès de cette commission.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est aussi mon avis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre me pardonnera bien de lui dire qu'à mon avis et de l'avis de la plupart de ceux qui m'entourent, les explications qu'il a données sont passablement nébuleuses. Il faut moins en blâmer le premier ministre que le projet de loi lui-même dont la rédaction est fort défectueuse.

Si ce projet de loi comporte un sens quelconque, c'est que le Gouvernement a créé un département dans le but de venir en aide aux hommes qui désirent rentrer dans la vie civile. On ne veut pas que les soldats qui ont combattu demeurent toujours dans la vie militaire; au contraire, nous espérons qu'ils rentreront dans la vie civile aussitôt que possible, et l'objectif visé par ce bill, je suppose, c'est la création d'un département ayant mission d'aider les soldats rapatriés à rentrer dans la vie civile. Lisons l'article du projet de loi se rattachant à cet objet:

> Le ministre sera chargé de la gestion et de la direction de toutes les questions se rattachant à la rentrée dans les activités de la vie civile de toutes les personnes qui ont servi dans les forces navales ou militaires de Sa Majesté ou de ses alliés durant la présente guerre, ainsi que de ceux qui sont à la charge de ces personnes, et il sera chargé en outre de l'application des lois ou des règlements ou ordonnances édictés ou rendus par le Gouverneur en conseil dans ce but.

De quelles questions s'agit-il ici? Le premier ministre nous dit qu'il s'agit des soins à donner aux soldats qui sont revenus de la guerre et qui doivent subir un traitement à l'hôpital ou au sanatorium. Cela ne se rattache nullement à la rentrée d'un homme dans la vie civile; il s'agit tout simplement des soins à donner aux invalides, aux estropiés, aux infirmes qui ne sauraient se livrer aux occupations de la vie civile et qui doivent demeurer à la charge de l'Etat. En jetant un premier regard sur ce projet de loi, je pensai qu'il visait à venir en aide à ceux, entre autres, qui désireraient se livrer à l'agriculture ou à quelques travaux analogues. L'objectif visé par le projet de

loi est sans doute excellent, mais on devrait, me semble-t-il, nous soumettre un projet concret de l'œuvre que le département entend exécuter. Ce texte est bien confus et obscur; les explications données sont insuffisantes et il n'en saurait être autrement, tant que le Gouvernement n'aura pas bien mûri le projet qu'il entend appliquer, afin de rendre à la vie civile le soldat rapatrié. Le soldat rapatrié pourrait manquer d'emploi ou être incapable pour une raison quelconque, de reprendre son occupation première.

Dans ce cas, le Gouvernement devrait avoir un plan précis tout prêt qui lui permettrait de dire: Nous nous proposons de faire ceci ou cela pour aider l'homme à trouver cette occupation-ci ou celle-là. Dans les explications qui ont été données ou dans le bill lui-même il n'y a rien qui indique ce que le Gouvernement se propose de faire. Il se peut que le département prenne l'initiative de quelque projet, mais en ce moment il me semble—je parle avec tous les égards dus et non avec l'idée de critiquer, parce que l'objet en vue peut être excellent—que nous devrions avoir plus de renseignements que nous n'en avons pour justifier en ce moment la création d'un département semblable. En 1865, après la guerre civile, près d'un million d'hommes, plus même peut-être, sont rentrés dans la vie civile sans aucun effort. Ceux qui étaient infirmes ont reçu une pension et ceux qui pouvaient gagner leur existence avec leur intelligence ou leur force physique ont été simplement licenciés et au bout de très peu de temps ils avaient repris leur place dans la vie civile. Il est probablement prudent ici d'aider les hommes à rentrer dans la vie civile, mais je préviens mon très honorable ami, sans aucun esprit de chicane, que si ce bill crée un département pour organiser le retour des soldats du corps expéditionnaire à la vie civile, il se prépare une moisson de demandes qui seront très embarrassantes. Je préférerais avoir confiance dans la force virile de l'homme, s'il revient avec un corps et des membres intacts pour trouver un débouché dans la vie civile plutôt que de compter sur l'assistance d'un gouvernement paternel.

J'insisterai auprès de mon très honorable ami s'il veut me permettre de le lui dire, pour qu'il réfléchisse sérieusement avant d'entreprendre de donner des espérances de ce genre aux hommes qui reviendront et pour qu'il ait confiance autant que possible en leur énergie virile. S'ils sont estropiés ou infirmes, alors sûrement le pays doit prendre soin d'eux, mais s'ils reviennent intacts, nous ferions mieux de les laisser se débrouiller tout seuls.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il peut y avoir beaucoup de vrai dans ce qu'a dit mon très honorable ami, si ces hommes reviennent avec le corps et les membres sains et même avec la possibilité de continuer le travail qu'ils avaient avant d'aller outre-mer.

Mais je dirai à mon honorable ami—et j'espère qu'il s'en rendra compte—que ce n'est pas une guerre semblable à celles qui ont eu lieu déjà dans le monde auparavant et même si les hommes reviennent en apparence intacts, je suis prêt à croire que nous devrons nous rendre compte qu'il leur faudra être aidés et guidés avant qu'ils puissent reprendre leurs occupations dans la vie civile du pays, telle qu'ils l'avaient avant d'aller en Europe.

Je parle en connaissance de cause après l'expérience personnelle que j'ai acquise au milieu de quelques-uns de ces hommes. Personne d'entre nous ne peut se rendre compte de l'effet qu'a eu sur le tempérament d'un homme et sur son système nerveux, cette terrible guerre au front. Cela a eu des effets très sérieux parfois. Mais à part tout cela, il y a des milliers et des dizaines de milliers de ces hommes qui ne reviendront pas en parfait état. Quelques-uns retourneront malheureusement aveugles, d'autres estropiés par la perte d'un bras ou d'une jambe ou la perte des deux bras ou des deux jambes. Il importe de donner quelque aide à ces hommes pour leur permettre de continuer, après leur retour en Canada, d'avoir un intérêt dans la vie et de se rendre compte qu'ils remplissent quelque fonction honorable dans la vie ordinaire du pays. Je crois que nous manquerions à notre devoir si nous ne prenions pas quelque disposition à leur égard. C'est un grand problème qui a été étudié l'an dernier dans le Royaume-Uni avec beaucoup de soin et nous nous en sommes occupés ici. J'ai parlé de ce sujet à mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense et il nous a semblé que ce serait cruel de ramener ces hommes au pays et de les libérer de l'armée en leur disant de se tirer d'affaires. Nous ne pourrions pas agir ainsi.

L'hon. sir SAM. HUGHES: C'est ce qui arrive déjà à beaucoup d'entre eux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela n'arrive pas, à ma connaissance. Je sais, dans tous les cas que la commission des hôpitaux militaires et les différentes

commissions établies dans plusieurs provinces ont fait beaucoup de travaux dignes d'éloges en ce sens et j'ai essayé de me tenir en rapports étroits avec l'œuvre accomplie par elles. C'est un travail important et sage. Il se peut que dans quelques cas on ait oublié quelques hommes. Dans ce cas j'en suis peiné. Ce nouveau département a été créé pour s'occuper du problème général et un des devoirs qu'aura le ministre chargé de ce département, sera d'étudier et de soumettre au Gouvernement les méthodes qu'il emploiera pour appliquer ce que le peuple considérera, je crois, comme des moyens convenables et nécessaires. Nous n'avons pas de propositions décisives à soumettre ce soir à la Chambre parce que le ministre n'a pas encore eu le temps de consacrer à ce problème général l'étude et l'attention qui seront absolument nécessaires avant de pouvoir soumettre au Gouvernement ou présenter au Parlement un projet bien arrêté.

Le Gouvernement demande donc au Parlement de lui conférer l'autorité nécessaire pour établir le nouveau département, car nous nous rendons compte qu'une très lourde tâche incombera à ce nouveau service, qui est appelé à jouer un rôle des plus utiles dans un avenir prochain. Nos soldats reviennent en grand nombre du front à l'heure qu'il est; mais à la conclusion de la paix, le ministère en question devra s'occuper sans tarder du problème de rendre à la vie civile 300,000 à 400,000 soldats, à mesure qu'ils reviendront d'Europe.

L'hon. sir SAM HUGHES: A l'avènement du parti libéral, en 1896, le Canada traversait une crise. La Chambre me pardonnera, j'en suis certain, de citer ici le nom d'un homme auquel j'attribue l'ère de prospérité dont le pays a joui pendant plusieurs années. J'ai nommé sir Clifford Sifton, qui a prévu le développement de l'Ouest et l'immigration des colons des Etats-Unis. Voilà les deux causes qui ont ramené la prospérité au pays. Et sans aller plus loin, j'ai eu l'occasion d'observer les choses d'assez près, car j'étais déjà intéressé au développement du Nord-Ouest deux ans avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir, et j'ai contribué à signaler à l'attention de sir Clifford Sifton et du Gouvernement dont il faisait partie les perspectives alléchantes qu'offrait le Nord-Ouest canadien. Bref, l'ouverture des plaines de l'Ouest à la colonisation a permis au pays de traverser une ère de plusieurs années de prospérité après 1896.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. BUREAU: Et Sifton s'est enrichi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je discutais la question avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation tout à l'heure. Or, suivant moi, le nouveau département peut utiliser directement ou indirectement les services de 250,000 à 300,000 soldats dès qu'ils reviendront au pays, et plus tard des millions d'immigrants qui viendront fonder un foyer sur le sol canadien. Ce département est donc nécessaire et une lourde tâche lui est assignée dès maintenant. Les sommes que le Parlement met à sa disposition, à mon avis, seront utilement dépensées. Quelques-uns de mes collègues s'opposent à ce crédit, mais il s'agit d'une dépense nécessaire.

Je suis convaincu que l'on devrait faire explorer le Nord-Ouest canadien tout entier, au point de vue du drainage et de l'établissement de grandes routes carossables et de voies ferrées. Nombre de nouvelles régions n'attendent, pour se développer, que l'arrivée de nouveaux colons, qui nous viendront des Etats-Unis. D'autres immigrants possédant de faibles capitaux immigreront des autres pays et viendront se fonder un foyer au Canada. Les nouveaux arrivants auront besoin de meubles, d'articles de quincailleries, des instruments aratoires, et pour construire leurs maisons et leurs dépendances, ils auront besoin de bois et d'autres matériaux de construction. Nous assisterons alors à la répétition de l'ère de prospérité qu'a traversée le Canada après 1896 sous le régime du chef de l'opposition. L'essor industriel qui suivra fera régner le contentement dans l'Est du pays et établira les relations les plus harmonieuses entre l'Est et l'Ouest.

Je suis donc d'avis que le Canada n'éprouvera pas la moindre difficulté à fournir du travail à la grande majorité des soldats après leur licenciement; mais je me rends parfaitement compte qu'une commission de cette nature trouvera encore à s'employer afin de prêter aide et secours à ceux qui ne seront pas dans une situation de fortune aussi indépendante que leurs anciens compagnons d'armes; elle devra voir à leur procurer de nouveaux moyens de gagner leur vie.

Je m'intéresse beaucoup et j'ai foi en ce nouveau département de l'Immigration et de la Colonisation pour aider les vétérans de la présente guerre à reprendre leur place dans la vie civile, pourvu qu'il prenne à l'avance les mesures nécessaires, afin d'accomplir la tâche qui lui incombe. Des millions d'acres d'excellente terre pourraient

être mis à la disposition des colons grâce à des travaux de drainage et des centaines de mille ouvriers pouraient être occupés à ces travaux, à la construction des routes et des voies ferrées. Donc suivant moi, le Gouvernement doit préparer ses plans d'avance, de sorte qu'à leur arrivée au pays nos soldats auront du travail assuré pour longtemps.

M. EDWARDS: L'honorable député a-t-il une idée de la proportion des soldats de retour d'Europe qui seront aptes à se livrer à la culture, et de ce nombre combien par cent seront disposés à aller s'établir sur des terres?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en ai pas d'idée. A tout événement, je n'ai pas en vue que la culture seulement quand je parle comme cela, car les cultivateurs peuvent nous arriver de tous les pays. Tout homme qui est au courant des circonstances dans lesquelles le Nord-Ouest a été colonisé, sait qu'à tous les six milles à peu près, on rencontre des villages embryonnaires comprenant des magasins et des forges assurant de l'emploi à plusieurs personnes, des églises où il faut des ministres. . . . .

M. BUREAU: Et des loges orangistes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, Dieu merci! des loges orangistes dont la constitution assure du travail aux ouvriers. Il arrive assez souvent que les nouveaux colons exercent le métier de charpentier ou tout autre métier pendant la journée, pour se livrer au travail sur leurs homesteads, le soir venu. Dans quelques cas, les femmes habitent le homestead tandis que les maris s'en vont travailler dans les villes. C'est comme cela qu'une région se développe; les fermes et les villes surgissent en même temps et quelques années plus tard la prospérité règne partout.

M. WIGMORE: Je considère que le présent bill est l'un des plus importants qui aient jamais été soumis à l'approbation du Parlement. C'est un indice de plus que le Gouvernement a l'intention d'accomplir la promesse qu'il a faite aux soldats avant leur départ pour l'Europe.

Dans le comté que je représente, des soldats revenus de la guerre ont été libérés et laissés à l'abandon, cherchant, ci et là, de l'emploi qu'ils n'ont pas toujours réussi à trouver. Les tuberculeux, les malades en général, et ceux qui sont assez mal partagés pour être envoyés aux asiles militaires reçoivent certains secours, tandis que ceux qui ne tombent pas dans ces catégories-là, mais sont tout simplement incapables de trouver de l'emploi dans les carrières ordinaires de la vie, reçoivent trois mois de pension, après quoi le ministère de la Milice cesse de s'intéresser à eux. Il me semble, depuis longtemps, que le Gouvernement devrait voir de plus près à cette situation. Je félicite l'honorable ministre de l'avoir signalée à l'attention du comité et de nous avoir fourni l'occasion de dire ce que nous en pensons. Il y a aujourd'hui, au Canada, de nombreux camps d'exercice; je voudrais qu'après la guerre, au lieu de recevoir trois mois de solde et d'être ensuite abandonnés, les soldats réformés de la guerre fussent mobilisés dans ces camps, sous l'empire de la discipline militaire, jusqu'à ce qu'ils fussent honorablement libérés ou jusqu'à ce que ceux qui désireraient les employer se fussent adressés au Gouvernement pour retenir leurs services. Je voudrais aussi que les patrons donnassent au Gouvernement quelque garantie que les positions offertes par eux seraient permanentes, et assez avantageuses pour permettre au moins aux employés de vivre convenablement.

Le soldat réformé de la guerre devrait avoir une position au moins aussi avantageuse que celle qu'il occupait avant de s'enrôler. Nous lui devons beaucoup de reconnaissance et nous devrions nous acquitter de notre dette en entier; il n'est pas juste de leur donner un reste de leur solde quand ils deviennent incapables de continuer le service militaire, et de les laisser à leurs propres ressources. Nous ne pouvons donner des places à tous ces soldats, mais nous devrions continuer de leur payer leur solde et de les tenir sous l'empire de la discipline militaire jusqu'à ce qu'ils fussent capables d'exercer un emploi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce là l'objet du bill?

M. WIGMORE: Le bill ne va pas jusque là, mais je voudrais qu'il fît davantage. Nombre de soldats revenus de la guerre cherchent aujourd'hui de l'emploi dans l'administration. Il n'y a pas assez de positions à donner pour que tous puissent en avoir, et ils critiquent le Gouvernement et le ministère de la Milice. Cela ne devrait pas être. Ceux d'entre nous qui sont restés dans le pays devraient s'intéresser à ces soldats, qui se sont battus pour nous, et voir à ce qu'ils soient bien traités.

M. NICKLE: J'admets, avec l'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. Wigmore), que cette mesure est une des plus importantes que l'on ait présentées ou que l'on puisse présenter cette année. J'admets

aussi que ce bill ne va pas assez loin, mais je le considère à un autre point de vue que lui. Il soutient que le soldat revenu du front devrait être retenu dans quelque centre d'instruction, sous l'empire de la discipline militaire, jusqu'à ce qu'il fût libéré.

M. WIGMORE: Je veux dire à la fin de la guerre, dans le temps où l'on ramènera 300,000 ou 400,000 hommes.

M. NICKLE: J'ai mal compris l'honorable député. Je pensais qu'il voulait parler du présent. Aussi allais-je dire que mon opinion était diamétralement opposée à la sienne. Ce bill ne va pas assez loin en ce qu'il ne trace pas de ligne de démarcation assez prononcée entre le soldat réformé qu'il s'agit de rendre à la vie civile, et le civil que l'on prépare à jouer le rôle de soldat. Dès qu'un soldat est réformé, nous devrions ne rien négliger pour le soustraire à la discipline militaire, afin qu'il devienne de moins en moins soldat et s'habitue de plus en plus à remplir son devoir comme citoyen. Je vois d'un bon œil la tendance du bill à établir une démarcation, mais comme il est clair que le militaire réformé ne sera plus soldat, il faudrait le soustraire à la discipline militaire et le soumettre à la discipline civile. Pas un député n'a étudié de plus près que moi la question de savoir ce que nous devrions faire des militaires réformés. Pas un problème n'aura été si difficille à résoudre ni susceptible de causer plus de malaise que celui de la situation du soldat libéré au milieu de la société. Quand je parle de l'état mental du soldat libéré, j'entends l'état du soldat qui a été au front, qui a vu le feu et a souffert plus ou moins de la tension nerveuse inhérente aux opérations de la guerre actuelle. Bien que son système nerveux ne soit pas encore tout à fait détraqué ni ruiné, son état est celui qu'un chirurgien de Kingston, employé dans un de nos hôpitaux militaires, a si justement décrit en disant que ce soldat est " impressionné par tout ce qui l'environne. "

Aujourd'hui, nous ramenons ces soldats au pays, et si j'ai bien compris les explications du premier ministre, nous les partageons en deux catégories. Ceux de la première catégorie, parmi lesquels se trouvent les tuberculeux, qui sont confiés à la commission du rétablissement civil des soldats. Mais le blessé ordinaire, qui n'est pas tuberculeux ni atteint d'une maladie qui le met dans l'impossibilité absolue de reprendre du service, est envoyé dans un des grands hôpitaux et reste astreint à la discipline militaire. Au lieu de cultiver l'initiative individuelle chez ce soldat, et de lui enseigner à se conduire lui-même, on continue à le courber sous le joug de la discipline. Au lieu de lui apprendre à se maîtriser, à diriger sa vie, on le maintient dans l'état où il a vécu pendant des mois ou des années; on lui apprend que le devoir consiste à obéir à quelqu'un qui occupe un grade supérieur au sien. Au lieu de stimuler l'initiative individuelle, on rend ce soldat apathique et réfractaire à toute idée de responsabilité, inapte à se rendre compte qu'un homme doit porter la peine de ses erreurs, non parce qu'un supérieur l'en punira, mais parce que le cours inévitable des événements le condamnera à l'insuccès. Les autorités militaires me semblent pousser jusqu'à des limites ridicules ce besoin de discipline à l'égard des soldats réformés. Je n'ai jamais porté l'habit militaire, je n'ai jamais eu à respecter ce qu'on appelle la hiérarchie du rang dans l'armée, mais on m'affirme que les pensionnaires d'un hôpital militaire peuvent recevoir l'ordre de saluer les officiers, et ceux que leur état physique rend incapables de faire le salut militaire sont tenus de tourner la tête dans la direction de l'officier. Je dis que pour un citoyen du Canada, de pareils ordres sont ridicules. Ils ont cependant été donnés récemment.

L'hon. M. LEMIEUX: Où?

M. NICKLE: A Kingston.

L'hon. sir SAM HUGHES: Connaissez-vous l'officier?

M. NICKLE: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi ne l'avez vous pas dénoncé?

M. NICKLE: C'est ce que je fais en ce moment. Cet ordre a été communiqué par l'intermédiaire du corps de santé militaire, et je crois qu'il a été donné par le général Fotheringham. Je me rappelle avoir eu une violente discussion avec lui à ce sujet. L'ordre comporte que les soldats réformés de la guerre doivent saluer leurs officiers supérieurs, et s'ils sont trop malades pour faire le salut réglementaire, ils doivent tourner la tête dans la direction de l'officier.

M. McMASTER: Quand ils ont la tête sur leur oreiller?

M. NICKLE: Je ne l'affirme pas, car je n'en sais rien, mais je suppose qu'il en est ainsi, vu que c'est un ordre concernant les hôpitaux. Toutes les infirmières dans le service médical des hôpitaux ont le grade de lieutenants. Elles ont ainsi un grade

supérieur à celui du soldat et du sous-officier, et une infirmière doit être respectée, non parce qu'elle est infirmière, mais parce que c'est un officier supérieur.

Si l'on suppose que de pareils procédés sont de nature à développer l'initiative personnelle, je suis convaincu qu'on fait erreur. Ces hôpitaux devraient être des institutions civiles. Nous devons faire comprendre à ces hospitalisés que c'est un devoir de se bien conduire; que s'ils se conduisent bien, ils seront traités comme dans tout autre hôpital. Ils apprendront ainsi que la bonne conduite porte sa récompense en elle-même et que la mauvaise conduite ne peut avoir que des résultats désastreux.

Il y a un autre côté de la question que je désire traiter, car le sort de ces vétérans me préoccupe très vivement. Les membres d'une commission médicale appelée à déterminer le chiffre de la pension d'un soldat blessé, ne devraient pas occuper un grade supérieur à celui du militaire qui fait la demande, et ils ne devraient pas être en uniforme. Un soldat ou un sous-officier se présente devant une commission médicale pour être examiné sur le degré de son invalidité. Cette commission a le pouvoir de décider quelle sera la situation financière de ce soldat durant le reste de sa vie. Quelques-uns de ces médecins—pas tous, heureusement—n'agissent pas comme un médecin qui examine un malade. Ils agissent comme un avocat qui fait subir un contre-interrogatoire à un témoin. Ils procèdent comme s'il y avait antagonisme entre l'Etat et le militaire, et non comme s'il s'agissait de fixer le sort d'un homme qui a fait des sacrifices pour son pays et que l'Etat veut récompenser.

Des gens qui se sont présentés devant ces bureaux médicaux pour obtenir des pensions m'ont dit qu'on leur a demandé de dire quel était leur état, comment ils se sentaient et telle ou telle autre chose sur leur compte. Cela fait, les médecins militaires, qui avaient un grade supérieur au leur, leur ont dit: "Ce n'est pas vrai, nous ne vous croyons pas; cela est subjectif."

Lorsque un docteur se sert du mot "subjectif", il veut dire: c'est là votre point de vue au sujet de votre infirmité, mais ce n'est pas le bon point de vue. Ces gens-là ne pouvaient pas contredire les médecins, parce que, selon le code de l'étiquette militaire, ils ne peuvent pas contredire un officier supérieur. Lorsqu'un soldat se présente devant un bureau médical pour demander une pension, il devrait porter des habits bourgeois et les médecins aussi. L'entretien devrait être de la nature d'une consultation entre un médecin qui est là pour protéger l'Etat et un soldat qui a accompli son devoir envers celui-ci. Le soldat devrait être complètement libre de dire quel est son état et quelle est sa situation, mais il ne devrait pas y avoir de suppression des faits ni d'arrogance de la part de l'autorité supérieure. Les droits devraient être égaux de part et d'autre. Voilà mon idée.

Au sujet de ce qui s'est fait pour les soldats réformés de la guerre, j'ignore ce qui a eu lieu dans les autres provinces, mais dans l'Ontario, nous faisons beaucoup, vu que la commission de l'aide aux soldats prête son concours à une besogne qui faisait partie des travaux des hôpitaux militaires. La législature de la province a, par une loi, fondé la commission de l'aide aux soldats dans le dessein formel d'assister et de secourrir le soldat réformé. Le bureau central se trouve dans la ville de Toronto où il y a un inspecteur. Il y a, à London, un inspecteur pour l'ouest et, à Kingston, un inspecteur pour l'est. Chacun de ces inspecteurs a un subalterne dont la fonction consiste à faire une revue des industries dans la région où il travaille, afin d'être parfaitement au courant des emplois vacants dans les entreprises industrielles. Des bureaux ont été ouverts tant à Kingston qu'à London, et le soldat libéré peut y demander de l'ouvrage. Il se rend là et le préposé du bureau apprend de lui ce qu'il peut faire. Le préposé dit ensuite au soldat s'il y a un emploi qu'il pourrait occuper dans une industrie, et il cherche à rapprocher le patron et l'employé. Beaucoup de bien a été accompli de cette manière.

Voilà l'un des problèmes qui s'imposera à nous. Le soldat licencié, notamment celui qui a dû subir les rigueurs du service actif dans les premières tranchées, bien qu'il puisse sembler en bonne santé, bien qu'on le prendrait pour un homme normal dans des cas ordinaires, ne l'est réellement pas; ses nerfs sont malades, ou il est lui-même "susceptible", comme je m'exprimais tantôt. On l'envoie dans une fabrique et le bruit même des machines le détraque et l'empêche d'y rester. Au cours de l'an dernier, lorsque j'avais le pouvoir de recommander ceux qui pouvaient aider à la surveillance des forçats au pénitencier de Kingston, j'ai suggéré au préfet les noms de neuf ou dix anciens militaires qui avaient fait partie de notre armée expéditionnaire, comme gardiens de nuit dans cette institution. Le préfet m'a loyalement aidé dans mes tentatives de procurer de

l'ouvrage aux soldats de retour. Des dix hommes envoyés là, il n'y en eût qu'un seul qui y resta pendant deux mois. Les uns m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas endurer l'obsession de savoir que l'aiguille de l'horloge arrivait à l'heure où ils devaient commencer leur besogne. Tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de se promener autour des terrains et des édifices, et de constater que tout allait bien. D'autres m'ont dit que leur état nerveux était tel qu'ils ne pouvaient pas endurer la tension, et ils ont abandonné l'ouvrege.

Que ferez-vous de tels hommes? Leur cerveau est libre; leur regard est brillant ; cependant, le premier venu ne comprend pas quel est leur état véritable. Il faut apprendre au public à les comprendre, et nous devons trouver les moyens de le lui apprendre.

Je voudrais m'occuper d'un point que le représentant de Frontenac (M. Edwards) a soulevé. Combien de soldats, a-t-il demandé, retourneront aux champs. Mes recherches me portent à croire qu'il y en a très peu. Je doute fort que vous en trouviez 10 pour cent. Il y en aura peut-être 5 pour cent qui s'adonneront à la culture et qui persisteront. Ces gens-là ont eu dans les camps toute l'existence en pleine air qu'il leur faut. Ils veulent retourner dans les villes et jouir des aises de la vie. Nous devons faire en sorte de leur procurer autant que possible des situations industrielles, et dans ce but, je représenterai instamment au Gouvernement que, bien qu'il soit entré dans la bonne voie, il ne doit pas perdre de vue qu'il doit faire beaucoup plus que le bill n'a fait et conduire chaque soldat qui revient au pays et qui, de l'aveu des autorités militaires, ne peut plus être un combattant, dans un hôpital occupé par des médecins civils et par des infirmières revêtues du costume traditionnel, et tenter de réveiller chez lui le sentiment de la responsabilité personnelle et de développer l'initiative individuelle.

M. WIGMORE: Je crains que le représentant de Kingston (M. Nickle) ait mal saisi le sens de mes paroles.

Quand la guerre sera terminée, les troupes, une fois revenues au pays, devront passer quelque temps dans ces camps avant d'être licenciées. Il ne serait pas prudent de rendre tout à coup leur liberté à deux ou trois cent mille hommes, fussent-ils tous presbytériens, n'ayant rien pour s'occuper. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'on devra les garder dans les camps, où l'observation de la discipline militaire sera de rigueur, jusqu'au jour où on leur aura procuré des emplois qui leur conviennent.

M. MANION: Je veux simplement donner un mot de réponse au représentant de Kingston (M. Nickle) relativement aux soins et au traitement dont les soldats sont l'objet dans les hôpitaux militaires. L'honorable député n'a-t-il pas mentionné le nom du général Fotheringham?

M. NICKLE: L'ex-ministre de la Milice m'ayant demandé qui avait donné certain ordre, je lui ai répondu qu'il me paraissait avoir été donné par le général Fotheringham.

M. MANION: Je suis allé là-bas et y ai visité quelques-uns des hôpitaux militaires; je suis donc en mesure de faire connaître certaines des raisons d'être de l'état de choses dont a parlé mon honorable ami de Kingston. J'ai le plus grand respect pour cet honorable collègue, car nul ne pourrait traiter le sujet d'une voix plus autorisée que la sienne. Je me rappelle que, durant la bataille de Vimy, j'eus l'honneur en même temps que le devoir de panser la blessure de son fils, de le mettre en état de retourner au feu, ce qu'il fit, en déployant une bravoure et un courage qui lui valurent la croix militaire.

Certaines des observations que mon honorable ami a faites au comité sont tout à fait erronées, notamment celles qu'il s'est permises au sujet de la discipline dans les hôpitaux militaires. Une assez longue expérience m'a appris que ce n'est pas tâche aisée que de faire observer la discipline dans ces établissements, où l'on prodigue les soins aux soldats. Il ne faut pas voir un manque de respect dans ce que je dis ici, car nul plus que moi ne tient le soldat canadien en profonde admiration. Mais une certaine somme de discipline est nécessaire dans un hôpital militaire, sans quoi on fait fi de vos ordres et on se moque de vous.

Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que les soldats sont irritables. Celui qui revient du front, après avoir passé sept ou dix mois à la ligne de feu, est devenu extrêmement irritable, sans que peut-être il s'en rende compte. Son système nerveux a subi un choc qui l'a complètement bouleversé.

Si j'ai fait une question au sujet du général Fotheringham, c'est parce que je connais intimement cet officier. Il y a quinze ou seize ans, j'étais son élève à Toronto, où je faisais mes études; il était alors mon ami et l'est encore. Je l'ai rencontré au front, où il faisait partie du second détachement du corps expéditionnaire canadien à

titre de médecin, dans le service de santé, et je me suis aussi trouvé en rapports avec lui au Canada. Les observations de mon honorable ami comportent une imputation à l'endroit du docteur Fotheringham; je tiens à proclamer ici qu'il n'est pas, dans le service de santé ni en tout autre service de l'armée, d'officier sachant mieux que lui pratiquer à tous égards le devoir, la probité, la rectitude et le dévoûment.

M. NICKLE: Si l'on peut maîtriser les cent cinquante ou deux cens soldats tuberculeux que le ministre projette d'envoyer à un hôpital civil, pourquoi n'en pourrait-on pas faire autant, sans recourir à la discipline militaire, d'un nombre égal d'autres soldats dans un autre hôpital?

M. MANION: Je ne conseille pas de pousser la discipline militaire à l'extrême. A mes yeux, une certaine somme de discipline est indispensable, si l'on veut que les soins qu'on donne aux soldats dans les hôpitaux portent fruit. Je parle d'après ma propre expérience. Je me souviens d'avoir passé quelque temps à un hôpital anglais ayant pour directeur un colonel qui se souciait assez peu de la discipline; aussi y était-il devenu à peu près impossible de venir à bout des malades, qui se moquaient des officiers.

Tout véritable militaire doit penser comme moi,—bien que je ne le sois que de nom,—que les soldats, les malades comme les autres, ne sont pas tenus de saluer leurs supérieurs plus d'une fois par jour. Quand ils ont salué une fois, ils ne sont plus obligés de tourner la tête pour recommencer. Cette règle est d'application dans les hôpitaux aussi bien qu'ailleurs.

Un DEPUTE: Qu'a-t-on besoin de leur imposer l'obligation du salut?

M. MANION: Le salut est un élément indispensable au maintien de la discipline. Pour se rendre compte de la nécessité de la discipline, il faut avoir eu à s'occuper des choses militaires. Supprimez la discipline et l'obligation du salut dans l'armée; jamais plus vous n'obtiendrez de vos soldats qu'ils s'élancent à l'assaut, qu'ils supportent les plus rudes épreuves et s'exposent aux dangers nécessaires.

Ainsi que je l'ai rappelé, hier était le jour anniversaire de la bataille de Vimy. Les soldats canadiens ont dû célébrer cet anniversaire au front. Je n'ai entendu personne rappeler le fait dans cette Chambre, et je conjecture qu'on l'avait oublié. A vrai dire, je ne m'en souvenais plus moi-même.

Des soldats qui sont allés au front, il n'en est pas qui se soient montrés supérieurs aux soldats canadiens. A mon avis, on ne saurait faire rien de trop pour le soldat canadien à son retour d'outre-mer. Nous ne saurions rien offrir, argent ou position au soldat canadien, à son retour du front, qui l'indemnise des sacrifices qu'il a faits. On doit lui accorder toute la considération possible. J'exprime ces idées en toute justice pour le général Fotheringham. J'aimerais faire bien comprendre à la Chambre la nécessité qu'il y a pour chacun de ses membres de se rappeler que les soldats à leur retour du front, qu'ils soient dans les rangs ou qu'ils détiennent des commissions d'officiers, sont d'humeur peu endurante et qu'on doit avoir pour eux des égards spéciaux, non seulement dans cette Chambre mais encore dans tout le pays. Je demanderai à la députation d'avoir égard au mérite de ces soldats le plus possible.

Major général MEWBURN: Je réprouve entièrement les observations de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) et je souscris entièrement, par contre, aux idées exprimées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Manion). Les autorités militaires n'ont pas le moindre désir de garder ces soldats sous la discipline ou sous la haute direction militaire un seul moment de plus qu'il n'est indispensable de le faire. Si l'honorable député avait jamais pris un intérêt quelconque aux questions militaires, s'il avait jamais porté l'uniforme et s'il avait jamais eu l'occasion de s'occuper personnellement d'affaires militaires, il envisagerait probablement cette question sous un jour tout différent et sa vision serait tout autre.

Je crois ne pas me tromper en disant que tous les pays européens, et particulièrement l'Angleterre et la France, ainsi que nos alliés les Etats-Unis, ont étudié durant des années ce problème et cela, avec le plus grand soin, et qu'il a été établi, sans l'ombre d'un doute, qu'un soldat devrait être soumis à une certaine discipline militaire jusqu'à sa libération du service. Cette question de saluer les officiers supérieurs et tout autre détail semblable sont des vétilles, à mon avis. Si l'on s'en tenait aux observations faites par l'honorable député de Kingston, on jugerait que les officiers ainsi que les infirmières se mettent sur un piédestal bien élevé au-dessus du soldat. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Saluer n'est pas une marque de respect à l'adresse particulièrement de l'officier ou de l'infirmière. C'est la marque du respect manifesté, dans toute l'armée, non seulement par le soldat à l'officier mais encore par l'officier au soldat. Cette question a été étudiée avec le plus

grand soin. Si mon honorable ami soutient qu'on doit rendre immédiatement le soldat à la vie civile, je lui demande pourquoi mes bons amis, des civils eux, qui veulent sincèrement et honnêtement, je crois, aider à la situation de cette difficulté, attendent-ils, pour agir, le retour de nos soldats au pays? Pourquoi ne pas se rendre dans la zone neutre, pour prendre soin du soldat qu'on y apporte blessé? Pourquoi attendre jusqu'à son retour au Canada? Pourquoi ne pas s'occuper de lui dès ce moment, avant qu'il soit libéré?

M. NICKLE: Croyez-vous que cela soit réalisable?

Major général MEWBURN: Non, pas plus que votre proposition ne l'est.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il s'agit d'une question de solde. Tout le temps qu'il retire sa solde du département de la Milice, il se trouve sous la haute direction de ce dernier.

Major général MEWBURN: Le soldat est transporté en Angleterre et on le place dans l'hôpital d'où on le fait sortir ensuite pour le ramener au Canada. Tout ce que nous entendons faire—et ce n'est pas un vain désir, car il y va de notre devoir et de notre responsabilité—c'est de nous intéresser au soldat jusqu'à ce qu'il ait passé une certaine phase de sa maladie. Si c'est là notre devoir nous devons l'assumer et le remplir. Pourquoi faire intervenir ces différentes catégories de soldats? Mon honorable ami a parlé des différentes catégories de soldats qui ont besoin d'un traitement médical, qui se rendront dans un hôpital pour y suivre le traitement requis. Travaillant de concert avec cet hôpital, se trouve l'autre département où l'enseignement professionel peut continuer aussi longtemps qu'il est sous les soins du médecin. Il a le droit de retirer sa solde militaire et son allocation de subsistance jusqu'au temps fixé par le médecin pour son départ de cette institution, ce qui arrive quand le soldat n'a plus besoin de soins médicaux.

Il ne fait qu'abandonner une chambre dont on peut avoir besoin pour un autre soldat invalide. Il évacue l'hôpital et puis il retire une pension, ou bien il reçoit le montant de sa paie de soldat. Il est ensuite employé dans notre nouveau département et si ce soldat est incapable de faire d'autre travail, dans la vie civile, et s'il a besoin d'un autre traitement, on s'intéressera alors à lui, en sa qualité de civil.

Ce projet de loi reste à mi-chemin. J'espère qu'à l'avenir on y regardera de plus près; car non seulement, d'après mes propres observations, mais à en juger par ce qui est arrivé en Grande-Bretagne, en France, en Italie et aux Etats-Unis, je suis convaincu que c'est une erreur de faire d'autres changements, et de multiplier par là les bévues. Je souscris aux observations du député de Fort-William et de Rainy-River (M. Manion). Le général Fotheringham a acquis beaucoup d'expérience dans l'exercice de sa profession et durant ses longues années de service à l'armée; puis il a servi avec grande distinction avec la 2e division au front. Je ne veux pas révoquer en doute l'affirmation du député de Kingston; mais je ne saurais concevoir qu'on ait fait des ordonnances portant qu'un soldat doit continuer à saluer ses officiers supérieurs et les infirmières. Si un soldat est à l'hôpital, soumis à la discipline, il doit témoigner son respect à ses supérieurs, comme le doit faire tout bon soldat, et je puis affirmer que la plupart des rapatriés préféreraient demeurer sous les soins des militaires jusqu'au moment de leur libération de l'armée.

M. NICKLE: Je ne veux pas que le ministre de la Milice m'attribue la paternité d'expressions dont je ne me suis pas servi. Je ne sache pas que j'aie affirmé que le soldat doit continuer à saluer. J'ai tout simplment dénoncé comme ridicule le règlement ordonnant qu'un malade militaire dans un hôpital doit tourner la tête dans la direction d'un officier supérieur s'il est incapable physiquement de saluer de la manière ordinaire. Je répète encore une fois que c'est ridicule, peu importe ce qu'en pensent le ministre de la Milice et l'ex-ministre de la Milice. Ils sont soldats, je ne le suis pas. Le ministre de la Milice dit que si j'avais pris part active aux affaires de la milice, je verrais les choses du même œil que lui. Sans doute; car j'ai remarqué qu'il y a quelque chose de contagieux dans l'étiquette militaire, lorsqu'il s'agit de l'exercice de l'autorité. Je n'ai révoqué en doute ni les bonnes intentions du général Fotheringham, ni ses capacités, ni sa science médicale. L'ex-ministre de la Milice m'a demandé de qui cet ordre était venu. Je lui ai désigné la source. Le général Fotheringham a peut-être raison. Il envisage la question sous l'angle de la discipline militaire. Quand on demande à un député ici de nous dire qui a donné tel ou tel ordres et qu'il en désigne l'auteur, on n'en saurait inférer qu'il s'inspire d'un motif inavouable. Je me suis borné à dire qu'il avait donné un ordre peu judicieux. Le docteur Fotheringham n'est pas de cet avis. Il est responsable de l'admi-

nistration du service médical militaire, et moi, je suis responsable envers mes électeurs. Il croit bien agir, et je pense bien agir, et voilà tout.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Il n'est pas un seul homme au Canada qui, s'il rencontrait dans la rue une charmante dame, la saluerait avec plus de grâce que l'honorable député de Kingston.

M. NICKLE: Non pas parce que j'y suis obligé.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Oui, parce que l'honorable député doit le faire. La politesse la plus élémentaire entrerait en rébellion dans le cœur de l'honorable député, s'il ne faisait pas cela.

M. BUREAU: Parce qu'il s'agit du sexe faible.

L'hon. sir SAM. HUGHES: La question soulevée est assez grave. J'ai lu un compte rendu de l'affaire dans le journal, et j'ignore si c'est exact; mais, le cas échéant, l'officier devrait être sévèrement réprimandé pour s'être oublié au point de traiter comme on prétend qu'il l'a fait ce soldat. C'était sans doute quelque major de bas étage, non pas un colonel honoraire; car ces colonels honoraires sont tous des gentlemen et au lieu de blâmer ce pauvre soldat, ils auraient dit: "Eh! bien, mon brave, comment ça va-t-il? Où avez-vous été blessé? Resterez-vous longtemps à l'hôpital? Quand sortirez-vous?" Il n'est pas un seul colonel honoraire qui agirait autrement. J'ai vu dans le journal que ce "mud major" avait fait venir ce soldat et l'avait vertement réprimandé.

M. BUREAU: Qu'est-ce qu'un "mud major"?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je l'ignore et n'en ai cure.

M. BUREAU: Je veux savoir ce que c'est.

L'hon. sir SAM. HUGHES: C'est un batteur de pavé. Le soldat aurait dû tout simplement écrire un rapport, pour dénoncer l'indigne conduite de cet officier, et quand les autorités compétentes auraient été saisies de l'affaire, c'est l'officier qui se serait fait laver la tête, et non pas le soldat.

On ne sait pas généralement que l'officier doit le salut au soldat, comme le soldat le doit à l'officier, et quant à l'histoire d'un soldat couché dans son lit et tournant sa tête vers un officier qui s'avance, c'est une parfaite absurdité. Aucun médecin militaire n'a jamais vu faire cela. Le soldat est couché et l'officier passe en ayant toujours un bon mot pour lui.

M. NICKLE: Cet ordre a été donné.

L'hon. sir SAM HUGHES: Alors l'officier n'avait pas à le donner.

M. NICKLE: Nous sommes d'accord.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le véritable esprit à montrer dans ce cas-là, c'est de fermer l'œil à ces petites fautes. J'ai vu des hommes s'avancer vers moi et me dire "Alloh, Sam, comment cela va-t-il, j'ai quelque chose à vous dire."

Le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable député de rester dans les limites du débat.

L'hon. sir SAM HUGHES: Et j'étais enchanté d'écouter sa demande et d'avoir une bonne conversation avec lui. Je dois dire, monsieur le président, que je n'ai fait que suivre ce qui a été dit et je crois qu'il est très important, si nous voulons en finir avec ce bill, que l'on comprenne exactement ce qu'est la discipline.

Je n'hésite pas à dire que l'homme qui insiste tout le temps pour que l'on observe à son égard tous les petits détails d'étiquette et de discipline et qui veut qu'on le considère comme étant quelqu'un, n'est pas digne de sa position; il devrait traiter ces soldats blessés avec autant de courtoisie que de considération. Personnellement, je n'ai jamais rencontré beaucoup de soldats qui n'auraient pas été portés pour des questions de ce genre à prévenir leurs officiers.

M. EDWARDS: Si un soldat est pensionnaire dans un hôpital militaire ou si un civil est traité dans un hôpital, du moment qu'il a franchi les portes de cette institution, il tombe sous les règlements de la discipline et il doit s'y soumettre dans son intérêt. Je suis absolument d'avis qu'aucun officier qui a été au service au front ne devrait insister pour qu'un soldat blessé—qui porte à sa manche un brassard bleu pour indiquer qu'il a été blessé—le salue. Si un officier s'est oublié au point d'insister pour qu'un soldat blessé le salue, je n'hésite pas à dire que cet officier est un homme qui était il y a trois ou quatre ans dans la vie civile, mais qui à la déclaration de guerre a été nommé lieutenant et qui a sauté successivement à quelques jours d'intervalle dans les grades de capitaine, de major et de colonel.

Si vous voulez trouver des personnes qui sympathisent avec les soldats revenus du front pour fixer les pensions ou aider à son bien-être, procurez-vous par tous les moyens

la coopération d'hommes qui ont été en Europe. L'homme qui n'est jamais sorti du district militaire n° 3, ou pour cette question d'aucun autre district—l'homme qui n'a jamais quitté le Canada, quelle que soit sa bonté d'âme—est, à mon jugement, absolument incapable de régler cette question de pension, ou de siéger dans une commission médicale pour s'occuper d'affaire de discipline. Parce que quelque généreux qu'il soit par inclination, je ne crois pas qu'il puisse avoir pour un soldat réformé de la guerre cette bonne sympathie qu'aurait un officier qui aurait fait du service au front.

Je crois qu'il y a dans ce pays beaucoup d'emplois qui sont occupés par des hommes qui ne sont jamais sortis du Canada, bien qu'ils portent l'uniforme et qui ont sauté rapidement d'un grade à l'autre. Des hommes de ce genre devraient être rendus à la vie civile et leurs places données à des hommes revenant d'outre-mer.

Ce serait avantageux pour tout le monde si l'on procédait ainsi. Je connais le cas d'un jeune homme qui s'est engagé cinq jours après la déclaration de la guerre, qui est parti avec le premier contingent et a servi vingt-six mois en France. Il était diplômé du collège vétérinaire de Toronto et il a fait un excellent travail en France, mais il est revenu exténué et incapable de servir plus longtemps en Europe. Son cas est venu devant une commission médicale dont pas un membre n'avait été outre-mer et ils décidèrent qu'il n'était pas en état de retourner au front. Le septième jour d'un certain mois —retenez le jour—il reçut avis qu'il n'était bon que pour le service intérieur, si l'on pouvait trouver quelque chose pour lui, et le huitième jour du même mois il fut prévenu qu'on ne pouvait lui trouver aucun emploi et qu'il serait licencié. Cette décision a été prise entre le septième et le huitième jour, de sorte qu'on n'a pas pris beaucoup de temps pour s'assurer s'il y avait quelque chose pour le pauvre garçon.

Permettez-moi de dire au comité qu'il y a aujourd'hui dans le district militaire n° 3 deux hommes qui remplissent la fonction de vétérinaires.

L'un a fait du service en Europe, si mes renseignements sont exacts, mais l'autre n'est jamais sorti des limites du district militaire n° 3. Ces deux vétérinaires, toutefois, reçoivent la solde d'un colonel. Quels services a donc rendus au pays cet officier qui n'est jamais sorti des limites du district militaire n° 3, pour qu'il ait été promu au grade de colonel? Je n'en sais rien; mais ce n'est certainement pas le sang qu'il a versé sur les champs de bataille européens. Je tiens de source assez autorisée que, dans tout le cours de l'hiver dernier, il n'a eu à soigner qu'un seul cheval malade et trois seulement l'année dernière. Néanmoins, pour un service aussi peu onéreux, nous avons deux vétérinaires retirant la solde de colonel, dont l'un n'a jamais quitté le district et l'autre est revenu au pays après 26 mois de service en France, ayant reçu son congé parce qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui.

Monsieur le président, il y a, à l'heure qu'il est, des milliers de civils au pays, qui ont endossé l'uniforme à la déclaration de guerre et ont obtenu des promotions rapides aux grades de major ou de colonel. Je suis toujours heureux d'entendre mentionner qu'un militaire ayant fait du service actif en Europe a décroché une promotion, peu importe qu'il s'agisse d'un officier ou d'un simple soldat, car si quelqu'un est promu sur le champ de bataille, personne n'a le droit d'en concevoir de l'envie; il l'a bien méritée. Cependant, je suis d'avis que des milliers de dollars ont été illégalement déboursés de cette façon-là; des milliers de militaires, suivant moi, ont reçu des promotions qui n'étaient pas suffisamment motivées. Je fais allusion en ce moment aux militaires qui n'ont jamais quitté le sol canadien depuis la guerre, qui, avant cette époque, se contentaient de se pavaner chaque année, pendant douze ou quatorze jours au camp, bombant la poitrine et exhibant leurs bontons et leurs galons d'or et ainsi de suite, mais toujours prêts à courber humblement l'échine devant leurs supérieurs. Trop de militaires de ce type-là, malheureusement, ont été promus et ont vu leur solde augmentée en conséquence. Dans le district militaire de Kingston les choses en sont tout simplement arrivées au point suivant dans mon humble opinion: C'est que nous avons une petite coterie dont le moto semble se résumer à ceci: "Vante mes mérites et je vanterai les tiens".

Relativement à la question du retour à la terre des soldats, vous pouvez peut-être vous mettre dans l'idée qu'avec l'arrivée au pays de 300,000 à 400,000 vétérans, vous n'aurez qu'à les envoyer sur des fermes et qu'ils y resteront. Un bon nombre des soldats, qui se sont enrôlés et ont fait du service actif outre-mer, habitaient dans les villes. Ils ne sont pas plus au courant de la culture que l'honorable député de York-Sud (M. W. F. Maclean) qui ne saurait seulement pas comment s'y prendre pour passer le licou à un cheval, s'il se mettait dans la tête de travailler sur la ferme. Ces vétérans ne s'établiront assurément pas tous sur des terres, parce que, en théorie, ce serait la

meilleure place pour eux. A l'instar des autres citoyens du pays, ils demanderont à exercer le droit qui leur appartient indubitablement de choisir une occupation conforme à leur goût.

Quoique j'aimerais beaucoup à voir un grand nombre de vétérans prendre le chemin de la ferme, je ne crois pas que le Gouvernement réussisse à régler le problème qui se pose de cette manière là. Ces hommes chercheront eux-mêmes des occupations conformes à leurs goûts. Quelques-uns s'établiront sur des fermes, mais le plus grand nombre cherchera à se procurer du travail dans les villes.

Encore un mot et je termine. Quoi que le Gouvernement fasse en ce sens, ne nous hâtons pas trop de nous débarrasser des soldats, revenus de la guerre. Il vaudrait mieux, suivant moi, que le pays gaspille quelques millions de dollars en versant un peu plus longtemps qu'il ne faudrait leurs soldes à nos vétérans plutôt que de lésiner à leur endroit.

Le Canada doit faire en sorte d'éviter un écueil: A la conclusion de la paix, il ne faudrait, pour rien au monde, que l'on pût pointer du doigt un seul vétéran de la grande guerre qui soit victime de la négligence des autorités du pays, après avoir risqué sa vie sur les champs de bataille.

M. TWEEDIE: Avec tous ceux pour ainsi dire qui ont pris la parole, ce soir, j'admets que le présent bill est peut-être le plus important qui sera soumis à l'approbation du Parlement au cours de la présente session, sauf le cas où le Gouvernement déposerait d'autres projets de loi définissant plus clairement la politique qu'il entend suivre relativement à l'aide à accorder aux soldats après leur retour au pays. En consultant le bill qui tend à créer un département pour le rétablissement des soldats dans la vie civile, je suis convaincu que les nécessités de la cause rendront nécessaire la promulgation de certains règlements par le conseil autorisant le ministre en fonction à appliquer le système du Gouvernement. Bien que le présent débat n'ait guère de rapport avec le bill en discussion, je suis d'avis que les membres du Gouvernement sont contents qu'il ait été soulevé ce soir, afin d'obtenir l'opinion des représentants du peuple de toutes les parties du pays. Pour moi, j'ai des opinions bien arrêtées sur certaines questions. Je représente une région qui fourni un grand nombre de recrues pour le service d'outre-mer et, déjà à l'heure qu'il est, de nombreux vétérans sont de retour du front. Le paragraphe 5 du bill définissant les pouvoirs conférés au ministre est ainsi conçu:

> Le ministre aura l'administration et la conduite de toute affaire concernant le rétablissement, dans la vie civile et ses activités, de toute personne ayant servi dans les forces navales ou militaires de Sa Majesté ou des alliés de Sa Majesté, au cours de la présente guerre, et l'administration de toute loi, règlement ou ordonnance édictés ou faits par le Gouverneur en conseil pour lesdites fins.

L'article a une portée assez vaste pour comprendre tous ceux qui sont de retour et tous ceux qui, dans ce pays, étaient à la charge de soldats qui ne sont pas revenus. Les premiers dont il faille s'occuper seront, sans doute, ceux qui étaient à la charge de soldats qui se sont fait tuer au front ou sont absolument incapables de remplir aucun devoir de la vie civile. La commission des pensions aura à s'occuper de cette question.

Je crois savoir que l'on va instituer un comité spécial pour l'étude de la question des pensions, mais je signalerai à ce sujet une couple de points. Bien que le Gouvernement ait déjà augmenté les pensions d'une manière généreuse, j'espère qu'il va les augmenter encore. Il n'y a pas à s'imaginer, que dans les circonstances où nous vivons, une femme va pouvoir élever ses enfants sans autre aide que les huit dollars alloués pour chacun d'eux, par suite de la mort du chef de la famille. Le Gouvernement devrait s'occuper surtout des enfants qui se trouvent en pareille situation, parce que ce sont les futurs citoyens du pays. J'ai vu payer des pensions de $2.50 par mois à des soldats qui nous étaient revenus invalides. Il est absolument injuste que le pays accorde seulement une faible pension de $2.50 par mois en pareil cas, et le Gouvernement devrait voir à fixer un minimum de pension à payer, ou il devrait revenir à l'ancien système des primes.

Il y a aussi à considérer le cas des soldats rapatriés invalides et internés dans les hôpitaux. Nous ne devrions absolument rien négliger pour faciliter leur retour à la vie civile ou pour leur assurer une pension convenable, s'il est impossible de leur faire recouvrer la santé. La troisième classe comprend les militaires libérés dont le physique n'a pas été atteint et qui sont désireux de rentrer dans la vie civile. N'oublions pas que ceux qui sont partis d'ici en 1914, ou depuis, ont fait de grands sacrifices; qu'ils ont sacrifié surtout leurs chances d'avenir. Pendant leur absence de trois ou quatre ans, ceux qui sont restés ici se sont assuré de jolies positions dans la vie civile et ont

acquis, dans bien des cas, une aisance qui leur procure aujourd'hui la subsistance.

Que devrons-nous faire à l'égard de ces hommes quand ils nous reviendront? D'après le système actuel, ils auront droit, à compter de leur libération, à une solde de trois mois, ce qui veut dire tout simplement qu'après avoir fait du service au front durant quatre ans jusqu'à la fin de la guerre, ils ne pourront compter que sur cette solde de trois mois pour leur rétablissement dans la vie civile. La loi relative à l'établissement des soldats sur des terres est la seule mesure que le Gouvernement ait cru devoir adopter en leur faveur, et j'en parlerai subséquemment.

Pour assurer le succès de ces hommes dans la vie civile, il faudrait, comme on l'a dit, les retenir dans le service militaire, leur accorder leur solde, et accorder à leur famille une allocation de famille pendant assez longtemps—six mois ou douze mois au. besoin—afin de leur laisser le loisir de chercher eux-mêmes des emplois civils avantageux, qu'ils occuperont le reste de leurs jours. On peut orienter l'avenir d'un jeune homme de quatorze ou dix-huit ans, mais l'avenir d'un homme de vingt-cinq à quarante ans est déjà assez déterminé pour ne pouvoir être orienté dans une autre direction; le Gouvernement est tenu de le soutenir financièrement dans la mesure nécessaire pour lui permettre de se trouver un emploi convenable. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement du système d'instruction qu'il a établi dans les hôpitaux militaires et qu'il faudrait améliorer de façon à permettre aux soldats qui le désireraient, de faire l'apprentissage d'un métier de leur choix.

La Chambre a adopté, l'année dernière, une loi relative à l'établissement des soldats sur des terres. Cette loi ne constituera pas, à leur égard, une compensation bien avantageuse. S'ils sont cultivateurs, ils pourront prendre une terre et se faire prêter de l'argent par le Gouvernement; mais il faudra que le soldat qui s'adonnera à la culture soit un cultivateur d'expérience et se montre digne d'obtenir un prêt de la part du Gouvernement, s'il est bien vrai qu'il tienne à en obtenir un.

S'il en est ainsi, nous ne faisons guère plus pour le soldat que ce que font le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour le civil. Dans la Colombie-Anglaise, l'Alberta et la Saskatchewan, on a voté des lois autorisant le gouvernement à consentir des prêts à tout cultivateur, sur la garantie de sa terre et de ses biens meubles. La situation du soldat, sous ce rapport, ne diffère pas matériellement de celle du colon ordinaire, venant d'une partie quelconque de l'empire britannique ou même d'un pays étranger.

Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Kingston (M. Nickle) au sujet de l'aide à accorder aux soldats. Il n'y a aucun doute que c'est au Gouvernement fédéral et à lui seul qu'il incombe d'assurer, après la guerre, le sort de ces soldats et de ceux qui sont à leur charge. Il n'est pas digne de ce jeune et riche pays, que des associations charitables s'organisent ci et là et sollicitent des contributions pour venir en aide aux soldats et à ceux qui sont à leur charge. Au début, j'étais partisan ardent des enrôlements volontaires et du Fonds patriotique, mais à cette époque, nous supposions tous que la guerre serait courte et qu'il n'y aurait que peu d'enrôlements. Depuis, plusieurs centaines de milliers de jeunes gens sont allés à la guerre et tous les fonds de cette nature devraient être alimentés par l'Etat et l'argent devrait être payé aux soldats et à leurs familles en récompense des services rendus, et non comme une aumône de la part d'une partie de la population. Ces soldats se sont enrôlés volontairement; ils n'ont ni hésité, ni marchandé avant de partir. Ils avaient confiance que le pays tiendrait à honneur de les traiter dignement à leur retour, et c'est aujourd'hui le devoir du Gouvernement de se montrer généreux à leur égard.

M. COPP: Je vois avec plaisir que le Gouvernement s'occupe du sort des soldats invalides. Depuis trois ans, je me suis adressé à différents ministères au sujet de cette question. J'ai demandé à la commission des pensions de rendre justice aux familles des soldats qui ont été blessés ou tués; on m'a toujours reçu très courtoisement, mais avec des réponses qui n'ont jamais amené de résultats. Durant la dernière session, je me suis adressé à des fonctionnaires au sujet de deux mères de soldats tués en France qui me paraissaient avoir droit à une pension. On me fit savoir que les deux cas en question étaient très méritoires, mais que les règlements en vigueur ne permettaient pas le paiement d'une pension dans ces circonstances. Peu de temps après la prorogation, survint l'élection et au cours de la campagne électorale, au commencement de décembre, des pensions furent accordées dans les deux cas que j'avais signalés à la commission. Bien que six ou neuf mois auparavant le règlement ne permît pas le paiement de ces

pensions, il faut croire qu'il le permettait au mois de décembre. Si ce projet de loi doit avoir pour effet d'instituer un service chargé de faire des enquêtes impartiales sur tous les cas et de les décider équitablement, pour le plus grand avantage des soldats et de leurs familles, je l'appuierai cordialement et sans réserve. Si, d'un autre côté, ce nouveau service ne doit que multiplier les formalités et augmenter les retards, il occasionnera de grandes dépenses et donnera peu de résultats.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (constitution du département).

M. CANNON: Quel ministre aura la direction de ce service ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sir James Lougheed.

M. BUREAU: Ce projet de loi crée un nouveau service avec tous les rouages nécessaires à son application. Je me rends compte de l'importance de la question et je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter le rétablissement des soldats dans la vie civile. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) me fait cependant observer qu'il serait bon de fixer, dans cet article ou dans un autre, une date à laquelle ce service devra prendre fin. Mon but est de faire déclarer dans la loi même qu'il y aura un département du rétablissement civil des soldats aussi longtemps seulement que les circonstances l'exigeront ; avec une semblable disposition, le Gouvernement au pouvoir, lorsque viendra le temps de supprimer ce service, n'aura pas à écouter les réclamations de nombreux fonctionnaires qui demanderont à être maintenus dans leurs fonctions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami doit comprendre qu'il est tout à fait impossible de fixer le moment où ce ministère deviendra inutile et où son maintien ne sera plus à désirer. Cependant, je lui rappelerai qu'une loi que la Chambre a rendue ces jours derniers permet au Gouvernement de fusionner et d'abolir des ministères. Grâce au pouvoir que cette loi lui confère, ce ministère et d'autres que les exigences de la guerre ont fait établir pourront être supprimés lorsqu'ils ne seront plus utiles.

M. BUREAU: Je me rends compte de la situation, mais je désire faire observer combien il sera difficile pour le Gouverneur en conseil et pour le Parlement d'abolir un ministère après qu'il aura été établi; tandis que, en cette circonstance où il n'y aura ni pression d'exercée, ni objection de faite, nous devrions dire: Cette loi demeurera en vigueur pendant douze, quinze ou vingt ans, ou plus, après la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois vraiment qu'il serait peu convenable de fixer une période de temps déterminée. J'y consentirais difficilement. Ce pouvoir est conféré au Gouverneur en conseil.

Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte il sera exercé dès que la loi aura reçu la sanction de Son Excellence le Gouverneur général, par suite du fusionnement des ministères du Revenu de l'intérieur et des Douanes, par exemple. Là même, ce ministère cessera d'exister au temps voulu, aux termes d'un décret du conseil s'y rapportant. Nous ne pourrions pas fixer à présent l'époque où cela aura lieu. Il faudra peut-être maintenir ce ministère pendant une demi-douzaine d'années après la guerre. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons pas prévoir quelle sera la situation. Le personnel administratif compte actuellement bien des gens qui n'en feront plus partie lorsque cesseront les besoins que la guerre a créés. Je reconnais tout le poids des paroles de mon honorable ami. Le présent Gouvernement ou un autre devra faire face à ces embarras et y faire face du mieux possible en tenant compte de l'intérêt public.

M. CANNON: Je crois qu'il y a vingt-trois ministres à l'heure qu'il est. Ai-je raison?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'apprendrai à l'honorable député quels sont les ministres. Il y a le premier ministre, le ministre du Commerce, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le ministre des Forces d'outre-mer, le ministre du Rétablissement civil des soldats, le secrétaire d'Etat, le ministre des Postes, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Marine et des Pêcheries et des Affaires navales, le ministre des Vivres, le ministre de l'Immigration et Colonisation, le président du Conseil privé, le ministre de la Milice, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Travaux publics, le ministre du Travail. Puis, il y a l'honorable A. K. Maclean, qui est vice-président de la commission de restauration et de développement et qui fait aussi l'intérim du ministre des Finances en l'absence de sir Thomas White. Il y a l'honorable M. Robertson, qui est pré-

sident de la commission du travail et président du bureau des inscriptions. Tous deux ont autant de besogne qu'un ministre pour remplir les fonctions qui leur sont dévolues. Il y a aussi l'honorable M. Cochrane, qui est ministre sans portefeuille.

M. CANNON: La liste renferme les noms de vingt-deux ministres, si l'on considère que l'honorable M. Maclean et l'honorable M. Robertson font partie du ministère.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils en font partie.

M. CANNON: Mais ils n'ont pas actuellement de département particulier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils remplissent les fonctions dont j'ai parlé. L'un est vice-président de la commission de restauration et de développement, et président, pour ainsi dire, car tout l'ouvrage retombe sur lui. L'autre est président de la commission du travail et président du bureau des inscriptions.

M. CANNON: Dois-je comprendre que, à part ces ministres, il y a des secrétaires parlementaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a deux secrétaires parlementaires et le solliciteur général.

M. CANNON: Quels sont-ils?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les secrétaires parlementaires sont M. McCurdy, qui est secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement civil des soldats, et M. Hugh Clark, qui est secrétaire parlementaire du ministère des Affaires extérieures. L'honorable M. Guthrie est le soliciteur général.

M. CANNON: D'après l'usage établi en Canada, le solliciteur général ne fait pas partie du cabinet. Tel qu'est constitué l'exécutif actuel, le solliciteur général est-il membre du cabinet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le solliciteur général n'est pas membre du Conseil privé, pas plus que ne le sont les secrétaires parlementaires.

M. CANNON: Si j'en juge par les réponses qui viennent de m'être données, nous comptons à l'heure présente 22 ministres, un solliciteur général et deux secrétaires parlementaires, soit en tout 25 ministres, en incluant ceux que je pourrais appeler des ministres auxiliaires. Alors que l'économie est à l'ordre du jour, je suggérerais au Gouvernement de ne pas nommer de nouveau ministre pour administrer ce département, mais, s'il est possible, d'en charger plutôt un ministre dont la guerre a rendu les fonctions moins onéreuses. Ainsi, nous avons dans le cabinet un ministre de l'Immigration. Or, il ne se fait, pour ainsi dire, pas d'immigration à l'heure présente. Les Etats-Unis nous fournissent quelques émigrants, mais la tâche qui incombe à ce département de l'Immigration est loin de correspondre aux aptitudes et à l'énergie du ministre. Pourquoi ne pas utiliser ses aptitudes et son énergie dans le département que l'on vient de créer? Cela constituerait à coup sûr une économie. Le pays n'aurait pas à payer le traitement d'un nouveau ministre, et je suis convaincu que le ministre de l'Immigration administrerait ce département d'une manière très satisfaisante.

Au lieu de confier la tâche si importante de rendre les soldats à la vie civile à un ministre qui, dans la plupart des cas malheureusement, est un politicien, pourquoi ne pas instituer une commission? Si je ne me trompe, le premier ministre a un faible pour les commissions depuis qu'il est au pouvoir. Mais l'heure avance, et je ne demanderai pas au premier ministre combien il a organisé de commissions depuis 1911, le nombre en étant si considérable. Je ne l'inviterai pas même à nous dire pourquoi toutes ces commissions ont été créées et ce qu'elles ont accompli. Mais, il me semble que voici un cas où il conviendrait d'instituer une commission au lieu d'avoir un ministre ou un département. Ces soldats nous reviennent du front, et je m'accorde avec les membres des deux côtés de la Chambre pour dire que nous devons les traiter le mieux possible. N'est-il pas à craindre que le patronage joue un certain rôle, si nous confions à un ministre et à un politicien le soin de trouver des occupations pour les soldats dans la vie civile? La formation d'un gouvernement unioniste nous promettait maints résultats. Si nous en croyons les journaux, il y aurait un résultat à enregistrer, et un bon, celui de l'abolition du népotisme politique. J'ignore combien de temps le Gouvernement sera fidèle à l'attitude qu'il a prise à l'égard du patronage. Je me plais à espérer que le favoritisme est aboli pour toujours. Cependant, lorsque l'union aura cessé d'exister—car, après tout, cette union ne saurait être éternelle. . .

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. CANNON: Pour qu'elle dure éternellement, il faudra que quelques-uns de nos amis de la droite changent leur manière de voir. Depuis l'ouverture de la session, nous

avons eu l'œil ouvert, et certains signes nous ont révélé qu'il existait un manque de cohésion parmi les partisans du Gouvernement. Supposons donc que cette union cesse. Le gouvernement du pays sera dès lors soit libéral, soit "tory". Que les libéraux soient appelés au pouvoir, et je n'ai pas à m'inquiéter du traitement dont bénéficieront les soldats. Mais que les "tories" reprennent les rênes du gouvernement, et je ne suis pas aussi sûr que tout ira bien, quoique je veuille l'espérer. Dans un cas comme dans d'autre nous aurons du patronage, et c'est alors une question de savoir si, dans de telles conditions, il est prudent de laisser aux mains d'un politicien une charge aussi importante? Je soutiens que non.

La même question s'est posée devant d'autres parlements. D'autres pays ont eu déjà à s'occuper d'organiser le retour des soldats à la vie civile. Dans l'histoire de France, nous voyons comment cette question fut soumise au parlement à la suite des guerres napoléoniennes. Le problème n'était pas facile à résoudre. Qu'allait faire le peuple français pour ces soldats qui, pendant vingt ans, avaient combattu sous les ordres de l'empereur dans tous les pays de l'Europe, et avaient acquis tant de gloire pour leur patrie? Le gouvernement français régla la question dans le sens qu'il croyait le plus favorable, et les conséquences furent désastreuses pour le pays. Les troupes furent licenciées trop vite. Les soldats avaient contracté l'habitude d'une existence aventureuse, et il leur était difficile de reprendre les habitudes de la vie civile. Voilà un danger dont nous devrons nous garder au Canada. Le projet de loi ne nous dit pas les mesures qui seront prises à cette fin.

Ce qui s'est passé aux Etats-Unis à la suite de la guerre de Sécession nous fournit le meilleur exemple des maux que le favoritisme peut causer en rendant les soldats à la vie civile. Tout électeur qui avait voté en faveur d'un candidat républicain prétendait avoir des titres à une pension, et d'aucuns obtinrent ainsi une pension qui n'avaient pris aucune part à la guerre.

La guerre de Sécession était terminée depuis plus de quarante ans, que le nombre de gens touchant des pensions de l'Etat était beaucoup plus élevé que celui des soldats qui avaient effectivement pris part à la guerre. Est-ce ce qui va se produire au Canada? Dans l'affirmative, quelle somme le pays devra-t-il dépenser de ce chef? Où nous arrêterons-nous? Quelle garantie avons-nous à ce sujet, tant que la politique interviendra dans l'administration des affaires qui se rattachent au rétablissement des soldats dans la vie civile?

M. POWER: L'honorable député parle de l'intervention des politiciens; les membres du Gouvernement d'union sont des hommes d'Etat.

M. CANNON: Je suppose que si nous avons des hommes d'Etat tout ira bien, mais combien de temps durera cet état de choses? J'exprime l'opinion que ce bill, dont j'approuve le motif, devrait être modifié de telle sorte que, au lieu d'établir un nouveau département, nous ayons une commission composée d'hommes indépendants, par exemple, de soldats qui se sont rendus au front, d'hommes d'affaires, d'hommes qui sont disposés à rendre justice sans tenir le moindre compte des préférences politiques des requérants. Qu'est-il arrivé, depuis le commencement de cette guerre? Des soldats qui se sont rendus au front, des soldats qui ont fait leur devoir, parce qu'ils n'appartenaient pas au parti politique qui détient maintenant les rênes du pouvoir, n'ont pu obtenir justice du gouvernement. Depuis que l'on a modifié la composition du Gouvernement et qu'on a amélioré celui-ci en y adjoignant quelques libéraux, l'état de choses s'est amélioré. Mais nous n'avons aucune garantie pour l'avenir.

J'ai entendu le premier ministre dire qu'on soumettait ce bill à la Chambre parce que le Gouvernement comprenait parfaitement bien que nous étions en guerre et qu'il nous incombait de faire quelque chose pour les soldats de retour du front. A cela, nous souscrivons tous; mais comment se fait-il qu'il a fallu au Gouvernement quatre années pour en arriver à cette conclusion? Nous participons à la guerre depuis 1914; nous sommes maintenant en 1918, il a fallu quatre ans au Gouvernement pour comprendre parfaitement la situation à cet égard. La véritable raison, si je ne me trompe, c'est que certains amis du Gouvernement ont besoin de portefeuilles, qu'on doit leur accorder des portefeuilles d'après le marché à parts égales dont parle ce journal avec le résultat qu'au lieu d'avoir une commission composée d'hommes impartiaux en qui le peuple aurait pleine confiance, voici que nous avons un département dont le portefeuille sera donné à quelque politicien, soit libéral, soit tory-unioniste.

Monsieur le président, avant de terminer ces observations, je tiens à dire que je suis prêt à appuyer de toutes mes forces le Gouvernement dans l'aide qu'il veut donner aux soldats de retour du front, et que j'espère sincèrement que la politique n'aura rien à voir dans cette affaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observa-

tions de mon honorable ami (M. Cannon). Il semble croire que l'ancien gouvernement, moi-même surtout, nous avons nommé un trop grand nombre de commissions durant les six années et demie qui viennent de s'écouler; cependant, il désire charger ma tête d'un autre crime par la nomination d'une autre commission. Ce que mon honorable ami a dit à ce propos ne semble pas être très logique. Mais assez sur ce point. En ce qui concerne les fonctions du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, je puis simplement dire à mon honorable ami—sans vouloir l'offenser—que s'il remplissait les fonctions et que s'il expédiait la besogne que le ministre accomplit maintenant, il trouverait qu'il est beaucoup plus occupé qu'il ne l'a jamais été de toute sa vie. En ce qui a trait à la nomination d'un politicien, nous avons tenu compte de cet aspect du problème et nous avons choisi un homme qui n'est pas un politicien. Mon honorable ami n'a pas fait un stage parlementaire assez prolongé pour comprendre parfaitement qu'on ne trouve pas de politiciens dans l'atmosphère sereine et heureuse du Sénat; ce fut pour cette raison que nous avons choisi sir James Lougheed, qui fut ministre sans portefeuille six années durant avant d'assumer cette fonction et qui, pendant tout ce temps-là, a rendu, sans appointements ou rémunération, de réels services à la population du pays sous maints rapports. Mon honorable ami a également fait observer que nous avions attendu quatre ans. Nous n'avons pas attendu quatre ans, puisqu'il n'y a pas encore trois ans que des soldats ont commencé à revenir du front—ce laps de temps ne couvre probablement pas plus de deux années. Les soldats n'ont commencé à revenir en grand nombre que de date très récente, mais aujourd'hui, ils vont nous arriver beaucoup plus nombreux, et il semble opportun d'établir ce département, afin d'arrêter les garanties désirables et les mesures qui sont indispensables, et de les faire passer dans la pratique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (attributions).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose qu'on modifie l'article 5 du bill par l'insertion de la disposition spéciale suivante:

Pourvu, toutefois, que rien dans cette loi ne soit censé affecter d'aucune façon les pouvoirs ou attributions du bureau des commissaires des pensions pour le Canada.

Je ne crois pas que la loi contienne une disposition qui puisse modifier ces pouvoirs et attributions, mais cette commission a été nommée d'après le rapport du comité spécial, approuvé par le Parlement et ensuite mis en vigueur d'après un décret du conseil.

Il est désirable que cette situation d'indépendance soit maintenue. Il est probable que la commission fera rapport au ministre préposé au rétablissement des soldats dans la vie civile. Jusqu'ici, elle a fait rapport, quand il y a eu lieu de le faire, au ministre des Finances qui avait plus d'une fois désiré être débarrassé de l'étude de ces questions, et cela parce que ses autres fonctions dans cette Chambre sont déjà assez onéreuses.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'article 5 porte:

Le ministre aura la gestion et la direction de toutes les questions se rattachant au rétablissement dans les activités de la vie civile de toutes les personnes qui ont servi dans les forces navales et militaires de Sa Majesté ou de ses alliés, durant la présente guerre.

Ne serait-il pas préférable de restreindre cette disposition à ceux qui ont résidé au Canada avant la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je saisis parfaitement la pensée de l'honorable député; mais, nous avons pensé que cette disposition devrait s'appliquer à tous les soldats qui auraient servi dans les armées alliées et seraient venus au pays; que nous devrions leur aider à obtenir l'instruction professionnelle et la rééducation, entre autres choses et cela afin de leur permettre de participer aux activités ordinaires de notre vie nationale. Tout cela, dans l'hypothèse qu'ils viennent se fixer d'une manière permanente au Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai été membre de la commission des soldats rapatriés, l'an dernier. J'ai entendu la preuve testimoniale présentée à ce comité et j'ai pris part à la rédaction de la résolution qui a été adoptée, et c'est là le principe qui a été consacré. Les soldats appartenant à une autre nationalité mais combattant avec les alliés devraient être traités sur un pied d'égalité avec nos nationaux. Ce principe a été incorporé dans la résolution présentée, l'an dernier, par le ministre de l'Intérieur, touchant les terres de l'Ouest. C'est là, à mon avis, un excellent principe.

M. STACEY: Je viens d'une province qui a fourni à l'enrôlement volontaire environ un dixième de sa population. Une grande partie de ces hommes sortent des rangs des petits cultivateurs, comme on les appelle en Colombie-Anglaise. Ils vivaient sur ce qu'on appelle des ranches. Un grand nom-

bre de ceux qui reviennent au pays comptent, en rentrant dans la vie civile, reprendre leurs occupations primitives, et je suggère au Gouvernement qu'il serait utile d'insérer ici quelque disposition spéciale à ces soldats, qui, si je ne me trompe, ne figure pas dans la loi relative à l'établissement des soldats sur des terres. Il existe en Colombie-Anglaise des milliers d'acres de terres qui comptent parmi les plus riches du pays, et pour le moment elles sont inoccupées. Encore qu'en théorie, ces terres soient détenues par l'Etat ou par les indigènes de ce pays, elles n'ont jamais été utilisées, ne le seront peut-être jamais. Si aujourd'hui on jugeait utile de faire droit aux revendications des Indiens on pourrait arranger les choses de manière à placer ces rapatriés sur des parcelles, disons de 10 à 20 acres, afin qu'ils pussent reprendre leurs occupations d'avant-guerre. Si l'on pouvait mettre à l'étude pareil projet dont je n'ai fait ici qu'un léger croquis, je suis convaicnu qu'il rallierait l'approbation d'un grand nombre des citoyens de cette province qui sont allés combattre au front. Nombre d'entre eux désireraient revenir au pays, mais dans la situation actuelle, la chose leur sera impossible, à moins qu'on ne fasse quelque arrangement spécial. S'ils pouvaient revenir en Colombie-Anglaise, leur coopération au bien-être de la province serait fort précieux. Relativement à une proposition qui a été faite ici, la Chambre le comprend, il serait insensé et presque criminel de forcer nos hommes, au cours de cette génération, à aller s'ensevelir dans le nord du pays, loin de toute société,—entendue dans le bon sens— et de toute communication avec la société. Garder ces hommes près de nous, dans une pensée de communauté de vie, ce serait assurer leur confort et le bien-être de la collectivité sociale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations que vient de formuler l'honorable député du district de Westminster (M. Stacey) sont bien dignes de toute notre considération et nous en tiendrons juste compte; j'y appellerai l'attention du ministre. En ce qui concerne les revendications des Indiens en Colombie-Anglaise, l'honorable député le sait sans doute, ils font valoir d'assez fortes réclamations.

Je ne suis pas prêt à dire dans le moment en quoi consistent ces réclamations, ni s'il est possible de donner effet à quelques-unes des propositions de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (affaire précédente confirmée):

M. POWER: Le premier ministre peut-il me dire si la commission de démobilisation sera sous la juridiction de ce nouveau département ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non. La commission de démobilisation, d'après ce que je comprends, est sous la direction du ministère de la Milice. Elle aura à s'occuper de questions se rapportant à la libération des soldats, à leur transport sur mer et à l'ordre dans lequel les bataillons seront licenciés. La démobilisation comprend une foule de questions de cette nature, qui sont naturellement du ressort du ministère de la Milice et Défense. Quant aux mesures qui devront être prises en Angleterre ou en France, elles seront du ressort du ministre des Forces d'outre-mer.

M. POWER: Alors, ce nouveau département n'aura aucune juridiction en Europe.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non. Il n'aura à s'occuper que de ce qui se fera au Canada.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill.—Les amendements sont lus une 1re fois et une 2e fois et adoptés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La Chambre a-t-elle des objections à ce que la troisième lecture du bill ait lieu maintenant ?

L'hon. M. LEMIEUX: Pour me rendre au désir exprimé par le chef de l'opposition, je préférerais que le bill fût réservé.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 11 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA DISCIPLINE NAVALE.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 49) tendant à étendre aux forces navales du Canada les

dispositions de la loi de 1911 sur la discipline navale.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Ce projet de loi a pour objet de prescrire que sur les vaisseaux de la marine canadienne la discipline devra être la même qu'à bord de ceux de la marine de guerre impériale, de la marine de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La loi du parlement impérial sur la discipline navale (forces navales des colonies) date de 1911, c'est-à-dire de l'époque où le Canada et l'Australie créèrent leur marine de guerre; elle porte qu'à l'égard de toute colonie ayant adopté la loi sur la discipline navale, celle des dispositions de cette loi qui ont trait à la marine et aux vaisseaux de Sa Majesté seront applicables aux forces navales et aux vaisseaux appartenant à cette colonie.

La loi a pour objet de mettre à effet les conclusions auxquelles la conférence impériale en est arrivée relativement à la gouverne et à la discipline des forces navales des colonies autonomes, ainsi qu'à leurs rapports avec la marine royale et entre elles, à savoir que, d'un commun accord entre le gouvernement impérial et celui du Dominion, de même qu'entre un gouvernement colonial et le gouvernement d'une autre colonie, on devrait pouvoir faire en sorte que les bâtiments de la marine royale et ceux de la marine coloniale, de même que les vaisseaux de guerre d'une colonie autonome et ceux d'une autre colonie, quand ils poursuivraient un but commun, fussent considérés, pour ce qui concerne la discipline, comme appartenant au même service, afin qu'un officier de l'une de ces flottes pût être considéré comme un officier supérieur par rapport à un officier de telle ou telle autre de ces flottes et prendre le commandement des vaisseaux appartenant à cette autre flotte, et que les membres des conseils de guerre pussent être indifféremment choisis parmi les officiers de toutes ces flottes.

Au reste, la loi décrétait que ses dispositions ne s'appliqueraient, dans le cas des forces navales d'une colonie autonome quelconque, que lorsque cette dernière y aurait adhéré. Le statut fut mis en vigueur, le 12 août 1913, en ce qui regarde l'Australie, et le 16 juillet 1914, en ce qui regarde la Nouvelle-Zélande. Les forces navales canadiennes s'étant grandement accrues depuis le commencement de la guerre, il devient plus difficile de jour en jour d'arrêter les mesures disciplinaires indispensables.

Il est presque impossible de former une cour martiale pour juger ceux qui enfreignent les dispositions de la loi de la discipline navale, à cause du manque d'officiers canadiens assez âgés dans le service. D'un autre côté, les officiers impériaux ne peuvent siéger dans une cour martiale canadienne, vu que le Canada n'a pas adopté la loi dont je viens de parler.

L'adoption du bill, dont une copie est annexée, placera les marins impériale et canadienne sur un pied d'égalité quant aux mesures disciplinaires et quant à l'échange des marins des deux marines entre elles. Elle signifiera de plus que les officiers des deux marines emploieront une forme de commission commune, ce qui n'existe pas aujourd'hui. Il me fera grandement plaisir de fournir d'autres détails, lorsque ce bill sera étudié par la Chambre siégeant en comité général pour le délibérer.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à soulever la moindre discussion, mais le ministre aura-t-il l'obligeance de dire si, lorsqu'il parle de la conférence impériale, il fait allusion à la conférence impériale de 1911?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mes observations ont trait à la conférence de 1911.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

VACANCES DANS LES TRIBUNAUX D'EXEMPTION CREES PAR LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. SUTHERLAND demande:

1. S'il survient des vacances dans les tribunaux créés en vertu de la loi du service militaire, le Gouvernement a-t-il pour principe de nommer pour remplir ces vacances des hommes opposés au Gouvernement et au service militaire obligatoire?

2. Comme membre des bureaux des permis d'absence dans la province d'Ontario, le Gouvernement a-t-il pour principe de nommer comme représentants des intérêts agricoles, des personnes opposées au Gouvernement et au service militaire obligatoire?

3. Dans la négative, sur la recommandation de qui ces représentants sont-ils nommés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En réponse à la première question: la loi du service militaire détermine le mode de remplacement des titulaires de ces tribunaux. En réponse à la deuxième et à la troisième questions: le seul principe suivi par le Gouvernement est de nommer les personnes qui, en tenant compte

de l'intérêt public, semblent posséder le plus d'aptitudes pour remplir les fonctions assignées à ces tribunaux.

INSPECTEUR DE LA POLICE FEDERALE, DISTRICT N° 4, MONTREAL.

M. LESAGE demande:

1. Qui est l'inspecteur de la police fédérale, district n° 4, dans les bureaux situés à l'édifice Drummond, Montréal?
2. Quel est son traitement?
3. Quels sont ses devoirs, pouvoirs, privilèges?
4. Combien a-t-il d'employés? Quel est leur salaire ou commission?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. J. A. Bélanger.
2. $200 par mois.
3. Il a sous ses ordres la police fédérale, dans le district militaire n° 4, sous la direction du commissaire de la police Kerr.
4. Cent vingt-neuf; quatre inspecteurs qui reçoivent chacun $150 par mois; seize sergents, à $4 par jour; cent neuf constables et limiers à $3 par jour chacun.

INDUSTRIE DU HOMARD.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysboro) demande:

Relativement à la déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à l'effet que le Gouvernement a résolu de faire cesser la propagation du homard dans des établissements d'homariculture et de mettre en vente l'installation, le Gouvernement a-t-il en vue une méthode alternative de conserver cette industrie? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Après une étude et des recherches complètes, on en est arrivé à la conclusion que la propagation artificielle du homard dans des établissements spéciaux n'avait pas eu de résultats bien appréciables pour la préservation de ces pêcheries. On suggère qu'il y aurait lieu d'apporter au système en vogue les modifications suivantes:

1. Vulgarisation méthodique chez les pêcheurs de notions précises touchant l'histoire naturelle et les mœurs du homard et la nécessité de préserver la vie du homard à ses phases critiques. D'après les ordres du département, le docteur Knight et d'autres personnes ont poursuivi des recherches à tous ces égards et ils se sont procuré des renseignements de grande valeur.

2. Interdiction de la capture du homard non encore parvenu à maturité; des règlements dans ce but ayant déjà été adoptés pour cette partie de la côte de l'Atlantique vers l'ouest, depuis l'île Saint-George, port d'Halifax, jusqu'aux eaux des comtés d'Albert, de Charlotte et de Saint-Jean (N.-B.) inclusivement.

3. Application de plus en plus rigoureuse des règlements interdisant la pêche durant les périodes de prohibition, et à la protection des mères. Il s'est réalisé beaucoup de progrès en ce sens, depuis quelques années, et la meilleure classe de pêcheurs coopèrent avec le département afin de réprimer la pêche illicite.

M. W. C. REAN.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. M. W. C. Rean est-il employé au bureau du Conseil privé ou dans quelque autre bureau du Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, a-t-il été nommé par la commission du service civil au concours?
3. A quelle date a-t-il été nommé, quelles sont ses fonctions et le chiffre de ses appointements?
4. Immédiatement avant d'entrer au service du Gouvernement, quels étaient son occupation, la nature de son ouvrage et ses appointements?

L'hon. M. ROWELL:

1. Non.
2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

LA PRESSE CANADIENNE ASSOCIEE.

M. VIEN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé dans le passé, quelque somme d'argent à une association connue sous le nom de la Canadian Press?
2. Dans l'affirmative, combien a-t-il payé par année, pendant les cinq dernières années?
3. A quelle personne, ou personnes, cet argent a-t-il été payé?
4. Cette association est-elle un corps dûment constitué? Dans l'affirmative, de quelle manière a-t-il été créé?
5. Quels sont les officiers et membres de cette association?
6. Le Gouvernement exerce-t-il quelque contrôle sur la nomination de ces officiers?
7. Le Gouvernement reçoit-il quelque rapport détaillé concernant l'emploi de l'allocation?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Cette question se rattache sans doute à la "Presse canadienne associée" et la réponse à la question 1 est affirmative.

2. Pour l'exercice 1913-1914, $8,500; pour l'exercice 1914-15, $5,250; pour l'exercice 1915-16, $5,000; pour l'exercice 1916-1917, $800, pour l'exercice 1917-1918, $7,999.98.

3. A John Ross Robertson, le président.

4. Elle a été constituée en corporation sous l'autorité de la loi des compagnies, le 16 janvier 1904.

5. John Ross Robertson est le président, A. T. Chadwick, le secrétaire. L'association se compose de journaux abonnés.

LE GRAPHITE EN PAILLETTES.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quelle a été la production du graphite en paillette (flake graphite) au Canada, durant la dernier exercice?

2. Quelle est la quantité de graphite en paillette exportée du Canada durant le dernier exercice?

3. Quelle est la quantité de graphite en paillette importée au Canada, durant le dernier exercice et la valeur globale de ces exportations ou importations?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. Le département des Douanes manque de renseignements à cet égard.

2. Le graphite en paillette n'est pas l'objet d'une classification spéciale dans les relevés des douanes; il figure sous la rubrique: "Fabrications de plombagine". Les exportations de "Fabrications de plombagine" au cours de l'exercice en question sont évaluées à $372,410. La quantité n'est pas mentionnée dans les relevés.

3. Les importations de graphite en paillettes figurent sous la rubrique "Plombagine, moulue et fabrications." Les importations et fabrications de plombagine durant l'exercice en question sont évaluées à $112,-849. La quantité n'est pas indiquée dans les relevés.

DIAMANTS ET PIERRES PRECIEUSES.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prohiber l'importation des diamants et pierres précieuses?

2. Dans l'affirmative, à quelle époque les mesures interdisant ces importations viendront-elles en vigueur?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Les avis voulus à cet égard seront publiés en temps utile.

HOPITAL MILITAIRE DE LAVAL, N° 6.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. L'hôpital Laval n° 6 est-il encore sous le contrôle du Gouvernement canadien?

2. Dans l'affirmative, où est stationné maintenant cet hôpital?

3. Quels sont les officiers de cet hôpital?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. L'hôpital a été primitivement prêté au gouvernement français par le Gouvernement canadien, et il est entendu que cet arrangement est encore en vigueur.

2 et 3. Le département de la Milice n'a pas ce renseignement pour le moment; mais il a transmis une demande de renseignement en ce sens au ministère d'outre-mer.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DEVLIN:

1. Des mesures ont-elles été prises par le Gouvernement pour s'enquérir des conditions du commerce, pendant la présente guerre, dans les Etats-Unis? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

[M. Archambault.]

2. En dehors des membres du cabinet, quelques personnes ont-elles été envoyées en mission par le Gouvernement canadien pour étudier la situation du commerce de guerre dans les Etats-Unis? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

3. Si quelques personnes ont été ainsi envoyées, quel a été le coût total de ces missions?

Par M. TRAHAN:

1. En se référant à l'état publié dans la "Gazette du Canada du 30 mars faisant connaître les détails au sujet de la circulation et du numéraire, quelles sont les garanties approuvées servant de base à l'émission du papier-monnaie de l'Etat au chiffre de $92,820,000?

2. A la disposition de quelles banques cette émission a-t-elle été mise, et quelle a été la garantie respective en chaque cas?

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, j'invoque une question de privilège. Hier, j'ai fait allusion à l'honorable député de Kingston (M. Nickle) et j'ai dit que durant la bataille de la Côte de Vimy, j'avais eu l'avantage de panser les blessures de son fils. L'édition du hansard non revisée me fait dire:

Afin qu'il puisse retourner sur la ligne de feu et continuer à combattre, bien qu'il ne l'ait pas fait.

J'ai dit: "Et c'est ce qu'il a fait", voulant faire comprendre qu'il était retourné au feu après avoir été blessé. Et je dois ajouter que ce brave jeune homme a reçu la croix militaire pour sa bravoure dans cette bataille.

L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je constate, en examinant le compte rendu de la séance d'hier, qu'il n'a pas été fait mention de la méthode employée pour effectuer l'emprunt de la victoire de $300,000,000. J'ai fait une motion à ce sujet; elle remonte au 20 mars dernier. J'espère que ce renseignement sera présenté à la Chambre avant la discussion du bill.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quand la motion a-t-elle été faite?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le 20 mars environ.

EMPRISONNEMENT D'UN SOLDAT RAPATRIE RESTE SANS EMPLOI.
3e LECTURE

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice et de la Défense sur un entrefilet paru dans le "Citizen" de ce matin. Il paraîtrait qu'au cours d'une des assises criminelles de la province d'Ontario—j'oublie le nom de la localité—le grand jury, en fai-

sant sa visite à la prison, a constaté qu'un soldat réformé de la guerre était enfermé en prison, parce qu'il n'avait pas trouvé d'emploi. Je ferai passer le journal à mon honorable ami; j'espère qu'il portera remède à cet abus.

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai pas vu cette nouvelle et je serai heureux que l'honorable député veuille bien me communiquer le journal.

RESISTANCE ARMEE D'INSOUMIS DU SERVICE MILITAIRE SUR LA RIVIERE PETEWAWA.

M. ETHIER: Je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement une question très importante qui devrait être réglée promptement, à mon avis. J'ai lu ce qui suit dans le " Citizen " de ce matin:

Une bande de déserteurs, arborant le drapeau rouge, défie les autorités.

Des conscrits et des Allemands sont fortifiés dans la région qui est le long de la Petawawa—ils menacent de se laisser tuer.

Après avoir défié les protecteurs de la loi, civils ou militaires, de venir s'emparer d'eux, une bande de jeunes gens dont deux sont déserteurs de l'armée et les autres étrangers ennemis et évadés de la conscription ont formé entre eux un soviet bolsheviki dans un endroit écarté à vingt milles de Pembroke et le voisinage est très excité à ce sujet.

Ceci s'est donc passé dans Ontario.

Des nouvelles reçues hier soir de Pembroke ont donné au " Citizen " une partie seulement des détails de cet incident extraordinaire, mais c'est suffisant pour se faire une idée surprenante de ce que sont prêts à accomplir quelques jeunes gens pour ne pas servir leur pays.

Il est difficile de dire si Jimmy et Cahill Couchy, deux jeunes gens de Pembroke....

Ce sont des déserteurs des casernes militaires de Kingston.

...se sont improvisés chefs de cette étrange bande, mais ces deux individus sont des déserteurs de l'armée et il y a déjà quelque temps que la police civile et militaire est à leurs trousses. Ils ont fui déjà depuis plusieurs mois dans des régions inconnues avec d'autres hommes qui sont recherchés par l'armée et aussi avec quelques Allemands demeurant dans le district et sur lesquels la police doit exercer une surveillance, et ce n'est que la semaine dernière que l'on a reçu à Pembroke une indication de leurs faits et gestes.

Vendredi dernier, quelqu'un a coulé dans l'oreille du chef de police Carroll, qu'il pourrait trouver les jeunes gens qu'il recherche, campés sur les bords de la rivière Petawawa, dans un endroit écarté, à quelque vingt milles de la ville.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député n'a pas l'intention de citer l'article en entier.

M. ETHIER: Pas du tout; je désire uniquement terminer mes remarques...

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'affaire n'est pas suffisamment urgente pour permettre que l'honorable député fasse passer le temps de la Chambre quand le moment est arrivé d'aborder la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour. En tout cas les questions de cette nature, qui ne sont pas nécessairement urgentes, devraient être inscrites au feuilleton suivant la procédure ordinaire.

M. ETHIER: Je laisse donc au Gouvernement la tâche de lire l'article que j'étais en train de citer. Je désire signaler l'affaire à l'attention du Gouvernement et demander au premier ministre s'il est au courant de ces faits; dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises? S'il n'est pas au courant de ces faits, je lui demanderai s'il a l'intention d'instituer une enquête à ce sujet? Le Gouvernement aurait peut-être là une excellente occasion d'envoyer sur les lieux des troupes de Québec.

M. MACKIE: Serais-je admis, monsieur l'Orateur, à donner quelques courtes explications relativement à cette information?

M. l'ORATEUR: Le règlement ne le permettrait pas. La question devrait être posée de la façon ordinaire; mais je ne saurais permettre qu'elle donne lieu à un débat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'avais pas le moindre renseignement à ce sujet avant de lire l'article publié dans les colonnes du " Citizen " de ce matin. J'appellerai l'attention du ministre de la Justice et du ministre de la Milice à ce sujet et l'honorable député peut avoir l'assurance que, si les faits sont tels que représentés, des mesures efficaces seront prises pour remédier à la situation.

DEMISSION DE M. W. F. O'CONNOR, COMMISSAIRE DE LA VIE CHERE.

M. ARMSTRONG: Je désire savoir si M. W. F. O'Connor, commissaire de la vie chère dans le département du Travail a donné sa démission et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui l'ont porté à démissionner?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): La meilleure et la plus brève réponse que je puisse donner à la question de mon honorable ami c'est de lire la lettre de démission de M. O'Connor et ma réponse à cette lettre. Voici la lettre de démission de ce monsieur:

Ottawa, 4 avril 1918.

L'honorable T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur:

J'ai l'honneur de vous donner ma démission de commissaire et enquêteur, en vertu d'un décret en conseil sur le prix de la vie, rendu en novembre 1916. Ma démission devra produire son effet sans délai. La raison de ma conduite, c'est que je n'ai pas réussi à obtenir de vous, dans l'exécution des devoirs qui m'avaient été confiés, l'appui auquel je pensais avoir droit et sans lequel il m'est impossible de songer à remplir efficacement ces devoirs.

Je vous remercie de l'appui constant que vous m'avez prêté à venir jusqu'à cet incident. Si je ne jugeais pas que la situation exige la décision que je prends en ce moment, le souvenir de l'appui constant que vous m'avez toujours prêté serait une raison pour me décider à ne pas tenir compte de la seule circonstance où vous m'ayez fait défaut; quoi qu'il en soit, je sais que si vous persistez à suivre la ligne de conduite que vous avez adoptée et si des employés insubordonnés ont la liberté de s'adresser à vous pardessus ma tête, c'est la fin de toute discipline et de tout travail efficace. Voilà pourquoi je me retire du service avec toute l'estime que je professe pour vous.

Votre très respectueux,
(Signé): W. F. O'Connor.

Le lendemain, j'ai adressé à M. O'Connor la lettre qui suit:

Ottawa, 5 avril 1918.

Cher monsieur O'Connor:

J'ai en mains votre démission des fonctions que vous occupiez dans la division du prix de la vie au ministère du Travail—"démission qui doit prendre effet sans délai"—ainsi que les motifs que vous donnez à l'appui de la décision que vous avez prise. Je n'approuve pas l'attitude que vous prenez en cette affaire et, puisque vous l'exigez, je vous relève de suite des fonctions que vous remplissiez dans le département.

Les faits sont très clairs. Une légère difficulté s'étant produite dans cette division du service, concernant quelques commis, l'un d'eux m'a demandé de m'enquérir des faits et j'ai promis de le faire. Ayant apparemment entendu parler de cette promesse...

Je me souviens maintenant d'en avoir parlé moi-même à M. O'Conner (lisant):

...vous m'avez adressé une lettre m'avisant entre autres choses, de ne pas m'occuper de cette affaire. Le lendemain matin, j'eus une conversation avec vous à ce sujet, et il m'a paru que personnellement vous ne connaissiez rien de l'affaire en question. Je vis alors votre adjoint, qui m'affirma lui aussi que personnellement il n'était pas au courant des circonstances qui avaient causé cette difficulté, mais qu'il les tenait de la bouche du chef immédiat des commis concernés. Je lui demandai alors de faire venir cette dame en ma présence, mais au lieu de cela, quelques minutes plus tard vous vîntes me voir vous-même; vous étiez passablement ému et, en substance, vous m'avez alors averti que, si je poursuivais mon enquête plus loin, vous alliez démissionner ainsi que vos sulbalternes, A cette demande, j'ai répondu que vous étiez parfaitement libre de donner votre démission.

La question se résume donc à savoir si un ministre, sur l'avis d'un fonctionnaire supérieur de son département, doit refuser de faire personnellement une enquête à la demande d'un commis qui se prétend lésé.

Je n'ai jamais refusé et ne refuserai jamais d'écouter le plus humble commis du ministère, homme ou femme (dans le présent cas il s'agit d'une jeune femme de conduite et de caractère évidemment exemplaires) qui croira avoir été traité injustement. Quoi qu'il en soit, vous avez pris votre décision, comme vous en aviez le droit, et je n'ai pas à m'y opposer.

Bien à vous,
(Signé): T. W. Crothers.

Je crois que cela répond à la question de mon honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: M. O'Connor a-t-il répondu?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, quelques jours après, quant tout fut fini.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'en justice, nous devrions être mis en possession de toute la correspondance.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne suis pas de cet avis.

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 12) déposé par le très hon. sir Robert Borden (premier ministre) concernant le département du rétablissement civil des soldats.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1913 RELATIVE AU POINÇONNAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, et de décréter qu'un certificat officiel émis par tout bureau d'essai du gouvernement fédéral au Canada attestant que tout article auquel la loi s'applique a été essayé constitue une présomption d'authenticité des ingrédients et des quantités déclarés être contenus dans cet article, et que le certificat doit être tenu recevable dans toutes procédures légales prises en vertu de la loi à titre de preuve de l'authenticité des faits exposés dans ce certificat.

M. DEVLIN: L'honorable ministre voudrait-il nous fournir des explications?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le projet de résolution s'explique par lui-même. D'après la loi, sous sa forme actuelle, le certificat du bureau fédéral d'essai à Ottawa répond aux exigences prévues dans le projet de résolution. La mesure dont il s'agit a pour objet de permettre à tout autre bureau d'essai fédéral de donner un certificat qui ait la même force.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre voudrait-il nous donner la raison de cette disposition?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La voici: D'après la loi dans son état actuel, si le directeur du poinçonnage se trouvait, par exemple, en Colombie-Anglaise, où il y a un bureau d'essai fédéral, et avait à s'y occuper d'un cas d'infraction à la loi, il serait obligé d'envoyer au bureau d'essai d'Ottawa, pour fins d'analyse, tous les matériaux qu'on aurait trouvés en la possession des délinquants. Nous nous proposons, par cette mesure, d'assurer au bureau fédéral d'essai de la Colombie-Anglaise, la même autorité que peut avoir, à ce sujet, le bureau d'essai fédéral d'Ottawa.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela paraît raisonnable.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est tout ce dont il s'agit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je conjecture que les fonctionnaires de la Monnaie sont favorables à la proposition d'amendement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

1re LECTURE

D'un bill (n° 50), présenté par sir George Foster, pour modifier la loi de 1913 relative au poinçonnage de l'or et de l'argent.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LE SUFFRAGE DES FEMMES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 3), ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Sur l'article 1er (femmes ayant droit de suffrage.)

M. le PRESIDENT: Le bill a déjà été lu, modifié et réimprimé. Il a été distribué lundi dernier.

M. FORTIER: Je présume que je puis maintenant traiter au point de vue intrinsèque le sujet auquel ce bill se rapporte. Cette mesure n'est qu'une des expressions du féminisme, qui menace aujourd'hui d'envahir l'univers. Il y a lieu de se demander si toutes les lois qui ont ouvert à la femme les carrières libérales et lui ont conféré le droit de vote ou le droit d'être élue député au Parlement, ont bien favorisé le progrès de la civilisation ou aidé au bonheur de l'humanité. Il nous est urgent, à nous, législateurs, d'étudier ce bill avec le plus grand soin, afin de ne pas reconnaître comme nécessaire une réforme radicale dont les avantages n'ont pas été clairement démontrés. A mon sens, nous commettrions une grave erreur si, sous prétexte d'accorder à la femme une liberté transitoire, nous allions la faire descendre du trône qu'elle occupe comme reine du foyer, où la loi naturelle l'a placée pour remplir une mission divine.

Si l'on croit obtenir de bons résultats en enlevant la femme à son foyer pour la lancer dans l'arène où se débattent les questions d'intérêt public, il est évident que nous devons appuyer le projet. Si d'un autre côté, il est démontré que les conséquences seront préjudiciables au pays et regrettables pour le foyer, notre devoir est de combattre le bill.

Pour ma part, je déplore ce mouvement. Le royaume de la femme, son champ d'action, c'est le foyer, non seulement pour celle qui possède déjà un foyer, pour la mère de famille, mais aussi pour celle qui n'a pas de foyer.

M. BURNHAM: L'honorable député se croit-il autorisé à parler pour les femmes?

M. FORTIER: Certainement; le premier ministre a dit que nous pourrions discuter le principe du bill lorsqu'il serait étudié en comité. La femme sans foyer trouvera toujours à employer son énergie pour améliorer le sort de ceux qui souffrent, et il ne manque pas de foyers où règnent la misère et la désolation. Je connais plus d'une famille dans l'affliction, que des femmes généreuses se sont donné la tâche de consoler et de secourir. Ces âmes charitables exercent incontestablement une heureuse influence parmi leurs sœurs souffrantes. Elles pansent les blessures de l'âme et du cœur; par leur exemple elles élèvent le niveau moral dans les familles que le malheur a frappées. C'est au foyer, c'est au sein de la famille, que la femme remplit majestueusement le rôle qui lui est assigné par la Providence.

La loi naturelle assigne à l'homme et à la femme une mission dans laquelle les efforts des deux sont nécessaires à l'accomplissement d'une grande tâche. Celle-ci se présente sous des aspects variés et pour la remplir dignement, l'homme et la femme doivent rester dans les limites de leurs attributions. Ou aboutira infailliblement à la confusion si l'un des deux s'ingère dans la part réservée à l'autre, ou si les deux réclament la même partie du travail.

Pour mieux développer ma pensée, je prendrai le cas d'une femme que les circonstances ont mise dans la nécessité de faire vivre sa famille et d'entreprendre la tâche ordinairement dévolue au mari. La première conséquence funeste de cette soi-disant émancipation de la femme, c'est que le tra-

vail dans les usines convient mal à sa constitution physique, qu'elle court le risque d'être frappée de stérilité ou de donner naissance à des enfants maladifs ou mal conformés. De plus, les moralistes ont souvent décrit les dangers de la promiscuité et l'influence déprimante du travail des usines. Bien souvent l'absence de la mère, durant la plus grande partie de la journée, amène la dispersion de la famille et les enfants sont envoyés dans des asiles. C'est un des dangers du travail des usines pour la classe ouvrière, quand l'épouse sort de sa sphère naturelle pour se substituer au mari.

Etudions maintenant le rôle de la femme dans la vie publique.

La femme naturellement bonne, généreuse et impressionnable, se jettera avec ardeur dans cette vie fascinante, et sèmera la désolation dans toutes les familles, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées. Peut-on supposer un instant que ce droit de suffrage que l'on veut donner aux femmes se réduira au dépôt d'un bulletin dans la boîte du scrutin le jour de l'élection? Si la femme entend voter avec connaissance de cause, ne sera-t-il pas de son devoir de se renseigner le plus exactement possible sur les questions politiques et de se mêler à l'agitation qui précède invariablement une élection? Elle devra donc assister aux réunions publiques, mêlée aux électeurs de toutes les classes de la société, ou organiser des réunions de femmes. Plusieurs d'entre elles iront solliciter les suffrages personnellement et prendront part à la campagne par des conférences ou des contributions aux journaux. Au Canada, les campagnes électorales sont généralement longues et à peine une est-elle finie qu'il est temps d'en commencer une autre. Nous avons, par exemple, des élections municipales, l'élection des commissaires d'école, les élections provinciales, les élections fédérales, les referendum et les plébiscites qui se succèdent presque sans interruption. Il est de toute évidence que cette participation à la vie publique entraînera la femme en dehors de sa sphère naturelle pour la retenir sur la place publique ou dans les rues, si elle entend exercer son droit de suffrage d'une manière intelligente.

Ce n'est pas ainsi que nous concevons le rôle que la femme est appelée à jouer dans la société. Nous voulons lui conserver l'auréole de notre profond respect et de notre amour. Les occupations ordinaires de l'homme ne conviennent pas à sa nature. Nous aimons à nous la représenter au foyer, entourée de l'affection de son mari et de ses enfants, toujours digne de ce doux nom de " mère des vivants ". " Mère des vivants! " C'est elle qui donne la vie à une nouvelle

[M. Fortier.]

génération et c'est à cette femme que vont mes louanges et mon admiration.

M. Du TREMBLAY: Je suis bien aise que le ministère ait soumis ce projet de loi à la présente session, tout en étant d'avis qu'il aurait dû le déposer à la dernière session. Dans une certaine mesure, le projet rend justice aux femmes. A la dernière réunion du parlement, le ministre a jugé bon de faire rendre une loi qui conférait l'électorat à un certain nombre de femmes du Canada. Dans quelques provinces, du moins, les femmes canadiennes désirent obtenir le droit de suffrage. Dans ma circonscription, elles le souhaitent ardemment. Permettez-moi de donner un exemple. Deux jours avant la dernière élection, j'ai appris que 2,400 femmes seulement étaient inscrites sur la liste électorale de ma circonscription; mais le jour du scrutin, nous avons été surpris de constater que 3,400 femmes avaient déposé leurs bulletins dans l'urne.

On me dit que certaines femmes de certaines parties de l'Ontario avaient un tel désir de voter qu'elles sont venues dans ma division électorale, parce qu'elles ne pouvaient pas légalement voter chez elles tandis qu'elles le pouvaient chez nous. Nous pouvons donc en conclure que les femmes de ce pays, ou quelques-unes d'elles, sont aujourd'hui en état et désireuses de voter lorsqu'une élection aura lieu.

Or, voici la question: Est-ce que j'approuve le principe consacré par le bill? Je réponds oui, mais je demande à soumettre les considérations suivantes: Il est juste de dire que toutes les femmes dans toutes les provinces ne demandent pas à voter. Je crois que ce que je dirai dans l'instant fera connaître l'avis de la majorité des femmes de ma province. Tout se résume à une question d'éducation et de sentiment, et par éducation, j'entends la manière dont les femmes ont été élevées. Ainsi, en France, les femmes n'ont pas l'intention ni le moindre désir de voter, et il nous faut bien admettre que les Françaises sont instruites et patriotes en tant qu'elles désirent favoriser les intérêts et la cause de leur sexe et qu'elles ont fort à cœur le bien de leur patrie.

D'un autre côté, au delà de la Manche, sont les Anglaises. La députation sait que, depuis quelques années, les femmes d'Angleterre voulaient voter et qu'elles ont entrepris une croisade générale pour obtenir le droit de suffrage. Tout d'abord, les politiques anglais le leur ont refusé. De beaux discours ont été prononcés à la chambre

des communes et en public, et des femmes ont péroré.

Je sais que le gouvernement a décidé de leur accorder l'électorat qu'elles ont recherché avec empressement pendant des années. Il n'y a donc aucun doute, monsieur le président, c'est affaire d'éducation et tout dépend de l'orientation donnée à l'éducation et à l'opinion. En admettant que c'est là une vérité fondamentale, je suis d'avis que nous devrions confier à chaque province la solution du problème.

Au Canada, nous avons une loi sur le suffrage masculin. Elle est en vigueur depuis 1898; elle reconnaît l'électorat établi par chacune des provinces dans son territoire respectif; elle a été rendue par le gouvernement libéral de cette époque, et nous en sommes contents, il me semble. Aux Etats-Unis, si je ne me trompe, une modification de la loi existante a été proposée au congrès, et elle a été adoptée depuis. La voici:

Le droit que les citoyens des Etats-Unis ont au suffrage ne sera pas refusé ou supprimé par les Etats-Unis ou par un état à cause du sexe.

Cela veut dire qu'en vertu de cette prescription, tous les habitants des Etats-Unis, âgés de vingt et un ans ou plus ont le droit de voter. Or, que dit la loi? Cette modification, après avoir été agréée par le sénat, sera soumise à la ratification des différents Etats et, pour obtenir force de loi, elle devra être approuvée par les trois quarts des Etats. Il y en a quarante-huit; par conséquent, l'approbation de trente-six Etats sera nécessaire.

Par cet amendement et par cette loi, les Etats-Unis ont admis le principe que j'ai posé. Pourquoi le congrès a-t-il rendu cette loi? Précisément pour la raison que j'ai indiquée; parce qu'ils comprennent que le suffrage des femmes est une question de sentiment, d'exigence familiale et d'éducation, comme le chef de l'opposition l'a bien expliqué à la Chambre à la dernière session. Aux Etats-Unis, les femmes sont éclairées et instruites; le public a étudié le problème depuis des années; une commission a été créée pour l'examiner, et cette loi est le fruit de cette situation.

En ce pays, nous sommes, jusqu'à un certain point, sur le même pied que la population des Etats-Unis. Les milieux sont différents et le territoire est vaste. De l'Atlantique au Pacifique, on parle diverses langues. Je déclare que cette loi est bonne pour le Canada, si elle est bonne pour les Etats-Unis. Son adoption dans une province ne privera personne d'un droit dans les autres provinces. Pourquoi obliger les femmes de toutes les provinces à voter, si elles ne le veulent pas? Que le Parlement adopte une loi qui décrétera que dans chaque province il y aura un plébiscite sur la question. Que chaque femme âgée de vingt et un ans ou plus ait le droit de se présenter au bureau de scrutin et de dire si elle est d'avis de voter ou de s'en abstenir.

Si les femmes de ma province me demandaient mon avis, je leur conseillerais de profiter de l'occasion qui s'offre et de ne pas hésiter à déclarer qu'elles entendent avoir le droit de voter aux élections à venir. Le fait d'accorder le droit de suffrage aux femmes aura, je crois, pour effet d'épurer nos mœurs politiques. Il s'agit ici d'une mesure avancée, mais je ne m'en effraie point, sachant que la femme canadienne est devenue apte à rendre de précieux services à l'homme dans la gestion des affaires publiques.

Je profiterai de ce que je suis sur ce sujet pour faire observer que la loi électorale d'un pays est chose importante, sacrée. On y doit rarement porter la main et n'y jamais toucher qu'avec beaucoup de précaution, car c'est le véritable fondement de la liberté nationale; c'est en elle que le peuple trouve la garantie de sa liberté et de sa sécurité. Si le règlement de la Chambre me permettait de proposer la modification de la Constitution, je demanderais qu'il fût interdit, à l'approche d'une élection, de modifier la loi électorale à la simple majorité des voix et sur les instances d'un gouvernement qui veut atteindre son but, ou pour tout objet que ce soit. La Constitution devrait être modifiée de façon à prescrire qu'aucun gouvernement peu scrupuleux ne puisse toucher à cette loi-là sans y être autorisé par au moins les deux tiers des membres de la Chambre. Il se peut qu'un jour le pays soit, comme il s'y est déjà trouvé, à la merci d'un gouvernement que le scrupule n'étouffe point.

C'est cette profanation du droit de suffrage qui, bien souvent, a semé la perturbation dans les pays situés au sud du nôtre. Les troubles qui agitent depuis un demi-siècle la république mexicaine proviennent de ce que, dans le but de se maintenir au pouvoir, des tyrans politiques ont, à la veille des élections, dépouillé une partie des gens de leur droit de suffrage. C'est ainsi qu'ils s'y sont pris pour faire tourner les élections en leur faveur. Et voilà pourquoi je dis que, soucieux de l'intérêt public et des libertés populaires, nous devons, nous qui présentons ici la nation, faire en sorte qu'il soit désormais interdit de modifier la loi électorale, à moins d'y être autorisé par les deux tiers des membres de la Chambre.

Au moment de reprendre ma place, je conseillerai qu'on s'en remette à chacune des

provinces de décider s'il y a lieu d'accorder le droit de suffrage à l'élément féminin. De cette façon, les femmes canadiennes obtiendraient justice. Je compte voir le jour où les femmes, outre qu'elles auront le droit de voter, seront admises à siéger en cette Chambre, donnant ainsi un nouveau charme à la vie publique.

M. FOURNIER: Monsieur le président, nous sommes à examiner un projet de loi, tendant à autoriser les femmes du Canada à voter à toutes les élections fédérales et, partant, à les mettre, pour cet objet, sur un pied d'égalité avec les hommes. Ce droit comporte naturellement celui de se porter candidat aux élections fédérales et de siéger à la Chambre des communes. Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a dit de son projet de loi, le jour où il le déposa, qu'il n'était pas motivé uniquement par la situation nouvelle résultant de l'état de guerre, mais qu'il avait aussi pour objet de rendre hommage au rare mérite de l'élément féminin du Canada. Malgré tout le respect que je dois à la parole du premier ministre, il me semble que la récompense que mon très honorable ami projette d'accorder à la femme canadienne mérite d'être rangée dans la même catégorie que le présent de Nessus à la femme d'Hercule. La récompense que le premier ministre offre aux femmes du Canada, ce sera l'instrument de leur torture et la cause de leur abaissement.

N'est-on pas trop enclin à faire bon accueil aux idées venues du vieux monde, et ne se laisse-t-on par trop aisément séduire par l'attrait de caprices, de lubies et de toquades qui ont vu le jour en des pays où les gens ne savent à quoi passer leur temps? Avant de conférer l'électorat à la femme canadienne et de lui imposer le devoir de voter; avant de la lancer dans le tourbillons des campagnes politiques; avant de décider qu'il y a lieu de faire disparaître jusqu'au dernier vestige de ce qui distingue l'homme de la femme, il faut songer, oui, songer sérieusement au résultat final d'une action pareille.

A l'instar du premier ministre, je n'ai qu'admiration et reconnaissance pour l'art merveilleux que toutes les femmes canadiennes déploient en ce cruel temps de guerre; comme lui je reconnais qu'elles ont bien mérité de la patrie, et je souhaiterais qu'on leur conférât les plus grands honneurs, mais à la condition que pareil hommage ne fût contraire ni à leur intérêt bien entendu ni à celui du pays.

Une nation ne saurait, sans qu'il lui en coûte bien cher, contrarier les lois de Dieu et de la Nature. Il existe une différence essentielle entre l'homme et la femme. Pour avoir été tirés tous deux du même morceau d'argile; pour avoir reçu l'un et l'autre le don divin que nous nommons intelligence; pour sentir, penser, parler et agir de même manière, il n'en existe pas moins entre eux, en presque chaque domaine de l'existence, une différence essentielle qui, en dépit de toutes les lois humaines, fera toujours que l'homme sera l'homme et la femme, la femme.

Le fait de voter une loi semblable à cette heure ne mettra pas le pays en émoi; les gens continueront de vaquer à leurs occupations comme par le passé; mais qui peut dire ce qu'on aura récolté dans quelques dizaines d'années?

Ne surgira-t-il pas de querelles entre mari et femme? N'y aura-t-il pas des occasions de désaccord au foyer ou ailleurs? Ou même y aura-t-il des foyers? Nous ne pouvons parcourir un quotidien ou un périodique sans y lire que la moyenne de la natalité va décroissant chaque année et cela, dans une proportion alarmante. La concession d'un droit comme celui-ci est-elle de nature à augmenter le chiffre moyen des naissances? Certaines gens pourront juger cette considération mesquine, y trouveront même prétexte à rire; mais l'avenir d'une jeune nation telle que la nôtre repose entièrement sur le chiffre de la natalité. Et pour maintenir celle-ci, au Canada, nous devons garder la femme dans sa sphère; nous devons l'orienter vers l'accomplissement des devoirs de son sexe, devoirs bien définis par les lois immuables de la nature. Une nation n'est pas une collection d'individus; c'est une collection de familles. Pour juger de la prospérité d'une nation, il y a lieu de s'enquérir de l'étroitesse chez elles des relations familiales. Si l'autorité des parents est respectée et si ces derniers ne sont pas effrayés des difficultés et des embarras qui sont inhérents à la tâche d'élever une famille on peut dire sans crainte de se tromper que cette nation est forte parce que son élément fondamental, la famille, est solide et sain. Au contraire, si les liens de famille se détendent et si l'autorité des parents est méconnue, c'est un signe de faiblesse. A mon humble avis, ce projet de loi tend à la rupture des liens familiaux et à la destruction de l'autorité paternelle. Non seulement ce bill est désastreux au point de vue national, mais il est encore déplorable, si nous tenons compte exclusivement des intérêts des femmes. Il est inutile de revenir sur l'état de sujétion où se trouvaient les femmes avant l'ère chrétienne. Elles n'étaient que de véritables esclaves entre les mains de leurs maris; elles le sont encore, aujourd'hui, dans les con-

trées où la civilisation chrétienne n'a pas encore porté son flambeau. Le christianisme a placé la femme dans la situation à laquelle le Créateur l'a destinée; il a fait d'elle la compagne de l'homme. Le christianisme s'est servi des merveilleuses qualités de la femme pour parachever l'œuvre de l'homme. Dans toutes les questions où les hommes ne pouvaient pas exercer toute l'influence bienfaisante voulue, les femmes ont fait ce travail. Et ce n'est qu'au foyer chrétien que l'influence de la femme s'est fait sentir dans toute sa puissance. Tout ce qu'elle a accompli dans ce sens lui a valu le respect et l'amour de ceux au milieu de qui elle vivait. Il n'y a pas un homme qui ne tient pas sa mère pour la créature la plus aimable des femmes. Il n'y a pas d'homme digne de ce nom qui n'entoure sa femme et ses filles du respect le plus sincère. L'adoption de ce bill va-t-elle accroître ce respect? Je crois que ce projet de loi tend à y porter atteinte. Cette sorte de féminisme est de nature à placer la femme sur un pied d'égalité avec l'homme. Les femmes ne seront plus considérées comme étant les compagnes des hommes; elles deviendront leurs rivales. J'ai un grand respect pour les femmes qui réclament le plus ardemment l'exercice du suffrage, mais mon respect s'attache à la pureté et à la beauté de leur caractère et de leurs vies et non pas à leur jugement politique. L'épouse idéale pour un homme n'est pas une créature qui s'occupe principalement de politique. Je n'hésite pas à reconnaître que la loi devrait préserver aux femmes tous leurs droits de propriété et de travaiil, mais vu qu'elles ont été les gardiennes et la source de la foi, de la moralité et de la sensibilité humaine, j'affirme que si on les abaisse au point de les mettre sur un pied d'égalité avec les hommes, ces belles qualités essentielles seront affaiblies, et leur faiblesse les obligera de quémander et de suivre dans les choses où aujourd'hui, elles commandent et guident. Ce sera vraiment un bel état de choses que celui qui se produira, en ce pays, si nos femmes se mêlent aux luttes politiques. Qu'on se figure une convention où les criards seraient en plus grand nombre sans augmentation correspondante du nombre des personnes douées de capacité législative. La santé de la femme en souffrirait. Qui osera dire qu'en toutes circonstances, les femmes pourront se faire à l'excitation, au tumulte des assemblées, à l'assaut des calomnies, aux menées corruptrices, aux harangues enflammées, aux processions aux flambeaux et aux émotions du scrutin en temps orageux? Comment l'épouse du pauvre ouvrier se rendra-t-elle au bureau de votation? Dans cela rien pour relever, tout pour abaisser la femme. C'est l'antithèse de ce mystère le plus grand et le plus doux qui consiste à convaincre par la soumission et à conquérir par le sacrifice. Je ne veux pas de lutte avec des femmes, monsieur le président. (Exclamations). Elles sont plus grandes, plus pures, plus nobles, plus petites, plus mesquines, plus fidèles, plus gentilles, plus envieuses, plus miséricordieuses, infiniment plus pitoyables que ne le sont les hommes. Celles qui sont catholiques le sont plus que leurs maris et leurs fils; celles qui sont protestantes, sont meilleures chrétiennes que ne le sont leurs maris et leurs enfants. Les femmes ont toutes les qualités nécessaires pour rendre les hommes bons, mais elles doivent y prêter attention quand l'homme est encore enfant. Si la femme riche ne veut pas se résigner à ce rôle, qu'elle s'en décharge sur la pauvresse. Ce Gouvernement "win-the-war" est le parrain de la conscription. Il doit son élection à une politique de contrainte mais il devrait appliquer sa force à la solution d'autres problèmes d'intérêt national, en répondant à l'appel de la mère patrie en faveur de la production et non pas en insistant sur l'adoption de lois telles que celle ayant trait au classement du foin ou de la paille, au changement de l'heure solaire ou encore à celle qui tend à engager la femme dans les miasmes de la politique.

M. GERVAIS: Je crois qu'il n'est que convenable, dans l'étude d'un projet d'une aussi grande importance que celui qui est actuellement soumis à l'attention de la Chambre, que mes hommages soient rendus à la femme dans la belle langue française.

A plus d'un titre, la question du suffrage féminin compte parmi les plus importantes sur lesquelles un parlement ait eu à légiférer. En premier lieu, nous devons considérer que nous vivons dans un pays démocratique, régi par une constitution représentative, et que toute loi touchant ou de loin ou de près à la représentation revêt une grande importance. Les représentants du peuple siégeant dans cette Chambre sont l'expression de la volonté populaire, et lorsqu'on apporte des modifications à la loi des élections, que ce soit en temps de guerre ou non, il convient de le faire avec la plus grande circonspection, car les lois sont l'expression du parlement, et cette expression peut être influencée tant par la manière dont les votes seront pris que par la préparation de listes électorales.

Je crois que la femme devrait jouir dans le monde de droits absolument égaux à ceux de l'homme.

Si la femme d'aujourd'hui, si la femme de notre siècle, si la femme de notre civilisation, n'est pas l'égale de l'homme sous plusieurs rapports, c'est affaire d'éducation et d'entraînement, non dans une année, mais par l'effort des siècles.

Si l'on faisait une liste des hommes qui ont brillé dans les arts, dans la politique, à la tribune, au parlement, partout, et que l'on mît en regard une liste de femmes ayant acquis quelque célébrité, il est certain que les hommes l'emporteraient de beaucoup.

Si l'on considère la capacité relative du cerveau, le cerveau de l'homme est plus développé que le cerveau de la femme, mais c'est histoire d'entraînement et de civilisation.

Sous le rapport physique, la femme est inférieure à l'homme. C'est encore affaire de civilisation et d'entraînement, eu égard aux travaux qu'elle a eu, pendant de longues générations, à faire, et eu égard aux travaux que l'homme a eu à faire.

Il est certain, toutefois, qu'il faut prendre les choses telles qu'elles sont et faire une législation de manière à pouvoir rencontrer les progrès de la civilisation actuelle.

C'est tellement le cas que la femme pourrait se développer et devrait se développer comme l'homme, qu'on peut suivre, à travers l'histoire de la civilisation, les progrès de la civilisation chez les peuples par le degré de libertés qu'ils ont accordées à leurs femmes. Il importerait pour nous de la diriger et de l'éduquer, et après lui avoir montré tous ses devoirs, lui donner tous ses droits; et je considère qu'étant suffisamment éduquée, elle devrait posséder tous les droits de l'homme.

Prenons la situation telle qu'elle se présente. Mon collègue de Laurier-Outremont (M. du Tremblay) disait tout à l'heure que la femme française ne demande pas le droit de vote. C'est vrai; mais il est un fait indéniable que la femme anglo-saxonne veut voter.

Tous, nous avons présentes à la mémoire les luttes, parfois hystériques, qui se sont faites en Angleterre pour que les femmes obtiennent le droit de vote, et ce n'est que l'effort généreux, patriotique, qu'elles ont fait pendant la guerre qui a fait consentir le gouvernement à leur donner cette franchise, car je ne sais si elles l'auraient obtenu autrement.

Mais, d'une manière générale, si l'on jette les yeux sur la carte des Etats-Unis, il est certain que la femme anglo-saxonne veut voter. La femme française ne veut pas voter, car son éducation n'a pas été faite dans ce sens, tandis que l'éducation de l'autre a été faite dans ce sens-là et elle veut voter.

Maintenant, quelle position devons-nous prendre? Quelle position dois-je prendre? Quelle position vais-je prendre?

En théorie, je l'exposais tout à l'heure, je suis en faveur de conférer aux femmes autant de droits que possible, et je crois que ces droits devraient être égaux à ceux de l'homme. En fin de compte, en sus du côté théorique, il y a toujours le côté pratique, et je ne crois pas qu'en notre pays, le temps soit venu de coucher dans les statuts du Dominion une loi comme celle-là, et je vais vous en dire la raison.

Comment, M. le Président, préparera-t-on les listes électorales? D'une part les provinces de l'Ouest: le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie Britannique, et dans l'Est la province d'Ontario, accordent le droit de vote aux femmes, et, dit-on, elles s'en trouvent bien; d'autre part, dans la province de Québec et les Provinces maritimes, les femmes ne sont pas encore admises aux urnes électorales.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a toujours accepté les listes électorales telles que préparées par les provinces pour l'élection de ses représentants, et je ne comprends pas bien comment on préparera ces listes à l'avenir. Le gouvernement du Dominion accorde un droit; ce sera donc son devoir de s'occuper de la confection de ses propres listes électorales, chose qui a été laissée aux provinces et tout le monde s'en est bien trouvé jusqu'ici. Voulez-vous des exemples prouvant que les provinces, de même que le gouvernement fédéral, se trouvaient bien du système suivi jusqu'ici dans la confection de ces listes. En 1887-88, le gouvernement fédéral, qui était conservateur, prenait l'initiative de nommer des réviseurs pour préparer les listes électorales qui devaient servir à l'élection suivante. Quelles en ont été les conséquences? Un cri d'indignation contre le régime proposé s'éleva des rangs du parti libéral, et en 1893 le parti libéral inscrivant en tête de son programme la suppression de ces réviseurs et s'engageait à enlever entièrement des mains du pouvoir central la confection des listes électorales. Lorsque le parti conservateur revint au pouvoir en 1911, il accepta les réformes opérées par le parti libéral, de même que les listes préparées par les provinces.

Nous avons un autre exemple du danger qu'il peut y avoir à faire préparer ces listes par le pouvoir central. Croit-on, par exemple, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes satisfaits de la manière dont les listes ont été préparées pour les dernières élections; elle ne reçoit même pas l'approbation de tous les membres du Gouvernement, et, en fait, elle ne peut plaire à ceux qui sont intéressés à ce que les élections soient faites d'une manière honnête et légale.

Je crois, monsieur le Président, que le projet de loi que nous étudions actuellement n'est pas suffisamment clair. Il ne mentionne pas de quelle manière seront préparées les listes électorales; par exemple, en ce qui concerne la province de Québec, il ne mentionne pas comment seront préparées ces listes. Evidemment on ne pourra pas se servir des listes provinciales puisque la législature refuse le droit de vote aux femmes. Le Gouvernement peut donner aux femmes du pays le droit de voter, mais peut-il les obliger à s'inscrire? Ce que je dis au sujet de Québec s'applique également aux Provinces maritimes, puisqu'elles sont dans le même cas, et là comme dans le Québec, comment seront préparées ces listes?

Non, monsieur le président, laissons plutôt mûrir cette idée de la franchise féminine; laissons-la se développer d'elle-même, laissons cette idée se frayer seule son chemin dans l'opinion publique; laissons se faire lentement cette éducation sociale dont je parlais tout à l'heure. Attendons que cette réforme soit suffisamment mûrie dans l'opinion publique et respectons le privilège accordé aux provinces par le pouvoir central; laissons-leur la préparation des listes électorales, comme par le passé, et l'on évitera ainsi une nouvelle cause de frictions entre les provinces de l'Ouest, qui ont accordé le droit de franchise, et les provinces de l'Est, qui ne leur reconnaissent pas encore ce droit.

M. RICHARDSON: Le projet de loi en discussion suspend-il les listes provinciales? Ainsi, au Manitoba, la liste provinciale est appliquée à titre de liste fédérale; si nous adoptons ce projet de loi, le Manitoba sera-t-il tenu de l'accepter?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, ce projet de loi ne touche nullement aux listes provinciales. Il pourrait figurer sur ces listes des électeurs qui n'ont pas droit de suffrage aux élections fédérales. Si la tenue du scrutin s'effectuait sous l'autorité de la loi des élections en temps de guerre, il faudrait confectionner les listes en conformité des dispositions de cette dernière loi. Si, d'autre part, le scrutin se tenait en vertu de l'ancienne loi des élections fédérales, il faudrait établir des dispositions spéciales permettant d'inscrire les femmes sur les listes dans les provinces où elles n'ont pas droit de suffrage maintenant. En outre, dans les provinces où les femmes jouissent du droit électoral, il faudrait faire concorder les listes avec les principes consacrés par ce statut.

M. RICHARDSON: Il importe d'insérer dans ce projet de loi une disposition tendant à soumettre l'électeur à une épreuve, touchant son instruction. En 1890, alors que sir Hugh John Macdonald était premier ministre du Manitoba, il présenta à l'assemblée législative un projet de loi établissant qu'il faudrait dans toutes les élections soumettre l'électeur à pareille épreuve, pour déterminer son degré d'instruction. Dans l'Ouest, il existe une population fort hétérogène, comprenant nombre d'étrangers; or, le premier ministre du jour proposa de soumettre les électeurs à l'épreuve en matière d'instruction et le public dans l'Ouest, en général, se rangea à son avis. Voici un fait qui met bien en lumière ma théorie. Au cours de l'élection municipale tenue au Manitoba, il n'y a pas bien longtemps, il s'agissait de voter sur un règlement et pour l'élection d'un préfet et de conseillers. Nombre d'électeurs furent amenés au bureau de scrutin et quant on leur demanda, à tort sans doute, de dire pour qui ils allaient voter, ils dirent: "Nous voulons voter pour M. By-law."

Le comité le voit, s'il y a tant d'électeurs ignorants, il convient d'insérer dans ce projet de loi une disposition touchant l'examen à leur faire subir pour déterminer leur degré d'instruction.

La preuve d'instruction exigée par M. Macdonald, premier ministre du Manitoba, était que chaque électeur puisse lire et comprendre la loi du Manitoba. C'était peut-être une épreuve un peu sévère, mais je crois qu'on ne devrait donner le droit de vote à personne, homme ou femme, sans qu'il ou qu'elle soit en état d'expliquer l'idée de voter ou d'avoir quelque connaissance de la constitution du pays. Nous avons estimé alors que la preuve proposée par M. Macdonald n'était pas trop sévère.

Je crois que le pays a trop tardé à rendre justice aux femmes en matière de droit de vote. Les femmes ont prouvé dans les années passées et particulièrement dans les années dernières leur habileté, leur intelli-

gence et leur droit d'exercer le droit de vote. Bien que durant les dernières élections le droit de vote n'ait été accordé qu'aux femmes qui étaient parentes de soldats, je suis heureux de dire que les femmes de l'Ouest en général ont pris un grand intérêt aux élections et ont bien et fidèlement travaillé un mois avant l'ouverture des bureaux de vote et aussi au moment du vote.

Je n'approuve pas les opinions exprimées par l'honorable député qui s'est adressé à la Chambre en français (M. Gervais) ou celles de mon ami distingué, à la chevelure blanche (M. Fournier); je ne crois pas que la natalité serait beaucoup affectée si les femmes avaient le droit de vote.

En ma qualité d'ancien journaliste, j'ai trouvé que les femmes étaient en faveur des réformes morales, toujours prêtes à pousser à l'adoption de mesures comme celle de la prohibition ou d'autres destinées à être un bienfait pour le peuple. C'est donc avec un grand plaisir que je donne mon plus vif appui à l'octroi de l'électorat aux femmes; je crois que ce sera une chose excellente pour le Canada. Les femmes ont reçu le droit de vote au Manitoba et aussi, je crois, dans la Saskatchewan.

M. DENIS: Quand le premier ministre a proposé la 2e lecture de ce bill, il a parlé ainsi—je cite la page 101 des Débats, édition non revisée:

> Je ne m'appuie pas pour cela sur les considérations que j'ai exposées à la Chambre à propos des conditions de la législation provinciale sur ce sujet. Je ne me base même pas sur les merveilleux et remarquables services et sacrifices des femmes pour la cause nationale de la guerre. En dehors de tout cela, je comprends que les femmes ont droit à l'électorat par leur mérite, et c'est en s'appuyant sur cette base que nous présentons ce bill à la considération du Parlement.

N'étant pas très familier avec la langue anglaise, j'ai cru sage de consulter le dictionnaire de Webster pour avoir la signification du mot "merit" employé dans ce sens, et voici la définition que j'ai trouvée:

> The quality or relation of deserving well or ill.

D'après cette définition du mot que le premier ministre a employé nous constatons que ce bill a été soumis à la Chambre sur le principe qu'il est basé sur des conditions stables et permanentes. Un bill présenté sur ses mérites est un bill basé sur des principes qui sont censés être vrais maintenant, vrais hier et vrais dans l'avenir. Je ferai ressortir le contraste entre un bill présenté sur ses mérites avec ce que j'appellerai—je désire être repris si je me trompe—un bill d'urgence. La question du suffrage des femmes n'est pas nouvelle pour nos collègues.

L'an dernier on a présenté à la Chambre un bill pour donner le droit de vote à une certaine classe de femmes. Cette année on soumet à notre examen un nouveau bill de suffrage des femmes. J'ai trouvé difficile de ne pas croire qu'il y avait conflit entre les deux bills. Bien que cela puisse paraître étrange à quelques-uns de nos collègues, j'irai jusqu'à dire que les idées renfermées dans le bill de l'an dernier et dans celui de cette année me paraissent opposées les unes aux autres. Cela peut sembler paradoxal, mais néanmoins, je suis convaincu que les mérites d'un bill font disparaître les mérites de l'autre.

Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire. Le principe d'un bill présenté sur ses mérites était vrai hier, il est vrai aujourd'hui et il sera vrai dans l'avenir. Par conséquent, si l'an dernier il était vrai que pour le principe les femmes avaient le droit de voter, comment se fait-il que l'an dernier une certaine classe seulement de femmes a reçu le droit de vote?

Le fond de la cause était le même l'an dernier. S'il est vrai et exact de dire que sur les mérites de la cause les femmes avaient le droit de voter, comment se fait-il que l'an dernier on n'a pas donné le droit de vote à toutes les femmes du pays? Doit-on supposer que l'administration ou la condescendance du Gouvernement à l'égard de la classe entière était seulement dans son enfance l'an dernier, tandis que cette année elle a atteint toute sa croissance et sa maturité. Si, l'an dernier, on a passé outre sur le fond de la question, ce doit être parce qu'il y avait une raison. Quelle est cette raison? Je ne puis trouver aucune autre raison que celle-ci . . .

Un DEPUTE: Gagner la guerre.

M. DENIS: C'est parce que l'an dernier on a voulu donner le droit de vote à une certaine classe de personnes qui étaient présumées aider le Gouvernement à gagner les élections. Cette année, je suppose que le remords est entré dans les consciences de mes honorables amis d'en face et ils veulent réparer l'injustice qu'ils ont commise envers une grande majorité des femmes du pays en les privant du droit de vote.

Donc, cette année, le Gouvernement soumet au Parlement un bill qui conférera le droit de vote à toutes les femmes du pays. Si le Gouvernement a déposé le bill l'année dernière, pour l'unique objet que j'ai mentionné, je félicite nos collègues de la droite pour le funeste succès qu'ils ont remporté.

Ils n'ont certainement pas commis une erreur l'année dernière, s'ils ont conféré le droit de suffrage à une certaine catégorie de personnes dans l'unique but de gagner les élections. Si je puis me permettre d'employer une expression que j'ai souvent relevée dans les discours du premier ministre, je dirai que le bill de l'année dernière, rédigé comme il l'était, était " entièrement suffisant". Il était suffisant, car il a rempli l'objet pour lequel il a été proposé.

Examinons maintenant le principe sur lequel s'appuie le projet de loi. Le problème est très complexe et il y a beaucoup à dire sur ce sujet.

Les quelques observations que je désire soumettre à la Chambre, je le crains fort, seront assez décousues. Si nous consultons les livres sacrés aussi loin qu'il soit possible de remonter, si nous lisons le premier chapitre de la Genèse, nous constatons que Dieu a donné la femme à l'homme pour l'assister et le consoler. En parcourant les Saintes Ecritures, nous nous rendons compte que la femme n'a pas d'autre rôle à jouer en ce monde. Elle ne gouverne pas. Elle ne commande pas. Elle n'a pas de place autour de la table d'aucun conseil, sauf celui de la famille. Dans l'antiquité, l'histoire, profane ne nous montre pas la femme dans un autre rôle que celui de soutien et consolation de l'homme ou encore abaissée à une condition inférieure. Les philosophes les plus célèbres de l'antiquité n'ont jamais rêvé d'autres fonctions pour la femme que celles de compagne de l'homme. Or, nous le savons tous, un compagnon n'est pas un maître. Un compagnon, c'est une personne dont la mission est de suivre et d'assister un maître et non une personne censée pouvoir devenir maître à son tour.

Dans tous les domaines de la vie, de l'enfance à la vieillesse, en passant par l'âge mûr, peu importe qu'il s'agisse des sciences, de la littérature, de la philosophie ou de la religion, nous ne constatons pas que la femme se soit révélée supérieure à l'homme. C'est peut-être parce que, comme l'a fait observer l'honorable député de Berthier (M. Gervais), la femme n'a pas eu la liberté de développer son esprit et ses talents. A tout événement, à l'heure qu'il est, nous devons admettre que la femme n'a pas manifesté de supériorité réelle sur l'homme sauf dans les questions de sentiments ou d'imagination.

La physiologie de la femme, son anatomie, révèlent qu'elle a été mise en ce monde pour les fins de l'amour et de la maternité, et non pour prendre part aux querelles politiques. Si le père est obligé de s'absenter du foyer, c'est le rôle de la mère de famille d'y rester. Je ne veux pas dire par là qu'elle doive rester confinée à la maison ni qu'elle doive négliger d'orner son esprit et son intelligence; mais je soutiens que dans un ménage l'un des deux conjoints doit rester au foyer pour prendre soin des enfants tant qu'il en naîtra en ce monde. Or, si la mère refuse d'être la gardienne du foyer, il faudra donc que ce rôle échoie au père. A ce point de vue, je prétends donc que si le père ne doit pas rester au foyer, il faut que ce soit la mère qui y reste.

Si nous accordons à la femme le droit de vote, nous devons lui conférer en conséquence le droit d'assister aux réunions politiques, car à quoi servirait-il de lui conférer le droit de suffrage, si l'on ne met pas en même temps à sa disposition les moyens de se bien renseigner sur les questions publiques? Les femmes doivent être en mesure de savoir pour quel candidat elles voteront et pour quelles raisons elles l'appuient. Il ne s'agit donc pas seulement pour elles de faire une croix sur un bulletin de vote; mais il faut de plus qu'elles se mettent au courant des questions publiques du pays; de là la nécessité absolue pour les femmes d'assister aux réunions politiques.

M. McMASTER: Pourquoi pas?

M. DENIS: Si mon honorable ami est d'avis que les femmes doivent assister aux assemblées politiques, je respecte son opinion. Néanmoins, je soutiens qu'il serait préférable, dans l'intérêt de la famille, que la femme restât à son foyer au lieu de prendre part aux querelles politiques et d'assister aux réunions publiques où elles entendront parfois les gros mots et les injures qui s'échangent trop souvent entre adversaires en ces occasions.

L'harmonie conjugale régnera difficilement dans un ménage où le mari et la femme n'auront pas les mêmes opinions politiques. Tout irait bien si les deux conjoints partageaient les mêmes opinions; mais du moment que le mari favorise un parti politique et la femme l'autre, comme le cas se présentera assez souvent, l'harmonie du ménage en souffrira assurément. La présente loi, à mon avis, bien que l'on n'ait pas songé à cela, mettra le mari et la femme aux prises dans certaines circonstances.

Les femmes canadiennes ont-elles demandé le droit de suffrage? Quelques-uns affirment qu'elles possèdent déjà ce droit; d'autres croient que tel n'est pas le cas. A tout événement, s'il est vrai que les femmes ont un droit indéniable au privilège électoral, comment se fait-il que ce droit leur ait été refusé si longtemps en Angleterre, aux Etats-

Unis et dans d'autres grandes démocraties? Nous avons donc parfaitement le droit de conclure qu'il s'agit d'un problème assez difficile à résoudre. Or, en supposant que les femmes aient le droit de suffrage, est-ce qu'elles demandent la permission de l'exercer? Il y a nombre de droits que nous possédons mais que nous n'avons jamais exercés, parce que nous n'avons peut-être jamais songé à les faire valoir. Il ne faut pas oublier que le bonheur est une chose relative.

Un homme heureux dans un certain état peut ne pas l'être dans un autre. Ainsi en pourrait-il être de la femme selon qu'elle serait dotée ou non du droit de suffrage. Si ce droit était vraiment essentiel à la femme de ce pays, nous devrions le lui accorder quand même il représenterait, entre ses mains, une arme dangereuse. Mais elle ne le demande pas. Qu'a-t-on vu en Angleterre? Les suffragettes se sont mises à la poursuite du premier ministre, l'ont relancé jusqu'à sa demeure; mais le premier ministre a persisté longtemps à leur refuser le droit de vote. Il est vrai, cependant, qu'elles l'ont obtenu récemment, et qu'elles l'ont obtenu aussi aux Etats-Unis. La femme canadienne n'a pas demandé le droit de vote. Si ce droit constitue une arme dangereuse entre ses mains, pourquoi le lui accorder quand elle ne nous le demande pas et quand il est susceptible de nuire à son bien-être et à son bonheur?

Je citerai, au sujet de la condition de la femme, la loi de la province d'où je viens. L'article 174 du Code civil du Bas-Canada est ainsi conçu:

> Le mari doit protection à sa femme; la femme, obéissance à son mari.

,La civilisation est-elle allée au delà de cette limite? Je l'ignore, mais cet article est emprunté au droit romain qui a été incorporé dans les lois françaises codifiées par Napoléon en 1804 et constituant aujourd'hui le droit de la province de Québec. La femme doit obéissance à son mari. Cela ne signifie pas qu'elle est une simple quantité négligeable dans la famille, mais qu'il doit y avoir un chef, et que ce chef, c'est le mari.

Voici l'article 175 de notre Code civil:

> La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami veut-il dire que, d'après la loi qu'il a citée, la femme serait obligée de voter comme l'exigerait son mari?

M. DENIS: Pas du tout. Je cite la loi, et l'intention de la loi c'est que le mari soit chef de la famille. Reconnaître à la femme les mêmes droits qu'au mari, ce serait travailler à diviser la famille et à indisposer la femme contre son mari. D'après l'article 175, la femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Ce même principe se retrouve dans l'article 1292 et, de fait, dans tout le Code civil de la province de Québec. C'est un principe fondamental de notre droit civil actuel que le mari doit être chef de la famille et que les droits de la femme se limitent aux choses de la vie familiale.

Avant de terminer, je vais résumer mes objections à ce bill. Les Saintes Ecritures, la théologie, la philosophie antique, la philosophie chrétienne, l'histoire, l'anatomie, la physiologie, l'économie politique et la psychologie féminine s'accordent à reconnaître que la place de la femme est non pas l'arène politique, mais le foyer. Qu'il me soit permis de citer, à ce sujet, une couple d'exemples. Aux Etats-Unis on a reconnu à la femme le droit de suffrage qui implique nécessairement le droit d'éligibilité dans une élection au congrès. A la dernière élection, Mlle Jeannette Rankin, du Montana, fut élue au congrès; c'est la première femme qu'on y ait élue. A son arrivée à la Chambre des représentants, les journaux ne se gênèrent pas de mentionner son nom, et l'on se demanda ce qu'elle allait faire. La première mesure importante qui fut soumise au congrès après que cette dame y eut pris son siège, ce fut celle de la déclaration de guerre contre l'Allemagne. A la suite de la discussion de cette mesure, Mlle Rankin fut trois fois appeleée à donner son vote, et après avoir refusé deux fois de se prononcer, elle répondit au troisième appel par des larmes et en disant, d'une voix à peine perceptible, qu'elle ne voulait pas précipiter son pays dans la guerre, et elle vota; avec la très faible minorité, contre la déclaration de guerre. Aux yeux d'un grand nombre d'entre nous, Mlle Rankin a prouvé que la présence des femmes au Parlement, comme députés, ne représentait pas un bien grand avantage. Je ne crois pas, moi non plus, qu'il soit avantageux de leur ouvrir la carrière de la vie publique.

Les aventures de Mlle Eva Zaintz, du "Bataillon de la Mort", en Russie, ont été publiées dans notre pays. Mlle Zaintz était un soldat qui faisait partie de ce bataillon. Rien de plus pathétique que le cas de ces femmes qui s'enrôlèrent volontairement pour défendre leur pays à une heure où les hommes ne voulaient plus le défendre. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à fournir des détails. Ces femmes ont prouvé à

l'univers qu'elles étaient des héros dignes des plus illustres que cette grande guerre ait produits. Elles coupèrent leurs cheveux et revêtirent l'uniforme du soldat.

Elles s'entraînèrent avec ardeur. Elles firent le serment de combattre jusqu'à la mort pour leur patrie, même si tous les soldats russes fuyaient devant les Teutons. Qu'est-il arrivé? Elles livrèrent bataille aux ennemis de leur pays et plusieurs d'entre elles furent tuées. Elles luttèrent contre les ennemis de l'intérieur et plusieurs d'entre elles restèrent sur le champ de bataille, mais le premier ministre M. Kerensky, frappé d'horreur par ce spectacle, ordonna le licenciement du bataillon de la Mort. Les survivantes retournèrent dans leurs foyers et Mlle Zaintz, accompagnée de son vieux père, traversa la Sibérie et vint en Amérique. Ses exploits nous rappellent le héros troyen fuyant sa ville en emportant son vieux père sur ses épaules, pour échapper à la vengeance des Grecs.

Cette femme déclare aujourd'hui qu'il y a une place dans le monde pour les hommes et une autre pour les femmes et que la place des femmes n'était pas dans les rangs de ce bataillon de la Mort.

Le cas que je rapporte peut sembler être une exception. Je pourrais en citer d'autres, mais je n'ai mentionné celui-ci que pour faire mieux ressortir que dans ce monde, il y a une place pour l'homme et une place pour la femme. Cette question du suffrage des femmes est une question sociale, une question morale, qui relève de l'éducation et du milieu, des traditions de famille et de race, des aspirations et des dispositions personnelles, une question dans laquelle le gouvernement central ne devrait pas intervenir. La solution devrait en être laissée à chacune des provinces du pays. Voilà, monsieur l'Orateur, les conclusions auxquelles je suis arrivé. Nous ne prétendons pas intervenir dans les droits des dames anglo-saxones de l'Ontario et d'ailleurs; nous ne voulons gêner en rien leurs aspirations et leurs traditions. Si elles trouvent leur bonheur à exercer le droit de suffrage, nous nous en réjouirons. Laissons chaque race, chaque famille, chaque province—qui n'est en somme qu'une famille agrandie,—régler elle-même cette question. J'admire beaucoup le beau sexe, mais je regretterais que cette admiration pût aller jusqu'au sacrifice de traditions aussi anciennes que le monde. Aucune des raisons qui ont été données ne m'a convaincu qu'il est de mon devoir d'appuyer le présent projet de loi.

M. HAY: La première fois que la Chambre a été saisie de ce projet, j'ai posé la même question que l'honorable député de Springfield et j'ai demandé si le bill comporterait une épreuve de compétence. Le premier ministre n'a pas saisi ma question, ou je me suis mal exprimé. Sa réponse a été qu'il était pourvu à cette épreuve de compétence par la loi de naturalisation. Je ne voulais pas parler des femmes qui viendront ici à l'avenir, mais de celles qui sont déjà dans le pays, car nous en avons des milliers incapables de lire ou d'écrire l'anglais, le français ou une langue quelconque. J'ai aussi demandé si les électeurs auraient à se conformer à toute loi provinciale exigeant une épreuve de compétence, avant de prendre part à une élection fédérale. Je crois que c'était là le sens exact de ma question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui concerne l'épreuve de compétence, je crois avoir parfaitement saisi le sens de la question de mon honorable ami. Il est possible qu'il n'ait pas bien saisi le sens de ma réponse. D'abord, s'il doit y avoir une épreuve de compétence, elle devra concerner les hommes aussi bien que les femmes. Il n'y a pas de raison pour qu'on soumette les femmes à une épreuve de compétence et qu'on en exempte les hommes. Aux termes du bill, les hommes et les femmes sont exactement dans la même position. Toute personne venant dans ce pays et demandant la naturalisation doit posséder un certain degré d'instruction, imposé par la loi de naturalisation. Toute femme venant au Canada, et qui n'est pas naturalisée personnellement, mais le devient par la naturalisation de son mari ou de ses parents, doit, avant d'acquérir le droit de suffrage en vertu du présent bill, posséder les qualités qu'on exigerait d'elle si elle demandait personnellement à être naturalisée. Cette disposition astreint les hommes et les femmes à la même épreuve, en ce qui concerne le droit de suffrage. Si la Chambre, dans sa sagesse, décide qu'il y a lieu d'imposer une épreuve additionnelle, il faudra le faire au moyen d'une loi générale s'appliquant également aux hommes et aux femmes. Il n'y a rien à cet effet dans le présent bill.

M. RICHARDSON: Le parlement fédéral a-t-il adopté une loi de naturalisation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, en 1914, et ses effets sont plus étendus que ceux de la loi antérieure. Ceux qui demandent la naturalisation doivent posséder une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

M. PACAUD: Monsieur le président, si les quelques commentaires que je risque pouvaient s'interpréter comme une manifes-

tation de ma part du désir de refuser aux femmes canadiennes l'exercice d'une prérogative qu'elles réclament, je renoncerais à cette ligne de conduite, je l'avoue, me rappelant la sage maxime qui dit que les hommes ne peuvent jamais avoir le dernier mot.

Je n'ai pas ce dessein. J'admets parfaitement qu'on peut prétendre à bon droit que, si les femmes canadiennes veulent vraiment exercer les prérogatives du citoyen qui, à présent, ne sont dévolues qu'aux hommes, ces prérogatives devraient leur être conférées.

En examinant la question de ce point de vue, je reconnais volontiers que les Canadiennes ont les aptitudes nécessaires pour exercer l'électorat. Elles sont assez intelligentes et assez cultivées pour comprendre les problèmes actuels, et pour déposer leurs bulletins sans parti pris et la conscience dégagée des sentiments égoïstes qui obscurcissent trop souvent la raison des hommes.

Est-il permis d'ajouter que, quelques puissants qu'aient été autrefois leurs titres à se prononcer sur la gestion des affaires publiques, ces titres sont aujourd'hui plus puissants encore, lorsque nous nous rappelons le noble rôle que les femmes ont joué dans la guerre actuelle? Leur droit au suffrage s'est accru en raison des admirables services qu'elles ont rendus à l'Etat et des sacrifices incessants qu'elles ont consentis pour nos soldats qui sont sur le front de la bataille.

Au Canada comme à l'étranger, elles ont consacré leur temps et leurs soins à une noble cause, et au milieu de ces scènes de courage et de désolation, elles nous paraissent aujourd'hui plus que jamais "les messagères choisies du ciel ici-bas".

C'est parce que les femmes se sont élevées à un si haut niveau que j'hésite maintenant à tremper dans un projet qui, à mes yeux, ne tendra qu'à les faire descendre du piédestal où elles sont l'objet de l'admiration, du respect et de l'affection. L'influence de leur exemple est pour l'Etat un bien précieux. Cette influence découle en grande partie du "splendide isolement" où la femme se trouve à son foyer. Ne touchons pas à la légère à cette tradition, en la traînant dans la tourmente des luttes politiques.

La question qui me préoccupe n'est pas de savoir si nous devrions conférer le droit de suffrage aux femmes, mais de savoir si les femmes elles-mêmes en veulent. Dans plusieurs provinces, ce droit leur est déjà conféré, je le sais; je me rappelle la loi que la Chambre a adoptée l'an dernier, afin d'accorder à certaines femmes un droit dont d'autres étaient privées. C'était là une injustice grave. Elle n'avait pas de raison d'être. Il y avait un motif particulier d'agir ainsi. Les auteurs de cette mesure ont atteint le but qu'ils visaient et en tant que le présent projet de loi est de nature à réparer un tort, à supprimer une regrettable distinction établie par la loi des élections en temps de guerre, il offre au moins l'avantage, bien que trop tard, d'accorder le même traitement et la même mesure de justice à toutes les femmes du Canada.

Parlant au nom de ma province, je ne pense pas que ce projet de loi crée beaucoup d'enthousiasme. Selon nous, la mission de la femme n'est pas changée; son foyer est encore son royaume. Nous préférons lui passer un anneau nuptial au doigt que lui remettre un bulletin de vote. Nous comprenons que ce bill, en agrandissant sa sphère d'action, ne la rehaussera pas, mais qu'il pourra même l'abaisser aux yeux des jeunes êtres dont elle ne cesse de soulager et de réjouir le cœur.

Cela ne veut pas dire que les femmes de ma province ne s'intéressent pas aux affaires publiques. Loin de là. Elles exercent dans une grande mesure ce que j'appellerai le pouvoir réel. Leur influence au foyer est prépondérante. On les consulte sur toutes les affaires. Leur avis, toujours recherché, est suivi d'ordinaire.

Cependant, avec cet instinct qui leur est propre, elles sentent qu'il est plus sage et préférable de laisser à d'autres la manifestation de ce pouvoir. Elles ont de nombreuses familles qui leur imposent de lourds devoirs domestiques qu'elles accomplissent avec vigilance et dévouement. Ces devoirs les empêchent de paraître sur une scène plus vaste. Il n'est pas sage, à mon avis, de courir le risque de détruire leur véritable œuvre féminine, leur savoir-faire domestique, leurs aimables et charmantes qualités en les engageant à nous suivre dans un bureau de scrutin, sur les tréteaux politiques et, un jour, jusque dans ces murs. Car nous ne pouvons pas nous cacher que ce n'est qu'un premier pas. Les autres suivront promptement.

Ni l'homme ni la femme ne sauraient jouer deux rôles dans la vie; tous deux ont un champ d'action propre. Je ne pense pas que le moment est bien choisi pour essayer d'établir un nouvel état de choses ou pour déraciner des usages qui ont résisté aux efforts des siècles.

M. PREVOST: Ai-je tort de croire que ce n'est pas trop de deux discours fran-

çais sur une question où il s'agit de la dame de nos pensées, comme on disait dans la vieille France?

Le projet de loi, qui est devant nous en ce moment, soulève la question du féminisme qui a provoqué des opinions si différentes dans cette Chambre aussi bien que dans la presse et ailleurs.

Je crois qu'il ne faut pas être absolu, ni d'un côté ni de l'autre, et qu'ici comme toujours, c'est dans un juste milieu que l'on trouve la vérité et l'équité.

En principe, il est indiscutable que toute personne qui contribue aux ressources de l'Etat doit avoir droit de contrôle sur l'administration des ressources de l'Etat. C'est juste et logique.

En pratique, il faut se rappeler que dès 1869, les Anglais ont donné aux femmes le vote municipal qui existe, sinon partout, du moins à plusieurs endroits au Canada. Personne ne s'en est plaint.

Les femmes électeurs se sont montrées très prudentes, portant leurs préoccupations et leur activité électorales surtout du côté des questions d'assistance publique et y introduisant, à côté de la saine réglementation administrative, un peu d'esprit de charité et de tendresse, un peu d'esprit maternel.

Dans la Nouvelle-Zélande, en Australie, les femmes contribuent à faire des députés. Les députés n'y sont pas plus mauvais pour cela. . . et les femmes non plus. On dit même que cela a mis dans les mœurs politiques de ces pays-là un peu plus de douceur et de savoir-vivre. C'est possible.

Eh! quand il n'y aurait que cela!

On dit aussi, et ceci de l'Angleterre comme de l'Australie, que les femmes électeurs sont très sensibles aux questions de moralité, de probité, de respectabilité, et tiennent plus de compte du caractère moral des candidats que de leur couleur politique.

S'il en est ainsi cela vaut la peine assurément d'en faire l'expérience dans notre pays.

Energiquement antiféministe sur beaucoup de points, parfaitement convaincu que ce n'est pas une parité mais une équivalence qui existe et doit exister entre l'homme et la femme, je suis désolé que des métiers qui ne sont pas faits le moins du monde pour elle soient envahis par la femme et l'éloignent de son royaume, c'est-à-dire de la maison; je regrette surtout que l'état économique et l'état des mœurs l'engagent souvent à se porter de ce côté-là; je suis désolé aussi par tout le féminisme puéril et nigaud, par la manie de se viriliser par les côtés ridicules, par les femmes qui fument, les femmes qui pédalent, qui enfourchent un fier coursier à la façon masculine, qui envahissent des professions nullement faites pour elles, etc., et négligent leur royaume pour tout cela.

Toutefois, je suis enclin à approuver tout ce qui tend à établir "l'égalité des droits", et à faciliter "l'exercice de ces droits". J'approuve, ici, mais à condition que l'exercice de ces droits n'aille pas jusqu'à détourner la femme de sa fonction, de son office naturel et sacré.

Quand on me dit: La femme médecin, la femme avocat, je fais grise mine; parce que je suis sûr qu'une femme avocat ce n'est pas peut-être un avocat de plus, mais c'est à coup sûr une femme de moins—et une mère de moins.

Quand on me dit: la femme instituteur, je m'éclaircis déjà sensiblement, parce que rien n'empêche une femme d'être à la fois instituteur et mère de famille.

Mieux vaudrait, sans doute... Mais enfin, soit.

Et enfin, quand on me dit: la femme électeur, je n'ai plus aucune espèce d'objections. D'abord, je suis juste et logique, et dans un pays où mon commissionnaire est électeur, je trouve un peu "raide" que ma sœur ne le soit pas; à notre époque où une femme peut être reine: reine de Grande-Bretagne, reine de Hollande, reine d'Espagne, je ne vois pas la raison qui fasse considérer une femme comme indigne d'exprimer une opinion politique. Je vois même dans le droit d'exprimer une telle opinion, l'intérêt social.

Quelques-uns apportent à l'encontre du droit de vote des femmes, l'argument que l'exercice de ce droit plongera la femme dans le mouvement politique. Ceux qui parlent ainsi réfléchissent-ils qu'en fait, actuellement, les femmes sont virtuellement plongées dans la politique, qu'elles s'en occupent et s'en préoccupent, assistent aux assemblées, sont présentes très souvent aux comités organisés jusque dans le fond des campagnes, discutent d'élection avec leur mari, leurs voisins et leurs voisines; que même, lorsqu'une question d'une primordiale importance agite le pays, les femmes ne sont pas les dernières à en subir le contrecoup et à en être émues?

Ainsi, lorsqu'il s'est agi de conscription militaire, lorsqu'on parle de prohibition, lorsqu'on débat des questions se rapportant à l'assistance publique, à l'organisation de l'hygiène, à la défense sanitaire, etc... les femmes, se sentant directement intéressées, prennent une part active à la discussion de ces questions, et sont véritablement dans le courant de la vie politique; seulement,

elles n'ont pas le droit d'exprimer leur opinion par un vote, lorsqu'il s'agit, au jour du scrutin, de choisir un législateur, qui aura pour fonction d'édicter des lois auxquelles la femme devra obéir et se soumettre sans discussion.

Les femmes sont inférieures aux hommes à un certain degré d'instruction et de culture, c'est-à-dire dans les classes dites dirigeantes; elles sont supérieures aux hommes comme intelligence et bon sens et finesse naturelle, dans les régions relativement incultes de l'humanité, c'est-à-dire, précisément, dans les régions du suffrage presque universel qui se prononce à nos élections. L'ouvrière est de sens plus fin et d'intellect plus aiguisé que l'ouvrier; la paysanne est plus avisée que le paysan, et le paysan, qui le sait parfaitement, la consulte toujours. D'où il suit que notre suffrage est privé de ce qu'il y a de plus intellectuel dans sa sphère.

Les femmes électrices feront passer les préoccupations morales avant les préoccupations politiques, elles tiendront plus grand compte de la moralité du candidat que de ses programmes, ses manifestes et ses déclarations.

Plus j'examine, plus j'incline au suffrage féminin, et moins j'y vois d'objections. Il ne serait qu'un élément modéré et humanitaire, introduit dans la politique générale.

Un autre point de vue: il persuadera l'homme par un avertissement palpable et une démonstration permanente, d'une chose à laquelle, dans certaine classe, il ne croit pas assez, à savoir que la femme est son égale, et qu'il est le chef et qu'il doit rester le chef, mais non pas le maître, et que sa compagne est une personne devant l'Etat comme devant Dieu.

J'en arrive donc à la conclusion que le droit de vote doit être accordé à la femme. Toutefois, la solution de ce problème, car c'en est un, devrait être laissé aux parlements provinciaux.

En effet, il s'agit là d'une affaire de tempérament et d'éducation. Dans certains pays, on admet facilement que la femme doit aller déposer son vote dans l'urne électorale, dans d'autres, où pourtant les idées libertaires et progressives sont en honneur, comme en France, ce droit n'a pas encore été accordé aux femmes, parce qu'il n'est pas conforme au tempérament français. Il en est de même au Canada, où les idées diffèrent et l'éducation varie selon les provinces de la Confédération.

Or, chaque parlement provincial est mieux que tout autre renseigné sur l'état des esprits et sur les opinions de sa province, il lui appartient donc de décréter si, oui ou non, les femmes devront voter dans la province.

Au surplus, l'intervention du pouvoir fédéral sur le terrain provincial ne nous dit rien qui vaille.

Nous avons raison de croire et de craindre qu'en se substituant aux législatures provinciales, pour définir sur un certain point le cens électoral, le Gouvernement d'Ottawa s'achemine vers l'ancien système des listes électorales fédérales qui fut si défectueux et si injuste.

Avant 1896, les listes électorales fédérales étaient fabriquées par des réviseurs grassement payés par le Gouvernement d'Ottawa, et qui pouvaient ajouter, retrancher à leur gré, de manière à rendre les listes favorables à leurs maîtres.

Personne n'a oublié les injustices criantes dont tant d'électeurs ont souffert pendant que ce système fut en vigueur.

Les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1896, et en 1897 ils abolirent le système des réviseurs fédéraux.

Depuis ce temps les listes électorales sont dressées dans chaque province, en conformité avec la loi provinciale. Ainsi, dans la province de Québec, les listes sont faites par le secrétaire-trésorier de chaque municipalité, sont revisées par les conseils municipaux, où chaque électeur a le droit de faire valoir ses titres et d'obtenir justice.

Par sa loi accordant le droit de vote à toutes les femmes du Canada, le Gouvernement d'Ottawa bat en brèche le système établi en 1897, enlève aux provinces le droit de définir elles-mêmes le cens électoral qui doit présider aux élections, et semble vouloir rétablir l'ancien système qui fut si déplorable.

Nous sommes d'autant plus justifiables d'avoir cette crainte qu'aux dernières élections fédérales de 1917, le gouvernement, par son ignoble loi des élections en temps de guerre, s'est rendu coupable des plus graves injustices vis-à-vis d'un très grand nombre d'électeurs, en confiant la révision des listes électorales, dans les derniers jours précédant le vote, à une légion de réviseurs qui ont presque partout saboté la liste des électeurs; ce qui est une des raisons de succès du Gouvernement.

Nous retrouvons dans l'élection de 1917 l'esprit tory d'autrefois qui présidait à la confection des listes électorales, au détriment des électeurs, mais en faveur de ceux qui détiennent le pouvoir.

Je ne vois donc pas d'un bon œil l'intervention actuelle du Gouvernement, qui, par sa loi décrétant le vote des femmes,

commence à enlever aux provinces le droit de confectionner elles-mêmes la liste des électeurs.

C'est pourquoi, tout en étant, en principe, favorable au vote des femmes, je désapprouve la loi que le Gouvernement veut faire adopter en ce moment par la Chambre des communes. C'est aux législatures provinciales qu'il appartient de décider si les femmes doivent voter ou non.

Je ne comprends pas l'empressement et le zèle du Gouvernement fédéral, qui tombe tout à coup dans un excès de galanterie, en enlevant aux provinces le soin de donner ou de refuser à la femme le droit d'intervenir, par son vote, dans les élections de notre pays.

M. TRAHAN: La Chambre ne sera pas étonnée si je m'exprime en français pour combattre ce projet de loi. Lorsque, sous couleur de protéger et de relever le niveau social de la femme, on propose une loi qui la méconnaît et aboutira fatalement à l'abaisser, je crois franchement avec les honorables députés de Berthier et de Terrebonne que, pour défendre la dignité de la femme et sa grandeur, il convient de parler la langue la plus riche, la plus nuancée, la plus délicate et la plus pure et qui, à raison de ses qualités, a été proclamée la langue diplomatique.

Lors de la seconde lecture de ce bill, le très honorable premier ministre a soulevé une question de principe et, entre autres choses, il a dit:

"Je comprends que les femmes ont droit à l'électorat par leur mérite, et c'est en s'appuyant sur cette base que nous présentons ce bill à la considération de ce Parlement. Nous croyons qu'en s'exerçant de cette façon, l'influence de la femme sera bonne dans la vie publique. Nous croyons que partout où le droit de vote leur a été accordé, les résultats ont été heureux; à vrai dire, le principe de l'octroi de l'électorat aux femmes a été pratiquement affirmé dans le dernier parlement.

Examinons de suite, si vous le voulez bien, monsieur le président, le prétexte invoqué dans la dernière phrase que je viens de lire. Personnellement, je ne suis pas très disposé à suivre les mauvais exemples du dernier parlement; il a commis un trop grand nombre d'iniquités; témoin la loi de conscription, monumentale bévue sous le rapport économique et au point de vue patriotique, basée sur un principe faux et inconstitutionnel, et que je voudrais voir disparaître de nos statuts, si la chose était possible; témoin encore, la loi des élections en temps de guerre, qui comporte une injustice flagrante et un manque de foi absolu envers des milliers de sujets britanniques, citoyens de ce pays, et qui, elle aussi, devrait être rappelée, comme l'a d'ailleurs demandé le premier ministre de la Saskatchewan.

Je n'en finirais pas, si je voulais énumérer toutes les iniquités du dernier parlement. D'ailleurs, monsieur le président, nous n'avons pas été élus pour approuver en tout ce qui a été fait par ce parlement. S'il en était ainsi, il ne serait jamais nécessaire de faire d'élection et nous serions de purs automates.

Cet argument de l'honorable premier ministre n'est pas sérieux et il le sait mieux que tout autre. Nous sommes venus ici pour étudier les questions à leur mérite, les décider selon notre conscience, et nullement d'après ce qu'auraient pu en penser les membres du dernier parlement.

Relisez le discours du très honorable premier ministre, et, sauf le prétexte que je viens de mentionner, vous n'y trouverez rien autre chose que l'aphorisme général: "Les femmes ont droit à l'électorat et l'exercice de ce droit produirait une influence heureuse." Des preuves à l'appui de sa thèse, il n'en donne aucune, tellement, que si nous n'avions que ses arguments pour former notre opinion sur cette très importante question à tous les points de vue, nous serions fort en peine d'arriver à des conclusions basées non seulement sur la raison, mais encore sur les données de l'expérience et des faits.

J'ai donc été obligé de puiser à d'autres sources, et c'est un court résumé de ces recherches que je désire donner aux membres de cette Chambre. En parcourant les meilleurs auteurs qui ont étudié ce sujet, je me suis convaincu que le projet de loi qui nous est soumis est contraire à l'ordre naturel, à l'ordre social, à l'ordre économique et à l'ordre moral. Je prends comme acquis pour les besoins de l'argumentation, le fait que, si ce projet devient loi, les femmes exerceront le privilège qui leur est octroyé et participeront activement, comme les hommes et avec eux, aux luttes politiques. Elles assisteront aux assemblées pour se renseigner, s'occuperont de propagande et de ce que l'on est convenu d'appeler la cuisine électorale, feront, en conséquence, le dur apprentissage des brutalités de la vie publique, et réclameront, tôt ou tard, le droit de devenir membres du Parlement et de nos législatures. Cela les éloignera nécessairement de leurs foyers et de leurs occupations habituelles et les mettra en butte à toutes les séductions décevantes où viendra se heurter leur faiblesse native.

Ceci posé, permettez-moi d'essayer de démontrer la vérité de la thèse que je soutiens. Et d'abord, ce projet est contraire à l'ordre naturel qui a pourvu la femme d'une complexion différente de celle de l'homme et, lui ayant refusé les mêmes forces, n'a pu lui imposer les mêmes travaux, les mêmes devoirs et les mêmes droits.

Il est, de plus, contraire à l'ordre social qui veut un gardien pour le foyer, et, prenant en considération la faiblesse relative de la femme, lui a confié partout le ministère de l'intérieur.

La place de la femme est au sein de la famille. Tout l'y appelle, tout l'y retient, tout l'y attache.

"Tel est, dit Auguste Comte, le vrai sens général de la progression humaine: rendre la vie féminine de plus en plus domestique, et la dégager de plus en plus de tout travail extérieur, afin de mieux assurer sa destination affective."

Cette théorie du philosophe positiviste est confirmée par un célèbre praticien, le docteur Fonssagrives:

"La femme, enseigne-t-il dans un ouvrage sur l'éducation des filles, est un être essentiellement caché, primordialement destiné à la vie privée; la vie publique, pour quelque chose qu'elle s'y mêle, en fait un être étrange, hybride et en quelque sorte déclassé.

"L'état de la famille, écrit M. Villey, assigne à chacun sa tâche naturelle: l'homme travaille et produit; la femme administre et prend soin des enfants; il ne faut pas normalement lui demander une autre tâche; celle-là, pour être bien remplie, suffit à son activité, et ce n'est pas sans grand dommage qu'elle assume d'autres emplois au dehors: c'est par là que le foyer domestique est disloqué et que les liens de la famille se relâchent et souvent se brisent."

Il est aussi contraire à l'ordre économique, et, sur ce point, je citerai une non moindre autorité que celle de M. Paul Leroy-Beaulieu. Dans son traité théorique et pratique d'économie politique, il enseigne ce qui suit:

"L'ordre dans la consommation équivaut en partie à la production, puisqu'il fait durer les objets, sans diminuer les jouissances. Aussi, de même que l'on a dit que la femme est pour moitié dans la fortune d'un ménage, on peut ajouter que les qualités ménagères ou de prudence de la femme sont pour moitié dans la fortune et le bien-être d'une nation. De là vient qu'il est absurde de vouloir conférer à la femme les fonctions de l'homme; c'est aller contre la plus naturelle division du travail et des tâches; c'est pousser à une destruction de richesse (page 202, vol. 4).

Et ailleurs:

La question de la situation des femmes est l'une des plus délicates et des plus complexes qui soient. Nous nous sommes efforcé de la traiter dans l'un de nos premiers ouvrages. Il faut, sans doute, donner plus de droits à la femme, la rendre maîtresse de son salaire et de ses épargnes, relever son sort. Mais on ne doit pas se dissimuler que le "mouvement féministe" tel qu'il est dirigé par nombre de propagandistes et favorisé par divers petits Etats, constitue, à beaucoup de points de vue, un péril sérieux pour la civilisation. En rendant le ménage moins désirable, la maternité plus incommode et plus redoutable, la masculinisation de la femme devra graduellement porter atteinte à la natalité, qui déjà, dans la plupart des pays civilisés, n'a que trop de tendance à s'affaiblir. La législation, tout en facilitant à la femme les moyens de gagner son existence, n'a donc pas à favoriser l'assimilation de la femme et de l'homme, ni à supprimer toutes les consécrations légales et la division naturelle des fonctions entre les sexes (page 625, vol. 4).

L'affaiblissement de la natalité, monsieur le président, n'est-ce pas là un écueil qu'il faut éviter, surtout à cette période douloureuse de notre histoire? La natalité est intimement liée avec la question de l'augmentation de notre population, qui constitue un des problèmes les plus difficiles à résoudre, étant donné le grand nombre de victimes que causera parmi nous cette guerre désastreuse. Le Gouvernement a songé à ce problème. Pour le solutionner, partiellement du moins, il a imaginé de donner une importance plus grande à l'immigration, en mettant ce service sous la direction particulière d'un ministre chargé de s'en occuper en même temps que la colonisation. Mais il ne devrait pas, ce me semble, annihiler les efforts faits par ce ministre pour augmenter notre population en pressant l'adoption d'une loi, qui, comme celle-ci, aura pour résultat infaillible de diminuer graduellement l'augmentation naturelle de notre population.

Je signalerai un autre inconvénient au point de vue administratif et économique: n'est-il pas à craindre, monsieur le président, que quand les femmes voteront, elles exigeront leur part de la curée électorale? Nous aurons alors l'intensification de la plaie du fonctionnarisme. Par suite, les dépenses du gouvernement civil auront une tendance à augmenter de plus en plus car, je doute beaucoup que les ministres—quel que soit le gouvernement au pouvoir—soient impuissants à résister victorieusement aux prières et aux supplications, sinon aux ordres des femmes électrices qui exigeront leurs récompenses pour services rendus. Pourquoi nous prêcher l'économie, lorsque, par ce projet de loi, le Gouvernement s'expose volontairement à faire de nouvelles dépenses et d'inutiles gaspillages.

Il est enfin contraire à l'ordre moral qui souffre grandement de la promiscuité des sexes et de la désertion du foyer domestique. La femme s'expose à des dangers sé-

[M. Trahan.]

rieux en prenant une part active à nos luttes politiques conduites, trop souvent hélas, sans pitié, sans noblesse, sans bravoure, et où les intérêts, les aversions et les égoïsmes ne trouvent de tempérament qu'en l'écrasement de l'adversaire. Quand même elle échapperait à tous les autres périls, il me paraît presque impossible que son esprit demeure chaste et, suivant l'expression de Jules Simon, "elle souffrira infailliblement par ses vertus". Elle ne peut que perdre immensément à ce que, dans les rapports sociaux, la contrainte brutale, la force matérielle, "le joug du nombre et celui de la richesse", conséquences inéluctables des luttes politiques, se substituent à la persuasion de la raison ou du sentiment, à l'intelligence et à l'amour. Les parcelles de puissance matérielle qu'elle pourra, par son vote, acquérir péniblement en sacrifiant sa santé, sa pudeur, sa maternité, son bonheur, ne sauraient être de suffisantes compensations. Ressentant, à cause de son immixtion dans les affaires publiques, le besoin de déserter en quelque sorte le foyer, de s'intéresser à d'autres qu'à ceux qu'elle aime naturellement, de vivre sa vie pour elle et non pour les siens, elle deviendra pour ainsi dire dissociée. Epouse incomplète, elle ne pourra être qu'une mère insuffisante. Son rôle, et, par suite, sa grandeur se trouveront forcément diminués.

Au contraire, restant au foyer qui est son sanctuaire, la femme exercera une influence exceptionnelle. A toutes les classes, elle rappellera toujours, comme on l'a dit, " la prépondérance fondamentale du sentiment sur la raison et sur l'acitivité."

Ce qu'il faut à la femme, c'est la vie de famille, c'est le retour au foyer. Il y va de l'avenir de la nation, de la dignité de la femme, de la vie de famille, de l'intérêt du pays.

Dans une lettre préface à mesdames Van Vorst, pour leur livre: "L'ouvrière aux Etats-Unis", l'ex-président Roosevelt disait:

"Un peuple où les hommes ne sont pas décidés à travailler de toutes les manières, prêts à lutter de toutes leurs forces, ayant à cœur d'être des pères de famille, un peuple où les femmes ne sont pas convaincues qu'il n'y a pour aucune d'elles rien de plus beau que d'être une bonne épouse et une bonne mère, eh bien! c'est un peuple qui a de sérieuses raisons de s'alarmer sur son avenir."

Oui, monsieur le président, ce projet de loi constitue, à mon sens, une fâcheuse concession à un féminisme de mauvais aloi, et la désagrégation sociale de ce qui reste de la famille, au préjudice de la vraie femme, l'épouse, la mère, la ménagère. Comme conséquence, tout le parasitisme féminin—bas bleus et society women ou belles madames—s'épanouira. Et ce n'est que le commencement. Pour compléter cette désagrégation, mettre un projet de loi ayant pour objet de faciliter le divorce en le rendant moins coûteux. Quelle profonde aberration !

Ce sont là, monsieur le président, quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis opposé au présent bill, lequel n'est pas demandé par la généralité des femmes de ce pays, mais seulement par quelques émancipées, suffragettes en mal de vaine gloriole.

Si j'agis ainsi, si je soutiens que la femme devrait être exempte de toute responsabilité politique, ce n'est pas, croyez-le, pour la faire déchoir socialement et restreindre son influence. Loin de là. C'est pour la vouer plus magnifiquement au rôle éminent qui lui est assigné par la nature et qu'elle seule peut remplir; c'est pour prévenir l'éparpillement de la famille, travailler à sa résurrection et en même temps à la reconstitution d'une société solidement organisée, ce qui adoucira bien des souffrances et écartera un nombre incalculable de maux; c'est parce que je respecte et aime la femme, ne veux pas qu'elle devienne une déclassée et entends rester digne d'elle et de ses leçons; c'est, enfin, pour lui conserver dans toute son intégrité sa puissance morale, qui a fait jusqu'à présent tout le charme de notre civilisation.

M. FRASER: J'ai l'honneur de représenter ici les électeurs du comté de Welland qui, dix années durant, m'avaient confié leur mandat électif à la chambre provinciale, et durant tout ce temps jamais une seule femme de mon comté ne m'a demandé de voter en faveur de la reconnaissance des droits politiques de la femme.

Aujourd'hui, la clameur qui semble retentir est celle-ci: "Accordons-nous à la femme le droit de suffrage"? J'en conviens, il faudrait reconnaître les droits politiques de la femme; elles sont bien plus intelligentes et avisées que la masse des hommes. Seulement, je tiens à le déclarer ici, dans le comté de Welland, ce que les femmes demandent, ce n'est pas le droit électoral, mais bien qu'on envoie des renforts à nos troupes, à leurs pères, à leurs maris, et à leurs fils qui combattent outre-mer. Pourquoi ce gaspillage d'un temps si précieux? Nous avons consacré en pure perte toute une journée à la discussion d'une mesure sur les titres; et voilà que nous sommes en train d'en perdre une autre à discuter une mesure tendant à conférer aux femmes un droit électoral dont

elles ne veulent pas, au lieu de nous occuper des questions se rattachant à l'aide à envoyer à nos troupes sur la ligne de feu. Mettons-nous donc à l'œuvre sans retard, jetons au rancart ces questions d'ordre secondaire et efforçons-nous de venir en aide à ceux qui combattent pour nous. Toutes ces questions de titres et de suffrage électoral des femmes, c'est tout simplement du camouflage; mettons tous ces déguisements au rancart et orientons tous nos efforts vers la grande question du jour, l'envoi de renforts à nos troupes du front.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DEMERS: Monsieur le président, bien que la question à l'étude soit une des plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie, je me bornerai à exposer ma manière de voir en très peu de mots. En prenant la parole, je n'obéis pas à un sentiment d'étroit égoïsme. Les conséquences de la présente mesure législative ne m'inspirent aucune crainte pour l'élément masculin de ce pays, et je ne suis mû que par le seul désir de sauvegarder le bonheur de nos femmes, pour lesquelles je professe le plus profond respect et la plus sincère admiration, et dont nul plus que moi ne sait apprécier les qualités.

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il résulte rien de bon de cette mesure législative qui me paraît plutôt dangereuse. Le bill, lorsqu'il aura force de loi, n'améliorera en aucune manière l'organisation de notre état social, moral, économique ou politique. Loin de marquer un pas en avant pour ce qui concerne l'élément féminin, cette prétendue émancipation tout bonnement désastreuse et pour celles qui sont censées devoir en bénéficier et pour la nation en général.

La femme canadienne, il ne faut pas l'oublier, occupe une position exceptionnelle; elle est constamment entourée du respect, des égards et de la sollicitude de tous. Mais loin de la faire aspirer à un idéal encore plus élevé, ce qu'on cherche à accomplir aujourd'hui aura pour effet, je le crains, de l'abaisser au niveau de ceux qui, comme nous, se voient obligés de gagner leur pain à la sueur de leur front.

On veut, par la nouvelle loi, mettre en pratique le grand principe démocratique de l'égalité sous le rapport des droits, principe qui était peut-être excellent quand il s'agissait de l'appliquer aux clases nombreuses des travailleurs dans leur lutte pour l'amélioration de leur position sociale; mais ce n'est plus du tout la même chose quand il s'agit des femmes, et surtout de celles du Canada. Quoi qu'il en soit, les femmes de ma province sont si parfaitement contentes de leur condition actuelle qu'elles sont indifférentes et même, pour la plupart, hostiles au présent projet de loi. Les ouvriers ont lutté pour obtenir le droit de suffrage, parce qu'ils se trouvaient dans un état d'infériorité au sein de la société, et parce que les riches les maltraitaient. Les femmes canadiennes ont-elles les mêmes raisons de soupirer après l'établissement d'une loi comme celle dont il s'agit ici? Je réponds que non.

La femme, dit-on, désire obtenir le droit de suffrage, afin de se pouvoir proclamer l'égale de l'homme; mais ne se rend-elle pas compte qu'à l'heure actuelle elle est de beaucoup supérieure à l'homme et qu'elle abdiquerait cette supériorité en devenant son égale? En acceptant des attributions dont, jusqu'à présent, l'exercice a appartenu exclusivement à l'homme, ne craint-elle pas de perdre beaucoup plus qu'elle ne peut compter gagner? En notre pays, la femme possède des droits et jouit de privilèges. Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre législation en matière civile et criminelle pour se convaincre que nos lois lui font dans la société une position qui est chose sacrée.

Qu'on songe aussi à la fonction sociale de la femme dans l'Etat. De tous côtés on lui prodigue égards, respect et admiration; bref, on l'idéalise. Si on lui rend ainsi hommage, c'est parce que chacun se rend compte de la sublimité de sa mission, qui est le développement moral et intellectuel de l'enfant. Gardons-nous donc de la détourner de cette haute fonction domestique et nationale. A mon sens, c'est tenter une bien redoutable expérience que de ravir au foyer celle qui y joue un si beau rôle pour la transporter sur le terrain glissant et dangereux de la politique. On finira, je le crains, par voir s'accomplir cette prédiction d'un célèbre écrivain français au sujet de tout ce qu'on tente pour rendre la femme parfaite:

"Au lieu de faire des femmes parfaites, on ne réussira qu'à faire des hommes manqués."

M. BURNHAM: Monsieur le président, il faut une grande étroitesse d'esprit pour ne pas prendre la défense de la femme en ces temps de cruelle épreuve. Il y a assez longtemps qu'on l'idéalise; en réalité, on l'a idéalisée, éthérisée à tel point qu'elle semble n'avoir plus aucune utilité ni le moindre droit. Qu'on la laisse donc tranquille; et

sachons souffrir qu'elle formule elle-même ses propres revendications. Qui donc, je le demande, a donné à l'homme puissance et autorité sur elle?

Je suis surpris—que dis-je?—je suis désolé de voir les membres de la gauche aussi unanimes à s'opposer au suffrage féminin. Qui eût dit que le parti libéral, le glorieux parti libéral, ou plutôt l'homme illustre qu'il a pour chef à cette heure, et qui tient une si grande place dans l'histoire de la nation... (Applaudissements.)—s'emploierait nuit et jour à combattre un projet tendant à conférer aux femmes le droit de participer à la gestion des affaires du pays?

Devraient-elles avoir ce droit? C'est la question que nous entendons poser à tout instant, ce qui laisse à supposer que quelques-uns de ces honorables députés sont de droit divin appelés à décider si les femmes doivent ou non avoir le privilège de voter. Mais qui donc a remis le sort des femmes entre leurs mains? Qui a fait d'eux le juge souverain? Un instant, ils disent que la femme est le chef-d'œuvre de la création, et, l'instant d'après, ils décident ce qu'elle fera ou ne fera pas. Ils lui assignent sa tâche, ils circonscrivent son champ d'action, tout comme s'ils se considéraient eux-mêmes des perfections. Il suffit de signaler l'inconséquence de leur attitude, pour qu'elle saute aux yeux. La vérité, c'est que les femmes sont réellement sur un pieds d'égalité avec les hommes. Si les femmes jugent à propos d'avoir des enfants et de les élever, cela les regarde uniquement. Si, jusqu'à présent, les hommes ont travaillé pour gagner l'argent nécessaire au soutien de la famille, et s'ils ont été jusqu'à présent chargés de la partie la plus aisée de la tâche, tant mieux pour eux; mais qu'ils ne privent pas les femmes du droit de voter, si elles veulent l'exercer. Ce sont elles seules qui peuvent se prononcer sur ce point. C'est de la présomption de la part des hommes que de répondre pour les femmes. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative de les traiter en enfants. Dois-je comprendre que le province de Québec, la plus ancienne et, sous maints rapports, la plus cultivée de toutes les provinces, le théâtre de tant d'événements importants de notre histoire, le siège de tant de savoir et de tant d'institutions qui nous font honneur, entend tenir à l'écart et séquestrer ses femmes, comme s'il y avait lieu de les garder comme les femmes turques, dans une sorte de harem, de crainte qu'on ne jette les yeux sur elles? Au contraire, il faut les autoriser à surveiller les affaires auxquelles elles sont mêlées, si souvent à leur détriment.

Aucune obligation essentielle ne se rattache à ce bill. Si les femmes ne veulent pas voter, elles n'ont qu'à s'en abstenir. Dans le cas contraire, qu'elles votent et que chacun, au lieu de traiter les femmes avec défaveur, escorte lui-même sa femme au bureau de scrutin et lui enseigne comment on peut convenablement prendre part aux affaires du pays. C'est ainsi qu'elles arriveront à exercer une influence bienfaisante, à relever et idéaliser le traintrain ordinaire de notre existence. Si elles peuvent faire cela, laissons-leur le champ libre. Nous avons besoin de cela. L'état des choses dans tout l'univers n'est pas à ce point parfait qu'on ne puisse pas l'améliorer. Qu'elles essaient, mais qu'elles tentent ou non cette épreuve, il n'est pas un homme qui osera nier qu'elles ont le droit de voter. Et ce point ayant été concédé, discuter l'aspect pratique de la question, c'est simplement, je le répète, assumer une dictature sur les femmes, ce qui n'est pas seulement insulter les femmes mais ce qui est encore, pour un homme, déroger. En dépit du préjugé qui fait agir un si grand nombre d'hommes et qui semble avoir pris possession de toute la gauche, on ne saurait soutenir qu'il y a lieu de priver les femmes du droit de voter. Et qu'on me permette de dire que si mes honorables amis réussissent à faire rejeter ce projet de loi, ils retarderont de dix ans au moins la reconnaissance des droits politiques de la femme. Quelle tristesse de penser que les femmes illustres, admirables de notre pays, puissent un jour reprocher au parti libéral de leur avoir dénié le suffrage quand elles l'ont demandé! La femme a toute liberté de nous rendre des services; on lui accorde le sublime privilège de voir à nos besoins; mais lorsqu'elle demande de participer quelque peu aux affaires du pays, l'opposition refuse net. Vous pouvez, dit-elle, être nos servants et nous vous tolérerons, nous vous louangerons même, mais, vous faire nos égales, jamais. J'ai le ferme espoir que l'opposition faite par le parti libéral, à l'égard de cette mesure, est plutôt théorique ou badine que pratique et sérieuse. Du moins, pour moi, elle est inexplicable.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: J'ai prêté une oreille très attentive aux divers discours prononcés cet après-midi et ce soir, sur cette très importante question du suffrage féminin. Je crois être l'interprète des sentiments de la Chambre en affirmant que nous avons entendu de nouveaux orateurs qui seront certainement acquisition pour notre assemblée délibérante, et je suis heureux de

dire, en ma qualité de citoyen de la province de Québec, que cette dernière a fourni à ce nouveau Parlement nombre d'hommes de talent dont le pays peut à bon droit s'enorgueillir. J'ai suivi le discours de mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham), ce prisonnier du parti tory, qui devrait figurer dans les rangs du parti radical. Il l'a prouvé plus d'une fois. Je regrette de dire que, dans la présente circonstance, il a fait une pétition de principe. Dès le début de ses observations, il s'est écrié: "Mais comment, monsieur l'Orateur, le grand parti libéral est opposé au vote féminin"—comme si c'était quelque chose de nouveau que le parti libéral s'opposât à pareille mesure.

Si mon honorable ami veut examiner ce qui se passe en Angleterre, d'où le parti libéral et le parti conservateur canadiens tirent leurs meilleures inspirations, il verra que dans ce pays les chefs politiques des deux partis ont été opposés au vote des femmes. Si mon honorable ami veut accepter le nom révéré de Gladstone comme la plus belle personnification du libéralisme au XIXe siècle je peux lui dire—et dans un moment je citerai les chapitres et les alinéas—que M. Gladstone s'est opposé au suffrage des femmes. Si mon honorable ami veut passer à des temps plus récents, il trouvera que le grand premier ministre radical d'Angleterre, M. Asquith, était, lui aussi, opposé au vote des femmes. Et prenant la question sous un autre aspect, ne pourrais-je pas dire que si les libéraux qui sont en majorité dans le Gouvernement d'union nationale étaient fidèles à eux-mêmes et fidèles à la cause des droits provinciaux, ils se rangeraient du côté de l'opposition sur cette question? Mon honorable ami pense-t-il qu'en Angleterre le parti conservateur soit d'accord sur cette question? J'ai lu tous les discours les uns après les autres, toutes les conférences des principaux membres du grand parti conservateur anglais, et j'ai trouvé qu'eux aussi était opposés au vote des femmes. Je regrette pour des motifs que j'exposerai au comité dans quelques instants, que le premier ministre ait cru bon de proposer cette mesure en ce moment. Si j'ai un reproche à adresser à mon très honorable ami, c'est qu'il est trop porté à se laisser emporter à la nage par le courant. Il prête une oreille trop complaisante aux fantaisies du moment et il est trop prêt à céder à toutes les demandes sous le moindre prétexte de gagner la guerre. Quand le premier ministre était en Angleterre, il y a deux ans, il a été intéressé par Mme Pankhurst elle-même, le leader du suffrage des femmes. La presse a publié un compte rendu de cette entrevue, et si j'en crois ma mémoire, seulement un jour ou à peu près avant son départ, mon très honorable ami n'était pas persona grata avec la Woman's Franchise League en Angleterre. Il a donné à la ligue une réponse très brève. Je n'oublie pas que lorsque Mme Pankurst vint dans l'enceinte de la Chambre, il y a quelque temps, elle fut présentée par notre regretté ami le député de Dundas, M. Broder. On a pu dire que Mme Pankhurst était la véritable personnification du suffrage féminin; néanmoins le très honorable chef du gouvernement a hésité avant de donner son consentement à sa présence sur le parquet de la Chambre. Je me souviens de la remarque faite par notre bon ami feu M. Broder, en présentant Mme Pankhurst, "Enfin, Mme Pankhurst, dit-il, vous avez réussi à entrer au Parlement sans lutte." Permettez-moi de dire immédiatement à mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham), dont je respecte généralement l'opinion, que lorsqu'il déclare que l'opposition de cette Chambre insulte de propos délibéré les femmes du pays en leur refusant le droit de suffrage, il est assez loin de la vérité. Ceux d'entre nous qui sont opposés au vote des femmes—et nous en comptons des deux côtés de la Chambre, parce que cet après-midi l'honorable député de Welland (M. Fraser) a déclaré en quelques phrases bien tournées qu'il était opposé au vote des femmes—ne veulent pas insulter la femme ou diminuer son influence comme l'ange du foyer; nous voulons la conserver où elle est le plus utile et où elle rend le plus de service à la famille et au pays. Je veux préciser ce que j'ai à dire ce soir par cette déclaration. Je reconnais le droit de toute province du Dominion, d'adopter le suffrage des femmes. Comme on l'a dit et prouvé d'une façon absolue cet après-midi, c'est une question d'éducation et de milieu: c'est une question d'air ambiant. Si je vivais aujourd'hui dans la province d'Alberta, où mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Sifton) a introduit et fait adopter par la législature le vote des femmes ou si je vivais dans la belle province de Saskatchewan, ou au Manitoba, je m'inclinerais devant le verdict de la majorité, mais je ne consentirais pas à imposer le suffrage des femmes dans une autre province, qui pour des raisons particulières, ne pense pas que le temps soit mûr d'accorder le droit de suffrage aux femmes.

Mon honorable ami est surpris de constater que l'on a parlé hardiment de ce côté de la Chambre pour s'opposer à l'octroi du suffrage aux femmes, mais s'il veut lire ce qui a été écrit sur la question, il constatera

que non seulement des hommes éminents dans la politique, l'Eglise et les diverses situations de l'existence sont opposés au suffrage des femmes, et qu'à son grand chagrin des femmes remarquables dans la littérature et les arts sont opposées à l'octroi du vote aux femmes. Laissez-moi seulement mentionner deux noms bien connus Je me souviens qu'il y a quelques années, nous avons eu l'honneur de recevoir au pays la visite de Mme Humphrey Ward, un des écrivains les plus brillants de la littérature anglaise. Mme Humphrey Ward est la présidente de l'Anti-Woman's Suffrage Association en Angleterre.

Aux Etats-Unis, Mme Everett P. Wheeler, célèbre pour l'intérêt qu'elle porte à nombre d'associations sociales, est également opposée au suffrage féminin; elle est à la tête de plusieurs ligues contre l'octroi du privilège électoral aux femmes.

Mon honorable ami peut rétorquer — en effet, si j'ai bien compris, il a eu l'intention de m'adresser ce reproche, ce soir— que les membres de la gauche ne sont pas des adeptes du progrès, surtout ceux d'entre nous qui représentons des circonscriptions électorales de la province de Québec. Je répondrai à mon honorable ami que l'assemblée législative de la province, désignée à cette époque sous le nom de la législature du Bas-Canada, fut la première dans tout l'empire britannique et peut-être dans le monde entier à élire un représentant de la race hébraïque. Il y a un siècle, monsieur l'Orateur, la population arriérée de Québec élisait le premier juif qui ait jamais siégé dans l'enceinte du Parlement et la ville de Trois-Rivières que représente ici à l'heure actuelle l'ex-solliciteur général (M. Bureau) envoyait feu M. Hart la représenter dans l'enceinte de la législature du Bas-Canada. Non! Nous ne sommes pas opposés à l'unanimité au suffrage féminin. Mon honorable ami, qui comprend le français, sait parfaitement bien que l'un des meilleurs discours qui aient été prononcés de ce côté-ci de la Chambre en faveur du projet de conférer le privilège électoral aux femmes l'a été par mon honorable ami de Terrebonne (M. Prévost). Il a prononcé à l'appui du présent bill un excellent discours en français, en y mettant toutefois la restriction que la question relève de la juridiction des provinces. Or, j'établirai dans un instant qu'il s'agit aussi d'une question de droits civils et qui, par conséquent, relève exclusivement de la juridiction provinciale.

Pour ma part, je suis opposé au suffrage féminin pour plusieurs raisons. En temps de guerre, comme l'a fait observer mon honorable ami de Welland , cet après-midi, le moment est très mal choisi pour hâter l'adoption d'une loi de cette nature; c'est une loi révolutionnaire. Il est très difficile, sinon impossible en temps de guerre— et mon honorable ami doit s'en rendre parfaitement compte après les incidents de la dernière élection—de discuter les questions avec calme. Je soutiens donc qu'en temps de guerre, le temps n'est guère propice pour débattre une question d'une importance aussi grave que celle qui est en ce moment soumise au Parlement.

Je désire éviter de parler des réunions publiques qui ont été tenues au cours de la dernière campagne électorale. Si j'avais un reproche à adresser à mon très honorable ami le premier ministre, ce ne serait pas tant à propos de la loi électorale qu'il a fait adopter, grâce à l'emploi du bâillon, au cours de la dernière session, afin de s'assurer la majorité du suffrage populaire ou du fait qu'il a doublé le vote des soldats, qu'au sujet du fait qu'il a conféré un privilège électoral spécial à quelques-unes seulement des femmes du pays. C'est à la faveur de cette loi, monsieur l'Orateur, que nous avons vu les femmes, c'est-à-dire les quelques privilégiées, se former en associations dans les différentes provinces du pays, tenir des réunions publiques, faire la cabale et offrir à la population canadienne un triste spectacle. Si je n'avais qu'une seule objection à faire valoir aujourd'hui contre le projet de conférer le droit de suffrage aux femmes canadiennes, je dirais que les réunions publiques qu'elles ont tenues au cours de la dernière campagne électorale constituent une raison suffisante pour du moins me faire hésiter à leur accorder ce privilège. A tout événement, les objections que j'ai à faire valoir contre le projet reposent sur des principes plus sérieux que cela.

Mon honorable ami tout à l'heure a laissé tomber de ses lèvres une vérité évidente. Il a prétendu que le privilège électoral est un droit que l'Etat confère à l'individu. Un être humain, en tant que membre de la société, est susceptible d'acquérir des droits et il est désirable que divers droits soient reconnus par différents peuples à diverses époques comme attachant les individus à certaines sections de la société. Monsieur l'Orateur, je n'énonce pas un principe réactionnaire en ce moment. J'en appelle au bon sens de mes amis anglo-saxons. Personne n'a étudié plus profondément la constitution britannique que le professeur Dicey, et que dit-il à ce sujet? Dicey, je puis bien l'avouer en passant, avait été entraîné par la doctrine de Stuart Mills et il fut pour

commencer un adepte du suffrage féminin; mais il a changé d'idée plus tard et voici ce qu'il a dit:

En réalité, le droit de vote n'est pas du tout un droit; c'est plutôt un pouvoir ou une fonction qui est conférée à un citoyen, pour l'exercer non à son propre bénéfice mais au bénéfice du public.

En tout état de cause, la Grande-Bretagne et tous les autres pays civilisés n'ont pas refusé le privilège électoral uniquement aux femmes. Ce privilège est également refusé aux mineurs. Or, pour quel motif refuse-t-on le droit de suffrage à un mineur de 20 ans, pour ne citer qu'un exemple, quand on l'accorde à un homme qui a atteint sa majorité, soit vingt et un ans? Mais, la distinction est tellement insignifiante qu'il est impossible d'expliquer en quoi elle consiste! Cependant, il existe la raison d'Etat qui justifie le législateur d'en agir ainsi. Il est absurde de prétendre que c'est une insulte à faire aux femmes que de leur refuser le privilège électoral. Existe-t-il dans notre société, monsieur l'Orateur, des hommes qui soient plus aptes que nos juges à se prononcer sur les questions publiques qui sont soumises aux électeurs? Cependant, la loi spécifie qu'ils doivent être privés du droit d'exercer le privilège électoral. Pourquoi? C'est parce que la société juge qu'il serait imprudent pour un magistrat, qui incarne la sainteté de la justice, de se laisser entraîner dans le tourbillon des affaires publiques. La bonne renommée de la justice et de la magistrature constitue une raison suffisante pour priver nos juges du droit de vote.

Ne me serait-il pas permis de soutenir, à titre de comparaison, que si, pour ce motif, on nie aux juges le droit de suffrage, on doit également le refuser à la femme par respect pour la stabilité et la sainteté du foyer? Monsieur le président, nombreuses sont les femmes par l'exercice desquelles on peut travailler au bien de la société. La plus importante de toutes celles qui sont assignées à la femme, c'est la maternité. J'ajouterai qu'il n'est pas nécessaire que la femme vote aux élections parlementaires, parce que la femme—celle de ma propre race du moins—exerce une grande influence morale sur le vote de l'homme. Je m'y connais quelque peu en fait d'élections, il y a plus de vingt-deux ans que je siège ici. Je regrette d'avoir à le dire, je suis déjà un des doyens de la députation, avec le leader de l'opposition et le premier ministre, qui est entré au Parlement en 1896, c'est-à-dire le même jour que moi. J'ai fait plusieurs campagnes électorales, je sais quel creuset elles représentent, et je puis dire que mes élections de Gaspé, de Nicolet, de Rouville ou de Maisonneuve, en étant certain d'avoir les femmes de mon côté, j'aurais facilement obtenu ensuite le suffrage des hommes. Les femmes ont une grande influence morale, et dans la province de Québec du moins, un candidat ne se met jamais en campagne sans se concilier d'abord la sympathie des belles dames de cette province. Les intérêts des femmes se confondent si bien avec ceux des hommes, que, "ex necessitate", pour me servir d'un terme juridique, ceux-ci ne peuvent défendre leurs propres intérêts sans travailler en même temps à la sauvegarde des droits et privilèges des femmes. En outre, les femmes sont indirectement représentées par des hommes intelligents et sympathiques, qui ont à cœur de les protéger. Est-il un seul membre de cette députation qui souffrirait l'adoption d'une loi injuste à l'égard de la femme? Au contraire, il n'en est pas un qui ne ferait tout son possible pour prévenir pareille injustice. D'ailleurs, il est reconnu que les femmes de ce pays, comme de tout autre pays, ont leur large part d'intelligence et de génie; qu'elles peuvent toujours s'agiter, écrire et parler aussi bien que sourire, de sorte que leurs sentiments ne sauraient rester cachés. Mon honorable ami s'est déclaré surpris de voir les libéraux s'opposer au suffrage féminin. Cependant, John Bright n'était pas un tory, c'était un excellent libéral. Vers 1840, à l'époque où l'on adopta, en Angleterre, la loi des céréales, il fut même taxé de radicalisme. Que n'ai-je pas lu au sujet de John Bright? Adversaire de John Stuart Mills sur cette question, il s'écriait:

Je crois que l'introduction de la femme sur la scène politique serait un grand malheur pour elle, et que notre propre sexe n'en retirerait aucun bien possible. Si la femme n'est pas en sûreté sous les soins d'un père, d'un mari, d'un frère ou d'un fils, la faute en est à notre pseudo-civilisation, et non à nos lois. Au fur et à mesure que la civilisation fondée sur les principes chrétiens se développera, la femme obtiendra tout ce qu'il sera juste qu'elle obtienne, quand bien même elle ne figurerait pas dans les luttes des partis politiques. Au cours de mon expérience, j'ai constaté que bien des femmes qui avaient participé résolument aux discussions et aux conflits politiques, ont eu à s'en repentir. Je voudrais leur éviter ces malheurs.

Voilà l'opinion de John Bright, le grand penseur du parti radical, un des plus illustres penseurs de la Grande-Bretagne et du monde entier. Comme l'a fait remarquer, cet après-midi, l'honorable député de Joliette, la femme est inapte au service militaire. Est-il juste, alors, qu'elle soit appelée à se prononcer sur une question de paix ou de guerre? Car, enfin, monsieur le président, si on lui accorde le droit de suffrage, il faut être logique, il faut être conséquent. Si elle a droit de voter, elle est éligible, et si elle peut être élue député à ce Parlement,

elle aura droit de se prononcer sur les questions de paix ou de guerre, en dépit de son inhabileté et de son inaptitude au service militaire.

Je viens de citer quelques paroles de John Bright. Qu'il me soit permis de citer maintenant le cardinal Gibbons, qui a résumé en quelques mots toutes ses objections au suffrage féminin. Voici ce qu'il dit:

En m'opposant au suffrage féminin, je travaille à protéger la dignité et l'honneur de la femme, à perpétuer les incomparables prérogatives qui sont inhérentes à son sexe, ces grâces et ces charmes qui font sa gloire et la font rechercher par l'homme comme ornement et comme compagne. N'oublions pas que si la femme ne vote pas elle-même, elle exerce le droit de suffrage par procuration. Si puissante est l'influence d'une femme intelligente sur son mari et ses fils, qu'ils manqueront rarement de suivre ses conseils, lesquels proviennent d'un instinct inspiré plutôt que d'un laborieux raisonnement.

En présentant ce bill, mon honorable ami a dit que la femme canadienne avait travaillé d'une façon admirable durant la guerre actuelle. Je l'admets, elle a donné au monde un grand exemple. Dans toutes les demeures, dans tous les hameaux et villages, dans toutes les villes du pays, on l'a vue travailler de toutes ses forces à procurer du confort à nos soldats. Si nous nous opposons au suffrage féminin, ce n'est pas faute de sentiments chevaleresques, ni faute de reconnaître le travail admirable que la femme canadienne a accompli.

Au contraire, c'est pour ne pas voir disparaître la courtoisie qui existe dans les relations entre homme et femme dans ce pays que je suis opposé au suffrage féminin. La femme canadienne doit être tenue en dehors de nos luttes acrimonieuses, si nous voulons préserver la paix, la pureté, la sainteté de nos foyers. Si des aspirations politiques dans une famille ne sont pas les mêmes, qu'arrivera-t-il? Il en resultera nécessairement des discussions. Les réflexions de Gladstone me paraissent fort bien inspirées. Voici ce qu'il disait:

Le Créateur de l'homme et de la femme a mis entre eux une différence permanente et considérable. Pour ma part, je ne suis pas prêt à dire lequel des deux sexes a reçu la mission la plus élevée. Je redoute qu'en commençant par l'Etat on ne finisse par ingérer dans une institution encore plus fondamentale et plus sacrée, celle de la famille, et qu'on ne désunisse ou ne modifie gravement les relations domestiques.

En toute sincérité et franchise, je dirai à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) que M. Gladstone n'a jamais insulté les femmes d'Angleterre, qu'il n'a jamais insulté personne et que sur cette question je préfère son opinion mûrie, à celle de mon honorable ami. Nous ne devons pas imposer à la majorité des femmes un fardeau dont elles ne demandent pas à se charger. Pour employer l'expression d'un autre écrivain radical qui n'a peut-être pas son égal entre les écrivains de ce pays, M. Goldwin Smith, je dirai:

Il est conforme à la nature que ce soit l'homme qui maintienne le gouvernement et fasse respecter la loi.

Pour résumer mes objections, je dirai que le suffrage féminin ne vise pas simplement le dépôt d'un bulletin, mais la participation des femmes dans les luttes politiques. La politique est une guerre sous une forme modifiée. Nous en avons eu la preuve durant la dernière campagne électorale. Elle engendre des luttes, des contestations, des discussions, des animosités, des ressentiments, de l'excitation, toutes choses qui s'harmonisent mal avec la nature féminine.

Examinons maintenant la question sous un autre angle. Ceux des membres de la droite qui se rappellent encore avoir appartenu au parti libéral, devraient combattre le présent bill, même s'ils sont en faveur du suffrage féminin. Ce projet est un premier pas dans une voie que j'indiquerai à la Chambre. Il implique un cens électoral uniforme pour tout le Canada. Or, les libéraux de tout le pays, quelles que soient leurs divergences sur d'autres questions, ont toujours été unanimes sur la question des libertés provinciales, et le bill porte directement atteinte à l'autonomie des provinces en ce qu'il tend à établir un droit de suffrage uniforme. Ce n'est pas la première tentative faite dans ce sens. A la première session après la Confédération, sir John Macdonald, cet apôtre de l'union législative, déposa un bill tendant à établir un cens électoral uniforme, mais il le retira. Plus tard entre 1870 et 1880, il déposa un autre projet basé sur le même principe. Sir Antoine Aimé Dorion, un des membres les plus importants de l'opposition, proposa un amendement et sir John Macdonald dut encore céder. Une troisième fois il revint à la charge et proposa sa fameuse loi électorale de 1885, établissant un cens électoral uniforme dans tout le pays. C'est à l'occasion de cette loi qu'il nous donna ses fameux réviseurs. Les libéraux qui siègent actuellement à votre droite, monsieur l'Orateur, se rappellent les vaillants combats livrés à cette époque par l'honorable Edward Blake, sir Richard Cartwright, l'honorable David Mills et le chef actuel de l'opposition.

Sir John Macdonald était partisan de la centralisation et hostile aux prérogatives provinciales. La centralisation est contraire à tous les principes sur lesquels repose notre Constitution fédérale. Le projet

de loi fut combattu énergiquement par l'opposition, mais il fut adopté après de longs débats, et aux élections de 1887 et de 1891, les libéraux eurent à affronter, dans tous les comtés, un corps électoral constitué par des réviseurs nommés et payés par le gouvernement.

Les électeurs furent tellement indignés et dégoûtés qu'en 1896, lorsqu'il s'est agi de régler, non seulement la question scolaire mais aussi celle du cens électoral, tout justifiait mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de faire voter une nouvelle loi électorale. Cette nouvelle loi fut adoptée durant la session de 1897 ou 1898, et depuis les élections se sont toujours faites avec les listes électorales des provinces. Le pays n'a jamais demandé le rétablissement des anciens officiers réviseurs. Au contraire, les électeurs ont déclaré, à plusieurs reprises, qu'ils étaient en faveur du cens électoral des provinces. C'est celui qui convient le mieux dans un pays comme le nôtre. Nous sommes tous élus en vertu du cens électoral admis dans chaque province. On me dira peut-être que cette diversité dans le cens électoral est une anomalie. Pour répondre à cette objection, permettez-moi de remonter à la source de nos institutions parlementaires.

Permettez que je cite l'avis d'Edmund Burke, ce grand interprète du libéralisme anglais:

> Le gouvernement a été considéré comme une chose pratique créée pour le bonheur de l'humanité, et non pour donner le spectacle de l'uniformité afin de justifier le rêve d'hommes politiques visionnaires.

A n'en pas douter, ce serait une excellente chose si, dans ce pays, si vaste et pourtant peu peuplé, renfermant différentes provinces et des populations diverses, nous pouvions n'avoir qu'une langue et qu'un code de lois. Cela passerait pour l'âge d'or. Mais ce n'est là que le rêve d'un visionnaire, ainsi que Burke le disait. Dans le Royaume-Uni, les lois ne sont pas uniformes. L'Ecosse a d'autres lois que l'Angleterre. C'est un étrange spectacle pour celui qui a assisté aux séances du conseil privé, en Angleterre, que de voir un jour un avocat de la province de Québec plaider dans sa propre langue et citer la loi française, et de voir, le lendemain, un avocat des îles de la Manche, citer de nouveau les anciennes lois de la Normandie. De plus, un avocat de l'Inde s'appuie sur la loi de Manou. L'île Maurice a aussi ses lois françaises. Puis, il y a la coutume d'Angleterre, et dans quelques-unes des autres colonies, le droit romain et le droit hollandais.

[L'hon. M. Lemieux.]

Ainsi, monsieur le président, ne pensons plus à l'uniformité dans l'empire britannique. La beauté de la véritable unité de cet empire repose sur la diversité.

Il en est ainsi dans notre dominion. Nous avons diverses lois, diverses croyances, divers usages; sur plusieurs questions les avis sont partagés, et l'homme d'Etat est tenu de respecter les lois, les usages et les traits caractéristiques de chaque province.

Est-ce une anomalie de notre constitution? Evidemment. Dans la province de Québec, lorsque j'étais plus jeune qu'aujourd'hui, hélas! je me souviens que mon parti, le parti rouge, était profondément hostile au maintien du conseil législatif. Etant maintenant un peu plus âgé, je suis en faveur du conseil législatif. Pourquoi? Parce que la législature de la province de Québec, dont la majorité des membres sont des Canadiens français, est parfois exposée à rendre des lois étudiées à la hâte et que les membres du conseil législatif, qui sont plus âgés, sont là pour corriger les lois de la Chambre basse. Les habitants de ma province ont enfin compris que le conseil législatif est, en somme, une institution utile, bien qu'elle puisse l'être moins dans d'autres provinces.

La Nouvelle-Ecosse, je crois, a encore son conseil législatif. Le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ont aboli le leur. Pourtant, il y a une anomalie. Quelques provinces n'ont qu'une assemblée législative élue par le peuple, et nous avons dans Québec le système bicaméral.

La même anomalie existe quant au cens électoral. Celui-ci doit convenir aux conditions particulières dans lesquelles se trouve la population. Le Canada renferme neuf provinces. Notre population se compose d'éléments divers; les différentes parties de notre territoire ne se ressemblent pas. Dans l'Alberta et la Saskatchewan, où les habitations sont éloignées les unes des autres, où la population est éparse et où les nationalités sont mêlées, le suffrage des femmes peut être une bonne chose, et je crois que c'en est une. Si j'habitais ces provinces éloignées, j'accepterais certainement le verdict de la majorité sur cette question; dans notre pays, la maxime de la sagesse veut que la majorité fasse loi. Cependant, chaque province connaît sa situation particulière, son tempérament propre et, de plus, ses passions et ses préjugés.

Je rappellerai encore à mon honorable ami quel est l'idéal auquel il faut tendre dans la vie publique. L'unité nationale est indispensable au Canada. Pour y parvenir, il ne suffit pas de respecter les qualités et les vertus de nos concitoyens; il faut aussi

avoir égard à leurs passions et à leurs préjugés. Voilà la pierre de touche de l'unité nationale. L'électorat, je le dis bien humblement, est un droit civil, et les droits civils tombent dans la catégorie des choses qu'une législature provinciale est appelée à régler. Permettez-moi, monsieur le président, de vous citer à ce sujet l'opinion de Storey:

La vérité semble être que le droit de voter, comme plusieurs autres, est un droit qui, soit qu'il ait ou n'ait pas un fondement stable dans la loi naturelle, a toujours été traité dans la pratique des nations comme un droit strictement civil découlant de la société et réglé par elle selon sa propre situation et son propre intérêt. Même au point de vue spéculatif, il est difficile de concevoir comment nous aurions pu être traités autrement.

Ainsi, monsieur le président, si l'électorat est un droit civil, comme il l'est, il est du domaine exclusif de la législature provinciale, et je prétends que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'empiéter sur ce domaine.

Aux Etats-Unis, où le fédéralisme domine dans tout le territoire, le cens électoral ne relève que de la législature de chaque Etat. Dans la république voisine, les Etats déterminent eux-mêmes quel sera leur cens électoral, et c'est ainsi qu'il se fait que, dans certains Etats de l'Ouest, les femmes peuvent voter aux élections fédérales, tandis que ce droit leur est refusé dans plusieurs autres Etats. Pour employer le langage de feu M. Blake, lorsqu'il citait cet exemple pendant le célèbre débat de 1885: "Vous avez là la raison et la théorie, la pratique et l'expérience du fédéralisme."

J'ai dit, il y a un instant, que nos lois s'inspiraient de la législature anglaise. Bien que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande forment une union législative, il n'en existe pas moins une différence considérable dans la loi électorale qui gouverne chacun de ces pays. En Angleterre, l'exercice du droit électoral est sous le contrôle de petits corps municipaux, et non pas sous la régie immédiate du parlement central. Permettez-moi de citer ici l'admirable explication que donnait du système anglais le défunt M. Blake:

Le système anglais a donc pour base la confection locale des listes électorales. En parlant jusqu'ici de libertés locales, je leur prêtais le sens de libertés provinciales; mais, je dois ajouter que les libertés municipales jouent un rôle non moins important. Ceux qui ont fait une étude spéciale des institutions démocratiques, ont reconnu, en Angleterre, que les petites libertés locales constituaient la source des plus grandes libertés; que les pouvoirs exécutifs des corps municipaux, si peu étendue que soit leur sphère administrative et si limités que soient leurs fonctions et privilèges, ont une importance capitale, en faisant l'éducation du peuple et en lui apprenant les principes généraux sur lesquels repose le gouvernement représentatif, de même que la nécessité des restrictions imposées par les autorités établies et qui sont essentielles au gouvernement démocratique, pour qu'il soit bien ordonné et stable. Je soutiens donc que c'est un privilège important, et basé sur une vieille coutume, que possèdent les municipalités en Angleterre de confier à leurs réviseurs et à leurs officiers la confection des listes électorales. Si mon honorable ami a la moindre déférence pour la coutume anglaise, voici une circonstance où il ferait mieux de la suivre.

Relativement à la question qui nous est soumise, j'ai également de la déférence pour la coutume anglaise. Il n'y a pas eu dans notre pays d'agitation générale en faveur d'une loi fédérale donnant le droit de vote aux femmes. Certaines provinces, tout au plus, ont été témoins d'une semblable agitation, et dans une mesure assez restreinte. Là où ce sentiment s'est manifesté, je ne m'oppose pas à ce que les femmes y obtiennent le droit de vote. Mais notre Parlement n'a pas reçu de pétition couvrant tout le Dominion en faveur du suffrage des femmes, et je ne vois pas pourquoi, à l'heure présente, sous le futile prétexte que toutes les femmes canadiennes devraient avoir le droit de vote, nous nous permettrions d'ignorer un principe fondamental de notre Constitution. J'accorderai volontiers le droit de vote aux femmes de ma province, si elles le demandent et si la majorité se prononce en ce sens. Citoyen de l'Ontario, je ne m'opposerais pas davantage à ce que les femmes y eussent le droit de vote, si c'était là la volonté de la majorité. Nous aurions ainsi un simple cens électoral provincial, et c'est bien ce cens électoral qui, constitutionnellement, élit les membres qui siègent dans cette Assemblée.

M. GLASS: Mon honorable ami prétend que si les femmes de la province de Québec demandaient le droit de vote, il serait prêt à le leur accorder. Voudrait-il me dire si les femmes de sa province ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet?

L'hon. M. LEMIEUX: La question de suffrage des femmes a été agitée dans toutes les provinces, et principalement dans l'Ouest. La province de Québec compte des femmes de la plus haute intelligence, et plusieurs d'entre elles s'emploient activement à promouvoir les œuvres; cependant, il n'y a eu aucune action concertée de la part de ces femmes en faveur du suffrage féminin. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la majorité des femmes de la province de Québec confient leur sort en toute sécurité aux mains des hommes, et elles ne se soucient pas d'exercer le droit de vote.

M. FOSTER (York-Est): Je désire féliciter le premier ministre d'avoir présenté un

projet de loi si progressif et qui est un pas en avant dans la voie de la civilisation.

Des VOIX: Parlez plus fort.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler aux membres que les séances en comité général exigent le même décorum que les débats de la Chambre. Trop de membres se permettent actuellement de converser. Ils ne sont pas tenus de rester à leur siège et, s'ils ne désirent pas prêter l'oreille aux orateurs, je les prierais de sortir de la Chambre pour continuer leur conversation.

M. FOSTER (York-Est): Nos cousins d'Amérique, au sud de notre pays, ont déjà mis à l'étude une législation progressive de la nature de celle que nous discutons, et l'Angleterre a adopté une loi dans le même sens. Plusieurs membres de l'opposition semblent d'avis qu'une loi de suffrage féminin devrait avoir une application provinciale, et non pas fédérale. Je ne partage pas cette manière de voir, et j'estime que cette loi doit gouverner tout le Dominion.

Un de mes honorables collègues a dit cet après-midi qu'alors que 2,000 ou 2,100 femmes, à la dernière élection, avaient qualité pour voter dans sa circonscription, à Montréal, 3,000 s'étaient inscrites ou avaient tenté de s'inscrire sur la liste des votants, montrant par là qu'elles étaient désireuses de prendre part à l'élection. Mais l'honorable représentant de cette circonscription ne nous a pas dit combien, sur ces 2,100 femmes habiles à voter, avaient exercé leur droit. Il suffirait que dans ce cas 1,500 ou 2,000 femmes aient voté pour démontrer, selon moi, que les femmes de cette circonscription étaient suffisamment instruites et avaient des idées assez avancées au point de vue du suffrage, puisqu'elles ont montré ainsi tout le cas qu'elles faisaient de l'occasion qui leur était offerte d'exercer le droit de vote.

On a dit qu'avant d'accorder le cens électoral aux femmes de toutes les provinces, il faudrait entreprendre une campagne d'éducation qui mettrait les femmes en état de voter à bon escient. Il se peut que ce besoin s'impose dans une ou deux provinces; mais je crois que je puis me prononcer en ce qui concerne les provinces d'Ontario et de l'Ouest, et déclarer que les femmes de ces provinces n'ont pas besoin d'une campagne d'éducation pour voter à bon escient.

Elles sont aujourd'hui parfaitement renseignées sur tout cela. C'est ce qu'elles ont prouvé, aux dernières élections fédérales. Dans mon comté, les noms d'environ 3,000 femmes figuraient aux listes électorales et de ce nombre 2,700 ont voté. Je puis dire qu'elles n'ont pas gâché leurs bulletins; elles ont voté régulièrement et se sont vivement intéressées à l'élection. A l'une des assemblées publiques que j'ai convoquées, j'ai eu l'honneur de voir une dame présider pour la première fois. Je ne connais aucun homme qui aurait mieux rempli ces fonctions. Cela démontre l'aptitude des femmes à exercer le droit de suffrage. Les femmes possèdent tout ce qu'il faut pour remplir les devoirs nécessaires, dans une campagne électorale, et pour s'intéresser à toutes les questions débattues lors d'une élection. Je crois que, même dans la province de Québec, si elles en avaient l'occasion, les femmes prouveraient aux hommes qu'elles peuvent exercer ce privilège. Les femmes ont subi l'épreuve et elles ont établi leur aptitude à remplir des fonctions publiques. A Toronto, nous avons compté deux femmes dans la commission scolaire. Nous avons étendu le suffrage aux femmes dans l'élection du maire, des échevins et des commissaires, et invariablement elles ont porté beaucoup d'intérêt à ces élections. On n'a pas besoin d'envoyer chez elles des automobiles, pour les transporter aux bureaux de scrutin; elles s'y rendent d'elles-mêmes et, après avoir voté, elles retournent seules chez elles, faisant voir ainsi le profond intérêt qu'elles prennent aux questions municipales. S'il en est ainsi, pourquoi n'apporteraient-elles pas autant d'intérêt aux élections parlementaires? Dans les provinces de l'Ouest, n'avons-nous pas étendu aux femmes le droit de voter? N'avons-nous pas des femmes députés dans les législatures provinciales de l'Ouest? Si j'en juge d'après celles qui ont été élues, je ne crains pas de dire qu'elles feront d'excellents députés. Si l'admission des femmes dans les conseils municipaux et dans les législatures provinciales a donné de bons résultats nous pouvons assurément leur accorder le droit de se prononcer par leur vote sur les questions fédérales. Nous ne devons pas entretenir la moindre crainte à l'endroit de leur aptitude. Si les femmes pouvaient voter dans les élections fédérales, je suis certain que nous y gagnerions dans nombre de cas. Elles prendraient peut-être leurs devoirs politiques plus sérieusement que les hommes.

Lorsque arrive une élection, on entend des politiciens dire: "Eh! bien, nous aurons une élection dans une couple de mois, il est temps d'étudier les chances de chaque parti; il y a, d'un côté, sir Wilfrid Laurier, et, de l'autre, sir Robert Borden. Si nous nous prononçons contre sir Robert Borden, nous pourrons être désappointés, car il a des chances d'être élu". Un autre dira:

"Si je m'intéresse à l'élection, il est possible qu'en récompense de mon travail et de mon influence j'obtienne des avantages pour ma compagnie. S'il n'est pas dans les affaires, c'est peut-être un titre qu'il ambitionnera.

Il pourra dire: Je ne crois pas que j'appuierai sir Robert Borden; je choisirai plutôt sir Wilfrid Laurier, parce je sais par expérience qu'il est généreux. Si j'ai jamais l'intention de construire un chemin de fer semblable à celui du Grand-Tronc-Pacifique, il est certain que sir Wilfrid Laurier ne me refusera pas et, à ce point de vue, mon intérêt personnel m'engage à voter pour lui. "Ainsi, dans le cas de l'homme, il y a ce danger de l'intrigue et des intérêts en jeu. Mon expérience m'enseigne que si l'on étend le suffrage aux femmes, elles ne chercheront pas à exploiter les partis pour en obtenir des avantages, mais elles rempliront leur devoir honnêtement et consciencieusement.

Elles se diront: "En faisant le choix de celui que j'appuierai, ma première pensée doit être pour mon foyer, ma famille et tout ce qui m'entoure; de quel parti puis-je attendre les meilleurs résultats sous ces rapports"? Si elles obtiennent le droit de voter, elles accompliront davantage pour leurs foyers, leurs familles et pour ceux au milieu desquels elles vivent. Il n'y a donc aucun danger à accorder aux femmes le droit de voter. Nous pouvons avoir confiance en elles.

Deux honorables membres de la gauche ont parlé du temps de Napoléon et de John Bright. On peut expliquer l'opinion que ces deux grands hommes entretenaient alors, mais quelle serait leur attitude, aujourd'hui? Si John Bright remplissait la fonction de premier ministre d'Angleterre, aujourd'hui, son opinion, si je ne me trompe, serait tout à fait différente de celle qu'il exprimait alors. En étendant le suffrage aux femmes d'Angleterre, il montrerait qu'il apprécie le travail énorme que les organisations financières ont accompli, depuis le commencement de la guerre. Comment pourrait-il faire autrement? Ne sommes-nous pas tous fiers de la part que les femmes ont prise dans cette grande guerre? Nos soldats d'outre-mer n'ont-ils pas apprécié ce que les femmes canadiennes ont fait pour eux?

Prosternés à genoux, de nuit en nuit, n'ont-ils pas prié pour les femmes du Canada, pour leurs mères, leurs sœurs et autres, en reconnaissance de la grande œuvre qu'elles ont réalisée et de tout le bien-être et le soulagement qu'elles leur ont procurés? Les femmes ne sont-elles pas devenues ouvrières en munitions et ouvrières agricoles? N'y a-t-il pas des milliers d'entre elles qui font fonctionner des machines? N'ont-elles pas déployé une habileté qui ne le cède en rien à celle des hommes? N'y en a-t-il pas des milliers qui touchent des salaires égaux à ceux que reçoivent les hommes? Et l'égalité de travail ne leur donne-t-elle pas le droit à l'égalité de salaire? Puisqu'elles ont exécuté toutes ces tâches et réalisé une si grande somme de bien, le mieux que nous puissions faire est de leur accorder le droit de suffrage.

En soumettant à la Chambre pareille mesure, le Gouvernement fait preuve d'un esprit progressiste et démontre qu'il tient compte du sentiment dominant dans le pays. Pourquoi irions-nous contrecarrer ce sentiment? J'ai constaté qu'il existe parmi les populations des villes et des campagnes un sentiment fort prononcé en faveur de la reconnaissance des droits politiques de la femme. Puisque ce sentiment existe dans l'Ouest où il a déjà subi l'épreuve de la pratique, nous avons le devoir d'accorder aux femmes le droit de suffrage, en reconnaissance de la grande œuvre qu'elles ont accomplie. Ne pensez-vous pas qu'il y aura de grandes réjouissances parmi nos 400,000 soldats outre-mer, quand ils sauront que la Chambre a adopté ce projet de loi et que leurs mères, leurs sœurs et leurs autres parentes qui ont travaillé sans relâche pour leur venir en aide doivent jouir du droit d'électeur? Je sais infiniment gré au premier ministre d'avoir présenté ce projet de loi. C'est une mesure fédérale et non provinciale. Plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre ont prétendu que cette question était du ressort des provinces. Je ne saurais me ranger à cet avis. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), faisant allusion à quelques provinces de l'Ouest, nous a dit qu'à son avis, les femmes de ces provinces devraient jouir du droit de suffrage. Si l'honorable député veut être logique, pourquoi ne pas reconnaître qu'il faut accorder le même droit aux femmes de toutes les provinces? Qu'il soit donc logique et dise: "Reconnaissons les droits politiques des femmes dans toutes les provinces; elles ont tout autant qualité pour exercer ce droit que celles des provinces de l'Ouest?

M. D'ANJOU: Avant de soumettre à cette Chambre les quelques observations que j'ai à faire sur l'importante question qui fait l'objet de ce débat, je voudrais citer un fait à l'honorable député de Peterboro (M. Burnham) pour établir qu'il

n'est pas dans le vrai, lorsqu'il dit que la province de Québec montre toujours de l'étroitesse d'esprit, de l'étroitesse de vue, Je lui citerai un fait particulier au comté que j'ai l'honneur de représenter ici; je lui apprendrai, s'il ne le sait pas, que sur la suggestion du grand Lafontaine, Robert Baldwin, battu dans sa province, se faisait élire dans le comté de Rimouski, le plus beau comté de la province de Québec. Je cite cet incident pour établir qu'on n'a pas toujours raison de soulever les passions populaires, les préjugés, et en toute occasion, de taper sur le dos de la province de Québec, pour essayer d'établir que nous sommes des arriérés, des gens à courte vue.

L'honorable député de Peterboro disait aussi dans son discours que nous, de l'opposition, nous les députés de la province de Québec, n'avions pas reçu de mission de la part des femmes de la province et du pays pour venir nous opposer à cette législation.

Je pourrais lui dire la même chose, lui demander s'il y a eu des délégations de femmes qui sont venues le prier de favoriser cette mesure.

Monsieur le président, pour ma part, je croirais manquer gravement à mon devoir, vis-à-vis les électeurs qui m'ont fait l'honneur de m'élire comme leur représentant, si je ne soumettais à cette Chambre les quelques raisons pour lesquelles je crois devoir m'opposer à la présente législation.

Je connais parfaitement le sentiment de mes électeurs sur la question du suffrage féminin, et je sais parfaitement aussi que les femmes de mon comté ne désirent aucunement acquérir le droit de voter aux élections parlementaires.

D'ailleurs, monsieur le président, je n'irai pas par quatre chemins. Je suis, en principe, opposé à cette législation que je considère radicale et inopportune. C'est forcer la femme à sortir de son noble rôle que de la placer dans l'obligation de prendre part à nos luttes et à nos chicanes politiques. La place de la femme n'est pas dans les assemblées publiques, dans les comités électoraux ou dans les bureaux de votation.

L'endroit idéal où la femme doit demeurer, est le foyer conjugal. N'est-elle pas en vérité l'ange du foyer qu'elle a contribué à fonder et dont elle est le plus bel ornement.

L'application de la loi du suffrage féminin contribuera nécessairement à détruire l'unité du foyer et à diminuer le respect que l'homme doit avoir pour la femme. Que de querelles verrons-nous; que de disputes interminables, entre l'homme et la femme, dont nous serons les coupables auteurs si nous adoptons la présente loi, conférant le droit de vote à toutes les femmes de ce pays.

Je suis surpris, je trouve étrange, monsieur le président, qu'un gouvernement qui s'intitule le Gouvernement d'union, veuille faire adopter par cette Chambre une mesure qui amènera inévitablement la désunion dans la plupart de nos foyers canadiens. Et je me demande quel respect l'homme aura pour la femme électrice, organisatrice d'élections, se prêtant aux plus basses machinations, dans le but de favoriser tel ou tel candidat, tel ou tel parti politique.

Si nous voulons que la femme conserve le respect auquel elle a droit, ne lui enlevons pas, en lui conférant le droit de vote, la dignité et la délicatesse qui en font la plus délicieuse et la plus exquises des créatures.

Dans mon humble opinion, je crois pouvoir déclarer que le suffrage féminin est immoral, et qu'il entraînera nécessairement de regrettables et irréparables désastres. Laissons donc la femme sous le toit conjugal, avec son mari et ses enfants. C'est là qu'elle jouera son véritable rôle, celui d'élever et de former de nobles et vaillants défenseurs de la patrie canadienne.

M. STACEY: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de ceux qui ont pris part à ce débat, surtout par les députés dont j'ai été en mesure de comprendre le langage. Un député, dont j'ignore le nom ou le comté, mais qui représente un collège électoral de l'Est, a énoncé des principes auxquels je souscris volontiers, et je veux le prendre au mot, à cet endroit de ses observations où il a préconisé un système d'éducation, d'instructions, d'études, de diffusion de lumières ou autres expressions de ce genre. A mon avis, il a parfaitement raison, et j'ajoute qu'au cours d'une génération au moins, ce système a reçu son application parmi les femmes de ce pays, et cela dans une si large mesure que, d'ici à la côte du Pacifique on chercherait en vain un seul endroit où ne règne cette doctrine qui consacre l'égalité politique des deux sexes. Les femmes et les hommes de l'Ouest se sont vivement préoccupés de cette question et il en est résulté qu'à l'ouest de la rivière Ottawa, sans exception, les femmes jouissent d'égalité de privilèges avec les hommes. Dans chacune des deux provinces extrêmes de l'Ouest, il y a une femme qui siège dans la législature locale. Et pourquoi donc les femmes n'y siègeraient-elles pas? Dans une de ces provinces dont j'ai l'honneur d'être un des représentants ici, il y a une femme qui siège à l'assemblée législative. Son ma-

ri était autrefois une des gloires de cette assemblée délibérante et détenait un portefeuille dans le cabinet provincial. Si je ne me trompe, elle a donné trois ou quatre fils à la défense de son pays; puis sur l'invitation de ses concitoyens, elle posa sa candidature et obtint 3,000 voix de majorité sur ses concurrents du sexe masculin. Elle fut l'objet du plus cordial accueil dans la Chambre provinciale, dont elle fut l'un des ornements, non seulement à titre de femme mais par l'habileté qu'elle déploya dans la discussion des questions provinciales et autres. Et pourquoi en serait-il autrement?

J'ai écouté avec un vif intérêt les arguments et les observations des députés de la gauche sur cette question. Pourquoi existerait-il une distinction entre homme et femme, sur cette seule question du droit de suffrage? Les hommes et les femmes professent un égal respect pour la loi et lui rendent la même obéissance. Il n'y a pas une loi dans le Code pénal qui ne s'applique qu'aux hommes et en exempte les femmes. Mais par le passé, les portes du bureau de scrutin ont été fermées aux femmes, à cause de leur sexe,encore qu'elles ne le cèdent en rien aux hommes, en matière de capacités intellectuelles et d'habilité. Pourquoi leur interdirait-on d'exprimer leurs opinions aux bureaux de scrutin? Elles ont droit de le faire, à cause des services qu'elles rendent à la société et par leur apport aux richesses intellectuelles et morales du pays et de l'Etat. Au cours de ses observations, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) nous a dit qu'il est un des doyens de cette Chambre. J'ai écouté avec un fort vif intérêt tous ses discours depuis le commencement de la session; mais ce soir, je l'avoue, j'ai éprouvé une vive déception. Cela tient peut-être à ce que je suis un jeune parlementaire. Comment! monsieur l'Orateur, mais nous vivons en l'an de grâce 1918; le 19e siècle est passé, on nous cite les opinions professées par les célèbres hommes d'Etat anglais dans la dernière moitié du 19e siècle; mais pourquoi ne pas pousser une pointe un peu plus loin en arrière? Car nous constaterions aussi que certains hommes d'Etat anglais ont refusé d'accorder le droit de suffrage aux hommes. La grande réforme législative établissant le suffrage universel en Angleterre ne remonte qu'à quelques années.

Ils se sont développés. Mais pourquoi remonter si haut dans l'histoire d'Angleterre quand nous voyons qu'aujourd'hui en Angleterre on a accordé le droit de suffrage aux femmes? Ils ont progressé, ils ont acquis des idées larges; ils ont compris les obligations qui leur étaient imposées comme citoyens et ils ont accordé ce que les femmes d'Angleterre ont demandé et ce que les hommes, aux idées les plus avancées en Angleterre ont cru qu'elles avaient le droit d'obtenir.

Un autre argument mis en avant par l'honorable député, c'est que les femmes étaient impropres au service militaire. J'ai baissé la tête quand j'ai entendu prononcer ces paroles. Voyez ce qui se passe maintenant en Angleterre. Voyez ces milliers de femmes innombrables qui travaillent sans s'arrêter toute la journée pour la défense du royaume. Voyez les femmes qui prennent la place des hommes, autant que je peux m'en rendre compte, dans toute les occupations de la vie, dans toutes les branches du travail manuel,—elles travaillent sur les fermes, elles sont chauffeuses d'automobiles, conducteurs de tramways, elles prennent des places dans les fabriques de munitions par dizaine de milliers. Est-ce que quelqu'un peut dire qu'elles sont impropres au service militaire? Est-ce que le service militaire consiste simplement à prendre un fusil? Des membres de la gauche nous ont dit qu'il y avait des hommes dans leur province qui se livrait à l'agriculture et que c'était une forme de service militaire. D'accord. Mais n'est-ce pas une forme de service militaire de fournir aux hommes qui sont au front les munitions et le matériel de guerre? Le service militaire ne se borne assurément pas à pointer un canon?

L'histoire des temps passés montre que dans toutes les formes de service national actif, la femme a pris sa place aux côtés de l'homme et a fait toute sa part. Il n'y a aucun doute sur ce point. Le service militaire a une acception si étendue que je suis convaincu qu'une femme ou un homme qui fait tout ce qu'il peut pour l'empire, pour la protection de la société et pour le grand principe en faveur duquel nous luttons mérite d'être considéré comme propre au service militaire.

Un autre point dont a parlé mon honorable ami—j'hésite de le mentionner ici à cette heure—c'est la nécessité de maintenir nos principes de chevalerie à l'égard des femmes Je suis de cette opinion très cordialement. Mais monsieur le président, n'oublions pas que nous ne pouvons maintenir notre galanterie si nous laissons les femmes souffrir de cette injustice. Nous ne pouvons pas leur demander de nous respecter et nous ne pouvons pas obtenir et conserver leur respect, si nous refusons de faire ce qu'elles méritent. A ce moment, dans l'histoire du monde, c'est faire ce qui est juste que de reconnaître leur égalité dans le domaine de la

vie active, et le seul moyen d'acquérir et de conserver leur respect et leur confiance, c'est de leur accorder les privilèges dont jouissent les citoyens et non de les condamner à une infériorité par suite d'un accident de naissance.

Mon honorable ami, dont j'ai parlé d'abord a montré sa véritable nature humaine, dans ses dernières paroles. Il m'a semblé que ses observations avaient la saveur d'un argument politique. Il a combattu le suffrage des femmes, mais j'ai constaté que lorsqu'il arrivait à la conclusion, il a fait preuve de grandeur d'âme et sa nature humaine s'est fait jour quand il a dit qu'il espérait voir bientôt les femmes dans la position où ce bill tend à les placer. Si je l'ai bien compris, c'est ainsi qu'il a fini.

C'est ce qui se produit, je crois, pour tous les hommes. Beaucoup ont parlé contre cette réforme, et je penserais volontiers que s'il y a de nos collègues de l'autre côté qui parlent contre, c'est parce qu'ils sont au Parlement. Ils sentent qu'il convient d'accorder le droit de vote aux femmes et quand il s'agira de voter et de prendre une décision, je suis persuadé qu'ils ne se prononceront pas contre leurs véritables convictions.

M. McMASTER: Il est un peu tard, monsieur le président, pour essayer de dire quelque chose de neuf sur l'objet de ce bill très important. Mais il y a peut-être quelques observations que l'on peut présenter à propos de détails qui n'ont pas encore été touchées.

Il y a d'une façon générale deux objections au bill. Il y a beaucoup à dire en faveur du bill, mais je mentionnerai d'abord deux considérations générales contre le suffrage des femmes. La première objection générale est que cela peut créer peut-être quelque tiraillement au moment des élections si le mari appartient à un parti politique et la femme à un autre. Je pense que c'est une objection qui mérite considération, bien que je ne la crois pas assez forte pour détruire les bons côtés du bill.

L'objection principale à la mesure est celle que John Bright a trouvée à une proposition de droit de suffrage pour les femmes faite vers la fin du dernier quart du XIXe siècle. Le suffrage des femmes n'est pas un nouveau projet dans les pays britanniques. C'est vers 1873, si je ne me trompe, que John Stuart Mills a présenté à la Chambre des communes un bill de suffrage des femmes et il a été repoussé, mais il a reçu un appui surprenant pour l'époque. A cette occasion, John Bright a voté en faveur du bill; mais subséquemment il vota contre le bill et la raison qu'il donna pour agir ainsi, c'est que cela augmenterait énormément le pouvoir du clergé en politique dans la Grande-Bretagne et en Irlande.

A l'heure qu'il est, nous sommes tous, je le suppose anticléricaux. Personne parmi nous ne désire voir les églises empiéter sur les droits de l'Etat; il n'est pas un membre du Parlement qui soit en faveur de permettre à un prêtre ou à un pasteur évangélique de dicter aux fidèles quelle attitude ils doivent prendre sur une question politique. Nous ne saurions mettre en doute que, pour commencer, le suffrage féminin augmentera peut-être l'influence du prêtre ou du ministre. Nous, libéraux de la province de Québec, avons lutté depuis des années et des années contre l'ingérence du clergé dans les affaires politiques. La jurisprudence de notre province rapporte une cause intéressante ou une élection fut annulée parce que le curé d'une certaine paroisse avait tenté d'influencer ses ouailles et les faire voter en faveur du candidat de son choix. Nous avons lutté contre ces abus. Pendant plus de quarante ans, le parti libéral de la province de Québec a combattu contre l'ingérence du clergé dans les questions politiques, et nous avons réussi à mettre un terme à ces abus. Or, monsieur le président, les représentants des autres provinces doivent entreprendre la même tâche que nous avons accomplie dans Québec relativement aux ministres des autres cultes, car les dernières élections ont fait surgir au pays une triste situation. Qu'avons-nous vu? Des ministres de l'Evangile ne se sont pas bornés à discuter les grandes questions publiques, mais le dimanche précédant l'élection ils sont montés dans la chaire pour adjurer leurs ouailles d'élire les candidats de tel parti politique. Je le déclare sans hésiter, monsieur le président, je ne suis pas un ennemi de l'Eglise du Christ, je suis, j'ose l'espérer, un humble membre de ce corps respectable. Je me rappelle que, le dimanche matin précédant la dernière élection, dans une certaine église de ma circonscription électorale où j'étais candidat, une lettre-circulaire quelconque—dans notre province nous dirions un mandement si un pareil document émanait d'un évêque—venant d'un certain comité d'une grande congrégation qui s'occupe de réformes sociales et morales, fut lue et commentée par un ministre et il exhorta ses ouailles à voter pour un parti politique de préférence à l'autre. Cet incident se produisit le dimanche matin. J'avais prévu qu'il se passerait quelque chose de cette nature, de sorte que j'avais cru préférable de ne pas assister au service afin de ne pas entendre ces commentaires et être tenté de sortir du temple comme un citoyen crut devoir le faire ce matin-là.

Dans la soirée, j'assistais au service dans un autre temple. Le ministre récita une prière demandant au Seigneur de guider les fidèles relativement au vote qu'ils devaient donner, selon les dictées de leur conscience et de leurs opinions. D'après les observations du ministre, personne n'eût été en mesure de dire s'il devait voter lui-même pour moi ou pour mon adversaire; à l'heure qu'il est, je ne sais pas encore de quel côté il a voté. Voilà l'attitude qui convient à un membre du clergé.

Cette question de l'ingérence du clergé dans les affaires politiques touche de très près au sujet que nous discutons en ce moment; car la femme est un animal plus religieux que l'homme et elle subit peut-être plus que nous l'influence du prêtre ou du ministre. Mais j'ose espérer que nous ne verrons jamais plus la répétition de pareils incidents au Canada en temps d'élections. J'espère que les prêtres et les ministres de tous cultes se contenteront de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Voilà donc, monsieur le président, deux raisons assez superficielles que l'on peut faire valoir contre le suffrage féminin; à mon avis, elles ne sauraient avoir de poids dès que nous entreprenons de discuter le problème à fond. Je suis en faveur du principe sur lequel repose le présent projet de loi. Le mari et la femme peuvent avoir des différends, même dans le cas où l'un des conjoints n'a pas le droit de suffrage. Quand les deux époux auront le droit de vote, il est fort possible que le mari essaie de convertir sa femme à ses idées. Cela en vaudra la peine, car elle aura le droit de suffrage. Et la femme, cela va sans dire, tentera des efforts de tous les instants pour convertir son mari. Le mari impie peut être sauvé par la foi de la femme et " vice versa ".

Relativement à la domination que pourrait exercer le clergé, il est peut-être préférable que les femmes aient le droit de vote, car la possession de ce privilège les relèvera dans leur propre estime et, avec le temps, elles seront moins portées à accepter la direction politique de leurs maris, de leurs ministres ou de qui que ce soit.

Quels sont donc les arguments qu'ont fait valoir les adversaires du suffrage féminin? On a d'abord avancé l'argument que la femme est la reine du foyer. Suivant moi il arrive souvent qu'elle est plutôt la reine du baquet et des casseroles. L'idée qu'une femme est assise près du foyer comme une reine sur son trône est assez jolie; mais elle n'est pas conforme aux faits, car règle générale, les femmes sont obligées de travailler pendant de longues heures, d'accomplir de pénibles corvées et de se contenter de vacances bien plus courtes que celles des hommes. L'idée de soutenir que les femmes seront rabaissées de quelque façon parce qu'elles seront obligées de se mêler de politique ne parle pas hautement en faveur de l'atmosphère politique du pays. Si le niveau de notre atmosphère politique est bas à l'heure qu'il est, nous devons nous efforcer de le relever afin de le rendre digne des femmes que nous admettons dans nos rangs ce soir. Quelques orateurs ont donné à entendre que les femmes seront obligées d'assister aux réunions politiques. Elles y assisteront cela va sans dire. Mais les dames assistent déjà aux assemblées publiques, du moins dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. Quant aux enfants, voici le spectacle qu'il m'a été donné de contempler: J'ai vu une grand'mère assister à une réunion politique en compagnie de son mari, de sa fille et de son petit-fils, un jeune bébé que l'on avait déposé sur le pupitre de l'institutrice et qui dormit paisiblement pendant tout le temps que dura l'assemblée.

Un DEPUTE: Des petites familles.

M. McMASTER: De petites familles, dit mon honorable ami. Ce n'est pas tous les jours qu'il y a des assemblées politiques. La plupart des femmes font leur ouvrage elles-même et elles sont très occupées, mais la plupart ont quelquefois le loisir d'aller à l'église, même dans les districts ruraux. Elles sont parfois capables d'assister à des réunions sociales, et je ne vois pas pourquoi elles n'assisteraient pas aussi à des réunions politiques quand bon leur semblerait. C'est à nous de voir à ce que les assemblées politiques soient tenues avec assez de convenance et de décorum pour que la femme se fasse un honneur d'y assister. Leur présence contribue toujours à la modération des débats. Permettez-moi de le dire, monsieur le président, la politique ne sera pas moins acrimonieuse quand les femmes y prendront part, et c'est ce que nous avons constaté bien clairement à la dernière élection. Elles sont souvent portées à mêler à la discussion, des questions personnelles que les hommes cherchent à éviter. Cela est peut-être dû à leur éducation. Quand elles auront exercé le droit de suffrage durant quelque temps, elles seront peut-être disposées à juger les questions à un point de vue moins personnel.

Je ne voudrais pas que, parce que certains députés de la province de Québec s'opposent au suffrage féminin, les membres de la droite s'imaginent que nous sommes moins

galants que ceux du reste du pays. Il n'en est pas ainsi. La raison de cette opposition c'est que, dans la province de Québec, la mère de famille est plus considérée, et même beaucoup plus considérée que partout ailleurs. (Acclamations.) Pour ne pas faire de comparaison odieuse, je dirai qu'elle l'est autant. Voici la signification que je veux donner à mes paroles: L'habitant de la province de Québec est aussi enclin que celui de toute autre partie du Canada à consulter sa femme et à suivre son opinion, au sujet de toute opération importante. Une des raisons pour lesquelles l'immense majorité des femmes de la province de Québec ne se sont pas souciées de demander le droit de suffrage—et c'est absolument vrai, elles ne l'ont pas demandé—c'est qu'elles ont beaucoup d'influence dans la politique et dans la vie sociale à cause de leur état de femmes et de mères. Il n'est pas un endroit de l'univers où les liens de famille soient si forts, où le père et la mère soient l'objet de plus d'affection et de plus de respect, que dans la province de Québec. La loi de cette province crée une association entre l'homme et la femme. Tous les biens-meubles—les effets personnels, comme on dit dans les provinces de langue anglaise—possédés par chacun des conjoints au moment du mariage, tombent dans la communauté, de même que tous les immeubles qu'ils acquièrent durant le mariage. Il y a des exceptions, mais c'est la règle générale. Durant le mariage, c'est le mari qui régit la propriété commune, mais quand il meurt, il ne peut en léguer que la moitié. La femme qui survit au mari devient immédiatement propriétaire de la moitié de la succession commune réalisée durant la vie du mari, la loi établissant que la femme, par son travail à la maison, par sa prudence et son esprit d'économie, contribue, autant que le mari, à l'édification de la fortune de la famille. La loi de la province de Québec dit que le mari est le "seigneur et maître" de la communauté. Mais comme nos professeurs nous l'ont enseigné au collège, ce n'est là qu'une fiction légale; le mari n'est pas "seigneur et maître" de la communauté, il n'en est qu'un des associés—il en est le membre senior, et encore ne l'est-il que de nom, puisqu'il lui faut toujours consulter le membre junior. J'ai cru devoir donner cette explication, car je ne voulais pas que les députés des autres provinces croient que ceux de la province de Québec ont l'intention de tenir la femme dans un état d'infériorité. Les députés qui ont parlé contre le bill interprètent fort bien le sentiment des femmes de cette province qui ne tiennent pas au droit de suffrage. Mais il y a aussi, dans cette province, des femmes qui y tiennent. Or, quand même la majorité n'y tiendraient pas, ce ne serait pas une raison pour le refuser à celles qui y tiennent—et il n'existe pas de loi pour obliger à voter celles qui ne le voudraient pas. Par conséquent, je suis en faveur du bill. Mais je signalerai au comité l'article 2 qui est ainsi conçu:

2. Cette loi devra être interprétée comme n'en faisant qu'une avec celle des élections fédérales, chapitre six des Statuts refondus du Canada, 1906, et avec celles des élections en temps de guerre, chapitre trente-neuf des Statuts de 1917, et dans chacune desdites lois l'expression "personne" ou "personne du sexe masculin", ou toute expression semblable, devra comprendre les personnes de sexe féminin à moins que le contexte ou le texte de cette loi n'exige une interprétation différente.

C'est avec beaucoup de peine que j'ai remarqué cet article du bill, car il semble indiquer que le Gouvernement se propose de laisser, dans le recueil de nos lois, la loi des élections en temps de guerre, que je considère comme une tache infligée au beau nom du Canada.

L'honorable député de Simcoe-Nord nous a dit l'autre jour que cette loi avait été adoptée pour certaines raisons. Voici comment il s'est exprimé à la page 424 des Débats:

Comme je l'ai dit nous étions exposés...

"Nous" signifie apparemment l'ancien ministère Borden, par opposition au Gouvernement actuel.

Comme je l'ai dit, nous étions exposés à recevoir un vote contraire dans la province de Québec et l'Ouest, et des hommes comme moi comprirent que si le Gouvernement s'adressait au pays sans avoir fait adopter la loi des élections en temps de guerre, la direction du pays aurait été abandonnée à l'élément antibritannique.

Naturellement, je n'admets pas cette prétention. Il n'y a pas d'éléments antibritanniques au Canada. Nous désirons tous la victoire des Alliés; si nous aimons et respectons la mère patrie et bien que nous différions sur les moyens à prendre pour arriver au même but, cela n'autorise pas mon honorable ami à en conclure que nous sommes des anglophobes. (Lisant):

La direction du pays aurait été perdue pour l'élément britannique et elle serait passée aux mains de l'élément antibritannique pendant le prochain quart de siècle.

M. DAVIDSON: Je demande l'application du règlement. L'honorable député cite des extraits d'un débat antérieur, ce qui n'est pas permis.

M. MacMASTER: Si le règlement ne me permet pas de faire ces citations, je m'en abstiendrai.

Le PRESIDENT: Un député ne peut pas citer un débat antérieur qui a eu lieu durant la même session, mais rien dans le règlement ne s'oppose à ce qu'il fasse allusion, pour les besoins de la discussion.

M. McMASTER: Cela équivaut à dire que je puis me fier à ma mémoire, mais je n'ai pas le droit de faire une citation textuelle. Je crois me rappeler que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a déclaré expressément que le Gouvernement doit sa victoire à la loi des élections en temps de guerre, et que sans cette loi le Gouvernement aurait été défait. Il a même ajouté, pour justifier l'adoption de cette loi, que sans elle l'administration du pays aurait été confiée à des hommes professant des sentiments antibritanniques. Je ne suis pas de cet avis, mais c'est exactement ce qu'il a dit.

Ce que je demande respectueusement au Gouvernement de faire, mais sans l'espoir de l'obtenir, c'est de retrancher du bill toute allusion à la loi des élections en temps de guerre. Pourquoi une femme venant de la Suisse ou d'une partie de l'Europe, mais parlant l'allemand et profondément dévouée au Canada, n'aurait-elle pas le droit de voter? Aux termes de la loi des élections en temps de guerre, un homme originaire d'un pays en paix avec l'empire, mais parlant l'allemand, était privé de son droit d'électeur.

Je ne désire pas insister plus longuement sur ce point, mais je sais que parmi les députés de la droite plusieurs pensent, comme moi, que cette loi des élections en temps de guerre est une tache sur le blason canadien. Nous ne voulons pas que les mêmes injustices se répètent dans la loi accordant le droit de suffrage aux femmes.

Ces jours derniers, M. Asquith s'adressant à ses électeurs à Cupar, en Ecosse, se disait certain de la victoire des Alliés, parce que de trop grandes forces morales combattaient avec nous pour le triomphe de la justice. La loi des élections en temps de guerre était une mauvaise loi. Elle enlevait le droit de suffrage à des Canadiens tout aussi patriotes que nous, parce qu'autrefois, il y a bien des années, ils ont habité un pays avec lequel nous sommes actuellement en guerre. Des Bohémiens, des Ruthènes, des gens qui n'avaient aucune sympathie pour nos ennemis, ont été ainsi exclus du suffrage. Cela n'était pas juste; c'était peut-être de l'opportunisme, mais j'appartiens à une école politique qui enseigne que l'honneur, la justice et le droit doivent l'emporter sur les expédients. Nous devons nous ranger avec les grandes forces morales qui combattent pour le triomphe de la justice, et si nous décidons d'accorder le droit de suffrage aux femmes, nous avons le devoir de faire disparaître du blason canadien cette tache imprimée par la loi des élections en temps de guerre.

M. GLASS: En prenant la parole à cette heure avancée, je n'ai pas la prétention d'émettre de nouvelles idées, ou d'apporter de nouveaux arguments en faveur du suffrage féminin, mais si je ne faisais pas entendre ma voix en faveur de cette réforme, je croirais manquer à mon devoir envers les nobles femmes de ma circonscription qui ont rendu de si grands services au pays, durant ces quatre années de guerre.

J'ai suivi avec intérêt les remarques de mon honorable ami (M. McMaster) et pendant un certain temps, je me suis demandé où il voulait en venir. Ses deux principales objections au suffrage féminin, sont que ce serait la cause de conflits en temps d'élection et que cette mesure augmenterait énormément l'influence du clergé.

Si son avis sur ce point était juste, je ne saurais comprendre pourquoi il en a ensuite changé. Il me rappelle une simple histoire qui, si elle est vieille, est aussi très à propos. Deux chemineaux parcourant le pays vinrent près de la barrière d'une ferme où un gros chien colley, étant de bonne humeur ou, il se pourrait, de mauvaise humeur, remuait la queue tout en aboyant et en montrant les dents. Ces individus voulaient se rendre à l'habitation du fermier afin d'avoir de quoi manger. Henri précédait un peu Patrice. Celui-ci dit à l'autre: "Avance, il ne te mordra pas; c'est un bon chien; ne vois-tu pas qu'il remue la queue." "Mais," répond Henri, "il montre aussi les dents; du diable, si je sais à quel bout me fier."

Pendant nombre d'années, les femmes ont plus ou moins pris part aux luttes électorales dans l'Ontario et je ne puis pas admettre avec mon honorable ami que le fait de leur conférer l'électorat pourrait semer la discorde dans les familles. J'aurais autant d'estime et de respect pour ma femme, quand même elle ne serait pas du même avis que moi.

L'honorable député dit qu'il pourrait arriver qu'une femme tentât de convertir son mari à ses idées et que le mari entreprît de convertir sa femme. Dans ces circonstances, s'ils étaient à hue et à dia et s'ils avaient des idées arrêtées, ni l'un ni l'autre, j'imagine, ne pourrait être converti. Il me revient en mémoire un incident arrivé à un homme public, un politicien, qu'une suffragette aborda un jour pour lui demander son

avis sur le suffrage des femmes. Il avait la répartie très vive. "Oui," dit-il, "ma chère dame, je fais plus que croire au suffrage féminin; je soutiens que l'homme et la femme sont égaux sous tous les rapports." Et la femme de rétorquer: "Dites donc, professeur, ne vous vantez-vous pas?"

Pendant ces dernières années, j'ai constaté par la conduite de nos femmes qu'elles étaient les égales des hommes sous le rapport de la capacité d'assumer toutes sortes de responsabilités. Souffrez que je donne un exemple de l'intelligence et des talents de la femme, même dans les rangs de nos écolières. J'ai à la main une brochure publiée par la commission de l'accroissement des ressources de la province de l'Ontario, brochure dans laquelle on essaie d'établir de quelle manière les jeunes garçons et les jeunes filles de la province ont aidé à la grande œuvre de la production, l'an dernier. Un concours a eu lieu entre les élèves des écoles dans les différents comtés. Dans chaque école il y avait un premier, un deuxième et un troisième prix. L'objet du concours était de faire faire aux jeunes garçons et aux jeunes filles une composition sur la meilleure manière d'aider à l'accroissement de la production par la coopération des jeunes garçons et des jeunes filles. Je constate que, dans un concours, le premier et le troisième des trois prix décernés ont été remportés par des jeunes filles. J'ai été assez intéressé pour examiner davantage la brochure, et j'ai découvert que, dans les écoles de la province où ces concours avaient lieu, 95 des premiers prix ont été obtenus par des jeunes filles et 50, par des jeunes garçons, et que les premières ont remporté 206 et les derniers, 180 de tous les prix, premiers, deuxièmes ou troisièmes.

Il y a quelque temps, le "Canadian Municipal World" publiait un écrit de Mlle Agnès Chesley, réfutant les arguments du Dr James Murray qui, pour combattre le suffrage féminin, apportait, entre autres, les raisons suivantes: premièrement, lorsque le droit de suffrage a été accordé aux femmes, elle n'ont pas témoigné beaucoup d'intérêt; deuxièmement, elles ne se sont pas présentées à l'urne électorale en aussi grand nombre qu'on s'y attendait. Mlle Chesley a entrepris de démontrer que les faits ne venaient pas à l'appui de cette thèse. Elle disait:

En Nouvelle-Zélande, d'après les plus récents rapports, 82½ p. 100 des femmes ont voté comparativement à 84 p. 100 des hommes. En Australie, 57 p. 100 des femmes ont voté comparativement à 68 p. 100 des hommes. Presque toutes les femmes se sont inscrites et le pourcentage des votantes a été plus élevé dans les districts colonisés et plus bas dans les autres, comme on pouvait s'y attendre. Il n'est pas difficile de comprendre que, dans les endroits où les électeurs doivent se déplacer, les hommes peuvent plus aisément le faire que les femmes.

Elle disait encore:

Dans le Wyoming, de 80 à 90 p. 100 des femmes votent; dans le Colorado, de 75 à 85 p. 100 votent, dans l'Utah, de 85 à 90 p. 100. Dans l'état de Washington, de 85 à 95 p. 100; dans la Californie, de 90 à 99 p. 100, une bonne moyenne, et ainsi de suite tout le long de la liste. La statistique démontre d'une manière concluante que, là où les femmes ont le droit de voter, elles exercent ce droit.

Mlle Chesley a entrepris à la même époque de faire un rapport sur la situation dans la province de Québec dont mon honorable ami a parlé. Elle a dit qu'à l'élection municipale qui eut lieu à Montréal avant la rédaction de l'article—c'est-à-dire à la dernière élection—le conseil local des femmes de Montréal a entrepris de faire voter les femmes. Elle ajoutait:

Il a si heureusement accompli cette grande tâche que le percentage des votants a été très élevé, atteignant 90 p. 100 dans un quartier. Je me demande si un quartier accuserait un percentage aussi élevé de votants! A une élection municipale, 25 p. 100 seulement des hommes ont voté dans un quartier de cette ville. Qu'on ne parle plus de l'apathie des femmes!

Les femmes de Montréal s'intéressent beaucoup plus vivement que les hommes aux affaires municipales.

Si les femmes de cette partie de la province de Québec ont pris tant d'intérêt aux choses municipales, il est tout naturel de conclure qu'elles s'intéresseront au même degré aux questions plus importantes qui concernent leur province et le Dominion. L'influence des femmes dans la vie publique aura, à l'avenir, encore plus d'occasions de se faire sentir, parce que plusieurs questions sur lesquelles les provinces seront appelées à légiférer touchent de très près aux intérêts du peuple. L'article que je viens de citer continue ainsi:

Mais examinons encore quelques-unes des déclarations absurdes de M. Murray, et voyons si elles ne seraient pas aussi basées sur l'ignorance. "Les femmes électrices ont montré très peu d'intérêt", dit-il, "même dans des questions qui touchaient à la vie des femmes et des enfants". Ceci est le comble de l'ignorance dogmatique. Une simple étude des faits eût suffi à rendre impossible une assertion de cette nature. Je puis citer un pays après l'autre où les femmes ont exercé le droit de vote, et où les esprits les mieux avertis et les plus pondérés sont unanimes à déclarer que le vote des femmes s'est exercé invariablement dans le même sens, à savoir l'amélioration des conditions de vie pour les femmees et les enfants .

Le juge Lindsay a écrit: "Le Colorado possède des lois plus progressives que tout autre état de l'union relativement au soin et à la protection du foyer et des enfants, qui constituent

le fondement même de la République. Ces lois sont attribuables au suffrage féminin plus qu'à toute autre cause." Pour ce qui est de l'empire britannique, que nous avons l'opinion de sir John Cockburn, qui écrit après une expérience de vingt ans en Australie: "On peut affirmer sans crainte d'être contredit que l'admission des femmes dans le corps électoral a largement contribué à l'adoption de lois qui sauvegardent le bien-être des femmes et des enfants, et qui font disparaître les tentations offertes aux hommes."

Mais il n'est pas nécessaire de citer pareils témoignages, alors que nous possédons tant d'autres preuves. Dans les provinces où le suffrage féminin existe, il ne se trouverait pas un seul homme d'Etat pour oser dire en Chambre qu'une erreur a été commise lorsque le droit de suffrage a été accordé aux femmes. J'estime pour ma part que le suffrage féminin aura pour effet d'élever le niveau de la politique, ce qui permettra aux femmes, comme l'a dit mon très honorable ami, de prendre une part active à l'administration publique. Si les citoyens de notre pays sont en voie de devenir meilleurs,—et nous croyons que chaque jour en fait actuellement de meilleurs hommes,—tout ce qui a contribué à ce mouvement ascendant dans la civilisation et dans l'idéal du citoyen est dû en grande partie à l'influence de la femme. Les lois qui ont pour objet de sauvegarder la morale et faire régner la justice, celles qui ont pour objet de protéger le foyer et d'améliorer l'individu, résultent pour la plupart de l'influence qu'exerce la femme. Je félicite le premier ministre d'avoir présenté ce projet de loi à l'heure actuelle. D'aucuns ont exprimé l'avis que le moment était mal choisi. Mais, étant donné ce que la femme a accompli durant la crise que nous traversons, étant donnée la façon dont elle s'est prodiguée et les services réels qu'elle a rendus, et dont les résultats sont inappréciables, je ne vois pas comment cette Chambre pourrait plus longtemps lui refuser un droit qui, selon moi, eût dû être accordé bien avant aujourd'hui. Je suis convaincu qu'en appuyant ce projet de loi comme je me propose de le faire, j'aurai l'approbation unanime de mes commettants.

M. READ (Prince): Je suis carrément en faveur du principe du bill que nous discutons. Parmi les nombreuses raisons que j'ai d'appuyer ce projet de loi, la première vient de ce que ma mère est une femme, que mon épouse est une femme, et que la vielle reine Victoria était une femme, de même que la reine Elizabeth. S'il existe sur terre deux personnes qui ont prouvé que les femmes pouvaient remplir sagement les fonctions publiques, ce sont bien ces deux grandes reines qui ont chacune laissé leur nom à l'époque durant laquelle elles ont vécu. C'est ainsi que nous parlons aujourd'hui de l'époque d'Elisabeth et de l'ère de Victoria. Je ne crois pas que l'on puisse mettre en doute l'aptitude des femmes à s'acquitter de la tâche qui leur incombe dans l'exercice du droit de vote. L'esclavage a toujours dégradé les personnes qui en ont été victimes. Au point de vue politique, on pourrait dire que la femme a été une esclave en ce pays, jusqu'à ce que les provinces de l'Ouest lui eussent accordé le droit de vote. L'électorat développera chez les femmes l'esprit public, tout comme le fait d'accorder le droit de vote à ceux qui n'étaient pas propriétaires nous a valu chez ces hommes plus d'esprit public. Je suis surpris d'entendre quelques-uns de mes honorables amis nous dire que nous devrions retourner en arrière dans la nuit des temps, pour nous inspirer des coutumes du peuple français et du peuple anglais. Nous n'avons pas besoin de remonter en arrière, dans la nuit des temps. Il n'y a pas tant d'années qu'en ce pays et dans toutes les colonies britanniques, les catholiques ne jouissaient pas du droit de suffrage. Il est un autre point sur lequel je désirerais insister. Si le Parlement accorde l'électorat aux femmes canadiennes, ce n'est pas à dire que les femmes d'une partie quelconque du pays soient obligées d'exercer le droit de vote. La partie se trouve simplement comprise dans le tout. Le cas n'est pas le même que si nous enlevions un privilège aux femmes d'une certaine section du pays; nous donnons, au contraire, un droit quelles peuvent exercer si bon leur semble, tout comme elles peuvent rester à la maison si elles le préfèrent. La loi ne renferme aucune prescription coercitive. L'honorable représentant de Bellechasse (M .Fournier) a fait, je crois, un faux raisonnement. Il a exprimé la crainte que le suffrage féminin n'eût pour effet de nuire à la maternité; et l'instant d'après il nous rappelait qu'en France les femmes n'avaient pas le droit de vote. Je mentionne ce détail simplement pour montrer que le suffrage féminin n'a point de rapport avec la question de natalité.

A mon avis, le peuple de l'ancienne France est le premier et le seul peuple qui a résolu ce grand problème de la civilisation moderne, celui de la natalité. Tout autre est l'attitude de la population de la province de Québec, car, alors que la France, au cours du dernier siècle, voyait diminuer le taux de la natalité et cela non seulement pour des raisons politiques, mais encore pour des raisons scientifiques, nationales et

sociales, la province de Québec comptait un accroissement dans le chiffre de sa natalité.

J'affirme qu'au point de vue de la civilisation, la grande nation française l'emporte sur tous les autres peuples de l'univers. La population du Canada ne semble pas comprendre suffisamment que la civilisation et la démocratie sont choses absolument nouvelles. Il y a à peine cinquante ans que le monde est devenu habitable. Si nous jouissons des bienfaits de la démocratie et de la civilisation, c'est parce que la découverte de l'Amérique a permis au trop plein de la population européenne de s'y déverser, et a donné ainsi au monde l'espace pour s'y mouvoir et le temps de penser. On ne civilise pas l'homme que la faim talonne.

Celui qui, dès son réveil, doit remuer ciel et terre pour se procurer le déjeuner de sa femme, ne peut être civilisé. Notre état de civilisation dépend de notre démocratie et cette dernière n'est rien autre chose que la sécurité qu'on éprouve de se sentir à l'abri des besoins les plus pressants. Qu'est-il arrivé? Quelle a été la cause de la présente guerre? Elle est plus ou moins la conséquence de la surpopulation. L'empire allemand a doublé sa population depuis sa fondation qui a eu lieu de mon temps—ce temps est celui de la plupart des honorables membres de la Chambre. Depuis la guerre franco-prussienne—il y a environ cinquante ans de cela—la population de l'Allemagne a doublé. Rappelons-nous que cet accroissement s'est opéré à une allure géométrique, je pourrais dire. J'emploie ce mot en opposition à celui de l'accroissement à une allure arithmétique. La population de l'Allemagne au cours de 40 ans, s'est élevé de 40,000,000 à 80,000,000 d'habitants. A la fin des 40 années prochaines, elle aura atteint le chiffre de 320,000,000 d'âmes. Et que dire de ce qui arrivera au cours des 40 années qui suivront? Cette population, à la fin de ce laps de temps, se chiffrera à 650,000,000 d'habitants. Au sud de la ligne frontière qui sépare les Etats-Unis du Mexique, nous comptions, au commencement de ce siècle, 100,000,000 d'âmes au Canada et aux Etats-Unis. D'ici 30 ans cette population aura doublé, et nous aurons alors 200,000,000 d'habitants; d'ici 60 ans, 400,000,000; d'ici 90 ans, 800,000,000 d'âmes. La paix assurée complètement et l'immunité contre les épidémies garantie, ce chiffre doublera, si la population de la province de Québec maintient le chiffre de la natalité qu'elle fournit maintenant. D'après Malthus, la population d'origine anglo-celtique, grâce aux circonstances favorables que je viens de mentionner, doublera au cours de chaque quart de siècle qui s'écoulera. Que l'on prenne du papier et un crayon et que l'on calcule ce que cela signifie, et que l'on songe à ce que l'avenir réserve aux nations civilisées du globe. Que l'on se rappelle, en même temps, que je ne décourage pas l'augmentation de la population. Ce n'est pas là ce que je veux faire. Le Canada est un pays nouveau, presque illimité dans son étendue, dans un sens du terme, et le premier devoir des hommes d'Etat canadien, c'est de peupler cette terre et d'en faire la patrie du blanc. Un autre devoir qui nous incombe—surtout à l'endroit de la population de ce pays, immédiatement après la guerre—c'est d'attirer ici autant d'immigrants que nous pourrons avoir de ces derniers, de faire à ce qu'ils acquittent avec nous la dette énorme que le Canada aura encourue, ce qui diminuera d'autant le fardeau qui pèsera sur les épaules de chacun des habitants de notre pays. Dans le cas contraire, nous serons tous forcés d'émigrer. Ces conseils se rapportent à des détails, mais je demanderais à la Chambre d'en prendre note et d'envisager l'avenir, parce que, en réalité, nous ne voulons pas vivre sur un volcan fumant, sans savoir où il se trouve.

On a argué au sujet d'autres questions moins importantes. Certains honorables députés ont dit que les femmes n'étaient pas les égales des hommes. Pourquoi cela? Simplement, parce qu'elles n'ont pas la franchise électorale. Si on leur accorde celle-ci, j'ose dire que d'ici 20 ans, elles auront autant d'esprit public qu'en posséderont les hommes eux-mêmes et qu'elles seront ainsi en état d'exercer la franchise, car il n'y a rien tel que la liberté, l'indépendance et la jouissance de leurs droits, qui est de nature à développer davantage le caractère des femmes, mais encore faut-il qu'elles accentuent leur personnalité suivant les données de la confiance en soi, il ne faut pas faire des esclaves des femmes, parce que l'esclavage dégrade toujours.

Au sujet de l'influence que l'Eglise pourra exercer sur les femmes, je dis: Accordez d'ici demain la franchise électorale, et cela fera disparaître la difficulté même que mon honorable ami redoutait, car dès que les femmes auront la franchise électorale, elles se perfectionneront à l'instar des hommes. C'est parce qu'on a éloigné les femmes de la vie publique et qu'on les a empêchées de s'intéresser aux affaires du pays qu'elles ont senti le besoin de patroniser les matinées théâtrales et les five o'clock tea, alors qu'il serait infiniment préférable qu'elles

[M. Read.]

ne se rendissent pas à ces endroits. Je veux, en outre, appeler l'attention de l'honorable chef du Gouvernement sur un principe qu'il ferait bien ainsi que le Gouvernement de reconnaître, et ce principe, c'est qu'il ne devrait bien ne pas trop provoquer l'ire des intéressées.

La population de Québec est sensible, c'est une classe de gens aussi accomplis qu'il peut en exister aujourd'hui en Canada ou dans aucune autre partie du monde, mais ils sont sensibles et quand ils voient qu'on présente à la Chambre une mesure dans un moment inopportun, que ce soit un bill de conscription ou un bill donnant le droit de vote aux femmes, ils pensent nécessairement qu'on vise Québec, particulièrement si le projet a cette apparence. C'est ce qu'il semble à un grand nombre de mes amis. Ils estiment que cette législation vise avant tout la province de Québec, parce qu'ils n'ont pas le vote des femmes, ou pour quelque autre raison.

Je n'entrerai pas dans l'énumération des motifs, parce que vous vous rendrez compte de la situation comme moi. C'est une des raisons principales qui fait que les honorables membres de la gauche critiquent le bill plus sévèrement qu'ils ne l'auraient fait, si mon très honorable ami le leader de l'opposition l'avait présenté. Je veux mettre en garde le Gouvernement et lui dire d'être prudent et de n'irriter aucune catégorie de citoyens dans le pays. La vérité, c'est que le pays est jeune et que les habitants ne sont pas homogènes. Mais ils le deviendront, si vous évitez de froisser leurs susceptibilités. Et une autre affaire, si vous voulez maintenir certaines choses que vous jugez mauvaises, persécuter les gens, parce que la persécution détruit ce que les persécuteurs veulent précisément établir. Vous ne pouvez pas avoir un meilleur exemple que celui de la vielle Irlande où la partie méridionale a été persécutée. . .

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député de ne pas trop s'écarter de l'objet de la discussion.

M. READ (Prince): Cela a présisément trait au bill. Néanmoins, nous laisserons cela de côté. Je parlais du bill et des sentiments que mes amis de la gauche éprouvent à son sujet. Ils pensent qu'il vise surtout la province de Québec. Faisons disparaître autant que possible cette irritation et je suis persuadé que le bill sera adopté si l'on demande le vote. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je parle plus longtemps sur ce sujet. Je pourrais soulever beaucoup d'autres points à propos de ce bill, mais je suis désireux de le voir adopter comme loi. Dans tous les cas, il est temps de s'arrêter quand il est si tard.

M. CAHILL: Monsieur le président, je n'ai jamais cru au droit divin des rois et je ne crois pas au droit divin des hommes de jouir du droit de vote. Je pense que les femmes ont autant de droit à l'électorat que les hommes. J'ai toujours cru que lorsque Adam a donné sa côte pour créer Eve il n'ait perdu sa meilleure côte et peut-être en même temps une grande partie de son énergie. Nous allons accorder l'électorat aux femmes. Nous n'avons pas et nous n'avons jamais eu le droit de les en priver. Le seul reproche que j'ai à adresser à ce bill de droit électoral, c'est que c'est une sorte de projet qui ressemble à du lait écrémé. C'est le frère siamois de la loi des élections en temps de guerre et sous ce rapport j'y trouve à redire. Je crois que c'est en réalité la seule particularité mauvaise pour mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, ou même de la droite, parce qu'il y a eu de leur part autant d'objections qu'à gauche quand le bill était en comité. Je voudrais appeler l'attention sur le fait que le meilleur discours en français pour défendre le bill a été prononcé de ce côté par un député de la province de Québec et que le meilleur discours pour l'attaquer a été aussi prononcé de ce côté.

Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) est en faveur du bill ainsi qu'un certain nombre de députés de ce côté. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham), n'avait pas raison de croire que l'opposition à ce bill était guidée par un motif politique ou que quatre-vingt-cinq membres de ce côté, la gauche de la Chambre pouvaient battre cent cinquante membres de l'autre côté (la droite). C'était simplement parler pour la galerie, pour la presse ou pour ses électeurs.

Il n'y a suivant moi aucune raison valable pour que les femmes n'aient pas le droit de vote. Elles sont aussi intelligentes et aussi capables de voter que les hommes. Dans la circonscription que je représente, les femmes se sont présentées aux urnes en grand nombre. J'ai reçu plus de votes à la dernière élection que les votes réunis des candidats aux élections précédentes; de sorte que les femmes doivent voter avec intelligence. C'est un autre argument qui milite beaucoup en faveur de l'octroi du suffrage aux femmes.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de York-Est (M. Foster) quand il expliquait la pensée de derrière la tête des tories et laissait entendre que c'était une bonne chose d'offrir ce stimulant aux femmes. Je suis persuadé que les femmes étant honnêtes et honorables, se retourneront na-

turellement vers le parti honnête du pays et que cette mesure sera sans aucun doute très profitable aux libéraux canadiens.

M. DESLAURIERS: Monsieur la président, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Peterboro (M. Burnham) s'étonner de ce que la province de Québec s'oppose à l'octroi de la franchise électorale aux femmes. Je comprends sa situation—qui est tout à fait particulière,—et s'il ne saisit pas parfaitement nos objections à ce projet de loi, cela peut provenir de ce qu'il est encore en pleine lune de miel.

Monsieur le président, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de la franchise électorale aux femmes dans les autres provinces; au contraire, nous croyons que leur mentalité est mûre pour cette réforme, comme on se plaît à l'appeler. Et si nous nous opposons à cette loi, ce n'est pas parce que nous considérons que les femmes de Québec ne sont pas toutes aussi intelligentes que celles des autres provinces; au contraire, nous sommes convaincus qu'elles sont aussi en mesure que qui que ce soit de juger les questions politiques à leur valeur réelle, et de donner un vote aussi éclairé qu'intelligent. Mais nous nous opposons à cette loi parce que nous ne voyons pas très clairement de quelle manière elle pourrait améliorer, au point de vue social, la situation de notre province.

Nous pouvons nous demander tout d'abord si les femmes de la province de Québec réclament le droit d'aller aux urnes électorales. A cette question, monsieur le président, nous sommes en mesure de pouvoir donner une réponse exacte, puisque nous venons de nous mettre en contact avec nos électeurs, dans tous les comtés de la province, et nous pouvons déclarer, en toute sincérité, que toutes les femmes sont fortement opposées à l'imposition du droit de vote qu'elles considèrent comme un fardeau trop lourd pour leurs délicates épaules.

Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons eu l'occasion de constater si, réellement, le droit de vote aux femmes pouvait améliorer leur condition sociale. Or, que s'est-il passé? Lors de l'organisation du Fonds patriotique, dès le début de la guerre, il avait été entendu que cette œuvre, à laquelle contribuait tous les citoyens de la ville de Montréal, sans distinction de race ou de parti politique, n'interviendrait aucunement dans les luttes électorales à venir. C'est-à-dire que le Fonds patriotique était complètement neutre au point de vue politique. Or, qu'est-il arrivé? Aux élections de décembre, on a vu des femmes, appartenant à cette organisation, faire de la cabale à l'avantage du Gouvernement; on les a même vues aller de porte en porte, et dans certains cas, offrir jusqu'à de l'argent. Plus que cela, monsieur le président, elles avaient organisé, le jour même de la votation, une mascarade unioniste. Dans la division Saint-Henri-Westmount, on a vu un certain groupe de dames, qui avait le droit de vote, se tenir presque toute la journée dans les différents bureaux de votation, dans le but d'empêcher les citoyens de voter, en leur faisant croire que les bureaux étaient remplis de gens qui attendaient leur tour pour déposer leur bulletin.

Voilà, messieurs, pour un premier essai, là où conduit le privilège accordé aux femmes.

Maintenant, nous nous opposons à cette franchise du suffrage féminin, parce que nous trouvons qu'elle est contraire au caractère et au tempérament de la femme dans la province de Québec.

Nous croyons que le côté sentimental est assez développé pour l'exposer à des dangers nombreux.

Je citerai un seul fait pour prouver que le côté sentimental chez la femme peut souvent être pris en défaut. En effet, l'hiver dernier, je crois, nous avons été témoins qu'une association de femmes, dans un désir impérial, après avoir délibéré, décrétait qu'un honnête citoyen, exerçant la liberté d'exprimer son opinion, ainsi que M. Armand Lavergne le faisait, devrait être enfermé dans une prison.

Or, monsieur le président, je vous le demande, faisait-il autre chose, ce jeune homme, que d'exercer sa liberté d'expression d'opinion ainsi que ces dames elles-mêmes le faisaient?

Or, c'était leur meilleur ami, et elles voulaient dans le temps empiéter sur ses libertés. Je leur ferai remarquer que, si les principes d'Armand Lavergne étaient les leurs en 1911, il a toujours été logique dans sa manière de raisonner; jamais il n'a changé, et en 1918, il professait les mêmes principes qu'en 1911. C'est donc dire que leurs nerfs subissent des influences indues, et qu'il n'est pas prudent de leur accorder un privilège tel que celui de la franchise électorale.

Maintenant, on apporte comme argument, comme raison, que c'est ce qui se passe dans tout l'univers, que c'est là un réel courant; enfin, qu'on a besoin de nouveauté en ce pays. Je l'admettrai, on a besoin de nouveau, mais à cette heure où, par milliers, nos Canadiens tombent dans les plaines des

Flandres; à cette heure où ceux qui reviennent, sont soit infirmes, mutilés ou contaminés, il est pour le moins étrange qu'on vienne nous proposer ici de remplacer l'esprit de famille par l'esprit de husting.

Non, monsieur le président, ce n'est pas avec des discours, ce n'est pas avec des articles de journaux, ce n'est pas avec des causeries, ni avec des poésies, que dans les circonstances actuelles l'esprit de famille qui est certainement l'esprit le plus précieux à cultiver, pourra être remplacé.

Je dois faire remarquer que dans la province de Québec nous ne comptons pas sur l'immigration pour accroître notre population, et d'ailleurs je crois que le calcul est faux pour toutes les provinces. A l'heure actuelle, je dois dire à ceux qui m'écoutent que la barrière de l'immigration est fermée. Ce ne seront pas les Etats-Unis qui, après cette guerre, laisseront échapper leurs sujets pour venir coloniser le Canada dépeuplé; ce ne sera pas la France ni l'Angleterre assurément, encore moins la Belgique dévastée, ni la Serbie ruinée. Non, monsieur le Président. D'ailleurs une barrière sera certainement établie pour le Dominion.

Maintenant, il reste un dernier espoir: l'immigration jaune; mais nous craignons le péril jaune. Si nos amis des autres provinces veulent favoriser cette immigration, c'est leur affaire; quant à nous, nous nous opposons à l'entrée de cette race au pays. Nous avons la prétention de dire que le Canadien français ne se remplace pas par un Chinois, que le Canadien anglais non plus ne peut être remplacé dans le Dominion par un Chinois.

Monsieur le président, je ne serai pas très long, car l'heure s'avance, et plusieurs orateurs ont, avec éloquence, traité le sujet, mais je dois dire que, pour moi, la politique et le ménage sont tout à fait deux choses incompatibles.

En accordant le suffrage aux femmes, nous les obligeons en quelque sorte à bien se renseigner, afin de donner un vote éclairé; nous les obligerons en quelque sorte, pour se renseigner, à faire des lectures de tous genres; nous les obligerons à déserter leurs foyers pour aller dans les clubs s'y renseigner; nous les obligerons à assister à des assemblées, et nous qui avons l'habitude de considérer nos femmes avec le plus grand respect, nous les verrons avec peine, partir pour ces lieux communs, où elles laisseront peut-être un peu de leur réputation.

Je ne suis pas de l'opinion du philosophe anglais, Stuart Mill, qui disait que le rôle de la femme était de traîner les chaînes que lui imposait son mari durant toute sa vie, car cette opinion est absolument fausse.

Je ne dis pas, cependant, que la chose ne peut pas se produire chez ceux qui ne sont pas réellement mariés.

Ce bill est proposé à cette Chambre comme une récompense. Je ne vois pas, monsieur le président, de quelle manière on pourrait accepter cette récompense, car c'est là l'imposition d'un devoir onéreux pour la femme que d'avoir à quitter son foyer pour assister à des assemblées, d'avoir à quitter sa famille, d'avoir à laisser les occupations de son ménage pour aller remplir un devoir qui est certainement trop ardu pour son caractère, ses habitudes et pour la délicatesse de son tempérament.

Maintenant, si je comprends bien, cette loi est présentée à la Chambre à titre de récompense ou en reconnaissance des services rendus par les femmes canadiennes aux œuvres de secours aux soldats et à leurs familles pendant la présente guerre.

Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre que, si tel est son but, il est un autre moyen de prouver sa reconnaissance aux femmes de notre province, moyen plus efficace que n'est le bulletin de vote, lequel ne séchera pas les larmes de tant de mères éplorées, et ne cicatrisera pas les plaies profondes qu'elles ont au cœur par le départ de leurs fils pour la guerre. Ce bulletin de vote ne consolera pas ces vieillards qui se voient forcés de travailler, en l'absence de leur fils, pour gagner, à la sueur de leur front, un misérable pain de guerre. Non, monsieur le président, si le premier ministre veut récompenser le dévouement des femmes de Québec aux œuvres patriotiques, qu'il leur rende plutôt leurs fils, objet de toutes leurs tendresses et leur seul souci de la vie. Je puis lui assurer que cette forme de reconnaissance de la part du Gouvernement sera beaucoup plus appréciée par elles.

Je dis donc, en terminant, que je suis opposé à ce projet de loi parce que, d'abord, il est contre nature, et que, ensuite, il bouleverse l'ordre social établi. Chaque arbre doit porter un fruit et non un autre. La mission que la femme est appelée à remplir est absolument incompatible avec le rôle qu'on veut lui faire jouer par ce projet de loi.

J'ose espérer que les remarques qui ont été faites contre ce projet de loi seront prises en bonne part par le Gouvernement. Quant à moi, je suis convaincu que la province de Québec n'est pas prête à accepter ce changement. Il peut en être autrement pour les autres provinces, ce à quoi, nous, de la

province de Québec, ne nous opposons pas; mais nous maintenons qu'il appartient aux gouvernements provinciaux, exclusivement, de décider de cette question. Il leur appartient de préparer les listes électorales, et lorsque la province de Québec sera prête adopter un changement aussi radical, elle n manquera pas de se prévaloir de ce privilège qui la mettra sur le même pied que les autres provinces. Pour le moment, je n'hésite pas à dire que ce projet de loi est d très mauvaise politique et un abus de pouvoir, parce qu'il enlève une prérogative aux provinces pour la donner au pouvoir central.

M. LESAGE: Monsieur le président, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat; mais à l'heure qu'il est, je considère que je dois à mes commettants de manifester mon opinion sur l'objet du bill en délibération. De nombreux arguments ont été avancés pour et contre le projet, qui ont leur valeur et méritent assurément considération.

Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de discuter la question aussi à fond que l'ont fait les orateurs qui ont pris la parole avant moi; je me contenterai d'appeler l'attention de la Chambre sur certains détails et d'exposer les motifs qui me portent à voter contre le présent bill.

Si nous considérons la question du suffrage électoral au point de vue politique, il est possible que cette loi convienne à quelques localités et à certaines personnes, mais il est impossible, il me semble, d'avancer une seule bonne raison établissant qu'elle soit de nature à modifier en quoi que ce soit la nature de la femme. J'ai vu aux Etats-Unis des femmes élues pour faire partie des commissions scolaires. Je comprends parfaitement la raison qui porte les femmes à faire partie des commissions scolaires, et vous serez sans doute d'accord avec moi que le peuple les élit à ces fonctions à raison de leur qualité de mères de famille, mais non comme politiciens, afin qu'elles puissent venir plus immédiatement en contact avec les enfants fréquentant les écoles. Je me rends compte que dans cette sphère, les femmes peuvent être très utiles, car elles ont l'occasion de continuer la tâche commencée à leurs foyers.

Dans tous les siècles, nous trouvons les femmes dans les hôpitaux en qualité d'infirmières; dans la guerre actuelle, nous les voyons encore prendre soin des soldats blessés sur les champs de bataille, mais toujours en leur qualité de femmes et non de politiciens. En restant dans leur sphère, en remplissant ces différentes fonctions elles accomplissent une œuvre appropriée à leur sexe. Mais les femmes ont fait plus que cela depuis la déclaration de la guerre. Quelqu'un a mentionné ici que les femmes ont pris la place des hommes dans les champs et à l'atelier. Je comprends parfaitement cela. C'est le devoir de chacun à l'heure qu'il est de faire tout ce qui dépend de lui afin d'assurer la victoire aux nations de l'entente. Les femmes ont accepté la situation de bon gré; elles sont encore à la tâche à nombre d'endroits; mais je suis convaincu que ce sont plutôt les événements qui les ont forcées à adopter cette ligne de conduite et qu'elles seront très heureuses d'être relevées de ces devoirs onéreux à la conclusion de la paix pour retourner dans leur domaine particulier: le foyer. C'est très bien, monsieur le président, de parler des privilèges que les femmes devraient posséder et de prétendre que, parce qu'elles ont tant fait pour le pays, elles méritent de se voir conférer le droit de suffrage.

Le privilège qui leur appartient, et le seul à mon avis, c'est le privilège de rester au foyer. Un honorable député a affirmé, au cours du présent débat, que la politique soulève les passions et les émotions. Les deux vont de pair. Pour moi, si la politique produit de tels résultats, il vaut mieux que nous gardions nos femmes au foyer et que les passions y restent avec elles. Dans la province de Québec, je sais fort bien, comme on l'a affirmé ici d'ailleurs, que les femmes n'ont jamais insisté pour obtenir le privilège électoral. Je suis convaincu, toutefois, que les femmes canadiennes françaises pourraient exercer ce droit d'une façon tout aussi utile que les femmes des autres parties du pays. Une chose est certaine, cependant, si les hommes sentent parfois que la carrière politique est un lourd fardeau et qu'une fois que l'on est entré dans cette sphère il faut s'y enfoncer de plus en plus. Je crains beaucoup qu'en conférant le droit de suffrage aux femmes, le projet aura une portée bien plus étendue que nous ne le prévoyons et qu'il se produira relativement à l'idéal que nous réverons une révolution telle qu'ils ne répondront plus du tout à l'idée que nous nous faisons de la vie au foyer. Voilà l'une des raisons sur lesquelles je m'appuie pour m'opposer au principe de ce bill.

Je me souviens qu'à une certaine élection, le candidat dans l'une des circonscriptions électorales de la province de Québec fut fort surpris de sa défaite. Et tous ses amis de lui dire après l'élection: "Nous vous aimons tant que nous voulons vous garder avec nous." Moi aussi, monsieur le président, j'aime tant les femmes que je veux les garder au foyer. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'ajouterai qu'en accomplis-

sant mes devoirs professionnels je suis tous les jours en contact avec les femmes; or je sais qu'elles veulent être respectées et qu'elles méritent de l'être. Je voterai donc contre le projet de loi afin que les femmes restent à leurs foyers.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a fait valoir à l'appui du bill l'argument suivant: L'émotion, a-t-il prétendu, était si grande dans son comté à un moment donné, au cours de la dernière campagne, que même des mères portant leurs bébés dans les bras, assistaient aux réunions politiques. A mon avis, voilà un argument qui milite plutôt contre le projet de conférer le droit de suffrage aux femmes. La décence ordinaire, il me semble, ne devrait pas permettre que l'on invoque un argument de cette nature à l'appui d'un projet de loi.

Il y a des limites à observer en toute chose. Un pareil argument décèle la présence d'un abus auquel il faudrait apporter remède. Donc, suivant moi, les femmes ne devraient pas réclamer le droit de suffrage en ce moment, en sus de tous les autres droits et privilèges dont elles jouissent au pays.

M. MACKIE: Monsieur le président...

Le PRESIDENT: J'ai promis à l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnson) que je lui accorderais la parole après l'honorable député d'Hochelaga.

M. MACKIE: La seule raison qui me porte à réclamer la parole, c'est que quelqu'un a fait allusion ce soir...

M. JOHNSON: Monsieur le président, je serai bref. Je me suis décidé à prendre la parole à cette heure avancée de la soirée, parce que je représente ici une province où les femmes peuvent être désignées avec raison sous le nom d'électrices. Je désire donc faire observer au Gouvernement, qu'à l'époque des dernières élections les femmes de la province de Saskatchewan et de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici, qui ont eu le privilège d'exercer le droit électoral au mois de juin de l'année dernière et qui se sont vues refuser le droit de voter en cette circonstance, ne brûlent pas d'un amour très tendre à l'égard du Gouvernement qu'elles rendent responsable de la situation embarrassante où elles furent placées.

Le député de Brome a attaché une certaine importance à l'allusion que fait l'article 2 du bill à la Loi des élections en temps de guerre. Pour moi, je me contente volontiers de la déclaration du premier ministre à ce sujet. Je voterais contre ce bill si, en votant pour son adoption, je me trouvais à approuver la Loi des élections en temps de guerre. Je le répète, je viens d'une province où les femmes ont déjà droit de voter aux élections provinciales.

Le député de Maisonneuve m'a surpris en disant que, dans la province de Québec, le candidat qui aurait l'appui des femmes serait sûr de la victoire. J'en ai conclu que les membres de l'opposition qui se sont montrés hostiles à cette mesure ne sont pas dans l'heureuse situation de pouvoir compter sur cet appui. Cependant, l'explication fournie au comité par le député de Pontiac, m'ayant fait comprendre que les femmes de son comté ont le droit de voter dans plusieurs cas, et qu'elles l'exercent, je suis revenu de ma première impression.

Dans la Saskatchewan, les femmes—je parle de celles de mon comté—demandent que nous adoptions une mesure comme celle-ci. Elles ont tout droit de l'exiger et il aurait fallu qu'elles en eussent le bénéfice à la dernière élection, ne fût-ce qu'à titre de récompense pour le patriotisme dont elles n'ont cessé de faire preuve depuis le commencement de cette grande guerre. A preuve qu'il serait injuste de conférer le droit du suffrage à certaines femmes à l'exclusion des autres, je dirai que presque toutes celles du petit village où je demeure, après avoir consacré leurs jours et leurs nuits à travailler de toutes leurs forces pour la Croix Rouge, se sont vu refuser le droit de voter à l'élection du mois de décembre dernier parce qu'elles n'avaient pas de garçons à envoyer à la guerre, tandis que d'autres qui en avaient envoyés, mais qui ne s'étaient peut-être pas trouvées en état de contribuer à l'œuvre dans la même mesure, ont été gratifiées de ce droit. C'est ce qui a fait saisir à nombre de gens raisonnables l'injustice de la Loi des élections en temps de guerre.

Quelques-uns, au moins, parmi ceux qui combattent la mesure dont il s'agit maintenant, doivent avoir l'égoïsme pour motif. Bien des hommes s'imaginent que la femme, en se mariant, doit perdre son individualité et la confondre avec celle de son mari. S'il devait en être ainsi, notre société en souffrirait et ne se développerait qu'à moitié. En appuyant ce bill, je m'inspire du vieil axiôme en vertu duquel il faut accorder des droits égaux à tous et ne reconnaître de privilèges spéciaux à personne. Il me semble que ceux qui se sont opposés à ce bill n'ont pas agi d'une façon conforme au plus grand intérêt de tout le Canada. Pour moi, je voterai pour ce bill et, à l'occasion, pour le rappel de la loi des élections en temps de guerre. C'est pour cela que j'ai été élu. Ayant été informé qu'on allait laisser de côté toutes les autres questions durant la guerre, je terminerai ici mes remarques. Je suis cordialement en faveur de ce bill.

M. MAHARG: Monsieur le président, n'eût été l'anxiété qui semble régner chez certains membres de la gauche, je me serais abstenu d'adresser la parole ce soir. On dirait que la gauche vit dans une atmosphère de terreur depuis l'ouverture de la session; qu'elle redoute l'effet de chaque mesure présentée. Je tiens à la rassurer par rapport aux conséquences du projet de loi que nous sommes à étudier.

Dans la Saskatchewan les femmes ont voté aux élections provinciales et fédérales, et cela, sans aucune difficulté que je sache. S'il est survenu quelques différends dans les ménages depuis que les femmes ont droit de suffrage, la faute n'en est pas aux femmes, mais aux hommes, et ils ont tort de se plaindre de l'exercice d'un droit qu'ils ont eux-mêmes conféré.

Le député de Maisonneuve a particulièrement insisté sur la question de l'autonomie provinciale. Je veux voir régner cette autonomie, selon qu'elle sera conforme aux véritables exigences de notre situation, mais il y a lieu de tracer une ligne de démarcation à établir.

Dans toutes nos provinces, il existe des repaires du vice pour la disparition desquels le suffrage féminin est indispensable. Sous ce rapport nous avons atteint la limite de l'autonomie provinciale; il est temps que le Gouvernement fédéral intervienne et nous donne une loi qui purifiera ces repaires. Dans l'ouest du Canada nous avons eu la preuve irréfutable que l'extension du suffrage féminin contribue à l'élimination du vice. Je pourrais citer d'abord l'abolition presque complète du trafic des liqueurs. Le mouvement a pris naissance dans une province où les femmes étaient autorisées à voter; c'est aux femmes des provinces de l'ouest que nous devons cette réforme. Si les femmes de la province de Québec avaient obtenu le droit de voter, il y a deux ou trois ans, nous n'aurions pas été témoins de tous ces moyens déguisés qu'on a pris pour éluder la loi de prohibition de l'Ontario, en expédiant des liqueurs de l'autre côté de la rivière Ottawa. La loi de l'Ontario décrétait une prohibition assez complète, mais on a inventé un nouveau récipient appelé le "self-container". Ce récipient ambulant n'a cessé de se transporter d'une province à l'autre, en utilisant de préférence le pont de l'Ottawa qui réunit les deux provinces.

J'irai encore plus loin, bien que cela puisse déplaire à certains membres du cabinet actuel. Si nous avions eu des représentantes du sexe féminin, non seulement dans la Chambre, mais dans le cabinet, ce trafic néfaste—j'allais dire diabolique—n'aurait pas obtenu un répit comme celui qui a été accordé le mois dernier. Tout récemment, j'ai passé une fin de semaine dans une ville de l'Ontario, avec des amis qui sont dans le commerce et qui avaient besoin des services de camionneurs. Ils me dirent qu'ils ne pouvaient pas s'en procurer, parce que toutes les voitures de la région étaient employées à la distribution des liqueurs qui avaient été commandées le 1er avril et qui devaient être livrées avant le 1er mai. Ils m'apprirent aussi que ces camionneurs avaient de l'ouvrage pour tout le mois. Les camionneurs avaient avec eux un jeune homme de moins de seize ans auquel mes amis s'intéressaient tout particulièrement et qui appartient à une excellente famille. Si ses parents avaient su à quelle occupation il se livrait, il ne serait pas resté là une journée de plus.

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député de moins s'écarter du sujet en discussion. J'admets qu'on fasse des allusions aux lois de tempérance, comme moyens de démonstration, mais je ne crois pas que l'honorable député puisse discuter des questions concernant le trafic des liqueurs.

M. MAHARG: Je m'incline, monsieur le président, mais les faits dont j'ai été témoin étaient si frappants que, convaincu comme je le suis que le suffrage féminin aura une influence considérable pour amener des réformes de cette nature, je n'ai pu me retenir de communiquer ces incidents à la Chambre.

L'honorable député de Maisonneuve nous a parlé de l'influence que la femme exerce sur l'homme et du rôle qu'elle sera appelée à jouer dans les élections. Il dit que s'il pouvait obtenir l'appui des femmes, il serait certain de son élection. J'ai souvent écouté avec plaisir la voix douce, je dirai même mélodieuse de mon honorable ami, et je me suis souvent demandé par quels moyens il arrivait à conserver un organe aussi harmonieux. Il nous en a lui-même donné l'explication ce soir et nous n'aurons plus à nous inquiéter à ce sujet.

L'honorable député dit de plus que les femmes ne devraient pas être autorisées à décider de paix et de guerre. La raison qu'il en donne, c'est que la femme n'est pas physiquement constituée comme l'homme et n'est pas apte au service militaire. Je demande à mon honorable ami d'être logique et conséquent. Entend-il s'en rapporter à la loi du service militaire et n'accorder le droit de suffrage qu'à ceux qui sont recon-

nus bons pour le service militaire? S'il en était ainsi, combien d'entre nous seraient ici ce soir pour voter sur cette question? Je crois que nous serions très peu nombreux. Pour ma part, je serais éliminé, ayant dépassé l'âge auquel on est admis dans les rangs de l'armée.

Mon honorable ami prétend que les libéraux ont toujours été unanimes à défendre l'autonomie provinciale. Il peut avoir raison, mais dans l'Ouest, nous sommes en très grande partie libéraux, mais nous professons un libéralisme qui ne craint pas de s'aventurer en dehors des sentiers battus. Libéraux du Nouveau-Brunswick, nous ne craignons pas de modifier nos opinions, quand les conditions ne sont plus les mêmes. Pour cela nous n'avons pas à remonter jusqu'aux premières années de notre histoire politique, comme l'a fait l'honorable député. Les libéraux de l'Ouest canadien ne sont pas de cette trempe et n'acceptent pas le mode de raisonnement de mon honorable ami.

Un autre député a parlé de l'abaissement du taux de la natalité. Nous n'avons pas, à notre avis, à nous en préoccuper. C'est surtout là une œuvre de la nature. Nous avons lieu de nous préoccuper un peu de savoir si l'accouchement est bien fait, et si l'enfant reçoit les soins nécessaires après sa naissance. Si ce n'est pas à la mère d'étudier, de suggérer et même de rendre des lois à cet égard, à qui est-ce donc? Certes, nous pouvons nous en rapporter aux mères. Par conséquent, pour que leur travail soit efficace, nous devons leur accorder le droit de suffrage.

Le représentant de Bromé (M. McMaster) a fait une allusion ou deux aux dames. J'ai peine à comprendre le motif des allusions de quelques députés. Le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) a assimilé les femmes à des mineurs. Nous ne permettrions pas aux mineurs de voter, a-t-il dit; cependant, nous accorderons cette permission aux femmes. Le député de Brome (M. McMaster) a déclaré que la femme est un animal plus féroce que l'homme. A mon avis, il est impossible de le prouver.

M. McMASTER: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas dit que la femme est un animal plus féroce que l'homme, mais un animal plus religieux que lui.

M. MAHARG: Je me rétracte. Je ne voudrais pas que les femmes prissent mon honorable ami en grippe. Il a dit que les réunions politiques ne sont pas des endroits qui conviennent aux femmes.

M. McMASTER: Jamais je ne l'ai dit.

M. MAHARG: Un député a tenu ce langage.

M. McMASTER: Je ne veux pas qu'on me l'attribue.

M. MAHARG: Pendant la dernière élection, j'ai assisté a quelques réunions politiques où il y avait presque toujours des femmes. Dans une réunion, un homme a eu le front de faire une sotte interruption et une femme lui a imposé silence au point qu'il n'a plus ouvert la bouche jusqu'à la fin de la réunion. S'il y avait eu une femme ou deux de ce calibre dans quelques réunions qui ont eu lieu en certains coins du pays, des femmes qui avaient pu faire taire de semblables interrupteurs, c'eût été un excellente chose.

Le représentant de Brome a dit, il me semble, que, dans la province de Québec, les hommes étaient les associés de leurs femmes. Il voulait prouver par là que les électeurs de la province de Québec ont plus fait pour les femmes que les électeurs de quelques-unes des autres provinces. Je lui apprendrai que des lois semblables existent dans nos provinces de l'Ouest. Nous y avons des lois sur le douaire, et les femmes en sont très satisfaites. De plus, il ne leur a pas fallu obtenir le droit de suffrage pour avoir ces lois; elles les ont eues auparavant. Je laisserai de côté la loi des élections en temps de guerre, vu que nous aurons probablement une autre occasion d'en parler.

M. COPP: Je ne prends pas la parole pour discuter le bill, bien que j'eusse le droit de le faire si tel était mon désir; mais je n'y songe pas. Le projet d'accorder le droit de suffrage aux femmes ne m'a jamais beaucoup plu, mais l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Maharg) a dissipé mes appréhensions à cet égard. J'appuierai le bill, mais je préférerais que le droit de suffrage fût conféré par les diverses provinces. Quelques-unes l'ont déjà accordé aux femmes et je crois savoir que, à la prochaine session, la législature du Nouveau-Brunswick rendra une loi établissant le suffrage féminin. Je désire faire une question au premier ministre au sujet de l'article 1er.

M. le PRESIDENT: Maintenant que le principe consacré dans le bill a été discuté, il serait préférable, il me semble, de passer à l'examen des articles, et de bien comprendre que le débat sur la 2e lecture est maintenant clos, et que nous bornerons nos observations aux articles mis à l'étude.

Sur l'article 1er (les femmes doivent avoir le droit de vote).

M. COPP: Au nouveau-Brunswick, les listes ne sont pas dressées par un seul fonc-

tionnaire; mais par un bureau de trois reviseurs, ou fonctionnaires. Je vois que l'alinéa du 2e paragraphe décrète qu'une femme peut voter si elle réunit les autres conditions requises et si elle obtient et présente un certificat au fonctionnaire ayant charge de la préparation ou de la revision des listes électorales." Si le certificat n'était remis qu'à l'un des fonctionnaires, il pourrait n'être pas soumis au bureau des reviseurs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'aux termes de l'article des définitions, le singulier comprend le pluriel partout où cela est nécessaire; cependant, nous pourrions ajouter les mots "ou aux fonctionnaires," après le mot fonctionnaire. Je propose que les mots "ou aux fonctionnaires" soient insérés après le mot "fonctionnaire."

(L'amendement est adopté.)

M. BUREAU: Dans les municipalités rurales de la province de Québec, les listes sont basées sur le rôle des contributions et dressées par le secrétaire de la municipalité et revisées par le conseil municipal, après avoir été affichées un certain temps. Il n'y a dans la province d'autres recenseurs électoraux que ceux dont la nomination est prescrite par la loi sur les élections en temps de guerre, et la femme qui voudrait se faire inscrire sur la liste serait obligée de faire des démarches.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà expliqué trois ou quatre fois—l'honorable député n'y a peut-être pas fait attention—qu'il faudra insérer des dispositions nouvelles dans la loi concernant les élections fédérales, mais que rien ne presse en ce moment. La loi relative aux élections en temps de guerre est complète à cet égard, mais avant de nous prévaloir de nouveau de la loi sur les élections fédérales, il faudra assurément y apporter des modifications.

M. BUREAU: Les dispositions nouvelles ne seraient applicables qu'aux seules femmes électrices?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elles donneront aux femmes le droit de se faire inscrire sur les listes.

M. BUREAU: J'ai pensé qu'il serait aussi bon d'insérer ces dispositions dans la loi conférant le droit de suffrage à l'élément féminin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a parfaitement raison; néanmoins, comme la loi des élections fédérales ne trouvera pas d'application d'ici à la prochaine session, il n'y a pas lieu, au cours de celle-ci, de se tourmenter au sujet de dispositions dont l'application dans les diverses provinces exigera pas mal de réflexion. Il faudra peut-être insérer dans la loi relative aux élections des dispositions semblables à celles que renferme déjà la loi sur les élections en temps de guerre, mais plus probablement perfectionner et simplifier ces dernières. La loi dont il s'agit ici et dont l'objet d'affirmer et de mettre à effet le principe du suffrage féminin, nous n'avons pas cru devoir la surcharger de dispositions dont il ne sera certainement pas besoin d'ici à la prochaine session du Parlement.

Monsieur le président, comme le mot "ladite", qui est en 33e ligne, me paraît superflu, j'en propose la radiation.

(L'amendement est adopté.)

M. BUREAU: Pourquoi faudra-t-il qu'un certificat d'âge soit fourni par un juge de la cour supérieure? Cette disposition a trait à la femme devenue sujette britannique par son mariage, ou dont le père est devenu sujet britannique par naturalisation au temps qu'elle était encore mineure. Je ne vois pas sur quoi le juge pourrait bien arrêter sa décision en pareil cas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il la fonderait sur les preuves qui lui seraient fournies. Nous nous en rapportons à cet égard aux dispositions de la loi sur la naturalisation.

M. DECHENE: Le certificat, à ce que je comprends, donnerait à cette femme le titre de sujette britannique; sans l'être en réalité, elle serait considérée comme telle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai bien compris l'honorable député, je lui dirai qu'aux termes de cette disposition, la femme devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était encore mineure, ne sera, par le fait de cette naturalisation, autorisée à voter qu'après avoir, sur demande faite de son chef, rempli les conditions prescrites par la loi sur la naturalisation. M'expliqué-je clairement?

M. DECHENE: Oui, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Supposons qu'une femme née en Allemagne compte cinq ou six ans de séjour au Canada. Elle est célibataire, n'a pas de parents et est âgée de plus de vingt ans. Elle va demander au juge un certificat attestant qu'elle a rempli toutes les conditions prescrites par la loi sur

la naturalisation. Ayant obtenu ce certificat, elle est considérée comme sujette britannique, et tout finit là. Elle n'est pas assujétie aux procédures prescrites par la loi relative à la naturalisation. Quand elle a obtenu son certificat, son nom est inscrit sur la liste des électeurs. Au bout d'un an ou deux, elle retourne en Allemagne ou ailleurs pour rentrer plus tard en Canada; elle n'a pas perdu son ancien status et possède encore son électorat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas que suppose l'honorable député, cette femme n'aurait pas le droit de voter pour la raison qu'elle ne serait jamais devenue sujette britannique par naturalisation.

M. BUREAU: Ce n'est pas à cela, je crois, que mon honorable collègue veut en venir. Voici ce qu'on lit dans cet article du projet de loi:

"et possède toutes les conditions requises pour lui donner droit, si elle est célibataire, de se faire naturaliser comme sujet britannique, et a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté."

Il fut un temps—je ne sais si la chose se pratique encore—où il était de rigueur d'afficher pendant un certain temps le nom de toute personne sollicitant la naturalisation; cette pratique avait pour objet de permettre à chacun de faire valoir ses objections à la naturalisation de cette personne.

Mais mon honorable ami (M. Déchène) avait à l'esprit toutes les conditions. Dans le cas mentionné, la femme peut remplir les conditions relatives au domicile, à l'âge et le reste, sans effectivement passer par toutes les formalités. Elle peut désirer devenir sujette britannique et prêter le serment d'allégéance. L'article ajoute, "et qu'elle a prêté le serment d'allégéance." En vérité, elle serait sujette britannique au temps où elle a présenté le certificat..

M. SIFTON: Elle ne peut obtenir de certificat que si elle est sujette britannique.

M. BUREAU: Et les autres formalités sont imposées par surcroît?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela me semble parfaitement clair. Elle a le droit de voter si elle est sujette britannique soit par naissance soit par naturalisation obtenue sur sa propre demande. Mais si elle a acquis la naturalité comme conséquence de la naturalisation de son mari, ayant épousé un homme qui était sujet britannique, ou à cause de la naturalisation de son père, alors qu'elle était mineure, elle doit satisfaire aux conditions énoncées.

(L'article est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avant que la Chambre étudie le préambule du bill, je demande à y ajouter un article. Je propose, appuyé par M. Sifton, que l'article suivant soit ajouté au bill:

3. Nonobstant tout ce qui est contenu dans cette loi, il ne sera pas nécessaire en vertu d'aucune des dispositions de cette dernière, de préparer de nouvelles listes électorales pour les fins d'aucune élection partielle qui se fera avant le premier jour de janvier 1919, et, advenant telle élection partielle, on pourra se servir de toutes les listes faites conformément à la loi dans la même mesure et avec la même valeur légale que si cette loi n'avait pas été adoptée.

L'intention, c'est que cette loi soit mise immédiatement en vigueur, en tant qu'il s'agit de la préparation des listes de la façon ordinaire, mais quant à la possibilité d'avoir les listes devant servir aux élections partielles, on n'a pas jugé qu'il y aurait lieu, aux termes de cette loi de préparer de nouvelles listes avant le premier jour de janvier 1919. D'ici là, je crois que, dans la plupart des provinces, de nouvelles listes auront été confectionnées et cette loi sera alors mise en vigueur, mais on n'a pas jugé désirable de faire préparer de nouvelles listes, dans le cas d'élections partielles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la portée de ce nouvel amendement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: S'il y a des listes qui peuvent servir dans toute élection partielle qui se fera d'ici au premier janvier, il ne sera pas nécessaire d'en préparer de nouvelles, pour les fins de cette loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, les femmes n'auront pas le droit de voter?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elles n'auront aucun droit de plus dans les élections partielles qui se feront d'ici au premier janvier.

M. BUREAU: En supposant que de nouvelles listes soient faites?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La modification proposée déclare simplement qu'il ne sera pas nécessaire de préparer de nouvelles listes à cause d'aucune disposition contenue dans cette loi. Si les listes sont préparées entre temps, cela sera parfait, mais cette loi ne rendra pas nécessaire la préparation de nouvelles listes spécialement pour des élections partielles avant le mois de janvier prochain.

M. ARCHAMBAULT: Supposons que des élections partielles se fassent dans la province de Québec, les femmes n'auront pas

le droit de voter avant le mois de janvier 1919?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sauf dans la mesure où elles sont portées sur les listes qui sont maintenant disponibles.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A INDEMNISER LES EMPLOYES BLESSES AU SERVICE DE L'ETAT.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux) et ainsi conçue:

Il y a lieu de décréter qu'un employé au service de Sa Majesté qui est blessé, et les personnes à charge à tout tel employé qui sera tué, auront droit à la même compensation que l'employé, ou que la personne à charge à un employé décédé, au service de quelque autre personne autre que Sa Majesté, aurait droit de recevoir en vertu de la loi de la province dans laquelle l'accident est arrivé, et l'obligation de payer telle compensation ainsi que le chiffre d'icelle seront déterminés en la même manière et par les mêmes bureau, officier ou autorité, ou par tels autres bureau, officier ou autorité, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut déterminer; et toute compensation accordée sera payée à tel employé, ou personne à charge, ou à telle personne que déterminera le bureau, l'officier, l'autorité ou la cour, qui répartira les frais comme dans les causes entre particuliers dans la province dans laquelle l'accident est survenu; et toute compensation ou frais ainsi adjugés peuvent être prélevés par le ministre des Finances sur toutes sommes non appropriées dans le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Lorsque la Chambre aura adopté cette résolution, je soumettrai un projet de loi qui place, non seulement les employés des chemins de fer de l'Etat, mais encore tous les autres fonctionnaires du Gouvernement, sous les mêmes lois auxquelles sont soumis les employés des autres chemins de fer, en tant qu'il s'agit de l'indemnité qu'on doit accorder à ces employés quand ils sont blessés ou lorsqu'ils perdent la vie, alors qu'ils sont employés sur ces chemins de fer.

Le bill stipulera que l'indemnité sera la même que celle prévue par la loi de la province où l'accident s'est produit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que le but de la résolution est très bon. Je n'ai aucune objection à présenter contre le principe, mais je dois soulever une objection très sérieuse à la manière dont l'indemnité doit être fixée. Elle doit être déterminée.

...en la même manière et par les mêmes bureau, officier ou autorité, ou par tels autres bureau, officier ou autorité ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut désigner.

C'est un autre cas dans lequel le Gouverneur en conseil prend sur lui une juridiction dont il ne devrait pas se charger. Le bureau qui est chargé de fixer l'indemnité, devrait être établi par la loi. Dans tous les cas il est tard et je n'insisterai pas maintenant sur ce point, mais j'y reviendrai à la deuxième lecture du bill.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Si j'ai bien compris le ministre, cette loi s'appliquera seulement aux provinces qui ont une loi sur les accidents du travail. Je crois qu'il y a en Canada quatre provinces qui n'ont pas une loi semblable. Il y en a une dans la province de Québec, une dans l'Ontario, une, je crois, dans le Manitoba, et une autre dans les provinces de l'Ouest. Je crois que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas de loi sur les accidents du travail.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a une loi de ce genre dans la Nouvelle-Ecosse.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Peut-être est-ce dans le Nouveau-Brunswick qu'il n'existe pas de loi semblable. Il y a certainement trois ou quatre provinces où il n'existe pas de loi de ce genre.

M. TWEEDIE: Quelles sont les provinces qui n'ont pas de loi sur les accidents du travail?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je crois qu'il n'y en a pas dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. SIFTON: Il y en a une en vertu de laquelle le montant est décidé par arbitrage et le réel objet de cette résolution est de stipuler la nomination d'un bureau dans l'île du Prince-Edouard au lieu de soumettre la question à l'arbitrage. Toutes les autres provinces ont des lois d'un genre ou d'un autre.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quelqu'un qui appartient aux unions ouvrières m'avait dit que quatre provinces n'avaient pas de loi de ce genre.

L'hon. M. SIFTON: Il y a quatre provinces dans lesquelles les lois sont à peu près identiques; il y a quatre provinces qui ont les lois qu'elles préfèrent; mais toutes les autres provinces ont une loi quelconque.

M. BUREAU: L'objet de cette résolution est de rendre applicables aux ouvriers à l'emploi des chemins de fer du gouvernement les lois provinciales sur les accidents

du travail. Je m'oppose à toute disposition qui exigera que le cas d'un ouvrier du Pacifique-Canadien soit soumis à une cour différente de celle à qui sera soumis le cas d'un ouvrier du Nord-Canadien.

L'hon. M. SIFTON: Il aura la liberté du choix.

M. BUREAU: Je m'oppose à cela. Je veux que la même juridiction connaisse de tous les cas d'accidents qui se produiront sur une ligne ou sur l'autre. Ces deux lignes sont parallèles dans ma circonscription sur environ 25 milles de distance, et malgré cela le cas d'un homme employé par le Nord-Canadien sera jugé par un tribunal différent de celui qui entendra la cause d'un ouvrier blessé sur le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. REID: Ce n'est pas du tout l'objet du bill.

M. BUREAU: C'est ce que dit la résolution.

L'hon. M. REID: Le but est que le cas qui se rapporte à un ouvrier d'un chemin de fer de l'Etat soit jugé par le même tribunal qui jugera le cas d'un homme employé par le Pacifique-Canadien.

M. BUREAU: Si c'est le but, c'est très bien.

M. McMASTER: J'espère qu'en présentant le bill on introduira un article pour protéger tous les cas qui se sont déjà produits depuis l'application de la loi. Je connais un cas dont s'occupe mon cabinet. Mon associé est en train de négocier avec un des départements pour obtenir ce que nous considérons comme une indemnité raisonnable pour une veuve dont le mari a été tué. Le département a offert exactement le montant qu'il aurait été tenu de verser en vertu de la loi de la province de Québec sur les accidents du travail. Nous n'avons pas cru que le chiffre de l'indemnité fût suffisant dans ce cas et nous avons essayé d'obtenir davantage. Je ne voudrais pas voir nos droits ou les droits de nos clients atteints par une loi adoptée dans une Chambre dont je ferais partie.

L'hon. M. REID: Les employés de chemin de fer désireraient voir le Parlement rendre une loi sur les accidents du travail, mais il faudrait consacrer beaucoup de temps à l'étude de la question; de sorte que j'ai pensé bien faire de déposer, dès la présente session, un bill tendant à mettre les employés des chemins de fer de l'Etat absolument sur le même pied que les employés des autres compagnies de chemin de fer. Quand la résolution aura été adoptée, le bill sera déposé et imprimé, de sorte que chaque député aura l'occasion de l'examiner. Voilà pourquoi je désirerais que la résolution fût adoptée ce soir.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Cette loi s'appliquera-t-elle aux causes actuellement pendantes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y en a pas, à l'heure qu'il est.

M. TWEEDIE: Il est un aspect du présent projet de loi qui demandera d'être étudié avec le plus grand soin. Des différends se sont élevés entre diverses catégories de travailleurs dans les différentes provinces relativement à l'ingérence des lois sur l'indemnisation des ouvriers avec les droits qu'ils possèdent sous le régime du droit commun. Sous le régime de la loi contre les accidents du travail de la province d'Ontario, si un ouvrier est blessé dans l'accomplissement de sa tâche, il ne peut réclamer des dommages qu'en invoquant les dispositions de la loi sur les accidents du travail; il perd son droit de réclamer en vertu du droit commun; et le chiffre des dommages se limite à la somme fixée par la loi.

M. McMASTER: En pratique, la loi est la même dans la province de Québec.

M. TWEEDIE: Le projet de loi sur les accidents du travail qui est soumis à la législature de l'Alberta, en ce moment, soulève la même discussion. L'année dernière, la province de la Saskatchewan a tenté de modifier la loi sur les accidents en vigueur dans le même sens, mais le projet de loi a été rejeté. Pour moi, je suis d'avis que toute loi sur les accidents du travail qui met obstacle aux droits que possède l'ouvrier en vertu du droit commun, repose sur un faux principe. En effet, la loi d'indemnisation fixe d'une façon définie le chiffre des dommages qui peuvent être recouvrés. Or, dans certains cas, la loi décrète que l'indemnité ne dépassera pas $2,500 en cas de mort, de sorte que les ayants droit recevant une telle indemnité par application de la loi se voient privés de tout recours en vertu du droit commun.

Donc, si le Gouvernement décide de mettre les employés de chemin de fer sous le régime de la législation des différentes provinces, il devrait au moins insérer une disposition destinée à sauvegarder les droits que possèdent ces employés sous le régime du droit commun.

Il est inutile de discuter la question, cela va sans dire, tant que nous n'aurons pas les détails du bill sous la main; à tout événement je désire signaler le danger à l'attention du ministre des Chemins de fer; car

je suis convaincu que s'il enlève aux employés de chemin de fer fédéraux les droits qu'ils possèdent en vertu du droit commun, il fera inscrire dans nos statuts une loi qui, au lieu de donner satisfaction, sera cause de nombreuses injustices.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'a peut-être pas tout à fait saisi le but que nous voulons atteindre en demandant au Parlement d'adopter la résolution en discussion. J'ai eu l'avantage de discuter la question avec les représentants de quelques associations ouvrières et tous se sont montrés excessivement désireux de voir adopter une loi de cette nature. Plus que cela, cette loi n'enlève nullement à l'ouvrier les droits qu'il possède en vertu du droit commun. Au lieu de lui enlever des droits, elle lui en confère de nouveaux. En accordant à l'ouvrier le droit d'exiger une indemnité en cas d'accident, le Gouvernement a jugé à propos, pour le présent du moins, de suivre dans les grandes lignes les lois ouvrières que les différentes provinces ont déjà mises en vigueur. Nous n'enlevons rien aux ouvriers, mais nous leur conférons un nouveau droit.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée sans amendement et lue pour la 1re et la 2e fois.)

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 51) tendant à indemniser les familles des employés de l'Etat tués ou blessés dans l'accomplissement de leur service.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux), ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi du ministère des Chemins de fer et Canaux, chapitre 35 des Statuts revisés, 1906, en décrétant que soient portés au débit du compte des approvisionnements des chemins de fer du gouvernement canadien le coût d'achat des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements, ainsi que le coût du travail exécuté et les dépenses qui s'y rattachent, ainsi que les frais de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnements des chemins de fer; et que soient portés au crédit dudit compte les valeurs des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements à mesure qu'on les a livrées et portées au compte du crédit qu'il appartient, ou qu'on en a autrement disposé; et que le solde au débit dudit compte d'approvisionnement ne doit en aucun temps dépasser la somme de six millions de dollars.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): La loi des chemins de fer de 1906 contenait un article, le n° 20, qui était ainsi conçu:

Les comptes d'approvisionnements antérieurement établis pour le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, doivent continuer, pour chaque chemin de fer, respectivement, porté au débit de ces comptes les soldes d'existences avec le prix de revient des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements achetés et de la main-d'œuvre et de la dépense qui s'y rattachent, ainsi que les frais de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnements, et être portés au crédit desdits comptes les valeurs des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements à mesure qu'on les a livrés et portés au compte des crédits qu'il appartient, ou qu'on en a autrement disposé.

Depuis, nous avons pris en main le Transcontinental et l'International, c'est-à-dire que nous avons accru l'importance du réseau des voies ferrées nationales. Notre dessein est de modifier l'article 1er, que j'ai lu il y a un instant, de manière qu'il s'applique au réseau agrandi. L'article 21 est ainsi conçu:

Le solde au débit des comptes respectifs d'approvisionnements ainsi établis ne doit en aucun temps dépasser, pour les chemins de fer Intercolonial, la somme de un million cinq cent mille dollars, et pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, la somme de cent mille dollars.

L'objet du bill est d'augmenter la quantité des approvisionnements que nous pouvons détenir. Par suite de la cherté de la houille et d'autres fournitures nécessaires, il est impossible d'exploiter les voies ferrées avec la quantité d'approvisionnements que $1,500,000 peuvent acheter et aux termes de la loi d'audition, nous ne pouvons pas acheter, sans avoir un crédit suffisant. Pour cette raison, le projet de résolution entend porter de $1,500,000 à $6,000,000 la somme qui pourra servir aux approvisionnements. Le réseau, il va sans dire, a maintenant besoin d'approvisionnements de Port-Arthur à Sydney. Ainsi, il faut une provision de houille à Port-Arthur, et 100,000 tonnes à raison de cinq à six dollars par tonne représente une grosse quote-part du crédit que nous demandons.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette explication paraît assez plausible. J'espère que le ministre nous produira plus tard des données statistiques établissant pourquoi il s'est arrêté à la somme de $6,000,000, au lieu de $2,000,000 ou de $4,000,000.

L'hon. M. REID: Je donnerai un état détaillé indiquant les approvisionnements actuellement détenus.

M. CAHILL: Le ministre des Chemins de fer a-t-il de nouveau oublié le Nord-Canadien? Il n'en parle pas.

M. BUREAU: Dans les articles de la loi que le ministre a lus, je remarque des sommes allouées aux deux voies ferrées: $1,500,000 à l'Intercolonial et $1,000,000 au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. REID: Le réseau des chemins de fer de l'Etat couvre maintenant un plus grand nombre de milles.

M. BUREAU: Les six millions de dollars seront-ils répartis entre les différentes voies, tant pour le Nord-Canadien, et ainsi de suite?

L'hon. M. REID: Le Nord-Canadien est exploité conformément à sa propre charte. Le projet de résolution ne s'applique qu'aux chemins de fer exploités par l'Etat et régis par la loi des chemins de fer et des canaux.

M. BUREAU: Cependant le Nord-Canadien appartient à l'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Seulement lorsqu'il s'agit de payer.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. REID demande alors à présenter le bill n° 52 tendant à modifier la loi du ministère des chemins de fer et Canaux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

La séance est levée à minuit et dix-neuf minutes, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 12 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DECLARATION DE M. ARMAND LAVERGNE RELATIVE AUX TROUBLES DE QUEBEC.

M. COPP: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention du premier ministre sur un rapport que publie la "Gazette", de Montréal, ce matin, et qui est censé être un compte rendu de l'enquête tenue à Québec, hier, sur les troubles qui se sont produits dans cette ville. Voici ce que le rapport en question mentionne comme faisant partie de la déposition d'Armand Lavergne, à cette enquête :

On m'a alors demandé d'aller haranguer la foule. Comme j'avais antérieurement reçu l'offre de remplir la fonction de conservateur des archives se rattachant à la loi du service militaire,—offre que j'avais déclinée—je croyais que le colonel Machin était pleinement autorisé à me faire cette proposition, et je consentis.

Je veux demander au premier ministre si l'on a déjà offert au colonel Lavergne de remplir la fonction de conservateur des archives se rapportant à la loi du service militaire, à Ottawa.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) : Je n'ai pas entendu parler de l'affaire que mon honorable ami vient de mentionner. Je serais grandement surpris d'apprendre qu'une pareille offre a été faite. On s'enquerra à ce propos.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Nous vivons dans un monde rempli de surprises.

ETAT FOURNI PAR LE MINISTRE INTERIMAIRES DES FINANCES DES DEPENSES ENCOURUES A L'OCCASION DE L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Hier, le chef de l'opposition s'est informé d'un dossier dont le dépôt a été demandé le 20 mars dernier, au sujet des dépenses afférentes au dernier emprunt de la Victoire. Comme il désire évidemment que ce renseignement soit fourni avant la présentation du projet de loi sur les crédits de guerre, je demande à la Chambre la permission de faire un exposé qui, je l'espère lui donnera le renseignement désiré. Si ce dossier n'a pas été déposé, c'est que le département n'est pas encore saisi des états circonstanciés de toutes les dépenses se rattachant à l'emprunt. Il n'est donc pas possible de donner à cette Chambre les précisions exigées par l'ordre de la Chambre en question. J'espère que je pourrai donner en substance les renseignements demandés, afin que l'étude du bill des crédits de guerre ne subisse pas de retard.

Toutes les dépenses relatives à la rémunération des services concernant l'emprunt peuvent se diviser en trois catégories: premièrement, rémunération des courtiers d'obligations et des agents de change en coopération; deuxièmement, commissions payées aux solliciteurs de souscriptions à l'emprunt; troisièmement, rémunération des banques.

Quant à la première catégorie de dépenses, c'est-à-dire la rémunération des courtiers d'obligations et des agents de change, le principe adopté pour cet emprunt est celui de la coopération, plutôt que celui de la concurrence entre courtiers, et cela en vue de la

création d'une organisation embrassant autant que possible tout le pays. Pour cette œuvre, l'organisation collective de presque tous les courtiers d'obligations et des agents de change a été employée.

L'arrangement effectué par le ministre des Finances touchant la rémunération de de ces firmes, c'est qu'à la clôture de l'emprunt, après consultation avec le comité exécutif fédéral et la prise en considération des vues et des propositions formulées par ce comité, le chiffre de la rémunération serait basé sur la valeur des services rendus dans cette campagne par les divers courtiers d'obligations et agents de change. Il y aura peut-être encore d'autres règlements ou liquidations à faire; mais le 5 avril la totalité des paiements effectués sous cette rubrique était approximativement de $750,000. Il y aura peut-être encore d'autres paiements à faire aux courtiers. D'autre part, la semaine dernière à peine, une somme de $30,000 a été remboursée par trois des principales maisons de courtiers d'obligations de Toronto, et il y a quelques jours une somme de $12,000 a été remboursée par le président du principal comité en Saskatchewan. Il est possible qu'il se fasse d'autres remboursements des allocations payées à plusieurs des comités dans tout le pays.

Un mot sur les commissions payées aux solliciteurs. A cet égard, je dois dire qu'on a employé ces sollliciteurs dans différentes localités; on leur a assigné un certain territoire à parcourir et on leur a donné des listes de souscriptions en perspective. Les solliciteurs locaux n'étaient pas autorisés à solliciter des souscriptions de ceux dont les noms figuraient sur les listes spéciales de souscription, comprenant tous les souscripteurs en perspective qui, dans les emprunts précédents, avaient souscrits des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 et au delà. C'est-à-dire que les personnes recevant des souscriptions de ceux qui dans les emprunts précédents avaient souscrit des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 ou davantage ne devaient pas toucher de commissions de ce chef. Les arrangements concernant la sollicitation de souscriptions de la part de ces derniers furent faits par le comité spécial des souscriptions, et il n'a pas été payés de commissions pour ces souscriptions.

Le comité exécutif fédéral était autorisé à payer des commissions aux solliciteurs locaux sur le pied suivant:

(a) Dans toutes les localités ayant plus de 10,000 âmes, les solliciteurs locaux devaient recevoir une commission d'une demie pour 100 sur toutes les commissions obtenues par eux.

[L'hon. M. Maclean.]

(b) Dans les endroits ayant une population inférieure à 10,000 âmes et dans les régions rurales les solliciteurs devaient recevoir une demie pour 100 sur toutes les souscriptions obtenues de leurs sections respectives, soit qu'elles eussent été obtenues par les solliciteurs ou confiées directement aux banques, à l'exclusion, cela va sans dire, des souscriptions inscrites sur la liste spéciale déjà mentionnée. Jusqu'au 5 avril, les paiements effectués à titre de commissions aux solliciteurs s'élevaient au chiffre de $1,140,813.75.

Quant à la rémunération des banques, il a été payé aux banques autorisées une rémunération d'un quart pour 100 sur l'attribution globale, pour souscriptions reçues, paiements effectués, pour délivrance de certificats provisoires et d'obligations définitives, ainsi que pour conversion de coupons en espèces, pendant la durée de l'emprunt, c'est-à-dire durant les périodes d'emprunt à 5, 10 et 20 ans, suivant le cas. Le montant global payé aux banques dans ce but s'élève à $984,375.64. L'attribution de l'emprunt atteignant le chiffre de $398,009,000 a consisté en obligations à 5, 10 et 20 ans, portant 5½ pour 100 d'intérêt. L'émission s'est effectuée au pair, avec privilège de paiements différés.

La dépense globale estimative atteindra approximativement 1¼ pour 100 du montant attribué.

Voici, sous une forme concise, la dépense afférente à l'emprunt jusqu'aujourd'hui:

Dépenses d'organisation	$ 376,000
Pour la campagne de publicité:	
(a) Par le comité de publicité fédérale	163,000
(b) Par l'association de la Presse associée (déboursés jusqu'à date)	207,000
Rémunération des agents de change et des courtiers d'obligations.	750,000
Commissions aux solliciteurs	1,140,000
Rémunération des banques	984,395
Total	$ 3,620,395

En plus de ce montant, il y a naturellement les dépenses du départ pour l'impressions des reçus provisoires, pour graver les obligations, pour le personnel employé dans le département des Finances, qui comprend environ 700 personnes spécialement engagées pour ce travail depuis le mois de décembre dernier. On évalue le total des frais de l'emprunt, quand ils seront définitivement établis, à $5,000,000 ou environ un et quart pour cent du montant de l'emprunt, ce que chacun peut considérer comme un taux très satisfaisant.

Le prix des titres émis a été naturellement fixé au pair, mais par suite de la rapi-

dité des versements anticipés, on a accordé aux souscripteurs un léger escompte égal au taux d'intérêt que rapportent les obligations, soit 5½ p. 100. Je devrais peut-être expliquer la chose plus clairement à la Chambre en disant que si un souscripteur a payé sa souscription en entier le 2 janvier dernier, il a payé son obligation au taux de 99.107; s'il s'est libéré le 1er février, il a payé au taux de 99.467; s'il a payé le 1er mars, il a versé 99.722; s'il a payé le 1er avril il a payé au taux de 99.909 et s'il retarde son paiement jusqu'en mai, comme il peut le faire, il paiera au taux de 100 p. 100. J'espère que cela donnera à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et à la Chambre, les renseignements désirés.

Je ferai passer à mon très honorable ami le tableau dont j'ai donné lecture, et s'il désire quelque autre renseignement que je puisse lui donner, je serai heureux de le faire. Mais, j'espère qu'avec les renseignements que j'ai donnés il informera le premier ministre qu'il peut proposer le bill des dépenses de guerre.

M. DEVLIN: Quel est le montant total de l'escompte?

L'hon. M. MACLEAN: L'escompte total, y compris toutes les dépenses, s'élèvera, d'après nos évaluations, à 1¼ p. 100.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre a dit que le département n'avait pas encore pu évaluer avec précision les dépenses. Je suppose que cela ne veut pas dire que finalement le département n'aura pas un état à fournir?

L'hon. M. MACLEAN: Aussitôt que ce sera possible je soumettrai à la Chambre un tableau complet et détaillé du coût de l'emprunt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis parfaitement prêt à prendre le bill aujourd'hui, mais avant de siéger en comité, je voudrais voir le tableau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me proposais pas de présenter le bill aujourd'hui. J'ai pensé qu'il était désirable de donner ce renseignement au moins un jour d'avance.

M. PEDLOW: Les sommes de $163,000 et de $207,000 suffiront-elles à payer tous les frais de la campagne de publicité? Sur quelle base a-t-on négocié cette distribution? A-t-on payé le prix de cette publicité aux taux ordinaires des annonces commerciales payées à raison de l'espace utilisé ou l'affaire s'est-elle traitée sur une base différente des transactions ordinaires du commerce?

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de ne pouvoir donner le renseignement à mon honorable ami. Je me sers simplement des chiffres qui m'ont été remis par les fonctionnaires du département des Finances. Le montant total des dépenses d'annonces s'est élevé à $207,000. Je ne sais pas comment a été fixé le taux de la publicité. Je donnerai le renseignement demain à mon honorable ami.

M. PEDLOW: Est-ce que la somme de $163,000 n'était pas affectée aussi aux frais de publicité?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. PEDLOW: Les deux sommes réunies forment un montant de $370,000 qui est le prix, je suppose, de la campagne de publicité?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Les détails que le ministre promet de donner à la Chambre comprendront-ils les noms des compagnies et les journaux qui ont reçu les annonces et les sommes payées?

L'hon. M. MACLEAN: Si on le désire.

L'hon. M. MURPHY: Il est très désirable de connaître le montant payé à chaque journal.

L'hon. M. MACLEAN: Cela comprendra tous les journaux du Canada.

L'hon. M. MURPHY: Nous voulons le renseignement.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU YUKON.

Le projet de loi (bill n° 39), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi sur le Yukon, est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er ("Article 15, abolition du conseil et mesures prises pour un nouveau conseil").

L'hon. M. MURPHY: Pour les choix à faire, le Gouvernement limitera-t-il son choix aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire ou choisira-t-on des personnes censées capables de remplir les devoirs qui relèvent du conseil?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Je ne suis pas certain si j'ai bien compris la question de l'honorable député, à tout événement, la loi du Yukon

décrète que le Gouvernement devra nommer un commissaire et un administrateur, dont les fonctions se borneront à remplacer le commissaire au cas où ce dernier serait malade ou obligé de s'absenter. Ces charges ne peuvent être abolies, aux termes de la loi. Elles le sont déjà, toutefois, par application de la loi sur les mesures de guerre; mais le but du projet de loi, c'est de faire confirmer la décision adoptée, et il devra avoir un effet rétroactif afin de ratifier ce qui a été fait.

L'organisme de l'administration générale du Yukon comprend d'autres charges qui ont été également abolies; des avis ont été signifiés aux titulaires de ces diverses fonctions que leurs services cesseraient après le 30 courant; mais la loi ne décrète pas la création de ces charges, de sorte qu'elle n'a nullement besoin d'être modifiée à cet égard.

L'hon. M. MURPHY: La loi ne s'applique pas dans le cas des fonctionnaires de la dernière catégorie?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est exact, car ces emplois peuvent être abolis sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 1er ("Article 16, le Gouverneur en conseil peut abolir des charges et transférer des fonctions").

L'hon. M. MEIGHEN: Les explications que je viens de donner s'appliquent au présent paragraphe, et non pas à l'article précédent, décrétant l'abolition du conseil du Yukon, car le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures à cet effet. Cette nouvelle disposition autorise le Gouverneur en conseil à abolir cette institution.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (l'auditeur général peut envoyer un fonctionnaire pour vérifier les comptes dans le territoire, lorsqu'il le juge à propos).

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la substance de l'article qui est abrogé?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi actuelle décrète que l'auditeur général "pourra envoyer un fonctionnaire", mais il peut ne pas juger à propos de le faire.

L'hon. M. FIELDING: L'affaire est laissée à sa discrétion?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

[L'hon. M. Meighen.]

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TRAITEMENTS.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur un projet de résolution, déposé par le très honorable sir Robert Borden (premier ministre), tendant à donner un effet rétroactif à l'article 2 du projet de loi portant modification de la loi sur les traitements.

Il y a lieu de décréter que les dispositions de l'article 2 du projet de loi (bill n° 13) portant modification de la loi des traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement—seront censées être entrées en vigueur le 23 octobre 1917 et atteindre et comprendre le président du sous-comité relatif aux questions du travail et au vice-président du comité de reconstitution et de développement, et qu'ils seront censés avoir été nommés par le Gouverneur en conseil en vertu dudit article à la date susdite, et recevront un traitement de sept mille dollars par année.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Cette résolution est nécessaire afin de modifier le bill et de le rendre compatible avec les dispositions des décrets sur lesquels il est basé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La question pourra être débattue quand le bill sera déposé.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMPTABILITE DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

La Chambre passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), ainsi conçu:

Il y a lieu de décréter que les recettes et les revenus des chemins de fer du Gouvernement fédéral et de tout chemin de fer qui est sous la direction ou l'administration du ministre peuvent être portés à un compte provisoire, et que les frais d'exploitation de ces chemins de fer peuvent être défrayés à même ce compte, et, advenant en aucun temps un découvert, ce découvert sera soldé à même toutes sommes d'argent non appropriées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada, et, advenant un surplus, ce surplus sera transféré audit Fonds;—le compte provisoire et tous les paiements faits à même ce compte seront sujets à vérification par l'auditeur général du Canada.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je propose que la résolution soit modifiée ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que les frais d'exploitation des chemins de fer du Gouvernement fédéral et de tout chemin de fer qui est sous la direction ou l'administration du ministère des Chemins de fer et Canaux peuvent être défrayés à même les recettes et les revenus dudit chemin de fer, et

advenant en aucun temps un découvert dans le cours de l'exercice, ce découvert sera soldé à même toutes sommes d'argent non appropriées dans le fonds du revenu consolidé du Canada, ledit paiement de ce découvert devant être approuvé par le Parlement à la première session qui suivra la clôture dudit exercice.

Cette modification est faite à la demande de l'auditeur général et a pour objet de donner le contrôle au Parlement dans le cas où il y aurait déficit.

L'hon. M. FIELDING: Ce projet de résolution prête à une objection. La première fois que je l'ai lu je l'ai trouvé de mon goût parce qu'il me paraissait conforme au principe des affaires, mais réflexion faite, j'ai pensé qu'il allait soustraire à la considération du Parlement une très importante question d'affaires publiques. En effet, il vise à faire décider qu'une certaine partie des opérations du Gouvernement sera mise à part, et effectuée non pas comme ses autres opérations, mais placée sous une rubrique distincte. L'honorable ministre pourrait peut-être soutenir, avec un semblant de raison, que l'inscription de ce crédit annuel au budget contribue à gonfler le budget global et qu'après tout, il n'y a ici qu'une question de comptabilité. En somme, les chemins de fer de l'Etat réussiront probablement à équilibrer leurs dépenses avec leurs revenus, mais ils n'y ont pas encore réussi depuis bien des années, en dépit de nos espérances. Le Gouvernement ne sera prié de voter des deniers que pour combler un déficit s'il s'en présente, mais en l'absence d'un déficit l'examen de la situation des chemins de fer sera probablement soustrait au Parlement. J'espère que l'honorable ministre va réfléchir davantage à cette question. Je puis me tromper, mais il me semble que les crédits destinés aux chemins de fer devant s'élever à des millions de dollars, on ne devrait pas priver le Parlement de les étudier chaque année et d'en faire une critique générale, ce qui, après tout, ne serait que l'affirmation du droit d'enquête et de critique qui constitue une des principales raisons de l'existence d'un Parlement. Il y a peut-être un autre aspect à cette question; mais, pour le moment, je me contenterai de demander au ministre intérimaire des Finances si, pour une simple raison de commodité—et ce serait sans doute une commodité pour le ministère—il n'enlève pas au Parlement, par cette mesure, une de ses plus importantes et de ses plus précieuses prérogatives?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Le principe énoncé par l'honorable député serait certainement bon, s'il concernait les impôts. Il est hors de tout doute que le Parlement doit avoir seul le droit de décider de l'emploi des deniers perçus du public sous forme d'impôts, mais je soumets que les revenus retirés du public par les chemins de fer de l'Etat pour les services qu'ils rendent, ne doivent pas être du tout traités comme ceux qui proviennent des impôts. On se fera une juste idée de la disposition contenue dans ce projet, pour peu que l'on se demande si, après tout, il nous importerait de persister dans l'habitude d'inscrire au budget un crédit général. L'année dernière, on nous a demandé de voter environ trente-cinq millions, sous la rubrique de "Frais d'exploitation des réseaux de chemins de fer de l'Etat". Pareil crédit ne comporte aucun renseignement pour le Parlement et, par conséquent, on ne pose jamais de question à son sujet. Le ministère des Chemins de fer ne saurait dire approximativement le montant qu'il faudra. Les fonctionnaires du ministère m'apprennent que, cette année, ils ne peuvent estimer à cinq ou dix millions près, le chiffre des frais d'exploitation du réseau de chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice courant. La raison pour laquelle je m'oppose à ce qu'on comprenne ce montant dans le budget annuel, c'est qu'il surcharge injustement et inutilement notre budget général.

L'hon. M. MURPHY: Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. MACLEAN: C'est mettre l'étranger sous l'impression que nos dépenses annuelles, telles que le budget les représente, sont plus considérables qu'elles ne le sont en réalité. Il me semble tout juste que les revenus d'un chemin de fer soient appliqués au paiement des frais d'exploitation, sans que le Parlement soit prié de voter le crédit nécessaire à cette fin. Si l'on pouvait savoir quelle somme il faut voter, ce dernier mode serait peut-être acceptable, mais la Chambre n'a jamais songé à y recourir dans le passé, et je dis qu'il serait injuste envers le réseau de chemins de fer. Oui, il serait injuste que le budget portât ce montant au compte du réseau. L'Etat est aujourd'hui propriétaire du réseau du Nord-Canadien.

M. BUREAU. Et il ne l'exploite pas.

L'hon. M. MACLEAN: Nos frais d'exploitation ne seront pas votés de cette façon. Ils ne l'ont pas été non plus l'année dernière, car nous n'avons voté qu'une certaine somme, afin de combler le déficit. Nous demanderons au Parlement de faire la même chose cette année. Si ce projet de résolution est adopté, la situation financière de l'In-

tercolonial paraîtra plus satisfaisante au Parlement, qu'elle n'a paru jusqu'à présent.

S'il y a un déficit, nous demanderons au Parlement de voter une somme suffisante pour le combler et une discussion complète et précise pourra avoir lieu sur la manière dont le réseau est administré, parce que ce sera la première fois qu'un crédit sera demandé pour combler un déficit. Le principe n'est pas nouveau. Pour l'Intercolonial, nous avons ce qu'on appelle le crédit des achats, pour l'acquisition des fournitures et du matériel. Bien que ce crédit soit limité à un million et demi, le principe est le même. C'est aussi ce qui se fait dans le département de l'imprimeur du roi

L'hon. M. FEILDING: Le crédit des achats a été porté à six millions, hier au soir.

L'hon. M. MACLEAN: Toujours en vertu du même principe. Par le présent bill, le ministre des chemins de fer est autorisé à solder les dépenses d'exploitation à même les recettes du réseau. Le principe est bon et j'espère que la Chambre l'approuvera.

M. BUREAU: Supposons qu'il y ait un excédent.

Un DEPUTE: Ne supposez pas cela.

M. BUREAU: Toutes les suppositions sont permises dans un temps comme celui-ci.

L'hon. M. MACLEAN: Le mode de comptabilité reste le même. Chaque dollar dépensé par le réseau est mis au crédit du receveur général. Tous les paiements sont faits à Moncton, par des chèques sur la banque de Montréal, à Ottawa, avec laquelle le Trésor est en compte.

M. CAHILL: J'apprends avec plaisir ce soir, que le Nord-Canadien nous appartient. Hier nous paraissions l'avoir perdu.

M. BUREAU: C'est un jeu de cache-cache.

M. CAHILL: Hier soir, le ministre a déposé une résolution tendant à porter à $6,000,000 le crédit des achats. Cette somme devait être affectée à l'International et au Transcontinental et il n'a pas été question du Nord-Canadien et j'en ai conclu que le ministre ne considérait pas ce chemin comme la propriété de l'Etat. Ce qui m'a confirmé dans cette opinion, c'est que l'avocat du Gouvernement il y a deux ou trois jours, a déclaré devant la commission, à Toronto, qu'il ne pouvait pas se procurer un état des recettes du Nord-Canadien depuis le mois d'octobre dernier. Si le réseau nous appartient, nous devons pouvoir obtenir un état des recettes.

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. REID: L'état en question a été fourni à notre avocat.

M. CAHILL: Pourquoi a-t-il été obligé de s'adresser à la commission? Il s'est plaint de n'avoir pu l'obtenir par la voie ordinaire. Je sais que l'état lui a été fourni le lendemain. Il devait finir par l'avoir, cela ne fait aucun doute, mais il lui avait été refusé jusque-là.

Le ministre des Chemins de fer ne veut pas surcharger son budget d'un déficit. Il est certain que si les chemins de fer de l'Etat continuent à être administrés par le Gouvernement, comme ils l'ont été par le passé, nous pouvons dire adieu aux excédents. Nous n'entendrons plus parler que de déficits, mais nous voulons avoir une comptabilité claire. Si l'exploitation de nos voies ferrées se soldent par un déficit, il est bon que nous le sachions. Il vaut mieux le constater franchement, ainsi que le fait remarquer mon honorable ami (M. Fielding).

L'hon. M. MACLEAN: Dois-je comprendre que l'honorable député est en faveur de la résolution?

M. BUREAU: Non, il la combat.

L'hon. M. MACLEAN: L'objet de la résolution est exactement ce que l'honorable député propose.

M. CAHILL: Comment cela?

L'hon. M. MACLEAN: En ce que les déficits, puisque d'après lui nous en aurons toujours, seront indiqués dans le budget, vu que la Chambre sera appelée à voter les crédits nécessaires pour les combler. Mon honorable ami appuie-t-il la résolution?

M. BUREAU: Non, il y est opposé.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas ce que je comprends. Je ne saisis pas bien l'attitude qu'il prend.

M. BUREAU: Il veut que le Parlement dirige l'emploi des deniers publics.

L'hon. M. MACLEAN: Le Parlement ne se départ de son contrôle en aucune manière. Si je comprends bien, l'honorable député prétend que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat se soldera toujours par un déficit et il veut que ce déficit soit mis clairement sous les yeux des représentants du peuple.

Ai-je bien compris l'honorable député. Si j'ai parfaitement saisi sa pensée, ce projet de résolution, mis sous la forme d'un bill, aura précisément les résultats que mon honorable ami désire. Il n'était guère possible jusqu'à présent de connaître les résul-

tats réels de l'exploitation des voies ferrées de l'Etat, à moins de s'astreindre à l'étude du rapport annuel. Le ministère n'a rien à cacher. Le ministre des Chemins de fer et Canaux peut à bon droit demander l'autorisation de gérer le réseau des voies ferrées nationales de la manière dont d'autres chemins de fer sont gérés.

M. CAHILL: Le projet de résolution dit-il que les fonds dont la destination n'est pas indiquée pourront être utilisés jusqu'à concurrence du montant du déficit?

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député n'a peut-être pas entendu lire l'amendement, et j'ai probablement eu tort d'insister pour le faire adopter, parce qu'il avait sous les yeux le projet de réseau primitif. Ayant été modifié, celui-ci est ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de décréter que les frais d'exploitation des chemins de fer du Gouvernement canadien, ou de toute voie ferrée dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux a la charge, la gestion ou la direction seront....

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce que mon honorable ami entend dire par "ou de toute voie ferrée dont le ministre des Chemins de fer et Canaux a la charge la gestion ou la direction"? A-t-il quelque chose en l'idée? Cela veut-il dire le Nord-Canadien?

L'hon. M. MACLEAN: Non; l'intention, je crois, était d'inclure le Transcontinental.

L'hon. M. FIELDING: Il fait partie, n'est-ce pas, du réseau des chemins de fer du Gouvernement canadien?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en suis pas certain.

Quelques VOIX: Ah!

L'hon. M. MACLEAN: Je ne conçois pas pourquoi ma déclaration provoquerait l'hilarité des députés de la gauche. S'il y en a qui savent ce que cela signifie, ils pourraient le dire à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous laisserons ce soin au ministère.

L'hon. M. MACLEAN: La loi restreint peut-être le sens de l'expression "les chemins de fer du Gouvernement canadien" à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Si l'expression ne s'applique qu'à ces voies ferrées, ma déclaration est parfaitement exacte et ces députés ont tort de rire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'expression a-t-elle ce sens restreint?

M. BUREAU: Il s'agit de savoir si les chemins de fer que possède le Gouvernement canadien sont des chemins de fer du Gouvernement canadien ou si la loi n'applique cette expression qu'aux voies ferrées que le ministre a nommées.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député peut avoir raison, mais il est inutile de rechercher le sens de l'expression "ou de toute voie ferrée dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux a la charge, la gestion ou la direction", parce que nous pourrons changer cette expression plus tard. Qu'on me permette de lire l'amendement:

Il est expédient de décréter que les frais d'exploitation des chemins de fer du Gouvernement canadien seront soldés avec les recettes et revenus desdits chemins de fer, et si, en aucun temps pendant l'exercice financier, il se produisait un déficit, le montant de ce déficit sera pris sur les sommes dont la destination n'est pas indiquée qui se trouvent dans le fonds consolidé du revenu du Canada, le Parlement devant voter le montant de ce déficit à la première session qui suivra l'expiration dudit exercice financier.

L'hon. M. FIELDING: Au sujet du sens de l'expression "les chemins de fer du Gouvernement canadien", le ministre intérimaire des Finances ignore peut-être que son collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a donné hier soir son interprétation que je veux bien admettre. D'après lui, l'expression "les chemins de fer du Gouvernement canadien "comprend le Transcontinental et toutes les autres voies ferrées de l'Etat, sauf le Nord-Canadien.

Nous fiant à cette interprétation, nous avons permis au ministre de porter de $1,500,000 à $6,000,000 le crédit destiné aux approvisionnements. Je demande simplement au ministre s'il a quelque chose de particulier en l'idée. Je reconnais le poids du raisonnement du ministre intérimaire des Finances au sujet de la différence entre les recettes qui représentent des impôts et les autres recettes. Mais lorsque nous en viendrons à l'application, son raisonnement le mènera probablement un peu plus loin qu'il s'en rend compte. Si le principe est sage, pourquoi ne pas l'appliquer aussi aux autres départements? Si je suggérais de l'appliquer au ministère des Douanes, mon honorable ami dirait aussitôt: "C'est un impôt". Et c'en est un. Mais supposons que nous l'appliquerions au ministère des Postes. Ce n'est plus un impôt.

Tout comme le billet de chemins de fer, le timbre-poste représente le paiement d'un service. Si mon honorable ami peut prétendre à bon droit qu'il convient de se passer du ministère des Chemins de fer pour ce qui concerne les voies ferrées de l'Etat, on pourrait avec non moins de raison faire valoir le même argument à l'en-

droit du ministère des Postes. Pareil raisonnement est susceptible de conduire bien loin. Le véritable objet de la présente résolution, le voici: désormais, et contrairement à ce qui s'est toujours fait par le passé, ce n'est pas au Parlement qu'il appartiendra de déterminer le chiffre des sommes à être mises chaque année à la disposition des différentes lignes de chemins de fer, et, pour les objets de ses investigations et de sa critique, la Chambre ne pourra plus profiter de l'excellente occasion que lui fournissait la mise en discussion du budget des chemins de fer. La mise à l'étude des crédits destinés chaque année à l'exploitation de l'Intercolonial a toujours donné l'occasion de se livrer à des investigations et à des discussions de la plus vaste portée. Il est peut-être assez indifférent que, pour une simple raison de comptabilité, on restreigne ainsi le contrôle du Parlement; mais il ne me semble pas y avoir lieu que, pour un motif pareil, le Parlement se désiste de son droit de fixer chaque année le budget de ces dépenses-là. Je ne vois pas que le pays doive gagner ou perdre un sou au changement, mais il serait plus conforme à la procédure parlementaire, je crois, de s'en tenir aussi rigoureusement que possible au principe du contrôle des Chambres.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député (M. Fielding) vient de parler du ministère des Postes; mais il n'existe guère d'analogie entre les deux départements. Le réseau des chemins de fer de l'Etat constitue une entreprise dont le cadre est bien déterminé et dont la gestion relève d'un bureau unique, lequel est à Moncton. C'est là, j'imagine, que va toute la recette avant qu'elle parvienne à Ottawa; c'est de là aussi que partent tous les ordres relatifs aux frais d'exploitation. Quant au service des postes, il doit bien compter vingt ou trente mille bureaux disséminés dans toute l'étendue du territoire canadien.

L'hon. M. FIELDING: Il existe des stations de chemin de fer dans toutes les parties du pays.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'aperçois aucune similitude entre les deux cas. Le ministère des Postes reçoit la recette dont la perception se fait dans une multitude de bureaux. On pourrait difficilement prélever sur la recette perçue à Saint-Jean, par exemple, de quoi défrayer le bureau de poste de Vancouver. D'un autre côté, la recette du réseau de l'Etat est entièrement versée à la caisse du bureau central de Moncton, et c'est là que toutes les dépenses sont autorisées et tous les frais d'exploitation soldés, comme c'est là aussi que se fait la vérification des comptes des chemins de fer de l'Etat.

M. DEVLIN: Je reviens à la question faite par mon honorable collègue de Pontiac (M. Cahill); la résolution vise-t-elle une partie quelconque des frais d'exploitation du Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Bien que le Nord-Canadien appartienne à l'Etat, l'exploitation s'en poursuivra comme ci-devant par les soins du conseil de direction de ce réseau et indépendamment de celle des autres voies ferrées de l'Etat, à moins qu'on ne trouve quelque moyen de fusionner le Nord-Canadien avec ses dernières et de faire en sorte que l'exploitation n'embrasse plus qu'un réseau unique. D'ici là, le Nord-Canadien restera complètement étranger aux objets de cette résolution. Aux termes de celle-ci au lieu d'inscrire chaque année au budget un crédit pour faire face à la dépense, on nous fera désormais l'avance d'une somme suffisante pour solder les frais d'exploitation. Souvent, aussi, d'un autre côté, il faut faire l'estimation du revenu; on inscrira maintenant la recette en regard de la dépense, sans que soit modifiée en aucune façon la manière de tenir compte de la dépense relative aux chemins de fer.

Il est bien difficile de prévoir à combien s'élèveront, pour une année comme celle-ci, par exemple, les frais d'exploitation; ils excéderont de beaucoup ceux de l'an dernier, tandis que le chiffre de la recette sera loin d'atteindre celui de la dépense. Pour le dernier exercice, le compte de l'exploitation des voies ferrées de l'Etat doit se solder par un déficit très considérable, qui doit se chiffrer à 5 millions ou, peut-être même, 5 millions et demi. Si la résolution était rejetée, il faudrait inscrire au budget un crédit indiquant le chiffre du découvert qu'accuse l'exploitation de ces lignes de chemins de fer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel inconvénient voit-on à cela?

L'hon. M. REID: On n'y en voit aucun, mais c'est grossir inutilement le budget. La pensée n'est pas venue au ministère des Chemins de fer, pas plus qu'à celui des Finances, d'apporter la moindre modification de la tenue de la comptabilité en ce qu'elle a trait aux frais d'exploitation du réseau de l'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est tout simplement un leurre.

L'hon. M. REID: Nullement. Je ne vois pas comment le très honorable dé-

puté peut faire une affirmation semblable. Nous serons peut-être obligés de payer un montant plus considérable que celui que nous prévoyons dans le moment. Qui peut dire aujourd'hui quel sera plus tard le prix de la main-d'œuvre et d'une foule d'autres choses? Tout cela peut accroître plus que nous ne l'avions d'abord autorisé la dépense qu'entraînera nécessairement l'exploitation du réseau du Gouvernement.

M. BUREAU: Dans ce cas, l'honorable chef de l'opposition aurait eu raison de dire que ce n'était qu'un leurre.

M. DEVLIN: Cela entraîne-t-il une augmentation du personnel ?

L'hon. M. REID: Aucunement. Il s'agit d'une simple question de comptabilité; l'argent sera déposé et les paiements seront faits de la même manière qu'auparavant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Nous n'entendons pas que l'on nous accuse de nous complaire dans une critique captieuse, car nous désirons faciliter l'expédition de la besogne, mais le ministre des Chemins de fer nous a dit qu'il ne veut pas que le budget supplémentaire fasse mention de ce crédit. Si ce n'est pas là un trompe l'œil, qu'est-ce donc? D'une façon ou d'une autre, qu'on nous dise la vérité.

L'hon. M. REID: Quant à dire la vérité, je m'efforce d'expliquer au très honorable député, aussi clairement que je puis le faire, ce qui est proposé. Quel est le système adopté aujourd'hui? Les recette sont portées au compte du receveur général, et les chèques sont émis par le chemin de fer et sont approuvés par l'auditeur général, à Ottawa. On ne modifiera aucunement ce système.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Non?

L'hon. M. REID: Cela est certain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Fera-t-on le même emploi qu'auparavant des recettes du chemin ?

L'hon. M. REID: Rien ne sera changé à cet égard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Au contraire, parce qu'aujourd'hui, les recettes du chemin comme celles du département des Postes, sont envoyées à Ottawa où on les porte au crédit du revenu consolidé, mais ce que mon honorable ami propose, c'est que les recettes du chemin de fer de l'Etat soient envoyées à Moncton pour y être dépensées.

L'hon. M. REID: Si c'est ce que mon honorable ami a compris des explications que j'ai données, il a mal interprété mes paroles. Le comptable du département des Chemins de fer et Canaux me dit qu'il n'y aura rien de cela; l'argent sera déposé exactement comme autrefois et les dépenses se feront comme auparavant. Si l'on adopte cette résolution et s'il subsiste quelque doute, il sera facile de le faire disparaître lorsque le bill sera déposé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas l'impression qu'on éprouve en lisant la résolution telle qu'elle est rédigée. Présentement, les recettes du chemin sont perçues aux différentes gares; on les envoie à Ottawa pour y être déposées dans le trésor public, au crédit du fonds consolidé, et tous les paiements sont faits à même ce fonds. Si je comprends bien, cette résolution permet de percevoir et de dépenser les recettes à Moncton, et s'il y a un déficit, on demandera au Parlement de le combler.

Il peut arriver que ce ne soit qu'une simple affaire de tenue de livres et que le pays ne perde rien, mais voici ce qui se produira, ainsi que l'a établi mon honorable ami (M. Fielding): le Parlement cessera d'exercer le même contrôle qu'autrefois sur l'exploitation du chemin.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre des Chemins de fer ne doit pas demander au Parlement d'adopter cette résolution, à moins de n'avoir d'excellentes raisons de le faire; d'autre part, le Parlement ne doit pas refuser de l'adopter sans qu'il ne soulevât d'objection réelle à signaler de très sérieuses objections.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Très bien, très bien.

L'hon. M. MACLEAN: S'il existe une objection motivée à l'endroit de cette résolution, le ministre des Chemins de fer sera très heureux de la retirer. Examinons si réellement, il existe une objection plausible. Je dois dire que je n'en ai pas encore entendu énoncer une seule.

M. BUREAU: Le ministre intérimaire des Finances vient de dire que le ministre des Chemins de fer ne devrait pas presser l'adoption de cette résolution, à moins que de puissantes raisons ne nécessitent son adoption. J'aimerais à connaître ces raisons.

L'hon. M. MACLEAN: Le très honorable chef de l'opposition vient d'affirmer que ce projet empêchera le Parlement de discuter

les dépenses des chemins de fer du Gouvernement canadien. Cette proposition est-elle exacte ?

M. BUREAU: Dans un sens.

L'hon. M. MACLEAN: A mon avis, l'argument ne cadre pas avec la réalité, puisque, au cours de chaque session, il figure au budget nombre d'articles qui fournissent à la députation toutes les facilités voulues pour discuter la question et l'administration du réseau. Je ne crois pas faire erreur en affirmant que l'étude des divers crédits inscrits au budget fourniront aux députés toutes les facilités voulues pour une discussion libre et approfondie des dépenses et du mode d'exploitation des chemins de fer de l'Etat. L'objection en question est donc sans valeur et l'opposition dirigée contre la proportion pèche par la base si elle repose sur cette objection. Comme l'affirme à bon droit l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) le Parlement doit connaître annuellement le déficit résultant de l'exploitation du réseau des chemins de fer de l'Etat; j'espère donc que l'honorable député appuiera la résolution. Un des avantages de cette résolution, c'est qu'elle fait connaître d'une manière précise au Parlement la situation financière du réseau de l'Etat, durant l'exercice précédent.

L'hon. M. FIELDING: N'avons-nous pas maintenant ce résultat sous les yeux?

L'hon. M. MACLEAN: Sans doute, mais en réalité, le système proposé nous fera connaître ces résultats d'une façon bien concrète. Il est bien préférable de demander au Parlement de voter dans un seul crédit la somme de $5,000,000, si elle représente avec précision le déficit dans l'exploitation du réseau des chemins de fer de l'Etat. La Chambre a ainsi sous les yeux le résultat net et précis des opérations, exprimé en une seule ligne, en quelques chiffres, et le ministre, en demandant au Parlement de voter l'ouverture de ce crédit doit lui dire comment il arrive à ce résultat. Le système en vogue aujourd'hui permet au ministre de demander au Parlement l'ouverture d'un crédit de trente-cinq, de quarante ou de cinquante millions de dollars, affecté aux frais d'exploitation. L'estimation de ce crédit manque de précision et de clarté; personne ne le discute, et au point de vue stricte des affaires, il n'a pas de raison d'être. Voilà l'argument qui milite avec plus de force en faveur de l'adoption de cette résolution. Le système proposé par la résolution présentera au Parlement le résultat net des opérations financières du réseau, au cours de l'exercice. Comme l'observe à bon droit l'honorable député (M. Fielding) le rapport de l'auditeur général et celui du ministre des Chemins de fer nous permettent de constater le revenu global du réseau des chemins de fer et le chiffre global de l'exploitation puis par une simple opération arithmétique on peut constater le résultat réel. Or, en réalité, depuis que je siège au Parlement, je n'ai guère entendu discuter la situation financière réelle du réseau; on consacre plus de temps à la discussion des crédits présentés par le département des Chemins de fer. Or, le système proposé fera connaître au Parlement avec plus de précision et d'une manière plus concrète les opérations financières du réseau et à mon sens, ce sera là un grand avantage.

M. McMASTER: Tout en conservant le système en vogue jusqu'ici, qui consiste à présenter les crédits à la Chambre, ne serait-il pas possible d'obtenir aussi un état concret du déficit?

L'hon. M. MACLEAN: Nous avons cet état maintenant, et il ne soulève guère de discussion ici.

M. McMASTER: Le ministre suppléant des Finances se rangera sans doute à mon avis, si j'affirme que cela est bien possible, même en conservant le système actuel qui consiste à affecter annuellement une certaine somme à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Il me semble qu'on cherche à concentrer dans les mains de l'exécutif nombre de fonctions qui sont du ressort du Parlement. On nous soumet sans relâche des décrets du conseil touchant d'autres questions et à mon sens, cela prouve que l'on voudrait attribuer à l'exécutif les pouvoirs du Parlement. Cette tentative s'est produite dans la Chambre des communes en Grande-Bretagne où elle a provoqué nombre de protestations, et aujourd'hui au Canada nous commençons à comprendre que l'adoption de ce système par le Cabinet fait péricliter nos institutions parlementaires.

M. CLARK: L'un ou l'autre des ministres qui a la charge de cette proposition pourrait-il nous indiquer la pratique en vogue en pareille matière, dans les pays jouissant du gouvernement constitutionnel, comme l'Australie, entre autres? L'Australie a dévancé de beaucoup le Canada dans l'exploitation des chemins de fer d'Etat.

L'hon. M. REID: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député à cet égard.

M. CLARK: Le ministre suppléant des Finances pourrait peut-être nous éclairer sur la question.

L'hon. M. MACLEAN: Non, je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable ami.

M. CLARK: J'en suis surpris, parce que le Gouvernement tient beaucoup aux précédents.

M. PEDLOW: Le ministre intérimaire des Finances fait le contraire pourtant. Je crois que la comparaison établie par le député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) est très juste. Le ministre prétend que le revenu reçu par le département des Postes n'est pas le même reçu par le département des Chemins de fer. Mais dans le département des Chemins de fer le revenu est reçu des différentes gare- et bureaux des réseaux divers et le même s'applique au département des Postes.

L'autre soir, quand nous discutions une proportion semblable à celle-ci, le ministre des Chemins de fer a demandé à la Chambre de lui accorder un blanc-seing pour l'utiliser dans l'administration de son département. Ceci est presque la même chose, il nous demande aujourd'hui un autre chèque en blanc. Il ne l'a pas reçu l'autre jour, parce que les députés des deux côtés de la Chambre ont refusé de se soumettre à ses exigences.

Le ministre veut que nous lui votions un montant illimité que l'on dépensera sur les réseaux de chemins de fer de l'Etat; il veut recevoir carte blanche pour les dépenses au cours de l'année. Au lieu de présenter une évaluation de ce qui sera nécessaire pour l'administration de son département durant l'année courante, il nous demande de lui donner le droit de dépenser sans limite et à la fin de l'année, quand l'argent aura été dépensé il nous demandera le montant extra nécessaire. Ce n'est pas régulier.

M. READ (Prince): Je ne peux vraiment pas voir quel est l'objet de cette résolution, à moins que ce ne soit le ruiner le crédit du Canada.

Quelques DEPUTES: Parlez plus haut.

M. READ (Prince): Si le Gouvernement doit faire une évaluation du déficit qui existera, sûrement il devra une évaluation du montant nécessaire à l'exploitation du réseau. Je voudrais savoir du ministre si les comptes du chemin de fer de l'île du prince-Edouard sont tenus séparément de ceux de l'International. En réalité l'International et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont réunis maintenant par le bac transbordeur et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard est considéré comme un tributaire de l'International.

Je sais qu'avec la méthode employée pour fixer les tarifs des marchandises, on peut s'arranger pour que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard paraisse avoir un déficit de $300,000 par an, quand en réalité, c'est le plus grand actif que nous ayons. Je voudrais savoir si les comptes de l'International et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont tenus séparément ou non.

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député; je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a demandé si les comptes de l'International et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont tenus séparément ou non.

L'hon. M. MACLEAN: Les comptes du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont tenus séparés de ceux du réseau de l'International, mais le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fait partie du chemin de fer du Gouvernement. Il y a une distinction entre l'exploitation d'un chemin de fer et l'administration de la poste.

M. PEDLOW: Non.

L'hon. M. MACLEAN: D'abord, les dépenses d'exploitation de la poste sont payées par une taxe et elles sont votées annuellement par le Parlement. Il est vrai que le public fournit une grande partie du revenu par un système de contributions indirectes, je veux dire la taxe du timbre qui est prévue par la loi. Mais les revenus des chemins de fer de l'Etat représentent l'argent payé par le public pour des services rendus par les chemins de fer.

M. PEDLOW: Un timbre poste et un billet de chemin de fer sont pour bien dire la même chose.

L'hon. M. MACLEAN: L'un est une taxe imposée par le Parlement.

M. PEDLOW: C'est une erreur.

L'hon. M. MACLEAN: L'autre est un reçu d'argent payé par le public pour les services rendus par le chemin de fer qui est dirigé par le directeur-gérant du chemin de fer. En Canada, il y a autant de gérants de bureaux de poste qu'il y a de bureaux, mais il n'y a qu'un gérant du chemin de fer de l'Etat canadien.

M. BUREAU: N'y a-t-il pas un grand nombre d'agents des stations?

L'hon. M. MACLEAN: Mais les chemins de fer de l'Etat sont sous la main du gérant des chemins de fer. Les recettes de tous les bureaux de poste du Canada sont envoyées à Ottawa. Je ne vois pas ce qu'on pourrait en faire autrement.

Les revenus des chemins de fer du gouvernement canadien vont au receveur général en dernier ressort; mais ils passent par les bureaux de l'administrateur à Moncton où s'autorisent également toutes les dépenses. Un pareil système ne saurait être nécessairement applicable aux bureaux de poste qui sont répandus par centaines et par milliers sur tout le territoire, tandis que les dépenses doivent être autorisées à Ottawa.

Il existe, cela va sans dire, quelque ressemblance entre le ministère des Postes et celui des Chemins de fer en théorie; mais en pratique il n'y en a plus du tout. Le seul but que nous avons en vue par l'adoption de la présente résolution, c'est de placer le réseau de l'Intercolonial sur le même pied que les autres chemins de fer du pays.

Il est très facile de mettre en doute la droiture des intentions du Gouvernement en proposant l'adoption de cette résolution. N'importe quel député, n'importe quel individu en dehors du Parlement et qui n'aura jamais l'honneur de siéger en cette enceinte peut faire planer des soupçons de cette nature, mais tout cela ne prouve pas que ces insinuations sont bien fondées.

M. PEDLOW: Je ne puis certainement pas laisser passer sous silence l'assertion que vient de faire le ministre intérimaire des Finances. Je n'ai jamais eu l'intention et aucun membre de la gauche, je pense, n'a l'intention de suspecter les intentions du Gouvernement en cette matière; mais nous considérons que nous restons parfaitement dans les limites de nos droits en critiquant les actes et les méthodes d'administration que les ministres de la couronne proposent au Parlement d'adopter.

J'ai soulevé des objections contre la présente résolution et je considère que les méthodes d'administration dont le ministre propose l'adoption en ce moment ne sont pas des méthodes pratiques. C'est ce qui m'a déterminé à soulever ces objections.

Il serait préférable, à mon sens, dans l'intérêt des chemins de fer de l'Etat que le ministre calcule aussi exactement que possible les sommes qu'il lui faudra pour combler les découverts, qui pourront se produire dans le cours de l'exercice financier; qu'il soumette ensuite ces crédits au Parlement, et les représentants du peuple se prononceront pour ou contre.

M. BUREAU: Il y a quelques minutes à peine, le ministre intérimaire des Finances a énoncé un excellent principe que j'approuve s'il est prêt à le mettre en pratique. Le ministre a prétendu que le Gouvernement doit avoir de bonnes raisons à faire valoir, puisqu'il prend sur lui de déposer cette résolution devant le Parlement. Je suis absolument de son avis à cet égard. Quand ces excellentes raisons auront été communiquées à la Chambre, l'opposition devra être en mesure de faire valoir de très graves objections pour motiver son refus d'adopter la résolution. Puis le ministre intérimaire des Finances a poursuivi ses observations; mais au lieu d'exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a jugé à propos de soumettre la présente résolution au Parlement, il s'est contenté de répondre aux objections que l'opposition a soulevées contre le projet. Cette résolution, j'en suis convaincu, n'a pas été déposée sans que le Gouvernement ait sérieusement étudié la situation au préalable et sans que le ministre des Chemins de fer et le ministre intérimaire des Finances aient discuté avec les fonctionnaires du département les raisons qui les ont portés à adopter la ligne de conduite qu'ils suivent en ce moment.

La résolution a été préparée, je le suppose, après mûre délibération, de façon à obtenir du Gouvernement la permission d'ouvrir un compte provisoire dans lequel seront inscrites toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Intercolonial. Si ce compte provisoire accuse un excédent, cette somme sera versée entre les mains du receveur général; mais si d'un autre côté, le bilan se solde par un découvert, le Gouvernement demandera alors au Parlement de voter un crédit pour combler le déficit. La résolution est ainsi conçue:

Le compte provisoire...

Cela comprend tous les revenus de l'Intercolonial ou du Transcontinental, bref de tous les chemins de fer du Gouvernement fédéral.

...et tous les paiements effectués à même ce compte étant sujets à la vérification de l'auditeur général du Canada.

L'hon. M. REID: La résolution a été modifiée. Est-ce que l'honorable député n'a pas entendu lire l'amendement apporté à la motion?

M. BUREAU: Certainement. Cette proposition est le résultat des mûres délibérations du ministre des Chemins de fer et du ministre intérimaire des Finances.

L'hon. M. MURPHY: Voulez-vous parler de l'amendement?

M. BUREAU: Pas du tout; je veux parler de la présente résolution. Elle a été inscrite au Feuilleton, afin que les députés fussent en mesure de l'étudier et de proposer des amendements, s'ils le jugent à propos.

Je l'ai dit, mercredi soir, à propos d'une autre question et je le répète en ce moment, l'auditeur général est le fonctionnaire du pays et non pas du Gouvernement. Il prend l'intérêt du public qui peut être menacé par le Gouvernement à un moment donné. Le Gouvernement n'a fait connaître qu'une seule raison à l'appui du projet et c'est le ministre intérimaire des Finances qui l'a énoncée. Elle se résume à ceci: Pourquoi chargerait-on le budget de $35,000,000, quand nous pouvons, grâce à un subterfuge ou en d'autres termes, en soustrayant au contrôle du Parlement une somme de $35,000,000 et même de $45,000,000 et en tenant des comptes séparément. . .

L'hon. M. MURPHY: Diminuer d'autant le total des dépenses budgétaires.

M. BUREAU: Faire croire au public que le budget est d'autant moins élevé. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a dit qu'on avait recours à un leurre, et le ministre intérimaire des Finances paraît s'être formalisé de cette parole. Cependant, il est évident que l'on cherche à réduire le budget de $35,000,000. Je m'oppose à ce projet de résolution parce que nous devrions savoir combien nos réseaux de chemins de fer, comme tout autre département, vont nous coûter. Je ne m'attaquerai pas à rechercher s'il y a différence ou similitude entre l'administration du ministère des Postes et celle des chemins de fer de l'Etat. Tout revenu, qu'il provienne des chemins de fer ou des postes, retourne au fisc après avoir été perçu par les chefs de gare ou les receveurs de la poste. En tous cas, la raison de mon objection, c'est que, comme le dit le ministre intérimaire des Finances, le Gouvernement viendra, s'il y a déficit, demander au Parlement de voter les crédits nécessaires pour le combler, ce qui portera la question à l'attention du Parlement d'une façon plus particulière et lui permettra de la discuter à fond. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, l'honorable ministre des Chemins de fer—il était alors ministre des Douanes, mais remplaçait généralement l'honorable monsieur Cochrane, dont la santé était chancelante à cette époque—a toujours eu l'habitude de présenter à la Chambre un exposé complet des opérations des chemins de fer de l'Etat, à l'occasion de la présentation du budget, de sorte que nous avons toujours été à même de discuter à fond la situation des chemins de fer. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Brome, il existe, dans ce Parlement, une tendance à enlever à la Chambre des communes le contrôle des dépenses des deniers publics et celui des questions sur lesquelles elle a seule le droit de légiférer. Non seulement on cherche à lui enlever ce contrôle, mais on le lui enlève de fait, au moyen des décrets ministériels rendus par le Gouvernement, en dépit de la constitution de ce pays, et qui ont pour effet de créer un état de choses qui n'existe pas, même en Angleterre.

Etant donné que ce pays serait aussi prospère après la guerre, qu'il l'était avant, et que nous aurions un excédent de recettes, en vertu du bill basé sur ce projet de résolution nous aurons un compte distinct pour l'Intercolonial et il sera sous le contrôle du ministre et du surintendant des Chemins de fer. Le bureau principal de l'Intercolonial sera à Moncton et cet excédent sera absolument hors du contrôle de la Chambre des communes; elle n'aura pas à s'en mêler, il sera entièrement entre les mains du ministre des Chemins de fer et du ministre des Finances. Tout ce qu'elle pourra dire, ce sera qu'en 1918 elle a consenti à l'adoption d'un bill accordant au ministre des Chemins de fer le contrôle absolu des Finances des chemins de fer. Je le répète, s'il y a un excédent de recettes nous n'aurons absolument aucun contrôle sur les dépenses des chemins de fer de l'Etat. L'honorable ministre dira peut-être que cet excédent sera versé au fonds du revenu consolidé, mais il n'en restera pas moins vrai qu'il sera absolument hors du contrôle de la Chambre des communes. Si le ministre des Chemins de fer et le ministre intérimaire des Finances sont capables de prouver qu'ils n'ont pas recours à un stratagème afin d'empêcher le peuple de trouver dans le budget la trace de leurs extravagances, qu'ils le prouvent. Mon honorable ami dit qu'il ne sait pas qu'elles seront les dépenses probables; mais il doit savoir que le revenu de l'année courante est toujours basé sur les dépenses de l'année précédente. On voit, au budget, que dans tous les ministères les dépenses pour l'année 1918-19 sont basées sur celles de 1917-18, exception faite des changements survenus dans la situation, et depuis dix-huit ans

que je siège ici, je n'ai jamais entendu dire que l'Intercolonial ou tout autre chemin de fer de l'Etat se soit plaint qu'on lui avait refusé les deniers nécessaires à ses opérations. Dans les circonstances actuelles, le ministre des Chemins de fer devrait s'assurer de ce que seront les dépenses probables pour l'année prochaine, puis en soumettre à la Chambre le chiffre estimatif. L'année prochaine, il pourra demander un autre crédit et nous aurons alors l'occasion de faire la critique que nous jugerons à propos. Pourquoi ne pas faire paraître au budget la somme que nous nous proposons de dépenser pour l'exploitation des chemins de fer de l'Etat? A moins que le ministre des Chemins de fer ou le ministre intérimaire des Finances ne justifie par de meilleures raisons la présentation de ce projet de résolution, j'y resterai opposé. On a demandé si cette modification allait créer quelque différence dans la tenue des livres et cette question a provoqué une réponse négative. Mais si elle n'entraîne pas de différence dans la tenue des livres et si le personnel ne doit pas être augmenté, je me demande pourquoi adopter le projet de résolution ou une loi basée sur ce projet?

M. MICHAEL CLARK (Red Deer): Que le Gouvernement veuille bien m'en croire, je regrette très sincèrement de ne pouvoir m'accorder avec lui sur ce projet de résolution. Les raisons qu'il a données pour le justifier ont été impuissantes à me convaincre.

Le Gouvernement a reçu un mandat précis, celui d'assurer la victoire par des moyens clairement définis. J'ai pesé attentivement tout ce qui a été dit par les deux ministres, et ni l'un ni l'autre n'ont prétendu que cette proposition était faite en vue d'assurer la victoire. Leur intention n'est donc pas d'en faire une mesure de guerre, et alors elle doit être étudiée du point de vue pratique et à la lumière de la saine doctrine parlementaire. La seule raison que donnent les ministres, c'est qu'ils ne veulent pas surcharger le budget. Ce serait une excellente chose pour le pays si tous les gouvernements s'entendaient pour ne pas charger inutilement le budget. Je prêche l'économie ici depuis bien des années. C'est avec regret que j'ai entendu un de mes collègues déclarer qu'il n'attend que des déficits de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. J'ai confiance dans l'avenir et je suis convaincu que si nos chemins de fer sont bien administrés, nous n'aurons pas de déficits à enregistrer, mais qu'il y ait des excédents ou des déficits, les principes de la saine finance exigent que le Parlement soit informé de la situation exacte dans un rapport annuel.

J'ai écouté ou lu tous les discours prononcés par ce maître de la finance, M. Gladstone. Le point sur lequel il a toujours appuyé avec le plus d'insistance, c'est que les dépenses et les recettes d'un pays doivent être soumises au Parlement tous les ans pour être étudiées et discutées. Ce principe est universellement reconnu et appliqué dans tous les pays de régime constitutionnel de l'empire britannique, et, par la présente résolution, on voudrait s'en départir.

L'analogie signalée par mon honorable ami (M. Fielding) entre le service postal et les chemins de fer m'avait aussi frappé, et je dois avouer que le ministre intérimaire des Finances n'a pas été très heureux dans ses efforts pour démontrer que l'analogie n'est pas parfaite. Il a tout au plus réussi à indiquer une distinction, sans établir de différence. En quoi consiste cette analogie? Les bureaux de poste constituent un service d'utilité publique. Les chemins de fer de l'Etat constituent également un service d'utilité publique. Jusque-là, l'analogie est complète. Ce sont deux services d'utilité publique qu'on pourrait appeler des services de transport. L'un sert à transporter les lettres et, l'autre, à transporter les marchandises et les voyageurs. Les gares sur le parcours des voies ferrées peuvent être comparées aux différents bureaux de poste du pays. Les chefs de gare représentent les directeurs des bureaux de poste. Les deux services comportent une dépense des deniers publics et tous deux donnent un revenu à l'Etat. L'analogie est complète du commencement à la fin.

Quelles raisons a-t-on données pour s'écarter aussi radicalement de la doctrine parlementaire et de la coutume suivie jusqu'à présent? J'ai demandé ce qui se faisait ailleurs, sur cette même question, au sujet des chemins de fer de l'Etat. J'ai posé la question uniquement pour permettre au Gouvernement de se procurer les renseignements, car personnellement, j'étais passablement renseigné. Je voudrais que le Gouvernement se renseigne de son côté et étudie attentivement la question, avant d'insister pour l'adoption de cette résolution.

Dans un gouvernement constitutionnel, il n'y a rien de plus important que de mettre le public, par l'entremise de ses représentants, en état de surveiller et de contrôler annuellement les dépenses et les recettes du pays, et je répète que ni l'un ni l'autre des deux ministres qui ont déposé cette résolution n'ont réussi à me convaincre que

le changement qu'ils proposent est sage. Je termine par où j'ai commencé, en disant que nous perdons un temps précieux en discutant des questions qui n'ont aucun rapport avec les mesures prises en vue d'assurer la victoire. Le Gouvernement a reçu un mandat précis; le cabinet actuel a été formé dans un but spécial. Il a été mis à la tête des affaires pour assurer la conduite de la guerre. La présente proposition n'a aucun rapport avec la guerre et elle s'écarte de la coutume invariablement suivie dans tous les pays constitutionnels de l'empire. J'espère que le Gouvernement ne procédera qu'avec la plus grande prudence.

L'hon. M. REID: En ce qui regarde la proposition, on semble croire que son objet est d'apporter un changement dans la manière dont se font les paiements pour l'exploitation du réseau. Il n'y aura rien de changé.

D'après ce que je comprends, voici comment les choses se passent: toutes les recettes provenant de l'exploitation sont déposées au crédit du receveur général, dans les différentes banques sur le parcours du réseau.

Ils sont aussitôt inscrits au crédit du receveur général.

M. BUREAU: Le ministre intérimaire des Finances disait, il me semble, qu'ils étaient portés au compte de Moncton.

L'hon. M. REID: J'explique l'affaire comme le comptable du ministère des chemins de fer me l'a fait comprendre.

M. BUREAU: Qui a raison?

L'hon. M. REID: Mes renseignements sont exacts, je crois. Ce fonctionnaire est près de moi et il m'apprend que les sommes perçues sont aussitôt inscrites au crédit du receveur général. Puis, une fois par mois environ, l'auditeur général ouvre un crédit égal à la somme que le Parlement a votée, et le ministère des Chemins de fer émet de temps à autre des chèques à prendre sur ce crédit, jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé. Alors, nous obtenons un autre crédit de l'auditeur général, et il en est ainsi durant l'exercice. A mon sens, c'est ainsi que la chose se passe à l'heure qu'il est.

Si le bill était adopté, le procédé resterait le même. L'auditeur général serait prié d'ouvrir un crédit de la même manière, d'un mois à l'autre. Le ministère des Chemins de fer et Canaux ne désire aucun changement. Il veut que les recettes soient inscrites au crédit du receveur général, et il veut obtenir exactement le même crédit de l'auditeur général. Le seul but du changement est de pouvoir demander dans le budget, un crédit représentant exactement la somme nécessaire. Avec le système actuel nous ignorons si elle est exacte. Les employés du ministère font la meilleure approximation qu'ils peuvent et la Chambre vote le crédit sans critiquer, parce que la garantie est que l'auditeur général vérifie tous les paiements pris sur cette somme.

Lorsque les fonctionnaires m'ont expliqué et recommandé l'affaire, ils m'ont dit qu'il n'y aurait aucun changement quelconque. La seule raison que je puisse donner pour motiver le changement, c'est que c'est la pratique de tous les chemins de fer du Canada. Chaque grand chemin de fer a un système semblable. Le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien en ont. Tous les fonds sont réunis au bureau principal, et celui-ci, pour les chemins de fer du Gouvernement canadien, est le bureau du receveur général.

Ce projet de résolution mettrait les chemins de fer de l'Etat sur le même pied que les autres voies ferrées. L'une des principales raisons du dépôt de ce projet c'est le désir de ne pas encombrer le budget inutilement. Par suite de l'agrandissement de votre réseau de voies ferrées, vous incrirez au budget une somme qui ne semblera pas raisonnable à un moment où ne figureront pas en regard les frais d'exploitation qui, s'ils paraissaient, diminueraient le total du budget soumis au Parlement.

En ce moment-ci, lorsque la guerre est déchaînée et qu'il nous faut aller emprunter de fortes sommes à l'étranger, aux yeux du public et des bailleurs de fonds, vous ajoutez un gros montant à la dépense tandis que, de l'autre côté vous ne donnez pas un état vrai de la situation, puisque vous ne mentionnez pas les recettes.

Je ne désire pas soumettre à la Chambre un projet de résolution ou un plan tendant à changer le système qui a prévalu dans le passé. Le représentant de Red-Deer (M. Clark) propose que nous constations ce que d'autres pays font à l'égard des chemins de fer nationaux. Je veux bien approfondir la question et réserver le projet de résolution en attendant. Je prendrai d'autres renseignements et, si l'on croit préférable de soumettre un crédit, je ne m'y opposerai aucunement.

Cependant je désire faire comprendre au comité que le projet de résolution ne change en rien la manière dont les recettes des voies ferrées étaient employées dans le passé. On les inscrirait au crédit du receveur général. Aux termes du projet, on déposera les recettes et on fera les dépenses précisément de la même manière, je propose donc que le comité lève la séance et

rende compte de l'état de ses travaux. J'étudierai la question de nouveau et j'apprendrai quelle est la pratique dans d'autres pays. Lorsque j'aurai ces renseignements, la Chambre sera peut-être d'avis que, comparé au système actuel, le système que je propose offre des avantages.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A ETENDRE L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL AU SERVICE EXTERIEUR.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur un projet de résolution déposé par l'honorable M. Maclean et ainsi conçu :

Il y a lieu de refondre, reviser et amender les lois concernant le service civil du Canada; de prescrire que le traitement du président de la commission du service civil soit de six mille dollars par an; d'établir une disposition autorisant le remaniement des catégories et des appointements dans les différentes classes du service intérieur, et la préparation, par les soins de la commission, de listes des emplois, attributions et appointements du service extérieur ou de toute partie ou division dudit service; de faire les nominations au service public à la suite d'examens de concours, et d'éliminer de toute autre manière le favoritisme de l'administration et de la direction dudit service.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Il s'agit ici de choses dont le comité trouvera bon, je l'espère, que la discussion ait lieu lorsque le projet de loi aura été déposé. En déposant cette résolution, nous avons pour premier objet de modifier la loi du service civil de façon à prescrire que tous les règlements et toutes les prescriptions statutaires actuellement applicables au service intérieur soient désormais applicables autant que possible, au service extérieur. A l'avenir, les nominations aux emplois de ce qu'on appelle le service extérieur seront faites par la commission du service civil, après concours.

Les membres du comité connaissent sans doute les grandes lignes du décret du conseil en date du 13 février dernier et portant sur ce sujet. Bien que les journaux en aient, dans le temps, reproduit le texte de façon assez complète, il n'est peut-être pas inutile que j'en expose brièvement les objets. Aux termes de ce décret, toute nomination à une fonction publique exigeant chez le titulaire des connaissances d'ordre professionnel ou technique doit être faite par le sous-chef du département et la commission du service civil, et non plus par le Gouverneur en conseil, sur rapport favorable du sous-chef. La commission du service civil doit, autant que possible, faire les nominations aux emplois du service extérieur à la suite de concours, et tous les fonctionnaires, commis et employés du service extérieur doivent être nommés en la même manière que le personnel du service intérieur, c'est-à-dire par voie de concours. Le décret prescrit aussi que l'emploi temporaire dans le service extérieur doit être autorisé de temps à autre, selon que la commission le jugera nécessaire, la commission ayant le pouvoir de déterminer les motifs de l'emploi temporaire ainsi autorisé, motif qui doit être mentionné dans le certificat d'aptitude à être décerné par la commission.

L'avancement, toujours suivant le décret, doit être accordé à qui le mérite et sur rapport favorable de la commission du service civil et du sous-chef du ministère; nulle mutation d'emploi autorisée par l'article 50 de la loi du service civil ne doit avoir lieu, à moins que la personne que l'on veut faire passer du service extérieur au service intérieur ne soit munie d'un certificat de la commission. Enfin, dernière prescription du décret, les personnes qui ont fait du service actif dans l'armée ou la marine de Sa Majesté ou de quelque allié de Sa Majesté, et qui ont quitté ce service après s'y être conduites de façon honorable ou en ont été honorablement libérées, devront, lorsqu'elles se seront présentées aux examens de concours tenus par la commission du service civil et y auront obtenu le nombre de points suffisant pour passer cet examen, être inscrites par ordre de mérite, et avant tous les autres aspirants, sur la liste des candidats heureux. Telles sont les grandes lignes de ce décret qui participait plutôt de la nature d'instructions à la commission du service civil.

Il était extrêmement douteux que le Gouvernement fût autorisé par la loi des mesures de guerre ou toute autre loi à établir les règlements contenus dans le décret du conseil.

M. BUREAU: Les conseillers légistes de certain ministère n'ont-ils déclaré dans un rapport qu'il n'est pas au pouvoir du Gouverneur d'établir de pareils règlements?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en sais vraiment rien. Quoi qu'il en soit, ayant jugé que la loi du service civil et celle des mesures de guerre ne l'autorisaient pas suffisamment à édicter, par voie de décret du conseil, des règlements qui eussent force de loi, le Gouvernement crut devoir faire rendre ce décret sous la forme d'instructions

à l'adresse de la commission du service civil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Auriez-vous l'obligeance de donner lecture du décret ?

L'hon. M. MACLEAN: C'est un assez long document.

M. READ (Prince): La résolution vise-t-elle les employés de chemins de fer ?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Dans la mise en vigueur de ce décret du conseil, on a fait une exception en faveur des employés des chemins de fer du Gouvernement canadien et des équipages des navires canadiens de Sa Majesté. La raison de l'exception faite en faveur de ces derniers doit sauter aux yeux de toute la députation. J'ai grand'peine à concevoir comment on doit placer sous la gouverne de la commission du service civil cette catégorie de fonctionnaires publics.

M. READ (Prince): Que dites-vous des employés de chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: Ceux-ci ont été soustraits au régime du décret en conseil, pour cette raison que jusqu'au jour où ce décret du conseil a été adopté, le Gouvernement avait constaté qu'il était impossible d'appliquer un système quelconque de nomination dans le service des chemins de fer, basé sur les résultats de concours. Il a donné instruction à la commission du service civile d'apporter une attention spéciale à l'étude de cet aspect du problème, mais jusqu'à présent, les commissaires n'ont pas fait de rapport à cet égard au Gouverneur siègeant en conseil de ses ministres. Je suis certain que les honorables députés reconnaîtront avec moi que des difficultés réelles se présentent dans l'application que le Gouvernement veut faire de ce principe, aux employés des chemins de fer du Gouvernement. Au reste, nous espérons qu'avant bien longtemps nous pourrons inaugurer un régime qui permettra de régulariser les nominations aux réseaux des chemins de fer du Gouvernement canadien. En ce qui a trait aux promotions accordées aujourd'hui, à certains employés de ces voies ferrées, je crois qu'on peut difficilement arguer qu'elles sont dues au favoritisme politique; c'est l'association fraternelle des employés des chemins de fer qui est surtout chargée de cette affaire; c'est là, au moins, mon impression.

M. BUREAU: Seulement une impression.

L'hon. M. MACLEAN: Je puis faire erreur.

M. BUREAU: Il est bon d'appuyer l'affirmation.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas eu souvent l'occasion de m'occuper de ce problème.

M. READ: Que dites-vous des nouvelles nominations?

L'hon. M. MACLEAN: Depuis l'adoption de ce décret du conseil et aujourd'hui encore, l'administrateur des chemins de fer du Gouvernement a été autorisé à nommer tout aspirant qu'il juge compétent, sans tenir le moindre compte des représentations qu'on peut lui faire.

M. BUREAU: Même si ces représentations étaient ou sont faites par un membre du Parlement?

M. COPP: Lui a-t-on donné l'ordre de ne tenir compte d'aucunes représentations?

L'hon. M. MACLEAN: J'ignore s'il a reçu cet ordre; je sais seulement qu'il a le pouvoir d'en agir ainsi.

M. COPP: Je déclare à mon honorable ami que ce n'est pas de cette façon que les choses se passent.

L'hon. M. MACLEAN: Soit, mais je crains que l'honorable député ne se montre trop rigoriste, chaque chose en son temps.

M. McMASTER: C'est le Gouvernement qui a posé au rigoriste, au temps des élections lorsqu'il a déclaré que le favoritisme politique allait être éliminé absolument.

L'hon. M. MACLEAN: J'affirme que c'est ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici, autant que possible.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non pas à l'égard des chemins de fer.

L'hon. M. MACLEAN: J'avoue qu'il peut arriver que mon affirmation ne s'applique pas pleinement à notre réseau de chemin de fer.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Elle n'a aucune application, en vérité.

L'hon. M. MACLEAN: Quoi qu'il en soit, je dirai avec confiance que ce décret du conseil a eu un très bon effet sur le public et l'administration. J'habite une division électorale dont la population est d'environ 150,000 âmes. Dans ses limites se trouve la ville d'Halifax, l'un des points terminaux du réseau des chemins de fer du Gouvernement, et l'on y trouve un grand nombre d'employés de ce réseau. Depuis le 20 janvier je n'ai pas reçu—de cela je suis persuadé—trois lettres de personnes habitant

ce comté, employées ou non sur les chemins de fer du Gouvernement, qui se rapportaient à la question des nominations ou des avancements sur ce réseau de voies ferrées. Je puis ajouter que depuis lors, je n'ai pas reçu vingt lettres se rattachant à la distribution des faveurs ministérielles de mon comté ou d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'honorable député tombera d'accord avec moi pour dire que le résultat général....

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre est bien chanceux.

L'hon. M. MACLEAN: En effet. J'attribue cela à l'adoption de ce décret du conseil, et je suis porté à croire que les honorables membres de la gauche ont été tout aussi favorisés que je l'ai été moi-même sous ce rapport.

M. BUREAU: C'est plus agréable, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous ne recevons pas de lettres de ce genre.

L'hon. M. MACLEAN: Vous êtes bien heureux.

L'hon. M. MURPHY: Si je ne me trompe, l'honorable ministre a donné lecture d'un décret du conseil adopté en février dernier. Sur les entrefaites, n'a-t-on pas adopté un autre décret du conseil interprétant ou modifiant le premier, et en pareille circonstance, le ministre en fera-t-il le dépôt avant que nous abordions la discussion du projet de loi?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, je déposerai sur le bureau des exemplaires de tous les décrets du conseil se rattachant à la question, avant que nous abordions la 2e délibération du projet de loi.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre pourrait-il nous dire, séance tenante, quel sera l'effet du décret du conseil modifiant ou interprétant le précédent?

M. BUREAU: Que le ministre dépose sur le bureau le décret du conseil en question, afin qu'il soit inséré au compte rendu.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Je puis parler en connaissance de cause du second décret du conseil. L'objectif visé par ce décret était d'établir clairement que le premier décret s'appliquait à tous les décrets du conseil ou commissions nommées par le Gouvernement, de sorte que toutes les nominations faites dans le personnel de ces conseils ou commissions doivent s'effectuer de la manière prescrite par le décret.

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. LEMIEUX: Le deuxième décret du conseil était-il rétroactif?

L'hon. M. ROWELL: Il ne pouvait être rétroactif?

L'hon. M. MACLEAN: Il ne saurait guère l'être.

L'hon. M. ROWELL: Il s'appliquera aux nominations qui se feront dans le service à l'avenir.

L'hon. M. LEMIEUX: Des centaines de jeunes gens et de jeunes filles ont été nommés dans les personnels des divers conseils et commissions.

M. BUREAU: Le président du conseil affirme-t-il que le deuxième décret est la confirmation des nominations faites sous l'autorité du premier décret?

L'hon. M. ROWELL: L'objectif visé par le deuxième décret—je regrette de n'en pas avoir d'exemplaire ici—était d'établir clairement que les dispositions du décret du conseil en question s'appliquaient aux nominations à faire dans les personnels des conseils ou des commissions. On a prétendu que le premier décret pourrait s'appliquer à d'autres services de l'Etat, alors que, dans la pensée du Gouvernement, ils ne devait s'appliquer qu'aux conseils ou aux commissions déjà créées. Le deuxième décret visait à élucider ce point.

M. COPP: C'était une interprétation du premier.

M. CURRIE: A-t-on déposé ce décret sur le bureau et, dans la négative, en fera-t-on le dépôt, avant que le comité aborde la discussion du projet de loi? Tous les décrets du conseil devraient être déposés sur le bureau, avant que la Chambre aborde la discussion des projets de loi auxquels ces décrets se rattachent.

L'hon. M. MACLEAN: Tous les décrets du conseil ont déjà été déposés sur le bureau, il y a quelques jours, alors que les honorables députés de la gauche se sont plaints de la multiplicité de ces décrets, et le décret en question figure dans ce nombre.

M. McMASTER: Il y a tant de décrets qu'il est bien possible qu'il s'en soit égaré quelques-uns.

L'hon. M. MACLEAN: Ce décret du conseil a été déposé sur le bureau, au début de la session.

M. PROULX: Cette loi s'appliquera-t-elle aux receveurs des postes?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. PROULX: Le directeur de la poste d'Ottawa a-t-il été nommé à ce poste sous l'autorité de ce décret du conseil?

L'hon. M. MACLEAN: Sa nomination est antérieure à l'adoption de ce décret du conseil.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Question de chronologie.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'on a strictement adhéré à ce décret du conseil, le pays et la Chambre ont lieu de s'en féliciter. Parce que, antérieurement à son adoption, on a pu nommer quelques titulaires à cause de leurs attaches de parti, ce n'est pas une raison sérieuse de combattre le projet. Je puis assurer le comité que nous avons strictement adhéré au décret du conseil.

M. McMASTER: En octobre dernier, le président du conseil et, si je ne me trompe, un ministre qui avait coutume d'exercer ses fonctions dans l'Ouest, ont catégoriquement déclaré que la politique de clientèle avait été complètement abolie. La nomination du directeur des postes d'Ottawa et celle du percepteur des douanes à Montréal ont-elles eu lieu antérieurement ou postérieurement à ces déclarations?

L'hon. M. MACLEAN: Je sais que ces nominations ont été faites antérieurement à l'adoption de cet arrêté en conseil. Naturellement, il est facile aux honorables membres qui n'appuient pas le Gouvernement actuel de douter de l'utilité de cet arrêté, mais le grand public, en dehors du Parlement, sera intéressé de savoir si l'on s'y conforme ou non. Si l'on s'y sonforme, c'est une excellente chose et du plus haut intérêt pour le Canada.

Cette réforme ne pouvait se faire que dans les conditions politiques de l'heure actuelle. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) eût-il été réélu au pouvoir, je n'ai aucun doute qu'il n'aurait pu introduire cette réforme dans le service public. De plus, eût-il été réélu au pouvoir à la tête d'un ministère conservateur, le premier ministre actuel n'aurait pu inaugurer une réforme de ce genre. Le but principal du bill projeté est de faire passer en loi les décisions du décret, et ayant décidé d'en agir ainsi il a fallu modifier ça et là un certain nombre d'articles de la loi du service civil. Il fallait notamment investir la commission du service civil de certains pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil dans cette loi. Ce qui a provoqué de nombreuses modifications de pure forme. Par conséquent, on a cru opportun de refondre entièrement la loi du service civil et de présenter un nouveau bill. On a apporté quelque treize ou quatorze modifications à la loi existante. Il y aura d'autres changements, mais si le comité se déclare satisfait de ces explications au sujet de l'arrêté en conseil, les députés auront tout le temps voulu, après l'impression du bill et sa distribution, pour se mettre au courant de ses dispositions.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre a parlé d'une enquête ou d'une investigation qu'était à faire la commission du service civil. Aura-t-on le rapport de cette enquête avant que l'on commence la discussion du bill?

L'hon. M. MACLEAN: Il s'agissait de nomination pour le service des chemins de fer. La commission du service n'a pu encore commencer son enquête; l'adoption de ce décret lui a occasionné une somme énorme de travail. Elle sera probablement en mesure de commencer sous peu, mais je ne saurais promettre que l'on aura un rapport sur cette affaire, comme le suggère mon honorable ami.

L'hon. M. MURPHY: Avant d'entreprendre la discussion du projet de loi, le ministre aurait-il l'obligeance de produire un relevé indiquant le nombre d'employés du service extérieur qui ont été transférés au service intérieur depuis le 1er octobre 1917 et combien de personnes ont été nommées en vertu de l'article 21 de la loi actuelle du service civil depuis cette date?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, j'apporterai ces renseignements.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas critiquer le ministre intérimaire des Finances hors de propos; je crois, d'après ce que j'ai entendu dire à son sujet et ce que j'ai entendu dire de lui-même, quand il siégeait de ce côté-ci (la gauche) de la Chambre, qu'il agit en toute sincérité et dans de bonnes intentions. Il dit que si le très honorable chef actuel de l'opposition eût été réélu au pouvoir, il n'aurait pu être en mesure de faire une réforme comme celle-ci. Or, une chose que j'estime dans la vie publique, c'est la sincérité et la franchise. Lorsque notre très honorable collègue (sir Wilfrid Laurier) était premier ministre—aux élections de 1908—il a promis une grande réforme, la réforme du service civil intérieur. Peu de temps après, il fit adopter une loi qui se trouve aujourd'hui dans les statuts, la loi du service civil. La résolution fut présentée par l'honorable M. Fisher, alors ministre de l'Agriculture, et dans cette loi s'est trouvé posé pour la première fois en Canada le principe des examens de con-

cours, principe reconnu en Angleterre et qui a fait du service civil anglais le meilleur au monde. De plus, ce principe a été respecté en tout point par le ministère libéral qui abandonnait les rênes du pouvoir en 1911.

Je n'ai pas la même assurance que mon honorable ami ait lieu de se louer de la manière dont ses collègues ont appliqué la loi du service civil. Ceux qui sont au poupoir depuis 1911 l'ont soumise à une bien rude épreuve. Tellement, en effet, que le ministre du Commerce (sir George Foster), parlant du système du favoritisme, disait:

> Cela a toujours été la cause de cette pourriture et de cette désunion qui provoquent la chute d'un gouvernement à la suite de l'autre, d'un parti après l'autre.... S'il existe quelque chancre de corruption publique, 99 fois sur 100, on peut en retracer l'origine à l'effet pernicieux du favoritisme dans un parti politique.

Mon honorable ami s'est servi de ces termes énergiques après avoir vu la manière dont ses collègues de l'ancien gouvernement appliquaient la loi du service civil.

Il avait été témoin de l'attitude qu'avait prise l'honorable monsieur Rogers, le ministre des Travaux publics du temps, notamment lorsqu'il avait pris sur lui de nommer en dépit de la commission du service civil, un monsieur quelconque architecte en chef du département au traitement annuel de $7,000, après que le président de la commission eût refusé de recommander le candidat du ministre et de contresigner le document attribuant un traitement aussi élevé à ce fonctionnaire. Je suis heureux de constater que le présent ministre des Travaux publics a signifié son congé définitif au fonctionnaire en question.

Mon honorable ami a peut-être raison d'avoir plus confiance en ses anciens amis qu'en ses nouveaux associés, relativement au règne millénaire qu'il cherche à faire naître à la faveur du présent projet de loi. Ne sait-il pas qu'en 1904, 1908 et 1911 des membres en vue du parti conservateur ont promis de réformer le service administratif, et que sir Robert Borden lui-même a pris l'engagement solennel de réformer non seulement le service intérieur, mais encore le service extérieur? Dans le cours du mois de décembre dernier, le Gouvernement a publié un nouveau manifeste dans lequel le Gouvernement a solennellement promis aux électeurs canadiens de mettre un terme à l'avenir aux abus du favoritisme politique dans le corps administratif. Vers le même temps, cependant, et durant plusieurs semaines après la publication de ce manifeste, des centaines de jeunes gens et de jeunes filles obtenaient des emplois dans les diverses commissions et services administratifs, toujours sous le prétexte futile qu'il faut gagner la guerre. Dans la ville d'Ottawa, en dépit de la promesse solennelle que le Gouvernement a introduite dans le décret adopté en 1915, décidant que les soldats réformés de la guerre auraient toujours la préférence, nous constatons que les meilleures situations dans le service public ont été accordées non à des vétérans de la grande guerre, mais à des chefs du parti conservateur et à des politiciens de quartier.

Prenons donc le cas du directeur des postes à Ottawa. En premier lieu, je suis obligé d'avouer que je sais pas pour quelles raisons le Gouvernement a décidé de relever M. Gouin de ses fonctions. L'ex-directeur des postes d'Ottawa était un excellent fonctionnaire, ayant encore bon pied bon œil et donnant pleine et entière satisfaction au public. Néanmoins, il a été mis à la retraite et, à la consternaion de toute la population, la situation a été donnée à M. Acres, le secrétaire de l'association conservatrice d'Ottawa, en dépit des protestations de la fédération du service civil. Cette association qui, si je suis bien renseigné, a été consultée relativement au bill en discussion, a protesté de la façon la plus énergique auprès du premier ministre dès qu'il fut connu que M. Acres devait être nommé aux fonctions de directeur des postes à Ottawa, car le Gouvernement a passé par-dessus des fonctionnaires capables, qui sont au service de l'administration depuis vingt ou vingt-cinq ans. Et dans quel but, monsieur l'Orateur? Dans le seul et unique but de donner une charge rémunératrice au secrétaire de l'association conservatrice d'Ottawa. Je ne connais pas du tout M. Acres, mais j'ose espérer qu'il fera un excellent fonctionnaire. Je sais qu'il est un des citoyens respectés de la ville d'Ottawa. A tout événement, je vous le demande, monsieur l'Orateur, pour quelle raison le Gouvernement a-t-il décidé de passer par-dessus la tête de vieux fonctionnaires de l'hôtel des Postes à Ottawa, après la promesse solonelle que le premier ministre et plusieurs de ses collègues ont faite au début de la dernière campagne électorale d'éliminer le favoritisme politique dans le service public?

Prenons mainenant la nomination du percepteur des douanes, à Montréal. Je connais bien M. Weldon et il fera un excellent percepteur des douanes, je n'ai pas le moindre doute à cet égard. A la dernière session du Parlement, lors de la discussion du budget, le présent ministre des Chemins de fer (M. Reid) avait promis formellement que

cette situation serait donnée à un militaire retour du front. Or, cette année, quelques mois après que le ministre eut pris cet engagement solennel, le Gouvernement a nommé l'échevin Weldon à ces fonctions. Je n'ai rien à dire contre M. Weldon personnellement; je sais qu'il fera un très bon percepteur des douanes; je sais qu'il a servi dans la guerre du sud-africain; mais le fait n'en subsiste pas moins, toutefois, que le Gouvernement, par la bouche d'un minstre, avait pris l'engagement solennel de nommer à ces fonctions un vétéran de la grande guerre. Dans ce cas-là encore, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de s'en tenir aux principes de la promotion et du concours.

Le Gouvernement a fait de plus une multitude d'autres nominations dont les titulaires sortent tous des rangs du parti conservateur. C'est ainsi qu'un emploi a été donné à M. Nichols, frère utérin du ministre des Finances. M. Brabazon, un ancien membre du Parlement, a été nommé surintendant des travaux que le Gouvernement fait exécuter dans la rivière Ottawa. Dans nombre d'autres cas, je n'ai pas les noms à la mémoire, mais nous savons tous qu'une foule de politiciens conservateurs ont obtenu des emplois publics rémunérateurs dans la période qui a immédiatement précédé ou suivi la dernière élection, bien qu'à ce moment-là le Gouvernement annnonçait par tout le pays qu'il n'y aurait plus de favoritisme politique à Ottawa. A propos de la nomination d'un receveur des postes à Wingham, Ontario, nos gouvernants ont encore une fois ignoré le principe que pareilles fonctions relèvent uniquement de la commission du service civil, de sorte qu'un député à la législature provinciale, dont j'oublie le nom, fut nommé. Le ministre intérimaire des Finances ne doit donc pas être surpris, si les membres de la gauche doutent un peu de la sincérité du Gouvernement pour exécuter la réforme promise. Tant qu'il ne nous aura pas fourni des preuves convaincantes de sa sincérité, nous serons des "Thomas hésitants." A tout événement, nous attendons avec impatience les explications que nous sommes en droit d'exiger du Gouvernement au sujet de la nomination de M. Acres aux fonctions de directeur des postes à Ottawa. J'ai hâte d'entendre les explications du ministre intérimaire des Finances à ce sujet.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit, il y a quelques instants, que, d'après moi, la grande amélioration qu'on se propose d'apporter au service civil au moyen de ce décret ministériel, le chef de l'opposition n'aurait pu l'effectuer s'il eût été au pouvoir comme chef du parti libéral, et que le premier ministre actuel n'aurait pu l'effectuer, non plus, s'il eût été au pouvoir comme chef du parti conservateur. Loin de moi l'idée d'atténuer dans la moindre mesure le mérite que le cabinet présidé par le chef actuel de l'opposition a pu s'acquérir en adoptant la loi de 1908 au sujet du service civil. Je crois, au contraire, que par l'adoption de cette loi, il s'est recommandé hautement à notre estime. C'était là une grande réforme. Je le répète, je ne voudrais pas laisser planer le moindre doute sur l'importance de l'œuvre accomplie par le cabinet de cette époque, car je faisais alors partie de la députation et j'ai voté en faveur du bill.

Comparativement au personnel du service extérieur, celui du service intérieur est bien peu nombreux, et la réforme visée par le bill que je vais présenter n'est devenue possible que par suite de l'état politique actuel. En parlant de l'ancien cabinet, mon honorable ami parlait, sans doute, du cabinet dont il faisait lui-même partie, car celui-là avait à sa tête le premier ministre actuel et était appuyé par le parti qu'on appelait alors le parti conservateur. Mon honorable ami a l'air de douter que la loi à être adoptée d'après les principes que j'ai énoncés il y a quelques instants soit fidèlement mise en pratique et strictement suivie. Il est tout naturel pour l'opposition de se demander s'il sera possible à un cabinet d'effectuer la réforme promise au sujet du service civil, et je ne le blâme aucunement d'exprimer ce doute, que certains députés ministériels et que les citoyens du Canada auraient pu eux-mêmes exprimer. La réforme dont il s'agit est tellement importante, que tout effort du Gouvernement dans ce sens mérite la sympathie et l'appui de la députation tout entière et ne saurait être accomplie que grâce à l'adhésion raisonnée de la population de ce pays. Jusqu'à présent, tous les partis et tous les gouvernements ont craint et ont refusé d'appliquer au service extérieur les dispositions de la loi du service civil; mais le cabinet actuel travaille, lui, à remplir fidèlement et strictement la promesse faite au peuple par le premier ministre quelque temps avant la dernière élection. Il serait injuste de juger de la bonne foi du Gouvernement, à ce sujet, par les nomination faites antérieurement à ce décret ministériel. Quant à celles que l'on a faites à Ottawa et à Montréal, l'honorable député de Maisonneuve les trouve excellentes sous tous rapports. Il veut dire, sans doute, que M. Acres et M. Weldon sont des fonctionnaires capables et qu'ils seront efficaces. Cela

étant, je doute que le public s'occupe beaucoup de savoir lequel des deux partis ils ont appuyé l'un ou l'autre ou tous deux.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais on a méconnu, le principe de la promotion.

L'hon. M. MACLEAN: A cette date le principe de la promotion n'était pas encore bien établi et l'on n'avait pas encore promulgué de décret ministériel. L'honorable député se rappelle que l'élection n'a eu lieu que le 17 décembre?

M. BUREAU: Oui, nous nous en souvenons.

L'hon. M. MACLEAN: Et que le scrutin, outre-mer n'a pris fin que le 18 janvier cette année? Or, le décret ministériel fut promulgué au commencement de février. En disant qu'un couple de conservateurs furent nommés antérieurement au décret ministériel, le député de Maisonneuve, ne passera pas aux yeux de bien du monde pour avoir critiqué bien sévèrement la mesure à être présentée ou l'attitude que le Gouvernement se propose de prendre. Je n'ai aucun doute qu'on n'ait nommé, antérieurement à ce décret, certains employés qui étaient des libéraux.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a eu un assaut général.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais ce que veut dire l'honorable député. On peut avoir exercé une pression en faveur de conservateurs ou de libéraux; mais cela importe peu, maintenant, à la députation ou au public, qui s'attache plutôt à la question de savoir si la réforme projetée est conforme aux intérêts du pays et à l'administration sage, saine et efficace des affaires publiques. Le public veut savoir si, à l'avenir, on va s'en tenir strictement aux principes énoncés dans le décret ministériel dont nous proposons de faire un statut au moyen du bill que nous allons présenter.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit que je n'ai pas raison de critiquer, parce qu'on est sur le point de faire de grandes réformes. Je persiste à être incrédule, car j'ai vu à l'œuvre, non seulement le gouvernement précédent, mais le Gouvernement actuel. Permettez-moi de donner lecture de l'engagement pris la veille de l'élection par le premier ministre, le chef du Gouvernement unioniste.

SANCTION ROYALE.

M. le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

[L'hon. M. Maclean.]

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations du Sénat.

MM. les députés se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

Et à leur retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant avancement de l'heure au Canada durant les mois d'été, sur l'heure réglementaire acceptée.

Loi modifiant la loi de la cour suprême.

Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Loi concernant le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1914 relative aux vacances à la commission du port de Montréal.

Loi modifiant la loi des Parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL.

La Chambre reprend la discussion sur le projet de loi tendant à modifier la loi du service civil.

L'hon. M. LEMIEUX: J'étais à expliquer que nous avions des doutes sur la sincérité du Gouvernement dans l'application de la nouvelle loi, parce que la veille de l'élection, le premier ministre avait pris l'engagement suivant:

La réforme du service civil en appliquant les dispositions de la loi du service civil au service extérieur, abolissant ainsi le favoritisme, et ne faisant dépendre les nominations que du mérite des candidats.

La commission du service civil a déjà été chargée de faire un rapport au premier ministre sur les moyens à prendre pour opérer cette réforme. Ces moyens seront assujettis aux règlements actuels qui donnent la priorité aux soldats de retour du front qui possèdent les qualités requises.

Dans le décret ministériel du 19 février, 1918, le premier ministre dit:

Le premier ministre observe qu'immédiatement après sa déclaration, l'ordre a été donné à tous les départemets d'abolir ce qu'on appelle les listes de fournisseurs.

Ainsi, immédiatement après l'engagement pris par le premier ministre, l'ordre a été donné d'abolir le favoritisme dans tous les départements et malgré cela, des centaines

de nouveaux fonctionnaires ont été nommés dans les commissions et les départements, ainsi que dans le service extérieur à Ottawa, à Montréal et aussi à Winnipeg, me dit-on. Il n'est pas étonnant que nous ayons des doutes sur la sincérité du Gouvernement. Quand ces nominations furent faites elles provoquèrent d'énergiques protestations de la part de la fédération du service civil. En voici une:

L'Exécutif constate avec un profond regret que des nominations ont été faites par favoritisme depuis le 17 décembre, particulièrement celles qui ont été faites récemment à Montréal et à Ottawa.

(Signé): Walter Todd, président.

Le 17 février, le télégramme suivant a été adressé de Winnipeg à sir Robert Borden:

Nous désirons exprimer notre vif désappointement concernant les récentes nominations dans le département des douanes à Montréal et à Vancouver, contrairement à l'engagement pris par le Gouvernement d'abolir le favoritisme, en ne tenant compte que du mérite des candidats.

Voici un autre télégramme de Winnipeg:

Cette association proteste énergiquement contre la nomination de Acres à la position de directeur du bureau de poste d'Ottawa, en violation directe de l'engagement pris par le Gouvernement, et dans l'intérêt de la morale publique et du service, nous demandons que la nomination soit annulée, et que la place soit donnée au plus méritant.

Je suis informé que ni le premier ministre, ni mon honorable ami auxquels ces télégrammes ont été envoyés, n'ont répondu. Quelle confiance peut-on avoir dans les promesses d'un Gouvernement qui se conduit ainsi? Ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires faisaient les mêmes promesses avant l'élection de 1911 et qu'est-il arrivé? Mon honorable ami ne sait que trop bien que 12,000 libéraux ont été destitués et que 23,000 conservateurs ont été nommés.

Ce dont nous avons été témoins depuis l'élection me fait craindre que le ministère ne trouve des moyens de retourner aux pratiques d'autrefois, malgré les rigides et inflexibles libéraux qui ont été admis dans son sein, afin de donner un regain de vie à l'ancien gouvernement.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (M. Lemieux) peut être certain que les actes que le ministère accomplira à la faveur de la loi projetée du service civil ne justifieront pas ses craintes. S'il désire aider au ministère à tenir sa promesse de supprimer le favoritisme, il facilitera l'adoption du projet de résolution et du bill fondé sur celui-ci.

L'honorable député a cité un extrait du programme énoncé par le très honorable sir Robert Borden avant l'élection. Ce programme faisait connaître la ligne de conduite qui serait suivie et ce qui s'était déjà fait. Il affirmait le dessein du ministère d'appliquer la loi du service civil au service extérieur, et il annonçait que la commission du service civil avait reçu l'ordre de faire une enquête en vue de l'établissement des prescriptions nécessaires à la réalisation de ce projet. Voilà ce que je me rappelle des déclarations de mon très honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Le décret du conseil que j'ai cité contient la promesse du premier ministre. La voici:

Le premier ministre fait observer qu'aussitôt après l'énonciation de ce programme, chaque département de l'administration a reçu l'ordre de détruire les listes des fournisseurs attitrés du département.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): La déclaration du premier ministre contenait un exposé de faits, ainsi qu'un programme. Mon honorable ami a rapporté le premier: que les listes des fournisseurs attitrés des départements seraient supprimées. Il sait fort bien que les listes ne sont pas celles des personnes nommées à des emplois par tout le pays. Elles contiennent les noms de ceux auxquels les départements s'adressent pour l'achat des approvisionnements. Les nominations aux emplois publics et la clientèle ministérielle sont des choses absolument différentes,

La déclaration du premier ministre est parfaitement vraie: il a transmis aux départements une note leur disant de détruire les listes des fournisseurs attitrés et de faire les achats dans l'intérêt public sans tenir compte de ces listes.

Le ministère a fait un pas de plus, dès qu'il a pu s'occuper de l'affaire, en confiant les achats pour tous les départements à la commission des ravitaillements. Par conséquent, cet article du programme ministériel et la promesse du premier ministre, ont été observés à la lettre.

Pour revenir aux nominations dans le service extérieur, le premier ministre, comme mon honorable ami l'a rappelé, a donné à entendre que la commission du service civil serait priée de préparer un rapport sur les mesures à prendre afin d'assujétir les employés du dehors à la loi du service civil. Aussitôt après l'élection, lorsque l'occasion de mettre la question sur le tapis s'est offerte pendant un congé que le premier ministre a pris—l'honorable député le constatera en lisant le décret du conseil—j'ai prié le ministre intérimaire des Finances de prendre charge de l'affaire. De con-

cert avec la commission du service civil il l'a aussitôt étudiée, recherchant les moyens à prendre pour réaliser le programme du ministère.

L'honorable député se rappelle le lamentable et terrible désastre d'Halifax. La situation qu'il a créée a absorbé une grande partie du temps du ministre intérimaire des Finances. Dans ces circonstances, il n'a pas pu pousser l'affaire autant qu'il l'eut fait, s'il n'eut pas été obligé de se rendre à Halifax. Il s'est donc trouvé qu'au retour du premier ministre, elle n'était pas en état de recevoir une solution immédiate. Une fois revenu, le premier ministre l'a prise en main avec le ministre intérimaire des Finances et la commission du service civil. Un décret du conseil a été rendu dès que les mesures nécessaires ont pu être arrêtées entre les membres du ministère et la commission.

Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que certaines nominations ne peuvent légalement avoir lieu que par décret. Aux termes de la loi qui existait alors, les employés du service intérieur étaient nommés, conformement aux dispositions de la loi du service civil, sur la recommandation de la commission, mais cette disposition ne s'appliquait pas aux nominations dans le service extérieur. Avant l'adoption de nouveaux décrets, avant que la commission fût autorisée à s'occuper de ces nominations, il a nécessairement fallu suivre l'ancienne pratique.

Sa promesse d'une enquête là-dessus, le premier ministre l'a tenue: le décret est rendu et la Chambre est maintenant saisie de la mesure législative nécessaire.

Je regrette de n'être pas en lieu de dire combien de personnes se trouvent visées par le changement. J'ignorais que cet objet dût venir en discussion à ce moment-ci, mais, autant que je me rappelle, le service intérieur comprend environ 5,000 employés, et il y en a à peu près 35,000 dans le service extérieur. On ne saurait effectuer un changement qui concerne un si grand nombre de personnes sans que la commission du service civil ait eu le temps d'examiner le projet avec tout le soin voulu. On ne peut, d'un seul coup, faire relever d'une commission qui, jusqu'à présent n'a eu à s'occuper que de 5,000 employés, les 35,000 employés du service extérieur, personnel qui est disséminé dans toute l'étendue du territoire. Il faut bien se donner le temps de la réflexion qu'exigent les détails d'une réforme aussi radicale, car c'est véritablement la plus radicale, on en conviendra, qui ait jamais été accomplie sur ce continent dans le domaine administratif; et je ne crois pas me tromper en disant que c'est la plus radicale qui ait jamais été effectuée d'un seul coup en aucun pays du monde.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : La nomination de M. Acres ne pressait pas tant que cela.

L'hon. M. ROWELL: Je ne dis pas qu'aucune des nominations fût pressante. Nous en avons fait par décret du conseil, parce qu'il fallait de toute nécessité s'y prendre de cette façon en attendant que l'établissement du nouveau régime fût sanctionné par la loi.

Ainsi que l'a fait observer avec raison l'honorable ministre intérimaire des Finances (M. Maclean), ce qui intéresse réellement le pays, c'est que cette réforme devienne un fait accompli. Si l'on a eu raison de gloser comme on a fait sur deux soi-disant nominations politiques, à quels potins le pays n'échappera-t-il pas quand la nouvelle loi sera en vigueur et que les nominations à 35,000 emplois dans toutes les parties du Canada, au lieu d'être, comme par le passé, motivées par l'intérêt politique, se feront de façon impartiale et en conformité des prescriptions de la loi du service civil? Cela seul suffit à faire comprendre la nature et la portée de la réforme.

Un dernier mot et je reprends mon siège. Mon honorable ami (M. Lemieux) a fait allusion à certaine nomination dont je parlerai moi-même, parce que j'en ai eu tout particulièrement connaissance. A l'entendre, M. Nichols aurait été nommé à cause de sa parenté avec le ministre des Finances et aussi à cause des instances de l'élément conservateur avant la tenue de l'élection. En dépit, et non pas à cause de sa parenté avec un membre du cabinet, M. Nichols fut nommé à la suite de pourparlers avec des représentants de la presse qui nous le désignèrent comme le meilleur journaliste qui se pût trouver pour prendre la direction du service d'informations publiques. Il fût nommé en dépit de sa parenté. Je le répète, et parce qu'on pensait que nul n'était plus apte que lui à occuper ce poste-là. Et je dois ajouter que le ministre des Finances n'a absolument rien su de cette nomination à venir jusqu'au moment où le conseil en fut saisi. Je le sais parce que c'est moi qui l'ai conseillé et qu'elle fût faite par mes propres soins.

M. BUREAU: Faire faire une nomination par son voisin n'est pas mieux que la faire soi-même.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député a déjà ma parole que le ministre des Finances ne savait absolument rien de cette nomination que j'ai moi-même conseillée.

M. BUREAU: Cela n'améliore pas du tout les choses.

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais ce que l'honorable député entend par "faire faire une nomination par un autre".

M. BUREAU: Je vais vous le dire : j'entends que le ministre du Commerce, par exemple, peut nommer à une fonction du domaine fédéral le propre frère du premier ministre et que ce dernier peut, en retour, donner un emploi à quelque parent de son collègue du Commerce. L'explication ne justifie pas la nomination.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est un échange de politesses. Voilà un bel exemple des avantages du cabinet d'union.

L'hon. M. ROWELL: La politesse n'a pas encore été rendue.

M. BUREAU: Cela viendra.

L'hon. M. ROWELL: Cette nomination, je le répète, fut faite à la suite de pourparlers avec des représentants de journaux qui nous désignèrent M. Nichols comme le journaliste le plus capable de faire honneur à ce poste important. Nous ne l'avons pas nommé parce qu'il était conservateur; en des circonstances semblables, la nomination d'un libéral eût été faite avec non moins de diligence.

Mon honorable ami (M. Bureau) peut feindre la surprise, mais l'affirmation n'en est pas moins vraie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er, (bill n° 43), déposé par M. Stewart, constituant en corporation la compagnie canadienne du pont du Niagara;

Le 2e (bill n° 44), déposé par M. Greene, concernant la compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle;

Le 3e (bill n° 45), déposé par M. Boys, concernant la compagnie de chemin de fer du Nipissing central;

Le 4e (bill n° 46), déposé par M. Buchanan, concernant la "United Grain Growers', limited", ci-devant la "Grain Growers' Grain Company, Limited;

Le 5e bill n° 47), déposé par M. Crowe, tendant à ratifier une convention passée entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver-Victoria and Eastern et la compagnie de chemin de fer Northern Pacific.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité général et reprend la discussion du projet de résolution tendant à modifier la loi du service civil.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): J'ai maintenant le deuxième décret du conseil, daté du 25 février 1918, dont il a été question, cet après-midi. Il est ainsi conçu:

Considérant qu'il s'est élevé des doutes sur la question de savoir si le décret du conseil du 13e jour de février 1918 (C.P. n° 358), concernant les nominations, les promotions dans le service public et autres questions s'y rattachant, s'applique aux officiers, commis et fonctionnaires autres que ceux employés dans les divers départements, et, comme il importe de dissiper ces doutes;

En conséquence, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du Président du Conseil privé, de déclarer et il est par les présentes déclaré, que les dispositions dudit décret du Conseil s'appliquent à tous les fonctionnaires, commis et employés du service public, soit qu'ils soient employés dans un département quelconque ou dans le personnel d'une commission ou d'un conseil nommé ou créé par un décret du conseil ou dont les membres sont nommés par voie ou en conformité d'un décret du conseil, et tout pouvoir jusqu'ici accordé à telle commission ou à tel conseil ou à leurs membres de nommer des fonctionnaires, commis ou employés ou de leur donner de l'avancement est, par les présentes, abrogé sauf dans la mesure où ce pouvoir puisse s'exercer subordonnément ou conformément aux dispositions dudit décret du conseil du 13e jour de février 1918.

L'objet de ce décret était de bien faire comprendre que toutes les commissions étaient astreintes aux stipulations du décret antérieur.

M. READ (Prince): Cela comprend-il les employés de chemin de fer?

L'hon. M. ROWELL: Non, il y avait exception formelle à leur sujet en attendant l'enquête que la commission du service civile devait faire sur les moyens à prendre pour les faire passer sous la juridiction de la commission du service civil.

M. BUREAU: Lorsque le comité a suspendu sa séance, à six heures, le Président du conseil faisait des déclarations qui ont

excité ma curiosité. Il affirmait—et si je fais erreur, il m'indiquera ce en quoi je me trompe, car je ne veux pas donner à ses paroles un sens qu'elles ne comportent pas—que la nomination de M. Nichols avait été faite malgré le ministre des Finances (sir Thomas White).

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que M. Nichols a été nommé, malgré qu'il fut son parent, et non parce qu'il l'était.

M. BUREAU: Mon erreur est simplement grammaticale; je crois que j'ai bien compris mon honorable ami. On a fait cette nomination à la suite d'un entretien que le président du conseil (M. Rowell) eut avec certains journalistes ou propriétaires de journaux. La position est importante; il s'agissait d'un bureau de renseignements sur des questions de guerre, et il était nécessaire qu'un homme capable, d'une parfaite intégrité, et jouissant de la confiance publique fût nommé à la direction du nouveau service. Nous avons connu M. Nichols comme rédacteur d'un journal de Montréal et, à ce titre, il doit être assez bien connu de tous les journalistes du pays. L'honorable député de Russell (M. Murphy) a parlé, l'autre jour, des relations qui existent entre le président du conseil et certains journaux. Il doit, par conséquent, s'y connaître plus ou moins en fait de journaux.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas saisi la dernière observation de l'honorable député.

M. BUREAU: Je crois que l'honorable député de Russell a laissé entendre que le président du conseil avait lui-même des relations avec les journaux.

L'hon. M. ROWELL: Non, cela est inexact.

M. BUREAU: Je suis heureux d'accepter cette dénégation. Mais il importait que mon honorable ami entrât en pourparlers avec d'autres journalistes, s'il désirait obtenir un homme possédant les aptitudes requises pour remplir la position d'agent de publicité.

A titre de curiosité et pour mon édification personnelle, je désirerais demander au président du conseil s'il a consulté les rédacteurs de certains journaux de Toronto, comme le "Star", le "Mail and Empire", le "News", le "World" et le "Telegram"; ou bien encore les rédacteurs de certains journaux de Montréal, comme le "Star" et la "Gazette", ou encore les rédacteurs de la "Tribune" ou de la "Free Press" de Winnipeg. Chez nous, il va sans dire, nous ne recevons pas les journaux de la côte.

M. SHEARD: L'"Orange Sentinel".

M. BUREAU: Puisque le propriétaire de ce journal siège ici, on pourrait le consulter maintenant, si on ne l'a pas déjà fait. Toutefois, la chose serait laissée à la discrétion du président du conseil. Je suppose qu'il a consulté quelques-uns de ces messieurs, étant donné qu'on a exercé une si forte pression sur le Gouvernement pour faire nommer ce titulaire, en dépit de sa parenté avec le ministre; car il doit y avoir quelque puissant motif qui a milité en faveur de la nomination du titulaire, nonobstant cette question de parenté.

Le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. BUREAU: Non, je désire savoir quels sont les rédacteurs ou les membres ayant des attaches à ces journaux qui ont été consultés?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député me demande si quelques rédacteurs ou des membres ayant des attaches à quelques-uns des journaux mentionnés ont été consultés. Je puis répondre dans l'affirmation; mais lorsqu'un ministre d'Etat consulte certaines personnes sur des questions se rattachant aux nominations dans le service public, il ne serait pas judicieux, à mon avis, de révéler ces confidences, quand il y a eu des communications de nature confidentielle.

M. RICHARDSON: Je suis entré, au moment où l'honorable député des Trois-Rivières pérorait. L'honorable député critiquait-il ou révoquait-il en doute les aptitudes du titulaire?

M. BUREAU: Non. Mon honorable ami n'a peut-être pas assisté à la séance cet après-midi.

M. RICHARDSON: J'y ai assisté presque tout le temps.

M. BUREAU: Quand la question est venue sur le tapis, un député a affirmé que la nomination de M. Nichols prêtait quelque peu à la critique, parce qu'il est le beau-frère ou frère consanguin—je ne saurais préciser—du ministre des Finances. Le président du conseil (M. Rowell) fit observer qu'en dépit de cette parenté—car il leur a fallu lutter contre cette chose qui leur est odieuse, le népothisme—ils ont nommé M. Nichols à cause de ses qualités d'ordre supérieur. Non seulement le président du conseil jugeait que le titulaire possédait ces aptitudes d'ordre supérieur, mais les rédacteurs des journaux de cette province le confirmèrent dans cette opinion. Je de-

mande au ministre de nous désigner ces rédacteurs. Je vois que l'honorable député de Springfield (M. Richardson) fait un signe de dénégation. On ne l'a sans doute pas consulté.

M. RICHARDSON: Ce n'est pas ce que j'avais dans l'esprit, quand je me suis levé pour prendre la parole. Je ne veux pas discuter la question de savoir si cette nomination était, oui ou non, nécessaire; mais je tiens à dire que je connais M. Nichols depuis plus de vingt ans et je désire rendre témoignage à ses grandes capacités. Excellent journaliste, doué de grands talents, esprit agressif, c'est un homme digne de confiance et sur lequel on peut compter. Les intimes relations que j'ai depuis longtemps nouées avec lui me permettent de dire qu'on ne trouverait peut-être pas six hommes au Canada, aussi bien doués que M. Nichols. S'il a le malheur d'être le frère consanguin du ministre des Finances. . . .

M. BUREAU: Ce n'est pas un malheur dans les circonstances actuelles.

M. RICHARDSON: Pendant trois ou quatre ans, M. Nichols et moi avons fait partie du même conseil.

Nous nous rencontrions toutes les semaines et les journalistes de l'Ouest sans exception reconnaissaient les merveilleuses capacités de M. Nichols. Il serait bien difficile de trouver un homme se prêtant mieux que lui à la plupart des besognes, sauf peut-être la prédication de l'Evangile.

Le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Encore que je me range à l'avis de l'honorable député de Springfield (M. Richardson) quand il dit que M. Nichols est un journaliste de marque, je ne saurais souscrire à l'argument invoqué par le président du conseil, lorsqu'il affirme qu'il ne saurait nous désigner les personnes sur la proposition desquelles M. Nichols a été préféré à d'autres. Je tiens de bonne source, de journalistes dignes de foi qu'on aurait pu en choisir nombre d'autres pour le poste confié à M. Nichols. Bien plus, me dit-on, la création de cette fonction n'était nullement nécessaire.

M. RICHARDSON: C'est possible.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désirerais poser une question au président du conseil. M. Nichols est un excellent journaliste. A une certaine époque, il a publié à Montréal le "Daily Mail" et l'"Evening News".

Je dirai, en passant, qu'il a tué les deux journaux. Le président du conseil n'est peut-être pas au courant des conditions qui existent à Montréal. Je sais qu'alors qu'il était à la tête du parti libéral d'Ontario il lui fallait lire de nombreux journaux publiés dans sa propre province. Je lui dirai que pendant des mois et des mois, M. Nichols et ses deux organes de Montréal, le "Daily Mail" et l'"Evening News" n'ont cessé d'attaquer violemment un monsieur qui faisait partie du précédent ministère. Je veux parler de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam. Hughes), un de mes bons amis, comme le savent tous les honorables députés. J'ai entendu l'ancien ministre de la Milice se plaindre dans cette Chambre au ministre des Finances au sujet de ces attaques. Il en a parlé dans plusieurs de ses discours. Il a dit qu'il y avait dans le Gouvernement, un complot ourdi contre lui et que M. Nichols était l'instrument choisi pour faire réussir ce complot.

Revenons à la question en discussion. Mon honorable ami ne peut par un geste règler l'affaire aussi facilement, parce que, avec toutes ses glorieuses promesses de réforme du service public, le nouveau Gouvernement a nommé M. McLean contrôleur de la gendarmerie à cheval, M. Boyce, membre de la commission des chemins de fer et M. Brabazon, inspecteur des travaux de barrage de l'Ottawa. . . (Exclamations) surintendant des travaux de la rivière Ottawa. Supposons, pour les fins de la discussion, que M. Nichols soit ce qu'il y a de plus parfait dans le journaliste idéal.

M. RICHARDSON: Je n'ai pas dit qu'il était le journaliste idéal, mais que c'est un excellent homme.

L'hon. M. LEMIEUX: Disons qu'il est aussi bon journaliste que mon honorable ami de Springfield.

M. RICHARDSON: Dans ce cas-là, il est tout ce qu'il faut.

L'hon. M. LEMIEUX: Le président du conseil privé se basera-t-il, pour justifier la nomination de M. Nichols à un poste qui n'est d'aucune nécessité, sur la simple raison qu'il est un excellent journaliste? Mon honorable ami nous dira-t-il, premièrement quel est le traitement de M. Nichols; deuxièmement, où se trouve son bureau à Ottawa, et troisièmement, la nature du travail se rattachant à son emploi? Je comprends, par exemple, qu'il y ait lieu de

créer un bureau de propagande en Angleterre. Tout en n'approuvant pas les nominations qui ont été faites, et que les deux partis politiques d'Angleterre ont si vertement critiquées, celles de lord Northcliffe, lord Beaverbrook et lord Rothermore, cependant en Angleterre, on n'est pas éloigné du continent où il faut entreprendre une campagne de propagande. Tous les gouvernements d'Europe ont fait de la propagande sur le continent européen. C'est ce que je peux comprendre. Mais pourquoi avoir un bureau de propagande ici en Canada?

Quelle propagande et quel travail M. Nichols a-t-il faits? Mon honorable ami est-il en mesure de nous signaler quoi que ce soit qu'ait fait M. Nichols depuis sa nomination au traitement élevé de $5,000 par année? Quelle est la nature de cette propagande? Je ne porte pas d'accusation; je demande un renseignement. Est-ce une propagande politique? Cette propagande consiste-t-elle dans la publication de ces appels lancés au cours de la dernière élection et que les journaux ont répandus d'un bout à l'autre du pays? Si c'est là la nature de son travail, je blâme très vertement le Gouvernement d'avoir nommé M. Nichols parce que cette propagande n'était pas dans l'intérêt du public; au contraire, elle avait pour but d'avancer les intérêts d'un parti politique et était assurément loin de favoriser l'unité nationale. Mais j'ignore quelles sont ses attributions et je serais heureux de l'apprendre de mon honorable ami qui a entamé la discussion à ce sujet cet après-midi.

On nous dit—et j'attire l'attention du ministre suppléant des Finances (M. A. K. Maclean) sur ce point—que nous faisions preuve de régionalisme en prenant la parole pour critiquer ces choses. L'autre jour j'ai été froissé de l'entendre me dire, alors que je discutais le décret concernant les pouvoirs d'emprunt des provinces, que je débitais des opinions particularistes. Il ne s'agit pas d'une question de clocher. Assurément le devoir de mon honorable ami, en sa qualité de ministre suppléant des Finances, est de contrôler la dépense du pays. S'il est une chose que j'ai admirée, cet après-midi, dans le discours d'un autre de mes anciens amis actuellement en exil de l'autre côté (la droite) de cette Chambre, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), c'est sa citation de M. Gladstone qui dit qu'un ministre des finances ne devrait jamais rougir d'être parcimonieux.

L'honorable député de Red-Deer a dit que le Gouvernement avait été élu avec un mandat spécial de faire la guerre. Si nous devons triompher il nous faut prendre les moyens nécessaires, et asurément il nous faut modérer la dépense. Je dis que dépenser $5,000 ici, $2,000 là et $6,000 ailleurs est faire une dépense extravagante, et je ne crois pas faire preuve de régionalisme en soulevant cette question devant la Chambre. Je parle en toute sincérité.

M. RICHARDSON: Lorsque j'ai pris la défense de la nomination je parlais de M. Nichols en sa qualité de journaliste. Je ne sais si l'on avait besoin de lui ou non.

L'hon. M. LEMIEUX: En sa qualité de journaliste canadien très en vue, mon honorable ami (M. Richardson) pourrait peut-être nous faire bénéficier de son opinion. Croit-il qu'il soit nécessaire, à l'heure qu'il est, que M. Nichols ou tout autre journaliste prépare de la littérature de propagande au Canada? Tous les sujets allemands et autrichiens sont internés, de sorte que, à mon avis, une propagande de cette nature ne saurait exercer qu'une bien faible influence sur l'opinion publique au pays ; à tout événement, si la littérature qu'il prépare ressemble à celle qui a été publiée au cours des dernières élections, elle nuit certainement à la cause au lieu de l'aider.

L'hon. M. ROWELL: M. Nichols, cela va sans dire, n'a eu rien à faire avec la littérature politique ni de près ni de loin. La tâche qui lui incombe a uniquement trait à la guerre et aux problèmes qui sont énumérés dans le dossier déposé sur le bureau. Je suis donc d'avis que le moment le plus opportun pour fournir des renseignements détaillés à ce sujet, sera lorsque la Chambre sera appelée à discuter les crédits de mon département et je serai heureux de discuter la question à fond à ce moment là.

L'hon. M. LEMIEUX: M. Nichols est au service du département que dirige mon honorable ami ?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le chiffre de son traitement ?

L'hon. M. ROWELL: $5,000.

L'hon. M. FIELDING: La résolution en discussion, monsieur le président, a tout mon appui et ma plus chaude sympathie. Si je fais quelques observations à ce sujet, je le fais uniquement dans le but d'obtenir certains renseignements relativement à l'organisme au moyen duquel mon honorable ami espère le mettre en vigueur. J'ai re-

marqué que l'on demande au Parlement d'accorder un traitement annuel de $6,000 au président de la commission. Si ma mémoire est fidèle, le traitement du président par le passé était de $5,000. Est-ce exact ?

L'hon. M. MACLEAN: Suivant moi, il était de $6,000.

L'hon. M. FIELDING: Autant que je puisse me souvenir, le président a reçu jusqu'à ce jour un traitement de $5,000, et on propose maintenant de le porter à $6,000, à tout événement, je ne soulève pas d'objection à ce sujet, car le Gouvernement, je le suppose, a de bonnes raisons à faire valoir pour motiver cette augmentation; je voulais uniquement m'assurer si ma mémoire était fidèle quant au chiffre du traitement. La grande difficulté pour moi, c'est de me rendre compte quelles sont les méthodes que l'on emploiera pour mettre à exécution cet excellent programme; le Gouvernement devra sûrement se heurter à des obstacles et j'imagine qu'il a déjà ses ennuis à ce sujet. Suivant moi, nous nous éloignons de l'objet pour lequel fut créée la commission du service civil. Le Parlement n'a jamais eu l'intention d'en faire un corps destiné à distribuer les faveurs politiques; au contraire, la commission a été créée pour certaines fins déterminées, notamment pour faire subir des examens et prendre les moyens de garantir les aptitudes des candidats aux emplois du service public. Voilà, à mon avis, un exposé exact du but pour laquelle elle a été créée à l'origine. Or, à l'heure qu'il est, le Gouvernement semble être dans l'obligation—et je ne prétends pas qu'il pourrait agir autrement dans les circonstances—de faire de cette commission un corps destiné à la distribution des faveurs politiques. Il ne me paraît pas que le fait d'enlever aux membres du Parlement, la nomination aux emplois publics, pour la donner à la commission du service civil, fasse disparaître le fléau du favoritisme. On se contente de l'enlever des mains de gens qui, quelles que soient les injustices qu'ils aient pu commettre, étaient au moins un peu au courant de la situation dans les diverses régions qu'ils représentaient pour le confier à trois messieurs absolument ignorants de la situation dans les différentes parties du pays. Voilà, à mon sens, quel sera l'effet de la présente loi. J'ai sous la main, en ce moment, un exemplaire du dernier arrêté du conseil qui ait été publié, et voici de quelle manière on procèdera pour la nomination des receveurs des postes :

> Lorsqu'il sera à propos de nommer un maître de poste à la campagne, la commission devra, par l'entremise du fonctionnaire du ministère des Postes responsable.....

Je ne sais trop de qui il s'agit; car il y a un bon nombre de fonctionnaires responsables dans le département des Postes.

> —faire une enquête dans la localité où la nomination doit être faite, en vue de découvrir une personne convenable et habitant à un point central pour remplir ces fonctions et, ayant fait un choix et s'étant rendu compte que cette personne possède une instruction suffisante lui permettant d'accomplir efficacement les devoirs que comporte la situation et qu'elle possède toutes les aptitudes voulues quant à la santé, à la réputation et aux habitudes, elle devra délivrer le certificat nécessaire pour la nomination de ladite personne.

Où la commission du service civil pourra-t-elle bien s'adresser, je vous le demande, pour obtenir des renseignements concernant les vertus de l'individu qui devra remplir les fonctions de receveur des postes à Blankville, dans le comté de Cap-Breton ? Je ne sais pas par quelles expériences, mes honorable collègues ont bien pu passer, mais pour moi, je me rappelle très bien d'avoir eu les plus sérieuses tracasseries de toute ma carrière politique pour décider un homme ayant les aptitudes voulues à accepter les fonctions de receveur des postes. Je ne puis donc m'expliquer comment ces excellents messieurs de la ville d'Ottawa pourront bien s'y prendre pour réussir mieux qu'un député à procurer les services d'un receveur des postes compétent au village de Blankville.

M. RICHARDSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sont les méthodes qu'il faudrait suivre, suivant lui ?

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas en mesure de le faire, je l'avoue franchement.

Je ne me plains pas, je me borne à dire que le Gouvernement n'améliore pas la situation, voilà tout. Je l'ai déclaré, il y a un instant, je crains beaucoup que mes amis les membres du Cabinet ne soient pas plus avancés que moi. Cependant, leurs intentions sont bonnes et ils s'efforcent de trouver un moyen de réaliser l'amélioration projetée.

Je ne vois pas comment la commission du service civil, dont le siège est à Ottawa, sera en état d'obtenir, au sujet d'un aspirant de mon comté, de meilleurs renseignements que je ne pourrais m'en procurer moi-même, pour m'assurer s'il est capable de remplir les fonctions d'un receveur de la poste. On m'objectera que je m'inspirerais de l'esprit de parti pour proposer sa nomination, et

cela pourrait peut-être arriver; mais, de leur côté, les commissaires du service civil ne sont eux-mêmes que des hommes, ils recevront leurs renseignements de gens qui seront peut-être des partisans, sans être aussi bien disposés que moi à rendre justice. Les moyens que le cabinet veut prendre pour réaliser cette réforme me paraissent fort compliqués, et je ne crois pas qu'ils donnent de bons résultats. Cependant, l'expérience prouvera peut-être que c'étaient les meilleurs, et je ne blâmerai pas trop le Gouvernement d'en avoir fait l'essai. Pour ce qui est des receveurs de la poste aux appointements de $50.00, si l'on ne croit pas devoir se fier à un membre du Parlement pour en proposer la nomination, encore qu'il soit censé agir en connaissance de cause, on ne fait pas beaucoup mieux de s'en rapporter à trois hommes d'Ottawa qui n'y entendront peut-être goutte. Je veux aider à mes honorables amis à assurer la réforme projetée; mais je ne me plains pas, je me contente de leur signaler quelques-unes des difficultés auxquelles ils se heurteront. Je ne pose pas ici en censeur, car je serais heureux d'assurer le succès de la réforme en question.

M. RICHARDSON: La critique du député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) me paraît injuste et funeste. Quand on entreprend de critiquer un projet il faudrait être en état d'en proposer un meilleur, à titre d'alternative. Il est injuste de dire que deux ou trois hommes d'Ottawa vont choisir à Burrard-Inlet, ou quelque part au Cap-Breton, des receveurs de la poste à $50 de salaire annuel. Le projet de résolution est clair sur ce point, il dit que le fonctionnaire responsable—c'est-à-dire l'inspecteur du district où la vacance est survenue—sera celui qui devra faire l'enquête. On ne trouvera pas toujours pour cela, l'homme qu'il faut. Mais qu'ai-je constaté depuis 40 ou 50 ans? L'esprit de parti a présidé à toutes les nominations. Advenant un changement de Gouvernement, on accusait les receveurs de la poste d'ingérence politique et on les faisait révoquer. C'est le devoir absolu de tous les membres de la députation d'appuyer l'idée qui a donné naissance à la mesure dont il s'agit, c'est-à-dire celle de bannir l'esprit de parti et le favoritisme politique qui ont jusqu'ici inspiré les nominations. Si l'honorable député sait une meilleure méthode que celle suggérée par le Gouvernement, il est de son devoir de la proposer, et c'est ce qu'il devrait faire avant de pouvoir me persuader, moi du moins, d'accepter sa critique et de combattre le projet du Gouvernement. Tout membre de la députation, tout homme réfléchi est sans doute convaincu que le régime de favoritisme politique a été une des plaies de l'administration publique. Si, comme je le crois, le Gouvernement veut sincèrement tenter un grand effort pour porter un coup mortel à ce régime, il conviendrait donc de l'encourager par tous les moyens, au lieu de le critiquer. C'est un Gouvernement d'union, composé de représentants des deux partis; il n'a pas eu l'appui de toute la population du Canada, à la dernière élection, mais il ne s'en est guère fallu. Il est donc plus en état que ne l'a jamais été aucun autre gouvernement d'effectuer des réformes comme celle dont il s'agit, et la députation ne ferait que paralyser son action en s'évertuant à le critiquer et à le censurer. Je serais étonné que tout Canadien sérieux qui a suivi l'application du régime de favoritisme depuis une cinquantaine d'années, n'aidât pas de toutes ses forces au succès de l'effort sincèrement tenté pour donner le coup de grâce à ce régime.

L'hon. M. FIELDING: Je me suis déclaré partisan du projet de résolution. L'honorable député ne saurait donc prétendre que je cherche à paralyser les efforts du Gouvernement. Je travaille à me renseigner. Ce n'est peut-être pas le Gouvernement qui me renseignera; il éprouve sans doute autant de difficulté que moi à se renseigner lui-même. Je voudrais faire comprendre à la députation la situation difficile où ce bill va placer la commission du service civil. Quand celle-ci aura le devoir de faire un examen ou de constater quels sont les candidats les plus dignes, d'accorder la meilleure note à ceux qui auront le mieux répondu, elle devra remplir la tâche pour laquelle elle est créée; mais je me demande comment elle va s'y prendre et comment il lui sera possible de se renseigner au sujet des candidats à des postes subalternes dans les différentes parties du pays. Mon honorable ami dit que c'est l'inspecteur du district qui fera le choix des titulaires.

Il est sujet aux faiblesses de la nature humaine comme nous tous. Je suis convaincu que pour tout ce qui se rapporte à ces nominations, le Gouvernement ne réussira pas à améliorer la situation. Une meilleure règle que celle qu'invoque mon honorable ami, c'est que celui qui propose un changement doit en même temps en donner la raison; il ne doit pas se contenter d'une proposition négative. Il me dira peut-être que le mieux est l'ennemi du bien et qu'il faut savoir se contenter d'un état de choses qui donne satisfaction. Je n'admets pas cette proposition, car je sais que le mal

existe. Je me rends compte du tort considérable causé par le favoritisme; mais le patronage peut être administré équitablement de même qu'on peut en abuser. C'est une erreur de croire que toutes les nominations faites sous l'empire de ce système sont mauvaises. Trois fois sur quatre, ceux qui ont été nommés ont été d'excellents serviteurs du public. Il y a eu des abus sous l'ancien système et il pourra y en avoir sous le nouveau. Je tiens uniquement à constater que ces nouvelles fonctions à la commission du service civil sont incompatibles avec l'idée première de son institution, et je me demande si le nouveau système fonctionnera bien. Je le souhaite.

M. EDWARDS: Je concours dans une grande partie dans ce que vient de dire l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et je suis convaincu que dans l'application du nouveau système, il faudra tenir compte de plusieurs des remarques qu'il vient de faire. On a beaucoup parlé et écrit sur les maux causés par le népotisme politique. Je crois exprimer l'opinion générale en disant que pas un seul député ne désire conserver l'exercice du favoritisme dans sa circonscription. Nous désirons tous en être débarrassés. D'un autre côté, je ne vois pas qu'il soit possible d'assurer le bon fonctionnement des services publics et de surveiller la nomination de tous les petits fonctionnaires, d'un bout à l'autre du pays, sans consulter ceux qui sont mieux renseignés que tout autre sur les besoins de toutes les parties du pays, c'est-à-dire les représentants des circonscriptions électorales.

Quant à la plaie du patronage, je dirai que bien que le service intérieur soit depuis des années sous la direction de la commission du service civil, les nominations dans le service extérieur, faites à la recommandation des départements, sont en général plus satisfaisantes que celles du service intérieur. La raison en est évidente. Quand un député recommande quelqu'un à un emploi quelconque, qu'il s'agisse d'un bureau de poste, d'un bureau de douanes, d'une position quelconque rapportant $50, $100 ou $200 par année, il sait que tous les yeux sont fixés sur lui et qu'il aura à répondre de cette nomination devant ses électeurs. C'est pourquoi il doit être très prudent dans les recommandations qu'il fait. Il y a certainement eu des abus, mais ils se sont surtout produits dans les fortes commandes de fournitures ou les grandes entreprises. Dans les nominations aux emplois secondaires, les abus qui ont pu exister ne méritaient pas tout le mal qu'on en a dit. Dans mon comté, par exemple, une position qui rapporte le mirifique salaire de $150 par année, est devenue vacante l'automne dernier. La vacance ne demandait pas à être remplie immédiatement, vu que ce fonctionnaire n'a rien à faire avant l'ouverture de la navigation. Il n'y a pas à songer à faire venir un homme du dehors. Il faut nécessairement nommer quelqu'un de la localité, qui possède d'autres moyens de gagner sa vie. Il faut cependant que quelqu'un soit nommé, et qui mieux que le représentant du comté peut désigner la personne capable de remplir cette position? L'intérêt public n'est-il pas suffisamment protégé en acceptant ma recommandation, quand on sait que j'encourrai les reproches et le déplaisir de toute la communauté, si je recommande une personne incapable ou indigne d'occuper la position? Cette crainte des électeurs est le commencement de la sagesse pour les députés. Comment cette nomination sera-t-elle faite? Va-t-on s'adresser à la commission du service civil? Si on s'adresse à elle, comment s'y prendra-t-elle? Il lui faudra nécessairement s'adresser à quelqu'un qu'elle chargera de lui désigner une personne compétente. La même situation se répète pour la nomination des directeurs des bureaux de poste dans tout le pays.

C'est bien beau de dire que l'inspecteur du district postal serait prié de désigner quelqu'un. Comment le ferait-il? Ma circonscriptions a cent milles d'étendue. J'ose dire que l'inspecteur des postes, qui demeure à Kingston, ne s'est jamais rendu dans la partie septentrionale de ma division électorale, et qu'il ne la connaît pas plus qu'il connaît le Cap-Breton. Il doit s'adresser à quelqu'un qui connaît parfaitement la circonscription.

Je ne pense pas qu'une grande partie des critiques que nous avons entendues et dont les journaux sont remplis aient jamais eu leur raison d'être. Ce n'est pas à dire que le projet du ministère d'assujétir le service extérieur à la commission et de le soustraire aux influences politiques n'est pas digne d'appui et d'égards. Cependant, les observations du représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) me paraissent très appropriées, et le Gouvernement devrait en tenir compte dans l'élaboration de son projet. Je me demande comment il le mènera à bonne fin. Confiera-t-il à la commission la nomination d'un journalier ayant à creuser un fossé ou à faire un menu travail, lorsque le salaire n'est que de $150 à $200 par année? Le projet ne me paraît ni réalisable ni praticable, et je ne suis pas d'avis de l'appliquer à ces emplois. On ne s'adres-

se pas apparemment à la commission du service civil lorsque le traitement s'élève à six ou huit mille dollars par année. Dans ce cas-là, on se soucie beaucoup moins de sauvegarder l'intérêt public. On me semble s'effrayer d'un moucheron et ne pas s'inquiéter d'un chameau, lorsqu'on prétend vouloir protéger l'intérêt public en s'occupant des nominations à d'infimes emplois de $150 à $200 par année et en confiant ces nominations à une commission qui ne connaît pas et ne saurait connaître les circonstances de l'affaire.

M. DEVLIN: Selon moi, le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a mis le doigt sur l'obstacle qui nuira à l'application de cette loi. Il faut prendre conseil et il est naturel que le représentant de la circonscription soit le meilleur conseiller. Je tombe aussi d'accord avec le député de Frontenac (M. Edwards).

D'un autre côté, si je saisis bien l'intention du projet de résolution, celui-ci a pour objet de priver complètement la députation de la clientèle ministérielle. Je crois que les représentants de la ville d'Ottawa prêteront volontiers la main à cette démarche. Il est bizarre que nous trouvions presque chaque jour parmi notre correspondance des avis de la commission du service civil nous notifiant que des emplois sont vacants, ce qui équivaut à nous inviter à recommander quelqu'un pour occuper ces postes.

Autre chose est de savoir si ces recommandations seront écoutées. Si j'avais une proposition à faire—et ceci dans l'intérêt du représentant de Springfield (M. Richardson—ce serait que, pour les nominations dans les districts ruraux, la commission prît l'avis des conseils municipaux et se guidât sur leurs recommandations. Je ne connais pas de corps plus impartiaux que les conseils municipaux.

M. READ (Prince): Monsieur le président, je prise beaucoup le projet de résolution. Ce sera l'une des plus importantes démarches du Gouvernement d'union, si elle est franche, sincère et dénuée d'hypocrisie.

J'entendais aujourd'hui le représentant de Red-Deer (M. Clark) déclarer que le Gouvernement d'union a été élu surtout pour gagner la guerre. En tant que c'est là son objet, je veux bien dire à mon honorable ami que, autant que je sache, tous les membres de la Chambre appuient le ministère —tous désirent la victoire.

D'un autre côté, tout en appuyant le ministère et en appelant la victoire, nous voulons être en mesure de gérer les affaires publiques avec économie et intégrité. Le décret du conseil qui est à la base du projet de résolution demande la nomination des employés publics après des examens de concours et, par ailleurs, la suppression des faveurs politiques. Au nom du bon sens, pourquoi le Gouvernement ne supprime-t-il pas aussi les faveurs quand il s'agit du réseau des voies ferrées du Canada? Le pays adopte un grand programme de naturalisation des chemins de fer, et à moins que l'élimination des faveurs se pratique à l'égard des chemins de fer, ceux-ci, au lieu d'appartenir au pays, en seront les maîtres, et le Gouvernement, loin d'être propriétaire des chemins de fer, leur appartiendra. J'ai quelque peu raison de tenir ce langage, car j'ai vécu tout près d'un chemin de fer qui longe ma maison et je viens d'une province qui a été livrée au Dominion du Canada par son chemin de fer. Je déclare que la clientèle politique a fait le malheur de tout le régime gouvernemental du pays.

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) pourrait sans doute, lui qui se fait le champion du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre et non tel qu'il devrait exister au Canada, nous mieux renseigner sur la réforme administrative du service civil en Grande-Bretagne, car il n'est pas de pays au monde où la question ait été réglée de façon aussi complète et aussi heureuse. L'honorable député est en mesure, je le sais, de nous donner des indications à cet égard. J'ai l'avantage de connaître la mère patrie presque aussi bien que mon propre pays, ayant eu, depuis trente ans, l'occasion de me rendre presque chaque année en Angleterre et de m'y trouver, soit directement, soit indirectement, en rapports avec le personnel de la douane et divers autres fonctionnaires; là-bas, je dois le dire, les inconvénients du favoritisme dont le Canada est affligé sont chose inconnue. En notre pays, c'est le favoritisme qui ronge l'administration civile; c'est un système détestable en ce qu'il se prête à la corruption. Il n'est pas de menée plus corruptrice que le fait de chercher à capter les suffrages par la promesse d'emplois. Ce système ayant suscité des embarras à plus d'un membre du Parlement, je suis sûr que chacun ici, à une ou deux exceptions près, applaudirait des deux mains à l'abolition du favoritisme. Qui n'a entendu parler de ce prisonnier de Chillon qui avait été si longtemps incarcéré, que, le jour où il fut remis en liberté, il retourna à sa prison parce qu'il ne pouvait plus vivre sans entraves. Il y a malheureusement de par le

monde des gens qui se trouvent dans le même cas.

Je voterai pour la résolution et souhaite que mes honorables collègues fassent comme moi. Dans ma bouche, le mot honorable n'a pas le sens qu'y donnait Marc Antoine lorsqu'il disait: "de même sont-ils tous, eux aussi, honorables", en parlant de Brutus dont le poignard était encore dégouttant de sang. J'entends des hommes honorables au sens parlementaire du mot. Voyons maintenant combien certains membres du Parlement...

L'hon. M. LEMIEUX: Du cabinet.

M. READ (Prince): . . .oui, combien certains membres du cabinet sont de bonne foi sur cette question du favoritisme. Le 9 janvier dernier, j'écrivais à l'un d'eux à ce propos et lui demandais: puisque maintenant le Gouvernement d'union nationale.

L'hon. M. MURPHY: C'était après l'élecnale. . .

M. READ (Prince): L'élection avait eu lieu. J'écrivais donc à ce ministre que l'avènement du Gouvernement unioniste devait, à ce que je supposais, amener l'abolition du favoritisme. Je ferai observer en passant que j'étais dans le temps et suis encore en faveur d'un gouvernement unioniste que je juge acceptable, d'un gouvernement ayant véritablement l'union nationale pour objectif. Quoi qu'il en soit, j'écrivais au ministre pour lui faire observer qu'il y aurait vraisemblablement lieu, dans ma circonscription, de donner des titulaires à certains emplois, et je lui demandais si le Gouvernement se proposait de faire ces nominations-là sans se laisser guider par l'esprit de parti.

Mon but était de dissiper le profond mécontentement qui, surtout pendant la durée de la campagne électorale, s'était manifesté dans le pays tout entier. Mais, ayant appris que le shérif du comté devait être nommé président d'élection, le jeune homme que j'avais pour antagoniste, mon propre neveu, s'empressa de faire tenir à cet officier une liste portant les noms de cinquante recenseurs. Tous ces noms étaient ceux de conservateurs de la plus belle eau. Voilà pourtant un candidat qui se proclamait unioniste, c'est-à-dire qu'il entendait ne pas plus favoriser un parti que l'autre. Le procédé suscita un profond mécontentement que je tâchai de dissiper, car, à vrai dire, monsieur le président, je souhaitais plein succès au Gouvernement unioniste. Si ce Gouvernement n'agit pas comme il faut, nous devrons le mettre à la porte, ce à quoi nous aiderons, j'en suis sûr, certains membres de la droite.

Voici maintenant la lettre que j'ai reçue en réponse à la mienne:

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 9 courant. En ce qui concerne tous les emplois relevant du ministère des Chemins de fer, il est absolument certain qu'on aura les plus grands égards pour les libéraux et les conservateurs qui ont appuyé le Gouvernement unioniste.

Des DÉPUTÉS: Le nom!

M. READ (Prince) Cette lettre a pour auteur un membre du cabinet.

Des DEPUTES: Nommez-le!

M. READ (Prince): Non, je ne le nommerai point, car, a dit le poète:

While the lamp holds out to burn,
The vilest sinner may return.

Un autre ministre m'a répondu à peu près dans les termes que voici: Pour ma part, j'entends tenir la promesse que j'ai faite en public aussi bien qu'en particulier, à savoir: celle d'abolir le favoritisme.

Je mentionne tout cela, parce que je veux que les ministres se concertent et s'entendent sur les réformes à faire. Si nous devons avoir un gouvernement stable, il faut qu'ils fassent de la sincérité et de l'intégrité leurs vertus cardinales, sans trace d'hypocrisie. Dans la vie publique, l'hypocrisie est presque aussi méprisable que dans le domaine religieux, et nous savons à quoi nous en tenir sur cette dernière.

Monsieur le président, je répète que j'appuierai la motion, et j'espère que lorsque le bill sera déposé, mes honorables amis du cabinet verront à ce que la nouvelle loi s'applique aussi aux employés des chemins de fer de l'Etat. S'ils ne le font pas, ils commettront la plus grave erreur de leur vie, à leur propre détriment et à celui du pays. S'il existe, au Canada, un service public d'où le favoritisme doit être banni plus que de tout autre, oui, cinq fois plus que tout autre—et je parle avec connaissance de cause et après une longue expérience,—c'est celui des chemins de fer. Ce service public va s'étendre du Pacifique à l'Atlantique, grâce à ses lignes subsidiaires et à ses ramifications.

A quoi bon parler de services intérieur et de service extérieur, puisqu'on ne pourra jamais établir de comparaisons entre les deux? J'affirme que lorsque ce vaste réseau de chemin de fer couvrira le pays, à moins de le mettre sous le contrôle d'une commission, non seulement en ce qui concerne les nominations, mais aussi l'administration et

l'exploitation, une commission indépendante des partis politiques, et qui possèdera toute l'autorité et tout le pouvoir judiciaire attribués à un membre de la cour supérieure du Canada, on peut s'attendre à une catastrophe.

Le commissaire, dont la résolution fixe le traitement, devra être un homme de la plus haute intégrité. A l'instar de l'auditeur général, il devra pouvoir envoyer le Gouvernement à tous les diables, s'il ne fait pas son devoir.

M. CLARK (Red Deer): Les débuts d'une nouvelle législature sont toujours fertiles en surprises. La plus grande que j'aie éprouvée depuis que je siège à la Chambre des communes a été de trouver chez l'honorable représentant de Shelburne et Queen's (l'hon. M. Fielding) et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) quelque disposition à faire revivre l'ancienne doctrine: " aux vinqueurs les dépouilles ". L'honorable député de Wright (M. Devlin) vient de nous indiquer exactement ce que le Gouvernement s'efforce d'obtenir par l'abolition du favoritisme politique. Il s'agit, si je comprends bien, d'enlever aux membres du Parlement la nomination aux emplois publics dans leurs comtés respectifs. Qu'arriverait-il, si nous arrivions à ce résultat? Tout d'abord, les fonctionnaires sauraient parfaitement qu'ils doivent leur position à leur propres mérites et ils rempliraient leurs devoirs en conséquence. En second lieu, tous les électeurs se prononceraient, au jour de l'élection générale, sur les questions publiques en les jugeant du point de vue du bien public et non pas du point de vue de leur intérêt personnel. Voilà quel serait l'effet de cette réforme pour la population. Quelle en serait la conséquence pour les membres du Parlement? Sachant que les électeurs ne tiendront compte que du mérite des questions débattues, ils auront à cœur de les renseigner honnêtement et ils ne compteront que sur leur valeur intellectuelle et morale et non sur la fraude et les subterfuges pour assurer leur élection. C'est à cela que se réduit toute la question, à mon point de vue. Quel est celui qui, se plaçant à ce point de vue, peut s'empêcher de reconnaître que si nous l'appliquons, ce principe contribuera énormément à relever le niveau de la vie publique dans ce pays? Voilà ce que j'entends par l'abolition du favoritisme politique envisagé sous cet aspect particulier.

Quant à savoir qui doit nommer les directeurs des petits bureaux de poste de la campagne, je puis dire que dans la partie du monde que j'habite, on a toujours éprouvé

[. Read (Prince)].

beaucoup de difficulté à trouver des hommes disposés à remplir la fonction. Dans nombre de cas, lorsqu'on m'a demandé de recommander quelqu'un, je me suis contenté de conseiller au département d'envoyer l'inspecteur sur les lieux pour choisir l'homme le plus apte à remplir cette fonction, quelles que soient ses opinions politiques. Le député de Frontenac dit qu'il connaît la population de son comté mieux que d'autres peuvent la connaître. C'est exactement la grande difficulté: nous connaissons la région et nous connaissons ceux qui l'habitent. Mettons toute hypocrisie de côté et avouons que des députés de tous les partis ont fait faire des nominations dans l'espérance d'en retirer des avantages électoraux.

Tout cela devrait cesser. Les fonctionnaires devraient être choisis d'après leurs aptitudes; ils devraient recevoir de l'avancement, selon leurs mérites; il devrait leur être permis, en temps d'élection, de continuer leurs services au public, de même que les candidats devraient s'attacher à défendre uniquement l'intérêt public et à traiter toutes les questions selon leur mérite

Disons, au bénéfice du Gouvernement, que nul esprit avisé ne s'attend à ce qu'il élabore en un instant un projet parfait, pour la réalisation de cette réforme, au milieu des multiples complexités de ce grand pays et de ses services publics. Mais en tentant un effort sincère pour commencer cette réforme, le Gouvernement mérite les sympathies de tout homme bien pensant. Les miennes lui sont acquises ; il peut compter sur tout mon appui, et s'il poursuit courageusement sa tâche, il ralliera l'approbation de tous les meilleurs esprits du pays, du moins dans de notables proportions.

Quant à la prochaine élection, si quelqu'un ici plonge le regard aussi loin dans l'avenir, il aura bien plus à gagner de l'application de ce système que s'il se fut cramponné au vieux régime consistant à distribuer assez de faveurs ou d'emplois pour recueillir le nombre de votes voulu pour être élu député au Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Si j'ai créé dans l'esprit de mon honorable collègue l'impression que j'avais proclamé la doctrine " aux vainqueurs les dépouilles " ou que je voulais me cramponner au système de la politique de clientèle, alors je dois lui dire que je n'ai pas réussi à m'exprimer avec cette clarté que j'ai toujours tâché d'atteindre, bien que je n'y aie pas toujours réussi. Jamais je n'ai proclamé

la doctrine "aux vainqueurs les dépouilles" dans l'acceptation ordinaire de ces mots, bien qu'en un certain sens, elle pourrait recevoir une légitime application. Je ne désire pas non plus me cramponner au système de la politique de clientèle. J'en sais quelque chose, et ce n'est pas précisément dans le sens que mon honorable ami donne à entendre. Il a l'idée que, lorsque quelqu'un contribue à faire obtenir à un ami un emploi de l'Etat, il s'attend à recevoir, à titre de récompense, l'appui politique du titulaire. Telle n'a pas été mon expérience. Au contraire, quand j'ai été en lieu de proposer la nomination de quelqu'un à un emploi de l'Etat et que la question de l'appui politique est venue sur le tapis, je lui ai toujours dit: "Mon ami, les services que vous avez rendu au parti ont quelque peu influé sur votre nomination; mais dorénavant, vous êtes le serviteur du pays et je ne veux pas que vous vous ingériez dans la politique". Voilà mon expérience sur la question.

Dans mes observations, je me suis borné à signaler la situation difficile où se trouve la commission des services publics. En réponse au député de Springfield (M. Richardson) j'ai franchement déclaré que pour le moment, je ne saurais rien suggérer de mieux. Encore que la commission du service public soit bien constituée pour faire subir des examens, pour mettre à l'épreuve les aptitudes des aspirants, pour décider des aptitudes de tel ou tel candidat à remplir un emploi—car telle est bien la fonction à laquelle elle était appelée et qu'elle est bien apte à exercer,—cependant lorsqu'il ne peut y avoir ni examen, ni épreuve et que tout se borne à une demande de renseignement quelque part, la commission n'est pas en meilleure situation que tout autre pour se renseigner en pareille matière.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je tiens aussi à repousser l'imputation que j'adhère à la doctrine "aux vainqueurs les dépouilles". J'en suis convaincu, tout député serait bien aise de n'avoir rien à voir à ces nominations à des emplois de $50 ou de $150. Nous ne tenons pas à ce privilège, pour des raisons politiques ou autres. Mais, je le répète, je ne vois pas que la commission du service public, siégeant à Ottawa, puisse constater quelles sont les personnes qu'il faut nommer à ces emplois, sans s'adresser à ceux qui sont raisonnablement censés savoir si elles ont qualité pour cela. Je repousse le blâme que la manière dont cette résolution est rédigée et les observations de ceux qui l'approuvent, font rejaillir sur les membres du Parlement.

En effet, vous affirmez qu'on ne saurait faire confiance aux représentants du peuple ici, au point de croire qu'ils puissent faire une recommandation sincère ou choisir un homme capable de remplir une vacance dans le service public. Je siège ici depuis 1908, et chaque fois qu'il m'a été donné de proposer quelqu'un pour un emploi de l'Etat, je me suis toujours efforcé de proposer un homme que je croyais capable de bien remplir ces fonctions et en faisant cela, je ne pensais pas à la prochaine élection. En parlant ainsi, je crois me faire l'interprète de nombre de députés. Parce qu'il nous est échu, à titre de députés, de proposer des candidats à certaines charges de l'Etat, il n'est pas loyal de dire qu'en faisant cela, nous songions aux votes que nous allions recueillir. C'est ravaler le mérite des députés.

M. TWEEDIE: Si le Gouvernement réussit à mettre le service administratif extérieur sous la juridiction de la commission des services publics, il aura, dans une certaine mesure, justifié son retour au pouvoir.

J'approuve de tout cœur ce que vient de dire l'honorable député de Springfield (M. Richardson). Si la réforme des fonctions publiques doit être un succès dans le pays, cela ne dépendra pas tant du Gouvernement ou du personnel que des députés eux-mêmes en particulier qui représentent les diverses circonscriptions de tout le Dominion.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a dit quelques mots au sujet des services intérieurs dans la ville d'Ottawa. On s'est plaint au sujet des services intérieurs, mais je crois que le blâme retombe sur les députés en particulier. Nous savons tous comment par le passé tous les honorables députés se sont servis de leur influence, et malgré ce que dit de contraire l'honorable député de Frontenac, les honorables membres se sont évertués, par le passé, a obtenir pour leurs amis politiques, des emplois au service de l'Etat, soit à Ottawa ou dans toute autre partie du pays. La question est celle-ci: Consentirons-nous à sacrifier ce que l'on pourrait appeler un privilège politique établi et à appuyer l'œuvre de la commission du service civil, ou nous efforcerons-nous de retenir, dans quelque faible mesure, le droit de diriger ces nominations par tout le Dominion? Si nous entreprenons de nous réserver les nominations aux

emplois de moindre importance ou aux postes importants, la réforme des services publics en ce pays est vouée à l'insuccès.

L'honorable député de Shelburne et Queens (M. Fielding) semble appréhender quelques difficultés au sujet des nominations aux postes de moindre importance. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des difficultés. Comme l'honorable député de Springfield (M. Richardson) et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'ont fait observer, nous avons des inspecteurs qui voyagent par tout le Dominion pour le service des postes, de la douane, du revenu intérieur, et ce sont ces inspecteurs qui devraient répondre à la commission du service civil du soin de s'assurer que les personnes nommées à ces emplois de moindre importance ont toute les aptitudes requises.

Si vous prenez la dernière classe, comme celle des employés qui touchent $100 ou $150 par année, ce peut être pour un emploi de concierge ou de portier. J'ai toujours soutenu que l'individu qui avait la direction du bureau de poste, du bureau des terres, du bureau de la douane, où l'on a besoin d'un concierge, devrait être autorisé à engager un homme pour faire ce service. Si celui qui se trouve à la tête de ce bureau n'est pas assez intelligent ou n'a pas le jugement voulu pour engager un concierge ou un portier, on devrait révoquer cet homme de ses fonctions et le remplacer par un autre capable de faire ce travail et de faire des nominations de ce genre. Après que l'on aurait fait une nomination de cette nature, on devrait en faire rapport à la commission du service civil, et le fonctionnaire ainsi nommé devrait être maintenu, à moins de révocation dûment motivée.

Je veux simplement faire observer de nouveau aux honorables députés qu'à mon avis le succès ou l'échec du personnel administratif en ce pays repose presque entièrement sur les députés en particlier. Pourvu qu'ils se tiennent à l'écart, qu'ils n'importunent pas les membres de la commission du service civil afin de faire nommer des amis, pourvu qu'ils ne se servent pas de leur influence politique en faveur de ceux auxquels ils s'intéressent, je crois que la commission du service civil s'acquittera de ses fonctions d'une manière qui fera honneur à ce département. Autrement, la réforme des fonctions publiques est vouée à l'insuccès.

M. MANION: Au cours de ces quelques derniers jours une question d'importance m'a été signalée par une personne d'assez haut lieu, c'est-à-dire que la commission du service civil, qui a toute mon admiration, devrait, lorsqu'il s'agit de remplir des vacances dans chaque district, nommer des gens qui habitent le district. Je ne crois pas qu'en aucun temps, sauf lorsqu'elle ne peut faire autrement, la commission du service civil devrait faire venir des hommes du dehors dans, disons, mon district, pour occuper des emplois ordinaires dans le service administratif Il peut y avoir, à certaines époques, des positions qui exigent des fonctionnaires d'une formation spéciale, mais pour ce qui est des emplois ordinaires comportant des traitements de $100 par mois ou à peu près, aux Douanes, aux Chemins de fer, et ainsi de suite, je suppose que chacune des 234 circonscriptions de ce pays est en mesure de fournir les gens capables d'occuper ces positions. Une règle devrait être établie portant que la commission du service civil soit avisée, dans la mesure du possible, de nommer à ces emplois des gens choisis dans les circonscriptions particulières où survient une vacance.

M. PROULX: Dans la nomination à ces emplois, tiendra-t-on compte des divers partis politiques? Une vacance peut se produire à un endroit et plusieurs candidats pourraient avoir les aptitudes requises pour la remplir. On ne saurait exiger beaucoup de compétence pour occuper le poste de maître de poste d'une petite localité. Lorsqu'il s'agira de faire un choix, quelles seront les instructions aux fonctionnaires du ministère des Postes relativement au choix à faire?

L'hon. M. MACLEAN: Ils s'en assureront d'une manière ou d'une autre.

M. PROULX: Cela dépendra peut-être de la couleur politique du fonctionnaire.

S'il est sympathique au Gouvernement, il s'efforcera de découvrir un candidat reconnu comme ami du Gouvernement. Si, d'un autre côté, le fonctionnaire appartient au parti de l'opposition, il voudra peut-être choisir un libéral.

Aux dernières élections, le premier ministre et quelques-uns de ses collègues ont promis solennellement que le favoritisme politique serait aboli. Le premier ministre a déclaré que les portefeuilles seraient répartis également entre les conservateurs et les libéraux. Nous n'avons pas encore atteint cette étape, mais nous avons l'espoir d'y arriver.

L'autre jour, le premier ministre a affirmé qu'il était sur le point d'accomplir sa promesse et que libéraux et conservateurs allaient avoir une égale représentation dans le cabinet. Après cet engagement formel du premier ministre, nous étions en droit

de nous attendre que le Gouvernement, en nommant des représentants à la Chambre haute, aurait égard aux deux partis qui l'appuient. Depuis cette époque, toutefois, une douzaine de sénateurs ont été nommés; mais si mes renseignements sont exacts, pas un seul libéral n'a été appelé à ces hautes fonctions. Lorsque le premier ministre a promis de partager également les honneurs entre les deux partis, il a voulu probablement dire que le Gouvernement nommerait d'abord 50 conservateurs et ensuite peut-être quelques libéraux. Il est fort possible aussi que sous le régime de la commission du service civil, sous prétexte de ne plus exercer de favoritisme politique et de diviser également les emplois publics entre les deux partis, les amis d'un seul parti obtiennent toutes les faveurs.

L'honorable député de Fontenac (M. Edwards) a prétendu tout à l'heure que les employés du service extérieur ont plus de valeur que ceux du service intérieur. Il existe peut-être une raison pour cela: Les aptitudes requises pour le service extérieur sont d'un ordre moins relevé que celles qui sont exigées des membres du service intérieur. Je suis passablement de l'avis de mon honorable ami, que pour les emplois de moindre importance, la commission du service civil éprouvera autant de difficultés, et peut-être plus, que les membres du Parlement à désigner des candidats ayant les aptitudes voulues.

L'hon. M. MACLEAN: Et parfois aussi, la commission éprouvera moins de difficultés que les députés.

M. PROULX C'est possible.

L'hon. M. MACLEAN: Il arrivera assez souvent que la commission du service civil pourra remplir une vacance plus vite que si la question était laissée à la décision d'un membre du Parlement. Il est à ma connaissance que des situations très importantes sont restées vacantes pendant une couple d'années parce que le député ayant la haute main sur la distribution des faveurs politiques ne pouvait se décider à faire un choix entre les divers aspirants.

M. PROULX: Je partage l'opinion de mon honorable ami sur ce point-là. Je suis favorable au projet d'abolir le favoritisme. Ce serait une excellente chose, à mon avis, pour les députés des deux côtés de la Chambre.

Cependant, comme l'honorable député de Shelburne et Queens (M. Fielding) l'a fait observer, il se pourrait que dans la pratique la commission du service civil éprouvât peut-être plus de difficultés que les membres du Parlement pour établir son choix.

M. NESBITT: Si le Gouvernement met en vigueur une loi basée sur la résolution en discussion, il accomplira suivant moi la réforme la plus importante que nous ayons eue au pays depuis nombre d'années.

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du ministre sur un rapport du conseil privé, adopté le 18 mars 1918, et qui est ainsi conçu:

Le comité du conseil privé a examiné un rapport du très honorable premier ministre, en date du 16 mars 1918, déclarant que des demandes ont été adressées aux chefs de plusieurs départements pour exiger la révocation de fonctionnaires publics pour le motif que ces employés se sont rendus coupables d'ingérance politique au cours des dernières élections.

Le premier ministre fait observer que le pouvoir de révocation pour des motifs de cette nature ne devrait être exercé qu'avec la plus grande discrétion.

A mon avis, le mot "avec discrétion" est diamétralement opposé au principe sur lequel repose le présent bill. Le ministre est-il en mesure de fournir quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. MACLEAN: Si j'ai bien compris, le décret en question trace à la commission du service civil la conduite à suivre, c'est-à-dire qu'elle ne devra faire aucune révocation qu'après avoir tenu une enquête sérieuse et pour punir des fautes graves commises au détriment de l'Etat, par exemple, ou de graves manquements au devoir. Le dernier paragraphe du décret est conçu ainsi qu'il suit:

Le premier ministre propose que dans aucun cas un fonctionnaire ne pourra être destitué de ses fonctions pour une cause de cette espèce, à moins que la question ait été soumise à l'étude de la commission du service civil et avec l'assentiment de ladite commission, après la tenue de telle enquête et investigation que la commission pourra juger à propos de faire dans l'intérêt public. La seule et unique question dont la commission devra tenir compte pour motiver sa décision, ce sera de savoir si l'intérêt public sera mieux servi par le maintien en fonctions ou la révocation du fonctionnaire visé et elle devra prendre en considération sa valeur, la longueur de ses services et les circonstances concomitantes qui pourront influencer ses conclusions.

M. ARCHAMBAULT: Quelles sont ces circonstances ayant rapport à l'affaire et que dites-vous de la première partie du décret?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne dois pas à mon sens retenir plus longtemps l'attention de la Chambre pour expliquer les dispositions de l'arrêté du conseil. Après tout, la partie que j'ai citée est la plus importante du décret en question, puisqu'il contient

l'énoncé de la politique du Gouvernement relativement aux révocations.

M. ARCHAMBAULT: A mon avis, la première partie est aussi importante que la dernière.

L'hon. M. MACLEAN: La première partie dit:

On a demandé aux chefs des différents départements de destituer des employés publics, sous prétexte qu'ils s'étaient rendus coupables d'ingérence politique, au cours de la dernière élection.

Cela veut dire que depuis la dernière élection on a envoyé aux chefs des différents départements du Service civil à Ottawa nombre de requêtes demandant la révocation d'employés qui, à la dernière élection, ont combattu le cabinet actuel.

M. ARCHAMBAULT: La première proposition de la part du premier ministre est importante.

L'hon. M. MACLEAN: Le premier ministre n'a fait qu'une seule proposition, et elle était contenue dans la partie que j'ai lue; elle comportait que les destitutions ne fussent faites qu'après mûr examen de la part de la commission du service civil.

M. ARCHAMBAULT: Veuillez lire l'autre partie:

L'hon. M. MACLEAN (lisant):

Le premier ministre fait remarquer que le pouvoir de faire des destitutions pour cette raison devrait être exercé avec discrétion, et il est d'avis que, eu égard au principe adopté en ce qui concerne les nominations à des emplois du service public, et énoncé dans l'arrêté ministériel approuvé le 13 février 1918, il ne faudrait autoriser de destitutions, pour cette cause, que dans des cas flagrants et selon les conditions ci-après énoncées.

Je ferai remarquer à mon honorable ami, qui a introduit dans le débat ce sujet si peu pertinent, qu'il n'y a pas là matière à critique. Quiconque aura pris la peine de lire et de comprendre saisira bien facilement l'objet de ce décret ministériel; il signifie que depuis la dernière élection on a fait nombre de requêtes demandant la révocation d'employés qui, à la dernière élection, ont combattu le Gouvernement actuel. Dans la province même de mon honorable ami il n'y avait probablement pas un employé public qui fût favorable au Gouvernement et il n'est pas étonnant qu'on nous ait adressé des requêtes.

M. BUREAU: L'honorable ministre a-t-il dit que bien peu d'employés publics étaient favorables au Gouvernement actuel?

L'hon. M. MACLEAN: Je parle du Gouvernement qui existait durant la dernière élection. Par conséquent, il nous arrive de nombreuses requêtes, surtout de la province de Québec, demandant la révocation d'employés qui ne s'étaient pas montrés amis du cabinet à la dernière élection. J'ai agi comme suppléant du ministre des Postes durant deux ou trois semaines. Dans cet intervale il est arrivé au ministère nombre de requêtes demandant la révocation de receveurs de la poste, de la province de Québec, qui avaient ouvertement combattu le Gouvernement actuel à la dernière élection. Non seulement le décret ministériel ne contient rien qui puisse prêter à la critique, mais il est plutôt digne de louange. Le comité n'a pas l'habitude de consacrer tant de temps au débat d'un projet de résolution qui doit servir de base à un bill. Le bill ne doit être précédé d'un projet de résolution que parce qu'il contient un article comportant un crédit en faveur des membres du service civil. Que cela soit à propos ou non, c'est ce qui se fait d'ordinaire. Pour moi, je n'ai jamais pu découvrir rien de bon dans cette règle.

Je vais dire quelques mots du projet de résolution lui-même, avant son adoption. Il sera bien difficile au Gouvernement de faire adopter le projet de loi, si la députation n'est pas disposée à l'interpréter dans le sens voulu. Le public n'a cure de savoir si M. Acres a été nommé directeur de la poste à Ottawa ou si M. Weldon a été nommé percepteur des douanes à Montréal, antérieurement au décret ministériel; il a des questions beaucoup plus importantes à étudier, et peu lui importe que ces nominations soient purement politiques. Avant que le décret ministériel ne fût rendu, il a dû exister, nécessairement, quelque mode de nomination aux emplois publics. Ce n'était pas la commission qui était chargée de ces nominations, et celles dont il s'agit concernaient le service extérieur. S'il n'y avait pas eu de Gouvernement d'union et qu'un gouvernement de parti eût été au pouvoir, il aurait exercé le droit de nommer quiconque lui eût paru apte à remplir ces vacances.

Je sais combien il est difficile d'arriver à adopter pareille loi et à en faire l'application, mais cela ne nous autorise pas à renoncer à effectuer cette réforme dans le service public. La commission éprouvera peut-être quelque difficulté à nommer des employés aux postes devenus vacants, mais cela ne doit pas nous empêcher de tenter tous nos efforts pour accomplir la réforme en question.

Je ne vois pas pourquoi la commission du service civil ne pourrait pas nommer des

directeurs de bureau de poste, du Pacifique à l'Atlantique, tout aussi bien que les membres de la Chambre. Nous savons tous que des positions restent vacantes pendant des semaines et des mois parce que le député, embarrassé par le nombre des solliciteurs, n'ose proposer personne.

Le changement imposera certainement un surcroit de travail à la commision, et il est fort possible que nous ayons à augmenter le nombre des commissaires. La commission peut cependant utiliser les services de certains autres fonctionnaires. Pour les nominations dans les bureaux de poste, par exemple, elle pourra demander l'aide des inspecteurs que nous avons dans les différentes provinces. Elle peut aussi publier des avis dans les journaux. Pour faire des nominations dans les comtés ruraux, elle pourrait adopter un ensemble de règles pour se guider. Elle devra d'abord faire le choix d'un site approprié; et elle devra ensuite nommer un citoyen respectable, ayant la compétence voulue pour faire un bon fonctionnaire et domicilié à proximité du bureau de poste.

Quant il fut question, aux Etats-Unis, de faire toutes ces nominations au concours et en dehors de toute influence politique, plusieurs protestations se firent entendre. On passa outre et je crois que le nouveau système donne satisfaction. Plusieurs réformes furent aussi tentées dans le service civil en Angleterre. Même les partisans du changement doutaient du succès, et ses adversaires soulevaient les mêmes objections que nous entendons ici ce soir.

Si le Gouvernement n'était pas sincère, il n'aurait qu'à se réserver le droit de faire lui-même les nominations aux emplois publics, comme l'ont fait tous les gouvernements précédents, mais je partage l'avis des membres des deux côtés de la Chambre qui ont déclaré que si le Gouvernement actuel ne faisait pas autre chose que doter le pays d'une loi qui soustrairait effectivement les nominations aux emplois publics, aux influences politiques, il aurait rendu au pays un plus grand service que ceux rendus par tous les gouvernements que nous avons eus depuis la confédération. Nous savons tous quel mal le régime du favoritisme a fait au Canada. La question mérite que je m'arrête un instant pour la discuter, et j'espère qu'en parlant comme je le fais, j'exprime l'opinion de tous mes collègues dans cette Chambre. Personne d'entre-nous ne peut espérer demeurer ici plus qu'un certain nombre d'années, et nous devons avoir à cœur, avant de disparaître de la vie publique, de profiter des circonstances exceptionnelles qui se présentent pour accomplir une réforme de cette nature. La Chambre actuelle est la plus intéressante que nous ayons eue au Canada et que nous aurons probablement d'ici à un siècle ou deux, et tout concourt à faciliter notre tâche.

L'honorable député de Shelburne-et-Queens (M. Fielding) prétend que le nouveau système imposera à la commission des obligations qui n'étaient pas prévues lors de son institution. Je le crois aussi, mais je suis certain que la commission acceptera volontiers ses nouveaux devoirs et qu'elle fera tout en son pouvoir pour remplir dignement ses fonctions actuelles et les fonctions nouvelles que lui imposera l'application du présent bill.

L'honorable député de Prince (M. Read) regrette que la loi ne s'applique pas aux employés de chemin de fer. S'il est en état de proposer un amendement par lequel les employés de chemin de fer seront compris dans les nouvelles dispositions, il peut être certain que le Gouvernement étudiera sa proposition et lui donnera force de loi, si elle est jugée pratiquable. Les employés de chemin de fer n'ont pas été compris dans le décret ministériel, parce que le Gouvernement n'a pas trouvé un moyen pratique d'arriver à ce résultat. Ainsi que je l'ai dit en déposant la résolution, ce côté de la question sera spécialement étudié par la commission du service civil et nous pourrons, si non durant la présente session du moins prochainement, modifier la loi de manière à donner effet à la proposition de l'honorable député de Prince.

M. DEVLIN: L'honorable ministre intérimaire des Finances (M. Maclean) ne doit pas supposer que les explications demandées par la gauche laissent entendre que nous sommes opposés au principe du bill. Mon honorable ami doit se rappeler que la réforme du service civil est un article du programme libéral.

Depuis nombre d'années, la gauche prêche cette réforme. Le reproche qu'elle a sans cesse adressé à mon très honorable ami (sir Robert Borden) qui dirige le ministère, c'est de ne pas tenir les promesses qu'il avait constamment sur les lèvres depuis des années à la veille de chaque élection générale. Son passe-temps favori était de promettre la réforme du service civil. La seule réforme réelle du service civil en ce pays a été accomplie du temps du chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), et elle se trouve dans la loi de 1908. Nous voulons que celle-ci soit amendée, si elle peut l'être.

et le Gouvernement a notre appui pour toute véritable réforme du service civil.

Mon honorable ami (M. Maclean) ne doit pas tenter d'inspirer au public l'idée que le parti libéral est hostile à la réforme du service civil, parce que la gauche a posé des questions. Au contraire, nous l'avons demandé des années durant, et nous la demandons encore.

L'hon. M. MURPHY: J'admets entièrement le principe fondamental du projet de résolution. Tout citoyen d'Ottawa, qui a toujours vécu dans cette ville et qui a été mêlé à la vie publique, appuiera énergiquement tout projet qui tendra à supprimer la politique de clientèle.

A cette étape de la discussion et à cette heure de la nuit, je n'imposerai pas à la Chambre le récit des ennuis que les représentants de la ville d'Ottawa ont dû subir dans le passé et qu'ils subissent peut-être encore au sujet de la distribution des faveurs à la clientèle politique. Bien que je n'aie pas l'honneur de représenter la ville d'Ottawa, je puis vous dire que la circonscription que je représente renferme une partie de la ville, celle où demeure Son Excellence le Gouverneur général. Celui-ci est un de mes électeurs. Il n'a jamais voté pour moi, mais vu le projet de résolution en discussion, il vaut mieux que j'ajoute qu'il ne m'a pas, non plus, demandé un emploi pour lui-même ou pour un autre; ainsi, je n'ai pas à me plaindre de la clientèle politique à cet égard.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a dit que la politique de clientèle est un fléau. J'approuve de tout cœur ce qualificatif. Le favoritisme politique est un fléau si grand que j'ai été étonné de voir que des adeptes des deux partis l'aient supporté depuis le temps qu'il sévit. Je me rappelle que, étant secrétaire d'Etat, je fus mandé un jour au bureau du Gouverneur général du Canada, représentant de Sa Majesté le Roi, pour discuter une affaire publique urgente. A l'entrée du messager, j'étais aux prises avec un individu qui insistait pour obtenir l'emploi de—devinez—sasseur de cendres! J'avais beau lui dire que cet emploi n'existait pas et que je ne pouvais pas le créer, il se réclamait de son titre d'homme libre et de citoyen du Canada pour l'exiger. Je ne l'avais jamais vu auparavant; je n'avais jamais entendu parler de lui. Il fut cause que j'ai fait attendre le Gouverneur général, représentant du Roi, pendant un quart d'heure, tandis que je discutais cette importante question! Quoi qu'il en soit, le cas est rare, mais il peut se présenter pour tout membre du ministère, si un quémandeur d'emploi affamé réussissait à forcer sa porte. Ce n'est là qu'un exemple bien imparfait des ennuis que la clientèle politique fait endurer aux gens à Ottawa.

Pendant le débat sur le projet de résolution, le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a fait une question concernant la disposition relative au paiement d'un traitement de $6,000 au président de la commission du service civil. Le ministre intérimaire des Finances ne savait pas au juste si c'était le chiffre de l'ancien traitement ou une augmentation de $1,000. Qu'il se reporte aux circonstances qui ont accompagné la création de la commission et le choix de son personnel, et il se rappellera que la commission, telle qu'établie en premier lieu, se composait de deux commissaires, MM. Shortt et Larochelle, qui recevaient un traitement de $5,000 chacun. Ni l'un, ni l'autre, n'avait été nommé président, mais M. Shortt, parce qu'il dirigeait les travaux de la commission, fut appelé président par le public, et il ne refusa pas ce titre. En réalité, il n'y avait pas de président. Plus tard, la commission a compris trois membres, et il a été décrété que le dernier nommé en serait le président. Les membres actuels de la commission sont l'honorable docteur Roche, un de mes anciens collègues, M. Clarence Jamieson, qui a fait partie de la dernière législature, et M. Larochelle.

M. le docteur Roche est président de la commission, et la résolution tend, entre autres objets, à augmenter de $1,000 le traitement jusqu'ici accordé à ce fonctionnaire.

Au cours de ses dernières observations, le ministre intérimaire des Finances (M. Maclean) a dit que jamais la représentation parlementaire du Canada ne fut aussi intéressante qu'à l'heure actuelle. A force de répéter qu'ils ont aboli le favoritisme, les membres du Gouvernement,—certains d'entre eux du moins,—semblent croire qu'il n'existe plus. Je ne les en blâme point, mais je tiens à faire voir, surtout à l'intention du représentant de Springfield (M. Richardson), lequel, à ce qu'il dit, croit que le Gouvernement s'efforce loyalement d'écarter le favoritisme, combien il est difficile aux membres du comité, et plus particulièrement aux personnes qui demeurent à Ottawa et sont au fait de ce qui se passe, de croire absolument à une pareille assertion. Quand on a, comme moi, dans sa poche la copie d'une lettre où un membre du cabinet actuel fait savoir à un correspondant que son nom sera inscrit sur la liste des favoris qui seront invités à four-

nir les articles dont il fait le commerce, ce serait faire injure au simple bon sens que de croire sans réserve à l'assertion que le favoritisme est maintenant chose du passé.

L'hon. M. MACLEAN: Cela n'a aucun rapport avec la résolution.

L'hon. M. MURPHY: Je me propose de prouver le contraire.

L'hon. M. LEMIEUX: Et le décret du conseil?

L'hon. M. MURPHY: Si le ministre veut bien me laisser poursuivre mes observations, je lui ferai voir qu'elles se rattachent à l'objet de la discussion, puisque la résolution et le projet de loi qui en doit découler ont pour but d'"écarter le favoritisme de la direction et de l'administration du service public."

L'hon. M. LEMIEUX: Et la liste des favoris politiques.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable collègue de Maisonneuve (M. Lemieux) a la bonté de rappeler que cette liste est mentionnée dans le décret qui a été déposé, qui sert de complément à la présente résolution et est censée faire partie des éléments sur lesquels on fondera la nouvelle loi. Outre que j'ai cette lettre écrite par un membre du Gouvernement actuel postérieurement à la formation du cabinet unioniste, j'ai entendu, en entrant à la Chambre, ce qui s'est dit au sujet de la nomination de M. Nichols.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette lettre a-t-elle été écrite après l'élection?

L'hon. M. MURPHY: Non; elle fut écrite au moment favorable, à la veille même de l'élection.

L'hon. M. LEMIEUX: A la suite de la fameuse promesse?

L'hon. M. MURPHY: Au moment de mon entrée dans la salle, on parlait de la nomination de M. Nichols au poste de directeur du service d'informations publiques, et j'ai entendu les éloges que le représentant de Sprigfield (M. Richardson) a décernés au nouveau fonctionnaire. Pour ma part, je ne trouve rien à reprendre à ce que l'honorable député a dit de M. Nichols; je suis bien aise, cependant, qu'il ait fait certaines réserves et se soit demandé s'il y avait vraiment lieu de créer une telle charge. Je n'hésite pas à affimer qu'il n'y avait aucune nécessité de le faire.

Ayant échoué dans une entreprise journalistique à Montréal, M. Nichols était ruiné et aux abois. C'est un très gentil garçon, le frère utérin de sir Thomas White qui, lui, est peut-être encore titulaire du portefeuille des Finances. Comme c'était un partisan du Gouvernement actuel, il fallait bien lui trouver un fromage. Dans ce but et aussi pour faire voir à quel point le Gouvernement actuel s'efforce d'assurer le triomphe de nos armes, on créa la charge de directeur du service d'informations publiques dont le titulaire touchera un traitement de $5,000 par année. Cela étant, je dis à mon honorable ami de Springfield que ce serait faire injure au bon sens que de ne pas faire nos réserves quand le Gouvernement vient affirmer qu'il a aboli le régime des faveurs ministérielles.

Il se publie à Ottawa un journal rédigé avec beaucoup de talent, le "Civilian" qui est l'organe officiel du personnel administratif. Depuis la date de l'élection, ce journal n'a pas cessé, en chacun de ses numéros, de reprocher au cabinet de pratiquer le favoritisme sous sa forme la plus détestable. Une fois ou deux, il lui est même arrivé de formuler la plus grave imputation contre le Gouvernement au sujet des nominations faites en certains départements, imputation que je me bornerai à signaler ce soir, mais sur laquelle je devrai peut-être revenir plus tard.

Je n'ai jamais entendu dire ni je ne crois pas que le Gouvrnement ait mis en doute ces accusations; s'il l'a fait, je n'ai jamais appris qu'on eût imposé un châtiment quelconque aux personnes responsables d'avoir porté ces accusations sous leur propre signature; il va sans dire que si ces accusations ne pouvaient être prouvées, il devenait nécessaire non seulement de renvoyer du service civil mais encore de punir publiquement l'auteur ou les auteurs de cette déclaration écrite et signée. Je suis encore à me demander si l'on en a agi ainsi de sorte que le dossier sous ce rapport restant ce qu'il est, je répète que ce serait violenter son sens commun que demander à quelqu'un d'accepter, sans preuve à l'appui, l'affirmation que le favoritisme politique a été aboli.

L'hon. M. LEMIEUX: En paroles.

L'hon. M. MURPHY: Vers le temps où l'on a adopté le décret du conseil dont mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances a parlé, cet après-midi ou ce soir, et dont il a lu des extraits, nous avions inféodé—ainsi que son prédécesseur (sir Thomas White) dirait à son adoption, l'une des plus flagrantes exhibitions du favoritis-

me politique qui se fussent jamais produites dans la ville d'Ottawa, ou dans le service public du pays, ce qui n'est pas peu dire. Nous assistions à une exhibition de favoritisme politique qui a répandu le mécontentement par toutes les artères du service civil, non seulement à Ottawa, mais encore dans tout le Canada. A la suite de la publication de ce décret du conseil les fonctionnaires civils en sont venus à la conclusion qu'à moins de compter sur des relations de famille ou à moins de tomber dans la catégorie des privilégiés à laquelle on fait si délicatement allusion dans la lettre qui a été lue par l'honorable représentant de l'île du Prince-Edouard (M. Read), ils ont bien peu d'espoir d'être traités avec justice par ce Gouvernement.

Monsieur le président, mon honorable ami de Shelburne-et-Queen's (M. Fielding) et, je crois, mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances également apprendront que l'ancien auditeur général aussi bien que son successeur ainsi que les membres de la commission du Trésor au cours des deux dernières administrations, ne se sont pas insurgés contre toutes inovations ou infractions se rattachant à la loi du service civil et à celle relative aux pensions de retraite, avec plus d'énergie qu'ils ne l'ont fait contre tout ce qu'on a tenté d'accomplir dans le dessein d'ajouter plus d'années de service à la durée de service du fonctionnaire civil qui voulait prendre sa retraite. Et cependant, monsieur le président, ce Gouvernement soutient qu'il a aboli le favoritisme ministériel et ceux qui le composent agissent, en public de façon à faire croire qu'ils ajoutent réellement foi à cette affirmation. Ce sont eux sur qui doit retomber la responsabilité d'une transaction dont il est parlé dans les colonnes de l'"Ottawa Citizen", édition du 14 février 1918, article que je me propose de lire à ce comité. L'article en question est intitulé "Le prestige de sir Robert Borden" et figure à l'endroit réservé aux articles de la rédaction. En voici le texte:

Il peut se faire que la mise à la retraite de M. J. W. Borden, paie-maître du département de la Milice, ait été arrêtée sans qu'on eût consulté le premier ministre à son sujet. D'après les termes de la loi relative à la mise à la retraite des fonctionnaires civils, dans des circonstances ordinaires, il semblerait que le paie-maître général Borden eût droit à une pension annuelle de $1,600 environ. Par une interprétation douteuse de certaines dispositions de la loi, on attribue au paie-maître qui se retire du service cinq années de plus que celles qu'il a réellement passées au service de l'Etat; par ce moyen on a arrangé les choses de façon à ce qu'il retirât une pension annuelle d'environ $2,000, en vérité, $400 par année de plus que ce que retire de ce chef le fonctionnaire civil ordinaire.

On crédite à M. J. W. Borden cinq années de plus que le nombre d'années qu'il a passées réellement au service de l'Etat, sous le prétexte apparemment qu'on abolit la fonction de paie-maître général et de comptable. Lorsque, pour des raisons d'économie et d'efficacité, on abolit certaine fonction dans le service civil, on peut attribuer au fonctionnaire qui se retire des années de service supplémentaires. Mais l'abolition de la fonction de paie-maître général et de comptable semblerait n'être qu'une fiction légale, très peu en rapport avec l'esprit de la loi. Techniquement on peut dire qu'on a aboli cette fonction, tandis qu'en réalité, on l'a divisée en deux parties, la fonction de paie-maître et celle de comptable.

Quant à l'efficacité et à l'économie, malgré tout ce que l'on peut arguer en faveur de la première, on doit reconnaître qu'il est difficile que le changement ait été opéré d'après le principe d'économie qu'il faut observer en temps de guerre. Au lieu d'un paie-maître qui était comptable, en même temps, M. J. W. Borden, à $4,000 par année, on a maintenant installé un paie-maître général, le colonel J. G. Langton à $6,000 par année et l'un des fonctionnaires attachés présentement au département un homme possédant toutes les aptitudes requises, a été promu à la fonction de comptable, à $3,500 par année, de sorte qu'alors qu'en premier lieu, il ne coûtait à l'Etat que $4,000 par année, cet emploi entraînera maintenant, avec la pension de retraite au paie-maître qui abandonne le service, $11,500.

On ne doit pas s'objecter beaucoup aux appointements plus élevés. L'une des causes de la faiblesse du service civil canadien a toujours été que les fonctionnaires permanents qui accomplissaient la besogne réelle ont été loin de retirer les appointements qu'ils méritaient. C'eût peut être été de nature à encourager davantage les soldats canadiens d'outre-mer qu'accorder la fonction de paiemaître à un officier qui avait réellement fait du service actif. Quoiqu'il en soit cela n'augmente pas le prestige du premier ministre, si ce dernier tolère qu'on donne une interprétation aussi boiteuse à la loi relative à la mise à la retraite et aux pensions des fonctionnaires, qui abandonnent le service, ainsi qu'on le fait, pour accorder une augmentation de pension à M. J. W. Borden qui prend se retraite.

Dans le rapport qu'il a adressé au premier ministre, en 1912, sir George Murray disait de cette même coutume:

"Les dispositions de l'article 12 de la loi relative à la mise à la retraite et aux pensions de retraite, qui permet d'ajouter un certain nombres d'années au service réellement fourni par certaines personnes, sont d'une utilité douteuse, à mon avis, et je préférerais les voir retirer."

C'est un fait sans exemple dans la réforme du service public qu'on ait eu recours à ce subterfuge en vue de favoriser financièrement le propre frère de sir Robert Borden et cela, dans un esprit de dévouement à l'endroit du premier ministre. Il est plutôt de nature à nuire à la résolution que le premier ministre a exprimé d'établir la réforme du service civil.

Au sujet de ce mode de retraite appliqué au bénéfice de M. J. W. Borden, sir George Murray ajoute:

"L'octroi d'une allocation supplémentaire pour quelques années en plus prévue par la loi intéresse l'individu personnellement et est subordonné à l'opinion qu'on peut se former de ses

aptitudes, soit au moment de sa nomination, soit à celui de sa retraite et à d'autres considérations de nature plus ou moins pertinente. Cela entraîne force discussions plus ou moins odieuses qui n'auraient pas eu lieu, si l'octroi de la gratification était subordonné, non pas à la personne même de l'individu mais aux qualités exigées pour les fonctions qu'il exerçait."

Les membres du cabinet qui ont a cœur de perpétuer le système de la politique de clientèle et de ravaler les services administratifs au niveau d'une machine politique, et cela en dépit de toutes les promesses du Gouvernement, n'auraient pu employer plus de ruse et d'artifice pour impliquer sir Robert Borden lui-même dans la violation de l'esprit qui a inspiré la réforme des services administratifs et l'entraîner à favoriser l'influence du favoritisme politique en matière de changements effectués dans le service public.

M. le PRESIDENT: J'ai hésité à rappeler l'honorable député au règlement; mais j'ai l'impression que la lecture de cet article et l'expression de ses griefs contre l'application du système du favoritisme politique par le passé auraient été plus dans l'ordre, si l'honorable député eût attendu, pour le faire, la discussion des crédits de la milice. Cependant, l'honorable député nous prouvera peut-être s'il observe, oui ou non, le règlement, en disant au comité si, par la lecture de cet article ou par l'expression de ces griefs, il a voulu présenter des raisons militant pour ou contre la résolution.

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai cité ces faits, c'est que je tenais à établir la nécessité de cette résolution et à affirmer que j'ai l'intention de lui prêter mon appui, et cela afin que les faits que j'ai cités ainsi que les subterfuges employés et les violations de la loi ne se répètent plus à l'avenir. Ce Parlement ou toute autre assemblée délibérante ne saurait adopter de moyen plus propre à assurer la pureté de la vie publique au Canada qu'une mesure législative fondée sur cette résolution, pourvu qu'elle reçoive une stricte application. Je souscris cordialement au principe sur lequel, je le répète, il paraît que cette résolution est fondée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quant au motif dont s'inspire l'honorable député en donnant lecture de l'article de rédaction en question, nous sommes tous en mesure de conclure par nous-mêmes.

L'hon. M. MURPHY: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Et nous pouvons bien accepter sous bénéfice d'inventaire la lecture de cet article de rédaction puisque le ministre de la Milice (le major général Mewburn), qui porte toute la responsabilité de l'incident en question, n'est pas ici présent pour répliquer. Si l'honorable député désire reprendre, en temps utile, le débat qui, comme il le sait, doit se faire lorsque les crédits de la milice seront mis à l'étude, il obtiendra alors la réponse du ministre de la Milice.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas blâmable pour l'absence du ministre de la Milice. Les membres du cabinet sont censés assister aux débats, tout comme les autres membres du Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député le sait, le ministre de la Milice sera ici, quand les crédits de la milice viendront en discussion. Il le sait aussi, que c'est alors qu'il conviendrait de soulever le débat qu'il vient d'entamer, et non pas aujourd'hui.

L'hon. M. MURPHY: Je l'ignore.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a de pires aveugles que les aveugles volontaires.

M. BUREAU: Les ministériels, semble-t-il, désirent blâmer les députés de la gauche et leur reprocher leur hostilité envers ce projet de loi. Nous sommes tous en faveur de cette résolution; nous tenons seulement à nous éclairer. En parcourant le décret du conseil que j'ai eu le plaisir d'obtenir depuis la suspension de la séance, je constate que le Gouvernement s'est donné beaucoup de peine. Il a tenu des conférences avec les commissaires du service public, avec les secrétaires légistes des divers départements et avec le conseil parlementaire. Le ministre intérimaire des Finances semble croire que, parce que cette résolution est présentée par le Gouvernement d'union, il faut l'accepter, les yeux fermés, et qu'il faut la considérer comme une aubaine inespérée. Comme l'a dit le ministre suppléant, si les objectifs visés par la mesure projetée aboutissent aux résultats espérés, le pays certes en bénéficiera notablement.

L'hon. M. MACLEAN: Pourquoi donc ne pas adopter la résolution?

M. BUREAU: Nous voulons qu'elle soit adoptée, et voilà pourquoi nous tenons à élucider la question, afin que le ministre puisse rédiger un projet de loi qui réponde aux vœux de la députation et ainsi aux yeux de la postérité, le ministre aura le mérite d'avoir déraciné un criant abus, le fléau du pays.

L'hon. M. MACLEAN: Je préférerais recevoir les conseils de mon honorable ami quand il aura étudié le projet de loi. Il sera alors moins exposé à se tromper sur sa teneur.

M. BUREAU: Et je préfère que mon honorable ami présente un bill préparé avec soin—il a l'outillage voulu pour le faire; il a les hommes à qui il peut demander conseil; il a la commission du

service civil—et il est en état de donner des raisons explicatives pour chaque article du bill.

L'hon. M. MACLEAN: Le bill est prêt, et si mon honorable ami est désireux d'avoir des éclaircissements, pourquoi ne laisse-t-il pas adopter la résolution—ou du moins discuter la résolution elle-même ?

M. BUREAU: Au lieu de perdre son calme, au lieu de chanter de sa belle voix: "Adopté", quand nous nous levons pour parler, pourquoi le ministre ne prend-il pas note de ce que nous disons pour que, d'accord avec ses conseillers, il puisse présenter un bill qui donnera satisfaction à la Chambre et basé sur des conclusions et des renseignements qui surgiront de cette discussion? Il est vrai que si le bill est fondé seulement sur ce qui est contenu dans le décret du conseil ou la résolution, il sera imparfait; mais ce que je voulais dire particulièrement en prenant la parole, c'est que le ministre ne devait pas accuser des membres de ce côté de la Chambre de s'opposer à la résolution.

Nous sommes en faveur de la résolution, mais nous avons le droit de demander des renseignements. Hier soir, nous avons adopté un bill et on nous a dit: Attendez à la prochaine législature; il sera alors établi des dispositions exécutoires. Nous ne voulons pas appuyer un bill qui est simplement l'énoncé d'une politique; nous voulons qu'il soit rendu exécutoire.

Par conséquent, mon honorable ami devrait entrer un peu plus dans les détails; s'il a de nouvelles informations à donner à la Chambre et s'il attend jusqu'au dépôt du bill, il se peut que ce soit trop tard. Il dira: Pourquoi ne pas laisser adopter ce bill, nous voulons faire une expérience, l'année prochaine nous verrons où sont les défauts et à la prochaine session, nous présenterons un nouveau bill.

L'hon. M. MACLEAN: Il y a un moment, mon honorable ami a dit qu'il allait demander des renseignements à propos du bill et il n'a rien demandé. S'il n'a pas posé de question, je suis surpris et je voudrais savoir pourquoi il s'est levé.

M. BUREAU: Ce ne serait pas la première fois que mon honorable ami serait surpris, non seulement de me voir lever, mais pour d'autres choses.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Personne n'est surpris quand l'honorable député se lève.

[M. Bureau.]

M. BUREAU: Je suis content que quelqu'un puisse se rendre compte pourquoi je me lève. J'allais demander si cette résolution a été présentée pour qu'on la discute ou si elle a été seulement présentée pour la jeter sur le bureau avec la déclaration du ministre des Finances. J'ai déposé un projet de résolution; maintenant, attendez que j'aie présenté le bill; quand le bill sera présenté, vous n'aurez qu'à le voter.

Cette résolution est présentée pour qu'on la discute, et quand le projet de loi sera déposé il sera digne de retenir l'attention de la Chambre. Si le ministre s'impatiente, je lui dirai qu'il n'a pas besoin d'essayer de faire croire à la Chambre ou au pays, que nous sommes opposés à la commission du service civil, si le favoritisme et la clientèle électorale ne sont pas abolis et qu'elle soit un frein pour les différents ministres et les empêcher d'écrire des lettres comme celle que mon honorable ami de Prince, Ile du Prince-Edouard (M. Read) a lue ce soir, disant que tous ceux qui sont libéraux unionistes ou conservateurs unionistes peuvent vivre heureux, parce qu'à l'avenir les deux groupes se partageront la clientèle.

M. CANNON: L'honorable ministre intérimaire des Finances a déclaré, il y a un moment, que son bill était prêt. Je regrette beaucoup qu'il le soit, parce que j'aurais voulu demander qu'il corrige la grande injustice commise par le gouvernement précédent.

Pendant une période de six ans, de 1911 à 1917, jusqu'à ce que ce nouveau gouvernement d'union nationale ait été formé, la plaie du favoritisme a existé; non seulement elle a existé, mais je pourrais dire qu'elle s'est épanouie et même qu'elle a fleuri. Dans la ville de Québec, où je demeure, et dans le district de Québec que je représente, des fonctionnaires publics ont été révoqués de leur emploi. Des gens qui avaient fait partie pendant des années de l'administration nationale, qui avaient ponctuellement fait leur service pendant des années, ont été jetés dans la rue. Pourquoi? Parce qu'ils avaient eu le bonheur ou le malheur d'être libéraux quand un gouvernement tory était au pouvoir. Dans la ville de Québec, nous avons eu le spectacle vraiment triste de politiciens qui, après être devenus membres du Parlement, écrivaient des lettres aux différents membres du cabinet à Ottawa pour leur demander de révoquer un tel parce qu'il était libéral et que le gouvernement était tory. Ce qui arriva alors ne

nous surprit pas à Québec, parce que nous connaissions les méthodes d'un vrai gouvernement tory.

Or, si j'ai bien compris, ce n'est plus un Gouvernement tory qui dirige les affaires du pays; le présent Gouvernement s'est tellement amélioré qu'il s'est complètement transformé, de sorte que d'un gouvernement tory on est parvenu à faire un Gouvernement d'union national. Je ne suis pas en mesure de juger les actes que le Gouvernement a commis dans les autres provinces, car je n'y suis pas allé. mais de quelle manière ce nouveau, ce merveilleux Gouvernement d'union nationale s'est-il conduit envers ma vieille province de Québec? Il s'est conduit exactement de la même manière que le Gouvernement qui l'a précédé.

Je désire rappeler à votre souvenir, monsieur l'Orateur, la manière très impartiale avec laquelle les fonctionnaires ont été nommés dans la province de Québec à l'occasion des dernières élections.

Le favoritisme politique a-t-il été aboli dans ma province natale? A cette époque, le premier ministre du Canada (sir Robert Borden) parcourait la province d'Ontario en compagnie du président du conseil (M. Rowell) si je m'en souviens bien, et parfois aussi en compagnie du solliciteur général. Dans toutes les villes où il a adressé la parole, le premier ministre a fait cette promesse. Depuis la formation du Gouvernement d'union nationale, j'ai aboli le favoritisme politique et le présent Gouvernement, s'il est maintenu au pouvoir, fera adopter une loi qui mettra fin pour toujours à ce fléau de la vie publique. Or, à l'heure même où le Premier ministre prenait cet engagement solennel, ses propres collègues pratiquaient ouvertement le favoritisme politique dans la province de Québec, à propos du choix des fonctionnaires électoraux. De tous les recenseurs qui ont été nommés d'un bout à l'autre de ma province natale, il n'y a pas eu à ma connaissance un seul libéral qui ait été choisi du moins dans les circonscriptions électorales que je connais.

L'hon. M. MACLEAN: Il a peut-être été impossible de décider un seul libéral à accepter ces fonctions.

M. BUREAU: Le résultat de l'élection le démontre bien.

M. CANNON: Je n'ai pas saisi exactement le sens de l'observation de mon honorable ami.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit qu'il était peut-être impossible de décider des libéraux à accepter ces fonctions.

M. CANNON: Dans mon comté, je suis absolument certain que, si le président avait désiré se procurer une liste de mes amis qui étaient consentants de remplir les fonctions de recenseurs, j'aurais pu lui fournir cette liste bien plus facilement que mon adversaire. s'il faut en juger par la majorité que j'ai obtenue; et l'on pourrait dire la même chose de toutes les autres circonscriptions électorales de la province de Québec.

En tout cas on ne s'est pas contenté de choisir les recenseurs uniquement dans les rangs des tories, mais après l'élection, après que le Gouvernement eût été maintenu au pouvoir par une énorme majorité, est-ce que le régime a été modifié dans notre province? Pas du tout. Est-ce que le favoritisme politique a été aboli dans la ville de Québec? Depuis mon arrivée dans la capitale pour représenter dans cette assemblée la circonscription qui m'a fait l'honneur de m'élire. J'ai vu nombre de tories amis du gouvernement du jour, arpentant les rues d'Ottawa à la recherche d'une situation soit pour eux-mêmes, soit pour leurs amis. Est-ce. que ces gens battraient les pavés des rues d'Ottawa si le népotisme politique était aboli?

Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre; cependant, comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) l'a déclaré tout à l'heure, les membres de la gauche sont en faveur de l'abolition de la clientèle politique, mais nous voulons que le Gouvernement nous donne des preuves de sa bonne foi. Nous ne voulons pas que le ministre intérimaire des Finances se contente de répondre: Vous devez appuyer ce projet de loi parce que je l'ai déposé devant le Parlement.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai jamais dit cela.

M. CANNON: Si le ministre ne l'a pas dit, il est venu bien près de le dire. De pareils arguments ne peuvent nous convaincre. Les membres de la gauche veulent obtenir des raisons plus convaincantes que celle-là.

D'après l'expérience que j'en ai, le Gouvernement n'a apparemment que deux moyens de défense relativement aux projets de loi qui n'ont pas l'heur de plaire aux membres de l'opposition. Ou bien il nous dit: Vous ne devez pas attaquer ce bill, parce qu'il tend à assurer la victoire aux Alliés; ou encore: Vous ne devez pas soulever d'objections contre ce projet de loi, parce que c'est nous, des libéraux, qui l'avons déposé devant le Parlement. Le devoir des membres de la gauche, c'est de discuter à

fond tous les projets de loi que le Gouvernement soumet au Parlement. Si le bill du Gouvernement est bon, nous l'approuverons; mais s'il est basé sur un mauvais principe, nous voterons contre. Voilà tout.

En tout état de cause, si le Gouvernement veut nous fournir l'assurance que cette loi est acceptable, il doit d'abord nous donner des preuves de sa sincérité. Or, le Gouvernement nous a-t-il fourni des preuves de sa bonne foi?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami devrait attendre de voir le bill avant de se prononcer.

M. CANNON: Je n'ai pas besoin de voir le bill. Je soutiens que le Gouvernement, après les nominations qu'il a faites depuis les dernières élections, telles que celle, par exemple, du bureau de poste à Ottawa, qui a soulevé les protestations tant des conservateurs que des libéraux, et d'autres nominations semblables par tout le pays, a fourni des preuves que le favoritisme politique n'est pas encore aboli.

Cependant, quand nous demandons des explications au ministre intérimaire des Finances, au lieu de s'exécuter il se contente de répondre: Il est tard; adoptons la résolution et je déposerai ensuite mon projet de loi. Or, nous, les membres de la gauche, nous sommes disposés à appuyer toutes les mesures du Gouvernement, s'il est en état d'établir qu'elles sont dans l'intérêt du public.

M. le PRESIDENT: Avant de faire rapport sur le projet de résolution, je désire faire observer que, dans mon humble opinion, tout ce débat autour de la résolution est absolument irrégulier. Je prie donc mes collègues de ne plus violer les règlements de cette manière-là à l'avenir lorsqu'une résolution est étudiée en comité.

La position du président a été rendue plus difficile parce que de vieux parlementaires, tant à la droite qu'à la gauche, ont transgressé les règles de la Chambre. Le projet de résolution soumis au comité a pour unique objet de le déterminer à approuver en principe la dépense d'une certaine somme d'argent. La discussion qu'il a provoquée est devenue très intéressante et j'espère qu'elle aura pour effet de nous épargner la perte d'un temps précieux, quand il s'agira de la deuxième lecture et de la délibération du bill en comité. Cependant, cette discussion s'est faite en contravention au règlement, du commencement à la fin, et je déciderai dans ce sens à l'avenir.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. MACLEAN demande à présenter un projet de loi (bill n° 53), concernant le service civil du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 5), déposé par sir Robert Borden (premier ministre), tendant à conférer le droit de vote aux femmes.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA DISCIPLINE NAVALE.

Le projet de loi (bill n° 49), déposé par l'honorable M. Ballantyne (ministre des Affaires navales), ayant pour but d'étendre aux forces navales du Canada les dispositions de la loi de 1911 sur la discipline navale, est lu pour la 1re fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (loi de 1911 relative à la discipline navale (Forces navales du Canada) rendues applicable au Canada.)

M. BUREAU: Bien peu d'entre nous ont eu l'occasion de parler de la loi de la discipline navale édictée par le Parlement du Royaume-Uni. Sans nous en donner les détails, l'honorable ministre pourrait peut-être nous expliquer, en quelques mots, quel sera l'effet de ce bill.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le voici, en quelques mots: Supposons que le "Rainbow" soit sur la côte du Pacifique et qu'un de ses officiers ait commis une infraction grave à la discipline, par suite de quoi il devrait être traduit en cour martiale; il pourrait arriver qu'il n'y eût pas, à bord de ce navire, un officier d'un grade assez élevé pour présider la cour martiale. Si ce bill est approuvé par le comité et par la Chambre, le délinquant pourra être jugé par l'officier le plus ancien servant à bord de n'importe quel navire de guerre britannique, australien ou néo-zélandais qui se trouvera dans le port. La loi du Service naval canadien imposera alors à cet officier le plus élevé en grade l'obligation de présider la cour martiale. Le bill n'a rapport qu'à des questions de discipline. En 1911, les autorités impériales adoptèrent la loi connue à cette époque sous le nom de

"Loi de 1911 relative à la discipline navale (forces navales du Canada); elle ne devait pas s'appliquer aux possessions d'outre-mer dont les parlements n'auraient pas jugé à propos d'adopter une loi dans le même sens. Le 12 août 1913, l'Australie adopta la loi que nous cherchons maintenant à faire voter ici. La Nouvelle-Zélande l'adopta le 16 juillet 1914. La marine canadienne étant encore peu considérable, mais plus importante cependant, qu'elle ne l'était il y a quelques années, nous avons jugé nécessaire, pour les fins de discipline, de nous mettre en état de faire un échange d'officiers avec n'importe lequel des navires appartenant à l'Angleterre, à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande, ou autre possession d'outre-mer.

M. MACMASTER: L'honorable ministre voudrait-il bien me dire si cette loi doit s'appliquer en temps de paix ou seulement en temps de guerre, quand les navires du Canada auront été placés sous la juridiction de la Grande-Bretagne ou mis en coopération avec les siens?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si ce bill est adopté, il figurera parmi les statuts et s'appliquera en temps de paix tout comme en temps de guerre.

(L'article est adopté.)

On fait rapport sur le bill, et, sur motion de M. Ballantyne, il subit sa troisième lecture.

M. BUREAU: Certains députés ont des observations à faire au sujet de la mise en vigueur du bill en temps de paix, et sur la disposition tendant à permettre à des officiers australiens de présider une enquête sur un navire canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est le bon temps de faire ces remarques.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les officiers canadiens auront le même privilège que les officiers australiens. Si, par exemple, un navire australien se trouve à Halifax, et qu'un des officiers les moins anciens commette une infraction à la discipline par suite de laquelle il devra être traduit en cour martiale, les autorités du navire australien pourront envoyer chercher l'officier le plus ancien qui serait à bord d'un navire de guerre canadien, pour lui faire présider la cour. Le bill ne pourvoit ni plus ni moins qu'à ce que la cour martiale puisse siéger. L'Australie a adopté une loi dans ce sens, la Nouvelle-Zélande en a adopté une, elle aussi, et le Canada est le seul pays qui n'en ait pas encore adopté.

M. McMASTER: Je comprends qu'il est important qu'en temps de guerre les flottes des différentes possessions britanniques et celle de la Grande-Bretagne soient sous un commandement unique et qu'il existe une grande latitude dans les échanges de juridiction entre les officiers du gouvernement impérial et des dominions, mais sans avoir bien étudié la question, je me demande si le présent bill est bien de nature à assurer cette union spirituelle entre les colonies autonomes, que nous désirons tous. J'avoue franchement qu'en temps de paix, il me déplairait de voir un officier canadien traduit devant une cour martiale présidée par un officier australien. Bien que le premier ministre nous dise que l'Australie a adopté une loi semblable, je suis persuadé que si un officier australien était jugé par un tribunal militaire présidé par un Canadien, cela ne rendrait pas plus étroite l'union entre les deux pays. A mon sens, le meilleur moyen de resserrer les liens, en temps de paix, c'est de laisser chacun dans les limites de sa propre juridiction. Si des Canadiens commettaient des erreurs, ou enfreignaient la loi de la marine de guerre, il serait infiniment préférable de les faire juger par leurs concitoyens, exclusivement. Supposons que dans un de ces procès, une erreur soit commise—la chose est toujours possible—quelle animosité cela ne créerait-il pas? S'il arrivait qu'un officier supérieur canadien, par erreur, condamnât un Australien, cela ne manquerait pas de créer une profonde mésintelligence entre l'Australie et le Canada. Il serait bon d'étudier attentivement cet aspect de la question, avant d'adopter le présent bill, car tous ceux qui ont étudié la nature des relations qui doivent exister entre les différentes possessions britanniques, en sont venus à la conclusion que le lien qui nous unit sera fortifié dans la mesure où chaque possession sera libre d'orienter ses destinées dans le sens qu'elle croira le plus profitable à sa population. Je crains que le présent bill ne mette en danger cette union spirituelle dont j'ai parlé en commençant. Je n'ai pas cru devoir adopter le bill sans appeler l'attention du Gouvernement sur ce point.

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a déjà pris la parole et ne peut pas parler une seconde fois.

M. BUREAU: Vu que le bill n'a été déposé qu'hier, le premier ministre consentira-t-il à remettre la troisième lecture à la prochaine séance? Je crois savoir que cer-

tains membres de la gauche désirent prendre la parole sur la question. Je propose que le débat soit ajourné.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est une motion qu'il n'est pas permis de discuter.

M. BUREAU: Je demande que la troisième lecture soit remise à lundi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé le renvoi du débat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'y consens, vu que le bill n'a été déposé qu'hier. Je me permettrai cependant, de faire observer à l'honorable député (M. Bureau) que ce bill ne fait que rééditer une proposition déjà comprise dans la loi votée en 1910. Nous n'avons pas à redouter la moindre difficulté ou un manque d'harmonie dans l'application de la loi. L'objet du bill est uniquement d'assurer la coopération entre les forces navales permanentes, dans les différentes parties de l'empire, en temps de paix comme en temps de guerre. En réalité, la loi n'aura d'effet qu'en temps de guerre; il est extrêmement improbable qu'il y ait lieu d'y recourir en temps de paix.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A ACQUERIR DU MATERIEL DE CHEMIN DE FER.

Le projet de loi (bill n° 42), déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux), tendant à autoriser le Gouvernement à acquérir du matériel de chemin de fer, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. BUREAU: Le ministre nous a dit l'autre jour, que le Gouvernement se chargerait d'acheter le matériel roulant et autre dont le Gouvernement et les compagnies de chemin de fer pourraient avoir besoin. J'ai cru comprendre qu'une partie du matériel ainsi acheté serait cédée au Canadien Pacifique. Est-ce bien ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette compagnie recevra pour sa part 100,000 tonnes de rails. Le Gouvernement achètera les rails et les distribuera entre les différentes compagnies de chemin de fer.

Le Pacifique-Canadien obtiendra probablement la moitié de ces rails. Quant à lui, c'est une pure opération de comptabilité. Les rails lui seront expédiés, et il nous remettra aussitôt l'argent, ou bien il paiera à la Dominion Iron and Steel Company le prix des cent mille tonnes de rails qu'il aura reçues.

M. BUREAU: J'ai compris que le ministre disait l'autre soir qu'il avait commandé de l'acier pour des wagons et des rails aux diverses aciéries.

L'hon. M. REID: Oui.

M. BUREAU: Que des marchés avaient été passés pour la construction de wagons à marchandise, et que les compagnies qui ont obtenu les commandes recevraient, par l'entremise du département, l'acier destiné à la construction de wagons à charpente de fer.

L'hon. M. REID: S'il est quelque chose que le Gouvernement puisse acheter pour ces compagnies à un prix inférieur à celui qu'elles paieraient elles-mêmes, il le fera volontiers. Le Gouvernement peut acheter aux Etats-Unis certains articles qu'une compagnie privée ne pourrait pas acheter. En ce cas, il se procurera les matériaux qu'il remettra à la compagnie au prix coûtant, afin d'avoir la certitude que les wagons seront achevés au plus tôt. L'an dernier, deux ou trois compagnies avaient beaucoup de difficulté à obtenir des matériaux de l'autre côté de la frontière, et comme les wagons dont elles avaient reçu la commande devaient être remis à l'Etat pour des fins de guerre, nous avons pu, par l'entremise de notre représentant, persuader au cabinet de Washington de nous laisser avoir les matériaux nécessaires, et nous les avons probablement obtenus à un prix légèrement inférieur à celui auquel les entrepreneurs auraient pu se les procurer. Si nous faisons des achats semblables ce ne serait que pour céder la marchandise à la compagnie au prix coûtant.

M. BUREAU: On a demandé au ministre, l'autre soir, si les manufactures de wagons du Canada sont en mesure de les livrer au fur et à mesure que l'Etat en a besoin. Mon honorable ami a promis d'apporter un état ou de donner un aperçu des différentes sortes de wagons dont on a besoin, et de dire quel est le moment le plus rapproché où ces wagons pourront être distribués et employés sur les voies ferrées nationales. Y a-t-il au pays assez de manufactures de wagons en exploitation pour exécuter les commandes et pour répondre aux exigences de l'Etat. Nous avons des chantiers où se construisent des navires de bois. Je crois savoir que l'intention du ministère est de renoncer à cette construction. Les

propriétaires des chantiers m'apprennent qu'ils sont bien outillés pour construire aussi des wagons à marchandise en acier. Je m'en rapporte, il va sans dire, à la déclaration de personnes qui, le ministre le sait, ont qualité pour se prononcer sur le sujet. L'une d'elles a été administrateur d'une grande usine à wagons aux Etats-Unis et même au Canada. Sous peu, peut-être avant un mois, disent-elles, elles seront en mesure de construire dix, douze ou quinze wagons par jour. Plutôt que de voir donner des commandes aux Etats-Unis et de laisser oisifs ces chantiers et ces capitaux, il serait d'intérêt national de les convertir en usines à wagons.

Quelque surprenant que cela soit, les artisans de ces navires de bois sont tous des hommes âgés et il est remarquable de voir l'activité et l'adresse qu'ils mettent au calfatage et aux divers travaux qu'exige la construction des navires. Il semble que celle-ci renaît et fait revivre ces vieux artisans qui en faisaient autrefois leur occupation favorite. Si je soulève cette question c'est que ce crédit n'était pas soumis à la Chambre lorsque j'ai interrogé le ministre, et qu'avec les fonds dont il disposait, il avait placé, m'a-t-il laissé entendre, toutes les commandes qu'il prévoyait pouvoir donner. Or, si je ne me trompe, tous ces wagons n'ont pas été commandés, et je le prie de tenir compte de mes observations lorsqu'il distribuera les commandes de wagons.

L'hon. M. REID: L'honorable député me demande si le nombre des usines à wagons du Canada est suffisant. On me dit qu'il y a assez d'usines actuellement outillées et en exploitation depuis quelque temps pour construire cinq à six fois plus de wagons que nous en avons commandés. Si mes souvenirs sont fidèles, la compagnie de wagons du Canada, possédant plusieurs établissements, pourrait fabriquer près de 30,000 wagons fermés, par année. La Eastern Car et la National Car, d'Hamilton, peuvent toutes deux en construire plusieurs milliers.

Il existe plusieurs autres établissements qui sont en exploitation. A vrai dire, notre commande suffirait à peine à tenir une seule des fabriques en activité pendant un court laps de temps. Si je ne me trompe, la Canada Car Company, à qui nous avons commandé 5,000 wagons qui seront construits à ses ateliers de Fort-William, de Montréal et d'Amherst, a obtenu du gouvernement américain la commande de 10,000 wagons à un prix plus élevé que celui que nous lui payons. Si, contrairement à ce que j'ai appris, le marché n'est pas définitivement conclu, je sais qu'il y a eu des pourparlers sur cette affaire et que la compagnie est enchantée d'avoir obtenu cette commande qui lui permettra de tenir ses ateliers en activité.

Ces sortes d'établissements ont, eux aussi, leurs embarras. Les ateliers de Fort-William comptent, me dit-on, parmi les mieux outillés du Canada et même du continent; on y peut construire les wagons en nombre très considérable. Après avoir été érigés à l'époque de l'établissement du Grand-Tronc-Pacifique et d'autres lignes de chemin de fer ils durent rester inactifs jusqu'au moment où, l'an dernier, notre commande de deux ou trois mille wagons vint leur permettre de reprendre leur exploitation. On s'y est aussi occupé de la construction de wagons commandés par la Russie. Quoi qu'il en soit, si la compagnie ne pouvait obtenir d'autres commandes de wagons que celles que nous lui avons faites, c'est à peine si ses ateliers resteraient plus de deux ou trois mois en activité. Nos commandes ont été partagées entre ces trois établissements qui sont parfaitement outillés et en exploitation, et je crois savoir que nous aurons les wagons soit le 1er septembre, soit le 1er octobre, c'est-à-dire assez tôt pour les faire servir au transport du blé et des autres produits.

L'honorable député (M. Bureau) étant de la province de Québec, je lui dirai que le manque de wagons nous met dans l'embarras et crée du malaise. Ce qui me met martel en tête, c'est de n'avoir pas à ma disposition les véhicules qu'il faudrait pour transporter les 50,000 chargements de wagons de bois à pâte qui, dans la province de Québec, sont prêts à être expédiés aux Etats-Unis et que, sans cela, on aurait pu exporter. Le directeur général de l'exploitation me dit que si nous avons le malheur de laisser un seul wagon passer la frontière, il ne nous reviendra pas. Les marchands de bois et les industriels de l'Ontario se ressentent, eux aussi, de la disette de wagons.

M. BUREAU: Et du manque d'argent?

L'hon. M. REID: En effet. Si nous avions des wagons pour transporter tous ces produits, notre situation se trouverait très sensiblement améliorée. Je crois avoir donné une réponse complète à l'honorable député.

M. WIGMORE: Pourquoi faut-il que le Gouvernement achète autant de rails pour une compagnie aussi puissante que celle du Pacifique-Canadien? Qu'on le fasse pour des compagnies de moindre importance, je me l'explique; mais qu'a-t-on besoin d'user d'un tel procédé quand il s'agit d'une institution aussi puissamment riche que le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. REID: Je vais vous en dire la raison. La Dominion Iron and Steel Company et l'Algoma Steel Company sont les deux seules maisons canadiennes qui fabriquent les rails d'acier. Comme elles avaient toutes deux obtenu des commandes de la commission impériale des munitions, il a fallu obtenir de cette dernière qu'elle rendît sa liberté d'action à l'une d'elles jusqu'au moment où elle aurait fabriqué assez de rails pour mettre les voies principales en bon état. S'étant fait autoriser par décret, le Gouvernement chargea ensuite la Dominion Iron and Steel Company de fabriquer 100,000 tonnes de rails dont il fit l'achat et qu'il partagea immédiatement entre les différentes lignes de chemin de fer. La facture est adressée au Gouvernement qui la fait ensuite parvenir au Pacifique-Canadien, et celui-ci verse immédiatement le prix des rails.

M. WIGMORE: Il n'en coûte donc rien à l'Etat?

L'hon. M. REID: Absolument rien. Dès que la facture arrive au ministère des chemine de fer, on la fait parvenir au Pacifique-Canadien qui en accuse réception par l'envoi de son chèque, le montant de ce dernier étant porté au crédit du receveur général. C'est une simple affaire de comptabilité, et si nous avons eu recours à ce moyen, c'était dans le but d'obtenir et de distribuer les rails sans délai.

M. WIGMORE: On agit de même à l'égard du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: A l'égard du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, sauf que dans ce dernier cas c'est l'Etat qui fournit les fonds.

M. ROBB: Au cours des deux dernières années, le Gouvernement a fait enlever une grande quantité de rails, dont beaucoup étaient neufs, pour les expédier de l'autre côté de l'océan. Ces rails, les vend-on aux Alliés à un prix à peu près égal à celui que le Gouvernement donne de ceux qu'il a commandés en si grande quantité.

L'hon. M. REID: Je l'avoue franchement, c'est la chose que je n'ai pas encore bien examinée; mais je pourrai me procurer le renseignement et le communiquer à l'honorable député. La plupart de ces rails, si je ne me trompe, ont été pris dans l'Ouest et, outre ce qu'ils ont d'abord coûté, nous faisons payer aux Alliés les frais d'enlèvement et de transport.

Les rails pour la plus grande partie ont été enlevés des voies du Grand-Tronc-Pacifique et à la suite d'une conversation que j'eus dernièrement avec le président du

[M. Wigmore.]

chemin de fer du Grand-Tronc, sur le sujet. Je suis resté convaincu que le prix a été arrêté d'une façon satisfaisante; le montant est porté au compte des alliés et il ne surgira pas de difficulté à ce propos. Il va sans dire qu'ils acquittent le même prix qu'il s'agisse des rails du Transcontinental ou de ceux du Grand-Tronc-Pacifique.

M. ROBB: On enlève ces rails et on les envoie outre-mer, le prix qu'on en demande est peut-être basé sur leur coût auquel on ajoute les frais de transport. Ces rails ont coûté beaucoup moins cher par mille que les rails dont le ministre vient de donner la commande; en conséquence, si l'on doit se servir des rails qu'il achète maintenant pour remplacer ceux expédiés outre-mer, on se trouve à ajouter autant au capital-actions du chemin de fer et le peuple canadien devra payer cet écart.

L'hon. M. REID: Ces rails ne remplaceront pas ceux expédiés outre-mer. Il est tout probable qu'on ne commencera pas ce travail de remplacement avant un certain temps encore. Les seuls rails enlevés du Transcontinental et envoyés outre-mer ont été pris sur certaines voies d'évitement et de manœuvre qu'on a remplacés par d'autres plus légères ou ayant déjà servi.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on enlevé des rails de la voie du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. REID: Nous n'avons pas encore décidé de les enlever, mais si nous le faisons, nous les remplacerons par des rails plus légers.

M. BUREAU: Le ministre dit qu'il a distribué des commandes pour wagons. Quelles sont les conditions posées? Invite-t-on la concurrence ou existe-t-il un prix fixe auquel les compagnies doivent construire une certaine classe de wagons?

L'hon. M. REID: Nous avons demandé à toutes les compagnies qui fabriquent des wagons d'envoyer des soumissions et nous avons accordé les entreprises d'après ce système. Nous avons demandé à plusieurs de ces compagnies d'indiquer le nombre de wagons qu'elles pourraient fournir. L'Eastern Car Company, de la Nouvelle-Ecosse, a reçu l'automne dernier, une commande de mille wagons. Bien qu'elle eût une grande quantité de matière première sous la main, elle ne put se procurer toute celle dont elle avait besoin pour remplir la commande. Cependant, elle a fait connaître la quantité de wagons dont elle pouvait assumer la construction, et nous lui avons

donné une commande pour la quantité qu'elle pourrait fabriquer d'ici l'automne prochain.

M. BUREAU: A quel prix?

L'hon. M. REID: Au plus bas prix, dans chaque cas. Nous en avons agi ainsi à l'égard de la compagnie de wagons de Hamilton, qui a reçu, il y a environ un an, une commande pour mille wagons. Elle avait rempli la commande vers le 1er mai, puis a demandé la commande de mille autres wagons.

M. BUREAU: Le prix restait-il le même?

L'hon. M. REID: Le prix de la soumission de la compagnie de Hamilton était un peu plus élevé que celui mentionné dans les autres soumissions; mais la compagnie l'a abaissé jusqu'à celui demandé par le plus bas soumissionnaire, et nous lui avons donné une autre commande de mille wagons pour lui permettre de tenir ses ateliers en activité. Toutes les commandes ont été accordées à des compagnies canadiennes, sauf un total de cinquante wagons-réservoirs d'huile et d'eau qui ne sont pas manufacturés dans notre pays, et qu'il a fallu acheter à Pittsburg, mais à très bon marché.

M. ROBB: Quel est le prix approximatif d'un wagon de 60,000 livres?

L'hon. M. REID: Environ $2,750 au complet.

M. CANNON: Le Gouvernement se propose-t-il d'utiliser les ateliers du Transcontinental situés dans la ville de Québec?

L'hon. M. REID: Il faudrait dépenser beaucoup d'argent pour les mettre en état de fonctionner. Il va sans dire qu'il sera nécessaire, avant longtemps, de se préoccuper de l'état où se trouvent nos chemins de fer, et c'est une question que l'on étudiera.

M. WIGMORE: Quelle mesure prend-t-on pour obtenir le retour des 25,000 wagons dont le ministre a parlé comme ayant été envoyés aux Etats-Unis et qu'on ne retrouve plus? De combien de wagons fermés a-t-on commandé la construction aux différentes maisons? S'il y a 25,000 wagons canadiens aux Etats-Unis, il y aurait lieu de faire un effort spécial pour les ravoir.

L'hon. M. REID: Je crois que le nombre des wagons dont mon honorable ami parle a été réduit de 11,0000 ou de 12,000. Nous ne pouvons forcer le retour de ces wagons, mais j'ai moi-même personnellement, dans un télégramme et dans une lettre au directeur général des chemins de fer, aux Etats-Unis, tenté tout l'effort possible pour obtenir le retour de ces wagons. La "Canadian Railway Defense Association", de Montréal, a également fait tout ce qu'elle a pu danc ce sens. Au reste, jusqu'au mois dernier, tous les efforts concertés n'ont pas diminué bien sensiblement le nombre des wagons qui sont encore aux Etats-Unis. J'ai également débattu la question avec M. Lloyd Harris, de la mission de guerre, à Washingon, et il s'est appliqué de toutes ses forces à obtenir le renvoi de ces wagons en Canada.

Tout cela fait voir qu'on a tenté tous les efforts possibles. En outre, je télégraphie presque tous les deux jours en vue de m'assurer s'il est possible d'obtenir le renvoi de ces wagons au Canada.

Ce soir même, j'ai envoyé un message aux différentes compagnies de chemin de fer des Etats-Unis, les pressant d'essayer de nous laisser avoir des wagons pour le transport du bois de pulpe et du bois de construction dans la province de Québec et ailleurs. Les compagnies de chemins de fer et le Gouvernement ont tenté tous les efforts possibles pour faire revenir au pays un certain nombre de wagons canadiens.

M. ROBB: Le ministre, j'espère, ne tombera pas dans l'erreur commise aux Etats-Unis, en allant jusqu'à frapper d'interdiction l'entrée des wagons canadiens aux Etats-Unis.

La Chambre et le public doivent se rappeler que nos wagons n'entrent pas à vide aux Etats-Unis; ils y entrent chargés de marchandises canadiennes pour lesquelles il nous revient de l'argent. Le pays aurait tout à gagner d'un peu de réciprocité de la part des Etats-Unis et de l'entrée au pays de wagons chargés de maïs, dont le besoin se fait si vivement sentir. Si la situation des chemins de fer a abouti à pareille impasse, cela tient, dans une large mesure à la commission de guerre des Etats-Unis. J'espère que nous ne nous acheminons pas vers la même situation ici.

L'hon. M. REID: L'automne dernier, nous avons laissé nos wagons entrer aux Etats-Unis, pour y transporter nos produits et il en est résulté que les wagons qui ont traversé la frontière ne sont jamais revenus au Canada. Le nombre de wagons canadiens aux Etats-Unis s'élève à 25,000, et si nous n'eussions pas empêché nos wagons de traverser la frontière il en serait résulté que nous aurions été dans l'impuissance de transporter nos produits d'une partie du Canada à l'autre. Si nous chargions aujourd'hui nos wagons de bois de construc-

tion, de bois de pulpe et d'autres produits pour les expédier en toute hâte aux Etats-Unis, nous manquerions de wagons pour notre propre trafic. Il ne devrait pas y avoir d'excédent de wagons canadiens aux Etats-Unis, mais plutôt un excédent de wagons américains au Canada. Or, quand nos wagons entrent aux Etats-Unis, les compagnies américaines de chemins de fer ne veulent pas les renvoyer.

M. MANION: La situation des wagons est une question de haute importance. Le ministre pourrait-il imposer une amende sur les wagons allant aux Etats-Unis. Si un wagon de marchandises vient ici et qu'il soit détenu vingt-quatre heures durant dans les cours, il nous faut payer le droit de stationnement des voitures. Pourquoi ne pas imposer pareil droit sur les wagons allant aux Etats-Unis? Si nous laissons entrer nos wagons aux Etats-Unis et qu'ils y soient détenus, et qu'il nous faille acheter de nouveaux wagons pour les remplacer, nous n'y gagnons absolument rien.

L'hon. M. REID: Nous ne saurions empêcher l'exécution de l'arrangement intervenu entre les compagnies de chemins de fer et la commission du commerce entre les états (Interstate Commission). Tout wagon étranger circulant sur une voie ferrée quelconque doit acquitter un droit de tant par jour, et c'est la compagnie propriétaire de ce wagon qui doit acquitter ce droit. Actuellement, les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis y gagnent à payer ce droit et à détenir les voitures. Je vais dire à l'honorable député pourquoi les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis détiennent nos wagons. Aux Etats-Unis, on a commandé 100,000 wagons et 3,000 locomotives, ce qui indique bien l'insuffisance des voitures dans ce pays. Par conséquent, toute compagnie qui peut obtenir des wagons étrangers et les garder en acquittant le droit de tant par voiture et par vingt-quatre heures, n'hésite pas à le faire, parce qu'elle y gagne, par suite de l'insuffisance notable de voitures. Parmi les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis, le manque de voitures se fait vivement sentir, et il n'y a plus d'autres efforts à tenter pour faire revenir ces voitures au pays. Le Gouvernement le comprend, l'impuissance où se trouvent nos hommes d'affaires d'expédier des marchandises aux Etats-Unis influe défavorablement sur notre balance du commerce. La nécessité de maintenir notre balance du commerce nous impose l'impérieux devoir des tenter tous les efforts possibles pour faire revenir nos voitures au Canada.

[L'hon. M. Reid.]

M. MANION: Est-il imposé quelque droit?

L'hon. M. REID: Rien qu'un droit de stationnement par vingt-quatre heures. Dès qu'un wagon arrive des Etats-Unis au Canada, il est imposé un droit par vingt-quatre heures, jusqu'au retour du wagon aux Etats-Unis. Quand une voiture canadienne entre aux Etats-Unis par voie, disons, du New-York-Central, la compagnie acquitte un droit de 60 cents par vingt-quatre heures, tant que cette voiture demeure sur ce chemin de fer. Cette compagnie peut garder ce wagon, parce qu'il est impossible de l'obliger à le rendre. Elle pourrait le garder toute une année, en payant, disons $180 pour l'usage de ce wagon.

L'hon. M. FIELDING: Comment fixe-t-on ce droit?

L'hon. M. REID: Au moyen d'une convention intervenue entre nos compagnies de chemins de fer et celles des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: On pourrait imposer une amende, en relevant le droit. Si les compagnies de chemins de fer y gagnent à garder chez elles nos voitures, il faudrait relever le droit.

L'hon. M. REID: Pour relever le chiffre de ce droit, il faudrait que toutes les compagnies de chemins de fer y consentent. Les compagnies canadiennes de chemin de fer ne sauraient le faire seules, et vu que les compagnies américaines de chemins de fer forment une si forte majorité, il serait peut-être difficile de conclure pareille convention.

L'idée est bonne, néanmoins. Depuis l'automne dernier, les chemins de fer du Gouvernement, représentés par moi-même, et d'autres chemins de fer ont fait tout ce qu'il était possible pour nous faire renvoyer les wagons des Etats-Unis; nous avons diminué le nombre de vingt-cinq milles à dix ou onze milles et nous espérons le réduire encore dans quelques mois. Cette réduction, avec les nouveaux wagons que nous recevrons, je l'espère, nous mettra dans une situation de beaucoup préférable à celle que nous avons eue depuis longtemps.

L'hon. M. LEMIEUX: La pénurie de wagons est un problème très sérieux et jusqu'à un certain point le ministre des Chemins de fer mérite tout le crédit de cette législation, mais je suis surpris d'apprendre que l'ancienne indemnité de 60 cents par jour représente la surestarie quand un wagon a été envoyé aux Etats-Unis et n'est pas retourné. Comme les deux gouvernements ont réussi à établir une commission des voies d'eau in-

ternationales, commission qui a travaillé avec succès depuis sa création, ils auraient dû établir une commission mixte des chemins de fer. Il y a quelques années, quand je faisais partie du gouvernement, le président de la section canadienne, le juge Mabee, fut autorisé à entrer en négociations non officielles avec la section des Etats-Unis. Je n'en connais pas les résultats. M. Mabee mourut peu de temps après, et je ne sais si l'affaire a été continuée davantage.

A une époque comme celle-ci, il est de la plus haute importance pour les deux pays, en tenant compte du précédent de la commission mixte des voies d'eau limitrophes, de trouver un moyen de sortir de la difficulté par une convention entre les deux commissions de chemin de fer. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement a pu arriver à prendre quelques décisions que l'on considérait avant la guerre comme absolument irréalisables. Un grand nombre d'arrangements pris entre les gouvernements d'Ottawa et de Washington depuis le début de la guerre, sont aujourd'hui considérés comme tous naturels. Il s'agit ici d'une question pratique qui aura un effet sur les relations des deux pays pour tout l'avenir.

Le ministre, s'il est ami du progrès, doit faire en sorte que nous ayons un arrangement avec la commission des chemins de fer entre états et la commission des chemins de fer du Canada. L'hiver dernier, une compagnie avec laquelle je suis en relation a eu les plus sérieuses difficultés pour se procurer des wagons, parce que nos wagons étaient aux Etats-Unis. Je me suis adressé à mon honorable ami et au président de la commission des chemins de fer, et j'ai été satisfait autant que je pouvais l'être, ce dont je leur suis reconnaissant. Nous avons eu simplement à demander ces wagons et nous les avons reçus par petite série. Il me semble que le temps est venu pour mon honorable ami de frapper un grand coup et de faire un arrangement pour augmenter l'indemnité. Avec une indemnité de 60 cents par jour seulement, les compagnies des Etats-Unis peuvent garder les wagons pendant des mois et probablement pendant des années.

L'hon. M. REID: Le président de la commission des chemins de fer a travaillé, sans caractère officiel avec la commission entre états et a fait tout son possible pour faire renvoyer les wagons. L'organisation établie à Montréal par les compagnies de chemins de fer a aussi fait quelque chose. Son secrétaire a voyagé de tous les côtés et a travaillé d'accord avec l'organisation américaine. La commission de la guerre à New-York a aussi travaillé dans le sens indiqué par mon honorable ami. Je n'ai jamais pensé que si on augmentait l'indemnité cela aurait pour effet de faire renvoyer les wagons, mais je vais avoir une réunion avec sir George Bury, M. Gillen et d'autres membres de cette organisation, la semaine prochaine et comme nous avions décidé de discuter cette question, je vais leur soumettre l'idée émise par mon honorable ami. Nous sommes désireux de trouver les moyens de nous faire rendre nos wagons et de maintenir cette propagation à un minimum et je suis heureux de l'idée de mon honorable ami.

M. WIGMORE: Les achats du Gouvernement comprendront-ils des wagons à houille?

L'hon. M. REID: Oui.

M. WIGMORE: A-t-on fait des commandes?

L'hon. M. REID: Oui.

M. WIGMORE: Je ne crois pas qu'une organisation pourra obtenir plus de résultats pour trouver les wagons que le département des Chemins de fer lui-même. Je crois que ce serait excellent d'envoyer des hommes sur les différentes lignes de chemins de fer aux Etats-Unis pour savoir où sont ces wagons et pour les faire renvoyer. L'ouvrage de tout le monde n'est l'ouvrage de personne, et cela ne servira pas à grand chose, suivant moi, de télégraphier aux différents chemins de fer.

(L'article est adopté).

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 41), déposé par l'honorable M. Carvell (ministre des Travaux publics), tendant à modifier la loi relative à la protection des eaux navigables.

Sur l'article 1er (définition du mot ouvrage.)

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que l'on veut donner un sens plus large à la présente définition?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Oui. Je n'ai pas sous la main la citation exacte; mais si ma mémoire est fidèle, une décision a été rendue par l'une des cours de justice du pays laissant planer des doutes sur la question de savoir si le mot " structure " comprend les

conduites pour la transmission de l'énergie et autres travaux de cette nature.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est-ce qu'un "aboiteau". Je sais qu'il s'agit d'un ouvrage qui était autrefois bien connu des cultivateurs acadiens.

L'hon. M. CARVELL: Ce mot, à mon avis, sert à désigner une digue.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Chez moi, c'est un terme dont tout le monde connaît la signification. Il sert à désigner la levée qui sert à traverser un cours d'eau qui traversant une étendue de terre, qui est protégée contre les marées par une digue. Dans les terrains de cette nature on rencontre des ruisseaux et il est nécessaire de construire une jetée bien plus résistante que d'ordinaire pour traverser ces cours d'eau; voilà les travaux que l'on désigne sous le nom d'aboiteaux. Ordinairement, il y a une vanne laissant pénétrer une certaine quantité d'eau dans la rivière. On suppose que le mot aboiteau dérive des deux mots français: "abattre" et "eau".

L'hon. M. CARVELL: Toute la question roule sur l'incertitude qui existe de savoir si l'ancienne loi règle le cas des câbles de transmission aériens et autres fils de même nature. La rédaction du bill suit d'aussi près que possible les termes de la loi des chemins de fer, qui empêche les compagnies de téléphone, de télégraphe, d'éclairage et d'énergie électrique de suspendre des fils au-dessus d'une voie ferrée, sauf conformément aux plans et devis approuvés par la commission des chemins de fer. Le présent bill désire atteindre le même objet, mais en pareil cas, les plans et devis devront être approuvés par le ministre des Travaux publics.

M. BUREAU: On s'est adressé au département avant d'établir des fils au-dessus du Saint-Laurent?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas en mesure de le dire. Je n'ai pas les documents sous la main, mais je sais que certains tribunaux ont mis en doute si le mot "travaux" tel que le définit la loi primitive, a un sens assez large pour prévoir cette espèce de construction. Afin de faire disparaître tout doute, les fonctionnaires du département ont proposé, et avec raison, suivant moi, que cette modification, très courte en somme, soit apportée à la loi. C'est là pour ainsi dire l'unique objet du présent bill.

Il va un peu plus loin que cela, toutefois, et il présente encore un autre aspect. Je fais allusion aux articles 4 et 5. A l'origine, la loi décrétait qu'aucun ouvrage ne serait placé, érigé ou traverserait un cours d'eau navigable, sauf dans le cas où les plans auraient été approuvés par le Gouverneur en conseil, mais ces dispositions de la loi n'avaient nullement trait aux petits quais ou aux petites jetées dont le coût de construction n'excédait pas $1,000.

La rédaction de l'article 4 est obscure, en sorte que nous avons l'intention de la rendre parfaitement claire afin que l'on ne puisse mettre en doute qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement du ministre des Travaux publics.

L'article 5, qui n'est que le prolongement de l'article précédent, décrète que si des travaux de cette espèce sont érigés dans, sur ou au-dessous des cours d'eau navigables, sans le consentement des autorités compétentes, ils pourront être démolis à la suite d'un décret rendu en Conseil privé. Le présent bill va plus loin; il décrète que les matériaux sauvés pourront être vendus et le produit de la vente mis à la disposition du délinquant moins le coût des travaux de démolition, mais ce dernier pourra être forcé d'acquitter le découvert s'il y en a un. A mon sens, la disposition est logique. S'il existe au pays une autorité ayant le droit de déterminer quels sont les obstacles que l'on pourra offrir à la navigation, si oui ou non un particulier a le droit d'ériger des ouvrages dans, sur ou le long d'un cours d'eau navigable, il est logique que si une personne prend sur elle de construire des ouvrages de cette nature sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autorité compétente, elle ne devra pas trouver à redire si ces travaux sont démolis. En réalité, voilà quels sont les principaux objets du projet de loi.

M. BUREAU: Je crois qu'il comporte encore un autre changement. Aux termes de l'ancienne loi, le Gouverneur en conseil ou le ministre des Travaux publics avait le droit d'ordonner la démolition des ouvrages là où ils gênaient la navigation, tandis que le projet de loi confère à cet égard un droit absolu. A cela je ne trouve pas à redire. A l'époque de l'établissement de la première loi, on n'avait pas prévu, j'en conviens, avec le ministre des Travaux publics, l'exécution d'ouvrages comme la pose de tuyaux de conduite et l'établissement de lignes électriques au-dessus du Saint-Laurent. Mais il est une grave injustice qui résulte d'un état de choses que je tiens à signaler à l'attention de mon honorable ami parce qu'il s'agit d'un sujet de profond mécontentement qui dure depuis bien longtemps; et je ne pense pas qu'à cet égard le Gouverneur en conseil juge à pro-

pos de refuser son autorisation. A Shawinigan-Falls, les gens ne peuvent passer la rivière en bateau à cause de la quantité de billes de bois qui s'y accumule à chaque printemps. Après s'être consultés, ils demandèrent au gouvernement provincial de fournir le quart des fonds nécessaires, à la municipalité d'en faire autant et à toutes les compagnies faisant usage de la force motrice: la Shawinigan, la Belgo-Canadienne, l'Electrical Chemical Company et les autres, de fournir le reste.

Ces gens ne se sont pas occupés de la loi. Ils se sont mis à l'œuvre et ont profité de la glace pour commencer la construction de leurs jetées. Je leur demandai un jour s'ils avaient obtenu la permission du ministère des Travaux publics et ils me répondirent: "Pourquoi en aurions-nous besoin? Nous avons celle du gouvernement provincial qui contribue à la construction de ce pont, et cette rivière lui appartient." Je leur fis observer que le Saint-Maurice est une rivière navigable, puis je dressai une requête en bonne et due forme, ainsi que les autres documents nécessaires. A cette date les constructions temporaires étaient achevées, l'on était à la veille de la débâcle; si elle était survenue, tout se serait écroulé et il s'en serait suivi une perte de $80,000 ou $90,000, ou peut-être plus. Quand les annonces furent toutes faites et que les quatre semaines furent expirées, je présentai ma requête. La loi disait que dans le cas de tout ouvrage construit antérieurement à une certaine date, il n'y avait pas besoin que le choix de l'emplacement fût soumis à l'aprobation du ministère de la Justice, mais ce ministère décida, quand même, que le choix de cet emplacement devait être approuvé parce que notre cas n'était pas de ceux qui pouvaient bénéficier de cette exception. Le ministère de la Justice agissait donc d'une façon strictement conforme à la loi. J'ajouterai, en pasant, qu'en vertu de l'amendement de 1908 autorisant le Gouverneur en conseil ou le ministre des Travaux publics à démolir cette construction, nous reçumes du secrétaire des Travaux publics une lettre nous ordonnant de la démolir. Je ne me souviens pas exactement de la date de l'amendement qui ordonnait à la ville de Shawinigan-Falls de démolir son pont. La population était en émoi. Je vins à Ottawa au sujet de cette affaire. Si paradoxal que cela puise paraître, le Saint-Maurice est une rivière à la fois navigable et non navigable. Certaines parties n'en sont pas navigables. A cet endroit particulier, elle n'est navigable que pour le bateau-alligator du Gouvernement, qui se rend près des chutes pour y remorquer des trains de bois. Ce bateau peut se tirer à sec de lui-même et faire le tour des chutes. L'injustice consiste en ceci: La municipalité avait payé sa part et le gouvernement provincial avait payé la sienne, et la compagnnie prétendit qu'on ne pouvait percevoir d'argent d'elle parce qu'il n'existait pas d'autorisation de la part du gouvernement, le choix de l'emplacement n'ayant pas été aproupvé par le Gouverneur en conseil. Il y a quatre ou cinq ans que cette question est en suspens, et j'ai travaililé à la faire régler. Je crois qu'on devrait faire une exception dans le cas actuel. La construction a été faite de bonne foi, le pont s'est construit sous la surveillance de l'ingénieur du ministère des Travaux publics de Québec, et si nous avions abandonné l'ouvrage quand on nous l'a demandé, les ouvrages temporaires se seraient écroulés et toute la superstructure aurait été emportée.

M. CARVELL: La construction du pont est-elle achevée?

M. BUREAU: Oui, mais il y a cette partie de l'argent qu'on a cru devoir promettre à la compagnie.

L'hon. M. CARVELL: Avez-vous demandé au ministère des Travaux publics un certificat quelconque?

M. BUREAU: Non, elle demanda que les plans fussent approuvés, après que le pont fut achevé. Le pont était déjà commencé quand ces gens apprirent qu'ils n'étaient pas autorisés à le construire. Ils ignoraient la loi quand ils l'ont commencé, et quand il s'est agi, ensuite, de donner l'avis et de présenter la requête, il a fallu annoncer durant quatre semaines. La débâcle était imminente quand on reçut ordre d'arrêter les travaux, et l'arrêt de ces travaux eût causé une perte complète.

L'hon. M. CARVELL: Le pont était-il en haut ou en bas des chutes?

M. BUREAU: En haut.

L'hon. M. CARVELL: On ne saurait prétendre sérieusement qu'il nuit beaucoup à la navigation.

M. BUREAU: Assurément non.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami s'apercevra que l'amendement proposé ne change rien à la loi antérieure.

M. BUREAU: Non, mais cette disposition peut créer des difficultés dans des cas comme celui-ci.

L'hon. M. CARVELL: Je ne sais pas jusqu'à quel point le Gouvernement peut avoir raison d'approuver des plans de cette nature. Dans un cas comme celui-ci il faut s'en rapporter, en bonne partie, au bon sens. Si l'honorable député peut convaincre le ministre actuel des Travaux publics que cette construction ne nuit pas à la navigation et qu'il a le pouvoir d'en approuver les plans et devis ils seront vite approuvés.

M. BUREAU: Voilà l'origine de la difficulté. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait le pouvoir de ratifier les plans, en vertu de la loi, quand les travaux sont finis. La loi lui reconnaît le pouvoir d'approuver le choix de l'emplacement et les plans. Ce qui a porté le sous-ministre de la Justice à faire des objections, c'est que le pont était construit, que l'emplacement occupé, et que les plans étaient exécutés. Le ministre n'y pouvait rien. Je reviendrai plus tard sur cette question.

L'hon. M. CARVELL: Je parle en ce moment sans avoir approfondi la question, mais malgré la haute autorité dont se réclame l'honorable député, il me semble que le simple bon sens doit y être pour beaucoup dans le règlement d'une question de cette nature et je serais disposé à aller aussi loin que possible de ce côté-là.

M. BUREAU: Je suis bien aise d'entendre le ministre s'exprimer ainsi et j'aurai occasion de parler de l'affaire avec lui.

L'hon. M. LEMIEUX: Des particuliers se sont-ils adressés au ministère des Travaux publics pour obtenir l'autorisation de construire un barrage sur le Saint-Laurent, au Long-Sault? Depuis nombre d'années plusieurs tentatives dans ce sens ont été faites. L'énergie qu'on pourrait développer au Long-Sault serait la plus considérable de tout le Saint-Laurent, après celle des chutes Niagara. Des capitalistes des Etats-Unis et du Canada s'entendent pour forcer la main au Gouvernement, tout comme ils l'ont fait lorsque nous étions au pouvoir. Heureusement, le Gouvernement qui a précédé celui-ci a résisté à tous les efforts. Le syndicat en question n'a pas réussi à mettre la main sur ce magnifique pouvoir. Mon honorable ami n'ignore pas que c'est l'opinion générale dans le pays que l'Etat doit se réserver la propriété des forces hydrauliques encore disponibles sur le Saint-Laurent. Je ne demande pas la nationalisation des chemins de fer et je ne discute pas en ce moment la question de la nationalisation des services publics. Je parle uniquement des chutes d'eau. Celles qui sont encore sous la main de l'Etat devraient y rester, et si l'on permet de capter les eaux du Saint-Laurent, c'est l'Etat qui devrait se charger de l'entreprise, pour le plus grand bien des consommateurs canadiens.

A cause de la disette de charbon dont nous sommes menacés, il est de la plus haute importance de conserver nos forces hydrauliques. Bien que je sois en faveur de la concurrence en matière de chemins de fer, et que les avantages de la nationalisation des voies ferrées ne m'aient pas encore été démontrés, je suis en faveur de la nationalisation des pouvoirs hydrauliques du pays et plus particulièrement de ceux du Saint-Laurent. J'espère que mon honorable ami se montrera le fidèle gardien des intérêts du peuple.

L'hon. M. CARVELL: Je suis assez surpris d'entendre mon honorable ami évoquer ce fantôme que je croyais évanoui depuis sept ou huit ans. A cette époque, nous avons consacré trente-six ou quarante-huit heures à débattre cette question, et je n'en ai jamais entendu parler depuis.

L'hon. M. LEMIEUX: Le fantôme existe encore.

L'hon. M. CARVELL: Depuis que j'ai assumé les fonctions de ministre des Travaux publics, je n'ai reçu aucune demande officielle ou autre, et je n'ai jamais entendu parler de la question, sauf qu'il y est fait allusion dans le rapport de la commission de conservation qui m'a été adressé ces jours derniers. Le secrétaire de la commission me paraît poursuivre ce fantôme, tout comme mon honorable ami ce soir, mais il peut être certain que ce n'est qu'un fantôme. Il peut dormir en paix; personne ne viendra durant la nuit subtiliser les chutes d'eau du Saint-Laurent. Au mois d'octobre dernier, j'ai été inondé de télégrammes par des particuliers, des municipalités, des associations de toutes sortes, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, protestant contre la ratification de certains plans pour établir un barrage plus bas dans le fleuve, en aval de Beauharnois.

L'hon. M. LEMIEUX: Aux Cascades?

L'hon. M. CARVELL: Plus bas que Beauharnois.

L'hon. M. LEMIEUX: Aux Cèdres?

L'hon. M. CARVELL: Je crois que c'était plus bas que les Cèdres, mais je ne m'en suis jamais informé. Au mois de septembre, quelqu'un avait donné avis qu'il s'adresserait au ministère des Travaux publics pour faire approuver certains plans, mais la demande n'a jamais été faite. Mon honorable

ami peut être tranquille et se répéter le vieil anxiome qu'à chaque jour suffit sa peine.

M. HAY: Entre le comté de Selkirk et le comté de Springfield, un certain nombre de bateaux traversiers font le service sur la rivière Rouge; ces bateaux sont mis en mouvement au moyen de câbles tendus d'une rive à l'autre et qu'on laisse descendre au fond de la rivière, pour laisser passer les bateaux à vapeur. Le présent bill gênerait-il le service de ces bateaux traversiers?

L'hon. M. CARVELL: Pas du tout. L'objet est d'assurer que ces services pourront être installés conformément à des devis ratifiés par le ministère des Travaux publics.

L'objet principal du bill est d'empêcher qu'on place en travers d'un cours d'eau navigable un obstacle comme un bac à câble métallique, avant qu'un examen suffisant n'ait lieu, qu'un plan ne soit dressé et que les ouvrages soient construits conformément à ce plan.

M. HAY: Ces bacs existent depuis plusieurs années.

L'hon. M. CARVELL: La première loi renferme une disposition à leur sujet. Je puis affirmer à l'honorable député que le présent bill n'a trait à rien de semblable. Il a pour objet de protéger les traverses, tout en empêchant de mettre des obstacles à travers un cours d'eau navigable sans qu'une enquête suffisante ait lieu.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TRAVAUX PUBLICS.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 40), déposé par l'hon. M. Carvell (ministre des Travaux publics), tendant à modifier la loi des Travaux publics.

Sur l'article 1er (pouvoir de draguer les lits des cours d'eau navigables).

M. MURPHY: Une décision judiciaire rend-elle cette loi nécessaire?

L'hon. M. CARVELL: Non, je ne le crois pas.

M. BUREAU: C'est une confiscation d'une partie du lit d'une rivière?

L'hon. M. CARVELL: Dans un cas, l'honorable député dit vrai, mais je dirais plutôt expropriation que confiscation. La chose se pratique depuis nombre d'années, mais le crédit ouvert par le Parlement constituait la seule autorisation donnée au Gouvernement de s'emparer du lit ou des bords des rivières pour construire des ouvrages publics. C'est-à-dire que l'ouverture d'un crédit est la seule autorisation que nous ayons, et on s'est demandé si elle suffit. Les fonctionnaires du département, les entrepreneurs et d'autres personnes ont été menacés de poursuites pour violation du droit de propriété et, vu que je ne connais guère de membres de la Chambre qui ne désirent pas que des travaux publics soient exécutés dans leurs circonscriptions, je ne conçois pas comment je pourrai faire droit à leurs demandes, si je ne suis pas autorisé à entrer sur la propriété privée et de faire ce qui est nécessaire. Dans une certaine mesure, cela revient peut-être à ce que le représentant de Trois-Rivières (M. Bureau) appelle confiscation, mais s'il en est ainsi, c'est une confiscation pour le bien public. On ne conçoit guère que le département des Travaux publics confisque de propos délibéré une propriété sans compensation à la population.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans ce cas-ci, c'est le lit d'une rivière, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARVELL: Le lit d'une rivière ou un endroit de la rive. Il faut mettre le quai, la jetée ou autres ouvrages semblables quelque part, et ceci est vraiment une expropriation sommaire du terrain nécessaire. A mon avis, il est incontestable que le Parlement possède ce pouvoir.

M. BUREAU: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. CARVELL: Je me rappelle une affaire remontant à il y a quelques années et dans laquelle notre bon vieil ami (M. Conmee) sollicitait une charte. On s'est demandé si l'Etat même représenté par une province avait le droit d'exproprier, et je me rappelle que le Conseil privé a formellement déclaré qu'il possédait ce droit. Par conséquent, notre juridiction n'est pas douteuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel était ce procès.

L'hon. M. CARVELL: Je ne me le rappelle pas; il y a huit à neuf ans que j'en ai pris connaissance, mais je suis certain qu'il existe une décision du Conseil privé à cet effet.

Par conséquent, ayant le pouvoir nécessaire, il me semble qu'il convient que nous puissions l'exercer. Le bill n'a pas d'autre objet.

M. COPP: L'usage n'était-il pas d'acheter le terrain dont le département des Travaux publics avait besoin pour y placer un quai?

L'hon. M. CARVELL: Je le pense, et le bill ne dit pas que nous le confisquerons; il nous autorise seulement à entrer en possession. Je ne puis concevoir que le Gouvernement confisquerait la propriété privée; il ne s'agit que d'une expropriation sommaire.

M. BUREAU: On a qualifié de plaisanterie ma remarque au sujet de la confiscation; cependant je regrette que le ministre n'ait pas consulté le procureur général des différentes provinces avant de déposer le projet de loi. Quoi qu'il en soit, celui-ci ne saurait faire de tort, parce qu'il est d'intérêt public et qu'il a pour objet d'améliorer la navigation. Quant à la rivière Saint-Maurice, elle se trouve en partie dans le port de Trois-Rivières et les ports, comme le ministre le sait, relèvent du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le ministère des Travaux publics est chargé de l'entretien des ouvrages dans la partie de la rivière Saint-Maurice qui se trouve comprise dans le port de Trois-Rivières. Par suite d'une convention entre la St. Maurice Boom & Driving Company et le département des Travaux publics,—convention qu'on aurait jamais dû faire,—il se trouve que ce dernier a soldé le coût de tous les ouvrages: piles, estacades et le reste.

Ayant besoin d'un quai pour le réchargement de la fonte et de la glaise à moules, la Canada Iron Foundries adressa une demande au ministère des Travaux publics qui la transmit au département de la Marine et des Pêcheries et, en attendant la permission désirée, profita de ce que les eaux étaient recouvertes de glace pour faire transporter les matériaux de construction. Or, le ministère de la Marine et des Pêcheries prétend que la compagnie ne peut, avant d'avoir obtenu sa permission, faire construire son quai, tandis que d'un autre côté, le choix de l'emplacement de cet ouvrage doit être approuvé par le ministère des Travaux publics. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que nous ne savons lequel des deux départements a le pas sur l'autre en pareille matière et que nous n'y comprenons plus rien.

L'hon. M. CARVELL: C'est dommage, car ils sont étonnants les gens de Trois-Rivières.

M. BUREAU: Je ne blâme personne, mais il me semble que cette question de pouvoir administratif devrait être décidée.

L'hon. M. CARVELL: Les gens de par-là, je sais, sont capables de n'importe quoi; ils sont même de force, paraît-il, à construire des bâtiments sur la terre ferme, quitte ensuite, bien entendu, à demander au ministère de leur faire creuser un bassin de lancement.

M. BUREAU: Il faut trouver des emplacements sur terre; on ne peut construire de navires dans l'eau.

L'hon. M. CARVELL: Revenons aux piles et estacades dont parlait mon honorable ami. Si le gouvernement fédéral agit contrairement à son droit depuis quarante ans, l'honorable député ne peut assurément pas trouver mauvais qu'il s'efforce de rentrer dans la bonne voie en remettant ces ouvrages-là aux gens qui s'en servent. Je ne veux pas engager de discussion là-dessus ce soir, parce qu'il faudrait la faire porter sur les eaux de la Gatineau et aussi, je crois, sur celles de l'Ottawa. Comment il se fait que l'Etat ait dû fournir piles et estacades aux grandes compagnies d'exploitation forestière, c'est ce que je n'ai jamais pu comprendre; et je ne m'explique pas, non plus, que pour la Saint-Maurice, la Gatineau et l'Ottawa, la règle ne soit pas la même que pour tous les autres cours d'eau du pays. Je tiens pour très sage la loi qui débarrasse le ministère des Travaux publics et le Gouvernement en général de toutes ces piles et estacades pour en laisser l'entretien aux grandes compagnies, comme cela se fait dans les autres parties du pays.

M. CANNON: Et les indemnités en cas de dommage?

L'hon. M. CARVELL: Je rappellerai à l'honorable député que nous prenons ainsi possession du terrain depuis que la Confédération existe. Il n'existerait pas d'ouvrages publics si l'on n'avait le droit de pénétrer sur les terres pour les y construire. Je ne crois pas que le projet de loi porte atteinte à aucun principe.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPOSITION DU COMITE RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que les députés dont les noms suivent composent le comité spécial dont la formation a été ordonnée par la Chambre, le 10 courant, pour examiner le rapport relatif à la commission des pensions, aux règlements concernant les pensions, à la suffisance ou insuffisance des secours accordés en conformité desdits règlements, aux listes des pensions octroyées en Canada aux soldats invalides et autres, de même qu'aux ayants droit de ceux qui ont été tués en service actif, ainsi qu'à toute autre matière qui s'y rattache, savoir: MM. Cronyn, Green, Lapointe (Saint-Jacques), Lemieux, Nesbitt, Nickle, McCurdy,

Murphy, Power, Parent, Redman, Rowell, Ross, Sutherland et Turriff.

Cette motion est adoptée.

COMPOSITION DU COMITE RELATIF AUX FAILLITES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que MM. Fulton, Harold, Scott, Trahan et Tweedie soient nommés membres du comité spécial chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 25) concernant les faillites, en remplacement de MM. Green, Nesbitt, Nickle, Redman et Lapointe (Kamouraska).

—Monsieur l'Orateur, les députés ici désignés prendront la place de quatre des membres de ce comité qui devront faire partie de celui des pensions.

(Cette motion est adoptée).

La séance est levée à minuit et douze minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 15 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'EXTRAITS DES DOSSIERS DES ELECTIONS GENERALES DE 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dépose sur le bureau pour la convenance des députés un sommaire des dossiers des élections générales de 1917.

M. l'ORATEUR: Je dois informer les députés qu'il y a 400 exemplaires de ce sommaire au bureau de distribution, pour l'utilité des députés.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. DOHERTY :

Décrets du Conseil édictés sous l'autorité de la loi des électeurs militaires de 1917, et de la loi des élections en temps de guerre.

Par l'hon. M. BALLANTYNE :

Rapport de la commission royale créée dans le but d'enquêter et de faire rapport sur le système de pilotage et son administration au port d'Halifax.

ELECTION DU YUKON.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai examiné le rapport spécial du greffier de la couronne en chancellerie touchant l'élection tenue dans le district électoral du territoire du Yukon, et j'en ai conféré avec le chef de l'opposition. Il convient, semble-t-il, de renvoyer les rapports au comité permanent des privilèges et élections. Je propose donc:

Que le rapport spécial de l'officier rapporteur général au greffier de la couronne en chancellerie touchant l'élection d'un candidat appelé à remplir les fonctions de député dans la Chambre des communes pour le territoire du Yukon, soit renvoyé au comité des privilèges et élections, avec mandat et autorité d'en faire l'étude ainsi que des divers documents dont il y est fait mention, et de faire rapport à cette Chambre sur les conclusions auxquelles il s'est arrêté.

UNE SEANCE A HUIS CLOS FIXEE AU MERCREDI, 17 AVRIL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En tenant compte de la gravité des conditions en face desquelles se trouvent en ce moment les nations alliées, et dans l'intention de donner aux honorables députés de la Chambre des renseignements d'un caractère confidentiel sur certains sujets qu'ils doivent connaître et sur lesquels en raison des nécessités militaires on ne pourrait donner de renseignements confidentiels dans une séance ordinaire de la Chambre, j'ai eu une conférence avec le très honorable chef de l'opposition au sujet d'une séance à huis clos de la Chambre. Après avoir consulté mes collègues, je suis arrivé à la conclusion que cette séance devrait avoir lieu le plus tôt possible. Au cours de cette séance, il me sera possible d'expliquer plus en détail pourquoi j'estime qu'elle est désirable. Je propose donc :

Que mercredi prochain, le dix-septième jour d'avril courant, la Chambre siège en séance secrète dont la durée sera déterminée par la Chambre elle-même, et qu'il soit enjoint à tous les étrangers de se retirer durant la séance secrète ;

Que cet ordre toutefois n'infirme en rien le privilège dont jouissent les membres du Sénat d'être présents aux débats de cette Chambre.

En outre qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Dans les conditions ordinaires, il est tout à fait inusité d'avoir une séance secrète de l'une ou l'autre Chambre du Parlement. Toutefois, dans les deux dernières années, il y a eu des séances à huis clos plusieurs fois au parlement britannique. Il y en a eu deux au printemps de 1916. Je crois qu'il y en a eu deux également au printemps de 1917; l'une d'elles a eu lieu vers le temps où mes collègues et moi quittions l'Angleterre. La chambre des communes anglaise a tenu une séance à huis clos dans le mois de décembre dernier et une autre en janvier. Il me semble que dans les conditions actuelles il est à propos que le même système soit adopté ici en ce moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre, ainsi qu'il l'a déclaré,

m'a fait l'honneur de me consulter samedi dernier, sur l'opportunité d'avoir une séance à huis clos de la Chambre. Le Gouvernement doit, naturellement, assumer la responsabilité à l'égard d'une question de ce genre, parce qu'il possède les renseignements que le public ignore et c'est à lui de décider s'il est judicieux de conférer avec le Parlement à ce sujet. C'est aussi à lui qu'il appartient de décider comme résultat de cette séance s'il est possible de donner le renseignement au public. Mais, naturellement tout ceci se fera sous la responsabilité du Gouvernement qui connaît ce que le public ignore et, à son jugement, devrait ignorer, du moins à l'heure présente. Dans ces circonstances, il ne peut y avoir aucune objection à la méthode que le Gouvernement a décidé d'adopter. Je puis ajouter à ce qu'a dit mon très honorable ami que non seulement le parlement anglais a tenu des séances à huis clos, mais aussi le parlement français a tenu une ou deux séances secrètes.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ABSENCE DU MINISTRE DES FINANCES POUR CAUSE DE MAUVAISE SANTE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le 21 mars dernier j'ai fait une déclaration à la Chambre au sujet des raisons qui avaient causé l'absence du ministre des Finances et l'avaient empêché d'assister à la session jusqu'à cette époque et j'ai déclaré qu'après les vacances de Pâques, il y aurait une autre déclaration que je me propose de faire maintenant.

Après avoir informé la Chambre, j'ai télégraphié à sir Thomas White et le 24 mars j'ai reçu de lui la réponse suivante:

Los Angeles, 24 mars 1918.

Sir Robert Borden,
Ottawa.

J'ai reçu votre télégramme contenant la déclaration que vous avez faite à la Chambre jeudi. Si vous êtes parfaitement d'avis que l'intérêt public ne souffrira pas notablement jusqu'à ce que j'aie recouvré ma santé, vous pouvez annoncer à la Chambre que je reviendrai plus tard et reprendrai les devoirs de ma charge. Si, d'autre part, vous êtes d'avis que l'intérêt public peut souffrir de mon absence prolongée, je préférerais être relevé de ma charge immédiatement. Je désire faire ce qui convient le mieux dans l'intérêt national à cette heure critique de nos affaires. Je crois pouvoir revenir vers le 1er mai.

W. T. White.

A ce télégramme, j'ai répondu ainsi qu'il suit le 25 mars:

Ottawa, 25 mars 1918.

Sir Thomas White,
Los Angeles, Californie.

Vous n'avez pas besoin d'être assuré que votre télégramme d'hier a été le très bienvenu et je me réjouis de savoir que vous croyez pouvoir rester à votre poste. Nous éprouverons un grand plaisir à vous revoir parmi nous; mais j'insiste instamment, et à ce sujet tous nos collègues partagent mon avis que vous ne devez pas songer à reprendre l'exercice de vos fonctions ni pendant ni après la présente session, tant que vous n'aurez pas recouvré entièrement la santé et la force nécessaires. Nous ne prévoyons pas que la session se prolonge beaucoup et je suis absolument convaincu que vous serez en mesure de mieux remplir votre devoir envers le pays, si vous prenez un repos complet, débarrassé de tout travail et de toute inquiétude pendant tout le temps nécessaire, afin de vous mettre en état de reprendre votre travail avec toute la vigueur et l'énergie dont vous avez toujours fait preuve.

R. L. Borden.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que depuis la réception de ce télégramme, la santé de sir Thomas White s'est encore améliorée d'une façon sensible. Je prévois donc que, d'ici quelques jours, il quittera la Californie pour venir prendre part à certaines conférences qui se tiendront à Washington relativement à la conclusion de certains arrangements financiers pour le prochain exercice; les négociations exigent l'attention la plus suivie de la part du Gouvernement, car elles intéressent au plus haut point le Parlement et le pays tout entier. J'ai déjà donné quelques explications au sujet de la situation très difficile où nous sommes pour effectuer des arrangements financiers convenables afin d'acquitter envers les producteurs du pays le coût des approvisionnements en vivres, munitions et autres articles qui sont absolument nécessaires au gouvernement britannique et aux autres pays alliés en général. On ne se rend peut-être qu'imparfaitement compte de l'énormité du fardeau que ces obligations imposent au pays. Quand le moment sera venu de déposer le budget devant le Parlement nous pourrons discuter ce problème plus à fond. En attendant, il est nécessaire de conduire d'autres négociations de sorte que je suis très heureux de voir que le ministre des Finances juge sa santé suffisamment rétablie pour pouvoir y prendre part dans un avenir prochain.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 54), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre intérimaire), tendant à modifier la loi relative à la zone des chemins de fer.

Le projet est lu pour la 1ère fois.

LE NOUVEAU PALAIS LEGISLATIF.

L'hon. M. CARVELL: Je désire signaler à l'attention de la Chambre que les travaux sont recommencés pour la construction du

nouvel édifice de parlement. J'aimerais donc beaucoup à ce que les membres du Parlement prissent des dispositions pour visiter les lieux le plus tôt possible afin de se mettre au courant du plan général et de proposer les modifications qu'ils pourraient juger nécessaire en vue de hâter le parachèvement de l'édifice; le comité qui a la surveillance des travaux de reconstruction pourra faire son profit de tous ces avis. Je regrette de dire qu'il ne paraît pas problable que l'édifice soit terminé pour la prochaine session du Parlement à moins que les méthodes de construction en vigueur à l'heure qu'il est ne soient modifiées d'une façon radicale. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénients, je propose donc que cette visite ait lieu demain ou mercredi entre 1 heure 30 et trois heures de l'après-midi. Je me rendrai sur les lieux avec le nombre de fonctionnaires voulu afin de faire visiter les diverses parties de l'édifice aux honorables députés et leur donner tous les renseignements quant au plan général et à la disposition des diverses pièces. J'ajouterai que les représentants de la presse sont cordialement invités. Je suis d'avis que ce sera une heure ou une heure et demie employée avec avantage, qui contribuera peut-être à hâter l'exécution des travaux au grand bénéfice du pays en général. Je laisse donc en blanc le jour et l'heure de la visite, en attendant les observations que les membres des deux côtés de la Chambre auront à faire sur ce sujet; mais, je le répète, demain ou mercredi entre une heure et trente et trois heures me conviendrait admirablement pour cette visite.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je profiter de l'occasion pour demander à mon honorable ami s'il est vrai que le Gouvernement a décidé d'ériger, entre la falaise et le présent édifice, un logement pour l'orateur?

L'hon. M. CARVELL: Les membres du comité, qui sont en réalité les seuls à exercer quelque autorité en cette affaire, ont décidé de ne pas installer d'appartement pour l'Orateur dans le nouvel édifice; mais c'est la seule décision qui ait été prise jusqu'à ce jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis peiné d'apprendre que pareille décision a été prise. Pour la convenance de l'Orateur lui-même, il serait préférable à mon avis qu'il fût logé dans le nouvel édifice, comme il l'était dans l'ancien et suivant la coutume qui prévaut encore à l'heure qu'il est en Grande-Bretagne. Un corps de logis distinct s'interposant entre la falaise et le présent édifice, serait d'un mauvais effet à mon sens. Il n'y a pas l'espace suffisant, et pareille construction serait loin d'ajouter à la beauté du coup d'œil.

L'hon. M. CARVELL: Le comité n'a pas encore décidé de faire construire un édifice sur la falaise. Les honorables députés seront peut-être en meilleure situation pour discuter ces questions après qu'ils auront fait un examen minutieux du nouvel édifice.

DECLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE RELATIVE A M. LAVERGNE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je désire répondre à une question que l'honorable député de Westmorland (M. Copp) a posée vendredi dernier. Je n'étais pas alors présent, mais je sais que, au début de la séance, l'honorable député a lu de la déposition donnée par Armand Lavergne à l'enquête du coroner à Québec, un compte rendu conçu en ces termes :

On lui demanda alors d'aller adresser la parole à la foule, et comme il lui avait déjà été offert la position d'archiviste en chef des documents se rattachant à l'aplication de la loi du service militaire, à Ottawa, et qu'il avait refusé cette position.

L'honorable député a demandé si cette position avait jamais été offerte au colonel Lavergne. Je répondrai, d'abord, qu'elle n'existe pas, et ensuite, qu'il n'est pas à la connaissance du colonel Machin ni de ses officiers, que cette position qui n'existe pas, ait jamais été offerte au colonel Lavergne. Si le compte rendu de la déposition de M. Lavergne est fidèle il semblerait prouver la suractivité d'une imagination trop vive.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'EMISSION D'UN EXCEDENT DE CIRCULATION PAR LES BANQUES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Feuilleton contient, à la page 22, une motion du Gouvernement qui est urgente. Elle constitue plutôt une formalité, mais elle doit être présentée dans les trente jours qui suivent l'ouverture du Parlement. Afin que personne ne puisse prétendre que la loi établissant ce délai a été violée, je propose que nous passions aux avis de motions du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Je propose :

Que la proclamation du Gouverneur en conseil, publiée le 20 février 1918 dans les termes suivants, soit approuvée:

Devonshire.
[L.S.]

Canada.

George Cinq, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—Salut:

Proclamation.

E. L. Newcombe,
Sous-ministre de la Justice, Canada.

Attendu que dans et par l'article 4 d'une loi du Parlement du Canada passée en les quatrième et cinquième années de Notre Règne et intitulée loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada, il est entre autres choses statué que dans les cas de guerre réelle ou appréhendée, et dans les cas de crises financières quelconques, réelles ou appréhendées, Notre Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la "Gazette du Canada", autoriser les différentes banques reconnues à émettre un excédent de circulation, à compter du premier jour de mars d'une année quelconque, inclusivement, jusqu'au dernier jour d'août suivant inclusivement, ou durant toute partie de cette période, jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas 15 p. 100 de l'ensemble du capital intact et du fonds de réserve de leurs banques respectives, suivant que le constatent leurs rapports statutaires mensuels respectifs au ministre des Finances du Canada, pour le mois qui précède immédiatement celui dans lequel est émis le montant supplémentaire,—

Sachez donc que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous proclamons et décrétons par la présente que les diverses banques reconnues seront autorisées à émettre un excédent de circulation, en conformité de ladite loi, à compter du premier jour de mars 1918, jusqu'au dernier jour d'août 1918, inclusivement.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingtième jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit de Notre Règne le huitième.

Par ordre,
Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat.

La députation voudra bien se rappeler qu'en vertu de la loi des banques, les banques sont autorisées, à certaines époques de l'année, surtout à celle de la moisson, à

[L'hon. M. Maclean.]

ajouter au chiffre normal de leur circulation.

Le total des billets en cours est ordinairement limité au chiffre du capital souscrit intact de la banque et des sommes en numéraire ou en valeurs du Dominion, déposées entre les mains du ministre et qui constituent la réserve des banques. Du 1er septembre au 28 février, les banques sont autorisées par la loi à augmenter le cours des billets jusqu'à concurrence de 15 p. 100 sur le capital souscrit et le fonds de réserve. Dans ce cas, elles sont tenues de payer au Gouvernement 5 p. 100 d'intérêt sur l'excédent des billets en cours. L'article 4 de la loi de finance de 1914 autorise le Gouverneur en conseil à étendre ce privilège à toute l'année; non seulement du 1er septembre au 1er de mars, mais aussi du 1er mars jusqu'à dernier jour d'août. L'article 4 de la loi de finance est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil, par une proclamation publiée dans la "Gazette Officielle du Canada", peut:

(c) autoriser les banques reconnues du Canada à mettre en cours un excédent de billets depuis le 1er jour de mai d'une année jusqu'au dernier jour d'août suivant, ou durant une partie de cette période, l'excédent ne devant pas dépasser 15 p. 100 du capital intact et du fonds de réserve de chaque banque respectivement, tels qu'ils sont indiqués dans les rapports mensuels faits au ministre, pour le mois précédant immédiatement celui pendant lequel cet excédent de billets a été mis en cours.

Il est décrété dans cette même loi de finance, que cette autorisation d'accorder un excédent de billets en circulation durant toute l'année ou durant une période additionnelle de six mois, est mise en vigueur par proclamation, avec la restriction que cette proclamation ne restera pas en vigueur plus de trente jours après l'ouverture d'une nouvelle session de la législature, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par une résolution votée par les deux Chambres.

L'ouverture de la session a eu lieu le 18 mars et, par conséquent, cette proclamation doit être approuvée par la Chambre, aujourd'hui ou demain au plus tard. C'est pour rester dans les limites de la loi que je demande au Parlement d'adopter cette résolution. L'an dernier et il y a deux ans, il n'y a pas eu de résolution de cette nature, pour la bonne raison que la proclamation a été lancée pendant que la législature était en session et que le ministère de la justice était d'avis que l'approbation de la législature n'était pas nécessaire.

En général, les banques se sont prévalues des pouvoirs qui leur sont ainsi accordés. Durant le dernier exercice, l'intérêt sur l'excédent de billets en cours a produit la

somme de $109,533.06. Toutes les banques autorisées se sont prévalues de cette disposition de la loi. J'espère que la Chambre votera l'adoption de la présente résolution. Je dois ajouter que vendredi dernier une semblable résolution a été adoptée par le Sénat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La Chambre aurait intérêt à savoir si toutes les banques réclament ce privilège. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête à cet effet, ou les conseils de direction des banques ont-ils adopté des résolutions dans ce sens?

L'hon. M. MACLEAN: Si toutes les banques ont exercé le privilège que leur accorde la loi des finances, c'est une preuve qu'elles désirent s'en prévaloir et c'est à leur demande que la proclamation a été lancée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'en conviens, mais puisque le Parlement est appelé à remettre la proclamation en vigueur, il s'ensuit que nous devons être mis en possession des mêmes renseignements que le Gouvernement. Je suis tout disposé à croire que les banques en ont fait la demande et je ne vois pas de raison sérieuse de la refuser.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Reid, la Chambre passe de nouveau à l'ordre du jour.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 9), déposé par M. Elkin, concernant la compagnie dite "Fraser Lumber Company Limited" et les compagnies Fraser, limitée;

Le 2e (bill n° 22), déposé par sir Herbert Ames, concernant la société canadienne des ingénieurs civils, et ayant pour objet de changer son nom en celui de "The Engineering Institute of Canada."

Le 3e (bill n° 8), déposé par M. Spinney, concernant la Cosmos Cotton Company.

ADOPTION D'UNE LOI CONFIRMANT LE BREVET OVERBECK.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi, déposé par M. Fripp, concernant un brevet de O.G.C.L.J. Overbeck.

Sur l'article 2.

M. CURRIE: Quel est l'objet de ce bill? Je vois qu'il s'agit d'un de ces brevets allemands et je me demande s'il a quelque rapport avec la fabrication des munitions ou si une compagnie allemande cherche à obtenir une commande. Avez-vous reçu monsieur le Président, le mémoire qui doit accompagner chacun de ces bills, pour en indiquer l'objet?

M. RICHARDSON: Celui qui demande l'adoption de ce projet de loi est un sujet britannique, bien qu'il puisse porter un nom allemand. Il a fait breveter un procédé pour enlever l'alcool de la bière, pour la rendre inoffensive, tout en lui conservant sa saveur. L'opposition n'a pas été vive au comité des bills privés, mais il semble avoir été privé de ses droits à cause de la tournure que la guerre a prise, et il demande simplement que ceux-ci soient rétablis. Il veut être en état de fournir au monde de la bière inoffensive, et le comité a été unanimement d'avis qu'il devrait avoir ce privilège.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LOI DU SERVICE MILITAIRE ET BREF D'HABEAS CORPUS.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de brefs d'*habeas corpus* ont été pris jusqu'à ce jour pour faire libérer des conscrits dans le district de Montréal?
2. Le Gouvernement sait-il que, dans tous les cas où des brefs d'*habeas corpus* ont été pris, ils ont été maintenus par les tribunaux de Montréal, les autorités militaires admettant, dans chaque cas, qu'ils n'avaient aucun droit d'arrêter lesdits soldats appelés?
3. Le Gouvernement sait-il que l'on a arrêté des soldats appelés qui portaient sur eux des certificats d'exemption; qu'on les a emmenés aux casernes malgré leurs protestations et qu'on ne leur a pas permis de communiquer avec leurs avocats?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Dix-huit.
2. Non. Trois writs ont été retirés, douze ont été maintenus et trois sont en délibéré.
3. Non. Bien que quelques-uns eussent des certificats sur eux, il était douteux qu'ils en fussent les vrais propriétaires.

EDIFICES D'OTTAWA PRIS A LOYER PAR L'ETAT.

M. PAPINEAU demande:

1. Combien d'édifices ou parties d'édifice, loués par le Gouvernement, dans la ville d'Ottawa, le 1er février 1915, ne sont plus occupés par le Gouvernement, ou de combien d'entre eux les baux ont-ils été résiliés?
2. Quels sont les propriétaires de ces édifices?
3. Où ces édifices sont-ils situés?
4. Quel était le loyer annuel payé pour chacun d'eux?

L'hon. M. BURRELL: (secrétaire d'Etat):

1. Milice, 2; Travaux publics, 11.

2. Milice: J. C. Brennan et Ottawa Ladies College. Travaux publics: H. N. Bate & Son, Ltd., Thomas Fleming, J. P. Laurin, Banque Molson, Dr Frederick McKinnon, W. H. Martin & Co., A. K. Mills & Son, J. L. Rochester et autres, succession Slater. Edouard Desméraux. et J. B. Duford, et W. G. Charleson.

3. Milice: 303 rue Queen et rue Albert. Travaux publics: Edifices portant les numéros 10 et 12 de la rue Albert; édifice de brique, 347 rue Sparks; édifice de brique, 95 rue George; maison à deux étages, 64 et 66 rue George; maison, 72 rue Elgin; sous-sol de l'édifice portant les numéros 174, 176 et 178 de la rue Wellington; édifice Mills, 188 rue Slater; 2e et 3e étages et partie du sous-sol des numéros 124-126 et 128 de la rue Queen; terrain numéro 11 du côté sud de la rue Wellington; les deux étages supérieurs de l'édifice portant le numéro 189 de la rue Rideau: 1er et 2e étages du numéro 113 de la rue Rideau avec la remise située en arrière.

4. Milice: $3,000 par année et $6,000 par année. Travaux publics: édifices portant les numéros 10 et 12 de la rue Albert, $1,600 par année; édifice de brique, numéro 347 de la rue Sparks, $1,080 par année; édifice numéro 95 de la rue George, $1,200 par année, maison à deux étages, 64-66 rue George, $1,800 par année; maison, 72 rue Elgin, $700 par année; sous-sol de l'édifice, 174-176-178 de la rue Wellington, $900 par année; édifice Mills 188 rue Slater, $573.30 par année; 2e et 3e étages et partie du sous-sol des numéros 124-126-128 de la rue Queen, $6,200 par année; terrain numéro 11, côté sud de la rue Wellington, $360 par année; les deux étages supérieurs de l'édifice portant le numéro 109 de la rue Rideau, $1,677 par année, 1er et 2e étages de l'édifice portant le numéro 113 de la rue Rideau, avec remise en arrière, $7,053.60, par année.

PRESENTATION D'AEROPLANES AU GOUVERNEMENT ANGLAIS.

*M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter une escadrille d'aéroplanes comme unité dans le corps d'aviation du gouvernement britannique?

2. Y a-t-il eu échange de correspondance à ce sujet entre le Gouvernement et le fonds d'aviation canadien?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Des entrevues ont eu lieu relativement à l'affaire mentionnée dans la question de l'honorable député, et d'autres renseignements seront donnés en temps voulu, plus tard.

[M. Papineau.]

ACHAT DE FOIN DANS LE COMTE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. De quelles personnes demeurant dans le comté de Lévis, le Gouvernement a-t-il acheté du foin?

2. Quand ce foin at-il été acheté?

3. Quelle quantité a été achetée et quel a été le prix payé?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LES APPELS DEVANT LES TRIBUNAUX LOCAUX.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le conseil a-t-il récemment rendu un décret interdisant une nouvelle instruction par les tribunaux d'appel locaux des affaires ayant trait à la loi du service militaire?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Ce décret sera-t-il déposé?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Le 2 mars 1918.

3. Oui, s'il ne l'est déjà.

DEPOT D'INSTRUCTION DU GENIE A SAINT-JEAN (P. Q.).

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le major T. C. Keefer, membre de la commission qui fait en ce moment une enquête sur l'affaire du capitaine Saucier, à Montréal, est-il le même que le major T. C. Keefer qui est affecté au dépôt d'instruction des ingénieurs à Saint-Jean (P.Q.).

2. Quelles étaient, le 17 décembre 1917, les soldes et allocations des officiers suivants affectés au dépôt d'instruction des ingénieurs à Saint-Jean (P.Q.): le colonel W. W. Melville, le major T. C. Keefer, les capitaines R. W. Powell, J. P. Campbell et L. Pettigrew, et les lieutenants R. R. Knight, D. B. Armstrong, A. D. Adney, R. M. Trow, H. J. Young, H. S. Philipps, J. V. Culbert, H. Blackadder, Paul Bourget, J. C. Armer et H. P. Duthie?

3. Lesdits officiers sont-ils actuellement affectés au dépôt d'instruction de Saint-Jean et reçoivent-ils encore la même rétribution que le 17 décembre 1917?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. La solde et les allocations du grade que ces différents officiers occupent dans le corps expéditionnaire canadien.

3. Les officiers dont les noms suivent font actuellement partie de l'effectif du dépôt d'instruction des ingénieurs de Saint-Jean (P.Q.), et sont rétribués comme susdit: le lieutenant-colonel W. W. Melville, le major T. C. Keefer, les capitaines R. W. Powell, J. P. Campbell et L. Pettigrew, les lieutenants R. R. Knight, D. B. Armstrong, E. T. Adney, R. M. Trow et H. S. Phillips.

Les officiers dont les noms suivent sont partis pour le front depuis le 17 décembre 1917: les lieutenants H. G. Young, J. V. Culbert, H. Blackadder, P. Bourget et H. P. Duthie.

Le lieutenant J. C. Armer est rayé des cadres depuis le 22 janvier dernier.

DEPOT DES BANQUES A LA RESERVE CENTRALE D'OR.

M. TRAHAN demande:

1. Le montant de $120,566,245 gardé comme réserve d'or par le receveur général, à la date du 1er mars 1918, comprend-il le montant déposé à la réserve centrale d'or par les banques, en garantie de leur circulation?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant ainsi déposé par lesdites banques?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1 et 2. Non.

BONS DU TRESOR.

M. TRAHAN demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il émis de bons du trésor depuis le commencement de la guerre, et pour quel montant et à quel taux?

2. Combien de bons du trésor le Gouvernement a-t-il remboursés depuis le commencement de la guerre et pour quel montant?

3. Combien de bons du trésor ainsi émis par le Gouvernement, seront remboursables dans le cours de l'année fiscale 1918-1919, et quelle somme représentent cesdits bons?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Pour $324,955,000 de bons du trésor portant intérêt de 5 à 5½ p. 100.

2. $249,500,000.

3. $1,240,000.

ECHEANCES DES EMPRUNTS DE L'ETAT.

M. TRAHAN demande:

1. Combien d'emprunts à courte échéance et à long terme, de quelque nature qu'ils soient, écherront dans le cours de l'année fiscale 1918-1919?

2. Quel est le montant de chacun d'eux et la date de leur échéance respective?

3. De quelle façon le Gouvernement entend-il pourvoir à leur remboursement, lors de leur échéance?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1 et 2. $1,240,000 de bons du trésor remboursables comme suit en 1918: le 7 mai, $50,000; le 2 juillet, $90,000; le 3 juillet, $750,000; le 7 juillet, $100,000, et, le 19 juillet, $250,000.

3. Le remboursement en sera prélevé sur le revenu.

NUMERAIRE EN POSSESSION DU TRESOR.

M. TRAHAN demande:

1. Quel était le montant du numéraire à la date de la déclaration de la guerre?

2. Combien le Gouvernement a-t-il exporté de numéraire depuis le commencement de la guerre au 31 mars 1918?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Le 31 juillet 1914, le numéraire en la possession du Gouvernement se chiffrait à $97,136,426.88.

2. Il n'en a pas exporté.

SOUSCRIPTIONS DES BANQUES AUX EMPRUNTS DE GUERRE.

M. TRAHAN demande:

Pour quel montant les banques ont-elles souscrit aux emprunts de guerre, et qu'ont-elles versé de ce chef?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances): Cette question est conçue en termes trop vagues pour qu'on y puisse répondre.

EMPLOI POUR FINS DE GUERRE DES DEPOTS AUX MAINS DE L'ETAT.

M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il employé, pour payer les dépenses de guerre, les fonds provenant des caisses d'épargnes postales, dépôts d'assurance et des autres sommes déposées entre ses mains à un titre quelconque?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant dans chaque cas?

3. Dans la négative, se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1, 2 et 3. D'après la loi de l'auditeur, tous les deniers et revenus publics forment un seul fonds consolidé et les dépenses ne sont pas imputées en les détaillant sur aucune source de revenu.

DEMANDES PROVINCIALES POUR PRETS FEDERAUX.

M. TRAHAN demande:

1. Y a-t-il d'autres provinces que celles d'Ontario et de la Saskatchewan qui ont demandé des avances d'argent au Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces provinces?

3. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise au sujet de ces demandes d'avances?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1, 2 et 3. Non.

PRET DU DOMINION A LA PROVINCE D'ONTARIO.

M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il prêté ou avancé une somme de $2,000,000 à la province d'Ontario? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

2. Pour quelles raisons le gouvernement d'Ontario a-t-il demandé cette avance de deux millions au gouvernement fédéral?

3. Quel est le taux de l'intérêt payé par le gouvernement d'Ontario sur cet emprunt, et quand est-il remboursable?

4. Ce prêt comporte-t-il un fonds d'amortissement?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Oui.

2. Pour parer à l'échéance d'obligations.

3. 6½ p. 100 payable semestriellement. Le prêt est pour une durée de cinq ans, mais la province, si elle le veut, peut rembourser tout le capital en n'importe quel temps, avant la date fixée pour l'échéance, en y ajoutant l'intérêt accru.

4. Pas de renseignement à ce sujet.

FONCTIONNAIRES PUBLICS ET OBLIGATIONS DE GUERRE.

M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il forcé des membres du service civil d'acheter des obligations relativement aux emprunts de guerre?

2. Dans l'affirmative, de quelle façon et pour quel motif?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1 et 2. Non.

LES DEPOTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES.

M. TRAHAN demande:

1. Quel était, au 31 mars 1918, le montant des dépôts du Gouvernement en banque, en compte courant?

2. Le Gouvernement a-t-il été à découvert durant la dernière année fiscale (1917-1918)?

3. Dans l'affirmative, à quelles dates, pour quel montant, et, dans quelles banques?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

Nom de la banque.	Au compte du receveur général.	Au compte de l'emprunt de guerre.
Banque de Montréal	$ 730,524 57	$6,346,376 01
Banque B. N. America	50,628 17	1,557,794 69
Caisse d'Economie de Québec	140,000 00	
Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal	93,341 86	655,311 10
Canadian Bank of Commerce	3,548,874 04	5,847,442 53
Banque Dominion	124,467 17	3,219,147 56
Banque d'Hamilton	76,077 31	2,394,959 34
Banque d'Hochelaga	96,243 39	472,244 55
Home Bank of Canada	20,394 78	520,126 02
Banque Impériale du Canada	233,117 25	2,293,860 80
Banque des Marchands du Canada	423,846 57	1,480,264 68
Banque Molson	61,508 22	1,581,377 52
Banque Nationale	28,574 31	109,541 60
Banque Nor. Crown	27,576 25	529,634 95
Banque de la Nouvelle-Ecosse	387,614 18	2,412,626 29
Banque d'Ottawa	67,925 21	1,280,449 70
Banque Provinciale	38,496 48	341,482 68
Banque Royale du Canada	307,103 32	5,577,035 07
Banque Standard	46,372 93	1,173,403 27
Banque Sterling	25,721 33	342,307 29
Banque de Toronto	69,531 23	2,158,655 02
Banque Union du Canada	135,442 15	2,218,522 68
Banque Weyburn Security	25,432 58	30,287 89
Banque de Montréal, New-York	.....	8,309,352 25

2 et 3. Non.

PRET FEDERAL A LA SASKATCHEWAN.

M. TRAHAN demande:

1. Est-ce qu'une somme de $2,500,000 a été prêtée ou avancée par ce Gouvernement à la province de la Saskatchewan?

Dans l'affirmative à quelles conditions?

2. Quelles raisons le Gouvernement de la Saskatchewan a-t-il données lorsqu'il a demandé au Gouvernement du Dominion de lui faire cette avance?

3. Quel est le taux d'intérêt payé sur cet emprunt et quand ce dernier est-il remboursable?

4. A-t-il été pourvu à un fonds d'amortissement?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Oui, le 1er février 1918.

2. L'argent emprunté doit être utilisé pour le paiement d'obligations à 5 p. 100 devant échecoir le 1er février 1918.

3. 6½ p. 100 payable semestriellement. L'emprunt est pour une durée de cinq ans, ou, au choix de la province, le capital peut être payé en partie ou en totalité à ladite date d'échéance avec intérêts accrus.

4. Pas de renseignements.

SERVICE DE COURRIER ENTRE RIGAUD ET SAINT-REDEMPTEUR.

M. BOYER demande:

1. Quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné pour le transport des dépêches postales entre Rigaud et Saint-Rédempteur?

2. Quel était le montant de chaque soumission?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?

4. Pour quelle durée de temps est ledit contrat?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. Gaston Guérin, Montréal, $313; J. Hector Chevrier, Rigaud, $350; Arthur Quesnel, Rigaud, $420; Odilon Brûlé, Rigaud, $490; Joseph Chevrier, Rigaud, $500.

3. Gaston Guérin, le plus bas soumissionnaire, ayant démontré son incapacité de faire le service vu qu'il réside à Montréal, le contrat a été adjugé à J. Hector Chevrier, dont la soumission était la suivante de la plus basse.

4. Jusqu'au 30 septembre 1921.

STATION AGRONOMIQUE A LENNOXVILLE.

M. HUNT demande:

1. Qui dirige la station agronomique à Lennoxville, Québec?
2. Quel traitement reçoit-il?
3. Fait-il d'autres travaux pour le Gouvernement et touche-t-il un traitement de ce chef?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. J. A. McClary.
2. $2,000 par année.
3. Non.

SALLE D'EXERCICE A BURY (P.Q.).

M. HUNT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait ériger une salle d'exercice à Bury (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, qui a été l'entrepreneur?
3. Quel était le prix du contrat?
4. Quel montant a-t-il reçu pour travaux additionnels?
5. Combien en a-t-il coûté pour chauffer, éclairer et entretenir cette salle, chaque année?
6. Quel usage fait-on de l'édifice?
7. Est-ce l'intention du Gouvernement d'entretenir cette salle en bon état et de la chauffer et de l'éclairer, chaque année?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2. O. Cromwell, de Cookshire, Qué.
3. $11,750 pour la construction de l'édifice; $1,100 pour l'installation.
4. $1,094.20.
5. 1915, éclairage, $115,36; chauffage, $189.40; eau, $25; total, $329.76. En 1916, éclairage, $10.15; chauffage, $234.50; eau, $25; service d'un ingénieur-mécanicien, $37.60; total, $307.25. En 1917, éclairage, $10.74; chauffage, $247.75; eau, $25; services d'un ingénieur-mécanicien, $15.80; total, $299.29. Grand total, $936.30.
6. Il sert comme magasin régimentaire pour le 7e Hussards.
7. Oui, elle est la propriété du Gouvernement.

OFFICIERS DE DEPOT DE QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Quels sont les officiers employés à Québec, dans le bataillon de dépôt caserné à la salle d'exercice?
2. Depuis combien de temps sont-ils dans ce bataillon?
3. Quels sont leurs rangs?
4. Quels sont ceux qui ont fait du service outre-mer?
5. Pendant combien de temps sont-ils restés au front proprement dit?
6. A quel bataillon appartenaient-ils lorsqu'ils étaient au front?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1er bataillon de dépôt.

du 2e régiment de Québec.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
P. A. Piuze	19 nov. '17	Lient.-col	Oui.	Renseignements obtenir du quartier général d'outre-mer.	150e bataillon.
R. de La B. Girouard	12 " '17	Major	"		22e "
J. F. X. Hallé	16 janv. '17	"	"		69e "
J. A. Fecteau	2 " '17	"	"		189e "
*I. A. Poirier	10 oct. '17	Capitaine	Non.		
L. G. Morissette, M.C.	2 janv. '18	"	Oui.		189e "
C. E. LeBlanc	7 déc. '17	"	"		22e "
*P. E. Gouin	19 nov. '17	Lieutenant	Non.		
J. J. Marshall	18 fév. '18	"	Oui.		Service spécial.
*G. R. Bourgeault	17 oct. '18	"	Non.		
*J. J. F. Bélanger	24 nov. '17	"	"		
A. N. Morin	2 janv. '18	"	Oui.		22e bataillon.
*O. R. Carson	28 fév. '18	"	Non.		
L. des Trois-Maisons	1er " '18	"	Oui.		69e "
G. Fournier	16 janv. '18	"	"		69e "
L. H. G. Van Borren	4 fév. '18	"	"		Service spécial.
T. J. Morin	18 " '18	"	"		38 bataillon.
*J. O. Shearer	28 " '18	"	Non.		
J. A. McCallum	24 oct. '17	Capit. hon. et quartier-maître.	Oui.		117e "
**I. J. Lambert	16 " '17	Capit. et payeur	Non.		
**H. E. Connolly	24 janv. '18	Médecin militaire	Oui.		Service spécial.

* Nomination provisoire—A remplacer par des officiers, retour du front, lorsqu'il s'en trouve de disponible.

** Hors cadre.

CAMP DE DETENTION DE SPIRIT LAKE.

M. FAFARD demande:

1. Se sert-on actuellement du camp de détention de Spirit-Lake dans le district d'Abitibi?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour l'organisation de ce camp?
4. Le Gouvernement a-t-il tiré quelque bénéfice des travaux exécutés à cet endroit par les prisonniers internés?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. A titre de station agronomique.
3. $32,500.
4. Oui, environ 800 acres de terre ont été défrichés en vue de l'établissement d'une station agronomique et des dépendances. La vente du bois de pulpe a donné $15,946.

ACHAT DE PLAQUES D'ACIER POUR NAVIRES AUX ETATS-UNIS.

M. KENNEDY demande:

Quel prix le Gouvernement a-t-il convenu de payer par 100 livres pour les 80,000 tonnes de plaques d'acier pour navires achetées aux Etats-Unis, à utiliser dans la construction des navires au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Trois dollars et ving-cinq cents ($3.25) par cent livres, pris aux laminoirs.

ACHAT DE TERRAIN A SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE.

Par M. DESAULNIERS :

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain à Sainte-Anne-de-la-Pérade pour l'érection d'un phare?
2. Dans l'affirmative, en quelle année le Gouvernement l'a-t-il acheté et quel prix a-t-il payé?
3. Le phare a-t-il été construit? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. En 1915, pour $50.
3. Non, parce que le besoin de ce phare ne se fait pas vivement sentir et les travaux de construction, sauf ceux absolument nécessaires, ont été ajournés, par suite de la nécessité de rogner les crédits.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DEMERS:

1. Quels sont les noms des médecins qui composent les différents bureaux d'examen médical militaire dans la province d'Ontario en ce qui concerne la loi du service militaire, 1917?
2. Quels sont les noms des médecins qui composent les différents bureaux d'examen médical militaire dans la province de Québec en ce qui concerne la loi du service militaire 1917.

[Major général Mewburn.]

Par M. BOYER :

1. Quel est le chiffre de la dépense effectuée pour les réparations au quai de l'île Perrot-Sud, depuis 1911?
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles?
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux?

Par M. BOYER :

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Hudson, depuis 1911?
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles?
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux?

Par M. BOYER :

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de l'île Perrot-Nord, depuis 1911?
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles?
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux?

Par M. BOYER :

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Saint-Zotique, depuis 1911?
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles?
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux?

Par M. POWER :

1. Quels sont les officiers employés à Québec dans l'état-major du district militaire n° 5?
2. Depuis combien de temps sont-ils attachés à ce service?
3. Quels services rendent-ils, chacun d'eux?
4. Quels sont les soldes et allocations reçues par chacun d'eux?
5. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer?
6. Combien de temps ont-ils été au front?
7. Combien de temps ont-ils passé dans les tranchées?
8. De quel bataillon faisaient-ils partie outre-mer?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT.

Par M. PREVOST :

Copie de toutes correspondance, pétition, communication reçues par le Gouvernement ou échangées entre le Gouvernement et quelque personne ou association, se rapportant à la main-d'œuvre agricole dans les différentes provinces du Dominion.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION EN FAVEUR DE L'EXPLOITATION DES GITES DE COMBUSTIBLES.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose l'adoption de la motion suivante :

Cette Chambre est d'avis qu'il est très important de pourvoir, en plus grande quantité et à des taux moins élevés qu'il est possible de le

faire maintenant, à la demande croissante de combustible pour des fins industrielles et domestiques; que pour l'avantage de ceux qui habitent les provinces du centre, l'on utilise plus amplement et plus systématiquement les dépôts de charbon bitumineux et anthracite en Canada qui sont situés dans les régions de l'extrême est et ouest du pays; que les dépôts énormes de tourbe combustible et de lignite si abondamment distribués partout en Canada soient également utilisés scientifiquement pour le même objet, et de plus, que le Gouvernement canadien s'efforce spécialement, par voie de mesure législative ou autrement, de promouvoir une exploitation plus complète et plus active de ces précieux dépôts, en vue de fournir à la population du Canada un approvisionnement suffisant de ces combustibles pour des fins industrielles et domestiques.

—L'honorable député d'Edmonton-Est (H. A. Mackie) qui devait appuyer cette résolution a été obligé de s'absenter par suite de maladie dans sa famille. Il m'a en conséquence demandé de lire en son nom une lettre qui renferme ses vues au sujet de cette résolution. En voici le texte:

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 12 avril 1918.

Objet: Votre résolution soumise à la Chambre.

Cher monsieur Armstrong,

Sous ce pli vous trouverez copie d'une lettre qui est assez explicative.

Par suite de la maladie de mon vieux père, j'ai pris mes dispositions pour aller le voir demain après-midi. Les correspondances de trains m'empêcheront de revenir à temps lundi pour prendre part à la discussion.

Je vous prie donc d'avoir l'obligeance d'indiquer à la Chambre qu'il est possible, suivant moi que la province d'Alberta fournisse tout le charbon nécessaire aux provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba et même à la province d'Ontario, en tenant compte du prix et des facilités de transport.

Ce sujet a été fort bien traité par M. Lemieux, député de Maisonneuve et je suis sûr qu'il vous donnera sa coopération en tous points. D'après moi, il n'y a pas de raison pour que les mineurs de l'Alberta ne soient pas occupés dans les mines durant les mois d'été et que le charbon soit transporté et mis en entrepôt de façon à ce qu'on ne perde qu'une faible quantité pour cent.

Si l'on a pourvu aux quantités requises pour l'hiver dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba un grand nombre de mineurs pourraient être transportés dans les houillères de l'Est, pour augmenter la production de façon à fournir le charbon de ces mines au moins à la province de Québec sinon à celle d'Ontario.

Je regrette beaucoup que votre résolution soit discutée en ce moment parce que la députation des mineurs qui arrive en ville le 17, dans le but précis de discuter les voies et moyens de la production, pourrait nous aider sensiblement dans la discussion.

Je suis d'opinion que le Gouvernement ne devrait pas négliger de rester en contact intime avec l'élément ouvrier, de façon à remédier dans ce cas particulier du moins, à l'état de choses qui existe. J'aurais des idées à soumettre, mais n'ayant pas eu l'occasion de discuter avec le ministre du Travail et ne connaissant pas ses intentions, je m'abstiens de le faire.

Votre très dévoué,

H. A. Mackie.

La lettre de l'honorable député renfermait aussi la communication qui suit:

District n° 18.

United Mine Workers of America.

Calgary, Alberta, 30 mars 1918.

Monsieur H. A. Mackie,

Chambre des communes,

Ottawa.

Cher monsieur,

J'accuse réception de la vôtre en date du 25 courant, je dois vous dire que presque toutes les mines de lignite, les mines Drumheller et les mines de la région de Lethbridge, sont fermées faute de commandes.

Si vous pouviez obtenir du Gouvernement qu'il mette à notre disposition les marchés du Manitoba et de la Saskatchewan, nous serions en mesure de travailler pendant dix mois de l'année. L'année dernière, et pendant le dernier hiver, on a décrété des jours sans feu dans l'Est; mais au même moment, M. Magrath permettait d'expédier à Winnipeg du charbon qui avait été transporté avant la fermeture de la navigations sur les Grands lacs. Or, nos mines de lignite de la vallée Drumheller ont été fermées durant les mois de novembre, décembre et janvier; elles n'ont été en exploitation que deux mois avant la grève. Un comité de mineurs du district n° 18 sera à Ottawa le 17 avril; les délégués vous verront et vous fourniront les renseignements nécessaires.

Votre tout dévoué

Edw. Browne,

Secrétaire du district n° 18.

La résolution que j'ai déposée est absolument identique à celle que j'ai inscrite au Feuilleton l'année dernière. Je n'ai pas l'intention de développer au long les arguments que j'ai fait valoir dans le temps; cependant, je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû s'occuper de la question sans retard. Il y a quelque dix jours, le Gouvernement, il est vrai, affectait par décret du conseil, une somme de $400,000 à l'exploitation des houillères de l'Ouest, indépendamment de son intention de prendre des mesures pour assurer la mise en exploitation de nos immenses tourbières, je n'en suis pas moins convaincu qu'en réalité nous avons perdu une année entière. Au lieu d'être en mesure de mettre à la disposition de la population du pays des approvisionnements de combustible pour l'hiver prochain, en prévision de la disette qui s'annonce de plus en plus menaçante, nous ne pourrons pas satisfaire aux demandes du public, à moins que nous ne hâtions la production par tous les moyens possibles. Au reste, je dois féliciter le Gouvernement des mesures prises, et j'ai confiance que la population canadienne l'appuiera dans tous ses efforts pour assurer au pays l'extraction du combustible nécessaire pour traverser les rigueurs de l'hiver de 1919.

M. BURNHAM: L'honorable député connaît-il le procédé de carbonisation Graham et le cabinet a-t-il étudié la question?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je laisserai au ministre responsable le soin de répondre à la question de mon honorable ami. Je ne sais pas au juste quelles sont les mesures adoptées à ce sujet. Le seul avis que je puisse donner au Gouvernement, c'est de se hâter de mettre en œuvre toutes nos ressources sans délai, et j'ai l'intention de suggérer des plans pour obtenir le résultat désiré. Nous avons besoin, à l'heure qu'il est, monsieur l'Orateur, à la direction de la commission géologique et de la division des mines, d'un homme qui soit disposé à consacrer tout son temps et toute sont énergie à faire de ce département ce qu'il doit être, c'est-à-dire un des départements les plus entreprenants du service public. Le Gouvernement devrait lui donner ses coudées franches pour réorganiser ce ministère sur toute la ligne. En faisant ces observations, monsieur l'Orateur, je ne désire nullement critiquer la conduite du présent ministre intérimaire des Mines, car il essaie, du moins à mon sens, d'effectuer quelques réformes urgentes dans ce département; du moins, le présent ministre des Mines remplit en même temps les fonctions de secrétaire d'Etat, de sorte qu'il n'est pas en mesure de consacrer à l'administration de ce ministère toute l'attention qu'il faudrait dans les circonstances difficiles que nous traversons en ce moment. Si la Chambre veut bien me le permettre, je signalerai à son attention les opérations énormes de ce département et les sommes considérables que le Gouvernement débourse pour le maintenir. Voici les traitements versés aux fonctionnaires du ministère des Mines pour les exercices de

1917 et 1918	$321,364 67
Division de la commission géologique	181,091 70
Division des Mines	107,565 64
Bureau des essais	19,970 16
Total	$629,992 27

Cette somme a été déboursée uniquement pour payer les traitements que touchent les employés dans les diverses divisions de ce ministère. En 1907, la loi de la commission géologique fut adoptée et l'on décida que la nomination d'un ministre distinct s'imposait; or, depuis cette époque, sept ministres et un nombre pour le moins égal de ministres intérimaires se sont succédé à la tête du département. Il est facile de se rendre compte, à première vue, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances, il fut impossible de suivre une politique bien arrêtée. Plusieurs des ministres qui se sont succédé, ne se sont pas même intéressés raisonnablement à l'administration du département; certains des ministres même, pendant leur période d'office, ne se sont jamais donné la peine de visiter ou d'inspecter les différentes divisions du ministère à Ottawa afin de se rendre compte si, oui ou non, elles accomplissaient la tâche qu'on leur a assignée. Or suivant moi, je n'hésite pas à l'affirmer, quelques-unes des divisions du ministère des Mines sont plus mortes que vivantes, à l'heure qu'il est. Je suis même surpris que, dans les circonstances, le département ait pu exécuter la somme de travail qu'il a fournie ces dernières années. Ce département devrait être sous une direction unique. Je suis convaincu qu'une réorganisation générale s'impose, à l'heure actuelle. Quelques fonctionnaires dévraient être mis à la retraite, d'autres devraient être démis de leurs fonctions et l'on devrait voir à infuser du sang nouveau dans le personnel de ce ministère qui, bien qu'on l'ait grandement négligé, reste un des plus importants du service public.

Dans ce département, il se produit une confusion d'emplois des plus fâcheuses; il s'y perd aussi beaucoup de temps et d'argent. Par exemple, la publication des statistiques est toujours d'une couple d'années en retard. Le rapport de 1917 n'a pas encore été envoyé à l'imprimerie. Pour que ce département fût utile au public, il y faudrait opérer des changements. Le ministre des Mines devrait bientôt réunir les chefs du département des mines de chaque province et s'entendre avec eux pour mettre fin à cette confusion et à ce dédoublement des emplois. Le département des mines de chaque province devrait travailler en parfaite harmonie avec le département fédéral, mais c'est tout le contraire qui a lieu. Le département fédéral devrait aussi être en contact plus intime avec telles de nos industries qui font usage de produits minéraux, et il faudrait encourager, par tous les moyens, le développement de ces industries. Le Parlement devrait se montrer généreux à l'égard de ce département et le pourvoir de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son œuvre. L'année dernière, le rendement de nos mines s'est élevé à 192 millions de dollars, dont 71 millions pour la province d'Ontario. Les mines du Canada peuvent être exploitées sur une bien plus grande échelle, et si le Gouvernement épargnait l'argent que ce département gaspille aujourd'hui ou que les commissions emploient à un ouvrage qui n'est que la réédition de celui de ce département-là, il aurait largement de quoi aider au développement de l'industrie minière. Il faut

qu'après la guerre, le Canada soit en état d'exploiter lui-même ses matières premières, dont une si grande quantité est aujourd'hui exploitée aux Etats-Unis ou ailleurs. Nous n'avons encore exploité qu'une faible proportion de nos terrains miniers, et pas un pays ne saurait offrir plus d'avantages aux capitalistes désireux de placer leur argent dans l'industrie minière. Le Canada a besoin d'un contrôleur du combustible, mais aussi d'un département des mines qui lui aide à procurer le combustible. Pourquoi la population de la Saskatchewan et de l'Alberta devrait-elle importer du charbon de la Pennsylvanie, dont une distance de deux mille milles la sépare, quand ces deux provinces possèdent abondance d'excellent charbon? L'année dernière, la Pennsylvanie a expédié dans les provinces de l'Ouest 550,000 tonnes de charbon, quand leurs gisements de charbon, convenablement exploités, eussent suffi à leurs besoins. Les Etats-Unis ont expédié dans nos provinces de l'Ouest 2,376,934 tonnes de charbon de diverses autres qualités. D'après la commission de conservation, le nombre de tonnes de charbon importées, en 1914, 1915 et 1916, à Fort-William, Port-Arthur, au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, représente un total d'au moins 10 millions de dollars. Je vais citer les chiffres qu'elle fournit relativement au nombre de tonnes importées en 1916:

	Tonnes
Anthracite	533,642
Charbon bitumineux—	
Menu	258,836
En gros morceaux et tout venant	2,118,098
Total	2,910,576

M. CURRIE: Combien cela fait-il par tonne?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Cela dépend des qualités. Voici ce que dit la commission de conservation:

> L'évaluation ci-dessus, au sujet du charbon importé en 1916 est basée sur le prix payé à la mine, aux Etats-Unis et ne comprend pas les frais de transport par chemin de fer ou par eau. L'argent canadien qui sert à payer ces importations représente environ 10 millions de dollars chaque année.

Pour ainsi dire, toute la Saskatchewan et la plus grande partie de l'Alberta se composent de terrains carbonifères. Ces provinces possèdent plus de charbon que tout autre pays de l'univers, à l'exception des Etats-Unis. La population établie entre Port-Arthur et le Pacifique, ou entre Montréal et l'Atlantique, ne devrait, pour aucune raison, manquer de charbon. Si l'on pouvait employer des mineurs en permanence, les mines de l'Ouest contribueraient, dans une large mesure, à l'augmentation de la production, et produire du combustible dans l'Ouest pour fins de consommation locale, ce serait créer une demande régulière de charbon et assurer l'exploitation des mines du commencement à la fin de l'année; ce serait aussi retenir au pays des millions de dollars que nous employons maintenant à acheter du charbon américain. La population de la Nouvelle-Ecosse devrait être pourvue de moyens de transport, afin d'envoyer aux provinces de Québec et d'Ontario son charbon, son fer, son acier, son coke, son goudron et les dérivés qu'elle obtient du charbon, et ramener de ces provinces de la farine, du blé, du lard fumé et des articles manufacturés. Nos mines représentent d'immenses ressources qu'il nous faut commencer à étudier et à utiliser.

La superficie des dépôts houillers du Canada est évaluée à 109,668 milles carrés et dans l'analyse des rapports concernant les dépôts houillers du monde entier, on constate que le Canada a occupé la deuxième place avec une quantité disponible de 1,234,269,000,000 de tonnes, tandis que celle des Etats-Unis est de 3,838,659,000,000. Le rendement possible de la Nouvelle-Ecosse est de 400,000,000 de tonnes et son rendement annuel est de 5,000,000 de tonnes par année. Il fut un temps où les provinces maritimes fournissaient 2,000,000 de tonnes de houille à la province de Québec; l'an dernier elles lui en ont fourni 50,000 tonnes.

On peut prédire avec certitude que le prix du charbon ne subira pas de baisse permanente; il est plutôt à prévoir qu'il y aura une hausse graduelle et constante. La hausse dans le prix de l'anthracite est surtout causée par l'épuisement des couches les plus épaisses, par l'augmentation des frais d'exploitation et des taux de transport.

Aux Etats-Unis on extrait du poussier des carreaux des mines et du lit des rivières et après lui avoir fait subir un certain traitement, on en obtient un produit qui égale, sous beaucoup de rapports, le menu charbon. Ceci nous démontre qu'aux Etats-Unis on ne néglige rien pour économiser les ressources du pays en combustible. Les autorités recommandent l'économie au public. Dans la région où se trouve l'anthracite, pendant bien des années, 5,000,000 de tonnes de déchets de charbon ont été jetées à la rivière. Si vous parcourez cette région aujourd'hui, vous voyez des dragues occupées à extraire ces déchets qui sont en-

suite revendus. Je suis informé que depuis un an, une quantité considérable de ce charbon a été expédiée au Canada.

George H. Cushing, rédacteur du Black Diamond, dit:

Les Etats-Unis commenceront la présente année avec 125,000 mineurs de moins qu'à la fin de 1916. Ces hommes ont été pris par la conscription ou attirés vers des centres industriels où la fabrication des munitions ou autres emplois promettent des salaires plus élevés. L'approvisionnement de wagons n'a pas augmenté d'une manière appréciable.

M. Schayer, vice-président du chemin de fer Pennsylvania, après avoir étudié la question des wagons, dit:

Cette année on peut alléger le mal, mais non le supprimer. Ce n'est pas avant la fin de la guerre que les compagnies de chemin de fer seront en état de satisfaire aux besoins du trafic. Outre la consommation ordinaire du charbon, nos mines devront fournir assez de sous-produits pour approvisionner 1,500,000 soldats qui font une grande consommation de poudre.

Permettez-moi de citer également un passage d'une déclaration faite à Montréal, il y a quelques semaines, par M. W. J. Dick, du service géologique. Parlant du gaspillage du charbon au Canada, M. Dick dit:

Une bonne partie de la houille extraite au Canada a été perdue et gaspillée par des effondrements provenant de la coutume adoptée d'exploiter d'abord les couches inférieures de meilleure qualité. Il en résulte des effondrements qui rendent généralement impossible l'exploitation des couches supérieures. Dans d'autres pays des permis ne sont accordés que lorsque les autorités ont la garantie que l'exploitation se fera dans des conditions régulières. Au Canada, des permis d'exploitation des dépôts houillers ont été accordés sans restriction et si les mines étaient en pleine exploitation, le rendement serait de 16,000,000 de tonnes par année. Il condamne les exploitations individuelles ou ce qu'on a appelé les "snowbird mines" dont environ quatre cents ont été abandonnées dans l'Alberta seulement; elles ont simplement rendu plus difficile l'entrée des dépôts houillers pour les grandes exploitations et elles sont une menace pour la sécurité des ouvriers. Il conseille de convertir le charbon menu en briquettes si l'on parvient à découvrir un moyen économique de les tenir conpactes.

J'ai donné lecture de cet extrait pour signaler aux ministres l'importance de règlements plus sévères concernant l'exploitation de nos ressources houillères.

Voici ce que dit un professeur dans un collège de la Saskatchewan:

Les Etats-Unis gaspillent annuellement pour $500,000,000 de charbon, dit M. R. D. McLaurin, professeur de chimie à l'université de la Saskatchewan, dans une lettre récente à M. F. Maclure Sclanders, membre de la commission industrielle de la chambre de commerce de Windsor.

Toute proportion gardée, le Canada n'a pas été plus économe. Dans un temps où le combustible de toutes sortes est si rare, le gaspillage du charbon n'est rien moins que criminel.

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

Permettez-moi de signaler à l'attention de la Chambre ce que dit M. H. A. Garfield, le directeur du combustible aux Etats-Unis. L'article est intitulé "Voulez-vous contribuer à économiser le charbon?" Voici ce qu'il dit:

La guerre a mis les Etats-Unis dans la nécessité de fournir 100,000,000 de tonnes de plus cette année. Par suite de l'encombrement des voies ferrées, dû au trafic de guerre, l'augmentation dans la production ne nous permettra pas de fournir plus de la moitié de la quantité demandée. Les autres 50 millions de tonnes dont on aura besoin pour les industries de la guerre et pour se préserver du froid, devront être économisées pelletée par pelletée, dans les fabriques et les familles.

Les Etats-Unis devront produire 700 millions de tonnes cette année. Ceci dépasse de 100 millions la production de toute année antérieure. En dépit de tous les obstacles, nous produirons 50 millions de tonnes de l'excédent nécessaire. Les autres 50 millions de tonnes devront être le résultat d'une économie patriotique. Si dans chaque demeure on économisait une pelletée de charbon par jour, cela équivaudrait à une économie de 15 millions de tonnes durant l'année. Ce serait suffisant pour assurer le confort de 7,500,000 soldats dans les casernes. Ce serait assez pour envoyer une flotte de vingt-cinq navires de guerre à 3,000 milles sur l'Atlantique, pour convoyer nos transports.

Voici une déclaration qui a été faite à New-York ces jours derniers :

New-York, 11 avril.—Les contrôleurs du combustible, ici, ont aujourd'hui publié des avertissements au sujet de l'insuffisance de la houille bitumineuse. Au dire de Harry T. Peters, président de la commission de conservation du combustible de l'Etat, la situation est si grave que nous reviendrons là où nous en étions l'hiver dernier, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour y remédier. Depuis un an et demi, affirme M. Peters, mars a été le pire mois au point de vue de la production, et quelques fabriques ont été obligées de continuer leur exploitation avec à peine assez de combustible pour répondre aux besoins courants.

Afin de démontrer combien urgent est le besoin de conserver la houille, on cite l'extrait suivant du United States Fuel Bulletin:

Mais, malheureusement, le transport de la houille emploie, à lui seul, 30 pour cent de tout le matériel des chemins de fer des Etats-Unis, wagons, locomotives, voies de garage et installations terminales.

La lecture de ces extraits a uniquement pour but de faire ressortir à quel point nous dépendons des Etats-Unis pour obtenir annuellement une grande quantité de houille, et combien il est nécessaire que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour tâcher de fournir à la population canadienne une quantité suffisante de houille pour l'hiver prochain. Voici une déclaration des exploitants de charbonnages du Nord-Ouest :

La production dans l'Alberta peut être presque doublée, en 1918, avec la même main-d'œuvre. Les exploitants de charbonnages de l'Alberta désirent vivement subvenir aux besoins de l'Ouest canadien et remédier ainsi à la situation qui existe dans tout le Canada. A cette fin, l'Association des exploitants de charbonnages de l'Alberta septentrionale a envoyé deux délégués dans l'Ontario, afin de le faire comprendre aux habitants et, par leur intermédiaire, au Gouvernement. Le 11 février, a dit M. Henderson, il y a eu à Calgary, une réunion des exploitants de charbonnages de l'Alberta, réunion à laquelle ont assisté près de soixante-quinze exploitants, représentant les mines d'Edmonton, de Drumheller, de Lethbridge et de la partie des champs houillés du pas du Nid-de-Corbeau, qui se trouve dans l'Alberta. La réunion a été convoquée afin de s'assurer de ce que les charbonnages de l'Alberta pouvaient fournir pour accroître la production en 1918. Les mines de l'Alberta ont produit près de 4,700,000 tonnes de houille, en 1917. A cette réunion, les charbonnages du pas du Nid-de-Corbeau ont promis d'augmenter de 1,250,000 tonnes le rendement en 1918; ceux de Lethbridge, de l'augmenter de 200,000 tonnes; ceux de Drumheller, de l'augmenter de 1,800,000 tonnes et ceux d'Edmonton, de 1,000,000 de tonnes, si les mines étaient exploitées continuellement avec le même nombre d'ouvriers qu'à présent.

Cette région manque de moyens de transport; par conséquent, elle manque de charbon. On commence à comprendre la nature du problème, lorsque l'on est mis en présence de ce fait; le transport des 30 millions de wagons de houille extraite l'an dernier a représenté plus de la moitié de la marchandise voiturée par les chemins de fer. Mais on voit que le transport de la houille est onéreux, lorsqu'on ajoute à ce facteur significatif le fait que les chemins de fer eux-mêmes ont consumé l'an dernier, de 125 à 135 millions de tonnes de houille dans leurs locomotives et que, cette année, ils auront besoin de 175 millions de tonnes pour leur propre usage.

En 1917, les mines de l'Alberta ont été exploitées en moyenne pendant 13.3 jours par mois, durant l'année. Le 9 de février, lorsque dans une partie du Canada, les manufactures ont reçu ordre de fermer leurs portes à cause du manque de combustible, une mine des champs houillés d'Edmonton, ayant un rendement de 400 à 500 tonnes par jour, chômait faute de commandes. M. Shelden représente la compagnie des charbonnages d'Humberstone dans les mêmes champs houillés, compagnie qui a un rendement de 800 tonnes par jour et qui a chômé plusieurs jours au mois de février parce qu'elle manquait de commande. Tout ceci se passait tandis que l'Ontario n'avait pas assez de houille.

Je suis convaincu que ce n'est que par le développement de nos propres ressources houillères dans l'Ouest que nous pouvons espérer éviter une crise comme celle que nous avons eue dans l'Ontario l'hiver dernier.

Occupons-nous de la question du gaz naturel servant de combustible. Outre d'énormes gisements houillers, les provinces de l'Ouest possèdent de grandes quantités de gaz naturel; de fait, aucun pays au monde n'en est aussi bien pourvu. Des millions de pieds de ce combustible précieux sont gaspillés tous les jours—gaspillés, dans une large mesure, par suite de l'incurie de la division des mines du ministère de l'Intérieur, relativement aux provinces de l'Ouest, et gaspillés aussi à cause du conflit entre la commission des études géologiques et la division des mines. Je ne saurais mieux faire ressortir cette situation qu'en lisant la réponse à une lettre que j'ai adressée au sous-ministre des Mines. Elle est datée d'Ottawa, le 8 janvier 1918, et elle est couchée en ces termes :

Cher monsieur Armstrong,

Votre lettre du 2 courant au ministre des Mines au sujet du gaspillage du gaz naturel dans l'Alberta septentrionale a été remise à ce bureau pour qu'il s'en occupe.

Cependant, il y a du gaspillage tant dans la région de la rivière à la Paix qu'à d'autres endroits de l'Alberta septentrionale. A l'heure qu'il est, les exploitants peuvent presque faire ce que bon leur semble, et il est grand temps qu'un règlement soit établi en vue de diriger leurs actes.

Outre le gaspilage de gaz, il est aussi à craindre qu'un forage défectueux ou imprudent, en laissant pénétrer l'eau, ne nuise aux puits de gaz ou ne les détruise.

Le grand gisement de gaz de l'Alberta septentrionale est sous la dépendance du ministère de l'Intérieur qui émet des permis pour la recherche du gaz ou du pétrole. J'ai déjà appelé l'attention de celui-ci sur le besoin urgent d'un règlements sur le forage, et j'espère qu'on prendra des mesures à cet égard au cours du présent hiver.

Il suffit, je le sais, d'appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur cette question pour qu'il s'en occupe sérieusement. Notre partie du pays fournit un grand nombre de foreurs qui se rendent dans les provinces de l'Ouest, et je viens en contact avec plusieurs d'entre eux. Je crois savoir qu'il y a près de soixante-quinze appareils de forage employés là-bas. Si ces foreurs sont tant soit peu négligents dans l'enlèvement des revêtements ou l'obturation des puits, de manière à permettre que l'eau s'introduise dans les veines, il en résulte un énorme gaspillage de gaz. Qu'on me permette de donner un exemple du gaspillage qui s'est produit dans deux puits de l'Ouest.

Ce renseignement m'a été communiqué par le département des Mines. Depuis vingt ou vingt-cinq ans, le gaz s'échappe d'un puits des bords de l'Athabasca parce qu'on l'a laissé grand ouvert; à l'heure actuelle, la perte de gaz est de 200,000 pieds.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui vous a dit cela?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): M. Dowling, de la division des mines.

L'hon. M. MEIGHEN: S'il parle ainsi, c'est qu'il ne sait ce qu'il dit.

M. ARMSTRONG: Le gaz s'échappe de ce puits depuis vingt ou vingt-cinq ans. En ayant entendu parler à diverses reprises, j'y ai appelé l'attention du ministère des Mines. Depuis des années il se perd ainsi plus de 500,000 pieds de gaz par jour, et l'on calcule que cette perte de gaz doit être maintenant d'à peu près un milliard de pieds. Sur les bords de la rivière La Paix, se trouve un autre puits qu'on a laissé grand ouvert. Ce ne sont là que deux des puits nombreux qui ont été abandonnés et où il se perd de ce précieux combustible.

Pour ce qui regarde l'affermage des puits et autres choses de cette nature, la division des mines devrait, à mon avis, relever de la commission géologique. C'est ce qu'on semblait avoir en vue le 27 avril 1907, date de l'établissement de la loi. L'article 4, en effet, en est ainsi conçu:

Au ministère appartient l'application de toutes lois décrétées par le Parlement du Canada relativement aux mines et à l'exploitation des mines, ainsi que la gestion et la direction de toutes matières à lui assignées par le Gouverneur en conseil.

2. Advenant que, sous l'autorité des dispositions du présent article, la gestion et la direction d'une matière quelconque soient transférées de tout autre ministère au ministère des Mines, le ministre des Mines et le sous-ministre des Mines sont substitués au ministre et au sous-ministre, respectivement, dudit autre ministère et ils doivent en assumer tous les pouvoirs et remplir toutes les fonctions, définis et prévus par les lois et règlements se rapportant à la matière en question.

De tous les combustibles naturels, le gaz est le plus propre et le meilleur. Suivant le calcul de Raymond-S. Blatchley, du bureau des mines des Etats-Unis, la perte de gaz naturel, à venir jusqu'à 1914, s'élève, dans le seul Etat du Kansas, à 25 milliards de pieds, et il s'en est perdu autant dans l'Etat d'Oklahoma. On avait imparfaitement bouché les puits abandonnés et l'eau avait pénétré dans les veines de gaz. Nos voisins font entrer une grande quantité de gaz naturel dans la fabrication de la gazoline. On obtient de zéro à 5 gallons de gazoline par 1,000 pieds de gaz d'une densité variant entre 0.64 et 1.46. Au moyen du procédé par absorption on peut traiter avec profit les gaz naturels contenant moins d'une chopine de gazoline par 1,000 pieds. En 1915, on a obtenu, par ce procédé, 65 millions de gallons de gazoline qui furent vendus aux Etats-Unis. En 1916, c'est plus de 100 millions de gazoline que nos voisins tiraient du gaz naturel.

Voici maintenant qui donnera une idée de l'augmentation de l'emploi de la gazoline comme combustible. Suivant les données du bureau des mines des Etats-Unis, la dépense de gazoline, de 11 millions de barils de 42 gallons qu'elle était en 1909, s'est accrue à 30 millions de barils en 1914, à 50 millions en 1916 et à 75 millions en 1917, soit à un total de 3,150,000,000 de gallons. Comme l'emploi de ce combustible va grandissant dans la même proportion au Canada, c'est une raison de plus que nous avons de conserver notre gaz naturel. En 1914, la dépense de gaz pour le chauffage et l'éclairage des villes, villages et établissements industriels des Etats-Unis se chiffrait à 591 billions de pieds.

Quelles mesures le Canada prendra-t-il pour conserver ses sources de gaz et en tirer parti? Déjà le gouvernement d'Ontario a nommé un fonctionnaire chargé de surveiller à ce que les puits soient percés avec soin et à ce que l'eau ne puisse s'infiltrer dans les veines de gaz par suite de la fermeture défectueuse des puits.

Un mot maintenant du charbon pulvérisé. L'an dernier, il s'en est brûlé 8 millions de tonnes aux Etats-Unis. Si l'on en utilise au Canada, c'est bien peu. Ayant fait des études assez approfondies sur l'emploi de la houille pulvérisée dans les établissements industriels et dans l'exploitation des chemins de fer, je suis convaincu que l'on devrait mettre immédiatement à l'étude la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'employer la houille sous cette forme. Pour être utilisée ainsi, la houille exige une préparation spéciale qui consiste à la sécher et à la pulvériser de façon parfaite. Les frais de préparation se trouvent compensés par l'alimentation mécanique, laquelle élimine les chauffeurs qu'il faut payer très cher, surtout ceux qu'on emploie à l'alimentation des feux de locomotives. Le combustible est projeté dans le foyer par un soufflet qui se termine par un bec semblable à celui d'une lampe.

A cause du danger des incendies, me dit-on, la province de l'Alberta a édicté une loi interdisant l'usage du lignite à grande volatilité. La combustion de la houille pulvérisée est si parfaite qu'elle ne laisse subsister aucun danger à cet égard, sans compter qu'elle écarte absolument l'inconvénient de la fumée qui se manifeste si déplorablement dans les villes où sont les têtes de ligne. Au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux sur cette question, certains administrateurs de chemins de fer de l'Alberta m'ont semblé croire que le lignite contient tellement d'eau qu'il serait bien difficile de l'utiliser comme combustible pulvérisé.

[L'hon. M. Meighen.]

Quoi qu'il en soit, j'ai obtenu de M. John Sterling, inspecteur des mines de l'Alberta, le rapport de l'analyse qu'il a faite des produits de sept des mines les plus considérables, et je donne le résultat de ce travail quant à deux de ces houillères; il indique une moyenne raisonnable:

Mine de Lakeside.

Eau	24—1
Cuivre	6.1
Produits volatils	26—7
Carbone solide	42—1

Compagnie de la houillère Chinock, de Lethbridge, à responsabilité limitée.

Eau	8—7
Cuivre	11—2
Produits volatils	28
Carbone solide	52—1

La première analyse indique une faible proportion d'eau, mais lorsque ce charbon fut analysé par monsieur J. E. Muhlfield président de la compagnie de combustible en poudre pour locomotive, de New-York, il n'hésita pas à déclarer que l'humidité était éliminée si facilement qu'elle ne nuisait pas à la qualité. Je cite M. Muhlfield, car c'est grâce à ses études qu'on a réussi à employer avec tant de succès le charbon de qualité inférieure, pour le service des locomotives. En 1915, la crise du combustible était à ce point aiguë, au Brésil, que le meilleur charbon atteignit le prix moyen de $40 la tonne. Il y a des dépôts considérables de houille, au Brésil, mais celle-ci contient une si forte proportion de soufre et de pyrite de fer que le mâchefer qui s'incruste au foyer d'une chaudière ordinaire, en rend l'emploi impossible, dans des conditions avantageuses.

Le gouvernement brésilien, en apprenant que l'on pouvait utiliser la houille de ses mines sous la forme pulvérisée, envoya le docteur Riberio, surintendant des locomotives du chemin de fer Central du Brésil, aux Etats-Unis, pour y faire l'épreuve dans des locomotives de 50 tonnes de houille brésilienne pulvérisée, dont l'analyse donna le résultat suivant:

Eau, de	2 à 8 p. 100.
Soufre, de	3 à 9 p. 100.
Produits volatils, de	14 à 28 p. 100.
Carbone solide, de	34 à 58 p. 100.
Cuivre, de	26 à 30 p. 100.

Les essais de ce charbon établirent que la proportion d'houille volatile et de carbone solide faisait de cet article un combustible très satisfaisant sous la forme pulvérisée, et l'on plaça des commandes pour la construction de 12 locomotives devant brûler la houille en poudre. Ces locomotives sont aujourd'hui, en usage sur les chemins de fer du Brésil, et elles ont donné satisfaction au point que le gouvernement brésilien a commandé à des usines des Etats-Unis la construction de 250 autres locomotives, construites de façon à brûler la houille indigène du Brésil, pulvérisée. Les usines américaines pour la construction des locomotives, établies à Schenectady, New-York, ont un outillage pour la réduction de la houille en poudre; elles se servent de cette forme de combustible pour alimenter leurs chaudières tubulaires; elles ont également adopté ce combustible, de préférence au pétrole pour leurs immenses forges. M. R. H. White, l'ingénieur préposé à leur entretien, a déclaré que la houille en poudre dont on se servait à la forge donnait d'aussi bons résultats que le pétrole et a beaucoup moins de frais. M. White a ajouté qu'une partie de la houille dont on se servait avec avantage sous la forme pulvérisée, était d'une qualité tellement inférieure qu'on ne pouvait l'utiliser pour les foyers des fournaises.

Je soumets ce renseignement à la considération de la Chambre. Quant à l'électricité, la façon la plus simple de diminuer nos importations de houille en Ontario consiste dans l'utilisation de nos forces hydrauliques. Lorsque le Niagara, le Saint-Laurent et leurs tributaires donneront toute l'énergie qu'ils peuvent fournir, on aura très peu besoin de houille pour des fins industrielles. Par contre, il nous en faudra de grandes quantités pour le chauffage. Que fait le Gouvernement fédéral pour aider au développement de l'électricité? Devrions-nous abandonner cette tâche aux gouvernements provinciaux? La province d'Ontario, par exemple, a $50,000,000 engagés dans des entreprises de cette nature. On calcule que le Canada peut développer 18,800,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique avec ses chutes d'eau, qu'il n'a développé que 1,800,000, laissant environ 17,000,000 de chevaux-vapeur improductifs. Estimant qu'un cheval-vapeur équivaut, en moyenne, à 10 tonnes de houille, par année, cela représente la perte annuelle de 170,000,000 de tonnes de houille, si l'on suppose que toute cette énergie devrait être utilisée. Que fait le Gouvernement fédéral pour empêcher un pareil gaspillage? Si nous n'avions pas l'énergie électrique au Canada, nous serions forcés de faire venir des Etats-Unis ou d'autres pays deux fois la quantité de houille que nous importons maintenant. Notre pays possède la plus grande puissance hydraulique de tous les pays du monde, et l'avenir verra un développement prodigieux dans ce sens. Le Gou-

vernement devrait créer un ministère de l'électricité pour les fins de l'éclairage, du chauffage et de l'énergie, et en confier la direction à un ministre qui s'intéresserait activement au succès de ces entreprises.

Un mot, seulement, au sujet de nos tourbières. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question des tourbières, des schistes pétrolifères, ni du gaz calorifique. Les fonctionnaires du Gouvernement ont déclaré qu'on pourrait fabriquer des blocs de tourbe pouvant être utilisés dans les ateliers et dans les résidences particulières, moyennant $1.75 la tonne.

Les autorités du service des Mines prétendent que ceci a été le coût réel par tonne pour produire 2,000 tonnes de la tourbière d'Alfred, juste en dehors d'Ottawa. Si les fonctionnaires du Gouvernement sont justes dans leurs calculs quant au coût de cette tourbe, nous négligeons le développement de nos tourbières. Le Canada a 37,000 milles de tourbières dont on connaît l'existence, mais ceci ne forme probablement qu'une petite fraction du total qui constitue une importante richesse nationale, représentant une valeur énorme. Les dépôts de tourbe du Canada sont plus vastes que ceux de n'importe quel pays, à l'exception de la Russie. De 1908 à 1914, le service des Mines a fixé l'emplacement, dressé la carte et fait l'examen de 140,000 acres de tourbières, dont le rendement possible est estimé à 115 millions de tonnes de combustible et à 10,500,000 tonnes de mousse à litière provenant des tourbières. Sept de ces dépôts tourbeux, situés à proximité des voies de transport desservant Toronto, produiront 26,500,000 tonnes de combustible. Quatre dépôts à quelques milles d'Ottawa sont estimés en contenir plus de 25 millions de tonnes. Sept centres dans le district de Montréal pourraient fournir à cette ville 23,500,000 tonnes de combustible, et cinq, le long du Saint-Laurent d'accès facile pour Québec, pourraient fournir 16,250,000 tonnes de combustible; il y en a beaucoup dans les autres provinces à des endroits faciles d'accès. L'hiver prochain il y aura une plus grande demande de combustible, les chemins de fer ne peuvent pas satisfaire à la demande et transporter une grande quantité de ce combustible. Nous réclamons une production plus grande et les chemins de fer seront chargés au suprême degré. Alors, comment pouvons-nous être en meilleure posture en ce qui regarde le transport? Voici le moment où l'on doit commencer à activer la livraison du charbon; on doit aussi pousser à la production simultanée d'autres combustibles que le charbon. Le département des mines des Etats-Unis publie une brochure intitulée: cinq manières d'économiser du combustible en chauffant une maison.

Il faudrait vulgariser au pays les procédés d'utilisation des combustibles de qualité inférieure. Le même département publie une autre brochure sous le titre: Emploi du charbon bitumineux dans les chaudières servant au chauffage des habitations. Nous apprenons à nos gens à conserver les aliments, pourquoi ne pas leur enseigner à conserver le combustible? Une campagne de publicité, par la voie des journaux ou autrement, devrait être faite dans le genre de la campagne faite pour la conservation des aliments. Il faudrait engager les agriculteurs et d'autres à brûler du bois. Le Canada doit préparer sa provision de combustible, non seulement pour cette année ou l'année prochaine, mais pour des générations à venir. On estime que l'an dernier, les Etats-Unis ont été à court de 50 millions de tonnes. La population du Canada a employé en 1916, 30 millions de tonnes de charbon, et nous n'avons produit que 14,500,000 tonnes.

Nous serons encore bien plus dépourvus cette année si nous n'agissons pas immédiatement. Les demandes de charbon pour fins industrielles ont considérablement augmenté ainsi que les demandes pour les fins d'exportation. Les Etats-Unis, par leur bureau du combustible, ont ordonné qu'il ne devra pas être exporté de charbon de ce pays excepté au Canada. Pendant combien de temps les Etats-Unis continueront-ils à se déposséder de leur charbon pour nous chauffer et maintenir nos entreprises en marche? Les Etats-Unis seront courts de charbon tant que durera la guerre et le Canada est certain de s'en ressentir. Le Canada doit aujourd'hui faire face à une situation très grave en ce qui regarde le combustible, situation provenant de ce que nous dépendons des Etats-Unis pour notre approvisionnement en combustible. Il sera tout à fait impossible à ce pays de fournir ce dont nous avons besoin et donner l'attention voulue aux besoins de sa population.

Notre situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante et ne peut s'améliorer qu'en exploitant et utilisant, d'une façon déterminée et énergique nos vastes ressources de combustible. Ne rien faire ou perdre du temps nous conduira à la misère et au désastre. Des mesures sévères doivent être prises par ce Gouvernement afin d'empêcher, autant que possible, que nous manquions de combustible en 1919. C'est pourquoi je demande respectueusement que ce

Gouvernement fasse tous ses efforts pour assurer une abondance de combustible pour l'hiver prochain, et en même temps qu'il jette les bases d'une fourniture illimitée de combustible pour l'avenir.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député (M. Armstrong) peut-il nous donner un état comparatif des exportations de charbon des Etats-Unis au Canada et du Canada aux Etats-Unis.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je regrette de ne pas être en état de vous donner ces chiffres. Je ne doute pas que le ministre ne soit heureux de fournir le renseignement.

M. COWAN: Si par hasard cette Chambre acceptait cette résolution qui est proposée par l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) et si le Gouvernement y donnait suite, cette mesure serait d'une valeur tellement inestimable pour la région du pays que j'habite, que je croirais faillir à mon devoir en différant davantage de donner mon appui le plus complet à sa proposition. J'ai fait allusion à la partie du pays que j'habite et j'espère que mon honorable ami de Lambton me pardonnera de me placer au point de vue des intérêts particuliers de ma région pour approuver ce qui est une admirable mesure administrative dans son application au Dominion tout entier.

Si l'opinion que j'exprime sur cette question n'avait pas plus d'ampleur que la région de la province que je représente ici, ma proposition ne serait pas digne d'une respectueuse considération. Il s'agit ici d'une question d'intérêt national, et encore que je me fasse ici l'interprète de la section que je représente, personne sans doute ne croira que j'aie l'esprit trop borné pour ne pas envisager la question sous un point de vue vaste et élevé.

La section du pays en question comprend la moitié est de la province de la Saskatchewan qui renferme une population d'au moins un million d'âmes, et le charbon nécessaire pour les besoins de cette population devrait naturellement venir des houillères de la Saskatchewan sud. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il est possible d'extraire de ces houillères non pas des millions, mais des milliards de tonnes. Ces houillères sont d'une si énorme étendue qu'elles pourraient suffire aux besoins du Canada, pendant des siècles. Encore qu'il y ait une population d'un million dans ce territoire, et qu'il s'y trouve des milliards de tonnes de houille, notre extraction annuelle de houille utilisée ne dépasse pas deux cent mille tonnes.

Si j'éprouve aujourd'hui quelque perplexité, ce n'est pas au sujet de la résolution, puisque j'y souscris cordialement, mais c'est touchant mon attitude à l'égard de l'action du Gouvernement. Ce qui m'a inspiré ces doutes, ce sont les observations présentées à cette Chambre la semaine dernière par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) en réponse à la motion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). J'ai prêté une religieuse attention aux paroles du ministre et j'ai été frappé de son hésitation. Je connais le ministre de l'Intérieur, et je sais que l'incertitude n'entre pas dans sa mentalité. J'ai remarqué en autre que, dans ses observations, il n'a pas donné de détails aussi circonstanciés que d'habitude. Comme je le connais pour un parfait détailliste, j'ai été étonné de sa réticence. J'ai observé aussi qu'il n'a pas donné de précisions comme il le fait d'ordinaire, j'en ai donc tout naturellement inféré qu'il n'était pas trop sûr de lui-même sur la question qu'il développait. Puis, en lisant les journaux de l'Ouest, ces jours derniers, j'ai remarqué qu'ils faisaient force commentaires sur ses observations et qu'ils étaient dans une assez grande incertitude au sujet de sa proposition. Certains journaux affirment que le Gouvernement a décidé de demander l'ouverture d'un crédit de $200,000 affecté au développement de ces champs de lignite de la Saskatchewan-Sud et que les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan voteraient respectivement $100,000, ce qui donnerait $400,000, et cet argent devait être consacré à l'établissement d'une usine à briquette à Estevan. Puis, les journaux nous ont appris qu'au cours d'interviews avec les cabinets provinciaux, ceux-ci leur avaient affirmé qu'ils ne connaissaient rien de l'affaire. L'honorable député de Lambton nous a informés que le Gouvernement a adopté un décret du conseil affectant $400,000 à cet objet. J'espère qu'il en est ainsi, et que mon ignorance à cet égard est excusable. Je n'ai jamais vu ce décret du conseil, mais puisque le doute semble planer sur toute la question, je crois que j'ai le devoir de prêter tout mon appui à la résolution du député de Lambton et d'adjurer le Gouvernement de se hâter de faire ouvrir ce crédit, s'il n'a pas encore décidé de le faire.

Il y a environ dix jours, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a fait une observation qui m'a paru comporter l'expression de l'attitude du Gouvernement, quand il a affirmé qu'il ne serait pas consacré un seul dollar à des travaux non né-

cessaires j'ai compris que par là on signifiait avis aux députés qu'il leur serait inutile de demander des crédits pour des améliorations de nature locale. Je souscris volontiers à cette affirmation de principe. Les soixante-dix mille habitants du comté de Regina qui m'ont confié leur mandat électif aux communes m'ont confié une seule et unique mission: c'est d'éviter tout embarras au Gouvernement canadien, tant que cette maudite guerre n'aura pas pris fin. Voilà ma raison d'être ici. Je n'ai pas mission de présenter au Gouvernement des demandes insolites et je n'entends pas le faire. Seulement j'ajoute qu'il ne faudrait pas considérer ce crédit de $400,000 comme une dépense, mais plutôt comme un placement dont le Gouvernement et le public retireraient le remboursement intégral, puisqu'ils font cause commune, et je crois être autorisé à affirmer que cette dépense cadrerait parfaitement avec l'attitude et la déclaration de principe du ministre des Travaux publics.

Comment se fait-il qu'on n'ait extrait et utilisé que 200,000 tonnes de lignite dans cette région et que nous importons, comme l'a dit l'honorable député de Lambton, cinq cent mille tonnes d'anthracite de la Pennsylvanie? La Saskatchewan n'est certes pas le marché naturel de l'anthracite de la Pennsylvanie. Je suis partisan convaincu du système de l'échange des produits, et le charbon n'est-il pas une marchandise qui peut naturellement être l'objet d'un échange?

Les mines des Provinces maritimes pourraient trouver leur débouché naturel dans l'est des Etats-Unis et les Etats-Unis pourraient nous envoyer leur charbon sans difficulté. Mais quand il s'agit de la Saskatchewan, je ne peux pas croire que quelqu'un osera dire que la Saskatchewan est le débouché naturel de l'anthracite des houillères de la Pensylvanie, lorsque nous avons des milliards de tonnes de charbon dans notre propre territoire. Pourquoi alors en envoie-t-on dans cette province? Quelques honorables députés apprendront avec intérêt les résultats des expériences qui ont été faites à Régina, l'an dernier en raison de la pénurie de charbon et qui montreront que l'intervention du Gouvernement est absolument nécessaire et opportune et qu'elle serait profitable si elle s'exerçait. L'an dernier, pour les besoins de notre installation de force municipale nous avons fait une commande de vingt mille tonnes de charbon Green Hill qui est le meilleur charbon du monde et qui provient de la province d'Alberta. Mais le Gouvernement autorisa l'annulation des marchés passés et il en résulta que nous avons été obligés d'augmenter les prix. Bien plus, nous nous sommes trouvés dans la possibilité de ne pas obtenir de charbon du tout. Nous avons décidé en conséquence d'autoriser nos commissaires à acheter deux mille tonnes de lignite à titre d'expérience, pour l'utiliser dans notre usine, afin de pouvoir le comparer avec l'autre charbon et de savoir si l'on pouvait l'employer avec avantage ou non. Je vous communiquerai quelques-uns des résultats de cette expérience pour vous montrer quelles sont les conditions qui existent et aussi que l'intervention du Gouvernement est nécessaire si nous voulons être en état d'utiliser le charbon de ces immenses houillères.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'où avez-vous pu obtenir votre lignite?

M. COWAN: D'Estevan qui est à 90 milles en ligne droite de notre ville. Comme je l'ai dit, nous avons décidé d'acheter vingt mille tonnes de charbon de l'Ouest qu'on a dû faire venir d'une distance de six cents milles de Regina. Les mines d'Estevan ne sont qu'à 90 milles au sud de Regina en ligne droite, mais quand il s'est agi pour nous d'acheter le charbon d'Estevan, nous nous sommes aperçus que pour l'amener à Regina—et la même chose se produit pour le débouché naturel de ce charbon—nous devions l'amener dans notre ville par une voie très détournée. Au lieu qu'il s'agisse de quatre-vingt-dix milles, nous avons dû l'expédier dans l'Ouest et le faire revenir ce qui a compris en tout une distance de cent cinquante milles. Le tarif marchandises pour le parcours de six cents milles nécessaire si l'on veut amener à Regina du charbon de Greenhill des houillères d'Alberta, était de $3 la tonne, tandis que le tarif marchandises d'Estevan par la voie détournée était de $1.50 la tonne pour cent cinquante milles. C'est-à-dire que pour amener le charbon d'Estevan par la voie détournée cela coûte le double du tarif par tonne et par mille que pour se procurer du charbon d'Alberta. Les honorables députés comprendront que c'est vraiment un grand désavantage. Je ferai remarquer au ministre des Finances que pour faire un succès de leur placement de $400,000 dans l'exploitation du charbon, il sera nécessaire de construire une ligne de chemin de fer de sept milles à partir du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour rejoindre ces mines. De cette façon on aurait une ligne directe des mines jusqu'au débouché naturel. Je ne sais pas quel intérêt le Gouvernement

actuel possède dans le Grand-Tronc-Pacifique, mais j'imagine que tôt ou tard il aura un intérêt très important dans les déficits de la ligne et le moyen le plus facile de faire disparaître les déficits ce serait de construire ce petit embranchement dont j'ai parlé et qui permettrait au public d'obtenir une ample provision de charbon par la ligne directe.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quelle serait alors votre distance jusqu'aux mines?

M. COWAN: Moins de cent milles. Cela économiserait 60 à 70 milles et réduirait la distance à 90 ou cent milles. La construction de l'embranchement demandé procurerait un accès facile pour tout le nord et le nord-est du pays et mettrait ces mines de houille en communication directe avec leur débouché naturel.

Nous avons donc constaté que nous devions payer double tarif pour ce lignite, mais quand nous l'avons soumis aux expériences nous avons reconnu d'une façon concluante qu'il contenait trente et un pour cent d'eau. Or, la proportion ordinaire d'eau dans le charbon de l'Alberta ouest est inférieure à deux pour cent, de sorte que les honorables députés comprendront combien nous avons rencontré de difficultés. Nous avons dû payer double tarif pour du combustible dont 31 pour 100 étaient de l'eau et la Chambre admettra facilement qu'il est difficile de brûler de l'eau.

M. RICHARDSON: Il y a évidemment autant d'eau dans le combustible qu'il y en a dans le capital de quelques-unes de ces compagnies minières.

M. COWAN: Si l'honorable député m'invite à exprimer une opinion sur le gonflement du capital de quelques-unes de ces compagnits houillères, je pourrais être incliné à dire des choses un peu dures, mais je ne le ferai pas pour le moment.

Outre que ce lignite contenait 30 p. 100 d'eau, nous nous sommes rendu compte qu'il offrait d'autres inconvénients, lorsqu'il s'est agi de le brûler; il fallait consacrer 11 p. 100 du calorique pour chasser de cette houille les 31 p. 100 d'eau qu'elle renfermait. Les honorables membres peuvent donc constater que, dès le commencement, nous nous sommes trouvés en face d'une perte de calorique s'élevant à 42 p. 100. Eh bien! en dépit de tous ces désavantages, nous avons constaté que nous n'avons perdu que 18 cents sur chaque tonne de lignite. Pour moi, c'est donc une preuve concluante que cette houille pourrait être utilisée avec avantage, s'il nous était possible de porter remède à certaines conditions défavorables. Première mesure à prendre: il faudrait obtenir une route directe aux mines pour que les tarifs de transport fussent établis en raison de la route la plus directe aux divers points de distribution, de sorte que les tarifs de transport fussent diminués en conséquence de tant par tonne et par mille sur la ligne principale.

Maintenant, quel remède pourrons-nous apporter à la situation actuelle? Voilà la seule question que le Gouvernement doit résoudre actuellement, s'il désire réellement stimuler l'exploitation des ressources de combustibles du pays. Nous avons songé qu'il serait peut-être possible d'opérer la dessiccation du lignite; cette houille peut être dépouillée de son excès d'eau, mais une fois que le produit est sec, vous avez en main une substance assez dangereuse. De fait, il s'agit d'une substance très explosive et je n'oserais prendre sur moi d'en recommander l'usage. En outre, après la dessiccation, si on laisse le lignite quelque temps exposé à l'air, on constate que, en moins de vingt-quatre heures, sa teneur d'eau est remontée à 12 p. 100. Il est donc évident que la dessiccation ne suffit pas à résoudre le problème. Il reste, cependant, une ressource, c'est de presser ce combustible sous forme de briquettes, opération qui réussit très bien. Sur ce point-là, je ne parle pas en connaissance de cause; je me contente de citer le rapport que le gouvernement de la province de la Saskatchewan a publié après avoir étudié très sérieusement le problème. En citant ce rapport, je ne veux pas que l'on m'accuse de me laisser guider par les préjugés politiques ou de parti. Depuis la création des nouvelles provinces de l'Ouest, les affaires de la Saskatchewan ont toujours été dirigées par un gouvernement libéral; j'ai toujours été,—du moins jusqu'à la date de la déclaration de la présente guerre—un ardent tory et je n'ai pas honte de le proclamer. Je suis donc absolument dégagé de tout parti pris politique lorsque je parle comme je le fais en ce moment; et j'ajouterai que—si le gouvernement de la Saskatchewan a toujours tort, sauf quand il a raison—les rapports qu'il publie sont absolument dignes de confiance; or, le rapport en question contient non seulement une forte dose de sens commun, mais décèle un véritable esprit d'entreprise. Le gouvernement a donc fait des enquêtes très sérieuses sur la fabrication de briquettes de lignite. Les experts ne se sont pas bornés à tenter des essais de laboratoire; ils ont

expédié une quantité notable de ce charbon aux endroits où l'on fabrique des briquettes, et, au retour du combustible, ils ont fait subir au produit des essais très suivis. Ils ont utilisé une certaine quantité de briquettes dans l'installation qu'ils avaient fait ériger à cette fin, et le reste fut distribué par petites quantités entre plusieurs centaines de familles de la province, afin de se rendre compte de la valeur du produit pour les fins domestiques. Vous me concéderez, j'espère, que si le combustible doit être utilisé par la population pour des fins domestiques, c'est le meilleur essai qu'on pouvait lui faire subir que de l'expédier aux quatre coins de la province, donner une chance à la population de l'essayer et de recueillir ensuite les opinions. Je repose la plus grande confiance dans l'opinion publique; or, quand elle se manifeste sous la forme que je trouve consignée ici, dans les pages d'un rapport digne de foi du gouvernement de la Saskatchewan, nous devons accepter le verdict sans hésitation. La conclusion générale donc, c'est que les briquettes de lignite ont donné pleine et entière satisfaction. Or, monsieur l'Orateur, si l'on a pu presser le lignite en briquettes pour des centaines de familles, auxquelles ce combustible a donné pleine satisfaction, j'ai le droit de prétendre que nous pouvons le faire pour des milliers de familles et leur donner entière satisfaction. Si l'expérience a réussi sur une petite échelle, pourquoi ne réussirait-elle pas sur une plus grande échelle? L'effet serait de nous soustraire à l'obligation d'importer, chaque année, des centaines de milliers de tonnes de houille dans une région située à d'énormes distances des mines. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques extraits du rapport auquel je viens de faire allusion, établissant hors de tout doute que le projet a toutes les chances de réussite:

> Les briquettes provenant du lignite carbonisé de la Saskatchewan, contiennent de 11,500 à 12,000 unités thermales anglaises par livre. A la combustion, elles donnent une flamme courte, point d'odeur, point de fumée (sauf une légère fumée provenant de la volatilisation de la substance agglomérante du brai, lorsqu'on jette la briquette dans le feu) et point de mâchefer. On peut les utiliser dans les endroits où l'on brûle de la houille anthracite ou du charbon non bitumineux. Elles conservent leur structure dans le foyer tant qu'elles ne sont pas entièrement consumées. Elles ne se désagrègent ni ne perdent de leur valeur si elles sont exposées à l'action des agents atmosphériques, en sorte qu'elles peuvent être emmagasinées pour longtemps ou être expédiées à de grandes distances sans perte.

Je vous le demande donc, monsieur l'Orateur, quel meilleur combustible que celui-là le Gouvernement pourrait-il bien fournir à notre population?

> Les briquettes ne se désagrègent ni ne perdent de leur valeur, si elles sont exposées à l'action des agents atmosphériques, en sorte qu'elles peuvent être emmagasinées pour longtemps ou être expédiées à de grandes distances.

Cela en fait un produit que l'on peut employer régulièrement, et s'il est possible de l'extraire en quantité et de l'offrir à un prix raisonnable, le Gouvernement devrait voir immédiatement à ce qu'il soit exploité et mis à la disposition du public. L'article dit encore:

> Comme combustible pour fins domestiques, elles valent, tonne pour tonne, l'anthracite qui se vend ici. L'anthracite représente à peu près 13,000 unités thermales britanniques par livre, c'est-à-dire un peu plus que les briquettes de lignite si on les compare dans un laboratoire, mais les briquettes de lignite ne produisent pas de mâchefer, elles brûlent en entier et peuvent être employées avec avantage dans les poêles à cuisine, tandis que le charbon dur ne le peut pas. Elles constituent un combustible exceptionnellement avantageux pour les foyers de cheminée.

Dans une partie je trouve ceci:

> Briquettes de lignite carbonisées. Il est établi qu'elles représentent un excellent combustible pour usage domestique et contiennent, tonne pour tonne, autant de calorifique que l'anthracite qui se vend dans ce territoire.

Je n'en dirai pas davantage, je crois avoir suffisamment prouvé ma thèse.

M. CURRIE: Que voulez-vous dire par "briquettes carbonisées"? Est-ce le charbon brut passé dans une presse?

M. COWAN: Oui, il est passé dans une presse. Et c'est justement de ces presses-là qu'il s'agit de nous pourvoir. Je vais en parler.

Une VOIX: Quelle est la substance agglomérante dont on se sert pour composer ces briquettes?

M. COWAN: On en a essayé de plusieurs sortes. Celle qu'on emploie maintenant fait une excellente briquette, et comme cette briquette contient peu de brai, elle est inodore. Mise en contact avec le feu, elle commence par dégager une flamme brillante qui ne dure qu'une couple d'instants. Je parle en connaissance de cause, j'ai fait usage de ces briquettes chez moi. Elles brûlent jusqu'à parfaite consommation.

Pour établir la valeur de cette proposition au point de vue du commerce, il n'y a qu'à établir autant d'unités qu'on le voudra. Une unité peut coûter environ $75,000, c'est-à-dire qu'elle aurait coûté cette somme à l'époque où l'on a fait ce rapport; mais aujourd'hui elle coûterait peut-être plus, car depuis un an et demi, le prix de toutes

choses a beaucoup augmenté. Quoi qu'il en soit, une unité peut produire 50,000 tonnes de briquettes par année. Avec les $400,000 que l'on va dépenser il serait possible d'établir à peu près cinq de ces unités, et, naturellement, on pourrait en établir autant qu'on le voudrait. Serait-il avantageux de dépenser $75,000 pour produire 50,000 tonnes de briquettes? Etudions ce point. La ville où je demeure consomme, tous les ans, environ 50,000 tonnes, d'anthracite de Pennsylvanie, c'est-à-dire autant de combustible qu'une de ces unités pourrait en produire. Ce charbon se vend, aujourd'hui, $15 la tonne, à Regina, et il est de qualité tellement inférieure que, comparativement au prix payé il y a deux ou trois ans, il doit nous revenir à $22.00 ou $25.00 la tonne. C'est un charbon qu'il n'est nullement profitable d'importer dans cette région-là. Ce que nous payons de trop pour le faire transporter de la Pennsylvanie à Regina, c'est-à-dire ce que nous payons de plus que s'il était expédié d'Estevan à Regina représente un peu plus de $4.00 par tonne. Nous payons donc à titre de frais de transport seulement, $200,000 de plus que si nous prenions le charbon à nos propres mines, c'est-à-dire à une distance de cent milles. Est-il avantageux de dépenser $75,000 pour épargner, en une année, la somme de $125,000, qui représente la différence des frais de transport, et être, à la fin de l'année, en possession de l'usine établie?

Il y a plus, l'honorable député de Lambton a dit que, l'année dernière, la partie est du Canada a souffert d'une très sérieuse disette de charbon. Il y a eu plutôt disette de wagons-marchandises, de mécaniciens et de chefs de trains, que disette de charbon. Il est certain que tout le mal est venu de la difficulté de transport. Par exemple, nous, habitants de la Saskatchewan, nous sommes à des milliers de milles des mines de la Pennsylvanie, nous en sommes trois fois plus éloignés que la population habitant le centre de la province d'Ontario. Pour nous amener, en un temps donné, 50,000 tonnes de charbon, il aurait donc fallu autant de wagons que pour en amener 150,000 tonnes à la population de l'Ontario. . . . Prenons les 50,000 tonnes de charbon livrées tous les ans au Manitoba et à la Saskatchewan, faisons le même calcul et nous verrons combien il faudrait de wagons pour en livrer 1,500,000 tonnes à la population de l'Ontario. Le retranchement de ce transport aurait-il représenté un avantage pour la province d'Ontario l'hiver dernier ou en représenterait-il un l'année prochaine? Voilà la question. Multiplions par trois la perte résultant du transport à longue distance, mettons ainsi les préposés au transport à même de consacrer leurs efforts à la livraison du charbon sur le marché le plus rapproché ou le plus naturel, et nous aurons contribué, dans une large mesure, à réduire le fardeau qui pèse sur nos épaules à cette époque de notre histoire.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que j'appuierai cordialement la résolution déposée par l'honorable député de Lambton. Pourquoi ces dépôts houillers existent-ils, s'ils ne doivent pas être exploités? Pourquoi habitons-nous le Canada, si ce n'est pour en développer les ressources naturelles? Toute politique qui ne nous apportera pas ce résultat, ne méritera pas le nom de politique nationale et pour cette raison j'appuie la résolution de toutes mes forces.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur. . . . .

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, nous devons féliciter l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) d'avoir saisi la Chambre de cette question.

M. CLARK (Red-Deer): J'en appelle au règlement. Je crois, monsieur l'Orateur, que vous avez donné la parole à l'honorable député de Maisonneuve.

M. l'ORATEUR: J'aurais donné la parole à l'honorable député de Maisonneuve, s'il n'avait pas cédé sa place à l'honorable député de Toronto-Ouest. La coutume est de donner la parole à un député de chaque côté, alternativement.

M. HOCKEN: C'est ce que j'ai compris. Je tiens à féliciter l'honorable député de Lambton et si le thermomètre marquait aujourd'hui trente degrés au-dessous de zéro, la Chambre porterait peut-être plus d'intérêt à cette question qu'elle ne semble en manifester dans le moment. Par une température comme celle dont nous jouissons aujourd'hui, la production et la conservation du combustible n'a pas autant d'actualité.

L'hiver dernier, dans tout l'ouest d'Ontario on n'avait que deux ou trois seaux de charbon pour se tenir à l'abri du froid pendant plusieurs jours. La foule faisait queue devant les boutiques des marchands de charbon et l'hôtel de ville et il y a eu beaucoup de misère dans toute la province, mais surtout dans la partie ouest.

Toute proposition tendant à apporter un remède à la situation, devrait être bien accueillie de cette Chambre et quand l'honorable député de Lambton dit que les dépôts

houillers de l'Ouest devraient servir à approvisionner l'Ouest, je considère qu'il a raison. Cela pourrait déranger certaines compagnies de transport, mais dans une question comme celle-là, les intérêts de ces dernières ne doivent venir qu'en second lieu. Dans la distribution du charbon canadien aux Etats-Unis, et du charbon américain au Canada il est important de voir à ce que les régions qui ne peuvent pas être approvisionnées par les mines canadiennes reçoivent un approvisionnement suffisant et presque toute la province d'Ontario se trouve dans cette situation. L'Ouest canadien a à sa disposition les mines de l'Alberta. La Nouvelle-Ecosse peut approvisionner les provinces de l'Est. Je crois savoir que la Colombie-Anglaise fournit du charbon à une bonne partie des Etats-Unis. Mais la province d'Ontario doit obtenir son charbon de la Pennsylvanie; elle ne peut pas s'en procurer ailleurs, dans des conditions économiques. Si les 2,000,000 de tonnes, (ou toute autre quantité), qui sont expédiées de la Pennsylvanie dans les provinces de l'Ouest, allaient à la province d'Ontario, notre situation en serait grandement améliorée.

Je n'ai jamais compris pourquoi le Gouvernement ne s'est pas occupé plus activement du développement de l'énergie hydro-électrique. Si nous utilisions toute l'énergie hydro-électrique à notre disposition, nous économiserions d'énormes quantités de charbon, en exploitant nos voies ferrées à l'électricité. Je crois qu'il existe quelque part un rapport établissant que dans le nord de l'Ontario on peut développer assez d'énergie hydro-électrique pour exploiter le chemin de fer "Temiskaming and Northern Ontario" et toute la partie du Transcontinental qui traverse cette partie du pays. Je tiens ce renseignement d'une personne qui est en relations intimes avec les commissaires qui administrent le chemin de fer "Temiskaming and Northern Ontario". S'il en est ainsi, on pourrait économiser d'énormes quantités de charbon en développant cette énergie. Je n'ai aucun doute que sur les rivières qui se déversent dans le lac Supérieur, on pourrait développer une énergie suffisante pour fournir la force motrice au chemin de fer Pacifique-Canadien, sur toute la rive nord. Cette compagnie, pour exploiter sa ligne sur la rive nord du lac Supérieur, est obligée de transporter le charbon à de grandes distances et le transport de ce charbon constitue une partie importante du trafic de cette ligne.

Le Gouvernement devrait s'entendre avec la province d'Ontario, pour donner une application plus générale à une politique qui a déjà produit de si bons résultats dans la province. Dans la ville de Toronto, nous avons comme directeur du combustible, un homme très capable dans la personne de M. H. C. Harris.

Afin de conserver le charbon, M. Harris a pris des mesures pour que le manufacturier de l'ouest d'Ontario substitue la force motrice hydro-électrique à la force motrice généré par la vapeur, pour le fonctionnement de leurs outillages. Il a fait preuve de beaucoup de jugement et de bon sens, et s'il peut faire remplacer la vapeur par l'électricité dans un grand nombre de manufactures de l'ouest d'Ontario, il nous permettra de résoudre partiellement le problème. On peut encore produire une formidable quantité de force motrice à Niagara-Falls, ainsi qu'à Queenstown-Heights, sur la rivière Niagara. On peut aussi obtenir la force motrice à Chippewa-Falls, le long des rapides du Sault-Sainte-Marie et du canal de la Trent. Si toutes ces chutes d'eau étaient utilisées, on aurait assez d'électricité pour exploiter tous les chemins de fer de l'ouest d'Ontario.

Le Gouvernement devrait étudier ce programme avec beaucoup d'attention. Bien qu'il puisse entraîner de fortes dépenses pour l'établissement de dynamos, à la longue, une économie résulterait certainement de ce projet qui plairait beaucoup à la population canadienne, vu qu'elle ne serait plus menacée d'une disette de combustible. Je ne suis pas au courant de la situation qui règne dans l'Ouest. Outre la production de la force motrice hydro-électrique, le Gouvernement devrait étudier toutes les questions relatives à la fourniture du combustible. Il devrait examiner la question des tourbières. Je n'ai pas assez de renseignements pour me permettre de dire si elles seraient d'un grand secours, car tout ce que j'ai lu sur ce sujet laisse des doutes en mon esprit. Soit qu'il s'agisse de tourbe, de pétrole, de gaz naturel ou de gisements de charbon, il est du devoir du Gouvernement —et, à mon avis, celui-ci devrait donner la main aux provinces—de développer tous ces gisements, afin d'obtenir les approvisionnements de charbon dont le pays a besoin pour le chauffage et la force motrice.

Ma province a donné au monde un brillant exemple de ce qu'on peut faire pour produire la force motrice hydro-électrique. Approximativement parlant, je crois que le pays est encore propriétaire de toutes les chutes d'eau. Il a pu en aliéner quelques-unes, mais le nombre n'en est pas grand. Par conséquent, lorsque nous produisons de la force motrice électrique qui rempla-

cera le charbon nous la mettons sous la dépendance du Gouvernement et du public, et elle est nationalisée et peut être vendue aux habitants du Canada au prix de revient. Quels ont été, dans la province d'Ontario, les résultats de la production de l'énergie hydro-électrique? Sous le régime de la commission hydro-électrique, dont sir Adam Beck est président, la force motrice pour une manufacture ordinaire coûte moins cher par année que le loyer de l'espace qu'occuperaient une machine à vapeur et une chaudière en état de produire la même quantité de force. Dans mon établissement je n'emploie qu'environ 120 chevaux-vapeur, mais le loyer de l'espace qu'il faudrait pour installer une chaudière et une machine de 120 chevaux-vapeur serait plus élevé que le prix annuel de la force motrice. Mon expérience, j'imagine, ne diffère guère de celle de plusieurs autres. Cette production, qui est en somme une production au moyen du combustible, a été d'un prix incalculable pour la population d'Ontario. Je ne voudrais pas que le Gouvernement fédéral supplantât la province d'Ontario pour la production de l'énergie hydro-électrique; j'aimerais mieux qu'il coopérât avec le gouvernement provincial. Celui-ci a une grande expérience qui serait utile à ceux qui auraient la direction de l'affaire. Si le ministère s'occupait de cette question et si tous les gouvernements provinciaux avaient l'idée de faire ce qu'ils peuvent pour le développement des différentes formes d'énergie naturelle, tout le pays en profiterait.

Si la situation qui règne dans la division des mines est aussi mauvaise que le représentant de Lambton-Est (M. Armstrong) le dit, la Chambre devrait nommer un comité spécial pour faire une enquête; sinon, un spécialiste capable devrait être désigné pour faire l'inspection de cette branche de l'administration et soumettre les propositions qu'il jugerait nécessaires. Je n'en sais rien moi-même, mais l'importance du travail que cette division doit accomplir est une raison pour que nous fassions des démarches afin de la rendre efficace, car la question du combustible sera l'un des grands problèmes qui s'imposeront au Canada non seulement à l'heure qu'il est, mais à l'avenir.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de cet après-midi et, à l'exemple du représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken), je dirai que je regrette que la Chambre soit aussi vide lorsque se discute une question d'une importance si vitale. Il est vrai qu'il fait bien beau aujourd'hui; mais, il y a quelques semaines à peine, il y avait dans cette ville d'Ottawa beaucoup de misère, de privations et de souffrances. Ainsi que je le disais l'autre jour en présentant une motion du même genre, l'été passe très vite et la même misère se fera sentir au cœur du pays.

La Chambre, le Gouvernement surtout, devraient se rendre compte du besoin pressant, y faire face résolument et organiser des mesures propres à mettre le pays à l'abri des conséquences de la disette de combustible qui pourrait bien survenir l'hiver prochain.

Je n'exagère pas du tout en disant que le centre du Canada,—la province d'Ontario et une grande partie de celle de Québec,—est entièrement à la merci des Etats-Unis, pour ce qui concerne le charbon. L'Ouest et l'extrême Est, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse, le Cap-Breton et les Provinces maritimes en général, sont en état de subvenir à leurs propres besoins, mais il n'en est pas de même des régions centrales qui, elles, dépendent absolument de la Pennsylvanie. Le contrôleur du combustible des Etats-Unis vient de publier un exposé de la situation où il déclare que "l'insuffisance des moyens de transport fait que les Etats-Unis manquent de charbon." Après avoir donné une série de chiffres et de moyennes, il termine en disant que par suite de la situation attribuable à la guerre, la quantité de charbon que les Etats-Unis sont appelés à fournir cette année excède de 100 millions de tonnes, ce qui s'y en extrait en temps normal. Comme conséquence du manque de wagons et de l'encombrement des voies ferrées, on ne pourra pas augmenter l'approvisionnement de plus de 50 millions de tonnes. Les 50 autres millions de tonnes, c'est la pratique de l'économie du combustible chez les particuliers et dans les établissements industriels qui permettra de les fournir.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Voilà qui explique comment il se fait qu'on garde nos wagons de l'autre côté de la frontière.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a disette de wagons et il y a aussi disette de main-d'œuvre. Comme je le disais l'autre jour, cette situation critique est attribuable aux exigences de la guerre, à l'insuffisance des moyens de transport et au manque de main-d'œuvre. Son existence aux Etats-Unis, à notre principale source d'appro-

visionenment, nous impose le devoir d'aviser aux dispositions à prendre pour le prochain hiver. Or, quels sont les projets du Gouvernement à cet égard? L'honorable ministre du Commerce a fait voter une loi tendant à l'économie de la lumière solaire; c'est un pas vers le progrès, mais il reste encore autre chose à faire. Pour le poste de commissaire du combustible, le Gouvernement a fait porter son choix sur la personne la plus capable qui se pouvait trouver au pays. M. Magrath est un homme consciencieux, c'est un rude travailleur, et je ne doute pas qu'il ne soit à la hauteur de sa tâche.

Mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) nous a exposé ses théories relativement à la mise en briquettes du lignite de l'Ouest. Certes, je ne conteste pas la valeur de ces sortes d'expériences, mais ce ne sont, en fin de compte, que des expériences et, dans l'état pressant de la situation, le pays a besoin d'autre chose que cela. La lecture des journaux m'apprenait, l'autre jour, que le Gouvernement a consacré $400,000 à des expériences portant sur la mise en briquettes du lignite de l'Ouest. Si la nouvelle est vraie, je m'en réjouis; mais, comme disait, il y a un instant, mon honorable ami de Toronto (M. Hocken), il reste encore autre chose à faire. L'abolition du droit sur le charbon pendant la durée de la guerre aurait peut-être pour effet d'améliorer la situation, mais ce n'est pas de cela que je veux parler en ce moment.

Tout en favorisant, dans toute la mesure possible, l'économie du charbon, le Gouvernement devrait induire les gens à couper une plus grande quantité de bois de chauffage pour l'hiver prochain. Je lisais récemment dans le "Citizen", une lettre due à la plume d'un homme qui fait incontestablement autorité en la matière ; j'ai nommé monsieur le sénateur Edwards. En ce pays, écrivait-il, il existe de si vastes forêts que, en prévision de la disette de houille qui se fera vraisemblablement sentir l'hiver prochain, le Gouvernement devrait tâcher d'amener les gens à couper beaucoup plus de bois de chauffage que par le passé. C'est ce qu'on a fait aux Etats-Unis. La nouvelle m'est parvenue de la convocation d'une conférence par M. J.-J. Storrow, administrateur fédéral du combustible dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, qui dit :

Une grande disette de charbon menace de sévir dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre l'hiver prochain. La situation est telle qu'on ne saurait se dispenser de prendre tous les moyens possibles de parer à une pareille éventualité. Pour cette raison, il semble qu'il y ait lieu d'entreprendre dans la Nouvelle-Angleterre une campagne en faveur de la production du bois sur une plus vaste échelle. Bien préparé et bien séché, le bois dur de bonne qualité peut, en cas de besoin, servir beaucoup aux objets domestiques. Coupé en novembre, le bois peut se brûler vers la fin de l'hiver, au moment où la crise du charbon sévira avec le plus de rigueur. La campagne devrait aussi avoir pour objet un approvisionnement considérable de bois pour l'hiver prochain, c'est-à-dire pour l'époque où, au point de vue du combustible, la situation sera peut-être encore plus grave qu'elle ne fut cette année.

Ainsi, l'administrateur du combustible dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre annonce que dans la région où il habite, non loin de la Pennsylvanie, il va falloir couper du bois en plus grande quantité que jamais afin de parer à la disette de houille qui se fera sentir dans quelques mois. Si les Etats de la Nouvelle-Angleterre se trouvent dans une situation pareille, ce nous est assurément une raison de plus d'activer davantage la production du bois de chauffage dans les régions centrales du Canada. Nous avons bien ce qu'on appelle les rognures de bois de scieries, mais depuis quelque temps, on le sait, l'activité est devenue beaucoup moins grande dans ces établissements. De leur côté, les cultivateurs coupent moins de bois que par le passé, vu que, cette année notamment, ils s'occupent davantage des travaux purement agricoles. Et puis, il y a cet autre inconvénient que constitue l'insuffisance des moyens de transport. Il me semble que le Gouvernement devrait, agissant en cela de concert avec M. Magrath, nommer un inspecteur de l'exploitation forestière dans le but de favoriser, en même temps que l'économie du charbon, la coupe du bois de chauffage en plus grande quantité en prévision de l'hiver prochain.

On pourrait atteindre ce résultat, si, avant toute chose, on encourageait les autorités municipales, d'après les données observées, à Ottawa et à Winnipeg, l'hiver dernier, à accumuler une réserve de bois de chauffage. Il devrait y avoir une commission de publicité dirigée par le contrôleur du combustible, et dont le travail consisterait à empêcher les gens de se servir de charbon du 5 avril au 15 décembre. On devrait encourager les cultivateurs à couper une plus grande quantité de bois de chauffage, et demander aux gouvernements provinciaux d'aider notablement, en utilisant à cette fin les terres boisées de la couronne. Il est certain que l'urgence existe. Je concours également dans les observations que mon honorable ami de Toronto a

faites au sujet des puissances hydrauliques du Canada. Bien que je n'entende pas discuter ce que certaines gens appellent la politique de confiscation qu'on trouve à la porte de la commission hydro-électrique d'Ontario, je dois dire que la politique de la province d'Ontario à l'égard des forces hydrauliques est très louable, et j'aimerais que ce Gouvernement vît à assurer la préservation des forces hydrauliques du pays pour l'avantage des consommateurs canadiens.

En parcourant un journal, l'autre jour, j'ai été surpris de constater la valeur énorme d'énergie qu'on pourrait développer dans la ville de Montréal elle-même et dans les environs de cette ville. Nos réserves hydrauliques constituent l'une des parties principales, sinon la plus forte, de l'actif du Canada. Le "Montreal Herald" dit:

Montréal possède, à ses portes mêmes, une énorme source d'approvisionnement. Il y a, par exemple, l'approvisionnement développé, aux rapide des Cèdres. Bien qu'il s'opère en territoire canadien, on exporte de ce développement 65,000 chevaux-vapeur d'un total de 100,000 chevaux-vapeur, aux Etats-Unis. "Peu de gens", dit M. White, "ont une idée quelconque de ce que les 65,000, chevaux-vapeur qu'on exporte présentement aux Etats-Unis du rapide des Cèdres, pourraient produire, si on les distribuait largement aux consommateurs de lumière et d'énergie. En 1916, il a fallu un peu moins de 50,000 chevaux-vapeur pour satisfaire aux besoins, en éclairage et en énergie, des 40,000 clients de la commission d'énergie hydro-électrique de Toronto. En y comprenant les besoins des tramways de Toronto, de la compagnie de lumière électrique, de Toronto, et de la commission d'énergie hydro-électrique, de Toronto, il faut maintenant 120,000 chevaux-vapeur pour des fins de lumière et d'énergie, dans la municipalité de Toronto. D'où il suit que les 65,000 chevaux-vapeur exportés des Cèdres, pourraient, si on les gardait au Canada, fournir, à des prix modiques, toute la lumière et l'énergie requises pour une ville manufacturière de 300,000 habitants. Si on la distribuait dans les municipalités canadiennes, ce volume pourrait fournir l'énergie et la lumière requises pour à peu près 35 villes manufacturières de 10,000 habitants chacune; ou il suffirait, effectivement, à satisfaire au tiers des besoins présents du réseau de Niagara de la commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario, qui approvisionne d'électricité plus de cent municipalités et de 100,000 clients.

Le développement de la puissance hydraulique, au Canada, a été merveilleux et je suis heureux de dire que dans la province de Québec où j'habite, ces progrés ont marché de pair avec ceux qu'elles a faits dans Ontario. Ceux d'entre vous qui ont visité récemment la vallée du Saint-Maurice, ont été étonnés, sans doute, du nombre d'industries qui se sont établies dans cette région, grâce au travail intelligent accompli par le gouvernement de Québec qui a aménagé la force hydraulique de cette rivière.

A la lecture d'un rapport de la compagnie des Laurentides, j'ai observé que son président, M. Aldred, déclarait que certains industriels qui avaient manifesté auparavant le désir de s'établir non loin des usines productrices d'énergie, installées aux chutes du Niagara, avaient modifié leur plan et qu'elles s'établissaient maintenant à Shawinigan et à Grand'Mère. Mon honorable ami est au courant de ces faits. Cela démontre que, grâce à l'adoption d'un programme hardi et compréhensif en vue de l'aménagement des forces hydrauliques, un gouvernement peut accomplir beaucoup. Je dis qu'en donnant pleine liberté d'action à notre contrôleur du combustible, par une campagne de publicité très agressive, nous pouvons conserver notre charbon, par la nomination d'un inspecteur forestier, accélérer la production du bois de chauffage, l'hiver prochain, et par l'adoption d'une politique tendant à conserver et à développer nos chutes d'eau dans l'intérêt du consommateur canadien, nous pouvons être encore en mesure de faire face à toute éventualité.

L'hon. M. BURRELL (ministre des Mines): Mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) a soumis un projet de résolution qui se rapporte à une question d'un grand intérêt pour cette Chambre et pour le pays, ainsi qu'il l'a fait, l'année dernière, en prononçant ici un discours d'une haute valeur. Ce projet de résolution fut alors discutée sous tous ses aspects. La base de cette résolution, c'est que le développement de nos ressources devrait être plus rapide et plus scientifique, surtout celui de notre approvisionnement de combustible. Spécialement en ce temps de guerre, le Gouvernement devrait se hâter de prendre des mesures pour utiliser toutes ces ressources; en tant que la résolution se rapporte à cette fin, je crois que le Gouvernement doit tomber parfaitement d'accord sur ces données. Mon honorable ami a risqué des allusions plutôt sévères à l'adresse du département que j'ai l'honneur de diriger, aujourd'hui. Je suis parfaitement convaincu que tout blâme qu'on a dirigé contre ce département, avait seulement pour but de renforcer ses points faibles, et je suis certain qu'il n'a pas eu l'intention que l'on prît ses observations aussi sérieusement qu'elles semblent l'avoir été par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Hocken), qui a conseillé la nomination d'un comité. J'ai eu l'honneur d'être ministre des Mines durant un temps assez court, et lorsque j'ai pris charge de ce département, on décida

de faire un appel général au pays et les ministres furent forcés d'abandonner leurs postes à Ottawa, et de s'absenter eux-mêmes durant plusieurs mois. Je ne pense pas que l'honorable député se figure que, dans des circonstances semblables, le ministre aurait pu se mettre promptement au courant des détails de l'administration d'un département aussi considérable.

Je désire assurer mon honorable ami de Lambton qu'en dépit des faits que j'ai signalés, je puis dire consciencieusement que j'ai consacré une partie considérable de mon temps et beaucoup d'énergie au département des Mines, lequel est, je crois, d'une grosse importance pour le pays, et qui devrait rendre d'énormes services au pays en tout temps, spécialement en temps de guerre. Je suis d'accord avec ces honorables députés sur le fait qu'il se produit une certaine confusion dans le département en ce qui regarde les questions minières. C'est probablement le cas de tous les départements avec un système de gouvernement démocratique. Il ne me faudrait pas aller bien loin pour en donner un exemple. Cependant, nous ne devrions absolument éliminer ces doubles emplois, en autant que possible, et coordonner les travaux des départements de telle façon qu'il n'y ait aucun gaspillage d'énergie. Or, j'assure mon honorable ami que je m'efforcerai d'accomplir mon devoir en ce qui concerne mon département. Je désire l'assurer que nous essayons de nous tenir au courant de ce qui est fait par les gouvernements provinciaux et autrement dans le pays. J'ai eu le plaisir d'assister à la réunion de l'Institut des Mines, à Montréal. Des hommes, ayant des intérêts dans les mines, étaient venus de toutes les parties du pays pour assister à cette réunion. De très intéressantes discussions y furent faites, grâce auxquelles nous nous sommes trouvés en contact avec les gens qui font ce travail, de l'Atlantique au Pacifique. Je voudrais aussi faire remarquer que nous nous sommes tenus au courant des aspects généraux de cette question. On a beaucoup légiféré et discuté, au parlement britannique, au sujet des minéraux et des lois minières, dans le cours des trois dernières années. On est en train de former maintenant ce qu'on appelle le bureau impérial des ressources minérales, s'occupant de tout le travail accompli par tous les gouvernements de l'empire, dans le but de garder, autant que possible, dans les limites de l'empire, les minéraux essentiels à la guerre. Il nous a été demandé d'envoyer un représentant pour siéger dans la commission des conseillers de ce bureau. Après avoir conféré de la chose avec l'Institut des Mines et autres corps d'autres gouvernements, nous avons décidé d'envoyer une personne d'Ontario, le docteur Miller, géologue provincial, homme très bien renseigné, expert en matières géologiques et minières, qui rendra un grand service au Canada, en allant représenter ce pays dans le bureau impérial. Puis-je rappeler à la Chambre que le département des Mines n'a été créé qu'en 1907? Le service d'inspection géologique, qui fait maintenant partie du département des Mines, existe, bien entendu, depuis plus longtemps; en réalité depuis 1842. Six provinces sont propriétaires de leurs terres domaniales, et s'occupent de toutes questions de législation et d'administration se rapportant aux terres domaniales et aux minéraux se trouvant dans leurs territoires respectifs. Au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, et dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, les choses sont différentes, parce que les terres domaniales appartiennent au Gouvernement fédéral, et c'est par conséquent ce dernier qui s'occupe des minéraux et terres domaniales dans ces territoires. Mais l'administration de ces terres et mines a toujours été laissée aux soins du département de l'Intérieur. Par conséquent, le département des Mines, tel qu'il existe maintenant, et tel qu'il fut créé en 1907, n'a aucun caractère administratif. Je ne me prononce pas sur l'opportunité de transmettre certaines fonctions du département de l'Intérieur au département des Mines—je ne m'occupe pas de cette question-là maintenant—mais je veux faire remarquer à la Chambre que le département des Mines n'est pas un service administratif, mais possède un caractère exclusivement éducationnel et de recherches.

Le service d'inspections géologiques, qui est une partie très importante du département des Mines, s'occupe naturellement de ce qui se passe dans les différents districts miniers, et recueille, dans le cours de l'exploration, des renseignements précis sur nos ressources minérales. Des régions exploitées il nous parvient un grand nombre de demandes de renseignements de détail, portant sur la nature des formations locales, la position des dépôts de minerai, leur forme et leur étendue, ainsi que d'autres questions d'intérêt géologique. Quiconque connaît l'Ouest du pays sait ce qui s'est passé dans le grand camp de Rossland. Alors que ces gens pensaient avoir pratiquement épuisé les couches de minerai à une certaine profondeur, ils découvrirent, grâce aux recherches du service d'inspections géologiques, que d'autres couches, à une plus grande profondeur, pouvaient être exploi-

tées avec avantage. Depuis ce temps, grâce au travail du service d'inspections géologiques, le camp s'est développé d'une façon merveilleuse.

La moitié du travail du département, tel qu'il se poursuit actuellement, concerne les problèmes de la guerre. Le département s'applique à débrouiller les problèmes qui lui sont soumis, parfois par le bureau impérial des munitions et parfois par le bureau du commerce de guerre, ou par d'autres corps. Je pourrais donner un ou deux exemples.

Quant aux alliages ferro-métalliques, le travail de laboratoire effectué par le personnel du service des mines, a été d'une telle valeur que le gouvernement britannique et le War-office acceptent les décisions et les jugements de ces fonctionnaires, touchant la vente et les achats des composés ferro-métalliques au Canada. Dans la division de la chimie, il se fait un travail de haute valeur, se rattachant à l'analyse de la valeur, à titre de combustibles, de substances comme la houille, le lignite, les schistes pétrolifères, la tourbe et le reste, ainsi qu'à l'essai et l'analyse des gaz de houille. Il est d'autres questions que je voudrais toucher brièvement et qui ont leur importance actuellement. Nous tentons des efforts pour découvrir de nouvelles sources de platine. Les sources mondiales d'approvisionnement de platine se trouvent dans les monts Ourals, en Russie, et cette source s'est absolument tarie durant la guerre. On le sait, le platine a cinq fois la valeur de l'or et il devient si rare que les autorités militaires, dans tous les pays alliés, commencent à éprouver de graves alarmes. Il existe fort peu de platine aux Etats-Unis, et à peine en trouve-t-on au Canada où la production se résume à quelques onces. On en a découvert dans les mattes de nickel, à Sudbury, au cours du procédé de l'affinage. Il s'en rencontre en petite quantité dans les rochers ultra-basiques de la Colombie-Anglaise ainsi que dans quelques pépites extraites des fouilles de placers, dans les criques de cette province. Nous comptons nous livrer à des recherches sur ces travaux et nous avons chargé certains de nos spécialistes d'examiner les roches sur place dans l'espoir d'obtenir, si faire se peut, une plus forte production de platine, dont le besoin se fait impérieusement sentir en temps de guerre.

Les fabricants de pâte de bois ont éprouvé de grandes difficultés à se procurer de la pierre pour leur industrie. Primitivement, ils importaient cette pierre. Nous avons fait un soigneux examen de nombre de carrières, afin de constater si les pierres de ces carrières conviendraient à cet objet et nous avons mis les propriétaires de carrières en relations avec les fabricants de pierres et grâce à notre entremise, il y a eu un grand nombre de commandes de ces pierres qu'on importait auparavant de l'étranger.

Je passe sous silence d'autres questions ne se rattachant pas directement à la guerre, mais qui sont de la plus haute valeur pour le pays; car le département se consacre, non seulement aux travaux se rapportant à la guerre, mais encore à des œuvres qui auront leur importance à la paix. Nous poussons énergiquement l'étude des matériaux pour chaussées. A la demande des gouvernements provinciaux du Canada, nous faisons des recherches et des essais sur nombre de dépôts de chemins qui ont été l'objet de plusieurs rapports. A la demande toute spéciale des gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, nous nous occupons de la question se rattachant à la construction d'importantes routes de grande communication, comme celle entre Montréal, Toronto et Hamilton, et celle d'Ottawa à Prescott.

Un travail qui est en marche et fait des progrès sensibles, c'est l'examen plus approfondi que nous faisons des dépôts de pierre calcaire de l'Ontario, travail que nous avons entrepris dans la conviction qu'il serait possible de rattacher ces dépôts aux activités industrielles du pays de façon plus complète que par le passé. Un autre champ d'activité où nous avons réalisé d'utiles travaux, c'est la zone aride de l'Alberta sud. Ces travaux ont été exécutés par le service des études géologiques. On le sait, la rareté de l'eau est une des grandes difficultés contre lesquelles ont dû lutter les propriétaires de ranches. Après avoir tracé le plan de la zone aride et fait une soigneuse étude de la question, le service géologique s'est convaincu qu'à certains niveaux, au nord de la rivière au Lait, on pourrait forer avec succès des puits artésiens. Un puits artésien a été foré à une profondeur de 600 pieds, d'où est résulté un débit quotidien d'eau de 4,000 gallons, et environ six semaines ou deux mois plus tard, on a foré à une profondeur de 640 pieds un autre puits qui a donné un débit de 30,000 gallons en 24 heures. Nous essayons, autant que faire se peut, de délimiter les territoires où ces opérations puissent se faire avec succès.

Je passe sous silence les autres travaux où s'est exercée l'activité du département:

mais ce que j'ai dit, prouve amplement qu'il ne s'agit nullement ici d'un département qui fait son œuvre par manière d'acquit. Il est un autre aspect de son œuvre que je tiens à souligner: je veux parler des laboratoires du département des Mines où l'on s'occupe du traitement des minerais, dans la préparation mécanique, et dont la création remonte à quelques années. Les résultats de cette œuvre ont été d'une si haute valeur qu'il a fallu presque quadrupler les machines, et je crois être autorisé à affirmer que la valeur de ce travail, pour le pays, se chiffre par millions de dollars. Il y existe tout un outillage pour l'exécution des épreuves, des analyses, de l'essai et le reste, en grandes ou en petites quantités. Lorsqu'il se fait un essai en petite quantité, nous tenons à ne pas employer moins de deux cents à six cents livres; mais si l'essai doit se faire en grand, sur une échelle commerciale, nous employons six tonnes ou davantage.

Tous les échantillons doivent être envoyés au département sans frais; les essais sont faits très sérieusement et les résultats sont communiqués au public; de cette façon on découvre et l'on résout des quantités de problèmes qui ne pourraient pas l'être d'une autre manière. Le résultat du travail du département des mines a créé pratiquement au Canada l'industrie du molybdène. Nous avons pris les minerais de molybdène et nous les avons traités dans nos propres laboratoires et nous avons fait naître une grande industrie qui sera plus tard d'une valeur immense pour le pays.

Je voudrais donner un autre exemple du travail qui s'exécute dans ces laboratoires d'analyse des métaux. A l'automne de 1917, on a fait avec grand succès sur une vaste échelle des expériences sur le problème de la concentration des minerais de chrome qui ont une grande valeur pour la fabrication de l'acier de très bonne qualité. Elles ont été faites pour la Quebec Asbestos and Chrome Company, de Saint-Cyr, Québec. Les produits concentrés du laboratoire étaient d'une qualité si excellente que les directeurs de la compagnie ont été encouragés à procéder immédiatement à l'installation de leur propre broyeur mécanique. Je dirai en passant que cette entreprise est importante car le chrome est essentiel pour la fabrication des plaques de blindage, des projectiles pour perçer les cuirasses et des différents produits de l'acier qui exigent une résistance et une dureté extrêmes. Il faut faire remarquer que le Canada, le Sud-Africain, la Nouvelle-Calédonie et les Etats-Unis sont pour le moment les principaux pays producteurs de chrome dans le monde. Je donne à la Chambre ces deux exemples pour faire comprendre le travail très important qui se fait dans cette division spéciale du département des Mines et j'exprime l'espoir qu'à l'avenir, si nous pouvons les établir, il y aura des sous-laboratoires en Nouvelle-Ecosse et plus spécialement en Colombie-Anglaise, parce que les dépenses pour expédier ici ces volumineux échantillons de minéraux de ces deux provinces et particulièrement de la dernière sont si grandes, qu'il y a beaucoup de problèmes qui restent sans solution parce que les prospecteurs et les petits propriétaires de mine ne peuvent pas se charger des dépenses de transport sur d'aussi grandes distances. Je suis convaincu que si nous pouvons trouver le moyen de le faire, nous devrions établir très promptement des laboratoires bien outillés pour ces travaux et que si nous y arrivons, nous trouverons les moyens de résoudre des problèmes qui se présenteront en plus grand nombre que ceux d'aujourd'hui.

Avant de réprendre mon siège, et je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, je voudrais parler quelque peu de la question de la tourbe que mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) a soulevé l'an dernier, en rendant un grand service et qu'il a reprise de nouveau cet après-midi. Je dois dire qu'en arrivant au département des Mines, de qui relève cette question, c'est une des premières choses qui a attiré mon attention. J'ai échangé quelque correspondance avec mon honorable ami à ce propos et j'ai promis que j'approfondirais le sujet. Je désire donc donner l'assurance à la Chambre que nous prenons des mesures qui contribueront beaucoup à la solution de cette question depuis si longtemps débattue, à savoir quand on pourra utiliser commercialement les grandes tourbières de ce pays, question à laquelle le prix élevé du charbon anthracite a donné cette année un intérêt nouveau dans l'esprit public. Les provinces centrales du Canada—en comprenant sous cette dénomination le Manitoba, l'Ontario et le Québec—n'ont en réalité aucun vaste dépôt de charbon d'une valeur économique mais elles contiennent de vastes tourbières et la tourbe constitue un combustible d'une très grande valeur. On a tenté plusieurs fois, en dépensant de fortes sommes d'argent, de convertir la tourbe en un combustible qui pourrait être commercialisé. Je ne crois pas exagérer en disant qu'on a dépensé au moins quatre millions de dollars pour faire différents genres d'expériences et pour former des compagnies de tourbières qui exploiteraient la tourbe com-

me combustible et que les sommes ainsi dépensées ont été pratiquement perdues. Il est vrai que l'on ne peut pas substituer la tourbe au charbon anthracite pour tous ses usages, mais on a reconnu dans la pratique que c'était un bon remplaçant à la fois dans les poêles à cuisine, comme les fourneaux de Québec et les poêles usités en Colombie-Anglaise et aussi dans les fournaises quand le temps est doux et plus particulièrement dans les grilles ouvertes. C'est beaucoup une affaire d'éducation et aussi de se procurer de la tourbe à assez bon compte. Nous avons aidé à l'exploitation de la tourbe dans ces deux systèmes. Il y a quelques années, le département des Mines a entrepris certaines études ayant un caractère de recherches et d'expériences. Comme l'a dit déjà l'honorable député (M. Armstrong), le département des Mines a fait des recherches et relevé des dépôts relativement à la qualité et à la profondeur d'environ cent cinquante mille acres de tourbières qui pourraient être utilisées pour l'exploitation de la tourbe et nous avons estimé la quantité en tonnes de ces tourbières à cent vingt millions de tonnes et il y en a beaucoup d'autres qui n'ont pas été examinées.

En outre, de nombreux travaux furent exécutés à Alfred, à environ une quarantaine de milles d'Ottawa; le département a installé des machines pour la fabrication de la tourbe et a tenté de nombreuses expériences afin de s'assurer si la tourbe pouvait être fabriquée avec profit pour les fins du commerce. Je ne désire nullement entrer dans les détails des travaux accomplis; je me contenterai de mentionner un point ou deux pour la bonne raison qu'il s'est produit un grave malentendu dans l'esprit du public à ce sujet. La tourbe utilisée à la fabrique d'Alfred était entièrement extraite à force de bras. Or dans des pays comme la Suède et la Russie, où l'industrie de la fabrication de la tourbe s'est développée avec succès sur une grande échelle, le recours au seul travail des bras ne constitue pas un sérieux inconvénient. Cependant, au cours des deux saisons de 1910 et 1911 pendant lesquelles le Gouvernement a exploité la fabrique d'Alfred, on y a fabriqué 3,100 tonnes de combustible contenant 25 p. 100 d'eau. Le prix de revient de la tourbe établi à la lumière des opérations de la dernière saison, fut de $2.60 par tonne sur place, de $3.04 chargée sur les wagons et de $4.04 par tonne franco-bord Ottawa. Ces chiffres étaient basés sur la supposition que le rendement entier de la fabrique serait vendu. Des assertions fort exagérées, si je suis bien renseigné, furent mises en circulation relativement aux frais de l'entreprise; en tout cas, l'entreprise d'Alfred a imposé une dépense totale de $18,000 au ministère des Mines. J'ai entendu des gens affirmer que plus de $100,000 avaient été déboursées et absolument en pure perte. Il est donc à propos suivant moi de faire insérer les chiffres exacts dans les colonnes des débats.

M. PROULX: Le Gouvernement est-il encore propriétaire des terrains qu'il a acquis à Alfred?

L'hon. M. BURRELL: J'arrive justement à la discussion de cette question. Les opérations furent abandonnées en 1910 ou 1911. A cette époque l'anthracite se vendait bien moins cher qu'à l'heure actuelle et les difficultés ayant trait au problème—il s'agissait d'établir qu'il était possible de fabriquer un combustible avec la tourbe—ayant été résolus, le département des Mines a jugé que sa tâche était remplie. Le Gouvernement a cru bon de ne pas s'aventurer plus loin et de laisser le champ libre aux entreprises particulières. Dans le cours de l'été de 1911, M. Shuttleworth, de Brantford, fit l'acquisition de la plus grande partie de l'installation et il entra en pourparlers avec le Gouvernement dans le but d'acheter la tourbière et la voie d'évitement afin d'ériger sur les lieux une fabrique de tourbe possédant toutes les améliorations modernes. Le Gouvernement lui transféra les propriétés en 1912 et ce monsieur commença la construction d'une machine à creuser destinée à remplacer la force des bras et espérant de ce chef diminuer considérablement les frais de l'entreprise. M. Shuttleworth fit construire une machine à creuser d'après les plans et devis de A. Anrep, de Suède, un expert qui s'était identifié avec le développement de l'industrie de la fabrication de la tourbe en Russie et dans son pays natal depuis trente ou quarante ans; en 1913, l'installation était prête à être exploitée. Bref, pour ne pas entrer dans des détails fastidieux, le capitaliste qui avait avancé des fonds à M. Shuttleworth, partit pour l'Angleterre. En 1914, la guerre fut déclarée. Les directeurs de l'entreprise ne purent obtenir le capital nécessaire; car si, pendant un certain temps la fabrication avait réussi, on constata que les machines étaient défectueuses, et finalement la compagnie se vit forcée de liquider ses affaires, faute de capitaux et pour d'autres raisons; la tourbière fut donc vendue une seconde fois. Un syndicat a acquis la tourbière et une partie de l'installation et il est encore en possession des propriétés.

Voilà dans quelle situation se trouvait l'entreprise l'hiver dernier.

J'ai donc été d'avis, quand la question fut signalée à mon attention, tenant compte de l'augmentation sans cesse croissante du prix de l'anthracite et de la rigueur de l'hiver dernier, ajoutant à l'urgence croissante du problème du combustible, qu'il était désirable de faire une enquête approfondie sur la situation. Nous avons donc abordé de nouveau la question de la fabrication de la tourbe; car le plus grand obstacle au développement de cette industrie, ce sont les frais élevés de la manutention du produit et la nécessité absolue de découvrir des machines perfectionnées permettant d'éliminer autant que faire se peut le travail des bras. Le problème ne réside donc pas dans la question de savoir si nous sommes capables de fabriquer du combustible avec la tourbe—nous le pouvons, il n'y a pas de doute quant à cela—mais il s'agit de trouver les moyens d'extraire la matière brute au plus bas prix possible et de transporter le produit à l'endroit où il sera utilisé à des conditions lui permettant de soutenir raisonnablement la concurrence contre l'anthracite. Avec ce projet en tête, j'ai eu plusieurs consultations avec M. R. A. Ross, l'ingénieur expert du bureau consultatif, et les experts de mon département. Plus tard, j'ai constaté que le gouvernement d'Ontario s'occupait aussi de la question Nous avons donc étudié le problème de concert avec les experts du gouvernement ontarien et, à la suite de plusieurs conférences, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait désirable d'avoir deux modèles de machines à fabriquer la tourbe: En premier lieu, nous pourrions exploiter l'ancienne installation établie à Alfred en 1910, d'après les plans de Anrep, et perfectionner le matériel autant qu'il est susceptible de l'être en utilisant les méthodes employées à cette époque. En second lieu, nous pourrions essayer de nous procurer des machines d'un modèle entièrement nouveau, que M. Moore, l'ingénieur associé à l'entreprise de M. Shuttleworth en 1911, est en train de construire.

La question lui fut soumise et par suite de toute la discussion faite avec le gouvernement de l'Ontario, les fonctionnaires de mon ministère et M. Moore, nous sommes convenus avec le gouvernement de l'Ontario de coopérer à de nouveaux essais, de construire à cette fin deux types de machines et de les employer à la même tourbière comme auparavant, ou à quelque autre,—nous ne savons pas encore laquelle—chaque ministère qui aura représenté le Gouvernement fédéral ou provincial devant contribuer en proportion égale à payer ce qu'auront coûté les plans, la construction et l'installation de l'outillage, et cela, en vue de régler d'une façon définitive la question de savoir si la tourbe peut être exploitée économiquement et s'il serait possible d'en faire adopter l'usage par le public quand même le prix actuel de l'anthracite diminuerait d'une couple de dollars par tonne. A moins d'obtenir ces résultats, il n'y a pas à penser à fabriquer de la tourbe sur une grande échelle. J'avoue qu'en dépit de tous les efforts tentés cette année, nous ne réussirons guère à enrayer la disette de charbon l'hiver prochain, et c'est ce que la députation comprendra. Cependant, si nous pouvons installer cet outillage à temps pour commencer l'exploitation ou puiser les renseignements qu'il nous faudra pour pouvoir l'inaugurer l'année prochaine, sinon cette année comme je l'espère; si nous réussissons à mettre notre produit sous les yeux du public et à lui prouver que grâce à cet outillage, il nous est possible de produire de la tourbe à un prix assez modéré pour justifier le développement futur de l'industrie tourbière, nous en aurons fait assez pour justifier les dépenses du moment, et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lambton, il importe immensément de consacrer une certaine somme de deniers publics à l'essai de pareille entreprise.

M. FRIPP: L'honorable ministre s'est-il enquis du procédé Graham?

L'hon. M. BURRELL: Je le connais assez peu. Quant à M. Graham lui-même, j'ai entendu dire que la question de l'industrie tourbière avait provoqué chez lui beaucoup d'enthousiasme. Il y a quelque temps il soumettait au ministère certaines observations et des procédés que les fonctionnaires ont jugé impraticables. Je crois que, malgré tout, M. Graham persiste à y avoir confiance. Assurément, s'il tient à nous en soumettre d'autres, nous ne serons que trop heureux de les étudier. J'ai compris qu'il désirait obtenir de l'aide en vue du développement de cette industrie, mais nous ne voulons pas faire plus que ce que je viens de dire, parce que c'est assez pour cette année. Je ne saurais terminer sans dire combien j'apprécie les remarques de l'honorable député de Lambton. Comme nouveau ministre des Mines, il me semble malheureux qu'il soit survenu, par rapport à ce ministère, autant de changements ministériels, parce que des changements aussi fréquents sont de nature à refroidir l'enthousiasme des fonctionnaires, à ralentir

leurs travaux et à leur faire discontinuer la poursuite d'un même but. Je sais qu'il y a là nombre de fonctionnaires très capables, enthousiastes, attachés à leur ouvrage, et aussi désireux que n'importe qui d'aider à leur pays en ce temps de guerre. Il sera de mon devoir de fortifier le ministère sur les points où il me paraîtra plus faible. Il faudra certainement élaguer du tronc celles des branches qui seraient en voie de dépérissement. Je me souviendrai de la critique faite par l'honorable député et si elle a pour résultat d'accélérer nos travaux, le projet de résolution qu'il a présenté n'aura pas été inutile.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je ferai quelques remarques non seulement sur la motion même, mais sur un passage du discours de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), et peut-être sur quelques-uns des discours qui ont été prononcés après le sien. Quand j'ai adressé la parole à ce sujet, il y a à peu près une semaine, à l'occasion d'une motion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), je représentais un des autres ministres, j'agissais à titre de remplaçant appelé en hâte à la tâche, et j'ai dû faire preuve d'une certaine réserve et peut-être d'une certaine hésitation. Ce que je vais dire ce soir ce rapportera entièrement aux attaques dirigées contre le ministère des Mines auquel je préside et, par conséquent, je suppose qu'il me sera permis de parler avec cette franchise et cette clarté auxquelles la Chambre a toujours droit de s'attendre. Afin que la députation ne confonde pas les responsabilités, je ferai d'abord cette distiction: Le département des Mines est un département qui dépend du ministère du Secrétariat d'Etat. En ce qui le concerne, je n'ai rien de plus à faire comme ministre que comme simple collègue des autres ministres. Le département des Mines qui se rattache au ministère de l'Intérieur représente une organisation entièrement différente, à laquelle est dévolue l'administration des propriétés minières appartenant au Gouvernement du Canada, c'est-à-dire que les mines trouvées sur les terres qui appartiennent au Canada sont administrées par le département des Mines qui se rattache au ministère de l'Intérieur.

Par conséquent, les terres de la compagnie de la baie d'Hudson, celles du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et toutes celles qui ont été concédées avant une certaine date, avec les minéraux et les mines qu'elles contenaient, ne sont aucunement sous la dépendance du bureau des Mines du département de l'Intérieur. Ces terres ont été concédées et appartiennent à des particuliers; elles relèvent uniquement de la juridiction provinciale. Le département des Mines est une institution tout à fait différente du bureau des Mines du ministère de l'Intérieur. Non seulement ce sont deux entités distinctes, mais la nature et l'objet de chacune sont différents. L'objet du département des Mines, c'est le développement et l'encouragement de l'industrie minière, tandis que le bureau des Mines du ministère de l'Intérieur ne s'occupe que des mines qui sont la propriété de l'Etat. Ceci étant bien compris, la députation verra clairement quelles sont parmi les observations faites cet après-midi, celles qu'il est de mon devoir de relever.

L'honorable député de Lambton-Est, que je remercie de sa parfaite courtoisie, a prétendu, en s'appuyant sur l'autorité de deux fonctionnaires du département des Mines, que le bureau des Mines du ministère de l'Intérieur n'était pas assez sévèrement administré et qu'il en résultait un gaspillage de gaz dans les mines de l'Alberta qui sont sous la direction de ce ministère. A ce propos, l'honorable député a donné lecture d'une lettre du sous-ministre du département des Mines. Pour rafraîchir la mémoire des honorables membres de cette Chambre, je citerai cette lettre de nouveau:

Cher monsieur Armstrong,

Votre lettre du 2 courant au ministre des Mines au sujet du gaspillage du gaz naturel dans l'Alberta septentrionale a été remise à ce bureau pour qu'il s'en occupe.

Cependant, il y a du gaspillage tant dans la région de la rivière à la Paix qu'à d'autres endroits de l'Alberta septentrionale. A l'heure qu'il est, les exploitants peuvent presque faire ce que bon leur semble, et il est grand temps qu'un règlement soit établi en vue de diriger leurs actes.

Outre le gaspillage de gaz, il est aussi à craindre qu'un forage défectueux ou imprudent, en laissant pénétrer l'eau, ne nuise aux puits de gaz ou ne les détruise.

Le grand gisement de gaz de l'Alberta septentrionale est sous la dépendance du ministère de l'Intérieur qui émet des permis pour la recherche du gaz ou du pétrole. J'ai déjà appelé l'attention de celui-ci sur le besoin urgent d'un règlement sur le forage, et j'espère qu'on prendra des mesures à cet égard au cours du présent hiver.

Sincèrement à vous,

R. G. McConnell,

Sous-ministre.

Ce fonctionnaire signale ce qu'il appelle l'absence d'un règlement pour empêcher le gaspillage du gaz par les exploitants de l'Alberta; il rappelle ses demandes infructueuses pour obtenir les règlements en question; il ajoute que, comme conséquence, les exploitants font ce que bon leur semble. Si les choses, dans le bureau des Mines du ministère de l'Intérieur, étaient telles qu'il les représente, il y aurait certainement matière à critiquer. En parlant de cette lettre, je dois dire que je le fais à contre-cœur, mais c'est un devoir que je dois au ministère attaqué et à moi-même, qui en ai la direction. Ces règlements mêmes, dont on déplore l'absence dans cette lettre, sont en vigueur et effectivement appliqués depuis environ quatre ans. Je donnerai lecture du règlement n° 29, adopté le 19 janvier, 1914 et ratifié par un décret du conseil. Il est ainsi conçu:

Au cas où du gaz naturel serait découvert pendant les travaux de forage sur une concession, le locataire prendra toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour empêcher la perte de ce gaz naturel et ses travaux seront conduits de manière à lui permettre, dès la découverte du gaz, de contrôler et empêcher la fuite de gaz.

Si le locataire ne se conforme pas aux stipulations ci-dessus ou aux autres obligations que le ministre peut juger nécessaire d'imposer en ce qui concerne les travaux de forage et d'exploitation, le bail peut être annulé à la discrétion du ministre.

Voilà le règlement dont on déclare l'absence dans la lettre sur laquelle l'honorable député de Lambton-Est s'appuie. La Chambre sera sans doute étonnée de l'apprendre, mais le chef du bureau des Mines du ministère de l'Intérieur affirme que dans la préparation de ce règlement, l'auteur de la lettre en question a été consulté et a approuvé ce qui a été fait. J'ajouterai que depuis l'adoption de ce règlement, qui date de quatre ans, du 19 janvier 1914, le département n'a jamais reçu une plainte ou une observation de M. McConnell. Ce règlement a toujours été et est encore appliqué autant qu'il est possible de le faire, et il est observé autant qu'un règlement de cette nature peut l'être.

Le discours du représentant de Lambton-Est parlait d'un gaspillage de gaz dans le district d'Athabaska. En réalité, depuis que mon département administre les mines de ce pays, on ne lui a signalé que trois cas de fuite de gaz. L'un remonte à près de vingt ans, et c'est celui que l'honorable député a mentionné et dont il tenait les détails de M. Dowling, ingénieur du ministère des Mines. Celui-ci déplorait beaucoup les pertes de gaz dans cet endroit. Il y en a eu. La Chambre trouvera plaisant d'apprendre que le puits en question a été creusé il y a près de vingt ans par le département même dans lequel M. Dowling se trouve et se trouvait alors. En le creusant, on ne l'a pas protégé contre les fuites de gaz que M. Dowling déplore tant aujourd'hui. C'est le département des études géologiques qui a établi ce puits, et c'est lui qui se plaint aujourd'hui.

[L'hon. M. Meighen.]

Cependant, malgré l'état défectueux dans lequel on avait laissé ce puits, nous avons tenté d'arrêter la fuite de gaz, et nous avons fait de grandes dépenses pour cimenter les orifices, mais la terre est si meuble que, en dépit du soin que les entrepreneurs ont mis à faire leurs travaux sous la direction de la division des Mines, le succès n'a pas été complet. Dans une région comme celle-là, il est fort difficile de réussir entièrement à obturer un puits de mine semblable. Différents plans ont été soumis pour venir à bout de ce puits, et un ancien ministre du département, qui ne faisait pas partie du dernier ministère, mais du ministère précédent, a sérieusement examiné ces plans, a fait faire le calcul de ce que coûterait leur mise à exécution, dans un dossier de la division—que le coût serait tel que l'économie qui serait réalisée ne suffirait pas à justifier cette dépense. Il y a encore des fuites, mais tels sont les renseignements du ministre et d'après ces renseignements, il ne paraît pas que les employés du département aient pris une décision fautive. Nous ne demandons pas mieux qu'un projet pratique qui remédierait à ce que les employés qui se plaignent aujourd'hui ont eu tort de faire il y a vingt ans. Je le répète, c'est avec répugnance que je tiens ce langage; mais, du consentement général, je crois pouvoir poser en principe que, non seulement, il est inconvenant, mais très dangereux pour un fonctionnaire d'un département de faire une telle démarche à l'égard de l'administration d'un autre département, à moins qu'il n'examine parfaitement le terrain et qu'il sache d'abord ce dont il parle. Je ne puis qu'espérer que l'auteur de cette lettre fera preuve d'un zèle plus louable dans l'accomplissement de son travail qu'il ne semble comprendre les exigeances du poste qu'il occupe.

Deux autres cas ont été signalés dernièrement au département. L'un concernait la ville de Medicine-Hat et je ne crois pas que le représentant de Lambton-Est ait parlé. Comme les membres de cette Chambres, ou, du moins, les représentants qui viennent de l'Alberta, le savent, une grande réserve a été créée dans l'intérêt de la

ville de Medicine-Hat, et elle a été confiée à ses administrateurs, en ce qui a trait au gaz qu'elle renferme. Cette réserve comprend les droits d'exploitation des puits de gaz dans les limites de la ville, subordonnément, il va sans dire, aux règlements de la division des Mines. Un puits a été creusé de manière à causer une fuite de gaz. Notre employé l'a signalée au ministère comme il avait signalé l'autre, et le ministère a aussitôt pris des mesures et s'est mis en communication avec le maire de Medicine-Hat, afin de faire fermer ce puits. Il a continué à s'occuper de l'affaire et il a bientôt appris que plusieurs hommes avaient été retenus et que les mesures nécessaires, conseillées par le département lui-même, étaient prises afin d'atteindre le but. Il y a quelques semaines à peine que j'ai appris du maire de Medicine-Hat, dans mon bureau, qu'on avait bon espoir que la fuite de gaz serait complètement bouchée sous peu.

L'autre cas, dans un autre district, était d'importance secondaire, mais on a réussi à en venir à bout. Je ne m'arrêterai pas davantage à ce sujet, si ce n'est pour affirmer à la Chambre que le département comprend—et, à vrai dire, un ministre ne serait pas digne de son poste s'il ne le comprenait pas—que le gaz que renferme les terres fédérales est un bien qu'il ne faut pas gaspiller, mais conserver et développer dans l'intérêt public, et que, partout où il semblera que nous pouvons faire une démarche pour atteindre ce but, nous serons bien aises de l'entreprendre.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Toronto (M. Hocken), je dois dire que si c'est son désir ou celui de tout autre membre de la Chambre qu'un comité soit nommé pour faire une enquête sur l'administration des mines, je serai le dernier à m'y opposer; mais son inexpérience de nouveau député fait sans doute qu'il ne sait pas qu'il existe un comité parlementaire des mines depuis aussi longtemps que je puis me rappeler. Il en a existé un pendant toute la durée de la dernière législature du parlement, et je me demande même si le représentant de Lambton-Est n'en faisait pas partie.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je n'en faisais pas partie.

L'hon. M. MEIGHEN: En tous cas, ce comité existait, et l'on me dit qu'au cours des six années de la dernière législature, c'est à peine s'il a tenu deux ou trois séances; par conséquent, si le comité ne doit pas vaquer plus assidûment à ses travaux ou qu'il ne trouve pas à s'occuper plus qu'il n'a fait par le passé, je ne vois pas comment il pourrait bien s'employer à ramener la division des mines au sentiment de ses obligations.

M. BUCHANAN: Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) vient de faire allusion à l'existence du gaz naturel dans l'Alberta septentrionale et de formuler sa réponse aux observations de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong). Je n'insisterai pas sur le gaz que l'on trouve dans le nord de l'Alberta, et me bornerai à dire que c'est peut-être dans les régions de la province où la houille est le plus abondante que le gaz naturel se rencontre en plus grande quantité et qu'à Medicine-Hat on n'emploie pour ainsi dire pas d'autre combustible que ce gaz. Il en est de même à Lethbridge et à Calgary. De toutes les houillères de l'Alberta d'où s'extrait le charbon pour les usages domestiques, celles de Lethbridge sont les plus importantes. Cette région du pays est donc, à n'en pas douter, abondamment pourvue de combustible.

Je considère qu'il est de mon devoir, ce soir, de mettre tout particulièrement en lumière les richesses houillères de l'Ouest canadien. Sans m'attarder à citer des chiffres, j'aimerais à faire voir qu'à l'heure actuelle ces houillères sont incontestablement capables de pourvoir aux besoins des provinces occidentales et même à une partie de ceux de l'Est canadien. Toutefois, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il serait pratique de transporter le charbon de l'Ouest vers les débouchés de l'Est. Jusqu'à présent, on l'a tout employé dans l'Ouest, et rien ne prouve qu'après avoir été transporté dans l'Est il y pourrait soutenir la concurrence des autres charbons. Le transport et l'emmagasinage lui font perdre de sa combustibilité, et suivant les renseignements que j'ai en ma possession, il coûterait fort cher une fois rendu dans l'Ontario.

J'ai cependant la conviction que les houillères de l'Ouest pourraient suffire à l'approvisionnement des provinces occidentales, ce qui permettrait à celles de l'Est d'employer une grande partie du charbon que, à l'heure actuelle, l'Ouest reçoit de la Pennsylvanie; mais on se trouverait immédiatement aux prises avec certains inconvénients. Je ne sais si la Chambre se rend compte que le transport du charbon que la Pennsylvanie fournit aux provinces de l'Ouest influe sur le coût du transport du grain sur les grands lacs. Quand les navires quittent les ports du fond des lacs, ils sont chargés de grain provenant des provinces

occidentales; mais comme il leur faut des cargaisons pour le retour, à l'heure actuelle, c'est du charbon de la Pennsylvanie qu'ils apportent, et ils l'apportent à très bon marché. Le jour où ils n'apporteraient plus ainsi le charbon de la Pennsylvanie, on verrait probablement s'élever le coût du transport sur les grands lacs du grain à destination de l'est. Mais il n'en reste pas moins évident que les houillères de l'ouest pourraient suffire amplement aux besoins des provinces occidentales.

Dans ma circonscription, ils ne sont pas rares les champs de grain où l'on trouve une mine de charbon—pas une grande houillère, naturellement, mais une mine assez riche pour fournir le combustible à bon nombre de cultivateurs de la région. De ces houillères on en trouve un peu partout dans le centre et, si je ne me trompe, dans le nord de l'Alberta. C'est dans la Saskatchewan que commence la région houillère. Les gisements de Lethbridge, de Drumheller et du pas du Nid-de-Corbeau renferment principalement la houille en couche et la houille à coke. A l'ouest de Calgary et de la rivière du Daim se trouvent les gisements d'anthracite. Il existe aussi de vastes gisements de houille autour et à l'ouest d'Edmonton. Les ressources houillères de l'Alberta sont donc tout particulièrement abondantes.

Je me permettrai de faire observer ici que l'hiver dernier, à l'époque où les provinces de l'Est en avaient si grand besoin, la houille de la Pennsylvanie arrivait dans l'Ouest en plus grande quantité que l'année précédente. Les provinces de l'Ouest ne semblaient pas assez abondamment pourvues de combustible pour qu'on pût expédier le charbon de la Pennsylvanie à celles des autres provinces qui en manquaient alors.

J'ai déjà eu l'occasion de parler, dans cette Chambre même, de la difficulté qu'on a éprouvée dans l'exploitation de ces mines, durant ces années. On est toujours exposé à avoir des difficultés avec la main-d'œuvre, parce que les ouvriers demandent qu'on les emploie tout le temps, ce qu'ils ne peuvent obtenir dans les mines de l'Alberta, parce que la demande des produits de ces mines s'accentue principalement durant l'automne et les mois d'hiver. Le travail diminue dès le commencement du printemps, et c'est alors que l'on suspend l'exploitation des mines. En conséquence, des centaines de mineurs sont sans travail durant ces mois-là. S'il était possible d'emmagasiner le charbon de façon à permettre l'exploitation des mines durant toute l'année, et de mettre en réserve un approvisionnement de charbon, dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, on pourrait peut-être continuer l'exploitation de ces mines durant toute l'année et, par ce moyen, fournir un travail continu aux mineurs. Je crois que le Gouvernement devrait s'occuper surtout de cette question d'emmagasinage, parce que la solution de cette difficulté contribuera grandement à la production de la houille, durant toute l'année, dans l'Alberta. On prétend que le charbon produit dans l'Alberta, perd de sa valeur, à titre de combustible, lorsqu'il est emmagasiné. Mais on a avancé un certain nombre de projets qui me semblent des plus réalisables, tous tendant à faire disparaître cette difficulté; la disparition de celle-ci signifierait que les mines de cette province pourraient expédier le charbon durant les mois de printemps et d'été aux grandes villes qui sont à l'est de nous et de l'emmagasiner pour l'usage qu'on en peut faire dès le commencement de l'hiver, ce qui leur permettrait de remplir les commandes qu'elles recevraient durant les mois d'hiver. C'est une question qui, je pense, devrait s'imposer à l'étude sérieuse du Gouvernement, et vu qu'il semble exister des inventions utiles se rattachant à la question de l'emmagasinage du charbon, j'exprime l'opinion que le Gouvernement étudie cette question sous tous ses aspects. A diverses reprises, j'ai saisi la Chambre de cette question et je me demande si je puis trouver quelque chose de nouveau à dire à ce sujet. Mais je ne veux pas que la population de l'est du Canada ait l'idée qu'il est encore possible de se servir du charbon de l'ouest du Canada, dans les provinces de l'Est. En même temps, je voudrais que ce fait fût bien établi, parce que plus grands seraient nos marchés pour notre charbon, non seulement dans l'ouest du Canada, mais encore dans l'est du Canada, plus grande serait la production de nos mines, plus continu serait le travail de nos mineurs et plus grand serait notre bien-être. Mais on peut se demander s'il est pratique d'expédier le charbon de l'ouest du Canada pour faire concurrence au charbon de la Pennsylvanie, sur les marchés de l'est du Canada.

M. DOUGLAS (Cap-Breton): Je tiens à féliciter l'auteur du projet de résolution pour avoir soumis cette question très importante à l'étude de la Chambre. Je ne désire pas, toutefois, le suivre dans l'étude des divers aspects de la question visée dans ce projet de résolution, mais je tiens plus spéciale-

ment à m'occuper de cette partie de la résolution qui est ainsi conçue :

Que pour l'avantage de ceux qui habitent les provinces du centre, l'on utilise plus amplement et plus systématiquement les dépôts de charbon bitumineux et anthracite du Canada qui sont situés dans les régions de l'extrême est et ouest du pays.

J'estime que, à ce propos, le devoir le plus important, ou, du moins, l'un des plus importants, qui incombe, au Gouvernement, aujourd'hui, se rattache à l'augmentation de la production du charbon, dans notre propre pays.

S'il y a trois choses qui revêtent une importance exceptionnelle pour nous, ce sont celles de l'approvisionnement en hommes, de l'approvisionnement en denrées alimentaires et de l'approvisionnement en combustible; il est presque impossible de donner le pas à l'une de ces propositions sur les deux autres. Mais, c'est sur la production du charbon, particulièrement dans l'est du Canada, que je désire, pour le moment, appeler l'attention de cette Chambre. On dit que le Canada consomme annuellement environ 30 millions de tonnes de charbon. Approximativement, la moitié de ce total est produite au Canada même, et de la production de la houille, au Canada, environ la moitié provient des charbonnages de la partie extrême est du Canada. La production du charbon, dans l'est du Canada, est limitée presque exclusivement aux comtés de Pictou, de Cumberland, d'Inverness et de Cap-Breton. En poursuivant l'analyse, je trouve que cette production est confinée, dans une large mesure, à un seul comté de l'est du Canada, celui du Cap-Breton. Il devient particulièrement de mise de nous demander, en ce moment, si l'on tente ou non tout ce que l'administration du combustible et le Gouvernement devraient faire pour assurer l'augmentation de la production du charbon, dans l'est du Canada. Voici ce que je tiens à soumettre à l'étude de la Chambre: si le contrôleur du combustible, dont les fonctions sont étendues, n'est chargé que de la responsabilité d'acheter le charbon des Etats-Unis, je suis porté à croire qu'il n'a pas trop mal réussi; d'autre part, si, ainsi que je le pense, la première obligation du contrôleur du combustible est de voir à ce que nous, au Canada, nous produisions notre quote-part de charbon et de combustible, alors, je dis que, en tant que l'est de la Nouvelle-Ecosse est concerné, le contrôleur du combustible n'a pas été à la hauteur des circonstances et de l'état de choses qui se sont produites. Voici les faits: depuis 1913, la production du charbon, dans la Nouvelle-Ecosse, a diminué graduellement, mais constamment.

Les ventes de charbon en Nouvelle-Ecosse dans le cours des cinq dernières années ont été comme suit:

	Tonnes.
1913	6,478,709
1914	6,164,600
1915	5,757,907
1916	5,933,710
1917	5,143,074

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les résultats, en ce qui regarde la production durant la période de quatre années de 1914 à 1917, ont été les suivants:

	Diminution. En tonnes.	Augmentation. En tonnes.
1914	198,469	
1915	626,001	
1916		117,009
1917	692,811	

Et, en prenant les calculs estimatifs de l'année financière de la province en 1918, nous voyons que la production de charbon bitumineux dans l'est du Canada subira une diminution de 600,000 tonnes par rapport à l'année précédente. Il y a eu une diminution de près de 2 millions de tonnes dans la production de charbon dans l'est du Canada, depuis que la guerre a été déclarée. Il y a eu une diminution de 600,000 tonnes dans la production depuis que le contrôleur du combustible est entré en fonctions au mois de juillet, l'an dernier, et l'on s'attend à une nouvelle diminution de 600,000 tonnes en 1918.

Si nous envisageons la question au point de vue de l'augmentation de la production —et c'est une des plus importantes dont il faut nous occuper en ce moment—le contrôleur du combustible et l'administration, en ce qui touche le combustible, n'ont pas très bien réussi. La diminution du rendement des mines s'est montée, en cinq ans à 1,400,000 tonnes, et si l'on ajoute ceci à la diminution à laquelle les propriétaires de mines en Nouvelle-Ecosse et le département des mines s'attendent cette année, le total dépassera 2 millions de tonnes.

Donc, la grande question dont nous devons nous occuper dans l'occurence, est de savoir comment nous pouvons augmenter le rendement des mines de charbon dans l'est du Canada. Ce sujet se divise naturellement en deux parties: (1) Augmentation du rendement des mines qui produisent actuellement le charbon et (2) réouverture des houillères qui ne produisent pas à l'heure actuelle. On pourrait faire produire aux houillères que l'on exploite

maintenant une quantité de charbon bien plus considérable que celle produite actuellement. Vous me demanderez quelle est la raison pour laquelle les mines de la Nouvelle-Ecosse ne maintiennent pas leur rendement normal. Les raisons sont bien connues, je suis sûr, de certains des honorables messieurs ici. Je dirai que (1) la production pourrait être augmentée en obligeant les compagnies de charbon et les propriétaires de mines à traiter d'une façon plus équitable les employés qui sont sous leurs ordres; (2) en augmentant les salaires de certaines classes d'ouvriers, particulièrement des hommes travaillant dans les houillères, qui sont insuffisamment rétribués; et (3) en réalisant les frais d'administration auxquels la plupart de ces compagnies sont sujettes. J'ai présent à la mémoire le cas d'une compagnie qui produit 500,000 tonnes de charbon et paye à son gérant général un traitement de $100,000. Autrement dit, pour chaque tonne de charbon produite par cette compagnie, le gérant général reçoit vingt cents. Ou encore, en d'autres termes, la compagnie ne met pas tout le rendement de ses mines sur le marché, elle en conserve elle-même 400,000 tonnes, ce qui laisse un peu moins de 100,000 tonnes à vendre sur le marché et son gérant général reçoit un dollar pour chaque tonne de charbon produite et placée sur le marché par cette compagnie. Etes-vous surpris, qu'à de telles conditions, il y ait un malaise du genre de celui qui a caractérisé l'exploitation des mines de charbon dans l'est du Canada durant les derniers mois?

Je suggère de plus, que des machines plus modernes soient installées dans les différentes mines de la Nouvelle-Ecosse. Certaines compagnies de charbon font des profits exorbitants tandis que d'autres ne font que végéter aux conditions actuelles. Je soumets comme principe—ces profits étant dus à la guerre—que les compagnies devraient être obligées de replacer dans l'exploitation de leurs houillères, en améliorant leur développement et en y installant de meilleures machines, les sommes en excédent des profits raisonnables qu'elles auraient réalisés en temps normal. On devrait mieux encourager les mineurs en les instruisant et en leur enseignant comment ils peuvent devenir plus compétents pour l'exécution des différentes opérations qui se rattachent à leur métier.

Certains honorables députés diront peut-être, comme le disent les propriétaires de mines, qu'une des premières difficultés à résoudre est l'insuffisance de main-d'œuvre. Il est vrai qu'il y a insuffisance de main-d'œuvre pour l'exploitation des mines, mais ceci n'est la seule raison qui a causé la diminution de leur rendement. Je dis que pendant les trois ans et demi que nous avons été en guerre, on a eu amplement le temps pour former des mineurs. Vous pouvez former des ouvriers agricoles, et il n'est pas plus difficile de former des mineurs compétents et habiles, quoique cela puisse prendre un peu plus de temps.

Mais il y a une compensation pour l'insuffisance actuelle de mineurs expérimentés: c'est que dans les diverses occupations se rattachant à l'industrie minière, il se trouve des jeunes gens bien doués au physique, déjà rompus à l'extraction de la houille, à la mise en activité des machines et à l'exécution des autres travaux miniers. Un homme avec une machine d'extraction peut produire jusqu'à 52 tonnes de charbon par jour. Le piqueur ne peut détacher, en maniant le pic, que peu de tonnes par jour. Pourquoi n'emploie-t-on donc pas plus de machines d'extraction dans les mines de la Nouvelle-Ecosse? En ce qui concerne les transports, pourquoi les compagnies ne seraient-elles pas tenues d'avoir des appareils de chargement pour wagons fermés? On me dit qu'une des grandes difficultés se rattachant à l'expédition du charbon, c'est la question des transports. Les compagnies minières disent qu'elles ne peuvent pas obtenir de wagons à houille et que par conséquent il leur faut charger leurs produits dans des wagons fermés qui sont fournis par les compagnies de chemin de fer. Une minime dépense effectuée pour l'achat de ces appareils de chargement de wagons fermés abaisserait de vingt-cinq à trente cents par tonne le prix du combustible. Les compagnies de houille, avec les bénéfices que la guerre leur fait réaliser, devraient se moderniser et se procurer des machines perfectionnées. Le Gouvernement et le contrôleur du combustible ont le devoir de veiller à l'accroissement de la production dans les mines de la Nouvelle-Ecosse.

Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un éveilleur, un semeur d'énergie comme il en existe un, dans les wagons miniers de l'Angleterre; c'est-à-dire un homme revêtu d'amples pouvoirs et qui veille à l'application de règlements bien élaborés, en vue de la plus grande production.

Quand on songe que la production normale de la houille en Nouvelle-Ecosse s'est accrue au taux de 10 p. 100 annuellement depuis cinquante ou cent ans, et que lorsque la guerre éclata, les houillères de cette province n'ont pas même maintenu leur production ordinaire mais qu'elles firent un re-

cul annuel d'au moins 10 p. 100, je n'hésite pas à dire que si l'on plaçait à la tête de la situation en Nouvelle-Ecosse, un éveilleur, revêtu des pouvoirs que j'ai mentionnés, il ramènerait la production de la houille au chiffre normal. Non seulement cela, mais il rétablirait graduellement l'augmentation de 10 p. 100 dont le pays fut témoin pendant tant d'années avant la guerre. Voilà ce que je suggère à la Chambre, et j'espère que le Gouvernement et le département du contrôleur du combustible à qui incombe la responsabilité d'accroître la production du combustible, feront une consciencieuse étude de la question.

Non seulement cette accélération a réussi en Angleterre, mais elle a aussi abouti aux plus heureux résultats en Alberta. A la suite de troubles ouvriers, M. Armstrong fut chargé de la direction des opérations dans une des régions houillères de l'Alberta, et qu'en résulta-t-il? La production, paraît-il, s'est fortement accrue dans cette région. Si l'on tient compte des résultats obtenus en Angleterre et en Alberta, et eu égard à la situation en Nouvelle-Ecosse, où la production de la houille est inférieure de deux millions de tonnes à ce qu'elle était avant la guerre, il convient de bien aviser le Gouvernement et de lui rapporter que le devoir lui incombe d'étudier la nomination d'un homme doué des aptitudes voulues pour accélérer la production dans cette partie du Canada. Cette observation ne s'applique pas seulement aux mines en exploitation, mais il y a encore un problème à résoudre à l'égard des mines qui ne produisent pas actuellement de houille. Ces houillères peuvent se diviser en deux catégories: d'abord, celles qui ont cessé leur exploitation, lorsque la guerre éclata, et celles qui l'ont discontinuée, par suite de la panique résultant de la guerre et pour d'autres raisons. Quant aux premières, il serait facile de les rendre productives à bref délai, en leur accordant l'encouragement voulu. Voici un exemple qui met la chose au point. La compagnie de houillères Greenwood autorisée au capital de $500,000, a produit, l'an dernier, quarante mille tonnes de charbon, parce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui avait avancé $25,000 pour commencer son exploitation. En deux ans, elle a réussi à rembourser au gouvernement provincial l'argent ainsi avancé, avec intérêt, et l'an dernier, je le répète, sa production a été de quarante mille tonnes. Cette année, sa production quotidienne dépassant trois cents tonnes, elle devrait produire, au cours des douze mois, cent mille tonnes. Le même système appliqué aux autres compagnies aboutirait à d'aussi bons résultats.

Mais, me dira-t-on, en quoi cela intéresse-t-il la production de la houille ou la reprise de l'exploitation des houillères? Dans les conditions normales, j'en conviens, les provinces ont le devoir de régler les questions se rattachant aux mines et surtout à la houille; mais lorsqu'il s'agit de conditions créées par la guerre, la Chambre, je crois, souscrira à mon avis, quand je pose en principe, que le gouvernement fédéral a le devoir d'élaborer un système propre à stimuler le développement de la production du combustible.

Je pourrais donner plusieurs exemples particuliers où il serait possible d'augmenter la production; où dans un cas on pourrait obtenir en un an 100,000 tonnes de charbon et dans d'autres cas des montants plus faibles. Il suffit de dire que dans les comtés de Cap-Breton et d'Inverness il y a des houillères non exploitées maintenant qui pourraient dans l'espace d'un an produire de 300,000 à 400,000 tonnes. De sorte que je dis que l'administration du combustible est en face de deux problèmes: l'un est d'augmenter la production des mines exploitées actuellement, l'autre est de mettre les mines qui ne sont pas exploitées en état de produire et je ne crois pas exagérer la question quand je suggère au contrôleur du chauffage et à son département, de nommer un homme ayant presque les pouvoirs d'un autocrate pour prendre en main la situation du charbon dans l'est du Canada—un homme ayant le pouvoir de faire des avances, d'assumer la gestion des houillères et de les exploiter, d'avoir la haute direction des méthodes employées pour les mines et ainsi de suite. J'ai fait ces suggestions, monsieur l'Orateur, en ayant en vue l'augmentation de la production que je regarde comme une des nécessités essentielles de la conduite de la guerre à l'heure actuelle. Je n'ai pas essayé de traiter le sujet d'une façon générale et peut-être que mes observations ont eu pour beaucoup un caractère local; mais elles doivent être de cette nature en grande partie parce que la moitié du charbon qui est produit au Canada, vient d'une localité—pratiquement dans la ville que j'habite. De sorte que si j'ai traité le sujet d'une façon locale, c'est dû simplement à ce fait; mais en ce qui touche à la vaste question d'importance nationale de l'augmentation de la production, je dis que le Gouvernement et l'administration du combustible devraient faire en sorte qu'elle soit obtenue par la nomination d'un homme énergique ayant des pouvoirs étendus, pour assurer qu'en 1918 la production dépassera de beaucoup celle de l'année écoulée.

M. HALLADAY: J'avais espéré, monsieur l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre chargé du département qui s'occupe de cette question a parlé cet après-midi, il mentionnerait le charbon dans son discours. Il a parlé du gaz et de la pâte de bois, mais je ne lui ai pas entendu prononcer le mot charbon. Je suis de l'avis de mon honorable ami de Lethbridge (M. Buchanan) quand il dit que l'Alberta est bien capable de fournir l'ouest du Canada de tout le charbon dont il a besoin; et cela peut se faire sans ouvrir une nouvelle mine ni augmenter la production des mines actuelles. L'honorable député qui a présenté cette motion nous a donné cet après-midi des chiffres qui sont très exacts sur la production du charbon dans l'Alberta. Nous pouvons fournir dans cette province avec les mines que nous avons en ce moment le double, sinon le triple de notre production avec une équipe de plus. La rareté du charbon n'est pas imputable aux mines, mais au manque de transport en ce qui concerne la vallée de Red-Deer. Au cours des trois dernières semaines nous n'avons pas pu obtenir de trains de Calgary à Drumheller, l'emplacement des mines de charbon de la vallée de Red-Deer. Ce chemin de fer est en exploitation depuis cinq ans et chaque printemps il est arrêté pendant une à trois semaines. Il n'y a pas eu de train sur la voie depuis trois semaines parce qu'une vingtaine de petits ponts ont été emportés par les inondations. En causant avec les propriétaires de mines de charbon à Drumheller, il y a quelque temps, il m'ont prévenu qu'avec le nombre actuel d'équipes, ils pouvaient doubler leur production si le Canadian-Northern voulait leur fournir des wagons. Ils ont dit aussi que s'ils pouvaient se procurer un outillage d'exploitation de mine, comme un chargeur de wagons couverts et des perforateurs en diamant, je ne pense pas me tromper, ils pourraient doubler leur production avec le même nombre d'hommes. Il ne s'agit pas d'ouvrir de nouvelles mines, mais d'exploiter celles que nous avons et d'expédier le charbon. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que les propriétaires ont besoin de cet outillage qui n'est pas manufacturé au Canada. Si l'on offrait quelque encouragement à ces gens, ils pourraient acheter ces machines, mais avec le taux élevé des droits actuels, ils prétendent qu'ils sont incapables de le faire. J'irai plus loin; s'ils sont hors d'état d'acheter cet outillage, même en exemption de droits, le Gouvernement ferait bien d'acheter ces instruments, de les vendre aux exploitants de la mine et de se rembourser sous forme de droits sur la vente. Il va falloir du charbon. J'ai apris que l'Angleterre avait expédié durant l'automne au port de New-York deux bateaux chargés de charbon afin d'en fournir à des navires qui attendaient pour partir avec des munitions. Si en supprimant les droits sur cet outillage d'exploitation de mines ou même en l'achetant pour l'installer dans nos mines de l'Ouest on arrivait à obtenir l'effet désiré, je serais très en faveur de la mesure.

[M. Douglas (Cap-Breton).]

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai été pendant près de dix ans dans la Chambre un collègue de mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong) qui a présenté cette résolution et a prononcé un des plus remarquables discours que j'aie entendu de lui, au point de vue de la forme et du fond.

J'ai fort souvent écouté ses discours avec plaisir et toujours, j'ai admiré l'activité, l'énergie et le souci des détails qu'il déploie, mais j'ai rarement eu l'occasion d'approuver les conclusions qu'il tire des faits. Je constate donc avec regret que la résolution qu'il a soumise tout à l'heure à l'assentiment du Parlement ne fait pas exception à la malheureuse expérience que j'ai eue par le passé. Je désirerais sincèrement et profondément que mon honorable ami, avec la grande habileté dont il est doué, se consacrerait un peu plus à l'étude des principes de l'économie politique, car je serais certain dans ce cas de compter un actif collègue de plus pour prêcher la doctrine du libre-échange en cette enceinte. Après avoir essayé pendant des années et avec plus ou moins de succès, de porter la lumière des sains principes en matière économique jusque dans les recoins les plus sombres de la gauche, je ne recule pas devant la perspective de faire une légère tentative, afin d'explorer la région qui est encore plus boisée et plus difficile à éclairer. Monsieur l'Orateur, une pareille résolution et un débat de cette nature sur des principes généraux ne sont possibles que dans un pays soumis au régime protecteur. Le seul problème qui s'élève dans l'esprit du parrain de la présente résolution et de mon honorable ami de Regina (M. Crerar), c'est celui de la rareté en pleine abondance. Et si quelqu'un fait tant que d'y songer, monsieur l'Orateur, ça devient un problème. Au cours des débats sur la réciprocité, j'ai entendu quelqu'un affirmer que nous avions assez de houille en Canada pour suffire à l'approvisionnement du monde entier pendant l'espace de 2,000 ans. L'assertion de ce monsieur était peut-être quelque peu exagérée. A tout événement, au cours de ces

grands débats, j'avais coutume de rétorquer que, si tel était le cas, nous n'avions guère besoin de nous faire du mauvais sang au sujet de quelques-uns des arguments que faisaient valoir les adversaires de la réciprocité, car à moins de se réformer, les protectionnistes obtiendraient leur combustible à assez bon marché longtemps avant cela.

Avec ces énormes quantités de houille dans les entrailles de la terre, monsieur l'Orateur, il s'est produit des circonstances dans le cours de l'hiver dernier, où les gens ont dû faire des efforts inouïs afin de se procurer du combustible et éviter les morsures du froid dans un climat où le thermomètre descend fréquemment à 40 degrés au-dessous de zéro. Eh bien! monsieur l'Orateur, voilà un problème. Et il me semble qu'un homme réfléchi, qui aborde l'étude de ce problème sans préjugé, se rend compte tout de suite que l'éducation économique de la population canadienne est radicalement vicieuse et c'est exactement la théorie que je soutiens relativement au mal dont nous souffrons. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Douglas), vient d'affirmer tout à l'heure qu'en Nouvelle-Ecosse, nous assistons au mélancolique spectacle de voir le rendement des houillères diminuer d'année en année.

Il y avait en cette enceinte, autrefois, un ancien représentant du peuple, M. Carmichael qui jouissait à un haut degré de l'amitié du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier); un jour, il s'opposa au projet de frapper la houille d'un droit et il perdit son siège dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien! je le déclare sans hésiter, il aurait eu une meilleure chance de conserver son siège dans l'Ouest, car au point de vue économique, cette partie du pays est mieux renseignée. Pour moi, je préfère l'hérésie de M. Carmichael, si hérésie il y a, au principe sur lequel s'affirme la présente motion. Au dire de mon honorable ami de Cap-Breton, le rendement des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse diminue sous le régime du tarif actuel. Cependant, la Chambre est saisie d'une proposition qui tend à augmenter encore la protection sur ce produit sous forme de primes. Le tarif a eu pour effet de faire diminuer la production; il est impossible de nier ce fait; nous venons d'entendre tomber cette affirmation des lèvres d'un député qui est au courant de la situation. Vous vous dites donc: Nous ne sommes pas capables de faire augmenter le rendement des mines sous le régime du tarif en vigueur, dans ce cas, versons de l'argent dans la caisse des propriétaires de houillères. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à le dire, toutes les sommes que vous versez dans la caisse d'une entreprise industrielle quelconque augmente les profits qu'elle réalise. Or, mon honorable ami qui a soutenu cette ctrine dans un discours très bien fait à son point de vue—c'est-à-dire, si vous ne portez pas une attention trop suivie aux remarques qu'il a faites—a aussi établi qu'il est encore plus important à l'heure qu'il est de produire des aliments plutôt que du combustible. Or, je le lui demande, que répondrait-il si moi représentant d'une circonscription électorale de l'Ouest, je rétorquais ici ce soir: Que le Gouvernement s'occupe d'extraire du blé des entrailles du sol sur une grande échelle; nous avons encore plus besoin de blé que de combustible. Il répondrait: C'est absurde, puisque nous produisons du blé quoi qu'il arrive. Et c'est exactement la réponse qui convient. Si vous laissez libre carrière au capital sous le régime d'un tarif ad hoc, vous produirez encore et encore tout le rendement en un mot que votre capital est capable de donner, du moment que vous avez des débouchés pour écouler vos produits. Il n'y a pas un sujet au monde qui soit plus embrouillé que cette question de protection et de libre-échange. Au cours des débats qui ont été soulevés au sujet de la réciprocité, je me souviens que mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) dans un discours très long, un discours qui dura quatre heures...

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pauvre moi!

M. CLARK (Red-Deer). . . s'opposait au pacte réciprocitaire pour une raison en particulier. C'est que les Etats-Unis épuiseraient les ressources du Canada, toutes nos matières premières prendraient le chemin de la république américaine. Un autre incident qui démontre bien comme la question de tarif prête à la confusion, c'est que d'honorables députés se sont levés ici aujourd'hui pour protester furieusement, parce que de faibles quantités de houille sont importées de la Pennsylvanie en Saskatchewan. Ces messieurs, de leur côté, sont donc opposés à ce que le Canada épuise les ressources des Etats-Unis.

Je suis si bon patriote et je crois tellement à la nécessité de nous procurer du charbon à bon marché, que je serais disposé à faire disparaître le droit dont le charbon est grevé, afin que nous puissions nous procurer aux Etats-Unis tout le charbon dont

nous aurions besoin, et conserver le nôtre pour les générations futures. Faisant ainsi la bonne œuvre de conserver tout notre charbon, nous nous en procurerions à bon marché dans le pays voisin, nous épuiserions ses propres mines sans toucher à notre réserve d'ici à 2,000 ans. En cherchant à se défendre inutilement, dans un excellent discours, contre l'accusation de prêcher pour sa paroisse, l'honorable député de Regina (M. Cowan) a dit qu'il désirerait traiter ce sujet non seulement au point de vue local ou provincial, mais au point de vue de l'intérêt du Canada tout entier. Il m'a semblé qu'il était sur le point d'atteindre son but. Encore un autre effort et il sera devenu plus grand que sa propre pensée, et il aura un meilleur programme à nous présenter. Après avoir étudié ce qui se passe dans l'univers, il deviendra libre-échangiste.

Un tarif ne saurait être qu'une restriction artificielle de la production. On nous en a démontré les résultats ce soir, et nous pouvons avoir à accorder une prime tout aussi bien qu'à subir un tarif. Quel est le véritable promoteur de la production? C'est le commerce. On ne produit que ce qu'on peut vendre. On ne saurait favoriser la production par des moyens artificiels. Non seulement le commerce est le véritable promoteur de la production, mais il est le seul promoteur de la richesse. Parfois nous entendons parler de la production comme si elle constituait en elle-même une fin, et à l'heure actuelle nous en entendons parler continuellement dans ce sens; mais elle n'est pas elle-même une fin, elle ne représente pas même la source de la richesse. La source de la richesse, c'est le commerce, et c'est la seule source du développement d'une grande richesse. Je citerai un exemple à ce sujet. Il y a quelques années, nous avons produit une récolte de 300 millions de boisseaux de blé, quand nous n'avions besoin que de 60 millions de boisseaux de cette céréale pour une année. Il est évident que l'excédent, 240,000,000 de boisseaux, ne pouvait représenter de richesse que lorsque nous l'aurions exporté et échangé. Ce n'est que par l'échange ou le commerce qu'une denrée se transforme en source de richesse. L'Australie nous en fournit actuellement un exemple encore plus frappant. Elle a sur les bras une récolte de blé de deux ans, que les difficultés du transport l'empêchent d'échanger. Cet approvisionnement est en train de se gâter et en butte aux attaques de la vermine qui y a accès. Non seulement il ne représente pas de richesse, mais il constitue un embarras pour l'Australie. Le commerce est le véritable promoteur de la production et le véritable et seul promoteur de la richesse. Il me semble que si la Saskatchewan n'exploite pas le charbon dont le député de Regina nous a parlé, c'est parce qu'elle trouve plus profitable d'exploiter le blé. Il n'est pas nécessaire d'accorder des primes à sa population pour lui faire cultiver le blé, le marché et la demande suffisent à l'y déterminer. Il est possible, à ce sujet, de réduire la théorie protectionniste à une parfaite absurdité.

M. BURNHAM: L'honorable député n'a-t-il pas confiance au contrôle, au contrôle des vivres, par exemple?

M. CLARK (Red-Deeer): Je crois au contrôle de ma langue quand je n'ai rien de sage à dire. J'exprimais donc l'idée, monsieur l'Orateur, qu'il est possible de réduire à une absurdité la théorie protectionniste prônée dans ce débat, implicitement, sinon en propres termes. Tous les honorables députés qui ont adressé la parole à l'appui de ce projet de résolution se sont accordés à soutenir que nous devrions, si possible, produire au Canada tout le charbon dont nous avons besoin. Nous produisons au Canada tout le blé dont nous avons besoin. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) est assurément d'avis que nous devrions produire au Canada toutes les machines agricoles qu'il nous faut, et le partisan de la protection qui a d'autres marchandises à colporter croira également qu'il nous faut produire tous les autres articles dont nous pouvons nous servir. Mais s'il devait en être ainsi, nous aurions un immense excédent de tous nos produits et, sous le régime de la protection, que ferions-nous de ces excédents. Cette proposition est tellement absurde que je ne désespère pas de réussir à la faire trouver telle par la députation, avant de mourir. C'est tâche difficile, mais je ne désespère pas de la mener à bonne fin.

Voilà une question pratique et sérieuse pour la population de ce pays, à l'heure qu'il est, et tout en étant, comme on le sait, des plus favorables à l'idée de produire tout ce qu'il nous faut pour le soutien de la guerre, je ne veux pas l'être plus que de raison. Mon honorable ami a soutenu qu'il serait à propos d'admettre en franchise l'outillage destiné à l'exploitation des mines. Nous y allons très lentement dans ce pays. Il y a des années que l'Argentine admet cet outillage en franchise, ou ne l'assujettit qu'à un droit purement nominal. Où est la sagesse d'un peuple qui s'imagine favoriser l'exploitation de mines de charbon en élevant le prix de l'outillage qu'il emploie à cette fin? Si la question de production est

devenue si importante favorisons donc la production du charbon par le dégrèvement de l'outillage destiné à l'exploitation des mines.

C'est par ce moyen qu'on encouragera la production. Je l'ai indiqué l'autre jour, en traitant la question des vivres. La première chose à faire pour augmenter la production des denrées alimentaires, c'est d'admettre les instruments aratoires en franchise. Je répète la même chose pour la production du combustible et je donne comme exemple ce qui a été fait dans l'Argentine. Dégrevons des impôts tous les outils et les machines qui servent à la production du charbon. Aplanissons les obstacles, mais ne cherhons pas à augmenter la production en dépensant de l'argent là où le tarif a échoué. Accorder des subventions sous forme de primes pour encourager ou établir une industrie en particulier, serait un crime économique, dans l'état actuel de nos finances.

Pendant que j'en suis à traiter cette question du charbon, je tiens à dire un mot en faveur du consommateur. Le protectioniste ne considère que le producteur. La seule méthode sûre d'envisager cette question économique, c'est de l'envisager du point de vue du consommateur, car nous sommes tous des consommateurs. Nous consommons cent choses différentes, quand nous n'en produisons qu'une . Si l'on s'occupe de protéger le consommateur en laissant le producteur se tirer d'affaires, ce dernier trouvera toujours la ligne de moindre résistance. De cette manière on obtiendra le maximum de production compatible avec les moyens d'écoulement du pays.

Dans nos rapports journaliers et au cours de nos conversations, nous constatons que les effets de la guerre se font durement sentir sur l'ensemble de la population en ce qui concerne le combustible. Je ne conçois rien de plus insensé que d'imposer un droit sur le charbon dans un pays comme celui-ci où le thermomètre descend à 40 et 50 degrés au-dessous de zéro et où la population de la capitale, l'hiver dernier, a souffert de dures privations par suite du manque de combustible. Je ne conçois rien de plus absurde. La position géographique du Canada et des Etats-Unis en font un cas idéal pour l'abolition des tarifs. Nous avons entre les deux pays une frontière imaginaire de 3,000 milles. Sur une partie de cette frontière, il y a du charbon au nord et il n'y en a pas au sud; sur l'autre partie, il y a du charbon au sud et il n'y en a pas au nord. Peut-on concevoir quelque chose de plus insensé que d'empêcher l'échange et de persister à faire parcourir de longues distances au combustible, des deux côtés de la frontière? Je répète que je ne vois pas de plus grande folie sous le soleil que de maintenir le droit sur le charbon dans un temps comme celui-ci.

Notre population commence à ressentir le poids du fardeau de la guerre. Pourquoi le rendre plus lourd? Nous nous apprêtons à affronter un autre hiver pendant lequel la population d'Ottawa aura peut-être à s'imposer de plus dures privations qu'au cours de l'hiver dernier. Au lieu de dépenser l'argent comme dans le bon vieux temps, pour encourager une industrie quelconque par des moyens artificiels, je recommande à la Chambre d'essayer le moyen le plus simple et le plus naturel. A ce sujet on se rappellera peut-être le distique:

> Oh, how unlike the complex works of man,
> Heaven's easy, unencumbered plan!

Dégrevons l'outillage. Abolissons les droits sur le charbon; permettons l'échange d'un côté de la frontière à l'autre. Il faut naturellement tenir compte des difficultés causées par la guerre. Ces difficultés existent et nous ne pouvons pas faire qu'elles n'existent pas, mais nous pouvons les aplanir en partie et si l'on me demandait ce qu'il faut faire pour que la population souffre moins de la rareté du combustible l'hiver prochain, qu'elle en a souffert l'hiver dernier, je dirais: abolissez complètement les droits sur le charbon; permettez à notre population de s'en procurer aux Etats-Unis, conservez les dépôts houillers du Canada pour les générations futures, si les capitalistes croient qu'il n'est pas avantageux de les exploiter dans le moment.

M. BURNHAM: Dans ma courte et peut-être présomptueuse réponse à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), je dirai qu'il base son argumentation sur des prémisses absolument fausses qui en détruisent toute la valeur. Si le monde n'était habité que par une seule nation; si les intérêts de tous les peuples étaient les mêmes; si les différentes nations qui existent actuellement ne faisaient qu'un seul tout, son raisonnement serait parfait . Mais nous sommes en présence d'une situation tout autre Les hommes sont en proie à un instinct ou une faiblesse qu'on appelle la rivalité. Pour le démontrer, il suffit de rappeler à mon honorable ami la ruine de l'agriculture en Angleterre. Si la Grande-Bretagne avait convenablement protégé ses intérêts agricoles au lieu de suivre la politique que vient d'exposer l'honorable député, elle ne serait pas, sous le rapport de l'alimentation, dans

la position désespérée où elle est aujourd'hui.

M. CLARK (Red-Deer): Pendant que l'Allemagne vit dans l'abondance.

M. BURNHAM: L'Angleterre en suivant une autre politique aurait assuré le développement normal de l'agriculture, et elle n'aurait à s'inquiéter ni de la guerre des sous-marins, ni de l'existence du Canada.

Mais jusqu'à présent, elle a agi conformément à la supposition de l'honorable député, et elle a tenté d'alimenter le monde des articles qu'elle fabriquait. On ne peut pas vivre avec de la coutellerie de Sheffield ou les cotonnades de Manchester, et le résultat a été que, à l'ouverture des hostilités, ce bon vieux pays s'est trouvé, relativement à l'alimentation, dans la situation désespérée où il est encore aujourd'hui. Si ce n'eût été de cette politique, l'Angleterre serait maintenant dans une meilleure situation. Qu'une politique comme celle que mon honorable ami a énoncée ait autrefois prévalu en Angleterre, c'est l'un des plus grands malheurs Mon honorable ami doit être mathématicien. Il nourrit l'idée que le libre-échange ou les systèmes commerciaux ressemblent au principe de la conservation de l'énergie, qu'il doit y avoir une compensation lorsque quelque chose se manifeste et qu'il y a transformation, mais jamais perte d'énergie.

Or, il n'en est pas ainsi du commerce. Le commerce et les principes du commerce peuvent facilement être supprimés et la loi des brevets, seule, devrait lui prouver que la protection qui résulte de cette loi disloquerait elle-même tout commerce. On ne saurait poser des principes comme ceux qu'il a énoncés tant qu'il y a des frontières, tant qu'un pays est en lutte contre un autre, tant qu'un grand nombre de nations rivalisent les unes avec les autres. Qu'on supprime les frontières, qu'on assure l'unité de l'humanité, et ce qu'il dit sera vrai pourvu que vous puissiez corriger cet autre défaut du genre humain: la cupidité naturelle. Si les gens avaient des égards les uns pour les autres, si les Turcs faisaient grâce aux Arméniens; si ceux-ci, lorsqu'ils font monter leurs prières vers le ciel, étaient considérés par le Tout-Puissant dignes d'être épargnés et s'ils étaient épargnés—mais le malheur est que, lorsqu'ils élèvent leurs prières vers le ciel pendant des mois et des années, le Tout-Puissant fait la sourde oreille et que le Canada et les Etats-Unis, ainsi que tous les autres pays, sont priés de souscrire pour leur protection. Pourquoi, me demandez-vous sur-le-champ, souscririons-nous pour leur protection lorsque le Tout-Puissant lui-même refuse de les protéger? Il nous faut aller au fond de l'affaire, il nous faut rechercher les principes fondamentaux, et voici quel est l'unique principe fondamental: tant qu'il existe par le monde cette rivalité entre les nations, il ne saurait être question de l'accord facile et naturel dont l'honorable député a parlé.

M. McMASTER: Je n'avais certes pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je ne puis laisser passer sans les contredire les sophismes économiques, que l'honorable député (M. Burnham) a énoncés. Il a dit, tout d'abord, qu'au cours de cette guerre, la Grande-Bretagne a eu à souffrir de sa politique de libre-échange. Qu'il me soit permis de lui demander si les habitants de l'Allemagne ou de l'Autriche sont aujourd'hui mieux nourris que la population d'Angleterre. Je ne le pense pas, à moins que nos journaux ne nous induisent en erreur par de faux renseignements. Passons en revue pendant quelques instants les annales du libre-échange en Grande-Bretagne.

Quelques VOIX: A la question!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois prier l'honorable député de ne faire de commentaires sur la politique de libre-échange de la Grande-Bretagne qu'en autant qu'ils peuvent s'appliquer à la motion dont la Chambre est saisie.

M. McMASTER: La Chambre s'occupe de la question du charbon. Comme préliminaire, je puis certainement corriger les doctrines économiques de l'honorable député, ou plutôt les sophismes et les hérésies qu'il a énoncés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Une simple observation.

M. McMASTER: En passant seulement. Nous avons dans la province de Québec, des actes notariés qui commencent par ce que l'on appelle des préliminaires, et mes observations seront aussi des préliminaires. Avant que l'Angleterre eût le libre-échange, ses habitants mouraient de faim, et la question que les Anglais ont eu à résoudre pendant la première moitié du 19e siècle, était de savoir si la population de Grande-Bretagne et d'Irlande émigrerait ou si l'on permettrait l'importation en franchise des aliments pour nourrir la population du pays, en échange de la houille et des articles ouvrés de la Grande-Bretagne. La députation voit que je ne me suis guère éloigné du sujet. Il est parfaitement vrai, comme le dit le représentant de Peterboro, qu'on ne peut pas vivre avec la coutellerie de Sheffield. Non, mais on peut l'échanger pour la farine des Etats-Unis ou du Canada et vivre avec cette fari-

ne. Avant le libre-échange en Angleterre, la population mourait de faim. Il fallait que les habitants de la Grande-Bretagne pussent échanger leur houille et leurs autres produits contre des denrées alimentaires, avant de pouvoir vivre. Je désire faire observer que la Grande-Bretagne, grâce à sa politique de libre-échange pour le charbon et autres articles, a non seulement pu obtenir les fonds dont elle avait besoin, mais au commencement de la guerre, en procurer aux dominions d'outre-mer, y compris le Canada, et aussi à ses alliés.

S'il était besoin de donner la preuve de l'excellence du principe qui est à la base du régime douanier de la Grande-Bretagne, je la trouverais dans la manière dont la mère patrie fait face à la terrible crise financière amenée par la guerre. Je répugne à croire qu'il faille presque faire violence au Gouvernement pour lui ouvrir les yeux aux vérités économiques. Je voudrais lui faire voir qu'il est des principes d'économie politique que l'on doit énoncer et qu'il est de son devoir d'envisager de front.

M. McGREGOR: La production de la houille étant, pour ce soir, la question brûlante, et vu que je représente une circonscription houillère, j'aimerais à dire quelques mots de la production du charbon dans le comté de Pictou, qui est le mien. Pour ce qui est du prix fixé pour la houille par le commissaire du combustible ou par ses agents, je crois savoir qu'en ce qui concerne l'Acadia Coal Company les prix ont été arrêtés comme suit: charbon criblé, $6.60; tout venant, $6.35; anthracite, $5.25. Si les mineurs devaient bénéficier d'une partie appréciable de cette augmentation excessive du prix, je ne dirais rien, et je crois que le public ne protesterait pas non plus. En causant de cette affaire avec le comptable qui fut envoyé en Nouvelle-Ecosse pour s'y enquérir du coût de la production aux différentes houillères, j'ai appris que pour arrêter le prix du charbon de l'Acadia Coal Company, il avait fait entrer en ligne de compte la somme de $100,000 pour réparations et travaux d'améliorations à la mine dite Allan Shaft, et $30,000 pour une autre mine, la compagnie devant être remboursée du tout en trois ans, ainsi que le capital de cette dernière, qu'on me dit être de cinq millions, dont trois d'actions privilégiées, et deux d'actions ordinaires. A cela il a sans doute ajouté les gros traitements des administrateurs de la compagnie, ce qui ne manque pas d'ajouter beaucoup au chiffre des frais fixes.

Je tiens à m'élever contre le mode de comptabilité adopté par ce spécialiste-là. Tout d'abord, le public ne doit, à mon avis, être tenu ni au remboursement de ces $130,000, ni au paiement de dividendes pour récompenser la compagnie de ses fautes, ni au paiement de dividendes sur un arrosage qui représente plusieurs millions. Il ne doit pas davantage être tenu au paiement des appointements excessifs du personnel de la compagnie. L'Acadia Coal Company, qu'on le sache bien, ne produit actuellement qu'à peu près 900 tonnes de charbon par jour, et cela quand elle possède un personnel assez nombreux pour faire face à une production quotidienne de 6,000 tonnes.

Suivant le raisonnement de ce comptable, et le coût de la production étant basé sur 600 tonnes par jour, on a décidé que la compagnie devait recevoir $6.60 par tonne de charbon criblé, $6.35 par tonne de tout venant et $5.25 par tonne de houille sèche. Poussons donc un peu plus loin l'application de sa méthode et de son raisonnement: si la compagnie jugeait à propos de réduire sa production à 300 tonnes par jour en suspendant l'exploitation d'une autre de ses mines, le comptable en question, j'imagine, fixerait à $13.20 la tonne le prix de la houille criblée, à $12.70 celui du tout venant, et à $10.50 celui de la houille sèche.

Ce qui milite contre l'Acadia Coal Company, c'est le fait de ne plus exploiter deux de ses houillères: c'est aussi le chiffre exagéré de ses frais, qui est tout à fait hors de proportion avec le volume de sa production. Au cours des trois derniers mois, quelque trois ou quatre cents mineurs ont quitté Stellarton parce qu'ils n'y pouvaient plus trouver d'emploi. Il est vrai que ceux des charbonnages de la compagnie qui sont en exploitation ont été le théâtre d'événements déplorables. Il s'est produit récemment à la mine Allan une explosion qui causa la mort de quatre-vingt-huit personnes. Les pertes de vie que cette explosion a infligées au comté de Pictou sont plus considérables que celles que la guerre lui a fait subir. Un grand nombre de veuves et d'orphelins se trouvent sans foyers et sans argent, et jusqu'à présent il n'y a eu d'autre enquête que celle du coroner, que dirigea un vieux médecin assisté de deux avocats amis de la compagnie. A mon avis, on aurait dû charger immédiatement des ingénieurs des mines de la plus haute compétence de se livrer à une investigation complète et embrassant la totalité des biens de la compagnie.

Je ne veux faire de tort à aucune des compagnies minières du comté de Pictou:

il est de mon devoir de veiller à ce qu'on use de justice envers les exploitants de houillères, mais il importe aussi de protéger les consommateurs. Il y a lieu, je le sais, de permettre aux compagnies de vendre leur charbon à un prix suffisamment rémunérateur; mais je m'insurge, je proteste de toutes mes forces contre la manière dont le commissaire du combustible s'y est pris pour fixer le prix de la houille provenant des charbonnages de l'Acadia Coal Company. La solution du problème en ce qui concerne cette dernière, réside dans l'extraction de la houille en plus grande quantité. Elle a un bail qui lui donne carte blanche à l'égard de vastes et précieux terrains houillers qu'elle n'exploitera jamais et qu'elle ne permet à personne de mettre en exploitation.

Je conseillerais au Gouvernement fédéral de s'entendre avec les autorités provinciales, de se faire mettre en possession des baux de l'Acadia Coal Company et de charger une commission de l'exploitation des houillères pour le bien public, ou faire céder ces baux à des maisons sérieuses et prêtes à faire extraire la houille pour la vendre à un juste prix.

Si l'on permet à la compagnie de réclamer les prix présentement demandés et qui, à mon avis, n'ont aucune raison d'être, il s'ensuivra un grave désavantage pour la population des Provinces maritimes, et surtout pour celle du comté que j'ai l'honneur de représenter. Une semblable augmentation, si elle était permise, embarrasserait les manufacturiers et entraverait le développement industriel. Je crois savoir que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fixé le prix que son département devra acquitter pour le charbon nécessaire aux fins des voies ferrées qu'il a sous sa haute direction. La population est en droit d'espérer que les ministres protégeront ses intérêts et qu'ils verront à ce que les prix que devront payer les fabricants, les marchands et le public en général soient conformes au prix que le Gouvernement paie le charbon dont il a besoin.

M. EDWARDS: J'ai écouté avec le plaisir et l'intérêt que j'éprouve habituellement lorsqu'il parle, les observations de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), et bien que je ne puisse admettre le point de vue où il se place pour envisager des questions qui se rattachent au commerce, je reconnais volontiers que non seulement l'honorable député reste fidèle à ses principes libre-échangistes, mais encore qu'il y reste conséquent, et personne ne met en doute sa sincérité dans la défense des doctrines qu'il prône. Il m'est défendu, en ce moment, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, de discuter la question du libre-échange. Je ne veux pas abuser de votre bonté, en ce moment. Toutefois, il me semble que, dans un pays tel que le Canada, on doit, en arrêtant un régime douanier, soit à l'égard du charbon soit à l'égard de toute autre chose, tenir compte des conditions climatériques du Canada en comparaison de celles d'autres pays contre lesquels le Canada doit soutenir la concurrence. Je n'essaierai pas de poursuivre plus loin la discussion sur cette donnée, mais voici ce qui m'a engagé à me lever, ce que j'ai tenu à dire au sujet de la question du charbon: l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit que, l'hiver dernier, il s'est réellement trouvé des gens, dans la capitale du Canada, Ottawa, qui ont souffert du froid par suite du manque de charbon, et qu'il considérait comme étant le comble de l'absurdité d'avoir un droit sur le charbon, alors que la population souffrait d'une disette de cet article. Lorsque, dit-il, dans une partie du continent, au nord de la ligne frontière, il se trouve du charbon, et qu'il ne s'en trouve pas au sud de cette ligne, et lorsque dans une autre partie, il y a du charbon, au sud de cette ligne et qu'on n'en trouve pas au nord de cette dernière, il serait absurde, dans ces circonstances, d'imposer un droit sur le charbon. Si je ne me trompe, il n'est pas imposé de droit sur le charbon dont les gens se servent pour le chauffage de la maison ou la cuisson des aliments. Le charbon anthracite n'est soumis à aucun droit, s'il vient des Etats-Unis. Seul le charbon bitumineux est frappé d'un droit. Voici le tarif:

Charbon, bitumineux, en morceaux tels que 95 p. 100 passeront à travers un sas dont les mailles sont de trois quarts de pouce, par tonne, 10 c.; 12 c.; 14 c.

Ces droits sont ceux du tarif préférentiel britannique, du tarif intermédiaire et du tarif général. Item 588:

Charbon, bitumineux, rond et tout venant, n.a.p., par tonne, 35 c.; 45 c.; 53 c.

Ce n'est pas de cette sorte de charbon qu'on utilise pour le chauffage des maisons.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas interrompre inutilement l'honorable député, mais je puis lui dire que je me sers moi-même d'un feu de foyer—les matinées sont encore assez froides pour cela—et que j'emploie les deux sortes de charbon.

M. EDWARDS: Cela peut être vrai, mais l'honorable député ne met pas en doute mon affirmation qu'en ce qui regarde le chauffage des maisons, son argument ne vaut rien, en ce sens qu'il n'y a pas de droit sur cette

sorte de charbon. Nous avons éprouvé des embarras, en ce pays, l'hiver dernier, mais, à mon sens, cela était dû au manque de wagons et à ce que les Etats-Unis avaient chez eux environ 25,000 wagons qui auraient dû se trouver au Canada — ils avaient beaucoup plus de nos wagons que nous n'en avions des leurs. La grande difficulté à se procurer du charbon pour chauffer les maisons provenait du manque de wagons, de la rigueur de l'hiver et de l'accumulation de la neige qui empêchait la circulation des trains. Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député de Red-Deer ait ses opinions sur les questions de commerce. Je reconnais qu'il est parfaitement sincère dans ses opinions. Fait incontestable, il n'en démord pas. Il est libre-échangiste envers et contre tous, et il veut voir le libre-échange en toute chose. Il se montre conséquent sous ce rapport. Libre à lui d'en agir ainsi, mais je ne crois pas que son argumentation ait été bien juste, en ce qui regarde le charbon, parce qu'elle laisse l'impression que c'était le droit imposé sur le charbon dont le peuple se sert généralement qui était la cause de l'état de choses dont on se plaignait, alors qu'il n'y a pas de droit sur cette sorte de charbon.

M. CROWE: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'abuser des instants de la Chambre; mais après avoir entendu les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, de la Saskatchewan et de l'Alberta nous dire quelles immenses quantités de charbon on trouve dans ces différentes provinces, je sens le besoin de dire à la Chambre que dans la Colombie-Anglaise, nous avons aussi de vastes champs houillers.

Notre climat est tel que nous n'avons pas besoin de consumer autant de charbon que dans l'Ontario, le Québec et quelques-unes des provinces de l'Ouest. Si les gens de ces provinces n'ont pas suffisamment de charbon l'hiver prochain, je les inviterai à venir sur la côte du Pacifique, car nous aurons amplement de combustible pour les réchauffer. Nous avons de vastes étendues de terrains houillers dans l'île de Vancouver, et non seulement nous approvisionnons la partie sud de la Colombie-Anglaise de charbon, mais nous expédions au sud jusqu'à San Francisco de 1,500,000 à 2,000,000 tonnes par année. Vous voyez, par conséquent, que nous ne manquons pas de charbon. La seule chose dont nous nous plaignons, c'est que le contrôleur du combustible ne maintient pas le prix du charbon à ce qu'il devrait être. Dans la ville de Vancouver, nous payons $9 pour une tonne de charbon, et l'on n'a qu'à le traverser de Nanaimo qui est à quarante milles. Il me semble que c'est une question que le contrôleur du combustible devrait examiner. Il devrait contraindre les propriétaires de mines à vendre leur charbon à des prix moindres que ceux qu'ils en exigent. Nous avons des bassins houillers dans la vallée de la Nicola, mais nous ne pouvons pas expédier ce charbon, parce qu'il en coûte trop cher pour le transporter aux grands centres de la province. Nous avons du charbon au pas du Nid-de-Corbeau que nous expédions vers l'est. Nous avons de l'anthracite dans le nord de la Colombie-Anglaise, dans la région de la rivière Skeena. Un ingénieur américain a rapporté qu'il y a presque dix fois autant de charbon anthracite dans la région de Skeena qu'il y en a de toutes espèces dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je voulais tout simplement que la Colombie-Anglaise figure sur la carte, quand il s'agit de la question de charbon.

M. MAHARG: Avant de mentionner la question du charbon, je veux faire allusion à une ou deux observations qui ont été faites par l'honorable membre pour Peterborough-Ouest (M. Burnham). Je n'aurais rien dit en ce qui regarde son argumentation, n'était le coup qu'il porte à la Grande-Bretagne. Je crois qu'il est peu convenable pour ne pas dire plus, pour un membre quelconque de cette Chambre de médire de la Grande-Bretagne, en ce temps-ci, dans le but d'appuyer une thèse protectionniste. Cela démontre que le protectionniste est maintenant, comme il l'a toujours été, prêt à frapper son meilleur ami en aucun temps, pour soutenir ses propres arguments de n'importe quelle manière. S'il avait seulement pris le soin d'analyser la quantité de produits alimentaires dont la Grande-Bretagne avait le contrôle et dont elle a disposé depuis le début de la guerre, il ne se serait pas servi des arguments qu'il a employés ce soir. Nous savons tous ce que la Grande-Bretagne a fait pour approvisionner ses alliés; nous savons tous ce qu'elle a fait pendant les années jusqu'à ce que les Etats-Unis se fussent chargés de nourrir la population de Belgique, et nous savons tous ce qu'elle a fait plus récemment en ce qui concerne l'Italie. Je crois qu'il ne sied pas à l'honorable monsieur d'employer cette sorte d'argument. Il dit, lui-même, que nous devrions approfondir cet argument. Ce n'est pas le temps de le faire, monsieur l'Orateur, mais j'espère bien que l'occasion nous sera fournie avant la fin de cette session, d'aller jusqu'au fond de cette thèse commerciale, avec l'honorable membre pour Peterborough, (M. Burnham). Nous serons très heureux de le faire si l'occasion s'en

présente et nous ferons tous nos efforts pour en savoir le fin mot.

Au sujet de l'honorable membre pour Red-Deer (M. Clark), nous connaissons tous ses tendances, je n'irai peut-être pas aussi loin que lui dans cette question de libre-échange, mais je dirai ceci: j'échangerai avec n'importe qui veut échanger avec moi, un couteau de poche, ou toute autre chose, aussi loin que vous vouliez aller, de l'autre côté de la frontière internationale ou n'importe où ailleurs. Peu m'importe ce que c'est; si c'est une question d'affaires, je suis prêt à en faire. Mais je crois que l'honorable député a mal compris le sens des paroles que l'honorable représentant pour Regina (M. Cowan) a pu prononcer, quoique personnellement je n'aie pas entendu ce que l'honorable monsieur a dit cet après-midi. Toutefois, je dirai ceci: la population de la Saskatchewan, et particulièrement de l'est de cette province, est probablement située autrement que les personnes résidant dans l'Alberta. Nous avons de longues distances à parcourir pour le transport; les frais du transport du charbon dans l'est de la Saskatchewan équivalent presque, pour chaque tonne, au prix de revient du charbon à la mine. Nous avons, comme il a été déclaré, une abondance de lignite qui, mis en briquettes, a facilement, ainsi qu'on nous le donne à comprendre, la valeur calorifiques du charbon de Pennsylvanie. On a prétendu, si je ne me trompe, que nous devrions produire dans les limites de notre propre territoire tout le charbon qu'il nous faut. Je le veux bien pourvu qu'on puisse l'extraire d'une façon économique. Au reste, cela ne saurait se réaliser dans la Saskatchewan à l'époque actuelle. Il est vrai que nous avons du charbon anthracite dans l'ouest du Canada, et nos amis de l'Alberta prétendent qu'il est aussi bon que celui de Pennsylvanie. Cela est une question d'opinion. Personnellement, j'aime l'anthracite de Pennsylvanie quand je peux en avoir; mais il n'en saurait être question pour le moment; car le charbon de cette qualité, disponible en Alberta, ne peut pas être extrait en assez grande quantité pour satisfaire aux demandes de la province, quant à cette classe de charbon.

Il nous faut de l'anthracite en hiver. Si l'anthracite de Pennsylvanie nous faisait défaut, il faudrait mettre au rebut nos poêles à charbon à sole qu'on ne saurait utiliser qu'avec l'anthracite ou de charbon de même genre. Si nous avions des briquettes, elles remplaceraient bien l'anthracite, et c'est précisément là l'argument formulé par le député de Regina, cet après-midi. Si je ne me trompe, on ne demande ni prime ni protection; on tient seulement à ce qu'il se fasse un essai dans le but de démontrer que l'emploi du lignite est réalisable au point de vue commercial et économique. Voilà déjà longtemps que nous travaillons en ce sens; mais ce sont surtout des particuliers qui ont fourni les capitaux et notre tâche a été hérissée de difficultés. Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement s'engage à faire des essais sur un pied commercial, pour démontrer que ce lignite peut se produire dans des conditions économiques. Avec l'outillage voulu, paraît-il, le prix de production de ce lignite serait de moitié inférieur à celui que nous payons pour l'anthracite de Pennsylvanie et la qualité de ces deux espèces de houille, a titre de combustible, est à peu près égale. Quant aux restrictions établies par le contrôleur du combustible, encore que je ne tienne pas ce renseignement directement du personnel de son bureau, les journaux nous donnent à entendre que les restrictions doivent porter sur la quantité de charbon que le consommateur peut emmagasiner en une fois. J'ignore si cette restriction doit s'appliquer à l'Ouest canadien; mais le cas échéant, le contrôleur du combustible aura perpétré une des plus grosses bévues qu'ait commises jusqu'ici un homme chargé de la direction de ce département ou de tout autre service au Canada. J'espère que le contrôleur du combustible évitera cette grave erreur. Dans l'Ouest canadien, il nous a fallu enseigner à nos populations à appliquer ce système, c'est-à-dire à faire, durant l'été, leur provision de charbon tendre pour l'hiver. On prétend que le charbon se détériore, quand on l'emmagasine. Il y en a quelques espèces qui ne détériorent pas en dépôt. Il y a de grandes quantités de charbon, du sud et du centre de l'Alberta qui se conservent pendant des mois, pendant toute une année, et entassé au sous-sol d'une maison, ce charbon se conserve presque indéfiniment. Quelques espèces de charbon du nord ne possèdent pas les mêmes qualités de conservation. Au demeurant, la raison que j'ai alléguée n'est pas la seule qui milite contre l'application de pareille restriction, du moins à l'Ouest canadien. Voici un autre argument à l'appui de ma thèse. Dans l'Ouest canadien nous faisons une immense consommation de charbon, et d'ordinaire l'époque à laquelle on dépose la houille en compartiment, coïncide avec le transport du blé à l'extérieur. Voilà qui est parfait, en ce qui concerne l'importation de l'anthracite; on peut faire son transport, au retour, dans les wagons, de Fort-William et de Port-Arthur, et

la chose a peu d'importance. Mais lorsqu'il s'agit d'obtenir des wagons pour le charbon de l'Alberta, c'est tout autre chose, et la force motrice ainsi que le nombre de wagons utilisés au cours d'octobre et de novembre correspondent à peu près à la force et aux wagons dont il est besoin pour le transport de huit à douze milions de boisseaux de blé à la tête des lacs, on voit donc toute l'importance de pareile restriction envisagée sous cet angle, abstraction faite de la question du combustible à obtenir pour l'hiver. Il y a quelque temps, la situation dans l'Ouest canadien était fort grave et peut-être plus sérieuse que celle de l'Ontario, l'hiver dernier; or si nous avons réussi à empêcher le retour de cette crise, ce n'a été qu'en engageant nos populations à faire leur provision de charbon en juin, juillet et août. Cela s'appliquerait encore davantage à cette année qu'aux années précédentes. Dès qu'on commencera à faire le transport des blés de l'Ouest canadien, cette année, il ne faudrait utiliser pour le transport du charbon que la stricte quantité de force motrice et de wagons nécesaires.

Je le répète, je ne m'oppose nullement à l'admission en franchise douanière des machines pour l'exploitation des mines.

M. CURRIE: Les machines pour l'exploitation des mines entrent en franchise depuis dix ou quinze ans.

M. MAHARG: J'en suis bien aise; cela confirme mon argumentation. Il faudrait dégrever nombre d'autres articles. S'il convient de dégrever les machines utilisées dans une industrie, afin d'en stimuler le progrès, il faudrait donner une application générale à ce principe.

Je n'entends pas aborder la question du protectionnisme. Nos bons protectionnistes sont toujours prêts à dégrever tous les articles dont ils ont spécialement besoin. Pour mettre la chose au point, donnons un exemple. Au cours d'une causerie avec un horticulteur de la Colombie-Anglaise, la discussion tomba sur la protection des fruits, et il voulait savoir, l'attitude que prendraient à cet égard les députés de l'Ouest. Il avait sans doute conçu certaines appréhensions, mais son impression était que nous allions remanier le tarif.

Je lui ai dit que je ne savais pas ce qu'on allait faire. Il m'a répondu: "Vous pouvez enlever les droits sur tout ce que vous voudrez, mais pour l'amour de Dieu, ne touchez pas aux fruits". Il était absolument libre-échangiste, tant que le système ne s'appliquerait pas aux fruits. Dans ce cas, il n'en faisait plus partie. C'est à peu près la situation où nous sommes dans l'Ouest en ce qui concerne la question du combustible. Tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement démontre au moins que les gîtes presque inépuisables de lignite qui se trouvent dans le sud de la Saskatchewan puissent être exploités comme une industrie profitable, afin que nous ne soyons pas obligés de compter entièrement sur le charbon anthracite américain pour chauffer nos demeures pendant l'hiver.

Il nous faut de l'anthracite ou quelque chose pour le remplacer, un combustible qui pourra continuer d'entretenir un feu pendant une durée de seize à vingt-quatre heures.

M. LAPOINTE (Saint-Jacques): J'ai entendu, monsieur l'Orateur, plusieurs honorable députés de la Nouvelle-Ecosse, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, parler de la question du charbon; quelques-uns ont offert leur charbon à la province de Québec et aux autres provinces du Dominion qui n'ont pas de houillères. Après avoir écouté ces honorables députés je me suis demandé s'ils avaient fait quelque proposition pratique au cours de leur petit ou de leur long discours. Est-il venu à l'idée de ce Gouvernement qui semble vouloir se charger de tout, d'adopter même un décret du conseil pour soulager la ville de Montréal d'une disette de charbon? Je parle surtout de houille grasse. Les industries de Montréal comptent sur les mines des Provinces maritimes pour leur fourniture de charbon. Elles sont obligées de faire venir ce charbon durant la saison de navigation, bien que nous sachions que de l'autre côté de la ligne frontière, qui comme l'a dit mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark) est simplement une ligne imaginaire, il y ait du charbon. Je vais faire une proposition pratique; pourquoi ne pas effacer cette ligne imaginaire durant la guerre? Ne sommes-nous pas également en guerre comme les Américains? Dans ce cas, aidons-nous les uns les autres. De cette façon nous pouvons sauver la situation et soulager Montréal de la pénurie de charbon qu'elle a éprouvée l'hiver dernier. Je propose comme projet pratique d'enlever le droit pendant la guerre, pour que nous puissions obtenir de l'autre côté de la ligne imaginaire le charbon qui suffira aux industries du Canada. Je déclare qu'aujourd'hui Montréal souffre d'une disette de charbon. Nous payons davantage pour le gaz et la lumière par suite de cette disette. Et nous comptons sur ce Gouvernement, ce Gouvernement de grands hommes pour faire quelque chose de pratique en supprimant

les droits pendant la guerre. C'est tout ce que je vais dire car je ne veux pas être accusé de faire un long discours. Mais nous attendons du Gouvernement quelque chose de pratique dans le sens que j'ai indiqué.

M. BUTTS: Monsieur l'Orateur, je pense que le producteur de fruits de la Colombie-Anglaise, auquel mon honorable ami (M. Maharg) a fait allusion il y a quelques instants et qui est satisfait de voir adopter le libre-échange pour tout excepté les fruits est bien un libre-échangiste typique et en réponse à mon honorable ami (M. L. A. Lapointe) qui a parlé de Montréal et de la crise du charbon qui y règne, laissez-moi lui demander de se rappeler de la situation qui existait à propos du charbon dans la ville de Montréal, il y a quelques années. Cette année, quand M. Fielding et feu M. Paterson sont allés à Washington pour négocier le traité de réciprocité, dans le courant du mois d'avril, la ville de Montréal a demandé des soumissions pour la fourniture du charbon à la ville pendant un an. La Dominion Coal Company a été le seul soumissionnaire canadien. Il y a eu un ou plusieurs soumissionnaires américains et la ville de Montréal a acheté son charbon cette année du soumissionnaire américain à 31 cents de moins par tonne que le soumissionnaire canadien, de sorte que je ne crois pas que Montréal souffre beaucoup de cette "ligne imaginaire".

J'ai été frappé par un certain nombre de ces déclarations qui ont été faites par ces libre-échangistes et c'est seulement quand ils se sont donné cette qualification que j'ai pensé qu'ils étaient libre-échangistes, car ils n'ont pas discuté dans ce sens. Mon honorable ami de Red-Deer dit que le commerce est la base de la richesse. C'est possible, mais comment pourrez-vous commercer si vous ne produisez pas? La production est la base de tout. Mon honorable ami oublie quelques-uns des principes qu'il a appris d'Adam Smith et c'est presque temps qu'il relise the "Wealth of Nations". Monsieur l'Orateur, quand nous étudions l'ensemble de la question, je crois que pour la Nouvelle-Ecosse il y a deux causes qui expliquent la diminution de notre production. L'une dépend des transports. Je sais qu'au mois de juin 1917, la Dominion Coal Company avait des difficultés pour trouver des bateaux. Une partie de ses navires avaient été réquisitionnés pour les besoins de la guerre et cela faisait des appels très pressants au Gouvernement du jour afin qu'on lui rende un certain nombre de navires pour transporter son charbon en haut du Saint-Laurent.

[M. Lapointe (Saint-Jacques).]

Ce réquisitionnement de navires n'a peut-être pas, c'est vrai, nui à la production pour l'instant; il est possible qu'il ne soit pas la cause immédiate de la diminution du rendement des mines, car à l'époque dont je parle, un grand nombre de mineurs se sont enrôlés sous les drapeaux, de sorte que la Dominion Coal Company a perdu les services de quelques milliers d'ouvriers; à tout événement, il est fort possible aussi que, si la compagnie avait conservé les services de tous ses ouvriers, à l'époque où ces navires ont été réquisitionnés, la situation aurait peut-être été plus grave. La seule raison pour laquelle la compagnie n'a pas plus souffert de la disette des navires, au cours des deux dernières années, c'est qu'un très grand nombre de vaisseaux fréquentent le port de Sydney. Chaque semaine, pour ainsi dire, de 30 à 40 navires, dont le tonnage varie entre 7,000 et 17,000 tonnes, se rassemblent à cet endroit, pour être convoyés de l'autre côté de l'océan. Les divers navires remplissent tous leurs soutes à Sydney; voilà donc pour quelle raison le problème du transport n'est pas arrivé à l'état aigu au cours des deux dernières années. En ce qui concerne le rendement des mines de charbon, du moins dans le comté de Cap-Breton, il existe un problème plus sérieux que celui-là. La Nova Scotia Steel Company et la Dominion Iron and Steel Company sont les deux principales houillères de la Nouvelle-Ecosse. Or, les terrains carbonifères d'où elles extraient la houille sont tellement entremêlés, des deux côtés du port, que les rendements des mines de ces deux puissantes compagnies en souffrent.

Relativement à cette question, la proposition de mon honorable ami de Pictou (M. McGregor) est très opportune, à savoir que le Gouvernement fédéral pourrait peut-être agir de concert avec les autorités provinciales, afin d'apporter remède à une situation qui, en réalité, arrête et retarde la production du charbon dans le comté de Cap-Breton.

Un honorable député a fait allusion aux faux frais que certaines de ces compagnies sont obligées d'acquitter. Il y a une couple de mois à peine, un journal financier—j'ai oublié son nom—a publié une photographie de M. Crockard, le nouveau gérant général de la Nova Scotia Steel Company. Sous la photographie, on pouvait lire le chiffre du traitement de ce fonctionnaire, soit $100,000 par année. Cent mille dollars par année pour administrer les affaires de cette petite compagnie de deux sous—c'est-à-dire un traitement plus élevé que celui que reçoit le président des Etats-Unis! Comme mon

honorable ami l'a fait observer, cette somme représente une somme de vingt sous sur chaque tonne de charbon extraite par les ouvriers de la compagnie ou de un dollar sur chaque tonne de houille qu'elle vend. Or, la compagnie vend toute la houille qu'elle peut, en sus des quantités qui sont consommées dans ses propres aciéries. C'est le pays qui paie ces sommes, en fin de compte. Le consommateur est obligé de débourser vingt sous de plus pour chaque tonne de houille qu'il achète. Ce n'est là qu'un cas, toutefois; car dans tous les divers services de la compagnie, vous rencontrez des fonctionnaires dont les traitements suivent une échelle descendante, mais qui sont encore assez élevés. Si le hasard voulait que vous fussiez un jour dans les environs du tramway, quand les employés quittent les bureaux généraux de la compagnie, vous auriez dans l'idée que le personnel est assez nombreux pour administrer les affaires de la Standard Oil Company. Les bureaux sont remplis de jeunes gens, et personne ne connaît les fonctions qu'ils remplissent. Peut-être qu'un bon nombre de ces employés devraient être au front.

La question du transport est très importante, car après tout, nous pouvons expédier du charbon par le port de Sydney seulement pendant huit mois de l'année. Il arrive parfois que la saison se prolonge à neuf mois. Du côté nord du port, il est possible, parfois, d'expédier la houille pendant dix mois de l'année. Le contrôleur du combustible, toutefois, descend à la Nouvelle-Ecosse, et il fixe les prix de la houille sans plus s'occuper des énormes bévues que commettent de jour en jour les administrateurs des mines.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons donc, à l'heure qu'il est, le cas de la Nova Scotia Steel Company, ayant à son service dix-neuf gérants de mines, quand elle n'a que quatre mines en exploitation. Si vous avez la curiosité d'aller visiter les aciéries de la même compagnie, à Sydney-Mines, vous verrez sur le tas de ferrailles, un outillage dont le coût de revient s'est élevé au chiffre de $750,000, et qui n'a jamais rapporté même un billet de banque de $5. Si l'on permet à la compagnie d'accumuler encore pendant quelques années les bévues pour lesquelles paie la population de l'est du Canada, le tas de ferrailles de la compagnie aura absorbé plus de dollars qu'elle n'en retirera jamais des veines houillères qu'elle possède.

Un DEPUTE: La compagnie n'aura qu'à demander un peu plus de protection.

M. BUTTS: La compagnie aura besoin d'être mieux protégée contre ses propres folies. La main-d'œuvre est un autre grave problème qui se soulève, en Nouvelle-Ecosse. Il est assurément difficile de se rendre compte comment nous pouvons réussir, dans les circonstances actuelles, à obtenir la main-d'œuvre nécessaire. Nous ne voulons pas voir importer au pays une catégorie inférieure d'immigrants. Nous ne voulons pas voir notre pays envahi par des Coolies ou des Chinois. Nous désirons que le niveau de notre population soit maintenu aussi élevé qu'à l'heure actuelle, ou même amélioré, s'il est possible. Pour moi, la seule solution à donner au problème, c'est d'encourager la production de la houille, en procurant aux propriétaires de mines des outillages miniers à bon marché, suivant la proposition de mon honorable ami de Pictou (M. McGregor). Mais, comme quelqu'un l'a fait observer, le Gouvernement est impuissant à tenter quoi que ce soit, puisque, à l'heure qu'il est, ces outillages miniers ne sont frappés d'aucun droit. Je désire maintenant faire allusion à quelques-unes des assertions très singulières qui ont été faites au cours du présent débat.

Antérieurement au libre-échange la Grande-Bretagne était plongée dans la misère. Antérieurement à la protection les mineurs de la Nouvelle-Ecosse l'étaient presque. Mon honorable ami pourrait-il expliquer ce paradoxe? Il est étrange qu'on ait envoyé, il y a quelque temps, un auditeur à quelques-unes des compagnies du Cap-Breton. Je parle au nom des consommateurs en général. A son retour il a déclaré que la Acadia Coal Company, par exemple, vendait son charbon tout-venant, à $6.35 net, la tonne. Eh bien, la générosité dont elle fait preuve en consentant à perdre $1.50 par tonne sur le charbon qu'elle fournit au public, je tiendrais à en avoir une explication. Je voudrais que l'on m'expliquât, également, comment il se fait que la production du charbon à la Nouvelle-Ecosse, soit jamais venu à coûter jusqu'à $4.00 par tonne. Il y a bien longtemps que j'achète du charbon et il n'y en a pas encore une tonne qui m'ait coûté $4.50. Je puis en acheter aujourd'hui à $3.60 et la compagnie qui me l'aura vendu à ce prix n'aura rien perdu. Cependant, l'auditeur vient nous dire que la compagnie le met en vente à raison de $6.35 par tonne de 2,000 livres. Il n'y a pas si longtemps que la Dominion Coal Company vendait, à raison de $1.12 la tonne, rendu à ses quais à Sydney, où elle l'avait transporté, par chemin de fer, de sa mine, située à 17 milles de là. La seule explication possible de ce problème c'est que les compagnies ont fait prendre à cet auditeur des vessies pour des larternes. On

n'a exprimé qu'un bon avis au cœur de ce débat, concernant la production du charbon dans la partie est du Canada, et c'est le député de Pictou (M. McGregor) qui l'a exprimé quand il a dit que le Gouvernement devrait s'entendre avec celui de la Nouvelle-Ecosse pour modifier les lois minières de cette province de façon à remanier les baux, à faciliter l'extraction du charbon et à faire disparaître maints obstacles contre lesquels les compagnies ont eu à lutter jusqu'à présent. Les journaux parlent beaucoup d'un projet de fusion entre la Dominion Iron and Steel Company et la Nova Scotia Coal and Steel Company. Je ne saurais dire si cette fusion aura lieu ni si elle serait désirable; mais ce que je puis dire, c'est qu'elle mettrait fin à l'enchevêtrement des baux et favoriserait ainsi, dans une large mesure, la production du charbon. Peut-être pourrions-nous examiner l'opportunité d'établir un sevice obligatoire pour la main-d'œuvre quand nous parlerons de ce qu'il y a à faire pour augmenter la production du charbon dans notre pays. Nombre de mineurs et autres travailleurs pourraient ainsi être obtenus. Le travail dans les mines exige beaucoup d'habileté, surtout le travail souterrain. A ce propos, il me semble que les députés de l'Ouest qui se sont plaints que leurs mineurs n'avaient pas d'ouvrage pour plus que la moitié, le tiers ou le quart du temps, n'auraient rien de mieux à faire que de leur conseiller de venir travailler aux mines de l'est du Canada, où ils seraient employés toute l'année.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je crois devoir dire quelques mots à ce sujet. Ceux qui m'ont précédé ont parlé de libre-échange et de protection. Je ne les suivrai pas sur ces différents terrains. On ne connaîtrait jamais le point fort du député de Red-Deer s'il ne parlait de temps à autre sous l'inspiration des notions d'économie qu'il a puisées en Angleterre avant de venir s'établir parmi nous, et s'il ne mettait tant de chaleur à nous exposer les convictions qu'elles ont implantées chez lui. Après tout, mon honorable ami doit se demander s'il est possible que lui et ses amis soient seuls à avoir raison et que tout le monde ait tort. Il a eu à sa disposition un long espace de temps pour endoctriner les deux partis politiques de ce pays; mais malgré toute sa détermination, il n'y a pas réussi, et il s'écoulera encore de biens longs jours avant qu'il fasse admettre à tous que son système est le seul qui soit vrai et bon. Quoi qu'il en soit, je m'abstiendrai de parler de libre-échange ou de protection parce qu'il n'en est pas maintenant question. Nous nous trouvons dans une situation que bien des causes ont contribué à déterminer, et nous ne saurions la saisir telle qu'elle est sans considérer les faits à un point de vue assez large. Ne s'arrêter qu'à un aspect de la question et y asseoir un argument ce serait s'acheminer vers une conclusion erronée.

Il est certainement très difficile de se former une vue d'ensemble et d'en tirer les justes conclusions; je signalerai cependant deux ou trois points qui m'ont plus particulièrement frappé au cours du débat.

Quelques-uns se sont demandé pourquoi on a nommé un directeur du combustible, et ils en ont conclu que sa principale fonction consistait à encourager et augmenter la production du charbon. Je ne crois pas que ce fût ce que l'on avait en vue en nommant ce fonctionnaire. Le Canada est dans une situation toute particulière. Même si l'on apportait tout le charbon possible de l'ouest, du centre et de l'est, par suite des distances à parcourir et des moyens de transport, nous nous trouverions dans de grands embarras avant la fin de l'hiver, si nous n'avions pas une forte importation de charbon des Etats-Unis.

Dans le pays auquel nous devons nous adresser pour combler notre déficit de 15 ou 16 millions de tonnes, les conditions sont également spéciales. Mon honorable ami, qui représente la ville de Montréal, croit que la question serait résolue si le droit était aboli et si le charbon pouvait être amené en franchise à Montréal et dans les autres ports canadiens. Ce remède ne contribuerait en rien à faire cesser la rareté du combustible au Canada, vu que la grande difficulté que nous éprouvons, c'est d'obtenir des Etats-Unis, le charbon dont nous avons besoin pour l'exploitation de nos industries et pour nous préserver du froid.

Le directeur du combustible a été nommé principalement pour prendre tous les moyens légitimes de présenter notre cause aux autorités américaines de manière à ce que nous soyons assurés d'un approvisionnement annuel d'environ 16,000,000 de tonnes de charbon, tant que la guerre durera. Tel est le devoir qui lui fut d'abord assigné et l'an dernier et cette année, il s'en est pleinement et parfaitement acquitté.

Je tiens aussi à faire observer que si nous n'avions pas réussi à faire valoir notre cause, et si les Etats-Unis ne nous avaient pas attribué cet approvisionnement, nous aurions été dans de grands embarras et dans une position très difficile. Nous en

avons été préservés, premièrement, par l'accueil sympathique que les autorités américaines ont fait à notre demande et, deuxièmement, par la manière habile et sage dont M. Magrath, notre directeur du combustible, a su plaider notre cause. Je suis convaincu que quiconque voudra être impartial—nous le voulons tous—admettra que le directeur du combustible s'est parfaitement acquitté de cette partie de ses fonctions. Il devait aussi voir à ce que ce charbon importé fût distribué équitablement, selon les besoins des différentes localités, de manière à empêcher une surabondance dans une localité et une pénurie dans l'autre. Sous ce rapport, je crois que les efforts du directeur du combustible ont été couronnés de succès. Son travail ne consistait pas, remarquez-le bien, à prendre une tonne de charbon quelque part aux Etats-Unis et à la déposer dans la cave d'un citoyen du Canada qui en aurait eu besoin. Il n'entrait pas du tout dans les attributions de M. Magrath d'assurer le transport de ce charbon, et je considère qu'il a été injustement critiqué, parce que le transport, l'an dernier, s'est effectué dans des conditions différentes de celles qui existaient les années précédentes et qui ont été cause d'une grande partie des embarras que nous avons eus et des privations que quelques-uns ont eu à subir.

M. Magrath a obtenu, pour le Canada, l'an dernier, autant de charbon que nous en avions eu l'année précédente, moins quelques tonnes. Certains députés redoutent une nouvelle rareté de combustible pour l'hiver prochain. Si les choses vont passablement bien—j'emploie le mot "passablement' en tenant compte des conditions difficiles qui existent actuellement dans les deux pays—si nos moyens de transport sont les mêmes que l'an dernier, s'il ne survient pas d'autres empêchements, le Canada recevra des Etats-Unis l'approvisionnement qui lui a été promis pour l'année 1918-1919, et le directeur du combustible verra, comme il l'a fait l'an dernier, à ce que cet approvisionnement soit équitablement réparti entre les localités qui en ont besoin.

Après avoir assuré l'approvisionnement et la distribution du charbon importé, le directeur du combustible devait aussi, autant que possible, régler les prix. Un décret l'autorise à fixer les prix et la règle d'après lesquels les prix sont fixés est exactement celle qui a été adoptée aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis comme ici, autant que possible, le directeur du combustible s'assure des frais de production dans les différentes mines, car ils diffèrent avec les mines. Aux Etats-Unis comme ici, différents prix sont fixés pour le charbon provenant de mines différentes, parce que les frais de production ne sont pas les mêmes partout.

Voici le principe; on calcule le prix de revient, puis on alloue une somme raisonnable pour le bénéfice du distributeur, en s'assurant que les distributeurs ne multiplient pas ces bénéfices de l'un à l'autre, et pour le bénéfice du producteur. Le contrôleur du combustible de ce pays applique le même principe, et il établit les prix de la même manière qu'aux Etats-Unis. Si les mines ne s'entendent pas, s'il y a des défauts dans les actions humaines, et il y en aura, il pourra fort bien arriver qu'un contrôleur du combustible, voulant fixer les prix pour les différentes régions et les différentes mines canadiennes, ayant à se fier, d'abord, au calcul du prix de revient et des bénéfices raisonnables, commette des erreurs. S'il en commet, il peut les corriger; mais dans la plupart des cas, il y aura lieu de supposer, bien entendu, que, si le calcul du prix de revient est exact, les prix fixes après qu'il aura ajouté les bénéfices légitimes, pourront être considérés justes et équitables. Non seulement le contrôleur du combustible a ces principaux objets en vue, mais il fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour activer la production. Cependant, ses pouvoirs à cet égard ne sont pas aussi grands qu'ils pourraient l'être, et il peut fort bien arriver qu'un contrôleur du combustible ne puisse accomplir toute la besogne dont j'ai parlé et, de plus, donner un élan à la production, comme dit le représentant de Cap-Breton (M. McGregor). Je ne connais pas intimement tout ce qui a trait à l'industrie minière et mes observations sont uniquement le résultat d'impressions. Cependant, d'après ce que j'ai appris depuis deux ans, je crois qu'il faut plus de coordination et une direction plus générale de l'industrie des charbonnages canadiens, afin de s'assurer que l'extraction de la houille aura lieu d'une manière scientifique, en tenant bon compte de l'économie. Je suis porté à croire qu'il existe aussi certaines anomalies dans les rapports de quelques compagnies de charbonnages avec d'autres. Si ce qui s'est dit ici au sujet des salaires est vrai, il se peut fort bien qu'il y ait une anomalie à cet égard, et nous devrions avoir une direction supérieure pour y porter remède, si c'est nécessaire. A mon avis, un juste mode de coopération entre les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse qui ont tant à faire avec les mines et qui

s'y intéressent tant, et les autorités fédérales pourrait à bon droit être projeté afin d'obtenir les meilleurs résultats. Il y aura le 17 de ce mois, une conférence de tous les patrons, des voituriers et des distributeurs de charbon dans la ville d'Ottawa. Elle a été convoquée pour étudier toute la question et pour trouver un moyen d'obtenir cette année et les années suivantes de meilleurs résultats qu'autrefois. Cependant nous ne devons pas perdre de vue que nous nous heurtons en ce pays à des difficultés au sujet de la main-d'œuvre, du transport et de la livraison. Il n'est guère possible de l'oublier, au moment où nous mettrons tout le problème à l'étude. Quant à ce que le Gouvernement pourrait ou devrait faire, nous savons tous qu'il se dit beaucoup de généralités.

M. DOUCLAS (Strathcona): Je désire savoir de l'honorable ministre quel sera l'accroissement approximatif de la production aux Etats-Unis en 1918, comparativement à 1917?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'en pourrais donner qu'une idée vague. Par suite des circonstances, les Etats-Unis devront produire, l'an prochain, au moins 100 millions de tonnes de plus que l'année dernière. D'un mois à l'autre, il y a parfois diminution et, parfois, augmentation, comparativement aux mois correspondants de l'année précédente. Toutefois, mon idée est qu'il y aura en somme, un accroissement de la production aux Etats-Unis, cette année, accroissement qui s'élèvera à 50 millions de tonnes, si les choses vont aussi bien qu'ils l'espèrent quant à la main-d'œuvre et quant au transport. Et le pays voisin cherche aussi à supprimer le gaspillage et à restreindre l'usage de manière à réaliser une économie de 500 millions de tonnes de plus. Mais les événements se succèdent si rapidement d'une semaine à l'autre, et d'un mois à l'autre, qu'il est assez difficile d'obtenir plus qu'un état approximatif. Je ne sais pas si j'ai répondu à l'honorable député d'une manière satisfaisante, mais je me suis efforcé de le faire.

Je parlais des théories émises au sujet de la conduite que devrait tenir le ministère. Rien de plus facile que de conseiller au Gouvernement de faire en sorte que la production de l'énergie électrique soit aussi abondante que possible; rien de plus facile que d'insister sur l'extrême richesse des sources de gaz—de gaz pour les objets industriels, j'entends—sur le besoin le plus impérieux d'extraire la houille, de pratiquer l'économie, et ainsi de suite.

[Le très hon. sir George Foster.]

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) ne suggère-t-il pas d'enseigner aux gens à couper le bois et à le brûler? Le conseil est excellent, mais le Gouvernement ne saurait accomplir toutes ces sortes de choses.

Des arguments apportés cet après-midi par certains députés se dégage la conclusion que nous devrions creuser des mines et les exploiter, forer des puits de gaz et les exploiter, entreprendre la production de l'énergie électrique, et le reste. Au cours du débat sur le ministère des Mines on semblait considérer le département comme un service général d'exploitation ayant à sa disposition de l'argent pour la mise en valeur de toutes les mines nécessaires dès que seraient découverts les gisements miniers, et que ce service dût devenir un puissant facteur d'exploitation. Eh bien! il existe à cet égard des bornes qu'on ne doit pas dépasser.

Il est des chose qu'un gouvernement peut accomplir. En ces temps de guerre, le Gouvernement fédéral ne saurait consacrer d'argent à la mise en valeur de mines de fer ou de platine, ni d'aucune autre sorte de mines; il ne saurait s'employer ni faire servir les deniers publics à l'exploitation de ces mines pour en vendre ensuite le produit.

Le département des Mines, selon moi, fut créé dans le but de s'appliquer à la recherche des gisements miniers de valeur, d'en déterminer clairement l'étendue et la qualité, de porter les faits à la connaissance du pays et de laisser ensuite à l'initiative privée le soin de tirer parti de ces sources de richesse. Tel est l'esprit qui préside à la direction des différents ministères, à Ottawa, et je crois qu'il en est de même en chaque pays.

Toutefois, le Gouvernement se propose de s'aventurer un peu plus loin dans le domaine du charbon. Il a été aujourd'hui question du lignite pauvre de la Saskatchewan, produit dont la mise en briquettes,—pourvu que l'opération soit praticable,—sera, pour la Saskatchewan et l'Alberta, la solution de tout un problème. Agissant de concert avec le Manitoba et la Saskatchewan, le Gouvernement fédéral a projeté l'établissement, à ou près Estevan, d'une ou deux stations où l'on fera des essais de fabrication de briquettes. Les investigations du département des Mines et celles du bureau consultatif des recherches scientifiques, de même que les études auxquelles on s'est livré en diverses parties du pays, font constater de la façon la plus certaine qu'il existe un procédé par lequel

le lignite peut devenir le rival de l'anthracite en ce qu'il donnerait la chaleur que l'on obtient actuellement de ce dernier. Voilà pourquoi le Gouvernement croit avoir raison de tenter des essais de fabrication afin de démontrer la valeur industrielle du produit. Ceci fait, il examinera la question de savoir si cette fabrication doit devenir une industrie fédérale ou provinciale, ou si, l'excellence du procédé ayant été démontrée et la voie préparée à l'initiative individuelle, municipale ou autre, il ne devra pas s'effacer pour laisser à d'autres le soin de développer cette industrie en la manière accoutumée.

M. MAHARG: Vous proposez-vous de tenter bientôt ces essais de fabrication de manière qu'on en puisse récolter les fruits l'hiver prochain?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Il faudra bien un an pour installer tout l'outillage et mettre l'établissement en état d'exploitation, mais le Gouvernement a décidé de s'occuper sans retard du travail d'organisation et des essais. Des recherches sortant un peu du cadre des études qui se font habituellement dans les laboratoires ont fait constater ceci: le lignite qu'on trouve à Estevan peut être converti en charbon puis en briquettes solidement liées, l'opération revenant à $6 ou $7 par tonne de briquettes. Ce combustible aurait, je crois, la même valeur que l'anthracite. Si le prix de revient en est de $7 à Estevan, il est bien certain qu'une fois rendu à Régina il s'y vendrait à meilleur marché que l'anthracite.

Qu'on soit libre-échangiste ou protectionniste, il faut bien s'incliner devant l'excellence du projet. Rien de plus pratique, en effet, que d'utiliser ainsi un charbon de médiocre qualité que nous avons sous la main et de faire économiser à trois provinces 7 ou 8 millions qui, sans cela, iraient à l'étranger; rien de plus pratique que de mettre en valeur les lignites de notre propre sol, fournir aux gens un combustible de meilleure qualité, et supprimer les frais si considérables des longs transports. Voilà ce que le Gouvernement a projeté d'accomplir, et c'est un service de nature impérissable qu'il aura rendu à ces provinces-là, si l'on vient seulement à démontrer la valeur industrielle du lignite. Les gens auront à leur disposition un combustible propre qui, tout en flattant le regard, donnera une chaleur agréable au corps.

Cela leur permettrait d'exploiter le charbon qui est à leurs portes, où les gisements sont inépuisables.

Je ne désire pas prolonger mes observations. J'ai cru qu'il était nécessaire de dire quelques mots sur cette question, particulièrement à ce dernier égard, qui relève du domaine pratique. L'idée que j'ai moi-même, c'est qu'il y avait beaucoup de vrai dans les remarques que mon honorable ami de Cap-Breton a faites, et qu'il y a peut-être un moyen qui nous permettra d'en arriver graduellement mais sûrement de mettre nos charbonnages en mesure de pourvoir à nos besoins, indépendamment de nos relations futures avec d'autres pays en matière de fournitures. Dans un sens, il est juste et raisonnable pour le Canada de croire que l'aptitude des Etats-Unis à produire du charbon n'est pas illimitée. Le Canada possède des houillères qui, dans leur genre, sont véritablement inépuisables, et au cours des prochaines années il lui faudra compter davantage sur lui-même. Il importe donc que notre pays commence, le plus tôt possible à prendre tous les moyens propres à systématiser l'utilisation du charbon et à assurer directement sa propre fourniture de combustible.

M. COPP: Je veux simplement poser une question au ministre du Commerce. J'ai suivi très attentivement son explication des fonctions du contrôleur du combustible jusqu'au point où il a déclaré qu'il s'était entendu avec les autorités des Etats-Unis pour mettre de côté de 15 à 16 millions de tonnes de charbon, par année, pour l'usage du Canada. La démarche suivante du contrôleur a été de distribuer cette quantité de charbon, et je veux demander au ministre dans quelle mesure s'opère cette distribution, si elle se fait ou non à la province, aux villes, aux localités et jusqu'à quel point le contrôleur surveille cette distribution.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici comment il surveille la distribution: il n'établit ni n'appelle de distributeurs ou de voituriers de charbon—on les trouve dans nos villes, grandes ou petites. Le système inauguré pour recueillir les renseignements nécessaires lui fait connaître les besoins de chaque centre—la quantité de charbon qu'il avait, l'année dernière, et celle dont il dispose cette année—et il voit autant que possible à ce que chacun de ces centres reçoive sa part raisonnable, eu égard à celle reçue l'année précédente. Voilà comment ce système fonctionne. Il se conforme à l'ordre naturel mais il subit aussi l'action du contrôleur, quant à la distribution entre ces centres d'approvisionnement.

M. COPP: Et les vendeurs verront à ce que leurs commandes soient remplies, et à

ce qu'on apporte le charbon à la localité qu'ils habitent?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Et le contrôleur possède l'autorité voulue pour surveiller le vendeur depuis le temps où le charbon est entré au Canada jusqu'à celui où il atteint le consommateur. Il a le pouvoir d'empêcher qu'on réclame des prix déraisonnables. S'il arrive que, dans un district, certains habitants se préparent à remplir leur cave de charbon, tandis que le reste de la population n'a qu'une faible quantité de charbon ou même qu'elle en manque complètement, le contrôleur a le pouvoir de dire quelle quantité doit être distribuée, et de fixer le maximum de la quantité au delà duquel on ne distribuera pas le charbon, et s'il y a accumulation et si le contrôleur apprend qu'une personne souffre du manque de charbon et qu'une autre a sa soute à charbon remplie, il a le pouvoir de faire enlever une certaine partie de ce charbon et d'en faire la distribution à la personne qui n'a plus de charbon. Ce sont ses pouvoirs généraux de surveillance.

M. REID (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais je suis réellement très heureux de constater que le ministre du Commerce, par sa déclaration, m'a relevé de la nécessité d'en agir ainsi. Elle se rapportait à un article qui a paru dans le "Star", de Saskatoon, numéro du 10 avril courant, et qui annonçait que le Gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, adoptait une mesure que le Gouvernement fédéral avait déjà adoptée. Je veux féliciter le Gouvernement au sujet de cette mesure qui plaira grandement à la population de l'Ouest, parce que, ainsi que le ministre l'a dit, nous avons, dans la Saskatchewan, une quantité illimitée de lignite qu'on pourrait utiliser avec beaucoup d'avantages.

Je crois savoir que le contrôleur du combustible a envoyé aux marchands de l'Ouest l'ordre de ne vendre à chaque personne qu'un trentième de l'approvisionnement annuel dont elle a besoin. S'il en est ainsi, il en résultera beaucoup de malaise dans l'Ouest.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il me le permet, je dirai à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il existe de règlement à cet effet, ou qu'un règlement quelconque soit ainsi appliqué, mais je crois qu'il y a un pouvoir de surveillance générale. Il y a ceci encore: un contrôleur du combustible ne peut de son bureau, à Ottawa ou ailleurs, réglementer la distribution dans toutes les provinces du Canada et s'occuper de chaque centre d'approvisionnement.

Je travaille d'accord et avec la coopération des provinces, et aussi chaque province a été priée et a consenti à nommer un inspecteur de combustible, et chaque municipalité a été priée de nommer un commissaire du combustible. Ces personnes travaillent ensemble, du lieu de la demande dans chaque municipalité, cité, ville ou province, voyant à la quantité qui doit être allouée, voyant aussi ce qui doit être donné à une section et ce qui ne doit pas être donné à une autre; et l'on se fondra dans une grande mesure sur l'avis et le jugement de celui qui sera le plus proche du centre de la demande. Ceci explique probablement la question que mon honorable ami a posée.

M. REID (Mackenzie): Je suis très heureux d'avoir ce renseignement. Il a été explicitement déclaré par l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) que dans l'Ouest, durant les mois d'été, il est absolument nécessaire pour nous de nous approvisionner de charbon pour l'année, parce qu'à cette saison, les wagons de marchandises ne sont pas utilisés, et il vaut aussi bien nous en servir autant que nous pourrons pour transporter du charbon. Si l'on entrave le transport et si les colons crient pour avoir du charbon en automne alors que l'on aura besoin des wagons pour transporter le blé dans l'Est, la chose deviendra très sérieuse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami ne doit avoir aucune crainte à ce sujet, car le contrôleur du combustible est tout aussi impatient de faire entrer le charbon de bonne heure durant l'été que quiconque peut l'être là-bas.

M. l'ORATEUR: Je me fais un devoir de rappeler aux honorables membres que la Chambre n'est pas encore formée en comité.

M. REID (Mackenzie?: J'espère que vous voudrez bien me pardonner, monsieur l'Orateur. Je suis un nouveau membre de cette Chambre, et je serai très heureux d'être corrigé chaque fois que je ferai une erreur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est moi que monsieur l'Orateur corrigeait, et d'ailleurs je le méritais.

M. REID (Mackenzie): Je désire faire allusion à la déclaration de l'honorable député pour Cap-Breton (M. Butts), qui a dit que nous n'avons pas besoin de main-d'œuvre chinoise ou coolie. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le temps soit bien opportun pour faire une déclaration de ce genre. Je comprends qu'à l'heure actuelle, nous avons

en France environ 80,000 ouvriers chinois ou plus, et il me semble qu'il n'importe guère s'ils construisent des voies ferrées pour nous aider à mener cette guerre à bonne fin ou s'ils entraient du charbon pour nous en ce pays. Je crains, monsieur l'Orateur, que si cette guerre continue, le Canada ne soit bien heureux d'avoir de la main-d'œuvre coolie pour faire notre travail pendant que nos gars iront en France combattre. Je ne crois pas avoir autre chose à dire et je suis vraiment très heureux d'avoir entendu la déclaration faite par le ministre du Commerce au sujet de la manufacture de briquettes.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne suis pas sûr s'il y a eu un arrangement ferme de discuter autre chose ce soir. Nous avons employé une bonne portion de la journée à cette brûlante question, et peut-être mes honorables amis de l'opposition seront satisfaits que nous levions la séance maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX: Le seul arrangement qu'il y avait est celui que j'ai fait avec l'honorable premier ministre au début de la séance du soir; je devais, pour le moment renoncer à discuter la motion n° 5, mais soumettre la motion n° 7. Si nous n'allons pas plus loin ce soir, je crains que le Gouvernement ne prenne pour lui les lundis. Si le ministre veut dire que le lundi de la semaine prochaine sera réservé aux questions particulières des députés, je ne procéderai pas ce soir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député devrait être satisfait si je dis que nous essaierons de l'intercaler quelque part.

(La séance est levée à onze heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi 16 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

ADJONCTION D'UN MEMBRE AU COMITE DE LA BIBLIOTHEQUE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté le nom de M. John Harold (Brant) au comité mixte des deux Chambres chargé de la régie de la bibliothèque du Parlement.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Crerar (ministre de l'Agriculture), ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des lois de 1907, et de décréter qu'un établissement tel que défini dans ladite loi comprendra tout abattoir, établissement de salaison ou autres lieux où toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner sont préparés ou sont emmagasinés pour exportation; et que tous poisson, fruit ou végétaux, ou leurs produits, ou toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner, utilisé dans tout établissement où ces articles sont préparés pour exportation, doivent être sains et propres à servir de nourriture; et que tout tel article ou produit trouvés dans ledit établissement non sain sera confisqué et détruit en la manière qui sera déterminée par les règlements; aussi, que personne ne peut offrir ou accepter pour exportation ou importation, ni n'exportera ou importera quelque article que ce soit sujet à inspection à moins que les exigences concernant l'inspection et la marque n'aient été remplies à l'égard desdits articles, et toute personne offrant un animal abattu ou une partie ou un produit d'icelui, ou des fruits ou végétaux ou leurs produits, ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, pour exportation ou importation, ou exportant ou important tel animal abattu, partie ou produit, ou tout fruit ou végétal, ou leurs produits, ou une substance alimentaire ou produits de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, doit fournir la preuve voulue par les règlements établissant que les articles ainsi offerts pour exportation ou importation, ou exportés ou importés, sont ou ne sont pas sujets à inspection, et, de plus, qu'aucun animal abattu ou partie ou produit d'icelui destiné à servir de comestible ne sera importé en Canada à moins que soit produite en même temps la preuve, à la satisfaction du ministre, que lesdits articles ont subi l'inspection du Gouvernement dans le pays de provenance, et tout tel animal abattu, ou partie ou produit d'icelui, importés en Canada seront sujets à toute inspection ultérieure et devront être conformes aux exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que nuls fruits ou végétaux, ou leurs produits, nulle substance alimentaire ou les produits d'icelle, qui peuvent être désignés par le Gouverneur en conseil, ne seront importés en Canada ou exportés hors du Canada, à moins qu'ils ne rencontrent les exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que tout animal abattu, ou partie ou produit d'icelui, tout fruit ou végétal, ou les produits d'iceux, ou toute substance alimentaire ou son produit, qui ne seront pas conformes aux dites exigences réglementaires, seront, lorsque l'inspecteur les a rejetés, confisqués et il en sera disposé selon les instructions du ministre; et, de plus, qu'aucun article sujet à inspection ne sera offert ou vendu pour exportation ou importation, ni exporté ou importé, quelque nom qui soit adopté en vue de tromper quant à la véritable nature de tel article; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou mar-

que représentant faussement la quantité ou le poids ou le contenu de tel colis; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou marque représentant faussement la date à laquelle les articles contenus ont été empaquetés.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Le principal objet de la présente résolution, c'est de soumettre les produits alimentaires importés, comme les viandes et les conserves alimentaires, aux mêmes règlements qui gouvernent la fabrication des articles similaires au Canada. Nous proposons aussi d'étendre l'application de ces règlements de façon à inclure, pour ne citer qu'un exemple, des articles comme le lait condensé, lequel m'assure-t-on n'était pas encore fabriqué au pays à l'époque où la loi originale fut adoptée. Le bill édicte aussi les conditions sous le régime desquelles ces produits alimentaires pourront être admis en Canada, c'est-à-dire que les règlements régissant la fabrication de tels articles dans les pays d'où ils proviennent, pourront être acceptés lorsqu'ils seront accompagnés des certificats nécessaires à cet effet. Le Canada se trouve dans une situation plutôt irrégulière. Si j'ai bien compris, à l'époque où fut adoptée la loi sur les viandes et conserves alimentaires, le but poursuivi était d'établir une excellente réputation pour les produits de cette nature que le Canada exporterait sur les marchés étrangers. Or, les produits de même nature importés au pays ne sont pas soumis à ces règlements, de sorte que les fabricants américains pour ne citer qu'un exemple peuvent exporter et vendre sur les marchés canadiens des produits que la loi des Etats-Unis leur défend de vendre chez eux.

Un incident de cette nature s'est produit l'année dernière à la Colombie-Anglaise, quand une forte consignation de bœufs atteints de tuberculose et abattus aux Etats-Unis, fut expédiée sur le marché de la Colombie-Anglaise et vendue là-bas, les expéditeurs n'auraient jamais pu se défaire de cette viande sur les marchés américains. Voilà dans les grandes lignes le but que vise la loi qui sera basée sur la présente résolution.

M. BUREAU: C'est la plus longue résolution que j'aie jamais lue à mon avis, et si le ministre désire uniquement atteindre les fins qu'il a énumérées, il aurait pu le faire aussi bien en déposant une résolution plus courte. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture veut empêcher les grandes compagnies d'abattoirs des Etats-Unis d'exporter au Canada des viandes qui ne sont pas assujetties aux mêmes règlements que les viandes provenant d'animaux abattus au pays. C'est bien l'un des objets de la présente résolution n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas tout à fait cela. Le département désire se mettre en mesure de refuser d'admettre en Canada des produits dont l'excellence n'est pas suffisamment établie par le système d'inspection du pays d'où ils proviennent.

M. BUREAU: D'où ils sont exportés?

L'hon. M. CRERAR: Certainement, où ils sont fabriqués.

M. BUREAU: J'avais idée que l'objet du projet de résolution était de rendre tous les produits de cette nature qui sont importés au pays sujets à la même inspection que les articles fabriqués en Canada; une pareille résolution suivant moi serait plus équitable. Si la viande doit satisfaire aux exigences de l'inspection qu'elle subit dans le pays d'où elle provient, de quelle façon nous y prendrons-nous pour exercer un contrôle quelconque à ce sujet? Si j'ai bien saisi les explications du ministre, du moment que nous importerons des viandes des Etats-Unis, il désire que les règlements en vigueur chez nos voisins soient appliqués aux produits ainsi importés.

L'hon. M. CRERAR: Exactement.

M. BUREAU: Pourquoi cela? Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait juste et raisonnable de soumettre les articles importés aux mêmes règlements qui régissent la fabrication de tels produits en Canada? Si vous établissez un système d'inspection pour les produits canadiens, pourquoi les articles d'importation similaires ne seraient-ils pas soumis aux mêmes règlements? S'il est nécessaire de conserver des produits importés au pays, établissons des règlements qui protégeront le consommateur et soumettons ces articles aux règlements canadiens au lieu d'en passer par les règlements qu'édicte le pays producteur.

L'hon. M. CRERAR: Grâce au système d'inspection en vigueur, le Gouvernement exerce absolument la haute main sur la fabrication des produits canadiens.

Nous ne pouvons évidemment pas envoyer nos inspecteurs dans les localités des Etats-Unis, où ces articles sont manufacturés. Nous pouvons examiner les règlements relatifs à la pureté de l'article fabriqué aux Etats-Unis, et si nous sommes convaincus qu'ils en garantissent suffisamment la pureté, nous pouvons ensuite admettre l'article d'après le certificat américain établissant que cet article a été fabriqué en conformité de cette réglementation.

M. BUREAU: Le projet de résolution paraît aller un peu plus loin que cela. Il est ainsi conççu :

Et aussi, que personne n'offrira ou n'acceptera pour fins d'exportation ou d'importation.

Puisque le commerçant canadien va accepter, pour fins d'exportation, ces articles provenant des Etats-Unis, pourquoi ne serait-il pas assujetti à la même inspection que le fabricant canadien? Nous allons examiner leurs règlements, dit mon honorable ami, et si nous trouvons qu'ils nous protègent suffisamment, nous n'aurons nul besoin qu'une inspection soit faite dans notre pays? A cela, je réponds que les règlements peuvent être très satisfaisants, mais que, tout en faisant nous-mêmes des règlements, nous croyons devoir nommer un inspecteur. Nos règlements peuvent être les meilleurs du monde, mais que vaudraient-ils s'ils n'étaient pas observés, et comment saurons-nous s'ils le sont, à moins de nommer un inspecteur qui examine le produit et constate qu'il répond aux exigences imposées par le ministère de mon honorable ami pour la protection du consommateur? Voilà, je crois, l'intention du projet de résolution. Autrement, à quoi serviraient les mots "offrir pour fins d'importation"? Il suffirait de dire "ne sera pas importé", si la théorie de mon honorable ami doit prévaloir. La raison de mon objection, c'est qu'il ne faut pas qu'on accepte des règlements faits aux Etats-Unis, ni que, parce qu'on les trouverait satisfaisants, on arrive à la conclusion qu'ils ont été observés. Ce qui protège le consommateur, ce n'est pas le règlement, c'est son observance.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Voici comment, d'après moi, les choses devront se faire: Les inspecteurs inspecteront et surveilleront la fabrication de ces articles, aux fabriques américaines.

M. BUREAU: Ce seront des inspecteurs américains ?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Ils attacheront le certificat des règlements américains à l'article manufacturé, et cet article pourra être importé sur la foi de ce certificat. A l'heure qu'il est, les manufacturiers américains peuvent expédier au Canada des marchandises au sujet desquelles il ne s'est pas donné de certificat et ne s'est pas fait d'inspection.

M. BUREAU: Je comprends cela parfaitement.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami désire-t-il que nous envoyions nos inspecteurs aux Etats-Unis pour y surveiller la fabrication de ces articles ?

M. BUREAU: Non. Je dis qu'avant de mettre ces articles sur le marché, il faudrait les assujettir à l'examen de l'inspecteur canadien. Si j'achète aux Etats-Unis, douze chars de bœuf. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Ou de margarine.

M. BUREAU: —ou de margarine—pourquoi devrais-je m'en tenir au certificat de l'inspecteur américain? Je présume qu'il est conforme à toutes les exigences de la loi, mais, comme vient de le dire mon honorable ami, les Etats-Unis ont expédié en Colombie-Anglaise des bestiaux atteints de maladie, et une des raisons de ce projet de loi, c'est la protection du consommateur canadien, relativement à la consommation de viande d'animaux tuberculeux importés de certains Etats limitrophes. Si le commerçant canadien s'imagine qu'on peut nous servir de cette viande-là, l'inspecteur américain pourrait bien être de son avis. Il serait plus satisfaisant pour nous de faire faire la même inspection et de faire établir une garantie de qualité relativement à la viande importée des Etats-Unis, comme nous en avons déjà relativement à la viande provenant de nos propres bestiaux.

L'hon. M. BURRELL: Je crois devoir dire que la proposition de mon honorable ami (M. Bureau) ne serait pas praticable, pour la raison qu'il se fait un immense commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et entre divers établissements de salaison des deux pays. Ce serait nuire gravement à ce commerce que de multiplier les obligations au sujet de l'inspection, et d'ailleurs, il y a des années que le même système existe sans inconvénients dans les établissements des deux pays qui sont assujettis à l'inspection officielle. Ces règlements ayant été rédigés de façon à convenir à la pratique la plus avantageuse, dès que l'article venant des établissements canadiens ou américains assujettis à l'inspection porte le certificat de l'inspecteur établissant qu'il a été inspecté, il peut être exporté ou importé de l'un ou de l'autre pays.

Le but du ministre de l'Agriculture est de pouvoir contrôler ces importations des Etats-Unis et les astreindre à l'inspection sévère exigée par les autorités de ce pays. Quand il nous dit, par exemple, qu'on exporte à la Colombie-Anglaise de la viande

provenant d'animaux tuberculeux, il nous donne la preuve évidente que les produits de cette nature n'ont pas subi l'inspection officielle, dans leur pays d'origine. Il est très important que le Gouvernement puisse réglementer l'importation de cette classe de produits. Je crois, cependant, que ce serait une erreur d'adopter un moyen trop radical, et de refuser d'accepter comme suffisante l'inspection des autorités américaines, car elles refuseraient immédiatement de reconnaître le visa des inspecteurs canadiens, et cela nuirait considérablement à un commerce important qui se fait entre les deux pays.

M. ROBB: Sur cette question, je partage l'avis du ministre de l'Agriculture et du secrétaire d'Etat. Si j'ai bien compris les explications de ces deux ministres, il s'agit d'un arrangement réciproque, par lequel les autorités américaines s'engagent à reconnaître l'inspection canadienne.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qu'elles font actuellement.

M. ROBB: La loi en vigueur nous permet de réglementer le commerce intérieur et les exportations, mais non les importations. La seule différence que je vois, c'est qu'à l'avenir, nous pourrons soumettre également les importations à la réglementation du Gouvernement.

M. CURRIE: Avant que cette résolution soit adoptée, j'ai un ou deux renseignements à demander au ministre de l'Agriculture. D'après ce que je vois, c'est le public qui est le pâtiras. Nous inspectons tous les produits exportés du Canada, tandis qu'une bonne partie de ceux qui sont importés dans le pays pour la consommation, ne subit aucune inspection. Par exemple, on peut vendre aux consommateurs canadiens de la viande provenant d'animaux atteints d'actinomycose ou d'autres maladies de cette nature. La viande vendue au détail, au Canada, est-elle soumise à une inspection quelconque?

L'hon. M. BURRELL: Celle qui est destinée au commerce interprovincial.

M. CURRIE: La viande destinée au commerce interprovincial est inspectée, mais pas celle qui est vendue dans la province même. Il en est de même pour une foule d'autres produits. Le consommateur canadien est obligé de courir tous les risques, mais un produit destiné à une autre province ou à un pays étranger doit subir l'inspection, de sorte que nous protégeons les consommateurs des autres provinces ou des autres pays.

[L'hon. M. Burrell.]

Il est temps qu'on soumette à l'inspection toute la viande consommée au pays, sauf dans le cas où un homme abat lui-même un animal et le livre directement au consommateur. Même dans ce dernier cas, l'Etat devrait exercer une certaine surveillance. Nos lois actuelles ne sont pas assez sévères. Nous protégeons le consommateur anglais ou américain au moyen d'une rigoureuse inspection et nous permettons que des animaux atteints de maladies contagieuses soient livrés à la consommation dans le pays.

Je dirai un mot des entrepôts frigorifiques. Cette question a été discutée, il y a quelques années, et c'est un sujet plein d'actualité, dans le moment. Cette coutume de garder en entrepôts pendant huit ou dix ans des œufs, des volailles ou de la viande, pour les livrer ensuite à la consommation, quand les prix sont à la hausse, est un abus qui demande l'intervention de l'Etat. Le ministre devrait être autorisé, ainsi que la chose se pratique en Australie et dans d'autres pays, à fixer le délai au delà duquel il ne serait pas permis de garder des denrées en entrepôts. Si je reçois un chevreuil du Muskoka, et si je le mets dans un entrepôt frigorifique, je suis obligé de l'en retirer avant le 1er jour de l'an suivant, sous peine d'une amende. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour les autres viandes?

Dans cette affaire d'entrepôts frigorifiques, le public a été traité d'une manière honteuse. Je m'abstiendrai de donner des noms et il n'est pas nécessaire de le faire dans le moment, mais il est grandement temps que le ministre fasse adopter par la Chambre des règlements obligeant les entrepôts frigorifiques à livrer les produits à la consommation avant qu'ils soient dans un état voisin de la corruption.

Si j'avais prévu que cette question serait discutée cet après-midi, il y a beaucoup d'autres sujets que j'aurais aimé à soulever. Il y a, par exemple, la démission de M. O'Connor. Tout le monde sait que ce fonctionnaire s'était vigoureusement attaqué à ces entrepôts frigorifiques, dont il est question dans la résolution. Il était décidé à faire tout son devoir et il avait l'approbation du public en général. Il avait entrepris de faire entendre raison aux propriétaires d'entrepôts, de faire rendre gorge aux profiteurs et de faire livrer à la consommation les produits accaparés. Or, qu'est-il arrivé?

Nous constatons que M. O'Connor, qui a rendu de si grands services au public, a été congédié ou que, du moins, il se retire. Je ne connais pas les motifs, ni les détails, de

cette démission. Le public s'est mis dans la tête que les bailleurs de fonds de ces grands entrepôts ont pris le ministère et le Parlement à la gorge. Il est temps, je crois, que les membres de la Chambre parlent ouvertement.

M. TOLMIE: Au sujet de l'importation et de l'exportation des viandes, le bureau des industries animales des Etats-Unis et notre division d'hygiène animale ont depuis longtemps convenu d'accepter leurs certificats respectifs. La stalle d'abatage est le seul endroit où il convienne de faire l'inspection des viandes, et où les issues peuvent être complètement examinées au moment où l'animal est abattu. Il serait entièrement impossible de faire une inspection complète d'un animal apprêté. Ce serait trop exiger d'un inspecteur canadien que de lui demander d'examiner le contenu d'une saucisse américaine. Il y en a parfois dont la fabrication est plutôt mystérieuse.

Relativement à l'inspection des viandes, tous les animaux dont la chair est destinée à l'exportation ou au commerce interprovincial sont tués dans des abattoirs soumis à une inspection, une marque est placée sur les viandes acceptées, et l'on peut toujours être certain d'obtenir de la bonne viande, lorsqu'elle porte la marque officielle. Toutes les autres viandes provenant d'abattoirs régionaux, si elles sont inspectées, devraient l'être par les gouvernements provinciaux ou par les municipalités.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture si ce projet de résolution s'applique à un cas qu'on m'a soumis de Toronto l'autre soir. Une personne de cette ville, un commerçant qui achète de grandes quantités d'œufs et les détaille dans l'endroit, disait qu'il avait lieu de croire qu'il s'importait des Etats-Unis au Canada des œufs assujettis à l'inspection. Il croyait savoir que le ministre de l'Agriculture avait accordé des privilèges qui permettaient de mirer ces œufs dans notre pays. Il s'ensuit que les œufs américains sont mis sur le marché canadien et que de bons œufs du Canada sont exportés. J'aimerais savoir si le public reçoit des œufs américains mirés qui remplacent de bons œufs canadiens qu'on exporte. Est-ce possible aux termes du règlement?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que le projet de loi qu'on se propose d'adopter à la faveur du projet de résolution s'applique au cas dont parle l'honorable député (sir Sam Hughes). Il doit s'appliquer à l'inspection des viandes et des conserves, aux termes de la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il parle de "substances alimentaires".

L'hon. M. CRERAR: Le représentant de Victoria (M. Tolmie), qui a eu beaucoup à faire avec l'application de cette loi, a très fidèlement exposé la situation, il me semble. Il serait manifestement impossible d'envoyer nos inspecteurs de l'autre côté de la frontière examiner de près tout ce qui entre dans les conserves alimentaires préparées aux Etats-Unis. Cependant, grâce à l'entente que nous avons conclue avec le bureau américain, nous pouvons admettre ces articles au pays, à la faveur de leurs certificats, et être certains que nous n'obtenons que des aliments sains. Je proposerai, monsieur le président, que les autres idées émises par des députés soient discutées lorsque nous siégerons en comité pour délibérer le bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous siégeons maintenant en comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je voudrais rendre clairement ma pensée. Les œufs importés des Etats-Unis sont mis dans nos entrepôts frigorifiques. Un citoyen de Toronto me disait, l'autre soir, que les habitants du Canada se nourrissaient d'œufs importés des Etats du Sud et dont la loi permet l'exportation. Ils sont admis grâce à un article de la loi de l'inspection qui permet de les examiner, de des mirer et de les remplacer par des œufs canadiens, lorsque l'on en trouve de mauvais.

Il y avait lieu de croire, disait-il que ces œufs étaient mis sur le marché canadien et que des œufs du Canada étaient expédiés pour l'exportation; autrement dit, l'importateur pouvait faire venir des œufs américains et les remplacer sur le marché anglais par des œufs canadiens. J'ai entendu dire que la même chose a eu lieu pour la margarine, aux termes d'un règlement semblable: on l'importait, on la mêlait au produit canadien et l'on vendait le mélange. Je saisis l'occasion d'appeler sur ces faits l'attention du ministre de l'Agriculture.

M. CAHILL: Le ministre de l'Agriculture pense-t-il à requérir les services de M. O'Connor relativement au rejet de substances alimentaires qui se trouvent dans les établissements de salaison?

M. le PRESIDENT: Il n'est pas permis à l'honorable député de demander qui appliquera la loi.

M. FOSTER (York-Est): Le ministre d'Agriculture devrait aller un peu plus loin dans la voie où il s'est engagé. Il se propose de mettre les consommateurs canadiens à l'abri du danger des conserves alimentaires de mauvaise qualité qui s'importent au pays. C'est fort bien, mais il devrait aussi les garder de la façon dont on s'y prend à cette heure pour mettre les aliments à la disposition des habitants des grandes villes. Ainsi, il existe à Toronto de très grands abattoirs et des succursales de certaines maisons de Chicago; on y voit aussi un abattoir municipal. Avant l'établissement de ce dernier, un grand nombre de petits abattoirs étaient disséminés par toute la ville qui constituaient un véritable fléau pour les quartiers d'habitation. L'établissement de cet abattoir municipal a pour effet de centraliser l'abatage du bétail et de l'assujétir à l'inspection. Si salutaire que soit la réforme, elle n'est applicable qu'à la seule ville de Toronto. Allez à quelque distance de là: vous trouverez, au milieu d'un assez gros village un petit établissement où l'abatage se pratique sans surveillance aucune. On en peut dire autant de la fabrication des conserves alimentaires.

Qu'on me permette de rappeler ce qui se passait à Toronto il y a quelques années et qui, si je ne me trompe, se pratique encore à Chicago. Quand vous désirez avoir sur votre table des conserves de poulet ou de dinde, vous allez les acheter et en donnez le prix que le marchand vous fait. Vous croyez qu'on vous vend du poulet ou de la dinde, mais qu'obtenez-vous en réalité? Un succédané de volaille qui n'est autre chose que du veau trop jeune, de la viande de veau de deux ou trois jours. Les conserves alimentaires de cette sorte ne sont pas assujéties à l'inspection; et cependant la résolution déposée par le ministre me semble avoir pour objet de garder les consommateurs canadiens du danger que constitue l'importation de ces sortes de conserves alimentaires. Puisque les Américains ne souffrent pas que le veau trop jeune et les haricots au lard de qualité inférieure ne servent pas à l'alimentation dans leur pays, pourquoi leur permettrait-on d'expédier de tels produits en Canada? Aux Etats-Unis, les inspecteurs ne tolèrent pas la mise en vente des conserves de veau et de fèves au lard de qualité médiocre, non plus que des autres produits de ce genre; mais on semble les trouver assez bons pour l'alimentation des Canadiens. Le Gouvernement ne saurait user de trop de rigueur pour interdire l'importation en notre pays de produits alimentaires d'aussi mauvaise qualité.

Il y aurait lieu aussi de mettre fin à certaines méthodes qui subsistent encore en Canada. Dans ce but, le ministre de l'Agriculture devrait, ce me semble, rendre obligatoire l'inspection de toutes les viandes destinées à l'alimentation. On m'objectera peut-être que la nomination d'un inspecteur pour chaque petit village ou groupe de population entraînerait une dépense excessive; mais une sage réglementation suffirait à écarter cet inconvénient. Il est assez facile de faire en sorte qu'en tel township l'abatage des porcs, moutons, bœufs, veaux et autres animaux de boucherie se fasse sous la surveillance d'un inspecteur. Sachant que l'inspection est obligatoire, les habitants du township s'arrangeraient pour que l'abatage fût fait en un endroit central où l'inspecteur pourrait consacrer deux ou trois jours à le surveiller. En partageant bien son temps, le même inspecteur pourrait exercer sa surveillance sur plusieurs townships; de cette façon la dépense ne serait pas bien forte, et les gens ne seraient plus exposés à avoir sur leur table des viandes impropres à l'alimentation.

Sachant que l'inspection est très rigoureuse, le marchand de bestiaux dépourvu de scrupule se rend immédiatement compte de l'impossibilité où il se trouve de vendre ses animaux aux abattoirs de Toronto; aussi s'empresse-t-il de les conduire un peu plus loin et de les y faire abattre; il expédie ensuite la chair de ces animaux à Toronto et la soustrait ainsi à l'inspection. De même échappent à l'inspection les porcs, moutons et autres animaux que le cultivateur abat chez lui et vend ensuite à Toronto, chose qui n'arrive pas quand les animaux sont tués à l'abattoir. Bien que les viandes soustraites à l'inspection aient moins de valeur que les autres, le spéculateur réussit parfois à vendre au plus haut prix des produits impropres à l'alimentation. C'est pourquoi je dis que le ministre de l'Agriculture ne doit pas hésiter à faire en sorte que la population de Toronto ne soit plus exposée à se nourrir de produits ayant échappé à l'inspection, car c'est là une réforme qui se peut accomplir à très peu de frais.

Le ministre ne saurait prescrire d'inspection trop rigoureuse à l'égard des produits alimentaires de provenance étrangère; et c'est là le véritable moyen de contenter les consommateurs. Outre que l'inspection devrait être de rigueur, il y aurait lieu de faire inscrire sur les boîtes la date de la

mise en conserves des viandes, fruits et autres produits. Plus les conserves sont vieilles, moins elles sont bonnes. Quand il sera de rigueur d'inscrire sur les boîtes la date de la fabrication, les consommateurs sauront si les conserves alimentaires sont vieilles d'un an ou plus.

La valeur de ces articles diminue tous les trois ou quatre mois et elle disparaît complètement dans peu de temps. Or, si la date de fabrication est indiquée sur la boîte et cela d'une façon lisible, le consommateur peut connaître la nature exacte de ce qu'il reçoit.

Je répète qu'à mon avis, le ministre suit la bonne voie; si l'on peut lui reprocher quelque chose, c'est qu'il ne va pas encore assez loin. Lorsque la Chambre, siégeant en comité général, étudiera ce bill, le ministre soumettra peut-être d'autres idées et des modifications qui recevront l'approbation de la Chambre et celle du pays en général.

M. MARSHALL: L'honorable député (M. Thomas Foster) fait complètement erreur dans ce qu'il avance au sujet de l'inspection des articles vendus en conserves. Je tiens à lui dire que nous avons des inspecteurs pour les légumes, les volailles et même les fruits vendus en conserves et cela, depuis plusieurs années déjà. J'ai des intérêts dans une compagnie qui se livre à l'industrie des conserves plus ou moins depuis trente ans. Durant la plus grande partie de ce laps de temps nos produits n'ont jamais été inspectés, mais depuis cinq ou six ans, les choses ont changé et nous avons eu des inspecteurs. Ces derniers ne quittent la fabrique qu'après avoir apposé l'étiquette du Gouvernement sur les boîtes; grâce à ce système, le public est suffisamment protégé.

L'honorable député a parlé de la nécessité d'estampiller les articles en conserves. Je tiens à lui dire que si les produits en conserves sont paquetés convenablement et tenus dans l'endroit propice leur qualité se maintiendra plusieurs années. Quant aux fruits et aux légumes, nous ne désirons pas qu'on appose les dates sur les boîtes, parce qu'il arrivera que celui qui se rendra dans un magasin, pour acheter des conserves, s'il aperçoit des articles mis en conserves il y a déjà deux ans, ainsi que l'estampille du Gouvernement l'indique, ne voudra pas les acheter, bien qu'ils aient la même valeur intrinsèque qu'ils avaient au temps de leur mise en conserves. Ainsi, par exemple, nous avons, dans notre fabrique, du maïs que nous avons gardé vingt ans, en vue de constater la durée de sa conservation possible. La seule différence qu'on puisse relever dans le maïs gardé aussi longtemps se trouve dans la couleur. Mais, je le répète, monsieur le président, si l'on veut détruire l'industrie de la mise en conserves, on n'a qu'à indiquer sur l'étiquette la date de la mise en conserves; car le consommateur, en achetant des articles en conserves, choisira naturellement les articles mis en conserves dans l'année. Les produits en conserves ont autant de valeur cinq ou six ans après qu'ils en avaient le jour même de leur mise en conserve. Je parle avec connaissance de cause, car j'ai moi-même, durant plusieurs années, pratiqué l'industrie de la mise en conserves et que la maison dont je faisais partie a tenté l'essai nécessaire et que cette épreuve a été satisfaisante. Je regretterais beaucoup que le ministre indiquât la date de la mise en conserves sur les étiquettes, pour les raisons que j'ai mentionnées.

M. PELLETIER: Monsieur le président, je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture prend les moyens d'assurer une inspection plus rigoureuse des viandes, des volailles et des denrées alimentaires. Un honorable député a dit, il y a quelques minutes à peine, que l'on préparait mystérieusement quelques-uns de ces articles, et je crois qu'il a raison. Si on me le permet, je vais m'efforcer de donner une brève explication de cette question. Mais avant d'en arriver là, je veux demander au ministre si l'on a l'intention de s'assurer les services de médecins vétérinaires possédant toutes les aptitudes requises pour remplir la fonction d'inspecteur du bétail sur pied, ou si l'on se propose de nommer n'importe qui à un emploi semblable. Je puis dire que lorsque je faisais partie de la législature de l'état du Montana, en 1901, j'ai été l'auteur d'un bill semblable pourvoyant à la nomination d'inspecteurs de viandes et de denrées alimentaires, et que ce projet de loi stipulait qu'un médecin vétérinaire,—et personne autre—devait faire l'inspection du bétail jusqu'au temps où on le conduisait à l'abattoire. Quant à l'inspection des viandes placées dans les entrepôts frigorifiques, ou sur les marchés, ce bill portait qu'on allait choisir quelqu'un connaissant parfaitement les viandes ainsi que toutes les étapes depuis le moment de l'abattage de l'animal jusqu'à celui de sa vente au consommateur. J'en arrive maintenant à la préparation du jambon. L'une des raisons pour lesquelles on devrait dans ce cas-ci faire une inspection sévère est bien simple: les fabricants de conserves profitent de toutes les occasions

qui leur sont offertes, et même s'il ne s'en présente pas, ils passent outre. Prenons, tout d'abord, la saumure qui se compose, cela va sans dire, d'eau, de sel, de sucre brun et de préservoline; nous savons tous que la préservoline contient de l'acide. On s'en sert dans le but de conserver la viande plus longtemps. Lorsqu'il s'agit de faire fumer la viande, au lieu de poursuivre ce travail durant vingt, trente ou quarante jours—le temps qu'il faut pour fumer un bon jambon—on le place simplement dans un réceptacle d'une nature quelconque où l'on a mis de la "colorine". Cette dernière contient également de l'acide, tous ces ingrédients sont loin d'être bienfaisants pour l'estomac, cependant, le consommateur doit acheter ces produits. La raison pour laquelle on recourt à tous ces procédés provient de ce que le jambon n'a besoin que d'un très faible fumage, s'il est coloré, et qu'il acquiert par ce moyen une couleur très transparente et qui frappe agréablement l'œil, en vérité. Si on le fumait complètement, le jambon se ressuierait, c'est-à-dire que la saumure qu'il contient s'en échapperait, et qu'il perdrait de son poids. De là la nécessité pour le fabricant de conserves de ne pas fumer le jambon, s'il veut maintenir le poids de ce dernier. On emploie ce procédé à l'endroit du jambon à déjeuner. Je dirai quelques mots de la saucisse.

L'hon. M. SIFTON: Epargnez-nous, s'il vous plaît.

M. PELLETIER: C'est l'article qui, je crois, est préparé de la façon la plus mystérieuse. Exclamations.) En général, pour commencer, ils prennent de 15 à 20 p. 100 de gras de porc, puis de 25 à 30 p. 100 de déchets de bœuf, ou des morceaux de n'importe quoi, des restes de découpage comme nous l'appelons probablement; ensuite ils ajoutent environ 20 p. 100 de farine Victoria ou farine de pommes de terre et le reste est de l'eau. Vous avez à peu près 30 p. 100 d'eau dans vos saucisses et 20 p. 100 de farine Victoria ou farine de pommes de terre. Quand un consommateur achète de la saucisse, il paye pour de la farine de pomme de terre, de l'eau, les restes de viande de bœuf, etc. Mais quand il veut mettre la saucisse dans la poêle, il s'en faut de peu que la saucisse ne se sauve; elle n'y reste pas tant que toute l'eau qu'elle contient n'ait été absorbée. Pour ces raisons, et il y en a beaucoup d'autres qui ont été données par d'autres honorables députés, je crois que nous devrions faire une inspection rigoureuse des viandes en tout temps, et j'espère que le ministre de l'Agriculture fera de son mieux pour achever le bon travail qu'il a commencé à ce sujet.

M. McCOIG: Je ne vois guère d'objection à l'adoption de cette résolution. Je suis pleinement d'accord avec le ministre, quand il s'efforce de faire tout ce qui est possible pour assurer à la population un meilleur service d'entrepôts frigorifiques et aussi d'abattoirs dans le pays. Je désire simplement ajouter que l'honorable député (M. Pelletier), en désignant les différentes méthodes pour la fabrication du lard fumé, des jambons et saucisses, a oublié de mentionner celle bien connue durant la dernière élection sous le nom de salaison postérieure. Voilà une méthode sur laquelle il serait bon d'attitrer l'attention du ministre de l'Agriculture, de façon que, lorsque cette résolution aura été adoptée, et que l'on légiférera à ce sujet, toute personne, quel que soit le degré social auquel elle appartienne, qu'elle soit au service du Gouvernement ou qu'elle ait des intérêts dans les abattoirs, les entrepôts frigorifiques ou autres grandes entreprise, n'ait pas le droit de se servir d'une telle méthode. Quand on passe une loi qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs, seuls les hommes capables et ne craignant rien seront probablement pris en considération par le ministre. Il ne devrait pas oublier que M. O'Connor, qui a occupé le poste de commissaire chargé des enquêtes sur la cherté de la vie en ce pays, a le respect de la population du Canada, et non seulement son respect, mais sa confiance. M. O'Connor a rempli ses fonctions sans crainte. Cependant, nous trouvons maintenant qu'on le laisse quitter son poste, tandis que l'homme qui est président du bureau impérial des munitions et un fonctionnaire du Gouvernement, conserve encore sa position. Je ne crois pas qu'il y ait un homme d'un côté ou de l'autre de cette Chambre, indépendant, libéral ou unioniste qui eût pu parler en public, à travers le Canada, durant la dernière élection, en faveur du renvoi de M. O'Connor.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai décidé, il y a un moment, que le renvoi de M. O'Connor ne doit pas être introduit dans ce débat. Mon honorable ami va vraiment trop loin.

M. McCOIG: Je suis tout prêt à me conformer à votre décision, monsieur le Président, mais je ne vous ai pas entendu la rendre, quand le député de Simcoe-Nord faisait allusion à la question. Si les fonctionnaires choisis d'après le projet de loi qui sera basé sur cette résolution, s'ac-

quittent comme il faut de leurs fonctions, on en retirera un grand bénéfice et la mesure fonctionnera d'une manière plus efficace dans le meilleur intérêt du pays.

L'hon. M. MURPHY: De crainte que la question ne dégénère en discussion sur les titres, héréditaires, je ferai bien d'intervenir en posant une question. Les remarques du député de Simcoe-Nord (M. Currie) doivent avoir convaincu le ministre de l'Agriculture que, en autant que les vivres sont concernés, ce qui préoccupe le plus la population, c'est la protection du foyer contre les produits nationaux. Pour cette raison—et considérant les premières phrases du projet de résolution—je désire demander au ministre si l'on a l'intention, par le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution, d'étendre l'autorité déjà existante ou d'en créer une nouvelle pour s'occuper de cas tels que celui qui est arrivé à Winnipeg. Je n'ai pas besoin de discuter les détails pour le moment. Je fais allusion à la destruction d'une grande quantité de vivres dans une des fabriques de conserves, là-bas, après que ces vivres fussent devenus impropres à la consommation.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que la résolution n'était pas destinée à régler le cas auquel l'honorable député fait allusion. Je suis tout à fait d'accord que c'est une question propre à la discussion, mais je crois que c'est en dehors du but et de l'intention de cette résolution. Des règlements pour empêcher tels faits de se produire viendraient sous un autre chef plutôt que sous la mesure maintenant proposée.

M. PORTER: Je n'ai pas suffisamment de renseignements pour pouvoir discuter la pratique ou la procédure concernant les viandes ou leurs sous-produits, mais j'ai des renseignements sur le traitement des légumes et des fruits, lesquels seront, je crois, de quelque utilité au ministre, quand il s'occupera de cette question du service d'inspection.

Antérieurement la pratique en vogue avait été de faire l'inspection des conserves de légumes et des soupes, au moment de l'expédition au littoral, à Halifax, à Montréal, ou à Saint-Jean. Il en résultait de sérieuses dépenses et même des pertes pour les fabricants; car quand un produit était condamné, il était renvoyé et on en disposait pour le meilleur prix possible. On me signala le fait et je porte, en quelque mesure, la responsabilité de la réforme effectuée. Plus tard, le département nomma des inspecteurs résidant aux divers points de fabrication, et ils étaient censés veiller à ce que les produits sortant de ces fabriques fussent propres à la consommation humaine. On appela surtout mon attention sur certains faits arrivés depuis le début de la guerre. Le Gouvernement adjugea d'importantes entreprises pour la fourniture de légumes aux armées d'outre-mer: il s'agit surtout ici des soupes aux légumes, dont on a expédié de grandes quantités outre-mer, grâce au système d'inspection aujourd'hui en vogue, ces produits subissent l'inspection à la fabrique, et vont au front sans autre examen, sans que le fabricant soit exposé à subir des pertes. Or, j'ai entendu récemment un soldat rapatrié affirmer, à la tribune populaire, en présence de fabricants que ces soldats, encore qu'ils fussent allés en Europe pour tuer des huns auraient préféré après avoir mangé ces soupes, tuer le fabricant que le hun lui-même. Des témoins ont prouvé que, dans la fabrication de ces soupes qui avaient été soumises à l'inspection du fonctionnaire préposé à ce soin par le département, on avait utilisé du céleri qui était demeuré dans l'entrepôt depuis l'époque de la guerre Sud-africaine. On l'avait broyé et préparé, sans l'expédier, et il était demeuré dans l'entrepôt, habitat des rats, des souris, des fils d'araignée, des mouches et d'autres ingrédients d'utilité problématique. C'est ce qu'on employa dans la fabrication de la soupe fournie à nos soldats au front. Ce sont les employés mêmes du fabricant qui ont rendu ce témoignage, et cependant l'inspecteur nommé par le département n'avait pas réussi à constater la chose, on n'y avait pas fait attention.

M. ROBB: Quel est le département d'Etat qui a nommé cet inspecteur?

M. PORTER: Le ministère de l'Agriculture, je crois. Mais je ne saurais l'affirmer.

L'hon. M. CRERAR: Etait-ce des produits d'origine canadienne?

M. PORTER: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Où ont-ils été fabriqués?

M. PORTER: A Belleville (Ontario) malheureusement. Si les inspecteurs nommés par le Gouvernement tolèrent l'existence de pareils abus, il est grandement temps de prendre les mesures voulues à cet égard.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que mon honorable ami n'est pas quelque peu responsable de cet état de choses? N'a-t-il pas recommandé les marchandises de ce fabricant, au début de la guerre—cela va

sans dire, avant qu'il eût reconnu son erreur?

M. PORTER: Oui, avant que je l'eusse démasqué. Je ne me plains pas de cet individu; je critique seulement ses agissements ou ce qu'il tolère dans la fabrication des aliments destinés aux soldats au front. Cet inspecteur, paraît-il, n'est plus là aujourd'hui. Cette compagnie essaiera sans doute d'obtenir des entreprises du Gouvernement, ou le renouvellement de ses contrats, et le Gouvernement doit bien veiller à ce que pareils abus ne se répètent plus, et au besoin, à ce que l'inspecteur coupable d'une telle négligence dans l'exercice de ses fonctions, ne soit plus en lieu, pour ainsi dire, de frauder le public. Le ministre pourrait utilement modifier cette résolution de façon à ce qu'il puisse nommer un inspecteur de l'inspecteur; car, à mon avis, ce dernier a autant besoin d'inspection que tout autre.

M. BUREAU: Le ministre de l'Agriculture n'a pas répondu à la question que lui a posée mon honorable collègue de Matane (M. Pelletier), sur les aptitudes de ces inspecteurs. Je désire aussi poser une question. On a présenté cette résolution, parce qu'elle comporte dépense de deniers publics. Or, on a gardé le silence sur le but visé dans la dépense de ces deniers. S'agit-il de nommer un plus grand nombre d'inspecteurs, ou bien vise-t-on à nommer des inspecteurs mieux qualifiés auxquels il faudra accorder plus forte rémunération?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que cette mesure législative n'entraînera pas de nouveaux frais pour l'Etat. Les douaniers qui font l'inspection de ces marchandises de la façon ordinaire n'auront qu'à veiller en outre à ce que les marchandises aient reçu l'attestation voulue dans le pays d'origine.

Mon attention est appelée sur le fait qu'on peut demander une nouvelle inspection, mais on ne pense pas qu'elle sera nécessaire. Aujourd'hui, les Etats-Unis ont précisément une loi semblable. Ils permettent l'entrée des importations de Grande-Bretagne, par exemple, sur présentation du certificat des autorités régulières anglaises. Nous essayons simplement, ici, d'appliquer les mêmes conditions aux importations reçues en Canada.

M. READ (Prince): A-t-on l'intention de faire inspecter les petites fabriques? J'apprends qu'un grand nombre des petites fabriques qui mettent des viandes en conserves et autres produits ont dû cesser leurs opérations, parce qu'elles étaient trop peu importantes pour qu'on les inspecte. Plusieurs cas de ce genre se sont produits dans ma propre circonscription; peut-être que les plus grosses entreprises en sont cause, mais dans tous les cas, ces petites fabriques n'existent plus.

M. CURRIE: Avant que le ministre dépose son bill, je lui conseillerais d'y introduire une disposition pour interdire de conserver des viandes, dans les entrepôts frigorifiques, plus longtemps qu'une certaine période. J'espère que le ministre fera en sorte de donner dans le bill à la population de ce pays le droit de contrôle sur ces entrepôts frigorifiques qui sont, suivant moi, les facteurs principaux des augmentations extraordinaires du prix des vivres. Si les entrepôts frigorifiques étaient forcés de mettre sur le marché, à des époques fixes, les produits qu'ils conservent, au lieu de leur permettre de les garder pendant deux ou trois ans, le public pourrait se procurer des vivres à bien meilleur compte. C'est commettre une injustice envers le public que de permettre le développement d'un semblable monopole.

Si le ministre voulait examiner les lois qui ont été adoptées dans la province de Victoria, Australie, je crois qu'il trouverait quelque chose qui l'aiderait dans la rédaction d'un bill dont le public bénéficierait. Des produits alimentaires bien conservés peuvent durer dix ans, mais s'ils ne sont pas bien conservés, ils ne dureront pas dix jours; c'est tout ce qui cause l'ennui. Mais il faut tenir compte de ceci: une grande quantité des produits alimentaires en conserve qui entrent au pays, sont importés d'autres pays que les Etats-Unis. Une énorme quantité de bœuf, par exemple, a été importée de la république Argentine, et il n'est pas douteux qu'il en pénètre encore au pays. On reçoit aussi des œufs de Chine, dont quelques-uns datent de vingt ans, il n'y a pas de doute. Le ministre devrait prendre tout cela en considération et il devrait avoir le pouvoir de faire des règlements, de temps en temps, pour répondre aux cas qui peuvent se présenter, comme les poulets putrifiés qu'on a dû incinérer à Winnipeg.

En Australie, le ministre a l'autorité de faire des règlements et d'arrêter ces abus. Je sais que le ministre de l'Agriculture est désireux de faire tout ce qu'il peut pour protéger le public et nous devons tous le féliciter de sa sincérité à ce propos. Je suis persuadé qu'il fera son devoir sans crainte.

M. CLEMENTS: A-t-on l'intention d'obliger chaque fabricant de conserves alimentaires à mettre ses initiales ou le nom de sa maison sur chaque boîte de son produit? Cet après-midi, j'ai entendu parler

beaucoup des entrepôts frigorifiques, et je dois dire que si quelques-uns des députés qui ont parlé des abus étaient entrés un peu plus complètement dans leur sujet, ils se seraient mieux rendu compte qu'ils ne l'ont fait, des bénéfices réalisés par ces installations frigorifiques. Voici pourquoi j'ai posé ma question: sur les côtes du Pacifique, comme sur les côtes de l'Atlantique, il y a une grande différence dans la qualité du poisson pêché à plusieurs endroits, le long des côtes. Un certain poisson, que ce soit le saumon bécard, le saumon chien ou le saumon cohoes, est de qualité bien supérieure dans une certaine partie de la Colombie-Anglaise que dans une autre, et ce serait très injuste pour un fabricant qui conserve du saumon bécard ou du cohoes, le long d'une partie de la côte du Pacifique, en Colombie-Anglaise, de voir ses conserves comparées avec des boîtes du nord ou du sud. J'ai toujours prétendu que le fabricant devait mettre son nom ou le nom de sa société sur chaque boîte, que ce soit dans la Colombie-Anglaise ou dans toute autre province, et j'espère sincèrement que le ministre fera en sorte que chaque fabricant de conserves alimentaires au Canada soit responsable de sa propre marque et imprime son nom sur chaque boîte de son produit.

M. EULER: Je voudrais dire un mot de l'opinion émise par l'honorable député de York-Est (M. Thomas Foster) qui a prétendu que le bill n'allait pas assez loin. je vois que ce bill s'occupe seulement de l'inspection des aliments destinés à l'importation ou à l'exportation, et il a peut-être échappé à l'attention du Gouvernement qu'une grande proportion des viandes consommées par la population du pays ne sont pas importées. Non seulement dans les petites villes, mais aussi dans les grandes, une proportion importante des viandes provient d'animaux abattus par des cultivateurs de la campagne, qui les amènent aux marchés des villes où les consommateurs les achètent. Il n'y a absolument aucune inspection de cette viande et aucune garantie qu'elle est bonne pour l'alimentation humaine.

Je l'admets sans hésiter, dans la plupart des cas, il n'y a rien à redire contre la qualité du bœuf et du porc qui se vendent sur les marchés urbains. Chez moi, dans la ville de Kitchener, on a proposé de temps à autre que tous les produits alimentaires apportés en ville pour y être vendus devraient être soumis à une inspection quelconque. La question a été à l'étude pendant plusieurs années, mais nous n'avons pu la résoudre, surtout parce que l'inspection aurait occasionné de trop fortes dépenses et fait peser un trop lourd fardeau sur les épaules soit du financier soit du consommateur. A l'heure qu'il est, les produits alimentaires, surtout les viandes, se vendent tellement cher que le moment n'est peut-être pas propice pour donner une solution au problème. Je suggère donc que si le Gouvernement voyait jour de s'occuper de cet aspect de la question et de faire subir, avec l'assistance du département de l'Agriculture, une inspection quelconque à toutes les viandes se vendant au détail, je suis d'avis qu'il rendrait un grand service aux consommateurs des grandes cités et des villes. Ce n'est peut-être pas le moment de faire une proposition de cette nature, mais je la fais quand même, vu que l'honorable député de York-Est (M. Foster) a déjà fait quelques observations sur ce sujet et qu'à mon sens la question mérite d'être étudiée avec soin.

L'hon. M. CRERAR: En réponse aux remarques de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et de quelques-uns de nos honorables collègues qui ont pris part au débat, je ferai observer que la loi sur les viandes et les conserves alimentaires prévoit l'inspection des articles destinés au commerce interprovincial et l'exportation. Quelque désirable que puisse être le projet d'étendre la portée et l'application de la loi des viandes et des conserves alimentaires de façon à établir l'inspection de tous les produits offerts en vente, nous nous heurtons à de sérieux obstacles. Pour ne citer qu'un exemple, un industriel fabrique de la saucisse, du lard fumé ou du jambon pour écouler ses produits sur le marché domestique. Dans la pratique, l'idée de créer un système d'inspection fédéral afin d'inspecter convenablement les produits offerts en vente, soulève des difficultés. Je suis d'avis que pareil système d'inspection des articles destinés aux consommateurs domestiques, dans les limites de la province où ces produits sont fabriqués, doit être sous la juridiction des autorités de la province et relever du pouvoir provincial et des municipalités; le consommateur devrait être protégé sous ce rapport par des règlements municipaux et provinciaux tout en abandonnant au pouvoir fédéral le droit d'inspection sur les articles destinés au trafic interprovincial ou à l'exportation.

M. BUREAU: J'aimerais entendre le ministre répondre à la question qui lui a été posée par l'honorable député de Matane (M. Pelletier). J'ai écouté avec le plus grand étonnement les affirmations faites par

l'honorable député de Hasting-Ouest (M. Porter). Des produits fabriqués en Canada pour l'exportation et expédiés de l'autre côté sont consommés par les soldats canadiens. Il est fort pénible d'entendre des assertions comme celles que vient de proférer l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter).

Le ministre de l'Agriculture n'est-il pas en mesure de fournir à la Chambre les grandes lignes du projet de loi qu'il a l'intention de baser sur le projet de résolution? Il serait à propos, je crois, qu'il définisse les aptitudes exigées des inspecteurs, s'il a l'intention d'en nommer.

Règle générale, c'est la coutume de préparer le bill en même temps que la résolution. La présente résolution est débattue dans l'unique but de renseigner les membres du Parlement ou de permettre aux députés de suggérer des modifications à mon honorable ami. Pourquoi ne nous renseigne-t-il pas relativement aux aptitudes que le département exigera des inspecteurs, sous le régime de la loi, afin que la population canadienne ait l'assurance d'être protégée et de voir d'excellents fonctionnaires occuper ces importantes fonctions? Car après tout, la santé et le bien-être de notre société dépend beaucoup de l'honnêteté et des connaissances techniques que possèdent les inspecteurs des aliments.

L'honorable député de Matane (M. Pelletier) s'est informé relativement aux abattoirs si le département y nommera en qualité d'inspecteurs des vétérinaires diplômés. Pourquoi n'insère-t-on pas une disposition dans le bill décrétant que pour les inspections d'une certaine catégorie seules des personnes ayant certaines capacités déterminées pourront être nommées inspecteurs? Une disposition de cette nature débarrasserait en même temps les épaules du ministre du fardeau de la répartition des faveurs politiques.

Malgré toute la confiance que j'ai en la loi du service civil, que le Parlement sera appelé à discuter d'ici quelques jours, je crains fort qu'il reste encore quelque échappatoire, permettant à certains individus ayant assez de toupet pour le faire, en dépit de la loi, de s'adresser au ministre de l'Agriculture et lui dire: "Je veux être nommé inspecteur de ceci ou de cela." Or, si le candidat ne satisfait pas à toutes les exigences de la loi, le ministre n'aura qu'à répondre: "Je ne puis pas vous nommer à ces fonctions, car la loi est formelle." Une telle disposition insérée dans le bill rendrait le ministre plus libre et donnerait beaucoup de satisfaction aux consommateurs canadiens.

[M. Bureau.]

L'hon. M. CRERAR: Les règlements qui sont actuellement en vigueur relativement au contrôle et à l'inspection des produits canadiens, prévoient justement le cas que soulève mon honorable ami. Chaque abattoir ou fabrique de conserves alimentaires établis au pays, est obligé d'avoir des vétérinaires diplômés pour surveiller l'exploitation. Ces experts sont des profanes en qualités d'inspecteurs adjoints, lesquels sans être absolument obligés d'être des vétérinaires, doivent posséder des capacités suffisantes pour satisfaire le directeur général du service vétérinaire du Canada quils sont en état de remplir ces fonctions.

Cette mesure n'exigera pas la nomination d'inspecteurs supplémentaires. Nous n'avons pas besoin d'en nommer. L'importation de produits étrangers peut être surveillée par les agents douaniers, qui verront à empêcher l'entrée de ces produits s'ils ne portent pas le certificat requis. Je reconnais tout aussi bien que mon honorable ami l'importance de l'inspection rigoureuse de ces marchandises, et je puis lui assurer qu'en ce qui me concerne, le favoritisme politique va rester étranger à la mise en pratique de cette loi. Le Canada a assez souffert de ce favoritisme pour qu'il soit temps de le bannir.

M. ROBB: Jusqu'à présent le ministre de l'Agriculture et tous les autres membres du cabinet ont éludé la question soulevée par le député de Hastings-Ouest. L'état de choses exposé aujourd'hui demande que le Gouvernement se prononce. Si, dans une fabrique, l'inspection se fait comme l'a dit le député de Hastings, je suis porté à croire qu'elle se fait de la même manière dans les autres fabriques du pays. Si la question avait été soulevée par la gauche, le Gouvernement aurait pu croire qu'on dirigeait contre lui une attaque politique; mais comme elle a été soulevée par la droite, je crois que nous avons droit à une déclaration ministérielle sur ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais rien de l'incident signalé par l'honorable député de Hastings. Cependant, je n'hésite pas à dire que pareil état de choses ne devrait pas être toléré. Les faits dont il parle me paraissent de date récente et je vais certainement m'en enquérir et me renseigner de mon mieux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce sujet est de nature très spéciale, et je crois qu'après l'avoir débattu une heure et demie durant, nous ne comprenons pas encore très bien la portée du projet de résolu-

tion. L'honorable député de Hastings-Ouest a cité un cas où la loi a été violée. C'est peut-être un cas accidentelle, mais nous ne connaissons pas bien les faits qui s'y rattachent. Ce que je veux signaler particulièrement à l'honorable ministre de l'Agriculture, c'est que cette mesure ne saurait avoir pour effet d'améliorer la loi actuelle, mais qu'elle va plutôt lui enlever de sa force; elle ne la rendra pas plus sévère, elle va en adoucir la rigueur et en faciliter la violation. La loi actuelle, adoptée en 1917, décrète que toute denrée alimentaire—viande ou légumes— devra être passée à l'inspection. Elle ne contient aucune exception. Voici le texte de l'article 3:

Tous les animaux destinés à la boucherie dans quelque établissement que ce soit, doivent être inspectés en conformité des règlements.

Personne ne laissera entrer un animal dans les parties d'un établissement destinées à l'abattage, à moins que l'animal n'ait passé à pareille inspection et n'ait été trouvé sain et propre à la nourriture.

L'article 13 est ainsi conçu:

Le poisson, les fruits ou les légumes employés dans un établissement où ces articles sont préparés pour l'exploitation, doivent être sains et propres à la nourriture; et tout tel article ou produit de ces articles trouvé malsain ou impropre à la nourriture dans pareil établissement doit être confisqué et détruit selon les règlements.

En vertu de ces deux articles, toute denrée alimentaires—viande, poisson, fruits et légumes—doit être envoyée à un établissement d'inspection. La loi définit ce qu'est un établissement d'inspection. Voici ce qu'elle dit:

"Etablissement" signifie un abattoir, un établissement de salaison ou autres lieux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des légumes sont préparés pour la nourriture en vue de l'exportation, ou sont emmagasinés pour l'exportation. .

Nous y trouvons aussi la définition du mot "nourriture":

"Nourriture" comprend toute substance servant à l'homme de nourriture ou de breuvage et tout ingrédient destiné à être mélangé à la nourriture ou au breuvage de l'homme.

Cela veut dire que toutes sortes de denrées alimentaires, sans aucune exception, qui sont destinées à l'exportation, sont assujetties à cet examen. Bien qu'il n'y ait pas d'exception, quel est le principe du projet de résolution de mon honorable ami? Au lieu de maintenir que toute denrée alimentaire devra être inspectée et qu'il n'y aura aucune exception à cette règle, il affaiblit la loi par la substitution de la volonté du Gouverneur en conseil à celle du Parlement. Voici le projet de résolution et je le signale à l'attention particulière de mon honorable ami:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des lois de 1907, et de décréter qu'un établissement tel qu'il est défini dans ladite loi..

que je viens justement de lire.

..comprendra tout abattoir, établissement de salaison ou autres lieux où toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner, sont préparés ou sont emmagasinés pour exportation.

Aux termes de la loi actuelle, tout produit destiné à l'alimentation humaine doit être inspecté; au lieu de cela, on demande à autoriser le Gouverneur en conseil à décréter que tel ou tel produit sera inspecté ou ne le sera pas. Qu'il s'agisse de volailles, ou de quoi que ce soit, le Gouverneur en conseil pourra soustraire aux dispositions de la loi tout produit qu'il jugera à propos de faire exempter. Cette proposition ne tend pas à rendre la loi plus sévère; Elle donne au Gouvernement un pouvoir dangereux, car il ne devrait y avoir aucune exception et toutes les denrées alimentaires devraient être soumises à l'inspection. Le Gouverneur en conseil ne devrait pas pouvoir faire d'exceptions. Sous ce rapport, la résolution tend certainement à rendre la loi moins sévère, et j'appelle l'attention du ministre sur ce point. Je n'ai pas le moindre doute de ses bonnes intentions et je lui en tiens compte, mais comme ce n'est probablement pas lui qui a rédigé la résolution, il devrait étudier sérieusement la question de savoir si le Parlement doit être appelé à adopter une disposition de cette nature.

L'hon. M. CRERAR: Le comité peut être certain que nous n'avons jamais eu l'intention de donner à cette résolution la portée que lui donne le chef de l'opposition. Il est possible que la rédaction en soit défectueuse, mais je donnerai lecture de l'amendement que nous proposons de faire au paragraphe "B" de l'article 2, donnant la définition du mot "établissement". Ce paragraphe dans la loi actuelle est ainsi conçu:

(b) "Etablissement" signifie un abattoir, établissement de salaison, ou autres lieux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des légumes sont préparés pour la nourriture en vue de l'exportation ou sont emmagasinés pour l'exportation.

Avec l'addition que nous proposons de faire, le paragraphe serait ainsi conçu:

(b) "Etablissement" signifie abattoir, établissement de salaison, ou autres lieux où ces animaux sont abattus, où des parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des

légumes, ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, sont préparés ou emmagasinés pour l'exportation.

Si j'ai bien compris les observations de mon très honorable ami, il prétend que l'addition des mots "ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil" restreint la portée du texte qui précède.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'était pas l'intention. Notre idée était de soumettre aux mêmes dispositions toutes les catégories de substances alimentaires qui pourront être fabriquées ou inventées. Il y a, par exemple, le lait condensé. Ce produit n'est pas compris dans les dispositions de la loi actuellement en vigueur. C'est ce que nous avions en vue en ajoutant certains mots à la définition du mot "établissement". J'étudierai certainement avec soin l'observation de mon très honorable ami, qui est très importante, et je la discuterai avec les fonctionnaires du département.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'en serai bien aise, mais l'honorable ministre me permettra, de lui faire observer que le lait condensé est aussi un produit alimentaire. Je lui signalerai encore la définition que donne la loi du mot "nourriture":

"Nourriture" comprend toute substance servant à l'homme de nourriture ou de breuvage et tout ingrédient destiné à être mélangé à la nourriture ou au breuvage de l'homme.

Ceci comprend le lait condensé. Ce que je n'approuve pas dans cette résolution, c'est que le Gouverneur en conseil s'arroge le pouvoir d'exempter des dispositions de la loi un produit alimentaire quelconque. La loi soumet à l'inspection tout produit alimentaire et elle ne devrait pas être modifiée sous ce rapport.

M. MORPHY: Quelle nécessité y a-t-il de modifier la loi?

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que mon honorable ami n'était pas présent quand j'ai donné des explications, à l'ouverture du débat, cet après-midi.

M. MORPHY: Non.

L'hon. M. CRERAR: Il est nécessaire de donner une plus grande portée à la loi, pour que les règlements s'appliquent aux produits alimentaires importés au Canada, aussi bien qu'aux produits fabriqués au Canada. Tel est, en général, l'objet de la résolution. Pour revenir à l'observation du chef de l'opposition, je crois que son objection disparaîtrait si l'on éliminait les mots "désignés par le Gouverneur en conseil".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

L'hon. M. CRERAR: J'étudierai la question.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 1re et 2e fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre 27, des lois de 1907.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE A LA DEMISSION DE M. O'CONNOR, COMMISSAIRE DE LA VIE CHERE.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Avec l'assentiment de la Chambre, je désire mettre sur le bureau un rapport relatif à la correspondance échangée avec M. O'Connor.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre est unanime, rien ne s'y oppose.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le rapport renferme-t-il toute la correspondance, y compris la réponse de M. O'Connor?

L'hon. M. CROTHERS: La correspondance est à jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais exiger plus.

L'hon. M. CROTHERS: J'ignore si mon très honorable ami a des renseignements que je n'ai pas, mais toute la correspondance est à jour, autant que je sache.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Sur ce point, je m'en rapporte au ministre.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES EPIZOOTIES.

La Chambre siège en comité général pour la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Crerar (ministre de l'Agriculture), ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des épizooties, chapitre 75 des Statuts revisées de 1906, modifié par le chapitre 6 des lois de 1913, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus sous l'empire des dispositions de la loi; la valeur de l'animal à être déterminée par le ministre ou par quelqu'un préposé par lui à cette fin, mais, sauf les dispositions autrement prévues par la loi, cette valeur ne peut dépasser, dans le cas d'a-

nimaux de sang mêlé, deux cents dollars pour chaque cheval, quatre-vingts dollars pour chaque tête de bétail et vingt dollars pour chaque porc ou mouton, et dans le cas d'animaux pur sang cinq cents dollars pour chaque cheval, deux cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail et soixante-quinze dollars pour chaque porc ou mouton. Ces modifications resteront en vigueur durant trois années.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Je crois qu'il suffira d'un mot d'explication sur ce projet de résolution. Lorsque la loi a été adoptée en premier lieu, les valeurs, d'après lesquelles étaient établies les indemnités pour l'abatage des animaux condamnés, étaient fixées par la loi à $60, par tête, pour les bovidés et à $15, par tête, pour les porcs et les moutons, et l'indemnité allouée lorsque des animaux étaient condamnés et abattus étaient des deux tiers de la valeur fixée par le statut. Vu que la valeur de ces animaux est actuellement plus grande, la somme accordée lorsque l'on ordonne de les détruire n'indemnise pas suffisamment leurs propriétaires. Lorsque la loi a été rédigée en premier lieu, l'intention était, si je ne me trompe, d'encourager les gens à faire rapport aux autorités des animaux qui pouvaient être atteints d'une maladie contagieuse afin qu'ils pussent être convenablement examinés et détruits, s'ils constituaient un danger. La valeur de ces animaux ayant augmenté, et s'étant doublée dans quelques cas, comparativement à ce qu'elle était lorsque la loi a été adoptée en premier lieu, il n'est que juste, il me semble, d'augmenter la valeur d'après laquelle l'indemnité est fixée, et c'est là l'objet du projet de résolution.

L'hon. M. MURPHY: L'ancienne loi établissait-elle une distinction entre les animaux de sang mêlé et les animaux pur sang ?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Mais une distinction moins grande qu'ici ?

L'hon. M. CRERAR: La valeur de l'animal était fondée sur le prix courant au temps de l'adoption de la loi, je ne saurais dire en ce moment si ce principe s'applique au bétail pur sang. Je suis d'avis qu'il ne s'y applique pas, mais c'est une question que le comité pourra examiner.

M. MORPHY: Le ministre peut-il nous dire quelle somme a été payée pour des indemnités, disons, pendant le dernier exercice ?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à l'instant même, mais l'employé du ministère calcule que le changement qu'on veut faire subir au règlement, augmentera probablement la dépense de $10,000 par année.

M. MOLLOY: Aux termes du projet de loi, la valeur sera-t-elle de $200 et l'indemnité des deux tiers de cette somme, comparativement à une valeur de $150 et à une indemnité des deux tiers, d'après l'ancienne loi ?

L'hon. M. CRERAR: Voulez-vous dire pour des chevaux ?

M. MOLLOY: Oui.

L'hon. M. CRERAR: La modification projetée ne vise pas les chevaux, mais seulement les animaux des espèces bovine, porcine et ovine. J'ai oublié de rappeler que la valeur sur laquelle doit être fondé le paiement des indemnités pour chevaux a été changée il y a un an ou deux. Je ne suis pas sûr de la date.

M. SMITH: Je tiens à féliciter le ministre du pas qu'il fait dans la bonne voie. Comme les animaux peuvent être atteints de quelque maladie contagieuse sans qu'il y ait de la faute de leurs propriétaires, il est juste que ces derniers soient indemnisés d'une manière ou d'une autre. Je ne trouve pas à redire aux chiffres que le ministre a fixés pour les animaux de race, mais je trouve insuffisante l'indemnité qu'il accorde pour la perte d'animaux croisés de bonne race. Il ne faut pas qu'une vache soit bien bonne laitière pour ne valoir que $80. Le ministre aurait dû en porter la valeur à au moins $120. Il ne faut pas, non plus, qu'un porc soit bien gros pour valoir $20, quand la chair de cet animal se paie 20 cents la livre. Je voudrais que l'indemnité pour l'abatage d'un porc fût fixée à $30 et qu'on laissât à son chiffre actuel l'indemnité relative aux moutons. Je conseille donc au ministre de faire en sorte que le projet de loi, lorsqu'il le déposera, soit conforme aux avis qu'on lui a donnés aujourd'hui.

M. McCOIG: Comme mon honorable collègue d'Ontario-Sud (M. Smith) je considère qu'il y aurait lieu de relever un peu le chiffre de l'indemnité relative aux demi-sang. Le ministre, j'en suis convaincu, fait un pas dans la bonne direction, mais je doute qu'il aille assez loin. Dans l'Ontario, quand des animaux sont rejetés aux abattoirs comme étant impropres à la boucherie, on fait une certaine retenue aux acheteurs qui, à leur tour, la font aux producteurs. C'est là un inconvénient qui

constitue une abondante source de mécontentement. L'Etat a des inspecteurs aux abattoirs, et quand un animal est rejeté pour cause de maladie, l'acheteur ou le vendeur est tenu au paiement des frais qui s'élèvent à la moitié de 1 pour 100, paiement qui est prélevé sur tous les animaux dont l'acheteur fait l'acquisition au pays. Certains acheteurs font payer cette retenue aux vendeurs, tandis que d'autres supportent eux-mêmes cette perte d'argent; mais aux abattoirs, cette retenue est invariablement faite aux acheteurs: on ne s'occupe pas de savoir si c'est le cultivateur ou un autre qui supporte cette perte.

Je crois le montant bien choisi pour que le ministre étende un peu la portée de sa mesure législative; et puisque ce sont ses propres fonctionnaires qui rejettent les animaux malades, il me semble qu'au lieu de punir ainsi des gens innocents de toute contravention à la loi, le Gouvernement devrait allouer une indemnité pour obvier à pareil inconvénient et, par le fait, dissiper les causes d'ennui et de mécontentement qui se manifestent trop souvent. A en juger par les données que je me suis procurées au ministère de l'Agriculture, les établissements de salaisons ont réussi, en prélevant ainsi cette demie de 1 pour 100, à encaisser, l'an dernier ou l'année précédente, un bénéfice net de $165,000 en sus de la valeur réelle des animaux rejetés.

Je serais bien aise de voir le ministre mettre cette question à l'étude, et s'il pouvait effectuer une réforme, les éleveurs de toutes les parties du pays lui en sauraient un gré infini.

M. ROBB: Au dire du ministre, le dépôt de la présente résolution est motivé par la grande valeur que le bétail a acquise en ces dernières années. Le raisonnement est assez bon, mais le calcul de mon honorable ami me paraît assez défectueux, puisque—le représentant d'Ontario-Sud (M. Smith) l'a fait observer—l'indemnité allouée pour l'abatage d'un cheval est tout à fait hors de proportion, au point de vue de la productivité, avec celle que l'on accorde pour l'abatage d'une vache laitière.

Depuis la mise en vigueur de l'ancien règlement, la valeur du cheval n'a pas augmenté; elle a plutôt diminué. Mais la valeur de la vache laitière s'est accrue dans une proportion très considérable; aussi me semble-t-il que le ministre pourrait fort bien modifier le tarif des indemnités, de façon à attribuer une plus grande valeur à la vache laitière.

Pendant que le ministre s'occupe de cette question, il ferait bien de mettre à l'étude un autre sujet qui s'y rattache, à savoir l'enrayement de la tuberculose, de cette maladie qui, à ce que m'ont dit des éleveurs, se propage de bien des manières en ce pays, et plus particulièrement, ce dont ils se plaignent beaucoup, par l'importation du bétail venant de la mère patrie. Ainsi, quand les Etats-Unis importent de la Grande-Bretagne des bestiaux qu'on fait passer par les voies canadiennes, on les met en quarantaine à Lévis pour leur faire subir l'épreuve de la tuberculine; et ceux d'entre eux chez qui il se produit une réaction ne sont ni admis aux Etats-Unis ni renvoyés en Grande-Bretagne; on les marque pour les laisser ensuite se mêler aux troupeaux canadiens et leur communiquer la maladie. Le ministre devrait s'occuper sérieusement de mettre fin à pareil état de choses.

Les éleveurs ont appelé l'attention sur un autre détail qui pourrait prévenir, jusqu'à un certain point, la propagation de la tuberculose chez les animaux qui approvisionnent l'industrie laitière. Ce détail, c'est que quiconque fait une enchère publique—lorsqu'un homme achète par vente privée, il s'expose à certains risques, mais cela le regarde personnellement—soit forcé de donner un certificat que le troupeau est exempt de maladie. Je soumets ces données à l'étude de l'honorable ministre.

M. BOYCE: Monsieur le président, connaissant assez bien la valeur des vaches laitières, je crois que l'indemnité de $80 qu'on attribue à ces animaux est bien faible, en vérité, tout le monde sait que le prix des vaches laitières, cette année, a augmenté de 5 à 40 p. 100. Aujourd'hui, nous ne pouvons acheter une vache laitière quelconque à un prix moindre que $140, $150 ou même $180. Je crois que celui qui a le malheur de voir son troupeau attaqué par la maladie ne se trouverait pas indemnisé avec $80, alors que l'animal attaqué lui a coûté le double ou le triple de ce montant. Je pense que le ministre pourrait aller un peu plus loin et fixer le montant à $100 ou $120, ce qui serait, jusqu'à un certain point, une indemnité raisonnable. En ce qui a trait à la compensation pour la perte de chevaux, je n'ai rien à y redire, mais, dans le cas d'autres animaux, spécialement ceux de la race porcine, l'indemnité est à peine suffisante. La rémunération à acquitter pour les vaches laitière est un détail très important, surtout s'il s'agit de l'est d'Ontario à l'heure qu'il est. Je suis convaincu que lorsque le ministre étudiera cette question et qu'il tiendra compte des prix que nous devons payer, il augmentera le montant de

la compensation, dans le cas des vaches laitières.

M. WILSON: Je voudrais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur un détail dont il pourra tenir compte dans la rédaction du bill qui doit être soumis à la Chambre, afin de faire disparaître l'injustice qu'on a commise, je crois, envers un habitant du comté que je représente. Je ne faisais pas partie de la Chambre, lorsqu'on m'a fait part du fait et, en ce moment, je n'ai pas tous les détails à l'esprit, mais je me rappelle que ce cultivateur m'a raconté toutes les circonstances de l'affaire qui lui a occasionné une perte d'à peu près $2,000, et pour laquelle le département de l'Agriculture a refusé une indemnité. Cet homme possédait un troupeau de porcs considérable; un représentant du gouvernement a prétendu que ces porcs étaient infestés de choléra. En dépit des protestations de leur propriétaire, les cochons furent abattus. Tout d'abord, l'inspecteur en abattit une couple, mais il ne releva aucun indice de choléra, d'après ce que le cultivateur m'a dit. Je comprends que lorsqu'un porc est atteint de choléra, la maladie se voit dans le poumon. Bien qu'il n'eût pas trouvé de trace de choléra, il insista pour abattre tout le troupeau qui se composait de cent porcs. Il a déclaré ensuite qu'il ferait un rapport au Gouvernement et que le cultivateur serait indemnisé de la perte de ces porcs. Lorsqu'il me parlait ainsi, cet homme ne savait pas encore ce qui était advenu de cet inspecteur et il n'avait pas encore été indemnisé de la perte de ses cochons—et ceci se passait, il y a huit mois déjà. L'inspecteur apparemment, constatant qu'il avait commis une erreur, n'a pas voulu se faire connaître et je me demande si même le département sait où cet homme se trouve.

En rédigeant ce projet de loi, ne serait-il pas opportun de décréter que si un vétérinaire ou un inspecteur condamne le troupeau d'un éleveur, il doit avant d'ordonner l'abatage, donner au propriétaire un certificat, de sorte que le propriétaire possédera un document qui indiquera que son troupeau a été condamné et abattu? Il devrait y avoir un moyen de prévenir une injustice semblable à celle dont je viens de parler.

M. BOYER (texte): Monsieur le président, je tiens à déclarer que je suis entièrement en faveur du principe de cette résolution; mais que je diffère d'opinion avec l'honorable ministre de l'Agriculture quant à un détail. Je trouve que l'indemnité accordée, aux termes de cette loi, pour l'abattage des vaches laitières n'est pas suffisante; sur ce point, la résolution dit que dans le cas d'animaux de sang mêlé, il sera payé deux cents dollars pour chaque cheval, et quatre-vingts dollars pour chaque vache. Or, je crois que ce montant n'est pas suffisant, surtout à l'heure actuelle. En ce qui concerne les vaches laitières, le prix de celles-ci a augmenté considérablement depuis quelques années et augmentera encore beaucoup dans l'avenir; la raison en est que le marché est beaucoup plus restreint pour cette classe de bétail qu'il ne l'est pour les chevaux par exemple. En fait, il est beaucoup plus difficile de se procurer de bonnes vaches laitières que n'importe quelle autre espèce de bétail. En raison de la fabrication des produits laitiers qui obtiennent de si hauts prix, je crois que l'indemnité pour les vaches laitières devrait être fixée à un montant plus élevé, et je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture de prendre cette suggestion en considération.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 56), tendant à modifier la loi relative aux maladies contagieuses des animaux.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN BUREAU FEDERAL DE STATISTIQUE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 32) portant création d'un bureau fédéral de statistique. Au moment de l'adoption de la résolution sur laquelle ce projet de loi est fondé, j'ai dit que je donnerais quelques explications sur le projet de loi, à la seconde lecture. C'est ce que je vais faire aussi brièvement que possible. Le projet de loi n'institue pas un nouveau département; les amendements ont pour but d'améliorer la loi, d'en étendre l'application et d'assurer un meilleur fonctionnement. Peut-être me permettra-t-on de donner un bref aperçu du développement de notre travail de statistiques au Canada—depuis l'époque de la Confédération—sans entrer dans l'histoire, évidemment. Au commencement, nos statistiques étaient concentrées dans la prise du recensement décennal. Le premier recensement fut fait en 1870. Une loi fut édictée pour faire ce recensement, mais aucun bureau de recensement ou statistiques ne fut éta-

bli. De nouveau, en 1873, il y eut une loi pour faire le recensement décennal, et trois recensements furent faits sous l'empire de cette loi. En 1905 il y eut une révision complète de la loi des Recensements et Statistiques. Le service fut établi de façon permanente ainsi que le personnel, et le champ fut étendu de façon à comprendre des statistiques générales. Le travail se poursuivit, s'accroissant et s'étendant aux différents départements, et, en 1912, le service fut transporté au département du Commerce. Aucun système de statistiques uniforme et coordonné n'avait été établi, et la méthode ne répondait pas du tout aux besoins. Une commission de fonctionnaires fut nommée en 1912, composée de MM. Richard Grigg, commissaire du Commerce à cette époque; le professeur Adam Shortt, commissaire du service civil; Ernest Henry Godfrey, du service des recensements et statistiques; W. A. Warne, du service des statistiques du département du Commerce; Robert Hamilton Coats, du département du Travail, et John R. K. Bristol, du département des Douanes. Cette commission fit faire un examen complet du système en ce qu'il touchait au travail du Dominion et des provinces et adopta des conclusions. Je crois que je ne pourrais faire mieux que de vous lire un extrait du rapport de cette commission, qui est ainsi conçu:

Bien que le nombre des rapports statistiques publiés par les différents départements soient sans doute excellents, il est apparent que le service des statistiques du Canada, pris d'une façon générale, manque de cohésion et que son but n'est pas déterminé. Ceci est attribuable à ce que l'on appréciait imparfaitement, dans le passé, le fait que les statistiques du pays devraient constituer un seul système, fonctionnant avec harmonie avec la coordination de toute les divisions. En vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867, le Dominion a obtenu le pouvoir spécifique de s'occuper de satatistique, et quoique ceci ne doive pas être compris comme empêchant les gouvernements locaux de s'en occuper, il implique apparamment que les statistiques sont une chose d'intérêt national, qui, par conséquent, devrait tomber sous l'autorité générale du Gouvernement fédéral. On n'a jamais vu la chose à ce point de vue, ni assumé cette question dans le passé. Ceci a eu pour effet, au point de vue statistique, d'inculquer un esprti de routine et de faire négliger des occasions de fournir un service plus étendu et des renseignements plus complets.

Quoique cette façon de diviser le travail ait caractérisé les départements du gouvernement du Dominion, elle a pris encore plus d'évidence entre les différentes provinces du Dominion, et entre une province et l'autre, bien que l'importance nationale de beaucoup des fonctions des gouvernements provinciaux dans la confédération, exige une uniformité et une homogénité dans la statistique. Et c'est cette condition générale que nous considérons être le vice fondamental de la situation actuelle et il peut s'y attaquer et la vaincre. Nous pouvons indiquer brièvement quelques-uns des résultats malheureux qui sont survenus subséquemment:

1. L'étendue des statistiques du Canada a été restreinte. Sur plusieurs points d'intérêt vital pour le pays, peu ou aucune information statistique n'existe. On n'a pas répondu généralement à la question, à savoir quelles statistiques un pays tel que le Canada devrait posséder. Quels sont les phénomènes exigeant les calculs scientifiques fournis par la statistique si l'on veut que le développement national du Canada se poursuivre de la manière la plus satisfaisante ?

2. Lorsque plusieurs corps, travaillant d'après les mêmes données, compilent des statistiques indépendamment l'un de l'autre, les doubles emplois sont inévitables.

3. Les statistiques sont inégales en qualité et en valeur. Nulle part l'absence d'une direction n'est plus apparente que dans la façon dont les méthodes de compilation de statistique se sont développées dans les différents services.

4. La restriction du champ de vision a nui à la promptitude dans la publication des rapports.

5. Le manque d'unité et de coordination empêche de faire des comparaisons exactes entre le Canada et les autres pays. Le récent développement des relations internationales a rendu ces comparaisons plus nécessaires que jamais: elles sont devenues indispensables au progrès national du Canada.

Voici, en résumé, les impressions que la commission a eues après avoir terminé son examen. La commission a suggéré un remède, et je prendrai la liberté de vous lire un court extrait du rapport pour vous donner les parties essentielles de ces propositions. La commission a suggéré:

1. Que l'on crée un bureau central de statistique qui organiserait en coopération avec les différents départements qui sont concernés, le travail strictement de statistique entrepris par le Gouvernement du Dominion. Le but de cette création serait de coordonner les statistiques du Canada d'après un système unique et compréhensible, et d'étendre les statistiques de façon qu'elles puissent satisfaire aux besoins présents du pays et suivre le cours probable de son développement. Pour emprunter une phrase employé au même sujet par un éminent statisticien, le but d'une telle réorganisation devrait être avant tout de constituer un bureau central d'études sur les statistiques du Canada.

Au sujet des fonctions possibles de ce bureau, M. Bowley écrit: "Ce bureau doit prendre connaissance de toutes les statistiques d'une importance plus que départementale qui sont publiées officiellement. Il faut éliminer les statistiques sujettes à induire en erreur, arrêter tout chevauchement ou superfétation, concevoir de soigneux projets pour combler les lacunes existantes et prendre les dispositions voulues pour les recherches à faire sur des questions pouvant devenir d'importance publique. Ce bureau devrait étudier tous les projets de loi se rattachant au recueillement des statistiques. Il devrait parfois faire des publications à l'usage du public, y insérer de soigneuses définitions avec de courtes analyses et critiques, avec un exposé précis du but et du sens des matières. Là où il existe déjà un département pour ces publications, il faudrait qu'il y eût coordination des objectifs déjà mentionnés."

Cet exposé exprime si bien nos propres vues sur le but et les fonctions du bureau canadien

projeté que nous ne saurions mieux faire que de l'insérer ici à titre de partie de notre rapport, en ajoutant que les exemples de l'Allemagne et de l'Autriche prouvent que l'idée est à la fois susceptible de réalisation et de haute valeur.

2. Pour donner suite à cette propostion, il faudrait peut-être adopter quelque mesure législative en amendement de la loi du recensement et des statistiques.

La Chambre connaît maintenant la situation, telle que la commission l'a envisagée, et les propositions de cette dernière sur les mesures à prendre pour remédier à cet état de choses. Depuis, on a fait plusieurs démarches en vue des dispositions à prendre et des plans à tracer pour donner plus d'ampleur à l'œuvre et assurer la coordination des divers services qui recueillent des statistiques. Voici les constatations et les suggestions de la commission: il s'était graduellement formé en quelques ministères un système pour le recueillement des statistiques générales, en sus des statistiques départementales ou administratives et il en était résulté un certain chevauchement, des superfétations, un manque d'uniformité dans les méthodes, ce qui atténuait l'autorité des conclusions générales auxquelles on s'arrêtait. Il est en outre arrivé qu'à part des statistiques fédérales, il s'est établi dans les diverses provinces des bureaux de statistique nécessités, en premier lieu, par leurs besoins administratifs. Divers services des administrations provinciales, comme ceux des Mines et des Pêcheries, recueilleaient et distribuaient des renseignements statistiques, répondant à leurs besoins administratifs, et c'est ainsi qu'à l'époque de la confection de ce rapport, presque toutes les provinces avaient donné plus ou moins de développement à leurs bureaux de statistiques, s'occupant de divers genres d'examen, de recueillement, de sélection et de distribution de renseignements. Il y avait trois ou quatre différents bureaux recueillant des statistiques sur les bulletins de récoltes, sur la production agricole, s'occupant de leur œuvre séparément, province par province, et comme ils n'avaient pas de base commune pour leurs questionnaires, les résultats obtenus étaient différents, et ainsi il était difficile d'attribuer quelque autorité aux statistiques ainsi recueillies, en ce qui concernait l'ensemble du pays. Le Gouvernement fédéral préparait aussi des bulletins des récoltes et des rapports sur la production agricole, et les méthodes du Gouvernement fédéral différaient de celles des gouvernements provinciaux. Il y avait donc chevauchement, et il arrive un moment où le monde extérieur et de fait le public canadien ne savaient plus sur quelle série de statistiques s'appuyer.

Dans le monde extérieur il existait des doutes sur ce qui faisait autorité et il régnait aussi certaines contradictions même au Canada. Dès que la commission eut présenté son rapport, on prit des mesures au Canada pour résoudre le problème dans le sens des principes établis par la commission pour l'organisation de son œuvre. D'abord, il y eut des conférences entre le service de la statistique fédérale, et les bureaux de statistique des diverses provinces. M. Grigg, à son heure, parcourut le pays, se consulta avec les divers services de statistique des provinces; ils discutèrent de concert la question dans son ensemble et s'arrêtèrent à certaines conclusions touchant la coopération et l'accord des services. Il en résulta la convocation d'une conférence fédérale des chefs de la statistique représentant les autorités fédérales et provinciales. Au cours de cette conférence, on discuta la question de la statistique, dans la mesure où elle intéresse les provinces et le Dominion, et il en résulta certaines conventions. Ces problèmes devaient être mis à l'étude par le bureau central de la statistique d'Ottawa, et les conclusions seraient soumises plus tard aux autorités provinciales, ce qui eut lieu. En 1915, au décès de M. Blue, le statisticien fédéral, M. Coats, du département du Travail, lui succéda; il reprit le travail au point où il le trouva à ce moment et le poursuivit sur le même plan. Depuis, on a cherché à coordonner l'œuvre des départements fédéraux, chargés de recueillir des statistiques, à empêcher toute redondance ou superfétation, à obtenir l'uniformité, à s'assurer de meilleures méthodes à réaliser toute l'économie possible dans le travail. D'autre part, ce système de conférences et de coopération a été appliqué par les autorités provinciales et aujourd'hui je puis affirmer, à l'égard de tous les services d'informations, de sélection et de distribution de statistiques, qu'il existe l'accord et l'harmonie la plus parfaite entre le bureau fédéral de la statistique et les services du même genre dans les diverses provinces.

Quand l'organisation provinciale paraît être la plus digne de confiance pour donner le renseignement, c'est celle qu'on met à contribution. Quand l'entreprise ou l'organisation fédérale paraît la plus sérieuse, c'est celle que l'on préfère. Il y a une entente sur les deux points qui se rapportent au choix et à l'arrangement en tableaux des renseignements. Dans presque tous les cas, c'est le bureau de la statisti-

que fédérale qui s'occupe de dresser les tableaux; c'est lui qui a les plus grandes facilités pour les préparer et quand les renseignements sont indiqués dans des tableaux, ils sont envoyés de nouveau pour être utilisés par les départements d'agriculture et de statistiques des gouvernements provinciaux, mais nautrellement le même renseignement est conservé ici au bureau de statistique à Ottawa.

C'est dans ce sens que le statisticien du Canada a travaillé et a obtenu les résultats dont je viens de parler. On se propose d'appeler cette organisation un bureau plutôt qu'un office, parce que le mot bureau a un sens un peu plus étendu et qu'il est plus conforme aux institutions similaires des autres pays. L'idée dominante est que le bureau lui-même, aura pour mission de recueillir les statistiques générales ou économiques, mais les statistiques départementales, pour les besoins de l'administration, resteront dans les attributions du département. Quand, par coopération, avis et direction mutuels, on pourra recueillir dans les départements ministériels, des statistiques qui se conformeront au plan général et amèneront de l'économie et de l'exactitude dans le choix, cette coopération et cette coordination se feront entre le bureau central et les divisions de la statistique des différents départements, travaillant suivant les méthodes de leurs archives et de leurs statistiques administratives.

Quant à ce qui s'est fait déjà, le statisticien fédéral et le haut personnel de son bureau ont fait une série d'enquêtes très complètes et ont préparé le terrain pour des opérations générales de statistiques. Cela pourrait intéresser la Chambre, si je mentionnais brièvement les différents champs d'activité ou les divisions du travail que l'on prépare maintenant et qui ont fonctionné ou vont fonctionner.

D'abord, nous conservons notre ancien recensement décennal. Nous avons entrepris, tous les dix ans, le recensement du Canada, en recueillant les renseignements d'ordre complémentaire, en outre des statistiques de la population, qu'on s'est procuré jusqu'ici, avec assez de facilité en effectuant le recensement de la population. L'agriculture et la population marchent ensemble dans les tableaux formés avec les renseignements recueillis dans les recensements décennaux.

M. DEVLIN: Ces derniers chiffres seront-ils donnés dans les rapports agricoles ou dans l'Annuaire du Canada ?

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai parlé du recensement décennal de la population et de l'agriculture, mais on a reconnu, depuis longtemps, dans le pays et la Chambre, qu'un recensement fait tous les dix ans, de l'état de l'agriculture, n'était pas suffisant pour les temps que nous traversons. Par conséquent, en plus du recensement décennal de la population et de l'agriculture, on se propose d'ajouter un recensement du bétail et des récoltes, les mercuriales et les statistiques de la production du beurre et du fromage, de sorte que nous aurons, chaque année, un état à jour des résultats des travaux agricoles, autant qu'on peut s'en rendre compte par des statistiques qui compléteront les renseignements obtenus dans le recensement décennal, pour l'agriculture elle-même.

Nous avons eu une espèce de rapport des récoltes, mais il n'a pas été très général, et par conséquent, il ne contenait pas de renseignement suffisant pour nous permettre de faire des évaluations précises. L'idée qui préside à l'établissement de ce recensement annuel, c'est d'augmenter les sources de renseignements, d'étendre davantage, le champs d'information, où nous puisons et de faire des évaluations qui se rapprochent aussi exactement que possible de la réalité. En juin, nos reporters des récoltes, qui ont été choisis et répartis dans tout le pays, nous donnent un état de la superficie mise en culture, des récoltes qui poussent et du nombre des bestiaux. Dans les mois qui suivent, les rapports donnent l'état des récoltes, du bétail et le reste. Plus vous pouvez agrandir la base des renseignements sur lesquels vous établissez votre estimation finale, plus les résultats seront précis. C'est là où s'établit la coopération entre le Dominion et les provinces. Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de vous lire un extrait du projet, pour montrer l'amélioration qui s'est faite et le bénéfice qui en résultera :

Pour les récoltes et le bétail, les statistiques sont publiées mensuellement, la base des renseignements relatifs aux récoltes et au chiffre du bétail s'établit en juin sur une carte destinée à chaque agriculteur du Canada.

Un spécimen de cette carte a été suspendu ici et les honorables députés, qui le désirent, pourront le voir.

La carte est publiée avec la coopération des départements provinciaux d'agriculture.

Les arrangements conclus pour assurer le concours des autorités provinciales diffèrent légèrement dans le cas de chaque province. Pour ne citer qu'un exemple, dans les provinces de Québec, de l'Alberta et de la Saskatchewan, les cartes sont distribuées et recueilies par les au-

torités provinciales par l'entremise des instituteurs dans les écoles rurales et renvoyées à ce bureau pour être classées.

Grâce au concours des directeurs de l'instruction publique dans les provinces, en premier lieu on commence par préparer les instituteurs à la tâche qu'ils seront appelés à remplir, au moyen d'une circulaire contenant les instructions à suivre. La carte, dressée sous la surveillance du bureau central ici, est ensuite approuvée et expédiée à qui de droit; elle est préparée après consultation entre les autorités provinciales et notre bureau de statistique. Ces cartes sont donc expédiées aux départements intéressés dans les trois provinces. Les ministères, par le canal des départements d'éducation des gouvernements provinciaux font parvenir les cartes aux instituteurs de chaque arrondissement scolaire. Elles sont alors distribuées par les écoliers puis remises à l'instituteur; dans l'intervalle, on a fait comprendre aux élèves la signification de la besogne qui leur est confiée et le service public qu'ils rendent en l'accomplissant, de sorte qu'ils s'intéressent à la question. Une fois que les cartes ont été rapportées à l'instituteur, ce dernier les fait parvenir aux autorités provinciales d'où elles reviennent au bureau central pour être classées.

En Colombie-Anglaise, le bureau central envoie lui-même les cartes aux cultivateurs qui les retournent au service de la statistique de la province pour être classées. Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a établi le système d'adresser directement aux fermiers une formule sur laquelle on se base pour faire l'estimation du rendement des récoltes.

Les autorités provinciales estiment que le système qu'elles ont établi est le meilleur; elles le préfèrent à celui qui demande le concours des instituteurs. Cette année, les provinces d'Ontario et du Manitoba ont adopté pour ainsi dire le même système que la Colombie-Anglaise. Les détails sont déjà tous réglés. Les Provinces maritimes ont décidé en principe de nous accorder aussi leur concours et les détails seront réglés dans le cours du présent mois. Il est intéressant de consulter les statistiques du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise pour l'exercice 1917. Dans la province de Québec, le département a reçu des rapports de 29,000 cultivateurs; dans la Saskatchewan, de 35,000; dans l'Alberta, de 14,500 et dans la Colombie-Anglaise, de 6,900. Sous l'ancien régime des rapporteurs des récoltes, nous recevions à peine une petite fraction de ces rapports; la base sur laquelle reposent les statistiques était diminuée d'autant. Avec le système actuel, la base, sur laquelle repose les estimations que nous publions, se compose de rapports venant des quatre coins du pays et elle est élargie d'autant. Je laisse maintenant la division du recensement de la population et de la production agricole comprenant les statistiques annuelles recueillies pour combler les lacunes entre chaque recensement décennal, pour aborder la division suivante, c'est-à-dire celle qui s'occupe du recensement de la production. Nous nous proposons de faire pour la production industrielle, prise dans l'acception la plus large du mot, ce que nous avons fait jusqu'à ce jour pour la production agricole et la population.

Jusqu'ici, les seuls renseignements que nous ayons pu obtenir relativement à la production industrielle du pays, ce sont les données recueillies en faisant le recensement décennal. En outre des difficultés qu'il y a pour obtenir un recensement convenable de nos industries au moyen des tableaux, qui sont distribués pour le recensement décennal et qui doivent inclure tant d'autres questions, il était impossible de nous procurer d'autres renseignements pour la période des neuf années comprises entre chaque recensement décennal. Il est absolument nécessaire d'obtenir d'autres renseignements que ceux-là de nos jours, surtout à une époque où le mouvement industriel tend à prendre un essor de plus en plus considérable en Canada. Voici le plan que nous avons l'intention d'exécuter: Au bout de chaque période de dix ans, nous ferons un recensement général de notre production industrielle, absolument distinct du recensement décennal de notre production agricole et de notre population, puis nous basant sur les renseignements obtenus, tout comme nous le faisons dans le cas du recensement agricole, nous ferons faire chaque année un recensement postal de notre production industrielle, afin de nous tenir au courant autant que faire se peut des progrès accomplis dans le domaine industriel. Relativement à la production industrielle, nous voulons suivre le même programme que nous avons mis à exécution pour l'agriculture dans les autres divisions.

Ces chiffres comprendront les renseignements statistiques ayant trait aux pêcheries, aux mines, aux bois, aux forêts, aux entreprises industrielles—en un mot à toutes les grandes industries fondamentales du Canada. Il est facile de se rendre compte combien il est nécessaire d'établir un système bien arrêté à ce sujet, quand on sait que plus de vingt-neuf départements tant provinciaux que fédéraux ont publié des

statistiques concernant la production industrielle du pays plus ou moins complète au cours des dernières années, en suivant des méthodes différentes, et sans aucune uniformité ou coordination. A l'heure qu'il est, un plan destiné à assurer la plus entière coopération entre ces différents départements et le bureau central de statistique a été dressé; chaque département exécutera sa part de travail suivant ce plan coordonné et tous travailleront de concert pour assurer le résultat général qui, je l'espère, sera excellent.

La troisième division s'occupera des statistiques ayant trait au commerce et à l'industrie. A l'heure actuelle, ces renseignements sont recueillis par le département des Douanes, le département du Commerce et de l'Industrie et le département des Statistiques, soit trois départements.

Ce qu'on se propose de faire par rapport à ces départements, c'est d'y empêcher le chevauchement, au moyen de la coopération et de la coordination; c'est de trouver et d'appliquer un système absolument économique et efficace, qui prévienne toute répétition ou duplication du travail d'un département par un autre.

Il y a aussi la division des transports, qui, naturellement, se relie à la production —à la production agricole et industrielle— et nous avons besoin des statistiques qui s'y rattachent, afin d'arriver à connaître exactement la valeur des forces mises en œuvre au Canada pour développer le commerce, l'industrie et la prospérité nationale.

Nous allons aussi nous occuper des statistiques de l'état civil d'après une nouvelle méthode, et de manière à les rendre plus utilisables. Jusqu'à présent, elles ont été recueillies surtout par les provinces. Certaines provinces n'en ont pas et certaines autres en ont, qui se trouvent plus ou moins complètes. Notre bureau des statistiques s'est entendu avec ceux des différentes provinces au sujet d'un plan pour recueillir et distribuer ces statistiques. La population comprendra jusqu'à quel point ce sujet intéresse notre pays ainsi que tous les autres pays engagés dans la voie du progrès. Nous avons grandement manqué de statistiques vitales jusqu'à présent, et nous voulons combler cette lacune.

Il y a nombre d'années que nous recueillons des statistiques criminelles, mais personne ne saurait prétendre qu'elles ont été satisfaisantes. Elles n'ont pas été assez compréhensives et assez complètes. Nous allons les recueillir plus en grand et d'une façon plus profitable pour le pays en général.

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comment plus en grand?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Par exemple, nous allons élargir le champ des investigations qui entrent dans la compilation générale. Les statistiques criminelles sont publiées en partie; nous avons une publication des nôtres, et les différentes provinces ont les leurs. Nous allons élargir les cadres de façon à comprendre tout ce que requiert un bon système de statistiques criminelles, puis tout sera rassemblé, publié ou distribué de façon à mettre le lecteur en état de saisir tous les points essentiels au sujet qui l'intéressera, au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, à battre tout le pays pour puiser des renseignements à différentes sources.

Nous allons aussi établir la division de la richesse, des dettes, des impôts. Elle comprendra les statistiques relatives aux gouvernements, aux municipalités, aux corporations et aux particuliers. On n'a pas fait grand cas de la collation et de la coordination de ces données, qui existent aujourd'hui, mais qui n'ont pas encore été classées de façon à pouvoir être d'un usage commode et facile. L'union des municipalités a demandé à grands cris l'amélioration ou la création d'un système de statistiques canadiennes, ce qui aiderait beaucoup à l'expédition de leur besogne municipale. Grâce à la coopération des autorités municipales et provinciales, nous nous proposons d'amplifier le système qui préside au recueillement des statistiques et d'adopter une méthode par suite de laquelle on pourra plus facilement se renseigner.

M. DEVLIN: L'honorable ministre voudrait-il nous indiquer, par un exemple, ce qu'il entend par la collation des statistiques municipales?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami le sait tout aussi bien que moi. Toutes nos municipalités se gouvernent elles-mêmes. Elles ont leurs systèmes de dépenses ou d'impositions, leurs dettes et leurs emprunts; chacune sait ce qu'elle fait elle-même et connaît les plans d'après lesquels elle travaille; mais il n'existe pas de collation de tout cela pour les municipalités prises collectivement, ni, par conséquent, pour le Canada lui-même.

M. DEVLIN: Je comprends. Vous allez insérer dans le recueuil des statistiques un exposé annuel de l'état financier des municipalités.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est cela. Mais il y aura plus, car en faisant voir les différents systèmes appliqués dans

les diverses municipalités, on permet d'établir une comparaison qui ne serait pas possible si les opérations de chacune étaient inscrites à part. Il ne me reste plus qu'à parler de la publication de ces statistiques générales. Comme on le sait, nous avons déjà un Annuaire. Il a été établi en 1886 et s'est amélioré, d'année en année, à tel point qu'aujourd'hui il peut figurer avec honneur dans n'importe quel pays du monde. De fait, il a provoqué, de la part de certains autres pays, des témoignages très favorables.

Ces publications comprendront naturellement les renseignements recueillis dans ces différentes divisions, avec des remarques et des analyses, car la principale valeur d'une statistique, c'est d'être conforme aux faits.

J'ai retenu la Chambre plus longtemps que je ne me l'étais proposé, mais je suis porté à croire que dans ce pays on n'attache pas assez d'importance à la statistique et qu'elle a été un peu négligée jusqu'à présent. Tout le monde conviendra qu'un système de renseignements généraux et authentiques, concernant toutes les sources d'activité imaginables, est non seulement une chose désirable, mais une nécessité absolue. Tout ce que nous faisons partiellement dans le domaine moral et intellectuel et en totalité dans le domaine des affaires, du commerce et de la finance—est basé sur des faits. Les faits sont la base de tout ce que nous entreprenons, si nous visons à obtenir des résultats.

Tous nos actes exigent, comme point de départ, une documentation exacte et précise. Nous avons besoin d'être renseignés, non seulement sur notre propre pays et notre propre activité. Nous sommes en concurrence avec les pays les plus avancés du monde qui, depuis dix ou quinze ans, ont considérablement perfectionné leur système de statistique, et si le Canada veut maintenir son rang et jouer un rôle dans le concert des nations, il lui faut un service statistique qui, non seulement réponde à ses besoins, mais qui puisse supporter la comparaison avec celui des autres pays et qui puisse profiter au Canada dans ses relations avec l'étranger. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage en déposant ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 3 (bureau fédéral de la statistique).

M. CRONYN: L'emploi du mot "économiques" dans cet article, est-il destiné à comprendre les compagnies financières?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elles sont comprises dans la division concernant "la richesse, les dettes, etc., et la statistique municipale".

M. CRONYN: Je vois à l'article 34 qu'il y a une subdivision appelée "finance publique et privée". Je ne vois rien dans le bill concernant les compagnies financières.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Lorsque nous arriverons à l'étude de cet article, je suis certain que les explications qui seront données convaincront mon honorable ami que l'article comprend aussi les compagnies financières.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (statisticien du Dominion, nominations et fonctions).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désirerais savoir si on a l'intention d'augmenter le personnel du bureau. Je suppose que le ministre a un plan tout préparé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article est presque une répétition de celui de la loi actuelle. Il prévoit la nomination d'un fonctionnaire qui aura le titre de statisticien fédéral. Ce fonctionnaire est déjà nommé et est entré en fonctions. Il en est de même pour tous les fonctionnaires actuellement employés. Au fur et à mesure que le travail augmentera, il deviendra probablement nécessaire d'augmenter le personnel, mais pour le moment, le projet de loi ne vise rien autre chose que les fonctionnaires déjà nommés.

(L'article est adopte.)

Sur l'article 5 (commissaires, recenseurs et agents).

M. le PRESIDENT: Je ferai observer au comité que la règle est de nommer l'article et de donner lecture de la note marginale. Si le comité désire que lecture soit faite de l'article en entier, le président est tout disposé à le faire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je pourrai donner une courte explication chaque fois qu'un article sera mis en discussion et il ne sera peut-être pas nécessaire d'en donner lecture. Le présent article est une répétition exacte de l'ancien, sauf que les nominations seront faites par la commission du service civil. Mon très honorable ami se rappelle qu'antérieure-

ment, la plus grande partie des aides, dans le bureau de statistique, était nommée par le recenseur lui-même, et non en conformité des dispositions de la loi du service civil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si cet article a été rédigé avec la louable intention d'éliminer le favoritisme, c'est une excellente chose.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est absolument cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (serment).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il serait préférable, monsieur le Président, de donner lecture de cet article.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article dispose que. . .

M. le PRESIDENT: On me demande de lire l'article.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas entendu faire cette demande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'explication peut suffire et dispenser de la lecture de l'article. L'honorable député peut continuer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je poursuivrai mes explications, puis on pourra lire l'article, si mon très honorable ami le désire.

Ce serment, qui n'était pas anciennement compris dans la loi, se trouvait dans un décret du conseil; on en fait un article de la loi parce qu'il se trouve décrété et qu'on peut le voir en lisant la loi. Il vaut beaucoup mieux le mettre ici que dans un décret du conseil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une sage amélioration.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (règlements, règles et formules).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article 7 reproduit l'article 8 de l'ancienne loi, si ce n'est que cette dernière exigeait que le Gouverneur en conseil approuvât les tableaux, et voulait que ceux-ci fussent publiés dans la Gazette du Canada. On a constaté que cette publication était une perte de temps et que l'approbation du Gouverneur en conseil était très souvent donnée par manière d'acquit. La préparation de ces tableaux a un caractère technique, et les fonctionnaires du recensement ont les connaissances nécessaires et ils préparent ces tableaux avec le ministre. Nous avons cru inutile de les soumettre au Gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (aucune distinction).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article est calqué sur le paragraphe 3 de l'article 19 de l'ancienne loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre, ou le Gouvernement ne fera aucune distinction, n'est-ce pas?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article est ainsi conçu:

8. Le Gouverneur en conseil ne doit pas, et le ministre ne doit pas non plus, dans l'exécution des pouvoirs conférés par la présente loi, établir de différence entre des particuliers ou compagnies au préjudice de tout pareil particulier ou toute pareille compagnie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cet article a-t-il été soumis à M. Fripp?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Allons donc! M. Fripp ne fait pas partie du bureau des statistiques fédérales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (arrangements avec gouvernements provinciaux).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article coordonne et étend l'article 20 de l'ancienne loi. Il décrète un projet de statistiques fédérales et provinciales cumulatives. Il est calqué en grande partie sur la loi d'Australie qui décrète qu'un bureau central de statistiques doit fonctionner dans une grande mesure par l'intermédiaire des départements provinciaux.

M. CRONYN: Cet article, ou tout autre article du bill, permet-il d'obliger les compagnies constituées par une province à fournir des données statistiques? Il y a quelques années, nous avons tenté d'obtenir des statistiques fédérales au sujet des compagnies de crédit et de placements hypothécaires; mais, si mes souvenirs sont fidèles, nous avons constaté que quelques-uns des gouvernements provinciaux n'étaient pas outillés pour recueillir ces renseignements, et il est impossible d'obtenir ce qu'on pourrait appeler un recensement satisfaisant des opérations, placements, etc, de ces compagnies.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quelle autorité recueillait alors ces renseignements?

M. CRONYN: Une autorité particulière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les compagnies pouvaient, il va sans dire, ne

pas admettre une enquête particulière, mais le bureau de la statistique possède des pouvoirs inquisitoriaux, et il peut exiger des renseignements de toutes les compagnies ou entreprises.

M. CRONYN: Même des compagnies constituées en corporations par une province?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Mais les renseignements sont secrets; on peut s'en servir dans l'ensemble, et non individuellement.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

Sur l'article 22 (statistiques du commerce et de la navigation).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ces dispositions sont des adaptions d'articles des lois de la Grande-Bretagne, de l'Australie et des Etats-Unis.

(L'article est adopté).

Sur l'article 25 (commerce intérieur).

L'hon. M. MURPHY: Se propose-t-on de publier ces bulletins tous les mois, comme précédemment ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (statistiques générales).

L'hon. M. MURPHY: Dans l'expression "finance publique et privée", à quoi le mot "privée" est-il applicable ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aux banques libres, par exemple.

L'hon. M. MURPHY: Pas aux particuliers ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA REPARATION PECUNIAIRE DES ACCIDENTS SURVENUS AUX EMPLOYES DE L'ETAT.

Le projet de loi (bill n° 51), déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), ayant pour objet d'accorder une indemnité aux familles des employés de l'Etat tués ou blessés dans l'exécution de leur service, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er, paragraphe 1er (même indemnité qu'en vertu de la loi de la province où se produit l'accident).

M. CURRIE: Il se peut que l'Etat prenne possession, dans l'Ontario, de certains chemins de fer, dont la responsabilité se trouvera vraisemblablement engagée; or, la législature de cette province a abrogé la loi sur les accidents du travail et y a substitué une commission. Le Gouvernement se propose-t-il de verser quelque contribution à la caisse de cette commission. Le gouvernement d'Ontario a fait décréter l'abolition de l'ancienne loi concernant la responsabilité des patrons pour faire relever la question de l'un de ses ministères. Chaque patron verse, tant par année, à la caisse de la commission. Que la nationalisation des chemins de fer soit prochaine, il n'y a pas à en douter, et il en existe de nombreuses et longues lignes dans la province d'Ontario. Le ministre a-t-il tenu compte des attributions de la commission des indemnités d'Ontario, ou le présent bill embrasse-t-il tout ?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le bill a pour objet de rendre une loi d'indemnité applicable au personnel que l'Etat emploie aux travaux publics, aussi bien qu'à celui des chemins de fer.

Ces derniers, je dois le dire, préféreraient être sous le régime d'une loi fédérale; mais, comme il faudrait du temps pour cela, je dépose ce projet-ci, qui met tout le personnel de l'Etat, sur le même pied que celui d'une compagnie de chemins de fer. C'est dans cette pensée, que le projet de loi a été conçu .

L'honorable député (M. Currie) voudrait savoir si le Gouvernement se propose de verser à la caisse du gouvernement d'Ontario, la somme prescrite par la loi de cette province. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement fédéral garantisse, par un dépôt, le paiement de toute indemnité qu'il pourrait être condamné à verser. Je ne sais si la loi oblige le Pacifique-Canadien ou le Nord-Canadien à verser un cautionnement, mais le Gouvernement fédéral se propose de n'en rien faire. En cas d'accident, de blessures ou de mort, le chiffre de l'indemnité à accorder, sera déterminé par la loi de la province où se sera produit l'accident.

M. CURRIE: Les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario détermineront le chiffre de l'indemnité à être accordée à

la victime de l'accident, et le Gouvernement fédéral en versera le montant ?

L'hon. M. REID: Le montant déterminé par la commission ou tout autre tribunal.

M. CURRIE: Il existe une commission?

L'hon. M. REID: Oui. Pour les chemins de fer de l'Etat, la procédure sera la même que pour le Pacifique-Canadien, lorsqu'il arrive qu'un de ses employés est victime de quelque accident.

M. COPP: Les objets du projet de loi ont-ils été portés à la connaissance des représentants des associations ouvrières dont les membres sont à l'emploi des chemins de fer de l'Etat, et ont-ils obtenu leur assentiment ?

L'hon. M. REID: Oui; nous les avons examinés, en compagnie des représentants de certaines de ces associations. L'un des paragraphes du bill a trait à la caisse de prévoyance, et c'est sur cette dernière que porta la discussion. Le personnel de l'Intercolonial est enchanté de la garantie nouvelle qui lui est accordée.

M. COPP: Les dernières lignes du paragraphe, se lisent comme suit :

..doivent être déterminées en la même manière, et par la même commission ou autorité, ou les mêmes officiers, ou par telle autre commission ou autorité, ou tels autres officiers, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

Qu'a-t-on besoin de créer une nouvelle juridiction, et pourquoi ne s'en rapporte-t-on pas à la décision des tribunaux ordinaires ?

L'hon. M. REID: Si je ne me trompe, cette disposition du paragraphe, a pour objet, de nous permettre d'agir en conformité de la loi particulière à chaque province. L'honorable député aimerait, sans doute, à savoir comment il se fait qu'il faille instituer une commission par décret du conseil ?

M. COPP: Oui.

L'hon. M. REID: Je comprends qu'il n'existe pas de bureau d'arbitrage, à l'île du Prince-Edouard, par exemple, ni de loi semblable à celle que nous avons, dans Ontario, et il pourrait devenir nécessaire de nommer, dans cette province-là, un bureau semblable à ceux qu'on trouve dans les autres provinces. C'est la raison pour laquelle on a inséré cette disposition.

M. CURRIE: La province d'Ontario a un bureau de compensation auquel est attaché tout un personnel de fonctionnaires; les manufacturiers ou les autres personnes qui emploient un certain nombre d'ouvriers relèvent des règlements édictés par ce bureau. Il y a certains frais, chaque année, que ceux qui tombent sous la juridiction de ce bureau doivent acquitter au trésor pour le maintien de ce bureau et pour payer les inspecteurs et les fonctionnaires de cette institution. Il ne serait pas juste d'avoir, sans qu'il en coûtât un sou, un corps travaillant gratuitement pour le Gouvernement fédéral, car ce service s'enquiert des cas qui surgissent et envoie ses inspecteurs dans les diverses localités où des cas qui relèvent de sa compétence se produisent. Lorsque la sentence arbitrale est rendue, le Gouvernement paie le montant de la compensation, mais il n'acquitte aucune partie des dépenses de ceux qui ont été faire ces enquêtes. J'ignore si ce bill contient ou non une disposition à l'effet qu'on doit acquitter à même le fonds consolidé d'autres paiements, sauf celui de l'indemnité attribuée à la personne blessée.

M. MICHAUD: Ce bill aura-t-il un effet rétroactif?

L'hon. M. REID: Non.

M. MICHAUD: Qu'on prenne le cas de ceux qui travaillent sur un train de ballast ou dans une sablonnière, et cela, au service de Sa Majesté le Roi, et qui sont assurés pour un montant de $250 contre tout accident. S'il arrive que quelques-uns d'entre eux soient blessés, peuvent-ils invoquer cette loi pour obtenir une indemnité? Il semble que ceux qui sont blessés ne peuvent faire de réclamation en dommage, sauf pour le montant mentionné à leur police d'assurance. Je me rappelle un cas qui s'est produit dans mon propre comté, alors qu'un ouvrier a eu les deux jambes brisées. Je me suis adressé à l'avocat de l'Intercolonial, à Moncton, et il m'a dit que la responsabilité du Gouvernement se limitait au montant de $250. Je demande au ministre si cet ouvrier, en signant une convention, peut ou non réclamer plus de $250.

L'hon. M. MEIGHEN: Je pourrais peut-être me permettre de répondre à la question de l'honorable député (M. Michaud). Si celui qui est blessé est à l'emploi du chemin de fer de l'Etat, il a droit au même traitement et il est soumis aux mêmes restrictions, au cas où l'on adopte ce projet de loi, qu'il recevrait et qui lui seraient imposées, s'il était employé sur un chemin de fer ordinaire. La loi provinciale s'applique de la même façon que si cet ouvrier était à l'emploi d'un autre chemin de fer. Dans l'autre hypothèse posée par l'honorable dé-

puté, si, d'après la loi de la province où l'ouvrier réside, on diminuerait le montant d'une police d'assurance du montant qu'il pourrait autrement recevoir, soustraction en serait faite ou non, suivant l'entente à laquelle il a été lui-même partie. Tel serait le résultat dans une poursuite où la partie était à l'emploi du chemin de fer du Gouvernement. Je crois que cela est clair.

M. MICHAUD: D'après la loi présentement en vigueur, ce jeune homme a-t-il droit à quelque indemnité du Gouvernement à l'exclusion de son assurance de $250?

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que l'honorable député entend par "la loi présentement en vigueur"?

M. MICHAUD: La loi fédérale présentement en vigueur. Cet ouvrier ne peut relever de la loi provinciale, s'il est à l'emploi d'un chemin de fer de l'Etat.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après la loi, telle qu'on l'applique aujourd'hui, si je la comprends bien, mais je puis me tromper, l'indemnité est acquittée par la couronne à titre de simple bienveillance. Il n'existe pas de loi qui fixe le montant exact qu'on doit acquitter. Le bill établit le principe de la responsabilité, d'après la loi même de la province dans laquelle cet ouvrier réside.

M. MICHAUD: D'après ce que l'avocat du chemin de fer Intercolonial, à Moncton, m'a dit, j'ai compris que Sa Majesté le Roi n'est pas responsable, dans le cas d'un accident quelconque dont peut être victime l'un de ses employés. Est-ce bien cela?

L'hon. M. REID: Oui.

M. MICHAUD: En conséquence, une veuve et ses enfants ne peuvent pas intenter de poursuite judiciaire contre le Gouvernement, à l'occasion de la mort de son mari et de leur père?

L'hon. M. REID: Non. Cependant, le bil leur fournit l'occasion d'obtenir une indemnité. Dans la province que l'honorable député habite, s'il se produit un accident sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, celui qui en est victime peut poursuivre la compagnie d'après la loi relative aux indemnités, et obtenir des dommages. Mais il ne pourrait agir de cette façon, si l'accident arrivait sur le chemin de fer du Gouvernement. Ce bill met le chemin de fer de l'Etat, quant à cette province, dans la même position que celle où se trouverait le Pacifique-Canadien. S'il est blessé, un employé du chemin de fer du Gouvernement se trouvera exactement dans la même position, quant à l'indemnité, que celle où serait placé l'employé d'une compagnie de chemin de fer ordinaire.

M. GAUTHIER: Je crains que ce projet de loi ne constitue un empiètement sur les droits des provinces. Je vois le ministre sourire mais c'est ainsi que je comprends le sens de l'article 1er. Celui-ci porte que le montant de la compensation sera déterminé par

..le même bureau, les mêmes fonctionnaires ou la même autorité, ou par tels autres bureaux, fonctionnaires ou autorité ou par telle cour que le Gouverneur en conseil ordonnera à un moment ou l'autre.

Je conçois que s'il n'y a ni bureau, ni fonctionnaires, ni autorité, ni cour, le Gouverneur en conseil peut nommer un bureau, des fonctionnaires ou une autorité pour s'occuper de ces cas. Pourquoi ne pas rendre claire cette disposition, de façon qu'il n'y ait pas de malentendu? Qu'elle soit conçue ainsi:

Cette compensation sera déterminée de la même manière et par les mêmes bureaux, fonctionnaires ou autorité, s'il y en a, et s'il n'y en a pas par tels autres bureaux, fonctionnaires ou autorité que le Gouverneur en conseil nommera.

Mon opinion est que dans une province où il y a déjà une autorité constituée, le Gouverneur en conseil peut, d'après cette clause, en nommer une autre.

L'hon. M. MEIGHEN: Il m'a paru quelque peu facétieux de penser que ce projet de loi empiète sur les droits des provinces. Si ce projet de loi ne passe pas, la loi en l'occurence est qu'aucune cour dans aucune province n'a juridiction dans ces cas. Aucune cour établie par une province n'a la moindre juridiction en ce qui regarde les cas où il y a lieu de procéder d'après le projet de loi. Par conséquent il est évident que l'on n'empiète sur aucun droit provincial. Il n'y a pas de droit provincial maintenant; et en ce qui concerne les droits provinciaux, ce projet de loi les étend. En effet il donne à la province le pouvoir de déterminer la responsabilité de ce Dominion relativement aux motifs de poursuites contre un chemin de fer du Dominion. Il laisse à un bureau provincial, à moins qu'il ne soit remplacé par un bureau établi par le Gouverneur en conseil, le soin de déterminer le montant basé sur le principe établi par la législature provinciale. Conséquemment, quoi que l'on puisse dire des avancés de mon honorable ami, on ne peut suggérer que le projet de loi empiète sur les droits des provinces.

M. GAUTHIER: Ce projet de loi donnera juridiction aux autorités constituées réelle-

ment par telle autre autorité que le Gouverneur en conseil pourra nommer. Maintenant pour mettre les choses au clair.

L'hon. M. MEIGHEN: Elles sont très claires maintenant.

M. GAUTHIER: Je prie l'honorable ministre de m'écouter. Pour mettre les choses bien au clair: J'ai toujours peur des explications données par l'honorable ministre. Quand nous discutons le projet de loi du service militaire, il a dit à la Chambre que la province de Québec ne devrait pas s'agiter à ce sujet parce ce qu'elle s'en ressentirait le moins; maintenant la province de Québec est supposée s'en ressentir le plus.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crains que mes paroles à ce sujet n'aient été que trop vraies, mais en ce moment, nous ne discutons pas le projet de loi du service militaire. J'espère tomber aussi juste que dans la circonstance à laquelle l'honorable député a fait allusion. L'honorable député prétend que le Gouverneur en conseil ne devrait pas prendre pour lui le pouvoir d'établir un bureau qui aurait à déterminer, et à appliquer une loi provinciale en fixant ce montant. Mais même si nous prenons ce pouvoir, j'ai dit que nous n'empiétons pas sur les droits des provinces car il n'y a aucun droit sur lequel nous puissions empiéter. Je prétends que nous devrions avoir ce pouvoir pour les raisons suivantes: L'objection principale qui pourrait être soulevée au sujet de la position dans laquelle le Dominion se placerait, est que ce dernier se trouverait à la merci d'une province qui a le pouvoir d'établir un bureau sur lequel le Dominion n'a aucun contrôle et au sujet duquel il n'a aucun droit d'intervenir, et qui permet à ce bureau de condamner le Dominion à telle compensation qu'il peut juger à propos. Or il a été jugé bon d'appliquer au Gouvernement les mêmes principes qui s'appliquent aux provinces, à savoir que nous ayons le pouvoir de déterminer la nature du tribunal qui appliquerait ces principes et fixerait les dommages contre l'Etat. Ainsi que le ministre des Chemins de fer l'a fait remarquer, il semble que nous ayons spécialement besoin d'exercer ce pouvoir dans la province de l'île du Prince-Edouard, et le besoin peut se faire sentir ailleurs. On peut juger à propos d'ordonner que dans tous les cas de réclamation contre l'Etat, une cour supérieure doive exercer la juridiction, ou l'on peut juger à propos d'établir dans chaque province un bureau qui, en appliquant la loi de la province, déterminerait le montant. Il me semble qu'il n'est que juste que ce droit soit réservé, d'autant plus que nous allons jusqu'à laisser à la province le pouvoir de fixer les principes et la loi d'après lesquels nous devons payer des dommages.

M. KEEFER: Je prierais le ministre de l'Intérieur de jeter un peu plus de lumière sur la question. Si je lui adresse cette prière, c'est que j'ai promis aux employés de chemins de fer de ma circonscription de travailler, dans la mesure de mes forces, à faire adopter ici une loi dans leur intérêt. Dans la circonscription de Port-Arthur, il y a trois réseaux de chemins de fer transcontinentaux et neuf points divisionnaires où il se fait un changement de locomotives et d'équipes.

Ces employés de chemin de fer sont les soldats civils du pays et ils méritent, à ce titre, autant de considération que les autres groupes de citoyens. Aujourd'hui, ils souffrent de trois incapacités, et j'ai promis d'user de mon influence pour qu'il soit remédié à ces griefs. En premier lieu, ces employés sur les chemins de fer de l'Etat demandent qu'on leur accorde les mêmes droits et la même indemnité pour accidents qu'aux employés des autres chemins de fer. Si nous ne consacrons pas ici ce principe, il s'ensuivra que l'Etat sera privé des services d'excellents employés qui passeront au service des autres réseaux de chemins de fer non exploités par l'Etat. Ils m'ont dit que s'ils n'obtiennent pas les mêmes droits et la même protection que le personnel des autres chemins de fer, ils iront travailler pour la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au service de laquelle ils jouiront de ces droits. En outre, ils demandent que les influences politiques soient éliminées de la gestion des chemins de fer d'Etat et qu'ils soient soumis à la juridiction d'une commission absolument étrangère à ces influences, afin que les employés ne puissent devoir leur avancement qu'à leur seul mérite. Je me suis engagé envers eux à tout mettre en œuvre pour faire aboutir cette réforme.

En troisième lieu, ces employés réclament le droit de voter, le jour du scrutin, afin que s'ils sont de service, ils puissent aller déposer leurs bulletins de vote dans l'urne électorale, tout comme l'ont pu faire les soldats à la dernière élection. Ces employés doivent se lever à quatre ou cinq heures du matin, ou plus tôt encore, pour faire leur service et ils ne peuvent aller voter,

parce qu'ils sont préposés à la garde de la poste de Sa Majesté ou au transport des vivres ou des fournitures de guerre et autres services, et en cela ils remplissent leur devoir envers le pays. Les employés de chemins de fer demandent qu'il soit remédié à ces griefs et je cherche à rallier à leur cause les sympathies et l'appui de cette Chambre.

Quant à l'article à l'étude, si je ne me trompe, le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il importe d'exercer une certaine surveillance sur la législature provinciale. Si je saisis bien la question, voici à quoi elle se résume: d'abord il y a ce principe de droit bien connu qu'on ne saurait intenter d'action contre la couronne, ou assigner le Souverain au civil, sans sa permission. Or, nous portons ici une grave atteinte à ce principe. Quant au principe de la responsabilité civile, si je ne me trompe, c'est que si la province n'a pas de conseils en matière de compensation naissant d'accidents ouvriers, il y a une responsabilité de droit communs bien définie dans une célèbre cause parfaitement connue de tous les avocats, et portant que si quelqu'un est employé dans une entreprise périlleuse, il a droit de réclamer des dommages-intérêts, d'un chiffre légitime. Si je fais erreur, le ministre pourra apporter la rectification voulue, mais d'après la loi provinciale, dans une province où il n'existe pas de conseils en matière de compensation naissant d'accidents ouvriers, tout tribunal peut décider la question, en invoquant le principe de droit commun. Or, faut-il donc que l'employé de chemin de fer soit privé du droit qu'il possède de droit commun, là où il n'existe ni conseil ni tribunal? Ou bien a-t-il droit, ou advenant son décès, sa femme et ses enfants ont-ils le droit de s'adresser aux tribunaux du pays et d'intenter une action en dommages-intérêts, ce qui le mettrait sur le même pied que les employés des autres chemins de fer? Voici la question que je voudrais faire élucider. S'il en était autrement, et qu'il n'existait pas de responsabilité de droit commun, alors la couronne pourrait intervenir et créer quelques tribunaux, mais ce ne serait qu'au cas où la responsabilité de droit commun ne serait pas conservée. Autrement, à mon avis, il serait dangereux d'abandonner entièrement à la couronne le soin d'intervenir et de créer un tribunal spécial. Je tiendrais à faire élucider ce point.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il savoir si la responsabilité primitive de droit commun doit être conservée?

M. KEEFER: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'existait pas de secours primitif de droit commun contre la couronne.

M. KEEFER: J'entends le même droit commun qui s'applique à d'autres objets.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'existe pas actuellement de recours de droit commun contre la couronne, seulement, je dirais que le recours de droit commun, tel qu'il existe dans la province, et s'applique à une compagnie de chemins de fer pourrait maintenant être utilisé contre la couronne, si ce bill est adopté et sera applicable, à moins que quelque loi provinciale ne l'ait dérangé.

M. KEEPER: C'est parfaitement clair.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer) au sujet de l'importance et de la nécessité de cette législation.

Il n'y a certainement pas de raison pour que l'Etat ne soit pas traité ou considéré comme un patron ordinaire du travail. Je connais un grand nombre d'injustices qui ont été causées à des ouvriers de l'Intercolonial par suite du manque d'une loi pareille. L'autre jour, quand on a discuté en comité la résolution qui a précédé ce bill, j'ai demandé s'il y avait des lois sur les accidents du travail dans toutes les provinces, et on m'a répondu affirmativement. Quelqu'un de bien renseigné sur les questions de travail m'a dit que plusieurs provinces ne possédaient pas une loi semblable. Si l'honorable ministre a le renseignement à ce sujet, il devrait le fournir à son collègue le ministre du Travail, parce que je tiens à la main une brochure publiée l'an dernier par le département du Travail et qui est intitulée: "Législation ouvrière en Canada" et dans laquelle je lis ce qui suit:

> En 1916, le Gouvernement fédéral et les législatures des provinces, sauf l'île du Prince-Edouard, ont adopté une législation ouvrière. La particularité la plus remarquable a été l'adoption de lois d'indemnité dans les provinces de Manitoba et Colombie-Anglaise, après le vote de lois d'indemnité dans Ontario en 1914 et en Nouvelle-Ecosse en 1915. Durant l'automne de 1915, le gouvernement de la Colombie-Anglaise a nommé, en vue d'étudier la question de l'indemnité aux ouvriers, une commission qui a fait en temps voulu un rapport favorable pour l'adoption de la loi à la session suivante de la législature. L'adoption de lois modernes d'indemnité par quatre provinces, met le Canada assez bien au niveau du développement rapide de législation de ce genre dans le monde entier.

Cela indique que le ministre du Travail n'est pas renseigné sur l'existence d'une

semblable législation dans toutes les provinces du Dominion. D'autre part le renseignement que l'on donne ici est certainement incomplet, car je sais d'une façon absolue que la province de Québec a adopté une loi d'indemnité en 1909, qui était la première de ce genre en Canada. Si la province de Québec arrive la dernière pour le vote des femmes, elle a tracé la route pour la législation ouvrière. De sorte que si le renseignement donné par le département du Travail était erroné en ce qui concerne Québec, il a pu être faux également pour les autres provinces. Je voudrais savoir, et le comité a droit à ce renseignement, si une législation analogue existe dans toutes les provinces?

M. CURRIE: Je ne pense pas que l'honorable député se rende compte de ce que signifient ces lois d'indemnité dans ces provinces. Dans les provinces en général, d'après le droit coutumier, je crois qu'un homme peut se soustraire à l'indemnité. Par exemple, je pourrais engager un homme et faire une entente avec lui en vertu du droit coutumier disant que s'il est victime d'un accident, ni lui, ni ses héritiers ne pourront demander d'indemnité.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas une bonne loi.

M. CURRIE: Il y a eu une autre loi adoptée en Angleterre—je crois qu'on l'appelait la loi de lord Campbell—les avocats de la Chambre rectifieront, si je me trompe, parce que je ne parle pas comme un avocat mais comme un employeur de main-d'œuvre. . .

Un DEPUTE: Vous ne parlez pas d'une bonne loi.

M. CURRIE: Néanmoins on a adopté, là-bas, une loi contenant une disposition telle qu'un homme ne pouvait pas se soustraire à l'application de la loi sur les accidents du travail. En supposant qu'un homme ait été tué, sa famille pouvait intenter une action sans tenir compte de l'entente conclue avec le patron. C'est la loi anglaise. Toutes les provinces ont introduit dans leurs statuts une loi de ce genre et la loi dont parle l'honorable député adoptée dans la province de Québec est conçue dans ce sens. Dans la province d'Ontario, les patrons n'ont plus à s'occuper de l'assurance de l'employé; un bureau est chargé d'assurer tout ouvrier qui obtient de l'emploi d'une compagnie ou d'un individu, et s'il est tué ou blessé, le gouvernement a un certain nombre d'inspecteurs qui visitent l'homme ou le lieu de son emploi et relève tous les témoignages relatifs à l'affaire, et la commission des indemnités aux ouvriers à Toronto fixe le degré de responsabilité et d'indemnité, en disant si ce sera un paiement annuel pendant toute la durée de l'existence de la veuve, et ainsi de suite. Le bureau décide et le gouvernement paie et il impose cette méthode d'opération à tous les genres d'occupation ou d'emploi. Par exemple, les munitions sont dans la classe C; l'agriculture dans la classe A, etc. et l'indemnité est établie d'après la classe; mais dans la pratique, le montant versé annuellement dans ce fond est proportionné au risque. Je dois dire à ce propos, qu'en 1916, dans la province d'Ontario, la prime a été d'environ $350, pour un atelier de munitions que je connais.

Avant cela, les compagnies d'assurance exigeaient des primes s'élevant jusqu'au chiffre de $600 ou $700. Nous constatons donc que la loi sur les accidents de travail a fait diminuer de beaucoup les tarifs de l'assurance sur la vie des ouvriers. Avant l'adoption de cette loi, les ouvriers n'obtenaient pour ainsi dire rien du tout en cas d'accident. Le patron versait une certaine prime à une compagnie d'assurance contre les accidents, qui retenait les services des avocats les plus retors afin d'empêcher l'ouvrier d'obtenir des dommages; la grande question pour les compagnies de cette nature, c'était de faire en sorte que l'ouvrier ne pût se faire accorder un seul sou d'indemnité. Elles soutenaient le patron envers et contre tous, lui disant: Si vous encourez des dommages nous les paierons; mais nous nous faisons fort de traîner l'ouvrier, sa femme et ses enfants devant tous les tribunaux du pays avant qu'il soit en mesure de vous faire payer la moindre somme.

Ce principe était vicieux en lui-même. A l'heure qu'il est, les commissions nommées à cet effet fixent donc l'indemnité. A tout événement, de même que le prix des choses nécessaires à la vie a augmenté au pays, les primes que les patrons versent entre les mains du gouvernement d'Ontario de ce chef, ont subi l'année dernière une hausse de 300 p. 100, comparativement à l'année précédente et il y a passablement de plaintes à ce sujet. On prétend que la commission a majoré les taux de répartition afin d'accumuler un gros fonds de réserve pour elle-même.

Dans la province de Québec, il n'y a pas de commission de cette nature, si mes renseignements sont exacts; mais la province de la Colombie-Anglaise a adopté le même principe, ayant copié en grande partie la loi de l'Etat de Washington. Les Provinces maritimes ont aussi adopté un système similaire; c'est un magnifique sys-

tème tant au point de vue du patron que de l'ouvrier.

Or, je suis d'avis que la loi, non l'ancien droit commun, mais la loi générale en vigueur dans toutes les provinces, continuera à rester dans nos statuts; elle décrète qu'un homme ne saurait se désister par contrat de son droit de réclamation contre le patron qui l'emploie, au cas où il serait victime d'un accident. Sous le régime de l'ancien droit commun, il ne pouvait le faire, étant réputé un libre agent.

M. MIDDLEBRO: Si c'est le but du bill de se conformer aux dispositions des lois provinciales relativement au chiffre de l'indemnité et aux moyens à prendre pour l'obtenir, l'article sous sa forme actuelle est quelque peu obscure. L'article est ainsi conçu:

....et la responsabilité et le chiffre de pareille indemnité doivent être déterminés de la même manière et par la même commission ou autorité, ou les mêmes officiers ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

Si nous faisons disparaître la phrase alternative, l'article se trouvera ainsi libellé:

....et la responsabilité et le chiffre de cette indemnité doivent être déterminés de la même manière et par la même commission, fonctionnaires ou autorité que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

L'article ne fait pas du tout mention des causes similaires, car le Gouverneur en conseil a le pouvoir absolu de déterminer quels sont ceux qui composeront la commission. Je propose donc que l'article soit modifié ainsi qu'il suit:

..Et la responsabilité et le chiffre de cette indemnité doivent être déterminés de la même manière et par la même commission, fonctionnaires ou autorité que les causes similaires pour indemnité le sont sous le régime des lois de telles provinces, ou par tels autres commissions, fonctionnaires ou autorité, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

M. BUREAU: Il s'agit de biffer l'alternative?

M. MIDDLEBRO: Pas du tout; il n'y a pas d'alternative. Le texte actuel décrète: "doivent être déterminés par la même commission, que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire". Je propose qu'après le mot "autorité", dans la 3e ligne du dernier paragraphe, nous ajoutions les mots" que les causes similaires pour indemnité le sont sous le régime des lois de telle province". Donc, si dans aucune province particulière, il n'existe pas de commission aux fins de déterminer l'indemnité, la clause alternative s'appliquera et le Gouverneur en conseil pourra constituer telle autorité qu'il jugera nécessaire.

L'hon. M. REID: Le jurisconsulte de la Chambre, l'avocat du département des Chemins de fer et, si mes renseignements sont exacts, le président de la commission des chemins de fer ont tous mis la main à la rédaction de l'article en question pour le rendre absolument clair.

M. JACOBS: La sagesse doit ressortir des délibérations d'un si grand nombre d'avocats.

L'hon. M. REID: Dans le présent bill le seul but que je vise, c'est que dans les cas d'accident les employés des chemins de fer de l'Etat aient les mêmes droits que leurs camarades des autres compagnies de chemins de fer du pays. Aux termes de la loi existante, si un homme est blessé ou tué, je ne suis pas en mesure de verser une indemnité à sa famille. Il est arrivé que nous avons inscrit certaines sommes destinées à cette fin dans le budget; mais il n'est pas juste ni pour moi ni pour la famille que je prenne des décisions de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que par le présent bill, le ministre, le Gouvernement ou le département ne désirent pas se placer dans chaque province sur le même pied que les compagnies particulières et s'en remettre à la juridiction de la loi d'indemnité de la province où se produit l'accident?

L'hon. M. REID: C'est là le but que je vise.

L'hon. M. FIELDING: C'est un but qui mérite toutes notre sympathie. Mon honorable ami déclare qu'une demi-douzaine d'avocats ont mis la main à la pâte pour rédiger cet article; je suppose qu'il doit donc être correct.

Cet objet est certainement louable, mais l'article, tel qu'il est conçu, ne me le laisse pas entendre, si un employé reçoit une blessure que la loi des indemnités n'a pas prévue et si la commission provinciale des indemnités refuse de s'occuper de son cas, quel remède reste-t-il à invoquer aux personnes dont cet homme était le soutien? Si un homme est tué, peut-être par suite de la négligence grossière de la compagnie elle-même, cette loi permet-elle l'émission d'un fiat l'autorisant à poursuivre la couronne en dommages?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami doit vouloir parler d'un cas où une

compagnie ordinaire pourrait être poursuivie devant les tribunaux du pays, mais qui ne tomberait pas sous le coup de la loi spéciale établie par la province relativement aux indemnités. Le projet de loi dont il s'agit aurait pour effet de permettre à la famille de cet homme de poursuivre la couronne devant les tribunaux ordinaires du pays.

M. TWEEDIE: Dans ce cas, la loi ne limite pas le droit de réclamer des dommages en vertu de la loi provinciale relative aux indemnités? Un particulier pourrait tout aussi bien qu'une compagnie ordinaire intenter une action à la couronne?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je comprends.

M. TWEEDIE: Si c'est ainsi qu'il faut interpréter la loi, la disposition est excellente.

M. CURRIE: En considération des avis qui ont été exprimés, le légiste de la Chambre devrait être prié d'étudier cet article avec soin. Le sens de l'inscription en marge se conçoit bien, mais il me semble qu'il faudrait quelques mots de plus, pour rendre l'article absolument clair.

L'hon. M. MEIGHEN: Le point soulevé par l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) m'a intéressé. Cependant, il s'agit plutôt, ici, d'une erreur de rédaction. On voudra bien me pardonner de dire que je n'ai pas moi-même rédigé ce projet de loi. Je propose qu'on ajoute les mots suivants au mot "autorité", à l'endroit où il paraît pour la première fois dans la 12e ligne:

..que celle établie par la loi de la province pour déterminer les indemnités en pareils cas.

M. BUREAU: Si un homme est blessé à Ottawa, pourra-t-il s'adresser à la cour d'Echiquier, au lieu de s'adresser à la cour supérieure ou à quelque autre tribunal?

L'hon. M. MACLEAN: Il ne pourrait pas s'adresser à la cour d'échiquier.

M. BUREAU: Que signifient ces mots?—

—ou par telle autre commissoin, ou autorité, ou tels autres fonctionnaires, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

L'hon. M. REID: Il s'agit seulement de pourvoir à l'institution d'une commission dans une province qui n'a pas encore adopté de loi relativement aux indemnités. Je pense que cette disposition s'appliquera seulement à l'île du Prince-Edouard. Si un homme était blessé en travaillant sur un chemin de fer de l'Etat, dans la province d'Ontario, la commission instituée par cette province en vertu de la loi des indemnités fixerait le chiffre de l'indemnité à payer.

M. BUREAU: Dans ce cas, quel mal y aurait-il à ajouter à la proposition d'amendement du ministre de l'Intérieur (M. Meighen) que si telle commission n'existe pas dans la province ou que s'il n'y existe pas de loi d'indemnité, il appartiendra au Gouverneur en conseil de décider à quelle commission ou à quel tribunal le réclamant pourra s'adresser?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà dit ce que pensait le Gouvernement. Nous ne voulons pas assumer l'autorité et l'appliquer seulement dans les cas où il n'existe pas de commission provinciale. Nous voulons nous réserver le droit d'établir un tribunal dans chaque cas où dans tous les cas où nous le jugerons à propos. Le Parlement va bien loin en allant jusqu'à conférer à la province le pouvoir d'établir des lois et des principes par suite desquels nous aurons à payer des dommages, sans nous demander de nous placer entièrement sous la juridiction du tribunal quelconque que la province pourra établir pour appliquer cette loi et déterminer le montant d'indemnité. Il se peut que nous n'exercions ce droit que dans le cas où il n'existerait pas de tribunal, mais nous voulons nous le réserver; et il se peut que le Gouverneur en conseil juge à propos de décréter que seule une cour supérieure, dans une province, aura à appliquer la loi provinciale de façon à établir la responsabilité du Gouvernement fédéral.

M. BUREAU: J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Port-Arthur et Kenora (M. Keefer). Il a demandé au Gouvernement de mettre l'employé d'un chemin de fer de l'Etat absolument sur le même pied que le citoyen ordinaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Au point de vue de la loi.

M. BUREAU: C'était là l'idée, si j'ai bien compris mon honorable ami. Mais cette disposition va plus loin. Supposons qu'un homme soit estropié en travaillant sur un navire de l'Etat ou une entreprise publique; aux termes de ce projet de loi, il aurait droit à une compensation, qu'il fût à l'emploi du ministre des Douanes, du ministre des Chemins de fer ou du ministre des Travaux publics. Mon honorable ami semble craindre que ce ne soit pas un juge de la cour supérieure qui soit appelé à juger la réclamation. Je suppose que la situation dans les autres provinces est la même que dans la province de Québec, où

la juridiction d'un magistrat est déterminée par le chiffre de la somme en jeu. Dans notre province, il est clairement stipulé qu'une cause de cette nature serait portée, en première instance ,devant un tribunal de la cour supérieure. Avant que la victime d'un accident puisse intenter une action, il lui faut présenter une requête, et après la présentation de la requête, si le patron et l'employé sont d'accord, le juge prononce un jugement, qui a le même effet, que s'il avait été rendu après un procès régulier.

Je ne parle pas, particulièrement, pour la région que j'habite, parce que nous n'avons pas chez nous, de chemins de fer de l'Etat. J'oubliais, nous avons le Nord-Canadien, que l'Etat a payé, mais qu'il ne possède pas et n'administre pas. Aux termes de la nouvelle loi, les employés des chemins de fer de l'Etat, ne se considèrent pas sur le même pied que les employés du Canadien-Pacifique et du Grand-Tronc, puisqu'ils seront toujours dans l'incertitude et ne sauront pas si le Gouvernement établira une commission pour juger ces réclamations. Connaissant l'intérêt que le ministre des Chemins de fer porte à l'ouvrier, je ne crois pas qu'il voudrait apporter un changement qui serait au détriment de ce dernier. D'un autre côté, il arrive quelquefois au ministre de changer d'idée ; nous en avons déjà eu la preuve dans le passé.

Un autre point maintenant. Ne serait-il pas préférable de mentionner, dans la loi, que la poursuite pourra être intentée contre le ministère, pour le compte duquel travaillait l'ouvrier blessé ? Autrement, il pourrait arriver que Sa Majesté, le roi Georges V, sommât Sa Majesté, le roi Georges V, à comparaître devant la cour supérieure de Trois-Rivières ou d'ailleurs, pour répondre à la plainte de John Doe, qui s'est cassé la jambe, pendant qu'il était à l'emploi de Sa Majesté. On pourrait statuer que, dans un projet de cette nature, il suffirait de désigner le ministère pour lequel travaillait l'ouvrier blessé, pour obliger la couronne à comparaître. Je me rappelle que lorsque la loi des chemins de fer a été modifiée, pour admettre des réclamations, jusqu'à concurrence de $500, lorsque les animaux étaient tués, on a nommé une commission spéciale et il suffisait d'assigner cette commission pour obliger la couronne à comparatîre.

La couronne exploite actuellement beaucoup de chemins de fer et ses réseaux couvrent tout le pays. Jusqu'à présent, le bureau principal de l'exploitation de ces réseaux a été à Moncton. L'ouvrier blessé, réclamant des dommages, devra-t-il assigner le ministre ou le sous-ministre, à Ottawa ou le gérant du réseau au bureau principal, ou l'ingénieur du département des chemins de fer ou le percepteur des Douanes, dans le district où l'accident a eu lieu ? Il devrait être dit, dans le bill, contre qui la poursuite devra être intentée et où les pièces devront être signifiées. Si l'ouvrier est obligé de signifier les documents à Ottawa ou à une tête de division, cela pourra entraîner des frais considérables. Sur le Pacifique-Canadien, lorsqu'un accident a lieu, les pièces peuvent être signifiées, soit au bureau principal à Montréal, soit à l'agent de la compagnie, dans la localité où l'accident a eu lieu. Le ministe pourrait peut-être rédiger un paragraphe à ce sujet.

L'hon. M. LEMIEUX: J'approuve le principe de ce projet de loi, qui a pour objet d'accorder une indemnité aux ouvriers des chemins de fer, victimes d'accidents dans l'exécution de leur service. C'est le corrélaire logique de la loi votée, il y a quelques années, pour indemniser les victimes des incendies allumées par les étincelles échappées des locomotives de l'Intercolonial. Les victimes de ces incendies peuvent réclamer des dommages jusqu'à concurrence de $200, devant les tribunaux de la province où l'incendie a eu lieu.

Le paragraphe que nous discutons en ce moment, n'est pas très clair. Le Gouvernement commence par accepter la juridiction des tribunaux provinciaux ainsi que les lois sur les accidents du travail adoptées par les différentes provinces. Les tribunaux provinciaux sont institués par les provinces, mais les magistrats sont payés par le pouvoir fédéral. Puisque le Gouvernement accepte les lois ouvrières des provinces, pourquoi ne laisse-t-il pas l'application de la présente loi au juge de la cour supérieure des provinces? Pourquoi le Gouvernement veut-il se réserver le droit d'instituer des commissions spéciales dans les différentes provinces.

Le Gouvernement accepte les lois d'indemnité des provinces; il semble odieux qu'il ne reconnaisse pas la juridiction de leurs tribunaux et qu'il ne confie l'application de la loi à ces commissions spéciales. Tout en admettant la validité et la portée de notre loi d'indemnité, vous établissez une distinction odieuse entre les juges des différentes provinces qui sont rétribués par la caisse fédérale, bien que leurs postes aient été créés par les législatures provin-

ciales. Je comprendrais la présente loi, si le Gouvernement créait des commissions spéciales pour appliquer d'autres lois d'indemnité que les lois provinciales. Je déclare au ministère que sa loi est excellente, que le principe consacré par celle-ci est des meilleurs, mais je ne conçois pas son refus de s'en rapporter aux tribunaux provinciaux pour l'appliquer.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans notre constitution, on a pris grand soin de pourvoir à la création des tribunaux et à la nomination des juges. L'équilibre est maintenu entre les devoirs de l'Etat et ceux des provinces, et si les provinces avaient confié aux tribunaux l'application de leur loi d'indemnité, je ne crois pas que le bill eût prévu cette alternative. Mais une commission établie par les seules lois provinciales et dont les membres sont exclusivement nommés par les autorités de la province, n'est naturellement pas une commission dans laquelle l'Etat mettrait entièrement sa confiance, du moins, dans la mesure où il le ferait si la loi provinciale désignait un tribunal, plutôt qu'une commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi ne pas restreindre l'application de cette disposition aux provinces dans lesquelles il n'y a pas de commission?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que les provinces elles-mêmes ne l'ont pas restreinte. Une province prive un tribunal de sa juridiction et elle établit une commission, et il nous faudrait, au moyen d'un décret du conseil, rétablir la juridiction du tribunal et lui soumettre nos causes. Il nous faut donc accepter cette alternative. Autrement, nous serions complètement à la merci d'une commission établie par l'autorité provinciale et dont les membres seraient choisis par elle, d'une commission au sujet de laquelle l'Etat n'aurait pas un mot à dire.

Pourquoi, demande mon honorable ami, ne prive-t-on pas ces commission de leurs pouvoirs pour les attribuer exclusivement à la cour Supérieure de chaque province? Cela pourrait avoir lieu; mais nous avons cru préférable de faire l'essai de la loi avec les commissions actuelles et d'en constater le fonctionnement et les résultats. Elles ne relèvent pas de nous, il est vrai, elles sont nommées par l'autorité provinciale; elles sont rétribuées par les provinces et ne ressemblent aucunement aux tribunaux établis aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Il est peut-être bon de chercher à appliquer la présente loi au moyen des commissions, mais nous conservons le pouvoir, non seulement d'établir une commission ou un tribunal là où il n'en existe pas, mais de remplacer la commission établie, s'il nous semble bon, par un tribunal, ou une commission, qui pourra siéger dans toutes les provinces, selon qu'il plaira au Gouverneur en conseil.

M. KEEFER: Si je saisis bien la situation, nous sommes en présence de ce que nous pourrions appeler une question constitutionnelle, celle de savoir si l'Etat consentira à se soumettre aux tribunaux provinciaux en ce qui concerne le principe de la responsabilité. Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) dit: Oui, je veux que tous les employés des chemins de fer nationaux reçoivent le même traitement que les employés de toute autre voie ferrée. Etant un avocat très habile, et saisissant mieux le sens de ces paroles, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) déclare, pour ainsi dire: Non, je n'accepterai l'autorité provinciale que si elle nous agrée. Parlons ouvertement, jouons cartes sur table. Ce serait une terrible erreur, selon moi, lorsque nous avons affaire aux employés des chemins de fer, de laisser deux ou trois portes de sortie. Ces gens-là n'aiment pas qu'on les trompe. Je suis un nouveau-venu en cette enceinte, et j'ignore quelle est la ligne de conduite qu'il convient d'adopter. Les projets ont une très grande portée. C'est un danger pour le Gouvernement fédéral de se soumettre sans condition aux provinces. Le Canada est aujourd'hui dans une singulière situation à l'égard des chemins de fer. Je me demande s'il y a quelqu'un de nous qui le comprend. Nous sommes les propriétaires d'environ 15,000 milles de chemin de fer, les plus grands propriétaires de voies ferrées au Canada. Nous avons jugé à propos, et à juste titre, d'assumer la direction de ces chemins de fer. L'ayant fait, et ayant à rivaliser avec d'autres chemins de fer, il me semble que nous devrions accepter les obligations qui découlent de cette prise de possession. Rappelons-nous que ces obligations auront une très grande portée. Nous ne pouvons pas nous arrêter là. Il nous faudra plus tard accepter le principe de l'évaluation municipale, l'obligation de payer les taxes, et ainsi de suite, comme les chemins de fer l'ont fait. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a jamais permis qu'on le taxât et il a eu raison.

La question ne peut donc se décider à la légère. Je trouve très mal qu'on ne puisse dire aux intéressés: C'est pour nous que vous travaillez en vous employant à l'exploitation de ce réseau; aussi allons-nous

vous traiter tout comme si vous étiez à l'emploi de quelque autre chemin de fer. Voilà pourquoi je voudrais que le Gouvernement modifiât ce paragraphe de façon à ce que le principe y fût énoncé en termes bien clairs. Ce principe est diamétralement opposé à celui que vient de formuler le ministre de l'Intérieur. Je proposerai donc par voie d'amendement...

M. le PRESIDENT: Le comité est déjà saisi d'un amendement.

M. KEEFER: Pour que le comité se rende compte de l'objet du mien, je dirai qu'il tend à l'insertion du texte suivant à la suite des mots: "ou les mêmes officiers, ou", qui sont en 12e ligne:

...si cette commission, ces officiers ou cette autorité n'existent pas déjà.

Voilà qui est fort clair: s'il n'existe pas de commission, nous en instituerons une.

M. le PRESIDENT: L'amendement déposé par l'honorable ministre de l'Intérieur est celui dont le comité est saisi.

(L'amendement est adopté à main levée.)

M. KEEFER propose l'insertion du texte suivant à la suite des mots "ou les mêmes officiers ou", qui sont en 12e ligne: "si cette commission, ces officiers ou cette autorité n'existent pas déjà."

M. MIDDLEBRO: Au moment de déposer mon amendement, il ne me venait pas à l'esprit de ne laisser aucune alternative au Gouvernement. Je ne crois pas que nous ayons le droit de nous en remettre entièrement à une commission instituée par une province du soin de déterminer le chiffre de l'indemnité que nous devrons accorder à la victime d'un accident survenu dans les limites de cette province. Cette loi, le ministre l'Intérieur (M. Meighen) l'a dit avec raison, il convient d'en faire l'essai. Il se peut que, sachant que les indemnités qu'elles alloueront devront être payées par le Gouvernement fédéral, ces commissions provinciales aient une tendance à en grossir sensiblement le chiffre. Il est bon, ne fût-ce que pour faire savoir à ces commissions que si elles n'allouent pas une juste indemnité, l'indemnité qu'il est d'usage d'accorder en pareil cas dans les diverses provinces, ou que si elles ne se montrent pas impartiales à l'égard du Gouvernement aussi bien que du demandeur;—il est bon, dis-je, de nous réserver le droit de les écarter pour confier l'affaire à quelque autre commission ou tribunal que nous créerons à cet effet.

M. KEEFER: Il sera toujours temps de faire une nouvelle loi.

M. MIDDLEBRO: Voilà pourquoi je dis qu'il convient de mettre la loi à l'essai; si tout va bien, il n'y aura pas lieu de la modifier; dans le cas contraire, nous pourrons toujours,, comme dit mon honorable ami, en faire une autre.

L'hon. M. REID: Je disais tantôt que je m'étais donné pour but, en ce qui concerne la réparation pécuniaire des accidents, de faire bénéficier le personnel des chemins de fer de tous les avantages auxquels la loi provinciale peut leur donner droit. C'est ce à quoi le projet de loi tend à autoriser le Gouvernement. Je partage l'avis de l'honorable préopinant (M. Middlebro). Advenant que dans une province l'établissement d'une commission ou d'une loi devrait vraisemblablement avoir pour effet de priver les employés de chemins de fer de ce à quoi, selon nous, ils ont légitimement droit, nous serions en mesure d'instituer une commission qui veillât à ce que justice leur soit rendue.

M. BUREAU: Dans ce cas, mieux vaudrait insérer une disposition à cet effet dans le projet de loi.

L'hon. M. REID: Le bill a reçu l'approbation des employés de chemins de fer. Je voudrais mettre la nouvelle loi à l'essai et si, d'ici à la prochaine session du Parlement, elle ne donne pas les résultats que nous en attendons, il n'y aura qu'à la modifier. Nous n'avons pas le droit de nous déposséder de nos attributions quand il s'agit de veiller à ce que justice soit rendue à nos employés.

M. COPP: Tout d'abord, le ministre avait l'excellente intention de mettre le personnel des chemins de fer de l'Etat sur le même pied que les employés des autres voies ferrées, mais on dirait qu'il s'est laissé mettre en assez piteuse posture par la légion d'avocats qui lui prodiguent leurs avis. Dans les premières dispositions du présent paragraphe, en effet, il accorde aux employés des chemins de fer de l'Etat ce à quoi ils ont droit, mais il a soin, chacun a dû le remarquer, de se ménager en dernière ligne une échappatoire qui lui permet d'écarter la commission si elle vient à rendre une décision qui ne soit pas à son goût.

L'hon. M. REID: Nullement.

M. COPP: C'est pourtant ce que je comprends. Je ne dis pas que telle soit l'in-

tention du ministre, mais tel est le véritable sens de cette disposition.

Les provinces à l'exception d'une seule, ont des lois d'indemnité dont chacune est appliquée sous la direction de ce qu'on appelle des bureaux d'arbitrage, ainsi que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) l'a expliqué, il y a quelques instants à peine. Le gouvernement provincial nomme un bureau chargé d'instruire ces causes et de les décider, les frais d'acquittement du jugement étant imputables sur le fonds qui a été constitué au moyen d'une taxe sur ces grandes corporations. En lui-même, l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) est acceptable, mais les employés du chemin de fer du Gouvernement ne seront jamais satisfaits d'une disposition portant que le Gouvernement, au cas où il n'approuverait pas la décision rendue par le bureau d'arbitrage de la province où le demandeur réside sera à même d'enlever la cause des mains de ce bureau et d'en nommer un autre de son choix. Il peut arriver qu'il constitue un bureau tout aussi bon, tout aussi équitable et qui prononce une juste sentence arbitrale, mais cela n'empêchera pas les employés du chemin de fer du Gouvernement de tenir plus ou moins ce bureau en suspicion. J'approuve absolument le principe de ce bill, et j'aimerais le voir adopté rédigé de façon à ce que le Gouvernement fût protégé autant que les employés du chemin de fer. Mais voici comment se fera son application en pratique: quelqu'un est tué ou blessé sur le chemin de fer Intercolonial, et ses ayants droit comparaissent devant un bureau nommé par la législature ou le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. La cause se poursuit et le bureau, au jugement du ministre, accorde aux ayants droit une indemnité trop élevée.

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais fait de déclaration semblable et c'est bien ce que l'honorable député sait lui-même.

M. COPP: Je n'ai pas dit que l'honorable ministre en avait agi ainsi, mais je laissais supposer que les choses se passeraient ainsi, dans l'application de cette loi.

L'hon. M. REID: L'honorable député s'appuie sur une simple hypothèse.

M. COPP: Si le bureau d'arbitrage a accordé une indemnité trop forte, au jugement du ministre, celui-ci s'arroge le droit, aux termes de cette disposition d'enlever la cause de la juridiction du bureau et d'en nommer un autre lui-même.

L'hon. M. REID: Non. Rien de tel.

M. COPP: Eh! bien, voyons.

[M. Copp.]

L'hon. M. REID: Oh! non.

M. BUREAU: En prévision des cas qui se présenteront dans l'avenir.

M. COPP: Pour ces cas-là, précisément. Alors, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne peut bâtir une théorie fondée sur des faits à venir.

M. BUREAU: Vous modifiez votre attitude à cet égard.

M. COPP: Je crois que le ministre de l'Intérieur comprend ce que je veux dire. Voici ce qui arriverait: il vous faut un avocat pour surveiller les intérêts légaux du département des Chemins de fer et des Canaux et l'avocat du chemin de fer, qui serait défavorable aux employés, nommerait virtuellement le bureau qui instruirait la cause et qui en déciderait. Je dis que cela est absolument contraire à la fin du bill telle que le ministre des Chemins de fer nous l'a expliquée, lorsqu'il nous a dit que ce bill avait pour objet de placer les employés des chemins de fer de l'Etat dans une situation toute aussi avantageuse que celle des employés du toute entreprise appartenant à des compagnies particulières. Je reconnais avec lui que c'est une attitude qu'il convient de tenir, mais je proteste avec toute l'énergie possible, au nom des employés du chemin de fer Intercolonial particulièrement, qui sont nombreux dans le comté que je représente, contre le fait d'enlever aucun pouvoir des bureaux d'arbitrage de la province du Nouveau-Brunswick, pour l'attribuer à un bureau nommé par le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, car cela engendrera dans l'esprit de chacun des employés de ce chemin de fer, un soupçon qui ne sera à l'avantage ni du Gouvernement ni du chemin de fer. S'il n'y a pas de bureau de compensation, dans aucune province, et si l'on institue un tribunal pour résoudre la question, alors c'est parfait, mais accorder ce pouvoir et cette autorité à un bureau que le Gouverneur, siégeant en conseil de ses ministres, nomme, cela ne semble pas être dans les intérêts des employés eux-mêmes ou dans les intérêts du pays.

L'hon. M. REID: L'honorable député (M. Copp) craint que les employés du chemin de fer ne soient pas traités avec justice et équité si leur cas est jugé par un tribunal nommé par le Gouvernement fédéral. Qu'on me permette de dire à l'honorable député qu'une délégation très nombreuse des employés des chemins de fer des différentes parties du Canada, ainsi que des délégués des différentes associations fraternelles d'employés de chemins de fer sont venus à Ottawa, me de-

mander avec instance de soumettre un bill d'indemnité fédérale, et pourquoi? Parce qu'ils prétendaient que certains bureaux de compensation provinciaux ne les traitaient pas avec justice.

M. COPP: Un bureau permanent!

L'hon. M. REID: Ils demandaient le dépôt, l'adoption et la mise en vigueur d'un bill fédéral d'indemnité.

M. COPP: Exactement, établissant un bureau permanent.

L'hon. M. REID: Et ma réponse à la délégation a été que nous n'avions pas eu le temps durant la présente session d'édicter la loi qu'ils désiraient. J'ai ajouté que je présenterais un projet de loi d'indemnité pour tout le Dominion qui s'encastrerait dans les lois provinciales, qu'on en ferait l'expérience et qu'à la prochaine session, s'ils le désiraient, je serais heureux de présenter un projet de loi fédérale. C'est pourquoi les employés de chemins de fer étaient non seulement consentants, mais soucieux de confier leur cause aux soins du Gouvernement du Dominion. C'est l'attitude qu'ils ont prise dans le cours des deux dernières semaines

M. COPP: Alors leur confiance est mal placée.

L'hon. M. REID: Je ne suis pas d'acord avec l'honorable député. Or, ces hommes m'ayant demandé de présenter un projet de loi fédérale, je ne me croirais pas justifié d'abandonner cette loi maintenant, et c'est pourquoi je demande aux honorables députés d'approuver le projet de loi qui est devant la Chambre. Je leur donne ma parole que ce projet de loi est destiné à suppléer aux lois provinciales dans tout le Dominion, et je demande aux honorables députés d'approuver le projet tel qu'il est. Adoptons-le et mettons-le à l'essai pendant quelques mois. Faisons-en l'épreuve jusqu'à la prochaine session du Parlement, et alors si les employés de chemins de fer disent que la loi ne donne pas des résultats satisfaisants, nous ferons tout notre possible pour la perfectionner. En ce qui me concerne, mon seul but est d'essayer d'obtenir l'adoption d'une loi qui sera satisfaisante aux employés de chemins de fer dans tout le Canada.

M. COPP: Je puis assurer le ministre que la disposition contenue dans cette section ne sera aucunement satisfaisante pour les employés de chemins de fer. Il n'est pas raisonnable qu'une des parties intéressées dans le litige soumis à l'adjudication, ait le droit de nommer le bureau. Il serait tout aussi raisonnable, je crois, d'insérer une modification portant que si les employés des chemins de fer du Gouvernement n'étaient pas satisfaits du bureau nommé par le gouvernement provincial ou par le ministre, ils pourraient demander de nommer un bureau d'arbitrage de leur propre choix. Ce qui est juste pour l'un devrait l'être pour l'autre. Le ministre des Chemins de fer peut faire adopter le projet de loi, mais je lui dis que dans vingt-quatre heures après que la loi aura été édictée, qu'elle sera parvenue aux employés du chemin de fer Intercolonial et que ceux-ci se rendront compte de ce qui a été fait, il sera assiégé de protestations condamnant l'adoption de cette loi. Elle est absolument injuste à l'égard des employés de chemins de fer.

M. KEEFER: Je crois que le parti le plus sage à prendre dans l'intérêt des employés de chemins de fer, est d'adopter la proposition du ministre des Chemins de fer. Il s'est présenté à cette Chambre, absolument de bonne foi, avec une loi tendant à améliorer la condition des employés de chemins de fer. J'accueille favorablement ce projet que je considère être en progrès sur la loi actuelle. Peut-être ne va-t-il pas tout à fait aussi loin que nous le souhaiterions; c'est une sorte d'expérience et je suis d'accord avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) qu'il vaudrait peut-être mieux transiger et accepter le bill tel qu'il est avec ces amendements. Puis, s'il ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante, et que la Chambre y soit disposée, la loi pourra être encore améliorée à la session prochaine.

M. le PRESIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable député désire retirer son amendement?

M. KEEFER: Oui.

(L'amendement est retiré).

M. BUREAU: Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il avait reçu une délégation représentant non seulement les employés des chemins de fer de l'Etat, mais des employés de tous les autres réseaux.

L'hon. M. REID: Oui. Autant que je puis me rappeler, ils représentaient toutes les différentes associations d'employés de chemins de fer.

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le ministre a déclaré que la délégation s'opposait aux bureaux provinciaux et désirait qu'un bureau fédéral soit nommé?

L'hon. M. REID: Non. J'ai déclaré qu'une délégation d'employés de chemins de

fer est venue me voir et a demandé qu'une loi fédérale d'indemnité soit édictée, autrement dit, que la loi d'indemnité devrait s'appliquer dans la même mesure à toutes les parties du Dominion.

M. BUREAU: Je ne pose pas de questions dans un but de chicane; je désire seulement avoir des renseignements.

L'hon. M. REID: Oui, je le reconnais. Pour m'exprimer autrement, voici à peu près ce que les employés de chemins de fer ont soumis: Un employé dans la province d'Ontario est blessé et des dommages pour un certain montant sont accordés sous l'empire de la loi d'indemnité, tandis que certaines autres provinces ont une loi d'après laquelle on n'accorde pas le même montant de compensation.

Les membres de la députation affirmèrent que la loi devant être de la même nature dans tout le pays, je les informai que, vu que la session serait probablement courte, je ne saurais faire adopter pareille mesure, mais que je saisirais la Chambre d'un projet de loi attribuant aux employés des chemins de fer de l'Etat des droits semblables à ceux dont jouissent les employés des autres compagnies de chemins de fer. En ce qui me concerne, s'il arrivait, d'ici la session prochaine, qu'un employé des chemins de fer de l'Etat fût blessé ou tué, la demande d'indemnité serait traitée comme s'il s'agissait d'un employé du Pacifique-Canadien. Voyons donc comment ce projet de loi s'appliquera, et la session prochaine, s'il faut des amendements, nous serons bien aise de les proposer.

M. BUREAU: Je désire dire. . .

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais j'ai promis à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) qu'il aurait la parole.

M. PEDLOW: Je serai court. Je me bornerai à faire une proposition qui, à mon avis simplifierait de beaucoup les choses. Ce serait aux tribunaux civils qu'il appartiendrait de décider ces questions. Dans la province de Québec, paraît-il, ce sont les tribunaux civils qui règlent ces affaires. Je ne suis pas avocat, et j'en suis bien aise, puisque les avocats sont en train de tout brouiller. Je le regrette pour le ministre des Chemins de fer et il eût agi judicieusement en n'intervenant pas dans cette affaire. Je suis un simple commerçant et si l'on veut m'en croire, il faudrait abandonner aux tribunaux civils le soin de régler ces affaires.

L'hon. M. CROTHERS: La discussion de ce projet de loi s'est faite, dans une large mesure, sur la supposition qu'il s'applique surtout aux employés de chemins de fer. Il s'applique à tous ceux qui sont au service de l'Etat, qu'ils travaillent sur un chemin de fer, à un édifice public ou sur un dragueur ou à tout autre ouvrage.

L'hon. M. REID: Il s'applique aussi aux femmes.

L'hon. M. CROTHERS: Oui, aux femmes également. Certains députés sont d'avis qu'il faut laisser décider ces questions par les tribunaux civils des provinces. L'assemblée législative a déclaré qu'il n'y a pas lieu d'attribuer ces questions aux tribunaux. Elle a affirmé que toute réclamation prenant naissance dans cette province doit être déterminée par un conseil créé dans ce but spécial, et non pas par un tribunal civil. Et voici pourquoi l'on a constaté dans cette province que pendant nombre d'années, des particuliers ayant des réclamations à faire valoir et ayant obtenu gain de cause contre leurs patrons constataient que l'avocat avait absorbé, tous les dommages-intérêts et qu'il ne restait plus rien à ces pauvres gens. Un des objectifs visés par la législature d'Ontario en faisant adopter la loi d'indemnité, c'est afin que le père de famille, ou sa veuve ou ses orphelins pussent obtenir tout ce à quoi ils avaient droit, sans frais ni déboursés. Je ne connais pas à fond la loi de compensation de la province du Nouveau-Brunswick, mais elle est sans doute similaire à celle de l'Ontario. Il reste peu au conseil....

M. COPP: C'est laissé au juge qui préside un tribunal civil.

L'hon. M. CROTHERS: Le statut décrète que l'intéressé aura droit à un certain prorata de salaire qu'il avait gagné pendant les louze mois précédant sa blessure ou sa mort.

M. BUREAU: Cela tient à la gravité de la blessure. . .

L'hon. M. CROTHERS: . . . et cela est déterminé par la loi. Ainsi si la loi du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province est semblable à celle de l'Ontario, il reste peu de chose au conseil et il est oiseux de prétendre qu'un de ces comités adjugerait une plus forte indemnité à titre de dommages-intérêts qu'un autre conseil. Le statut apporte une restriction à leurs pouvoirs en déclarant que le paiement se résume à une certaine proportion du salaire gagné l'année précédente. C'est ce qui a lieu dans l'Ontario.

En prenant la parole, monsieur le président, je tenais à relever une erreur de l'honorable député de Kamouraska, (M. Lapointe). Si j'ai bien saisi sa pensée, il attaque un des rapports de mon département.

Je crois qu'il n'a pas saisi le sens de sa citation. Voici l'extrait dont il a donné lecture:

En 1916, des lois sur les questions ouvrières ont été adoptées par le gouvernement fédéral et par les législatures de toutes les provinces, sauf celle de l'île du Prince-Edouard.

J'infère de ses paroles qu'il a compris que des lois intéressant les salaires et la compensation ont été adoptées. L'honorable député affirme qu'il n'a pas dit cela et ainsi il n'y a pas désaccord. En 1916 on a adopté des lois intéressant le travail, et ses observations portaient sur la législation moderne. L'article contenait ces mots:

L'adoption de lois modernes d'indemnité par quatre provinces met le Canada assez bien au niveau du développement rapide de législation de ce genre dans le monde entier.

Il a déclaré que nous avions dit que quatre provinces avaient adopté des lois sur les accidents du travail et qu'on aurait prétendu que ces lois étaient appliquées dans sept ou neuf provinces. Ce dont nous parlons ici, ce sont des lois modernes sur le travail. Il n'y a jamais eu une époque dans une partie quelconque de l'empire britannique où un serviteur n'avait pas le droit d'intenter une action contre son patron pour dommages résultant de la négligence du patron. Mais il se produisit des abus en Angleterre ainsi que dans quelques parties du Canada, et l'on invoqua la faute inexcusable de l'ouvrier ou d'un camarade pour soutenir que si un homme était blessé par la faute d'un compagnon de travail, il ne pouvait rien réclamer de son patron parce qu'en s'engageant avec son employeur il avait accepté les risques de négligence dont pouvait se rendre coupable un compagnon de travail. Je ne crois pas que ce principe ait jamais été reconnu dans la province de Québec.

Un DEPUTE: Non.

L'hon. M. CROTHERS: C'était un principe très mauvais, mais il se répandit tellement dans l'Ontario qu'on y a soutenu qu'un cantonnier travaillant sur une ligne de chemin de fer était un compagnon de travail du directeur général de la voie demeurant à Chicago, et s'il était blessé par suite de la faute inexcusable du directeur général à Chicago, il ne pouvait rien réclamer. Cette loi sur les accidents du travail ne tient plus compte d'aucune faute inexcusable attribuable à la victime ou à un compagnon de travail. Mais comme je l'ai dit il y a un moment, jamais il n'y a eu d'époque où, en vertu du droit coutumier anglais, un serviteur ne pouvait pas se faire indemniser pour la faute inexcusable de son patron. On a pensé que c'était lui causer un tort que de l'empêcher de se faire indemniser quand la faute provenait de son chef, ou du gérant ou du directeur de la ligne, et il y a beaucoup d'années qu'on a adopté une loi sur les accidents dans l'Ontario—non celle dont on parle dans l'article cité comme étant une loi moderne sur les accidents du travail, mais une adoptée il y a plus de vingt ans et qui rendait l'employeur dans certains cas responsable envers l'ouvrier pour la faute d'un employé supérieur. La loi moderne de 1914 supprime complètement la question de la responsabilité de l'ouvrier victime de l'accident ou d'un compagnon de travail, en accordant à un homme un certain pourcentage des salaires qu'il a gagnés pendant les douze mois immédiatement antérieurs à l'accident. S'il est tué, sa femme reçoit un certain montant d'argent par mois pendant le temps de son veuvage et chaque enfant reçoit un certain montant par mois jusqu'à ce qu'il atteigne un certain âge. De sorte que ces bureaux dans l'Ontario ont en somme peu de latitude.

M. BUREAU: Pourrais-je demander au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) de fixer dans le bill quelle procédure on adoptera dans une action intentée à la couronne? Sera-ce la procédure provinciale ou la procédure suivie à la cour d'échiquier?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce ne serait pas la même que dans la cour d'Echiquier, parce qu'on n'actionnerait pas devant la cour d'échiquier. Il faudrait actionner devant la cour qui a juridiction dans la province. La seule question à régler est celle de l'assignation et la loi ordinaire s'appliquerait pour l'assignation de la couronne. Dans des actions intentées à la couronne pour des réclamations de chemin de fer inférieures à $500 il y a une disposition spéciale régissant le mode d'assignation des agents de la ligne. Cette procédure ne s'appliquerait pas dans ce cas. Je n'ai pas examiné le point pour savoir à qui l'on ferait l'assignation pour atteindre la couronne, mais ce sera au juge en la cause à le décider. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire à quel fonctionnaire l'exploit doit être délivré et je ne crois pas non plus qu'il serait sage de préciser que l'assignation à des fonctionnaires établis dans des provinces éloignées serait considérée valable, parce que cette loi est si large qu'elle permet à des employés d'un département quelconque d'intenter des actions à la couronne. Je ne crois pas qu'il serait prudent de faciliter les procédures de l'assignation de telle façon qu'on permettrait à un homme

d'assigner quelqu'un à une grande distance—peut-être un employé assez inférieur—et d'obtenir un jugement avant même de prévenir ceux qui sont responsables pour leur permettre de réfuter ou de discuter la réclamation. Je crois que nous ferions mieux de laisser pour le moment la chose à l'application de la loi ordinaire et non de donner des moyens de faciliter les procédures de poursuite.

M. BUREAU: L'exploit sera-t-il délivré au procureur général?

L'hon. M. MEIGHEN: Laissez ce soin à l'application de la loi. Je ne voudrais pas me charger de dire ce que la loi sera.

M. JACOBS: La question de l'assignation est très importante. Dans ce cas, les procédures seraient intentées contre le ministre des Chemins de fer. . .

L'hon. M. REID: Des procédures pouraient être intentées contre n'importe quel département.

M. JACOBS: Certainement; mais il faut qu'un avis soit servi à un département quelconque. Dans la province de Québec quand quelqu'un désire instituer des procédures contre la couronne, il est obligé de faire servir une pétition de droit au procureur général. Nous sommes en train à l'heure qu'il est d'édicter une nouvelle loi. Si le Parlement décide d'adopter une loi applicable, il est nécessaire qu'il explique en même temps la procédure à suivre pour qu'elle soit mise en vigueur. Il nous arrive parfois, bien que nous soyons avocats et que nous ayons tous les statuts devant nous, d'être embarrassés pour aviser nos clients sur la procédure à suivre en certaines causes. Si le Parlement ne détermine pas la procédure à suivre, l'ouvrier réclamant une indemnité se trouvera pris dans des complications telles qu'il constatera bientôt que cette loi n'a guère de valeur.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi ne nommerait-on pas un comité d'hommes d'affaires—non des avocats—pour trancher la question.

M. JACOBS: Nous pourrions nommer je suppose des ex-ministres de la Milice et de la Défense.

M. MOWAT: Le Parlement ne saurait adopter une proposition plus dangereuse que celle de mon honorable ami (M. Jacobs). Il n'est rien d'aussi dangereux pour un corps législatif que d'intervenir dans le fonctionnement de l'organisme d'une autre législature. Si des difficultés surgissent dans la province de Québec, que les intéressés s'adressent à la législature et y fassent remédier.

M. JACOBS: Puis-je demander. . .

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que la règle qui décrète que les règlements de la Chambre doivent être observés en comité, sauf qu'un honorable membre peut prendre la parole plus qu'une fois, ne devrait pas être interprétée de façon à permettre à plus d'un député de parler en même temps.

M. BUREAU: Mon honorable ami voulait simplement parler plus qu'une fois.

M. MOWAT: Le ministre des Chemins de fer a parfaitement raison de demander au Parlement d'adopter le présent article tel qu'il est. Il affirme que le jurisconsulte du Parlement, l'avocat du département des Chemins de fer et le président de la commission des chemins de fer ont contribué à la rédaction de l'article; il est donc fort peu probable que nous soyons plus en mesure de l'améliorer que ce tribunal composé de trois avocats éminents, quand bien même nous continuerions à nous lever au hasard les uns après les autres pour proposer des modifications. Quelques-uns des honorables membres qui ont pris la parole ne se rendent pas compte de la différence entre une cour de justice et une commission. Un tribunal décide s'il y a responsabilité de la part d'un patron; une commission assume que la responsabilité existe.

Dans l'Ontario, la question de la responsabilité n'est jamais mise en doute; chaque employé a un remède auquel il peut recourir.

M. JACOBS: Certainement; c'est la même chose par tout le pays.

M. MOWAT: Toute la question roule donc sur le chiffre de l'indemnité. Le Gouvernement croit qu'il devrait avoir le droit de déterminer le chiffre de l'indemnité de temps à autre. S'il est d'avis que les commissaires ne procèdent pas en partant d'une base raisonnable, le Gouvernement fédéral en tant que pouvoir législatif supérieur, devrait avoir le droit d'intervenir en la matière. Cette disposition ne saurait affecter aucun employé de chemin de fer, comme quelques honorables députés l'ont prétendu, car sa réclamation sera réglée avant que la loi soit modifiée.

M. BUREAU: Dans notre province, le tribunal décide non pas qu'il y a responsabilité de la part du patron, mais le chiffre des dommages. La responsabilité est créée par la loi et le chiffre de l'indemnité est

limité. Or, nous voulons savoir de quelle façon il faudra s'y prendre pour assigner le défendeur. Si j'institue des poursuites contre le ministre des Travaux publics à quel tribunal devrai-je m'adresser? Si je prends des procédures contre le département des Douanes, devant quelle cour devrai-je l'assigner? Dans des causes de cette nature, j'institue des poursuites contre Sa Majesté le roi. Devant quel tribunal devrai-je l'assigner à comparaître? Si la présente loi est adoptée dans le but d'aider les employés du Gouvernement à obtenir justice, fournissons-leur les moyens d'assigner l'Etat devant le tribunal compétent afin qu'il soit en mesure de répondre aux réclamations d'indemnité qui seront faites contre lui.

M. TWEEDIE: Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), le représentant d'une circonscription électorale dont la population comprend un si grand nombre d'employés de chemins de fer, déclarer qu'il est satisfait des dispositions générales de la loi, en ce qui concerne le chiffre de l'indemnité.

La rédaction du bill est identique pour ainsi dire aux termes de la résolution. Pour ma part, je ne suis pas satisfait des dispositions relatives à la question d'indemnité que renferme le projet de loi. J'ai été heureux, toutefois, d'entendre le ministre des Chemins de fer déclarer que la présente loi ne sera que provisoire et que le Gouvernement a l'intention de soumettre à l'assentiment du Parlement une loi sur les accidents qui sera mise en vigueur par tout le Canada.

La première objection que j'ai à faire valoir contre le principe général sur lequel s'appuie le présent bill, c'est que l'indemnité, qui sera accordée à la même catégorie d'employés par tout le Canada, n'est pas uniforme.

Dans l'Ontario un employé de chemin de fer qui réclame des dommages par suite d'un accident dont il a été victime, doit invoquer la loi d'indemnité établie par cette province. Il comparaît devant une commission qui décide si elle a ou n'a pas juridiction dans l'espèce. Cette décision est finale et il ne peut réclamer de la compagnie, ni du Gouvernement par conséquent, une plus forte indemnité que celle qu'elle lui a allouée. Dans la Saskatchewan, la loi confie la décision de pareils cas à la cour de district. Le réclamant a droit à des dommages lors même qu'il y aurait eu légère négligence de sa part. Le chiffre des dommages est fixé d'après les divers articles du statut, et si l'accident a causé la mort de l'employé, les personnes dont il était le soutien peuvent obtenir jusqu'à concurrence de $1,800, mais pas plus. Dans la province d'Ontario, le maximum est de $2,500. Qu'on remarque bien cette différence: ici, le maximum est de $2,500, tandis que dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta, l'employé blessé ou, s'il est mort, les personnes dont il était le soutien, ont le droit de procéder au recouvrement des dommages selon la loi d'indemnité établie par la province, ou par voie d'action d'après le droit coutumier.

Voilà qui est très important pour la famille qui était à la charge de celui qui a subi l'accident. Dans l'Ontario, en vertu de la loi provinciale d'indemnité, il peut être alloué un maximum de $2,500, tandis que sur poursuite intentée d'après le droit coutumier dans la Saskatchedan et certaines autres provinces, la partie défenderesse pourrait être condamnée à payer, dans certains cas, jusqu'à une quinzaine de mille dollars, à titre d'indemnité suffisante. Je trouve qu'en confirmant les lois d'indemnité des provinces, nous enlevons aux employés le droit de poursuite, que le droit coutumier leur reconnaît. Il faudrait les laisser libres de faire valoir leurs réclamations sous le régime des lois provinciales d'indemnité, ou sous l'empire du droit coutumier. En traitant de cette question avec les représentants des compagnies de chemins de fer, l'honorable ministre des Chemins de fer s'apercevra qu'ils sont favorables à ce principe. Pour moi, j'en ai vu plusieurs dans l'Ouest, et je sais ce qu'ils en pensent. J'espère donc que l'honorable ministre va s'occuper, aussitôt que possible, de présenter à ce Parlement un bill d'indemnité qui s'appliquera également à tous les employés travaillant dans n'importe quelle partie du Canada.

M. CAHILL: Le bill dont il s'agit s'appliquera-t-il aux employés du Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Le Nord-Canadien tombe sous le coup des lois provinciales, tout comme le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 1er, paragraphe 4 (les employés des chemins de fer de l'Etat, doivent opter entre les bénéfices des sociétés de prévoyance des chemins de fer, et la présente loi).

M. WIGMORE: Cela veut-il dire que les membres des sociétés de prévoyance n'auront aucune part à cette indemnité?

L'hon. M. REID: Quand il s'est agi de rédiger le projet de loi en délibération, j'ai envoyé chercher des représentants, j'ai discuté la question avec eux, puis j'ai rédigé le bill de manière à ne restreindre aucunement leurs droits. La loi de la caisse de prévoyance fut adoptée en 1907, et à ce fonds le Gouvernement verse $100,000 par année. Ceux qui y apartiennent jouissent de beaucoup de droits; par exemple, ils sont pensionnés pour toute leur vie et, en cas d'accident, ils touchent plusieurs semaines de salaire. Cet article a pour objet de leur laisser tous les droits que leur garantit leur titre de membre, dans le cas d'un accident par suite duquel ils sont blessés ou tués. La caisse de prévoyance comprend une commission de gérants et a des règlements déterminant le chiffre de l'indemnité à être payé pour telles ou telles blessures, ou en cas de mort. Les lois d'indemnité des diverses provinces ne prévoient d'indemnité que pour blessures ou en cas de mort, mais la caisse de prévoyance a une longue liste de bénéfices.

Un représentant de l'Intercolonial a étudié la question avec l'avocat du ministère des Chemins de fer pendant deux ou trois jours et il a été convenu que cette disposition serait mise dans le bill, pour que nous puissions juger des résultats d'ici à la prochaine session. Si elle ne donne pas les résultats que nous en attendons, on y apportera les modifications nécessaires l'an prochain. Je ne veux gêner en rien l'action des administrateurs de la caisse de secours. Mon désir est que les employés des chemins de fer retirent de cette caisse tous les avantages possibles, mais en cas de mort, les héritiers ou ayants droit pourront se prévaloir soit de la caisse de secours, soit de la nouvelle loi, mais non des deux. C'est l'unique objet de la disposition.

M. JACOBS: Je suis surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer parler ainsi. Il y a quelques instants il se donnait comme un grand philanthrope désireux de faire le plus possible pour les employés de chemins de fer. Maintenant il se révèle sous un nouveau jour. Il doit savoir, ou les jurisconsultes de la couronne doivent savoir, que les membres de la caisse de secours versent une prime et que lorsque l'assurance devient due, l'assuré ou ses héritiers peuvent la réclamer, indépendamment de tout ce que l'ouvrier peut recevoir du Gouvernement. L'ouvrier a payé pour cette assurance et le Gouvernement n'a pas le droit d'exiger qu'il opte pour l'assurance ou pour l'indemnité. Dans la cause de Miller contre le chemin de fer du Grand-Tronc, le comité judiciaire du Conseil privé s'est prononcé sur le statut et les droits du fonds de prévoyance des employés de chemins de fer, et si les légistes de la couronne avaient étudié cette cause, ils n'auraient pas conseillé au ministre de soumettre au Parlement une disposition contraire à toute la jurisprudence établie par le plus haut tribunal du royaume.

M. WIGMORE: J'ai posé une question au ministre parce que j'avais dans l'idée cette même objection que vient de soulever mon honorable ami. Je trouve injuste cette disposition vexatoire à l'égard des membres de la caisse de secours. Il est vrai que l'Etat a contribué $100,000 à cette caisse, mais les membres y versent aussi une somme mensuelle ou annuelle, et cela ne devrait pas être invoqué à leur détriment. Ils font leurs paiements chaque mois ou chaque année, comme celui qui paie une prime sur une police d'assurance. Je crois que la grande majorité des employés de l'Intercolonial sont membres de ce fonds de prévoyance, et que plusieurs d'entre eux en font partie depuis plusieurs années. Il devrait leur être permis d'en retirer tous les avantages possibles sans être privés du droit de se prévaloir des dispositions de la loi sur les accidents du travail. Le fait, pour un ouvrier, d'appartenir à la caisse de secours ne doit pas être invoqué à son détriment. Le ministre dit que ce point a été soigneusement étudié, de concert avec les employés de l'Intercolonial et que ces derniers se sont déclarés satisfaits. Je suis très surpris de l'apprendre.

L'hon. M. REID: Avant de rédiger le bill, j'ai chargé l'avocat du ministère de faire venir un représentant de la caisse de secours de l'Intercolonial.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Pas un représentant des employés.

L'hon. M. REID: Ce membre de la caisse était nécessairement un employé de l'Intercolonial. Le point a été discuté à plusieurs reprises, pendant deux ou trois jours, et l'on m'a affirmé qu'on s'est entendu et que le représentant en question s'est déclaré satisfait. Voici comment a procédé la discussion: nous contribuons $100,000 à cette caisse. . .

M. COPP: Versez-vous cette contribution chaque année?

L'hon. M. REID: Oui, si un employé est blessé et reçoit comme indemnité une certaine somme de la caisse à laquelle nous

contribuons $100,000 par année, et s'il reçoit une autre somme en vertu de la loi sur les accidents, il se trouve indemnisé deux fois. Je n'ai jamais eu l'intention et ce n'est pas mon désir d'employer des moyens vexatoires à l'égard des membres de la caisse de secours. Le point en question a été débattu et je considère que cette disposition du bill est équitable. Il est possible que ce dernier ait été rédigé à la hâte. J'aurai à étudier la question de nouveau, probablement entre les deux sessions, et s'il contient quoi que ce soit d'injuste envers les employés, il y sera remédié à la prochaine session.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelques années, en 1906 ou 1907, je crois, une tentative fut faite par les compagnies de chemins de fer. Elles demandaient à être libérées de leurs responsabilités dans le cas d'un employé tué ou blessé, lorsque la famille recevait une indemnité de la caisse d'assurance instituée par la compagnie.

A la demande du Parlement, la question fut soumise à la cour suprême et il y eut appel au Conseil privé. Je me souviens que M. le juge Lennox, qui faisait alors partie de la Chambre, représentait les employés de chemin de fer. L'affaire fut portée au Conseil privé qui décida, autant que je me rappelle, que la compagnie de chemin de fer—c'était, je crois, la cause de Miller contre le Grand-Tronc—était responsable, même lorsque la famille d'un employé avait reçu une somme d'argent de la caisse d'assurance. Cette affaire, il me semble, est absolument semblable.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas d'autre objet en vue que celui que j'ai mentionné. J'ai tenté de concilier le bill avec les lois provinciales relatives à d'autres chemins de fer. S'il n'y a pas d'autre obstacle que celui dont on a parlé, je le supprimerais à la première occasion, à la session prochaine. Par conséquent, ayant étudié l'affaire, pendant le peu de temps dont je disposais avec les fonctionnaires des chemins de fer. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Et avec les employés?

L'hon. M. REID: Oui; je ne me rappelle pas le nom de l'employé qui représentait la caisse de prévoyance, mais c'était un employé de chemin de fer—Je ne profiterai d'aucun avantage, mais je voudrais que le bill fût adopté tel quel, pour voir quels en seront les résultats d'ici à la prochaine session.

M. WIGMORE: Le Pacifique-Canadien a la même organisation que l'Intercolonial, ce qu'on pourrait appeler une caisse de prévoyance; néanmoins, lorsqu'il s'agit des droits que la loi d'indemnité des différentes provinces confère aux employés, ceux-ci reçoivent une indemnité aux termes de cette loi, comme s'ils ne recevaient rien de la caisse de prévoyance. C'est exactement la même chose que la caisse de prévoyance de l'Intercolonial. Par conséquent, je prétends que cette disposition ne fait qu'établir une distinction au détriment de ceux qui font partie de la caisse de prévoyance.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Si le ministre veut mettre les employés du Gouvernement sur le même pied que les autres employés, quelle est la raison de cet article? Il a parlé de l'affaire de Miller contre le Grand-Tronc. Le même principe a été souvent affirmé dans des causes intentées contre l'Intercolonial ou contre le roi. Dans l'exercice de ma profession, j'ai eu quelques causes de ce genre et l'Intercolonial a toujours cherché à invoquer cette stipulation des règlements de la caisse de prévoyance, pour se dégager de sa responsabilité, mais la cour d'échiquier a toujours décidé que l'employé avait droit à une indemnité, ainsi qu'à la somme versée par la caisse de prévoyance. Celle-ci est une espèce d'assurance naturelle. L'employé paie un certain montant pour cette assurance, et ce paiement n'est pas facultatif. Du jour où un individu entre au service de l'Intercolonial, il devient membre de cette caisse d'assurance. Il est tenu, et chaque mois le trésorier de la compagnie du chemin de fer retient un certain montant sur son salaire. Pourquoi y aurait-il une distinction de cette nature au détriment des employés de l'Intercolonial, puisque ceux d'autres chemins de fer ont droit et à l'indemnité et à l'assurance qu'il doivent recevoir lorsque leur mort est causée par un accident? Par cet article, le ministre n'améliore pas la situation de l'employé. Il le prive d'une chose à laquelle il avait droit auparavant.

M. McMASTER: A combien s'élèvent les contributions des employés, comparativement aux $100,000 que l'Etat verse dans cette caisse.

L'hon. M. REID: Je ne saurais vous le dire ce soir.

M. COPP: Le ministre a déclaré à la Chambre que les employés, ou leur représentant ont conféré avec lui et qu'ils ont accepté cet article. S'il en est ainsi, je n'aurai pas grand'chose à dire; mais, je crois réellement qu'ils ont mal compris la situation. Autrement, ils n'auraient pas consenti à ce qu'on plaçât dans le recueil

des lois une proposition si déraisonnable les privant d'une très juste prérogative qui devrait leur appartenir en pareil cas. Je suis bien aise d'entendre le ministre dire que, s'il surgit une difficulté, il y portera remède. Je n'ai reçu aucune communication des employés, et si j'étais ministre des Chemins de fer, je regretterais beaucoup de prendre sur moi de priver les employés de droits qui leur appartenaient depuis tant d'années.

L'hon. M. REID: Au lieu de leur enlever des droits, je suis d'avis que le bill leur en confère plus qu'ils n'en avaient. Un étranger m'a été présenté et m'a dit qu'il était le représentant de la caisse de prévoyance du chemin de fer. Nous avons discuté l'affaire deux ou trois fois. J'ai compris que c'était un employé de l'Intercolonial. Je ne rapporte que ce que cette personne m'a dit. Dans l'intervalle, nous sommes tombés d'accord sur cette proposition. Si la nouvelle loi ne fait pas rendre justice aux intéressés, nous pourrons la modifier à la prochaine session.

M. JACOBS: Le ministre va-t-il insister sur l'adoption de ce projet de loi en dépit de la décision du conseil privé?

L'hon. M. REID: Je persiste à faire ce que je crois juste et légitime, ce à quoi le personnel des chemins de fer a donné son assentiment.

M. JACOBS: Le ministre considère-t-il que le conseil privé obéit aux lois de la justice et de l'équité?

L'hon. M. REID: Pour l'instant, je ne m'occupe pas de cela, mais uniquement de faire rendre justice à ces employés-là.

M. McMASTER: Il devrait y avoir dans le bill une disposition d'exception pour sauvegarder les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Aux termes du paragraphe 1er, la victime d'un accident n'aura droit qu'à l'indemnité qui lui serait accordée en vertu de la loi de la province où il a son domicile. Dans la province de Québec, par exemple, cette personne pourrait obtenir une indemnité de $2,025. Or, une affaire est pendante en cette province, qui est à ma connaissance personnelle, et dans laquelle les demandeurs prétendent que les lois actuelles leur donnent droit à une indemnité d'un chiffre beaucoup plus élevé que celui-là; et c'est pourquoi je suggère au ministre de sauvegarder les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

[M. Copp.]

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de droits acquis antérieurement à cette loi.

M. McMASTER: L'affaire dont je parle a été confiée à la société d'avocats dont je suis membre. Nous croyons avoir des droits acquis. Il se peut que le tribunal nous donne tort.

Cette affaire regarde un ministère qui n'est pas celui des Chemins de fer. Un homme s'est fait tuer; sa veuve et de nombreux orphelins croient avoir droit au paiement d'une assez forte somme à titre d'indemnité ou de dommages-intérêts. Nous entendons obtenir là-dessus la décision des tribunaux. L'adoption du projet pourrait peut-être porter atteinte aux droits des demandeurs en cette cause. Et cette affaire, dont j'ai connaissance personnelle, n'est probablement pas la seule du genre.

Je propose que le texte suivant soit inséré dans le projet de loi et en constitue le paragraphe 2:

La présente loi ne doit léser ni restreindre aucun droit d'action antérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Je ne trouve aucune raison d'être à cet amendement. Tout d'abord, les accidents visés par le projet de loi, le Gouvernement n'admet pas qu'ils aient jusqu'ici donné le droit d'intenter une action à la couronne. Et puis, en admettant même l'existence d'un tel droit, le projet de loi n'abolit aucun droit auquel il ne substitue un autre droit légitime. Je ne crois pas qu'en sa qualité d'avocat des demandeurs, mon honorable ami puisse trouver bien mauvais que l'on abolisse le droit fort incertain et très nébuleux que ses associés et lui croient avoir en cette affaire, pour y substituer le droit très réel et très certain que le projet de loi tend à conférer.

M. McMASTER: Ce droit nébuleux, un ministère a offert de payer $2,000 pour l'éteindre; mais nous l'avons jugé assez certain pour réclamer $5,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Bien souvent, les ministères paient des milliers de dollars parce que tel est le bon plaisir de l'exécutif et non à cause de l'existence de droits quelconques. Il en est de même dans cette affaire-là. Si un droit se trouve ravi, c'est que la nature n'en a pas encore été établie, et l'on y substitue un autre droit fixe et déterminé.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Cette mesure législative me paraît bonne; mais que le ministre n'aille pas s'imaginer que jusqu'ici l'employé de l'Intercolonial ne pou-

vait exercer aucun recours contre la couronne. Que de fois n'a-t-on pas intenté de poursuites contre elle? L'exercice du recours était plus difficile qu'il ne le sera désormais. Il fallait prouver qu'il y avait eu négligence au sens de la loi. L'absence de cette preuve amenait le renvoi de l'action.

Dans les cas très nombreux où l'on a réussi à faire indemniser des employés de l'Intercolonial, si l'exécutif accorda une réparation pécuniaire, ce ne fut pas du tout contrairement au dire du ministre de l'Intérieur (M. Meighen), parce que tel était son bon plaisir. Ces demandes d'indemnité ont été portées devant la cour suprême et même jusque devant le conseil privé. L'article 20 de la loi convernant la cour d'échiquier renferme la disposition suivante:

La cour d'Echiquier a aussi juridiction exclusive, en première instance, pour entendre et juger toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne, ou de dommages à la propriété, et toute réclamation contre la Couronne fondée sur quelque loi du Canada.

Il y aurait lieu, ce me semble, d'insérer dans ce premier paragraphe du bill les mots: "nonobstant toute disposition de la loi de la cour d'échiquier."

(L'amendement de M. McMaster, mis aux voix, n'est pas adopté).

L'hon. M. MEIGHEN propose que le texte suivant soit inséré dans le projet de loi pour en former l'article 2:

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements relatifs à la qualité du défendeur et à la signification des sommations dans les procédures intentées sous le régime de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

Le projet de loi (bill n° 52), déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux) tendant à modifier la loi sur le ministère des Chemins de fer et des Canaux relativement au compte du matériel, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion de l'article unique en comité général.

Sur l'article unique (modification de l'article 20 relatif à la réserve du matériel).

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le motif de ce bill est simplement de porter la quantité du matériel que le Gouvernement canadien est autorisé à avoir en main, en tout temps, de $1,500,000 à $6,000,000. Voici la raison de cette modification: lorsque la loi relative aux chemins de fer et aux canaux fut adoptée, il y a déjà un certain nombre d'années, le Gouvernement ne possédait que l'Intercolonial. Depuis lors, on a ajouté le Transcontinental, l'Intercolonial et d'autres chemins de fer au réseau des voies ferrées de l'Etat. Les besoins se sont accrus au point qu'il serait impossible d'exploiter ces chemins de fer, si nous n'augmentons pas le chiffre maximum de la valeur du matériel qu'il nous est permis de détenir. Depuis quelque temps nous avons de fait exploité ces chemins de fer presque en violation de la loi, restreignant la quantité du matériel qu'il nous est permis de garder en réserve, et l'auditeur général a insisté pour que nous obtenions un crédit suffisant à tous les besoins qui peuvent se présenter. Aujourd'hui, sur les lignes de l'Est, le compte du matériel se détaile ainsi: combustible, $1,110,000; traverses, $200,000; général,: $1,706,400, ce qui fait un total de $3,016,400. Dans le cas des lignes de l'Ouest, voici comment se répartit le compte du matériel: combustible, $1,176,000; traverses, $10,700; général, $1,026,000, total de $2,212,000 qui, ajouté à l'autre, donne un grand total de $5,229,100. Nous emmagasinons de grandes quantités de charbon pour l'hiver prochain, et c'est pour cette raison que nous demandons au Parlement d'augmenter le montant qui sera voté à cette fin.

(L'article est adopté. Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Loi de conciliation et du travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la "Gazette du Travail", et indemnités aux correspondants et aux commis dans la préparation des statistiques, $35,000.

M. Du TREMBLAY: Adresse-t-on la "Gazette du Travail" gratuitement aux différentes associations ouvrières?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Oui, elle est adressée gratuitement au secrétaire de chacune des organisations ouvrières du Canada.

M. McMASTER: Le nombre des conflits industriels, l'année dernière, excédait-il celui de l'année précédente?

M. le PRESIDENT: Je crois que la question de mon honorable ami aurait plutôt sa place dans le cas du crédit suivant qui se rapporte à la loi des enquêtes sur les différends industriels.

M. McMASTER: Le crédit soumis à l'étude du comité est très vague dans ses termes, et il est bien difficile de connaître exactement ce qu'il embrasse. Combien de bureaux de conciliation ont été nommés, l'année dernière?

L'hon. M. CROTHERS: Ainsi que M. le Président vient de le laisser entendre, tous ces bureaux sont nommés d'après la loi relative aux enquêtes sur les conflits industriels, et peut-être vaudrait-il mieux de donner le renseignement demandé lorsque nous en arriverons à ce crédit.

L'hon. M. LEMIEUX: Je comprenais que la loi relative aux différends industriels ne s'appliquait qu'aux services d'utilité publique.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a deux ans, par un décret du conseil, nous avons étendu la portée de la loi relative aux différends industriels, de façon à embrasser toutes les fabriques qui manufacturaient des articles pour notre propre armée, pour l'armée anglaise et pour celle des alliés, y compris les navires, les munitions et le reste.

M. BUREAU: Je constate que ce crédit se rapporte à la préparation des tableaux statistiques. Or, cet après-midi, la Chambre a adopté un bill établissant un bureau de statistique, et d'après ce que j'ai compris, le ministre du Commerce a expliqué qu'à l'avenir, toutes les statistiques seraient recueillies par ce département-là. Le ministre expliquera-t-il quelles sont les statistiques particulières que l'on recueillera, ainsi qu'on le laisse entendre ici, si l'on chargera de ce travail le département du Commerce ou si l'on continuera la publication des statistiques recueillies par le département du Travail?

L'hon. M. CROTHERS: Le bill que le ministre du Commerce (sir George Foster) a déposé, cet après-midi, n'avait pas pour but, si je ne me trompe, de rien changer au recueillement des statistiques par les divers ministères. Nos statistiques se limitent, en très grande partie aux salaires, aux prix des articles de première nécessité et aux questions se rattachant aux associations ouvrières. L'objet de la loi adoptée, cet après-midi, n'est nullement d'enlever la moindre partie de ce travail au personnel de notre département.

M. BUREAU: Si je comprends bien la question, toutes les statistiques se rattachant au travail seront compilées par le département du Travail; celles se rattachant à l'agriculture, par le département de l'Agriculture. Les statistiques se rattachant au département du Commerce sont préparées en ce moment par ce département et nous les obtenons tous les mois ou deux fois par mois, je ne puis dire au juste, par voie de publications spéciales. Mon idée est que toutes les statistiques touchant au Dominion devraient être sous la direction du bureau de statistique que le ministre du Commerce organise. Si nous sommes obligés d'aller aux divers départements pour avoir des statistiques comme auparavant, je ne vois pas la nécessité qu'il y a d'établir le bureau. Si ce bureau doit compiler les statistiques de ce pays je ne vois pas à quoi serviront les services statistiques des autres départements.

L'hon. M. REID: Le ministre du Commerce a expliqué cet après-midi le but de ce projet de loi. L'honorable député sait que le département des Douanes, par exemple, publie, chaque année, un livre bleu contenant les statistiques des douanes, et le département du Commerce en publie un autre, et les autres départements publient leurs propres statistiques. L'objet du bureau est de les compiler toutes ensemble. Chaque département doit, évidemment, recueillir ses propres statistiques et les remettre au département du Commerce et là, elles seront compilées en un volume. De cette façon vous les avez toutes sous un seul département pour être remises au public sous forme de livre. Voilà quel était l'objet du projet de loi. L'honorable député comprendra bien que dans chaque département où il est nécessaire de compiler les statistiques, vous devez avoir des employés pour les recueillir.

M. BUREAU: Alors cela revient à ce que le département du Commerce établit un bureau qui publiera un résumé des statistiques de tous les autres départements. Pourquoi ne pas laisser la chose telle qu'elle est si vous ne devez pas obtenir plus de renseignements?

L'hon. M. REID: Je ne vois pas comment cela peut être discuté en ce moment. Rapport a été fait du bill aujourd'hui et sera soumis en 3e lecture demain. Il sera alors temps de reprendre la discussion et d'obtenir de plus amples renseignements. Mais l'honorable député comprendra, j'espère, que le projet de loi a pour but, comme je l'ai expliqué, d'avoir un bureau coordonnant toutes les statistiques au lieu que chaque département publie des livres bleus, avec des statistiques, dont certaines ne s'accorderont probablement pas avec celles publiées par les autres départements, et de la

sorte, induire le public en erreur. Certaines personnes ont dit, en comparant les statistiques de commerce publiées par le département des Douanes avec celles publiées par le département du Commerce: Ce ne sont pas les mêmes; vous devriez réunir les divers départements ensemble, voir à ce qu'ils soient fixés et ensuite publier des statistiques exactes. C'est la raison pour laquelle le bureau aura la surveillance de toutes les statistiques.

M. BUREAU: Je ne discute pas l'opportunité d'un bureau de statistique. Ainsi que le ministre des Chemins de fer le dit, rapport a été fait du bill, mais il s'agit maintenant de savoir si les crédits pour statistiques des divers ministères ont ou n'ont pas leur raison d'être. Si nous devons avoir un bureau de statistique—et je crois que nous devrions chercher à avoir tous les renseignements possibles—pourquoi faire le travail en double dans le département du Travail ou dans celui de l'Agriculture? C'est le bon moment de discuter la nécessité de ce crédit en particulier, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire. J'admets que ce sera un bureau où vous recevrez tous les renseignements que vous désirez de tous les départements du Gouvernement. S'il en est ainsi, et je crois que tel est le cas, pourquoi répéter la même chose dans chaque département? C'est la raison pour laquelle je désire être renseigné. Si ce n'est pas nécessaire, je ne désire pas voir adopter un seul crédit pour statistiques dans le département du Travail. Si le ministre peut montrer qu'il soit nécessaire que le travail se fasse dans son département, en plus du travail du bureau qui semble être une amélioration du système actuel, nous voterons le crédit. Autrement, je n'en vois pas la nécessité.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BUREAU: Nous désirerions avoir quelques renseignements sur le sujet.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BUREAU: Est-ce que le ministre ne veut pas répondre et nous montrer la nécessité de voter ce crédit?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que j'en ai déjà dit assez pour faire voir que cela est nécessaire pour recueillir les statistiques dans le département du Travail et dans les autres. Le bureau, à la création duquel le bill déposé par le ministre du Commerce, cet après-midi, pourvoit n'a pas la prétention de compiler les statistiques qui sont connues et compilées par le département de l'Agriculture ou celui des Douanes ou celui des Postes ou celui du Travail.

Nous nous tenons au courant des grèves ouvrières qui éclatent et ce n'est nullement l'intention que le bureau se charge de faire rapport sur toutes les grèves au Canada, ou sur les comités de conciliation ou sur les salaires, sur le prix des vivres, les exportations ou les importations de ce pays. Je ne saurais dire si le ministre du Commerce l'a mentionné cet après-midi, mais je sais que ce n'est pas son intention de se charger de la besogne qui se fait maintenant dans les départements.

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $25,000.

L'hon. M. LEMIEUX: J'entends dire que le ministre doit soumettre certaines modifications à la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels et quand son projet de loi viendra en discussion générale et sera rendu à l'étape du comité, nous causerons de la loi en question.

M. McMASTER: Je désire répéter la question que j'ai posée relativement à l'article précédent. Combien le département a-t-il fait d'enquêtes sur les différends industriels et combien en a-t-il réglés l'an dernier?

L'hon. M. CROTHERS: Une trentaine de comités de conciliation ont été nommés sous l'empire de la loi en question.

M. McMASTER: Comment ce résultat soutient-il la comparaison avec celui de l'année précédente?

L'hon. M. CROTHERS: L'an dernier, il n'a pas été établi autant de comités que l'année précédente.

M. McMASTER: N'y aurait-il pas lieu de rogner un peu ce crédit, puisque l'économie est notre mot d'ordre.

L'hon. M. CROTHERS: Probablement, le chiffre de la dépense afférente à ce crédit sera plus élevé que par le passé vu qu'on a notablement étendu le champ d'action de la loi, en y faisant entrer les entreprises que j'ai mentionnées.

Inspecteurs et commissaires des salaires courants, $15,000.

M. BUREAU: Quel est le but spécial de ce crédit?

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons cinq fonctionnaires préposés à ce service des sa-

laires courants. On leur a donné cette appellation, parce que, lorsqu'on les a nommés au début, leur besogne se bornait à la fixation d'échelles de salaires pour les travaux publics. Voilà plusieurs années que nous ne construisons guère de travaux publics et la besogne de ces fonctionnaires ne s'est pas cantonnée dans ce genre de travail Ils s'occupent surtout de l'accommodement des différends entre patrons et employés, avant que ces conflits du travail aient atteint l'étape où l'on demande la création d'un comité de conciliation. Ainsi un de ces officiers du travail tient un bureau à Vancouver. Il y a six ans, nous n'avions que deux fonctionnaires de ce genre, exerçant tous deux leurs fonctions à Ottawa. Ces luttes entre patrons et employés surgissent parfois en quelques heures, et antérieurement quand ces conflits éclataient à Vancouver ou à Sydney, une grève sérieuse aurait pu se déclarer avant que nos agents eussent le temps de se rendre à ces endroits reculés. Un de nos premiers soucis fut de confier le poste de Vancouver à un de nos plus habiles agents, afin qu'il pût entendre sur place les murmures avant-coureurs des luttes ouvrières et appliquer le frein, avant la crise aiguë. Cet agent a épargné à l'Etat la perte de millions de dollars; il a tenu les ouvriers à l'œuvre; bref il a rendu d'inappréciables services en demeurant sur le théâtre même des opérations. Nous avons nommé d'autres agents à Calgary, à Winnipeg et à Saskatoon; ils ont tous rendu de précieux services en coopérant au maintien de la paix. Nous avons heureusement réussi à tenir nos ouvriers à l'œuvre; il n'a pas éclaté de grave conflit ouvrier au Canada, depuis l'ouverture des hostilités. C'est une bonne note pour les patrons et les ouvriers, ainsi que pour ces agents qui ont consacré tous leurs efforts à l'aplanissement des difficultés. Ce sont là les fonctionnaires qui figurent ici à titre d'officiers préposés aux justes salaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Le travail a certainement bénéficié de la clause dite des salaires courants. L'inconvénient c'est qu'elle ne s'applique qu'aux travaux publics, et non pas à l'industrie privée.

L'hon. M. CROTHERS: Sauf du consentement des intéressés.

L'hon. M. LEMIEUX: Sans doute. Est-il intervenu entre le Gouvernement et les fabricants de munitions un arrangement touchant l'application de la clause des justes salaires dans les fabriques de munitions?

[L'hon. M. Crothers.]

L'hon. M. CROTHERS: Il est intervenu entre la commission impériale des munitions et le ministère du Travail une entente stipulant communauté de coopération au maintien de la paix industrielle. Nous enquêtons sur les griefs des ouvriers dans les fabriques de munitions, et la commission impériale des munitions coopère au règlement de ces griefs. La commission impériale des munitions n'a pas hésité à résilier des contrats, quand nous l'avons avertie que les patrons ne payaient pas aux employés les salaires courants et ne les traitaient pas loyalement. Les entrepreneurs de munitions ont fini par comprendre que la commission royale des munitions n'hésiterait pas à prendre cette attitude, au besoin; par conséquent, il n'a pas surgi de graves conflits dans les fabriques de munitions depuis le commencement de cette exploitation au Canada.

M. BUREAU: Est-ce seulement lorsque les ouvriers portent plainte que les inspecteurs font enquête et adressent leur rapport au ministre, ou bien se tiennent-ils en relations avec les diverses industries pour constater la situation du travail et s'assurer si les travailleurs ont quelque grief à présenter, et ainsi de suite?

L'hon. M. CROTHERS: Les préposés des justes salaires n'attendent pas qu'on porte plainte; cela s'entend, s'ils ne sont pas occupés ailleurs. Nous tenons à leur tailler de la besogne. Ainsi, le préposé des justes salaires à Montréal a reçu instructions de visiter de temps à autre les diverses industries de cette ville, même quand il n'y est pas appelé, pour entendre les plaintes portées par les ouvriers. C'est ce que nous faisons à Ottawa. Si nous apprenons qu'il peut éclater quelque trouble à Toronto, par exemple, nous y envoyons un de ces agents.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre affirme-t-il que c'est là ce qu'il fait en ce moment à Ottawa?

L'hon. M. CROTHERS: Je n'affirme pas que cela se fait aujourd'hui; seulement, nous demandons à l'inspecteur de visiter, de temps à autre, les fabriques et de constater l'état de choses existant.

L'hon. M. MURPHY: Je pensais que le ministre faisait allusion à quelque cas spécial.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

La séance est levée à onze heures).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 17 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

SEANCE SECRETE DE LA CHAMBRE.

Le Parlement, conformément à la résolution qui fut adoptée sur proposition du très honorable premier ministre, le lundi 15 courant, siège à huis clos jusqu'à nouvel ordre.

A la fin de la séance secrète, M. l'Orateur livre à la publicité le compte rendu suivant des délibérations de la Chambre des communes.

"Le premier ministre propose que la Chambre se forme en comité des subsides et fait un exposé complet de la situation militaire des alliés à l'heure qu'il est; il discute aussi le problème de la fourniture et de la production des vivres, la destruction des navires marchands par les sous-marins et il appuie particulièrement sur la situation qui est faite à l'empire britannique et aux nations de l'Entente relativement aux ressources en hommes qu'ils possèdent. Il déclare que le Gouvernement, se rendant compte de l'importance qu'il y a de fournir à la Chambre des renseignements aussi complets que possible, a communiqué au premier ministre du Royaume-Uni son intention de tenir une séance à huis clos et a prié M. Lloyd George de lui envoyer un exposé fidèle de la présente situation pouvant être communiqué aux membres du Parlement. Le premier ministre donne alors lecture du message de M. Lloyd George en réponse à cette requête.

"Le premier ministre communique ensuite à la Chambre d'autres renseignements et considérations ayant trait à la situation. Il explique en détail la situation militaire à laquelle l'empire est obligé de faire face. L'ennemi a manifesté clairement l'intention dont il est animé de tenter un effort suprême afin de détruire l'armée britannique comme effectif de combat sur le front occidental. Pour atteindre ce but, il a adopté des mesures pour enrôler au service de l'armée, tous les sujets de l'empire allemand entre les âges de dix-sept et soixante ans; le gouvernement germanique a diminué la limite de l'âge du service militaire et réorganisé les cadres des armées allemandes actuellement en campagne.

"Les forces et réserves destinées à attaquer les armées alliées dans l'Ouest, la retraite de la Russie lui a permis de les augmenter énormément. Il a employé les formations de landwehr et de landsturm à la défense du front oriental, il s'en est servi pour remplacer les soldats tombés en France et dans les Flandres et les a remplacées elles-mêmes par de jeunes recrues qu'il a entraînées; il a cessé de gaspiller des forces en Orient et a fait venir de là de nombreuses troupes austro-hongroises. Considérant tous ces facteurs, on voit que la retraite de la Russie a augmenté d'environ 1,600,000 d'hommes l'effectif de l'ennemi sur le front occidental, y compris l'Italie, et abstraction faite des réserves, dont il aurait eu besoin, sans cela, sur le front russe.

"La France a déjà fait d'énormes sacrifices et elle poursuivra jusqu'à la fin ses héroïques et glorieux efforts.

"Eu égard à la situation, le gouvernement du Royaume-Uni a cru devoir prendre les mesures les plus radicales pour maintenir son effectif et s'assurer les réserves dont il pourra avoir besoin à l'avenir.

"Le résultat des efforts déjà faits par le Royaume-Uni, la France et les dominions a été démontré par des renseignements détaillés et de nature confidentielle sur les forces enrégimentées par chacun de ces pays.

"Quant au Canada lui-même, il est évident qu'il doit s'attendre à une attaque contre le corps d'armée canadien au complet. On ne saurait dire quand cette attaque aura lieu, mais vu l'importance de la position de nos troupes au point de vue stratégique, il faut absolument qu'elles soient prêtes à repousser l'ennemi et que le pays soit prêt, de son côté, à fournir les renforts nécessaires pour remplacer tous ceux de nos soldats qui seront tombés. Le Gouvernement s'est mis en communication avec les autorités d'outre-mer et après mûr examen il en est venu à la conclusion bien arrêtée que si les troupes canadiennes doivent être maintenues au front comme effectif de combat, il faut recourir, de toute nécessité, à de nouvelles mesures. Or, comme il est indiscutable qu'elles doivent y être maintenues, le Gouvernement n'avait donc plus d'autre alternative que d'adopter de nouvelles mesures pour le recrutement des renforts nécessaires. Ces mesures ont été formulées et annoncées.

"A propos de la question des transports, le premier ministre a signalé que la capacité globale des navires transocéaniques appartenant aux alliés ou aux pays neutres était évaluée à 33,000,000 de tonnes au commencement de la guerre, mais qu'à la fin de 1917, elle se trouvait réduite de 2,500,000 tonnes, c'est-à-dire d'environ 8 p. 100, tandis que le tonnage représentant la capacité globale de la marine britannique seule avait subi une réduction de 20 p. 100, ce tonnage

étant de 18,000,000 de tonnes au commencement de la guerre, et la perte nette, y compris les nouveaux navires, comme dans l'autre cas, étant de 3,500,000 tonnes.

"Les difficultés avec lesquelles la marine marchande britannique est aux prises sont démontrées par la citation de la très grande proportion de navires consacrés aux services spéciaux de l'armée, de la marine de guerre, des alliés et des possessions britanniques, par suite de quoi il y a beaucoup moins de navires disponibles pour fournir au Royaume-Uni les denrées et matériaux essentiels, et l'on ne saurait dire tous les sacrifices imposés à la population de la Grande-Bretagne. Le programme de construction maritime de l'empire et des alliés fut expliqué. L'important sujet du ravitaillement de l'univers fut passé en revue et la Chambre reçut des renseignements comportant la nécessité absolue d'encourager la production intensive.

"En terminant, le premier ministre dit qu'il faut reconnaître la gravité extrême de la situation. Les questions en jeu exigent que l'Allemagne soit vaincue. Il n'y a pas d'autre alternative, et le Canada doit fournir toute l'aide nécessaire à cette fin. Nous devons fournir les hommes nécessaires pour maintenir nos divisions au maximum de leur effectif, quelque brèche qu'on ait faite dans leurs rangs, et nous devons organiser tout ce qui nous reste d'hommes, de façon à maintenir et à augmenter, si possible, notre production agricole.

"Le premier ministre ayant achevé son exposé, il se souleva un débat de courte durée auquel prirent part sir Wilfrid Laurier, sir Sam Hughes et le général Mewburn.

"Les membres du Sénat assistaient à la séance, le Sénat s'étant ajourné à cette fin."

A cinq heures et cinq minutes de l'après-midi, sur ordre de la Chambre, les portes furent ouvertes.

3e LECTURE.

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 39), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi du Yukon;

Le 2e (bill n° 32), déposé par sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie), portant création d'un bureau fédéral de statistique.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A INDEMNISER LES EMPLOYES DE L'ETAT VICTIMES D'ACCIDENTS DANS L'EXECUTION DE LEUR SERVICE.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à indemniser les familles des employés de l'Etat tués ou blessés dans l'exécution de leur service.

[M. le Président.]

M. BUREAU: Il est décrété dans le bill que les employés du Gouvernement, dans chaque province, seront traités comme tout employé ordinaire autorisé à se prévaloir des dispositions de la loi concernant les obligations des patrons et de la loi sur les accidents du travail. Il a été question hier de la procédure à suivre pour assigner la couronne, dans le cas d'une réclamation contre Sa Majesté. Les brefs sont émis au nom de Sa Majesté et Sa Majesté se trouverait ainsi à assigner Sa Majesté à comparaître. Je proposerais que dans le cas d'un employé du ministère des Travaux publics, il devrait être suffisant d'assigner ce ministère. Le ministre de l'Intérieur peut-il nous donner des explications sur ce point?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Quelqu'un a proposé que le Gouverneur en conseil détermine le titre du défendeur, auquel des pièces pourraient être signifiées. Le Gouverneur en conseil se trouverait ainsi autorisé à décréter que le ministère en cause serait le défendeur. La raison pour laquelle je n'ai pas recommandé cette procédure, c'est qu'il peut arriver que le blessé ne soit pas l'employé d'un ministère quelconque, tout en étant au service de l'Etat.

M. BUREAU: Tout est laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil. Si un homme est victime d'un accident en travaillant à une entreprise publique, où devra-t-il assigner le roi à comparaître? S'adressera-t-il au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill y pourvoit.

M. BUREAU: Je concède que le bill est un pas dans la bonne voie, mais il devrait indiquer la procédure à suivre pour mettre le roi en cause et dire où les pièces devront être signifiées. Il s'agit d'une simple question de procédure et les moyens à prendre devraient être indiqués dans le bill, pour ne pas obliger les intéressés à recourir à la Gazette officielle, ou à écrire au greffier du Conseil privé, pour en obtenir une copie du décret ministériel. Il suffirait d'ajouter quelques mots au bill pour régler la question. Si, cependant, cela doit retarder l'adoption du bill, je n'insisterai pas.

L'hon. M. REID: Après la discussion d'hier soir, nous avons cru préférable de laisser au Gouverneur en conseil, le soin de dire comment l'assignation devrait être faite.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas voulu me montrer trop rigoureux afin de permettre à l'honorable député d'obtenir le renseignement qu'il désirait, mais le ministre ayant proposé la troisième lecture du bill, il n'a plus le droit de prendre la parole.

M. BUREAU: Je tiens à expliquer...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Trois-Rivières ne peut pas non plus continuer le débat.

M. MICHAUD: Je concours dans les observations que vient de faire l'honorable député de Trois-Rivières. Mettons-nous dans la position d'un avocat chargé d'une cause par un client et obligé d'écrire au ministère de la Justice ou au greffier du Conseil privé, pour savoir à qui s'adresser pour faire valoir sa réclamation. Il suffirait d'ajouter quelques mots au bill. L'objet de la nouvelle loi est de venir en aide aux victimes d'accidents dans les entreprises publiques et, d'après ce que je comprends, les dispositions qu'elle contient sont conformes à celles des lois d'indemnité votées par les différentes provinces. Aux termes de ces lois provinciales, le chiffre des honoraires de l'avocat est limité; ce dernier n'a qu'à rédiger une enquête et à l'adresser au tribunal; le juge fixe ensuite une date pour l'audition. D'après le présent bill, l'avocat devra faire des démarches et des recherches pour savoir quelle procédure adopter. Dans ces procès en réclamation d'indemnité nous devons, autant que possible, éviter les frais. Le bill devrait contenir des dispositions précises concernant la procédure à suivre et cela servirait de précédent pour l'avenir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE A LA ZONE DES CHEMINS DE FER.

Le projet de loi (bill n° 54), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), modifiant la loi concernant la zone des chemins de fer, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (émission de lettres patentes pour terre détenue par un colon décédé).

M. BUREAU: Le bill a-t-il pour objet de rendre le règlement, dans la zone des chemins de fer ou ailleurs, conforme à la modification que nous avons fait subir l'autre soir à la loi des terres fédérales?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Cette année, nous avons modifié la loi des terres fédérales de manière à décréter que, lorsque le concessionnaire meurt avant la délivrance des titres, le ministre pourra les émettre au nom du défunt, le dessein étant d'obvier à la nécessité de rechercher les héritiers qui auraient droit à son immeuble. Le bill s'applique surtout aux provinces où les héritiers ont droit à la succesion du défunt, où l'administrateur n'y a pas droit et où le département n'aurait pas raison de remettre les titres à l'administrateur. La zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise et le district de la rivière la Paix sont les deux régions où le besoin de cette modification se fait surtout sentir, parce que la loi de la Colombie-Anglaise ne nous permet pas de dégager notre responsabilité en remettant les titres à l'administrateur des biens d'un concessionnaire défunt.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ENQUETES DANS LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

Le projet de loi (bill n° 48), déposé par l'honorable M. Crothers (ministre du Travail), tendant à modifier la loi des enquêtes dans les différends industriels, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre nous donnera peut-être un bref aperçu des modifications projetées.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Ces modifications ne tendent pas à changer le principe de la loi, mais à permettre de mieux en réaliser les desseins. Elles s'expliqueront d'elles-mêmes, au fur et à mesure que nous les étudierons. Personne, que je sache, ne s'oppose au bill; les ouvriers l'approuvent.

Sur l'article 1er (un employé ou un patron ne doivent pas cesser d'être considérés comme tels, par suite de grève, lock-out, etc.).

M. BUREAU: Quel changement cet article apporte-t-il à l'ancienne loi?

L'hon. M. CROTHERS: Dans plusieurs causes, les tribunaux ont décidé que, vu que la loi pourvoit à une enquête sur les différends entre les patrons et les employés, ce rapport n'existe plus dès qu'il y a une grève. Ainsi, supposons qu'un certain nombre d'hommes se soient mis en grève hier et qu'ils demandent aujourd'hui un bureau

de conciliation, ils ne pourraient pas l'obtenir, d'après cette décision des tribunaux, parce que le rapport entre patron et ouvriers n'existe plus. Cet amendement tend à les mettre en mesure de demander un conseil de conciliation même lorsqu'il y a eu grève ou fermeture des ateliers.

M. BUREAU: Aux termes de l'ancienne loi, il fallait demander la nomination du conseil de conciliation avant la déclaration d'une grève. Cet amendement a-t-il pour objet de permettre aux ouvriers de la demander même après qu'ils se sont mis en grève, et d'accorder le même privilège au patron?

L'hon. M. CROTHERS: C'est bien cela.

M. BUREAU: Est-ce le seul objet de l'amendement?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (sur demande, le ministre doit constituer conseil).

M. BUREAU: A-t-on signalé au ministre des cas particuliers auxquels l'ancienne loi ne s'appliquait pas, et dans l'affirmative, quelle en est la nature?

L'hon. M. CROTHERS: Le premier paragraphe de l'ancienne loi a été quelque peu modifié, afin de nous autoriser à nommer un conseil de conciliation, même dans les cas qui intéressent les chemins de fer de l'Etat, par exemple, dans un cas semblable, il aurait fallu, d'après l'ancienne loi des enquêtes sur les différends industriels, prendre des procédures aux termes de la loi de la conciliation et du travail. Ces procédures sont très compliquées et peu satisfaisantes, et vu que la loi des enquêtes est beaucoup plus formelle, j'ai cru qu'il serait avantageux de faire nommer le conseil de conciliation conformément à cette dernière, plutôt que de prendre des procédures d'après la première.

Quant au paragraphe 2, il s'est présenté plusieurs cas où la demande d'un conseil de conciliation a été faite par d'autres personnes que des avocats. Ainsi, les directeurs d'une association ouvrière envoyaient une délégation, disons, de Vancouver, et il fallait à celle-ci une semaine pour se rendre à Ottawa. En examinant attentivement la demande, on constatait parfois, que l'association ne s'était pas rigoureusement conformée à quelques-unes des prescriptions de la loi.

J'examine les demandes, et si je trouve que l'on s'est à peu près conformé aux prescriptions de la loi, je constitue un conseil, bien qu'on puisse avoir des objections à la demande, car il faut bien une semaine de plus pour renvoyer les formules à Vancouver, et il s'en passe une autre encore avant qu'elles reviennent à Ottawa. Sous le régime de mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) comme sous le mien, les ouvriers ont souvent protesté contre ce qu'ils appellent le retard apporté à la tenue des enquêtes. Ils considèrent, et à bon droit, que l'enquête doit suivre d'aussi près que possible la formalité de la demande.

Il est une constatation que j'ai pu faire à mainte et mainte reprise: quand une demande est rédigée par des ouvriers ne possédant pas le savoir de l'avocat et qu'elle n'est pas rigoureusement conforme à la loi, les patrons vont demander à quelque tribunal de lancer un bref d'injonction provisoire. L'injonction est accordée pour huit ou dix jours et, au moment où l'instruction en devrait être commencée, l'affaire est de nouveau renvoyée à deux ou trois mois.

C'est ainsi que l'on va tout à fait à l'encontre des objets de la loi. Il vaudrait mieux que ni patrons ni ouvriers ne pussent faire décider par les tribunaux la question de savoir si la demande suffit à motiver la constitution d'un conseil, ni mettre en question les procédures d'un conseil de conciliation. Les avocats n'ont que faire devant ces conseils qui sont censés recueillir les témoignages, s'inspirer du sens commun et, autant que possible, arranger les différends de façon à contenter tout le monde, sans trop se soucier des formalités judiciaires.

Aux termes de l'article qu'il s'agit d'abroger, la décision du ministre, on le sait, est définitive; mais les tribunaux ne s'en sont pas moins attribué le droit de décider si les faits motivaient l'établissement d'un conseil. Ce que je propose aujourd'hui, c'est de rendre la loi assez formelle pour écarter toute ingérence. En pareille matière, on peut, sans danger, s'en remettre au ministre du Travail du soin de décider s'il y a lieu de tenir l'enquête autorisée par cette loi-ci, et je suis fermement convaincu qu'il convient de lui confier ce soin. Nous ne manquons pas de précédents à cet égard. Ainsi, les décisions de la commission des chemins de fer échappent, à proprement parler, à la révision de tout autre tribunal.

M. BUREAU: Ne sont-elles pas révisées par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CROTHERS: En réalité, non.

M. BUREAU: Sur les questions de droit, ne peut-on pas interjeter appel devant la cour suprême?

L'hon. M. CROTHERS: En certains cas seulement. Règle générale, les décisions

de la commission des chemins de fer sont définitives; je ne me rappelle pas qu'au cours des six ou sept dernières années, on en ait modifié une seule par décret du conseil. En certains cas, je l'ai dit, appel peut être interjeté en cour suprême sur quelque point de droit; mais, le plus souvent, les décisions de la commission sont souveraines.

On trouve des dispositions semblables à celles dont il s'agit ici dans la loi d'Ontario, sur les accidents du travail; les décisions de la commission sont souveraines, et les tribunaux n'en peuvent être saisis. Le point a été discuté à fond tout récemment, quand la loi sur les accidents du travail fut déposée à l'assemblée législative, et cette dernière fut unanime à déclarer que, vu l'importance d'une décision rapide, la commission doit juger en premier et dernier ressort.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que l'amendement me paraisse d'une rigueur excessive, je me rends compte que, pour la mise en pratique de la loi, le ministre doit pouvoir agir d'une main plus ferme, sinon il suffira de quelque subtilité ou de quelque objection insignifiante pour qu'elle reste sans effet. Je me rappelle qu'à Montréal, il y a quelques années, à la suite des obstacles qu'on avait mis à la formation d'un conseil de conciliation pour une grève ou une contre-grève,—je ne me souviens plus bien,—l'affaire donna lieu à des procédures judiciaires qui se prolongèrent pendant des mois et des mois, et même des années, ce qui eut pour effet de réduire la loi à l'état de lettre morte.

Le public en général se rend compte de la pensée qui a présidé à l'établissement de cette loi; il sait à quel point il importe que patrons et ouvriers prennent le meilleur moyen d'en venir à une entente, et qu'il n'est pas de moyen plus sûr que de les amener devant un conseil de conciliation pour y exposer leurs griefs; car, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, la seule publicité donnée aux conclusions du conseil suffit à arranger les choses.

Tenant compte de l'esprit de la loi, de la faveur dont elle jouit auprès des gens et des heureux résultats prescrits par son application, j'estime donc que nous avons des motifs pour accorder au ministre ces pouvoirs, bien que ceux-ci me semblent plutôt draconiens. Ce que l'on désire, en somme, c'est d'amener les parties intéressées à tomber d'accord. Ce fut la grande difficulté, dans le passé. D'après cette loi on réunit les parties intéressées; on s'enquiert des griefs qui existent et si celles-là ne se croient pas liées par les conclusions, l'opinion publique les forcera d'accepter la décision de la majorité du bureau.

M. McCREA: Bien que ce bill puisse sembler draconien, je ne crois pas qu'il le soit suffisamment. A cette époque surtout où le Gouvernement adopte des décrets en conseil avec un empressement remarquable, quoique peut-être pour des raisons valables, je crois qu'il serait bien avisé s'il arrêtait un décret du conseil, à titre de mesure de guerre, devant rester en vigueur durant toute la guerre, qui rendrait impossible soit pour les ouvriers de se mettre en grève, soit pour les patrons de décréter l'arrêt des travaux. A l'appui de ma prétention, j'ajouterai que présentement il se produit un manque de main-d'œuvre et une nécessité urgente pour chacun de se rendre utile, il serait fâcheux qu'un ouvrier, croyant avoir à se plaindre des conditions dans lesquelles on lui fait exécuter son travail, pût paralyser toute une industrie. Je n'entends pas dire qu'on doive forcer l'ouvrier de travailler au salaire qu'il reçoit présentement, s'il les trouve insuffisants, mais il a pleine liberté de s'adresser, pour obtenir justice, au bureau nommé pour régler les questions de cette nature, s'il juge à propos de le faire, tout en étant obligé de continuer son travail, en attendant la décision du bureau. Voici un fait qui vient à l'appui de ma prétention: je me trouvais à Fort-William, le 1er octobre dernier, lorsque de six à sept cents ouvriers travaillant à l'élévateur installé à cet endroit se sont mis en grève. Ils m'ont dit: Il se trouve, aujourd'hui, des milliers de wagons à grain sur les voies d'évitement, ici même, attendant leur chargement ou leur déchargement, qui ne peuvent être mis en service, à cause de cette grève. Il y a également environ vingt navires retenus dans les bassins, qui attendent qu'on les décharge et, pourtant, on ne peut se procurer de main-d'œuvre quelconque. Dans un temps où les compagnies de transport voient contrecarrer les essais qu'elles tendent pour assurer au public un service satisfaisant, soit par rail soit par eau, c'est un problème très sérieux que celui qui se rapporte à l'arrêt forcé de milliers de wagons qui devraient circuler et assurer ce service dont la nécessité est évidente. Il est très grave de suspendre les services de quinze, de vingt et peut-être d'un plus grand nombre de navires, pour la simple raison que quelques centaines d'ouvriers sont mécontents des conditions du travail dans leur atelier. Je crois que le Gouvernement agirait sagement s'il adoptait un

de ces décrets du conseil—ce à quoi il semble s'être habitué—faisant une offense criminelle pour les ouvriers de se mettre en grève ou pour des patrons de déclarer l'arrêt des travaux. On peut régler ces différends. Si les patrons ou si les ouvriers sont mécontents, qu'ils s'adressent au bureau; qu'ils obtiennent une décision de ce dernier et qu'entretemps, le travail se continue. Il est de l'intérêt du pays qu'il ne se produise pas de quoi durant la guerre.

M. Du TREMBLAY: Je n'approuve pas l'idée que mon honorable ami (M. McCrea) a émise sur cette question. Je crois que l'on devrait permettre aux ouvriers de faire leur demande et qu'il vaudrait peut-être mieux que le patron se montrât à la hauteur de la situation et qu'on l'obligeât de payer à l'ouvrier ce qui lui serait dû en retour de son travail. A mon sens, ce serait le remède tout désigné, dans ce temps d'épreuve. On devrait protéger le travail et j'estime que le point de vue auquel mon honorable ami se place n'est pas inattaquable. Je pense que le ministre du Travail devrait faire voter toute mesure dont on a besoin pour protéger l'ouvrier. Ce dernier mérite bien cela. J'estime donc qu'on ne doit pas accepter l'idée émise par l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea).

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'on me permette de dire aux deux honorables députés qui viennent de prendre la parole que s'ils veulent lire la loi elle-même, ils y trouveront exactement ce que mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrae) demande. L'article 56 de cette loi contient une disposition qui défend toutes les grèves où toutes les fermetures d'ateliers avant ou pendant référence au bureau. On impose une peine à l'une ou l'autre des parties au différend qui a enfreint cette prohibition. Le représentant de Sherbrooke a fait allusion, je pense, à un différend relatif au transport du grain. C'est là une entreprise d'utilité publique qui est particulièrement visée par la loi, et celle-ci décrète l'imposition d'une peine à quiconque se mêt en grève avant d'avoir soumis à un bureau la nature de ses griefs.

M. BUREAU: D'après la loi présentement en vigueur, le ministre est le juge qui doit déclarer en dernier ressort si une requête est bien dans la forme voulue, ou si c'est le contraire qui se produit. Il décide encore si telle requête se rapporte ou non à un différend qui fait l'objet d'une référence sous le régime des dispositions de la loi de conciliation et du travail relatives aux différends se rattachant à l'exploitation d'un chemin de fer. Ces mots n'apparaissent pas dans l'article suivant que le modifie le présent bill.

Puis-je demander au ministre s'il y a une raison particulière pour laquelle ces mots ont été omis ?

L'hon. M. CROTHERS: J'ai essayé d'expliquer cela, il y a quelques instants, en faisant remarquer que les dispositions du projet de loi, sont plus directes et plus commodes, pour l'investigation des différends de ce genre, que celles de l'acte de conciliation du travail. Si mon honorable ami avait l'acte devant lui, il verrait que la procédure est très sinueuse et pas satisfaisante..

M. BUREAU: Alors, l'amendement couvrirait tous les cas de différends sur les chemins de fer et ailleurs ?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (des questions additionnelles pourront être soumises au bureau).

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre veut-il nous citer un des cas en question ?

M. BUREAU: Qu'est-ce qui nécessite l'addition de ce paragraphe ?

L'hon. M. CROTHERS: Les ouvriers, en faisant leur demande au bureau, expliquent les motifs sur lesquels ils basent cette demande, les griefs et ainsi de suite. Pendant l'enquête conduite par le bureau de conciliation, on peut s'apercevoir qu'il y a quelques autres questions qui devraient être réglées en même temps, et il est dit, dans le paragraphe, que le ministre aura le pouvoir, si une telle circonstance se présente, d'ordonner au bureau de procéder à l'examen d'autres motifs se rattachant plus ou moins directement aux griefs mentionnés par les ouvriers eux-mêmes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (publication de rapports —questions additionnelles sur lesquelles le ministre peut avoir besoin de l'opinion du bureau).

M. BUREAU: Puis-je demander au ministre pourquoi il est pourvu à ce que les rapports de ces bureaux ne soient pas publiés dans le rapport annuel du département du Travail? Cet article pourvoit à leur publication dans la Gazette du Travail. Dans le même but qui a motivé l'institution récente d'un bureau de statistique, je crois qu'il serait bon de faire publier les décisions de ces bureaux dans le

rapport annuel du département du Travail, qui renfermerait les décisions de l'année en un seul volume. Si les rapports sont publiés seulement dans la Gazette du Travail, qui n'est publiée qu'une fois par mois, il faut parcourir la collection de toute l'année, et, par conséquent, la recherche est plus difficile que si l'on suivait la procédure de l'ancienne loi.

L'hon. M. CROTHERS: L'acte, tel qu'il est maintenant, exige que le rapport d'un bureau soit publié en entier dans la Gazette du Travail et dans le rapport annuel. Si l'on ne le publiait que dans le rapport annuel, il faudrait attendre un an pour l'avoir.

M. BUREAU: Je n'ai pas dit qu'il ne faudrait le publier que dans le rapport annuel; j'ai demandé pourquoi on l'omettrait dans ce rapport.

L'hon. M. CROTHERS: Ces rapports sont parfois très volumineux. Il n'y a pas longtemps, un personnage qui aime beaucoup à parler et à écrire, a été choisi par les deux parties en cause, pour agir comme président. Il a écrit un nombre considérable de pages, dans lesquelles il discutait toute la question du capital et du travail, et toutes sortes de suggestions pour régler les différends entre patrons et employés. Si j'avais suivi la loi à la lettre, j'aurais dû faire publier tout cela, mais je dis franchement que je ne l'ai pas fait. Beaucoup de rapports, concernant des questions débattues entre propriétaires de mines et mineurs, renferment énormément de détails; on y trouve des pages et des pages donnant des détails sur les gages de chacun des ouvriers, et ainsi de suite. La proposition faite actuellement est de limiter la publication à la Gazette du Travail et d'éviter toute répétition dans le rapport annuel. La Gazette du Travail est envoyée, chaque mois, à toutes les organisations ouvrières, et leurs membres ont l'occasion d'y lire les rapports de ces bureaux. D'autre part, si les rapports étaient publiés dans le rapport annuel seulement, les membres de ces organisations ne pourraient en prendre connaissance qu'à la fin de l'année. Nous nous efforçons de faire des économies dans les travaux d'impressions, et il me semble que publier toutes ces décisions, mois par mois, dans le rapport annuel et dans la Gazette du Travail, serait une perte de temps et de papier. Il est suggéré que le ministre ait le pouvoir de faire publier la substance du rapport, de sorte que les questions auxquelles j'ai fait allusion et qui n'ont rien à faire avec le rapport, en soient omises.

L'hon. M. LEMIEUX: S'il y avait appel de la décision du bureau, je suggérerais que le rapport soit publié en entier, s'il n'est pas trop considérable. Beaucoup d'organisations ouvrières s'intéressent à ces rapports. Plus que cela, je reçois beaucoup de lettres de gens des Etats-Unis et d'ailleurs, qui me croient encore ministre du Travail et qui demandent des renseignements. Le fonctionnement de cette loi est suivi avec beaucoup d'intérêt, même par les universités, aux Etats-Unis et ailleurs.

J'en conviens, lorsque le rapport est trop volumineux, on pourrait remettre au rédacteur de la "Gazette" un bon sommaire qui serait publié à titre de rapport du bureau. Le ministre pourrait peut-être apporter à l'article une modification portant que le sommaire sera soumis aux deux parties intéressées et approuvé. Je sais que le sous-ministre, M. Acland, est bien l'homme le mieux qualifié pour préparer le sommaire de ces rapports. Journaliste d'expérience, fort versé en littérature, connaissant à fond la loi en question, il s'acquitte si consciencieusement de ses fonctions que je n'hésiterais nullement à lui confier la préparation de ce sommaire.

M. BUREAU: Le ministre me prête une attitude que je n'ai pas prise. Je n'ai pas demandé qu'il fasse imprimer un rapport plus volumineux, à plus grands frais. Il a inséré dans cet amendement une disposition qui lui permet de décider si le rapport sera publié textuellement ou sous forme de sommaire. Je ne critique nullement l'emploi du mot "sommaire". Seulement je tiens à ce qu'il me donne un renseignement. La pensée qui préside à la création d'un bureau de statistique, c'est de faciliter au public l'accès aux sources d'information. Or, si les décisions de la commission ne sont publiées que dans la "Gazette du Travail", il faudra, pour les trouver, parcourir douze publications, et l'accès à ces renseignements sera plus difficile que s'ils figuraient dans le rapport annuel.

Si le ministre vise à faire de l'économie en publiant un sommaire des rapports, pourquoi ne les condense-t-il pas en un seul volume, afin que le public puisse y avoir facilement accès? Cela lui permettrait de réaliser tout autant d'économies; car, en effet, soit que ces décisions soient publiées dans la "Gazette du Travail" ou dans le rapport annuel, on peut y omettre tout ce qui n'est pas strictement nécessaire pour

faire un exposé clair de la décision du comité. Je soumets la chose aux méditations du ministre, afin qu'il ne soit pas en désaccord avec le ministre du Commerce et de l'Industrie, qui vise à faciliter au public l'accès aux renseignements qu'il désire.

L'hon. M. CROTHERS: La "Gazette du Travail" est reliée en un seul volume tous les ans, et ainsi l'honorable député ne serait pas obligé de parcourir douze volumes.

M. BUREAU: Il figure dans la "Gazette du Travail" beaucoup de renseignements qui ne sont pas publiés dans le rapport annuel.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 6 (le ministre peut en certains cas, et que cela soit demandé ou non, constituer un comité de conciliation ou proposer une commission d'enquête).

M. BUREAU: Le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi l'on a ajouté ces paragraphes au texte primitif?

L'hon. M. CROTHERS: Le paragraphe 63A tend à répondre à deux ou trois catégories de circonstances. Ainsi, il arrive quelquefois que les rapports soient fort tendus entre les patrons et les employés, sans que ni les uns ni les autres demandent un comité de conciliation. La proposition porte que s'il éclate une grève ou un lock-out dans une municipalité sans que ni les uns ni les autres ne demandent l'établissement d'un comité de conciliation, la municipalité elle-même ou un de ses fonctionnaires peut s'adresser au ministre du Travail et celui-ci—sans qu'il y soit obligé—peut, sur pareille demande, établir un comité de conciliation. Si ni les uns ni les autres intéressés, ni la municipalité, ni un fonctionnaire municipal ne demandent la création d'un comité de conciliation, le ministre peut, de sa propre initative, constituer un comité de conciliation.

Cette situation s'est dressée devant nous à Vancouver, il y a quelques années. Un autre objectif visé ici, c'est de nous permettre d'établir un comité de conciliation pour régler un différend existant parmi un groupe d'ouvriers, se réclamant tous d'un seul syndicat, mais travaillant pour cinq, six, huit ou dix patrons. La loi primitive, en pareilles circonstances, n'autorisait pas la création d'un comité de conciliation, à moins que les employés ne consentissent à choisir un intermédiaire qui les représenterait, parce que chaque patron aurait le droit de se faire représenter au comité. Un cas de ce genre s'est produit à Thetford-Mines qui était le théâtre d'un grave conflit ouvrier. Un autre cas s'est présenté dans la région de Cobalt, où il y avait une quarantaine de patrons avec un grand nombre d'ouvriers, se réclamant tous, ou la plupart, du même syndicat ouvrier. La loi, dans sa teneur, ne nous autorisant pas alors à établir un comité de conciliation, il nous fut impossible de le faire dans ces circonstances. Cet alinéa tend à répondre à pareille éventualité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article 6 (le ministre peut, en certaines circonstances, sur ou sans demande, constituer un comité de conciliation ou proposer la création d'une commission d'enquête).

M. JACOBS: Lorsque le comité a suspendu sa séance, à six heures, j'allais dire que j'approuve le principe de cet amendement, mais que je désire lui donner plus d'ampleur et agrandir son champ d'action.

Le paragraphe est ainsi conçu:

> Chaque fois que dans une industrie quelconque une grève ou une contre-grève s'est longtemps prolongée....

Je n'aime pas l'expression "s'est continuée pendant longtemps". Le mot "longtemps" peut causer beaucoup de malentendus et de méprises et ne devrait pas être employé ici, parce qu'il est trop indéfini et trop élastique pour convenir dans ce cas. Quand il s'agit d'une question de cette matière, on devrait donner une explication complète de ce que l'on entend par "longtemps" ou "peu de temps". Dans le cas d'une contre-grève ou lock-out, le patron peut considérer qu'elle a duré peu de temps, tandis que l'employé qui est exclu et qui, probablement, est affamé, peut trouver que que le temps est très long. Je propose de retrancher les mots "s'est continuée pendant longtemps et dans l'intérêt public ou pour toute autre raison". L'article dirait alors:

> Chaque fois que dans une industrie quelconque une grève ou une contre-grève, le ministre juge à propos.

Et ainsi de suite. Je comprends que le ministre n'intervient dans des cas de ce genre que lorsqu'il est invité à le faire, mais il me semble que ce devrait être son devoir, dans le cas de grèves ou de contre-grève, d'exercer son autorité immédiatement. La portée de la loi devrait être agran-

die de façon à ce que le ministre puisse réellement faire œuvre utile et tangible, afin que ces grèves ou contre-grèves soient terminées dans le plus court délai possible. Dans les circonstances actuelles de notre histoire, comme nos collègues s'en rendent compte, le capital et le travail doivent en arriver à une union plus intime qu'ils ne l'ont jamais fait dans le passé. Nous savons qu'en Angleterre, le parti ouvrier est à peu près maître de la situation, et il est juste qu'il en soit ainsi.

Nous avons entendu le premier ministre (sir Robert Borden) dire cet après-midi, si je peux me permettre d'y faire allusion, qu'une très grosse majorité des hommes enrôlés appartiennent aux classes ouvrières et nous devrions faire en sorte que les hommes appartenant à ces classes reçoivent toute la protection possible. C'est aussi dans l'intérêt du capital. Ce devrait être le devoir du ministre de mettre un terme à ces grèves, s'il a la possibilité de le faire. Actuellement, nous laissons ces grèves se continuer, comme s'il s'agissait de maladie, nous permettons à la fièvre de se calmer. Avec cet amendement, le ministre demande seulement de pouvoir intervenir dans des questions de ce genre, quand une grève "s'est continuée pendant longtemps". Pourquoi n'agirait-il pas immédiatement? S'il peut faire quelque chose à la fin du chapitre, pourquoi ne le ferait-il pas au commencement ou, dans tous les cas, pourquoi n'essayerait-il pas de le faire? Je suis sûr que les devoirs du département ne sont pas accablants au point que le ministre ne pourrait pas donner son attention à des questions de ce genre aussitôt que les troubles commencent. Nous savons que lorsque des grèves éclatent, les sentiments sont aigris au début, et cela se continue jusqu'à ce que, vers la fin, il se produit très souvent des émeutes et une effusion de sang. Si le ministre avait l'autorité de s'efforcer immédiatement de réunir les différentes factions, ce serait une chose magnifique pour les deux partis et pour la communauté en général. Je propose donc que l'article soit modifié dans le sens que j'ai exposé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne serait pas rédigé tout à fait dans cette forme. L'honorable député désire que l'article soit conçu dans les termes suivants:

Chaque fois que dans une industrie quelconque se produit une grève ou une contre-grève,

M. JACOBS: Oui.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami n'a pas lu tout l'article.

M. JACOBS: Je crois l'avoir lu.

L'hon. M. CROTHERS: Alors, je ne crois pas que l'honorable député en ait compris le sens. Il ne se borne pas à une grève ou une contre-grève. Le texte dit:

..ou pour toute autre raison.....

Le ministre n'a pas besoin d'attendre une grève ou une contre-grève. Il peut le faire de sa propre volonté, en tout temps. C'est indiqué dans la 6e ligne.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que cela ne se rattache pas aux mots "s'est continuée pendant longtemps"?

L'hon. M. CROTHERS: L'article dit:

..ou pour toute autre raison qui paraît bonne au ministre, le ministre peut sur la demande de toute municipalité intéressée, ou du maire, du reeve ou autre officier exécutif ou adjoint de l'officier exécutif ou à sa propre discrétion.

Il n'a pas besoin d'attendre personne. Toutefois, je n'ai pas d'objection à l'amendement proposé.

M. le PRESIDENT: La motion demande de supprimer les mots "s'est continuée pendant longtemps" au commencement du paragraphe six, et d'insérer à leur place les mots "se produit".

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi. L'amendement est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A ENCOURAGER L'ORGANISATION DE BUREAUX DE PLACEMENT.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution, déposé par l'honorable M. Crothers (ministre du Travail), ainsi conçu:

Il y a lieu d'aider et d'encourager l'organisation et la coordination de l'œuvre des bureaux de placement et à cette fin de voter et verser, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, pendant l'exercice 1918-1919, la somme de cinquante mille dollars, pendant l'exercice 1919-1920 la somme de cent mille dollars, et pendant chaque année subséquente la somme de cent cinquante mille dollars; et de décréter que les argents appropriés pour chaque exercice doivent être répartis et versés au gouvernement de chaque province en proportion de ce que représente le maintien de ses bureaux de placement dans le total des dépenses de toutes les provinces pour les mêmes fins, mais en aucun cas la part d'une province ne devra dépasser le montant dépensé pour le maintien de bureaux de placement par cette province; et, en outre, que les versements seront sujets aux conditions d'une entente entre le ministre et le gouvernement de la province, et à l'approbation du Gouverneur en conseil; et que les fonctionnaires requis pour remplir ces fins peuvent être nommés en vertu des lois relatives au service civil, et leurs appointements et dépenses payés à même les argents votés par le Parlement, à cette fin.

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Ces bureaux de placement se divisent en plusieurs catégories. Pour ne citer qu'un exemple, il existe des bureaux de placement fédéraux, provinciaux, municipaux, particuliers, philanthropiques et semi-philanthropiques. Cinq des provinces de la Confédération: le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise, ont déjà établi des bureaux de placement, mais les opérations de ces institutions ne dépassent pas les bornes de leurs provinces respectives. Nous avons pensé qu'il serait bon de relier ces diverses institutions avec un bureau central à Ottawa et que le Gouvernement fédéral devrait contribuer aux frais que comportent la création et le maintien de ces bureaux de placement. L'objet du présent bill est donc d'encourager les gouvernements provinciaux à établir des établissements de cette nature et d'aider à coordonner la tâche qu'accomplissent les provinces de ce chef. Il n'y a pas un seul pays au monde, ayant établi un système national de bureaux de placement, qui soit dans la même situation que le Canada. En Angleterre, en Nouvelle-Zélande et peut-être aussi dans certains petits pays du continent européen, il existe un système national de bureaux de placement. Mais, nous n'avons pas jugé à propos d'établir ce système en Canada, à cause de l'étendue du pays. Il arrive parfois, que des différends surgissent entre les provinces, quand il s'agit de faire passer la main-d'œuvre d'une province à une autre. Nous avons donc pensé que si nous avions, à Ottawa, un bureau central autorisé à recevoir les rapports des bureaux des différentes provinces, nous serions en mesure d'obtenir une vue d'ensemble sur la situation ouvrière dans tout le pays; nous serions alors en état de publier des bulletins périodiquement, de sorte que la population d'un bout à l'autre du Canada saurait à quoi s'en tenir, relativement à la situation ouvrière dans chaque localité.

L'hon. M. LEMIEUX: La Chambre est en droit d'attendre des explications plus complètes de la part du ministre quand le projet se discute en 2e lecture; mais à mon sens, le principe sur lequel s'appuie le projet de résolution, se recommande de lui-même à l'assentiment de la Chambre. En deux occasions différentes—au cours de la dernière session et de celle qui l'a précédée—j'ai déposé une résolution dans le but de décider mon honorable ami à faire adopter une loi similaire à celle que nous discutons en ce moment. Je ne sais trop s'il craignait les reproches d'une certaine dame, qui s'occupait activement du projet d'établissement des bureaux de placement, mais il n'a assurément pas répondu avec beaucoup d'empressement aux réclamations que j'ai fait entendre dans le temps.

L'hon. M. CROTHERS: Elle est disparue de la scène depuis.

L'hon. M. LEMIEUX: On m'informe que la dame en question, au grand soulagement de mon honorable ami et peut-être aussi du premier ministre, est au service du département du travail à Washington, à l'heure qu'il est.

Le ministre, suivant moi, suit la bonne voie, en soumettant la présente loi à l'assentiment du Parlement. Les premiers bureaux de placement nationaux ont été établis en Angleterre où ils ont eu un énorme succès, comme l'établissent les statistiques que j'ai communiquées à la Chambre, à deux différentes reprises. Plus tard, des bureaux de placement furent établis en Australie et en Nouvelle-Zélande, tandis qu'à l'heure qu'il est, les Etats-Unis sont à perfectionner l'organisation de ces institutions. Je suis absolument convaincu qu'au Canada, surtout en considération de la situation qui prévaudra au pays à l'époque de la démobilisation de nos troupes, quand les fabriques de munitions auront fermé leurs portes et qu'il faudra revenir encore une fois aux travaux de la paix, les bureaux de placement seront absolument nécessaires pour ouvrir de nouveaux débouchés aux ouvriers et particulièrement à nos vétérans de la grande guerre. Je suis donc convaincu que nos honorables collègues apprécieront le projet, selon son mérite, dès qu'ils auront eu l'occasion d'étudier les diverses dispositions qu'il renferme.

L'hon. M. FIELDING: Si j'ai bien compris, les termes de la proposition, le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir une institution de ce genre à Ottawa, mais plutôt de mettre le crédit tout entier à la disposition des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. CROTHERS: Ces sommes particulières, seront versées entre les mains des autorités provinciales, mais le bill prévoit la création, par le Gouvernement, de un ou deux bureaux centralisateurs.

L'hon. M. FIELDING: La motion édicte que les crédits votés, chaque année, seront répartis et versés entre les mains des autorités provinciales.

Je présume qu'on a l'intention de leur accorder $50,000 pour la première année $100,000 pour la deuxième, et $150,000 par année à l'avenir, et que cet octroi sera permanent,, car il n'est pas prévu qu'il doive cesser.

L'hon. M. CROTHERS: Voilà la proposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'il existe une limite et qu'elle se règle d'après les dépenses faites par les différentes provinces.

L'hon. M. FIELDING: Mais le projet de résolution ne me semble pas pourvoir à des dépenses faites autrement que par les provinces.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison.

M. JACOBS: Pourquoi distribuer cet argent aux provinces pour le leur faire dépenser?

L'hon. M. CROTHERS: C'est pour les encourager à établir des bureaux de placement. Il existe aujourd'hui, dans la province de Québec, trois ou quatre de ces bureaux, dont un à Montréal et un autre à Sherbrooke. Dans la province d'Ontario, il y en a huit ou dix. Nous voulons qu'il s'établisse de ces bureaux dans toutes les provinces.

M. JACOBS: Pourquoi ce ministère ne se chargerait-il pas de les établir lui-même directement?

L'hon. M. CROTHERS: Notre territoire est si vaste que ce serait une forte tâche pour le Gouvernement d'établir, dans tout le pays, des bureaux de placement qui verraient à envoyer des hommes d'Halifax à Vancouver, par exemple. Cinq des provinces s'étant déjà mises à l'œuvre pour établir de ces bureaux, nous avons jugé préférable d'accorder de l'aide plutôt que de faire l'ouvrage nous-mêmes.

M. JACOBS: Si je ne me trompe, le Gouvernement était opposé, il y a quelques années, à l'idée de verser différentes sommes aux provinces pour la construction des routes rurales, et il donnait pour prétexte que les gouvernements provinciaux devaient eux-mêmes se charger de ces questions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député fait erreur, et il n'aura qu'à feuilleter le compte rendu des débats pour s'en apercevoir. Quant au projet de loi dont il s'agit maintenant, je dirai que, dans plusieurs provinces, les gouvernements provinciaux ont déjà établi des bureaux de placement et qu'il ne serait pas sage de la part du Gouvernement fédéral de s'occuper de la même chose et de travailler à en établir lui-même. Il ne saurait intervenir au sujet de ce qui a été fait par les provinces. D'un autre côté, il est désireux d'encourager cette œuvre, et voilà pourquoi, à la suite d'une conférence avec les représentants des provinces à ce sujet, il a décidé d'accorder cette aide pour encourager l'œuvre en question dans chaque province.

M. JACOBS: Le Gouvernement a donc changé d'idée sur la question de verser aux provinces des sommes prises dans la caisse fédérale?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur le bill concernant l'aide à l'agriculture et qui fut adopté il y a quelque temps, il trouvera que celui dont il s'agit maintenant y est identique.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

L'honorable M. Crothers demande à déposer un projet de loi (bill n° 57) tendant à encourager l'organisation et la coordination du travail des bureaux de placement.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A APPLIQUER L'ACTE DE LA DISCIPLINE NAVALE AUX FORCES NAVALES DU CANADA.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Ballantyne (ministre des Affaires navales), tendant à la 3e lecture du projet de loi (bill n° 49) relatif à l'application aux forces navales du Canada de la loi anglaise de 1911 sur la discipline navale.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien loin de vouloir m'opposer à ce bill, je me lève seulement pour en expliquer la portée à certains membres de la députation qui ont semblé redouter le pouvoir qu'il accorde aux marines des diverses possessions. Si je ne me trompe; c'est l'honorable député de Brome qui, l'autre jour, s'est déclaré hostile à l'idée d'exposer nos marins à être jugés, en temps de paix, par une cour martiale dont le président serait un officier de la marine australienne. Pour moi, je suis heureux que pareil projet de loi soit enfin soumis au Parlement, il confirme l'attitude prise en 1910 par le cabinet Laurier, et je suis même surpris qu'on ne l'ait pas présenté il y a déjà longtemps. Je félicite l'honorable mi-

nistre d'avoir songé à cette mesure, qui va tout simplement donner effet aux résolutions adoptées par la conférence impériale de 1911.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'en 1909 le Parlement canadien adopta à l'unanimité une résolution favorisant la création d'une marine canadienne et que cette même année, le premier ministre du jour, déposa un projet de loi basé sur cette résolution et dans lequel il était dit qu'en cas de nécessité, cette marine serait mise à la disposition de l'amirauté. Pour des raisons que je n'ai pas à expliquer dans le moment, le bill fut combattu par ceux-là mêmes qui en approuvaient le principe. Le projet de loi fut néanmoins adopté et la marine canadienne fut créée.

Dans l'été de 1911, une conférence impériale eut lieu à Londres et le premier ministre y assista, accompagné de feu sir Frederick Borden et du ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors l'honorable M. Brodeur. J'ai sous les yeux le précis de cette conférence dans lequel se trouve un chapitre concernant les règlements adoptés par les autorités impériales et les autorités canadiennes, pour l'organisation de la marine canadienne.

Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que la politique arrêtée par le gouvernement impérial, le gouvernement de l'Australie et le gouvernement canadien était la plus progressiste et la plus effective qui ait jamais été adoptée. A cette conférence, il fut décidé que les forces navales du Canada et de l'Australie resteraient sous l'autorité exclusive de leurs gouvernements respectifs; le deuxième paragraphe de la résolution traite précisément de cette question de discipline qui fait l'objet du présent bill. Il est ainsi conçu:

L'instruction et la discipline des forces navales des dominions, seront généralement identiques à l'instruction et à la discipline de la flotte du Royaume-Uni et, par un arrangement spécial, les officiers et marins desdites forces navales pourront être échangés avec ceux qui sont sous l'autorité de l'amirauté anglaise.

Voici maintenant, monsieur l'Orateur, un autre paragraphe qui ne manque pas d'intérêt pour les Canadiens:

Les navires de chaque force navale d'un dominion, arboreront au mât d'arrière l'enseigne blanche qui symbolise l'autorité de la couronne et au mât de beaupré, le pavillon distintif du Dominion.

J'ai souvent lu dans l'"Ottawa Citizen" et ailleurs que le Canada n'a pas de drapeau et qu'il est ridicule de prétendre que nous en avons un. Les autorités impériales ne sont pas de cet avis, puisqu'elles ont décidé que les navires de chaque dominion arboreront l'enseigne blanche au mât d'arrière, comme symbole de l'autorité de la couronne et au mât de beaupré le pavillon distinctif du Dominion. Je répète, monsieur l'Orateur, que cet arrangement était très progressiste et que tous les Canadiens auraient dû être fiers de la marine qui était ainsi créée.

A cette même conférence et pour la première fois dans l'histoire du Canada le gouvernement impérial consentit à céder au gouvernement canadien la surveillance de certaines zones sur le Pacifique et sur l'Atlantique. Ces zones sont indiquées sur la carte annexée au rapport de la conférence et que j'ai en ce moment sous les yeux. Nous nous rappelons quel accueil fut fait à ces modestes commencements. Nous n'avons pas oublié que nos amis de la droite —pas tous, mais quelques-uns—parlaient avec mépris de la "tin-pot navy".

M. BUTTS: Que signifie "mât de beaupré" (jack-staff)?

L'hon. M. LEMIEUX: J'aurais supposé que mon honorable ami qui vient des Provinces maritimes et qui a traité l'autre jour les questions navales comme un expert, savait ce que c'est qu'un mât de beaupré.

J'ai été heureux d'entendre, l'autre jour, le ministre de la Marine et des Pêcheries, déclarer que le "Niobe" et le "Rainbow" avaient rendu de grands services durant la présente guerre. Si la politique adoptée par le Parlement, en 1910, avait été continuée par le gouvernement suivant, les villes du littoral de la Colombie-Anglaise n'auraient probablement pas été obligées de compter sur la protection de la marine japonaise lorsque la guerre a éclaté. Quoi qu'il en soit, je suis bien aise d'apprendre que le ministre des Affaires navales a accepté cet héritage du ministère Laurier, cette politique à la fois si canadienne, si britannique, et si impériale. Le bill qui est sur le point d'être lu pour la troisième fois ne fait que mettre en application la politique arrêtée à la conférence impériale de 1911 et je l'approuve cordialement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRAITEMENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) modifiant la loi sur les traitements ainsi que les dispositions

relatives aux incompatibilités parlementaires.

M. BUREAU: Avant que cette motion soit adoptée, je désire faire savoir au premier ministre que je n'approuve pas entièrement l'idée de multiplier ainsi les services et de jongler avec les traitements.

Deux ou trois nouveaux ministères ont été créés, sans parler de maintes commissions dont les unes devaient travailler de concert avec un département administratif, d'autres sous sa direction et d'autres enfin indépendamment de lui. Le secrétariat d'Etat pour les Affaires étrangères a été créé dans un but spécial. Il est perpétuel, mais j'espère que les circonstances qui rendent, sinon nécessaire, au moins utile, la multiplication des ministères ne dureront pas toujours. On a créé un autre nouveau ministère, en subdivisant le ministère du Revenu de l'intérieur qui avait déjà été amputé lorsque le département des Mines en avait été détaché pour être attribué au secrétariat d'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce département était autrefois sous la direction du ministère du Revenu de l'intérieur.

M. BUREAU: Le département des Mines?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. BUREAU: Dans ce cas, je me trompais et j'accepte la correction de mon honorable ami. Cependant, après avoir été détaché du ministère du Revenu de l'intérieur la fusion de celui-ci avec le ministère des Douanes ne serait pas aujourd'hui une raison suffisante, parce que cette division du Revenu de l'intérieur en avait été enlevée et avait été attribuée au secrétariat d'Etat, si je ne me trompe, avant que le ministère du Revenu de l'intérieur eût été confondu avec celui des Douanes.

Je lisais l'autre jour une déclaration faite à la Chambre des communes d'Angleterre avant les vacances de Noël, déclaration dans laquelle l'ancien premier ministre, M. Asquith, commentant la situation que M. Lloyd George avait passée en revue, disait que la multiplicité des ministères constituait un grand danger, que cette politique tendait à une centralisation excessive. Nous avons eu ici, je crois, un exemple de cette tendance; nous en avons eu plus qu'un exemple; nous en avons vu la réalisation. La multiplicité des ministères fait que leurs chefs tentent de dépouiller le Gouverneur en conseil de ses droits des affaires qui devraient lui être soumises, de se substituer à lui, de se constituer juges en dernier ressort ou arbitres uniques dans des cas qui lui étaient anciennement référés. Cette centralisation excessive prive peu à peu les représentants du peuple de prérogatives qu'ils sont tenus d'exercer dans cette enceinte. Comme question d'opportunité, la création de ces ministères peut avoir une raison d'être. Je me demande cependant si l'on ne pourrait pas se dispenser de l'un d'eux. Quant au ministère du rétablissement civil des soldats, je crois que le ministère de la Milice est la meilleure autorité pour s'occuper de ce qui concerne les soldats. Puisque nous avons privé le ministre de l'Agriculture du contrôle de l'alimentation que nous avons donné à une commission qui est soumise à sa direction et qui lui fait rapport, je me demande pourquoi nous ne ferions pas aussi bien de créer une commission relevant directement du ministre de la Milice pour s'occuper des affaires militaires. Je parle du ministre de la Milice au Canada, non pas du ministre pour les Iles-Britanniques, ni du ministre pour la France, s'il y en a un, ce que j'ignore. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je proteste contre une centralisation excessive, contre la multiplicité des ministères, contre la suppression des droits et des privilèges du Parlement, même du gouvernement impérial, par des décrets du conseil qu'il me sera donné, je l'espère, de critiquer de nouveau.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer ce que le représentant de Trois-Rivières (M. Bureau) a dit du principe qu'implique la création d'un si grand nombre de nouveaux ministères. Mais le bill repose sur deux autres principes que je ne veux pas admettre, non plus. L'un est le choix de nouveaux ministres et l'attribution de traitements à des membres du Parlement, sans les obliger à se faire réélire. C'est une doctrine constitutionnelle que celui qui est choisi comme nouveau conseiller de Sa Majesté doit faire ratifier ce choix par le public, représenté par les électeurs de la circonscription dont il est ici le mandataire. Cette doctrine me semble sage et je ne vois pas pourquoi nous renoncerions à cette sauvegarde et à cette garantie de la représentation populaire et à la souveraineté du peuple. On prétend que c'est une mesure de guerre, mais je ne conçois pas que d'exempter un ministre de l'obligation de faire ratifier sa nomination par ses électeurs puisse contribuer à la victoire.

Un autre principe que je réprouve est celui que renferme l'article 2 du bill qui décrète que, non seulement le Parlement créera de nouveaux ministères, mais que

le premier ministre poura nommer de nouveaux ministres sans que le Parlement ait établi un ministère.

Le premier ministre aura le droit de nommer d'autorité "un ou d'autres ministres n'excédant pas le nombre de trois" et de leur servir des traitements. Cela, il va sans dire, se fera par décret du conseil; mais le point important, c'est que le Parlement y sera étranger. Or, en pareille matière, le Parlement doit rester l'autorité souveraine; c'est à lui qu'il appartient de créer les ministères et de leurs assigner leurs attributions, et, certes, nous ne devons pas nous désister de nos droits à cet égard pour faire un véritable dictateur du premier ministre. Il ne convient pas que l'exécutif commande au Parlement: il doit en rester le serviteur. Je m'oppose à la 2e lecture du projet de loi, parce que, à mon avis, il tend, par l'article 2, à consacrer un très dangereux principe.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiens surtout à donner quelques mots de réponse à mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) pour lui rappeler que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a été nommé le 12 octobre 1917 et a été depuis élu membre du Parlement; que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a été nommé à la même date et, depuis, également élu membre du Parlement; que le ministre du Rétablissement est membre du Sénat et que, tout au contraire des infortunés mortels siégeant en cette Chambre, il n'est pas assujéti à la formalité de l'élection.

M. BUREAU: Puis-je faire une question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Deux même.

M. BUREAU: Nous ne nous opposons pas particulièrement à la nomination des titulaires actuels; mais si le désir venait au premier ministre d'en nommer un autre? Voilà un des motifs de notre objection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Epuisons d'abord ce sujet-ci: je passerai tantôt à l'autre. Le secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement avait déjà fait fonction de secrétaire parlementaire du ministère de la Milice. Il a simplement passé d'une charge à l'autre. Aux termes de la loi sur l'indépendance des membres du Parlement et de la loi concernant les traitements des ministres, l'honorable député n'est pas sans le savoir, le ministre qui remet son portefeuille et en accepte un autre dans les trente jours n'est pas tenu de se faire réélire. Voilà pour le présent. Occupons-nous maintenant de l'avenir. Il est dit en l'article 2:

—un ou d'autres militaires, n'excédant pas le nombre de trois, membres du conseil privé du roi au Canada, qui peuvent être nommés par le Gouverneur en conseil, peuvent recevoir tels traitements ou telle autre rétribution que le Parlement peut de temps à autre établir; et ils ne doivent pas, en raison de quoi que puissent contenir les lois mentionnées dans le paragraphe 2 de l'article 1er de la présente loi, ou dans tout autre statut ou loi, ou pour la raison qu'ils touchent ou reçoivent lesdits traitements ou ladite rétribution ainsi établie par le Parlement, être inéligibles comme membres de la Chambre des communes, ni être inhabiles à y siéger ou y voter.

Cet article ne restera en vigueur que pendant la durée de la guerre et un an après; c'est une disposition purement temporaire établie, comme je l'ai déjà récemment expliqué au comité, à l'intention du ministre intérimaire des Finances (M. Maclean), qui est vice-président du comité relatif à la reconstruction et au développement—de fait, il en est le président—et, à ce titre, porte le fardeau des devoirs pour le moins aussi ardus et importants que ceux de tout autre membre du cabinet. M. le sénateur Robertson est président du sous-comité relatif aux conditions du travail; il est aussi président de la commission de l'enregistrement du Canada, qui s'occupe de l'inscription de tout ce que le pays compte de personnes des deux sexes âgées de plus de seize ans. En sa qualité de président de ce sous-comité, M. le sénateur Robertson a déjà, en s'employant sans jamais se lasser à amener des arrangements entre les patrons et les employés d'établissements industriels de première importance, rendu au pays des services dont la valeur représente dix mille fois le chiffre de tous les traitements accordés. La lourde tâche que lui impose sa qualité de président de la commission de l'enregistrement ne durera, bien entendu, que quelques mois.

L'objet de la présente loi apparaît donc assez clairement. En notre pays, les gens ayant des loisirs sont peu nombreux, nous n'avons pas d'hommes qui puissent entrer dans le cabinet pour remplir des devoirs pareils sans recevoir une rétribution suffisante. Les traitements des ministres fédéraux, chacun le reconnaît, n'ont rien d'excessif. Les nouveaux ministres recevront le même traitement que les autres membres du cabinet. Si leur temps n'etait pas entièrement pris; s'ils ne s'occupaient de travaux et ne remplissaient des devoirs de la plus haute importance, on aurait peut-être quelque raison de murmurer. Eu égard à la situation présente, la Chambre peut fort bien, ce me semble, consentir sans hésita-

tion à l'établissement de cette loi provisoire.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles).

Sur l'article 1er, paragraphe 1er (traitements).

M. BUREAU: Dois-je comprendre qu'il entre dans les fonctions du sénateur Robertson de s'interposer dans les questions du travail intéressant les soldats de retour du front?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non; il est président d'un sous-comité du travail. On a déposé sur le bureau de la Chambre, je crois, le décret qui le nomme à cette fonction et qui définit ses attributions. Monsieur le sénateur Robertson a été durant toute sa vie en relation avec les associations ouvrières, et il a acquis beaucoup d'expérience, en réglant des différends qui ont surgi de temps à autre entre patrons et ouvriers. Avant de faire partie du Sénat et longtemps avant de devenir membre du Gouvernement, il a rendu des services d'une très grande importance—il y a environ deux ans de cela, si je ne me trompe pas—en réglant un différend très sérieux et très compliqué qui avait surgi entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et ses employés, dans l'Ouest du Canada. Peu de temps après, au cours de l'automne, il fut nommé membre du Sénat, et lors de la formation du nouveau Gouvernement, en octobre dernier, il fut appelé à en faire partie, à titre de représentant des associations ouvrières. Plus tard, on forma un comité de reconstruction et de développement auquel on avait l'intention d'appeler des hommes qui se trouvaient en rapports directs avec les associations ouvrières, ce qui permettrait au Gouvernement et surtout au département du Travail d'être en communication plus étroite avec les unions ouvrières dans tout le pays. Le travail de monsieur le sénateur Robertson se liait à celui de ce comité et il se poursuit en parfaite harmonie encore aujourd'hui avec celui du ministre du Travail.

M. BUREAU: C'est précisément le point. Cet après-midi, nous avons attribué au ministre du Travail le pouvoir absolu de déterminer ce qui constituerait un cas prêtant à l'arbitrage, dans les différends industriels, et s'il devrait ou non intervenir pour forcer patrons et employés de se soumettre à l'arbitrage. Il semble que le sénateur Robertson exerce les mêmes fonctions. D'après ce que le ministre du Travail (M. Crothers) a prétendu, cet après-midi, j'ai compris que l'on pouvait s'attendre à ce que les inspecteurs que nous lui donnions le pouvoir de nommer, parcourussent le pays pour s'enquérir de l'état du travail en général. Le sénateur Robertson, apparemment, agi comme tampon entre patrons et ouvriers, et cela, si je ne me trompe, en raison des rapports qu'ils a eus dans le passé avec les union souvrières, en sa qualité de président de l'association des télégraphistes du Canada. N'y a-t-il pas là un conflit d'autorité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aucunement.

M. BUREAU: Je ne me rends pas bien compte de ce que sont les devoirs et les attributions du sénateur Robertson. Cet après-midi, nous avons donné au ministre du Travail carte blanche en vue d'améliorer les conditions du travail, de s'enquérir à leur égard, de prévenir et de régler les grèves, d'essayer d'amener le patron et l'ouvrier à s'entendre mutuellement, chaque fois qu'il y a lieu. Si le sénateur Robertson a les mêmes fonctions, ceci semblerait être un autre cas d'enchevêtrement. Je ne prétends pas, sans doute, qu'il y a ici matière à critique. Ne connaissant pas l'étendue des fonctions du sénateur Robertson, et la nature exacte du travail que devra accomplir ce bureau particulier dont il sera la tête, je ne veux pas que l'on interprète mes paroles comme mettant en doute sa compétence ou ses aptitudes. Je me contente de discuter le principe de cette double autorité. Le premier ministre dit qu'il n'y aura pas de conflit d'autorité, mais il doit y avoir une union parfaite de neutralité et d'aspirations chez les deux ministres du Travail, s'ils doivent couvrir le même terrain, venir en contact journellement, sans qu'il se produise—je ne dirai pas de froissements, car les circonstances ne s'y prêtent guère,—mais d'enchevêtrement de pouvoirs dans l'étendue des fonctions et des privilèges que ces lois leur attribuent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'à mon sens, il n'y a pas d'enchevêtrement de pouvoirs. Ainsi, par exemple, voici un cas concevable entre plusieurs: le ministre du Travail pourrait, aux termes du dernier article du bill adopté par la Chambre, cet après-midi, référer au comité qui étudie les problèmes du travail et toutes les relations qui existent généralement entre patrons et ouvriers par tout le pays, la question de savoir s'il doit intervenir dans certains dif-

férends ouvriers, en vertu de l'autorité que cet article lui confère.

M. CANNON: Au paragraphe 1er, il est fait mention d'un secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Quelles sont exactements les fonctions de ce ministre? Le Canada est une colonie, et toutes ses affaires internationales ou diplomatiques doivent se transiger par le canal du gouvernement impérial. Notre situation est-elle changée, ou avons-nous avec le gouvernement impérial une entente qui nous permet de traiter nous-mêmes directement de ces affaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami désire des renseignements complets, je puis l'envoyer à son chef qui, il y a quelques années, a établi ce département par un statut que toute personne, désirant le lire, peut se procurer. Il a été établi en 1911. Le département des Affaires extérieures s'occupe de nos relations avec le gouvernement du Royaume-Uni, avec le gouvernement d'autres pays, et avec les lords des autres dominions. Je suppose que dans le cours des trois dernières années, ce département a échangé sept ou huit mille télégrammes au sujet d'affaires extérieures de toute nature. Tout ce qui touche aux affaires extérieures du Canada passe par ce département. Il recueille, par exemple, de tous les autres départements, toutes questions sur lesquelles ils doivent faire un rapport, ou exprimer une opinion, en faire une recommandation, et qui ont trait aux affaires extérieures de ce pays. Ces nominations de consuls en ce pays, sujets à l'approbation du Gouvernement en Canada, les communications avec l'ambassade britannique à Washington, toutes ces questions sont traitées par le département. En temps ordinaire, le travail n'est pas naturellement aussi considérable qu'à présent. Depuis trois ans et demi le travail a été onéreux et excessivement étendu.

(Le 1er paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3 (ministres non éligibles à devenir membres des communes ou y siéger.)

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le paragraphe 2 de l'article 22 devrait être ajouté aussi à cet article, c'est-à-dire que les dispositions de cet article ne seront applicables que pendant l'année courante et l'année suivante. Tel que le paragraphe 3 de l'article 1er est à présent, ceux qui seront nommés secrétaire d'Etat, ministre de l'Immigration et de la Colonisation et ministre du rétablissement civil des soldats ne seront jamais tenus d'être réélus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami veut-il dire que ces fonctionnaires devraient être à titre temporaire?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non.

M. BUREAU: Quand nous avons discuté le cas, le premier ministre a dit que nous n'avions pas lieu de craindre pour l'avenir, parce que cette loi était pour le temps de la guerre et une année subséquente.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je parlais de l'article 2.

M. BUREAU: Le premier ministre veut-il dire que si, après la guerre, il se décidait à confier à un membre du Parlement un des postes mentionnés dans ce paragraphe, ce ministre ne devrait pas se présenter au peuple pour faire ratifier sa position conformément à la loi sur les incompatibilités parlementaires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

M. BUREAU: La restriction s'applique seulement à l'article 2?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je croyais m'être fait parfaitement comprendre à ce sujet. Je vais recommencer. Le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures n'est pas un service temporaire; c'est un service permanent. Le poste de ministre de l'Immigration et de la Colonisation n'est pas temporaire, mais permanent. En ce qui concerne le ministère du Rétablissement civil des soldats et le secrétariat parlementaire de ce ministère, j'ai expliqué à la Chambre, quand la résolution a été passée, que quoique ces postes ne soient pas destinés à être permanents, il est néanmoins impossible en ce moment de définir la période à l'expiration de laquelle ils devront cesser d'exister. J'ai déclaré de plus que, d'après une loi qui a été adoptée par cette Chambre durant la présente session, il est possible de les révoquer en tout temps ou de les amalgamer avec d'autres départements.

M. BUREAU: Je crois que le premier ministre ne comprend pas l'objection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Peut-être que non.

M. BUREAU: Je vais la répéter. La réponse faite à mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) a été que cette loi serait seulement pour la durée de la guerre et une année subséquente.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ceci s'applique à l'article 2.

M. BUREAU: Et en tout temps après la guerre le paragraphe 22 et le paragraphe 3 de l'article 1 seront en vigueur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le paragraphe 1 sera certainement en vigueur.

M. BUREAU: Le paragraphe 3 dit:

Nulle disposition de la Loi des élections fédérales ou de la Loi du Sénat ou de la Chambre des communes, chapitre 6 et 10 des Statuts revisés de 1906, respectivement ou de tout autre statut ou loi, ne doit rendre inéligible une personne acceptant ou occupant une quelconque desdites charges de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois saisir la pensée de l'honorable député. Il croit que cette disposition tend à obvier à la nécessité d'une élection.

M. BUREAU: Oui, après la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nullement.

M. BUREAU: Que signifie-t-elle donc?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette disposition veut tout simplement dire que ceux qui ont été nommés à ces fonctions en octobre dernier, ne sont pas tenus de se faire réélire. Mais si un député, ici, est nommé à une de ces fonctions à l'avenir, il devra briguer de nouveau les suffrages de ses électeurs.

M. CANNON: Le paragraphe porte: "accepter ou détenir". L'argument du premier ministre s'appliquerait aux ministres qui détiennent actuellement des portefeuilles, mais non pas à ceux qui en accepteraient à l'avenir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement, cette disposition législative ne rend pas un ministre inhabile à accepter ou à occuper une charge, autrement, il ne serait pas membre des Communes. Mais quand il accepte une de ces charges, il doit briguer de nouveau les suffrages des électeurs et se faire réélire, comme tout autre ministre.

M. CANNON: Si le ministre qui occupe cette charge aujourd'hui disparaît et qu'on fasse choix d'un nouveau titulaire, cet article s'appliquerait-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. CANNON: Et le nouveau ministre ne serait pas tenu de se faire réélire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il doit briguer de nouveau les suffrages et se faire réélire.

M. CANNON: Il n'y serait pas tenu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article ne le rend pas inhabile à siéger ici, mais il doit briguer de nouveau les suffrages et se faire réélire.

M. BUREAU: Si cette disposition ne le rend pas inhabile à siéger ici, il n'est pas tenu de se faire réélire. La loi primitive porte que si quelqu'un accepte une charge rétribuée par l'Etat, le mandat électif qu'il a reçu du peuple devient caduc, et il n'est plus membre de cette Chambre. Cet article porte:

Nulle disposition de la Loi des élections fédérales ou de la Loi du Sénat ou de la Chambre des communes, chapitre 6 et 10 des Statuts revisés de 1906, ou de tout autre statut ou loi, ne rend inéligible celui qui accepte ou détient quelqu'une desdites charges.

Le texte de la loi primitive porte que s'il accepte une charge rétribuée par l'Etat, son mandat électif, à titre de représentant du peuple, devient caduc et il est tenu de briguer de nouveau les suffrages et de se faire réélire. Or, cet article porte que nulle disposition de ces lois ne le rendra dorénavant inhabile à siéger ici, s'il occupe une des charges spécialement désignées dans l'article. Ensuite nous avons la section au sujet de la durée d'application de la loi en question. Mon impression est qu'à la paix, si on désire nommer un membre de cette Chambre à une de ces charges, cet article l'absout de l'obligation de briguer de nouveau les suffrages des électeurs, pour faire ratifier sa nomination.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas l'interprétation que je donne à cette disposition.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dans le texte de la loi primitive figurent les mêmes mots avec ceux-ci: "Quand il est élu, pendant qu'il détient la charge en question." Voici ce que comporterait le texte:

..ne le rendra inhabile à siéger ou à voter dans cette Chambre, lorsqu'il est élu pendant qu'il occupe cette charge.

Voilà la loi qui existe aujourd'hui, et ces mots ne figurent pas dans l'article à l'étude.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas l'intention d'apporter aucune modification à la loi à cet égard. Le projet de loi a été rédigé par le conseil parlementaire, et à mon avis, l'article en question ne comporte pas l'interprétation que lui donne mon honorable ami. S'il comportait pareille interprétation, il faudrait l'amender; je répète que nous n'avions pas l'intention de faire cette modification.

M. BUREAU: Abstraction faite du fait que ce projet de loi a été rédigé par le conseil parlementaire, je dois dire que, si les autres députés souscrivent à l'interprétation que le premier ministre donne à cet article, je veux bien me soumettre; mais j'ajouterai que, dans ce cas, mon interprétation de la langue anglaise doit être défectueuse. Je ne parle pas uniquement pour critiquer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Réservons l'article.

(L'article est réservé.)

Sur le paragraphe 4 (les traitements datent de la première nomination).

M. BUREAU: A mon avis, la même objection s'applique ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pourquoi ?

M. BUREAU: Le dernier paragraphe dit :

Et pareils paiements ne doivent pas rendre les personnes qui les reçoivent inéligibles comme membres de la Chambre des communes, ni ne doivent les rendre inhabiles à siéger ou y voter.

Quand ils sont nommés, ils peuvent recevoir des appointements de la couronne et ne pas tenir compte de la disposition de la loi, disant qu'ils ne peuvent pas agir ainsi avant de s'être fait réélire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cet article spécial s'applique à ceux qui occupent maintenant ces positions. L'intention n'est pas de les déqualifier, d'autant plus qu'ils ont été élus depuis, et je ne crois pas que ce paragraphe ait aucun rapport avec d'autres que ceux qui sont en charge maintenant.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Pourquoi n'inscririons-nous pas les mots qui sont dans la loi actuelle: "quand ils sont élus en occupant leur charge"?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Parce que nous savons parfaitement bien qu'ils ont été élus.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mais quelqu'un d'autre, pourraît être nommé à la même position.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne tomberait pas sous le coup de cet article.

M. DAVIS: L'insertion de l'expression "jusqu'ici" ou de "jusqu'à maintenant" après le mot "personne" dans la première ligne, rendrait-elle la chose claire ?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. BUREAU: Entre les mots "reçoivent" et "inéligibles" ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas d'objection à l'insertion du mot "maintenant" entre le mot "reçoivent" et le mot "inéligibles" dans la deuxième ligne du paragraphe 4 de l'article 1, et je propose que ce mot soit inséré.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX: Ne devrions-nous pas répéter le mot, dans la ligne 18 entre le mot "personnes" et le mot "recevant" ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'un amendement suffira.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (trois autres ministres peuvent recevoir des traitements, si votés par le Parlement).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose :

Que l'article 2 du bill soit modifié:
(a) En substituant les mots "autorise" et "autorisé" aux mots "stipule" et "stipulé" dans les lignes vingt-huit et trente-deux respectivement.
(b) En ajoutant le paragraphe suivant comme alinéa deux:
"(2) Les dispositions de cet article seront considérées comme ayant été mises en vigueur le vingt-troisième jour d'octobre mil neuf cent dix-sept et s'appliquer et s'étendre au président du sous-comité des problèmes ouvriers et au vice-président du comité de reconstruction et d'exploitation et ils seront supposés avoir été nommés par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de cet article à la date susdite et chacun d'eux recevra un traitement de sept mille dollars par an;
(c) En changeant le nombre deux en trois pour le numérotage du paragraphe.

M. COPP: N'avez-vous nommé que deux titulaires ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. COPP: Le Gouvernement a le pouvoir d'en nommer trois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons pas l'intention de profiter de ce pouvoir en ce moment.

M. READ: Je conseillerai, si l'on doit en nommer un troisième, que le Gouvernement crée la position de ministre des Pêcheries pour avoir un département distinct du Service Naval.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je prendrai la proposition en sérieuse considération. Nous avons déjà reçu des suggestions dans ce sens.

M. COPP: Je suggérerai de plus, qu'il soit choisi dans l'île du Prince-Edouard.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 1er (traitements).

L'hon. M. FIELDING: Il serait peut-être préférable que le premier ministre réserve le paragraphe 3 pour un examen ultérieur. C'est quelquefois dangereux d'amender des bills de cette nature, et je crois qu'il faut tenir compte de ce qu'a dit mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau), que l'article dépasse un peu l'intention du premier ministre. Il serait aussi bien de réserver le bill pour un nouvel examen, après consultation avec le jurisconsulte parlementaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit mon honorable ami. Nous n'avons pas du tout l'intention que trois ministres de la couronne soient exemptés d'obtenir un nouveau mandat de leurs électeurs. Si l'article ne paraît pas exprimer ce que nous avions l'intention de faire, il faudra l'amender et je suis prêt à me ranger à l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Le point est discutable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est possible que l'article laisse subsister quelque doute à ce sujet. De fait, je ne suis pas bien sûr que toutes les dispositions que renferme le bill soient nécessaires. Mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Sifton) me fait observer que dans l'article 12 du chapitre 10 il se trouve une disposition décrétant que:

> Rien dans la présente loi ne doit rendre inéligible une personne occupant l'une quelconque des charges.... créées par ladite loi, comme membre du Conseil privé du Canada et faisant de droit partie du ministère.

Je ne sais pas si l'on a appelé l'attention du jurisconsulte du Parlement sur cet aspect particulier de la loi qui a trait au Sénat et à la Chambre des communes. Il semble que quelques-unes des dispositions du bill soient superflues. Je suis disposé à laisser le bill en suspens devant le comité, de sorte que nous pourrons étudier le paragraphe 3 de l'article 1 à la prochaine occasion.

(Rapport est fait sur le projet de loi).

3e LECTURE.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICAION DE LA LOI DES EPIZOOTIES.

Le projet de loi (bill n° 56) tendant à modifier la loi des épizooties est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général, et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (augmentation de l'indemnité aux propriétaires d'animaux abattus.)

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Je propose que l'article soit modifié par la substitution au mot "six" du mot "sept" dans la première ligne dudit article; il s'agit d'une erreur typographique.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Milice et Défense (allocation de la milice active), $50,000.

M. BUREAU: Avant d'aborder l'examen de ces crédits, puis-je savoir à quelle date nous recevrons le quatrième volume du rapport de l'auditeur général qui est supposé contenir les dépenses en détail du département de la Milice?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami relativement au rapport de l'auditeur général, mais je puis lui donner l'assurance qu'un mémoire sur l'organisation du département tout entier, dont il a été question l'autre jour lorsque le budget de la Milice est venu sur le tapis, est entre les mains de l'imprimeur; si je suis bien renseigné, ce document sera mis à la disposition des honorables députés à la fin de cette semaine ou au commencement de l'autre.

M. BUREAU: Nous désirons obtenir le rapport de l'auditeur général qui contient le détail des dépenses de la Milice pour le dernier exercice financier. Ce rapport renferme les seuls renseignements sur lesquels nous puissions nous baser pour critiquer le budget de l'année courante.

L'hon. M. REID: L'honorable député affirme-t-il que le quatrième volume du rapport de l'auditeur général n'a pas encore été déposé sur le bureau?

M. BUREAU: Il n'a été ni déposé sur le bureau ni distribué aux membres du Parlement.

L'hon. M. REID: Dans ce cas, il s'écoulera peut-être quelque temps avant que nous l'ayons à notre disposition.

Major général MEWBURN: Le rapport du conseil de la milice a été déposé sur le bureau ainsi que le mémoire auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Ce dernier document ne contient pas de renseignements quant aux dépenses du département, mais il traite surtout de l'organisation du ministère tout entier.

M. VIEN: Le ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre quelques explications relativement à la diminution de $30,000 qu'accuse le présent budget comparativement au budget de l'année dernière? Comment arrive-t-on à ce total?

Major général MEWBURE: Comme mon honorable ami le sait sans doute, puisqu'il a déjà fait partie de la milice, les régiments de miliciens au pays ont reçu très peu d'assistance de la part du Gouvernement depuis la déclaration de guerre. En 1914 et 1915, les bataillons de la milice active ont été la base des forces canadiennes expédiées outre-mer, de sorte que l'année dernière, la plupart des régiments de milice étaient réduits à leur plus simple expression par tout le pays. Or le département après avoir fait le calcul des frais que comportent la réorganisation des bataillons, l'allocation pour solde, l'instruction des recrues, le soin des armes et ainsi de suite, estime qu'il peut faire face à la situation, cette année avec des crédits réduits de $30,000.

M. COPP: A quels endroits ces armes sont-elles emmagasinées?

Major général MEWBURN: Aux arsenaux des différents corps de milice. Un bon nombre de régiments de milice ont maintenu leurs cadres, de sorte que l'année dernière et l'année précédente, ils ont continué à parader et à s'exercer au moins une fois par semaine; ils ont réussi à maintenir leur effectif sur le même pied qu'en temps de paix. Ces corps se composent surtout de militaires inaptes au service actif, mais ils continuent leurs exercices pendant l'été. Les corps ruraux sont même plus désorganisés, car ils ne sont pas allés au camp depuis la déclaration de guerre.

M. POWER: L'honorable ministre se propose-t-il de voir à ce que tous les officiers de milice maintenant en service actif soient mis à même de faire du service en Europe, s'ils le désirent?

[M. Bureau.]

Major général MEWBURN: Non seulement on les a mis à même, mais on les a sollicités. Les officiers de milice qui ont reçu leur commission depuis 1914 seront probablement contraints plutôt que priés d'entrer dans les rangs de la force expéditionnaire canadienne. Depuis que la loi du service militaire est en vigueur aucune commission n'a été accordée aux soldats de la milice active. Cet article de la proposition d'amendement comprend les soldats qui ne sont pas allés sur le théâtre même de la guerre, et les officiers de milice des classes appelées. Je suis heureux de dire qu'un grand nombre de ces officiers sont entrés dans les rangs de la force expéditionnaire canadienne.

M. COPP: Le ministre veut-il dire qu'un grand nombre d'officiers des bataillons qui subissent l'entraînement militaire sont encore employés à entraîner des soldats physiquement impropres à faire du service en Europe?

Major général MEWBURN: Non. J'ai dit que plus d'un de nos corps urbains avait fourni au service d'outre-mer un plus grand nombre de soldats que le chiffre de son effectif. Ces régiments comptent encore nombre de soldats qui sont restés dans la milice active, bien qu'ils soient inaptes au service, ou qu'ils aient dépassé ou n'aient pas encore atteint l'âge de servir. Plusieurs de ces unités ont rempli leurs cadres avec d'autres hommes. Ainsi, des membres du Canadian Club et du Rotary Club se sont joints à ces corps de milice à l'époque du mouvement qui s'est fait en faveur de la défense territoriale, se sont exercés sans toucher de solde et se sont livrés à des exercices de tir les samedis après-midi, en été. C'est ainsi que plusieurs corps de milice se sont maintenus et ont contribué, dans une si large mesure, au recrutement volontaire.

M. POWER: Il serait à propos d'abolir un grand nombre de ces corps de milice et d'épargner ainsi les frais de leur entraînement. Il y a, à Québec, un bataillon mixte, composé de soldats de deux vieux bataillons; le huitième et le neuvième. Il compte une quinzaine d'officiers et trois ou quatre cents soldats. Si ces hommes sont aptes au service, pourquoi ne pas les envoyer outre-mer? S'ils ne le sont pas, pourquoi les tenir en uniforme?

Major général MEWBURN: Je dirai à l'honorable député, pour son information, que tout soldat apte au service, qui fait partie de l'unité dont il parle, va être en-

voyé outre-mer. Ceux qui, dans toutes ces unités, ne sont pas aptes au service—il y a de ces unités à Québec et dans d'autres districts et quelques-unes sont connues sous le nom de compagnies de service spécial—vont passer dans le régiment de garnison que nous sommes à créer. J'espère que l'unité mentionnée par l'honorable député va disparaître tout à fait.

M. POWER: Je n'ai pas voulu parler de Québec seulement. Il y a des corps de milice en grand nombre.

Major général MEWBURN: Le nombre en a été grandement réduit. Il en a existé un le long du canal Welland et un au Sault.

M. POWER: Et un le long du canal de Lachine.

Major général MEWBURN: Je l'ignore. Il y en a un au Sault-Sainte-Marie, un qui garde les internés à Kapuskasing et à d'autres endroits. Il y en avait en Colombie-Anglaise que nous avons abolis. Il y en a encore un à Esquimalt et un à Halifax, mais nous les avons réduits pour ainsi dire à néant.

M. VIEN: Les frais de leur entretien sont-ils compris sous ce chapitre.

Major général MEWBURN: Non, ils ne le sont pas.

Services de cadets.—Appointements des instructeurs, frais des instituteurs aux écoles militaires, et dépenses casuelles, $75,000.

M. COPP: L'honorable ministre voudrait-il expliquer à quoi ce crédit est destiné et ce que l'on va faire avec cet argent, cette année?

Major général MEWBURN: Nous allons maintenir les différents corps de cadets et encourager le service des cadets dans le pays; nous allons payer les appointements, les allocations et les frais de transport des organisateurs ou des inspecteurs, qui s'élèvent à $27,000. Les allocations relatives à l'instruction forment un total de $47,000. Le cours d'entraînement physique pour les professeurs représenta $600, et les dépenses casuelles, $400. Les dépenses pour l'année 1917-18 furent estimées à $90,000, et cette année nous réaliserons probablement une épargne de $15,000 au moyen de la réduction des allocations relatives à l'instruction. L'intérêt du pays semble exiger que nous ne laissions pas disparaître ces corps de cadets, ils représentent une excellente création qui se ramifie dans tout le Canada.

M. CASGRAIN: Combien le corps de cadets de Montréal compte-t-il de membres?

Major général MEWBURN: Je n'aimerais pas à préciser; je crois qu'il y a environ cent cinquante ou cent soixante corps dans le pays. Dans certaines localités, ils sont plus nombreux que dans d'autres. Ils se recrutent généralement dans les écoles et les collèges.

M. VIEN: Ce crédit ne concerne pas ce qu'on appelle les Boy Scouts?

Major général MEWBURN: Non.

M. VIEN: Le Gouvernement paie-t-il quelque chose pour l'entretien des Boy Scouts?

Major général MEWBURN: Non; beaucoup de Boy Scouts font partie des corps de cadets.

M. CASGRAIN: Fournit-on des fusils et un équipement à ces cadets?

Major général MEWBURN: Un certain nombre de fusils Ross leur avaient été distribués, mais il a fallu les reprendre pour les utiliser dans les camps d'instruction. Je suis heureux de pouvoir dire qu'ils ont été rendus aux cadets depuis. On en a confié la garde aux différentes écoles.

M. PEDLOW: Qu'a-t-on fait des fusils Ross repris aux associations de tir? Sont-ils disponibles dans le moment? L'association de tir de Renfrew aimerait à ravoir les siens. Cette association compte une centaine de membres et a rendu beaucoup de services. J'aimerais à savoir si les fusils lui seront rendus.

Major général MEWBURN: Je ne voudrais rien promettre. Il a fallu reprendre les fusils qui avaient été prêtés à ces associations, et nous pourrons peut-être nous rendre au désir de quelques associations dans le courant de l'été.

M. PEDLOW: On a causé un grand désappointement à l'association de Renfrew en lui retirant ses fusils.

Major général MEWBURN: Nous avons été obligés de reperndre les fusils des associations de tir et des corps de cadets pour les utiliser dans les camps d'instruction et pour certaines autres raisons que je ne puis expliquer publiquement, mais que je donnerai volontiers à mon honorable ami.

M. PEDLOW: Je porte beaucoup d'intérêt à cette question, parce que j'ai été pen-

dant plusieurs années capitaine de l'association de Renfrew. Nombre de membres de notre association se sont enrôlés et sont partis pour le front. Je désirerais savoir si les fusils nous seront rendus et si l'association pourra reprendre ses exercices.

M. JACOBS: Le ministre pourrait se procurer un grand nombre de fusils de cette association mort-née qu'on a appelée la Montreal Home Guard Association; il peut avoir le mien s'il en a besoin.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les fusils de la Home Guard ne valent rien pour le service actif.

M. JACOBS: Ne peut-on pas s'en servir pour le tir à la cible?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils ne sont pas très bons.

M. PEDLOW: On les appelle les fusils Sauvage—un nom assez significatif. Bien que le fusil Ross, modèle III, laisse à désirer pour le service actif, il est excellent pour le tir à la cible.

M. CANNON: Quel est l'inspecteur des cadets dans le district de Québec?

Major général MEWBURN: Le major Pâquet.

M. CANNON: Quels sont les états de service du major Paquet? Est-il allé outre-mer?

Major général MEWBURN: Je crois qu'il a été réformé pour cause de santé.

M. CANNON: N'avait-il pas le commandement d'un bataillon outre-mer, il y a quelques années?

Major général MEWBURN: Je suis informé qu'il a en effet commandé un bataillon, mais il ne s'est pas rendu en Europe pour cause de santé.

M. CANNON: Son bataillon est-il allé outre-mer?

Major général MEWBURN: Comme détachement de renfort.

M. CANNON: S'il est impropre au service actif, comment peut-il occuper son présent emploi?

Major général MEWBURN: Il est simplement instructeur de cadets, sans solde ni apointements.

M. COPP: Tous les collèges ou écoles du Canada qui en font la demande ont-ils droit à une allocation pour des corps de cadets?

[M. Pedlow.]

Major général MEWBURN: Toute école ayant un corps de cadets officiellement organisé et autorisé, peut obtenir l'allocation.

M. COPP: Qui autorise l'organisation des corps de cadets?

Major général MEWBURN: Le ministre de la Milice la recommande de la manière ordinaire et le conseil l'approuve.

M. COPP: Le ministre de la Milice ou le ministère?

Major général MEWBURN: Oui.

M. COPP: J'ai vu des élèves de l'université de Mount-Allison s'exercer dans la ville où j'habite, et je me suis demandé s'ils recevaient de l'aide du ministère de la Milice. Quel est le montant de l'allocation?

Major général MEWBURN: Un dollar par cadet et cinquante cents, chacun, lorsque le nombre dépasse cinquante dans chaque corps.

M. COPP: Cela s'applique à tout corps de cadets régulièrement organisé qui adresse la demande usuelle au ministère de la Milice?

Major général MEWBURN: Oui.

M. CASGRAIN: Quel est l'inspecteur des cadets pour le district de Montréal?

Major général MEWBURN: Le sous-ministre m'apprend qu'il n'y en a pas actuellement.

M. CASGRAIN: Le département se propose-t-il d'en nommer un?

Major général MEWBURN: Je crois savoir que l'un des officiers de l'état-major du district militaire n° 4 remplit provisoirement ces fonctions.

M. COPP: Y a-t-il un inspecteur de cadets au Nouveau-Brunswick?

Major général MEWBURN: Il y a onze inspecteurs en tout, un dans chaque district militaire. Le Nouveau-Brunswick forme maintenant le district militaire n° 7; il faisait anciennement partie du district n° 6, qui comprenait le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard.

M. CANNON: Est-il vrai que quelques corps de cadets ont été privés de leurs fusils?

Major général MEWBURN: Tous les fusils, modèle 111, des cadets ont été retirés partout pour servir à l'entraînement de la force expéditionnaire canadienne. Nous avons pris des mesures pour les remplacer.

Les corps de cadets seuls n'ont pas été privés de fusils; ceux-ci ont été enlevés dans le même dessein à toutes les unités militaires d'une extrémité à l'autre du Canada.

Milice—Bibliothèque du ministère, $1,000.

M. BUREAU: Les colonels honoraires sont-ils admis à la bibliothèque?

Major général MEWBURN: La bibliothèque est ouverte à tous les citoyens respectables du Canada, mais je ne sache pas que des colonels honoraires aient profité de l'occasion d'étudier la loi militaire.

M. BUREAU: La réponse du ministre me suggère une autre idée. Puisque nous sommes en train de multiplier les ministères et les commissions, ne serait-il pas bon que le ministre créât une commission pour faire—comment dirais-je?

Quelques VOIX: Un nettoyage.

Major général MEWBURN: Un classement.

M. BUREAU: Non, je ne les classerais pas; j'en chasserais quelques centaines. Cette commission pourrait examiner si ces colonels honoraires continueront à se pavaner dans le pays sans rendre de services militaires. Si je tiens ce langage, c'est que je ne crois pas juste pour les vrais colonels, qui se dévouent pour la défense de leur patrie et qui travaillent pour elle, soient classés avec d'autres qui ne sont que colonels honoraires. Je ne veux pas dire que les colonels honoraires ne sont pas de bons citoyens ou qu'ils ne méritent pas le rang auquel ils ont été élevés; mais je n'aime pas que celui qui n'a jamais ouvert un livre de droit de sa vie soit proclamé docteur ès lois. par une université. Cela n'est pas juste pour ceux qui ont étudié le droit, et je suis certain que le ministre, qui a pratiqué devant les tribunaux, qui a étudié le code presque toute sa vie, tombera d'accord avec moi. La même remarque devrait s'appliquer aux vrais colonels et aux colonels "de salon". Il serait à propos de nommer un bureau d'examinateurs et de balayer ces colonels honoraires.

Milice.—Services et travaux de génie, $430,000.

Major général MEWBURN: Il y a une réduction de $135,500.

M. CANNON: Ces travaux comprennent-ils ceux qu'on pourrait faire aux murs de la ville de Québec?

Major général MEWBURN: Oui. Le Le crédit s'applique aux réparations et travaux ordinaires, à Halifax, à Québec, à Esquimault, et ainsi de suite. On estime que l'entretien des ouvrages de défense de Québec coûtera $26,000.

M. PARENT: Comment exécute-t-on les travaux?

Major général MEWBURN: En régie.

M. MICHAUD: A-t-on dépensé quelque chose à Saint-Jean?

Major général MEWBURN: Je ne pense pas.

M. VIEN: Ces réparations des défenses de Québec, dont le coût s'est élevé à $50,000 l'année dernière, comment se fait-il qu'au lieu de les donner à l'entreprise, on les a fait exécuter en régie?

Major général MEWBURN: Les travaux étant exécutés sous la direction des hommes du génie, c'était peut-être le meilleur moyen qu'eût le Gouvernement de les faire faire à aussi bon marché que possible, à meilleur marché, vraisemblablement, que s'il les avait mis en adjudication.

M. VIEN: N'est-il pas de règle générale que le Gouvernement mette en adjudication tous travaux dont le prix doit excéder $5,000? N'existe-t-il pas de décret du conseil à cet effet?

Major général MEWBURN: Cette somme de $26,000 ne me paraît pas destinée à tel ou tel ouvrage en particulier, mais plutôt à l'ensemble des défenses ayant un caractère permanent.

M. VIEN: Les réparations des murs, me dit-on, occasionnent, chaque année, une dépense dont le chiffre excède $10,000. Pourquoi n'a-t-on pas donné ces travaux à l'entreprise? Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement s'épargnerait beaucoup de peine, tout en réduisant très sensiblement le chiffre de la dépense, s'il se donnait pour règle de mettre ces travaux de réparation en adjudication au lieu de faire exécuter en régie?

Major général MEWBURN: Les exigences du service militaire font qu'il est parfois nécessaire de faire exécuter les travaux en grande hâte. Outre que la mise en régie de ces ouvrages est susceptible de donner des résultats plus rapides, on me dit qu'il est plus économique de faire faire les réparations ordinaires sous la surveillance des hommes du génie. Comme l'honorable député, je considère qu'il vaut mieux, dans le cours normal des choses, faire soumissionner l'entreprise de ces sortes de travaux.

M. VIEN: Je ne sais ce qui se passe dans les autres villes, mais j'ai constaté qu'à Québec, au cours de certaine campagne électorale, la veille même de l'élection, on a employé une armée de travailleurs à la réparation des murs de la ville, et que les travaux étaient suspendus le lendemain même du jour du scrutin. Si le ministre se donne la peine de s'informer, il trouvera dans les comptes de son département la preuve de ce que j'avance.

Major général MEWBURN: Je les ferai avec plaisir. Il se peut bien qu'une partie des travaux relève d'un autre ministère. Mon honorable ami fait-il allusion aux travaux en général?

M. VIEN: Je veux parler des ouvrages de défense de Québec.

Major général MEWBURN: Je pensais que mon honorable ami parlait des travaux en général.

M. VIEN: Non. J'en pourrais dire autant du ministère des Travaux publics et de celui de la Marine et des Pêcheries; mais pour le moment, c'est des fortifications de Québec que je parle. Je ne vois pas de mal à ce qu'on donne de l'emploi aux ouvriers de nos villes, en pleine campagne électorale aussi bien qu'en tout autre temps, mais il serait bon de ne pas se servir de ces sortes de travaux comme d'un moyen de corruption politique.

M. JACOBS: Je m'étonne qu'on ait fait faire ces travaux-là à Québec en temps d'élection. Je pensais qu'on avait dû employer ainsi les gens que dans les seules circonscriptions douteuses.

M. VIEN: En me rapportant à l'état détaillé de ce crédit, je constate qu'au lieu de $345,500 qu'il était l'an dernier, le coût des réparations et travaux ordinaires sera, cette année, de $269,000. Le ministre daignera-t-il s'expliquer là-dessus?

Major général MEWBURN: Il s'agit là du coût estimatif des réparations et ouvrages ordinaires à exécuter dans les différents districts militaires, et qui est comme suit: n° 1' $10,000; n° 2 (district de Toronto), $23,000; n° 3, $12,000; n° 4, $20,000; n° 5, $40,000; n° 6, $10,000; n° 7, $5,000; n° 10, $14,000; n° 11, $6,000; n° 12, $4,000, et n° 13, $5,000. Telle est, selon nos prévisions, la dépense qu'il faudra faire dans les divers districts; nous l'avons réduite au plus bas chiffre possible.

M. VIEN: J'aurais voulu obtenir du ministre le détail de la dépense couverte par le présent item.

[Major général Mewburn.]

Major général MEWBURN: Je viens de le donner.

M. VIEN: Le ministre a donné le chiffre de la dépense à être faite en chaque district.

Major général MEWBURN: Non pas; c'est le chiffre estimatif des dépenses qu'il faudra faire.

M. VIEN: Je serais bien aise de savoir ce qu'on entend par "réparations et ouvrages ordinaires". Quels sont ces ouvrages et quelles sont ces réparations?

Major général MEWBURN: Le district militaire n° 2 étant celui que je connais le mieux, je dois dire qu'il y faudra faire des réparations aux salles d'armes, à la caserne Stanley et à d'autres bâtiments de ce genre.

Nos ingénieurs font réparer un grand nombre d'arsenaux distribués un peu partout. La dépense pour certains principaux travaux de réparations, pour la réfection du toit, par exemple, est imputable sur le budget des Travaux publics, mais ce sont les ingénieurs qui ont le soin de tous les arsenaux des différents districts, et les dépenses se sont accrues très sensiblement depuis surtout le commencement de la guerre. On peut les réduire considérablement, cette année. Même un ou deux de ces arsenaux sont construits et du reste ce travail a été exécuté par le personnel des ingénieurs.

M. VIEN: Ce crédit comprend-il la dépense pour construction des chemins? Par exemple, de la route qui conduit de Québec au camp de Valcartier?

Major général MEWBURN: Non. Lorsque nous parlons de chemins, le seul que je connais, sans m'enquérir ailleurs est la route qui conduit aux casernes de Kingston. Je crois qu'on a fait quelque travail à cet endroit.

M. VIEN: Je pense que l'observation que je viens de faire au sujet des dépenses s'applique également à ces ouvrages et à ces travaux de réparations. Le ministre serait-il prêt à dire qu'on n'a exécuté en régie aucun travail de réparation ou de construction entraînant une dépense de plus de $5,000 et que ces ouvrages ont été exécutés à la suite d'un appel de soumissions?

Major général MEWBURN: D'après ce que je connais de ces districts, je puis dire qu'on a toujours fait exécuter à l'entreprise, à la suite d'un appel de soumissions tous les travaux représentant une dé-

pense de plus de $5,000. Nous avons toujours fait préparer trois estimations indépendantes.

M. VIEN: Va-t-on dépenser tout ce crédit de $269,000?

Major général MEWBURN: Je ne dirais pas qu'on le dépenserait tout. Lorsque nous avons des ingénieurs dans les camps et que nous pouvons compter sur le travail des sapeurs, ces derniers peuvent expédier la besogne en beaucoup moins de temps, sous la direction des premiers.

M. VIEN: Les menus travaux peuvent être exécutés plus promptement et plus convenablement par des ouvriers travaillant à la journée, mais lorsqu'il s'agit d'une somme quelconque dépassant $5,000, je crois que la Chambre veut avoir l'assurance du ministre qu'on n'autorisera pas de dépense quelconque sinon après recours à la publicité et à la concurrence.

Major général MEWBURN: Autant que je sache, je puis assurer à l'honorable député que je crois—je ne l'affirmerai pas absolument, parce que je ne puis parler en toute certitude en ce qui regarde le passé—que dans tous les cas où il s'agissait d'une dépense de $5.000 ou plus, on a fait exécuter les travaux à l'entreprise. Si une entreprise n'était pas annoncée, on n'en faisait pas moins trois estimations indépendantes, estimations qui étaient soumises au ministère avant d'être acceptées, et le travail s'est exécuté à la journée, règle générale. Mais depuis le commencment de la guerre, il s'est soulevé beaucoup de questions urgentes de leur nature et dont le personnel des ingénieurs a dû s'occuper. Je connais un grand nombre de cas urgents, entre autres, l'aménagement des hôpitaux militaires. Que l'on prenne le cas du camp installé sur les terrains de l'exposition, à Toronto; le travail a été exécuté par les ingénieurs et les sapeurs; nous n'avons qu'à acquitter le prix des matériaux. Si nous avions donné ce travail à l'entreprise, il nous aurait coûté plus cher et il n'aurait pas été exécuté si rapidement.

M. VIEN: Je suppose que les réparations faites aux ouvrages publics, au camp des ingénieurs, de Lévis, sont comprises dans ce crédit?

Major général MEWBURN: Je le crois.

M. VIEN: L'honorable ministre pourrait-il me dire le montant des dépenses faites, l'an dernier, en raison de ce camp?

Major général MEWBURN: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi.

M. VIEN: Je citerai ce cas au ministre. Presque chaque année, on dépense plusieurs milliers de dollars au camp des ingénieurs de Lévis. Je ne m'en plains pas, mais je blâme le Gouvernement de faire toujours exécuter ce travail à la journée.

Major général MEWBURN: L'honorable député croit qu'il vaudrait mieux le faire exécuter à l'entreprise?

M. VIEN: Assurément, et je crois que l'on doit adopter cette solution, chaque fois qu'il s'agit d'une dépense relevant de ce département. Nous sommes en guerre et nous dépensons sans compter des sommes énormes pour de multiples objets. Je tiens pour certain qu'en diverses occasions, on a dépensé de l'argent à tort et que l'on a exécuté des travaux qu'il a fallu détruire ensuite. Je suis persuadé que si l'on avait surveillé efficacement les dépenses qui se faisaient, on aurait épargné des milliers de dollars, et notre pays s'en serait trouvé mieux. Je ferai observer à mon honorable ami qu'il importe de suivre cette politique, dans l'avenir. Peut-il me dire si l'une quelconque de ces dépenses, représentant plus de $345,000, dans le cas de l'année dernière, se rapporte au fusil Ross, à Québec?

Major général MEWBURN: Aucunement.

M. VIEN: Ou a des réparations ou à des changements faits à la bâtisse elle-même?

Major général MEWBURN: Non.

M. VIEN: Je crois qu'on a fait certaine dépense relativement au fusil Ross.

L'honorable député peut-il me dire à quel crédit cette dépense se rattache et si elle figure au budget.

Major général MEWBURN: Je ne sache pas qu'il y ait quelque chose dans le budget, sauf que nous avons une division d'inspection dans l'édifice dont la dépense est portée aux crédits spéciaux de la guerre, mais il n'y a rien dans ce budget-ci.

M. VIEN: Je sais que le fusil Ross à Québec a été jusqu'à un certain point mis de côté, et que les hommes s'en servent maintenant à la caserne. Sous quel titre du budget cette dépense a-t-elle été faite?

Major général MEWBURN: Cela est un crédit de guerre et n'a rien à faire avec ceci.

M. POWER: Je conçois que le département soit obligé de faire certains achats

relativement à ces travaux du génie. Je présume qu'il lui faut acheter des pioches, des pelles, des pinceaux et autres choses de ce genre. L'honorable ministre voudra-t-il exprimer la même louable intention qu'ont exprimée certains ministres, notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) et nous dire si oui ou non il a l'intention d'abolir la pratique du favoritisme politique dans son département? Je sais qu'il y a eu des listes de clientèle politique à Québec pendant de nombreuses années, et quand des achats devaient être faits par le département de la Milice certains hommes étaient priés de soumissionner. En parcourant le rapport de l'auditeur général de cette année, je regrette de constater que le même principe semble exister. Par exemple toute la plomberie a été faite par un homme et presque tous les travaux de peinture par un autre, et ainsi de suite. Je voudrais suggérer au ministre de nous faire une déclaration semblable à celle du ministre de la Marine et des Pêcheries à l'effet que dorénavant tout favoritisme politique, quel qu'il soit, sera aboli.

Major général MEWBURN: J'irai plus loin que cela et je dirai que lorsque je suis entré en fonctions comme ministre de la Milice le 12 octobre dernier, j'ai aboli tout système de favoritisme. J'entends suivre cette politique tant que j'aurai l'honneur de demeurer à mon poste. Autant que je puis savoir, ces achats ont été faits par l'intermédiaire de la commission des achats de guerre. Je puis dire, non seulement en ce qui concerne les achats, mais au sujet de tout ce qui se rattache au département de la Milice et de la Défense, je voterai certainement des deux mains pour l'abolition du patronage, et j'entends toujours me conformer à cette règle.

M. POWER: Je faisais allusion aux petits achats faits dans les divers districts. Je comprends qu'ils sont faits, en général, par l'officier de génie commandant le district, ou suivant sa suggestion.

Major général MEWBURN: Cela a pu se faire il y a quelque temps, mais cela ne se fait pas maintenant.

M. VIEN: Je suis sûr que les honorables députés et le pays seront heureux d'entendre la déclaration du ministre. Quand le travail est fait à la journée, qui choisit les hommes? Par exemple quand on répare les ouvrages de défense de la cité de Québec et que le travail n'est pas fait à l'entreprise, qui emploie les hommes? Je sais comme question de fait que ceux qui demandent du travail ne peuvent pas tous en obtenir. Il y a des contremaîtres qui doivent suivre la liste du candidat ou d'un ami du Gouvernement.

Major général MEWBURN: Ce n'est pas le cas maintenant.

M. VIEN: Oui, absolument. Il y a quelques semaines seulement, des journaliers de Québec ne pouvaient être employés s'ils n'étaient pas recommandés par l'ancien candidat ou un ami du Gouvernement. Je suis sûr que le ministre est sincère dans son désir de supprimer la politique de clientèle, et je mentionne ce cas pour mieux faire comprendre la nécessité de faire des travaux impliquant une dépense considérable, par voie d'adjudication au lieu de les faire à la journée. Qui choisit ces journaliers?

Major général MEWBURN: Les travaux de ce genre sont laissés entièrement à l'officier de génie qui commande. En vérité nous devons avoir confiance en nos officiers. Si l'on se sert d'une liste de clientèle politique dans mon département, cela est nouveau pour moi. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami quant au principe. En ce qui regarde l'engagement des journaliers, l'officier commandant le génie devrait être et est, je crois, un officier responsable qui ne doit pas être lié par aucune liste de clientèle politique. Je n'ai aucune connaissance de listes de ce genre et si mon honorable ami veut me donner les détails, je serai heureux de faire une enquête à ce sujet.

M. VIEN: Le ministre a-t-il donné des instructions à ses officiers de génie dans les différents districts?

Major général MEWBURN: Il y a eu des instructions générales données il y a quelque temps à l'effet qu'il ne devait pas y avoir du tout de patronage dans le département.

M. POWER: Quand ont-elles été données?

Major général MEWBURN: Elles ont été données à plusieurs reprises par le conseil de la milice et autres bureaux. Je n'ai jamais donné d'ordre écrit.

M. POWER: A-t-on donné ces instructions avant ou après le 17 décembre ?

Major général MEWBURN: C'est avant l'élection, dans nombre de cas. A mon entrée au ministère, je décidai de mettre au rancart tout favoritisme politique.

M. POWER: Evidemment, les fonctionnaires du ministère, dans quelques parties

du pays, n'ont pas compris les intentions du ministre. Je connais un soldat rapatrié qui a perdu son emploi le lendemain de l'élection, parce qu'il avait voté pour moi, et je ne cite le fait qu'afin de faire voir combien peu, on a respecté les instructions du ministre.

M. VIEN: J'espère que le ministre ne marche pas sur les brisées de son collègue (M. Reid), le ministre des Chemins de fer, qui, dans une lettre, a affirmé que les libéraux et les conservateurs qui auraient appuyé le Gouvernement d'union, seraient bien traités.

Major général MEWBURN: A mes yeux, il n'existe ni libéraux, ni conservateurs. On adjuge l'entreprise au concurrent qui l'a soumissionnée au plus bas chiffre, abstraction faite de ses attaches politiques.

M. VIEN: Le ministre affirme-t-il qu'il n'a pas donné d'instructions, par écrit, à ses fonctionnaires ?

Major général MEWBURN: Je n'ai jamais donné d'ordre par écrit.

M. VIEN: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en confiant ses instructions au papier, il les aurait mieux fait comprendre aux ingénieurs ordinaires ?

Major général MEWBURN: Je serai bien aise de prendre la chose en considération.

M. CANNON: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, qu'un certain monsieur Samson, de Lévis, a touché $415 pour enlèvement de la neige du chemin conduisant aux forts de Lévis. A-t-on demandé des soumissions pour ce travail ?

Major général MEWBURN: On l'affirme.

M. CANNON: On pourrait réaliser des économies en faisant exécuter ce travail par des réfractaires ou par des hommes de corvée.

Major général MEWBURN: Pendant qu'ils sont au camp ?

M. CANNON: Au lieu d'incarcérer ceux qui manquent à l'appel, sous les drapeaux, pourquoi ne les fait-on pas travailler aux chemins ?

M. COPP: Tout le monde apprécie, sans doute, la louable résolution prise par le ministre de la Milice; seulement il est fâcheux qu'il ne la mette pas en pratique. Au lieu de se contenter de déclarer qu'il veut bannir tout favoritisme politique de son ministère, il devrait faire un pas de plus et avertir ses inspecteurs, ses ingénieurs et tous ceux qui sont préposés aux divers travaux du ministère, que le favoritisme et les influences politiques doivent être bannis de tous les travaux publics. Le ministre, sans doute, est responsable de tous les travaux exécutés par son ministère et il devrait veiller à ce que la ligne de conduite qu'il s'est tracée, soit suivie par ses subordonnés, dans tout le pays. Je vois que le premier article de ce crédit se rattache aux réfections et travaux ordinaires. A-t-on fait de fortes dépenses, l'an dernier, pour la réfection des divers édifices dans tout le pays? Je vise ici surtout ces bâtiments utilisés provisoirement à titre de casernes pour les soldats en entraînement ou qui attendent, en divers endroits du Canada, le moment du départ. Cette dépense figure-t-elle sous cette rubrique ?

Major général MEWBURN: Non; elle est puisée dans le crédit de guerre de $500,000,000.

M. FAFARD: Combien y a-t-il de gradués parmi ces ingénieurs ?

Major général MEWBURN: Je ne saurais dire sur-le-champ; mais tous les officiers du corps du génie canadien ont les aptitudes voulues pour le service, et les deux tiers de la troupe, sont des ingénieurs techniques.

M. Du TREMBLAY: Au sujet de la question du favoritisme, le ministre devrait déclarer qu'il a l'intention d'écrire à tous ses officiers ou surveillants, à tous ceux qui ont eu l'habitude d'appliquer le régime du favoritisme dans leur district ou leur ville, que ce régime a été mis au rancart. Le ministre, nous le savons, est animé des meilleures intentions; mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui savons comment les choses se passent, nous sommes sûrs que ce système ne cessera d'exister que lorsque le ministre aura donné des ordres stricts à ses officiers, que ce système doit disparaître de leur district. Le ministre nous dit bien, ce soir, que s'il rencontre un de ces officiers, il l'informera que le régime du favoritisme n'existe plus dans le département. Cela ne constitue pas un ordre général, et la Chambre préférerait de voir le département, publier des instructions officielles, d'accord avec les bonnes intentions exprimées par le ministre, ce

soir, mettant fin au régime dont on se plaint.

Major général MEWBURN: Je dois dire que j'ai profité d'une occasion pour avoir une conférence dans cette ville avec tous les officiers commandant les districts militaires au Canada et avec les membres du personel de l'état-major, à Ottawa, et je leur ai exposé les principes sur lesquels je me propose de m'appuyer pour diriger le département de la Milice et de la Défense. Le système du patronage est un des points principaux que j'ai développé alors, et j'ai exposé clairement que, pour mon compte, tout le patronage était aboli et que je ne voulais pas entendre parler de la continuation du système une seule minute. Il peut y avoir eu des cas où l'ancien système a été suivi, mais dans ce cas, je n'en ai pas connaissance. Je serai très heureux d'accepter les conseils des honorables députés à n'importe quel moment pour l'amélioration du service.

M. VIEN: Il ressort évidemment des réponses données ce soir à plusieurs questions qu'il existe une confusion entre les crédits qui dépendent du budget ordinaire et ceux qui tombent sous les dépenses générales de la guerre. Je voudrais savoir du ministre quelle classe de crédits appartient à un chapitre et quelle classe à l'autre. Il doit y avoir une séparation bien nette entre les deux, et pour nous permettre de comprendre clairement ce qui se fait, j'estime que la ligne de séparation devrait nous être expliquée nettement.

Major général MEWBURN: Toutes les dépenses qui découlent strictement de ce que l'on appelle les forces expéditionnaires canadiennes—c'est-à-dire les troupes envoyées outre-mer et tout le travail qui se fait à ce propos, par exemple l'ameublement des casernes dont mon honorable ami parlait il y a quelques instants et le logement des troupes, sauf dans certains cas où de petites réparations sont faites à des édifices militaires—toutes ces dépenses sont portées aux crédits de guerre de $500,000,000.

M. VIEN: Que fait-on pour les casernes permanentes?

Major général MEWBURN: Les réparations aux casernes permanentes, comme les casernes Stanley et autres édifices du même genre, sont portées au compte de la milice ici, mais les dépenses faites pour les constructions temporaires—par exemple, il y a eu beaucoup d'arsenaux érigés dans tout le Canada qui ont été installés provisoirement pour les forces expéditionaires canadiennes, pour le logement des troupes et où l'on a installé des douches et d'autres accessoires, et les baraquements spéciaux construits dans les camps—toutes ces dépenses ont été portées aux crédits de guerre. Les petites réparations aux édifices sont portées au compte du département de la Milice, mais les grosses réparations sont imputées, comme je l'ai dit, aux départements des Travaux publics.

M. VIEN: Y a-t-il des dépenses portées aux crédits de guerre qui comprennent des paiements faits aux employés des départements?

Major général MEWBURN: Seulement les appointements des employés temporaires occupés pendant la durée de la guerre. Il y a une dépense, dont je parlerai plus tard, relative à la force permanente et qui est imputable sur ce compte. C'est sur une base différente.

M. BUTTS: Il y a une ou deux questions que je voudrais porter à l'attention du ministre de la Milice, à propos des affaires navales, non comme critique, mais pour donner un petit renseignement au ministre. Nous nous souvenons tous avec beaucoup de tristesse de l'immense désastre qui s'est produit à Halifax, en décembre dernier. Naturellement, comme on devait s'y attendre, ce désastre a fait parler beaucoup et l'on a découvert des choses à propos du port de Sydney qui seraient restées ignorées si ce désastre n'était pas survenu. Sans aucun doute, il est juste que le ministre en soit informé. Peu de temps après le désastre d'Halifax, je voyageais à bord d'un train avec un officier de marine qui me parla si familièrement, me désignant par mon nom, que je n'ai pas songé à lui demander comment il s'appelait. Il m'a dit que si la population aux environs du port de Sydney avait connu les conditions qui existaient l'été dernier elle ne se serait pas sentie à son aise. Les honorables députés connaissent ces jeunes gens qui arrivent avec des boutons de cuivre, jouent au tennis et assistent aux thés de cinq heures. Ce ne sont pas des hommes pour surveiller un port parce que quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, vous ne pouvez compter sur des hommes venus de l'autre côté de l'océan pour parer aux conditions qui existent de ce côté de l'Atlantique. Ces "haw-haw", ces "Geordies", comme on les appelle dans notre région, ces "gaiters" pour employer une autre expression, ne connaissent rien de nos affaires ici. Des hommes, par exemple, comme Pascœ qui est à Sydney depuis quelque temps et qui n'a pas plus le droit d'être chargé du port de Syd-

ney que moi de diriger les forces alliées en Flandre. . .

M. le PRESIDETT: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'être obligé d'interrompre l'honorable député, mais je crois que ses observations s'appliquent plus particulièrement au département du Service naval.

Si l'honorable député veut bien attendre que nous abordions l'étude des crédits de la marine pour soulever cette question, il intéressera probablement les honorables membres de cette Chambre.

M. BUTTS: Il s'agit d'une question qui concerne uniquement le département de la Marine.

M. le PRESIDENT: A l'heure qu'il est, nous sommes à examiner le budget de la Milice et de la Défense et non celui de la Marine.

M. BUTTS: Il s'agit du budget de la Milice en ce moment?

M. le PRESIDENT: Précisément.

M. BUTTS: Les observations que je veux faire ont trait au département de la Marine et la défense du pays.

M. le PRESIDENT: J'ai décidé que l'honorable député ne peut soulever la question pour le moment. Je ne reviendrai certainement pas sur ma décision; mais si l'honorable député n'est pas satisfait il a le droit d'en appeler à la Chambre.

M. BUTTS: Monsieur le président, je parle en ce moment de la Milice et de la Défense.

M. le PRESIDENT: Très bien; nous allons écouter les remarques de l'honorable député sur ce sujet.

M. BUTTS: A la bonne heure. Je veux discuter en particulier la défense du pays. Je désire donc que mes honorables amis, le ministre de la Milice et de la Défense ainsi que le ministre de Marine et des Pêcheries—car je n'ai pas le moindre doute qu'ils portent quelque intérêt à la défense du pays—soient mis au courant de certains faits que j'ai en mains; c'est donc une question relative à la défense du pays que je veux signaler à leur attention en ce moment. Vous le savez sans doute, monsieur le président, du port de Sydney. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Les ports n'ont rien à faire avec le budget de la Milice et de la Défense. J'ai déjà rendu ma décision à ce sujet. J'espère donc que l'honorable député respectera la décision du Président.

M. COPP: Si je ne me trompe, nous en sommes à l'examen des divers articles formant un grand total de $430,000?

M. le PRESIDENT: Exactement.

M. COPP: De ce grand total de $430,000, il y a une couple de crédits que je voudrais discuter en particulier. J'ai quelques questions à poser au ministre de la Milice relativement au champ de tir Connaught. Je désire savoir: A quelle date les travaux ont été commencés; dans quelle situation sont ces travaux actuellement; les sommes qui ont été déboursées de ce chef jusqu'à ce jour et combien il faudra encore dépenser pour terminer l'entreprise?

Major général MEWBURN: Si mes renseignements sont exacts, le département n'a pas déboursé un seul sou pour le parachèvement du champ de tir Connaught dans le cours de l'exercice 1917. On m'assure que le crédit de $40,000 qui a été voté l'année dernière n'a pas été dépensé; le crédit a été inscrit de nouveau au budget, cette année, en cas de besoin; mais le département n'a pas de certitude qu'il sera nécessaire de débourser cette somme.

M. COPP: Le champ de tir a-t-il été complété?

Major général MEWBURN: Pas du tout.

M. COPP: Quelle est la superficie du terrain qui a été acquis pour l'érection de ce champ de tir; quelles sont les sommes déboursées de ce chef et quels sont les travaux qui ont été exécutés à cet endroit jusqu'à ce jour?

Major général MEWBURN: Mon honorable ami, je le crains fort, va être obligé de demander le dépôt d'un relevé à ce sujet; car je n'ai pas ces détails sous la main, ce soir.

M. COPP: Le ministre consentira peut-être à laisser le crédit en suspens, de sorte qu'il sera en mesure de fournir ces renseignements lorsque son budget sera discuté de nouveau par la Chambre.

Major général MEWBURN: Je serai heureux de donner ces renseignements si la Chambre désire que le crédit reste en suspens.

M. COPP: J'aimerais à obtenir ces renseignements, monsieur le Président, car, à mon avis, ils sont très importants.

Major général MEWBURN: Est-ce que mon honorable ami serait satisfait d'attendre que nous abordions l'examen des cré-

dits de guerre, pour obtenir ces renseignements?

M. COPP: Je préférerais plutôt que le crédit soit laissé en suspens; il est possible qu'il donne lieu à un débat.

Major général MEWBURN: L'honorable député consent-il à ce que la discussion ait lieu lorsque la Chambre examinera les crédits de guerre? Si mes renseignements sont exacts, certaines sommes provenant des crédits de guerre, ont été déboursées en vue de la construction de ce champ de tir.

M. COPP: Je voudrais bien avoir l'occasion de discuter le crédit en question.

Major général MEWBURN: Le budget de guerre suivant moi renferme quelques crédits ayant trait à l'entreprise en question.

Subventions à des associations et musiques—subventions aux associations d'artillerie et de mousqueterie, aux musiques et instituts militaires, $25,000.

M. Du TREMBLAY: Le ministre est-il en mesure de donner des explications quant à la manière dont cette somme est répartie entre les diverses associations?

Major général MEWBURN: Ce crédit permet au département d'accorder des subventions pour le maintien des associations de tir composées de civils et des musiques de la milice active ainsi que pour l'entretien des associations militaires des diverses armes de la milice active; il nous permet aussi d'accorder des subventions aux associations de tir fédérales et provinciales.

Les associations de tir, composées de civils, ont été virtuellement désorganisées pour quelque temps, de sorte qu'il ne leur sera pas fait de paiements. Nous avons aussi beaucoup réduit le nombre des corps de milice active, et il leur a été accordé peu de crédits depuis un an et demi. Nous avons cessé, pour la même raison, d'affecter des crédits aux associations comme celles de la Dominion Artillery et de la Dominion Cavalery. Depuis deux ans, nous avons accordé des crédits à des associations provinciales de tir, comme la Ontario Rifle, dans les cas où nous les avons maintenues: mais le nombre en a été beaucoup réduit. Le crédit ci-dessus est basé sur les dépenses réellement faites depuis deux ans. Il a été réduit de $50,000 à $25,000, qui est le montant jugé nécessaire.

M. PEDLOW: L'honorable ministre m'a paru dire qu'il serait peut-être possible de réorganiser les associations de tir cette année.

[Major général Mewburn.]

Major général MEWBURN: Je l'espère.

M. PEDLOW: Dans ce cas, je voudrais me mettre à la besogne sans retard.

Major général MEWBURN: Nous serions heureux d'avoir l'aide de l'honorable député.

M. CANNON: Nous avons à Québec une excellente fanfare militaire attachée à la R.C.G.A. L'année dernière elle est restée à la ville durant les mois d'été et a donné des concerts en plein air, sur la Terrasse. Les années précédentes, pour des raisons inconnues, elle fut retirée de la ville à la saison même des concerts. J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce point et je lui demande s'il est possible de voir à ce que l'on continue de nous donner de ces concerts. Les soldats qui font partie de la fanfare touchent une certaine indemnité de la part des autorités de la ville. Vu le grand nombre de touristes, de soldats et de marins qu'il y a à Québec en été, je trouverais à propos que le ministère de la Milice décidât de retenir la fanfare à Québec cet été.

Major général MEWBURN: N'a-t-elle pas été envoyée à Petawawa l'été dernier?

M. CANNON: Non, pas l'été dernier.

Major général MEWBURN: J'apprécie le sentiment de l'honorable député. Toute l'artillerie ayant été concentrée à Petawawa l'année dernière, j'avais l'impression que la fanfare était rendue là.

M. CANNON: Elle y était l'année précédente.

Etats-majors du quartier général, des divisions et des districts—soldes et allocations des états-majors du quartier général, des divisions et des districts, $225.000.

M. POWER: Il y a eu pas mal de critique dans le pays, au sujet des états-majors du quartier général. Depuis que la guerre est déclarée, les membres des états-majors du quartier général dans les divers districts militaires se sont promenés, surtout le dimanche, dans les automobiles de l'état-major. Une des meilleures raisons de cette critique, une raison dont nous avons surtout entendu parler, c'est qu'un grand nombre des hommes faisant partie de ces divers états-majors ne sont pas allés au front et n'ont pas même mis les pieds hors du pays, pour fins de service militaire, tandis que des soldats de retour qui pourraient parfaitement remplir ces positions ne sont pas appelés à les remplir, ni aucunement encouragés à faire l'ouvrage qui s'y rattache. Sans doute, le travail assigné

à l'état-major est d'un caractère particulier, mais il me semble qu'il ne faudrait pas plus de cinq à six mois d'entraînement pour préparer un homme à faire ce travail dans un district militaire ordinaire. On pourrait très bien faire subir cet entraînement à quelques-uns des soldats de retour qui ont gagné le droit de porter les galons rouges et les boutons d'or dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé.

Major général MEWBURN: Il faisait allusion au service naval.

M. POWER: Ils sont aussi connus dans le service militaire. Que se propose de faire l'honorable ministre au sujet de ces états-majors?

Major général MEWBURN: Mon honorable ami, un des heureux qui sont allés à la guerre et en sont revenus sains et saufs, doit savoir que nombre d'officiers furent retenus au Canada malgré eux, par autorité supérieure, sur l'assurance qu'ils seraient mis à même de traverser, plus tard, en Europe. Ces officiers, qui ont été empêchés de faire la traversée, bien qu'il n'y eût pas faute de leur part, ont contribué dans une large mesure à organiser, entraîner et envoyer des renforts outre-mer. Contrairement à ce que d'aucuns en pensent, cette tâche ne fut ni facile ni agréable, ni de celles qui permettent de louvoyer. Ce que je dis là ne s'applique peut-être pas à tous les officiers d'état-major, mais il s'applique à la plupart. La preuve du magnifique travail accompli par les officiers d'état-major du quartier-général nous la trouvons dans les résultats obtenus par les corps de milice qui sont allés en Europe.

Ces officiers, ainsi que je le disais l'autre jour, ont droit à notre respect. Ce fut leur mauvaise et non leur bonne fortune de ne pas aller au front. La règle que j'ai adoptée et que je m'efforce d'appliquer avec toute la diligence possible, c'est de donner la préférence, en toute circonstance, aux officiers, sous-officiers, et soldats de tout grade qui sont de retour du front, quand la chose est possible sans nuire au service. Les cadres des bataillons de dépôt formés dans les différents districts militaires pour l'instruction des recrues, sont composés pour les trois quarts, d'officiers réformés de la guerre. Les autres nominations ne sont que temporaires, avec l'entente que lorsqu'un officier réformé se présentera, le titulaire devra lui céder la place. Dans plusieurs districts—non dans tous—beaucoup d'officiers ont été ainsi remplacés et j'espère, qu'avec le temps, les officiers réformés de la guerre seront en grande majorité. Je tiens, avant tout, à avoir un service effectif et j'espère que le comité m'approuvera sur ce point. Parce que j'ai parmi mon état-major, un excellent officier, qui n'a pas eu la chance d'aller au front et qui bien souvent est physiquement impropre au service actif, ce n'est pas une raison pour le mettre à la porte et le remplacer par un soldat qui est allé en France. Je fais tout en mon pouvoir pour mettre en pratique la règle que j'ai adoptée, tout en me montrant juste envers tout le monde.

M. VIEN: Parmi ceux qui sont employés dans les bureaux de l'état-major, à Ottawa, quelle est la proportion des militaires et des civils ?

Major général MEWBURN: Il n'y a pas de civils, sauf dans les emplois temporaires. Les commis et les sténographes ne sont pas compris dans ce crédit.

M. VIEN: Dans le personnel des bureaux, quel est le nombre des fonctionnaires réguliers et de ceux qui ont été engagés spécialement pendant la guerre ?

Major général MEWBURN: Je suis informé qu'il y a environ quatre-vingt-deux fonctionnaires permanents dans le personnel du quartier-général et dans les divers districts militaires.

M. VIEN: Combien sont employés, à Ottawa ?

Major général MEWBURN: Trente-deux.

M. VIEN: Combien ont été engagés par suite du surcroît d'ouvrage, causé par la guerre.

Major général MEWBURN: Entre soixante-quinze et cent. Je n'ai pas ici les chiffres exacts.

M. VIEN: Ce sont des surnuméraires ?

Major général MEWBURN: Oui.

M. VIEN: Combien y a-t-il de commis, de sténographes et autres employés de moindre importance ?

Major général MEWBURN: Environ 3,200.

M. VIEN: Font-ils partie du personnel des bureaux de l'état-major?

Major général MEWBURN: Ils sont employés dans les divers services à Ottawa —délégation de solde, allocation de séparation, archives, héritages, réforme et ainsi de suite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a quelque temps il a été décidé que nul officier ne serait nommé en permanence dans les services administratifs ou dans les corps permanents. Cette règle a-t-elle été observée ?

Major général MEWBURN: Aucune nomination permanente n'a été faite depuis mon entrée au ministère.

M. VIEN: Sur les 3,200 employés que le ministre a mentionnés, il y a un instant, comment y a-t-il d'hommes et de femmes? Je désire savoir, si parmi ces 3,200 employés, il y en a un certain nombre qui sont atteints par les dispositions de la loi du service militaire et qui devraient être appelés à servir.

Major général MEWBURN: Après la mise en vigueur de la loi du service militaire, tous ceux qui étaient d'âge à servir, ont reçu l'ordre de se présenter et de subir l'examen médical. On m'a laissé entendre que dans tout le département, sept exemptions ont été accordées et que tous les employés d'âge militaire, se sont enrôlés.

M. CANNON: Dans la ville de Québec, a-t-on exempté des officiers en âge de servir ?

Major général MEWBURN: Je ne sache pas qu'il y ait à Québec des officiers qui pourraient être appelés comme soldats.

M. CANNON: Je pourrais en nommer quelques-uns.

Major général MEWBURN: Qui pourraient être conscrits? Qui devraient être envoyés au front ?

M. CANNON: Que la loi du service militaire oblige à s'enrôler, s'ils ne se prévalent pas de la disposition qui exempte les officiers de milice. A-t-on fait quelques changements dans le commandement militaire du district n° 5 ?

Major général MEWBURN: Oui. Le général a temporairement exercé le commandement pendant que le général Landry était en Europe.

M. CANNON: Le général Fages fait-il partie de l'armée?

Major général MEWBURN: Il a été mis à la retraite avec pension.

M. CANNON: Pleine pension?

Major général MEWBURN: Le général Fages comptait trente-deux années de service. Il a obtenu un congé jusqu'au 1er de juillet, et il sera alors retraité avec pleine pension.

M. CANNON: A-t-il demandé un congé, ou lui en a-t-on offert un?

Major général MEWBURN: Nous n'avions pas de poste à lui confier et nous avons cru qu'il méritait un congé, eu égard à ses longs et fidèles services.

M. POWER: Je remercie le ministre de la Milice de nous avoir fait connaître ses intentions. D'un autre côté, je lui demanderai s'il n'y aurait pas moyen de mettre son programme à exécution. A l'heure qu'il est, il y a des employés dans divers services. Dès qu'ils verront un officier revenu du front, ils ne s'empresseront pas, j'imagine, de démissionner et de dire: "Tiens, mon bon, prends ma besogne".

Le ministre de la Milice prendra-t-il des arrangements, sinon pour offrir un emploi à un officier de retour, du moins, pour lui apprendre qu'on tiendra compte de ses aptitudes particulières s'il sollicite un poste rempli par quelqu'un qui n'a pas traversée l'Atlantique? Bien que j'apprécie beaucoup les grands services rendus à la patrie et à l'empire par ceux qui sont demeurés au pays afin d'entraîner les troupes, la Chambre et le public sont certainement d'avis que les hommes qui se sont rendus en Europe pour parfaire leur instruction militaire dans les tranchées ont droit à plus d'égards que ceux qui sont restés en arrière. Pour ces raisons, je prie le ministre de faire connaître plus clairement ses intentions.

M. CURRIE: Les représentants de la province de Québec éprouvent peut-être une certaine hésitation à s'occuper de ce sujet. Est-il vrai que le fils du premier ministre de la province a revêtu l'uniforme dès l'ouverture des hostilités et qu'il ne s'est pas rendu sur le champ de bataille? Fait-il partie de l'état-major, depuis combien de temps en fait-il partie et pourquoi n'est-il pas allé à la guerre?

Major général MEWBURN: J'apprends qu'il est dans les rangs d'un régiment d'infanterie de la ville de Québec, qu'il n'est pas encore parti, mais qu'il partira bientôt avec le prochain détachement.

M. CURRIE: Depuis combien de temps est-il en uniforme?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a eu un an en janvier dernier.

M. CURRIE: Les fils de l'ancien commandant à Québec, le général Fages, sont-ils sous les drapeaux et pendant combien

de temps l'ont-il été sans se rendre en Europe?

Major général MEWBURN: Je crois qu'un fils du général Fages a revêtu l'uniforme il y a quelque temps et qu'il n'est pas rendu en Europe.

M. CURRIE: Qui est-ce?

Major général MEWBURN: Le général Fages.

L'hon. M. LEMIEUX: Au cas où l'honorable député insinuerait que le fils du premier ministre de la province de Québec ne désirait pas partir, je puis lui apprendre et apprendre au comité qu'il s'est enrôlé, ainsi que mon propre fils, il y a eu un an en janvier dernier.

L'hon. sir SAM HUGHES: Plus longtemps que cela.

L'hon. M. LEMIEUX: Un accident lui est arrivé pendant qu'il servait à Québec et il a subi une opération à New-York. Je suis revenu de cette ville avec lui il y a quelques mois et je sais qu'il est disposé et prêt à partir, et qu'il partira bientôt.

L'hon. sir SAM HUGHES: En justice pour ce jeune garçon, un enfant, je puis dire qu'il était très ardent. Je sais que, pendant que j'étais ministre, il est venu à Ottawa pour tâcher de se faire entraîner, mais qu'on ne lui a pas permis de s'enrôler, à cause de son jeune âge et d'autres circonstances.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'avait pas terminé ses études à l'université de Québec.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce n'était qu'un enfant.

M. CURRIE: J'ai une raison pour demander ces renseignements. J'ai reçu beaucoup de lettres de la ville de Québec au sujet des troubles qui ont eu lieu à cet endroit, et tous mes correspondants, dont quelques-uns gardent l'anonymat, s'accordent à dire que les désordres tiennent à ce que les bureaux de l'état-major étaient encombrés de jeunes aristocrates qui ont revêtu l'habit militaire et occupent des sinécures grassement rétribuées depuis le commencement de la guerre. Mes correspondants ne voient pas pourquoi ils seraient atteints par la conscription pendant que ces officiers huppés ne le sont pas. Je suis enchanté de l'excuse que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) vient de donner concernant le lieutenant Gouin.

M. BUREAU: Ce n'est pas une excuse, ce sont des faits.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'était une de mes ambitions, quand j'étais ministre de la Milice, de m'assurer les services d'un certain nombre de jeunes membres des familles bien connues. Je n'ai jamais rencontré la moindre hésitation de leur part. Le fils du premier ministre Gouin est presque un enfant. La première fois qu'il a demandé à s'engager, il n'a pas été accepté parce qu'il était trop jeune.

M. CURRIE: Et Armand Lavergne qui était un des chefs?

L'hon. sir SAM HUGHES: Tout le monde sait que, sous beaucoup de rapports, j'ai une haute opinion d'Armand Lavergne et je n'entends pas le renier en ce moment. Voici comment je me représente son attitude: Il s'en est toujours tenu au côté constitutionnel de la question. Dans toute sa campagne nationaliste, il a toujours maintenu que tant que le Canada n'a pas voix au chapitre et n'est pas consulté sur les questions de paix ou de guerre, les Canadiens ne peuvent pas être astreints au service militaire au delà des frontières.

Depuis la déclaration de la guerre, à plusieurs reprises, pendant que j'étais ministre, Armand Lavergne m'a demandé de mettre la milice sous les armes et de profiter du temps où il serait en service actif pour l'envoyer outre-mer, ce qui lui aurait permis de partir sans manquer à ses engagements envers ses compatriotes. Je lui ai toujours répondu que la loi ne me permettait pas d'agir ainsi. Je pouvais l'appeler sous les armes pour servir dans le pays, mais avant l'adoption de la nouvelle loi, je n'étais pas autorisé à l'envoyer outremer. En refusant de consentir à cet arrangement, je lui ai fait observer qu'il aurait à partir de son propre gré.

Armand Lavergne a toujours désiré aller combattre en France, et s'il a réellement prononcé certaines paroles qu'on lui attribue, on aurait dû prendre d'autres mesures à son égard. Je n'ai jamais pu me procurer la preuve, même après avoir fait des démarches, qu'il ait jamais fait une déclaration réellement condamnable, encore que, dans un moment d'excitation, il ait pu dire des choses qui n'étaient pas absolument constitutionnelles. Je suis convaincu que si l'occasion lui en était offerte aujourd'hui, il irait se battre en France. J'ai une haute opinion de lui, et il y a plutôt lieu de le féliciter que de le blâmer de sa conduite dans les émeutes de Québec.

M. CURRIE: Dans les bureaux de l'état-major y a-t-il un M. Paquette et un capitaine Durocher qui refusent d'aller outre-mer?

Major général MEWBURN: Je ne pourrais le dire séance tenante.

M. POWER: Aimé Durocher, dont nous avons beaucoup entendu parler la semaine dernière a rendu de grands services au Gouvernement durant les troubles—on nous a donné lecture de ses rapports et l'on a fait l'éloge de sa conduite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y avait un Durocher en France.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y est encore.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il ne faut pas qu'il y ait de confusion.

Troupes permanentes, $2,575,000.

M. CURRIE: Puis-je savoir du ministre si l'on a adopté, pour les membres des troupes permanentes qui combattent en France, la règle qui est appliquée aux membres des autres départements? Je comprends qu'un membre de la troupe permanente qui est en France reçoit la solde accordée aux membres de ce corps. Lui est-il alloué quelque chose en plus?

Major général MEWBURN: Oui.

M. CURRIE: Un décret ministériel sera bientôt rendu, me dit-on, par lequel tout soldat au front ne recevra que la solde de son grade, sans autre allocation de l'Etat. Cette règle s'appliquera-t-elle aux membres de la troupe permanente?

Major général MEWBURN: Ce décret concerne les membres du service civil.

M. CURRIE: Ils font tous partie du service civil.

Major général MEWBURN: Le décret ne s'applique pas aux membres des troupes permanentes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas bien compris ce que vient de dire mon honorable ami. J'ai appris par les journaux qu'un récent décret du conseil prive d'une partie de leurs appointements les membres du service civil qui sont partis avec le premier corps expéditionnaire, en 1914. C'est le cas de mon ancien secrétaire particulier, le major Verret, le sous-ministre adjoint des postes.

Il s'est engagé en 1914, puis il passa outre-mer. Je parle des fonctionnaires civils qui se sont engagés en 1914, avec l'entente qu'ils retireraient leurs appointements de fonctionnaires civils et aussi leur solde militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avec une garantie.

L'hon. M. LEMIEUX: Vers de temps-là, un décret du conseil fut adopté à cet effet. Le major Verret fut décoré par Sa Majesté le roi sur le champ de bataille. Il touchait sa paie de colonel. Si je ne fais pas erreur, un décret du conseil a été adopté, il y a quelques jours, donnant le droit de recevoir cette double paie. En est-il bien ainsi?

Major général MEWBURN: Je crois qu'il y avait plusieurs échelles de solde. Je n'en suis pas très certain. Je pense que les membres de l'administration—et ceci n'a rien à voir dans la question soulevée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie)—qui se sont rendus outre-mer avec le premier contingent, en 1914, devaient retirer et leur solde militaire et leurs appointements civils, et je comprends qu'il est intervenu une entente subséquente, lorsque les soldats se rendirent outre-mer, en 1915, je crois, d'après laquelle ces soldats pourraient choisir entre leurs appointements civils et leur solde militaire, peu importait le chiffre de l'un et de l'autre. Je crois que si un fonctionnaire civil émargie au budget de l'administration civile avec un traitement plus élevé que sa solde, c'est ce traitement qu'il continue de retirer et non pas double paie. Je crois que la plupart des soldats qui se sont rendus outre-mer avec le premier corps expéditionnaire sont de retour au pays. Ils retirent, aujourd'hui la solde la plus élevée. Si la solde militaire est moindre que les appointements civils, l'écart leur est acquitté.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'allais précisément soulever le point mentionné par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Qu'on se rappelle que lorsqu'un homme à pris du service, à l'origine, il n'y avait pas encore de règles fixes d'établies. Le Gouvernement et les divers départements ont arrangé l'affaire à leur guise, et un décret du conseil fut adopté portant que ces soldats retireraient une certaine solde. Il me paraît pour le moins singulier de réduire maintenant les quelques soldats qui restent, surtout lorsque nous voyons accorder des allocations de famille aux épouses et aux enfants d'officiers qui n'ont jamais mis le pied en France et qui sont restés au Canada. Quelques-uns de ces militaires n'ont pu se décider à partir pour la France, tandis que d'autres ont manifesté hautement le désir de s'y rendre, mais je crois

savoir qu'on verse aujourd'hui l'allocation de séparation aux femmes et aux enfants de militaires qui n'ont jamais vu l'océan.

Major général MEWBURN: Les femmes et les enfants de tous les militaires que nous avons en France, reçoivent l'allocation de famille.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne parle pas de cela, mais du gaspillage des deniers de l'Etat. On cherche, d'une part, à réaliser des économies en retranchant les appointements du fonctionnaire civil; et, d'autre part, on gaspille cet argent en allocation de subsistance pour ceux qui se trouvent au Canada. C'est là une pratique que je ne saurais approuver.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne dis pas que j'approuve le premier décret du conseil qui accordait les appointements plus la solde.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne l'ai jamais fait.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais, effectivement, un décret du conseil a été adopté et ces militaires ont acquis ce droit de toucher tout à la fois leurs appointements et leur solde.

Je viens de mentionner le cas du colonel Verret. J'en ai un autre à l'esprit, c'est celui d'un de nos homonymes qui habite Montréal. Après avoir levé deux compagnies, il partit avec le premier contingent d'après l'entente qu'il toucherait ses appointements, vu qu'il était employé dans le service extérieur du département des Postes. Il se rendit en Europe où il devint capitaine. Il épousa une infirmière canadienne, outremer où il a continué à demeurer. Quatre années durant il est resté, en Europe, sur la foi de cette promesse, investi de ce droit. Est-il juste que le Gouvernement adopte, aujourd'hui, un autre décret du conseil et qu'il dise à cet homme: "Bien que vous soyez sous la garantie de cet engagement, nous avons maintenant changé d'idée et vous ne retirerez plus que votre solde." Je ne dis pas quà l'origine, j'aurais accordé, double paie, mais, le Gouvernement l'ayant fait, il ne semble pas juste qu'il puisse maintenant revenir sur sa décision.

M. CURRIE: Ce débat se produirait plus régulièrement peut-être à l'occasion de quelque autre crédit, mais je tiens simplement à faire cette observation. La maison Eaton, de Toronto, et d'autres compagnies continuent de payer les salaires de leurs employés qui sont partis avec le premier contingent; et tandis qu'elle reste fidèle à ses engagements, le Gouvernement cherche une échappatoire; il dit à ces soldats du premier contingent: "Je me suis engagé à vous verser vos appointements, mais je suis maintenant trop court de fonds." Ceux-là ne sont pas très nombreux et je suis plutôt porté à croire que le Gouvernement ne désire pas exécuter l'engagement qu'il a pris envers ces soldats. Je crois qu'on devrait étudier de nouveau, cette question, parce que, à mon avis, le public n'en admirera pas plus le Gouvernement, s'il répudie son engagement, qu'il ne l'aurait fait, si le Gouvernement avait cessé de payer ces soldats ainsi qu'il avait promis de le faire. Les soldats du premier contingent disent: Oh! cela est simplement conforme à tout ce que le Gouvernement fait; cela porte un coup sensible aux soldats du premier contingent."

Les soldats du premier contingent n'ont rien demandé, quand ils se sont enrôlés, mais le Gouvernement s'engagea de son plein gré à leur payer leur traitement, et je crois que le Gouvernement devrait remplir sa promesse envers ces hommes jusqu'à la fin de la guerre.

M. McGIBBON (Muskoka): Je suis très surpris d'apprendre qu'un tel état de chose existe. S'il y a quelque chose que le Gouvernement ne peut pas se permettre de faire c'est de rompre l'engagement pris vis-à-vis de ces vaillants qui combattent pour lui. Si c'est une question d'économie, je crois qu'il ne serait pas difficile de trouver bien des endroits où vous pourriez contrebalancer la petite économie que vous feriez en manquant à la promesse donnée à ces hommes. Je dis que c'est une vraie—j'allais dire honte—de voir le Gouvernement, après s'être engagé vis-à-vis de ces hommes qui sont partis volontairement se battre pour leur pays, revenir sur la parole donnée, après que les hommes sont partis là-bas.

Major général MEWBURN: Je ne crois pas qu'il y en ait un grand nombre, mais les paroles que l'honorable député dit trouvent un écho sympathique chez moi.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y en a encore un assez grand nombre là-bas, et il me semble que le ministre devrait ajourner la décision finale jusqu'à ce que la question ait été reconsidérée.

Major général MEWBURN: Peut-être serait-il préférable que cette question soit discutée par le premier ministre, lorsque les crédits de guerre viendront en discussion. Je crois certainement que cette proposition devrait être remise à l'étude.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas seulement la maison Eaton qui continue à payer ses employés, mais beaucoup de banques en font autant. Allez à la banque de Montréal, aujourd'hui, et vous verrez que les employés sont tous des jeunes filles, et les jeunes gens qui ont quitté la banque pour aller au front reçoivent encore une grande partie de leurs appointements. Si des institutions privées peuvent faire cela, le Gouvernement, qui a donné sa parole à ces hommes, ne devrait certainement pas la retirer.

M. JACOBS: Est-ce que le ministre des Postes actuel (M. Blondin) reçoit son traitement de ministre et en même temps son traitement de colonel, dans l'armée d'outre-mer?

Major général MEWBURN: Je tiens d'une source très digne de foi qu'il n'a pas retiré de traitement militaire.

M. JACOBS: Il compte sur son traitement de ministre des Postes?

Major général MEWBURN: Je ne saurais dire.

M. POWER: Dans l'armée permanente du Canada, il y avait un grand nombre de sous-officiers, qui sont partis outre-mer au début de la guerre, et, par leur bonne conduite sur le champ de bataille, ont gagné leur promotion. Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces officiers, à leur retour?. Il serait extrêmement difficile pour un homme qui a été caporal dans l'armée permanente, avant la guerre, et est devenu depuis major ou colonel dans le corps expéditionnaire canadien, de revenir à son ancien grade. Je crois qu'il serait bon de rassurer ces hommes par une déclaration de la part du ministre.

Major général MEWBURN: Il n'y a encore rien de décidé à cet égard. J'ignore moi-même ce qui se fera; mais c'est un problème qui se dresse devant nous, et auquel nous devons donner une solution à bref délai. Il pourrait se faire une réorganisation complète; de fait, je m'imagine qu'il faudra réorganiser tous les corps. Aujourd'hui, nous avons le corps expéditionnaire canadien, les forces militaires d'outre-mer, l'armée permanente et la milice active, et en ce moment, on ne sait pas au juste quelle est la situation de la plupart de ces hommes. J'ai mûrement étudié la question et j'ai l'idée de nommer un comité, composé de différents officiers maintenant libérés du service, et qui ont une connaissance parfaite de l'ancienne milice, et qui auraient pour mission d'examiner toute la question. J'espère que l'on ne fera pas disparaître certaines unités de l'ancienne milice qui ont un passé historique. Je n'ai pris aucune décision définitive, parce que d'autres questions plus pressantes absorbent mon attention en ce moment. De toutes façons, ces garçons n'ont rien à craindre.

M. VIEN: Est-ce que les soldats de l'armée permanente qui sont actuellement dans le corps expéditionnaire canadien sont payés par l'armée permanente?

Major général MEWBURN: C'est un des articles auxquels j'ai fait allusion. Les soldats de l'armée permanente sont placés à même ce que l'on appelle les crédits de l'armée permanente, à l'exception de l'indemnité de campagne et le surplus résultant de la différence du grade qu'ils reçoivent du paie-maître d'outre-mer.

M. VIEN: Ils ne reçoivent de lui que l'écart?

Le major général MEWBURN: Oui .

Traitements et salaires, $260,000.

M. VIEN: Qu'est-ce qui figure sous cette rubrique?

Major général MEWBURN: Ce crédit est affecté aux appointements des gardiens des salles d'armes, des commis, des femmes de journée et des messagers. Les nouveaux auxiliaires de ce genre employés depuis la guerre ont été payés sur le crédit de guerre. L'augmentation de $10,000 s'explique par le relèvement des salaires de quelques gardiens. Je puis donner ces détails à l'honorable député, s'il le désire.

M. le PRESIDENT: Adoptera-t-on ce crédit ?

M. VIEN: Non, monsieur le président, ne nous pressons pas trop.

M. le PRESIDENT: Personne n'est pressé, mais si aucun député ne prend la parole, le président doit déclarer l'article adopté.

M. VIEN: Je demanderai au président d'être un peu plus patient et de nous donner le temps de délibérer les crédits soumis à notre étude. Le ministre pourrait-il nous dire si le fusil Ross rentre dans un de ces crédits?

Major général MEWBURN: Non.

M. VIEN: Sous quelle rubrique ce fusil Ross figure-t-il?

Major général MEWBURN: Sous la rubrique "crédits de guerre".

M. CANNON: M. McBain est-il encore le gardien du camp de Valcartier?

L'hon. M. LEMIEUX: Voilà un vieux nom bien familier.

Major général MEWBURN: S'agit-il du colonel McBain ou du major McBain?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ignore le nom du gardien du camp de Valcartier, mais je sais que le nom de McBain est fort honoré. Il est porté par les descendants du major McBain qui combattit à la prise de Québec, puis s'établit à Valcartier. Depuis, ce nom a toujours été honoré dans la localité. Je ne connais pas le gardien du camp de Valcartier; j'ignore si un McBain occupe cette charge, mais le cas échéant, le gardien est un "gentleman", descendant d'une bonne famille. Disons au comité que le colonel William McBain est un "gentleman" qui a rendu de précieux services à son pays, depuis le commencement de la guerre. Il a économisé pour le département des centaines de mille dollars et le Canada, la ville de Québec surtout, lui doivent une dette de reconnaissance.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas M. McBain qui a fait les expropriations de terrain au camp de Valcartier?

Major général MEWBURN: C'est un autre homme.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces expropriations sont-elles toutes réglées.

Major général MEWBURN: Il paraît qu'elles sont réglées, sauf trois ou quatre.

M. CANNON: Quel est le chiffre des appointements du colonel McBain?

Major général MEWBURN: L'officier en question n'est pas le colonel McBain, mais le capitaine A. E. McBain, et à titre de surintendant, il reçoit $1,320 d'appointements.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député (M. Cannon)) veut savoir quelle rémunération touche le colonel McBain. Il ne reçoit rien.

Major général MEWBURN: Je demande pardon à l'ex-ministre. J'avais compris que l'honorable député voulait parler du surintendant.

L'hon. sir SAM HUGHES: Soyons précis en pareille matière; l'honorable député a dit le "colonel McBain".

Major général MEWBURN: Quoi qu'il en soit, le capitaine A. E. McBain, surintendant du camp de Valcartier, touche $1,320 d'appointements annuels. Ce n'est pas le colonel McBain.

L'hon. sir SAM HUGHES: Enfin, vous y êtes.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est de la même famille.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est citoyen de la province de Québec et membre d'une famille prolifique.

Transport et fret.—Transport de l'Etat-major, $20,000; transport de la troupe permanente, $15,000.

M. POWER: Les frais de transport de l'état-major sont évalués à $20,000, et ceux de la milice active à $15,000. On a dépensé $20,000 pour le transport des officiers et $15,000 pour celui des troupes. Ces chiffres ne manquent pas d'un certain comique; car enfin il doit y avoir plus de troupes que d'officiers.

M. VIEN: Quand un officier d'état-major voyage, il reçoit, paraît-il, une réquisition pour transport par voie ferrée. Cela figure-t-il dans le crédit à l'étude?

Major général MEWBURN: Cela est imputé sur le budget du département et doit être payé sur ce crédit.

M. VIEN: Le Gouvernement paie-t-il aux chemins de fer les frais de transport des officiers?

Major général MEWBURN: A tous les chemins de fer.

Terrains d'exercices.—Achats de terres pour terrains d'exercices dans les différents districts $50,000.

M. VIEN: Le ministre veut-il nous dire, quels sont les terres qu'il a l'intention d'acheter, pour terrains d'exercice ?

Major général MEWBURN: Il y a encore $10,000 à payer pour le camp de Valcartier. Il y a trois ou quatre parcelles de terre à acquérir en Nouvelle-Ecosse pour les besoins de la défense qui coûteront probablement deux ou trois mille dollars. Il faut, par conséquent en ce moment, environ $15,000 pour régler les engagements pris pour des achats de terres et un crédit de $50,000 laissera une disponibilité de $35,000 pour de nouveaux achats qui pourront être nécessaires dans le cou-

rant de l'année. Il est possible que les négociations en suspens pour l'achat des propriétés de Valcartier soient terminées cette année et les paiements seront en conséquence prélevés sur les crédits de l'année. Toutefois, presque tous ces cas se trouvent devant la cour d'échiquier et il est bien possible que cette cour ne puisse pas rendre ses décisions avant l'expiration de l'année fiscale et par conséquent, le département de la Justice avise qu'il est préférable d'inscrire les crédits au budget de l'année prochaine, pour le paiement des indemnités qui seront dues.

M. VIEN: Le ministre peut-il donner quelques détails au sujet de la dépense de $200,000, votée l'an dernier ?

Major Général MEWBURN: Ils se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. CANNON: D'après le rapport de l'auditeur général, à ma grande surprise, je vois que M. Armand Lavergne a reçu un certain montant pour services légaux. Est-il retenu par le département de la Milice ?

Major général MEWBURN: Il peut avoir été retenu par une des personnes dont on a pris la terre et le jugement ayant été rendu, il s'agit probablement de ses frais. Je ne sache pas qu'il ait été employé par le département de la Milice, ni par un autre département.

M. COPP: Il est évidemment sur la liste des clients du parti.

M. CURRIE: Ce crédit comprend-il des paiements pour le camp Borden ?

Major général MEWBURN: Non, cela rentre dans les crédits de guerre.

M. CURRIE: Un des députés de Toronto voulait savoir si les travaux du camp Borden seraient discutés, car il désire faire quelques observations à ce sujet.

Major général MEWBURN: On s'en occupera en même temps que des crédits de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Levons la séance, maintenant, nous avons bien travaillé aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et trente-trois minutes du soir.

[Major général Mewburn.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, le 18 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 58), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la Dynamic Balancing Machine Company;

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. Middlebro, constituant en corporation The Gospel Workers Church in Canada ;

Le 3e (bill n° 60), déposé par M. Denis, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal à Joliette et au Transcontinental;

Le 4e (bill n° 61), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

DEPOT D'UN RAPPORT DU CONSEIL DU SERVICE MILITAIRE

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je dépose le rapport du conseil du service militaire; on en trouvera des exemplaires au bureau de distribution. Il sera distribué, aujourd'hui probablement, un rapport supplémentaire contenant les chiffres jusqu'à une date subséquente. Comme le nombre des appels augmente rapidement, les chiffres sont exposés à changer.

ENQUETE DU COMITE RELATIF A LA LOI DES FAILLITES.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général) propose:

Que le comité spécial chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 25) concernant les faillites, ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ASSURANCES.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 62), modifiant la loi des assurances de 1917 relativement au cautionnement exigé des compagnies étrangères.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACLEAN: Ce projet de loi

a un triple objet. La loi des assurances statue que les compagnies anglaises et étrangères sont tenues de déposer au ministère des Finances un cautionnement au moins égal au chiffre de leurs engagements au Canada. Le nouveau projet tend à obliger ces compagnies à faire un dépôt non seulement égal à leurs engagements mais l'excédent de 25 pour 100. Le deuxième propose d'augmenter le dépôt que les compagnies anglaises et étrangères sont obligées de faire avant de commencer leurs opérations au Canada.

Actuellement, ce cautionnement est fixé à $50,000; dans le projet il est porté à $100,000. Le troisième amendement tend à modifier l'article 125 de la loi des assurances par lequel les compagnies canadiennes sont tenues d'avoir un actif qui excède le passif d'au moins 15 pour 100; par le bill, cet excédent de l'actif sur le passif est porté à 25 pour 100.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PECHERIES.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 63), modifiant la loi des pêcheries en ce qui concerne la pêche au saumon en Colombie-Anglaise.

Plusieurs hon. DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce bill est déposé pour deux raisons principales. La première disposition concerne la pêche du saumon à la Colombie-Anglaise. Aux termes de la loi actuelle il doit être indiqué sur la caisse ou le colis que le saumon a été pris légalement et non en temps prohibé. Le département a constaté que cette disposition n'a pas donné les résultats qu'on en attendait et l'objet du bill est d'abroger les articles 22, 23, 25, 65 et 66, de manière à interdire la pêche en dehors des eaux territoriales, pendant la saison prohibée, à moins d'un permis à cet effet.

Les Indiens prennent de grandes quantités de saumon pendant la saison prohibée. La loi leur permet d'en prendre pour leur usage seulement, mais elle leur défend de l'offrir en vente aux fabricants de conserves ou aux commerçants. L'objet du bill est de défendre de vendre du saumon aux fabricants de conserves ou aux commerçants, à moins qu'un permis n'ait été accordé au pêcheur ou au bateau avec lequel la pêche se fait.

Beaucoup de pêcheurs canadiens et aussi de pêcheurs américains ont pris l'habitude de faire la pêche du homard en dehors des eaux territoriales, durant la saison prohibée. L'objet du présent bill est d'interdire cette pêche en temps prohibé et en dehors des eaux territoriales, aux pêcheurs canadiens et américains. Le congrès américain devra adopter une loi semblable.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

M. R. A. PRINGLE.

M. EULER demande:

1. De quelles commissions fédérales R. A. Pringle, C.R., a-t-il fait partie depuis le 1er octobre 1911? Quels émoluments a-t-il reçus de chacune d'elles?
2. S'occupe-t-il encore de l'enquête sur le prix du papier? Combien a-t-il retiré de ce chef?
3. Quel montant total ledit Pringle a-t-il reçu du trésor public depuis le 1er octobre 1911?
4. Le Gouvernement contribue-t-il de quelque manière au loyer des bureaux actuellement occupés par la firme de la Pringle Company, dans l'édifice de la rue Wellington, Ottawa, à titre d'avocats, etc.? Dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. M. BURRELL: Il est répondu à cette question par le rapport qui a été déposé aujourd'hui.

CARRIERE DE PIERRE DE SAINT-NICOLAS.

M. BOURASSA demande:

1. La carrière de Saint-Nicolas, achetée par la commission du port de Québec, a-t-elle été exploitée depuis le 1er mai 1915?
2. Si oui, quelle quantité de pierre a été tirée de cette carrière?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.
2. On n'a pas extrait de pierre de cette carrière durant cette période.

DRAGUES ET NAVIRES A QUEBEC.

M. BOURASSA demande:

1. Quels sont les noms des vaisseaux et des dragues dont la commission du port de Québec était propriétaire au 1er novembre 1916?
2. La commission du port de Québec a-t-elle vendu quelques-uns de ces vaisseaux ou dragues?
3. Dans l'affirmative, à qui et pour quel prix a-t-elle vendu?
4. Dans l'affirmative, a-t-elle vendu directement, elle-même ou par un intermédiaire qui a vendu pour elle?

5. La commission du port de Québec a-t-elle acheté d'autres vaisseaux ou dragues depuis le 1er novembre 1916?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Barge à grain n° 1, dragueur n° 1, dragueur n° 2, remorqueur "Aviso Courcelette", remorqueur "Diver", dragueur à mâchoires n° 6, chaloupe "Gossom".

2. Oui.

3. La barge à grain n° 1 vendue à la Saint Lawrence Navigation Corporation au prix de $100,000. Le dragueur n° 1 vendu à la compagnie générale d'entreprises publiques au prix de $185,000.

4. Les deux bateaux ont été vendus directement aux acheteurs.

5. Non.

ACHATS DE REMONTES AU CANADA.

M. ROSS demande:

1. Quelle somme d'argent a été dépensée au Canada par le ministère de la Milice pour l'achat de remontes au cours de l'exercice clos le 31 mars 1917?

2. Quel montant a-t-on dépensé pour l'achat de remontes hors du Canada, et où ont-elles été achetées?

3. Quels ont été les frais occasionnés dans chacun de ces cas par ces achats, et sur quelle base cette dépense a-t-elle été faite, par commission ou en accordant tant par animal à l'acheteur? Ou de quelle manière, si la chose a été faite autrement?

4. Qui était autorisé à faire ces achats au Canada? Qui l'était hors du Canada?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $261,042.73.

2. Rien.

3. Pour les chevaux achetés au Canada, on a employé un acheteur et un médecin vétérinaire qui ont reçu $10 par jour, chacun, pour leurs services, du 4 de mai 1916 au 3 septembre 1916.

4. M. R. Graham et M. S. C. Tambin, médecin vétérinaire, ont fait les achats au Canada, sur la direction du colonel sir Adam Beck, commissaire de la remonte.

M. J. P. JAFFRAY.

M. JACOBS demande:

1. Quelles sont les fonctions de J. P. Jaffray qui est à l'emploi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation du Canada à Philadelphie?

2. Quels appointements reçoit-il?

3. Quelles sont ses dépenses annuelles?

4. Quels résultats ont été obtenus par l'entremise de ce fonctionnaire depuis qu'il a été nommé à la position qu'il occupe actuellement?

5. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation sait-il que M. Jaffray, depuis qu'il a été nommé, écrit dans les journaux des articles d'ingérence politique agressive?

6. Le ministre est-il d'avis que les résultats obtenus le justifient de garder ce fonctionnaire au service du pays?

[M. Bourassa.]

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. M. J. P. Jaffray est agent du Gouvernement canadien et inspecteur de l'immigration à Philadelphie, et il est à l'emploi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

2. $2,000.

3. Elles ont été de $1,474.75 pendant l'exercice 1916-17. Cette somme comprend le loyer du bureau et les frais de déplacement.

4. Il est impossible de mettre sous forme de tableaux le résultat du travail de M. Jaffray. Il s'occupe de publicité en général en vue d'encourager l'établissement de colons au Canada. Le ministère a lieu de croire que M. Jaffray a réussi dans cette entreprise. Avant que les voyages des Européens eussent cessé, M. Jaffray a examiné un grand nombre d'immigrants et de voyageurs débarquant à Philadelphie pour se rendre en divers endroits du Canada. Le bureau de M. Jaffray est considéré à Philadelphie comme un bureau de renseignements sur tout ce qui a trait à notre pays, et la commission de recrutement anglo-canadienne a utilisé ses services dans une grande mesure.

5. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation ne sait pas que M. Jaffray, ait, depuis qu'il a été nommé, fourni aux journaux des articles politiques. Le 31 juillet 1917, M. Proulx a demandé la même chose en Chambre. En ce temps-là, M. Jaffray fut prié de donner des renseignements et à la date du 6 août 1917, il a nié avoir écrit dans les journaux ou leur avoir fourni des articles politiques depuis qu'il a été nommé à un emploi dans le service civil du Canada.

6. Oui.

ENVOI DE REPRODUCTEURS DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

*M. TOBIN demande:

Relativement à l'entrée dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1917, vol. 1, page A-72: A. J. Lyster, Kirkdale (Qué.), frais de transport d'étalons expédiés, $43.45.

1. De quel endroit ces étalons ont-ils été expédiés?

2. Combien ont été ainsi expédiés?

3. Qui en étaient les consignataires, et pour quel objet?

4. A-t-on utilisé ces étalons pour travail dans les camps forestiers?

5. Dans l'affirmative, un tel emploi a-t-il été autorisé par le Gouvernement?

6. Où se trouvent ces étalons dans le moment?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Trois ont été expédiés de Richmond, un de Sainte-Hénédine et un de Pointe-Lévis.

2. Cinq.

3. Le premier a été envoyé à l'association de Sainte-Geneviève de Bastiscan; le deuxième à l'association de Sainte-Marguerite; le troisième à l'association de Saint-Georges. Pris à l'association Sainte-Marguerite, le 4e fut expédié de Sainte-Hénédine à Richmond (C. N. Lyster). Le 5e a été pris à l'association Neuville et conduit à Richmond (C. N. Lyster). Ces étalons ont été prêtés aux associations pour les fins de la reproduction.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

6. L'étalon expédié à Sainte-Geneviève de Bastican est encore là, celui qu'on a pris à Sainte-Marguerite est maintenant dans l'Alberta. Le cheval expédié à Saint-Georges est aujourd'hui chez C. N. Lyster; celui qu'on a expédié de Sainte-Hénédine (association Sainte-Marguerite) est maintenant vendu. Il en est de même de celui qui fut expédié de la Pointe-Lévis à Richmond.

*M. TOBIN demande:

Relativement à l'inscription dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917, vol. 1, page A-72: C. N. Lyster, Kirkdale (P.Q.), soins donnés à des taureaux et étalons, $1,947.08; transport, $104.10:

1. A qui a-t-on payé la somme de $1,947.08?
2. De quel endroit ces taureaux et étalons ont-ils été expédiés?
3. Combien ont été ainsi expédiés?
4 Qui en étaient les consignataires et dans quel but?
5. Ces étalons ont-ils travaillé dans les camps forestiers?
6. Dans l'affirmative, cet emploi était-il autorisé par le Gouvernement?
7. Où se trouvent actuellement ces taureaux et étalons?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. A M. C. N. Lyster.

2. Un taureau de Sainte-Christine de Bagot; un taureau de Compton; un taureau de Disraeli; deux taureaux de Coaticook; neuf taureaux de Pointe-Lévis; un étalon de Laprairie; un étalon de Matane, un étalon de la gare de Robertson, et deux de la Pointe-Lévis.

3. Quatorze taureaux et cinq étalons.

4. A l'exception de cinq taureaux, tous ont été expédiés à C. N. Lyster pour qu'il en prît soin et les mît en bonne condition. Ces cinq taureaux furent mis dans un wagon où il s'en trouvait huit qu'on expédiait de Lévis à Richmond, où le consignataire, C. N. Lyster, devait les mettre en bonne condition. A Richmond, on les laissa tous les cinq dans le wagon pour les faire rendre ensuite aux abattoirs de la Pointe-Saint-Charles, à Montréal, où on les vendit pour la boucherie.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Quatre taureaux sont en la possession d'associations de la province de Québec. Il y en a un à la station d'engraissement d'Ulverton, et un autre est mort. On en a vendu huit. En 1917, trois étalons ont été expédiés en Alberta où on les a prêtés à des associations de cette province. On en a vendu deux.

LE MAJOR J. F. BELFORD.

*M. TOBIN demande:

1. Le major J. F. Belford, de Richmond (P.Q.), est-il actuellement employé par le ministère de la Milice et de la Défense ou par celui de la Justice?
2. Dans ce cas, quelle solde et quelle allocation reçoit-il?
3. Etait-il employé par l'un ou l'autre de ces ministères au mois de novembre 1917?
4. Dans l'affirmative, que lui payait-on alors?
5. Quand le major Belford a-t-il été employé par le ministère de la Milice pour la première fois?
6. Quel montant lui a été payé depuis cette date jusqu'à l'heure actuelle pour (a) solde; (b) allocation de famille; (c) frais de voyage et de subsistance; et (d) autres déboursés?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense).

1. Oui, par le ministère de la Milice et de la Défense.

2. La solde et l'allocation de son grade dans le corps expéditionnaire canadien.

3. Oui, par le ministère de la Milice et de la Défense.

4. Répondu sous le n° 2.

5. En mai 1916, mais ce n'est que le 3 juillet 1916 qu'il a commencé à toucher solde et allocations.

6. a) $3,431.75; b) $964; c) $528.18; d) $1,661.76. Les frais de recrutement ne sont pas individuels.

LE BUREAU DE POSTE DE GRANBY.

M. DEMERS demande:

1. Quel a été le coût total de l'édifice du bureau de poste à Granby, comté de Shefford?
2. Quand cet édifice a-t-il été terminé?
3. Combien a-t-on payé pour les réparations de cet édifice depuis le 1er octobre 1911?
4. Sur la recommandation de qui a-t-on fait ces changements et réparations?
5. A-t-on demandé au Gouvernement d'augmenter le nombre de boîtes postales dans cet édifice?
6. Dans ce cas, quelles mesures ont été prises pour faire droit à cette demande?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. $27,502.41.

2. En 1903, et l'horloge fut posée dans la tour en 1906.

3. $3,065.83.

4. A la recommandation du directeur des travaux du district de Montréal.

5. Nous n'avons pas de renseignements à cet égard.

6. Répondu sous le n° 5.

ANIMAUX REPRODUCTEURS A SHERBROOKE.

M. HUNT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il à Sherbrooke un bureau de distribution de bétail pour la reproduction?

2. Dans l'affirmative, à quelle époque ce bureau a-t-il été établi?

3. Combien a-t-il coûté chaque année jusqu'à l'heure actuelle?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de le maintenir?

5. Qui est chargé de sa direction et quels sont ses appointements?

6. Combien de personnes sont à son emploi?

7. Quelles sont-elles et quels sont leurs appointements?

8. Quelles ont été les dépenses annuelles totales de ce bureau, chaque année, depuis sa fondation?

9. Que sont devenus les animaux achetés?

10. Le Gouvernement en a-t-il encore plusieurs?

11. Dans l'affirmative, qui soigne ces animaux et à quel prix?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. La division de bétail sur pied que le département de l'Agriculture maintient par son bureau de Sherbrooke dans la province de Québec, a pour but de faciliter le travail général de cette division, dans cette province dont une partie consiste dans la distribution de bétail pour la reproduction.

2. En décembre 1915.

3. Le coût total pour toutes fins se distribue ainsi: exercice de 1915-16 (balance), $1,034.94; 1916-17, $3,790.74; 1917-18, $3,865.50. La dépense n'est pas répartie entre les fins diverses pour lesquelles on maintient ce bureau. (Compris dans ces montants se trouvent les appointements et les dépenses d'un fonctionnaire chargé de ce bureau, les appointements d'un sténographe, le loyer, l'envoi de télégrammes, l'usage du téléphone et le reste.

4. Oui.

5. A. W. Giard dont les appointements sont de $1,900 par année actuellement.

6. Le personnel se compose d'un sténographe. M. Giard est aussi chargé de la direction d'un certain nombre d'inspecteurs temporaires.

7. La sténographe, Mlle L. Bélanger, reçoit des appointements annuels de $600. On paie, en moyenne, $4 par jour aux inspecteurs, chaque fois qu'on requiert leurs services. Les inspecteurs présentement à l'emploi de cette division du département de l'Agriculture, à titre d'inspecteurs temporaires, sont MM. G. F. Cowan, Scottstown; J. A. Marion, Sainte-Edwidge, et A. Genest, Saint-Bernard.

8. Tenir compte de la réponse donnée au n° 3 de la question.

9 Les reproducteurs achetés ont été prêtés à des associations établies en diverses parties de la province, et ces sociétés les ont gardés aussi longtemps qu'ils ont fourni de bons résultats comme tels.

10. Oui.

1. Les animaux prêtés aux associations sont sous les soins de gardiens nommés par elles, suivant entente arrêtée avec ces associations. Les prix varient selon les districts et les circonstances, mais ils sont tous soumis à l'approbation du commissaire fédéral du bétail sur pied. Le département solde le prix des taureaux qu'il expédie aux différentes stations d'élevage pour des fins de renouvellement des troupeaux, dans une moyenne de $7 par mois, soit de 35 cents par jour, pour louage de moins d'un mois de durée.

TIMBRES FISCAUX SUR LES REMEDES BREVETES.

M. FOURNIER demande:

1. Quel est le revenu annuel provenant de la vente des timbres sur les médicaments brevetés?

2. Combien d'employés du service extérieur sont chargés de surveiller l'application de ce règlement?

3. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

L'hon. M. SIFTON (ministre du Revenu de l'Intérieur):

1. Les recettes provenant de la vente, durant l'exercice de 1916-17, des timbres apposés sur les chèques, les médicaments brevetés, les bouteilles de vin, les parfums, et le reste, pour le Revenu de l'Intérieur, s'élèvent à $900,118.01.

2. Quatre-vingt-quinze. Nos agents préposés à la répression des fraudes sont chargés de ce service en général, et il serait difficile d'indiquer combien ils ont consacré de temps à tel ou tel service spécial. Quelques-uns de ces douaniers agissent au besoin pour le département de l'Accise.

3. J. F. Cowan, $1,000; J. F. Smith, $1,000; J. McCort, $1,000; A. Goulet, $1,000; E. Laverdure, $1,000; E. Floody, $1,200; S. Lamont, $1,000; C. E. Pauzé, $300; E. Fidler, $1,000; W. J. C. Joughin, $1,000; D. H. Richards, $1,000; J. Talbot, $1,200; D. J. Kearney, $2,000; J. H.Haham, $1,000; C. W. Miller, $1,000; H. Boyle, $1,000; W. E. Rowan, $900; J. P. Kelso, $1,000; A. Wickens, $1,000; A. Roy, $1,000; R. H. Brown, $1,000; T. Quinn, $1,000; D. Carmichael, $1,075; F. W. Forde, $1,400 (suspendu du 17-7-17); E. C. Coutu, $1,000; T. J. Davis,

$1,000; J. M. Danis, $1,200; J. Dalgetty $1,000; J. D. Johnson, $900; J .A. Grantham, $1,000; A. E. Lalonde, $900; J. Paquin, $1,200; E. J. Clarke, $800; E. Blondin, $800; H. J. Dager, $1,500; J. O. Champagne, $900; J. E. Rainville, $1,200; T. Lalor, $1,000; F. X. Labonté, $1,200; G. A. Loranger, $1,000; A. Guilbault, $1,000; J. A. F. Ouimet, $1,000; J. D. Labelle, $1,000; S. Lefebvre, $1,000; G. A. Dansereau, $1,000; E. Paquette, $1,000; Ste-F. Belleau, $1,000; F. X. Côté, $1,000; J. Fortin, $1,000; E. Duggan, $1,000; L. P. Bolduc, $1,000; L. Paquet $1,200; A. Fiset, $1,000; F. X. Traversy, $1,000; J. M. A. Bouchard, $1,000; W. Poirier, $1,200; W. Brossard, $1,200; J. A. D. Houde, $1,200; H. Cousineau, $1,000; E. Deschambault $1,000; D. J. Smith, $1,000; E. E. C. Thérien, $1,000; E. Laurence, $1,000; J. G. Pageau, $1,000; F. Barnes, $1,000; J. B. E. Poirier, $1,000; L. P. Robitaille, $1,200; J. D. Gagnon $1,000; A. R. Côté, $1,000; T. S. Somers, $1,000; J. A. Cadotte, $1,000; J. C. Raymond, $1,000; J. Surprenant, $1,000; N. J. Chaput $1,000; H. Lamoureux, $1,000; .H Ledoux, $1,200; A. E. Cowling, $1,000; J. A. Masson, $1,200; M. Hughes, $1,000; H. Côté, $1,000; W. Gauthier, $1,000; C. Navert, $1,000; W. A. Ross, $1,000; G. S. Warren $1,000; E. Bessette, $1,000; J. Richard, $1,000; G. A. Quesnel, $1,000; L. Trudel, $1,000; P. Thivierge, $1,000; J. T. Kelly $1,000; T. J. Healy, $1,000; J. F. Arsenault, $800; J. B. Cosgrove, $1,000; A. Bélanger, $1,000; H. Ashton, $1,000.

ACHAT DE CHARBON AUX ETATS-UNIS POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. KENNEDY demande:

1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées aux Etats-Unis au cours de l'exercice clos le 31 mars 1918 par le ministère des Chemins de fer et pour servir aux chemins de fer du Gouvernement?

2. A quel ou quels endroits a-t-on pris livraison de ce charbon?

3. Quel prix net par tonne a été payé à ce ou ces endroits du Canada?

4. Quelle quantité de ce charbon a été transportée de Montréal et livrée à des endroits du Canada à l'est de Montréal?

5. Quelle a été la distance maximum à l'est de Montréal où ce charbon a été transporté et quels ont été les frais de transport?

6. Quelle a été la moyenne des frais de ce charbon aux endroits à l'est de Montréal?

7. Quel prix net par tonne le ministère des Chemins de fer a-t-il payé à la Nova Scotia Coal Mines pour le charbon livré au cours de l'exercice financier finissant le 31 mars 1918?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. 568,971 tonnes nettes.

2. Saint-Jean, (N.-B.), Québec, Saint-Hyacinthe, Saint-Lambert, Montréal et Fort-William.

3. A Montréal, Saint-Lambert et Saint-Hyacinthe, le prix moyen a été de $6.90 par tonne net, franco-bord, tous frais payés, y compris la douane et la taxe de guerre. A Québec, le prix moyen par tonne net a été $7.85 franco-bord, tous frais payés. A Fort-William, Ont., les prix ont été de $5.35½ à $5.50½ par tonne net, franco-bord, tous frais payés. Des achats spéciaux en raison de l'insuffisance de charbon dans certains cas ont été faits comme suit: à Saint-Jean, (N.-B.), 9,352 tonnes à $6.40 par tonne net, franco-bord aux quais à Port-Richmond ou Greenwich, Pennsylvanie. Ce charbon a été transporté par des bateaux appartenant au département. Pour livraison à Fort-William: 80,000 tonnes à $4.75 par tonne net, franco-bord aux mines, aux Etats-Unis; le prix de ce charbon franco-bord à Fort-William a été en moyenne $7.44 par tonne net, tous frais payés.

4. 32,179 tonnes.

5. L'endroit le plus éloigné auquel le charbon a été transporté est Campbellton, (N.-B.), soit 406 milles; les frais de transport ont été $1.65 par tonne.

6. La distance moyenne a été de 108 milles et la moyenne des frais de transport a été de 45c. par tonne.

7. $3.79, $4.13, $4.25 et $4.50 par tonne net pour le charbon tout-venant et 22.4 c. additionnels par tonne net pour le charbon sassé.

IMPOTS DE DOUANE ET REMISES SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Quelle a été la recette totale provenant du tarif douanier, au cours de l'exercice financier terminé en mars 1917, sur les articles suivants passés par les ports douaniers à l'ouest des grands lacs, savoir: (a) charrues, (b) locomobiles tracteurs, (c) batteuses, (d) moissoneuses-lieuses, (e) séparateurs de battage, ainsi que sur les machines agricoles et les pièces de réparations?

2. Quel a été le chiffre total de remboursements de droits payés par le Gouvernement aux manufacturiers canadiens, au cours de l'exercice financier terminé en mars 1917, sur (a) faucheuses, (b) moissonneuses, (c) moissonneuses simples, (d) moissonneuses-lieuses et pièces auxiliaires?

3. Les pièces de réparation destinées aux faucheuses et aux moissonneuses bénéficient-elles du drawback?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. Charrues et pièces de charrues $305,-132.43; machines à vapeur portatives avec chaudière en combinaison et tracteurs locomobiles pour fins agricoles, $874,045.87;

pièces de batteuses mécaniques, y compris les mécanismes d'emmeulage, d'ensachement, de pesage et d'alimentation automatique, et pièces fines de ces mécanismes importées séparément pour réparations, $118,795.05; moisonneuses-lieuses, $79,954.35; batteuses mécaniques, $348,862.28; autres instruments aratoires et leurs pièces, savoir: accessoires de liage, cultivateurs, sarcloirs, semoirs, rouleaux, herses, chargeurs de foin, faneuses, râteaux à cheval, étendeurs d'engrais, faucheuses, extracteurs de pommes de terre, moisonneuses, tarares cribleurs, concasseurs, presse à foin, hache-fourrage, manèges pour fins agricoles, et parties d'instruments aratoires, $115,818.51.

2. Usage domestique: montant total des remises payées aux fabricants canadiens et instruments aratoires sur faucheuses, moissonneuses, lieuses et accessoires pour lieuses, $51,666.76. Exportation: montant payé aux fabricants canadiens d'instruments aratoires durant l'année fiscale 1916-17, $111,-470.16. Les détails des remises pour l'exportation ne sont pas classifiées séparément. Cela prendrait quelque temps pour faire la compilation détaillée demandée par cette question.

3. Les pièces pour réparations qui sont exportées sont sujettes à une remise.

L'APPROVISIONNEMENT DE LAIT DES GRANDS CENTRES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la hausse non justifiée dans le prix du lait dans les grands centres fait beaucoup de ravages et cause des souffrances indicibles aux petits enfants?

2. Le Gouvernement a-t-il fait quelque démarche provoquées par le rapport du comité préposé au problème du lait. par le bureau de l'administrateur des vivres, relativement à la réorganisation des méthodes de la distribution du lait?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque proposition du comité préposé au bien-être des enfants, demandant que des mesures efficaces soient adoptées promptement afin de remédier à cet état de choses qui existe dans les grands centres de population?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Le Gouvernement ignore si le prix du lait a subi une hausse excessive. Le renchérissement du lait marche de pair avec celui de toutes les substances alimentaires.

2. Le comité sur la distribution et les prix du lait conclut dans son rapport qu'il n'y a pas lieu de prendre d'action relativement à la fixation du prix payé au producteur pour le lait.

Il a proposé la fixation de l'écart du prix payé au producteur et celui payé par le consommateur, ce qui a été fait par le décret n° 9, publié dans le 2e supplément de la "Gazette du Canada", du 27 décembre 1917. Le rapport fait remarquer que l'initiative de la réorganisation de la distribution du lait doit être prise par les autorités municipales ou provinciales.

3. Le comité du "Bien-être des Enfants", de Montréal, a fait des représentations sous forme de résolution, et on lui a fait observer que le seul remède possible serait d'engager les autorités municipales ou provinciales à prendre l'initiative voulue pour la réorganisation de la distribution du lait.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY.

M. PARENT demande:

1. Est-il intervenu un traité entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay relativement à l'achat dudit chemin de fer? Dans l'affirmative, à quelle date?

2. Ce contrat comprend-il les têtes de lignes à Québec, ou embrasse-t-il une partie seulement de cette voie ferrée?

3. Si le contrat en question ne s'applique qu'à une partie de ce chemin de fer, quelle est cette partie?

4. S'il s'étend à tout le réseau, quel est le prix convenu?

5. S'il ne couvre qu'une partie, quel est le prix convenu?

6. Le Gouvernement a-t-il payé à ladite compagnie quelque somme pour l'achat de ce chemin de fer? Dans l'affirmative, quelle est cette somme?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Une convention en date du 25 juillet 1916, autorisée par les dispositions du chapitre 16 des Statuts de 1915 et du chapitre 22 des Statuts de 1916, intervenue entre les compagnies exploitant des lignes de chemins de fer qui relient la ville de Québec à Nairn-Falls et Lyster à Saint-Jean-des-Chaillons.

2. Embrasse a) une ligne de chemin de fer, à partir de ses têtes de ligne de Québec, inclusivement en gagnant l'est, etc.

3 et 4. La convention stipule l'acquisition des lignes désignées dans les statuts mentionnés en réponse à la première question.

4. La somme à payer pour chacun de ces chemins de fer est celle prévue par l'article 2 du chapitre 22 des Statuts de 1916.

5. Non.

EXEMPTIONS PROVISOIRES PREVUES PAR LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

*M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un grand nombre de personnes demandant l'exemption en vertu des dispositions de la loi du service militaire ont obtenu une exemption temporaire pendant une période définie?

2. Le Gouvernement sait-il que, dans beaucoup de cas, les tribunaux locaux d'exemption qui ont accordé ces exemptions temporaires ont donné avis aux intéressés qu'à l'expiration de leur période d'exemption, ils pourraient, s'ils avaient des raisons suffisantes, demander une autre exemption ou, en d'autres termes, une prolongation du délai?

3. A qui devraient s'adresser ceux qui ont des raisons légitimes pour demander la prolongation de leur exemption et à qui devraient-ils soumettre les raisons légitimant cette prolongation d'exemption?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à cet égard; mais si l'on a donné pareil avis, il est exact.

3. Au registraire compétent, en conformité du règlement 76.

EXAMENS MEDICAUX MILITAIRES.

*M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que beaucoup de tribunaux d'exemption locaux et plusieurs tribunaux d'appel ont refusé l'exemption à des individus d'âge militaire sans les obliger à subir l'examen médical exigé par la loi du service militaire?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'enrégimenter ces hommes sans leur donner l'occasion de subir l'examen médical en question?

3. Dans des cas où l'exemption a été refusée sans examen médical et où les hommes ont été depuis examinés et placés dans la catégorie B, C ou E, le Gouvernement a-t-il l'intention d'obliger ces hommes à se présenter devant les autorités?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

2. Tout homme appelé sous les drapeaux doit subir l'examen médical.

3. Non pas à présent, s'ils figurent dans la catégorie "C" ou la catégorie "E".

M. TUCKER.

M. PORTER demande:

1. Le ministère sait-il que W. Tucker, nommé par l'honorable ministre de l'Agriculture à titre de représentant agricole au tribunal accordant les congés d'absence du district militaire n° 3, a fait une forte opposition au cours des dernières élections fédérales au candidat approuvé par le gouvernement unioniste dans le district électoral de Hasting-Ouest?

2. Le Gouvernement a-t-il pour système de nommer de tels adversaires à des emplois publics?

3. Si le ministère n'était pas, lors de cette nomination, au courant des faits mentionnés dans la question n° 1, prendra-t-il les mesures nécessaires pour se renseigner sur ces faits et agira-t-il au besoin et de quelle manière?

4. A-t-on consulté un député quelconque du district militaire n° 3 ,appuyant le gouvernement unioniste au sujet de cette nomination? Sinon, de quelle source viennent les renseignements fournis au ministre qui a fait cette nomination?

5. Quelles étaient les aptitudes nécessaires que l'honorable ministre de l'Agriculture a constatées chez W. Tucker pour la position à laquelle il a été nommé?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2, 3, 4 et 5. La méthode suivie par le Gouvernement est de choisir les personnes les plus compétentes pour remplir une charge ou une position de confiance. En choisissant un représentant agricole pour siéger dans cette commission des congés d'absence ou dans une autre, le Gouvernement s'est efforcé d'obtenir de différentes sources des renseignements sur le savoir, l'expérience et le bon jugement de la personne dont la nomination était proposée. Le Gouvernement sait à sa satisfaction que M. Tucker possède les qualités nécessaires pour remplir convenablement les devoirs de la charge qui lui a été confiée et avec les informations qu'il a reçues, il ne se propose pas de modifier sa décision.

CENSEURS MILITAIRES ET DECHIFFREURS DE TELEGRAMMES.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysboro) demande:

Quels sont les noms de tous les officiers à Hazel-Hill et à Canso (N.-E.), employés à titre de censeurs ou déchiffreurs de dépêches secrètes, ou qui ont des rapports quelconques avec ladite division du service, et quel a été le montant total payé à chacun d'eux durant l'année civile 1917?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

Nom.	Emploi.	Montant total reçu durant l'année 1917.
Rice, H. A.....	Censeur	$2555 00
Hart, major G. W...	Censeur adjoint.	1825 00
Lelf, George.....	"	1825 00
Hambling, T. P.....	"	1825 00
Rutherford, J. McG.	"	1825 00
Fraser, R. G.....	Sous-adjoint censeur.....	1460 00
Cousins, John A....	Com. déchiffreur	1104 00
Haudley, E. H.....	"	1104 00
Keating, F. M....	"	1104 00
MacDonald, A. H...	"	1104 00
Strople, Harold.....	"	147 50
Smiley, Mlle B. St.C.	Sténo-dactylographe.....	101 50

IMPRESSIONS ET PAPETERIE.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysboro) demande:

1. Des sommes ont-elles été payées pour frais d'impression par le ministère de la Milice et de la Défense, au Canada ou à l'étranger, ou par le Gouvernement, au cours de l'année 1917, à L. Upcott Gill & Son, Limited, 55-57 Drury Lane, Londres, C.O., ou à la Canada Newspaper Company, Limited, Kingsway House, Londres, W.C.?
2. Si oui, combien, et quand lesdits paiements ont-ils été faits?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Le 31 mars 1917, le payeur général d'outre-mer a fait un versement de $605.41 à MM. Upcott, Gill & Son, Ltd. pour impressions et papeterie. Il n'y a pas de trace de paiement effectué à la Canada Newspaper Co.

IMMEUBLES LOUES PAR LE DEPARTEMENT DES POSTES A OTTAWA.

M. DECHENE demande:

1. Combien d'édifices ont été loués par le Gouvernement dans la ville d'Ottawa pour l'usage du ministère des Postes, depuis le 1er janvier 1910?
2. Quels sont les propriétaires desdits édifices?
3. Quel est le loyer, par an, de ces édifices ou parties d'édifice?
4. Pour combien de temps ces édifices ont-ils été loués?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

Description des locaux.	Bailleurs.	Loyer.	Durée du bail
		$ c.	
22980 pieds carrés dans la partie est de l'édifice de la banque Union donnant sur la rue Sparks.	R. L. & R. Blackburn...	22,695 00	5 ans jusqu'au 16 juillet 1918.
10160 pieds carrés dans la partie de l'édifice de la banque Union en arrière de l'édifice Langevin.	" "	8,666 67	Local occupé pour la première fois le 6 janv. 1912. Le présent bail est pour 3 ans et expirera le 6 janvier 1920.
Chambres 608-609 et 611 dans l'édifice de la banque Union.	" "	1,154 00	Du 1er août 1914 au 15 juillet 1918.
Le 3e étage de l'édifice Hope, angle des rues Sparks et Elgin.	Jas. Hope & Sons.....	2,500 00	Local occupé pour la première fois, le 29 janvier 1913. Le présent bail est pour 2 ans et expirera le 29 janv. 1920.
Bureaux situés à l'ouest du rez-de-chaussée de l'édifice du club Rideau, rue Wellington.	Le club Rideau.....	1,800 00	Local occupé pour la première fois le 1er mai 1912. Le présent bail est pour 25 ans et expire le 1er mai 1922.
15980 pieds carrés dans l'édifice Robinson, rue Queen.	Hiram Robinson.....	6,346 28	Local occupé pour la première fois, le 1er sept. 1912. Le présent bail est pour 3 ans et expire le 1er septembre 1918.

CONFERENCES FEMININES.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. S'est-il tenu une conférence à Ottawa, dans le cours de la présente année, entre le président du conseil et certains délégués féminins invités à y assister?
2. Dans l'affirmative, le coût de ladite conférence a-t-il été défrayé en tout ou en partie par le Trésor?
3. Quel a été le chiffre total des déboursés de l'Etat relativement à ladite conférence?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Une conférence a été tenue à Ottawa du 28 février au 2 mars entre le comité de guerre du cabinet et certaines dames représentant les associations féminines des différentes provinces.

2. Les frais de la conférence ont été acquittés par l'Etat.

3. $4,427.91.

[Major général Mewburn.]

LES CONVOIS PARTICULIERS.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le président du conseil a-t-il fait usage de convois particuliers depuis qu'il a été nommé membre du Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, combien; et quel a été le total des frais encourus?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Le comité unioniste d'Ontario a mis à la disposition du président du conseil une locomotive et un fourgon pour parcourir la distance de Mitchell à Seaforth, soit 12 milles, afin d'arriver à temps pour une réunion politique autour de la dernière campagne électorale. A part cela, le président du conseil n'a jamais voyagé par convoi particulier.

2. Ce voyage n'a pas coûté un seul sou au pays.

CONFERENCE AVEC LES ASSOCIATIONS OUVRIERES.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. S'est-il tenu une conférence à Ottawa, dans le courant de la présente année, entre les membres du Gouvernement et certains représentants des organisations ouvrières qui avaient reçu l'invitation d'y assister?

2. Dans l'affirmative, le chiffre des frais de ladite réunion a-t-il été acquitté en tout ou en partie par le Gouvernement?

3. Quel a été le total des frais supportés par le Trésor relativement à ladite conférence?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Oui.

3. $4,427.

LE FONDS DU SECRETARIAT A TORONTO.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de personnes qui furent antérieurement employées au fonds du secrétariat à Toronto, ont été, ou sont actuellement employées par le Gouvernement, soit dans l'un quelconque de ses ministères, soit en relation avec un bureau ou commission quelconque créé par le Gouvernement?

2. Quels sont les noms de ces personnes, les fonctions qu'elles remplissent et les traitements qu'elles touchent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement ne connaît rien du fonds en question.

COMMISSION DE L'INDUSTRIE FRIGORIFIQUE.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough) demande:

1. Existe-t-il une commission connue sous le nom de commission de l'industrie frigorifique? Si oui, quels sont les membres et qui en est le président?

2. Quelles sont les fonctions de cette commission?

3. Qui l'a nommée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député veut bien dire à quel ministère il fait allusion dans cette question, il recevra une réponse.

M. JAMES STARRATT MARSHALL.

M. POWER demande:

1. Est-ce qu'il y a eu dans la milice active du Canada, depuis août 1914, quelqu'un du nom de Jas Starratt Marshall, de Spa Springs, comté d'Annapolis?

2. Dans la négative, quand a-t-il quitté le service?

3. Dans l'affirmative, quand est-il entré au service et quelles ont été ses fonctions?

4. Quelle somme a-t-il reçue durant la période pendant laquelle il a été employé?

5. Le Gouvernement a-t-il été informé si oui ou non, alors qu'il était en service, il a continué à diriger une buanderie soit en sa qualité officielle soit privément?

6. Dans le premier cas, quelle paie supplémentaire a-t-il reçue?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Si l'honorable député veut bien me dire à quel corps appartenait M. Marshall, nous ferons les recherches nécessaires.

M. W. C. REAN.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. M. W. C. Rean a-t-il été employé à un titre quelconque par la commission du commerce de guerre?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la date de sa nomination et quels en étaient, ou sont les fonctions et les appointements?

3. Quels étaient son emploi, ses fonctions et son traitement immédiatement avant sa nomination?

4. Avant de venir à Ottawa, M. Rean était-il employé dans le bureau du fonds de secrétariat à Toronto, ou avait-il quelque rapport avec le fonds du secrétariat?

5. M. Rean a-t-il été délégué outre-mer pour s'y adonner à l'œuvre de la Y.M.C.A? Dans l'affirmative, le Gouvernement va-t-il payer une partie de ses frais ou de son salaire?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Oui, temporairement, afin d'aider à l'organisation du bureau.

2. Il a été employé du 22 février 1918 au 6 avril 1918, comme secrétaire adjoint, à $250 par mois.

3. Avant d'être nommé comme employé surnuméraire à la commission du commerce de guerre, M. Rean fut employé, aussi temporairement, au bureau du président du conseil, du 21 janvier 1918 au 4 février 1918, comme secrétaire particulier adjoint, à $1,750 par année

4. Le Gouvernement ne sait rien du fonds de secrétariat en question.

5. Le Gouvernement ne sait rien de l'occupation actuelle de M. Rean.

FOURNITURE DE GLACE A MULGRAVE

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough) demande:

1. Quels sont les noms des personnes ayant envoyé des soumissions pour la fourniture de la glace (1917-18) pour l'usage du chemin de fer de l'Etat à Mulgrave, (N.-E.), et aux endroits avoisinants, et quel est le montant de chaque soumission?

2. A qui l'entreprise a-t-il été accordée et à quel prix?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Pour la ville de Mulgrave (Nouvelle-Ecosse), 3,000 tonnes; S. W. Hagerty, Mulgrave $1.85; livrée et mise dans les glacières. E. L. Hadley et Jos. A. Cesale, Mulgrave, $1.35; livrée et empilée dans les glacières. James Dunlap, Leitches-Creek-Station (Cap-Breton) 85 cents; livrée en gare de Leitches-Creek-Station.

Pour Sydney (Cap-Breton), 300 tonnes: R. V. Hall, Sydney (Cap-Breton), $1.25; livrée en gare de Sydney (Cap-Breton), James Dunlap, Leitches-Creek-Station (Cap-Breton), 85 cents; livrée en gare de Leitches-Creek-Station.

Pour New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse), 150 tonnes: E. B. Cumming, Piedmont (Nouvelle-Ecosse) 95 cents, livrée en gare de Piedmont (Nouvelle-Ecosse), James Dunlap, Leitches-Creek-Station (Cap-Breton), 85 cents; livrée en gare de Leitches-Creek-Station.

2. Aux plus bas soumissionnaires dans chaque cas, y compris le coût du halage et de la manutention:

Pour Mulgrave (Nouvelle-Ecosse), E. L. Hadley et Jos. A. Cesale, Mulgrave $1.35; livrée et mise dans les glacières.

Pour Sydney (Cap-Breton): James Dunlap, Leitches-Creek-Station (Cap-Breton), 85 cents; livrée en gare de Leitches-Creek-Station.

Pour New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse): E. B. Cumming (Nouvelle-Ecosse), 95 cents; livrée en gare de Piedmont, (Nouvelle-Ecosse).

BUREAU DE POSTE DE SHERBROOKE.

M. McCREA demande:

1. Quel est le nombre total des employés au bureau de l'inspection des bureaux de poste à Sherbrooke?

2. Quel est le nom de chaque employé, le salaire de chacun d'eux et ses fonctions?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Douze.

2. Dastous, L. E. M., $2,900, inspecteur; Soles, C. E., $2,400, inspecteur adjoint; Lallier, Joseph, $1,700, courrier de la poste rurale, inspecteur des bureaux de poste de la campagne; Mullins, G., (Mlle), $1,300, commis chargée des enquêtes en cas de pertes de correspondance; Fréchette, R., $900 (au service militaire); Maréchal, M. B. M. (Mlle), $600, dactylographe; de Lottinville, Maurice, $600, commis aux écritures; Bousquet, P., $3 par jour, messager; Lefebvre, J. P., $3 par jour, commissionnaire et chauffeur; Downing, J. D., $1,500, surnuméraire, courrier de la poste rurale; Choquette, J. (Mlle), $600, sunuméraire, sténo-dactylographe; Dussault, N. P., $1,400, surnuméraire, courrier de la poste rurale.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE A INDIAN-POINT.

M. DUFF demande:

1. Quel est le nom du maître de poste à Indian-Point, comté de Lunenburg, (N.-E.)?

2. Ladite nomination a-t-elle été faite par la commission du service civil?

[L'hon. M. Reid.]

3. Quand cette nomination a-t-elle été faite?

4. Quels renseignements a-t-on recueillis sur les aptitudes de cet homme pour occuper cette position?

5. Le bureau de poste est-il situé au centre du district?

6. Des plaintes ont-elles été faites par des personnes de la région concernant les inconvénients causés par la situation de ce bureau de poste?

7. Quel traitement reçoit le maître de poste par année et combien payait-on à son prédécesseur?

L'hon. M. DOHERTY (ministre intérimaire des Postes):

1. M. Artemas Ernst, directeur du bureau de poste à Indian-Point, qui a été nommé le 1er novembre, 1912, a envoyé sa démission le 7 septembre dernier. Son successeur n'est pas encore nommé.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n°1.

7. Le salaire attaché à cet emploi est de $60 par année.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE DE DUBLIN-SHORE (N.-E.).

M. DUFF demande:

1. Quel est le nom du maître de poste à Dublin-Shore, comté de Lunenburg, (N.-E.)?

2. Quand cette nomination a-t-elle été faite?

3. A-t-elle été faite sur la proposition de la commission du service civil et quelles sont les aptitudes du titulaire qui lui ont permis d'obtenir cette position?

4. A-t-on reçu des plaintes venant de personnes de la région disant qu'elles souffraient de graves inconvénients par suite du fait que le bureau de poste se trouve loin du centre du district?

5. Quel salaire reçoit le maître de poste? Combien payait-on à son prédécesseur?

L'hon. M. DOHERTY (ministre intérimaire des Postes):

1. Lemuel J. Bell.

2. Le 5 janvier 1918.

3. Non. La nomination a été faite avant que la commission du service civil fût autorisée à nommer ces fonctionnaires. Le département ne connaît rien de particulier concernant ses aptitudes.

4. On s'est plaint de ce que le site du bureau de poste était mal choisi, et cette question est à l'étude.

5. $81 par année. Son prédécesseur a reçu le même salaire.

DEMISSION DU COMMISSAIRE PERRY CHEF DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. MOLLOY demande:

1. Le commissaire Perry, chef de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, a-t-il donné sa démission?

2. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il démissionné?

3. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le commissaire et le Gouvernement avant la démission? Dans l'affirmative, les documents seront-ils déposés sur la table de la Chambre?

4. Le sous-commissaire Wilson a-t-il donné sa démission? Dans l'affirmative pourquoi a-t-il démissionné?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Oui.

2. Les raisons sont exposées dans le télégramme suivant du commissaire Perry:

Bien que je me rende compte de la nécessité de prendre tous les membres valides de la troupe pour le service d'outre-mer, je maintiens qu'elle aurait dû être envoyée comme unité distincte, et vu l'assurance donnée par le premier ministre dans sa lettre du 5 juillet dernier, que si l'on avait besoin de cavalerie, un régiment ou des régiments de la gendarmerie à cheval seraient expédiés, je considère que ma position de commandant de la troupe est compromise et qu'en conséquence, dans l'intérêt du service public, je dois donner ma démission. Je demande respectueusement d'être mis à la retraite avec une pension, dès que le département pourra le faire. Je suis prêt à remettre le commandement quand j'en recevrai l'ordre.

Le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour que la troupe aille au front comme unité distincte, mais les circonstances ont été telles que les autorités militaires d'Angleterre n'ont pu prendre les mesures nécessaires. Ce qu'elles demandent ce sont des renforts pour les unités existantes.

3. Non.

4. Oui; il n'a donné aucune raison. Il a mis ses services entièrement à la disposition du Gouvernement.

M. NAZAIRE LEBEL.

M. GAUVREAU demande:

1. M. Nazaire Lebel, agent de l'accise à Saint-Arsène, comté de Témiscouata, a-t-il fait un rapport, chaque année, au département du Revenu de l'intérieur, depuis 1911?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de se dispenser des services de cet officier, tout à fait incapable d'occuper cet emploi, et dont le travail est absolument nul?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. Il a fait un rapport en 1913.

2. Il a été remercié de ses services le 1er février 1918.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Antigonish):

1. Quelle est la valeur des boissons enivrantes importées au Canada depuis le 22 décembre 1917?

2. Quelle est la valeur des boissons enivrantes importées au Canada sous l'autorité du règlement adopté le 19 janvier 1918, permettant l'importation des boissons enivrantes achetées avant le 31 janvier 1918?

Par M. DECHENE:

1. Quel a été le nombre de commis employés durant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, dans les bureaux de poste suivants: Victoria, Vancouver, Régina, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Hamilton, Montréal, Québec, Fredericton, Halifax?

2. Montant payé en salaire aux commis de ces différents bureaux chaque année?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de toutes lettres concernant la démission du commissaire Perry, G.M.G., comme chef de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir de lundi prochain et chaque lundi subséquent jusqu'à la fin de la présente session les affaires de l'initiative gouvernementale aient priorité sur tout autre objet, à l'exception des questions et des demandes de documents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne saurait accuser la gauche d'entraver la besogne du ministère, il me semble.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, certes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Aussi, je serais reconnaissant à mon très honorable ami, s'il nous accordait un autre lundi et n'appliquait sa motion qu'à partir du premier lundi de mai.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans les circonstances, je me rends à la prière de mon très honorable ami.

M. BUREAU: Lorsque le débat sur les titres honorifiques a été renvoyé à une autre séance, j'ai cru qu'on fixerait le jour où la question reviendrait sur le tapis. Puis-je savoir du premier ministre s'il se propose de fixer un jour?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en fixer un. Je m'en occuperai en temps voulu.

M. BUREAU: Fixera-t-on un jour?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai alors manifesté mes intentions.

(La motion est modifiée de manière à se lire ainsi: "le et après le lundi, 29 d'avril.")

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

REGLEMENT RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution relatif au service militaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce projet est très important, et je m'attendais que, selon l'usage, un jour serait fixé pour la discussion. Je crois que mon honorable ami désire le mettre à l'étude sur-le-champ; mais je ne croyais pas que cela aurait lieu aujourd'hui, et je me demande s'il n'est pas possible d'attendre à demain.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'affaire est urgente, mais vu que mon très honorable ami n'a guère eu qu'un avis de vingt-quatre heures, sa demande ne me paraît pas déraisonnable et je l'agrée tout de suite. Cependant, je le fais avec l'espoir qu'il sera possible de terminer le débat demain.

L'hon. sir SAM HUGHES: De quoi s'agit-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Du projet de résolution relatif au service militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Que devient la motion précédente concernant la censure du compte rendu officiel des débats?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle est réservée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois pouvoir affirmer à mon très honorable ami que la gauche mettra fin au débat demain.

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 48) déposé par l'honorable M. Crothers, tendant à modifier la loi des enquêtes dans les différends industriels.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TRAITEMENTS.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 13), tendant à modifier la loi des traitements et les dispositions relatives aux incomptabilités parlementaires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quand le paragraphe 3 de l'article 1er était à l'étude, le député de Kamouraska (M. Lapointe) a eu l'obligeance d'appeler mon attention sur une lacune apparente dans l'article 3. Il a fait observer que l'article dans ses termes actuels permettrait à un député de remplir l'un ou l'autre de ces postes sans se représenter devant ses électeurs.

Pareille pensée n'est certainement pas venue à l'esprit du législateur, et, tout en doutant que la loi puisse être interprétée dans ce sens-là, je dois remercier l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur le point, et je n'hésite pas à reconnaître qu'il y a lieu de modifier l'article de façon à en rendre le texte d'une clarté parfaite. J'ai soumis au représentant de Kamouraska

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

(M. Lapointe), les modifications que je veux proposer et qui sont comme suit :

Que le paragraphe 3 de l'article 1er soit modifié en substituant le mot "déjà" aux mots "acceptant ou", qui sont en 26e ligne.

De cette façon, on lira en 26e et 27e lignes: "une personne occupant déjà l'une quelconque desdites charges".

(Cet amendement est adopté.)

Je propose aussi que le texte suivant, soit inséré dans le projet de loi pour en former l'article 2 :

Rien dans la loi des élections fédérales, ou dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, Statuts revisés du Canada, 1906, chapitres 6 et 10 respectivement, ou dans tout autre statut ou loi, ne doit rendre inéligible une personne acceptant ou occupant à l'avenir l'une quelconque desdites charges de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, de ministre de l'Immigration et de la Colonisation et de ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile, comme membre de la Chambre des communes, ni ne doit la rendre inhabile à y siéger ou y voter, si elle est élue pendant qu'elle occupe cette charge et n'est pas autrement frappée d'incapacité.

(Cet amendement est adopté.)

Je propose en outre que l'article 2 du projet de loi, tel qu'il a été déposé, en devienne l'article 3.

(Cet amendement est adopté.)

L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CREDIT DE $500,000,000 POUR LA DEFENSE MILITAIRE ET MARITIME.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 38), déposé par sir Robert Borden (premier ministre), tendant à ouvrir à Sa Majesté, un crédit de 500 millions de piastres pour la défense militaire et maritime.

Sur l'article 1er.

M. BUREAU: A la suite des déclarations faites par le premier ministre et le ministre de la Milice, la dernière fois que cet objet est venu en discussion, certains députés ont demandé l'état détaillé des dépenses, état qui, nous a-t-on dit, est censé devoir se trouver dans le 4e volume du rapport de l'auditeur général. Ce rapport, ajoutait-on, était sous presse et ne devait pas tarder à être distribué. De l'un et de l'autre côté de la Chambre, il y a des députés qui voudraient savoir quand ils peuvent compter avoir le volume en question, car ils voudraient, par l'examen de l'état détaillé des dépenses, se mettre en mesure de questionner le ministre de façon intelligente.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si je ne me trompe, on trouvera le détail des dépenses exposé de façon commode dans le rapport du conseil de la milice, qui a été déposé à la Chambre et imprimé pour être distribué.

L'hon. M. MURPHY: Mon très honorable ami n'était pas présent lorsque le ministre intérimaire des Finances (M. Maclean) fut momentanément chargé de diriger le débat sur la résolution. La discussion ayant, à ce moment-là, porté sur la dépense, on a fait observer qu'il serait bon de fournir l'état détaillé des sommes qui ont été prélevées sur le fonds de guerre pour solder les frais de publicité et autres; le ministre intérimaire des Finances promit alors de déposer l'état de celles des dépenses faites de ces différents chefs qui n'apparaissent pas dans le rapport dont le premier ministre vient de parler et qui, à ce qu'il dit, a été distribué.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a été distribué, en effet, et contient le détail de la dépense en général.

L'hon. M. MURPHY: Mais le ministre intérimaire des Finances a promis de déposer l'état détaillé de celles des dépenses que ce volume-là passe sous silence.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai bien en ma possession, certains détails relatifs aux différents ministères, mais j'ai pensé qu'ils ne valaient pas la peine d'être communiqués à la Chambre. Je les déposerais volontiers, s'il était utile de le faire. Je crois avoir déjà fourni les détails relatifs à l'un des ministères.

M. BUREAU: Le premier ministre ou le ministre de la Milice—je ne sais pas au juste lequel des deux—a fait connaître le chiffre des différentes sommes mises à la disposition de chaque ministère pour les objets de la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, et j'ai des détails relatifs aux dépenses des différents ministères.

M. BUREAU: J'ai eu sous les yeux, l'état des dépenses de l'un d'eux, du ministère de l'Immigration ou de celui de l'Intérieur. Le montant n'était pas bien considérable, et l'état consistait simplement en une liste de noms, avec indication des sommes payées à chaque personne. C'est à cela que se bornent les renseignements qui nous ont été communiqués. Tout ce que nous savons, c'est que tel ou tel particulier a reçu telle ou telle somme.

On aurait pu dépenser cet argent pour des fins de guerre, mais l'a-t-on fait? Nous l'ignorons absolument. Nous aimerions qu'on nous renseignât à cet égard. Nous désirons savoir comment le département de l'Immigration ou celui de l'Intérieur se trouve rattaché au service de la guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Lorsque le ministre de la Milice (le major général Mewburn) a traité ce point, il y a quelques jours, j'étais absent de la Chambre; je ne l'ai pas entendu parler de la question du démembrement de la 5e division. Au cours de l'année 1916, dans le but d'organiser convenablement l'armée expéditionnaire canadienne, et de faire face à l'état de choses qui, à notre jugement, devait se produire avant longtemps—et nos prévisions sur ce point se sont promptement réalisées—j'ai rédigé un mémoire dans lequel je suggérais au général sir Douglas Haig, au général sir William Robertson et à M. Lloyd George—et j'en ai adressé le texte au premier ministre du Dominion—que le Canada, s'il devait avoir une armée parfaite, devait composer celle-ci de deux corps d'armée comprenant chacun trois divisions Le corps d'armée anglais ordinaire se compose de deux divisions à quatre brigades chacune, sans compter les unités du génie et les sections de mitrailleuses et le reste. Chaque brigade se compose de quatre bataillons de 1,000 hommes chacun. A ce moment, l'armée anglaise n'avait pas une composition fixe—ainsi que le ministre de la Milice l'a déclaré avec raison—mais deux divisions constituaient un corps d'armée. Dès lors, le Canada, du moment que nous avions quatre divisions d'organisées, aurait dû avoir deux corps d'armée en campagne. J'ai soumis mon plan et je l'ai étudié avec sir Douglas Haig, sir William Robertson et tous les principaux officiers anglais. Mon idée n'était pas, avec six divisions ou deux corps d'armée, de nous charger de la défense d'une ligne de tranchées plus étendue que lorsque nous avions un seul corps d'armée, soit quatre divisions. Notre ligne de front serait restée exactement la même et, en conséquence, nos pertes n'auraient été ni plus lourdes ni moindres qu'elles ne le sont maintenant.

Dans le but, toutefois, d'assurer aux soldats un repos bien mérité, je voulais que nous eussions une division dans les tranchées du front, une autre dans les tranchées de 2e ligne et une troisième pour la réserve. Je projetais la formation de six divisions, formant deux corps d'armée. Mon idée rencontra l'approbation de sir

Douglas Haig, de sir William Robertson, de M. Lloyd George et de tous les officiers que j'ai rencontrés en Europe et que j'ai consultés, parce que je croyais que leur avis valait quelque chose. En réalité, mon projet fut à ce point approuvé que six, sept ou huit mois plus tard, l'armée allemande fut remodelée d'après le système même que j'avais eu l'honneur d'arrêter le premier. Plus tard, l'armée anglaise, toujours conservatrice et lente, en matière de réformes, adopta un principe semblable, de sorte qu'aujourd'hui, la règle généralement adoptée dans l'armée anglaise est d'avoir trois divisions pour composer un corps d'armée. Je n'entrerai pas dans les détails de la composition des corps d'armée, mais la réforme que j'avais fait accepter en principe n'a pas été maintenue en pratique.

J'avais projeté, en outre, que, indépendamment des soldats des trois divisions de chaque corps d'armée, chaque bataillon devrait avoir des soldats en réserve et qu'au Havre nous aurions un camp préparé en vue des renforts que nous pourrions envoyer ici et là, suivant que le besoin s'en ferait sentir d'une façon plus urgente. Je rappelle tout cela dans le seul but de faire voir à la Chambre et au pays que les affirmations qu'on a faites, ici, que l'armée anglaise n'a pas adopté le principe de la répartition du corps d'armée en trois divisions, ne sont pas d'accord avec les faits. Je n'attribue à personne, ici, la responsabilité de ces affirmations, parce que ces dernières ont été faites en Angleterre. J'ai préparé mon projet dès le commencement de 1916; il est certain que si on l'avait adopté nos soldats d'outre-mer s'en seraient bien trouvés, en vérité. Il n'aurait pas fallu un seul homme de plus que le nombre de soldats exigé par le système présentement en vigueur, car le front gardé par nos troupes n'aurait pas été plus étendu.

Si l'on avait mis en pratique mon idée, nous n'aurions pas eu à déplorer un si grand nombre de massacres de nos soldats du front. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui composent notre armée expéditionnaire ait étudié la question assez sérieusement pour être en état de se prononcer en connaissance de cause sur ce qui nous manquait réellement; autrement, nous aurions eu certainement deux corps d'armée, au lieu d'un seul.

M. BUREAU: Ce projet comporte-t-il une réorganisation du système présentement en vigueur?

L'hon. sir SAM HUGHES: Actuellement, nous avons quatre divisions. En 1916, j'avais quatre divisions en campagne et deux divisions supplémentaires, six en tout, toutes prêtes à former deux corps d'armée. L'affaire resta en panne, lorsque je cessai d'être ministre de la Milice, mais je suis en mesure de dire, sans craindre d'être contredit, que, sauf la première division, qui se composait des meilleurs tireurs du monde, la cinquième division fut la mieux formée.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

De six cents à huit cents hommes dans chaque bataillon étaient suffisamment formés pour commander une section de mitrailleuses, une batterie d'artillerie et à peu près huit cents pour chaque mille soldats étaient des instructeurs. Il y avait bien assez de soldats pour former une autre division. Si on l'avait fait, nous aurions eu deux corps au lieu d'un seul, sans avoir à défendre un front plus étendu—un plus grand nombre de soldats exposés au feu que nous n'en avons maintenant—mais il y aurait toujours eu une division en réserve, pour chaque corps.

Je désire de nouveau appuyer sur le fait que j'ai soumis cette proposition à sir Douglas Haig et au ministère de la guerre britannique et qu'ils l'ont approuvée. Les Allemands ont employé le même système; il n'est que logique d'avoir tout le temps une division à l'attaque, une en soutien et une au repos. J'avais aussi des plans dans le but d'avoir dans chaque bataillon une couple de cent hommes, prêts à remplir les vides, puis il y avait le camp d'entraînement au Hâvre. Tous ces plans ont été exécutés depuis en détail, excepté la formation des deux corps. Les Anglais adoptent aussi le système des trois divisions par corps d'armée. Je désire rendre ceci clair. La déclaration faite par le ministre de la Marine et de la Défense n'est pas conforme aux faits quant à ce qui concerne l'armée britannique, parce que celle-ci a déjà adopté le système des trois divisions par corps d'armée.

L'hon. M. MURPHY: La discussion sur laquelle j'ai attiré l'attention du premier ministre il y a quelques minutes, a eu lieu dans l'après-midi du vendredi, 12 avril, en rapport avec les explications données par le ministre des Finances suppléant, sur les dépenses relatives à l'emprunt de la Victoire. En réponse à la demande faite par l'honorable chef de l'opposition, le ministre des Finances suppléant a dit:

Comme il désire évidemment que le renseignement soit donné avant la présentation du projet de loi des crédits de guerre, je demande la permission à la Chambre de faire une déclaration qui fournira à l'honorable député le renseignement qu'il désire.

Faisant suite à l'explication donnée, une discussion eut lieu sur les détails qui sont rapportés à la page 711 du hansard comme suit:

M. Pedlow: Les sommes de $163,000 et de $207,000 suffiront-elles à payer tous les frais de la campagne de publicité? Sur quelle base a-t-on négocié cette distribution? A-t-on payé le prix de cette publicité aux taux ordinaires des annonces commerciales payées à raison de l'espace utilisé ou l'affaire s'est-elle traitée sur une base différente des transactions ordinaires du commerce?

Je n'ai pas besoin de lire le reste excepté la question que j'ai posée vers la fin:

L'hon. M. Murphy: Les détails que le ministre promet de donner à la Chambre comprendront-ils les noms des compagnies et les journaux qui ont reçu les annonces et les sommes payées?

L'hon. M. Maclean: Si on le désire.

L'hon. M. Murphy: Il est très désirable de connaître le montant payé à chaque journal.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vous vouliez savoir les noms des journaux?

L'hon. M. MURPHY: Si je ne me trompe, le ministre des Finances suppléant a mentionné deux montants—$163,000 et $207,000 —et je crois qu'il a donné l'impression que ces montants avaient été donnés à certains agents. Nous voulions connaître les montants en détails.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je lui en parlerai. D'ici là désire-t-on d'autres renseignements au sujet de quelque autre département?

M. VIEN: Alors que l'on discutait ce projet de loi il y a quelque temps, le Gouvernement a donné des renseignements sur les pouvoirs du ministre de la Milice d'outre-mer en rapport avec le corps expéditionnaire canadien. Je crois qu'il y a un conseil de milice en Angleterre, qui assiste notre ministre des forces d'outre-mer.

Est-ce que ce conseil et le ministre de la Milice d'outre-mer ont pleins pouvoirs de faire des nominations et des promotions, et qui désigne les commandants de brigades et de divisions et même de corps d'armée?

Est-ce que le ministre de la Milice d'outre-mer rend compte au Gouvernement par dépêche ou autrement de la façon dont nos troupes ont reçu ordre d'engager le combat et comment elles en sont sorties? Le corps expéditionnaire canadien est-il complètement sous son autorité et quels sont les rapports du ministre avec le ministère de la guerre? Ceci est de la plus haute importance, parce que si le Canada est une nation, comme nous l'avons souvent prétendu, et du fait que nous avons organisé une armée de 500,000 hommes, il me semble que nous devrions être assez fiers de nous comme nation pour diriger nos affaires nous-mêmes en ce qui concerne les mouvements et l'organisation de notre armée. J'admets très bien qu'en ce qui regarde le haut commandement l'unité d'action est essentielle, et que les troupes devraient être sous le commandement suprême du général Foch. D'autre part, je ne crois pas que le Canada devrait abdiquer ses pouvoirs. Le Canada devrait conserver le droit de diriger et de contrôler l'organisation de son armée. Quels sont les pouvoirs du ministre de la Milice d'outre-mer et de son conseil d'experts à l'égard des nominations d'officiers, et quels renseignements sont reçus des officiers commandant d'outre-mer relativement aux mouvements de nos troupes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui regarde notre position comme nation, les forces militaires du Canada au front sont naturellement sous la direction du commandant des forces britanniques, et de même que les forces britanniques et américaines nos troupes sont sous la direction suprême du général Foch. Il serait tout à fait peu désirable pour nous d'Ottawa d'intervenir dans les nominations militaires au front.

Ces nominations se font sur proposition des commandants militaires au front. Le ministre du service d'outre-mer prendrait connaissance de ces questions, mais il serait assez judicieux, j'espère, pour ne pas user de sa propre initiative en pareille matière, puisqu'il ne saurait connaître aussi parfaitement que ceux qui sont au front les capacités de ces candidats, les services qu'ils ont rendus, leurs qualités et leurs aptitudes, de façon générale, pour les postes auxquels on pourrait les nommer.

On a déjà dit à cette Chambre que le système d'avancement appliqué par le Gouvernement au front consiste à prendre dans la troupe en général ceux qui doivent avancer au rang de sous-officiers et, parmi ces derniers, ceux qui doivent passer au rang d'officiers, et ainsi de suite. En pareille matière, le Gouvernement canadien a tout autant voix au chapitre que le gouvernement impérial touchant les questions de son ressort.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si le premier ministre eût employé l'expression "direction militaire de ses forces" au front, la formule eût été assez exacte.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est précisément ce que je disais.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quant à la nomination des officiers de rang moins

élevé, personne ne songe à intervenir, et nul ministre, je suppose, ne songerait à s'ingérer dans les propositions faites pour l'avancement. Mais quant aux officiers de rang plus élevé, tels que commandants de bataillons de divisions de brigades ou de corps, je puis bien affirmer que ces nominations veulent être soumises à un strict contrôle. Voyons comment ces nominations se sont faites. J'ai le regret de dire que l'avancement n'a pas été accordé à ceux qui le méritaient. Une charmante dame anglaise s'avisa un jour de discuter avec moi pourquoi un certain officier n'obtiendrait pas de l'avancement dans le service. Elle avait fait toute une campagne pour obtenir la promotion de cet officier, mais je ne voulus pas céder à ses sollicitations. Je lui fis observer que l'officier qu'elle avait désigné ne possédait pas les aptitudes voulues; qu'il était sans doute un parfait gentleman, un courtisan accompli, mais qu'il n'avait pas les qualités voulues pour la charge à laquelle elle voulait le faire élever. Elle finit par me répliquer qu'elle ne voyait pas bien en quoi ces nominations d'officiers intéressaient les politiciens canadiens. Je lui répondis que le peuple qui avait envoyé ses fils au front et qui payait son écot devrait être intéressé dans la question tout autant que les dames du grand monde de Londres. Je me plaçai sur ce terrain et finis par l'emporter. Je regrette que, plus tard, on n'ait tenu compte de l'attitude que j'avais prise. Plus tard, cette attitude fut approuvée par Lloyd George, alors ministre de la guerre, par sir William Robertson, par le général Wizham, lord Kitchener et sir Douglas Haig. Personne ne désire que les nominations des officiers de rang moins élevé rentrent dans cette règle. Je ne prétends pas que le ministre doive se tenir en contact avec les officiers de bataillons, mais quant aux nominations aux grades supérieurs, quand il s'agit de promotions, j'ai toujours pris sur moi d'examiner ces aspirants et de m'assurer que ces emplois importants ne fussent confiés qu'aux militaires le plus méritants. La carrière parcourue par ceux que j'avais choisis prouvent que j'ai agi judicieusement en matière de promotions.

On me dira peut-être qu'il faut donner de l'avancement aux officiers les plus anciens. De façon générale, c'est sans doute là un excellent principe; mais il y a des grades élevés auxquels ces officiers ne devraient pas être promus sur le pied ordinaire de l'ancienneté. Tel militaire qui peut faire un bon commandant de bataillon, manque peut-être des qualités voulues pour devenir commandant de division. Inutile d'insister davantage, car je crois avoir suffisamment mis en lumière ma théorie. Je n'hésite nullement à dire qu'à mon avis, les autorités ici n'ont pas toujours agi judicieusement. Les autorités devraient assumer toute la responsabilité et tenir à avoir voix au chapitre touchant ces nominations aux grades supérieurs. J'avais pris pour système d'obtenir des officiers intéressés qu'ils fissent des propositions pour l'avancement aux grades supérieurs. Je consultais les officiers. Le premier ministre a fait observer que l'officier commandant en campagne doit s'y connaître en pareille matière. Je n'hésite nullement à affirmer que le commandant d'armée au front n'est en mesure de connaître le calibre des commandants de bataillon, que parce qu'il apprend de quelque freluquet d'officier d'état-major qui peut se trouver au front ou n'y être pas. Quand le général Byng me fit observer que j'étais à 3,000 milles de distance du front et que lui, n'en était éloigné que de quarante milles, je lui répliquai que je puisais mes renseignements à plusieurs sources, alors qu'il obtenait les siens d'un certain officier d'état-major qui n'avait jamais vu ces officiers et que j'étais mieux renseigné que lui, encore que cela pût demander une semaine de plus, sauf par dépêche télégraphique. Le Gouvernement devrait exercer une certaine surveillance sur la nomination des officiers de grade plus élevé et veiller à ce que ces nominations dans les troupes canadiennes soient soustraites aux influences du beau monde, du clergé et autres, comme cela se fait dans les forces britanniques. Le peuple lui demandera compte de l'exercice convenable de ce contrôle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai jamais entendu parler d'influence de société ou du clergé au sujet des nominations d'officiers les plus anciens. Je crois que les propositions du général Currie pour les nominations à l'ancienneté ont d'habitude été acceptées ici.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est très bien; mais il faudrait un contrôle sérieux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous nous aventurerions naturellement sur un terrain très dangereux si nous voulions passer par-dessus les instructions du commandant du corps d'armée canadien, à propos de question de ce genre. Il n'y a qu'une chose que j'ai trouvé nécessaire de discuter avec les autorités britanniques quand j'étais en Angleterre, il y a un an, et je l'ai discutée avec sir Douglas Haig, avec le secrétaire d'Etat à la guerre, lord Derby et avec M. Lloyd George lui-même. J'en suis

arrivé à la conclusion pendant que j'étais là-bas, après des conférences avec le général Currie et le général Turner que les états-majors divisionnaires et de corps d'armée n'avaient pas dans leur personnel une proportion suffisante de Canadiens.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avions des officiers qui après un an et demi ou deux ans d'expérience avaient acquis ou auraient pu acquérir les connaissances qui leur donnaient la compétence voulue pour les fonctions d'état-major les plus importantes. De plus, nous avions des officiers qui sans avoir peut-être toute la compétence voulue pour atteindre aux positions élevées de l'état-major, auraient très bien pu être nommés à des grades inférieurs dans l'état-major divisionnaire ou de corps d'armée et se préparer de cette façon à occuper des positions plus élevées dans l'état-major. Les observations que j'ai soumises à sir Douglas Haig, au secrétaire d'Etat de la guerre et au premier ministre, eurent de l'effet, d'après l'information que j'ai reçue plus tard, et je crois qu'en conséquence les Canadiens sont mieux représentés qu'autrefois dans les états-majors divisionnaires et de corps d'armée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien, très bien.

M. NICKLE: A propos des troupes canadiennes, la question que je désire poser au ministre de la Milice et de la Défense, par simple curiosité, est provoquée par un article paru il y a quelque temps déjà dans la presse et venant d'Ottawa. L'article parut au moment où certains permissionnaires du premier contingent revenaient en Canada. L'article discutait la question de savoir si le Gouvernement canadien avait ou n'avait pas le pouvoir d'accorder à ces hommes qui avaient reçu un congé, un nouveau congé au Canada, s'ils le désiraient. Voici la dépêche d'Ottawa:

Il n'est pas probable que le Gouvernement modifiera la décision en vertu de laquelle les soldats de la première division ont obtenu un congé. Des résolutions et aussi des lettres de particuliers sont envoyées ici pour s'informer si ces braves militaires qui ont fait leur part et soutenu le choc d'une campagne très dure pendant plus de trois ans, ne pourraient pas rester dans leurs foyers.

On admet que dans beaucoup de cas ce serait réellement possible de les renvoyer au front, mais quand la nouvelle de leur arrivée a été connue, elle était accompagnée par un avertissement qu'ils devraient retourner au front.

On a déclaré que c'était l'entente spéciale avec les autorités anglaises qui avait permis d'accorder ce congé. Si elle n'est pas observée, le département déclare que ce sera une raison pour dire adieu aux congés en faveur des autres contingents. Une centaine d'hommes qui ont eu un congé sont déjà retournés.

Il est probable qu'on fera exception pour les hommes qui sont physiquement impropres au service. Dans des cas de ce genre le licenciement se fera probablement au Canada plutôt qu'à leur retour en Angleterre.

Il est convenu avec les autorités britanniques que les hommes doivent retourner à leur corps, et c'est ce qui explique le rejet des diverses demandes de mise en réforme définitive.

Cette dépêche semblerait indiquer que le Gouvernement a admis qu'il n'avait pas l'autorité de rappeler d'Europe au Canada des hommes du contingent canadien sans le consentement du gouvernement anglais. Je ne veux pas discuter ce sujet d'une façon académique ou trop restreinte, mais il me semble que cela soulève la question de savoir quelle est la position occupée par le Canada dans cette guerre.

J'ai toujours cru que dans cette guerre le Canada occupait une position différente de celle que le Canada a occupée dans toute autre guerre. Dans la guerre sud-africaine nous avons permis à nos hommes de partir, mais le gouvernement anglais a payé la note et ce paiement indiquant un contrat entre le soldat et le gouvernement britannique, donnait à ce dernier le droit d'insister pour retenir un homme au service. Mais dans cette guerre, nous payons la note. Nous payons non seulement la solde du soldat mais nous payons son entretien et son équipement en campagne. Il est vrai que tout l'équipement n'est pas fourni directement par le Canada. Une partie de l'équipement est fourni par l'Angleterre à notre compte et le remboursement est porté à notre débit.

Bref, le point sur lequel j'insiste, c'est que les Canadiens combattent à titre d'alliés et non de vassaux. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait faire disparaître le plus léger doute de l'esprit de la population à cet égard et démontrer clairement qu'il exerce la haute main sur les troupes canadiennes, qui sont actuellement en Europe. Je ne prétends pas que le Canada doive décider des promotions, car je partage absolument l'opinion du premier ministre à savoir qu'il serait ridicule de tenter de nous occuper de pareilles questions quand nous sommes à 3,000 milles du théâtre des opérations; mais je soutiens que nos soldats doivent rester sous l'autorité du Gouvernement canadien, de telle façon que si, à un moment donné, un désastre se produisait par la faute des chefs de notre armée en Europe, le Parlement canadien devrait pouvoir inviter le Gouvernement à

fournir des explications au pays, et le cabinet serait obligé d'apporter les renseignements demandés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Parfaitement.

M. NICKLE: Or, je déplore l'attitude que le Gouvernement paraît avoir adoptée, si le rapport que je viens de parcourir est exact, car on semble admettre implicitement que le Canada n'exerce pas absolument la haute main sur les forces canadiennes. Le Gouvernement, suivant moi, devrait insister sur ce point et il aurait certainement l'appui de la population canadienne toute entière.

Le major général MEWBURN: En réponse à l'observation de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) relativement au congé qu'ont obtenu quelques membres du premier contingent canadien, je dois dire que la question a été soulevée dès l'été dernier. A l'automne, l'affaire a été discutée de nouveau après l'arrivée de sir Edward Kemp en Angleterre et de nombreuses dépêches furent échangées à ce sujet. Les négociations se continuèrent pendant quelques mois et finalement, après beaucoup d'efforts, nous avons réussi à obtenir un congé de trois mois en faveur des membres du premier contingent, qui sont mariés et ont laissé une famille au pays. Ces militaires ont obtenu la permission de venir passer trois mois en Canada, mais à la condition,—c'est un fait bien connu de tous les soldats qui obtiennent un congé de cette nature—qu'ils retourneront au front après un séjour de trois mois au pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avec qui ses arrangements ont-ils été faits?

Le major général MEWBURN: Le ministre des forces outre-mer, à Londres, a commencé les démarches. Le commandement des troupes canadiennes en France étudia la question; or, chacun sait que ce général exerce une autorité absolue sur les troupes servant sous ses ordres. Le général Currie examina la question, car il s'agissait de savoir s'il serait en mesure de permettre à tous ces vétérans de quitter les tranchées à cause de la difficulté de les remplacer par des hommes aguerris. Le plan auquel on a fini par s'arrêter, c'est que dès le retour au front des premiers permissionnaires, on en laisserait partir un autre détachement et ainsi de suite, il s'agissait uniquement de tenir la parole donnée aux camarades des premiers permissionnaires qu'ils auraient le même avantage à tour de rôle. Le ministère de la guerre n'a eu rien à faire avec la question. Il appartenait au commandant en chef des armées britanniques en France, dont les forces canadiennes forment une partie intégrale, de décider la question.

Voilà la situation en deux mots. Le cas fut laissé à la décision de sir Douglas Haig, le commandant en chef des armées britanniques en France, qui comprennent aussi les forces des colonies anglaises. Le général Haig a la direction absolue de ces armées; lui seul a le droit de décider si un soldat doit obtenir un congé ou une faveur quelconque; il jouit d'une autorité absolue sur les troupes qu'il commande.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui commande l'armée dont le corps canadien fait partie?

Le major général MEWBURN: Voulez-vous dire depuis le départ du général Byng? Nos soldats sont sous le commandement direct du général Currie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le général Currie commande notre corps; mais qui est le chef de l'armée à laquelle les divisions canadiennes sont rattachées?

Le major général MEWBURN: Je ne saurais le dire à brûle-pourpoint. Pour en revenir à la question de tout à l'heure, les membres du premier contingent ont obtenu un congé et ç'a été un problème difficile que de savoir exactement ce que nous devions faire en l'occurrence. Mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (sir Sam Hughes) est au courant du grand nombre de militaires qui sont revenus du front depuis 1914—officiers et soldats en congé—congés qui ont été prolongés de temps à autre, tandis qu'un bon nombre d'autres ont obtenu la permission de rester au pays. Dans ce dernier cas, il est bien dur, après que ces militaires, ceux qui sont mariés surtout, sont revenus au pays, de les forcer de retourner au front à l'expiration de leur congé; à tout événement, je suis heureux de déclarer qu'il s'est produit peu de cas où les permissionnaires aient refusé de partir pour rejoindre leur corps. Ceux qui retournent en Angleterre avant l'expiration de leur congé, d'après la nouvelle organisation sont versés dans les bataillons de dépôts en partance du district où ils ont leur domicile, en attendant de retourner au front.

Nombre de soldats du premier détachement sont retournés en Angleterre avant l'expiration de leur congé. De fait, un de nos bons soldats de la Verte Erin, retourné avant l'expiration de son congé, s'étant vu demander pourquoi il retournait avait d'y

être obligé, répondit que dans les rixes où il s'était trouvé mêlé, il y avait toujours eu un agent de police pour l'arrêter, mais qu'à la guerre il n'y en avait pas et qu'il désirait y retourner avant que la grande bataille fût finie. Bon nombre de soldats sont dans ces mêmes dispositions.

Naturellement, il appartient au Gouvernement de dire si ces soldats du premier détachement seront libérés ou s'ils resteront au Canada pour continuer à y faire du service militaire. Nous pouvons prendre cette attitude si nous le désirons. Ce n'est pas au War-office d'intervenir, il n'a rien à y voir. Il s'agit, pour nous, de tenir parole aux soldats qui sont encore au front, et d'y renvoyer ceux qui ont reçu un congé, quand le terme de ce congé sera arrivé.

M. CURRIE: Combien y a-t-il de soldats, en tout ?

Le major général MEWBURN: Environ 900, je crois. Il y en a un grand nombre qui sont déjà retournés.

M. PEDLOW: L'honorable ministre de la Milice, ayant dit que le commandant général a autorité suprême par rapport à nos soldats et à leur déplacement, ce serait le bon temps de signaler différents incidents survenus au cours de la dernière élection générale, alors que nombre de colonels et de lieutenants-colonels ont reçu ordre de venir au Canada pour y diriger des luttes politiques. Mon propre adversaire dans Renfrew-Sud était un lieutenant-colonel, qui faisait partie du bataillon de chemins de fer. J'ai entendu cet officier déclarer lui-même, à maintes reprises, du haut des tribunes populaires, qu'il avait reçu l'ordre de passer de France au Canada, ou de France à Londres, puis, arrivé à Londres, de passer de là au Canada pour se présenter dans Renfrew-Sud. Je désirerais savoir du ministre de la Milice, sur l'ordre de qui le lieutenant-colonel Martin est revenu de France à Londres, puis de Londres au Canada, pour faire une lutte politique dans Renfrew-Sud? Et c'est là un cas seulement, parmi cent autres de ce genre. Plusieurs colonels ont dû recevoir ordre de revenir de France pour se présenter, à la dernière élection, dans différents comtés du Canada. Cela s'est-il fait dans l'intérêt de l'armée que nous avons en France, et est-ce sur l'ordre du ministre de la Milice ou avec la permission du général, chargé du commandement suprême de l'armée britannique en France, que ces colonels sont revenus au pays pour y faire des luttes politiques ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'il est assez bien compris, dans ce pays et en Grande-Bretagne, que quand un soldat devient candidat dans un comté, il obtient un congé. . .

L'hon sir SAM HUGHES: Très bien !

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas pourquoi, des hommes qui ont servi leur pays au front, ne seraient pas élus députés à ce Parlement. (Très bien! très bien!) S'il y a quelque bonne raison qui devrait les empêcher de devenir candidats, après avoir défendu leur pays sur le champ de bataille, que l'honorable député veuille nous la signaler. Pour moi, je trouve qu'il était absolument juste de permettre à ceux de nos soldats qui étaient désireux de poser leur candidature dans un comté de ce pays, de donner suite à leur idée. Je suis prêt à prendre la responsabilité du rappel du colonel Martin ou de tout autre officier qui ait été rappelé pour les mêmes fins.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le colonel Martin n'a pas reçu ordre de s'en revenir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Non, je crois plutôt qu'on lui a accordé un congé.

M. PEDLOW: Je crois que le ministre a éludé le point que j'ai soulevé.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est ce point-là.

M. PEDLOW: J'ai demandé qui a pris l'initiative de l'ordre donné au colonel Martin de s'en revenir du front, et sur l'ordre de qui il en était revenu. Est-il revenu parce qu'il l'avait lui-même demandé ou parce que quelqu'un, au Canada, l'avait demandé pour lui? Je suis informé que le colonel Martin ne savait pas, avant d'arriver à Londres, pourquoi on le faisait revenir de France. Je lui ai entendu dire moi-même, qu'il avait reçu l'ordre de revenir de France à Londres, et qu'avant d'être rendu à Londres, il ignorait pourquoi on y avait besoin de lui. Arrivé à Londres, il reçut ordre de s'en retourner au Canada pour poser sa candidature dans une lutte politique.

Je n'ai pas d'objection à ce que les militaires s'occupent de politique. Ils ont parfaitement droit de le faire. Mais je tiens à savoir qui a donné l'ordre de faire revenir ces officiers de France. . .

L'hon. M. MURPHY: Quand ils ne demandaient pas à se porter candidats.

M. PEDLOW: Le colonel Martin a déclaré publiquement, au cours de la campagne, qu'il ne connaissait absolument rien des raisons pour lesquelles il avait été rappelé de France et qu'il ne les a connues qu'à son arrivée à Londres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serais très surpris d'apprendre qu'on eût exercé une pression sur lui à Londres, pour l'engager à revenir au Canada et prendre part à l'élection. Je n'ai pas le moindre doute que ce congé a été demandé en la manière ordinaire et qu'il l'a obtenu comme tout autre militaire l'aurait obtenu dans les mêmes circonstances.

M. PEDLOW: L'honorable premier ministre expliquerait la question beaucoup plus clairement s'il nous disait qui a ordonné le retour du colonel Martin. Je l'ai entendu de mes oreilles dans une assemblée publique, déclarer qu'il était en France lorsqu'il a reçu l'ordre de se rendre à Londres. J'ai en ma possession une lettre de lui dans laquelle il démontra qu'il ignorait absolument qu'on désirait l'avoir comme candidat. Cette lettre du colonel Martin est de deux semaines postérieure à la date à laquelle sa candidature a été annoncée dans les journaux canadiens. Ma prétention est celle-ci: le colonel Martin a été mandé au pays sans qu'il l'ait demandé ou désiré. Je désire savoir de ceux qui sont chargés de la direction du service militaire au Canada de qui sont venus ces ordres pour faire revenir le colonel Martin et d'autres officiers et les lancer dans nos luttes politiques.

Le major général MEWBURN: A titre de ministre de la Milice et de la Défense, je déclare à mon honorable ami que je n'ai jamais ordonné le retour du colonel Martin. Je n'ai donné aucun ordre; je n'ai fait aucune demande, directement ou indirectement pour faire revenir un officier du front ou d'Angleterre. Je ne connais rien de cette affaire. Aucun ordre n'a été donné par le département pour faire revenir quelqu'un du front.

M. PEDLOW: Le ministre peut-il me dire par l'autorité de qui ces officiers se déplacent.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est l'esprit qui les dirige.

M. PEDLOW: Je veux savoir qui a ordonné le retour du colonel Martin. Il affirme que lui-même n'y est pour rien. Je suis convaincu qu'il dit la vérité quand il déclare qu'il n'a pas posé sa candidature de son propre gré. D'ailleurs, sa candidature a été annoncée deux semaines avant qu'il en fût averti.

M. CURRIE: Monsieur le président, l'affaire est bien claire. . . .

Plusieurs DEPUTES: Naturellement.

M. CURRIE: Le colonel Martin aurait probablement été plus heureux s'il était resté en France. Voici ce qui en est: un officier est tenu de faire ce que son supérieur lui commande de faire. Depuis le temps de Cromwell, aucune autorité militaire n'a le droit d'empêcher un homme de s'acquitter de ses devoirs comme candidat au poste de député ou comme membre du Parlement. C'est le privilège inaliénable de tout sujet britannique. Du moment que le colonel Martin était choisi comme candidat, il était du devoir de son supérieur, du commandant du corps d'armée, de l'en avertir et de le renvoyer au Canada. Naturellement, le colonel Martin était libre de refuser la candidature et de rester dans les tranchées. D'un autre côté, il avait parfaitement le droit de revenir et nulle autorité militaire ne pouvait l'en empêcher.

Je défendrai toujours les privilèges des membres du Parlement. Parmi les honorables membres de la gauche il y en a qui sont revenus du front pour remplir leurs fonctions de député et pour poser leur candidature. Il n'y a rien à redire à cela. Le premier devoir d'un député c'est d'être ici, à son poste, et de voir à ce que le Parlement ne néglige rien pour assurer la victoire. Si le colonel Martin a eu la mauvaise fortune de poser sa candidature contre celle de mon honorable ami et d'être défait, je le regrette pour lui et aussi pour les électeurs de Renfrew-Sud qui n'ont pas eu la sagesse de choisir un officier revenu des tranchées pour les représenter ici. (Protestations à gauche.)

M. PEDLOW: En réponse au représentant de Simcoe, je dois lui apprendre et apprendre à la Chambre que nous ne nous occupons pas d'histoire ancienne. Grâce au ciel! des hommes comme Cromwell n'ont pas affaire à la direction des armées ou de la chose publique. Le représentant de Simcœ a déclaré que, si un militaire servant sur le champ de bataille avait été choisi comme candidat dans une circonscription canadienne, il aurait parfaitement eu droit de revenir au pays et d'engager la lutte si tel avait été son bon plaisir. J'approuve cordialement cette déclaration; je ne trouve pas à redire

à ce langage. Cependant, dans le présent cas, les faits sont tout autres, ainsi que mon honorable ami le comprendra s'il m'écoute intelligemment. Le colonel Martin n'a été mis en nomination dans la circonscription de Renfrew-Sud que trois minutes avant l'expiration de l'heure fixée. Il n'a pas non plus reçu l'appui de la convention unioniste, lorsque celle-ci a été régulièrement convoquée pour faire choix d'un candidat. Je puis donner au député de Simcoe l'assurance que les habitants de Renfrew-Sud n'ont pas à se plaindre ni à plaindre le pays du choix qu'ils ont fait. (Très bien! très bien!) Je puis lui affirmer que ni lui, ni un autre membre de la Chambre, surtout parmi la droite, n'a à verser de larmes de crocodiles sur le résultat.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député nous dira peut-être quel est celui que les unionistes ont choisi et ce qu'il est devenu.

M. PEDLOW: Si la Chambre est indulgente, je serai probablement en mesure d'éclairer la députation sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu la mise en nomination dans Renfrew-Sud.

Quelques VOIX: A la question.

M. le PRESIDENT: Je veux bien que l'honorable député raconte les faits relatifs à la candidature de cet officier militaire pendant l'élection de Renfrew-Sud, mais tout ce qui a trait aux candidats civils qui ont pris part à l'élection ne serait pas toléré par le règlement.

L'hon. M. MURPHY: Il n'en fera rien; il nous dira pourquoi le colonel Martin n'a pas pris part à l'élection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela n'a pas trait à la discussion du crédit de guerre.

M. PEDLOW: Vu les commentaires qu'on a faits sur ce sujet, il est nécessaire que je raconte comment a eu lieu la mise en nomination. Si vous me le permettez, monsieur le président, je le ferai avec toute la brièveté et la concision possibles. A la convention régulière convoquée pour choisir un candidat. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je soutiens monsieur le président, que cette discussion n'a pas trait à l'étude d'un crédit de $500,000,000 destiné au soutien de la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La question a été soulevée par le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie).

L'hon. sir SAM HUGHES: Je serais d'avis de régler l'affaire en permettant au représentant de Russell (M. Murphy) de répéter quelques-uns des discours qu'il a débités à la tribune populaire.

L'hon. M. MURPHY: Je n'en ai prononcé qu'un.

L'hon. sir SAM HUGHES: Eh bien! répétez-le.

M. MANION: Règle générale, lorsqu'un militaire retourne en Angleterre, pour s'occuper d'affaires politiques ou autres, il le fait, non pas selon des ordres qu'il a reçus du Canada, mais après avoir demandé un congé à son commandant. Dans le cas du colonel Martin, l'officier auquel la demande devait être faite était le brigadier général qui aurait référé l'affaire au commandant de la division ou à un officier supérieur. Je tiens de la bouche même du colonel Martin qu'il a passé un an au front. On lui a demandé, j'imagine, d'obtenir la permission de se rendre en Angleterre. Je ne crois pas que les autorités militaires du Canada doivent, en pareil cas, être tenues responsables du retour d'un officier, vu que celui-ci devait demander un congé à son supérieur.

M. PEDLOW: Le colonel Martin n'a pas demandé de revenir du front afin d'entrer dans la lutte; on lui a ordonné—c'est ce qu'il dit—de se rendre à Londres, et rendu là-bas, il a reçu l'ordre de revenir au Canada. La Chambre, il me semble, a le droit de savoir qui a donné cet ordre.

M. EDWARDS: A-t-il pris des engagements lorsqu'on l'a fait revenir?

M. PEDLOW: Il s'était engagé à faire la lutte dans Renfrew-Sud et cet engagement, à n'en pas douter, a été pris avant son départ du front. Le représentant de Fort-William (M. Manion) a déclaré que le colonel Martin a passé douze mois en Europe. En réalité, je sais qu'il ne s'est pas écoulé plus de quatre mois entre son départ et son retour.

M. CURRIE: Il y est toujours bien resté plus longtemps que vous.

M. PEDLOW: J'ai passé l'âge d'être soldat. Je dirai à l'honorable député que je me suis employé aussi utilement que lui au triomphe de la cause des alliés dans la présente guerre. Sous ce rapport, je ne le cède à aucun membre de la Chambre; et si je ne suis pas dans les rangs des combattants, c'est parce que les règlements militaires m'interdisent d'y prendre place. Eu égard à ma situation de fortune, j'ai fait autant, beaucoup plus même que la plupart de mes

collègues de la Chambre sous le rapport de l'argent aussi bien que sous celui du travail.

M. MANION: Je n'ai pas affirmé que le colonel a passé une année au front; j'ai simplement rapporté ce qu'il m'avait dit lui-même.

M. MACKIE (Renfrew-Nord): Je suis bien renseigné sur cet incident. J'en ai longuement et à fréquente reprise causé avec le colonel Martin. Certaines lettres et dépêches destinées à ce dernier avaient été remises à une personne demeurant à Londres.

M. PEDLOW: Qui avait expédié ces dépêches?

Des DEPUTES: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: La parole est au député de Renfrew-Nord (M. Mackie).

M. MACKIE (Renfrew-Nord): Pour être bref, je me bornerai à dire que des câblogrammes ont été expédiés à Londres, d'où un ami du colonel Martin télégraphia à ce dernier, alors en France, le priant d'obtenir un congé et de se rendre à Londres, ce qu'il fit. Il n'a pas reçu l'ombre d'un ordre à ce sujet.

L'hon. sir SAM HUGHES: A l'égard des troupes canadiennes, le ministre possède des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il ne pense. Aux termes de l'article 177 de l'Army Act, relèvent du Gouvernement fédéral tous les soldats,—y compris ceux de la ligne de feu, mais à l'exception du commandant en chef des troupes en campagne —qui font partie du service canadien et dont la solde est payée par le Gouvernement du Canada.

Le major général MEWBURN: Je ne parlais que de ceux des hommes du premier détachement qui sont ici en permission. La question était de savoir si nous sommes autorisés à les libérer ici ou à leur permettre de rester au Canada.

M. COCKSHUTT: Il s'agit ici de l'ouverture d'un gros crédit pour les objets de la guerre. Où prendra-t-on l'argent, je l'ignore; on se le procurera vraisemblablement par voie d'emprunts. Ce qui me préoccupe le plus, cependant, c'est de savoir si l'on va verser cet argent. Ma circonscription étant de celles qui ont fourni un bon nombre de combattants, on m'a signalé une multitude de cas où les versements se font attendre. J'imagine que la même chose est arrivée à la plupart des membres de la Chambre. Les délégations de solde et les allocations de familles ne sont que de bien minces détails quand on les compare au formidable problème de la direction de nos armées, mais il importe au plus haut point que les femmes et les mères de nos braves combattants obtiennent sans retard ce qui leur est dû. On semble apporter beaucoup trop de retard au paiement des soldes transférées et des allocations de famille. Je n'en blâme point le ministre, car il s'efforce sans doute de se tirer le mieux possible d'une situation épineuse. Je sais bien des cas où les versements se sont fait attendre trois, quatre et même six mois; et c'est pourquoi je dis que l'on devrait faire montre d'un peu plus de diligence.

On ne cesse de répéter aux gens qu'ils n'ont rien à craindre, puisque c'est l'Etat qui leur doit cet argent, mais cela ne paie ni le compte de l'épicier ni les autres dettes dont le chiffre va toujours grossissant. En outre, cela dénote une tendance qui se manifeste déjà beaucoup trop dans les services administratifs. A mon avis, le Gouvernement devrait s'acquitter de ses engagements avec tout l'empressement qu'il apporte au recouvrement de ses créances. Aux Douanes et au Revenu de l'intérieur, on ne laisse pas arriérer le paiement des droits; le Gouvernement doit faire de même quand il s'agit de payer ce qu'il doit, c'est-à-dire s'acquitter de ses engagements avec autant de diligence qu'il en attend de la part de qui a quelque argent à verser à sa caisse.

Le ministère de la Milice est loin d'être le seul où l'on se montre enclin à trop différer les paiements et, par là, à mettre bien souvent des gens dans le plus profond embarras. C'est au nom des soldats revenus du front, au nom des mutilés de la guerre, au nom de ceux qui n'ont d'autre moyen de subsistance que leur solde que je parle quand je demande que le versement des soldes et allocations soit fait le plus tôt possible, c'est-à-dire à l'échéance. Le ministre peut sans doute me donner l'assurance que la situation ne tardera pas à devenir plus satisfaisante, puisque déjà l'on constate une certaine amélioration.

Le major général MEWBURN: Non seulement l'état des choses va devenir plus satisfaisant, mais déjà, au cours des deux ou trois derniers mois, il s'est amélioré de 90 p. 100. Il y a à peu près huit jours, j'annonçais ici même que c'est autour de $5,000,000 que la division des délégations de solde et des allocations de famille paie chaque mois.

Je ne m'attribue aucun mérite pour l'amélioration qui s'est opérée, à cet égard; je tiens à donner le mérite à qui il est dû. Cette division du service a eu beaucoup de difficultés à surmonter. Nombreuses sont

les erreurs qu'on a commises il est inutile de le nier. Mais je puis ajouter qu'au cours des deux ou trois derniers mois très peu de femmes de soldats ont eu à se plaindre de ce qu'elles ne recevaient pas promptement les chèques qui leur étaient destinés. Le fonctionnaire que j'ai chargé de ce travail, le major Stiff, à ma demande pressante, a accepté ce poste temporairement, afin de pouvoir réorganiser le département. Il désire grandement retourner à ses propres occupations. Il a fait du service outre-mer. C'est un homme qui s'est spécialisé dans l'audition des livres et dans les affaires en général. Il s'est assuré l'aide de spécialistes dans cette ligne, et si quelque honorable député pouvait consacrer 10 ou 15 minutes, ou même une demi-heure à la visite, en compagnie du major Stiff, des bureaux de la division des allocation de famille et des délégations des soldes, ce serait pour lui une utile leçon de choses de voir le travail qu'on a déjà fait et qui se poursuit dans ces bureaux. Je serais charmé qu'un membre de la Chambre se donnât la peine de se rendre à ces bureaux, car certains honorables députés reçoivent des lettres d'un grand nombre de leurs électeurs qui ont des parents qui sont soldats outre-mer, et nous sommes toujours heureux d'obtenir des renseignements au sujet des retards dont je viens de parler. Les fonctionnaires de ces divisions n'ont aucun autre devoir à remplir que celui de prêter l'oreille aux plaintes et d'y remédier. Cette division assume une grande responsabilité—elle n'est pas la seule—et je suis convaincu que si quelque honorable député veut la visiter, en compagnie du major Stiff, il en tirera grand profit.

M. EDWARDS: Hier, j'ai eu l'occasion de me rendre au bureau des allocations de famille, et des délégations de solde au nom d'une dame qui habite dans la partie septentrionale de mon comté et qui n'a pas reçu son allocation de famille depuis au delà de deux mois. La raison probable du retard, dans son cas, c'est que lorsqu'un soldat se rend outre-mer, les chèques pour allocation de famille sont transmis du bureau d'Ottawa, tandis qu'une fois le soldat de retour les chèques sont transmis du district militaire auquel il appartient. A deux ou trois reprises, j'ai visité le bureau des allocations de famille et des délégations de solde, et j'ai été grandement impressionné, non seulement par l'énorme quantité de travail qu'on y expédie, mais encore par le zèle intelligent et actif qu'on y déploie. Hier matin, lorsque je me suis rendu à ce bureau, je n'ai pu obtenir une entrevue avec le major Stiff. Son assistant n'était pas encore arrivé; mais une jeune fille me répondit. Je lui dis ce que je désirais, tout en lui montrant la lettre que j'avais reçue de cette personne de mon comté, et elle s'est occupée de la question d'une façon qu'un homme d'affaires aurait enviée. Dans l'après-midi, j'ai reçu une lettre du bureau annonçant qu'on avait pris des moyens rigoureux en vue de satisfaire aux plaintes.

Au sujet de ce montant énorme d'argent et de la façon dont on se propose de le dépenser, je tiens à ne mentionner qu'un exemple, faisant voir qu'on ne dépense pas toujours les deniers destinés à la guerre de façon convenable ou que même parfois on les détourne de leur emploi légitime. On trouve dans le département de la Justice un fonctionnaire chargé des achats des articles destinés aux pénitenciers et qui a reçu pour ce travail, des appointements représentant $3,000 par année. D'après tout ce que je puis savoir, je crois que c'est un fonctionnaire parfaitement compétent. Quoi qu'il en soit, je comprends que, tout en remplissant la fonction de préposé aux achats des articles destinés aux pénitenciers, il a été prié d'agir en qualité d'agent acheteur pour les camps de détention.

L'hon. M. LEMIEUX: Où se trouve ce fonctionnaire?

M. EDWARDS: Je l'ignore—quelque part au Canada, je suppose. Il se nomme Dillon et il est agent acheteur pour les pénitenciers. Je présume que son bureau principal se trouve à Ottawa même; je ne connais pas le numéro de la rue où il est situé. L'honorable député peut obtenir le renseignement qu'il désire, en s'adressant au bureau principal. Je ne sache pas que le travail d'acheteur des approvisionnements pour les camps de détention augmente d'une façon sensible son travail ordinaire, mais, s'il en est ainsi, il me semble que le moyen tout désigné pour résoudre ce problème serait pour le Gouvernement de renseigner la Chambre sur ce détail. Ce fonctionnaire ne reçoit pas des appointements aussi élevés qu'il devrait en retirer, et on pourrait les augmenter par ce moyen. Au lieu d'adopter ce moyen fort simple, on a préféré louvoyer et, en vue d'augmenter ses appointements, le faire capitaine. Grâce à ce simple expédient, ce fonctionnaire a vu porter son traitement de $3,300 à plus de $5,000.

Un DEPUTE: Capitaine de quoi?

M. EDWARDS: Vous m'en demandez trop, je n'en sais absolument rien.

M. POWER: Il doit être le seul capitaine qui retire une solde aussi élevée que celle-là. Je puis affirmer à mon honorable ami que la solde d'un capitaine est loin de représenter un chiffre aussi élevé.

M. EDWARDS: N'est-ce pas dix-huit cents et quelques dollars?

L'hon. sir SAM HUGHES: Peut-être est-il capitaine honoraire

M. EDWARDS: S'il détient le grade de capitaine honoraire, il y a une chose certaine, c'est que si mon honorable ami eût été ministre de la Milice à ce moment-là; M. Dillon n'aurait pas eu ce grade, mais celui de colonel honoraire. Mon honorable ami (sir Sam Hughes) avait l'habitude de créer une fournée de colonels honoraires avant son petit déjeuner et si la digestion était bonne, il en créait une autre fournée après.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'étais très minutieux, dans le choix des colonels honoraires.

M. EDWARDS: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami sur ce point. Il y a beaucoup de questions militaires dans lesquelles je ne crois pas que mon honorable ami ait été minutieux, et non pas seulement en ce qui regarde les nominations de colonels honoraires dont quelques-uns n'étaient ni honoraires, ni honorés. L'ancien ministre de la Milice dit qu'il a une haute et distinguée considération pour un certain personnage qui a le grade de colonel là-bas dans la province de Québec. Je fais allusion au colonel Lavergne, et le premier article de foi politique du colonel Lavergne est que ce pays ne doit faire absolument rien pour aider la Grande-Bretagne dans cette guerre, non plus que dans toute autre guerre. Malgré tout, il a conservé son grade pendant tout le temps que mon honorable ami (sir Sam Hughes) a occupé les fonctions de ministre de la Milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser la question de privilège? M. Armand Lavergne n'a pas été colonel durant tout mon ministère. Il a suivi ses cours, et je l'ai nommé colonel. Je ne l'ai pas nommé colonel honoraire. Je puis déclarer de nouveau ici que je n'ai rien à retirer relativement à ce que j'ai dit du colonel Lavergne. Il s'est acquitté de toutes les fonctions qui lui ont été confiées. Il était prêt à partir volontairement à certaines conditions. C'est dû au colonel Lavergne si mon honorable ami siège aujourd'hui du côté ministériel.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire une remarque?

[M. Edwards.]

Le PRESIDENT: A l'ordre!

M. EDWARDS: L'honorable député qui adresse la parole au comité en ce moment ne doit pas sa position en cette Chambre au colonel Lavergne ni aux efforts de l'honorable député de Victoria et Haliburton.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai dit que mon honorable ami siégeait "du bon côté".

M. EDWARDS: Je ne me préoccupe guère de l'opinion que l'honorable député a du colonel Lavergne, et je ne crois pas que le pays s'en préoccupe beaucoup non plus, car le colonel Lavergne n'est pas le seul personnage de réputation douteuse, dont l'honorable député de Victoria et Haliburton a pris la défense ici ou ailleurs. Il y a des hommes qui se sont taillés une large place dans les affaires au Canada, qui ont su profiter de la guerre pour remplir leurs goussets et qui ont été défendus par l'honorable député de Victoria et Haliburton.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le colonel J. Wesley Allison—je suis aussi fier de lui aujourd'hui qu'autrefois et je n'ai pas non plus l'intention de désavouer M. Armand Lavergne.

M. EDWARDS: Mon honorable ami doit avoir un peu de conscience de reste pour qu'il saisisse si vite ce à quoi je fais allusion. En tous les cas, il a parfaitement le droit d'être fier de qui il veut. Le colonel J. Wesley Allison fut pendant un temps colonel honoraire, mais je crois que son grade lui a été retiré pour une raison quelconque. Il fut créé colonel honoraire en même temps que bien d'autres, dont la réputation et la façon de servir le pays étaient d'un caractère douteux. L'honorable député de Victoria et Haliburton peut-être fier de lui et fier de poser en défenseur d'Armand Lavergne, qui met comme premier article de sa profession de foi politique que ce pays ne doit absolument rien faire dans la guerre. Je lui souhaite du plaisir avec ces vues-là. Quant au désir du colonel Lavergne d'aller outre-mer, je me demande qui tenait la corde pour le retenir de ce côté de l'océan.

Mon honorable ami de Kingston (M. Nickle) a fait allusion des interventions fâcheuses dans le traitement de nos soldats outre-mer. Je demanderais aux honorables députés qui ont un peu peur que cette sainte autonomie dont nous jouissons et dont on parle tant, soit entravée par une chose ou l'autre faite au delà des mers: au nom du ciel qu'à donc fait la Grande-Bretagne que nous ne puissions avoir confiance en elle? A-t-elle jamais essayé d'enchaîner ce pays pour qu'il y ait toujours quelqu'un prêt à dire que nous devons conserver le pouvoir

entre nos propres mains et empêcher que le contrôle ne s'exerce de là-bas.

Des affirmations de ce genre provoquent infailliblement les applaudissements de certains députés, surtout de l'autre côté de la Chambre, qui ne se sont jamais distingués par leurs exploits pour la Grande-Bretagne ou pour le Canada. Voilà la situation. Qu'ont donc fait les officiers de notre milice pour nous convaincre qu'il faut acquiescer à leur avis, de préférence à celui des autorités d'outre-mer? Qu'a donc réalisé par le passé l'honorable député de Victoria-Hamilton (sir Sam Hughes) pour que nous nous inclinions devant son opinion, de préférence à celle des autorités qui dirigent les affaires d'outre-mer? Quels exploits a-t-il donc à son crédit? Où sont les hauts faits dont il puisse se glorifier? S'il se rencontrait au Canada un seul homme, sans excepter l'honorable député de Victoria-Hamilton, assez grand militaire pour aller outre-mer et y déployer ses hautes capacités, non seulement l'Angleterre mais encore toutes les nations alliées ne seraient que trop heureuses de lui confier le suprême commandement, et Français et Anglais accepteraient ses ordres sans crainte pour leur propre autonomie. Je suis las d'entendre toutes ces mesquines critiques au sujet de l'attitude prise en Angleterre et sur le front à l'égard de nos troupes canadiennes. En Angleterre comme en France, on tient juste compte des efforts tentés par notre pays au cours de cette guerre, et l'on y rend pleine et entière justice à ceux qui ont quitté nos rives pour aller combattre aux côtés des alliés. On a donc bien mauvaise grâce de censurer ici ceux qui sont chargés outre-mer de la direction des opérations militaires, et surtout en ce qui concerne le traitement de nos troupes canadiennes.

M. CURRIE: Pour en revenir à la question des soldats rapatriés, j'en connais un grand nombre ou, en réalité, presque tous les hommes mariés qui restent de la 1ère division, aujourd'hui en congé dans leurs foyers; on en compte environ huit cents. Ceux qui ont servi dans les tranchées pendant plus de trois ans ont obtenu la permission de revenir voir leurs femmes et leurs enfants; mais il paraît que plusieurs des vaisseaux sur lesquels ils ont pris passage ont subi des retards en Angleterre à cause des sous-marins, et cela au point que quelques-uns de ces permissionnaires n'ont passé qu'une semaine chez eux. Je prierais le ministre de vouloir bien prolonger de trente jours le délai accordé à ces permissionnaires, et en outre de leur accorder un conseil de santé avant leur départ afin que nous ayons la certitude que nous n'envoyons pas d'estropiés au front. Il faudrait leur accorder au moins tout un mois chez eux avec leurs femmes et leurs familles. Ils ne sont pas tellement nombreux que cette prorogation de congé puisse créer de grands embarras. Je le sais, je fais cette demande au moment même où est déclanchée cette grande bataille où nos soldats seront peut-être engagés; mais il paraît qu'un certain nombre de ces soldats rapatriés avaient été billetés en Angleterre, pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines avant leur départ. Je pourrais donc demander au ministre de s'attendrir quelque peu, et alors, j'en ai la certitude, la cause des alliés n'en saurait souffrir, puisque tous ces soldats sont de cœur et d'âme dans la guerre et tiennent à retourner au front. Il serait de simple justice de leur accorder intégralement le congé dont ils ont été privés en partie par la menace des sous-marins.

Le major général MEWBURN: Il a déjà été pris des dispositions pour donner à ces soldats un conseil de santé avant leur départ, et un effort a été tenté pour la prorogation du congé de ceux dont le voyage a été retardé.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): L'autre soir, j'ai promis que, lorsque le budget de la milice viendrait en délibération, je ferais un exposé des fonctions du directeur de la publicité et de l'œuvre qu'il accomplit. Vu que son traitement sera puisé dans le crédit de guerre, ce serait donc probablement l'heure où il conviendrait de faire cet exposé.

L'œuvre du directeur de la publicité, sur l'échelle restreinte applicable au Canada peut s'assimiler à celle du bureau de publicité aux Etats-Unis et du ministère de la publicité en Grande-Bretagne. Nos collègues le savent, dans tous les pays en guerre il existe des départements qui s'occupent de la dissémination de renseignements se rattachant à la guerre parmi les populations du pays, et en outre des ramifications de ce service ayant pour objectif la propagande à l'extérieur, et c'est précisément de cette idée qu'on s'est inspiré en créant au Canada ce bureau de publicité. Si nous avons à cœur de soutenir et d'alimenter le courage de nos populations, si nous tenons, au cours de ces longues et pénibles années de lutte, à ne pas laisser s'affaiblir l'intérêt et l'enthousiasme du public, dans l'appui qu'il prête à l'effort militaire du pays, il importe de lui fournir tous les renseignements possibles sur la direction de la guerre. L'un des premiers objectifs visés dans la création de

ce service public, est de mieux renseigner le pays sur la marche des opérations militaires et sur notre participation à la guerre. Le directeur du service de publicité a aussi été chargé de la publication du "Canadian Daily Record", c'est-à-dire l'historique quotidien des troupes du Canada et de leurs faits d'armes, et cela pour nos soldats d'outre-mer. Ce journal est public et dirigé par des officiers qui ont servi au front.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui est le chef de ce département.

L'hon. M. ROWELL: M. Nichols.

L'hon. sir SAM HUGHES: Anciennement du Montréal "Daily Mail"?

L'hon. M. ROWELL: Oui. Le capitaine Wallace est effectivement chargé de la publication du "Daily Record".

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas notre honorable ami de York-Ouest?

L'hon. M. ROWELL: Non, c'est un journaliste qui a servi outre-mer et qui est aujourd'hui revenu au Canada. Les renseignements sont câblés en Europe et le "Daily Record" est publié pour renseigner les hommes dans les tranchées. Chaque jour on fournit des nouvelles qui intéressent les soldats au front. J'apprends qu'en ce qui concerne l'envoi de nouvelles du pays, le "Daily Record" est reconnu comme la meilleure publication qui parvienne aux troupes d'outre-mer. Les mesures pour la publication du "Daily Record" et son administration ont été prises par le directeur des renseignements publics en janvier ou février de cette année. Je suis sûr que les membres de la Chambre admettront qu'il est sage de faire connaître aux militaires du corps expéditionnaire ce qui se passe en Canada, de leur donner des nouvelles du Canada et de maintenir les liens de famille au moyen de cette publication.

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien envoie-t-on de mots par jour?

L'hon. M. ROWELL: Environ 1,000 à 1.500 mots des nouvelles générales du Canada sont câblés tous les jours.

M. SUTHERLAND: Est-ce la publication qui a omis de publier les noms de certains militaires qui étaient candidats aux dernière élections?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas connaissance de cette affaire. La direction du "Record" a été confiée en janvier ou février de cette année quelque temps après les élections au directeur des renseignements publics et je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé avant cette date. Le journal est imprimé à Londres et expédié aux soldats d'outre-mer. Je suppose que la plupart des députés ont vu ce journal, c'est une petite publication de quatre pages. Le directeur des renseignements publics est responsable également de la communication à la presse du pays des nouvelles que le Gouvernement reçoit à propos de la guerre et qui peuvent être mise à la disposition du public.

M. ROSS: Je vois que le "Record" a été publié avant janvier. Qui était chargé de la publication avant cette époque?

L'hon. M. ROWELL: Les nouvelles étaient fournies par des officiers de la milice d'après les instructions je présume du département de la Milice. Le "Record" était publié à Londres et les informations venaient du Canada. En outre, le directeur des renseignements publics est chargé de voir à ce que les nouvelles de décisions importantes prises par le Gouvernement, particulièrement à propos de la guerre, soient données aux journaux. Dans la pratique ordinaire, les informations sur les actes importants du Gouvernement sont communiquées dans la grande majorité des cas, directement à la presse, soit par le premier ministre, soit par les ministres des différents départements. Mais c'est le devoir du directeur des renseignements publics de se tenir en rapport avec les différents départements et de faire en sorte que leurs actes importants soient communiqués à la presse. Une des difficultés que rencontrent tous les ministres et les fonctionnaires des départements, c'est que leur temps et leurs attention, surtout à une époque de tension comme celle-ci sont tellement occupés qu'ils n'ont pas assez de loisirs pour communiquer au public les nouvelles importantes. Le public a droit à toutes les informations possibles sur ce que fait le Gouvernement, pour lui permettre de se rendre compte de la situation. C'est une partie importante du travail qui doit se développer dans l'avenir.

M. POWER: Les annonces qui paraissent dans le "Record" sont payées?

L'hon. M. ROWELL: Je ne peux pas le dire. Il est publié en Angleterre. Tout ce que nous avons à faire ici, c'est l'envoi des nouvelles.

M. POWER: Etes-vous responsable des annonces qui y sont publiées? Pendant trois semaines avant les élections, le "Daily "Record" était rempli de réclames invitant les soldats à voter contre les amis du kaiser

Etaient-elles payées, et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. ROWELL: A cette époque le "Record" n'était pas sous la direction du chef du service d'information publique et je n'ai pas connaissance des incidents dont parle mon honorable ami.

M. POWER: Qui dirigeait cette publication?

L'hon. M. ROWELL: Il était publié en Angleterre.

M. MIDDLEBRO: Puis-je demander à l'honorable député (M. Power) s'il a des objections à soulever contre les réclames auxquelles il vient de faire allusion?

M. POWER: Je n'aime pas l'usage qu'on faisait des mots et j'ai de sérieuses objections à soulever quand on désignait du doigt les candidats de la gauche à la population en les traitant d'amis du kaiser. Je n'approuve pas non plus les tactiques employées par certains membres du Gouvernement, quand ils désignaient leurs adversaires sous cette appelation, au cours de la dernière période électorale.

M. PEDLOW: Est-ce que la collection complète de cette publication est conservée à la salle de lecture de la Chambre des communes? Dans la négative, on devrait la conserver, afin que les députés puissent la consulter et vérifier l'exactitude des faits qui sont publiés dans les colonnes de cette publication.

L'hon. M. ROWELL: Je prendrai des renseignements à ce sujet. Je ne sais si oui ou non on conserve la collection de cette revue. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que le département possède la collection complète depuis que ce bulletin a été placé sous la direction du directeur du service d'information publique.

J'ai l'intention de dire quelques mots à cette heure de la tâche de propagande qu'accomplit le directeur de l'information publique. Les honorables membres ne s'attendent pas, sans doute, à me voir entrer dans les détails relativement à la question de la propagande qui se fait à l'étranger. Je suis convaincu, toutefois qu'ils se rendent compte que la situation puisse exiger à un moment donné que nous fassions connaître, en dehors des limites du Canada, l'effet que nous accomplissons et la part que nous prenons au terrible conflit actuel. Le Canada est l'un des pays de l'Entente, de sorte qu'il est à propos de mettre sous les yeux tant de notre population que des autres nations alliées certains faits ayant trait à notre participation à la guerre. Une politique de cette nature devient de plus en plus importante à cause des relations que nous entretenons avec nos voisins de la grande république américaine. Voilà une question qui tombe dans le domaine du directeur général du service de l'information publique.

M. Nichols est en relations constantes avec le comité américain d'informations publique, de sorte que les deux services se prêtent mutuellement aide et assistance. Il est aussi en relation avec le ministère de l'information publique en Grande-Bretagne et des arrangements ont été effectués, afin que les deux services, celui du Canada et celui de la Grande-Bretagne, agissent de concert.

Le service d'information de la Grande-Bretagne a mis à notre disposition une bonne partie de la littérature qu'il a publiée jusqu'à ce jour, quand nous jugerons à propos de l'utiliser en Canada. Nombre de brochures d'une très grande valeur et analysant certaines conditions qui existent en Europe par suite de la guerre sont à notre disposition, si nous désirons les utiliser et les distribuer au pays. Ces arrangements ont été effectués tout dernièrement.

Il y a un autre aspect de la tâche assignée à ce service que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Je veux parler du bureau des conférences de guerre ou, en d'autres termes, la propagande par la parole. Nous apprécions tous, j'en suis certain, les services incalculables que la presse canadienne a rendus au pays depuis le commencement de la guerre, en mettant tous les jours sous les yeux de notre population les faits touchant ce terrible conflit mondial et en soutenant l'enthousiasme du peuple à travers les diverses phases de la lutte gigantesque que soutiennent les alliés.

M. EDWARDS: Est-ce en reconnaissance des services splendides qu'à rendus la presse canadienne en stimulant le recrutement que des centaines de dollars ont été versés dans la caisse du "Devoir" pour faire publier dans les colonnes de ce journal des annonces du Gouvernement?

L'hon. M. ROWELL: Les annonces et réclames qui ont été publiées dans les colonnes du journal que mentionne mon honorable ami, ne relèvent nullement du département auquel je préside, de sorte que je ne suis pas en mesure de lui fournir les renseignements qu'il désire.

Je disais donc que nous reconnaissons tous la valeur des services qu'à rendus la

presse canadienne, mais rien ne saurait remplacer absolument les appels de vive voix, la voix humaine, quand il s'agit de faire appel aux généreux sentiments de notre population relativement à la guerre et pour lui communiquer les faits touchant le sanglant conflit européen. Ce service est l'un des plus importants qui se soit développé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, sous l'égide du bureau d'informations publiques. Dans les deux pays en question, le bureau d'informations publiques a organisé des groupes d'orateurs volontaires, qui discutent devant le peuple les différentes questions et les diverses étapes que traverse le conflit, afin que la nation tout entière soit tenue au courant, autant que faire se peut, non seulement de la situation militaire, mais encore des efforts qu'elle accomplit elle-même au jour le jour pour la poursuite de la guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: En quoi consiste le personnel de ce bureau?

L'hon. M. ROWELL: il se compose d'un secrétaire qui voyage constamment et voit à l'organisation de ces groupes ou associations d'orateurs volontaires dans les différentes villes du pays. Tous ces travailleurs sont des volontaires, dans les villes et les campagnes d'un bout à l'autre du Canada. Il comprend aussi un autre fonctionnaire qui aide le directeur à conduire le travail du bureau et qui s'occupe de la préparation de la littérature publique dans les colonnes de la presse canadienne.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quels sont les noms des fonctionnaires qui sont employés dans le bureau, ici? Il est aussi bien que j'avoue mon peu de confiance en toute cette institution.

L'hon. M. ROWELL: Je ne puis empêcher mon honorable ami de manquer de confiance, je ne puis que citer les faits.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je désirerais me procurer les noms de ces fonctionnaires.

L'hon. M. ROWELL: M. Frank Yeigh, de Toronto, est le secrétaire chargé d'organiser le bureau des conférences de guerre qui se font dans le pays, et M. LeSueur est adjoint à M. Nichols dans le bureau. Il aide non seulement au travail du bureau des conférences de guerre, mais aussi à la publication de comptes rendus dans les journaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il le fils de feu M. LeSueur, autrefois secrétaire du ministère des Postes ?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: J'ignore quelle était la position du père de M. LeSueur, mais cet homme fut employé pour la Y. M. C. A., avant d'occuper le poste qu'il occupe maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois qu'il est fils de feu M. LeSueur, du ministère des Postes, décédé il y a environ un an, et qui était membre de la Société royale du Canada.

L'hon. M. ROWELL: C'est ce que je ne saurais dire. Je serais heureux de pouvoir fournir des renseignements à mon honorable ami, à ce sujet, si j'en possédais.

Le travail du bureau des conférences de guerre consiste dans la distribution d'un bulletin hebdomadaire, contenant les renseignements et la documentation nécessaires aux orateurs. Ces renseignements sont adressés aux ecclésiastiques de toutes les confessions religieuses du Canada, ainsi qu'aux inspecteurs des écoles publiques, aux instituteurs et à tous les orateurs participant à l'œuvre du bureau des conférences de guerre. Je comprends que dans 150 localités du pays, on maintient des orateurs pour y faire de courtes conférences sur des sujets donnés, et qu'on y maintient aussi des salles de vues animées, des clubs et sociétés de toutes sortes, dans le but de rendre la population sensible à l'influence de la tribune, de l'école, du théâtre et du club.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je savoir si ce travail ressemble à celui du comité des cent apôtres, organisé dans l'Ontario comme comité général, et qui a des ramifications dans chaque comté de la province? Le travail en question ressemble-t-il à celui de ce comité et doit-il servir à des fins politiques ?

L'hon. M. ROWELL: Non. Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Ce bureau est absolument étranger au comité qu'il a mentionné, et son travail est justement celui que j'ai décrit. Peut-être ne saurais-je mieux le définir qu'en citant les paroles prononcées par M. Falconer, président de l'université de Toronto et président du comité consultatif. Voici ce qu'il dit dans une lettre que j'ai reçue de lui au sujet de ce travail :

Depuis le commencement de décembre on a publié des brochurettes, à des intervalles fréquents et réguliers, sur des sujets qui paraissaient de nature à faire réfléchir le public et à lui fournir des renseignements utiles concernant la guerre. Ces opuscules ont été adressés à tous les ecclésiastiques du Canada et à un très grand nombre d'instituteurs.

Je le répète, dans environ cent cinquante localités du Canada, on a organisé de ces comités locaux, en vue de réunir de nombreux auditoires et de leur fournir des orateurs pour les intéresser.

L'hon sir SAM HUGHES: Leur est-il possible de réunir des auditoires qui veuillent prêter l'oreille à ces déclarations-là ?

L'hon. M. ROWELL: Si grande que soit la surprise de l'honorable député, ils en réunissent et ils savent les intéresser, c'est ce que je constate par plusieurs lettres que j'ai reçues. En tous cas, voici ce que dit M. le président Falconer :

L'expérience de ces derniers mois a démontré l'immense utilité de ce travail. On sait que le sort de l'armée au front, et du Gouvernement au pays, dépend, dans une large mesure, des dispositions morales de la population. Ces dispositions sont certainement bonnes, mais la rude épreuve par laquelle nous passons pourrait finir par engendrer le découragement si l'on ne stimulait l'endurance. Il faut du courage et de la patience en ce temps de crise, il faut renseigner le public et nourrir son espoir par des exposés de faits qui puissent affermir sa résolution en fixant son attention sur les buts de la guerre, en le faisant applaudir à nos succès et espérer en la victoire malgré nos revers, et en mettant sous ses yeux les plans adoptés par le Gouvernement en vue du triomphe de nos armées. Il faut maintenir le courage des peuples à un haut degré. La presse rend d'inappréciables services, mais il faut aussi des discours, il faut adresser directement au public des appels qui soient appuyés et autorisés par le Gouvernement. Nous savons ce qu'a fait le président Wilson aux Etats-Unis, nous savons aussi que la Grande-Bretagne a nommé un directeur de la propagande. Or, la propagande repose sur deux éléments: la plume et la parole.

M. Falconer et d'autres citoyens occupant des positions très en vue ont offert gratuitement leurs services et consacrent une partie de leur temps et leurs talents à poursuivre cette campagne pour aider les Canadiens à traverser courageusement ces jours de lutte et d'épreuves. Pour que mon honorable ami ait une idée de ce que sont ces bulletins mensuels, je lui signalerai le dernier qui est intitulé " Une leçon tirée des guerres napoléoniennes. " A tous ceux qui désireront le lire, j'en fournirai avec plaisir des exemplaires. Ils ne trouveront nulle part ailleurs un meilleur résumé de la position critique dans laquelle se trouvait la Grande-Bretagne pendant les guerres napoléoniennes. Le danger était alors beaucoup plus grand qu'aujourd'hui.

Des bulletins aussi consolants et aussi encourageants doivent nécessairement produire un excellent effet dans un temps comme celui-ci et le message qu'ils contiennent parviendra aux oreilles de tous les Canadiens grâce au travail volontaire des membres du bureau des conférences de guerre.

Ce bulletin dont je viens de parler a été préparé par un de nos premiers professeurs d'histoire qui a volontairement et gratuitement offert ses services.

Cette œuvre mérite la confiance et l'encouragement de tous les patriotes qui prient pour le succès de nos armes et cherchent à entretenir l'esprit de sacrifices parmi la population. Mon honorable ami désire savoir comment ces bulletins sont appréciés par le clergé. Je lui dirai qu'ils sont adressés aux membres du clergé de tous les cultes et qu'un très grand nombre ont fait le plus grand éloge de ce travail qui leur donne des renseignements précieux sur la guerre et une foule de sujets se rapportant à la guerre. J'ai ici des monceaux de lettres flatteuses que j'ai reçues des membres du clergé. En voici une, entre des milliers d'autres, du révérend Charles E. Coughlin, du collège de l'Assomption, Sandwich, (Ont.). Voici ce qu'il écrit:

M'est-il permis de dire que je suis fermement convaincu de la nécessité de continuer la guerre avec toute la vigueur possible? Cette conviction est basée non seulement sur des sentiments patriotiques, mais aussi sur des principes d'ordres religieux, qu'en ma qualité de prêtre catholique, j'approuve cordialement. Chaque fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole à mes concitoyens et à mes coreligionnaires, soyez assuré que je m'efforce de leur inspirer la confiance dans la victoire.

J'ai aussi reçu des lettres d'hommes comme M. Dyde, le principal du collège Robertson, à Edmonton. Voici comment il s'exprime:

Vos exhortations tombent dans des oreilles bien disposées. Je suis prêt à faire tout en mon pouvoir dans la chaire et à la tribune et je me mets à l'entière disposition de tout comité existant ou qui pourra être institué.

Si cela intéresse mes honorables collègues, j'ai ici plusieurs pages d'extraits de lettres des membres les plus éminents du clergé de tous les cultes, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, remerciant le bureau de leur avoir adressé ces publications mensuelles qui leur fournissent de précieux renseignements. Plusieurs de ces correspondants disent que ce travail aurait dû être commencé plus tôt et qu'il leur est un grand secours pour exposer la situation aux membres de leurs congrégations. Beaucoup de ministres du culte dans les régions éloignées, où les journaux sont rares, se servent des renseignements contenus dans ces bulletins pour renseigner les fidèles, le dimanche, sur la situation et sur ce que le pays attend d'eux dans ces temps d'épreuves. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui faisant lecture de ces lettres, à moins que quelqu'un n'exprime le désir d'en connaître le texte.

M. CANNON: Ces bulletins sont-ils traduits en français et distribués dans la province de Québec?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. CANNON: Puis-je savoir par qui?

L'hon. M. ROWELL: Ils sont traduits ici, dans le bureau, mais j'ignore par qui. Tous les membres du clergé de la province de Québec les reçoivent et ils sont traduits en français pour l'avantage de ceux qui parlent cette langue. Je profite de l'occasion pour dire que nous accepterons cordialement la coopération de nos amis de Québec pour la préparation de ces bulletins qui sont si bien accueillis partout. Si quelqu'un a quelque chose à proposer qui serait de nature à rendre ce travail plus effectif, ses observations seront les bienvenues. Il n'y a pas à se dissimuler qu'une certaine partie de notre population ne se rend pas un compte exact de la gravité de la lutte dans laquelle nous sommes engagés. Le Gouvernement a le devoir de faire tout ce qu'il peut pour tenir la population au courant de la situation exacte, pour la renseigner sur les exigences du moment et sur la nécessité de mettre toutes les ressources du pays à contribution.

C'est afin que nous puissions le faire mieux que ce bureau a été organisé, et que son personnel restreint a été nommé. Voilà, en résumé, un aperçu de la situation en général. Si la députation désire d'autres renseignements, je serai bien aise de les donner.

M. PEDLOW: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT (M. Devlin): j'ai promis que je donnerais ensuite la parole au représentant de Victoria-et-Haliburton.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'étais debout pour régler une autre affaire, lorsque l'honorable député qui vient de reprendre son siège a cessé de parler, et, vu qu'il ne me sera pas donné de rester ici jusqu'à une heure avancée, je profiterai maintenant de l'occasion. Je désire dire quelques mots de la position où le colonel Armand Lavergne se trouve aux yeux du public. Je n'ai pas à le défendre. Mais j'ai obtenu un compte rendu de ses discours, ce que d'autres députés n'ont pas fait; je l'ai fait interviewer, ce qu'ils n'ont pas fait, non plus. Le parti auquel j'avais l'honneur d'appartenir pendant l'élection de 1911 a accepté les discours et les actes d'Armand Lavergne.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. sir SAM HUGHES: Et le parti conservateur est arrivé au pouvoir, pour le bien du pays, grâce aux démarches d'Armand Lavergne et d'autres personnes de sa trempe. Je n'en dirai pas plus maintenant. Armand Lavergne est un jeune homme impulsif, comme mon bon ami de Frontenac (M. Edwards), et comme votre humble serviteur. Un peu de pondération ne nous ferait peut-être pas tort parfois. J'ai obtenu un compte rendu du discours qu'Armand Lavergne a prononcé à Québec dans une certaine circonstance, pour l'examiner avec les employés du ministère, afin de voir s'il se servait d'un langage qu'un avocat trouverait séditieux. Je n'ai pas manqué de dire—le premier ministre et le ministre de la Justice en rendront témoignage—que si la loi nous permettait de mettre le grappin sur lui, nous devions le faire. Quant à moi, je n'ai pas encore trouvé une circonstance dans laquelle il aurait prononcé une parole séditieuse ou tenu des propos pires que ceux qui ont paru dans le "Globe", de Toronto, et dans d'autres publications modèles. Je n'ai pas de préjugés en cette affaire. Parce que Armand Lavergne est Canadien français ce n'est pas une raison de lui refuser pleine justice. J'ai vu une multitude de ces jeunes Canadiens français partir pour le front et accomplir des exploits. Dans cette circonstance, si les enrôlements ont été lents, ce n'est pas, à mon avis—et je puis parler franchement—parce que la population canadienne française est opposée à la présente guerre; mais c'est surtout à cause de l'influence du parti ultramontain de l'Eglise catholique dans la province de Québec—non pas le vieux parti bleu, éclairé, tolérant, ou le parti libéral et radical—c'est ce clan ultramontain, qui, répandu, principalement par l'influence de Bourassa devant qui tout le monde s'incline des idées qui ont nui au recrutement. Telle est la situation, selon moi. Je n'ai pas de ménagements à garder. Et si le représentant de Frontenac a la preuve qu'il prétend avoir, son devoir est manifeste et une plainte devrait être portée contre Armand Lavergne pour le faire arrêter et l'accuser de trahison.

Quant aux allusions que l'honorable député a faites à mes rapports avec le colonel J. Wesley Allison, je puis dire que l'opinion a déjà pris un autre cours, et aujourd'hui J. Wesley Allison est plus prisé par le gouvernement anglais qu'aucun de ses détracteurs. On le consulte, et il est plus utile au gouvernement anglais que tous ceux qui l'ont diffamé en ce pays ou dans l'empire. Aux yeux des officiers anglais, il a plus d'importance aujourd'hui qu'aucun de ses détracteurs n'en aura jamais. Donc,

la roue de la fortune tourne. S'il continue, je ne serais pas surpris de voir J. Wesley Allison devenu baronnet. Je me permettrai de répondre à l'assertion du président du conseil. Tout d'abord, je crois que celui qu'il a nommé directeur de la publicité est le demi-frère du ministre des Finances et l'ancien rédacteur du "Daily Mail" et du "Evening News", de Montréal, deux journeaux qui ont été publiés dans l'intention formelle de faire valoir le ministre des Finances et d'en faire le premier ministre du Canada, de se débarrasser d'une personne qui, disaient-ils, n'avait pas de force de caractère, et de diffamer en passant votre humble serviteur chaque fois que l'occasion s'en présentait. D'après la manière dont il conduisait ces journaux, je croyais bien qu'il ne pouvait pas s'attendre à gagner la faveur d'un grand nombre de gens qui nourrissaient d'autres sentiments que ceux exprimés par lui. Je réprouve le principe que mon honorable ami a épousé.

Ne connaissant guère le personnage, je ne parlerai pas de cet aspect de l'affaire qui, il faut bien le reconnaître, va de pair avec certaine organisation—excellente sans doute, mais qui a le malheur de ne pas fonctionner —conçue, du moins en grande partie, par l'honorable ministre dans le but de mettre la main sur les circonscriptions rurales. Cela consiste, à ce qu'on m'a dit, en un comité d'une centaine de membres qui doivent déployer leur zèle durant la courte période où certaines gens n'ont pas les yeux ouverts à la lumière. Ces personnages de Toronto sont mis en rapport avec les collaborateurs qu'on leur a trouvés dans les différentes parties de la province, et quand on presse le bouton, l'intérêt politique et tous les autres moyens sont mis en jeu selon le plan arrêté par mon excellent et honorable ami. Cette machination politique, on en a fait l'essai dans mon comté, mais sans succès: les gens y étaient déjà trop bien renseignés; nos brochures de propagande avaient devancé l'intervention de ces bons amis.

Toutes ces marques de sollicitude peuvent faire quelque impression sur les pauvres hères, sur le troupeau des naïfs et des ignorants; mais, je le sais par expérience, j'en ai la conviction, les braves gens qui habitent les régions les plus reculées du pays possèdent, tant sur les causes de la guerre que sur la direction des opérations militaires, des notions qui valent bien celles du président du conseil et de beaucoup d'entre nous qui prétendent tout savoir et croient que ces gens-là sont dans la plus profonde ignorance. Un des personnages en question étant venu dans ma circonscription, on le conduisit dans la partie la plus reculée du comté pour qu'il pût s'y faire la main; quand il en revint, il ne cacha pas qu'il avait, à son grand étonnement, constaté que les gens en savaient beaucoup plus long que lui en fait de politique. La même constatation pourrait se faire dans toutes les parties du pays.

Les gens,—du moins ceux que la chose était susceptible d'émouvoir,—se rendent parfaitement compte de la situation; quant aux indifférents, nous aborderons demain l'examen d'une mesure législative qui va leur faire ouvrir les yeux sur les besoins pressants de l'heure en les amenant sous le régime de la conscription. C'est avec plaisir, bien entendu, que j'ai prêté l'oreille aux allocutions élogieuses de certains ministres du culte. Qu'il se trouve dans le pays des pasteurs pour déverser sur leurs ouailles, quand vient le dimanche, les flots d'une aussi facile éloquence, je ne m'en étonne pas; car cela leur évite la peine de préparer un sermon, ce qu'ils doivent sans doute trouver fort commode. Le procédé, toutefois, n'est pas de ceux que je prise.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai prêté une oreille attentive à la réponse du président du conseil aux objections que je faisais l'autre soir à la nomination de M. Nichols. Si redevables que nous soyons à cet honorable ministre de ses explications bien étudiées, je n'en persiste pas moins à dire que l'on aurait pu faire un choix plus heureux et que, vraiment, la création du poste n'était pas chose nécessaire. Prétendre que les populations des parties reculées du pays ne sont pas bien renseignées et qu'il faut créer à Ottawa un bureau central d'information pour les mettre au fait des choses de la guerre, c'est, si j'ose dire, diffamer la presse canadienne.

Monsieur le président, je lis les journaux canadiens; dans mes jeunes années j'ai fait du journalisme. Je lis les journaux américains, je lis quelques-uns des journaux qui se publient en Angleterre et en France comme je lis ceux des différentes provinces du Canada. Il n'y a pas au monde, je n'hésite pas à le dire, de journaux mieux informés que ceux qui se publient dans nos grandes villes et même ceux de nos campagnes. Jetez les yeux sur n'importe quel journal publié dans un milieu rural du Canada: vous constaterez que, sur ce qui a trait à la guerre, ses informations sont aussi complètes que celles des grands quotidiens. A ce point de vue, la nomination n'était donc pas nécessaire. Un mot maintenant de la personne de M. Nichols .

Ce monsieur m'a l'air de n'avoir jamais eu de succès dans ses entreprises. A Montréal, c'est chose bien connue qu'il a causé la ruine de deux journaux pour n'avoir pas réussi à se gagner l'appui de l'élément conservateur de la ville à cause de ses menées contre l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) dont il avait juré la perte. Il s'est aussi compromis dans une affaire bien louche lorsque, en compagnie de son associé, il tenta d'amener le Gouvernement à acquérir par voie d'expropriation l'immeuble connu à Montréal sous le nom d'hôtel Carslake. Il demandait $600,000 ou $700,000 de cette propriété dont le Gouvernement n'avait aucun besoin, puisque à quelques pas de là se trouvait un terrain vague dont le ministère des Postes avait fait l'acquisition à l'époque ou sir William Mulock en était le chef. A force d'intrigue, il finit cependant par amener le ministère des Travaux publics à jeter les yeux sur l'hôtel Carslake. Il n'aurait pas hésité à faire verser $700,000 au Gouvernement, mais au cours des procédures d'expropriation qui eurent lieu à Montréal, on découvrit que le tout, terrain et bâtisse, ne valait pas plus de $150,000 ou $200,000.

Je lisais, l'autre jour, la feuille que mon honorable ami tenait à la main, il y a un instant. Or, tout ce qu'on y dit à propos de Napoléon, de Wellington et de la bataille de Waterloo, en comparaison du conflit qui fait rage maintenant, tout cela a été publié à satiété depuis le commencement de la guerre. Il y a deux ans, dans le discours qu'il a prononcé, dans cette Chambre, le premier ministre s'est servi exactement de la même figure. Vous relèverez cette image dans n'importe quel manuel d'histoire que l'on enseigne aux élèves de 3e année dans le centre le plus obscur; histoire de la bataille de Waterloo, de Wellington et de Blücher, avec indications quant au nombre des soldats qui ont pris part à cette bataille, et le reste. Mon honorable ami assurément n'entreprendra pas de me persuader que ceci est un chef-d'œuvre. Faire cette dépense, c'est gaspiller simplement les deniers publics, alors que la population de ce pays doit se soumettre à toutes les privations imaginables en vue d'acquitter les taxes qu'on lui réclame sous forme d'un impôt sur son revenu, et de droits douaniers et autres. Nous avons parfaitement raison de voter l'argent requis pour le soutien de la guerre, mais lorsqu'il s'agit de créer des charges pour des gens qui ont échoué dans leurs entreprises particulières, la question change complètement d'aspect. L'ancien ministre de la Milice m'informe qu'il ne s'agit pas, en vérité, d'un bureau chargé de renseigner le public sur les choses de la guerre, mais bien d'un truc politique ni plus ni moins.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député me permettra-t-il de le remettre au point? Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai demandé si cela ressemblait parfaitement à une création similaire de la province d'Ontario, il y a quelques années, et qui permettait à mon honorable ami d'être en rapports directs avec les meilleurs éléments du pays à certains égards, et s'il lui arrivait d'en avoir besoin pour des fins politiques, tout ce qu'il avait à faire, c'était de presser le bouton et alors tout allait bien. Je veux connaître les noms de ceux qui composaient le comité formé par l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre peut expliquer cela lui-même. Un aspect de la question qui est loin de me plaire, c'est celui qui se rapporte à la publication du " Record." Etant donnés les montants énormes que nous serons appelés à voter au cours de cette guerre, comment pouvons-nous espérer, monsieur l'Orateur—et je m'adresse spécialement au premier ministre—réaliser l'unité nationale, dans ce pays, si l'on demande à tous les contribuables du Canada, libéraux et conservateurs, de voter de l'argent pour des publications dans lesquelles la moitié de la population du Canada est vilipendée et insultée? Quelques jours après les dernières élections fédérales, j'ai reçu de mon fils, qui se trouvait au camp de Witley, un paquet de numéros de ce " Record, " qui contenaient les affirmations les plus viles à l'adresse de mon vénérable chef et des Canadiens français, en général. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que la publication de ce " Record " soit une nécessité nationale? Les élections sont terminées. Le " Record " a fait son œuvre, dans les tranchées, durant la dernière campagne. Qu'on le fasse disparaître, pour l'amour de Dieu; nous n'en voulons plus. Si l'on tient à s'assurer le respect et le concours du pays pour obtenir les montants énormes d'argent qu'on nous demande de voter, et dans les mesures rigoureuses que l'on prend pour rendre plus efficace la loi relative au service militaire, par respect de la décence, que l'on n'exige pas de la population qui est ainsi insultée et vilipendée de dire " amen " à des pareilles sottises.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'aimerais voir les numéros du "Record" auxquels notre collègue fait allusion et qui, à son idée, contenaient

des calomnies odieuses à l'égard du très honorable chef de l'opposition et des Canadiens français. Jamais on n'y a appelé mon attention. En ce qui concerne ce journal, je ne sache pas qu'on acquitte quelques deniers pour sa publication, sauf l'argent que l'on dépense pour l'envoi de messages contenant des nouvelles du Canada pour nos soldats du front. Pour que l'honorable député parle de faire disparaître le "Record, je veux lui dire que, d'après mes renseignements, tous les membres de notre armée expéditionnaire actuellement au front protestent contre l'idée d'abolir ce journal, parce qu'il est le principal moyen qu'ils ont d'apprendre, chaque jour, des nouvelles de ceux qu'ils ont laissés au pays. Je crois que les militaires qui ont servi au front corroboreront ce que je dis à cet égard.

Quant à la question qu'a posée, je crois, l'honorable représentant d'Oxford-Nord (M. Sutherland), relativement à une certaine affirmation contenue dans les colonnes du " Daily Record " à l'endroit des candidats aux dernières élections générales, je puis dire qu'il y a quelque temps, l'Association des vétérans de la guerre y a appelé mon attention et que je me suis enquis à ce propos. A ma demande, le directeur de la publicité a fait une enquête sur cette affaire. Il m'a remis ce numéro en réponse et il convient que la Chambre connaisse la teneur de ce rapport.

C'est un mémoire préparé par le capitaine William Wallace, C.M., préposé à la publication dans le " Canadian Daily Record " de la liste des candidatures.

Le 14 novembre 1917, j'ai reçu un câblogramme du bureau des archives de guerre canadiennes, de Londres, me demandant de voir à ce qu'une liste complète des nominations faites dans tout le Canada soit envoyée outre-mer et d'indiquer l'époque à laquelle elle serait prête de façon à pouvoir se préparer à en faire une plus grande distribution.

J'ai répondu en disant que le Gouvernement était obligé par la loi d'envoyer une liste des nominations à l'armée et que j'étais informé que le président général câblerait la liste au colonel Purney, aux soins du bureau du haut commissaire, vers le 20 novembre.

J'ai dit que la liste pouvait être obtenue du colonel Purney, ayant dans l'idée de sauver des frais de câblogramme à ce bureau-ci. Le 15 novembre j'ai reçu un câblogramme disant que cet arrangement était satisfaisant et que le bureau canadien des archives de guerre s'arrangerait pour obtenir la liste du colonel Purney.

Par conséquent, aucune liste officielle de nominations n'a été envoyée par ce bureau-ci.

Lorsque les journaux m'ont signalé l'omission de certains noms de la liste des nominations publiée dans le "Daily Record", j'ai envoyé un câblogramme au bureau canadien des archives de la guerre, le 27 février 1918, demandant si l'on pouvait expliquer d'une façon quelconque pourquoi les noms de McCormack (Parkdale) ; Cockburn (Cork-Est) ; McLaren (Hamilton) et Sutherland (Oxford-Nord) n'étaient pas inclus dans la liste des nominations publiée dans le "Daily Record" le 27 novembre.

M. COCKSHUTT: Le nom de M. Harry Cockshutt, de Brant, était-il sur la liste?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je lis le mémoire. Si mon honorable ami veut bien attendre que j'aie fini avec ce mémoire pour poser des questions, il me fera plaisir d'y répondre.

M. COCKSHUTT: Le premier ministre lit les noms.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je lis les noms, et il serait bon de faire suivre le tout suivant l'ordre.

Le bureau de Londres a répondu que la liste des nominations publiée dans l'édition du 27 novembre était exactement comme celle qui avait été reçue du greffier de la cour de chancellerie, grâce à l'aimable intervention du colonel Purney, de Londres. Il était dit aussi, dans la réponse, qu'une seconde liste de nominations contenant des noms additionnels avait été publiée dans une édition spéciale, parue le 29 novembre, et que cette liste avait été reçue de la même façon. Le câblogramme faisait aussi remarquer que la distribution de la seconde liste, publiée le 29 novembre, avait été exactement la même que celle de la première liste, publiée le 27 novembre.

Le 1er mars, un autre câblogramme a été envoyé par ce bureau-ci, afin de s'assurer positivement si les noms des quatre militaires candidats avaient été publiés le 29 novembre ; le câblogramme ajoutait que notre bureau n'avait pas encore reçu de numéros de cette édition. Dans sa réponse, le 5 mars, le bureau des archives de guerre canadiennes déclarait que les noms de McCormack (Parkdale) ; Cockburn (York-Est) ; McLaren (Hamilton-Ouest) et Sutherland (Oxford-Nord) étaient inclus dans l'édition du "Daily Record" du 29 novembre.

Le bureau de Londres déclarait aussi que, par inadvertance, on n'avait pas expédié de numéros de l'édition spéciale au Canada, mais que la distribution aux troupes d'outre-mer avait été la même que pour l'édition du 27 novembre, qui contenait la liste précédente.

Je puis dire que les numéros de l'édition du 29 novembre ne sont pas encore arrivés, mais nous devrions les recevoir d'ici à une semaine.

(Signé) : William Wallace,
capitaine.

Depuis lors, la lettre a été reçue par le capitaine Wallace du capitaine G. Harold Watkins:

Bureau des archives de guerre canadiennes.
14, rue Clifford, Bond street, Londres, W.I.

Au capitaine William Wallace, M.C.
Département de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Mon cher capitaine Wallace,

Nous avons reçu un câblogramme de vous, hier, au sujet de certaines omissions faites dans la première liste de nominations, publiées dans le "Daily Record" du 27 novembre 1917. Je vous ai câblé en réponse:

"Dossier 5445, liste publiée 27 novembre exactement comme reçue du greffier de la cour en chancellerie grâce à l'intervention du colonel Purney ici. Seconde liste contenant noms ad-

ditionnels publiée dans édition spéciale 29 novembre reçue par même intermédiaire. Distribution de seconde liste exactement la même que distribution première liste."

Nous avons reçu la liste qui a été publiée le 27 novembre, du colonel Purney, qui dirigeait l'élection ici et je comprends qu'il l'avait reçue directement du greffier de la cour en chancellerie. Deux jours après, il nous a envoyé une liste revisée, et nous avons publié une édition revisée spéciale du "Daily Record", qui fut datée le jeudi, 29 novembre et qui contenait tous les noms que vous mentionnez.

La distribution a été la même dans chacun des cas, de sorte que quiconque avait lu la première liste a eu également l'occasion de lire la liste revisée.

Je vous envoie ci-joint une douzaine de numéros de l'édition du 29 novembre, dans le cas où vous désireriez les envoyer aux journaux qui se sont occupés de la chose avec vous.

Cordialement à vous,
(Signé): J. Harold Watkins,
capitaine.
pour l'officier 1/c des archives de guerre canadiennes.

Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) m'a questionné au sujet du nom d'un des candidats dans le comté de Brantford. Les candidats dans ce comté étaient: John Harold (Paris), Blackwell Doran (commune de Burford) et Henry Cockshutt (Brantford). Ce qui est arrivé paraît être ceci: D'après la loi des électeurs militaires le chef de l'opposition et le chef du Gouvernement étaient requis de reconnaître leurs candidats. Apparemment la liste que le greffier de la cour de la chancellerie a télégraphiée tout d'abord ne contenait que les noms des candidats ainsi reconnus, puis il télégraphia immédiatement tous les noms. La première liste a été publiée le 27 novembre. La deuxième liste, dont la distribution a été précisément la même, a été publiée le 29 novembre.

M. COCKSHUTT: Quand la deuxième liste a-t-elle été distribuée et dans qu'elle mesure?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les communications dont j'ai donné lecture affirment que la distribution de la deuxième liste a été précisément semblable à celle de la liste du 27 novembre.

M. COCKSHUTT: Quand a-t-elle été distribuée? Probablement après la clôture du scrutin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas d'indication de la date à laquelle la liste publiée le 27 novembre a été distribuée, ni de la date à laquelle la liste du 29 novembre a été distribuée; mais on peut bien conclure, je suppose, qu'on n'aurait pas préparé ces listes pour les mettre en dépôt quelque part, sans les envoyer aux soldats au front. Dans les deux cas, je suppose, les listes ont été distribuées immédiatement après leur impression, et rien ne m'autorise à m'arrêter à une conclusion différente.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le nom de M. Cockshutt figure-t-il sur la liste du 27 novembre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il figure dans celle du 29 novembre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A six heures, je donnais certaines explications au sujet des distributions de l'Historique de la guerre du Canada (Canada War Record) du 27 et du 29 novembre. Je n'ai rien à ajouter à cet égard. J'ai toutefois un mot à dire au sujet du directeur de la publicité.

L'honorable député de Maisonneuve a trouvé matière à critique dans cette nomination, parce que, prétend-il, le nom de M. Nichols aurait été mêlé à l'achat d'une propriété, à Montréal, dont la valeur a été fixée non pas par le Gouvernement, mais par la cour d'échiquier. Je suis parfaitement persuadé que M. Nichols—il m'en a d'ailleurs donné l'assurance—n'était pas plus intéressé dans cette propriété que l'honorable député de Maisonneuve lui-même et qu'il a été tout aussi étranger à la fixation de la valeur de cette propriété que l'honorable député lui-même.

Il a aussi été question de sa parenté avec mon honorable ami, le ministre des Finances (sir Thomas White). Il est arrivé que j'ai eu connaissance des circonstances dans lesquelles s'est faite la nomination de M. Nichols. Mon honorable ami, le président du Conseil privé, (M. Rowell) appela mon attention et celle de mes collègues sur la création projetée d'un bureau de renseignements ou la nomination d'un directeur de la publicité. Cet après-midi il nous a dit pourquoi il avait pensé que cette proposition serait fort précieuse, au point de vue de l'intérêt public. Il me mentionna le nom de M. Nichols et je puis affirmer que le ministre des Finances a été aussi étranger à la nomination de ce titulaire que tout autre député. La question de parenté n'a nullement influé sur la nomination de M. Nichols, et le ministre des Finances n'a appris la chose que lorsque le président du Conseil privé saisit le cabinet de la question. En justice pour M. Ni-

chols et pour le ministre des Finances même il convient de faire cette déclaration publique ici même.

En outre, quant à la direction politique donnée à ces journaux de Montréal et à laquelle M. Nichols, dit-on, aurait participé, je ne suis pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause. En réalité, je n'ai pas le temps de lire les journaux, sauf quelques coupures que me remet un de mes secrétaires. Ce que je puis affirmer catégoriquement, et avec une certitude absolue, c'est que le ministre des Finances a été aussi étranger à la rédaction de ces journaux que les députés qui m'écoutent.

M. ROBB: Pendant que le premier ministre discute cette question, voudrait-il bien nous désigner les personnes qui ont été consultées avant la nomination de M. Nichols? La semaine dernière, au cours du débat, le président du Conseil privé (M. Rowell) a affirmé qu'avant de nommer M. Nichols, il avait consulté les principaux journalistes au Canada et que, sur leur proposition, il avait nommé M. Nichols, parce qu'il jouissait de la plus haute réputation comme journaliste. Il paraît qu'un grand nombre de nos meilleurs journalistes au Canada affirment qu'on ne les a pas consultés. Quels sont les journalistes qu'on a consultés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vu que ce n'est pas moi qui les ai consultés, je ne saurais éclairer mon honorable ami à cet égard. Le président du Conseil privé nous a assurés qu'il avait pris les renseignements voulus et que c'est l'avis qu'il a reçu.

M. FORTIER: Ce bill est destiné à payer des dépenses militaires pour $500,000,000. Je voudrais savoir quelle partie de ce montant total est destinée à payer les dépenses en plus des crédits de guerre de 1917 et aussi le montant nécessaire pour les opérations militaires de cette année. Je comprends qu'avec le montant demandé cette année, le Gouvernement prend en considération les dépenses additionnelles qui doivent résulter des modifications projetées à la loi du service militaire de 1917, que le Gouvernement a annoncées dans le Feuilleton et dont la discussion a été ajournée à demain. Je prétends que ce n'est pas le moment de discuter en comité général le bill qui prévoit ce crédit considérable.

Nous voyons par ces projets de résolution que le Gouvernement a l'intention de faire quelques modifications à la loi du service militaire. Il s'ensuit que les dépenses de l'année courante seront augmentées, si ces résolutions sont adoptées par le Parlement. J'espère qu'elles ne seront pas adoptées, mais si elles le sont, il n'y a pas de doute que les crédits de l'an prochain devront être augmentés en proportion. Je dois dire que comme le crédit de $500,000,000 est pour appliquer la conscription, j'y suis opposé. J'ai été élu en opposition à la conscription et je suis opposé à toutes les formes de conscription. J'espère que le Gouvernement retardera l'examen de ce bill jusqu'à ce que les modifications projetées à la loi du service militaire et qui sont soumises à la Chambre, soient prises en considération.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député (M. Fortier) veut regarder à la page 601 du hansard non revisé, il trouvera l'évaluation sur laquelle ce crédit est basé. Je l'ai donnée il y a une semaine aujourd'hui, mais comme l'honorable député n'y a probablement pas fait attention, j'en donnerai de nouveau lecture. Elle est basée sur la force totale de 500,000 hommes levés par le Canada ainsi qu'il suit:

Première levée, en exécution de la loi du service militaire	100,000
Troupes pour la défense territoriale.	10,000
En Angleterre	150,000
En France	140,000
Soldats libres après avoir servi au front, tués, morts de leurs blessures, etc.	100,000
	500,000

M. FORTIER: Le très honorable premier ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée. Je voudrais savoir quelle partie des $500,000,000 devra payer les dépenses assurées par les crédits de guerre de 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député veut voir le tableau que j'ai lu à la Chambre, page 597 du hansard non revisé, il verra que les comptes qui ont pu nous être fournis jusqu'à ce jour par le ministre des Finances donnent un total de $306,488,814.63, ce qui montrerait qu'aucune partie de cette somme ne sera nécessaire pour couvrir les dépenses du dernier exercice financier. Pourtant, quand les comptes seront tous rentrés, s'ils dépassent le montant de $500,000,000, ce bill prévoit que l'on pourra payer la solde sur les fonds de ce crédit.

M. FORTIER: A-t-on l'intention de prélever sur les $500,000,000 les paiements des dépenses additionnelles pour l'application

de la loi militaire telle qu'elle sera modifiée durant cette session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député sait probablement que la loi du service militaire prévoit le recrutement d'une force totale de 100,000 hommes Les crédits que j'ai déjà lus tiennent compte des 100,000 hommes que l'on doit recruter en vertu de la loi du service militaire.

M. BUREAU: Le Gouvernement a-t-il une idée de l'état des comptes du Canada avec l'Angleterre tels qu'ils sont aujourd'hui? Il me semble que nous payons pour le compte du gouvernement anglais certains articles qui sont manufacturés ou produits ici et expédiés de ce pays. Je crois que nous payons certaines choses qui devraient être payées par l'Angleterre. Il se peut que nous ne déboursions pas réellement l'argent parce que la même opération financière se fait de l'autre côté en notre faveur. A-t-on établi une balance de comptes entre le gouvernement britannique et le Gouvernement canadien et cette balance est-elle au crédit ou au débit du gouvernement anglais?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au début de la guerre le gouvernement anglais a fait un prêt, pas un très gros prêt, au Canada. D'après les comptes actuels, je crois que la balance est en faveur du Canada, mais je n'en sais pas exactement le montant. Voici ce qui se passe: le gouvernement anglais paye des comptes pour nous afin d'entretenir nos troupes au front et fournit des vivres, etc., qui forment, je crois, un total de dépenses de $200,000,000 par an ou à peu près. D'autre part, nous fournissons ici les crédits au gouvernement britannique pour payer les munitions, les vivres et les produits de tous genres et ces montants sont naturellement portés au compte du gouvernement britannique pour balancer les montants qu'ils ont avancés.

En somme, depuis le commencement de la guerre, il y a un faible reliquat en faveur du Canada.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris les renseignements qui ont été fournis à la Chambre l'autre jour, le gouvernement britannique débourse 6 schellings par jour pour chaque soldat canadien en France et cette somme règle tous les frais, y compris les munitions et le fourniment, tout en un mot. Le gouvernement anglais acquitte-t-il les frais d'entretien de nos troupes en Grande-Bretagne, comme il le fait en France, à raison de tant par jour pour chaque soldat?

[M. Fortier.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La convention à laquelle j'ai fait allusion s'applique uniquement aux troupes canadiennes qui sont en France.

M. BUREAU: Et ces 6 schellings par jour prévoient tous les besoins de nos soldats?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ces 6 schellings règlent tous les frais, mais je rappellerai de nouveau à mon honorable ami que les autres colonies de l'empire ont consenti à augmenter cette allocation à quelque chose comme 9 schellings, si ma mémoire est fidèle. Le Gouvernement canadien n'a pas encore donné son assentiment formel à ce nouvel arrangement, mais je suis d'avis qu'en toute justice nous allons être obligé de le faire, à cause de l'augmentation énorme du prix des obus et des munitions de toutes espèces depuis que le premier arrangement est entré en vigueur. Je tiens aussi à rappeler en passant à l'honorable député que les comptes n'ont pas encore été réglés. Donc, quand je déclare que, suivant moi, le Canada a encore un faible reliquat en sa faveur, cette assertion est faite sous réserve du règlement final des comptes entre le Canada et la Grande-Bretagne.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire que le premier ministre prenne son crayon et fasse un petit calcul, car j'ai sous la main quelques chiffres qui demandent à être expliqués. Je constate qu'au cours de la première année de guerre, c'est-à-dire l'exercice 1914, les dépenses de la marine se sont élevées au chiffre de $3,096,125. Pour la seconde année, l'exercice 1915, les dépenses en chiffre ronds du même service ont été de $3,274,000. Elles ont été d'environ $3,806,000 pour l'exercice 1916, tandis que pour la dernière année, à venir jusqu'au huit avril, les dépenses au compte du Service naval forment un grand total de $10,000,000 en chiffres ronds.

Les dépenses de ce service accusent donc une augmentation extraordinaire et, à mon avis, la Chambre a le droit d'obtenir des explications de ce chef. A l'heure qu'il est, je mentionne uniquement les dépenses de la marine, mais j'aurai d'autres questions à poser plus tard relativement aux déboursés qu'ont effectués d'autres départements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question que pose l'honorable député est très raisonnable et je vais lui donner les explications voulues, autant que le permet l'intérêt public.

Dans le cours de l'automne de 1916, si ma mémoire est fidèle, l'amirauté britannique avertit à brûle-pourpoint le Gouvernement

canadien d'avoir à prendre certaines précautions relativement à la guerre sous-marine qui menaçait de s'étendre jusqu'au littoral du Canada. Après consultation avec l'amirauté, des mesures aussi promptes et aussi efficaces que possible dans les circonstances furent adoptées par le ministre des Affaires navales du temps, l'honorable M. Hazen. Ces mesures occasionnèrent des frais considérables, car il fallait obtenir sans délai des chalutiers, des navires de patrouille et autres vaisseaux armés, afin de protéger autant que possible les navires marchands fréquentant nos ports, contre les attaques des sous-marins.

Il est impossible de fournir plus de détails à mon honorable ami pour l'instant, mais je suis convaincu que le ministre des Affaires navales se fera un réel plaisir de donner privément à l'honorable député des renseignements plus complets et qu'il serait imprudent de divulguer publiquement en cette enceinte. Les dépenses de l'année dernière sont groupées en un état que je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami s'il tient à le parcourir.

Il n'est pas désirable, à mon sens, que j'aille plus loin pour l'instant, car je m'exposerais peut-être à publier des renseignements qu'il vaut mieux garder secrets. Le grand total des dépenses du dernier exercice s'élève au chiffre de $10,662,981,02.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans le cours de l'exercice 1914, la première année de la guerre, le chiffre des dépenses du département des Affaires indiennes n'a été que de $8.72. En 1915, ces dépenses se sont élevées à la somme de $5,688,83, à $5,836,93 en 1916, mais cette année, elles atteignent le chiffre de $50,000, à venir jusqu'au huit courant. Puis-je demander la raison de cette augmentation? J'ai encore des explications à demander au sujet d'autres crédits, mais je désire procéder par ordre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois rien, parmi les documents que j'ai sous la main, qui soit de nature à me permettre de fournir les explications demandées relativement au département des Affaires indiennes. Mon honorable ami consentira peut-être à passer à d'autres crédits.

L'hon. M. LEMIEUX: Je prendrai donc le secrétariat d'Etat. Dans le cours de la première année de la guerre, les dépenses de ce département ont été de $16,000 en chiffres ronds; elles se sont élevées à $21,000 dans le cours de la seconde année, de $50,000 pour la troisième année et de $66,354,32, l'année dernière.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les prévisions budgétaires pour l'année qui vient sont de $60,000. Les dépenses de l'année dernière se décomposent ainsi qu'il suit:

Bureau du censeur en chef de la presse pour le Canada.	
Traitements à Ottawa	$ 11,937 97
Censeurs adjoints, en dehors d'Ottawa	1,701 00
Frais de voyage	1,025 75
Impressions et papeterie	1,601 35
Journaux et livres	169 48
Traduction	828 10
Dépenses diverses, y compris timbres-poste, télégrammes, conversations au téléphone, transport, etc.	1,079 40
Total pour cette division	18,343 05
Division du registraire.	
Traitements d'employés remplaçant des employés en service actif	1,223 86
Aide supplémentaire aux écritures	1,283 04
Total pour cette division	2,506 90
Service chargé d'exécuter la loi sur les œuvres de guerre.	
Traitements	1,068 77
Impressions, papeterie, frais de voyage, annonces; autres dépenses casuelles	2,947 25
Total pour cette division	4,016 02
Détails concernant le département en général.	
Traitements de personnes employées ailleurs que dans le bureau du registraire en remplacement d'employés faisant du service actif	2,320 58
Aide supplémentaire aux écritures	4,228 80
Visite du maréchal Joffre et de M. Viviani	8,511 62
Enquêtes au sujet d'opérations suspectes de la part d'étrangers de nationalité ennemie	9,998 49
Impressions et papeterie	31,355 40
Frais de voyage et dépenses diverses	895 19
Total	57,300 08
Grand total	$ 82,166 05

Le coût estimatif pour l'année prochaine est de $60,000. Le coût des impressions et de la papeterie va être réduit de $29,000, et quelques-uns des autres item subiront une légère augmentation.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois, au chapitre de l'Agriculture, qu'il n'y a pas eu de dépenses pour la première année de la guerre; que l'on a dépensé, la deuxième année, $5,000 en chiffres ronds; la troisième année, $12,000, et au cours du dernier exercice, jusqu'au 8 avril, $21,579.22. Mon très honorable ami voudrait-il fournir des explications à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà lu tous ces détails, il y a aujourd'hui une semaine, mais je vais les lire encore:

Représentants au sujet des exemptions	$ 14,415 38
Campagne au sujet du lard et du bacon	25,898 51
Traitements d'employés remplaçants	16,644 75
Représentants auprès des commissions de congés d'absence	6,042 45
Total	$ 63,001 10

Le coût estimatif pour l'année prochaine est beaucoup plus élevé. Ainsi, la campagne entreprise pour l'augmentation de la production de denrées alimentaires va coûter $280,000. Cette somme comprend certaines avances faites aux gouvernements provinciaux pour l'œuvre à laquelle ils doivent se consacrer. Les traitements d'employés nommés pour en remplacer d'autres, sont portés à $17,000; les représentants du Gouvernement auprès des commissions de congés d'absence auront coûté $20,000, ce qui fait un total de $317,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois, au chapitre de la Marine, qu'il ne s'est rien dépensé durant la première année de la guerre; qu'il s'est dépensé environ $1,500 la deuxième année, $2,000 la troisième année, et l'année dernière, $267,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami désirerait-il une explication à ce sujet?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne tiens pas à avoir tous les détails, mais le premier ministre pourrait donner la raison de cette forte augmentation des dépenses.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que ces dépenses atteignent un chiffre encore plus élevé que celui qui a été fourni par l'entremise du ministère des Finances.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire jusqu'au 8 avril.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, mais quand j'ai présenté ces états à la Chambre, j'ai dit qu'ils venaient du ministère des Finances et que l'état qui serait fourni par le ministère directement concerné pourrait les porter à un chiffre plus élevé. D'après l'état fourni par le ministère de la Marine et que j'ai à la main, les dépenses se répartissent ainsi:

Commis supplémentaires, $2,267.98.

Adaptation de navires des lacs aux besoins du commerce transocéanique. En vertu du décret du 1er juin 1917 on a autorisé une dépense de $405,800, dont on estime que $300,000 seront dépensés, $201,652.01 du montant ci-dessus paraissant, d'après les factures, avoir déjà été dépensés.

Programme de construction de navires conformément au décret du 24 décembre 1917, d'après lequel on devait dépenser $25,000,000 au cours de l'année 1918 et l'on a déjà dépensé $267,030, ce qui fait une dépense totale de $569,297.98 pour tout l'exercice.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois qu'en 1916-1917, la commission des hôpitaux militaires a coûté $1,378,000 en chiffres ronds, tandis que, l'année dernière, elle a coûté plus de $9,000,000. Comment expliquez-vous cette augmentation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle est due à ce qu'il est revenu du front un plus grand nombre de soldats.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien va-t-on construire de nouveaux hôpitaux?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission des soldats invalides aura peut-être à établir des sanatoria pour y installer certains patients et, d'un autre côté, le département de la Milice qui a pris charge presque entièrement des hôpitaux, devra se procurer d'autres immeubles lorsque les blessés commenceront à arriver en plus grand nombre. Le ministre de la Milice et de la Défense sera en état de donner des renseignements complets sur cette question.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette commission du service national qui a coûté $111,759.89 en 1916-17, et 117,771.07 en l'an dernier était je crois, la commission présidée par notre ancien collègue M. R. B. Bennett. Cette commission existe-elle toujours ou a-t-elle été abolie?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle a été abolie, sauf en ce qui concerne la conservation des archives. Elle entraîne aucune dépense pour l'Etat.

L'hon. M. LEMIEUX: Occupe-t-elle encore beaucoup d'employés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aucun.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui en a l'administration?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: personne ne l'administre actuellement; tous les travaux sont arrêtés pour le moment. La commission a reçu environ 1,750,000 cartes, qui ont été en partie cataloguées, et elles ont servi à différents usages. Elles ont été utilisées par les autorités militaires et nous ont servi aussi à trouver des ouvriers pour

différentes occupations, dans les parties du pays où le besoin s'en faisait sentir. Le travail de cette commission sera remplacé par l'enregistrement que nous espérons établir cet été et qui aura un caractère beaucoup plus général. Notre intention est de tenir cet enregistrement à jour, conformément à certains règlements qui seront prochainement déposés sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les explications concernant cette somme de $22,718.30 sous la rubrique "Immigration et Colonisation"?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La somme est presque entièrement consacrée à payer les remplaçants de ceux qui sont partis pour le front. Ce crédit comprend aussi une certaine somme pour les dépenses de ceux qui sont chargés d'appliquer le décret du conseil n° 1433. Cet argent sert à payer les dépenses de voyage, les repas, le logement, etc., des inspecteurs sur les convois et certaines autres dépenses. Le décret en question est celui qui interdisait la sortie du pays aux hommes d'âge militaire. Une autre somme de $8,000 pour papeterie et impressions, a servi à l'impression des formules de permis dont les inspecteurs avaient besoin.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a un autre crédit de $399,266.89, sous la rubrique "Chemins de fer et Canaux, reconstruction d'Halifax". S'agit-il du secours d'urgence envoyé lors de la catastrophe?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette somme a servi à la réparation des dommages causés par l'explosion.

L'hon. M. LEMIEUX: Commission du papier à journal, $22,003.86". Cette question est-elle réglée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas encore. Le commissaire n'a pas fait son rapport final.

M. ROSS: Depuis le commencement de la guerre, le ministère de l'agriculture aurait pu faire beaucoup pour encourager l'élevage des chevaux au Canada. Si je suis renseigné, il n'a pas profité de l'occasion qui s'est présentée. La Grande-Bretagne achète des chevaux aux Etats-Unis et ils sont expédiés par milliers, par voie du Canada. Je ferai observer que durant l'exercice 1916-17, le ministère de la Milice a dépensé pour des fins de guerre la somme considérable de $298,000,000. J'ai demandé quelle somme a été dépensée pour l'achat de chevaux durant l'exercice expiré le 31 mars, 1917 et la réponse a été: $261,042.73. J'ai aussi demandé quelles sommes avaient été dépensées par d'autres départements pour des achats de chevaux et où ces chevaux avaient été achetés. Il m'a été répondu qu'aucun autre département n'avait acheté de chevaux. Dans les comptes publics de 1917, sous la rubrique "Détails des dépenses de guerre par le ministère de la Milice" depuis le 1er avril 1916 au 31 mars 1917, je vois: achats de chevaux, dépenses des acheteurs, etc., $3,440,761.64. Je désirerais avoir les explications sur l'écart entre ces deux sommes et aussi une déclaration concernant la politique du Gouvernement sur cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà donné ces explications à plusieurs reprises, non seulement cette année, mais aussi durant les sessions précédentes. Je les ai données une première fois il y a deux ans et je les ai répétées souvent depuis.

En 1915, pendant mon séjour en Angleterre, il a été décidé que tous les achats de remonte pour la force expéditionnaire canadienne devaient être faits par le gouvernement anglais. Celui-ci avait, pour le Canada et aux Etats-Unis, de très habiles employés. De plus, sans cet arrangement, nous aurions été obligés de maintenir des postes de remonte en différents endroits d'Angleterre et de France, tandis que nos postes dans ces deux pays devenant sous une direction unique, le Canada évitait une forte dépense.

Le gouvernement anglais a consenti à nous céder les chevaux au prix coûtant. De fait, il n'a pas compris les frais généraux dans le compte des chevaux, et il aurait fallu en tenir compte si notre pays avait entrepris d'avoir des postes de remonte à part tant en Angleterre qu'en France. Par conséquent, la dépense que l'honorable député signale est une dépense faite par le gouvernement anglais pour des chevaux achetés de cette manière par une commission qui agissait pour les deux parties intéressées.

L'autre item dont il a parlé, celui de $261,042.73, a trait aux chevaux dont on s'est servi dans les différents camps du Canada, et non aux chevaux dont on s'est servi en Europe. Le sous-ministre m'apprend que 2,876 chevaux ont été achetés pour les besoins de ces camps.

Quant aux avantages que le Canada offrait aux acheteurs de chevaux, j'ai souvent écrit à la commission de remonte anglaise. Depuis 1915, je n'ai pas manqué de faire observer de temps à autre, de moi-même, ainsi que par l'entremise du gouvernement anglais, que ce pays offrait de grands avantages pour l'achat de chevaux et que la

commission de remonte anglaise devrait profiter de ces avantages. Chaque fois que j'ai discuté la question avec la commission de remonte, elle m'a expliqué d'une manière qui m'a parue satisfaisante pourquoi elle ne faisait pas alors d'achat au Canada.

M. BUREAU: Lorsque l'autre question a été posée, je demandais quels étaient les arrangements entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet du règlement des comptes. Je constate que celui-ci paie la solde de la force expéditionnaire qui se trouve en Angleterre. L'autre jour, en donnant des explications, le premier ministre a dit que la dépense en Europe était vérifiée par l'auditeur général. Ce dernier a-t-il là-bas des employés qui examinent les comptes payés par le ministre de la force expéditionnaire? Dans l'affirmative, quand font-ils un rapport au ministre de la Milice à Ottawa, afin qu'il puisse contrôler la dépense des sommes votées pour les besoins de la guerre et pour le ravitaillement des troupes que nous avons en Angleterre, abstraction faite du règlement que nous devons avoir avec la Grande-Bretagne au sujet des troupes qui se trouvent en France? Les comptes courants du ministre de la force expéditionnaire sont vérifiés par l'auditeur général, si je comprends bien. L'apurement définitif a lieu à Ottawa et, ainsi que je disais l'autre jour lorsque je manifestais ma surprise de cette duplication, je suppose que le ministre de la Milice doit en rendre compte à la Chambre. Peut-on nous expliquer la pratique suivie? Comment ces sommes sont-elles vérifiées en Europe, comment fait-on rapport de la dépense, et à qui?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Précisément de la même manière que dans un autre département. Les comptes sont vérifiés en Europe par l'auditeur général. Je ne crois pas qu'il ait d'employés en Grand-Bretagne à l'heure qu'il est, et la raison en est qu'il ne pense pas que des employés soient nécessaires. Lorsque je lui ai parlé ces jours derniers, il m'a dit que son représentant était revenu d'Angleterre, que celui-ci n'y était pas durant l'hiver et qu'il ne jugeait pas nécessaire de le tenir là. Nous nous en rapportons à lui. Il est complètement libre d'avoir les employés dont il a besoin pour faire des vérifications complètes et approfondies de toutes les dépenses. Ce département, comme tous les autres, lui remet les états de compte et je crois que, depuis un état mensuel est transmis au ministère de la Milice, ainsi qu'à l'auditeur général.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. BUREAU: Je n'ai pas l'intention de critiquer, mais je ne puis comprendre ce double ministère de la Milice, surtout en ce qui a trait au ministre de la force expéditionnaire. Quelle somme celui-ci a-t-il eu entre les mains et a-t-il dépensé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Du 4 août 1914 au 31 mars 1917, la dépense en Europe s'est élevée à $171,137,853.86. Dans cette somme, il va sans dire, n'est pas comprise la dépense faite en France par le gouvernement anglais au nom des autorités canadiennes.

L'hon. M. FIELDING: Le renseignement que je vais demander a peut-être déjà été fourni, et s'il se trouve dans les " Débats des communes " je ne voudrais pas que mon très honorable ami se mît en frais de répéter ce qui a été dit. Je suppose que ce crédit, qui couvre nécessairement beaucoup de dépenses, comprend les frais encourus par la mission canadienne à Washington?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce crédit, en effet, devrait couvrir les dépenses en questions.

L'hon. M. FIELDING: La mission canadienne auprès du gouvernement de Washington est une des multiples organisations nouvelles qui ont été créées au cours de cette guerre, et le public aimerait à savoir un peu comment cette mission est constituée. Je suggérerais, en conséquence, qu'à un moment propice, et sans que ce soit nécessairement dès cet instant, mon très honorable ami nous fournît quelques renseignements quant au nombre de personnes qui composent cette mission, à la nature des fonctions qu'elles sont appelées à remplir, et à la rémunération qu'elles reçoivent. Il se peut que leurs fonctions aient trait, dans une certaine mesure, aux questions militaires, et je comprends que ces choses doivent être tenues secrètes. Je pose donc ma question en faisant cette réserve, et le sujet ne manque certainement pas d'intérêt.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'a évidemment pas remarqué que j'ai déposé devant la Chambre, il y a un certain temps, un décret qui contient, je crois, la plus grande partie des renseignements qu'il désire. La mission ne compte actuellement que trois membres, M. Rolph, de Toronto, et MM. Macmaster et Scott, de Montréal. Ces messieurs ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services, et le Gouvernement n'a d'autres frais que ceux du loyer, malheureusement très élevé, à l'heure présente, à Washington, et les salaires des employés aux écritures qui

sont attachés à la mission. Les fonctions de la mission sont définies d'une façon générale dans le décret susmentionné, dont je serai très heureux de faire parvenir un exemplaire à mon honorable ami.

Je me ferai un plaisir de fournir des détails supplémentaires concernant les divers objets que poursuit cette mission de guerre. Ces messieurs ont à remplir une tâche très importante, et ils s'emploient tout particulièrement à établir des liens entre les nombreuses commissions à Washington, qui ont beaucoup à faire dans les rapports commerciaux de notre pays et des Etats-Unis, rapports qui se trouvent modifiés par suite de la guerre. Importation et exportation d'articles, restriction des importations aux articles indispensables, utilisation des industries des deux pays pour les seuls objets de la guerre, telles sont les questions dont s'occupe la mission, pour ne pas parler de beaucoup d'autres travaux que je serai heureux d'expliquer plus tard.

M. COCKSHUTT: Avant la suspension de la séance, le premier ministre et le président du Conseil privé (l'hon. M. Rowell) nous ont fait des déclarations relatives au directeur du service d'information publique, discutant entre autres choses l'envoi à nos soldats d'outre-mer des listes des candidats aux dernières élections. De crainte que le premier ministre ne s'imagine nous avoir donné à cet égard une réponse absolument satisfaisante, je me sens obligé de dire quelques mots.

Le premier ministre, si j'ai bien compris, a dit que la liste a été envoyée par le greffier de la couronne en chancellerie. Je n'ai pas l'honneur de connaître ce monsieur, mais je suppose que c'est un fonctionnaire de la couronne. Au dire du premier ministre lui-même, le greffier de la couronne en chancellerie a transmis une information incomplète, en supprimant les noms d'un nombre considérable de candidats qui s'étaient alors régulièrement mis sur les rangs pour cette élection fédérale. Si je ne me trompe, le premier ministre a expliqué que le leader de l'opposition et lui-même avaient endossé de leurs initiales certains candidats qui se présentaient comme leurs partisans respectifs, et que le greffier n'avait transmis que les noms ainsi endosés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit que je pensais que c'était là ce qui avait dû se produire. Je n'ai pas consulté le greffier de la couronne en chancellerie à ce sujet, mais, il a vraisemblablement dû câbler en premier lieu les noms des candidats que le leader de l'opposition ou moi-même avions reconnus publiquement comme nôtres.

M. COCKSHUTT: Si le premier ministre l'ignore, je puis lui dire que la première liste contenait des noms que ni le leader de l'opposition ni lui-même n'avaient endossés de leurs initiales.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignorais cela.

M. COCKSHUTT: Mais c'est un fait, parce que je sais que le nom du candidat qui se présentait contre moi dans ma circonscription s'est trouvé sur la liste.

Trois candidats se faisaient la lutte, dans cette division électorale, et les noms de mes deux adversaires figurent dans cette première liste officielle, ainsi que le mien. Nous sommes dans un temps de guerre, et je ne suis pas disposé à soulever la moindre difficulté ni à causer à ce Gouvernement le moindre embarras qui puisse être évité; mais on doit toujours tenir compte de l'esprit de justice et d'équité, même dans une élection en temps de guerre, et je dois dire que l'explication fournie par le premier ministre, en tant qu'il s'agit de ces mesures, est loin de me satisfaire. D'autres noms ont été envoyés outre-mer, qui ne présentaient pas les mêmes initiales. Je puis en mentionner un, et je crois qu'il y en avait cinq ou six autres. Dire que la liste a été imprimée de nouveau et qu'on l'a envoyée deux jours trop tard, n'est pas discuter toute la question. Ce document qui, si je ne me trompe, émane du président du conseil privé, est le porte-parole officiel du Gouvernement pour les soldats du front. On l'a adressé alors qu'il contenait certains noms. On nous dit qu'on l'a envoyé, en premier lieu, le 27 novembre, et qu'après qu'on eut signalé les erreurs qu'il contenait, il fut imprimé une troisième fois et que l'on en expédia une autre copie, le 29 novembre, mais nous ignorons quand cette copie adressée, le 29, est parvenue au front, ou si elle y est ou non parvenue. Ce que nous savons, c'est que les soldats ont commencé à voter, le ou vers le 1er décembre, bien que la date de l'élection ne fût fixée qu'au 17 décembre, et je suis persuadé qu'il y avait une foule de soldats qui ne connaissaient pas les noms des candidats qui se faisaient la lutte, dans cette élection. Je suis convaincu que les choses se sont passées ainsi et j'affirme qu'il n'était pas nécessaire pour les fins du Gouvernement d'union, dont je suis l'ami et le partisan dévoué, même si je fais cette critique, en ce moment, que les noms de ses candi-

dats fussent connus. Le bulletin de vote du soldat était divisé en quatre parties—l'une pour le candidat du Gouvernement, une autre, pour le candidat de l'opposition, la troisième, pour le candidat ouvrier et la quatrième, pour le candidat indépendant.

M. PROULX: Je crois qu'il y avait cinq parties.

M. COCKSHUTT: On devait écrire le nom du candidat dans le cinquième espace, car autrement il n'avait aucun vote. Les soldats ont donc voté pour ou contre le Gouvernement, mais si le nom d'un candidat était supprimé, le soldat, il va sans dire, n'avait rien pour lui faire connaître que cet homme était candidat. Je n'aime pas à accuser les autorités, quelles qu'elles soient, de commettre des injustices et, en temps de guerre, lorsque nous combattons le dos au mur et que nos soldats meurent par miliers au front, ce n'est pas le temps de créer des embarras. Je veux appuyer le Gouvernement de toutes mes forces, à l'occasion de toutes les mesures que les temps difficiles que nous traversons nécessitent, mais j'affirme ma conviction qu'il a failli à son devoir. Je n'ai pas même entendu le premier ministre dire, cet après-midi, qu'il avait donné sur les doigts du greffier de la couronne en chancellerie, pour avoir omis les noms de ces candidats—noms qui, je crois, ont été de parti pris omis par quelqu'un.—S'il en est ainsi, le fait est grave. Il est bien beau pour le Gouvernement et pour l'opposition d'endosser leurs candidats, mais j'estime que dans un pays démocratique, nul gouvernement, nulle opposition n'a le droit de supprimer le nom d'un homme qui a été mis en nominations pour siéger à la Chambre des communes, à cause du prestige dont il jouit parmi ses concitoyens. Je n'entends pas débattre cette question dans tous ces détails—je ne veux pas qu'aucun de mes amis s'en préoccupe spécialement, parce qu'il est arrivé qu'un membre de ma famille a été l'un de ceux qui se sont trouvés concernés, mais je dis que des faits de cette nature ne seraient tolérables que dans les temps difficiles que nous traversons, et que c'est le seul terrain sur lequel nous pouvons nous tenir tranquilles, dans une alternative semblable. C'est la gravité des temps que nous traversons qui m'oblige de garder le silence, ce soir, mais j'ai cru qu'il m'appartient de faire connaître au premier ministre—oui, et au président du conseil privé également, car je crois qu'ils en connaissaient quelque chose—que j'ai prévu, avant qu'on eût pris cette attitude, que les choses allaient prendre la tournure que l'on sait maintenant et que certains candidats étaient sacrifiés d'avance, et c'est bien ce qui est arrivé. Etait-ce l'idée des ministres? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, car je siège sur les banquettes d'arrière. Mais je sens qu'il est de mon devoir de dire au premier ministre et au président du conseil privé que si ce n'était pas que gagner la guerre demande tous les sacrifices possibles de nous, je ne pourrais pas les appuyer, dans cette circonstance. Le premier ministre peut avoir d'autres raisons qui l'ont engagé à omettre ces noms. Il peut me dire, aussitôt que j'aurai repris mon siège, que je parle en parfaite ignorance des faits, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire que l'explication donnée par lui au sujet des listes des candidats envoyées outre-mer était loin d'être satisfaisantes, et surtout quant à ceux dont les noms ont été supprimés des listes officielles.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suivrai pas le conseil que mon honorable ami me donne, en dépit du penchant qui pourrait m'entraîner à le faire. Je me contenterai de lui dire que j'étais absent de la capitale fédérale, à ce moment.

S'il a supposé que durant cette élection je n'avais pas autre chose à faire que de suivre ici et là le greffier de la cour en chancellerie et de voir que tous ses télégrammes fussent corrects, eh! bien, je peux dire qu'il se fait une idée très imparfaite des charges qui étaient imposées à celui qui était chef des affaires publiques de ce pays, alors qu'il lui fallait gérer le mieux qu'il pouvait les affaires relatives à la plus grande guerre que l'humanité eut jamais connue et poursuivre en même temps une campagne électorale. Si l'honorable député a l'intention—et je ne sais si oui ou non il en a l'intention—de me mettre en cause relativement à une injustice quelconque commise à son égard, où à l'égard d'un membre quelconque de sa famille ou de toute autre personne, je veux lui opposer le démenti le plus vigoureux que l'usage parlementaire me permettra.

M. COCKSHUTT: Le très honorable ami a-t-il écrit une lettre demandant à un certain personnage de se présenter et l'a-t-il ensuite méconnu?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, en ce sens que, à la demande d'un honorable sénateur, à peu près à l'époque de la formation du Gouvernement d'union, je lui ai proposé de le porter candidat. Ce personnage m'écrivit plus tard me disant qu'il se retirerait dans le cas où je le lui demanderais. Je l'ai prié de retirer sa candidature et il ne l'a pas fait.

M. COCKSHUTT: Le personnage en question a offert de se retirer en faveur d'une certaine autre personne, ainsi que le sait très bien le premier ministre, mais pas en faveur de celui qui essayait de le chasser de là où il avait été régulièrement placé. Si le premier ministre voulait que cette lettre fût lue ici, il lui faudrait bien répondre directement comme il vient de le faire maintenant. La lettre était rédigée d'une façon nette et catégorique et contenait la déclaration que j'ai faite tout à l'heure. Je ne puis dire si le premier ministre a agi insciemment ou avec l'intention de lui demander finalement de se retirer, mais il me semble que nous n'avons pas été traités justement. L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) vient de soulever une autre question qui implique plus ou moins la même chose. Un des personnages concernés dans cette affaire a reçu comme récompense la présidence d'une commission à Washington. Comment cela arrive-t-il, je n'en sais rien, mais cela nous a été révélé.

J'ai été un ami du très honorable ministre durant toute ma carrière politique, durant toute sa carrière politique je l'ai appuyé de toutes les façons; j'ai aidé tant que j'ai pu à gagner la guerre et je n'ai pas à me cacher—quoique je siège à l'arrière—même devant le premier ministre, sous le rapport de la sincérité avec laquelle j'ai essayé d'aider à gagner cette guerre. Le premier ministre, connaissant ce que ma famille a fait à cet égard, ne devrait pas me jeter la pierre à ce sujet, comme je crois qu'il a fait. Il a paru dire: "Vous pensez que je n'ai pas autre chose à faire que d'aider à gagner des élections. Je n'ai pas fait de remarque de ce genre. Je dis que, d'après moi, ces noms ont été supprimés par quelqu'un—je ne sais pas par qui—et que le greffier de la cour en chancellerie, s'il est, d'une façon quelconque, responsable, aurait dû se faire cogner sur les doigts pour avoir envoyé une liste imparfaite. Je n'ai pas entendu le premier ministre prononcer un seul mot de désapprobation, où dire s'il désapprouve l'envoi d'une liste imparfaite. Il n'a pas le droit de me faire de sermon, quoique je siège sur les banquettes d'arrière. Je suis assez vieux en politique; j'y suis entré avant lui. Je me suis porté candidat pour la première fois il y a plus de trente ans. Quoique je n'adresse pas souvent la parole à cette Chambre, et que mes opinions n'aient pas toujours beaucoup de poids, même auprès du premier ministre—je le sais—j'ai cependant mes opinions et j'y tiens aussi fortement que le premier ministre peut tenir aux siennes. Quant à la victoire, je crois que je l'ai aussi à cœur que lui. Notre but est de gagner la guerre et c'est dans ce but que nous nous sommes engagés dans une élection en temps de guerre, mais même en temps de guerre, une élection devrait, d'après moi, être caractérisée par tous les éléments de la justice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est justement cette imputation de la part de l'honorable député dont je m'offense, parce qu'il semble vouloir dire qu'il y eu intention de ma part de faire une injustice par laquelle les noms de ces personnes n'auraient pas été inclus dans le premier télégramme. Je répète que je suis aussi sensible qu'on peut l'être à une imputation de ce genre de sa part ou de la part de n'importe quel autre député. Je lui ai dit—et il est libre de me croire ou non, suivant son désir—que je n'étais pas à Ottawa dans le moment et ne connus rien si ce n'est plusieurs mois après, de l'omission de certains noms de la liste. Je répète que j'étais bien trop occupé à ce moment là, pour suivre les détails d'une affaire comme celle-là. La tâche de choisir dans les diverses circonscriptions de ce pays, des candidats qui devaient être reconnus par le Gouvernement était une tâche désagréable, odieuse.

Il n'y a guère de députés qui comprennent combien cela serait odieux et désagréable. J'ai agi pour le mieux. Je nommai dans chaque province un comité composé d'hommes qui jusque-là s'étaient combattus dans l'arène politique, et je leur demandai de faire le meilleur choix possible. Si mes souvenirs sont fidèles, je suivis invariablement leur jugement; je n'ai pas souvenance de m'être une seule fois écarté de cette ligne de conduite. Aurais-je pu mieux faire en m'occupant personnellement de la chose, c'est ce que je ne saurais dire. Je sais que j'ai cru agir pour le mieux et dans les plus chers intérêts du pays, sans avoir le moindre désir ni l'intention de manquer de justice ou de loyauté envers qui que ce soit, abstraction faite de savoir s'il était, oui ou non, reconnu.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Comme l'honorable député (M. Cockshutt) a mentionné mon nom, de concert avec celui du premier ministre, je dois affirmer aussi catégoriquement que l'a fait le chef du cabinet lui-même, que je n'ai connu la chose que plusieurs semaines après l'élection. C'est par les journaux que j'appris, peu après l'élection, qu'on avait omis de porter certains noms sur la liste. Comme

le premier ministre, je m'étais absenté d'Ottawa et je n'ai jamais eu la moindre communication avec le greffier de la Couronne en chancellerie. Il n'est pas fonctionnaire de mon département et je n'ai pas eu de communication avec lui. En apprenant la chose après l'élection, je demandai des explications au président général d'élection et il me fit la réponse que le premier ministre a donnée à la Chambre, cet après-midi. Je n'ai pas eu la moindre connaissance de l'affaire, ni directement ni indirectement, et ce ne fut que longtemps après l'élection que je l'appris.

M. COCKSHUTT: Le ministre approuve-t-il ou désapprouve-t-il l'omission de ces noms par le greffier de la Couronne en chancellerie?

L'hon. M. ROWELL: Je désapprouve formellement toute omission de noms. J'ai l'absolue certitude que cette omission a été faite par erreur, encore que je n'en sache rien personnellement. Toute omission de ce genre mérite désapprobation. Il faut que tous aient franc jeu et que publicité soit donnée à tous les noms.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai fait un oubli. A mes yeux, cette omission de noms est des plus malheureuses et si cette négligence de la part du greffier de la Couronne en chancellerie était voulue, il serait sujet à la plus sévère réprimande et peut-être même à quelque chose de plus.

M. MOWAT: Je désire dire un mot au sujet des conséquences de cette omission. Je me cantonnerai dans cette observation. Il paraît que, par suite du renseignement transmis par dépêche par le greffier de la Couronne en chancellerie, certains noms ont été omis. La rectification de cette omission se fit deux jours plus tard. Les deux distributions du " Record " eurent lieu le 27 et le 29 novembre. Si cette action donnait lieu à la critique ou à quelque injustice, elle aurait provoqué quelque plainte, soit de France soit d'Angleterre, de la part des amis des candidats dont on avait omis les noms. L'ont-ils fait? Nullement. Ce ne fut que deux mois après le 27 novembre que l'affaire vint au jour de la publicité. Et où en fut-il question? Dans un journal de Toronto qui avait pris une attitude énergique en faveur de ce qu'on appelait les " candidats militaires ". Le premier ministre nous a dit, cet après-midi, qu'il avait reçu des plaintes touchant les vétérans de la grande guerre, mais je tiens à apporter ici une certaine rectification à ce sujet. Les vétérans de la grande guerre, à titre de corps et fort judicieusement à mon avis, décidèrent de s'abstenir de toute ingérence dans la lutte des partis politiques; leurs propres intérêts, pensaient-ils, leur imposaient une stricte neutralité. Or, un ambitieux journaliste de Toronto professait des opinions diamétralement opposées et hostiles au gouvernement unioniste. Professant pareilles opinions et ne pouvant être agréé par l'opposition, il ne pouvait assouvir sa dévorante ambition de devenir chef politique, sans se créer un parti quelconque. Et le seul parti possible, pensa-t-il, c'était bien ce groupe de vétérans de la grande guerre. Or, la résolution qu'avaient prise ces vétérans d'observer une stricte neutralité politique leur interdisait toute inféodation dans un parti quelconque. Le gentleman en question s'entendit donc avec un employé de son propre journal qui par hasard est le secrétaire d'une filiale locale des vétérans de la grande guerre, afin de faire rescinder la résolution adoptée par le bureau chef de l'association en session plénière à Ottawa, et cela afin de permettre à la filiale de la société des vétérans de Toronto de prendre part à la lutte des partis politiques, au cours de cette élection. Ces vétérans de la grande guerre, disons-le, forment, dans l'ensemble, un admirable groupement d'hommes. Tous partis au front, pour servir leur pays, quelques-uns d'entre eux nous sont revenus estropiés ou nerveux après avoir été concussionnés. L'inconvénient, c'est que la nervosité et quelque peu de sentimentalisme les exposent à se laisser égarer, et ils ont été fourvoyés dans les circonstances, il me semble, non pas par un des leurs, non pas par un soldat, mais bien par quelqu'un qui voulait les exploiter pour son propre bénéfice.

Je m'exprime peut-être vaguement, mais je tiens à faire ressortir que cette erreur que l'on a commise en ne publiant pas ces noms dans le premier numéro du " Record " ne peut avoir eu de conséquences réelles au point de vue pratique. En premier lieu, comme je le dis, on n'en a fait aucun cas pendant plusieurs semaines après le 27 novembre et, de plus, pendant l'élection, le même groupe de civils qui voulaient intervenir et créer une espèce de troisième parti, dirent aux gens: " Nous avons envoyé des câblogrammes aux soldats du front." Ils envoyèrent en effet un grand nombre de câblogrammes, et au cours d'une élection dont j'ai eu connaissance, ils ont dépensé plus de $200 en frais de dépêches. "Par conséquent, disaient-ils, ne vous inquiétez pas de l'approbation du Gouvernement unioniste, mais votez pour notre candidat et vous verrez qu'un très grand nombre des

soldats du front s'uniront à vous et qu'il sera élu." Or, avec cette dépense de $200 dans le cas d'un seul candidat, on aurait été porté à croire que les soldats du front auraient été suffisamment renseignés sur le véritable état de choses. Que constatons-nous? D'après les rapports, dont M. O'Connor m'a remis un exemplaire il y a quelques jours, de l'élection tenue dans la circonscription dont je parle particulièrement, le candidat du Gouvernement a obtenu 3,300 voix. Combien de suffrages, croyez-vous, ont été donnés au candidat militaire dont non seulement il était question dans cette édition particulière du " Record ", mais au profit duquel on avait dépensé $200 pour des câblogrammes adressés aux soldats du front? A opposer aux 3,300 voix militaires en faveur du candidat unioniste, le candidat militaire n'a obtenu que 13 voix dans toute la France et en Angleterre, de sorte que l'omission dont on parle ne peut guère avoir influé sur le résultat.

Il est une autre circonscription, celle que représente mon honorable ami le député de York-Est (M. Th. Foster). Cet honorable membre a été l'objet d'une attaque malicieuse. Je ne me plains pas du tout d'aucune attaque dirigée contre moi au cours de l'élection. Si mes adversaires tiennent ces attaques comme étant de la saine politique, très bien. Je ne me plains pas, en aucune façon, notamment parce que j'ai triomphé par une fort jolie majorité. Mais pour ce qui est de mon honorable ami de York-Est, on l'a attaqué avec une méchanceté et une aigreur sans précédent dans les annales de la politique du Canada, et on l'a décrié de tous côtés comme étant un misérable civil se présentant contre ce candidat du nouveau parti dont je parlais. Or, dans son cas, où l'on avait aussi envoyé des câblogrammes hostiles, le résultat a été plus surprenant que dans le cas de l'autre circonscription que j'ai nommée; car, bien que mon honorable ami ait obtenu plus de 2,700 voix en Angleterre et en France, le candidat militaire, son adversaire, n'a pas recueilli un seul suffrage. Ainsi, ce fut une affaire de 2,700 voix contre rien. Mes observations se résument à ceci: en dépit de l'erreur commise—je suis certain que ce fut une erreur, car personne se prêterait à une menée de nature à induire en erreur les électeurs qui se trouvent là-bas—le fait reste acquis que les soldats n'ont pas été mal renseignés; ils savaient qui se présentait, mais ils ont délibérément déposé leurs bulletins en faveur du Gouvernement, parce qu'ils savaient que cela ferait beaucoup mieux leur affaire que tout autre manière d'agir.

M. REDMAN: Je ne puis que constater avec regret que l'honorable député, qui vient de prendre son siège ait saisi cette occasion pour s'attirer la sympathie de la Chambre au sujet de l'élection qu'il a subie l'an dernier. Je ne peux faire autrement que de protester contre ce qu'il a dit à l'endroit des vétérans de la grande guerre et, comme je prends le chose, des soldats en général.

Il me semble que ses observations ont été de fort mauvais goût. Le fait d'avoir un militaire pour adversaire dans cette élection ne devrait pas être une raison pour venir ici et choisir ce soldat, ou les vétérans de la grande guerre, en vue de les critiquer dans cette Chambre. Il a dit des soldats revenus d'outre-mer, que ce sont des sensibles et des nerveux. A n'en pas douter, l'honorable monsieur est une autorité en la matière, et lorsqu'il dit que les soldats revenus du front sont des sensibles et des nerveux, il se peut que l'honorable membre parle en connaissance de cause, et il se peut qu'il n'en soit pas ainsi. Toutefois, je ressens très vivement des observations de cette nature de la part de l'honorable membre. Il me semble si l'association des vétérans de la grande guerre ou tout autre député, veut se porter candidat dans ce pays, ou se prévaloir de leurs droits de citoyens, ils sont parfaitement libres de le faire.

M. SUTHERLAND: Lorsque cette question a été abordée pour la première fois, il y a quelques heures, le président du Conseil privé (M. Rowell) a fait une déclaration concernant le directeur de l'information publique. Je lui ai demandé qui était responsable de l'omission, du " Canadian Daily Record " adressé aux soldats, des noms de certains candidats à la dernière élection, mais j'étais loin de penser, à ce moment, que ma question donnerait lieu au débat qui est survenu.

Certes, je regrette infiniment que l'on fasse perdre inutilement le temps de la Chambre à débattre une question ne pouvant faire de bien à qui que ce soit, à l'heure qu'il est, car nous sommes en pleine guerre et nos soldats sur la ligne de feu font des sacrifices plus considérables en ce moment qu'aucun des citoyens restés au pays, peu importe la dure tâche qu'ils se sont imposée. J'ai donc l'intention de toucher à un seul aspect de la question, qui en appelle à mes sentiments, en faveur

d'un officier qui se porta candidat, lors des dernières élections, le premier homme à s'enrôler volontairement sous les drapeaux dans le comté d'Oxford. Ce brave militaire traversa outre-mer avec le premier contingent canadien, recruta deux bataillons dans le comté, fut blessé deux fois au feu, revint au pays, mais retourna au front, bien qu'estropié, parce qu'il était résolu d'y retourner coûte que coûte. Pendant qu'il était chez lui en congé de convalescence, il fut choisi comme candidat; mais il avertit ses amis qu'il refusait la nomination s'il était nécessaire qu'il quittât les tranchées pour la durée de la campagne électorale. Or, pour une raison inconnue, le nom de ce candidat fut omis de la liste officielle, que le Gouvernement a communiquée à l'organe officiel que l'on nous adjure d'appuyer en adoptant le crédit actuellement en délibération. Or, le Gouvernement n'est nullement, que je sache, disposé à établir les responsabilités en toute cette affaire et à prendre des mesures pour que les coupables soient châtiés comme ils le méritent; en tout cas, je ne sache pas que le Gouvernement ait manifesté la moindre intention de faire justice. Les soldats qui sont dans les tranchées, luttant pour la défense du Canada, ne sont pas en mesure de prendre leur cause en mains, soit ici soit devant le pays; ils n'ont pas manifesté la moindre disposition à poursuivre l'affaire, ils n'ont pas même demandé que la question fût soulevée dans l'enceinte du Parlement et à ma connaissance, ils n'ont pas même formulé des plaintes à ce sujet.

A tout événement, le président du conseil privé a affirmé de plus qu'il ne connaissait rien de toute l'affaire et j'accepte sa parole. Il prétend que tous ses instants étaient pris à l'époque en question, de sorte qu'il n'a rien appris à ce sujet. Quant à l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), il a mêlé l'association des Vétérans de la Grande guerre au présent débat, s'efforçant de faire naître l'idée qu'ils ont renoncé à leurs droits au cours de la dernière élection. Les vétérans du comté d'Oxford ont convoqué une convention ouverte à tout venant afin de choisir un candidat; or, si mes renseignements sont exacts, cinq à six cents électeurs étaient présents dans le but de choisir un candidat unioniste. De son côté, le comité exécutif du parti libéral choisit un autre candidat que le Gouvernement reconnut comme candidat unioniste en opposition à l'homme choisi par les délégués à la convention appelée par les vétérans. Le sentiment se manifeste dans les rangs des vétérans de la grande guerre par tout le pays que le présent Gouvernement n'est pas sympatique aux soldats et qu'il ne fait pas tout ce qu'il devrait faire pour eux. Lorsque des incidents de cette nature se passent sous nos yeux, je croirais manquer gravement à mon devoir si je gardais le silence et négligeais de contredire de pareilles affirmations.

De plus, j'ajouterai que suivant moi, quelqu'un a tenté de propos délibéré d'empêcher l'élection de certains soldats qui étaient candidats à la dernière élection. Or, quel que soit le coupable—car il y a certainement quelqu'un qui est l'auteur de ces intrigues—il faut qu'il soit puni, ou toutes les professions de sympathie à l'égard de nos soldats et le désir du Gouvernement d'assurer la victoire aux Alliés, ne seront plus pris au sérieux. Les soldats canadiens ont droit à toute la considération des pouvoirs publics. Lors de la dernière campagne électorale, certaine correspondance fut publiée relativement à l'une de ces candidatures militaires, tendant à laisser croire que le soldat en question n'était pas le choix du Gouvernement ou qu'il ne favorisait pas le gouvernement d'union. Son adversaire, cependant, qui avait été choisi par l'exécutif du parti libéral, fut reconnu par le Gouvernement comme le candidat unioniste. Or, qu'est-il arrivé? Le 5 novembre, une lettre portant la signature du secrétaire du président du Conseil privé fut publiée, laquelle éclairait toute l'affaire d'un nouveau jour et rendait pour ainsi dire impossible l'élection du candidat des vétérans dans cette circonscription électorale. Je vais lire la lettre en question; car elle a été publiée et personne, que je sache, n'en a nié l'authenticité. Le premier ministre tout à l'heure a raconté les efforts qu'il a tentés et la besogne accablante que l'acceptation des candidatures lui a imposée. Je n'ai aucun doute à cet égard. Je me rends compte de l'énorme responsabilité qui pèse sur la tête du Gouvernement, surtout en temps de guerre. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'il ait pu accomplir la somme de travail qui lui est échue; il a donc été obligé de confier à d'autres une bonne partie de cette lourde besogne. Je ne figure nullement qu'il soit responsable de ce qui est arrivé, ou qu'il ait trempé dans ces manœuvres. Mais je tiens à faire observer que le candidat militaire dont j'ai parlé au début, n'a pas été traité avec justice au cours de la dernière élection. Une lettre fut adressée au secrétaire de l'association conservatrice de la division nord du comté d'Oxford, demandant la retraite du candidat conservateur. Si mes renseigne-

ments sont exacts, la lettre fut communiquée au candidat qui offrit de se retirer, afin de laisser le champ libre au président du conseil (M. Rowell), lequel représentait alors cette circonscription électorale à la législature.

Il offrit de se retirer et de laisser le champ libre à l'honorable ministre. Plus tard, il fut choisi à cette convention. Dans l'intervalle, il parut dans les journaux une lettre qui lui fit craindre de ne pas être élu. Il faut que je la lise, parce que je dois en lire une autre qui fut envoyée subséquemment. Celle que je vais lire maintenant fut écrite d'Uxbridge et porte la date du 26 novembre 1917:

Cher monsieur West:

Je m'attendais à adresser la parole dans la division d'Oxford-Nord, mais le peu de temps dont je puis disposer m'en a empêché. Dans les circonstances, je crois demander à mes amis de la division nord d'Oxford d'appuyer loyalement et efficacement M. E. W. Nesbitt, le candidat désigné par le Gouvernement en vertu de la loi sur les électeurs militaires. Il s'est montré on ne peut plus favorable à l'idée du service militaire obligatoire et de la formation d'un gouvernement d'union nationale. Nous demandons à des libéraux, dans nombre de comtés de l'Ontario, d'appuyer les candidats conservateurs unionistes. Il est également du devoir des conservateurs d'appuyer les candidats libéraux unionistes dans les comtés où, par suite d'une entente avec mes collègues libéraux, un candidat libéral unioniste aura été choisi.

Veuillez me croire,

R. L. Borden.

Je comprends que, vu la multiplicité de ses devoirs, le premier ministre tenait à faire des concessions en ces matières, afin d'arriver à régler les difficultés par voie d'entente mutuelle. Le destinataire de la lettre ne l'a pas rendue publique, il a seulement avoué l'avoir reçue. Peu de temps après, vers la fin de la campagne, il reçut du secrétaire particulier de l'honorable M. Rowell la lettre que voici et dont copie fut adressée aux journaux du comté:

Monsieur Westley West,
Secrétaire de l'association conservatrice,
Woodstock (Ont.).

Cher monsieur:

M. Rowell, actuellement dans le nord de l'Ontario, me prie de vous dire que, dimanche, avant son départ pour les Provinces maritimes, sir Robert Borden lui a passé copie de la lettre qu'il vous avait écrite au sujet d'Oxford-Nord.

Sir Robert désirait que cette lettre fût rendue publique par votre entremise, et il persiste à désirer qu'elle le soit.

Votre tout dévoué,
Main Johnson,
Secrétaire particulier.

Cette lettre fut écrite par le secrétaire particulier du président du conseil. Il y est dit que le premier ministre désirait qu'elle fût rendue publique. Le secrétaire particulier l'a donc livrée aux journaux, puisqu'il l'ont publiée. C'est là que je l'ai lue pour la première fois. Le président du conseil, vu ces circonstances, devrait s'occuper de découvrir qui est coupable d'avoir omis ces noms de la liste qu'on a publiée.

On répondra peut-être que cette circonstance n'a pas eu d'effet par rapport à l'élection; cependant il y a là une coïncidence remarquable. On a travaillé à empêcher cet officier qui était au front d'obtenir les suffrages de ses camarades restés au pays et qui étaient favorables au Gouvernement d'union nationale et d'obtenir aussi les suffrages des soldats rendus en Europe, en omettant son nom de la liste officielle. On dira peut-être que la liste fut publiée le 27 et qu'une liste supplémentaire fut publiée le 29, mais les soldats d'outre-mer étaient naturellement désireux de savoir quels étaient les candidats. Ils ont dû s'en rapporter à la liste publiée en premier lieu, sans prendre la peine de jeter un coup d'œil sur la seconde, afin de voir si l'on y avait ajouté des noms ou si l'on en avait retranché. C'est la première qui a dû occuper leur attention et nous ne savons pas où la seconde fut envoyée. Il me fait peine d'avoir à parler de ces choses-là, et je n'avais pas tout d'abord l'intention d'en parler. J'ai posé une question qui ne comprenait pourtant qu'une douzaine de mots et je ne crois pas avoir reçu la réponse à laquelle j'avais droit de m'attendre. Il se peut que l'honorable ministre ne soit pas responsable des actes de celui qui était alors directeur du bureau d'information publique, mais quelqu'un doit en avoir été responsable, et c'est sur quoi je veux appuyer. Je n'ai pas l'intention de créer d'embarras au Gouvernement, mais je tiens aux droits que j'ai comme député à ce Parlement, et aux droits de ceux qui ne sont pas ici pour voir à ce que justice soit rendue. Je soumets que le coupable devrait être puni.

M. NESBITT: Je regrette excessivement que mon nom ait été mêlé à cette discussion. S'il est une chose que je tiens à éviter, c'est de paraître sous les yeux du public. Je n'ai absolument rien à dire contre mon adversaire, il avait tout autant droit que moi de se présenter. Le parti conservateur l'avait d'abord choisi. Mon honorable ami (M. Sutherland) dit que j'ai été désigné par le comité du parti exécutif du parti libéral. Il est vrai que le parti libéral m'a choisi, il y a une couple d'années, comme candidat dans le comté d'Oxford-Nord. A la dernière session j'ai pris une attitude tranchée au sujet du bill du service militaire, et advenant l'élection de l'automne dernier j'ai réuni le comité exécutif

de l'association libérale et lui ai exposé l'attitude que j'avais prise à ce sujet.

Je leur expliquai que mon attitude pendant la dernière session me faisait un devoir d'appuyer le Gouvernement unioniste durant la campagne. L'exécutif de l'association libérale voulut bien reconnaître que c'était en effet la conduite que je devais tenir et qu'il approuvait. Il me promit son concours pendant l'élection et je l'acceptai avec reconnaissance. Ceci se passait un samedi, dans la soirée, l'association conservatrice convoqua une réunion de son prétendu comité exécutif et fit mine d'accepter la démission de mon adversaire comme candidat conservateur pour en faire le candidat conservateur-unioniste. Le dimanche après-midi, ces mêmes conservateurs réussirent à circonvenir le secrétaire de l'association des vétérans de la grande guerre—je n'ai rien à dire contre cette association, ni contre les vétérans, et ce n'est pas parce que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) m'interrompt et se permet certaines remarques que je fais cette observation. S'il croit avoir quelque chose à me reprocher, nous pouvons vider la différend immédiatement, ici ou sur un autre terrain, s'il le préfère.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. NESBITT: Je ne permets pas à l'honorable député de faire des insinuations. Le dimanche après-midi, la clique conservatrice de Woodstock parvint à circonvenir le secrétaire de l'association des vétérans de la grande guerre—disons en passant que ce dernier n'est jamais allé au front—et le décida à réunir le bureau exécutif de l'association et à faire accepter le candidat conservateur-unioniste comme le candidat de l'association des vétérans. Le dimanche soir, la même clique conservatrice de Woodstock réunit de nouveau son soi-disant bureau exécutif, retira la résolution nommant mon adversaire candidat conservateur-unioniste et vota une résolution acceptant le candidat de l'association des vétérans. C'était une manœuvre plus ou moins habile mais beaucoup de conservateurs de la circonscription d'Oxford-Nord ne s'y laissèrent pas prendre.

Quant à prétendre que les soldats en France et en Angeterre ne savaient pas que mon adversaire était candidat, permettez-moi de dire qu'il était allé en France et qu'après avoir été blessé il était revenu chez lui. Il est resté six mois dans le comté à solliciter le suffrage des électeurs pendant qu'il était payé par le Gouvernement.

Il n'était pas plus invalide que moi; je dirai même qu'il l'était beaucoup moins. Il est retourné en Angleterre et non en France et il y était encore au moment de l'élection. Je suppose qu'il surveillait ses intérêts de son mieux et je ne lui reproche pas de l'avoir fait; c'était son droit et il en a profité. J'ai reçu de France et d'Angleterre de nombreuses lettres de soldats dans lesquelles on me dit que son nom était imprimé sur les bulletins et que tout le monde savait qu'il était candidat. Je maintiens donc que ceux qui ont voté pour le ministère unioniste ou pour moi personnellement, selon le cas, savaient que mon adversaire était candidat, savaient qu'il était soldat et savaient aussi qu'à ce moment-là il était en Angleterre.

M. CURRIE: Est-il vrai que l'honorable député (M. Nesbitt) a écrit une lettre aux électeurs allemands de sa circonscription, dans laquelle il sollicitait leur suffrage et répudiait le ministère unioniste et la loi des élections en temps de guerre?

M. NESBITT: J'ai écrit à quelques électeurs de la circonscription, mais il est faux que j'aie répudié le ministère unioniste. Quant à la loi des élections en temps de guerre, je l'avais combattue durant toute la session précédente et c'eût été de l'hypocrisie de ma part que de prétendre que je l'approuvais. Je rappellerai en passant, à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) que j'ai voté en faveur de la loi du service militaire et qu'il le sait parfaitement.

M. ANDREWS: Les bulletins quotidiens adressés aux troupes en campagne sont très appréciés par les soldats de tout grade et ce serait leur imposer une privation que d'en cesser la publication. Je demanderais au contraire à ce qu'ils fussent distribués avec moins de retards et plus régulièrement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis pas de cet avis. Je signalerai le cas du fils de sir Allen Aylesworth qui est dans les tranchées. Un de ces bulletins publie un câblogramme du président du conseil sous le titre suivant:

Le fils de sir Allen Aylesworth. Son père le renie.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami peut-il me donner la date?

L'hon. M. LEMIEUX: Le 27 novembre.

L'hon. M. ROWELL: J'ai expliqué cet après-midi que ce n'est qu'au mois de janvier ou février de cette année, que la publication

du "Record" a été mise sous ma juridiction. Avant cette date, je n'étais pas plus responsable de sa publication que mon honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Cet après-midi, mon honorable ami a assumé la responsabilité de la publication de cette feuille.

L'hon. M. ROWELL: Depuis que cette publication relève de moi.

M. BUREAU: Quelqu'un était responsable.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai suivi avec un vif intérêt cette petite querelle de famille, et je constate que certains députés sont très susceptibles lorsqu'ils ne sont pas nommés. Ainsi, le représentant de Brantford (M. Cockshutt) était irrité parce que le nom de son frère ne paraissait pas dans le "Record". Et il y a eu une autre prise de bec au sujet d'Oxford. Or, si ces messieurs s'irritent parce qu'ils ne sont pas nommés, que faut-il penser du fils de sir Allen Aylesworth qui est dans les tranchées et qui voit le nom de son père flétri comme il l'a été dans ce journal dont un extrait a été télégraphié du Canada.

Fils de sir Allen Aylesworth, votre père vous a lâché.

Le journal raconte la fable qu'un sergent aurait dit à l'auditoire dans une réunion politique:

Pensez-y! Figurez-vous le fils de sir Allen Aylesworth là-bas au milieu de tout le chambardement. Voyez-le dans les tranchées, tenant un téléphone de campagne à l'oreille...

Est-il rien de plus désagréable?

...et demandant pourquoi il n'a pas reçu de renfort lorsqu'il en avait grand besoin. Puis, arrive la réponse: Aylesworth, votre père vous a lâché.

Et cela, dans une publication officielle répandue parmi nos soldats dans les tranchées.

L'hon. M. MURPHY: Pour gagner la guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Sir Allen Aylesworth, l'un des hommes les plus illustres du pays a envoyé son fils unique pour combattre dans les tranchées, et son fils a lu cet écrit-là.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Et nous devons en solder les frais de publication.

L'hon. M. LEMIEUX: Notre collègue de Winnipeg dit: Hâtez-vous! hâtez-vous, il est regrettable qu'ils ne reçoivent pas assez tôt ce "Record". Je ne veux pas faire de personnalités, mais je désire démentir une fausseté que cette feuille a publiée pendant la dernière élection, cette feuille que mon fils a lue et m'a transmise.

Il combat la nomination d'un officier. La requête de l'honorable R. Lemieux est rejetée. (Câblogramme au "Daily Record", Québec, mercredi.)

Une dépêche de Percé (Gaspé) annonce que la la requête de l'honorable Rodolphe Lemieux, pour faire rejeter la mise en nomination du major L. P. Gauthier, candidat unioniste, parce qu'il est au front, a été renvoyée par M. le juge Tessier. Dans cette circonscription, il y aura lutte entre les deux partis principaux.

Cela n'est qu'un mensonge, monsieur le président. Cette dépêche a été envoyée par le Canada, aux frais du pays, aux frais de votre humble serviteur, ainsi que de mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier).

M. BUREAU: Quelle est la date?

L'hon. M. LEMIEUX: Ah! elle a été envoyée juste à temps, le 29 de novembre. J'ai dit cet après-midi que l'honorable chef de l'opposition, qui paie autant que le premier ministre pour la publication de cette feuille en Angleterre, qui contribue sa quote-part comme contribuable, a été calomnié et diffamé par cette feuille durant toute la campagne électorale.

Qu'est-ce que je lis à la date du 29 novembre:

Donc, une victoire pour sir Wilfrid Laurier voudrait dire que le Canada devrait se retirer de la guerre.

C'est un mensonge, sir Wilfrid Laurier n'a jamais lancé un pareil appel à ses concitoyens.

Plusieurs des partisans de sir Wilfrid Laurier se sont déclarés tellement hostiles à la guerre qu'ils ont promis, s'ils étaient élus, de licencier 100,000 hommes qui ont déjà été appelés sous les armes d'après le nouveau projet. C'est-à-dire qu'ils ont entrepris de détruire l'armée canadienne pendant la phase la plus critique de la guerre.

Je suis de bonne foi. Enterrons le passé. Paierons-nous dorénavant pour que de tels écrits soient répandus parmi nos soldats qui sont au front? En ce moment critique où le premier ministre lance un suprême appel au pays, lui demandant de s'unir pour remporter la victoire, serons-nous appelés comme contribuables à payer de tels écrits? Vous n'aurez jamais le bon vouloir de la nation, ni son union, si vous maintenez une publication semblable. Elle est une insulte préméditée à la moitié de la population canadienne. Elle représente les libéraux comme des traitres, des lâcheurs, des tire-au-flanc, qui veulent détruire l'armée. J'ai quelque confiance au président du Conseil privé (M. Rowell); je n'ai aucune confiance au "Record", et malgré la confiance que m'inspire

mon honorable ami, je ne crois pas qu'il soit lui-même un ange gardien.

M. CURRIE: Je désire faire quelques commentaires avant la fin de cette très intéressante discussion. Le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a dit ici qu'il n'a pas renié le Gouvernement d'union. J'ai à la main une lettre que mon honorable ami a fait distribuer à ses électeurs dans une partie de sa circonscription, à Tavistock. Je ne crois pas qu'il la répudie.

Cher monsieur:—Je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de m'accorder votre appui le jour de l'élection, le lundi, 17 du courant, et de m'assurer le suffrage d'un aussi grand nombre que possible de vos voisins. Comme vous le savez, je représente cette circonscription depuis neuf ans, et je me plais à espérer que tous mes électeurs sont satisfaits de leur représentant. J'ai toujours été un ferme partisan de sir Wilfrid Laurier, et je le considère encore aujourd'hui l'homme d'Etat le plus distingué que possède le Canada.

Pas un mot au sujet du leader du ministère unioniste.

Je n'ai jamais différé d'avis avec lui, si ce n'est sur une question, et je me suis fortement opposé à cette nouvelle loi des élections en temps de guerre...

C'est précisément cette loi qui lui a permis de se faire élire. Mais, voici la plus belle partie de la lettre:

...qui avait pour but de priver du droit de suffrage un certain nombre de mes amis d'origine allemande. Si je suis élu, je ferai tout en mon pouvoir pour que cette loi soit abrogée; car j'estime que ces citoyens allemands comptent parmi les meilleurs éléments de notre pays.

Ce qui revient à dire que le groupe allemand de l'Ouest constitue nos meilleurs citoyens.

Je me suis non moins fortement opposé à la loi concernant le chemin de fer Nord-Canadien et, si je suis élu, je m'efforcerai de faire modifier cette loi.

Il nous parlera sans doute de cette question avant longtemps.

J'espère donc pouvoir compter sur votre cordial appui et sur toute l'aide que vous pourrez m'accorder. Dans l'attente d'une réponse favorable, j'ai l'honneur de me souscrire,

Votre bien dévoué,

E. W. Nesbitt.

Telle est la lettre qui fut adressée aux électeurs d'une certaine partie du comté. Mais notre collègue fit encore un appel très touchant aux soldats du front. Je n'ai pas l'original de la lettre qu'il leur fit parvenir, mais j'en ai une copie. Et je n'ai aucun doute qu'elle lui valut un bon nombre de votes, parce qu'il s'y prononce en faveur de la guerre, contre les immigrés allemands du Canada, et ainsi de suite. Ce n'est ni le lieu ni le temps de signaler ces faits, sinon pour noter qu'après tout c'est bien le Gouvernement actuel qui a remporté la victoire, et qu'il est au pouvoir en dépit de ceux qui ne l'appuient que faiblement et qui avaient de si belles choses à dire sur le compte de leurs amis allemands.

En terminant, je désire ajouter un mot au sujet des vétérans de la grande guerre. Tout le monde sait que, avant les élections, l'association des vétérans de la grande guerre était principalement dirigée par des officiers à l'emploi de l'Etat. Il suffisait que quelqu'un fût élu président de cette société pour qu'on lui donnât une position à la commission des hôpitaux ou un emploi du même genre. Ce qui n'empêche les membres de cette société d'avoir le cœur à la bonne place, et il n'est peut-être pas d'autre société au pays dont les membres désirent aussi ardemment la victoire de nos armes. A la veille des élections, l'association des vétérans décida de n'appuyer en corps aucun parti en particulier, mais de laisser aux organisations locales une entière liberté dans le choix de leurs candidats. Dans un certain nombre de circonscriptions, l'association des vétérans de la grande guerre mit sur les rangs ses propres candidats. Ce fut ce qui arriva dans la circonscription de Toronto, que représente l'honorable député qui a pris la parole ce soir, et qui est un château fort du parti tory. Je sais, et tous les citoyens de Toronto le savent bien, que si l'honorable représentant n'avait pas été le candidat du ministère unioniste et n'avait pas eu l'appui de l'organisation conservatrice, il n'avait pas la moindre chance d'être élu. L'association des vétérans de la grande guerre lui fit la lutte, parce qu'il y avait un candidat sur les rangs qui avait servi son pays dans les tranchées, au lieu de poser au soldat dans un uniforme d'emprunt, et l'association avait parfaitement le droit d'agir comme elle l'a fait. Quant à moi, chaque fois qu'il m'arrivera de voter dans une élection, je déposerai mon bulletin en faveur de celui qui s'est battu dans les tranchées, sans me préoccuper de savoir à quel parti politique il appartient, et j'estime que tous ceux qui ont servi au front devraient en agir ainsi. Si la guerre est entrée comme facteur dans les dernières élections, c'est en ce sens que le Gouvernement invitait le peuple à soutenir les soldats dans les tranchées; mais les méthodes qu'on a adoptées dans l'Ontario se rapprochent singulièrement des vieilles organisations politiques de quartier.

Venons-en au "Toronto Telegram", le journal le plus lu de l'Ontario. Le rédacteur de ce journal, un grand journal...

M. le PRESIDENT: Je me crois obligé de déclarer que l'honorable député enfreint le règlement. Le comité discute l'article 1er de la loi concernant un crédit de guerre, et non pas la campagne des journaux à la dernière élection.

M. CURRIE: Je m'efforcerai de borner mes observations à la question qui nous est soumise. Mais l'honorable représentant de Toronto a attaqué le rédacteur du " Toronto Telegram " à cause de l'attitude de ce journal au cours de la dernière élection, et ce fait est si étroitement lié au sujet que nous discutons que je croyais avoir le droit de le commenter. Je ne m'étendrai donc pas sur le sujet, et me contenterai de dire que le rédacteur du " Toronto Telegram " a montré qu'il était capable de se défendre seul chaque fois qu'il a été appelé à le faire, tant à la tribune que dans les colonnes de son journal.

M. BUREAU: Je ne veux pas interrompre la représentation, mais je dirai qu'avant le lever du rideau pour cet acte, je m'occupais d'affaires avec le premier ministre. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) vient de lire un extrait d'une publication que l'on distribue dans les tranchées, et dont le prix est acquitté par le peuple canadien, et il a semblé attribuer au président du Conseil privé la responsabilité de cette publication. Le président du Conseil privé a nié toute responsabilité dans l'affaire; il a ajouté que le numéro du journal en question dont on se plaint avait paru le 29 novembre, avant que lui-même eût pris l'administration de cette feuille, à la date du 1er janvier. L'autre soir, quand le premier ministre a fait une déclaration au sujet du crédit pour l'exercice 1918-1919, il a paru surpris de ce que je relevais certains faits relatifs à l'armée expéditionnaire canadienne qui se trouve à 3,000 milles de nous, et il s'est rabattu sur la solidarité—je crois que c'est le mot dont il s'est servi. Qu'un ministre fût en France, aux Indes ou en Chine, peu importait, vu que les ministres sont tous et chacun responsables de tout ce qui se passe dans n'importe quel département de l'Etat. Il semble donc étrange, ce soir, que le président du Conseil privé, mis en présence des erreurs commises par ses collègues, dise que sa responsabilité ne date que du 1er janvier, parce que ce n'est que l'autre jour que nous avons adopté à la demande du premier ministre, un projet de loi faisant remonter au mois d'octobre dernier la nomination du président du conseil aux fonctions qu'il remplit maintenant. Ce que j'en dis est seulement pour faire voir à quoi se ramène cette solidarité dans la pratique.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami fait erreur. L'honorable député de Maisonneuve a dit que ce document émanait du bureau du président du conseil, et j'ai déclaré que cela était inexact, attendu que ce journal n'est passé sous mon autorité qu'à une date ultérieure.

M. BUREAU: Est-ce là l'excuse qu'invoque mon honorable ami?

L'hon. M. ROWELL: Non. Je faisais simplement observer à l'honorable député de Maisonneuve l'erreur qu'il avait commise à propos d'un fait qu'il avait avancé.

M. BUREAU: La déclaration que le ministre fait maintenant, c'est qu'on lui a attribué la responsabilité. Il dit qu'il n'était pas à ce moment président du Conseil privé.

L'hon. M. ROWELL: Je crois de nouveau faire observer à l'honorable député l'erreur qu'il commet. L'honorable député de Maisonneuve a lu un document émanant, à ce qu'il a affirmé, du bureau du président du conseil; en réalité, il a dit que ce document avait été adressé de ce bureau. Cela n'était pas exact, vu que le journal ne relevait pas de mon autorité alors, je rétablissais simplement les faits.

M. BUREAU: Qui avait le contrôle de cette publication? Qui en était chargé, lorsque mon honorable ami assuma cette responsabilité?

L'hon. M. ROWELL: J'ai expliqué, cet après-midi, que tout ce que l'on fait, au Canada, c'est de télégraphier en Europe des nouvelles canadiennes. Ce travail a été confié à un officier qui a fait du service outre-mer, et qui, de retour au pays, fut chargé de cette besogne.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est son nom?

L'hon. M. ROWELL: Le capitaine Wallace. Il était à l'emploi du département de la Milice, avant de relever du directeur du service de publicité.

L'hon. sir SAM HUGHES: A quel titre faisait-il partie du département de la Milice?

L'hon. M. ROWELL: Il s'occupait de la transmission de nouvelles là-bas. J'ignore s'il était directement ou non sous les ordres du ministre de la Milice, lorsqu'il a été employé aux archives de la guerre dans la métropole. Je ne sais pas quelle était sa fonction avant d'agir sous les ordres du directeur du service de publicité.

M. BUREAU: Cela ne répond pas à ma question. Le président du conseil a le contrôle de cette publication maintenant ou du

moins, le rédacteur de ce journal relève de lui.

L'hon. M. ROWELL: Non. Le directeur du service de publicité m'adresse ses rapports; ce fonctionnaire est sous la relève du président du conseil. Le capitaine Wallace, qui transmet les nouvelles à cette publication en Angleterre, relève maintenant du directeur du service de publicité.

M. BUREAU: Et celui-ci relève du président du conseil?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. BUREAU: Je tiens à bien élucider ce point; je ne veux pas que le président du conseil se dérobe de cette manière.

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas mon intention.

M. BUREAU: Qui lui a confié la direction de ce service, et comment s'y est-on pris?

L'hon. M. ROWELL: Le bureau des renseignements n'a pas changé de mains. Les fonctionnaires dirigeant cette publication venaient du département de la Milice, mais je ne sais pas la position qu'il occupait dans ce département.

M. BUREAU: Cela n'a pas d'importance. Ce que je veux établir c'est que si le premier ministre invoque la solidarité dans un cas, il devrait l'appliquer dans tous les cas, et le président du conseil est aussi responsable que n'importe quel autre membre du Gouvernement pour avoir permis la publication de semblables écrits.

M. JACOBS: Un peu plus.

M. BUREAU: Peut-être. On me dit que c'est un grand inspirateur, et son inspiration a pu s'infiltrer dans le département de la Milice. Toutefois, si l'on ajourne cette querelle de famille, je renouvellerai ma question au premier ministre. Est-ce que l'emprunt de la victoire du mois de novembre dernier et tout ce qui s'y rapporte relève du ministère des Finances?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avant de répondre à l'honorable député (M. Bureau), je désirerais dire un mot ou deux en réponse à certaines observations qui ont été faites par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Il fait beaucoup de bruit pour peu de chose. Voici un article dont il n'a cité qu'une partie dans le "Daily Record" du 27 novembre. C'est simplement le compte rendu, publié dans la presse canadienne, d'un incident survenu au cours d'une assemblée politique à Beaverton. Voilà tout ce qu'il y a.

[M. Bureau.]

L'hon. M. LEMIEUX: C'était très agréable pour le fils de sir Allen Aylesworth.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Que ce soit le fils de sir Allen Aylesworth ou tout autre, c'est un fait public qu'il est à propos de faire connaître aux soldats dans nos tranchées et à la population du Canada en général. Je ne sache pas que pour des raisons toutes personnelles, il faille censurer les télégrammes décrivant ce qui s'est passé dans des assemblées publiques au Canada, je considérerais plutôt cela comme un procédé extraordinaire. Mon honorable ami a cité un autre extrait concernant mon très honorable ami, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Je n'ai jamais vu l'écrit en question; cependant je n'hésite pas à penser que l'on n'y trouverait rien de plus que dans celui auquel il attache tant d'importance. On vient de me remettre ce numéro et il contient simplement une annonce du "Daily Record" reproduisant un article émanant du "Daily Mail" de Londres. C'est sur ces deux extraits que mon honorable ami s'appuie pour justifier ses attaques contre ce journal. J'ai déjà expliqué—certains députés ne semblent pas le comprendre—que le Gouvernement canadien ne débourse rien pour le "Daily Record"; il paie simplement pour les nouvelles transmises de ce pays, pour l'information et le bénéfice des soldats dans les tranchées. Personne ne marchandera la très modique dépense des fonds publics qui permet à ces soldats de savoir ce qui se passe dans le pays pendant qu'ils sont occupés à combattre pour assurer son existence.

Qu'aucun député ne se figure, d'après ce qui s'est passé ce soir, que les candidats, qui avaient servi leur pays au front, ont été ignorés. Je viens de parcourir la liste, et je constate qu'une vingtaine de candidats, dont la plupart, je suis heureux de le dire, siègent dans cette Chambre et qui ont fait du service soit au front, soit au Canada, soit dans le Royaume-Uni, ont été reconnus comme candidats du Gouvernement d'union, dans la dernière élection.

Au sujet de la question que m'a posée l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), je lui dirai que le mode de procédure en vertu de la loi des crédits de guerre est le suivant. Ce ne sont pas du tout des crédits affectés à un département en particulier. J'ai expliqué cela à chaque session du parlement depuis que la guerre est commencée. Mon honorable ami l'a perdu de vue. Je l'ai expliqué en tout environ quinze ou vingt fois du commencement à la fin. Ce ne sont pas des crédits pour un des départements du

Gouvernement; ce sont des crédits pour le Gouvernement dans son ensemble, et par conséquent aucune partie n'en peut être dépensée par un département quelconque, excepté par un décret ministériel. Quand une somme spéciale est appropriée à un département à même les crédits de guerre, ce département peut l'utiliser jusqu'à concurrence de ce montant, et pas plus. Cette dépense est sujette à vérification par l'auditeur général, et est entourée des même sauvegardes que si cette somme avait été votée directement au département en question par le Parlement. C'est la seule manière dont la dépense peut se faire, et c'est ainsi qu'elle se fait.

Nous avons compris que lorsque nous accordons un important crédit au Gouvernement, il faut veiller à ce que la députation saisisse bien le but auquel ce crédit est affecté et à ce que cette dépense soit l'objet d'une soigneuse vérification.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour dissiper tout malentendu qui pourrait exister dans l'esprit des honorables députés touchant le " Daily Record ", je veux en faire l'historique. Au début de la guerre, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Andrews) les soldats désiraient recevoir des nouvelles du Canada. Nous avons donc fait les dispositions voulues pour expédier outremer, une centaine de mots tous les jours. On nous accorda un subside pour l'expédition de cent mots tous les jours que nous expédiâmes aux soldats sur toute la ligne. Il ne figurait pas de nouvelles dans le "Daily Record"; ce n'étaient guère que des articles légers. Plus tard cette publication comprit jusqu'à trois cents mots, et c'est le ministère de la Milice qui était chargé de la chose. Nous confiâmes la direction de cette feuille à deux de nos meilleurs journalistes—et ils sont tous excellents. Disons ici que les journalistes se réclamant des deux partis politiques ont joué leur rôle à la perfection, dès le début de la guerre, et qu'ils nous ont prêté leur appui. Les journalistes en question sont M. Grange et M. Wallis, deux hommes qui rallieraient, j'en suis sûr, l'approbation de tous les députés. Nous avons expédié ces nouvelles de jour en jour sans aucune interruption, mais elles étaient sans importance. Plus tard on les imprima. Depuis, j'ai perdu la chose de vue; mais à mon avis, il importe de continuer cette publication, parce que je puis confirmer ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Andrews) sur les précieux services qu'elle rend aux soldats. Elle conservera sans doute son indépendance et on ne la laissera pas envahir par des questions d'ordre secondaire.

Quant à l'autre question développée par le président du Conseil privé (l'hon. M. Rowell), je le déclare carrément, je m'oppose absolument à ce que l'on confie à un titulaire quelconque une mission de vendre des nouvelles aux ignorants de ce pays; car on trouverait difficilement dans cette catégorie de la population des gens que pareil procédé puisse influencer. Ce n'est rien moins qu'insulter à l'intelligence du peuple canadien que d'envoyer ces individus haranguer nos concitoyens et leur dire ce qu'ils doivent faire, de lire la vie de Napoléon. La nomination d'un homme qui s'est montré si prévenu, aussi indigne de la confiance publique que ce titulaire choisi par le président du Conseil privé, est une bévue colossale. Quant aux autres membres du personnel, je n'en connais absolument rien. Ils peuvent être fort méritants ou bien des non-valeurs. Seulement, j'ajoute que s'ils rentrent dans la catégorie que je viens de signaler, je dois l'avouer, il est inouï que des gens de ce calibre aient jamais contribué au progrès du pays. Personnellement, je désapprouve l'initiative prise par le président du Conseil privé en créant un département, à grands frais pour le pays, je l'affirme carrément—et tout ce qu'on a dit aujourd'hui n'a nullement modifié mon opinion—la création de ce bureau composé de ce personnel ne vise pas à éclairer le public sur ce qui se rattache au succès de notre cause, mais plutôt à lui donner une orientation dont certains gentlemen pourront bénéficier, si plus tard ils veulent l'utiliser dans un but politique.

M. POWER: Quant à l'historique de cette feuille, le " Canadien Daily Record", me trouvant outre-mer à un certain moment, je reçus cette publication, ou plutôt ce fascicule de feuillets écrits au dactylographe, que je parcourus avec un bien vif plaisir. Car, après tout, les journaux du pays arrivent, d'ordinaire, en retard de deux ou trois semaines. Cette publication fut établie, paraît-il, sous l'administration de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes)—elle contenait une centaine de mots.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'idée en avait été suggérée par ce personnage insigne, Max Aitken, lord Beaverbrook, qui, alors avait à cœur les intérêts de nos soldats tout autant qu'aujourd'hui.

M. POWER: Je reconnais, comme l'ex-ministre, la notoriété de son ami. Mais abstraction faite de ce qu'on peut penser de Max Aitken ou des autres amis de l'honorable député, je dois dire que les nouvelles qui nous arrivaient alors, condensées en cent ou deux cents mots, n'étaient guère que des

comptes rendus des parties de balle ou de hockey. Tout chacun réglait ses paris d'après les vignettes comiques reçues du Canada, et tout le monde était bien aise de les avoir. Seulement, le public canadien, je suppose, verrait d'un bon œil, qu'on fournisse, outre ces détails, des nouvelles des événements politiques du pays, ce qui répugnerait sans doute au public canadien, surtout à cette bonne moitié de la population qui a voté pour nous, députés de la gauche, ce serait de payer pour un journal qui semble s'être donné pour principal objectif de combattre les candidats qui, à la dernière élection, ont cherché à exposer devant le peuple canadien et devant les soldats canadiens au front, des opinions qu'ils jugeaient légitimes et sincères.

Je ne parle pas ainsi en raison d'un grief personnel, bien que j'en aie un, mais au point de vue de tous ceux qui siègent de ce côté (la gauche) de la Chambre. Nous n'avons aucune objection à ce que, de l'autre côté, on dise que nous sommes des traîtres, car nous sommes ici pour répondre à l'accusation; nous n'avons aucune objection à faire contre les journaux, achetés à l'aide d'argent venu—Dieu sait d'où—il n'est pas venu de ce côté—mais nous ne voulons pas que, à notre préjudice, vous pipiez les dés ou les cartes avec nos soldats d'outre-mer. Lorsque je vois un journal publié par le bureau des archives militaires du Canada, auquel est consacrée une certaine partie du crédit de guerre de $500,000,000, comme le président du Conseil privé l'a habilement expliqué cet après-midi, poser cette question à des soldats canadiens. "De quelle manière le kaiser voterait-il? Votez pour le ministère unioniste." Je soutiens, monsieur le président, que la moitié de la population du Canada devrait être consultée sur la manière dont cet argent devrait être dépensé, et l'on devrait lui demander d'approuver cette dépense.

Encore un mot, monsieur le président. Répondant à mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau), le premier ministre a dit que ces articles—je ne parle pas seulement des annonces, parce que si ce n'était que des annonces, je suppose que nous ne pourrions guère faire d'objection—que l'on a câblés du Canada, contenaient quelque chose au sujet de l'élection. Mais, monsieur le président, tous les mots des titres, dans ce journal, s'ils avaient quelque signification pour l'individu qui a ainsi empoisonné les puits servant aux soldats, disaient qu'il était un excellent empoisonneur, qu'assurément il avait droit à un siège dans le cabinet de tout Gouvernement qui ne faisait rien en vue de permettre aux gens du Canada la libre expression de leurs opinions, à un poste dans tout cabinet capable d'imposer une loi comme celle des élections en temps de guerre. Lisez, dans le Canadian Daily Record du 1er décembre 1917, le passage concernant l'honorable député de Kent (M. McCoig), sous le titre:

Archie voulait bien, mais...
D'autres n'ont pas voulu le laisser devenir député par acclamation.

L'entrefilet lui-même est ainsi conçu:

Chatham (Ont.), vendredi.
Malgré les efforts des partisans du gouvernement national, le comté de Kent (Ont.), aura une élection, et cela à la suite d'une décision arrêtée par les partisans de Laurier, ici. Le candidat unioniste, M. K. W. Plewes, a offert de se retirer de la lutte et de laisser élire M. A. B. McCoig par acclamation si ce dernier voulait s'engager par écrit à appuyer le gouvernement unioniste.
M. McCoig soumit la proposition à ses partisans qui ont dédaigneusement refusé de rien faire de la sorte.

Tout cela est vrai, peut-être, mais les titres et la manière dont la chose est présentée aux soldats afin de les porter à croire que mon honorable ami de Kent était "un de ces traîtres, un de ces embusqués, un de ces amis du kaiser, voilà ce dont nous nous plaignons. Tous les articles de ce journal sont marqués de manipulation par la même main, celle de l'individu dont l'entendement n'a d'égal que celui des empoisonneurs du moyen âge. Je suis peiné de voir ce journal l'objet d'une attaque, parce que je suis sincèrement convaincu que l'on ne saurait rien faire de mieux pour les soldats du front que leur donner, au jour le jour, des nouvelles de leurs foyers et des leurs en Canada. La seule objection qu'on y porte, et cette objection est très sérieuse, c'est que, selon les apparences, quel que soit celui qui a la direction du Record et quel que soit le membre du Gouvernement qui ait la direction du journal, il est coupable de dénaturer les nouvelles du Canada pour en retirer, en ces temps difficiles, quelque avantage politique, pour lui-même et pour le ministère dont il fait partie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article que l'honorable ministre a lu tout à l'heure n'était-il pas une réclame?

M. POWER: C'était une réclame, et j'ai dit que c'en était une.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas cru entendre que l'honorable monsieur avait dit cela.

M. POWER: On ne nous a jamais dit si des deniers avaient été versés au gouver-

nement canadien, ou au bureau des archives militaires du Canada, pour des annonces publiées dans ce journal pendant la durée de l'élection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comme question de fait le gouvernement canadien ne fait aucun déboursé pour la publication du War Record. La seule dépense qu'il fait est celle de la transmission des dépêches télégraphiques, et malgré ce qu'a dit l'honorable monsieur au sujet du caractère de cette feuille j'ai plutôt raison de croire qu'il n'a pas fait une étude très approfondie de ses colonnes, ou il ne se serait pas engagé avec tout à fait autant d'assurance qu'il l'a fait. Par exemple, dans la page même dont mon honorable ami le député de Maisonneuve (M. Lemieux) a cité des extraits, je lis ceci:

Il dit n'en rien savoir.

Sir Wilfrid Laurier répond au premier ministre au sujet du recrutement.

(Câblogramme au "Daily Record".)

Ottawa, lundi.

Sir Wilfrid Laurier a publié une déclaration en réponse au discours du premier ministre à Sydney, discours dans lequel sir Robert Borden a dit qu'il avait sollicité le concours de l'opposition relativement au recrutement.

Dans sa réponse, sir Wilfrid Laurier déclare qu'il n'a pas eu connaissance de cette invitation.

Dans l'idée de sir Wilfrid Laurier, c'était la correction d'une déclaration que j'avais faite à Sydney. Tout député, j'imagine, en jetant les yeux sur une page du journal...

M. POWER: Le premier ministre voudrait-il qu'une photographie de cet entrefilet, ainsi que du journal, soit montrée à quelqu'un en cette Chambre? Si on les photographiait, ils prouveraient assurément que c'était là une imputation relativement à la sincérité du chef de l'opposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dois avouer que je puis difficilement me mettre dans l'idée qu'on puisse voir une telle imputation dans l'article que j'ai lu tantôt. Je ne discuterai pas cet article; la députation peut le voir elle-même comme elle l'a entendu lire. Avec mes faibles ressources intellectuelles, je dirai qu'il n'est pas possible de découvrir cette imputation dans l'article en question.

M. BUREAU: Le premier ministre disait tantôt que nous ne devrions pas donner à contre-cœur la somme que coûte cette publication. C'est toujours la même palinodie. Lorsque nous prenons la parole et qu'il s'est élevé une querelle de famille, je suis surpris de n'entendre pas crier "Québec". La gauche ne regrette pas les dépenses faites pour les soldats. Si vous voulez que l'union règne et que nous vous donnions la main en tout, il est grand temps que ces imputations cessent. Lorsqu'un membre de la droite se trouve mal pris, il lui suffit de crier: "Mais, quoi! il vous faut pleurer parce que cette dépense est pour la guerre." Il n'y a personne parmi la droite qui puisse se plaindre que nous ayons embarrassé le ministère en aucune manière depuis le commencement de la session, lorsque celui-ci a déposé de mauvais projets ou des projets qui déplairaient à quiconque voudrait que ce pays demeurât démocratique, si nous n'étions pas en temps de guerre. Nous ne voulons pas avoir d'ennuis, et c'est pour cela que nous réprouvons les imputations qui ont été faites à notre égard, l'an dernier ou auparavant.

Comme le disait mon honorable ami, le "Canadian Daily Record" a reproduit des dessins et des écrits honteux qu'avaient publiés les journaux de l'Ontario, et ces dessins et ces écrits portaient "Comité de publication unioniste", et le numéro du téléphone et l'adresse figuraient sur ce journal. Or, je veux bien qu'on envoie cette publication dans les tranchées. Le premier ministre dit qu'il n'en coûte pas un sou pour l'expédier. Continuez à dépenser de l'argent pour cette feuille, dirai-je, et que les soldats dans les tranchées sachent ce qui se passe au pays. Ce n'est pas une dépense de $200 de plus, par semaine ou par mois, qui paralysera les affaires du Canada. L'objet de cette publication est de les tenir en contact avec leurs concitoyens. Qu'il n'en coûte rien au pays, voilà, j'imagine, l'excuse pour en faire une feuille politique qu'on enverra dans les tranchées. Nous savons à quoi nous en tenir et nous ne le tolérerons pas; nous sommes décidés à faire cesser ces imputations.

Le premier ministre m'a dit que cette somme de $500,000,000 est votée comme un crédit global. Puisqu'il en est ainsi, je veux voir le rapport de tout le ministère sur l'emprunt de la victoire. Voici pourquoi: à la page 597 de l'édition non revisée du hansard, le premier ministre a déclaré que les dépenses de guerre du ministère des Finances ont été de $149,630.09, en 1914-1915; de $72,000, en 1915-1916; de $54,000, en 1916-1917; de $6,000, en 1917-18. Or, l'emprunt de la victoire a été effectué avant le 31 mars dernier, et le ministre intérimaire des Finances (M. A. K. Maclean) nous a dit l'autre soir que le placement de cet emprunt a coûté environ $3,000,000.

Quelques VOIX: Cinq millions.

M. BUREAU: Et que le coût pourrait s'élever à cinq millions. Le ministre est ici et il peut me contredire. L'emprunt a coûté environ trois millions jusqu'à présent, a-t-il dit, mais lorsque tous ses amis seront satisfaits, le coût pourra s'élever à cinq millions. Je voudrais savoir du premier ministre sur quel compte on imputera les cinq millions qui représentent les commissions sur l'emprunt de la victoire au chiffre de $300,000,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les annonces.

M. BUREAU: J'ai cru comprendre que cette somme embrassait toutes les dépenses causées par l'emprunt de la victoire.

L'hon. M. MACLEAN: Dans les circonstances dont parle l'honorable député, j'ai communiqué à la Chambre tous les renseignements qui étaient à ma portée au sujet du coût du dernier emprunt de la victoire. A ce que je sais, les dépenses de ce chef s'élèvent à $3,620,395. Mais j'ai dit qu'il y avait d'autres dépenses dont il faudrait rendre compte, et je regrette beaucoup de ne pas les connaître encore.

Mais je pourrai m'en procurer un état dans quelques jours, et je le déposerai. Les dépenses vont s'élever à environ $5,000,000, mais le taux d'intérêt de l'emprunt ne sera que de 1½ p. 100, c'est-à-dire qu'il sera bien peu élevé.

M. BUREAU: Je ne veux pas faire de critique sur ce point-là et je ne me suis pas levé, d'ailleurs, dans l'intention de critiquer. Je veux seulement savoir comment il se fait que, d'après la déclaration du premier ministre, les dépenses relatives au ministère des Finances pour l'exercice 1917 sont de $6,024.02, quand on sait qu'il en a coûté au pays plus de $4,000,000 pour obtenir cet emprunt.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que cela ait aucunement rapport à l'emprunt. Sans être bien au fait de l'administration du ministère des Finances, il me semble que, par rapport à tous les emprunts contractés dans ce pays, on déduit de leur montant ce qu'il en a coûté pour les obtenir. Le ministre intérimaire des Finances est peut-être en état de dire s'il en est ainsi?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Telle a été la pratique dans le passé. L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) pourrait fournir à la Chambre plus de renseignements que je ne puis moi-même en fournir, sur ce point.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas suivi toute la discussion. Je crois pouvoir dire, cependant, qu'en thèse générale, la déclaration du premier ministre est exacte.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis prêt à fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire, si je puis les fournir. Je n'ai pas bien compris sa question. Voudrait-il la répéter?

M. BUREAU: Le ministère des Finances a fait un emprunt de $500,000,000; il a trouvé cet argent chez le peuple, et c'est ce qu'on a appelé l'emprunt pour la victoire. Il a fallu faire des dépenses pour l'obtenir, et ces dépenses, il faut les inscrire quelque part. Or, si elles s'élèvent à $5,000,000, ce n'est pas $500,000,000 que nous avons obtenus, mais seulement $495,000,000. Je comprends que d'après le premier ministre, le pays n'est censé avoir reçu que $495,000,000. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. MACLEAN: Le produit de cet emprunt est de $398,000,000.

M. BUREAU: J'ai dit $500,000,000 pour les besoins de l'argument. Il y a une réduction de $5,000,000 dans le montant de l'emprunt. L'emprunt a produit $495,000,000 et l'on a émis des bons ou certificats jusqu'à concurrence de $500,000,000. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. MACLEAN: C'est ce qu'on a fait, et quel mal y a-t-il à cela?

M. BUREAU: Il n'y en avait aucun. Mais si le ministère des Finances a été chargé de contracter cet emprunt, où fait-il voir combien il en a coûté pour le contracter? Le premier ministre dit qu'en somme, c'est un emprunt fait au Gouvernement. Mais alors, est-il réparti entre les différents ministères? Dois-je comprendre, par exemple, que la part afférente au ministère de la Milice est de $200,000,000?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami a mal compris le premier ministre.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: J'ai parlé de l'allocation et non pas de l'emprunt.

L'hon. M. MACLEAN: Toutes les allocations de guerre sont faites au nom du Gouvernement. D'ordinaire, notre budget consacre des deniers aux différents ministères pour diverses fins, et chaque ministère dirige l'emploi des deniers qui lui sont votés; mais quant aux allocations de guerre, elles sont faites pour le Gouvernement et le Gouvernement en est responsable au lieu du ministère qui en dépense lui-même le mon-

tant. L'autre jour, j'ai fourni à la Chambre tous les renseignements que je pouvais lui fournir au sujet du coût exact de l'emprunt de la victoire. Je regrette que nous ne puissions nous procurer des détails complets et exacts de toutes ces dépenses. J'espère, cependant, que nous pourrons les obtenir la semaine prochaine, et quand nous les aurons obtenus, je les déposerai sur le bureau de la Chambre. L'emprunt de la victoire a été confié à un comité ayant son siège à Toronto, et c'est ce comité qui a fait les dépenses. C'est à lui que nous devons nous en rapporter pour soumettre tous les détails au ministère des Finances. On nous les promet pour cette semaine.

M. BUREAU: Vont-ils figurer dans les comptes publics?

L'hon. M. MACLEAN: Le coût de l'emprunt sera déduit du produit de la vente des bons.

M. BUREAU: Il restera cette différence-là entre les deux pages du livre.

L'hon. M. MACLEAN: Les livres du ministère établiront quel est le coût total et le produit total de l'emprunt.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami a dit qu'il y avait un comité à Toronto. Quel était ce comité?

L'hon. M. MACLEAN: Quelques-uns de ses membres venaient de Montréal et des autres parties du Canada, je crois. Je regrette de ne pas pouvoir renseigner plus exactement l'honorable député.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre se procurera-t-il ce renseignement?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. PEDLOW: Dans le rapport que le ministre a promis de déposer, donnera-t-il le détail des différents chefs de dépenses?

L'hon. M. MACLEAN: Le rapport que je déposerai donnera les sommes exactes qui ont été payées pour la publicité et ce que chaque journal a reçu.

M. PEDLOW: Donnera-t-il séparément les sommes dépensées pour la publicité par les journaux et la publicité par d'autres moyens?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. CANNON: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données cet après-midi par le président du conseil concernant cette campagne de publicité entreprise dans tout le Canada, pour la diffusion des raisons que les alliées ont eues de déclarer la guerre et des buts qu'ils se proposent d'atteindre. Je n'ai cependant pas été convaincu de la nécessité de dépenser des sommes aussi considérables que celles qu'entraînera la mise à exécution de ce projet. Si les journaux de la province de Québec et de toutes les autres provinces étaient libres de dire ce que le public pense, le pays serait parfaitement renseigné sur nos buts de guerre.

Le président du conseil nous a annoncé que M. Nichols avait été nommé chef de ce service. Je ne répéterai pas ce que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit, mais si ses accusations sont fondées—elles n'ont pas été niées par le président du conseil ni par qui que ce soit—M. Nichols n'était certainement pas l'homme qu'il fallait à la tête de ce service. M. Nichols a publié deux journaux à Montéral, et quel a été leur sort? Je ne sais pas pourquoi ces journaux ont attaqué l'ex-ministre de la Milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je le sais, moi.

M. CANNON: L'ex-ministre dit qu'il le sait. J'espère que lorsque j'aurai repris mon siège il dira au comité ce qu'il sait.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est déjà fait.

M. CANNON: Quand mon honorable ami était ministre de la Milice il dirigeait les affaires militaires du pays du mieux possible. Je n'approuve pas tout ce qu'il a fait; j'ai même combattu quelques-unes de ses décisions et désapprouvé une partie de ses actes. Il y a une chose cependant qui est à son crédit: dans tout ce qu'il a fait, il était sincère. On ne peut pas lui reprocher, comme à bien d'autres, d'avoir été un hypocrite. Une autre chose que j'admire chez lui, c'est qu'il n'abandonne pas ses amis, et c'est un éloge que je ne pourrais pas décerner à certains autres membres de la droite.

L'ex-ministre nous a parlé cet après-midi de deux de ses amis, dont l'un était M. Armand Lavergne. Ce dernier a été attaqué par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). Politiquement, je ne suis pas l'ami de M. Lavergne, mais je souhaiterais à l'honorable député de Simcoe d'avoir le même patriotisme, le même dévouement pour son pays, le Canada, que l'honorable, pardon, le colonel Lavergne. Il peut être dans l'erreur; ses opinions peuvent être exagérées ou fausses, mais il est convaincu et il agit selon ses convictions. Il est fidèle à ses principes et il dit ce qu'il pense. Tout le monde n'en fait pas autant. Nous sommes en présence d'un Gouvernement

composé de membres dont les uns sont censés être des conservateurs et les autres des libéraux. Les prétendus conservateurs sont-ils libéraux et les prétendus libéraux sont-ils conservateurs? Je n'en sais rien. Mais je sais parfaitement que s'il existait parmi les membres de la droite autant de sincérité, de conviction et de bonne foi qu'il y en a parmi les membres de la gauche, les choses iraient beaucoup mieux. A ma grande surprise, cet après-midi, j'ai entendu l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) parler de l'autonomie comme s'il se fût agi d'une bagatelle, d'une chose insignifiante. Ce mot n'a peut-être pas de signification pour lui, et s'il en est ainsi, je le regrette et je renvoie mon honorable ami à un ouvrage célèbre et devenu classique dans la littérature anglaise.

Je parle de l'ouvrage de Gibbon qui a pour titre "Décadence et chute de l'empire romain". Je le renvoie au 2e volume, et s'il n'est pas trop affairé, il pourra le parcourir et trouver là véritable réponse à la question: Pourquoi l'empire romain est-il tombé? Le ministre du Travail (M. Crothers) se moque, je crois. Je puis lui dire que si je pose cette question c'est parce que l'empire britannique est le plus grand empire dont fassent mention les annales du monde depuis l'empire romain, et que, par conséquent, il serait très sage pour des politiques comme le ministre du Travail de rechercher les causes de la décadence et de la chute de l'empire romain afin d'empêcher l'existence de causes semblables à l'égard de l'empire britannique.

Pourquoi l'empire romain est-il tombé? Il est tombé parce que Rome a cru qu'elle n'avait pas à tenir compte de la mentalité, des aspirations, des espérances des populations conquises et parce que chaque fois que les empereurs romains déclaraient la guerre, ils demandaient tout bonnement aux provinces de la Gaule, de l'Asie ou de l'Afrique de fournir tant de milliers d'hommes et que ceux-ci devaient prendre les armes et combattre pour l'empire romain. Combien de temps cela a-t-il duré? Très peu de temps. Nous sommes ici pour rendre des lois, non pas afin d'abréger la vie de l'empire britannique, mais afin de la prolonger, et tout projet comme celui que le Gouvernement a soumis ce soir n'est certainement pas de nature à améliorer les rapports politiques des colonies avec la Grande-Bretagne.

L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) nous a dit ce soir que, lorsqu'il occupait ce poste, lorsqu'il était à la tête de notre armée, armée qui comprend aujourd'hui plus de 400,000 hommes, il ne prenait presque pas part à sa direction. Un tel état de choses ne devrait pas exister.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je reprendre l'honorable député? Des Canadiens, le haut-commissaire et d'autres, supposaient que nous n'avions rien à dire. Lorsque j'ai exposé la question au gouvernement anglais, je l'ai fait très clairement, et le vicomte Kitchener, sir Douglas Haig, sir William Robertson, M. Lloyd George, M. Bonar Law et d'autres, ont reconnu que notre situation était précisément telle que je l'avais représentée.

M. CANNON: J'infère des paroles de l'honorable député que notre représentant officiel en Angleterre, notre haut-commissaire à Londres, avait l'idée que nous n'avions absolument rien à faire avec la direction de notre armée dès son débarquement en Angleterre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

M. CANNON: En ce temps-là, notre ministre de la Milice soutenait le contraire. Quel a été le résultat? Le commissaire est encore là-bas et le ministre n'est plus à son poste.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cependant, il est content.

M. CANNON: Content d'être sorti. Il se peut que l'ancien ministre soit content, mais s'il luttait pour le maintien de notre autonomie, je puis dire que je ne suis pas content qu'il soit parti parce que l'attitude qu'il avait prise est celle que devraient prendre tous les vrais Canadiens. Nous sommes sujets de l'empire britannique, je l'admets; je serais le dernier à oublier que je suis sujet britannique, à prêcher dans ma province ou dans ma circonscription la félonie envers la couronne anglaise. D'un autre côté, je serais le dernier à dire que je suis l'esclave de l'Angleterre ou le valet de Downing-street.

M. HAY: Quelle est à l'heure actuelle la situation des troupes américaines en Angleterre et en France?

M. CANNON: Les troupes américaines ont été mises par leur gouvernement à la disposition du général Foch, en sa qualité de généralissime des forces alliées, mais notre Gouvernement n'a jamais eu affaire à nos troupes après leur arrivée en Europe.

J'ai été surpris, j'ai été abasourdi cet après-midi, lorsque le ministre de la Milice a déclaré qu'il ne savait même pas quel était actuellement le commandant de l'armée canadienne. Où en sommes nous? Nous ne sommes plus en 1760. Nous ne sommes

plus à l'époque où notre pays n'était qu'une petite colonie de quelques milliers d'individus qui cherchaient à la livrer à la colonisation et à la civilisation. Le Canada est un pays et la population canadienne est une nation. Nous ne sommes pas une colonie de la couronne. Quel est notre rang? Lorsqu'un pays comme le Monténégro qui, dans cette guerre, a fourni aux alliés environ 10,000 hommes, voit son représentant appelé à donner son avis chaque fois qu'il y a une conférence militaire à Paris ou à Londres, où se trouve le représentant canadien dans ces conférences? Quand l'Angleterre a décidé de déclarer la guerre à l'Allemagne et à l'Autriche, a-t-il pris l'avis du premier ministre de ce pays.

Le premier ministre du Canada a-t-il reçu quelque câblogramme des autorités impériales? S'il en a reçu un, je serais bien aise de l'entendre me le dire. On ne nous a pas consultés quand il s'est agi de déclarer la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dois dire à l'honorable député qu'au moment de la déclaration de la guerre nous étions depuis plusieurs jours en communication ininterrompue avec les autorités impériales.

M. CANNON: Avec les autorités impériales, peut-être; mais si mon très honorable ami est de bonne foi, il avouera qu'on ne lui a jamais demandé son avis sur la question de savoir si l'empire devait ou ne devait pas déclarer la guerre à l'Allemagne.

M. CURRIE: Le parlement fédéral est intervenu lui-même.

M. CANNON: On ne l'a jamais consulté au sujet de la déclaration de guerre.

M. CURRIE: L'honorable député ne sait ce qu'il dit.

M. CANNON: Pardon, je le sais fort bien.

M. CURRIE: Nullement.

M. CANNON: Je ne me soucie pas de croiser le fer avec l'honorable député sur un tel terrain. L'ignorance ne constitue pas un argument, et je n'ai que faire de la sienne.

M. le PRESIDENT: Il y aurait beaucoup moins de discussion inutile, si l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), qui a en ce moment la parole, faisait rapporter un peu plus ses observations au projet de loi qui est à l'étude.

M. CANNON: Je prie le Président de vouloir bien donner lecture de l'article que nous sommes à examiner.

M. le PRESIDENT (lisant): "La présente loi peut être citée comme la loi du crédit de guerre 1918."

M. CANNON: Le préambule n'est pas encore adopté, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Non. Il a été décidé, en conformité du règlement, de n'en aborder l'examen qu'après celui des articles.

M. CANNON: Ainsi, toutes les clauses relèvent du préambule qui se lit comme suit:

M. le PRESIDENT: Je viens de dire que la discussion du préambule a été renvoyée au moment où l'on aura terminé l'examen des articles. Si l'honorable député n'est pas content de ma décision, il peut en appeler à la Chambre.

M. CANNON: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président; il me semble, cependant, que le règlement me permet d'expliquer mon attitude.

M. le PRESIDENT: D'après le règlement, l'honorable député, je regrette d'avoir à le lui dire, ne peut plus s'expliquer ainsi une fois que le président a rendu sa décision, il ne lui reste d'autre ressource que d'en appeler de cette décision à la Chambre.

M. CANNON: Qu'est-ce que le président a décidé?

M. le PRESIDENT: Que la discussion doit porter sur le titre abrégé du projet de loi, et que l'honorable député de Dorchester fait en ce moment des observations inadmissibles en ce qu'elles ne se rapportent pas à l'article dont il s'agit.

M. CANNON: Je m'incline, monsieur le président. Si je ne me trompe, le bill en discussion tend à ouvrir au Gouvernement un crédit de $500,000,000 pour les objets de la guerre. Ayant suivi attentivement le débat, j'ai entendu le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) se plaindre du choix des candidats, et mon honorable ami de Renfrew (M. Pedlow) se plaindre de ce qu'on avait fait venir son adversaire d'Europe; j'ai entendu l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) dire ce qu'il pense de la conduite de la guerre et des innombrables erreurs qui ont été commises—par d'autres que lui, bien entendu. J'ai entendu aussi mon collègue de Simcoe-Nord (M. Currie) prendre à partie le député d'Oxford-Nord, s'attaquer au clergé catholique et s'en prendre à toute sorte de choses. Ces diverses observations, je voudrais les relever aussi brièvement que possible, si toutefois elles ont quelque rapport avec l'article à l'examen.

Au moment où, à la suite d'une interruption du représentant de Simcoe-Nord, monsieur le président me rappela à la question, je venais de dire que le Canada avait été complètement étranger à la déclaration de la guerre. Une autre question que je pose, c'est celle de savoir si nous avons une part quelconque à la direction des opérations militaires. Il y a quelques mois, les journaux nous racontaient l'établissement, à Versailles, d'un conseil des alliés, composé de représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et des autres puissances alliées. Le Canada était-il représenté là? Avait-on pris l'avis du Gouvernement canadien sur la formation de ce conseil? Je l'ignore, mais à en juger par sa déclaration officielle, notre Gouvernement n'a pas dû être consulté.

M. le PRESIDENT: De nouveau et pour la dernière fois, je rappelle l'honorable député au respect du règlement.

Il discute en ce moment le principe du projet; c'est lors de la 2e lecture que cette discussion aurait dû se faire.

Quoi qu'il en soit, tout cela est absolument étranger à l'article à l'étude.

M. CANNON: Avec tout le respect dû au président de ce comité, je désire. . . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. CANNON: Lors de la discussion générale il a été parfaitement entendu. . .

M. le PRESIDENT: Silence.

M. VIEN: Puis-je demander au premier ministre s'il n'a pas été formellement entendu que nous pouvions discuter le principe du bill, en comité, tout aussi bien que lors de la deuxième lecture?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. VIEN: Il y a eu une entente de cette nature.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous examinerons le cas, nous verrons ce qui en est. Je me rappelle avoir dit que je donnerais lorsque le bill serait étudié en comité général, beaucoup de renseignements que j'aurais pu autrement fournir, lors de la deuxième lecture.

M. VIEN: On a permis la deuxième lecture, pour expédier la besogne, mais avec l'entente formelle que nous pourrions discuter le principe lorsque la Chambre siégerait en comité général.

[M. Cannon.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignore cela.

M. VIEN: C'est ce que nous avons compris des observations du premier ministre, l'autre jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député trouvera ce que j'ai dit, à la page 596 du "hansard". J'ai dit qu'il n'était pas nécessaire de discuter le principe et qu'en conséquence, je ne proposais pas de le discuter, mais que je fournirais les renseignements nécessaires, à la 2e lecture. Le chef de l'opposition a dit alors:

> Le premier ministre vient d'indiquer une manière tout à fait acceptable de renseigner la Chambre. Pour faciliter l'expédition des affaires, on a attendu le moment de la 2e lecture du projet de loi pour communiquer à la Chambre les renseignements qui sont habituellement fournis au cours de la discussion sur un projet de résolution. Les membres de la gauche se réservent le droit de critiquer les grandes lignes du projet de loi lorsque, après avoir obtenu les renseignements promis, nous en reprendrons la discussion.

Il n'a pas été question de discuter le principe.

M. CANNON: Je m'incline devant votre décision. Cet après-midi, l'honorable président du Conseil privé nous a parlé d'un grand projet pour nous faire comprendre à la population du Canada le but que nous nous proposons d'atteindre, dans cette guerre. Si nous devons en croire les observations faites par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), et contre lesquelles personne n'a protesté, si le Gouvernement veut poursuivre une campagne de la nature de celle faite, en Angleterre, pendant l'élection, et si l'on veut représenter, dans un organe officiel, les libéraux du Canada comme étant les amis du kaiser, je crois que ce serait une injustice de la part des membres de la droite et même de la part du président du Conseil privé, de nous demander de contribuer de nos deniers à la publication de journaux qui nous vilipendent tout le temps. Le président du Conseil privé dit que le seul but qu'il poursuit, c'est d'unir tous les éléments qui composent la population de ce pays et d'augmenter notre puissance combattive contre l'Allemagne. Sur ce point nous sommes unanimes.

M. EDWARDS: En théorie.

M. CANNON: En théorie et dans la pratique.

M. EDWARDS: Pas trop.

M. CANNON: Nous pouvons différer d'opinion, quant aux moyens et aux méthodes,

mais je crois que les intentions sont les mêmes. J'estime que nos idées sont communes et que des deux côtés, nous voulons gagner la guerre et la continuer avec la plus grande vigueur possible. Je disais, monsieur le président, que cette campagne offre des dangers. Pourquoi la population de ce pays, qui est divisée sur les questions politiques, serait-elle appelée à acquitter le coût de publications, de conférences et de réunions, quand les vues exprimées dans ces journaux dans ces conférences et au cours de ces assemblées, peuvent être de nature à nuire à l'union parmi le peuple ou aux intérêts du pays? En ce qui concerne le président du conseil privé, je n'ai ni le plaisir ni l'honneur de le connaître personnellement, mais j'ai appris à le connaître par les journaux et par les discours prononcés dans cette Chambre. (Exclamations.) Si quelque honorable député veut m'interrompre, je lui demande de se lever. Ces publications peuvent être utiles, mais si j'en juge d'après celles qui ont déjà paru, je ne crois pas qu'il soit juste ni raisonnable de demander aux habitants du Canada d'en payer le prix. En Angleterre, en France, et parmi nos troupes d'outre-mer, on a fait circuler ces publications, pour des fins politiques.

Si le parti unioniste désire servir sa cause et améliorer ses chances d'élection, ne devrait-il pas payer ses frais de propagande et ses dépenses d'élection, au lieu d'en faire porter le poids à l'Etat? Ce n'est ni raisonnable, ni juste, ni équitable. Je remarque dans le numéro 3, qui est distribué aux membres, un état publié à la page 60. Cet état contient un article sur lequel je désire attirer l'attention du très honorable premier ministre. Il concerne les fusils Ross. D'après cet état, nous avons dépensé $8,360,-358.32 pendant la période couverte par le mémoire. Que sont devenus ces fusils? L'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) était, je crois, un ferme partisan du fusil Ross. Il était très convaincu de ses qualités comme arme de guerre. L'an dernier, sans avertissement, les ouvriers employés à la manufacture de fusils Ross à Québec ont été congédiés.

M. EDWARDS: L'honorable député sait-il s'il y a quelque chose de vrai dans la rumeur que, dans le but de continuer la guerre, on essaie de fabriquer à Québec un canon lançant des projectiles à trois mille milles?

M. CANNON: Je ne sais pas si un tel canon doit être fabriqué, mais dans ce cas, je crois qu'il serait très utile à l'honorable député, car lui ne tire pas très loin.

M. EDWARDS: L'honorable député veut-il entreprendre de lever un bataillon dans sa circonscription pour desservir ce canon?

M. CANNON: L'honorable député se croit peut-être très amusant. Dans ce cas, je ne veux pas le désabuser, car quand un homme veut être drôle, j'aime le voir goûter ses propres farces. Mais je désire dire à l'honorable député que nous, de ce côté de la Chambre, nous ne sommes pas ici pour faire des farces. Nous ne sommes pas ici pour rire, mais pour discuter aussi sérieusement que nous le pouvons les problèmes qui nous sont soumis, et là-dessus notre résolution est bien arrêtée. Si l'honorable député n'est pas d'accord avec moi, je le regrette pour lui. Je ne tiens pas à m'amuser. Je veux être sérieux et j'espère qu'il adoptera la même attitude. Je faisais remarquer au premier ministre que la manufacture de fusils Ross à Québec est fermée. La fermeture de cette manufacture a été une vraie calamité, car cela a privé de travail des milliers d'ouvriers et les a obligés de quitter notre ville pour aller chercher de l'ouvrage ailleurs. Je voudrais que le Gouvernement nous explique pourquoi la manufacture de fusils Ross a été fermée, car les explications fournies par le Gouvernement au moment de la fermeture étaient incomplètes et peu satisfaisantes. La population de Québec se demande pourquoi on aurait dû fermer cette manufacture, après que le Gouvernement eut fait de si grosses dépenses, pour la fabrication et l'achat de fusils Ross. Je ne veux pas prolonger outre mesure la discussion de cette question, mais je souhaite sincèrement que le Gouvernement, avant la fin de la session, nous donne une réponse satisfaisante à ce sujet.

M. DAVIDSON: Si l'honorable député voulait s'adresser à l'ancien député d'Edmonton, M. Oliver, il obtiendrait tous les renseignements possibles à ce sujet.

M. CANNON: Voilà vraiment une très brillante idée de l'honorable député.

M. ARCHAMBAULT: Puis-je demander si la publication militaire, intitulée "Knouts and Lashes" est publiée par le département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. ARCHAMBAULT: Le Gouvernement subventionne-t-il cette publication?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, pas que je sache.

M. VIEN: Cet après-midi, j'ai demandé au premier ministre certains renseignements au sujet de la direction du département de la Milice d'outre-mer. A ce moment-là je ne voulais pas interrompre la discussion qui s'éleva immédiatement après sur d'autres sujets, qui avaient donné une autre orientation au débat. Je tiens maintenant à avoir une réponse, car le point impliqué est des plus importants. Si nous devons continuer à nous considérer comme une nation, nous devons prendre à l'égard de notre armée une attitude digne d'une nation. Le premier ministre nous a dit que dans la direction des opérations militaires, le commandant des troupes canadiennes sur le champ de bataille doit recevoir ses ordres du commandant en chef des armées alliées. Nous sommes tous d'accord sur ce point; mais dans notre corps expéditionnaire il y a des régiments, des brigades, des divisions et des corps d'armée. Nous avons des états-majors pour les régiments, de même que pour les brigades, pour les divisions et pour les corps d'armée; nous avons aussi le conseil de l'armée auprès du ministre de la Milice d'outre-mer.

A mon avis—et nombre de députés et de citoyens se rangent à cet avis—les promotions et les nominations dans la force expéditionnaire du Canada pourraient facilement se faire sur la proposition et sous le contrôle du ministre de la Milice d'outremer qui aurait le devoir de faire rapport sur ces questions au Gouvernement canadien, pour l'édification de la Chambre. Si j'ai bien saisi la pensée du premier ministre, il affirme que les opérations militaires sont sous la direction du War-office et du commandant en chef des armées des Alliés; mais il ne nous a pas dit comment ont lieu les nominations ou les promotions pour tous les grades ou emplois des régiments, des brigades, des divisions ou des corps d'armée. Le premier ministre n'a pas répondu non plus à l'autre question que j'ai posée, à savoir si le commandant de notre armée en campagne fait rapport soit au ministre de la Milice d'outre-mer, soit directement au Gouvernement; comment nos troupes reçoivent l'ordre d'entrer en action ou d'en sortir, ce renseignement, à mes yeux, est de haute importance. Le maréchal Haig, le commandant des troupes britanniques en campagne, agit aujourd'hui sous les ordres du généralissime Foch, mais cela n'empêche pas le maréchal Haig d'adresser des dépêches à son gouvernement sur la manière dont ses troupes entrent en action ou en sortent. Voici donc les trois points que je voudrais faire élucider: d'abord, la nomination des officiers et leurs mutations; deuxièmement, les ordres donnés aux troupes d'entrer en action ou d'en sortir; enfin si le commandant en campagne doit faire rapport au Gouvernement sur ces ordres, par dépêche.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà donné ces explications et je regrette que l'honorable député n'ait pas bien saisis ce que j'ai dit, à savoir, que c'est le commandant militaire qui fait les nominations et les promotions aux divers grades et emplois des brigades, des divisions et des corps d'armée. Nous nous abstenons de toute ingérence à cet égard, et aux yeux du public, nous passerions presque pour insensés si aujourd'hui nous faisions pareille tentative. Quand il s'agit des commandants supérieurs, on nous en donne avis, mais naturellement nous comprenons que les commandants des troupes peuvent mieux que nous juger des qualités, de l'expérience et de l'habileté des hommes choisis pour un poste en particulier.

M. VIEN: Qui nomme les commandants supérieurs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour la brigade, cela se ferait sur proposition du commandant qui exigerait, je suppose, l'approbation du commandant divisionnaire et du commandant du corps d'armée. Lorsqu'il s'agit d'une division, le commandant divisionnaire adresserait sa proposition au commandant du corps d'armée. C'est ainsi que les choses se passent. Puisque le commandant du corps d'armée est responsable en dernière analyse, il s'ensuit qu'il faut obtenir son approbation. Quand il s'agit de commandements importants. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous n'entendons pas un seul mot.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je disais que le commandant du corps d'armée doit donner son approbation, si je ne me trompe, parce qu'il est responsable au plus haut degré. Pour les commandements importants, on nous a consultés ici. Mais jamais nous n'avons fait la tentative d'infirmer les propositions venues du front.

L'hon. sir SAM HUGHES: En pratique, ce que le premier ministre affirme est sans doute exact; mais il ne saurait nier que, de concert avec son cabinet, il a le dernier

mot à dire en matière de nominations de ce genre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Absolument, nous avons ce droit et je l'ai dit à plusieurs reprises.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est fort possible que quelqu'un demeurant à Ottawa soit aussi bien renseigné sur les capacités de ces officiers qu'un gentleman demeurant à 30 milles en arrière de la ligne de feu.

M. Du TREMBLAY: Je désire demander au premier ministre et au ministre de la Milice si les Canadiens français enrégimentés seront envoyés au front, à titre d'unité autant que faire se peut; c'est-à-dire, seront-ils versés dans des régiments français comme le 22e bataillon? Il paraît que les cadres du 150e régiment ont été rompus et qu'il a perdu son identité en Angleterre. Le commandant de ce régiment était le colonel Barré, un excellent officier qui a reçu la médaille de la Légion d'honneur. Je dois faire observer au ministre qu'à mon avis, il est important de grouper ensemble les Canadiens français. Le semaine dernière le ministre nous a dit qu'il regrettait sincèrement qu'on eût rompu les cadres d'un régiment recruté dans une certaine province et qu'il eût été préférable, pour entretenir l'esprit de corps que ce régiment eût conservé son identité. Il faudrait prendre les mesures voulues pour que les Canadiens français dont un grand nombre ne comprennent pas l'anglais, soient commandés par des officiers parlant le français.

Quelquefois des ordres d'une extrême importance peuvent être donnés et il me semble que ces instructions devraient être communiqués par des officiers qui peuvent fournir dans leur langue les explications nécessaires. J'insisterai fortement et énergiquement pour que les Canadiens français ne soient pas fondus dans des régiments anglais parce qu'ils auront assez de difficultés à surmonter sans y ajouter encore celle du langage.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il permettre une question?

M. Du TREMBLAY: Je vais finir, je ne serai pas long. J'ai vu dans un journal de Montréal une déclaration du colonel Mignault qui a été au front et qui est, je présume, bien connu du département de la Milice; il est d'avis que les Canadiens français devraient former une unité séparée.

Major général MEWBURN: Je crois avoir dit à la Chambre il y a quelques jours que toute l'organisation est basée sur le principe territorial; qu'en Angleterre il y a des régiments qui se rattachent à ceux d'outremer. Toutes les recrues venant des districts militaires n° 4 et n° 5, qui comprennent Montréal et Québec, vont de l'autre côté et sont envoyées dans des bataillons de réserve d'où on les expédie graduellement comme renforts sur la ligne de feu dans les régiments qui viennent de leurs propres districts. Il y a plusieurs régiments au front connus sous le nom de régiments de Québec. Je ne dirai pas qu'ils sont formés entièrement de Canadiens français, parce que je crois que dans certains cas ils n'ont pas pu maintenir leur effectif. Mais le 13e, le 14e, le 22e, le 24e, le 5e et le 87e sont tous connus comme régiments de Québec et les régiments de réserve en Angleterre s'occupent de ces hommes qui vont de là aux régiments de ligne au front.

M. Du TREMBLAY: L'honorable ministre veut-il promettre à la Chambre de se mettre en communication avec les autorités impériales pour faire en sorte que les Canadiens français soient conservés ensemble autant que possible? Je ne voudrais pas avoir une réponse évasive.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministre de la Milice me permettra probablement de répondre à la question de l'honorable député. Nous savons tous que le 22e bataillon qui s'est couvert de gloire au front est un bataillon entièrement canadien français.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas entièrement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je crois qu'il l'est. Quand les Canadiens français vont de Montréal en Angleterre, comme l'a dit le ministre de la Milice, on les incorpore dans le 10e bataillon de réserve commandé par le colonel Desrosiers. Ce sont tous des Canadiens français; j'ai été dans ce camp et je les ai vus. De sorte que je tiens à donner l'assurance à mon honorable ami que les Canadiens français sont groupés ensemble au front et font partie du 22e bataillon qui est commandé par des officiers canadiens français.

M. VIEN: Le très honorable premier ministre a répondu à la première question. Il pourra peut-être me dire si le Gouvernement a reçu une dépêche du commandant des troupes en campagne expliquant comment ils sont envoyés à la bataille et comment ils sortent des tranchées?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le commandant des troupes au front nous fait rapport par l'entremise du ministre des services d'outre-mer. Nous recevons très fré-

quemment des rapports. Quant à la façon de mener les troupes au combat ou de les en ramener, le Gouvernement qui siège à Ottawa n'a absolument pas à s'en occuper, pas plus que les chefs du War-office n'ont à diriger les mouvements du général Haig. Ce sont les commandants militaires au front qui ont à s'occuper de ces opérations.

M. VIEN: Mon très honorable ami a dit il y a une minute qu'avant la déclaration de la guerre le Gouvernement était en consultations fréquentes. . .

M. DAVIDSON: Je soulève une question d'ordre, monsieur le président. Je voudrais appeler votre attention sur le fait que les discours prononcés en comité général doivent se rapporter strictement au sujet à l'étude. Il me semble que les honorables députés d'en face ont violé ce soir cette règle d'une façon flagrante.

M. le PRESIDENT: Avec le consentement unanime du comité et aussi du premier ministre et du ministre de la Milice, il a été entendu que l'on pourrait discuter en comité toutes les questions qui ont trait à l'administration des troupes et les dépenses qui sont prévues dans ce bill. Je ne crois pas que l'honorable député se soit éloigné de la question à l'étude au point de justifier que je le rappelle à l'ordre.

M. VIEN: Je donne l'assurance à mon honorable ami que je ne veux pas retarder inutilement les travaux. Je désire simplement obtenir du premier ministre les renseignements qui nous permettront de nous rendre compte comment les services sont dirigés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pendant une semaine environ, ou peut-être plus, avant la déclaration des hostilités, le gouvernement du Royaume-Uni fut constamment en communication avec le gouvernement canadien. J'étais absent d'Ottawa à ce moment, je quittai la capitale, si je m'en souviens bien, le 23 juillet—mais ces communications dont la teneur m'était transmise étaient de telle nature que, le 30 juillet, je décidai de revenir à Ottawa. Je revins le matin du 1er août et je parcourus les dépêches qui étaient arrivées en mon absence. Les communications se multiplièrent au cours des trois ou quatre jours qui suivirent, jusqu'au moment de la déclaration de la guerre. Tout le temps, nous avons été tenus au courant de la situation. Dès le 1er août, je pris la responsabilité d'aviser le gouvernement du Royaume-Uni que si malheureusement la guerre éclatait, le Canada se rangerait du côté de la mère patrie et des autres possessions britanniques pour soutenir la lutte jusqu'au bout. J'adressai de plus aux autorités impériales un câblogramme confidentiel, qui depuis a été rendu public, déclarant qu'à mon avis le Canada était en mesure d'expédier sans délai une division sur le continent. La question de savoir si oui ou non le Parlement et le pays approuvaient cette offre fut soulevée pour la première fois à la session du Parlement qui s'ouvrit le 18 août. En cette circonstance, le pays par la bouche des représentants du peuple réunis en Parlement, décida que j'avais pris l'attitude que commandaient les circonstances et l'initiative du Gouvernement fut ratifiée à l'unanimité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre a oublié un point très important: c'est que la Grande-Bretagne n'a pas demandé l'appui du Canada. L'intervention du Canada a été absolument spontanée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement; je désire qu'il soit bien compris que l'initiative du Canada fut absolument spontanée. Le câblogramme que j'adressai au gouvernement britannique le 1er août n'était nullement la réponse à un appel quelconque; ce fut une offre spontanée que je fis au nom du peuple canadien et qui fut ensuite ratifiée par le Parlement.

M. VIEN: J'ai demandé ce renseignement pour cette raison que, si je l'ai bien compris, le premier ministre a déclaré à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) qu'il avait été en communications constantes avec les autorités impériales pendant plus d'une semaine avant la déclaration de guerre. Je conclus des explications du premier ministre, que le Gouvernement fut en communications constantes avec les autorités impériales vers cette époque et non pas tant au sujet de la déclaration de guerre elle-même qu'au sujet de la participation du Canada au conflit européen.

L'année dernière, l'armurerie Ross a fermé ses portes. Bien que je n'eusse pas l'honneur de siéger ici à cette époque, j'ai cru comprendre, à la suite d'une déclaration qu'a faite le premier ministre intérimaire du temps (le très hon. sir George Foster), que la fabrique fermait ses portes parce que le fusil Ross avait été mis de côté, mais le Gouvernement avait l'intention de transformer l'établissement et d'y fabriquer le fusil Lee-Enfield. Qu'a-t-on fait de l'armurerie Ross et quelles mesures ont été prises pour la convertir en manufacture pour la fabrication du lee-enfield?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement n'a effectué aucun arrange-

ment pour transformer le fusil Ross en lee-enfield. Parlant en ma qualité de profane, je doute fort que cette transformation soit possible. A cette époque, le Gouvernement était en train d'armer nos troupes avec le fusil Lee-Enfield, de sorte que nous n'avons pas jugé à propos de continuer la fabrication du fusil Ross. Nous nous sommes défaits, aux meilleures conditions possibles des fusils Ross qui restaient encore en magasin.

M. VIEN: Qu'a-t-on fait des machines de l'armurerie Ross?

Major général MEWBURN: Certaines parties de l'outillage, qui ne sont pas nécessaires pour la fabrication des fusils, ont été vendues; mais je ne saurais fournir les chiffres exacts. Si j'ai bien compris, le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de continuer la fabrication du fusil Ross. Certaines vieilles machines et des matériaux dont on n'avait plus besoin ont donc été vendus.

M. LAVIGUEUR: Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour faire l'acquisition de l'armurerie Ross?

Major général MEWBURN: Un décret en conseil fixe à $3,000,000 le prix maximum de l'expropriation.

M. LAVIGUEUR: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser l'armurerie Ross pour la fabrication du fusil Lee-Enfield?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement a eu passablement de correspondance avec les autorités britanniques relativement au fusil qui sera définitivement en usage par tout l'empire. Il y a plus d'un an, lors de la conférence impériale au sujet de la guerre, il fut généralement reconnu qu'il serait désirable que toutes les troupes de l'empire britannique soient, autant que faire se peut, armées et équipées de la même façon. A l'heure qu'il est, il n'y a encore rien de décidé relativement au modèle du fusil qui sera utilisé à l'avenir. Un fait certain, toutefois, c'est qu'à la fin de la guerre, nous aurons en magasin des quantités de fusils bien plus considérables que l'empire n'en a besoin en temps de paix.

Dans ces circonstances nous ne pouvions, évidemment, arriver à aucune conclusion au sujet de la fabrication d'un type particulier de fusil, en Canada, à courte échéance.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-il question de transformer l'armurerie Ross en une fabrique de mitrailleuses destinées à un gouvernement étranger?

Major général MEWBURN: On en a parlé, on a entamé des négociations, mais il n'en est rien résulté.

M. VIEN: Les détails relatifs aux frais d'expropriation de l'armurerie Ross ont-ils été publiés officiellement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On peut les trouver dans des exposés qui ont été faits à la Chambre.

M. VIEN: Je ne crois pas qu'on ait encore déposé aucun état de ces frais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le mémoire dont il a été question contenait un état des frais faits au cours de cette année-là.

M. VIEN: Le ministre intérimaire des Finances nous a dit, l'autre jour, que nous pourrions nous procurer le quatrième volume du rapport de l'auditeur général dans quelques jours, ou du moins, qu'il nous ferait bientôt savoir quand nous pourrions nous le procurer. Pourrait-il nous dire, maintenant, quand nous pourons avoir ce volume qui contient de si précieux renseignements au sujet des dépenses? La Chambre ayant voté l'année dernière, $500,000,000, qui ont été dépensés sans qu'on ait déposé de rapports suffisants au sujet de ces dépenses, j'ose croire qu'on ne trouvera pas nos questions trop longues ni trop fastidieuses.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député à parfaitement raison. Je ne puis lui fournir d'autres renseignements aujourd'hui, mais je lui en fournirai demain après-midi.

M. READ (Prince): La droite a exposé l'empire à un très grave danger en ne s'en tenant pas à la vérité, surtout dans ces publications-là. Prenons, par exemple, la publication dont il s'agit dans le moment. Cette feuille qu'elle mit en circulation parmi nos soldats disait que si sir Wilfrid Laurier gagnait l'élection, cela signifierait que le Canada se proposait de renoncer à la guerre. Est-il un seul membre de la droite qui se soit représenté l'effet moral que pareille déclaration était susceptible de produire non seulement sur nos soldats rendus au front, mais sur les troupes impériales? Si sir Wilfrid Laurier avait remporté la victoire, dans quel état ces gens-là se seraient-ils trouvés? Que la droite ne l'oublie pas, le moral d'une armée est aussi important que son aptitude au combat. Or, au risque de nuire au moral de notre armée, elle n'a pas craint pour gagner l'élection, d'aller jusqu'à publier une absolue fausseté. Elle devrait faire attention à ses actes.

M. VIEN: Le quatrième volume du rapport de l'auditeur général n'étant pas encore en notre possession et le rapport du conseil du service militaire n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, je demande le renvoi de la suite de la discussion sur l'article à l'étude. Il n'y a pas urgence immédiate et nous ne prolongerons pas injustement le débat de ces questions, mais il est tout juste qu'avant l'adoption du titre du bill, nous soyons mis en possession des documents et des détails.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas de bien grande connexité entre le rapport du conseil du service militaire et le crédit à l'étude. Je suis informé que le rapport du conseil de milice a été déposé il y a environ une semaine. Mon honorable ami confond peut-être l'un avec l'autre. Il y a deux rapports distincts. L'un est le rapport du conseil de milice, qui contient beaucoup de renseignements sur le crédit demandé, dans le moment. L'autre est le rapport du conseil du service militaire, rapport tout différent, qui a trait à l'application de la loi du service militaire. Selon moi, ce rapport est étranger au crédit demandé dans le moment. J'ignorais que le 4e volume du rapport de l'auditeur général n'eût pas été déposé. Le rapport du ministère de la Milice que contiendrait ce volume serait absolument pertinent au sujet à l'étude.

M. VIEN: Il contient un exposé de toutes les dépenses faites en Europe, surtout de celles qu'on a faites récemment. Les dépenses faites par le conseil du service militaire relèverait de la loi des crédits de guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'argent est pris sur ce crédit, mais le rapport concerne les méthodes à suivre et non les dépenses et malgré ce que vient de dire mon honorable ami, je persiste à soutenir que le rapport en question a très peu de relation avec le crédit que nous étudions en ce moment. Les deux autres rapports qu'il a mentionnés ont une relation directe.

M. VIEN: Vu que le quartième volume du rapport de l'auditeur général n'est pas publié et qu'il contient des détails et des renseignements importants, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

Le très hon. sir ROBERT BORDE7N: Il serait préférable de voter cet article. Nous l'étudions depuis deux jours et il n'a qu'une ligne. Si nous prenons autant de temps pour toutes les autres lignes, nous n'en finirons pas avant le mois de septembre.

[M. Read (Prince).]

J'espère que cela n'ira pas jusque-là. J'ajouterai que mon honorable ami n'a pas tout à fait raison quand il dit que rien ne presse. Depuis le 31 mars, nous n'avons pas eu d'argent pour continuer la guerre, et bien qu'il soit vrai que les comptes ne nous soient pas encore parvenus en grandes quantités, nous pouvons nous attendre à ce qu'ils arrivent bientôt, et tant que ce crédit ne sera pas voté, nous n'aurons pas d'argent pour les acquitter. Par conséquent, bien que ne voulant gêner en rien la discussion, j'espère que le comité ne s'imaginera pas que rien ne presse.

M. PARENT: Le ministre de la Milice aura-t-il l'obligeance de dire au comité quels sont les moyens à prendre pour être admis dans le corps royal d'aviation.

Major général MEWBURN: Les demandes sont adressées au commandant du corps royal d'aviation, dans l'édifice de la banque Royale, à Toronto. C'est le général Hoare qui est le commandant. En son absence, quand il visite les camps d'aviation au Texas et au Canada, les demandes peuvent être adressées à Toronto où est le bureau principal.

M. PARENT: Je demande ce renseignement au ministre, parce qu'on m'a rapporté que deux ou trois jeunes gens de la ville de Québec ont fait des démarches pour s'enrôler dans cette arme et n'ont pu y réussir, pour une raison ou pour une autre. Ces aspirants remplissaient toutes les conditions voulues, sous le rapport de l'instruction, de la santé, etc.

Major général MEWBURN: Le corps royal d'aviation n'est pas sous ma juridiction, mais sous celle du gouvernement impérial. Le siège du service est à Toronto. Il y a plusieurs camps d'aviation au Canada; le camp Borden sera ouvert le mois prochain et peut-être à la fin du mois courant. Si mon honorable ami éprouve quelque embarras à se procurer les renseignements nécessaires je me ferai un plaisir de les lui fournir.

M. PARENT: Est-ce que le ministre n'a rien à faire avec ce corps?

Major général MEWBURN: Rien du tout. Toutes les nominations sont faites par les officiers du corps d'aviation qui sont dans le pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais personnellement que la division de Montréal est sous la direction de M. Lightall qui a rendu de grands services. Je lui ai moi-même envoyé plusieurs jeunes aspirants, qui ont été enrôlés après un examen devant un officier

impérial qui se tient au bureau de M. Lightall. J'ai été surpris de voir avec quelle rapidité la chose était faite.

Major général MEWBURN: Je suppose que l'honorable député veut parler des jeunes gens qui désirent obtenir un grade d'officier dans le corps d'aviation. Il y a des bureaux dans tout le pays—à Montréal, dans l'Ouest et aux Etats-Unis—et les demandes peuvent être adressées à ces bureaux. Comme je l'ai dit il y a un instant, c'est le bureau principal qui est à Toronto.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre devrait charger un de ses fonctionnaires de s'assurer où sont situés ces bureaux. Les adresses pourraient être publiées dans les journaux pour que les jeunes gens sachent où envoyer leurs demandes.

Major général MEWBURN: Les demandes que nous recevons sont immédiatement transmises au bureau principal.

L'hon. sir SAM HUGHES: Publiez l'adresse des bureaux dans les journaux, pour que les aspirants sachent où se présenter.

M. PARENT: Le ministre dit que le Gouvernement n'a rien à faire avec le corps d'aviation; je vois cependant à la page 61, du mémoire n° 3, que les officiers d'aviation sont payés $6—je ne sais pas si c'est par jour—avec une allocation.

Ces deniers sont apparemment déboursés par le pays, de sorte que le Gouvernement doit avoir quelque chose à faire avec le corps royal d'aviation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député n'a peut-être pas entendu les explications que j'ai données. Le Canada accorde des allocations aux officiers qui ont dû se soumettre à une diminution de solde pour s'enrôler dans le corps d'aviation.

M. PARENT: L'unique but que je vise en soulevant cette question, c'est de faciliter le recrutement en faveur du corps d'aviation. Pour une raison ou pour une autre, à l'heure qu'il est, les aspirants doivent se soumettre aux nombreuses formalités de la bureaucratie. Je suis donc d'avis que si le ministre veut bien s'intéresser à la question, il peut aider beaucoup au recrutement.

Major général MEWBURN: Je le ferai avec plaisir. Le corps d'aviation, je le sais, est toujours content d'obtenir des recrues; mais je suis surpris d'entendre dire qu'il y a tant de formalités que cela.

M. CANNON: J'ai demandé au premier ministre, tout à l'heure, d'exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a obligé l'armurerie Ross à fermer ses portes. Je ne sais trop s'il a oublié de répondre à ma question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne l'ai certainement pas oublié puisque j'y ai répondu; mais mon honorable ami n'a peut-être pas saisi le sens de mes remarques. J'ai expliqué que le Gouvernement a pris cette décision, parce que le fusil Ross n'est plus utilisé au front et que nos soldats sont armés d'un autre fusil; il ne serait donc pas dans l'intérêt public de continuer à fabriquer cette arme.

M. le PRESIDENT: Avant l'adoption de l'article 1er, je rappellerai à la Chambre que toutes les questions concernant les dépenses ont été posées au cours de la discussion de cet article. Donc, si d'autres de nos collègues ont encore de nouveaux renseignements de même nature à obtenir, c'est le moment propice de le faire avant que l'article ne soit adopté.

M. VIEN: Si j'ai bien compris les observations du premier ministre, il a promis que nous aurions le droit de poser d'autres questions quand nous aurons sous la main le rapport au complet de l'auditeur général.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais soulager sans tarder l'inquiétude qui dévore mon honorable ami. Si le président n'y voit pas d'objection, je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas cette discussion sur la même question à propos de n'importe quel autre article du bill. Il n'y a pas de raison au monde pour que nous ne soyons pas en mesure de fournir ces renseignements au cours de la discussion de n'importe quel autre article du projet de loi. J'espère qu'on ne jugera pas nécessaire de soulever un débat d'une portée aussi étendue sur les autres articles. Je suggérerais donc que l'on s'en tienne un peu plus au sujet en discussion à l'avenir; mais quant aux renseignements utiles, le Gouvernement ne saurait avoir la moindre objection à les fournir n'importe quand, même dans la discussion du préambule dont nous n'avons pas encore abordé l'étude.

M. VIEN: Le premier ministre nous rendra cette justice, j'ose l'espérer, que les deux côtés de la Chambre sont également à blâmer, si le débat s'est quelque peu éloigné de la question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai jamais eu l'intention d'établir des comparaisons à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 19 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Ballantyne:

Modification à l'ordonnance de 1917 concernant la défense du Canada.

Par le très hon. sir Robert Borden:

Etat publié par le comité de guerre du Royaume-Uni, à la demande de l'amirauté, indiquant pour le Royaume-Uni et le monde entier, pendant la prériode écoulée entre le mois d'août 1914 et le mois de décembre 1917:

1. Les pertes infligées au commerce maritime par l'ennemi et par les risques de la navigation;
2. Additions à la marine marchande;
3. Navires pris à l'ennemi et mis en service, ainsi que des graphiques indiquant les pertes infligées au commerce maritime et les additions à la marine, dans le Royaume-Uni et le monde entier, durant la même période.

DECES DE M. JOHN McMARTIN, DEPUTE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots concernant la mort d'un de nos collègues, M. John McMartin, député de Glengarry. M. McMartin avait été élu par acclamation et était venu prendre son siège dès le premier jour de la session, mais je n'ai pas eu le plaisir de le rencontrer. Les sympathies de tous les membres de la Chambre sont acquises à sa famille, à ses parents et à ceux que sa mort plonge dans le deuil. M. McMartin n'a pas pu prendre part à nos délibérations, mais c'était un homme d'une grande force de caractère, d'une longue expérience des affaires et je n'ai aucun doute que ses talents en auraient fait un député utile et précieux. Nous déplorons tous la perte que sa mort prématurée cause à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je m'unis aux sentiments que le premier ministre a exprimés en parlant de notre ancien collègue. M. McMartin étaient un de mes vieux amis et je puis témoigner de la haute réputation dont il a constamment joui. Son élection par acclamation dans le comté où il était domicilié a été une excellente preuve de sa valeur. J'ai eu le plaisir de le rencontrer ici le premier jour de la session et il était manifeste que la mort le guettait déjà.

Nous offrons nos sympathies aux membres de la famille.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES INDIENS.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 64) tendant à modifier la loi des Indiens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: Le principal objet du bill est de faciliter l'affranchissement des Indiens, c'est-à-dire, qu'il pourvoit, dans des cas particuliers, à leur retrait de la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement pour leur conférer la dignité de citoyen.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AUX REGLEMENTS REORGANISANT LE RECRUTEMENT DE L'ARMEE EXPEDITIONNAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouverneur en conseil édicte en la forme et teneur suivantes des règlements concernant le service militaire, savoir:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa.
Présent.

Son Excellence le Gouverneur en son conseil.

Attendu, qu'il y a un besoin immédiat et urgent de procurer dès renforts à la force expéditionnaire canadienne, et que la nécessité de les fournir n'admet aucun délai;

Attendu, qu'il est essentiel, nonobstant les exemptions accordées jusqu'ici, qu'un nombre considérable d'hommes soit enlevé immédiatement à la vie civile pour les fins du service militaire;

Et attendu que, si l'on tient compte du nombre d'hommes immédiatement requis et de l'urgence de la demande, les tribunaux d'exemption n'ont pas le temps voulu pour examiner la valeur dans la vie civile, ou la position des individus appelés sous les armes,

En conséquence, sur la proposition du très honorable premier ministre, et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi des mesures de guerre de 1914, et par ailleurs, il a plu à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'édicter les règlements suivants, lesquels entreront en vigueur aussitôt qu'ils auront été approuvés par une résolution des deux Chambres du Parlement, et ils sont par les présentes décrétés et édictés en conséquence:

Règlements.

1. Dans ces règlements,

(a) "Ministre" signifie le ministre de la Milice et de la Défense.

(b) "Loi" signifie la loi du service militaire de 1917.

2. La classe 1 établie par la loi comprend en sus des hommes qui y sont compris aux termes de ladite loi mentionnée, tous les hommes qui:

(a) sont sujets britanniques; et

(b) ne sont pas compris dans les classes des personnes désignées dans les exemptions mentionnnées dans l'annexe de la loi; et

(c) ont atteint l'âge de dix-neuf ans, mais sont nés le ou depuis le 13 octobre 1897; et

(d) sont célibataires, ou veufs sans enfants; et

(e) demeurant en Canada.

3. La classe 2 déterminée par la loi du service militaire, 1917, comprend, en sus des hommes y compris aux termes de ladite loi, tous les hommes qui

(a) sont sujets britanniques; et

(b) ne sont pas compris dans les classes des personnes désignées dans les exemptions mentionnnées dans l'annexe de la loi; et

(c) ont atteint l'âge de dix-neuf ans, mais sont nés le ou depuis le 13 octobre 1897; et

(d) sont mariés ou veufs avec des enfants;

(e) demeurent en Canada.

4. Les mots "n'importe quel théâtre réel de la guerre" dans la cinquième exception de l'annexe de la loi ne comprendront pas les hautes mers ou la Grande-Bretagne ou l'Irlande, et ladite exception doit être interprétée en ce sens.

5. Le Gouverneur en conseil peut ordonner que des ordres de se présenter pour service actif soient émis et signifiés aux hommes de l'une ou l'autre des classes définies par la loi, de tout âge, ou qui sont nés au cours des années ou de toute année ou partie d'année, et toute exemption antérieurement accordée à qui que ce soit, quel que soit l'âge ou l'année de naissance, cessera d'avoir effet à partir du midi du jour pendant lequel il a reçu l'ordre de se présenter, et aucune réclamation d'exemption par ou de la part de qui que ce soit ne sera admise ou reconnue après la date de l'émission et signification à lui faite de l'ordre de répondre à l'appel, pourvu toutefois qu'il soit loisible au ministre d'accorder congé d'absence, sans paie, à tout homme dans le cas de décès, d'invalidité ou du service accompli par d'autres membres de la même famille en service actif sur quelque théâtre réel de la guerre.

6. L'âge déclaré dans toute demande d'exemption faite par qui que ce soit ou en son nom, ou dans tout autre document signé par lui, sera une preuve concluante en ce qui le regarde de son âge et de l'année de sa naissance.

7. Le ministre peut, de temps à autre, décréter qu'aucun ordre de se présenter pour service actif ne sera signifié à des hommes qui ont été examinés par des bureaux médicaux militaires et classés dans les catégories médicales spécifiées dans l'ordonnance du ministre.

8. En conformité des présents règlements tous les hommes compris dans la classe 1 devront se présenter au registraire ou député registraire nommés en vertu de la loi tel que requis par ladite proclamation. Ils seront tenus d'obéir à la loi militaire en la manière définie par ladite proclamation, et, s'ils manquent de se présenter, ils seront passibles des amendes spécifiées dans la loi et dans les règlements édictés en vertu d'icelle.

9. (a) Tout célibataire qui, à quelque période subséquente que ce soit, atteint l'âge de 19 ans, et est alors un sujet britannique résidant en Canada, et ne se trouve pas compris dans l'une des exceptions de l'annexe de la loi, deviendra

et (b) tout homme qui, ayant atteint l'âge de 19 ans, étant alors sujet britannique résidait comme susdit, et non compris dans l'une des exceptions de l'annexe de la loi, devient veuf sans enfants, deviendra, si la classe dans laquelle il se trouve dès lors compris a été appelée en service actif,

Immédiatement sujet à la loi militaire, et, sous les dix jours qui suivent, devra se présenter au registraire ou député registraire nommé de par la loi pour la province ou partie d'une province dans laquelle il réside. Il sera placé en service actif tel que stipulé dans la loi, dans les règlements découlant de cette loi, ou dans les présents règlements, et, jusqu'à ce qu'il soit ainsi placé en service actif, il sera censé être en congé d'absence sans paie.

10. Lorsque, dans tout traité ou toute convention conclus avec un gouvernement étranger ou un pays quelconque, il est maintenant ou pourra subséquemment être stipulé que les sujets de tel gouvernement ou les citoyens de tel pays résidant en Canada peuvent devenir par la loi obligés au service militaire, lesdits sujets ou citoyens de tel gouvernement ou pays peuvent être appelés par proclamation et se présenteront, seront soumis à la loi militaire et seront placés en service actif selon ce qui aura été déterminé dans ladite proclamation ou dans la loi ou règlements édictés sous l'empire de ladite loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est dans une circonstance d'exceptionnelle gravité que je prends la parole pour faire cette motion. Depuis le 21 mars dernier, il se livre sur le front occidental, en France et en Belgique, une bataille qui peut se prolonger pendant des mois encore et d'où dépend peut-être le sort du monde entier. L'attaque ayant jusqu'ici porté surtout sur l'armée anglaise, il n'est plus permis de douter que l'ennemi se soit donné pour objectif d'anéantir cette armée avant que les Etats-Unis puissent mettre des troupes assez nombreuses en ligne de combat, et, par là, d'amener la fin de la guerre de façon à ce que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie soient en mesure de dicter leurs conditions non seulement aux alliés, mais au monde entier.

Il n'est peut-être pas hors de propos, je considère même qu'il est fort utile de donner à la Chambre et au pays une idée de l'effort que les puissances de l'Europe centrale tentent en cette guerre. En novembre 1916, l'Allemagne décrétait une loi autorisant le gouvernement à appeler sous les drapeaux tous les sujets mâles agés de dix-sept à soixante ans. Cette loi, il n'y a pas lieu de l'examiner en détail: il me suffira de dire qu'elle assujettissait au service militaire pas moins de 1,700,000 hommes et, au moyen d'autres levées, permettait à l'Allemagne, au printemps de 1917, d'ajouter 2,100,000 hommes à ses effectifs. C'est ainsi que l'Allemagne pouvait, il y a un an, grossir le nombre de ses combattants, ou du moins se créer des réserves où l'on puise au besoin.

En Allemagne, le nombre des jeunes gens qui, chaque année, atteignent l'âge militaire et sont susceptibles d'être versés dans l'armée est d'environ 500,000; en Autriche, il est d'à peu près 400,000; tandis qu'en France, il est d'un peu moins de 300,000. En outre, l'Allemagne, on le sait, a pour ainsi dire réduit à l'esclavage des dizaines de mille Belges qui sont forcés de travailler dans ce pays-là afin que les sujets allemands puissent prendre les armes. Elle a levé des troupes en Pologne, et l'on ne saurait douter qu'elle s'empressera d'en faire autant parmi les quelque 50 millions d'habitans des territoires qu''elle vient de conquérir en Russie.

D'autre part, la défection de la Russie, sa disparition à peu près complète du nombre des belligérants ont influé dans la mesure la plus importante sur la pression que l'Allemagne est capable, à l'heure qu'il est, d'exercer sur le front occidental. Le 14 janvier dernier, sir Auckland Geddes, ministre du service national, faisant aux communes anglaises une déclaration que trouveront dans le hansard anglais ceux d'entre nous qui aimeraient à en lire le texte. Pour moi, je me bornerai à faire part de la conclusion qu'il tire de la série de déductions contenues dans son discours. D'après son raisonnement, qui semble fondé sur de solides prémisses, grâce à la défection russe, l'Allemagne va pouvoir, au printemps et à l'été de 1918, lancer au moins 1,600,000 hommes de plus sur le front occidental. Mais ce n'est pas tout: elle pourra faire occuper le front oriental par des troupes de moindre valeur, y envoyer les troupes nouvellement levées pour les faire dresser et les préparer au dur labeur du front de l'ouest, et elle se trouvera en mesure de fournir à ses régiments, brigades et divisions, les réserves ainsi créées et dressées sur son front oriental.

Voyons maintenant ce qu'ont accompli les puissances alliées, l'empire britannique compris. Il me suffira de dire un mot ou deux de l'effort fourni par la France. Il n'y a pas longtemps, le premier ministre d'Angleterre faisait savoir au parlement anglais que la France avait jeté dans la mêlée le sixième de sa population. Si le Canada avait suivi cet exemple, il aurait une armée de plus de 1,500,000 soldats. On me pardonnera de citer un passage du discours prononcé par un général américain distingué, récemment de retour de France, et dans lequel il exprime ses vues sur l'état de choses existant danc ce pays et la mesure dans laquelle la population de la France a dû s'engager dans cette guerre. Le général Wood—c'est de lui que je parle—s'exprime ainsi:

> Qu'on se représente deux millions, au moins, de soldats formant une ligne ininterrompue d'une longueur d'au moins 300 milles, et d'une profondeur d'au moins 20 milles; chaque village rempli d'artillerie et toutes les maisons occupées par les soldats; toutes les routes couvertes de camions, on commence à se rendre compte de ce que cette guerre signifie. Si l'on pénètre un peu dans l'intérieur, on trouve de vastes hôpitaux remplis de soldats blessés, et si l'on se rend dans les villes, on y rencontre, portant l'uniforme, tous les habitants d'âge militaire. Si par hasard, il s'en trouve un qui ne porte pas l'uniforme, on lui jette un regard scrutateur pour en découvrir la raison, car dans ces régions, les hommes ont appris qu'ils doivent le service miltiiare à la patrie. De ceux que vous apercevez, un sur deux est infirme, perclus, et, pourtant, nul ne parle de cesser la lutte. Ils combattent pour le triomphe d'un principe essentiel à l'humanité; ils font une guerre à laquelle depuis longtemps on a espéré que vous prendriez part, et ils sont heureux d'apprendre que vous commencez à vous porter à leur secours. Dieu aide ceux qui s'aident eux-mêmes. C'est ici une guerre contre une puissance militaire organisée, et organisée comme jamais puissance militaire au monde ne l'a été. Qu'on ne commette pas la bévue de mésestimer la puissance de l'ennemi contre lequel les Etats-Unis envoient des troupes; il est versé dans l'art militaire, rompu au métier des armes; il est merveilleusement bien conduit et, en outre, il est brave et endurci aux fatigues de toutes sortes. Nous pouvons condamner ses méthodes et sa conception du droit, et dénoncer le but de la guerre, mais n'allons pas commettre l'erreur de ravaler sa valeur comme machine de guerre.

Qu'a fait l'empire auquel nous appartenons? Je cite encore une fois l'opinion qu'a exprimée, le 14 janvier dernier, à la chambre des communes anglaises, un ministre de la couronne, qui a parlé ainsi des troupes envoyées au front, ou levées dans le Royaume-Uni et dans les divers territoires autonomes de l'empire, pour servir dans cette guerre. "L'effectif réel des troupes, aujourd'hui, ne représente évidemment qu'une partie des recrues qui ont répondu à l'appel. On doit y ajouter nos pertes en tués et blessés, en soldats disparus ou faits prisonniers, ou invalides, qu'on a dû renvoyer de l'armée. Tenant compte de tout cela, nous pouvons dire que l'effort que les nations britanniques ont fait, au seul point de vue du recrutement des soldats dans les armées de la couronne, représente un total de 6,500,000 hommes dont 4,500,000, soit 60.4 p. 100 ont été fournis par l'Angleterre; 620,000, soit 8.3 p. 100, par l'Ecosse; 280,000, soit 3.7 p. 100, par le pays de Galles; 170,000, soit 2.3 p. 100, par l'Irlande; 900,000, soit 12 p. 100, par les dominions et les colonies. Le reste, soit 1,000,000 de soldats, se compose de troupes indigènes, de corps de manœuvre, etc., et il représente la contribution admirable de l'Inde et de nos di-

[Le très hon. sir Robert Borden.]

verses dépendances africaines et autres." J'apprends d'autre source que les indications fournies par sir Auckland Geddes dans cet état à l'égard du Royaume-Uni, embrassent non seulement les troupes effectivement levées depuis le commencement de la guerre, mais encore celles qui composaient l'armée permanente et les forces navales de la Grande-Bretagne lors de la déclaration de guerre. Son chiffre de 900,000 pour les soldats des dominions et des colonies reste peut-être au-dessous de la vérité. Pour ma part, je le porterais à 1 million au moins; mais les chiffres indiqués par sir Auckland Geddes, tels qu'ils sont, ne manquent pas d'éloquence. Il va sans dire qu'on doit garder une armée assez forte pour assurer la défense du Royaume-Uni contre cette attaque allemande qu'on annonce depuis le début de cette guerre et qui peut être encore tentée, comme dernier effort désespéré de la part de l'Allemagne, même si elle sacrifie une partie considérable de sa flotte dans cette tentative. Mais les renseignements qui me sont parvenus me permettent d'assurer à la Chambre que le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a mis sur la ligne de bataille, en France, et sur d'autres théâtres de la guerre, pas moins de 4,000,000 de soldats. En ce qui concerne les autres colonies autonomes, je possède des statistiques qu'il ne m'est pas permis de communiquer à la Chambre, aujourd'hui, parce qu'elles me sont transmises sous le sceau du secret. Mais ce n'est pas trop s'avancer que de dire que, eu égard à sa population, l'Australie a fourni plus de soldats que le Canada lui-même ne l'a fait, et qu'eu égard au chiffre de sa population, la Nouvelle-Zélande a contribué jusqu'à présent beaucoup plus de soldats que nous. Qu'avons-nous fait nous-mêmes en ce pays? Il importe que je consigne dans les pages du compte rendu, où l'on sera à même de s'y reporter des renseignements d'intérêt pour la députation et le pays. Ces renseignements ont été en partie fournis en divers temps. Ils n'ont pas été mis à jour, et il est probable que certains d'entre eux n'ont jamais été soumis au Parlement.

Jusqu'au 31 mars 1918, nous avons envoyé outre-mer—et c'est le corps de troupes envoyé outre-mer qui compte—364,750 militaires de tous grades, dont 16,033 officiers et 348,717 sous-officiers et soldats. J'ai les détails qui sont comme suit:

Envois par armes de service jusqu'au 31 mars 1918, inclusivement:

	Officiers.	Hommes.	Totaux.
Infanterie	9,282	242,957	252,239
Cavalerie	629	13,222	13,851
Artillerie	964	31,371	32,335
Génie	508	10,573	11,081
Sapeurs	101	3,015	3,116
Corps médical	3,179	11,937	15,116
Intendance	360	9,128	9,488
Cyclistes	55	1,489	1,544
Forestiers	400	12,769	13,169
Chemins de fer et construction	408	12,156	12,564
Divers	147	100	247
Totaux	16,033	348,717	364,750

L'expédition de nos troupes par district a été comme suit:

District militaire n° 1, chef-lieu à London	25,533
District militaire n° 2, chef-lieu à Toronto	76,597
District militaire n° 3, chef-lieu à Kingston	39,393
District militaire n° 4, chef-lieu à Montréal	32,463
District militaire n° 5, chef-lieu à Québec	8,389
Districts militaires nos 6 et 7, comprenant les Provinces maritimes	37,205
Districts militaires nos 10 et 12, comprenant les provinces de Manitoba et Saskatchewan	75,503
District militaire n° 11, Colombie-Anglaise	36,475
District militaire n° 13, Alberta	33,192
Total	364,750

Suit une classification des hommes partis pour l'Europe, d'après leur occupation.

Hommes de profession libérale	13,676
Employeurs et marchands	6,529
Commis	52,124
Ouvriers de métier	160,198
Journaliers	67,078
Cultivateurs	51,284
Eleveurs	3,210
Etudiants	10,651
Total	364,750

Par commis aux écritures on comprend naturellement ceux faisant différents travaux dans les banques, les maisons de commerce, les compagnies et autres établissements semblables dans tout le pays.

Quant à la classification par nationalité, le rapport suivant m'a été fourni par le département de la Milice et de la Défense:

Canada, d'origine britannique	147,505
Canada, d'origine française	16,268
Angleterre	121,571
Ecosse	37,496
Irlande	12,657
Pays de Galles	3,574
Autres possessions britanniques	3,648
Etats-Unis	12,000
Autres pays	10,031
Total	364,750

Il est bon que la Chambre et le pays sachent les sacrifices imposés à nos troupes en pertes de toutes sortes depuis le com-

mencement de la guerre jusqu'au 31 mars dernier:

	Officiers.	Hommes.	Totaux.
Tués au feu..	1,235	24,677	25,912
Morts de blessures.	381	8,290	8,671
Morts de maladie..	101	1,855	1,955
Blessés	4,308	101,877	106,185
Prisonniers de guerre..	141	2,595	2,736
Présumés morts. ..	117	3,821	3,938
Disparus..	35	755	790
	6,318	143,870	150,188

Le total de ceux qui ont été tués au feu, qui sont morts de blessures ou de maladie et ceux que l'on présume morts s'élève à 40,477. Si nous ajoutons à cela une proportion raisonnable des disparus, nous trouvons que pas moins de 41,000 Canadiens ont donné leur vie pour leur pays dans cette guerre, jusqu'au 31 mars dernier.

Je n'ai pas la permission de dire quel est l'effectif exact des troupes canadiennes en France dans le moment, et je ne suis pas autorisé non plus à donner à cette Chambre des renseignements quant à la partie de la ligne de feu occupée par nos troupes. Toutefois il est permis de dire que les troupes canadiennes n'ont jamais été plus nombreuses ni plus confiantes qu'elles ne le sont en ce moment. Il est permis de dire aussi qu'elles occupent une portion de la ligne qui n'a pas encore été forcée de se replier, et je n'hésite pas à croire que tant que leurs flancs tiendront bon, la ligne canadienne ne sera jamais enfoncée par les Allemands, quelque soit le nombre d'hommes que ceux-ci lancent contre elle.

L'ennemi n'a pas attaqué nos troupes avec des forces très supérieures en nombre comme il l'a fait sur d'autres parties des lignes britanniques; mais ce serait trop espérer que de penser qu'une telle attaque ne se fera pas, et nous devons nous y préparer. Personne d'entre nous ne peut conjecturer sur ce qui arrivera alors. Nous pouvons, nous devons même, croire qu'en toute probabilité, une attaque de ce genre entraînera de lourdes pertes, même si les efforts de l'ennemi ne sont pas couronnés de succès. A la seconde bataille d'Ypres, la première division canadienne a perdu environ 6,000 hommes, soit 40 p. 100 de son effectif combattant.

C'est pour pareille lutte qu'il faut se préparer, sur la défensive—contre une forte supériorité et les terribles méthodes de guerre que les Allemands emploient depuis trois ans.

Les pertes des Canadiens—en 1917, ont été de 84,347. En avril, quand nos troupes prirent la crête de Vimy, nos pertes s'élevèrent à 13,461 hommes tués, blessés ou disparus. En mai, dans l'attaque contre Lens, les pertes se sont élevés à 10,134. En août, quand nous prîmes la colline 70, les pertes se chiffrèrent par 10,080. En novembre, dans l'attaque sur Paschendale,—tâche difficile et merveilleuse, héroïquement accomplie—le corps d'armée canadien ne perdit pas moins de 24,530 hommes. Voilà qui peut nous faire comprendre l'épreuve que nos soldats peuvent s'attendre à subir immédiatement, en résistant à l'attaque des Allemands.

J'aborde le décret du conseil soumis à nos délibérations et que nous demandons à la Chambre et au Sénat de sanctionner. Je vais l'étudier article par article, pour bien mettre en lumière pourquoi ceux qui sont chargés de l'administration des affaires publiques en ce moment jugé qu'il n'y avait pas d'autre moyen de répondre aux besoins de la situation. Le décret du conseil projeté expose:

> Attendu, qu'il y a un besoin immédiat et urgent de procurer des renforts à la force expéditionnaire canadienne, et que la nécessité de les fournir ne souffre aucun délai;
>
> Attendu qu'il est essentiel, nonobstant les exemptions accordées jusqu'ici, qu'un nombre important d'hommes soient enlevés immédiatement à la vie civile pour les fins du service militaire;
>
> Et attendu que, si l'on tient compte du nombre d'hommes immédiatement requis et de l'urgence de la demande, les tribunaux d'exemption n'ont pas le temps voulu pour examiner la valeur dans la vie civile, ou la position des individus appelés sous les armes.

Puis le décret édicte plusieurs règlements dont il sera question dans un instant. Mais d'abord je l'avoue et tous les députés le comprennent, la loi du service militaire, de l'an dernier, reposait sur le principe d'exemption par les tribunaux. Nous avons établi des milliers de tribunaux par tout le pays; je ne saurais maintenant donner de précisions sur ce nombre. Cette tâche avait été dévolue à des hommes n'ayant jamais fait d'apprentissage pour pareil travail, et fatalement cela va sans dire, le résultat des décisions des divers tribunaux aboutit à force inégalités de traitement et parfois à des injustices très prononcées.

Le but visé par cette voie était de rectifier ces résultats, en créant des tribunaux d'appel et finalement, un tribunal d'appel central.—Dans certaines parties du pays les exemptions accordées atteignirent un chiffre étonnant, et le gouvernement eut le devoir d'interjeter appel à ces décisions, dans la mesure de 80 ou 90 pour 100, si je ne me trompe. Il en est résulté beaucoup de retards et à cet égard, il faut bien l'avouer, les résultats obtenus de la loi du service militaire de l'an dernier n'ont pas répondu aux

prévisions et aux espérances conçues au moment de son adoption.

Le décret du conseil que nous invitons la Chambre à sanctionner s'écarte de ce principe, tout comme on s'est récemment départi, en Angleterre, d'un principe analogue, mais il s'en écarte pour prendre une orientation qui est précisément celle suivie en Grande-Bretagne. Les honorables députés se le rappellent, aujourd'hui, en Grande-Bretagne, tous les hommes, de dix-huit à cinquante ans, sont assujétis au service militaire obligatoire, sauf en Irlande, pays auquel il est maintenant proposé d'appliquer ce service. Bien plus, les exemptions en Grande-Bretagne se sont orientées vers les classes d'hommes d'affaires et d'employés plutôt que dans le sens suivi au Canada; or, dernièrement, force a été à la Grande-Bretagne de remanier ses arrangements, d'abolir quelques-unes de ces exemptions accordées aux employés, et de faire des recherches et des fouilles minutieuses dans la population, afin que les forces britanniques au front puissent se maintenir dans toute leur force.

La proposition incorporée dans ces règlements est quelque peu différente, parce que nous n'avons jamais suivi le plan adopté en Angleterre, en matière d'exemptions accordées aux classes d'employés, sauf que dans les règlements établis sous l'autorité de la loi du service militaire il a été donné instruction de tenir bien compte des besoins de l'industrie agricole. Le plan suivi par ce décret du conseil est de conférer au Gouvernement fédéral le pouvoir de choisir des hommes d'un certain âge et d'abolir toutes les exemptions accordées jusqu'ici. Voici donc comment procède le décret du conseil: le premier article définit le mot "ministre" et le mot "loi". Le deuxième prescrit que la 1re classe comprendra non seulement les célibataires et les veufs sans enfants, de vingt à trente-quatre ans, tous deux inclusivement mais encore tous les célibataires et les veufs sans enfants ayant atteint l'âge de dix-neuf ans et qui sont nés depuis le 13 octobre 1897.

Cela aura pour effet de faire entrer dans la 1re classe les hommes de dix-neuf ans, de sorte qu'en vertu de ces règlements la 1re classe comprendra les hommes de 19 à 34 ans, les deux âges compris. Le troisième article des règlements fait la même chose pour la 2e classe. Il stipule que la 2e classe comprendra des hommes mariés et des veufs avec enfants qui ont atteint l'âge de 19 ans et qui sont nés le ou après le 13e jour d'octobre 1897.

La quatrième classe est destinée à faire entrer sous l'application de la loi du service militaire les hommes qui sont partis outremer dans le Royaume-Uni, mais qui n'ont pris part à aucun combat sur le théâtre de la guerre. Un certain nombre d'hommes sont partis en Angleterre et sont revenus au Canada sans avoir pris part à un combat sur le théâtre des opérations. Le but de cet article est de déclarer que si ces hommes font partie d'une classe qui a été appelée et s'ils sont aptes au service, ils seront soumis au service militaire obligatoire absolument comme les autres citoyens du pays. L'article 5 est le plus important de tous les règlement et il est bien que j'en donne lecture. En voici le texte:

> Le Gouverneur en conseil peut ordonner que des ordres de se présenter pour service actif soient émis et signifiés aux hommes de l'une ou l'autre des classes définies par la loi, de tout âge, ou qui sont nés au cours des années ou de toute année ou partie d'année, et toute exemption antérieurement accordée à qui que ce soit, quel que soit l'âge ou l'année de naissance, cessera d'avoir effet à partir du midi du jour pendant lequel il a reçu l'ordre de se présenter, et aucune réclamation d'exemption par ou de la part de qui que ce soit ne sera admise ou reconnue passé la date de l'émission et signification à lui faite de l'ordre de répondre à l'appel, pourvu toutefois qu'il soit loisible au ministre d'accorder congé d'absence, sans paie, à tout homme dans le cas de décès, d'invalidité ou du service accompli par d'autres membres de la même famille en service actif sur quelque théâtre réel de la guerre.

Le pouvoir ainsi conféré au Gouverneur en conseil est sans doute très vaste, mais d'après notre conception, il n'est pas plus étendu que le besoin actuel ne le demande réellement. Il faut sans doute en faire usage d'une façon raisonnable. J'ai discuté avec le ministre de la Milice et de la Défense (major général Mewburn) et nous avons tous les deux discuté avec nos collègues la proposition qui sera probablement mise à exécution en vertu de ce décret du conseil s'il reçoit la sanction de la Chambre. Le ministre de la Milice et de la Défense propose d'abord d'appeler les hommes de 20 à 22 ans inclusivement et plus tard il peut être obligé, si le besoin s'en fait sentir, d'appeler les hommes de 19 et de 23 ans. On estime que parmi les hommes disponibles de cette façon pour chaque année appelée, on pourrait obtenir au moins 10,000 hommes bons pour le service au front.

Le sixième article des règlements stipule: que l'âge déclaré dans toute demande d'exemption faite par qui que ce soit sera admise comme preuve suffisante.

Le 7e article dit que:

> Le ministre peut, de temps à autre, décréter qu'aucun ordre de se présenter pour service actif ne sera signifié à des hommes qui ont été examinés par des bureaux médicaux militaires

et classés dans les catégories médicales spécifiées dans l'ordonnance du ministre.

L'article 8 dit que tous les hommes compris dans la 1re classe seront soumis à la loi militaire et devront se présenter dans les conditions posées par la proclamation. C'est-à-dire, la 1re classe a été appelée, des hommes ont été ajoutés à cette classe et une proclamation peut paraître ordonnant que les hommes ainsi ajoutés doivent se présenter pour prendre leur service et ils seront tenus, quand la proclamation paraîtra pour leur donner l'ordre de se présenter au service, d'obéir à la loi comme s'ils avaient été compris dans cette classe la première fois.

L'article 9 dit ceci seulement: que les hommes atteignant l'âge de 19 ans seront à l'avenir inclus dans la 1re ou la 2e classe suivant qu'ils appartiendront à l'une ou à l'autre et ils doivent se présenter s'ils sont compris dans cette classe appelée en service.

L'article 10 prévoit que dans tout traité ou convention conclus avec un gouvernement étranger, en vertu duquel les sujets de ce gouvernement qui résident en Canada peuvent devenir par la loi obligés au service militaire dans ce pays, alors la loi du service militaire leur sera applicable et ils pourront être appelés par proclamation à se présenter au service comme s'ils étaient sujets britanniques. Une convention de ce genre a été faite il y a quelques semaines et le sénat des Etats-Unis l'examine en ce moment, mais elle ne peut pas être mise en vigueur avant d'avoir reçu l'approbation du sénat des Etats-Unis. La Grande-Bretagne a adopté, je crois, des conventions semblables avec d'autres nations, la France, l'Italie et la Russie, par exemple, et le Gouvernement canadien a demandé au gouvernement du Royaume-Uni d'appliquer ces conventions, si elles sont en vigueur, aux citoyens de ces pays qui demeurent au Canada.

Je comprends que les propositions que nous soumettons à l'approbation du Parlement appellent une discussion et nous l'accueillerons avec plaisir. On peut dire tout d'abord, que nous abolissons les exemptions qui étaient prévues dans la loi du service militaire de 1917.

C'est parfaitement exact; mais je ne connais pas d'autres moyens de faire face à la situation et je suis en mesure de donner l'assurance aux membres du Parlement que les circonstances sont absolument urgentes et impératives. On peut encore soulever l'objection que ces règlements sont de nature à mettre obstacle à la production. J'espère qu'ils n'auront pas de conséquences sérieuses à ce point de vue, car je me rends compte que la surproduction est nécessaire

[Le très hon. sir Robert Borden.]

au pays, afin que nos soldats aient des vivres et que notre population ne souffre pas de la faim. Mais la production seule ne suffit plus dans les circonstances. Aux nations alliées incombe la rude tâche de vaincre l'ennemi sur les champs de bataille et quelle autre réponse pouvons-nous faire à nos soldats qui sont dans les tranchées? Ils sont allés en Europe défendre notre pays; il sont aux prises avec l'ennemi; le besoin d'hommes est urgent; il est si pressant en effet que, sans l'adoption du décret en discussion, nous ne serions pas en mesure de fournir à nos troupes les renforts nécessaires après le premier juillet prochain. Or, si les Allemands déclenchent leur attaque contre l'armée canadienne d'ici à une couple de semaines, nos soldats se verraient peut-être privés de renforts après le 1er juin prochain.

J'ai entendu émettre assez souvent l'assertion que nous devrions nous en remettre aux quatres pays pour fournir des combattants et des renforts aux armées de l'entente. Or, monsieur l'Orateur, j'ai vu les soldats canadiens à l'œuvre dans les tranchées et je suis en mesure de me rendre compte du sentiment qu'ils éprouveraient si le Canada décidait à l'avenir de se borner à la surproduction et laisser notre armée se débrouiller comme elle pourrait en attendant les renforts provenant d'Angleterre ou des Etats-Unis. Je ne crois pas que le peuple canadien de l'Atlantique au Pacifique voudrait appuyer pareille politique.

On peut encore faire valoir que la mise en vigueur de ce décret donnera lieu à des injustices et des inégalités. Humainement parlant, il est impossible d'éviter ces inconvénients en temps de guerre. Est-ce que nos valeureux soldats—ils sont au nombre de 364,000 à l'heure qu'il est—ont pensé aux injustices et aux inégalités qui les attendaient, quand ils sont partis pour le théâtre de la guerre?

Le Gouvernement canadien est donc tenu de faire tout ce qui dépend de lui pour prévenir les injustices et je serai heureux d'entendre les observations de n'importe quel député à cet égard; mes collègues et tous les représentants du peuple sont aussi dans les mêmes dispositions, je n'ai pas le moindre doute quant à cela. En tout état de cause, ce sont des misères qu'il est humainement impossible d'éviter, dans les circonstances. La proposition du Gouvernement tend donc à fournir dans un avenir prochain les effectifs de combat nécessaires pour renforcer notre armée expéditionnaire et c'est le devoir sacré du Parlement, sous la respon-

sabilité qu'il doit au peuple canadien qui l'a élu, de prendre des mesures pour que des renforts soient expédiés à nos soldats.

Une autre objection que l'on fait valoir contre le projet, c'est qu'il est inutile pour le Canada d'enrôler de nouvelles recrues, parce que les Etats-Unis ont plus de soldats à l'heure qu'il est qu'il n'y a de navires pour les transporter de l'autre côté. Je réponds à cela que le Gouvernement a l'assurance que tous les soldats qui seront enrôlés sous le régime de ces règlements peuvent être et seront transportés en temps utile de l'autre côté de l'océan. Plus que cela, s'il est impossible de les transporter immédiatement, nous commencerons à les instruire au pays et ils seront expédiés au fur et à mesure que des navires seront mis à la disposition du Canada. Tout homme qui n'a pas eu l'occasion de visiter le front des armées n'est nullement en mesure de se rendre compte combien nos soldats sont soutenus, reconfortés et fortifiés dans la terrible lutte qui les attend, par la seule pensée que leurs compatriotes restés au pays sont derrière eux comme un seul homme. La présente bataille, je le répète, se prolongera pendant des mois et des mois, de sorte que le résultat final dépendra peut-être de l'effort que fait le Canada, à l'heure qu'il est. Je n'ai pas voulu m'étendre sur ces considérations. J'ai exposé les faits dans le langage le plus simple et le plus direct que je puisse employer, mais j'ose espérer que les honorables membres se rendront compte que j'ai parlé sous l'empire de la conviction la plus profonde et avec tout le sérieux que comporte la situation. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je ferai observer que, d'un côté, on reproche au Gouvernement d'avoir employé des méthodes trop relâchées pour la mise en vigueur de la loi du service militaire dans la province de Québec. D'un autre côté on a adressé des reproches non moins violents au Gouvernement sous prétexte qu'il s'est servi de méthodes trop dures et trop sévères pour mettre la loi en vigueur dans la province de Québec. A mon avis, ces reproches tant d'un côté que de l'autre sont également immérités. Dans Québec de même que dans toutes les autres provinces, l'unique intention qui animait le Gouvernement, c'était d'exécuter la loi avec impartialité, avec considération et avec fermeté. Le Gouvernement persévérera dans cette voie jusqu'au bout. La loi du service militaire obligatoire a été mise dans nos statuts conformément à la volonté ouvertement exprimée du peuple canadien, de sorte qu'elle doit être observée quant au devoir qui incombe au Canada dans la présente guerre, la première ligne de défense est actuellement en France et dans les Flandres; mais la seconde ligne de défense est au pays. Est-ce que ceux qui tiennent la seconde ligne vont déserter et trahir ceux qui luttent en première ligne? Si pareille calamité se produisait, le peuple canadien serait à jamais déshonoré aux yeux du monde entier. Il n'y a que ceux qui ont visité et conversé avec nos soldats dans les tranchées qui soient en mesure de se rendre compte quelle foi et quelle confiance ces hommes héroïques reposent en leurs compatriotes afin d'obtenir l'aide et l'appui auxquels ils ont droit; ceux-là seuls qui ont parcouru la ligne de feu sont en état de se faire une idée de la profonde amertume et de la désillusion qui envahiraient l'âme de nos soldats si nous leur refusions l'aide qu'ils attendent de nous.

Rappelons-nous que nous sommes tous, en quelque sorte, sur le champ de bataille, et que nous devons tous remplir notre devoir avec le même courage indomptable que ceux qui résistent aujourd'hui à l'offensive allemande. Ce devoir est défini, par un illustre Français, dans les termes que voici: " La vie n'est ni un plaisir ni une douleur, mais une affaire grave dont nous sommes chargés et qu'il faut conduire et terminer à notre honneur ". S'il en est ainsi par rapport à la vie individuelle, n'en est-il pas ainsi par rapport à la vie nationale? L'héritage que nous avons reçu du passé, nous le possédons à titre fiduciaire, pour le transmettre à l'avenir. A nous de voir à ce que l'honneur du Canada soit maintenu et à ce que son blason reste à jamais sans tache.

Dans cette guerre, l'Allemagne prouve qu'elle est retournée au paganisme. Son peuple obéit plutôt à l'ancienne croyance de Thor et d'Odin qu'aux dictées du christianisme, autrement l'Allemagne n'eût pas révolté la conscience de l'humanité et soulevé contre elle autant de nations. Nous ne voulons pas céder à ses menaces. Descendants des pionniers de ce pays, nous avons raison d'être fiers de nos ancêtres, surtout à cette heure où nous voyons des hommes issus des mêmes races que nous, travailler côte à côte à la défense de la liberté de chacune d'elles. La cause vaut-elle qu'on la défende? Ne voyons-nous pas quels sont les intérêts en jeu? Nos institutions, nos idéals, nos libertés, l'honneur de nos femmes et la sainteté des tombes de nos pères valent-ils d'être défendus? Des femmes d'une de ces races furent non pas accidentellement, mais systématiquement soumises à des outrages sans nom, et envoyées

par milliers en arrière des lignes allemandes, à cette fin. Si cela ne suffit pas à faire naître chez tout homme de cœur l'idée de combattre, je me demande ce qui pourrait y suffire.

La population de ce pays se compose de groupes différents sous le rapport de la race, de la langue et de la religion. Ces différences s'accusent d'une façon très prononcée dans la vie pratique. Pour moi, je serais tout à fait hostile à l'idée de nier à aucun de ces groupes ses droits constitutionnels en ce qui concerne la langue ou toute autre question. Cependant, il faut avouer que la différence de langue engendre de profondes divisions, surtout quand elle a pour effet de former des groupes d'après la race et la croyance religieuse. La mésentente provenant de la différence de langue n'est pas facile à faire disparaître, et elle constitue la principale source de nos difficultés. C'est pour cette raison même que nous avons l'impérieux devoir de nous évertuer à y mettre fin et de nous garder des controverses dangereuses.

Il y a des siècles que le monde travaille à s'habituer à la tolérance en matière religieuse. Il a fait, à grande peine, quelque progrès dans ce sens, mais il s'en faut qu'il ait complètement réussi. L'humanité n'a jamais retiré aucun avantage de l'âpreté des controverses religieuses. Je prie les journaux anglais et français de ne rien publier qui soit de nature à provoquer et perpétuer l'aigreur et la discorde. Puisque nous ne prions pas Dieu aux mêmes autels, apprenons au moins à être tolérants et charitables les uns pour les autres, à respecter les sincères convictions et idéals d'autrui. Si la presse remplit son devoir à la lettre, elle aura bientôt appris cette leçon que la députation pourrait elle-même étudier avec profit. C'est de cette manière, et de cette manière seulement que nous parviendrons à créer dans ce pays un véritable esprit national et que nos efforts réunis feront de nous une grande nation établie en toute sécurité sur le patrimoine que Dieu nous a donné.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit, en terminant, que c'était en toute franchise et sous l'inspiration d'une conviction profonde qu'il avait présenté son projet de résolution. C'est sous l'inspiration des mêmes sentiments que je me lève pour déclarer que je m'oppose à cette motion. Je comprends aussi bien et peut-être mieux que lui la vérité exprimée par l'illustre Français qu'il a cité comme ayant dit que " la vie n'est ni un plaisir ni une douleur ". Je connais le sentiment des partisans du ministère, je sais qu'ils sont en faveur du projet de résolution du premier ministre, et ce me serait plus qu'un plaisir de pouvoir me joindre à eux pour appuyer une mesure que le premier ministre a présentée en obéissance à ce qu'il croit être un grand devoir national. S'il m'arrive de ne pouvoir m'empêcher d'être sévère dans l'expression de mon opinion, je tâcherai d'être au moins modéré.

La résolution qu'on nous demande d'adopter s'écarte considérablement des dispositions de la loi du service militaire. Elle s'écarte encore plus, je regrette d'avoir à le dire, de la doctrine constitutionelle dont nous étions si fiers autrefois et que nous avons toujours considérée comme une protection pour le peuple contre les empiètements de l'exécutif. Nous prétendons combattre et nous combattons pour assurer la liberté du monde. Sur ce point il n'y a aucune divergence d'opinions dans cette Chambre. Nous combattons pour que le monde soit libre. C'est notre but et notre espoir d'écraser le militarisme prussien en Europe et sur tous les points du globe.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de demander si tout en combattant pour la liberté, nous n'ouvrons pas graduellement dans notre système de gouvernement une brèche par laquelle s'introduiront les méthodes de l'aristocratie prussienne. L'an dernier nous avons adopté la loi du service militaire. Cette année, depuis environ trois semaines que la session est ouverte, le Gouvernement a entrepris de modifier les dispositions de cette loi au moyen de décrets rendus en conseil. Je m'adresse à ceux de mes honorables amis de la droite qui ne pensent pas comme moi sur cette question mais qui se réclament encore des principes du libéralisme et je leur demande si dans les modifications ainsi apportées à la loi du service militaire, ils ne voient pas une atteinte à la doctrine du gouvernement constitutionel. De quel droit le Gouverneur en conseil change-t-il une loi du Parlement? Quelle raison avait-il de passer un pareil décret, lorsque le Parlement était réuni? Si nous n'avions pas été en session, il aurait peut-être eu une excuse de faire ce qu'il a fait, bien qu'il n'y fût pas autorisé par la Constitution. A la suite des récentes émeutes dans la ville de Québec, le Gouvèrnement a passé un décret du conseil, dans lequel il est dit:

Toute personne du sexe masculin qui participe à une émeute, insurrection ou perturbation civile provoquée, suscitée ou causée par opposition à l'application de la loi du service militaire de 1917, ou des règlements établis sous l'empire de cette loi, si elle est déclarée coupable de ce

fait par jugement d'une cour martiale ou d'un tribunal civil compétent, sera censée avoir été appelée au service militaire sous l'empire de ladite loi ; qu'elle soit comprise ou non dans une classe quelconque de personnes qui a été appelée au service militaire par proclamation, ou dans une classe de personnes auxquelles ladite loi ou lesdits règlements s'appliquent, ou dans une des exceptions de l'annexe de ladite loi.

Encore une fois, quel droit le Gouvernement avait-il d'apporter un pareil changement dans la loi du service militaire—car ce décret ne fait ni plus ni moins que créer une nouvelle classe de conscrits dans le pays? Je répète que si le Parlement n'avait pas été réuni on aurait peut-être eu une excuse pour adopter un décret de cette nature. Mais le Parlement siégeait, il était facile de le consulter et il aurait dû être consulté. Quelles raisons a-t-on eues de ne pas le consulter? Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été soumise à la Chambre? Le Gouvernement craignait-il que la majorité qui l'appuie n'approuvât pas une disposition aussi draconienne ou a-t-il simplement cédé à un accès d'autocratie? Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un autre décret, ou plutôt d'un embryon de décret, car je crois que le Gouverneur général n'a pas encore apposé sa signature à ce document. Cette fois, le Parlement devra être consulté et le Gouvernement ne pourra pas donner force de loi à sa nouvelle proposition par le simple exercice de son pouvoir exécutif. Une loi du Parlement ne peut être modifiée ou changée que par le Parlement. Pous modifier une loi, il faut qu'un projet soit déposé et la procédure à suivre pour faire adopter ce projet est formelle et inflexible. Il faut d'abord que le projet soit lu une première fois; il faut qu'il soit ensuite lu une deuxième fois, puis étudié minutieusement en comité général: il faut qu'il soit lu une troisième fois et même après cela, la procédure n'est pas complète. Il faut une motion demandant l'adoption du bill. Ne sont-ce là que de vaines formalités? Suffit-il d'une simple résolution de la Chambre pour nous donner une loi de cette importance? Les étapes que doit franchir un projet de loi ne sont pas de vaines formalités; elles ont une grande importance en ce qu'elles nous donnent tout le temps nécessaire pour étudier le projet, modifier nos opinions et proposer des perfectionnements à la proposition qui nous est soumise. S'il est désirable, ainsi que le prétend le Gouvernement, et comme vient de l'expliquer le premier ministre, que la loi de l'an dernier soit modifiée, perfectionnée, ou changée de quelque manière, pourquoi n'observe-t-on pas les formalités prescrites et pourquoi le Parlement n'est-il pas consulté?

Quelle raison le ministère peut-il invoquer pour nous dispenser de ces formalités et de ces règles que le parlement anglais observe et qui ne seraient pas mises de côté à la légère dans ce foyer de l'autorité constitutionnelle? Puisque le parlement anglais ne s'écarterait pas de ses règles, pourquoi le parlement canadien ne les observerait-il pas, lui aussi? En dépit de tous les motifs invoqués par le premier ministre pour justifier la modification de la loi, je soumets à la Chambre que, si celle-ci doit être modifiée, on devrait s'en tenir rigoureusement aux règles prescrites. Autrement, que deviendront les doctrines constitutionnelles?

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce projet de résolution ne devrait pas être adoptée en la forme proposée, mais que, s'il doit être appliqué, il faudrait procéder régulièrement et prier la Chambre d'en régler le sort au moyen d'un bill qui aura force de loi, lorsqu'il sera adopté. Quel est le motif de cette démarche du ministère? Je n'en ai entendu donner aucun. Il y a quelque temps, à la suite des émeutes de Québec, j'ai eu l'occasion de reprocher au ministère d'avoir rendu un décret du conseil, mais il n'a daigné ni me renseigner, ni me répondre. Aujourd'hui, j'élève la voix pour demander de ne pas introduire ici le prussianisme, puisque nous devons le combattre en Europe. Cette question est vraiment importante et je regrette qu'on n'ait pas suivi la procédure ordinaire. Cela étant dit, je passerai immédiatement au principal sujet de la discussion.

Le premier ministre déclare que nous devons avoir plus de soldats à la ligne de feu. Il se propose, nous a-t-il dit, d'appliquer la loi à des classes qui n'étaient pas comprises l'an dernier. C'est son dessein de priver ces nouvelles classes de toutes les dispositions dont elles auraient pu se prévaloir si elles avaient cru que la loi du service militaire ne devait pas s'appliquer à elles. Aux termes du projet de résolution que nous étudions maintenant, tous les jeunes gens de dix-neuf à vingt-quatre ans seront tenus au service, mais ils ne pourront pas invoquer de motifs d'exemption, même si la loi actuelle leur confère ce privilège.

Eh bien, ce n'est là qu'une aggravation de la loi de l'an dernier. Lorsque celle-ci nous a été soumise, j'ai cru que c'était une faute; mais, malheureusement, quelques-uns de mes meilleurs et plus chers amis n'ont pas été du même sentiment que moi. Eux et moi, nous avions raison. A ce moment-là, le succès du projet était purement conjectural. Un essai seul pouvait permettre de dire qui aurait raison.

La loi est en vigueur depuis quelque temps et le premier ministre a aujourd'hui fait l'aveu qu'elle n'a pas répondu à toutes les espérances. C'est précisément ce que j'appréhendais, et j'avais alors déclaré à mon très honorable ami et à la députation, sous ma responsabilité de citoyen du Canada aussi désireux que qui que ce soit d'assurer la victoire et de détruire le pouvoir infernal de l'Allemagne, que la loi n'était pas de nature à atteindre le but visé. Certes, le projet de résolution qu'on dépose maintenant est une forte preuve à l'appui de la thèse que je soutenais.

On nous a demandé: Qu'avez-vous à proposer à la place? Je croyais alors et je crois plus fermement que jamais nous aurions eu à notre disposition plus de soldats que nous en avons, si nous en étions tenus au volontariat. Quels motifs ai-je pour tenir ce langage? Quelles raisons puis-je donner à la Chambre pour l'engager à croire que, après tout, il eût mieux valu, si nous souhaitions la victoire, maintenir le volontariat? Il y a quelque temps, j'ai fait certaines suppositions sur le parquet de cette Chambre et le premier ministre n'a pas voulu les admettre. La croyance que j'entretenais alors est confirmée par une réponse donnée en juin dernier par celui qui était ministre de la Milice. Le 11 de juin, sir Edward Kemp, répondant à une question de la gauche, a fourni les chiffres exacts des enrôlements depuis le mois de janvier 1916 au mois de mai 1917. Les voici:

1916.	
Janvier	29,212
Février	26,658
Mars	32,819
Avril	23,289
Mai	15,090
Juin	10,796
Juillet	8,675
Août	7,267
Septembre	6,035
Novembre	6,548
Décembre	5,803
1917.	
Janvier	7,721
Février	7,644
Mars	6,670
Avril	5,270
Mai	6,520

Dès mai, juin et juillet, on le voit, il se manifestait une diminution très sensible. Jusque-là on avait recruté chaque mois de 23,000 à 29,000 hommes. En mai, juin et juillet, le nombre des recrues tombait de 15,000 à 10,000, puis à moins que cela. Quelle était la cause de cette diminution? Car il devait y en avoir une. L'an dernier, lorsque cette question vint sur le tapis, j'ai entendu celui qui dirigeait le ministère de la Milice pendant les premiers mois que je viens de mentionner, l'honorable représentant de Victoria (sir Sam Hughes), déclarer à la Chambre et en termes non équivoques qu'il avait reçu du premier ministre et du ministre des Finances l'ordre d'y aller plus doucement en matière de recrutement. Cette assertion, mon honorable ami de Victoria l'a faite une fois ou deux,—sûrement une fois en ma présence,—et je ne sache pas qu'on l'ait encore démentie. Par conséquent. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le très honorable député n'a pas bien bonne mémoire. J'ai fait dans le temps justice de cette assertion: je l'ai niée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En faisant certaines réserves, je l'admets.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nullement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Fort bien! Laissons à mon très honorable ami et au représentant de Victoria le soin de régler cela entre eux.

Mais, monsieur l'Orateur, reportons-nous aux douze mois qui ont suivi mai 1917, et permettez-moi, pour cela, de citer encore les mêmes chiffres:

1916.	
Juin	10,796
Juillet	8,675
Août	7,267
Septembre	6,357
Octobre	6,025
Novembre	6,548
Décembre	5,803
1917.	
Janvier	7,721
Février	7,644
Mars	6,670
Avril	5,270
Mai	6,520

Bien que le premier ministre eût annoncé que le recrutement ne marchait plus, on vit plus de 85,000 hommes s'enrôler volontairement dans le cours de ces douze mois-là. Me fondant sur ces chiffres, j'ai donc raison de penser que si l'on avait fait comme je viens de dire, nous aurions eu à notre disposition plus d'hommes qu'on n'en a obtenu à l'aide de la loi du service militaire. Mais on s'y est pris autrement; la loi du service militaire fut votée et mise en vigueur. Or, qu'advint-il ensuite? Que la Chambre daigne me prêter son attention: mon très honorable ami s'est fait éloquent pour démontrer qu'il est devenu nécessaire d'assujétir à la conscription tous les sujets mâles du pays, citant à cet effet l'exemple du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne même. Quand le premier ministre eut fait voter une loi assujétissant chaque homme au service militaire, le Gouvernement, en décembre dernier, fit rendre un

décret—j'en ai déjà donné lecture à une autre séance, mais il est bon d'en citer encore une fois le texte—un décret par quoi il promettait en quelque sorte à un élément nombreux de la population de le soustraire entièrement à l'obligation militaire. Par ce décret ministériel du 3 décembre, le ministre de la Milice était autorisé à exempter les cultivateurs. Voici le texte même de ce document:

Sur proposition du très honorable sir Robert Laird Borden, premier ministre, et en vertu des dispositions de la loi du service militaire, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter, et il est par le présent décrété que lorsqu'une personne dont l'agriculture est l'occupation a demandé l'exemption et que cette exemption lui a été refusée, le ministre de la Milice et de la Défense peut, par ordre signé de sa main, s'il juge que les services de cette personne sont indispensables à la production agricole, libérer ladite personne de l'obligation du service militaire.

Le premier ministre s'est appliqué à faire voir aujourd'hui que nous sommes engagés dans une lutte telle, qu'il faut de toute nécessité s'en tenir au service militaire universel et appeler tous les hommes sous les drapeaux; et cependant, c'est à toute une classe de la population que l'on permettait de réclamer l'exemption du service militaire.

Un DEPUTE: C'était avant l'élection.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'était pendant la période électorale, pas avant. Quelque temps après l'élection, le ministre de la Milice donnait à la presse une interview fort significative. Le 4 janvier dernier, les journaux d'Ottawa publiaient l'interview suivante que ce ministre avait communiquée à la presse ministérielle:

Le ministre a déclaré, au cours de la campagne électorale, qu'en dépit de la loi du service militaire, si les vrais cultivateurs, réellement engagés dans la production des denrées alimentaires, ne pouvaient obtenir d'exemption et étaient appelés au service militaire, il considérerait de son devoir de les faire exempter afin de leur permettre de retourner à leur travail des champs et d'augmenter ainsi la production agricole.

On fait observer que le ministre de la Milice n'avait ni l'intention, ni le pouvoir d'abroger les dispositions de la loi du service militaire, et que l'intervention de l'exécutif, dans le sens ci-dessus indiqué, ne pouvait se produire qu'après l'enrôlement des conscrits.

Par conséquent, les cultivateurs qui n'ont pu obtenir l'exemption des tribunaux locaux, devraient porter leur cause en appel et procéder en la manière ordinaire, tel que stipulé dans la loi du service militaire. Les requêtes pour permis d'en appeler doivent toujours être adressées au registraire du district concerné.

Si un cultivateur déjà en service considère qu'il a des raisons plausibles pour obtenir l'exemption, il doit exposer son cas au commandant de son bataillon, qui, lui, prendra les moyens nécessaires pour lui venir en aide.

Les cultivateurs qui demandent l'exemption devraient profiter des conseils et de l'aide des représentants du département de l'Agriculture, qui ont été nommés, dans chaque comté, conformément à un décret du conseil. Ces représentants soumettront les cas au représentant militaire du district et ils en appelleront en faveur des cultivateurs, chaque fois qu'ils croiront que cela est nécessaire.

Qu'on me permette d'appeler, à nouveau, l'attention de la Chambre sur ce dernier paragraphe de l'article en question.

Les cultivateurs qui demandent l'exemption devraient profiter des conseils et de l'aide des représentants du département de l'Agriculture qui ont été nommés, dans chaque comté, conformément à un décret du conseil. Ces représentants soumettront les cas au représentant militaire du district et ils en appelleront en faveur des cultivateurs, chaque fois qu'ils croieront que cela est nécessaire.

Nous voyons donc le ministre de la Milice s'efforçant d'obtenir des recrues et le ministre de l'Agriculture essayant de les faire exempter. Le Gouvernement est une maison divisée contre elle-même. Nous voyons, d'un côté, le ministre de la Milice cherchant à obtenir des soldats et, de l'autre, le ministre de l'Agriculture travaillant de toutes ses forces à se procurer des cultivateurs.

Il n'est pas dans cette Chambre un seul homme qui ignore que la dernière élection fédérale, s'est faite avec la promesse implicite, sinon formelle, que les cultivateurs ne seraient pas astreints au service militaire, je pourrais désigner du doigt plus de la moitié—des trois quarts—des honorables députés qui siègent en face de moi et qui ont été élus avec la promesse directe ou implicite que les cultivateurs de leurs comtés ne seraient pas soumis au service militaire. Que devons-nous conclure de tout cela? Que le Gouvernement, au temps de la dernière élection fédérale, avait l'intention—je ne veux pas soulever d'objection captieuse; j'irai plus loin, je dirai qu'il était sincère—d'exempter les cultivateurs du service militaire. Il n'a pas donné, à cette décision autant de publicité que je l'aurais désiré, mais il l'a prise. Quel est la situation aujourd'hui? Les conditions ont changé et le premier ministre dit que les circonstances dans lesquelles se trouve notre armée, aujourd'hui, ne permettent plus d'accorder d'exemption et qu'il faut appliquer la loi du service militaire à toutes les classes de la population, à la classe agricole comme aux autres. Eh! bien, voici où nous en sommes: la semaine dernière, le premier ministre d'Angleterre s'adressait au Canada et nous demandait d'envoyer le plus grand nombre possible de

soldats, et nous recevions en même temps, un appel de lord Rhondda, le contrôleur des approvisionnements en Angleterre, qui représentait la nécessité d'envoyer toutes les denrées alimentaires que nous pourrions fournir à la mère partie. Que devons-nous faire, monsieur l'Orateur? Quel avis devons-nous suivre et quels conseils devons-nous accepter? Examinons la situation telle qu'elle est. L'Angleterre a besoin d'un plus grand nombre de soldats; l'Angleterre a besoin de plus de denrées alimentaires; comment pouvons-nous lui venir en aide, dans cette occurrence? Nous sommes rendus au 19 avril; c'est le commencement de la saison des semailles. Si nous adoptons cette résolution, demain, tous les hommes dont l'âge varie de 19 à 34 ans seront soumis à la conscription. On peut tirer de cette classe 30,000, 40,000, ou 50,000 hommes; quand seront-ils en état d'aider l'armée britannique? Seront-ils de quelque aide dans la bataille qui se poursuit présentement? Leur apport sera-t-il de quelque valeur, la semaine prochaine, ou la semaine qui suivra; le mois prochain, ou le mois suivant? Quel est l'homme de bon sens qui refusera d'admettre honnêtement que malgré tout l'effort possible, ces hommes ne pourront être rendus en Angleterre ni se trouver en état de combattre avant quatre mois. En outre, si l'on enlève ces hommes aux travaux des champs, en face de quel résultat sommes-nous? On enlève à la production des denrées alimentaires 30,000, 40,000, ou 50,000 hommes. Qu'est-ce qu'il y a de mieux à faire? Devrons-nous faire sortir ces hommes de la vie civile et en faire des soldats, bien qu'ils ne puissent être en état de combattre, avant cinq mois au moins; ou devons-nous les laisser dans la vie civile où ils peuvent se livrer immédiatement à la production de denrées alimentaires pour les alliés? Dans les circonstances, il n'y a pas deux manières d'envisager la question. Si l'on veut aider l'Angleterre dans les circonstances critiques où elle se trouve, aujourd'hui, laissons ces hommes à leurs occupations. C'est ainsi que j'envisage la question et c'est également sous ce jour qu'on doit la considérer.

L'année dernière, le premier ministre a nommé une commission du service national dont la mission était d'empêcher ceux dont on pouvait utiliser le travail dans la production des denrées alimentaires de se rendre au front, même s'ils désiraient s'enrôler. La situation est encore la même.

Je répète que je suis aussi désireux que quiconque dans cette Chambre d'aider à la grande lutte dans laquelle nous sommes engagés. Mais, usant de mon jugement et en appelant sans préjugés aux membres du Gouvernement et leurs partisans, je dis que la meilleure manière de faire notre devoir envers nous-mêmes, envers la mère patrie et envers la cause de la civilisation, est d'aborder cette question, non pas sous l'influence de l'émotion, mais simplement en voyant la situation telle qu'elle est et en faisant de notre mieux suivant les conditions qui existent.

Les dernières paroles du premier ministre ont attiré l'attention de la Chambre sur ce qu'est le jour réel de la question. Il a parlé longuement de la province de Québec. Eh! bien, je n'ai aucune objection à cela; j'accueille plutôt avec plaisir une discussion sur l'attitude de Québec dans cette guerre. Je n'ai jamais eu l'habitude de me dérober; au contraire, je préfère la discussion.

Je sais de quelle façon l'élection a été menée l'automne dernier. L'histoire dira que l'élection a été faite par le parti victorieux avec ce cri de guerre: "Il ne faut pas que la province de Québec domine le Canada."

Monsieur l'Orateur, Québec ne désire pas dominer le Canada; il ne désire pas dominer sur personne, ni être sous la domination de personne. Québec veut prendre sa place dans la lutte comme Etat de la Confédération canadienne. Ma province fait partie de la Confédération depuis cinquante ans, et elle y restera. Rien ne pourra la séparer des autres provinces de la Confédération. S'il existe un désaccord aujourd'hui, c'est principalement entre l'Ontario et Québec, mais les deux provinces, quoique distinctes au point de vue des races, sont unies géographiquement. Nous ne pouvons être séparés l'un de l'autre; nous devons continuer à faire partie de la Confédération tels que nous sommes et comme Dieu a fait ce pays.

Je sais qu'il y a bien des préjugés dans l'Ontario contre Québec, et bien des préjugés dans la province de Québec contre l'Ontario, mais je suis fermement convaincu que le temps viendra où ils se rendront réciproquement justice.

C'est au point de vue national que nous devons aborder cette question. J'irai plus loin. Je ne l'ai pas vu souvent dans les journaux, mais on chuchote de divers côtés: "Nous allons forcer les gens de Québec à se battre." C'est un mot d'ordre qui a fait le tour du Canada. Nous allons forcer Québec à se battre! Monsieur l'Orateur, les volontaires de la province de Québec qui sont aujourd'hui au front et à qui l'on a demandé d'accomplir leur devoir envers leur pays ont montré qu'ils savent se battre. Ils le peu-

vent et ils le feront, quand on saura les traiter comme il convient. Si l'on s'était adressé à eux autrement qu'on l'a fait, on aurait obtenu de meilleurs résultats.

Mais beaucoup demanderont: Comment se fait-il que des hommes qui se glorifient d'appartenir à une race aussi brave n'aient pas fait plus pour la cause? J'ai moi-même, et plusieurs avant cet après-midi ont expliqué la situation spéciale des Canadiens français. Ils n'ont aucun rapport avec la France. Parmi les députés de langue anglaise de cette Chambre, je présume qu'il y en a les trois quarts qui peuvent compter des proches parents en Angleterre, mais il n'y a pour ainsi dire pas un député de Québec ici qui ait des parents en France aujourd'hui. Cela a créé un état de choses —je regrette de le dire, mais cela est—qui fait que la population de la province de Québec ne se rend pas un compte aussi exact des conséquences de cette guerre que nos concitoyens d'origine britannique.

Bien plus, ceux qui, aujourd'hui, siègent aux fauteuils des ministres ne doivent pas oublier qu'ils sont largement responsables de l'attitude de la province de Québec. Ils ne peuvent avoir oublié les élections de 1911, lorsqu'ils ont fait alliance avec les nationalistes, qui enseignaient et prêchaient que, dans aucune circonstance, le Canada ne devait participer à une guerre de la Grande-Bretagne. L'élection s'est faite sur la loi de la marine adoptée à cette époque, et pour faire suite à leur attitude concernant la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne, ils se sont servis de cette loi pour prêcher comme doctrine qu'il ne devrait pas y avoir de conscription. Ils ont prétendu que la politique navale de mon ministère devait aboutir à la conscription. Cependant, le parti libéral avait déclaré qu'il ne voulait pas de la conscription et n'était pas partisan de cette politique. Les deux partis dans la province de Québec avaient donc prêché la même doctrine politique; ils s'étaient tous deux affirmés comme adversaires déclarés de la conscription.

Comment pouvez-vous espérer changer du jour au lendemain la mentalité créée dans ma province? Toutefois, il y a une autre façon de convaincre mes compatriotes de Québec; c'est de faire appel à leur esprit de justice, à leur âme, à leurs cœurs et aussi à leur raison, car il n'y a pas de population plus pondérée que les Canadiens français. Je vous en donnerai un exemple avec la prohibition du commerce des spiritueux. Québec, l'Ontario et d'autres provinces de langue anglaise avaient des opinions différentes sur la question de la prohibition, mais on a abordé le problème en faisant l'éducation du public, en éclairant les esprits, et aujourd'hui que voyez-vous?

La cause de la prohibition des boissons alcooliques a fait de tels progrès que la province de Québec, encore qu'elle ait refusé, en nombre de circonstances, d'y souscrire, se rallie maintenant à l'avis des autres provinces et a adopté une loi établissant ce régime. Sur cette question, les Canadiens français ont prouvé qu'ils finissent toujours par entendre raison et c'est ainsi que, pour ma part, je veux que cette question-ci se règle. M'adressant au premier ministre, aux nouveaux députés qui siégent ici, je veux leur dire: "Nous ne saurions nous diviser en deux camps; soyons unis!" Et, je le demande, comment se fera cette union? Sera-ce par voie de coercition ou bien par voie de conciliation et d'entente mutuelle? Si l'on veut obtenir des soldats de Québec, rien de plus facile. Faites appel à leurs sentiments, parlez à leur imagination, réveillez chez eux, l'esprit national, donnez-leur de bons officiers et ils marcheront à la suite de ces officiers jusque dans les brasiers de l'enfer allemand. Ils joueront leur rôle sans hésitation. Voilà l'angle sous lequel j'envisage la question. Je regrette que, sur une question de cette importance, je sois forcé de prendre pareille attitude; mais en cela j'obéis à ma profonde et sincère conviction, comme celle exprimée par le premier ministre, en terminant ses observations, et cette conviction, c'est que nous pouvons mieux servir le pays et aider davantage au succès de notre cause en employant la conciliation, en faisant appel aux meilleurs sentiments de nos concitoyens, qu'en prenant l'attitude que nous adoptons maintenant.

Il figure ici une disposition qui me paraît absolument critiquable. Outre la raison que j'ai déjà alléguée, je ne m'explique pas ce pouvoir que la résolution attribue au ministre de la Milice. S'il faut s'écarter du principe qui rend les juges arbitres en pareille matière, alors éliminons ce pouvoir; que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité et n'allons pas confier à qui que ce soit l'autorisation d'accorder ou de refuser l'exemption à tels ou tels individus, ce qui aboutirait fatalement à des difficultés et à des querelles et les querelles ouvrent la porte à tous les abus.

J'ai épuisé la question, et il ne me reste qu'un mot à ajouter. Depuis que je siège dans cette Chambre, et même avant d'occuper les fonctions officielles que j'exerce aujourd'hui, je me suis toujours fait un devoir d'aborder l'étude des questions soumises à nos délibérations, non pas sous l'angle de ma province natale, mais en envisageant

les questions avec une largeur de vues répondant aux aspirations des Canadiens, de tout culte et de toute nationalité, et aujourd'hui, puisque le débat roule sur ma province, je me fait l'interprète de mes concitoyens dans une plus large mesure que je ne l'ai fait par le passé. Voilà donc l'observation que je dois présenter au Gouvernement et au pays. Mes concitoyens de Québec, puisqu'ils désapprouvent cette loi, feront entendre leurs objections et leurs protestations, comme il convient à des hommes libres. Mais le verdict une fois prononcé, mes concitoyens, en hommes libres qu'ils sont, accepteront et exécuteront loyalement cette décision; car si c'est le droit de tout citoyen digne de la liberté britannique, de combattre toute mesure qu'il croit peu judicieuse et inopportune, comme l'est cette mesure, il a le devoir de respecter la loi, de l'observer fidèlement, et d'en accepter les conséquences quelles qu'elles soient, si prononcée que puisse être sa désapprobation de la loi c'est dans cette conviction que j'adresse aujourd'hui un dernier appel à cette Chambre, s'il n'est pas déjà trop tard, pour l'adjurer de temporiser, de délibérer soigneusement cette mesure et de la bien mûrir en ayant recours à tous les moyens consacrés par le système de gouvernement britannique dont nous jouissons. Et alors que le Gouvernement rende son verdict.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le projet de résolution proposé par le premier ministre. Le chef de l'opposition nous a demandé d'alléguer quelque autre raison militant en faveur de la mesure présentée à cette Chambre, et je dois lui dire que la meilleure réponse à cette question se trouve dans l'ordre du jour que le lieutenant général sir Arthur Currie a adressé aux forces canadiennes, au milieu de la grande bataille qui se livre actuellement et portant la date du 27 mars 1918. Voici le texte de cet ordre:

Dans un suprême effort tenté pour obtenir une décision immédiate, l'ennemi a massé toutes ses forces et porté un grand coup à l'armée britannique. Ecrasées sous le poids même du nombre, les divisions britanniques sur la ligne entre la Scarpe et l'Oise ont retraité, combattant ferme, résolument et sans frayeur. On a réussi à prendre des mesures pour résister à la ruée allemande, les français ont réuni une puissante armée commandée par un chef de la plus grande habileté et inspirant toute confiance, et maintenant cette armée se porte rapidement à notre secours. De nouvelles divisions britanniques sont jetées dans la mêlée. Bientôt les Canadiens entreront en action. Notre brigade d'auto-mitrailleuses a déjà joué un rôle des plus brillants et se couvrira encore une fois de gloire.

En examinant avec fierté vos glorieux états de service et en vous demandant de vous rendre compte aujourd'hui que les destinées de l'empire britannique sont suspendues dans la balance, je mets ma confiance dans le corps d'armée canadien, sachant que là où les Canadiens sont engagés, il ne peut pas y avoir de recul. Sous les ordres de vos officiers dévoués dans la prochaine bataille vous irez de l'avant ou vous tomberez où vous serez, face à l'ennemie.

A ceux qui tomberont je dirai: "Vous ne mourrez pas, mais vous entrerez dans l'immortalité. Vos mères ne se lamenteront pas sur votre sort, mais elles seront fières d'avoir enfanté de tels fils. Vos noms seront vénérés éternellement par votre pays reconnaissant et Dieu vous appellera vers lui.

Canadiens, à cette heure décisive, je vous commande avec confiance de combattre comme vous l'avez toujours fait, avec toute votre force, avec toute votre résolution, avec tout votre courage que rien ne peut ébranler. Vous avez déjà triomphé de l'ennemi dans des combats acharnés et, avec l'aide de Dieu, vous remporterez une fois de plus la victoire.

Quand nos troupes canadiennes, enflammées par ce violent appel de leur commandant repoussent les envahisseurs prussiens, le Gouvernement a la responsabilité d'assurer à nos vaillants soldats les appuis et les renforts dont ils ont besoin. Si le chef de l'opposition veut connaître les motifs qui ont amené la présentation de cette résolution à la Chambre, je répondrai: Le Gouvernement s'est engagé envers la Chambre et le pays a maintenir les divisions au front avec les renforts suffisants pour repousser les attaques des hordes teutonnes.

Nous ne pouvons pas examiner la question soumise aujourd'hui à la Chambre et au pays à la lumière de la situation qui existait il y a un an. Nous ne pouvons pas même l'envisager en tenant compte de la situation qui existait quand le Parlement s'est ouvert, il y a un mois. Toute la situation mondiale a changé dans les derniers trente jours. Nous devons nous rendre compte des conditions actuelles et faire face à la situation qui existe et y pourvoir en hommes sincères que nous sommes par des mesures proportionnées aux besoins. C'est la raison, monsieur l'Orateur, et je prétends que c'est la raison suffisante qui justifie la résolution soumise à la Chambre. Nous devons l'aborder, comme je l'ai dit, en tenant compte de la situation actuelle de la guerre.

Le premier ministre a expliqué les conséquences de la défection de la Russie et qu'il en était résulté un appoint nouveau de forces allemandes sur le front ouest qui peuvent être évaluées à un total d'au moins 1,600,000 hommes. Mais ce n'est pas tout. Quand l'offensive allemande contre l'armée italienne vers la fin de l'année, eut rompu la ligne italienne et que le talon du conquérant s'implantait sur le sol du nord de l'Italie, l'Angleterre et la France, dont les réserves n'étaient déjà pas trop nombreuses

pour faire face à la situation sur le front occidental, durent envoyer des troupes en Italie pour renforcer la résistance italienne et briser les attaques des armées austro-allemandes. Quiconque a suivi le cours des événements sait que les renforts expédiés en Italie par la France et l'Angleterre ont contribué pour beaucoup à galvaniser la résistance italienne en permettant à nos vaillants alliés de regagner une partie du terrain qu'ils avaient perdu. Mais le résultat de cet envoi de troupes en Italie a été de diminuer les réserves des alliés sur le front occidental, au moment où les Allemands augmentaient leurs forces de centaines de milliers d'hommes.

Nous devons reconnaître que les succès obtenus jusqu'à présent par les armées allemandes ont été causés d'une part par la grande augmentation de leurs forces et d'autre part jusqu'à un certain point par la diminution des forces des alliés. La guerre ne peut être un triomphe pour la cause de la civilisation que si les forces des alliés sur le front ouest sont suffisamment renforcées pour leur permettre d'arrêter le flot allemand jusqu'à ce que nos armées aient été suffisamment augmentées pour remporter une victoire finale. C'est à la lumière de ces événements que nous devons envisager la situation actuelle.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a parlé de l'aspect constitutionnel de la résolution. Il a dit que l'adoption du décret du conseil relatif à la loi du service militaire et la présentation de ce décret à la Chambre est un grand changement introduit dans notre gouvernement constitutionnel. Un mot seulement à ce sujet. En vertu de la loi des mesures de guerre qui donne au Gouvernement le pouvoir de faire face à tout besoin urgent, le Gouvernement a exercé le droit qui lui était conféré d'adopter le premier décret dont a parlé mon très honorable ami. Tout le monde est d'accord que s'il ne s'était pas agi d'un besoin urgent, la procédure parlementaire ordinaire aurait exigé le dépôt d'une loi comportant ces modifications. Mais dans les conditions qui existaient au moment où le décret a été rendu, en tenant compte de la situation critique qui s'est produite dans l'émeute de Québec, il s'agissait d'une question d'heures, et pour empêcher une nouvelle effusion de sang et pour prévenir de nouvelles émeutes le Gouvernement a exercé son pouvoir, en vertu de la loi des mesures de guerre, d'adopter le décret du conseil qui a eu, autant que nous pouvons nous en rendre compte, un résultat bienfaisant.

Passant au décret dont il est question maintenant, mon très honorable ami dit que la procédure régulière était de présenter un bill. Je répète encore une fois que dans les circonstances ordinaires c'eût été sans aucun doute la procédure à suivre, mais ici la question d'urgence est aussi très importante.

Mon très honorable ami prétend de plus: vous ne pourrez pas expédier ces troupes en Europe avant une certaine date. Le seul fait qu'il faudra peut-être trois ou quatre mois pour donner aux recrues l'instruction nécessaire, les organiser, les transporter en Europe et les préparer à prendre leur poste de combat nous fait saisir l'importance urgente qu'il y a de ne pas retarder l'enrôlement d'une seule journée. Je le déclare donc à mon très honorable ami, voilà pour quelle raison le Gouvernement a préféré déposer devant le Parlement une résolution que nous pouvons adopter en moins d'une journée, au lieu de suivre la procédure ordinaire de faire adopter un bill par les deux Chambre, ce qui prendrait peut-être plusieurs semaines. Dans le présent cas, le Parlement a toute la liberté d'action qu'il pourrait exercer, s'il s'agissait de l'étude d'un projet de loi. La proposition est soumise à la Chambre et elle peut la modifier si elle le juge à propos. La résolution est devant le Parlement et le pays à l'heure qu'il est et les représentants du peuple sont appelés à se prononcer sur son sort. L'adoption de la présente résolution ne conférera pas au Gouverneur en conseil des pouvoirs plus étendus que ceux dont il jouit à l'heure actuelle en vertu de la loi de la milice du Canada. En vertu de la loi en vigueur le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'appeler sous les drapeaux tous les citoyens du Canada entre les âges de 18 et 60 ans, de les mettre en service actif et de les expédier hors des limites du pays pour la défense du Canada. Sous le régime de la loi de la Milice, il n'est pas même nécessaire que le Gouvernement soumette une résolution à la Chambre ou demande l'assentiment du Parlement. La seule condition imposée, c'est que le Parlement soit convoqué dans les quinze jours qui suivent l'appel sous les armes, si le Parlement n'est pas déjà en session. Or, monsieur l'Orateur, la loi de la Milice est inscrite dans nos Statuts depuis plusieurs années.

M. MORPHY: A quelle date cette loi a-t-elle été inscrite dans nos Statuts?

L'hon. M. ROWELL: J'arrive à ce point. Je désire signaler à la Chambre et c'est l'une des raisons pour lesquelles je n'ai jamais pu comprendre comment il se fait que l'on s'oppose aussi énergiquement à la conscrip-

tion en certains quartiers—que le service militaire obligatoire est en vigueur au pays pour tous les citoyens entre les âges de 18 et 60 ans, du moment que le Gouvernement du jour juge à propos de les appeler sous les armes pour la défense du pays, depuis le jour où le Parlement a consenti à laisser inscrire dans nos Statuts la loi de la milice. Un Canadien français distingué, sir Georges-Etienne Cartier, défendit le bill devant le Parlement. La loi fut mise en vigueur en 1868, il y a juste un demi-siècle. En 1904, la loi de la milice fut refondue et modifiée, sous le régime d'un autre chef canadien français éminent, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) lui-même. Le principe sur lequel repose la loi de la milice, c'est l'obligation pour tout citoyen du Canada entre les âges de 18 et 60 ans de servir militairement son pays quand le Gouvernement du jour l'appelle sous les armes.

La présente résolution ne s'appuie nullement sur un nouveau principe. Elle invite tout simplement les jeunes gens du Canada a accomplir leur devoir envers leur pays. Dans toutes les provinces de la Confédération, il n'est pas un jeune homme d'âge militaire, à l'heure qu'il est, qui ne soit né sous le régime d'une loi lui imposant le devoir de sacrifier sa vie, s'il le faut, pour la défense de son pays. Nous devons donc, monsieur l'Orateur, étudier ces résolutions à la lumière de la loi qui régit notre pays et de la grave situation à laquelle nous devons faire face en ce moment, comme partie intégrante de l'empire britannique.

Mon très honorable ami prétend peut-être que la loi de la milice autorise le Gouvernement à appeler les citoyens sous les armes uniquement pour la défense du Canada. Or, pour empêcher tout malentendu sur ce point, permettez-moi de citer les remarques qu'a faites à ce sujet sir Charles Fitzpatrick, ancien ministre de la Justice, dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier et occupant en ce moment les fonctions de juge en chef de la cour supérieure du Canada. En 1904, parlant à l'appui de la modification de la loi de la milice et des pouvoirs qu'elle confère au Gouverneur en conseil, je relève les paroles suivantes qu'a prononcées l'ex-ministre de la Justice à la page 8194 des Débats de 1904:

> L'honorable député de King ne voulait pas que le Gouverneur en conseil pût envoyer des troupes en dehors du Canada, même pour la défense du pays . C'est l'attitude qu'il a prise. De notre côté, que disons-nous? Nous demandons que le Gouverneur en conseil ait carte blanche pendant quinze jours. Le Gouverneur en conseil peut envoyer la milice en dehors du Canada, en aucun temps, quand il le jugera nécessaire à la défense du pays. Si, de l'avis du Gouverneur en conseil, il était nécessaire, par suite d'une guerre dans les Indes, d'y envoyer notre milice, pour la défense du Canada, il pourrait le faire de son propre mouvement, parce qu'il est le seul juge de ce qui doit être fait pour la défense du Canada.

[L'hon. M. Rowell.]

Voilà, monsieur l'Orateur, quels sont les pouvoirs du Gouverneur en conseil sous le régime de la loi de la milice, d'après la définition du ministre de la Justice du temps. Puis il continue:

> Mais nous ne croyons pas qu'il soit prudent de confier ce pouvoir au Gouverneur en conseil, absolument et sans restriction; nous ne voulons le lui confier que pour un temps limité et nous demandons que le Parlement soit convoqué le plus tôt possible. Le Parlement devra être convoqué dans les quinze jours et toute la question sera alors entre les mains des représentants du peuple.

Le Gouvernement, s'il l'eût jugé à propos, n'avait nullement besoin de soumettre la présente résolution au Parlement.

Il aurait pu exercer le pouvoir que lui confère la loi de la Milice et appeler la première classe, l'instruire et l'envoyer servir en Europe. La loi adoptée en 1904 par le chef actuel de l'opposition, du plein consentement du Parlement représentant ici toutes les provinces du Canada, conférait ce pouvoir à l'Exécutif. Cette loi statue que les soldats seront appelés par classes, et l'on aurait pu prétendre qu'en les appelant nous devions commencer par appeler la première classe, c'est-à-dire celle qui eût compris les hommes de 18 à 30 ans, puis nous procurer, par voie de tirage au sort, le nombre de soldats que nous nous attendions à prendre dans cette classe. Le Gouvernement a jugé plus conforme à l'intérêt public d'appeler les hommes de certains âges dont on pouvait le mieux se dispenser ici, ceux dont l'absence ne nuirait pas aux industries essentielles du pays, que de procéder d'après la loi de 1904. Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en admettant avec le chef de l'opposition, que la procédure constitutionnelle exigeait la présentation et l'adoption d'un bill, je soumets que dans le présent cas, en vue de recruter des soldats aussitôt que possible, le Gouvernement a adopté un mode non seulement sage, mais parfaitemnet logique et constitutionnel, et que la proposition de mon très honorable ami ne répond aucunement aux exigences de la situation.

Après avoir prêté l'oreille aux remarques du très honorable député, dont j'admire et je respecte le caractère et l'habileté, j'arrive à la conclusion qu'il n'a proposé aucune solution. Quand même tout ce qu'il aurait dit du passé serait vrai, comment cela pourrait-il contribuer à secourir les

braves qui nous représentent sur le champ de bataille, ou à empêcher les Allemands d'avancer? Comment cela pourrait-il aider à la protection de nos foyers dans le cas où l'armée allemande briserait nos lignes, forcerait l'Angleterre à conclure la paix, détruirait sa marine et traverserait l'océan pour envahir notre pays? Nous devons faire face au danger tel qu'il se présente, et c'est un véritable danger qui se présente dans le moment. Nous devons répondre aux exigences de la situation telle qu'elle se trouve en cet an de grâce 1918, et à cette heure même.

Je voudrais appuyer un instant sur un autre sujet intéressant. On dit parfois que le Canada en a fait assez, qu'il ne devrait plus envoyer de secours ou que les Etats-Unis devraient nous aider. Je tiens à exprimer mon opinion sur ce point, et je la crois conforme à celle de la grande majorité de la députation. Cette guerre est tout autant la guerre du Canada que celle de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique. Nous avons envoyé nos soldats en Europe avec le consentement unanime du Parlement, pour aider à défendre notre civilisation contre l'autocratie militaire la plus puissante que le monde ait jamais connue, et en nous défendant contre le prussianisme, nous nous constituons un des pays belligérants et devons accepter toutes les conséquences et les responsabilités découlant de notre attitude. Dans cette grande guerre, l'Angleterre, la France et la Belgique n'ont pas un devoir qui ne soit également le nôtre.

Si nous n'avions pas fait partie de l'empire britannique, que serait-il arrivé? On dit que si nous avons pris part à la guerre, c'est parce que nous faisions partie de l'empire. C'est vrai, et nous sommes fiers d'avoir pris place à côté de l'armée impériale dans ce grand conflit; mais, monsieur l'Orateur, eussions-nous été une nation indépendante sur cet hémisphère, que nous aurions dû, quand même, prendre les armes pour la défense de nos libertés, de nos vies et de notre propriété. Nous aurions été forcés de participer à cette guerre tout comme le furent les Etats-Unis. A titre d'hommes honnêtes, amis de la liberté et des institutions démocratiques, nous serions allés au combat et peut-être plus tôt que nos voisins y sont allés. En tous cas, nous nous serions trouvés à côté d'eux pour protéger la liberté, la démocratie et la civilisation. L'honorable M. Lane, un des membres du cabinet du président Wilson, a clairement défini le point quand il a dit que cette guerre était une guerre entre l'autocratie et la démocratie, entre la liberté et la tyrannie prussienne, et qu'elle devait se faire d'un côté de l'Atlantique ou de l'autre. Préférerions-nous la faire et remporter la victoire sur les plaines de l'Europe, à une grande distance d'ici, ou dans les limites mêmes de notre pays? Je crois, monsieur l'Orateur, que la population de ce continent préfère que la guerre se fasse et que la question en jeu se règle en Europe plutôt que sur notre paisible continent, où elle sèmerait l'horreur et la désolation. Voilà encore une raison pour laquelle le Canada doit participer à cette guerre jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous devons envoyer des vivres plutôt que des hommes et que les Canadiens devraient être laissés aux travaux de la terre plutôt que de porter les armes sur les champs de bataille. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami, et je dis que notre devoir n'est pas de fournir des vivres "ou" des hommes, mais de fournir des vivres "et" des hommes. (Très bien! très bien!)

Les Canadiens seraient dans une profonde ignorance de la gravité de la lutte dans laquelle nous sommes engagés s'ils croyaient avoir accompli tout leur devoir en se bornant à faire l'une ou l'autre de ces deux choses. Tous les pays engagés dans cette guerre ont dû jeter dans le plateau de la balance toutes leurs ressources, toutes leurs énergies et tous leurs efforts. Le devoir du Canada c'est de fournir des hommes, des vivres, des navires, des munitions et de l'argent. Le devoir du Canada c'est de faire tout ce qu'il peut faire. (Applaudissements.) Nous sommes entrés dans la lutte et nous avons lié notre sort à celui des alliés. Notre enjeu, c'est notre liberté et l'avenir de notre pays; c'est notre devoir et notre glorieux privilège de consacrer tous nos efforts à rétablir la paix et à ramener la sécurité dans le monde.

L'honorable chef de l'opposition dit que les cultivateurs avaient la promesse de ne pas être appelés sous les armes. Je crois pouvoir affirmer, personnellement et au nom de tous mes collègues dans le Gouvernement, que le mandat formel que nous avons reçu des électeurs est de maintenir au complet les effectifs de nos corps expéditionnaires et de fournir les renforts nécessaires (Applaudissements.) ... Le Gouvernement ne veut pas enlever les cultivateurs à la terre. Il n'a pas adopté ce décret sans étudier la question des vivres sous tous ses aspects et sans tenir compte des conséquences de la conscription pour l'agriculture. Le Gouvernement n'a adopté ce décret qu'après avoir été convaincu que nos vaillants soldats

n'obtiendraient pas les renforts nécessaires par d'autres moyens et que l'émancipation du monde ne pouvait pas être assurée par d'autres moyens. Dans cette suprême nécessité. Les préférences individuelles et toutes les autres considérations doivent être mises de côté. Tous les membres de cette Chambre savent que cette nouvelle loi atteindra beaucoup de monde dans leurs circonscriptions électorales. Je représente un comté rural de l'Ontario, et je n'oublie pas que beaucoup de mes électeurs seront forcés de prendre du service par ce décret ministériel. Je sais que la mesure ne sera pas populaire et qu'elle jettera beaucoup de familles dans le chagrin et le deuil. Mais il faut faire les sacrifices nécessaires, et si dans une grande crise nationale, le Gouvernement qui a la responsabilité de diriger les destinées du pays se laissait détourner de son devoir parce qu'une mesure ne serait pas populaire ou jetterait l'alarme dans quelques familles, quand l'inviolabilité de tous nos foyers est menacée, ce Gouvernement ne serait pas digne de la confiance du peuple. (Applaudissements.)

Je me rends parfaitement compte que cette proposition causera des inconvénients et que, dans plusieurs cas, elle entraînera des conséquences pénibles, mais je suis persuadé que si elle est acceptée dans un véritable esprit patriotique, elle ne diminuera pas la production agricole d'une manière appréciable cette année. Examinons la situation et voyons ce qui a été fait dans d'autres pays. Je ne fais pas ces comparaisons pour diminuer la grandeur de notre effort, mais plutôt pour raviver l'ardeur des Canadiens en leur faisant connaître ce qui a été accompli par les autres nations en guerre.

Prenons d'abord la Grande-Bretagne. Le premier ministre nous a fait connaître le nombre d'hommes appelés sous les drapeaux, jusqu'au mois de janvier dernier, pour l'armée et la marine, dans les différentes parties du Royaume-Uni. Ceci porte à 5,600,000 le nombre d'hommes que l'Angleterre a fourni jusqu'au mois de janvier dernier. La nouvelle loi sur le recrutement autorise une nouvelle levée de 500,000 hommes, et une autre loi votée au mois de janvier ajoutait encore un certain nombre d'hommes à l'armée. Même en s'en tenant à 5,600,000, la mère patrie aurait appelé sous les drapeaux, pour servir dans l'armée et la marine, plus de 12 p. 100 de sa population totale. Pour atteindre la même proportion, le Canada devrait fournir près d'un million d'hommes. Après avoir fait cet effort considérable l'Angleterre a augmenté sa production agricole.

[L'hon. M. Rowell.]

Elle a organisé et développé une immense industrie pour la fabrication des munitions; elle a accru sa construction navale, et se faisant, elle a augmenté sa production agricole. Comment a-t-elle pu obtenir ce résultat merveilleux? Par l'organisation des forces vives de la nation qu'elle a entraînée tout entière dans la lutte. Si le Canada faisait preuve du même esprit, les hommes et les femmes patriotes et à vue large du Canada se montreraient prêts, je crois, à faire face à cette situation critique.

S'il est une chose que la population canadienne est décidée de faire, s'il est une chose qu'elle a proclamée à la dernière élection de manière à ce qu'on n'y puisse s'y méprendre, c'est que le Canada n'abandonnera jamais les braves qui défendent sa liberté dans les tranchées des Flandres.

Examinons maintenant ce que le Canada a fait jusqu'à maintenant pour la guerre, afin de voir quelles ressources il a pour répondre aux exigences présentes et futures. Le premier ministre a fait observer que nous avons envoyé 364,000 hommes au delà de l'Atlantique jusqu'au 31 de mars de l'année courante. Dans le passé, nous avions l'habitude de calculer notre participation à la guerre d'après le nombre total des enrôlements. Ce calcul est intéressant et utile, vu qu'il indique les sentiments de la population canadienne, mais il ne nous permet pas de connaître la véritable mesure de notre contribution ni de préciser les énergies que nous avons enlevées à la vie civile pour les consacrer à la guerre. Nos vrais efforts guerriers se mesurent par le nombre des soldats que nous envoyons en Europe et par le nombre de ceux que nous pouvons y envoyer. A ce compte-là—et je parle maintenant de notre belle armée—le Canada a fourni pour la guerre un peu moins de 400,000 hommes, soit à peu près 5 p. 100 de notre population, si l'on suppose qu'elle est d'environ huit millions d'habitants. Plusieurs de ceux qui se sont enrôlés ont été réformés au pays pour diverses raisons—pour cause de santé ou d'âge—et quelques-uns ont déserté. Tous ceux-là sont retournés à la vie civile et ils forment partie de la phalange de nos producteurs, qui n'est pas compté au nombre de nos efforts militaires. En regard des 5 p. 100 de la population canadienne, la Grande-Bretagne a fourni au delà de 12 p. 100 de ses habitants et elle en recrute actuellement 500,000 autres. Je veux admettre que le pour cent de ceux qui s'adonnent à l'agriculture est plus élevé au Canada qu'en Grande-Bretagne, et que la culture du sol serait gravement paralysée si nous tirions de notre population autant

de soldats qu'on en a tiré de la population anglaise. Mais personne ne propose de le faire. Personne ne demande que nous ajoutions 600,000 hommes à notre armée. Ce que je soumets à la Chambre et au pays, c'est que nous pouvons envoyer au front les renforts nécessaires, et maintenir en même temps la production agricole et les autres industries indispensables, en utilisant chez nous les énergies masculines et féminines.

Qu'on me permette de citer quelques calculs relativement aux autres services de l'empire. Comme le premier ministre l'a donné à entendre, les derniers renseignements confidentiels que le ministère a reçus au sujet des contingents qu'elles ont fournis ne peuvent pas être communiqués maintenant à la députation et au public. Depuis l'ouverture des hostilités, je me suis vivement intéressé aux contingents que fournissaient les diverses parties de l'empire. J'ai tâché de me tenir au courant du nombre de soldats levés dans chaque Dominion, et il y a près d'un an, j'obtenais du haut-commissaire australien à Londres et du haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande, les chiffres approximatifs des hommes et des sommes d'argent que ces pays avaient fournis jusqu'alors. Vers le même temps, j'ai reçu du Sud-Africain des renseignements relatifs à sa contribution. Bien que je ne puisse pas dévoiler la situation d'aujourd'hui, je puis vous dire celle qui régnait il y a un an, et je ferai ensuite quelques commentaires sur le projet. Si l'on compare le nombre des soldats qui avaient été envoyés en Europe il y a un an, il aurait fallu que le Canada eût fourni 200,000 hommes de plus pour rivaliser avec l'Australie. Je crois que depuis, le Canada a fait mieux et que l'écart n'est pas aussi grand. L'une des raisons est que l'Australie n'a pu maintenir ses renforts mensuels comme elle l'entendait, parce qu'elle n'a pas voulu du service obligatoire. Par conséquent, le Canada se rapproche constamment d'elle et l'écart n'est pas aussi grand qu'il l'était il y a un an. Cependant, si l'on considère la situation actuelle, d'après des renseignements qui ne sont pas puisés à des sources confidentielles, mais dans les nouvelles publiées par les journaux d'Australie, et dans les déclarations de ses hommes publics, si nous envoyions en France 100,000 de plus, et même plus que 100,000 hommes, notre contribution en hommes, eu égard au chiffre de notre population, ne dépasserait pas encore la contribution actuelle de l'Australie.

Depuis l'ouverture des hostilités, les 1,100,000 habitants de la Nouvelle-Zélande maintiennent une division entière au front, ce qui revient à dire que, proportion gardée de la population, il nous faudrait avoir au moins sept divisions, envoyer là-bas deux ou trois cent mille hommes de plus pour que notre contribution fût égale à celle de la Nouvelle-Zélande.

En faisant entrer en ligne de compte les hommes que les colonies anglaises de l'Afrique australe ont mises en campagne dans les colonies allemandes du Sud et du Sud-Est africain, et ceux qu'elle a envoyés de l'autre côté de l'océan, il nous faudrait fournir un nombre encore beaucoup plus considérable de combattants pour que notre contribution égalât celle du Sud-Africain.

Voilà pourquoi je crois devoir poser cette question à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et à la Chambre: puisque la mère patrie—Grande-Bretagne, Irlande et Ecosse—puisque la grande fédération australienne, puisque la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, le plus jeune des dominions de notre fédération impériale, habité par différentes races qui, à venir jusqu'à ces dernières années, se faisaient la guerre, ont pu fournir un nombre si considérable d'hommes pour la défense du drapeau et de la liberté, se pourrait-il que le plus vaste, le plus ancien et le plus riche des dominions hésitât à cette heure où l'empire est en péril? (Applaudissements.)

Et, monsieur l'Orateur, je méconnaîtrais la situation que je sais exister au front, je trahirais les braves soldats que j'ai vus là-bas il y a un an et demi, et je faillirais à ce que je considère comme mon devoir envers le Canada et la cause de la liberté si je ne m'employais avec toute l'énergie dont je suis capable à faire adopter la présente mesure législative. La Grande-Bretagne, ai-je dit, a fait face à la situation en mobilisant les femmes et ses ressources. Combien pense-t-on qu'il y a de femmes employées dans les services de guerre de la Grande-Bretagne? Il y en a 2,852,200. (Applaudissements.)

On en compte 63,700 dans la banque et la finance; 163,000 dans le service civil; 820,000 dans le commerce; 700,000 dans la fabrication des munitions; 819,000 dans les fabriques nationales, dans l'industrie métallurgique et dans la fabrication des produits chimiques; 16,500 (juillet 1917) dans les chantiers maritimes, et 270,000 dans l'agriculture. Des services ont aussi été organisés à l'arrière en France, où les femmes prodiguent leurs soins aux hommes du front. En février 1917, on organisait le Women's Auxiliary Aid Corps. Moins d'un an après le nombre des recrues qui se présentaient pour ce service s'élevait à 10,000 par mois. Les "Waacs"—c'est l'appellation

habituellement donnée à ce service féminin—font bel et bien partie de l'armée anglaise dont les règlements leur sont applicables. Ces femmes font du service en France et en Angleterre où on les emploie à la cuisine, à la toilette des camps militaires, aux écritures, aux signaux, à la conduite des automobiles, du service des transports, au sauvetage—c'est-à-dire à l'utilisation des débris recueillis sur les champs de bataille, au service postal et à l'entretien des cimetières militaires. Il y a aussi le Women's Royal Naval Service—les "Wrens", comme on dit familièrement là-bas—dont les membres rendent des services de même nature à la marine de guerre.

Les femmes anglaises savent ce que leurs sœurs de Belgique et de France ont eu à souffrir; elles se rendent compte que leurs foyers et la liberté sont en péril; elles savent que c'est pour les défendre que leurs époux et leurs frères ont marché à la mort, et, sur la terre comme au foyer et aussi bien que derrière la ligne de feu, les femmes de la Grande-Bretagne prêtent main-forte aux soldats de la mère patrie pour que la guerre se poursuive jusqu'au bout et que la victoire soit aux armes anglaises.

Les femmes canadiennes n'ont pas de plus ardent désir que d'en pouvoir faire autant. A leur départ du Canada, les vaillants gars des premier, deuxième, troisième, quatrième et autres détachements emportaient avec eux les meilleurs vœux de nos femmes, et aujourd'hui, elles sont nombreuses les mères canadiennes dont le cœur se brise à la pensée du fils chéri qui dort son dernier sommeil en terre française ou flamande. Il suffira de dire un mot pour que mères et sœurs de nos soldats se lèvent en masse et s'empressent de se mettre à toute tâche qu'il plaîrait à la nation de leur confier, afin que nos troupes puissent obtenir du renfort et remporter la victoire. "Accordez-nous la faveur de servir", nous ont dit les femmes. A leur récente conférence avec le comité de guerre du cabinet, elles présentaient la liste des occupations auxquelles elles se livreraient avec plaisir si la nation voulait bien leur permettre de s'y employer. Voilà pourquoi je dis que nous pouvons fournir du renfort à notre armée, lui envoyer tous les hommes dont elle a besoin et lui en envoyer encore plus que n'en donnera la classe dont il s'agit en ce moment, tout en gardant au pays une main-d'œuvre assez abondante pour tenir en activité toutes les industries essentielles du Canada.

Ce que je viens de dire de la Grande-Bretagne, je puis le dire avec peut-être encore plus de raison de la France. Quiconque est allé en France depuis que la guerre dure n'a pu se défendre d'une profonde émotion à la vue des services que rendent les femmes françaises. En Europe, les femmes se livrent aux travaux de la terre plus que ne le font leurs sœurs du Canada et des Etats-Unis, mais, en France, on a vu des femmes qui jamais auparavant n'avaient travaillé sur la terre, commencer le travail des champs dès l'aube et le poursuivre tard dans la soirée. Le ministre de l'Agriculture, en France, un mois après le commencement de la guerre, alors qu'il croyait que le conflit serait terminé dans quelques mois, a demandé aux femmes de France de faire la moisson et de préparer le sol pour les semailles du printemps suivant, de façon qu'au retour de leurs maris et de leurs fils du théâtre des hostilités, ceux-ci pussent trouver le sol tout préparé à l'ensemencement. Mais les époux les fils et les frères ne sont pas revenus. Les femmes de France firent les semences au printemps de 1915 et elles firent la récolte à l'automne. Elles préparèrent le sol durant l'automne de 1915; elles firent les semailles au printemps de 1916, et lorsque je visitai ces campagnes au cours de l'été de 1916, je vis ces femmes occupées au travail de la moisson. Je n'ai pas vu, dans toutes les campagnes de la France, un seul jeune homme valide; la moisson était faite par les femmes, les enfants et les vieillards. J'ai visité une usine à Paris, et j'y ai trouvé des milliers de femmes qui travaillaient à la fabrication des munitions. J'ai dit au directeur: D'où viennent toutes ces femmes? Quelles sont-elles? Il m'a répondu: Ce sont pour la plupart, les épouses et les sœurs des soldats qui sont au front. Ces femmes fabriquaient des obus, afin de fournir à leurs fils, à leurs frères et à leurs époux les moyens de remporter la victoire sur l'ennemi, de le repousser au delà des frontières de la patrie, et de rentrer plus tôt dans leurs foyers où les attendaient des êtres chers. Veut-on laisser entendre que les femmes canadiennes ne feront pas pour leur pays ce que les femmes de France et d'Angleterre accomplissent pour la Grande-Bretagne et pour la France, dans ce terrible conflit? En Grande-Bretagne de même qu'en France, on a arrêté toutes les industries les moins essentielles. Lorsqu'il est question de faire la même chose ici, on se demande immédiatement: "Que vont faire nos ouvriers?" Il ne faut pas arrêter une industrie avant de savoir s'il y aura du travail pour les ouvriers qui vivaient de cette industrie". J'estime que, sans nuire à aucun intérêt, nous pourrions arrêter un grand nombre des industries secondaires et rendre

les ouvriers qui y travaillent disponibles pour le service militaire. Le Canada n'a pas encore pris part à cette guerre dans une mesure aussi large que l'on fait les nations européennes, et le temps est venu pour nous de nous rendre compte de la gravité de la situation et d'être prêts à faire les sacrifices nécessaires.

La France, ainsi que le premier ministre l'a dit, a fourni un sixième de sa population à ce conflit terrible. Elle a répandu son sang sans compter, pour défendre ses foyers et sa liberté. Je me trouvais, en France, lorsque la nouvelle y parvint des déportations de Lille, dont le premier ministre a parlé, alors que les épouses et les filles des citoyens français du territoire envahi furent enlevées de leurs demeures et envoyées à l'arrière des lignes allemandes. Peut-on s'étonner de ce qu'on ne parle pas de paix? S'étonne-t-on si l'on entend tout le monde, dire: "Il n'y a pas d'autre alternative pour la France, la mort ou la victoire"?

Les vaillants soldats français se sont inspirés de cet esprit. Je voudrais qu'au Canada, des rives de l'Atlantique au Pacifique, nous fussions tous imbus de l'esprit de la France et qu'avec elle nous puissions crier: "Jusqu'à la mort ou la victoire". Jusqu'à ce que nous obtenions une paix juste et durable.

Le chef de l'opposition a parlé des brillantes qualités guerrières des soldats canadiens français qui sont au front. Je souscris de tout cœur à chaque mot que mon très honorable ami a dit sur ce sujet. Dans tout le corps expéditionnaire, il n'y a pas de soldats qui ont combattu plus vaillamment que ne l'ont fait les soldats de la province de Québec. Peu de temps après la bataille de la Somme, j'ai reçu une lettre d'un officier de Toronto, qui avait pris part à cette bataille. Lors de la prise de Courcelette, le bataillon qui défendit le point le plus avancé, fut le vaillant 22e de la province de Québec. Une compagnie de Toronto s'avança pour le relever alors que la bataille faisait rage, et cet officier, qui fut lui-même blessé quelques jours plus tard, m'adressait la lettre suivante de l'hôpital où on l'avait transporté:

Je voudrais vous parler de ce que les Canadiens français ont accompli à Courcelette. Le récit du témoin oculaire officiel n'est rien, comparé à la réalité. Ma compagnie releva le 22e, le 17 septembre, et j'ai vu son travail et je connais ce qu'il a fait. Nulle troupe, pas même la Garde, n'aurait pu se mieux comporter. Quand même la province de Québec aurait fait preuve de lenteur dans le recrutement, le courage et l'héroïsme du colonel Tremblay et de ses hommes, dans cette circonstance, rachètent grandement ce manque de zèle. Lorsque je l'ai relevé de son poste, il n'avait plus avec lui que deux officiers et quatre-vingts hommes, et ils se battaient comme des diables.

A son retour au Canada, en congé de convalescence, cet officier raconta cet autre incident de la bataille en question. Le 17 septembre ou le matin du 18 septembre, au moment même de la relève, les Allemands tentèrent de sortir de leurs tranchées pour un nouvel assault. Le colonel Tremblay qui n'avait plus que deux officiers et 80 hommes, et qui s'était battu plusieurs jours sans recevoir de renfort s'adressa à cet officier de Toronto, et lui demanda s'il pouvait rester encore quelque temps dans les tranchées avec ses hommes pour en voir la fin.

C'est là l'esprit des valeureux soldats canadiens français qui ont traversé l'océan.

Nous avons entendu parler cet après-midi de l'union du Canada. Je la crois possible, et je demande: Comment pouvons-nous la faire? L'union peut se faire au Canada tout comme Canadiens anglais et français la font au front, c'est-à-dire en marchant ensemble vers un grand but, cherchant à servir et à se sacrifier ensemble. Si, en vertu de cette résolution, les fils de l'Ontario et de la province de Québec vont combattre pour les foyers et les libertés du Canada, et s'ils luttent et meurent ensemble sur la terre de France et celle des Flandres, mêlant leur sang en un commun tombeau, les soldats qui reviendront au Canada mettront fin à la lutte de races en ce pays; ils voudront tous avoir un Canada uni. Nous ne pouvons faire l'union en discutant, mais en travaillant ensemble pour un grand but dans lequel nous croyons tous. Je crois qu'en acceptant de bon cœur cette proposition et avec l'envoi des hommes de l'Ontario et de la province de Québec, nous nous acheminons vers une union sincère et durable; nous sommes entrés dans la voie qui réunira les intérêts opposés, les différentes races et les différents cultes qui se trouvent dans un pays comme le nôtre.

Le Canada est à la croisée des chemins, ainsi que le premier ministre l'a dit, la situation au front est d'une gravité que l'on ne peut décrire. Nos soldats ont combattu avec un courage et un héroïsme sans pareils dans l'histoire. Les généraux, des armées alliées sur le front ouest sont d'accord à dire qu'il n'y a pas de plus belle unité de combat que les Canadiens sur tout ce front. Quelques-uns vont plus loin et disent que c'est la meilleure. Nos soldats canadiens donnent leur vie pour nous. Qu'allons-nous faire pour eux? Ils sont partis outre-mer avec la promesse formelle du peuple du Canada que nous ne les abandonnerions

pas; que nous les aiderions, que nous leur enverrions des renforts et que nous ne les déserterions pas. Allons-nous tenir notre promesse à ces braves? C'est à cette question que vous et moi devons répondre à l'heure qu'il est. De l'Atlantique au Pacifique, à travers tout le Canada, il n'y a qu'une réponse dans le cœur des Canadiens et c'est: Le Canada doit et veut aider ses soldats jusqu'à la limite de son pouvoir et de ses ressources.

Le résultat peut décider de notre avenir, de nos libertés, du sort de l'humanité, de la civilisation. Chacun de nous a le privilège, à cette heure critique de l'histoire de l'humanité, de contribuer au futur bien-être non seulement du Canada, mais de la race humaine. Le serons-nous? Le ferons-nous comme des hommes? Le ferons-nous comme nos pères l'ont fait il y a plus d'un siècle? Les Allemands doivent être vaincus. Le droit doit triompher. La cause de la liberté doit prévaloir. Le Canada ne voudra pas souiller son glorieux passé; il ajoutera un nouveau et glorieux chapitre à son histoire, il se battra jusqu'au bout pour la cause sacrée de la liberté, pour l'indépendance britannique, pour la civilisation.

M. MOLLOY: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le Chambre m'accordera, simple député sans prétention, les quelques instants que je désire occuper, afin d'expliquer en peu de mots mon attitude à l'égard de la motion en délibération. En ma qualité de député d'une conscription agricole, située au loin dans l'Ouest, et vu les moyens employés dans la dernière élection par mon concurrent et par ses partisans, en traitant la question que nous discutons en ce moment, je ne peux pas comprendre cette volte face de la part du Gouvernement.

Cela me paraît être un manque de parole de sa part, car d'un bout à l'autre du pays on a fait croire aux électeurs que, s'ils votaient pour le Gouvernement, les cultivateurs seraient exemptés et autorisés à poursuivre leurs occupations habituelles. Cette déclaration a été faite de porte en porte dans mon comté, et je suis sûr qu'on en a fait autant dans chaque comté de ce Dominion. La population de l'ouest du Canada a accepté la parole du Gouvernement; elle a pris la parole du ministre de la Milice. Lorsqu'à mon retour des paroisses éloignées de mon comté, on me remit un numéro du "Free Press" dans lequel le ministre déclarait que les cultivateurs seraient exemptés et que le Gouvernement verrait à ce qu'ils le soient, je compris ce que cela voulait dire. La nouvelle que ces hommes auraient le droit de rester chez eux fit le tour du pays.

[L'hon. M. Rowell.]

Sur la foi de cette déclaration que firent les électeurs? Les cultivateurs dans le Manitoba et des autres provinces de l'Ouest et, j'en suis sûr, dans l'est du Canada également, ont engagé leur avenir pour répondre à cet appel fait à leur patriotisme. Je désire dire ici que tous les hommes et toutes les femmes que je connais en ce pays-ci sont des patriotes. Ceux qui n'ont pu aller au front, y compris ceux qui ont envoyé leurs fils outre-mer, disaient: "Nous allons faire quelque chose pour la guerre."

Le Gouvernement et le public le savent, on s'est mis en mesure de stimuler la production agricole. "Stimulez la production": voilà ce que n'ont cessé de clamer tous les ministres. Et que nous dit-on depuis deux ou trois jours? Le spectre d'une famine mondiale se dresse devant nous. Un homme de grands talents, M. Ewart, a publié un article intitulé " Famine mondiale." Il est reconnu que, dans le monde entier, il existe une insuffisance, une grande pénurie de vivres. Dans l'Ouest canadien, les cultivateurs vont ensemencer leurs terres, mais qu'allons-nous récolter? Personne ne le sait. Mais nous allons essayer de récolter du grain. Or, quelle est la première démarche que fait le Gouvernement? Aujourd'hui les cultivateurs ensemencent leurs terres en blé, et le blé est le grain qui s'ensemence le premier dans l'Ouest. J'appelle l'attention du Gouvernement sur un article paru dans un organe ministériel qui s'est montré partisan à tous crins, à la dernière élection. L'article en question a paru à la date du 16 avril, et il résume la situation des semailles dans l'Ouest. Que dit-il au sujet de la main-d'œuvre au Manitoba?

L'offre de main-d'œuvre est assez satisfaisante. D'après les bulletins, cette offre est "suffisante", sur vingt-quatre points; elle est "assez bonne", "suffisante", ou "bonne" sur six autres points du pays; elle est déficitaire sur cinq points, et ailleurs "à peine suffisante" ou "normale".

Et que disent les bulletins de la Saskatchewan?

Au sujet de l'offre de main-d'œuvre pour les travaux des champs, d'après les bulletins, elle serait "suffisante" sur 35 points; 12 bulletins disent qu'elle est "insuffisante" ou "rare"; trois bulletins seulement affirment que la main-d'œuvre est abondante.

Que dit la province de l'Alberta au sujet de la situation de la main-d'œuvre?

La main-d'œuvre agricole, d'après les bulletins, est "suffisante" sur trois points; elle est "rare" sur quatre points et "bonne" sur un seul point.

Tous les cultivateurs en conviendront, les salaires que nous payons maintenant sont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été. Tout

le monde en convient et s'y résigne volontiers, puisque la main-d'œuvre se fait rare. L'auteur de l'article que j'ai cité ajoute que, bien que la main-d'œuvre soit à peu près suffisante pour les semailles, il n'y a rien de prévu pour les récoltes. Nous espérons tous que la récolte sera abondante dans l'intérêt des alliés et de ce pays. Plus la récolte sera abondante, et plus sera pesant le fardeau qui nous sera imposé pour la récolte du grain et pour son expédition outremer, l'heure venue.

Le Gouvernement commet une faute en enlevant aux travaux des champs les jeunes gens de 19 à 23 ans, surtout à cette époque de l'année. L'Ouest canadien a bien fait sa quote-part, au cours de cette guerre, non seulement en matière de production, mais encore par le nombre d'hommes qu'il a envoyés au front et dont quelques-uns des meilleurs ne reviendront jamais. C'est réellement prendre les gens à la gorge, en ce moment. Après tout le fracas de la dernière élection, l'agitation commençait à s'apaiser; les esprits se calmaient, dans mon comté du moins, et je disait à mes électeurs de Provencher, "Observez la loi" comme l'aurait fait tout bon citoyen. Après toutes les promesses prodiguées par le Gouvernement avant la dernière élection, j'affirme que c'est une véritable duperie que d'enrégimenter les fils de cultivateurs. Il n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien d'appliquer ces règlements et d'enlever au cultivateur l'aide dont il a besoin et qui se fait trop rare en ce moment. Qu'allons-nous donc faire à l'automne, si nous arrachons aux travaux des champs le jeune Canadien expérimenté qui peut atteler et conduire six chevaux dans toute espèce de travail, ou bien encore le fils de cultivateur qui peut faire fonctionner le tracteur ou le tarare de son père, aussi bien que n'importe qui? Je le répète, on commet une bévue. Il y a des esprits avisés dans le cabinet, et je leur dis que le système qu'ils veulent appliquer est contraire au bon sens. Je ne suis pas le seul à l'affirmer. Le ministre de l'Agriculture avoue dans les termes les plus clairs que c'est une erreur. Je connais le ministre d'ancienne date et je le respecte profondément. Citons une interview avec le ministre de l'Agriculture qui a paru dans le "Citizen", d'Ottawa, le 17 avril. Cet article vaut qu'on le lise, mais je ne citerai que le dernier alinéa:

> En dépit des difficultés, il nous faut produire plus de céréales que nous ne l'avons jamais fait par le passé. Réservez toutes vos terres propres à la culture des céréales et semez le plus de blé possible. Encore un mot au sujet de l'an prochain.

Le ministre ne pensait pas seulement à cette année-ci, il songeait aussi à l'année prochaine. Il ajoute:

> Prenez vos mesures pour mettre en culture autant de nouveau terrain que possible sur votre ferme, puis préparez-vous à mettre encore plus d'acres en culture pour l'année prochaine. Le besoin s'en fera sentir alors aussi vivement que cette année.

Le besoin de cette culture, dit-il, se fera alors aussi vivement sentir que maintenant. Il y a d'autres autorités dans l'Ouest canadien, outre le ministre de l'Agriculture, cela soit dit en toute déférence pour lui. Dans le même numéro, le "Citizen", d'Ottawa cite l'opinion exprimée par Roderick Mackenzie, secrétaire du conseil canadien d'agriculture, qui avait posé sa candidature dans le comté de Brandon, aux dernières élections fédérales, mais s'est plus tard retiré en faveur du candidat unioniste. Ii dit:

> La situation de la main-d'œuvre agricole sera affectée et la production sera entravée par les nouveaux règlements du service militaire. Il ne voudrait pas s'avancer au point de dire qu'on devrait s'opposer à la nouvelle mesure. Il croyait que c'était dans l'intérêt du pays de permettre de maintenir sur leur terre les cultivateurs entre les âges de vingt à vingt-trois ans auxquels on avait accordé auparavant une exemption. On a prouvé, déclara-t-il, que l'augmentation de la production était maintenant un facteur vital pour gagner la guerre. Enlever ces producteurs à la terre, ce serait par conséquent apporter des entraves à la politique exposée.

Si les jeunes gens n'avaient pas été enlevés à la terre, quelle serait aujourd'hui la situation? Les députés de la gauche siégeraient à droite et les députés de la droite siégeraient à gauche et personne ne sait mieux cela que les hommes pratiques de l'ouest du Canada qui font partie maintenant du Gouvernement. J'ai vécu pendant quarante et un ans dans le comté de Provencher; j'ai acquis un peu d'expérience dans mon contact avec la population et je connais un collègue dans cette Chambre—j'ai saisi son regard il n'y a qu'un instant—qui m'a dit durant la chaleur de la dernière lutte électorale "le peuple ne votera pas pour la conscription, les cultivateurs y sont tous opposés". Les cultivateurs ont tous été contre, et le Gouvernement fait maintenant ce que j'ai dit alors qu'il ferait. Les cultivateurs ont été trompés par les promesses du Gouvernement. Pour ma part, tant que je vivrai, je ne me laisserai jamais égarer par les promesses d'un homme politique.

Quels sont les arguments que le Gouvernement a employés dans les dernières élections? On s'adressait à un homme qui avait deux fils au front et on lui disait:

Votez pour le gouvernement d'union nationale et votre fils reviendra au pays. Puis à un autre homme qui n'avait personne au front, on disait: Vous êtes un cultivateur; votez pour le gouvernement d'union nationale et votre fils restera chez lui. C'est ce qui s'est passé. Je n'ai jamais rien fait et je ne ferai jamais rien pour empêcher le Gouvernement de continuer la guerre; je suis pour la guerre, cœur et âme, autant que tout autre homme et comment pourait-il en être autrement? Je dis que la politique actuelle du Gouvernement est une erreur; il n'y a aucune raison de l'appliquer en ce moment. Chacun sait que la situation est désespérée, mais le Gouvernement ferait mieux de suivre la méthode indiquée par le très honorable chef de l'opposition. La politique actuelle du Gouvernement est simplement fallacieuse—c'est le seul mot qui la qualifie—pour le peuple qui lui a donné son appui loyal aux dernières élections. C'est serrer de plus en plus la vis sur la conscription maintenant qu'il a une forte majorité. Je veux défendre les soldats au front et donner mon appui pour la guerre; je l'ai toujours fait. Mais je dis au Gouvernement: Faites tout le possible, et je crois qu'il y a dans le ministère des hommes à la hauteur de la tâche. Mais cessez de diviser le pays, comme vous le faites tous les jours. Un homme sera appelé traître lorsqu'il est de cœur et d'âme en faveur de la guerre, simplement parce qu'il exprime son opinion.

Je ne reproche pas un mot à ce qu'a dit mon honorable ami le président du Conseil privé. J'ai demandé comme lui aux électeurs, vers novembre dernier, de travailler au triomphe des alliés et je consens à le faire encore aujourd'hui. J'avais espéré qu'on en finirait avec cela pour le moment et que je pourrais donner à ce gouvernement un appui sincère, sans détour, et indépendant pour tout ce qui a trait à la guerre, mais il semble qu'on veuille continuer de nous accabler de jour en jour. Je ne suis pas d'accord avec lui, et je propose, par voie d'amendement, avec l'appui de l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Read):

Que tous les mots après 'Que'" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le décret du conseil en discussion s'éloigne absolument du principe du décret adopté le 3 décembre 1917, tolérant l'exemption de ceux dont les services sont 'essentiels à l'accroissement de la production agricole';

Elle déclare en conséquence que le décret en discussion devrait être modifié de manière à assurer l'exemption de ceux dont on a un besoin si pressant pour la production de denrées alimentaires sur les fermes du Canada et qui s'y livrent effectivement dans le moment".

[M. Molloy.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir pour discuter ce que je considère comme la question la plus importante qui ait jamais été débattue dans le Parlement canadien, je m'efforcerai de borner mes observations à ce que je considère comme le point principal de la question, et en parlant ainsi je désire ne blesser les sentiments de personnes et pourtant je dois exposer les principes qui, suivant moi, ont porté le Gouvernement à adopter le décret en discussion et à le soumettre au Parlement, et quand j'aurai fini, je considérerai que j'ai rempli mon devoir.

J'ai écouté les observations très raisonnables que mon très honorable ami le chef de l'opposition a faites au sujet de la présente résolution ainsi que les arguments qu'a fait valoir l'honorable député de Provencher (M. Molloy) l'auteur de l'amendement offert au projet de loi. Mon très honorable ami a prétendu en premier lieu que le Gouvernement s'est éloigné de tous les principes reconnus du régime constitutionnel au Canada, en adoptant un décret en conseil d'une telle importance, tandis que le Parlement est en session. Je ne trouve absolument rien à redire contre cette assertion. Je me rends parfaitement compte que jamais auparavant aucun gouvernement canadien n'a adoptée une pareille ligne de conduite. Je comprends fort bien que si nous étions en temps de paix, aucun Gouvernement ne pourrait se justifier de prendre une attitude de cette nature.

Pendant que j'écoutais parler mon très honorable ami, (sir Wilfrid Laurier) je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il oublie la situation réelle et la véritable raison qui a motivé l'adoption du décret qui fait l'objet de ce débat. Il semble oublier que la civilisation dans le monde entier est en équilibre dans la balance en ce moment et que seuls des soldats sont nécessaires pour sauver la situation en France et dans les Flandres.

Mon très honorable ami parle des méthodes prussiennes que le Gouvernement met en œuvre, parce qu'il adopte une loi destinée à obtenir le plus tôt possible—car en fin de compte toute la question se résume à cela—des renforts suffisants pour remplir

les vides dans les rangs de l'armée canadienne en France.

Je n'entreprendrai pas de vous faire une longue dissertation pour prouver la nécessité de fournir des renforts à notre corps expéditionnaire. Le premier ministre a cité des chiffres qui, à mon avis, sont de nature à convaincre n'importe quel citoyen du pays qu'il est absolument nécessaire de renforcer les divisions canadiennes, non pas tant pour le présent peut-être qu'en vue des événements pouvant se produire à l'avenir. La nécessité de fournir des renforts à nos troupes peut se produire dès ce soir. Nous n'avons pas idée, monsieur l'Orateur, de ce qui se passe en ce moment sur les terribles champs de carnage du front occidental; à l'heure qu'il est, l'armée canadienne est peut-être aux prises avec les Allemands, des milliers de nos soldats ont peut-être trouvé la mort aujourd'hui ou la trouveront demain! En tout cas, quand bien même le corps d'armée canadien ne serait pas décimé ce soir ou la semaine prochaine, nous savons tous que l'armée britannique a dû subir, depuis quelque semaines, les plus rudes assauts. Nous savons que la situation est tellement grave qu'une partie de l'armée française a été retirée d'une autre partie du front et expédiée au secours des forces britanniques. Or, nous savons parfaitement qu'il a fallu de très graves raisons pour motiver une pareille décision.

Je n'ai pas besoin de faire valoir des arguments auprès de cette Chambre ou des citoyens intelligents du Canada, hommes et femmes, sur la nécessité de procurer des soldats aux armées alliées dans cette lutte de géants. Cependant, sans entrer dans les détails du problème, je désire poser carrément la question suivante à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et aux autres membres de l'opposition. Pourquoi serait-il mauvais en principe de prendre l'avis de la Chambre des communes et du Sénat par voie de résolution, au lieu d'obtenir l'opinion de ces deux corps en suivant la méthode ordinaire et détournée de faire adopter un bill? La seule différence que j'y vois, c'est que, si le principe sur lequel s'appuie le décret est adopté, la loi sera inscrite dans nos statuts dès demain. Si, au contraire, le Gouvernement demandait une loi au Parlement, il s'écoulerait peut-être un mois avant son adoption définitive. Voilà toute la différence, à mon sens. Pour moi, je ne vois pas pourquoi on pourrait nous blâmer d'inviter la Chambre des communes à voter une fois au lieu de cinq ou six fois pour affirmer ou rejeter un principe. Voilà toute la question. Avec la procédure ordinaire recommandée par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) un bill subit sa 1re et sa 2e lecture; il est ensuite discuté en comité général, puis la Chambre en vote la 3e lecture. Le projet de loi est alors transmis au Sénat pour y subir les mêmes délibérations. Or, nous le savons tous, même en recourant à la clôture à chaque étape des délibérations prévue au règlement, il est fort douteux que le bill serait adopté en trois semaines; il en faudrait peut-être quatre. Dans l'intervalle, le corps d'armée canadien peut être taillé en pièces.

Mais, dit-on, cela prendra bien quatre mois avant que vous soyez en mesure d'expédier ces recrues au front. C'est vrai; mais si vous perdez un mois en délibérations inutiles, vous ne pourrez les expédier avant cinq mois. C'est pour cette raison qu'à titre d'ancien membre de cette Chambre, à titre de citoyen au courant de nos droits et privilèges constitutionnels et ayant à cœur autant que quiconque de préserver ces droits et privilèges, je n'ai pas à justifier davantage ma conduite comme ministre et j'estime que le Gouvernement a absolument raison de prendre des mesures pour obtenir sans délai l'opinion du Parlement canadien et expédier des renforts au front le plus tôt possible.

Je ne veux donc pas discuter plus longtemps cet aspect de la question. Je pose le principe que le premier et l'unique devoir qui incombe au Gouvernement et au Parlement, dans les circonstances, c'est de soutenir nos soldats et de leur procurer coûte que coûte les renforts dont ils ont absolument besoin.

J'aborde maintenant la véritable question en jeu: celle de savoir si nous sommes autorisés à enlever de force des citoyens à leurs occupations ordinaires pour les enrôler dans les rangs de l'armée.

Nous avons discuté cette question sous tous ses aspects l'année dernière.

Nous avons passé plus de deux mois à la discuter. Le Parlement s'est prononcé, en très grande majorité, en faveur de ce principe, comme l'a fait le peuple canadien lui-même, quelque temps après. Au point de vue constitutionnel le Gouvernement a donc le droit et l'autorité nécessaires pour faire du recrutement de la façon la plus efficace et la plus expéditive.

Cependant, l'honorable député de Provencher (M. Molloy) vient présenter une proposition d'amendement demandant qu'au lieu d'être adopté, ce décret soit modifié de

façon que l'exemption soit accordée pour ainsi dire à quiconque appartient à la classe agricole.

Les trois quarts de mes commettants sont des cultivateurs. C'est vous dire que mon comté est un de ceux où l'agriculture est le plus en honneur. Ce décret va avoir pour effet de priver nombre de fermes de la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Ce qui est vrai de mon comté l'est également des trois quarts des comtés du Canada. Il va y avoir pénurie de main-d'œuvre agricole, la production de certaines fermes va être réduite; mais n'allez pas penser que le Gouvernement n'a pas étudié la question sous tous ses aspects et n'a pas vu les difficultés qui s'y rattachent. Chaque fois que nous l'avons discutée, nous nous sommes trouvés en face de l'alternative d'avoir à fournir ou des soldats ou du blé. C'est ce qu'on nous demande surtout, sur le théâtre des hostilités. Si, d'après moi, nous devions nous mettre dans l'impossibilité de cultiver du blé en envoyant des soldats, j'hésiterais beaucoup à voter en faveur de ce projet de résolution; mais il n'est pas encore devenu impossible de se procurer de la main-d'œuvre.

Adopter l'amendement de l'honorable député de Provencher, ce serait faire revivre l'état de choses qui régnait en Canada avant le mois d'octobre dernier. Nous nous mîmes alors à recruter 100,000 hommes par voie de sélection, en accordant l'exemption à quiconque la demandait sous un prétexte ou sous un autre. Qu'est-il arrivé? Les tribunaux d'exemption ont siégé, ainsi que les tribunaux d'appel, et nous n'avons pas réussi à obtenir, en quatre mois, plus de 30,000 hommes par ce procédé tortueux et ennuyeux qui fut établi l'année dernière. Si, l'état de choses actuel devait durer encore quatre mois, nous ne réussirions probablement pas à en recruter plus de trente autre mille. Il s'agit de nous hâter. Allons-nous rester attachés à la méthode actuelle, exposant ainsi nos fils, nos frères et nos amis à se faire vaincre au front et compromettant peut-être la victoire, ou allons-nous agir comme devraient le faire des hommes qui ont du bon sens et du courage? S'il faut, pour cela, mettre au rancart certaines sauvegardes que la Constitution nous a accordées, eh bien, qu'on les y mette et qu'on nous procure des soldats, il n'y a pas autre chose à faire. Monsieur l'Orateur, l'homme qui n'est pas capable ou qui n'a pas la volonté de faire face à tout prix, à une situation comme celle-ci, n'est pas digne de jouer le rôle d'homme public dans aucun pays, en temps de guerre.

[L'hon. M. Carvell.]

En parlant de recrutement volontaire le chef de l'opposition a cité des chiffres, relativement à l'année 1917 et à partie de l'année 1916, pour établir les résultats de cette méthode. Jusqu'au mois de juillet ou au mois d'août dernier, personne n'a prôné avec plus d'ardeur que moi le système de recrutement volontaire. Je l'ai déjà déclaré ici et je le répète, il n'est pas un Canadien à qui le mot "conscription" répugne plus qu'à moi-même. Je voulais essayer le système de recrutement volontaire jusqu'à complet épuisement, avant de me séparer de mon vieux chef (sir Wilfrid Laurier) que j'ai toujours aimé et n'ai pas encore cessé d'aimer. Je me suis trouvé dans une des situations les plus critiques de ma vie, dans une situation où, je suis heureux de le dire, il arrive à bien peu d'hommes politiques de se trouver. Cependant, en réfléchissant à la question, en constatant que sur les 75,000 volontaires enrôlés dans tout le cours de l'année 1917, moins de 25,000 étaient destinés à l'infanterie, on pouvait se faire une idée de la gravité de la situation. Impossible de faire cette guerre, ou toute autre guerre, sans infanterie. Nous n'avions pas obtenu autant de soldats d'infanterie qu'il nous est arrivé d'en perdre au mois de novembre dernier.

Nous avons jugé que le système de recrutement volontaire ne pouvait absolument plus réussir à procurer les troupes dont nous avions besoin. Il n'y a donc pas d'autres moyens d'obtenir des recrues que celui que nous proposons.

Personne ne regrette plus que moi cette nécessité de faire appel aux fils de cultivateurs et de les enlever à la terre; personne ne se rend mieux compte de ce que cela signifie pour les pères et les mères de ces jeunes gens; personne ne comprend mieux les besoins de l'agriculture, mais si nous n'adoptons pas cette résolution nous continuerons à nous agiter dans un cercle vicieux sans arriver à aucun résultat.

Quelqu'un a dit—l'expression n'est pas de moi—que la loi du service militaire, telle qu'elle est actuellement appliquée, est une magnifique loi d'exemptions, mais une bien piètre loi de conscription. Elle nous a donné environ 200,000 exemptions et environ 30,000 recrues. Je demande à nos honorables amis de la gauche s'il est possible de continuer ainsi et d'espérer remporter la victoire. C'est à cela que se résume toute la question. Faut-il mieux laisser ces jeunes gens sur la terre et dans les usines ou faire ce que nous proposons?

On demande d'exempter les cultivateurs. Cela exempterait une partie seulement, et

non pas une très forte partie, de ceux qui seront atteints par la nouvelle loi, et si l'on maintient le système des exemptions pour la classe agricole, nous obtiendrons pratiquement les mêmes résultats que par le passé.

Sur cette question de l'agriculture je ne suis pas aussi pessimiste que certains membres de l'opposition. Il a été dit cet après-midi, et tous ceux qui m'entendent savent qu'en France, en Angleterre, dans tous les pays européens, une foule de gens se livrent aux travaux de la terre qui n'y avaient jamais songé avant la guerre. Nous avons à la disposition des cultivateurs une main-d'œuvre considérable qui n'a jamais été utilisée jusqu'à présent. Je ne suis pas très au courant de la situation dans l'Ouest et je ne voudrais contredire certaines assertions de l'honorable député de Provencher (M. Molloy), mais je connais parfaitement la situation dans l'Est et j'affirme qu'il y a dans cette partie du pays des centaines et des milliers d'hommes qui pourraient être employés aux travaux des champs, si le Gouvernement avait le courage de prendre les moyens nécessaires. Le Gouvernement a commencé à agir en ce sens, et j'en suis pour quelque chose. Nous avons rendu un décret qui fait un crime de l'oisiveté, dans certaines conditions. Ce décret ne va pas aussi loin que je l'aurais voulu, mais je suis toujours reconnaissant de ce que j'obtiens, et maintenant que le principe est adopté, il sera plus facile d'en étendre l'application. Allez à Ottawa, à Montréal, dans n'importe quelle ville, et vous verrez des jeunes gens fréquentant les cinémas dans l'après-midi, flânant dans les parcs, se tenant aux coins des rues. Ils appartiennent à toutes les classes de la société et il serait facile de les envoyer travailler sur la terre.

Nous avons entrepris l'inscription des ressources du Canada en hommes et en femmes et nous espérons que ce travail sera terminé vers le milieu de juin. Nous ne sommes pas encore allés jusqu'à ordonner que ces jeunes gens soient envoyés sur les fermes, mais nous sommes d'avis qu'ils devraient être mis à un travail quelconque.

Si le Gouvernement décide qu'une certaine classe de la population pourra être appelée à servir sous les drapeaux, sans exemptions, nous obtiendrons facilement le consentement du Parlement et du pays, si nous décrétons que tout le monde devra travailler là où son travail sera requis. En parlant ainsi, je n'expose pas la politique du Gouvernement; je donne simplement mon opinion personnelle et je dis que cette conclusion découle logiquement des prémisses qui ont été posées.

Si quelqu'un était venu me dire, il y a quatre ans, que je viendrais ce soir devant la Chambre parler en faveur de la conscription militaire, je l'aurais traité d'insolent, et je suis certain que tous mes collègues en auraient fait autant. Mais quatre années de guerre ont profondément modifié les sentiments et les opinions dans cette Chambre et dans tout le pays. Les Canadiens sont prêts à accepter une foule de choses auxquelles ils ne songeaient même pas il y a quatre ans et ils accepteront des mesures encore plus draconiennes d'ici à quatre mois si le besoin s'en fait sentir. Parlant pour moi-même, mais croyant exprimer l'opinion du peuple en général, je déclare que s'il devient nécessaire de réquisitionner pour les travaux de la terre une classe de la population qui n'a jamais fait d'agriculture avant aujourd'hui, le Gouvernement n'hésitera pas à faire son devoir pour assurer une augmentation raisonnable dans la production agricole.

Je ne dirai pas que les femmes devraient se livrer aux travaux de la ferme, bien qu'elles soient capables de le faire au besoin. Les femmes sont en état de conduire des machines et d'accomplir bien d'autres besognes sur la ferme qu'elles n'ont pas encore exécutées jusqu'à aujourd'hui. Il est possible aussi d'envoyer travailler sur les fermes les jeunes étudiants de nos collèges. On peut forcer également les jeunes gens qui flânent dans les rues des villes à prendre le chemin de la campagne. Je ne redoute donc pas l'avenir quant aux travaux de l'agriculture, avec toutes les ressources que nous avons dans l'est du Canada, grâce aux pouvoirs extraordinaires qui sont conférés au Gouvernement et à la volonté bien arrêtée de toute la population d'être à la hauteur de la tâche. Je n'ai donc pas la moindre hésitation à me prononcer contre l'amendement de mon honorable ami de Provencher (M. Molloy).

En votant comme je le fais, je me rends très bien compte que je vais causer du déplaisir à grand nombre de mes commettants, mais mes amis de la droite qui sont décidés à voter en faveur de la résolution sont exactement dans mon cas. Le temps où un représentant du peuple avait le droit de tenir compte si tel bill est populaire ou impopulaire est passé. La seule question que chaque député devrait se poser à lui-même ce soir, c'est la suivante: Que dois-je faire dans l'intérêt du pays en général; que dois-je faire afin que le Canada accomplisse

pleinement son devoir pour assurer le triomphe des nations de l'Entente?

Dans les moments critiques comme ceux que nous traversons, à l'heure qu'il est, des devoirs d'un certain ordre incombent aux gouvernements de tous les pays; mais d'autres devoirs incombent aussi à tous les bons citoyens à une époque critique comme celle que nous traversons. A venir jusqu'à la date de la déclaration de la guerre, je m'en rends parfaitement compte, nous étions tellement libres au Canada, que les citoyens de la classe moyenne, hommes et femmes, restaient ébahis s'il était seulement question de leur enlever une parcelle de la liberté dont ils jouissaient. Nous n'avions jamais connu les leçons de la guerre en Canada; nous n'avions jamais songé qu'il pourrait être nécessaire un jour d'enseigner à notre population les devoirs du temps de guerre. Or, lorsque le moment est venu de faire l'éducation du peuple à cet égard, je me rends parfaitement compte qu'il ait été difficile pour notre peuple de comprendre—il le comprend à peine à l'heure qu'il est—que le premier devoir de tout citoyen à l'heure de la crise et du danger, c'est de se lever pour la défense de son pays.

Les nations européennes ont reçu une éducation tout autre que la nôtre à ce point de vue; mais bien que nous détestions cette nécessité pénible, nous nous rendons compte, cependant, que depuis plusieurs décades en Europe, on a enseigné au peuple que du moment que la nation est en guerre le premier devoir de tout citoyen c'est de répondre à l'appel du drapeau.

Je comprends très bien, je le répète, qu'il a fallu une longue campagne d'éducation pour faire pénétrer ces réalités dans l'esprit du peuple canadien, mais nos concitoyens se sont montrés à la hauteur des circonstances; ils méritent les éloges de tout homme qui examine sérieusement la situation.

Quand nous voyons, monsieur l'Orateur, que plus de 400,000 hommes ont volontairement quitté leurs foyers et tout ce qu'ils ont de plus cher au monde pour s'enrôler dans les rangs de l'armée canadienne, prêts à faire le sacrifice de leur vie, c'est un indice que l'opinion publique est pondérée au Canada, c'est le signe qu'il règne au pays un courant patriotique qui dépasse tout ce que nous aurions pu imaginer avant la guerre.

Mais il est inutile de chercher à nous le dissimuler. Tous les citoyens du Canada qui étaient désireux de s'enrôler volontairement sous les drapeaux et de risquer leur vie sur les champs de bataille ont été recrutés. Voulez-vous une preuve à cet égard? Vous n'avez qu'à jeter les yeux autour de vous et à voir toutes les tentatives qu'ont faites ceux qui restent au pays pour échapper aux atteintes de la conscription. Or, je tiens à le proclamer ici aussi publiquement et aussi énergiquement qu'il est en mon pouvoir de le faire, il n'y a pas que dans la province de Québec où les gens aient tenté de se soustraire aux dispositions de la loi du service militaire obligatoire. Nous avons entendu en cette enceinte, de nombreuses allusions à la province de Québec, au cours des quatre dernières semaines. D'après les chiffres que le premier ministre a fournis à la Chambre, cet après-midi, nous devons admettre tous tant que nous sommes que le recrutement volontaire n'a pas eu tout le succès qu'il aurait dû parmi l'élément canadien français. Je ne veux en blâmer qui que ce soit. Je n'ai pas un seul mot de blâme à adresser aux Canadiens-français. Il s'agit d'un fait avéré qui saute aux yeux de tous. Je suis obligé de le constater, cependant, il y a des milliers et des centaines de milliers de citoyens dans le reste du pays, qui ont essayé par tous les moyens d'échapper aux atteintes de la loi du service militaire obligatoire. Parmi la classe agricole, on a eu recours à tous les stratagèmes que peut inventer l'ingénuité humaine. Des centaines de jeunes gens ont été adoptés pour ainsi dire par leurs voisins, sous le prétexte qu'ils avaient absolument besoin du travail de ces jeunes gens pour exploiter leurs fermes; grâce à ces subterfuges, les conscrits ont été exemptés du service; mais le lendemain ils quittaient la ferme comme s'il s'agissait d'un lazaret avec l'intention bien arrêtée de n'y jamais remettre les pieds. Il est à ma connaissance que de pareils subterfuges ont été pratiqués dans les provinces anglaises du Canada. A mon avis, il n'y a pas une seule région où des incidents de cette nature ne se soient produits. Je suis donc d'avis qu'il est aussi nécessaire d'adopter d'autres méthodes afin d'obtenir des recrues aussi bien dans les parties anglaises du pays que dans la province de Québec. Nous n'atteindrons peut-être pas un aussi grand nombre d'hommes, mais le principe reste le même, et la loi qui atteindra les uns sera également applicable aux autres.

Nous vivons en un temps où des devoirs s'imposent au Gouvernement sur lesquels personne n'a le droit de fermer les yeux, et celui-là qui se refuserait à les envisager de face ferait mieux de sortir du Gouvernement et de céder sa place à qui aurait le courage de les remplir. La situation présente, nous la connaissons depuis janvier dernier; car nous nous rendions compte

[L'hon. M. Carvell.]

alors que la mise en vigueur de la loi du service militaire ne donnait pas le nombre d'hommes voulu. Ces hommes, nous nous sommes efforcés par tous les moyens de les recruter, mais nous sommes loin d'y avoir réussi. En poursuivant jusqu'au bout toutes les affaires dont le juge central d'appel est saisi, nous pourrions, j'en conviens, obtenir de nouvelles recrues; mais nous ne parviendrions jamais à lever 100,000 hommes loin de là. Le devoir incombait donc au Gouvernement ou de faire face à la situation ou de céder la place à d'autres qui eussent été de taille à accomplir un tel devoir. Nous avons décidé de prendre le taureau par les cornes. Après mûre réflexion, nous avons déposé le projet que nous vous invitons aujourd'hui à adopter. Ce projet il n'y a pas à en douter, déplaira à une multitude de gens; il va provoquer des murmures et, nous le savons, mécontenter autant d'amis que d'adversaires. Néanmoins, si pénible que soit le devoir à remplir, nous ne nous y soustrairons pas.

Je ne doute pas que la Chambre adopte le projet à une très forte majorité; s'il pouvait, comme j'en avais caressé l'espoir, être voté à l'unanimité, j'en serais fort heureux. Si, par un hasard impossible, la Chambre venait à la rejeter, je ne déposerais pas les armes. Il resterait encore d'autres moyens, et je les épuiserais tous avant de renoncer à la tâche. Si impopulaire que doive être une mesure législative telle que celle-ci, je n'hésiterais pas à la soumettre au peuple, et j'ai la conviction que son verdict nous serait aussi favorable qu'il le fut en décembre dernier.

Pas n'est besoin de rappeler encore une fois que nous avons absolument besoin de ces hommes. Qui est-ce qui passe une seule journée sans lire les journaux? Il n'est pas en ce pays d'homme ni de femme qui ne soit au fait des événements qui se sont déroulés en Europe au cours des quatre dernières semaines. Le 21 mars, après avoir concentré toutes les troupes qu'il pouvait retirer du front oriental à la suite de la défection russe, après avoir fait revenir autant de combattants que possible du front italien et des autres fronts; l'ennemi, dis-je décida que le moment était venu de percer les lignes, sinon de s'avouer vaincu. On a donc vu, en France et en Flandre, l'armée anglaise subir les plus terribles assauts dont le monde ait jamais été témoin, des assauts dirigés avec toute la cruauté que le génie humain était capable de concevoir. Nos troupes ont reculé, mais sans que l'ennemi pût jamais percer leurs lignes. Personne n'a le droit de se rassurer à la pensée que les armées anglaises ont toujours été victorieuses et que, cette fois encore, elles trouveront bien le moyen de remporter la victoire. Nul ne se rend plus parfaitement compte que moi de la gravité de la situation en France, et si chacun ici s'en rendait compte comme je fais ce soir, nous ne nous attarderions pas à discuter sur les moyens à prendre pour lever des troupes. Je tremble presque à la seule pensée des effroyables conséquences qu'aurait la victoire des Allemands, à la seule pensée de ce qui serait arrivé s'ils avaient atteint leur but, et à la pensée qu'ils ont presque réussi à rompre nos lignes. S'est-on demandé ce qui serait arrivé si l'ennemi avait pu briser nos lignes ou séparer l'armée anglaise de l'armée française? Les Anglais eussent été obligés de capituler. Et le jour où les Allemands auraient atteint les ports de la Manche et coupé les communications entre l'Angleterre et la France, l'armée française se serait vue forcée, elle aussi, de se rendre. Les gens attendront-ils, pour se pénétrer du sentiment de leur devoir, que les canons allemands soient rendus sur le Saint-Laurent ou sur le littoral de l'Atlantique? Voilà pourtant ce qui arriverait le jour où l'ennemi aurait réussi à faire sa trouée dans nos rangs; et rien ne peut l'empêcher de passer, si ce n'est un flot continu d'humanité.

Personne, je l'espère, ne me fera l'injure de penser qu'en ceci je donne trop libre cours à mon imagination et que je cherche à montrer la situation sous un jour plus sombre qu'il ne faut, car je m'efforce simplement de traduire ce que je ressens. Mes conclusions n'ont rien d'exagéré. N'y a-t-il pas lieu, en effet, de supposer que si les Allemands venaient à faire une trouée dans nos lignes, les choses se passeraient comme je viens de dire. Et en pareil cas, qu'adviendrait-il de nos terres et de tous nos biens? Que nous resterait-il de bon si pareil malheur devait arriver?

Se trouve-t-il, dans cette enceinte, un seul homme qui consente à ce que sa famille, ses parents soient soumis aux indignités dont les populations de France et de Belgique ont été les victimes? Toutes ces atrocités pourraient se produire et probablement se produiraient, dans l'éventualité que j'ai dite.

Je sais que l'on va me qualifier d'alarmiste; on va prétendre que j'ai cherché à épouvanter le public, en vue de l'engager à souscrire à cette mesure. Ce n'est pas ce que je fais; j'exprime simplement l'opinion qui s'est imposée à mon esprit, après mûr examen, et je crois que des centaines parmi

les habitants du Canada, s'ils veulent exprimer sincèrement leur avis, vous diront qu'ils en sont, eux aussi, arrivés à la même conclusion. Jamais je n'ai été un pessimiste. J'ai toujours cru que nous gagnerions cette guerre, et c'est encore là ma conviction sincère. Mais je me suis toujours efforcé d'envisager cette question en face et de comprendre parfaitement ce qui pourrait se produire, au cas où nous ne ferions pas notre devoir et advenant la défaite des Alliés.

J'ai pris la peine, cet après-midi, de me reporter à quelques-unes des observations que j'avais faites, dans cette Chambre, le 27 juin dernier, lorsque le bill du service militaire a été lu la deuxième fois. La question à l'étude alors était de savoir si l'on devait soumettre la question à la population du Canada, au moyen d'un referendum, ou si la Chambre devait adopter le projet du service militaire obligatoire, sous la forme proposée par le Gouvernement. En votant avec le Gouvernement d'alors et contre mon propre chef et un grand nombre de mes amis, j'ai fait le raisonnement que je vous ai exposé ce soir. Je vais lire simplement un extrait de mes observations d'alors; vous vous rendrez compte qu'il y a neuf mois, j'étais dans les mêmes dispositions qu'aujourd'hui. Voici en quels termes je m'exprimais:

> Je n'ai pas mission de façonner les convictions d'autrui. Je serais le dernier à contraindre qui que ce soit à partager ma manière de voir, croyant avoir assez de largeur d'esprit pour penser que celui qui n'est pas de mon avis s'inspire de convictions tout aussi respectables que les miennes. Je respecte donc tout autant que les miennes les convictions de quiconque fait savoir qu'il votera pour le referendum.
>
> Mais il est une question que je ne puis m'empêcher de me faire: qu'arriverait-il si le peuple venait à se prononcer contre la loi du Service militaire. Je ne dis pas qu'il le ferait, et je ne dis pas non plus que le Parlement doive voter une loi quelconque la sachant contraire au sentiment populaire; mais, je le répète, le pays est en guerre, il lui faut des soldats et force lui est de persister dans l'accomplissement du devoir. Or, je le demande encore: qu'arriverait-il si le referendum était défavorable au projet du Gouvernement? N'étant pas chargé de veiller sur la conscience d'autrui, je ne puis blâmer qui consent à courir un tel risque. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à moi un referendum ne suffit pas.

Telles étaient mes vues, après mûre réflexion; elles ont pris depuis lors plus de consistance et plus de force, bien que modifiées jusqu'à un certain point. Je dis maintenant que la question n'est pas de savoir si la majorité du peuple favorise ou non un referendum ou la conscription, mais bien ce que le Gouvernement et le Parlement doivent faire en face de l'état de choses actuel, en Europe. Je suis prêt à faire

[L'hon. M. Carvell.]

table rase de mes théories les plus chères du droit constitutionnel en temps de paix, et à dire franchement et ouvertement que peu importe qu'il soit populaire ou impopulaire—j'irais même jusqu'à dire: Peu importe que la majorité de la population du pays y soit ou non favorable—notre devoir consiste à aller de l'avant et à obtenir le plus grand nombre de soldats possible, sans paralyser complètement les affaires ordinaires du pays. Nourrissant ces opinions, j'ai une ligne de conduite toute tracée, et j'espère que je pourrai convaincre quiconque m'écoutera ce soir, que son devoir est le même que le mien.

La population du Canada a fait preuve d'un sentiment admirable. Je viens de dire que plus de quatre cent mille hommes ont volontairement répondu à l'appel du devoir, se sont rendus au front et ont fait face à un état de choses dont aucun ne peut avoir la pleine conception s'il n'a pas été à même d'en éprouver les effets. Pourtant, je regrette de dire que l'esprit qui anime les Canadiens n'est pas encore à la hauteur où je voudrais qu'il fût. Rien de plus beau que le sentiment exprimé par l'acte de ces quatre cent mille hommes, qui ont volontairement offert leur vie pour le salut de la patrie. Toutefois, je constate avec peine qu'il perce sur tous les points du pays, un sentiment beaucoup moins noble. Il se trouve des gens qui ont profité de la guerre pour devenir riches dans une mesure qu'ils n'avaient jamais rêvé d'atteindre. Il est des hommes qui s'adressent au Gouvernement, des "patriotes" qui veulent aider à gagner la guerre, mais à la gagner en se servant d'elle pour s'enrichir, et qui réclament tout ce qu'il est possible de réclamer. Il se rencontre des hommes qui s'adressent au Gouvernement, qui demandent des faveurs auxquelles ils n'ont aucun droit. Il est des hommes qui s'adressent au Gouvernement pour lui soumettre des projets, sans s'être demandé auparavant où l'on obtiendra les sommes requises en vue de l'exécution des projets qu'ils lui soumettent. Il y a des gens qui ne se sont jamais arrêtés à considérer ce que sont les revenus du pays ou jusqu'à quel point la dette publique s'accumule. Ces "patriotes" s'adressent au Gouvernement, chaque jour, qui veulent construire toutes sortes de choses, depuis un navire jusqu'au plus petit article de commerce, et qui veulent que le Gouvernement leur fournissent non seulement l'argent nécessaire à l'exécution de ce travail, mais encore l'argent qui les enrichira pour le reste de leurs jours.

Pendant que je suis sur ce sujet, il y a une classe d'hommes à qui je désire rendre

hommage ce soir: ce sont les ouvriers du Canada. Je sais que ce que je me propose de dire peut ne pas être très populaire. Je ne m'étonne pas que les ouvriers du Canada demandent chaque jour de la semaine qu'on augmente leurs gages, quand leurs patrons s'enrichissent au delà de ce qu'un avare pourrait rêver. Mais je tiens à dire ce soir, —je donne ceci comme étant mon opinion personnelle et non celle du Gouvernement— que personne au Canada n'a raison de jeter ses outils et dire: je ne veux pas travailler dans une industrie quelconque qui est nécessaire à ce pays. Personne n'a raison de dire: je n'extrayerai pas de charbon; je ne produirai pas d'acier; je ne manœuvrerai pas un train; je ne ferai pas d'autres travaux nécessaires. Ces hommes peuvent avoir des griefs; l'on peut y remédier. Mais ils ne devraient jamais quitter l'ouvrage, pas plus que le patron ne devrait se conduire de manière à provoquer une grève. Je sais que cela est étranger à la question à l'étude, mais comme je parle du sentiment populaire, je ne peux résister à la tentation de faire ces déclarations. Elles peuvent ne pas plaire à beaucoup de gens, mais elles ne sont pas faites dans le but de plaire. Elles sont faites en vue d'en faire réfléchir quelques-uns qui n'ont pas refléchi dans le passé. Je regrette de dire que des milliers de personnes au Canada aujourd'hui, ont considéré cette guerre comme une occasion inespérée de s'enrichir, au delà de tout ce qu'ils avaient rêvé. Tout cela est aussi désagréable pour moi que pour d'autres, mais en parlant ainsi je ferai peut-être réfléchir certaines personnes à des choses auxquelles elles n'avaient pas encore réfléchi. J'espère que le peuple s'élèvera à la hauteur de la situation et comprendra que ce n'est pas le temps de devenir riche; que ce n'est pas le temps d'ergoter sur les points insignifiants. C'est le temps où chaque homme, chaque femme, et chaque enfant, devrait dire: que puis-je faire de mieux pour contribuer à placer le Canada en position de faire sa part entière pour gagner cette guerre?

Je ne veux rien dire de trop, mais je ne vais pas non plus m'abstenir de dire tout ce que j'ai à cœur de dire. Je regrette que mon honorable ami ait proposé cette résolution et qu'il ait l'intention, tel que je l'imagine, de demander que le vote soit pris sur cet amendement. Si cet amendement est adopté, il nous faudra reprendre de nouveau la vieille question des exemptions et le but complet de la résolution sera déjoué.

J'espère que mon honorable ami, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) ne me trouvera pas impoli, si je lui dis que j'ai été désappointé cet après-midi d'entendre la conclusion de ses remarques. Il est vrai qu'il a fait ce que moi qui le connais depuis si longtemps, je pensais bien qu'il ferait. Il a conseillé aux habitants de sa province d'obéir à cette loi.

J'aurais été énormément surpris s'il eut parlé autrement, mais j'aurais voulu qu'il dise à ses gens: "Non seulement c'est votre devoir d'obéir à cette loi, mais c'est aussi votre devoir d'offrir vos services sans qu'il soit nécesaire de voter cette nouvelle loi." Je voudrais que chacun de mes honorables amis en face, chacun de ceux de ce côté de la Chambre, en un mot chacun des députés dise aux électeurs de sa circonscription, peu importe qui ils sont: Nous traversons la plus grande crise que le monde ait jamais connue; nous vivons dans un temps où il n'y a rien que la force et le sang des hommes du Canada qui puisse sauver la situation. Il ne s'agit pas d'obéir à la loi quand la loi vient vous prendre, mais il s'agit de dire aux jeunes gens: Engagez-vous comme des hommes, faites votre devoir comme des hommes, assumez la responsabilité d'un citoyen sans qu'on vous y force, prenez votre part, jouez le rôle qu'ont joué dans le gigantesque conflit les 400,000 hommes qui sont partis avant vous. Je ne suis pas porté à la poésie; peut-être n'y a-t-il jamais eu un homme jusqu'ici qui ait été moins poète que moi, mais je désire faire mettre sur le hansard pour la troisième fois, quelques lignes qui furent écrites par un soldat au front, et qui ont été citées en cette Chambre en deux occasions précédentes:

> Take up our quarrel with the foe,
> To you from falling hands we throw
> The torch,—be yours to hold it high;
> If ye break faith with us who die,
> We shall not sleep though poppies grow
> In Flanders' fields.

Je dirai seulement pour conclure: Dieu ait pitié de l'homme sur lequel repose la responsabilité de participer à l'administration du Gouvernement de ce pays, et qui viole la foi jurée aux 400,000 hommes qui ont fait le sacrifice de leur vie dans les plaines des Flandres et aux 100,000 blessés qui ont souffert des douleurs qu'aucun homme ne peut imaginer à moins d'en avoir fait l'expérience. C'est une responsabilité terrible.

Je fais assez confiance au peuple de ce pays pour croire qu'ils porteront bien haut le flambeau; qu'ils tiendront la parole donnée à ces soldats; j'ai assez foi en eux pour me persuader qu'ils adopteront cette loi; qu'ils prêteront noblement et sincèrement

leur appui au Gouvernement dans l'application de loi. Ceux qu'elle appelle sous les drapeaux iront au front et ajouteront un nouveau lustre au nom canadien. Ils feront du Canada un pays dont tout homme sera fier et dont nos enfants et nos petits-enfants seront orgueilleux à juste titre: Les Canadiens, diront-ils, à l'heure critique et décisive, ont gardé la foi jurée à ceux qui ont combattu et sont morts pour le pays; ils se sont levés comme des braves, ils ont combattu et au besoin, sont morts pour sauver la civilisation.

(Lamendement de M. Molloy, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Archambault,	Lapointe (St-Jacques),
Boivin,	Laurier (sir Wilfrid),
Bourassa,	Lavigueur,
Boyer,	Leduc,
Brouillard,	Léger,
Bureau,	Lesage,
Cahill,	McCoig,
Cannon,	McCrea,
Cardin,	McGibbon (Argenteuil),
Casgrain,	McKenzie,
Chisholm,	McMaster,
d'Anjou,	Marcile (Bagot),
Déchêne,	Mayrand,
Délisle,	Michaud,
Demers,	Murphy,
Denis,	Pacaud,
Desaulniers,	Papineau,
Desiauriers,	Parent,
Devlin,	Pedlow,
DuTremblay,	Pelletier,
Ethier,	Power,
Euler,	Prévost,
Fafard,	Proulx,
Fontaine	Read
Fortier,	(Prince) (I.P.-E.),
Fournier,	Robb,
Gauthier,	Ross,
Gauvreau,	Savard,
Gervais,	Séguin,
Gladu,	Sinclair
Jacobs,	(Queens) (I.P.-E.),
Kay,	Tobin,
Kennedy,	Trahan,
Lafortune,	Turgeon,
Lanctôt,	Vien.—69.
Lapointe	
(Kamouraska),	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Anderson,	Boys,
Andrews,	Bristol,
Argue,	Buchanan,
Armstrong (Lambton),	Burnham,
Arthurs,	Burrell,
Ballantyne,	Butts,
Ball,	Calder,
Blair,	Campbell,
Blake,	Carvell,
Bolton,	Casselman,
Bonnell,	Chabot,
Borden (sir Robert),	Chaplin,
Bowman,	Charlton,
Boyce,	Charters,
Clark (Red-Deer),	McLean (Royal),
Clarke (Wellington),	McQuarrie,
Cochrane,	Maharg,
Cockshutt,	Manion,
Cooper,	Martin,
Cowan,	Meighen,
Crerar,	Merner,
Cronyn,	Mewburn,
Crothers,	Middlebro,
Crowe,	Morphy,
Currie,	Mowat,
Davidson,	Myers,
Davis,	Nesbitt,
Doherty,	Nicholson
Douglas (Cap-Breton-	(Queens) (I.P.-E.),
S. et Rich.),	Nickle,
Edwards,	Pardee,
Elkin,	Paul,
Fielding,	Redman,
Finley,	Reid (Grenville),
Foster (sir George),	Reid (Mackenzie),
Foster (York),	Rowell,
Fraser,	Scott,
Fripp,	Sexsmith,
Fulton,	Shaw,
Green,	Sheard,
Guthrie,	Sifton,
Halladay,	Simpson,
Harold,	Spinney,
Harrison,	Stacey,
Hartt,	Steele,
Hay,	Stevens,
Henders,	Stewart,
Hocken,	Sutherland,
Hughes (sir Sam),	Thompson (Weyburn),
Johnston,	Thompson (Hastings),
Keefer,	Thomson (Qu'Appelle),
Lang,	Tolmie,
Loggie,	Tremain,
Long,	Turriff,
Mackie (Edmonton),	Tweedie,
Mackie (Renfrew),	Wallace,
Maclean (Halifax),	Whidden,
McGibbon (Muskoka),	Wilson (Wentworth),
McGregor,	Wilson
McIntosh,	(Saskatoon).—118.
McIsaac,	

L'hon. M. LEMIEUX: Je me suis pairé avec l'honorable député d'York-Sud (M. W. F. Maclean). Si j'eusse exprimé mon suffrage, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. DOUGLAS: Je me suis pairé avec l'honorable député de Compton (M. Hunt). Si j'eusse exprimé mon suffrage, j'aurais voté le rejet de l'amendement.

M. McCURDY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish et Guysborough (M. Sinclair). Eusse-je exprimé mon suffrage, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MOLLOY: C'est par erreur que j'ai voté, vu que je m'étais pairé avec l'honorable député de Comox-Atlin (M. Clements). Naturellement, j'ai voté en faveur de l'amendement.

M. LAPOINTE (Saint-Jacques): Comme à la dernière session j'étais opposé à la conscription sous toutes ses formes et que j'ai été réélu comme adversaire de la conscription, les membres de ce nouveau Parle-

ment ne s'attendent pas à ce que je vote pour une extension de la loi que j'ai combattue à la dernière session. Cette résolution va plus loin que la loi précédente et met de côté tous les droits d'exemption que les hommes ont acquis par jugement ou autrement, souvent à la suite de frais d'avocats, et elle étend la limite d'âge de façon à mettre sous la portée de la loi des jeunes gens de dix-neuf ans. Pour être conséquent et fidèle à mes électeurs, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Deslauriers (Sainte-Marie):

Que cette résolution ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit renvoyée à six mois d'aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Il y a une erreur dans le compte des votes qui ont été recueillis. Les chiffres exacts sont: pour 70; contre 118. Les 70 oui comprennent le vote de l'honorable député de Provencher qui désire que son vote ne soit pas compté, mais le règlement dit que lorsqu'un vote a été enregistré il ne peut plus être retiré.

Je mets aux voix l'amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. L. A. Lapointe),

(L'amendement n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
d'Anjou,
Déchêne,
Délisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
DuTremblay,
Ethier,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (St-Jacques),
Laurier (sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince) (I.P.-E.),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Turgeon,
Vien—62.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson,
Andrews,
Arthurs,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bonnell,
Bordon (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Chabot,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Kennedy,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens) (I.P.-E.),
Nickle,
Pardee,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Ross,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—117.

L'hon. M. LEMIEUX: J'étais pairé avec l'honorable député d'York-Est (M. Maclean). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté pour l'amendement.

M. KEEFER: J'étais pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. TREMAIN: J'étais pairé avec l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion principale mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Anderson,	Hughes (sir Sam),
Andrews,	Johnston,
Argue,	Kennedy,
Armstrong (Lambton),	Lang,
Arthurs,	Loggie,
Ballantyne,	Long,
Ball,	Mackie (Edmonton),
Blair,	Mackie (Renfrew),
Blake,	Maclean (Halifax),
Bonnell,	McCoig,
Borden (sir Robert),	McGibbon (Muskoka),
Bowman,	McGregor,
Boyce,	McIntosh,
Boys,	McIsaac,
Bristol,	McLean (Royal),
Buchanan,	McQuarrie,
Burnham,	Maharg,
Burrell,	Manion,
Butts,	Martin,
Calder,	Meighen,
Campbell,	Mewburn,
Carvell,	Middlebro,
Casselman,	Morphy,
Chabot,	Mowat,
Chaplin,	Myers,
Charters,	Nicholson
Clark (Red-Deer),	(Queens) (I.P.-E.),
Clarke (Wellington),	Nickle,
Cochrane,	Pardee,
Cockshutt,	Paul,
Cooper,	Redman,
Cowan,	Reid (Grenville),
Crerar,	Reid (Mackenzie),
Cronyn,	Ross,
Crothers,	Rowell,
Crowe,	Scott,
Currie,	Sexsmith,
Davidson,	Shaw,
Davis,	Sifton,
Doherty,	Simpson,
Douglas (Cap-Breton-	Spinney,
S. et Rich.),	Stacey,
Edwards,	Steele,
Elkin,	Stevens,
Fielding,	Stewart,
Finley,	Sutherland,
Foster (sir George),	Thompson (Weyburn),
Fraser,	Thompson (Hastings),
Fripp,	Thomson (Qu'Appelle),
Fulton,	Tolmie,
Green,	Tremain,
Guthrie,	Turriff,
Halladay,	Tweedie,
Harold,	Wallace,
Harrison,	Whidden,
Hartt,	Wilson (Wentworth),
Hay,	Wilson
Henders,	(Saskatoon).—114.
Hocken,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Archambault,	Casgrain,
Boivin,	Chisholm,
Bourassa,	d'Anjou,
Boyer,	Déchène,
Brouillard,	Délisle,
Bureau,	Demers,
Cahill,	Denis,
Cannon,	Desaulniers,
Cardin,	Deslauriers,
Devlin,	McGibbon (Argenteuil),
DuTremblay,	McKenzie,
Ethier,	McMaster,
Euler,	Marcile (Bagot),
Fafard,	Mayrand,
Fontaine,	Michaud,
Fortier,	Murphy,
Fournier,	Pacaud,
Gauthier,	Papineau,
Gauvreau,	Parent,
Gervais,	Pelletier,
Gladu,	Power,
Jacobs,	Prevost,
Kay,	Proulx,
Lafortune,	Read
Lanctôt,	(Prince) (I.P.-E.),
Lapointe	Robb,
(Kamouraska),	Savard,
Lapointe (St-Jacques),	Séguin,
Laurier (sir Wilfrid),	Sinclair
Lavigueur,	(Queens) (I.P.-E.),
Leduc,	Tobin,
Léger,	Trahan,
Lesage,	Turgeon,
McCrea,	Vien.—65.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Est (W. F. Maclean); mais je suis contre la résolution.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE POINÇONNAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose que le projet de loi (bill n° 50), tendant à modifier la loi de 1913 sur le poinçonnage de l'or et de l'argent soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le certificat de l'essayerie établit la preuve du titre d'un objet).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose de modifier l'article en ajoutant après le mot "de", dans la 4e ligne, les mots "la succursale d'Ottawa de la Monnaie ou de".

M. le PRESIDENT: L'article ainsi modifié se trouve libellé ainsi qu'il suit:

Un certificat officiel de la succursale d'Ottawa de la Monnaie ou d'une essayerie quelconque du Gouvernement fédéral au Canada, portant qu'un objet auquel s'applique la présente loi a été soumis à l'essai dans ladite succursale, fait preuve *prima facie* que les métaux et quantités mentionnés au certificat comme composant ledit objet y sont contenus, et, dans toutes les procédures légales prises en conséquence de la présente loi, ce certificat peut être reçu comme preuve des faits y énoncés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici pour quelle raison, je propose cet amendement: Le texte actuel, dans la loi, dé-

crète que pour l'analyse des métaux de certificat de la succursale de la Monnaie royale à Ottawa, constitue une preuve suffisante. La modification proposée tend à donner au certificat délivré par la succursale de la Colombie-Anglaise, la même valeur que celui de la Monnaie à Ottawa.

L'hon. M. MURPHY: Combien y-t-il de ces bureaux d'essai?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y à la succursale de la Monnaie, ici, et il y en a un en Colombie-Anglaise.

M. BUREAU: Quand on fait l'essai de ces métaux, le poinçon du bureau apparaît-il sur ces métaux dont on fait l'essai?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. BUREAU: Ne serait-il pas à propos de faire l'énumération de ces bureaux dans l'acte, si l'analyse doit être considérée comme preuve littérale? On pourrait dire, par exemple, que tel essai a eu lieu au bureau d'essai de Vancouver, mais cela ne prouverait pas, devant un tribunal, qu'il y a un bureau d'essai à Vancouver, et il resterait à le prouver.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous disons "tout bureau d'essai".

M. BUREAU: Voilà la difficulté. Il faudrait énumérer ces bureaux dans le statut, afin de parer aux inconvénients; il faudrait énumérer les bureaux qu'il y a à Montréal, à Vancouver ou à Ottawa, le tribunal saurait alors, s'il y en a à tel ou tel endroit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Le jurisconsulte du Parlement a fait les modifications, et il sait quelle est la signification de la disposition, au point de vue juridique.

L'hon. FIELDING: Ne vaudrait-il pas mieux dire "le certificat de la Monnaie d'Ottawa, ou le certificat du fonctionnaire qui dirige la Monnaie", afin d'établir une distinction entre la personne et le bureau? Je suppose que cela est prévu dans la loi générale concernant la Monnaie. Mais il y a lieu de se demander si la disposition dont il s'agit est également spécifique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas la personne qui dirige, mais la succursale, qui est mentionnée dans la loi existante.

L'hon. M. FIELDING: Je pensais que ce point méritait d'être signalé à l'attention de mon honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons jamais éprouvé de difficulté à cet égard.

M. BUREAU: Où est la Monnaie royale du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A Londres. Mais il y en a une succursale à Ottawa.

M. BUREAU: Alors, ce n'est pas une institution canadienne?

L'hon. M. FIELDING: Oui et non.

M. BUREAU: Comment expliquez-vous que le bureau d'Ottawa ne soit qu'une succursale de celui de Londres?

L'hon. M. FIELDING: On a jugé qu'il devait en être ainsi, pour d'excellentes raisons qui ont été fournies à l'époque où on l'a établie.

L'hon. M. FIELDING: C'est une succursale de la Monnaie royale de Londres, et quand on l'a établie on a jugé à propos de décider qu'elle en serait une succursale. A un certain point de vue, c'est une institution entièrement canadienne; elle a été fondée par le Canada, le Canada retire les bénéfices et subit les pertes pouvant résulter de son exploitation, mais, je suis heureux de le dire, elle est sous la direction des experts de la Monnaie royale d'Angleterre.

M. BUREAU: Mon honorable ami voudrait-il me dire s'il est indifférent que le bureau d'essai soit ou ne soit pas désigné dans le statut?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le certificat est là, c'est tout à fait suffisant.

M. BUREAU: Porte-t-il le poinçon du bureau d'essai?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je le suppose.

M. BUREAU: Les bureaux d'essai sont-ils énumérés dans un autre statut, ou sont-ils établis par décret en conseil?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'ils sont établis par décret.

M. BUREAU: C'est le point auquel je voulais en arriver. Si j'ai une preuve à faire devant le tribunal et que le bureau ne soit pas mentionné dans la loi, comment vais-je établir que ce bureau d'essai est le vrai?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne doute pas que mon honorable ami soit assez bon avocat pour l'établir.

M. BUREAU: Comme je pourrais ne pas être suffisamment ingénieux pour cela, je préférerais qu'il fût mentionné dans la loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Et moi, je préfère le texte tel qu'il a été rédigé par notre jurisconsulte.

M. BUREAU: Il s'est déjà présenté de ces modifications-là au comité, et le premier ministre, qui est lui-même avocat, a cru devoir les modifier. Avec tous les égards que j'ai pour ces jurisconsultes, dont la plupart sont d'excellents garçons, je ferai remarquer que certains points peuvent échapper à leur attention quand ils sont surchargés d'ouvrage. Il ne suffit pas qu'un de ces légistes ait rédigé un texte, pour qu'il y ait lieu de mettre de côté une objection raisonnable qui y serait faite.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous allons mettre celle-ci de côté, non parce qu'elle n'est pas raisonnable, mais parce que je pense l'amendement suffisant. S'il ne l'est pas, j'en causerai avec le ministère de la Justice et il pourra être remanié au Sénat.

M. BUREAU: Nous n'avons pas grande confiance aux remaniements faits par le Sénat.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PECHERIES.

Déposé par l'hon. M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries).

Le projet de loi (bill n° 63), tendant à modifier la loi sur les pêcheries en ce qui concerne la pêche au saumon et au homard, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. McKENZIE: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel effet ce bill va avoir à l'égard de ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): A l'heure qu'il est, les Américains et les Canadiens pêchent le homard en dehors des eaux territoriales, en temps prohibé.

L'hon. M. FIELDING: En dehors des eaux territoriales?

L'hon. M. BALLANTYNE: En dehors des limites territoriales. Des représentations ayant été faites au Gouvernement américain à ce sujet, un bill fut présenté à la Chambre des représentants, le 15 mars dernier, pour prohiber l'importation aux Etats-Unis du homard pris en dehors des eaux territoriales en temps prohibé. Quand une loi aura été faite par le congrès américain et par le Parlement canadien, il ne sera plus permis ni aux Canadiens ni aux Américains de pêcher le homard en dehors des eaux territoriales, en temps prohibé.

L'hon. M. FIELDING: Abstraction faite de cette question de pêcher le homard en dehors des limites territoriales, le bill ne parle pas du tout du homard. Comme le public le sait, le département de l'honorable ministre se propose de modifier les règlements relatifs au homard, mais je suppose qu'il le fera au moyen de règlements et non pas par ce bill?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est cela.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Comme la députation ne paraît pas du tout fatiguée, nous pourrions peut-être passer à l'étude de certains crédits?

Quelques VOIX: Non! non!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il y a opposition et si la députation se sent fatiguée, je vais proposer que la séance soit levée.

L'hon. M. MURPHY: Lundi est le jour réservé aux députés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

(La séance est levée à onze heures moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 22 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir ROBERT BORDEN:

1. Le IVe vol. du Rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917;

2. Certains renseignements relatifs au projet de loi (bill n° 53) concernant la loi du service civil.

Par l'hon. M. BURRELL:

1. Copie des décrets du conseil relatifs à la nomination du colonel Langton à la charge de payeur général du ministère de la Milice;

2. Etat des Livres bleus imprimés en 1916 et 1917.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES COMPAGNIES.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 65) portant modification de la loi des compagnies relativement au certificat d'hypothèque.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Cet amendement porte sur l'article de la loi des compagnies où il est prescrit que l'original de tout acte créant un mortgage ou une charge sur les biens des compagnies intéressées doit être transmis au secrétaire d'Etat. Plusieurs avocats pratiquant au barreau de la province de Québec m'ont fait observer que pour être valables nombre de ces actes devant, en cette province, être dressés par un notaire, il n'est pas possible de se conformer à la prescription de la loi à cet égard, vu que les originaux, on le sait, restent au greffe du notaire. Aux termes du projet de loi, il suffira de déposer entre les mains du secrétaire d'Etat la copie authentique de tout acte de cette sorte.

Une autre modification consiste à ajouter le mot "hypothèque." Le texte de cet article de la loi existante embrasse les actes de mortgage, etc. Nombre des charges de cette sorte étant, dans la province de Québec, créées par hypothèque, ce qui n'est pas la même chose que le mortgage, nous avons pensé qu'il convenait d'insérer le mot "hypothèque."

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA LOI DE LA NATURALISATION.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) ayant pour objet de corriger une erreur de forme dans la version française de la loi sur la naturalisation.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à corriger une erreur qui s'est manifestement glissée dans la traduction. Aux termes de l'article qu'il s'agit de modifier, lorsqu'une personne étant sujet britannique cesse d'être sujet britannique, soit par le fait d'une déclaration d'extranéité, soit autrement, chaque enfant mineur de cette personne cesse immédiatement d'être sujet britannique par le fait que ladite personne cesse elle-même de l'être. Toutefois, la version anglaise comporte cette exception: l'enfant dont le père cesse d'être sujet britannique ne devient pas, de par la loi d'un autre pays, sujet naturalisé de ce pays; en pareil cas, il reste sujet britannique.

Le texte anglais n'étant pas des plus heureux, on ne doit pas trop s'étonner que le traducteur se soit trompé. D'après la version française, l'enfant cesse d'être sujet britannique non à moins qu'il ne devienne pas, mais à moins que, par le fait que ses parents cessent d'être sujets britanniques, il devienne, de par la loi d'un autre pays, sujet naturalisé de ce pays. C'est précisément dans le cas contraire qu'il y a exception.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une erreur dans la version française de cette loi de naturalisation, mon honorable ami aurait-il l'amabilité d'expliquer le changement projeté dans ma langue maternelle?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas ici même le statut en question, mais je crois qu'en comparant la clause telle qu'elle existe avec l'amendement proposé, on verra mieux la raison de ce changement; on se rendra compte également que cet amendement est absolument nécessaire pour que la version française concorde avec les dispositions contenues dans la version anglaise. La loi que nous avons passée ici est absolument identique à celle qui a été adoptée par le parlement du Royaume-Uni, et l'erreur que j'ai mentionnée s'est glissée dans la version française. La version anglaise ne fait exception à la règle générale que lorsque le parent cesse d'être sujet britannique, les enfants mineurs cessent aussi de l'être, au cas où la cessation de la part du parent d'être citoyen britannique, n'entraîne pas, comme conséquence, que l'enfant devienne citoyen d'un autre pays, et la version française, telle qu'elle est actuellement dans les statuts, fait exception pour le cas où l'enfant devient sujet d'un autre pays. Le but de la section était de conserver la qualité de sujet britannique à tout enfant qui, par le changement opéré dans la situation de son père, ne devenait pas citoyen d'un autre pays, et qui, en conséquence, si une exception n'était pas faite en sa faveur, resterait citoyen d'aucun pays. L'amendement proposé se lit comme suit:

12. "Lorsqu'une personne, étant sujet britannique, cesse de l'être par une déclaration d'ex-

tranéité ou autrement, tout enfant mineur de cette personne cesse en même temps d'être sujet britannique, sauf dans le cas où tel enfant ne devient pas, en vertu de la loi d'un autre pays, par le fait que telle personne a cessé d'être sujet britannique, naturalisé dans cet autre pays."

J'avoue, monsieur l'Orateur, que la traduction n'est pas des plus élégantes, mais comme la version anglaise ne l'est guère elle-même, je n'ai pu réussir à faire en même temps une traduction exacte et élégante.

M. BUREAU: Il s'agit, sans doute, du cas des pays qui ne reconnaissent pas la naturalisation des mineurs?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, parfaitement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

LES REGLEMENTS DE LA CENSURE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas observé qu'on a déposé les nouveaux règlements qui se rapportent à la censure des journaux. Si on ne l'a pas fait, puis-je demander quand on les déposera sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'avais compris qu'on les avait déposés.

L'hon. M. DOHERTY: J'en ai fait le dépôt, vendredi, si je ne me trompe.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 7), déposé par M. Allan, concernant la Canadian Indemnity Company;

Le 2e, (bill n° 23), déposé par M. Andrews, constituant en corporation la Merchants Casualty Company;

Le 3e, (bill n° 6), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 4e, (bill n° 34), déposé par M. Morphy, relatif à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario;

Le 5e, (bill n° 10), déposé par M. Stacey, ayant pour but de permettre à la Western Canada Power Company, Limited, d'acquérir et d'exploiter le chemin de fer de la Western Canada Power, Limited, à responsabilité limitée.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er, (bill n° 58), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la Dynamic Balancing Machine Company;

[L'hon. M. Doherty.]

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. Middlebro constituant en corporation la Gospel Workers Church in Canada;

Le 3e (bill n° 60), déposé par M. Denis, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal à Joliette et au Transcontinental Junction;

Le 4e, (bill n° 61), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du chemin de fer Toronto, Homilton and Buffalo.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

CONSCRIS APPELES, EXEMPTES ET DECLARES INAPTES.

M. MacNUTT demande:

1. Quel est le nombre total des conscrits appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire, jusqu'au 1er février 1918?
2. Combien ont été exemptés pour travaux agricoles?
3. Combien ont été déclarés impropres au service?
4. Quelle mesure a été prise à l'égard de ces derniers?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il y a à peine quelques jours, j'ai demandé à l'honorable député d'avoir l'obligeance de rendre plus clair ce qu'il entendait dire par le mot "appelés". Comprend-il ceux qui ont subi l'épreuve de la loi du service militaire et qui ont reçu l'ordre de se présenter, ou veut-il parler de ceux qui font réellement partie de l'armée, parce que le sens qu'il attribue à ce mot peut établir une différence quant aux réponses qu'il faut donner et quant au département qui doit répondre.

(La question reste en suspens.)

SAISIE D'ARMES A TORONTO.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le ou vers le 29 mars 1918, dans la cité de Toronto (rue Trinity), les agents de la sûreté, appartenant au bureau de police central, ont recherché et trouvé une quantité considérable d'armes à feu, revolvers et sabres?
2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de s'enquérir à ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Gouvernement ne possède aucun renseignement à ce sujet. Il s'enquiert à ce propos.

TRAVAUX DANS LES PORTS.

M. CROWE demande:

1. Quelle a été la dépense occasionnée par les travaux publics suivants: (a) dragage, (b) construction de quais, (c) brise-lames, et (d) réparations dans les havres d'Halifax (N.-E.), Saint-Jean (N.-B.), Victoria (C.-A.), et Vancouver (C.-A.), depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à la date actuelle?

2. Quelle a été la dépense totale pour la construction et les réparations des bassins de radoub dans les ports d'Halifax (N.-E.), et Saint-Jean (N.-B.)?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Cette question a été transmise à mon département qui y a répondu en ce qui le concerne, mais certaines dépenses faites par le département de la Marine et des Pêcheries doivent y être ajoutées.

(La question est réservée.)

BATEAUX A ESSENCE POUR LA PECHE AU SAUMON.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre quelque mesure législative ayant pour objet d'imposer aux bateaux à essence employés à la pêche du saumon l'obligations d'être munis d'étouffoir?

2. Le Gouvernement sait-il que les bateaux à essence actuellement en usage pour les fins susdites empêchent le saumon de pénétrer dans les rivières pour y frayer.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La question est à l'étude.

2. Non.

RECLAMATIONS CONTRE LE CHEMIN DE FER DU NORD-CANADIEN.

M. SINCLAIR demande:

Le Gouvernement, relativement au Canadian Northern, a-t-il été l'objet de réclamations qui n'étaient pas spécifiées à la date de l'achat? Dans l'affirmative, quel a été le montant global de ces réclamations?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

LE MAJOR J. W. MARJESON.

M. POWER demande:

1. Quelle position le major J. W. Marjeson occupe-t-il au ministère de la Milice et de la Défense?

2. Quel est son traitement?

3. Quelqu'un reçoit-il de ce chef, une allocation de séparation quelconque?

4. Quelles sommes lui ont été payées durant les mois de novembre et décembre 1917?

5. Quelles qualifications possède-t-il pour justifier le grade où il se trouve actuellement?

6. Quel cours a-t-il suivi pour lui permettre d'être qualifié et d'obtenir ce grade?

7. Par qui a-t-il été proposé pour la position qu'il occupe actuellement?

L'hon. M. BURRELL (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Président du bureau des allocations de famille; président du bureau pour l'arrangement des remboursements.

2. Major dans le corps expéditionnaire canadien, et il est payé, en plus du traitement et des allocations de son grade, $1 par jour comme émoluments additionnels et 80 cents par jour comme allocation de subsistance.

3. Oui, une allocation de séparation au taux du grade de major est payée à sa femme.

4. Répondu sous le n° 2. (Il était en congé du 20 novembre au 20 décembre.)

5. Il était lieutenant au 75e régiment, et avait suivi des cours à Aldershot en 1910. Il fut nommé officier payeur du 25e bataillon du corps expéditionnaire canadien, avec le grade de capitaine, et, après dix-huit mois de services outre-mer et au Canada, fut promu au grade de major. D'après le décret 447, constituant le bureau des allocations de famille, le président doit être un militaire de retour des armées et un officier supérieur possédant des connaissances en matière de loi.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Par celui qui était alors comptable et officier payeur.

JAS. STARRATT MARSHALL.

M. POWER demande:

1. Est-ce qu'il y a eu dans la milice active du Canada, depuis août 1914, quelqu'un du nom de Jas. Starratt Marshall, de Spa Springs, comté d'Annapolis?

2. Dans la négative, quand a-t-il quitté le service?

3. Dans l'affirmative, quand est-il entré au service et quelles ont été ses fonctions?

4. Quelle somme a-t-il reçue durant la période pendant laquelle il a été employé?

5. Le Gouvernement a-t-il été informé si oui ou non, alors qu'il était en service, il a continué à diriger une buanderie, soit en sa qualité officielle, soit privément?

6. Dans le premier cas, quelle paie supplémentaire a-t-il reçue?

L'hon. M. BURRELL (pour le major général Mewburn): Quand l'honorable député a posé cette question, l'autre jour, le ministre a demandé à l'honorable député de lui donner de plus amples indications pour lui permettre d'y répondre. L'honorable député n'a pas encore fourni les renseignements supplémentaires.

(La question est réservée.)

QUAI DE CACOUNA-EST.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le ministre des Travaux publics sait-il que le quai de Cacouna-Est, construit en dépit de l'opposition d'un grand nombre d'intéressés, est un obstacle à la petite navigation et n'est d'aucune utilité publique?

2. Dans la négative, est-ce son intention d'enquêter à ce sujet afin de n'y plus dépenser d'argent en pure perte?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Non, et il n'y a rien dans les dossiers du département montrant qu'on s'est opposé à la construction de ce quai. L'ingénieur régional déclare que le quai n'est pas un obstacle à la petite navigation, mais est d'utilité publique par le fait qu'il procure un lieu d'abordage à marée haute aux petits bateaux traversant de la partie supérieure de Norte-Dame-des-Sept-Douleurs.

ACTIONS DU CHEMIN DE FER DU NORD-CANADIEN.

M. PAPINEAU demande:

A quelle date le Gouvernement a-t-il acquis les cinq sixièmes ou la totalité des actions du chemin de fer Canadian Northern selon que l'autorise la loi chapitre 24 des statuts de 1917?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, le 1er octobre 1917.

HOPITAL MILITAIRE D'ORPINGTON.

M. PAPINEAU demande:

1. Le Gouvernement contribue-t-il au maintien de l'hôpital militaire d'Ontario à Orpington?
2. Dans l'affirmative, dans quelle mesure?
3. Existe-t-il quelque marché ou convention à cet effet, et quelle en est la nature?

L'hon. M. BURRELL (pour le major général Mewburn):

1. Oui.

2. La province d'Ontario verse annuellement £30,000 sterling pour l'entretien de cet hôpital; le reliquat, s'il en existe, est imputable sur les fonds canadiens. Ce dernier renseignement a été demandé par lettre au ministère d'outre-mer.

3. Oui, le gouvernement d'Ontario a fourni et outillé un hôpital, devant demeurer sous la gestion des services de santé de l'armée canadienne, durant la guerre; après quoi, le local et l'outillage seront transférés au gouvernement d'Ontario, et alors le Gouvernement canadien n'assume plus de responsabilité.

LE BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE A A LONDRES.

M. PAPINEAU demande:

En se référant au rapport de l'auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, une somme de $367,443.39 s'y trouve inscrite sous la rubrique d'avances par le bureau du haut commissaire à l'officier trésorier en chef, à Londres, et cette somme est portée à titre de balance d'avances dont il n'a pas été rendu compte.

1. A-t-il été rendu compte de ces avances depuis que le rapport de l'auditeur général a été soumis à la Chambre?

[M. Gauvreau.]

2. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures en vue de s'assurer de la légitimité ou de l'explication de l'emploi de cette somme?

3. Qui, au cours de l'exercice clos le 31 mars 1916, a été chargé du bureau du haut commissaire?

L'hon. M. BURRELL (pour le major général Mewburn):

1. Oui, l'état de compte figurera dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1917 qui est maintenant entre les mains de l'imprimeur.

2. Répondu au n° 1.

3. Sir George Perley, haut commissaire intérimaire pour le Canada. M. W. L. Griffith est le secrétaire.

MALADIE DE SOLDATS PERMISSIONNAIRES.

M. CURRIE demande:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour établir une méthode satisfaisante à suivre touchant les nombreux cas de maladie chez les soldats en congé?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une indemnité quelconque aux familles qui ont souffert de l'absence de pareille méthode?

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Dans les instructions générales relatives aux hôpitaux, qui seront publiées immédiatement, figure ce texte:

Nul officier, nul sous-officier, ou soldat ne sera traité chez lui, mais sera transféré, sous la direction et la surveillance d'un officier de santé, à un hôpital militaire, sauf lorsque, de l'avis du médecin traitant, il ne serait pas judicieux de le transférer.

2. Non, mais chaque cas est étudié, quand il se présente.

FRAIS DU DEPARTEMENT DU CONTROLEUR DES VIVRES.

M. SINCLAIR demande:

Quel a été la dépense de l'administration du département du contrôleur des vivres, y compris traitements, emplois temporaires, frais de voyage, services de toute nature, équipement, loyer, etc., depuis la date de l'organisation de ce service jusqu'au 31 décembre 1917?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): $105,159.17.

LANGUE EMPLOYEE DANS LA REDACTION DES LIVRES BLEUS.

*M. ARTHURS demande:

1. Quelle est la méthode suivie dans les ministères publics en ce qui regarde la préparation des rapports annuels? Sont-ils pour la plupart écrits d'abord en anglais et subséquemment traduits en français, ou *vice versa*?

2. Quelle est la proportion des rapports qui sont soumis au comité de publication: (a) en anglais; (b) en français?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. La coutume en vogue dans les ministères publics, depuis la Confédération, semble avoir été de préparer tous les rapports annuels en anglais. La traduction française se fait sur le texte anglais imprimé.

2. Tous les rapports primitifs transmis au comité éditorial au cours de ses six mois d'existence ont été en anglais.

COMITE DES PUBLICATIONS DE L'ETAT.

M. SEGUIN demande:

1. Qui fait partie du comité éditorial de l'impression des documents publics?

2. Combien de personnes font partie de ce comité; et quelle est leur nationalité?

3. Quels sont les appointements et les attributions de chacune d'elles?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Fred Cook, imprimeur du roi adjoint; F. C. T. O'Hara, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce; F. C. C. Lynch, surintendant du service d'informations sur les ressources naturelles, département de l'Intérieur.

2. Répondu sous le n° 1. M. Cook est anglais de naissance, mais demeure au Canada depuis trente-six ans; M. O'Hara, canadien de naissance; M. Lynch, Canadien de naissance.

3. Les attributions des personnes susmentionnées, en plus des devoirs des emplois respectifs, sont d'examiner tous les rapports et publications de différentes espèces soumis par les divers ministres à l'imprimeur du roi, en vue d'éliminer autant que possible la publication de ce que l'on considère inutile au point de vue économique tant pour le coût de l'impression que pour celui de la distribution des documents publics. D'une façon générale pour se conformer aux désirs du Parlement exprimés dans le rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, présenté le 12 septembre 1917.

Les membres du comité de publication n'ont reçu aucune rémunération pour leurs services à titre de membres de ce comité. Leur traitement pour leur emploi régulier est fixé ainsi qu'il suit: M. Cook, $4,000, M. O'Hara, $5,000; M. Lynch, $2,700.

*M. CURRIE demande:

Relativement à un décret du conseil récemment soumis à la Chambre autorisant la nomination d'un comité de publication subordonné à un sous-comité du conseil, dont le ministre du Commerce est président; la création de ce comité ayant été proposée par le comité mixte des impressions, la session dernière;

Le très honorable ministre a-t-il quelque rapport à soumettre à la Chambre sur le fonctionnement de ce comité de publication?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le rapport est en préparation et sera déposé plus tard sur le bureau.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. CURRIE demande:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées à la préparation des Procès-verbaux, du Feuilleton, de l'Ordre du jour et des journaux de la Chambre: (a) en anglais; (b) en français, leurs appointements et autres rémunérations qui leur sont payés?

2. Combien de chacun de ces documents imprime-t-on: (a) en anglais; (b) en français; et quel est le coût d'impression et de reliure de ce chef pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1918?

M. CURRIE demande:

1. Quels sont les noms des employés du service sténographique et du service de la traduction à la Chambre des communes?

2. Quelles sont les années de service de chacun?

3. Quels sont la rémunération payée à chacun pendant l'année dernière, et le total payé à chaque catégorie?

4. Combien d'exemplaires des Débats de la Chambre ont été publiés: (a) en anglais; (b) en français—en établissant le tirage des éditions non revisées et revisées, respectivement?

5. Combien ont coûté l'impression et la reliure de ce chef depuis 1900 inclusivement?

6. Outre ce qui précède, combien a-t-on payé chaque année depuis 1900 inclusivement pour: (a) le compte rendu; (b) la traduction; (c) la dactylographie; (d) l'impression des délibérations des comités parlementaires?

M. McMASTER demande:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il versées au "Globe" de Toronto et au "Devoir" de Montréal, pour annonces ou impressions, pendant les exercices terminés aux dates suivantes (a) le 31 mars 1915; (b) le 31 mars 1916; (c) le 31 mars 1917; (d) le 31 mars 1918?

DOCUMENT RELATIF AUX ELECTIONS FEDERALES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom de M. Archambault) demande:

Copie des enveloppes portant les nos 8, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 39, 53, 56, 59, 99, du bureau de vote n° 9 tenu aux casernes de Saint-Jean (P.Q.), le 17 décembre 1917 et contenu dans le sac de scrutin militaire n° 446 du continent nord-américain. Copie des enveloppes portant les nos 65, 70 du bureau de vote n° 4 tenu aux casernes de Saint-Jean (P.Q.), le 17 décembre 1917, et contenu dans le sac de scrutin militaire n° 451 du continent nord-américain.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Réservé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourrait-on expliquer pourquoi cette motion est réservée?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Mon collègue a demandé que cette motion soit réservée, parce qu'il sera nécessaire d'examiner quel sera son effet.

Je ne veux pas dire actuellement que les documents ne peuvent pas être déposés, mais je ferai remarquer ceci: Pour produire les copies que l'honorable député demande, il sera nécessaire de retirer les documents en question d'enveloppes cachetées dans lesquelles ils sont contenus et confiés à la garde du greffier de la chancellerie. Toutes les disposition de la loi relatives à ces documents donnent l'idée que les sceaux ne sauraient être brisés sans un ordre de recensement, alors qu'ils seraient brisés par le juge ou en sa présence et après qu'il aurait fini d'examiner les documents, il serait tenu de les sceller de nouveau.

Il y a aussi une disposition prévoyant la production de documents de ce genre sur un ordonnance du tribunal quand il y a des procédures pendantes devant ce tribunal et que ces documents sont des témoignages nécessaires ou quand il y a une pétition en annulation d'élection pendante devant ledit tribunal. Dans ces cas, il y a une disposition qui prévoit un arrêt du tribunal pour la production de ces documents, ce qui comprend naturellement le bris des scellés et cette cérémonie a lieu en présence du juge.

La loi édicte que, dans les cas de cette nature, le greffier de la chancellerie devra obéir à une ordonnance de la cour, mais elle lui ordonne d'une façon spécifique, quand il reçoit ces documents électoraux qui sont sous scellés, de les garder pour une période d'une année puis de les détruire. Si pendant cette période, une élection a été contestée, il est obligé de conserver les documents pendant l'année qui suit le jugement du tribunal. La loi des élections fédérales contient aussi une disposition spécifique—elle ne mentionne que les bulletins, c'est vrai, car il n'était pas question d'enveloppes de cette nature à l'époque en question—décrétant qu'aucun de ces documents électoraux ne pourront être examinés par qui que ce soit, tant qu'ils sont en la possession du greffier de la chancellerie. Donc, suivant les dispositions du statut, le devoir du greffier de la chancellerie, c'est de garder sous les scellés ces paquets fermés, quitte à les produire sur l'ordre d'un tribunal compétenté une pareille ordonnance n'est rendue que si ces documents peuvent être nécessaires dans un procès en invalidation d'élection. Pour l'instant, il n'est nullement nécessaire, suivant moi, de soulever la question de savoir si le Parlement ne pourrait pas être assimilé a un tribunal compétent; mais je ferai observer qu'il n'y a absolument aucunes procédures de pendantes devant le Parlement pouvant entraîner la production de ces documents. La motion demande simplement de produire les copies de ces documents—pour des fins respectables je n'ai pas le moindre doute à ce sujet—mais à mon sens nous devrions examiner plus étroitement la portée de cette proposition avant de l'adopter.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je prierai l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) de lire les explications que donne le ministre de la Justice.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Queen):

Sommaire de toutes les réclamations (avec les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et des Canaux par suite de la congélation d'expéditions de pommes de terre sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ou les docks à Charlottetown, Pictou, Summerside et Pointe-du-Chêne, au cours de l'année 1916;—aussi un sommaire analogue, quant à l'année 1917, comprenant le chemin de fer et les docks susdits et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et le dock à Port-Borden.

Par le même:

Sommaire de toutes les réclamations (y compris les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produite contre le ministère des Chemins de fer et des Canaux à la suite de casse et de larcins sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard en 1917.

DISCUSSION DE DIVERS PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS A LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE.

M. l'ORATEUR: La première résolution inscrite au Feuilleton, c'est celle de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements) concernant la main-d'œuvre étrangère en Canada. Pour empêcher des redites inutiles sur cette question, nous avons jugé à propos de joindre la discussion sur les projets de résolution n° 4 (M. Clements) n° 18 (M. Maclean) (York-Sud) et n° 20 (M. Nicholson) (Algoma-Est). Quoique ces propositions ne soient pas rédigées dans des termes exactement semblables, elles se ressemblent assez toutefois pour qu'il soit possible de les discuter en même temps avec l'assentiment des auteurs de ces diverses motions.

M. CLEMENTS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que tous les règlements et décrets du conseil concernant la main-d'œuvre étrangère en Canada devraient être réunis en une seule loi uniforme, mais qu'en préparant une telle loi il faudra prendre en considération les conditions et besoins des différentes parties du Canada.

—En proposant la résolution que j'ai fait inscrire au Feuilleton, je ne serai pas accusé, j'espère, d'occuper inutilement le temps de la Chambre. A titre d'ancien membre du Parlement, je regretterais beaucoup de signaler à cette assemblée une question qui n'intéresserait pas essentiellement le pays en général. C'est déplorable, mais il faut bien s'en rendre compte, nombre de députés font passer le temps de la Chambre à discuter des sujets absolument insignifiants. Comme l'indique la résolution, le problème que je désire discuter, c'est la situation qu'occupent les étrangers au pays. Voilà à mon avis une question de la plus haute importance et méritant d'être étudiée avec le plus grand soin par le Gouvernement, surtout par un énergique gouvernement unioniste, qui devrait aborder la question résolument. Au mois de décembre dernier quelque temps après les élections, j'ai signalé à l'attention du ministre représentant la province de la Colombie-Anglaise et à mes collègues au Parlement, l'importante question concernant la situation des étrangers dans l'ouest du Canada et plus particulièrement en Colombie-Anglaise, un très vaste territoire. Or, dans chaque cas, j'ai reçu en réponse une lettre des plus favorables au projet et approuvant pour ainsi dire le programme que j'ai proposé.

Je suis bien aise que l'on se prononce en faveur de ma proposition, mais je voudrais, aussi, que l'on prît une attitude nette au sujet de la situation des étrangers en Canada, et surtout ceux de l'Ouest. Je dois dire que le décret déposé l'autre jour par le premier ministre et qui a trait à l'oisiveté qui règne en Canada, répond en partie au but que je me suis proposé en présentant ce projet de résolution. Cependant, il serait assurément inutile si l'on ne devait y donner effet de la façon la plus énergique et employer, pour cela, la meilleure force constabulaire possible au lieu de commissaires quelconques.

L'institution d'une commission ne constituerait pas le bon moyen de remédier au mal, on a déjà trop institué de commissions inutiles. Dans bien des cas, on eût beaucoup mieux fait de choisir tout simplement un homme d'affaires. Ce que je veux dire, surtout, c'est que, abstraction faite du recrutement général qu'il conviendrait de faire de notre force en hommes, il importe au plus haut degré que nous fassions un recensement spécial des étrangers de tout sexe, de toute nationalité et de toute fortune, établis en Canada.

Grâce à ces renseignements, nous constaterions—ce dont le Gouvernement ne se rend pas assez bien compte—qu'il existe, dans ce pays, des éléments perturbateurs qu'il faut surveiller de très près. Cette stricte surveillance de la part du Gouvernement actuel ferait voir à ces étrangers, qu'il a l'œil à ses affaires, leur ferait respecter davantage le titre de citoyen canadien, les institutions canadiennes, et leur ferait mieux apprécier les magnifiques moyens d'existence que le Canada leur assure. Un autre avantage précieux qui en résulterait pour le Gouvernement actuel ou pour tout gouvernement subséquent, ce serait de se trouver plus à même de comprendre quelle sorte d'immigrants il faut à ce pays, à l'avenir.

On n'a pas fait assez attention à ce point, dans le passé. Il faudrait, selon moi, cesser d'admettre des immigrants dans la Confédération aussi facilement. Le recensement que je propose serait très avantageux non seulement à présent, mais aussi à l'avenir, en ce qui concerne l'immigration. Je conçois les difficultés que comporterait, non seulement au point de vue international, mais sous d'autres rapports, la mobilisation des milliers d'étrangers aujourd'hui établis en Canada.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les remarques que le premier ministre a faites la semaine dernière, au sujet des milliers de Belges que l'Allemagne a conscrits dans son intérêt général, et particulièrement pour favoriser les opérations de ses industries. Je me demande pourquoi tout étranger de nationalité ennemie, établi chez nous, ne serait pas mobilisé et obligé de travailler pour le bien de l'Etat, au lieu de se trouver libre de tous ses mouvements, comme le sont aujourd'hui tant d'étrangers antipathiques et germanophiles.

Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il faille mobiliser les étrangers pour les envoyer au combat, ni les mobiliser pour travailler pour une piastre et 10 cents par jour; il faut tenir compte des conditions du travail et des vues des organisations ouvrières. Je respecte ces organisations tout autant que les organisations financières, mais je soutiens que les unes et les autres devraient être raisonnables dans leurs exigences. Il faudrait mobiliser les étrangers de nationalité ennemie, les mettre à l'ouvrage et leur laisser la proportion de leur salaire qui suffirait à leur subsistance et à celle de leur

famille. Quant au reste, il faudrait le prendre et l'appliquer au bien de l'Etat, ou le verser à quelque fonds destiné à soulager nos vaillants soldats revenus invalides de la guerre. Voilà, à mon sens, ce qu'il faudrait faire au sujet de la main-d'œuvre étrangère.

J'ai entendu dire assez souvent, même par des hommes d'affaires très sérieux, qu'il faudrait remédier à la pénurie de la main-d'œuvre par l'importation de 50,000 à 100,000 Chinois. Je réprouve absolument pareille idée. Nous n'avons pas besoin d'introduire de ces ouvriers, les nôtres suffiront amplement à nos industries, à tous les besoins de notre agriculture, pourvu que le Gouvernement s'affirme comme il devrait le faire, répartisse convenablement toute la main-d'œuvre disponible, hommes ou femmes, et qu'il sache donner aux nouveaux règlements sur le service militaire tout l'effet qu'on est en droit d'en attendre.

Une forte partie de notre population semble ne s'être pas encore rendu compte de la gravité de la situation et des obligations qu'elle leur impose. Je parle en ce moment, non des étrangers, mais de mes compatriotes qui se prétendent de fidèles sujets britanniques. Nés avec une cuiller d'argent dans la bouche et ayant un compte ouvert à la banque, ils s'inquiètent très peu des devoirs qu'ils ont à remplir envers leur pays et la cause des alliés. Parce qu'ils sont favorisés de la fortune, cela ne les libère pas de leurs obligations. Tout citoyen de vingt à soixante ans, s'il n'est pas déjà en service, devrait être atteint par la conscription et astreint à endosser la vareuse et la chemise de coton, pour conduire une charrue ou une lieuse mécanique dans les prairies de l'Ouest, afin d'augmenter la production. Telle est la proposition que je fais, concernant cette classe particulière de la population.

Pour revenir à la mobilisation du travail, il n'y a aucun doute que dans la Colombie-Anglaise, l'industrie forestière et quelques autres, souffrent de la rareté de la main-d'œuvre. Or, je maintiens que la production du bois dans la Colombie-Anglaise ne péricliterait pas sans l'intervention de l'ennemi, des germanophiles, des agitateurs, qui sèment la discorde dans les camps et les scieries. Leur travail est facilité par les efforts faits par les propriétaires de scieries pour n'employer que des ouvriers de race blanche et exclure la main-d'œuvre asiatique. Bien souvent, un propriétaire de scieries réunit à grands frais une équipe à Vancouver ou à Prince-Albert et l'expédie à sa scierie, à 100 ou 300 milles à l'intérieur. Ces ouvriers sont à peine rendus à destination,

qu'un de ces agitateurs étrangers fait son apparition et décide les ouvriers à demander à leur patron des concessions que ce dernier ne peut accorder, et les travaux sont arrêtés. Si j'en avais le temps, je donnerais à la Chambre des preuves concluantes des agissements de ces agitateurs qui se donnent comme Russes ou Italiens, mais qui en réalité sont des Autrichiens. Nous avons à peine quelques centaines de milliers d'étrangers de cette espèce dans le pays, et le Gouvernement devrait s'en occuper. Ils devraient être mis dans l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens dans le pays qui leur garantit la protection et la liberté.

Je tiens à être parfaitement juste en parlant d'eux, et mes remarques s'appliquent de préférence à la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise que je connais mieux que les autres parties du pays, mais je n'ai aucun doute que la situation est à peu près la même dans tout le Dominion. Nous avons dans le nord de la Colombie-Anglaise des milliers d'Autrichiens engagés dans les grandes industries qui se rendent compte de leur situation d'étrangers et qui sont parfaitement pacifiques et inoffensifs. Ils ne causent aucun tort au pays et contribuent à l'exploitation de nos ressources, pour le plus grand bien de la cause des alliés. Je n'ai aucun reproche à adresser à ces étrangers inoffensifs, mais si le Gouvernement n'a pas l'énergie nécessaire pour prendre des mesures sévères à l'égard des agitateurs, des germanophiles qui sont plus allemands que le kaiser, il n'est pas digne du mandat que lui ont confié les électeurs. Peu m'importe que les mesures qui seront prises soient conformes ou non au droit international; le conflit dans lequel nous sommes engagés a pris une intensité qui nous oblige à mettre de côté le droit international et même la lettre de la Constitution, si c'est nécessaire pour faire face au danger. La situation n'est plus ce qu'elle était et les circonstances actuelles exigent l'emploi de moyens énergiques.

En ce qui concerne la distribution de la main-d'œuvre, je dois dire qu'il y a dans la Colombie-Anglaise beaucoup d'Autrichiens, d'Italiens et autres étrangers qui sont naturellement des ouvriers de chemins de fer et qui pourraient très bien être envoyés dans les provinces des prairies ou toute autre partie du Canada pour travailler à l'entretien de la voie des chemins de fer afin de les mettre en état de répondre aux besoins du trafic et contribuer à assurer la victoire.

Je regrette d'avoir aussi à parler de la province de Québec. J'ai été élevé parmi les Canadiens français et, personnellement

j'ai toujours eu de l'estime pour la plupart d'entre eux; je dois avouer cependant que mes sympathies ne sont plus aussi vives qu'elles étaient, depuis l'attitude de la province de Québec sur la question de notre participation à la guerre.

L'autre jour, nous avons entendu le chef de l'opposition plaider la cause de la province de Québec et nous expliquer pourquoi les habitants de cette province ne se sont pas enrôlés comme nous nous y attendions. Pourquoi, je me le demande, 20,000—que dis-je?—75,0000 Canadiens français, dont les fermes sont étroites n'ayant parfois que 100 verges de largeur, ne seraient-ils pas enrôlés de force, transportés dans la Colombie-Anglaise et mis dans leur élément naturel, les chantiers d'exploitation forestière? Mon intention est de suggérer que leur travail s'accomplisse sous la surveillance militaire, et qu'ils soient employés à l'abatage des épinettes si nécessaires à la construction des aéroplanes et, par conséquent, si utiles à la cause des alliés. Si 75,000 Canadiens français de la province de Québec étaient enrôlés de force, conduits en Colombie-Anglaise et gardés là pendant six mois ou un an, je crois qu'à leur retour ils seraient de meilleurs citoyens et instruiraient leurs compatriotes.

Dans chaque réunion où j'ai eu l'honneur d'adresser la parole dans toute l'étendue de ce vaste pays, on m'a posé deux questions d'importance primordiale. Des hommes courageux recrutés dans les deux anciens partis politiques assistaient à ces réunions, et ils se donnaient la main pour m'appuyer en ma qualité de candidat du Gouvernement d'union. Que le ministère devait se montrer ferme envers les étrangers nés en pays ennemi était un point sur lequel ils insistaient. Le second point était que, pour l'application de la loi du service militaire, chaque province devait être classée et fournir un contingent d'après le chiffre de sa population. J'ai mission de soutenir ces deux thèses et de mettre tout en œuvre pour les faires triompher, quoi que le présent ministère juge à propos de faire.

Au nom des habitants de la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise, je dois dire que tous les hommes courageux de cette région ont répondu à l'appel de la patrie, sans tenir compte des exigences de la loi du service militaire. Tous ceux qui appartenaient à cette catégorie se sont enrôlés de leur plein gré et, en plusieurs cas, ont donné leur vie, je regrette de le dire. Ils se sont présentés sans hésitation et ils se sont offerts pour défendre la cause de la patrie et de la civilisation. Si le temps me le permettait, je pourrais citer des douzaines d'hommes âgés de cinquante-cinq à soixante ans qui ont caché leur âge afin de pouvoir se rendre au front et accomplir leur devoir.

Il est vraiment vexant, je le déclare, pour les pères, les mères et les filles de ceux qui ont si bravement répondu à l'appel aux armes de voir des groupes séditieux qui les entourent à tous les endroits de la côte attendre et guetter comme un épervier guette un oiseau pour tirer parti des emplois que ces braves occupaient avant leur départ pour l'armée, et pour faire main basse sur tous les privilèges de pêche et autres qui leur appartenaient. J'ai souvent appelé l'attention des employés de l'Etat sur les agissements de ces groupes séditieux qui courtisent le danger afin d'éviter d'être mis en arrestation. Enfin de compte, on vient me dire que celui-ci était un canadien par naturalisation, un Autrichien demeurant au pays à ce titre. Les employés me disaient que, dans ces circonstances, il était impossible de sévir contre ces individus parce qu'ils étaient naturalisés. Eh bien! si nous n'avons point les moyens de sévir contre eux, il est grand temps que le Gouvernement en trouve. Il y a en ce pays des milliers et des milliers d'individus qui devraient être traités avec une main de fer.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet. J'espère que les quelques instants que j'ai pris cet après-midi, donneront beaucoup à réfléchir au Gouvernement dans ses efforts pour porter remède à cette grave situation. L'autre jour, le chef de l'opposition nous invitait à nous donner la main pour résoudre ce problème. Il parlait des différends qui ont surgi entre l'Ontario et la province de Québec. Il est fort bien de tenir un engagement soit entre particuliers ou entre nations; mais comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, nous ne sommes pas en temps de paix, l'empire et le Dominion traversent des temps difficiles. Sans parler au nom du ministère, je dirai en terminant que, si le Tout-Puissant me conférait ce pouvoir, je donnerais au chef de l'opposition le moyen d'assurer l'union en ce pays, moyen qui serait pour le plus grand bien du Canada dans une province ou dans l'autre. Si le Tout-Puissant m'en rendait capable, voici ce que je dirais, monsieur l'Orateur: Avant que minuit sonne, il n'y aura en ce pays qu'un drapeau, qu'un système d'enseignement, et qu'une langue.

M. COOPER: A titre de nouveau député, je demande la parole pour appuyer le

projet de résolution du représentant de Comox-et-Alberni (M. Clements). Si j'avais une excuse à présenter, il me suffirait d'indiquer une date inscrite sur le calendrier qui est placé derrière vous. Ce jour-là, il y a trois ans, notre armée a illustré le Canada à Ypres.

Aujourd'hui, on voit d'Halifax à Vancouver toutes les ramifications de l'association des vétérans de la grande guerre, beaucoup d'industriels, nombre d'autres associations et une multitude d'hommes et de femmes de situation indépendante s'efforcer d'obtenir que les étrangers ennemis soient assujétis à un contrôle quelconque. Le 11 avril, j'écrivais à ce sujet au très honorable chef du Gouvernement et le priais de me faire part des projets du cabinet à cet égard. J'attends encore sa réponse.

Le 26 mars, on transmettait au premier ministre et au Gouvernement une pétition de l'association des vétérans de la grande guerre; je me permettrai d'en donner lecture afin de faire voir ce qui y est demandé:

26 mars 1918.

Au très honorable
sir Robert L. Borden, C.P., C.C.M.G.,
Premier ministre, Ottawa.

Monsieur,—Daignez entendre et prendre en considération l'humble pétition des représentants, réunis en séance, de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, pétition qui est comme suit:

Considérant qu'il est au Canada un grand nombre de personnes d'origine étrangère, nous croyons devoir formuler les vœux suivants:

A notre avis, les étrangers originaires de pays ennemi qui sont au milieu de nous devraient être employés, sous une surveillance convenable, à des travaux d'importance nationale ou à des industries essentielles à la conquête de la victoire, leur patron devant répondre d'eux et le Gouvernement devant consacrer aux objets de la guerre toute partie de leurs salaires excédant le total de la solde et des allocations accordées au soldat canadien, ou faire interner ceux de ces étrangers ennemis qui ne seraient pas ainsi employés;

On devrait immédiatement faire en sorte que la loi du service militaire soit applicable à tous les étrangers originaires d'un pays allié de la même manière et dans la même mesure qu'elle est applicable aux Canadiens, et cela en faisant avec les nations alliées des conventions semblables à celles qui ont été récemment établies entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ou, en l'absence de pareilles conventions, que ces étrangers alliés puissent opter entre l'enrôlement volontaire dans l'armée canadienne et le renvoi dans leur pays d'origine, comme cela se fait aux Etats-Unis en vertu de la loi dite "Alien Slacker Bill" que la chambre des représentants de Washington vient de voter à une écrasante majorité;

En outre, on devrait s'abstenir d'appeler la seconde et toute autre classe en conformité de la loi du service militaire, et de renvoyer en France les hommes mariés qui faisaient partie du premier détachement du corps expéditionnaire canadien, jusqu'à ce que l'on ait arrêté à l'égard des étrangers des dispositions propres à contenter la population canadienne;

[M. Cooper.]

Et nous prions instamment le Gouvernement de mettre ces diverses questions à l'étude et de les décider sans délai.

Ces représentations, monsieur l'Orateur, force m'est de dire que le Gouvernement n'en a tenu aucun compte. Dans la Colombie-Anglaise, les gens se sont portés en très grand nombre à des assemblées convoquées dans le but de déterminer le Gouvernement à s'occuper au moins de cette affaire. A l'heure actuelle il y a en cette province, plus de 60,000 étrangers d'origine ennemie, qui, libres de toute surveillance, vont et viennent à peu près comme bon leur semble. Aujourd'hui que nos jeunes hommes s'en vont se battre pour notre pays en France, qu'adviendra-t-il si ces étrangers gardent leur liberté pour ainsi dire complète? Ne se peut-il pas que se répètent au Canada les événements dont les départements du nord de la France, la Flandre, la Serbie, le Monténégro et l'Italie septentrionale ont été témoins? Je dis que oui, bien que ce ne soit peut-être pas probable; et c'est pourquoi j'appelle là-dessus l'attention du Gouvernement.

Quelles mesures a-t-on prises à cet égard? L'autre jour, je lisais dans un journal que l'on projetait la formation d'un régiment de garnison; c'est vraisemblablement là le seul moyen qu'il y ait de faire face à la situation. Certaines industries de la Colombie-Anglaise, les chemins de fer et les mines notamment, sont pour ainsi dire entre les mains de sujets d'origine allemande ou autrichienne. Jouissant d'une liberté complète, ces gens gagnent de 4 à 10 dollars et même 12 dollars par jour. Que donnent-ils au pays? Dans quelle mesure aident-il le Canada à poursuivre la guerre dont le fardeau nous est imposé par leurs compatriotes? Ils n'en font absolument rien. On en a bien, je crois, déterminé quelques-uns à souscrire à l'emprunt de guerre; mais il s'agissait là d'un bon placement. Quand ces gens-là jugent à propos de se faire un bon salaire quotidien en travaillant à l'exploitation des houillères, ils s'y emploient; d'un autre côté, lorsque, par une journée ensoleillée, le goût leur vient d'une partie de ballon ou d'une promenade dans les bois, rien ne les empêche de le contenter. Peu leur importe que nos populations de l'Ouest et de l'Est manquent de combustible aux jours rigoureux de l'hiver!

Le Gouvernement a pris des mesures à l'égard des oisifs; mais quelle peine a-t-il prescrite? Le paiement d'une amende de 100 dollars et des frais ou, à défaut, six mois d'emprisonnement avec travaux forcés. Cette peine est suffisante pour qui est né sujet britannique, mais elle ne l'est plus quand il s'agit de gens du calibre de ceux qui s'em-

ploient à l'exploitation des mines et des voies ferrées de la Colombie-Anglaise. Comme on leur a appris dès le bas âge que la force est leur seul moyen d'arriver à leurs fins, je dis que c'est de la force qu'il faut user à leur égard. Puisque la fainéantise rend passible de six mois de prison, il me semble que les étrangers ennemis devraient être passibles d'une peine beaucoup plus sévère que cela. Quelles sont les prescriptions de la loi allemande à cet égard?

La peine n'est pas d'abord légère, pour atteindre graduellement un maximum; elle procède en sens inverse; mais le châtiment suprême, en Allemagne, en ce qui regarde nos prisonniers, c'est la mort, et je ne vois pas de raison qui nous empêche, au Canada, d'imposer au besoin la même peine à tout aubain d'une nation ennemie qui habite le Canada. Pour s'excuser de ne pas être à la hauteur de la situation, le Gouvernement dit: nous avons une entente avec les unions ouvrières de ce pays. Pas plus tard que vendredi dernier, le premier ministre, en nous donnant certains chiffres de l'enrôlement, a dit que 227,000 ouvriers habiles et moins compétents dans leur travail s'étaient rendus outre-mer. Ces soldats que les unions ouvrières ont fournis et qui se sont rendus sur le champ de bataille méritent assurément quelque considération, lorsqu'ils reviennent du front. Les rangs des classes ouvrières comprennent, aujourd'hui, un nombre considérable d'aubains ennemis. J'ose dire qu'au moins un tiers de tous les membres des unions ouvrières du Canada se compose d'aubains venus d'une nation ennemie, ou d'aubains venus de pays neutres Le travail compte actuellement au Canada environ 200,000 hommes. Le nombre de soldats que nous avons envoyés outre-mer, jusqu'à présent, est de 364,750. D'où il suit que le reste est dans le rapport de deux à un, et j'exprime l'avis que les soldats qui se sont rendus outre-mer méritent plus d'attention et de considération du Gouvernement que ceux qui sont restés au pays pour y travailler et gagner des salaires élevés.

On peut objecter que si nous insistons pour contraindre les aubains ennemis à travailler, au Canada, nos prisonniers de guerre pourront être soumis à des traitements plus barbares encore que ceux qu'ils reçoivent maintenant. J'ai sous la main une lettre que j'ai reçue, ce matin même, du père d'un de mes employés, qui a été fait prisonnier, à Ypres, il y aura trois ans, après-demain. Il dit:

> Quant à notre enfant qui s'est enrôlé, nous avons reçu sa photographie, il y a quelques jours, ainsi qu'une lettre. C'était la première dans laquelle il se plaignait réellement, et ce n'était que ceci: "Croyez-moi, mon ami et moi, nous avons passé par une rude épreuve." Il paraissait assez bien, la bouche un peu tirée aux coins, ce qui ne l'empêchait pas d'être "droit comme un i." Le pauvre diable qui l'accompagnait paraissait souffrir terriblement.

Ce garçon de dix-neuf ans, qui m'accompagnait outre-mer, il y a trois ans, n'avait pas alors les traits tirés; c'est tout autre chose aujourd'hui. Si l'on m'objecte que toute mesure prise à l'égard des étrangers des pays ennemis habitant le Canada, sera appliquée à nos concitoyens, prisonniers de guerre en Allemagne, je réponds que ces derniers ne peuvent être plus indignement traités qu'ils ne le sont maintenant; on ne saurait les insulter plus brutalement qu'on ne le fait présentement; ils ne sauraient souffrir plus de privations qu'ils n'en souffrent aujourd'hui. Nous ne pouvons donc améliorer leur situation, en nous montrant doux et patients envers les étrangers ennemis du Canada. Nos prisonniers de guerre, en Allemagne, gagnent, aujourd'hui, trente pfennings par jour pour le travail qu'ils font. Trente pfennings représentent trois deniers six centins—et l'étranger ennemi qui habite le Canada, jouissant d'une liberté absolue, gagne 3, 4, 5, 10, 14 piastres par jour, et il n'a cure de notre autorité.

J'en arrive maintenant à la convention de La Haye. Que signifie-t-elle? Elle a eu une portée considérable pour les nations alliées; qu'a-t-elle signifié pour les puissances teutoniques? Rien du tout. Vendredi, le premier ministre a parlé des déportations de Lille; il a fait allusion aux femmes qu'on envoyait à l'arrière des lignes allemandes, en France. Oui, et je puis vous parler d'un monument qu'on a érigé à Bac-Saint-Maur, une localité occupée par les Allemands, aujourd'hui, à la mémoire de quatre femmes de France qui, en 1914, furent violées par les Allemands, qui, après les avoir enduites de gazoline y mirent le feu. Un fait semblable peut se produire en Canada, si nous permettons à ces étrangers ennemis de vivre dans une sécurité parfaite et dans une liberté illimitée.

Dans la partie du pays que j'occupe, parmi les pêcheurs surtout, nous comptons un grand nombre de Scandinaves. Eh! bien, il y a Scandinaves et Scandinaves. Nous savons que les Norvégiens nous sont sympathiques; il est probable qu'ils nous aideront plutôt que de nous combattre. Mais que dire des Suédois? Ceux-ci sont ouvertement nos ennemis, ce qui ne les empêche pas de remplacer nos pêcheurs et nos ouvriers, et cela, sans être inquiétés, et de ne rien donner au pays en retour de la liberté que nous

leur accordons. Vendredi, le chef de l'opposition a dénoncé l'autocratie dans des termes non équivoques. Cela peut être parfait du point de vue du citoyen, mais, en ma qualité de soldat, je dis qu'aussi longtemps que la guerre durera, aussi longtemps je dirai: Vive l'autocratie. Elle fournit le seul moyen de soutenir une guerre. Quel serait le résultat si, lorsqu'un officier commandant une division donnerait un ordre, ses brigadiers et ses sous-officiers se demandaient entre eux s'ils doivent ou non obéir à cet ordre. Prenons le cas de la Russie. Elle a demandé au peuple de décider ce qu'elle devrait faire, dans la guerre—et voyez où elle en est rendue, aujourd'hui.

En terminant, je veux citer du discours que le premier ministre a prononcé, vendredi dernier, ces belles paroles:

> Quant à notre devoir, la première ligne de défense est maintenue en France et dans les Flandres; la seconde ligne de défense est ici. Ceux qui se trouvent sur cette dernière vont-ils abandonner et trahir ceux qui défendent la première? Si jamais il pouvait en être ainsi, ce serait à la honte éternelle du peuple canadien. Seuls ceux qui ont visité les soldats sur la ligne de feu peuvent comprendre parfaitement avec quelle foi et quelle confiance les soldats canadiens comptent sur nous pour cette aide et cet appui qui leur sont dus; ceux-là seulement qui ont traversé leurs rangs peuvent se rendre compte combien intense serait le désappointement et l'amertune qui s'empareraient de leur esprit si cette aide leur faisait défaut.
>
> Je vous prie de vous rappeler qu'en ce pays nous sommes tous, dans un sens, sur la ligne de feu; que nous devons accomplir notre tâche avec le même esprit indomptable dont font preuve ceux qui arrêtent les attaques des Allemands. Ne pourrions-nous pas juger cette tâche suivant les paroles d'un grand Français: "La vie n'est destinée à être ni plaisir ni déboire, mais est un grand devoir commis à nos soins que nous devons poursuivre et accomplir suivant les règles de l'honneur." Si cela est vrai de la vie individuelle, n'est-ce pas également vrai pour la vie nationale? Ce dont nous avons hérité du passé, nous en sommes les gardiens pour l'avenir; voyons donc à ce que l'honneur du Canada soit sauf et que son blason reste sans tache jusqu'à la fin.

Ce sont là des grandes paroles. Mais que doivent penser nos 364,000 soldats partis outre-mer, s'ils savent qu'ici, au Canada, il n'y aura pas de place pour eux quand ils reviendront; que l'étranger de nationalité ennemie est protégé de toutes les façons et que de concert avec l'étranger de nationalité neutre, il détient les positions rémunératrices? Ne penseront-ils pas que, si le Gouvernement a courageusement mis en vigueur la loi du service militaire et envoyé des hommes outre-mer pour les aider sur la ligne de feu; on les a désertés dans la vie domestique où ils ont autant droit a la considération qu'ils en ont à recevoir des renforts comme militaires? Le Gouvernement devrait considérer sérieusement la chose. Il doit y avoir quelque moyen par lequel le Gouvernement peut contrôler les agissements des étrangers de nationalité ennemie au Canada qui à l'heure actuelle sont à peu près indépendants. Il doit y avoir quelque moyen par lequel le Gouvernement pourra faire contribuer quelque chose par ces étrangers ennemis aux dépenses de la guerre qui nous est faite par leur pays natal. Le Gouvernement devrait se saisir de cette question sans délai, car la population du Canada et plus spécialement de l'ouest du Canada, est fatiguée de la temporisation et doit insister auprès du Gouvernement pour qu'il s'occupe immédiatement de l'affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec quelque surprise le discours fait par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Clements), j'ai suivi sa carrière depuis qu'il est entré en cette Chambre il y a nombre d'années. Il disparut pendant un temps. Il quitta son bon vieux comté de Kent et s'en alla dans l'Ouest. Il a suivi le conseil du grand journaliste américain: "Allez dans l'Ouest, jeune homme"; mais je regrette qu'en revenant dans l'Est, il ait apporté avec lui de très étranges idées quant à l'unification de notre pays. A première vue, l'objet de sa motion est très recommandable:

> Cette Chambre est d'avis que tous les règlements et décrets du conseil concernant la main-d'œuvre étrangère au Canada devraient être considérés en une seule loi uniforme, mais qu'en préparant une telle loi, il faudra tenir compte des conditions et besoins des diverses parties du Canada.

On n'aurait pas pu comprendre la dernière partie de la motion, si la Chambre n'avait pas entendu les commentaires faits par mon honorable ami, mais la première partie en est approuvable. Quand l'honorable député entreprend de dire comment il faut traiter les étrangers de nationalité ennemie, il va un peu trop loin. Les étrangers ennemis, au Canada comme ailleurs, doivent être traités conformément aux principes du droit international. Nul n'est audessus de la loi internationale, et aucun des pays ayant pris part à la convention de la Haye en 1908 ne peut passer outre aux réglements, élaborés là par les représentants de ces nations civilisées.

M. CURRIE: Que faites-vous de l'Allemagne et de l'Autriche?

L'hon. M. LEMIEUX: L'Allemagne est hors des limites de la civilisation. Mon honorable ami (M. Clements)—je regrette de le dire—met de côté la loi internationale; Bethmann Hollweg, chancelier de l'Allemagne en fit autant lorsqu'il dit à l'am-

bassadeur de Grende-Bretagne que le traité qui liait l'Angleterre, la France, la Russie et l'Allemagne, n'était qu'un simple chiffon de papier. De nouveau, lorsque le chancelier de l'Allemagne dit: "Nécessité fait loi" et "nous devons nous frayer un chemin" il prenait exactement la même attitude que mon honorable ami il y a un moment; il mettait de côté la loi internationale. Il parlait dans le même sens que mon honorable ami de Comox-Alberni.

Mon honorable ami de Simcoe-Nord m'a interrompu pour me demander ce que je faisais de l'Allemagne et de l'Autriche. Un soldat britannique parler de la sorte! L'Allemagne a commis l'horrible meurtre d'Edith Carvell et celui du capitaine Fryatt. Mon honorable ami voudrait-il me dire qu'il serait bien de la part de l'Angleterre de suivre l'exemple de l'Allemagne.

M. CURRIE: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Non, il ne serait pas bien de la part de l'Angleterre de suivre l'exemple de l'Allemagne.

M. CURRIE: Mon honorable ami ne peut citer aucune clause de la convention de La Haye, se rapportant aux étrangers de nationlité ennemie. Il part en guerre contre les fantômes de sa propre imagination. Qu'il cite la clause.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai prêté l'oreille à mon honorable ami (M. Clements), et je l'ai entendu dire à cette Chambre qu'en ce qui concerne la façon de traiter les étrangers de nationalité ennemie, il ne se souciait pas du droit international, parce que l'Allemagne ne reconnaît pas ce droit. Ma réponse a été que c'est justement parce que l'Allemagne s'est mise au rancart de la civilisation, que le Canada, un pays civilisé, ne doit pas imiter l'Allemagne.

Malheureusement, il se trouve au pays des gens qui voudraient être plus autocrates que les Prussiens eux-mêmes. La loi des élections en temps de guerre, adoptée par le Parlement, l'an dernier, n'était, ni plus ni moins, qu'une loi digne de la Prusse.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. LEMIEUX: Certains députés qui siègent de l'autre côté l'ont affirmé, il y a quelques jours.

M. CURRIE: Je soulève la question de règlement. Ce n'est pas la première fois qu'un député a été expulsé de la Chambre des communes pour avoir jeté du discrédit sur cette Chambre, et j'affirme que l'honorable député, dans l'observation qu'il vient de formuler sur la loi des élections en temps de guerre, a jeté du discrédit sur cette Chambre, et il faudrait lui demander de se rétracter.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! A mon avis, il n'y a guère lieu de soulever la question de règlement. En employant cette expression, il ne semble pas que l'honorable député ait voulu jeter du discrédit sur la Chambre des communes. S'il a eu cette intention, il devrait naturellement se rétracter.

L'hon. M. LEMIEUX: Depuis le commencement de la session, l'honorable député prétend être plus loyaliste que le roi, et cela sans doute pour nous faire oublier ses exploits passés.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, nous avons privé de l'exercice de leur droit électoral les Galiciens qui, encore qu'ils soient venus d'Autriche, sont loin de nourrir de sympathies pour les empires du centre. On n'aurait pas dû dépouiller les Galiciens de leur droit de suffrage puisque, persécutés par les Autrichiens en Europe, ils sont venus au Canada uniquement pour jouir des libertés qu'on leur avait refusées, des siècles durant, sous le drapeau autrichien. Voici ce que j'ai voulu dire, il y a un instant, en affirmant que la loi des élections en temps de guerre n'était tout simplement qu'une mesure législative digne des Huns et du kaiser.

M. ARTHURS: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, monsieur l'Orateur, pas à cet honorable député. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Clements) a péroré sur les étrangers, mais il a passé sous silence les Japonais. Certes, il devrait savoir que les tories de la Colombie-Anglaise, au cours de l'élection de 1908, ont soulevé, au sujet des Japonais, la clameur même poussée ici par l'honorable député, et c'est au cri de guerre de: "La Colombie-Anglaise aux blancs!" que les tories furent élus. L'honorable député voudrait-il bien me dire si les Japonais émigrent encore en Colombie-Anglaise? N'avouera-t-il pas que ses amis de la Colombie-Anglaise ont eu tort de préconiser cette mesure draconienne en 1908, s'il se rappelle qu'au commencement de cette guerre, la côte de la Colombie-Anglaise, qui est celle du Canada, a été protégée par les vaisseaux de guerre japonais?

Mon honorable ami, qui, je l'avoue à regret, ferait un médiocre diplomate, au cours de ses observations sur les étrangers, a fait allusion aux Canadiens français, tout naturellement. Dans l'esprit de nombre de

gens, cela va sans dire, les Canadiens français ne sont que des étrangers. J'ignore combien il s'est écoulé de siècles depuis que les ancêtres de l'honorable député sont venus au Canada, mais je sais que tout Canadien français peut se glorifier d'ancêtres établis au pays depuis trois cents ans .

Aussi bien, traiter les Canadiens français d'étrangers, c'est tout simplement faire preuve d'ignorance ou de fanatisme.

M. CLEMENTS: Je désire apporter une rectification. Je n'ai jamais prétendu que les Canadiens français fussent des étrangers; j'ai tout simplement souligné, dans mes observations, leur manque de patriotisme.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami vise sans doute les nationalistes et ses alliés de 1911, et probablement le ministre des Postes qui, cette année-là, parcourut la province de Québec, trouant de balles le drapeau britannique, puis finit par accepter un portefeuille dans le cabinet tory dont il est encore membre. Tout étranger que puissent être les Canadiens français, aux yeux de l'honorable député, il a été assez rusé pour suggérer qu'on les relève de leurs riantes exploitations agricoles de la province de Québec où, depuis nombre de générations, ils cultivent d'étroites lisières de terrain, et où ils vivent dans le bonheur et la prospérité, pour les établir dans une certaine province en faillite, à l'extrémité ouest du Canada. Oui, cela accroîtrait la population de la Colombie-Anglaise, et comblerait les vides creusés dans le budget de cette province. Je pourrais aussi rappeler à l'honorable député que la province de Québec, colonisé par ces habitants, ces cultivateurs étrangers, est la plus prospère du Dominion. Aujourd'hui, les obligations de la province de Québec se vendent au pair, sur le marché de New-York, et je puis bien dire à l'honorable député que l'habitant canadien français n'échangerait pas les obligations de la province de Québec pour celles de la Colombie-Anglaise. Bien plus, tant qu'il se rencontrera, en Colombie-Anglaise, des gentlemen qui traiteront les Canadiens français d'étrangers, ceux-ci demeureront, dans le vieux Québec, aussi bons Canadiens que jamais.

Mon honorable ami répète le vieux cliché de nos jingoes canadiens, genre Milner, et s'écrie que l'heure est venue de n'avoir plus qu'un seul drapeau, une seule langue, un seul empire.

Je ne m'oppose pas à avoir un seul drapeau—le drapeau anglais. Nous l'avons aujourd'hui et nous ne pouvons pas le remplacer, et je ne le voudrais pas si je le pouvais, ni moi ni aucun Canadien français. Chaque dimanche nous prions dans nos églises pour notre bon maître, le roi de la Grande-Bretagne et des possessions d'outremer et nous chantons "Domine salvum fac regem." Un empire? Nous ne pouvons pas avoir deux empires, à moins que vraiment, les idées exprimées par mon honorable ami cet après-midi soient acceptées généralement par une partie de la population du pays et alors nous aurions à côté de l'empire actuel un empire prussien; mais, Dieu merci, les hommes d'Etat anglais n'accepteront jamais les idées aussi étroites que celles qu'il a émises cet après-midi. Une seule langue? L'empire britannique n'existerait pas s'il n'avait pas été établi sur une base plus large que celle-là. Monsieur l'Orateur, l'empire britannique embrasse un grand nombre de langues et de races. Les Maltais dans la Méditerranée ont conservé leur idiome italien, le Gallois, sa langue et ses écoles nationales galloises et l'Ecossais des montagnes, la langue de ses ancêtres, et tant qu'il y aura sur cette terre des montagnards écossais ils parleront la langue de la vieille Ecosse. L'empire où l'on ne tolère qu'une langue, c'est l'empire allemand et les méthodes préconisées cet après-midi par mon honorable ami sont les méthodes mêmes appliquées par les Allemands en Pologne ou, à Posen, les jeunes écoliers polonais ont été privés de leur enseignement national, où les terres des cultivateurs ont été prises et les fermiers déportés, comme mon honorable ami voudrait déporter les Canadiens français de Québec, et où ils ont été forcés sous le fouet du maître de parler et de prier en langue allemande. Je ne dirai pas, monsieur l'Orateur, qu'il y a des étrangers dans la Chambre, mais après avoir entendu les paroles de quelques honorables députés, cet après-midi, je dirai qu'il y a des Prussiens dans la Chambre.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): La résolution présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements) ouvre une très vaste question. Pour moi, je ne fatiguerai pas la Chambre ni je n'étendrai la portée de la discussion autant que l'a fait l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Je ne considère pas que cette phase du sujet ait besoin d'être en aucune façon abordée quand nous examinons une résolution qui a trait au travail en Canada. Mais pour moi, la question d'organiser les forces du travail dans ce pays, ne le cède en importance qu'à celle de la mobilisation des hommes pour renforcer nos troupes au

front, la mesure la plus vitale que nous ayons à prendre. Tout ce que nous essayons de faire, nos efforts pour maintenir et accroître la production des vivres, nos efforts pour continuer à produire du matériel de guerre, nos efforts pour augmenter le rendement ou du moins pour maintenir nos réseaux de transport, tout repose sur notre habileté à organiser les forces du travail dans ce pays jusqu'à ce qu'elles aient donné leur plein rendement. Plusieurs fois durant la présente session des collègues des deux côtés de la Chambre ont insisté sur ce fait en traitant de question comme la problème du chauffage, celui de la construction des navires et d'autres difficultés vitales que le pays doit régler en ce moment et il est inutile que je fatigue la Chambre en répétant ces arguments. En réalité tout le problème de la guerre se réduit à une question d'effectifs, et si nous faisons notre part, et je crois que nous désirons tous la faire, nous devons organiser ces forces vives.

J'ai été impressionné d'une façon particulière par un discours que j'ai entendu prononcer il y a quelque temps par un homme qui venait de revenir du front après avoir passé deux ans en France. Il a fait une description de l'organisation des forces au front en commençant par la ligne de front des tranchées, en prenant successivement la seconde ligne et les tranchées de soutien, en allant jusqu'au dépôt de munitions le plus éloigné à l'extrême arrière du front. Cette description de la méthode merveilleuse avec laquelle chaque rouage de cette machinerie travaillant comme un appareil mécanique bien huilé ne pouvait pas moins faire que de vous inspirer pour ainsi dire l'efficacité de l'organisation.

J'ai été frappé par cette pensée que jusqu'à maintenant nous avons manqué de soutenir nos lignes assez loin en arrière, et je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que ces lignes de soutien ne seront pas prolongées assez loin à l'arrière tant qu'elles n'auront pas été poussées jusqu'à la ferme la plus distante, la mine ou l'usine située dans le coin le plus reculé du Canada. Nous devons organiser nos forces viriles, si nous voulons gagner cette guerre. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais c'est seulement quand on en arrive à la question de méthode et à la façon dont nous pourrons atteindre le but visé qu'il semble y avoir une assez grande différence d'opinion. Il y a ceux—comme par exemple l'honorable député qui a proposé cette résolution, si je l'ai bien compris—qui voudraient présenter un projet de mobilisation complète de tous les hommes valides.

D'autres, comme l'honorable député, par exemple, qui a appuyé la motion, voudraient appliquer ce régime aux étrangers domiciliés en Canada, si j'ai bien saisi le sens des arguments qu'il a fait valoir.

Il y en a d'autres encore, et ils sont assez nombreux, qui vous disent: Laissons donc la situation en son état actuel. Laissons le problème ouvrier se résoudre lui-même. Que chaque individu ait le droit de travailler où il voudra ou de ne rien faire, à son choix. Je ne partage nullement l'avis de ces messieurs. Cependant, je ferai quelques remarques relativement au projet de mobiliser notre main-d'œuvre ainsi que les étrangers domiciliés au pays. Il est impraticable, suivant moi, de mobiliser une catégorie quelconque d'ouvriers. Or, en dernier ressort, nous voulons mettre en œuvre un système praticable; nous voulons que les forces vives de la nation fournissent tout l'effort dont elles sont capables, peu importe qu'il s'agisse des citoyens du Canada ou des étrangers demeurant au milieu de nous. Je suis convaincu qu'il n'est guère praticable d'établir le service obligatoire de la main-d'œuvre comme le Gouvernement l'a fait pour les besoins de l'armée; il est inutile de songer à mobiliser les ouvriers et les mettre à l'œuvre par petits groupes et à obtenir d'eux une somme de travail efficace.

On me dira peut-être: Mais si le Gouvernement a le droit de mobiliser les citoyens pour le service militaire, pourquoi ne pourrait-il pas le faire pour d'autres services? Pour ne citer qu'un exemple, si le Gouvernement a le droit de dire à un particulier: Votre devoir est de revêtir l'uniforme, de prendre un fusil et d'aller au-devant de l'ennemi, pourquoi n'aurait-il pas le droit de dire à un autre citoyen: Votre devoir, c'est d'endosser des habits de travail, de prendre un marteau et d'aller travailler dans une usine?

Je me contenterai de répondre à cette objection que les conditions de service diffèrent du tout au tout. Dans le premier cas, vous avez une armée de soldats où tout le monde poursuit le même but, accomplit exactement la même tâche et est soumis à la même dicipline, sans compter qu'ils sont soutenus par les traditions de l'armée vieilles de plusieurs siècles. De l'autre côté, vous êtes en face d'un groupe de civils —une armée de citoyens, si l'on veut bien me permettre d'employer ce terme—occupés à une multitude de besognes de toute nature et absolument différentes les unes des autres, depuis le concierge de la maison de

rapport jusqu'au gérant d'un important établissement industriel ou financier, gagnant un traitement très élevé, chacun travaillant dans sa sphère. Or, si nous voulons réussir il faut tenir compte que l'initiative industrielle et la faculté d'adaptation jouent un grand rôle dans les entreprises industrielles. Voilà pourquoi je suis convaincu que le projet de mobiliser les citoyens pour les forcer à travailler à certaines entreprises industrielles, est irréalisable.

Je parle, à l'heure qu'il est, d'après l'expérience que j'ai acquise d'une façon ou de l'autre, au sujet du problème ouvrier, dans le cours de ma longue carrière. Je reconnais la valeur des observations présentées par un des honorables membres qui ont pris la parole, cet après-midi, sur les désirs et le but que poursuit l'association des vétérans de la grande guerre; mais en dernière analyse je suis d'avis que les représentations et l'attitude de l'association à ce sujet ressemblent beaucoup à celle que prennent ceux d'entre nous qui nous intéressons à la guerre parce que nous avons un être cher dans les tranchées à l'heure qu'il est. Mais en cela, toutefois, nous nous plaçons à un point de vue purement sentimental, et il faut d'autres motifs que des raisons de sentiment pour résoudre un problème de cette nature.

Certes, ce serait très beau si nous pouvions accueillir et satisfaire tous les désirs de ceux qui ont des parents à l'armée ou qui sont revenus du front. Mais ce qu'il faut pour l'instant, c'est de découvrir les meilleurs moyens possibles de fournir à nos soldats les renforts et l'appui dont ils ont besoin dans les tranchées. Il ne s'agit donc pas du tout d'une question de sentiment; il faut trouver des moyens qui permettront au Gouvernement de faire travailler tout le monde à des besognes utiles et de faire produire aux ouvriers canadiens le maximum de l'effort et du travail que le pays est en droit d'attendre d'eux.

J'examinerai donc brièvement en passant le décret du conseil que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a déposé sur le bureau, le 5 du courant. Je ne veux nullement trouver à redire contre ce qui a été fait ni anticiper sur les mesures que le Gouvernement songe à prendre à ce sujet. J'approuve absolument le principe sur lequel s'appuie le décret en question.

Le moment est arrivé, suivant moi, où tout citoyen en bonne santé doit travailler, peu importe le rang qu'il occupe dans la société et la besogne qui lui sera assignée. Le moment est venu où chaque citoyen doit s'occuper à des travaux utiles. On répondra peut-être que cette contention ne cadre guère avec les opinions que j'ai déjà manifestées. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'est pas en mesure de décréter la mobilisation de la main-d'œuvre, comme il l'a fait pour l'armée. Dans le premier cas, il faudrait que le Gouvernement se contente de dire aux citoyens: Vous devez vous occuper à des travaux utiles; mais c'est à vous de trouver et de choisir une occupation qui vous va. On se rend compte de suite, n'est-ce pas, combien la mobilisation de la main-d'œuvre diffère essentiellement du service militaire obligatoire. Je le répète donc, j'approuve entièrement le principe sur lequel repose l'arrêté ministériel que le premier ministre a déposé sur le bureau. Cependant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le décret ne va pas assez loin, au moins sous certains rapports.

Le premier dont je veux parler est celui qui concerne les grèves. Si je ne me trompe, le décret ministériel contient un article qui met tout groupe d'hommes à même de déclarer une grève, s'il le désire, et permet aussi au patron entêté d'imposer des conditions susceptibles de provoquer une grève de la part de ses employés, et de l'obliger à suspendre ses opérations. Je trouve qu'en temps de guerre un état de choses comme celui-là est tout à fait illogique. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas occupés, de bonne foi, à la solution de tous ces problèmes? Il s'agit de savoir si nous sommes vraiment déterminés à consacrer toutes les ressources de notre pays à assurer à nos soldats les renforts dont ils ont besoin. Nous avons envoyé à la guerre tout près de 400,000 hommes, sinon plus. Ils y sont allés en comptant bien que ce pays les appuierait de toutes ses forces, comme le Parlement l'avait promis. Chacun de ces soldats, qu'il se soit enrôlé volontairement ou en vertu de la loi du service militaire, a la garantie définie, de la part de la grande majorité du peuple, qu'il sera appuyé jusqu'à la fin. Qu'adviendrait-il de tous nos soldats qui sont en France si, par exemple, les mécaniciens employés sur les chemins de fer de l'Etat décidaient, le 1er septembre prochain, de paralyser le transport? Si je ne me trompe, il y a actuellement ou il y a eu récemment à la Nouvelle-Ecosse une grève dans une couple d'industries les plus essentielles à notre succès dans cette guerre.

M. McKENZIE: L'honorable député se trompe du tout au tout, il n'est rien survenu de tel à la Nouvelle-Ecosse.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Tant mieux! Mais les journaux de Toronto nous ont donné à entendre que les employés de la

"Nova Scotia Steel Company" et d'une des compagnies de charbonnages venaient de se mettre en grève. Tant mieux pour le pays si pareil malheur a pu être évité.

Une VOIX: Ils se sont mis en grève.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Un autre député vient de dire le contraire. Peut-être sont-ils retournés à l'ouvrage. Je soumets, cependant, que tant que le décret ministériel existera, il pourra se produire des grèves, car il permet d'un côté aux patrons d'imposer à leurs employés des conditions susceptibles de déterminer une grève de leur part, et de l'autre, il permet à des groupes d'agitateurs comme ceux mentionnés par l'honorable député qui a appuyé ce projet de résolution, d'organiser une tentative par suite de laquelle le patron se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le cours de ses opérations. Cet état de choses ne devrait absolument pas subsister durant la guerre. Le décret ministériel contient un autre article que je vais lire, si la Chambre veut bien me le permettre. Le voici:

L'emploi utile et la distance raisonnable constitueront des questions de fait à être décidées par le magistrat.

Si l'emploi utile ou la distance qu'un homme devra parcourir pour obtenir cet emploi doit rester une question de fait à être décidée par un magistrat, nous nous exposons à la répétition des scènes tragi-comiques dont plusieurs parties du pays ont été témoins au sujet de l'application de la loi du service militaire. On aura recours à toutes sortes de moyens pour tenir les hommes inoccupés ou pour les empêcher de faire ce que le pays exige. Il conviendrait de laisser à une autorité centrale plutôt qu'à un magistrat ou à tout autre particulier de la localité le soin de décider ce qu'est un emploi utile ou quelle distance un homme devra parcourir pour aller travailler. Je soutiens que, si c'est nécessaire, l'ouvrier devrait être forcé de se rendre de l'Atlantique jusqu'au Pacifique, ou "vice versâ". L'honorable député de Maisonneuve dirait, lui, que ce devrait être "vice versâ", et qu'il devrait être obligé de se rendre du Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Il faudrait qu'un homme fût forcé de se rendre à n'importe quel endroit où ses services seraient jugés nécessaires. Afin de prévenir toutes ces difficultés, il est essentiel de confier à une autorité centrale la mission exclusive de décider quelle direction les ouvriers devront prendre, s'il est vrai que nous allons répondre, comme il convient, à toutes les exigences de la situation.

A ce propos, je dirai à la Chambre et au Gouvernement qu'il serait peut-être bon d'utiliser les organisations ouvrières comme moyen d'obtenir ce résultat. Etant de ceux qui ont suivi de près le cours des événements ayant rapport à cette question, j'ai été heureux d'apprendre que le premier ministre, fidèle à l'attitude qu'il avait prise en nommant l'honorable sénateur Robertson ministre pour représenter la classe ouvrière, avait réuni en conférence, à Ottawa, les représentants de soixante-cinq unions ouvrières du Canada.

Comme beaucoup d'autres, je m'attendais à un effort effectif pour coordonner la main-d'œuvre au Canada. Nous avons été désappointés en apprenant par les journaux et les déclarations de chefs ouvriers qui avaient assisté à la conférence que cette dernière n'avait eu que des résultats négatifs. Je n'entreprendrai pas de critiquer la conduite des représentants ouvriers qui ont pris part à cette conférence. Je concède qu'ils ont agi au meilleur de leur connaissance et qu'ils ont fait ce que, dans le temps, ils se croyaient tenus de faire. Mais avec des propositions négatives, nous n'arriverons jamais à rien. Ce n'est pas ainsi que nous gagnerons la guerre. C'est par l'action que nous arriverons à des résultats. Si les chefs des unions ouvrières veulent jouer le rôle que leur importance dans la société leur assigne, ils doivent renoncer à prendre une attitude purement négative sur les grandes questions qui occupent le monde entier.

Je suis prêt à admettre que les chefs des unions ouvrières avaient certaines raisons de se montrer sceptiques et réservés à l'égard de toute suggestion fondée sur la mobilisation de la main-d'œuvre ou tendant à rendre les associations ouvrières responsables du maintien des industries. Il y a à cela deux ou trois raisons. Premièrement, ce n'est que depuis une douzaine d'années, vingt ans au plus, que le droit d'association est pleinement reconnu aux ouvriers. Autrefois, tout ce qui ressemblait à une association ouvrière était regardé comme une institution étrangère et, même aujourd'hui, nous avons des patrons, des chefs d'industries qui réclament pour eux le droit de former toute sorte de coalitions et qui ne veulent pas que les ouvriers se groupent en associations. Tout récemment encore, j'ai entendu des patrons dire: "Attendez que la guerre soit finie et nous remettrons les ouvriers à leurs places; ils verront alors ce que nous ferons de leurs associations."

S'il existe quelque part au Canada un patron qui s'imagine qu'après la guerre il pourra recommencer à exploiter ses concitoyens et les faire servir à ses fins égoïstes, il se fait d'étranges illusions. Ce temps ne reviendra jamais au Canada.

Une autre raison qu'avaient les unions ouvrières de se montrer sceptiques, c'est que les gouvernements et les parlements passés s'étaient toujours montrés peu disposés à écouter les légitimes réclamations de la classe ouvrière, pendant qu'ils étaient généralement prêts à se rendre aux sollicitations de ceux qui désiraient exploiter les ouvriers. Tout cela disparaît rapidement et les chefs des unions ouvrières doivent s'en rendre compte. Ils ne doivent pas oublier que pour occuper la situation à laquelle ils désirent parvenir, ils doivent accepter les responsabilités qui sont le corollaire obligé des privilèges dont ils jouissent. Chaque progrès accompli par la démocratie comporte un devoir correspondant, et les chefs doivent être disposés à l'accepter. Une forme de l'autocratie ne vaut pas mieux qu'une autre, et l'autocratie du travail serait un fléau aussi redoutable que celui des maximalistes. Si les paysans russes pouvaient répondre à la question demain, ils déclareraient qu'ils préfèrent le joug du czar à celui de Trotsky.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Très bien.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Si nous voulons le triomphe de la démocratie, nous devons exiger des chefs ouvriers qu'ils acceptent leur part des responsabilités dans l'étude des grands problèmes que nous avons à résoudre. La proposition que je fais à la Chambre ou au Gouvernement, c'est la nomination d'une commission, d'un comité ou d'un corps quelconque dans lequel seraient représentés les unions ouvrières et les patrons et qui aurait le droit d'interdire toute grève tant que la guerre durera. (Très bien! très bien !)

J'irai plus loi et j'indiquerai une base sur laquelle une semblable commission pourrait être fondée. J'ai sous la main le texte d'une convention conclue entre le directeur général des chemins de fer des Etats-Unis et les chefs de toutes les associations d'employés de chemins de fer du pays. Grâce à cette entente, toute grève est impossible tant que la guerre durera ou tant que les chemins de fer américains seront sous la juridiction du directeur général.

[M. Nicholson (Algoma-Est).]

Or, si cela est possible à l'égard des chemins de fer américains, il ne me semble pas impossible d'obtenir le même résultat pour toutes les industries qui intéressent le pays à l'heure actuelle; et il faut en tenir directement responsables ceux pour qui le problème est d'une importance vitale: les ouvriers et les patrons. Mais il faut que, de plus, le Gouvernement s'assure que chaque individu se livre à un travail utile. Je ne perdrai pas de temps à essayer de définir ce qu'est un travail utile, mais je pourrais trouver aujourd'hui, je crois, à Ottawa, une centaine d'individus qui cirent les chaussures. A mon avis, cela n'est pas un travail utile pendant la guerre; ce n'est pas fabriquer des munitions ou produire des aliments pour nos soldats qui sont au front. J'irai jusqu'à dire qu'il est temps que le ministère déclare quels sont les emplois utiles, sans chercher à savoir s'il peut les énumérer tous.

On dira peut-être: Qu'adviendra-t-il si les chefs des ouvriers syndiqués refusent d'accepter cette situation. Ils sont venus à Ottawa s'entendre avec le ministère, et bien que je puisse me tromper, je crois savoir qu'ils n'ont pas arrêté une ligne de conduite pour maintenir les gens au travail et éviter les différends industriels. Quoi qu'il en soit, je déclare qu'il y a encore lieu de tenter autre chose. Comme les hommes politiques, les chefs ouvriers ne sont pas parfois les fidèles interprètes de la volonté de ceux qu'ils représentent. Nous en avons eu des exemples en ce pays tout dernièrement. Si mes souvenirs sont fidèles, je crois qu'un discours sur un certain sujet a été prononcé dans cette enceinte, il y a sept à huit mois au plus, par quelqu'un qui prétendait représenter les ouvriers syndiqués. L'acceuil que ceux-ci ont fait à son attitude prouve clairement, si je ne me trompe, que ces chefs ouvriers n'interprètent pas toujours fidèlement la volonté de leurs mandataires, pas plus que les hommes politiques. Ayant fait partie pendant trente-deux ans de nombreux syndicats ouvriers, et étant constamment en contact avec les travailleurs canadiens, libres ou syndiqués, je déclare que ceux-ci veulent que leurs chefs prennent une attitude semblable à celle que j'ai prise cet après-midi, et je défie n'importe quel chef ouvrier, où qu'il soit, de se présenter devant un auditoire d'ouvriers syndiqués, et de dire que ce n'est pas là ce qu'ils désirent. Il existe incontestablement des agitateurs, des gens qui tirent leur vie du désordre, qui prendraient une attitude contraire, mais je crois savoir que les ouvriers syndiqués sont animés d'excellentes intentions.

Parlons d'une alternative. On l'a discutée brièvement lors du débat sur l'importation des coolis en Colombie-Anglaise ou dans n'importe quelle partie de l'Ouest canadien. Je ne crois pas...

M. McKENZIE: L'honorable député me permet-il une question? Il traite un sujet d'une importance vitale. Il déclare qu'il connaît le sentiment du groupe ouvrier à l'égard d'une certaine affaire, mais il ne dit pas quel est ce sentiment.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Etant venu en contact avec les ouvriers par tout le pays, je suis persuadé qu'ils désirent mettre tout en œuvre pour prêter main forte à notre armée et assurer la victoire, et que le seul moyen de le faire c'est de se mettre et de rester au travail. Qu'on me comprenne bien; je ne suis pas autorisé à parler pour les syndicats ouvriers et je ne veux pas même donner à entendre que je représente la majorité de ceux-ci. Cependant je crois interpréter leurs véritables sentiments, lorsque je tiens ce langage. Il m'a été donné dernièrement de discuter ce sujet avec une centaine d'hommes influents venus de toutes les parties du pays, et je leur ai demandé carrément: Croyez-vous que les représentants des ouvriers syndiqués du Canada veulent l'établissement d'un système comme celui qu'ont adopté le directeur des chemins de fer américains et les représentants des sociétés d'employés de chemins de fer? Oui, m'a-t-on énergiquement répondu.

Examinons maintenant l'alternative. Nous pouvons trouver au Canada, je le répète, assez d'hommes pour faire tout ce que nous entreprenons, y compris l'envoi de renforts à notre armée, ce qui est d'une importance vitale. Si nous ne le pouvons pas, si nos gens, ou quelques-uns d'entre eux, négligent de répondre à la demande impérieuse de se mettre au travail, j'affirme que le ministère aura raison d'importer des ouvriers de n'importe quelle partie du monde où il pourra en trouver.

Je n'hésite pas à affirmer que l'on pourrait, au besoin, faire venir au Canada 50,000 coolies de la Chine septentrionale sans compromettre en aucune façon l'intérêt des ouvriers canadiens, car le jour où l'on n'aurait plus besoin d'eux, nous n'aurions qu'à les renvoyer dans leur pays. Ceux-là se fondent sur des motifs d'ordre purement sentimental qui prétendent qu'on doit interdire l'entrée du pays aux coolies. En France, nos soldats n'ont jamais songé à se mettre en grève parce qu'ils ont à leurs côtés, dans les tranchées, des Gourkhas et des Algériens; ils ne trouvent pas mauvais, non plus, qu'on emploie en France 100,000 Chinois au transport et à nombre d'autres travaux indispensables au soutien des troupes des lignes avancées. La population ne s'opposera donc pas à ce qu'on vienne en aide à nos soldats en faisant venir de l'étranger la main-d'œuvre nécessaire à la production des denrées alimentaires, à la fabrication des munitions et du matériel de guerre, ainsi qu'à tous les autres objets de la guerre.

La Chambre, j'en ai la conviction, approuvera le Gouvernement, et le pays, je n'en suis pas moins convaincu, approuvera la Chambre de prendre toute mesure, si rigoureuse fût-elle, jugée nécessaire pour porter au plus haut point possible la production industrielle et agricole de la nation. Je conseille donc au Gouvernement de ne pas reculer devant les moyens à prendre pour atteindre ce but-là, et je crois me faire le porte-parole des associations ouvrières en disant qu'à cet égard, il obtiendra leur appui.

M. ARTHURS: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun désir de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. La discussion porte sur un sujet qui, en mainte partie du pays, passionne au plus haut point les esprits. Les gens, en effet, ne s'expliquent point que leurs fils s'engagent volontairement pour aller faire la guerre de l'autre côté des mers à raison de 1 dollar 10 par jour, quand des étrangers viennent prendre leur place dans les emplois ordinaires et se gagner un salaire de 7 ou 8 dollars par jour. C'est une question qui s'agite dans toute l'étendue du pays. Mais aujourd'hui, l'état des choses se trouve quelque peu changé.

Vendredi dernier, nous avons voté une loi décrétant l'envoi au front de tous les jeunes gens d'un certain âge, qu'ils aient ou n'aient pas d'emploi au pays. Devra se contenter de la solde de 1 dollar 10 par jour le jeune homme gagnant 20, 30 ou 40 dollars par semaine; de même celui qui possède un gros revenu. Le jeune homme que l'on enverra ainsi de l'autre côté de l'eau est peut-être l'unique soutien d'une mère veuve ou de jeunes sœurs, et c'est peut-être aussi un Allemand ou un Autrichien qui lui succédera dans son emploi. La mère et les sœurs de cet étranger bénéficieront donc de ce que gagnait celui qu'on force à prendre les armes.

Certains disent de ces étrangers qu'ils ne sont guère utiles à l'industrie, que nombre d'entre eux sont des agitateurs et qu'on en voit très souvent à la tête des grèves et

d'autres mouvements peu favorables à la participation du Canada à la guerre. D'autre part, il ne manque pas de gens pour prétendre que nous ne saurions intervenir, parce que ces gens-là appartiennent aux unions ouvrières. Pour ma part, je crois que l'on pourrait arranger les choses de façon satisfaisante, en agissant à peu près dans le sens indiqué par le représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), c'est-à-dire en faisant examiner la question par des personnes compétentes et en arrêtant des dispositions propres à faire bénéficier le pays des services de ces gens, tout en assurant une égale somme de justice à chacun.

Au dire du représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), le droit international nous interdit d'agir de la sorte, toute action dans ce sens serait contraire aux conventions de La Haye. Que cet honorable collègue me permette de lui rappeler que le bombardement des villes ouvertes n'est pas autorisé par ces conventions-là. En outre, les règles ordinaires de la guerre ne permettent pas l'emploi des gaz; mais cela n'a pas empêché les Allemands de s'en servir, et les alliés ont dû, pour leur propre défense, recourir au même moyen. Les Allemands ne sauraient, en vérité, trouver mauvais que nous traitions leurs compatriotes du Canada comme ils traitent eux-mêmes, dans leur pays, les sujets des puissances alliées.

Mon honorable ami (M. Lemieux) a aussi ouvert une très longue parenthèse sur la loi du service militaire et protesté de sa vive sympathie pour les Galiciens qui, dit-il, sont venus s'établir au Canada, non par amour des puissances de l'Europe centrale, mais plutôt parce qu'ils voulaient leur échapper. Nombre de Galiciens, il est vrai, sont venus s'établir ici dans le but d'améliorer leur sort, et l'on en peut dire autant de beaucoup d'Allemands; mais, je le demande à l'honorable député,—il ne m'a pas permis de lui faire cette question quand il avait la parole sur le sujet,—où sont les frères, les cousins et les oncles de ces gens pour lesquels il professe un si profond attachement? A cette heure, ils combattent les alliés, et c'est par leur faute que la prise de mesures pareilles est devenue nécessaire.

L'honorable député (M. Lemieux) a ajouté quelque chose,—je crois que ç'a été le seul mobile de son discours,—au sujet de la loi du service militaire, dans sa province. Mais cela ne se rapporte pas à cette question et je ne désire aucunement m'occuper d'un autre sujet que de celui en délibération. Qu'on me permette de dire ceci: la grande majorité de la population d'Ontario est prête à faire tous les sacrifices nécessaires, et même à lutter contre des conditions adverses si, par cela, elle peut aider à la cause commune, mais elle demande, en ce qui a trait à l'envoi des troupes dont on a besoin pour renforcer nos soldats du front, que justice égale soit rendue à toutes les classes du Dominion, et que chaque province et chaque district militaire fournisse sa quote-part de soldats.

L'honorable représentant de Maisonneuve a terminé son discours en affirmant qu'en fait d'étrangers il se trouve en cette Chambre, sinon des représentants d'autres nationalités, du moins des Prussiens.

Je ne suis pas très assuré qu'il y ait, ici des Prussiens, mais il s'y trouve des hommes qui, depuis assez longtemps, font le jeu des Prussiens, et ceux-là sont les amis des honorables membres de la gauche.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'il convenait, le débat, cet après-midi, a couvert un champ très vaste; dès lors, et comme il figure au Feuilleton trois motions traitant de cette question, il est de simple justice que toutes les opinions se fassent jour. Les discours, spécialement ceux que les nouveaux membres de la Chambre ont prononcés jettent un jour très vif sur la situation. La question la plus importante qui s'est présentée, en décembre dernier, dans ma campagne électorale comme, sans doute, dans celle de la plupart de mes collègues ç'a été de gagner la guerre; puis dans l'ordre d'importance. venait la question de notre attitude à l'égard de l'aubain de nationalité ennemie habitant le Canada. Autant que j'ai pu en juger par les assemblées que j'ai tenues et celles que d'autres candidats ont faites par toute la province de l'Ontario, au cours de ces élections, je puis dire que l'opinion publique a été presque unanime à affirmer que le Gouvernement devait agir d'une façon ou d'une autre à l'égard des aubains et, en particulier, des aubains de nationalité ennemie restés au Canada. Les vétérans de retour du front avaient leurs vues —qu'on a exprimées en cette enceinte, aujourd'hui. Des femmes ont voté dans cette élection et maintenant que nous accordons le droit de vote à toutes les femmes du Canada, ces dernières seront un facteur important dans les élections prochaines. Les femmes du Canada, surtout celles qui ont des soldats parmi leurs parents, sont convaincues que notre traitement des aubains de nationalité ennemie, dans ce temps de guerre, est des plus fâcheuses, et nos soldats partagent ce sentiment. L'état de choses laisse tellement à désirer, au Canada, com-

me aux Etats-Unis, depuis que nos voisins sont entrés dans la guerre qu'il est absolument essentiel de définir de nouveau, et dans le texte même de loi qui contient la définition de ce qui constitue la citoyenneté,—ce qui est un aubain et ce que sont les droits d'un aubain de nationalité ennemie. On entend dire dans toutes les parties du pays—ce qui est vrai, ainsi que l'ont établi les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi—que les mères n'aiment pas voir leurs garçons se rendre au front, que ce soit comme volontaire, ou sous un régime de contrainte, et recevoir $1.10 par jour, tandis que l'on donne leurs emplois à des aubains de nationalité ennemie qui reçoivent des salaires s'élevant jusqu'à $12 par jour, dans certains cas. C'est l'exacte vérité, je le sais, pour maint atelier en diverses parties de mon comté. Au Canada et aux Etats-Unis, il y a des aubains de nationalité ennemie. En Grande-Bretagne, ces aubains sont nombreux. L'aspect le plus saillant de la question, c'est que dans les pays de langue anglaise, et surtout dans les régions où la loi anglaise domine, nous avons commis la grave erreur d'accorder des privilèges, en vue de l'établissement, au Canada, d'aubains, et surtout d'étrangers de nationalité ennemie.

L'un des honorables députés qui ont pris la parole, a dit que l'heure était venue, pour nous, de réglementer d'une façon plus complète le travail, et il a mentionné le cirage de chaussures comme n'étant pas un travail indispensable. Dans chaque ville importante du Canada, on trouve des Grecs cireurs de chaussures et tenanciers de salles de billard, qu'on devrait contraindre de retourner à leur patrie d'origine et à servir dans leur propre armée, pour la cause des Alliés.

Un hon. DEPUTE: Et les Italiens?

M. MACLEAN (York-Sud): Qu'on les traite de la même manière. Ces étrangers sont disséminés par tout le Canada. Notre population constate cet état de choses et elle demande qu'on modifie nos lois. Nous ne pouvons attendre jusqu'à la fin de la guerre pour changer nos lois, sous ce rapport. Nous devrions prendre attitude, dès aujourd'hui. Nous sommes maintenant dans la quatrième année de la guerre, et nous n'avons encore rien fait dans ce sens. On devait nous donner un dénombrement des forces viriles du pays, mais on n'en a rien fait.

On l'a commencé, mais quand sera-t-il terminé et quel emploi fera-t-il de ces éléments nouveaux? On nous a dit récemment, en cette Chambre, que, si l'on veut faire la moisson, il est indispensable de mettre à l'œuvre ceux qui sont oisifs ou qui se livrent à des occupations sans utilité réelle, comme le cirage des chaussures ou la tenue de salles de billard.

Nous devrions nous occuper de cela sans retard. Il est du devoir du Parlement de prendre des mesures pour tenir tête à la situation. Allons-nous nous en occuper au cours de cette session? Allons-nous définir qui est citoyen de ce pays, qui est étranger, et quels sont les droits d'un étranger de nationalité ennemie en ce pays? A l'heure actuelle un étranger ennemi, sa femme et sa famille, sont traités absolument comme des citoyens canadiens, et malgré cela ils ne sont pas obligés de faire quoi que ce soit pour aider à gagner la guerre. On devrait les mobiliser d'une façon quelconque. On pourrait leur imposer le service militaire, mais cela serait une question délicate. On peut, toutefois, les obliger à servire d'une manière quelconque, de façon à les faire travailler. Tel que je comprends le raisonnement de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), qui est très clair et très raisonnable, la proposition comprend la conscription de la main-d'œuvre et sa répartition sur les différentes parties du pays, et spécialement la conscription de la main-d'œuvre ennemie. Nous devons agir dans ce sens maintenant, et non plus tard.

Nous voici dans la quatrième année de la guerre, et nous n'avons pas encore fait le recensement des forces vives du pays. En Angleterre un tel recensement a été fait dès le début de la guerre. Ce n'est que maintenant que nous commençons à agir dans ce sens, et c'est grâce au Gouvernement d'union. Les ouvriers sont bien organisés dans la mère patrie. Ils disent qu'il ne devrait pas y avoir de grèves, mais le premier ministre d'Angleterre a dépensé la moitié de son énergie à empêcher les grèves, et c'est une chose contre laquelle il est difficile de lutter. Nous devrions avoir une politique progressiste semblable à celle des Etats-Unis, en ce qui regarde la main-d'œuvre. Je crois que les associations ouvrières de ce pays seraient disposées à s'engager à ne pas déclarer de grèves durant la guerre. En Angleterre, il y a eu des menaces de grève et cela a eu pour conséquence de limiter la production. L'Angleterre est remplie de toutes sortes d'étrangers et les autorités ne savent quoi faire d'eux. Elles en sont pratiquement venues au point d'en renvoyer un grand nombre chez eux, afin qu'ils soient enrôlés dans l'armée du pays

d'où ils viennent. En Angleterre, il y a une énorme population étrangère, qui réclame certains droits en vertu des lois internationales et d'anciens traités. Les lois internationales et les anciens traités sont très bien, tant qu'ils s'adoptent aux conditions sous l'empire desquelles ils ont été faits, mais quand nous voyons que les conditions ont changé et que ces traités et conventions nous empêchent de gagner la guerre, alors, il est du devoir du Parlement de faire les transformations nécessaires, et en quelque sorte, de mettre de côté le droit international. Si les Allemands violent le droit international, nous pouvons, au moins, appliquer le même traitement à leurs compatriotes. Quoique des jurisconsultes éminent aient prétendu que nous ne pouvons pas violer le droit international, ni les conventions faites par la Grande-Bretagne avec différents pays, et que nous devons traiter tout le monde de la même façon, cela n'est pas tout à fait ce qui existe. Nous traitons nos compatriotes britanniques, les Hindous, d'une façon différente de celle dont ils sont traités en Angleterre. Nous avons imposé un droit d'entrée aux Chinois, et ceux-ci ne sont pas traités ainsi en Angleterre. On peut en dire autant en ce qui regarde les Japonais. Je comprends que nous avons en ce moment en Colombie-Anglaise une loi qui interdit à nos alliés, les Américains, d'entrer dans des ports de cette province, pour y exercer leurs industries. Cela étant, les lois internationales et les conventions contenues dans les traités entre les différentes nations doivent, qu'elles qu'elles soient, faire les concessions nécessaires pour gagner la guerre et pour contrôler les actes des étrangers ennemis en ce pays. Qu'est-ce qui encourage les étrangers ennemis à se mal conduire ici? Nous savons tous comment ils ont agi. Tel que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements) l'a dit, ils se mettent en grève quand ils veulent.

Ils vont passer une journée dans les bois quand cela leur plaît; et ne se soucient pas de savoir si la population du Canada a du charbon ou non. Ils reçoivent douze dollars par jour et ils travaillent quand ils veulent, voilà ce qui leur donne de la force. Un des faits saillants de cette guerre, c'est l'étendue de l'intrigue allemande, qui s'est répandue en France et en Italie, et ce que le peuple américain éprouve de plus effrayant aujourd'hui, bien qu'il ne tienne pas à l'admettre, c'est l'étendue de l'intrigue allemande aux Etats-Unis. Nous en avons vu pas mal au Canada, et il y en a eu aussi en Grande-Bretagne. Ce qui donne de la force aux étrangers ennemis en ce pays, c'est de savoir que l'Allemagne a intrigué dans tous les pays du monde, voilà ce qui les soutient et les rend insolents. Ils se prévalent de toutes sortes de traités. Les étrangers ennemis dans tout le pays, disent: "Nous n'avons pas à servir ni à travailler, à moins que nous ne le voulions bien." Et cependant ces gens jouissent de la protection de ce pays! C'est l'existence de ces soi-disant conventions et lois internationales qui les rend insolents et si indépendants.

Aujourd'hui il n'y a qu'une seule loi: assurer la sécurité de l'Etat, de la liberté et de la civilisation et cette sécurité tient à l'existence d'une force puissante dans chaque pays qui oblige tous les citoyens à faire leur devoir, force les étrangers à respecter la loi et à participer à la défense de leur pays adoptif.

Il y a un grand nombre de ces étrangers qui habitent l'Ontario, mais on ne les a pas encore enregistrés. Que fait-on sur le continent européen? Celui qui prend domicile en France ou en Allemagne, est tenu, avant tout, de faire connaître son pays d'origine, son occupation et sa résidence. Au Canada, on a trop facilement permis à des individus de toute nationalité d'immigrer au Canada, sans les enregistrer ou sans constater leur pays d'origine. Nous n'avons nullement pris de mesure pour constater s'il arrivait des Allemands au pays. Qu'est-ce que le kaiser et le gouvernement allemand ont donc fait depuis vingt ans? Ils ont perfectionné une loi portant que tout Allemand à l'extérieur jouira d'une double nationalité. Il peut prêter le serment d'allégeance dans le pays où il s'établit, mais il est avant tout citoyen allemand et en réalité, il obéit aux instructions du gouvernement allemand. Nous constatons tout cela aujourd'hui et nous trouvons ces choses condamnables.

Au cours de la dernière élection, la grande question qui a été débattue à la tribune populaire est celle des étrangers ennemis, et je me suis engagé envers mes électeurs d'York-Sud à saisir la Chambre de cette question, et je n'aurai de cesse que je n'aie réussi à faire adopter une loi réglant la situation qui existe aujourd'hui au pays. Il siège ici d'habiles avocats, qui feront valoir sans doute, plus tard, leurs arguments et nous signaleront les difficultés; or, l'important, ce n'est pas tant d'étudier ces difficultés que les moyens à prendre pour les surmonter et de répondre aux vœux de nos concitoyens. Il nous faut fournir des ouvriers agricoles à nos cultivateurs, maintenant surtout qu'on a aboli toutes les ex-

emptions. Il faut commencer sans retard à faire l'enregistrement de nos ressources en hommes et constater ce que peuvent faire les jeunes garçons et même les femmes de ce pays. Même si nous abordons l'étude des propositions formulées par l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson), nous trouverions quelque genre de solution qui ne serait peut-être pas parfaite; mais plus nous étudierons et discuterons la question et signalerons les difficultés, plus nous faciliterons cette solution.

Mais ne prenons pas la tangente, comme nous ne l'avons fait que trop souvent par le passé. Avec un peu d'étude de la question, nous réussirons à trouver une bonne définition de la citoyenneté et à faire adopter une loi portant que tout homme qui jouit de la protection que lui assure le pays, qu'il soit étranger ou ennemi étranger, est tenu de fournir sa quote-part de l'œuvre commune. Or, l'œuvre à réaliser aujourd'hui, c'est de vaincre les Allemands et leurs alliés, et le moyen d'y réussir, c'est d'obliger ceux qui jouissent de cette protection à faire leur part. Or, ce n'est pas là ce que font ces étrangers aujourd'hui au Canada; ce n'est pas ce qu'ils font ni dans l'Ontario, ni dans l'Ouest pour l'exploitation des houillères, et ils n'entendent ne faire que lorsque nous les y aurons obligés. Quelle attitude allons-nous donc prendre à leur égard? C'est là un problème difficile, j'en conviens et il se rencontre des empêchements en droit; mais il faut une solution et il y a longtemps qu'il aurait fallu se mettre à l'œuvre pour la trouver. Voici la quatrième année de la guerre et la fin n'est pas facile à prévoir. On n'a pas encore chargé les jurisconsultes de l'Etat de remettre à l'étude la définition de ces mots; citoyenneté, étranger, ennemi étranger; nous n'avons pas encore commencé à faire l'enregistrement des ressources en hommes du pays. Nous avons bien, il est vrai, abordé l'étude de la question contre l'oisiveté; mais il ne devrait pas y avoir un seul homme oisif maintenant. Vu la gravité de la situation, quand le besoin d'hommes, de vivres, de munitions et de provisions de guerre se fait si vivement sentir, il faudrait déjà être à l'œuvre, et avant la prorogation, il faudrait avoir réussi à faire le recensement des ressources ou des effectifs d'hommes et de femmes utilisables au pays et prendre les mesures voulues pour la meilleure utilisation possible de toute cette énergie humaine. Un incident que j'ai fort goûté, samedi dernier, à titre de simple cultivateur, c'est lorsque deux jeunes garçons sont venus chez nous nous dire: "Nous avons lu dans les journaux qu'on dresse la liste des garçons qui veulent travailler aux champs; nous voulons travailler sur une terre." Et nous les avons engagés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ils s'y entendaient.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, ces garçons étaient patriotes à leur façon. Il faut commencer sans retard à faire le recensement des ressources humaines de ce pays; il est inutile d'ajourner la chose davantage. Au cours de la dernière élection, la question des ennemis étrangers a primé toutes les autres.

Notre population est absolument mécontente du nombreux élément étranger de ce pays qui nous dit qu'il n'est pas soumis à notre loi ni sujet à notre dicipline, à cause de certains droits accordés par les traités. Ils sont dans notre pays soumis à toutes les lois qu'il nous plaira de faire pour gagner la guerre et pour défendre nos droits qui sont menacés. C'est très joli de traiter cette question avec modération, et à ce propos je me permettrai d'adresser une critique à deux hommes aussi éminents que M. Asquith et le président Wilson. M. Asquith, comme premier ministre, a conduit pendant longtemps la guerre dans un esprit de conciliation; il parlait de droit, de justice et dénonçait l'attitude des Allemands en un très bel anglais. Pendant deux ans le président des Etats-Unis s'est engagé dans la même discussion morale avec les autorités allemandes. Mais à quoi bon discuter de questions morales avec un peuple aussi étranger à la morale que les Allemands? Ils ont laissé en suspens le président Wilson pendant deux ans et ils en font autant avec nous maintenant, en discutant le droit international ou ce que nous devrions faire ou ne pas faire. La vérité est qu'au point de vue politique pratique, M. Asquith aurait dû rompre en visière avec l'Allemagne beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait et que le président Wilson aurait dû agir quand le "Lusitania" a été torpillé, et pourtant nous avons dû attendre longtemps dans les deux cas.

Je ne me fais pas l'écho de récriminations, je dis simplement à la Chambre que le temps est passé de se livrer à des discussions sur les règles du droit avec un peuple sans scrupule comme les Allemands, et c'est un tort de discuter le droit international et les droits étrangers qui sont dans ce pays et qui prétendent ne pas être obligés de combattre et n'avoir à travailler pour le Canada que si cela leur plait.

Il faut que ces étrangers se mettent à l'ouvrage et ceux qui appartiennent à des nations alliées et qui ne veulent pas servir dans notre armée et qui refusent de le faire

doivent quitter le pays et servir dans les armées de leur propre pays, si nous voulons être justes et honnêtes envers nos propres soldats qui sont au front. La moitié des ouvriers étrangers dans ce pays sont occupés à un métier ou à un autre qui n'est pas utile. Comme je l'ai dit, vous trouverez à Toronto la moitié des Grecs qui tiennent des jeux de quilles, qui cirent les bottes ou vendent des fruits et il en est de même de beaucoup d'autres étrangers. On devrait les obliger à se livrer à quelque occupation utile, et au ministre de l'Agriculture qui reconnaît la nécessité de se procurer de la main-d'œuvre agricole, je donnerai comme avis d'insister pour faire le recensement et la répartition des forces viriles de la nation.

Qu'on le fasse immédiatement, que chacun de ces étrangers soit mis à l'œuvre et travaille. Je sais que c'est pénible à faire. Vous ne pouvez peut-être pas les interner, mais il y a un moyen de résoudre le problème. Les Allemands ont trouvé ce moyen. Ils ont trouvé le moyen d'obliger nos soldats et nos compatriotes qui sont tombés dans leurs mains à faire quelque chose. Bien plus, ils les ont forcés à accepter de petits salaires et ils les ont maltraités. Je ne propose aucun mauvais traitement ou rien de ce genre, mais les électeurs que je représente ici, pensent que d'après le texte de la motion que j'ai fait inscrire au Feuilleton, il y a une quantité de ces gens que l'on devrait obliger à travailler et que la différence entre les salaires qu'ils reçoivent et la paye de un dollar et 10 cents par jour devrait être consacrée à quelque but de guerre.

On nous a dit que vous ne pouviez pas surveiller cette main-d'œuvre, mais je vais vous dire comment vous pouvez la surveiller. Quelle est la chose fondamentale à propos d'un grand nombre de problèmes de la guerre? C'est la mise en vigueur de l'idée de licence. Si vous voulez entreprendre un commerce, vous devez payer une licence. Si vous manufacturez et spécialement, si vous fabriquez des munitions, vous devez, d'après la loi actuelle, prendre une licence et les choses peuvent devenir si mauvaises au pays, car la guerre n'est pas encore finie, que nous serons peut-être obligés d'exiger que chaque manufacturier, quelle que soit son occupation, prenne une licence. En vertu de cette licence, nous pouvons établir des règlements au sujet des hommes que le manufacturier emploie dans ses ateliers. Sans doute cela pourra réduire un peu la production, mais cela imposera une dicipline à ces gens, soit à l'employeur, soit à l'homme qui travaille pour lui, et, jusqu'ici, ce n'est pas ce qui a été fait.

[M. Maclean (York-Sud).]

Comme je l'ai déjà dit, une des choses les plus choquantes que l'on rencontre aujourd'hui dans les ateliers d'Ontario, c'est de voir des hommes qui reçoivent de 6 à 10 et 12 dollars par jour. Ils travaillent quand ça leur plaît et ils ont le choix, du moins c'est ce qu'on m'a dit, et les honorables députés qui représentent des circonscriptions urbaines confirmeront sans doute ce que j'avance. Ces étrangers trouvent du travail de préférence aux parents des soldats qui sont au front. Un grand nombre de membres de la Chambre en ont fait l'expérience comme moi certainement et les employeurs de cette main-d'œuvre doivent être soumis à quelque règlement et on doit leur imposer une licence. Je n'ai pas un projet tout préparé et tout cuit pour la solution de ces problèmes, mais les difficultés sont devant nous; il faut les résoudre.

La Chambre actuelle est le choix du peuple canadien, qui lui a conféré toute l'autorité voulue pour régler les questions soulevées par la guerre. Or, jamais le Gouvernement canadien n'a eu une occasion aussi propice qu'à l'heure qu'il est de définir ce que nous devons entendre par les mots droit de cité et étranger de nationalité ennemie et de décider ce que nous devons faire pour obliger ces étrangers domiciliés au pays à contribuer leur quote-part afin d'assurer la victoire aux pays de l'Entente. La solution d'un problème de cette nature soulèvera de nombreuses difficultés, cela va sans dire, mais il faut le régler d'une façon ou d'une autre. Je partage l'avis de mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) à savoir que le travail organisé est en mesure d'aider puissamment le Gouvernement pour la solution de ce problème.

La question est très difficile à résoudre, c'est évident, mais il est de notre devoir de la régler comme les Etats-Unis ont entrepris de le faire. La guerre est loin d'être finie; la question est à l'ordre du jour et le peuple la discute sans cesse. Les femmes surtout s'intéressent beaucoup à la solution du problème. Or, les femmes ont le droit de suffrage au pays, à l'heure qu'il est, et bien qu'il ne s'agisse peut-être que d'une question de sentiment, au dire de l'honorable député d'Algoma-Est, Napoléon a dit que c'est le sentiment qui gouverne le monde, et c'est la pure vérité. J'invite donc la Chambre à discuter la question sous tous ses différents aspects. Que chaque honorable membre fasse connaître l'expérience qu'il a acquise à ce sujet et expose le plan qu'il juge le plus convenable. Que le Gouvernement, de son côté, forme

son opinion en connaissance de cause, et je suis convaincu que nous parviendrons à donner une solution satisfaisante au problème difficile qui intéresse à un si haut point la population du Canada.

M. DAVIS: Avant d'aborder le sujet de la discussion, monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques préliminaires au sujet des observations qu'ont proférées ceux de nos collègues qui ont pris part au débat. Il est toujours intéressant de rencontrer des messieurs qui n'aiment rien tant que les difficultés. Or, je crains beaucoup que cette question de la mobilisation de la main-d'œuvre causera de sérieux inconvénients. Le Gouvernement d'union nationale, à mon sens, en a pourtant bien assez des ennuis que lui cause la mise en vigueur de la loi du service militaire obligatoire, sans se mêler encore de vouloir établir la mobilisation de la main-d'œuvre. Je ne veux pas voir le Gouvernement unioniste périr de ce que j'appellerai le mal de la conscription. Il est donc menacé des atteintes de cette maladie, s'il adopte une ligne de conduite mal avisée, quand il y a bien d'autres moyens de régler la question.

En premier lieu, quelles sont les opinions que professe chaque honorable député à l'égard des étrangers de nationalité ennemie? Combien y a-t-il de gens qui tomberaient dans cette catégorie à sa connaissance? Au Manitoba, nombre d'Autrichiens ont offert de s'enrôler dans les rangs de l'armée canadienne. Les autorités militaires en ont accepté quelques-uns, tandis que les autres ont été refusés. Je connais des Polonais, des Hongrois et des Galiciens qui ont donné leur vie pour la défense de la Grande-Bretagne, sur les champs de bataille de France. A l'heure qu'il est—je ne sais si je viole le règlement de la Chambre en mentionnant ce fait—lorsque les Canadiens français constituent les trois quarts de l'opposition dans l'enceinte du Parlement, nous sommes en face d'une situation pour le moins singulière: C'est que nous, citoyens de langue anglaise du Canada, avec notre insularité et notre suffisance ordinaire, hommes en train de nous aliéner toute une classe de la population que nous connaissons fort peu et avec laquelle nous ne sommes pas en communauté d'idée.

L'un des dangers que je vois peindre à l'heure qu'il est, c'est qu'un honorable député de la Colombie-Anglaise, qui est séparée de Québec par une distance de 2,000 milles, propose la mobilisation forcée des Canadiens français. Parfait! mais à mon sens, il n'y a pas que l'énorme distance, au point de vue géographique, qui sépare l'honorable député de ses collègues de la province de Québec; le manque de sympathie et d'entente creuse entre eux une abîme qu'il sera difficile de combler. On dirait réellement que les distances sont telles et le manque de sympathie tellement prononcé que nous ne pourrons jamais obtenir une union véritable entre les différentes parties du Canada. Or, monsieur l'Orateur, allons-nous laisser se perpétuer une pareille situation à l'endroit des étrangers qui sont venus s'établir au pays? Ne serait-il pas à propos de prévoir qu'un jour peut-être, le Canada français pourrait bien tendre la main et faire des offres attrayantes à la population d'origine étrangère? En effet, la population galicienne du Manitoba, à l'heure qu'il est, réclame ses droits et demande, avec insistence, à être représentée par des siens à la législature. Avant longtemps, les Galiciens exigeront le droit d'envoyer des leurs siéger au Parlement fédéral. De fait, ce serait une excellente chose en ce moment, si nous comptions deux ou trois Galiciens dans nos rangs, car ils pourraient renseigner la Chambre au sujet de l'attitude que prendront leurs compatriotes, relativement à la mobilisation de la main-d'œuvre étrangère.

A mon avis, ce n'est pas du tout le moyen de résoudre le problème. La mobilisation de n'importe quelle main-d'œuvre n'est pas la solution qu'il nous faut. Nous pourrions peut-être adopter le système mis en vigueur dans certains pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. Nous le savons tous, en Grande-Bretagne et en France, le gouvernement a tenté de restreindre les opérations des industries les moins esentielles. Le gouvernement des Etats-Unis suit le même programme. Est-ce que le Gouvernement canadien n'aura pas le courage de copier ces bons exemples?

Avant de prendre une décision, examinons donc un peu la situation à laquelle il faut faire face. Car, je le répète, nous ne voyons pas encore avec une clarté suffisante la réalité des faits. A cause du prolongement de la saison des semailles, depuis le commencement du printemps, nous ne sentons pas beaucoup le besoin d'obtenir de la main-d'œuvre agricole, en ce moment.

Il y a plus. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, il nous faut peut-être 5,000 ou 10,000 hommes pour l'entre-

tien des voies et des garages de nos chemins de fer. Nous en faut-il plus pour l'industrie minière? C'est ce que je ne saurais dire, et je ne sais, non plus, où me procurer les renseignements à ce sujet. Je me suis adressé à certains habitants des régions minières, et ils m'ont répondu que plus de 1,000 hommes avaient quitté ces régions pour la Nouvelle-Ecosse et étaient allés à Halifax, où la main-d'œuvre est en demande et où l'on offre des salaires élevés. La solution du problème relatif à l'exploitation des mines de l'Ouest dépend des facilités de transport, et de la réponse que fera l'Ouest à la requête comportant que nous devrions nous assurer 70 pour cent de notre approvisionnement de combustible au cours de l'été prochain. Nous sommes donc exposés à avoir besoin de main-d'œuvre aux mines de charbon. Dans l'Ouest, l'agriculture exige d'ordinaire, du 1er août au 15 septembre, de 25,000 à 40,000 ouvriers supplémentaires. Jusqu'à présent, on a pu se les procurer aux Etats-Unis ou dans les provinces de l'Est. Mais, par suite de la conscription et de l'enrôlement de plusieurs milliers d'hommes, cette main-d'œuvre est devenue plus rare depuis un an, et il est probable qu'elle fera défaut encore cette année. En outre, le Premier ministre estime que le décret ministériel déposé la semaine dernière déterminera une levée de 10,000 hommes dans chacun des âges appelés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, au moment où la séance fut suspendue, j'étais à dire, en résumé, combien il nous faudrait d'ouvriers. J'avais déjà déclaré que l'agriculture en exigerait 40,000 ou 50,000; que l'industrie de la construction des navires en exigerait de 100,000 à 200,000; qu'il en faudrait de 5,000 à 10,000 sur les chemins de fer, pour l'entretien des plates-formes, et qu'il en faudrait aussi pour les besoins de certaines industries essentielles. L'état de choses actuel en exige ou en exigera, cet automne, 75,000 à 100,000. Il faut faire face à cette situation bien qu'il nous manque un septième de nos hommes en âge de travailler, parce qu'ils sont à la guerre ou occupés à des travaux concernant immédiatement la guerre. Le premier ministre nous a dit que nous avions envoyé en Europe environ 365,000 soldats, et nous savons qu'il y en a plus de 200,000 d'employés à la fabrication des munitions, abstraction faite du nombre de femmes qui y sont aussi employées. A cela il va falloir ajouter, d'après le récent décret ministériel, comme l'a dit le premier ministre, une levée de 10,000 dans chacun des âges de 20, 21 et 22 à être appelés, c'est-à-dire 30,000 hommes. S'il nous faut, en outre, appeler les classes de 19 et de 23 ans; nous ferons probablement, dans la dernière, une levée de 55,000 ou 60,000, et dans la première, une levée de 10,000. Dans de telles circonstances, pouvons-nous poursuivre le cours de nos opérations industrielles et commerciales? Non, et l'Etat doit intervenir. Cependant, il doit intervenir dans la moindre mesure possible, éviter la contrainte, s'abstenir de fixer les prix et les salaires, afin de laisser libre cours aux forces économiques. Que proposer, alors? Ce qu'on proposerait dans le cas d'une dépression. Certaines industries, essentielles ou non essentielles, réduiraient le nombre de leurs employés, et plusieurs de ceux-ci chercheraient de l'emploi dans d'autres industries. Voyons donc quelles sont nos industries les moins essentielles, et si nous ne les supprimons pas, restreignons-en, du moins les opérations. Je le sais bien, ce qu'il y a de plus important pour une industrie, c'est son organisation. Si les experts, les gérants, dont elle se compose sont dispersés, si elle suspend absolument ses opérations, il est ensuite difficile de la reconstituer et de la remettre sur pied. Mais voyons ce qui est arrivé dans une industrie en particulier; celle de la fabrication des pianos. Une certaine manufacture qui en produisait six par jour au commencement de la guerre en produit et en vend maintenant quinze par jour. Il y a nombre d'industries moins essentielles, comme celle-ci, qui se sont beaucoup développées. En me basant sur le recensement, j'estime qu'il y a 25,000 ou 30,000 hommes d'engagés dans ces industries moins essentielles. Mais il ne nous appartient pas exclusivement de dire lesquelles doivent être considérées par l'Etat comme étant moins essentielles. On trouve à la page 304 du dernier manuel des règlements concernant les mesures de guerre, un ordre du ministre des munitions établissant que pas un homme âgé de plus de seize ans ou de moins de soixante et un ans ne sera employé sans permis dans aucune des industries mentionnées dans une certaine annexe attachée à cet ordre.

Cette annexe contient une douzaine d'industries et pour mettre la Chambre au courant en peu de mots, j'en citerai quelques-unes. Parmi les occupations restreintes sont les suivantes: le chapitre métaux, machines, instruments et voitures comprend la fabrication de la quincaillerie, des lits, des ap-

pareils pour l'éclairage au gaz ou à l'électricité, des coffres-forts et des fournitures de bureau en acier, ainsi que les machines employées dans ces divers métiers. Dans l'industrie du bois, de l'ébénisterie et de la tapisserie sont comprises les montres et les vitrines. Dans l'industrie de la pierre et de l'ardoise on a restreint l'extraction, la taille et le polissage de la pierre, du marbre, de l'ardoise et du granit. Ces industries au Canada emploient de 1,200 à 1,500 ouvriers qui travaillent à la fabrication des monuments funèbres. Dans un temps de crise comme celui-ci cette industrie pourrait très bien être discontinuée et reprise après la guerre. Dans la poterie et la verrerie, la fabrication des briques est interdite.

Dans la construction et les réparations, aucun immeuble évalué à plus de 500 livres ne peut être construit sans un permis du gouvernement. Au Canada le prix de l'immeuble pourrait être considérablement abaissé. Le badigeonnage et la décoration des maisons font également partie des industries restreintes. Dans l'industrie de la papeterie et de l'imprimerie, des restrictions sont imposées à la reliure et aux impressions typographiques et lithographiques.

Au Canada nous continuons à publier des livres à n'en plus finir, dans un temps où tout le monde devrait être occupé à la production des denrées alimentaires. Dans l'industrie textile, on a restreint la fabrication des tapis, des carpettes, des tentures, des étoffes à meuble, des linoléums, des toiles cirées, des draps de billard, etc. Personne n'a le droit de se faire faire un habit sur mesure; tout le monde est obligé d'avoir recours à la confection. Au Canada, il faudrait peut-être faire une exception pour le gigantesque député de Renfrew-Nord (M. Mackie), qui ne trouverait pas un costume à sa taille. Les mêmes règlements sont appliqués aux modes féminines.

Dans la nourriture et les breuvages, on a interdit la fabrication des eaux gazeuses. Ici, cette industrie emploie environ 1,500 ouvriers. On a restreint la fabrication des gâteaux, des bonbons en sucre et en chocolat et des cigares. Ce serait un lourd sacrifice à imposer aux Canadiens. Dans les industries diverses on a imposé des restrictions à la fabrication des articles de sport, de la bijouterie, de l'argenterie, des instruments de musique et des appareils photographiques. Je tiens à citer textuellement les occupations mentionnées dans les deux dernières classes de l'annexe.

XI.—Occupations commerciales.

Distribution et vente des produits des industries suivantes:

Agents de publicité.

Commis voyageurs et placiers, agents à commission et collecteurs.

Vendeurs dans les magasins.

Commis à l'exception de ceux qui possèdent des connaissances techniques d'un ordre élevé ou qui agissent comme gérants ou administrateurs.

XII.—Occupations diverses.

Production et vente des fleurs et des plantes et arbustes d'ornements.

Serviteurs à l'intérieur des maisons, y compris les garçons et les domestiques dans les clubs, les hôtels, les maisons de pension, les restaurants et les cafés.

Les domestiques pour le travail à l'extérieur.

Les employés dans les théâtres, les music halls, les cinémas et autres lieux d'amusements.

Que l'on me comprenne bien. Je ne demande pas à supprimer ces emplois, mais qu'on les interdise aux hommes pour les confier aux femmes. Si en Angleterre, on a pu obtenir des femmes pour remplacer les employés des tramways et les sergents de ville, je ne vois pas pourquoi ces emplois ne seraient pas tenus par des femmes au Canada. Je n'ai cité qu'une partie de ce qui se fait en Angleterre. La même chose se passe en France; aux Etats-Unis, les autorités sont occupées à faire l'inventaire de leurs industries pour adopter des mesures semblables.

Nous ne devons pas songer un seul instant à traiter nos étrangers comme des ennemis. "L'étranger ennemi" est un concept faux. Ces étrangers se sont expatriés pour devenir des citoyens canadiens; plusieurs d'entre eux ont changé leurs noms et leur ont donné une tournure anglaise, pour pouvoir s'enrôler. Si nous les traitons comme des hommes et des frères, nous en ferons des Canadiens; si nous les traitons autrement, nous en ferons un élément étranger au sein de notre population, ce que nous devons bien nous garder de faire.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, je partage entièrement la manière de voir de l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) lorsqu'il avoue avoir été incapable de trouver la solution complète du problème posé par la résolution que nous étudions en ce moment. Avec moins de vigueur intellectuelle peut-être que mon honorable collègue, mais avec autant d'application, j'ai étudié cette question pour trouver une solution assez satisfaisante pour que je me croie autorisé à la soumettre au Gouvernement.

Les électeurs de toutes les divisions électorales de la ville de Toronto sont entourés par des étrangers qui ne contribuent aucunement à la guerre et qui vivent dans l'aisance, le bien-être et le luxe. Quelques-uns même se moquent de leurs voisins de langue anglaise qui ont été tenus de faire

leur devoir. Je me rends bien compte de la difficulté du problème que le ministère doit résoudre, mais c'est un problème auquel nous pouvons trouver une solution partielle, au moins. Il existe dans tout le pays une certaine irritation, lorsque des gens d'origine anglaise voient des étrangers, leurs voisins, se présenter devant les tribunaux—comme cela a eu lieu dans la ville de Toronto—le sourire aux lèvres, et déclarer: "Nous ne sommes pas naturalisés," et grâce à cette déclaration, s'en aller libres de faire ce que bon leur semble, sans supporter aucun des fardeaux de la guerre. Prenons, par exemple, le cas d'un épicier de la partie est de notre ville. Il a été enlevé à ses occupations et son magasin a été fermé. De l'autre côté de la rue, à quelque distance, il y avait un Grec qui s'adonnait au même commerce. Ce Grec reste chez lui, pour faire affaire, non seulement avec ses anciens clients, mais aussi avec ceux de l'épicier anglais qui a dû aller se battre pour $1.10 par jour, montant de la solde d'un soldat. Voilà, j'en suis certain, un état de choses qui exaspérerait n'importe qui, et il n'y a pas lieu de s'étonner que, dans la division du représentant d'York-Sud, ainsi que dans toutes les autres parties de Toronto, l'irritation soit devenue violente. Je sympathise surtout avec le représentant d'York-Sud, parce que sa circonscription renferme un ancien faubourg de la ville, qui n'a pas été annexé, Earlscourt. Ce faubourg qui était anciennement éloigné, a été occupé par des Anglais qui ont acheté leurs petits emplacements de 20 à 25 pieds, au prix d'un dollar par mois, y ont construit de petits logis —dont quelques-uns ne sont guère plus grands que deux boîtes d'emballage mises côte à côte—et plus tard se sont construit des habitations plus dignes et plus commodes, manifestant par là le beau désir d'indépendance de l'Anglais. A l'ouverture des hostilités, tout ce district a été privé de sa populaion mâle; des milliers d'hommes ont quitté ce coin de notre ville. Les femmes qu'ils laissaient derrière eux pour faire les travaux auraient aussi bien aimé se rendre au front, si elles l'avaient pu. Il n'y a pas au Canada une meilleur classe de gens que la population d'Earlscourt. Le jour où la guerre a été déclarée, les hommes sont venus de l'avant et se sont dits prêts à prendre leur part du fardeau, et les femmes sont demeurées au foyer et elles ont voté à la dernière élection. Ce sont elles que le représentant d'York-Sud a rencontrées; ce sont elles qui m'ont fait des remontrances pour tâcher de faire enrôler de force ces étrangers nés en pays ennemi. Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, qu'elles aient beaucoup insisté auprès de moi, comme elles ont insisté auprès du député d'York-Sud, du député d'York-Est (M. Foster) et de tous les représentants de la ville de Toronto.

[M. Hocken.]

Je respecte le droit international et je crois que nous ne devrions pas le fouler aux pieds. D'un autre côté, le respect de ces conventions doit être quelque peu amoindri lorsqu'on voit le pays menacé du chaos. Si les Allemands remportaient la victoire, ce serait le chaos pour le Canada, et si en portant atteinte au droit international nous pouvons servir une fin utile, je m'unis au représentant d'York-Sud pour dire que nous devrions l'entreprendre. Je ne suis pas plus que mon honorable ami prêt à déclarer jusqu'où nous devrions aller; mais, vu la situation désespérée où nous nous trouvons, nous devrions faire toutes les démarches nécessaires pour protéger notre pays et pour organiser nos énergies humaines, soit qu'il s'agisse d'étrangers nés en pays ennemi ou de citoyens nés au Canada ou naturalisés, afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Nous avons appris qu'il se fait des tentatives pour conclure des conventions avec les pays neutres, afin que les émigrés de ces pays puissent être enrôlés dans notre armée ou être obligés par la loi à donner leurs services à l'Etat d'une autre manière. C'est une tentative louable, et j'espère sincèrement que le ministère insistera pour conclure de tels arrangements. Nous devrions au moins pouvoir en conclure à un formidable accroissement de nos énergies humaines, soit en nous permettant d'incorporer dans notre armée les émigrants italiens, soit en les obligeant de servir dans l'armée d'Italie.

Je n'ai pas encore trouvé la meilleure manière d'opérer l'enrôlement obligatoire des étrangers nés en pays ennemi, mais je la cherche. Je découvrirai peut-être une solution, ne fût-elle que partielle, et je la soumettrai plus tard, si j'en ai l'occasion.

Mais il est une chose qui s'impose et que nous devons faire: c'est de suivre le conseil du représentant de Neepawa (M. Davis) pour restreindre l'exploitation des industries qui ne sont pas de première nécessité. Si je vais à l'hôtel, j'y trouve vingt ou trente hommes pour servir les hôtes. Ces hommes, on pourrait les employer plus utilement ailleurs, et il n'en est pas un seul qu'une jeune femme ne puisse remplacer de façon satisfaisante. Bien plus, les magasins de fruits et de confiserie devraient être

tenus par des femmes, et je dis que le Gouvernement devrait veiller à ce qu'il en fût ainsi. Règle générale, la femme est assez forte et assez intelligente pour s'acquitter d'une tâche pareille. Dans ces magasins de fruits et de confiserie, de même qu'en d'autres établissements de ce genre, on pourrait recruter un nombre considérable d'hommes que l'on emploierait à des travaux plus importants et plus nécessaires.

De plus, si j'étais premier ministre, je ferais fermer toutes les salles de pool, de billard et de quilles du pays, jusqu'à la fin de la guerre; car, outre que ces établissements donnent de l'emploi à des jeunes gens, ils servent très souvent de rendez-vous aux fainéants; aussi devraient-ils être l'objet de mesures restrictives sinon absolument prohibitives. Les gens doivent assurément être capables de s'amuser sans avoir besoin de l'aide des jeunes hommes que l'on emploie actuellement à la tenue de ces établissements-là. Je ne vois pas qu'on puisse dire de ces lieux d'amusement que, par le temps qui court, ils sont indispensables à la poursuite de la guerre, non plus qu'au bien-être et au bonheur de la population.

Au dire de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Clements), il ne serait peut-être pas mauvais d'envoyer un grand nombre de Canadiens français travailler en Colombie-Anglaise. S'il parle sérieusement, je puis lui indiquer un excellent moyen d'atteindre son but. A l'époque où l'enrôlement volontaire battait son plein et où les jeunes gens de Toronto prenaient les armes et se contentaient de 1 dollar 10 par jour, on fit venir de la province de Québec un grand nombre de jeunes hommes pour les remplacer à raison de 6 dollars par jour. Ceux-là vivent heureux et contents, et Toronto est content de les recevoir. Comme disait mon honorable ami de Comox-Alberni, je ne doute pas qu'après avoir été ainsi mêlés à la population de langue anglaise de Toronto, ils retournent dans la province de Québec avec une plus grande largeur de vues et deviennent de meilleurs citoyens. Un bon nombre de Canadiens français sont allés à Halifax. D'après mes renseignements—et ils ont été recueillis sur place—il en est parti plusieurs centaines de la seule viile de Lévis, qui sont allés s'employer aux travaux de restauration d'Halifax. Plus tard, la police militaire s'étant transportée là-bas en quête de certains sujets d'âge à servir, elle retrouva à Halifax un bon nombre des jeunes gens venus de Lévis et qui étaient porteurs de certificats attestant qu'ils avaient été exemptés du service militaire parce qu'ils étaient cultivateurs. L'offre de 6 dollars par jour pourrait peut-être procurer à la Colombie-Anglaise l'aide que désire le représentant de Comox-Alberni.

C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) parler du placement facile des obligations de la province de Québec. J'avais lu quelque part que les obligations émises en certaines parties de cette province n'étaient pas considérées comme placement de premier ordre. Si les journaux de Montréal disent vrai, cette grande ville, la plus importante du Dominion, serait au seuil de la banqueroute. C'est ce qu'ont annoncé plusieurs journaux de Montréal, et ils ajoutaient même que les obligations de la ville étaient d'un placement assez difficile.

M. l'ORATEUR: A la question. J'hésite à rappeler l'honorable député à l'objet de la discussion, mais, vraiment, il s'en éloigne un peu trop.

M. HOCKEN: Je me borne à rappeler qu'au dire du représentant de Maisonneuve les obligations de Montréal constituent le placement le plus alléchant, mais qu'il ne semble pas en être ainsi, puisque l'on a cru devoir confier à une commission le soin des affaires de la ville.

M. GAUTHIER: L'honorable député sait-il que c'est la banque de Montréal qui a acheté toutes les obligations de cette ville, qu'il dit être au seuil de la banqueroute?

M. l'ORATEUR: Ceci est tout à fait étranger à l'objet de la discussion.

M. HOCKEN: Ce n'est pas moi qui ai prétendu que la ville de Montréal fût au seuil de la banqueroute; je fondais mon dire sur celui des journaux. S'il existe quelque moyen de mobiliser les services de l'étranger ennemi, j'appuierai de toutes mes forces la mesure législative que l'on proposera dans ce but; et c'est pourquoi je conseille fortement au Gouvernement d'approfondir le sujet un peu plus qu'il n'a fait jusqu'à présent. S'il croit l'avoir suffisamment examiné, qu'il le remette encore à l'étude et se demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier le pays du travail de ces sujets d'origine étrangère.

Il ne suffit pas de prendre les gens oisifs —nul d'entre nous n'aura de sympathie pour cette classe d'êtres humains; s'il s'agit de les mobiliser, tant mieux, mais cela ne suffit pas. Ils ne forment qu'un élément assez peu important de la population du Canada. Nous devons aller plus loin et dire que les hommes qui font un travail qui n'est ni avantageux ni essentiel pour le pays doivent abandonner cette be-

sogne et se livrer à un travail d'une importance plus grande.

Ce n'est pas simplement la mobilisation des hommes que j'envisage ainsi. Le Gouvernement devrait aller plus loin et s'occuper de la mobilisation des femmes. Nombreuses parmi ces dernières sont celles qui pourraient se livrer à différentes formes d'industrie. Un grand nombre d'entre elles pourraient travailler sur les fermes, non pas à faire les labours ou d'autres travaux pénibles, mais à exécuter des besognes plus faciles et qui ne requièrent pas un grand effort physique.

Le service obligatoire sous toutes les formes répugne à tout homme de nationalité britannique. Jusqu'à ce jour nous n'avions jamais eu de service militaire obligatoire, mais nous combattons un ennemi qui emploie des méthodes autocratiques, et si nous voulons réussir contre lui, nous devons tenir compte de ses moyens d'action et lui faire face du mieux que nous pourrons. La population d'Ontario n'aime pas plus le service obligatoire que ne l'aiment les habitants des autres provinces, mais elle reconnait que l'alternative qui lui est posée se résume à ceci: l'enrôlement et le service avec l'armée au front, ou la défaite de l'empire britannique avec peut-être le Canada devenant colonie allemande. Voilà pourquoi nous voulons avoir la conscription. Le Gouvernement de notre pays ne devrait pas se contenter d'appeler les hommes pour l'armée, mais il devrait encore sérieusement considérer la possibilité d'une mobilisation en vue du maintien des industries essentielles et d'une production plus considérable des articles nécessaires au succès de la guerre.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Il n'a pas encore été démontré, ici, que nous n'avons pas au Canada, assez d'hommes aptes à l'exploitation de nos industrie essentielles. La difficulté, c'est que dans l'ensemble, nous ne nous sommes pas encore parfaitement rendu compte que nous sommes en guerre. Nous n'avons pas pleinement saisi la nécessité de produire non seulement des denrées alimentaires, mais encore tout ce qui est essentiel pour assurer l'heureuse issue de ce terrible conflit. Ce débat embrasse un champ très vaste, si l'on tient compte de la teneur de la résolution inscrite au Feuilleton.

Cet après-midi, l'honorable député de Maisonneuve a profité de la circonstance pour jeter le pavé ordinaire à la province de la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas la première fois que la chose lui arrive, il semble y prendre un réel plaisir et pourquoi? C'est ce que je ne saurais m'expliquer. Il a dit que nous qui habitons la Colombie-Anglaise nous avons fait la campagne électorale de 1908 au cri de la Colombie-Anglaise aux peuples de race blanche! En cela, il a parfaitement raison; non seulement nous avons lutté en 1908 pour que la Colombie-Anglaise soit réservée aux blancs, mais nous sommes encore prêts aujourd'hui à mener une campagne électorale en faveur de l'idée d'un Canada réservé exclusivement aux blancs. Nous comptons, au Canada, assez d'habitants de race blanche pour exploiter les industries du pays, et ce serait une fausse économie que de chercher à importer des orientaux au Canada. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) entrevoit le temps où il serait utile d'introduire au Canada des coolies de la Chine septentrionale. Il peut se faire que ce temps arrive, mais Dieu veuille qu'il n'en soit jamais ainsi, car nous qui avons connu ce qu'est la main-d'œuvre orientale et qui avons souffert de celle-ci, nous connaissons mieux que n'importe quel habitant d'aucune autre partie du Canada ce que cela signifie. Je répète que ce serait une fausse économie d'introduire la main-d'œuvre orientale au Canada, si ce n'est comme dernier expédient. Aujourd'hui, on ne peut comparer le Canada avec la France où tous les hommes sains de corps et où un grand nombre d'hommes souffrant d'infirmités ou de maladies sont dans les rangs et où seules les femmes restent pour faire les travaux des champs ou pour travailler dans les usines de munitions de guerre. Un pays semblable et dans les circonstances présentes aurait raison de faire venir des Chinois ou tous autres citoyens de pays étrangers pour faire le travail de ses habitants. Mais nous ne sommes pas dans cette situation, et tant qu'il ne sera pas établi que nous n'avons pas assez d'ouvriers de race blanche, au Canada, pour faire notre travail, je serai prêt, pour ma part, à contredire avec acharnement tout homme qui cherchera à introduire les Orientaux au Canada. Comment peut-on espérer établir une industrie avec une classe d'ouvriers qu'on ne peut assimiler et qui ne veut pas s'assimiler? Une catégorie d'ouvriers esclaves, peut-on appeler ces derniers, car ils nous arrivent après s'être liés par une convention formelle envers des Chinois d'une classe supérieure et qu'ils travaillent sous un régime d'esclavage, jusqu'à ce qu'ils aient acquitté l'argent qu'on leur a avancé à gros bénéfice pour l'exploitant. Ces hommes nous arrivent; ils travaillent moyennant une rémunération qui ne permettrait pas à un blanc de vivre. Supposons que

l'on établisse une industrie, grâce à une main-d'œuvre semblable, que soudain on se rende compte du tort, que ces Orientaux causent au pays et qu'on veuille se débarrasser d'eux.

Si vous les renvoyez hors du pays, l'industrie est alors dans une plus mauvaise position que jamais, parce qu'elle aura été conduite d'après un principe faux. Les produits qu'elle aura mis sur le marché auront été fabriqués par de la main-d'œuvre à bon marché; comme il ne vous est pas possible d'avoir des blancs pour prendre leur place aux mêmes gages, la conséquence est que l'industrie sera, là et alors, forcément ruinée. La seule manière d'assurer l'avenir du Canada est de faire ce que nous essayons de faire en Colombie-Anglaise, c'est-à-dire de mettre à contribution le travail de nos propres gens, des blancs venant des autres pays aussi bien que des Iles Britanniques, que nous pouvons prendre dans nos familles et assimiler, qui croisseront en nombre et deviendront une partie de nous-même. Une industrie édifiée dans de telles circonstances peut vivre.

Quant aux étrangers de nationalité ennemie qui sont sur notre territoire, je ne savais pas qu'ils causassent autant d'ennuis qu'ils paraissent en causer. Nous, sur la côte du Pacifique, le problème nous touche de très près, car nous avons un grand nombre de ces gens là-bas.

A mon avis, beaucoup d'étrangers sont un peu dans la même position que les étrangers ennemis. Ils ne sont pas gênants, et je ne puis m'accorder avec les déclarations faites cet après-midi, à l'effet qu'ils ont toujours été prêts à susciter des troubles partout où ils travaillent. Je crois que ces hommes sont prêts à travailler tant qu'on leur paiera les gages élevés qui sont payés à l'heure actuelle, mais je dis qu'ils ne supportent pas leur part des fardeaux imposés à ce pays pendant que la guerre dure. Quoique je ne désire point qu'il soit fait quoi que ce soit pour aggraver le sort des civils de nationalité britannique ou alliée, ou des prisonniers de guerre en Allemagne, j'espère que l'on trouvera une solution pour faire porter aux étrangers de nationalité ennemie ou autre, leur part du fardeau de cette guerre. Il y a actuellement deux ou trois camps d'internement en Colombie-Anglaise. On donne aux femmes qui s'y trouvent l'occasion de gagner par leur travail 25 sous par jour en plus de la nourriture et des vêtements. Ceci leur permettrait de se payer quelques petites fantaisies, mais il n'y avait pas longtemps qu'ils étaient dans ces camps, établis dans le but d'utiliser leurs services, lorsqu'ils prirent le parti de ne faire aucun ouvrage. Ils refusèrent de travailler, et depuis ce temps-là, on les a gardés dans les camps et nourris aux dépens du pays. Comme question de fait, si mes renseignements sont exacts, ils sont mieux nourris que beaucoup d'ouvriers de ce pays. Voilà un des endroits où le Gouvernement devrait faire sentir son autorité; il devrait réorganiser les conditions dans lesquelles ces hommes sont internés. Je comprends qu'ils n'ont pas été mis à la ration, si ce n'est récemment, et je crois qu'on leur permet encore le pain blanc, le bœuf et autres aliments de la sorte. J'estime que le Gouvernement devrait s'occuper de la chose immédiatement et voir à ce que l'on traite ces hommes d'une manière tout à fait différente. L'étranger ordinaire, circulant librement en ce pays, et l'étranger ennemi qui ne veut pas porter sa part du fardeau imposé par cette horrible guerre, devraient y être contraints. Comme quelques honorables députés, je ne peux pas indiquer exactement comment cela devrait être fait, mais je répète que ces hommes installés chez nous, jouissant de tous les privilèges du citoyen canadien, et recevant également de gros salaires, devraient être forcés de remplir les devoirs d'un citoyen ou bien l'on devrait leur dire de quitter le pays, tant qu'ils ne porteront pas la part entière des fardeaux de cette guerre qui leur revient, ils ne devraient pas avoir le droit de consommer les vivres produits par les autres citoyens du Canada.

M. McCURDY (secrétaire parlementaire de la Milice): Tout le monde sera d'accord sur une grande partie de ce qui a été dit à l'appui de cette résolution. Depuis que la guerre est entrée dans la phase où elle est actuellement, je suis sûr qu'il ne peut y avoir qu'un seul désir en ce pays, c'est de savoir par quel moyen et de quelle manière l'effort du Canada dans le conflit peut être augmenté.

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a suggéré comme moyen la coordination de la main-d'œuvre du pays. L'honorable député de Kootenay (M. Green) était d'opinion que le pays ne manque pas de bras.

J'ai passé une heure intéressante, il y a un ou deux jours, à lire ce qui s'est passé aux Etats-Unis durant la guerre civile, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai un paragraphe de ce livre, publié par MacMillan et Cie, et intitulé " Condi-

tions sociales et industrielles durant la guerre civile." L'écrivain dit:

Quoique les récoltes de 1859 aient probablement été les plus abondantes dans l'histoire de ce pays jusqu'à cette époque, le rendement en blé ne fut surpassé en aucune autre année durant la guerre. Dans cette année extraordinaire on a produit cent trente-huit millions de boisseaux de blé; en 1862, cent trente-sept millions et en trois ans les états plus particulièrement agricoles ont doublé leur rendement.

Leur rendement a été doublé pendant que la guerre se poursuivait, alors que les conditions, en ce qui concerne les ressources en hommes, étaient décrites comme suit par l'écrivain, qui prend comme exemple l'Etat de Wisconsin:

Un missionnaire local écrit du Wisconsin: "De même que toutes nos villes de frontière, nous ressentons les malheureux effets de la guerre."

De cette ville de deux cent cinquante électeurs, il est parti cent onze volontaires, tandis que Westfield et Ironton en ont fourni un nombre égal proportionnellement à leur population. Dans ce village, des quatre-vingt-dix familles, vingt familles, soit plus d'un cinquième, ont donné des volontaires.

D'Illinois un autre missionnaire écrit: "Le township où est située notre église compte cent quarante-sept hommes sujets à l'enrôlement et il y en a aujourd'hui cent dix-sept en campagne ou ayant reçu l'ordre de se mettre en route.

Quel enseignement faut-il tirer de ces faits? C'est que pressée par les conditions créées par la guerre, une nation peut réaliser ce qu'elle n'accomplirait pas en temps ordinaire. Sous l'impulsion de l'effort patriotique, le Canada peut compter sur de plus importants résultats en matière de production agricole, même sans accroissement de personnel. Dans quelle mesure le Gouvernement peut-il faciliter cette production? Evidemment le point de départ est l'inventaire des ressources et de l'énergie humaines utilisables. Jusqu'ici le manque de renseignements a empêché le Gouvernement de connaître avec précision la situation existante en matière de ressources en hommes au Canada.

La Chambre le sait sans doute, le Gouvernement a déjà formulé un système d'enregistrement dans le but de recueillir ces renseignements. Sous l'autorité du décret du conseil (n° 404), adopté le 23 février et dont copie a été déposée sur le bureau de la Chambre, le comité d'enregistrement du Canada a été nommé, à titre de sous-comité du comité de guerre du cabinet. Ce comité comprend le président du comité des problèmes du travail, le secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens, le secrétaire de la conférence du travail tenue à Ottawa en février, un représentant des associations de femmes et le président du conseil du service militaire. Voici les fonctions attribuées à ce comité: il est statué qu'il prendra les mesures d'urgence ou qu'il sera expédient d'adopter pour obtenir des renseignements aussi exacts que possible touchant les ressources et les effectifs tant en hommes qu'en femmes; pour constater avec toute l'exactitude possible dans quelles mesures ces différentes catégories de main-d'œuvre sont employées dans ces industries, les heures de travail, les salaires et tels autres détails jugés utiles; formuler, en outre, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, les projets tendant à rendre ces ressources humaines facilement utilisables pour les industries les plus essentielles aux opérations de la guerre. Ce comité a commencé ses séances le 26 février et poursuivi ses travaux sans interruption depuis cette époque. On compte qu'avant la fin de juin, on aura terminé l'enregistrement de tous les hommes et de toutes les femmes, du pays, âgés de plus de seize ans, conformément aux règlements approuvés par le Gouverneur en conseil et dont je vais donner un sommaire à cette Chambre.

Par proclamation, on fixera un jour au cours duquel cet enregistrement devra se faire. Il est entendu qu'il sera complété en une journée, et le même jour, par tout le Canada, sauf le district du Yukon. A toute personne qui s'enregistre, le greffier remet un certificat d'enregistrement que le porteur devra nécessairement conserver toujours sur lui. Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, âgée de plus de seize ans, les étrangers compris, devra se présenter, à la date fixée, au bureau d'enregistrement, ou au pavillon provisoire, et fournir tous les renseignements détaillés demandés sur la carte d'enregistrement.

Il est aussi réglé que, dès qu'ils atteindront l'âge de seize ans, subséquemment à la date de l'enregistrement, tous les jeunes gens devront se faire enregistrer par l'entremise du bureau de poste.

Les seules personnes exceptées sont celles actuellement en activité de service, et quand elles quittent le service, elles doivent se faire enregistrer dans les trente jours à partir de leur congé—les sœurs cloîtrées et les internes de certaines établissements. Ces derniers devront, toutefois, être enregistrés par les directeurs chargés de ces institutions.

Dans ce plan d'enregistrement on se propose de s'en tenir, autant que possible, aux arrondissements de scrutin actuellement établis par tout le pays, et le plan est modelé sur celui qui sert à l'enregistrement du vote, à une élection générale.

[M. Green.]

Les petites provinces constitueront chacune un district spécial sous la direction d'un registraire divisionnaire. Dans les autres provinces, plus grandes, il y aura plusieurs districts, chacun d'eux sous la direction d'un régistrateur; tous les rapports devant être envoyés à un régistrateur central à Ottawa. Le régistrateur de district devra nommer un sous-régistrateur devant avoir la direction de chaque arrondissement. Les sous-régistrateurs devront nommer des fonctionnaires, à titre correspondant à celui de président dans chaque arrondissement de scrutin et des aides seront employés de telle façon qu'autant que possible, tout greffier, dans chaque bureau d'enregistrement, sera chargé de ne pas enregistrer plus de cent vingt appelés au plus durant la journée.

La Chambre est probablement au courant des difficultés qui ont retardé l'enregistrement antérieur pour le service national. Tout le monde comprend les difficultés à rencontrer en temps de guerre dans toute entreprise étendue quand il faut compter sur un service volontaire. Je ne compte pas parmi les moindres difficultés celle qui résulte du sentiment d'injustice éprouvé par certains membres d'un groupe, quand, par exemple, d'après le système de recrutement volontaire, un homme peut penser qu'il a le devoir de s'enrôler et d'aller se battre, tandis que d'autres, placés dans les mêmes conditions, restent au pays.

Vous avez ainsi des différences et des disproportions qui nuisent invariablement à l'exécution d'un projet dont le succès dépend de la participation de tous les membres de la communauté.

Le recensement qu'on veut faire au mois de juin sera obligatoire. Des peines seront imposées aux délinquants. Toute personne de seize ans ou plus qui néglige de se déclarer est passible d'une amende de 100 dollars et d'emprisonnement pour un mois, et de plus d'une amende de 10 dollars pour chaque jour de retard dans la déclaration. Puis il est prescrit:

(2) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit de vote à toute élection fédérale; et s'il ne s'enregistre pas dans les trente jours après la date désignée il perd son droit de voter à l'élection fédérale suivante;

(3) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit à obtenir ou exercer un emploi, ou à recevoir ou gagner un salaire, des émoluments ou des appointements;

(4) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit aux services de toute personne à son emploi, bien qu'il demeure néanmoins responsable du paiement du salaire, des émoluments ou des appointements gagnés par cette personne pendant ce temps;

(5) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit de remplir toute charge, fédérale, provinciale ou municipale.

(6) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit d'acheter, recevoir ou retenir en sa possession un billet de chemin de fer, de bateau à vapeur ou d'autre véhicule public, excepté un billet d'omnibus, de tramway, ou de voyager par chemin de fer, bateau à vapeur ou autre véhicule public, excepté un omnibus ou tramway, sauf pour la mise à exécution d'un jugement rendu sous le régime des présents règlements.

(7) Tant qu'il n'est pas enregistré il perd son droit de pensionner ou de loger dans un hôtel, maison garnie, auberge, taverne, club, restaurant ou pension;

Quiconque emploie ou garde à son emploi une personne qui n'est pas enregistrée ou qui lui paie salaire, émoluments ou appointements pendant qu'il n'est pas enregistré est coupable de délit et passible d'une peine correspondant quant à la nature et au montant à celle encourue par l'employé lui-même pour défaut de s'enregistrer.

Toute personne qui rend, donne ou délivre un billet de chemin de fer, de bateau à vapeur ou d'autre véhicule public, sauf un billet d'omnibus ou de tramway, à une personne qui n'est pas enregistrée, après le temps où elle aurait dû s'enregistrer et sachant que cette personne aurait dû le faire, ainsi que toute personne en charge d'un train de chemin de fer, d'un bateau à vapeur ou autre véhicule public, sauf un omnibus ou un tramway, qui permet à une personne quelconque non-enregistrée de voyager par ces moyens de transport après la date où elle aurait dû s'enregistrer, et sachant qu'elle ne l'est pas, est coupable de délit et passible d'une amende n'excédant pas $100.

Tout hôtelier, propriétaire, gérant, commis ou employé d'un hôtel, d'une maison garnie, auberge ou taverne, d'un club, d'un restaurant ou d'une pension qui permet sciemment à une personne non-enregistrée et tenue de s'enregistrer sous le régime des présents règlements de se pensionner, loyer ou héberger à tel hôtel, telle maison garnie, auberge ou taverne, tel club ou restaurant, ou telle pension après que cette personne aurait dû s'enregistrer, sachant qu'elle ne l'est pas, est coupable de délit et passible d'une amende n'excédant pas $100.

Toute personne qui se sera enregistrée portera ensuite en tout temps sur sa personne son certificat d'enregistrement et le présentera à la demande raisonnable d'un agent de paix, agent de police ou constable quelconque.

Quiconque ne présente pas son certificat d'enregistrement sans excuse raisonnable est passible d'une amende de $20. Les agents de police sont autorisés à accoster toute personne qui leur semble avoir l'âge requis pour l'enregistrement. Si l'on refuse de répondre à une question ou si les réponses sont trompeuses, l'amende est de 500 dollars et l'on est passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas six mois. Un homme qui ne s'est pas enregistré et qui prétend avoir un certificat d'enregistrement est passible d'une amende de 200 dollars et d'emprisonnement pour une période n'excédant pas trois mois.

De plus, quiconque se marie et change de résidence, et qui sans excuse légitime né-

glige d'en donner avis dans les quatorze jours au registraire central, est coupable de délit. Le questionnaire permet à la commission d'enregistrement de se procurer les renseignements qu'elle désire sous les en-têtes de " nom, nationalité, d'âge, infirmités, nombre d'enfants, emploi actuel, expérience dans cet emploi, nom du patron". Par d'autres questions on s'assure si l'inscrit serait utile dans un autre emploi.

Par ces moyens le Gouvernement croit pouvoir se procurer la statistique de l'énergie humaine nécessaire pour la mise en œuvre des industries essentielles du pays et pour sa contribution à la guerre. Au cours de la discussion, cet après-midi, maintes allusions ont été faites aux unions ouvrières. Ne nous trompons-nous pas en divisant les hommes en catégories distinctes? Il est dangereux de se placer au point de vue général. Je me rappelle ce fait d'une visite à une usine de Montréal, au cours d'une enquête sur les conditions des soldats réformés de la guerre. Cette usine emploie 500 ou 600 de ces soldats.

Je posai cette question au contremaître de l'usine, un homme très intelligent: D'après votre expérience, les soldats libérés sont-ils de bons employés? Il répondit: Venez avec moi; il me conduisit à une machine où un ouvrier travaillait avec beaucoup de dextérité et dit: " Voici le meilleur ouvrier de tout l'établissement; c'est un vétéran de la grande guerre. " Il y a peut-être de 2,000 à 3,000 hommes en tout qui travaillent dans cette fabrique. Nous avançâmes un peu plus et me désignant un ouvrier qui faisait fonctionner une autre machine, il me dit: " Voici le plus mauvais ouvrier de tout l'établissement; c'est également un soldat retour de la guerre. " De sorte qu'il avait de suite dans une seule catégorie particulière d'employés le meilleur et le pire ouvrier de tout l'établissement.

D'après le point de vue du patron j'avais commis une grave erreur en laissant entendre que les ouvriers peuvent se diviser en catégories seulement. Personne ni dans les unions ouvrières, ni dans le travail organisé ni dans un groupe quelconque de financiers ne peut se vanter de détenir le monopole du patriotisme. Il arrive fréquemment qu'un cœur généreux bat aussi bien sous la blouse de l'ouvrier que sous la redingote du patron et réciproquement. Mais quelle tâche le Canada a-t-il donc accomplie depuis la guerre? A propos de recrutement, qui aurait pu prévoir au début des hostilités que plus de 400,000 Canadiens s'enrôleraient volontairement sous les drapeaux? A la déclaration des hostilités qui se serait aventuré à prédire qu'au bout de quatre ans de guerre, le Canada serait en mesure de prélever un emprunt de 400 millions sur notre marché domestique? La guerre civile entre le sud et le nord des Etats-Unis et la présente guerre en Canada, ont démontré que les peuples en état de guerre peuvent fournir un effort et donner des résultats que personne n'aurait pu prévoir en temps de paix. Nous devons donc nous attendre à ce que l'inventaire que nous allons faire des ressources en hommes et en femmes que possède le Canada nous permettra de redoubler nos efforts de guerre, peu importe que nous ne puissions dépendre que de la main-d'œuvre actuellement disponible au pays.

M. FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur, il existe, semble-t-il, un courant d'opinion par tout le pays que le Gouvernement devrait prendre des moyens pour faire contribuer les étrangers vivant en Canada aux œuvres de guerre.

Voulez-vous un indice de ce sentiment général? C'est que trois honorables membres ont déjà fait inscrire au Feuilleton des motions à cet effet et que peut-être trois autres députés avaient décidé de déposer des propositions de même nature. Ce sentiment public qui existe de l'Atlantique au Pacifique ne se fait pas jour uniquement dans les rangs de la députation, car la presse canadienne insiste avec énergie pour que le Gouvernement prennent des mesures en ce sens. Le premier ministre a informé la Chambre, ces jours derniers, qu'il venait de signer une convention avec les Etats-Unis sous le régime de laquelle les Canadiens domiciliés aux Etats-Unis et les Américains habitant le Canada seront assujettis à la loi du service militaire obligatoire et permettant au gouvernement de l'un ou l'autre pays d'obliger ces citoyens à faire leur part dans la guerre actuelle. Or, le premier ministre a déclaré en cette circonstance qu'il faudrait des mois et peut-être une couple d'années avant que le Canada pût conclure une pareille convention avec l'Italie, l'Espagne, la France ou la Russie. Le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates à ce sujet en suivant les grandes lignes des projets qui ont été exposés ici cet après-midi.

Quel est donc la situation qui existe à l'heure qu'il est, dans la ville de Toronto? Dans une partie de la ville habitent plus de 20,000 Macédoniens et Bulgares; dans une autre partie, on rencontre 25,000 Italiens. En outre, Toronto compte environ 35,000 Hébreux, 5,000 Grecs et 4,000 Chinois. La ville reine compte donc une population

étrangère totale d'environ 70,000 à 80,000 âmes.

Je n'hésite pas à dire que 50 pour 100 de ces étrangers ne sont pas naturalisés. Est-il juste et raisonnable que ces étrangers continuent à rester bien en paix au pays et à gagner au détriment de nos concitoyens des salaires de 5 à 10 dollars par jour? Au nombre des honorables députés qui m'écoutent, il s'en trouve peut-être plusieurs qui ne connaissent pas le genre de vie que mènent ces étrangers, ni les méthodes qu'ils emploient pour accumuler des économies. J'ai fait des transactions avec quelques-uns de ces étrangers qui habitent Toronto; il est à ma connaissance qu'ils gagnent de bons salaires, mais qu'ils ne dépensent presque rien pour vivre; ils déboursent peut-être de 15 à 25 sous par jour de ce chef.

Un Anglais dépense de deux à trois dollars par jour pour vivre; il achète des meubles pour son logis; il achète les meilleurs aliments et il porte de bons habits; il aide à faire marcher nos fabriques. L'étranger suit une ligne de conduite absolument différente. Il porte les habits coûtant le meilleur marché; il ne loue ni ne meuble une maison comme l'Anglais; ces étrangers se parquent ensemble dix et même quinze individus dans la même pièce, de sorte qu'ils paient un dollar au plus par semaine pour le logement.

C'est la même chose pour la pension; de cette façon ils parviennent à économiser la plus grande partie de leurs salaires. Nous savons aussi que la majeure partie de cette population étrangère est flottante. Pourquoi sont-ils en aussi grand nombre à Toronto à l'heure actuelle? L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a expliqué à la Chambre que si vous voulez attirer les gens à un endroit, vous n'avez qu'à leur offrir de gros salaires. Voilà pourquoi ces étrangers sont venus s'établir à Toronto de toutes les parties du Canada et même de l'étranger. Les forts salaires qui ont cours à Toronto y ont attiré des milliers d'étrangers.

Je vais citer un seul exemple qui vous fera toucher du doigt la situation, un étranger fut victime d'un accident de travail. En arrivant à l'hôpital, les autorités ont découvert qu'il portait $3,500 dans sa ceinture.

Dans un autre cas, on a trouvé $2,000 de cette façon. Il y a nombre de ces gens qui sont relativement riches et qui portent sur eux des sommes considérables. Qu'avons-nous fait pour rendre au fisc une partie de cet argent? Nous n'avons rien fait. Il faudrait mobiliser ces gens-là ou leur faire déléguer leur solde, ou bien imposer une taxe de guerre sur leur salaire, et il ne faudrait pas qu'elle fût très élevée pour représenter des millions de dollars. Il y a, dans le pays, 200,000 étrangers qui pourraient payer cette taxe, et les millions qui en proviendraient gonfleraient facilement le revenu du pays sans obérer ces contribuables, parce qu'ils gagnent beaucoup et dépensent peu, et émigreront ailleurs dès qu'ils y trouveront avantage. Si nous ne les taxons pas, nous n'aurons rien obtenu de leur part et ils emporteront avec eux, tout l'argent qu'ils auront fait dans notre pays. La population de différentes parties du Canada a prié le ministre et le premier ministre de voir à cela. Pourquoi ne pas profiter de ce moyen d'augmenter notre revenu, surtout quand il ne doit en résulter aucun mal sérieux pour qui que ce soit? Un homme de mon district a été obligé d'abandonner un établissement de commerce florissant qui, depuis, est devenu la propriété d'étrangers qui comptent, dans leurs familles, jusqu'à cinq ou six robustes jeunes gens, dont les services pourraient certainement être consacrés, avec avantage, au bien-être matériel de la nation. Ils sont là, à faire fortune, pendant que nos propres hommes sont appelés et obligés de s'en aller. Passant, l'autre jour, dans une des principales rues de Toronto, je songeais, qu'à en juger par l'idiome de ceux que je rencontrais, il m'eût été assez difficile de dire si je me trouvais en Italie, à Jérusalem ou bien à Toronto. Il y a quelques années, on entendait rarement parler une langue étrangère dans cette ville; aujourd'hui, sur deux personnes qu'on y rencontre, il y en a une qui parle une langue étrangère. J'ai remarqué très peu de nos jeunes gens dans la rue, mais j'ai rencontré jusqu'à une quarantaine de robustes étrangers sur la courte distance que peuvent représenter trois ou quatre pâtés de maisons. Le même jour, je me trouvai en présence d'une femme dont le fils, élevé avec beaucoup de soins à cause d'une santé délicate, venait d'être appelé. Elle était fort peinée de voir qu'on lui enlevait cet enfant, sans égard à la faiblesse de sa constitution, quand on laissait des centaines de jeunes et robustes étrangers en parfaite liberté, à même de jouir de la vie et de tout ce que l'argent peut procurer. Ces jeunes gens gagnent assez facilement de forts salaires, parce que dans les grandes fabriques, y compris de nombreuses fabriques de munitions, les rudes gaillards sont préférés aux autres. Les vétérans de la grande guerre ont décidé de s'occuper de

la question; mais les manufacturiers ont l'air de préférer les étrangers aux soldats de retour. Aussi y a-t-il, dans plus d'une fabrique, de nombreux étrangers qui occupent d'importantes positions et gagnent beaucoup d'argent. Il est devenu difficile d'empêcher les soldats de retour, de manifester contre les manufacturiers. Il y a quelques mois, ils ont fait une descente dans certaines fabriques et en ont chassé les étrangers qui y travaillaient. Au cours de la semaine dernière, ils ont proféré plusieurs menaces, et je crains qu'il ne survienne quelque trouble si l'on ne voit à adopter un traitement à l'égard de ces aubains de nationalité ennemie. Je ne voudrais pas qu'il en survînt; mais s'il en survient, c'est le Gouvernement qui en sera responsable, car c'est à lui de résoudre le problème qui se présente. Pour moi, je ne me prétends pas en état de le résoudre, et je ne sache pas qu'aucun des députés qui ont adressé la parole puisse le faire. Je suggérerais qu'un comité fût institué pour s'enquérir et faire une recommandation à la Chambre. Voilà ce que désire le public.

Il faudrait adopter certaines mesures avant la fin de la session, sinon, il pourrait survenir des troubles dans quelques parties du pays. Le grief, c'est que, tout en traitant ces gens-là avec justice, nous ne devrions pas leur faire gagner des sommes considérables, qu'ils emporteront ensuite avec eux à l'étranger, tandis que nos jeunes gens seront allés se battre au delà des mers. Eu égard à la discussion qui a eu lieu, j'espère que le Gouvernement verra à adopter certaines mesures à ce sujet avant la fin de la session, et qu'il préviendra ainsi des manifestations regrettables à l'égard de ces aubains de nationalité ennemie.

M. TOLMIE: Je désire être bref, car ce sujet a déjà été soumis à un long débat. L'état de choses qui règne actuellement dans la Colombie-Anglaise ressemble beaucoup à celui qui a été décrit par les orateurs qui m'ont précédé. Un jeune homme part pour la guerre et sa position est prise par un étranger qui se met en grève, se fait accorder une augmentation de salaire et devient en état de vivre beaucoup mieux que les parents du soldat qui est allé défendre son pays sur le champ de bataille.

La situation est très tendue. La semaine dernière des milliers d'hommes et femmes se sont rendus au palais législatif, à Victoria, et ont demandé l'adoption de mesures immédiates pour régler cette question de la main-d'œuvre étrangère. J'apprends qu'une démonstration semblable a eu lieu à Vancouver samedi dernier. Dans de pareilles circonstances, c'est le devoir du Gouvernement d'étudier la question sans plus de retard, pour trouver le remède nécessaire. Que le remède soit dans la mobilisation ou dans une taxe, je ne suis pas prêt à le dire, mais je maintiens qu'une enquête sérieuse s'impose. L'opinion généralement répandue dans le pays, c'est qu'après quatre ans de guerre on n'a encore rien fait. La situation s'est aggravée avec le temps et continuera à s'aggraver, si le remède n'est pas appliqué.

Les remarques de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) concernant la belle province de la Colombie-Anglaise m'ont plus que surpris. Il peut être certain que la population de cette province, dans son ensemble, n'entretient que des sentiments amicaux à l'égard de la population de la province de Québec. Le seul point sur lequel nous différons, c'est celui-ci: Nous avons envoyé environ 12 pour 100 de notre population combattre pour la défense du pays, et nous voulons que la province de Québec et les autres parties du Dominion fassent leur part. Nos honorables collègues des deux côtés de la Chambre admettront la justice de cette prétention.

L'honorable député de Maisonneuve a parlé de la Colombie-Anglaise comme d'une province en banqueroute. Cette idée est ridicule, quand on songe aux merveilleuses ressources naturelles de cette partie du pays. Sa dette n'est qu'une bagatelle comparée à ses ressources. Mon honorable ami peut être certain que nous saurons faire honneur à notre dette tout en continuant à faire notre devoir envers la mère patrie.

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a parlé de la question asiatique. C'est une question pleine d'actualité chez nous. J'ai été élevé dans la Colombie-Anglaise et pendant quarante ans j'ai été à même d'étudier cette question de la main-d'œuvre asiatique, et plus particulièrement celle de l'immigration chinoise. J'ai vu des Chinois commencer par occuper une petite boutique et devenir graduellement propriétaires de tout un pâté de maisons. A l'heure présente, ils occupent une place importante dans plusieurs industries. Ils ont le monopole de la culture maraîchère sur le littoral. Les Asiatiques ont aussi le monopole des pêcheries sur le fleuve Fraser. Il y a deux ans, ils se sont mis en grève et ce sont eux qui ont dit aux pêcheurs

de race blanche quand cesser le travail et quand le reprendre. C'est une situation qui n'est guère tolérable dans un pays qui se réclame du drapeau britannique. Dans la vallée de l'Okanagan et dans diverses régions de l'intérieur, ils prennent graduellement la haute main. Nous avons plusieurs raisons de nous opposer à la présence des Asiatiques. Ils refusent de s'assimiler à notre population. Ils désorganisent la main-d'œuvre, en ce qu'ils sont capables de travailler à meilleur marché que ne peut le faire un ouvrier de race blanche. Le Chinois qui travaille pour vous aujourd'hui sera votre concurrent dans un an ou deux et vous supplantera dans votre métier ou votre industrie. Nous avons dans ces immigrés des concurrents contre lesquels l'homme de race blanche ne peut pas soutenir la lutte, tout en continuant à vivre dans des conditions acceptables pour un Européen. Ce serait le comble de la folie d'introduire 50,000 Chinois au Canada dans un temps comme celui-ci. Avant même de songer à une mesure comme celle-là, il faudrait faire tout ce qu'il est possible de faire pour réquisitionner la main-d'œuvre canadienne. Si le Gouvernement décide finalement, comme mesure de guerre, qu'il est nécessaire de faire venir 50,000 Chinois, il faudrait les amener dans l'Ontario et la province de Québec, pour permettre à ces provinces de faire connaissance avec eux.

M. WHIDDEN: La question qui nous occupe est certainement une des plus importantes de toutes celles qui se rapportent à la guerre. J'y apporte un très grand intérêt, et si je demande la parole, ce n'est pas parce que j'ai des conseils à offrir au Gouvernement ni pour faire allusion à la province de Québec, bien que les représentants du Gouvernement et les représentants de cette province puissent tirer profit de ce qui s'est dit au cours du présent débat.

L'étranger est ici et nous ne devons pas renoncer à l'emploi de ce mot tant que nous n'aurons pas réussi à nous débarasser de ceux qui persistent à vouloir rester étrangers ou que nous n'aurons pas canadianiser ceux qui sont susceptibles d'assimilation avec une population ayant des institutions et des aspirations anglo-saxonnes.

Les déclamations superficielles des sociologues de la dernière heure ne réussiront pas à faire d'un étranger un sujet britannique ou un véritable Canadien à cette phase du conflit. Je n'ignore pas que dans cette affaire le Gouvernement se heurte à une grave question de droit international

La question est épineuse, mais les complications du droit international ne sont ni plus grandes, ni plus graves que celles que les dirigeants du Canada rencontreront après la guerre dans le champ de la sociologie, de l'économie et de la politique.

Je désire faire observer que le problème du traitement à accorder aux étrangers est aussi compliqué et aussi épineux qu'il l'est en ce temps de guerre parce que notre pays n'a jamais eu de programme national d'immigration. Nous avons conçu de grands projets pour attirer au pays toutes sortes de gens afin de peupler notre territoire ou d'enrichir les compagnies de navigation. Nous n'ignorons pas qu'il y a au Canada plusieurs individus d'origine étrangère qui sont des Canadiens dans toute l'acception du mot; mais, certes, nous nous rendons compte qu'il y a aussi des étrangers qui ne sont pas de vrais Canadiens et qui ne le deviendront jamais par les moyens que nous avons employés jusqu'à ce jour à leur égard. Non seulement nous n'avons pas eu de programme d'immigration vraiment national, mais nous n'avons pas eu un mode d'enseignement national qui aurait pu assimiler les étrangers venus au pays. L'étranger est en grande partie ce que nous l'avons fait. Sauf l'Allemand et l'Autrichien—je ne parle pas de ceux que nous avons fait venir des provinces lointaines d'Autriche-Hongrie—l'étranger est en grande partie ce que nous l'avons fait et ce qu'on en avait fait avant son arrivée ici; et nous n'avons pas assez réagi pour obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous contemplons de nos jours.

Je suis bien aise que nous ayons discuté ce sujet sans esprit de clocher, et sans admettre les idées qui ont cours dans les circonscriptions peu éclairées. Nous devons l'examiner au point de vue canadien. Nous devons nous rendre compte de la situation telle qu'elle existe de Victoria à Halifax, et même jusqu'à l'extrémité du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ceux qui nous ont envoyés au Parlement s'intéressent extrêmement à ce que le ministère fera pour résoudre le problème. Nous sommes contents d'apprendre qu'on a rendu un décret du conseil contre le désœuvrement, de savoir que la commission d'inscription se chargera de la solution d'une plus grande partie du problème. Cependant, ceux d'entre nous qui ont assisté à la séance voient de plus en plus clairement qu'il faut plus de diligence, une appréciation plus complète des embarras dans lesquels nous nous trouvons à l'heure qu'il est et des difficultés plus grandes auxquelles nous aurons à faire face, si le problème n'est pas résolu aujourd'hui, après la guerre, lorsque les débris de notre armée, les boiteux et les mutilés, revenus au pays,

trouveront tous les emplois occupés par des gens incapables de les remplir, et lorsque, dans le cœur de milliers de mères de soldats canadiens, comme des héros qui sont tombés en France ou dans les Flandres, couvera à l'égard du méprisable étranger un sentiment qui ne disparaîtra pas avant trois ou quatre générations.

Nous ne pouvons pas résoudre le problème du traitement à accorder aux étrangers au moyen du paternalisme ou d'une politique de laisser faire. Nous ne pouvons pas le résoudre en méprisant l'étranger qui est au pays. Notre tempérament anglo-saxon accuse une tendance à prêter un sens aux mots "Hunk", "Dago" et "Cheeny", mais cette tendance disparaît, et ceux qui sont sur les champs de bataille européens nous obligent à la chasser de plus en plus de notre esprit. Ce n'est pas en les méprisant et en les considérant comme des êtres d'une race inférieure que nous résoudrons le problème. L'équité doit prévaloir dans notre conduite à leur égard, et nous ne devrions pas les traiter au point de vue de la situation actuelle ou de l'état de choses créé au pays par la guerre, mais en songeant à la période de restauration et aux générations qui existeront longtemps après que ce terrible conflit sera entré dans le domaine de l'histoire ancienne. Le Gouvernement canadien doit résoudre le problème, et il aura l'appui de tous ceux d'entre nous qui en comprennent la gravité parce que nos électeurs nous la font sentir. Le problème de la main-d'œuvre étrangère peut être résolu, si nous cherchons à comprendre la situation qui règne au Canada à l'heure qu'il est et le tempérament des étrangers, et si nous nous occupons uniquement d'en trouver la solution, malgré tous les obstacles que nous rencontrons et en ayant pleinement conscience que les problèmes que nous aurons à résoudre après la guerre seront infiniment plus grands si nous ne trouvons pas une solution satisfaisante pour celui-ci.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, si j'élève la voix ce soir c'est à cause de certains propos des plus singuliers que nous avons entendus en cette enceinte cet après-midi. J'ai quelque peine à comprendre les projets de résolution que nous avons discutés, et il n'y en a qu'un qui m'inspire quelque sympathie, celui que le représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) a proposé. Le voici:

La Chambre est d'avis que la pénurie de main-d'œuvre agricole et industrielle dans toutes les parties du pays justifie amplement l'établissement d'un système complet d'enregistrement obligatoire et de direction de la main-d'œuvre masculine du pays.

[M. Whidden.]

Qu'a-t-on besoin, par exemple, de parler de main-d'œuvre étrangère, en prenant la parole sur la motion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements)? Cette motion ne fait pas la moindre allusion aux étrangers originaires des pays ennemis. Dans le projet de résolution du représentant d'York-Sud (M. Maclean) il est question des étrangers nés en pays ennemi—qui constituent une autre catégorie d'étrangers. Si certains députés ont voulu donner à entendre que l'on devrait assujétir à la mobilisation civile un nombre quelconque des étrangers que l'une des lois dont on a parlé cet après-midi a dépouillés de leur droit de suffrage, je m'opposerai énergiquement à une prétention pareille. Ces gens, on les a frappés de certaines incapacités, et il serait à la fois contraire à l'intérêt du pays et au véritable sentiment de la nation de les forcer maintenant à fournir leurs services. Si ce n'est pas à cela qu'ont voulu en venir les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir, ils nous ont régalés des discours les plus vides de sens auxquels la Chambre ait jamais prêté l'oreille.

Aucun d'entre eux n'a apporté le moindre fait à l'appui de ses arguments. Pas la moindre indication du nombre de ces étrangers, non plus que de la catégorie à laquelle ils appartiennent; pas un seul mot pour nous apprendre s'ils sont ou ne sont pas des producteurs, et pas la moindre allusion aux décrets récemment rendus dans le but précisément de faire face à l'état de choses dont ces honorables collègues nous ont parlé cet après-midi.

Parmi ces décrets de date récente, il en est un qui vise les désœuvrés. Le sujet d'origine étrangère est donc, comme tous les autres habitants du pays, assujéti à l'obligation du travail, et il devrait suffire de ce décret-là pour couper court au présent débat, puisqu'il a pour objet de mettre fin à l'état de choses qui a servi de thème à la discussion de cet après-midi. Si les députés ministériels daignaient seulement accorder au Gouvernement, ne fût-ce que la moitié de l'occasion de le faire, ils ne tarderaient pas à écarter tous les obstacles.

Ce qui n'a pas laissé de m'étonner, cet après-midi, ce fut d'entendre certains représentants d'une province dont le loyalisme ne saurait être mis en doute, des hommes qui ne cessent d'invoquer la Constitution en leur faveur formuler l'avis que l'on devrait, le cas échéant, porter atteinte aux droits garantis par cette même Constitution dans le but de faire face aux besoins de l'heure. A cela je réponds: l'histoire demeure, l'histoire blâme, mais ne répare pas.

Il se peut qu'en tant que nation nous agissions de façon à nous attirer un peu de haine et de mépris, mais, de grâce, gardons-nous de nous distinguer sous ce rapport.

Avant de reprendre ma place, je tiens à protester contre la façon d'agir de certains représentants des provinces d'Ontario et de Québec qui depuis le commencement de la session, ne cessent de se décocher des traits acérés à la Chambre. S'ils entendaient persister dans leur attitude, je leur conseillerais d'aller vider leur querelle hors de cette enceinte législative. On devrait suivre ici l'exemple qui nous vient d'Europe où l'on voit des ennemis d'autrefois combattre côte à côte. La Grande-Bretagne n'a pas de plus fidèle amie que la France, et celle-ci, de son côté, ne possède pas d'amie plus généreusement dévouée que la Grande-Bretagne. Pourquoi ce même esprit de concorde ne prévaudrait-il pas au Canada? On n'a pas le droit, je l'affirme, de parler de la population française de Québec comme certains ont fait cet après-midi; on n'a pas le droit de s'attaquer ainsi à tout une race, et il serait temps de commencer à faire des distinctions. Ces collègues savent aussi bien que moi qu'il y a une réponse à faire à leurs dires, et cette réponse, c'est que la masse de la population de cette province ne mérite pas les insultes dont on l'abreuve à chaque instant. Ma mère était française, et il n'y avait pas au Canada de meilleure femme qu'elle. (Applaudissements.)

Et ceux-là qui ne cessent de s'attaquer aux Canadiens français feraient bien de se rappeler certains faits historiques et de tenir compte à la population canadienne française de quelques-unes des choses qu'elle a accomplies à l'époque où les Anglo-Saxons n'étaient pas en mesure de défendre le territoire. Ainsi, lorsque, en 1775, Amherst eut coupé les communications entre Québec et Montréal, sir Guy Carleton fit appel aux habitants de tout âge de Québec pour la défense de la ville. La population répondit à cet appel et l'envahisseur américain fut repoussé. En différents temps, les Canadiens français ont accompli des choses dont l'histoire a perpétué le souvenir pour leur plus grand honneur, et si leur attitude à l'heure actuelle n'est pas à la hauteur de leur juste renommée, il me semble qu'on l'a déjà suffisamment dit à la Chambre, et qu'à l'avenir on s'emploiera au rétablissement de la concorde plutôt qu'à semer des germes de désunion.

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que ce débat dût prendre fin si tôt, mais vu qu'il intéresse la bonne administration du Canada et le district de Nanaïmo que j'ai l'honneur de représenter, je sens que je dois parler sur cette motion. J'accepte celle-ci en tant que "cette Chambre est d'avis que tous les règlements et décrets du conseil concernant la main-d'œuvre étrangère en Canada devraient être réunis en une seule loi uniforme", mais je ne puis souscrire à ce qui suit. Une loi, pour être avantageuse et pour qu'on l'observe, doit avoir une portée générale et non pas simplement une portée locale; il faut, au contraire, qu'elle s'applique à un état de choses qui existe par tout le pays.

J'ai l'honneur de représenter un des plus vastes districts houillers de la Colombie-Anglaise, et il arrive que ce district contient les premières houillères qu'on ait exploitées sur ce littoral. Ce sont les muscles et l'argent anglais qui ont développé cette région, grâce aux efforts de feu l'honorable Robert Dunsmuir, un nom qui est tenu en haute estime dans la Colombie-Anglaise. Cette mine et les autres exploitées par la suite ont fourni les sources d'énergie qui ont actionné les grandes industries du littoral du Pacifique, jusqu'à San-Francisco, vers le sud; et c'est l'extraction du charbon de ces houillères qui a fait du port de Nanaïmo le deuxième dans l'ordre d'importance des ports maritimes du Canada. Ce développement s'est effectué de période en période, grâce aux efforts de notre propre population, mais dernièrement, des ouvriers appartenant à des races étrangères sont venus enrayer cet essor. Lorsque nous sommes entrés dans cette guerre, les habitants de notre district s'enrôlèrent immédiatement en grand nombre et se rendirent au front. Leurs places furent prises, non pas par des ouvriers de notre propre race, mais par des aubains, en très grand nombre. La mise en vigueur de la loi du service militaire obligatoire atteignit les ouvriers anglais de ces houillères, mais non pas les mineurs italiens, grecs, allemands et autrichiens. Ces gens tournèrent en ridicule nos propres mineurs et leur dirent: Allez combattre pour votre pays, nos frères prendront vos places", et c'est ce qui est arrivé. J'ai été réellement charmé d'entendre le premier ministre déclarer qu'un traité qui se rapporte à ces questions avait été conclu avec les Etats-Unis, et qu'il serait bientôt confirmé. Il m'a encore fait plaisir de l'entendre dire qu'on arrêtait une convention avec l'Italie, mais je dois faire observer que ce traité est en préparation depuis neuf mois, et c'est pourtant une question que le Gouvernement devrait régler sans retard. On devrait s'enquérir de l'état de choses auquel nous devons faire face, en Colom-

bie-Anglaise, et tenter quelque effort pour terminer immédiatement les pourparlers entamés, afin que les sujets du nord de l'Italie se trouvent régis par notre loi du service militaire, tout comme les citoyens du Canada.

On devrait aussi traiter l'aubain de nationalité étrangère d'après l'idée que l'Allemand se fait du droit international.

On a beaucoup parlé de l'introduction des Chinois dans notre pays. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit qu'il aimerait voir arriver au Canada 50,000 Chinois que, la guerre finie et les travaux terminés, on pourrait renvoyer dans leur pays natal. L'honorable député reconnaîtra, je pense, que l'influence qui aura pu les faire venir au Canada s'exercera aussi pour les y retenir. Ceux qui ont habité le littoral du Pacifique comprennent parfaitement la gravité de cette menace. La question chinoise remonte à l'introduction d'un grand nombre de Chinois par un entrepreneur chargé de la construction d'une partie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, vers l'année 1884. La convention qu'il avait arrêté avec le gouvernement d'alors l'autorisait à faire venir ces ouvriers au Canada, pourvu qu'il les renvoyât dans leur propre pays, l'entreprise terminée. Il renvoya dans leur pays un certain nombre de ces ouvriers, mais pas tous ces derniers, et ceux qui retournèrent en Chine ont fait simplement œuvre de missionnaire, en faisant ressortir la beauté de notre province, la salubrité de son climat et les circonstances favorables d'existence qu'il offre. Le Chinois, tel que je l'ai connu d'abord, en Colombie-Anglaise, était simplement un buandier. Mais sa situation civile n'est plus la même aujourd'hui. Il fait concurrence au blanc dans tous les commerces et les industries dans lesquels ce dernier est engagé. La culture maraîchère de la province de la Colombie-Anglaise est entre les mains du jardinier chinois, en très grande partie. Cet homme a chassé le blanc de la culture, non parce que celui-là est meilleur agriculteur, mais parce qu'il peut vivre sur un pied inférieur au blanc. C'est maintenant un fait historique—et dont tous les membres de la Chambre reconnaîtront l'existence — que celui qui laboure la terre finira par posséder celle-ci et que l'homme qui possède le sol gouvernéra plus tard l'Etat. Ce ne sont pas les gens que nous voulons voir posséder la terre, dans la Colombie-Anglaise.

Vraiment, il m'a fait peine d'entendre les réflexions faites par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) sur la situation financière de la Colombie-Anglaise, mais je ne crois pas qu'il les ait réellement faites à dessein. Il n'y a pas de doute que nous ne souffrions là-bas des résultats d'une débauche financière; néanmoins, la condition de nos finances ne fera que nous stimuler à fournir un plus vigoureux effort pour le développement de notre grande province. Les gens qui ont contribué à l'emprunt de la victoire, d'aussi grand cœur que l'ont fait les gens de la Colombie-Anglaise, et qui ont donné le meilleur de leur sang aussi volontiers que l'eussent fait les jeunes gens de cette province dans cette guerre, verront, je crois, à ce que leur province reste britannique.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, qui est très discuté dans toutes les parties du pays. D'un littoral à l'autre du Canada, l'on s'agite, et divers corps expriment l'opinion que les étrangers de nationalité ennemie devraient être enregistrés et leurs mouvements et leurs occupations contrôlés par un fonctionnaire quelconque de l'Etat. Nous discutons, en ce moment, quatre résolutions se rapportant à ce sujet, et ce fait rend difficile pour une personne qui désire adresser la parole à cette Chambre, d'esquisser une forme de débat.

Généralement parlant, il y a trois sortes d'étrangers: l'étranger ennemi, l'étranger neutre et l'étranger allié. Parmi les étrangers alliés, on a fait allusion aux Grecs et aux Italiens, et je dois dire pour eux qu'ils ont essayé de faire leur part en ce pays. Quand la guerre s'est déclarée et alors qu'ils ne pouvaient trouver de navires pour les transporter en Italie, beaucoup d'entre eux, sur les instructions de leur gouvernement, quittèrent les mines de charbon des Etats-Unis et allèrent s'engager dans les fabriques de munitions dans ce pays ou au Canada, dans le but de travailler pour les alliés; ces hommes méritent qu'on leur rende justice. Personnellement, j'en connais un grand nombre qui ont fait cela. Ensuite, le Grec est généralement marchand de fruits, et je connais beaucoup de gens de cette nationalité qui ont essayé de s'enrôler, mais qui ont été refusés. J'en connais quelques-uns qui ont réussi.

Il est impossible d'enrôler des Italiens ou des Grecs dans notre armée. Conséquemment, ces hommes ne sont pas à blâmer. Jusqu'à ce qu'il y ait eu une convention de faite, il ne serait pas juste de les enrôler pour le service actif. Plusieurs Grecs que je connais personnellement se sont joints à l'armée canadienne et sont partis à la guerre. Des hommes qui avaient servi

dans l'armée de leur propre pays et qui avaient été blessés, sont venus ici et sont partis à la guerre avec nous. En ce qui concerne le Grec, je crois que l'argument tombe de lui-même, si ce n'est qu'on peut dire qu'il occupe un emploi qui conviendrait mieux à une femme.

Quant au neutre, nous ne pourrons rien faire. Dans ce cas, le droit international intervient, et nous ne devons pas toucher au neutre. Il est vrai qu'un certain nombre de neutres sont favorables à la cause des alliés et qu'ils aident loyalement au gouvernement, au service duquel ils peuvent se trouver. Il y a des nationalités, qu'il n'est pas nécessaire, pour moi, de mentionner, qui sont opposées aux alliés, et qui, d'après moi, sont grandement sujettes à caution. Toutefois, en dehors de tout cela, je ne crois pas que le Gouvernement puisse leur faire quoi que ce soit, à moins qu'il ne les oblige à se faire enregistrer, car le Gouvernement a parfaitement le droit, d'après le code international, d'obliger tous les habitants du pays de se faire enregistrer.

La question se pose relativement à l'étranger ennemi. Qu'allez-vous faire de lui ? On a élevé des épouvantails, aujourd'hui, pour le plaisir de les faire tomber. On nous dit que d'après la loi internationale, nous ne pouvons rien faire avec l'étranger ennemi. J'ai lu un peu le droit international depuis l'époque d'Erasme jusqu'à celle d'Henry Ford, et je ne puis trouver un seul passage, disant que nous ne pouvons pas interner un étranger ennemi, ni le forcer à travailler. J'ai en mains le "Manuel de droit militaire", publié par le gouvernement britannique, et ce manuel énonce les articles des conventions de La Haye, auxquelles on a fait allusion de temps en temps, mais que personne ne semble pouvoir citer dans cette Chambre. J'ai lu ces dispositions, et, d'après elles, vous pouvez, au besoin, enrôler l'étranger de nationalité ennemie, et le forcer à travailler pour vous, aussi longtemps que vous ne lui enlèverez pas ses biens personnels. La convention de La Haye, ou les conventions de guerre, consistent en certains traités et déclarations. La première convention internationale relative à la guerre est connue sous le nom de Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868; elle prohibe l'usage, en temps de guerre, de projectiles explosibles, pesant moins de 400 grammes, ce qui veut dire les balles explosibles. Puis la seconde s'intitule "Les déclarations de La Haye de 1899" se rapportant aux balles qui se dilatent et aux gaz asphyxiants. Nous savons tous comment l'ennemi a violé cette convention, et comment nous avons été obligés de la violer nous aussi.

La troisième est la convention de Génève, de 1906, qui traite de l'œuvre de la Croix-Rouge et ne touche pas la question des prisonniers ni autres questions de ce genre. Je ne crois pas nécessaire de citer cette convention; ceux qui s'intéressent à l'œuvre de la Croix-Rouge savent à quoi s'en tenir à cet écard. Puis, il y a la convention de la Haye, de 1907. C'est à celle-ci, sans doute, que tous ont voulu faire allusion. On a élevé bon nombre de mannequins pour le plaisir de les renverser et l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a aussi étalé son épouvantail, cet après-midi. Je lui ai demandé de citer un seul article de cette convention qui nous empêcherait d'enrégimenter des étrangers ennemis, mais il n'a pu le faire, parce qu'il n'y figure pas un seul article semblable. On nous parle sans cesse d'un droit international imaginaire. La convention de La Haye de 1907 stipule d'abord ce qui devra se faire dès l'ouverture des hostilités. Une déclaration de guerre devra s'ensuivre, et ainsi de suite. Puis, en deuxième lieu, il y a une disposition concernant la loi et les coutumes de la guerre sur terre. Ceci se rapporte au sujet même que je me propose de soumettre à la Chambre. L'alinéa 3 se rattache aux droits et devoirs des pouvoirs et des individus neutres dans la guerre sur terre. Il traite des devoirs des neutres, et stipule qu'au besoin, si le bien-être et la sécurité de l'Etat le demandent, un neutre peut être fait prisonnier et interné. On peut lui ordonner de s'enregistrer et d'exercer toute occupation qu'on pourrait exiger de lui. On le voit donc, il n'y a rien dans cette convention, qui nous empêche de faire ce qu'on a suggéré dans ces motions.

En 1907, eut lieu une autre convention concernant les bombardements par des forces navales des cités et des villes ouvertes. On sait avec quelle loyauté les Allemands ont observé ce traité qui porte le seing et le sceau de l'empereur. La déclaration de 1907 interdit aussi le déchargement de projectiles et d'explosifs des ballons. C'est là une autre convention que les Allemands n'ont pas observée. Il n'y a pas de convention que l'ennemi n'ait pas violée. Il empoisonne les sources, il se sert de balles explosives ou expansives et se permet tout dans le but de détruire la vie et les propriétés.

Passons maintenant au sujet considéré sous la rubrique de "Traitement des sujets ennemis résidants." Un chapitre de ce livre est consacré à cette question. Tout

soldat connaît bien ce volume. Les membres de l'association des vétérans de la grande guerre sont au courant de tout ce qu'il contient. Je l'ai apporté avec moi dans les tranchées. Il est nécessaire que les soldats le portent sur eux afin de pouvoir l'étudier et savoir quels rapports doivent exister de soldat à soldat ainsi qu'entre le soldat et l'ennemi. Je désire faire figurer au compte rendu des débats cette autorité sur le traitement des sujets ennemis résidants. Cet ouvrage a été écrit avant la déclaration de guerre et s'il pèche de quelque manière, ce serait plutôt par l'indulgence. A la page 236 de la partie traitant des "Lois et usages de Guerre," il dit:

Traitements des sujets ennemis résidants.

(11) D'après le point de vue britannique, la première conséquence qui découle de l'existence d'un état de guerre entre deux Etats, c'est que tout sujet d'un Etat devient l'ennemi de tout sujet de l'autre Etat. Car, il est impossible de séparer les sujets de leur pays, et la déclaration de guerre entre deux pays ne peut avoir d'autre résultat que d'en rendre leurs sujets respectivement ennemis. Il existe, toutefois, une règle universellement reconnue de droit international à l'effet que les hostilités sont limitées aux forces armées des belligérants, et que les citoyens ordinaires des Etats contestantes, qui ne prennent pas les armes et qui s'abstiennent de tout acte hostile, doivent être traités avec indulgence, ne doivent pas être lésés dans leur liberté, sauf pour juste cause ou après procès régulier, et ne doivent pas, règle générale, être dépossédés de leur propriété personnelle.

On ne considère donc plus admissible de détenir comme prisonniers des sujets d'une des parties hostiles, voyageant ou résidant dans les pays de l'autre partie, à l'époque où la guerre a été déclarée.

Cela n'a jamais été reconnu par aucune convention. L'article 5 des règlements annexés à la convention de 1899, concernant les lois et coutumes de guerre sur terre, permettait l'internement de prisonniers de guerre et, à la conférence de 1907, on a prétendu que les termes de cet article offraient un puissant argument, en sens contraire, à l'effet que l'internement de sujets ennemis, non prisonniers de guerre, était interdit. Cette question n'a pas été mise aux voix, mais cette interprétation de l'article a été généralment acceptée, subordonnément à la réservation du droit que possède indubitablement tout Etat d'adopter telles mesures qu'il pourra juger nécessaires pour la surveillance de toutes personnes dont la présence ou la conduite pourrait lui sembler dangereuse à sa propre sécurité.

(13) Cette immunité, cependant, ne saurait s'appliquer à des personnes reconnues comme officiers en activité de service ou de réserve, ou réservistes de l'armée ennemie....

Ceux auxquels ces résolutions se rattachent sont des hommes d'âge militaire, des réservistes de l'ennemi étranger.

..car le principe de la propre conservation doit justifier les belligérants de refuser de se fournir mutuellement des ressources qui augmenteraient leurs moyens de défense.

[M. Currie.]

(14) L'expulsion de sujets de l'ennemi du territoire de l'Etat contestant est admissible en droit strict, mais on n'y a habituellement pas recours, à moins que de graves raisons ne l'autorisent.

(15) Depuis quelques années, les belligérants ont toujours agi conformément à ce principe. Ainsi, on a décidé l'expulsion des ports de mer, des forteresses et des enceintes fortifiées, où des précautions spéciales étaient nécessaires, et des théâtres d'hostilités commencées ou prévues.

(16) Si l'expulsion d'une personne est ordonnée, on doit lui donner un délai raisonnable compatible avec la sécurité publique, afin de lui permettre de faire des arrangements pour la garde de sa propriété et de prendre des dispositions pour son départ.

C'est l'exposé de la cause tel que le donne le gouvernement anglais dans son propre manuel, et s'il est dit qu'il y a une tendance très forte pour empêcher l'internement et mettre des entraves à la liberté des étrangers ennemis, pourtant on déclare très clairement qu'à la convention de La Haye on n'a pas voté sur le sujet, de sorte que l'argument que le droit international intervient est absolument contraire aux faits et à tout droit international. Voyons ce que dit de plus la convention de La Haye, et je vais lire un extrait du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre au sujet des prisonniers de guerre, chapitre 2.

Article 4. Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés. Ils doivent être traités avec humanité.

Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

C'est l'article dont il s'agit dans l'extrait du manuel que j'ai lu et qui s'applique, comme vous le remarquez, aux réservistes.

Article 5. Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure.

Article 6. L'Etat peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre.

De sorte que les ennemis réservistes dans ce pays, c'est-à-dire les hommes d'âge militaire, peuvent être mobilisée par cet Etat et peuvent être contraints de travailler pour l'Etat à une entreprise quelconque sauf la fabrication des munitions.

Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers ou pour leur propre compte.

Les travaux faits pour l'Etat sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés.

Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Ainsi l'Etat a l'autorité absolue de fixer les salaires mêmes de ces hommes qui sont des réservistes étrangers ennemis.

Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien.

Article 7. Le gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien. A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le logement et l'habillement, sur le même pied que les troupes du gouvernement qui les aura capturés.

Article 8. Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans l'armée de l'Etat au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.

Puis suivent des autres questions de même me nature. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui a trait aux ennemis étrangers d'âge militaire il n'y a pas de doute au monde sur notre droit absolu de les traiter comme prisonniers de guerre. Il n'y a ni convention ni règlement disant le contraire. J'ajouterai de plus que l'empereur d'Allemagne a apposé sa signature à cette convention. Je dirai que ces conventions sont simples, rédigées en langage ordinaire de traité et que tout homme d'intelligence ordinaire peut les lire et les comprendre. N'importe qui de mes amis qui parle le français et qui n'est pas très versé dans la langue anglaise, trouvera dans ce volume le texte français en face de l'anglais. Je crois avoir prouvé d'une façon concluante que nous avons un droit absolu, au point de vue du droit international, de faire le recensement des étrangers ennemis, même de les interner ou de les faire prisonniers de guerre, et qu'en agissant ainsi nous ne contrevenons à aucune convention de La Haye.

Quand la guerre a éclaté, nous avons commencé à faire le recensement de ces gens et un grand nombre ont été enregistrés. Beaucoup parmi eux sont des hommes bons et honnêtes, des Bohémiens, des Galiciens et des habitants des provinces limitrophes de l'Allemagne et de l'Autriche qui travaillent bien dans le pays, vont chaque semaine chez le registraire et préviennent la police de leur présence, en somme se conduisant comme des citoyens respectables. Beaucoup travaillent dans les fabriques de munitions. Si jamais ils devaient retourner dans leur pays, que Dieu leur soit en aide, parce qu'en agissant ainsi, ils sont en contravention avec les lois de leur pays et sont passibles d'être jugés par le conseil de guerre avec tout ce que cela implique. Mais quoi qu'il en soit, la question, à leur égard est réglée par la convention de La Haye et il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement n'agisse pas. Peu de temps avant les élections, on a eu dans certaines régions du pays l'impression que ces hommes n'étaient pas enregistrés.

Le recensement des étrangers n'a pas été fait dans le comté de Waterloo; ce fait a soulevé beaucoup de mécontentement dans ma province natale, car la loi n'a pas été mise en vigueur aussi strictement qu'elle aurait dû l'être dans le comté de Waterloo. Je regrette beaucoup d'être obligé de revenir sur cette question en ce moment, car le Gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet depuis les élections. Le Gouvernement n'a nullement tenté d'organiser le pays sur un pied militaire, bien qu'après tout le Canada soit la plus forte des puissances militaires secondaires, car toutes les autres petites nations sont disparues de la scène. Nous devons donc nous rendre compte que l'empire britannique et les pays de l'entente regardent le Canada et son armée comme un allié; les exploits glorieux de nos soldats sur les divers champs de bataille nous ont acquis une renommée bien gagnée comme nation, et absolument capable de prendre notre place au soleil avec les autres pays, à côté même du grand empire germanique. Dans les circonstances, la discipline magnifique qu'observe notre population restée au pays est évidente. Depuis quatre longues années, le peuple canadien n'a pas fait entendre un seul murmure contre le manque d'organisation évident au pays et l'absence de tout effort organisé afin de faire fonctionner nos industries après la guerre. Même en ces derniers jours il est question d'enlever à la veuve le dernier fils qui lui reste pour cultiver sa terre pour l'obliger à revêtir l'uniforme, pas une seule plainte ne s'élève, bien que l'on sache qu'il y a encore 35,000 exemptions à décider devant les tribunaux de la province de Québec, exemptions qui ne seront peut-être pas entendues et décidées avant la conclusion de la paix.

Le peuple est au courant de ces faits; le peuple n'est pas aussi borné que certaines gens le peuvent croire. Il sait très bien que le présent arrêté est destiné à procurer sans délai un certain nombre de recrues au Gouvernement, mais il n'a aucun effet à l'égard

des citoyens de Québec au-dessus de l'âge de vingt-trois ans.

M. l'ORATEUR: A la question. J'espère que l'honorable député n'est pas. . .

M. CURRIE: Je laisse ce sujet, monsieur l'Orateur; j'en ai assez dit. Quant à la question des unions ouvrières, les honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont traité le sujet de main de maître, de sorte que je ne vois rien à ajouter aux remarques qu'ils ont faites.

Je désire toutefois parler d'une catégorie particulière de la main-d'œuvre dont les étrangers se sont littéralement emparés à Toronto: je veux parler du travail à l'aiguille. Des étrangers d'origine ennemie ont envahi les fabriques de vêtements à Toronto; ils se sont formés en associations ouvrières et ils ont réussi à en chasser entièrement les Anglaises et les Canadiennes. Les Canadiennes ne sont pas capables d'obtenir du travail dans ces fabriques qui sont accaparées par les étrangers. Prenons le cas d'une malheureuse femme dont le fils ou le mari est tombé victime du devoir sur les champs de bataille européens et qui voudrait gagner quelque chose pour accroître la maigre pension qu'elle reçoit. Il est fort pénible pour des femmes comme celles-là, qui ont toujours gagné leur vie avec leur aiguille, de voir de robustes Austro-Allemands ou encore des Russes coudre des jupons de femme à leur place, dans ces fabriques. Des milliers d'étrangers sont employés à ce travail dans la ville de Toronto. Or, le Gouvernement devrait mobiliser ces gens et édicter des règlements pour décider à quel genre d'occupations ils devront se consacrer à l'avenir.

Nous demandons à ces femmes de prendre le chemin de la campagne, afin d'aider à la surproduction. L'année dernière des centaines de jeunes filles délicates, qui suivent les cours dans nos universités, se sont occupées des travaux des champs à Grimsby, à Hamilton et ailleurs, aidant à produire des aliments et répondant de leur mieux à l'appel du Gouvernement. Cette année, ces jeunes étudiantes sont encore mieux organisées que l'année dernière. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, dans toutes les municipalités on a établi des associations locales qui sont désignées sous le nom d'associations pour encourager la surproduction. Tous les habitants d'une municipalité, hommes et femmes, font partie de ces associations. Or, cette année, ils ont pris l'engagement solennel de produire assez d'aliments pour eux-mêmes et peut-être un peu plus afin de contribuer à remplir les entrepôts des pays alliés. Le sentiment de la population sous ce rapport est admirable. Cependant, si le Parlement adopte un règlement décrétant que les étrangers d'origine ennemie n'auront plus le droit de se livrer à des occupations que les femmes sont en mesure de remplir, à Toronto seulement, vous libérez du coup 25,000 hommes valides qui peuvent être employés sans délai aux travaux de la ferme. De cette façon, le Gouvernement se trouverait à résoudre le problème de la main-d'œuvre et les mêmes causes produiraient les mêmes effets dans l'Ouest et par tout le pays.

Il y a unions ouvrières et unions ouvrières. Les membres d'associations ouvrières telles que l'union des mécaniciens, chauffeurs et employés de trains, sont d'excellents citoyens, au cœur chaud et loyal, travaillant jour et nuit et prenant juste le repos absolument nécessaire tant ils sont disposés à faire tout leur devoir envers le pays et à transporter sans délai les munitions dans nos ports de mer. D'autres associations ouvrières encore comme les ouvriers employés à la construction maritime et les typographes font aussi les plus grands efforts à l'heure qu'il est.

Certaines sociétés ouvrières toutefois ont surgi depuis le commencement de la guerre qui se composent entièrement pour ainsi dire d'agitateurs ayant l'appui de l'élément étranger sur toute la ligne. Parmi ces associations suspectes, les principales sont en relations avec notre importante industrie des mines. Nous avons, monsieur l'Orateur, dans le seul district de Cobalt des mines pouvant produire assez de minéraux annuellement pour acquitter tous les frais que la guerre occasionne au Canada et pour nous permettre de solder en or toutes les balances de commerce que les autres nations détiennent contre notre pays.

Mais avant que les Etats-Unis fussent entrés dans la guerre, des agitateurs étrangers nous arrivèrent de ce pays-là, se présentèrent aux mines et demandèrent des salaires tellement plus élevés pour les mineurs étrangers, que les opérations de la plupart des mines furent paralysées ou définitivement suspendues. Certes, les propriétaires dont la plupart, d'ailleurs, sont des hommes attachés à nos institutions, ne demandaient pas à faire beaucoup d'argent, mais les ouvriers exigeaient des salaires tellement élevés que les mines n'eussent pu être exploitées qu'à perte. Par conséquent, elles ne le furent pas du tout. Le Gouvernement devrait adopter des mesures non seulement par rapport à la qustion du charbon, mais par rapport à celle de l'or et de l'argent. Le ministre de l'Agriculture le sait, on a

refusé notre blé en échange, quand il s'est agi d'équilibrer la balance de notre commerce, mais en vertu de la convention de La Haye ou des usages internationaux, il est une chose que pas une nation ne refusera ni ne saurait refuser en paiement de ce qu'il faudrait pour équilibrer la balance du commerce, et cette chose, c'est l'or. Le Gouvernement devrait donc s'efforcer de voir à ce que nos mines d'or et d'argent fussent exploitées jusqu'à concurrence de leur maximum de capacité, au lieu de rester inexploitées comme un grand nombre le sont aujourd'hui. Si les propriétaires ne veulent pas s'en occuper, que l'Etat lui-même s'en occupe, comme l'ont fait l'Australlie et le Sud-Africain. Ces étrangers qui sont les membres des unions ouvrières dont j'ai parlé sont représentés par des orateurs très habiles qui viennent ici adresser la parole en anglais et qui appartiennent à ce qu'on appelle la société internationale des socialistes. Ils parlent au nom de l'ouvrier; ils ne veulent pas que l'étranger soit appelé sous les drapeaux; l'ennemi les a payés pour venir parler de la sorte au Gouvernement. Ces socialistes étrangers pensent que le seul grand peuple du monde, c'est le peuple russe sous le gouvernement actuel, qui a pourtant nui dans une si large mesure à la cause des alliés. Ils parlent ouvertement du socialisme et de la révolution, et on les laisse en liberté. Plusieurs n'ont pas fait une seule journée d'ouvrage depuis des années et n'ont jamais travaillé vraiment au succès de la cause ouvrière. Plusieurs de ces associations, à Toronto et ailleurs, sont purement socialistes, n'ont aucun rapport avec les vrais ouvriers, et il ne faudrait pas croire qu'elles parlent au nom de l'ouvrier. Les vrais ouvriers de ce pays, représentés comme ils le sont par des milliers de soldats sur le champ de bataille, sont loyalistes et désireux de faire leur quote-part pour assurer la victoire. Jamais on ne les entend se plaindre. Durant la guerre, il devrait être défendu à tout aubain de nationalité ennemie ou neutre de faire partie d'aucune association ou corps censé participer aux actions militaires ou à la vie industrielle de notre pays. Cela mettrait fin à beaucoup de malaise au sujet des aubains. Je ne pense pas que les unions ouvrières composées de Canadiens aient objection à la mobilisation des aubains. L'enregistrement de nos forces en hommes a servi de thème à certaines remarques du député de Colchester (M. McCurdy). Je dirai un mot d'un autre enregistrement qui a eu lieu dans ce pays. Il y a deux ou trois ans, le peuple demandait à grands cris l'établissement d'un service national, il voulait que le Gouvernement organisât un système de service national comme celui de France en vertu duquel hommes, femmes et enfants doivent tous, sans exception, faire leur devoir envers l'Etat. Mais dans notre pays on n'a jamais recours qu'à des demi-mesures, et c'est ce à quoi il faut s'attendre de la part d'un peuple irrésolu. On nous a dotés d'un système d'enregistrement qui a coûté un demi-million de dollars; c'est là une somme qu'il eût beaucoup mieux valu distribuer aux veuves et aux orphelins. Il y a un système de cartes que l'on peut consulter en vue de se renseigner, je suppose, mais il ne s'est pas fait d'enregistrement en vertu de ce système. J'ai prêté une oreille attentive à ce qu'a dit l'honorable député (M. McCurdy) au sujet du nouveau système d'enregistrement que l'on projette, mais le public semble dire que cette histoire d'enregistrement n'est que camouflage, attendu qu'il représente, de la part du Gouvernement, l'idée de faire croire qu'il travaille utilement dans l'intérêt public, tandis qu'il n'a jamais espéré aucun bon résultat de ce système. Qu'est-ce qu'un véritable système d'enregistrement? Je crois qu'il en existe un en Belgique et dans certains autres pays de l'Europe. Là, le système d'enregistrement consiste en ce qu'un homme parvenu à un certain âge doit se présenter au maire de la ville et s'enregistrer, et cette formalité remplie, il obtient ses papiers. Il ne peut sortir de sa municipalité sans avoir déclaré au maire ce qu'il veut faire et de s'être procuré un papier ou passeport. Cette méthode a fait disparaître, pour ainsi dire complètement, des artistes de haute marque comme nous en avons en ce pays, comme les voleurs de grand chemin par exemple. En effet, quiconque est trouvé en dehors des limites de sa municipalité, qu'il soit lord ou duc, est arrêté immédiatement, s'il ne s'enregistre au bureau de police ou au bureau du maire. C'est sur de pareilles bases que devrait reposer l'enregistrement de nos forces en hommes et en femmes, ainsi que des forces des aubains de nationalité ennemie. Pourquoi s'obstiner à faire les choses à rebours? Elles chavireront infailliblement. S'il est question de faire le recensement des étrangers, qu'on le fasse en vertu d'une loi et non par un arrêté ministériel. La Chambre est toute disposée à étudier un projet de loi concernant le recensement, à en discuter les articles un par un et à l'adopter. Non seulement notre Parlement est une ancienne institution, mais il marche sur les traces du parlement anglais qu'on a appelé le

doyen des parlements. Or, les parlements agissent d'une certaine manière; leurs mouvements sont ordonnés comme ceux des planètes. Depuis des siècles il est statué et ordonné que tous les projets de loi seront déposés sur le bureau de la Chambre; qu'ils seront lus à trois reprises différentes en différents temps et qu'ils seront discutés Depuis Henri VII, il est de règle qu'en trois jours différents, un projet de loi devra être lu, étudié et discuté, pour que le Parlement ait l'occasion de l'étudier, de le discuter, de se former une opinion et de prendre une décision.

M. l'ORATEUR: A la question.

M. CURRIE: Je savais qu'on ne me permettrait pas de digressions. Mais je ne crois pas m'écarter du sujet en parlant des décrets ministériels et des règlements dont il est question dans la résolution et qui ont été mentionnés par l'honorable député. Je maintiens qu'il est contraire à tous les précédents d'établir de pareils règlements par des décrets du conseil, quand la question devrait être soumise à la Chambre.

Je n'hésite pas à répéter que la grande majorité des Canadiens, 90 sur 100, est opposée à cette manière de légiférer. Les hommes et les femmes de ce pays sont prêts à faire leur devoir. Le Gouvernement s'est laissé devancer par les événements. Il existe au Canada des centaines et des milliers d'associations faisant exactement ce que le Gouvernement propose que nous fassions—encourager la production.

Beaucoup de jeunes gens seront bientôt enlevés à leurs occupations; leur place devra être prise par d'autres. Nous devrions obliger l'étranger à s'enregistrer, pour savoir ce qu'il fait et le mettre à la disposition du Gouvernement. Ce dernier pourra alors l'enlever aux emplois qui peuvent être tenus par des femmes ou des vieillards et le mettre là où ses services sont nécessaires. Tel est l'unique but du présent débat, et c'est tout ce que demande l'association des vétérans de la grande guerre.

Je n'ai rien à dire des habitants de la province de Québec. Ils ont parfaitement le droit d'aller dans la Colombie-Anglaise, dans l'Ontario, ou dans toute autre partie du Dominion où ils peuvent trouver un emploi suffisamment rémunéré. Les habitants de l'Ontario, les mères, les sœurs et les filles de ceux qui sont au front voient d'un assez mauvais œil un nouveau venu prendre la place de ceux qui sont allés combattre, mais il faut que le travail soit fait et je n'ai aucune objection à ce que même un étranger d'un pays ennemi accepte un emploi qu'il est capable de remplir, du moment qu'il le fait à la connaissance du Gouvernement et conformément aux règlements établis, afin que nous sachions où nous en sommes et où nous allons. Les femmes de langue anglaise des grandes villes, comme Toronto et quelques autres, commencent à s'effrayer. Beaucoup d'hommes et aussi de femmes m'écrivent qu'ils sont effrayés de la situation dans laquelle ils se trouvent, parce que les étrangers ne sont soumis à aucune surveillance. C'est pourquoi je dis que le devoir immédiat du Gouvernement, avant de procéder au recensement des forces viriles du pays, c'est d'obliger tous les étrangers de pays ennemis à la déclaration. Il devrait ouvrir des registres dans toutes les municipalités et donner un délai de quatorze ou vingt jours à tous les étrangers pour s'enregistrer et obtenir un livret; un double de ce livret serait envoyé à Ottawa, de sorte que le Gouvernement saurait exactement à quel travail se livrent ces étrangers et s'il est possible de les remplacer par d'autres.

En quoi consiste l'exemption en Angleterre? On n'exempte pas un homme parce qu'il est cultivateur ni parce qu'il se livre à certaines autres occupations. On se demande simplement s'il peut être remplacé par un autre qui n'est pas d'âge militaire ou si sa place peut être prise par une femme. Nous ne serons pas véritablement en guerre tant que nous n'aurons pas compris que c'est ce que nous devons faire ici.

Dans les règlements qui doivent envoyer nos jeunes gens sur les champs de bataille, il faudra faire une exception pour ceux de dix-neuf, vingt ou vingt et un ans qui sont fils uniques de veuves. Surtout dans le cas des cultivateurs, il ne faut pas enlever le seul homme de la famille, pour laisser l'exploitation de la terre aux femmes. Je n'ai pas la moindre hésitation à réclamer cette exemption, parce que toutes les lois de milice et toutes les lois de conscription font une exception pour le fils unique d'une veuve. C'est une règle générale admise en France, en Espagne, en Prusse et en Russie.

Nous ne commettrions ni erreur, ni faute, en adoptant le même principe. J'ai fait connaître mon avis sur ce sujet. Je ne suis que l'interprète d'un groupe très nombreux de la population canadienne—le groupe des femmes et celui des hommes qui ont été à la guerre et qui en sont revenus.

Le représentant de Colchester (M. McCurdy), qui est secrétaire parlementaire de l'un des ministères et, pour ainsi dire, membre du Gouvernement, a parlé des emplois à donner aux soldats réformés, et je puis assurément traiter ce sujet. Je désire

que la députation ne perde pas de vue que, à de rares exceptions près, les soldats de retour sont des hommes qui ont été blessés ou malades, ou qui sont trop âgés et qui ont joué leur rôle dans la guerre. Souvent leur puissance productrice n'est pas parfaite, bien que le représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) ait dit qu'elle devrait l'être. Elle ne peut pas l'être, et il faut quelque temps pour que leurs nerfs et leurs actes redeviennent normaux. La population canadienne a assez de grandeur et de bon sens pour le comprendre et pour savoir qu'on ne doit pas trop exiger immédiatement de ces anciens soldats.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je ne veux pas qu'on laisse entendre que, à mon avis, les soldats de retour, lorsqu'ils reprendront leur travail, devront avoir une puissance productrice complète.

M. CURRIE: Je regrette beaucoup d'avoir mal compris l'honorable député. J'avais vu dans ses paroles une insulte à l'adresse des soldats revenus du front.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): J'ai tenté de bien faire comprendre que j'admirais autant que qui que ce soit l'œuvre des soldats de retour ou de ceux qui sont encore là-bas, et je ne crois pas qu'il soit juste qu'on parle ainsi de moi.

M. CURRIE: Je retire tout ce que j'ai dit sur le sujet. Je sais fort bien qu'un très petit nombre des soldats de retour sont en état de rendre 95 ou même 65 p. 100 des services qu'on pourrait attendre d'eux s'ils étaient dans leur état normal; mais les quatre cinquièmes de ceux qui reviendront victorieux, je l'espère, des tranchées seront les plus beaux échantillons de virilité que le pays ait jamais vus. Ils soumettront à une influence nouvelle, non seulement les industries canadiennes, mais notre vie nationale. Ayant été soumis à la discipline de l'armée, ils établiront dans nos manufactures et nos établissements industriels une discipline comme il ne s'en est jamais vu, et ils seront en état d'organiser et de diriger nos diverses industries. C'est pour cette raison que je déclare que nous, qui demeurons au pays, les yeux rivés sur le champ de bataille dans l'attente fiévreuse de la victoire et de la paix, nous devons nous conduire comme si nous étions à la place des soldats dans les tranchées, et nous demander comme nous le demanderions à l'un d'eux: Que feronsnous de l'étranger qui est ici? Tous les soldats de retour avec lesquels j'ai causé ont répondu sans hésiter: obligez-le à s'enrôler. Les Allemands ont interné tous les nôtres. Je reçois de prisonniers de guerre en Allemagne des lettres que je ne pourrais pas lire ici. Ils n'ont pas été traités, tant s'en faut, conformément au traité de La Haye.

Chacun sait que nous devons leur envoyer des vivres; néanmoins, d'après le traité de La Haye, l'Allemagne devrait leur fournir des aliments semblables à ceux que leurs prisonniers reçoivent de nous. Je crois que le temps est arrivé où le Gouvernement devra prendre de pareilles mesures, et à quoi sert de tergiverser? Quels sont dans le ministère ou parmi ses partisans ceux qui l'empêchent de tenir cette conduite patriotique? Je ne saurais concevoir de démarches qui plairait plus à la population canadienne que l'inscription de tous les étrangers qui sont au pays et la création d'une commission quelconque pour les surveiller et s'assurer qu'ils sont bien occupés. Dans ce cas, nos grandes entreprises nationales, nos houillères et nos fermes, ne seraient pas inactives faute de bras tant qu'il y aurait au pays assez d'indigènes ou d'étrangers.

M. BLAKE: Il va sans dire que l'ennemi et l'étranger qui sont sur notre territoire nous ont causé des ennuis; mais tout le monde a tourné autour du pot, au lieu d'aborder franchement la question. Lorsque quelqu'un qui ressent une douleur dans le côté ou un autre malaise vient me trouver, ma première pensée est de chercher la cause du mal, puis de suggérer un remède. La faute est moins aux étrangers qu'aux nôtres. Il est fort regrettable que très peu de gens, non seulement des étrangers, mais des individus pris dans toutes les carrières ne puissent réussir sans perdre la tête. Cette remarque, il va sans dire, s'applique aussi à l'étranger. Lorsque la guerre s'est déclarée, j'avais l'honneur d'être médecin du 106e régiment de Winnipeg et j'ai reçu des centaines de demandes d'enrôlement de la part de ceux que nous appelons maintenant des étrangers. Ils furent même les premiers à se présenter à notre bureau de recrutement. Mais vu les ordres que nous avions reçus du commandant de notre district, nous hésitâmes à les accepter par crainte qu'ils ne fissent métier d'espion, ou qu'une fois rendus au front ils ne fussent des soldats peu fiables. On avait demandé à notre régiment de fournir 500 hommes; nous en envoyâmes 685 à Valcartier, et je suis convaincu que nous aurions pu recruter un régiment complet s'il nous avait été permis d'enrôler les immigrés nés en pays ennemi. Les choses ont changé depuis. Ces hommes ont obtenu les em-

plois qu'occupaient nos volontaires, ils ont touché de gros salaires, et ils jouissent d'une prospérité qu'ils n'avaient jamais connue jusqu'ici. Ils ont amélioré leur condition d'une façon notable, et plusieurs d'entre eux sont devenus des ouvriers expérimentés.

Mais ce n'est pas seulement cela qui a contribué à les rendre exigeants. Il faut faire la part des soi-disant chefs du parti ouvrier, et qui sont ceux-là de langue anglaise. Mes honorables amis se rappellent la hausse qui se produisit à un certain moment, sur le marché de Winnipeg, alors que le boisseau de blé se vendait au delà de trois dollars. Il se trouva au moins trois hommes à Winnipeg, et que je pourrais nommer—des soi-disant chefs et directeurs de trade-unions,—pour se rendre au milieu des immigrés en question et leur dire: " Voyez donc les prix fabuleux que les cultivateurs obtiennent pour leur blé. N'allez pas travailler pour eux durant la moisson à moins qu'ils ne vous paient cinq dollars par jour." Par suite de cette incitation, il devint impossible de se procurer la main-d'œuvre voulue. Notre pays devrait adopter des lois sévères pour mettre fin à des appels séditieux de cette nature. A la dernière élection, j'ai eu l'honneur de vaincre un de ces trois formentateurs de troubles; il s'est converti depuis et a endossé l'uniforme. Mais, les deux autres poursuivent leur œuvre, un peu moins ouvertement peut-être qu'auparavant. Le Gouvernement devrait les rappeler au respect de l'ordre sans tarder, et la situation au Manitoba en serait certainement améliorée.

Nos immigrés entendent raison. Il se peut que les "I.W.W." aient réussi à les influencer quelque peu—dans un sens pro-allemand, sans doute,—mais au fond, ce sont des gens bien disposés. Il n'est peut-être pas dans tout le Dominion de comté renfermant autant de nationalités diverses que celui que j'ai l'honneur de représenter. Dans Winnipeg-Nord, on entend parler trente-sept langues. Je connais très bien ces immigrés. A l'occasion ils en viendront volontiers aux mains entre eux, et j'ai dû faire des points de couture dans plus d'un cuir chevelu à la suite de ces querelles. Mais ces gens ne songent nullement à s'attaquer aux Anglais qui habitent ce pays depuis des années; ils se laissent facilement persuader et diriger, et sont très respectueux de la loi. Il n'est pas besoin de recourir à des mesures extrêmes pour leur inspirer une salutaire frayeur, et si, durant deux ou trois ans, ou jusqu'à la fin de la guerre, on mettait dans l'impossibilité de nuire ces chefs de parti ouvrier qui les ont détournés du bon chemin, ils auraient tôt repris leurs bonnes habitudes.

J'en viens à la proposition qui a été faite de retrancher les industries non essentielles. Soixante pour cent des terres à blé du sud du Manitoba sont actuellement ensemencées, et dans trois semaines toute cette région le sera. D'après le temps que le blé prend ordinairement pour mûrir après avoir été mis en terre, nous aurons la récolte quatre-vingt-dix jours plus tard. Le Gouvernement a donc tout le délai voulu pour étudier la proposition qu'a faite le député de Neepawa (M. Davis) de restreindre les industries non essentielles. Supposons que ces manufactures ferment leurs portes le 31 juillet. Les hommes qui se trouveraient sans emploi auraient deux semaines, puisque la récolte se fait vers le milieu d'août, pour se transporter sur les fermes et sauver la récolte. Il a été suggéré un peu partout dans le pays de contraindre les immigrés nés en pays ennemis à travailler sur les fermes. La plupart de ceux qui ont émis cette suggestion ne se sont pas même donné la peine de réfléchir et de prévoir les conséquences qui résulteraient de l'application d'une semblable loi de conscription. Admettant que ces hommes pourraient être contraints à travailler sur les fermes, sommes-nous en état de les forcer à donner une bonne journée de travail? Il y a longtemps qu'on a dit qu'un homme qui travaille de bon gré en vaut deux qui travaillent de mauvais gré, et ces conscrits ne se fatigueraient pas à moins d'être mis en demeure de s'acquitter convenablement de leur tâche. En supposant qu'un soldat de retour du front se charge de surveiller un ou deux conscrits, il se trouvera peu de fermiers pour loger et nourrir trois hommes qui n'en vaudront que deux. L'idée est impraticable d'employer ces étrangers sur les fermes au moyen de la conscription, au moins en ce qui concerne l'Ouest, et c'est de l'Ouest que je parle. Tout au plus ce projet pourrait-il s'exécuter sur de grandes fermes.

J'ai dit tantôt que les chefs d'unions ouvrières qui influençaient la main-d'œuvre agricole étaient de langue anglaise; j'aurais pu en dire autant de ceux qui influencent les ouvriers étrangers qui travaillent dans les mines.

Il est deux problèmes que nous devons nous employer actuellement à solutionner: le problème des vivres et celui de la main-d'œuvre agricole. Je ne crois pas que nous puissions obtenir les hommes qu'il nous faut en appliquant la conscription aux immigrés. Par ailleurs, j'estime que la méthode que nous avons adoptée à Winnipeg pour l'enregistrement des immigrés nés en

pays ennemi donne des résultats très satisfaisants. Il est peu de ces immigrés habitant les environs de Winnipeg qui ne se soient pas inscrits chez le registraire du district. Il en reste naturellement d'autres; mais je sais que l'on a l'œil sur ceux-là. Grâce à un système efficace d'enregistrement, le Gouvernement n'aura pas de difficulté à obtenir l'enregistrement de tous les hommes et femmes qui vivent en ce pays.

L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) a dit qu'il avait eu le plaisir d'assister au réveil de la France et de l'Angleterre, et j'espère qu'il aura prochainement celui d'assister au réveil du Canada. Il affirme que, grâce à l'application des mesures que l'on a en vue, nous doublerons notre production, grâce à une organisation convenable. C'est l'absolue vérité, j'en suis persuadé: en interrompant l'exploitation des industries non essentielles, nous serons à même de recruter un grand nombre d'ouvriers pour les travaux de la ferme. Des hommes qui devront répondre au dernier appel, entre les âges de dix-neuf et vingt-deux ans, 60 p. 100, affirme-t-on, seront trouvés physiquement impropres au service. Même pareil calcul n'est pas pour nous alarmer, si l'on songe que ceux-là, grâce à l'enregistrement et avec un peu de méthode deviendront utilisables en vue de la culture du sol et pour d'autres travaux. Tourner les forces vives de la nation vers des occupations productives, productives surtout des denrées alimentaires dont on a besoin, cela importe, à mon avis, autant que de recruter des soldats.

M. HAY: Je sais que la Chambre est fatiguée de suivre ce débat, mais il peut être avantageux, somme toute, de poursuivre un peu plus ce dernier, et vu que je viens d'une division électorale qui compte un grand nombre d'étrangers, on me pardonnera peut-être de dire quelques mots.

Je tiens à déclarer, tout d'abord, que j'ai suivi avec plaisir, intérêt et profit, la discussion qui s'est faite jusqu'à présent, bien que je ne puisse souscrire à tout ce qui a été dit sur la question. Tout d'abord, je ne crois pas qu'il soit à propos de fermer ce que nous appelons les industries non essentielles; car le résultat serait de priver de leur emploi un grand nombre de gens dont on ne pourrait pas utiliser les services dans aucune autre sphère d'action. Arrêter ces industries, ce serait non seulement commettre une injustice à l'égard d'un grand nombre de gens, mais encore se mettre dans l'impossibilité d'atteindre le but désiré. La fermeture d'industries non essentielles ne favorisera pas la production, aujourd'hui, et, pourtant, je suppose que le but visé par ceux qui conseillent d'adopter pareille mesure serait de forcer les ouvriers employés dans ces industries à se livrer aux travaux des champs. Un grand nombre de ces ouvriers qui perdraient ainsi leur emploi, ne voudraient ni ne pourraient pas faire un travail appréciable sur les terres du Manitoba. En second lieu, nous perdrions de bénéfice de l'effort utile dont ils sont capables dans leurs occupations ordinaires, puisqu'ils se trouveraient privés de leur emploi. A mon avis, une mesure semblable ne servirait pas l'intérêt du pays, de nos jours. N'oublions pas qu'il faut bientôt se mettre à l'œuvre de la réorganisation, et si nous bouleversons l'état de choses actuel dans l'extrême mesure que le demandent certains honorables députés, cela reviendra simplement à dire que nous devrons reconstruire plus tard, ce que nous aurons démoli. Le Gouvernement est bien inspiré dans son projet d'enregistrement des forces vives (hommes et femmes) du Dominion. Par ce moyen, mieux que par tout autre, nous arriverons à rétablir l'équilibre industriel et social généralement; nous saurons alors exactement où trouver les hommes dont nous aurons besoin pour les divers travaux des champs et des usines. En outre, nous nous trouverons beaucoup mieux à même d'opérer plus tard le règlement ultérieur de la question.

Avant de terminer, je veux dire un mot en faveur du cultivateur ou de l'aubain de nationalité ennemie, ainsi qu'on l'appelle. Il y a beaucoup d'aubains dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, et dans les comtés qui entourent Winnipeg, et nous pouvons difficilement appeler ces gens des aubains de nationalité ennemie, parce qu'ils sont, aujourd'hui, naturalisés sujets britanniques. Un grand nombre d'entre eux prospèrent, et font, aujourd'hui, un travail considérable dans l'intérêt de l'empire; nous ne devons pas l'oublier. Ces hommes produisent des denrées alimentaires sur une grande échelle, ce qui est une des choses que nous voulons voir se produire, dès aujourd'hui. En outre, je tiens à faire observer que nous avons invité un grand nombre de ces gens à venir au pays, afin de nous aider à construire nos chemins de fer et à résoudre le problème du travail, au Canada. Nous avons été heureux de recevoir ces étrangers, et nous devons leur montrer quelques égards, puisqu'ils sont venus ici à notre demande. Rendons-nous compte qu'ils ont fait et qu'ils font encore un travail utile pour le Canada. Il n'y a peut-être pas pénurie de main-d'œuvre, à l'heure qu'il est, mais je tiens à rappeler

qu'on aura besoin de cette main-d'œuvre pour l'entretien de nos voies ferrées et nous savons que nos chemins de fer—et surtout ceux dans lesquels le Gouvernement est intéressé—sont en ce moment en très mauvaise condition. Nous aurons besoin de milliers d'ouvriers, au Canada, pour mettre nos chemins de fer en état de transporter avec succès la récolte de 1918.

Nous devons utiliser cette classe de travailleurs pour ces fins, et le Gouvernement devrait voir à ce qu'ils soient disponibles quand on en aura besoin. Un mot au sujet des étrangers internés. Dans mon humble opinion, les hommes qui sont dans les camps de détentions actuellement, ceux qui sont hostiles à nos institutions et sont des ennemis dans le sens propre du mot, devraient être déportés dans leur pays d'origine, à la déclaration de paix, quand nous aurons obtenu la victoire pour laquelle nous combattons. C'est une grosse question que celle visée par la résolution et qui demandera beaucoup de réflexion, en vue du règlement des nombreux problèmes qui s'y rattachent, comme résultat des conditions ouvrières. J'espère qu'on les traitera d'une façon complète et efficace dans le meilleur intérêt du pays.

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, les résolutions qui sont en délibération présentent, a-t-on dit, un des problèmes les plus difficiles que le Gouvernement et le Parlement aient jamais eu à résoudre. Peut-être pourrai-je dire qu'à mon humble avis, c'est le plus difficile de tous. Je considère qu'il est plus facile de présenter et d'adopter les résolutions adoptées à la Chambre vendredi dernier, que d'étudier et de régler cette grosse question de la main-d'œuvre, qui peut être le plus grand problème auquel le peuple et le Gouvernement du Canada aient à faire face aujourd'hui. Il y a quatre résolutions devant la Chambre. Je n'entreprendrai pas de parler de chacune d'elles, mais je dirai seulement un mot ou deux au sujet de la première. En ma qualité de député d'une province où la situation est très tendue, relativement à la main-d'œuvre chinoise, je suis persuadé que la population de l'est du Canada ne se rend pas suffisamment compte des difficultés créées par cette situation en Colombie-Anglaise.

Il faut aller là-bas et y demeurer quelque temps, pour être convaincu de la gravité de cette question de la main-d'œuvre chinoise. J'espère sincèrement que l'on n'importera plus d'autres ouvriers chinois en ce pays-là, d'ici à un certain temps. Il y a probablement des députés de cette Chambre qui ne savent pas qu'en certains cas, les Chinois eux-mêmes commencent à posséder la terre et que dans certains autres ils engagent des ouvriers natifs du Canada. La moralité qui en résulte ne peut être discutée ici ce soir. J'en viens à la résolution présentée par mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson):

> Cette Chambre est d'avis que la pénurie accentuée de la main-d'œuvre agricole et industrielle dans toutes les parties du pays, justifie amplement l'établissement d'un système complet d'enregistrement obligatoire et de direction de la main-d'œuvre masculine du pays.

Tel que je le comprends, on a pourvu et amplement pourvu à la clause d'enregistrement que contient la résolution, et il est peut-être inutile de discuter cela plus longtemps. Mais, quant aux derniers mots, "direction de la main-d'œuvre masculine du pays", il me semble que la résolution présentée par l'honorable député de Neepawa (M. Davis) portant au Feuilleton le n° 29, fournit la solution du problème, ou tout au moins aide à la dégager. Elle est ainsi conçue:

> De l'avis de cette Chambre, le maintien et l'augmentation de la production des denrées alimentaires et du matériel de guerre requièrent le contrôle et la direction par l'Etat du capital et du travail, en vue de la suppression partielle des occupations non essentielles et de l'utilisation de nos ressources et de nos forces vives pour le bien de l'Etat.

Il est tout à fait évident qu'une proposition telle que celle-là, pour mériter examen, doit se justifier par quelque nécessité nationale très pressante, et je n'ai pas besoin de retenir la Chambre à cette heure, pour lui expliquer que cette nécessité pressante existe. Nous le savons tous. Nous l'admettons tous. Nous sommes entrés dans cette guerre et cela avec la ferme conviction qu'elle était basée sur la justice et le droit. En d'autres termes, nous croyons que la part que nous avons prise en cette guerre est légitime, juste et nécessaire. Ceci étant établi, je prétends que tout le reste en découle nécessairement. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette prémisse admise, force nous est de reconnaître que toutes les ressources nationales doivent être consacrées à la réalisation de cet objet. Je suis d'avis que tout ce que la nation possède, toutes les ressources en hommes et en richesses matérielles à sa disposition, doivent être utilisés en vue de la mise en œuvre du principe qui est à la base de la déclaration de guerre. S'il en est ainsi—et sans doute on me le concédera—cette Chambre ne de-

vrait pas se diviser sur cette question. Nous avons pu différer d'opinion dans le passé, quant aux méthodes et à la façon d'aborder ce sujet, mais en présence de la situation actuelle sur le continent européen, il est de notre devoir de nous unir. Pour que cet espoir se réalise, j'invoque le mot d'ordre donné par le premier ministre: "Les industries essentielles pour gagner la guerre". Si je me trompe, d'autres des ministres ont adopté cette formule.

Le cas échéant, le Gouvernement devra considérer, et je suis convaincu qu'il mettra à l'étude la question comprise dans la résolution n° 29. Peut-on croire que toutes les industries aujourd'hui exploitées au Canada soient essentielles à la victoire? Le mot employé dans la loi contre l'oisiveté est " utile ", mais à mon avis, ce n'est pas assez énergique. Il peut y avoir, en temps de paix, un très grand nombre d'industries utiles qui ne sont pas essentielles à la victoire finale, et ce sont là les industries qu'il faudrait éliminer jusqu'à un certain point. Nous devrions éliminer certaines industries et, par là, libérer un grand nombre d'hommes qui pourraient alors consacrer toute leur énergie à l'exploitation vraiment essentielle. Il s'ensuivra probablement nombre d'inconvénients, et peut-être d'importants remaniements, mais admettons que cela soit, n'avons-nous pas souffert plus qu'on ne saurait le dire, de toutes les incommodités et de toutes les épreuves résultant de cette guerre? Rien ne devrait empêcher d'interdire certaines industries dans le but de libérer les hommes, le capital et les ressources du pays, afin de pouvoir exploiter les industries essentielles, surtout la production agricole, la fabrication des munitions et les articles nécessaires pour l'habillement et l'alimentation de la population civile et des soldats? Je prétends qu'il faut éliminer la production des articles dont on peut se dispenser.

Permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue, ces jours derniers, dont l'auteur est un ancien membre d'une de nos législatures provinciales. La voici:

Depuis six jours, huit individus pour le moins ont essayé de me vendre de l'huile et de prendre ma commande de gazoline pour l'automne. Ces gens ne perdent pas leur temps, au point de vue de la production, mais ils gaspillent du gaz et de l'huile et ils ajoutent notablement par là au coût de l'article même dont nous devons nous servir dans le but de produire plus de nourriture. L'huile pourrait se vendre dix cents de moins le gallon, si l'on obligeait les compagnies à donner leur congé à tous ces agents et solliciteurs. On pourrait aussi réduire la gazoline et l'huile combustible de trois à cinq cents le gallon. Et, assurément, à cette heure où la nation a un si grand besoin de nourriture et d'hommes, pour toutes sortes de travaux de production, on pourrait fort bien employer plus utilement ces agents.

J'ajoute que trois de ces agents n'ont pas atteint l'âge de trente-cinq ans. Les agents de machines nous poursuivent sans relâche. Tout cela doit majorer le coût de ces articles et grever aussi davantage les producteurs dont le fardeau est déjà assez lourd.

Outre le décret du conseil obligeant tout le monde à exercer quelque emploi utile, il faudrait placer quelques-uns de ces articles dans la catégorie des choses non essentielles et faire ainsi le premier pas, pour extirper définitivement cet abus.

Voilà l'avis d'un étranger à cette Chambre, qui n'a pas entendu ce débat, qui ignore ce qui se passe ici aujourd'hui. Au sujet de la question des étrangers, je dois dire qu'à mon avis, il ne serait ni judicieux ni possible d'appeler l'étranger à se mettre au service des particuliers. Il pourrait être utile et possible de l'appeler au service national; mais il y aurait de fort graves difficultés à forcer un étranger de travailler pour un particulier. Il faudrait autant de surveillants que d'étrangers, pour tenir ces derniers à la besogne. Quand le Gouvernement nous aura fait connaître sa pensée sur cette question, on adoptera, j'espère, quelque mesure financière qui s'appliquera à tous, peut-être sous forme de taxe ou autrement, mais qui sera formulée de façon à obliger tout le monde au pays à faire sa quote-part pour le salut du pays et pour soutenir la guerre. Je suis prêt à tout faire pour aider le Gouvernement à appliquer ce système, sans lui susciter d'inutiles embarras. Le Gouvernement ne nous a pas encore manifesté sa pensée sur la question, mais j'ai la conviction qu'il nous donnera une solution du problème qui répondra aux vœux de cette Chambre et du pays. J'ajoute qu'il ne sera pas facile au Gouvernement de présenter une loi que cette Chambre ou le public jugerait trop draconienne. En présence de la situation actuelle, ce serait chose fort difficile de présenter une mesure législative que le public, d'un océan à l'autre, jugerait trop draconienne. Nous sommes unis, et quelles que soient les difficultés ou les divergences d'opinions qui ont existé par le passé, je prétends qu'elles n'ont plus de raison d'être pour l'avenir, et j'espère que, de tout ce débat et de l'état d'âme actuel des vrais Canadiens il se dégagera un esprit d'union et d'harmonie plus parfait que celui qui a régné par le passé, au cours de certaines sessions.

Une dernière observation. Il existe dans mon comté un groupe compacte de Canadiens français. Je dois dire qu'au cours de la campagne électorale, j'ai reçu l'accueil

le plus sympathique de ce groupe de Canadiens français.

Un DEPUTE: En quel sens ont-ils voté?

M. STACEY: Je vous dirai comment ils ont voté. C'est peut-être quelque peu contraire aux règlements, mais la question a été posée, et si vous voulez me le permettre, j'y répondrai. On m'a dit, avant d'aller les voir, que c'était bien inutile que j'aille leur parler. On m'a dit: "Stacey, ils vont vous battre par cent voix." "Très bien", ai-je dit "j'irai les voir quand même, je ne leur ferai pas de mal, j'irai les voir et je leur parlerai." Je l'ai fait du mieux que j'ai pu. Et voyez, monsieur l'Orateur, quand les résultats ont été connus, la majorité contre moi n'était pas de 100, mais seulement de 38. De sorte que si nous en avons davantage dans l'Ouest, nous aurons un résultat analogue.

Toute plaisanterie à part—et l'on me pardonnera, si je parle sérieusement, car j'ai quelque raison de le faire—j'espère sincèrement que personne de l'un ou de l'autre côté de la Chambre n'exprimera jamais à l'avenir ce qu'il pourrait regretter dans ses moments de réflexion en étant forcé de s'avouer avant d'aller se coucher le soir: "Je voudrais ne pas avoir dit cela."

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que nous nous rendons tous compte qu'au cours de l'après-midi et de la soirée nous avons augmenté beaucoup le nombre de nos renseignements. Nous avons appris du moins tout l'intérêt que prennent les électeurs des honorables députés qui ont parlé aujourd'hui, à cette question du travail des étrangers, plus particulièrement du travail des étrangers ennemis et de la conduite que l'on tient à leur égard, et la plupart d'entre nous a appris quelle variété d'opinions il peut exister sur ce sujet si important.

Nous avons entendu des conseils qui sont excellents. Nous en avons reçu qui peut-être à première vue, paraissent séduisants, mais qui pourraient être impossibles d'exécution. En somme, je suis persuadé que le Gouvernement sera certainement enchanté de prendre en sérieuse considération les différentes questions qui nous ont été soumises, de les examiner, de les étudier dans la même intention qui a inspiré aux honorables députés les diverses résolutions soumises à la Chambre ou les discours que d'autres ont prononcés sur ce sujet.

Je ne désire pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais en présence du manque évident de connaissance de la part de quelques députés qui ont parlé, sur ce qui a été fait à propos de la surveillance des ennemis étrangers dans le pays, il me semble qu'il vaut la peine que je consacre quelques instants à faire connaître quelques-unes des mesures principales les plus importantes qui ont été prises à cet égard. Je crois pouvoir dire que c'est une erreur de penser que depuis la déclaration de guerre, le Gouvernement a oublié l'existence des étrangers ennemis au pays et ne s'est pas aperçu de la nécessité de prendre toutes les mesures de précaution que les circonstances pouvaient exiger.

Permettez-moi de rappeler aux honorables députés qu'au début de la guerre, le Gouvernement a oublié l'existence des étrangers ennemis au pays et ne s'est pas aperçu de la nécessité de prendre toutes les mesures de précautions que les circonstances pouvaient exiger.

Permettez-moi de rappeler aux honorables députés qu'au début de la guerre le Gouvernement a pris une position relativement à la présence au pays d'étrangers de nationalité ennemie. A l'époque, nous avions la possibilité de choisir. Nous pouvions décider, si nous l'avions jugé bon, comme le pensaient ceux qui étaient responsables du gouvernement du Royaume-Uni et en général la politique adoptée à l'égard des nations étrangères, qu'il était dans l'intérêt du pays d'entreprendre d'expulser les personnes de nationalité étrangère ennemie, et je crois que c'eût été notre droit absolu d'agir ainsi. Je pense aussi que nous aurions eu et que nous avons encore aujourd'hui le droit d'interner les résidants de nationalité ennemie vivant au pays, plus particulièrement peut-être ceux qui ont l'âge d'être soldats et qui sont sous l'obligation de faire du service d'après les lois de leur pays respectifs. On aurait pu parfaitement les considérer comme des personnes que l'Etat a intérêt à ne pas voir sortir du pays pour retourner remplir probablement ces obligations envers leurs pays respectifs et prendre part à la guerre contre nous.

Au début de la guerre, nous avons jugé que nous devions non seulement permettre à ces gens de rester au pays, mais à la demande—je pourrais même dire sur l'insistance—des autorités de la métropole, nous avons décidé que ces étrangers, ceux surtout qui étaient d'âge militaire, ne devaient pas être autorisés à quitter le pays. Et, après avoir pris cette attitude non seulement de consentir à ce qu'ils restent, mais de les empêcher réellement de partir, nous nous sommes crus obligés dans ces circons-

tances de leur accorder la protection de la loi tant qu'ils se conduiraient comme de bons citoyens dans le pays et tant qu'ils n'en violeraient pas les lois. Nous leur avons fait connaître notre décision. Nous leur avons annoncé en même temps que ceux qui par la parole ou par l'action montreraient un esprit d'hostilité envers ce pays ou ne se conformeraient pas aux lois du pays seraient internés. Et un grand nombre ont été internés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour cause.

L'hon. M. DOHERTY: Quelques-uns ont été internés pour cause. Mais le plus grand nombre de ces étrangers a été interné plutôt par charité, si je puis me servir de cette expression qu'à cause des sentiments hostiles qu'ils auraient pu manifester à l'égard des alliés. A l'époque de la déclaration des hostilités, le marché de la main-d'œuvre était fort encombré, sans compter que les patrons était naturellement disposés à employer de préférence nos compatriotes. Donc à cette époque des milliers d'étrangers crevaient de faim dans les rues de plusieurs de nos grandes villes du Canada. Ces étrangers désœuvrés arpentaient les rues de Montréal, de Winnipeg et de Port-Arthur, etc. Dans nombre de cas, nous avons interné ces gens parce que le Gouvernement après leur avoir défendu de quitter le pays a senti qu'il n'avait pas le droit de leur dire: "Vous allez crever de faim sur le sol canadien." Malgré cela, un nombre considérable de ces étrangers fut interné, si bien qu'à un moment donné le chiffre des prisonniers s'élevait à 7,000 ou 8,000. Le Gouvernement n'a donc pas oublié l'existence des étrangers au pays, et ces chiffres établissent aussi que les autorités canadiennes ne sont pas restées inactives dans les circonstances.

Quelque temps après la déclaration de la guerre, le Gouvernement a établi un système de recensement assez élaboré. Nous avons ouvert des bureaux d'enregistrement par tout le pays dans les endroits où habitaient un nombre considérable d'étrangers de nationalité ennemie. Nous les avons assignés à se faire enregistrer à Montréal, Sydney, Toronto, Winnipeg et dans les principales villes d'un bout de l'Ouest à l'autre; des bureaux ont même été ouverts dans deux des principales villes de la Colombie-Anglaise. Nous avons donc ordonné à tous les étrangers de nationalité ennemie de s'enregistrer et l'opération fut sérieuse et complète. A tout événement, l'instant arriva où tous les étrangers furent enregistrés et il n'y avait plus qu'à surveiller ceux qui étaient tenus de se présenter à des époques périodiques.

Sauf quelques rares exceptions, nous avons constaté que cette tâche pouvait être accomplie efficacement par le canal des officiers de la police fédérale dans les différentes localités; nous avons donc jugé qu'il ne valait pas la peine de tenir les bureaux ouverts et de maintenir sur pied un nombreux personnel dans le seul but de recevoir ces rapports. A venir jusqu'à aujourd'hui nous gardons la trace de tous les étrangers de nationalité ennemie par l'entremise de la police fédérale stationnée dans les différentes parties du pays, sous la direction et la surveillance du commissaire en chef de la police.

Le député de Simcoe-Nord (M. Currie) s'est plaint que le département de la Justice n'avait pas établi de bureau d'enregistrement dans le comté de Waterloo. Nous n'avons pas établi, c'est vrai, de bureau d'enregistrement dans cette circonscription, mais le chef de la police fédérale a nommé là un représentant pour recueillir tous les renseignements concernant les personnes de nationalité ennemie qui étaient domiciliées dans cette région ainsi que pour instituer des procédures contre ces étrangers chaque fois qu'il serait nécessaire de le faire. Ceux qui sont au courant de la situation qui existe dans cette circonscription, se rendront peut-être compte sans misère des raisons qui nous ont portés à ne pas ouvrir de bureau d'enregistrement là-bas. L'énorme majorité de la population étrangère d'origine ennemie habitant le comté de Waterloo-Nord n'est pas du tout la même que celle des nouvelles régions de l'Ouest ou encore que vous rencontrez dans les villes de Toronto, de Montréal et ailleurs, c'est-à-dire des immigrants récemment arrivés parmi nous. La grande majorité de la population étrangère de Waterloo se composait de gens domiciliés dans le district depuis de nombreuses années, exploitant des fermes et universellement connus. Le but du recensement, c'est d'obtenir des renseignements sur les gens. Or, quand vous avez affaire à une population sédentaire et établie depuis de longues années sur des fermes, où tout le monde se connaît, le besoin de l'enregistrement ne se fait pas sentir autant que lorsque vous avez affaire à une population flottante et inconnue. Dans tous les cas, peu importe si nous avons commis une erreur dans ce cas particulier. . .

M. CURRIE: Est-ce qu'il n'y avait pas dans le comté de Waterloo un bon nombre d'étrangers de nationalité ennemie dont l'arrivée au pays était assez récente? Si mes

renseignements sont exacts, environ 25 p. 100 de ces étrangers étaient arrivés au pays au cours des dix ou quinze dernières années. Un bon nombre de ces gens, je l'admets, résidaient dans le comté depuis de longues années, mais a-t-on fait le recensement des nouveaux arrivés?

L'hon. M. DOHERTY: Nous n'avons pas établi de bureau de recensement dans ce comté particulier, mais nous avons établi un système grâce auquel nous sommes en mesure de garder la trace des étrangers de nationalité ennemie aussi bien dans cette région que par tout le reste du pays.

J'accepte avec reconnaissance les plans que certains membres ont proposés en vue d'améliorer le système; mais il est bon aussi d'un autre côté que mes collègues sachent que le Gouvernement n'est pas resté inactif en toute cette affaire. Non seulement nous avons établi un système élaboré pour l'enregistrement et l'internement des étrangers, mais nous avons créé de plus un système très efficace qui nous a permis de surveiller l'arrivée et la sortie des étrangers d'origine ennemie. Cette surveillance s'exerce sous la direction de la police fédérale et en grande partie avec l'assistance des fonctionnaires du service d'immigration.

Les allées et venues des étrangers suspects ont été surveillées de très près et efficacement controlées par les autorités. Je me fais un devoir de rendre hommage à l'excellente besogne qu'accomplit sir Percy Sherwood.

Depuis le commencement de la guerre, il a exercé la plus grande surveillance sur les actes des aubains de nationalité ennemie, dans ce pays. Dans les premiers temps de la guerre on recevait de partout, et en beaucoup plus grand nombre qu'aujourd'hui, des rapports donnant à entendre qu'il y avait ici et là des particuliers ou des groupes d'allure suspecte. Tous ces rapports furent étudiés à fond, même quand ils paraissaient futiles de prime abord. Tout fut étudié avec le plus grand soin. Au début de la guerre, nous avions en défiance les aubains de nationalité ennemie demeurant aux Etats-Unis—ce pays était alors en état de paix. Nous eûmes à notre disposition le système le plus efficace pour nous assurer de ce qui se passait là, et nous reçûmes des rapports trés détaillés. Naturellement, tout se faisait en secret, ce qui vaut toujours mieux en pareil cas. A preuve que nous n'étions pas complètement inactifs, je dirai ceci: Bien que la guerre en soit à sa quatrième année, quel outrage, quel crime ou quel acte de violence avons-nous eu à subir de la part de l'aubain de nationalité ennemie? Dès le début, j'ai redouté la perpétration d'actes de ce genre et, en conséquence, j'ai confié à sir Percy Sherwood la mission de prendre les moyens de les prévenir. Notre appréhension était peut-être exagérée, certaines craintes exprimées ici ce soir au sujet de ce que pourrait faire l'aubain de nationalité ennemie le sont peut-être aussi; mais il n'était pas moins à propos d'adopter des méthodes efficaces pour nous tenir au courant de ce qui se passait. Que nous soyons rendus au point où nous en sommes, qu'il se soit perpétré si peu de crimes, si peu d'actes de violence malgré le grand nombre d'aubains qu'il y a dans le pays, c'est une forte preuve que notre vigilance et notre contrôle n'ont pas été en défaut.

Il n'y a plus que deux autres sujets dont j'aurais à dire quelques mots. Il y a d'abord la question du recrutement, de la mobilisation en vue de nos opérations militaires des aubains de nationalité amie, qui résident dans le pays. Nous ne sommes pas restés inactifs sur ce point. Aussitôt la loi du service obligatoire adoptée, conformément à un avis exprimé avant son adoption et qui comportait des vues jugées irréalisables à cette époque, nous avons songé à légiférer, et il existe aujourd'hui dans le pays une loi établie sous forme de décret ministériel, en vertu de laquelle, advenant que nos alliés veuillent faire revenir leurs gens chez eux, nous prendrons les mesures nécessaires pour les rassembler et les diriger sur leurs pays respectifs. Ce décret fut rendu à la demande du consul d'Italie, du consul de France et du consul de Belgique, et il fut rendu parce que nous ne voulions pas attendre un traité. La députation le sait, nous ne sommes pas en état de conclure directement des traités, et d'ailleurs, on connaît la lenteur des négociations diplomatiques. Afin d'aller plus vite, nous avons adopté cette loi dans l'espoir que ces divers gouvernements pourraient en profiter. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à faire tout ce qu'il y aura à faire. Par malheur, les divers gouvernements ne se sont pas trouvés en état de transporter leurs hommes; mais le retard n'a pas dépendu de ce que nous n'étions pas prêts à faire notre part. Le manque de moyens de transport est la seule raison pour laquelle ces hommes n'ont pu être envoyés dans leurs pays respectifs pour prendre part à la guerre. Nous ne saurions les réquisitionner tant que les traités ne seront pas signés, et il faut qu'ils soient négociés et définitivement signés par les autorités de la mère patrie. Nous avons conclu une entente avec les Etats-Unis. Nous attendons que le vote du sénat américain la rende définitive. Nous ne pouvons y donner effet

plus tôt. Nous avons travaillé de toutes nos forces à empêcher tout retard. Quant aux traités avec la France, l'Italie et la Belgique, je crois que le gouvernement britannique en a négocié avec ces pays relativement à ceux de leurs sujets compris dans les limites du Royaume-Uni. Il a correspondu avec nous il y a quelques mois et, en réponse, nous l'avons prié de voir à ce que la portée des traités fût élargie de façon à nous permettre de recruter les sujets de ces nations qui se trouveraient dans les limites de notre pays. Je lui ai moi-même télégraphié et écrit plus d'une fois pour obtenir qu'il fît diligence. Je ne dis pas cela, cependant, pour critiquer les autorités de la mère patrie, car elles ont de nombreuses occupations à l'heure qu'il est. Je veux seulement faire comprendre à la députation que nous sommes tout aussi désireux que le gouvernement britannique de voir cette pratique adoptée.

Un mot seulement sur la question de savoir comment nous pourrions forcer un aubain de nationalité ennemie à travailler. On a dit que nous pouvions l'interner. En effet, nous le pouvons. On a dit que nous pouvions l'obliger à s'enregistrer. Nous le pouvons aussi, et nous l'avons obligé à s'enregistrer et nous l'avons interné selon qu'il nous a paru utile de le faire.

Avant d'aborder un autre sujet je dirai que lorsque nous avions entre sept et huit mille internés, ils coûtaient plus de $1,500,000 par an au pays. Tous ceux qui s'étaient trouvés en contact avec les Autrichiens internés étaient d'opinion qu'ils n'étaient aucunement dangereux.

M. CURRIE: Comment expliquez-vous le soulèvement des Autrichiens à Kapuskasing?

L'hon. M. DOHERTY: Je me renseignerai sur ce qui a eu lieu.

M. CURRIE: C'est un officier autrichien qui était à la tête de la révolte.

L'hon. M. DOHERTY: Il est possible que l'honorable député soit mieux renseigné que moi. Admettons pour l'instant qu'un ou deux soient dangereux. Quand je dis les Autrichiens je veux parler de l'ensemble des gens de cette nationalité.

Bien qu'il y eût, au début, un excédent de main-d'œuvre, les conditions changèrent bientôt et une grande disette d'ouvriers se fit sentir par tout le pays; partout, d'excellents sujets britanniques, aussi patriotes que nous, réclamaient le travail de ces internés et nous les libérèrent pour leur permettre d'aller travailler là où leurs services étaient utiles. En justice pour les ouvriers canadiens, nous avons exigé que ces internés libérés recevraient le salaire ordinaire et qu'on ne les engagerait pas dans les endroits où l'on pouvait se procurer des ouvriers canadiens. Il y a maintenant un an que ces étrangers sont en liberté et nous n'avons jamais entendu une plainte concernant la manière dont ils se sont conduits. A l'heure présente, nous avons entre deux et trois mille internés, des Allemands pour la plupart; malheureusement, je ne puis pas dire d'eux ce que je viens de dire des Autrichiens.

Un honorable député a prétendu que les internés dans la Colombie-Anglaise vivent dans l'oisiveté et s'engraissent aux frais du pays. J'aimerais à dire à mon honorable ami ce que nous coûte la nourriture de ces internés, mais je ne le dirai pas pour ne pas exposer le Gouvernement à recevoir une dépêche d'Allemagne se plaignant de ce que ces internés ne sont pas convenablement nourris. Il y a cependant une chose dont nous pouvons être fiers: c'est le système au moyen duquel ce résultat a été obtenu et que cette économie est devenue possible, tout en accordant aux internés un traitement dont personne n'est en droit de se plaindre.

Un mot maintenant de la question d'obliger les étrangers à travailler. On a beaucoup parlé de droit international et plusieurs ont blâmé ce qu'ils appellent notre respect exagéré pour le droit des gens. Je tiens à faire observer que nous n'avons pas affaire ici à des prisonniers de guerre, et ce sont les prisonniers de guerre que concernent les articles de la convention de La Haye cités par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). Nous n'avons pas affaire à des gens faits prisonniers pendant qu'ils commettaient des actes d'hostilité envers le pays, mais à des hommes qui sont venus ici paisiblement et qui se trouvaient dans le pays lorsque la guerre a éclaté. Nous avions le droit de leur dire: "Allez-vous en. Nous ne voulons pas de vous ici." Mais, lorsque nous leur avons dit qu'ils pouvaient rester dans le pays, il devint de notre devoir, tant qu'ils ne commettaient aucun acte d'hostilité, tant qu'ils ne nous donnaient aucune raison de soupçonner leur soumission aux lois du pays, de les traiter non comme des ennemis, mais comme des hommes que nous n'avions aucune objection à garder parmi nous. Cela ne nous privait pas de notre droit de les interner si leur conduite, en aucune temps, donnait lieu à des soupçons; ni même si à un certain moment, nous décidions que leur présence était dangereuse. Nous sommes libres de

les interner tous, si nous croyons prudent de le faire. Si nous les internons, à moins de violer une règle parfaitement établie du droit international, ce que l'Angleterre n'a pas jugé à propos de faire, nous n'avons pas le droit de les obliger à travailler.

L'honorable député de Simcoe-Nord a cité différents articles de la convention de La Haye, concernant les prisonniers de guerre, et je suis certain qu'il les a cités textuellement. Si nous avions affaire à des prisonniers de guerre, à des soldats des armées ennemies, tous ces articles s'appliqueraient à eux, et nous aurions incontestablement le droit de les faire travailler en leur payant le salaire ordinaire d'un soldat. Mais la situation est bien différente quand nous avons affaire à des civils habitant le pays, même si nous croyons devoir les interner, parce qu'ils peuvent devenir dangereux; dans ce cas, il ne s'agit plus de prisonniers de guerre.

M. CURRIE: Les extraits que j'ai cités sont empruntés aux règlements concernant les étrangers de nationalité ennemie.

L'hon. M. DOHERTY: Si j'ai compris les citations, l'honorable député lisait des extraits se rapportant aux prisonniers habitant un pays ennemi.

M. CURRIE: Il s'agissait de l'article 5. J'ai tout lu.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député peut l'avoir interprété autrement que moi; mais qu'il lise attentivement les règles établies par la convention de La Haye et il s'apercevra que ces règles formelles ont trait au soldat qui est prisonnier de guerre et qu'elles le disent toutes. Ces règles déclarent catégoriquement qu'il faut nourrir les prisonniers de guerre comme ses propres soldats.

M. CURRIE: Le ministre veut-il m'indiquer les articles du traité de La Haye qui se rapportent à ceux qui ne sont pas soldats?

L'hon. M. DOHERTY: Je conviens volontiers avec l'honorable député qu'aucun article du traité de La Haye n'a trait aux prisonniers civils. Nous devons nous rapporter aux principes reconnus du droit international qui veut que les prisonniers civils soient traités de la manière que je viens d'indiquer. On peut leur dire "Vous ne resterez pas au pays." Ou l'on peut leur permettre de rester au pays à leur gré, et dans ce cas, on ne peut les traiter comme des prisonniers d'un pays ennemi. Il vous est loisible de les interner pour votre protection. C'est votre droit, mais si vous le faites, et si vous les privez des moyens de gagner leur vie, il vous faut les nourrir et les vêtir, et vous ne pouvez pas les obliger à travailler, comme vous pouvez obliger le prisonnier de guerre, d'après les articles du traité de La Haye. Je puis dire que nous avons reçu d'Allemagne, par l'intermédiaire des consuls américains, des remontrances réitérées, parce qu'on nous reprochait d'obliger ces gens à travailler, et que la réponse que nous avons faite—et elle était véridique, il va sans dire—était que nous ne les obligions pas à travailler et qu'ils travaillaient de leur plein gré. Nous ne nous sentons pas en mesure de mettre en doute la doctrine énoncée par l'Allemagne: que ces articles du traité de La Haye ne s'appliquent pas aux prisonniers civils; nous avons acquiescé à cette doctrine et la Grande-Bretagne en a fait autant.

[L'hon. M. Doherty.]

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt ce qu'on a fait en Grande-Bretagne au sujet du travail obligatoire. Nous avons beaucoup entendu parler de la conduite de l'Allemagne; mais la députation, j'en suis certain, ne se propose pas de nous la donner comme modèle. Je me rends parfaitement compte du sentiment bien naturel d'irritation que nous partageons tous lorsque nous voyons les avantages qui résultent pour ces gens-là du fait que nos jeunes gens sont allés remplir leur devoir et combattre. En somme, n'est-il pas de notre devoir de maîtriser nos sentiments? La réputation dont nous nous targuions peut-être trop—de rendre justice dans toutes les circonstances—n'est-elle pas l'une des choses que nous voulons conserver jusqu'après la guerre? Je préférerais citer la Grande-Bretagne comme exemple, et je ne crois pas qu'elle traite les personnes internées avec sentimentalisme, ou parce qu'elle veut se montrer morale envers un peuple immoral, comme un député l'a dit cet après-midi. Elle agit ainsi, à n'en pas douter, parce qu'elle reconnaît les obligations que lui impose le droit des gens, et aussi à cause de la menace de pires représailles de la part de l'Allemagne, s'il en était autrement.

On a beau dire que nos soldats, là-bas, ne sauraient être traités plus mal qu'ils ne le sont. Je ne veux pas atténuer plusieurs cas de mauvais traitements dont nous avons eu connaissance, mais voici ce que je sais: pendant la longue période de temps qui a précédé l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, nous avons eu l'avantage de faire inspecter les camps d'internement d'Allemagne par les employés du consulat américains, de même que ces employés inspec-

taient les camps canadiens et faisaient rapport à l'Allemagne. Je dois dire que les rapports étaient favorables, en somme. Il y avait parfois lieu de se plaindre, et dans quelques cas, notre ennemi a écouté nos plaintes et porté remède à la situation. Il est facile pour ceux qui sont au pays de dire: "Ah! que nous importe? Nous sommes irrités contre l'étranger né en pays ennemi qui est au Canada; pourchassons-le. Ils ne sauraient traiter nos soldats plus mal qu'ils ne les traitent déjà." Mais ce sont nos soldats qui sont là-bas qui devront essuyer les coups. Je suis à cheval sur le droit international, mais je dois avouer que cette considération me paraît avoir son poids. J'ai à la main une dépêche de Londres, datée du 5 de mars 1918, qui m'apprend comment ces gens-là sont traités en Angleterre. La voici:

Downing-Street, 5 mars 1918.

Milord duc:

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour renseigner vos ministres, copie d'un mémoire préparé au ministère de l'Intérieur sur la conduite tenue dans le Royaume-Uni au sujet de l'internement et du traitement des étrangers nés en pays ennemi. C'est en réponse à une demande d'information du gouvernement de la Nouvelle-Zélande que ce document a été rédigé. L'énoncé de la politique que suit le gouvernement de Sa Majesté à l'égard de ces étrangers intéressera peut-être vos ministres.

(2) En vous communiquant ce mémorandum, je dois vous expliquer que les sujets de pays ennemis, que nous avons internés, ne sont pas contraints de travailler. Un certain nombre d'entre eux, en retour d'une rémunération, font métier de carriers ou s'emploient à la confection des routes, à l'agriculture et au défrichement, dans l'enceinte des camps qui se prêtent à de pareils travaux ou à l'extérieur. Quelques centaines de civils internés se sont offerts à joindre des camps spéciaux, où leur tâche consiste à abattre des arbres et à exécuter d'autres travaux de construction. Entre quinze cents et deux mille autres civils ont été, à leur propre demande, envoyés un à un ou en petits groupes, munis d'un permis des autorités, pour travailler sur des fermes ou dans des industries nationales. Tous ces étrangers ne travaillent que de leur plein gré, et ils sont libres d'abandonner leur emploi et de retourner au camp d'internement quand bon leur semble.

(3) Quant aux étrangers du sexe masculin qui ont été exemptés de l'internement, ou du rapatriement, quand ils avaient dépassé l'âge militaire, le gouvernement a décidé au début de l'an dernier que, pour continuer de jouir de leur privilège d'exemption, ils doivent tous tant qu'ils en sont physiquement capables, s'employer à des travaux d'utilité nationale. Le ministère du service national et les bureaux de placement ont été chargés de leur trouver des occupations convenables. Dans tous ces cas, d'ailleurs, il n'y a pas de travail obligatoire. Si l'étranger ne veut pas remplir la position qu'on lui offre, il a toujours le choix d'aller dans un camp d'internement, s'il est d'âge militaire, et d'être rapatrié, s'il a dépassé cet âge. Aucun étranger n'est requis, sous peine d'internement ou de rapatriement, de travailler dans des fabriques de munitions ou autres entreprises de guerre.

J'ai l'honneur d'être,
milord duc,
de Votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur,
Walter H. Long.

A Son Excellence
le duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O.,
Gouverneur général.

Ce que je veux surtout faire ressortir de cette communication, c'est le principe absolument reconnu par la Grande-Bretagne que tout travail de ce genre doit être volontaire. Nous ne saurions nous adresser à meilleur pays pour savoir quel traitement il convient d'accorder aux personnes de nationalité ennemie. A moins de bonnes raisons, la Grande-Bretagne n'exige pas que ces personnes travaillent. J'attire l'attention de cette Chambre sur ces mots de la dépêche: "la politique que suit le Gouvernement de Sa Majesté à l'égard de ces étrangers". Nous ne devons pas non plus oublier que nous ne sommes pas une nation absolument indépendante, et que les gouvernements des autres pays d'Europe traitent directement avec le Royaume-Uni. Il nous incombe donc de prendre en considération la politique adoptée par le Royaume-Uni en cette occurence. Rappelons-nous, en outre, que les Canadiens ne seront pas les seuls à subir des représailles; elles seront infligées à tous les sujets britanniques d'où qu'ils viennent. En conséquence, avant d'adopter une loi de travail obligatoire pour tous nos sujets de nationalité ennemie, nous avons lieu d'y regarder à deux fois. Voulons-nous nous mettre hors la loi? Voulons-nous méconnaître le droit commun, parce que les Allemands l'ont méconnu? Voulons-nous nous ranger dans la même catégorie que les Allemands? Ou respecterons-nous de préférence les usages établis, pour rester en compagnie de notre mère patrie?

Si nous étudions maintenant la question au point de vue pratique, il y a lieu de nous demander, à la suite de l'honorable député de Winnipeg, comment nous allons contraindre ces hommes à travailler? On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Quel profit retirererez-vous de votre loi, si l'étranger refuse absolument de travailler? Il vous faudra l'envoyer en prison, ou sinon l'interner. Sera-t-il plus profitable au pays d'interner ces étrangers dans des camps aux frais du pays, au moment même où toutes les industries réclament des mains-d'œuvre, ou ne vaut-il pas mieux les laisser s'employer à un travail productif et utile, grâce auquel ils gagnent leur vie, même s'ils semblent trop rémunérés?

Nous devons, il va sans dire, voir à ce que ces gens n'occupent pas des positions rémunératrices au détriment des nôtres. Mais il y a loin de là à la conscription de ces étrangers, pour les forcer à se livrer à un travail particulier. Cette idée peut paraître très bonne en théorie, mais dès qu'il s'agit de la réaliser, on se demande quelle journée de travail on obtiendrait d'eux dans ces conditions. Personne ne songerait à engager un maître d'esclaves pour activer ces hommes à coups de fouet; et cependant, quel autre moyen que celui-là serait efficace? Comme je le disais tantôt, il resterait à les emprisonner ou à les interner.

Je suis aussi désireux que mon honorable ami de trouver un mode équitable et pratique pour forcer tout le monde en ce pays, y compris cette classe spéciale d'étrangers, à fournir sa part en impôts ou en travail. Je puis sans crainte dire en mon nom, et aussi je crois au nom du Gouvernement, que les diverses suggestions émises au cours de cet après-midi feront l'objet d'une étude très attentive.

En outre, ce sont les mêmes préoccupations qui hantent nos esprits tout le temps; car nous cherchons des méthodes qui nous permettront de résoudre convenablement et efficacement ce problème excessivement compliqué.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais au début l'intention de le faire, mais j'ai cru qu'il convenait de rappeler à ceux qui le savaient déjà et de déclarer à ceux qui pouvaient l'ignorer, ce qui a été fait relativement aux problèmes très sérieux que soulève l'un, au moins, des remèdes prônés. Or, on ne saurait s'opposer à l'adoption de cette motion, car elle n'a trait qu'à une refonte des lois existantes. Cela peut être avantageux, et il est certain qu'il n'en découlera aucun résultat préjudiciable. Le débat qui s'est poursuivi, dans cette enceinte, a dû provoquer mainte réflexion et suggérer mainte considération utile.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir l'attention de la Chambre que durant quelques instants sur l'examen de cette résolution. En qualité d'avocat, je ne puis comprendre parfaitement le but de la motion soumise par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements). La seule loi qui me soit familière relativement au travail des aubains est l'Allien Labour Act, et si c'est la loi que l'honorable député veut refondre, ce travail ne peut se faire au moyen d'un décret du conseil. S'il y a d'autres lois relatives au travail des aubains, qu'il y a lieu de refondre, je ne les connais pas très bien et l'honorable député n'y a pas fait allusion. La résolution est une proposition assez large, et après avoir écouté avec la plus grande attention les observations de l'honorable député, je suis forcé d'en arriver à la conclusion qu'il a compris dans son texte nombre de choses qui n'ont aucun rapport au sujet. Ainsi, par exemple, il m'est impossible, de quelque côté que je me retourne, d'apercevoir le rapport qu'il y a entre cette résolution et la mobilisation du travail dans la province de Québec. Il me semble que l'honorable député a présenté cette résolution dans le seul but de diriger des attaques contre cette province.

M. CURRIE: L'honorable député ne se trouvait probablement pas dans la Chambre, lorsque monsieur l'Orateur a annoncé qu'il avait été décidé de délibérer simultanément toutes les résolutions inscrites au Feuilleton ayant trait au sujet et la motion inscrite au nom de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Clements).

M. McKENZIE: J'ai siégé durant plusieurs années en cette Chambre, ayant pour collègue l'honorable député de Comox-Alberni, et je l'ai toujours trouvé passablement occupé à régler à sa convenance ses petites affaires. J'ai la ferme conviction de ne pas me tromper en affirmant que l'honorable député a fort bien su tirer parti de la décision de l'Orateur pour donner suite à son dessein arrêté d'avance, et ce dessein, c'est bien ce que j'ai indiqué précédemment.

Au reste, avant d'entrer plus avant dans la question, je dirai que ma forme d'esprit me fait trouver difficile de ne pas blâmer quiconque se montre inconséquent avec son passé et paraît manquer de droiture et de sincérité. S'il est dans le monde des sujets sur lesquels le député de la Colombie-Anglaise devrait garder le silence, ce sont bien ceux de la main-d'œuvre, des aubains, de la race et de la religion, en matière ouvrière. Lorsque je siégeais à droite et jusqu'au changement de gouvernement, en 1911, les représentants de la Colombie-Anglaise parlaient beaucoup d'une "Colombie-Anglaise blanche". J'en ai gardé le vif souvenir, et j'ai ici le hansard contenant le compte rendu d'un débat du commencement de février 1908, alors que fut envoyé le fameux télégramme demandant si les conservateurs de la Colombie-Anglaise étaient ou non opposés à l'idée d'une Colombie-Anglaise blanche, ou s'ils condamnaient absolument la propagande faite dans ce sens.

M. CURRIE: L'honorable député ne faisait pas partie de la députation alors.

M. McKENZIE: Peut-être, mais il en fit partie peu de temps après, sinon dès ce moment. La Colombie-Anglaise nous a envoyé en 1908 des représentants formant un bloc compact de conservateurs. Je crois que l'honorable député était ici alors; mais il peut arriver que je fasse erreur sur ce point. Il ne dit pas lui-même qu'il ne faisait pas alors partie de la députation. C'est en 1908 qu'il nous est arrivé, je pense.

M. CLEMENTS: L'honorable député se trompe du tout au tout, c'est en 1911 que le bloc de députés de la Colombie-Anglaise fut nommé pour le Dominion.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas très bien l'allusion. Ce télégramme fut le prétexte de l'envoi d'un bloc solide de députés par la Colombie-Anglaise, en 1908.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce télégramme était faux.

M. McKENZIE: C'était un faux, mais on a laissé produire son effet. Ce n'est qu'après l'élection qu'on l'a constaté. Après l'élection, quand nous sommes venus ici, il y a eu une discussion, et l'on s'est aperçu que c'était un faux. Jusqu'à ce moment personne dans ce Parlement n'avait connaissance qu'il y eût quoi que ce soit de falsifié ou de louche à ce sujet. Cela fut signalé à la Chambre, lors du débat sur le discours du trône, peu après l'élection de 1908. Le débat est dans le hansard, et quiconque désirerait lire le discours fait par le chef de l'opposition à cette époque, qui est maintenant le très honorable chef du Gouvernement (sir Robert Borden), trouvera qu'il y est fait mention de la chose. Je crois que mon honorable ami de Comox-Alberni est venu ici pour la première fois en 1908. Il ne le conteste pas. En tous les cas, mon souvenir de lui date de cette époque. Nous avions un télégramme, qu'il fût exact, authentique ou non, et ces messieurs sont venus ici basant leurs principes et leur politique sur cette déclaration-là. Quand ils étaient dans l'opposition, ils étaient pleins d'ardeur. Mais le jour vint où les choses changèrent, et ils se trouvèrent derrière un gouvernement qui avait le même pouvoir qu'ils attribuaient au nôtre. Depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, d'année en année, de session en session, les mêmes races de couleurs, les mêmes Chinois, les mêmes Japonais ont été assez bons pour mon honorable ami de Comox-Alberni. Nous n'avons pas entendu une seule plainte de lui au sujet de ces lois. Il n'a pas un mot à dire au sujet de la refonte des règlements qui sont assez bons pour lui. Mais avant cela, son parti à la législature de Colombie-Anglaise, sous le gouvernement qu'il appuyait, a passé quarante-deux lois trompeuses qu'il votait inutilement et qu'il n'avait pas le moindre droit d'adopter. Il jetait de la poudre aux yeux et mon honorable ami l'appuyait. Il n'a jamais élevé la voix, ni voté contre cela. C'était tout simplement une ruse pour tromper lés gens de la Colombie-Anglaise, en leur faisant supposer qu'on adoptait des lois, alors que l'on savait que le ministre de la Justice à Ottawa serait obligé de leur répondre que ces lois dépassaient les pouvoirs de cette Chambre, même si nous étions disposés à les adopter. Malgré tout, ils continuèrent à agir ainsi avec la complicité de mon honorable ami, dans un but politique et en retirant tous les bénéfices qui pouvaient en dérouler pour eux. Il ne s'est jamais plaint. Mais maintenant qu'il y a peut-être un assez fort élément étranger dans ce Gouvernement pour lui permettre et sortir son vieux sabre, il est prêt à frapper de droite et de gauche, à trouver à redire et à déclarer qu'il faut changer d'attitude. Le soleil doit se lever différemment. La lumière électrique en Colombie-Anglaise doit projeter une lueur différente sur la situation. Parce qu'en vérité il y a dans ce Gouvernement quelques libéraux, ou des hommes qui étaient libéraux et qui, j'espère, le sont encore, il pense que cela lui permet d'amener de nouveau la question. Je dirai à l'honorable député que s'il veut que les ouvriers aient confiance en lui et en son parti, s'il veut que l'homme qui n'a pas de capital, pas de ressources, pas de force autre que celle de son bras et du cerveau que Dieu lui a donné, l'appuie, croie et ait confiance en lui, il doit apporter une mesure législative qui soit juste, droite, honnête, simple et facile à comprendre. S'il désire s'attirer l'estime de la classe laborieuse de ce pays, il doit montrer qu'il est sincère dans sa défense des intérêts ouvriers. Il y a quelques députés ici que je n'accuserai pas d'avoir mal agi, car je ne connais pas leur histoire, mais je connais ceux qui sont ici depuis 1908. Je sais qu'ils se sont fait un instrument de la politique autant qu'il est possible de le faire et qu'ils ne se soucient point des travailleurs, si ce n'est pour servir leurs fins politiques. Je dis à mon honorable ami de Comox-Alberni que je considère cette motion d'aujourd'hui comme étant simplement une ruse, telle que l'adoption des 42 ou 50 lois inéptes de la législature, qui ont été envoyées ici pour être rejetées, et qui avaient été adoptées

dans le but de tromper les ouvriers, en leur faisant croire qu'on allait faire quelque chose. Voilà l'histoire du parti tory en Colombie-Anglaise et c'est aussi celle de l'honorable député lui-même, en tant que la classe ouvrière en ce pays est concernée. Il doit se maintenir ou tomber avec ce passé. On ne peut lui permettre de revenir à nous rehabilité, lavé de ses souillures, rendu plus blanc que neige par un repentir d'agonisant. Je ne dormirais pas tranquille cette nuit, si je laissais mon honorable ami s'échapper avec un passé comme il en a un, sans dire les faits tels qu'ils sont à nos amis de la Colombie-Anglaise et à ces nouveaux et zélés députés, venus ici récemment, qui probablement ignorent l'histoire de leurs prédécesseurs relativement aux questions de ce genre.

Pour les besoins de la discussion, je leur dirais donc: "Commencez la réforme chez vous, en Colombie-Anglaise; établissez d'abord un bon record, créez-vous une réputation de sincérité, d'honnêteté en pareille matière, et alors vous pourrez venir nous demander d'améliorer la situation". Que les honorables députés veuillent bien le croire, nous nous rangeons invariablement du côté des travailleurs et, dans la mesure du possible, nous établirons des lois et des règlements au bénéfice du capital et du travail. Si l'on veut que la confiance et l'harmonie règnent au pays, si l'on tient à la stabilité de la vie nationale, il faut que la droiture, la loyauté, la franchise président à nos relations sociales. Tel est le véritable esprit et la pratique que je préconise; tels sont les principes que le parti libéral a invariablement appliqués, et voilà pourquoi, partout aujourd'hui au Canada, les classes ouvrières tournent le regard vers ce noble et ancien parti et lui demandent de leur prêter main forte pour la protection de nos industries.

Encore un mot. Dans ma province, la question du travail des étrangers ne nous crée pas le moindre embarras. Les difficultés soulevées dans les autres parties du Canada par ces étrangers tiennent à ce que les Canadiens ou la population anglophone ne donnent pas à ces étrangers un bon exemple, cela soit dit en toute déférence. Ces nouveaux venus devraient se familiariser avec nos lois et les usages de notre population. Dans ma province, nos classes ouvrières ne laissent rien à désirer.

Nos mineurs sont d'excellents citoyens, bons chrétiens et bien instruits. Les étrangers arrivant au pays voient que nos nationaux ont le culte de la loi, observent bien le repos dominical, fréquentent les églises, paient scrupuleusement leurs dettes et s'habillent bien. Ils remarquent que tout cela se pratique en Nouvelle-Ecosse, et ils n'osent pas s'en écarter dans une trop large mesure. Voilà pourquoi l'étranger, quelques années après son service dans notre province, ne se différencie guère de celui établi au pays d'ancienne date. Malheureusement, quand cette terrible guerre éclata, il y avait des centaines, des milliers de ces étrangers dans notre province. Quelques-uns furent internés, mais on ne leur permit pas de retourner dans leur pays, et cela pour les raisons alléguées, ce soir, par le ministre de la Justice. En outre, pour des raisons qui n'étaient peut-être guère valables, on craignait de les employer dans l'exploitation minière, parce qu'un minier mal intentionné pourrait créer force ennuis dans une houillère, causer des désastres et même des accidents mortels. On craignait donc que ces étrangers pourraient faire volontiers le sacrifice de leur vie, dans le but de causer de graves dommages, et par un sentiment de crainte, sans doute peu justifié, nos mineurs répugnaient à laisser ces étrangers travailler dans nos mines. Voilà pourquoi on en a interné un certain nombre. Mais nous ne sommes pas en lieu de nous plaindre d'eux, et encore que des centaines et sans doute des milliers d'entre eux travaillent dans les aciéries et les houillères ainsi que dans nos autres grandes industries, il n'a été rumeur qu'une seule fois, à ma connaissance, qu'un de ces étrangers ait profité des menaces et dit que "Quelque jour la mine serait en feu". J'ignore ce qu'il entendait par là, mais il fut interné. Voilà le seul fait qui se soit présenté, et cet individu est encore interné quelque part dans la province. Nombre de ces mineurs suivent avec intérêt le débat qui se déroule en ce moment et ils auraient piètre opinion de moi, si siégeant ici et les connaissant bien, je manquais de faire observer à la députation qu'en Nouvelle-Ecosse il n'y a pas de troubles comme ceux qui ont éclaté en Colombie-Anglaise.

Quant à la question du travail en général, nous pouvons à juste titre nous enorgueillir de la conduite des classes ouvrières, non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais dans toutes les parties du Canada et de l'empire. Quand on établit la comparaison entre l'effort tenté par le pauvre ouvrier et celui tenté par le millionnaire pour la production des vivres et autres choses, l'ouvrier l'emporte de beaucoup en patriotisme et en esprit de sacrifice sur son riche concurrent. L'ouvrier n'a à son service que son capital intellectuel et la force de son bras. Sachant

[M. McKenzie.]

parfaitement que les classes ouvrières auraient pu nous susciter force ennuis, nous pouvons à juste titre être fiers et reconnaissants du rôle joué par eux dans tout l'empire et surtout au Canada.

S'il est nécessaire de codifier certaines lois ou si l'on croit obtenir de meilleurs résultats par une codification, je n'y vois pas la moindre objection. Je dois dire cependant que je ne sais pas du tout à quoi je m'engage en consentant à la codification des lois relatives à la main-d'œuvre étrangère, car je n'en connais pas d'autres sur ce sujet que la loi concernant le travail des étrangers. S'il n'y a rien à codifier il n'en peut pas résulter de grands inconvénients.

Je dois féliciter les honorables députés qui ont pris part au débat. Je l'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et j'ai observé avec un plaisir tout particulier le ton élevé que nos nouveaux collègues ont su donner à la discussion et la facilité avec laquelle ils se sont exprimés. Nous avons tout lieu d'espérer que tant qu'ils seront parmi nous, les intérêts de la classe ouvrière et ceux du pays seront bien surveillés et que la bonne renommée du Parlement sera maintenue.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. CLEMENTS: Je désire ajouter un mot pour clore le débat. Je suis très flatté de voir le Gouvernement accepter cette résolution et j'espère sincèrement qu'un projet de loi dans ce sens sera prochainement soumis à la Chambre. Je n'ai aucune intention de répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. McKenzie). J'ai fait partie de la députation environ quatre ans avant lui et ni lui ni d'autres ne peuvent me reprocher d'avoir été un partisan outré. Dans une occasion comme celle-ci, il m'aurait fait plaisir de voir mon honorable ami s'affranchir, pour une fois dans sa vie, de cet esprit de parti dont il fait preuve en toutes circonstances. C'est tout ce que j'ai à répondre à l'honorable député.

(La motion de M. Clements est adoptée.)

La séance est levée à minuit un quart, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 23 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCCUMENTS.

Par l'hon. M. Burrell: Le rapport du département des impressions publiques et de la papeterie pour l'exercice expiré le 31 mars 1917.

Par le major général Mewburn: Note n° 4 concernant le travail accompli au ministère de la Milice, au cours de l'année civile 1917.

Par l'hon. M. Meighen: Copie du décret du conseil, rendu le 3 avril 1918, concernant la mise en réserve des terres fédérales devant être attribuées en conformité de la loi sur l'établissement des soldats.

Par M. McCurdy: Copie des décrets du conseil portant ratification des règlements adoptés par le conseil d'enregistrement du Canada.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le texte de la motion concernant les travaux de la Chambre et adoptée le 18 courant a pour effet, paraît-il, d'éliminer de l'ordre du jour des projets de loi d'intérêt privé aux séances des lundis. Pour éviter cela, je propose donc:

Que la résolution adoptée par la Chambre le 18 avril 1918 soit modifiée comme il suit:

Que lundi, 29 avril, et les lundis suivants jusqu'à la fin de la session, les motions et les projets de l'initiative du Gouvernement auront la priorité après les questions et les demandes de documents.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'étais préparé à traiter deux sujets différents à l'appel des motions, mais, accédant en cela à la demande du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, j'ai décidé de ne le faire que plus tard. Je suppose que lorsque nous passerons à la suite de la discussion sur le budget, il sera sursis à l'application de la règle qu'on ne doit pas aborder de question ayant déjà été inscrite au Feuilleton?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'on désire le dépôt de document on peut l'obtenir par le moyen d'une motion non contentieuse de sa nature. Si les honorables députés veulent débattre un sujet inclus dans un avis de motion, on peut retirer la motion et soulever la question lors de la discussion du budget supplémentaire.

M. l'ORATEUR: On pourrait obvier à la difficultée par une motion présentée subséquemment et demandant la radiation dudit avis de motion du Feuilleton.

(La motion est adoptée.)

L'EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS.

M. PROULX: Plusieurs de mes électeurs m'ont demandé si le décret du conseil adopté le 3 décembre dernier, est encore en vigueur. Etant donnée la déclaration que le ministre de la Milice a faite, samedi der-

nier, à Hamilton, alors qu'il a insisté sur l'importance de la production des denrées alimentaires, je serais heureux qu'il informât la Chambre de l'attitude qu'il va prendre; continuer à exempter du service militaire les cultivateurs entre les âges de vingt et vingt-deux ans, qui relèvent du décret du conseil récemment adopté, et qui sont indispensables au travail de la production des denrées alimentaires.

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Mes pouvoirs sont entièrement limités par le décret du conseil adopté, la semaine dernière; je ne saurais excéder les pouvoirs qu'on m'y a accordés.

M. PROULX: Je n'ai pas compris qu'on avait révoqué le décret du conseil du 3 décembre dernier.

Le major général MEWBURN: D'après le décret du conseil adopté récemment, il n'y aura plus d'exemption dans ces limites d'âge. Je suppose que le décret du conseil restera en vigueur, quant aux classes relevant de la loi du service militaire dont le récent décret du conseil n'a pas spécifiquement annulé les exemptions.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CREDIT DE 500 MILLIONS POUR LA DEFENSE MILITAIRE ET NAVALE.

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill nº 38), déposé par le très honorable sir Robert Borden (premier ministre), accordant à Sa Majesté de l'aide pour la défense militaire et navale.

Sur l'article 2 (le paiement de $500,000,000 peut être fait).

M. CASGRAIN: On m'informe qu'il y a quelque temps, au cours de l'automne dernier, dans la cause de Charles dit "Ti-Noir" Desjardins, qui s'instruisait devant la cour de police de Montréal, le Gouvernement du Canada a écrit au département de la Justice et qu'il avait déposé un certain montant à titre de cautionnement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) Si l'honorable député veut me le permettre, sans vouloir l'offenser, je lui dirai qu'à mon avis la question qu'il se propose de soulever devant le comité ne peut régulièrement être soulevée maintenant. On pourra, il va sans dire, la mettre sur le tapis, lorsque le budget du département de la Justice sera en délibération. Si j'y vois clair, ce sujet n'a aucun rapport avec ce crédit. Le budget du département de la Justice offrira plus d'une occasion favorable de débattre ce sujet dans tous ses détails.

[M. Proulx.]

M. CASGRAIN: On m'informe de bonne source que le chèque qui fut alors déposé en cour, portait le mot "war," et c'est ce qui m'engage à soulever la question; car ce mot "war," laisserait supposer que l'argent avait été prélevé sur le crédit de guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas vu le chèque et j'ignore ce qui s'y trouvait marqué, mais même s'il portait ce mot, la discussion ne saurait s'en faire régulièrement que lors de la discussion des crédits du département de la Justice. Le crédit en délibération est très urgent, et comme il ne manquera pas d'occasion de discuter l'objection qui vient d'être faite, je ne vois pas de raison de retarder l'adoption de ce crédit.

M. CASGRAIN: Serait-il possible pour le premier ministre de fixer un jour pour la discussion de cette affaire; nous n'aurons plus à cette cession-ci de jours réservés aux questions soulevées par les simples députés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas un sujet qui pourrait se soulever sur l'initiative d'un simple député; mais il pourrait se discuter aussi longtemps et aussi complètement que l'honorable député le désire à l'occasion de l'examen des crédits du ministre de la Justice.

M. CASGRAIN: Je soulève cette question maintenant parce que, si je l'amène en même temps que les crédits du ministère de la Justice, on m'objectera que cela relève du département de la Milice, et je serai forclos.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis assurer mon honorable ami qu'une telle objection ne sera pas faite.

M. CASGRAIN: Très bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un qui est satisfait.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a donné à entendre qu'il a satisfait quelqu'un. Je me demande s'il peut en satisfaire un autre. Le premier ministre se rappellera que, lors de la discussion de ce projet de loi, la semaine dernière, j'ai demandé certains renseignements qu'il n'a pas eu le temps, je conjecture, d'apporter. Je fais allusion à la promesse faite par le ministre suppléant (M. Maclean), concernant les détails à donner sur les frais de publicité acquittés sur les crédits de guerre. Si mon honorable ami n'a pas eu le temps de se procurer les renseignements, je ne désire pas retarder l'adoption du projet de loi à cette heure, pourvu qu'il soit assez bon de me dire qu'il les fournira.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Finances suppléant m'en a parlé hier. Il m'avait dit que les renseignements seraient prêts aujourd'hui, mais il ne me les a pas envoyés. Il y a d'autres occasions où ces renseignements pourront être obtenus et nous n'opposerons aucune objection de forme à une demande de cette nature. Nous considérerons l'affaire comme étant en suspens.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

3e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 13), déposé par sir Robert Borden (premier ministre), tendant à modifier la loi des traitements et les dispositions relatives aux incompatibilités parlementaires;

Le 2e (bill n° 50), déposé par sir George Foster (ministre du Commerce), tendant à modifier la loi de 1913 sur le poinçonnage de l'or et de l'argent.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A ENCOURAGER L'ORGANISATION DE BUREAUX DE PLACEMENT.

Le projet de loi (bill n° 57), déposé par l'honorable M. Crothers (ministre du Travail), tendant à encourager l'organisation et la coordination du travail des bureaux de placement, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur le paragraphe 3 (pouvoirs du ministre).

L'hon. sir SAM HUGHES: Quel est le ministre qui sera chargé de l'exécution de la loi?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Le paragraphe 2 dit que " ministre " signifie le ministre du Travail.

M. CAHILL: Quels moyens prendra-t-on pour aider et encourager l'organisation et la coordination du travail des bureaux de placement? Est-ce que l'encouragement devra venir de la part du ministre ou bien de la part des provinces.

L'hon. M. CROTHERS: Le paragraphe 4 comporte l'inscription d'un crédit de $50,000 pour la première année, dans le but d'encourager les provinces à établir des bourses du travail, et le paragaphe 5 prescrit que la somme payée à la province par le Gouvernement fédéral ne sera pas supérieure à la dépense faite par la province elle-même pour établir et entretenir les bureaux en question.

M. CAHILL: Sur quelles bases répartira-t-on l'aide aux différentes provinces ?

L'hon. M. CROTHERS: Les sommes d'argent à verser aux gouvernements des différentes provinces, seront proportionnées à la dépense faite par chacune respectivement, par rapport à la dépense totale de toutes les provinces pour ces fins.

M. CAHILL: Dois-je comprendre que si une province dépense le plein montant de ce crédit, elle recevra $50,000 ?

L'hon. M. CROTHERS: Supposons que toutes les provinces ensemble dépensent $50,000 et qu'une d'entre elles, dépense un cinquième de cette somme, elle recevra $5,000, soit un dixième du crédit.

M. CAHILL: Supposons qu'une province dépense $100,000 pour ces bureaux. Sur quelle base feriez-vous la répartition entre les provinces ?

L'hon. M. CROTHERS: Cela dépend des circonstances.

Si une province effectue une dépense de $50,000 et que les autres n'exécutent aucune dépense, elle recevrait la moitié de $50,000 que nous affectons à cet usage pour la première année.

L'hon. M. FIELDING: Au cours de la discussion de la résolution en comité, j'ai fait une observation qui n'était peut-être pas régulière; mais si cette observation était pertinente, elle s'appliquerait tout aussi bien au projet de loi qu'à la résolution. Si le projet de loi vise la création de bureaux à Ottawa, et c'est là sans doute la pensée du ministre du Travail, je ferai observer que ce projet décrète que la somme affectée à cet objet doit être versée intégralement aux gouvernements des provinces. L'article 5 prescrit "que les sommes réservées chaque année doivent être réparties et versées aux gouvernements des provinces respectives", et à mon avis, ce projet de loi n'autorise nullement l'affectation d'un seul dollar à la création de bureaux à Ottawa. Si telle est bien la pensée du Gouvernement, le projet est parfait; mais si l'on vise la création de bureaux à Ottawa, dont les frais seraient puisés dans la somme prévue par ce bill, je prierais le ministre de bien étudier si le bill lui confère pareil pouvoir.

L'hon. M. CROTHERS: Notre intention est que la somme soit versée intégralement aux provinces sous certaines conditions. Les deniers voulus pour l'œuvre, à Ottawa,

seront puisés dans les crédits supplémentaires.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): L'article 3 autorise le ministre à encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement et de promouvoir l'uniformité de leur fonctionnement. Si le principe invoqué tend à la création d'un système d'agences publiques de placement, le projet de loi est parfait; mais s'il tend à répondre aux besoins urgents de la situation, à mon avis, il laisse à désirer. Je me suis quelque peu occupé d'agences de placement de façon ou d'autre, au point de vue commercial, et j'ai bien aussi tenté quelque effort pour me tenir en contact avec les bureaux de placement de l'Etat, et cela, soit dit en toute déférence pour ceux qui sont responsables de leur organisation, je dois l'avouer, ils n'ont pas réussi à atteindre le but visé. S'il est une question d'importance vitale se rattachant à la répartition de la main-d'œuvre au pays c'est de trouver le moyen de mettre le patron en relations avec celui qui cherche du travail; et je ne sache pas que le système des bureaux de placement sous la direction de l'Etat ait jamais atteint le but voulu. Attendre que le développement de ce système ait atteint la perfection, ce serait, à mon sens, attendre trop longtemps, et le moment psychologique serait passé. Je ne me fais nullement l'interprète d'agences d'intérêt privé; mais si l'on désire créer à bref délai, les rouages voulus et un excellent organisme pour mettre en relations le patron et l'ouvrier en quête de travail, et réciproquement, je dois le dire au ministre, cette organisation existe déjà et il est à sa portée, s'il veut imprimer une bonne direction aux agences de placement d'intérêt privé. Etablissez une sorte de Clearing-House ou de bureau central de placement, si vous voulez, pour ces agences d'intérêt privé; adoptez des règlements qui les obligent à adresser à ce bureau central un rapport quotidien sur le nombre d'ouvriers qu'il faut pour répondre aux besoins des patrons, et d'autre part, la liste des hommes inscrits dans leurs registres, à la recherche d'emploi; ainsi que les renseignements voulus sur les localités où peuvent se trouver ces emplois, les moyens de s'y rendre, le chiffre des salaires, bref, tout ce qui s'y rattache, à votre portée, et j'affirme qu'il y a là tous les rouages que vous pouvez adopter dans ce but, sans qu'il faille créer de nouveaux organismes, sans vous aventurer dans ce système compliqué de bureaux interprovinciaux, fonctionnant ou coopérant avec le bureau fédéral. Ce système a du bon, sans doute, mais il entraîne trop de retards, et je suggère au ministre de prendre la direction de ces agences de placement d'intérêt privé et d'utiliser le mécanisme et les éléments qu'il a déjà à sa portée.

[L'hon. M. Crothers.]

M. HALLIDAY: Je suggère au ministre d'utiliser les bureaux de poste déjà établis au pays. On pourrait y afficher un grand placard qui donnerait les renseignements. Celui qui a besoin de tant d'ouvriers, va acheter au bureau de poste un timbre-poste pour chaque homme dont il a besoin, et son nom est affiché, avec l'indication du nombre d'hommes voulus. Si j'ai besoin d'ouvrage, j'achète un timbre-poste de cinq sous, mon nom est affiché, avec indication de ma demande d'emploi. En adoptant ce système, nous aurions des bureaux de placement dans tout le pays.

M. DEVLIN: D'après l'article d'interprétation, "bureau de placement" signifie un bureau de placement fonctionnant sous la direction de tout gouvernement provincial, et l'article 5 statue sur la répartition des sommes en question.

Je présume que cet argent sera versé au gouvernement provincial seulement pour maintenir les bureaux de placement qu'il pourra organiser. En répondant à l'honorable député de Queens-et-Shelburne, (M. Fielding) le ministre a dit qu'il projetait l'organisation à Ottawa d'un office central du travail. Je constate que ce bill ne prévoit pas du tout cette création.

L'hon. M. CROTHERS: Le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir un office du travail à Ottawa, mais il veut établir un bureau de centralisation à Ottawa. Il y a différentes espèces de bureau de placement. Vous avez des bureaux nationaux de placement, des bureaux provinciaux de placement, des bureaux municipaux de placement, des bureaux particuliers de placement et quelques bureaux philanthropiques de placement. Aucun pays dont le territoire est aussi étendu que le Canada n'a établi un système national de bureaux de placement. La Grande-Bretagne l'a fait, mais l'étendue territoriale de la Grande-Bretagne est petite en comparaison de celle du Canada. La Nouvelle-Zélande aussi a un office du travail, mais c'est un pays très petit. Aucun grand pays n'a entrepris d'établir et de maintenir un système national de bureaux de placement et l'on n'a pas considéré opportun de le faire.

Au Canada, cinq des neuf provinces—le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise—ont déjà

légiféré pour établir des bureaux de placement dans les différentes provinces. Plusieurs d'entre elles ont déjà établi un grand nombre de bureau de placement. On a pensé que les provinces pourraient régler plus convenablement ces questions que le Dominion.

Mon honorable ami constatera que cette loi porte qu'il est déjà intervenu entre les gouvernements fédéral et provinciaux des conventions fixant les conditions qui leur donneront le droit de recevoir la somme prévue par cet article. Dans l'arrangement que nous ferons, il nous faudra prévoir des inspection et le reste comme dans l'entente conclue pour les questions agricoles entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en fixant les conditions en vertu desquelles ce dernier aura le droit de recevoir cet argent.

Dans la province de Québec, il y a déjà plusieurs bureaux de placement établis dans différentes localités telles que Québec, Montréal, Sherbrooke et deux ou trois autres endroits. Dans l'Ontario on a pris il y a trois ou quatre ans des dispositions pour l'établissement de bureaux de placement. Il y en a déjà dans tous les grands centres de la province, Toronto, Ottawa, Hamilton, Fort-William, Port-Arthur et Saint-Thomas. Ils font précisément ce genre de travail que mon honorable ami voudrait voir entreprendre.

Plusieurs des provinces ont pris des dispositions spéciales. L'Alberta et la Saskatchewan ont établi temporairement pendant la guerre ces bourses du travail à différents endroits de leur territoire. La législature de la Colombie-Anglaise a adopté à sa dernière session une loi pour l'établissement de ces bureaux et l'on s'est mis à l'œuvre immédiatement.

Nous espérons obtenir des bureaux centraux des différentes provinces des états hebdomadaires des conditions du travail dans les différentes localités de chacune des provinces, de façon à ce que nous ayons chaque semaine à Ottawa dans notre bureau de centralisation une vue d'ensemble sur toute la situation du travail en Canada. Ce serait une tâche herculéenne pour le Gouvernement de chercher à entreprendre l'établissement d'une bourse du travail dans chaque ville du Canada, et comme cinq provinces ont déjà légiféré dans ce sens, il ne nous a pas paru sage d'essayer d'établir un nouveau système qui serait entré en conflit avec celui qui existe.

M. DEVLIN: En vertu de l'article 3 le Gouvernement a le pouvoir d'établir un bureau de centralisation. Par l'article 4 on donne des primes aux différents bureaux de placement dans la province. Avec l'article 5, le ministre peut répartir les primes dans la proportion fixée par l'article 6, mais il n'y a aucune disposition dans le bill pour payer l'établissement de ces bureaux de centralisation.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami parle-t-il du bureau de centralisation à Ottawa?

M. DEVLIN: Que voulez-vous dire par un bureau de centralisation? Il n'y a aucune définition de ce terme.

L'hon. M. CROTHERS: J'essayais d'expliquer il y a un moment que nous allions établir un bureau de centralisation à Ottawa pour tout le Canada.

M. DEVLIN: Que voulez-vous dire par bureau de centralisation?

L'hon. M. CROTHERS: Un bureau qui reçoit les rapports de tous les bureaux de centralisation des provinces, les analyses et les distribue.

M. DEVLIN: Le département du Travail ne peut-il pas se charger de cela sans établir un autre bureau de centralisation?

L'hon. M. CROTHERS: Nous pouvons nous servir du département à cette intention.

M. DEVLIN: Mais nous voulons faire des économies en ce moment.

L'hon. M. CROTHERS: Comme je l'ai déclaré tout à l'heure à l'honorable député de Queens-et-Shelburne (M. Fielding) je ferai inscrire dans le budget supplémentaire un crédit spécial pour acquitter les frais de l'établissement de ce bureau de centralisation, la préparation des formules et ainsi de suite.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous savons tous ce qu'est la chambre des compensations dans les cercles de la banque, mais je n'ai jamais entendu parler encore du fonctionnement du bureau de centralisation dont parle l'honorable ministre. Quelle méthode emploiera-t-on pour obtenir des renseignements et comment ces informations seront-elles réparties?

L'hon. M. CROTHERS: C'est une question que nous étudierons à fond un peu plus tard. Nous allons établir à Ottawa un bureau central, où nous seront expédiés des rapports hebdomadaires venant des différents bureaux de centralisation provinciaux. Ces institutions nous feront parvenir des états sur la situation existante dans chacune des provinces de la Confédération, et ces renseignements seront distribués par tout le pays, grâce à certaines méthodes; nous n'avons pas encore réglé ce point d'une façon définitive.

Ce système sera l'un des rouages de fonctionnement des bureaux de centralisation. Les provinces établiront des institutions de cette nature pour recevoir les informations et les rapports venant des divers endroits. Pour ne citer qu'un exemple, à Toronto, il y aura un bureau central pour toute la province d'Ontario, où l'on recevra des renseignements venant de Saint-Thomas, London, Windsor et des autres centres. Il se peut qu'à un moment donné l'information que tant d'ouvriers de tel métier chôment à Halifax, quand ils pourraient trouver du travail à Vancouver, soit très utile pour le Dominion tout entier. Les bureaux provinciaux ne s'occuperont pas d'une question de cette nature. Au lieu de faire rapport aux provinces sœurs, ces renseignements seront envoyés au bureau central, à Ottawa. Nous serons donc en mesure d'avoir un coup d'œil d'ensemble sur la situation et de fournir à qui de droit des renseignements en conséquence.

M. BUTTS: Dans chaque province, pour ainsi dire, il existe des lois sur les accidents du travail ou des lois relatives à la responsabilité des patrons. Est-ce qu'il ne serait pas désirable que le Gouvernement fédéral entreprenne la refonte de ces différentes lois, de façon à les rendre uniformes dans toutes les provinces?

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami avait été à son siège, un certain soir de la semaine dernière, il aurait eu connaissance que le Parlement a adopté une loi décrétant que tous les employés de l'Etat auront droit à une indemnité en cas d'accident.

M. BUTTS: Je sais cela; mais les lois d'indemnité diffèrent dans chacune des provinces de la Confédération. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de fondre ces diverses lois en une seule loi uniforme pour tout le Canada?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que le Parlement . . .

M. BUTTS: C'est mon avis.

L'hon. M. CROTHERS:...a le droit...

M. BUTTS: Certainement que je le crois.

L'hon. M. CROTHERS:...de fondre les différentes lois sur les accidents du travail, adoptées dans les diverses provinces?

M. DEVLIN: Si le Canada est décidé de faire tout ce qui dépend de lui pour aider les alliés à gagner la victoire, c'est à nous d'économiser avec le plus grand soin les deniers provenant des impôts que le Gouvernement a établis, pour les employer à acquitter les frais de la guerre. Le ministre m'a informé tout à l'heure qu'il serait en mesure de détacher certains fonctionnaires de son département, et d'utiliser leurs services pour la coordination des renseignements que les bureaux de centralisation, dans les provinces, feront parvenir à Ottawa. Je comprends parfaitement cela.

Quoi qu'il en soit, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait suivant: Dans le département à l'administration duquel il préside, il y a probablement, à l'heure qu'il est, quelques fonctionnaires qui n'ont absolument rien du tout à faire. Je présume qu'il y en avait à venir jusqu'à ces jours derniers. Pour ne citer qu'un exemple, il avait au service de son département un directeur ou un commissaire de la vie chère. Pour une raison ou pour une autre, il s'est rendu compte qu'il pouvait se dispenser des services de ce monsieur, et de fait, il s'en est débarrassé. Je ne veux nullement attaquer le ministre, à l'heure qu'il est, parce qu'il s'est privé des services du commissaire de la vie chère. Cette question sera peut-être discutée plus tard. A tout événement, il a jugé à propos de se priver des services de ce fonctionnaire et il a confié aux journaux ontariens qu'il n'était nullement disposé à le reprendre, à cause de la correspondance qui s'est échangée au sujet de la démission de ce fonctionnaire. Or, si le commissaire de la vie chère n'était pas nécessaire, le ministre n'aurait pas dû le garder au service du département du Travail. Les services de ce fonctionnaire n'étaient assurément pas absolument nécessaires, puisque le ministre n'a pas jugé à propos de le remplacer. Donc si les services du commissaire de la vie chère n'étaient pas nécessaires, le personnel qui travaillait sous ses ordres ne doit pas l'être non plus, de sorte que le département pourrait se dispenser facilement des services de ces employés.

On pourrait très bien, par exemple, confier au personnel en question la tâche de cataloguer les renseignements que l'on recevra des bureaux de placement provinciaux, et l'on effectuerait quelques économies de ce chef.

D'un autre côté, nous constatons que chaque fois qu'un bill de cette nature est soumis à l'assentiment du Parlement, aux fins de créer de nouveaux bureaux ou de nouveaux services, le Trésor public est toujours appelé à faire des déboursés considérables. Pour ne citer qu'un exemple, prenons les frais qu'a occasionnés la création de la charge de contrôleur des vivres. Voilà un service qui a coûté et coûte encore au pays des millions de dollars par année. Il utilise

les services de centaines de fonctionnaires qui reçoivent en traitements des milliers et des milliers de dollars, quand la plus grande partie de ces sommes pourraient être économisées et appliquées directement aux œuvres de guerre.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il se propose, par suite de l'adoption de ce bill, de nommer un autre personnel que celui qu'il a maintenant dans son ministère, en vue d'expédier la besogne de ce qu'il appelle bureau de centralisation ou bien s'il va assurer à la Chambre qu'il n'engagera pas de nouveaux employés et que l'ouvrage sera fait par ceux de son ministère et sans qu'il augmente leurs appointements.

L'hon. M. CROTHERS: On n'aurait pas créé la position occupée par M. O'Connor si on ne l'avait jugé nécessaire à l'application du décret ministériel rendu au commencement de novembre 1916. J'ai pensé qu'il fallait, au ministère, un homme comme M. O'Connor, et j'ai vu à ce qu'il lui fût donné un remplaçant. L'intérêt public ne souffrira pas du tout de la nomination de ce nouveau fonctionnaire.

Je ne me propose pas d'établir un personnel distinct, mais je ne saurais assurer à l'honorable député qu'il ne sera pas nécessaire d'ajouter deux ou trois commis au personnel actuel du ministère. Que l'honorable député en soit certain, nous n'engagerons que celui ou ceux dont nous aurons besoin. Les dépenses de mon ministère n'ont pas augmenté depuis six ans, et je les maintiens à un chiffre aussi peu élevé que possible.

M. MORPHY: Je désirerais obtenir de l'honorable ministre quelques renseignements sur la coordination des efforts du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Jusqu'à présent, un gouvernement provincial n'établit de bureau de placement ou de bureau de compensation que s'il le désire, la loi ne contient aucune disposition qui l'y contraigne. Supposons que, différant d'opinion avec le ministre, il n'établisse pas de bureau de placement ou de bourse du travail, que va faire l'honorable ministre? Va-t-il laisser la moitié du pays dépourvue de cet outillage qui devrait être partie intégrante d'un système complet et uniforme pour tout le pays? L'honorable ministre a-t-il reçu, de la part des autres provinces, la garantie ou l'assurance qu'elles contribueront à l'établissement de ce système quand même une province en particulier s'en abstiendrait, et a-t-il pourvu à ce que, dans un cas comme celui-ci, les autorités fédérales puissent établir dans cette province un bureau de placement destiné à fournir des renseignements et à former partie intégrante d'un système complet pour tout le pays? Enfin, l'honorable ministre a-t-il reçu, de la part des provinces, des renseignements lui donnant à entendre qu'on y appliquera, sans inconvénient, ce bill si opportun, en somme?

L'hon. M. CROTHERS: Ce que je puis dire, c'est que cinq des provinces ont prouvé qu'elles s'intéressent beaucoup au projet et qu'elles travaillent à en assurer la réalisation aussitôt que possible. Il est deux ou trois provinces avec lesquelles je n'ai pas échangé de correspondance; mais je pense que pour les déterminer à imiter l'exemple des autres et à établir des bureaux de placement dans les limites de leur territoire, il va suffire de leur offrir, comme nous leur offrons par ce bill, de rembourser à chacune d'elles la moitié des dépenses qu'elle aura faites dans ce but. Si elles ne jugent pas ces conditions suffisantes, nous soumettrons la question à un nouvel examen.

M. MORPHY: Dans ce cas, le bill n'aura d'effet que dans certaines parties du pays, quand même il serait nécessaire de l'appliquer dès maintenant dans tout le pays et, par conséquent, on aura failli d'en réaliser l'objet?

L'hon. M. CROTHERS: Six des neuf provinces du Canada y ont déjà donné leur adhésion.

M. SUTHERLAND: J'ai prêté une oreille très attentive à ce que l'honorable ministre du Travail vient de dire de ce bill. Je comprends parfaitement que le ministère du Travail est celui qui doit présider, avec le plus de raison, au placement des ouvriers. Depuis quelques années, il m'est souvent arrivé de signaler l'état de choses qui règne dans les différentes provinces au sujet du placement des ouvriers, et les conditions anormales dans lesquelles nous nous trouvons maintenant ont aggravé la situation de façon à rendre plus impérieuse la coordination de ce système et à exiger qu'il fonctionne sous la direction d'une autorité centrale plutôt que sous celle du gouvernement de chaque province.

Je pense et je soutiens, depuis des années, que le département de l'Immigration ne devrait pas se rattacher au ministère de l'Intérieur. Jusqu'à présent, c'est ce ministère qui, par l'entremise de son chef et des fonctionnaires de l'Immigration, a eu la mission pour ainsi dire exclusive de voir au placement des ouvriers. Depuis quelque temps ce département est détaché du ministère de l'Intérieur; on a institué un ministère de l'Immigration et l'on a fait adopter, par la Chambre, des crédits comportant une

augmentation de dépenses dans ce département.

J'espérais que ce nouvel arrangement aurait pour effet de coordonner ces différents services et de les rendre plus effectifs, mais je crains que la présente proposition ne nous éloigne plutôt du but que j'espérais atteindre. Je n'attends aucun avantage sérieux de ce projet. Le service de l'immigration, par exemple, a déjà plus d'une centaine de fonctionnaires dans les différentes parties de l'Ontario.

Il en a également dans plusieurs villes qui s'occupent spécialement de trouver de l'emploi aux ouvriers. On demande maintenant d'aider financièrement les provinces à faire le même travail, en leur accordant une subvention par l'intermédiaire d'un autre ministère que celui de l'Immigration. Je répète que je n'attends aucun bon résultat de ce projet. La répartition de la main-d'œuvre est une question très importante dans le moment. Elle est mentionnée dans l'article 7 du bill qui est ainsi conçu:

Les bureaux doivent s'efforcer de procurer des situations dans tous les emplois, pour employés des deux sexes.

Le ministère de l'Immigration reçoit constamment des rapports de ses fonctionnaires dans les différentes parties de l'Ontario et de l'Ouest, et ces rapports sont publiés. En prenant des dispositions pour obtenir des rapports sur les mêmes questions par l'intermédiaire du ministère du Travail, on ne réussira qu'à produire de la confusion. Tous ces services devraient être coordonnés et centralisés autant que possible. La levée de nouvelles recrues aggravera la situation présente, et il sera plus que jamais nécessaire de transférer les ouvriers d'une occupation à une autre; c'est pourquoi toute cette question de la main-d'œuvre devrait être sous la direction immédiate des autorités fédérales au lieu d'être déléguée aux différentes provinces.

L'hon. M. LEMIEUX: Lorsque le ministre du Travail a déposé la résolution sur laquelle devait être basé le présent projet de loi tendant à établir des bureaux de placement dans les différentes provinces, j'en ai approuvé les grandes lignes. J'ai dit alors et je répète que le ministre me fait l'effet d'un nouveau converti. A deux reprises différentes, au cours des sessions précédentes, j'ai présenté une motion dans ce sens et mon honorable ami a paru faire peu de cas de mes observations. Cette année, je le constate avec plaisir, il accepte ma manière de voir qui est aussi celle de

[M. Sutherland.]

nombreux amis de la classe ouvrière au Canada et aux Etats-Unis.

Le ministre se propose d'encourager l'établissement de ces bureaux de placement au moyen d'allocations provenant d'un fonds spécial et payables à toutes les provinces qui accepteront le principe de la nouvelle loi. Il dit que six provinces ont déjà des bureaux de placement. Le chiffre des allocations n'est pas élevé, mais je crois que si l'argent est bien employé il donnera d'excellents résultats.

Il est inconstestable que dans la période de reconstruction, après la guerre, nous aurons un grand besoin de bureaux de cette nature. Le ministre ferait bien de se tenir au courant de ce qui se passe dans ce domaine en Angleterre, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, où la classe, je dirai même le parti ouvrier, semble être l'élément dominant. Tous ceux qui ont lu le discours prononcé dernièrement par l'éminent chef du parti ouvrier en Angleterre, M. Henderson, ou qui connaissent le programme adopté par le parti ouvrier anglais, en vue de la prochaine élection, doivent être convaincus que le parti ouvrier y sera le facteur dominant avant longtemps, s'il ne l'est pas déjà.

A mon sens, le ministre ne fait pas assez pour la classe ouvrière au Canada. Je ne veux pas poser au démagogue, mais je dis qu'en prévision de la période de reconstitution qui suivra le rétablissement de la paix, le Gouvernement doit prendre immédiatement les mesures nécessaires à la protection des intérêts de la classe ouvrière. Il devrait adopter une politique plus énergique et plus pratique que celle qui nous est offerte dans le présent bill, tout recommandable qu'il soit. Après la guerre, l'industruie au Canada et sur tout le continent nord-américain se trouvera pour ainsi dire à l'état de chaos. Les hommes et les femmes qui depuis 1914 ont été employés dans les fabriques de munitions se trouveront sur le pavé. Les propriétaires des usines seront obligés de fermer leurs portes; les hommes et les femmes qui ont remplacé les soldats dans ces industries et dans d'autres, se trouveront sans emploi; l'outillage des fabriques devra être renouvelé. Comme le faisait remarquer, l'autre jour, un de nos collègues qui est en relation intime avec le parti ouvrier, un nombre considérable d'ouvriers engagés dans les différentes industries où pays se sont enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien. Imaginons-nous quelle sera la situation lorsque la paix sera rétablie.

Il est sage de créer des bureaux de placement, mais le ministère devrait faire un pas de plus et pourvus à la situation qui existera après la signature d'un traité de paix. Après la guerre, la situation ouvrière sera bien plus grave quelle ne l'a été en Angleterre et en France après la bataille de Waterloo, la guerre de Crimée et plusieurs autres guerres, Après une période de guerre, elle exige toujours du soin et de la réflexion. Si l'on ne procure pas d'ouvrage aux soldats qui reviendront au pays, l'exploitation des manufactures et des établissements industriels sera paralysée et entravée, il y aura des malaises et des troubles.

Le ministère doit donc voir à ce que les ouvriers canadiens soient mieux outillés après la guerre. Quel plus grand service le ministère pourrait-il rendre à la classe ouvrière que de procurer aux soldats de retour et aux travailleurs de tout le pays un meilleur enseignement professionel? Dans son dernier rapport aux autorités anglaises et au gouvernement canadien, la commission impériale des métiers a soumis des conclusions formelles sur le sujet. Si le Canada doit occuper le premier rang dans la lutte industrielle qui se livrera après la guerre, nos ouvriers doivent être outillés de manière à pouvoir rivaliser avec les autres. Il y a quelques années, la commission ouvrière de l'Ontario avait soumis des conclusions semblables, et je m'aperçois maintenant que les manufacturiers et les hommes d'affaires de Toronto s'occupent du même problème. Ce matin encore, je recevais de l'association canadienne du rétablissement industriel le programme des travaux qu'elle entreprendra. Elle tâchera d'aider au développement et à l'extension de l'enseignement professionel. Elle se montrera sympathique aux projets de colonisation. Elle accordera son concours aux producteurs agricoles et tentera d'améliorer la situation rurale. Elle donnera son appui aux mouvements dirigés par les chefs ouvriers ou les patrons en vue d'établir de justes arrangements entre eux et de meilleurs rapports entre le capital et le travail. Reconnaissant que les femmes ont acquis des droits égaux, elle tâchera de leur procurer un meilleur rang dans l'industrie et coopérera autant que l'occasion qui en sera donnée avec les sociétés de femmes pour rechercher et améliorer les conditions qui concernent particulièrement le bien-être domestique, social ou industriel de la femme.

Le ministre peut s'inspirer du programme de l'association du rétablissement industriel. Dans un sens, le projet de loi que nous étudions est excellent, mais le ministre ne demande que l'autorisation d'accorder à quelques provinces diverses sommes d'argent, calculées d'après le chiffre de leur population. Ces bureaux de placement transmettront au ministère du Travail, à Ottawa, des comptes rendus des travaux qu'ils auront accomplis. Je ne vois aucune nécessité de dépenser de l'argent à Ottawa pour le fonctionnement de ces bureaux de placement, vu que nous avons toute l'organisation du ministère du Travail pour recueillir les statistiques que fourniront ces bureaux. Il me semble donc que, par ce bill, mon honorable ami n'aide pas sensiblement aux ouvriers et ne pourvoit pas aux besoins de l'ère de restauration qui va s'ouvrir bientôt, je l'espère.

J'ai parlé il y a un instant du programme de l'association du rétablissement industriel. Les manufacturiers canadiens sont sur le qui-vive. Ils se préoccupent des intérêts des ouvriers et des cultivateurs; mais leur programme, cela va de soi, a surtout trait à leurs intérêts personnels. Cette profonde sollicitude pour le cultivateur et l'ouvrier a pour objet de leur permettre d'affirmer le droit qu'auront les manufacturiers canadiens d'exiger du ministère un tarif plus élevé, lorsque le temps viendra. Par conséquent, le ministre ne doit pas se borner à établir des bureaux de placement. Il doit aussi faire en sorte qu'une allocation convenable soit accordée aux différentes provinces, afin de favoriser la cause de l'enseignement professionnel au Canada. Il existe dans toutes les provinces une classe très intelligente d'ouvriers. Je regrette de dire que quelques provinces seulement ont favorisé la cause de l'enseignement professionnel. C'est celui-ci qui a mis l'Angleterre, l'Ecosse, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis, au premier rang des nations industrielles. Si le Canada emboîte le pas, il devra faire quelque chose pour inculquer à ses ouvriers ces connaissances techniques si nécessaires. Si nous avons au Canada des ouvriers bien instruits qui ont appris à l'école technique les secrets de leur métier, point n'est besoin d'un tarif pour le patron ni pour l'employé. Le manufacturier et l'ouvrier du Canada, pourvu que ce dernier reçoive l'enseignement professionnel qui est inculqué aux ouvriers des autres pays, peuvent soutenir la concurrence du monde entier. Je n'ai pris la parole que pour faire ces commentaires. J'appuie le projet de loi, mais je ne crois

pas que le ministre du Travail fasse assez pour la cause ouvrière.

Je me plais à espérer que les sommes à être prélevées en vertu de la nouvelle loi ne seront pas dépensées en pure perte. Il n'y a pas lieu d'ajouter au personnel du ministère du Travail à Ottawa. Cet argent doit être attribué aux diverses provinces pour la création de bureaux de placement. Avec l'aide des correspondants de la "Gazette du Travail", mon honorable ami peut recueillir toutes les données, toute la statistique et, par là, obtenir que la dépense de ces deniers-là se fasse judicieusement. Mais, je le répète encore, ces dispositions législatives me paraissent bien mesquines. Le ministre devrait savoir oser, il devrait s'affirmer comme chef du mouvement ouvrier au Canada et veiller à ce que pendant la période de restauration, nos travailleurs reçoivent l'enseignement professionnel que, en d'autres pays, les gouvernements prodiguent aux classes ouvrières.

M. BURNHAM: Il serait vraiment fâcheux que ce projet de loi ne fût pas adopté. Il n'est peut-être pas aussi parfait qu'on voudrait, mais c'est déjà quelque chose que d'aller un peu de l'avant.

L'article 3 est ainsi conçu :

> Le Ministre possède pleins pouvoirs et pleine autorité pour les objets suivants, savoir :
>
> a) Aider et encourager l'organisation et la coordination de bureaux de placement, et assurer l'uniformité des méthodes parmi lesdits bureaux ;
>
> b) Etablir un bureau ou des bureaux de centralisation pour l'échange mutuel de renseignements entre les bureaux de placement concernant le transfert de la main-d'œuvre et autres objets ;
>
> c) Compiler et distribuer les renseignements reçus des bureaux de placement et d'autres sources, concernant les conditions régnant au sujet du travail.

Personne, j'en suis sûr, ne peut trouver à redire au caractère général, à la grande portée de ces dispositions, et se faire en même temps une juste idée des exigences et du développement de la situation ouvrière en notre pays. L'absence de coordination amène le chaos. La coordination est donc chose évidemment, absolument nécessaire. Il n'est pas moins évident, aussi, que jusqu'ici, la coordination nous a fait défaut. C'est là un des points faibles du système fédératif. Rien de plus difficile que d'amener un rapprochement entre les provinces et le Gouvernement fédéral. Nous devons donc regarder d'un œil favorable tout ce qui tend à ce rapprochement, à l'unification, à la fusion de leurs objets et de leur intervention en un domaine tel que celui-ci.

De toutes choses, la création d'un bureau d'information est la plus nécessaire et la plus intelligente. Aux yeux des personnes de sens, le fait de causer tranquillement de ce qui se passe signifie que les difficultés seront bientôt aplanies. Tant qu'il n'y aura pas de bureau d'information ou de service de centralisation, les gens qui discuteront la situation parleront sans savoir, et leurs actions continueront, comme par le passé, d'être vouées à l'avortement. L'observateur ne tarde pas à se rendre compte que les renseignements doivent être exacts et recueillis avec soin. Si l'on n'en tire pas ensuite parti comme il convient, la faute en est à la faiblesse intellectuelle, à l'incapacité des hommes qui sont au timon des affaires. Mais de quelque sagesse, de quelque subtilité d'esprit que l'on soit doué, il est impossible d'obtenir des résultats satisfaisants quand on se fonde sur des données inexactes; aussi, tant qu'il n'existera pas de bourses du travail, le ministre ne sera-t-il jamais en mesure de se bien rendre compte de la situation ouvrière.

Le troisième alinéa a trait au recueillement et à la distribution des renseignements et découle des alinéas précédents. L'article autorise le ministre à aider et favoriser,—ce qui est tout un problème,—l'organisation et la coordination du travail des bureaux de placement, ainsi que l'établissement de bourses du travail ou bureau de centralisation pour l'échange des informations entre les bureaux de placement. Abstraction faite de celles que j'ai mentionnées, les dispositions du projet de loi ne portent que sur des formalités. C'est la première fois que je vois la Chambre résolue à revêtir le ministère du Travail d'attributions suffisantes et à lui donner une raison d'être.

Quand le projet de loi aura été adopté et que l'on aura établi une bourse du travail, le ministre sera en mesure de savoir, au juste, de quelle manière, quand et où il convient d'employer la main-d'œuvre, et il aura à sa portée tous les moyens de solutionner les problèmes ouvriers qui se posent au Canada. Quand les ouvriers auront été, par lui, mis au fait des conditions qui prévalent dans les différentes parties du pays, c'est à eux qu'il appartiendra d'en aborder l'examen, et nous les savons trop bons citoyens, nous connaissons trop leur esprit d'entreprise pour penser qu'ils failliront à la tâche. Mais ne pas autoriser le ministre à intervenir dans cet ordre de

choses, ce serait tout simplement condamner nos classes ouvrières à compter en vain sur le pouvoir dirigeant. Maintenir un ministère du Travail en de pareilles conditions, ce serait en réalité se moquer des travailleurs et donner la preuve que la situation ouvrière n'est pas prise au sérieux en notre pays; ce serait afficher une ignorance des choses propre à amener le règne de l'anarchie dans tout domaine où elle se manifesterait. Il a fallu des années pour écarter les préjugés et réussir quelque peu à concilier les divers intérêts contraires dans l'emploi de la main-d'œuvre.

L'avantage nous est maintenant offert de donner à un ministre possédant les aptitudes requises le pouvoir de s'enquérir de tous ces détails et, de la région élevée et sereine où il se trouve en tant que ministre au fédéral, de renseigner le public sur les faits véritables, et je dis que lui refuser ce pouvoir et de l'appuyer par une loi semblable à celle-ci, serait une calamité de la pire espèce.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai aux honorables députés qu'il ne s'agit pas présentement d'un débat à l'occasion de la 2e lecture du bill. Nous avons entendu d'excellents discours sur le principe consacré par le bill, mais la Chambre siège maintenant en comité général, et je demande aux honorables députés de restreindre leurs observations aussi étroitement que possible à l'article en discussion.

L'hon. M. LEMIEUX: L'heure était assez avancée dans la soirée, lorsque cette résolution a été déposée, l'autre jour, et il restait à peine quelques minutes à la Chambre pour la discuter.

M. le PRESIDENT: Le bill a été lu pour la 2e fois aujourd'hui.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je vais m'efforcer de restreindre mes observations à l'article en délibération. Avant d'avoir entendu le discours de l'honorable représentant de Maisonneuve, j'avais l'impression que ce bill était assez simple, et qu'il n'avait pour but que de fournir les moyens de mettre en rapport et le patron et l'ouvrier qui cherche du travail. Mais après avoir entendu l'honorable député, je crois que la Chambre a dû se rendre compte que ce projet traite d'une variété de sujets autres que celui énoncé dans le bill, parce que mon honorable ami a disserté d'enseignement technique, de tarif, de l'ère de reconstruction d'après-guerre, des relations de l'association des manufacturiers avec la vie industrielle du pays et d'un grand nombre d'autres matières semblables. Or, l'article que nous devons étudier en ce moment même statue sur l'aide et l'encouragement qu'il convient de donner à l'organisation et à la coordination des bureaux de placement, et aux efforts tentés en vue de promouvoir l'unité de méthode entre eux. Le ministre nous a dit ce que la province d'Ontario a fait pour établir des agences de placement, en différentes localités. Le ministre l'a dit, le nombre de ces bureaux de placement n'est que de cinq ou six, installés à Ottawa, à Toronto, à Hamilton, à London et dans un ou deux autres centres importants. Loin de moi la pensée de critiquer ou jeter un blâme; j'accepte toutes les dispositions de ce projet de loi; je crois que ce dernier est absolument nécessaire, aujourd'hui, mais je dois dire que les rouages administratifs établis par les provinces ne répondent aucunement aux nécessités de la situation. Encore une fois, je ferai observer au ministre la nécessité de nous entendre avec les provinces, en vue d'obtenir leur coopération pour l'établissement d'agences centrales de placement et de nous mettre à même d'utiliser les rouages fournis par les agences particulières de placement jusqu'à ce que les agences du Gouvernement fédéral soient duement établies. Le ministre a déclaré qu'il serait impossible pour le Gouvernement d'établir un système compréhensif embrassant toutes les agences de placement, toutes les villes et les villages du pays, mais un tel système est indispensable, si l'on veut fournir les renseignements requis aux ouvriers à la recherche d'emploi et aux patrons à la recherche de main-d'œuvre et les mettre en rapport les uns les autres. On constatera que d'une extrémité à l'autre de cette province—et je crois connaître un peu ce dont je parle—les principaux chefs d'industrie sont constamment en communication avec les bureaux de placement, non seulement dans les centres très populeux, mais encore dans les villes grandes ou petites sur tous les points du pays; c'est leur seul moyen d'obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin, et c'est aussi par cet intermédiaire que les ouvriers à la recherche de travail peuvent s'aboucher avec ceux qui ont besoin de leur aide. Je le répète, je ne veux pas critiquer les dispositions de ce projet de loi, qui, à mon avis, représente un progrès; mais si nous voulons des résultats immédiats, je conseille fortement au ministre d'inclure dans son projet de loi le principe de l'utilisation des ressources que nous avons sous la main.

M. DuTREMBLAY: Le principe consacré dans ce bill est bon, mais, à mon avis, le projet de loi ne va pas assez loin. Il n'a

pour but que d'encourager les bureaux de placement qui sont déjà en activité. J'aimerais à voir le Gouvernement établir des bureaux de placement dans les centres où il n'en existe pas encore, surtout dans les localités où on les réclame avec instance. A mon avis, ces bourses du travail rendent de grands services aux patrons et aux ouvriers. Le ministre devrait prendre grand soin de ces institutions. On devrait nommer un inspecteur pour surveiller leur travail, car je connais un grand nombre de cas où l'on a éprouvé de la difficulté à obtenir de l'emploi par l'intermédiaire de ces agences.

L'hon. M. CROTHERS: L'article 8 décrète une inspection.

M. Du TREMBLAY: Il n'y a pas plus d'un mois, une délégation de mon comté s'est rendue à mon bureau, pour m'entretenir des ouvrages que le Gouvernement devrait faire exécuter, à Halifax, ou, du moins, des ouvrages pour l'exécution desquels le Gouvernement contribuait des fonds.

Ces gens durent verser certaines sommes à des agents ou bureaux pour pouvoir aller travailler à Halifax. Il leur fallut communiquer avec le ministre du Travail, et, pour une raison quelconque, ils n'obtinrent pas satisfaction. On exigea d'eux le déboursement de dix ou quinze dollars avant de les employer. De tels agissements ne devraient pas être tolérés. Dans les grands centres, comme Montréal, par exemple, il y a divers bureaux privés qui font payer les hommes pour leur procurer de l'emploi. Après avoir travaillé trois ou quatre jours, ces hommes sont renvoyés. Il leur faut revenir à l'agence et payer peut-être deux ou trois dollars—ce qui est beaucoup pour eux—afin d'obtenir un emploi. Je signale simplement ces faits à l'attention du ministre du Travail. J'approuve la déclaration de l'honorable député de Maisonneuve relativement à l'instruction technique. C'est une grande chose pour le pays. Les fonctionnaires qui vont être nommés en vertu de ce projet de loi devraient la considérer. Il est absolument urgent de s'occuper de cette question, dans l'intérêt des ouvriers. Lorsque la guerre sera terminée, il sera difficile d'avoir du travail. Je suggère que l'on nomme une commission aussitôt que possible pour étudier la chose et s'assurer comment les ouvriers de ce pays-ci, pourront être employés après la guerre.

M. BUTTS: J'approuve dans une large mesure les remarques faites par mon honorable ami de Maisonneuve. Je viens d'un comté où presque tous travaillent dans les mines ou les aciéries, et où la question ouvrière, en règle générale, occupe une place prédominante. Je crois que lorsque le ministre du Travail considérera la question, il s'apercevra que le projet de loi qu'il a présenté ne va pas tout à fait assez loin. Afin d'avoir une association ouvrière conduite comme il faut, je crois que le Gouvernement devrait consulter les gouvernements des diverses provinces et pourvoir à un système uniforme dans tout le Canada.

Le travail et le capital s'éloignent beaucoup l'un de l'autre. L'antagonisme devient trop prononcé de l'un à l'autre pour qu'il en résulte des effets salutaires. Il est à peu près temps que nous commencions à nous rendre compte du présent état de choses et à tenter d'effectuer un rapprochement entre le capital et le travail. C'est par ce moyen seul que nous pourrons placer le Canada dans une condition saine. Le Parlement devrait faire quelque chose. J'en appelle spécialement au ministre du Travail, et je lui demande de communiquer avec toutes les provinces du Canada et d'essayer d'élaborer une loi ouvrière uniforme. A la législature locale, nous nous sommes occupés, tous les ans, de la compensation pour accidents du travail, de la responsabilité des patrons et de choses diverses. Ce sont des questions importantes qui devraient être prises au sérieux, sans égard à la politique. En tant qu'hommes sains d'esprit nous devrions considérer ces choses là comme pertinentes au bien-être de la société et du Dominion en général. Le "Sydney Post" rapporte qu'une pauvre femme a obtenu d'un jury un verdict pour $35,000 pour la mort de son mari, qui lui était aussi cher que s'il avait gagné un million par année; mais, bien entendu, on en appellera de ce verdict à une cour supérieure. Si le jugement avait été pour $10,000, peut-être aurait-il été maintenu. L'autre soir, quand nous discutions à propos du charbon, certains députés ont dit qu'ils le payaient $10 la tonne, alors que je l'obtiens pour $3.90. Je vous ai parlé l'autre jour d'un homme qui avait un traitement de $100,000 par année.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que ses remarques s'éloignent beaucoup de l'article en délibération, et je lui demanderais de s'en tenir au sujet de l'article 3.

M. BUTTS: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais nous parlions de la question du capital et du travail.

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas la question sur le tapis en ce moment.

M. BUTTS: Cependant cela y conduit.

M. le PRESIDENT: Il me faudra décider que la discussion de la question du capital et du travail n'est pas pertinente. Je le regrette, mais certains députés, cet après-midi, ont certainement dépassé les limites de la discussion permise en comité général. Quelques députés n'ont pas semblé me comprendre, quand je leur ai demandé de parler de l'article en délibération. J'espère que je ne serai pas obligé d'appeler de nouveau leur attention sur le fait.

M. BUTTS: Il me semble que la discussion, cet après-midi, a porté surtout sur la question du capital et du travail. Je me soumets à votre décision, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Jusqu'ici la discussion a dégénéré plus ou moins dans ce sens, mais elle n'était pas pertinente.

M. BUTTS: Voulez-vous me donner un peu de latitude? Vous en avez donné à tout le monde, cet après-midi. J'avais l'intention de parler du débat qui a eu lieu ici, il y a quelques soirs.

Je ne suis peut-être pas dans la question; mais vous l'avez vous-même avoué, monsieur l'Orateur, cet après-midi, tout le débat a été en dehors de la question. L'autre soir, nous avons discuté sur le renchérissement du charbon, et c'est là un des griefs de l'Ontario. Le croirait-on? voilà qu'un Yankee arrive du pays de l'Oncle Sam et soutire à une de nos petites compagnies d'aciéries et de houillères $100,000 de traitement annuel. Qu'y faire? Il faut bien payer l'écot en charbon. Ce projet de loi nous met en lieu d'atténuer les mécontentements qui existent entre le capital et le travail. On le sait, il n'y a rien de plus désirable que de créer une situation qui permettrait au capital et au travail de marcher d'accord. En adoptant une mesure législative qui aboutirait à cette bonne entente entre le capital et le travail, nous aurons aidé le ministre du Travail à réaliser une réforme dont personne encore n'avait doté le pays.

M. CAHILL: Je me demande comment le ministre s'attend à promouvoir l'organisation et la coordination des bureaux de placement. Les provinces ont-elles demandé l'adoption de pareille mesure? Qu'arriverait-il si, cet argent se dépensait intégralement dans une seule province? Le cas échéant, cela ne stimulerait nullement l'échange du travail. Comment se fera la répartition de ces deniers? Encourage-t-on les provinces à réaliser cette réforme ou bien a-t-on l'intention de leur offrir quelque encouragement? Quel est le but visé?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne saurais guère jeter sur cette question de plus vive lumière que n'en fournissent deux ou trois articles du projet de loi; ces articles me semblent parfaitement clairs.

M. CAHILL: Malheureusement ces articles ne m'éclairent nullement, et si ce texte paraît si lucide au ministre, il pourrait peut-être y répandre quelque lumière.

M. EULER: Je souscris aux observations de mon collègue (M. Cahill). Voilà déjà une heure et demie ou deux heures que nous discutons ce bill, et le ministre ne nous a pas encore dit le but visé pour cette mesure. Je me demande où il veut en venir. S'il cherche seulement à épargner aux gouvernements provinciaux les frais d'entretien de ces bureaux de placement, il faudrait nous le dire. Si comme le suggère l'article 3, il ne s'agit que d'aider et d'encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement dans les provinces, le ministre devrait nous donner quelques précisions sur ce qu'il a fait en matière de coopération entre les provinces. Je tiendrais à ce qu'il nous rende sa pensée bien sensible à cet égard, et j'en conviens, cette œuvre de coordination et de coopération entre les provinces pourrait aboutir à d'excellents résulats. Je désirerais savoir s'il a lui-même, ou de concert avec son personnel, ou avec les fonctionnaires des provinces, élaboré quelque projet bien précis qu'il entend appliquer. S'il pouvait nous éclairer à cet égard, nous pourrions facilement adopter le bill, sans tant prolonger la discussion. Examinons un instant la situation qui existe dans la ville de Kitchener. Il y a là un bureau du travail, sous la direction du gouvernement provincial. Nous ne sommes guère au courant de l'œuvre de ce bureau, en ce qui concerne la main-d'œuvre fournie aux patrons. C'est là l'œuvre spéciale d'un bureau d'intérêt privé ; quant au bureau provincial il n'en est guère question. S'il était possible de remédier à cet état de choses, de manière à ce que le public pût bénéficier de cette dépense de deniers publics, ce projet de loi, à mon avis, aurait son utilité. On pourrait probablement obtenir de bons résultats, au bénéfice des ouvriers et des patrons, en consultant les syndicats ouvriers et les employeurs de mains-d'œuvre, sur les

meilleurs moyens à prendre pour solutionner le projet conçu par le ministre.

M. CAHILL: Le ministre du Travail devrait étudier la question. Je siégerai volontiers ici encore quelque temps, pour que le ministre nous donne ces éclaircissements

M. EULER: Le ministre pourrait-il bien préciser la teneur et les détails de l'arrangement qu'il entend conclure avec les provinces? Ces explications se rattacheraient peut-être mieux à l'article 7?

L'hon. M. CROTHERS: Je serais bien aise d'élucider la question, au bénéfice des députés; mais il me semble que le texte est parfaitement clair, en ce qui touche à la répartition des deniers en question. L'honorable député (M. Euler) désire connaître les détails de l'arrangement à intervenir avec les provinces, ce n'est pas le moment d'entrer dans ces détails. Obtenons d'abord l'autorisation de prendre les mesures indiquées par ce projet de loi.

Mon honorable ami se souviendra peut-être de la loi qui a accordé de l'aide aux différentes provinces au sujet de l'agriculture. Le bill ne contenait aucun détail quant aux arrangements qui pourraient être pris après, mais des ententes ont lieu chaque année entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le gouvernement de la province au sujet des méthodes d'emploi durant l'année, des sommes payées par le Gouvernement fédéral. C'est de la même façon que les détails seront réglés par le ministre du Travail et le gouvernement provincial, quand le bill sera adopté et que nous aurons été autorisés à accorder cette contribution.

M. EULER: Je voudrais demander au ministre, si c'est l'intention du département de faire un octroi de cet argent aux organisations provinciales et de laisser l'initiative du travail presque entièrement comme c'est, ou si le département du Travail ou ses fonctionnaires, ont l'intention de s'occuper de développer de nouvelles idées et de nouveaux projets pour mettre en rapport, employeurs et employés et dans ce cas, si l'on a arrêté un projet définitif, sans que tous les détails aient été déjà fixés ou si le département sait exactement ce qu'il va faire au sujet de la législation dont il demande l'adoption.

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami veut prendre la peine de lire l'article 7, il aura quelque idée sur ce point. On a parlé plusieurs fois d'agences particulières et de l'usage que l'on pourrait faire des bourses particulières du travail. D'une façon générale, elles n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Notre attention a été appelée sur cette question, il y a quatre ou cinq ans, quand j'étais chargé provisoirement du département de l'Intérieur. Nous avons fait alors des règlements à propos de toutes ces agences particulières qui s'occupaient des immigrants. Nous n'avions pas d'autorisation pour nous occuper d'elles autrement. Nous ne pouvions pas les abolir. Dans certains endroits, les agences particulières ont donné si peu de satisfaction et elles ont causé tant de mécontentement que la législature de Québec les a supprimées.

L'hon. M. LEMIEUX: A supprimé quoi?

L'hon. M. CROTHERS: Ces agences particulières ont été en grande partie supprimées dans la province de Québec, par l'imposition d'une taxe de licence si élevée, que pratiquement, elles ont été réduites à fermer leurs portes.

L'hon. M. LEMIEUX: Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai que la loi a été modifiée à Québec, pendant la dernière session. Actuellement, on exige une licence de 200 dollars de quiconque ouvre un bureau de placement. En outre, la ville de Montréal impose aussi un droit de 300 à 400 dollars par an. Les autorités municipales et provinciales font aussi procéder à des inspections régulières. Il en résulte que des gens honnêtes seuls peuvent ouvrir des agences.

L'hon. M. CROTHERS: Oui, j'ai eu l'avantage de parler à sir Lomer Gouin, il y a quelques mois à propos de cette question, et il m'a dit qu'en réalité, la législation avait mis fin aux opérations de ces agences de placement, parce qu'elles n'avaient pas donné satisfaction. Quoi qu'il en soit, nous n'avions pas de juridiction sur elles, sauf si elles s'occupaient d'immigrants et nous avons pris des dispositions pour que toutes aient une licence du Gouvernement central, si elles voulaient s'occuper d'immigration et nous avons fixé, par un règlement, le maximum des honoraires qu'elles pourraient exiger. On ne croit pas que les agences particulières soient le meilleur moyen de mettre en rapport l'employeur et l'employé et de trouver un ouvrage permanent pour l'ouvrier. C'est l'intérêt de l'agent particulier de faire quitter le travail aussi souvent que possible à l'ouvrier, afin qu'il revienne à lui et

paye une autre commission pour obtenir une nouvelle place.

Que ces agences soient désirables ou non, nous n'avons aucune juridiction sur elle, et nous ne nous proposons pas de nous occuper de leur existence dans ce bill. Nous ne nous proposons pas non plus de nous occuper des bourses municipales de travail, mais seulement des bourses administrées par une province.

Mon honorable ami d'Oxford-Sud a parlé en faveur de l'établissement d'un système national. Comme je l'ai dit, au début de la discussion, je ne connais pas de grand pays où ce système existe. En Australie, il n'y a aucune coordination quelconque; chacun des Etats a établi ses propres bureaux de placement et il n'y a aucun lien entre les gouvernements des différents Etats et le gouvernement central. En ce moment, le congrès des Etats-Unis est saisi d'un bill qui ressemble en substance à ce bill. Jusqu'à présent, les différents Etats de l'Union ont établi des offices du travail, mais il n'y a aucun lien entre le gouvernement fédéral à Washington et les gouvernements des Etats au sujet de ces bureaux. Le bill soumis au congrès prévoit une coordination de ce genre comme nous le faisons dans ce bill.

Certaines questions de détail ont retardé quelque peu apparemment l'adoption du projet devant le congrès des Etats-Unis; le secrétaire du Travail cependant a entrepris —(il y a un crédit de 250,000 dollars d'assigné à ces fins)—d'établir des bureaux de placement à divers endroits de l'Union américaine, à cause de la situation urgente créée par la guerre. Un de ces bureaux a été ouvert à Seattle et plusieurs autres sont en plein fonctionnement ailleurs. En Allemagne, en Hollande ni dans aucun autre pays du globe, le Gouvernement n'a tenté de créer un système national de bureaux de placement; le pouvoir central se contente d'aider aux Etats et aux municipalités à acquitter les frais qu'entraîne le maintien de ces institutions.

L'intention qui a présidé à la création de ces bureaux, ce n'est pas de fournir de nouvelles sources d'emploi à la main-d'œuvre; le gouvernement britannique et les gouvernements des autres pays n'ont jamais eu cette intention. Le but que l'on vise, c'est de faciliter aux patrons et aux employés les moyens de se mettre en relations. Nous sommes d'avis que les différentes provinces sont les meilleurs facteurs pour atteindre ce but, de sorte que, suivant nous, le devoir incombe au Gouvernement fédéral de les aider dans la mesure de nos moyens.

Mon honorable ami (M. Lemieux) a prétendu que j'ai fini par me convertir et à admettre le principe sur lequel s'appuie le présent projet de loi. Jamais un bill de cette nature n'a été soumis à l'assentiment du Parlement depuis que j'occupe un siège dans cette enceinte. Quelqu'un a proposé à un moment donné d'établir un système national de bureaux de placement, mais j'ai émis l'idée qu'un pareil système serait trop gênant. J'étais contre le projet quand il a été soumis au Parlement et je n'ai pas encore modifié mon opinion à ce sujet.

S'il y a quelqu'un qui s'est converti sur cette question, c'est bien à mon sens l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Il est étonnant de voir avec quel enthousiasme il épouse à l'heure qu'il est la cause des bureaux de placement et de l'enseignement professionnel, bien qu'il n'ait jamais ouvert la bouche sur ces sujets pendant les longues années qu'il a passées dans le cabinet fédéral à la tête du département du Travail. Du jour où l'honorable député fut obligé de passer à la gauche de l'Orateur, toutefois, il se prit d'un bel enthousiasme pour toutes ces réformes et il a dénoncé le présent Gouvernement parce qu'il n'a pas pris des mesures immédiates afin de les mettre en vigueur sans délai.

M. PEDLOW: Est-ce que le présent bill ne décrète pas la création d'un système national de bureaux de placement? Si j'ai bien compris, le système que propose d'établir l'honorable ministre est d'une portée nationale, avec quartier général dans les bureaux du ministre du Travail.

L'hon. M. CROTHERS: L'idée que je me fais d'un système national, ce serait l'établissement de bureaux de placement dans toutes les villes importantes du pays, lesquels seraient mis en œuvre et maintenus entièrement par le Gouvernement fédéral. Ce n'est pas là du tout le projet que nous soumettons à l'assentiment du Parlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (subventions en argent).

M. SUTHERLAND: J'ai idée que dans l'ouest du Canada le placement de la main-d'œuvre, est sous l'action du ministre de l'Intérieur, tandis que dans les anciennes provinces, ce sont les gouvernements provinciaux qui accomplissent cette tâche. Est-ce que le chevauchement n'est pas à craindre entre le nouveau département de l'Immigration et le département du Travail? Il sera entendu, naturellement, que le Département du Travail devra fournir les informations relatives à toutes les questions

ayant trait à la main-d'œuvre et voir à ce que les autorités prennent de promptes mesures afin de répartir convenablement la main-d'œuvre disponible dans les circonstances atcuelles.

Le besoin de coordonner nos efforts n'a jamais été aussi évident qu'à l'heure qu'il est. Nous devrions avoir un système uniforme au pays. Dans l'Ontario, il y a superposition en partie de la tâche accomplie par le Gouvernement fédéral sur celle exécutée par les autorités provinciales. Sous le régime du système de gouvernement de parti, il arrive parfois qu'un conflit s'élève entre les deux gouvernements relativement à cette œuvre et l'on se jalouse les uns les autres. Dans tous les cas, jusqu'à ce jour, personne n'a réussi à établir au Canada un système de coopération efficace pour la répartition de la main-d'œuvre. Or, je suis d'avis que le moment est arrivé pour le Gouvernement fédéral de faire quelques réformes en ce sens et le plus tôt possible.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) : Il n'est guère probable qu'il surgisse des différends entre le département de l'Immigration et les bureaux de placement provinciaux que le Gouvernement se propose de créer en vertu de la loi en discussion.

Il y a déjà quelque temps, une conférence a été tenue à Ottawa à laquelle assistaient les premiers ministres des différentes provinces et cette question a été mise sur le tapis. Toutes les provinces avaient envoyé des représentants à cette conférence, mais personne n'a donné à entendre que cette tâche devrait être laissée aux soins du Gouvernement fédéral. L'opinion unanime qui a prévalu, c'est que les autorités provinciales sont en bien meilleure posture pour faire la répartition de la main-d'œuvre que n'importe lequel bureau central établi à Ottawa ou toutes autres institutions que le pouvoir fédéral pourrait constituer sous sa direction.

Dans le passé, le département de l'Immigration n'a exercé qu'un contrôle partiel sur tous les bureaux de placement établis en Canada pour les immigrants. Je veux parler de l'Ouest canadien en particulier. Les fonctionnaires au service du département de l'Immigration par tout le pays ne se sont pas intéressés règle générale au problème de la répartition de la main-d'œuvre. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a pris suivant moi l'attitude la plus raisonnable à ce sujet, à savoir que ce travail devrait être centralisé dans des bureaux établis par le pouvoir fédéral ou les autorités provinciales; mais je suis d'avis que les provinces devraient exercer absolument la haute main sur ces institutions. Une autre conférence à laquelle toutes les associations ouvrières du Canada étaient représentées a également été tenue à Ottawa.

Il s'est tenu des assemblées dans deux circonstances particulières; le sujet y fut discuté à fond et l'on en vint à la conclusion qu'il valait mieux confier l'accomplissement de la tâche aux autorités provinciales qu'à l'administration fédérale. Si je ne me trompe, ce bill énonce tout simplement le principe qu'il faudrait fournir de l'argent aux provinces, comme moyen d'établir ces bureaux de placement sur une base uniforme. Telle est l'idée principale que l'on cherche à réaliser par ce bill.

L'article 7 parle d'une entente par laquelle les autorités fédérales et provinciales pourraient peut-être atteindre le but désiré. Naturellement, les conditions particulières de cet arrangement ne pourront produire d'effet que dans un certain temps.

Il a fallu deux ou trois ans pour établir la base d'après laquelle on accorderait les crédits destinés à l'agriculture de manière à donner satisfaction à toutes les provinces. Il en sera ainsi dans le cas actuel. Il faut que des représentants du Gouvernement fédéral ou du ministère du Travail parcourent les différentes provinces afin d'étudier l'état de choses qui y règne et d'arriver à conclure une entente avec leurs gouvernements respectifs.

Les conditions n'étant pas les mêmes dans chaque province, les détails de la convention à conclure avec chacune d'elles ne seront peut-être pas les mêmes non plus; mais pourvu que les autorités provinciales et fédérales envisagent la question sous son véritable aspect, elles n'éprouveront aucune difficulté à faire les arrangements d'après lesquels ce travail devra se faire avec beaucoup plus de satisfaction à l'avenir. Que l'honorable député de Oxford-Sud (M. Sutherland) en soit certain, le ministère de l'Immigration va prendre toutes les mesures possibles pour prévenir la répétition du travail ou le doublement des dépenses. Les autorités provinciales ayant admis que ce travail devrait être fait par elles-mêmes, nous devons leur laisser le champ libre, afin d'éviter ainsi des dépenses inutiles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il va falloir que le Gouvernement fédéral s'entende avec les gouvernements provinciaux, au sujet des crédits à être appliqués en vertu de ce bill. L'honorable député de Oxford-Sud (M. Sutherland) a pensé qu'il faudrait une règle uniforme. Je désirerais d'autres explications sur ce point. Pourquoi ne pas formuler dans le bill une

règle uniforme au sujet du montant à être dépensé? Voici ce que dit l'article 6:

6. Les paiements ci-devant par les présentes autorisés doivent, en ce qui concerne chaque province, être conditionnels à accord entre le Ministre et le gouvernement de la province, quant aux termes, conditions et objets, suivant l'interprétation de la présente loi, auxquels et pour lesquels les paiements doivent être faits et appliqués, et doivent aussi être conditionnels à ce que pareil accord soit approuvé par le Gouverneur en conseil.

"Conditions et objets, suivant l'interprétation de la présente loi", voilà les mots saillants de cet article. Les conditions énoncées dans le bill sont très vagues. Mon honorable ami devrait nous dire ce qu'il entend par ces arrangements que le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devront conclure ensemble. Il a déclaré qu'après quelques années d'efforts, on avait réussi à trouver une base. Or, on devrait aussi en trouver une relativement à la dépense du montant de ces crédits.

L'hon. M. CALDER: Je ne suis pas en état de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire, parce que je ne me suis pas arrêté aux détails de l'entente projetée; je comprends, toutefois, que si elle est jugée praticable, il y aura lieu de fournir des renseignements à la Chambre; il faudra qu'elle comprenne quelle est la base de cette entente, qu'il ne sera pas difficile, d'ailleurs, de faire accepter par toutes les provinces. Le bill a surtout pour objet de fournir aux autorités provinciales le moyen de contrôler les bureaux de placement qui existent ou d'en établir là où il n'en existe pas encore. Cela devra se faire d'après certaines conditions, et ces conditions une fois remplies, les crédits prévus par ce bill seront fournis. Cependant, je ne suis pas en état de dire en quoi consisteront ces conditions, parce que je n'ai pas encore étudié cet aspect de la question.

L'hon. M. CROTHERS: L'article 6 pourvoit à ce qu'une entente puisse être conclue avec l'assentiment du Gouverneur en conseil. Les conditions générales de cette entente sont exposées dans l'article 7:

(a) Les bureaux doivent s'efforcer de procurer des situations dans tous les emplois, pour employés des deux sexes;

Le bill a uniquement pour objet de "procurer des situations."

(b) Les bureaux doivent dresser les rapports et se soumettre aux inspections que le ministre peut juger nécessaires.

Tels sont les deux points principaux sur lesquels devra reposer cette entente dont les détails seront probablement fixés dans les règlements prévus par l'article 10, où il est dit que le ministre pourra faire des règlements destinés à la réalisation des objets de ce bill.

M. DuTREMBLAY: Le ministre peut-il dire pourquoi il se propose de dépenser $5,000 cette année, $100,000 l'an prochain et $150,000 l'année suivante? Pourquoi ne pas intervertir l'ordre?

L'hon. M. CROTHERS: Nous espérons que les différentes provinces seront encouragées à établir un plus grand nombre de bureaux de placement d'année en année: elles en auront plus l'an prochain que cette année et, dans deux ans, plus que durant l'année précédente.

M. PEDLOW: Le ministre a-t-il une idée de ce que les différentes provinces dépensent actuellement pour ce service?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne possède pas ce renseignement.

M. PEDLOW: Il pourrait servir de base pour calculer ce qu'on aura à dépenser la première année.

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons cette sauvegarde que nous ne paierons qu'une somme égale à la moitié de ce qui aura été dépensé par une province.

M. PEDLOW: Il serait important de savoir ce que les provinces dépensent actuellement pour ce service. Nous saurions alors si une somme de $50,000 est suffisante pour la première année ou si elle est insuffisante.

L'hon. M. CROTHERS: Si elle est plus que suffisante, l'argent ne sera pas employé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (répartition des sommes).

L'hon. M. CROTHERS: La dernière partie de cet article peut laisser subsister quelques doutes, et je me propose de la modifier. Elle est ainsi conçue:

Mais en aucun cas la répartition à une province ne doit excéder le montant dépensé pour le maintien des bureaux de placement par cette province.

Ceci pourrait être interprété comme voulant dire que nous paierons la somme entière dépensée par une province. Supposons qu'une province dépense 20,000 dollars. Nous aurions alors à lui donner une allocation de 20,000 dollars. Je demande à modifier l'article de manière à lui faire dire clairement que l'allocation ne dépassera pas la moitié de la somme dépensée par la province. Je propose donc que cette partie de l'article soit ainsi conçue:

Mais dans aucun cas la répartition à une province ne doit excéder la moitié du montant dépensé pour le maintien des bureaux de placement par cette province.

L'hon. M. FIELDING: Il y a certaines questions de détail au sujet desquelles nous ne pouvons pas raisonnablement exiger des explications du ministre dans le moment. On devra cependant adopter une base quelconque pour commencer à payer les allocations. Il a par exemple une somme de 50,000 dollars à dépenser chaque année et il est dit dans le bill que l'allocation à une province ne dépassera pas le montant dépensé par elle. Si une province dépensait 50,000 dollars pour ce service, elle pourrait avoir droit à l'allocation entière, mais ce n'est certainement pas l'intention du législateur. Pour commencer, le ministre devra subordonner l'allocation à certaines conditions.

Ma question est celle-ci: sur quoi se basera-t-on pour déterminer le chiffre de l'allocation? Sera-t-elle déterminée par le chiffre de la population?

L'hon. M. CROTHERS: Nous ne prendrons pas comme base le chiffre de la population d'une province, mais la somme qu'elle aura dépensée pour établir des bureaux de placement.

L'hon. M. FIELDING: Ce calcul ne sera pas possible si, au moment de payer l'allocation, rien n'a encore été dépensé par la province.

L'hon. M. CROTHERS: Il n'est pas possible de dire au commencement de l'exercice ce que chaque province dépensera. A la fin de l'exercice, elles seront payées en proportion des dépenses qu'elles auront faites, dans les limites du crédit de 50,000 dollars, mais en aucun cas l'allocation ne dépassa la moitié du montant dépensé par une province.

L'hon. M. FIELDING: Alors, la répartition ne sera faite qu'à la fin de l'exercice?

L'hon. M. CROTHERS: C'est le seul moyen.

L'hon. M. FIELDING: Les gouvernements provinciaux ne sauront qu'à la fin de l'exercice le chiffre de l'allocation qu'ils recevront.

L'hon. M. CROTHERS: Ils ne le sauront pas exactement avant cette date.

L'hon. M. FIELDING: Pas même approximativement?

L'hon. M. CROTHERS: Ils sauront sur quelle base le partage sera fait, mais ils ne sauront pas ce que les autres provinces entendent dépenser.

[L'hon. M. Crothers.]

L'hon. M. FIELDING: Ils sauront qu'ils n'obtiendront jamais plus que la moitié de ce qu'ils auront dépensé, mais ils sauront aussi que l'allocation ne représentera peut-être pas la dixième partie de leurs dépenses.

M. READ (Prince): Je crois que nous n'avons pas un seul bureau de placement dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce qu'on m'apprend.

M. READ (Prince): Est-ce encore l'ancienne pratique de dépouiller la petite province que baigne l'Océan pour nourrir le veau gras dans d'autres parties du pays? Cet article est très important, et il n'indique certainement pas comment l'argent sera réparti. Je serais d'avis que le ministre l'étudie davantage.

M. DuTREMBLAY: Ne serait-il pas à propos que le ministre apprît à chaque province que cette loi sera rendue, afin qu'elles puissent, toutes, en tirer parti?

L'hon. M. CROTHERS: Ce serait une bonne idée de leur transmettre un exemplaire du projet de loi.

M. DECHENE: Dans quelques provinces, les bureaux de placement peuvent faire beaucoup de besogne à peu de frais. Ainsi, à Montréal, leur entretien coûte peu de chose, et l'on peut en dire autant de Québec et de plusieurs autres endroits. D'après le mode actuel de répartition, une province qui dépense une forte somme d'argent pour établir un grand bureau de placement pourrait obtenir une plus grosse allocation que celle qui lui reviendrait à juste titre, et ne pas faire la moitié de la besogne qu'accomplissent d'autres provinces qui maintiennent leur bureau à moins de frais. A mon avis, le présent mode de répartition n'est pas juste. Pourquoi ne distribue-t-on pas l'argent d'après le chiffre de la population? Dans ce cas, chaque province saurait quelle somme elle doit recevoir.

L'hon. M. CROTHERS: Nous nous protégerons contre l'état de choses qu'appréhende l'honorable député par l'entente que nous conclurons et par l'inspection. Nous apprendrons de chaque province quelle somme elle va dépenser cette année. L'entente pourra nous garantir contre les dépenses excessives telles que la rémunération exagérée du chef d'un bureau. De plus, nous aurons un inspecteur ou deux qui parcourront le pays pour s'assurer que l'entente est fidèlement observée, comme le ministère de l'Agriculture a des inspecteurs qui constatent si les provinces observent réligieuse-

ment les stipulations relatives aux secours donnés à l'agriculture.

M. DECHENE: Nous ne connaissons que deux stipulations de l'entente, et l'article 7 du bill les mentionne. L'entente pourra ne pas être la même dans une province que dans l'autre.

L'hon. M. FIELDING: L'intention du ministre est louable. Il veut encourager les gouvernements provinciaux à accomplir cette besogne sous une surveillance convenable, mais je crains que ceux-ci ne sachent pas combien ils recevront et que, par conséquent, l'encouragement que le ministre se propose de leur donner ne soit pas efficace. Ils ne sauront pas avant la fin de l'année quelle sera leur dépense, mais ils sauront qu'ils n'obtiendront au plus que la moitié de la somme qu'ils auront dépensée. Sachant combien ils ne recevront pas, ils ignorent combien ils recevront, parce que les $50,000 doivent être répartis entre toutes les provinces. J'approuve cordialement l'intention du ministre, mais j'appréhende un peu que le projet de loi ne donne pas aux gouvernements provinciaux l'encouragement qu'il désire leur accorder.

L'hon. M. CALDER: Ce que dit l'honorable député est parfaitement vrai. Cependant voici quelle est la situation: à la conférence d'Ottawa, les premiers ministres des provinces ont compris qu'il était temps que les bureaux de placement fussent sous la direction des autorités provinciales, et non sous la direction de particuliers ou de corporations, et ils nous ont laissé entendre clairement qu'ils se proposaient d'adopter cette ligne de conduite. J'irai plus loin et je dirai qu'ils ne nous ont jamais demandé de secours, mais qu'ils se proposaient d'agir ainsi pour le bien de leurs administrés. Ils sentaient que la situation ouvrière au Canada était actuellement et serait probablement pendant quelque temps telle qu'il leur fallait nécessairement entreprendre cette tâche. Or, afin que tous ces bureaux de placement fussent établis sur le même pied, autant que possible, et fonctionnassent de la même manière, nous avons cru à propos de leur accorder une allocation, espérant par là pouvoir les régir jusqu'à un certain point, en vue de coordonner les travaux. L'un de nos buts est de recevoir de fréquents rapports des bureaux provinciaux, afin d'avoir en tout temps à Ottawa des renseignements sûrs au sujet de la situation ouvrière dans les différentes provinces et de la manière dont ces bureaux font face aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent. Je suis parfaitement certain que, dans le règlement des détails de cette entente, des moyens seront pris pour obtenir des provinces de fréquents rapports afin que nous sachions toujours quelle est la situation qui règne dans les provinces. Ce que l'honorable député a dit est parfaitement vrai, savoir, qu'à l'heure qu'il est les provinces ne peuvent pas connaître la somme d'argent dont elle auront besoin pour leur aider à faire ce travail.

Au bout d'un an d'essai, il y aura peut-être lieu de modifier la loi; mais d'ici là nous ne serons pas au fait des besoins des provinces. Celles-ci devront établir des bureaux avant de pouvoir déterminer le chiffre de la dépense; ceci fait, on pourra ensuite arrêter les détails des conventions. Tout ce que nous pouvons faire pour le moment, c'est simplement, me semble-t-il, d'adopter le projet tel quel dans l'espoir que nous pourrions le modifier si l'expérience venait à démontrer qu'il y a lieu de le faire.

M. ARCHAMBAULT: Voit-on quelque grave inconvénient à baser la répartition des deniers sur le chiffre de la population?

L'hon. M. FIELDING: Si les gouvernements provinciaux entendent se charger de ce travail-là de leur plein gré, sans attacher beaucoup d'importance à la subvention fédérale, la manière de voir du ministre de l'Immigration (M. Calder) est la bonne; mais si les provinces prêtent de l'importance à cette subvention, on ne sait plus quelle somme le Gouvernement fédéral devra verser. Pour avoir, mon honorable ami (M. Calder) et moi, fait partie de gouvernements provinciaux, nous savons tous deux que les provinces ne sont jamais indifférentes à une subvention fédérale.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas dit que les gouvernements provinciaux ne seraient pas bien aises de recevoir une subvention, mais ils n'en ont pas demandé quand il s'est agi de discuter le projet. Si nous devons concevoir et arrêter un plan pour l'établissement de bureaux de placement ouvrier sur chacun desquels l'autorité fédérale puisse au moins exercer quelque surveillance, et demander aussi aux provinces de nous fournir des renseignements, il me semble qu'il n'existe guère d'autre moyen de s'y prendre que par voie de subvention. Nous ne pouvons obliger les provinces à se charger d'un tel travail; mais il nous est bien permis de leur dire qu'elles n'obtiendront la subvention qu'à la condition de faire telle ou telle chose.

L'hon. M. FIELDING: C'est légitime.

L'hon. M. CALDER: La somme n'est pas bien considérable; 50,000 dollars, c'est bien

peu de chose pour défrayer la gestion de bureaux disséminés dans toute l'étendue du territoire. L'un des principaux objets de l'octroi de la subvention, c'est de nous mettre en mesure d'exercer une certaine surveillance sur le fonctionnement de ces bureaux, tout en nous efforçant de les établir sur une base commune.

M. CAHILL: On pourrait, ce me semble, écarter l'objection de mon honorable ami en précisant la somme que chacune des provinces pourra compter recevoir tous les ans d'après les données du recensement. Si cette somme doit être de 7,500 dollars par million d'habitants, la province comptant deux millions d'âmes aurait droit cette année à 15,000 dollars, pas davantage, et celle qui ne se prévaudrait pas de la libéralité du Gouvernement fédéral n'obtiendrait rien du tout cette année. De cette façon, l'île du Prince-Edouard aurait peut-être quelque intérêt à fonder un de ces bureaux-là. Au bout de la première année, le chiffre de la subvention pourrait être déterminé par l'entente que certaines provinces n'ont pas besoin de cet argent, et celles des provinces qui en auraient besoin obtiendraient une plus forte subvention si d'autres venaient à n'en pas demander. Si toutes les provinces se prévalaient de l'octroi, celle qui recevra cette année, disons 15,000 dollars n'obtiendrait peut-être que la moitié de cette somme l'an prochain. Le fait de préciser et de fixer le chiffre de la subvention induirait les autres provinces à créer des bureaux, puisque cela leur permettrait, si elles se conformaient aux conditions prescrites, de recevoir cette subvention du Gouvernement fédéral. Je considère que la subvention à accorder à chacune des provinces devrait être restreinte à un certain chiffre.

M. DuTREMBLAY: Il ne me paraît pas sage de baser le chiffre de la subvention sur celui de la population, parce que les besoins d'une province dépendent parfois des centres de population. Montréal est un grand centre d'activité industrielle qui fournit des employés à différentes parties du pays situées hors de la province de Québec, et la part de contribution de cette dernière sera peut-être plus forte que celle de telle autre dont la population sera peut-être beaucoup plus nombreuse. Québec devrait donc recevoir une plus forte subvention du gouvernement fédéral. Cette subvention est accordée aux provinces, à titre d'encouragement. Tout bien considéré, c'est un excellent principe que l'honorable ministre me semble avoir posé.

[L'hon. M. Calder.]

M. READ (Prince): L'honorable député (M. DuTremblay) oublie que toute province ne faisant pas elle-même de déboursés n'aura droit à aucune subvention. Le raisonnement n'est donc pas applicable à cette province. Bien que, à proprement parler, il n'existe pas de bureaux de ce genre dans l'île du Prince-Edouard, les gens n'y ont pas été sans s'occuper un peu et volontairement de ce travail-là. L'an dernier, j'avais l'honneur d'être président de la ligue du service national, section du comté de Prince, à laquelle se rattachait un bureau de placement ouvrier. D'autres personnes s'employaient librement à cette œuvre.

Ils soldaient leurs propres dépenses, n'exigeaient rien pour leur travail, et ce qu'ils en faisaient était dans le but d'aider à gagner la guerre. Mais si le Gouvernement fédéral se propose de mettre de côté $50,000, pourquoi ne mettrait-il pas en réserve, en la façon dont mon honorable ami (M. Fielding) a parlé, tant par tête de la population? Et si les provinces n'utilisaient pas la somme qui leur est allouée, le Gouvernement fédéral ne ferait pas ce versement. Ce serait autant d'ajouté aux fonds à verser aux autres provinces. Je crois que notre population désire l'établissement d'un bureau du travail, parce que la situation ouvrière qui nous est faite est beaucoup plus fâcheuse, actuellement, qu'elle ne l'est dans aucune autre province du Canada.

(L'article est adopté).

Sur l'article 6 (paiements conditionnels à accorder entre le ministre et la province et approbation).

M. CAHILL: Les ministres sont peut-être prêts maintenant à donner une réponse à la question posée au sujet de l'article 5. Ne croient-ils pas qu'il conviendrait de fixer une somme maximum pour chaque province, et qu'il serait interdit d'excéder dans chaque cas? Cet octroi devrait se faire suivant une certaine échelle proportionnelle pour chaque province, et une somme fixe être indiquée pour la première année.

Si l'on verse à une province, telle année, $40,000 et si, l'an prochain, toutes les autres provinces se prévalent de l'offre qui leur est faite, la province qui a reçu $40,000, cette année-là, ne retirera plus que $10,000 ou $12,000, l'année suivante. Si l'octroi est déterminé au prorata, on sera à même de calculer ce que chaque province retirera, en satisfaisant aux conditions. Si elle ne satisfait pas à ces conditions, la province n'obtiendra pas l'octroi. Ainsi que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard l'a fait observer, cette province ne s'attend pas

à recevoir l'octroi, cette année. L'année prochaine, si elle se met dans les conditions voulues, elle recevra une subvention, mais elle est hors d'état de savoir si cette subvention lui permettra de rentrer dans ses fonds, car les autres provinces auront peut-être droit d'en réclamer une bonne part.

L'hon. M. CROTHERS: Rien n'empêche la province de l'île du Prince-Edouard d'obtenir une partie de cette subvention dès cette année. Elle peut la réclamer en exécutant certains travaux au cours des deux ou trois mois prochains, de façon à gagner une partie de l'octroi. Si l'on établit le chiffre de cet octroi au prorata de la population, on s'expose à voir une ou deux provinces ne rien faire, et, par conséquent, ne rien recevoir. Dans ce cas, une partie de ce montant ne servirait pas à promouvoir la création de ces bureaux. Nous garderions l'argent, ici, et l'on ne l'utiliserait pas ainsi que nous désirons le voir employé. Nous voulons encourager l'établissement de bureaux et cela, dans la mesure de ce que chaque province aura contribué. Il n'y a pas de probabilité que l'état de choses signalé par l'honorable député préopinant (M. Cahill), se produise jamais; car il y a cinq provinces qui vont de l'avant, d'après des lois qu'elles ont adoptées en vue de développer le système, par l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux.

M. BUTTS: Je ne crois pas que la province de la Nouvelle-Ecosse fasse de dépense pour pareille fin, et, dans ce cas, comment obtiendra-t-elle sa part de 50 p. 100? Je sais que le budget supplémentaire ne contenait pas de crédit à cette fin.

L'hon. M. CROTHERS: On m'informe que la Nouvelle-Ecosse n'a pas de loi établissant de bureaux semblables à ceux dont il est question ici.

M. BUTTS: Alors, où irait votre 50 p 100? 50 p. 100 de rien, c'est rien.

Sur l'article 8 (fonctionnaires, leur nomination).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre a-t-il fait un calcul du personnel que la mise en vigueur de cette loi requerra?

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas considéré la question au point de vue de l'inscription d'un crédit au budget. Cela est très difficile.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Raison de plus pour examiner la question.

L'hon. M. CROTHERS: Oui, elle demande plus d'étude que je ne lui en ai donné jusqu'ici. C'est une nouvelle orientation; elle nécessite beaucoup d'étude et nous devrons probablement demander un montant plus considérable que celui que nous dépenserons.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas là une bonne raison, mais nous l'acceptons tout de même.

L'hon. M. CROTHERS: Nous voulons être certains d'avoir le montant suffisant.

Sur l'article 10 (règlements).

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il est d'usage de faire approuver les règlements par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres. Dans le cas présent, le ministre a préparé ces règlements lui seul. Je suis certain qu'il arrêtera des règlements très sages, mais ce n'est pas là observer la coutume.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'y ai pas d'objection. Je propose qu'on ajoute les mots suivants à la fin de cet article:

Sauf à l'approbation du Gouverneur en conseil.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES INDIENS.

Le projet de loi (bill n° 64), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), modifiant la loi des Indiens, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le testament d'un Indien léguant ses biens doit être approuvé; le terrain légué à un non-résidant doit être vendu).

M. CAHILL: Le ministre veut-il nous expliquer ce paragraphe?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Telle que la loi est maintenant, un Indien ne peut pas léguer sa part de la propriété en commun à un autre qu'un membre de la bande. Il arrive souvent que ses proches parents font partie d'une autre bande. Ce projet de loi permet à un Indien de léguer sa part de la propriété en commun à n'importe qui en dehors de la bande, mais dans ce cas le surintendant général a le droit de vendre la propriété lé-

guée et d'en distribuer le produit aux héritiers.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dois-je comprendre qu'un Indien aura le droit de léguer son terrain à n'importe qui, Indien ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: Il peut tester de n'importe quelle manière indiquée dans le paragraphe 25 de la loi des Indiens. Il y a une restriction dans cette clause à l'effet que le testateur ne peut pas léguer une partie de terrain situé sur une réserve, ni faire don d'un intérêt qu'il y possède à une personne n'ayant pas le droit de résider sur cette réserve, excepté si ce don ou legs de terrain est fait à sa fille, sa sœur ou ses petits enfants. Par conséquent, sa liberté de tester n'est aucunement restreinte par cet amendement. Elle est accrue, mais seulement de façon à lui permettre de léguer à la même classe de gens, même s'ils ne résident pas sur cette réserve.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Toutefois il faudra qu'il soient Indiens?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Le surintendant général peut vendre la propriété léguée à un membre quelconque de la réserve et en distribuer le produit à ceux à qui le legs est fait. C'est-à-dire que les héritiers reçoivent le legs mais pas sous la forme de terrain, parce qu'autrement il leur faudrait aller résider sur la réserve. Ils reçoivent le don sous forme d'argent.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Peu importe si les héritiers sont des blancs ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi n'est pas changée à cet égard. On ne donne pas plus de latitude, excepté qu'on leur permet de léguer à des héritiers en dehors de la réserve. Il n'y a pas de changement dans la nature de la loi.

M. LAPOINTE (Kamouraska): On a étendu la loi dans ce sens qu'auparavant, si je comprends bien, aucun don par testament ou legs de terrain ne pouvait être fait à une personne ne résidant pas sur la réserve?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est bien cela.

M. LAPOINTE (Kamouraska): De sorte qu'il fallait que ce fût un Indien?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Aux termes de cette modification, l'Indien pourra laisser son bien à n'importe qui, mais ce terrain devra être vendu et le produit donné aux héritiers. Est-ce exacts?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas fait bien comprendre. La classe de gens à qui l'Indien peut léguer ses biens n'est pas changée du tout.

M. McKENZIE: Est-ce que cette classe est définie dans la loi des Indiens?

L'hon. M. MEIGHEN: Le paragraphe 25 de la loi est ainsi conçu:

Les Indiens peuvent donner par testament ou léguer toute espèce de biens de la même manière que les autres personnes; pourvu qu'aucun don par testament ou legs de terrain ou d'intérêt dans un terrain situé dans une réserve ne puisse être fait à une personne qui n'a pas droit de résider sur la réserve, excepté le cas où ce don ou legs de terrains est fait à la fille, à la sœur ou aux petits-enfants du testateur et que le testament portant disposition de terrain ou d'intérêt dans le terrain situé dans une réserve ne puisse avoir force d'exécution ni d'effet qu'après avoir été approuvé par le surintendant général, et que, si le testament n'était pas approuvé par ce dernier, le mort qui l'a fait soit réputé mort intestat; et pourvu aussi que le surintendant général puisse approuver le testament généralement et refuser son approbation à toute disposition y contenue de terrain ou d'intérêt dans un terrain situé dans une réserve; auquel cas le testament ainsi approuvé a son effet et exécution, à l'exception de ladite disposition, à l'égard de laquelle l'Indien est réputé mort intestat relativement au terrain ou à l'intérêt auquel s'applique le refus d'approbation.

La seule modification est la suivante: la restriction contenue dans la loi actuelle est enlevée; " aucun don par testament ou legs de terrain ou d'intérêt dans un terrain situé dans une réserve, ne peut être fait à une personne qui n'a pas droit de résider sur la réserve, excepté le cas où le don ou legs de terrain est fait à la fille, à la sœur ou aux petits-enfants du testateur." L'indien peut léguer à d'autres même s'ils ne résident pas sur la réserve, pourvu, bien entendu, que le testament soit approuvé par le surintendant général.

Mais s'il lègue à d'autres qui ne demeurent pas sur la réserve, la terre doit se vendre et le produit de la vente doit être remis aux légataires.

M. MICHAUD: Quand un Indien a épousé une blanche et est décédé sans héritiers, la veuve a-t-elle droit à quelque intérêt dans la terre appartenant à la bande? Advenant que les membres de la bande tentent d'expulser cette femme de la propriété de son mari et qu'elle tienne à y demeurer, a-t-elle droit d'y rester, oui ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela n'intéresse nullement l'amendement, et le texte de la loi qui régit ce cas figure dans l'article 26 de la loi. Que l'honorable député relise cet article qui est fort long et il verra ce que

devient la propriété d'un Indien qui meurt intestat.

L'hon. M. LEMIEUX: Le but visé sans doute est de laisser la terre intégralement à la bande?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, et de donner une plus grande liberté de léguer.

(On adopte l'article.)

Article 2 (preuve de consentement à céder ou abandonner).

M. LAPOINTE (Kamouraska): Devant qui, autrefois, prêtait-on serment?

L'hon. M. MEIGHEN: On a essayé de préciser; on a ajouté diverses dispositions, de temps à autre, et cependant cela semblait insuffisant, parce que plusieurs officiers désignés à titre de personnes devant lesquelles le serment pouvait être prêté ne se trouvaient à proximité. Nous voulons tout simplement insérer ici une disposition générale, afin que tous ceux qui peuvent recevoir des affidavit dans la province soient compétentes pour recevoir un affidavit dans le cas actuel. Les notaires ne figuraient pas dans la liste. Nous voulons tout simplement que l'article soit ainsi conçu: " Toute personne autorisée à recevoir des affidavit et ayant juridiction dans l'endroit où le serment est administré. "

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (l'Indien peut être assigné comme témoin).

L'hon. M. MEIGHEN: Au cours d'une certaine enquête, quelque avocat retors conseilla aux Indiens de ne pas comparaître, et il fit toute une argumentation pour prouver que les Indiens ne sont pas des " personnes " au sens de la loi. Nous désirons épargner aux Indiens le paiement de ces honoraires d'avocats à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (autorisation de dépenser les capitaux de la bande, sans son consentement).

L'hon. M. LEMIEUX: Les pouvoirs attribués par cet article au surintendant général semblent fort amples. Tant que le sous-chef sera un fonctionnaire méritant comme M. Scott, je n'y vois pas d'objection; mais nous n'aurons pas toujours M. Scott.

L'hon. M. MEIGHEN: Ces pouvoirs se bornent à autoriser le surintendant général à prendre les dispositions voulues pour la mise en culture et non pas pour l'expropriation des terres des Indiens, au bénéfice de ces derniers.

L'hon. M. LEMIEUX: Je prie le ministre de se reporter au premier paragaphe de cet article.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce paragraphe se borne à statuer sur l'utilisation d'une part du capital de la bande, pour des usages intéressant l'amélioration de sa situation et de ses propriétés; mais il ne s'agit nullement de lui enlever ses biens.

L'hon. M. LEMIEUX: Si la bande croit que l'argent devrait recevoir une application, le surintendant général qui est le gardien de ces pupilles de la nation, peut décider de suivre une autre ligne de conduite, si je ne me trompe. Naturellement, l'exécutif ne ferait rien de contraire aux intérêts de la bande. Tout de même, ces pouvoirs sont fort étendus. Si M. Scott était éternel, je ne soulèverais pas d'objection, mais malheureusement il ne l'est pas.

M. LAPOINTE (Kamouraska): La loi primitive n'autorisait pas l'exercice d'un pouvoir comme celui visé par cet article, sans le consentement de la bande. Le surintendant général ne pouvait pas dépenser de capitaux de la bande, même pour la mise en culture des terres ou l'amélioration de la réserve. Ce premier article, à mon avis, ne prête pas à la critique, mais le paragraphe 3 attribue au surintendant général le droit d'octroyer à une tierce personne un bail de terrains dans la réserve. Est-ce que cela ne pourrait pas aboutir à créer des troubles graves entre les Indiens et cette tierce personne? Les Indiens pourraient s'opposer énergiquement à cette invasion de leur réserve par des étrangers, même munis d'un bail de l'Etat, pour la mise en culture de leurs terres. C'est là une importante modification. La loi primitive n'autorisait rien de tel, sans le consentement de la bande.

L'hon. M. MEIGHEN: Les fonctionnaires du département ne prévoient pas de difficultés de ce genre. Toutefois, l'honorable député s'est parfaitement rendu compte de la modification apportée à la loi. Il s'agit d'empêcher ces groupes d'Indiens réactionnaires ou récalcitrants, pour ainsi dire, d'entraver le progrès de leur réserve en refusant de consentir à l'utilisation de leurs capitaux ou de leurs terres incultes à leur propre bénéfice.

L'honorable député n'a pas tout à fait raison de croire qu'actuellement aucun pouvoir de ce genre n'est donné au surintendant général. Il l'a dans ces deux cas: Pour effectuer, par exemple, des arpentages ou des drainages, on s'est toujours dispensé du consentement de la tribu ou plutôt une disposition prévoit qu'on peut s'en dispenser.

Nous établissons simplement une extension de ce principe. Il est nécessaire de le faire maintenant, spécialement en vue de la campagne de production que nous préparons dans toutes les réserves indiennes de l'ouest du Canada. Ces réserves comprennent de très grandes étendues de terrain qui dépassent de beaucoup ce qu'ils utilisent maintenant pour la production. Nous avons assez bien préparé dans cette région une campagne pour l'utilisation de ces réserves, pour l'élevage du bétail, pour la production du grain et en ce moment, dans beaucoup de cas naturellement pour les jachères d'été simplement. Mais nous ne voulons pas que cette campagne soit entièrement à la merci des tribus d'Indiens elles-mêmes. Nous ne voulons pas que ces tribus nous fassent obstacle et nous disent: Malgré la nécessité du moment, vous ne devez pas pénétrer sur ces terres vacantes, à moins que nous ne décidions d'abandonner ce grand privilège d'y errer dans son ancien état sauvage.

Nous voulons être capables d'utiliser cette terre dans tous les cas, mais sans doute le département suivra la coutume d'obtenir le consentement de la tribu quand ce sera possible et de prendre des mesures d'accord avec les Indiens de façon à ne pas aliéner leurs sympathies à l'égard de leur tuteur, le Gouvernement du Canada. Nous ne prévoyons pas que nous aurons de conflits sérieux avec une tribu quelconque. Ce sont seulement les groupes les plus éloignés qui pourraient s'opposer à l'utilisation de leurs terres.

M. STACEY: Dans le cas d'une très grande réserve, sur laquelle la tribu a été réduite à un très petit nombre, existe-t-il dans le bill un article qui permette au département de s'approprier une partie de la terre—de la prendre en réalité?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, nous n'avons que le droit de la louer en leur payant un loyer raisonnablement diminué de la valeur des améliorations permanentes. Le titre de propriété n'est pas enlevé.

M. MOLLOY: La question de louer les terres des Indiens vient justement de surgir. A quelles conditions ces terres sont-elles louées? C'est la première année où se pose la question d'augmenter énormément la production. Beaucoup de gens m'ont demandé des renseignements à ce sujet et je n'ai jamais eu d'informations autorisées. A quelles conditions les colons actuels et les éleveurs de bestiaux peuvent-ils louer ces terres et pour quelle durée? Que dit le bail à propos des clôtures? Le département clôturera-t-il le terrain et exigera-t-il un certain loyer en proportion du nombre des bestiaux par acre?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour des raisons faciles à comprendre, je ne peux pas donner à l'honorable député des renseignements relatifs aux conditions. Le commissaire sous la direction de qui se fait tout ce travail dans l'Ouest est M. W. M. Graham, ex-inspecteur et agent à File-Hills. M. Graham a été au service du département des Affaires indiennes pendant une trentaine d'années. Il s'est occupé avec le plus grand succès de son travail de colonisation parmi les Indiens et de l'administration des agences placées sous sa direction.

Le décret du conseil qui lui confère ces pouvoirs est très étendu. Il fallait nécessairement qu'il soit étendu. Il nous aurait été autrement impossible à cette distance de fixer avec la rapidité convenable les conditions pour chaque cas particulier. M. Graham a été autorisé à faire lui-même les baux de location au nom du département, sous réserve, évidemment, de notre approbation. Nous comptons sur lui pour obtenir les meilleures conditions possibles.

Il m'a laissé entendre que pour une réserve sur laquelle il existe déjà des droits acquis, il obtient une base de tant par tête qui dépasse d'une quantité assez importante le tant par tête que nous recevons de ceux qui ont maintenant des droits acquis. Il avait prévu qu'il obtiendrait des loyers assez élevés dans chaque cas. Il faut se souvenir toutefois que son but le plus important est d'obtenir des résultats productifs et en même temps d'assurer des revenus justes et convenables aux Indiens pour la valeur de leurs terres.

M. DOUGLAS: Je désire féliciter le ministre pour cet article du bill. Dans le centre même de la région que je représente il existe une grande réserve indienne, peut-être la partie la plus productive du pays, qui est desservie par des chemins de fer avec toutes les facilités d'accès au marché. Je voudrais voir cette disposition aller plus loin, de façon à permettre au ministre de donner ces terres dans un but de culture aussi bien que de pâturage, parce qu'en ce moment où nous avons tant besoin de production, les terres voisines d'un marché et d'un chemin de fer sont beaucoup plus avantageuses pour la culture que celles qui sont plus éloignées des centres de population.

J'ai écouté les observations de l'honorable ministre relativement aux pouvoirs qui ont été conférés à M. Graham. J'ai eu l'occasion de converser avec M. Graham au su-

jet de la tâche qu'il accomplit dans l'Ouest canadien. Le seul reproche que j'ai à lui faire pour l'instant, c'est que je crains qu'il ne retire de la location de ces terres des loyers plus élevés qu'elles ne valent en réalité.

A une époque où nous avons besoin de faire tous nos efforts pour augmenter le chiffre de l'élevage et de la production des céréales en Canada, M. Graham, d'après la dernière entrevue que j'ai eue avec lui, oblige les cultivateurs à payer plus cher qu'ils ne sont en mesure de le faire, pour obtenir des concessions de pâturage sur les réserves indiennes. Ces sommes, cela va sans dire, sont destinées aux Indiens, et à ce point de vue je n'ai pas la moindre objection à faire valoir.

J'espère donc que le ministre permettra ou donnera des instructions à M. Graham de faire tout ce qui dépend de lui afin de louer ces terres pour une période de cinq années afin qu'elles soient mises en culture; car il y a, à l'heure qu'il est, des milliers d'acres de bonnes terres situées dans le voisinage immédiat des marchés qui sont absolument incultes et de nulle valeur pour les Indiens ou pour qui que ce soit.

M. TWEEDIE: Est-ce que la présente disposition ne comprend pas la mise en culture des terres?

L'hon. M. MEIGHEN: J'allais justement faire la même observation. Le bill renferme une disposition ayant trait à la location de ces terres pour des fins de culture.

M. MICHAUD: D'après la loi existante, si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement et l'Indien pouvaient affermer une certaine étendue de terrain pour une période de un an aux fins d'y faire de la culture. Or, sous le régime du présent bill, le Gouvernement espère-t-il être en mesure de concéder ces terres pour une période de un, deux ou trois ans?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait erreur. Autrefois le Gouvernement avait le droit de louer pour n'importe quelle période de temps les terres qu'il avait obtenues d'une tribu indienne.

Le terme des baux n'a jamais été limité à une année et sous le régime de la loi actuelle, c'est encore la même chose. Les baux sont faits pour une période de trois ans, et peut-être de cinq ans même, dans certains cas. L'intention du législateur, en tout cas, c'est que la durée de la concession couvre la période de surproduction que la guerre rend nécessaire.

M. MICHAUD: Est-ce qu'il faut le consentement de toute la tribu ou simplement celui du propriétaire du terrain affermé?

L'hon. M. MEIGHEN: Si un Indien est le propriétaire reconnu de la partie du terrain loué à bail, nous n'avons affaire qu'à lui seul; mais si la terre est la propriété de la tribu, nous sommes obligés d'obtenir le consentement des Indiens, conformément aux dispositions de la loi sur les Indiens.

M. CAHILL: Est-ce l'intention du département de favoriser l'établissement des Indiens ailleurs, au cas où la plus grande partie de la réserve qu'ils occupent serait concédée?

L'hon. M. MEIGHEN: L'Indien est très heureux. On ne lui enlève rien de ce qu'il possède et il recevra en plus le prix du loyer de sa terre. C'est perdre inutilement notre temps, je crois, que de quémander notre sympathie à l'égard des Indiens, car je suis passablement certain que le commissaire verra à sauvegarder leurs intérêts.

M. CAHILL: En tout cas, il ne reste plus à l'Indien, à l'heure qu'il est, que les privilèges que nous avons bien voulu lui laisser après l'avoir dépouillé de tout ce qui pouvait faire notre affaire. Or, en ce moment, on propose au Parlement de lui enlever le reliquat des droits que nous lui avions reservés dans le temps. L'Indien peut facilement obtenir la permission de continuer à vivre sur les terres qu'il loue au Gouvernement; mais aux termes du projet de loi il n'aura plus ce privilège, si le Gouvernement en décide autrement.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député, quand il prétend que nous avons confisqué les droits et privilèges dont jouissaient les Indiens. Ceux-ci ont été traités avec libéralité et générosité par le Gouvernement, et c'est notre intention de continuer à les traiter avec la même générosité à l'avenir. Ce projet de loi en fournit la preuve. Dans les endroits où l'Indien ne cultive pas ses terres nous décrétons que le département pourra prendre des mesures pour mettre ces terres en culture; mais les titres restent entre les mains de la tribu. Les Indiens retireront des bénéfices de la mise en valeur de leurs terres sous forme d'un loyer substantiel.

M. CAHILL: Mais le Gouvernement lui enlève son droit de domicile sur la réserve.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; nous ne touchons pas aux privilèges qu'il possède sous aucun rapport.

M. DuTREMBLAY: Est-ce qu'il ne serait pas à propos d'insérer une disposition décrétant que la concession expirera au bout de deux ans, si l'Indien décide de cultiver lui-même sa terre?

L'hon. M. MEIGHEN: Le département a certainement l'autorité nécessaire pour mettre fin à la concession. Nous serions trop heureux si nous voyons les Indiens cultiver les terres qu'ils occupent. C'est la surproduction que nous voulons encourager, peu importe qu'elle soit le résultat du travail de l'Indien ou de n'importe quel citoyen du pays. Néanmoins, les faits sont là. L'Indien ne veut pas cultiver ses terres et nous tenons à ce qu'elles soient mises en valeur. Voilà tout. Du moment qu'il montrera la moindre inclination à vouloir se livrer à la culture, l'Indien rentrera aussitôt en possession de ses terres.

M. PEDLOW: Supposons que le département décide de concéder une réserve entière; est-ce que les Indiens auraient la permission de tendre des pièges et de chasser encore sur leurs terres, ou seraient-ils forcés de quitter absolument la réserve?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas prévu, nous nous sommes occupés seulement de la location de la partie non cultivée. S'il n'y a pas d'Indiens sur la réserve, nous pourrons la louer en entier, mais ce n'est pas là ce que redoute mon honorable ami, il redoute plutôt que les Indiens soient évincés. Ils ne le seront jamais en vertu de cette loi, car elle s'applique seulement à la concession des étendues qui ne sont pas exploitées.

M. READ (Prince): Ces baux sont-ils des baux à courte échéance?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. PEDLOW: Avez-vous l'intention d'appliquer cette loi à l'expropriation du terrain non cultivé et de louer ce terrain à d'autres personnes qui l'emploieront à la culture des céréales ou au pâturage?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous avons l'intention de le louer sans l'exproprier.

M. PEDLOW: Cela revient au même. Que faites-vous alors de l'Indien?

L'hon. M. MEIGHEN: L'Indien a le bénéfice de toute la partie qu'il a mise en culture jusque-là, ou qu'il a consacrée au pâturage, ainsi que tous les autres bénéfices que la loi lui attribue. Nous ajoutons à ces bénéfices en donnant de la valeur à ce qui n'en avait pas, pour lui, auparavant.

M. PEDLOW: Mais l'Indien aura-t-il la liberté de faire la chasse sur la réserve si elle est prise en entier? Sinon, où ira-t-il?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous lui laisserons assez d'espace pour qu'il puisse faire la chasse; mais quand même nous ne lui en laisserions pas, il vaut encore mieux récolter 30 minots de blé par acre, sur un lopin de terre, que d'y prendre quelques écureuils.

M. MOLLOY: Le ministre veut-il dire que le terrain sera loué pour des fins de culture comme pour des fins d'élevage?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. MOLLOY: Sans vouloir faire d'opposition, je soumets qu'on a tort de permettre que ce terrain soit consacré à la culture des céréales. Ceux d'entre nous qui ont passé quelque temps dans l'Ouest savent fort bien que les neuf dixièmes des locataires laissent le terrain en plus mauvais état qu'il ne l'était quand ils en ont pris possession. Il y a, dans l'Ouest, des millions d'acres que l'on peut prendre sous le titre de homesteads, pour fins de culture, moyennant un très faible honoraire et à condition de se conformer à certaines exigences sous le rapport de la résidence et de la mise en culture, et ce terrain appartient, au bout de trois ans, à celui qui s'y est établi. Que va-t-il arriver dans le cas actuel? Il va se former de grands ou de petits syndicats qui loueront du Gouvernement ou de M. Graham les meilleurs terrains de la région. Au lieu de les mettre en culture ils les épuiseront, et après la guerre, quand le prix du blé aura baissé, ils les abandonneront et les laisseront en très mauvais état.

On sait qu'après la guerre, le prix du grain va baisser, mais on ne sait pas exactement quand. Il baissera certainement avant le prix des animaux, c'est l'opinion unanime de tous les cultivateurs ou éleveurs qu'il m'a été donné de rencontrer. Si ce terrain était consacré à l'élevage, il prendrait de la valeur et contribuerait ainsi à faire baisser le prix de la viande, qui va rester élevé plus longtemps que celui du grain.

Je le répète, des syndicats viendront s'emparer de la meilleure partie de ces terrains, les cultiveront à outrance tant que le blé vaudra 2 dollars 21 le boisseau, et dès qu'il sera descendu à 40 cents—c'était le prix du blé que j'ai récolté durant des années, mais le prix de cette céréale ne redescendra plus jusqu'à 90 cents ni même jusqu'à un dollar—

ils les abandonneront en si piteux état aux chercheurs de homesteads peu fortunés, à qui il faudra deux ou trois ans pour les remettre en bon état.

M. COWAN: Si l'honorable député connaissait le commissaire comme je le connais, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Je le connais depuis trente ans, et j'affirme qu'il n'est pas de fonctionnaire plus compétent. Il ne permettra jamais à qui que ce soit d'exploiter les terres de cette façon.

Une des raisons pour lesquelles j'appuie le bill, c'est qu'il accorde à M. Graham autant de latitude. Je suis certain qu'il saura protéger l'intérêt public et celui des Indiens, et mettre fin au bail dont on aura abusé de la manière indiquée par l'honorable député.

Ayant visité nombre de réserves indiennes, je sais qu'on y laisse des centaines d'acres inexploités. Je sais aussi que, advenant l'expiration d'une concession pour une cause quelconque, il y aurait des centaines de cultivateurs qui seraient prêts à louer ces terres et pourraient les cultiver avec succès.

On dit qu'il faudrait consacrer toutes ces terres à l'élevage.

Ce serait parfait, si toutes ces terres pouvaient être converties en pâturage, mais nous avons dans l'Ouest des millions d'acres qui sont essentiellement des terres à blé et où l'élevage ne pourrait pas être pratiqué avec succès. Je maintiens donc qu'il est important de donner toute la latitude nécessaire à M. Graham pour qu'il livre à l'agriculture les terres arables et convertisse les autres en pâturages. On ne doit pas avoir la moindre hésitation à confier l'administration des réserves indiennes à M. Graham qui saura faire son devoir.

M. MOLLOY: Je n'ai rien dit contre M. Graham que je ne connais pas personnellement. Mais je le connais de réputation et je puis dire qu'il n'y ait pas de meilleur fonctionnaire au service du pays. Cela n'a cependant aucun rapport avec ce que j'ai dit concernant l'affermage de ces terres. M. Graham ne peut pas surveiller tous ceux qui utiliseront les terrains. De plus, qu'arrivera-t-il s'il venait à mourir? Son successeur ne serait peut-être pas un fonctionnaire aussi exemplaire. Une autre objection que l'on fait c'est que ces terres ne peuvent pas être employées pour l'élevage, parce qu'une grande partie ne peut servir qu'à la culture des céréales. Toute terre qui produit du blé peut servir de pâturage, mais toute terre à pâturage ne peut pas servir à la culture du blé.

M. HENDERS: J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui renferme une grande réserve indienne dans ses limites et beaucoup d'Indiens de cette réserve sont propriétaires de leurs terres. Les cultivateurs avoisinant ces terres des Indiens les louent depuis des années et y récoltent des céréales. Je sais aussi que sur cette réserve il y a de grandes étendues d'excellentes terres à blé sur lesquelles on ne pourrait pas faire d'élevage, parce qu'on ne peut pas s'y procurer l'eau nécessaire. Pour faire de l'élevage il faut avoir de l'eau à proximité, mais cela n'est pas nécessaire pour la culture du blé. J'approuve cordialement le projet.

M. REID (Mackenzie): Je félicite le ministre de ce qu'il a fait. J'ai visité beaucoup de réserves indiennes. Dans la province que j'habite des milliers d'acres de terre sont inutilisées et les cultivateurs dans le voisinage des réserves sont trop heureux de les louer pour la culture et l'élevage. Il y a peut-être le danger de faire un rentier de l'Indien; quand il aura loué sa terre, il se croisera les bras et se contentera de retirer son loyer. Quant à la crainte de voir les terres envahies par les mauvaises herbes, je n'y vois rien de sérieux. Ce danger est facile à prévenir. Dans la Saskatchewan nous avons plusieurs réserves indiennes à proximité des villes desservies par les chemins de fer et je suis certain que ces nouveaux arrangements seront un grand encouragement à la production. J'approuve fortement ces modifications à la loi.

M. CAHILL: Si l'unique objet du présent bill est de pourvoir à l'utilisation des terres inexploitées, il y en a des millions d'âcres dans l'Ouest qui appartiennent aux grandes compagnies, pourquoi s'attaque-t-on aux Indiens qui vivent à leur guise, sur leurs propriétés, quand on n'ose pas déranger les grandes sociétés qui détiennent des étendues considérables dans un but de spéculation. Si nous devons recourir à la confiscation dans l'intérêt de la race blanche, on devrait commencer par confisquer les terres des blancs.

M. Du TREMBLAY: Lorsque ces terres sont louées ou concédées conformément au paragraphe 3, est-on tenu de demander des soumissions?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas nécessairement, car nous n'aurions pas le temps d'en demander dans tous les cas.

M. REID (Mackenzie): Je ne veux pas qu'on interprête mal mes paroles et que l'on suppose que je suis favorable à la con-

fiscation des terres des Indiens. Les derniers rapports indiquent que la population indienne augmente, et un jour viendra peut-être où les Indiens auront besoin de toutes leurs terres. L'affermage et la confiscation sont deux choses bien différentes.

M. CAHILL: Tout dépend de la durée du bail.

M. TWEEDIE: Pour ceux qui vivent à 2,000 milles des réserves indiennes il est tout naturel de dire qu'il ne faut pas toucher à ces réserves. Il ne faut pas oublier, toutefois, que des centaines de milliers d'acres dans le Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta sont compris dans ces réserves indiennes et sont enlevés à l'agriculture. Nous n'avons que quelques milliers d'Indiens et si tous ceux qui vivent sur les réserves travaillaient jour et nuit, il leur serait impossible de cultiver plus qu'une très faible partie de ces terres.

Quant à l'élevage des bestiaux sur toutes ces terres, les Indiens seraient incapables de s'y livrer. Ils ne pourraient pas se procurer les fonds dont ils ont besoin. On a critiqué le projet de cultiver des céréales. Quelques terres ne sont pas propres à en produire et d'autres ne sont pas propres qu'à cela. Celui qui peut s'adonner avec succès à la culture du sol dans n'importe quel coin du pays peut le faire dans ces réserves indiennes. Dans les premiers temps, lorsqu'elles ont été établies, on ne pouvait pas se rendre dans ces réserves par les chemins de fer. Dans la partie méridionale de l'Alberta, se trouve la réserve des Assiniboines qu'une voie ferrée traverse à l'heure qu'il est. Celle-ci se rend à cinq milles de la réserve des Sarcis. Elle longe aussi la réserve des Pieds-Noirs qui renferment quelques-unes des plus belles terres arables du Canada. La réserve des Gens-du-Sang, à Cardstone, est très rapprochée du chemin de fer.

Celui qui peut cultiver le sol avec succès dans l'Alberta peut certainement réussir dans ces réserves. En ne livrant pas ces terres à la culture, on nuit au progrès de la région. Ce qui fait du tort à l'Ouest fait du tort à toutes les autres parties du pays. Ce que le Gouvernement fait cette année, en donnant accès à certains coins des réserves contribuera sensiblement, j'en suis certain, à accroître la production des céréales dans ces trois provinces de l'Ouest. L'amendement est digne de l'appui de toute la députation, vu qu'il n'est pas question de confisquer les terres des Indiens.

M. DAVIS: M'est-il permis de parler d'une partie de l'article dont il n'a pas encore été question? Jusqu'à présent, le débat a eu trait à l'affermage; mais, si je comprends le reste de l'article, il va jusqu'à permettre au commissaire de spéculer avec les fonds de la tribu pour faire des améliorations. Si ces améliorations donnent des recettes, la tribu y gagne; mais, si le commissaire réussit comme j'ai réussi en ma qualité d'avocat dans mes spéculations agricoles, s'il se met dans le pétrin et perd de l'argent, la tribu supporte la perte. A mon avis, cette partie de l'article devrait plus préoccuper la Chambre que celle que nous avons discutée au sujet de l'affermage. Je ne me soucie guère des baux, parce qu'ils rapporteront quelque chose; mais lorsqu'il s'agit d'opérer des améliorations aux dépens de la tribu, il y a lieu de réfléchir, car celle-ci mérite la protection de la Chambre.

M. HENDERS: Je désire donner des explications, de crainte qu'on ne se méprenne sur le sens des observations que j'ai faites. Je serais le dernier à léser les droits des Indiens relativement à leur terres. Mes commentaires n'avaient pas pour objet de causer du tort aux Indiens, mais de leur procurer un avantage réel. J'ajouterai qu'une grande partie des terres détenues par les Indiens et apparemment cultivées par eux, est, à cause des plantes nuisibles et des mauvaises graines, dans un tel état de malpropreté qu'il est impossible de les cultiver. Si ces terres passent à de bons cultivateurs pratiques, elles seront mises dans un meilleur état de culture, et ce sera plutôt à l'avantage qu'au détriment des Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: Le représentant de Neepawa (M. Davis) me paraît inquiet. Il n'est pas question de spéculer avec les fonds des Indiens. Le paragraphe 2 décrète que le capital de la tribu pourra servir à l'amélioration de leur propriété. L'intention n'est pas de faire plus. Nous pouvons déjà agir ainsi pour des fins de drainage, d'arpentage, etc.

L'Indien est encore le pupille de l'Etat. La loi présume qu'il n'est pas capable de décider aussi bien que son tuteur de ce qui sera en fin de compte à son avantage. Aussi, a-ton affirmé que les fonds de la tribu devront et pourront servir aux fins que j'ai énumérées, avec ou sans son consentement. Cet article ne fait qu'étendre l'application du principe et nous permettre d'employer les fonds pour améliorer la propriété des Indiens. Voilà tout, et cela ressort clairement du paragraphe 2. Le paragraphe 3 nous permet de louer ou de cultiver les terres inutilisées. L'honorable

député craint peut-être que nous ne les cultivions pas profitablement, c'est-a-dire, que nous perdions de l'argent. Cependant, les Indiens reçoivent le juste loyer de leur terres. Nous ne spéculons pas avec leur propriété; nous leur payons un loyer raisonnable. Par conséquent, l'Indien ne peut pas se plaindre et le pays ne peut pas dire que nous avons tort, parce que nous tentons d'accroître la production. Je crois donc que la Chambre ne devrait pas hésiter davantage.

M. DuTREMBLAY: Il me semble que la population canadienne se plaindrait moins si l'on décrétait qu'il y aura appel de soumissions.

Comme le faisait remarquer, il y a un instant, mon honorable collègue de Neepawa (M. Davis), ces terres pourraient prêter à la spéculation; certains amis du Gouvernement pourraient s'en faire concéder. Il est de mauvaise politique, ce me semble, de se départir de la mise en adjudication, et c'est une bien piètre raison que donne le ministre en disant, comme il faisait tantôt, qu'il n'a pas le temps de faire comme on lui conseille. Si le temps manque, cette année, qu'on ne donne le terrain à bail que pour un an. On ne doit toucher aux droits des Indiens que lorsqu'on a les plus graves raisons de le faire. Il s'agit ici d'une mesure dont le ministre n'a pas suffisamment motivé l'extrême rigueur.

M. MOLLOY: Monsieur le président, je ne crains pas, comme font certains de mes honorables collègues, que l'on fasse tort aux Indiens, car ils se trouvent beaucoup mieux d'un système tel que celui-ci qui si on les laissait à eux-mêmes.

Après m'avoir contredit sur tous les points, le représentant de Macdonald (M. Henders) a fini par reconnaître avec moi qu'il eût beaucoup mieux valu louer ce terrain à des cultivateurs expérimentés. J'irai même jusqu'à dire que l'on ferait bien de s'emparer de toutes les terres des Indiens, de ne laisser à ces derniers que le logement et de leur payer le loyer du terrain qu'on leur aura pris. Si on se hâte de donner ces terres à bail sans en faire soumissionner l'affermage—ce qu'on faisait il y a quinze jours à peine, et sans avoir fait publier la moindre annonce—c'est Pierre, Jean, Jacques qui les prendront à loyer pendant que le blé et tous les grains se vendent cher, après quoi ils s'empresseront de les abandonner; et c'est le pays qui sera le perdant dans l'affaire.

Au contraire de l'honorable préopinant (M. Du Tremblay), je considère que le ministre doit se garder de concéder les terres à bail pour une seule année, parce que ce ne serait pas juste. Supposons, par exemple, qu'un éleveur en prenne une section; il achète 500 moutons qu'il met en pâturage sur la terre: serait-il juste de le chasser de là au bout d'une année? Il ne le serait pas davantage de ne louer que pour un an une section au particulier se livrant exclusivement à la culture du grain et qui, animé des meilleures intentions, ferait l'acquisition de chevaux, de tracteurs, d'engerbeuses et autres machines agricoles.

Le ministre doit s'employer par tous les moyens,—et je sais qu'il n'y manquera pas, à protéger le public aussi bien que les Indiens; il doit sauvegarder l'intérêt des voisins des exploitants du sol aussi bien que celui des gens qui habitent sur les terres, tout en ne perdant pas de vue, bien entendu, l'intérêt du pays en général. Pour ce qui est de M. Graham, je sais que ce qu'il fera sera bien fait; mais il n'est pas plus infaillible que le commun des mortels.

Ce projet de loi, je ne le combats point; je m'efforce plutôt de l'améliorer, car il marque un pas dans la bonne direction. Les Indiens, à tout prendre, s'en trouveront mieux; il importe, néanmoins, de sauvegarder de toute manière l'intérêt des Indiens, celui du ministère et celui du pays. Pas n'est besoin d'agir précipitamment pour n'arriver qu'à gâcher l'affaire. Puisqu'il faut s'occuper de cela, sachons au moins nous y prendre comme il faut.

L'hon. M. MEIGHEN: M. Graham, je n'en doute pas, aura recours à la mise en adjudication chaque fois que le temps et les circonstances le permettront. Nous avons de vastes réserves à l'égard desquelles il existe déjà certains droits et où il sera peut-être préférable de donner à bail certain permis ou privilège relatif à une partie du terrain, ou bien louer une partie des terres pour le pâturage ou pour quelque autre objet. En pareil cas, il serait assez difficile, ce me semble, de mettre l'affermage en adjudication. Il se peut que certaines de ces terres soient prises à bail par des amis du Gouvernement; la chose est même inévitable, puisque nous ne comptons que des amis dans les régions prospères et éclairées de l'Ouest. Mais les marchés n'en seront pas moins conclus avec bonne foi.

Il est fort à craindre, comme mon honorable ami l'a fait observer avec beaucoup de raison, que les terres temporairement données à bail soient infestées de mauvaises herbes le jour où les locataires les auront quittées. C'est précisément cette considération qui nous a empêchés de louer les

terres des écoles, et parce que nous alléguions ce motif pour ne les pas concéder à bail, j'ai dû essuyer pas mal de reproches, bien différents de ceux qu'on m'a adressés ce soir. Mais il s'agit ici de terres sur lesquelles nous sommes en mesure d'exercer une surveillance directe. Sur chaque réserve, nous avons un agent possédant pleins pouvoirs pour surveiller la tenure à bail, et si l'on vient à abandonner des terres après les avoir mises quelque temps en culture, il nous restera au moins les clôtures, et nous pourrons alors recourir au mode d'exploitation agricole que suggère l'honorable député: nous pourrons mettre des animaux en pâturage sur ces terres, puisqu'elles seront entourées de clôtures, et le bétail aura bientôt fait d'y détruire les mauvaises herbes.

M. REID (Mackenzie): J'aurais une question à faire au sujet de la prise à bail de terres des réserves indiennes par des particuliers qui les mettront en culture.

Peut-il arriver que la terre ainsi louée, soit régie par loi municipale des diverses provinces de telle sorte que les rouages administratifs municipaux soient utilisables ?

L'hon. M. MEIGHEN: Cette question offre une difficulté exceptionnelle. Mon impression, c'est que ces terres ne sont pas régies par la loi provinciale.

M. REID (Mackenzie): Ne vaudrait-il pas mieux qu'elles le fussent ?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne puis facilement répondre à cette question, car j'ignore ce qu'est la loi provinciale, dans la province dont l'honorable député a parlé.

M. REID (Mackenzie): Chacune des municipalités de la Saskatchewan a un inspecteur des champs, dont le devoir est d'empêcher la propagation des mauvaises herbes.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que ces baux seront régis par cette loi.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire cultiver ces terres, sous la direction du surintendant général, avec l'argent du groupe d'Indiens intéressés, lorsqu'il ne consentira pas de bail? Le Gouvernement aura ce pouvoir d'après le paragraphe 2 de l'article 4. Le surintendant général est autorisé à appliquer le capital même de la tribu à des travaux de culture ou d'améliorations, même sans le consentement de la bande. On peut craindre de voir se produire l'état de choses signalé par l'honorable député de Neepawa (M. Davis). Si l'entreprise n'est pas couronnée de succès, les Indiens se trouveront les perdants en raison de cette dépense. Le surintendant général pourrait lui-même faire cultiver la terre.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement. Mais la loi porte que si nous en agissons ainsi, nous accordons à l'Indien, la valeur raisonnable du loyer de la terre, déduction faite des sommes consacrées à des améliorations permanentes, dont il bénéficiera, cela va sans dire.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non pas d'après le paragraphe 2.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après la paragraphe 3.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En effet, mais le paragraphe 2 autorise la dépense du capital de la bande, en vue de travaux de culture ou d'amélioration de la terre. Il n'existe pas de disposition statuant que l'Indien ne touchera rien. Il va sans dire qu'il recevra quelque chose si les opérations réussissent, mais si elles ne donnent pas de résultat favorable, l'Indien se trouvera à perdre, par suite de la dépense de ces derniers.

L'hon. M. MEIGHEN: L'intention n'est pas d'appliquer ce capital à autre chose que des améliorations permanentes, et la loi porte que cette dépense ne se fera qu'en tant qu'il sera juste et raisonnable de le faire. Le paragraphe 3 indique clairement que seules, les améliorations permanentes doivent être exécutées à même cette dépense imputable sur le capital. Si nous utilisons la terre, nous la payons un prix raisonnable, suivant sa valeur.

M. CAHILL: Si on me permettait de le faire, je demanderai à l'honorable député de Calgary (M. Tweedie), de me dire ce qu'il pense du sort réservé aux Indiens de la réserve des Sarcis, lorsqu'on mettra ce bill en vigueur. Quelle est la partie de cette réserve qui est en culture, aujourd'hui ?

M. TWEEDIE: Ce bill aura certainement ce résultat: le capital des Indiens Sarcis sera augmenté, parce que des milliers d'arpents de terre de cette réserve qui ne sont pas en culture et dont on se sert pour des fins de pâturage, et qui ne rapportent pas un sou aux Indiens, se trouveront alors à produire un revenu. D'après ce système, les Indiens sont tenus de recevoir quelque argent, et si le Gouvernement adopte pour principe de livrer ces

terres à des tenanciers indépendants, les Indiens touchent les loyers sans dépenser un seul sou, et le revenu général provenant de leur fonds capital sera accru du produit de ces baux. D'un autre côté, si le Gouvernement dépense de l'argent dans la culture de la terre, les Indiens se trouveront alors dans la même situation que le cultivateur indépendant, et si la moisson rapporte un profit—et c'est ce qui est arrivé pour les Indiens sarcis, l'an dernier et l'année précédente.

Un capital porté à leur actif, sera augmenté dans cette mesure. C'est une opération avantageuse de quelque angle qu'on l'envisage. Il peut arriver que, si les Indiens appliquent leur argent à l'achat de grains de semence ou à solder les frais de construction d'une clôture, ils n'aient d'autre revenu de cette clôture que la protection de leur moisson. Survient la gelée, la grêle ou l'humidité, la moisson est manquée et les Indiens perdent le prix des grains de semence et ils ont travaillé en vain, comme il pourrait arriver à tout autre cultivateur, placé dans des circonstances semblables.

M. CAHILL: Mais les Indiens de la réserve Sarcis seront-ils satisfaits ? Il n'y a en culture qu'une faible partie de cette réserve. La plus grande partie était partiellement clôturée—très médiocrement clôturée. Mais, aujourd'hui, la clôture est faite partout.

M. TWEEDIE: En effet.

M. CAHILL: La reserve contient quelque chose comme 70,000 acres. Les Indiens trouveront-ils qu'ils sont traités justement? Accepteront-ils les conditions que nous stipulons, ou bien seront-ils mécontents ?

M. TWEEDIE: Eh bien! l'Indien peut être satisfait ou non, mon opinion personnelle est que l'Indien est sous la tutelle du Gouvernement, et comme tel doit accepter le traitement qu'on lui donne. On doit traiter l'Indien de la meilleure façon possible dans les circonstances, mais il me semble que le fait de laisser des milliers d'acres de terre incultes et ne pas les utiliser comme pâturages, ne fait pas partie du traitement dû à l'Indien. Je crois que le traitement dû aux Indiens est de faire rapporter pour leur propre bénéfice les terrains maintenant incultes, et il est du devoir de ce Gouvernement d'utiliser les terres des Indiens pour le bénéfice de ces derniers.

M. PEDLOW: Il me semble que cette mesure est projetée dans le but de faire bénéficier les cultivateurs dont les propriétés sont adjacentes aux réserves indiennes. Il n'est pas raisonnable d'empiéter sur le terrain d'une réserve indienne dans l'Ouest, tant que les autres terrains dans cette partie du pays n'auront pas été pris. Il y a quelque chose dans cette loi qui ne semble pas juste aux Indiens. Ceux-ci sont sous la tutelle du Canada et méritent autre considération. Je crois que nous ne devrions pas trop nous hâter d'adopter cette mesure législative.

M. MOLLOY: J'ai entendu dire en dehors de cette Chambre que le département clôturait les terrains, puis les louait à des éleveurs, qui y plaçaient tant de têtes de bétail par acre? Est-ce la cas ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est généralement pourvu dans le bail que le locataire fera la clôture, mais d'après le paragraphe 90 de la loi, modifié par cet amendement, le département a le droit de clôturer et d'imputer la dépense au compte du capital comme amélioration permanente. La clôture pourrait alors être faite et le loyer payé à la bande en le basant sur une juste valeur. De façon a bien établir qu'aucune somme du compte du capital ne sera employée excepté pour des améliorations permanentes, je propose:

Qu'après les mots "dans" à la quatrième ligne de l'article 4, les mots "le paragraphe 1 du" soient insérés.

Le paragraphe 1 indique clairement que les améliorations seront permanentes.

M. READ (Prince): Le Gouvernement fait bien de protéger non seulement le grand public, mais aussi ses pupilles. Mais le Gouvernement a d'autres pupilles qui possèdent, contrôlent et retiennent de vastes étendues de terrains dans l'ouest du Canada—je veux parler des grandes compagnies qu'est-ce que le Gouvernement va faire d'eux?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous estimons qu'ils sont bien capables de prendre soin d'eux-mêmes.

(L'amendement est adopté et le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 5 (la taxation des chiens, la protection des moutons).

L'hon. M. MEIGHEN: Le but de cette disposition est très utile, sinon très élevé; c'est de pourvoir à la restriction des privilèges des chiens des Indiens. Le surintendant général a le droit de faire des règlements pour la taxation, le contrôle et la

destruction des chiens et pour la protection des moutons. Ces règlements peuvent être appliqués aux réserves ou parties de réserves que le surintendant général pourra indiquer en temps opportun. On a reçu de nombreuses plaintes depuis plusieurs années au sujet des déprédations causées par les chiens des Indiens, particulièrement en ce qui regarde la destruction des moutons. Nous n'étions pas à même d'appliquer un remède. Les Indiens avaient le droit de faire des règlement qui seraient ratifiés, si nécessaires, par le Gouverneur en conseil; mais l'Indien est très défiant à cet égard et ne fait pas grand progrès dans la voie de la civilisation. Nous devons faire attention à la question des chiens.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Est-il établi une peine?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, la peine peut être fixée par le règlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (droits du citoyen).

M. ARTHURS: Ceci s'applique-t-il à tous les Indiens au Canada?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. ARTHURS: Certaines bandes d'Indiens dans l'Ontario ont de gros capitaux sous leur contrôle.

Souvent les Indiens font de la culture en dehors de leurs réserves, et de commun consentement, on leur a permis de voter. Si je ne me trompe, le mot "peut" veut dire "doit" et si cet article est adopté et tombe sous leurs yeux, nombre de ces Indiens demanderont sans doute et auront droit de recevoir leur part des capitaux. A mon avis, il ne va pas de l'intérêt du pays de leur verser ces parts, surtout lorsqu'il s'agit de sommes d'un chiffre élevé. Le surintendant général connaît les faits que je vise en ce moment.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a rien d'obligatoire ici pour le surintendant général, non seulement l'Indien doit consentir à céder ses intérêts et à recevoir sa part des capitaux, mais il doit demander son émancipation politique; il doit avoir renoncé au genre de vie des Indiens et surtout il doit établir à la satisfaction du surintendant général, qu'il a des moyens de subsistance et les aptitudes voulues pour l'exercice de ses droits politiques.

Une disposition similaire a déjà été insérée dans la loi, mais elle était entourée de cette restriction: c'est qu'avant de pouvoir avoir le privilège d'établir son droit à l'émancipation politique, il lui fallait être un Indien propriétaire foncier, c'est-à-dire qu'il devait être en possession d'une part des biens-fonds de la bande. Il s'est présenté une foule de cas. J'ai sous les yeux une longue liste d'Indiens qui ont des moyens suffisants de subsistance, qui exercent diverses professions; pharmaciens, gendarmes, chantres professionnels, acteurs, missionnaires, professeurs dans des établissements cultuels et ainsi de suite, mais comme ils ne possèdent pas d'intérêt dans la réserve à titre de propriétaire foncier, ils ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi et ne sauraient par conséquent être élevés à la dignité de citoyens. La disposition à l'étude élimine cette restriction.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 7 (célébrations illégales).

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre voudrait-il bien nous dire quelles sont ces célébrations illégales, interdites par cet article?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 149 de la loi des Indiens dit:

> Tout Indien ou autre individu qui prend part ou aide à la célébration ou encourage directement ou indirectement quelqu'un à faire la célébration d'une fête, danse ou autre cérémonie indienne dont l'un des traits ou caractères consiste à donner, payer ou remettre de l'argent, des marchandises ou des objets soit que ces dons d'argent, de marchandises ou d'objets ait lieu avant, pendant ou après la célébration, ou qui prend part ou aide à la célébration d'une cérémonie ou danse, dont l'un des traits ou caractères consiste à mutiler ou blesser le corps, mort ou vivant, d'un être humain ou d'un animal, est coupable d'une contravention justiciable du jury.

Nous en faisons une contravention punissable sur conviction par voie sommaire, afin d'éviter les frais d'une poursuite par voie d'acte d'accusation.

(La motion est adoptée.)

Le comité fait rapport sur le projet de loi. Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX VIANDES ET AUX CONSERVES ALIMENTAIRES.

Le projet de loi (bill n° 55), déposé par l'honorable M. Crerar (ministre de l'Agriculture), modifiant la loi des viandes et des conserves alimentaires, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (établissement).

M. ARCHAMBAULT: En quoi ce projet de loi se différencie-t-il de la loi existante?

L'hon. M. CRERAR: Voici la teneur actuelle de l'article:

(b) "Etablissement" signifie un abattoir, établissement de salaison ou autres locaux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des légumes, sont préparés comme aliments pour exportation ou sont emmagasinés en vue de l'exportation.

L'amendement apporté à cet article est l'addition des mots suivants après "légumes."

ou tout aliment ou produit alimentaire qui peut être désigné par le Gouverneur en conseil.

Et la disposition serait alors ainsi conçue:

"Etablissement" signifie un abattoir, un établissement de salaison ou autres locaux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des légumes, ou tout aliment ou produit alimentaire qui peut être désigné par le Gouverneur en conseil sont préparés pour l'alimentation en vue de l'exportation ou sont emmagasinés pour exportation.

M. ARCHAMBAULT: Quel est le but visé par cet amendement?

M. NESBITT: Pourquoi le ministre limite-t-il cette disposition à l'exportation?

L'hon. M. CRERAR: L'amendement tend tout simplement à agrandir le champ de l'article. Il dispose que tout aliment ou produit alimentaire que désigne le Gouverneur en conseil peut être ajouté aux matières alimentaires énumérées dans le texte primitif de l'article.

M. READ (Prince): Ceci se rattache, je suppose, aux "dîners bouillis" et choses analogues. Les conserves alimentaires mixtes s'exportent de plusieurs fabriques, et cet amendement s'y rattache sans doute.

Les aliments mélangés mis en boite sont appelés "dîners bouillis". Le ministre ne sait-il pas cela?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que l'article peut répondre à ce cas.

M. NESBITT: Le ministre dit, à ce que je comprends, que c'est une modification à la loi et celle-ci stipule déjà les endroits où se préparent les aliments pour la consommation intérieure. Cette modification ne s'applique qu'aux endroits où l'on prépare les aliments pour l'exportation.

L'hon. M. CRERAR: La loi des viandes et des conserves alimentaires ne devrait s'appliquer qu'aux aliments destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial. Je crois que la question dont parle l'honorable député est soumise à l'inspection municipale et provinciale, c'est-à-dire pour les aliments qui sont préparés à l'endroit où ils sont consommés. Cette loi ne s'applique pas à ces aliments, mais elle s'applique s'ils sont expédiés pour l'exportation ou pour le commerce interprovincial.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (exportation ou importation d'articles non inspectés).

L'hon. M. CRERAR: Je dois expliquer qu'à présent les règlements ne s'appliquent qu'aux aliments exportés; ils ne s'appliquent pas aux aliments importés d'une semblable classe. Leur but, me dit-on, quand ils ont été adoptés était d'établir un modèle pour les articles canadiens exportés sur les marchés étrangers, afin que nous puissions établir une réputation à l'extérieur. Mais il existe cette anomalie curieuse qu'il n'y a pas de restriction analogue sur les articles importés en Canada, et il en résulte que des aliments peuvent être importés dans le pays sans aucun examen quant à leur qualité. Nous demandons maintenant ce pouvoir pour que le département puisse exiger un certificat régulier des aliments importés au Canada.

M. EDWARDS: Qui procédera à cette inspection et où se fera-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: On veut la confier aux employés des douanes. Quand ces produits entreront en Canada comme importation, ces employés verront si les certificats réguliers accompagnent la déclaration.

M. Du TREMBLAY: Le certificat est-il fourni par l'inspecteur américain ou canadien?

L'hon. M. CRERAR: La certification devra être satisfaisante pour le directeur vétérinaire général ou le ministre de l'Agriculture qui peuvent accepter la certification des fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis quant à la qualité saine des aliments préparés dans ce pays.

M. NESBITT: On a parlé beaucoup, et je ne doute pas que le ministre en ait eu connaissance de la qualité des fruits et des légumes mis en conserves pour l'armée par nos fabricants. Le gouvernement fédéral fait-il inspecter maintenant ces fabriques? S'il n'y a pas d'inspection, il devrait certainement y en avoir une.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du département de l'Agriculture sont chargés

de l'inspection. L'inspecteur ne réside pas d'une façon permanente à la manufacture, mais il peut arriver à toute heure du jour et examiner les produits en train d'être fabriqués. Les autorités britanniques ont institué un système très sévère d'inspection de tous les produits mis en conserves et expédiés pour les besoins de l'armée au dehors. L'autre jour, quand nous discutions la résolution sur laquelle ce bill repose, un honorable député a cité un cas survenu à Belleville. Chose assez curieuse, j'ai reçu une lettre de ce manufacturier qui avait vu sa fabrique mentionnée dans les journaux. J'ai fait confirmer par une enquête les faits ci-dessous cités dans cette lettre:

Tous les végétaux préparés en Canada pour les gouvernements anglais, français et américain sont sévèrement inspectés en premier lieu par la Milton Hersey Company dont le siège est à Montréal et qui a un personnel d'employés très exercés. Elle place dans chaque fabrique où ces produits sont manufacturés un ou plusieurs inspecteurs en nombre suffisant pour examiner chaque livre de légumes avant leur préparation et aussi pendant la fabrication et après qu'ils sont manufacturés et mis en boîte. Ils marquent chaque enveloppe, boîte ou sac dans lesquels ces marchandises sont expédiées ou transportées de la sous-station de manufacture au dépôt central d'expédition, et rien ne peut être livré sans se conformer au règlement ci-dessus. Les bordereaux de chargement et les factures sont aussi tous estampillés par ces employés. Le War-office en Angleterre retient alors 20 p. 100 du montant des factures, jusqu'à ce que les produits soient arrivés à destination et aient subi un examen sévère et des analyses chimiques en France, ce qui exige habituellement environ quatre mois après l'expédition des marchandises du Canada avant que nous soyons payés.

C'est l'inspection faite par les fonctionnaires du gouvernement anglais pour les produits destinés à l'armée. En plus, les fonctionnaires du département de l'Agriculture procèdent à une inspection qui comprend tous les produits destinés à l'exportation.

M. NESBITT: Si j'ai posé cette question, c'est que l'autre jour, il y avait ici un particulier qui avait une histoire fort intéressante à raconter au sujet de ces usines de conserves alimentaires et je crois qu'il va la publier un de ces jours.

Cette histoire est exacte, je n'ai pas le moindre doute quant à cela, et elle intéressera certainement au plus haut point les honorables membres du Parlement ainsi que le ministre de l'Agriculture.

Il accuse tout simplement certaines fabriques de mettre en conserve des aliments impropres à la consommation.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis peut-être pas aussi bien au courant des méthodes d'inspection en vigueur que je le serai quand j'aurai été un peu plus longtemps à la tête de l'administration des affaires du ministère. A tout événement, quoique l'inspection ne soit pas aussi parfaite qu'elle le serait si un inspecteur était stationné en permanence dans chaque fabrique de façon à être en mesure d'inspecter les légumes qui entrent dans la fabrication de ces conserves alimentaires, je suis d'avis, néanmoins, qu'elle est suffisante pour nous permettre de vérifier passablement la qualité des produits que l'on utilise.

M. READ (Prince): Est-ce que le ministère a adopté des mesures pour l'inspection des petites fabriques? Par tout le Canada, et particulièrement dans ma province natale, il existe un grand nombre de ces petites fabriques qui s'occupent de la mise en conserve des produits alimentaires que j'ai désignés tout à l'heure sous le nom de "dîners bouillis", c'est-à-dire un mélange de légumes et de viande en proportions presque égales.

Ces établissements ont à faire face à de sérieuses difficultés, car ils ne sont pas assez considérables pour avoir droit à la présence d'un inspecteur. La loi décrète que, pour avoir droit à l'inspection, il faut que le rendement annuel d'une fabrique s'élève au chiffre de 50,000 à 60,000 dollars. La conséquence, c'est que les petites fabriques voient leurs affaires péricliter, faute d'inspection.

Le Gouvernement a-t-il reçu quelques correspondances à ce sujet et se dispose-t-il à prendre des mesures afin de surmonter ces obstacles et permettre aux petites fabriques de faire concurrence aux grands établissements?

L'hon. M. CRERAR: Je prendrai des renseignements à cet égard. Il n'est pas à ma connaissance que nous ayons reçu des communications relativement à cette question, mais j'irai aux renseignements.

Je désire faire observer toutefois que l'inspection n'est pas de rigueur relativement aux conserves qui sont consommées dans la province où elles se fabriquent. L'inspection a trait uniquement aux établissements qui fabriquent des produits destinés à l'exportation ou au trafic interprovincial. Or, si de pareilles fabriques existent dans la province où habite mon honorable ami, elles sont assujetties à l'inspection comme les établissements du même genre dans les autres parties du pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (fausse marque quant au nom).

M. McMASTER: La loi contient-elle une disposition pour obliger le fabriquant à marquer le poids et les produits réels que renferment les paquets? Le paragraphe 2 décrète qu'il est défendu de donner de fausses indications relativement au contenu d'un paquet. Je relève sur nombre de colis venant des Etats-Unis les mots suivants: "Ce paquet contient tant d'onces ou tant de livres, à l'exclusion du poids du contenant". Il serait peut-être sage d'insérer dans la loi une disposition de cette nature, afin que le public soit protégé et sache exactement s'il en a pour son argent.

L'hon. M. CRERAR: Avant de répondre à la question de mon honorable ami, je ferai observer que la seule modification apportée au présent article, c'est la disposition édictant qu'il s'applique tant aux marchandises importées qu'à celles destinées à l'exportation. La loi, à ma connaissance, ne renferme pas de disposition pour obliger le fabricant à indiquer sur l'étiquette le poids exact du contenu de la boîte. L'article décrète simplement que nuls colis ne devront porter d'étiquette ou de marque quelconque qui représente faussement la quantité ou le poids.

M. PEDLOW: Est-ce que le ministère n'a pas l'intention d'assujettir à l'inspection les aliments destinés à la consommation domestique? Il serait sage, à mon avis, d'insérer une disposition à cet effet dans le bill.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. Cette loi s'appliquera dans le cas des marchandises destinées à l'exportation ou au trafic interprovincial. La réglementation quant à la pureté des produits destinés à la consommation domestique, est laissée aux autorités municipales ou provinciales et elles doivent voir à la mise en vigueur de la loi relative à la falsification des aliments, laquelle fournit l'organisme nécessaire à la protection du public dans le cas que l'honorable député vient de mentionner.

M. READ (Prince): Les explications de l'honorable ministre, relativement à la loi des viandes, ne sont peut-être pas absolument exactes du moment que les dispositions de cette loi s'appliquent aux produits devant être consommés dans les limites des provinces. Si mes renseignements sont exacts, les trois Provinces maritimes sont réunies pour les fins de ladite loi. Vous pouvez donc exporter d'une province du littoral à l'autre un porc abattu qui n'a pas été soumis à l'inspection, mais vous ne pouvez l'exporter dans la province de Québec ou dans l'Ontario.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a peut-être raison; mais je ne suis pas en mesure de me prononcer d'une façon définitive sur ce sujet.

M. REID (Mackenzie): Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le paragraphe 2 qui est ainsi conçu:

> Nul colis contenant un article assujetti à l'inspection sous l'empire de la présente loi ne doit porter une étiquette ou marque quelconque qui représente faussement la quantité ou le poids ou le contenu de pareil colis.

Dans l'Ouest, nous importons des quantités considérables de tomates en conserve et ces produits, en autant que je le sache, viennent en grande partie de la province d'Ontario. A mon avis, nous n'importons pas de l'île du Prince-Edouard. Je n'ai pas remarqué la marque que porte l'étiquette; je sais toutefois que ces boîtes contiennent beaucoup d'eau et très peu de tomates.

J'espère que cette mesure s'appliquera aux tomates mises en conserves?

M. SPINNEY: Ce bill doit-il comprendre tous les produits de la pêche aussi bien que d'autres denrées alimentaires?

L'hon. M. CRERAR: La loi adoptée l'an dernier ou il y a deux ans comprend une disposition semblable au sujet des produits de la pêche, mais l'application de cette partie de la loi est du ressort du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. READ (Prince): L'article 17 s'applique à toute sorte de poisson.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais c'est au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'il appartient de l'appliquer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Douanes.—Traitements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments au fonctionnement pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, les édifices provisoires des douanes et loyers, $3,890,000.

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes): Le chiffre de ces crédits est exactement le même que l'année dernière. On a transféré $25,000 d'une colonne à une autre, mais le total reste le même.

M. McMASTER: Les frais de perception des droits de douane ont beaucoup aug-

menté depuis six ans, non seulement comme total, mais en proportion de l'ouvrage fait pour les percevoir. Je serais heureux de savoir si l'honorable ministre peut nous laisser espérer que la perception des recettes va coûter moins cher à l'avenir.

L'hon. M. SIFTON: En demandant le même montant que l'année dernière, j'ai prouvé que nous ne voulons pas qu'elle coûte plus cher. J'espère pouvoir remanier une partie du travail qu'elle exige, de façon à en réduire le coût.

M. McMASTER: Dans mon comté, elle a coûté environ deux fois plus cher il y a deux ans qu'en 1911. Je n'ai jamais entendu dire que les officiers fussent surchargés d'ouvrage. Ayant eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur les chiffres relatifs à l'exercice expiré le 3 mars 1916, j'ai trouvé qu'il y avait environ deux fois plus d'employés et que les appointements représentaient une somme environ deux fois plus considérable pour cette année-là que pour l'exercice 1911. Je signale cela à l'honorable ministre parce que nous nous attendons à des économies à cette époque où il est surtout question d'en réaliser, et je pense qu'il y a lieu d'en réaliser dans certaines parties du pays.

L'hon. M. SIFTON: Je serai heureux d'étudier l'état de choses qui règne dans le comté de l'honorable député afin de voir si l'extravagance dont il se plaint existe réellement. Elle ne règne pas dans toute l'administration, car la liste des traitements est loin de démontrer qu'ils soient proportionnés à la somme d'ouvrage accompli. Cependant, si je découvre l'existence du mal dont mon honorable ami se plaint au sujet de son comté, je tâcherai de voir à ce que le traitement des officiers de douane qu'il y a là soit réduit dans une proportion raisonnable, s'il y tient.

M. McMASTER: Je ne veux pas que l'honorable ministre se fasse une fausse opinion. Je ne me plains pas tant du chiffre des traitements que du nombre de fonctionnaires; on en emploie neuf à faire l'ouvrage que cinq faisaient auparavant, et bien qu'ils appartiennent au parti qui s'appelait autrefois parti conservateur et que leurs cinq prédécesseurs fussent des libéraux, je ne crois pas qu'il y ait, entre eux, assez de différence sous le rapport intellectuel, pour qu'il faille, aujourd'hui, neuf employés au lieu de cinq qu'il fallait auparavant.

L'hon. M. SIFTON: Ces cinq employés sont-ils encore là?

M. McMASTER: Non. Ils sont disparus, naturellement.

[M. McMaster.]

M. DUFF: Dans sa réponse à l'honorable député de Brome (M. McMaster), l'honorable ministre a laissé entendre que cette extravagance dans le service des douanes n'existait que par rapport à un seul comté.

L'hon. M. SIFTON: Tout ce que j'ai dit, c'est que j'en entends parler pour la première fois.

M. DUFF: Tous les députés pourraient peut-être en dire autant que le député de Brome. L'honorable ministre n'ayant charge de ce département que depuis quelques mois, je ne voudrais pas le critiquer; mais s'il veut bien s'enquérir de l'ouvrage fait aux différents bureaux de douane du Canada, il trouvera qu'il y a trop d'employés et que nous pourrions épargner des centaines de mille dollars.

Que le ministre fasse une enquête dans le courant de l'été et je suis certain qu'il constatera que dans beaucoup de bureaux de douane le personnel est double de ce qu'il devrait être.

M. EDWARDS: Je doute fort de l'exactitude des prétentions que viennent d'émettre l'honorable préopinant (M. Duff) et l'honorable député de Brome. Il est possible que dans certaines localités les salaires, proportionnellement aux recettes perçues, soient plus élevés qu'il y a un an ou deux, mais sans avoir les chiffres officiels sous la main, je ne crains pas d'affirmer que durant le dernier exercice, dans le pays en général, les frais de perception, porportionnellement aux recettes, ont été moins élevés que durant les exercices précédents. Je doute fort que l'honorable député de Brome puisse prouver que les frais de perception sont aujourd'hui proportionnellement plus élevés qu'il y a un an ou deux. Mes renseignements sont que durant le dernier exercice ces frais sont été inférieurs à ceux des années précédentes.

M. McMASTER: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a probablement mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas comparé les frais de perception du dernier exercice avec ceux des deux exercices précédents. La comparaison que j'ai établie était entre le dernier exercice et celui de 1911.

Je n'ai pas sous la main les chiffres officiels indiquant ce que le service des douanes a coûté dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mais je suis certain de ne pas m'éloigner de l'exacte vérité en disant que le nombre des fonctionnaires dans ce comté a doublé et que le chiffre des appointements est d'environ 100 p. 100 plus élevé

que durant l'exercice 1911. Je me rappelle avoir étudié cette question durant la dernière campagne électorale et c'est cette constation que je signalais au ministre il y a un instant. Je ne crois pas que la population de Brome soit plus dépravée qu'ailleurs et je suis convaincu qu'il en est partout ainsi et que le personnel dans le service des douanes en général est trop nombreux.

Je ne suppose pas que le personnel était insuffisant en 1911; je crois plutôt qu'on a fait des nominations inutiles et que le ministre des douanes a le devoir de s'enquérir.

L'hon. M. SIFTON: Je le ferai certainement.

M. TWEEDIE: Si l'honorable député de Brome (M. McMaster) est d'avis qu'il y a trop de bureaux de douanes dans son comté, je demanderai au ministre d'en fermer quelques-uns et d'en ouvrir de nouveaux dans l'Alberta. Nous en manquons beaucoup dans cette province et je n'ai pas remarqué chez le ministre de tendance au gaspillage sous ce rapport, car nous n'avons certainement pas un nombre suffisant de bureaux. Nous avons, par exemple, un centre industriel important, Drumheller, une grande ville minière dont les habitants sont obligés d'aller faire leurs déclarations au bureau de Saskatoon ou à celui de Calgary. Le ministre pourrait fermer quelques bureaux de douanes dans le comté de Brome et employer l'argent ainsi économisé à en ouvrir un à Drumheller.

Je ne crois pas non plus qu'on puisse reprocher au ministre actuel des Douanes, pas plus qu'à son prédécesseur, d'avoir été extravagant dans la rémunération de son personnel, et cette remarque s'applique aux fonctionnaires de tous les services publics. Dans le bureau de douane de Calgary, il y a des employés dont les appointements ne sont pas du tout proportionnés aux services qu'ils rendent ni suffisants pour leur permettre de vivre convenablement. Quelques-uns reçoivent 50, 60 ou 75 dollars par mois, et un homme marié ne peut pas pourvoir aux besoins de sa famille avec de pareils appointements. C'est le devoir du Gouvernement de donner à ses fonctionnaires, dans tous les services, des appointements qui leur permettent de vivre à l'aise et sur un pied convenable.

Je comprends autant que n'importe qui la nécessité d'administrer économiquement les affaires du pays, mais il n'est pas juste envers les fonctionnaires publics de pratiquer l'économie à leurs dépens, pour alléger les charges de l'Etat. Beaucoup de fonctionnaires publics renoncent à leurs emplois pour accepter des appointements de 25, 30 et même 50 p. 100 plus élevés que ceux qu'ils recevaient de l'Etat. J'ai toujours été d'avis que les appointements payés par l'Etat doivent être au moins égaux à ceux qu'un employé peut obtenir ailleurs et par ce moyen l'Etat serait assuré d'un personnel aussi compétent que ceux des grandes entreprises privées. Il n'y a pas de raisons pour qu'un fonctionnaire public ne soit pas rétribué en proportion des services qu'il rend et pour qu'on le mette dans une situation d'infériorité, uniquement parce qu'il est au service de l'Etat.

J'espère que le ministre des Douanes mettra la question à l'étude et accordera un supplément d'appointements à tous les employés de son département d'un bout à l'autre du pays. Il est une autre chose sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre et du Gouvernement: la situation du personnel régulier. A l'ouverture des hostilités, plusieurs employés ont quitté le service pour se rendre au front et on les a remplacés. Le Gouvernement s'est engagé à leur remettre leurs emplois lorsqu'ils reviendront de la guerre. Mais il y a ceci: un remplaçant qui ne fait pas partie du personnel régulier accomplit le travail. Quelques-uns sont à leur poste depuis trois ou quatre ans, et étant surnuméraires, ils n'ont pas droit à une augmentation annuelle. Sans vouloir admettre dans le personnel régulier quelqu'un qui prendrait la place d'un soldat, je suis d'avis que celui qui rend des services au pays dans l'administration a droit aux avantages dont jouissait l'employé qu'il remplace. Autrement dit, lorsqu'une augmentation annuelle de $100 aurait été accordée à un employé régulier, son remplaçant devrait la recevoir, et s'il y a d'autres avantages pour le premier, le dernier devrait en profiter aussi. Le Gouvernement rendra justice aux employés publics, s'il met cette question à l'étude, et s'il accorde à ces remplaçants l'augmentation annuelle normale et un supplément à tous les fonctionnaires du pays.

M. JACOBS: Dans le volume IV du rapport de l'auditeur général, ZZ p. 142, je relève l'inscription suivante:

Percepteur des douanes, Québec: droits de douanes, $166,957,82.

Cette inscription représente évidemment les sommes payées par le ministère de la Milice au ministère des Douanes pour les articles importés aux pays. Aussitôt après cette inscription, j'en vois une autre que voici:

Colley et Scott, Québec: frais de douane, $18,108.82.

Si je ne me trompe, ce sont des courtiers de douanes qui ont exigé de l'Etat la somme que je mentionnais il y a un instant pour avoir fait ces déclarations pour le ministère de la Milice. Je crois savoir que l'année précédente, ils ont reçu environ $12,000. Je me demande pourquoi le Gouvernement paie ces sommes considérables à des courtiers pour déclarer à la douane des marchandises transmises d'un ministère à un autre. De jeunes employés des douanes ou de la milice auraient fort bien pu s'acquitter de ce soin. Mais il me semble que c'est un gaspillage que de donner à des personnes du dehors la forte somme de $18,108.82 pour une simple opération de comptabilité entre un département et un autre, pour prendre de l'argent ici et le mettre là.

L'hon. M. SIFTON: Le paiement a été fait par le ministère de la Milice, et non par le ministère des Douanes. Je n'en connais rien.

M. JACOBS: A mon sens, la somme de $166,957.82 est censée avoir été reçue du ministère des Douanes par le ministère de la Milice.

L'hon. M. SIFTON: Certainement.

M. JACOBS: Voilà une chose très étrange. L'Etat fait des affaires avec lui-même. Que le ministère de la Milice doive payer cette somme au ministère des Douanes, c'est ce que je ne puis comprendre. On peut dire que c'est une affaire de comptabilité, mais pourquoi des courtiers de douanes viendraient-ils au moment psychologique prendre dans la caisse publique plus de $18,000, voilà ce que je ne puis concevoir. Il se peut que, pour se renseigner plus tard, il soit nécessaire que le ministère de la Milice paie certaines sommes d'argent au ministère des Douanes. Nous n'y gagnons rien et nous n'y perdons rien, non plus. Mais que des courtiers de douane reçoivent $18,000 pour cela est une chose qui demande certainement à être expliquée.

L'hon. M. SIFTON: Il est fort possible qu'ils aient reçu cette somme, mais ils ne l'ont pas reçue du ministère des Douanes. Nous ne l'avons pas payée. Je ne conçois pas pourquoi le ministère de la Milice a fait ce paiement. Le ministre de la Milice le sait peut-être.

M. JACOBS: Je ne parle pas de cela, monsieur le président. Il s'agit de savoir pourquoi un département verse de l'argent à un autre. Les inscriptions pourraient se faire dans les livres. Je n'ai pas en m'en occuper.

L'hon. M. SIFTON: L'honorable député a probablement raison de dire qu'aucune somme n'a été payée à la douane à Québec. Les droits qui sont imputables aux ministères sont portés à leur compte de cette manière.

Selon toute probabilité, le ministère de la Milice a donné à celui des Douanes un chèque payable à l'ordre du receveur général; mais, en réalité, il n'y a pas eu de versement de fonds.

M. JACOBS: Dans ce cas, qu'a-t-on eu besoin de payer plus de 18,000 dollars à des courtiers pour faire la déclaration à la douane?

L'hon. M. SIFTON: Je n'en sais absolument rien.

M. JACOBS: Mais nous sommes ici pour nous renseigner.

L'hon. M. SIFTON: L'honorable député ne saurait attendre de moi que je le renseigne sur tout ce qui se fait aux Travaux publics et à la Milice. Si ces ministères ont payé $18,000 mal à propos, c'est chose qu'ils expliqueront sans doute; quant à moi, je n'en sais absolument rien.

L'hon. M. FIELDING: Il y a quelques années, les différents ministères étaient censés recevoir en franchise toutes les marchandises dont ils avaient besoin. Certains ont pensé que ce système favorisait l'abus—je ne dis pas qu'on en ait abusé; mais comme le système ouvrait apparemment la porte aux abus, on profita de la révision du tarif, à laquelle je ne fus pas tout à fait étranger, pour prescrire que les divers députés devraient désormais rendre compte au ministère des Douanes de tous les droits sur les marchandises importées. Je ne puis parler des courtages, n'en sachant rien.

M. READ (Prince): On a fait observer que $18,000 ont été payés à des courtiers en douane. . .

M. le PRESIDENT: Le ministre a déjà dit que ce paiement a été effectué par le ministère de la Milice. Le montant est inscrit dans le rapport de l'auditeur général et rattaché aux dépenses relatives à la milice. Je considère donc qu'il n'est pas permis d'amener le sujet sur le tapis à ce moment-ci.

L'hon. M. SIFTON: Je veux bien donner autant de renseignements que possible et même, dans ce but, me livrer à des conjectures sur des choses dont je n'ai pas eu connaissance. Mais il s'agit ici d'une affaire

dont je ne connais pas le premier mot, et ce n'est vraiment pas la peine de chercher à deviner ce qui en est.

M. READ (Prince): Je me permettrai de signaler la fausseté du raisonnement que le représentant de Frontenac (M. Edwards) se fait au sujet de la perception des droits de douane. Proportion de la somme encaissée, les frais de cette perception ne doivent pas être aussi considérables qu'à l'époque où les marchandises se payaient beaucoup moins cher. Si la recette de la douane est plus abondante, cela provient autant de la plus grande cherté des marchandises que de l'accroissement du volume des importations. Le plus souvent, on perçoit des droits "ad valorem"—il se prélève peu de droits spécifiques—par conséquent, plus grande est la valeur des marchandises, plus élevé se trouve le chiffre de la recette. Mais, plus ou moins abondante, cette recette, il faut toujours employer le même nombre de commis pour l'encaisser. Voilà ce qui me fait trouver le raisonnement de l'honorable député quelque peu boiteux.

M. EDWARDS: Je me plais à rendre hommage à l'excellence du raisonnement de mon honorable ami; de son côté, il s'empressera de reconnaître, je suppose, qu'il est bon de se rappeler, en établissant le coût proportionnel de la perception, que le personnel est mieux rétribué.

M. JACOBS: Puisqu'il en a coûté $18,000 pour faire faire la déclaration en douane de marchandises passibles de $166,000 de droits, ne ferait-on pas bien de se demander s'il ne vaudrait pas mieux revenir à l'ancien système dont parlait l'honorable député de Shelburne-Queen (M. Fielding)? Les différents ministères n'auraient plus à faire d'aussi gros déboursés sous forme de courtage.

L'hon. M. FIELDING: Le changement consiste simplement en ce que le ministère des Chemins de fer, par exemple, est tenu de verser à celui des Douanes le montant des droits ordinaires. Quant à ce que le département des Chemins de fer décide au sujet du courtage, c'est une affaire complètement à part.

L'hon. M. SIFTON: J'irai aux informations, et s'il est bien vrai, comme l'honorable député le donne à entendre, qu'il se fasse souvent des déboursés semblables, j'insisterai fortement auprès du Gouvernement pour qu'il autorise un changement quelconque.

M. PEDLOW: Quel est le chiffre de la recette de la douane à Renfrew?

L'hon. M. SIFTON: Vous trouverez ce renseignement dans le rapport de l'auditeur général.

M. PEDLOW: En certaines parties du pays, au dire du député de Brome (M. McMaster), les douaniers sont trop généreusement rétribués.

M. McMASTER: Non pas; j'ai dit qu'en certains bureaux de la douane le personnel est trop nombreux pour le travail qu'il y a à faire.

M. PEDLOW: J'accepte cette mise au point de l'honorable député. Certains bureaux de la douane, dit-il, ont plus d'employés qu'il n'en faut.

Mais le personnel du bureau de la douane, à Renfrew, n'est pas trop nombreux et, à mon avis, le percepteur des douanes, à cet endroit, est insuffisamment rétribué. Les appointements ne sont pas proportionnés au revenu à ce port, ni au traitement qu'il touchait, il y a cinq ou six ans.

L'hon. M. SIFTON: Je serai toujours heureux de fournir à l'honorable député tous les renseignements qu'il veut obtenir au sujet de ce port ou de tout autre port auquel il s'intéresse. Il a raison quant à ce qui se passe dans nombre de ports. Les affaires, dans certaines localités, ont augmenté dans une mesure beaucoup plus grande qu'ailleurs, et dans certaines localités, il n'a pas été fait d'avances aux employés. Nombre de cas de cette nature se produisent dans un département comme celui-ci, en un pays comme le nôtre qui se développe sans cesse, et c'est à nous de leur assurer un régime acceptable en tout temps. Tant que je serai le chef de cette administration, j'y porterai attention. Je ne compte pas réussir sur toute la ligne, cela serait difficile dans un pays comme le Canada qui couvre une immense superficie. Dans un certain nombre d'endroits où les appointements semblent élevés, on peut expliquer le fait par la raison que les fonctionnaires qu'on trouve dans ces bureaux ne font pas seulement la perception du revenu mais remplissent, en outre, le rôle d'agents du service de répression de la contrebande.

M. PEDLOW: Je répète que les appointements du percepteur des douanes à Renfrew ne sont pas proportionnés au revenu perçu à ce port, dont les affaires ont quadruplé et même quintuplé au cours des cinq ou six dernières années. Un cas semblable mérite la considération du ministre.

M. CHISHOLM: Dans mon comté, il y a deux vacances, et je veux connaître ce

que le Gouvernement se propose de faire en vue de remplir ces vacances.

L'hon. M. SIFTON: Il est très facile de répondre à cette question. Présentement la politique du département des Douanes, lorsqu'il s'agit d'une vacance, est d'adresser une note à ce propos à la commission du service civil et de demander à celle-ci de remplir cette vacance. C'est tout ce que nous avons à y voir, quel que soit le point où la vacance se produit.

M. JACOBS: A-t-on appliqué ce principe lorsqu'il s'est agi de nommer un percepteur des douanes, dans le port de Montréal?

L'hon. M. SIFTON: Non, cette nomination a été faite au cours de la semaine qui a précédé l'inauguration du nouveau système.

M. CHISHOLM: J'appelle l'attention du ministre sur un certain état de choses qui existe, dans mon comté. Le percepteur des douanes, à Port-Hastings, est mort il y a quelques mois déjà. C'était un vieillard respectable qui avait rempli sa fonction vingt années durant et cela, à la satisfaction des intéressés. Depuis deux ans, il était invalide et son fils expédiait la besogne. On aurait dû, semble-t-il, permettre au fils de rester en fonction, jusqu'à la nomination définitive d'un titulaire nouveau; puisque le fils avait exercé la fonction durant deux années environ et que son administration satisfaisait tous les intéressés. Or, il ne s'était pas écoulé un mois après la mort de l'ancien titulaire qu'on remerciait de ses services ce jeune homme et qu'on lui donnait un remplaçant. Le seul mérite que possédait ce dernier, c'était d'être un politique très actif. C'est un homme de soixante-dix ans, un véritable gentleman, sans doute, mais il ne possède aucune des aptitudes requises pour cet emploi. Si le département a pour règle d'exercer le favoritisme politique comme il a fait, dans le passé, je n'ai, il va sans dire, rien à redire à cette nomination.

M. PARENT: En quelle année, cela s'est-il passé?

M. CHISHOLM: Il y a environ un mois que le fait s'est produit. Si le département a pour principe de renoncer au favoritisme politique, il prend, en tant qu'il s'agit du comté de Hastings, le mauvais moyen d'atteindre son but. Je ne puis comprendre pourquoi on a nommé cet homme, définitivement, si je ne me trompe, et pourquoi ce jeune homme qui avait l'expérience du bureau et qui était le seul soutien de sa mère veuve, a été congédié.

[M. Chisholm.]

M. EDWARDS: Quel est l'âge de ce jeune homme?

M. CHISHOLM: Vingt-quatre ou vingt-cinq ans.

M. EDWARDS: Est-il bien portant?

M. CHISHOLM: Oui.

M. EDWARDS: Pourquoi n'est-il pas outre-mer?

M. CHISHOLM: Les médecins l'ont jugé impropre au service ou bien il a été exempté du service, pour un motif quelconque.

L'hon. M. SIFTON: Cette nomination a été faite par la commission du service civil. Je n'ai aucune raison qui me porte à croire qu'elle a fait cette nomination parce que cet homme était partisan du Gouvernement. J'ignore quel motif a fait agir la commission du service civil, mais cette dernière est parfaitement en dehors des influences politiques et bien au-dessus de pareil mobile.

M. CHISHOLM: Je peux difficilement accepter cette explication. Il y a trop longtemps que je siège en cette Chambre pour ne pas être un peu au courant de ces choses, et je prierais respectueusement le ministre de bien vouloir examiner ce cas particulier. Si c'est la règle du département d'exercer le patronage, c'est-à-dire de suivre les chemins battus, je ne trouve pas à redire; mais si l'on prétend éliminer le favoritisme politique et si en même temps on se retranche derrière la commission du service civil en rejetant sur elle la responsabilité de ces nominations, on fait une erreur en croyant que le peuple va considérer cette manière de faire comme une tentative sincère d'éliminer le favoritisme. Dans ce cas particulier, il est clair que cet homme a été nommé pour la seule raison qu'il avait pris une part active dans la politique; je ne m'occupe pas de celui qui l'a nommé, cela m'est indifférent, mais je suis au courant des faits et je sais qu'il a été nommé simplement parce que c'était mon concurrent. Je n'ai rien à dire contre lui pour cela. Quant à ses capacités, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un homme de soixante-dix ans puisse, dans un bureau de ce genre, donner la même satisfaction qu'un jeune homme intelligent ayant déjà au moins deux ans d'expérience dans ce service. C'est pourquoi je prie respectueusement le ministre de prendre ce cas un peu au sérieux, car je veux pouvoir dire à mes gens pourquoi cette nomination a été faite. J'apprends aux gens de ma circonscription

que le nouveau Gouvernement qui est maintenant au pouvoir est censé avoir détruit à jamais le patronage.

L'hon. M. SIFTON: Très bien, très bien!

M. CHISHOLM: J'essaie de leur faire croire cela, malgré que ce soit très dur pour moi. J'ai une rude tâche sur les bras. Si d'autres cas comme celui-ci doivent se présenter, je ferai mieux probablement d'y renoncer. Entre temps, je vais attendre le résultat de l'enquête du ministre, et peut-être pourrais-je retourner dans ma circonscription et continuer le travail que j'ai accompli dans le cours du mois dernier, en écrivant à mes électeurs que le Gouvernement abolissait le régime de bon plaisir.

L'hon. M. SIFTON: Je suis tout à fait sérieux au sujet de cette affaire, et je ne voudrais point faire une remarque soit pour rire ou autrement, qui empêcherait l'honorable député de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise de renseigner les gens qui l'ont envoyé ici. Je ne pense pas qu'il puisse mieux employer son temps dans l'intervalle des sessions qu'en instruisant ses gens dans le sens qu'il a mentionné.

M. CHISHOLM: Aidez-moi.

L'hon. M. SIFTON: J'ai donné à l'honorable député tous les renseignements en ma possession au sujet de cette nomination en particulier. Je n'ai pas la moindre idée du nom de celui à qui la position a été donnée. Je sais que la nomination n'a pas été proposée par moi, ni par quiconque attaché au département des Douanes, mais a été faite sous la seule responsabilité de la commission du service civil. Depuis la promulgation de l'arrêté ministériel qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques semaines, je n'ai pas fait de proposition à la commission du service civil de ce pays relativement à la moindre nomination dans le département des Douanes, et je n'ai pas l'intention d'en faire. Je n'ai vu aucun de ces messieurs de la commission du service civil et je ne m'attends pas à les voir, autrement qu'en société.

M. DUFF: Le ministre des Douanes veut que l'on nomme de bons hommes dans le département des Douanes de ce pays; mais il n'agit pas d'une façon juste quand il lave ses mains des nominations faites, en rejetant toute la responsabilité sur la commission du service civil. Je ne sais pas si le ministre est en mesure de nous donner le renseignement, mais j'aimerais à savoir comment la commission du service civil, siégeant à Ottawa, peut obtenir des informations suffisantes pour nommer un receveur des douanes compétent pour le port de Port-Hastings, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. SIFTON: Ce serait en réalité à elle de décider. Si je nommais un receveur des douanes pour le port de Port-Hastings, en Nouvelle-Ecosse, d'après l'ancien système, je m'informerais auprès des gens qui habitent dans les environs et qui seraient en mesure d'exprimer une opinion juste. J'essaierais d'avoir pour remplir ce poste le meilleur homme de sa classe dans les environs et je le nommerais. Je ne doute pas un seul instant que la commission du service civil ne fasse la même chose en l'occurrence, si ce n'est qu'elle va, je conjecture, faire passer des examens, aussitôt que l'affaire sera en marche, ce que je n'aurais probablement pas fait.

M. CHISHOLM: Je voudrais savoir quelque chose à propos de l'examen. Où cet examen se tiendra-t-il et comment ceux qui désirent obtenir cette position ou des emplois similaires pourront-ils se renseigner à ce sujet?

L'hon. M. SIFTON: J'ai par hasard entendu parler de la chose et je dirai très volontiers ce que j'en sais. La commission du service public tiendra, au moins deux fois l'an, des examens de concours dans toutes les villes assez populeuses. Elle fera connaître la date de ces concours, longtemps d'avance, de manière à fournir à tout le monde l'occasion de se présenter. La commission a déjà commencé à donner avis public aux candidats aspirants à certains emplois. J'ai remarqué, l'autre jour, un avis de concours pour la charge d'agent des Indiens et d'autres fonctionnaires dont on a besoin. D'après ce que je sais, la commission veut faire tous ses efforts pour mettre les services de l'Etat sur le meilleur pied possible. Pendant quelque temps, sa tâche sera rendue difficile par la masse de la besogne dont elle se trouve soudainement chargée; mais j'en suis convaincu, elle a l'intention de travailler sincèrement à mettre les services administratifs aussitôt que possible sur un pied où le mérite primera tout.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je vois que l'édifice, au coin des rues Elgin et Queen, autrefois le Grand-Union, est aujourd'hui occupé par le ministère des Douanes. Quel est le propriétaire de ce bâtiment et quel est le prix payé pour cet édifice?

L'hon. M. SIFTON: Je n'en ai pas la moindre idée. Ces édifices sont pris à bail par le ministère des Travaux publics, et non

par celui des Douanes. On ne les occupe que temporairement. Les édifices occupés de manière permanente sont construits ou pris à bail par le ministère des Travaux publics.

M. MOLLOY: J'apprends que le percepteur des douanes à Emerson, comté de Provencher, a été révoqué, il y a quelque temps. Quel est son successeur?

L'hon. M. SIFTON: Il a été retraité, si je ne me trompe. On ne lui a pas donné de successeur; mais j'ai confié à un employé du bureau de Winnipeg la mission de le remplacer temporairement, en attendant la nomination d'un nouveau titulaire.

Appointements et frais de route des inspecteurs des ports et d'autres préposés de l'inspection et du service douanier, ainsi que les appointements et frais afférents au conseil des douanes, $410,000.

M. LAPOINTE: Comment cette augmentation de dépenses s'explique-t-elle?

L'hon. M. SIFTON: Cet accroissement de dépenses se compose surtout des augmentations prévues par la loi, se rattachant aux appointements des inspecteurs. Les frais de route accusent aussi une forte majoration. Un des navires mentionnés dans un article précédent a été réquisitionné et il en est résulté de plus fortes dépenses se rattachant à d'autres moyens employés pour l'exécution du même travail.

M. LAPOINTE: Le ministre a-t-il mis à l'étude la question de savoir s'il lui serait possible de faire quelques retranchements dans son personnel? Dans mon comté, on a nommé un employé, à la suite des élections de 1911; il a touché des appointements depuis cette époque et il émarge encore au budget, bien qu'il n'ait rien à faire. Si le ministre tient à connaître le nom de cet employé, je me ferai un devoir de le lui transmettre par écrit demain.

L'hon. M. SIFTON: Si mon honorable ami veut bien me transmettre demain par la poste le nom de cet employé, je me ferai un devoir d'examiner l'affaire. Il m'est revenu qu'il existait quelques cas de ce genre; après la clôture de la session, je compte consacrer beaucoup de temps à l'examen de la situation du service des douanes et des contributions indirectes, en vue d'éliminer les dépenses inutiles, et cela non pas dans le but d'élaguer des membres du personnel qui seraient nécessaires, mais pour les placer là où ils pourront faire œuvre utile.

M. READ (Prince): Il n'y a pas de doute que les fonctionnaires des Douanes reçoivent une rémunération insuffisante et je suggérerais au ministre d'éliminer de son personnel les employés inutiles et de consacrer les économies ainsi réalisées à la majoration des appointements de ceux qui resteraient au service du ministère.

Divers.—Impressions et articles de bureau, abonnements aux journaux du commerce, drapeaux, serrures, timbres à date, instruments, et le reste, pour divers ports d'entrée, frais de messagerie pour échantillons, articles de bureau et formules, frais judiciaires, primes sur cautionnements et uniformes pour fonctionnaires des douanes, $180,000.

M. McMASTER: Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait qu'il a sans doute observé: je veux dire l'abus qu'on fait du drapeau. Au lieu de descendre les drapeaux au coucher du soleil, on les arbore et on les tient là exposés à toutes les intempéries, de sorte que souvent ce ne sont plus que des loques. Voilà qui ne rehausse guère la dignité nationale, sans compter qu'il se fait plus ou moins de gaspillage. C'est chose d'occurrence habituelle sur les édifices publics. J'ai vu arborer sur la hampe des drapeaux qu'on laissait là le jouet des vents jusqu'à n'être plus que des loques. Ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter l'emblème national.

L'hon. M. SIFTON: Cela ne devrait certainement pas se faire. Il n'y a rien qui soit mieux admis que le fait que le drapeau devrait être descendu au coucher du soleil. L'habitude s'en est perpétuée pendant un grand nombre d'années et je profiterai de l'occasion pour examiner la question.

M. MORPHY: L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur la qualité inférieure et peu solide de l'étamine employée pour les drapeaux? Souvent ils sont mis en morceaux en un seul jour par un grand vent.

L'hon. M. SIFTON: Non.

Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service de répression, $75,000.

M. PARENT: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. SIFTON: C'est une diminution.

M. PARENT: Pourquoi cette diminution?

L'hon. M. SIFTON: C'est une preuve que l'honorable député envisage sérieusement ce crédit et qu'il désire corriger ce qui est mal d'un côté ou de l'autre. Je me fais un plaisir de lui donner le renseignement. La diminution provient de ce que nous n'avons pas pu nous procurer le bateau.

Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise et augmentation d'appointements selon le résultat de l'accise, $550,768.25.

M. McMASTER: Je ne sais pas si je suis dans l'ordre, mais il me semble que peut-être le ministre de la Milice (major g. Mewburn) est arrivé en réponse à un appel télépathique du ministre des Douanes.

L'hon. M. SIFTON: Oh, non, je ne commettrais pas une faute pareille. Il y a une diminution dans ce crédit et d'autres de l'accise en partie par suite de la possibilité de faire une fusion de bureaux de façon à diminuer les dépenses. Je n'ai pas pu à propos de ce budget—mieux vaut, je crois, l'admettre franchement—opérer les changements que j'aurais pu introduire si j'avais eu plus de temps à ma disposition depuis que j'ai pris la direction du chef du Revenu de l'intérieur, temporairement du moins. Mais il y aura des changements très considérables sous forme de fusion de nombreux petits bureaux par raison d'économies.

Surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $16,000.

L'hon. M. LEMIEUX : Ces distilleries ont-elles des rapports avec la commission des munitions impériales?

L'hon. M. SIFTON: Les distilleries existent toujours et fonctionnent et elles doivent être surveillées la même chose.

L'hon. M. LEMIEUX: Plus que jamais.

Service de répression, imprévus, $18,000.

M. McMASTER: En quoi consistent ces imprévus d'une façon générale?

L'hon. M. SIFTON: La dépense de tous les employés du service préventif.

L'hon. M. LEMIEUX: Frais de voyage.

L'hon. M. SIFTON: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je conseillerai à l'honorable ministre d'examiner le dernier groupe de nominations faites par son prédécesseur immédiat. L'an dernier, avant les élections et avant que la loi du service civil soit modifiée, M. Sévigny a fait un certain nombre de nominations. J'aimerais que l'honorable ministre passe en revue ces nominations autant que possible parce que M. Sévigny a donné des renseignements très insuffisants quand il défendait ses crédits. J'espère que mon honorable ami, avec son regard pénétrant, verra à ce qu'aucun employé inutile reste au service.

L'hon. M. SIFTON: J'irai plus loin. Tous ceux dont on n'aura pas besoin partiront.

Service de répression, appointements, $130,000.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'ai deux autres noms à envoyer à mon honorable ami d'agents de l'accise qui ne font rien et reçoivent un salaire.

M. McCREA: Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire qu'il va diminuer les dépenses et que si les employés sont inutiles il se dispensera de leurs services. A Sherbrooke, dans les douanes, il y a trois hommes sinon quatre qui font la besogne exécutée par un seul avant 1911, chacun reçoit plus que le seul qui faisait tout le service en 1911. Je ne pense pas que l'ouvrage ait augmenté en proportion de l'accroissement d'aide. J'aimerais que l'honorable ministre me dise combien d'hommes sont appelés au service de Sherbrooke.

L'hon. M. SIFTON: Je ne saurais vous le dire. Tous leurs noms se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. McCREA: Je crois que quatre hommes font le travail maintenant.

L'hon. M. SIFTON: Il doit être bien fait.

M. McCREA: Ce qui est l'ouvrage de tout le monde n'est l'ouvrage de personne et règle générale, dans ce cas l'ouvrage est mal fait.

Pour pourvoir aux dépenses, timbres-poste, papeterie, traitements, voyages, etc., relativement à la taxe de guerre, $75,000.

M. McMASTER: Je ne sais si le timbrage des chèques tombe dans le domaine du ministre des Douanes, mais ça m'en a tout l'air puisque le budget de son département contient un crédit destiné à cette fin. Quant à la question du timbrage des chèques, est-ce qu'il ne serait pas à propos que le ministre propose aux banques canadiennes d'émettre, comme c'est la coutume dans les vieux pays, des carnets de chèques affranchis d'avance à l'usage de leurs clients, au lieu d'obliger les particuliers à opposer eux-mêmes un timbre sur chaque chèque selon l'usage en vogue à l'heure qu'il est? Le public bénéficierait grandement de cette innovation et, à mon avis, une proposition en ce sens venant de la part du ministre des Douanes aurait beaucoup de poids auprès des banquiers.

L'hon. M. SIFTON: La tâche est bien simplifiée à l'heure actuelle, grâce aux ar-

rangements qui existent entre les banques et leurs clients.

M. McMASTER: J'ai vu des chèques venant des grandes compagnies en paiement de dividendes ayant été affranchis d'avance, mais il n'est pas à ma connaissance que les banques fournissent ces carnets de chèques à leur clientèle.

L'hon. M. SIFTON: Je serai heureux de signaler la proposition de mon honorable ami a l'attention du ministre des Finances, qui est celui de tous les membres du cabinet ayant le plus de relations avec les cercles de la haute finance. Pour moi, je n'ai guère de rapports avec les banquiers et je doute fort que mes conseils auraient beaucoup de poids auprès de ces messieurs.

M. McMASTER: Le ministre des Finances, étant parfois l'obligé des banques, n'est peut-être pas en aussi bonne posture que l'honorable ministre des Douanes pour traiter d'égal à égal avec les banquiers.

L'hon. M. SIFTON: Je ne leur dois rien.

M. KENNEDY: Je n'étais pas ici lorsqu'on a discuté la question du travail supplémentaire des employés de la douane. Est-ce que l'on a décidé d'accorder de l'augmentation aux fonctionnaires qui font du travail supplémentaire?

L'hon. M. SIFTON: Ce crédit n'accuse aucune augmentation. Tout est compris dans la somme globale. Nous avons reçu quelques plaintes au sujet du taux que le département paie pour les heures de travail supplémentaire, mais dans la majorité des cas, le système en vigueur semble fonctionner avec justice et impartialité. Il s'est produit des cas où les heures supplémentaires ont été bien plus longues qu'elles n'auraient dû l'être, à cause de l'augmentation du volume des affaires; le système est peut-être injuste à l'égard de quelques fonctionnaires, mais la grande majorité reçoivent un traitement équitable relativement aux heures supplémentaires de travail qu'ils font.

M. KENNEDY: J'ai uniquement dans l'idée en discutant la question, le taux que reçoivent les fonctionnaires dans notre port pour le travail supplémentaire qu'ils accomplissent, ils reçoivent 30 cents de l'heure. L'employé de chemin de fer reçoit en moyenne de 40 à 45 cents de l'heure quand il fait du travail supplémentaire. Si vous tenez compte de l'augmentation du prix de la vie, il est injuste de demander au fonctionnaire des douanes de travailler à raison de 30 cents de l'heure lorsque l'employé de chemin de fer reçoit de 40 à 45 cents.

L'hon. M. SIFTON: A première vue, le système ne semble pas juste; mais l'exposé que vient de faire mon honorable ami ne donne pas toutes les circonstances de la cause. Le fonctionnaire des douanes peut être appelé à travailler une couple d'heures supplémentaires, mais il reçoit un traitement annuel de $1,000 pour la tâche qu'il accomplit durant les heures de bureau; or il est possible qu'il n'ait pas grand'chose à faire dans le cours de la journée. Je ne prétends pas qu'il soit à rien faire tout le temps, mais durant certaines heures du jour, il n'est guère occupé. De sorte que, en réalité, en tenant compte de la tâche qu'il accomplit, il n'est pas trop maltraité en somme.

M. MOLLOY: Les fonctionnaires dans notre port sont passablement occupés tout le temps.

L'hon. M. SIFTON: Très bien; j'étudierai la question.

M. PEDLOW: Relativement aux timbres du Revenu de l'intérieur, je proposerais qu'ils soient utilisés uniquement pour cette fin. Je ne puis comprendre comment il soit possible de balancer les comptes entre le département des Postes et le ministère du Revenu de l'intérieur, sous la régime du système actuellement en vigueur. Il serait sage à mon avis de séparer absolument les comptes de ces deux départements et les timbres-poste ne devraient pas être utilisés indistinctement pour les taxes du Revenu de l'intérieur, ou sur les chèques. Si l'on établissait un règlement à ce propos et qu'on s'y conformât, vous seriez en mesure de dire à la fin de l'exercice les revenus exacts que le Gouvernement retire des départements des Postes et du Revenu de l'intérieur. Sous le régime du présent système, c'est une question de conjecture.

L'hon. M. SIFTON: Il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Cette disposition a été insérée dans la loi, il y a une couple d'années, de sorte qu'il faudrait modifier la loi pour changer le système. J'ai déjà signalé la question à l'attention du ministre de la Justice, qui est responsable de la rédaction des lois relatives aux impôts. Le ministère des Douanes se contente de percevoir les taxes. Les département des Finances décide quel est le chiffre des impôts à percevoir et nous nous en tenons au rôle qui nous est assigné. Quoi qu'il en soit, la question a déjà été soulevée et, si mes renseignements sont exacts, il est possible

qu'un projet de loi en ce sens soit déposé dès la présente session.

M. EULER: Relativement à la perception des droits de douane, il est une question que j'aurais dû poser quand nous avons examiné les crédits de l'accise. A quelle étape se fait la perception des droits d'accise?

Est-ce quand le produit a été définitivement fabriqué et qu'il est mis en entrepôt dans la distillerie, ou quand il est vendu et qu'il quitte la distillerie?

L'hon. M. SIFTON: Presque tous les grands entrepôts sont de vrais entrepôts de douane, et le produit y est déposé après avoir été fabriqué. Le droit n'est payé que lorsque le produit en est sorti pour être vendu. On peut l'en retirer pour toute autre fin et le mettre dans un autre entrepôt, mais en général, on le laisse là jusqu'à ce qu'il s'agisse de le vendre et de le livrer.

M. EULER: L'honorable ministre sait-il que, dans une certaine distillerie de Waterloo, on a volé pour environ 10,000 dollars de whisky et que, par conséquent, ce produit a été retiré de l'entrepôt d'une façon irrégulière? Dans ce cas, le ministère a-t-il pu percevoir le droit d'accise sur la quantité ainsi soustraite?

L'hon. M. SIFTON: Je ne sais rien de ce cas, mais il n'y a pas de doute que la distillerie est tenue d'acquitter le même droit que si elle avait vendu cette marchandise.

Percepteurs des douanes, allocation sur les droits perçus par eux, $5,000.

M. McMASTER: Pourquoi cette somme?

L'hon. M. SIFTON: C'est un crédit dont nous pourrons probablement nous passer après que nous aurons fusionné les bureaux de peu d'importance. En attendant, il représente une épargne. Comme la perception des recettes dans certains endroits exigeait peu d'ouvragge au lieu d'y employer un officier spécial, nous y avons employé des percepteurs à raison d'une commission de 10 p. 100 sur le montant qu'ils auraient perçu pourvu qu'elle ne dépassât pas $200. C'est ce que nous faisons pour la perception des douanes sur les colis postaux. Nous payons le receveur de la poste au lieu de nommer un officier de douane pour la perception de cette recette.

Allocation provisoire de pas plus de 150 dollars à chacun des officiers, au Manitoba et dans les provinces de l'Ouest, $12,000.

M. TOBIN: Pourquoi cette augmentation en faveur des officiers, au Manitoba et dans l'Ouest?

L'hon. M. SIFTON: Ce n'est pas une augmentation, il y a des années que l'on demande pareil crédit.

M. TOBIN: Quelle est la raison de ce crédit?

L'hon. M. SIFTON: C'est l'augmentation du prix de la vie dans cette région à cette époque et encore aujourd'hui. Il en est ainsi dans tous les départements. Il ne s'agit, après tout, que de 12,000 dollars.

M. TOBIN: En général, le coût de l'existence est aussi élevé dans les autres provinces que dans celles de l'Ouest. L'honorable ministre devrait généraliser cette augmentation.

L'hon. M. SIFTON: Excepté dans les grandes villes, les loyers n'y sont pas aussi élevés.

M. TOBIN: Est-ce parce qu'on vit sur un haut ton, dans l'Ouest?

L'hon. M. SIFTON: Dans certains cas.

Poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique,—loyers, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, $90,000.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre s'en tient-il à la politique adoptée par le ministère au sujet du système métrique?

L'hon. M. SIFTON: Je n'ai encore rien décidé à ce sujet.

Appointements des inspecteurs et des inspecteurs adjoints du gaz et de l'électricité, $85,000.

M. KENNEDY: Je vois qu'il y a une réduction de $8,500. Comment l'expliquez-vous?

L'hon. M. SIFTON: Il y a plusieurs réductions au sujet de ces crédits. On a trouvé que les fonctionnaires n'étaient pas absolument essentiels. Il arrive même à quelques-uns de mourir pour nous soulager.

Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des fonctionnaires, au Manitoba et dans les provinces de l'Ouest, pour l'inspection du gaz et de la lumière électrique, $4,000.

M. TOBIN: Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre accorde cette augmentation à des fonctionnaires dans l'Ouest et ne l'accorde pas à d'autres dans l'Est. Il se peut que le coût de la vie ait augmenté dans l'Ouest, mais il a aussi augmenté dans l'Est.

L'hon. M. SIFTON: Ce crédit n'est pas nouveau, il est demandé à cause du coût élevé de la vie. On le demande tous les ans depuis dix ou quinze ans.

M. TOBIN: Je le sais; mais nous avons un nouveau Gouvernement, et nous attendons qu'il fasse mieux que l'ancien.

L'hon. M. SIFTON: Vous ne voulez pas que je réduise les appointements de fonctionnaires qui ne sont pas suffisamment rémunérés?

M. TOBIN: Non, nous voulons que vous traitiez tout le monde également.

M. EULER: Pourquoi cette disposition spéciale en faveur des inspecteurs du Manitoba, sous prétexte que la vie coûte cher dans l'Ouest?

L'hon. M. SIFTON: Oui.

M. EULER: Je ferai respectueusement observer que la vie coûte aussi cher dans l'Est que dans l'Ouest; c'est certainement le cas pour la partie occidentale de l'Ontario.

L'hon. M. SIFTON: Il me fait peine de l'apprendre.

M. EULER: S'il y a une différence, je crois qu'elle est actuellement en faveur du Manitoba.

Exportation de la force électrique, $1,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la politique de mon honorable ami, concernant l'exportation de l'énergie. Cette question est d'une grande actualité en ce moment à Toronto et dans les environs. Le dernier rapport de M. White, le secrétaire de la commission de conservation contient des choses très intéressantes sur ce sujet. M. White dit qu'une des armes les plus effectives du Canada, au cas où les Etats-Unis interdirait l'exportation du charbon, c'est notre richesse en énergie électrique. M. White conseille aussi de restreindre l'exportation de l'énergie et voudrait que le Gouvernement monopolisât dans l'intérêt du public, toutes les forces hydrauliques du Saint-Laurent. L'autre jour j'ai adressé quelques remarques à ce sujet à l'honorable ministre des Travaux publics, mais il m'a paru croire que cette question est morte et enterrée depuis longtemps. Je suis convaincu qu'il se trompe.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami m'a certainement mal compris s'il croit que j'ai dit que la question était morte. J'ai simplement fait observer que la crainte de nous voir dilapider les ressources du pays ne devait pas le priver de sommeil.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien aise de constater que l'honorable ministre est de mon avis. Le Gouvernement doit être sur ses gardes. Des capitalistes sont actuellement à l'œuvre à Washington et à Ottawa, pour accaparer les chutes du Long-Sault. A Montréal, par exemple, nous avons de magnifiques chutes d'eau qui pourraient être captées et qui fourniraient à l'industrie toute l'énergie nécessaire et même plus. Une partie de cette énergie est exportée aux Etats-Unis au détriment des industries canadiennes. J'aurai probablement l'occasion de discuter cette question plus au long et pour le moment je me bornerai à signaler à l'honorable ministre et à ses collègues la nécessité de surveiller jalousement les intérêts du pays et de conserver cette arme précieuse au cas où il faudrait s'en servir, disons, contre l'interdiction du charbon.

M. MORPHY: De quel endroit cette énergie est-elle exportée? Le crédit est très minime, mais c'est le principe que la Chambre doit étudier.

L'hon. M. SIFTON: Ce crédit est affecté uniquement à l'exploitation de cette ligne particulière. Il ne concerne aucunement l'énergie qui s'exporte actuellement. La seule exportation qui se fasse dans le moment, par l'intermédiaire de ce ministère, a lieu dans les environs de Montréal. Autant que je sache un seul permis a été accordé. L'honorable député de Maisonneuve sait-il s'il en existe d'autres?

L'hon. M. LEMIEUX: Une partie de l'énergie développée à Niagara est exportée aux Etats-Unis.

L'hon. M. SIFTON: Cela se fait en vertu d'une entente internationale. C'est une question réglée à laquelle mon ministère n'a rien à voir.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais, mais certains intéressés de Buffalo ont fait une certaine agitation pour obtenir plus d'énergie.

L'hon. M. SIFTON: Je n'en doute pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Plusieurs entrevues ont eu lieu à ce sujet entre les autorités fédérales, les intéressés de Buffalo et la commission hydro-électrique. Les capitalistes américains ne recherchent que l'occasion d'accaparer autant d'énergie que possible. Bien que le crédit à l'étude ne se rapporte pas directement à cette question, elle concerne le ministre indirectement.

L'hon. M. CARVELL: Puisque l'honorable député s'est adressé directement à moi il me permettra peut-être de lui poser une question, pour connaître ses intentions: Supposons qu'un capitaliste se présente et dise: "Je suis prêt à fournir tout l'argent nécessaire pour construire un barrage sur le

Saint-Laurent, au Long-Sault, et la moitié de l'énergie développée ira aux Etats-Unis et l'autre moitié, au Canada." Mon honorable ami aurait-il des objections à ce que les Etats-Unis obtiennent la moitié de l'énergie dans ces conditions ou préférerait-il laisser perdre cette énergie plutôt que d'en permettre l'exportation?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas étudié le projet.

L'hon. M. CARVELL: Moi, non plus. Je me borne à poser la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Si nous ne pouvons pas utiliser cette force hydraulique sans empiéter sur le territoire des Etats-Unis, je dirais qu'un projet comme celui que l'honorable député expose serait meilleur.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami doit comprendre qu'on ne peut pas ériger un barrage s'il ne traverse pas le fleuve, et que le barrage doit toucher à la rive américaine et à la rive canadienne. En construisant un barrage, on pourrait produire la moitié de l'énergie hydraulique du côté des Etats-Unis et la moitié du côté du Canada. Mon honorable ami y verrait-il une catastrophe nationale, ou bien une entreprise avantageuse pour les deux pays?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a des endroits du Saint-Laurent où nous pourrions ériger un barrage entre la rive canadienne et une île, sans nuire à la navigation.

M. ROBB: Lorsqu'il fait cette question, le ministre des Travaux publics ne devrait pas s'adresser à la gauche. Il y a longtemps qu'il siège au Parlement et, à n'en pas douter, il se rappelle l'époque où nous prolongions la séance jusqu'à l'aube pour discuter une question comme ...

L'hon. M. CARVELL: Et nous la discutions le lendemain, jour et nuit.

M. ROBB: Je crois que le ministre aurait dû se tourner vers son voisin de droite (sir Sam Hughes) qui dirigeait les adversaires du projet dont il vient d'être question.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai fait cette question que pour me renseigner.

M. ROBB: Je pourrais rappeler à la Chambre et au ministre des Travaux publics que, celui qui avait combattu le projet de produire de l'énergie pour l'exporter aux Etats-Unis, venait à peine de recevoir son portefeuille, lorsque le ministère dont il faisait partie a passé un marché qui permettait à la compagnie de force motrice des rapides des Cèdres d'en exporter à Masséna (N.-Y.). On me dit même que le pavillon des dynamos des rapides des Cèdres, sur le Saint-Laurent, entre Coteau et les Cèdres, exporte à l'heure qu'il est 90,000 chevaux-vapeur pour mettre des machines en mouvement à Masséna, et que cette exploitation a été autorisée par le gouvernement précédent qui renfermait dans son sein une personne qui avait combattu un projet semblable en 1909 et en 1910.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député me rappelle qu'il y a longtemps que je fais partie de la Chambre. Je me souviens bien de la circonstance dont il parle. Il y eut une proposition, ou plutôt une discussion au sujet de droits insignifiants ayant trait à la rive canadienne, mais la discussion s'est étendue au projet d'endiguer le Saint-Laurent qui est un cours d'eau limitrophe. Il n'en est pas ainsi des rapides des Cèdres. Ce sont des chutes d'eau exclusivement canadiennes et l'ancien gouvernement a permis à des capitalistes de les utiliser et d'exporter aux Etats-Unis une certaine quantité d'énergie hydraulique. Cela est du domaine du gouvernement canadien. Je ne sais pas exactement quelles sont les circonstances, mais la chute d'eau nous appartenait et nous pouvons, au besoin, discontinuer l'exportation. Je reviens à la question que l'honorable député m'a posée au sujet du Long sault.

L'hon. M. LEMIEUX: Si nous pouvons avoir une digue située, partie en territoire canadien et partie, en territoire américain, et si nous pouvons partager entre les deux pays la force motrice qu'elle produira, l'arrangement sera excellent, il va sans dire. Mais ce n'est pas là que gît la difficulté. Le ministre sait parfaitement bien quel était le fin mot de l'affaire, il y a quelques années. Les parrains du projet étaient pour la plupart des Américains qui voulaient obtenir du Canada la permission d'endiguer le Saint-Laurent entre les deux rives et de diriger où bon leur semblerait la force motrice. Voilà ce qu'on objectait.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député me permettra-t-il encore une question?

L'hon. M. SIFTON: Cette affaire n'a pas trait à mon budget. J'affirme à mon honorable ami que mon ministère prend un soin spécial des intérêts des Canadiens, lorsqu'il s'agira d'exporter de la force motrice du Canada aux Etats-Unis.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je demander au représentant d'Huntingdon (M. Robb) s'il justifie la proposition qu'il faisait il y a quelques années d'endiguer le

Saint-Laurent aux rapides du Sault-Sainte-Marie, proposition d'après laquelle 5 p. 100 des eaux auraient été attribués au Canada, et 95 p. 100 aux Etats-Unis?

M. ROBB: Je ne me rappelle pas avoir fait une proposition semblable.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur motion de l'honorable M. Sifton la séance est levée à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 24 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) dépose le 2e rapport du comité spécial nommé pour étudier la question de l'établissement d'un bureau des pensions et celle des règlements y relatifs, dans le cas des soldats réformés et autres, et où le comité demande qu'on l'autorise à faire imprimer ses procédures de jour en jour.

(Sur proposition de l'honorable M. Rowell, le rapport est adopté).

VACANCE DU SIEGE ELECTORAL DE GLENGARRY-ET-STORMONT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance qui s'est produite dans la représentation du collège électoral de Glengarry-et-Stormont, par suite du décès de M. John McMartin.

En conséquence, j'ai adressé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau writ d'élection pour ledit collège électoral.

MUTATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Nicholson (Algoma) soit biffé de la liste des membres du comité des comptes publics pour être inscrit à la liste des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et que le nom de M. Campbell soit biffé de la liste des membres du comité de la marine et des pêcheries pour être porté à la liste des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par le très hon. sir Robert Borden (premier ministre): Un état des sommes versées aux journaux, etc., pour la publicité de l'emprunt de la victoire.

Par l'hon. M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1° Copie du décret du conseil privé, n° 70/942, concernant l'indemnité payée aux officiers examinateurs en chef dans les ports du Canada.

2° Décret du conseil privé n° 950 établissant le grade de préposé aux brevets dans la réserve volontaire canadienne de la marine royale.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

M. HARRY C. De WOLF

M. PROULX demande:

1. Le Gouvernement fédéral avait-il à son service, à Ottawa, un certain De Wolfe (ou De Wolf), occupé au cours de l'élection, à titre d'adjoint de M. W. F. O'Connor?
2. Dans l'affirmative, quels appointements touchait-il?
3. Est-il toujours au service du Gouvernement? Dans l'affirmative, en quelle qualité, et à quels appointements?
4. Avait-il, avant son arrivée à Ottawa, été spécialement préparé en vue de remplir ces emplois?
5. Que faisait-il auparavant?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Oui, Harry C. DeWolf, comme greffier en chef de l'élection, nommé et employé par le président général de l'élection, conformément au paragraphe 4, de l'article "b", du chapitre IV de la loi des élections du Dominion.
2. $250 par mois.
3. Oui, comme secrétaire du bureau d'enregistrement du Canada, avec un traitement de $300 par mois.
4. Oui, pendant plusieurs années, commis en chef d'une compagnie de transports maritimes, ayant sous sa direction un nombreux personnel administratif et habitué à diriger les affaires commerciales.
5. Répondu sous le n° 4.

BOLA PACHA.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un rapport de la Perley, Morse & Co., comptables, de 61 Broadway, New-York, adressé à Merton E. Lewis, procureur général de l'Etat de New-York, révélait que Bolo pacha, condamné à mort à Paris pour trahison, avait transféré de son compte de la Royal Bank of Canada la somme de $170,068.03 à celui de J. P. Morgan & Co.?
2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de faire enquête sur les opérations dudit

Bolo pacha avec ladite banque, ou avec toute personne ou toutes personnes du Canada?

3. Dans la négative, prendra-t-il ces mesures?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Non.

ENROLEMENT DES SUJETS DES PUISSANCES ALLIEES.

*M. FONTAINE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des arrangements avec les pays alliés comme l'Italie et la Belgique, afin de recruter leurs sujets qui se trouvent dans la catégorie "A" de la loi du service militaire de 1917, et qui habitent notre pays?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de reviser les examens médicaux ou les exemptions des hommes de la catégorie n° 1 avant d'appeler sous les drapeaux les hommes de la catégorie n° 2, en vertu de la loi du service militaire de 1917?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention, au cours de cette session, de proposer une modification de la loi du service militaire de 1917, pour mettre sous le coup de la loi les jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans depuis la mise en vigueur de ladite loi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures):

1. On a déjà donné des renseignements à la Chambre au sujet des arrangements avec les nations alliées et l'honorable député voudra bien s'y référer.

2. Un bureau de revision médicale a été nommé il y a quelques semaines.

3. L'arrêté ministériel qui a déjà été approuvé par la Chambre répond à cette partie de la question.

COMMISSION DE REFRIGERATION.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Existe-t-il une commission connue sous le nom de commission de la réfrigération? Si oui, quels en sont les membres et qui en est le président?

2. Quelles sont les fonctions de cette commission?

3. Qui l'a nommée?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Le Gouvernement ne connaît pas de commission de ce genre-là.

TERRES DES DOUKHOBORS.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement ou un représentant quelconque du Gouvernement, a-t-il eu des pourparlers avec J. A. M. Patrick et M. Kessicoff, ou leurs représentants, concernant la vente des terres des Doukhobors?

2. Dans l'affirmative, en est-on venu à une entente ou à un arrangement? Quels en sont les termes, et à quel prix par acre les terres doivent-elles être vendues?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Le Dr William Patrick et M. Cuzkoff ont eu une entrevue avec le ministre de l'Intérieur au sujet des terres des Doukhobors et de l'achat de ces terres.

2. On n'en est arrivé à aucune décision. La question est à l'étude.

JAMES STARRATT MARSHALL.

M. POWER demande:

1. Est-ce qu'il y a eu dans la milice active du Canada, depuis août 1914, quelqu'un du nom de Jas. Starratt Marshall, de Spa Springs, comté d'Annapolis?

2. Dans la négative, quand a-t-il quitté le service?

3. Dans l'affirmative, quand est-il entré au service et quelles ont été ses fonctions?

4. Quelle somme a-t-il reçue durant la période pendant laquelle il a été employé?

5. Le Gouvernement a-t-il été informé si oui ou non, alors qu'il était en service, il a continué à diriger une buanderie soit en qualité officielle soit privément?

6. Dans le premier cas, quelle paie supplémentaire a-t-il reçue?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai pas réussi à savoir où se trouve cet homme. Si l'honorable député veut bien me renseigner davantage, je ferai de nouvelles recherches.

(La question est réservée).

LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT.

M. McCREA demande:

1. Quel est le montant total payé par le Gouvernement depuis 1911 aux journaux et autres publications au Canada pour annonces et autres fins, avec indication du montant pour chaque année jusqu'à 1917 inclusivement?

2. Combien le Gouvernement a-t-il payé à chaque journal ou publication, respectivement, chaque année?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le renseignement demandé dans cette question relativement aux années écoulées entre 1911 et 1916 inclusivement, se trouvent dans le rapport de l'auditeur général. La question en ce qui concerne 1917, est réservée à titre d'ordre pour dépôt de dossier.

FABRIQUE DE FUSILS ROSS.

M. BALDWIN demande:

1. Au moment où le Gouvernement a exercé mainmise sur la fabrique de fusils Ross, le gouvernement britannique avait-il déclaré qu'il était en demeure de fabriquer tous les fusils Lee-Enfield qui seraient nécessaires?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement canadien s'est-il emparé alors de ladite fabrique?

3. Quels sont les noms des personnes choisies pour en faire l'évaluation?

4. Quelle expérience avaient ces évaluateurs en matière de fabriques de fusils ou d'outillage de fabriques de fusils??

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. A l'époque où le Gouvernement fit l'acquisition de la fabrique de fusils Ross, le

gouvernement britannique avait déclaré qu'il était en mesure de fournir aux troupes canadiennes les fusils nécessaires.

2. Pour les raisons circonstanciées que le gouvernement communiqua au parlement à cette époque le 2 février 1917, et qui figurent dans le décret du conseil alors présenté.

3. Les officiers ci-après désignés de la Canadian Appraisal Company, Limited, rue Saint-Jean, Montréal, ont été employés au travail d'expertise et d'évaluation à Québec: J. L. Moon, 120 Broadway, New-York; F. S. Elson, 120 Broadway, New-York; J. S. Bracken, édifice de la Banque Royale, Toronto; F. W. Frickie, 155 rue Villeneuve, Montréal; W. W. Seymour, 162 rue Mansfield, Montréal; F. Addyman, Bordeaux, Québec; M. H. Engh, C. Thompson, H. Robinson, J. McCarthy, K. F. McLean, W. I. Thomas, C. R .Smith, tous au n° 17 rue Saint-Jean, Montréal.

4. Sir Edward Kemp (alors ministre de la Milice et de la Défense) obtint les services de la Canadian Appraisal Company bien connue par son expérience en matière d'évaluation se rattachant à de grands établissements industriels, et de fabriques de munitions, au Canada et aux Etats-Unis.

RECEVEUR DE LA POSTE A LETHBRIDGE.

M. PROULX demande:

Relativement à la charge vacante de receveur de la poste à Lethbridge, (Alberta).

1. Dans quels journaux le ministère annonce-t-il que cette position est vacante?

2. Quelle est la procédure à suivre pour remplir cette vacance?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le département n'a pas recours à la publicité.

2. La question est du ressort de la commission du service public qui suivra la procédure ordinaire.

LA QUESTION DE LA PROHIBITION.

*M. CASGRAIN demande:

1. Avant l'élection générale du mois de décembre dernier, le président du conseil a-t-il eu une entrevue ou des entrevues avec le révérend docteur Chown, le révérend docteur Shearer, le révérend Ben Spence et quelques autres personnes au sujet de la tempérance ou de la prohibition par tout le Canada?

2. Dans l'affirmative, le président du conseil agissait-il à titre de représentant du Gouvernement à cette entrevue ou ces entrevues, et était-il autorisé à agir à ce titre?

3. En est-on arrivé à quelque entente ou arrangement entre les personnes présentes à cette entrevue ou ces entrevues?

4. Dans l'affirmative, a-t-il été convenu que, si les Eglises et corps représentés à cette entrevue ou ces entrevues prêtaient leur appui au Gouvernement unioniste, une mesure de prohibition serait mise en vigueur par le Gouvernement unioniste après l'élection?

5. Si l'entente en question n'a pas été conclue, quels sont les arrangements intervenus entre les personnes présentes à cette entrevue ou ces entrevues?

6. Dans toute entente alors conclue le président du conseil était-il autorisé par le Gouvernement à y souscrire?

7. Le président du conseil et les personnes susdites en sont-ils venus à quelque autre entente ou conclusion relativement à toute autre mesure de réforme morale ou sociale?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu à la question n° 1.

M. J. H. LEWIS.

*M. CASGRAIN demande:

1. M. J. H. Lewis a-t-il été employé au service du matériel, au département des Postes?

2. Ledit Lewis a-t-il été promu ou nommé à une autre position dans ledit ministère au cours de la dernière année?

3. Dans l'affirmative, quelle est sa nouvelle position et quels sont ses devoirs ainsi que son salaire?

4. Qui a proposé M. Lewis pour cette nouvelle position et quel était son traitement immédiatement avant de changer d'emploi?

5. Combien de fois M. Lewis a-t-il été à New-York, depuis sa dernière nomination et dans quel but a-t-il fait ces voyages?

6. M. Lewis a-t-il rencontré un docteur Harris à New-York, et dans l'affirmative, a-t-il transigé des affaires quelconques avec le docteur Harris?

7. Est-ce que M. Lewis était autrefois le directeur de la fanfare régimentaire des gardes à pied du Gouverneur général? Dans l'affirmative, était-il connu alors comme étant un Allemand?

8. Pendant les dix-huit dernières années, combien de fois M. Lewis a-t-il obtenu un congé pour visiter l'Allemagne?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Depuis trente-deux ans.

2. Oui, M. Lewis a été promu à une position plus élevé.

3. Acheteur pour le service des Postes du Canada. Il est chargé de toutes les entreprises de provisions et de fourniture autres que celles provenant de l'Imprimerie nationale et du bureau de la papeterie. Traitement $2,800.

4. Sur la proposition du sous-ministre des Postes. $2,700.

5. M. Lewis n'a pas été à New-York depuis qu'il occupe cette position.

6. Répondu sous le n° 5.

7. M. Lewis était chef de la fanfare du régiment des Gardes à pied du Gouverneur général. Pas par le département qui n'a aucune connaissance qu'il ait été considéré comme tel par personne. M. Lewis est un

sujet britannique. Voir "hansard", page 2944, 4 juillet 1917.

8. Une fois, en 1902.

HONORAIRES DES JUGES DES TRIBUNAUX D'EXEMPTION.

M. BROUILLARD demande:

1. Les honoraires des juges qui ont jugé dans les différents tribunaux d'exemption du comté de Drummond et Arthabaska ont-ils été payés?

2. Dans la négative, quelles raisons en ont empêché le paiement?

3. Quand ces officiers publics peuvent-ils espérer recevoir leurs honoraires?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): A l'exception de G. T. Préfontaine, tribunal n° 84, les comptes desdits comtés ont été payés. Le compte de M. Préfontaine sera ordonnancé pour paiement aussitôt qu'il sera reçu du registraire.

M. SEGUIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les juges, greffiers et autres officiers des tribunaux d'exemption, dans le comté de l'Assomption et Montcalm n'ont pas encore été payés?

2. Quelle sont les raisons qui ont empêché le paiement de ces personnes, jusqu'à ce jour?

3. Quand peuvent-elles espérer être payées de leurs services?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Tous les comptes des tribunaux pour les comtés ci-dessus ont été payés.

LOYER DES BUREAUX DE REGISTRAIRES.

M. DELISLE demande:

Quel est le loyer payé par le Gouvernement:
(a) Pour le bureau du registraire dans l'édifice Drummond à Montréal?
(b) Pour le bureau du registraire à Québec au Château Frontenac?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): (a) 7480 pieds carrés loués à raison de $1.10 par an, ce qui donne approximativement $685.65 par mois; (b) Cette question a reçu une réponse dans le hansard le 10 avril, page 589.

CAPITAINE W. E. SCHNESTER.

*M. CASGRAIN demande:

1. Quand le capitaine W. E. Schnester, de Belleville, a-t-il reçu sa commission et quelles étaient ses aptitudes militaires pour cette fin?

2. Est-il allé outre-mer? Dans l'affirmative, où, quand et combien de temps y est-il resté?

3. Le capitaine Schnester a-t-il pris part à quelque bataille? Dans l'affirmative, a-t-il été blessé?

4. Quelles étaient ses fonctions au Canada et quelle solde *per diem* a-t-il reçue?

5. Quelle somme totale a-t-il reçue jusqu'au 20 avril 1918?

6. Que fait-il maintenant et quel traitement reçoit-il?

7. Le capitaine Schnester sera-t-il envoyé outre-mer? Sinon, pour quelle raison?

8. Le capitaine Schnester est-il d'origine allemande et porte-t-il encore l'uniforme?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je pense qu'il y a dû avoir quelque erreur de nom car nous n'avons pu trouver aucun état de service à ce nom. Si le nom exact ne peut pas être fourni, nous continuerons les recherches.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DENIS:

Relativement aux dernières élections, dans le comté de Joliette:

1. Qui a proposé le président de l'élection?

2. Des recenseurs ont-ils été nommés en vertu des dispositions du paragraphe premier de l'article 42, de l'acte des élections du Canada, modifié par la loi des élections en temps de guerre?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des recenseurs qui ont été ainsi nommés, la date à laquelle la liste en a été transmise et le nom des personnes auxquelles elle a été ainsi transmise?

Par M. ARMSTRONG (Lambton-Est):

1. Quelle autorité le Gouvernement du Canada exerce-t-il sur les opérations du corps impérial royal d'aéronautique au Canada, et quel département ministériel exerce cette autorité?

2. Le Gouvernement du Canada a-t-il des officiers ou des représentants dans la division canadienne du corps impérial d'aéronautique? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et quelles sont leurs fonctions?

3. Le Gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre possession dans un avenir rapproché de tous les bureaux, usines et matériel du corps impérial royal d'aéronautique au Canada, et dans la négative, pour quelle raison?

4. Combien d'accidents et de morts sont survenus au Canada, aux Etats-Unis et outre-mer dans les rangs de nos aviateurs?

5. Quelle est la nature des enquêtes conduites sur ces accidents, et où en conserve-t-on les dossiers?

6. Le Gouvernement du Canada se propose-t-il à la fin des hostilités, de créer et maintenir un corps canadien d'aéronautique, et dans l'affirmative, quels préparatifs sont en cours à cette fin?

7. Combien de Canadiens et combien d'Américains se sont enrôlés dans le corps impérial royal d'aéronautique au Canada?

8. Combien d'artisans sont à l'emploi du corps impérial royal d'aéronautique au Canada?

9. Quel somme d'argent a été dépensée au Canada par le corps impérial royal d'aéronautique?

10. Combien y a-t-il d'officiers canadiens qui ont fait du service d'aviation outre-mer à l'emploi du corps impérial royal d'aéronautique?

COMMISSION ROYALE DES PENSIONS D'OUTRE-MER.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de la correspondance et de tous les documents échangés entre le Gouvernement canadien, les autorités impériales et certaines parties des possessions de Sa Majesté, en vue de donner effet aux conclusions de la commission royale des possessions d'outre-mer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Une partie de cette correspondance est de nature confidentielle et ne peut être déposée sur le bureau. Quant au reste de la correspondance, elle sera produite.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. SEGUIN:

1. Quels sont les noms et adresses des différents présidents de bureaux de vote et recenseurs, gardiens et locataires de bureaux à l'élection du 17 décembre 1917, dans le comté de Montcalm-et-L'Assomption?
2. Quelle somme a été payée à chacun pour ses services dans cette élection?
3. Tous ces comptes sont-ils payés?
4. Sinon quels sont ceux non encore payés et pourquoi ils ne l'ont pas été?

Par M. ARMSTRONG (Lambton-Est):

1. Quelle est la situation définitive occupée par les recrues canadiennes du Corps royal d'aéronautique dans les affaires militaires du Canada?
2. Dans les cas d'infirmité permanente ou de mort des Canadiens faisant partie du corps royal d'aéronautique survenue pendant leur service, quelle disposition a-t-on prise relativement à la pension des personnes qui leur sont à charge?
3. Combien d'hommes sont venus d'Angleterre au Canada dans le but d'établir des camps d'entraînement pour le corps royal d'aéronautique; quelques-uns de ces hommes sont-ils retournés en Angleterre? Dans l'affirmative, combien ont été remplacés par des Canadiens?
4. Quels résultats ont été obtenus au cours de l'entraînement des cadets aux camps d'entraînement près de Toronto en comparaison avec ceux qui ont été obtenus aux camps du même genre situés au Texas?
5. Le corps royal d'aéronautique s'est-il rendu au Texas et y est-il demeuré aux frais et à la demande du gouvernement américain?
6. Les autorités du corps royal d'aéronautique ont-elles été priées d'étudier un projet pour établir un camp d'entraînement dans la Colombie-Anglaise? Dans l'affirmative, quelle était la nature de la requête?
7. N'est-il pas vrai que les conditions climatériques au Texas ont été jugées défavorables pour les fins d'entraînement dans l'aviation?
8. Quelles investigations d'un caractère technique ont été faites relativement aux conditions atmosphériques du Texas avant de choisir cet endroit pour y établir un camp d'instruction pour nos aviateurs?
9. Quelles investigations ont été faites relativement aux conditions climatériques et atmosphériques de la Colombie-Anglaise, en vue de l'établissement d'un camp d'instruction pour le corps d'aéronautique dans cette province?
10. La commission impériale de munitions a-t-elle pris une option sur la location d'un vaste terrain à Delta, près de Vancouver, en vue d'y établir des quartiers d'hiver pour l'entraînement des cadets canadiens dans le corps royal d'aéronautique, et a-t-elle demandé des soumissions pour matériaux, appareils de suspension, bâtiments, etc? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on mis fin aux négociations?

[L'hon. M. Lemieux.]

11. Combien y a-t-il eu de décès aux camps d'entraînement du corps royal d'aéronautique au Texas résultant des conditions atmosphériques qui sont défavorables au parfait entraînement des aviateurs?
12. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu quelque demande d'aide en faveur du corps royal d'aéronautique soit sous forme de crédits ou d'allocations d'argent pour des appareils d'entraînement? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces demandes?
13. Où se conservent les archives concernant les causes d'accidents ou de maladies dont ont souffert les cadets et les mécaniciens canadiens du corps royal d'aéronautique?
14. L'entraînement des cadets canadiens dans le corps royal d'aéronautique au Canada est-il exclusivement confié à la direction de sergents instructeurs d'origine britannique?
15. Quels efforts ont été faits par le Gouvernement canadien, ou par des particuliers ou corps quelconques, dans le but d'encourager et d'aider le corps d'aviation au Canada, et le Gouvernement a-t-il offert une aide quelconque à ces particuliers ou corps?
16. Si une partie quelconque de l'octroi de $100 autorisé par un décret du conseil à chaque aviateur entraîné au Canada en vue de pourvoir en partie aux dépenses encourues pendant son entraînement a été payée, ou si quelque demande de paiement a été faite.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de toute correspondance et pétition échangées entre le premier ministre et la fédération du service civil concernant certaines nominations faites dans les ministères des Postes et des Douanes depuis le 17 décembre 1917.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le contrôleur des vivres et les autorités civiques à Winnipeg concernant les conditions d'entreposage frigorifique à Winnipeg.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de tous documents se rapportant à l'expropriation du camp Borden.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Relevé faisant connaître les détails de certaines sommes totales, étant le prix estimatif d'égouts de rues, etc., indiqués sur les planchettes 29 et 30, insérées entre les pages 96 et 97 du livre *Rural Planning and Development* écrit par Thomas Adams, étant un rapport publié par la commission de conservation, daté en 1917.

Lesdits totaux étant $35,584; $20,748 et $23,533.

Par M. CASGRAIN:

Copie de documents, correspondance, papiers, procédures et rapports émanés de l'honorable juge Duff relativement à l'enquête conduite par le juge Duff dans la cause de Jules Gobeil, de baie Saint-Paul, contre le magistrat A. Simard, du même endroit.

ELARGISSEMENT DE ROMEO BRAULT.

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous papiers et documents, et de toute correspondance échangée entre le ministre

de la Justice et les fonctionnaires de son ministère au sujet de Roméo Brault maintenant détenu à Burwash-Farm, Ontario, ou avec ses représentants, parents ou procureurs, en vue d'obtenir son élargissement. Aussi copie de tous papiers, documents et rapports soumis au ministre de la Justice ou à son ministère par les autorités militaires, au sujet de l'arrestation et de la détention de Roméo Brault.

L'hon. M. DOHERTY: D'après une coutume bien établie—et la question a été soulevée à maintes reprises—il n'est pas jugé à propos que l'on dépose la correspondance échangée au sujet de requêtes demandant l'exercice de la clémence en vertu de la loi concernant l'élargissement conditionnel des détenus, parce que cette correspondance est considérée comme étant de nature confidentielle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Rayez-la du Feuilleton.

(La motion est retirée.)

Par M. KENNEDY:

Copie des diverses propositions soumises au Gouvernement pour la construction d'un laminoir à acier au Canada et la fourniture de 250,000 tonnes de plaques d'acier pour la construction de navires au Canada.

Par M. COPP:

Copie de toutes lettres, pétitions et communications reçues par le ministre intérimaire des Postes, ou par un fonctionnaire quelconque de son ministère, relativement à la fermeture du bureau de poste de LeBlancville, dans le comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick.

Par M. CASGRAIN:

Copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal à l'effet d'obtenir la mise en liberté sous caution et de fournir une caution et garantie en faveur d'un certain Charles dit Ti-Noir Desjardins; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal et ailleurs, et de tous autres documents relatifs à la mise en liberté et au dépôt d'une caution et garantie en faveur de la même personne, en ces derniers temps, à Montréal.

La Chambre ordonne, sans discussion, le dépôt de ces documents.

ARRESTATION D'UN PRETENDU DESERTEUR A HULL.

M. FONTAINE (texte): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais attirer l'attention du premier ministre sur un incident des plus graves qui s'est passé hier, dans la ville de Hull. Il appert que de supposés membres de la police fédérale auraient fait feu sur un citoyen de la ville et l'auraient très sérieusement blessé. En ma qualité de député de cette circonscription, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce fait. J'ai vu personnellement des témoins de l'incident qui m'ont assuré qu'il aurait été facile d'arrêter ce prétendu déserteur sans se servir d'arme à feu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député peut fort bien poser la question au Gouvernement, mais il ne lui est pas permis d'entamer une discussion.

M. FONTAINE: Je me bornerai donc à demander au Gouvernement s'il se propose de tenir une enquête sur cet incident et de faire destituer ces hommes de police qui ont certainement fait du zèle. La ville de Hull est une ville paisible, mais nous ne souffrirons pas que l'on y fasse couler du sang inutilement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai encore reçu aucun rapport sur l'incident dont parle l'honorable député. Je n'ai aucun doute que le ministre de la Justice, aujourd'hui ou demain, sera en état de faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. DOHERTY: Dès que tous les renseignements sur cette affaire me seront parvenus, je serai heureux de les communiquer à la Chambre.

CONGES AUX APPELES POUR LES TRAVAUX AGRICOLES.

M. ROBB: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur les nouveaux règlements concernant les congés accordés à ceux que la loi du service militaire appelle sous les armes. Le paragraphe "a" de l'article 5 du décret ministériel n° 919 prévoit certaines exemptions. Le Gouvernement n'ignore pas que la question de la main-d'œuvre dans les campagnes cause du malaise dans tout le pays et je désirerais savoir quelle attitude on entend prendre à l'égard des fils uniques de veuves qui ont une ferme à cultiver et un troupeau de vingt ou trente vaches à surveiller. Le Gouvernement se propose-t-il d'obliger ces fils uniques à prendre du service?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai déjà étudié cette question avec l'honorable ministre de la Milice, et j'espère que dans une journée ou deux, nous pourrons donner une réponse.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre rendra certainement un grand

service à tout le monde si, lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, il profite de l'occasion pour expliquer les règlements. Je les ai tous par devers moi et j'avoue qu'ils me paraissent assez embrouillés. Après une discussion, nous saurions peut-être au juste ce que le Gouvernement entend faire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y vois aucune objection, si l'interprétation de ces règlements présente réellement des difficultés. Le point particulier que soulève l'honorable député d'Huntingdon mérite d'être étudié, mais, dans le moment, je n'en vois pas d'autres qui requièrent l'intervention du Gouvernement. Du moins, rien ne nous empêche de discuter la question et de rendre la position parfaitement claire.

HOMMES IMPROPRES AU SERVICE.

M. BUREAU: Les hommes de la catégorie D, qui ont été exemptés après examen médical sont-ils tenus de faire acte de présence en vertu du nouveau décret ministériel? Je demande ce renseignement parce que j'ai reçu une lettre d'une mère dont le fils malade est absent. Elle désire savoir si elle doit le faire revenir pour qu'il se présente aux autorités lorsque l'ordre sera publié, ou si l'exemption de la commission médicale le dispense de se présenter au registraire.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): D'après ce décret, le registraire doit donner avis à tous ceux qui sont âgés de vingt à vingt-deux ans, d'avoir à se présenter. Ces avis ne seront envoyés qu'à ceux qui ont déjà subi l'examen médical et appartiennent à la classe A. Nous n'entendons pas appeler ceux qui ont déjà subi l'examen médical et qui ont été placés dans une catégorie inférieure. Ces derniers ne seront pas tenus de se présenter de nouveau, si la chose est possible. Notre désir est de n'appeler que ceux qui sont physiquement aptes au service. Si plus tard, les besoins deviennent plus pressants, nous devrons peut-être ordonner un nouvel examen médical. Pour le moment, nous n'entendons pas déranger ceux qui ont été réformés pour inaptitude physique.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 64), déposé par l'honorable Arthur Meighen (ministre de l'Intérieur), modifiant la loi des Indiens.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES COMPAGNIES.

Le projet de loi (bill n° 65), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), modifiant la loi des compagnies, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'art. 1er (dans la province de Québec, les copies notariées sont réputées originaux; "mort-gage" comprend "hypothèque").

M. McMASTER: Je vois qu'il est dit dans le bill, qu'une copie dûment attestée par un notaire de tout acte ou autre instrument exécuté dans la province de Québec et "conservé dans le répertoire d'un notaire public" sera réputé être un instrument original. Quand un notaire meurt, son répertoire est confié à un autre notaire ou déposé au bureau du protonotaire. Il serait peut-être préférable de dire "et conservé dans le répertoire d'un notaire public de la province de Québec soit dans son cabinet, soit au palais de justice". Il y a ici un cas qui n'est pas prévu.

Dans notre province, à la mort d'un notaire, ses archives ne restent pas dans son bureau, ni dans le bureau de son successeur, mais elles sont transmises au bureau du protonotaire.

L'hon. M. DOHERTY: J'admets que cela peut arriver; mais je me demande si le texte proposé ne pourvoit pas à cette éventualité. Au reste, rien ne s'oppose à ce que nous le rendions parfaitement clair. Une modification de l'article obvierait, il me semble, à l'inconvénient que signale l'honorable député. Je propose donc:

Que le paragraphe 69M de l'article 1er soit modifié par la suppression du mot "notaire" dans la première ligne de ce paragraphe, et par l'insertion, après le mot "Québec" dans le quatrième ligne dudit paragraphe, texte suivant "ou au bureau du protonotaire de la cour supérieure d'un district de ladite province".

Cela suffirait-il?

M. McMASTER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce le seul endroit où les archives seraient déposées?

L'hon. M. DOHERTY: C'est le seul endroit, que je sache. Il y a des prescriptions pour le cas où elles seraient anéanties. Il s'agirait alors de se servir d'une copie fournie par le directeur de l'enregistrement. Cependant, je ne crois pas que nous ayons à nous en occuper. C'est le seul endroit que je connaisse, et l'honorable député admettra qu'un document original serait conservé

dans les archives. Mais, vu qu'il s'agit d'un cas où l'attestation doit être faite pour le protonotaire, et non par le notaire, il y a peut-être lieu d'omettre le mot "notaire" avant les mots "de tout acte", et l'article serait rédigé en ces termes:

Une copie dûment attestée de tout acte, mortgage, hypothèque ou autre instrument authentique exécuté dans la province de Québec et conservé dans le répertoire d'un notaire public ou dans le bureau du protonotaire....

Autrement, il pourrait ne pas y avoir de copie dûment attestée, à moins qu'elle ne fût attestée par le notaire. Il nous faudrait pourvoir à l'attestation par le protonotaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: M'est-il permis de suggérer qu'on atteindrait le but si l'article était rédigé de la manière suivante:

Une copie dûment certifiée par un notaire de tout acte, mortgage, hypothèque, ou autre instrument authentique exécuté dans la province de Québec.

Dès qu'une cour de justice admet une copie dûment attestée, cela suffit. Si le notaire vit encore, sa signature la rend authentique; mais, s'il est mort, celui qui en est dépositaire lui donne l'authenticité, ce qui est bien suffisant.

L'hon. M. DOHERTY: Bien qu'un document notarié ordinaire soit minuté, il n'est pas rare qu'un notaire rédige ses actes en brevet. Dans ce cas, l'original peut être exhibé, au besoin. Il est d'usage que le notaire conserve l'original et le montre, lorsque cela est nécessaire. Si vous en faites une copie suffisante d'un document notarié, je serais porté à croire que l'article ne s'appliquera pas aux actes rédigés en brevet.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CORRIGEANT UNE ERREUR DE FORME DANS LA LOI DE NATURALISATION.

Le projet de loi (bill n° 66) déposé par l'honorable Doherty (ministre de la Justice), tendant à corriger une erreur de forme dans la version française de la loi de naturalisation de 1914, est lue une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article premier.

Ont abrogées les sept premières lignes du paragraphe un de l'article douze de la loi concernant la Naturalisation, 1914, chapitre quarante-quatre des Statuts de 1914, version française, et remplacées par les suivantes:

12. Lorsqu'une personne, étant sujet britannique, cesse de l'être par une déclaration d'extranéité ou autrement, tout enfant mineur de cette personne cesse en même temps d'être sujet britannique, sauf dans le cas où tel enfant ne devient pas, en vertu de la loi d'un autre pays, par le fait que telle personne a cessé d'être sujet britannique, naturalisé dans cet autre pays."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre lira-t-il la loi telle qu'elle est rédigée maintenant?

L'hon. M. DOHERTY: Il vaut peut-être mieux lire la version anglaise, puis la version française, parce qu'il s'agit de corriger la traduction. La version anglaise est ainsi conçue:

Where a person being a British subject ceases to be a British subject, whether by declaration of alienage or otherwise, every child of that person being a minor, shall thereupon cease to be a British subject....

Et voici l'endroit où l'erreur s'est glissée dans la version française:

....unless such child, on that person ceasing to be a British subject, does not become by the law of any other country naturalized in that country.

Telle qu'elle est maintenant rédigée, la version française dit le contraire, de l'aveu des traducteurs. En voici le texte:

Lorsqu'une personne étant sujet britannique cesse d'être sujet britannique soit par le fait d'une déclaration d'extranéité soit autrement chaque enfant mineur de cette personne cesse immédiatement d'être sujet britannique à moins que ledit enfant, par le fait que ladite personne cesse d'être sujet britannique, ne devienne de par la loi d'un autre pays, sujet naturalisé de ce pays.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES INSPECTIONS ET DE LA VENTE.

Le projet de loi (bill n° 20), déposé par sir George Foster, portant modification de la loi sur les inspections et la vente en ce qui concerne le foin et la paille, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (classes de foin dans les provinces de l'Est.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Abstraction faite d'un ou deux changements de fort peu d'importance qui nous furent conseillés par les chambres de commerce et par notre inspecteur, les classes mentionnées au présent article sont les mêmes que par le passé. Nous n'insisterons pas sur l'adoption du projet de loi en son texte actuel; nous visons simplement à établir des classes de foin pour les provinces de l'Ouest où il n'existe pas, à l'heure qu'il est, de classement prescrit par la loi, et à arrêter cer-

taines dispositions nécessaires pour ce qui concerne l'inspection du foin.

Après mûr examen de la question, nous nous sommes arrêtés à la conclusion qu'il n'y a pas lieu pour le moment de rendre l'inspection du foin obligatoire dans toute l'étendue du pays; il y a lieu, toutefois, d'en faire définir les qualités par la loi afin que quiconque désire l'acheter ou le vendre par classe puisse le faire. Mais rien n'empêchera les gens d'acheter et de vendre le foin comme par le passé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'inspection ne sera pas obligatoire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Depuis huit ou dix ans et même davantage, l'absence de classement et d'inspection ne laisse pas de créer du mécontentement, de susciter des embarras et d'occasionner des pertes d'argent en certaines parties de l'Ouest, notamment à Winnipeg, Vancouver et autres centres où le commerce du foin est très actif. Ces inconvénients se trouveront écartés quand nous aurons établi les dispositions nécessaires quant au classement et à l'inspection du foin. Les dispositions du présent article sont telles qu'elles se trouvent dans la loi existante, sauf que nous avons, dans les alinéas "d" et "f", substitué le mot "sain" aux mots "bien séché".

M. BUREAU: Pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sur un sujet pareil, nous nous en sommes rapportés à l'avis des spécialistes les plus en renom.

M. BUREAU: Au dire du ministre, le classement dont il s'agit ici est surtout pour la commodité des provinces de l'Ouest.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non pas; il est entièrement à l'intention de celles de l'Est. La classification des herbes fourragères cultivées dans l'Ouest se trouve dans un article subséquent.

M. BUREAU: Les classes de foin du Manitoba et de l'Ouest en général diffèrent-elles de celles de l'Est?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. DAVIS: Le trèfle mêlé n° 1 mentionné en l'alinéa "f" ne devrait-il pas se composer d'au moins 50 p. 100 de trèfle? Si la loi prescrit que ce foin est du mil (fléole) et du trèfle mélangé d'au moins la moitié de mil, on pourra le confondre avec celui de la qualité décrite en l'alinéa "c", c'est-à-dire avec le mil ne contenant pas plus d'un tiers de trèfle.

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On peut s'en rapporter sans crainte, ce me semble, au classement arrêté par ceux que la question intéresse le plus. Je ne connais pas très bien les différentes qualités de foin, tandis que l'honorable député, lui, fait peut-être autorité en la matière. Ce classement a été approuvé par nos inspecteurs de Québec et de Toronto, ainsi que par les chambres de commerce auxquelles le projet a été soumis et qui, j'imagine, comptent des acheteurs et des vendeurs de foin parmi leurs membres. Je ferai le meilleur accueil aux avis de quiconque considère que l'on peut effectuer un classement plus satisfaisant.

M. LANCTOT: Qui est-ce qui a suggéré l'idée de cette mesure législative—sont-ce les marchands de foin ou les consommateurs? Les dispositions relatives au classement du foin semblent concorder avec les règlements de l'American Hay Association. Je ne trouve pas à redire à ce classement, mais je vois qu'il est prescrit un peu plus loin que toute personne pressant le foin pour la vente doit se munir d'un permis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami voulait bien examiner le projet de loi article par article, la discussion y gagnerait beaucoup.

M. LANCTOT: Je remarque que l'on a inséré des dispositions relatives au foin endommagé et chauffé. Ce foin-là, on n'en devrait pas souffrir la mise en vente si l'on veut que nos cultivateurs conservent leur bonne renommée aux Etats-Unis et en Europe.

Au cours de ces dernières années, le foin dans nombre de wagons de chemin de fer a chauffé, sur les voies de garage de New-York, de Chicago et de tous les principaux centres de la Nouvelle-Angleterre. Je conçois parfaitement que le foin pressé pendant un hiver rigoureux pourrait et atteignant New-York pendant la saison des chaleurs, subir une dépréciation sensible. Afin de prévenir toute semblable perte de qualité, la loi devrait, je pense, aller plus loin et statuer que si l'on presse du foin pendant un hiver très rigoureux, on doit supporter la perte occasionnée par la dimunition de la valeur de cet article mis sur le marché, dans des conditions semblables. Mais si l'on attache une étiquette, ainsi que la loi le décrète aujourd'hui, et et si l'on y inscrit un nom, celui-ci devrait être non pas celui de l'importateur mais bien celui du débiteur de l'établissement où le foin a été pressé, de sorte qu'on aurait le nom de celui qui serait responsabue.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette question, plus tard. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire qui a demandé cette législature?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a environ quinze ans que l'on a demandé et que l'on a inscrit dans nos statuts cette loi et depuis on l'y a maintenue. Mon honorable ami m'a peut-être entendu dire que les provinces de l'Ouest n'ont cessé de réclamer un classement du foin. On dépose ce bill, aujourd'hui, dans le but d'ajouter cette disposition à la loi telle qu'elle existe. Pour réunir toutes les dispositions qui, dans la loi de l'inspection et de la vente, se rapportent au foin et à la paille, on a adopté le simple moyen de rappeler tous ces articles dans leur présente teneur et d'édicter toutes ces nouvelles dispositions relatives tout à la fois au foin et à la paille, de manière à avoir une loi complète par elle-même et très compréhensive, au lieu de l'avoir fractionnée en une loi principale et ses modifications successives. D'après ce système, toute la législature relative au foin et à la paille se trouvera fusionnée et complète.

M. LANCTOT: Si je ne me trompe, l'ancienne loi ne contenait pas de disposition relativement aux provinces de l'Ouest.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. KAY: Se propose-t-on de rendre obligatoire l'inspection du foin en général?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai déclaré, il y a un moment à peine, que cette inspection n'était pas obligatoire. Lorsque nous en arriverons à l'étude de l'article qui se rapporte à ce point, j'expliquerai plus complètement la question.

M. SEXSMITH: Où et comment fera-t-on cette inspection, quant à la teneur de trèfle? La fera-t-on avant que le foin soit pressé ou après cette opération? Il importe grandement de savoir quand l'inspection doit être faite. Si l'on dit qu'on allouera une certaine proportion de trèfle et de mil et si l'on ne fait l'inspection qu'une fois le foin pressé, je ne comprends pas comment on pourra faire une inspection convenable. Celle-ci se fera-t-elle dans la grange?

Il semble absurde de classifier le foin, si l'on ne prend pas le moyen de déterminer quelles sont les proportions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député constatera que, sous le régime de l'ancienne loi, on a observé, dans les provinces de l'Est, depuis quinze ou vingt ans, les dispositions relatives à la détermination des qualités et à l'inspection obligatoire, dans le cas du foin; mais, si un propriétaire de foin vend celui-ci sujet à l'inspection et à classement, et si le client l'achète aux mêmes conditions, dans ce cas, quelqu'un est chargé d'inspecter ce foin. Celui-ci sera inspecté suivant l'entente conclue entre le vendeur et l'acheteur. On peut l'inspecter dans la grange et donner le certificat quant à sa qualité, lorsqu'on le presse, ou même après cette opération. Aujourd'hui, on inspecte une grande quantité de foin une fois pressé. Le travail peut être un peu plus difficile, mais l'inspecteur est un homme qui comprend la nature de ses fonctions et qui est en état de se prononcer sur la qualité du foin, peu importe que celui-ci soit pressé ou non.

M. SEXSMITH: D'après cela, un homme doit s'en rapporter à son propre jugement, quant à la qualité de son foin ou bien demander un inspecteur une fois le foin pressé. S'il a une certaine quantité de foin à presser, et s'il croit que son foin est du mil de 1re qualité, mais s'il n'en est pas parfaitement convaincu, il s'expose à une condamnation, à moins de faire venir un inspecteur pour examiner le foin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il peut demander à l'inspecteur d'examiner le foin que quand celui-ci est apporté au marché, épars, ainsi qu'il arrive quelquefois.

M. SEXSMITH: J'avais à l'esprit le foin pressé. Je ne crois pas que l'inspection ait beaucoup à faire avec le foin épars, car d'ordinaire l'acheteur et le vendeur de foin en cet état tombent d'accord, et le premier sait ce qu'il reçoit, pour l'avoir vu. Je ne puis comprendre comment on peut faire une inspection convenable du foin en balles. Le paragraphe "b" dit:

> Le mil n° 1 est du mil mélangé de pas plus d'un huitième de trèfle ou d'autres herbes fourragères cultivées, et est de bonne couleur, sain et bien séché;

Qui va juger des quantités relatives? Le paragraphe "c" se lit comme suit:

> Le mill n° 2 est du mill qui ne contient pas plus d'un tiers de trèfle ou d'autres herbes fourragères cultivées, et est de bonne couleur, sain et bien séché.

Il me semble que, par là, vous allez bouleverser toute la question du pressage et de la vente du foin, à moins que vous ayez des inspecteurs qui consentent à se rendre au moindre signe ou appel de chaque cultivateur, dans toutes les parties du Dominion. Qui va solder les frais de cette inspection?

C'est très bien de fixer des qualités pour le foin, mais il peut y en avoir une légion. Ce paragraphe en désigne onze. Qui va déterminer ces qualités? Le cultivateur risque de se faire imposer une amende, s'il fait presser deux ou trois tonnes de foin avant l'arrivée de l'inspecteur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas que cela rende le cultivateur passible d'une amende. Mon honorable ami a vécu sous le coup de cette loi depuis quinze ou vingt ans; c'est la loi actuelle. Il demeurera sous le coup de la même loi, qu'il s'oppose à l'adoption de ce projet ou non. Il appartient à l'acheteur et au vendeur, qui désirent transiger sur les qualités exactes, de faire inspecter la marchandise, ce que l'inspecteur doit faire quand il y est requis. Les honoraires sont de tant par tonne; le taux est actuellement de vingt sous par tonne. D'après le projet de loi, je m'attribue le droit de faire fixer les droits d'inspection par arrêté ministériel, parce que, dans certains cas, vingt-cinq sous par tonne serait trop élevé et dans d'autres, dix sous serait trop bas. La dépense dépend beaucoup de la localité et de la qualité de foin inspecté dans la localité. Je m'imagine que l'inspection est en grande partie faite à la demande des négociants qui achètent du foin pour le revendre sur les marchés, soit d'après la qualité ou autrement. Si c'est d'après la qualité, ils prendront les meilleurs moyens possibles pour qu'une inspection régulière en soit faite à l'endroit le plus propice, et l'inspecteur recevra des honoraires suivant la quantité de foin qu'il aura inspecté. Un homme qui achète du foin d'après la qualité achètera, disons, du n° 1, du n° 2 ou du n° 3, conformément au certificat de l'inspecteur. Si la marchandise porte le certificat de l'inspecteur et que le négociant ait confiance en ce dernier, il aura la garantie qu'il obtient la qualité de foin qu'il désire acheter, et en autant que l'inspection est concernée, la personne qui lui donne cette garantie, c'est l'inspecteur.

L'honorable député ne change pas de régime, nous nous bornons à étendre la portée de la loi.

M. SEXSMITH: Alors, je ne vois pas la nécessité du projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous étendons la portée de la loi de façon à ce qu'elle s'applique aux provinces de l'Ouest, qui auront alors les mêmes avantages que les provinces de l'Est ont eus jusqu'ici. Cet article a été abrogé et nous l'édictons de nouveau, de façon à grouper tous les articles se rapportant au foin et à la paille.

M. SEXSMITH: Il s'ensuit alors que la loi n'a pas été très satisfaisante dans le passé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne s'ensuit rien de cela.

M. MOLLOY: Le foin ne se vend-il pas comme nous vendons le blé dans l'Ouest? D'après moi, la vraie manière d'inspecter le foin serait avant et après le pressage, quoique je comprenne qu'il y aurait bien des difficultés. D'abord, cela reviendrait très cher; on aurait besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs. On devrait permettre au cultivateur aussi bien qu'au marchand de foin de demander l'inspection.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. DAVIS: Pour en revenir au point que j'ai soulevé il y a quelques instants, le paragraphe "e" pourvoit à ce que le mil et le trèfle mélangés n° 1 devra être un mélange de mil et de trèfle, contenant au moins la moitié de mil et le reste de bon trèfle, de bonne couleur et sain. Or, il peut contenir 99 p. 100 de mil, avec n'importe quel mélange de mil, cela passera pour du mil et trèfle mélangés n° 1. De plus, un mélange de mil et de trèfle pourrait être classé mil n° 1, n° 2 ou n° 3, ou mil et trèfle mélangés n° 1. Il me semble que quand on dit "mil" la seconde fois dans le paragraphe "f", on veut dire "trèfle".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'y verrai, et s'il y a une faute d'impression, je la ferai corriger.

M. SEXSMITH: Qui se charge de faire faire l'inspection?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne change rien à cet égard; les inspecteurs seront choisis comme le veut la loi actuelle. Par exemple, à Montréal ou dans toute autre grande ville, le Board of Trade nomme un comité pour faire passer des examens aux postulants qui, après avoir reçu leur certificat, sont nommés par arrêté ministériel. Les inspecteurs sont payés au moyen d'honoraires.

Quand il n'existe pas de chambre de commerce, le Gouvernement en conseil a le pouvoir de désigner un district quelconque et de l'autoriser à obtenir une inspection et un inspecteur. L'inspection n'est pas obligatoire, mais elle permet à ceux qui le désirent, d'acheter et de vendre du foin suivant le classement et après inspection.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il appel de la décision de l'inspecteur, advenant qu'il n'ait pas bien classé le foin?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La loi n'autorise pas d'appel, mais elle prévoit certains modes de réinspection.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il pourrait se faire que l'inspecteur obligerait le vendeur de foin à faire cause commune avec lui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est probable que cela n'arriverait pas souvent.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas après que l'inspecteur aurait été pris en flagrant délit. Je tiens à mieux mettre en lumière ma pensée. Lorsque j'étais en Afrique australe, un navire arriva au port, avec un fonctionnaire du département de l'Agriculture, à bord, et une superbe cargaison de foin canadien. Le foin avait subi l'inspection—je ne dis pas officiellement—or, quand on eut déchargé une partie de la cargaison, on constata qu'il s'y trouvait de la pierre, du sable et autres matières étrangères. La même chose est arrivée au cours de la guerre actuelle, et dans les deux circonstances, je suppose, le foin avait été soumis à l'inspection. Supposons qu'un négociant vende à un acheteur, à titre de foin de première qualité, du foin de qualité inférieure. Quel recours l'acheteur peut-il exercer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il a le recours que tout homme peut exercer contre celui qui l'a fraudé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Supposons qu'il n'y ait pas de fraude et que l'inspecteur ait tout simplement porté dans la 1re classe du foin de deuxième qualité?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la perte n'est pas assez grave pour que l'acheteur intente des poursuites, il n'en exercera pas.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mais s'il avait subi de graves pertes, contre qui dirigerait-il des poursuites? Serait-ce contre l'inspecteur ou contre le vendeur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quand on constate la présence de matières étrangères dans le foin, comme du sable, de la pierre, on peut faire condamner l'auteur de la fraude. Mais s'il s'agit d'une simple erreur qui se serait glissée dans la classification du foin, et si l'inspecteur ne donne pas la qualité ou la classe prévue par la loi. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Disons que l'inspecteur classe le foin et que le cultivateur conteste la classification. C'est chose de commune occurrence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On pourrait y remédier par une nouvelle inspection.

M. SEXSMITH: Supposons qu'un cultivateur ait à expédier un chargement de wagons de foin pressé et décide lui-même de la qualité, sans le faire inspecter. Il est expédié à Toronto où l'on constate qu'il ne répond pas à l'étalon légal.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le cultivateur, de sa propre initiative, établit lui-même la qualité du foin, cela n'est nullement officiel. Pour que le classement soit officiel, l'inspecteur doit apposer son certificat, et s'il n'appose pas ce certificat au wagon expédié à Toronto, il faut dire que le foin n'est pas de la qualité que lui avait attribuée le cultivateur. Ce qui compte, ce n'est pas l'idée que le cultivateur ou le producteur se forme de son produit, mais bien le jugement de l'inspecteur, et c'est sur son inspection que la qualité du foin est basée.

M. SEXSMITH: Supposons qu'un cultivateur vende cent tonnes de foin qui a subi l'inspection et qu'il soit obligé de l'empiler à la station du chemin de fer où il est exposé à toutes les intempéries de la saison, avant que le propriétaire puisse en obtenir la livraison. Au bout de huit à dix jours, le foin peut s'avarier, mais il se vendrait encore pour du foin de première ou de deuxième qualité, suivant la décision de l'inspecteur.

L'autre jour, en passant près d'une gare, je vis une centaine de tonnes de foin pressé empilé au grand air, et il avait été exposé à la pluie pendant huit à dix jours. Ce foin portait le certificat de l'inspecteur, à titre de mil de 1re qualité. Après être démeuré exposé à l'air pendant une semaine, et après son expédition à destination, il se serait fort détérioré, mais il serait encore vendu à titre de mil de 1re classe.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Examinons ce cas d'une manière suivie. D'abord, le cultivateur n'a rien perdu. Il a vendu son foin à titre de produit d'une certaine qualité et reçu son argent. L'agent a empilé le foin, comme l'a dit l'honorable député. Il le laisse séjourner à la gare, au grand air, jusqu'à ce qu'il ait commencé à s'avarier, puis il l'expédie à l'acheteur, ou bien au marché sur lequel il a été vendu. Quant ce foin arrive à destination, il est avarié et d'une qualité inférieure. Celui à qui on l'a expédié à titre de telle ou telle qualité est autorisé par la loi d'inspection à demander une nouvelle inspection.

M. SEXSMITH: Figure-t-il dans la loi une disposition en ce sens?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. On peut demander l'inspection devant les autorités compétentes.

M. SEXSMITH: Où il a été déjà inspecté une fois, il pourrait être en tas et laissé en train de pourrir et naturellement il perdrait beaucoup de valeur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le marchand court un grand risque sur ce point.

M. SEXSMITH: Il l'expédie en petites quantités et beaucoup de gens en achètent. Je parle dans l'intérêt du consommateur. Je connais des gens qui ont acheté du foin cette année, comme étant d'une certaine qualité et après avoir ouvert les balles ils ont constaté qu'il était impossible de l'utiliser bien que l'extérieur ait paru parfait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le consommateur examine ce foin et constate que ce n'est pas du mil nº 1, il peut réclamer une inspection et l'inspecteur fera un rapport disant que le foin est avarié.

M. SEXSMITH: En vertu de quel article?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous pouvez demander l'inspection prévue par la loi générale.

M. SEXSMITH: Ce serait demander une nouvelle inspection parce qu'il a déjà été inspecté et qu'un certificat a été accordé. Il peut s'avarier dans le trajet mais il doit être vendu d'après la qualité que l'inspection lui a donnée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a des douzaines de choses qui peuvent être vendues après l'inspection faite, et le foin est dans le même cas. Si les avaries se produisent en route les dommages sont à la charge de la personne qui en est responsable durant le trajet, d'après le contrat et si c'est le marchand il doit faire en sorte que ses produits soient en bonne condition quand ils sont expédiés.

M. LEDUC: Le ministre a dit qu'il ne devrait pas y avoir d'appel du jugement de l'inspecteur. Je dois dire que j'ai appris à savoir ce que c'est que l'inspection. J'estime qu'il devrait y avoir appel de la décision de n'importe quel inspecteur chargé d'inspecter les marchandises de tout genre. Un cultivateur a sur sa terre du foin nº 1 qui est supposé être classifié quand il est vendu, mais en supposant que le fermier ait affaire à un homme pas très scrupuleux, cet homme peut dire quand le foin arrive à destination que c'était réellement du foin nº 2, bien qu'il ait été classifié nº 1. S'il n'y a pas d'appel de ce jugement, dans quelle position se trouvera le cultivateur? Je désire donner un exemple pour le cas de l'inspection de la viande. Je sais avec certitude qu'il y a quelques années un des inspecteurs nommé par le Gouvernement fédéral à Montréal a inspecté un chargement de porcs aux abattoirs de l'Est. Vingt-cinq porcs furent confisqués. Nous avons demandé d'en appeler, mais l'inspecteur a dit qu'il ne pouvait y avoir d'appel. Nous avons pris un chirurgien vétérinaire qui fit une inspection et trouva que trois porcs seulement devaient être confisqués. S'il n'y avait pas eu d'appel de ce jugement, le marchand ou l'acheteur aurait été le perdant dans l'opération. Dans tous les cas nous vînmes demander justice à Ottawa et le ministre de l'Agriculture nous fit rendre justice. L'inspecteur perdit sa place parce qu'il n'avait pas de connaissances suffisantes. Je crois qu'on devrait permettre d'en appeler du jugement d'un inspecteur quelconque afin de se rendre compte s'il remplit sa mission convenablement. Si je devais nommer un inspecteur, je mettrais une disposition permettant appel de son jugement pour l'inspection de toutes les marchandises.

M. NESBITT: Je présume que le ministre n'a pas l'intention d'intervenir dans la vente du foin pressé qui est envoyé au marché.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En aucune façon. On ne s'en occupe pas maintenant et je ne veux pas m'en occuper.

M. NESBITT: On propose d'obliger toute personne qui presse du foin à prendre une licence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai déclaré que je n'avais pas l'intention d'insister sur cette partie du bill.

M. NESBITT: En prenant exemple de mon honorable ami (M. Sexsmith), l'acheteur amène une quantité de foin et par suite du manque de transport, du manque de facilité de chemin de fer, il doit empiler son foin à la station d'où il espère l'expédier. Si le produit est avarié, ce sera une grande perte pour le marchand et ce ne sera pas de sa faute. Le bill ne contient aucune disposition pour prévoir ce cas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. NESBITT: Il n'y a aucun article qui le protège contre une perte qu'il sera obligé de subir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas obligé

de le payer. Si vous vous engagez à me livrer soit du foin, du blé ou autre chose d'une certaine classe ou qualité, vous êtes forcé de me faire cette livraison et si quelque chose survient entre l'endroit où vous vendez et le lieu de livraison qui diminue la qualité de l'article vous devez en subir la perte. Il ne peut pas y avoir de disposition pour nous permettre d'indemniser soit vous soit votre charretier qui est engagé par vous, s'il manque de protéger les marchandises dans le transport.

Vous avez eu recours contre le voiturier si vous avez conclu un marché avec lui. Vous n'avez assurément pas le droit de vous faire indemniser par l'acheteur si vous subissez des pertes à cause de votre propre négligence ou par celle du voiturier.

M. MORPHY: Dois-je comprendre que le ministre affirme qu'il n'a nullement l'intention de mettre en vigueur les dispositions qui ont trait à l'émission des permis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout.

M. MORPHY: J'ai acquis quelque expérience sur cette question. L'automne dernier, des particuliers ont parcouru la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, achetant le foin et signant des marchés pour le faire presser. Un grand nombre de cultivateurs s'engagèrent par contrat à faire presser leur foin à une date déterminée; les acheteurs leur donnèrent des arrhes et ils étaient tenus de leur vendre un certain nombre de tonnes de foin. Ces gens firent les cent coups par tout le comté, signant des contrats à droite et à gauche aux termes desquels ils s'engageaient à prendre livraison du foin pressé à tant par tonne. Lorsque le moment de livrer le foin fut arrivé, les acheteurs demeurèrent introuvables. De bonne foi, le cultivateur avait vendu son foin à des gens qui se présentaient eux-mêmes et prétendaient venir des environs du comté d'Essex. On écrivit aux prétendus acheteurs, on essaya de se mettre en communication avec eux par le téléphone, mais inutilement; dans la grande majorité des cas, le cultivateur est resté avec sa récolte de foin sur les bras. La loi devrait exiger que le commerçant soit muni d'un permis afin de protéger notre population agricole contre de pareilles fraudes. Le Gouvernement devrait exercer un certain contrôle sur les commerçants de foin, grâce aux permis il saurait à quoi s'en tenir à ce sujet. Les gens irresponsables ne tenteraient pas de faire des affaires s'il leur fallait se munir d'un permis, de sorte que les droits et les intérêts du cultivateur seraient raisonnablement protégés. Je suis peiné d'entendre le ministre déclarer qu'il rayera cette disposition du projet de loi. Quel mal peut-il bien en résulter, si le Gouvernement insiste pour que le commerçant de foin se munisse d'un permis avant d'être autorisé à faire des affaires avec les cultivateurs? Ce serait le meilleur moyen à prendre pour protéger notre population agricole contre la fraude. Les commerçants de foin, suivant moi, ne devraient pas seulement être obligés d'obtenir un permis, mais le Gouvernement devrait insérer une disposition dans le bill décrétant que l'acheteur qui ne remplira pas ses engagements dans la mesure de ses moyens, sera passible d'une amende. Je me rends parfaitement compte des difficultés de la situation. Il faut tenir compte des termes du contrat; mais du moment que le Gouvernement fait tant que de réglementer la vente, le pressage et le transport du foin, ainsi que les transactions effectuées entre le commerçant et la classe agricole, je suis d'avis que le devoir lui incombe aussi de prendre des mesures afin de s'assurer de la solvabilité des gens auxquels il permet de faire des opérations avec les cultivateurs pendant toute l'année. Du fait que le Gouvernement obligerait ces commerçants à se munir d'un permis, les insolvables disparaîtraient de la scène et les autres seraient plus prudents dans leurs relations d'affaires avec les cultivateurs.

M. NESBITT: D'ordinaire, celui qui presse le foin est dans le même cas que celui qui exploite un batteur en grange; il s'occupe tout bonnement de presser le foin. La qualité du foin ne l'intéresse pas; il reçoit tant par tonne de foin qu'il presse Voilà donc pour quelle raison je m'oppose à ce que le Gouvernement force cet homme à obtenir un permis avant de lui permettre d'accomplir sa tâche quotidienne. Pour quelle raison irions-nous infliger une amende à ce pauvre homme? Si le foin n'est pas de la qualité voulue, c'est au cultivateur d'assumer toute responsabilité et non au pauvre diable qui presse le foin.

M. MORPHY: L'honorable député s'est absolument mépris sur le sens de mes remarques. Les acheteurs dont j'ai parlé s'étaient engagés à s'occuper de tout; ils devaient fournir les presses, presser le foin et ainsi de suite.

M. EDWARDS: Si le Gouvernement entreprend de suivre la trace de tous les gens qui font des marchés avec les cultivateurs pour l'achat de leur foin, déposent une

faible somme entre leurs mains avec l'entente qu'ils feront presser le foin plus tard, puis ne se montrent plus, je suppose qu'il pourrait faire un peu plus dans cette voie et rendre passible d'une amende le maquignon, qui paie $5 en acompte pour l'achat d'un cheval qu'il n'a jamais eu l'intention d'acquérir et qui ne revient jamais consommer le marché ébauché. Le principal objet du présent bill, je le présume, c'est de protéger le public contre l'imposture; or suivant moi, moins vous avez de règlements à observer, le mieux c'est pour tout le monde. Les règlements sont excellents en tant qu'ils sont nécessaires pour la protection du public; mais je ne puis me rendre compte en quoi le fait d'obliger un presseur de foin à se munir d'un permis peut contribuer à mieux protéger le public. Je ne puis donc pas approuver l'attitude qu'a adoptée mon honorable ami relativement à cette question. Je suis très heureux que cette disposition ait été rayée du projet de loi, car suivant moi, il est impossible de voir en quoi le fait de forcer un particulier à se munir d'un permis pour presser le foin peut ajouter à la protection, soit du presseur, soit de l'acheteur de foin. Seule l'inspection est de nature à les protéger. Le grand commerçant de foin visite les différentes fermes dans une région à une époque où il est possible qu'il se forme une bonne idée du rendement de telle ou telle terre. Il se rend compte que la récolte est passablement bonne. Le cultivateur a peut-être de 50 à 100 tonnes de foin à vendre. Il forme son opinion quant à la quantité et à la qualité du foin, puis il dit au cultivateur: Je paierai votre foin tant par tonne; mais vous le ferez presser." C'est de cette façon que les marchés se concluent habituellement.

Quand il en est temps, le presseur se présente. C'est assez souvent un voisin qui a une presse à sa disposition. Quant à l'inspection du foin, je demande si elle peut bien se faire d'une manière satisfaisante quand le foin est déjà pressé et mis en balles. Comment se faire une idée juste de la qualité du foin contenue dans les balles? L'inspecteur devrait-il être présent pendant qu'on travaille à presser le foin? Dans l'affirmative, il faudrait inonder le pays d'inspecteurs de foin. Il est une autre question que je veux poser au ministre, relativement à l'article 340f.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois dire que la discussion entamée depuis vingt minutes est tout à fait contraire au règlement. Nous avons étudié ce bill, article par article, mais les honorables députés vont trop loin en abordant la discussion d'un article subséquent. Si le comité permet l'adoption de l'article à l'étude, nous pourrons procéder avec une certaine régularité.

M. EDWARDS: Quel est cet article ?

M. le PRESIDENT: L'article 340.

M. EDWARDS: Je pensais que la discussion se faisait sur le bill en général, et c'est pour cette raison que j'ai fait allusion à cet article en particulier. J'attendrai que nous soyons rendus à cet article-là.

Sur l'article 340a (poids étalon du foin et de la paille dans la province de Québec).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même article que celui de la loi existante. On l'avait rappelé, et on le fait revivre afin de réunir tous ces articles, comme je l'ai déjà expliqué.

M. EDWARDS: Cette disposition s'applique-t-elle seulement à une province ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A la province de Québec seulement.

M. EDWARDS: Pourquoi ?

M. DENIS: L'article est une réédition de l'article 342 de la loi actuelle; il ne s'applique qu'à la province de Québec et nous en sommes satisfaits.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député de Frontenac demande pourquoi cet article s'applique seulement à la province de Québec? C'est parce qu'il n'a été demandé que pour cette province-là. Il y a bien peu de paille qui soit inspectée, ou vendue comme ayant été inspectée. Cet article faisait partie de l'ancienne loi.

Sur l'article 340b (qualités de foin dans les provinces de l'Ouest et les territoires du Nord-Ouest—herbes cultivées, herbes sauvages, aucune qualité rejetée).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je tiens à expliquer comment on est arrivé à établir ces qualités. Dans les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Anglaise, il n'y avait pas de qualités reconnues par la loi; mais depuis 1905, on a demandé qu'il en fût établi et qu'il fût nommé des inspecteurs afin que quiconque voudrait acheter ou vendre du foin selon sa qualité, fût en état de le représenter comme étant de la qualité prévue par la loi, et étant assujetti à l'inspection. Voici com-

ment on est parvenu à établir ces qualités: D'abord, le ministère s'est mis en correspondance avec les intéressés de l'Ouest. Muni des renseignements qu'il avait pu recueillir, le ministère envoya un fonctionnaire dans l'Ouest jusqu'à la Colombie-Anglaise, et s'aboucha avec le ministère de l'agriculture de chaque province, par l'entremise de ce représentant, qui recueillit, à son tour, des renseignements en discutant la question avec ceux qui s'y connaissaient le mieux dans ces différentes provinces. Il correspondit aussi avec les chambres de commerce, avec les commerçants de foin, et ainsi de suite. Bref, les qualités établies par le bill furent reconnues et approuvées par le ministère de l'agriculture de chacune des provinces. Je n'ai pas moi-même l'expérience nécessaire pour me prononcer sur les différentes qualités de foin, surtout en ce qui concerne le foin de l'Ouest. Par conséquent, j'ai dû me renseigner pour arriver à prendre une décision. Cet article n'est pas impératif, il permet seulement à l'acheteur ou à l'agent de se protéger en cas d'achat ou de vente de foin, par le fait qu'il établit une qualité d'après laquelle on pourra juger de cette denrée, et par le fait qu'il confère à un inspecteur l'autorité nécessaire pour déterminer la qualité du foin offert en vente.

M. COCKSHUTT: Une des herbes dont la culture est le plus en honneur dans la province d'Ontario et au Canada en général, a été omise de la liste comprenant les qualités de foin cultivé dans toutes les provinces, je veux parler de l'herbe connue sous le nom d'herbe bleue du Canada. Je ne saurais dire si cette omission est volontaire ou accidentelle, mais je crois devoir la signaler quand même à l'attention de l'honorable ministre.

Je ne vois pas qu'il soit mentionné dans le bill et peut-être que le ministre ne considère pas que ce soit un article de commerce. C'est cependant un foin de grande valeur et l'on en récolte des milliers de tonnes dans l'Ontario. Il croît sur les terrains qui n'ont jamais été labourés et on le trouve dans les fonds de vallée, les terrains bas, etc. Il repousse d'année en année sans que le terrain ait été ensemencé. On le trouve également sur toutes les pelouses des villes canadiennes . Le pâturin du Kentucky qui croît plus au sud commande quelque fois un prix plus élevé sur le marché, mais le pâturin canadien fournit un excellent fourrage pour les bestiaux, les chevaux et les moutons.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Est-ce une herbe fourragère?

M. COCKSHUTT: Oui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si c'est une herbe fourragère le bill y pourvoit.

M. COCKSHUTT: Le pâturin est assurément une herbe fourragère, mais il n'est mentionné dans aucune des classes établies par le bill et je me suis demandé si l'omission a été faite de propos délibéré, si le ministre considère que le pâturin n'est pas un article de commerce ou si c'est une omission involontaire, car on récolte des milliers de tonnes de pâturin dans l'Ontario et en plus ou moins grande quantité dans les autres parties du pays.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je connais parfaitement le pâturin, et je puis au premier coup d'œil le distinguer de toute autre herbe fourragère; s'il n'est pas mentionné spécialement dans le bill, ce n'est certainement pas parce que j'ai voulu le déprécier. Le projet de loi a été préparé par des experts en la matière, et je suis convaincu que mon honorable ami constaterait que le pâturin n'a pas été laissé de côté s'il examinait plus attentivement ce que dit le bill au sujet des herbes fourragères.

M. COCKSHUTT: J'ai lu le bill en entier et le pâturin canadien n'est mentionné nulle part.

M. HENDERS: L'honorable député veut-il nous indiquer la différence entre le pâturin du Kentucky, le pâturin du Canada et l'agrostide (red top)?

M. COCKSHUTT: D'après ce que je comprends, l'agrostide est une herbe tout à fait différente.

M. BOYCE: En avez-vous vu déjà sur une ferme très bien cultivée?

M. COCKSHUTT: Peut-être pas sur les terres très bien cultivées, mais j'en ai vu sur de très bonnes terres, dans différentes régions de l'Ontario, et je sais qu'il donne un excellent fourrage lorsqu'il est bien préparé. On en cultive de très grandes quantités dans la partie de la province que j'habite.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je fais grand cas de l'honorable député de Brantford, qui est un de mes bons amis, et je lui conseille de ne pas entreprendre de polémique avec les cultivateurs qui l'entourent concernant la définition du pâturin.

M. COCKSHUTT: Je m'occupe aussi d'agriculture et j'ai cultivé du pâturin; on

m'en a même vendu en me faisant croire que c'était du mil. Un commerçant que je connais a refusé d'accepter une certaine quantité de pâturin que je lui avais expédiée, en donnant comme raison que ce n'était pas du mil. J'ai dû reprendre ce foin, je m'en suis servi pour la nourriture des bestiaux et des moutons durant l'hiver et les résultats ont été aussi satisfaisants que si les animaux avaient été nourris avec du mil. Ce pâturin avait été récolté dans la partie de la province que j'habite.

M. HENDERS: L'herbe à liens, l'agrostide et le pâturin du Kentucky sont dans la même classe et dans notre province on les considère comme aussi bons que le mil, pour la nourriture des troupeaux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Appartiennent-ils à la même famille?

M. COCKSHUTT: La graine n'est pas la même; si un marchand vendait de la graine d'agrostide pour de la graine de pâturin, il se mettrait dans de mauvais draps. Le pâturin est certainement un important article de commerce; on s'en sert pour le gazon des pelouses à Ottawa et dans toutes les villes canadiennes et le ministre ne devrait pas le laisser de côté sous prétexte que ce n'est pas un article de commerce.

M. BLAKE: Pourquoi la classification du foin dans l'Ouest est-elle différente de celle qu'on adopte dans l'Est?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les qualités ne sont pas les mêmes dans les deux parties du pays.

M. SEXSMITH: D'après ce que je comprends, le pâturin est une herbe fourragère. Il y a autant de différence entre l'herbe à liens (blue-joint) et le pâturin (blue grass) qu'il y en a entre le jour et la nuit. L'herbe à liens que nous connaissons dans l'Ontario croît dans les bas-fonds marécageux, et les analyses faites à Guelph indiquent une grande différence entre l'herbe à liens et le mil ou les autres sortes de foin. L'herbe à liens ne croît pas ailleurs que dans les terrains marécageux. L'agrostide (red top) et le pâturin (blue top) se ressemblent beaucoup, mais appartiennent à des variétés différentes.

L'espèce dont le représentant de Brantford (M. Cockshutt) a parlé entre dans la catégorie des herbes fourragères cultivées. Il s'en produit beaucoup autour de Toronto et on la considère comme de l'excellent foin. Elle ne croît pas aussi haut que le mil et elle pèse beaucoup plus, à volume égal; mais pour les fins des semailles, elle vaut presque autant que le mil. On en récolte et l'on en vend de grandes quantités dans l'Ontario.

[M. Cockshutt.]

M. STACEY: J'insisterai auprès du ministre sur l'opportunité de modifier le paragraphe III de manière à décréter que, sous le régime de la présente loi, il ne sera pas licite d'offrir en vente (a) du foin non classé; (b) du foin rejeté. La vente du foin que le bill déclare "non classé" ou "rejeté" est un moyen de propager les plantes nuisibles. De plus, lorsqu'il est humide et impropre à l'engrangement, il ne peut pas servir à l'alimentation. On ne devrait pas vendre sur le marché du foin comme celui que définit le paragraphe (b) —contenant plus de 25 p. 100 de queues-de-renard ou de glycéries nervées, ou du foin échauffé ou contenant de la moisissure ou autrement endommagé. Le prix que le producteur en obtient est de "l'argent trouvé". Ce foin peut valoir quelque chose comme engrais, mais il ne vaut absolument rien pour l'alimentation du bétail, et il ne devrait pas être mis sur le marché. Les paragraphes I et II renferment assez de classes pour parer à tous les besoins du producteur qu'on ne devrait pas encourager à mettre en vente des saletés comme le paragraphe III en décrit.

M. HAY: Il serait injuste pour les éleveurs et autres personnes d'interdire la vente du foin non classé, lorsque le fourrage est si rare. L'expression "foin non classé" signifie du foin humide ou impropre à l'engrangement, mais ce foin peut être excellent pour la nourriture des bestiaux. Le foin rejeté peut aussi être employé avantageusement, lorsque le fourrage est rare. Ce bill est important, surtout parce qu'il a trait à certaines parties du Manitoba, et nous devrions être prudents, avant d'établir des règles et des règlements. Nommera-t-on des inspecteurs dans tout le pays?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les prescriptions du bill permettent de nommer des inspecteurs dans les districts où l'on en a besoin ou lorsqu'on en demande. Ces inspecteurs seront nommés par le Gouverneur en conseil, après examen et attestation par les Chambres de commerce qui créent des comités ayant qualité pour faire subir ces examens.

M. HAY: Les inspecteurs seront-ils appointés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. HAY: Qui paiera les honoraires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les honoraires seront payés par la personne—commerçant, cultivateur ou acheteur—qui demandera l'inspection. Dans la plupart des cas, j'imagine, ils seront payés par les commerçants qui désirent vivement faire classer leur marchandise, et grâce à cette classification, conclure des marchés avec les acheteurs.

M. HAY: Les inspecteurs pourront-ils obliger les cultivateurs à faire classer leur foin?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aucunement. Le cultivateur peut vendre comme bon lui semble.

M. READ (Prince): A l'honorable député (M. Stacey) qui a parlé d'interdire la vente du foin non classé, je dirai que ce serait une grave erreur. Les habitants de l'Est sont parfaitement satisfaits du classement que le ministre leur a donné, et il n'est pas trop tôt pour adopter cette loi. Le foin qu'on qualifie de "non classé" ou "rejeté" peut être très utile pour certaines choses, telles que les litières ou l'alimentation des moutons, vu que ceux-ci choisissent ce qu'il contient du bon. Il serait très injuste d'insérer dans le projet de loi un article qui rendrait impossible la vente du foin rejeté. Pourvu qu'on le représente comme du foin rejeté il n'y a pas de raison d'en interdire la vente. Si je comprends bien, le principe du bill est de permettre au ministre de faire un classement, afin que l'acheteur de foin l'achète d'après sa qualité et sache ce qu'il reçoit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il achète d'après la qualité, s'il le veut. J'abrégerais peut-être un peu la discussion en répondant à mon honorable ami (M. Stacey). L'objet du bill est de faciliter les achats et les ventes au moyen du classement et de l'inspection. Le bill ne prétend pas dire qu'un individu ne vendra pas son foin, et je ne crois pas qu'il serait de mise d'y greffer une interdiction de la vente d'une denrée dont le cultivateur veut se défaire. Il me semble que nous ne pourrions pas aller aussi loin que cela.

M. STACEY: Je remercie le ministre de son explication. Ne serait-il pas possible de supprimer toute mention du foin "non classé"?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que l'honorable député considère n'importe quel mode de classement et d'inspection, par exemple, celui des grains, et il s'apercevra que tout ce qu'on cultive et qui est utile de quelque manière, doit, du point de vue de l'économie, servir à quelque chose.

La tâche de l'inspecteur consiste à faire un classement aussi parfait que possible de tout le grain qui se récolte. L'acheteur se trouve ainsi en mesure de se protéger lui-même, et s'il trouve que le foin ou le grain rejeté peut servir à des objets qui lui sont utiles, on peut difficilement l'empêcher de l'acheter, et il n'est guère plus facile d'empêcher le propriétaire de le lui céder. Mais si le grain ou le foin était délétère ou empoisonné, il se trouverait visé par une autre loi.

M. ROBB: Si je ne me trompe, le ministre a dit que des inspecteurs seront nommés à différents et pour différents endroits, selon qu'on en pourra avoir besoin. Cela fournira l'occasion de faire parcourir le pays par une nouvelle armée de fonctionnaires.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que mon honorable ami me permette de le détromper: il ne s'agit pas du tout d'ouvrir un nouveau champ d'activité au personnel administratif. Les inspecteurs seront nommés de la façon la plus indépendante qui se puisse concevoir et, en même temps, assujétis à la loi fédérale. Supposons que dans le district de Montréal, par exemple, le commerce du foin vienne à exiger la nomination d'un inspecteur: l'esprit de parti serait complètement étranger à cette nomination. Montréal a son Board of Trade qui, le jour où on lui demanderait de nommer des inspecteurs pour faciliter le commerce du foin—car il n'est pas de rigueur qu'on s'adresse au Gouvernement—formerait un comité de ceux de ses membres qui sont parfaitement au fait de ce commerce. Le comité des annonces et les candidats à la position d'inspecteur, après avoir passé l'examen de façon satisfaisante, obtiendraient un certificat du Board of Trade. Le Gouvernement ferait ensuite ratifier la nomination de ces inspecteurs par décret du conseil.

Une fois nommé, l'inspecteur prend ses dispositions et s'arrange pour prélever un droit sur chaque tonne de foin qu'il examine. Ce qu'il encaisse ainsi lui appartient, et il solde lui-même le compte de ses dépenses. A Montréal, l'inspecteur nomme lui-même ses aides, il paie tous leurs frais, encaisse tous les droits perçus et, après avoir payé ses aides, garde pour lui-même tout ce qui en reste. Les dispositions de la loi concernant l'inspection et la vente du foin nous dispensent, on le voit, de recourir aux services du personnel administratif et d'employer une armée de personnes

à demi indépendantes du Gouvernement. La faveur se trouve écartée dans la plus large mesure possible, et cependant le Gouvernement conserve toujours, comme il convient, certains droits qui lui permettent d'autoriser l'inspecteur à accomplir sa tâche et à percevoir ses droits, et aussi de le démettre ou de lui infliger une juste punition s'il venait à agir de façon répréhensible.

M. ROBB: Le ministre fait voir les choses sous un jour qui me semble différer de l'impression qu'il a créée en répondant à certain député ministériel. Je ne me suis pas opposé au mode de nomination des inspecteurs, mais la réponse précédemment donnée par le ministre m'avait porté à croire qu'on en nommerait là où demande en serait faite, et c'est cela que je trouvais mauvais. Qu'il y ait lieu de nommer des inspecteurs pour des villes de l'importance de Montréal ou de Toronto, je le conçois; mais la réponse du ministre m'a fait penser qu'on en pourrait peut-être nommer pour aller inspecter le foin dans les champs. Telle est, à ce que je crois, l'impression que le ministre a laissée au comité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est bien involontairement.

M. ROBB: Je trouve fort sages les dispositions de l'article 340 concernant les classes et poids réglementaires, de même que la manière de presser le foin. Les marchands désiraient depuis longtemps voir la loi modifiée dans ce sens, car bien souvent ils se heurtaient à un grave inconvénient. Sachant ce que c'est que du bon foin, ils se présentent chez les cultivateurs, examinent le foin, se rendent compte qu'il est de telle ou telle qualité, le paient en conséquence et s'entendent avec le vendeur pour le faire presser. Ce foin est ensuite expédié aux Etats de la Nouvelle-Angleterre. Le même marchand achète parfois le foin de quarante ou cinquante cultivateurs. Plus tard, la nouvelle arrive de la Nouvelle-Angleterre que l'acheteur se plaint d'avoir été trompé, d'avoir reçu du foin dont une partie n'était pas de bonne qualité. Cet homme n'a aucun moyen de retrouver celui qui lui a vendu ce foin-là. Tout ce qu'il faut pour protéger l'exportateur de foin, c'est une disposition permettant de retrouver celui qui a pressé le foin.

M. BOYCE: Je suis en faveur du projet de loi. Depuis trente ou quarante ans que je cultive le foin et en fais le commerce, je ne me suis jamais trouvé dans l'embarras; mais je n'en reconnais pas moins que l'inspection est chose nécessaire.

[Le très hon. sir George Foster.]

Sans inspection, je ne serais pas certain que le foin que j'expédierais à Montréal ou à Toronto répondrait aux exigences de ceux à qui je le vendrais. On observe de grandes différences entre les foins, même entre les foins de choix récoltés dans nos meilleures prairies. Nous devrons toujours avoir ce foin de qualité inférieure, résultat inévitable de conditions climatériques défavorables. Un honorable député a parlé de l'agrostide (red top). L'idée que nous nous formons de la culture, dans la région du pays que j'habite, se résume dans l'emploi de bonnes semences, une bonne pratique agricole, et la rentrée du foin et du grain dans les conditions les plus favorables. Ces trois conditions remplies, il reste peu de choses à désirer. A mon sens, il ne serait pas sage d'exclure entièrement ce foin de qualité médiocre, car sa valeur nutritive est supérieure à celle de la paille, et grâce à lui le cultivateur est en mesure d'hiverner ses animaux. Je le répète, je crois que l'idée d'une inspection est excellente, et c'est pourquoi j'approuve la teneur de ce bill.

M. DENIS: C'est une nouvelle loi relative à la paille.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle établit une classe supplémentaire pour la paille.

M. DENIS: On ne mentionne pas de paille n° 1. N'en existe-t-il pas?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai jamais été capable de la découvrir. C'est la question même que j'ai posée aux fonctionnaires de mon département, et ils m'ont répondu qu'il n'y a pas de paille n° 1.

M. LANCTOT: Je ferai observer que la paille blanche vaut souvent 50 cents de plus que la paille endommagée par la pluie sur le champ. Si l'on se sert de la paille pour en faire de la litière, peu importe sa couleur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au sujet du paragraphe 340d, on m'informe que le diamètre réglementaire n° 14 du fil d'acier recuit représente la qualité la plus inférieure qu'on puisse recommander pour la confection des balles, mais, vu que dans sa teneur actuelle, cette disposition ne permet pas l'emploi d'une meilleure qualité, je propose qu'on insère après le mot "soit", dans la douzième ligne, les mots "d'une force et d'une qualité non inférieures".

(L'amendement est adopté.)

M. SEXSMITH: J'ai compris que le ministre disait qu'on ne nommerait des inspecteurs que dans les grands centres où il

existe des chambres de commerce. Dans ce cas, un grand nombre de districts ne pourraient avoir la moindre inspection, et celle-ci devrait se faire au point de livraison, dans les grands centres.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai voulu dire qu'aux endroits où il n'y avait pas de chambres de commerce, le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, pourrait désigner un district et prendre les autres mesures requises pour assurer les services d'un inspecteur. Mais même dans les endroits où de pareilles mesures ne sont pas prises, toute personne qui juge nécessaire de requérir une inspection, peut s'adresser à l'inspecteur le plus rapproché de l'endroit qu'il habite et l'obliger à faire cet examen. Aujourd'hui, il y a des inspecteurs à Toronto, à Montréal et à Kingston.

M. SEXSMITH: Je suppose qu'on a l'intention de congédier tous les inspecteurs en activité de service.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas d'intention semblable. Pourquoi nous dispenserions-nous de leurs services?

M. SEXSMITH: Je me figurais que vous régulariseriez leur situation en les faisant nommer sous le régime des nouveaux règlements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Leur travail jusqu'ici s'est opéré conformément à la réglementation que nous édictons cet après-midi.

M. SEXSMITH: Ils ont été nommés par la chambre de commerce.

M. DENIS: Le paragraphe 340d est ainsi conçu:

> Tous les officiers inspecteurs doivent, lorsque cela est nécessaire, inscrire en détail dans leurs livres les raisons pour lesquelles ils ont classé certaine balle ou certaines balles de foin ou de paille.

Je m'en tiens à ces mots "est nécessaire"; on a déjà dit, si j'ai bien compris, qu'il n'y aura pas d'appel de la décision d'un inspecteur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans la suite, j'ai expliqué que toute personne mécontente de l'inspection pourrait demander et obtenir une seconde inspection, mais qu'il n'est pas établi de bureau supérieur d'appel.

M. DENIS: Est-il compris que si la seconde inspection ne corrobore pas la première, il ne restera plus rien à faire que de s'adresser aux tribunaux? De quelle valeur sera le témoignage de ces inspecteurs devant une cour de justice? Supposons, par exemple, qu'on ait inspecté le foin une première fois, et qu'une des parties interessées ne soit pas satisfaite de la décision de l'inspecteur et qu'elle s'adresse à une cour de justice, quel témoignage aura plus de poids dans l'esprit du juge? Estimera-t-il que le témoignage de l'inspecteur vaut mieux que celui d'autres témoins qui ne sont pas des inspecteurs, ou bien mettra-t-il l'inspecteur au rang d'un témoin ordinaire? La loi n'y pourvoit pas, mais cette difficulté ne devrait pas être perdue de vue.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai deux réponses à donner à la question. D'abord, ce système d'inspection a été en vigueur dans les districts de Toronto et de Montréal et dans certaines parties de la province de Québec, plus qu'il ne l'a été dans le reste du Canada. Autant que le sait le département, ce système a donné de bon résultats.

Des différends de ce genre ont pu se produire, mais ils ont toujours été réglés d'une façon quelconque. En tous les cas, ils n'ont pas fait l'objet de plaintes au département et il n'a pas été considéré nécessaire d'établir une cour ou un tribunal supérieur pour s'occuper de ces cas. C'est probablement la meilleure réponse que je puisse faire à mon honorable ami, car elle est basée sur l'expérience. Quant au témoignage sur lequel la cour se reposerait, je ne m'aventurerai pas à donner une opinion là-dessus. La cour déciderait elle-même. Néanmoins, je suis absolument certain qu'aucune difficulté ne s'est présentée encore qui justifie la formation d'une cour d'appel. Evidemment, un différend peut surgir—c'est probablement le cas de la plupart des différends—dans ce sens que postérieurement à la première inspection quelque chose serait survenu, qui aurait altéré le produit de telle sorte qu'il ne serait plus aussi bon qu'avant. Le premier inspecteur appelé pour faire une nouvelle inspection verrait si oui ou non il y a eu détérioration, et l'acheteur pourrait s'en prendre à l'entrepreneur qui se serait engagé à livrer tant de foin de telle ou telle qualité. Il faudrait que la marchandise soit livrée ou bien l'acheteur aurait son recours.

M. DENIS: Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le témoignage et l'opinion de ces inspecteurs soient maintenus par une cour de justice par opposition aux dires de tous autres témoins. Par conséquent, je propose d'abord que l'inspecteur soit considéré comme un témoin très

compétent et désintéressé, et que, vu sa position, son témoignage ait un grand poids; mais d'autre part ce témoignage ne doit pas être considéré comme concluant. Je m'oppose aux mots "là où i lest nécessaire", parce que cela laisse la chose entièrement entre les mains de l'inspecteur. Quand un inspecteur inscrira-t-il en détail dans ses livres les raisons qui l'ont fait classer tel foin dans telle qualité, et quand ne les inscrira-t-il pas? Ceci serait laissé entièrement entre les mains de l'inspecteur qui agirait à son absolue discrétion. En ce moment, je parle de l'inspecteur honnête, je parlerai de l'inspecteur malhonnête plus tard, si nécessaire. Un inspecteur honnête, mais négligent, pensera qu'il n'est pas nécessaire de prendre des notes, quand il inspecte du foin. Puis vient le procès devant la cour de justice. L'inspecteur du Gouvernement sur lequel compte le vendeur ou l'acheteur ou la partie qui a besoin de lui, comparaîtra devant le tribunal, et lorsqu'on lui demandera de donner ses raisons, il dira: "Je n'ai pas pris de notes et n'ai fait aucune inscription dans mes livres, car je ne le jugeais pas nécessaire et, d'après la loi, je n'y suis pas tenu." Je dis que le négociant qui a employé cet inspecteur n'est pas suffisamment protégé, et de plus, je m'opposerai toujours à une disposition de ce genre dans une loi, parce que cela laisse trop à la discrétion de l'inspecteur. Pourquoi ne pas dire à l'inspecteur: "Vous êtes payé tant par tonne pour inspecter le foin, vous aurez des livres dans lesquels vous inscrirez les raisons qui vous ont fait classer ce foin dans la qualité n°1, n° 2 ou n° 3." Il me semble que cela rendrait service aux négociants en général.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je comprends parfaitement le point soulevé par mon honorable ami, dans ce cas tout est laissé à la discrétion de l'inspecteur. Quand il le juge nécessaire, il donne en détail les raisons pour lesquelles il a classé le produit dans telle ou telle qualité. L'inspecteur à une certaine quantité de foin à inspecter et il l'inspecte. Tout est clair, il n'a aucun doute en son esprit quant à la qualité; il classe le produit et n'y pense plus. Puis il va inspecter d'autre foin; là il doit faire bien attention et il est quelque peu embarrassé pour fixer la qualité et en même temps se protéger. Dans ce cas, l'inspecteur inscrira en détail les raisons qui lui ont fait placer ce foin dans telle ou telle qualité. Cette disposition existait dans la loi antérieure et se trouve dans toutes nos lois d'inspections. Le but est, d'abord, de protéger l'inspecteur lui-même, quand il doute de la qualité à fixer, et, secondement, d'éviter la peine inutile d'inscrire des détails quant aux qualités dont il n'a aucun doute après son inspection. D'autre part, ce serait peut-être trop demander à l'inspecteur que de noter les détails de son examen. S'il n'a aucun doute quant à la qualité, il n'aura pas besoin de faire beaucoup d'écritures. Si l'inspection est un peu compliquée, il notera les détails par écrit, et il n'est que juste de lui demander les raisons qui l'on poussé à fixer une certaine qualité. J'ai discuté cela avec les fonctionnires de mon département, qui m'ont donné les mêmes raisons que je donne à mon honorable ami.

[M. Denis.]

M. DENIS: Je voudrais proposer que les mots "là où il est nécessaire" soient enlevés, mais, bien entendu, je m'incline devant le ministre s'il pense qu'il vaut mieux les y laisser.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais prendre note de la suggestion de mon honorable ami et avant l'adoption du bill j'examinerai la chose d'un peu plus près.

M. DENIS: Les mots "en détail" pourraient aussi être retranchés. En retranchant "lorsque cela est nécessaire" ainsi que "en détail", ce sera:

Tous les officiers inspecteurs doivent inscrire dans leurs livres les raisons pour lesquelles ils ont classé certaines balle ou balles de foin ou de paille.

Cela ne causerait guère de difficulté à l'inspecteur. La chose ne se ferait que jusqu'à un certain point, et dans l'espace de deux ou trois minutes une personne pourrait écrire les quelques lignes nécessaires pour dire ses raisons. A Montréal, de nos jours, il faut environ deux ans avant de procéder dans une cause devant les tribunaux. Un inspecteur peut faire l'inspection de milliers de tonnes de foin, et lorsqu'il sera assigné dans une cause deux ans plus tard, il aura son registre, ce qui lui permettra de rendre un témoignage beaucoup plus sûr. Je ferais peut-être bien de profiter de cette occasion pour faire part au comité de mon opinion relativement à l'alinéa 6 de cet article, lequel est ainsi conçu:

Toute paille ou tout foin qui se trouve en face d'une entrée de porte doit représenter le contenu du wagon entier.

Si je comprends bien, cela signifie que, en ouvrant le wagon, l'inspecteur examinera le foin qui se trouve vis-à-vis l'ouverture du wagon et il est prescrit que la qualité de ce foin sera celle de tout le foin qui se trouve dans le wagon.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est évidemment ce que cela veut dire, mais cela n'empêche pas en même temps l'inspecteur de s'assurer par lui-même que c'est la qualité de ce qui se trouve dans le wagon.

M. DENIS: Cela me semble impératif, à moins que je ne donne à la phrase un sens erroné, car il est dit: "doit être de la qualité".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela est plutôt une espèce de garantie pour l'expéditeur du foin qu'on n'en imposera pas, ou qu'on ne tentera pas d'en imposer à l'inspecteur ou au dernier acheteur, en plaçant vis-à-vis la porte le dessus du panier, pour ainsi dire, ou le meilleur foin. Ce sera, d'une manière raisonnable, un foin de qualité égale à tout le reste du chargement. Ce n'est pas une clause essentielle, mais cela rappellera à celui qui emballe ou qui fait le chargement, et en même temps à celui qui vend le foin, qu'il ne doit pas essayer d'en imposer à l'inspecteur ou à l'acheteur en perspective, en plaçant vis-à-vis de la porte un foin qui ne représenterait pas la qualité du chargement en général.

M. DENIS: Cette clause me paraît être impérative. Si elle ne l'est pas je recommanderais humblement au ministre d'en modifier la rédaction parce que, telle que je la lis, elle est impérative. Elle dit "doit être de la qualité". Lorsque l'inspecteur examine le foin, il base son opinion sur la qualité du foin qui se trouve vis-à-vis de la porte et je ne crois pas qu'on puisse exiger qu'il fasse davantage. Lorsque l'inspecteur est assigné devant un tribunal pour déposer au sujet de la qualité du foin dont il a fait l'inspection, il dira: Selon la loi j'ai examiné tout le foin qui se trouvait en face de la porte, et je ne suis pas allé plus loin." Ensuite, supposant que d'autres témoins se présentent et disent: Nous avons examiné le foin qui se trouvait en face de la porte, et nous avons aussi examiné tout le wagon." et qu'il arrive que pour une raison ou pour une autre le foin qui se trouve en face de la porte n'est pas exactement de la même qualité, accepterait-on le témoignage de ces autres témoins comme étant à l'encontre de celui de l'inspecteur, parce que la loi dit que c'est le foin qui se trouve en face de la porte, et rien autre chose, qui constituera la preuve? Dans sa présente teneur, l'article signifie que l'inspection du foin vis-à-vis la porte serait la preuve parce que le foin ainsi placé serait la seule partie du chargement que l'on pourrait examiner. Je m'oppose à cette disposition pour une double raison. En premier lieu, c'est une injustice à l'endroit du vendeur parce que, pour une raison ou pour une autre, pendant le transport, le foin placé vis-à-vis de la porte, peut se détériorer sans qu'il y soit pour rien, et ce serait pour lui une injustice que de donner ce sens à l'article. D'un autre côté cela pourrait aussi être une injustice à l'endroit de l'acheteur parce que si le vendeur voulait agir frauduleusement, il pourrait mettre vis-à-vis de la porte un foin de qualité supérieure à celui qui se trouve dans le reste du wagon. Le ministre a expliqué que l'on ne doit pas s'en tenir trop rigoureusement à la lettre de cet alinéa mais je recommanderai humblement qu'il soit rédigé en d'autres termes.

M. WILSON (Saskatoon): Pour ce qui est de l'article auquel l'honorable député (M. Denis) vient de faire objection, c'est-à-dire l'article 340d, l'intention, comme je comprends la chose, est de donner à l'inspecteur la faculté de faire le classement d'une balle particulière, ou de dix balles en particulier, ou d'un nombre quelconque de balles dont se compose une expédition, autrement que tout le chargement. S'il classe quelques balles en particulier, et non la majeure partie des balles de l'expédition, il lui faut alors, de toute nécessité, inscrire la classification et les raisons dans un livre.

S'il est jugé nécessaire de donner à un certain nombre de balles de foin, un classement différent du reste du chargement, l'inspecteur doit en prendre note et indiquer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour avoir donné à une certaine quantité de ballots, un classement différent de celle du chargement entier. C'est ainsi que j'interpréterais cet article.

M. READ (Prince): L'article ne se rattache nullement à l'inspecteur. N'est-ce pas plutôt l'individu qui charge le foin qui est visé ici? En quoi le chargement d'un wagon de foin intéresse-t-il l'inspetceur? Evidemment, le but des fonctionnaires du ministère qui ont avisé le ministre, est de prévenir toute fraude dans la vente d'un wagon de foin, en faisant venir l'acheteur et en lui montrant le foin quand la porte est ouverte. Quand on ouvre la porte du wagon, le foin exposé à la vue est présumé représenter le contenu du wagon. L'inspecteur n'a rien à voir à cela. La seule chose qui me semble critiquable dans le paragraphe, c'est qu'il ne figure pas à sa place. Il devrait constituer un article à part. A mon avis, il ne se rattache nullement à la question de l'inspection.

M. GERVAIS (texte): Monsieur le président, je crois, en somme, que l'article 340d répond bien aux vues de ceux qui font le commerce de foin. La clause I qui se lit comme suit:

> Tous les officiers inspecteurs doivent, lorsque cela est nécessaire, inscrire en détail dans leurs livres les raisons pour lesquelles ils ont classé certaines balle ou balles de foin ou de paille.

pourrait se compléter en ajoutant qu'une copie des raisons justifiant sa décision, sera donnée à l'acheteur.

Il est évident que l'intention du législateur a été de faire donner par écrit, par l'inspecteur, ses raisons lorsqu'il mettait de côté une balle ou plus de foin ou de paille. Pourquoi ne pas obliger l'inspecteur à donner à l'acheteur une copie des raisons pour lesquelles il a classé tel foin ou telle paille dans une catégorie plutôt qu'une autre. On pourrait le faire en ajoutant à cette clause: "et une copie de sa décision devra être remise à l'acheteur." L'acheteur conservera lui-même cette copie, et je crois que cela serait préférable à la disposition actuelle de la loi, qui veut que l'inspecteur inscrive dans un livre les raisons de son classement, pour la bonne raison que ce livre peut être détruit ou perdu et qu'il ne reste plus de trace des motifs de sa décision. Je crois que la clause 6 a sa raison d'être. Il est certain que le foin pressé se vend beaucoup d'après son apparence; il serait ridicule de croire que des acheteurs vont aller défaire des balles pour voir si la qualité est la même à l'intérieur qu'à l'extérieur. Je le répète donc, la clause 6 a sa raison d'être en prescrivant que les balles de foin ou de paille, dans les rangées près de la porte du wagon, devront indiquer dans leur ensemble la qualité moyenne de tout le contenu, et je crois que la clause I pourrait être adoptée s'il y était prévu que dans le cas où des balles de foin ou de paille de mauvaise qualité, se seraient glissées dans l'expédition, ces balles devront être marquées d'une manière toute spéciale, mises de côté par l'inspecteur, et les raisons pour lesquelles l'inspecteur a ainsi marqué ces balles, devraient être consignées par écrit, et une copie de cette décision remise à l'acheteur.

Je crois que si cette clause était modifiée dans ce sens, ce serait une protection suffisante et qu'elle pourrait être adoptée dans son ensemble.

M. le PRESIDENT: L'honorable député propose-t-il un amendement?

M. GERVAIS: Non, c'est simplement à titre de suggestion.

[M. Read (Prince).]

M. le PRESIDENT: Alors, ce n'est pas sous forme d'amendement?

M. GERVAIS: Non, une suggestion seulement.

M. ROBB: L'honorable député de Joliette (M. Denis) base son objection sur l'alinéa 6 du paragraphe 340d, qui est ainsi conçu :

> Tout le foin ou la paille qui se trouve en face d'une entrée de porte de wagon doit représenter le contenu du wagon entier.

Le ministre le voit, cette disposition n'a guère d'importance, parceque le foin n'est pas inspecté par un homme qui ouvre les portes et qui y jette un coup d'œil. L'inspecteur va ouvrir les balles en diverses parties du wagon et c'est sur ce procédé qu'il base son inspection. L'apparence d'un chargement de foin, tel qu'il se présente, quand on ouvre la porte, n'intéresse donc en rien l'inspection.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'alinéa est rédigé de façon à laisser croire qu'un coup d'œil jeté dans la porte ouverte pourrait donner une juste idée de tout le contenu du wagon, de telle sorte que l'inspecteur, quand il examine le chargement se contente d'inspecter ce qui se trouve en face d'une entrée de porte et considère ensuite qu'il a rempli son devoir, ce fonctionnaire pourrait être induit en erreur. Je comprends parfaitement qu'une inspection ne saurait être convenable, à moins que l'inspecteur ne puisse s'assurer de la qualité moyenne du contenu du wagon.

M. ROBB: A moins qu'il n'ouvre les balles.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Et il n'est pas en mesure de déterminer la qualité du foin en jetant un coup d'œil par la porte du wagon. Je ne vois pas pour quelle raison ce paragraphe a été inséré dans le bill; pour moi, il ne renforce pas du tout cette disposition de la loi; il peut cependant faire que l'inspection soit moins rigide et moins minutieuse qu'elle ne le serait autrement. Quand un inspecteur fait l'inspection d'un wagon chargé de grain, il doit examiner le grain dans les diverses parties du wagon; il devrait en être de même quand il s'agit de l'inspection d'un wagon de foin. Un inspecteur ne saurait être en mesure de se rendre compte de la qualité d'un wagon de grain ou de foin s'il se contente d'examiner les produits faisant face à la porte d'entrée. J'approuve aussi les remarques qu'a faites mon honorable ami relativement à la première disposition de la loi. Je ne vois aucune raison particulière, pour qu'après avoir terminé son examen, l'inspecteur

ne note brièvement pas dans ses livres les raisons qui le porte à ranger les produits dans telle classe en particulier. Ces observations peuvent être inutiles quand le doute n'est pas possible; mais si d'un autre côté, cette condition est énoncée dans la loi, elle servira peut-être à rendre l'inspection plus minutieuse et obligera l'inspecteur à justifier son classement, car ces notes pourront servir plus tard si sa décision était mise en doute. Je ne vois donc pas la moindre objection à biffer les mots: " lorsque cela est nécessaire " ou " en détail, " bien que je préférerais conserver le mot " en détail," puisqu'une raison ne vaut guère à moins qu'elle ne soit exposée par le détail. Je consens donc à biffer les mots mentionnés en premier lieu ainsi que le paragraphe 6 en entier, à moins que quelqu'un mieux au courant que moi de la question, ne soit d'avis que cette omission ne nuise à l'application de la loi. Je propose donc en conséquence que le paragraphe 340d soit modifié par la radiation dans la première ligne dudit paragraphe des mots: " lorsque cela est nécessaire " et des deux dernières lignes du même paragraphe.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 340e (permis requis pour presser du foin ou de la paille pour la vente.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais trop si cela en vaut la peine de passer notre temps à discuter ce paragraphe. Relativement à la protection convenable du consommateur—et après tout, voilà le seul but que nous visions, car le vendeur est en mesure de surveiller ses intérêts—il est clair qu'un système parfait de permis et d'inspection venant se joindre à la classification, constitue la meilleure sauvegarde. Au reste, à y regarder de près, on se rend compte des difficultés à surmonter. Pour ne citer qu'un exemple, la présence d'un inspecteur sera nécessaire à tous les endroits où l'on pressera du foin; il en faudra donc un bon nombre. L'obligation imposée à l'emballeur de se munir d'un permis ne présente pas d'inconvénient, et, d'autre part, sera avantageuse pour les fins de la statistique; le prix du permis est insignifiant. Au reste, si vous rendez l'inspection obligatoire et si vous exigez la nomination d'inspecteurs à tous les endroits où l'on presse du foin, vous allez accroître considérablement les frais des échanges ou des transports de ce chef. Je suis donc d'avis que, cette année, nous pourrions nous contenter de légiférer quant au classement des produits et laisser la loi telle quelle pour le reste. Plus tard peut-être, quand nous aurons eu l'occasion de nous rendre compte du fonctionnement de la présente loi, nous pourrions faire un effort de plus en vue de mettre le consommateur à l'abri de toute fraude sous forme de faux poids et de mauvaise qualité.

(Le paragraphe 340e est rayé du bill.)

Sur le paragraphe 340f (les balles doivent porter une étiquette indiquant leur poids, etc.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose de rayer aussi ce paragraphe du projet de loi.

M. ROBB: Voilà que le ministre veut maintenant faire disparaître le véritable objet du bill. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sous un seul rapport.

M. ROBB: Je l'ai déjà fait observer, il peut arriver qu'un commerçant expédie à divers consignataires des Etats de la Nouvelle-Angleterre cinq ou dix wagons de foin qu'il a achetés au meilleur de sa connaissance; or il est possible qu'il reçoive des plaintes que cinq de ces wagons contenaient du foin en mauvaise condition. C'est le seul moyen qu'il possède de retracer la provenance de ce foin avarié et de découvrir quels sont ceux qui l'ont chargé dans les wagons.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami se rend compte de l'autre obstacle, n'est-ce pas?

M. ROBB: En quoi consiste l'autre obstacle?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la loi décrète que tout homme qui presse du foin doit le faire inspecter et y apposer des étiquettes indiquant le nom du vendeur, le poids et la qualité du produit, le Gouvernement se verra dans la nécessité de faire accompagner chaque presseur de foin par un inspecteur dont il faudra payer le salaire. Si un pareil plan est mis à exécution, les frais seront multipliés; en somme, je suis d'avis que nous ne devrions pas procéder de cette façon à l'heure qu'il est. J'ai déjà mentionné le projet en question; mon honorable ami, c'est évident, aimerait à le voir incorporé dans le présent bill, mais suivant moi, nous ne sommes pas en mesure de le mettre à exécution.

M. DENIS: On devrait à mon avis établir un système permettant de s'assurer facilement du nom et de l'adresse de celui qui a pressé ou expédié le foin.

Peut-être y parviendrait-on en décrétant que l'étiquette devra porter le nom du ven-

deur ou du presseur plutôt que le numéro de son permis. En tous cas, je suggère l'adoption d'un moyen d'après lequel l'acheteur de foin aux Etats-Unis ou ailleurs puisse s'assurer qui lui a vendu telle ou telle balle de foin. Si cela pouvait se faire, justice serait rendue à l'acheteur et au vendeur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DENIS: Cette mesure est très opportune et, de fait, nous en avons accepté le principe. Je crains, cependant, que nous n'en perdions le bénéfice en biffant en enticle 340f soit remplacé par celui-ci:
ticle 340F soit remplacé par celui-ci:

340f. Quiconque vendra du foin ou de la paille en Canada devra apposer à toute balle de foin ou de paille offerte en vente, une étiquette portant, en caractères parfaitemnt écrits et lisibles, le nom du vendeur et le chiffre indiquant le poids de la balle.

Cette proposition d'amendement ne va pas aussi loin que l'article tel qu'il a été rédigé; mais elle conserve la disposition comportant que chaque balle de foin ou de paille devra porter l'inscription du poids de la balle et du nom du vendeur.

M. BLAKE: Biffer ces deux articles, ce serait enlever au bill son utilité. Le mode de délivrance du permis est très important, et celui qui met le foin en balles devrait avoir mission d'en fixer la qualité. Il est là durant tout le temps que l'on presse le foin et il lui est très facile d'en fixer la qualité d'une manière satisfaisante. S'il lui donne une qualité trop inférieure, le cultivateur pourra protester. En ajoutant à ce bill un article qui imposerait une peine au presseur dans le cas où celui-ci fixerait une qualité meilleure que de raison, ou ferait disparaître toute difficulté. Si le nom du presseur ou le numéro de son permis et le nom de l'homme qui a produit le foin et l'a vendu se trouvaient inscrits sur l'étiquette, on pourrait retracer la provenance du foin dans le cas où les balles contiendraient de la paille ou d'autres matières qu'elles ne doivent pas contenir. Les articles 340e et 340f constituent la véritable substance du bill, et l'utilité de cette mesure exige qu'ils y soient laissés avec les amendements que l'on propose d'y ajouter.

M. GERVAIS (texte): Monsieur le président, j'approuve entièrement l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Joliette (M. Denis). Je crois que c'est une clause essentielle au maintien du bill, autrement, le bill n'a pas sa raison d'être, et dans les Statuts revisés de 1906, la loi est suffisamment définie, si nous y ajoutons cette clause particulière de l'identification.

Le commerce se plaint, avec raison, que le foin une fois pressé, vendu en gros lot, exporté, ne peut pas être identifié, et je sais d'une manière pertinente que le nombre de presseurs, confiants que les substances renfermées dans le foin une fois pressé ne seront pas découvertes, y mêlent une foule de choses: la balle de foin, les déchets qu'il y a dans l'allée, sous la presse, et autres choses.

Le moyen de protéger le commerce, de protéger le bon producteur de foin, le bon vendeur, c'est d'avoir une marque d'identification.

Le propriétaire du foin pressé est toujours un homme responsable, et le commerçant pourra l'atteindre; l'intermédiaire, le gros exportateur et le commerçant pourront aussi l'atteindre.

Si cette clause-là n'est pas adoptée, n'est pas ajoutée au bill,—car l'honorable ministre du Commerce semblait tout à l'heure vouloir reitrer la clause 340f,—je ne crois pas que le bill ait sa raison d'être, et il vaudrait autant le retirer et s'en rapporter au statut de 1906.

Je représente un comté où il se produit beaucoup de foin, et je puis dire que la plupart des gros producteurs de foin de mon comté tiennent à ce que leur foin soit identifié; à ce que leur pressage soit reconnu. Ils ne craignent pas que leur marchandise soit identifiée. Et pour cela, elle doit être étiquetée d'une manière ou d'une autre, de la manière la moins coûteuse possible.

Je le répète, je concours pleinement dans l'amendement soumis par mon honorable collègue de Joliette, et je crois que cette clause devrait être ajoutée au bill ou bien que le bill devrait être retiré dans son entier.

M. MAYRAND (texte): Je concours entièrement dans les remarques de l'honorable député de Berthier, aussi bien que dans celles de l'honorable député de Joliette, à une exception seulement; la préparation, spécialement pour la circonstance, d'une marque d'identification est assez dispendieuse et nous sommes en temps de guerre. Pourquoi ne pas faire marquer le foin, comme par le passé, au moyen d'une carte de carton introduite en dessous des balles, et qui ne se perd pas lors de l'expédition? Pourquoi obliger les cultivateurs à payer vingt-cinq cents par tonne de foin pour avoir la même marque? En plus, il y a un certain travail à faire pour attacher cette

étiquette-là, durant les saisons de l'année, n'importe laquelle des saisons de l'année. Il me semble que l'étiquette dont on a fait usage dans le passé devrait être continuée pour les mêmes fins, c'est-à-dire, l'obligation d'inscrire le nom des producteurs qui vendront du foin, et j'endosse pleinement l'idée des honorables députés de Joliette et de Berthier.

M. DENIS (traduction): Mon honorable ami dit que l'étiquette ne devrait pas occasionner de dépenses. C'est ce que j'avais en vue quand j'ai rédigé mon amendement. J'ai employé le mot "tag" qui veut dire étiquette. Si le mot "tag" signifie autre chose qu'une étiquette, on peut le remplacer par le mot "label".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut conserver ces deux articles du bill si la nouvelle loi doit avoir les résultats qu'on en attend. A moins que l'inspection ne soit obligatoire, je ne vois pas ce qu'on pourrait retirer de l'amendement proposé. L'intention est d'exiger un permis de quiconque presse du foin destiné à être vendu au Canada ou à être exporté. Beaucoup de cultivateurs et beaucoup de commerçants pressent du foin dans les différentes parties du pays. Quelle garantie aurions-nous si nous exigeons sur l'étiquette simplement le nom de celui qui a pressé le foin et le poids du colis? Cela ne donnerait aucune classification. On ne peut pas permettre à celui qui presse le foin de désigner lui-même la qualité de ce foin; on aurait autant de classes différentes qu'il y a de presses. Sans une classification officielle, l'acheteur n'aura aucun recours. Si Jean-Jacques, un cultivateur, presse son foin et met son nom sur le colis, cela n'en détermine pas la qualité. Avec ce système nous n'aurions pas de classement réel. Devant les tribunaux, cette marque ne suffirait pas pour régler un différend entre acheteur et vendeur. A moins d'avoir un inspecteur chargé du classement, l'acheteur n'a aucun recours. Si vous achetez, à Montréal ou ailleurs, du foin pressé dans un comté de la province de Québec, tout ce que vous obtenez c'est la satisfaction de savoir que ce foin a été pressé par M. Untel, mais vous n'avez aucune garantie quant à la qualité.

M. DENIS: C'est le nom du propriétaire du foin et non de celui qui l'a pressé que je voudrais avoir sur le colis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela n'améliore pas la position. Supposons que nous exigions un permis de quiconque presse une seule tonne de foin et que nous l'obligions à indiquer son nom et le poids du colis. Supposons de plus qu'il soit aussi obligé d'indiquer la qualité. Quelle classe indiquera-t-il? Il peut croire que c'est du foin n° 1, n° 2, n° 3 ou n° 4; cette marque ne donnera que son opinion personnelle. La dernière personne qu'on devrait charger de classer une marchandise, c'est celle à laquelle cette marchandise appartient. Quelle serait la classification du blé si l'on permettait à chaque producteur d'en indiquer la qualité? Cette classification n'aurait rien d'officiel; elle serait faite par la partie intéressée et n'aurait aucune valeur sur le marché.

Parce que l'on saurait qu'une consignation de foin de qualité inférieure a été pressée dans une certaine localité, par une certaine personne, cela ne donnerait aucun recours à l'acheteur. Mais si la Chambre veut qu'il soit dit dans le bill que quiconque pressera du foin devra donner son nom et le poids, et si nous ajoutons à cela que le classement sera fait par un inspecteur compétent, nous donnons une protection effective au consommateur, mais nous établissons un système encombrant, dispendieux et difficile à mettre en pratique.

C'est pour cette raison que je renonce, pour cette année, à mon projet d'exiger un permis de quiconque presse du foin et d'exiger sur chaque tonne de foin pressé une étiquette donnant le nom de l'emballeur ainsi que le poids et la qualité du foin. En établissant un classement, avec la possibilité d'une inspection générale, nous aurons un système plus satisfaisant que celui qui existe actuellement. Si je pouvais prendre des moyens plus rigoureux sans trop gêner le commerce, je le ferais avec plaisir, mais je doute qu'il soit à propos d'aller jusque-là cette année. Je demande donc à la Chambre de se contenter de ce progrès rélatif pour aujourd'hui; plus tard nous pourrons adopter un système plus parfait.

M. ROBB: Le ministre a déposé un projet de loi concernant l'inspection du foin et de la paille. Le projet a été lu une deuxième fois et discuté en comité général, et voici maintenant que le ministre demande d'en retrancher le seul article qui protège l'expéditeur et lui donne un recours contre la personne qui a pressé le foin, si des irrégularités ont été commises. Il suppose le cas de Jean-Jacques, un cultivateur, qui aurait pressé du foin et il demande quel avantage cela nous donnerait de savoir que ce foin a été pressé par Jean-Jacques, si l'acheteur croit avoir à se plain-

dre. En l'absence d'une disposition comme celle que le ministre lui-même a mise dans le projet, comment pourra-t-on retracer la provenance du foin de qualité inférieure, dans une expédition de cinq ou dix wagons? Si le ministre supprime cette disposition, autant vaut rejeter tout le bill.

M. LANCTOT: Je comprends que le ministre déclare que le classement fait par les cultivateurs ne servirait ni aux commerçants, ni aux cultivateurs eux-mêmes, et j'en conviens volontiers. Cependant, nul de nous n'ignore que le foin est classé à l'heure qu'il est. Je fais ce commerce depuis vingt-cinq ans. J'achète du foin des cultivateurs —règle générale, à un certain prix pour le tout—et je le revends à d'autres, selon la qualité. Il serait certainement avantageux, surtout à cette époque où plusieurs commerçants de foin du Canada ont à se plaindre du foin chauffé, il serait avantageux, dis-je, de connaître le nom de celui qui a pressé le foin qui n'aurait pas dû l'être, ou qui a mélangé du foin qui n'aurait pas dû être mélangé. J'ai reçu d'un fournisseur du ministère de l'Agriculture une lettre qui m'apprend que plusieurs wagons de foin ont été rejetés au quai parce que le foin avait chauffé. On conçoit aisément que cela arrive lorsqu'il a fallu cinq à six semaines pour que les trains se rendissent du Canada à New-York, pendant les dernières tempêtes de neige. Lorsque les cultivateurs ne prennent pas de précautions, le foin doit nécessairement arriver en mauvais état, et pour obvier à cet inconvénient, nous demanderons que le nom du cultivateur qui a pressé le foin soit mis sur la balle. Si le presseur de foin était pris une fois, il aurait soin de ne pas se faire attraper de nouveau.

M. BLAKE: Je désire proposer un amendement à l'article 340f de la loi, article qui est ainsi conçu:

....ledit presseur doit indiquer la qualité du foin ou de la paille, et s'il ne le fait pas, il est passible, lorsqu'il a été trouvé coupable, d'une amende de $20, au plus.

Je suis certain que cette amende suffira et écartera tout danger de mauvais classement. Celui qui voit le foin lorsqu'il est pressé, s'il est habitué à en manier, est aussi en état qu'un inspecteur de juger de sa qualité.

M. le PRESIDENT: Je ne puis soumettre à la Chambre l'amendement de l'honorable député. Il propose de modifier l'article 340e de la loi. Cet article a été biffé, cet après-midi, du consentement unanime du comité.

[M. Robb.]

M. BLAKE: Dans ce cas, greffez mon amendement sur l'article 340f.

M. le PRESIDENT: Je veux bien proposer l'amendement en cette forme, mais le comité est saisi d'un autre amendement, et lorsqu'il en aura disposé, nous nous occuperons de celui de l'honorable député.

M. BLAKE: On pourrait en faire un sous-amendement.

M. le PRESIDENT: On ne le peut pas, lorsque la Chambre siège ne comité.

M. MAYRAND (texte): J'approuve entièrement les remarques qui ont été faites par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt). Il a dit à la Chambre qu'une grande quantité de foin était en danger de se perdre dans les campagnes. C'est vrai; une quantité énorme de foin menace de se détériorer complètement.

En passant, la Chambre me permettra peut-être de lui faire remarquer quelles sont les conditions ordinaires de ce commerce dans nos campagnes. Ces commerçants de foin se font une concurrence acharnée, et tous s'efforcent d'acheter d'avance la récolte sans se soucier de sa qualité. Les plus grands ennemis des commerçants de foin sont les commerçants eux-mêmes, et ils sont responsables, dans une grande mesure, de la quantité de foin d'une qualité inférieure qui est mise sur le marché. Je dois féliciter l'honorable ministre du Commerce, et je suis sûr qu'avant longtemps une grande amélioration se manifestera dans l'état de cette industrie, et que la qualité des foins mis sur le marché, sera de beaucoup supérieure à celle que l'on rencontre actuellement. D'un autre côté, il est certain que les commerçants ont un grand besoin de s'amender, de s'étudier moins à se faire concurrence les uns aux autres, et aussi à donner une plus grande attention à la qualité des foins qu'ils livrent au marché.

M. DENIS (traduction): Je désire clore le débat en donnant quelques autres explications. Lorsque j'ai soumis mon amendement, je voulais obliger le propriétaire de foin à mettre son nom sur la balle, et je suis d'avis que cela nous permettrait d'obtenir justice, si le foin n'était pas en bon état lorsqu'il a été pressé. Quelques-uns de mes collègues ont dit qu'il se peut, et qu'il arrive même souvent—et en ma qualité d'avocat, j'ai eu plus d'une fois à m'occuper de causes semblables—que le foin soit pressé en mauvais état. Lorsque le foin est pressé pendant les temps froids, disons, en novembre ou en dé-

cembre, il ne pourrira pas lors du pressage, mais il gèlera et pourra se conserver en bon état pendant deux à trois mois, et avoir une assez bonne apparence jusqu'au printemps suivant, ainsi que les commerçants de foin le savent.

Mais si on l'expédie aux Etats-Unis ou en quelque pays du Sud et que la température vienne à s'élever au cours du transport, il chauffera et se moisira. Je sais plus d'une fois où un marchand de la province de Québec expédia aux Etats-Unis, disons en janvier, du foin qui, deux ou trois semaines plus tard, se trouvait gâté parce qu'on l'avait pressé en mauvais état. Les spécialistes qui ouvrent les balles sont hommes à se rendre compte si le foin s'est gâté parce qu'il n'était pas en bon état au moment du pressage, ou qu'il s'est trouvé exposé à la neige ou à la pluie durant le trajet. Si l'on vient à constater que le foin avait un défaut caché, le consignataire peut exercer un recours contre le vendeur.

Si mon amendement était adopté, le marchand pourrait donc acheter le foin en tout temps et l'expédier n'importe où, et si l'on venait à découvrir que ce foin était en mauvais état au moment du pressage, il pourrait aller trouver le vendeur et lui dire: "Je vous ai acheté votre foin, je vous l'ai payé; mais comme celui que vous m'avez vendu avait un défaut caché, j'ai le droit d'exiger le remboursement de mon argent et de vous poursuivre en justice". Je propose cette modification dans le but de dissuader le comité d'adopter le présent article tel qu'il est actuellement conçu. A tort ou à raison, je considère que l'inspection obligatoire du foin, accompagnée du régime des permis, serait chose à la fois trop compliquée et trop coûteuse. C'est pourquoi je propose cette demi-mesure; si on ne l'accepte pas, je la retirerai et consentirai à ce que l'article soit entièrement rayé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'apprécie comme il convient, l'objet que l'honorable député a en vue. Il aimerait mieux, dit-il, voir biffer entièrement l'article que laisser ajouter encore cela à l'inspection obligatoire, tant le fardeau deviendrait accablant. C'est vrai. Mais je ne comprends pas le raisonnement qu'il se fait au sujet du recours ou de la raison de recours qu'il aurait dans un cas comme celui qu'il a mentionné. C'est le cultivateur qui récolte le foin et le presse. Au dire de l'honorable député, si ce foin est pressé à une certaine époque, il est susceptible d'avoir quelque défaut caché qui, à la faveur de certaines circonstances, se manifestera quelques mois plus tard. Si mon honorable ami tient à avoir un moyen efficace d'obvier à un tel inconvénient, il devra faire en sorte que la loi prescrive le moment et les circonstances où le cultivateur devra presser son foin, et qu'elle en interdise le pressage à tout autre moment, jusque alors le foin aurait un défaut caché qui, se manifestant plus tard, lui ferait perdre sa qualité.

L'honorable député s'emploie à sauvegarder l'intérêt du marchand, qui est pourtant bien capable de se charger lui-même de ce soin. Le cultivateur n'est pas en mesure de déterminer la qualité du foin qu'on veut lui acheter. Le marchand est tenu de se protéger en faisant inspecter le foin, et, l'inspection faisant constater que le foin est de telle ou telle qualité, il sait ce qu'il achète. Mais que peut-il réclamer du cultivateur, quand la loi n'oblige pas ce dernier à presser son foin à tel ou tel moment, ou dans telles ou telles conditions? Quel recours peut-il exercer contre le cultivateur qui ne garantit pas la qualité de son foin, n'étant pas en mesure de la déterminer, et qui, par conséquent, ne s'engage à rien pour ce qui concerne la qualité de ce foin, mais n'a qu'à le presser et à le vendre? Le marchand peut se protéger en disant au cultivateur: "Je vais d'abord faire inspecter ce foin; s'il est de certaine qualité, je vous en donnerai tant." Voilà ce qui protège le marchand.

Je me demande quel recours on pourrait bien exercer contre le cultivateur qui n'est assujéti à aucune condition quant au pressage de son foin et n'est pas même autorisé à déterminer la qualité du foin qu'il s'engage à vendre. Il n'y a donc pas de recours possible contre lui de ce côté-là. C'est au marchand de veiller à ce que le foin qu'il achète,—pour le revendre, sans doute,—soit inspecté et de la qualité dont il donne le prix. Une fois le foin acheté, le vendeur doit, de son côté, s'occuper de livrer du foin de la sorte et de la qualité de celui qu'on lui a acheté.

Cet amendement, je l'accepterais volontiers, s'il devait avoir pour effet d'ajouter à la garantie, à la certitude qu'aurait le marchand d'obtenir ce qui est censé devoir lui être livré; mais il ne me semble pas qu'il doive en être ainsi. Je me résume encore une fois. Voici le consommateur; c'est lui qu'il faut protéger en premier lieu. Il fait un marché pour du foin de certaine qualité à certain prix, foin que le marchand, le vendeur s'engage à

lui fournir. Ce foin, il faut que le vendeur le prenne quelque part: il va donc demander au cultivateur s'il peut le lui vendre. Ce foin, il peut l'obtenir de la qualité voulue en recourant aux offices de l'inspecteur. Le marché est alors conclu.

J'aimerais bien à accéder au désir de l'honorable député (M. Denis), mais, vraiment, je ne vois pas que son amendement amène le résultat qu'il en attend. Il n'y a que deux choses à faire.

Le premier, c'est de rendre obligatoires partout le classement et l'inspection; le second, c'est d'établir un classement, de nommer des inspecteurs et de charger ceux-ci de faire le classement du foin. De cette façon, l'acheteur et le vendeur se trouveront également protégés. Le cultivateur n'entend pas vendre une qualité particulière de foin. Il a son foin; il en demande tant, suivant le classement de cet article; le marchand s'assure les services d'un inspecteur; le foin est alors classé et la vente s'opère dans ces conditions.

M. McKENZIE: La question sur le tapis est d'un vif intérêt. J'ai toujours admiré l'aplomb et le ton doctoral du ministre (sir George Foster). Sur la plupart des questions, il est tranchant, certain et même autoritaire. J'aimerais à lui rappeler, maintenant qu'il occupe un fauteuil, flanqué de deux éminents avocats, qu'il traite d'un point de droit des plus compliqués. Il y a un point faible dans son argumentation: l'homme qui vend un article quelconque, surtout un article d'alimentation pour homme ou pour bête, convient de vendre un article marchand. Il ne saurait prendre sur lui de vendre, par exemple, du beurre de belle apparence à l'extérieur, mis dans une coque ou dans une boîte de forme réglementaire, ayant le poids, la couleur et le goût voulus, parfait, enfin, extérieurement, mais, en somme, non marchand. C'est un principe de droit commun que quiconque vend un produit alimentaire s'engage à fournir une denrée marchande, utilisable. Si le nom du vendeur est attaché à la boîte et s'il arrive que le beurre ne soit pas marchand, bien que son apparence soit parfaite, ou que le beurre n'ait pas été paqueté de façon à conserver sa saveur durant tout le voyage, et qu'il n'ait été ni suffisamment salé, ni empaqueté avec assez de soin, il y a recours contre le vendeur. Ce que demande l'honorable député qui siège près de moi, c'est que l'homme qui vend un paquet de beurre y appose son nom de façon à ce qu'on puisse le tenir responsable de la qualité de cet article. Appliquant ce principe à la balle de foin, nous devons

[Le très hon. sir George Foster.]

reconnaître qu'il n'y a pas, dans toute l'année, de temps assigné particulièrement au pressage du foin; l'emballeur est libre de le presser quand il le veut. Mais il doit savoir qu'il est tenu de presser un article marchand. S'il presse le foin à la pluie, il doit se rendre compte qu'il ne presse pas un article qu'on peut mettre sur le marché et qu'il ne le place pas dans le wagon en telle condition qu'il puisse courir les risques du transport. S'il y appose son nom, il en assume la responsabilité. Ce n'est pas trop réclamer de lui que de l'obliger de mettre son nom sur cet article. C'est tout ce que demande cet amendement bien simple. Peut-être eût-il mieux valu aller plus loin, mais je tombe parfaitement d'accord avec le ministre pour reconnaître qu'on devrait simplifier le plus possible les conditions et qu'il n'est pas opportun d'augmenter le fardeau du cultivateur ou de toute autre personne qui exécute un travail quelconque en vue d'augmenter la production. Le fardeau devrait être aussi léger que possible, mais ce n'est pas trop exiger que de demander à celui qui met sur le marché un article de consommation d'assumer la responsabilité d'y attacher son nom. Si quelqu'un l'attaque ensuite, à l'occasion de la vente de cet article, c'est à cette personne à prouver que les marchandises ne sont pas conformes à l'étalon reconnu dans leur cas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il s'agit purement d'une question d'identification?

M. McKENZIE: En grande partie.

Le très hon sir ROBERT BORDEN: Je ne comprends pas pourquoi l'acheteur ne peut identifier lui-même l'article en y apposant une marque.

M. DENIS: Je viens d'un comté où il se fait un commerce considérable de foin, et voici comment l'on procède: le commerçant achètera le foin de M. A., de M. B., de M. C., de M. D., de M. E., et le reste—peut-être de dix personnes différentes. Après avoir acheté le foin, il le laisse dans les granges des vendeurs jusqu'à ce qu'il se procure des wagons. Il n'obtient pas de wagons à sa guise. Lorsqu'il s'en est procuré quelques-uns, il se rend dans la campagne et il dit: Monsieur A., voulez-vous m'apporter votre foin, demain, ou aussitôt que vous le pourrez?" Mais il n'avertira pas qu'une seule personne, car il n'obtiendrait pas ainsi suffisamment de foin pour charger les wagons mis à sa disposition. M. A., M. B., M. C., M. D. et M. E. devront donc amener leur foin à la gare. M. A. chargera un wagon, il en sera ainsi de M. B., de M. C. et des

autres respectivement. Mais s'il arrive que lorsque M. A. a fini de décharger son foin, le wagon est à moitié rempli, l'acheteur prend alors le foin de M. B. pour finir de charger le wagon. Autre cas. Supposons que M. A. possède trois ou quatre qualités différentes de foin. L'acheteur chargera le foin de la même qualité dans le même wagon. Il peut avoir reçu vingt balles de foin de M. A pour mettre dans le même wagon, vingt balles de M. B., vingt balles de M. C. et ainsi de suite. En effet, il incombe à l'acheteur d'assortir le foin, lorsqu'il charge les wagons. D'ordinaire, un commerçant achète un lot de foin, ainsi qu'on l'a fait observer à la Chambre, cet après-midi. Un cultivateur a, disons, trois qualités de foin; il peut vendre le foin n° 1 à telle personne, le foin n° 2 à telle autre, et ainsi de suite. Mais cela se produit très rarement; en général, le cultivateur vendra son foin tant par tonne à tout prendre. Le commerçant achète le foin à un prix moyen et il ajuste ensuite lui-même le prix à sa convenance et le commerçant, placé dans ces conditions, est tenu de mélanger le foin qu'il a acheté de plusieurs personnes.

Il arrive souvent qu'un wagon entier soit chargé par un seul homme. Dans ce cas, il n'y a pas d'erreur possible; mais quand deux, trois ou quatre hommes chargent du foin sur le même wagon, alors le foin se trouve mélangé. Si le nom du propriétaire ou du cultivateur est inscrit sur chaque balle, advenant le cas où une certaine quantité de foin pourrit, les balles peuvent être défaites et l'on peut se rendre compte à qui appartient le foin qui a été pressé sans être en bonne condition. Jusqu'à un certain point, c'est comme si l'on mélangeait de bonnes et de mauvaises pommes. Le mauvais foin pourrit le bon au bout d'un certain temps, et tout le lot est surchauffé et endommagé. Mais si tout le chargement n'est pas détruit, on peut savoir à qui appartiennent les balles endommagées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas très au courant de ce genre de commerce, ni du projet de loi, mais il me semble que si le but est simplement d'identifier le propriétaire du produit endommagé, l'acheteur peut apposer sa marque sur chaque balle de foin, comme il pourrait faire sur un baril de pommes qu'il aurait acheté d'une personne quelconque et qui ne porterait aucune autre marque d'identité. S'il ne s'agit que d'identifier, l'acheteur peut faire cela lui-même s'il le désire.

M. DENIS: Si l'acheteur apposait la marque lui-même, la preuve ne serait pas aussi forte que si cela était fait par le vendeur, car le premier pourrait dire: " J'ai marqué mon nom sur telle et telle balle, et ceci ou cela n'est pas mon foin. " Mais comment un acheteur, qui charge du foin sur des wagons à la hâte, aurait-il le temps d'apposer lui-même les marques? Car cela prend du temps. Il lui faudrait engager plusieurs hommes et avoir des étiquettes, et qu'inscriraient-ils sur ces étiquettes? Le nom de M. Smith ou de M. Jones. Il faudrait attacher ces étiquettes aux balles, et, en ce faisant, les hommes pourraient commettre des erreurs. Il semble beaucoup plus simple que le propriétaire lui-même, quand il presse son foin, mette son nom sur les balles, de sorte qu'il pourra dire: " Voici ma marchandise, je puis le garantir. "

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quelle garantie donne-t-il?

M. DENIS: Il garantit que le foin a été pressé alors qu'il était en bonne condition et qu'il a été gardé dans le même état.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il fait un contrat, mais pas autrement.

M. DENIS: C'est la garantie générale de la loi. Ces dispositions ne sont pas plus dans l'intérêt de l'acheteur que du vendeur; j'estime qu'elles sont également utiles pour les deux. Mais je les demande pour le cultivateur plutôt que pour le négociant. Je parle pour les cultivateurs de ma circonscription et des circonscriptions environnantes qui produisent une quantité considérable de foin. Je crois, d'après ce que j'ai entendu dire, qu'ils seraient satisfaits des dispositions que j'ai proposées. C'est la même chose que pour la personne qui voudrait acheter du fromage Maclaren; si on lui montrait un paquet qui ne porterait pas le nom de Maclaren, elle ne voudrait pas l'acheter. De la même façon, le vendeur et le cultivateur ont intérêt à avoir leur nom marqué sur le foin. Celui qui achète ce foin et qui s'aperçoit qu'il n'a pas été trompé—c'est-à-dire que le foin est bien tel que le représente le vendeur—ira de nouveau trouver le même cultivateur l'année suivante, quand il aura besoin d'autre foin, et lui dira: " Le foin que vous m'avez vendu était exactement tel que vous me l'aviez représenté, conséquemment j'ai confiance en vous. " Il y a eu continuellement des plaintes et des disputes entre vendeurs et acheteurs au sujet du foin. Quelqu'un achète du foin, puis il s'aperçoit que quelques balles, ou qu'une certaine quantité de ce foin n'est pas ce qu'il devrait être; cependant il ne peut pas découvrir d'où provient le foin qu'il a reçu en mauvais état.

Toutes ces choses-là arrivent, et nous avons vu un nombre incalculable de disputes à leur sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans ces cas-là, le foin est acheté sans avoir été inspecté.

M. DENIS: En général, à la campagne, les cultivateurs ne font pas inspecter leur foin. Un homme est malavisé de vendre son foin d'après la qualité. Il pense qu'il a belle qualité, puis l'inspecteur arrive et décide que la qualité est tout autre. Voici à peu près comment les affaires se transigent: " Voici mon foin dans la grange, dit-on à l'acheteur, examinez-le, fixez la qualité vous-même, et dites-moi le prix que vous êtes prêt à me donner pour tout le lot." Voilà comment nous vendons le foin, et c'est une méthode beaucoup plus simple et plus sûre pour le cultivateur que de faire venir un inspecteur pour examiner le foin et en fixer la qualité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons discuté longuement cette disposition, et je suis tout prêt à considérer ce que mon honorable ami a mis tant de ténacité à expliquer. Il serait peut-être aussi bien pour le comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

Remettons la question à plus tard, et s'il est possible de répondre, dans une certaine mesure, à la proposition de mon honorable ami (M. Denis), nous verrons ce que nous pourrons faire en ce sens. Autrement, nous allons terminer la délibération du projet de loi. Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de son travail.

M. MAYRAND: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: Je suis très peiné, mais les règlement de la Chambre sont des plus stricts. Une motion tendant à inviter le comité à lever sa séance n'est pas discutable. Si l'honorable ministre veut bien retirer sa motion, l'honorable député pourra alors prendre la parole.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous pourrons tout aussi bien discuter ce sujet quand nous reviendrons en comité.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

RAPPORT DU DEPOT DU COMITE DE PUBLICATION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je dépose sur le bureau le rapport annuel du comité de rédaction des impressions de l'Etat qu'on a demandé l'autre jour.

[M. Denis.]

OBSERVATIONS SUR LE DANGER PROVENANT DE L'EXPLOSION DE MUNITIONS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commorce) propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. ARCHAMBAULT: Avant que la Chambre passe aux subsides, je désire appeler son attention sur une question de haute importance pour la sécurité du public, et sur l'urgence de prévenir de désastreuses explosions de munitions. On m'a informé que plusieurs incendies ont éclaté dans l'usine de la Canadian Explosives Company, à McMasterville, dans le comté de Verchères, où des tonnes de trinitrotoluine sont emmagasinées. A la date du 5 février, j'ai écrit la lettre suivante au ministre de la Milice:

Monsieur le ministre,

Plusieurs citoyens de Belœil, comté de Verchères, m'ont informé que, depuis environ un mois, des incendies ont éclaté dans l'usine de la compagnie canadienne d'explosifs, à McMasterville. On n'a réussi à maîtriser un de ces incendies qu'à quelque cinq pieds d'une forte masse de trinitrotoluine. Un autre incendie a provoqué, il y a quelques jours, une explosion qui aura pour résultat probable la mort de deux employés.

J'apprends qu'il y a assez de matières explosibles dans cet établissement pour causer un désastre semblable à celui d'Halifax. La vie des citoyens est en danger.

Seriez-vous assez bon de soumettre ces faits à votre inspecteur des usines de munitions et lui demander de veiller à l'observation des règlements.

Voici la réponse que j'ai reçue du bureau impérial des munitions:

Votre lettre du 5 février, adressée au ministre de la Milice, a été renvoyée à ce bureau.

Le bureau n'a ni relations avec l'établissement de Belœil ni passé de contrat avec la compagnie canadienne d'explosifs (limited) pour la production de trinitrotoluine à cet endroit.

Nous avons appris que cette compagnie fabrique du trinitrotoluine pour le gouvernement des Etats-Unis.

Il y a une semaine environ, j'ai fait inscrire au Feuilleton les questions suivantes:

1. Qui est chargé de l'inspection, pour le Gouvernement, des usines de munitions au Canada?
2. Qui est chargé de l'inspection de la Canada Explosives Company, à Belœil?
3. Combien de fois cette usine a-t-elle été inspectée depuis le 1er janvier 1917, et à quelles dates ont eu lieu ces inspections?
4. Le Gouvernement sait-il que des incendies se sont déclarés dernièrement dans cette usine, et ont été éteints à quelques pieds seulement d'un dépôt de trinitrotoluine?

Voici la réponse apportée à ces questions:

1. L'inspecteur en chef des armes et munitions à Québec.

2. Nul employé du ministère de la Milice n'est chargé de l'inspection des usines de la Canadian Explosives Company, à Belœil.

Un examinateur (relevant de l'inspecteur en chef des armes et munitions) se tient à Belœil pour inspecter les munitions et explosifs commandés de temps à autre par ce département.

3. Le Gouvernement n'en sait rien.

4. Non.

Il y a lieu d'ajouter que l'inspection des munitions et explosifs pour le compte du gouvernement impérial est faite par des représentants qui ne relèvent pas du ministère de la Milice.

J'infère de cette réponse que, du moment que les usines de munitions n'en fabriquent pas pour le compte du Gouvernement fédéral, il n'y a pas d'inspection. Je désirerais que le Gouvernement me renseigne à ce sujet, car il sera trop tard pour adopter des règlements d'inspection, quand un désastre aura eu lieu. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire inspecter cette usine afin d'assurer la sécurité publique? Je comprends qu'une très grande quantité de trinitrotoluène, un explosif dangereux, est emmagasinée à Belœil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais si l'honorable député a donné avis au ministre de la Milice qu'il se proposait de soulever cette question. Qu'il l'ait fait ou non, le ministre de la Milice ne se trouve pas ici en ce moment et aucun des autres membres du Gouvernement ici présents n'est au courant de ces faits.

Je me ferai un plaisir, cependant, de signaler la chose au ministre de la Milice et lui demanderai de répondre à mon honorable ami, demain.

M. ARCHAMBAULT: Cela sera satisfaisant.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.

Travaux publics.—Edifice du parlement.—Restauration. Les plans de cet édifice et le mode d'assurer la reconstruction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition, $1,500,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est l'état de ces travaux à l'heure actuelle, et quand pouvons-nous compter réintégrer le nouvel édifice ?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Il y a une semaine, j'invitais les membres de la Chambre à faire la visite et l'inspection de ces travaux, et je suis fort heureux de voir qu'un grand nombre d'entre eux ont profité de l'occasion et que, à la suite de cette visite, ils en savent autant que moi sur le véritable état des travaux. Pour parler d'une manière générale, la structure de l'édifice est à peu près terminée, à l'exception de la tour principale et des six autres tours de moindre dimension dont les charpentes d'acier ont déjà été montées. Ce qui reste des travaux à faire, consiste en travaux de dernière main. Le plan du nouvel édifice diffère sensiblement de celui de l'ancienne bâtisse. Le long de la façade, vu de l'extérieur, l'apparence en est à peu près la même, mais c'est là le seul point de ressemblance avec l'ancien édifice. A venir jusqu'à il y a un mois ou deux, j'avais espéré qu'il serait possible d'avancer les travaux suffisamment pour occuper l'édifice au cours de la prochaine session du parlement, mais je crains que la chose ne soit absolument impossible. Deux édifices, presque complets par eux-mêmes, occupent les emplacements des anciennes salles de délibérations de la Chambre des communes et du Sénat; pour les désigner on a appelé ces édifices des îlots de bureaux. Ils occupent la plus grande partie de trois étages supérieurs de l'édifice, et le reste de cet espace se compose de salles destinées aux comités et à d'autres fins en général. Ces îlots de bureaux sont éclairés des deux côtés par un vaste puits de lumière, et renfermeront, je crois, quatre-vingt-quatre cabinets, chacun mesurant environ dix par vingt pieds. Nous espérons que ces bureaux seront terminés le 1er novembre, et au risque de déplaire à la députation, j'avoue que nous avons l'intention d'installer dans cette partie de l'édifice, lorsqu'elle sera terminée, tous les employés du service civil qu'il sera possible d'y placer. Cette décision est prise parce que le montant que nous payons en loyers à Ottawa, est simplement exorbitant, et ce n'est qu'agir en hommes d'affaires que de se servir de tout l'espace disponible. La construction de l'édifice se fait sous la direction d'un comité dont je me trouve être le président, en vertu de mes fonctions. Tous les achats se font par soumission et à l'entreprise.

M. McKENZIE: Quels sont les autres membres du comité ?

L'hon. M. CARVELL: Du Sénat: sir James Lougheed, l'honorable Robert Watson, l'honorable G. D. Robertson; des Communes, l'honorable M. Ballantyne, le docteur Reid, M. Calder et moi-même. Je crois que c'est tout. Le système suivi est pour ainsi dire comme suit: Une commission, se composant des deux architectes et du sous-ministre, se réunit de temps à autre et arrête ce qu'il y a à faire dans l'avenir immédiat.

Cette commission fait ensuite une proposition au comité parlementaire, lui demandant l'autorisation de demander des soumissions. Chaque fois que l'on juge la chose nécessaire, on publie, dans les principaux journaux, des annonces invitant les soumissions, et lorsque l'on ouvre ces soumissions, elles sont examinées par des officiers experts. On fait ensuite rapport au comité et ce dernier rend sa décision sur l'adjudication des entreprises. Dernièrement, on a adjugé les entreprises pour le chauffage, la plomberie, la ventilation, l'installation de chauffage, la canalisation électrique et les conduits. Par installation de chauffage, j'entends les chaudières et les foyers automatiques. On a demandé des soumissions pour les cadres métalliques des fenêtres. Cette question n'a pas encore été décidée d'une manière définitive. On a également pris connaissance des soumissions pour la fourniture des panneaux, des tableaux de distribution, des transformateurs et autres accessoires électriques. Ces soumissions sont encore à l'étude. Je ne peux qu'assurer à la Chambre que chaque dollar employé à cette construction est l'objet de l'étude la plus attentive de la part du comité parlementaire et que l'on accepte toujours la soumission la plus basse, à moins de raisons très graves avancées au contraire. Nous n'avons pas invariablement accepté la soumission la moins élevée, mais si nous avons agi de la sorte, c'est parce qu'il existait des raisons tellement fortes que, dans le cours ordinaire des choses, personne n'aurait accepté la plus basse soumission. Jusqu'à ce jour, la somme des dépenses s'élèverait aux alentours de $3,000,000 ou un peu plus peut-être; il y a quelque deux ou trois mois, elle était de $2,700,000. Il est assez difficile de se faire une idée de ce qu'il faudra pour achever la construction, mais cela s'élèvera à $5,000,000 au moins, et il se peut que ce soit un peu plus, ce qui dépendra, dans une certaine mesure, de la nature des décorations intérieures. La Chambre, je crois, sera comme moi d'avis que si nous devons finir l'édifice, il faut qu'il le soit d'une façon convenable.

Si nous en arrivons à la conclusion que, vu la situation financière, nous ne sommes pas en mesure de décorer convenablement l'édifice, nous devrions nous abstenir de toutes décorations pour le présent. L'intention du comité, c'est de terminer l'édifice le plus tôt possible et d'en faire un monument qui soit digne du Canada. Certaines parties de l'édifice peuvent être considérées comme une œuvre d'art. Quant à ériger des édifices parlementaires pour le Dominion du Canada, nous devons, on l'admettra, je pense, édifier un monument qui soit le nec plus ultra de l'architecture moderne.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le système de chauffage que l'on a décidé d'installer dans le nouvel édifice? Si je me permets de poser une pareille question, c'est qu'avant le commencement des travaux de reconstruction, de fait avant même le choix du comité de surveillance, j'ai écrit au ministre des Travaux publics du temps, pour lui proposer l'emploi d'un certain système de chauffage moderne tendant à éliminer de l'édifice lui-même les chaudières et autres installations de même nature. Dans sa réponse, le ministre m'avait donné à entendre qu'un pareil plan serait probablement adopté. Plus tard, je me suis rendu compte qu'un projet était à l'étude afin de chauffer l'édifice au moyen de l'électricité, mais à la lumière des renseignements que le ministre a fournis à la Chambre ce soir, il est évident que le projet n'a pas eu de suite.

L'hon. M. CARVELL: Relativement au projet de chauffer l'édifice au moyen de l'électricité, c'est la première fois que j'en entends parler.

Pour le faire avec succès, il faudrait que nous eussions à notre disposition un pouvoir hydraulique d'une puissance pour le moins égale à celui des chutes de la Chaudière. Il est nécessaire que quelqu'un invente de nouveaux appareils avant que l'on puisse songer à chauffer le nouveau Parlement à l'électricité, sans s'exposer à des frais ruineux.

Toutes les entreprises ayant trait à l'installation du système de chauffage ont été adjugées. L'installation comprendra une usine centrale, rue Cliff, en bas de la côte, dans le voisinage de l'ancien édifice de la cour suprême. Les plans pourvoient à l'érection de six grosses chaudières à alimentation automatique. Le nouvel édifice sera donc doté d'un système de chauffage à l'eau chaude. Les renseignements que je donne en ce moment à la Chambre m'ont été communiqués par les experts. Si j'ai bien compris le projet, il consiste à envoyer la vapeur par de gros tuyaux en haut de la colline; cette vapeur sera utilisée pour chauffer l'eau, qui circulera dans les calorifères par tout l'édifice. C'est-à-dire, que la vapeur au lieu de l'eau chaude sera transmise de l'usine centrale à l'édifice. Il s'a-

git d'une question technique au sujet de laquelle je ne suis pas en mesure de me prononcer.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit d'un système de chauffage à l'eau chaude.

L'hon. M. CARVELL: Certainement; mais l'eau est chauffée par la vapeur développée à l'usine centrale.

Cette installation aura un rendement suffisant pour chauffer, en outre, les édifices de l'est et de l'ouest, l'édifice Langevin, l'hôtel des Postes et la cour suprême. Comme il s'agit d'un système de chauffage par unité, on pourrait probablement agrandir l'installation au besoin.

L'hon. M. MURPHY: Quelle décision a-t-on prise relativement à la tour centrale? On a pris des dispositions, semble-t-il, pour la construction d'une partie de cette tour, mais soit pour des raisons de convenance en relation avec le reste des travaux, soit parce que le plan n'a pas été définitivement adopté, tout a été laissé en état.

L'hon. M. CARVELL: Le retard provient de ce que l'architecte, il l'avoue lui-même, a passé son temps à rêver sur ses plans. Il n'y a pas de raison au monde pour qu'il ne continue pas à rêver quelques mois encore. Naturellement, et il a parfaitement raison suivant moi, il désire édifier au point de vue architectural la plus belle tour qui se puisse voir et s'harmonisant parfaitement avec le reste de l'édifice. La tour centrale s'élèvera en face de l'édifice actuellement en construction. Elle aura une superficie de 44 pieds carrés à la base et elle gardera ces dimensions jusqu'à une hauteur d'environ 150 pieds. Je cite ces détails de mémoire. A partir de ce point, elle s'effile graduellement. Mes connaissances en architecture sont trop bornées pour me permettre de décrire convenablement toutes les beautés de cette tour; qu'il me suffise d'ajouter que, une fois terminée, elle s'élèvera à 260 pieds dans les airs.

Les fondations, cela va sans dire, seront construites cette année et peut-être aussi une partie de la substruction, mais je ne crois pas que l'intention du comité soit de terminer la tour avant l'année prochaine. D'ailleurs, elle ne constitue pas une partie essentielle de l'édifice. Il n'y a pas de raison suivant moi, de débourser la somme que comporte cette construction, une assez forte somme, tant que nous n'y serons pas absolument obligés. Il est possible de parachaver et d'occuper l'édifice, sans que la tour soit construite, bien que le comité ait l'intention de faire exécuter les travaux et de la parachever en temps et lieu.

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'il sera possible d'installer un certain nombre de bureaux dans le nouvel édifice vers le mois de novembre prochain.

L'hon. M. CARVELL: Nous pourrons occuper quatre-vingt-quatre pièces.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre motive cette décision en invoquant le prétexte que cela fera économiser le prix du loyer?

L'hon. M. CARVELL: Certainement.

L'hon. M. MURPHY: Ne serait-il pas possible d'y réserver aussi un local pour la Chambre des communes et le Sénat? Cela ne représenterait pas une épargne de loyer, mais permettrait au Parlement de siéger dans l'édifice qui lui est destiné à cette fin. Mon honorable ami a dit que la question de la décoration n'était pas encore réglée, et il a ajouté que cette décoration allait être de premier ordre sous tous rapports. Je veux bien qu'il en soit ainsi, mais chacune des deux Chambres pourrait peut-être siéger dans le local qu'on lui réserve, quand même la préparation n'en serait pas achevée, et l'on pourrait terminer la décoration pendant les vacances. C'est là une simple remarque que je me permets d'adresser à l'honorable ministre.

L'hon. M. CARVELL: Je suis très sensible aux observations de mon honorable ami, et je puis lui assurer que les différents membres du cabinet les voient d'un bon œil. Naturellement, nous devons nous en rapporter, dans une large mesure, au jugement de la Chambre, en ce qui concerne cet édifice national. Seulement, les entrepreneurs et les architectes nous disent qu'il est à peu près impossible que nous prenions maintenant possession de ce local. Nous pourrions passer outre à leur avis, mais je ne voudrais pas faire prévaloir ma propre opinion sur celle que les entrepreneurs et les architectes de cet édifice ont exprimée en se plaçant au point de vue professionnel.

L'hon. M. MURPHY: Il est donc impossible que tout soit prêt pour la prochaine session?

L'hon. M. CARVELL: C'est à peu près impossible. En dépit de tous les efforts que je fais depuis trois mois et de tous les efforts que les autres membres du Gouvernement ont fait de leur côté, les architectes persistent à soutenir que nous aurions grandement tort de prendre possession de l'édifice

dès la prochaine session. On pourrait achever l'ouvrage relatif à quatre-vingt-quatre pièces et mettre celles-ci à la disposition des membres du cabinet et de certaines autres personnes, mais on ne pourrait exécuter à temps les travaux relatifs au parachèvement d'aucune pièce pour les fonctionnaires de la Chambre et, comme le sait mon honorable ami, il faut beaucoup d'espace aux fonctionnaires des deux Chambres du Parlement, pour répondre aux exigences de leur besogne. Je suis donc forcé de conclure qu'il est impossible que l'édifice soit prêt pour la prochaine session du Parlement.

M. JACOBS: J'espère que dans la tour décrite par l'honorable ministre on pourra loger les prisonniers d'Etat dont il nous arrivera d'avoir à prendre soin.

L'hon. M. CARVELL: J'ai l'intention de réserver une pièce dans le soubassement de la tour, pour les fins mentionnées par mon honorable ami.

M. JACOBS: Cela est absolument contraire à la constitution. C'est dans la tour même qu'il faut enfermer les prisonniers d'Etat.

M. COPP: Si je ne me trompe, on devait faire exécuter les travaux en régie. Ces conditions s'appliquent-elles à l'édifice tout entier?

L'hon. M. CARVELL: Oui, à l'édifice tout entier.

M. COPP: Les entrepreneurs ont-ils droit à un tant pour cent sur les travaux relatifs au chauffage?

L'hon. M. CARVELL: Le contrat comprend absolument tout ce qui se rattache à la construction de l'édifice.

M. CAHILL: Le système de chauffage à l'eau chaude est-il satisfaisant?

L'hon. M. CARVELL: Il y a déjà des années qu'on en fait l'expérience. Il a été adopté pour les grands édifices, pour les hôpitaux, pour les universités, à Toronto, à Montréal, et pour ainsi dire dans toutes les grandes villes d'Amérique. Les avantages au point de vue économique en sont indiscutables. Je ne saurais dire exactement le chiffre de l'épargne que nous allons réaliser au dire des architectes, mais nous allons payer le combustible beaucoup moins cher, nous pourrons nous contenter de beaucoup moins, et nous n'aurons plus l'inconvénient de la poussière et de la suie. Il va y avoir tout autant de différence qu'entre les trains mus à la vapeur et ceux mus à l'électricité. On sait que dans un édifice chauffé au moyen d'un outillage installé en dedans de ses murs, il s'accumule toujours beaucoup de poussière. Or, il n'y en aura pas du tout dans le nouvel édifice. Au point de vue de la propreté et de l'économie, il me paraît indiscutable qu'un système de chauffage à foyer central vaut infiniment mieux.

M. CAHILL: Je ne songeais pas tant aux avantages d'un outillage isolé qu'à la valeur intrinsèque du système de chauffage à l'eau chaude.

L'hon. M. CARVELL: Je ne m'y connais pas assez, au point de vue technique, pour pouvoir répondre à mon honorable ami, mais nous savons tous que les divers édifices du pays sont chauffés à la vapeur ou à l'eau chaude.

Je crois qu'en général, on n'emploie pas le chauffage à eau chaude dans les édifices très élevés. Cette question a été étudiée à fond par des spécialistes et il a été décidé d'employer le système à eau chaude comme étant le meilleur et le plus économique.

M. COPP: Que reçoit l'entrepreneur en plus des frais de construction ?

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas le marché sous la main, mais si je me rappelle bien, sa commission est de 8 p. 100 jusqu'à concurrence de $4,000,000 et de 7 p. 100 pour le million additionnel; je crois qu'il n'y a pas de commission au delà de $5,000,000.

M. JACOBS: Parmi ceux qui collaborent avec le ministre dans cette entreprise, y a-t-il des membres de l'opposition?

L'hon. M. CARVELL: J'ai le regret de dire qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. MURPHY: Puisque l'honorable député de Westmorland (M. Copp) a amené la question sur le tapis, je me permettrai de faire une observation à l'honorable ministre, qui n'a certainement pas renoncé à ses idées d'économie, bien qu'il n'occupe plus son ancienne place de ce côté de la Chambre. Il devrait voir à ce que les décorations ne fissent pas partie de l'entreprise pour laquelle les constructeurs doivent recevoir une commission de 7 et 8 p. 100. Ces entrepreneurs, tout éminents qu'ils soient dans leur sphère, n'ont pas la prétention d'avoir acquis une grande renommée dans le monde artistique, et mon honorable ami agira sagement en mettant fin au marché le plus tôt possible pour prendre d'autres arrangements concernant la décoration. Ces entrepreneurs, le mi-

nistre en conviendra, ne sont pas des artistes décorateurs, bien qu'ils soient certainement de fameux artistes dans leur genre et surtout en fait de construction.

L'hon. M. CARVELL: Je ne faisais pas partie du comité à l'époque où le marché a été conclu, mais je crois que mon honorable ami en était. . .

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. CARVELL: . . . et qu'il est plus en état que moi de dire au juste en quoi consiste ce marché. Que ma mémoire soit fidèle ou non, à en juger par ce que l'entreprise a coûté jusqu'à présent, je puis affirmer sans crainte de me tromper que l'édifice coûtera $5,000,000, à part les décorations, et comme nous ne payons plus de commission au delà de $5,000,000, le point que soulève mon honorable ami n'a plus la même importance. S'il n'y avait pas cette limite de $5,000,000, le comité aurait raison de se demander s'il serait autorisé à mettre fin au marché lorsque ce chiffre serait atteint.

L'hon. M. MURPHY: Supposons que les frais de construction de l'édifice proprement dit s'élèvent à $4,500,000; cela laisserait une marge de $500,000, et si cet argent doit être employé pour les décorations, ça ne devrait pas être en vertu du marché actuel. L'honorable ministre se le rappelle, mon nom a été mentionné parmi les membres du comité, mais je n'ai pas accepté pour des raisons sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir dans le moment.

L'hon. M. CARVELL: Le mot "décorations" peut comprendre beaucoup de choses.

L'hon. M. MURPHY: Donnez-lui une signification élastique.

L'hon. M. CARVELL: Les décorations forment une partie considérable de l'édifice. J'y inclurais, par exemple, les arches en marbre, quel que soit le fini artistique que l'on donne à l'entrée principale. Si les murs du vestibule doivent être en marbre, comme je le suppose, ce travail doit être confié à des ouvriers comme ceux qui sont actuellement chargés des travaux. Si, d'un autre côté, les murs devaient être recouverts de peintures précieuses, les observations de mon honorable ami viendraient à propos, mais il peut être certain que notre intention n'est pas de décorer ce vestibule avec des peintures murales, mais avec quelque chose de plus durable. Les $5,000,000 seront dépensés longtemps avant qu'il soit question de peintures ou autres travaux artistiques de cette nature.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai été nommé membre de ce comité, il y a deux ans et, de même que l'honorable député de Russell (M. Murphy), j'ai démissionné après avoir assisté à la réunion préliminaire. Au moment de ma démission, je n'avais guère à me plaindre de ce qui avait été fait jusque-là, mais j'ai considéré que le comité outrepassait ses attributions. Le Parlement avait voté une certaine somme pour restaurer le palais législatif et le remettre tel qu'il était avant l'incendie, mais lorsqu'il fut décidé de raser tout ce qui restait debout et de construire un nouveau palais, je me suis dit que le comité n'avait pas été nommé pour cela. Quoi qu'il en soit, l'entreprise est en marche et au point de vue architectural, je n'ai rien à redire. Le nouvel édifice sera digne du Canada. Je tombe d'accord avec le représentant de Russell lorsqu'il dit que sa construction est bien différente de ses détails artistiques. La maison Peter Lyall et compagnie est une maison très digne de confiance, et je crois qu'elle occupe le premier rang au Canada, en ce qui concerne la construction en elle-même. Mais le conseil du représentant de Russell devrait être suivi, en ce qui a trait à la décoration de cet édifice monumental. Le palais législatif du Canada, qui comprend la Chambre des communes et le Sénat, n'est pas un édifice ordinaire. C'est un temple national, pour ainsi dire, et il subsistera pendant des générations. Il m'a été donné de faire deux fois le tour du monde et de voir plusieurs palais législatifs et je puis dire qu'ils sont tous d'un fini très artistique.

Point n'est besoin que nous sortions du Canada. A Québec, le palais législatif est un véritable bijou, mais pour passer d'un pays à un autre, le Capitole à Washington, la chambre des communes en Angleterre, le Palais-Bourbon en France et le nouveau parlement du Sud-Africain sont au nombre des édifices les plus artistiques du monde entier. Les jeunes artistes du Canada devraient, il me semble, participer au parachèvement de l'intérieur de l'édifice, et nous devrions imiter ce qui s'est fait à Westminster, en Angleterre, où les murs du parlement racontent toute l'histoire du peuple anglais et de la nation anglaise. On y voit de belles peintures, et des sculptures qui sont des chefs-d'œuvre. Il en est de même à Washington et à Paris. Le Canada a une histoire et un bel avenir, et si nous ouvrions un concours, nous aurions quelque chose pour stimuler l'esprit inventif de nos jeu-

nes artistes, et aussi pour commémorer les événements éclatants et les grandes époques des annales du Canada. Eu égard à la crise financière actuelle, il n'est pas nécessaire de réaliser maintenant la commémoration de ces événements, mais nous pourrions élaborer des projets pour l'avenir, et un concours de ce genre exige toujours des mois et des années. Je ne fais que lancer l'idée.

L'hon. M. CARVELL: Il est incontestable que mon honorable ami a raison. Je n'ai pas lu le contrat, mais il faudrait me prêcher longtemps pour me faire croire que le Parlement du Canada a nommé un comité afin d'acheter des tableaux de prix. Selon moi, nous construirons l'édifice et il s'écoulera peut-être un siècle avant qu'il soit entièrement décoré.

Un DEPUTE: Nous ne pouvons pas attendre si longtemps.

L'hon. M. CARVELL: Nous ne pouvons peut-être pas attendre. Je ne crois pas que personne ait eu le dessein de payer une commission aux entrepreneurs pour nous fournir plus tard des tableaux. La députation peut en être certaine. Quoi qu'il en soit, si je reste à mon poste pendant quelques années, elle peut être sûre que nous construirons l'édifice et que nous nous en rapporterons à la postérité pour le décorer.

M. COPP: Losque ce marché ou cet arrangement a été conclu, j'ai compris qu'on se proposait de réparer l'ancien édifice. Nul de nous n'ignore que les architectes ont fait un rapport au sujet des murs peu après le désastreux incendie et qu'ils ont déclaré que de grandes parties de ces murs étaient bonnes et qu'on pouvait les réparer et y asseoir l'édifice. Après les renseignements que j'avais reçus dans ce temps-là, comme plusieurs autres, j'ai été fort surpris, à mon retour à Ottawa, pendant l'été, d'apprendre que l'édifice avait été entièrement rasé et qu'on en construisait un autre. Je n'ai pas de reproches à faire au ministre relativement à ce qui a été fait, car l'arrangement, si je comprends bien, a été conclu par un comité dont il ne faisait pas alors partie pour la reconstruction de l'édifice en régie intéressée. Les constructeurs devaient recevoir 8 pour 100 de bénéfices sur le coût des travaux jusqu'à concurrence de $4,000,000, et de 7 pour 100 sur le coût de $4,000,000 à $5,000,000. Je crois savoir qu'une somme d'environ $3,000,000 a été dépensée.

L'hon. M. CARVELL: Oui, à peu près.

M. COPP: Cela étant, les entrepreneurs ont réalisé un joli bénéfice l'an dernier sur ces travaux. Le ministre dit qu'il a eu une entente à ce sujet. Dans l'état actuel des affaires publiques, on pourrait décider de modifier le marché jusqu'à un certain point et de donner une chance à d'autres, sans laisser trop de bénéfices à un particulier. Je n'ai pas de reproches à faire aux entrepreneurs. Ils sont dans cette partie depuis des années, et, à ce que je sais, ils ont une excellente réputation quant à l'exécution de travaux de ce genre.

On pourrait soutenir qu'il vaut mieux construire certains ouvrages publics en régie intéressée, plutôt qu'à forfait. Il aurait pu en être ainsi, si l'on avait réalisé le premier dessein de réparer l'édifice, car des changements auraient pu être jugés nécessaires pendant l'exécution des travaux, et ils auraient été plus faciles en régie intéressée. Mais, cela n'est possible que jusqu'à un certain point, dans la construction de la maçonnerie et de la charpente d'acier. Lorsque le comité a mis en adjudication l'installation des appareils de chauffage et de ventilation, des cabinets de toilette et des ascenseurs, pour lesquels des marchés ont été conclus, il n'y avait pas de raison plausible de donner un pour-cent ou une commission à d'autres qu'aux entrepreneurs, parce qu'ils n'avaient rien à faire à ces travaux. Il ne semble ni sage ni pratique que le comité passe un marché qui accorde aux constructeurs un pour-cent sur des travaux qui ne les concernent aucunement.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami sait que je n'étais pas membre du comité lorsque le marché a été conclu. Je ne puis que rapporter ce que le public en général et un bon nombre de députés savent: que, lorsque le principal marché pour la reconstruction de l'édifice a été passé, on croyait qu'une grande partie des murs était intacte et pouvait encore servir. Toutefois, l'honorable député admettra que, dès qu'il a été décidé de mettre la Chambre des communes, à l'ouest et le Sénat à l'est, il est devenu nécessaire de démolir une partie de l'aile nouvelle qui avait été construite en 1907-1908. Les renseignements que j'ai et que je crois exacts sont que les ingénieurs et les architectes, lorsqu'ils ont fait l'inspection de l'édifice, au printemps de 1916, ont constaté qu'ils avaient fait erreur dans leur premier rapport disant que presque tous les murs extérieurs devraient être conservés, et ils ont décidé de les démolir. Cette décision a été prise, je crois, sans le consentement du ministre des Travaux publics de ce temps-là.

Je désire rappeler au représentant de Westmorland (M. Copp) que l'ancien dé-

puté de Saint-Jean, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, a fait partie de ce comité jusqu'au mois de février de l'année courante. Il a acquis autant d'expérience que la plupart des citoyens du Canada dans la construction des édifices et ouvrages publics, et il a cordialement approuvé la décision du comité. Ayant l'avis d'une personne dont l'autorité est si grande, l'honorable député ne devrait pas, il me semble, me reprocher d'avoir marché sur ses traces, croyant que tout ce qui se faisait se faisait avec les meilleures intentions possibles.

M. COPP: J'ai clairement déclaré que je ne reprochais pas au ministre la ligne de conduite qu'il a suivie, sauf de ce temps-ci. Je me souviens qu'il a fortement soutenu que des changements pourraient avoir lieu, dans l'intérêt du public. Quant à lui reprocher d'avoir marché sur les traces de l'ancien représentant de Saint-Jean, je puis dire que celui-ci est allé dans un lieu sûr et qu'il n'a pas de compte à rendre au Parlement. Si mon honorable ami marche sur ses traces, il doit accepter la responsabilité aussi bien que la gloire.

L'hon. M. MURPHY: Répondant ces jours derniers à une question du chef de l'opposition, le ministre des Travaux publics a dit qu'il avait été décidé de ne pas loger l'Orateur dans le nouvel édifice? Est-ce vrai?

L'hon. M. CARVELL: C'est vrai.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on pris des mesures pour le loger ailleurs?

L'hon. M. CARVELL: Non, aucune. Dans la superficie qui a été acquise par expropriation, il y a un édifice, désigné sous le nom de maison Manuel, que l'Orateur a visité, et il est possible qu'il soit aménagé provisoirement pour son usage jusqu'à ce qu'on arrête un projet définitif. A part cela, il n'y a pas eu d'arrangements, ni même de pourparlers, relativement aux mesures à prendre pour loger l'Orateur à l'avenir.

L'hon. M. MURPHY: Au commencement des travaux, les journaux faisaient fréquemment allusion à leur portée probable, et je me rappelle plusieurs descriptions très élaborées d'une chaufferie souterraine creusée dans la falaise sur laquelle passe le chemin des amoureux. A-t-on décidé de construire cette chaufferie comme une partie du nouvel édifice, ou a-t-on arrêté quelques mesures à ce sujet?

L'hon. M. CARVELL: Rien n'a été fait. Je parle ainsi sans avoir toutes les données par devers moi, mais je suis persuadé qu'on n'en est pas arrivé à une décision à cet égard, et il ne me paraît pas probable que la question se soulève, dans un avenir prochain.

L'hon. M. FIELDING: L'exclusion des appartements de l'Orateur est-elle le résultat du manque d'espace ou d'autres considérations.

L'hon. M. CARVELL: Je ne crois pas qu'elle s'inspire surtout du manque d'espace. Ce n'est pas l'espace qui manque dans les nouveaux édifices. Les architectes, ainsi qu'un grand nombre de personnes qui se sont occupées de la question, en sont venus à la conclusion qu'une pièce de dimension ordinaire et d'une hauteur de 20 pieds n'aurait guère l'apparence d'une chambre, mais d'une boîte mâtée. L'apparence en serait bizarre, et le seul moyen d'obvier à cet inconvénient serait d'installer les appartements de l'Orateur au troisième ou au quatrième étage. Si je ne consultais à cet égard que mes préférences, je m'en tiendrais à la tradition et je garderais le logis de l'Orateur dans les édifices parlementaires. C'est peut-être que j'ai beaucoup de vénération pour ce qui est antique, pour l'histoire du passé et pour les traditions de nos pères. Mais, après tout, nous vivons dans un âge de progrès, et parce que les orateurs depuis un temps immémorial ont eu leur logis dans la chambre des communes, en Angleterre aussi bien qu'au Canada, je n'entends pas dire que nous devrions toujours nous conformer à cet usage. Je dois avouer que cette question est très discutable, et sans avoir d'opinion bien tranchée dans un sens ou dans l'autre, je pense être ici l'écho des sentiments des membres du comité qui a décidé de passer outre aux traditions du passé et d'installer hors de l'enceinte du Parlement le logement des Orateurs de notre époque, que ce soit à leurs frais ou à ceux du pays.

L'hon. M. FIELDING: J'espère ne pas manquer de vénération pour les choses anciennes, mais ce n'est pas pour cette seule raison qu'on doit fournir des appartements à l'Orateur. S'il est de principe que l'Orateur ou tout autre fonctionnaire doit avoir un logement, les arguments ne manquent pas à l'appui d'une telle prétention, et dans ce cas, il y a un avantage évident à installer ce logement dans un endroit facile d'accès. Si l'on a déjà pris une décision à cet égard, c'est inutile de la discuter, mais si la question est encore pendante, je déclare que je suis favorable à l'idée de donner à l'Orateur

un logement officiel situé autant que possible dans l'enceinte des édifices parlementaires. Dans l'ancien édifice parlementaire la différence provenant non pas de ce que l'Orateur avait son logement dans l'édifice, mais de ce qu'un grand nombre d'autres fonctionnaires y demeuraient également, plutôt que de leur accorder à tous encore une fois ce privilège, le ministre ferait bien de consacrer l'espace qu'ils occuperaient à des fins plus utiles. En tant qu'il s'agit de l'Orateur de la Chambre des communes, et cette observation s'applique également, je crois, à l'Orateur du Sénat, s'ils doivent avoir un logement officiel, il y a un avantage évident à ce que ce soit dans l'enceinte des édifices parlementaires.

M. CRONYN: Non seulement l'Orateur devrait-il être à proximité de la Chambre, durant les sessions; mais encore, comme il est plus ou moins chargé de l'économie interne de la Chambre, il y aurait un avantage évident à ce qu'il eût ses appartements dans l'édifice même. Il ne me semble pas non plus que de nos jours, alors que les édifices sont munis d'ascenseurs et d'autres installations, il y ait d'objection insurmontable à l'installation des appartements de l'Orateur à un étage supérieur. On y trouverait même des avantages étant donné surtout le site des édifices parlementaires.

Je profite de cette circonstance pour appuyer les observations de l'honorable député de Russell (M. Murphy), qui a exprimé l'espoir que nous pourrions occuper le nouvel édifice dès avant la prochaine session. Mon impression, en dépit de ce qu'a dit le ministre, c'est que, si l'on fait l'effort requis, nous serons en mesure d'occuper et utiliser les Chambres et une suffisante étendue du nouvel édifice pour l'expédition de notre besogne, dès la prochaine session. Occupant d'une banquette à l'arrière-plan n'ayant accès aux sièges d'avant que lorsque la Chambre est vide, avec une simple chaise de bois dans une situation désavantageuse, je n'aimerais pas nous voir condamnés à passer une autre session où nous sommes. Après tout, bien que le parlement soit l'endroit où l'on parle, on l'a aussi bien décrit comme étant une usine pour la préparation des lois qui régissent le pays et il me semble que l'installation de cette usine est ce qu'il y a de plus incommode. Même ce soir,—peut-être est-ce l'effet de ma propre insuffisance,—j'ai éprouvé la plus grande difficulté à entendre ce que disait le ministre des Travaux publics. Il parle à voix haute et intelligible, pourtant, mais dans cette Chambre, on perd souvent une grande partie de ce qui se dit. Je suis persuadé que si les députés assistent parfois en aussi petit nombre aux séances de la Chambre, cela est dû à ce manque de confort et à la mauvaise acoustique dont nous souffrons.

On a parlé de groupes d'énergiques dans cette Chambre. Je crois que si nous formions un tel groupe, nous pourrions gagner l'architecte à presser l'exécution des travaux. Si je comprends bien, la difficulté ne provient pas tant de l'entrepreneur que de l'architecte. Comme le ministre l'a déclaré au sujet de la tour, l'architecte veut rêver encore un peu plus longtemps à ses beautés. Eh bien! que l'on finisse l'intérieur de façon à le rendre habitable et l'on s'occupera de la beauté ensuite; on aura amplement le temps pour cela. Je ne désespère pas que l'on puisse hâter les travaux de façon que nous puissions occuper le nouvel édifice à la session prochaine.

M. McCREA: La commission de l'entrepreneur est, je crois, 8 p. 100 jusqu'à 4 millions de dollars et 7 p. 100 au-dessus. Quelle commission ou rémunération l'architecte reçoit-il pour son travail?

L'hon. M. CARVELL: Je crois que c'est 5½ p. 100.

M. McCREA: Ceci explique probablement pourquoi il désire démolir tout l'édifice.

L'hon. M. CARVELL: Je ne lui ai jamais demandé, et par conséquent je ne puis répondre à la question. Je peux cependant informer mon honorable ami qu'il y a deux architectes et je crois qu'ils reçoivent à eux deux une commission de 5½ p. 100. Ils fournissent tous les spécialistes, avec leur personnel, et le prix de 5½ p. 100 est ce qu'il en coûte au pays pour dresser les plans et surveiller la construction de l'édifice.

M. PEDLOW: Je suis un des députés qui ont eu le plaisir extrême de visiter le nouvel édifice du parlement, sur l'invitation du ministre des Travaux publics, il y a quelques jours, et j'ai beaucoup goûté ce privilège. En parcourant l'édifice avec le ministre et l'architecte en chef nous avons discuté longuement la question du parachèvement des Chambre des communes et du Sénat. On m'a donné à entendre jusqu'à un certain point que ce parachèvement des chambres en temps pour la prochaine session du Parlement n'était pas aussi impossible qu'on en a donné l'idée, ce soir, à la Chambre, et que, en somme, ce n'était pas du tout une impossibilité. Je suis parfaitement d'accord avec les observations faites par l'honorable député de London (M. Cronyn), à savoir que quoique l'on n'accueille pas de

bonne grâce les plaintes des nouveaux députés au sujet de notre installation, surtout en temps de guerre, nous ne devrions pas perdre de vue le fait que, grâce à un petit effort, il serait possible d'améliorer les conditions actuelles. J'ai confiance, d'après l'assurance qui m'en a été donnée par le ministre des Travaux publics, que de sérieux efforts seront faits dans ce but. Mes propres vues, lors de notre visite de l'édifice, ne concordaient pas tout à fait avec celles de l'architecte, qui était enclin à prendre tout le temps possible pour compléter l'édifice et à ne pas en permettre l'occupation avant d'avoir passé le dernier coup de pinceau. Toutefois, je ne pense pas que les idées de l'architecte devraient complètement prévaloir. J'ai suggéré qu'à partir de maintenant, l'on concentre le travail sur les chambres des communes et du sénat pour les achever. Si l'on faisait cela, on n'aurait aucune difficulté à finir au moins ces sections en temps pour la prochaine session du Parlement.

L'honorable député de London a dit que cette Chambre-ci serait peut-être plus confortable si les énergiques y étaient en plus grand nombre. Un député de ce côté de la Chambre a alors rappelé que, récemment, un groupe d'énergiques siégeant presque exactement où siége actuellement l'honorable député de London, s'est donné en spectacle et a beaucoup amusé les députés et peut-être aussi une partie des spectateurs dans les galeries. Là où l'esprit combattif est requis, c'est pour presser l'architecte. Si le comité qui dirige l'affaire pour le Gouvernement et qui a son mot à dire, fait comprendre nettement à l'architecte ce qu'il veut, et insiste pour avoir les deux chambres finies en temps, il est probable qu'il sera donné suite à ses désirs.

M. EDWARDS: On a fait allusion à l'honorable M. Pugsley, l'ancien ministre des Travaux publics. Je ne vois pas grand'chose dans son passé comme ministre des Travaux publics qui soit digne de mes louanges, mais c'est peut-être ma faute, et non la sienne. Toutefois, nous devrions parler avec bienveillance des absents, comme nous le faisons des morts. J'approuve la résolution prise par le comité de démolir ce qui restait des murs après l'incendie. Je ne sais pas si une partie de ces murs aurait pu être utilisée, mais, quoique je n'eusse aucune connaissance particulière du sujet, j'ai tout de suite pensé que ce serait une erreur de donner à l'édifice une apparence de rapiéçage, en utilisant les murs qui n'étaient pas complètement détruits.

La grandeur de notre pays, le brillant avenir qui lui est réservé ne nous permettent pas de pousser avec une hâte intempestive la construction d'un édifice de cette importance. Quant à réserver dans cet édifice un logement officiel à l'Orateur des Communes et à celui du Sénat, c'est là une proposition à laquelle je ne saurais me rallier. Du moins ne faudrait-il pas l'accorder à l'Orateur du Sénat, parce que les sénateurs ne prolongent pas bien tard leurs séances, et à l'issue de leurs délibérations, le président de la Chambre haute pourrait mieux se préparer pour les travaux du lendemain en se reposant chez lui, loin de tout bruit. Dans un édifice consacré à des travaux d'ordre législatif, pourquoi réserver des appartements officiels à un gentleman nommé par hasard à ces fonctions pour trois ou quatre ans et à qui l'on donne un successeur pour une période d'égale durée? Qu'on fournisse à l'Orateur les bureaux nécessaires, où pourraient le rencontrer les députés qui désirent le voir, je le veux bien. Mais un de nos collègues pourrait-il me dire pourquoi il faudrait aménager dans cet édifice ou en dehors un logement pour l'Orateur? A mon avis, la chose n'a pas de raison d'être. Si nous pouvions entrer dans le nouvel édifice avant la prochaine session, nous serions au comble de nos vœux. L'acoustique de la salle où nous siégons est fort défectueuse. Quand on se trouve en face de celui qui porte la parole, on peut l'entendre; mais si l'on est en arrière, on ne peut guère le comprendre. Encore que nous serions bien aises d'entrer dans le nouvel édifice vers la prochaine session, il ne faut pas l'oublier, nous consacrons $5,000,000 à la construction d'un édifice qui sera la maison des législateurs de l'avenir, et il convient de se hâter lentement. Il nous a fallu subir bien des inconvénients ici depuis quelques années et nous pouvons bien nous y résigner pour une autre session au besoin. Il n'est pas convenable de pousser avec trop de rapidité la construction de cet édifice, parce qu'à titre de Canadiens, nous tenons tous à ce que ce palais législatif, quand il sera terminé, soit le plus beau du continent nord américain. Une dépense de quelques cent mille dollars de plus n'a guère d'importance et le public n'ira pas lésiner quand il s'agit d'un édifice destiné à subsister des siècles durant. J'en conviens, il faut que les entrepreneurs se bornent au strict nécessaire en matière de tableaux et de décorations, et je suis bien aise d'avoir la parole du ministre à cet égard; mais pour l'édifice même, il ne faut rien épargner. Nous tenons à ce qu'il soit aussi beau que peut le faire le génie de l'architecte; nous voulons que le public canadien

puisse le contempler avec orgueil et que les visiteurs sentent qu'il est digne de ce grand pays et de son avenir.

L'hon. M. MURPHY: Je souscris pleinement aux observations de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) sur l'utilité de faire disparaître du palais législatif le logement de l'Orateur. Il n'y a pas lieu de réserver à l'Orateur des appartements dans cet édifice. Une des raisons alléguées par l'honorable député de Shelburne et Queen (M. Fielding), c'est que l'Orateur doit toujours être accessible; mais il ne faut pas inférer de là l'installation d'un logement officiel dans l'enceinte des édifices parlementaires. Du moment que l'Orateur y possède un bureau, comme tout autre fonctionnaire de la Chambre, et est accessible durant les heures de bureau, le Parlement ne peut rien exiger davantage. L'installation de ce logement dans l'ancien palais législatif a conduit à certains résultats absolument étrangers à toute législation, et c'est sans doute quelques-uns de ces incidents que visait l'honorable député de Shelburne et Queen, dans ses brèves observations. C'est pourquoi j'espère qu'on adhérera à la décision prise à ce sujet, et qu'on ne réservera pas dans cet édifice de logement spécial à l'Orateur des Communes ni à l'Orateur du Sénat. Je n'ai rien à ajouter à ce que les députés ont dit au ministre au sujet du désir général de voir la construction de cet édifice s'achever. Mais, comme l'a dit le député de Frontenac, il y a une restriction à faire ici: il ne faut pas que le parachèvement de l'édifice se fasse avec une rapidité qui nuise à sa perfection. Telle n'est pas sans doute la pensée de ceux qui ont porté la parole ce soir.

M. BUREAU: Serait-il possible de faire marcher les travaux de telle sorte que les députés puissent occuper l'édifice pendant la session, sauf suspension des travaux, pendant les séances de la Chambre? Nous avons tous à cœur de réintégrer le nouveau palais législatif, afin d'y jouir d'installations plus confortables; mais pousser trop rapidement l'achèvement de la salle des délibérations pourrait être préjudiciable au reste du bâtiment. Au reste, nous ne pourrions guère utilement nous livrer à nos délibérations au milieu du bruit des marteaux et des scies. A mon avis, il faut se hâter lentement, de sorte que, lorsque nous serons installés dans le nouveau palais, nous jouissions du confort et de la tranquillité voulus. Quant aux installations de l'Orateur, je souscris à l'avis exprimé par le député de Frontenac. Il ne nous arrive pas souvent de voir les choses du même œil et de se serrer la main; mais ce soir, le hasard veut que nous abondions dans le même sens.

Je ne crois pas que l'Orateur de l'une ou l'autre Chambre doive avoir des appartements dans l'intérieur de l'édifice. Pourvu qu'il soit installé dans un local où nous puissions lui rendre visite, les besoins du Parlement seront remplis; si l'Orateur a un bureau dans l'édifice, c'est tout ce que nous demandons. Il peut demeurer dans une partie quelconque de la ville et se rendre à la Chambre ou en partir avec une automobile ou autre moyen de transport, de sorte qu'il n'y aura aucun désagrément pour les députés s'il demeure en dehors.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il y a le tramway.

M. BUREAU: Nous pourrions avoir besoin de lui quand les tramways cessent de circuler. Il serait préférable que le pays paye les frais d'une automobile mise à la disposition de l'Orateur plutôt que de lui donner des appartements dans les édifices parlementaires.

M. MICHAUD: Quand mon honorable ami parle du bruit des scies et des marteaux aux alentours de la Chambre des communes comprend-il le Sénat?

L'hon. M. CARVELL: Je suis content que nous ayons eu cette discussion et je ne me serais pas opposé à ce que chacun des membres du comité exprime son opinion sur cette question, parce que le Gouvernement ne prend en réalité aucune responsabilité pour la construction de cet édifice. Nous l'envisageons comme la demeure du futur parlement du Canada et à titre, il est construit par le comité du Parlement du Canada agissant naturellement sur les conseils en grande partie des fonctionnaires techniques qui sont chargés de l'aider. Le fait même qu'il y a eu ce soir tant d'avis différents pour savoir si nous devions hâter les travaux de façon à occuper l'édifice l'an prochain et si nous devions réserver des appartements pour l'Orateur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice ou nulle part, prouve que le comité rencontre quelques difficultés pour prendre une décision sur ces questions très importantes. Je n'ai aucune objection à ce que le "groupe d'énergiques" dont parle mon honorable ami discute l'affaire à tous les points de vue et je ne trouverais pas extraordinaire à ce qu'il y ait un "groupe explosif".

M. BUREAU: Installez-le sur la pelouse.

L'hon. M. CARVELL: En ce qui touche à la construction du parlement, je serais heureux d'entendre toutes les critiques et tous les conseils que peuvent présenter les honorables députés, parce qu'il ne s'agit pas d'une discussion qui peut engendrer des querelles. Il s'agit purement de construire le plus bel édifice que nous puissions nous procurer avec le montant raisonnable d'argent mis à notre disposition. Mais j'ai été très impressionné par les idée de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Il est parfois très logique quand il veut.

M. BUREAU: Quand il veut? C'est une réserve.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami nous dit qu'il serait assez difficile d'avoir une session du Parlement avec une centaine d'ouvriers travaillant alentour pour finir ce qui restera à faire à l'édifice—car je ne crois pas qu'il soit possible avant la prochaine session de faire plus que d'achever ces quatre-vingt-quatre salles, les deux chambres et quelques corridors. Il y aurait une armée d'ouvriers travaillant dans l'édifice et aux alentours pendant que la Chambre serait en session. Il y a d'autres choses que les honorables députés oublient. Cela ne donnerait pas de place pour le personnel employé à la Chambre. Nous devons avoir des installations pour les fonctionnaires de la Chambre. Si mes honorables amis peuvent trouver un plan quelconque pour activer l'architecte ou l'entrepreneur ou le comité ou tout groupe de personnes ayant juridiction ou pouvoir, je serai très heureux de le faire exécuter. Mais ce ne serait pas une bonne opération d'activer la construction de l'édifice aux dépens de son bon état.

L'hon. M. MURPHY: Quant à la responsabilité de la construction, je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que l'entreprise n'a pas été donnée par le comité. Le contrat a été signé entre le département des Travaux publics et l'entrepreneur. L'entreprise a été exécutée par le ministre des Travaux publics qui représente Sa Majesté le roi et l'entrepreneur, non par le comité.

L'hon. M. CARVELL: Je présume que c'est exact parce que le comité n'a pas d'existence légale.

M. NESBITT: Je désire appuyer ce qu'ont dit mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et mon honorable ami de Russell (M. Murphy) à propos des appartements de l'Orateur et aussi au sujet de la hâte à apporter à la construction de l'édifice aux dépens de la qualité de l'œuvre. La plupart d'entre nous sont désireux d'occuper le nouvel édifice—cela ne me dérange pas particulièrement; je peux siéger ici aussi bien qu'un autre, bien que le nouvel édifice doive être plus confortable que celui-ci—mais je ne voudrais pas qu'on gâche l'ouvrage pour vouloir trop se hâter.

M. EULER: Quiconque a constaté où en sont rendus les travaux de construction du nouvel édifice, admettra sans hésiter qu'il est pour ainsi dire absolument impossible de les compléter à temps pour la prochaine rentrée des Chambres. J'ai toutefois une proposition à faire. J'approuve entièrement toutes les observations que l'on a faites relativement aux incommodités dont souffrent les députés dans la présente salle des délibérations. A titre de nouveau membre, je devrais peut-être m'abstenir de donner mon avis; mais il n'en est pas moins vrai que cette salle où nous sommes laisse fort à désirer et voici quelle est ma proposition: Les autorités devraient s'efforcer de la rendre aussi confortable que possible, puisque nous serons obligés d'y tenir encore la prochaine session du Parlement. L'un des plus grands inconvénients peut-être qu'aient à subir les membres du Parlement, c'est la défectuosité de l'acoustique dans cette salle; il est impossible de suivre le fil des discours des honorables députés. La difficulté pourrait être surmontée en grande partie si chaque membre qui prend la parole tentait un effort pour parler aussi distinctement que possible; je suis donc d'avis que tous tant que nous sommes nous pourrons surmonter dans une large mesure la difficulté résultant de la mauvaise acoustique, du moins pour une session. Je désire aussi faire observer que, lorsqu'on a disposé les sièges en cette enceinte, on s'est appliqué, semble-t-il, à le faire de la manière la plus fâcheuse. Je veux dire la disposition des chaises et aussi le système de chauffage et de ventilation. Il est nombre de députés qui ont probablement contracté leur premier rhume de cet hiver, depuis qu'ils siègent dans cette salle. Avec un peu de soin, il est possible d'améliorer considérablement la situation.

M. BUREAU: Le système d'alarme d'incendie installé ici, indique au moyen de lumières à quel étage le feu s'est déclaré. En cas d'incendie au second étage, une lumière d'une certaine couleur s'allume et indique où est le feu. A-t-on l'intention d'installer ce système moderne dans le nouvel édifice?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas au fait; la question n'a jamais été discutée devant moi. Le système d'alarme qui est installé ici est assurément très pratique. C'est l'invention d'un fonctionnaire qui est effectivement chargé de la garde de l'édifice. En pressant un bouton, il indique par une lumière à quel étage l'incendie s'est déclaré et s'il a éclaté à droite ou à gauche de l'entrée principale. Il laisse voir le tuyau de montée et c'est certainement une merveilleuse invention. La question du système d'alarme à installer dans le nouvel édifice n'est pas encore venue sur le tapis, mais elle mérite assurément d'être discutée à fond.

L'hon. M. MURPHY: Le nouvel édifice sera à l'épreuve du feu?

L'hon. M. CARVELL: Certainement, et je ne puis me faire l'idée qu'un incendie puisse jamais ravager le nouvel édifice. J'ai peut-être tort.

M. BUREAU: Le "Titanic" aussi "ne pouvait couler à fond."

L'hon. M. CARVELL: Le nouvel édifice sera bien mieux protégé contre l'incendie que ne l'était le "Titanic" contre les voies d'eau. Il n'y aura pas la moindre parcelle de bois ou d'autres matériaux enflammables à l'intérieur de l'édifice, sauf les portes et les plinthes à l'intérieur des bureaux. Quant aux cadres de portes, de fenêtres, etc., ils seront en métal ou en ciment. Les pupitres et les documents pourront donc prendre feu et brûler à un moment donné; les portes mêmes pourront être consumées, mais, cela fait, les flammes n'auraient plus d'aliment; voilà pour quelle raison je ne m'inquiète guère du choix du système d'alarme qui sera installé dans le nouvel édifice.

Ottawa.—Palais administratif de l'Est.—Nouvelle couverture incombustible, etc., $120,000.

L'hon. M. CARVELL: Ce crédit est inscrit au budget depuis plusieurs années, de sorte que je doute fort que nous déboursions un seul sou de ce chef dans le cours du prochain exercice financier. En temps de paix, il serait fort à propos de dépenser cette somme, non pas tant dans le but de rendre imperméable la couverture du palais de l'est—car elle l'est déjà—que pour la rendre incombustible, surtout la toiture de cette partie de l'édifice occupée par les département des Finances et du Trésor. Ces départements sont munis de voûtes de sûreté; l'argent est rare et il faudra que la toiture soit en bien plus mauvais état qu'en ce moment pour que nous prenions le parti de dépenser un seul sou pour ces travaux, cette année.

Ottawa.—Nouveau bâtiment public, $1,000,000.

L'hon. M. MURPHY: Quels sont les projets du ministre?

L'hon. M. CARVELL: Quand j'ai assumé les fonctions de ministre des Travaux publics, chaque matin pour ainsi dire, des demandes de locaux plus étendus encombraient mon bureau et les fonctionnaires du département passaient une bonne partie du temps à parcourir la ville à la recherche de nouveaux bureaux pour les différents services publics. Le personnel du service civil, cela va sans dire, a passablement augmenté en ces derniers temps et avec raison. La guerre a occasionné de nouvelles responsabilités, et il est nécessaire de procurer des appartements convenables aux fonctionnaires de l'Etat. J'ai donc demandé au sous-ministre de me fournir sans délai un état du nombre des édifices que le Gouvernement tient à bail dans la ville d'Ottawa ,ainsi que de leur situation et particularités. Je n'en ai pas la liste ici, mais je puis déclarer au comité, d'une façon générale, que lorsque cet état fut préparé il y a deux mois, nous payions des loyers, dans la ville d'Ottawa jusqu'à concurrence de $657,000 par année. Pour être absolument exact, je devrais dire qu'une partie de ces loyers comprend le chauffage et le service des ascenseurs, qui sont à la charge des propriétaires; mais toute réduction raisonnable étant faite, je crois pouvoir assurer que les loyers payés par le Gouvernement, dans la ville d'Ottawa, représentent $600,000 par année et sont basés sur le prix de 40 cents à $1.00 ou $1.25 par pied carré. Je sais un cas où le loyer est plus cher que cela. Il ne paraît pas y avoir de plan ni de système auquel on puisse s'en rapporter, tout dépend de l'endroit où est situé l'édifice. Ainsi, pour les édifices nouvellement construits sur la rue Sparks, nous payons un loyer plus élevé que pour les anciens; mais le Gouvernement n'a plus à choisir le meilleur édifice de la rue Sparks, force lui est de louer l'édifice qui lui assure assez d'espace, et de payer pour ainsi dire n'importe quel loyer qu'il plaira au propriétaire d'exiger. C'est comme si nous n'avions plus rien à dire. Les fonctionnaires du ministère ont proposé la construction d'un édifice sur le terrain qui s'étend de la rue Albert à la rue Queen, du côté ouest de la rue O'Connor. Cela a donné lieu à la discussion qui s'est faite dans les journaux, dis-

cussion qui ne me surprend nullement, car telle est la besogne des journaux. Tout membre de la société a parfaitement droit de publier, dans les journaux, des écrits sur les questions d'intérêt public. Il y a trois ou quatre ans, on instituait une commission pour préparer et soumettre au Gouvernement un plan général au sujet de la construction et de l'agrandissement des bureaux du service administratif. Ce plan est aujourd'hui en notre possession, et bien que je ne sois pas assez bon paysagiste pour l'apprécier à sa juste valeur, j'ose dire qu'il me paraît convenable. Cependant, si nous érigions aujourd'hui un édifice répondant aux données contenues dans ce plan, si nous érigions un édifice du côté nord de la rue Wellington, ou à l'ouest des anciens édifices de la cour suprême, ou bien sur la rue Sussex, ce devrait être un édifice d'assez grand style, car le peuple canadien s'opposerait probablement à ce que l'on fit construire, en son nom, pour y installer en permanence le personnel du service administratif, de grands édifices qui ne répondraient pas aux exigences du plan général tracé par les architectes et soumis au Gouvernement. Je ne crois pas me tromper en disant que la construction d'un édifice va coûter aujourd'hui 75 p. 100 de plus qu'elle n'eût coûté il y a quatre ou cinq ans ou qu'elle ne coûtera problablement dans quatre ou cinq ans d'ici. La question de temps est aussi un élément important. Je n'ai pu arriver à croire que j'aurais raison, au point de vue du principe des affaires, de me mettre à construire un édifice répondant aux données générales de ce plan; ce serait dépenser beaucoup d'argent en proportion de l'espace obtenu, ce serait perdre aussi beaucoup de temps précieux, parce que nous ne pourrions faire occuper un édifice comme celui-là avant deux ou trois ans. Voilà pourquoi nous avons mis les fonctionnaires du ministère à l'œuvre pour faire construire un édifice de dimensions ordinaires sur l'emplacement que j'ai mentionné. Je pense avoir clairement exprimé mon désir; d'ailleurs j'ai coutume de me faire comprendre facilement. J'ai dit ce que je voulais, c'était tout simplement un édifice commercial convenable. L'emplacement de cet édifice a été fixé à 200 pieds carrés, et nous avons décidé d'y ériger un édifice de 200 pieds sur 150 avec, au centre, une ouverture de 100 pieds sur 50. Cela devait donner un passage tout autour de l'édifice qui devait avoir neuf étages de haut et dont chaque pièce devait être pourvue de lumière et d'air, sur un côté. Nous avons demandé à l'architecte en chef de faire une estimation, et en janvier il estimait qu'un édifice de cette dimension, avec 700 chambres et 140,000 pieds carrés de plancher, coûterait $1,076,250. Nous avions estimé que l'emplacement coûterait $200,000. Par conséquent, tout l'édifice devait coûter un million et demi. Je soumis l'affaire au conseil. Il la discuta et l'approuva. Des plans et devis furent préparés et des soumissions demandées; mais avant d'avoir reçu les soumissions pour l'édifice principal—et je suis convaincu que nous avions raison—nous avons cru devoir demander des soumissions pour les travaux en acier, afin d'accorder une entreprise distincte pour ces travaux. Nous reçûmes de la Dominion Bridge Company une soumission de $334,000, et de la Hamilton Bridge Works une soumission de $358,000. L'estimation de l'architecte était de $325,000. Nous acceptâmes la soumission de la Dominion Bridge Company, qui était la plus basse. En recevant les soumissions relatives à l'édifice principal, nous y ajoutâmes le chiffre de la soumission que nous avions reçue de la Dominion Bridge Company et trouvâmes que l'édifice allait coûter de quatre à cinq cent mille dollars de plus qu'on ne nous l'avait dit. Cependant, je ne veux pas donner ici les chiffres exacts, parce que cela pourrait nous nuire quand il s'agira de demander de nouvelles soumissions. Quand ces soumissions me furent présentées, je posai certaines questions, et après avoir jeté un coup d'œil sur les plans et devis, je trouvai que nous étions à construire une œuvre d'art au lieu d'un édifice commercial.

Il y avait des toitures en cuivre, des portes en bronze, des tablettes de marbre, en un mot tout ce qu'on peut imaginer de plus décoratif. Du point de vue pratique, la situation n'était guère plus encourageante et j'ai ordonné de nombreux changements pour voir ce qu'il serait possible de faire. Les architectes sont actuellement à l'œuvre et les résultats déjà obtenus sont merveilleux. Tous les plans seront prêts dans une journée ou deux et si nous parvenons à obtenir un immeuble répondant à tous les besoins, pour un prix raisonnable, nous ordonnerons les travaux; sinon, nous devrons prendre d'autres moyens.

M. EDWARDS: Le terrain a-t-il été acheté?

L'hon. M. CARVELL: Une partie seulement. Il a fallu discuter la question des prix. Personnellement, j'étais d'opinion de laisser la chose à la décision de la cour d'échiquier, mais comme nous avions dans le département un ou deux excellents fonctionnaires au courant de ces questions, nous

les avons chargés de l'affaire. L'un d'eux qui avait acquis beaucoup d'expérience au service d'une compagnie de prêts où il était chargé de l'évaluation des propriétés, tant dans les villes que dans les campagnes, m'a convaincu qu'il pouvait acheter ces terrains à de meilleures conditions que si nous nous adressions à la cour d'Echiquier.

L'hon. M. MURPHY: Quel est ce fonctionnaire?

L'hon. M. CARVELL: M. C. H. Hunter.

M. PEDLOW: Ce n'est pas sur cette propriété que M. Acres a réalisé un bénéfice de $22,000?

L'hon. M. CARVELL: Non, celle-ci se trouve dans une autre partie de la ville et mon honorable ami peut être certain que personne ne fera une commission de 22 cents dans cette opération. Nous avons réglé avec trois propriétaires, pour une somme d'environ $125,000. Nous sommes actuellement en négociations avec d'autres et j'ai toute confiance que nous en arriverons à un arrangement à l'amiable. Naturellement, si les propriétaires n'acceptent pas un prix que le département considère raisonnable, nous aurons à nous adresser à la cour d'Echiquier, j'espère encore que nous n'aurons pas à recourir à ce moyen.

L'hon. M. MURPHY: En attendant, quelques-unes de anciennes constructions ont été démolies.

L'hon. M. CARVELL: Oui, et une de celles qui avaient le plus de valeur appartenait déjà à l'Etat qui y avait installé un musée. Cet édifice et quelques autres de moindre importance ont été démolis. Un ou deux lots étaient inoccupés. Si l'édifice est construit à cet endroit il se trouvera éclairé des quatre côtés; il sera entre la rue Queen, la rue O'Connor, la rue Slater et sur le côté ouest, un espace libre de 50 pieds de largeur. L'édifice sera donc éclairé des quatre côtés, avec des entrées sur les quatre façades et, au centre, un espace libre de 100 pieds par 50. Une ligne de tramways longe ce terrain. A mon point de vue, ce serait une excellente affaire de construire cet édifice et d'y installer des bureaux, vu que l'intérêt sur le capital serait bien inférieur à ce que nous payons en loyers, sans compter que cela pourrait avoir un effet salutaire sur certains propriétaires d'Ottawa.

L'hon. M. MURPHY: Quand calcule-t-on que cet édifice sera terminé?

L'hon. M. CARVELL: Si les premiers plans avaient pu être acceptés, l'édifice aurait été terminé le 1er juin 1919. Nous espérons qu'il sera prêt le 1er juillet 1919.

[L'hon. M. Carvell.]

M. EDWARDS: Combien d'espace le Gouvernement loue-t-il actuellement?

L'hon. M. CARVELL: Plus d'un million de pieds, en chiffres ronds. Le ministère des Travaux publics a loué 885,000 pieds carrés; la commission impériale des munition, 77,000 pieds carrés; le ministère de la Milice, 184,000 pieds carrés; cela nous donne environ 1,146,000 pieds carrés d'espace loué.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce le Gouvernement fédéral qui paie l'immeuble occupé par la commission impériale des munitions?

L'hon. M. CARVELL: Non. Je mentionne ce détail pour donner à la Chambre une idée de l'espace occupé par les services publics à Ottawa. La commission des munitions paie toutes ses dépenses et bien qu'une bonne partie de l'argent soit avancés par le Gouvernement canadien, ce n'est en réalité qu'un prêt fait au gouvernement impérial.

L'hon. M. FIELDING: Il y a quelques années le Gouvernement a fait l'acquisition de beaucoup de terrain entre l'avenue Mackenzie et la rue Sussex, pour y construire des édifices publics. C'est sur ce terrain qu'a été construit l'immeuble dans lequel est installé le service des douanes. Le Gouvernement possède-t-il encore du terrain inoccupé à cet endroit?

L'hon. M. CARVELL: Oui, nous avons encore beaucoup de terrain disponible à cet endroit. Dans le moment il est presque tout occupé par des ateliers et des remises utilisés dans la construction du palais législatif, mais tout cela n'est que temporaire.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce pour cela qu'on ne pouvait pas y asseoir l'édifice, ou est-ce parce que l'ancien édifice différait de celui que le ministre projette de construire?

L'hon. M. CARVELL: Pour les deux raisons. Je ne considère pas que le fait que l'emplacement est temporairement occupé soit un grand obstacle à ce que nous nous en servions pour y construire un édifice, si nous le désirons. Cet édifice pourrait être transporté dans une autre partie de la ville, mais je m'oppose à ce qu'on y en construise un, à moins qu'il ne soit conforme au plan d'ensemble recommandé par la commission dont j'ai parlé, ou par une autre. Mon avis—et je crois être l'interprète des sentiments de presque toute la députation—est que l'Etat, lorsqu'il entreprend de loger ses serviteurs, doit construire un édifice digne du beau palais législatif que nous occupons, et je ne crains pas de dire que le coût d'un édifice de ce genre serait de 50 à 75 p. 100 plus élevé, par pied carré, que le coût de celui

que nous nous proposons de construire dans une autre partie de la ville. Personne, il me semble, ne se croirait excusable d'ériger un édifice de neuf étages qui ferait partie des constructions permanentes de l'Etat. Quant à moi, j'avoue que je ne consentirais jamais à construire un édifice de neuf étages sur un terrain où nous proposerions de loger à l'avenir les employés du Gouvernement canadien.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre parle des plans particuliers. Ce sont surtout, j'imagine, les plans qu'on projette d'adopter pour le terrain situé à l'ouest de la cour suprême, mais le terrain dont je parle est déjà occupé par la douane et les autres constructions qu'on y mettrait seraient du même style et pourraient coûter beaucoup plus cher que le ministre le pense. Mais je crois que le plan d'ensemble—celui des édifices qui pourraient être érigés à l'ouest de la cour suprême—n'aurait guère de rapport avec les édifices qui seront construits sur le terrain de l'avenue Mackenzie.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas sous les yeux les plans de la commission fédérale d'embellissement, mais je puis affirmer à l'honorable député qu'ils se rapportent au terrain de la rue Mackenzie comme au terrain de la rue Wellington. De fait, la commission s'est même occupée de l'emplacement de l'hôtel Russell—et ces plans en valaient la peine. Toutefois, je ne porte pas atteinte aux plans. Je laisse à d'autres le soin de les gâter. Je cherche à agir avec du gros bon sens, en construisant un édifice administratif à aussi peu de frais et aussi promptement que possible.

L'hon. M. FIELDING: Les plans en question ne concernaient pas ces édifices. Ils étaient beaucoup plus considérables. Ils visaient à la création du district fédéral d'Ottawa et embrassaient une assez grande étendue. Ou bien, y avait-il un plan à part pour les édifices?

L'hon. M. CARVELL: Je crois que la commission dans sa sagesse, n'a pas songé seulement à ce que le Gouvernement devrait faire mais qu'elle s'est aussi occupée de ce que les autres habitants d'Ottawa devraient faire. Elle est allée jusqu'à dire qu'il devrait y avoir un édifice, ici, et une habitation, là, et elle a presque mis au ban celui qui voulait construire des bureaux, là, et une habitation, ici. Toutefois je ne viole pas la sainteté de ces plans. Nous tentons simplement de construire des bureaux dans une partie de la ville où il y en a déjà et où ils pourraient être plus utiles au personnel administratif en général, en dépensant le moins d'argent possible.

L'hon. M. LEMIEUX: J'hésiterais beaucoup avant de construire un autre édifice sur l'avenue Mackenzie, comme le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) en a parlé. On me dit que, si l'on connaissait la somme engloutie dans les fondations de la douane, ce serait le cas de déclarer que le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

L'hon. M. CARVELL: Je sais qu'elles ont coûté quelque chose.

M. McKENZIE: Je crois savoir qu'on a commencé à asseoir ces fondations sur le flanc d'une montagne, qu'elles glissaient de temps à autre, et qu'au lieu de chercher à découvrir le pied de la montagne, on a continué à construire jusqu'à ce que tout ce qui avait été construit croulât au fond. C'est une manière coûteuse de jeter des fondations.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami, je le crains, met à contribution sa fertile imagination d'Ecossais, car la douane est certainement un excellent édifice. Elle coûte cher, il est vrai, et il est incontestable que les entrepreneurs ont rencontré un mauvais fond et qu'ils ont été obligés de creuser jusqu'à une très grande profondeur.

Cela, toutefois, n'a guère influé sur notre décision d'ériger ce bâtiment rue Queen; car on a constaté qu'en allant vers le nord, c'est-à-dire vers l'avenue Mackenzie, le fond est bien meilleur, et, à l'avis des ingénieurs, le reste du terrain dont a parlé l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) se prête admirablement à l'érection de n'importe quel genre d'édifice public. Ce qui a eu le plus de poids aux yeux du personnel du département, moi-même compris, je vais le dire: nous avons pensé que nous n'avions pas le droit de faire construire sur cette partie des terrains appartenant à l'Etat un bâtiment d'administration assez peu cher, et que, vu la situation financière, nous n'avions pas davantage le droit d'y faire ériger à grands frais un édifice destiné à toujours rester là.

L'hon. M. LEMIEUX: Il paraît qu'il en est des fondations du nouveau bâtiment de la douane à Montréal à peu près comme de celles de l'hôtel des douanes à Ottawa. On ne peut réussir, me dit-on, à trouver un fond solide. Là aussi on a enfoui des monceaux d'argent.

L'hon. M. CARVELL: "A chaque jour suffit sa peine."

M. CAHILL: Si mon calcul est exact, l'espace actuellement occupé revient à environ 60 cents le pied carré. Comptez-vous que l'érection de ce nouveau bâtiment va faire réaliser une économie?

L'hon. M. CARVELL: Les aménagements du genre de ceux que nous aurons dans le nouveau bâtiment nous coûtent beaucoup plus que 60 cents le pied carré; cet espace doit vraisemblablement revenir, l'un portant l'autre, à 85 ou 90 cents le pied carré. Dans le rapport dont j'ai déjà parlé à la Chambre, on calcule que ce nouveau bâtiment devra coûter un million et quart, y compris les appareils de chauffage, le service des ascenseurs et tout le reste, l'aire de plancher reviendra à environ 68 ou 69 cents le pied carré.

M. CAHILL: La dépréciation comprise?

L'hon. M. CARVELL: Oui, ainsi que l'intérêt sur le placement. Le calcul embrasse tout ce que ferait entrer en ligne de compte la compagnie industrielle ou le particulier qui ferait construire un bâtiment pareil dans le cours ordinaire de ses affaires. Si la bâtisse devait coûter un demi-million de plus, il me faudrait modifier mon calcul en conséquence. Mais le court et le long de l'affaire, c'est que, on peut m'en croire, le bâtiment que nous allons faire construire ne coûtera pas un demi-million de plus.

M. PEDLOW: N'est-ce pas au pied cube plutôt qu'au pied carré que se calcule le coût d'un bâtiment? Autre question: s'est-on demandé si les appareils du service des incendies d'Ottawa sont assez puissants pour lancer l'eau à la hauteur d'un bâtiment à neuf étages?

L'hon. M. CARVELL: Je ne m'en suis pas enquis moi-même, mais si la pression était assez forte, quand le palais législatif fut dévoré par l'incendie, pour que l'eau atteignît le sommet du bâtiment, il ne saurait guère être difficile de la lancer jusqu'au sommet d'une bâtisse de 110 pieds de hauteur et située dans cette partie basse de la ville. A quelques pas de là, rue Sparks, se trouvent d'autres bâtiments dont la hauteur excède celle-là de 25 à 30 pieds. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir de ce côté-là. Passons maintenant à l'autre question de l'honorable député.

Quand il s'agit de déterminer le coût probable d'un bâtiment, les architectes, il est vrai, font leurs calculs au pied cube; mais il est également vrai que lorsqu'il s'agit de louer des bâtisses, c'est de l'aire de plancher qu'on tient compte, de l'aire des planchers à l'intérieur des bureaux mêmes, en faisant abstraction des vestibules et de l'espace occupé par les ascenseurs. Quand je dis 141,000 pieds carrés à un certain prix, j'entends 141,000 pieds carrés d'aire de plancher pour les bureaux proprements dits, à l'exclusion des corridors et de l'espace pris par les ascenseurs. C'est par le même calcul qu'on arrive à déterminer le prix de revient, au pied carré, de l'aire de plancher des bâtiments que le Gouvernement a pris à bail à Ottawa.

M. McKENZIE: Quand le ministre aura fait construire cette grande bâtisse, pourra-t-il remettre quelques-unes de celles dont le Gouvernement est actuellement locataire, ou en aura-t-il besoin en plus de celles que l'on occupe déjà?

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai aucun doute à cet égard. Si mon honorable ami daigne se reporter aux chiffres que j'ai donnés, il se rendra compte que la nouvelle bâtisse va fournir un peu plus de 10 p. 100 du total de l'aire de plancher des bâtiments loués à Ottawa. A mon avis, l'espace dont nous aurons besoin ira désormais en diminuant plutôt qu'en augmentant. Ainsi, dans une seule division du ministère de la Milice, c'est près de 300 employés que l'on a congédiés au cours des deux derniers mois. La coordination du travail qui s'accomplit dans les divers services est avancée à tel point qu'on peut déjà se dispenser d'un grand nombre de commis, et je crois qu'il en sera de même dans un grand nombre de divisions du service public.

Il est certain que l'addition de cet espace de 140,000 pieds carrés fera économiser le loyer d'une égale superficie d'espace et même davantage.

M. KAY: Le ministre a déclaré, je pense, que l'édifice parlementaire ne sera pas terminé complètement pour la session qui aura lieu en février 1919. Sait-il quand tout l'ouvrage sera terminé?

L'hon. M. CARVELL: Environ vingt-cinq honorables députés ont exprimé leur opinion d'experts, ce soir, et il y a eu un tel désaccord entre eux sur ce point que je n'aimerais pas risquer une opinion, mais je crois ne pas me tromper, en déclarant à l'honorable député que s'il vit—comme je l'espère—jusqu'à la session qui s'ouvrira probablement, en janvier 1920, il aura un siège dans la nouvelle Chambre.

M. KAY: Le ministre prévoit-il qu'il sera possible d'utiliser le musée pour l'installation de bureaux, lorsque la Chambre n'y tiendra plus ses séances? Si l'édifice parle-

mentaire est prêt à servir, au mois de janvier 1920, nous partirons d'ici, de bonne heure, je crois, au printemps de 1919, et alors on pourrait y installer des bureaux.

L'hon. M. CARVELL: Cela dépend beaucoup de mes honorables amis. On sait que sous notre régime de gouvernement, c'est l'opposition qui détermine la longueur des sessions, et si mes honorables amis veulent s'en aller de bonne heure, au printemps de 1919, ils n'éprouveront pas d'opposition à cet égard, de la part des membres de la droite.

M. BUREAU: Nous avons eu de vilaines surprises, dans le passé.

M. JACOBS: Nous ne sommes pas une opposition; nous sommes simplement des critiques bienveillants.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas songé à l'utilisation de cet édifice pour des bureaux, mais je crois que l'idée mérite examen. Je ne vois pas pourquoi nous n'utiliserions tout ce local pour des bureaux, pendant la guerre et même quelque temps après, jusqu'à ce que nous puissions obtenir ailleurs des locaux permanents.

Ports et rivières—Port de Saint-Jean, améliorations, $250,000.

M. McKENZIE: Ce crédit est plein de réminiscence; il rappelle le souvenir d'hommes qui se sont illustrés dans le passé, du moins, celui de grands hommes qui ne font plus partie de la députation.

L'hon. M. CARVELL: Ils ne sont pas disparus pour toujours.

M. McKENZIE: D'habitude il nous était donné d'entendre deux discours bien préparés, à l'occasion du moindre crédit relatif au port de Saint-Jean. C'étaient des discours d'une allure superbe que prononçaient avec un art magnifique celui qui remplit présentement la fonction de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, M. Pugsley, et celui qui lui donnait la réplique, le personnage distingué qui se nomme M. Hazen et qui est maintenant juge en chef de cette même province. Chaque fois que nous amendions l'un, nous étions certains d'entendre l'autre. Et, ce soir, je suis chagrin à la pensée que nous n'entendrons ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. CARVELL: Nous nous tiendrons loin de la baie de Courtney, ce soir.

M. McKENZIE: Je me rappelle distinctement que la dernière fois qu'on nous a soumis un crédit de cette nature, poussé par l'esprit malin, pourrais-je dire, je croisai le fer avec celui qui est devenu depuis le juge en chef du Nouveau-Brunswick, en lui disant que le port de Saint-Jean n'était qu'un mythe et que Saint-Jean était simplement l'endroit où se livrait une bataille sur toute la ligne entre la rivière Saint-Jean et la baie de Fundy. Je prie le ministre des Travaux publics de m'indiquer sur quel front il a l'intention de dépenser cet argent.

L'hon. M. CARVELL: Dans ma réponse à l'honorable député je me montrerai aussi franc qu'il s'est lui-même montré à mon égard. Je n'ai pas oublié ces discours bien agencés; rédigés avec soin et qui allaient toujours droit au but. Un fait certain, c'est que je n'irai pas m'échouer dans la baie de Courtney, ce soir. Je regrette de dire que je ne puis renseigner exactement mon honorable ami (M. McKenzie) sur l'endroit où l'on dépensera ce crédit, ni même lui donner l'assurance qu'on le dépensera. L'an dernier, le budget supplémentaire contenait un crédit d'un million de dollars pour le port de Saint-Jean, et lorsque je suis entré en fonction, une convention attendait la signature du ministre, elle se rattachait à la construction d'un brise-lame entre l'extrémité du brise-lame déjà construit et l'Ile-à-la-Perdrix; ouvrage qui aurait coûté trois quarts de million de dollars. Considérant la crise financière par laquelle nous passons maintenant je ne me suis pas cru justifié d'entreprendre ce travail. J'ai décidé qu'en autant que cela était possible, j'économiserais jusqu'au dernier dollar, et je n'ai pas connu d'occasion plus favorable de mettre ma résolution en pratique, que celle qui m'était alors offerte. J'ai donc refusé de signer la convention. On s'agite maintenant et l'on demande avec beaucoup d'instance que ce travail s'exécute. On réclame avec autant de force également l'exécution des travaux dans l'autre partie du port; je dis en toute franchise au comité, que je ne suis pas en mesure, ce soir, d'indiquer exactement dans quelle partie du port on dépensera ce crédit, ou même si on le dépensera ou non.

J'espère sincèrement qu'il le sera. J'espère que l'on pourra arranger la chose de telle façon que nous serons en mesure de dépenser au moins cette somme d'argent, mais je désire assurer mes honorables amis que si la dépense est faite, ce sera pour augmenter et faciliter les moyens de transport de ce pays et non pour favoriser les projets de celui-ci ou de celui-là.

M. COPP: Ni en régie intéressée.

L'hon. M. CARVELL: Ni en régie intéressée.

Port de Québec, bassin de radoub Champlain, $355,000.

M. LAVIGUEUR: Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer les travaux du bassin de radoub de Québec?

L'hon. M. CARVELL: Ce bassin de radoub se trouve à Lauzon, mais je l'ai baptisé du nom de Champlain. J'ai pensé qu'il serait très à propos qu'un grand bassin de radoub à cet endroit du fleuve Saint-Laurent portât le nom du grand explorateur.

L'hon. M. LEMIEUX: Champlain est un nom qui se ratache aussi à l'histoire du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. CARVELL: C'est vrai, Champlain était dans le Nouveau-Brunswick avant d'aller là où est maintenant la ville de Québec. Le travail est presque terminé; il n'y a plus que ce dernier coup de main à donner. Bien entendu, il faudra encore quelque temps pour compléter tous les détails. Ceci est simplement le crédit avec lequel nous pensons pouvoir achever les travaux, et payer la retenue de garantie et autres frais. Je ne veux pas dire que l'on aura besoin de $355,000 pour le travail qui reste à faire. Il y a une somme considérable retenue par le Gouvernement comme garantie et pour la rembourser et compléter les travaux nous avons besoin de tout le crédit demandé.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans quelle carrière prend-on la pierre employée dans ces travaux?

L'hon. M. CARVELL: Je suis informé que le granit vient de Mégantic. Je ne sache pas que l'on emploie beaucoup de pierre dans la construction du bassin de radoub. J'étais là au mois de décembre, au sujet d'un différend survenu entre le Gouvernement et la compagnie de construction maritime Davy, concernant l'achat d'un terrain, et j'ai passé une demi-journée sur le chantier. J'ai été très intéressé de voir tout le travail qui avait été fait et du magnifique bassin de radoub que j'ai trouvé là. Il est presque entièrement fait de béton armé, et je ne crois pas que l'on se serve beaucoup de granit ni de pierre quelconque dans sa construction. On me dit cependant que le granit qu'on emploie vient de Mégantic.

M. POWER: Le ministre peut-il me dire si le prix du terrain est compris dans ce crédit ou dans les sommes dépensées antérieurement?

L'hon. M. CARVELL: Le prix du terrain est compris dans les crédits votés antérieurement, mais je ne suis pas en mesure de dire en ce moment ce qu'il a coûté. Ce crédit est destiné, au moins d'après nos prévisions, à payer entièrement tout ce qui reste à payer pour achever le bassin de radoub, avec son usine à énergie, ses pompes et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation.

L'hon. M. LEMIEUX: J'estime qu'il est très important que les travaux soient faits le plus tôt possible, car M. Davy, qui se trouvait à Ottawa hier, m'a dit que par suite de l'explosion qui a partiellement détruit le bassin de radoub d'Halifax, il y aurait beaucoup de réparation de bateaux à Québec, et que les chantiers maritimes de Québec et de Montréal devront se charger de presque tous les travaux de réparation de bateaux dans le golfe du Saint-Laurent.

L'hon. M. CARVELL: J'espère que mon honorable ami, pas plus que les autres membres de cette Chambre, ne se mettront dans l'idée que le bassin de radoub d'Halifax est hors de service. Il l'était après l'explosion qui eût lieu l'hiver dernier; or, je puis déclarer ici, et je suis heureux de l'occasion qui m'en est fournie, que le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et moi avons passé trois ou quatre jours à Halifax après l'explosion. A ce moment-là il y avait huit ou neuf navires dans le port, qui devaient être placés dans le bassin de radoub. Nous sommes aussitôt entrés en négociations avec les propriétaires du bassin, qui est une entreprise privée. Ils prétendirent qu'il leur était impossible de finir les travaux et qu'il ne les finiraient pas. Ils voulaient que nous achetions le bassin, ce à quoi nous ne tenions guère; nous commençames à le réparer. Les propriétaires doivent verser leur assurance, soit $11,000, pour aider à en défrayer le coût, et nous verserons le reste qui ne représente pas une somme très élevée.

Néanmoins la première chose à faire était de rendre le bassin de radoub utilisable, et il l'est depuis deux mois. Le premier navire qui y avait été placé a été réparé et est parti, et je crois qu'on en a réparé un autre depuis qui est également parti.

Le bassin de radoub d'Halifax fonctionne donc tout comme il y a un an. Cela, toutefois, n'obvie pas à la nécessité de mettre en service le bassin de radoub de Champlain aussitôt que possible; en réalité, on pourrait le faire fonctionner immédiatement. Ce bassin se divise en deux compartiments; il y a, au centre, une porte qui peut être fermée de façon à ce qu'une extrémité puisse être utilisée comme bassin de radoub et l'autre comme réservoir et

réciproquement. La section extérieure pourrait être utilisée, et je suppose qu'on l'utilise aujourd'hui. En outre, il y a l'ancien bassin de radoub, qui répond aux besoins du Saint-Laurent depuis vingt à vingt-cinq ans.

Les travaux seront poussés avec toute la célérité possible, et les travaux seront parachevés dans quelques mois.

M. McKENZIE: Je désirerais connaître le système du Gouvernement en ce qui concerne la construction de bassins de radoub. Existe-t-il un bassin de radoub à Esquimalt?

L'hon. M. CARVELL: Oui, et un autre à Kingston.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bassin de radoub d'Esquimalt a été transféré au Gouvernement canadien par le gouvernement impérial.

L'hon. M. CARVELL: En effet.

M. McKENZIE: Je ne sache pas qu'il y ait, sur la côte de l'Atlantique quelque bassin de radoub, propriété de l'Etat.

L'hon. M. CARVELL: En matière de construction de bassins de radoub, le Gouvernement n'a pas d'autre système que celui qui figure dans la loi des subventions aux bassins de radoub, adoptée en 1908 ou en 1909 et subséquemment modifiée. Les dimensions d'une forme de radoub de 1ère classe ont été portées à 1,500 pieds de longueur, il y a garantie de l'Etat jusqu'à concurrence de 4½ pour 100 d'intérêt, pour une période de trente-cinq ans sur une somme de $4,500,000 au maximum.

M. McKENZIE: Les ministres qui se sont succédé aux départements des Travaux publics ont essayé de rendre cette loi des subventions aux bassins de radoub plus attrayante aux capitaux qu'elle ne l'était au début; or, jusqu'ici pas une seule compagnie commerciale ne s'est prévalue des dispositions de cette loi. Si le Gouvernement entreprend la construction de formes de radoub, les compagnies d'intérêt privé ne se prévaudront pas de cette loi, puisqu'il leur faudrait concurrencer le Gouvernement. Il serait inutile, sans doute, pour le moment, de suggérer au Gouvernement d'entreprendre à grands frais des travaux de ce genre; mais je lui ferai observer que le port de Sydney, vu sa proximité de Terre-Neuve et son importance au point de vue du trafic transtlantique, est en passe de devenir un grand centre maritime et commercial. Or, sauf une cale de halage, on n'y a pas créé les installations voulues pour les besoins des navires. Au Sénat, paraît-il, le sénateur McLennan, qui vient presque du même endroit que moi, a amené la question sur le tapis. Je désirerais rappeler à l'énergique ministre des Travaux publics que le besoin d'un bassin de radoub se fait vivement sentir dans cette partie du pays, surtout par suite de l'existence d'importantes aciéries à cet endroit. J'espère que le ministre tiendra compte de ce fait, si le Gouvernement décide de construire des bassins de radoub.

L'hon. M. CARVELL: Je souscris volontiers à tout ce que l'honorable député nous a dit au sujet du port de Sydney. Certes, c'est une superbe nappe d'eau, surtout en été, et j'espère que quelques hommes de progrès dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse nous soumettront une proposition pratique basée sur la loi des subventions aux bassins de radoub. Le cas échéant, qu'il en soit bien convaincu, ils recevront tout l'encouragement possible de la part du ministère. Mon observation s'applique également aux propositions similaires qui pourraient venir d'ailleurs. La compagnie Vickers, de Montréal, a construit un bassin flottant, aux conditions prévues par la loi des subventions aux bassins de radoub.

M. McKENZIE: Cette forme de bassin de radoub a été importée d'Angleterre?

L'hon. M. CARVELL: Oui. Un autre bassin flottant importé d'Angleterre, a été construit à Prince-Rupert, aux conditions prévues par la loi des subventions aux bassins de radoub. Ce sont là les deux seules cales sèches construites sous l'autorité de cette loi. La loi est toujours en vigueur, et tout groupe de capitaliste qui désirent engager des capitaux dans ce genre d'entreprises publiques peuvent se prévaloir des dispositions de cette loi. Je voudrais inculquer à quelques capitalistes canadiens l'esprit de générosité. Voilà une quinzaine d'années que j'observe soigneusements leurs agissements, et j'ai constaté qu'ils ont toujours la main ouverte pour recevoir l'argent de l'Etat; or, j'espère que je réussirai maintenant à les pénétrer de l'importance du devoir qui leur incombe, de se montrer généreux envers le public. Je verrais d'un bon œil ces capitalistes engager des capitaux dans la construction de ces travaux, accepter les subventions de l'Etat et faire acte de véritable patriotisme. Ils créeraient ainsi une meilleure opinion publique au Canada.

Je ne dis pas que le Gouvernement adoptera ou n'adoptera pas une politique particulière au sujet de la construction de ces bassins, mais j'invite les nombreux capita-

listes qui sont devenus riches, au cours des trois or quatre années dernières, à nous soumettre une proposition pratique en vue de la construction de bassins de radoub dans les grands centres du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Les directeurs de la compagnie Vickers sont très entreprenants. Je connais cette compagnie, parce que ses ateliers sont établis dans ma nouvelle circonscription de Maisonneuve. Bien qu'ils aient engagé de forts capitaux, ils ont fait peu de travaux pendant plusieurs années. Mais depuis le commencement de la guerre ils ont été très occupés et, en même temps, ils ont rendu d'importants services à l'amirauté anglaise. Pendant la première année de la guerre, j'ai vu là deux ou trois croiseurs qui avaient pris part à l'engagement naval aux environs des îles Falkland. La compagnie Vickers s'est agrandie et s'est développée, et j'ose dire qu'ils ont aujourd'hui un des plus vastes chantiers de constructions maritimes du continent nord-américain.

L'hon. M. CARVELL: Ils rentrent dans la classe d'hommes que j'aimerais voir entreprendre des opérations de ce genre.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur le danger qui existe d'attenter à l'efficacité des chantiers maritimes du Canada, si nous n'appliquons pas l'esprit, mais la lettre du décret du conseil au sujet de la conscription des employés des constructions maritimes. La conscription est la loi, c'est vrai, et il faut lui obéir. Je parlais, hier, à un éminent constructeur de navires qui ne pouvait pas comprendre comment le Gouvernement pourrait enlever à son chantier maritime, cent ou deux cents ouvriers—riveurs, chauffeurs, gréeurs, ouvriers monteurs, plombiers, préposés aux fournaises, chaudronniers, dessinateurs.

Bien qu'il paraisse facile de devenir chauffeurs ou riveurs, pourtant, ce constructeur de navires me disait qu'il fallait non seulement plusieurs mois, mais plusieurs années pour devenir un bon riveur ou un bon chauffeur. Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de protéger, je ne dirai pas la construction maritime du pays, mais la réparation des navires qui se fera dans les mois à venir. Je mentionnais précisément le cas d'un ou deux croiseurs qui ont pris part au combat des îles Falkland et qui étaient réparés par les Vickers durant la première année de la guerre. Ces travaux ont été ignorés du publics, mais la Vickers, compagnie de Montréal, et la compagnie Davy, de Québec, ont fait une quantité de travaux pour le gouvernement impérial; elles ont construit des sous-marins, des contre-torpilleurs, des patrouilleurs et des chalutiers. Ces compagnies ont des entreprises avec le gouvernement impérial, le Gouvernement canadien et les gouvernements des pays alliés. Elles ont annulé quelques entreprises qu'elles avaient avec des gouvernements neutres. Nous devrions traiter cette question en hommes d'affaires et faire en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte à cette industrie à ce moment décisif de la guerre.

L'hon. M. CARVELL: Je reconnais parfaitement la vérité de ce que dit mon honorable ami. Je me rends compte de l'importance de ces chantiers maritimes, parce que j'ai eu le plaisir de les visiter en décembre dernier. J'ai été très impressionné par les travaux que j'y ai vus. Je me ferai un devoir d'appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre de la Milice et de la Défense, sur ce qu'a dit ce soir mon honorable ami.

M. LAVIGUEUR: Quel est le coût total du bassin de radoub Champlain, y compris le terrain?

L'hon. M. CARVELL: Approximativement, environ $3,400,000.

M. CASGRAIN: Le 25 mars, en réponse à ma question, le ministre a dit que le coût de ce bassin était de $3,077,460.28.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami n'était pas probablement ici, il y a quelques mitutes, quand le comité a voté un crédit de $355,000 pour les travaux qui restent à faire, la retenue et certains autres détails. Je parle approximativement, mais le coût total de l'entreprise sera d'environ $3,400,000.

M. PARENT: Cet argent est très bien employé. Pendant des années les armateurs ont fait des efforts pour obtenir du Gouvernement la construction d'un bassin de radoub qui pourrait recevoir les gros navires, si un accident se produisait. Des efforts spéciaux ont été faits après le désastre du "Bavarian", un grand navire qui venait à Québec, quand un accident s'est produit et qui n'a pu être réparé faute de bassin de radoub pour le recevoir. Québec offre maintenant les avantages du meilleur port du monde et comprend une superficie d'environ douze milles carrés avec une profondeur moyenne de 150 pieds. Il n'y a aucune ville au Canada qui puisse se vanter d'avoir un aussi beau port que Québec.

Le ministre est-il disposé à donner son avis, quant à la possibilité de faire un port libre du magnifique port de Québec?

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami, je le crains fort, me demande de ré-

pondre à une question, quand je ne suis pas en mesure de le faire. Je n'ai pas étudié la question du tout. Il se peut qu'avant longtemps, je sois en état de lui donner une opinion plus étudiée à ce sujet.

Port de Québec—Rivière Saint-Charles—Améliorations pour la navigation, $15,000.

M. LAVIGUEUR: L'entreprise adjugée à Quinlan et Robertson, de Québec, a-t-elle été annulée?

L'hon. M. CARVELL: L'entreprise n'a pas été formellement annulée, mais les travaux ont été arrêtés au commencement de l'été de 1917, et, je puis ajouter, avec le consentement mutuel du Gouvernement et des entrepreneurs. Ces derniers avaient reçu, pour ainsi dire, toutes les sommes qui leur étaient dues, de sorte que nous espérons que le crédit de $15,000 sera suffisant pour régler l'affaire jusqu'à ce jour. L'entreprise n'a été ni annulée ni arrêtée parce que Quinlan et Robertson, à l'exemple de plusieurs autres entrepreneurs canadiens, prétendent qu'ils ont droit à une indemnité à cause de l'arrêt des travaux. Ils basent leur réclamation sur plusieurs motifs, qu'il ne serait peut-être pas à propos de discuter ici. Les travaux étant arrêtés, ils voudraient que le Gouvernement fît l'acquisition de leur matériel et ainsi de suite. Ces questions n'ont pas encore été réglées, mais j'espère qu'elles le seront dans un avenir prochain. Ce crédit est uniquement destiné à verser entre les mains des entrepreneurs les sommes qui leur seront dues dès que les comptes auront été définitivement tirés au clair. Il ne s'agit que d'une somme approximative; la créance des entrepreneurs peut être plus élevée, comme elle peut être moindre que le total.

M. LAVIGUEUR: J'ai posé la question parce que, l'année dernière, la rumeur a circulé que Quinlan et Robertson ont demandé au Gouvernement d'annuler l'entreprise. Le Board of Trade et le conseil de ville de Québec, à cette époque, ont eu une entrevue avec l'honorable M. Sévigny. L'ex-ministre a déclaré que les entrepreneurs avaient fait telle demande au Gouvernement; mais que l'affaire n'avait jamais été réglée, et que les travaux seraient continués sans interruption.

L'hon. M. CARVELL: Ce n'est qu'au mois d'octobre que j'ai pris en mains les affaires du département, de sorte qu'en réalité, je ne suis nullement au courant des décisions qui ont pu être adoptées avant cette date. Si cette politique a été mise en vigueur au commencement de l'été de 1917, elle a dû être modifiée avant le mois d'octobre; car depuis cette époque, je sais que le département a décidé de ne plus continuer l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand l'honorable M. Sévigny a-t-il fait cette promesse?

M. LAVIGUEUR: Le printemps dernier.

L'hon. M. CARVELL: Dans ce cas, la politique du département a dû être modifiée dans le cours de l'été.

M. LAVIGUEUR: Le ministre sait-il que la ville de Québec, afin d'obtenir l'exécution de ces travaux sur la rivière Saint-Charles, a fait des sacrifices considérables, à la condition que les travaux seraient poursuivis sans interruption?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas au courant de ces faits; mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous n'avons abandonné les travaux en aucune façon. Nous considérons purement et simplement que l'exécution de cette entreprise n'est pas strictement essentielle, tant que durera la présente crise financière. Mon honorable ami de Québec-Ouest (M. Parent) a vanté tout à l'heure les splendides facilités qu'offre à la navigation le port de Québec. C'est la vérité à tous les points de vue; mais comme le port de Québec est plutôt à l'usage des navires cabotiers que des navires océaniques, le Gouvernement s'est rendu compte qu'il n'a pas le droit de débourser de fortes sommes pour améliorer ce port, dans les circonstances actuelles. J'ai toujours compris que l'exécution de ces travaux serait d'un grand bénéfice pour la ville de Québec, attendu qu'ils lui fourniraient un vaste système d'égoûts. Quoi qu'il en soit, ces considérations ne jouent peut-être pas un rôle très considérable. Je puis ajouter, cependant, que les travaux n'ont pas été abandonnés; ils ont été arrêtés purement et simplement, et j'espère que le temps viendra où nous serons en mesure de les terminer. Bien d'autres entreprises sont exactement dans le même cas, au Canada, à l'heure qu'il est.

M. LAVIGUEUR: Est-ce que l'on a pris des précautions afin de protéger les travaux qui ont déjà été exécutés?

L'hon. M. CARVELL: Nous avons pris toutes les précautions voulues.

M. LAVIGUEUR: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que ces travaux ne sont pas d'une grande importance pour Québec. Au contraire, ils sont de la plus haute importance. La ville a déjà dépensé $200,000 pour l'érection d'un marché public sur les bords de la rivière Saint-Charles,

mais nous ne pourrons l'utiliser tant que ces travaux ne seront pas terminés.

L'hon. M. CARVELL: Je me rends parfaitement compte de la situation; mais si mon honorable ami reste encore ici pendant les prochains quinze jours et écoute la discussion du budget, il se convaincra que la même situation existe, pour ainsi dire, dans chaque ville du Canada. Dans le prochain crédit, pour ne citer qu'un exemple, mon honorable ami peut voir que nous avons été encore plus impitoyable envers le port de Toronto que nous ne l'avons été envers celui de Québec.

Il est certain qu'il existe, dans toutes ces localités, des raisons favorables à l'exécution de ces travaux, mais nous avons tâché d'appliquer, autant que possible, la même règle à tous les travaux publics, à moins qu'ils ne fussent absolument essentiels aux fins de la guerre.

M. POWER: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que nous avons déjà dépensé $700,000 pour améliorations sur la rivière Saint-Charles et que, pour préserver les travaux que nous avons faits, nous dépensons moins de $15,000, car je comprends qu'une certaine partie de cette somme de $15,000 est destinée à l'entrepreneur.

L'hon. M. CARVELL: Elle lui est destinée en entier si, advenant un règlement de compte, on trouve qu'elle lui est due. Ce crédit ne contient rien qui soit destiné à la protection des travaux.

Améliorations au port de Toronto, $550,000.

M. FOSTER (York-Est): Je viens d'entendre dire au ministre qu'il a déjà sensiblement réduit les dépenses pour travaux publics partout au Canada. Je crois, cependant, qu'il s'y est trop appliqué en ce qui concerne les améliorations du port de Toronto. Je n'ai pu l'accompagner dans sa visite au port de Toronto l'automne dernier, mais le maire m'a donné à entendre que le ministre avait compris la nécessité d'une grande dépense cette année en vue de la protection des travaux déjà faits. Le ministre n'ignore pas que la commision du port a l'intention de dépenser environ $13,000,000, la ville de Toronto environ $2,000,000 et le ministère des Travaux publics environ $6,000,000, ce qui fait, en tout, $21,000,000. On a déjà consacré à ces améliorations, de la part du Gouvernement, de la ville et de la commission, environ $7,000,000. L'honorable ministre se rappellera qu'il y a quelques jours, le maire l'a prévenu, par télégramme, de l'état où se trouvait le port, et le commissaire du port lui a parlé de la perte possible de beaucoup de propriété. Le commissaire a dit qu'il était de notre devoir de signaler au ministre des Travaux publics la destruction d'une grande partie de la propriété riveraine, de lui représenter que les caves des maisons en face du rivage ont été inondées par suite de fortes tempêtes de vent du sud-est qui ont fait monter l'eau à tel point qu'elle a emporté la terre du rivage. Qu'a répondu le ministre? Je l'ignore. Je sais, cependant, que bien qu'on ait déjà consacré des millions à ces améliorations, il faut que le ministre pousse encore plus loin la générosité et demande un crédit considérable pour la protection des travaux faits. Prenons, par exemple, les améliorations exécutées dans la partie ouest de la ville depuis la rivière Humber en allant vers l'est, jusqu'à l'île, et de là au parc Munroe, c'est-à-dire sur environ six milles de front, sur lesquels le Gouvernement a entrepris de construire un brise-lames pour la protection du port et du rivage. Du côté ouest, le coffrage ne vaut plus absolument rien, et il nous faut faire reposer là-dessus les ouvrages en ciment destinés à empêcher que le rivage ne soit détruit par les tempêtes. Cependant, on n'a pas voté assez d'argent à cette fin. Si le terrain n'est pas protégé à l'ouest, les ouvrages déjà faits, comme, par exemple, le remplissage du long du rivage, et qui ont coûté des millions, sont exposés à être détruits. Quant au rivage de l'Ile, qui est en partie protégé, il a été emporté, l'année dernière, du côté de l'ouest, jusqu'à la partie habitée, et de splendides résidences ont été en danger; les trottoirs furent emportés, les conduites de gaz furent endommagées et la ville dut construire des coffrages temporaires pour la protection du rivage.

Cette année, du côté de l'est, l'eau haute et les tempêtes ont détruit beaucoup de propriétés riveraines, et la commission du port et le conseil de ville s'accordent à dire que c'est à l'honorable ministre de voir immédiatement à protéger le rivage. Certes, après avoir inspecté les améliorations dont j'ai parlé, après avoir reconnu l'importance des travaux déjà faits et la nécessité de les protéger, il ne saurait manquer de demander un crédit plus considérable pour en assurer la protection.

Il y a aussi le chenal maritime, dont les travaux, à l'entrée de l'est, qui avaient coûté environ $800,000, furent complètement détruits l'année dernière. On est à effectuer des modifications, et il faut, de toute nécessité, qu'elles soient parachevées. La commission du port a dépensé quelques milions

pour rendre utilisables deux ou trois cents acres de terre où l'on a ensuite érigé quelques-unes des plus grandes manufactures d'Amérique et où l'on cherche à en établir encore; mais si le Gouvernement ne protège les travaux déjà faits ou en voie d'exécution il sera impossible de les mener à bonne fin, et la commission du port, la ville de Toronto et le Gouvernement, qui doivent contribuer, à eux trois, $21,000,000 aux dépenses projetées, vont souffrir de cet insuccès. Etant donné l'état de choses qui règne à Toronto, l'honorable ministre ne devrait certainement pas s'en tenir à ce crédit de $550,000. Je serais heureux qu'il nous déclarât si, d'après lui, il est ou n'est pas nécessaire que le Gouvernement s'occupe de protéger les travaux déjà faits.

Nous sommes exposés, d'un jour à l'autre, à des dégâts de plusieurs millions de dollars et c'est un danger auquel nous ne devons pas nous exposer. Ce serait une fausse économie. Le ministre dépense un demi-million de moins que l'an dernier, mais ce retranchement peut lui coûter $2,000,000. Il s'expose à de grands risques. Il doit être au courant de la situation dans laquelle nous nous trouvons sur cette île. Une tempête du sud-ouest peut causer d'énormes dégâts et elle peut se déchaîner d'un moment à l'autre. Si nous ne prenons pas les moyens de protéger des travaux qui ont déjà coûté tant d'argent, le ministre sera mal venu à réclamer le mérite d'avoir pratiqué l'économie en réduisant ce crédit de $400,000 ou $500,000. Je comprendrais son attitude si les travaux étaient complétés, mais dans l'état où ils sont actuellement, c'est de l'économie mal placé. La commission du port avait évalué les travaux de cette année à un million et demi ou deux millions de dollars. La municipalité fournit entre un demi-million et trois quarts de million de dollars pour sa part. Si la commission du port dépense cet argent, c'est qu'elle se rend compte de l'urgence des travaux. Le Gouvernement doit aussi comprendre qu'il est de son devoir de faire sa part.

Le ministre a peut-être eu raison d'opérer des retranchements dans les dépenses des autres ports où le même danger n'existe pas. Mais dans un cas comme celui-ci, où les travaux sont en partie exécutés, ce serait une fausse économie, car le ministre a inspecté les lieux, il a vu ce qui a été fait, et il se rend compte du danger. Dans ces conditions il ne peut pas permettre que la ville de Toronto, la commission du port et le Gouvernement s'exposent à perdre deux ou trois millions de dollars. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'après ce crédit d'un demi-million, il en demandera un autre d'un égal montant, pour protéger les travaux déjà exécutés.

M. SHEARD: Je tiens à corroborer ce que vient de dire l'honorable député de York-Est (M. Foster) et plus particulièrement au sujet de l'île. Les bords de l'île qui font face au port se déplacent d'année en année et je sais que l'an dernier et il y a deux ans, l'eau a tellement empiété sur le rivage, qu'elle a atteint les clôtures autour des maisons, bien qu'il y eût autrefois une distance de 250 pieds entre ces maisons et les bords du lac.

Il y a quelque temps le Gouvernement a fait construire des brise-lames temporaires pour protéger le rivage à Gibraltar Point, mais ces travaux n'ont pas donné la protection voulue. Depuis, la rive a été considérablement inondée jusqu'à l'extrémité est du port. On me dit que cette année, non seulement les caves ont été inondées, mais que les fondations de beaucoup de maisons ont été endommagées. Je me joins à mon honorable collègue de York-Est pour demander au ministre des Travaux publics de se montrer aussi large que les circonstances le permettront et de ne pratiquer l'économie qu'à bon escient.

M. McKENZIE: Mes honorables collègues qui plaident si éloquemment la cause de la ville et du port de Toronto soulèvent cette vieille question des obligations fédérales, provinciales et municipales. J'avoue que représentants des diverses parties du pays, nous nous sommes souvent montrés très âpres à réclamer l'application de deniers publics à des travaux d'utilité nationale. Mais nous ne sommes jamais allés jusqu'à demander au Gouvernement de creuser des caves et de construire des murs autour des maisons. Nous avons entendu ce soir des députés nous dire que le Gouvernement doit protéger les murs des maisons de la ville de Toronto et qu'il est du devoir du ministre des Travaux publics de tenir les trottoirs libres et de voir à ce que les bouches d'égoûts ne soient pas obstruées.

M. SHEARD: Ainsi que le Gouvernement s'y était engagé.

M. McKENZIE: Mon honorable ami ne se rend peut-être pas compte de la situation, mais dans la province d'où je viens, nous avons déjà passé par quelque chose de semblable. Nous avons vu la marée ronger graduellement les chemins publics, le Gouvernement fédéral, quel que fût le parti

au pouvoir, nous a toujours refusé le moindre secours pour protéger les chemins le long des ports de la Nouvelle-Ecosse. On nous a toujours répondu que c'était une question d'intérêt local, qui regardait la ville ou la municipalité et à laquelle le Gouvernement fédéral ne pouvait consacrer un seul dollar. Si les dégâts se produisaient en dehors des limites d'une ville ou d'un village, c'était au gouvernement provincial à y voir, car on nous répondait que c'était une question provinciale.

J'appelle simplement l'attention du ministre sur ce sujet. Si, faute de comprendre la situation où se trouve le ministère des Travaux publics, ou par suite d'une trop grande indulgence ou d'un zèle outré, le prédécesseur du ministre actuel a, par bonté de cœur et pour reconnaître les faveurs dont la ville de Toronto l'a comblé, entrepris de jointoyer les murs des maisons, de construire des égoûts au-dessous et d'en prendre soin—de les mettre au lit et de les border—il est allé trop loin et le présent ministre, surtout en temps de guerre, a assez à faire pour protéger la part, parce qu'il appartient à l'Etat et que ces travaux sont censés être et sont vraisemblablement d'utilité générale. Mais, s'il s'agit de réparer les trottoirs, de construire des fondations sous les maisons et de s'assurer qu'elles aient de bons égouts, je n'en suis plus et je proteste contre un tel emploi des deniers publics à Toronto, ou dans toute autre ville.

M. FOSTER (York-Est): Je crois que l'honorable député a mal saisi ma pensée, et je le regrette. Je pensais que je m'étais exprimé clairement. Il se peut que mon honorable ami ne se rende pas compte de la situation; il est peut-être d'avis que la ville sollicite des faveurs du ministère. La ville ne demande aucune faveur au ministère des Travaux publics ni à un autre ministère; elle veut seulement que le Gouvernement tienne ses engagements. Et nous ne lui demandons pas de construire des égouts ou de jointoyer les fondations ; je n'ai rien dit de semblable. Je m'étonne que l'honorable député l'affirme et cherche à induire la Chambre en erreur, en laissant entendre que je ne suis pas au courant des besoins de la ville et en attribuant une déclaration que je n'ai pas faite. J'ai dit qu'il y a eu du dommage, parce que l'absence de moyens de protection a permis un affouillement. Si je comprends bien, la rive du lac appartient à l'Etat, et non au gouvernement provincial. L'avant-grève est la propriété de celui-ci, mais les rives du lac qui s'arrêtent à l'île appartiennent à l'Etat.

M. McKENZIE: Seulement en tant qu'elles servent à la navigation.

M. FOSTER: Le Gouvernement a déjà dépensé de fortes sommes à cet endroit pour protéger la rive. L'encoffrement est prêt à recevoir le béton, afin d'empêcher l'affouillement, de conserver la rive et la propriété dont je parle et dont le représentant de Toronto-Sud a parlé, il y a trois semaines. L'ingénieur de notre ville nous dit que c'est au Gouvernement d'y voir,—j'ignore s'il a raison ou s'il a tort, mais je crois qu'il connaît ses obligations—et le ministre des Travaux publics sait que nous ne demandons pas de faveurs. Nous ne demandons rien d'indigne d'une grande ville. Nous ne suggérons pas les frivolités que mentionne le représentant de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Mackenzie).

Après son inspection, le ministre comprendra mon explication et il se rendra compte que la rive ouest de l'île est endommagée par ces grandes tempêtes. Les ouvrages qui existent déjà lui font saisir la nécessité de nouveaux ouvrages pour prévenir un grand dommage, au dire de nos ingénieurs, dommage dont l'Etat serait responsable. C'est assurément une fausse économie de la part du Gouvernement d'accorder ce faible crédit lorsqu'il peut y avoir encore du dommage pour deux millions de dollars. J'espère que le ministre m'a bien compris.

M. SHEARD: Afin de chasser l'idée qui semble s'être emparée de l'honorable député de la gauche, je dois lui dire qu'il n'y a pas d'égouts dans les environs, et je crois avoir raison de déclarer que ces envahissements ont eu lieu en grande partie, sur la propriété de l'Etat adjacente au phare et à l'ouest du terrain sur lequel il s'élève. Une conduite de gaz passe, il est vrai, le long du chemin qui appartient à l'Etat, je crois. L'eau a affouillé les fondations de la conduite de gaz. Quant à la partie est dont j'ai parlé, le Gouvernement y a, je crois, un brise-lames en construction, et il se propose de protéger la rive à cet endroit-là. Les tempêtes ont été extrêmement violentes et elles ont endommagé les chemins plus que d'habitude. Je mentionne ces faits, afin que les députés de la gauche soient certains que nous ne recherchons pas de faveurs particulières pour la ville de Toronto.

Bien que nous sentions que nous avons droit à beaucoup d'égards, je puis dire que

nous n'avons jamais obtenu grand'chose, que je sache, soit du ministère des Travaux publics, soit de tout autre ministère.

L'hon. M. CARVELL: Je ne trouve rien à redire aux déclarations qu'a faites le représentant de la ville de Toronto. Tout au plus ferai-je remarquer à mon honorable ami d'York-Est (M. Foster) qu'il est mal renseigné quand il affirme que j'ai eu une conversation avec le maire de Toronto, un monsieur à qui je n'ai jamais parlé et que je n'ai jamais vu de ma vie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous ne l'avez pas vu au cours de votre inspection?

L'hon. M. CARVELL: Il n'était pas là, et je n'ai pas annoncé au public que je me rendais à Toronto.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous y êtes allé?

L'hon. M. CARVELL: Oui, je me suis rendu à Toronto, et je suis prêt à dire à messieurs les députés toutes les observations que j'y ai faites—peut-être pas toutes, mais au moins une partie. Je ne connais pas le maire Church, et je ne l'ai pas rencontré durant mon séjour à Toronto. D'ailleurs, dès l'après-midi de mon arrivée, je quittais cette ville pour Hamilton. J'aurais été très heureux de rencontrer le maire, si l'occasion s'en était offerte. Mais les circonstances ne s'y sont pas prêtées, et je n'ai donc pu causer avec lui de la nécessité qu'il y avait d'entreprendre des travaux considérables, ni lui parler d'autres questions relatives à ces travaux. Si l'on en appelle au témoignage du maire Church, il ne pourra que confirmer ma déclaration. J'ai bien reçu de lui, il y a trois ou quatre semaines un télégramme m'annonçant que le brise-lames était menacé de destruction. J'avouerai que je ne m'en suis pas alarmé outre mesure.

A l'instar de mon ami de Cap-Breton, je considère qu'il n'incombe pas au Gouvernement fédéral de protéger les biens d'une province ou d'une municipalité. Si cette protection s'exerce en certains cas—je n'en veux faire de reproche à personne,—ce n'est pas en vertu d'une obligation de l'Etat, et je refuse d'en prendre la responsabilité. Chaque printemps, la crue des eaux érode une ferme que je possède, et je répare toujours les dégâts à mes frais. Il ne m'est jamais venu à l'esprit que j'avais un droit de recours contre le Gouvernement fédéral, et que je pouvais exiger une indemnité. J'admettrai, cependant, que le cas diffère pour ce qui est de l'île située en face de la ville de Toronto. Depuis que je siège au Parlement, j'ai toujours été d'avis qu'il appartenait au Gouvernement fédéral de subvenir aux besoins de la navigation, et que nous faisions un bon emploi des deniers publics en les faisant servir à l'amélioration des voies navigables et au développement du commerce. Mais il arrive très souvent que des députés ont des exigences qui ne se limitent pas à l'application de ce principe. Je ne leur cherche pas querelle; j'énonce simplement le principe général qui devrait, selon moi, guider le Gouvernement dans de semblables circonstances.

Depuis que je remplis les fonctions de ministre des Travaux publics, des pétitions m'ont été adressées et des délégués de la ville de Toronto sont venus me voir au sujet des ouvrages du port. En dépit de mes nombreuses occupations, j'ai senti qu'il m'incombait d'aller passer quelques heures sur les lieux pour examiner l'état des travaux. J'ai fait cette inspection en compagnie du président, de l'ingénieur en chef et d'un autre membre de la commission du port. Le représentant des entrepreneurs, M. Stewart, s'y trouvait aussi, de même qu'un autre monsieur dont j'oublie le nom.

Durant ces quatre ou cinq dernières années, cette question a fait l'objet d'un si grand nombre de débats dans cette Chambre. que le comité souffrira que je prenne une dizaine de minutes pour expliquer dans quel état se trouvent les travaux du port de Toronto.

Le député d'York-Est (M. Foster) a parlé des 800,000 pieds de la paroi protectrice qu'il a fallu reconstruire. Ce travail ne faisait certainement pas honneur à ceux qui en avaient été chargés. Le ministère exigea que la partie défectueuse fût remplacée, ce qui a été fait. Lors de mon inspection, j'ai été très content de la façon dont ce travail a été exécuté.

C'est une vaste entreprise que ces travaux du port. Ils se divisent en trois parties. La première concerne les travaux de protection à l'est de la ville, ou autrement dit vis-à-vis de l'île qui fait face à la ville de Toronto. Il s'agit d'y construire un brise-lames tout le long de la côte pour empêcher les eaux du lac Ontario d'éroder davantage la rive sud de l'île. En second lieu, il faudra élever un brise-lames de cinq milles et demi de long s'étendant à l'ouest du port jusqu'à la rivière Humber. Quand j'ai visité les lieux, les travaux de l'est n'étaient pas encore commencés, en tant que j'ai pu m'en rendre compte. Par

contre, à l'extrémité ouest du brise-lames, près de la baie Humber, environ 3,000 pieds de caisson avaient été construits, et des travaux du même genre avaient été exécutés à l'entrée du port. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, il ne reste qu'a élever ce caisson de deux pieds de plus. Le coût de ces travaux est actuellement de $150,000; on prétend que s'ils ne sont pas continués, il en résultera une perte partielle, sinon totale.

Les commissaires du port de Toronto, en conformité d'un plan général arrêté d'avance, avaient fait déverser en deça de l'emplacement projeté du brise-lames, une très grande quantité de détritus de toutes sortes extraits du lac, dans le but d'établir une esplanade, de faire un ouvrage d'utilité générale pour la ville de Toronto, ou devrais-je dire, une œuvre d'amélioration générale. On avait dans l'idée d'avoir un lac artificiel en deça du brise-lames et au delà de cette lagune, devait s'étendre cette langue de terre que l'on formerait par le déversement du sable, du gravier et des autres détritus extraits du lac. Terminé, cet ouvrage sera la réalisation d'un projet admirable, une grande acquisition pour la ville de Toronto et il embellira certainement et dans une très grande mesure, la capitale de la province d'Ontario. Je crois que le site de cette ville justifie la dépense qu'on fait pour l'exécution de ces travaux.

La troisième partie du projet comprenait le dragage d'un chenal de 400 pieds de largeur et d'environ un mille et un quart de longueur, traversant en son milieu la baie d'Ashbridge et ayant une profondeur de 24 pieds. Les détritus enlevés du chenal devaient être rejétés sur l'autre rive, de manière à relever le niveau du sol au-dessus de l'eau, parce que, dans son état actuel, le niveau de la baie d'Ashbridge était celui de l'eau—il s'élevait quelquefois et d'autre fois il s'abaissait au point de laisser le fond à jour—et en rejetant les détritus et en élevant ainsi la surface de quatre ou cinq pieds, on s'est trouvé à former des emplacements d'une très grande valeur industrielle où l'on a érigé une immense usine. On se propose d'en construire d'autres. Si je ne me trompe, quelques-uns de ces travaux sont en voie d'exécution.

Je viens de tracer devant le comité les grandes lignes du projet général d'amélioration du port de Toronto. A mon voyage sur les lieux, j'ai trouvé, je le répète, qu'on n'avait rien fait sur la rive de l'est, et qu'on avait mis en place un coffrage à l'extrémité ouest. On se proposait de couvrir cet ouvrage d'un couronnement en béton et de l'élever ainsi de cinq ou de six pieds au-dessus du niveau de l'eau. Les commissaires du port prétendent que l'on doit attribuer à la négligence ou à l'oubli commis, en ne couvrant pas le coffrage et en ne le prolongeant pas des détritus extraits du lac et déposés en arrière de l'encaissement projeté, se trouvant exposés à l'action des eaux et emporté.

[L'hon. M. Carvell.]

De cela je ne connais rien, mais des ingénieurs en qui on peut avoir confiance me disent—et j'accepte ceci pour exact—que les faits sont bien tels qu'on me les a représentés. Je suis convaincu que si je l'avais fait exécuter, cet ouvrage aurait entraîné une dépense de $3,000,000, au moins, et, en ma qualité de ministre des Travaux publics, j'ai dû me demander si je serais justifié de continuer les travaux, ou si le département ou plutôt le Gouvernement—parce que après tout, je ne suis que le porte-parole du Gouvernement, en tant qu'il s'agit de cet ouvrage—aurait raison de dépenser 3 millions en vue de l'exécution de travaux qui n'étaient aucunement de nature à aider la navigation et les transports. Loin de moi l'idée de blâmer l'attitude et les actes d'aucun de mes prédécesseurs, à cet égard. N'eût été la guerre, j'aurais considéré qu'il était de mon devoir et qu'il m'incombait—responsabilité à laquelle je n'essaierai pas de me soustraire—de parachever entièrement l'entreprise commencée et continuée par mes prédécesseurs. Mais, je le répète, le problème que je devais résoudre était celui-ci: Avais-je raison de proposer une dépense de 3 millions, qui n'ajoutait aucunement à l'efficacité des moyens de transport du pays? J'ai apporté un soin jaloux à l'étude de cette question. Celui qui m'accompagnait me représentait vivement la nécessité de continuer les travaux. Je n'ai pas l'habitude de dire aux gens des choses qui sont loin de mon idée et, donc, je ne crois pas que celui qui m'accompagnait dira que j'ai fait quelque promesse relativement à ce que je ferais ou à ce que je ne ferais pas.

De retour à Ottawa, j'ai débattu la question avec les fonctionnaires de mon département, et finalement j'ai décidé que les travaux dans la baie d'Ashbridge étaient de nature à aider le pays au soutien de la guerre, vu l'installation, à cet endroit, d'usines de munitions de guerre, et considérant que l'on se proposait d'en établir d'autres sur le terrain desséché. J'ai déjà dit que ce chenal a une longueur d'environ un mille et un quart et que sa largeur est de quatre cents pieds et qu'il se trouve des emplacements d'usine sur les deux rives. On

y a immergé des encaissements, protégés par des pilotis et surmontés d'un couronnement en béton, et je ne pense pas me tromper, en déclarant qu'on a terminé tout l'ouvrage du chenal sur une longueur d'un mille et quart. A son extrémité le plus éloignée se trouvait un bassin de virage d'environ 1,000 pieds, en chiffres ronds, qu'on devait aussi draguer à une profondeur de 24 pieds; on devait y immerger du coffrage qu'on aurait recouvert de béton, comme on a fait le long du chenal. J'en arrivai à la conclusion que puisqu'il se trouve des usines de munitions établies le long de ce canal et qu'on devait en installer d'autres d'après ce que l'on me disait, et que cela était réellement de quelque avantage pour la navigation, parce que si l'on terminait complètement le canal, les navires pourraient passer par le lac Ontario et se rendre, en traversant ce canal, jusqu'au port de Toronto, et le long du même canal, jusqu'aux usines, permettant et favorisant ainsi le transport des matières premières requises par les industries établies sur ses rives, je n'aurais pas raison d'arrêter les travaux, relativement à ce canal. C'est pourquoi j'ai donné des instructions pour qu'on les terminât.

Nous avons décidé d'en poursuivre l'exécution jusqu'à la fin, et, si je ne me trompe, les ouvrages en béton sont déjà terminés. Il reste maintenant à faire du dragage pour donner au canal une profondeur de vingt-quatre pieds, ce qui agrandira encore un peu les emplacements industriels où, je l'espère, on verra surgir des bâtiments pour le plus grand bien de Toronto, sans compter que ce sera là un nouveau moyen d'aider le pays à continuer de participer à la guerre.

Je n'ai pu me persuader que la construction de ces brise-lames, devant servir à des objets étrangers à ceux de la navigation, pouvait être de quelque utilité au pays par les temps de crise financière que nous traversons, et, vu la situation qui prévaut à cette heure, j'ai cru n'avoir pas le droit de faire là une dépense de près de 3 millions. Cette décision, je l'ai prise à la suite de mes investigations personnelles et après avoir examiné la question avec le personnel du ministère. Je puis m'être trompé—je ne me suis jamais prétendu infaillible—mais je crois posséder une somme suffisante de gros bon sens, et quand j'examine un projet comme celui-là, je l'étudie à tous les points de vue; or, tenant compte de la situation présente, je n'ai pu me convaincre que l'achèvement des travaux commencés aux deux extrémités du port fût chose nécessaire. En agissant de la sorte, j'ai suivi la même règle que pour certains autres ouvrages de Saint-Jean, de Québec, de Vancouver et, à vrai dire, de presque tous les endroits où des ouvrages publics étaient en cours d'exécution. Je suis encore convaincu que j'avais raison; je suis encore convaincu qu'il y avait lieu de terminer les travaux du canal et qu'il eût été mal de faire davantage.

A nos amis de Toronto je dois tenir le même langage qu'à ceux de Québec: nous n'avons pas abandonné les travaux; le jour viendra, je l'espère, où le Gouvernement fédéral sera en mesure de remplir toutes ses obligations morales et légales. Ce jour-là, si j'occupe encore ma charge, c'est avec le plus grand plaisir, on peut m'en croire, que je veillerai à l'accomplissement de ses obligations. Mais la conception que je me fais des devoirs de ma charge et de la situation financière du pays à l'heure actuelle m'interdit de conseiller de faire des dépenses pareilles à Toronto, à Québec, à Saint-Jean, à Halifax et ailleurs. Par suite de l'explosion qui s'est récemment produite à Halfax, nous sommes obligés de faire là des dépenses beaucoup plus considérables que nous n'aimerions, mais c'est une de ces choses auxquelles nous ne pouvons rien. Halifax étant le port de mer d'où partent tous les grands paquebots qui transportent nos soldats et ceux de nos alliés de l'autre côté de l'océan, il est indispensable d'y poursuivre les travaux.

Monsieur le Président, j'ai exposé les faits tels qu'ils m'apparaissent et avec toute la clarté dont j'étais capable. Quand ils y auront bien réfléchi, les représentants de Toronto, j'en suis sûr, en arriveront à peu près à la même conclusion que le Gouvernement, savoir: que, malgré notre très profond regret d'avoir à suspendre des travaux de cette sorte, nous ne croyons pas avoir le droit, vu la dureté des temps, de consacrer $3,000,000, ni même une partie de cette somme, à quelque ouvrage qui ne soit absolument indispensable à la navigation et à la gestion des affaires du pays.

Port-Arthur et Fort-William.—Améliorations du port et de la rivière, $350,000.

M. MANION: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. CARVELL: Nous avons besoin de cette somme pour dragage à l'entreprise à Port-Arthur, pour réparations au mur de revêtement et au bassin du Grand-Tronc-Pacifique, pour les arpentages relatifs au port de Port-Arthur, etc. Le crédit est destiné aux travaux qu'on exécute habituellement dans les ports et que nous jugeons indispensables au mouvement des grains.

M. MANION: Ce dragage sera-t-il exécuté dans le bassin du Nord-Canadien à Fort-William ou aura-t-il pour objet de faire disparaître le lopin n° 10?

L'hon. M. CARVELL: Une partie du crédit doit être attribuée à cet objet.

M. MANION: Et le bassin tournant qui est en amont du quai du Nord-Canadien?

L'hon. M. CARVELL: On en doit poursuivre les travaux.

Port de Vancouver.—Améliorations, $150,000.

L'hon. M. CARVELL: Nous n'entreprenons de nouveaux ouvrages ni à Vancouver ni à Victoria. La majeure partie de ce crédit servira à l'érection d'un second hangar sur l'un des grands quais de Vancouver et à l'achèvement des quais actuellement en cours de construction. La somme attribuée à Victoria est destinée à la construction d'un quai et à l'accomplissement du reste du programme actuel.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Carvell portant que la Chambre lève sa séance, la séance est levée à minuit et quatre minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 25 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE D'UN JEUNE PATRIOTE QUI VEUT S'ENGAGER.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je demanderai l'indulgence de la Chambre pendant un instant, pour me permettre de lire une lettre que j'ai reçue samedi dernier, et qui, je crois, exprime admirablement bien l'esprit des jeunes gens du Canada qu'il est désirable de la rendre publique. Je ne donnerai ni le nom ni l'adresse de celui qui l'a écrite, un garçon de seize ans, car je sais qu'il ne l'a pas écrite dans le but de se faire connaître. Voici cette lettre:

Toronto, 18 avril 1918.

Sir Robert Borden,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je vous demande comme faveur de m'aider à m'enrôler dans l'armée. Je n'ai que 16 ans et je veux donner ma vie pour mon pays. J'ai essayé plusieurs fois, mais en vain. Si je vous demande ceci, c'est parce que vous êtes comme un roi pour le Canada, et si vous disiez un mot, cela m'aiderait plus que toute autre chose. Mon papa a été au front et est maintenant de retour; vous avez pris mon frère, et je suis maintenant le seul qui reste pour faire quelque chose pour mon pays. Si vous saviez, monsieur, quelle envie folle j'ai de faire quelque chose pour gagner les honneurs. Je suis fort et bien portant; je n'ai jamais été malade de ma vie. Je lisais justement le journal ce matin et j'ai vu ce que vous disiez: "Les Canadiens doivent tenir la ligne." Ils ne peuvent pas le faire sans hommes. Voulez-vous s'il vous plaît me donner une position sur la ligne de feu. Je ne m'intitule pas un homme mais je pourrai peut-être aider à tenir cette ligne. Laissez-moi essayer, la ligne m'est plus précieuse que la vie.

Tout à vous.

[L'hon. M. Carvell.]

Ce garçon habitait, rue Melinda à Toronto.

Deux phrases m'ont frappé et d'abord celle-ci: "Je suis maintenant le seul qui reste pour faire quelque chose pour mon pays." Il aurait pu dire naturellement et à bon droit: "je suis le seul qui reste à travailler pour ma famille" mais non, il dit: "je suis le seul qui reste pour faire quelque chose pour mon pays." Puis remarquez les derniers mots de la lettre: "la ligne m'est plus précieuse que la vie."

J'en ai la conviction, cette lettre exprime réellement l'esprit du peuple canadien, et tant que cet esprit régnera,—et jamais il ne disparaîtra, j'en ai la confiance—il n'y a rien à craindre pour les destinées de notre pays, soit au cours de cette guerre, soit après.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. MEIGHEN:

Rapport sur les levées hydrométriques—mesurage du débit des cours d'eau, pour l'année civile 1916.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

DEPENSE AFFERENTE AUX PORTS D'HALIFAX ET DE VANCOUVER.

M. CROWE demande:

1. Quel a été le coût respectif des travaux publics suivants: (a) dragage, (b) construction de quais, (c) brise-lames et (d) réparations dans les havres de Halifax (N.-E.), Saint-Jean (N.-B.), Victoria (C.-B.) et Vancouver (C.-B.), depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à la date actuelle?

2. Quelle a été la dépense totale en ce qui concerne la construction et les réparations des bassins de radoub dans les ports d'Halifax (N.-E.), et de Saint-Jean (N.-B.)?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Chemins de fer et des Canaux:

(a) Long quai de Saint-Jean ..		$ 10,642 68
Halifax—travaux aux fondations et mouillages—Têtes de lignes océaniques ..		2,149,829 57
(b) Construction d'appontements à Saint-Jean..		Nul.
Halifax—jetée 2 et hangar ..		1,285,452 24
Halifax — Appontements de têtes de ligne océaniques, non compris le remblai des termini océaniques, chemins de fer ou dépensés sur chemins de fer..		4,026,835 83
(c) Brise-lames — Saint-Jean..		Nul.
Brise-lames, Halifax..		401,656 57
(d) Réfections des quais et hangars :		
Saint-Jean, non compris l'élévateur et les transporteurs		39,606 93
Halifax..		68,408 67
Travaux publics :		
Halifax.		Nul.
Saint-Jean (N.-B.) :		
(a)..	$5,352,277 12	
(b)..	3,414,273 97	
(c)	1,372,037 49	
(d)..	4,857 04	
		$10,143,445 62
Vancouver:		
(a)..	$1,496,704 03	
(b)..	2,685,683 28	
(c)..	Nul.	
(d)..	Nul.	
		4,182,387 31
Victoria:		
(a)..	$1,104,771 77	
(b)..	2,641,918 06	
(c)..	2,310,525 57	
(d)..	1,322 46	
		6,058,537 86
Grand total.		$20,384,370 79

Marine et Pêcheries :

(b) Le département de la Marine :	
Dartmouth (N.-E.) :	
1915-16..	$ 16,019 79
1916-17..	2,964 46
	$ 18,984 25
Saint-Jean (N.-B.) :	
1911-12..	$ 69,000 00
1913-14..	118,033 88
1914-15..	80,349 22
1915-16..	58,937 46
1916-17..	11,392 22
	$337,712 78
Victoria, Dépôt :	
1914-15..	$ 25,415 65
1915-16..	655 27
1916-17..	22,493 80
	$ 48,564 72

2. Il n'y a aucune dépense exécutée par le département des Chemins de fer et des Canaux.

Le département de la Marine n'a pas de renseignement.

Travaux publics :

Vieux bassin de radoub d'Halifax: ce bassin a été construit par la compagnie de bassin de radoub d'Halifax, limitée, et a reçu de ce département, sous l'autorité de la loi 45 Vict., ch. 17, une subvention annuelle de $10,000 pendant les vingt années terminées le 30 septembre 1909. Le département s'occupe actuellement de la réparation des dommages causés par l'explosion du 6 décembre 1917 et en paie les frais; la dépense effectuée jusqu'au 31 mars 1918, s'élève à $15,745.

Nouveau bassin de radoub d'Halifax : paiement des frais préliminaires, etc.,

Ce département n'a pas exécuté de dépense pour des bassins de radoub à Saint-Jean (N.-B.).

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE SAINT-LAMBERT.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que, au cours de l'élection fédérale de 1917, on a gardé des boissons chez le maître de poste de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis?

2. Le Gouvernement sait-il que ces boissons ont été saisies par les officiers du Revenu?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Pas de renseignement.

2. Répondu sous le n° 1.

M. POWER demande:

1. Est-ce qu'il y a eu dans la milice active du Canada, depuis août 1914, quelqu'un du nom de Jas Starrat Marshall, de Spa-Springs, comté d'Annapolis?

2. Dans la négative, quand a-t-il quitté le service?

3. Dans l'affirmative, quand est-il entré au service et quelles ont été ses fonctions?

4. Quelle somme a-t-il reçue durant la période pendant laquelle il a été employé?

5. Le Gouvernement a-t-il été informé si oui ou non, alors qu'il était en service, il a continué à diriger une buanderie soit en qualité officielle soit privément?

6. Dans le premier cas, quelle paie supplémentaire a-t-il reçue??

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Nommé 2e lieutenant au 69e régiment d'Annapolis, le 8 septembre 1896; il est maintenant capitaine de ce régiment.

4. Il n'a pas été conservé trace que cet officier ait reçu un emploi spécial autre que celui d'officier du régiment convoqué pour les manœuvres annuelles en temps de paix, alors qu'il recevait la solde de son grade.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

ENROLEMENTS VOLONTAIRES.

M. VIEN demande:

1. Combien d'hommes, par province, se sont enrôlés volontairement depuis le commencement de la guerre jusqu'à la proclamation met-

tant en vigueur la loi du service militaire, de descendance britannique et de descendance canadienne, respectivement?

2. Combien d'hommes se sont enrôlés volontairement depuis ladite proclamation jusqu'à ce jour, par province, avec la même distinction respective que ci-dessus?

3. Sous l'empire des dispositions de la loi du service militaire, combien d'hommes, par province, pouvaient être appelés sous les armes?

4. Combien de ces hommes, par province, se sont présentés pour service militaire jusqu'à ce jour?

5. Combien, par province, ont demandé exemption devant les tribunaux locaux?

6. Combien de ces demandes d'exemption, par province, ont été accordées par les tribunaux locaux?

7. Combien d'appels ont été inscrits par les autorités militaires contre ces demandes d'exemption?

8. Combien d'hommes, par province, ont demandé exemption et ont subséquemment reçu l'ordre de se présenter?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Milice et Défense: Les enrôlements volontaires, depuis le commencement de la guerre jusqu'à la proclamation mettant en vigueur la loi du service militaire, à la date du 13 octobre 1917, ne sont pas relevés, mais voici les chiffres jusqu'au 31 octobre 1917:

Ontario	191,632
Québec	48,934
Nouvelle-Ecosse et I. P.-E.	23,436
Nouveau-Brunswick	18,022
Manitoba	52,784
Saskatchewan	26,111
Alberta	36,279
Colombie-Anglaise et Yukon	42,608
	439,806
Nationalités—	
D'origine canadienne	197,473
D'origine anglaise	215,769
Autres nationalités	26,564
	439,806

2. Milice et Défense: Les enrôlements volontaires, depuis la date de la proclamation susdite jusqu'ici et y compris le 31 mars 1918 ne sont pas relevés, mais voici les chiffres depuis le 31 octobre 1917 au 31 mars 1918:

Ontario	8,081,	inc. des	E.-U.A.	5,618
Québec	3,727	"	"	1,611
Nouvelle-Ecosse et I. P.-E.	636	"	"	1
Nouveau-Brunswick	763	"	"	212
Manitoba	2,966	"	"	1,208
Saskatchewan	98	"	"	....
Alberta	415	"	"	88
Colombie-Anglaise et Yukon	2,021	"	"	1,118
	18,707			9,856

Sont compris dans ce nombre 6,775 hommes de la 1re classe qui se sont présentés volontairement depuis ladite proclamation.

Pour le moment les renseignements relatifs au pays de naissance de ces hommes ne sont pas relevés.

[M. Vien.]

3. Justice: Le renseignement demandé sera trouvé dans le rapport du conseil du service militaire déposé sur le bureau et distribué aux députés.

4. Milice et Défense: Nombre des hommes qui se sont présentés pour le service militaire et qui étaient soumis aux dispositions de la loi du service militaire, jusqu'au 31 mars 1918, inclusivement:

Ontario	13,296
Québec	3,284
Nouvelle-Ecosse et I. P.-E.	1,709
Nouveau-Brunswick	1,502
Manitoba	4,149
Saskatchewan	2,609
Alberta	1,632
Colombie-Anglaise et Yukon	2,888
	31,068

5, 6, 7 et 8. Justice: Le renseignement demandé se trouve dans le rapport du conseil du service militaire déposé sur le bureau et distribué aux députés.

LE SENATEUR BRADBURY.

M. D'ANJOU demande:

Le sénateur (lieutenant-colonel) Geo, H. Bradbury, reçoit-il une pension de la Commission des pensions du Canada.

2. Dans l'affirmative, quel montant retire-t-il par année?

3. A quelle date cette pension a-t-elle été accordée? Est-ce avant ou après la constitution du Gouvernement unioniste?

4. Quelle est la raison alléguée pour le paiement de cette pension?

5. Le lieutenant-colonel Geo. H. Bradbury a-t-il fait du service en France?

6. Dans l'affirmative, pendant combien de temps?

M. McCURDY (secrétaire parlementaire de la Milice):

1. Oui.

2. $780 par année.

3. Le 19 février 1918. Après la constitution du Gouvernement unioniste.

4. Pour incapacité contractée en service actif

5. Oui.

6. Environ deux semaines.

EXPLOSIFS A BORD DES NAVIRES.

M. DESLAURIERS demande:

1. Quelles sont les compagnies de produits explosifs qui ont opéré des chargements dans le port de Montréal durant la dernière saison de navigation?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'un incendie à bord d'un navire dans le port de Montréal a failli provoquer une catastrophe du genre de celle d'Halifax?

3. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'en une autre occasion dans le port de Montréal, en chargeant des explosifs une quantité considérable de ces produits fut projetée au fond d'un navire à la suite de la rupture d'un câble, mettant encore Montréal en péril?

4. Si ces faits sont exacts, le Gouvernement se propose-t-il d'obliger ces compagnies à faire

leurs chargements en dehors des limites de Montréal pour la présente saison de navigation?

5. Le Gouvernement voit-il à protéger les dépôts de munitions et en même temps les populations avoisinant ces dépôts de munitions en y faisant poser des paratonnerres ou autre système propre à détourner les effets de la foudre?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement n'a reçu aucun renseignement à ce sujet.

2. Non.

3. Non.

4. La question est à l'étude.

5. Le Gouvernement continuera à protéger les dépôts de munitions.

LA COMPAGNIE DE HOUILLERES DU PAS DE CROW'S NEST.

M. DECHENE demande:

1. Quelle somme a été payée en avril 1917 à la compagnie de houillères du Pas de Crow's Nest.

2. Qui a proposé le paiement de cette somme à la compagnie?

3. En vertu de quelle autorisation ce paiement a-t-il été fait?

4. Pour quelles fins a-t-il été fait?

5. Ladite somme sera-t-elle remboursée au Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. $18,559.88.

2. Le ministre du Travail.

3. Avec l'autorisation du Gouverneur général en conseil.

4. Pour permettre de verser sans délai aux mineurs, pour la période comprise entre le 16 novembre 1916 et le 5 février 1917, la gratification qu'a proposé de leur accorder la commission nommée pour s'enquérir de l'augmentation du coût de la vie. Cette mesure a été adoptée en vue de diminuer le danger de voir cesser le travail dans les houillères en question; car l'arrêt de l'exploitation de ces mines aurait occasionné une calamité publique.

5. Les sommes en question ont été avancées aux différentes compagnies minières avec l'entente que cet argent serait perçu des consommateurs, en tant que la chose est possible, attendu que les compagnies ne sont pas en mesure d'augmenter le prix de la houille qui a déjà été délivrée. Une somme appréciable a été perçue des consommateurs; mais au cours de ces opérations, il n'a pas toujours été possible de s'assurer si les transactions d'un consommateur particulier ont trait exclusivement à une houillère plutôt qu'à une autre.

LE CAPITAINE W. E. SCHUSTER.

M. CASGRAIN demande:

1. Quand le capitaine W. E. Schuster, de Belleville, a-t-il reçu sa commission et quelles étaient ses aptitudes militaires?

2. Est-il allé outre-mer? Dans l'affirmative, où, quand et combien de temps y est-il resté?

3. Le capitaine Schuster a-t-il pris part à quelque bataille? Dans l'affirmative, a-t-il été blessé?

4. Quelles étaient sese fonctions au Canada et quelle solde *per diem* a-t-il reçue?

5. Quelle somme totale a-t-il reçue jusqu'au 20 avril 1918?

6. Que fait-il maintenant et quel traitement reçoit-il?

7. Le capitaine Schuster sera-t-il envoyé outre-mer? Sinon, pour quelle raison?

8. Le capitaine Schuster est-il d'origine allemande et porte-t-il encore l'uniforme?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice):

1. a—Le 1er mars 1916, et il fut attaché à un bataillon de forestiers; b—il possédait apparemment les aptitudes techniques voulues.

2. Il est parti outre-mer le 30 mai 1916. Il est revenu au pays dans le cours du mois de janvier 1918.

3. Nous n'avons pas ses états de service complets, attendu que nous n'avons pas reçu tous les documents concernant les forces expéditionnaires canadiennes d'outre-mer. Il n'y a rien qui établisse, toutefois, que cet officier ait été blessé.

4. Avant son départ outre-mer, il s'occupait de recrutement et de l'expédition de l'équipement technique du 224e bataillon de forestiers. Il touchait la solde et l'allocation attachées à son grade.

5. Il est nécessaire que le département obtienne ce renseignement des autorités militaires canadiennes d'outre-mer.

6. Il ne remplit aucunes fonctions militaires, à l'heure qu'il est.

7. Non; ses services ne sont pas requis.

8 (a) Cet officier est né au Canada; (b) Non, pas que sache le ministère de la Milice et de la Défense.

M. W. F. O'CONNOR, C.R.

M. BURNHAM demande:

1. M. O'Connor, C.R., qui, récemment, faisait partie de la commission préposée au coût de la vie, était-il tenu, lors de sa nomination, à faire rapport aux autorités supérieures dans le cas de difficultés survenant à propos de changements dans son personnel?

2. Ledit M. O'Connor était-il libre de préparer et de rendre publics et, de fait, a-t-il préparé et rendu publics, tous les rapports qu'il jugeait nécessaire de faire en sa dite qualité de commissaire?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. M. O'Connor était et est encore secrétaire au ministère de la Justice pour une partie de son temps; il fût prêté au ministère du Travail sans qu'on en eût référé à aucune "autorité supérieure".

2. Oui.

LIEUTENANT-COLONEL H. B. TREMAIN, M. P.

M. DESLAURIERS demande:

1. M. H. B. Tremain, député du comté de Hants, N.-E., est-il employé par le ministère de la Milice?
2. Dans l'affirmative, quel traitement reçoit-il?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. Quelle somme totale a-t-il reçue?
5. Sa femme reçoit-elle une allocation de séparation?
6. Combien a-t-il reçu de ce chef jusqu'à ce jour?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant-colonel H. B. Tremain, M.P., est officier dans la force expéditionnaire canadienne, et il est maintenant en congé, sans solde.

2, Aucune solde.

3. Le 9 novembre 1915.

4. Nous sommes à nous procurer des renseignements, à ce sujet, auprès des autorités de l'armée canadienne d'outre-mer.

5 et 6. La femme de cet officier a reçu une allocation de séparation depuis le 3 novembre 1915 jusqu'au 30 avril 1917, ce qui représente un total de $1,076. Le compte est maintenant clos.

SECRETAIRE DU MINISTERE DU TRAVAIL.

*M. TOBIN demande:

1. Qui est secrétaire du ministère du Travail?
2. Quel est son nom?
3. Quand et à quel traitement a-t-il été nommé?
4. Quel est son traitement actuel?
5. D'où vient-il?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1 et 2. J. C. McKellar.

3. En avril 1912; au traitement de $1,600.

4. $2,000.

5. De Saint-Thomas.

PRIX DU FROMAGE ET DU LAIT CONDENSE.

M. GLASS: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Gouvernement au sujet d'un article de la "Montreal Gazette" de ce matin sur la question de fixer le prix du fromage, au Canada, pour l'année 1918. Il paraît que la commission des produits laitiers, par décision rendue hier à Montréal, a permis que le prix du fromage, pour l'année 1918, fût fixé selon la qualité du produit, à 23 cents, 22½ cents et 22 cents la livre, chargé à bord à Montréal. Après mûr examen de la situation, la commission a décidé, à l'unanimité, que ces prix étaient raisonnables. Un comité fut aussi institué pour fixer le prix du lait condensé, qui a un effet considérable par rapport au prix du fromage. Je voulais savoir. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut aborder la discussion de ce sujet, il peut seulement poser une question, s'il le désire.

M. GLASS: Ai-je droit de lire l'état tel quel?

M. l'ORATEUR: Je ne le crois pas. L'honorable député ne peut que le signaler au Gouvernement et poser une question y ayant trait.

M. GLASS: Puis-je demander si l'article de la "Gazette" est conforme à la vérité des faits? Le Gouvernement a-t-il l'intention de fixer le prix d'autres produits laitiers en vue de les mettre sur un pied d'égalité avec le fromage?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais dire, en l'absence du ministre de l'Agriculture, si l'article est ou n'est pas conforme à la vérité des faits. Je présume, cependant, qu'il l'est en ce qui concerne le prix du fromage. Je signalerai à l'attention du ministre de l'Agriculture la dernière partie de la question de mon honorable ami.

AGISSEMENTS DES AGENTS DE LA POLICE FEDERALE A TERREBONNE.

M. PREVOST (texte): Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, je demande la permission d'attirer l'attention du Gouvernement sur les faits suivants qui m'ont été communiqués par une lettre que je viens de recevoir.

Il s'agit encore de la manière brutale et injuste avec laquelle les policiers fédéraux mettent en pratique la loi du service militaire obligatoire.

Voici la lettre qui m'est adressée par un citoyen marquant de Terrebonne, dans mon comté, et qui est datée du 24 avril:

Monsieur J. E. Prévost,
Député,
Ottawa.

Monsieur,

Depuis ce matin, le 23, il y a à Terrebonne..

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement. Il a parfaitement le droit d'interpeller le Gouvernement s'il le désire, mais il ne peut pas donner lecture d'une lettre.

M. PREVOST: Avec votre permission, je demanderai au Gouvernement s'il a eu connaissance des faits qu'on m'apprend par cette lettre. Il y aurait eu à Terrebonne, dans mon comté, depuis le 23, vingt-cinq policiers fédéraux qui sont, soi-disant, à la recherche des insoumis à la loi. Le 23 on a arrêté un jeune homme qui avait sur lui un certificat d'exemption du bureau local de Terrebonne, depuis l'automne dernier. On le lui a enlevé à l'heure du midi, quand il retournait à son travail, et l'on n'a pas voulu le lui remettre sous le prétexte qu'il ne valait rien. Lorsqu'il est retourné, le soir, on l'a arrêté et on l'a détenu, prisonnier, jusqu'à une certaine heure dans la veillée, alors que des amis s'intéressant à lui ont téléphoné au registraire M. Godin qui a donné ordre de le relâcher.

On a voulu aussi enlever les papiers à un autre garçon qui ne s'en est pas laisser dépouiller, car il ne lui serait rien resté ensuite pour démontrer qu'il était en règle avec la loi du service militaire.

Il y a plusieurs de ces officiers qui veulent ainsi appréhender les jeunes conscrits. Le jeune homme à qui on a enlevé ses papiers demeure à Saint-François-de-Sales, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes.

Je demande au Gouvernement s'il a eu connaissance de ces faits, sinon, s'il veut bien s'enquérir plus à fond de ce que je viens de relater. Je le prie aussi de vouloir bien donner des ordres afin que de telles perquisitions brutales cessent immédiatement. De tels procédés expliquent les mécontentements qui existent un peu partout au pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois demander aux honorables députés de ne pas abuser du privilège qui leur est accordé d'interpeller le Gouvernement avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, lorsque la question est importante et qu'il y a urgence. Il arrive assez souvent que l'on interpelle le Gouvernement lorsqu'il serait plus régulier de donner un avis en la forme ordinaire. Il est parfaitement permis d'interpeller le Gouvernement sur une question de politique générale, mais toute question se rapportant à des cas particuliers devrait faire l'objet d'une inscription au Feuilleton.

APPELES IMPROPRES AU SERVICE.

M. BUREAU: Je tiens à signaler une erreur dans le compte rendu des débats d'hier. J'avais posé au ministre de la Milice la question suivante:

Les hommes de la catégorie "E" exemptés par un certificat médical sont-ils obligés de se présenter de nouveau, aux termes du décret ministériel qui a été adopté.

Le rapport me fait dire la catégorie "D", tandis que je voulais savoir si les hommes de la catégorie "E" physiquement impropres au service doivent se présenter en conformité du nouveau décret. La question comme on l'a rapportée hier est de nature à causer de la confusion. Les hommes de la catégorie "D" sont ceux qui ont été déclarés temporairement impropres au service tandis que ceux de la catégorie "E" ont été réformés absolument. Un peu plus loin, parlant des certificats émis par la commission médicale, j'ai peut-être été mal compris, mais j'ai voulu demander—et je crois avoir demandé—si le certificat accordé par la commission médicale militaire nommée à cette fin, suffisait pour exempter un homme déclaré physiquement impropre au service. D'après la réponse du ministre, je crois qu'il a parfaitement saisi le sens de ma question.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai compris que l'honorable député parlait des hommes de la catégorie "E" et que c'est bien ce qu'il a dit.

M. BUREAU: En effet.

Major général MEWBURN: Les hommes de la catégorie " E " sont ceux que l'on ne suppose pas devoir être propres au service avant six mois; c'est la règle posée par la commission médicale. Voici ce que j'ai voulu dire en réponse à l'honorable député: en appelant les classes vingt, vingt et un et vingt-deux ans, nous ne demandons pas à ceux qui se sont déjà enregistrés et qui n'ont pas été mis dans la catégorie "A" par la commission médicale, de se présenter de nouveau. Tout ce que nous exigeons c'est la présence des hommes de la catégorie "A" qui sont propres au service. Les différentes catégories établis par la commission médicale sont les suivantes: "A", bon pour le service en général; "B", bon pour le service à l'étranger, mais non pour le service général—ceci comprendrait les forestiers et ainsi de suite; "D", temporairement impropre, mais sujets à être mis dans les catégories "A" ou "B" avant six mois—

ceci comprendrait les convalescents et ainsi de suite; "E", jugé impropre au service d'ici à six mois.

M. BUREAU: C'est de cette catégorie que je voulais parler.

Major général MEWBURN: Nous n'avions pas l'intention d'appeler cette catégorie. Si la situation empire, quelques-uns de ceux qui sont âgés de vingt, vingt et un ou vingt-deux ans pourront avoir à subir un nouvel examen médical. Cependant, nous n'avons pas le dessein de déranger aucun des jeunes gens qui n'ont pas été mis dans la catégorie "A".

M. PREVOST (texte): Puis-je espérer une réponse de l'honorable ministre de la Justice, relativement aux faits que je viens de relater?

L'hon. M. DOHERTY (texte): Si l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) ne fût pas intervenu si promptement, j'avais l'intention de répondre à l'honorable député de Terrebonne.

Je dois dire que le Gouvernement n'a aucune connaissance des deux incidents que l'honorable député a mentionnés.

S'il veut nous communiquer les noms des personnes intéressées ou les noms des officiers,—s'il a leurs noms en sa possession. —cela nous aidera beaucoup pour prendre les mesures nécessaires afin de vérifier ce qu'il vient de déclarer.

Quant à la nécessité de donner des ordres pour qu'il n'y ait pas de perquisitions brutales, je dois dire que tous les officiers ont les ordres les plus formels et les plus exprès d'éviter tout ce qui pourrait être même représenté par les gens qui veulent faire telles représentations, comme étant de la nature d'une perquisition brutale.

PETITE VEROLE DANS LE DISTRICT DE CAPE-ISLAND.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis d'appeler l'attention du ministre de la Milice sur une affaire qui peut avoir une importance plus que régionale? Les nouvelles des journaux indiquent qu'une forte épidémie de petite vérole s'est déclarée dans le district de Cape-Island, dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, où la maladie a été apportée par des soldats réformés. Je me permets de suggérer au ministre, de faire une enquête par les médecins militaires, non seulement en justice pour les habitants du district intéressé, mais parce que, si la nouvelle est vraie, il est à craindre que le mal se propage dans d'autres parties du Canada où se rendront des soldats revenus d'Europe.

Je me crois tenu d'appeler l'attention du ministre parce que, si l'épidémie existe, elle prouve qu'il faut un examen plus sévère de la part des autorités de la quarantaine aux ports de débarquement, et aussi de le part des médecins attachés au ministère de la Milice. Mon honorable ami n'en a probablement pas entendu parler, et je veux simplement appeler son attention et lui demander de faire faire une enquête par ses médecins.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice): Je ferai certainement ce que l'honorable député (M. Fielding) me conseille. Cette épidémie ne m'avait pas encore été signalée. Si mon honorable ami pouvait me donner d'autres renseignements, j'en serais bien aise.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais que ce que la presse m'a appris. Lépidémie s'est déclarée dans le district de Cape-Island, comté de Shelburne, dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. L'île du cap Sable se trouve dans ma circonscription, bien qu'il ne faille pas la confondre avec l'île au Sable, le cimetière de l'Atlantique. Elle est située dans la partie méridionale de la Nouvelle-Ecosse, à l'endroit où le cap au Sable s'avance dans l'océan. Il y a eu là nombre de cas de petite vérole. On croit couramment que la maladie y a été apportée par des soldats revenus du front. Cette supposition peut-être erronée. Je n'affirme pas qu'elle le soit; je prie simplement le ministre de voir à ce qu'on s'en occupe.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 66), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), tendant à corriger une erreur de traduction dans la version française de la loi de 1914 sur la naturalisation.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 20), déposé par sir George Foster (ministre du Commerce), portant modification de la loi relative à l'inspection et la vente des denrées.

Présidence de M. Boivin.

Sur l'article 340f (les balles doivent porter une étiquette).

M. le PRESIDENT: Nous étions rendus à l'article 340f et sir George Foster avait

proposé qu'il fût biffé. Le représentant de Joliette (M. Denis) avait proposé comme amendement:

Que l'article 340f soit remplacé par le texte suivant:

340f. Tout vendeur de foin ou de paille au Canada est tenu d'attacher à chaque balle de foin ou de paille vendue ou offerte en vente une étiquette portant en caractères lisibles le nom du vendeur et le poids de la balle.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté et l'article 340f est rayé du bill.)

Sur l'article 340h (comment les chemins de fer doivent faciliter l'inspection).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je propose la radiation de cet article.

(Adopté.)

Sur l'article 341 (le Gouverneur en conseil a le pouvoir de prescrire des droits d'inspection).

M. DENIS: La loi actuelle autorise l'inspecteur à percevoir un droit de 20 cents par tonne. Je ne m'explique pas qu'on s'écarte des prescriptions de la loi à cet égard pour permettre au Gouverneur en conseil de prescrire lui-même les droits qui devront être exigés pour l'inspection du foin et de la paille. Le ministre du Commerce songerait-il à faire en sorte que les droits d'inspection à être prélevés ne fussent pas les mêmes dans les différentes parties du pays?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami ne se trompe pas. La quantité de foin à inspecter peut varier selon les endroits. Les inspecteurs reçoivent la rémunération de leurs services sous forme de droits, mais pour en avoir un et le garder, il faut que les droits s'élèvent à un chiffre suffisant, puisqu'il n'a pas d'autre rétribution que celle-là. Quelque besoin qu'on en puisse avoir en tel ou tel endroit, il se pourrait qu'on n'y en pût obtenir un qu'à la condition de fixer le droit à un chiffre plus élevé qu'en tel autre endroit où il y aurait un plus grand nombre d'inspections à faire.

Il y a encore cette autre raison: là où les inspections sont nombreuses et où tous frais payés et une rétribution suffisante étant attribuée à l'inspecteur, les opérations de l'année se solderont par un trop fort excédent: autrement dit lorsque l'inspecteur empochera trop d'argent, on pourra réduire un peu le droit de façon à ce que l'inspecteur n'en tire pas plus qu'une légitime rémunération de ses services. Voilà ce que nous avons en vue.

M. DENIS: J'ai pensé qu'en certains cas le droit d'inspection était suffisamment et même trop élevé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est vrai.

M. DENIS: Je saisis fort bien l'explication du ministre; aussi n'ai-je pas d'objection à formuler.

M. MAHARG: Le ministre n'a-t-il pas dit que le droit d'inspection peut varier selon les endroits?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MAHARG: Ce principe n'est-il pas très injuste? On ne l'applique pas aux autres produits de la ferme, notamment au bétail et aux grains de toute sorte. Pour ces produits le droit d'inspection est uniforme, les inspecteurs recevant des appointements fixes. Là où il y a déficit, c'est le Gouvernement qui le comble, et là où il y a excédent, il en profite. Le changement que l'on veut faire aura pour effet, je le crains bien, de susciter des embarras et de rendre l'inspection impossible là où elle devrait réellement avoir lieu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le service d'inspection que le projet de loi tend à autoriser n'est pas obligatoire; ne paiera de droit que celui-là qui emploiera un inspecteur. En outre, les inspecteurs recevant leur rétribution sous forme de droits et non d'appointements, mon honorable ami (M. Maharg) doit se rendre compte que pour s'assurer les services d'un inspecteur en certains endroits il faudra que le chiffre du droit y soit suffisamment élevé, tandis qu'en d'autres, où il y aurait beaucoup de foin à inspecter, l'existence d'un droit fixe pourrait coûter trop cher aux vendeurs et procurer à l'inspecteur une rétribution excessive.

Eu égard à la diversité de la situation dans les différents districts, il est à peu près impossible d'établir un droit uniforme à moins de servir des appointements propres à assurer un service satisfaisant. Telle est la raison d'être de cette disposition qui autorise le Gouverneur en conseil à déterminer le droit d'inspection. A moins de payer des appointements fixes, il n'existe aucun autre moyen équitable, mon honorable ami (M. Maharg) en conviendra, de s'assurer les services d'inspecteurs compétents, ce pourquoi il faut faire en sorte que ces inspecteurs soient suffisamment rétribués en certains cas et pas trop en d'autres.

M. GERVAIS (texte): Monsieur le Président, à la suite de la discussion soulevée par les remarques de mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt), sur l'article 340f de ce bill, l'honorable ministre du Commerce a cru devoir retirer la clause en question. Après débat, l'honorable député de Joliette (M. Denis) crut qu'il était opportun d'apporter un amendement à cet article permettant d'établir l'identité du foin une fois rendu au point de destination. L'honorable ministre du Commerce a jugé à propos d'ajourner la discussion sur cette motion.

La clause 341 que nous étudions actuellement traite des honoraires qui devront être payés à l'inspecteur.

J'ai lu et relu plusieurs fois le bill dans son entier, et je dois dire que si l'on excepte la clause 341, le bill que nous étudions actuellement ne diffère aucunement de la loi passée en 1906; la seule clause nécessaire et aussi la plus essentielle, celle permettant d'identifier le foin, a été rejetée par l'honorable ministre lui-même, comme il a fait d'ailleurs pour la clause stipulant le classement légal du foin et de la paille. Je ne vois aucunement la nécessité d'un tel projet de loi qui est, en somme, une répétition de la loi adoptée en 1906. Si l'on veut tout simplement changer les émoluments des inspecteurs, pourquoi n'a-t-on pas procédé de la manière ordinaire, c'est-à-dire par amendement, ou par un ordre en conseil.

M. McKENZIE: Je crois qu'il est grandement à désirer que la loi énumère, si cela est possible, les honoraires que l'inspecteur aura le droit d'exiger. Il est certain que le ministre comprend lui-même que les parties intéressées aimeraient que la loi stipule elle-même le chiffre de ces honoraires, et il va sans dire que le coût de l'inspection constitue un détail très important de l'opération. S'ils consultent la loi, advenant qu'on l'adopte dans la forme actuelle, les vendeurs ne pourront pas savoir ce que leur coûtera l'inspection, non plus que ce à quoi la loi les oblige, s'ils n'ont pas une copie du décret du conseil en question. Il est toujours préférable d'avoir une loi complète par elle-même et comportant tous les renseignements nécessaires. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il accepte ma proposition. Réservons le bill, et lorsque les prescriptions du décret auront été définitivement adoptées, nous pourrons les incorporer dans le projet de loi.

Je suis convaincu que tout le pays appréciera alors bien mieux les dispositions de la loi et que les intéressés ne se trouveront plus dans l'obligation de faire des recherches pour s'assurer de ce qui se trouve ou ne se trouve pas dans ce décret du conseil. On pourrait s'y prendre de la manière suivante: Dans l'annexe, il serait dit que les honoraires seront de tant par tonne, mais ne devant pas dépasser tant par tonne. Si un inspecteur, en exigeant 20 cents par tonne, se trouvait à recevoir, dans une même journée, des honoraires trop élevés, on pourrait fixer dans le bill un chiffre maximum qu'il ne pourrait pas dépasser. S'il arrivait que la quantité de foin à inspecter ne fût pas assez considérable pour représenter une rémunération suffisante, au taux de 20 cents par tonne, on pourrait mettre dans l'annexe une disposition statuant que l'inspecteur aura droit à une somme minimum par jour. Si quelqu'un avait besoin d'un inspecteur pour examiner, disons, trois tonnes de foin, on pourrait stipuler que l'inspecteur recevra le salaire d'une demi-journée de travail ou plus, suivant le cas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qui paiera cela?

M. McKENZIE: Celui qui aura retenu les services de l'inspecteur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans un cas semblable, si quelqu'un fait venir l'inspecteur un jour où il n'y a pas beaucoup de foin à inspecter, il paiera une somme assez élevée. Mais s'il fait inspecter son foin, un jour où il y en a beaucoup à inspecter, le coût de l'inspection sera minime. Mon honorable ami admettra qu'il n'y a pas lieu de retarder de plusieurs jours l'adoption du bill, pour une raison comme celle-là.

Prenons, par exemple, la localité qu'habite l'honorable député. Il y a une différence entre Montréal et Sydney, ou Sydney-Nord—qui est le centre des affaires de cette partie du pays. On nomme un inspecteur pour Montréal et on lui dit qu'il recevra 20 cents pour chaque tonne de foin qu'il inspectera. Je suppose qu'il passe par Montréal, au cours de la saison, de 30,000 à 50,000 tonnes de foin. Sydney n'aurait certainement pas une quantité aussi considérable de foin à faire inspecter. Il est impossible de fixer par une loi des honoraires qui seraient convenables pour Montréal et ceux qui seraient également raisonnables pour Sydney-Nord. De même on ne peut dire d'avance le nombre des districts où la quantité de foin à inspecter nous autoriserait à fixer les honoraires à tel ou tel chiffre. Mon honorable ami cons-

tatera que malgré notre désir d'inclure dans la loi toutes les dispositions requises, nous ne pouvons pas équitablement déterminer le chiffre des honoraires.

M. McKENZIE: Je ne puis comprendre, monsieur le Président, comment on peut fixer équitablement un honoraire dans un décret du conseil, et qu'on ne puisse pas le faire dans une loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais l'expliquer. Mon honorable ami ou la population de Sydney-Nord demande la formation d'un district d'inspection. Nous avons des données statistiques qui nous renseignent aussi exactement que possible sur la quantité de foin vendu sur le marché de Sydney-Nord, et nous nous baserons sur ces renseignements pour calculer la quantité probable de foin qu'il y aura à inspecter, car l'inspection n'est pas obligatoire. Le décret du conseil déterminera alors les honoraires de manière à ce qu'ils rapportent une rémunération raisonnable à celui qui sera nommé inspecteur, à Sydney-Nord. On ne pourrait pas se procurer les services d'un homme compétent, en agissant autrement. Il faut tenir compte de l'état de choses qui existe dans le district, lorsqu'il s'agit de fixer le chiffre de l'honoraire, ce qu'on ne peut faire dans le bill.

M. McKENZIE: Si je ne me trompe,—et je ne connais pas bien l'ancienne loi—les honoraires sont actuellement 20 sous par tonne. Peut-être le ministre a-t-il eu des plaintes à ce sujet? Je n'ai pas entendu dire que le tarif fût trop bas ou trop élevé. On le considère évidemment comme raisonnable. Pourquoi le changer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais le dire à mon honorable ami. Nous espérons, et j'espère que tout le monde désire, que nous prenions de plus en plus l'habitude d'évaluer et de vendre notre foin suivant un étalon de qualité, sur inspection. Cela vaut mieux pour le cultivateur, pour l'acheteur et aussi pour celui qui l'emploie. Ce dernier se trouve protégé. A l'heure actuelle on ne fait l'inspection qu'à trois endroits au Canada; Toronto, Montréal et Kingston, je crois. Ce n'est que dans ces trois grands centres que nous avons pu acquérir l'expérience sur laquelle nous nous basons. Voux fixez le tarif des droits qui peut convenir à ces grands centres. Puis un petit district demande que l'inspection soit faite dans son territoire; il voit le tarif fixé par la loi, mais il est impossible de trouver un homme compétent pour faire le travail aux taux fixés par la loi dans un territoire aussi restreint, avec si peu de foin à inspecter. Donc s'il est nécessaire et si l'on juge opportun de placer un inspecteur dans ce district, il vous faudra baser le tarif des honoraires sur la quantité probable de foin à inspecter, afin que l'inspecteur soit suffisamment rétribué pour sa peine. Voilà la raison.

M. McKENZIE: Je comprends très bien cela et je ne veux pas y insister. Je suis encore d'opinion que ce que j'ai proposé satisferait aux besoins et permettrait au vendeur de faire inspecter sa marchandise. Dans les grands districts, on a trouvé que 20 sous par tonne était un tarif satisfaisant et acceptable sous le régime de la loi. Mais je ne suppose pas que le ministre veuille prendre la peine de créer, chaque jour un nouveau district. Il est prêt à créer un nouveau district et de fixer de temps en temps un tarif pour l'inspection dans ce district. Or, si le projet de loi comportait un taux minimum et un taux maximum pour tous les districts, tout ce qu'il aurait à faire serait de créer le district et les taux seraient appliqués. A Sydney-Nord, où il y a peu de foin à inspecter, si l'inspecteur a vingt ou trente tonnes ou moins, le cultivateur sait que cela prend peut-être une demi-journée, et qu'il aura à payer au taux de 20 sous par tonne, mais certainement pas plus de deux ou trois dollars à l'inspecteur. Lorsque le tarif à tant par tonne n'est pas satisfaisant, il est pourvu à un minimum de rémunération pour la journée de travail. Je désire surtout que ce projet de loi soit complet et comporte tout ce qu'il faut pour fonctionner. En ce qui me concerne personnellement dans mon comté, cela ne fait pas grand'chose, mais, en ma qualité d'avocat, je sais qu'une loi doit être aussi complète que possible.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En tant que cela se peut.

M. LANCTOT: On inspecte actuellement à Montréal, si je ne me trompe, le foin acheté par le département de l'Agriculture. Sur notre marché local, il est très rare, je le sais par expérience, que nous soyons obligés d'aller trouver un inspecteur. On règle toujours la difficulté sans lui, si les deux parties savent ce que c'est que du foin. Dans le cours de la discussion de ce projet de loi, hier, bien des opinions ont été exprimées, notamment par un honorable député de la Colombie-Anglaise. On me permettra, je l'espère, de faire brièvement allusion à toute la discussion. Nous discutions une clause relative au foin décoloré ou pourri. Quelques députés de ce côté-ci de la Chambre ont prétendu que l'on devrait accepter cette

sorte de foin sur le marché. Je m'y oppose, monsieur le Président, parce que je tiens à la réputation du foin canadien. Cela ne fait pas de bien aux cultivateurs de mettre du foin pourri ou de mauvaise qualité sur le marché. Or, le ministre semble ne se préoccuper que de l'inspection seulemnt, et de rien autre chose. Les marchands de foin et les cultivateurs se soucient peu de la classification du foin, parce que, comme je l'ai expliqué hier, cela est fait par le marchand. Nous vendons d'après la qualité. Mais ce que nous voulons garder dans le projet de loi, c'est la clause n° 340f qui a été enlevée, laquelle rend le cultivateur responsable du foin provenant de sa grange et qu'il a pressé. Vous savez très bien, monsieur le Président, que le négociant achète le foin du cultivateur, et dans mon district 95 pour 100 des cultivateurs sont possesseurs de presses à foin.

Lorsqu'il y a une grosse récolte de foin dans notre district ou dans le pays entier, nous avons du foin en meule de tous les côtés. Nous achetons le foin en grange ou en meule, à la condition que le cultivateur fasse attention au pressage, et qu'il le fasse lorsque le temps est beau. Supposons qu'un presseur vienne à la ferme aujourd'hui et qu'il fasse beau temps. Le cultivateur lui dit de placer sa presse à foin à proximité de meules qu'il a dans le champ. Le presseur fait cela et met sa machine en marche. Le lendemain il pleuvra peut-être un peu.

Le presseur, qui a peut-être trois ou quatre hommes à son service, leur dit: "Il pleut un peu, il est vrai, mais nous allons presser cette meule de foin aujourd'hui." Ils le font. Puis le foin est engrangé, et par suite de l'insuffisance de wagons, qui se fait sentir au pays depuis un an ou deux, le foin demeurera peut-être en grange tout l'hiver. Qu'arrivera-t-il? S'il a été pressé en mauvais état, ce foin se congèlera dans la grange, au retour de la froide saison. Puis, ce foin une fois transporté à la gare, un connaisseur pourrait juger du premier coup d'œil, si le foin est en mauvais état, et il dirait que les ballots ressemblent à des morceaux de glace ou de fer. Trois ou quatre semaines plus tard, celui à qui le foin a été livré, se plaindra que le foin était en si mauvais état, qu'il n'a pu le vendre à un prix suffisant pour couvrir les frais de transport et les droits de douanes. Il faudrait porter les dispositions de ce projet de loi à la connaissance des cultivateurs, pour leur propre gouverne à l'avenir, afin qu'ils ne pressent pas leur foin, quand la température est défavorable; et ainsi ils ne le presseront que lorsqu'il sera en bon état. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell), à titre de cultivateur, sait parfaitement que c'est au bénéfice de la classe agricole que je fais ces observations.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Comment l'honorable député pretend-il empêcher les cultivateurs de presser leur foin?

M. LANCTOT: S'il y a quelqu'un là. Mais mes observations s'appliquent au commerçant qui achète du foin sur un territoire de trente, quarante ou cinquante milles.

L'hon. M. CARVELL: En effet.

M. LANCTOT: La bonne réputation du foin canadien reçoit aujourd'hui une grave atteinte sur le marché américain, à cause du grand nombre de chargements de foin avarié par la gelée qu'on y a expédié depuis quatre semaines. Lundi dernier, à Montréal, un de mes amis des Etats-Unis me disait que le prix de notre meilleur foin canadien, de première qualité, serait inférieur à ce qu'il était, avant l'importation de ce foin avarié qu'on a placé sur le marché américain. Voici un notable loueur de chevaux de New-York qui achète dix ou douze chargements de wagon de foin. Après avoir entassé son foin dans son grenier, s'il constate qu'il est la qualité inférieure, il demandera d'où vient ce foin. Et si l'on répond qu'il est importé du Canada, il déclarera qu'il n'achètera plus de foin du Canada, à moins d'être certain qu'il est de la qualité voulue. Cela est préjudiciable à la bonne réputation de notre foin. Il ne faudrait pas expédier au marché, du foin de mauvaise qualité. L'article 340f était le meilleur de la loi, et le nom des cultivateurs doit être apposé sur l'étiquette. Tout foin, du moment qu'il est sain, peut se vendre, et il en existe tant de qualités. Comme je ne suis pas dans la question, je n'en dirai pas davantage.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, pendant qu'il portait la parole; mais je dois dire que ses intéressantes observations sont absolument étrangères à l'article 341 qui est en délibération et ne se rattache qu'aux droits à acquitter.

M. LANCTOT: C'est au bénéfice des cultivateurs que j'ai présenté mes observations.

M. DENIS: J'en conviens au début même, il ne serait guère juste, en principe,

d'établir un droit réglementaire qui s'appliquerait d'une manière uniforme dans tout le pays; tout le monde l'admet, sans doute, mais, comme l'a observé l'honorable député du Cap-Breton (M. McKenzie), il faudrait élucider ce texte. Avant l'adoption des décrets du conseil établissant les droits à acquitter dans les diverses parties du pays, il faudra recueillir les renseignements voulus. Il est possible qu'ils soient déjà à la disposition du ministre. Par conséquent, pour bien élucider le texte et bien déterminer les droits, pourquoi ne pas les fixer maintenant, si les renseignements sont à notre disposition, et annexer une liste au bill, ou enfin régler la question de toute autre manière que le ministre jugera convenable, de façon à déterminer ces droits? Sans cela, on ne saurait à quoi s'en tenir sur ces droits. Avocat, je serais en singulière posture, si un client venait me dire: "J'ai du foin sur ma ferme dans une certaine localité, et je tiens à savoir quel est le droit à acquitter pour l'inspection du foin pressé." J'ignorerais le chiffre de ce droit, à moins d'écrire au Gouvernement pour obtenir ce renseignement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il suffit que l'honorable député conserve la liasse de la "Gazette du Canada" et il le fait sans doute.

M. DENIS: Oui, mais même si je pouvais répondre à la question, le commun des commerçants ne le pourraient pas faire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'est guère probable que les commerçants aient un exemple de la loi. L'honorable député, cela va sans dire, a toujours ce texte à sa disposition.

M. DENIS: Quand la loi fixe les honoraires, la question est toujours claire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est absolument impossible. L'honorable député a l'impression que nous avons divisé le pays en régions et que nous avons reçu les renseignements relatifs aux différentes régions. Nous n'établissons sur la carte aucune région à moins qu'il ne se produise une demande locale dans ce sens. C'est une loi d'autorisation.

Je ne sais absolument pas et il n'y a aucun renseignement dans le département, si Sydney-Nord ou une autre région, ou combien d'entre elles demanderont qu'un district d'inspection soit créé, de sorte qu'il est impossible d'avoir des renseignements qui permettront de mettre dans les annexes les prix qui conviendront à chaque district. Nous n'avons pas ce renseignement à notre disposition et si nous devions établir une échelle pour chaque région du pays, nous ferions un grand travail qui serait absolument superflu.

M. READ (Prince): Cet article est bien rédigé. Il supprimera une difficulté semblable à celle dont j'ai parlé hier à propos des aliments en conserves. Une des difficultés qui se présente à propos des petites fabriques, c'est qu'il n'y a pas d'inspection parce que la quantité qu'on y prépare est trop petite. Ces petites fabriques n'ont pas de règlements. Si le bill que nous avons adopté hier contenait une règle comme celle-ci, la difficulté que j'ai signalée n'existerait pas. De même, jour par jour, il y a un certain nombre de régions qui produiront cinquante, cent ou deux cents tonnes de foin et si l'on devait y faire une inspection, il faudrait fixer un tarif plus élevé que dans une localité comme Montréal où l'on inspecte une moyenne de mille à deux mille tonnes par jour. On pourrait fixer un tarif minimum mais cela détruirait l'importance du bill si vous fixiez un tarif trop réduit, parce qu'alors vous ne pourriez pas trouver d'inspecteur.

Sur l'article 342 (peine pour introduction de matières étrangères dans une balle).

M. McKENZIE: Le ministre considère-t-il que l'introduction du foin nº 2 dans une balle de foin nº 1 serait mettre une matière étrangère dans la balle? Cela exposerait-il un homme à se trouver sous le coup de la peine prévue par la loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le cas n'est pas soumis à une décision et j'ignore quelle serait l'opinion du juge. Pour moi j'imagine que les matières étrangères comprennent la paille, des paquets de mauvaises herbes, des saletés, des pierres ou autres choses de ce genre. On en a mis plus d'une fois dans le foin en balle; je ne dis pas que ce soit un délit très commun, mais c'est certainement une mauvaise action qui mérite une forte punition. Je ne pense pas que des matières étrangères comprendraient du foin d'une qualité différente. L'inspection découvrirait un cas de ce genre.

M. McKENZIE: L'article dit que toute matière étrangère qui indûment augmente le poids de la balle ou qui altère la qualité du foin rend un homme passible d'une amende. L'introduction de foin d'une classe inférieure modifie certainement suivant moi indûment la qualité d'une balle de foin nº 1.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous devriez aussi considérer si c'était ou non une matière étrangère. Je crois que ce serait violer la loi que d'introduire du foin de qualité inférieure dans une balle de bon foin.

M. McKENZIE: L'honorable député de Huntingdon disait l'autre jour que cela se faisait. Un acheteur peut voir une belle meule de foin dans une grange et l'acheter en disant au cultivateur de la presser pour son compte, mais quand il reçoit le foin il découvre qu'il a été mélangé avec une classe inférieure de foin. Je crois que cet article avait pour objet de prévoir jusqu'à un certain point ce délit.

M. GERVAIS: Le projet de loi décrète une pénalité pour celui qui met quelques substance ou corps étrangers dans le foin. Comment reconnaîtrez-vous, quand le foin sera rendu sur le marché étranger, celui qui mettra une roche dedans, par exemple?

Vous avez refusé la clause d'identification. Comment allez-vous reconnaître quel est le propriétaire du foin qui a mis une roche dans ce foin-là?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La peine est imposée pour un délit général qui comprend la fraude, et celui qui jugera la cause devra rechercher quel genre de fraude on voulait commettre.

On peut mettre un millier de choses dans le foin, mais il est impossible d'encombrer la loi de tous ces détails. Je crois que nous ne pouvons pas faire mieux que de permettre à celui qui jugera la cause de dire si le délit est prévu par la loi.

M. DENIS: Une des raisons qui m'ont fait insister si fortement hier soir sur l'adoption de mon amendement c'est que je voulais rendre l'article actuel plus efficace. John Jones ou Tom Smith ne peuvent être en mesure de savoir qui a commis la fraude à moins que le nom du coupable ne soit apposé sur la balle.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'imposition d'une amende tend à diminuer le danger que des contraventions soient commises.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 349c (classes).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a soulevé hier la question de savoir, en quoi consiste la paille n° 1. J'ai communiqué avec le département de l'Agriculture à ce sujet et on m'a proposé un plan qui semble excellent à mon avis: Il existe, paraît-il, une espèce de paille,—il n'y en a peut-être pas une grande quantité—que nous pourrions classer paille n° 1 et de qualité marchande. Cette paille, dit-on, est excellente pour l'alimentation des bestiaux. Je propose donc qu'après les mots "les suivantes", dans la première ligne de l'article 340c, nous inscririons les deux lignes qui suivent:

La paille n° 1 devra être de la paille d'avoine sauvée en bonne condition, de couleur claire, nette et propre aux fins de l'alimentation.

Je suis d'avis que l'on peut classer cette paille n° 1 sans hésiter.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose:

Que l'article 340c soit encore modifié après le mot "paille", dans la seconde ligne, les mots suivants: "provenant de toutes les céréales cultivées".

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Afin de corriger une erreur typographique, je propose:

Que l'article 340 soit modifié par la radiation dans la 22e ligne des mots "de bonne couleur et saine" pour les remplacer par les mots: "de bonne couleur, saine et bien séchée".

(L'amendement est adopté.)

M. COPP: J'étais absent de la Chambre, hier, pendant la discussion du présent bill et je n'ai pas eu l'avantage de lire les observations qu'ont faites les honorables membres au sujet du projet de loi. Depuis la reprise du débat, cet après-midi, j'ai essayé de me procurer la loi primitive que l'on désire modifier actuellement; mais tous mes efforts n'ont abouti à rien. Je ne suis donc pas en mesure de me rendre compte des modifications que subira l'ancienne loi par l'adoption de l'article 340.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'une façon générale, les amendements que nous venons d'adopter ne modifient pour ainsi dire en rien l'ancienne loi. L'article 340 renferme en substance les dispositions de la loi primitive.

M. COPP: Au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons d'immenses étendues de terrain que nous désignons sous le nom de terres endiguées et produisant du foin d'excellente qualité et de bonne vente, mais qui ne contient pas autant de mil que le foin récolté sur les hautes terres. Je fais allusion au foin que l'on récolte dans les comtés d'Albert et de Westmoreland, au Nouveau-Brunswick, ainsi que dans le comté de Cumberland et peut-être aussi dans la vallée d'Annapolis, à la Nouvelle-Ecosse. Je crains donc que le foin

récolté sur ces terres endiguées ne soient déclaré par les inspecteurs d'une qualité inférieure au mil n° 1, n° 2 et n° 3 et, que l'adoption du présent projet de loi, n'ait pour résultat de faire vendre cet excellent foin à plus bas prix qu'il ne se vend actuellement sur nos marchés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami doit savoir que c'est là ce qui arrive, à l'heure actuelle?

M. COPP: Pas du tout; nous n'avons pas d'inspecteurs dans ces parages. Pour ne citer qu'un exemple, une certaine quantité de foin expédié de cette partie du pays dans les comtés de Cap-Breton-Nord et de Victoria, pourrait être refusé par les inspecteurs sous prétexte qu'il ne contient pas la proportion de mil qu'exige la loi. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'ajouter quelques mots dans le bill en vue de protéger le foin récolté sur les terres endiguées?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut bien me remettre sa proposition par écrit, je me ferai un devoir de la soumettre à l'étude des fonctionnaires du département et elle pourrait ensuite être prise en considération au Sénat.

(L'amendement est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de loi).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Edifices publics.—Nouvelle-Ecosse — Amherst.—Salle d'exercices, $10,000.

M. BUREAU: Est-ce qu'il s'agit d'un nouvel édifice?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Pas du tout. Ce crédit est destiné à acquitter quelques petites dépenses nécessaires pour finir le bâtiment, dont le coût total est d'environ $150,000. Si ma mémoire est fidèle, il reste quelques planchers à poser, puis il faut nettoyer l'édifice et y mettre la dernière main.

M. McCREA: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ériger de nouvelles salles d'exercices? Si mes renseignements sont exacts, on a construit des arsenaux à divers endroits où ils ne servent à rien depuis des années, bien qu'il en coûte assez cher au trésor public pour chauffer ces édifices et les maintenir en bonne condition.

L'hon. M. CARVELL: Il en est de même pour tout, je le présume, en temps de guerre. Il est impossible, en temps de guerre, d'estimer la valeur d'une entreprise publique par les frais qu'elle a occasionnés au trésor. La véritable méthode à suivre suivant moi, c'est de se rendre compte du service que ces édifices publics ont rendu à l'armée au cours des trois ou quatre dernières années.

Mais, pour répondre à la question de mon honorable ami, je ne sache pas qu'on ait inscrit au budget aucun crédit relatif à de nouvelles salles d'exercices. Si toutefois on en a inscrit, je ne demanderai pas au comité de les biffer, mais je promets qu'on n'entreprendra pas de travaux de ce genre au cours de l'année prochaine.

Halifax.—Station de quarantaine à l'île Lawlor.—Approvisionnements d'eau, $10,000.

L'hon. M. CARVELL: Il s'agit de percer un puits artésien à l'île Lawlor parce qu'on a eu beaucoup de difficulté à se procurer un bon approvisionnement d'eau douce à la station de quarantaine qu'il y a là. La moitié de ce montant représente un crédit à voter de nouveau.

Saint-Jean. — Edifices fédéraux.— Améliorations, réparations, etc., $5,000.

L'hon. M. CARVELL: C'est le crédit général destiné aux menues réparations qu'il faut faire aux édifices publics.

M. LEGER: L'honorable ministre va-t-il poursuivre les travaux relatifs à la construction d'un édifice public devant servir de bureau de poste et de bureau de douane, au village de Bouctouche, comté de Kent? On a voté, il y a quelques années, un crédit pour la construction de cet édifice, puis les travaux ont été commencés. L'honorable ministre va-t-il en poursuivre l'exécution?

L'hon. M. CARVELL: Je ne vois, au budget, aucun item qui se rapporte aux travaux en question. D'ailleurs, c'est la première fois que j'entends parler de ces travaux. Je ne sache pas qu'on ait fait autre chose que d'acheter un emplacement quelque temps avant la guerre. Cependant, je dois dire à mon honorable ami que, pour le moment, si désireux que je fusse d'ériger un édifice public à Bouctouche, parce que c'est un des villages de la province où le progrès est le plus en honneur, je ne pourrais lui laisser espérer la réalisation de son désir. L'état de gêne où nous nous trouvons ne me permet pas de faire de dépenses pour des travaux de ce genre.

M. LEGER: On a voté un crédit, il y a deux ou trois ans, pour la construction de cet édifice, et nous pensions que ces travaux seraient parachevés. Je crois que lorsque

ce crédit fut voté, la guerre avait été déclarée. Bouctouche est un village très important, il s'y fait un grand commerce de bois et beaucoup de commerce en général. Il y a là deux moulins à blé, et l'agriculture fleurit dans le voisinage de Bouctouche. Je crois donc avoir raison de signaler la question au ministre, afin de savoir si l'on va s'en occuper. Je sais qu'on a commencé à faire des dépenses à ce sujet. L'emplacement a été acheté, mais je ne saurais dire ce qui s'est fait à part cela.

M. MICHAUD: Le ministre des Travaux publics n'ignore pas que le bureau de poste d'Edmundston laisse beaucoup à désirer? Depuis dix ans, cette ville a contribué $400,000 au revenu du pays; la douane et la poste lui ont procuré un revenu de $40,000 par année, qu'elle a versé au fisc. Edmundston a une population d'environ 3,000 âmes. Il s'y construit actuellement des usines à pâte de bois qui vont coûter près de $3,000,000. Il faut, à tout prix, un nouveau bureau de poste, le bureau actuel ne répondant aucunement aux besoins. L'importante contribution de cette ville au revenu du pays et la population considérable qu'elle aura bientôt devraient constituer des raisons suffisantes pour qu'on lui accordât les améliorations dont elle a besoin. Cette localité est très importante sous plusieurs rapports, et mon honorable ami le sait, pour l'avoir souvent visitée; il sait aussi où le bureau de poste actuel est situé et quelles difficultés le receveur éprouve à y trier et distribuer les colis postaux, trois ou quatre fois par jour. J'espère donc, pour toutes ces raisons, que l'honorable ministre va venir à notre secours et nous doter d'un édifice public.

L'hon. M. CARVELL: En réponse à la très modeste requête de l'honorable député de Madawaska (M. Michaud), je dirai que je sais où est situé le bureau de poste d'Edmundston. J'ai fait plusieurs voyages à cette ville et je voudrais bien être en mesure de demander au Parlement un crédit de $15,000 ou $20,000 pour la construction d'un édifice public dans cette localité si entreprenante. Il n'y a pas au Nouveau-Brunswick, à l'exception de Bathurst peut-être, une seule ville aussi prospère que Edmundston. L'honorable député l'a dit, la population en est de 3,000 âmes et elle va probablement augmenter de 1,000 à 2,000 âmes d'ici à deux ans. C'est une chambre, dans une maison d'habitation ordinaire, qui constitue le bureau de poste d'une ville de cette importance.

Ces jours derniers j'ai reçu une lettre d'un citoyen important de cette localité dans laquelle il m'exposait la situation. Le temps m'a manqué pour prendre des renseignements et savoir ce que la receveuse en question touche à titre de loyer car, en fin de compte, c'est le prix du loyer qui doit décider en grande partie de la nature du local qui doit être fourni. Je n'ai aucune hésitation à reconnaître que cette population mériterait un bureau de poste plus convenable que celui qu'elle a actuellement. J'étudierai la question avec les fonctionnaires du département et je verrai ce qu'il est possible de faire. Dans la lettre que j'ai reçue, on me dit que la modeste somme de $400 serait suffisante pour convertir tout l'étage inférieur en bureau de poste, ce qui permettrait au public d'entrer et de se mettre à l'abri, tandis qu'aujourd'hui les gens doivent attendre leur courrier à la porte, quelque soit le temps qu'il fasse. Je puis promettre à mon honorable ami que si le département ne peut pas faire tout ce qu'il aurait à faire, je pourrai du moins trouver $400 pour améliorer la situation. Quant à la construction d'un nouvel édifice, je ne puis faire d'autre réponse que celle que j'ai déjà donnée à l'honorable député de Kent (M. Léger).

M. MICHAUD: Le ministre ne doit pas perdre de vue que le revenu annuel est suffisant pour le justifier de construire un bureau de poste.

L'hon. M. CARVELL: Je n'en disconviens pas, mais mon honorable ami ne doit pas oublier qu'après avoir dépensé tous les revenus, il nous faut encore emprunter quatre ou cinq cent millions de dollars pour administrer les affaires du pays.

Provinces maritimes en général.—Edifices fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $25,000.

M. McKENZIE: Vu le renchérissement de la vie, le ministre a-t-il pris quelques mesures pour augmenter les appointements des gardiens des édifices publics. Je parle plus particulièrement de ma province, mais la question concerne également tout le pays. Depuis la guerre et même depuis quelques années avant la guerre, les prix ont considérablement augmenté et les salaires de ces fonctionnaires qui ne dépassent pas généralement trois ou quatre cents dollars par année, sont devenus tout à fait insuffisants. Plusieurs d'entre eux ont cinq ou six enfants et comme le coût de la vie a doublé et même plus que doublé dans certains endroits, il est évident qu'ils ne peuvent pas suffire aux besoins de leur famille avec la faible rémunération qu'ils re-

çoivent. Je désire savoir si le ministre a augmenté les appointements de ces fonctionnaires. S'il ne l'a pas fait voudra-t-il s'occuper de la question et voir à ce que ces employés reçoivent un salaire qui leur permette de vivre convenablement.

L'hon. M. CARVELL: Nous nous sommes beaucoup occupés de cette question depuis six mois. On m'a dit, et je crois, qu'à chaque changement de ministre dans le département des Travaux publics, les fonctionnaires demandent une augmentation. On n'a pas fait d'exception dans mon cas. Les demandes ont commencé à arriver comme des avalanches en novembre et en décembre derniers et, me rendant compte de la légitimité des réclamations et de la valeur des arguments invoqués par les honorables députés cet après-midi, je me suis efforcé de mettre les salaires de ces gardiens sur une base équitable. Dans plusieurs cas, les rémunérations n'étaient pas justement réparties et nous avons pris comme base d'un salaire raisonnable la somme de $1,000. De cette somme, nous avons déduit ce qui représente raisonnablement la valeur des privilèges accordés à un gardien, sous forme de loyer, d'éclairage, de chauffage et nous avons accordé le reliquat à titre de salaire.

Si l'honorable député veut bien se renseigner, il constatera que presque tous les gardiens d'édifices publics au Canada sont actuellement traités de cette manière. Je ne voudrais pas être trop positif quant aux détails, mais je crois que dans les grandes villes le chiffre qui sert de base dépasse quelque peu $1,000 et qu'il est inférieur dans les petites villes, où le loyer doit être moins élevé. Le comité peut être certain que nous nous sommes efforcés de traiter les gardiens des édifices publics aussi équitablement que possible, tellement que nous n'avons pas reçu une seule plainte depuis deux mois. S'il y en a eu, je ne me les rappelle pas dans le moment.

M. LEGER: Le budget comprend-il un crédit pour des réparations au bureau de poste de Richibouctou, dans le comté de Kent? Je crois qu'on a l'intention d'y construire un trottoir en ciment et comme ce travail sera très peu coûteux, je demanderai au ministre de le faire exécuter le plus tôt possible.

L'hon. M. CARVELL: En parcourant les comptes, je constate que nous avons dépensé environ $200, l'an dernier, pour les édifices publics de Richibouctou. Je ne saurais dire au pied levé si l'on se propose de dépenser plus d'argent sur ce crédit pour cet ouvrage, mais je prendrai note de la proposition de l'honorable député. Nous ferons examiner l'affaire par nos architectes, et nous n'épargnerons rien pour nous rendre à ses désirs.

M. LEGER: La somme dépensée l'an dernier a servi à peinturer une partie de la façade; les côtés et l'arrière n'ont pas reçu de peinture. Ce que je demande maintenant c'est qu'on termine tous les travaux de peinture et que le présent trottoir de bois conduisant à l'édifice, qui a été posé il y a plusieurs années et qui est en mauvais état, soit remplacé par un trottoir en béton.

L'hon. M. CARVELL: Je prends note de ce que dit l'honorable député

Edifices fédéraux de la province de Québec.—Améliorations, réfections, etc., $35,000.

M. LAVIGUEUR: A quels édifices de la province de Québec ce crédit s'applique-t-il?

L'hon. M. CARVELL: Il embrasse presque tous les édifices publics de la province de Québec, et on l'utilise sous forme de quelques dollars ici et là. La somme est destinée aux dépenses imprévues pour l'entretien des édifices publics de la province, et aucun ministre ne saurait indiquer d'avance la répartition de ces $35,000. Chaque année nous ouvrons à cette fin un crédit que les employés du département emploient de la manière qu'ils croient convenable.

M. LAVIGUEUR: Une somme de $35,000 est-elle suffisante pour maintenir en bon état tous les édifices publics de la province de Québec?

L'hon. M. CARVELL: D'autres sommes sont consacrées à des édifices en particulier. Le crédit que nous étudions devra être employé de la même manière que l'on croira préférable pour maintenir en bon état les édifices publics en général.

L'hon M. LEMIEUX: S'applique-t-il aux cas imprévus?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. Du TREMBLAY: Dois-je comprendre qu'on demande des soumissions lorsque les réparations sont importantes?

L'hon. M. CARVELL: On adjuge les travaux à l'entreprise partout où on peut le faire. Ce crédit a trait à de menues réparations qui deviennent nécessaires au cours des travaux de l'année. Je puis assurer à l'honorable député que nous mettrons les travaux en adjudication lorsque les circonstances nous le permettront.

M. Du TREMBLAY: Je crois savoir qu'il y a dans chaque ville une liste d'entrepre-

neurs et d'employés et qu'on choisit dans cette liste les adjudicataires.

L'hon. M. CARVELL: J'en ai moi-même entendu parler

M. McKENZIE: Il n'y en a pas assurément.

L'hon. M. CARVELL: Je remonte loin, il va sans dire, mais mes souvenirs sont assez fidèles. Je puis affirmer à l'honorable député (M. Du Tremblay) que cette pratique a été supprimée et oubliée, je l'espère, A l'avenir, tous les travaux comme ceux que décrit l'honorable député, qui doivent être exécutés en régie, le seront sous la surveillance directe de l'ingénieur dirigeant qui, seul, aura le droit de choisir les particuliers ou les firmes, et il sera responsable de la bonne exécution des travaux. Je crois que nous ne serons pas loin d'obtenir les meilleurs résultats, lorsque nous demanderons des comptes à l'employé voulu

L'hon. M. LEMIEUX: La règle que pose la loi des travaux publics s'applique, il me semble, aux réparations. Lorsqu'il est nécessaire de dépenser plus de $5,000, le département est obligé de demander des soumissions. Au reste, avec le présent ministre des Travaux publics, je ne crains pas qu'il y ait des dépenses contraires au bien général. S'il est une chose qui a eu plus qu'une autre un salutaire effet sur l'opinion publique c'est la déclaration de mon honorable ami qu'il a supprimé dans son département les listes des fournisseurs ou d'entrepreneurs attitrés. En somme, conservateurs, libéraux ou unionistes, tous sont contribuables, et dans ces temps de crise financière, nous voulons obtenir les meilleurs travaux exécutés de la manière la plus honnête et la plus économique. Le ministre a raison de déclarer publiquement que l'ingénieur divisionnaire du ministère, à Montréal ou à Québec, suivra ses propres conseils pour ces menues réparations et choisira les meilleurs ouvriers pour les difficultés, et qu'il n'y aura pas de mesquines questions de clientèle à accorder à Pierre, Jean ou Jacques. Je constate qu'on a rayé plusieurs crédits du budget principal et que mon propre comté, celui de Gaspé, est au nombre des victimes. Je ne me suis pas opposé à la suppression de ces crédits parce que je me rends compte de la situation financière difficile où se trouve notre pays.

Pour ma part, je ne verrais pas de mal à couper le budget en deux, puisque cela permettrait de réduire les dépenses de moitié. Si les gens étaient au fait des difficultés de la situation présente, ils trouveraient assurément très bon que le Gouvernement eût le courage de rogner la dépense. A cette heure où nous ouvrons un crédit de 500 millions pour les seuls objets de la guerre, il me semble que l'on devrait s'abstenir de toute dépense inutile, de toute dépense ayant pour objet de favoriser des amis politiques. Je le répète, je consentirais volontiers à ce que le budget fût réduit de moitié.

M. McCREA: Le ministre a-t-il été assez longtemps aux affaires pour avoir appris que le personnel des Travaux publics est trop nombreux pour ce qu'il y a à faire, ou que le nombre d'employés y reçoivent des appointements hors de toute proportion avec la valeur des services qu'ils rendent? Je ne mentionnerai ni endroit ni service, mais il est un bureau qui me préoccupe l'esprit; depuis des années, je me demande en vain ce qu'on y peut bien faire. Le personnel de ce bureau se compose d'un ingénieur et de plusieurs aides; je tiendrais beaucoup à savoir sur quels travaux ces personnes exercent leur surveillance et quelle est, comparée au chiffre de leurs appointements, la valeur de leurs services. Je crois qu'il existe beaucoup de bureaux semblables. J'aimerais à savoir si le ministre s'est rendu compte que le personnel des différents services de son département est réellement trop nombreux.

L'hon. M. CARVELL: Oui, monsieur le président, peu après mon arrivée aux affaires, j'étais déjà au fait de beaucoup de choses du genre de celles dont parle l'honorable député, et, je dois le dire, le plus dur de ma tâche, ce fut peut-être de trouver un moyen juste et équitable de ramener la situation à un état satisfaisant. Pour qui se prétend homme de cœur, il est assez pénible de dire à un employé: "Nous n'avons plus besoin de vous; allez-vous-en!" Et cependant, il faudra peut-être en venir à cette extrémité-là. J'apprendrai à mon honorable ami (M. McCrea) que depuis quatre mois, soit depuis le commencement de l'année, le ministère s'est procuré les renseignements les plus dignes de foi sur le compte de chacun des employés des différents services. Le classement de ces informations est déjà passablement avancé; elles font voir, je regrette d'avoir à le dire, qu'il y a, dans les différentes parties du pays, un très grand nombre d'employés dont les services sont loin de valoir les appointements qu'ils reçoivent. C'est tâche fort peu agréable, surtout pour un nouveau ministre, que d'avoir à congédier ces employés, à les jeter sur le pavé peut-être, sachant qu'il s'en trouve beaucoup parmi eux qui sont incapables de se créer une nouvelle carrière.

On vient de charger le ministère des Travaux publics de tous les ouvrages qui relevaient auparavant de la commission des hôpitaux militaires. Nous comptons pouvoir employer à la surveillance de ces nouveaux ouvrages, ou à d'autres travaux s'y rattachant, un très grand nombre de ceux qui n'ont guère à faire depuis que l'on a suspendu l'exécution des travaux publics ordinaires. Nous avons déjà congédié un bon nombre d'employés; ce fut principalement pour la raison que la réduction des dépenses les laissait pour ainsi dire oisifs. C'est un sujet que nous avons examiné avec le plus grand soin, et, la Chambre peut m'en croire, d'ici à quelques mois, ces personnes occuperont des emplois où elles rendront d'utiles services, sinon elles cesseront d'émarger au budget.

M. McCREA: Je suis bien aise d'entendre le ministre avouer que son personnel est trop nombreux, mais ce que je regrette, c'est qu'il ait le cœur trop tendre pour mettre à la porte ceux de ses employés qui n'ont rien à faire. Il fut un temps où c'était un véritable malheur que de perdre son emploi, parce qu'on ne trouvait pas à s'occuper ailleurs; mais il n'en est pas ainsi de nos jours.

A l'heure actuelle, celui qui perd son emploi n'est pas trop à plaindre, puisqu'il peut trouver une occupation n'importe où. Le Gouvernement n'a pas plus que le particulier de raison de garder à son emploi des gens à ne rien faire. Je me plais à espérer que le ministre et ses collègues du cabinet sauront se rendre compte que c'est l'argent du pays que nous dépensons, et qu'en ce moment, le pays est très court d'argent. J'aime à croire aussi que leur nature compatissante ne les empêchera pas de se dispenser des services de quiconque n'a rien à faire et ne s'emploie pas à procurer le nerf de la guerre à son roi et à sa patrie.

M. CANNON: Y a-t-il un personnel d'architectes qui s'occupe de la réparation des bâtisses et des ouvrages publics?

L'hon. M. CARVELL: Nous en avons un en chaque province, et nous avons aussi des services d'architectes en différentes parties de certaines provinces.

M. CANNON: A la page V-30 du rapport de l'auditeur général, je vois qu'un monsieur J.-P. Ouellet a reçu, l'an dernier, $2,196.08 pour ouvrage se rattachant à l'entretien et à la construction de bâtisses pour le département des Travaux publics.

L'hon. M. LEMIEUX: Où ?

M. CANNON: Dans la ville de Québec. S'agit-il d'un architecte qui surveille les travaux publics, dans la cité de Québec ?

L'hon. M. CARVELL: On m'informe qu'il s'agit ici d'un architecte qui a reçu une certaine commission en rémunération de services rendus en surveillant la construction d'un édifice public, dans la ville de Québec. Ce ne serait pas un emploi régulier. Il a reçu ses appointements, l'année dernière. Peut-être recevra-t-il quelque chose, cette année, bien que je ne prévoie pas, vu que cette bâtisse est terminée. La coutume s'est établie—je ne la condamne ni ne l'approuve—de confier l'inspection des édifices publics importants à certains architectes, moyennant une commission. Ils retirent leurs appointements tant que le travail se poursuit et il va sans dire qu'ils cessent d'être fonctionnaires du département, lorsque l'ouvrage est terminé.

M. CANNON: Y a-t-il, dans la ville de Québec, un architecte préposé à la surveillance des travaux exécutés à des édifices publics et, dans l'affirmative, pourquoi retient-on les services de M. Ouellet, au lieu d'utiliser les services du fonctionnaire en titre.

L'hon. M. CARVELL: Il y a, dans la ville de Québec, M. Pouliot qu'on appelle le commis des travaux. J'ignore ses aptitudes professionnelles et, en ce moment, je ne pourrais réellement pas dire à mon honorable ami pourquoi l'on emploie l'autre personne. Je sais cependant que cette dernière a été employée en sa qualité d'architecte et qu'elle a été payée sous forme de commission.

M. CANNON: Sous le même titre dont j'ai parlé, on trouve un montant spécial acquitté à M. Ouellet, dans les termes suivants:

> Un cent et demi pour vérification des comptes du chemin de fer du Pacifique-Canadien, $83.42.

Je ne vois pas la raison qui excuse le Gouvernement de payer à M. Ouellet, le travail que celui-ci s'impose pour vérifier les comptes du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. CARVELL: Je comprends que le Pacifique-Canadien a exécuté, pour le compte du Gouvernement, un certain travail, se rattachant aux bâtisses des immigrants, à Québec, et que M. Ouellet a vérifié les comptes et surveillé le travail. En retour, il a reçu la commission ordinaire

M. CANNON: Le ministre ne croit-il pas que le comptable du département, pourrait lui-même vérifier ces comptes ?

L'hon. M. CARVELL: Ils doivent être vérifiés par le comptable. La seule question, qui en est une de principe administratif, se résume à ceci: est-ce bien la meilleure manière de payer celui qui remplit ces fonctions? Je suis plutôt porté à croire qu'avant longtemps, ces services seront remplis par les fonctionnaires permanents du département. C'est mon avis. Il peut surgir des cas où nous devrons nous écarter de cette politique, mais, au point de vue d'une saine administration, je crois qu'il vaut mieux encourager ceux qui sont à l'emploi du département, laisser retomber sur eux la responsabilité, et leur bien faire comprendre que le département va les tenir responsables de l'accomplissement convenable de la besogne, et je crois que cette politique nous assurera un service plus assidu et de meilleurs résultats, dans l'ensemble. Il ne s'agit, en tout cela, que d'une question de politique. Je veux que mes honorables amis se rendent compte que je ne suis pas ici pour condamner des actes accomplis d'après la politique arrêtée par mon prédécesseur. Je suis prêt à assumer toute responsabilité raisonnable, mais il ne sert pas à grand'chose de me demander pourquoi telle ou telle chose a été faite. Je suis toujours trop heureux de fournir tous les renseignements que je possède, et je n'éprouverai pas beaucoup d'embarras à dire à mon honorable ami, ce que sera ma ligne de conduite dans l'avenir.

M. CANNON: Je ne pose pas ces questions, dans le but de blâmer le ministre, parce que je sais qu'il n'est pas responsable de ce qui s'est passé l'année dernière, vu qu'il ne dirigeait pas alors le département des Travaux publics. D'autre part, l'étude des crédits fournit maintenant la seule occasion dont les membres de cette Chambre peuvent se prévaloir pour obtenir des renseignements d'une certaine nature qu'ils ont intérêt de connaître. C'est pourquoi je pose ces questions.

L'hon. M. CARVELL: J'espère que mon honorable ami ne croira pas que je trouve à redire à ce qu'il demande des renseignements. Ne vous gênez pas. Nous fournirons au comité toutes les informations que nous avons en main. J'espère que personne n'aura la pensée que je m'oppose aux questions de toute nature que l'on fait, dans le dessein d'obtenir des renseignements.

[L'hon. M. Carvell.]

M. CANNON: Dans ce crédit destiné à M. J.-P. Ouellet, je vois que ce dernier a reçu $258.95, pour avoir surveillé l'exécution de divers travaux, pour plans et le reste, pour une entreprise de $34,500, $1,207.50. Quelle était cette entreprise et à qui a-t-elle été accordée? Où l'ouvrage a-t-il été exécuté ?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas en mesure de donner le renseignement maintenant, mais si l'honorable député veut m'écrire une lettre, indiquant la page et le compte de telle façon qu'il n'y ait pas d'erreur quant à son identité, nous lui enverrons aussitôt tous les renseignements par écrit, et nous sommes prêts à en faire autant pour tout ce qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général, relativement au département des Travaux publics.

M. CANNON: Je n'ai pas d'objection à correspondre avec le ministre, mais, d'autre part, quand les réponses sont données dans cette Chambre, elles sont publiées dans le hansard, et le renseignement au lieu d'être privé devient public. Il vaut beaucoup mieux pour le public que la réponse soit donnée à cette Chambre, si le ministre est ici. Peut-être peut-il renseigner le ministre à ce sujet.

L'hon. M. CARVELL: Je regrette de ne pouvoir répondre à la question. Toutefois, je puis dire à l'honorable député, que tout ce que je lui écrirai sera public, et il peut le faire publier dans les journaux, ou en faire tout autre usage, s'il le désire.

M. CANNON: Pour clore cet incident, je tiens à dire au ministre que j'ai attiré son attention sur cet article en rapport de l'auditeur général, simplement parce qu'il a paru extraordinaire que le département verse une grosse somme d'argent à un architecte, alors qu'il y a déjà dans le département un personnel d'architectes payés par le pays pour faire ce travail. Je ne dis pas que M. Ouellet a été employé parce qu'il se trouvait être un ami politique du Gouvernement. Je sais que le personnage qui était ministre des Travaux publics l'an dernier n'aurait pas été enclin à engager ses services pour ce motif; malgré tout, il me paraît plutôt étrange qu'une si forte somme ait été versée à M. Ouellet, quand le département n'avait pas du tout besoin de ses services.

L'hon. M. LEMIEUX: Je connais la situation à Québec. L'ingénieur résidant, nommé par le département des Travaux publics est un M. Décarie, un homme d'un talent exceptionnel, très consciencieux et

très laborieux, un homme absolument sûr, ayant un personnel bien discipliné sous ses ordres. Avec un fonctionnaire comme celui-là dans le département, je ne crois pas que le ministre ait le droit de payer de grosses sommes d'argent à des gens d'en dehors, comme celui qu'a mentionné mon honorable ami de Dorchester. Parce qu'il était un ingénieur honnête, laborieux, et capable, M. Décarie a été complètement méconnu, et le résultat a été que la reconstruction de l'hôtel des postes de Québec, entreprise d'importance assez ordinaire, qui a été commencée en 1911 ou 1912, n'est pas encore complétée. Pourquoi? Parce que le département a simplement laissé les affaires aller à la dérive et que tous les meneurs d'élections de la ville de Québec ont mis la main à la pâte. Je ne sais combien de centaines de milliers de dollars ont été engloutis dans ce bureau de poste, et il n'est pas encore terminé. Si M. Décarie avait été chargé des travaux, il y a longtemps qu'ils seraient finis et à moins de frais.

L'hon. M. CARVELL: Je me suis aperçu de cela il y a queques mois lorsque j'ai fait une enquête. J'ai trouvé que l'entreprise est à forfait et par conséquent la très longue durée des réparations ne signifie pas tant qu'on pourrait le croire pour le département. Je remercie mon honorable ami des renseignements qu'il m'a donnés. J'ai rencontré le fonctionnaire auquel il a fait allusion, et j'ai grande confiance en sa capacité. Je croyais que cette entreprise était terminée, mais si elle ne l'est pas, elle marchera vite dans les deux ou trois prochains mois.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est scandaleux de penser qu'un bâtiment qui n'est pas à moitié aussi grand que ce musée, et dont la construction est en train depuis six ou sept ans, n'a pas été achevé avant aujourd'hui. Si l'on avait chargé M. Décarie de la reconstruction, ce serait fini depuis quatre ans. Si le ministre veut s'enquérir des faits, il trouvera une vraie mine de scandales en rapport avec cet édifice.

M. EDWARDS: La ville de Québec a-t-elle une installation pour son service des postes actuellement?

L'hon. M. LEMIEUX: Oh! oui.

M. EDWARDS: Pourquoi alors, y a-t-il urgence à terminer les travaux?

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'agit de reconstruire l'édifice; ce n'est pas un travail neuf. La reconstruction a été commencée en 1911 ou 1912.

M. EDWARDS: Je ne vois pas que ce soit là un grand crime, simplement parce que cela se trouve être dans la ville de Québec. D'autres villes souffrent des mêmes inconvénients.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne comprend pas.

M. EDWARDS: Mon honorable ami se plaint que certains travaux à Québec n'ont pas été achevés, et dit que c'est une honte, un scandale, et ainsi de suite.

En réplique à cette partie de ses remarques, je dis qu'il y a une foule de localités au Canada où des bâtiments sont restés inachevés, vu la nécessité d'éviter toute dépense inutile durant la guerre. Or, dès que le Gouvernement suspend certains travaux à l'est de la rivière Ottawa, on jette aussitôt les hauts cris. S'il est une partie du Canada où il faudrait parachever des édifices, ce serait bien plutôt dans la région à l'ouest de la rivière Ottawa.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami n'a nullement saisi ma pensée. Le contrat stipule une somme ronde, et l'entreprise a été adjugée, il a six ou sept ans. L'argent devra être dépensé quand même. Ce que j'ai prétendu, c'est que, si la reconstruction eût été sous la surveillance de l'ingénieur dirigeant, les travaux seraient terminés depuis longtemps. C'est un édifice modeste, comparativement parlant, mais assez considérable pour la cité de Québec. Pourquoi payer des architectes, ai-je dit, pour surveiller des travaux qu'on ne veut pas achever?

Je n'ai nullement récriminé comme le prétend l'honorable député.

M. EDWARDS: Mon honorable ami a mentionné l'édifice du Musée dans lequel nous siégeons. Si le bâtiment qu'on est en train d'ériger à Québec doit ressembler à celui-ci, il vaudrait mieux prendre dix ou quinze années pour le compléter. Cet édifice-ci fut construit à une époque où mon honorable ami était ministre d'Etat. Aux yeux de quelques personnes cet édifice est tout à fait dangereux. Il n'y a pas si longtemps, il a fallu en démolir une partie, pour prévenir l'effondrement complet. Les plans de cet édifice ont sans doute reçu l'approbation de l'honorable député, alors qu'il faisait partie du gouvernement. En conséquence, lorsqu'il décerne un brevet de capacité à cet architecte qui, prétend-il, est en mesure d'exécuter ces travaux à la perfection, à bref délai, je ne saurais occepter ce brevet que sous bénéfice d'inventaire, eu égard à ce qu'ont fait ses architectes. Voici

un édifice tout lézardé; il tombe en pièces, s'affaissant en bas de la côte, dans le canal ou ailleurs. Cet édifice a été érigé à un moment où l'honorable député avait voix au chapitre en matière de construction d'édifices publics.

L'hon. M. LEMIEUX: Cet édifice du Musée fut construit bien avant mon entrée dans le cabinet. Mon honorable ami connaît la cause de ces lézardes.

L'hon. M. CARVELL: Le contrat pour la reconstruction du bureau de poste de Québec stipulait une somme ronde de $385,000; l'entreprise a été adjugée le 23 mars 1913. On a autorisé des travaux supplémentaires au montant de $21,501, et il y a aujourd'hui d'autres travaux supplémentaires en litige pour une somme de $3,000. La dépense globale probable serait donc de $409,501. A la date du 14 mars dernier, on avait payé à l'entrepreneur $400,032, et il reste ainsi une balance de $9,468 à payer pour parfaire le contrat. Il est possible qu'il faille exécuter d'autres petits travaux. Le ministère est à faire enlever un mur quelconque, et l'on suggère que ces travaux devraient être exécutés par l'entrepreneur; il faudra effectuer un certain règlement à cet effet. Afin de garantir le règlement immédiat de cette affaire, nous demandons $15,000.

M. LAVIGUEUR: L'entrepreneur a-t-il adressé au ministère une réclamation pour des pertes qu'il aurait subies par suite du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre?

L'hon. M. CARVELL: Une réclamation a été présentée, soit par l'entrepreneur, soit par son avocat. Elle n'a pas été payée. Le règlement de cette question se fera du strict point de vue des affaires.

M. CANNON: Qui s'occupe de l'évaluation de terrains expropriés par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. CARVELL: Cette évaluation est confiée à un expert de la ville et si l'on peut en venir à une entente, il interviendra une convention avec le propriétaire pour obtenir le terrain à un prix raisonnable. Si l'on ne peut en arriver à une entente, la question est soumise à la cour de l'Echiquier.

M. CANNON: Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'un monsieur Amyot a reçu $1,000 en plein et entier règlement de toutes ses réclamations concernant l'expropriation d'un emplacement. Le ministre pourrait-il me donner les détails de ce paiement de $1,000?

[M. Edwards.]

L'hon. M. CARVELL: Ce M. Amyot était propriétaire d'une partie de l'emplacement et il est intervenu un règlement avec lui. C'est là tout ce que j'en sais. Je pourrai, toutefois, soumettre tous les faits se rattachant à cette affaire, si l'honorable député le désire.

Quarantaine de la Grosse Isle.—Chaufferie. nouvelles chaudières, etc., $30,000.

M. DECHENE: Ce crédit est-il affecté à une nouvelle chaufferie ou à des réparations à l'ancienne?

L'hon. M. CARVELL: Il s'agit, paraît-il, de nouvelles chaudières. Les stations de quarantaine sont sous la direction du ministère de l'Agriculture; le ministère des Travaux publics construit les bâtiments voulus. Au cours de la dernière session, il y a eu dans cette Chambre une longue discussion au sujet de l'ouverture d'un crédit de $115,000 à $120,000 pour l'érection de nouveaux bâtiments à la Grosse-Isle.

Le département de l'Agriculture m'apprend qu'il est absolument nécessaire de terminer la station de quarantaine avant que les troupes commencent à revenir en grand nombre. Pendant sept mois de l'année, les troupes devront arriver par le Saint-Laurent et il faudra pourvoir aux installations nécessaires de la quarantaine. J'ai soulevé toutes les objections possibles à la construction de cet édifice, mais les fonctionnaires du département de l'Agriculture ont persisté en disant que la dépense est absolument indispensable, et par conséquent, je ne peux pas la refuser. Si nous construisons le nouvel édifice, il se peut qu'il ne soit pas utile d'installer ce nouvel appareil, mais dans le cas contraire, il faudra absolument dépenser le montant additionnel pour l'installation du système de chauffage. Le travail sera donné à l'entreprise par soumission. Avec les informations que j'ai maintenant, il faudra se mettre à l'œuvre sur une vaste échelle, l'été prochain. Il y a environ quatre ans, on a demandé des soumissions pour une partie des travaux qui se sont élevés à un montant d'environ $150,000. Suivant toutes les probabilités, nous ne construirons pas tout, tel qu'on l'a projeté, mais il y aura au moins le bâtiment principal de l'administration et deux pavillons à la place des salles. Rien n'a encore été décidé définitivement, mais il y a lieu de croire que nous procéderons aux travaux très prochainement.

M. DECHENE: Je crois que les fondations de la nouvelle station de quarantaine,

ont déjà été posées et qu'une partie du travail est faite.

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. DECHENE: Sait-on que les piliers n'ont pas été suffisamment protégés et que, par suite de la gelée et probablement de l'eau, quelques-uns ont été déplacés ?

L'hon. M. CARVELL: C'est du nouveau pour moi. J'ai interrogé mon sous-ministre à ce sujet, et il me dit également qu'il l'ignore. Nous devrons faire une enquête immédiatement et si le renseignement de mon honorable ami est exact, nous saurons qui est responsable.

M. DECHENE: Un des hommes chargés des travaux de fondation est venu à mon bureau, l'hiver dernier, et m'a dit qu'il avait observé que quelques-uns des piliers étaient un peu déplacés. Il m'a laissé entendre qu'il faudrait les reconstruire et m'a demandé, quand j'irais à Ottawa, de faire remarquer que ce défaut n'était pas imputable à l'entrepreneur; que les piliers n'avaient pas été suffisamment protégés.

L'hon. M. CARVELL: Je ne peux pas comprendre cela. Si les piliers avaient été bien construits, la gelée ne les aurait pas atteints. Un homme mériterait d'être blâmé, s'il construisait des édifices ou des maisons quelconques dans ces conditions.

M. DECHENE: A quelques endroits, les fondations étaient complètes et dans d'autres, il n'y avait que les piliers plantés dans le sol. On a dû, naturellement, creuser un trou profond pour établir la fondation sur le roc solide. Pendant l'hiver, le trou s'est rempli d'eau et de glace et c'est probablement ce qui a dérangé les piliers.

L'hon. M. CARVELL: Je constate, d'après les notes que j'ai sous les yeux, que l'on a demandé des soumissions pour ces fondations, de bonne heure à l'automne de 1913 et que l'entreprise a été adjugée le 21 novembre 1913 à J.-B. Galibois, de Montmagny, pour $20,753. Le montant total finalement payé aux entrepreneurs, le 3 août 1915, s'est élevé à $22,541. Il y a eu un paiement de $20,750 pour l'entreprise, plus $1,788 alloués pour piliers supplémentaires. Ce sont tous les renseignements que je possède. Ce qu'a dit l'honorable député m'intéresse beaucoup et je ferai certainement faire une enquête.

M. DECHENE: La nouvelle construction pour les chaudières et les chaudières elles-mêmes seront-elles réunies au nouvel hôpital ou doivent-elles fournir de la force à l'ancien édifice ?

L'hon. M. CARVELL: Je crois avoir commis une erreur, il y a quelques instants. Les chaudières projetées, sont destinées aux salles de désinfection et à répondre à divers besoins sur le quai. Elles sont dans l'ancienne construction et n'auront aucun rapport avec le nouvel hôpital dont il s'agit dans l'autre crédit.

M. DECHENE: Je vois un crédit pour améliorations et réparations aux édifices et accessoires, ameublement. Ces accessoires et cet ameublement sont-ils fournis à l'entreprise ou à la journée, sous la direction de l'officier commandant ?

L'hon. M. CARVELL: Je ne puis que répéter encore que si quelques-uns de ces travaux sont tels que nous puissions demander des soumissions, nous le ferons. Vous pouvez facilement comprendre qu'il peut y avoir des opérations à faire, comme démolitions et reconstructions qui ne nous permettraient pas de spécifier exactement l'ouvrage. Il est assez difficile de demander des soumissions pour ce genre de travaux, mais toute la partie de cette entreprise qui est nouvelle ou bien définie, ou pour laquelle on peut préparer un cahier des charges régulier sera adjugée par soumission et à l'entreprise.

Les autres travaux seront exécutés sous la direction des fonctionnaires du département des Travaux publics, qui sont responsables de ce qui se fait dans cette partie de la province de Québec.

M. DECHENE: Je n'ai nullement l'intention de soulever des difficultés en posant cette question au ministre. Si je suis bien renseigné, un entrepreneur a été chargé de la direction des travaux que le département a fait exécuter à la station de la quarantaine de la Grosse-Isle au cours des dernières années. Il était aussi censé s'occuper de l'ameublement et de l'aménagement des édifices de l'Etat. L'année dernière, si j'ai bien compris, certains travaux ont été exécutés à la journée sous la surveillance du surintendant de la quarantaine. Je voudrais savoir pour quelle raison le département a modifié la règle suivie jusque là et s'il a fait des économies de ce chef?

L'hon. M. CARVELL: Cette partie de la province de Québec est sous la surveillance d'un monsieur du nom de Tremblay, qui est domicilié à Montmagny. Quoique je ne sois pas très au courant des détails de ce qui s'est passé l'année dernière, je suis

en mesure de déclarer que, tous les travaux exécutés par le département des Travaux publics et nécessitant l'emploi de journaliers provisoirement, sont exécutés sous la direction des fonctionnaires du ministère, peu importe la ligne de conduite qui a pu être suivie par le passé et ces fonctionnaires sont tenus responsables de la bonne exécution des travaux. Du moment qu'il est question d'achat de meubles, cette affaire est du ressort de la commission des achats de guerre en vertu des nouveaux arrangements qui ont été conclus.

Dans tous les cas, je puis donner à l'honorable député l'assurance que tout se passera régulièrement, peu importe qui effectuera ces achats.

M. DECHENE: Les travaux qui sont exécutés actuellement sous la surveillance du surintendant de la quarantaine étaient exécutés autrefois sous la direction d'un ingénieur civil, M. Tremblay. Règle générale, M. Tremblay surveillait l'exécution des travaux et voyait à ce que l'entrepreneur fit bien les choses; or, si je suis bien renseigné, M. Tremblay n'a eu rien à faire avec les travaux effectués l'année dernière et le surintendant a mené les choses comme il l'entendait.

L'hon. M. CARVELL: C'est la première nouvelle que j'en ai. Depuis nombre d'années, un système s'est établi à la faveur duquel les différents départements se sont occupés de l'érection et de l'entretien des édifices publics. C'est peut-être en vertu de ce système que le surintendant de la quarantaine s'est occupé du faire exécuter certains travaux, l'année dernière. Je ne suis pas au courant des détails; mais je puis assurer l'honorable député qu'à l'avenir, tous les travaux publics au Canada seront exécutés par le département des Travaux publics et seuls les fonctionnaires du ministère seront tenus responsables de leur parfaite exécution.

M. DECHENE: J'ai entendu dire que le Gouvernement a l'intention de construire un nouveau quai pour la commodité du nouvel édifice lequel sera situé en bas de l'île. Il y a actuellement deux quais à la Grosse-Isle: l'un à l'extrémité supérieure et l'autre à l'extrémité inférieure de l'île, dans le voisinage du nouvel édifice. Est-ce l'intention du Gouvernement d'élargir ce quai ou de le laisser en l'état actuel? Les vapeurs du Gouvernement n'arrêtent pas au quai d'en bas, mais ils accostent toujours au quai d'en haut.

L'hon. M. CARVELL: Nul crédit n'a été inscrit dans le budget de cette année pour l'élargissement de ce quai. La question a été signalée à mon attention au cours des trois ou quatre derniers mois, mais on m'a assuré qu'avec le temps, il sera nécessaire d'élargir ce quai. Au reste, je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député l'espoir que ces travaux seront entrepris dans le cours de l'année prochaine. Il est possible toutefois que nous soyons obligés d'entreprendre la construction d'un bâtiment destiné aux immigrants, si la nécessité nous y oblige. Quant au quai lui-même, il faudra s'en contenter pour le moment.

Montréal.—Hôtel général des postes.—Réfections, $20,000.

L'hon. M. LEMIEUX: L'hôtel général des Postes a été agrandi il y a quelques années. L'ancien édifice de la "Gazette" de Montréal fût acquis afin de permettre cet agrandissement. Tout homme qui a affaire à l'hôtel des postes se rend compte que l'édifice est trop exigu pour le volume des affaires qui s'y transigent.

L'hon. M. CARVELL: Vous voulez parler simplement du nombre d'employés qui travaillent là n'est-ce pas?

L'hon. M. LEMIEUX: Les employés de l'hôtel des postes ne se comptent plus.

L'hon. M. CARVELL: C'est bien ce que je pensais.

L'hon. M. LEMIEUX: Aux environs de l'année 1911, il y avait sept cents employés à l'hôtel des postes de Montréal; or moins de trois ans plus tard, le nombre des fonctionnaires avait doublé. Si je suis bien renseigné, le nombre des employés varie actuellement entre quatorze cents et seize cents.

L'hon. M. CARVELL: Je sais que c'est l'un des bureaux de poste les plus importants du pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais le volume des affaires n'a pas augmenté dans la même proportion. Si j'ai bien compris, le département louait par les années passées un autre édifice situé en face de l'hôtel des postes, rue Craig, où l'on réparait les sacs de postes, les boîtes et ainsi de suite.

Le bail relatif à cet édifice est-il expiré ou le Gouvernement va-t-il le continuer?

L'hon. M. CARVELL: Voilà une question à laquelle j'ai beaucoup songé depuis trois ou quatre mois. Je répondrai à mon honorable ami que le bail dont il parle existe encore et que je ne sais exactement à quelle date il doit expirer. Toutefois, il se présente à Montréal une question semblable

à celle que nous avons discutée hier soir par rapport à Ottawa. Les bureaux des différents services publics, à Montréal, sont distribués dans toute la ville; mais on est loin d'y compter le même nombre d'employés qu'à Ottawa. Il me semble, vraiment, que dès que l'état des finances le permettra, le Gouvernement devrait construire ou acheter, à Montréal, un édifice où réunir tous ses employés. En parcourant la liste des bureaux que nous louons, j'ai trouvé que le fonctionnaire chargé de les louer cherche d'abord à en trouver sur la rue Saint-Jacques, dans des édifices appartenant aux banques, et que, s'il n'en trouve pas là, il tâche d'en trouver aux encoignures les plus fréquentées de la rue Sainte-Catherine. Il s'ensuit que nous payons trop cher. La dissémination des bureaux dans toute une ville en rend le contrôle assez difficile. Le ministre des Travaux publics, obligé de se chercher des bureaux, doit se contenter bien souvent de locaux qu'il préférerait ne pas avoir. Pour cette raison, il nous faudrait, à Montréal plutôt que n'importe où ailleurs, un édifice avantageusement situé et dans lequel nous établirions tous nos fonctionnaires. Je crois qu'il conviendrait d'en faire autant dans tous les grands centres, et c'est ce qu'on nous a fait remarquer surtout depuis qu'il s'agit de nous procurer des locaux pour la perception des taxes sur le revenu. On a ouvert des bureaux dans plusieurs des grands centres commerciaux du Canada et, comme je viens de le dire, les fonctionnaires de Montréal veulent s'établir dans la rue Saint-Jacques, et ceux de Winnipeg dans...

L'hon. M. LEMIEUX: Dans la rue Principale.

L'hon. M. CARVELL: Dans une rue également fréquentée, et pas un ne veut avoir d'escalier à monter; il leur faut des bureaux dans les édifices appartenant aux banques, et situés à l'encoignure des rues les mieux connues. Ainsi, d'ailleurs, est la nature humaine. Je leur représente qu'ils n'ont pas besoin de s'établir dans des édifices aussi coûteux, et je réussis jusqu'à un certain point à les convaincre; je leur dis aussi qu'ils pourraient prendre, dans un édifice public, la première chambre devenue vacante. Ces chambres se remplissent peu à peu; bientôt, il n'en restera plus beaucoup de vacantes dans les édifices publics de ces villes. Tout cela contribue à démontrer que si le Gouvernement loue un local dans une ville, il paie toujours beaucoup plus cher que les particuliers et que, par conséquent, il devrait avoir ses propres édifices, je ne dis pas dans des localités de peu d'importance, mais dans les grands centres comme Montréal, Toronto, Winnipeg, et peut-être dans certaines villes de la côte du Pacifique. Dans toutes ces villes, le commerce est assez important pour que le Gouvernement y ait ses propres bureaux, ce à quoi il ne pourrait songer actuellement, toutefois. Il doit faire contre fortune bon cœur, ne pas renouveler les baux qui expirent, et se procurer, si possible, d'autres locaux à meilleur compte.

M. Du TREMBLAY: Je me permettrai de signaler à l'attention de l'honorable ministre les besoins d'Outremont, qui compte une poulation d'à peu près 15,000 âmes et est à environ trois milles de l'hôtel des postes de Montréal. Outremont n'a pas de bureau de poste, tandis qu'il y en a un convenable à Maisonneuve, à Westmount et dans d'autres localités des environs de Montréal. C'est un malheur pour la population d'Outremont d'être privée d'un service postal satisfaisant, et j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics se trouvera bientôt en état de combler cette lacune. Si l'état des finances ne lui permet pas de le combler cette année, j'espère que, l'année prochaine, il pourra obtenir un crédit raisonnable pour y construire un bon bureau de poste; c'est ce dont cette localité aurait absolument besoin.

L'hon. M. CARVELL: Je serais enchanté de pouvoir ériger des édifices publics partout où il en faut, et je ne doute pas que la ville d'Outremont n'ait besoin d'un bureau de poste.

J'ai reçu des lettres de nombreux citoyens d'Outremont à ce sujet. Rien n'a été fait et j'ai bien peur que rien ne soit fait tant que subsisteront les conditions actuelles. Dès que la situation financière du Canada le permettra, nous serons très heureux de faire tout ce qu'il est nécessaire pour répondre aux exigences du public.

M. JACOBS: Mon honorable ami (M. Du Tremblay) est probablement responsable de ce qui arrive, car s'il n'avait pas défait le ministre des Postes (M. Blondin), nous aurions probablement dans le budget un crédit affecté à la construction d'un bureau de poste à Outremont.

Il y a quelques instants il a été question de l'acquisition de terrains dans la ville de Montréal pour l'érection d'édifices publics. Je crois savoir que le Gouvernement a acheté, il y a quelques années, un terrain considérable sur la rue McGill, appartenant aux Sœurs Grises et dont une partie a été employée à la construction d'un entrepôt de

douane pour l'examen des marchandises. Le Gouvernement a même fait la dépense d'installer des pilotis dans la partie inoccupée du terrain, en prévision de constructions futures. Ce terrain me paraît un endroit idéal pour un édifice public et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement chercherait à en acheter ailleurs.

L'hon. M. CARVELL: C'est parfaitement vrai que le Gouvernement possède un excellent terrain à l'endroit que vient de mentionner l'honorable député et dont une partie est occupée par un entrepôt de contrôle.

L'hon. M. LEMIEUX: Une partie du terrain est occupée par l'entrepôt de contrôle et l'autre partie est destinée à un bureau de douane.

L'hon. M. CARVELL: C'est en effet ce que je crois. Il a été question d'utiliser ce terrain pour y construire un grand édifice public. Il ne s'agit pas d'un monument artistique mais d'un grand immeuble à l'épreuve du feu et assez spacieux pour y installer les bureaux pour tous les services publics dans la ville de Montréal.

M. JACOBS: Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi il a fait la dépense d'installer des pilotis sur un immense terrain inoccupé en prévision d'un édifice qui sera construit personne ne sait quand? On a dépensé des sommes considérables pour installer ces pilotis en même temps qu'on exécutait un travail semblable sur la partie du terrain où sont maintenant les entrepôts.

L'hon. M. CARVELL: On m'informe que les fondations de l'entrepôt de douane ont été faites par la "Foundation Company" qui est bien connue dans le pays. Dans le temps, on a cru préférable d'installer aussi les fondations sur le terrain voisin pour le mettre en état de recevoir le nouvel édifice quand on décidera de le construire. Il fallait des pilotis pour assurer une fondation solide et nous en avons une maintenant.

M. JACOBS: Le ministre sait-il que le Gouvernement paie l'intérêt sur l'argent dépensé pour ces fondations, depuis de nombreuses années et qu'il ne sait pas encore quand le terrain sera utilisé. Je trouve peu pratique d'installer ainsi des fondations pour une occasion future qui ne se présentera peut-être jamais.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député n'ignore pas que la guerre a dérangé beaucoup de plans et je n'ai aucun doute que lorsque ces travaux ont été exécutés on ne s'attendait aucunement à l'état de choses que nous avons actuellement. Je ne connais rien autre chose de cette affaire que ce que je viens d'en dire. Il est vrai que nous payons l'intérêt mais nous en aurions beaucoup plus à payer si l'édifice avait été construit immédiatement. Nous sommes en présence d'une des nécessités de la guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces fondations ont été installées depuis que la guerre est commencée mais avant l'arrivée de mon honorable ami au ministère des Travaux publics. Voilà peut-être l'explication de toute l'affaire.

M. JACOBS: Le ministre peut-il dire combien ont coûté ces ouvrages en pilotis, sur la partie inoccupée du terrain? Il doit pouvoir se procurer ce renseignement.

L'hon. M. CARVELL: Certainement, mais je n'ai pas ce détail sous la main car il n'y a rien dans le budget qui concerne ces travaux.

Québec.—Hôtel des postes—agrandissements et modifications, $15,000.

M. CANNON: Le ministre nous a expliqué que l'entreprise avait été adjugée pour une somme déterminée. Ce crédit est-il en plus du prix convenu?

L'hon. M. CARVELL: Cette somme est pour compléter le prix de l'entreprise.

Trois-Rivières.—Nouvel édifice public, $20,000.

L'hon M. LEMIEUX: Supprimera-t-on ce crédit?

M. BUREAU: Puis-je faire une question?

L'hon. M. CARVELL: J'ai des doutes au sujet de l'utilité de ce crédit.

M. BUREAU: Moi aussi. C'est pour cela que j'ai demandé la parole. Je voudrais savoir si tous les employés fédéraux seront logés dans cet édifice lorsque celui-ci sera achevé.

L'hon. M. CARVELL: J'ignore combien nous avons d'employés à Trois-Rivières Cependant, je puis donner à l'honorable député l'asurance qu'il n'y aura pas d'espace inoccupé dans l'édifice et que, s'il n'y a pas trop d'employés à Trois-Rivières, ils y seront tous logés.

M. BUREAU: Si je pose cette question c'est que les plans ont été préparés avant 1911. Les soumissions ont été demandées après cette année-là, lorsqu'il y eut un changement de ministère. Le plus bas soumissionnaire d'après le premier plan de l'édifice qui aurait suffi à loger tous les employés fédéraux de Trois-Rivières, était une firme composée de libéraux.

L'hon. M. CARVELL: Quels étaient leurs noms?

M BUREAU: Collins, Giroux et Baptist.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce John Collins?

M. BUREAU: Je le crois, mais pas celui dont l'honorable député se sert.

L'hon. M. CARVELL: C'est peut-être pour cela qu'ils n'ont pas obtenu l'entreprise.

M. BUREAU: Ai-je bien nommé les premiers soumissionnaires?

L'hon. M. CARVELL: Non, ceux-là n'étaient pas les plus bas; Verrette, McLeod et Ferron étaient les plus bas soumissionnaires.

M. BUREAU: Vous parlez de la deuxième mise en adjudication. Lorsque le département s'est aperçu que ceux que j'ai nommés étaient les plus bas soumissionnaires, il a changé les plans et demandé de nouvelles soumissions. M. Verrette, qui était un partisan du ministère, a été l'adjudicataire. Il a obtenu l'entreprise à fort bon marché, je crois. M. Verrette n'a pas pu la mener à bonne fin. J'aimerais à savoir quel règlement a été effectué. M Bourque termine maintenant les travaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il de Hull?

M. BUREAU: Oui.

M. DEVLIN: C'est un excellent entrepreneur.

M. BUREAU: Je n'en doute pas, si j'en juge par d'autres travaux qu'il a exécutés à Trois-Rivières. Il y a construit la salle d'exercice. Je ne demande pas les renseignements maintenant, vu que l'affaire dont je parle est passé avant que le ministre eût reçu son portefeuille. Je voudrais savoir comment la compagnie Verrette s'est tirée de son marché. Sans l'affirmer, je crois savoir qu'elle avait fait un dépôt pour garantir l'exécution du marché, que les comptes provisoires des travaux ont été gonflés et que, même si le dépôt est confisqué, la maison Verrette a trop reçu d'argent lorsque le quart des travaux n'était pas exécuté. Je veux savoir quel règlement a été effectué avec Verrette. Quant au marché conclu avec Bourque, je ne doute pas qu'il ne soit parfait et que les travaux ne soient bien exécutés.

L'hon. M CARVELL: Le 19 de février 1917, un décret du Conseil a été rendu pour mettre fin au marché passé avec Verrette, McLeod et Ferron qui en demandaient l'annulation et qui déclaraient qu'ils ne pouvaient pas achever les travaux pour le prix convenu, savoir, $163,495, à cause du renchérissement des matériaux depuis l'ouverture des hostilités.

M. BUREAU: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de l'arrêt des travaux de 1913 à 1917?

L'hon. M. CARVELL: Je n'en trouve pas dans les notes que j'ai sous les yeux. Les entrepreneurs prétendent aussi qu'ils n'ont pas pu arrêter des marchés avec les sous-entrepreneurs pour l'achat de matériaux, à cause du retard causé par un protêt de la ville de Trois-Rivières relativement à un empiètement des entrepreneurs sur un terrain lui appartenant et dont ils se servaient pour construire l'édifice, et que la guerre était déclarée et que les prix avaient beaucoup haussé lorsqu'on leur a commandé de reprendre l'ouvrage. Voici quel a été le règlement définitif: Valeur des travaux exécutés par les entrepreneurs, $96,462.05; valeur des travaux de surcroît, $13,500; montant total payé aux entrepreneurs, $109,-463.05. De nouvelles soumissions ont été demandées pour le parachèvement de l'édifice

M. BUREAU: Quel était la valeur des travaux exécutés?

L'hon. M. CARVELL: $109,963.05.

M. BUREAU: Combien paierez-vous au nouvel entrepreneur?

L'hon. M. CARVELL: Le nouvel entrepreneur recevra $87,500 pour achever les travaux.

Il semble que l'on ait besoin d'un peu plus d'argent que cela; c'est vraisemblablement pour les aménagements intérieurs. Le 31 mars 1917, les déboursés se chiffraient à $126,110; ceux de 1917-1918 sont vraisemblablement de $100,000. Je ne sais pas au juste ce que l'on a dépensé, mais le crédit doit être en majeure partie épuisé puisque la somme à voter de nouveau n'est pas bien considérable.

M. BUREAU: Les travaux marchent très bien en ce moment.

L'hon. M. CARVELL: Avec l'ouverture de ce crédit de $20,000, le prix estimatif des travaux va se trouver porté au total de $246,110, soit à peu près un quart de million. Nous avons tout lieu de compter que cette somme nous permettra de terminer les travaux. Si la bâtisse est assez spacieuse, nous ne manquerons pas d'y loger le personnel de chacun des services fédéraux établis dans la ville.

M. BUREAU: D'après le premier plan, l'édifice eût été assez vaste pour recevoir tous les employés fédéraux qu'il y a aujourd'hui à Trois-Rivières. On aurait pu aussi y aménager un bureau de la douane et un entrepôt de vérification avec toutes les annexes nécessaires. Pas un seul service n'avait été perdu de vue. A chaque département on avait demandé combien d'espace il lui faudrait, et ce renseignement avait été obtenu. Si je ne me trompe, la première offre était de $256,000.

L'hon. M. CARVELL: De $163,000.

M. BUREAU: Je parle de la première de toutes, non de celle de Verrette. Il y eut deux appels de soumissions. La soumission acceptée en premier lieu fut annulée, parce que des libéraux faisaient partie de la maison dont l'offre était la plus basse. C'est alors qu'on modifia le plan et qu'on réduisit les dimensions de l'édifice. Il va maintenant falloir louer des bâtiments en ville, car le nouvel édifice ne suffira pas au besoin. Quand on y aura installé les bureaux du Revenu de l'intérieur, des Douanes, des Postes et des Travaux publics, il ne restera de place ni pour le personnel des ouvrages du Saint-Maurice ni pour les ingénieurs, et l'on devra prendre d'autres bâtiments à bail.

Les premiers soumissionnaires avaient fait un prix qui n'excédait pas ce que va coûter cette bâtisse à proportions réduites. Au dire du ministre, le compte de la maison Verrette est réglé, et, suivant le décret du conseil, ce sont les protestations du conseil de Trois-Rivières qui auraient empêché cette maison de mener l'entreprise à bonne fin. Les entrepreneurs avaient leur bureau dans une baraque située à quelque 100 pieds du bâtiment et portant en partie sur un terrain appartenant à la ville. Cette baraque n'avait aucun rapport avec la construction de l'édifice. On faisait passer les chevaux partout, et à chaque pas on se heurtait à quelque machine; c'était un désordre inexcusable. Ces gens-là s'étaient chargés de l'entreprise, sachant qu'ils n'en pourraient pas venir à bout; mais ils comptaient se rattrapper sur les travaux supplémentaires. Malheureusement, ils se brouillèrent avec le ministre des Postes (M. Blondin), qui est en ce moment en Europe; il ne fut pas question de travaux supplémentaires et l'entreprise resta en suspens. Depuis trois ans, le cours des travaux est interrompu sans raison valable. En ces trois années, on a gravé dans la pierre d'un côté de l'édifice cette inscription: "Revenue de l'intérieur", en ayant soin de faire terminer le mot "Revenu" par la lettre "e". On arracha ensuite la pierre portant cette lettre "e"; je suppose que c'était pour la tailler de nouveau. Il paraît qu'il en a coûté $396 au département pour faire ôter cette pierre et la faire remettre en place par un homme muni d'une échelle. Au coin, on avait planté un poteau auquel l'entrepreneur attachait son cheval.

Je mentionne toutes ces choses parce que si le département désire gaspiller un quart de million, nous avons droit à un édifice valant cette somme. Les premières soumissions, l'entreprise qui aurait été définitivement adjugée s'il ne s'était trouvé des libéraux parmi les plus bas soumissionnaires, portaient sur un plan qui était celui d'un édifice valant $250,000, d'un édifice qui eût compté parmi les plus beaux de la province. Je ne voudrais pas ennuyer le ministre avec tous ces détails, sachant qu'il n'y a pas de sa faute; je voudrais cependant qu'il se fît fournir les renseignements par le ministère, et je désire qu'on les livre à la publicité, car je sais que dans la construction de ce bureau de poste à Trois-Rivières, un vol audacieux a été commis par certaines maisons tories de la ville et par les amis qu'elles avaient au sein du cabinet.

L'hon. M. CARVELL: Je fournirai là-dessus à l'honorable député tout ce qu'il y a de renseignements au ministère des Travaux publics.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

Trois-Rivières.—Nouvel édifice public, $20,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je tiens à faire observer que l'appellation officielle de cette ville est "Trois-Rivières".

M. BUREAU: On l'a changée parce qu'il existe dans l'état du Michigan une autre ville qui porte le nom de "Three Rivers".

Collège royal militaire de Kingston.—Agrandissement du pavillon d'instruction, $150,000

L'hon. M. MURPHY: A-t-on commencé les travaux?

L'hon. M. CARVELL: Non. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec ceux qui y sont particulièrement intéressés, et j'ai besoin de me renseigner davantage pour me convaincre de la nécessité de commencer l'exécution de cette entreprise. Je ne dis pas que celle-ci ne sera pas commencée, mais il faudra fournir des raisons très fortes pour obtenir que nous exécutions

maintenant tout ce travail au Collège militaire royal. Cette institution a rendu de grands services, dans le passé, et c'est ce qu'elle continuera de faire, dans l'avenir, je l'espère, mais ce qu'elle fera au cours des trois ou quatre années prochaines, n'aura pas une grande portée sur l'issue heureuse de la guerre qui se poursuit présentement. Je demanderai à la Chambre de voter ce crédit, dans l'assurance qu'avant d'effectuer la moindre dépense, nous étudierons sérieusement si elle est ou non absolument nécessaire, au temps troublé où nous vivons.

Ottawa.—Edifices des ministères.—Renouvellement de la couverture métallique de l'aile Mackenzie, édifice de l'Ouest, $2,500.

L'hon. M. MURPHY: Pourquoi transporte-t-on ce crédit d'une année à l'autre?

L'hon. M. CARVELL: La saison était trop avancée, l'année dernière, pour exécuter une partie quelconque de ces travaux, et c'est pourquoi nous demandons qu'on nous vote à nouveau ce montant, cette année. L'ouvrage est nécessaire et je crois qu'on pourra l'exécuter, cette année.

Ottawa.—Imprimerie nationale.—Monte-charge, $9,500.

L'hon. M. CARVELL: On installe ces monte-charge, à l'heure qu'il est, d'après un marché passé avec la maison Otis-Fensom.

L'hon. M. MURPHY: Dans quelle partie de l'édifice?

L'hon. M. CARVELL: On les installe, je pense, dans l'endroit ou à peu près où se trouvaient les anciens ascenseurs. Lorsque le marché a été signé, j'ai été surpris de voir que le prix était aussi élevé, mais nous avons constaté dans l'adjudication des ascenseurs du nouvel édifice parlementaire, que ces installations coûtent bien cher, et nous ne pouvons nous les procurer à meilleur marché.

L'hon. M. MURPHY: Vu l'encombrement qui existe à l'Imprimerie, je me demande s'il ne serait pas opportun de construire, à l'extrémité de cet édifice, un puits pour cet ascenseur.

L'hon. M. CARVELL: Ce n'est pas mon avis.

Toronto.—Station postale "A", $300,000.

L'hon. M. CARVELL: Le département des Travaux publics acquitte une certaine proportion du prix de la nouvelle station postale de la rue Front, à Toronto, dont une partie sera à l'usage du bureau de poste. Ce crédit représente notre part dans la dépense ,pour cette année.

Edmonton.—Part contributive de l'Etat dans le prix du pavage permanent de l'avenue Jasper aboutissant au terrain fédéral occupé par le pénitencier d'Alberta, y compris l'intérêt à 5 p. 100, $21,200.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre expliquera-t-il ce crédit et dira-t-il pourquoi on y inclut l'intérêt?

L'hon. M. CARVELL: Il semble qu'on ait construit un pavage d'une largeur de 80 pieds et d'une longueur d'environ un mille, en face de l'immeuble du pénitencier, avenue Jasper, en 1914. La dépense totale de cet ouvrage sur cette façade représentait $34,919, dont la ville est convenue de payer, pour sa part, $9,103, la part du Gouvernement étant de $28,815. Il est question, également, de 3,766 pieds de pavage, la part du Gouvernement étant de $18,008 et l'intérêt accru sur ce montant depuis le 1er janvier 1915, s'élève à environ $3,000, le total étant de $21,159, et nous demandons $21,000. Une entente a été conclue, d'après laquelle nous devons payer une certaine proportion du prix du pavage de la rue, et ceci mettra fin à la transaction.

L'hon. M. MURPHY: Pourquoi n'a-t-on pas payé l'argent en temps utile, afin d'épargner l'intérêt?

L'hon. M. CARVELL: Je crois que l'ouvrage a été exécuté par la suite, et les citoyens d'Edmonton sont peut-être à ce point riches qu'ils n'ont eu que tout récemment besoin de cet argent, alors qu'ils ont compris que ce montant leur revenait. Au reste, si nous avions payé cet argent, il y a trois ans, nous n'aurions pas joui de cet intérêt, ce qui revient au même.

Victoria.—Ancien hôtel des postes—pour payer les taxes dues à la ville pour 1917, $1,578.47.

M. McKENZIE: De quelles taxes s'agit-il, ici?

L'hon. M. CARVELL: C'est une ancienne bâtisse que le Gouvernement a louée à des particuliers. Quand le Gouvernement possède un immeuble qu'il loue à des particuliers, je crois qu'il acquitte les taxes imposées sur cette propriété. En ce qui me concerne personnellement, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement n'acquitterait pas les taxes sur tous les immeubles qu'il possède par tout le Canada. Je ne prétends pas en faire une règle de conduite pour le Gouvernement; je ne fais qu'exposer mon sentiment personnel sur la question.

M. CAHILL: Quel revenu obtient-on de cet immeuble?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas renseigné, sur ce point, mais je me procurerai ce détail, en vue de le communiquer à l'honorable député. La Chambre a toujours voté ce crédit, chaque année, depuis 1900.

Territoire du Yukon.—Hôtel des Postes.—Voûte de sûreté, $10,000.

M. COPP: Va-t-on exécuter cet ouvrage, cette année?

L'hon. M. CARVELL: Le crédit a été voté l'an dernier, mais l'argent n'a pas été dépensé. A Dawson, on éprouve de la difficulté à trouver de bonnes fondations pour des travaux tels que les voûtes de sûreté. La population de Dawson diminue, et le ministre de l'Intérieur a présenté ou va présenter un projet de loi, à l'effet de redresser et de réorganiser les affaires gouvernementales dans le territoire du Yukon. J'espère que l'on réduira beaucoup les dépenses là-bas. En conséquence, je ne suis pas en mesure de dire catégoriquement si ces travaux seront faits ou non, mais je suis moralement certain que non.

Edifices publics à Ottawa.—Observatoire du Dominion et édifice du service des recherches géodésiques.—Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, des chauffeurs et des gardiens, $230,000.

L'hon. M. CARVELL: Il est très probable que ce crédit ne suffira pas. Je désire qu'on enregistre ma déclaration à ce sujet, car le prix du combustible augmente avec rapidité. Il sera peut-être nécessaire de demander un autre crédit pour cet objet dans le budget supplémentaire. Nous avons acheté 10,000 cordes de bois, et nous voulons voir si nous pouvons, au moins, dans une certaine mesure, chauffer ces bâtiments avec du bois, durant le prochain hiver. Le bois coûte réellement plus cher que le charbon, si l'on considère sa valeur calorique.

M. TOBIN: Combien par corde?

L'hon. M. CARVELL: Le bois franc coûte $10 ou $11. C'est moins que dans beaucoup d'endroits au Canada.

Edifices publics à Ottawa.—Réparations, meubles, entretien du terrain, nettoyage des rues, enlèvement de la neige, etc., $450,000.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une grosse somme.

L'hon. M. CARVELL: C'est vrai, mais je ne vois pas le moyen de la réduire. Si mon honorable ami peut m'en indiquer un, je serai très heureux de prendre son avis.

[L'hon. M. Carvell.]

M. CHISHOLM: Qu'on mette des meubles meilleur marché et en moins grande quantité.

L'hon. M. CARVELL: A moins que vous ne trouviez des meubles meilleur marché que ceux que nous avons dans cette Chambre, ou que vous avez dans les chambres ordinaires que les députés occupent, vous ne pouvez reprocher l'extravagance dans ce cas. Ceci est un échantillon des meubles que le département achète pour tous les bureaux. Pour parler sérieusement, la difficulté réside dans le fait que le service civil a considérablement augmenté depuis le commencement de la guerre, et tout le monde demande des meubles, des tapis et autres articles pour rendre leurs bureaux habitables. Ce crédit comprend aussi les réparations. Je suppose qu'en général l'homme est comme la femme. Quand un homme loue une maison, la première chose que sa femme demande, c'est de faire tapisser les murs, de refaire les peintures et d'arranger tout de nouveau. C'est à peu près la même chose dans les départements. Quand ils arrivent dans un édifice, ils veulent qu'on démolisse les anciennes cloisons, qu'on en mette de nouvelles, qu'elles soient peintes et que l'on badigeonne les murs. Je ne sache pas qu'on puisse y obvier. J'y mets obstacle autant que je peux, mais je n'espère guère pouvoir réduire de beaucoup les dépenses.

M. LAPOINTE (Saint-Jacques): Est-ce que cette somme est dépensée entièrement à Ottawa ou dans tout le Canada.

L'hon. M. CARVELL: A Ottawa seulement.

M. LAPOINTE: Vous entretenez les rues ici?

L'hon. M. CARVELL: Non, les bâtiments seulement.

M. LAPOINTE: L'article dit "entretien des rues, etc." Si je pouvais faire de la cité de Montréal la capitale, on dépenserait beaucoup d'argent dans notre ville pour l'enlèvement de la neige et autres travaux de ce genre.

L'hon. M. CARVELL: Il y a une grande partie de la rue Wellington, s'étendant du Château jusqu'à l'ancienne résidence de la famille Perley, sur laquelle le Gouvernement a fait construire et qui est entretenue à ses frais. Ceci comprend aussi certaines dépenses dans les parcs, pour l'entretien des allées autour des divers bâtiments, des promenades et choses de ce genre.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les pelouses?

L'hon. M. CARVELL: Elles sont comprises également.

M. LAPOINTE: Je vois qu'en 1917-18-19, une somme de $450,000 a été votée et dépensée pour ces fins. Comment se fait-il que vous ayez encore besoin de $450,000 pour le même service? Si vous avez mis la rue en bon état et si vous avez meublé les bureaux des départements, pourquoi avez-vous besoin de $450,000?

L'hon. M. CARVELL: Je crains fort que nous n'en ayons besoin.

M. LAPOINTE: Vous recommencez toujours.

Nous mériterions des éloges si nous réussions à tout solder moyennant cette dépense. J'en conviens, c'est une grosse dépense, mais si l'on considère qu'il y a 10,000 employés dans les administrations de l'Etat à Ottawa et qu'il faut loger tout ce monde, pourvoir à leurs besoins, meubler leurs bureaux, on comprend la raison d'être de pareille somme. Vient ensuite l'entretien annuel des rues. Il ne faut pas entendre par cela la construction de nouvelles rues, mais l'entretien des rues. Balayer, couper l'herbe des pelouses, pelleter la neige, voilà autant de choses qui constituent une dépense annuelle.

M. ARCHAMBAULT: Ces employés de l'Etat sont-ils exempts des taxes municipales à Ottawa?

L'hon. M. CARVELL: Il y a nombre d'années, à la création de la commission d'embellissement, le Gouvernement accorda de grosses subventions pour ces travaux d'urbanisme et la commission commença l'exécution de ses projets d'amélioration sur un vaste plan. En considération de cette aide, la municipalité d'Ottawa consentit à exempter, dans une certaine mesure, les employés publics des taxes municipales. Je ne suis pas au courant des détails, mais c'est bien là le principe général. En outre, la ville fournit gratuitement l'eau et le service contre les incendies. C'est l'arrangement intervenu il y a nombre d'années, entre la municipalité d'Ottawa et le Gouvernement.

Service téléphonique, $62,000.

M. CHISHOLM: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. CARVELL: Il est affecté au service téléphonique pour les différents départements, cet édifice compris. Cette dépense suit une progression bien plus rapide qu'il ne faudrait. J'ignore s'il serait possible de l'endiguer.

A mon avis, la chose est possible. Disons toutefois en toute justice pour la compagnie téléphonique Bell que ses tarifs ici sont fort modérés quand on les compare avec ceux en vogue dans d'autres villes du Canada et des Etats-Unis, d'à peu près la même population. Si je ne me trompe, il n'y a pas de villes où les tarifs soient aussi réduits qu'à Ottawa. Mais, à mon sens, il y a bien trop d'appareils en usage, et la gestion de ce service pèche par une trop grande prodigalité. L'inconvénient, c'est que nous n'avons ni l'un ni l'autre système: nous n'avons ni bureaux téléphoniques centraux ni fils directs ni communication directe. A mon avis, chaque département devrait avoir son bureau central téléphonique particulier. Ces installations devraient exister partout ou n'exister nulle part. En ce qui concerne le réseau téléphonique, ce service n'est nulle part mieux réalisé que dans le département de la Milice. Il y a là 200 téléphones qui se rattachent à un bureau central spécial, mais en outre, il y existe 25 ou 30 lignes communiquant avec les divers bureaux. Voici une autre difficulté que rencontre l'installation de bureaux centraux téléphoniques dans tout le service; c'est que nous sommes tellement à l'étroit qu'il n'y a presque pas de départements qui soient installés dans le même édifice ou dans deux bâtiments contigus. Si l'on pouvait affecter l'édifice Woods et l'édifice dit "Canadian Building" entièrement au département de la Milice, alors probablement on pourrait y installer un bureau téléphonique central et se contenter du nombre strictement suffisant de fils directs, soit de 15 à 20, pour le besoin des affaires. On abaisserait ainsi notablement les frais du service téléphonique. Or, étant donné que le département de la Milice est installé probablement dans huit ou dix bâtiments différents, il est presque impossible de centraliser le service dans un bureau téléphonique particulier. En outre, nombre de départements n'ont tenté aucun effort pour installer de bureaux centraux. Le plus coupable à cet égard est probablement le département des Travaux publics. Nous sommes possablement isolés dans l'édifice de l'Ouest. Nous avons des bureaux dans nombre d'autres bâtiments, mais la plupart de nos téléphones se trouvent dans un seul édifice. C'est bien ainsi que l'on pourrait installer économiquement un bureau central particulier et en parcourant la liste, je constate que nous pourrions retrancher environ la moitié des appareils téléphoniques et réaliser des économies en faisant pareille installation. En parcourant la liste des téléphones, j'ai été étonné du nombre des fonctionnaires de mon ministère qui se paient le luxe d'un téléphone, non seulement dans leurs bureaux, mais encore dans leurs maisons d'habitations. Les principaux chefs de service, il va sans

dire, doivent avoir le téléphone installé dans leurs résidences. Ce n'est que durant la dernière heure écoulée que j'ai pu examiner cet article, et j'y ai certes trouvé matière à réflexion. Un autre coupable à cet égard, c'est le département de l'Intérieur. Là non plus il n'existe pas de bureau central téléphonique. Le département de la Marine et des Pêcheries est également blâmable. Mais probablement le plus grand coupable est le ministère des contributions indirectes. Ce qu'on y peut faire de cette multiplicité de téléphones, c'est là un mystère pour moi, chacun de ces appareils communiquant en ligne directe avec le bureau central d'Ottawa. On le voit, je fais une confession passablement publique, ce soir.

Je n'ai pas eu l'occasion plus tôt d'étudier la question, mais je pense pouvoir faire quelques économies l'an prochain dans le service des téléphones des différents ministères à Ottawa. Je ne peux pas aller aussi loin que la connaissance ordinaire des affaires me porterait à le faire, parce que les édifices où se trouvent les services du Gouvernement sont assez dispersés dans la ville. D'autre part, il y a un certain nombre de téléphones particuliers qui n'auraient jamais dû être installés. Par exemple, il se trouve que dix ou quinze téléphones ont un bureau central particulier. Or, dix téléphones à $40 ne ferait que $400, et il en coûterait $800 ou $900 pour maintenir un bureau central particulier de cette importance. Toute la chose a été faite, je regrette de le dire, en dehors de toute règle de sens commun; la seule préoccupation apparemment a été de dépenser sans compter. Je compte pouvoir effectuer une réduction fort importante sur ce crédit.

Garnitures, fournitures générales et mobilier, $100,000.

M. DU TREMBLAY: A quoi sont destinées, ces garnitures?

L'hon. M. CARVELL: Ce crédit, avec un certain nombre d'autres qui suivent, est destiné à tous les édifices publics du Dominion. Il se produit des demandes pour des cartonniers ou pour des meubles divers ou il se peut qu'un édifice ait été détruit en partie par un incendie et il faut réparer l'ameublement.

Chauffage, $305,000.

M. CAHILL: Comment pouvez-vous calculer réduire la dépense de chauffage quand le prix du charbon a tant monté?

L'hon. M. CARVELL: On a fermé un grand nombre de bureaux des terres dans l'Ouest et nous allons adopter autant que nous le pourrons un système de concentration. Nous avons étudié avec soin cette question et nous avons pris la résolution de faire une économie sur ce crédit important. J'apprends que le crédit de l'an dernier a été de beaucoup au-dessus de la normale parce que le département avait des arriérés et il a fallu affecter une assez forte somme au règlement des comptes. Aujourd'hui nous avons à peu près tout payé et je crois que nous pouvons réduire la dépense au montant que nous demandons.

Loyers, $840,000.

M. CAHILL: Pourquoi les loyers ont-ils augmenté autant? Ce crédit est-il destiné à tout le Canada ou est-il limité à la ville d'Ottawa?

L'hon. M. CARVELL: Il comprend les édifices dans tout le Canada.

M. CAHILL: Il y a une augmentation de $65,000, quelle en est la raison?

L'hon. M. CARVELL: Quiconque loue des édifices au Canada s'aperçoit que les loyers ont monté. Je ne connais aucun moyen de les réduire.

Salaires des mécaniciens, chauffeurs, etc., $600,000.

M. CHISHOLM: Règle générale, les gardiens sont-ils censés demeurer dans ces édifices?

L'hon. M. CARVELL: Ils sont censés y demeurer.

M. CHISHOLM: Ils n'y demeurent pas toujours.

M. COPP: Ce crédit s'applique-t-il à tout le Canada?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $55,000.

L'hon. M. CARVELL: Je demande ce montant bien que je sois très sûr que nous pourrons le réduire avec les arrangements que nous avons pris. Je crois que nous pourrons fermer entièrement un édifice à Dawson et transférer les bureaux dans ce qu'on appelle l'édifice de l'administration. Les frais de l'entretien des édifices à Dawson-City sont exceptionnellement élevés; les édifices doivent être chauffés presque continuellement et les salaires sont naturellement plus élevés que nulle part ailleurs au Canada.

Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Barrington's Cove, Sydney-Mines.—Réfection partielle du quai, $1,100.

M. McKENZIE: Pendant une terrible tempête, une partie de la tête de cette importante construction a été emportée. Le ministre pense-t-il que le crédit soit suffisant pour finir le quai?

L'hon. M. CARVELL: C'est une évaluation qui m'a été remise par l'ingénieur adjoint du district Cunningham, le 18 janvier dernier. Il donne les détails, tant de madriers, créosotés, tant de pilotis, de remblai de pierre, etc., et il a fixé le montant à $1,100.

M. McKENZIE: Les épaves de la partie démolie ont été rejetées sur la grève et elles peuvent probablement être remises en place à peu de frais. Les réparations seront-elles faites à la journée?

L'hon. M. CARVELL: La somme est si petite que je ne crois pas que l'on puisse faire autrement.

Il s'agit purement et simplement de poser ici et là quelques solives, poteaux et autres matériaux de même nature. Je suis d'avis que ces réparations doivent êre faites en régie.

M. McKENZIE: Je demande que les réparations soient exécutées le plus tôt possible; car s'il se produit des délais, le quai sera trop délabré pour être de quelque utilité.

L'hon. M. CARVELL: Nous y verrons. C'est l'intention du département de faire exécuter toutes ces réparations aussitôt que l'argent aura été voté.

Feltzen-Sud. — Réparations au brise-lames, $1,100.

M. DUFF: Je regrette de dire que ce crédit n'est pas du tout nécessaire. Il y a cinq ans à peine que ce brise-lames est terminé. A mon humble avis, si les travaux avaient été convenablement exécutés en premier lieu par des personnes bien au courant des méthodes en usage pour la construction d'un brise-lames, il ne serait pas nécessaire de voter une pareille somme pour le réparer, au bout de cinq ans. Le Gouvernement demanda des soumissions pour la construction de ce brise-lames, il y a environ six ans et un entrepreneur offrit de se charger de l'entreprise moyennant $12,000. Pour une raison ou pour une autre, cette offre fut refusée. Le département demanda de nouvelles soumissions et l'entreprise fut adjugée, si ma mémoire est fidèle, au prix de $15,000. En outre de cela, les plans furent quelque peu modifiés, après que les travaux furent commencés, de sorte que le coût total de l'entreprise s'est élevé au chiffre de $17,000. La principale raison, je l'affirme sans hésiter, pour laquelle les travaux ne sont pas satisfaisants, c'est que l'entreprise a été adjugée à un tailleur; le contremaître était un maçon, mais l'inspecteur exerçait le métier de cordonnier. Voilà de quelle façon on a gaspillé les deniers publics. J'ai été très heureux d'apprendre cet après-midi que le ministre a décidé de modifier du tout au tout la politique qui a été suivie jusqu'aujourd'hui à ce sujet. J'ajouterai que l'ingénieur du département stationné à Halifax, M. Morrison, et M. Freeman, l'ingénieur qui a généralement la surveillance des travaux publics dans le comté de Lunenburg, sont tous deux d'excellents fonctionnaires; le ministre a donc parfaitement raison de soustraire aux mains des politiciens, moi comme les autres, l'exécution des travaux de cette nature pour les confier à la surveillance d'ingénieurs absolument compétents sous tous les rapports. Je propose de plus que le ministre, en tenant compte des circonstances dans lesquelles M. Freeman, l'ingénieur, a été obligé de remplir ses fonctions au cours des dernières années, lui donne des ordres formels de ne plus s'occuper des démarches des politiciens des deux partis. Si le ministre adopte cette ligne de conduite, je serai satisfait et les intérêts du pays seront sauvegardés.

L'hon. M. CARVELL: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que l'ingénieur a reçu des ordres formels, en ce sens, il y a déjà trois ou quatre mois.

Jamesville. — Achèvement du brise-lames, $2,000.

M. McKENZIE: Voici une de nos anciennes connaissances au ministre et à moi.

L'hon. M. CARVELL: Je ne la reconnais pas.

M. McKENZIE: Je désire savoir quels sont les projets de mon honorable ami relativement à ce brise-lames. Cet ouvrage n'a jamais rien valu et il ne vaudra jamais rien. Il faudra le reconstruire en neuf avant qu'il soit de quelque utilité au pays. J'ai toujours averti le ministre qu'il est absolument inutile de dépenser de l'argent pour réparer ce brise-lames tant qu'on suivra le plan actuel; il faudrait le reconstruire en entier. J'ai échangé quelque correspondance avec le département à ce sujet dans le cours de l'hiver de 1917 et, l'été dernier, j'ai soulevé la question devant le Parlement. A cette occasion, j'ai affirmé qu'il était inutile de dépenser de l'argent pour cette entreprise, à moins de faire préparer d'autres plans et de re-

commencer entièrement les travaux. Dans le cours de l'hiver dernier, le peu qui restait encore de cette magnifique construction a été culbuté et les gens de l'endroit m'informent que tout est disparu à l'heure qu'il est. Je conseille donc au ministre de faire préparer de nouveaux plans et de prendre des moyens plus pratiques. Ce brise-lames a toujours été trop faible pour les fins auxquelles il était destiné. En 1910 ou en 1911, un plan convenable fut préparé et un crédit fut inscrit au budget comme il est facile de s'en rendre compte en consultant les archives du département. Après le changement de Gouvernement qui suivit les élections de 1911, le projet fut abandonné sur toute la ligne. En 1914, si ma mémoire est fidèle, on jugea nécessaire pour des raisons politiques, d'ériger un semblant de brise-lames; un crédit insignifiant fut inscrit au budget et, sur les conseils de certains politiciens, on fit préparer des plans pour l'érection d'une construction des plus fragiles. Mais les flots des lacs du Bras-d'Or ne tinrent aucun compte des intrigues politiques; ils ne voulurent jamais consentir à être complices d'un pareil camouflage, de sorte que la force de la marée mit la structure en pièces. Je prie donc le ministre de revenir au plan de 1910. La construction de ce brise-lames s'impose pour la protection des braves pêcheurs de cette partie du Bras-d'Or. Je me permettrai de donner au ministre le conseil de ne plus dépenser un sou pour la mise à exécution du plan de 1914, qui ne vaut absolument rien et qui ne peut servir à aucune fin utile.

L'hon. M. CARVELL: Je reconnais ce crédit pour une ancienne connaissance, du moment que mon honorable ami le signale à mon attention et me rafraîchit la mémoire en évoquant la discussion de l'été dernier. En consultant les archives du département, je constate qu'à la suite de cette discussion, un exemplaire des débats fut envoyé à M. Bernasconi, l'ingénieur en charge des travaux dans cette partie de l'île du Cap-Breton; or voici la réponse qu'il a fait parvenir au département:

Pour ce qui est des remarques faites par M. McKenzie ,M.P., sur ce sujet, à l'occasion de la discussion du budget des Travaux publics, le 4 septembre 1917, je dirai que la seule partie du brise-lames qui se soit effondrée, c'est celle qui était encore en cours de construction; quant à la solidité de l'ouvrage, je crois vraiment que lorsqu'il sera achevé, il sera assez résistant pour supporter la pression à laquelle il sera exposé, attendu qu'il est situé sur le rivage du lac Bras-d'Or et non sur le rivage de l'Atlantique.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé ce point. Il sait que nous devons prendre l'avis de l'ingénieur du ministère en pareil cas, à moins d'être informés que l'ingénieur a fait erreur. Je serai heureux de recevoir tous les renseignements que l'honorable député ou tout autre membre de la députation pourra me fournir, car je ne veux faire aucune dépense, même minime, qui ne soit justifiable. Cette question a donné lieu à une correspondance volumineuse, et nous ne saurions faire autrement que de suivre l'avis de l'ingénieur tant que je ne serai pas convaincu qu'il a tort.

M. McKENZIE: Si l'honorable ministre veut bien demander à l'ingénieur un autre rapport, il s'apercevra que ce que j'avais prédit est arrivé depuis la rédaction du premier rapport. Les travaux mentionnés dans celui-ci comme étant en parfait état, ont été démolis depuis.

L'hon. M. CARVELL: Depuis le mois de septembre dernier?

M. McKENZIE: Oui, vers le commencement de l'hiver.

L'hon. M. CARVELL: Je l'ignorais.

M. McKENZIE: Je l'ignorais, moi aussi, mais je ne l'ignore plus. Je savais que j'avais raison, quel que fût l'attachement de l'ingénieur envers son enfant de prédilection. Il avait fait d'abord un plan convenable, en 1910; mais il fut forcé d'en faire un autre qui différait de celui-là, et la correspondance arrivée au bureau établira que lorsqu'on a demandé à M. Bernasconi de dresser le plan d'un brise-lames qui coûterait $5,000, il a répondu que c'était impossible, qu'un brise-lames de $5,000 ne pourrait jamais être d'aucune utilité. On exerça une pression politique et force lui fut de dresser un rapport établissant que ces travaux coûteraient $5,000. On lui avait fait changer d'idée. Aujourd'hui, il s'en tient à son dernier rapport, il cherche à le défendre. Depuis qu'il l'a rédigé, ce qui restait de ces travaux a été démoli, me disent certaines gens des environs. Je ne crains pas de contredire l'ingénieur et de déclarer que ce qui en reste ne vaut rien. Si M. Bernasconi soutient que ce qui reste de ces travaux puisse être d'aucune utilité, je prierai le ministre de se faire faire un rapport par un homme désintéressé. Ce qui en reste ne vaut absolument rien, et c'est ce que pense toute la population du voisinage. L'honorable ministre conçoit facilement que M. Bernasconi ayant été forcé de dresser un autre rapport, il tienne à le défendre. Je ne le blâmerai pas d'avoir pris cette attitude et de la garder aussi longtemps qu'il le pourra. On comprend son hésitation à

avouer qu'il a été forcé de recommander la construction d'un brise-lames inutile. Depuis qu'il a dressé ce rapport, les travaux ont cédé à la violence d'un ouragan encore plus terrible, de sorte qu'ils sont dans un état encore plus pitoyable qu'auparavant. Telle est la véritable situation.

L'hon. M. CARVELL: Que l'honorable député en soit certain, je vais consulter, à ce sujet, un homme désintéressé et voir à ce qu'il ne se fasse de dépense que pour la construction d'un quai aussi résistant que puisse l'être un quai de ce genre, en pareilles circonstances.

M. McKENZIE: Il ne suffit pas de dire que ce quai est situé sur le rivage du lac Bras-d'Or, il faut remarquer que là où il est, la largeur du lac est d'environ 25 milles et qu'il est exposé aux grands vents qui soufflent sur une aussi grande étendue d'eau. Ce n'est pas un simple étang à l'intérieur des terres.

Port de Margaree.—Réparations et améliorations, $10,900.

M. CHISHOLM: Quelles sont ces réparations et ces améliorations?

L'hon. M. CARVELL: Cette somme de $10,900 est demandée par M. Bernasconi, ingénieur régional, pour l'exécution de travaux ainsi décrits:

(a) Parachèvement de la construction d'un bloc en bois équarri, de 200 pieds de long sur 10 de large, à l'arrière de la partie faible du brise-lames, construction commencée en 1917-18. La somme de $4,800 fut votée, cette année-là, pour la construction de cet ouvrage, mais comme la saison était avancée quand cette dépense fut autorisée, on n'espère pas pouvoir achever, au cours du présent exercice plus de la moitié des travaux. Le coût estimatif des travaux à faire pour pousser la construction jusqu'à parachèvement, est de $2,400.

(b) Construction d'un épi au large du rivage, du côté est du port, afin de retenir le sable et de l'empêcher de former des battures dans le chenal; ouvrage devant consister en un coffrage en bois rond, de 550 pieds de long sur 10 à 30 de large. Le coût estimatif de l'ouvrage projeté est de $8,500.

Les deux item forment un total de $10,900.

M. CHISHOLM: Le ministre se propose-t-il de faire construire immédiatement cet épi ou barrage?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. CHISHOLM: Les réparations au brise-lames sont-elles terminées?

L'hon. M. CARVELL: Non; $4,800 ont été votés l'an dernier et l'on n'a dépensé qu'environ la moitié de cette somme. L'ingénieur calcule qu'il faudra dépenser les $2,400 pour compléter le brise-lames et $8,500 pour l'épi.

M. CHISHOLM: A toutes les sessions depuis cinq ans, je me suis efforcé d'attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur cette question des dépenses à faire durant la saison suivante. Inutile de dire que je n'ai pas réussi à le convertir. Il a persisté à commencer les travaux en octobre. Quiconque connaît la littoral ouest du Cap-Breton sait qu'il est impossible, en septembre, octobre ou novembre, d'obtenir pour 50 cents de travail pour chaque dollar dépensé. Le précédent ministre des Travaux publics le savait parfaitement; je l'en ai averti à plusieurs reprises, privément et publiquement. L'an dernier les travaux ont commencé au mois d'octobre et ont été continués durant l'hiver. Je n'ai jamais été témoin d'une incompétence comparable à celle dont les contremaîtres ont fait preuve l'hiver dernier. Il y avait sur les travaux deux ou trois contremaîtres et une demi-douzaine d'ouvriers. Ils s'en tiraient du mieux qu'ils pouvaient dans les circonstances, vu que personne ne voulait aller travailler à cette saison de l'année. Même durant les plus grands froids ils travaillaient ou plutôt s'efforçaient de travailler. Lorsque je suis parti de chez moi, ils étaient encore à l'œuvre. J'ai appris que depuis les travaux sont arrêtés. Ce système est absurde et je ne conçois pas que le département le tolère. Je ne blâme pas le ministre, car on ne peut pas exiger qu'il surveille personnellement toutes les petites baies et les petites anses du pays. Ce que je ne conçois pas c'est que les fonctionnaires du département laissent exécuter ces travaux au milieu de l'hiver. Je blâme surtout les ingénieurs régionaux qui ont la surveillance de ces travaux. On rencontre plusieurs de ces ingénieurs qui ne font qu'aller et venir. J'ai pris des renseignements et l'on m'a répondu que l'on peut faire plus de travail en hiver qu'en été. Sans être ingénieur je connais le littoral et j'ai quelque expérience dans ce genre d'ouvrage. Je dis que cette prétention est absurde. Les travaux ont été commencés et l'argent a été dépensé et je suis convaincu que tout ce qu'il y a de fait sera détruit par les tempêtes si les travaux n'ont pas été suffisamment ballastés. Dans le moment, c'est la glace qui est notre plus sûre protection. Une grande partie des travaux n'est pas ballastée et quiconque s'y entend quelque peu, sait que tous les travaux sont en grand danger d'être emportés par les vagues.

Je m'adresse en ce moment à un ministre qui m'écoutera et comme il est homme d'affaires il verra à ce que les travaux soient commencés en temps utile. Je proteste pour la sixième fois contre cette manière d'employer les deniers publics. J'ai averti le département à plusieurs reprises, l'automne dernier, de ce qui se passait, mais je suppose que le ministre n'a pas été mis au courant.

L'hon. M. CARVELL: C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire et si les travaux ont été exécutés dans les conditions que vient de décrire l'honorable député, je suis très surpris de l'apprendre. C'est encore un de ces cas dans lesquels nous devons nous en rapporter à l'ingénieur, tant que son incompétence n'est pas démontrée. Si les indices de cette nature deviennent fréquents, il faudra recourir à des moyens rigoureux. L'honorable député peut être certain qu'une enquête sérieuse aura lieu et les travaux qu'il y aura à faire à cet endroit à l'avenir, seront exécutés en été si nous pouvons nous procurer les ouvriers nécessaires. J'ignore si la rareté de la main-d'œuvre causera des retards. Si les travaux ne peuvent pas être faits en été, ils ne seront pas faits du tout, car on ne les fera pas en hiver. Une autre chose que je puis promettre, c'est que nous n'engagerons pas de contremaîtres s'ils n'ont pas d'ouvriers à conduire.

M. CHISHOLM: Le ministre peut-il aussi me promettre que le favoritisme sera complètement exclu de cette partie du pays?

L'hon. M. CARVELL: Je crois que l'honorable député a eu la preuve, il y a quelques mois, que le favoritisme est une chose du passé, du moins en ce qui me concerne.

M. CHISHOLM: J'ai fait connaître au ministre ce qui se passait là-bas, et il a envoyé des instructions au contremaître, mais celui-ci ne les a pas suivies aussi fidèlement que je l'aurais désiré, et il a persisté à accorder des faveurs relativement à l'emploi de la main-d'œuvre et à la fourniture du bois de construction. Le favoritisme dans le choix des ouvriers sautait aux yeux, bien qu'il prétendît tenter de se conformer à la demande du ministre. Ce bois aurait fort bien pu être fourni par les habitants des environs, mais on a demandé à deux marchands de le fournir et ils ont distribué les commandes à leur guise. On dira peut-être qu'ils étaient plus en état de fournir ce bois à bref délai, mais cela n'est pas vrai. Ceux qui auraient pu le fournir dans le plus bref délai étaient les habitants des environs, mais on ne leur en a pas donné la chance. Je considère que cette conduite est partiale et peu pratique.

Sir HERBERT AMES: Je voudrais savoir du représentant d'Inverness si l'on a amélioré le petit port de l'îlot qui se trouve vis-à-vis de Port-Hood. Il m'a été donné de me rendre là-bas, il y a plusieurs années, et j'ai vu un splendide petit port naturel dont l'entrée se bouchait peu à peu. Je m'y suis quelque peu intéressé et j'ai tâché de faire creuser le chenal, mais je n'ai pas réussi dans le temps.

M. CHISHOLM: Je dois remercier l'honorable député de l'aide qu'il m'a donnée en ce temps-là, j'ai eu son concours très actif. On a fait du dragage à cet endroit, mais très peu. C'est un port naturel qui est très utile à la population des environs. Mon honorable ami ne l'oubliera probablement pas, parce qu'une aventure désagréable lui est arrivée dans ce port où il a perdu un objet de prix. On n'y a pas exécuté autant de travaux que mon honorable ami ou moi l'aurions désiré, mais je suis fermement persuadé qu'on y fera quelque chose dans un avenir rapproché. Je pousse l'affaire. Je tâche aussi de faire terminer l'entreprise de la fermeture de l'entrée septentrionale du port de Port-Hood, et l'on m'assure que ces travaux seront repris dès que le permettra l'état des finances du pays.

Mosher's Bay.—Réparations au brise-lames, $1,300.

M. DUFF: Je vois à la page V—151 du rapport de l'auditeur général pour 1917 que $3,697.61 ont été consacrés, l'an dernier, à ces réparations. J'apprends que S. G. Rawding a loué son dori pendant quatre-vingt-quatorze jours à raison de 25 cents par jour, des outils pendant cent vingt jours, de juin à octobre, au prix de $1.50, un bateau automobile pendant soixante-cinq jours, pour $5. Je ne conçois pas la nécessité de louer ce dori et ce canot automobile. Je ne connais pas de travaux auxquels ils auraient pu servir. Après avoir lu des lettres que j'ai reçues de mes électeurs la semaine dernière, et qui me faisaient observer que le nom de cet individu figurait sur certaines soumissions relatives à des billes destinées à un brise-lames dans le comté de Lunenburg, je puis dire que, à mon avis, le département aurait pu acheter ces billes à bien meilleur marché, s'il avait demandé d'autres soumissions.

L'hon. M .CARVELL: Quel est le prix de la soumission?

M. DUFF: Je n'ai que les renseignements que ces lettres me donnent.

L'hon. M. CARVELL: Je voudrais le savoir, et j'ouvrirais une enquête.

M. DUFF: Je me ferai un plaisir d'écrire au ministre à ce sujet.

Ross' Ferry.—Réparations au quai $450.,

M. McKENZIE: Comment fera-t-on ces réparations?

L'hon. M. CARVELL: Il s'agit de renouveler le tablier de la pile extérieure du quai que le département a construit en 1896-1897. Il se compose d'une petite quantité de bois rond traité par la créosote, de bois du pays, etc. Les travaux devront être exécutés en régie, j'imagine. Je doute fort qu'il soit économique de faire rédiger un cahier des charges pour une petite entreprise comme celle-là.

M. McKENZIE: La rédaction d'un cahier des charges peut présenter quelque difficulté, mais le quai se trouve dans un endroit très fréquenté et il est d'un accès facile. Je veux bien que tout le monde participe à une entreprise de ce genre dans une campagne comme celle-là, mais je crains que M. Bernasconi ne suive encore la ligne de conduite qu'il trouve toujours commode, s'il ne reçoit pas des ordres formels. C'est un excellent ingénieur, mais nous avons entendu parler d'un homme de l'ancien temps qui était lépreux, bien qu'il fût très bon. M. Bernasconi a la lèpre politique; il ne saurait être autre chose qu'un affreux conservateur, c'est ce qu'il est toujours, du dimanche matin au samedi soir.

L'hon. M. CARVELL: Nous tâcherons d'en faire un unioniste bienveillant.

M. McKENZIE: Je n'ai pas encore vu d'unioniste bienveillant et avant que j'en voie, je ne demanderai pas qu'on en bâtisse un sur ce modèle. Je ne critique pas M. Bernasconi; il pense qu'un autre ne peut avoir raison, à moins qu'il ne soit conservateur; le conservatisme est son évangile; il a été élevé dans cette croyance.

Si le ministre doit continuer de s'en rapporter à M. Bernasconi, il fera bien de ne plus se vanter d'avoir aboli le favoritisme, car ce monsieur favorisera ses bons amis comme par le passé. Si l'on emploie à cet ouvrage libéraux aussi bien que conservateurs, fort bien, mais je trouve mauvais qu'on s'en tienne à l'ancien régime pendant qu'on se répand en de pharisaïques protestations au sujet du favoritisme.

L'hon. M. CARVELL: M. Bernasconi a reçu et recevra encore des ordres qui amèneront sa conversion et feront de lui un homme meilleur. Je suis assurément en état d'employer des moyens de persuasion qui le feront changer de manière d'agir et écarteront désormais tout sujet de plainte.

M. DOUGLAS (Cap-Breton-Sud): Je reconnais avec mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) que le bureau de M. Bernasconi a donné des preuves de favoritisme. Ainsi, il y avait autrefois un contremaître conservateur au quai de Jamesville, mais il y a quelques mois, à la reprise des travaux, M. Bernasconi le remplaçait par un homme qui avait été contremaître sous le régime libéral. Si je suis bien informé, c'est mon honorable collègue de Cap-Breton-Nord qui a conseillé la nomination de cet homme.

L'hon. M. CARVELL: Mon ministère y fut étranger. Je ne sais ce qui s'est passé au Cap-Breton; on a de singulières façons d'agir par-là.

M. McKENZIE: Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Douglas) se trompe beaucoup s'il pense que je me suis occupé à un titre quelconque de faire nommer celui qui a dirigé les légers travaux de réparations au brise-lames de Jamesville. En septembre dernier, avant l'avènement aux affaires du ministre actuel et quand le titulaire du portefeuille des Chemins de fer (M. Reid) faisait l'intérim aux Travaux publics, je déclarais à la Chambre que ces travaux-là étaient mal dirigés—c'était à une époque où je ne pouvais compter avoir la moindre influence à cet égard. Des gens de l'endroit m'avaient alors donné à entendre que si les choses allaient mal, c'était parce que la direction des travaux avait été confiée à un nommé McNeill, excellent forgeron, mais complètement ignorant en fait de construction de quais.

Quand il s'est agi de la reprise des travaux, l'hiver dernier, Bernasconi m'apprit qu'on lui avait demandé de reprendre le même contremaître; il m'avoua que cet homme ne savait pas du tout comment construire un quai. Je lui dis que je ne recommanderais personne et que parmi les gens des environs je ne connaissais pas de constructeur de quais. C'est alors qu'il me parla de la nomination d'un nommé Campbell, qui avait été le premier contremaître des travaux, sous le régime conservateur. Le représentant de Cap-Breton-Sud sait très bien que de notre temps il n'est entré ni une pièce de bois ni une seule pierre dans la fondation de ce quai-là, et c'est lui qui eut le premier l'idée—et c'est peut-être encore à lui qu'on en devra l'achèvement—de ce

petit chef-d'œuvre tory dont l'exécution se poursuit à tout hasard, sous la direction la plus incompétente.

Campbell avait été nommé sous le régime conservateur et vraisemblablement à la recommandation du représentant de Cap-Breton-Sud, qui était alors dispensateur des faveurs ministérielles dans le comté de Victoria. Le forgeron McNeill parvint, je ne sais comment, à supplanter Campbell—c'était un conservateur qui prenait la place d'un autre. Campbell savait comment construire un quai; McNeill, lui, ne le savait pas. Quand Bernasconi me parla de donner la place de contremaître à Campbell, je lui dis qu'il m'était indifférent qu'on nommât Campbell, Macdonald ou n'importe qui, pourvu que ce fût un homme compétent. Bernasconi employa donc Campbell aux travaux qui, l'an dernier, ont coûté quelques centaines de dollars. Je fus tout à fait étranger à cette nomination. Campbell n'est pas et n'a jamais été de mes amis, non plus que ceux qui me prêtent leur appui.

L'hon. M. CARVELL: Il y aura bientôt réorganisation complète du service des travaux d'art en Nouvelle-Ecosse. Ce qui sera fait, je ne puis le dire, le département n'ayant pas encore définitivement arrêté sa décision. Mais, les membres du comité peuvent m'en croire—libéraux et conservateurs, unionistes aussi bien qu'oppositionnistes—si M. Bernasconi ou tout autre ne peut s'empêcher de pratiquer le favoritisme, je l'enverrai là où il n'aura plus d'occasion d'y penser.

Ingonish-Sud. — Réparation et reconstruction du revêtement de grève, $1,900.

M. McKENZIE: J'ai encore la même observation à faire au sujet de cette dépense: je me plais à espérer qu'on veillera à ce qu'elle soit faite de façon judicieuse.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre me permettra-t-il de renouveler la demande que je lui faisais il y a quelques jours? Cette liste des réparations serait évidemment parfaite si elle était plus complète. Depuis quelques mois qu'elle est dressée, le ministère a reçu de ses ingénieurs des rapports plus récents qui embrassent les dégâts survenus au cours du dernier hiver, qui fut d'une rigueur exceptionnelle.

Je serais reconnaissant au ministre, s'il faisait mettre à l'étude les plus récents rapports des ingénieurs, et si, une fois établie, la nécessité d'autres travaux de réparations, il les faisait exécuter, sur le rapport de son ingénieur, et non pas pour se rendre à mon désir.

[M. McKenzie.]

L'hon. M. CARVELL: C'est là une demande raisonnable. Le sous-ministre m'informe que, à l'égard de certains travaux, on a fait rapport dans le sens que j'ai indiqué, et si, après examen, il est constaté que le crédit de $60,000 voté pour les ports et les rivières, en général, n'est pas suffisant, j'inscrirai au budget supplémentaire un crédit suffisant pour solder ces dépenses nouvelles. Sans quelque protection, nos pêcheurs ne peuvent exercer leur industrie. Je suis grandement favorable au maintien de ces modestes constructions. Je ne voudrais pas m'engager à dépenser de fortes sommes, mais je m'enquêterai de cela et je demanderai au Parlement de voter le crédit supplémentaire requis à cette fin.

Ile du Prince-Edouard.—Ports et rivières.—Général.—Réparations et améliorations, $14,000.

M. READ (Prince) (I. P.-E.): Je suppose que le ministre va faire à l'égard de l'île du Prince-Edouard la même promesse qu'il a faite envers la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CARVELL: Très certainement. Si l'on constate qu'il est absolument nécessaire de le faire, Je n'hésiterai pas à demander au Parlement de voter de l'argent pour l'entretien des présents services ou pour l'excution des travaux de réparations requis.

M. READ: Qui opère le dragage dans le nouveau port Borden? Ce travail relève-t-il du département des Travaux publics ou de celui des Chemins de fer?

L'hon. M. CARVELL: De ce dernier.

Port de Miminigash.—Réparations aux brise-lames, $2,000.

M. READ: En quoi vont consister ces travaux de Miminigash? On m'informe que le brise-lames construit à cet endroit est en très mauvais état. J'ignore ce que coûteront les réparations. Le ministre a-t-il reçu dernièrement un rapport de l'ingénieur du district?

L'hon. M. CARVELL: Le rapport que nous avons est celui de l'ingénieur régional, M. Hyndman. Celui-ci dit qu'on demande $2,000 comme prix des réparations au brise-lames du sud et pour reconstruire la partie interne du brise-lames du nord. Il ajoute que la plus grande partie du brise-lames de Miminigash est un ouvrage ancien et médiocre, qui date de 1878. Il faut renouveler les madriers de revêtement, les pilotis, les solives et autres pièces de construction de cette nature.

M. READ: Ce rapport est-il de date récente?

L'hon. M. CARVELL: Oui, il porte la date du 30 janvier 1918.

Summerside. — Réparations au brise-lames, $750.

M. READ: Que va-t-on faire à l'égard du brise-lames de Summerside?

L'hon. M. CARVELL: Ce crédit nous permettra de réparer les parties endommagées de la tête avancée qui est exposée aux assauts des glaces—palplanches en bois dur, boulons en fer et d'autres articles semblables.

M. READ: Quelle date porte ce rapport?

L'hon. M. CARVELL: Je ne trouve pas cette date dans mes notes.

M. BUTTS: Le ministre voudrait-il inscrire à son budget supplémentaire un faible crédit affecté à la reconstruction partielle d'un quai qui a été endommagé, à Sydney-Mines, dans le courant du mois de décembre ou au cours du mois de janvier? Cet ouvrage se trouve dans la division électorale que le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) représente, mais il est à proximité de chez moi.

L'hon. M. CARVELL: Je vais régler ce point immédiatement—nous construirons ce quai.

M. BUTTS: Vous le réparerez.

L'hon. M. CARVELL: Oui, nous le réparerons.

M. BUTTS: Cela suffira.

M. McKENZIE: Je pourrais rappeler à mon honorable ami, voisin et électeur que nous avons traité cette question, ce soir.

M. BUTTS: J'étais absent de la Chambre.

M. McKENZIE: Je suis heureux de rappeler à mon honorable ami que j'ai pris soin du gazon de sa pelouse pendant qu'il était absent.

L'hon. M. CARVELL: Vous le voyez, j'ai été plus que généreux.

Cap-Bald (N.-B.).—Réparations au brise-lames, $3,100.

M. COPP: Qu'est-ce que le ministre se propose de faire à ce brise-lames de Cap-Bald?

L'hon. M. CARVELL: L'ingénieur du district Stead demande un crédit de $4,000 pour construire quatre gros caissons en béton qu'on placera aux coins extérieurs du brise-lames, afin de renforcer l'ouvrage qui est en partie détérioré, et dix caissons plus petits, destinés à protéger la façade de l'ouvrage. Le coût des quatre plus grands caissons est évalué à $400 chacun, et il est proposé de voter une somme totale de $3,100.

M. COPP: Le ministre a-t-il les noms des personnes qui sont chargées du travail?

L'hon. M. CARVELL: Je ne peux donner aucun nom, si ce n'est celui de M. Stead, l'ingénieur du district.

M. COPP: Vous n'avez pas les noms des contremaîtres?

L'hon. M. CARVELL: Non.

Richibouctou (N.-B.).—Grève.—Réparations et améliorations au brise-lames, $800.

M. LEGER: Ce crédit est-il destiné au brise-lames de la rive nord ou à celui de la rive sud?

L'hon. M. CARVELL: Il ne s'agit pas du quai de "sciure de bois", n'est-ce pas?

M. LEGER: Quai de sciure de bois? Je veux parler du brise-lames de la rive sud.

L'hon. M. CARVELL: Je vous demande pardon.

M. LEGER: Ce quai de sciure de bois date de l'ancien régime et je n'y ferais pas allusion. Je suis surpris que le ministre le mentionne.

L'hon. M. CARVELL: Cette somme de $800 est demandée par l'ingénieur du district, M. Stead, qui déclare que les extrémités des deux brise-lames sont rongées par la glace et l'on propose d'y mettre de la pierre au coût de $600 et aussi de construire des parapets pour protéger les ouvrages de la grève. Il dit que l'on avait approprié une somme de $1,600 en 1917-18. Je ne pense pas que l'on ait fait des travaux l'an dernier. N'est-ce pas ce à quoi l'on a fait très souvent allusion en cette Chambre comme étant le "quai de sciure de bois"?

M. LEGER: L'ouvrage est sur la grève et à trois milles du "quai de sciure de bois" Sont-ce les seuls crédits proposés par l'ingénieur du district pour le comté de Kent? La somme de $800 semble bien petite pour les travaux publics encore inachevés dans ce comté. Par exemple, il reste à finir les brise-lames du cap Richibouctou, Bouctouche-Beach et Kouchibouguac-Beach. Il y a aussi le brise-lames de Little Gully, pour la construction duquel on a voté une

grosse somme il y a trois ou quatre ans. On a transporté une grande quantité de pierre, de bois et autres matériaux à cet endroit, et on les y a laissés. Cet hiver, une partie de la pierre a été transportée au brise-lames au cap de Richibouctou, situé à quelques milles de là et le bois a servi de bois de chauffage. Il y a beaucoup de travaux le long de la rive dont on devrait s'occuper, et j'hésite à croire que la raison pour laquelle on ne s'en occupe pas est que le comté de Kent a changé de représentant. J'aime mieux croire que cela est dû aux nécessités du temps de guerre.

L'hon. M. CARVELL: A ma connaissance c'est la première fois que l'on demande à moi ou au département qu'il soit fait plus de travaux dans le comté de Kent. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il y a dans le rapport de l'ingénieur, ni ce qui a pu lui être dit. Je prends les articles tels que je les trouve, et c'est le seul que je vois pour le comté de Kent. Je serais porté à croire qu'on s'est si bien occupé des travaux publics dans le comté de Kent dans le cours de ces dernières années, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire d'autres à présent. Il y a un crédit général de $40,000 qui comprend les petites réparations qu'il pourra être nécessaire de faire dans le cours de la saison. Pour le cas où des accidents seraient survenus l'hiver dernier qui nécessiteraient des réparations, je répondrai à l'honorable député ce que j'ai répondu aux autres députés ce soir.

M. LEGER: Je ne sais pas combien il a été dépensé pour le brise-lames du cap Richibouctou, mais les travaux ont été entrepris l'hiver dernier et étaient encore en marche quand j'ai quitté au mois de mars pour venir à Ottawa. Je dis avec l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm) que c'est une mauvaise politique que d'entreprendre des travaux en hiver; c'est simplement jeter de l'argent à l'eau. Je ne crois pas qu'il soit juste de limiter la dépense à $800 pour les travaux de ce genre dans tout le comté lorsqu'il y a soixante milles de rive dont il faudrait s'occuper et que la plupart sont inachevés. Si le Gouvernement a décidé de ne pas continuer ces travaux, c'est très bien, mais comme représentant du comté, je me considère autorisé à demander que l'on fasse quelque chose pour les conserver en bon état. Je ne reproche pas au ministre d'avoir négligé de prendre les mesures qu'il fallait; c'est l'ingénieur du district qui est responsable. Ce fonctionnaire aurait dû visiter tous les endroits en question et rendre compte de ce qu'il était nécessaire de faire.

L'hon. M. CARVELL: J'espère que les électeurs du comté de Kent ne blâmeront pas leur représentant. Il ne m'a rien demandé avant ce soir, mais nous essayerons de répartir le blâme. J'espère qu'il consentira à en prendre sa part. J'accepterai volontiers ma part du blâme, et l'ingénieur, sans doute, se trouve dans le même pétrin que moi.

M. LEGER: Si j'ai jusqu'ici gardé le silence, c'est que, par suite de l'abolition du régime de favoritisme politique, j'avais pensé que les représentations que je pourrais faire n'aboutiraient à aucun résultat.

Fleuve Saint-Jean et tributaires. — Versement définitif de la subvention accordée au gouvernement provincial, s'élevant au maximum à la moitié des frais se rattachant à certains quais qu'il a construits dans les eaux de marée, $5,923.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. CARVELL: Il existe de date ancienne, entre le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et le Gouvernement fédéral une sorte d'association, comportant que les deux gouvernements doivent payer respectivement la moitié des frais de ces travaux. Depuis cinq ou six ans, toutefois, c'est le gouvernement provincial qui a construit tous ces travaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces travaux se rattachent-ils à l'exploitation forestière et au commerce du bois?

L'hon. M. CARVELL: Non, il s'agit de quai sur le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires. Ces quais sont utilisés pour les vapeurs qui naviguent sur le fleuve Saint-Jean durant la période de temps où le fleuve est libre de glace, soit environ sept mois de l'année, et chaque quai constitue nécessairement un débarcadère pour les steamers. On a construit un certain nombre de ces appontements et le Gouvernement n'y a pas prêté son concours financier. A mon entrée au ministère, je décidai que les frais de ces travaux devraient être supportés par l'un ou l'autre gouvernement, et à mon avis, les questions intéressant le commerce et la navigation sont du ressort des autorités fédérales. Au cours d'une entrevue que j'ai eue avec le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, il est intervenu une entente par laquelle il a été convenu que nous paierons $5,923, à titre de règlement définitif et maintenant ces quais sont la propriété du Gou-

vernement fédéral. Les autorités provinciales adopteront la loi voulue pour la confirmation du titre, et nous serons enfin débarrassés de cette association hybride dont nous n'avons guère bénéficié par le passé.

Québec. — Anse-aux-Gascons. — Réfection du quai, $10,600.

L'hon. M. LEMIEUX: Un seul mot, puis il se fera une débâcle de crédits. Je représente un de ces comtés maritimes et au cours de ma visite, l'automne dernier, j'ai constaté que plusieurs des plus importants ouvrages construits sur le parcours de la côte avaient été affouillés par les eaux, pendant les grosses tempêtes. Dans les circonstances, je ne voudrais pas demander au ministre de reconstruire tous ces ouvrages.

Depuis six ou sept ans, on a fort négligé les intérêts du comté. Je ne voudrais pas demander la reconstruction de tous les ouvrages qui se sont détériorés. Mais il y a deux ouvrages de vitale importance à la côte, destinés à assurer à cette population de pêcheurs l'abri et la protection voulus. J'appelle surtout l'attention sur le quai de Percé, pour lequel l'Etat a dépensé près de $100,000. La moitié de cet appontement a été emportée par les eaux. Si l'on eût fait quelques petites réfections, il y a deux ou trois ans, ce quai ne serait pas détruit. Percé est le chef-lieu du comté, et je prierais le ministre de veiller à ce qu'on fasse les réfections voulues, afin de faciliter l'accès du port aux steamers faisant le service entre le Nouveau-Brunswick et Gaspé. L'autre endroit qui est d'un intérêt tout spécial pour les pêcheurs, c'est ce qu'on appelle l'Anse-à-Beau-Fils. Ce havre existe depuis plusieurs années, mais par suite de l'action des eaux et des vents, partie de cet ouvrage a été, tout récemment, emportée par les eaux. Ce havre offre un abri des plus utiles non seulement aux pêcheurs de la côte de Gaspé, mais encore à ceux de Miscou, de Caraquet et d'autres endroits sur la côte du Nouveau-Brunswick. Quelques mille dollars suffiraient pour remettre ce port en bon état. Pour le moment, je ne demande pas qu'on fasse d'autres travaux, encore que la côte de Gaspé s'étende à 200 milles. Je souligne surtout les deux ouvrages que j'ai mentionnés, le quai de Percé et le havre de l'Anse-à-Beau-Fils. Le ministre pourrait demander quelques mille dollars au crédit général, et l'ingénieur ordinaire, M. Bertrand, un fonctionnaire fort consciencieux et méritant, pourrait lui donner tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. CARVELL: Les détails que vient de donner l'honorable député m'étaient inconnus, mais je ne manquerai pas d'étudier la question et d'aller aussi loin que faire se peut, encore que s'il s'agissait d'une dépense de $40,000 à $50,000, il y aurait là matière à sérieuse considération. Quoi qu'il en soit, je m'engage à faire un sérieux examen de la question.

Chicoutimi.—Réfections du quai, $2,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Près de Chicoutimi, la compagnie Northcliffe a construit une importante usine de sulfite à la baie des Ha! Ha! Cette compagnie a dépensé près de 3 ou 4 millions de dollars. Parmi les ouvrages qu'elle a construits, il y a un quai, mais d'ordinaire les vapeurs ne peuvent pas s'y amarrer.

Une compagnie qui a créé une industrie aussi importante et qui a construit elle-même son quai a certainement droit à un peu de dragage autour de ce quai afin que les navires puissent y aborder. Je dois dire que le département, par l'entremise de son sous-ministre, a toujours fait un accueil favorable aux demandes de la compagnie. Elle emploie je ne sais pas combien de centaines d'ouvriers et elle est une source d'abondance dans la région. Le département des Travaux publics ne devrait pas être trop économe pour donner à cette industrie l'usage d'une ou deux dragues dans le Saguenay afin de faciliter le déchargement des marchandises et le chargement du sulfate à bord des navires.

L'hon. M. CARVELL: C'est la première fois que j'entends parler de la question. J'apprends que le Gouvernement a fait le dragage à l'emplacement du quai. Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de faire ce qui est possible.

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $75,000.

M. ARCHAMBAULT: Je voudrais demander au ministre d'inscrire au budget supplémentaire ou dans ce crédit une somme pour la reconstruction partielle et les réparations du quai de Verchères. Au printemps de 1917 le quai a été emporté par la débâcle des glaces. Depuis lors, on n'a pas fait de réparations. Ce quai dessert un groupe agricole qui a produit l'an dernier 300,000 boisseaux de grain et environ 30,000 tonnes de foin. Le bateau qui fait le service entre Montréal et Sorel avait coutume de s'arrêter à Verchères et c'est assurément un grand ennui pour les cultivateurs de la région d'être privés d'un service de navigation. Verchères est à environ trente milles de Montréal et il est presque impossible que les cultivateurs apportent leurs produits à

Montréal autrement que par eau. Si le ministre pouvait trouver moyen de mettre de côté $6,000, ce travail pourrait se faire. Je sais que l'ingénieur divisionnaire, M. Dansereau, a fait un rapport favorable le 23 mars dernier.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami m'a parlé de cette question plusieurs fois et si le quai n'est pas construit, ses électeurs ne pourront pas lui reprocher d'avoir manqué de diligence ou de n'avoir pas fait tout ce qu'il était possible de faire. Il y a un rapport au département et je dois avouer à mon honorable ami que je n'ai jamais trouvé le temps de l'examiner. Il doit comprendre que les ministres ont été très occupés. Mais avant de déposer le budget supplémentaire, j'ai l'intention d'examiner toutes ces questions. Bien que je ne connaisse pas particulièrement le sujet, il me semble que la demande de l'honorable député est assez raisonnable. Je lui donne l'assurance que je la prendrai en considération.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre devrait se souvenir que Verchères est un endroit historique. Madeleine de Verchères y a sa statue.

L'hon. M. CARVELL: Voici maintenant un projet qu'il faut envisager froidement.

Laprairie.—Travaux de protection, entretien et réparations, $20,000.

M. DuTREMBLAY: $20,000 suffiront-ils pour achever les travaux? Le montant de $85,000 voté l'an dernier a-t-il été dépensé? Comme le ministre le sait, il s'agit d'une entreprise fort importante pour la population du district de Montréal et de la rive sud. Les travaux sont censés avoir été poursuivis depuis quelques années. Nous avons attendu leur achèvement depuis deux ou trois ans et nous aimerions beaucoup à les voir terminer.

L'hon. M. CARVELL: Ce travail, je l'admets, est en cours d'exécution depuis longtemps, et je doute fort que le Parlement fédéral ait eu le droit de dépenser de l'argent dans une entreprise de cette nature, mais quoi qu'il en soit, le principe a été adopté; les travaux sont presque terminés et je ferai en sorte qu'ils soient achevés autant qu'il soit nécessaire de le faire.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais que le ministre est allé sur les lieux.

L'hon. M. CARVELL: J'y suis allé et j'entends être mon propre ingénieur pour finir les travaux. J'espère que je pourrai donner satisfaction à mes honorables amis d'en face. Je ne peux pas comprendre pourquoi il a fallu trois ou quatre ans pour construire une digue comme celle que j'ai vue à travers les basses terres de Laprairie.

L'hon. M. LEMIEUX: Les élections ont été remises d'année en année.

L'hon. M. CARVELL: Il peut y avoir du vrai là dedans.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la seule raison. Voyez ailleurs.

L'hon. M. CARVELL: Je ne peux pas comprendre quelques-unes des méthodes employées dans la construction. Toutefois l'entreprise aura une grande utilité, non seulement pour la population de Laprairie et de cette partie de la rive sud, mais en général pour le public voyageur.

Je me suis rendu sur les lieux, le mois passé et, à cette époque, on n'aurait pu atteindre Montréal par les moyens de transports ordinaires sauf en suivant ce chemin, car après tout, il s'agit simplement d'une chaussée ordinaire de 17 à 18 pieds de hauteur et sur le sommet de laquelle passe le grand chemin. En parcourant cette chaussée certaines choses m'ont frappé. Ma première observation est relative au mode de construction adopté: je ne saurais l'approuver. Je ne puis comprendre pour quelle raison on a jugé nécessaire de recouvrir de béton du haut en bas toute la façade de la chaussée, qui a bien un mille de longueur, en vue de protéger le chemin contre les assauts de la glace. Un remblai de roche ordinaire dans la proportion de 1 à 1½ pour 1 aurait parfaitement suffi. Du côté du fleuve, les deux tiers de cette chaussée, probablement, sont déjà finis. Autre observation que j'ai faite, il est déplorable que l'on n'ait pas songé à donner à cette jetée deux à trois pieds de plus de largeur. On aurait dû la construire d'une largeur suffisante pour permettre d'y poser une voie de tramways. Même à l'heure actuelle, on pourrait peut-être y poser une voie pour les tramways, mais ces travaux nuiraient jusqu'à un certain point à la voie réservée aux véhicules ordinaires. C'est une question toutefois qui est surtout du domaine du gouvernement provincial et de la population de la région; car une fois ces travaux terminés, si je continue à occuper les fonctions de ministre des Travaux publics, je devrai prendre pour attitude qu'il s'agit d'une entreprise purement locale et relevant des autorités municipales ou provinciales; je serai donc disposé à m'en laver les mains. Suivant moi, toutefois, le Gouvernement ne saurait, dans les circonstances actuelles, exé-

cuter les plans dans tous leurs détails et faire recouvrir toute la surface du chemin d'une couche de béton, surtout quand la grande route, aux deux extrémités de la chaussée, est tout simplement macadamisée. On devrait donc se contenter d'en faire le meilleur chemin macadamisé qui se puisse voir et s'harmonisant parfaitement avec l'état général de la grande route dont il forme un tronçon afin qu'un automobiliste puisse circuler à la même vitesse sur la chaussée que sur le reste de la grande route. Du moment qu'il aura accompli cette tâche, le Gouvernement du Canada aura fait à peu près tout son devoir. Je désire donner l'assurance à mes honorables amis que nous avons l'intention de faire commencer les travaux aussitôt après la clôture de la session; car je veux prendre moi-même l'affaire en mains et m'assurer des meilleures méthodes à adopter pour terminer l'entreprise sans qu'il en coûte trop cher au pays. Je n'attendrai pas l'automne pour commencer; je veux faire parachever les travaux dans le plus court délai possible et nous allons donner aux contribuables de la région un chemin aussi bon sur la chaussée que sur le reste de la grande route.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a l'idée juste de la situation. Laprairie était autrefois un centre fort intéressant. La première voie ferrée qui ait jamais été construite au pays partait de Laprairie. L'un des deux vieux quais, que mon honorable ami a sans aucun doute remarqués, fut le terminus du premier chemin de fer qui a été construit au Canada, vers 1840. Cette voie ferrée reliait Laprairie à Saint-Jean. Plus tard, à la suite de la construction du Grand-Tronc, Laprairie cessa d'être le terminus du chemin de fer Laprairie à Saint-Jean. Il fut un temps où ce village était très florissant. Il comptait deux banques et il s'y faisait un fort trafic, si bien que deux navires à vapeur faisaient le service entre Laprairie et Montréal. Survint la construction du pont Victoria et l'un des navires à vapeur disparut. Plus tard, le Gouvernement fédéral accorda une nouvelle subvention au Grand-Tronc, pour la reconstruction du pont Victoria; malheureusement, on autorisa la compagnie à exiger des pauvres cultivateurs des droits que je considère exorbitants.

Pour toutes ces considérations donc, le Gouvernement doit un dédommagement à la population de la région. Le sol, le ministre a dû le remarquer, est très bas. Le fleuve Saint-Laurent forme une baie depuis les rapides de Lachine jusqu'au pont Victoria, de sorte que chaque année pour ainsi dire, Laprairie est victime de l'inondation. Je ne suis pas en mesure de donner une estimation des pertes et des dommages à la propriété que les riverains subissent annuellement en conséquence. Depuis nombre d'années, sous l'ancien gouvernement conservateur et sous le régime du gouvernement Laurier, des travaux de protection ont été érigés, mais jamais ils n'ont été complétés. Les travaux en cours parachèveront l'œuvre qui est commencée depuis si longtemps. Ce crédit est un crédit au budget depuis 1911; mais pour des considérations purement politiques, l'exécution des travaux a été différée d'année en année, parce que les élections étaient retardées. Maintenant, le ministre a visité la région; il a l'intention de dépenser cette somme pour compléter l'entreprise et rendre cette chaussée aussi utile que possible. Qu'il termine donc les travaux aussi promptement qu'il le pourra. Tout le monde en bénéficiera, non seulement la population de Laprairie, mais aussi les citoyens de la ville de Montréal.

Matane.—Réparations au brise-lames, $1,000.

M. BUTTS: Au risque de violer le règlement, je prierai le ministre de me dire si le "Saint-Paul" qui a chaviré, disent les dépêches, dans un port de l'Atlantique, était dans le port d'Halifax, au moment de l'accident?

L'hon. M. CARVELL: Je ne suis pas coupable. Le navire n'était certainement pas dans le port d'Halifax.

La Malbaie.—Réparations et améliorations au quai, $2,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces améliorations intéressent Murray-Bay et m'intéressent moi-même, dans une très large mesure. Murray-Bay est devenu un lieu de villégiature fréquenté par des touristes de différents pays. Pendant quatre mois de l'année, on y voit affluer des Américains et des Canadiens, et sa population augmente d'au moins 2,000 chaque été. Les améliorations faites par le gouvernement précédent étaient certainement nécessaires, et j'espère qu'elles seront parachevées aussitôt que possible. Il se rend à Murray-Bay un assez grand nombre de steamers, entre autres, le steamer de l'Etat, qui fait le service entre la rivière Ouelle et cette localité, où il amène à chaque voyage nombre de touristes canadiens et américains. Murray-Bay est aussi fréquenté par les bateaux de la compagnie Richelieu connue aujourd'hui sous la nom de Canada Line. Dans la belle saison, le quai est encombré non seulement de passagers, mais de véhicules de toutes sortes, car

la falaise est taillée à pic, comme l'indique son nom: "Pointe-à-Pic", et il faut nécessairement des voitures pour y monter les passagers. Le quai était trop étroit. On l'a élargi, mais les voies ferrées qu'on y a placées en occupent une bonne partie. J'espère donc que le ministre va s'empresser de faire achever les améliorations.

L'hon. M. CARVELL: Nous n'aurons jamais d'objection à faire des améliorations du moment que nous aurons l'argent à cette fin. Celles dont il s'agit ici comprendront du pontage, du boisage en pin et autres choses de ce genre; nous allons voir immédiatement à les terminer.

Pointe à Elie.—Réparations au brise-lames. —Quai, $1,200.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce aux îles de la Madeleine?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce que je viens de dire de Gaspé s'applique aux îles de la Madeleine. Le comté de Gaspé se compose de la péninsule proprement dite, c'est-à-dire de la terre ferme, et des îles de la Madeleine. Chose singulière, pour se rendre dans une certaine partie de son comté, celui qui en est député doit passer par les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, et de l'île du Prince-Edouard. Les îles comprennent une population prospère de six ou sept mille âmes et plusieurs bons ports; mais les jetées et les quais ont été malheureusement négligés depuis deux ou trois ans, par suite de l'absence du représentant de ce comté. Les tempêtes ont été plus nombreuses et plus fortes depuis deux ans, que jamais auparavant, et dans de nombreuses lettres et dépêches télégraphiques que l'on m'a adressées, il est dit qu'il faut absolument des réparations et des améliorations. Quand l'honorable ministre recevra un rapport de l'ingénieur local, il voudra bien, je l'espère, s'occuper d'assurer à cette population un traitement équitable.

L'hon. M. CARVELL: J'ai son rapport par devers moi, et je m'occupe de faire ce qu'il comporte.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne faut pas des améliorations à la Pointe-à-Elie seulement, il en faut à Amherst, à Grande-Entrée et à un autre endroit dont j'oublie le nom dans le moment. Il appartient à l'ingénieur local de voir aux besoins de ces localités, et j'espère que grâce aux faibles montants qu'il demandera pour réparations et améliorations, la population des îles, qui est isolée durant six mois de l'année, se trouvera satisfaite.

Rimouski.—Améliorations au port, $100,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Où en est rendue l'exécution des nouveaux ouvrages à Rimouski?

L'hon. M. CARVELL: On m'affirme que ce crédit va suffire au parachèvement du quai de Rimouski. Nous hésitions à dépenser autant d'argent, mais Rimouski étant le port d'escale des paquebots maritimes sur le Saint-Laurent, on a jugé nécessaire d'achever ces travaux et ils seront terminés aussitôt que possible.

Saint-Jean. — Reconstruction d'estacades, $1,300.

M. LAVIGUEUR: De quel Saint-Jean s'agit-il?

L'hon. M. CARVELL: Saint-Jean sur la rivière Richelieu.

Saint-Laurent, île d'Orléans.—Réparations au quai, $2,700.

M. LAVIGUEUR: Est-ce là tout le montant estimatif des dépenses nécessaires pour effectuer les réparations et les améliorations?

L'hon. M. CARVELL: L'ingénieur demande ce montant pour réparations générales au quai, telles que défenses, boisage en bois franc, coffrage, etc.

Yamaska. — Reconstruction d'un barrage, $1,500.

M. DuTREMBLAY: Il paraîtrait que le Gouvernement fédéral a offert de coopérer avec le gouvernement provincial à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan, pour les besoins de la grande route qui relie Montréal à Québec. Le Gouvernement fédéral offre de payer une certaine proportion de la dépense, à condition qu'il passe à un quart de mille à peu près plus haut que le chemin, tandis que les autorités provinciales veulent qu'il soit construit en ligne avec le chemin.

Les journaux d'hier rapportent que les autorités provinciales et les citoyens de Québec ont reçu des offres d'aide du Gouvernement fédéral et je désire savoir quels renseignements le ministre peut nous donner sur cette question.

L'hon. M. CARVELL: Je ne sache pas que le Gouvernement fédéral ait jamais fait pareille offre au gouvernement provincial. La chose a pu avoir lieu avant mon entrée dans le cabinet.

M. BUREAU: Les approches de ce pont ont été construites par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. CARVELL: Il s'agissait peut-être de travaux de protection. Je n'ai jamais compris pourquoi le Gouvernement fédéral construirait des ponts sur les rivières qui sont dans les limites d'une province. Nous avons déjà contribué à la construction de ponts interprovinciaux; mais ce serait ouvrir une large porte que d'entreprendre de construire des ponts sur les rivières ordinaires, dans les limites d'une province.

M. JACOBS: Vous avez construit le pont de Québec.

L'hon. M. CARVELL: C'est autre chose. Nous avons construit un pont sur la rivière Ottawa, il y a plusieurs années et nous en subissons aujourd'hui les conséquences puisqu'on nous demande de contribuer à sa reconstruction. Si nous nous écartons du principe, nous aurons à en payer les conséquences. Assez récemment, j'ai reçu la visite d'un haut fonctionnaire du gouvernement de Québec à ce sujet, et, comme il est habile avocat, je lui ai signalé quelques-unes des objections qui se présentent. Si le Gouvernement fédéral a fait quelque promesse, je n'en ai pas été averti.

Ontario.—Rivière des Français.—Règlement plénier et final de toute réclamation de Jennings et Ross, touchant leur contrat pour la construction et la substructure du grand barrage de Chaudière, y compris l'intérêt à 5 p. 100, $5,-800.

M. CANNON: Quelle somme réclamaient ces entrepreneurs?

L'hon. M. CARVELL: Ils réclamaient $16,-000. On a pensé que s'ils avaient droit de recevoir $5,115.97 il y a trois ans, ils avaient également droit à l'intérêt sur cette somme. Le paiement a été autorisé par un décret ministériel et nous demandons maintenant à la Chambre de voter le crédit nécessaire pour conclure l'arrangement.

Sheguindah.—Réparations au quai, $1,000.

M. NICHOLSON: Le département se propose-t-il de s'enquérir des conditions dans lesquelles se trouvent les quais de l'île Manitoulin et ceux dans le chenal nord de cette île, en vue de faire prendre possession par l'Etat de ces quais qui appartiennent actuellement à des particuliers? Depuis quelques années beaucoup de ces petits ports ont pris de l'importance parce que la région progresse rapidement et que l'on trouve maintenant une population agricole là où il n'y avait autrefois que des exploitations forestières. Les quais appartenaient à des particuliers et plusieurs sont encore des propriétés privées. Cet état de choses cause beaucoup d'ennuis vu que le propriétaire d'un quai exerce un contrôle absolu sur le trafic. Le Gouvernement s'est-il occupé de cette question et le ministre se propose-t-il de charger ses ingénieurs de faire une enquête et de faire un rapport au Gouvernement sur l'opportunité de prendre possession des quais, là où le trafic est devenu un service public au lieu d'être, comme par le passé, une entreprise privée?

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai jamais entendu parler de cette question, bien qu'elle ait pu être portée à la connaissance de mon prédécesseur. Je ne puis pas promettre à mon honorable ami (M. Nicholson) que je demanderai aux ingénieurs de faire un rapport, car c'est une question d'administration générale que le Gouvernement aura à décider. Je puis dire cependant que j'étudierai la question très attentivement. Les raisons alléguées par l'honorable député me paraissent très plausibles, mais je connais si peu l'affaire que je ne puis pas convenablement prendre une décision immédiate.

Wendover.—Réparations au quai, $1,000.

M. EULER: Avant de passer à un autre chapitre, permettez-moi de faire observer qu'il n'y a rien dans le budget pour des réparations au quai ou des travaux de dragage à Port-Dover. Cette localité n'est pas dans ma circonscription, mais des améliorations dans ce port seraient très avantageuses aux villes et villages situés plus au nord, jusqu'au comté de Waterloo et comprenant Brantford, Galt, Kitchener, Waterloo, Elmira et plusieurs autres localités. Le ministre se rappelle qu'il y a deux ou trois semaines une nombreuse délégation d'industriels et autres citoyens de la partie centrale de l'Ontario est venue le trouver pour lui exposer l'urgence de ces travaux. Le ministre a promis d'étudier la question, mais je ne vois rien dans le budget à cette fin et je désire savoir si nous pouvons nous attendre à ce qu'un crédit soit demandé dans le budget supplémentaire. La raison pour laquelle des améliorations sont demandées dans ce port est celle-ci:

Depuis un an ou deux un chemin de fer très utile a été construit entre Galt et Port-Dover. On se propose de s'en servir pour le transport du charbon. Il est possible de faire venir du charbon par le lac Erié à Port-Dover et de le distribuer aux villes et aux cités industrielles du centre de l'Ontario occidental, y compris celles que j'ai mentionnées. Ce sont de grands foyers manufacturiers auxquels le charbon est indispensable. Depuis quelques années, et principalement l'hiver dernier, nous avons eu beaucoup de difficultés à nous en procurer

et nous l'avons obtenu à beaucoup plus de frais que si ce port était mis dans un état tel qu'on pût apporter du charbon à travers le lac, le décharger à Port-Dover pour le rendre au nord par cette nouvelle route. Les habitants de la région ne demandent pas d'inutiles dépenses imputables sur le capital, mais ils veulent que ce port soit mis, ne fut-ce que pendant la prochaine saison, en état de faciliter la réception du charbon à moins de frais. Si le ministre a des assurances à nous donner à ce sujet—il en a peut-être—il remédiera à une situation très pénible dans l'Ontario occidental. Le budget ne me permet pas de constater que l'Ontario, principalement l'ouest de cette province, est l'objet de fortes dépenses en des matières semblables. Port-Dover offre les plus grands avantages comme port de la rive septentrionale du lac Ontario.

L'hon. M. CARVELL: Des délégués nombreux et fort influents sont venus me trouver, il est vrai, pour me parler de ce port très important. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui aura lieu, mais je puis exposer la situation avec une grande franchise. En 1872, grâce à une entente apparemment, ce port est devenu la propriété de la compagnie du Grand-Tronc, à la condition que l'Etat pût le prendre en mains par décret du conseil en n'importe quel temps. Le Grand-Tronc n'a presque rien fait pour l'agrandir et l'Etat a dépensé d'assez fortes sommes depuis 1870 jusqu'à ces années dernières. Certaines parties des ouvrages sont délabrées et ne servent plus.

Je ne doute pas que tout ce que l'honorable député a dit de l'importance de faciliter le transport du charbon par ce chemin de fer électrique ne soit conforme à la vérité. J'irai jusqu'à dire que je me propose de demander à mes collègues de se charger de ce port aux conditions énoncées dans le décret du conseil, et d'en faire un port public. Il faudra $6,000 pour le mettre en état d'être utilisé pendant la prochaine saison. Je désire que l'honorable député comprenne uq'il faudra dépenser de $300,000 à $400,000, si nous tentions d'exécuter le plan soumis.

M. EULER: Il suffirait de $260,000, je crois.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député se trompe. Il faudrait plus que cette somme, si nous menions tout le projet à bonne fin, et nous ne pouvons vraiment pas dépenser autant d'argent à l'heure actuelle. Cela prendrait probablement deux ans, et vous ne pourriez pas encore vous procurer du charbon.

De plus, je désire que l'honorable député se rende compte qu'il y a sur le lac Erié quatre autres grands ports pour recevoir du charbon. Ainsi, cette partie de l'Ontario a assez de facilités pour en obtenir. Il y a aussi les ports de la rivière Niagara. Toutefois, j'ai été très frappé de la probité des délégués. Ils m'ont paru très pratiques, et je fais au moins un premier pas. Je me propose de prendre ce port en mains, de le mettre sur le même pied que les autres ports du lac Erié et de faire exécuter les travaux nécessaires, afin que les vaisseaux puissent entrer dans ce port. Je ne puis qu'espérer que nous pourrons, lorsque la situation financière reviendra normale, continuer à agrandir ce port et nous rendre à la demande de cette partie de la province, demande qui me paraît très légitime.

Bien que l'honorable député prétende que la province d'Ontario n'obtient pas une forte somme d'argent, il ne doit pas oublier que cette province n'est pas une province maritime, comme l'Est et l'Ouest du pays. Si elle a des lacs, ceux-ci ne sont pas comparables à l'océan Atlantique ni à l'océan Pacifique, et s'il suppute le total, l'honorable député s'apercevra que l'Ontario est assez bien traité. Cette province reçoit plus que les Provinces maritimes, prises dans leur ensemble, et à peu près autant que la province de Québec. Je veux affirmer à l'honorable député que, dans la préparation du budget, il ne nous est jamais venu à l'idée de nous demander si telle ou telle province recevait plus ou moins qu'une autre. Nous nous sommes uniquement guidés sur les besoins du pays en matière de transport.

M. EULER: Je regretterais beaucoup que le ministre crût que je trouverais à redire parce d'autres provinces reçoivent une part excessive des deniers publics, car telle n'était pas mon intention.

J'ai amené le sujet sur le tapis dans le seul but d'obtenir une décision basée sur le bien ou mal fondé de nos revendications. A en juger par le langage des délégués au cours de leur entrevue avec le ministre, de même que par d'autres renseignements que j'ai en ma possession, je ne vois pas comment il pourrait suffire de $6,000 pour mettre temporairement le port en bon état; mais je puis bien me tromper. Si l'on a fait des investigations et que cette somme doive suffire, nous n'en serons que plus contents.

L'hon. M. CARVELL: Tel est l'avis de nos ingénieurs.

M. EULER: Je me garderai de les contredire. Il n'est pas venu à l'esprit des délégués de faire immédiatement la dépense qu'il faudrait pour mettre définitivement le port dans l'état où il devrait être; ils ont simplement demandé que l'on fasse cette année certains travaux pour nous permettre d'importer du charbon, avantage que nous aurions grâce au chemin de fer en question. Les ports du lac Erié n'ont pas d'importance particulière au point de vue de l'importation du charbon destiné aux centres industriels. Presque tout ce qui s'importe de houille passe sur le pont de Niagara.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député me paraît avoir raison. Les délégués, si je me rappelle bien, demandaient une dépense de $70,000.

M. EULER: Environ $60,000.

L'hon. M. CARVELL: Disons de $60,000 à $70,000.

Manitoba.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $15,000.

M. CAHILL: Quel est l'objet de cette dépense?

L'hon. M. CARVELL: Il s'agit ici d'ouvrir un crédit général pour la province comme nous faisons pour toutes les autres. S'il devient nécessaire de faire des déboursés que nous ne prévoyons pas, nous aurons cette petite somme à notre disposition.

M. CAHILL: Si le ministre demande cette somme-là, ce n'est pas, j'imagine, parce que la dépense en a déjà été autorisée, mais bien parce qu'elle est absolument nécessaire. Les ports et rivières doivent être assez peu nombreux au Manitoba.

L'hon. M. CARVELL: Il existe des quais et d'autres ouvrages importants sur la rivière Rouge et sur le lac Winnipeg. Il m'est assez difficile de dire à quel point ces ouvrages sont nécessaires, mais il faut les tenir en bon état. S'il survenait quelque accident, nous ne pourrions faire face à la dépense sans avoir à notre disposition un crédit comme celui-ci.

M. CAHILL: Celui de l'an dernier est-il épuisé?

L'hon. M. CARVELL: Non; l'année dernière, nous n'avons déboursé que $2,805.

Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières en général. — Réparations et améliorations, $20,000.

M. CAHILL: Le ministre peut-il nous dire à combien la dépense s'est élevée l'an dernier?

L'hon. M. CARVELL: A $2,377.

M. KNOX: Vu l'étendue du territoire dont il s'agit ici, a-t-on déterminé les endroits où cette dépense sera vraisemblablement faite?

L'hon. M. CARVELL: Non; c'est simplement un crédit général que nous nous faisons ouvrir par mesure de prudence. Nous souhaitons qu'il n'y ait pas lieu de dépenser cet argent.

Colombie-Anglaise. — Fraser (inférieur). — Améliorations, $21,500.

M. STACEY: Le terme " Fraser inférieur " a plus d'un sens. Pour certains, il signifie la partie du fleuve à l'aval de la ville de New-Westminster, tandis que pour d'autres il signifie celle qui est en bas de Hope. Quelle signification le ministère y donne-t-il, et à quelle partie du fleuve le crédit est-il réellement destiné?

L'hon. M. CARVELL: Il s'agit ici de ce qu'on est convenu d'appeler le " crédit relatif aux obstacles ". Il est destiné à la partie du fleuve qui s'étend jusqu'à Chilliwack, en amont de New-Westminster.

Dragages.—Nouvel outillage de dragage pour Ontario et Québec, $6,000.

M. DuTREMBLAY: Donnez-nous l'explication de ce crédit.

L'hon. M. CARVELL: Cette somme est destinée à ce qu'on appelle le chantier d'Ottawa, qui se trouve vers le haut de la ville et où l'on répare les dragues, chalands et autres parties du matériel de dragage.

Dragages.—Provinces maritimes, $200,000.

M. LEGER: Ce crédit embrasse-t-il le dragage dans les petits cours d'eau?

L'hon. M. CARVELL: Il embrasse tous les travaux de dragage, sauf ceux qui sont l'objet d'un crédit spécial. Cette somme est surtout destinée au dragage exécuté avec l'outillage de l'Etat, et non à celui qui est fait à l'entreprise. Le crédit est applicable au dragage à être exécuté dans les rivières, un peu partout.

Nos ingénieurs nous proposent un chiffre de dépenses qui effraierait sans aucun doute la députation si je le lui faisais connaître. Dans toutes ces demandes il convient de choisir celles qui sont absolument essentielles. Je ne puis dire maintenant où l'on dépensera cet argent. A elles seules les demandes que nos ingénieurs ont faites pour des fins de dragage, dans les trois Provinces maritimes, comportent la dépense de $3,315,000. Il va sans dire qu'il est impossible d'agréer toutes ces propositions.

M. LEGER: J'ai posé cette question parce que, l'année dernière, on a voté une certaine

somme pour dragage et travaux de soutènement, dans la rivière Aldouane, comté de Kent (N.-B.), afin d'aider les cultivateurs à se procurer, entre la baie et la rivière, la vase coquillière utilisée comme amendement. Sans doute il reste encore beaucoup de dragage à faire et l'on ne peut transporter cette marne à la distance de cinq ou six milles, où l'on en fait l'application, autrement que par voie fluviale. Un peu de dragage permettrait aux cultivateurs de se procurer des écailles d'huîtres et de la marne coquillière entre la baie et le quai construit il y a quelques années. La dépense d'une faible somme permettrait de creuser suffisamment cette rivière, et l'on peut en dire autant quant aux rivières Saint-Charles et Saint-Louis. Dans certaines parties de cette dernière, près de l'embouchure, le fond est plat et l'on y a fait un peu de dragage l'année dernière et il y a deux ans; grâce à ces travaux, les bateaux pourraient passer à ces endroits à eau basse. Je crois savoir que, l'automne dernier, le chenal s'est rempli à certains endroits, ce qui a obligé le Gouvernement à donner plus de soin à ce qui est de nature à faciliter la pêche. Je désire faciliter autant que possible le travail des pêcheurs qui ont de longues distances à parcourir et aider également les cultivateurs à se procurer le plus d'amendement possible. L'ingénieur régional n'a peut-être pas fait de proposition à cet égard. Il a dépensé naguère d'assez fortes sommes en vue d'améliorer le cours de ces rivières, et si le ministre appelait sur ce point l'attention du fonctionnaire en question, celui-ci pourrait faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai jamais entendu parler de cette question auparavant, mais c'est au moyen d'un crédit comme celui-ci que se soldent les dépenses de nature semblable. Je verrai certainement à ce qu'on s'enquière à ce sujet.

M. LEGER: Je remercie le ministre.

M. McKENZIE: Je désire rappeler au ministre que, dans mon comté, à l'embouchure d'un bras de mer appelé le Petit-Bras-d'Or, on a dépensé beaucoup d'argent en dragage, au cours des années 1908, 1909 et 1910, et qu'une certaine partie de ce travail n'est pas encore parachevée. Ce qui reste encore à enlever consiste en récifs parsemés ici et là dans le chenal. A certains endroits, ce dernier est parfait, mais ces écueils constituent un danger pour la navigation. Je crois qu'il suffira de dépenser une faible somme pour terminer le travail. Si le ministre n'a pas reçu de rapport à ce sujet, je lui demande d'en faire préparer un qui indiquera l'état exact où en sont les travaux, car je ne crois pas que cet ouvrage bénéficie aux navigateurs.

L'hon. M. CARVELL: Je vais en prendre note et je verrai à ce qu'on s'enquière à ce sujet.

M. McKENZIE: C'est principalement un port pour une houillère qui prend de l'importance, et l'extraction du charbon recevrait une puissante impulsion si le charbon pouvait être expédié de ce port.

Dragage.—Ontario et Québec, $200,000.

M. DuTREMBLAY: Combien de ce crédit va-t-on dépenser depuis Montréal jusqu'à l'océan? Ce crédit assure une diminution considérable, eu égard à celui de l'année dernière, alors qu'on a voté $500,000. Combien l'ingénieur du département demande-t-il et croit-il qu'il sera sage et prudent de ne dépenser que $200,000 pour tenir ouvert le chenal du Saint-Laurent? Le ministre le sait, le chenal se remplit rapidement de sable.

L'hon. M. CARVELL: L'honorable député me pardonnera peut-être. Il n'y a pas longtemps qu'il fait partie de la députation et voilà pourquoi il va s'étonner peut-être de ce qu'à première vue il ne paraît guère raisonnable que le chenal du Saint-Laurent n'est pas sous la direction du département des Travaux publics, mais bien exclusivement sous celle du département de la Marine et des Pêcheries. En conséquence, pas un sou de l'argent que nous demandons maintenant n'a à faire avec le chenal maritime du Saint-Laurent. Ce crédit est basé sur les mêmes raisons, ou à peu près, que celles justifiant un crédit semblable pour les Provinces maritimes, je parle du crédit relatif à l'entretien des dragues que le département possède en propre et qu'on envoie dans les localités où il faut exécuter des travaux peu considérables d'ordinaire. Il sert à solder les salaires, le prix du charbon, celui des réparations et autres choses semblables. Il ne se rapporte en rien au chenal des navires du Saint-Laurent. En réponse à la question que l'honorable député a posée, quant à savoir si les ingénieurs ont négligé leur devoir ou s'ils y ont été fidèles, je peux répondre qu'ils ont conseillé de dépenser plus de $4,000,000 en dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec. Mon seul regret, c'est de ne pouvoir mettre en pratique tous ces conseils.

M. DuTREMBLAY: Si je ne me trompe, on devait dépenser cet argent dans les pro-

vinces d'Ontario et de Québec. Où sera-t-il dépensé?

L'hon. M. CARVELL: J'allais dire que cela me prendrait une demi-heure pour lire les noms des endroits, mais ils ont tous besoin de dragage. Ce serait un grand avantage pour le service de transport du pays si nous pouvions opérer ces dragages, mais je crains que nous ne puissions accéder à la demande.

Lignes télégraphiques et téléphoniques de la Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton.—Nouveaux poteaux entre Eskasoni et East-Bay, $700.

M. CHISHOLM: Je ne sache pas que ce soit le moment opportun pour s'enquérir des intentions du Gouvernement au sujet du téléphone. Le ministre se rappelera que l'an dernier nous avons eu à ce sujet une discussion à laquelle il a pris part. Le réseau téléphonique de la Nouvelle-Ecosse est peu développé, mais avant aujourd'hui les téléphones étaient placés là où cela faisait l'affaire des hommes politiques. J'ai fait cette déclaration l'an dernier; je l'avais fait l'année précédente, et je la fais de nouveau aujourd'hui. Il est absolument injuste, là où le service télégraphique a été converti en service téléphonique, de ne pas placer les appareils partout où l'on en a besoin. Je donnerai un exemple. Il y a une ligne dans le comté d'Inverness, qui traverse les districts de Upper-Margaree, East-Lakes, Ainslie et Whycocomagh.

Là se trouve un médecin qui doit donner ses services professionnels, dans tous les établissements du voisinage. Ce médecin ne peut pas avoir de téléphone.

L'hon. M. CARVELL: Quel est son nom?

M: CHISHOLM: Le docteur McDonald.

L'hon. M. CARVELL: Dites-lui de me télégraphier à cet effet.

M. CHISHOLM: Très bien, je vais m'arrêter. Si l'an dernier, l'ancien ministre avait fait cela, j'aurais été satisfait. Dans chaque cas où un homme est prêt à payer pour un téléphone, pourquoi, je vous le demande, ne pas le lui accorder, moyennant un loyer raisonnable, ou gratuitement, si tel est le principe suivi par le Gouvernement?

L'hon. M. CARVELL: Dites-lui de me télégraphier et il en aura un.

M. CHISHOLM: Très bien. Je suis satisfait de voir que justice sera faite dans mon comté en ce qui regarde la question du téléphone.

M. BUTTS: J'ai envie de demander au ministre d'être un peu plus généreux. Je remarque que l'on ne demande que $700 pour le réseau télégraphique de ce beau comté qu'est Cap-Breton. Je veux attirer l'attention du ministre sur deux questions importantes qui sont discutées depuis des années par les habitants du comté de Cap-Breton. L'une est celle du port de Glace-Bay. Peut-être le ministre n'est-il pas aussi au courant de son histoire que nous, gens du Cap-Breton, le sommes, mais, il y a quelques années, par un certain acte du Parlement, le port de Glace-Bay a été enlevé au Gouvernement et donné à la Dominion Coal Company. Depuis ce temps-là c'est pour ainsi dire un port privé.

M. le PRESIDENT: L'honorable député fait-il allusion à l'installation d'une ligne téléphonique à cet endroit?

M. BUTTS: Non.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'honorable député ne soit en dehors de la question. Je regrette d'avoir à le rappeler à l'ordre.

M. BUTTS: Je suis presque toujours hors de la question, mais, vous, monsieur le président, vous savez toujours fort bien m'y ramener. Vous pourriez vous montrer un peu généreux à mon égard.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'honorable député ne m'oblige à être très généreux envers les autres députés, c'est pourquoi je lui demanderais de se désister.

M. BUTTS: Je finirai peut-être par atteindre la question quand même. Il s'agit de ce crédit de $700.

L'hon. M. CARVELL: Ne serait-ce pas une bonne chose si l'honorable député avait une ligne téléphonique allant à Glace-Bay?

M. BUTTS: Ce serait beaucoup mieux, si le ministre prenait le port de Glace-Bay et y faisait des améliorations considérables.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette, mais l'honorable député n'est pas dans la question.

M. BUTTS: Je m'incline devant votre décision. J'allais suggérer au ministre d'augmenter la somme.

M. McKENZIE: Est-ce que ceci représente la somme totale pour le réseau téléphonique des provinces maritimes? L'an dernier les crédits généraux s'élevaient à une somme considérable.

L'hon. M. CARVELL: Je vais pouvoir abréger cette discussion en donnant une explication générale. Le téléphone a subi une évolution. Il y a un grand nombre d'années le gouvernement fédéral dut—et ce fut très à propos je crois—construire des lignes télégraphiques jusqu'aux districts éloignés qui étaient complètement séparés du reste du monde, si ce n'est grâce aux moyens de communication qu'on leur procurait. Cela dura pendant des années, et comme de beaucoup d'autres choses, on en a abusé jusqu'à un certain point.

Ce qui a pu être nécessaire, il y a quarante ou cinquante ans, a cessé de l'être il y a environ cinq années, mais vu que ces lignes télégraphiques étaient des institutions de l'Etat, il n'était guère facile de s'en débarrasser. Il y a quelques années, on les a transformées en ligne téléphoniques, et une ligne de téléphone, bien exploitée, est bien plus utile aux habitants de localités isolées que ne le saurait être une ligne télégraphique. Je n'ai jamais encore demeuré sur le parcours d'une ligne téléphonique de l'Etat, et à mon avis, ces réseaux ne sont nullement nécessaires dans maintes parties du Canada. L'an dernier, j'ai entendu une grande partie de la discussion qui s'est déroulée ici au sujet des conditions existant alors dans l'île du Cap-Breton. J'ai prêté l'oreille au débat de ce soir. Je connais quelque chose de la situation actuelle d'une courte ligne de la province du Nouveau-Brunswick. Dans l'Alberta et la Saskatchewan, paraît-il, il existe des lignes absolument inutiles, parce qu'elles sont pour ainsi dire tout à fait parallèles à des lignes téléphoniques exploitées par les gouvernements de ces deux provinces qui en sont propriétaires. Ces lignes télégraphiques étaient sans doute nécessaires à l'époque où on les consruisit, et il est regrettable que, lorsque ces établissements sont devenus plus populeux, ce Gouvernement n'ait pas pris les mesures voulues pour vendre ou céder ce réseau aux provinces et se débarrasser ainsi de cette dépense annuelle. Dans la partie nord de la Colombie-Anglaise, toute autre est la situation. Le réseau téléphonique de l'Etat met en contact avec le monde extérieur toute la population qui, sans ce service, serait complètement isolée. Cette question est tellement vaste que je n'oserais exprimer mon opinion à ce sujet. Toutefois, il y a d'autres parties de la Colombie-Anglaise où le besoin d'un réseau téléphonique de l'Etat ne se fait pas sentir. Je puis bien le dire franchement à la Chambre, j'ai l'intention de confier à un de nos meilleurs experts la mission de visiter l'été prochain, tout le réseau téléphonique du pays et de dresser un rapport pratique au point de vue commercial, sur lequel je m'appuierai pour prendre une initiative, en homme d'affaires. A mon avis, il faudrait aliéner tous les réseaux téléphoniques de l'Etat dans les Provinces maritimes, soit en vendant aux compagnies existantes, soit en les leur donnant. L'important, c'est s'il le faut, qu'on nous en débarrasse. Je serais disposé à vendre tout le réseau du Nouveau-Brunswick, si je ne possédais d'importants intérêts dans la compagnie qui devra probablement en faire l'acquisition. Je ne me croirais pas autorisé en pareilles circonstances, à prendre cette initiative. Ce que j'ai dit du Nouveau-Brunswick s'applique avec autant de force à la Nouvelle-Ecosse. Je ne suis pas au courant de la situation du réseau téléphonique de l'île du Cap-Breton, mais il me semble tout à fait ridicule que le Gouvernement du Canada continue à faire fonctionner un réseau de téléphone dans cette île. Le réseau devrait y être exploité par une compagnie locale ou par la compagnie des télégraphes et téléphones des Provinces maritimes, ou par toute autre compagnie qui saurait faire une exploitation commerciale du réseau.

Dans la province de Québec la situation est encore plus exécrable. Nous avons un service téléphonique dans deux comtés—le comté de Dorchester et le comté de Québec et je considère que celui du comté de Québec a encore moins sa raison d'être que celui de Dorchester. Dans le comté de Québec l'Etat possède des milles et des milles de lignes téléphoniques et je me demande à quoi elles servent. Il y a dans cette région un constructeur qui persiste à installer de nouvelles lignes dans l'espérance qu'il finira par être payé; rien ne peut l'arrêter. D'ici à deux ou trois semaines, j'espère que nous aurons trouvé un moyen de lui faire entendre raison.

Dans l'Ontario, il y a le câble submergé de l'île Pelée. Je ne connais aucune ligne appartenant à l'Etat dans le Manitoba, mais nous en avons de très importantes dans la Saskatcheran et l'Alberta. Imaginez l'établissement aux frais du pays, d'un service télégraphique ou téléphonique entre Qu'Appelle et Edmonton, une des parties les plus prospères et les plus peuplées de l'Ouest canadien! Trois autres lignes longent celle que le Gouvernement a fait construire et qui a pu être nécessaire à une certaine époque mais qui n'a plus certainement sa raison d'être aujourd'hui.

En résumé, je dirai que je fais préparer un rapport pratique sur toute la question et

que je m'efforcerai d'en mettre les conclusions à exécution, du strict point de vue des affaires. J'espère que la Chambre votera les crédits que je lui demande. Je ne promets pas de les employer, mais si l'argent est dépensé, il ne le sera qu'à bon escient et parce que j'aurai acquis la conviction que la dépense était nécessaire.

M. McKENZIE: J'espère que l'honorable ministre ne se montrera pas trop sévère envers le comté de Victoria que j'ai l'honneur de représenter, car je n'ai que les plus grands éloges à faire du service télégraphique que le Gouvernement y a installé. Dans ce vieux comté de Victoria, de petits villages de pêcheurs sont perchés ci et là sur les côtes accidentées de l'Atlantique, sur une distance d'environ cent dix milles; ils sont sans autres moyens de communication avec le monde extérieur, en automne et en hiver, que ce simple fil métallique tendu par le gouvernement canadien, il y a quelques années.

Il est fort utile à ces pêcheurs, parce qu'ils peuvent télégraphier à Halifax, à Montréal et autres centres commerciaux le prix du poisson. Il n'y a personne autre au monde qui voudrait construire une ligne dans cette région, à moins que nous n'ayons une ligne de chemin de fer et alors naturellement la ligne de télégraphe l'accompagnerait. Jusqu'à ce qu'il survienne quelque chose de préférable pour la population de Victoria-Nord, aux avantages que la ligne télégraphique de l'Etat lui procure, j'espère que le ministre n'y touchera pas si ce n'est pour le maintenir en bon état et l'améliorer autant que possible. Il y a une tendance à convertir cette ligne de télégraphe en ligne téléphonique et une partie de la ligne qui traverse le comté de Victoria est mi-partie téléphonique et mi-partie télégraphique. Personnellement, pour cette partie du comté de Victoria, si nous devons avoir l'une ou l'autre, j'estime que la ligne télégraphique est préférable parce que les marchands de poisson dans le nord de Victoria pourraient alors envoyer un télégramme de leurs établissements de pêcheries dans une partie quelconque du Canada et ils ne pourraient pas avoir le même avantage avec un téléphone.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami n'a pas compris je l'espère, que je me propose d'enlever à qui que ce soit les privilèges dont il jouit actuellement. Ce que je voudrais faire c'est disposer de beaucoup de lignes inutiles et mettre les autres sur un bon pied. Si le Gouvernement veut exploiter des lignes téléphoniques ou télégraphiques, il doit les considérer comme des services d'utilité publique, les exploiter à un point de vue pratique et exiger que les gens qui se servent de ces installations payent quelque chose en retour en prenant pour base ce que payent les commerçants des autres régions du Canada qui doivent s'occuper de leurs propres affaires.

M. CANNON: Je vois dans le budget de l'année dernière qu'on a voté $3,500 pour la construction d'une ligne téléphonique dans certaines paroisses du comté de Dorchester. Je voudrais savoir quelle somme on a dépensée pour la construction de ces lignes et où en sont rendus les travaux. J'ai constaté quand je passais dans ces paroisses que les poteaux étaient dressés, mais qu'il n'y avait ni fils ni appareils et ce n'est pas la peine que j'insiste sur l'inutilité de cette ligne dans les conditions actuelles pour la population de ces paroisses. Les paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Cyprien, n'ont aucune communication avec le monde extérieur et les lignes téléphoniques rendraient de grands services à la population de ces localités. Dans leur état actuel, les lignes n'ont naturellement aucune utilité, l'argent dépensé l'an dernier aura été gaspillé si le travail n'est pas achevé cette année. L'an dernier, on a fait mention de la paroisse de Saint-Luc, située derrière Saint-Germain—celle dont la population n'a pas de communication avec le monde extérieur. Quand on veut se procurer les services d'un docteur, il faut faire pas moins de 34 milles en voiture. Si le ministre a l'intention de dépenser cette année quelque argent sur les lignes téléphoniques il devrait faire quelque arrangement pour que Saint-Luc soit rattaché à Saint-Germain; car ces paroisses sont dans la même situation, les travaux ont été commencés l'an dernier.

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas l'intention de dépenser davantage pour compléter des lignes téléphoniques dans le comté de Dorchester mais j'ai l'intention de placer les fils sur les poteaux qui ont été élevés et de me conformer aux arrangements qui ont été conclus l'an dernier. Les fils ont été achetés et on doit les placer sur les poteaux en ce moment. Tout nouveau centre de colonisation au Canada a autant le droit de demander au département de construire des lignes téléphoniques dans ses limites que les paroisses dont a parlé mon honorable ami. Dans ma province plus d'un millier de colons sont allés s'établir depuis quatre ou cinq ans dans la région de la Restigouche. Ils réclament à grands cris des terres; ils débordent depuis le Saint-Jean au sud jus-

qu'au Saint-Laurent au nord. Ces gens ont établi leurs propres lignes de téléphone et ils ont fait leurs arrangements eux-mêmes; ils ne demandent pas au Gouvernement de rien construire pour eux. Ils s'entendent avec les compagnies de téléphone qui existent, ou ils organisent des compagnies locales et obtiennent des droits de communication avec les compagnies plus importantes. Songez à la porte qui a été ouverte l'an dernier, et quelle porte j'ouvrirais, si je continuais à faire des travaux de ce genre cette année.

M. CANNON: Il se peut que le principe établi l'an dernier soit mauvais; je ne dis pas qu'il est bon. En réalité ces lignes de téléphone ont été entreprises simplement parce qu'on les a promises pendant une élection.

L'hon. M. CARVELL: Les élections sont finies maintenant.

M. CANNON: Oui, mais le fait que le Gouvernement a commencé à construire ces lignes a empêché des compagnies locales de faire les travaux. Toute entente raisonnable proposée par le département aux compagnies locales avait été, je crois, acceptée.

L'hon. M. CARVELL: Voici l'offre de sportsman que je fais à mon honorable ami. S'il réussit à former une compagnie locale, le département vendra à cette compagnie toute l'installation pour la moitié du prix qu'elle a coûté.

M. CANNON: A quel prix l'estimez-vous?

L'hon. M. CARVELL: Je communiquerai les chiffres à l'honorable député et nous lui céderons le tout à cinquante cents dans le dollar.

M. CANNON: Avant d'étudier l'offre du ministre, je désire faire observer que le particulier qui a construit cette ligne l'année dernière—son nom est Martineau. . .

L'hon. M. CARVELL: Le même monsieur, si je suis bien renseigné, qui a opéré dans le comté de Québec.

M. CANNON: Cela se peut. Ce monsieur a poussé activement les travaux, mais il a oublié de payer les ouvriers qui ont travaillé pour lui. Qui est responsable de ces dettes, est-ce le Gouvernement ou Martineau?

L'hon. M. CARVELL: Martineau.

M. CANNON: Quelle est la nature de l'arrangement conclu entre le Gouvernement et Martineau? Je n'en sais rien. En tout cas, les citoyens de Dorchester ont une ligne de téléphone complète à l'heure qu'il est, mais les gens qui ont travaillé à la construction de cette ligne n'ont pas encore été payés.

[L'hon. M. Carvell.]

Entretien et service de barrages-réservoirs sur la rivière Ottawa et ses tributaires, levés hydrauliques et règlement des dommages causés aux terres, $125,000.

L'hon. M. CARVELL: Je me propose de faire une enquête complète à ce sujet avant d'utiliser ce crédit.

Somme versée à la Western Dry Dock and Shipping Company, Limited, de Port-Arthur, et qui constitue une partie du cinquième paiement de la subvention qui lui est due au moment de l'achèvement des travaux compris dans l'arrangement ratifié par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que les travaux ne soient pas terminés, $35,641.50.

M. BUREAU: Je remarque que le Gouvernement se propose de payer cette compagnie, bien que les travaux ne soient pas terminés. Est-ce que l'ouvrage est en retard?

L'hon. M. CARVELL: L'entreprise n'est pas entièrement terminée. Voilà pourquoi nous payons à la compagnie une somme moindre que nous n'y sommes obligés sous le régime des dispositions du statut. C'est pour cette raison que nous demandons un crédit spécial. Autrement, le département s'en tiendrait à l'autorisation que lui confère la loi.

M. McKENZIE: L'entreprise est-elle presque terminée ou est-elle en bonne voie d'être parachevée?

L'hon. M. CARVELL: Il reste encore quelques machines à installer et l'entreprise n'est pas suffisamment terminée pour que l'ingénieur puisse délivrer un certificat déclarant qu'elle est définitivement achevée.

Travaux publics, imputable sur la perception du revenu.—Glissoirs et estacades, $53,900.

M. BUREAU: Ces estacades sont-elles dans la région du haut de la rivière Ottawa.

L'hon. M. CARVELL: Ces travaux entrent dans la même catégorie que les améliorations en haut de la rivière Ottawa. C'est mon intention de faire une enquête assez sérieuse à ce sujet. Il s'agit d'une ancienne coutume en vertu de laquelle le Gouvernement fédéral se charge pour ainsi dire du transport de tout le bois qui passe par la rivière Ottawa. Cette solution s'imposait peut-être il y a un siècle et peut-être s'impose-t-elle encore actuellement, mais je désire me renseigner un peu mieux à ce sujet avant que nous nous engagions davantage dans cette voie.

Bassins de radoub, $68,300.

M. McKENZIE: Où sont situés ces bassins de radoub?

L'hon. M. CARVELL: Il y a le bassin de radoub Champlain à Lévis, le bassin de radoub de Lévis et celui d'Esquimalt.

Ports et rivières—Travaux, $40,700.

M. EDWARDS: Dans quelle situation se trouve le département relativement à l'enlèvement du pont provisoire à Kingston?

L'hon. M. CARVELL: Nous avons enlevé le pont-levis et, si mes renseignements sont exacts, nous avons conclu un arrangement pour céder les matériaux à la ville de Kingston à un prix très réduit. Il est pour ainsi dire entendu que la ville fera l'acquisition des matériaux, mais le Gouvernement reçoit quelque chose de ce chef.

M. EDWARDS: Est-ce que le département fait enlever les pilotis?

L'hon. M. CARVELL: Oui; nous faisons enlever les pilotis et nous cédons les matériaux à la ville. Il est venu une députation de Kingston ici dernièrement. Je ne sais pas si nous avons conclu formellement un marché, mais je suis d'avis que la question a été réglée à la satisfaction de tout le monde.

M. BUREAU: Sous le titre: Ports et rivières—travaux, je remarque les articles suivants: écluse et barrage sur la rivière Yamaska et écluse et barrage sur la rivière du Lièvre. Est-ce que ces écluses et barrages sont pour les fins de la navigation ou en vue de faciliter le flottage des billots?

L'hon. M. CARVELL: On m'informe qu'ils sont pour les fins de la navigation.

M. DOUGLASS (Cap-Breton): Au sujet du crédit destiné au pont du chenal de Burlington, est-ce qu'il a trait au mur de revêtement de Burlington au sujet duquel l'entreprise a été adjugée et dont le règlement de compte est plus ou moins en discussion?

L'hon. M. CARVELL: C'est à Hamilton, Ont.?

M. J. C. DOUGLASS: Oui.

L'hon. M. CARVELL: Ce montant de $5,800 est requis pour payer les dépenses relatives au personnel et aux réparations du pont construit sur le canal Burlington afin d'en permettre la traversée aux voitures en général, ainsi qu'aux trains du chemin de fer radial allant de Hamilton à Oakville et aux endroits intermédiaires. Ce crédit, qui représente un total de $5,800 embrasse réparations, réfections, peinturage, personnel, gardien de pont et trois assistants, etc.

Télégraphes terrestres et sous-marins, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $202,000.

M. McKENZIE: Il y a, dans le comté de Victoria, un village du nom de White-Point. La population s'occupe surtout de pêche et la ligne télégraphique qui en est la plus rapprochée passe à environ neuf milles de là. Cette population n'a jamais pu obtenir le service d'une ligne télégraphique de l'Etat. En été, on peut se rendre en bateau de Whitepoint à un endroit du nom de Dingwall, distance de cinq milles; mais, en hiver, il faut contourner la terre ferme et parcourir une distance de neuf milles, pour aller expédier une dépêche. Il y a des années que ces gens-là demandent que la ligne soit prolongée de Dingwall à White-Point.

L'hon. M. CARVELL: Y a-t-il des établissements entre ces deux localités?

M. McKENZIE: Il y a des fermes, ici et là, et le village est sur la pointe. Ces gens m'ont écrit. Lorsque nous étions nous-mêmes au pouvoir, j'ai travaillé à combler cette lacune, mais en dépit de toutes mes espérances, je n'ai pas réussi. Voilà une œuvre qui se recommande à l'attention du ministre, il est juste que ce petit groupe soit mis en communication avec le monde extérieur. C'est ce que nous désirons, et d'ailleurs, la construction d'une ligne de long du rivage jusqu'à White-Point et l'installation d'un bureau de télégraphe à cet endroit coûteraient fort peu.

L'hon. M. CARVELL: Si difficile qu'il soit de résister au plaidoyer de mon honorable ami, je ne puis faire de promesses. Je lui ferai remarquer que ce crédit est pour fins d'entretien et non pour fins de construction. Je l'ai dit, il y a quelques jours, l'exploitation de ces lignes téléphoniques coûte au pays $766,000. Elle produit un revenu—je n'en saurais dire exactement le chiffre—mais elle est loin de suffire à payer les dépenses, pour ne rien dire de l'intérêt sur le placement. En tous cas, je vais prendre bonne note des remarques de l'honorable député.

M. McKENZIE: Les dépenses à faire seraient bien faibles eu égard à l'avantage qui en résulterait pour cette brave population.

L'hon. M. CARVELL: Elles s'élèveraient à $1,000, je crois.

M. DECHENE: Ce crédit concerne-t-il les lignes télégraphiques allant de Québec vers le bas du fleuve?

L'hon. M. CARVELL: Allant jusqu'à Chicoutimi et Belle-Ile, de même que la ligne

qui passe dans les comtés de Dorchester et dans le comté de Québec.

M. DECHENE: Concerne-t-il la ligne téléphonique et la ligne télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse île.

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. DECHENE: Je vois que M. G.-B. Pouliot, surintendant régional, a touché, l'année dernière, $1,000 à titre de traitement, plus $129.47. Alors, M. Pouliot touche double traitement?

L'hon. M. CARVELL: On le dirait.

M. DECHENE: A-t-il touché les deux sommes?

L'hon. M CARVELL: C'est peut-être sa femme qui les a touché; mais je n'en suis pas certain.

M. DECHENE: Ce ne peut être sa femme. Si on avait versé cet argent à sa femme, on l'aurait désigné sous le nom de "Mrs." ou de "Madame".

L'hon. M. CARVELL: Alors, on doit avoir versé cet argent à titre de frais de voyage.

Colombie-Anglaise.—Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme.—Réparations et améliorations générales, $3,300.

L'hon. M. CARVELL: Ce crédit sera probablement dépensé cette année, mais nous avons l'intention de confier à un fonctionnaire compétent la mission d'examiner soigneusement le système télégraphique du Yukon, et d'étudier nous-mêmes avec soin les diverses observations qui nous auront été soumises dans un but d'économie. Ainsi, la ligne de Fort-George à Fort-Fraser,—ligne d'environ 150 milles—se trouvant aujourd'hui côtoyant une autre ligne que possède le Grand-Tronc-Pacifique, il semble inutile de maintenir deux lignes télégraphiques dans cette région encore peu habitée et où il se fait peu de commerce. Puis, de Fort-Fraser à Atlin, distance de trois cents milles, il n'y a, me dit-on, qu'une seule localité où il se fasse quelque commerce; elle est située sur la rivière Skeena, je crois. C'est un petit poste, qui ne comprend qu'un ou deux marchands, et il en coûte fort cher pour maintenir la ligne télégraphique qui se rend jusque-là.

Ce n'est pas tant le salaire des télégraphistes, bien qu'il faille leur construire des résidences spéciales, et qu'on ait besoin de stations à tous les vingt milles avec une station de repos entr'elles—mais, au printemps, lorsque la glace et la neige descendent les pentes de la montagne, les poteaux sont emportés et il faut les remplacer presque tous, chaque année, sur une grande partie de la ligne. Il devient urgent de trouver quelque moyen pour se débarrasser d'une grande partie de cette dépense et pour placer ces lignes sur une base d'affaire, et c'est pour cela que je vais faire étudier à fond cette question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

NOMINATION DANS LES COMITES PERMANENTS.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Je demande à proposer, appuyé par l'honorable M. Calder, que le nom de M. H. I. Mackie (Renfrew-Nord) soit ajouté à la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et trois quarts.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 26 avril 1918.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 67), déposé par M. Manion, concernant la compagnie du pont et du terminus.

COMITE SPECIAL DES PENSIONS.

L'hon. M. CALDER propose:

Que la motion adoptée par la Chambre le 24 courant, ajoutant le nom de M. Pardee au comité spécial chargé de délibérer et de faire rapport sur la commission des pensions, etc., soit modifiée par l'insertion à la fin des mots: "et que cette partie de l'article 11 qui limite à quinze le nombre des membres de ce comité soit suspendue en conséquence".

—Je dois dire que l'autre jour, le nom de M. Pardee a été ajouté au comité; or, comme un article de notre règlement prescrit qu'un comité spécial ne doit consister que de quinze membres, et que le comité comprenait déjà ce nombre, cette motion est proposée.

(La motion est adoptée.)

CONGE AUX CONSCRITS POUR LES TRAVAUX AGRICOLES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je remarque qu'un nouveau décret rendu en Conseil établit des règlements pour l'exécution du décret que nous avons ratifié, il y a quelques jours, accordant un congé aux

appelés et un congé temporaire aux cultivateurs et aux ouvriers agricoles des catégories inférieures à A. Je suggère au Gouvernement que, soit aujourd'hui soit lundi, une question de cette importance devrait nous être soumise de quelque façon—préférablement, peut-être, en comité des subsides—afin que le public soit éclairé sur l'effet de ces règlements.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense (major général Mewburn) a annoncé qu'il donnerait des explications sur les dispositions elles-mêmes dans une occasion propice, non pas aujourd'hui, mais probablement lundi.

CORPS DE SANTE ET SERVICE FORESTIER DE L'ARMEE.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un câblogramme d'une nature très sérieuse, publiée ce matin par la "Montreal Gazette". Il semblerait qu'on accuse le service médical canadien de ne pas soigner convenablement nos soldats blessés dans les hôpitaux canadiens et aussi le corps des forestiers qui d'après ce câblogramme est ridiculement trop nombreux. Je ne lirai qu'une seule phrase de chacune de ces accusations.

Il semble y avoir un manque de coordination dans les services médicaux ou l'on attache trop d'importance aux précédents, faute qui se rencontre partout dans les services militaires où l'on trouve comme chefs ceux dont les services ont précédé l'ouverture des hostilités.

Voici à propos des hôpitaux:

Il y a une recrudescence marquée de demandes pour que les Canadiens soient traités dans des hôpitaux canadiens. Les services et l'enseignement antérieurs à la guerre n'ont pas montré qu'ils avaient une grande valeur dans le corps médical canadien.

Puis au sujet du corps des forestiers:

Le personnel du service forestier est ridiculement trop nombreux. Sir Edward Kemp a exigé une légère réduction, mais il faut une opération plus énergique. On s'aperçoit que l'état-major du corps des forestiers est un refuge pour les amis personnels de ceux qui ont des grades plus élevés et les nominations comme les promotions ne sont pas faites en raison de connaissances pratiques ou techniques ou en récompense des succès obtenus.

Le ministre de la Milice et de la Défense a-t-il lu ce câblogramme du correspondant spécial de la "Montreal Gazette"? Prendra-t-on des mesures pour empêcher nos soldats blessés d'être traités comme on l'indique ici? Aura-t-on un rapport au sujet du service forestier)

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): C'est la première nouvelle que j'en ai. Je ne lis pas la "Gazette", mais je serai très content d'examiner la dépêche et de prendre les mesures qui pourront être nécessaires.

DETENTION ILLEGALE DU PERE D'UN CONSCRIT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Me sera-t-il permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur une note qui a paru il y a quelques jours dans un journal publié ici, l'"Ottawa Evening Journal". Il paraîtrait que quelques officiers de police étaient à la recherche de quelques jeunes gens qui auraient déserté le service ou manqué de se présenter et voici le paragraphe sur lequel j'appelle l'attention du Gouvernement:

Plusieurs autres petites maisons de cultivateurs ont été visitées, mais sans résultat. Un père dont les deux fils étaient supposés déserteurs a été amené à Pembrooke et gardé en ôtage jusqu'à ce que les fils se présentent.

Ce serait naturellement un acte absolument illégal de prendre un père en ôtage pour assurer la présentation de ses fils. Je demanderai au Gouvernement d'obtenir un rapport sur ce point.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je n'ai pas vu l'article. Je serais très surpris qu'il soit exact, mais je ferai faire un examen.

M. MACKIE (Renfrew-Nord): Pourrais-je ajouter un mot d'explication?

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire que la seule chose possible c'est de poser une question au Gouvernement. Ce n'est pas régulier d'ouvrir une discussion et si l'honorable député pouvait faire une déclaration, ce serait une discussion. La seule occasion qui se présentera à lui, ce sera sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

MISSION MINISTERIELLE A WASHINGTON ET A NEW-YORK.

L'hon. M. MURPHY: Au commencement de la semaine, les journaux ont annoncé que l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) et l'honorable ministre intérimaire des Finances (M. A. K. Maclean) étaient à Washington et New-York. Les journaux de ce matin et d'hier soir ont annoncé que le très honorable premier ministre (sir Robert BORDEN) était allé dans l'une et l'autre de ces villes pour avoir une conférence avec eux. Puis-je demander au leader du Gouvernement s'il s'est produit des événements extraordinaires qui exigent la présence de ces trois membres du Gouvernement aux Etats-Unis et dans ce cas si une déclaration peut être faite à la Chambre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le ministre intérimaire des Finances ne s'est pas absenté de la capitale et l'article le concernant est absolument inexact. Le premier ministre est absent en ce moment, mais à mon avis les circonstances qui l'ont obligé à s'absenter ne sortent nullement de l'ordinaire et ne méritent certainement pas d'être exposées à la Chambre.

3e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 65), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi sur les compagnies, relativement au certificat d'hypothèque;

Le 2e (bill n° 20), déposé par le très honorable sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie), portant modification de la loi sur l'inspection et la vente en ce qui concerne le foin et la paille.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PENITENCIERS.

Le projet de loi (bill n° 21), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi sur les pénitenciers, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discution des articles.

Sur l'article 1er (définition amendée du mot "inspecteur").

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer en quelques mots l'objet du bill?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): En substance le projet de loi comprend deux dispositions. La première a pour but de remanier le système d'administration des pénitenciers et décrète la nomination d'un surintendant et d'inspecteurs au lieu de deux inspecteurs comme à l'heure qu'il est. La seconde disposition est une conséquence nécessaire de la première et remplace le mot "inspecteur" par le mot "surintendant" là où c'est nécessaire; elle définit aussi les devoirs respectifs de ces fonctionnaires. Le projet de loi nous confère également l'autorisation d'édicter des règlements qui nous permettront d'utiliser le travail des forçats dans chaque institution, par l'établissement et l'exploitation d'industries convenables. Cette disposition permettra en outre aux autorités, là où elles pourront effectuer des arrangements à cette fin et adopter des méthodes en conséquence, de verser une certaine allocation sous forme de rémunération aux forçats pour leur travail. Nous avons fait insérer une disposition de cette nature dans le présent bill; car le projet que nous avons en vue, c'est—si le système fonctionne bien et que nous soyons en mesure de disposer avec profit du produit du travail des forçats dans les autres départements du service public—d'accorder une certaine allocation aux détenus, payable aux parents dont ils sont les soutiens; s'ils n'ont pas de parents dépendant d'eux, nous pourrions placer ces fonds au crédit du forçat lui-même, de sorte qu'à sa sortie du pénitencier, il ait à sa disposition quelques économies pour recommencer la vie.

L'hon. M. MURPHY: Voilà ce qu'entend mon honorable ami par les mots: "pour l'allocation d'une gratification au forçat?"

L'hon. M. DOHERTY: Parfaitement.

L'hon. M. MURPHY: Et qui provient du fruit du travail qui lui a été assigné?

L'hon. M. DOHERTY: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination du surintendant.)

M. PROULX: Quel est celui que le ministre a l'intention de nommer aux fonctions de surintendant?

L'hon. M. DOHERTY: Si la nomination était laissée entre les mains du ministère, il aurait peut-être quelqu'un dans l'idée et il pourrait peut-être le mentionner; mais l'honorale député sait fort bien qu'à l'avenir ces nominations seront du ressort de la commission du service civil. Il m'est donc défendu d'avoir même l'ombre d'une intention relativement au choix du nouveau titulaire, puisque je n'aurai rien à faire avec la nomination.

M. PROULX: Mais je suppose que le Gouverneur général en conseil agira sur la recommendation du ministre?

L'hon. M. DOHERTY: En dernier ressort c'est une question qui relève de la décision du Gouverneur en conseil; mais la recommandation de la commission du service civil est essentielle, de sorte que je ne puis entreprendre de parler au nom des commissaires.

M. PROULX: Avant que la nomination se fasse, est-ce que la commission du service civil exigera que les candidats subissent un examen?

L'hon. M. DOHERTY: Il appartient à la commission du service civil d'établir les règlements auxquels les candidats devront se conformer avant d'obtenir la recommendation nécessaire. Or je ne suis pas en mesure de dire quelle décision les commissaires ont prise à ce sujet ou encore s'ils ont même préparé des règlements pouvant

s'appliquer à une nomination de cette nature. Je puis ajouter toutefois que la recommandation de la commission du service civil sera l'une des conditions essentielles de cette nomination, aussi bien que de toutes les autres charges dans le service public.

M. PROULX: L'article décrète que le surintendant devra être un fonctionnaire du ministère de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. PROULX: Je suppose que celui qui sera proposé aura déjà exercé les fonctions d'inspecteur?

L'hon. M. DOHERTY: Je le répète, ce n'est pas au ministre de la Justice, mais à la Commission du service civil qu'il appartient de faire la proposition. Je ne saurais donc prédire qui, aux yeux de la Commission du service civil, sera le meilleur titulaire à nommer à ce poste.

M. PROULX: Mais je suppose que si la Commission du service civil est priée de donner un certificat à quelqu'un qui aura été inspecteur, elle sera convaincue qu'il possède les qualités voulues.

L'hon. M. DOHERTY: La Commission du service civil pourra, sans doute, considérer que celui qui aura été inspecteur possède les aptitudes voulues; mais, encore une fois, ce sera non pas au ministre à faire la proposition à la Commisison du service civil, mais à celle-ci de la faire au ministre, qui devra la transmettre au Gouverneur en conseil. Je ne saurais prévoir quel mode de procédure la Commission du service civil jugera préférable d'adopter pour déterminer le choix d'un titulaire à ce poste ou à tout autre.

M. PROULX: Je suis informé qu'on a l'intention de nommer le brigadier-général Hughes qui était inspecteur des pénitenciers à l'époque où il est allé en Europe et qui touche maintenant double traitement, à titre d'inspecteur des pénitenciers et de brigadier-général. Je comprends qu'il agit aujourd'hui comme brigadier-général en Europe.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis vraiment heureux d'apprendre quelle est l'intention de l'honorable député à ce sujet. Pour moi, je n'ai rien décidé et je ne pouvais avoir aucune intention. Je ne sache pas que les commissaires du service civil aient pris une décision, sans même attendre que nous eussions légiféré. Je serais étonné qu'ils en eussent pris une.

M. PROULX; L'honorable ministre peut-il affirmer que le brigadier-général Hughes ne sera pas nommé?

L'hon. M. DOHERTY: Il m'est impossible de dire ce que fera la Commission du service civil. Je ne saurais dire, non plus si la Commission a entendu parler de l'homme dont le nom est mentionné. Je serais étonné qu'elle eût pris une décision, en pareille matière, avant même que nous eussions légiféré.

M. PROULX: Nous savons très bien comment se font ces nominations...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que cette discussion est tout à fait irrégulière; on devrait attendre qu'il fût question du budget du ministère pour discuter la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'application de cette loi. Cette nomination est tout à fait étrangère au bill lui-même.

M. PROULX: Ce bill prévoit la nomination d'un surintendant des pénitenciers.

M. le PRESIDENT: Oui, mais il est étranger à la question de savoir qui doit être nommé à ce poste.

M. McKENZIE: Je crois qu'il convient parfaitement de discuter l'attitude du ministère au sujet de tout bill, et que c'est de son attitude, surtout, que dépend celle de la Chambre.

M. EDWARDS: Il me semble que nous voyons tous ce qui va arriver. Il est certain que le Gouvernement a décidé qu'il appartenait à la commission du service civil de proposer des candidats aux différents postes. Si, dans sa sagesse, la Commision juge à propos de recourir à la publicité pour arriver à nommer des receveurs de la poste à $50 par année dans les campagnes, quand il s'agira de choisir des candidats aux positions prévues dans ce bill, elle annoncera dans tous les journaux, recevra de nombreuses demandes et désignera l'heureux mortel qui devra remplir tel ou tel poste. Il ne saurait y avoir de doute au sujet du mode qui sera adopté.

M. BUREAU: Jusqu'à présent, il y avait deux inspecteurs chargés de veiller à l'application de la loi et à la bonne administration des pénitenciers. Ils avaient juridiction concurrente, si je puis ainsi m'exprimer; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'inspecteur en chef ou d'inspecteur de rang plus élevé. Je vois que ce bill permet au ministre de nommer trois inspecteurs ou plus. Voudrait-il nous dire si le surintendant qu'il s'agit

de nommer aura charge des inspecteurs ou s'il sera lui-même, chargé à titre d'inspecteur de la surveillance de tous les pénitenciers et aura mission de suggérer au ministre les modifications qui lui sembleront opportunes? Je ne vois pas, à la lecture du rapport du ministère de la Justice, que le nombre des détenus ait assez augmenté pour qu'il y ait lieu de nommer trois inspecteurs et un surintendant.

Je ne sache pas non plus qu'on se soit plaint de M. Stewart ou de M. Dawson, lorsqu'il était inspecteur, ni qu'on ait constaté aucun relâchement dans la discipline ou dans l'administration des pénitenciers.

Aujourd'hui que les travaux de construction sont très avancés, le travail des inspecteurs doit être moins ardu qu'il ne l'était il y a six ou sept ans. A cette époque, les inspecteurs avaient forte besogne et les tentatives d'évasion étaient assez fréquentes. Je me rappelle, entre autres, celle du fameux Bill Miner, affaire qui a été discutée ici dans une séance qui a duré deux jours.

Maintenant que les travaux de construction sont presque terminés, les inspecteurs doivent être moins occupés et le ministre devrait expliquer clairement les raisons qui le portent à augmenter le personnel et à nommer un surintendant, on a jugé que deux inspecteurs suffisaient jusqu'à présent. Ces inspecteurs possédaient toutes les qualités voulues et il n'y a aucun doute que les excellents résultats obtenus sont dus à leur travail. Maintenant que la situation s'est améliorée et que le nombre des détenus n'a pas augmenté, pourquoi le ministre a-t-il besoin d'un personnel plus nombreux?

L'hon. M. DOHERTY: Quant au nombre des inspecteurs, cela est prévu dans un autre article du bill. Si le comité est d'avis qu'ils sont trop nombreux, je suis prêt à discuter cette question. L'article que nous étudions en ce moment comporte un changement dans le système et non pas nécessairement une augmentation du personnel. Nous avons eu jusqu'à présent deux inspecteurs ayant à remplir deux fonctions que je considère comme absolument distinctes. Ils étaient chargés de l'inspection des pénitenciers et ils avaient aussi la surintendance et la direction de l'entretien des pénitenciers. Le travail n'était pas divisé entre les deux inspecteurs. Nous n'avions pas un fonctionnaire chargé de l'inspection des pénitenciers et un autre préposé à la surintendance et à la direction; ils avaient les mêmes pouvoirs et remplissaient tous deux une double fonction. La surintendance exigeait la présence presque continuelle à Ottawa des fonctionnaires chargés de la surveillance générale, tandis que le travail d'inspection forçait ces fonctionnaires à être presque continuellement absents d'Ottawa.

Laissant de côté, pour le moment, la question du nombre des fonctionnaires, je dirai que l'objet principal de cet article est de séparer ces deux fonctions qui sont parfaitement distinctes, ainsi que mon honorable ami en conviendra après mûre réflexion. Nous voulons avoir un fonctionnaire qui, sous la juridiction du ministre et du sous-ministre, sera autorisé à prendre des décisions et aura la responsabilité de ces décisions, au lieu d'avoir deux fonctionnaires avec juridiction concurrente. Avec ce dernier système il y a toujours la possibilité d'un désaccord et il n'est pas toujours possible de fixer les responsabilités. Tous les avantages me paraissent être en faveur d'une direction unique, d'un seul fonctionnaire responsable, autorisé à prendre des décisions, dans les limites de ses attributions. Ce système me paraît préférable à celui qui existe actuellement; car si les deux inspecteurs se trouvent à Ottawa en même temps, il peut arriver qu'ils ne soient pas d'accord et si l'un d'eux est absent, ils ont à décider successivement les questions qui se présentent. Je n'entends pas du tout critiquer la conduite de ceux qui ont été chargés de l'inspection des pénitenciers; la nouvelle proposition n'a d'autres raisons que celles que je viens d'indiquer. Quiconque occuperait la position que j'occupe en ce moment se rendrait compte des désavantages du système actuel.

M. BUREAU: Le ministre n'a pas réussi à me convaincre qu'il a raison. Il veut nommer un surintendant qui recevra les rapports des inspecteurs, décidera de ce qu'il y a à faire et aura la responsabilité de ses décisions. Avec le système actuel, les inspecteurs font leur rapport au ministre et c'est ce dernier qui doit porter la responsabilité. Si l'administration des pénitenciers exige un personnel plus nombreux, obtenons-le, mais ne permettons pas que la responsabilité de l'administration de nos maisons de détention repose sur d'autres épaules que celles du ministre. L'administration des pénitenciers est un des services importants du ministère de la Justice et cette question a déjà donné lieu à de longs débats dans cette Chambre. A plusieurs reprises, feu M. Monk a soumis des propositions concernant la ségrégation des détenus, en vue d'améliorer leur sort. S'il faut un inspecteur de plus, s'il est à propos de diviser le travail des inspecteurs—par provinces ou par districts—c'est très bien; mais je ne vois pas pourquoi nous aurions un

surintendant des pénitenciers dont les fonctions consisteraient à lire les rapports des inspecteurs et à dire au ministre de la Justice ce qu'il doit en penser.

La question de l'administration des pénitenciers devra être soumise à la Chambre dans un avenir rapproché, en vue de la réforme de tout le système. Sans vouloir aborder cette question maintenant, je dois déclarer que, dans le présent cas, le surintendant devrait être le ministre de la Justice, et que son initiative doit s'appuyer non pas sur le rapport d'un surintendant, mais sur les faits consignés dans les rapports des inspecteurs.

M. EDWARDS: J'approuve l'idée de nommer un surintendant pour tous les pénitenciers du Canada; mais il ne serait pas judicieux de nommer trois inspecteurs, ou même deux. Définissant les fonctions de ces inspecteurs, la loi déclare que, sous la direction du surintendant, "ils visitent les pénitenciers, en font l'inspection, dressent un rapport sur leur état et leur administration, ainsi que sur les propositions que peuvent faire les directeurs ou fonctionnaires touchant l'amélioratoin de ces établissements".

M. le PRESIDENT: A la question. Si l'honorable député veut bien attendre que nous fussions rendu à cet article avant de le discuter, la procédure sera plus régulière.

M. EDWARDS: Je ne suis pas de votre avis, monsieur le Président, mais il faut bien s'incliner devant votre décision.

M. le PRESIDENT: L'article du règlement est clair; tout ce qui se dit en comité général doit se rapporter rigoureusement au crédit ou à l'article en discussion.

M. EDWARDS: Je le comprends. Je n'interromps pas les autres députés lorsqu'ils enfreignent la règle en s'éloignant du sujet de la discussion, et si l'on m'oblige de l'observer, on devrait aussi obliger tous les autres. En discutant ce sujet, je me propose d'exercer mes privilèges de député même si je ne fais pas partie du ministère. Lorsqu'un ministre ou un autre député s'écarte de l'article en discussion pour faire une déclaration générale, j'ai le même privilège que lui.

M. le PRESIDENT: Silence! L'honorable député peut en appeler de la décision du président, mais il ne peut pas la discuter après qu'elle a été rendue.

M. EDWARDS: Je n'ai plus rien à dire sur le sujet; j'en appelerai, au besoin, de la décision du président. Un débat sur la nomination d'un surintendant soulève naturellement la question de la nomination de deux inspecteurs, ou plus. Nous avions autrefois deux inspecteurs, et l'on veut maintenant réformer tout le système. Selon moi, deux inspecteurs sont inutiles. Un inspecteur qu'on envoie visiter les sept pénitenciers du Canada peut consacrer tout un mois à chaque visite et il lui resterait encore cinq mois de loisir. Que feront deux inspecteurs? Il est inutile d'en avoir deux, lorsqu'il y a un surintendant à Ottawa. Je suis fortement d'avis de réformer toute la régie des pénitenciers et de faire entrer dans une ère nouvelle l'administration de ces établissements.

Dans des circonstances antérieures, j'ai laissé entendre qu'il serait opportun de prendre quelques-unes des mesures que le ministre propose sous le nouveau système. Il est vraiment regrettable qu'une famille innnocente ait à souffrir, lorsque le criminel est conduit au pénitencier. Nous devrions obvier à cela, autant que faire se peut, et tenter d'améliorer la situation dans la mesure de nos forces. J'approuve donc entièrement la proposition du ministre, à savoir, celle d'attacher un prix au travail du forçat. A l'heure qu'il est, un prix de tant par jour est fixé. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que cela serve aux frais d'entretien du forçat. Cependant, lorsqu'il sort du pénitencier, s'il n'a personne à ses crochets, il devrait posséder une faible somme qui lui permettrait de vivre, pendant qu'il cherche un travail honnête. Si, à son entrée au pénitencier, il laisse une femme et des enfants dans la misère, une partie de l'argent qu'il gagne pendant sa détention devrait servir à pourvoir aux besoins de sa famille. A mon avis, rien ne s'oppose à cette réforme, et plusieurs raisons militent en sa faveur. Elle aurait une heureuse influence sur le forçat. Elle contribuerait notablement à le brider pendant son incarcération. Le forçat saurait que la privation de sa liberté est un châtiment, et il serait enrouragé à se bien conduire, afin qu'une partie de l'argent qu'il peut gagner par son travail au pénitencier puisse servir à l'entretien de sa famille et à la mettre à l'abri du besoin. Cette proposition est judicieuse.

Je fais bon accueil au projet de nommer un surintendant et cela pour une autre raison. C'est sir John Thompson, lorsqu'il était ministre de la Justice ou premier ministre, qui conçut l'idée d'un établissement à part pour les jeunes gens, les jeunes délinquants emprisonnés pour une première faute.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il avait acheté, à peu près à mi-chemin entre Kingston et Montréal, un lopin de terre où l'on commença de jeter les fonda-

tions d'un nouvel établissement; mais les travaux furent abandonnés. Je crois avoir également raison de dire que sir John Thompson songeait à établir une institution distincte pour la détention des jeunes délinquants de seize, dix-sept et dix-huit ans qui en seraient à leur première contravention. C'est un sujet que j'ai déjà amené sur le tapis et qui mérite de fixer l'attention de chacun des membres de la Chambre. L'argent que l'on consacrerait à un tel objet serait une judicieuse dépense. Chez le pire des hommes il existe un fonds de bonté; il suffit d'avoir assez de tact pour le découvrir. A preuve de ce que j'avance, je donnerai lecture d'une lettre que j'ai sous les yeux et qui éveillera sans doute l'intérêt de ceux de mes collègues qui sont enclins à considérer cette question des pénitenciers comme indigne d'occuper leur attention. Il y a quelque temps,—c'était en 1917, je crois —je priais le ministre d'élargir le détenu Alex Rose. Ma demande fut accordée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel âge avait-il?

M. EDWARDS: Autant que j'en puis juger, il devait avoir une trentaine d'années.

L'hon. M. DOHERTY: C'est aussi ce que je crois. Il était relativement jeune .

M. EDWARDS: Il avait dit que si on lui rendait sa liberté il s'enrôlerait dans les troupes d'outre-mer et tâcherait de racheter son passé. Il traversa l'océan. Voici une lettre qui vient du front et est adressée à la mère de cet ancien forçat:

France, 31 mars 1918.

Madame:

C'est avec le plus profond regret que je vous écris pour vous annoncer la mort du sapeur A. Rose, votre fils, survenue le 28 courant. Il manque bien à notre compagnie, car il était d'un gai naturel et empressé à rendre service en toutes circonstances, si difficiles fussent-elles. Il a prouvé qu'il était digne à tous égards de porter l'uniforme de Sa Majesté. Jamais il ne craignit le danger, et son sang-froid inspirait confiance à tous ceux qui se sont trouvés en rapport avec lui.

Le 29, on le mettait en terre dans le cimetière anglais de Barlin; tous ses camarades étaient venus se ranger autour de la tombe pour dire un suprême adieu au brave. La cérémonie était dirigée par un ministre du culte, et le "dernier poste" fut sonné par un trompette entouré des officiers et des hommes de la compagnie présentant les armes. A la cérémonie religieuse qui a eu lieu aujourd'hui à la baraque de la Y.M.C.A., nous avons chanté des hymnes et récité des prières à l'intention du cher défunt et de ceux qu'il laisse pour pleurer la perte d'un vaillant soldat canadien.

Nous faisons faire une croix qui sera plantée sur la tombe et nous achèterons une couronne pour perpétuer le sympathique souvenir que les officiers et les soldats de notre compagnie gardent de celui qui fut tué à l'ennemi, au moment où il se consacrait tout entier au triomphe d'une juste cause.

[M. Edwards.]

Si loin que nous soyons, nous nous associons à votre deuil cruel, et, je vous en donne ma parole, chacun de nous se battra jusqu'au dernier souffle pour écraser le démoniaque auteur des souffrances infligées aux innocentes populations de notre chère patrie.

Tout ce qu'on a sauvé des choses appartenant à votre fils vous sera transmis à aussi bref délai que possible.

Sincèrement à vous,

M. McKillop,
Capitaine de la 13e comp. C.L.R.O.

J'ai lu cette lettre pour deux raisons: premièrement, parce qu'il n'est que juste, ce me semble, de rendre un tel hommage à celui que son inconduite avait fait échouer au pénitencier, et, deuxièmement, parce que nous avons là la preuve que les forçats méritent tous que l'on s'efforce réellement d'améliorer leur sort et de faire d'eux des hommes véritables. L'ex-forçat Rose s'en est allé là-bas et s'est acquitté de son devoir de façon à se conquérir l'admiration de tous. Ses supérieurs et ses camarades ont rendu hommage à sa conduite. Je voudrais que le Gouvernement songeât sérieusement à l'établissement d'une institution distincte pour les jeunes délinquants de dix-sept ou dix-huit ans qui viennent à être condamnés au pénitencier. De notre part, c'est réellement un crime que de condamner un aussi jeune homme à passer de longs jours, de longues semaines et même de longs mois à casser de la pierre à côté d'un criminel qui a peut-être vécu la moitié de sa vie entre les murs du pénitencier. On ne peut souffrir un tel état de choses et se sentir en même temps à l'abri de tout reproche, car, je le répète, il y a du bon même chez le pire forçat, et surtout chez le jeune homme condamné au pénitencier pour la première fois. Il faut avoir des égards pour ce prisonnier-là. On ne lui laisse guère de chance de s'amender quand on le met dans la compagnie de détenus dont la moitié de la vie s'est passée dans le crime. En tant que nous en sommes responsables, cet état de choses ne nous fait pas grand honneur.

On pourrait aider de bien des manières au relèvement moral des détenus. J'ai déjà en une autre circonstance, fait observer qu'un grand nombre de forçats n'ont d'autre occupation que celle de casser de la pierre—et, par la même occasion, de se laisser aller au découragement.

Pourquoi en serait-il ainsi? Encore hier soir, cette Chambre a débattu le prix du mobilier de tel ou tel bureau administratif sur un point ou un autre du pays.

Pourquoi n'aurions-nous pas un type d'ameublement pour les différentes catégories de bureau? Lorsque des bureaux de poste ici et là, dans tout le pays, manquent de

mobilier, pourquoi nous en rapporterions-nous au goût d'un fonctionnaire qui préfère un style à un autre? Pourquoi s'adresser ailleurs et demander par la voie des journaux des soumissions pour la fourniture de ces articles? On a dit que si les prisonniers fabriquaient ces meubles, ils concurrenceraient le travail libre, mais je ne crois pas que pareille objection résiste au moindre examen. Cotez plutôt le travail des forçats au même taux que celui des hommes libres; cela vaudra mieux que de condamner les détenus à l'oisiveté entre les quatre murs d'une prison ou d'un pénitencier. J'affirme qu'il y a quantité d'articles dont on se sert au Canada et qui sont payés par l'Etat, tels que mobiliers de bureaux, sacs à dépêches, boîtes de poste rurale, etc., que les forçats pourraient fabriquer au grand avantage pécuniaire du pays, et, certainement, pour le plus grand bien des détenus eux-mêmes. A mon sens, cette idée mérite de nous arrêter, et j'aimerais qu'on y portât une attention suffisante et qu'on la mît en pratique. Il faut nécessairement qu'un surintendant chargé de la surveillance de toutes ces institutions ait son bureau à Ottawa même, et qu'il passe la plus grande partie de son temps dans la capitale, car j'estime qu'il convient d'avoir quelqu'un dont la mission soit d'exercer une surveillance générale sur toutes ces institutions. On pourrait lui adjoindre un inspecteur qui visiterait les différents pénitenciers, de temps à autre, qui lui ferait rapport sur l'état de choses et recevrait ses instructions. Il faudrait peut-être deux inspecteurs, mais je suis certain que trois ne seraient pas requis. Cette opinion n'est pas à ce point ancrée dans mon esprit que je ne sois pas disposé à la modifier à bon escient. Le ministre a peut-être des raisons qui me gagnent à favoriser la nomination de deux inspecteurs, mais en ce moment, je ne vois rien qui empêche un surintendant et un inspecteur d'expédier seuls toute la besogne.

M. le PRESIDENT: Le discours que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) vient de prononcer, aurait peut-être été pertinent à l'occasion de la 2e lecture de ce bill. Craignant qu'il n'attribuât une seconde interruption de ma part à une animosité personnelle quelconque, j'ai attendu jusqu'à ce moment pour demander, d'une façon spéciale, à tous les membres du comité d'aider le président à faire observer le règlement à la lettre. Dans maintes circonstances, au cours de la présente session, la 2e lecture d'un bill a été votée sans débat, ce qui n'a pas empêché qu'on ait tenté, dans la suite, de discuter le principe consacré par le bill, lors de l'étude de ce dernier par la Chambre siégeant en comité général à cette fin. Or, cette coutume serait en contravention directe avec le règlement de la Chambre.

M. BUREAU: Le ministre se propose-t-il d'attribuer d'autres pouvoirs au surintendant ou d'investir ce dernier d'autres fonctions que celles reconnues actuellement aux inspecteurs?

L'hon. M. DOHERTY: Les pouvoirs sont spécifiés dans un article subséquent du bill. J'ignore s'ils outrepassent ceux reconnus aux inspecteurs. Je me suis efforcé de bien faire comprendre à l'honorable député que l'idée est de séparer deux fonctions en partie exercées par l'inspecteur des pénitenciers, lequel compte plusieurs années de service, mais, à mon avis, le résultat serait meilleur s'il y avait à cet égard séparation des pouvoirs. Quant aux observations de l'honorable député de Frontenac à l'égard du nombre des inspecteurs, du travail que les forçats des pénitenciers pourraient exécuter et de l'opportunité de développer ce qu'il y a de bon en eux, je tombe parfaitement d'accord avec lui pour dire qu'il n'y a pas d'homme à ce point méchant qu'on ne trouve rien de bon en lui. J'aurais quelques observations à faire ici, mais dans le but de me conformer à la discussion de M. le président, qu'il me soit permis de les remettre à plus tard, jusqu'à ce que nous en arrivions à un article subséquent qui se rapporte aux pouvoirs du surintendant. J'aurai alors occasion de revenir sur les considérations de l'honorable député relatives au système général.

M. EULER: Le ministre a déclaré que le Gouvernement ne peut faire ces nominations qu'après que celles-ci ont été proposées par la commission du service civil. Le Gouvernement peut-il à sa guise accepter ou rejeter les propositions de cette source et pourrait-il s'abstenir d'y faire droit tant qu'on ne lui aurait pas soumis une proposition qui lui fût acceptable.

L'hon. M. DOHERTY: J'ignore s'il y a une disposition absolue, soit dans le décret du conseil, soit dans la législation proposée autre que celle comportant que les nominations devront être faites sur la proposition de la commission du service civil. Dans un cas semblable, l'état de choses qui serait établi obligerait le Gouvernement de laisser la fonction sans titulaire ou de se conformer à la proposition de la commission du service civil.

Si, pour une raison quelconque, on s'opposait très sérieusement à la nomination de la personne proposée, et si la chose était portée à la connaissance de la commission du service civil, le Gouvernement aurait le droit de faire ces représentations, mais, sans doute, l'intention était de rendre nécessaire l'initiative de la commission du service civil préalablement à toute nomination. Bien qu'il n'y ait pas, que je sache, d'obligation pour le Gouvernement de remplir les places qui sont vacantes dans l'administration, il est certainement de son devoir de le faire, si l'expédition des affaires publiques l'exige, et quand le soin de nommer aux emplois vacants est laissé à la commission du service civil, il n'y a guère lieu de conjecturer que ces emplois resteront vacants.

Sur l'article 15 (inspecteurs).

M. MORPHY: Le ministre va-t-il prescrire que ces positions seront réservées aux soldats de retour de la guerre? Je remarque que l'on a fait un grand nombre de nominations dans tout le pays en rapport aux différents bureaux et commissions, et j'avais compris que ces positions devaient être attribuées à des soldats libérés, mais ceux qui touchent les gros appointements ne sont pas dans cette catégorie. Je voudrais simplement tirer l'affaire au clair et connaître les vues du ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Comme je l'ai fait remarquer, les nominations seront faites sur la proposition de la commission du service civil, qui suivra, sans doute, la procédure habituelle. Dans le décret ministériel qui pose comme première condition une proposition émanant de la commission du service civil, lorsque cela est possible, comme résultat d'un concours, il est expressément déclaré que la préférence devra être donnée au soldat libéré, au point d'éliminer la concurrence proprement dit. Le décret dit—je cite de mémoire—que lorsque plusieurs personnes auront subi l'examen, le soldat de retour pourra être, et, même aura le pas sur ceux qui auront obtenu un plus grand nombre de points, pourvu que son examen indique qu'il a la compétence voulue pour occuper la position.

Cela donne clairement la préférence au soldat libéré. Ces positions-ci, comme toutes les positions dans mon département, seront sujettes à la règle établie, qui veut que la préférence soit donnée à un soldat libéré. Il arrive quelquefois que le soldat disponible ne convient pas. Je suis certain qu'aucun député ne dira que nous devons confier

[L'hon. M. Doherty.]

à un soldat libéré une position que ni son instruction, ni son éducation, ni son occupation passées, n'ont rendu apte à remplir. Mais, à part cette exception, je crois qu'il a été établi en règle absolue de donner la préférence au soldat de retour. A l'avenir, la commission du service civil s'occupera de cela.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je présume que par "soldat de retour", vous voulez parler d'un soldat qui a vu le bal. Il y a soldat libéré et soldat libéré. Il y a un grand nombre de gens qui occupent de très agréables positions de l'autre côté des mers, mais qui n'ont jamais été dans les tranchées; or, je ne voudrais certainement pas recommander la préférence dans ces cas-là. Je n'ai jamais vu de différence entre l'homme qui se ronge les poings au Canada, parce qu'il ne peut avoir l'occasion de partir là-bas, et l'homme qui a traversé l'océan et occupe une position dans quelque bureau, en Angleterre. J'estime que celui qui a été forcé de rester ici en dépit de son désir de voir du service a autant droit à des égards que celui qui n'a jamais été au front. Mais l'homme qui a vu le bal et a risqué sa vie sur la ligne de feu est celui que je voudrais voir traiter d'une façon spéciale, lorsque nous parlons de soldats de retour. Il y a un grand nombre d'officiers et de soldats qui n'ont pas pu aller outre-mer. J'en ai connu qui se sont fait tellement de mauvais sang qu'ils ont failli en mourir et qui ont autant le droit d'être reconnus que ceux qui ont fait la traversée et sont restés en Angleterre.

M. MANION: Comme représentant des soldats de retour, en cette Chambre, je désire appuyer très fortement les idées exprimées par les deux honorables députés qui viennent justement d'adresser la parole devant le comité, et particulièrement celles de l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), à savoir que la préférence soit donnée aux soldats de retour, qui ont fait face aux canons ennemis au front.

M. BUREAU: Sans préjudice à mon droit de prendre part de nouveau à la discussion, je désire poser une question afin d'obtenir des renseignements. Nous discutons maintenant le projet de loi n° 20, et les paragraphes en sont numérotés. Nous discutons le paragraphe 4.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 15 de l'article 3.

M. BUREAU: L'article 3 demeure ainsi jusqu'à ce qu'il devienne l'article 4. Voici l'article 4 figurant à la page 3, et à l'article 3 le ministre a jugé bon de modifier nombre d'articles du statut primitif. Voici ce que je

veux savoir: sont-ce les numéros des articles du statut primitif qui doivent nous guider, ou bien ceux du projet à l'étude? Si c'est l'ancien statut, il faut prendre les numéros 14, 15, 16 et les autres, article par article. Si c'est le projet à l'étude qui doit nous guider, nous étudierons tous les articles collectivement. Quelques-uns des articles figurant dans l'article 4 énoncent les devoirs du surintendant et ses pouvoirs vis-à-vis des inspecteurs. Ces articles se succèdent et nous pourrions faciliter et abréger la discussion en étudiant ces articles simultanément, au lieu de suivre l'ordre du bill dans sa teneur, et discuter l'article 3.

L'hon. M. DOHERTY: L'article 3 de ce bill abroge les articles 14, 15, 16, 17 et 18 de la loi.

M. BUREAU: Il abroge les articles de 14 à 23 et les remet en vigueur.

L'hon. M. DOHERTY: Et les remet en vigueur. Nous aurions pu suivre l'usage en vogue et étudier séparément les articles proposés, 14, 15 et le reste. Ce n'est que pour plus de brièveté que l'article abrogatif figure tout entier dans un seul article. Nous aurions pu en suivant la procédure ordinaire, dire " l'article 14 est abrogé et remplacé par le suivant," puis passer à un autre article. Et ainsi de suite. En effet, l'article 3 statue sur nombre d'articles, les abrogeant et substituant un nouvel article à chaque article abrogé. La pratique régulière serait de délibérer maintenant l'article 15 proposé.

M. BUREAU: Il s'agit en ce moment de l'article 3 du bill. L'objet maintenant en délibération devant le comité est un projet de loi, et l'article 3 du bill qui décrète que les articles, de 14 à 23, inclusivement, figurant dans la loi dans sa rédaction actuelle, seront amendés. Je veux savoir s'il faut se guider sur les numéros des articles du statut, ou bien sur ceux du bill à l'étude devant le comité.

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, il faudrait étudier l'abrogation proposée de chaque article séparément et la substitution d'un nouvel article à titre d'article devant être l'objet d'une étude spéciale et distincte.

M. le PRESIDENT: Je décide que l'article 3 étant un article qui remet en vigueur ou édicte de nouveau certains articles, chaque article de la loi qu'il propose d'abroger et de remplacer par un nouvel article, doit être l'objet d'une étude séparée et distincte de la part du comité. L'honorable député, toutefois, peut proposer qu'un certain nombre d'articles figurant dans l'article remis en vigueur soient étudiés collectivement. Si l'honorable député des Trois-Rivières désire présenter une motion en ce sens, je me ferai un devoir de soumettre sa motion.

M. BUREAU: Je ne désire ni faire de l'obstruction ni créer d'embarras, mais, à mon avis, nous avons le droit de discuter avec l'article 3 tous les articles réunis en vigueur. Nous n'avons à délibérer la loi des pénitenciers que parce qu'il en est fait mention dans le bill à l'étude, et comme les articles, de 14 à 23 de cette loi figurent dans l'article 3 de ce bill, je prétends que, pendant que nous discutons l'article 3, tous ces articles ne forment qu'un seul tout, pour les besoins de la discussion. Je pourrais proposer, je suppose, que tous les articles soient discutés collectivement, mais je ne saurais faire de motion qui se rattache à autre chose qu'aux articles tels qu'ils sont numérotés dans ce bill. Je n'entends pas proposer la délibération de l'article 14 ou de l'article 15 de la loi des pénitenciers. Je ne saurais faire de motion qui se rattache à autre chose qu'aux articles du bill, tels qu'ils sont numérotés et délibérés en ce moment par le comité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement le droit de proposer que tous les articles remis en vigueur par l'article 3 soient étudiés ensemble.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député, abstraction faite de la question de savoir s'il peut, oui ou non, présenter une motion, croit qu'il faudrait faire des articles séparés de toutes ces substitutions, ou bien s'il pense qu'il y serait préférable de les discuter comme un seul tout, je ne m'y oppose nullement. Je souscris volontiers à tout ce qui pourrait, dans des bornes légitimes, paraître faciliter l'intelligence de cette mesure. Seulement, il m'a semblé qu'il serait préférable d'étudier article par article les dispositions de la loi auxquelles le bill apporte des modifications et je suis encore d'avis que cela faciliterait davantage la discussion du bill et permettrait d'en mieux élucider le sens. Toutefois, je ferai volontiers taire toutes mes objections, si l'honorable député croit qu'il serait plus avantageux d'étudier ces articles simultanément.

M. EDWARDS: Si l'on a fait figurer les articles, de 14 à 23 dans un même article, c'est que, sans doute, ils se rattachaient l'un à l'autre seulement, j'éprouve quelques difficultés à discuter une question qui devrait légitimement rentrer dans l'article 3 du bill, quand je m'écarte des paragraphes mentionnés.

Le fait que les deux paragraphes en question sont compris dans un même article,

semble donner du poids à l'argument de mon honorable ami que tout l'article soit repris à nouveau. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de dire quel est le traitement actuel des inspecteurs?

L'hon. M. DOHERTY: Les inspecteurs actuels dont les services sont naturellement différents de ceux des anciens inspecteurs ont atteint tous les deux, je crois, le maximum de leur classe dont le salaire est de $2,800 à $4,000. Il est clair que la nouvelle position d'inspecteur ne sera pas beaucoup aussi importante que l'ancienne parce qu'on lui a enlevé la direction et la surintendance qui est peut-être l'occupation principale.

M. EDWARDS: Je ne comprends pas comment les deux inspecteurs ont pu atteindre le maximum de $4,000. Je le comprends dans le cas de l'un d'eux, parce qu'il est au service depuis longtemps. Dans le cas de l'autre, sans doute que les devoirs qu'il a rempli à d'autres titres dans la division du pénitencier ont été pris en considération et ont contribué à son avancement. J'ai toujours dit que je ne pouvais pas très bien voir la nécessité de nommer deux nouveaux inspecteurs et voici une des raisons. Depuis deux ou trois ans un seul homme a rempli les fonctions d'inspecteur et de surintendant, tandis que l'autre inspecteur était parti outre-mer. En d'autres termes, toute la besogne qui, en vertu de ce bill sera divisée entre un surintendant et deux inspecteurs ou plus, a été faite depuis deux ou trois ans par l'inspecteur Stewart. Dans ce cas, il me semble qu'il serait suffisant d'avoir un surintendant et un inspecteur pour visiter les institutions.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne désire pas insister sur la nomination de trois inspecteurs; laissez-moi faire remarquer que les dispositions ne prévoient pas la nomination de trois inspecteurs mais dit seulement que le ministre pourra ne pas dépasser ce nombre. Je voudrais expliquer pourquoi il me semble que nous devrions avoir un corps d'inspecteurs plus nombreux que par le passé, en considérant seulement le corps des inspecteurs. Si l'on applique les règlements que l'on établira, en vertu du pouvoir demandé dans l'article 18, cela comprendra des opérations d'inspection qui, dans un avenir prochain, prendront une importance considérable dans les différents pénitenciers et nécessiteront une inspection plus sérieuse et plus fréquente pour se tenir en rapports plus intimes avec les institutions. Avec le projet qu'on se propose d'adopter, le surintendant s'occupera de la direction au centre administratif ici. Il sera autorisé à visiter tous les pénitenciers, à examiner la situation générale, mais ce ne sera pas régulièrement sa fonction. Les nouvelles conditions exigent que lui-même—et par son intermédiaire, le département et le ministre—soient renseignés d'une manière convenable sur ce qui se passe dans les différents pénitenciers. Je pense—et je dois dire que j'ai toujours cru depuis que j'ai la responsabilité dernière de l'administration de ces institutions—qu'il est absolument désirable que ceux qui ont la responsabilité soient, autant que possible, tenus au courant de ce qui se passe. Je dirai que cela devrait se faire de jour en jour. Cela peut paraître exagéré, mais c'est une indication de l'importance que j'attache à la nécessité qu'il y a pour ceux qui sont au siège central d'être informés autant que possible et d'être tenus au courant de ce qui se passe dans les différentes institutions.

C'est avec l'intention de donner plus d'importance à l'inspection de ces industries projetées et parce que j'attache moi-même beaucoup de prix à la nécessité pour ceux qui sont à l'administration centrale de régler ces questions en connaissance de cause, d'une façon précise, que j'ai été porté à suggérer que le ministre soit autorisé, si c'était jugé nécessaire, à la suite des opérations futures, de nommer jusqu'à trois inspecteurs. On a fait observer que depuis deux ou trois ans un seul homme avait rempli les devoirs d'inspecteur. C'est vrai, mais je peux dire, sans vouloir critiquer personne, que le système n'a pas donné satisfaction. Ce n'est pas satisfaisant pour moi, qui suis responsable de ce qui se passe dans ces institutions, de laisser passer deux ou trois ans sans avoir une inspection complète. La charge de surintendant et de directeur occupe en réalité le temps d'un homme et il sera difficile de s'occuper de ce service si un homme voyage continuellement dans le pays pour s'acquitter des devoirs nécessaires de l'inspection. Je ne suis pas prêt à dire que trois inspecteurs seront nécessaires, mais je puis affirmer que pour le moment je n'ai pas l'intention de nommer ce nombre. J'avais l'idée d'en nommer deux, mais j'ai pensé que cela valait la peine, au moment où nous traitions ce sujet, d'obtenir l'autorité dans le cas d'extension des travaux que nous projetons, il serait nécessaire de nommer un troisième inspecteur.

Je ne désire nullement insister sur ce point toutefois, si la Chambre est d'avis que deux inspecteurs, ou même un seul, peuvent suffire; mais je doute fort que le système puisse fonctionner d'une façon satisfaisante avec un seul.

Relativement à l'inspection, j'ai une autre raison à faire valoir à l'appui du projet de nommer plus d'un inspecteur. S'il n'y a qu'un seul inspecteur en fonctions, le système perd de son efficacité, car les déplacements de ce fonctionnaire sont nécessairement connus à l'avance; c'est infaillible. Dans ce cas—Je ne veux faire d'insinuations contre qui que ce soit, mais nous connaissons tous la tendance "à faire de l'étalage" qui est l'un des traits caractéristiques de la nature humaine—dès qu'on s'attendra à la visite de l'inspecteur, on s'arrangera naturellement pour que l'institution paraisse sous le meilleur jour possible. A tout événement, nous ferions naître la tentation de faire paraître la situation sous un jour plus favorable qu'elle ne l'est en réalité en temps ordinaire, quand on n'attend pas la visite de l'inspecteur. Le plan que je désirerais mettre à exécution, ce serait d'obliger ces fonctionnaires à consacrer tout leur temps à l'inspection des différentes institutions pénitenciaires du pays; les inspections se feraient à des intervalles irréguliers et ils n'auraient pas besoin de s'en tenir à l'ordre régulièrement établi pour la visite des pénitenciers. Je ne voudrais pas que l'on assignât un district particulier à chaque inspecteur. Par l'intermédiaire du surintendant, j'enverrais indifféremment l'un ou l'autre inspecteur, dès qu'un cas nécessitant une enquête se présenterait, et si nous le jugions à propos, dans n'importe quel pénitencier du pays. L'une des raisons qui me font désirer que les inspecteurs ne se livrent pas à d'autres occupations que les inspections, c'est que je suis absolument d'avis que les fonctionnaires responsables du département de la Justice et le ministre lui-même, en autant que faire se peut, devraient être en rapport plus suivi avec les directeurs des institutions pénitenciaires. Ce serait le meilleur système à adopter pour empêcher les abus qui ne peuvent manquer de se produire, du moment qu'il s'agit d'institutions humaines, dirigées par des hommes susceptibles à tomber dans la routine et à se croire infaillibles. Il en serait autrement s'ils savaient que leurs actions sont soumises à une surveillance impartiale de tous les instants. Voilà donc toutes les raisons—et je les soumets avec confiance à la considération de la Chambre—qui m'ont décidé à demander l'autorisation de nommer trois inspecteurs, si le besoin s'en fait sentir dans un avenir rapproché. Je n'ai jamais eu l'intention un seul instant d'en nommer plus de deux, de sorte que je n'insiste pas sur l'adoption de cette disposition, si la Chambre juge à propos de n'autoriser que la nomination de deux inspecteurs. Maintenant, monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour revenir sur les observations qu'a faites l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) relativement à l'excellent projet de varier et d'augmenter le nombre des métiers utiles que peuvent apprendre les forçats, ainsi qu'aux excellents résultats que nous serions en droit d'espérer si les détenus recevaient une faible rémunération pour leur travail. Il a aussi parlé de la nécessité d'établir un système sous le régime duquel, les criminels les plus jeunes et les moins endurcis pourraient être soustraits à l'influence des forçats plus âgés ou invétérés. J'approuve entièrement les opinions qu'il a émises à ce sujet. Le plus sûr moyen, suivant moi, pour atteindre ce but serait, au lieu de légiférer à l'égard des criminels moins endurcis, de réunir dans une couple d'institutions les forçats appartenant à la catégorie des incorrigibles, puis de conduire les autres établissements pénitenciaires de façon à réformer les jeunes criminels, ou plutôt ceux qui ne sont pas encore endurcis. Je suis porté à croire que la grande majorité des détenus peuvent encore être classés dans la catégorie des criminels susceptibles de se réformer. Or, si nous avions une ou deux institutions dans lesquelles nous pourrions détenir et punir les criminels—Je n'ose dire sur le sort desquels nous n'avons plus d'espoir—mais sur le sort desquels nous avons moins d'espoir, nous serions ensuite en mesure d'établir dans les diverses autres institutions des règlements plus conformes au caractère des prisonniers qui y seraient détenus. Même avec la meilleure volonté du monde, et chacun l'admet d'une façon générale—tant que vous aurez des criminels de toutes catégories dans une même institution, il est inutile de songer à les séparer en différentes classes et à obtenir des résultats appréciables. Le meilleur système, à mon avis, ce serait de classifier les différentes institutions pénitenciaires. C'est l'une des réformes que je me propose d'établir et que j'espère mener à bonne fin, si Dieu me prête vie. L'un des grands obstacles et la principale raison qui retarde le mise à exécution de ce programme, cela va sans dire, c'est la question des dépenses. Il serait nécessaire de débourser immédiatement de fortes sommes pour construire des institutions séparées et distinctes. J'espère toutefois que nous serons peut-être en mesure d'opérer cette réforme sans être obligés d'ériger de nouveaux établissements pénitenciaires, en classifiant les institutions actuelles pour en réserver un ou

deux à l'usage des criminels endurcis. Nous pourrions obtenir de cette manière le résultat désiré, ou du moins commencer l'exécution de ce programme.

M. MORPHY: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable ministre. Il semble faire, en quelque sorte, une pétition de principe. Nous sommes en temps de guerre, et nous sommes en guerre. Or, au moment où l'intérêt public exige la plus stricte économie dans tous les départements, le ministre vient nous demander de l'autoriser à ajouter au service administratif deux ou trois nouveaux fonctionnaires sous le nom d'inspecteurs des pénitenciers, sous prétexte de réforme et sans nous démontrer assez clairement qu'il y a lieu de faire ces nouvelles dépenses. Je suis porté à croire—si je me trompe, l'honorable ministre voudra bien me le dire—que le nombre des détenus est moins considérable qu'il ne l'a été depuis longtemps.

L'hon. M. DOHERTY: Il l'est moins.

M. MORPHY: De combien?

L'hon. M. DOHERTY: D'environ 20 pour cent.

M. MORPHY: Il me semble que le ministre a absolument tort de profiter du moment où nos ressources s'épuisent dans une si large mesure et où le nombre des forçats diminue, pour opérer une réforme qui va exiger beaucoup d'argent non seulement aujourd'hui, mais à l'avenir. Grâce à la discipline que la loi du service militaire a fait subir à notre population, les penchants criminels seront probablement réprimés et le nombre des détenus va diminuer plutôt qu'augmenter. Voilà une raison pour laquelle j'ai demandé qu'il fût tout particulièrement prévu, dans le bill, que ces positions seraient réservées à des soldats de retour capables de les remplir. Ayant connu les horreurs et les rudes exigences de la guerre, ils seront susceptibles de compatir d'avantage au sort des détenus. Je crois donc qu'on ne pourrait choisir de meilleurs inspecteurs que des soldats de retour; ils auraient le secret de faire respecter la discipline par des méthodes plus humaines. Comment savoir au juste ce que va penser la Commission du service civil des nominations à faire? Qu'y a-t-il, dans le bill, pour nous assurer qu'un soldat de retour, capable de remplir les devoirs de la position d'inspecteur, ne sera pas refusé parce qu'il n'aura pu épeler certain mot correctement? J'ai absolument confiance en la Commission du service civil; je crois que les hommes dont elle se compose ont l'esprit large et sont d'excellents observateurs; mais je désirerais que l'honorable ministre nous assurât, d'une façon plus positive, que les soldats auront la préférence. Or, il n'y a pas lieu de leur accorder de préférence si on les oblige à subir un examen sur des matières absolument étrangères aux devoirs qu'ils auront à remplir. Je prierai l'honorable ministre d'ajouter au bill une disposition spéciale à ce sujet et de nous assurer que, s'il en a le pouvoir, il demandera à la Commission du service civil de faire subir, relativement à ces positions, des examens que des soldats de retour compétents pourront facilement passer.

L'hon. M. DOHERTY: Il serait inutile d'ajouter cette disposition au statut, car ce que demande l'honorable député se fait déjà en général, d'après la loi existante. Je serai toujours heureux de signaler à la Commission du service civil, à l'occasion, et dans les limites de mes attributions, les égards dus aux soldats de retour.

(Le paragraphe 15 est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 17 (juge de paix ex-officio).

M. DENIS: Ces inspecteurs auront-ils juridiction dans tout le Canada?

L'hon. M. DOHERTY: Cet article est une reproduction de l'article de la loi existante; il confère aux inspecteurs des pouvoirs semblables à ceux qu'ils ont maintenant; il a pour objet de leur conférer ces pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions. Celui qui est capable de remplir la charge d'inspecteur des pénitenciers doit avoir la compétence requise pour exercer les fonctions de juge de paix, même dans des cas ne concernant pas directement les pénitenciers.

M. DENIS: Ces inspecteurs seront-ils tenus de résider dans une localité particulière, ou pourront-ils résider où ils voudront? En outre, le territoire soumis à leur inspection va-t-il être déterminé dans l'acte, ou ailleurs?

L'hon. M. DOHERTY: Il ne sera assigné aux inspecteurs aucun territoire particulier; ils seront sous les ordres du ministère et iront là où ils seront envoyés.

A première vue il peut paraître préférable de les garder à Ottawa pour les avoir sous la main en cas de nécessité, mais il peut se présenter des circonstances dans lesquelles il serait plus avantageux de fixer leur résidence ailleurs.

M. DENIS: Ces inspecteurs recevront-ils des appointements fixes et des allocations de frais de route?

L'hon. M. DOHERTY: La loi fixe les appointements à $2,500. Le Gouvernement paie les frais de route de tout fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions.

M. DENIS: Ne serait-il pas à propos de décréter que ces inspecteurs devront résider dans certaines localités aussi rapprochées que possible du territoire soumis à leur juridiction? Autrement, un inspecteur demeurant à Ottawa pourrait être envoyé à Vancouver, à Halifax ou dans toute autre partie du pays aux frais de l'Etat et les allocations de frais de route pourraient être plus élevés que les appointements.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'on assigne à un inspecteur certains pénitenciers en particulier, il faut s'en rapporter entièrement à l'inspection de ce fonctionnaire et l'on n'exerce aucun contrôle sur son travail. Pour obtenir une inspection effective il est préférable qu'il n'y ait pas d'inspecteur attitré pour un pénitencier en particulier; il est préférable de l'envoyer dans une partie du pays aujourd'hui et ailleurs, le mois suivant. Quant un fonctionnaire a fait l'inspection d'un pénitencier, il est utile que nous puissions confier l'inspection suivante à un autre qui constatera peut-être certaines lacunes qui auraient pu échapper au premier.

Quant à savoir s'il y aurait une économie appréciable à nommer un inspecteur pour chaque région, c'est assez difficile à dire sans avoir bien étudié la question. Celui qui voyage fréquemment dans un territoire restreint, peut dépenser autant que celui qui fait un long voyage de temps à autre. Il serait peut-être plus économique de nommer un inspecteur pour chaque district, mais sous prétexte d'économie, doit-on renoncer aux autres avantages du système que nous proposons?

M. EDWARDS: Si vous n'avez qu'un inspecteur, il peut visiter tous les pénitenciers sept fois par année et consacrer une semaine à chaque inspection. Avec deux inspecteurs, vous aurez quatorze inspections d'une semaine chacune. Voici maintenant un autre aspect de la question: Les pénitenciers de Portsmouth et de Saint-Vincent-de-Paul contiennent environ autant de détenus que tous les autres pénitenciers réunis. Si le temps de deux inspecteurs est partagé d'après le nombre des détenus, un inspecteur passera presque tout son temps dans ces deux pénitenciers, et deviendra pour ainsi dire un fonctionnaire de ces institutions et son utilité comme inspecteur cessera.

C'est une objection qui mérite d'être prise en considération. L'avantage du système proposé par le ministre, si j'ai bien compris, c'est que ce fonctionnaire ne sera pas "l'inspecteur", mais "un inspecteur" qui se présentera sans être attendu, un jour à Dorchester, une autre foi à Stony Mountain et ainsi de suite. C'est en cela que consiste la valeur du plan proposé.

M. COPP: Je trouve excessif que le ministre demande que tout inspecteur de pénitenciers soit un juge de paix et ait les pouvoirs d'un juge de paix dans toute ville et tout village du Canada. Il est peut-être à propos de l'autoriser à agir comme juge de paix dans l'exercice de ses fonctions, dans le pénitencier dont il fait l'inspection, mais je trouve excessif de lui permettre d'exercer les fonctions d'un juge de paix dans toutes les parties du pays.

L'hon. M. DOHERTY: Cette disposition du bill n'est qu'une reproduction de la loi actuelle.

M. COPP: Si la loi est mauvaise il faut la changer.

L'hon. M. DOHERTY: Posséder des pouvoirs et avoir le temps de les exercer sont deux choses bien différentes. Quand nous nommons un inspecteur, nous lui payons un traitement et nous exigeons qu'il nous consacre tout son temps. Sa qualité de fonctionnaire ne lui permet pas de se livrer à d'autres occupations. Le but de l'article c'est que l'inspecteur puisse utiliser ces pouvoirs, quand l'occasion s'en présentera dans l'exercice de ses fonctions comme inspecteur de pénitenciers. Cette disposition figure dans la loi depuis que nous avons des inspecteurs. Je ne sache pas qu'un inspecteur ait tenté d'exercer ces pouvoirs en d'autres circonstances.

M. COPP: Bien qu'on n'ait jamais prévu qu'un inspecteur agirait comme juge de paix dans les différents endroits où il peut se trouver, et bien qu'il puisse n'avoir jamais rempli ce rôle, s'il est nécessaire de lui conférer les pouvoirs d'un juge de paix, dans l'accomplissement de ses fonctions d'inspecteur, ses pouvoirs devraient être restreints à l'usage qu'il peut en faire relativement aux pénitenciers, et ne pas être généraux comme le déclare le présent article.

M. MORPHY: Le ministre dira-t-il quel est le sens du mot "district" dans cet article?

L'hon. M. DOHERTY: En différentes parties du pays, le territoire se divise en districts, comités, cités, villes, et ainsi de suite, et il y a des juges de paix pour tel district ou tel comté. L'énumération a pour objet de faire en sorte que l'inspecteur, en quelque lieu qu'il se trouve, soit revêtu des pouvoirs d'un juge de paix, soit que les juges de paix de l'endroit soit juges de paix d'un district, d'un comté ou d'une ville.

M. MORPHY: Le seul inconvénient que je prévois c'est que l'expression pourrait ne pas s'appliquer à ce que l'on appelle un district non organisé qui ferait partie d'un territoire où un inspecteur pourrait avoir souvent besoin d'exercer ses fonctions.

L'hon. M. DOHERTY: Je serais disposé à croire que le seul fait qu'un district n'est pas organisé ne l'empêche pas d'être un district. Les seuls endroits où il y a lieu de prévoir que ces pouvoirs pourront être exercés sont les endroits où les pénitenciers sont établis, de sorte qu'il ne saurait y avoir grand mal. L'inspecteur d'un pénitencier se trouvera rarement dans un district non organisé, parce que tous nos pénitenciers se trouvent dans des parties du pays parfaitement organisées.

(Le paragraphe 17 est adopté.)

Sur le paragraphe 18 (le surintendant établit des règlements).

L'hon. M. FIELDING: Est-ce un nouvel article ou une reproduction de l'ancien?

L'hon. M. DOHERTY: Le premier paragraphe (a) est emprunté à l'ancien article qui décrète que l'inspecteur, subordonnément à l'approbation du ministre, établit des règles et règlements pour toutes les fins énumérées au paragraphe (a). Le paragraphe (b) est nouveau. Il a pour objet d'autoriser l'établissement de règlements pour les fins qui y sont mentionnées. Je ne vois pas clairement qu'il fût indispensable d'obtenir l'autorisation de faire les actes qu'énumère ce nouveau paragraphe, si ce n'est celui qui a trait à l'octroi aux forçats d'allocations pour rétribuer leur travail. Les autres auraient pu entrer dans la catégorie des pouvoirs généraux de gestion, d'administration et de direction des pénitenciers. Je puis dire que j'attache beaucoup d'importance à ce deuxième paragraphe pour des raisons que j'ai tenté d'expliquer. Je ne fais que répéter ce que le représentant de Frontenac (M. Edwards) a dit sur ce point. A mon avis, ce qu'il faudra, surtout à l'avenir, ce sera de procurer aux forçats un emploi utile, un emploi dont il reconnaîtra l'utilité et dont il retirera quelque profit sous forme de rémunération. Cela est important du point de vue de l'effet que cette rémunération produira sur le forçat, et aussi pour ceux qui, si souvent, bien qu'ils soient entièrement innocents, souffrent plus de la faute commise que le criminel lui-même. J'entends parler de la femme, des enfants ou des autres personnes qui sont privés de leurs moyens d'existence et qui, dans plusieurs cas, sont laissés dans la gêne et la misère par suite de l'incarcération du forçat. La rémunération est avantageuse pour eux, mais elle a encore une importance plus grande. Lorsqu'il s'agit pour nous d'user de clémence, d'élargir des criminels sur parole, les cas ne sont pas rares où, bien que nous sentions que le forçat n'est pas digne d'égards, il est néanmoins difficile, sinon impossible, de s'endurcir le cœur contre les représentations qui nous sont faites au sujet de l'abjecte misère où se trouvent les femmes et les enfants des forçats. Cette disposition n'aura pas seulement une salutaire influence sur le criminel, en ce qu'elle lui permettra de retirer un avantage de son travail, mais elle lui permettra de sortir du pénitencier, après des années de labeur, non pas avec la conviction que son travail a été un châtiment ou avec le dessein de travailler le moins possible à l'avenir, mais pénétré de l'idée que son travail l'a fait entrer dans une voie où il pourra retirer quelque profit, ce qui me paraît d'un prix incalculable du point de vue des espérances que nous pouvons concevoir de le réformer.

De plus, la disposition aura pour effet de faciliter le maintien de la discipline au pénitencier, parce qu'il y a lieu de s'attendre que ceux auxquels nous aurons affaire seront d'humeur moins intraitable. Et puis, autre considération de première importance que j'ai déjà signalée, cette disposition nous fournira le moyen d'adoucir un peu le sort des innocents qui ont si souvent à souffrir du crime de celui qui est leur soutien.

L'hon. M. FIELDING: J'approuve entièrement l'objet que le ministre a en vue, et si je me suis permis de faire une question, ce n'est pas que je trouve à redire au présent article. Ce qui m'a frappé, c'est l'étendue du pouvoir conféré au ministre et au surintendant—au ministre seul, à vrai dire—pour ce qui concerne les règlements à établir. Si ce pouvoir est déjà conféré par la loi existante et qu'on s'en soit bien trouvé, il n'y a pas lieu de faire d'embarras; mais, en principe général, lorsqu'il s'agit

d'édicter des règlements pour la mise en vigueur d'une loi, il est toujours bon que le ministre soit tenu de les faire approuver par le Gouverneur en conseil. De cette façon, le ministre lui-même se trouve protégé, car pour n'être bien souvent qu'une simple formalité, cette approbation du Gouverneur en conseil est parfois de nature à donner plus de force à un règlement et à aider le ministre à le faire observer. Mais si la loi actuelle est conçue dans le même sens, je ne proposerai pas de modification.

L'hon. M. DOHERTY: Cette disposition est calquée sur celle de la loi actuelle, à cette différence près, que nous avons substitué le "surindendant" à l'"inspecteur".

M. MORPHY: En 25e ligne, ne vaudrait-il pas mieux dire "octroi' qu'"allocation"?

L'hon. M. DOHERTY: J'en conviens. J'allais justement saisir le comité d'une modification que je désire apporter à cet article, modification qui embrasse l'objet que l'honorable député a en vue. Au sens du texte actuel, la gratification doit être accordée au détenu employé au travail d'où provient l'argent. Or, ce n'est pas cela que j'avais en l'idée. S'il devait en être ainsi, ceux-là des détenus obtiendraient une rémunération qui auraient la chance de s'occuper de la production de choses qu'on pourrait convertir en argent, tandis qu'il ne serait rien accordé à ceux qui s'occuperaient de travaux tout aussi utiles, de la production de choses qu'on emploierait au pénitencier même. Comme nous voulons être autorisés à rémunérer le travail des détenus en général, je propose que le texte de l'alinéa "b", article 18, soit modifié comme suit:

L'établissement de toute industrie et l'exécution de tout travail que l'on peut juger utiles pour l'emploi fructueux ou l'instruction des détenus de tout pénitencier; pour l'emploi des prisonniers qui y sont détenus; pour la vente des produits de ce travail, aussi bien que pour l'allocation aux détenus, subordonnément à telles conditions que peuvent établir les règlements, d'une gratification payable de la manière et aux personnes qui peuvent être désignées, à titre de rémunération pour leur travail.

M. BLAKE: A-t-on réalisé quelque profit sur le travail accompli par les forçats au cours de l'année dernière?

L'hon. M. DOHERTY: Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de système industriel qui nous permît de vendre le produit du travail des détenus, et c'est précisément en vue de l'établissement d'un système de ce genre que nous nous faisons conférer aujourd'hui des pouvoirs spéciaux. Néanmoins, le régime actuellement en vigueur nous a permis, au cours de l'an dernier, de tirer quelque argent du travail des détenus. Notre production agricole a pris une importance telle—je regrette de n'avoir pas les données par devers moi—que nous avons pu subvenir, du moins dans une grande mesure, aux besoins de chaque pénitencier et même, en certains cas, à ceux de personnes du dehors. Nous avons aussi employé les détenus à la confection d'une certaine quantité de vêtements pour les prisonniers ennemis qui sont dans les camps d'internement. A ces camps nous avons fourni pour $17,611.39 de marchandises consistant en salopettes, pantalons, chemises, blouses, chaussures, réparation de chaussures, chaussettes et habillements complets, sans compter nombre d'autres articles qui se confectionnent en ce moment. Au département des Affaires indiennes nous avons également fourni une grande quantité d'articles de vêtement, soit: 212 habillements complets, 220 chemises, 868 pantalons, 207 paires de chaussures et 207 ceintures. En outre, les femmes détenues dans les pénitenciers ont confectionné pour le bénéfice de la Croix-Rouge beaucoup de pyjamas, de chaussettes et de bandages.

Mais ce travail a été accompli en l'absence d'un système qui nous permît de récompenser ceux qui l'ont fait, et le présent amendement a pour objet de nous mettre en mesure de faire exécuter ces sortes de travaux à la faveur d'un régime régulièrement établi, d'en vendre le produit aux seuls départements du Gouvernement—car il ne s'agit pas de faire concurrence à la main-d'œuvre du dehors—et d'en recevoir le prix normal, une partie de l'argent ainsi obtenu devant servir au maintien de l'institution, et le reste devant nous fournir le moyen d'accorder cette rémunération aux détenus.

M. BLAKE: Les observations du ministre de la Justice me paraissent toucher à une question fort importante. On fait travailler un prisonnier et les profits provenant de son travail, sont renvoyés à ceux dont il est le soutien. Le ministre de la Justice dit que les produits de son travail seront vendus aux différents ministères. L'homme est suffisamment puni, de même que sa femme et ses enfants, du fait de son emprisonnement, sans augmenter sa punition en lui refusant la meilleure rétribution qu'il lui soit possible d'obtenir pour son travail. C'est un point que l'on ne devrait pas perdre de vue. On devrait écouler ces produits, quels qu'ils soient, sur le marché public, les rendre accessibles à toute personne qui veut offrir le meilleur prix possible, car la femme et les enfants de cet homme ont autant droit à la protection que n'importe quelle industrie, ou

n'importe quel fabricant. Ces produits devraient être vendus, non seulement aux bureaux administratifs, mais à quiconque voudra en payer un prix juste et raisonnable.

L'hon. M. DOHERTY: Le fait de vendre au Gouvernement n'aurait pas l'effet de réduire les prix, car si l'honorable député avait l'expérience, il saurait que les bureaux du Gouvernement n'obtiennent pas de produits à meilleur marché que les autres. Ils payent toujours le prix le plus élevé.

(Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le pargraphe 19 (rapport annuel).

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Que le paragraphe soit modifié par la substitution des mots "tels rapports" aux mots "des copies des rapports annuels" à la 38e ligne; et aussi par la substitution du mot "septembre" au mot "juin" à la 32e ligne.

—Monsieur l'Orateur, on m'a représenté qu'il était impossible d'avoir l'état financier prêt au mois de juin.

(Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 7 (surintendant ajouté et mis à la place d'inspecteur).

L'hon. M. DOHERTY: Je désire proposer l'insertion, après le paragraphe 7 et comme paragraphe 8, des mots suivants:

Le paragraphe 53 est modifié par l'insertion des mots "ou idiot" après le mot "aliéné", partout où se trouve ledit mot "aliéné".

—Monsieur l'Orateur, ceci est simplement pour obvier à une difficulté relativement aux certificats à délivrer pour les différentes sortes d'aliénation mentale.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 8 (surintendant substitué à inspecteur).

L'hon. M. DOHERTY propose:

Que le paragraphe 8 devienne le paragraphe 9 du projet de loi.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

La séance est levée à cinq heures.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Absence de sir Th. White, 58

Administration générale
— Annonces dans les journaux, 1129
— Association protectrice, 1615, 1821, 2048
— Avance de l'heure, 52, 165, 258, 357, 1776, 2010
— Bibliothèque du Parlement, 1857, 2638
— Bureau fédéral de statistique, 357, 847, 880, 1780
— Censure, 1022, 1936
— Chambre des communes (Dépenses de la), 2638
— Charbon (Redevances sur le), 600
— Comité de publication, 1025
— Commission de conservation, 2400
— Commission d'enregistrement, 2079
— Commission des pensions, 115
— Commission des vivres, 219, 355, 492, 1024, 1431
— Conseil privé, 2403
— Disette de combustible, 334
— Documents parlementaires, 2640
— Economie dans les services parlementaires, 592
— Economie de la lumière du jour. Voy. *Avance de l'heure*
— Fruits et légumes, 304
— Haut commissaire à Londres, 1024
— Immeubles loués par l'Etat à Ottawa, 924
— Impressions et papeterie, 924
— Imprimerie nationale, nationalité des employés, 2078
— Information publique, 59, 1369
— Johnson, Main, 600, 1370
— Livres bleus (Langue des), 1024
— Location d'immeubles à Ottawa, 779
— Location d'immeubles à Québec, 491, 594
— Ministère de l'Immigration et de la Colonisation, 59, 108
— Ministres canadiens français, 218
— Mobilisation civile, 399
— Naturalisation, 1021, 1135, 1192
— Organisation du ministère de la Milice, 593
— Prêts aux provinces, 219
— Pringle, R. A., 917
— Recensement et Statistique, 363
— Recherches scientifiques, 491
— Réorganisation des ministères, 52, 79, 86, 93
— Secrétariat d'Etat (Dépenses du), 2631
— Sénat (Dépenses casuelles du), 2637
— Traitements publics (Loi des), 720, 890, 928, 1083
— Yukon (Constitution du), 490 719, 880 ,

Adresse au Gouverneur général, 51

Aéroplanes, 780

Affaires extérieures
— Traitements et dépenses casuelles, 154

Affaires indiennes
— Conseil des tribus, 303
— Indiens (Loi des), 984, 1083, 1101
— Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 2345
— Indiens du Nord-Ouest, 2345
— Indiens d'Ontario et de Québec, 2345
— Traitements du personnel,

Affaires navales. Voy. *Marine et navigation*

Agriculture
— Abatage des animaux, 844, 897
— Animaux reproducteurs, 918, 920
— Bétail (Alimentation du), 2495
— Comité de l'agriculture et de la colonisation, 111, 349
— Commission de conservation, 2400
— Commission des grains—Rapport Burchard, 2515
— Congés aux recrues pour les travaux agricoles, 59, 1238, 1439, 1549
— Couveuses artificielles, 1369
— Déchets de mouture, 217
— Délégation de cultivateurs, 1931, 2008, 2484, 2670
— Epizooties. Voy. *Abatage des animaux*
— Fermes expérimentales, 783, 2403
— Foin. Voy. *Inspection et vente*
— Foin (Achat de) à Lévis, 780
— Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques (Comité des), 112
— Fromage, 1190
— Fruits et pommes de terre, 2317, 2356
— Grains (Frais d'exécution de la loi des), 2375
— Grains de semence, 2497, 2656
— Industrie frigorifique, 2490
— Industrie laitière, 2412
— Industrie du lin, 1295
— Insectes nuisibles, 2412
— Inspecteurs des œufs, 1263
— Inspection et vente des denrées (foin et paille), 81, 93, 1135, 1192, 1240, 2305
— Interdit sur le bétail canadien, 595
— Lait (Approvisionnement de), 922
— Lait condensé, 1190
— Lard en frigorifique, 1369
— Lin (Industrie du), 1295
— Maladies des animaux. Voy. *Abatage des animaux*
— Oiseaux migrateurs, 2332
— Paille. Voy. *Inspection et vente*
— "Patent Record", 2403
— Produits alimentaires, ciment et bois de chauffage, 2366
— Publications agricoles, 2494
— Réfrigération (Commission de), 1129
— Tracteurs agricoles, 57, 2503
— Traitement du personnel, 159
— Viandes et conserves alimentaires, 831, 1112

Aiken, G. O., 2348

Armée
— Allocations de famille, 66
— Allocations de la milice, 897
— Archives de guerre (Bureau des), 2352
— Archives de la milice, 119
— Armurerie Ross, 1129
— Aviation (Service de l'), 1436, 1438, 1556, 1697
— 1er Bataillon de dépôt de Montréal, 351
— 2e Bataillon de dépôt de Montréal, 352
— 25e Bataillon, 1371
— 159e et 227e Bataillons de Sudbury, 2514
— 249e Bataillon, 493
— Beaverbrook (Lord), 53
— Bibliothèque du ministère de la Milice, 901
— Bradbury (M. le sénateur), 2513
— Bremner (Major), 1937
— Bull, Harry Cecil (Artilleur), 1936
— Bulletin des morts et blessés, 1936
— Bureaux militaires d'Argyll House, 58
— Camp Borden, 2035
— Censeurs militaires à Canso, 923
— Champ de tir de Connaught, 1550, 2081, 2302
— Chefs de corps de la 5e division, 1373
— Comité parlementaire des pensions, 774
— Commission des munitions, 60
— Commissaire des pensions, 53
— Congés de libération, 116
— Congés aux recrues de la campagne, 59, 1238, 1439, 1549
— Convention anglo-américaine sur l'enrôlement, 55
— Commission impériale des munitions, 1263
— Conduite héroïque de nos soldats en France, 252
— Corps expéditionnaire (Fractionnement du), 1372
— Corps expéditionnaire (Rapatriement des soldats du), 76, 117
— Corps d'instruction de l'université de Toronto, 2515
— Corps permanent, 912
— Corps de santé, 1239, 1373, 2349
— Défense militaire et navale, 489, 601, 928, 1082
— Déplacement de l'état-major, 915
— Dépôt d'instruction du génie à Saint-Jean (P.Q.), 780
— Déserteur (Arrestation d'un) à Hull, 1133
— Dimock (Lieutenant), 1937
— Emprisonnement de soldats rapatriés, 1439
— Etablissements des militaires réformés, 2338
— Examen médical des officiers du corps expéditionnaire 2204
— Forestier (Service), 1239, 1373, 2515
— Génie (Service du), 901
— Gillespie (Lieut.-colonel), 2350
— Gordon (Révérend C. W.), 2350
— Gratifications, 2637
— Hôpital militaire n° 6, 666
— Hôpital d'Orpington, 1024
— Instruction des cadets, 899
— Kent House, 1938, 2205
— Labatt (Colonel), 263, 1778, 2081
— Lalonde (Soldat F.), 1936
— L'Heureux (Major), 2352
— Margeson (Major), 1023
— Maison de convalescence de Port-Arthur, 492
— Marshall, James S., 1023, 1129

Armée—*Fin.*
— Musée de la guerre, 2079
— Norman, Mark, 1936
— Offensive allemande de mars 1918, 87, 112
— Officiers du dépôt de Québec, 783
— Officiers réformés de la guerre, 353
— Orphelinat de Québec, 88
— Pensions militaires, 2597, 2639
— Petite vérole à Cape-Island, 1192
— Permissionnaires malades dans leurs familles, 1024
— Rapport annuel du conseil de la milice, 593
— Rapatriement des soldats du corps expéditionnaire, 76, 117
— Réclamation Zwingle, 74
— Réforme (Motifs de), 2205
— Remontes, 918
— Rétablissement des soldats dans la vie civile, 59, 644, 668, 2635
— Salle d'exercice à Bury, 783
— Schaffner (Sénateur), 2350
— Schuster (Capitaine), 1189, 1131
— Services d'état-major, 908
— Service dentaire, 2514
— Subvention aux musiques et sociétés militaires, 908
— Sweet (Major), 2515
— Terrains de manœuvre, 915
— Thompson (Lieut.-colonel), 2515
— Timbres de guerre, 351
— Traitement du personnel, 914
— Traitements du ministère de la Milice, 589
— Traitements civils des militaires en service d'outre-mer, 2501, 2503
— Tremain (Lieut.-colonel), 1190
— Usines de munitions (Inspection des), 492
— Vétérans de la campagne des fénians, 2639
— Vote des militaires de passage à Amherst, 355
— West (Soldat), 1698
Voy. aussi *Recrutement*

Beaufort, E., 1435, 1934

Bélanger (Capitaine), 1936

Belford (Major), 919

Béland (Docteur), 2007

Blanchard, Percy, 2347

Bolo pacha, 1128

Bradbury (M. le sénateur), 1188

Brault et Swan (Condamnation de), 117

Canada (Le) et la guerre européenne, 2049

Canadian Memorial Fund, 1257

Canaux
— De Carillon à Grenville, 2066
— De Chambly, 2066
— De Farran's-Point, 599
— De la baie Georgienne, 215, 272, 1262, 1930
— De Lachine, 2066
— Rideau, 2063, 2351
— Du Saint-Laurent, 2066
— De Saint-Pierre, 2066
— De la Trent, 2063, 2066

Canaux—*Fin.*
— Welland, 2062, 2069, 2513
— Harman (Charles), 218
— Personnel et réparations, 2069
— Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 110, 349
Voy. aussi *Marine et navigation*

Cartes et plans, 2334

Censure (Règlement de la), 1931, 2007

Challies (Allocation à J. B.), 2490

Chassé, Noël, 116

Chambre
— Ajournement du jour de l'Ascension, 1699, 1776
— Boivin (George H.), élection à la vice-présidence, 77
— Censure du compte rendu, 1857
— Comités parlementaires:
Agriculture et colonisation, 111, 349
Banques et commerce, 111, 349
Bibliothèque, 79, 112, 349, 831
Bills d'intérêt privé, 110, 349
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 110, 349
Comptes publics, 111, 349
Débats, 112
Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques, 112, 349
Impressions, 79, 110, 216
Marine et pêcheries, 111, 349
Mines, 112, 349
Privilèges et élections, 109
Règlement (Ordres permanents), 110, 349
Restaurant, 79
— Commission de régie intérieure, 12
— Décret de convocation des Chambres, 4, 2979
— Discours du trône, 4, 2979
— Documents parlementaires. 300
— Rhodes (L'hon. Edgar), élu Orateur, 1
— Eloge de M. Hanna, décédé, 3
— Eloge de M. McMartin, décédé, 984
— Explication sur un fait personnel
par M. Edwards, 2083
par M. McQuarrie, 2007
par M. Richardson, 2302
— Frais législatifs, 2638
— Huis clos, 775, 2674, 879
— Journaux de la Chambre (Fusion des), 2428
— Nominations et mutations dans les comités permanents, 349
— Priorité des affaires gouvernementales chaque lundi, 927, 1081
— Priorité des affaires gouvernementales le mercredi, 164
— Séance en matinée et le samedi, 1492
— Séance le mercredi soir, 164
— Suspension des règles relatives aux bills privés, 1856, 1940
— Vacances de Pâques, 87, 164

Chemins de fer
— Acheminement des grains de l'Ouest, 1433
— Administration du Nord-Canadien, 115
— Ateliers du Transcontinental à Québec, 1433
— Biens matériels du Nord-Canadien, 601
— Budget (Exposé du) des chemins de fer, 2267

Chemins de fer—*Fin.*
— Charbon pour le réseau de l'Etat, 921
— Chemins de fer de l'Etat 2657
— Compagnie du pont et terminus International, 1238, 1262
— Cité Mont-Royal, 1554
— Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 110, 349
— Comptabilité des chemins de fer de l'Etat, 720
— Comptabilité du Pacifique-Canadien,
— Compte provisoire, 1858
— Convois particuliers, 924
— Echéances du Nord-Canadien, 1494, 1780, 1797, 2010, 2205, 2246
— Emissions du Nord-Canadien, 1024
— Frais d'exploitation du réseau de l'Etat, 2668
— Gare commune de Québec, 2080
— Glace (Fourniture de la) au réseau de l'Etat, 925
— Ingénieur consultant, 161
— De Kettle Valley, 592, 741, 1262
— De Montréal - Joliette - Transcontinental, 916, 1022, 1820
— De Nipissing-Central, 592, 1262
— Du Nord-Canadien d'Ontario, 399, 491, 1022
— Du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, 1435
— De Québec au Saguenay, 922, 2263
— De Toronto-Hamilton-Buffalo, 916, 1022
— De Toronto, Niagara and Western, 399, 491, 1258, 1526
— De Vancouver, Victoria and Eastern, 592, 741, 1262
— Matériel de chemin de fer (Acquisition de), 565, 764
— Marché Champlain (Emplacement du), 1433
— Ministère des Chemins de fer et Canaux, 714, 875
— Personnel, 217, 2069
— Pont du Canada-Central, 2663
— Pont de Québec, 2072
— Port d'Halifax, 1186
— Réclamations contre le Nord-Canadien, 1023
— Refonte de la loi des chemins de fer, 1311, 2006, 2611
— Situation de l'industrie des chemins de fer, 2095
— Traitements et dépenses casuelles, 154
— Voitures réservées, 355
— Wagons canadiens aux Etats-Unis, 599, 601
— Zone des chemins de fer, 776, 881

Chevassu, J. P. A., 2282

Club Alpin, 2336

Colonisation. Voy. *Immigration et colonisation*

Comité de guerre, 2350.

Commerce et Industrie
— Agents commerciaux, 2369
— Assurances (Loi des), 2076
— Banque et commerce (Comité des), 111
— Brazeau Collieries, 399, 491, 1776
— Brevet Overbeck, 300, 423, 779
— Brevet Wolfe, 1857, 1932, 2266
— Bureau des recherches scientifiques et industrielles, 2381

Commerce et Industrie—*Fin.*
— Câble des Antilles, 2379
— Canadian Indemnity Company, 58, 272, 1022
— Carrière de pierre de Saint-Nicolas, 917
— Cautionnement des sociétés d'assurances étrangères, 916
— Compagnie du gaz d'Ottawa, 399, 491, 1777
— Compagnie de transmission d'Ottawa-Montréal, 379, 491, 1262
— Comité des banques et du commerce, 111, 349
— Comité relatif au bill concernant les faillites, 775
— Commission du commerce en temps de guerre, 2077, 2512
— Commission royale des Dominions, 2377
— Commission de secours d'Halifax, 2095, 2168, 2303
— Communauté chrétienne de la fraternité universelle, 1930
— Compagnies commerciales, 1021, 1134, 1240, 1780, 2233, 2490, 2368
— Compagnie houillère du Nid-de-Corbeau, 1189
— Convention franco-canadienne,
— Cosmos Cotton Company, 58, 272, 779
— Dynamic Balancing Machine, 916, 1022
— Elévateurs maritimes, 2375
— Enquêtes relatives aux forces hydrauliques, 2332
— Exportation de la force électrique, 1126
— Faillites, 216, 593, 1777
— Fire Insurance Company, 1857, 1932, 2048
— Fraser Lumber Company, 58 272, 779,, 1527
— Inspection de poisson fumé et en conserves, 298
— Lard en frigorifiques, 1369
— Lettres de change, 2499, 2594
— Margarine, 303, 305, 1263
— Merchants Casualty Company, 215, 272, 1022
— Papier à journal, 60
— Poinçonnage de l'or et de l'argent, 668, 1018, 1083
— Pont de Belleville à Prince-Edouard, 300, 423, 1931
— Pont du Niagara, 592, 741, 1526
— Pont et tunnel de Burrard-Inlet, 58, 272, 1022
— Pont de Van-Buren, 83, 283, 359, 546
— Primes à l'industrie du plomb, 2375
— Rean, W. C., 925
— Service à vapeur de Montréal à Gaspé, 69
— Service à vapeur de Pictou aux îles de la de la Madeleine, 70
— Société des ingénieurs civils, 215, 272, 779
— Trafiquants en marchandises allemandes, 1930
— Traitements du ministère du Commerce, 363
— United Canadian Insurance Company, 2346, 2504
— United Grain Growers, 592, 741, 1262
— Western Power Company, 58, 1022
— Zinc (Industrie du), 2425, 2617

Communauté chrétienne de la fraternité universelle, 2048

Conférences féminines, 924

Conférence impériale, 1699, 2349, 2674

Conférence interprovinciale, 305

Convention de Genève, 164

Cook (Major), 2348

Couillard (Capitaine), 1935

Dager, Herman J., 2353

Deniger, J. A., 2082

Desjardins (L'agent),

De Wolfe, Harry, 1128

Dillon, Gerald, 598

Discours du trône, 5, 13, 2679

Divorce (Juridiction en matière de), 2168

Dominicains, 1857, 1932, 2266

Douane
— Allocations aux percepteurs, 1125
— Cafés, 1759
— Cinématographes, 1760, 1766
— Diamants et pierres précieuses, 666
— Dominion Canners Company, 304
— Exportation de bois de chauffage, 118
— Instruments aratoires, 52, 491, 921
— Objets prohibés, 85
— Percepteurs à Québec, 1115
— Percepteur de River-Point (N.-E.), 1262
— Police douanière, 1122
— Recettes des bureaux du Pas et de Dauphin, 116
— Réglementation des importations et exportations, 1858
— Service d'inspection, 1122
— Tabacs, 1760
— Thés, 1760
— Tracteurs agricoles, 57, 493
— Traitements et dépenses casuelles, 155, 1115

Dupuis, J. A., 114

Eglise et manse presbytériennes, 1857

Eglise des Ouvriers de l'Evangile, 916, 1022, 1527, 1777

Elections
— Blanchard, Percy, 2347
— Candidats oppositionnistes nommés aux emplois, 2347
— Comité des privilèges et élections, 109
— De Wolf, Harry C., 1128
— Dossiers des élections générales de 1917, 775, 1437
— Dossier électoral de Chambly-Verchères, 1698
— Dossier électoral de Saint-Jean (P.Q.), 1025, 1372
— Elections en temps de guerre, 1549, 2613
— Election du Yukon, 250, 775, 1929, 2170, 2316, 2431, 2623
— Foisy (Docteur), 2348
— Fraudes électorales, 2516
— Officiers électoraux de Montcalm-L'Assomption, 1369, 1556
— Représentation parlementaire, 250
— Suffrage des femmes, 52, 93, 385, 669, 762

Elections—*Fin.*
— Vacance du siège de Lanark, 592
— Vacance du siège de Stormont-et-Glengarry, 1128
— Vote des militaires de passage à Amherst, 355
— Vote des ouvriers de chemin de fer, 1255

Epargne de la lumière du jour. Voy. *Avance de l'heure*

Etrangers (Législation sur les), 1779

Fallon (Mgr), 1371, 2349

Finance
— Absence du ministre des Finances, 776
— Assurance en temps de guerre, 1432
— Bate, McMahon & Company, 1553
— Bons du Trésor, 781
— Budget général, 87, 1317, 1374, 1440, 1502, 1527, 1557, 1618, 1701
— Budget supplémentaire 2301
— Change monétaire avec les Etats-Unis, 492
— Circulation monétaire, 354
— Comptes publics (Comité des), 111
— Dépôts de l'Etat, 782
— Dette publique par tête, 1435
— Echéance des emprunts de l'Etat, 781
— Emissions,
— Emission d'un excédent de circulation, 777
— Emissions provinciales, 121, 304
— Emploi des dépôts aux mains de l'Etat, 781
— Emprunts à l'étranger, 354
— Emprunts nationaux, 354, 717, 781, 782, 2351, 2514
— Emprunt national (Comité de l'), 353
— Frais de la guerre, 354
— Frais généraux, 2638
— Marché monétaire, 355
— Newhouse, P., 1369
— Numéraire en possession du Trésor, 781
— Prêts de l'Etat aux provinces, 781, 782
— Réserve d'or, 354, 781
— Southam Press, Limited, 1554
— Traitements du ministère, 139

Fitzpatrick (sir Ch.), 350, 2076, 2084, 2597, 2640

Fonds patriotique (Société du), 2095, 2168

Forces alliées. 2301

Fowler, Robert, 2352

Furois, Philippe, 2081, 2353

Gospel Workers Church. Voy. *Eglise des ouvriers de l'Evangile*

Grenier (Capitaine), 1935

Halifax (Désastre d'), 2512

Hamilton (Mme), 1555

Harman, Charles, 218

Hunt, Donald, 1555

Immigration et Colonisation
— Agents à l'étranger, 2382
— Comité de l'agriculture et de la colonisation, 111, 349

Immigration et Colonisation—*Fin.*
— Immigration chinoise, 2384
— Jaffray, J. P., 918
— Traitements et dépenses casuelles, 215

Imprimerie nationale, 1213

Indemnités aux victimes de l'incendie du Parlement, 2627

Intérieur
— Frais de voyage et papeterie, 2326
— Traitements du personnel, 2325

Interdiction de l'ouvrage "The Parasites", 1933

Jaffray, J. P., 2351

Justice
— Appointements et dépenses casuelles, 2626
— Brault (Condamnation de) pour propos séditieux, 117
— Camp de détention de Spirit-Lake, 784
— Cour suprême, 254, 548, 2080, 2095, 2168, 2306
— Desjardins (L'agent), 118
— Dillon, Gerald, 598
— Emprisonnement d'un soldat rapatrié, 666
— Fitzpatrick (sir Charles), juge en chef, 350
— Gendarmerie du Nord-Ouest, 926, 2398
— Juges (Loi des), 1930

Législation criminelle
— Enfance (Protection de l'), 1789
— Maisons de jeu, 1255, 1558, 1796, 2610
— Pénitenciers, 57, 135, 1240
— Réforme des sentences pénales, 1492
— Séduction des filles mineures, 1255, 1558, 1780, 2610

Législation fiscale
— Agents de l'accise à Berthierville, 119
— Dager, Herman, 2353
— Effet de la prohibition sur le revenu, 355
— Employés nommés depuis juin 1917, 120
— Impôts sur les bénéfices du commerce, 1767, 1776, 2355, 2247
— Impôt de guerre, 1123, 1764, 1776, 2248, 2355, 2611
— Impôt sur le revenu, 253, 494, 1764
— Lebel, Nazaire, 927
— Nickel (Impôt sur le), 1432
— Poids et mesures, 1125
— Revenu intérieur, 1776, 2084
— Revenu spécial de guerre, 1776, 2091
— Service de répression, 1123
— Tabacs et cigarettes, 1762
— Tarif douanier, 1776, 2246, 2355
— Taxe sur les tabacs, 1437
— Timbres fiscaux, 920
— Traitements du Revenu intérieur, 156, 1123

Lewis, J. H., 1130

Mackay, W. P., 2077

Marine et navigation
— Abonnement au téléphone, 397
— Baie du Tonnerre (Brise-glace de la), 397
— Barge "Benmore", 1698
— Bassins de radoub, 1237
— Bateaux-écoles, 378

Marine et navigation—*Suite.*
— Bateaux patrouilleurs et dragueurs de mines, 599
— Bouées (Service des), 387
— Cape-Bald (Brise-lames de), 1223
— Chenal du Saint-Laurent, 388
— Discipline navale, 663, 762, 889
— Dragues et navires du port de Québec, 917
— Eaux navigables, 490, 592, 769, 2574
— Ecoles et arsenaux, 364
— Ecoles de navigation, 384
— Enlèvement d'obstacles, 384
— Enrôlements dans la marine, 2514
— Entretien et réparation des quais, 397
— Examen des capitaines et seconds, 384
— Explosifs (Transport d'), 1158, 1188
— Feltzen-Sud (Brise-lames à), 1217
— Inspection des bestiaux, 384
— Jamesville (Brise-lames de), 1217
— Laprairie (Améliorations à), 492, 1226
— Lauzon (Bassin de radoub à), 118
— Malbaie (Quai de la), 1227
— Matane (Brise-lames de), 1227
— Matériel de renflouage, 385
— Miminigash (Brise-lames de), 1222
— Mosher's Bay (Brise-lames de), 1220
— Navigation au cabotage, 349
— Outillage de dragage, 390
— Phares et service côtier, 392, 393
— Pilotes de Québec, 1373
— Pilotage (Administration du), 394
— Plaques d'acier achetées aux Etats-Unis, 784
— Pointe-à-Elie (P.Q.) (Brise-lames de la), 1228
— Police des eaux septentrionales, 378
— Port-Arthur et Fort-William, 1185
— Ports (Travaux dans les), 1023
— Port de Montréal, 84, 138, 357
— Port de Rimouski, 1228
— Port de Toronto, 1180
— Port de Vancouver, 1186
— Ports et rivières, 1175, 1225, 1237
— Ports et rivières du Manitoba, 1231
— Quarantaine de la Grosse île, 1206
— Quarantaine de l'île Lawlor, 1199
— Radiotélégraphie, 375
— Réclamation Jennings, 1229
— Remorqueurs, 392
— Richibouctou (Brise-lames de), 1223
— Rivière Saint-Charles, 118, 1179, 1554, 2663
— Service météorologique, 397
— Sainte-Anne-de-la-Pérade (Achat de terrain à), 784
— Saint-Jean (P.Q.) (Estacades à), 1228
— Sheguindah (Quai de), 1229
— Station de sauvetage, 378
— Steamers et brise-glace, 379
— Steamer "Champlain", 118
— Steamer "Courcelette", 303
— Steamer "Eureka", 394
— Steamer "Helena", 2205, 2352
— Steamer "Lady-Grey", 493
— Steamer "Montcalm", 387, 493
— Steamer "Simcoe" (Familles des naufragés du), 398
— Subventions maritimes, 2317
— Subventions aux lignes:
Canada-Antilles, 2318
Canada-Australie, 2319
Canada-Chine-Japon, 2319
Canada-Grande-Bretagne, 2318
Canada-Sud-Africain, 2319

Marine et navigation—*Fin.*
— Subventions aux lignes—*Fin.*
Canada-Terre-Neuve, 2318
Iles de la Madeleine, 2319
Mulgrave-Guysborough, 2320
Pictou-Mulgrave-Chéticamp, 2323
Québec-Gaspé, 2320
Rivière-du-Loup-Tadousac, 2322
— Summerside (Brise-lames de), 1223
— Sydney-Mines (Quai à), 1216
— Traitement et dépenses casuelles, 159
— Traitements aux Affaires navales, 155
— Yamaska (Barrage à), 1228

Mines
— Comité des mines, 112, 349
— Commission anglaise des ressources minérales, 2659
— Diamants et pierres précieuses, 666
— Exploration des gites de combustibles, 784
— Graphite en paillettes, 665
— Lignite, 2666
— Service géodésique, 23, 27
— Service de pétrole, 1553

Mission de guerre à Washington, 57, 1239

Observatoire astronomique d'Ottawa, 23, 27

O'Connor, W. F., commissaire de la vie chère, 667, 1189, 1264, 1370, 1556

Oisiveté (Application du décret contre l'), 2502

Papier à journal, 1435

Paquet, J. B., 2348

Pêche
— Bateaux à essence, 1023
— Comité de la marine et des pêcheries, 111, 349
— Conservation et transport du poisson, 294
— Droit de pêche dans le bas Saint-Laurent, 350
— Etablissements de pisciculture, 298
— Exposition piscicole de Toronto, 296
— Industrie du homard, 665
— Pêche au filet dans la baie de Missisquoi, 114
— Pêche au saumon et au homard, 917, 1020
— Personnel des Pêcheries, 285
— Police des pêcheries, 375

Personnel
— Auditeur général, 1262, 1556
— Bowie (Major), sergent d'armes, 3.
— Chassé, Noël, 116
— Chevassu, J. P. A., 2232
— Conseil privé (Personnel du), 492, 2385
— Dickson, W. H., 1929
— Gabard, Marcel, 2428, 2498
— Haut commissaire à Londres, 2661
— Johnson, Main, 2386
— Nominations dans les comtés, 1372, 1556
— Nominations d'employés sans concours, 2204
— Northrup, Wm B., greffier de la Chambre, 2
— O'Connor, W. F., commissaire de la vie chère, 667, 1189, 1274, 1370, 1556
— Panet, Louis Ch., sergent d'armes adjoint, 349
— Pénitenciers (Personnel des), 2659
— Police fédérale, 2656

Personnel—*Fin.*
— Retraite des fonctionnaires vieux ou invalides, 2427
— Salutistes à l'emploi de l'Etat, 1938
— Service civil, 732, 1809, 1821, 1858, 1901, 1941, 2352, 2594
— Sténographes, 1929
— Traducteurs, 2232
— Traitements civils des militaires en service d'outre-mer, 2501, 2503
— Webster (Mlle), 494

Postes
— Appointements, 2647
— Appointements et dépenses casuelles, 2632
— Appointements des directeurs et employés des postes, 2668
— Bureau de poste de Québec, 118
— Berthierville, 493
— Courriers d'entreprise, 61
— Dublin-Shore, 926
— Dupuis, J. A., 114
— Directeur de la poste d'Ottawa, 304
— Facteurs des postes, 1370
— Fowler, Robert, 2352
— Granby (Poste de), 919
— Grand'Mère (Poste de), 1555
— Hamilton (Mme), 1555
— Indian-Point (Poste de), 1935
— L'Ardoise, en bas (Poste de), 1935
— Lethbridge (Poste de), 1130
— Lewis, J. H., 1130
— Maître de poste de Dorchester (P.Q.), 119
— Poste rurale, 2084
— Saint-Laurent (Poste de), 1187
— Sherbrooke (Poste de), 926
— Subventions postales, 2317
— Service Frampton-Poulin, 2513
— Service Rigaud-Saint-Rédempteur, 782

Presse associée du Canada, 665

Prestation de serment, 3

"Prince-Rupert Journal", 1431

Prohibition des liqueurs enivrantes, 1030

Publication des nouvelles officielles, 2076

Rean, W. C., 665.

Recrutement du corps expéditionnaire
— Agents des autorités fédérales à Québec, 600
— Aiken, G. O., 2348
— Appel (Ajournement d'), 922
— Appels au juge central provenant de la province de Québec, 2079
— Appels aux tribunaux locaux, 780
— Avances à la 4e région militaire, 1933
— Avocats du conseil du service militaire, 1264
— 150e Bataillon, contribution de l'Etat aux frais de son recrutement, 1933
— 242e Bataillon, contribution de l'Etat aux frais de son recrutement, 1933
— Bureaux des registraires (Loyer des), 1131
— Bélanger, F. J. (Capitaine), 1936
— Brigade canadienne française, 1257
— Belford (Major), 919
— Commissions d'examen, 1373
— Confiscation des certificats d'exemption, 1438
— Congés aux recrues de la campagne, 59, 1238, 1439, 1549

Recrutement du corps expéditionnaire—*Fin.*
— Conscrits impropres au service, 1022, 1134, 1191
— Cook (Major), 2348
— Couillard (Capitaine), 1935
— Décrets sur le recrutement, 409, 984
— Détention illégale d'un civil, 1438, 1239
— Enrôlements (Statistique des), 491, 594
— Enrôlements volontaires, 1187
— Enrôlement des sujets des pays alliés, 1129
— Etablissement des militaires réformés, 2338
— Examen des recrues, 594
— Exemptions à Hull, 1615
— Examen médical des conscrits, 923
— Exemptions du service, 1779
— Exemptions dans Berthier, 1937
— Exemption des cultivateurs.—Affaire Rowntree, 2514
— Exemption des cultivateurs pour le service armé, 1081
— Exemption des employés de banque, 2499
— Exemptions pour cause d'invalidité, 1698
— Frais d'exécution de la loi sur le recrutement, 1432
— Frais des juges des tribunaux d'exemption,
— Grenier (Capitaine), 1935
— Insoumis du service militaire, 305
— Insoumis de la rivière Petewawa, 667
— Juge central d'appel, 350, 1935
— Lettre d'un jeune patriote, 1186
— Limite du recrutement, 1556
— Médecins examinateurs, 117
— Mutilations pour éviter le service, 117
— Procédures d'*habeas corpus*, 779
— Pêcheurs pour l'armée, 2429
— Police fédérale (Agissement de la) à Terrebonne, 1190
— Police fédérale du district n° 4, 665
— Rapport du conseil du service militaire, 916
— Registraire de Peterborough-Est, 1555
— Récompense aux dénonciateurs des insoumis, 494
— Registraire de Québec, 1936, 2078
— Règlements sur le recrutement, 1312
— Situation des conscrits mariés après le 6 juillet 1917, 1493
— Recrutement volontaire, 114
— Taschereau, Alleyn, 116, 2514
— Tribunaux d'exemption, 117, 595, 1131
— Tribunaux d'exemption (Frais de), 350
— Tribunaux d'exemption dans Bonaventure, 2349
— Tribunaux d'exemption du lac Saint-Jean, 2513
— Tribunaux d'exemption dans Montcalm-L'Assomption, 1933
— Tribunaux d'exemption (Vacances dans les), 664
— Terrains militaires, 2336
— Tribunal d'appel de Saint-Hyacinthe, 493
— Tucker, M., représentant agricole, 351, 923

Salutistes à l'emploi de l'Etat, 2080

Sel (Disette de), 2083

Service civil. Voy. *Personnel*

Sévigny (L'hon. Albert), 163, 217, 1698

Sifton (sir Clifford), 2353

Taschereau, Alleyn, 116, 2514

Terres fédérales
— Concessions de terre, 57, 263, 272, 363, 548
— Parcs et réserves forestières, 86, 89, 255, 356, 1780
— Protection des forêts et reboisement, 2330
— Subvention à l'association forestière, 2332
— Terres des douchobores, 1129

Titres héréditaires, 495, 2457

Travail industriel
— Accidents du travail dans les services de l'Etat, 714, 855, 880
— Bureaux de placement, 887, 1083, 2666
— Conflits du travail, 594, 881, 877, 928
— Commissaires des salaires, 877
— Conférences avec les unions ouvrières, 925
— Dénombrement de la main-d'œuvre dans Peterborough-Est, 2204
— *Gazette du Travail,* 875
— Grève des chantiers maritimes de Montréal, 2429, 2500
— Grève de Winnipeg, 2346, 2501
— Main-d'œuvre étrangère, 1026
— Secrétaire du ministère du Travail, 1190
— Ouvriers embauchés pour la Colombie-Anglaise, 1554, 2078
— Traitements du ministère du Travail, 207

Travaux publics
— Agencements et mobilier, 1216
— Amélioration des ports et rivières, 1175, 1235, 1237
— Aménagement des eaux de l'Ottawa, 1236
— Bassins de radoub, 1237
— Brise-lames
De Cape-Bald, 1223
De Jamesville, 1217
De Miminigash, 1222
De Mosher's-Bay, 1220
De Richibouctou, 1223
De Summerside, 1223
— Bureau de poste de Québec, 118
— Chauffage des édifices publics, 1216
— Collège militaire royal de Kingston, 1212
— Cours inférieur du Fraser, 1231
— Dragage dans l'Ontario et Québec, 1232
— Dragage dans les Provinces maritimes, 1231
— Dragage de la rivière Mattawin, 598
— Edifices administratifs, 1170, 1213
— Edifices fédéraux
Dans les Provinces maritimes, 1200
Dans la province de Québec, 1201
A Saint-Jean (N.-B.), 1199
De Trois-Rivières, 1210
Du Yukon, 1216
— Glissoirs et barrages flottants sur l'Ottawa, 1236

Travaux publics—*Fin.*
— Grand'Mère (Barrage de), 2350
— Hôpital militaire de Bellevue, 1370
— Hôtel des postes
De Dawson, 1214
De Montréal, 1208
De Québec, 1210
De Victoria, 1213
— Ingonish-Sud (Réparations à), 1222
— Laprairie (Jetée à), 492
— Loyers d'édifices, 1216
— Observatoire d'Ottawa, 1214
— Outillage de dragage pour l'Ontario et Québec, 1231
— Palais du Parlement, 355, 776, 1159
— Paquet, J. B., 2348
— Pavage de l'avenue Jasper à Edmonton, 1213
— Port de Margaree, 1219
— Port de Vancouver, 1186
— Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 2664
— Ports et rivières de la Saskatchewan, 1231
— Quais
De l'Anse-aux-Gascons, 1225
De Cacouna-Est, 1023
De Chicoutimi, 1225
De Ross'-Ferry, 1221
Du fleuve Saint-Jean, 1224
De Wendover (Ont.), 1229
— Réparations et entretien des immeubles à Ottawa, 1214
— Saint-Barthélemi (Jetée à), 599
— Rivière Saint-Charles, 118, 1179, 1554, 2663
— Salaires des chauffeurs, mécaniciens, 1216
— Salle d'exercice à Amherst, 1199
— Station postale A de Toronto, 1213
— Service téléphonique, 1215
— Télégraphes et téléphones en Nouvelle-Ecosse, 1233
— Télégraphes en Colombie-Anglaise, 1238
— Télégraphes terrestres et sous-marins, 1237
— Traitements et dépenses casuelles, 147
— Travaux d'améliorations dans l'île du Prince-Edouard, 1222
— Travaux dans le comté de Berthier, 493
— Travaux de relèvement d'Halifax, 1433
— Travaux publics (Département des), 592
Voy. aussi *Marine et navigation*

Troubles de Québec, 253, 300, 356, 402

Trower, William, 2516

Tucker, M., 351, 923

Webster (Mlle), 494

DEUXIÈME PARTIE

TABLE DES NOMS D'ORATEURS

Ames, Sir Herbert B. (Montréal, Saint-Antoine)
Assurance contre l'incendie du Canada, 2048
— contre l'incendie "United Canadian", 2504-2508, 2510-2511
Budget, 1348-1360
Dragage à Port-Hood, 1220
Emprunts contractés au pays, 1352
Fonds patriotique, 1358
Houillères de Brazeau, proj. de loi, 1777
Impôts et dépenses de guerre, 1348, 1353-1355, 1768-1769, 1772, 1773, 1775

Andrews, G. W. (Winnipeg-Centre)
Canadian War Record, 964.
Service civil, Modification de la loi du, 1973

Archambault, Joseph (Chambly-Verchères)
Budget, 1708-1716
Conférence impériale, 2082, ques., 2349
— de femmes, ques., 924
Conseil de guerre, ques., 2350
Diamants et pierres précieuses, ques., 666
Deniger, J. A., ques., 2082.
Election de Chambly-Verchères, 1025, 1372, 1698-1699
Election du Yukon. Voy. *Yukon*
Emprunt de la Victoire, 1709
Femmes, Suffrage des, 713
Gendarmerie à cheval, 2399
Génie, Officiers dans les dépôts d'instruction du, 61, 780
Graphite en paillettes, ques., 665
Hamilton, Mme, ques., 1555
Hôpital militaire de Laval, ques., 666
Hunt, Donald, ques., 1555
Impôt sur le revenu, 1708
Johnson, Main, ques., 600, 1370, 2387, 2392, 2397-2398
Minoteries, Bénéfices réalisés, 2233
Munitions, Danger d'explosion, 1158
— Inspection des, ques., 492
Placement, Bureaux de, 1099
Président du Conseil, Trains spéciaux à l'usage, ques., 924
Production, 1711
Québec, Troubles de, 475-478, 482, 483
Rean, W. C., ques., 665; ques., 925
Saucier, Capitaine, 780
Secrétaires particuliers, Nomination des, 2397-2398
Secretarial Fund, de Toronto, ques., 925
Service civil, Modification de la loi du, 753, 754, 1979
Service militaire
Exemptions, 1713, 2233
Habeas-corpus, writs d', district de Montréal, ques., 779
Soldats, Suffrage des, 2565-2576, 2591
Syndicats ouvriers, Conférences avec les, ques., 925
Tribunaux locaux, ques., 780
Verchères, Quai de, 1225
Yukon, Election du, 2455

Argue, Ira E. (Swift Current)
Homesteads pour soldats, 267, 268
Lumière du jour, Utilisation de la, 263

Armstrong, Joseph E. (Lambton-Est)
Chemins de fer, Modification de la loi (cabotage), 349
Combustible, 784-793
Fruits, Réglementation du commerce, 2357, 2359, 2360, 2362-2364
Margarine, 305-309, 332
O'Connor, W. F., C.R., Démission de, 667
Séance secrète du Parlement, 2674

Arthurs, James (Parry Sound)
Chemins de fer de l'Etat, tarif de transport des troupes, 2274
Courriers d'entreprise, 2549
Dager, Herman J., ques., 2353
Immigration, Ministres du culte employés comme agents, ques., 1265
Indiens dans l'Ontario, 1112
Main-d'œuvre étrangère, 1039
Pensions, 2607
Québec, Troubles de, 463-465
Rapports annuels en français et en anglais, ques., 1024

Baldwin, W. K. (Stanstead)
Budget, 1427-1431
Dépenses publiques, 1427
Fusil Ross, Fabrique du, ques., 1129, 1430

Ball, Robert J. (Grey-Sud-Est)
Fruits, Réceptacles pour, 2364
Imprimerie de l'Etat, nominations, ques., 2078

Ballantyne, L'hon. C. C. (Ministre de la Marine et des Pêcheries et ministre de sAffaires navales)
Armée
Corps canadiens français, 979
Officiers des corps recrutés au Canada, 629
Avances au port de Montréal, Modification de la loi autorisant des, 84, 85, 138, 139
Bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 383
Bateaux patrouilleurs et dragueurs de mines, 599
Brise-glaces, 397
Champlain, Vapeur, 118
Chenal maritime du Saint-Laurent, 388-392
Collège naval royal, 378
Décrets du conseil et rapports, 13
Défense du Canada, Modification du décret de 1917, 979
Gratifications aux parents de sinistrés, 398
Halifax, Commission de secours aux sinistrés d', 2304-2305
Homard, Industrie du, 665
Madeleine, Service de navigation des îles de la, 73
Marine et Pêcheries, Budget, personnel et appointements, 159, 160, 285
Missisquoi, Pêche à la seine dans la baie de, 114, 291, 293
Navales, Ministère des Affaires, budget et appointements, 155, 383, 384, 385, 387
Navale, Modification de la loi de discipline, 663, 664, 762, 763

Ballantyne, L'hon. C. C.—*Fin.*
Navigation, Ecoles de, 384
Navires, Construction de, 365-375
— Plaques de blindage, 784
Pêcheries
Commission consultative, 285, 286
— d'étude, 291
Exposition à Toronto, 296, 297
Gardes-pêche et inspecteurs, 286-289, 298
Homariculture, Etablissements d', 279
Modification de la loi des, 917, 1020
Ostréiculture, 287
Pisciculture, Etablissements de, 298
Primes, 299
Protection, Service de, 375, 378
Saint-Laurent, Pêches du, 350
Transport du poisson, 295
Phares, Rémunération des gardiens de, 394
Pilotes, 395, 1373
Quais, Réparations aux, 397
Rivière-Ouelle-Malbaie, Service, 381
Sainte-Anne-de-la-Pérade, Achat de terrain, 784
Sauvetage, Stations de, 378
— Matériel, 385
Service météorologique, 397
— militaire, 2500
Simcoe, Vapeur, 387, 398
Sorel, Chantier de construction de, 390
Télégraphie sans fil, 375-377
Téléphones pour aider à la navigation, 397
Vapeurs et brise-glaces, 379, 380, 381, 383, 493
Vapeur *Courcelette*, 303

Best, John A. (Dufferin)
Lumière du jour, Utilisation de la, 198-199
Service civil, Modification de la loi du, 1858

Blair, William J. (Battle River)
Immigration, Ministres du culte employés comme agents d', ques., 1265

Blake, Matthew R. (Winnipeg-Nord)
Budget, 1381-1386
Foin, Inspection du, 1152, 1154
Impôts, 1383, 1438
Main-d'œuvre étrangère, 1067
Prisons, Réforme des, 1253
Rectification, 1438
Service civil, Modification de la loi, 1854, 1876, 1893, 1906, 1927, 1959, 1981, 1982, 1986, 1987

Boivin, G. H. (Shefford). *Voir* **Orateur suppléant**

Borden, Très hon. sir Robert (Premier ministre)
Adresse en réponse au discours du Trône, 21; constitution du gouvernement d'union, 21; rapports obtenus aux termes de la loi des électeurs militaires, 22; convocation du Parlement, 22; conduite de l'élection, 23, 24; vote des soldats, 24; loi du service militaire, 25; vivres, production et économie, 26, 27, 28; construction navale, 29, 30; prohibition, 31; bénéfices exorbitants, 31; réforme du service administratif, 31; démobilisation des troupes, 32; associations canadiennes de guerre, 32; catastrophe d'Halifax, 33; équipement des chemins de fer, 33; économie du combustible, 34; entente avec les Etats-Unis relativement au service militaire, 34; commerce et finances, 34; suffrage des femmes, 35; troupes canadiennes outre-mer, 26, 35; Russie, 35; péripéties de la guerre, 36
Affaires extérieures, budget, 154

Borden, Très hon. sir Robert—*Suite.*
Aliments, Production et économie, 28
Américains, Remplacement des troupes alliées par des, 2302
Armée, Service de santé militaire, 1439
Aviation, Corps royal d', 1436
Offices religieux pour le, 1697
Aviation, Projet d'un corps canadien d', 1439
Banques, Excédent de circulation, 777
Beaverbrook, Lord, 53
Béland, l'hon. H. S., prisonnier de l'Allemagne, Mise en liberté, 2007
Bestiaux canadiens, Interdiction de leur importation en Angleterre, 595-598
Brown, Gerald, 207
Canadian Daily Record, 948-951, 968, 970, 971
Censure du Compte rendu des débats, 1857
— Règlements relatifs à la, 1931
Chambre des communes
Affaires de la, 2374, 1492
Ajournement plutôt que prorogation, 2429
Ascension, Ajournement pour la fête de l', 1699
Comité de sélection, 3, 13
Economie dans la, Proposition de M. l'Orateur, 593
Priorité des affaires d'initiative ministérielle, 164
Séances du lundi, 927, 1081
— du matin, 1492
— du mercredi soir, 164
— du samedi, 1492
Chemin de fer Nord-Canadien, Echéances, 1498, 1499, 1500
Chemin de fer Nord-Canadien, proj. de loi relatif à la compagnie du chemin de fer du, 2025, 2095
Chemins de fer et Canaux, Modification de l'art. de la loi relatif au matériel, 33, 577
Chemins de fer, Situation au Canada, 2095-2112, 2117-2119
Combustible, Economie du, 34
Commission royale des Dominions, 1132
— des vivres, 1432
Conférence impériale, 1699-1701, 2349
— des premiers ministres provinciaux, 305
Cultivateurs, Députation de, 1931, 2035, 2303
De Celles, A. D., 1858
Décrets du conseil déposés sur le bureau, 12
Convoquant le Parlement, 12, 22
Démobilisation, 32, 662
Desjardins, "Ti-noir", 1082
Diamants et pierres précieuses, 666
Différends industriels, 887
Divorce, Compétence des cours provinciales, 2169-2170
Douanes, Modification de la loi des (contrôle), 85, 86
Eaux navigables, Protection des, 770
Election générale, Dernière, 23, 24, 1437
Elections en temps de guerre, Modification de la loi régissant les, 1549
Election du Yukon, 775, 1930, 2183-2185, 2202, 2453-2455
Employés de l'Etat, Indemnités pour blessures, 714, 715, 716
Emprunt de la Victoire, 972
Faillite, Proj. de loi de, 593
Farine, Mouture de la, 2237
Femmes, Suffrage des, 23, 35, 87, 93-108, 386, 387, 675, 678, 679, 712-714
Fitzpatrick, Sir Charles, Sommes versées à, 2076
Foin, Vente du, 1157
Fonctionnaires de l'Etat enrôlés, appointements de civils, 2430
Fonds canadien des souvenirs de guerre, 1257
Guerre
Archives, Bureau canadien des, 2232

Borden, Très hon. sir Robert—*Suite.*
Guerre—*Fin.*
Argyle House, personnel, 58
Associations, 32
Consultation avec le gouvernement impérial antérieurement à la, 975
Croix-Rouge, Violation préméditée des règlements de la, par les Allemands, 164
Dépenses et estimations, 601-609, 631, 632, 633, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 929-937, 951, 980-983
Effectifs canadiens engagés dans la guerre, 26, 35, 607
Canadienne-française, Brigade, 1257, 2029, 2031
Commandement des, 978
Corps d'armée, 1372
Nombre et nationalités, 987
Pertes, 35, 988
Effectifs des nations alliées, 2302
Hommes du Canada, Utilisation des ressources en, 25, 399
Infirmières canadiennes, Héroïsme des, 164-165
Marche de la, 36, 985
Offensive allemande, 88, 112, 164
Conduite héroïque de nos soldats en France, 252
Mission à Washington, 57, 956
Nouvelles officielles, Mesures en vue de la publication de, 2076
Reddition et vérification de comptes entre la Grande-Bretagne et le Canada, 951-956
Subside de 500 millions, 601
Halifax, Commission de secours aux sinistrés d', 33, 2168, 2303-2305
Hanna, député, Feu le Dr A. E., 3
Immigration et colonisation, proj. de loi, 108
Indépendance du Parlement, 717, 890, 928
Information publique, Directeur du service d', 948-951
Journaux, Sommes payées aux, 2233
Labatt, Colonel, 1778
Main-d'œuvre étrangère, 1779
McMartin, député, Feu John, 984
Ministères, Bill concernant la réorganisation de certains, 52, 79, 80, 81, 87
Ministres canadiens-français, Nomination de, 218
Navale, Proj. de loi de discipline, 763, 764
Nominations de l'Etat et circonscriptions électorales, 1372, 1556, 2204
Nominations sans examen, 2204
Nominations officielles, 1556
Obligations provinciales et municipales, Vente d', 132, 304
Orateur, Election de M. l', 1
Discours d'ouverture du Gouverneur général, 5
Orateur suppléant, Election, 77, 78
Papier à journal, Enquête, 1436
Parcs et réserves forestières, Modification de la loi relative aux, 86
Parlement, Séance secrète du, 775
Patriote, Lettre d'un jeune, 1186
Pêcheries, Rapport sur les, 1692
— Traité, 57
Pensions, Commission canadienne des, 54
— militaires, Comité spécial, 593
Pétrole, Sources de, exploitation, 1553
Placement, Bureaux de, 889
Poste rurale, Entreprises, 66
Privilège, Ordre dans une question de, 333
Prohibition applicable à tout le Dominion, 1434
Projets de loi d'intérêt privé, Suspension du règlement relatif aux, 1856, 1940, 1941

Borden, Très hon. sir Robert—*Fin.*
Profits excessifs, 31
Québec, Orphelinat des Sœurs de la Charité, 88
Remonte, Achats au Canada de chevaux de, 955
Russie, 35
Service civil, Modification de la loi du, 759, 760, 1900, 2237, 2238
Service civil, Réforme du, 31
— Application de la loi, 2352
Service militaire, 25
Classes, 989
Congés, 1133
Décrets du conseil relatifs au, 399-402
Déserteur présumé, Arrestation d'un, 1133
Déserteurs et appelés, Prétendue bande de, 667
Etats-Unis, Convention avec les, 34, 56
Exemptions, 1437, 1616-1618, 1938
Levées de campagnards, 2430
Pêcheurs, Mobilisation des, 2430
Québec, Troubles de, 250, 300-303, 356, 418-423, 447, 448, 717
Recrutement restreint à 100,000 hommes, 1556
Règlements quant aux âges, 20-22, 928, 985
Souffrances occasionnées par le, 2233
Vacances dans les tribunaux d'exemption, 664
Service national, Commission du, 954
Sévigny, L'hon. M., démission, 163
Sifton, Le G.-T. et sir Clifford, 2353
Soldats dans la vie civile, Rétablissement des, 644, 645, 646, 647, 659, 660, 661, 662, 663
Suprême, Modification de la loi de la cour, 552
Titres honorifiques, 500, 518-526, 545, 2347, 2457, 2480, 2482
Traitements, Modification de la loi régissant les, 720, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 928
Union, Gouvernement d', 21, 25
Vacances de Pâques, 87
Vivres, Prix des, 208
White, sir Thomas, Absence de, 52, 58, 776
Winnipeg, Grève de, 2346, 2347

Bourassa, J. Boutin (Lévis)
Foin, Achats à Lévis, ques., 780
Pâquet, J.-B., ques., 2348
Halifax, Catastrophe de
Réclamations, ques., 2512
Reconstruction, ques., 1433
Service militaire
Juges, Honoraires des, ques., 1933
Lévis, fonctionnaires, ques., 600
Québec, Dragueurs et vapeurs à, ques., 917
Saint-Lambert, Spiritueux emmagasinés à, ques., 1187
Saint-Nicolas, Carrière à, ques., 917
Victoria (C.-A.), Main-d'œuvre pour, 1554, 2078

Boyce, George (Carleton)
Champ de tir de Connaught, ques., 2081, 2302
Ciment, Réglementation du commerce, 1286
Courriers d'entreprise et receveurs de poste, 2652
Epizooties, 802
Expositions agricoles, 2493
Foin, Inspection et classement, 1143
Jonction Rideau, Terrain vague à, 2273
Lait, Réglementation du commerce, 1278
Lumière du jour, Utilisation de la, 174, 258
Service civil, Modification de la loi, 1852

Boys, W. A. (Simcoe-Sud)
Camp Borden, Achat de terrains pour le, 2039, 2043, 2047

Boys, W. A.—*Fin.*
Cour Suprême, Modification de la loi régissant la, 557, 561, 562, 563

Boyer, Gustave (Vaudreuil-Soulanges)
Epizooties, 847
Margarine, 309-312
Rigaud-Saint-Rédempteur, Service postal, ques., 782
Sainte-Anne-de-Bellevue, Hôpital à, ques., 1370

Bristol, Edmund (Toronto-Centre)
Budget, 1508
Commerce et culture, Conditions au Canada, 1510
Impôts de guerre, 1511-1512
Profits de guerre, 1467

Brouillard, J. Ovide (Drummond-Arthabaska)
Corps de chirurgie dentaire, ques., 2514
Fallon, Mgr, évêque de London, ques., 1371, 2349
Fowler, Robert, ques., 2352
Furois, Philippe, ques., 2081
Labatt, Colonel, ques., 2081
Militaire n° 4, Avances au district, 1933
Service militaire
Juge central d'appel, ques., 1935
Juge Duff et le Round Table Club, ques., 1935
Kingston, Personnel du registraire suppléant, ques., 2348
Tribunaux d'exemption, honoraires, ques., 1131
Sévigny, L'hon. Albert, ques., 1698
Welland, Payeur du canal de, ques., 2513

Buchanan, W. A. (Lethbridge)
Chemin de fer Nord-Canadien, 2218
Combustible, 346, 809-810
Service civil, Modification de la loi du, 1841
Titres honorifiques, 2486

Bureau, Jacques (Trois-Rivières-Saint-Maurice)
Assurance contre l'incendie du Canada, Compagnie d', 2048
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2504
Auditeur général, Personnel, 143-146
— Rapport, impression en français, 141
Belleville-Prince-Edouard, Compagnie du pont de, 1932
Bureau de statistique, 357-358, 364
Canadian Daily Record, 965, 967, 971
Censure du Compte rendu des débats, 1857
Chemins de fer et Canaux, Estimations, 2070, 2071
Chemins de fer de l'Etat, Compte provisoire, 721, 722, 723, 725, 728, 731
Chemins de fer, Equipement, 580, 581, 588, 764, 765, 766, 767
Chemins de fer, Modification de la loi relative à la zone ferroviée, 881
Chemin de fer Nord-Canadien, 2012-2017, 2021, 2023
Chemins de fer, Refonte de la loi des, 2006
Chemin de fer Toronto-Niagara-Western, 1260
Chutes d'eau sur rubans pelliculaires, 2380
Chinoise, Immigration, 2384
Ciment de Portland, 1289, 1291
Code criminel, Modification du, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1795, 1796
Commerce, Budget du ministère du, 363-364, 2375-2381
Conférence impériale, 2676, 2677

Bureau, Jacques—*Suite.*
Conseil privé, Secrétaire particulier du président du, 2386-2389, 2397-2398
Conservation, Commission de, 2400-2401
Décrets du conseil, Ratification, 2599
Départements administratifs, Création de, 891
Différends industriels, 881, 882, 884, 885, 886
Domaine fédéral, Concessions en homestead dans les terres du, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 273-283
Eaux navigables, Constructions sur les, 592, 770, 771, 772, 773, 774
Edifices publics, Soin et nettoyage, 140
Elections en temps de guerre, Modification de la loi des, 2613, 2614; amendement, 2615, 2616
Elévateurs, 2376
Employés de l'Etat, Indemnité pour blessures, 714, 715, 862, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 880
Emprunt de la Victoire, Frais, 971
Femmes, Suffrage des, 103, 104, 386, 387, 712, 713
Finances, Budget du ministère des, 141
Foin, Inspection, 82
— Voy. *Inspection et vente*
Fonctionnaires de l'Etat
Conduite des, 2393-2394
Enrôlés, Appointements, 2502, 2503
Fruits, Réglementation du commerce, 2356-2361
Fusionnement de deux ministères (Douanes et Revenu de l'Intérieur), Proposition, 156, 157, 158
Gendarmerie à cheval, 2398-2400
Guerre, Frais de, 631, 632, 633, 640, 928, 929, 930
Etat de compte entre le Canada et la Grande-Bretagne, 952
Immigration et Colonisation, Secrétaire particulier du ministre, 2385
Impérial, Emploi abusif du terme, 2336
Impôts
Automobiles, 2226, 2228
Tabac, 2085
Thé, 2231
Information publique, Directeur du service de l', 741, 742
Inspection et vente, Modification de la loi relative à l', 1136,1271-1277
Ciment de Portland, 1289, 1291, 1292, 1293, 1294
Intérieur, Budget du ministère de l', 2225
Cartes, plans, publications, 2334
Johnson, Main, 2386-2389, 2392-2394, 2397-2398
Juges, Exemption d'impôts, 1772
Lumière du jour, Utilisation, 260
Marine et Pêcheries, F. A. Wellsher, T. F. Murdock, 159, 160
Milice, Ministère de la
Estimations et appointements, 590-591, 897, 901
Organisation, 631
Vérificateurs, 145
Mœurs des enfants, Sauvegarde des, 1790
Navale, Discipline, 762, 763, 764
Obligations provinciales ou municipales, Restrictions imposées à la vente, 130
Œufs, Vente au poids, 1271
Parcs et réserves forestières, Modification de la loi, 256
Parlement, Nouvel édifice du, 1168, 1169
Pénitenciers, 1241, 1242, 1245, 1246, 1247
Poinçonnage de l'or et de l'argent, Modification de la loi relative au, 1019
Police fédérale, 2656
Québec, Pont de, 162

Bureau, Jacques—*Fin.*
Recherches scientifiques et industrielles, Bureau de, 2381
Réglementation de la vente de certaines denrées, résolution, 81
Service civil, Modification de la loi du, 731, 732, 733, 738, 741, 742, 743, 754, 759, 760, 761, 1848, 1849, 1851, 1852, 1862, 1865, 1866, 1867, 1869, 1872, 1874, 1887, 1901, 1903, 1905, 1906, 1907-1914, 1918-1929, 1942, 1944, 1956, 1957, 1960, 1971, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1987, 1988, 1997, 2003-2005; amendement proposé, 2234
Service militaire, 464
Examen médical des recrues, 1779
Sujets physiquement inaptes, 1134, 1191
Shawinigan, Pont des chutes de, 773-774
Soldats, leur rétablissement dans la vie civile, 644, 645, 659
Statistiques, Recueillement des, 876, 877
Suprême, Cour, Modification de la loi régissant la, 548, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 563, 564
Traitements, Modification de la loi sur les, 891, 892, 893, 894, 895, 896
Travail, Ministère du, personnel et appointements, 207, 208, 214, 215, 878
Travaux publics, budget, 147, 148, 149
— Employés des, 149
Trois-Rivières
Edifice public, 1210, 1211, 1212
Terrains militaires, 2337
Van Buren, Compagnie du pont de, 283
Vérification des comptes, 956
Viandes et conserves, Modification de la loi relative aux, 832, 833, 840, 841
Yukon, Election du, 2189-2193, 2623-2625

Burnham, John H. (Peterborough-Ouest)
Ajournement préférable à une prorogation, 2365, 2428
Allocations d'absence aux familles des militaires réformés, 66
Bureaux de placement, 1090
Combustible, Exploitation des gites de, 785, 816, 817-818
Commerce et rivalités entre peuples, 817
Emplois de l'Etat, Nominations aux, 1372; ques., 1556; sans examen préalable, ques., 2204
Factage rural, Renouvellement des entreprises, 61, 66
Femmes, Suffrage des, 686-687, 712-713
Margarine, 323
O'Connor, W. F., C.R., ques., 1189
Service civil, Application de la loi, ques., 2352
— Modification de la loi, 1975
Titres honorifiques, 530-532, 2459-2462
Trent, Canal de la, 2063
Yukon, Validation de l'élection, 2434, 2435

Burrell, L'hon. Martin (Secrétaire d'Etat)
Assurance contre l'incendie, Compagnie "United Canadian" d', 2510, 2511
Bataillons, 159e et 227e, 2514
Bradbury, Sénateur, 2513
Combustible, 801-807
Compagnies, Modification de la loi des, 2368
Corps de chirurgie dentaire, 1265
Démonstration, Fermes de, 2405
Elections, Rémunération des recenseurs, 2639
Enrôlements volontaires, 1188
Forestiers, Officiers des bataillons de, 2515
Fusil Ross, Expropriation de la fabrique, 2513
Haut commissaire à Londres, Bureau du, 1024
Imprimerie de l'Etat, Nominations, 2078
Lignite, Mise en briquettes, 2666

Burrell, L'hon. Martin—*Fin.*
Margarine, 1264
Musée national de guerre, 2079
O'Connor, W. F., 1264
Officiers du corps expéditionnaire, 2204
Orpington, Hôpital militaire d', 1024
Ottawa, Edifices pris à bail par l'Etat, 780
"Parasites, The", Interdiction du livre, 1266, 1934
Ports, Travaux dans les, 1187
Présidents d'élection non encore payés, 2631
Presse Canadienne Associée, 665
Rémunération des officiers réformés, 2512
Ressources minérales de l'empire, Bureau des, 2661
Service civil, Modification de la loi, 1925
Service dentaire de l'armée, 2514
Service militaire, Enrôlements et exemptions, 1698
Soldats, Suffrage des, 2541, 2552-2565
Sweet, Major Edmund, 2515
Thompson, Lieut.-col. A. T., 2515
Titres honorifiques, 2483-2485
Viandes en entrepôt frigorifique, 1369
Viandes et conserves, 833, 834
Webster, V. W., 494
Zinc, Primes au, 2620, 2622

Butts, R. H. (Cap-Breton-Sud-et-Richmond)
Budget, 1721-1725
Combustible, 347-348, 824-826
Glace Bay, Port de, 1233, 2665
Halifax, Catastrophe d', 906-907
Ouvrière, Politique, 1086, 1092
Pilotes, 396
Placement, Bureaux de, 1086, 1092, 1101
Service civil, Modification de la loi, 1977
Service militaire, Loi du, 1723
Situation politique, 1722
Soldats, Suffrages des, 2529, 2541, 2542, 2576-2577
Tarif douanier, dégrèvements, 1723
Titres honorifiques, 2476, 2487

Cahill, Frank S. (Pontiac)
Banque, Heures de, 2596
Bestiaux, Distribution, 2496
Chemins de fer, Equipement, 569, 579, 584
Chemins de fer de l'Etat, 162, 163
Embranchements, 2661
Recettes, 722, 723
Chemin de fer Nord-Canadien, 1258, 1496-1500, 1804, 1808, 2010-2015, 2018, 2022, 2225, 2297
Chemin de fer Québec-Saguenay, 2663
Chemins de fer, Situation, 2114, 2118, 2119-2121
Ciment, Réglementation du commerce, 1292
Commission des vivres, 238-239
Conférence impériale, 2676
Conserves, Fabricants de, drawbacks, ques., 304
Edifices publics, Valeur locative, 1174
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 87
Femmes, Suffrage des, 102, 103, 705
Fermes de l'Etat, 2404, 2406
Indiens, Terres des, 1105, 1107, 1108, 1110, 1111
Placement, Bureaux de, 1083, 1093, 1094, 1100
Service civil, Modification de la loi, 1851, 1921, 1949, 1952, 1957
Service militaire, Application de la loi dans Québec, 483
Soldats, Concessions de terres aux, 2339, 2341
Sweet, Major Edmund, ques., 2515
Sylviculture dans l'Ouest, 2331

Cahill, Frank S.—*Fin.*
Terres du domaine fédéral, colonisation de proche en proche, 2330
Terres du domaine fédéral, Modification de la loi, 277, 279
Thompson, Lieut.-col. A. T., ques., 2515
Toronto-Niagara-Western, Chemin de fer, 1258, 1259, 1552
Travaux publics, budget, 148
Vapeurs et brise-glaces de l'Etat, 383
Viandes et conserves alimentaires, 835
Zinc, Primes au, 2500, 2619

Calder, L'hon. J. A. (Ministre de l'Immigration et de la Colonisation)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2507
Immigration et Colonisation, Ministère de l', 108
Agents, 1265, 2382-2383
Budget, 215, 2382
Chinoise, Immigration, 2384
Classe ouvrière et, 1096, 1097
Ligne de conduite, 2383-2384
Jaffray, J. P., 918
Pensions, Comité spécial des, 1238
Placement, Contrôle des bureaux, 1096, 1097, 1099
Service civil, Modification de la loi, 1858

Campbell, J. A. (Nelson)
Budget, 1619-1625
Cuivre, Extraction du, 1623
Guerre, Impôts de, 1618
Instruments aratoires, Dégrèvement, 1618
Manitoba septentrional, 1621
Service civil, Modification de la loi, 1849
Soldats et concessions en homestead, 270
Titres honorifiques, 2479
Yukon, Election au, 2178
Projet d'amendement, 2200

Cannon, Lucien (Dorchester)
Affaires extérieures, 154, 894, 895
— navales, 156
Chassé, Noël, ques., 116, 157
Dorchester
Courriers d'entreprise, contrats, ques., 121
— Saint-Odilon de Frampton à Fir Grove, etc., 2513
Poste, Receveurs de la, 119
Téléphoniques, Lignes, 1235
Dragage du Saint-Laurent, 389-390
Faveurs officielles, Distribution au ministère des Affaires navales, 156
Guerre, Frais de, 973-977
Impôt sur le revenu, 2256-2259
Ministères, Réorganisation de certains, 80
Naval, Collège royal, 378, 379
Nichols, M., Directeur du service des informations, 673
Obligations provinciales ou municipales, Restrictions imposées à la vente, 133-134
Paquet, Major, 900
Pilotes, 394, 396
Prohibition, applicable à tout le Dominion, 1433
Québec
Edifices publics, 1203-1204, 1206
Fanfare militaire, 908
Pont de, 163
Poste, Bureau de, ques., 118, 1210
Québec, Troubles de, 455-463
Lavergne, Armand, affidavit, 459
Reproducteurs, Distribution d'animaux, 159
Revenu de l'intérieur
Budget, 157
Employés, ques., 120

Cannon, Lucien—*Fin.*
Revenu de l'intérieur—*Fin.*
Fusionnement avec le ministère des Douanes, 158
Rivière-Ouelle-Malbaie, Service, 382
Service civil, Modification de la loi du, 760, 761, 762
Sévigny, L'hon. M., ques., 217
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 659, 660, 661
Taschereau, M. Alleyn, ques., 116
Travail, Rapport de M. O'Connor sur le ministère du, 210, 211, 214, 215
Troupes en service outre-mer, 974
Vapeurs et brise-glaces, 383, 384
Yukon, Election du, 2195-2198

Carvell, L'hon. F. B. (Ministre des Travaux publics)
Architectes Horwood et Ewart, 149
Barrington Cove, Sydney Mines, 1217
Bassin de radoub de Lauzon, 118, 1176, 1178
— de Saint-Jean (N.-B.), 2664
Bassins de radoub, 1176, 1177, 1237
Bâtiments divers, 1172, 1173
— Loyers, valeur locative, 1174, 1214
Bélanger *versus* le Roi, 2627-2629
Bradbury, Pension, 2639
Berthierville, Bureau de poste de, 493
Berthier, Comté de, 494, 598
Budget et appointements du ministère des Travaux publics, 147-154, 1110, 1138
Canal de la baie Georgienne, 1930
Chauffage, 1216
Chemin de fer Caraquet et Rive du Golfe, 2285, 2663
Chemin de fer Intercolonial, 2133, 2285
Incendie causé par une locomotive, 2294
Chemins de fer, Projet de refonte de la loi, 2006
Collège royal militaire de Kingston, 1212
Commission des achats de guerre, Rapport, 590
Dragage, 1169
— Ontario et Québec, 1232
— Provinces maritimes, 1231
Eaux navigables, Protection des, 490, 592, 769-774, 2595
Edifices publics de la province de Québec, 1201-1206
Edifices publics du Nouveau-Brunswick 1199, 1200
Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, 1199
Edmonton, Pavage de l'avenue Jasper, 1213
Elections en temps de guerre, Modification de la loi des, 2612-2617
Forces hydrauliques, Utilisation des, 1126, 1127
Garnitures, fournitures et mobilier, 1216
Glace Bay, Port de, 2664
Ile du Prince-Edouard, ports et rivières, 1222, 1223, 2665
Immeubles loués par l'administration postale à Ottawa, 924
Ingénieurs, 149
Ingonish-Sud, Revêtement de grève, 1222
Jamesville, Achèvement du brise-lames, 1218
Jetée de protection Laprairie-Saint-Lambert, 492, 1226
Lac Erié, Ports du, 1229
Loyers, 1216
Margaree, Port de, 1219, 1220
Mécaniciens, chauffeurs, etc., 1216
Montréal, Hôtel général des postes, 1208-1210
Nouveau-Brunswick, Ports et rivières, 1223
Ottawa, Barrages réservoirs sur la rivière, 1236

Carvell, L'hon. F. B.—*Fin.*
Ottawa
Bâtiment projeté sur la rue O'Connor, 1170
Edifices publics, Réparations, meubles, etc., 1214
Edifice de l'Est, 1170
Edifice de l'Ouest, 1213
Imprimerie nationale, Monte-charge, 1213
Observatoire, 1214
Pont Hull-Ottawa, 153
Outremont, Demande d'un édifice public, 1209
Parlement, Nouvel édifice du
Chauffage, 1160, 1162
Construction, 776, 1159-1160, 1169
Décoration, 1163
Incendie, Protection contre, 1170
Tour, 1161
Port Arthur et Fort William, Travaux, 1185
Quarantaine de la Grosse-Ile, 1206-1208
Québec, Bureau de poste, 118, 1210-1212
Reconstruction des édifices parlementaires, 355
Richibouctou, Réparations au brise-lames, 1223, 1224
Rivière Saint-Charles, Travaux sur la, 118, 153, 1179, 1180, 2627-2629, 2663
Ross Ferry, Réparations au quai, 1221
Saint-Barthélémi, Jetée de protection, 599
Saint-Jean, Fleuve et tributaire, 1224
— Port de, 1175, 2664
Service militaire
Cultivateurs, Exemption des, 1010
Règlements, 1008
Télégraphes, Colombie-Anglaise, 1238
— Bas du Saint-Laurent et Provinces maritimes, 1237
Téléphones, 1215, 1234, 1235, 1236
Toronto, Port de, 1183-1185
— Station postale A, 1213
Travaux publics, Modification de la loi des, 773, 774
Trois-Rivières, Nouvel édifice public, 1210
Vancouver, Port de, 1186
Verchères, Quai de, 1226
Victoria, Ancien hôtel des postes, 1213
Wendover, Réparations au quai, 1230
Yamaska, Reconstruction d'un barrage, 1228
Yukon, Edifices publics, 1216
— Hôtel des postes, 1214

Casgrain, Pierre F. (Charlevoix-Montmorency)
Abitibi, Installations du chemin de fer d', 588
Aikin, G. O., ques., 2348
Antiunionistes, Candidats, ques., 2347
Après-guerre, Conditions d', 1692-1693
Armée du Salut, Membres au service de l'Etat, 1938, 2080
Aviation, Corps royal d', ques., 1436
Brault et Swan, Condamnation et mise en liberté, ques., 117, 1132
Budget, 1683-1693
Charbon, Redevances sur le, ques., 600
Décrets du conseil, 1691
Desjardins, Ch. ("Ti-noir"), ques., 118, 1082, 1133, 1687-1691
Guerre, 641
Impôts de guerre, 1685
Information publique, Directeur du service d', ques., 1369
Lauzon, Bassin de radoub de, ques., 118, 1178
Lewis, J. H., ques., 1130
Papier à journal, Enquête, ques., 1435
"Parasites, The", Circulation interdite, ques., 1266, 1933
Prohibition, ques., 1130
Québec, Attitude de, 1684
Saint-Charles, Travaux sur la rivière, ques., 118, 1554

Casgrain, Pierre F.—*Fin.*
Service militaire
Blessures infligées à dessein sur soi-même par des appelés du district de Toronto, ques., 117
Brockville, Tribunal d'appel de, ques., 2348
Fonctionnaires québecois, ques., 600
Médecins-examinateurs, ques., 117
Schaffner, L'hon. sénateur, ques., 2350
Schuster, Capitaine W. E., ques., 1131, 1189
Toronto, Saisie d'armes à, 1022
Soldats, Rapatriement, ques., 117
Vapeurs *Champlain* et *Bellechasse*, ques., 118, 381, 382
Wagons à marchandises, détention aux Etats-Unis, ques., 599
Y.M.C.A., membres au service de l'Etat, ques., 1938, 2080

Casselman, Orren D. (Dundas)
Ciment de Portland, 1286, 1291, 1292

Chabot, Jean L. (Ottawa)
Adresse en réponse au discours du Trône, 7; emprisonnement du Dr Béland, 7; catastrophe d'Halifax, 8; Fonds patriotique, 9; emprunts de guerre, 9; réforme du service civil, 10; suffrage des femmes, 10; pertes souffertes par les troupes canadiennes au front, 11; patriotisme des femmes canadiennes, 11
Service civil, Modification de la loi du, 1864, 1867, 1883, 1884, 1887

Chisholm, A. W. (Inverness)
Censure de la presse, ques., 1936
Margaree, Port de, 1219, 1220
Pictou, Mulgrave et Chéticamp, service de navigation, 2323
Port Hastings, Percepteur des douanes de, 1119
Téléphones de l'Etat, 1233

Clark, Hugh (Sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour les Affaires extérieures)
Impressions, Rapport du comité des, 2597, 2669
Pensions, Commissaires des, 115

Clark, Michael (Red Deer)
Budget, 1651-1662
Chemins de fer de l'Etat, Recettes, 726, 727, 730
Chemin de fer Nord-Canadien, 2211
Combustible, 793, 814-817, 820
Commission des vivres, 242-245
Election du Yukon, 2198-2199
Fermes de l'Etat, 2408
Impôt direct, 1653
Impôt sur le revenu, 1658
Lumière du jour, Utilisation de la, 184-187
Service civil, Modification de la loi du, 750, 1955, 1957
Tarif, 1653
Union, Gouvernement d', 1652, 1655

Clarke, W. A. (Wellington-Nord)
Budget, 1682-1683
Service militaire, 1682

Clements, H. S. (Comox-Alberni)
Canadiens français, Mobilisation économique, 1028-1089
Main-d'œuvre étrangère, 1026, 1034, 1079
Poisson, Mise en conserves, 840

Cockshutt, W. F. (Brantford)
Budget, 1480-1492
Chemin de fer Nord-Canadien, 1483, 1808

Cockshutt, W. F.—*Fin.*
Chemins de fer, Situation au Canada, 2154-2159
Cinémas, Droit sur les pellicules pour, 1767
Commission des vivres, 247-249
Elections générales, Liste des candidats adressée aux soldats, 949, 950, 957, 958, 959, 960
Femmes, Suffrage des, 106
Foin, 1143, 1144
Fruits, Classement, 2359
Impôts
Droits sur le thé et le café, 1766
Impôt sur le revenu, 1771, 2253
Instruments aratoires, 1488
Mœurs, Sauvegarde des—au foyer (modification du Code criminel), 1794
Moyens de transport, 2372
Pensions, 2604
Service civil, Modification de la loi du, 1813-1816, 1849, 1914, 1916, 1917, 1918, 1920, 1921, 1926, 1949, 1958, 1960, 1961, 2000, 2005
Soldats, Délégations de solde, etc., 938
Tarif, Questions de, 1485

Cooper, Richard C. (Vancouver-Sud)
Classe ouvrière, Recrues fournies par la, 1031
Code criminel, Modification du, 1788
Main-d'œuvre étrangère, 1029
Service civil, Modification de la loi du, 1822

Copp, A. B. (Westmoreland)
Budget, 1586-1594
Chemins de fer de l'Etat
Intercolonial
Embranchements, 2289-2291
Faveurs ministérielles, distribution, 2244
Fonds de secours, 2274, 2275
Cole, Feu Edmund, gratification à sa veuve, 2071
Combustible, 829
Conseil privé
Appointements, 2386
Secrétaire particulier du président, 2386, 2394
Employés de l'Etat, Indemnités pour blessures, 856, 865, 866, 867, 868, 872, 873
Femmes, Suffrage des, 711
Fermes de l'Etat, 2407, 2408
Foin, 83, 1198-1199
Gratifications aux parents de sinistrés, 398, 399
Guerre, Finances de, 626, 627, 1589
Homariculture, Etablissements d', 298
Instruments aratoires, 1592
Juges et l'impôt sur le revenu, 2261
Lumière du jour, Utilisation de la, 176-177
Milice
Cadets, 899-900
Champ de tir Connaught, 907, 1550
Patronage au ministère, 905
Navires, Construction de, 593
Parlement, Nouvel édifice du, 1162, 1164, 1165
Comité de reconstruction, ques., 355
Pêcheries, Régisseurs et gardes-pêche, 287, 288
Pénitenciers, 1251
Piscifactures, 298, 299
Québec, Troubles à, 717
Service civil, Modification de la loi du, 733, 734, 2243, 2244
Service extérieur, Nominations, 154
Service militaire, 1591
Soldats, Recueillement des suffrages à la dernière élection, 2368, 2516-2552, 2556, 2557
Demande d'enquête, 2551
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 658

Copp, A. B.—*Fin.*
Tabac, Impôt sur le, 2086, 2087
Union, Gouvernement d', 1587
Van Buren, Compagnie du pont de, 361, 362

Cowan, Walter D. (Regina)
Combustible, 793-797
Impôt sur le revenu, 2249
Indiens
Graham, Commissaire, 1107
Terres, Location des, 1107
Lumière du jour, Utilisation de la, 176
Séduction, Modification du Code criminel, 1786, 1790
Service civil, Modification de la loi du, 1875, 1904, 1980, 1981

Crerar, L'hon. T. A. (Ministre de l'Agriculture)
Agriculture
Budget, personnel et appointements au ministère de l'Agriculture, 159
Bétail sur pied, Distribution, 2495
Commission des vivres, 230, 232-236, 355, 492, 2492
Criblures, Exportation, 2414, 2415
Cultivateurs, Députation de, 1931
Epizooties, 845, 847, 897
Expositions, 2492, 2495, 2496
Fermes de l'Etat et stations de démonstration, 2403-2412
Fruits et pommes de terre, Inspection et marquage, 2317, 2356-2366
Fruits et légumes, Distribution, 304
Furois, Philippe, 2491, 2492
Guerre et production, 2423
Insectes et fléaux nuisibles, 2412
Inspection et vente des denrées, Modification de la loi, 1272, 1273
Lait dans les grands centres, Fourniture de, 922
Lin, 1309-1311
Margarine, 303, 325-329, 330
Patent Record, 2403
Nomination de M. Tucker, 351
Reproducteurs, Bureau de distribution à Sherbrooke (P.Q.), 920
Reproducteurs, Envois dans la province de Québec, 918, 919
Reproducteurs, Soin des, 2416
Service militaire, Exemptions pour travaux des champs, 117
Son, gros et fin, 217, 218, 2412-2425
Exportation, 217, 218, 2233
Prix, 217, 2417-2419
Station agronomique à Lennoxville, 783
Tracteurs agricoles, Achat par le Gouvernement de, 1779, 2503
Viandes et conserves, 832, 833, 834, 835, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 1113-1115

Cronyn, Hume (London)
Budget, 1374-1378
Emprunts domestiques, 1375
Fonctionnaires de l'Etat enrôlés, Appointements de civils, 1817
Guerre, Finances de, 1374
Impôt sur les bénéfices industriels, 1377, 1772
— sur le revenu, 2252
Parlement, Nouvel édifice du, 1166
Service civil, Modification de la loi du, 1911, 1912
Statistiques, Bureau de, 853, 854, 855
Titres honorifiques, 541-542

Crothers, L'hon. T. W. (Ministre du Travail)
Budget, 1583-1586

Crothers, L'hon. T. W.—*Fin.*
Différends industriels, Modification de la loi des enquêtes en matière de, 594, 876, 877, 878, 881, 882, 884, 885, 886, 887
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 868, 869
Houillères du Pas du Nid-de-Corbeau, Versements à la compagnie, 1189
Industries maritimes, Grève à Montréal dans les, 2429, 2500
Main-d'œuvre pour Victoria (C.-A.), 1554
Mouture de la farine, Bénéfices, 2233, 2429
O'Connor, W. F., Fonctions et démission, 208, 209, 667, 668, 844
O'Connor, Rapport, 1465
Pêcheurs, Salaires des, 2666
Placement, Bureaux de, 888, 889, 1083-1087, 1094-1101
Organisation et coordination, 888, 1083
Salaire normal, son maintien dans les marchés pour la fabrication des munitions, 878
Travail, Gestion du ministère du, 207, 1584
Budget, 207-215, 875
Winnipeg, Grève à, 2501, 2666

Crowe, S. J. (Burrard)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2511
Ciment, Réglementation du commerce, 1295
Combustible, 821
Bois, Vente du, 1281, 1282
Homestead, Douaire de la veuve, 269
Impôt sur le revenu, compagnies d'assurance, 2253
Ports, Travaux dans les, ques., 1023, 1186
Service civil, Modification de la loi du, 1915

Cruise, Robert (Dauphin)
Douane, Recettes—à Mission-du-Pas et à Dauphin, ques., 116

Currie, John A. (Simcoe-Nord)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2508, 2510
Budget, 1725-1745
Censure, Règlements de la, 1931
Chemins de fer, Equipement, 582, 583, 584, 586, 587, 588
Chemin de fer Nord-Canadien, 2206-2215, 2216, 2217, 2218
Echéances, 1495, 1498, 1499, 1500, 1502
Chemins de fer, Situation au Canada, 1735, 2148, 2149, 2150, 2152
Chemin de fer Toronto-Niagara-Western, 1258, 1259, 1260, 1261, 1551, 1552, 1553
Combustible, 787, 796, 823
Commerce étranger, 1741
Commission des vivres, ques., 1431
Corps permanent, 911
Dégrèvement des instruments aratoires, 1730
Discours, Compte rendu dans la presse canadienne de son, 1779
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 855, 856, 860, 862
Etrangers et main-d'œuvre étrangère, 1060, 1073, 1075, 1076, 1078, 1779
Femmes, Suffrage des, 102, 107
Fonctionnaires de l'Etat faisant du service outre-mer, Appointements de civils, 912
Fruits, Récipients, 2361, 2363
Gouin, Lieutenant, 911, 912
Guerre, Association des Vétérans de la, 964, 966, 967
Guerre et production agricole, 2421-2423
Habeas-corpus, Résolution concernant la suspension de l', 2501
Impressions, Rapport du comité mixte des, 1777

Currie, John A.—*Fin.*
Impression des documents publics, ques., 1025
Inspection et vente, Modification de la loi relative à l'
Ciment de Portland, 1293, 1294
Poids reconnus, 1291
Journaux et Procès-verbaux, Fusionnement, 2428
Manufacturière, Industrie, 1730
Martin, Colonel, 936
Orateur suppléant, Election de l', 78
Overbeck, Brevet d', 779
Oxford, Election d', 966
Pont et Terminus International, Compagnie du, 1820
Québec
Appels au juge central d'appel, 2079
Exemptions, 1316
Québec, Troubles de, 253
Avis de motion pour l'ajournement du débat, 402-410, 416, 466, 467, 471
Retirée provisoirement, 356; retirée, 489, 911
Service civil, Modification de la loi du, 1823, 1825, 1827, 1858, 1859, 1860, 1867, 1877-1881, 1884, 1885, 1888, 1891, 1892, 1893, 1895, 1896, 1897, 1900, 1901, 1903, 1904, 1918, 1919, 1925, 1926-1929, 1946, 1950, 1957, 1989, 2006
Projet d'amendement, 2242, 2243; déclaré contraire au règlement, 2243
Service militaire
Cultivateurs, Représentations de la part des, 2504
Soldats anciens combattants, Charges de l'Etat pour les, 1825
Soldats
Candidats aux élections parlementaires, 936
Congé, 1re division en, 941
Maladies des, permissionnaires, ques., 1024
Suffrages des, 2520-2521, 2523-2524, 2533
Taxe sur les automobiles, 2227-2228
Viandes et conserves, 834, 840
Vivres, 1743

D'Anjou, Jos. E. S. E. (Rimouski)
Bradbury, L'hon. sénateur, ques., 1188, 2513
Budget, 1614-1615
Femmes, Suffrages des, 695-696
Grand'Mère, Bureau de poste, ques., 1555
Québec, Troubles, 478-479
Taschereau, Alleyn, ques., 2514

Davidson, A. L. (Digby-Annapolis)
Soldats, Suffrages des, 2534, 2536, 2540, 2541, 2543
Yukon, Election du, 2199, 2443

Davis, Fred. L. (Neepawa)
Budget, 1675
Chemins de fer, Equipement, 588
Commerce et conditions financières, 1676
Foin, Inspection, 1136, 1138
Guerre, Frais de, 1677
Lumière du jour, Utilisation de la, 178
Main-d'œuvre étrangère, 1045
Publicité agricole, Bureau de, 2494
Service civil, Modification de la loi du, 1888, 1889, 1895, 1896, 1897, 1898, 1924, 1925, 1979
Terres des Indiens, 1108
Traitements, Modification de la loi sur les, 896

Dechêne, A. M. (Montmagny)
Automobiles, Impôt sur les, 2228
Banque internationale, 2262, 2374

Dechêne, A. M.—*Fin.*
Bate, McMahon et Cie, ques., 1553
Budget, 1625-1630
Chutes d'eau sur rubans pelliculaires, 2381
Compagnie du Pas du Nid-de-Corbeau, Versements, ques., 1189
Chemins de fer, Equipement, 580
Femmes, Suffrage des, 712
Fermes de l'Etat, 2406, 2409
Grand'Mère, Barrages à, ques., 2350
Grosse-Ile, Quarantaine, 1206-1208, 1237
Pin blanc, Rouille vésiculaire du, 2412
Postes, Ministère des, Baux à Ottawa, ques., 924
Production, Encouragements à la, 1626
Récipients pour aliments, 2366, 2367
Thé, Impôt sur le, 2231-2232
Travail
Bureaux de placement, 1098, 1099
Insuffisance de main-d'œuvre, 1626

Delisle, M. S. (Portneuf)
Service militaire, Bureaux des registraires, ques., 1131

Demers, M. Jos. (Saint-Jean-Iberville)
Femmes, Suffrage des, 686
Granby, Bureau de poste, ques., 919
Guerre, Enrôlements volontaires, ques., 114
Pétrole, Gisements, ques., 1553
Missisquoi, Baie de, Pêche au filet, ques., 109, 292

Denis, Jean-J. (Joliette)
Budget, 1662-1671
Canadiens français, Etat social et politique, 1666
Femmes, Suffrage des, 676-679
Financières, Conditions, 1663
Foin, 1142, 1146, 1147-1158, 1193, 1196, 1197, 1198
Pénitenciers, Inspecteurs de, 1250, 1251
Québec et la guerre, 1664
Service civil, Modification de la loi, 1909
Service militaire, 1665
Suprême, Modification de la loi régissant la cour, 555, 556
Titres honorifiques, 2470

Desaulniers, Arthur L. (Champlain)
Alimentation, Economie dans l', 1613
Budget, 1612-1614
Guerre
Conduite de la, 1612
Primes d'assurance, ques., 1432
Sainte-Anne-de-la-Pérade, Achat de terrains à, ques., 784
Webster, W. V., ques., 494

Deslauriers, Hermas (Sainte-Marie)
Alimentaires, Denrées, 1696-1697
Budget, 1693-1697
Facteurs, Rémunération des, ques., 1370
Femmes, Suffrage des, 706-708
Guerre, Participation du Canada à la, 1695
Munitions sur les navires, ques., 1188
Situation politique, 1694
Tremain, Lieut.-colonel H. B., 1190

Devlin, Emmanuel B. (Wright)
Alimentation
Commission des vivres, 227-232
Gaspillage, 210-211
Production, 1577
Auditeur général, 146, 147
Beaverbrook, Lord, ques., 53
Budget, 1576-1583
Chemins de fer, Equipement, 566, 567, 571, 578, 588

Devlin, Emmanuel B.—*Fin.*
Conseil privé, Personnel du département, ques., 492
Economie dans l'administration, 146
Election générale, Dossiers de la dernière, 1437
Emprunt de la Victoire, 719
Enregistrement, 1583
Femmes, Suffrage des, 96, 99, 106
Guerre, Frais de, 589
Information publique, Directeur du service d', 59
Munitions, Commission impériale des, 60
Obligations provinciales ou municipales, 130
Pensions, Commission des, ques., 53
Placement, Bureaux de, 1084, 1085
Poursuites pour violation de la loi sur le commerce des denrées alimentaires, 211, 212
Séduction, Modification du Code criminel, 1783, 1787
Service civil, Modification de la loi du, 748, 755, 1849, 1871, 1872, 1886, 1889, 1971, 1972, 1985, 1986, 1996
Service militaire, Exemption des cultivateurs, 1578
Statistique, Bureau fédéral de, 850, 852
Suprême, Modification de la loi régissant la cour, 558, 559
Travail, Ministère du, Personnel, 207, 208, 1086
Yukon, Election du, 2172-2174
Projet d'amendement, 2431-2436

Doherty, L'hon. C. J. (Ministre de la Justice)
Appels devant les tribunaux locaux, 780
Arichat, Traitement du juge à, 2637
Automobiles, Vols d'. Voy. *Criminel, Modification du Code*
Autrichiens internés, 1075
Bélanger *versus* le Roi, 2628-2630
Camp Borden, Achat du, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047
Compagnies, Modification de la loi des, 1021, 1134, 1135, 1780
Courrier entre Rigaud et Saint-Rédempteur, 783
Courrier d'entreprise, comté de Dorchester, 2513
Courrier, Entreprise de transport du, 2648, 2655
Factage rural, 61
Criminel, Modifications du Code, 1255, 1781, 1788, 1789, 1791, 1792, 1793, 1796, 2610
Desjardins, Charles, 118
Dillon, Gerald, 599
Dorchester, Receveurs de la poste, 119, 120
Dupuis, J. A., avocat, 114
Elections, Documents, 1026, 1372
Enfants, Sauvegarde des mœurs. Voy. *Criminel, Code*
Fitzpatrick, Sir Charles, 2645, 2646
Fonds patriotique canadien, Modification de la loi régissant le, 2168, 2306-2309, 2312, 2314, 2315, 2316
Fowler, Robert, 2352
Habeas-corpus et la loi du service militaire, 779
Ivrognerie habituelle. Voy. *Criminel, Code*
Juges, Modification de la loi des, 1930
Lettres de change, 2499, 2596
Main-d'œuvre étrangère, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076
Maisons de jeu. Voy. *Criminel, Modification du Code*
Mindheim, S. H., Détention, 218
Ministère de la Justice, Location d'immeubles dans Québec, 594

Doherty, L'hon. C. J.—*Fin.*
Ministres à Washington et New-York, Visite des, 1240
Naturalisation, Modification de la loi, 1021, 1135
Obligations provinciales ou municipales, Restrictions imposées à la vente, 125-128
Oisiveté, Décret contre l', 2502
Parlement, Réclamations résultant de l'incendie de l'édifice central, 2668
Pénitenciers, Modification de la loi des, 135-138, 1240-1242, 1245-1254
Pénitenciers, Retrait d'un projet de résolution, 57
Pénitenciers, Nomination d'inspecteurs, 2659
Police fédérale, 2636, 2637, 2656, 2667
Bélanger, Démission de, 665
Postes, Ministère des
Budget, 2647, 2648, 2649, 2652, 2655, 2656, 2668, 2669
Vacances, 2647
Québec, Troubles de, 448, 449
Lavergne, Armand, 777
Police fédérale, 2637
Saint-Charles, Travaux sur la rivière, 2628-2630
Service civil, Nominations, 2647
Service extérieur, Allocation, 2667
Service militaire
Appels portés devant le juge central, 2079
Application de la loi, Frais d', 1432
Brault et Swan, 117
Exécution de la loi du, 1192
Examen médical, 595
Exemption, Confiscation de certificats d', 1438
Exemption des cultivateurs, 2514
Fraudes à Toronto, 117
Police militaire, 2503
Prétendue détention illégale, 1239, 1438
Recrues, Congés, 1239
Registraires à Québec, 2078
Sous-registraire à Kingston, 2348
Taschereau, Alleyn, 2514
Tribunaux d'exemption, 350, 595, 1933, 2349, 2513, 2631
Tribunal d'appel de Brockville, 2348
Sherbrooke, Employés de la poste, 926
Soldats de retour du front, 1216
Soldats, Suffrages des, 2577-2582
Spirit Lake, Camp de détention de, 784
Suprême, Modification de la loi de la cour, 254, 255, 548-565, 2306
Taschereau, Alleyn, 116
Yukon, Election du, 2186, 2188-2189

Douglas, James M. (Strathcona)
Combustible, 828
Homesteads abandonnés, Impôt sur les, 266
Indiens, Terres des, 1104
Lait, Commerce du, 1278

Douglas, John C. (Cap-Breton-Sud et Richmond)
Bernasconi, ingénieur, 1221
Combustible, 810-813
Glace Bay, Port de, 2665

Duff, William (Lunenburg)
Barge *Benmore*, ques., 1698
Bataillon, 25e de la Nouvelle-Ecosse, ques., 1371
Boitte, Entrepôt froid pour, 296
Budget, 1541-1549
Commission d'enregistrement, ques., 2079
Douanes, Personnel trop nombreux au ministère des, 1116

Duff, William—*Fin.*
Douanes, Nominations, 1121
Dublin Shore, Receveur de la poste, ques., 926
Emprunts domestiques, 1544
Explication sur un fait personnel, 332-334
Feltzen-Sud, Brise-lame, 1217
Financières, Conditions, 1542
Fonds patriotique, 2311
Impôt sur le revenu, 2261
Indian Point, Receveur de la poste, 926
Mosher's Bay, Brise-lames, 1220
Pêche, Industrie de la, 1545
Gardes-pêche, 288
River Point, Douanier, ques., 1262

DuTremblay, Pamphile R. (Laurier-Outremont)
Batiscan, Pont sur la rivière, 1228
Bremner, Major F. W. D., ques., 1937
Change entre le Canada et les Etats-Unis, 482
Budget, 1399-1402
Canadiens français dans l'armée, 979, 1257, 2025-2031
Change, Taux du, Canada et Etats-Unis, ques., 493
Chemins de fer, Equipement, 580
Chemin de fer Nord-Canadien, 2014, 2223
Chenal du Saint-Laurent, Dragage, 1232
Cherté des subsistances, 211, 1400, 1401
Différends industriels, 884
Dimock, Liectenant Bertram, ques., 1937
Dragage, Ontario et Québec, 1232
Femmes, Suffrage des, 670-671
Gazette du Travail, 875
Hants, Avocat reviseur dans le comté de, ques., 2347
Indiens, Terres des, 1106, 1107, 1109
Impôts, 1401
Cigares, 1763, 1764
Revenu, 2250
Tabac, 2089, 2091
Jetée de Laprairie-Saint-Lambert, ques., 492, 1226
Johnson, Main, 2397
Lumière du jour, Utilisation de la, 188
Ministère de la Milice, Patronage au, 905
O'Connor, Rapport, 211, 215
Outremont, Nécessité d'un édifice public, 1209
Pensions, Représentation des anciens combattants dans la commission, Dr Laviolette, 2639
Placement, Bureaux de, 1091, 1098, 1100
Québec, Mode d'adjudication des travaux publics, 1201
Service civil, Modification de la loi du, 1871, 1921
Service militaire
Examen médical, 1779
Police fédérale, 2503, 2636
Suprême, Modification de la loi régissant la cour, 557, 558
Yamaska, Reconstruction d'un barrage, 1228

Edwards, J. W. (Frontenac)
Allocations d'absence, 939
Budget, 1594-1601
Combustible, 820
Dillon, Capitaine, 939, 1994
Douanes, Personnel prétendu trop nombreux, 1116
Factage rural, Entreprises, 63
Fitzpatrick, Sir Charles, Allocation à, 2626, 2640-2646
Foin, Inspection du, 82, 1141, 1142
Impôts
Sur le revenu, 1595, 2257-2260
Lumière du jour, Utilisation de la, 182-184
Margarine, 317-319

Edwards, J. W.—*Fin.*
O'Connor, W. F., C.R., ques., 1370
Parlement, Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice du, 1167
Pénitenciers
Inspecteurs, 1241-1244, 1247, 1248, 1251
Rapport annuel, ques., 2351
Pensions, 2603
Privilège, Entrefilet du *Citizen* d'Ottawa, 2083
Québec, Troubles de, 451-455
Service civil, Modification de la loi du, 747, 751, 1991, 1992, 1993, 1994, 2240, 2243
Service militaire
Exemptions, 1615
Congés pour semailles, 1437
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 655-657
Tarif, Dégrèvements, 1596
Travaux publics, Economie, 1205
Trent, Canal de la, 2065

Elkin, Stanley E. (Cité de Saint-Jean et comtés de Saint-Jean et d'Albert)
Combustible, 342-343
Foin, 81, 82
Réglementation temporaire de l'importation et de l'exportation, 85
Zinc, Primes au, 2619

Ethier, J. A. C. (Laval-Deux-Montagnes)
Dette publique nette, ques., 1435
Service militaire
Déserteurs et appelés, Prétendue bande de, 667
Exemption des cultivateurs, 1316
Tabac, Culture du, 2411

Euler, William D. (Waterloo-Nord)
Accise, Perception des droits d', 1125
Budget, 1703-1708
Chemin de fer Toronto-Niagara-Western, 1259
Combustible, 1229
Dragage du Saint-Laurent, 391
Douane, Allocation spéciale dans l'Ouest, 1126
Factage rural, Entreprises de, 2653
Femmes, Suffrage des, 103
Guerre, Frais et impôts, 1705
Immigration, Agents d', 2382
Jaffray, J. P., ques., 2351
Lumière du jour, Utilisation de la, 188-189
Parlement, Nouvel édifice, 1169
Pénitenciers, Modification de la loi, 1245
Placement, Bureaux de, 1093, 1094
Port Dover, Port de, 1229
Pringle, R. A., C.R., ques., 917
Production, 1706-1707
Tracteurs agricoles, ques., 493
Viandes, Inspection, 841
Wendover, Réparations au quai, 1229
Zinc, Primes au, 2620

Fafard, J. Fernand (L'Islet)
Agriculture, Subventions à l', 1678-1680
Budget, 1678-1682
Chemins de fer, Equipement, 588
Forestiers, Officiers des bataillons de, ques., 2515
Production, 1678
Service militaire
Cultivateurs, Exemption des, 1680
Québec, Attitude de, 1681
Spirit Lake, Station agronomique et camp de détention, ques., 784, 2407

Fielding, L'hon. W. S. (Shelburne-Queen)
Affaires de la Chambre, Manque d'occasion pour les discuter, 2647

Fielding, L'hon. W. S.—*Fin.*
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2506
Auditeur général, 143
Automobiles, Définition, 1765
Cape Island (N.-E.), Petite vérole, 1192
Camp Borden, Achat de terrains, 2047
Chemins de fer de l'Etat, Compte provisoire, 721, 723, 724, 725
Caisse de secours, 2275
Chemins de fer, Equipement, 572, 768
Cinémas, Censure des rubans pelliculaires, 1761
Divorce, Juridiction des cours provinciales, 2170
Droits de douane sur les importations de l'Etat, 1118
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 861
Factage rural, Entreprises de, 65, 2654
Guerre, Mission de—à Washington, 956
Guerre, Recettes de, Accise, 1680
Homards pris hors des eaux territoriales, 1020
Ingonish-Sud, Réparation du revêtement de grève, 1222
Inspection et vente, Modification de la loi, 1280
Voy. aussi *Poisson*
Juges et l'impôt sur le revenu, 1771, 2266
Lumière du jour, Utilisation de la, 199-200
Ministères, Installation des, 1172, 1173
Navires, Construction de, 370
Parlement, Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice, 1165
Pêcheries, Commission des, 290
— Modification de la loi des, 1020
Pénitenciers, Règlements, 1252
Placement, Bureaux de, 888, 889, 1083, 1098, 1099, 1101
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 1019
Poissons en conserves, Poids du contenu, 1274, 1276
Ports de la Nouvelle-Ecosse, Obstruction par les glaces, 379
Postes, Budget du ministère des, Manque de temps pour sa délibération, 2647
Retraite, Mise à la, des fonctionnaires âgés ou infirmes, 2427
Saint-Jean (N.-B.), Cale de radoub, 2664
Sauvetage maritime, Matériel de, 385
Service civil, Modification de la loi du, 745, 746, 750, 1849, 1851, 1918, 1955, 1960, 1961, 1999, 2000, 2003 2240
Timbre adhésif, Définition, 1765
Titres honorifiques, 544, 2465
Traitements, Modification de la loi sur les, 897
Travaux publics, Besoin urgent de réparations, 151-152, 1222
Yukon, Election du, 2179-2180, 2201, 2441-2446
Yukon, Modification de la loi, 720

Fontaine, Joseph E. (Hull)
Budget, 1513
Commission des vivres, 241
Impôts, 1514
Ottawa-Hull, Pont, 153
Service militaire
Arrangements conclus avec les nations alliées, ques., 1129
Déserteur présumé, Arrestation, 1133

Fortier, H. A. (Labelle)
Bois de chauffage, Vente de, 1283
Budget, 1535-1538

Fortier, H. A.—*Fin.*
Femmes, Suffrage des, 387, 669-670
Guerre, Frais de, 951
Production, Encouragements, 1536
Service militaire
Application de la loi, 2500
Congés pour semailles, 1549
Exemptions, 1317
Mobilisation ouvrière, 1537

Foster, Le très hon. sir George E. (Ministre du Commerce)
Aéroplanes, Présentation d', 780
Affaires de la Chambre, Prorogation, 2637
Assurances, Modification de la loi des, 1268
Avoine de provende et grain de semence, Achats, 2656
Beurre, Réglementation du commerce, 1276, 1279
Burchard, Dr, Rapport du, 2515
Chemins de fer, Refonte de la loi des, Retrait du projet de loi, 2611-2612
Chutes d'eau du Canada sur rubans pelliculaires, 2380
Ciment de Portland, 1284-1290, 1292, 1293, 1295
Combustible, 794, 795, 826-830
Bureau du contrôleur, 13
Bois de chauffage, 1281, 1282, 1283
Comité des publications de l'Etat, 1025
Commerce
Développement du, 2372, 2374, 2379
France, Avec la, 2370
Japon et la Russie, Avec le, 2370, 2373
Commerce en temps de guerre, Personnel de la commission du, 2077, 2512
Commissaires du commerce, 2369, 2377
Commission du commerce en temps de guerre, Secrétaire, 2516
Commission des vivres, 223-227, 228
Conférence impériale, 2082, 2674, 2675
Criblures, grain moulu, maïs, Achats, 2656
Cultivateurs, Députation de, 2009
Décrets du conseil, Dépôt de, 13
— Ratification, 2498, 2598-2599
Elévateurs de tête de ligne, 2375-2376
Enregistrement, 2675, 2676
Exportations et importations, Contrôle provisoire, 1858
Fitzpatrick, Sir Charles, 2597, 2640, 2643, 2646, 2656
Foin, Inspection, 81, 82, 83, 93, 1135-1158, 1193-1199, 2305
Voy. aussi *Inspection et vente, modification de la loi*
Grains, Valeur de mouture des, 2515
Haut commissaire, Bureau du, 2661
Inspection et vente, Modification de la loi, 1135, 1274, 1276, 1279, 1280, 1281, 1282
Voy. aussi *Foin, Inspection*
Lait, crème, Réglementation du commerce, 1277, 1278
Lettres de change, 2596
Lumière du jour, Utilisation de la, 52, 165-170, 186, 203-206, 258-260, 357, 1777
Main-d'œuvre agricole, Décrets relatifs à la, 2498
Ministère du Commerce
Budget, 363-364, 2317-2325
Ministères, Réorganisation de certains, 80
Œufs, Réglementation du commerce, 1268, 1271
Pensions, Commissaires des, 2639, 2640
Pensions, 2639, 2669
Pictou aux îles de la Madeleine, Service de vapeurs de, 71, 72
Poinçonnage de l'or et de l'argent, Modification de la loi sur le, 668, 669, 1018

Foster, Le très hon. sir George E.—*Fin.*
Postes, Gestion du ministère des, 2632
— M. Fowler, 2084
— Facteurs ruraux, 2084
Primes au plomb et au pétrole brut, 2375
Publications parlementaires, Distribution, 2640
Recensement et statistique, 363
Récipients pour substances alimentaires, 1274-1280, 2367-2368
Réglementation de la vente de certaines denrées, Résolution, 81, 93
Rubans pelliculaires comme moyen de réclame pour le Canada, 2267
Sel, Disette de, 2083, 2084
Service civil, Modification de la loi du, 1960, 1961
Service militaire
Application de la loi, 2499-2500, 2657
Banque, Congés accordés à des commis de, 2499
Cultivateurs, Exemptions, 1912, 2504, 2673-2674
Soldats, Suffrages des, 2368, 2589-2592, 2593
Statistique, Bureau de, 358, 359, 847-853, 854, 1781
Statistique et recensement, 2376
Tempérance, Frais relatifs à l'application de la loi, 2640
Titres honorifiques, 2084, 2467

Foster, Thomas (York-Est)
Camp Borden, 2061-2062
Ciment de Portland, 1285
Femmes, Suffrage des, 693-695
Lumière du jour, Utilisation de la, 262
Main-d'œuvre étrangère, 1054
Service civil, Modification de la loi, 1821, 1851, 1852, 1889
Toronto, Port de, 1180, 1182
Viandes et conserves alimentaires, 836

Fournier, C. A. (Bellechasse)
Femmes, Suffrage des, 672-673
Médicaments brevetés, Impôt du timbre sur, ques., 920, 2093
Québec, Troubles de, 479-480
Service civil, Modification de la loi du, 1918

Fraser, Evan E. (Welland)
Femmes, Suffrage des, 685
Fruits, Récipients pour, 2363
Lumière du jour, Utilisation de la, 177

Fripp, A. E. (Ottawa)
Milice, Personnel du bureau des archives, ques., 119

Fulton, Frederick J. (Caribou)
Highland Valley, Terrains miniers, 256, 258
Terres du domaine fédéral, Modification de la loi, 277, 278

Gauthier, Louis J. (Saint-Hyacinthe-Rouville)
Budget, 1502-1508
Chemins de fer, Equipement, 573, 574, 575
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 857, 858
Fruits et légumes, Distribution, ques., 304
Guerre, Frais de, 1502
Production, Encouragement, 1506
Service militaire, 1503

Gauvreau, Charles A. (Témiscouata)
Cacouna-Est, Quai, ques., 1023
Chemin de fer Intercolonial, Administration, 2288
Chemin de fer Intercolonial, Embranchements, 2288

Gauvreau, Charles A.—*Fin.*
Fraserville, Loyer d'un édifice à, 1264
Lebel, Nazaire, ques., 927
O'Connor, W. F., C.R., ques., 1556
Pêches du Saint-Laurent, Pièges, ques., 350
Phares, Rémunération des gardiens de, 393, 394
Pilotes de Québec, 1373
Rivière-du-Loup-Tadoussac, Service de vapeurs, 2323
Soldats, Suffrages des, 2523

Gervais, Théodore (Berthier)
Berthier, Travaux publics, ques., 493
Berthierville
Agents d'accise, ques., 119
Bureau de poste, ques., 493
Femmes, Suffrage des, 673-675
Foin, 1150, 1152, 1194, 1198
Mattawin, Dragage de la rivière, ques., 598
Saint-Barthélemi, Jetée de protection de la route, ques., 599
Service militaire, Exemptions dans Berthier, ques., 1937
Vapeurs *Montcalm* et *Lady Grey*, ques., 493

Gladu, J. E. O. (Yamaska)
Budget, 1716-1721
Canadiens français, Attitude des, 1716
Guerre, Elections en temps de, 1718
Situation financière du Canada, 1720
— houillère, 1721

Glass, S. Francis (Middlesex-Est)
Agriculture, Publicité pour l', 2494
Aliments pour vaches laitières, 329
Allocations d'absence, 642
Bois de chauffage, Déchets et dosses, 1282
Expositions agricoles, 2493
Femmes, Suffrage des, 693, 701-703
Fromage et lait condensé, 1190
Lin, Production du, 1295-1309, 2496
Lumière du jour, Utilisation, 192
Œufs, Réglementation de la vente des, 1271
Service militaire, Commission des congés, ques., 59

Green, Robert F. (West Kootenay)
Main-d'œuvre étrangère, 1050
Parcs et réserves forestières, Modification de la loi, 135
Primes au zinc, 2617, 2618

Guthrie, L'hon. Hugh (Solliciteur général)
Faillite, Loi de ,1777
Yukon, Election du, 1929, 2431, 2436-2440, 2624-2626
Dépôt du rapport, 2316
Motion d'adoption du rapport, 2431

Halladay, Howard H. (Bow River)
Combustible, 814
Lait, Commerce du, 1278
Lumière du jour, Utilisation de la, 259
Placement, Bureaux de poste comme bureaux de, 1084

Harrison, C. R. (Nipissing)
Etrangers et les unions ouvrières, 2666

Hay, Thomas (Selkirk)
Chemins de fer, Equipement, 579
Eaux navigables, Protection des, 773
Femmes, Suffrages des, 95, 679
Foin, Classement et vente, 1144, 1145
Lumière du jour, Utilisation de la, 172
Main-d'œuvre étrangère, 1069
Service civil, Modification de la loi du, 2241

Henders, Richard C. (Macdonald)
Budget, 1671-1673
Chemins de fer de l'Etat, Caisse de secours, 2275, 2276
Ciment de Portland, 1287
Foin, graminées diverses, 1143, 1144
Fruits, Inspection et vente, 2360, 2363
Indiens, Terres des, 1107, 1108
Main-d'œuvre agricole, Recrutement de la, 2498
Récipients de substances alimentaires, 1276
Service civil, Modification de la loi du, 1950
Tarif, Dégrèvements, 1673
Union, Gouvernement d', 1672

Hocken, H. C. (Toronto-Ouest)
Budget, 1630-1639
Canadiens-français, Nomination de ministres, ques., 218
Chemin de fer Toronto-Niagara-Ouest, 1260, 1261
Combustible, 797-799
Juges, Impôt sur les émoluments des, 2263, 2266
Lumière du jour, Utilisation de la, 175
Main-d'œuvre étrangère, 1047
Ordre orangiste au Canada, 1631
Postes, Administration des, M. Fowler, 2084
Service civil, Modification de la loi du, 1827, 1898, 1928, 1947, 1948, 1949, 1954, 1955, 1957

Hughes, Sir Sam (Victoria) (Ont.)
Allison, Colonel J. Wesley, 940, 946
Alpin du Canada, Club, 2337
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2504-2511
Auditeur général, 143, 634
Débours outre-mer en 1916, ques., 1556
Fils de l', Situation, 1819
Aviation, Corps canadien projeté, 1439
— Corps royal d', 1439
Brigade canadienne-française, 2029, 2033
Budget, 1557-1568
Camp Borden, Achat des terrains, 2035, 2036, 2037, 2043, 2045
Canadian Daily Record, 969
Chambre des communes, Acoustique de la salle des délibérations, 88, 2598, 2599-2600
Prorogation, 2429
Cinématographes, Rubans pelliculaires pour, Achats, 1761
Colonisation, 154, 648
Commission d'enregistrement, 1561
Conférence impériale, Présence du premier ministre, 1699-1701
Corps d'armée, 1372
Courrier, Entreprises de transport du, 2649
Cultivateurs, Députation de, 2009
Démocratie *versus* autocratie, 1557
Emprunts contractés à l'étranger et au pays, 1564
Femmes, Suffrage des, 95, 96, 99, 100, 101, 102, 104, 108
Financières, Conditions, 1560
Fitzpatrick, Sir Charles, Allocation, 2642, 2643, 2645, 2646
Foin, Vente frauduleuse de, 1139
Fonctionnaires de l'Etat qui ont pris du service, Appointements de civils, 912, 2502
Forces hydrauliques, Exportation, 1127
Fruits, Réglementation du commerce, 2357, 2358, 2360-2366
Gendarmerie à cheval et la guerre, 2399-2400
Guerre
Conférences de, 945

Hughes, Sir Sam—*Fin.*
Péripéties de l'offensive allemande, 87, 88, 113, 114
Appel et utilisation des recrues pour la, 1567
Information publique, Directeur du service de l', 947, 948
Inondés dans l'Ouest, Terrains, 274
Johnson, Main, 2391-2392, 2394, 2397
Juges de la cour Suprême, Retraite, 254
Lavergne, Armand, 911, 946
Marine et Pêcheries ,Budget, 159
Milice d'outre-mer, Ministère de la, 1562
Ministères, Réorganisation de certains, 79, 80
Ministres, Réélection, 80
Munitions, 1560
Nominations aux fonctions publiques, 1372
Œufs, Importation des, 835
Officiers, Saluts aux, 650
Parcs et réserves forestières, Modification de la loi, 256
Parents au service de l'Etat, 1262
Pensions, 2600, 2602, 2603, 2604
Pictou et les îles de la Madeleine, Service de vapeur, 72
Québec, Troubles de, 430-436, 438, 439
Renforts pour l'armée expéditionnaire, 643
Routes longeart les chemins de fer, 86, 90, 91
Secrétaire particulier du Président du conseil, 2391-2392, 2394, 2397
Service civil, Modification de la loi du, 1819, 1828, 1861, 1862, 1868, 1958, 1963, 1972, 2236, 2237, 2241
Service militaire
Application de la loi, 2499
Exemption du fils unique, 1437
Service outre-mer
Corps d'armée et divisions, Propositions relatives aux, 929, 930
Officiers canadiens, Remplacement des, 628, 629, 630, 631, 931
Troupes canadiennes, Direction en Angleterre, 633, 2032
Soldats, Paie des, 634
Uniformes, 635, 636
Service de santé, le Dr Bruce, 1439
Soldats réformés, Allocations d'absence aux familles des, 68
Soldats réformés, Emploi des, 1246
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 655
Soldats, Suffrages des
Lieut.-col. Thompson, 2532
Lord Brooke, 2533
Terres fédérales, Modification de la loi, 275, 277, 279
Titres honorifiques, 537-541
Tombes de guerre, Commission impériale des, 351
Travaux publics, Budget, 154
Trent, Canal de la, 1966, 2064, 2065, 2067
Trois-Rivières, Terrains militaires à, 2337
Viandes, Inspection des, 839
Zinc, Primes au, 2619-2622

Hunt, A. B. (Compton)
Budget, 1701-1703
Bury (P.Q.), Salle d'exercice, ques., 783
Cultivateurs, Service obligatoire pour les, 1702-1703
Lennoxville, Station agronomique de, ques., 783
Lumière du jour, Utilisation de la, 199
Production, Encouragement à la, 1701
Sherbrooke, Reproducteurs à, ques., 920

Jacobs, S. W. (George-Etienne-Cartier)
Bureaux de placement, 889
Camp Borden, Achat de terrains, 2042, 2043, 2044, 2045
Courtiers en douane, 1118, 1119
Différends industriels, 886, 887
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 870, 872
Faillite, 216
Impôt sur le revenu, 1774
Jaffray, J. P., ques., 918
Johnson, Main, 2395, 2397
Lumière du jour, Utilisation de la, 182
Ministres d'Etat, nombre, attributions, 637-639
Montréal, Terrains pour édifices publics, 1209, 1210
Trent, Canal de la, 2064

Johnston, J. Fred. (Last Mountain)
Femmes, Suffrage des, 374
Navires, Construction de, 709

Kay, W. Fred. (Missisquoi)
Bétail, Alimentation du, 2416
Edifices publics à Ottawa, 1174
Expositions agricoles, 2492, 2494, 2495
Gazette Agricole, 2495
Inspection et vente, Modification de la loi, 1279
Lait, Embouteillage, 1277, 1278
Lennoxville, Station agronomique, 2409
Missisquoi, Pêche au filet dans la baie de, 291, 292, 294, 299
Mont-Royal, Ville de, 1554
Mouture, Issues de, Son fin et gros, ques., 217, 218, 2415-2419
Pêcheries, Exposition à Toronto, 297
Service militaire
Commissions médicales, 1373
Exemptions en vertu d'un décret du conseil, 116
Tribunaux d'exemption et la classe agricole, 117
Son, Exportation du, 2233, 2415
Substances alimentaires, Récipients, 2367
Viandes en entrepôt froid, ques., 1369

Keefer, F. H. (Port-Arthur et Kenora)
Elections fédérales, Modification de la loi des, Suffrages des employés des chemins de fer, 1255
Employés de l'Etat, Indemnités pour blessures, 858, 859, 864, 865, 867
Factage rural, Entreprises de, 2651
Lumière du jour, Utilisation de la, 172
Margarine, 315
Pêcheurs, Salaires des, 2666
Police fédérale et l'allocation au personnel du service extérieur, 2667
Service civil, Modification de la loi du, 1985, 1986
Service extérieur, Allocation, 2667
Sioux Lookout, 2281
Terres fédérales, Modification de la loi des, 265

Kennedy, William C. (Essex-Nord)
Banques, Système de, 1476
Bénéfices industriels, Impôt de guerre sur les, 1475
Budget, 1474-1480
Chemins de fer de l'Etat, Achat de charbon aux Etats-Unis, pour les, ques., 921
Cinématographes, Rubans pelliculaires de, 1767
Classe agricole, Le service militaire et la, 1316, 1478

Kennedy, William C.—*Fin*
Douanes, Rémunération pour travail en sus accordée à certains agents, 1124
Emprunts contractés au pays, 1478
Gaz et électricité, Inspecteurs, 1125
Plaques de blindage pour navires, Achat aux Etats-Unis, ques., 784
Soldats, Dossier de réforme de certains, 2205

Knox, Andrew (Prince-Albert)
Budget, 1611-1612
Ciment, Réglementation du commerce, 1292
Cuivre et or, Gisements, 1611
Expositions agricoles, 2496
Saskatchewan
Grain, production, 1611
Réserves indiennes, 2345

Lafortune, D. A. (Jacques-Cartier)
Budget, 1745-1759
Détenus, Enrôlement des, 1755
Exposition de Montréal, 1751
Parti libéral, Etat de services, 1753
Patronage politique, 1750-1751
Tabac, Impôt sur le, 2088, 2089

Lalor, Francis R. (Haldimand)
Bénéfices industriels, Impôt sur les, 1773

Lanctôt, Roch (Laprairie-et-Napierville)
Foin, Inspection du, 1136, 1137, 1146, 1154, 1195, 1196

Lapointe, Ernest (Kamouraska)
Avances aux provinces, ques., 219
Chambre des communes, Rapport sur les réductions à effectuer dans les dépenses, 2638
Commission de conservation, 2401
Commission des vivres, Conseiller légiste auprès de la, 492
Conférence impériale, 2659
Douanes, Ministère des, Dépenses, 1121, 1122
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 714-715, 859, 872, 873, 874
Femmes, Suffrage des, 102, 104
Fonds patriotique, 2310
Gendarmerie à cheval, 2398, 2400
Géodésique, Bureau, 2329
Guerre, Loi des élections en temps de, 2614, 2615
Haut commissaire, Absence d'employés parlant le français dans le bureau du, 2661
"Impérial", Emploi abusif du terme, au lieu de "Canadien", 2336
Indiens, Terres des, 1102, 1103, 1110, 1111
Johnson, Main, 2387-2388
Mines, Bureau impérial des ressources minérales, 2659
Navires, Construction de, 375
Phares, Rémunération des gardiens de, 393
Piuze, Colonel, 630
Postes, Administration du département des, 2634
Président du conseil, Secrétaire particulier du, 2387-2388, 2393, 2396
Revenu de l'Intérieur, Fusionnement de ce ministère avec celui des Douanes, 157
Rivière-du-Loup-Tadoussac, Service de vapeurs, 2322
Sainte-Anne de la Pocatière, Station agronomique, 2403-2404
Séduction, 1786
Service civil, Modification de la loi du, 733, 735, 1953, 1978, 1998, 2001, 2002, 2005, 2239, 2241
Service militaire
Exemptions, 1316, 2657
Appelés mariés après 6 juillet 1917, 1493
Troubles de Québec, 423-429

Lapointe, Ernest—*Fin.*
Service de vapeur entre Rivière-Ouelle et La-Malbaie, 381
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 662
Titres honorifiques, 532-533, 2488
Traitements, Modification de la loi sur les, 891, 894, 895, 896
Yukon, Election du, 2181-2183, 2450-2453, 2625
Amendement proposé, 2453

Lapointe, L. A. (Saint-Jacques)
Bijoux, Impôt sur les, 2229-2230
Combustible, 823
Contrôleur des vivres, 54
Ottawa, Entretien des rues, etc., 1214, 1215
Service civil, Modification de la loi du, 1981
Service militaire, 1016

Laurier, Le très hon. sir Wilfrid (Québec-Est)
Adresse en réponse au discours du Trône, 11; Gouvernement d'union, 13; Elections en temps de guerre, 14; Election générale, scrutin et dossiers, 14; Service militaire, 19; Questions se rattachant à la guerre, 20
Banques, Excédent de circulation, 779
— Heures d'affaires, 2499
Bélanger *versus* le Roi, 2629
Censure, 1022
Chambre des communes
Affaires de la, 593, 1492, 1699, 2429, 2374
Procès-verbaux et Journaux, Fusion projetée, 2504
Priorité des mesures ministérielles, 164
Vacances de Pâques, 87
Chemins de fer, Equipement, 572, 576, 577
Chemins de fer de l'Etat, Compte provisoire, 724, 725
Chemins de fer, Situation des, 2112-2117, 2118
Chemin de fer Nord-Canadien, Echéances, 1495, 1496, 1498, 1502, 1780, 1803, 2010, 2013, 2015 2016, 2017, 2020, 2021, 2023
Chemin de fer Toronto-Niagara-Western, 1260, 1553
Conférence impériale, 2355, 2674, 2676
Cultivateurs, Députation de, 2009
Décrets du conseil, Ratification de, 2498, 2499, 2598-2599
Divorce, Juridiction des cours provinciales en matière de, 2169-2170
Emprunt de la Victoire, 54, 666
Enregistrement, 2675, 2676
Enrôlements antérieurs à juin 1917, 994
Femmes, Suffrage des, 93, 95, 96, 98, 100, 102, 107, 713
Fitzpatrick, Sir Charles, Allocation, 2641, 2642, 2644, 2645
Foin, Inspection du, 81, 82, 83, 1136
Fonctionnaires de l'Etat, Indemnité pour blessures ,714
Grève des industries maritimes, 2429, 2500
Guerre, Frais de
Subside $500,000,000, 602, 604, 625, 626, 630, 642, 643
Guerre, Loi des élections en temps de, 14, 2596, 2612, 2615
Projet d'amendement, 2493
Mission de, à Washington, 57
Halifax, Commission de secours d', 2303
Hanna, Feu le Dr A. E., député, 3
Hypothèques et mortgages, 1135
Immigration et Colonisation, Bill relatif au ministère, 108
Impôt sur le revenu, 2248, 2249, 2356, 2611
Lanark, Election de
Voy. sous ce titre: *Guerre, Elections en temps de*

Laurier, Le très hon. sir Wilfrid—*Fin.*
Lettres de change, Modification de la loi sur les, 2499
Lumière du jour, Utilisation, 258-260
McMartin, Feu John, député, 984
Ministères, Réorganisation de certains, 80
Nationale, Unité, 996
Obligations provinciales et municipales, Emission d', 131, 132
O'Connor, W. F., Démission de, 668, 844
Œufs, Réglementation du commerce, 1270, 1271
Orateur, Election de l', 2
Orateur suppléant, Election de l', 77
Parcs et réserves forestières, 89-92
Parlement, Nouvel édifice du, 777
Parlement, Séance secrète du, 775
Prétendues indiscrétions, 2674
Pêcheries, Traité des, 57
Pénitenciers, Inspecteurs de, 135, 136
Pensions, Nomination des commissaires des, 1778, 1779
Placement, Bureaux de, 1085, 1096
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 669
Postes, Situation du ministère des, 2633
Privilège, Question de, Ordre à suivre, 333-334
Projet de loi d'intérêt privé, 1857, 1940, 1941
Procédure parlementaire
Députés présents tenus de voter, 2500
Québec, Orphelinat des Sœurs de la Charité, 88
Service civil, Modification de la loi du, 1862, 2243
Service militaire, 19
Congés, 1133, 1238, 1315, 1550
Détention illégale, Prétendue, 1239
Enrôlements volontaires, 994
Exemptions, 1616-1617
Exécution de la loi, 1317, 2500
Québec, Troubles à, 251, 412-418
Règlements, âges, 20-22, 928, 992
Traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, 55
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 645, 646
Soldats, Suffrages des, 18, 2368, 2581-2582, 2592-2594
Statistique, Bureau de, 853, 854
Subsides, Vote du sixième provisoire, 88
Suprême, Modification de la loi régissant la cour, 550, 561, 562
Terres fédérales, Modification de la loi, 265, 272
Titres honorifiques, 526-528, 2084, 2466
— héréditaires, 2489
Tracteurs agricoles
Admission en franchise, 57
Achat de, par l'Etat, 1779, 2503
Union, Gouvernement d', 13
Viandes, Inspection des, 842-844
Vivres et Commission des, 219-223, 996
Règlements, 1271
Voies et moyens, 1759, 1760
Welland, Payeur du canal, 2513
White, Absence de sir Thomas, 52
Yukon, Election du, 1929, 1930, 2185-2188

Lavigueur, Henri E. (Québec-Centre)
Bassin de radoub de Québec, 1176, 1178
Chemin de fer Nord-Canadien, 2127-2128, 2129
Chemin de fer Transcontinental, Ateliers de Québec, ques., 1433
Champlain, Emplacement du marché, ques., 1433
Fusil Ross, Fabrique du, 981; ques., 2513

Lavigueur, Henri E.—*Fin.*
Nord-Ouest, Commerce de grain du, ques., 1433
Québec
Bureau de poste, 1206
Chemin de fer, Travaux de, 2294
Orphelinat des Sœurs de Charité, 88
Pont de, 2075
Québec, Edifices publics de la province, 1201
Saint-Charles, Travaux sur la rivière, 1179, 2068
Sept-Iles, Service de vapeurs des, 73

Leduc, J. Alfred (Westmount-Saint-Henri)
Foin, Inspection du, 1140
Guerre, Frais de, 642
Lumière du jour, Utilisation de la, 188
Margarine, ques., 303
Service militaire
Tentatives d'éluder la loi, ques., 2515
Exemptions, 1617-1618

Léger, A. T. (Kent) (N.-B.)
Bouctouche, Edifice public, 1199
Chemin de fer Intercolonial, Embranchements, 2291
Lumière du jour, Utilisation de la, 179
Travaux publics du comté de Kent, 1223-1224, 1231-1232
Richibouctou, Bureau de poste, 1201
— Brise-lames, 1223, 1224

Lemieux, L'hon. Rodolphe (Maisonneuve, Gaspé)
Aéroplanes, Présentation d', ques., 780
Affaires extérieures, Budget, 154
Anse à Beaufils, 1225
— aux Gascons, 1225
Aviation, Corps royal d', 982
Enrôlements à Québec, 1438
Aviation, Fonds canadien de l', ques., 1556
Aylesworth, Sir Allen, 964
Baie des Chaleurs, Service de vapeurs, 2321
Béland, L'hon. Dr, député, Mise en liberté, 2007
Belgique, Immigration à provenance de la, 2384
Belleville-Prince-Edouard, Compagnie du pont, 1931, 1932
Correction, M. Richardson, 2302
Bernier, Capitaine, 159
Budget, 1639-1651; Ordre orangiste au Canada, 1639; Français au Canada, 1639-1642; Conditions financières, 1643; Travaux sur la rivière Saint-Charles, 1645; Tarif, 1646; Gouvernement unioniste, 1648
Câblogrammes, Tarif des, 376
Camp Borden, Achat de terrains, 2035-2039, 2046
Canadian Daily Record, 964, 965
Canadiens-français, Corps, 1315
Caughnawaga, Réserve de, 2345
Chambre des communes
Avis de motion différés, 1081
Budget, 2638
Précipitation outrée, 2647
Projet de loi, Suspension des règles, 1940, 1941
Chemins de fer et Canaux, Ingénieurs, 161, 162
Chemins de fer, Equipement, 567, 575, 579, 586, 587, 588, 766, 768
Chemin de fer Intercolonial, Réclamation de Paradis, 2293-2294
Chemin de fer Nord-Canadien, 1495, 1499, 1500, 1501, 1803, 1808, 2018, 2021
Chenal en eau profonde, 2327

Lemieux, L'hon. Rodolphe—*Suite.*
Chicoutimi, Réfection du quai, 1225
Chutes d'eau, Exploitation de la force motrice, 1126
Long-Sault, 772
Combustible, 334-340, 799-801
Commerce extérieur, 2369-2371
Commission royale des Dominions, 1131, 2377
Conférence impériale, 2371, 2660
Round Table Club, 2676
De Celles, A. D., 1857, 2638
Différends industriels, 214, 877, 881, 883, 884, 885, 887
Divorce, Compétence des cours provinciales en matière de, 2168-2169
Douanes, Nominations, 1123
— Réglementation du régime des objets de commerce, 85
Eaux navigables, Protection des, 770
Edifices publics, Exiguïté des locaux, 140
Elections, Rémunération des recenseurs, 2639
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 860, 863, 864, 873
Emprisonnement d'un soldat rapatrié, 666
Emprunt de la Victoire, ques., 2514
Energie électrique, Exportation de l', 1126, 1127
Enseignement technique, 1088
Femmes, Suffrage des, 87, 386, 387, 687-693
Financières, Conditions, 1643
Finances, Personnel du ministère des, 139
Fitzpatrick, Sir Charles, Allocation, 2642-2644
Fonctionnaires de l'Etat enrôlés, Appointements de civils, 912, 913, 914, 1886
Fonds patriotique, 74-75, 2306, 2308
Forestiers, Corps de, 1239
Français au Canada, 1640
France, Commerce avec la, 2369
— Traité avec la, ques., 1481
Gaspé-Bassin et Québec, Service de vapeurs entre, 2320
Gaspé
Moyens de communication, 69, 2291-2294
Ports, 380, 1225, 1228
Gaz et électricité, Inspection, 1125
Gouin, Lieutenant, 911
Guerre
Economie et, 1202
Frais de, 590, 952, 953, 954
Guerre, Nombre de Canadiens français dans les tranchées 468
Halifax, Catastrophe d'
Mesures de prévention ailleurs, 138
Commission de secours, 2303-2305
Impôt sur le revenu, 253, 1771, 1773, 2356, 2611
Questionnaire, 253
Indiens, Capitaux de la bande, 1103
Industriel, Association pour le rétablissement, 1089
Information publique, Directeur du service d', 947, 948
Instruments aratoires, Droits sur les, ques., 52
Juges, Modification de la loi des, 1930
Labatt, Colonel, 1779
Lait, Fourniture, ques., 922
Laprairie, Jetée de, 1226, 1227
Lettres de change, 2596
Long-Sault, Mise en œuvre de la force hydraulique du, 772, 1127
Lumière du jour, Utilisation de la, 258
Madeleine, Iles de la
Ports, 1228
Service de vapeurs, 70, 299, 2319
Main-d'œuvre étrangère, 1032
Malbaie, La, Réparations au quai, 1227

Lemieux, L'hon. Rodolphe—*Suite.*
Ministères, Réorganisation de certains, 80, 87
Ministres, visite en Angleterre, 1650
Mobilisation de la classe agricole, 1649
Montréal, Avances à la commission du port de, 84, 85, 138
Montréal et Québec, Commission des ports de, 159
Montréal, Hôtel général des postes, 1208
Navale, Projet de loi relatif à la discipline, 664, 889, 890
Navigation, Aides à la, Téléphones 397
Navires, Construction de, 364-365, 368, 1178
Obligations provinciales et municipales, Vente d',121-125, 130
Oiseaux, Protection des, 2332
Oisiveté, Mesures contre l'; soldat libéré en prison, 666
Ordre orangiste au Canada, L', 1639
Ostréiculture, 287
Papier à journal et pâte de bois mécanique, Exportation, ques., 60
Parcs et réserves forestières, 257
Parlement, Edifice du
Construction, 1163
Réclamations résultant de l'incendie de l'ancien édifice, 2667-2668
Tableaux pour, 1163
Pêche au saumon, bateaux automobiles, ques., 1023
Pêche, Primes à la, 300
Pêcheries, Commission consultative, 286
Pénitentiaire, Amélioration du régime, 135, 137
Pénitenciers, Nomination d'inspecteurs, 2659
Percé, Quai de, 1225
Pensions, 2608
Phare, Rémunération des gardiens de, 393
Placement, Bureaux de, 888, 1088, 2666
Postes, Budget, 2647-2648
— Ministre des, Situation du, 2632
Factage rural, Entreprises, 62
Publications parlementaires, Distribution, 2640
Protection des pêcheries, Navires affectés à la, 375
Québec, Ingénieur préposé aux travaux publics de, 1225
Québec, Port de, 2075
— Pont de, Dock Champlain, 1176.
— Ports dans la province de, 1225-1228
Rivière-du-Loup-Tadoussac, Service de vapeurs, 2322
Rivière-Ouelle-Malbaie, Service de vapeurs, 381
Le Roi *versus* Bélanger, 1645, 2490, 2626-2630
Rubans pelliculaires de cinématographes, Droits sur les, 1760
Saint-Charles, Travaux sur la rivière, 1646, 2490, 2626-2630, 2663-2664
Saint-Laurent, Taux d'assurance par la route du, 389
Salaire normal dans la fabrication des munitions, 878
Sauvetage maritime, Matériel de, 385
Séduction, Modification du Code criminel, 1786
Sel, Disette de, 2083
Sénat, Dépenses critiquables, 2637
Service civil, Modification de la loi du, 734, 735, 738, 739, 743, 744, 1863, 1864, 1881, 1882, 1883, 1887, 1890, 1893, 1894, 1896, 1902, 1906, 1907, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1945, 1946, 1959, 1960, 1962, 1963, 1968, 1969, 1970, 1971, 1978, 1979, 1982, 1986, 1987, 1992, 2595

Lemieux, L'hon. Rodolphe—*Fin.*
Service militaire
Classe agricole, Mobilisation de la, 1649, 2009
Exemptions, 1938, 2673
Tribunaux, Juges non encore payés, 2631
Service de santé et corps forestier, 1239, 1373
Sévigny, L'hon. M., 1857
Simcoe, Vapeur, 388
Soldats, Etablissement sur des terres, 2338, 2339
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 662, 2635
Soldats, Suffrage des, 964, 965
Sorel, Succession McCarthy, 391-392
Suprême, Modification de la loi de la cour, 254, 551, 559, 2306
Sylviculture, Association canadienne de, 2332
Tabac, Impôt sur le, 2088
Tarif, 1646, 1760
Télégraphie sans fil, 375-377
Tempérance, Frais relatifs à la loi de, 2640
Terre-Neuve, Service de vapeurs, 2318
Terres du domaine fédéral, Coupes de bois à pâte comprises dans les, 276
Titres honorifiques, 535-537
Toronto, Directeur de la poste à, 2647
Travail
Bureaux de placement, 888, 1088
Conditions d'après guerre, 1088
Ministère du, 207-209, 214
O'Connor, W. F., 209
Travaux publics, Economie dans les, 1202, 1204, 1205
Travaux publics, Budget, 148, 149, 150
Union, Gouvernement d', 1648
Vickers, Travaux de la compagnie, 1178
Voies et moyens, 1760, 1762, 1765
Wagons glacières pour poisson, 295
Winnipeg, Grève de, 2346, 2347, 2666
Zwingle, Mme Wineas, Réclamation, 74-75, 76

Lesage, J. E. (Hochelaga)
Bélanger, J. A., ques., 665
Femmes, Suffrage des, 708
Impôt sur le revenu, ques., 494
Service militaire
Arrestation de déserteurs, Récompense pour ques., 494
Examens médicaux, ques., 594, 1617
Inspecteur de police, D. M. n° 4, 665

Mackie, H. A. (Edmonton-Est)
Chemins de fer, Situation au Canada, 2122-2127
Cigares, Droits sur les, 1763
Enfants, Sauvegarde des mœurs (Code criminel), 1791, 1792, 1793
Main-d'œuvre étrangère, 1058
Québec, Troubles de, 442-445
Service civil, Modification de la loi du, 1839, 1886, 1905, 1912, 1914, 1916, 1922, 1926, 1928, 1943, 1948, 1952, 1962, 1965, 1972, 1980, 1981
Terres du domaine fédéral, Modification de la loi, 279

Mackie, Herbert J. (Renfrew-Nord)
Martin, Colonel, 938
Résistance d'insoumis du service militaire sur la rivière Petewawa, 667

Maclean, L'hon. A. K. (Ministre intérimaire des Finances)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2509

Maclean, L'hon. A. K.—*Suite.*
Assurance, Modification de la loi de l', 916, 1493, 2595
Avances aux provinces, 219
Banques
Excédent de circulation, 777-779
Heures pour lettres de change, 2596
Bénéfices industriels, Impôt de guerre sur les, 1768, 1771, 1772, 1773, 2247
Bons du Trésor, 781
Budget, 1317; Recettes, 1318; Dépenses, 1318; Frais de guerre, Dette publique, Commerce, Immigration, 1319; Change, Emprunt de la Victoire, 1320; Opérations financières en vue de la guerre et des échanges, 1321; Taxation, Impôt sur le revenu, 1324; Résolution, Projets de, 1327
Catastrophe d'Halifax, Réclamations, 2512, 2513
Chambre des communes, Affaires de la, 2310
Budget, Rapport sur les réductions à effectuer, 2638
Change, 1320
Chemins de fer, Equipement, 570, 571, 572, 574, 576, 587
Chemins de fer de l'Etat, Compte provisoire, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728
Chemin de fer Nord-Canadien, Echéances, 1494-1502, 1780, 1797-1809, 2011-2017, 2224, 2225
Circulation des billets fédéraux, 354
— d'argent monnayé, 354
Commerce, 1319
De Celles, A. D., 2638
Demandes provinciales pour prêts fédéraux, 781
Dépôt des banques à la réserve centrale d'or, 781
Dépôts de l'Etat dans les banques, 782
Dette, 1319
— nette per capita, 1435
Echéances des emprunts de l'Etat, 781
Emploi pour fins de guerre des dépôts aux mains de l'Etat, 781
Emprunts de guerre, 354
Emprunt de la Victoire, 353, 354
— Frais, 717-719, 972, 973, 1320, 2514
Sommes payées aux banques, 2351
Emprunts et échéances, 355
Finances, Ministère des
Budget, 139-146
Parlement, Soin et nettoyage des édifices du, 140
Financières, Opérations en vue de la guerre et des échanges, 1319
Fitzpatrick, Sir Charles, 350
Fonctionnaires publics et obligations de guerre, 782
Guerre, Frais de, 1319
Guerre, Revenu de, 1679, 2091, 2092, 2093, 2226-2232
Immigration, 1319
Impôt sur le revenu, 253, 1764, 1769, 2248-2254, 2260, 2261, 2262, 2356-2357, 2611
Journaux, Sommes payées aux, 2233
Marché monétaire, 355
Numéraire en possession du Trésor, 781
Obligations provinciales et municipales, Vente d', 129
Parlement, Réclamations résultant de l'incendie de l'édifice central, 2668
Pensions, Commission des, 2639
— Vétérans de la campagne fénian, 2639
Phares, Relèvement de salaire pour les gardiens de, 2667
Plomb, Retrait de la disposition maintenant en vigueur les primes au, 2596

Maclean, L'hon. A. K.—*Fin.*
Primes au plomb, 2596
— au zinc, 2355, 2425, 2596, 2617, 2619-2622
Prêt du Dominion à la province d'Ontario, 782
Prêt du Dominion à la Saskatchewan, 782
Réserve d'or, 354
Revenu, 1318
Sénat, Dépenses critiquables, 2637, 2638
Service civil, Modification de la loi du, 732-738, 745, 752, 753, 754, 757, 759, 760, 761, 762, 1809, 1827, 1829, 1847-1852, 1854, 1855, 1856, 1861, 1862, 1863, 1864-1873, 1877, 1882, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894-1929, 1942, 1943-1948, 1950-1954, 1955, 1957, 1958, 1959, 1964-1967, 1970-1972, 1974-1984, 1988, 1996-2000, 2002-2006, 2233, 2234, 2241, 2595-2596
Service extérieur, Gratification de guerre au, 2667
Souscriptions des banques aux emprunts de guerre, 781
Southam, Versements à la maison, 1554
Subsides, Vote du sixième provisoire, 88, 89
Surprime d'assurance en temps de guerre, 1432
Tarif douanier, 1759-1776
Taxation, 1324
Tabac, Impôt sur le, 2085-2091
Thé, Café, Impôt sur le, 2247
Zinc, Primes au, 2355, 2425, 2619-2622

Maclean, W. F. (York-Sud)
Chemins de fer, Retrait du projet de refonte de la loi, 2611
Courrier, Entreprises de transport du, 2649
Guerre, Le Canada et la, 2047, 2049-2057
Lumière du jour, Utilisation de la, 180-181
Main-d'œuvre étrangère, 1040-1045
Pensions militaires, 2610
Postes, Qualités requises du ministre des, 2634
Service militaire, Députation de cultivateurs, 2009

MacNutt, Thomas (Saltcoats)
Chemins de fer, Voitures d'observation et voitures réservées sur les, 355
Impôt de guerre sur les instruments aratoires, ques., 1266
Service militaire
Appelés, ques., 1022
Enrôlements et exemptions, ques., 594, 1698

McCoig, A. B. (Kent) (Ont.)
Budget, 1378-1381
Epizooties, 845
Instruments aratoires, 1379
Lumière du jour, Utilisation de la, 170-171, 357
Production, 1380
Tabac, Impôt, 1437, 2085, 2086, 2088
Tarif, Questions de, 1378
Viandes et conserves, 838

McCrea, Francis N. (Sherbrooke)
Annonces officielles, ques., 1129
Bétail, Industrie du, 2495
Budget, 1601-1611
Chemins de fer, Equipement, 581, 582, 583
— Situation des, 1609
Différends industriels, 883
Douanes, Service de répression, Sherbrooke, 1123
Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, 1199
Lumière du jour, Utilisation de la, 194-195
Papier à journal, 1603

McCrea, Francis N.—*Fin.*
Saint-Laurent, Dragage du, 392
Service civil, Modification de la loi du, 1996
Service militaire, 1602
Sherbrooke, Postiers, ques., 926
Travaux publics, Personnel trop nombreux, 1202, 1203

McCurdy, F. B. (Secrétaire parlementaire du département pour le rétablissement du soldat dans la vie civile)
Enregistrement des effectifs mobilisables (hommes et femmes), 1052
Enregistrement, Commission, 2079
Main-d'œuvre étrangère, 1051
Port-Arthur, Maison de convalescence des soldats, 492
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 2635

McGibbon, Peter (Muskoka)
Fonctionnaires de l'Etat enrôlés, Appointements de civils, 913
Guerre
Frais de, 643, 644
Musée national, ques., 2079
Lumière du jour, Utilisation de la, 178
Service civil, Modification de la loi, 2239
Soldats, Etablissement sur des terres, 2338
— Rétablissement dans la vie civile, 2635, 2636

McGibbon, Peter Robert (Argenteuil)
Fermes de l'Etat, 2411

McGregor, Alexander (Pictou)
Combustible, 819-820

McIntosh, J. C. (Nanaïmo)
Main-d'œuvre étrangère, 1059

McIsaac, James (King) (I. P.-E.)
Budget, 1440-1447
Conditions commerciales et financières, 1441
Guerre et le Canada, La, 1441
Ile du Prince-Edouard
Bac transbordeur, 1445
Chemin de fer, 1442, 2277
Ports, 2665
Service de vapeurs, 1443-1444
Situation, 1443
Service civil, Modification de la loi, 1947

McKenzie, D. D. (Cap-Breton-Nord-et-Victoria)
Ardoise, Bureau de poste de Lower, ques., 1935
Arichat, Juge à, 2636
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2508
Auditeur général, 147
Barrington's Cove, Quai de ,1217
Bassin de radoub, 1177
Bois de chauffage, Inspection, 1283
Bras-d'Or, Dragage du Petit-, 1232
Boitte, Réfrigération, 296
Budget, 1447-1469; Conditions commerciales et financières, 1448; Emprunt de la Victoire, 1452; Modification du tarif douanier sous le régime libéral, 1455; Exploiteurs de guerre, 1461; Rapport de M. O'Connor, 1464
Camp Borden, Achat de terrains, 2058-2060
Canada et la guerre, Le, 2057
Chemins de fer de l'Etat, Ingénieurs, 163
Chemin de fer Intercolonial, 2298
Embranchements et prolongements, 2287, 2299
Chemins de fer, Situation, 1449

McKenzie, D. D.—*Fin.*
Ciment de Portland, 1286, 1287
Combustible, Disette de, 343-345
Commerce et finance, Conditions, 1448
Commission de conservation, 2402-2403
Edifices publics, Emplacement, 1173
Emprunt de la Victoire, 1452
Enseignement agricole, 2494
Favoritisme politique sur les canaux, 2069
Femmes, Suffrage des, 105
Fermes de l'Etat, 2404-2406
Finances, Ministère des, Frais de voyage, 142
Impressions, 141
Foin, Inspection du, 1156, 1194, 1195, 1197, 1198
Fonctionnaires publics, Conduite des, 2390
Fraudes, Agents préposés à la répression des, Destitution d', 158
Fruits, Inspection des, 2362
Gendarmerie à cheval, 2400
Glace Bay, Port de, 2665
Guerre, Elections en temps de, Modification de la loi, 2614, 2615, 2616
Guerre, Exploiteurs de, 1461
— Péripéties de la, 2057
Homariculture, Etablissements d', 299
Immigration et colonisation, Bill relatif au ministère, 108-109
Immigration chinoise, 2385
Impôt sur le revenu, 2250
Emoluments des juges et l', 2260, 2263
Impressions officielles, 141
Jamesville, Brise-lames de, 1217, 1218, 1221
Lumière du jour, Utilisation de la, 200-202, 259, 261
Main-d'œuvre étrangère, 1036, 1039, 1078
Marine et Pêcheries, Budget, 159, 160
McGinnis, John, Gratification pour la mort de son fils, 2072
Niagara, Compagnie canadienne du pont du, 1526
O'Connor, Rapport, 1393
Parcs et réserves forestières du domaine fédéral, 86
Patent Record, 2403
Pêcheries, Inspecteur des, 286, 289, 298
Pensions, 2609
Ports, Droits et attributions du Dominion relativement aux, 1181
Poste rurale, Entreprises de, 64
Revenu de l'Intérieur, Destitutions de deux agents, 158
Ross' Ferry, Quai de, 1221
Saint-Jean, Port de, 1175
— Cale de radoub, 2664
Service civil, Modification de la loi du, 1852, 1853, 1854, 1906, 1908, 1912, 1913, 1915, 1916, 1922, 1924, 1928, 1959, 1977, 1978, 1995, 1997, 1998, 1999, 2002
Spiritueux, Fabrication et vente illicites, 2090
Suprême, Impression des comptes rendus de la cour, ques., 2080
Sydney Mines, Différend ouvrier, 213
Tarif, Modifications sous le régime libéral, 1454
Télégraphes et téléphones, 1235, 1237
Terres du domaine fédéral, Modification de la loi des, 264, 265, 266, 271, 280, 281, 282
Travail, Ministère du, Distribution des faveurs officielles, 213
Travaux publics
Budget, 149, 150, 151
Gardiens, salaires, 1200
Maintien, réparations nécessaires, 150, 151
Yukon, Election du, 2171, 2174, 2440, 2624

McLeod, H. F. (York-Sunbury)
Pensions militaires, 2605

McMaster, A. R. (Brome)
Acoustique de la Chambre des communes, 207
Alimentaires, Colis de substances, Contenu indiqué, 1115
Alpin, Club, 2337
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2509
Budget, 1330; taxation, 1331; commerce et finance, 1332; chemin de fer Nord-Canadien, 1334; recettes et dépenses du pays, 1335; impôt sur les bénéfices industriels, 1336; production, 1337, 1345; dégrèvement des instruments aratoires, 1339; service militaire canadien, 1340; tarif, question de, 1343
Chemins de fer de l'Etat, Comptabilité 726, 2149
Combustible, 818-819
Charbon mou, frais de transport par chemin de fer, 2072
Criblures, Exportation, 2414
Différends industriels, 875, 877
Douanes, Ministère des, Personnel trop nombreux, 1115, 1116
Drapeaux sur édifices publics, 1122
Employés de l'Etat, Indemnité pour blessures, 715, 873, 874
Femmes, Suffrage des, 698-701
Fonctionnaires publics, Conduite, 2393
Fonds patriotique, 2312, 2313, 2315
Fruits, Classement, 2358, 2359, 2361, 2362, 2365
Guerre, Projet de loi relatif aux revenus de, 2226
Hypothèques et mortgages, 1134
Immigration, Agents d' 2383
Impôts
Accise, *ad valorem*, 2086, 2094
Automobiles, 2226, 2227
Bénéfices industriels, 1768
Bijouterie, 2229
Cartes à jouer, 2094
Chèques, 1123
Fauteuils de voiture-salon, 2091
Fonds patriotique, et les, 2312, 2313, 2315
Thé, 2230-2232
Impôt de guerre sur le revenu, 2250, 2254, 2256
Issues de mouture, Commerce des, 2414
Johnson, Main, 2386, 2389, 2393
Lumière du jour, Utilisation de la, 187, 260, 261, 262
Navale, Projet de loi relatif à la discipline, 763
Navires, Construction de, 368, 370, 371
Oisiveté, Exécution du décret contre l', 2502
Pêcheries, Exposition des, à Toronto, 297
Pêcheries, Budget, 298
Recherches scientifiques et industrielles, Bureau de, 2381
Séduction, Modification du Code criminel, 1783, 1787
Service civil, Modification de la loi du, 733, 734, 735, 1978
Soldats réformés de la guerre
Arrêtés comme vagabonds, 2502
Etablissement sur des homesteads, 267
Soldats ,Suffrages des, 2582-2588
Terres fédérales, Modification de la loi des, 267, 268, 274, 276, 280
Titres honorifiques, 513-518, 2464

McQuarrie, W. G. (New-Westminster)
Lumière du jour, Utilisation de la, 178
Privilège, Entrefilet du *Journal-Press*, 2007, 2008
Service civil, Modification de la loi du, 1922, 1944, 1948, 1953, 1954, 1959, 1960, 1965, 1966, 1973, 1975

Maharg, John A. (Maple-Creek)
Budget, 1527-1535
Chemin de fer Nord-Canadien, 2210
Combustible, 821-823, 829
Cultivateurs de l'Ouest, Situation des, 1527
Elections, Résultats des, 1533
Femmes, Suffrage des, 710-711
Foin, Inspection, 1193
Prix, 1531
Ressources naturelles, Exploitation des, 1534
Taxation
Revenu et valeurs immobilières, 1530
Guerre, 1528

Manion, R. J. (Fort-William et Rainy-River)
Budget, 1393-1399
Chemins de fer, Equipement, 768
— Situation des, 2154, 2156
Commerce et échanges, 1393
Compte rendu des Débats, Rectification, 666
Lumière du jour, Utilisation de la, 173-174
Margarine, 320-321, 322
Martin, Colonel, 937
Port-Arthur et Fort-William, Travaux, 1185-1186
Ressources minérales, Exploitation des, 1397
Service civil, Modification de la loi du, 752, 1950, 1983, 2238
Soldats, Etablissement sur des terres, 2341
Soldats réformés de la guerre, 1246, 1983
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 652, 653, 2341
Titres honorifiques, 2477, 2482, 2483

Marcil, L'hon. Ch. (Bonaventure)
Tribunaux d'exemption, ques., 595
— Comté de Bonaventure, 2349

Marcile, Joseph E. (Bagot)
Dupuis, J. A., ques., 114
Saint-Hyacinthe, Tribunal d'appel de, 493

Marshall, David (Elgin-Est)
Conserves, Inspection, 837
Fruits, Commerce des, 2361, 2362, 2363
Factage rural, Entreprises de, 2654

Mavrand, H. (Maskinongé)
Foin, Inspection, 1152, 1154

Meighen, L'hon. Arthur (Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes)
Alpin, Club, 2337
Cartes, plans, publications, 2334
Chemins de fer, Modification de la loi relative à la zone ferroviée, 881
Chemin de fer Nord-Canadien, 2129, 2225
Combustible, Exploitation des gîtes de, 789, 807-809
Combustible, Disette de, 340-342
Doukhobors, Discussion générale d'un projet de loi relatif aux, 2048
Employés de l'Etat, Indemnités pour blessures, 857, 858, 859, 861, 862, 864, 866, 869, 870, 874, 875, 880
Forces hydrauliques du Dominion, 2332
Impérial ou Canadien, 2336
Indiens, Modification de la loi, 984, 1101-1112
Intérieur, Ministère de l', Appointements, 2325
Bureau des mines, 2325
Service géodésique, 2329
Lac Croche, Réserve indienne du, 2344
Oiseaux migrateurs, Protection des, 2333
Parcs et réserves forestières du domaine fédéral, 89-92, 255-258, 2330, 2331
Parcs nationaux, 2332
Redevances sur le charbon, 600
Service civil, Modification de la loi du, 1910

Meighen, L'hon. Arthur—*Fin.*
Soldats, Etablissement sur des terres, 2338-2341
Terres du domaine fédéral, Modification de la loi des, 57, 263-271, 272-283, 263, 1780
Yukon, Election du, 2175-2178, 2446-2449
— Modification de la loi du, 491, 719-720
— Gouvernement du territoire du, 2330

Mewburn, Major général S. C. (Ministre de la Milice et Défense)
Armée
Canadiens français, Brigade et corps, 979, 2033
Cinquième division, 1374
Fonctionnaires de l'Etat enrôlés, Appointements de civils, 912
Premier contingent, Congé pour le, 934
Schaffner, L'hon. sénateur, 2350
Service de santé et corps forestier, 1239, 1373
Sous-officiers, Promotion de, 914
Aviation, Corps royal d', 982
Bate, McMahon & Co., 1554
Bury, Salle d'exercice à, 783
Dépôt d'instruction du génie à Saint-Jean, 780
Emploi d'officiers réformés de la guerre, 353
Examen médical, 1373, 1617, 1779
Examinateurs, Médecins, 117
Fusil Ross, Fabrique du, 981, 1129
Guerre, Crédits affectés à la, Exposé du ministre, Frais de, 609-625, 626, 627, 634, 635, 639, 640, 641, 642, 643
Hôpital militaire de Laval n° 6, 666
Inspection des usines de munitions, 492
Lanos, Gratification à la famille du professeur, 2637
Labatt, Colonel, Pension du, 1778
Loi du service militaire à Québec, 600
Martin, Colonel, 936
Milice, Ministère de la
Archives, 119
Budget, Appointements, 589-592, 897-916, 2637
Location d'immeubles à Québec, 491
Milice, Rapport du conseil de, 593
Officiers de dépôt de Québec, 783
Petite vérole dans le district de Cape Island, 1192
Physiquement inaptes, Recrues, 1134, 1191
Québec, Orphelinat des Sœurs de la Charité, 88
Québec, Troubles de, 448
Régiment à Amherst durant l'élection, 356
Remonte, Achats de chevaux de, 917
Service militaire
Appel, formalités (âges 20-22 ans), 1312-1315
Arrestations sous l'empire de la loi, 305, 494
Congés, 1315
Pour semailles, 1437, 1549, 1550
Enrôlements, 114, 491
Exemptions, 1316, 1317, 1616-1617
— par décret du conseil, 116
Tribunal d'appel de Saint-Hyacinthe, 493
Cultivateurs, et le, 1082
Appelés mariés après le 6 juillet 1917, 1493
Soldats blessés renvoyés au front, 351-352
Soldats
Réformés de la guerre, Prétendu emprisonnement de, 1439
Allocations d'absence et délégations de solde, 67, 938
Rapatriement, 118
Traitement sur les transports, 76

Mewburn, Major général S. C.—*Fin.*
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 644, 653, 654
Tombes de guerre, Commission des, 351
Zwingle, Affaire de Mme, 75, 76

Michaud, Pius (Ristigouche-Madawaska)
Bois de chauffage, Exportation, ques., 118
Edmundston, Bureau de poste, 1200
Employés de l'Etat, Indemnités pour blessures, 856, 857, 881
Foin, Inspection du, 82
Indien, Veuve blanche d'un, 1102
Indiens, Location des terres, 1105
Kent House comme hôpital, ques., 2205
Navires, Construction de, 372
Service militaire, Registraires à Québec, ques., 2078
Service militaire, Congés pour semailles, 1437
Van Buren, Compagnie du pont de, 84, 283, 284, 359, 360, 361, 362, 363, 546, 547
Vapeurs, Services de, 2321

Middlebro, Wm S. (Grey-Nord)
Bradbury, Pension du sénateur, 2639
Croix de Victoria décernées à l'Armée expéditionnaire canadienne, 305
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 861, 865

Molloy, J. P. (Provencher)
Emerson, Percepteur de la douane à, 1122
Epizooties, 845
Foin, Inspection, 1138
Indiens
Commissaire Graham, 1107
Droits des, dans l'Ouest, 1106, 1107, 1109
Terres, Location des, 1104, 1106
Lumière du jour, Utilisation de la, 202, 260
Perry, commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 926
Prince Rupert Journal, Annonces officielles publiées par le, ques., 1431
Service militaire
Agriculture, Effet sur, 1006
Projet de résoluton comportant modification du projet de loi, 1008

Morphy, H. B. (Perth-Nord)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2510
Chemin de fer Intercolonial, Réclamation Paradis, 2294
Chemin de fer Nord-Canadien, 2019-2022
— Toronto-Niagara-Western, 1261, 1550
Ciment de Portland, 1285, 1288, 1289, 1290, 1294
Délégation de solde et allocation d'absence, Retrait, 2503
Enfants, Sauvegarde des mœurs des, 1791, 1794
Factage rural, Entreprises de, 2652, 2653
Fausse inscription de l'état civil dans un registre d'hôtel, 1789
Femmes, Suffrage des, 99
Fitzpatrick, Sir Charles, Sommes payées à, ques., 350, 2084, 2261
Foin, Inspection du, 1141
Fonds patriotique, 2307-2310, 2313, 2314, 2316
Fruits, Classement, 2358, 2359
Impôt sur le revenu, 2254, 2262
Emoluments des juges et l', 2261, 2264
Lumière du jour, Utilisation de la, 260
O'Connor, W. F., C.R., ques., 1264
Pénitenciers, Soldats réformés comme gardiens, 1246, 1250, 1251, 1252, 1253
Pensions, 2600, 2604
Placement, Bureaux provinciaux de, 1087
Québec, Troubles de, 480-486

Morphy, H. B.—*Fin.*
Service civil, Modification de la loi du, 1845, 1861, 1862, 1869, 1870, 1873, 1880, 1887, 1890, 1891, 1898, 1900, 1909, 1945, 1947, 1951, 1976, 1977, 1980, 1982, 1984, 1986, 1994
Soldats, Etablissement sur des terres, 2340
— Suffrages des, 2402
Substances alimentaires, Récipients de, 1274, 1275, 1276
Suprême, Modification de la loi de la cour, 549, 550, 557, 562
Télégraphie sans fil, 376
Yukon, Validation de l'élection, 2432, 2433

Mowat, Herbert M. (Parkdale)
Adresse en réponse au discours du Trône, 5
Cinématographes, Rubans pelliculaires, Impôt sur, 1761
Comité des Ordres permanents, Rapport du, 2428
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 870
Expositions agricoles, 2493
McCallum, Professeur, 1906
Ressources en hommes et femmes, Inscription des, 6
Service civil, Modification de la loi du, 1809-1813, 1895, 1921, 1926, 2002, 2006
Soldats, Etablissement sur des terres, 2339
— Suffrages des, Omission des noms des candidats, 960
Suprême, Modification de la loi de la cour, 560
Union, Gouvernement d', 5
Yukon, Election du, 2193-2195

Murphy, L'hon. Charles (Russell)
Adresse en réponse au discours du Trône, 36-51
Affaires extérieures, Budget, 154
Baie Georgienne, Commission du canal de la, 1930
Belleville-Prince-Edward, Compagnie du pont de, 1932
Bolo Pasha, ques., 1128
Chambre des communes, Heures de séance, 36-37
Chambre des communes, Séance secrète, 2674
Chemins de fer et Canaux, Ingénieurs consultants, 161, 162
Chemin de fer Nord-Canadien, 1806, 1808, 2023, 2024, 2219, 2220-2223, 2224
Embranchements, 2662, 2663
Christian Science Monitor, 38
Doukhobors, Terres affectées aux, ques., 1129
Elections en temps de guerre, Loi des, 48
Emprunt de la Victoire
Annonces, ques., 1266
Frais, 719
Banques, Sommes payées aux, ques., 2351
Faveurs administratives, Distribution des, 141-142
Finances, Budget du ministère des, 140, 141, 142
Français, La guerre et les religieux, 45
Guerre, Frais de, 589-590, 929-931
Frais de publicité, 1082
Harman, Charles, ques., 218
Immigration et Colonisation, Bill relatif au ministère, 108
Journaux, Sommes versées aux, 2233
Marine et Pêcheries, Budget, 160
Mines, Ministère des, 2325
— Bureau impérial des ressources minérales, 2660-2661
— de l'Ontario, Loi imposant une taxe sur les, 1432

Murphy, L'hon. Charles—*Fin.*
Ministères, Réorganisation de certains, 87
Ministres, Visite à Washington et New-York, 1239
Montréal, Avances faites à la commission du port, 139
Navires, Construction de, 365, 367
Parlement, Nouvel édifice du
Chauffage, 1160, 1165
Construction, 1169
Décoration, 1162
Logement de l'Orateur, 1165, 1168
Tour, 1161
Prescott, Fonctionnaires de la Marine et des Pêcheries à, 160
Race et religion, Questions de, 37
Rowell, L'hon. M., 40
Saint-Jean, Travaux dans le port de, 2664
Santé militaire, Service de, ques., 2349
Service civil, Modification de la loi du, 160, 161, 734, 735, 756, 757, 759, 1854, 1855, 1871, 1893, 1894, 1899, 1900, 1903, 1905, 1908, 1911, 1812, 1913, 1917, 1921, 1923, 1925, 1928, 1946, 1955, 1979, 1980, 1995, 1998, 1999, 2000, 2002, 2003, 2006, 2235, 2241
Service militaire
Commis de banque, 2499
Cultivateurs, Députation, 1931
Sifton, Sir Clifford et le Grand-Tronc, ques., 2353
Soldats, Suffrages des, 2554, 2556, 2558
Southam, Versements à la maison de publication de, ques., 1554
Statistique, Bureau fédéral de, 855
Subsides, Sixième provisoire, 89
Titres honorifiques, 2481-2483
Travaux publics, Modification de la loi des, 773
Trower, Wm K., 2516
Viandes, Inspection des, 839
Winnipeg, Grève de, 2501
Yukon, Modification de la loi du, 719-720

Myers, E. T. W. (Kindersley)
Terres du domane fédéral, Modification de la loi, 273, 281

Nesbitt, Edward W. (Oxford-Nord)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2391
Chemin de fer Nord-Canadien, 2224
Essence, Prix de l', 2228
Femmes, Suffrage des, 101
Foin, Inspection du, 81, 1140, 1141
Fonds patriotique, 2313
Homesteads, Douaire de la veuve, 269
Impôt sur le revenu, 2254, 2255, 2256
Margarine, 314-315
Parlement, Edfice du, 1169
Service civil, Modification de la loi du, 1816, 1967, 1973, 1981, 1983
Soldats candidats aux élections, 961
Soldats ,Etablissement sur des terres, 2338, 2340
Titres honorifiques, 2470
Viandes et conserves, Inspection, 1113, 1114

Nicholson, G. B. (Algoma-Est)
Chemins de fer, Equipement, 575
Chemin de fer Nord-Canadien, 2221, 2223
— du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, 1435
Chemins de fer, Situation, 2144-2154
Rectfication du compte rendu des Débats, 2429
Enfants, Sauvegarde des mœurs des, 1795
Factage rural, Entreprises de, 2651

Nicholson, G. B.—*Fin.*
Fonds patriotique, 2311
Johnson, Main, 2390
Main-d'œuvre étrangère, 1034, 1067
Manitoulin, Quais des îles, 1229
Phares, Gardiens de, 393
Placement ,Bureaux de, 1084, 1091
Séduction, Modification du Code criminel, 1781, 1785, 1787
Service civil, Modification de la loi du, 1841, 1842, 1860, 1896, 1901, 1902, 1903, 1907, 1911, 1949, 1957, 1969, 1970, 1988, 1989, 1991
Sheguindah, Réparations au quai, 1229
Syndicats ouvriers, 1034
Van Buren, Compagne du pont de ,547

Nickle, W. F. (Kingston)
Allocations d'absence aux familles des soldats réformés, 67
Aviation, Corps royal d', Mutation à l'armée expéditionnaire canadienne, ques., 1936
Chemins de fer, Situation, 2151, 2159-2167
Farine, Mouture de la, 2347, 2429
Femmes, Suffrage des, 98, 99, 101
Fitzpatrick, Sir Charles, ques., 2597
Fonctionnaires publics enrôlés, Appointements civils, 1749
Fonds patriotique, 2315, 2316
Guerre, Autorité exercée par le Gouvernement canadien sur l'armée expéditionnaire canadienne, 933, 934
Impôt sur le revenu, 2251, 2252
Emoluments des juges et l', 2261, 2264
Kingston, Nomination de Mme Narraway au bureau de poste de, 1832-1839
Lait, Vente du, 1276, 1277
Lumière du jour, Utilisation de la, 179
Margarine, 316-317
Service civil, Modification de la loi du, 1832, 1893
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655
Titres honorifiques, motion, 495-513, 2168, 2347, 2471-2477, 2480, 2484

Orateur, M. l' (L'hon. Edgar N. Rhodes)
Avis de motion, Ordre à suivre dans le retrait d'un, 2503
Election, 2
Déclarations et décisions
Affaires de la Chambre
Mesures d'économie
Publications du Parlement, 592
Rapports, suppression des doubles emplois, 300
Décrets du conseil, Procédure à suivre en vue d'exprimer la désapprobation de la Chambre, 2007
Députations, Leur statut, 2008-2009, 2084, 2670
Députés
Le motionnaire ne saurait traiter la question une seconde fois, 2236
Droit de clôturer le débat, s'il l'exerce, aucun autre ne pourra prendre la parole, 73, 200
Droit de s'abstenir de voter; décision différée, 2500
Discours d'ouverture du Gouverneur général, 3, 4
Dossiers, Opportunité d'éviter les doubles emplois, 300
Expressions
Doivent respecter les convenances, 423, 456, 2577
Doivent être retirées lorsqu'elles comportent un blâme pour l'Orateur, 1700

Orateur, M. l' (L'hon. Edgar N. Rhodes)—*Fin.*
Greffier, Nomination du, 2
Logement dans le nouvel édifice du Parlement, 1165-1169
Motions
D'ajournement en vue de la discussion d'une question urgente d'intérêt public, 402, 405, 406, 411
En vue de l'adoption d'un rapport de comité, non susceptible de modification de la manière proposée, 2428
Comportant dépense de deniers de l'Etat, 2243
Discutées simultanément, de consentement mutuel, 1026
Négatives, Décision réservée, 2174
Motions greffées sur la discussion des Subsides. Voir ce mot
Non-pertinence, 73, 402, 405, 425, 426, 427, 428, 705, 710, 759, 1270
Ordres du jour. Questions et discussion sur les, 76, 88, 113, 1316-1317
Pétition, Forme de, 2670
Privilège, Procédure dans les questions de, 332-334
Projets de loi
Réinscription au Feuilleton, 2428
Retrait, Motion à cet effet, non discutable, 2612
Sergent d'armes, Nomination du, 3
Soldats, Attaques dirigées contre les, Aucune règle établie dans l'espèce, 2538
Subsides, Forme que doivent prendre les motions greffées sur la discussion des subsides, 2551
Tour de parole, 797
Yukon, Election du, Ordre d'imprimer un rapport spécial, 250

Orateur suppléant et Président des comités (G. H. Boivin)
Débat antérieur, Il n'est pas loisible d'y revenir, 2631
Décisions et déclarations
Comité
Motion demandant que le comité lève sa séance non discutable, 1158
Imputation de motifs, 2394
Interruptions, 2542
Pertinence, 153, 818, 975, 1093
Expédition de la besogne facilitée si les députés s'en tiennent à la question, 2653 2660
Discussion par anticipation d'une disposition d'un projet de loi, 1142
Fonctionnaires publics, conduite hors des heures de bureau, Acceptabilité de la réponse du ministre, 2389-2393
Juges ne sont pas sujets à critique, 1992
Nomination de l'Orateur suppléant, 77
Projets de loi
Les dépenses qu'ils comportent ne peuvent être augmentées que par message, 1994, 1995
La motion tendant à rendre compte de l'état de la question n'est pas sujette à discussion, 2091
Les motifs d'un projet de loi ne sont pas discutables en comité, 1245
Projets de loi d'intérêt privé, Suspension du règlement relatif aux, 2048
Quorum, Délibération sans, 2637
Subsides, Discussion restreinte à la disposition soumise au comité, 2642, 2657
Unanime, Consentement, 2657

Pacaud, Lucien T. (Mégantic)
Budget, 1673-1675

Pacaud, Lucien T.—*Fin.*
Commerce et conditions financières, 1673-1674
Commission des vivres, 239-240
Femmes, Suffrages des, 679-683
Production, 1674
Service militaire, Tribunaux d'exemption du, ques., 350

Papineau, Louis J. (Beauharnois)
Chemin de fer Nord-Canadien, ques., 1024
Edifices pris à bail par le Gouvernement à Ottawa, ques., 779
Haut commissaire, ques., 1024
Incubateurs, ques., 1369
Newhouse, P., Compte de, ques., 1369
Orpington, Hôpital militaire d', 1024
Service civil, Modification de la loi du, 1913, 1923

Pardee, Frederick F. (Lambton-Ouest)
Service civil, modification de la loi, 1844, 1915
Titres honorifiques, 2486

Parent, George (Québec-Ouest)
Aviation, Corps royal d', 982, 983
Chemin de fer Québec et Saguenay, ques., 922
— Transcontinental, 2295-2297
Furois, Philippe, 2490-2491, 2353
Impôt sur le revenu, 2253
Publications agricoles, 2494
Québec
Exposition, 2492
Gare Union, ques., 2080
Port de, 1178
Pont de, 162, 2301
Québec, Troubles de, 437-442
Saint-Charles, Travaux sur la rivière, 153
Service militaire, ques., 1556
Wagons à marchandises canadiens aux Etats-Unis, ques., 601

Pedlow, Isaac E. (Renfrew-Sud)
Automobiles, Taxes sur, 2228-2229
Bénéfices industriels, Impôt sur les, 2247
Billets de théâtre, Impôt sur les, 2232
Carleton, Droits de passage des chemins de fer dans le comté de, 2274
Chemins de fer de l'Etat, Compte provisoire, 727, 728
Cinématographes, Rubans pelliculaires pour, 2232
Dragage du Saint-Laurent, 391
Edifices publics, Valeur locative et protection contre le feu, 1174
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 868
Emprunts de la Victoire, Frais de publicité, 719
Explication sur un fait personnel, 1549
Expositions agricoles, 2492, 2495, 2496
Frais postaux sur les effets à destination de soldats attachés à l'armée outre-mer, 2655-2656
Fruits, Réglementation du commerce, 2358
Fusil Ross, 899-900
Guerre, Impôts et timbres de, 1124, 2228, 2229
— Impôt sur le thé et sur l'essence, 2230
— Impôt sur le thé et le café, 2246
Impôt sur le revenu, 2254
Indiens, Droits des, 1106, 1111
Parlement, Edifice du, construction, 1166
Pesage et mesurage mécanique, 1288, 1289
Placement, Bureaux de, 1095, 1097
Renfrew, Percepteur des douanes à, 1119
Renfrew-Sud, Election de, 935, 936, 937
Service civil, Modification de la loi du, 1888, 1890, 1892, 1895, 1898, 1905, 1913, 1914, 1915, 1917, 1918, 1919, 1920, 1922, 1944, 1996, 1997

Pedlow, Isaac E.—*Fin.*
Service militaire, Vote sur le projet de loi concernant le, Explication sur un fait personnel, 1549
Yukon, Election du, 2625

Pelletier, F. J. (Matane)
Conseil privé, secrétaire particulier du président, 2397
Fermes de démonstration, 2409
Guerre et production, 2425
Lumière du jour, Utilisation de la, 198
Substances alimentaires, Colis, 1278, 1279
Vapeurs le long de la côte Nord, Service de, 2320
Viandes, Inspection des, 837-838

Porter, E. Guss (Hastings-Ouest)
Soupes pour l'armée, 839
Tucker, Nomination de M., ques., 351, 923
Viandes et conserves, Inspection, 839, 840

Power, Charles G. (Québec-Sud)
Armée
Officiers à Québec, ques., 305, 783
Bassin de radoub de Québec, 1176
Bataillon, 249e, ques., 493
Bélanger, Capitaine, 1936
Canadian Daily Record, 942, 969, 970, 971
Chemins de fer et Canaux, Ingénieur, 162
Couillard, Capitaine, ques., 1935
Démobilisation, 663
Etats-majors du quartier général, 908
Gratifications aux parents des sinistrés, 398
Grenier, Capitaine, ques., 1935
Marjeson, Major J. W., ques., 1023
Marshall, James Starratt, ques., 925, 1023, 1129, 1187
Mindheim, Seifried H., Internement de, ques., 218
Milice, Ministère de la, Baux, ques., 491
Milice, Organisation, 898, 903-904, 908-909, 910, 912
Montréal, Officiers des bataillons de dépôt, ques., 351-353
Navires, Construction de, 370
Québec, Pont de, 2075
— Travaux sur la rivière Saint-Charles, 1180
— Troubles de, 445-451
Recrutement, Bureau du registraire à Québec, 1936
Service militaire, Loi dans Québec, ques., 114, 594, 1936
Soldats réformés de la guerre
Officiers, ques., 115
Emploi des, ques., 353
Traitement des, sur les transports, 76
Sous-officiers, Promotion des, 914
Vapeurs
Courcelette, ques., 303
Montcalm et *Lady Grey*, 380, 381

Prévost, Jules E. (Terrebonne)
Budget, 1515-1526
Commerce et conditionss financières, 1516
Elections, Dossiers des, 1523-1524
Femmes, Suffrage des, 680
Guerre, Fournitures dans Québec, ques., 121
Main-d'œuvre agricole, Insuffisance, 1520
Service militaire, 1517
Arrestation de sujets exemptés, 1190
Union, Gouvernement d', 1515-1516
Vivres, leur production, 1519

Proulx, Edmond (Prescott)
Armée
Etat des pertes, ques., 1842
Beaufort, E., ques., 1435, 1934

Proulx, Edmond—*Fin.*
Bull, Artilleur, 1936
Combustible, 805
Commission du commerce de guerre, Personnel, ques., 2077, 2512
Corps de chirurgie dentaire, ques., 1264
De Wolf, Harry C., ques., 1128
Dillon, Capitaine Gerald, ques., 598
Factage rural, Entreprises de, 62
Farran's Point, Préposés au canal de, ques., 598
Foin, Inspection, 82
Gillespie, Lieut.-col. George, ques., 2350
Impôt sur le revenu et traitements des juges, 1770
Labatt, Colonel, Pension au, ques., 1263
Lalonde, Soldat F., 1936
Lethbridge, Receveur de la poste à, ques., 1130
Margarine, ques., 1263
McKay, W. P., ques., 2077
Munitions, Bureau impérial des, Transcription des listes, ques., 1263
Norman, Cavalier Mark, 1936
Œufs, Inspecteurs des, ques., 1263
Ottawa, Directeur de la poste à, ques., 304
Pénitenciers, fonctionnaires, 1241
Port Arthur, Maison de convalescence des soldats, ques., 492
Séduction, Modification du Code criminel, 1786
Service civil, Modification de la loi du, 734, 735, 752, 753, 1872, 1957
Service militaire
Cultivateurs, Exemption des, 1081
Frais d'exécution, 1432

Read, Joseph (Prince) (I. P.-E.)
Budget, 1404-1412
Canadian Daily Record 981
Canaux, Abolition des péages, 2063
Caps Tourmentin et de la Traverse, Dragage, 2070, 2666
Chemins de fer, Equipement, 572, 573, 577, 578, 579, 584
Chemins de fer de l'Etat, Recettes, 727
— Nord-Canadien, 1500, 1501, 1808
Chemins de fer, Tarifs, 584, 2074
Classe agricole, Mobilisation de la, 1405
Conférence impériale, 2677
Conserves, Inspection des fabriques, 1113-1115
Criblures, Exportation, 2414
Douanes, Perceptions du ministère des, 1119
— Appointements, 1122
Entrefilet de journal, Rectification, 546
Femmes, Suffrage des, 98, 703-705
Foin, Inspection du, 82, 1145, 1149, 1197
Forces hydrauliques, 2326
Ile du Prince-Edouard
Bac transbordeur, 382
Chemins de fer, 2276
Travaux publics, Entretien des, 1222
Impôt sur le revenu, 1775
Indiens, Terres des, 1106, 1111
Lumière du jour, Utilisation de la, 178
Margarine, 319
Marine
Capitaines et seconds, examens, 384
Pilotes, 395
Marine, Ministère de la, Critique du *Herald* d'Halifax, 378
Minière, Industrie, 2426, 2621, 2622
Navires, Construction de, 373, 374
Œufs, Inspection et vente, 1272, 1273
Pêche, Importance, 290
— Primes à la, 299-300

Read, Joseph—*Fin.*
Pêcheries, Gardes-pêche et inspecteurs, 290
Permis, Octroi de, 246
Placement, Bureaux de, 1098, 1100
Poisson, Transport du, 295
Pommes de terre, 1278, 1408-1411
Québec, Troubles de, 487-489
Renard, Elevage pour la fourrure, 2410
Service civil, Modification de la loi du, 733, 748, 749, 1868, 1889, 1916, 1949, 1965, 1966, 1968, 1971, 1972, 2000, 2001, 2002, 2241
Séduction et âge du consentement, 1785
Tarif, Dégrèvements opérés sous le régime libéral, 1404-1408
Titres honorifiques, 541
Van Buren, Compagnie du pont de, 363
Vapeur *Northumberland*, 72, 73
Viandes, Inspection des, 840
Vivres, Production des, 245-247
Yukon, Election du, 2199, 2455, 2624
Zinc et plomb, Primes au, 2426, 2621, 2622

Redman, Daniel L. (Calgary-Est)
Budget, 1469-1474
Commerce, Conditions du, 1398
Femmes, Suffrage des, 100
Québec, Troubles de, 473-475
Soldats, Etablissement sur des homesteads, 270
Soldats, Suffrages des, 961

Reid, L'hon. J. D. (Ministre des Chemins de fer et Canaux)
Affaires de la Chambre, 2497
Bélanger, Expropriation d'un terrain, 1554
Canal de Farran's Point, Employés, 599
— du Rideau, 2351
Canaux, Estimations budgétaires, 2062-2071
Chemins de fer et Canaux, Ministère
Ingénieurs consultants, 161, 162, 163
Personnel et appointements, 154, 155
Chemins de fer de l'Etat
Caisse de secours, 2275, 2276
Charbon mou, Taux de transport, 2072-2074
Charbon, Achat aux Etats-Unis, 921
Embranchements, Acquisition des, 2281, 2662, 2663
Employés, 217
Equipement, 565-589, 764-769
Exploitation, 2288-2289, 2291, 2668
Faveurs administratives, 2000, 2658
Intercolonial, 2300, 2658
Paradis, Réclamation, 2293-2294
Rapport annuel du ministre, 2267-2273
Réserve du matériel, Compte relatif à la, 875
Compte provisoire, 716-717, 720, 722, 724-726, 728, 731
Retrait d'un projet relatif aux, 1858
Sioux Lookout, 2281
Transcontinental, Ateliers à Québec, 1433, 2295
Chemins de fer, Projet de refonte de la loi, 2006
Chemin de fer Caraquet et Rive du Golfe, 2281-2283
Chemin de fer de Gaspé, 2293
Chemin de fer Nord-Canadien
Actif matériel, 601
Directeurs, 115
Mont-Royal, Ville de, 1554
Rachat, 1502, 2010, 2018, 2020-2024, 2210, 2213, 2215-2218, 2219, 2223
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, 1435
Chemin de fer Québec-Saguenay, 922, 2663
Chemin de fer Toronto-Niagara-Western, 1258-1262, 1550-1553

Reid, L'hon. J. D.—*Fin.*
Cole, Feu Edmund, Gratification à sa veuve, 2071
Emplacement du marché Champlain, 1433
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 714-716, 855-857, 861, 862, 865, 866, 867, 868, 870, 871, 872, 873, 874, 880
Emprunt de la Victoire, 1266
Etats-Unis, Utilisation de nos wagons pour la fourniture de combustible, 799
Harmon, Charles, 219
Jonction-Rideau, Terrain à, 2273, 2274
McGinnis, John, Gratification pour la mort de son fils, 2072
Marine et Pêcheries, Budget, 160
Navires de l'Etat, Employés, 217
Poisson, Exposition à Toronto, 297
— Wagons-glacières pour, 294, 295
Pont de Québec, 2075, 2301
Québec, Gare commune à, 2080
Service civil, Modification de la loi, 2000, 2001, 2002
Statistiques, Recueillement des, 876
Van Buren, Compagnie du pont de, 83, 84, 283, 284, 360, 361, 362, 546
Voitures d'observation et voitures réservées sur les chemins de fer, 355
Wagons canadiens détenus aux Etats-Unis, 599-600, 601

Reid, John Flaws (Mackenzie)
Banques, Avances aux cultivateurs, 1402
Budget, 1402-1404
Canal du Rideau, ques., 2351
Combustible, 830
Commission des vivres, Appointements, ques., 355
Grains, Cœfficients de mouture, 2515
Indiens, Terres des, 1107, 1110
Instruments aratoires, 1402-1403
Droits et drawbacks, ques., 491, 921, 1265
Production, 1402
Tomates, en boîtes, 1115

Rhodes, L'hon. Edgar N. (Cumberland)
Voy. *Orateur*

Richardson, R. L. (Springfield)
Beck, Sir Adam, 1261
Belleville-Prince-Edward, Compagnie du pont, 1931, 1932, 2302
Budget, 1412-1427
Chemins de fer, Equipement, 585, 586
— Situation des, 1419, 2129
Chemin de fer Nord-Canadien, 1258, 1259, 1495, 1499, 1500, 2018, 2129-2144
Fitzpatrick, Sir Charles, Allocation, 2646
Femmes, Suffrage des, 675
Lumière du jour, Utilisation de la, 170
Nichols, M. E., 742, 743, 744
Overbeck, Brevet, 779
Papier à journal, Production, 1413, 1604-1606
Service civil, Modification de la loi du, 745, 746, 1840, 1945, 1946, 1952, 1958, 1968, 1969, 1971, 1983, 1984, 1993, 2236 2243
Services d'utilité publique, Nationalisation ou municipalisation, 1424
Suprême, Modification de la loi régissant la cour, 553
Soldats réformés de la guerre, 1983
Tabac, Taxe sur le, 2088
Tarif, Dégrèvements antérieurs à 1918, 1417
Titres honorifiques, 533-534
Projet d'amendement, 2461-2464, 2488

Robb, James A. (Châteauguay-Huntingdon)
Alimentaires, Récipients pour substances, 1275

Robb, James A.—*Fin.*
Aliments pour vaches laitières, 330, 2412-2416, 2420
Chemins de fer, Equipement, 567, 568, 571, 766, 767
Chemin de fer Nord-Canadien, 2014, 2022
Ciment de Portland, 1288, 1289
Commission des vivres, 236-238, 1279
Conseil privé, Personnel, 2396, 2397
Criblures, Exportation, 2415
Epizooties, 846
Foin, Inspection du, 1145, 1146, 1150, 1151, 1153
Force motrice, Exportation de la, 1127
Immigration, Bulletins, atlas, 2384
Inspection et vente, Modification de la loi, 1271, 1275, 1278, 1279, 1280
Nichols, M. E., 951
Service civil, Modification de la loi, 1955
Service militaire, Congés, 1133
Viandes et conserves, Inspection des, 834, 839, 842

Ross, D. C. (Middlesex-Ouest)
Bois sur pied, Protection, 2331
Budget, 1568-1576
Chemins de fer, Situation des, 1569
Financières, Conditions, 1573
Guerre, Impôts de, 1574
Instruments aratoires, Production, dégrèvement, 1570
Pensions, 2606-2608
Remonte, Chevaux de, ques., 918, 955

Rowell, L'hon. N. W. (Président du Conseil privé)
Canadiens français et la guerre, 1005
Commission de conservation, 2401-2402
Conseil privé, Appointements du personnel, 492, 2385
Conseil Privé, Dépenses casuelles, 2403
Daily Record, 942, 943
Fonctionnaires de l'Etat ayant pris du service outre-mer, appointements de civils, 2501-2502, 2503
Guerre
Conférenciers, Bureau de, 944, 945, 946
Conseil de guerre, 2350
Contribution du Canada à la, 1002
Femmes en Grande-Bretagne, services rendus, 1003
Information publique, Directeur du service d', 59, 740, 941, 942, 943, 944, 967
Impôt sur le revenu, Modifications en perspective, 494
Johnson, Main, Secrétaire particulier, 600, 2386-2398
Labatt, Colonel, 2082
Milice, Attributions de l'Exécutif en vertu de la loi de, 1000
Pensions, 1128, 2425, 2599-2606
Rean, W. C., 665
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 2397-2400
Service civil, Modification de la loi du, 734, 739, 740, 741, 742, 744
Service militaire, Réglementation, 998-1006
Soldats, Suffrages des, Noms des candidats omis sur les listes, 959
Titres héréditaires, 528-530

Savard, Edmond (Chicoutimi-Saguenay)
Bataillons, 159e et 227e, ques., 2514
L'Heureux, Major J. T. N., ques., 2352
Service militaire
Chicoutimi, Exemptions des tribunaux, ques., 2513
Cultivateurs, Exemptions des, ques., 2514

Scott, F. S. (Waterloo-Sud)
Margarine, 324

Séguin, Paul A (L'Assomption-Montcalm)
Comité des publications de l'Etat, ques., 1025
Foisy, Dr L. A., Rémunération, ques., 2348
Kent House, Utilisation comme hôpital, ques., 1938
L'Assomption-Montcalm, Président d'élection, ques., 1369, 1556
Service militaire, Tribunaux d'exemption, ques., 1131, 1933

Sexsmith, John A. (Peterborough-Est)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2511
Bois, Inspection et vente, 1282, 1283
Foin, Inspection, 1137-1140, 1144, 1146, 1147
Lait, Embouteillage, 1278
Mouture, Prix des issues de, 1270
Œufs, Vente au poids, 1269, 1270, 1271
Peterborough-Est, Enregistrement, ques., 1555, 2204
Service civil, Modification de la loi du, 1864, 1874, 1877
Sons, gros et fin, 2421-2422, 2424

Sheard, Charles (Toronto-Sud)
Auditeur général, 1753
Chemins de fer, Equipement, 569
Fruits, Commerce, 2358, 2360, 2365
Johnson, Main, 2390, 2391
Pensions 2602, 2605
Service civil, Modification de la loi du, 1842, 1902, 1903, 1904, 1907, 1908, 1976, 1978, 2006
Soldats, Suffrages des, 2523
Toronto, Travaux dans le port de, 1181, 1182

Sifton, L'hon. Arthur L. (Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur)
Assurance, Compagnie "United Canadian", 2509
Berthierville, Employés de l'accise, 119
Bois, Exportation, 118
Chassé, Noël, 116
Douanes, Ministère des
Nominations, 1120-1122
Personnel et appointements, 155, 1115, 1122-1127
Recettes à Mission-du-Pas et à Dauphin, 116
Electrique, Exportation de la force, 1126
Femmes, Suffrages des, 105, 106, 713
Graphite en paillettes, 666
Instruments aratoires, Droits et drawbacks, 921, 1265
Instruments aratoires, Produit des droits de guerre, 1267
Instruments aratoires, Recette totale de la douane, 921
Médicaments brevetés, Impôt du timbre sur, 920
Obligations provinciales et municipales, 132
Ottawa, Directeur de la poste, 304
Remises de droits réclamées par la Dominion Canners Co., 304
Revenu de l'Intérieur, Ministère du
Appointements, 156, 157, 158
Budget, 1122, 1123, 1125
Personnel, 120
Service civil, Modification de la loi du, 1914, 1915, 1918, 1922, 1925, 1926 2003
Soldats Suffrages des, 2588-2589
Spiritueux, Vente illicite, 2090
Titres honorifiques, 2467
Tracteurs de ferme, Pièces de remplacement, 493

Simpson, Thomas E. (Algoma-Ouest)
Budget, 1538
Fer et de l'acier, Industrie du, Développement, 1539
Papier à journal, Situation, 1540
Sault Sainte-Marie, Employés au canal du, 2071
Taxation des sujets de nationalité ennemie, 1541

Sinclair, J. H. (Antigonish et Guysborough)
Alimentation, Frais de la réglementation de l', ques., 1024
Amherst, Régiment à, pendant l'élection, ques., 355
Archives de guerre, Bureau canadien des, Personnel du, ques., 2352
Bateaux patrouilleurs et dragueurs de mines, ques., 599
Censeurs et déchiffreurs, ques., 923
Chemins de fer de l'Etat, Employés, ques., 217
Chemin de fer Intercolonial, Distribution des emplois, 2657-2659
Elections, Rémunération des recenseurs, 2639
Chemin de fer Nord-Canadien, Réclamations contre le, ques., 1023
Chutes d'eau sur rubans pelliculaires, 2326, 2381
Conférence impériale, Titres, 2676, 2677
Courrier, Entreprises de transport du, 2648
Elections, Rémunération des recenseurs, 2639
Employés de l'Etat, Conduite des, 2391
Femmes, Suffrage des, 99
Fermes de l'Etat, 2404
Fonds patriotique, 2316
Fruits, Classement et marquage, 2360
Glace à Mulgrave, Entreprise, ques., 925
Gordon, Rév. C. W., ques., 2350
Heatherton (N.-E.), Agent des Indiens à, 2345
Helena, Bateau automobile, ques., 2205, 2352
Homard, Industrie du, ques., 665
Immigration Agents d', 2383
Importation et exportation, Réglementation temporaire, 85
Impôts, Cigares, 2090, 2091
Thé, 2230
Impressions et papeterie, 924
Intérieur, Appointements au ministère de l', 2325
Navires de l'Etat, Employés, 217
Officiers réformés de la guerre, Gratifications, 2637
Parcs et réserves forestières du domaine fédéral, 86
Pêcheurs, Recrutement des, 2429
Pensions, Commission des, 2639, 2640
Pensions aux vétérans de la campagne féniane, 2639
Phares, Allocation demandée pour les gardiens de, 2667
Postes, Nominations aux emplois, avancement, 2654, 2655, 2669
Présidents d'élection non encore payés, 2631
Réfrigération, Commission de, ques., 925, 1129
Revenu et bénéfices, Impôts, 2250, 2252
Saint-Jean (N.-B.), Travaux, 2664
Sénat, Dépenses sujettes à contrôle, 2638
Service civil, Modification de la loi du, 1908, 1909, 1920, 1950, 1967, 1971, 1972, 1979 1999, 2001, 2238, 2401, 2654
Services de vapeurs, 2320, 2324
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 2635
Yukon, Election du, 2625

Smith, William (Ontario-Sud)
Bestiaux canadiens, Interdiction de leur importation en Angleterre, ques., 595

Smith, William—*Fin.*
Epizooties, 845
Lumière du jour, Utilisation de la, 190-191, 263

Spinney, E. K. (Yarmouth et Clare)
Conserves alimentaires, Inspection, 1115

Stacey, F. B. (District de Westminster)
Femmes, Suffrage des, 696-698
Foin, Inspection, 1144, 1145
Indiens, Terres des, 1104
Main-d'œuvre étrangère, 1070
Œufs, Inspection, 1268, 1269
Séduction et âge du consentement, 1783, 1785
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 662
Titres honorifiques, 543
Western Power Company, 187
Westminster district, Proposition d'y substituer la désignation Fraser Valley, 250

Steele, Michael (Perth-Sud)
Margarine, 312-314
Préparations médicinales, Impôt sur, 2092
Projet de loi d'intérêt privé, Rapport du comité, 1777, 1940, 1941

Stevens, H. H. (Vancouver-Centre)
Femmes, Suffrage des, 96
Labatt, Colonel, Pension du, 2608-2610
Lumière du jour, Utilisation, 195
Officiers destinés au service d'outre-mer, Examen médical, ques., 2204
Québec, Troubles à, 410-412
Service civil, Modification de la loi du, 1861-1864, 1903, 1961, 1982

Stewart, T. J. (Hamilton-Ouest)
Cinématographes, Taxe sur les rubans pelliculaires des, 1767
Niagara Canadien, Compagnie du pont du, 1527

Sutherland, Donald (Oxford-Sud)
Cinquième division, Commandants, 1373
Expositions agricoles, 2496
Factage rural, Entreprises de, 2084, 2650
Industrie animale, 2495, 2496
Lumière du jour, Utilisation de la, 191-192, 261, 262
Margarine, 321-324
Miller, 1458
Ottawa, Enrôlements dans la marine, ques., 2514
Pensions, ques., 115, 2640
Placement, Bureaux de, 1087, 1095
Service civil, Modification de la loi du, 1829, 1867, 1873, 1894, 1902, 1953, 1983, 1989, 2239
Service civil, extérieur, Allocation provisoire, 2667
Service militaire, Tribunaux, ques., 664
Soldats, Candidats à l'élection, 961
— Etablissements sur des terres, 2341
Titres honorifiques, 2485

Thompson, T. H. (Hastings-Est)
Service militaire, Appel des recrues de la campagne, 1317

Thomson, Levi (Qu'Appelle)
Réserve indienne du Lac-Croche, 2341-2344
Service civil, Modification de la loi du, 1883
Titres honorifiques, 535, 2481

Tobin, Edmund W. (Richmond-Wolfe)
Belford, Major J. F., ques., 919
Chemins de fer et Canaux, Estimations, 2070
Cigares, Impôts sur les, 2085, 2086
Douane, Allocation spéciale dans l'Ouest, 1125

Tobin, Edmund W.—*Fin.*
Examens médicaux, ques., 923
O'Connor, W. F., C.R., ques., 1303
Reproducteurs, Frais d'entretien, 2415-2416
Distribution dans Québec, ques., 918, 919
Service militaire, Avocats employés par le conseil du, ques., 1264
Service militaire
Exemptions, ques., 922
Travail, Secrétaire particulier du ministre du, 1190

Tolmie, S. F. (Victoria, Ville de)
Ciment de Portland, 1289, 1295, 1331
Lumière du jour, Utilisation de la, 193-194
Main-d'œuvre étrangère, 1056
Viandes, Inspection des, 835

Trahan, Arthur (Nicolet)
Argent monnayé, ques., 354
Avances du Dominion aux provinces, ques., 781
Ontario, ques., 781
Saskatchewan, ques., 782
Banques, Dépôts de l'Etat danss les, ques., 782
Souscriptions aux emprunts de guerre, ques., 781
Billets du Dominion, Circulation, ques., 354
Bons du Trésor, ques., 781
Budget, 1386-1393
Conditionss financières, 1390
Conférence des premiers ministres des provinces, ques., 305
Emprunts et échéances, ques. 354, 781
Emprunt de la Victoire, Comité de l', ques., 353
Femmes, Suffrage des, 683-685
Guerre, Dépenses de, ques., 354, 1391
Numéraire en possession du Trésor, ques., 781
Obligations émises en vertu des divers emprunts de guerre, Cours des, 355
Obligations de guerre, Achat par des fonctionnaires publics, ques., 782
Obligations provinciales et municipales, 128; ques., 304
Prohibition et revenu, ques., 355
Réserve d'or, ques., 354
Centrale, Dépôts des banques à la, 781
Service civil, Modification de la loi du, 1919
Service militaire
Arrestations, ques., 305
Enrôlements, ques., 491
Recrues de la classe agricole, 1388
Soldats blessés renvoyés au front, ques., 351
West, St. Clair, ques., 1698

Turgeon, Onésiphore (Gloucester)
Budget, 1360-1368
Chemin de fer Caraquet-Rive du Golfe, 2278, 2283, 2287, 2288, 2662
Instruments agricoles, 1294
Navires, Construction de, 1295
Recrutement des cultivateurs et pêcheurs, 1296
Service civil, Modification de la loi du, 2245

Turriff, John G. (Assiniboïa)
Compagnies, Modification de la loi des, 2368
Fonds patriotique, 2308-2309, 2311, 2313
Service civil, Modification de la loi du, 1864, 1941, 1944, 1945, 1947, 1956, 1973
Soldats, Etablissement sur des terres, 2340
Zinc, Primes au, 2617, 2619

Tweedie, Thomas M. M. (Calgary-Ouest)
Combustible, 345
Douanes, Ministère des, Personnel et appointements, 1117

Tweedie, Thomas M. M.—*Fin.*
Employés de l'Etat, Indemnité pour blessures, 715, 862, 871
Indiens, Terres des, 1105, 1108, 1110, 1111
Lumière du jour, Utilisation, 197
Militaires réformés de la guerre, Appointements de civils, 2430
Morley et du Sang, Réserves indiennes, 2345
Service civil, Modification de la loi du, 751, 1875, 1881, 1883, 1884, 1885, 1987
Soldats réformés, Allocations d'absence aux familles des, 69, 635-636
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 657-658
Suprême, Cour, 550, 552, 555
Titres honorifiques, 2487
Yukon, Election du, 2170-2172

Verville, Alphonse (Saint-Denis)
Chemin de fer Nord-Canadien
Actif matériel, ques., 601
Directeurs, ques., 115
Versements, 219
Construction de navires, Chantier de Sorel, 391
Lumière du jour, Utilisation de la, 196
Salaire normal, Préposés au, 208, 209, 213

Vien, Thomas (Lotbinière)
Aliments pour le troupeau, 2420
Bélanger *versus* le Roi, 2629
Chemin de fer Nord-Canadien, 2013, 2014, 2018, 2020, 2021, 2023
Enfants, Sauvegarde des mœurs des, 1789, 1790, 1793
Fermes de démonstration, 2406
Fusil Ross, 981
Guerre, Effectifs des Alliés, 2301
— Frais de, 632, 634-636, 641, 981, 982
Main-d'œuvre agricole, Insuffisance de la, 2421-2424
Maisons de jeu, 1796
Milice, Ministère de la, Dépenses, 898-906, 909, 910, 914, 915, 916
Outre-mer, 931, 978, 979, 980, 981
Pêche, Inspecteurs, 288
Presse associée, Sommes versées à la, ques., 665
Recrutement à la campagne, 2430, 2656-2657
Troubles à Québec, 465-473, 481, 483, 2636
Service militaire et enrôlements, ques., 1187
Députation de cultivateurs, 2008, 2035, 2084, 2303, 2670-2673
Séduction, Code criminel, 1786, 1788
Yukon, Election du, 2624
Zinc, Primes au, 2425-2426

Whidden, Howard P. (Brandon)
Main-d'œuvre étrangère, 1057
Titres honorifiques, 2486

White, W. H. (Victoria) (Alberta)
Service militaire, ques., 305

Wigmore, R. W. (Saint-Jean-Albert)
Chemins de fer, Equipement, 765-767, 769
Employés de l'Etat, Réparation pécuniaire des accidents, 871, 872, 873
Saint-Jean-Dipper Harbour, Service de vapeur, 2324
Service civil, Modification de la loi du, 1982
Soldats, Rétablissement dans la vie civile, 649, 650, 652

Wilson, J. R. (Saskatoon)
Epizooties, 847
Foin, Inspection, 1149
Service civil, Modification de la loi du, 1852

TROISIÈME PARTIE

TABLE DES PROJETS DE LOI.

Abatage des animaux, 844, 997

Accise. Voy. *Législation fiscale*

Administration générale
— Bureau de statistique, 847, 880, 1780
— Ministère de l'Immigration et de la Colonisation, 59, 108
— Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, 59, 644, 668
— Naturalisation, 1021, 1135, 1192
— Traitements publics, 720, 890, 928, 1083
— Yukon (Constitution du), 490, 719, 880

Affaires indiennes
— Conseil des tribus, 303
— Loi des Indiens, 984, 1083, 1101

Agriculture
— Abatage des animaux, 844, 997
— Epizooties. Voy. *Abatage des animaux*
— Inspection et vente:
Foin et paille, 81, 93, 1135, 1192, 1240, 2305
Fruits et pommes de terre. 2317, 2356
Produits alimentaires, ciment et bois de chauffage, 2366
— Maladie des animaux. Voy. *Abatage des animaux*
— Viandes et conserves, 831, 1112

Armée
— Défense militaire et navale, 489, 601, 928, 1082
— Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, 59, 644, 668

Association protectrice du Canada, 1615, 281, 2048

Avance de l'heure, 52, 165, 258, 357, 1776, 2010

Chemins de fer
— Compagnie du pont et terminus International, 1238, 1262
— Compte provisoire, 1858
— Echéances du Nord-Canadien, 1780, 2010, 2205, 2246
— De Kettle Valley, 592, 741, 1262
— De Montréal - Joliette - Transcontinental, 916, 1022, 1820
— Du Nipissing-Central, 592, 1262
— Du Nord-Canadien d'Ontario, 399, 491, 1022
— De Toronto-Hamilton-Buffalo, 916, 1022
— De Toronto, Niagara and Western, 399, 491, 1258, 1526, 1550
— De Vancouver, Victoria and Eastern, 592, 741, 1262
— Matériel de chemin de fer, 565, 764
— Ministère des Chemins dee fer et Canaux, 714, 875
— Refonte de la loi des chemins de fer, 1311, 2006, 2611
— Vote des ouvriers de chemin de fer, 1255
— Zone des chemins de fer, 776, 881

Commerce et industrie
— Assurances, 2076
— Brevet Overbeck, 300, 433, 779
— Brevet Wolfe, 1857, 1932, 2266
— Cautionnement des sociétés d'assurances étrangères, 916
— Compagnies commerciales, 1021, 1134, 1240, 1780, 2233, 2368, 2490
— Compagnie Canadian Indemnity, 58, 272, 1022
— Compagnie Cosmos Cotton, 58, 272, 779
— Compagnie Dynamic Balancing Machine, 976, 1022, 1527
— Compagnie Fire Insurance, 1857, 1932
— Compagnie Frazer Lumber, 58, 262, 779, 1527
— Compagnie du gaz d'Ottawa, 399, 491, 1777
— Compagnie des houillères de Brazeau, 399, 491, 1776
— Compagnie Merchants Casualty, 215, 272, 1022
— Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edouard, 300, 423, 1731
— Compagnie du pont de Niagara, 592, 741, 1526
— Compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet, 58, 272, 1022
— Compagnie du pont de Van Buren, 83, 283, 359, 546
— Compagnie de transmission d'Ottawa à Montréal, 399, 491, 1262
— Compagnie United Canadian Insurance, 2346, 2504
— Compagnie des United Grain Growers, 592, 741, 262
— Compagnie Western Power, 58, 1022
— Commission de secours d'Halifax, 2095, 2168, 2303
— Communauté chrétienne de la fraternité universelle, 1930
— Faillites, 216, 593, 1777
— Lettres de change, 2499, 2594
— Poinçonnage de l'or et de l'argent, 668, 1018, 1083
— Société des ingénieurs civils, 215, 272, 779
— Trafiquants en marchandises allemandes, 1930
— Zinc (Primes à l'industrie du), 2425, 2617

Divorces
— Billy, L. M., 2168, 2268, 2347
— Chapman, A. J., 2233, 2266, 2347
— Charlesworth, M. B., 2233, 2267, 2347
— Hafner, M., 1778, 1901, 2168
— Hill, E. D., 1778, 1901, 2168
— Hislop, M. C., 1778, 1901, 2168
— Lackey, E. K. C., 2233, 2266, 2347
— Newman, F., 1857, 1932, 2168
— Saxby, H. E., 1857, 1932, 2168
— Scott, A. F., 2233, 2266, 2347
— Sloss, D. M., 2168, 2266, 2347
— Wainright, T. B., 1615, 1821, 2168
— Walpole, W. L., 1778, 1901, 2168

Divorces—*Fin.*
— Wardell, I. S., 1778, 1901, 2168
— Zang, F. E., 1615, 1821, 2168

Dominicains (Ordre des), 1857, 1932, 2266

Douane
— Objets prohibés, 85
— Réglementation des importations et exportations, 1858
— Tarif de 1907, 1776, 2246, 2355

Eglise et manse presbytériennes, 1857, 1932, 2168

Eglise des ouvriers de l'Evangile, 916, 1022, 1527, 1777

Epargne de la lumière du jour. Voy. *Avance de l'heure*

Elections
— Elections en temps de guerre, 1549, 2612
— Représentation parlementaire, 250
— Suffrage des femmes, 52, 93, 385, 669, 762

Fonds patriotique, 2095, 2168, 2306

Gospel Workers Church. Voy. *Eglise des ouvriers de l'Evangile*

Législation criminelle
— Maisons de jeu, 1255, 1558, 1796, 2610
— Pénitenciers, 57, 135, 1240
— Protection de l'enfance, 1789
— Réforme des sentences pénales, 1492
— Séduction des filles mineures, 1255, 1558, 1780, 2610

Législation fiscale
— Impôt sur les bénéfices, 1776, 2355, 2247
— Impôt de guerre sur le revenu, 1776, 2248, 2355, 2611

Législation fiscale—*Fin.*
— Lois de finance, 88, 109
— Revenu intérieur, 1776, 2084
— Revenu spécial de guerre, 1776, 2091, 2226
— Tarif douanier, 1776, 2246, 2355

Marine et navigation
— Canal de la baie Georgienne, 215, 272, 1262
— Commission du port de Montréal, 84, 138, 357
— Discipline navale, 663, 762, 889
— Eaux navigables, 490, 592, 1769
— Navigation au cabotage, 349

Organisation judiciaire
— Cour suprême, 2095, 2168, 2306
— Loi des juges, 1930

Pêche au saumon et au homard, 917, 1020

Personnel administratif
— Retraite des fonctionnaires invalides, 2427
— Service civil, 1732, 1809, 1821, 1858, 1901, 1941, 2594

Prestation de serment, 3

Terres fédérales
— Concessions gratuites, 57, 263, 272, 363, 548
— Parcs et réserves forestières, 86, 89, 255, 356, 1780

Travail industriel
— Accidents du travail dans les services de l'Etat, 714, 855, 880
— Bureaux de placement, 887, 1080
— Conflits du travail, 594, 881, 928

Travaux publics (Ministère des), 592